

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION  
VERSION 2**

**Le jeudi 30 avril 2015**

**à 17 h**

**AVIS DE CONVOCATION**

Montréal, le jeudi 23 avril 2015

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 30 avril 2015, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves SAINDON

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

*(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)*

## **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**Version 2**

**Le jeudi 30 avril 2015**

**à 17 h**

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 30 avril 2015 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 16 avril 2015.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.04 et 4.05, 6.02, 7.04, 20.42 à 20.63, 30.05 à 30.07, 41.07 et 41.08.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Veillez noter également que l'article 3.02 est maintenant disponible sur la base de données sécurisée ADI.





**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
du jeudi 30 avril 2015**

**ORDRE DU JOUR**

**Version 2**

**01 – Période de questions du public**

**01.01**     Service du greffe

Période de questions du public

**02 – Période de questions des membres du conseil**

**02.01**     Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

**03 – Ordre du jour et procès-verbal**

**03.01**     Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

**03.02**     Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
tenue le 26 mars 2015

## **04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

### **04.01**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

### **04.02**     Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

### **04.03**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

### **04.04**     Service du greffe - 1153430002

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général suite à l'étude du Rapport et des recommandations de l'inspecteur général concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine)

*Compétence d'agglomération :*                      Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

### **04.05**     Service du greffe - 1153430009

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 et des prévisions budgétaires 2015, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2015 de la Société de transport de Montréal

*Compétence d'agglomération :*                      Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

## **05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil**

### **05.01**     Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

## **06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil**

### **06.01**     Service du greffe

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'inspecteur général concernant le projet de revitalisation et de développement Horizon 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau

### **06.02**     Service du greffe

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la quatrième année d'activité »

## **07 – Dépôt**

### **07.01**     Service du greffe

Dépôt du Rapport annuel de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal

### **07.02**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1155271001

Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2014 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-DesBaillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*



## **20 – Affaires contractuelles**

### **20.01**     Service de l'approvisionnement - 1146135005

Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Martin et Lévesque inc. pour la fourniture de divers vêtements de pluie pour le personnel du Service de police et pour d'autres employés de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13605 (2 soum. - 1 seul conforme)

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

### **20.02**     Service des technologies de l'information - 1146075008

Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour le rehaussement technologique des équipements et logiciels du système de traitement des appels 9-1-1, ainsi que la conformité à la norme BID 13 de Bell Canada, en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 383 081,93 \$ taxes incluses (fournisseur unique)

*Compétence*                                    Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :*                            police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
  premiers répondants

### **20.03**     Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1156710002

Accorder un contrat à LV Construction, pour la fourniture de service de tonte de gazon et de déneigement aux parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies, du Ruisseau-De Montigny et de l'Île-de-la-Visitation, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 167 870,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6734 (1 soum.)

*Compétence*                                    Cas où la municipalité centrale a succédé à une  
*d'agglomération :*                            municipalité régionale de comté ou à une communauté  
  urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence  
  appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu  
  d'une disposition législative, à l'organisme auquel la  
  municipalité a succédé

**20.04**     Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien  
- 1154472003

Accorder un contrat à Le Circuit Ford Lincoln Ltée pour la fourniture de soixante-dix véhicules Ford Police Interceptor 2015, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 163 450,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14162 (4 soum.)

*Compétence*                             Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :*                    police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
  premiers répondants

**20.05**     Service des infrastructures voirie et transports - 1143855008

Conclure des ententes-cadres en biens et services avec Solmatech inc. et Groupe ABS inc. pour l'exécution des travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières - Appel d'offres public 14-13756 (3 soum.)

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.06**     Service des technologies de l'information - 1152414003

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016, pour une somme maximale de 715 010,95 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.07**     Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien  
- 1150206001

Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour l'acquisition de cinq licences, matériels et services d'entretien pour le traitement des appels 911 (Power 911) dans le cadre de l'unification des centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 134 870,63\$, taxes incluses (fournisseur unique)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.08**     Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1153838004

Accorder un contrat de gré à gré à Techno Feu inc. pour la fourniture de pièces de carrosserie pour un camion autopompe de marque E-ONE, à l'usage du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une somme maximale de 112 498,84 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.09**     Service de l'approvisionnement - 1153447001

Conclure une entente-cadre avec LaSalle Ford inc. d'une durée de 2 ans avec une option de renouvellement de 2 ans supplémentaires, pour la fourniture sur demande d'automobiles sous-compactes du modèle Ford Fiesta berline - Appel d'offres public 14-13736 (7 soum.)

*Compétence d'agglomération :*                    Acte mixte

**20.10**     Service de la diversité sociale et des sports - 1141543002

Accorder un soutien financier annuel de 100 000 \$ à AlterGo, dont 40 000 \$ sont assumés par la Ville de Montréal pour soutenir le volet concertation et 60 000 \$ sont assumés par l'agglomération pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo ainsi qu'un soutien en biens et services de 254 652 \$ également pour soutenir l'événement, pour les années 2015 à 2018 inclusivement / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :*                    Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

**20.11**     Service de l'approvisionnement - 1155281002

Conclure une entente-cadre avec Chemise Empire ltée pour une période de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de chemises d'uniforme, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13497 (6 soum.)

*Compétence*                               Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :*                       police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
   premiers répondants

**20.12**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures  
                  - 1154822005

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour la construction et la reconstruction de trottoirs, de bordures, de mail central, la réfection de la chaussée là où requis, les travaux d'éclairage et de mise aux normes des feux de circulation dans l'avenue Sainte-Croix, entre le chemin de la Côte-de-Liesse et le viaduc du CN, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 1 424 881,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 251301 (9 soum.)

*Compétence*                               Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de  
*d'agglomération :*                       l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par  
   le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

**20.13**     Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics - 1154665001

Accorder un contrat à Unigertec inc. pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible, de réaménagement de surface et d'éclairage, sur les rues Montfort et Saint-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 1 045 175,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 211430 (15 soum.)

*Compétence*                               Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du  
*d'agglomération :*                       domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,  
   dans un secteur de l'agglomération désigné comme le  
   centre-ville



**20.14**     Ville-Marie , Direction des travaux publics - 1146140008

Autoriser une dépense additionnelle de 71 339,47 \$, taxes incluses, pour la réalisation des trottoirs abaissés dans le cadre des travaux de reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Gabriel, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à 9045-6823 Québec inc. (les Paysagistes Damiano) (CG14 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 530 635,45 \$ à 1 601 974,92 \$, taxes incluses

*Compétence*                             Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du  
*d'agglomération :*                   domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,  
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le  
centre-ville

**20.15**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1153456001

Accorder un contrat à Sutura inc. pour le désamiantage et des travaux divers à la caserne de pompiers n° 26 située au 2151, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 882 295,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5751 (6 soum.)

*Compétence*                             Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :*                   police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
premiers répondants

**20.16**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1150660001

Accorder un contrat à Norgéreq ltée pour les travaux de restauration de l'enveloppe de la maison Smith - Dépense totale de 1 702 484,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5744 (8 soum.)

*Compétence*                             Annexe du décret - Parc du Mont-Royal  
*d'agglomération :*

**20.17**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1151029006

Accorder un contrat à Axe construction inc., pour la conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson - Dépense totale de 3 343 636,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5753 (7 soum.)

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.18**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures  
- 1154822013

Accorder un contrat à Construction DJL inc., pour des travaux de reconstruction de chaussée et des trottoirs, de planage et revêtement bitumineux, de réaménagement géométrique, d'éclairage, et des feux de circulation dans la rue Lapierre, de la rue Cordner au boulevard De la Vérendrye, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 1 734 254,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 230102 (9 soum.)

*Compétence*                             Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de  
*d'agglomération :*                     l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par  
le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

**20.19**     Service du développement économique - 1150881002

Accorder un soutien financier total de 180 000 \$, pour les années 2015 à 2017, à l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec pour la formation de 45 PME au programme « Croissance et Innovation », dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence*                             Élément du développement économique qu'est toute aide  
*d'agglomération :*                     destinée spécifiquement à une entreprise

**20.20**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1151029005

Accorder un contrat à Potosi Construction (9229-2010 Québec inc.), pour remplacer les fenêtres du garage des ateliers municipaux Viau et autres travaux connexes - Dépense totale de 945 655 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5752 (6 soum.)

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.21**     Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334004

Accorder un contrat à Sade Canada inc., d'une durée de deux ans, pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 1 176 021,79 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5063-EC-15 (4 soum.)

*Compétence*                             Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.22**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156933001

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc. pour la construction de conduites d'eau de 750 mm sur le site de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs et travaux à divers endroits dans les arrondissements de Lachine et de LaSalle - Dépense totale de 7 126 050,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10120 (8 soum.)

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.23**     Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires -  
1143080002

Approuver le projet d'addenda no 1 à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Keleny inc. (CG13 0078) afin de modifier le tarif applicable pour les services d'interprétation du langage gestuel

*Compétence*                                   Cour municipale  
*d'agglomération :*

**20.24**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1143456005

Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 31 et du 7070 Casgrain dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 1 444 530,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13896 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence*                                   Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :*                           police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
premiers répondants

**20.25**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155015002

Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc., pour le programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), pour une dépense totale de 2 742 899,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14081 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.26**     Service des infrastructures voirie et transports - 1150752001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de deux ans avec Les Services exp. inc., Les Consultants S.M. inc. et CIMA+ S.E.N.C. pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-13942 (7 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin

*Compétence d'agglomération :*                     Acte mixte

**20.27**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1153456002

Approuver cinq projets de convention de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseils ltée par lesquels Dessau inc. cède à Stantec experts-conseils ltée tous ses droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels concernés, selon les mêmes termes et conditions

*Compétence d'agglomération :*                     Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.28**     Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1150762001

Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Qualitas inc. pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 633 296,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14169 (3 soum. - 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :*                     Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**20.29**     Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143334004

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles jusqu'au 31 décembre 2019 / Autoriser une dépense estimée de 1 029 048,93 \$, taxes incluses, à cette fin

*Compétence*                                     Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.30**     Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1150504001

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal pour coordonner la réalisation de travaux visant la sécurisation des ancrages des monuments funéraires contenant des éléments métalliques situés au cimetière Notre-Dame-des-Neiges pour une somme maximale de 75 000 \$, taxes incluses / Autoriser la réception d'une subvention de 58 500 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant, au montant de 58 500 \$

*Compétence*                                     Annexe du décret - Contributions municipales et gestion  
*d'agglomération :*                             d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la  
mise en valeur des biens, sites et arrondissements  
reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

**20.31**     Service des technologies de l'information - 1156871001

Autoriser la prolongation de l'entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données) (CG12 0269), pour une période maximale de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2017

*Compétence*                                     Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.32**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154565007

Approuver l'entente de co-exploitation du site radio fréquence par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, pour une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 30 novembre 2017, moyennant un remboursement total de 27 548,47 \$, non taxable

*Compétence*                                   Transport collectif des personnes  
*d'agglomération :*

**20.33**     Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143334030

Approuver le projet de protocole d'entente d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 322 220 \$ provenant du Fonds Chantiers Canada-Québec, sous-volet 2.1 (Grandes villes), pour la réalisation d'une usine de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.34**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1141368002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 4410122 Canada inc., aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain d'une superficie totale de 1 448,5 mètres carrés, situé au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et Saint-Félix, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 5 338 658,35 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public les lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Verser la somme de 90 955 \$, plus les taxes applicables, au ministère des Transports du Québec à titre de compensation vu les titres de propriété

*Compétence*                                   Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du  
*d'agglomération :*                       domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,  
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le  
centre-ville

**20.35**     Service du développement économique - 1150881001

Accorder un soutien financier de 84 000 \$ à la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal pour la formation de 90 PME en innovation et créativité pour la période 2015-2017, dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence*                                   Élément du développement économique qu'est toute aide  
*d'agglomération :*                         destinée spécifiquement à une entreprise

**20.36**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154565006

Approuver le projet de convention de cession par lequel la Ville de Montréal cède partiellement à la Société de transport de Montréal les droits détenus par la Ville dans le permis entre Sa Majesté La Reine du Chef du Canada et la Ville, pour une période de 30 mois à compter du 1er juin 2015 ,pour l'utilisation commune des équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice de l'île de Montréal, sans contrepartie monétaire et aux termes et conditions stipulés au projet de convention

*Compétence*                                   Transport collectif des personnes  
*d'agglomération :*

**20.37**     Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements -  
1150679007

Accorder un soutien financier de 110 000 \$ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo Montréal) dans le cadre de l'entente Montréal 2025 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour 2015 / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence*                                   Annexe du décret - Tour de l'Île  
*d'agglomération :*

**20.38**     Service du développement économique - 1151084001

Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation des éditions 2015, 2016, 2017 et 2018 de la Conférence de Montréal, dans le cadre du budget régulier et de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

**20.39**     Service du développement économique - 1156352002

Accorder deux contributions financières pour une somme maximale totalisant 213 435 \$ à Branchons les PME et au SERIC Coopérative de solidarité suite à l'appel d'offres de projets hiver 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.40**     Service des infrastructures voirie et transports - 1154139002

Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro pour la modification de son réseau de distribution sur la rue Bonneau et sur la rue de La Commune, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, pour une somme maximale de 173 048,56 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.41**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1153778001

Abroger la résolution CG14 0524 par laquelle le conseil d'agglomération, à sa séance du 27 novembre 2014, décrétait l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain aux fins de création d'un parc, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville sur le boulevard De Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville



**20.42**     Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien  
- 1140206014

Accorder un contrat à Hypertec Systèmes inc., pour la fourniture de trente et un appareils portables convertibles Panasonic CF-19 MK6 ainsi que des équipements connexes et trois ans d'entretien pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 147 166,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13796 (1 soum.)

*Compétence*                             Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :*                   police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
  premiers répondants

**20.43**     Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la  
planification - 1150659001

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada pour la fourniture de services de communications relatifs aux liens 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 3 ans avec l'option de renouvellement, pour une somme maximale de 138 792,76 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

*Compétence*                             Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :*                   police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
  premiers répondants

**20.44**     Service des infrastructures voirie et transports - 1151009008

Accorder un contrat à Béton Bolduc inc. pour la fourniture des pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales dans le cadre du Projet Bonaventure, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 1 012 646,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-13999 (1 soum.)

*Compétence*                             Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du  
*d'agglomération :*                   domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,  
  dans un secteur de l'agglomération désigné comme le  
  centre-ville

**20.45**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures  
- 1154822017

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'égout, de conduites d'eau secondaires, de chaussée, de trottoirs, de travaux d'éclairage et de modifications au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans la rue Guy, de la rue Ste Catherine à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie- Dépense totale de 5 824 013,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 304801 (8 soum.)

*Compétence*                             Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du  
*d'agglomération :*                   domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,  
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le  
centre-ville

**20.46**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures  
- 1151861001

Conclure une entente-cadre avec Consultants Legico-CHP inc. pour des services d'estimateurs en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction (infrastructures urbaines), pour une somme maximale de 381 831,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14265 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.47**     Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1150504007

Autoriser une dépense additionnelle de 484 548,80 \$, taxes incluses, majorant ainsi la dépense totale du projet de Réaménagement du secteur ouest de la clairière située dans le parc du Mont-Royal de 8 876 425,75 \$ à 9 360 974,55 \$, taxes incluses / Autoriser l'augmentation du contrat accordé à Super Excavation inc. de 644 463,87 \$, le majorant ainsi de 8 069 477,95 \$ à 8 713 941,82 \$

*Compétence*                             Annexe du décret - Parc du Mont-Royal  
*d'agglomération :*



**20.51**     Service du développement économique - 1155175002

Approuver la répartition de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet

*Compétence*                             Élément du développement économique qu'est tout centre  
*d'agglomération :*                     local de développement

**20.52**     Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1154784008

Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 \$, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération / Mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert

**20.53**     Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1150634002

Autoriser le versement d'une contribution maximale de 1,6 M\$ à l'organisme à but non lucratif Habitation 21, pour son projet d'habitation sis sur la rue Ottawa dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot et du remplacement des logements abordables du 780, rue St-Rémi

*Compétence*                             Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux  
*d'agglomération :*                     sans-abri

**20.54**     Service des technologies de l'information - 1155954002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres d'une durée de 5 ans avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 (7 soum.)

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.55**     Service de police de Montréal, Direction des opérations - Activités de soutien  
- 1153997001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Korth Group Ltd pour l'achat de pistolets Glock 19 Gen4 comme arme de service et de pistolets de formation aux policiers du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 369 643,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14178 (2 soum.)

*Compétence*                             Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :*                     police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
  premiers répondants

**20.56**     Service des technologies de l'information - 1155035004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada inc. pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2<sup>e</sup> niveau, de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13812 (2 soum.)

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.57**     Service de l'approvisionnement - 1156134001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Produits Sany inc. pour la fourniture, sur demande, de produits d'entretien pour une période de soixante mois - Appel d'offres public 15-13951 ( 6 soum.)

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.58**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures  
                  - 1154822010

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Ouest - Dépense totale de 11 840 000,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 322001 (2 soum.)

*Compétence*                                    Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du  
*d'agglomération :*                            domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,  
  dans un secteur de l'agglomération désigné comme le  
  centre-ville

**20.59**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures  
                  - 1154822015

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de modification du réseau de la CSEM, dans la rue Ontario, de l'avenue De Lorimier à la rue D'Iberville (Projet de développement Pôle Frontenac, phase II) dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 11 812 338,79 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 256903 (8 soum.)

*Compétence*                                    Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle  
*d'agglomération :*                            de l'agglomération

**20.60**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures  
- 1154822009

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Est - Dépense totale de 11 604 938,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 322002 (3 soum.)

*Compétence*                             Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du  
*d'agglomération :*                   domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,  
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le  
centre-ville

**20.61**     Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1146019008

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à HMI Construction inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 55 457 316,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10160 (3 soum.)

*Compétence*                             Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.62**     Service des infrastructures voirie et transports - 1154139001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri, entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau, entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 036 592,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 322601 (2 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**20.63**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145350006

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers, pour une somme maximale de 1 525 511,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14002 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**30 – Administration et finances**

**30.01**     Service de la culture - 1156369001

Approuver le Règlement intérieur du Conseil des arts de Montréal

*Compétence d'agglomération :* Conseil des Arts

**30.02**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155941001

Décréter l'imposition d'une réserve pour fins publiques à l'égard du lot 2 437 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle Fairway et François-Lenoir, pour analyser la possibilité d'y construire un centre de traitement de matières recyclables (CTMR) selon le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 / Mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières



**30.03**     Société de transport de Montréal - 1156213005

Approuver la modification du PTI 2015-2017 relativement au financement requis dans le cadre de l'entente de cession générale des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval par l'Agence métropolitaine de transport (AMT)

*Compétence*                                   Transport collectif des personnes  
*d'agglomération :*

**30.04**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1150032002

Autoriser une appropriation de 600 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables

*Compétence*                                   Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de  
*d'agglomération :*                           l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par  
le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

**30.05**     Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1144240016

Approuver les orientations du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand

*Compétence*                                   Annexe du décret - Écoterritoires  
*d'agglomération :*

**30.06**     Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1155337002

Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2014

*Compétence*                                   Acte mixte  
*d'agglomération :*



**41.04**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1150390001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs

*Compétence d'agglomération :*                     Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**41.05**     Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347014

Avis de motion - Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur le lot 1 567 209 du cadastre du Québec

*Compétence d'agglomération :*                     Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**41.06**     Service de l'environnement - 1156941001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées et les eaux de surface et les solides, de financer les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air et de financer les travaux de la réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants

*Compétence d'agglomération :*                     Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**41.07**     Service de la culture - 1153820002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 700 000 \$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents

*Compétence*                                     Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du  
*d'agglomération :*                            domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,  
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le  
centre-ville

**41.08**     Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations  
financières - 1153592001

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire (RCG 07-030)

*Compétence*                                     Acte mixte  
*d'agglomération :*

**42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture**

**42.01**     Société du Parc Jean-Drapeau - 1146807004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 750 000 \$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la société du Parc Jean-Drapeau pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération

*Compétence*                                     Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau  
*d'agglomération :*

**42.02**     Service des technologies de l'information - 1154207003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer le système intégré de répartition pour le traitement des appels d'urgence

*Compétence*                                     Acte mixte  
*d'agglomération :*

**42.03**     Service des technologies de l'information - 1154207001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**42.04**     Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1145075005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

*Compétence*                             Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**42.05**     Service de l'eau - 1152839015

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux

*Compétence*                             Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**42.06**     Service de l'eau - 1152839001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 600 000 \$ afin de financer les travaux de bouclage de conduites d'eau principales dans les arrondissements de Saint-Léonard et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec

*Compétence*                             Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*



**42.12**     Service des technologies de l'information - 1154207017

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 310 000 \$ pour le financement du programme Investissements Ville intelligente et numérique

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**42.13**     Service des technologies de l'information - 1154207015

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 311 000 \$ pour le financement du projet Bureau de demain

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**42.14**     Service des technologies de l'information - 1154207013

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 903 000 \$ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**42.15**     Service des technologies de l'information - 1154207011

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 192 000 \$ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**42.16**     Service des technologies de l'information - 1154207005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 707 000 \$ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**42.17**     Service de l'eau - 1152839011

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 030 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Lachine admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ)

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**42.18**     Service de l'eau - 1152839012

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 176 000 \$ afin de financer la construction d'un bâtiment administratif et atelier accessoire à l'usine d'eau potable Atwater

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**42.19**     Service de l'eau - 1152839013

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 157 985 000 \$ afin de financer les travaux de réfection visant la remise en service de la station de pompage et du réservoir Rosemont admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**42.20**     Service de l'eau - 1152839014

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 227 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ)

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*



**42.21**     Service de l'eau - 1152839004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**42.22**     Service de l'eau - 1152839005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs

*Compétence*                                   Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**42.23**     Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150691002

Adoption - Règlement autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins de logement social sur les lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec

*Compétence*                                   Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux  
*d'agglomération :*                           sans-abri

**44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme**

**44.01**     Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -  
1152622003

Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

## **45 – Règlement de la Société de transport de Montréal**

### **45.01**     Société de transport de Montréal - 1156213002

Approbation du règlement R-153 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 13 365 906 \$ pour l'acquisition de minibus pour le transport adapté

*Compétence d'agglomération :* Transport collectif des personnes

### **45.02**     Société de transport de Montréal - 1156213003

Approbation du règlement R-154 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 300 000 000 \$ pour le financement de la deuxième phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 2)

*Compétence d'agglomération :* Transport collectif des personnes

### **45.03**     Société de transport de Montréal - 1156213004

Approbation du règlement R-155 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 20 893 589 \$ pour financer l'implantation du projet « Extra Connecte » au transport adapté

*Compétence d'agglomération :* Transport collectif des personnes

## **51 – Nomination / Désignation**

### **51.01**     Service de la culture - 1156369003

Nominations de membres au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

*Compétence*                                      Conseil des Arts  
*d'agglomération :*

---

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
de la Ville de Montréal du 26 mars 2015  
17 h**

---

**Séance tenue le jeudi 26 mars 2015  
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. George Bourelle, M. Eric Alan Caldwell, M. Harout Chitilian, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Jane Foukal Guest, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Anthony Housefather, M. Errol Johnson, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino et Mme Monique Vallée

**ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :**

M. Edward Janiszewski et M. Peter F. Trent

**ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :**

M. Denis Coderre

---

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

---

**1 - Période de questions du public**

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Bruce Walker	Mme Chantal Rouleau	Application du règlement sur le rejet des eaux usées industrielles de la Communauté métropolitaine de Montréal / Exemption demandée par l'usine Sanimax <b>Dépôt de documents</b>

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 10.

---

## 2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Anthony Housefather	M. Harout Chitilian	Explications et clarifications demandées concernant les règlements d'emprunt en regard des investissements dans les diverses infrastructures
Mme Maria Tuttino	M. Aref Salem	Demande de retrait de l'article 20.21 de l'ordre du jour considérant qu'il s'agit de dépenses locales

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 20.

---

### CG15 0129

#### Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 mars 2015, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y ajoutant l'article 7.03.

Adopté à l'unanimité.

03.01

---

### CG15 0130

#### Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 février 2015

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le procès verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 février 2015 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 19 mars 2015 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

#### 4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du 26 janvier au 22 février 2015.
  - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 26 janvier au 22 février 2015.
  - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 26 janvier au 22 février 2015.
- 

#### 5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

---

#### 6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

##### CG15 0131

**Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé : « Favoriser l'accroissement des vols directs internationaux, une façon de contribuer à l'essor économique de Montréal »**

Monsieur Robert Coutu dépose le rapport et les recommandations de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé : « Favoriser l'accroissement des vols directs internationaux, une façon de contribuer à l'essor économique de Montréal », et le conseil en prend acte.

06.01

---

#### 7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

##### CG15 0132

**Dépôt du bilan annuel consolidé 2014 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)**

Le porte-parole de l'assemblée dépose le bilan annuel consolidé 2014 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002), et le conseil en prend acte.

07.01 1155075001

---

**CG15 0133**

**Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour l'exécution de travaux d'urgence pour la réparation du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Delom Services inc. (CE14 1542), conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal**

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour l'exécution de travaux d'urgence pour la réparation du moteur synchrone GMP-12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Delom Services inc. (CE14 1542), conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.02 1153438001

---

**CG15 0134**

**AJOUT - Dépôt du rapport et des recommandations de l'inspecteur général de la Ville de Montréal portant sur le projet de revalorisation et de développement, Horizon 2017, du parc Jean-Drapeau**

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport et des recommandations de l'inspecteur général de la Ville de Montréal portant sur le projet de revalorisation et de développement, Horizon 2017, du parc Jean-Drapeau et le conseil en prend acte.

07.03

---

**11 - Dépôt de pétitions**

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucun document n'est déposé.

---

**15 – Déclaration / Proclamation**

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration / Proclamation ».

**CG15 0135**

**Déclaration demandant un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires par Postes Canada**

Attendu que Postes Canada a annoncé, juste avant la période des fêtes au mois de décembre 2013, l'implantation du plan d'action en cinq points « Prête à affronter l'avenir » et par le fait même, une importante réforme de ses services;

Attendu que cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019 et l'installation de boîtes postales communautaires sur plus de 15 000 sites dans l'agglomération de Montréal;

Attendu que le conseil de ville de Montréal a adopté à l'unanimité, lors du conseil du 16 décembre 2013, une résolution demandant à Postes Canada de surseoir à sa décision de réformer ses services et d'engager un dialogue avec les municipalités qui sont directement touchées;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a dénoncé cette même réforme par résolution le 20 février 2014 et qu'elle a demandé sa suspension par résolution le 8 octobre 2014;

Attendu que le caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a adopté, le 26 février 2014, une résolution afin que cette réforme ne se traduise pas en un transfert de coûts vers les municipalités, le cas échéant, que des indemnisations soient prévues et que Postes Canada organise des consultations en bonne et due forme;

Attendu que malgré l'engagement de Postes Canada d'assurer une meilleure consultation auprès des municipalités, la société d'État a accéléré sa réforme, sans tenir compte des préoccupations et de la diversité des réalités municipales;

Attendu que les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

Attendu que les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

Attendu que les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur cette réforme et son incidence sur les services disponibles;

Attendu que la Commission sur le développement social de la Ville de Montréal a tenu des consultations publiques sur les impacts de cette décision sur la population montréalaise et fait plusieurs recommandations, notamment à l'effet que la Ville considère de se joindre à un recours à la Cour fédérale sur ce sujet;

Attendu que la Ville a donné suite à cette dernière recommandation en mandatant son Service des affaires juridiques pour qu'il présente une requête afin d'intervenir dans le cadre du recours intenté par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes et autres en Cour fédérale pour contester cette décision de Postes Canada;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers  
M. Benoit Dorais  
Tous les maires présents des villes liées

Et résolu :

que l'agglomération de Montréal demande au gouvernement du Canada d'imposer un moratoire sur la fin du service de livraison du courrier à domicile et l'installation des boîtes postales communautaires, et ce jusqu'à ce qu'une véritable consultation publique soit effectuée par Postes Canada.

Adopté à l'unanimité.

15.01

---

## **CG15 0136**

### **Déclaration pour reconnaître le Jour du tartan**

Attendu que les membres de la communauté écossaise sont établis à Montréal depuis plus de trois siècles et qu'ils font partie d'une des premières communautés fondatrices de Montréal;

Attendu que la communauté écossaise de Montréal est activement engagée dans le développement économique et communautaire de notre métropole;

Attendu que la Société Saint-André, fondée à Montréal en 1835, est un des organismes associatifs les plus anciens Suivant à l'intégration et à la participation des immigrants et nouveaux arrivants originaires d'Écosse à la société montréalaise;

Attendu que l'honorable Peter McGill, premier président de la Société, fut également maire de Montréal;

Attendu que le 6 avril 1320 est la date de la signature de la Déclaration d'Arbroath, établissant l'indépendance historique de l'Écosse et le droit des Écossais de choisir leur souverain;

Attendu que le tartan est un symbole écossais reconnu mondialement;

Attendu que le gouvernement du Québec a proclamé le 6 avril Jour du Tartan en 2003;



Attendu que le chardon, un symbole écossais reconnu mondialement, est représenté dans les armoiries de Montréal aux côtés des autres communautés fondatrices de Montréal;

Il est proposé par M. Pierre Desrochers

appuyé par Mme Maria Tutino

Et résolu :

que le conseil d'agglomération :

- 1 - reconnaisse le 6 avril comme *Jour du tartan*;
- 2 - invite les citoyens à souligner le 6 avril comme *Jour du tartan*, en solidarité avec la communauté écossaise de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

15.02

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG15 0137**

**Accorder un contrat à Compugen inc. pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, pour une somme maximale de 745 259,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13776 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0365;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Compugen inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 745 259,90 \$, taxes incluses, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13776 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel ;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1145954006

---

**CG15 0138**

**Accorder un contrat de gré à gré à 3M Cogent inc. pour l'acquisition de licences génériques pour adapter le système d'empreintes digitales (AFIS), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 171 635,93 \$, taxes incluses (fournisseur unique)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0366;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à 3M Cogent, fournisseur unique, pour l'acquisition de licences génériques pour adapter le système d'empreintes digitales (AFIS) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 171 635,93 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service en date du 23 décembre 2014;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1145911001

---

**CG15 0139**

**Accorder un contrat de gré à gré à BMC Software Canada inc. pour l'acquisition et l'entretien de licences logicielles pour une période de 4 ans, soit du 31 mars 2015 au 30 mars 2019, pour une somme maximale de 745 700,28 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0370;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et BMC Software Canada inc., fournisseur unique, pour l'acquisition et l'entretien de licences logicielles, pour une période de 4 ans, soit du 31 mars 2015 au 30 mars 2019, pour une somme maximale de 745 700,28 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1152414001

---

**CG15 0140**

**Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2015 au 30 mars 2018, pour une somme maximale de 1 180 367,58 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0371;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Compagnie CA du Canada, fournisseur unique, pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 180 367,58 \$, taxes incluses, pour la période du 31 mars 2015 au 30 mars 2018, conformément à son offre de service en date du 30 janvier 2015 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1152414002

---

**CG15 0141**

**Autoriser la prolongation du contrat octroyé à Société Conseil Groupe LGS, pour la fourniture de services techniques pour l'installation de Windows 7 sur les postes de travail, conformément à l'entente-cadre 955772, pour deux périodes de six mois, soit jusqu'au 15 avril 2016, pour un montant de 365 068,62 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 365 068,62 \$ à 730 137,24 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0375;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'autoriser la prolongation du contrat accordé à Société Conseil Groupe LGS (CE14 0529), pour deux périodes de six mois, soit jusqu'au 15 avril 2016, pour la fourniture de services techniques pour l'installation de Windows 7 sur les postes de travail, conformément à l'entente-cadre 955772, pour un montant maximal de 365 068,62 \$, taxes incluses, selon les mêmes termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 14-13461, majorant ainsi le montant total du contrat de 365 068,62 \$ à 730 137,24 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1146075009

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CG15 0142

**Accorder un contrat à Maxi-Métal inc. pour la fourniture et l'installation de 3 boîtes utilitaires de type Walk-In/Walk-Around en aluminium sur 3 châssis de camion fournis par la Ville, pour une somme maximale de 1 155 481,50 \$, taxes incluses, avec l'option d'acquisition d'une boîte utilitaire supplémentaire en 2017 - Appel d'offres public 14-14118 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0378;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Maxi-Métal inc., plus bas soumissionnaires conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de 3 boîtes utilitaires de type Walk-In/Walk-Around en aluminium sur châssis de camion fournis par la Ville, avec option d'acquisition d'une boîte utilitaire supplémentaire en 2017, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 155 481,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14118 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1143838006

---

#### CG15 0143

**Autoriser une dépense additionnelle de 87 381 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 669 763,98 \$, à 31 757 144,98 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0372;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 87 381 \$, taxes incluses, en vue d'acquérir la fonctionnalité Bluetooth pour les radios portatives (APX 6000 XE) du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 669 763,98 \$, à 31 757 144,98 \$, taxes incluses.
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1155035003

**CG15 0144**

**Autoriser une dépense additionnelle de 195 457,50 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de remplacement des fenêtres et travaux connexes dans l'édifice du 1500 des Carrières, dans le cadre du contrat accordé à Norgéreq Ltée (CG14 0367), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 567 397,57 \$ à 1 762 855,07 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mars 2015 par sa résolution CE15 0333;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 195 457,50 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de remplacement des fenêtres et travaux connexes dans l'édifice du 1500 des Carrières, dans le cadre du contrat accordé à Norgéreq Ltée (CG14 0367), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 567 397,57 \$ à 1 762 855,07 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1151029002

---

**CG15 0145**

**Accorder un contrat à Cosoltec inc. pour des travaux d'architecture et de structure dans les secteurs des produits chimiques à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds - Dépense totale de 2 293 112,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10167 (6 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mars 2015 par sa résolution CE15 0334;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 293 112,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de structure et d'architecture dans les secteurs des produits chimiques à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Cosoltec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 188 112,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10167;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. George Bourelle  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.09 1144474004

---

**CG15 0146**

**Autoriser une dépense additionnelle de 88 356 \$, taxes incluses, pour couvrir les honoraires professionnels additionnels reliés à la surveillance des travaux résultant de deux changements majeurs dans le cadre du projet d'aménagement des ateliers de menuiserie au garage des Carrières / Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Héroïse Thibodeau et Cima + S.E.N.C. (CG12 0263), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 214 499,06 \$ à 1 302 855,05 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mars 2015 par sa résolution CE15 0336;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 88 356 \$, taxes incluses, pour couvrir les honoraires professionnels additionnels reliés à la surveillance des travaux résultant de deux changements majeurs dans le cadre du projet d'aménagement des ateliers de menuiserie au garage des Carrières;
- 2 - d'approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal, Héroïse Thibodeau inc. et Cima + S.E.N.C. (CG12 0263), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 214 499,06 \$ à 1 302 855,05 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1151029003

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG15 0147**

**Conclure une entente-cadre de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le programme de planage et revêtement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 2 974 725,18 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-14106 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mars 2015 par sa résolution CE15 0381;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux pour le programme de planage et revêtement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ;

- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel SNC Lavalin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 974 725,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14106 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler, pour une période maximale de 24 mois.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1154822004

---

#### **CG15 0148**

**Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une somme maximale de 984 847,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14003 - (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0384;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 132 574,44 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gestion de projets afin de réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Macogep inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 984 847,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14003 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1146342006

---

#### **CG15 0149**

**Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense maximale de 3 968 019,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14066 (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0385;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Les Consultants S.M. inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », pour une somme maximale de 3 968 019,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14066 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement de crédits requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1151009004

---

### **CG15 0150**

**Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour des interventions et des aménagements en signalétique, interprétation, mise en lumière et mobilier au Complexe environnemental de Saint-Michel pour une somme maximale de 869 801,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13876 (3 soum., 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0386;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Services intégrés Lemay et associés inc., Elema Experts-Conseils inc. et Induktion Groupe Conseil inc., seules firmes ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des interventions et des aménagements en signalétique, interprétation, mise en lumière et mobilier au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une somme maximale de 869 801,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13876 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1154956002

---

### **CG15 0151**

**Accorder un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre de travaux débutant en 2015 dans le secteur délimité par les rues Wellington, Ann, de la Commune et Duke - Projet Bonaventure dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense maximale de 403 874,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14093 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0387;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :



- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel le seul soumissionnaire, Ethnoscop inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux du Projet Bonaventure débutant en 2015, dans le secteur délimité par les rues Wellington, Ann, de la Commune et Duke, pour une somme maximale de 403 874,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14093 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. Errol Johnson  
M. George Bourelle  
M. Robert Coutu  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Anthony Housefather  
M. Beny Masella  
M. Edgar Rouleau  
M. Philippe Roy  
M. William Steinberg  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.15 1151009005

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG15 0152**

**Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay & Associés inc. pour la préparation des plans et devis relatifs à l'aménagement d'un nouveau seuil dans le secteur Cedar - Côte-des-Neiges du parc du Mont-Royal, pour une somme maximale de 607 938,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14105 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0390;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Services intégrés Lemay et associés inc., Gravitaire S.E.N.C., Elema experts-conseil inc., Martin Roy et Associés inc. et Nadeau Foresterie urbaine, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis relatifs à l'aménagement d'un nouveau seuil dans le secteur Cedar-Côte-des-Neiges du parc du Mont-Royal, pour une somme maximale de 607 938,36\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14105 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1150504005

---

#### **CG15 0153**

**Approuver, dans le cadre du projet Turcot, le projet d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec, relatif aux programmes de mesure de la qualité de l'air et autoriser à cet effet une dépense de 3 255 000 \$ sur 7 ans / Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec relativement à l'exécution des programmes de mesure de la qualité de l'air et à la réalisation des analyses de laboratoire et autoriser à cet effet une dépense de 1 287 943 \$ sur 7 ans**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0391;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

dans le cadre du projet Turcot :

- 1 - d'approuver le projet d'entente entre le gouvernement du Québec (le ministre des Transports du Québec) et la Ville de Montréal pour la mise en œuvre, par la Ville, des programmes de suivi de la qualité de l'air, pour une somme totale de 3 255 000 \$ ;
- 2 - d'approuver le projet d'entente entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec) et la Ville de Montréal pour la réalisation des analyses d'échantillons d'air qui seront transmis par la Ville à l'organisme, pour une somme totale de 1 287 943 \$ ;
- 3 - d'imputer ces revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1144390001

---

#### **CG15 0154**

**Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain situé au nord-ouest du boulevard René-Lévesque Est et au sud-ouest de la rue Parthenais, constitué d'une partie du lot 1 424 733 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan numéro R-35 Sainte-Marie, à des fins de rue, dans l'arrondissement de Ville-Marie**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0393;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - de décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de rue, d'un terrain situé au nord-ouest du boulevard René-Lévesque Est et au sud-ouest de la rue Parthenais, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 1 424 733 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, identifié par les lettres ABCDEFGA (item 1) sur le plan numéro R-35 Sainte-Marie, préparé le 10 décembre 2014 par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2913 de ses minutes;

- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
- 3 - d'autoriser une dépense de 1 816 605 \$, taxes incluses, pour cette acquisition;
- 4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidence :** M. Errol Johnson  
M. George Bourelle  
M. Robert Coutu  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Anthony Housefather  
M. Beny Masella  
M. Edgar Rouleau  
M. Philippe Roy  
M. William Steinberg  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.18 1154315001

---

#### **CG15 0155**

**Approuver la quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 7218397 Canada inc., un espace à bureaux d'une superficie de 4 500 pieds carrés, situé au 5995, boulevard Décarie, pour le poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 30 mois, soit du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 30 novembre 2017 - Dépense totale de 554 122,01 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0395;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'approuver la quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 7218397 Canada inc., pour une période de 30 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, un espace à bureaux d'une superficie de 4 500 pieds carrés, situé au 5995, boulevard Décarie pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant une dépense totale de 554 122,01 \$, taxes incluses, et ce, aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1154565002

---

**CG15 0156**

**Approuver le premier avenant de l'entente d'occupation tripartite par laquelle la Ville de Montréal loue de la Société québécoise des infrastructures et la Sûreté du Québec, un espace d'une superficie de 480,65 mètres carrés, situé au 600, rue Fullum à Montréal, utilisé pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (Crimes technologiques) - Dépense totale de 393 745,91 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0396;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'approuver le premier avenant à l'entente d'occupation (CG10 0043) par lequel la Ville loue de la Société immobilière du Québec et de la Sûreté du Québec, pour une période de 5 ans, à compter du 5 février 2015, un espace d'une superficie de 480,65 mètres carrés, situé au 600, rue Fullum, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant une dépense totale de 393 745,91 \$, taxes incluses, et ce, aux termes et conditions stipulés au premier avenant;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1154565004

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG15 0157**

**Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Construction NRC inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 254 828,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-44004 (7 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2015 par sa résolution CE15 0195;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 254 828,53 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents le cas échéant;
- 2- d'accorder un contrat à Construction NRC inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, pour une période de 18 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 836 552,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-44004;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. Errol Johnson  
M. George Bourelle  
M. Robert Coutu  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Anthony Housefather  
M. Beny Masella  
M. Edgar Rouleau  
M. Philippe Roy  
M. William Steinberg  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.21 1145897008

---

#### **CG15 0158**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;**

**Accorder un contrat à 142975 Canada Ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 30 000 tonnes de résidus verts, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 2 359 287 \$, taxes incluses et un contrat pour le traitement de 40 000 tonnes de résidus mélangés, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 3 311 280 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13349 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2015 par sa résolution CE15 0462 ;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire, 142975 Canada Ltée (Mironor), ce dernier ayant présenté des soumissions conformes, le contrat pour une période de 24 mois, pour le traitement par compostage de 30 000 tonnes de résidus verts, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 359 287 \$, taxes incluses, ainsi que le contrat pour le traitement par compostage de 40 000 tonnes de résidus mélangés, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 311 280 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13349 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1152621001

**CG15 0159**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;**

**Accorder un contrat à Céleb Construction Itée pour l'exécution des travaux au bâtiment principal de l'usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs, dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP) - Dépense totale de 9 486 874,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10105 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2015 par sa résolution CE15 0465;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 9 486 874,69 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux au bâtiment principal de l'usine d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs, dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder au seul soumissionnaire, Céleb Construction Itée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 074 401,88 \$ , taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10105;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. George Bourelle  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.23 1146019006

---

**CG15 0160**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;**

**Accorder deux contrats à Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 41 116 492,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10164 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2015 par sa résolution CE15 0469;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues (secteur est et secteur ouest) de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

- 3 - d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, deux contrats à cette fin aux prix de ses soumissions, soit le contrat UX15350 - secteur est, pour une somme maximale de 20 289 464,65 \$, taxes incluses, ainsi que le contrat UX15351-secteur ouest, pour une somme maximale de 20 218 027,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10164 ;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. George Bourelle  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.24 1154822003

---

### **CG15 0161**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;**

**Accorder un contrat à Construction Gamarco inc. pour des travaux d'architecture et de structure dans les secteurs des filtres et ozone à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds - Dépense totale de 3 179 617,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10166 (7 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2015 par sa résolution CE15 0466;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 3 179 617,50 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de structure et d'architecture dans les secteurs des filtres et ozone à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à Construction Gamarco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 029 617,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10166;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. George Bourelle  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.25 1144474003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 et 20.27 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG15 0162**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;**

**Accorder un contrat à Ondel inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 30 128 006,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 10106 (5 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2015 par sa résolution CE15 0467;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 30 128 006,90 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs, dans le cadre du projet de modernisation des usines, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Ondel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 29 070 883,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10106;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. George Bourelle  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

20.26 1146019007

---

**CG15 0163**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;**

**Accorder un contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 mars 2015 par sa résolution CE15 0504;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;



2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Degrémont limitée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 98 950 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12107;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1153334001

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG15 0164**

**Joindre les grandes villes du monde dans l'initiative l'« Heure de la Terre » et demander aux citoyens, commerces, institutions et industries du territoire ainsi qu'aux unités administratives de l'agglomération de Montréal d'éteindre les lumières entre 20 h 30 et 21 h 30, le samedi 28 mars 2015**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2015 par sa résolution CE15 0479;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'appuyer l'initiative « Heure de la Terre » (Earth Hour) dans un esprit de sensibilisation aux changements climatiques et de solidarité auprès des grandes villes du monde; et

2 - de demander à la population, aux commerces, industries et institutions du territoire ainsi qu'aux unités administratives de l'agglomération de Montréal de participer à l'événement et d'éteindre les lumières entre 20 h 30 et 21 h 30 le samedi 28 mars 2015, sans toutefois compromettre la sécurité du public et des employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1155334001

---

**CG15 0165****Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2015**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2015 par sa résolution CE15 0485;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le programme d'activités 2015 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après:

**Commission sur la culture, le patrimoine et les sports**

- Sujet(s) à déterminer pour consultation publique;

**Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation**

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);

**Commission sur le développement social et la diversité montréalaise**

- Analyser l'opportunité de se doter d'un Conseil des politiques alimentaires, à l'instar d'autres villes canadiennes (CM14 0852);

**Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs**

- Enjeux et impacts du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail;

**Commission sur l'examen des contrats**

- Étude de l'opportunité et des conséquences du changement d'approche recommandé par la Commission quant aux processus d'appels d'offres et aux pratiques d'affaires de la Ville dans la gestion de cette entente-cadre et, plus globalement, la gestion de toutes les ententes-cadres (mandat SMCE13125309007-2 du comité exécutif);
- Transparence dans la gestion des sous-contrats (CM14 1139);

**Commission sur les finances et l'administration**

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ;
- Programme triennal d'immobilisations 2016-2018;
- Prévisions budgétaires 2016 et budgets des sociétés paramunicipales;

**Commission de la sécurité publique**

- Rapport d'activités du Service de sécurité incendie de Montréal;
- Bilan annuel du Service de police de la Ville de Montréal;

**Commission sur le transport et les travaux publics**

- Politique de stationnement;

de plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1153430005

**CG15 0166**

**Report du dépôt des états financiers 2014 au bureau du greffier, du 31 mars au 27 avril 2015, au plus tard**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2015 par sa résolution CE15 0483;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser le report du dépôt, au bureau du greffier, des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2014 du 31 mars au 27 avril 2015, au plus tard.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1153592002

---

**CG15 0167**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 12 750 000 \$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la société du Parc Jean-Drapeau pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 750 000 \$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la société du Parc Jean-Drapeau pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1146807004

---

**CG15 0168**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer le système intégré de répartition pour le traitement des appels d'urgence**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer le système intégré de répartition pour le traitement des appels d'urgence », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1154207003

---

**CG15 0169**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1154207001

---

**CG15 0170**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1145075005

---

**CG15 0171**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1152839015

---

**CG15 0172**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 60 600 000 \$ afin de financer les travaux de bouclage de conduites d'eau principales dans les arrondissements de Saint-Léonard et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 600 000 \$ afin de financer les travaux de bouclage de conduites d'eau principales dans les arrondissements de Saint-Léonard et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention fonds chantiers Canada-Québec », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.06 1152839001

---

**CG15 0173**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 36 603 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 603 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.07 1152839003

---

**CG15 0174**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ)**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.08 1152839007

---

**CG15 0175**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 82 110 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 82 110 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.09 1152839008

---

**CG15 0176**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 \$ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 \$ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.10 1152839010

---

**CG15 0177**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 17 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Dorval**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Dorval », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.11 1152839009

---

**CG15 0178**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 5 310 000 \$ pour le financement du programme Investissements Ville intelligente et numérique**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 310 000 \$ afin de financer le programme Investissements Ville intelligente et numérique », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.12 1154207017

---

**CG15 0179**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 5 311 000 \$ pour le financement du projet Bureau de demain**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 311 000 \$ pour le financement du projet Bureau de demain », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.13 1154207015

---

**CG15 0180**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 903 000 \$ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 903 000 \$ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.14 1154207013

---

**CG15 0181**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 13 192 000 \$ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 192 000 \$ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.15 1154207011

---

**CG15 0182**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 5 707 000 \$ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 707 000 \$ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.16 1154207005

---

**CG15 0183**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 030 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Lachine admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ)**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 030 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Lachine admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.17 1152839011

**CG15 0184**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 32 176 000 \$ afin de financer la construction d'un bâtiment administratif et atelier accessoire à l'usine d'eau potable Atwater**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 176 000 \$ afin de financer la construction d'un bâtiment administratif et atelier accessoire à l'usine d'eau potable Atwater », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.18 1152839012

**CG15 0185**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 157 985 000 \$ afin de financer les travaux de réfection visant la remise en service de la station de pompage et du réservoir Rosemont admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 157 985 000 \$ afin de financer les travaux de réfection visant la remise en service de la station de pompage et du réservoir Rosemont admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.19 1152839013



**CG15 0186**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 9 227 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ)**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 227 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.20 1152839014

---

**CG15 0187**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.21 1152839004

---

**CG15 0188**

**Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.22 1152839005

---

**CG15 0189**

**Avis de motion - Règlement autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins de logement social sur les lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins de logement social sur les lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.23 1150691002

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG15 0190**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 311 000 \$ afin de financer la construction de l'écocentre Dickson**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 8 311 000 \$ afin de financer la construction de l'écocentre Dickson a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 février 2015 par sa résolution CE 15 0186;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 311 000 \$ afin de financer la construction de l'écocentre Dickson », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1151185001

*Règlement RCG 15-017*

---

**CG15 0191**

**Adoption - Règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés**

Attendu qu'une copie du Règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0417;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

d'adopter la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1145361002

*Règlement RCG 15-018*

---

**CG15 0192**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 100 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement des Parcours découverte du Mont-Royal dans le cadre de la réalisation des projets « legs » du 375<sup>e</sup> de la Ville de Montréal**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 8 100 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement des Parcours découverte du Mont-Royal dans le cadre de la réalisation des projets « legs » du 375<sup>e</sup> de la Ville de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2015 par sa résolution CE15 0248;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 100 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement des Parcours découverte du Mont-Royal dans le cadre de la réalisation des projets « legs » du 375<sup>e</sup> de la Ville de Montréal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1154956004

*Règlement RCG 15-019*

---

**CG15 0193****Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 300 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du complexe environnemental Saint-Michel, dans le cadre de la réalisation des projets « legs » du 375<sup>e</sup> de la Ville de Montréal**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 42 300 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du complexe environnemental Saint-Michel, dans le cadre de la réalisation des projets « legs » du 375<sup>e</sup> de la Ville de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2015 par sa résolution CE15 0249;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 42 300 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du complexe environnemental Saint-Michel, dans le cadre de la réalisation des projets « legs » du 375<sup>e</sup> de la Ville de Montréal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1154956003

*Règlement RCG 15-020*

---

**CG15 0194****Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 187 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal et leurs équipements**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 3 187 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal et leurs équipements a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2015 par sa résolution CE15 0232;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 187 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal et leurs équipements », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1154472001

*Règlement RCG 15-021*

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG15 0195**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2015 par sa résolution CE15 0234;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1153226001

*Règlement RCG 15-022*

---

**CG15 0196**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2015 par sa résolution CE15 0235;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1153226003

*Règlement RCG 15-023*

---

**CG15 0197**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer le développement de nouvelles structures routières dont, notamment, une passerelle au-dessus du canal de l'aqueduc dans l'axe de la rue Lapierre dans l'arrondissement de LaSalle**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer le développement de nouvelles structures routières dont, notamment, une passerelle au-dessus du canal de l'aqueduc dans l'axe de la rue Lapierre dans l'arrondissement de LaSalle a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2015 par sa résolution CE15 0237;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer le développement de nouvelles structures routières dont, notamment, une passerelle au-dessus du canal de l'aqueduc dans l'axe de la rue Lapierre dans l'arrondissement de LaSalle », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidence :** M. George Bourelle  
M. Robert Coutu  
Mme Jane Foukal Guest  
M. Michel Gibson  
Mme Paola Hawa  
M. Anthony Housefather  
M. Errol Johnson  
M. Beny Masella  
M. Edgar Rouleau  
M. Philippe Roy  
M. William Steinberg  
M. Morris Trudeau  
Mme Maria Tutino

42.08 1150541003

*Règlement RCG 15-024*

---

**CG15 0198**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 100 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 11 100 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2015 par sa résolution CE15 0238;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 100 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.09 1150541004

*Règlement RCG 15-025*

---

**CG15 0199**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de parcs**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de parcs a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2015 par sa résolution CE15 0240;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de parcs », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.10 1151701001

*Règlement RCG 15-026*

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.11 à 42.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG15 0200**

##### **Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 750 000 \$ pour le financement de l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 2 750 000 \$ pour le financement de l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2015 par sa résolution CE15 0243;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 750 000 \$ pour le financement de l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.11 1150541005

*Règlement RCG 15-027*

---

#### **CG15 0201**

##### **Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 692 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 12 692 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2015 par sa résolution CE15 0244;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée



Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 692 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.12 1150776001

*Règlement RCG 15-028*

---

**CG15 0202**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 320 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 5 320 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2015 par sa résolution CE15 0247;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 320 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.13 1151097002

*Règlement RCG 15-029*

---

**CG15 0203**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructure permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructure permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 février 2015 par sa résolution CE15 0251;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructure permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.14 1150706002

*Règlement RCG 15-030*

---

**CG15 0204**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 400 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de la caserne 26 située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 8 400 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de la caserne 26 située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 février 2015 par sa résolution CE15 0304;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 400 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de la caserne 26 située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.15 1153838001

*Règlement RCG 15-031*

---

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.16 à 42.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG15 0205**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 740 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la caserne 63 située dans la Ville de Dorval**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 4 740 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la caserne 63 située dans la Ville de Dorval a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 février 2015 par sa résolution CE15 0305;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 740 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la caserne 63 située dans la Ville de Dorval », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.16 1153838002

*Règlement RCG 15-032*

---

**CG15 0206**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal et leurs équipements**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal et leurs équipements a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 février 2015 par sa résolution CE15 0301;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal et leurs équipements », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.17 1153838003

*Règlement RCG 15-033*

---

**CG15 0207**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest incluant, notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest incluant, notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 février 2015 par sa résolution CE15 0302;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest incluant, notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.18 1156707001

*Règlement RCG 15-034*

---

**CG15 0208**

**Adoption - Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du site de Meadowbrook**

Attendu qu'une copie du Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du site de Meadowbrook a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 février 2015 par sa résolution CE15 0300;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du site de Meadowbrook ».

Adopté à l'unanimité.

42.19 1150219001

*Règlement RCG 15-035*

---

**CG15 0209**

**Adoption - Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal, en remplacement du règlement RCG 14-030 (CG14 0481)**

Attendu qu'une copie du Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal, en remplacement du règlement RCG 14-030 (CG14 0481) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 février 2015 par sa résolution CE15 0299;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

42.20 1142622006

*Règlement RCG 15-036*

---

**CG15 0210**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 439 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 8 439 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 février 2015 par sa résolution CE15 0308;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 439 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.21 1150504003

*Règlement RCG 15-037*

---

**CG15 0211**

**Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles »**

Vu la résolution CG14 0388 de l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 août 2014, adoptant comme projet de règlement P-RCG 14-024 le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles »;

Attendu que des assemblées publiques de consultation sur ce projet de règlement ont été tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) les 22 octobre, 12 et 13 novembre 2014, tel qu'il appert dans son rapport daté du 2 février 2015;

Attendu que le conseil d'agglomération a pris acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), lors de l'assemblée du 26 février 2015, par sa résolution CG15 0067;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mars 2015 par sa résolution CE15 0415;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ».

Adopté à l'unanimité.

44.01 1140524001

*Règlement RCG 14-024*

---

**CG15 0212**

**Nomination temporaire au Bureau du taxi de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2015 par sa résolution CE15 0495;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver la nomination temporaire de M. Alain Rochon afin d'exercer le rôle de directeur général du Bureau de taxi de Montréal pour une durée maximale de 6 mois, à compter du lundi 23 février 2015.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1150400001

---

**CG15 0213**

**Nomination au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2015 par sa résolution CE15 0482;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de nommer Me Éric Simard au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de trois ans, débutant le 24 mars 2015, en remplacement de Me Claude J. Melançon.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1153570003

---

**CG15 0214**

**Nomination - Commission permanente**

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1- de nommer madame Lorraine Pagé, à titre de présidente de la Commission sur l'inspecteur général en remplacement de monsieur Richard Bergeron;
- 2- de nommer monsieur Richard Bergeron, à titre de vice-président de la Commission sur l'inspecteur général en remplacement de monsieur Lionel Perez;
- 3- de nommer madame Marie-Andrée Mauger, à titre de membre de la Commission sur l'inspecteur général en remplacement de madame Justine McIntyre.

Adopté à l'unanimité.

51.03

---

À 18 h 12, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

---

Gilles Deguire  
Président de l'assemblée

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

---

Denis Coderre  
Maire

**04.01**

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
30 AVRIL 2015**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU  
23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**



**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION**  
PÉRIODE DU 23 FÉVRIER 2015 AU 29 MARS 2015

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMERO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
BAU-VAL CMM	ENTENTE CADRE - RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	<a href="#">1145331006</a>	CONCLURE AVEC LES FIRMES CONSTRUCTION DJL INC., GROUPE TNT INC., BAU-VAL CMM ET LA COMPAGNIE MELOCHE INC. DES ENTENTES-CADRES COLLECTIVES D'UNE DURÉE DE 8 MOIS, AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION DE 8 MOIS, POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE D'ENROBÉS BITUMINEUX À CHAUD DANS LE CADRE DES TRAVAUX EN RÉGIE, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 15-13838 (5 SOUM.).(MONTANT TOTAL ESTIMÉ DES ENTENTES: 4 406 880,22 \$)	CE15 0379	2015-03-26	233 600 \$
CENTRE TÉLÉPHONIE MOBILE LTEE	100% AGGLO	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION	<a href="#">1155035002</a>	ACCORDER UN CONTRAT À CENTRE TÉLÉPHONIE MOBILE LTEE POUR L'ACQUISITION ET LA PROGRAMMATION DE BALAYEURS D'ONDES NUMÉRIQUES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (SIM), POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 78 068,03 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 14-14099 (1 SOUMISSIONNAIRE)	CE15 0367	2015-03-16	78 068 \$
CONSTRUCTION ET PAVAGE JESKAR INC	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	<a href="#">1140720003</a>	ACCORDER UN CONTRAT D'UNE DURÉE DE 3 ANS À CONSTRUCTION ET PAVAGE JESKAR INC. POUR LA REFECTION DU RESEAU DE CAPTAGE DU BIOGAZ AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE SAINT-MICHEL (CESM), POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 495 289,31 \$ (TAXES INCLUSES) - APPEL D'OFFRES PUBLIC ENV CESM 2014-02 (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE15 0329	2015-03-05	495 289 \$
GROUPE TRIUM INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	<a href="#">1146135008</a>	CONCLURE AVEC LE GROUPE TRIUM INC. UNE ENTENTE-CADRE POUR UNE PÉRIODE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS, AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS, POUR LA FOURNITURE DE HOUSES DES VESTES PARE-BALLES, POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13977 (1 SOUMISSIONNAIRE CONFORME) (MONTANT ESTIMÉ: 91 982,29 \$)	CE15 0267	2015-02-24	91 982 \$
INSTA-MIX INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	<a href="#">1155331003</a>	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS AVEC INSTA-MIX INC., POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON SUR DEMANDE, PAR CAMION-CITERNE ÉPANDÉUR SUR LE SITE DES TRAVAUX, D'EMULSION DE BITUME EN VRAC UTILISÉ COMME LIANT D'ACCROCHAGE LORS DE TRAVAUX D'ASPHALTAGE EN RÉGIE - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13223 (3 SOUM.) - SOMMAIRE DÉCISIONNEL ORIGINAL 2145331001 - MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 117 774,64 \$	CE15 0266	2015-02-24	117 775 \$
INVESTISSEMENTS BELDEV INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	<a href="#">1156025001</a>	APPROUVER LA PROLONGATION DU BAIL PAR LEQUEL LA VILLE DE MONTRÉAL LOUE D'INVESTISSEMENTS BELDEV INC. POUR UNE PÉRIODE ADDITIONNELLE DE DEUX ANS ET DEMI, À COMPTER DU 1ER JUILLET 2013, POUR LES BESOINS OPÉRATIONNELS DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE DE LA VILLE, POUR UN LOYER TOTAL DE 68 985,00 \$, TAXES INCLUSES. BÂTIMENT 4106	CE15 0397	2015-03-16	68 985 \$
L & T INSTRUMENTS INC.	100% AGGLO	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION	<a href="#">1141477026</a>	ACCORDER UN CONTRAT À L&T INSTRUMENTS INC. POUR LA FOURNITURE D'UN GYROSCOPE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 127 043,93 \$, TAXES INCLUSES SUITE À L'APPEL D'OFFRE PUBLIQUE #- 14-13988 (3 SOUMISSIONNAIRES).	CE15 0271	2015-02-24	127 044 \$
LA COMPAGNIE MELOCHE INC.	ENTENTE CADRE - RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	<a href="#">1145331006</a>	CONCLURE AVEC LES FIRMES CONSTRUCTION DJL INC., GROUPE TNT INC., BAU-VAL CMM ET LA COMPAGNIE MELOCHE INC. DES ENTENTES-CADRES COLLECTIVES D'UNE DURÉE DE 8 MOIS, AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION DE 8 MOIS, POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE D'ENROBÉS BITUMINEUX À CHAUD DANS LE CADRE DES TRAVAUX EN RÉGIE, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 15-13838 (5 SOUM.).(MONTANT TOTAL ESTIMÉ DES ENTENTES: 4 406 880,22 \$)	CE15 0379	2015-03-26	420 216 \$
LE GROUPE J.S.V. INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	<a href="#">1155318001</a>	CONCLURE AVEC LA FIRME LE GROUPE J.S.V. INC. (245 080,90\$) UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS AVEC UNE OPTION DE RENOUVELLEMENT DE DOUZE (12) MOIS POUR LA FOURNITURE D'OUTILS DE JARDINAGE - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14047 (5 SOUM.)	CE15 0330	2015-03-05	245 081 \$
NET CYCLOPS INC (NCI)	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN	<a href="#">1156846001</a>	OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME NET CYCLOPS INC. (NCI), POUR LE SERVICE DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN DU LOGICIEL D'AUTHENTIFICATION À DEUX FACTEURS SAFENET, POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2015 AU 15 MARS 2016 POUR UN MONTANT TOTAL DE 92 393,91 \$ (TAXES INCLUSES) - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 15-14196 (UN SOUMISSIONNAIRE)	CE15 0461	2015-03-23	92 394 \$

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION**  
PÉRIODE DU 23 FÉVRIER 2015 AU 29 MARS 2015

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMERO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
PINCOR LTÉE	DÉPENSE MIXTE D'ACTIVITÉ D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AGGLO 52.5% VILLE 47.5%	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	<a href="#">1155965001</a>	ACCORDER UN CONTRAT À PINCOR LTÉE, POUR LE LOT 1 DES TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE (0001) SITUÉ AU 275 RUE NOTRE-DAME EST - DÉPENSE TOTALE DE 194 243,78 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 5755 - 4 SOUMISSIONNAIRES	CE15 0464	2015-03-23	176 585 \$
PRESTON PHIPPS INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USEES	<a href="#">1153438002</a>	ACCORDER UN CONTRAT À PRESTON PHIPPS INC. POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN VENTILATEUR EN RÉSINE FRP ASSEMBLÉ AVEC MOTEUR POUR UNE SOMME DE 54 843.08 \$, TAXES INCLUSES. - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - 1 SEUL SOUMISSIONNAIRE.	CE15 0332	2015-03-05	54 843 \$
ROUSSEAU LEFEBVRE INC	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION	<a href="#">1150504004</a>	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À ROUSSEAU LEFEBVRE INC. POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU CHALET DU PARC DU MONT-ROYAL POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 379 446,24 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC (14-13894) - 3 SOUMISSIONNAIRES / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE15 0389	2015-03-16	379 446 \$
SERVICE DE FILTRES SÉFOR INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	<a href="#">1145983005</a>	CONCLURE AVEC LA FIRME 9215-7767 QUÉBEC INC. (CENTRE DE PIÈCES GAGNON), UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE TRENTE-SIX (36) MOIS AVEC OPTION D'UNE (1) PROLONGATION DE VINGT-QUATRE (24) MOIS, POUR LA FOURNITURE DE FILTRES DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES VÉHICULES ET APPAREILS DU PARC MOTORISÉ DE LA VILLE – APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13481 (10 SOUMISSIONNAIRES) (MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE 489 529.65 \$ INCLUANT LES TAXES)	CE15 0269	2015-03-11	583 142 \$
SPG HYDRO INTERNATIONAL	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	<a href="#">1156186001</a>	CONCLURE AVEC LA FIRME SPG HYDRO INTERNATIONAL INC., UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE 36 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE PLONGEURS EN EAU POTABLE ET D'ÉQUIPEMENTS POUR L'INSPECTION D'INFRASTRUCTURES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-14072 (2 SOUMISSIONNAIRES) (MONTANT ESTIMÉ : 329 178,02 \$, TAXES INCLUSES)	CE15 0373	2015-03-16	329 000 \$
								<b>3 493 450 \$</b>

NOMBRE DE CONTRATS : 15

**04.02**

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
30 AVRIL 2015**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU  
23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION**  
 PÉRIODE DU 23 FÉVRIER 2015 AU 29 MARS 2015

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
GROUPE HAÏTI ÉCOLE MARK BOURQUE* DE LA CAISSE DESJARDINS DU RÉSEAU MUNICIPAL	100% AGGLO	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS	<a href="#">1153376001</a>	AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 500 \$, RELATIVE À LA PARTICIPATION D'UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MARK BOURQUE, SITUÉE À DEBUSSY À HAÏTI, DU 1ER AU 29 AVRIL 2015, QUI SERA RÉALISÉ PAR UNE ÉQUIPE DE POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL, EN MISSION HUMANITAIRE. VERSER CETTE CONTRIBUTION AU COMPTE "GROUPE HAÏTI ÉCOLE MARK BOURQUE" DE LA CAISSE DESJARDINS DU RÉSEAU MUNICIPAL.	CE15 0279	2015-02-23	10 500 \$			10 500 \$
REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DE L'EAU, DES MESURES CORPORATIVES ET D'URGENCES	<a href="#">1154217001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 48 000 \$ AU REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS POUR COORDONNER ET METTRE EN PLACE LA SIXIÈME ÉDITION DE LA PATROUILLE BLEUE DESTINÉE À LA SENSIBILISATION AUX ENJEUX DE L'EAU / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT À CETTE FIN.	CE15 0403	2015-03-16	48 000 \$			48 000 \$
VELO QUÉBEC ASSOCIATION	100% AGGLO	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION	<a href="#">1154368001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 50 000\$ TOUTES TAXES COMPRISÈS À VELO QUÉBEC ASSOCIATION POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PERMETTANT DE DRESSER UN PORTRAIT DE L'ÉTAT DU VELO AU QUÉBEC EN 2015, INCLUANT UN VOLET SUR L'ÉVOLUTION DE L'UTILISATION DU VELO À MONTRÉAL, POUR LA PÉRIODE DU 2 MARS 2015 AU 31 AOÛT 2016 ET APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION PRÉVU À CET EFFET	CE15 0404	2015-03-16	50 000 \$			50 000 \$
								108 500 \$	0 \$	0 \$	108 500 \$
NOMBRE DE SUBVENTIONS:		3									

**04-03**

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
30 AVRIL 2015**

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS  
POUR LA PÉRIODE DU  
**23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

LISTE SIMON ET DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

**FACTURES ET BONS DE COMMANDE  
DE PLUS DE 2 000 \$**

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
2418627 ONTARIO LTD	1031513	03-11-15	CHAURET, DANIELLE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	22 394 \$
4REFUEL CANADA LP	DEP8532	03-04-15	MARSAN, ANDRE	APPROVISIONNEMENT DE DIESEL COLORÉ EN URGENCE DANS LE CADRE D'ALERTE MÉTÉO EN DATE DU 20 FÉVRIER AU	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 728 \$
7749244 CANADA INC.	1030243	03-04-15	GAMACHE, PASCALE	TUNIQUE POMPIER	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	7 722 \$
7749244 CANADA INC.	1030243	03-04-15	GAMACHE, PASCALE	TUNIQUE POMPIER	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	2 942 \$
911 PRO INC.	1028477	02-25-15	LONGPRE, ERIC	SOUSSION 9578 - ACHAT DE LAMPES BALADEUSES POUR L'AMENAGEMENT DES VEHICULES FORD INTERCEPTOR NEUFS DU SPVM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	20 473 \$
ACCESS SPEC TELECOMMUNICATIONS INC.	DEP8766	03-23-15	HERISCHI, BABAK	RÉPARATION D'APPAREIL VISTA PLUS ET OCTOPUS	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 164 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP8248	02-23-15	LEBLANC, DANIEL	OUTILS POUR CAMION DE SERVICE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 246 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	947840	03-11-15	VERREAULT, MICHEL	PRODUITS DE SÉCURITÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 \$
ACTION R-VAC INC.	DEP8695	03-12-15	TURCOT, DANIEL	PAIEMENT DE FACTURES 1079432, 1079433 ET 1079434 COMBINÉ ESPACE CLOS	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 304 \$
ADEQUATION, CONSEIL ET DEVELOPPEMENT	DEU10853	03-02-15	VERREAULT, MICHEL	EVALUATIONS PSYCHOMETRIQUES EVALUATION POTENTIEL CADRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 964 \$
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL	DEU15345	02-23-15	VERREAULT, MICHEL	LOYER DE BASE STATION DE POMPAGE CHEMIN DES MOULINS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 907 \$
AECOM CONSULTANTS INC	1035232	03-27-15	LEFEBVRE, SERGE	SERVICES PROFESSIONNELS- GRÉ À GRÉ - TRAVAUX PISTE CYCLABLE À L'INTERSECTION/UPPER-LACHINE/MAISONNEUVE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	4 194 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP8510	03-03-15	LEBLANC, DANIEL	BOUTEILLE DE CALIBRATION POUR TURBIDIMÈTRE HANAH	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	9 309 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP8697	03-13-15	MARTEL, SIMON	URGENT-ENSEMBLE ENTRETIEN REGULATEUR CHLORE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 219 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP8499	03-03-15	MARTEL, SIMON	URGENT - AESL-ACHAT DE VANNE DE TRANSFERT DE VIDE DE CHLORE(AVEC SOUMISSION)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 024 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP8739	03-18-15	MARTEL, SIMON	URGENT - AESL-ACHAT ROTAMÈTRE CHLORATEUR	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 414 \$
AGILAIRE LLC	DEU15391	02-25-15	VERREAULT, MICHEL	SERVICE INFORMATIQUE AGILAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 791 \$
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1029235	03-10-15	LAROCHE, LAURENT	CONSOMMABLES: FOURNITURES DE LABORATOIRE.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 157 \$
AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP.	1035156	03-27-15	PERRAS, SYLVAIN	68008_SÉRAM. ACQUISITIONS DE JETONS RSA INCLUANT LICENCES ET INSTALLATION SUR LES SERVEURS RSA DU SERAM - CONFORMÉMENT SOUMISSION # VM-QUOTE-008 DU 23 MARS 2015.	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	AUTRES - SÉCURITÉ PUBLIQUE	20 396 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1028329	02-24-15	PARR, GUYLAINE	INSPECTION ET ENTRETIEN DES EXTINCTEURS SITUÉS DANS LES BÂTIMENTS DES PARCS-NATURE DU SECTEUR EST - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 12-6475	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	3 204 \$
ALAIN LAFOREST	1030616	03-06-15	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	SERVICE - PHOTOGRAPHIE	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	6 120 \$
ALBECO INC.	DEU15708	03-17-15	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - JOINTS, ADHÉSIFS LOCTITE, ROUES COLSON, POULIE BROWNING ET AUTRES ROULEMENTS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 035 \$
ALTEL INC	1033056	03-18-15	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM QG ACCEUL / LECTEUR HID	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 968 \$
ALTEL INC	1028273	02-24-15	NANTEL, MICHEL	CHANGEMENT DE BATTERIE POUR LE PDQ 30	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 366 \$
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1029458	03-02-15	PICARD, STEVE-ERIC	ACHAT DE CINQ (5) REFRIGERATEURS TOUT-FRIGO DE MARQUE FRIGIDAIRE - SOUMISSION PAR COURRIEL DATEE DU 26/FEV/2015	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 675 \$
AQUA SERVICE INC.	1031458	03-11-15	TOUSIGNANT, YVES	DRM-MÉCANIQUE/ LOCATION BATEAU PNEUMATIQUE POUR PÉRIODE DU 23 OCTOBRE 2014 AU 22 NOVEMBRE 2014. FACTURE: 089316	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	6 299 \$
AQUAREHAB (CANADA) INC.	1034248	03-24-15	HACHEY, NORMAND	BASE DE DONNÉES	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 074 \$
AQUATECK INC.	DEU15427	03-02-15	FONTAINE, RICHARD	POMPE GOULDS SERIE E-SV	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 969 \$
AREO-FEU LTEE	1029291	02-27-15	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 1835/ BATEAU/ ENTRETIEN ANNUEL. FACTURE: 243475	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	15 086 \$
AREO-FEU LTEE	1029293	03-26-15	GIRARD, SYLVIE	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 1857/ BATEAU/ RÉPARATION BATEAU ET ENTRETIEN. FACTURE: 243474	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	12 399 \$
AREO-FEU LTEE	1029289	03-26-15	GIRARD, SYLVIE	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 1838/ BATEAU/ ENTRETIEN ANNUEL. FACTURE: 243476	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	12 211 \$
AREO-FEU LTEE	1029287	03-26-15	GIRARD, SYLVIE	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 1855/ ENTRETIEN ANNUEL BATEAU/ REMPLACEMENT DU COLLECTEUR D'ÉCHAPEMENT TEL QUE SOUMISSION # 37502	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	10 864 \$
AREO-FEU LTEE	1031534	03-11-15	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-HYDRAULIQUE/ PLAYPIDE ELKHART MODÈLE: B278, ENTRÉE: FILET DFEMELLE 3.047X7 TOLÉRANCE .0005, POIGNÉE HORSESHOE, FILET SORTIE: NPSH 1-5"	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	9 428 \$
AREO-FEU LTEE	1031880	03-12-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM HYDRAULIQUE ERIC LEMAY CHAINES DUAL RAKER TIPPED CHAIN 16"	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	7 874 \$
AREO-FEU LTEE	1029272	02-27-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM-FORGE/ SUPPORT DE LANCE TRI-LOC HOLDER RC 653, 2.5 POUCES, ELK-653 ELKHART/ SUPPORT RACCORD STORZ MOUNTING PLATE 1½-2½ DIXON, BY-00FMB41	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 891 \$
AREO-FEU LTEE	1035162	03-27-15	TOUSIGNANT, YVES	UNITÉ 1957 VÉRIFICATION ET RÉPARATION, DES PNEUS, ROULEMENT, LONGERONS, DES ROULEAUX, LUMIÈRES, MAIN D'ATELAGE ET CHAÎNE ET CROCHET, POTEAU DE LA ROULETTE AVANT, DES LAMES ET FREINS SOUM.: 34720	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	3 333 \$
AREO-FEU LTEE	1029202	02-27-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM-HYDRAULIQUE/ CARBURATEUR POUR CUTTER-EDGE 2172 RWJ43 # 577657801, # 581100701/ MODULE D'INITIATION POUR CUTTER-EDGE 2172 # 522795403. SOUM: 38770	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 923 \$



**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AREO-FEU LTEE	1035253	03-27-15	TOUSIGNANT, YVES	VÉRIFICATION: PNEUS, ROULEMENT, LONGERONS, ROULEAUX, LUMIÈRES, MAIN D'ATELAGE ET CHAÎNE ET CROCHET, LAMES, FREINS, POTEAU DE LA ROULETTE, SUR L'UNITÉ 1955. SOUMISSION 34722	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 821 \$
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEU15396	02-25-15	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION DU MOTEUR 100HP	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 692 \$
BALANCES INDUSTRIELLES MONTREAL (B.I.M.) INC.	1033594	03-20-15	MOISE, CARL	2015-INSTALLATION POUR LES 6 AUTRES ÉCOCENTRES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	5 459 \$
BARREAU DU QUEBEC	cotisation2015penalesetcriminelles	03-20-15	GELINAS, ISABELLE	COTISATION 2015 AFFAIRES PENALES ET CRIMINELLES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	119 379 \$
BARREAU DU QUEBEC	cotisation2015police	03-20-15	GELINAS, ISABELLE	COTISATION 2015 POLICE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 822 \$
BARREAU DU QUEBEC	cotisation2015servicesjudiciaires	03-20-15	GELINAS, ISABELLE	COTISATION 2015 SERVICESJUDICIAIRES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	7 822 \$
BBA INC.	DEP8623	03-10-15	HERISCHI, BABAK	BBA - SP : CALCUL DES CRÉDITS DE DÉSINFECTION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	20 593 \$
BECKMAN COULTER CANADA LP	756314	03-09-15	VERREAULT, MICHEL	ENTR., REP., VEHICULE, OUTILLAGE, MACHINERIE ET EQUIPEMENT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 984 \$
BELL CANADA	DEP8618	03-10-15	HERISCHI, BABAK	BCO 2015 - TÉLÉPHONIE COMPTE #4501 7013 / #514-694-5609 / #4507 0532	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 349 \$
BELL CANADA	50011969150310	03-19-15	ALLARD, MICHELE	LIGNES TÉLÉPHONIQUES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 396 \$
BELL CANADA	DEP8622	03-10-15	LEBLANC, DANIEL	BCO 2015 BELL NUMÉRO DE COMPTE #514 637 3512	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 512 \$
BELL CANADA	1031829	03-12-15	BOUTET, MARLENE	FRAIS DE SERVICE MENSUEL DE TÉLÉPHONIE BELL POUR LES LIGNES DU CCSI ET DU CR - COMPTE 4 501 7018 - FACTURATION MARS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 345 \$
BELL CANADA	1027871	02-23-15	CLAVET, NORMAND	LIGNES TÉLÉPHONIQUES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 818 \$
BENTLY NEVADA	DEU15714	03-17-15	VERREAULT, MICHEL	TRANSMETTEURS ET PLAQUES DE TRANSITION BENTLY NEVADA	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 654 \$
BIDIBIDI INC	1030225	03-04-15	L'HOSTIE, SYLVAIN	FABRICATION TROUSSE DE PREMIERS SOINS POUR VÉHICULE DE CHEF ET CAMIONS - ÉQUIPE PREMIERS RÉPONDANTS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 105 \$
BIDIBIDI INC	1034336	03-24-15	L'HOSTIE, SYLVAIN	FABRICATION DE TROUSSE TYPE INTERVENTION - SAC À DOS POUR REMPLACEMENT DES TROUSSES EN FIN DE VIE POUR UNITÉS PREMIERS RÉPONDANTS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 179 \$
BLACKBAG TECHNOLOGIES INC.	1031012	03-10-15	LAMOTHE, BERNARD	BLACKBAG SUSBSRIPTION RENEWAL	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 163 \$
BLAIN ET PAQUIN, ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1017140	02-25-15	DEVEAU, DOMINIQUE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES : SRP VSMP, SITE 6E AVENUE - CRÉMAZIE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 774 \$
BOSIK TECHNOLOGIES LTD	1034140	03-24-15	GODIN, ERIC	TEST-BALISTIQUE 2015 SOUMISSION A1111017-002	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 652 \$
BOSIK TECHNOLOGIES LTD	1034140	03-24-15	GODIN, ERIC	TEST-BALISTIQUE 2015 SOUMISSION A1111017-002	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 652 \$
BOULONS PLUS	DEU14670	03-11-15	VERREAULT, MICHEL	BOULONS TRU-TORQ + RONDELLES HS SPAENAUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 570 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BOUTY INC	1033393	03-19-15	MANZONI DA SILVA, CARLOS	FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE FAUTEUILS POUR LE DÉMÉNAGEMENT DES EMPLOYÉS DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE À CARRIE-DERICK (8170)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	22 653 \$
BOUTY INC	1035216	03-27-15	MANZONI DA SILVA, CARLOS	ACHAT DE FAUTEUILS DANS LE CADRE DU DÉMÉNAGEMENT DES EMPLOYÉS DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE AU 1555 CARRIE-DERICK (8170)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	20 574 \$
BOUTY INC	1035220	03-27-15	MANZONI DA SILVA, CARLOS	ACHAT DE FAUTEUILS DANS LE CADRE DU DÉMÉNAGEMENT DES EMPLOYÉS DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE AU 1555 CARRIE-DERICK (8170)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	16 580 \$
BOUTY INC	1027840	02-23-15	GUERIN, CAROLE	DIVERS BÂTIMENTS : FAUTEUILS ERGONOMIQUES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 137 \$
BOUTY INC	1031984	03-13-15	GUERIN, CAROLE	CASERNE 47 - 2 FAUTEUILS ERGONOMIQUES, CASERNE 09 - 2 FAUTEUILS VISITEUR, CASERNE 35 - 10 FAUTEUILS, CASERNE 66 - 2 FAUTEUILS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 043 \$
BOUTY INC	1030451	03-05-15	LAMARCHE, CAROLE	L9001-H-N2-70-GA01-222	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 352 \$
BOYTECH DEMOLITION INC.	1033969	03-23-15	GUERIN, CAROLE	CASERNE 9 - DÉMOLITION D'UN MUR (AMIANTE/MOISSISSURE)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 045 \$
BOYTECH DEMOLITION INC.	1035146	03-27-15	MANZONI DA SILVA, CARLOS	TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE DÉMOLITIONS DES PLAFONDS SUSPENDUS EN CONDITION D'AMIANTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE (0001) CONTRAT 14572	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 238 \$
BPM EVOLUTION INC	1032009	03-13-15	GUERIN, CAROLE	CASERNE 13 - RÉFECTION DE LA DOUCHE POMPIER	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	8 661 \$
BPR-INFRASTRUCTURE INC.	DEU15447	03-03-15	FONTAINE, RICHARD	SUPPORT TECHNIQUE - ATTENDRE TERESA PETTIT	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	17 444 \$
BRAULT MAXTECH INC.	DEU15400	02-25-15	FONTAINE, RICHARD	PANNEAUX DE CONTRÔLE BOERGER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 \$
BVA CONSULTANTS EN EQUIPEMENTS PETROLIERS ET PRODUITS APPARENTES INC.	DEU14077	02-24-15	FONTAINE, RICHARD	DIRECTIVE TECHNIQUE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PÉTROLIÈRES À LA STATION DE POMPAGE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	2 118 \$
CANAFLEX INC.	1030764	03-09-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM-HYDRAULIQUE/ TWIN ASSEMBLY SERVICE INCENDIE BLUE 70 PIED, BOYAU TWIN 70" 10.500 PSI NFPA 1936 COULEUR BLEUE # TJKBLU0506-6-4-4-840/ TWIN ASSEMBLY SERVICE INCENDIE BLUE 30 PIED # TJKBLU0505-6-6-4-360". VOIR SOUM: 562992	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	7 641 \$
CANON CANADA INC.	DEU15436	03-02-15	FONTAINE, RICHARD	ENCRE D'IMPIMANTE OCE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 858 \$
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	008475	03-14-15	Interface	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:402177	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 045 \$
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	008478	03-14-15	Interface	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:402241	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 739 \$
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	008405	03-14-15	Interface	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:401736	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 188 \$
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	008433	03-14-15	Interface	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:402173	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 092 \$
CARTE CORP-RATE	1028303	02-24-15	REEVES, CHANTAL	ESSENCE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 376 \$
CARTE CORP-RATE	1034306	03-24-15	REEVES, CHANTAL	ESSENCE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 034 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CARTIER COMMUNICATION MARKETING INC.	1032647	03-17-15	GRAVEL, PIERRE	2015 - PRODUCTION ET MONTAGE D'UNE VIDÉO SUR LE TRI DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE CENTRE DE TRI DE LA SALLE MÖBIUS.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT	12 105 \$
CD NOVA-TECH INC.	1032232	03-16-15	LE FLOCH, ANNICK	FILTRE TEOM BOITE DE 20, CHILLER CLEANOUT KIT, CAT#59-011572, DRYER PERMA PURE THERMO NOX42I MD-110-72P-4, CAT#2 100 109, SWITCHING VALVE, CAT#11 961, TEFLON TAPE, 1" WIDE CAT#12-008934. SOUMISSION EN DATE DU 11 MARS 2015.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	6 030 \$
CD NOVA-TECH INC.	1032246	03-16-15	LE FLOCH, ANNICK	DRYERS TO BE REFURBISHED 8500DRY110610-EXCH2 8500DRY20111006-EXCH3 8500DRY082913-EXCH1. CAT# 56-010719-EXCH. SOUMISSION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 443 \$
CD NOVA-TECH INC.	1029525	03-02-15	CHARBONNEAU, EMILIE	DRYERS TO BE REFURBISHED 8500DRY20111006-EXCH 28500DRY110629EXCH3. CAT# 56-010719-EXCH. SOUMISSION.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 295 \$
CENTRE 2000	002449	03-14-15	Interface	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:402041	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 073 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1032361	03-16-15	COTE, BERNARD	SERVICE - TÉLÉPHONIE CELLULAIRE - FRAIS EN TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR LES MOIS DE JANVIER À DÉCEMBRE 2015 POUR LE SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	6 824 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1032680	03-17-15	MARCOUX, ALAIN	OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À CTM LTÉE POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DE FILTRES SUR 124 CAMIONS INCENDIE AU MONTANT DE 37 424,36 \$ TAXES INCLUSES. PROJET SÉRAM. SOUMISSION.	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	AUTRES - SÉCURITÉ PUBLIQUE	34 173 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1028662	02-25-15	LIEBMANN, RICHARD	DRM-ÉLECTRICITÉ/ BATTERIE RADIO	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	11 549 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	DEP8595	03-09-15	PERIARD, MICHEL	BCO 2015 SERVICE MENSUEL RADIO MOBILE USINE ATWATER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 200 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1028662	02-25-15	LIEBMANN, RICHARD	DRM-ÉLECTRICITÉ/ BATTERIE RADIO	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 100 \$
CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUEBEC	DEU15697	03-17-15	VERREAULT, MICHEL	FRAIS ANNUELS D'ACCREDITATION DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 099 \$
CENTRE HAMEL HONDA	1032367	03-16-15	LEARY, GENEVIEVE	COMMANDE ANNUELLE DES L'UNITÉ DES MOTARDS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 783 \$
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1029404	03-02-15	GODIN, ERIC	MUNITIONS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	13 177 \$
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1026671	03-02-15	LEARY, GENEVIEVE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 251 \$
CERTISPEC SERVICES INC	1022900	03-10-15	ARBIC, DENISE	ANALYSES SOUFFRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 372 \$
CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	DEP8796	03-24-15	LEBLANC, DANIEL	CAGE POUR MACHINE À LAVER (CHAINES & ELINGUES ST-PIERRE LTEE)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 511 \$
CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTREAL METROPOLITAIN.	1029520	03-02-15	GUERIN, SERGE	FRAIS D'ADHÉSION POUR LE PÉRIODE 1 JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015. FACTURE # 1095747.	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	7 244 \$
CHEM ACTION INC.	DEP8493	03-02-15	MARTEL, SIMON	TOP VALVE-RELIEF ET BACK PRESSURE VALVE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 670 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CHEM ACTION INC.	DEP8611	03-10-15	LEBLANC, DANIEL	PIECES POUR POMPE DOSEUSE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 006 \$
CHENIER AUTO SERVICE INC.	66033	03-14-15	Interface	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:402194	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 031 \$
CHRISTIAN ROY	1032752	03-18-15	MARTIN, NATHALIE	CONSEILLER EN PROTECTION DU PATRIMOINE. ANALYSE DE LA COLLECTION DE PIÈCES DE MONNAIE ET DE JETONS. OFFRE DE SERVICES	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	13 688 \$
CIM MAINTENANCE INC.	DEU15373	03-03-15	FONTAINE, RICHARD	LICENCES POUR VISUAL PLANNER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 690 \$
CIM MAINTENANCE INC.	DEU15700	03-17-15	VERREAULT, MICHEL	VISUAL PLANNER - CONFIGURATIONS ADDITIONNELLES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 878 \$
CISION QUEBEC INC.	1035223	03-27-15	DERAMOND, DIDIER	FACTURES 55208, 55209, 55210, 55211- REVUE DE PRESSE 28 FÉVRIER 2015 - RADIO, TÉLÉVISION, PROVINCIALE-DROITS D'AUTEUR-DOSSIER PROJET LOI 3 (SPVM)-GRIEF PATRONAL (SPVM)-REVUE EXÉCUTIVE (SPVM)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 800 \$
CISION QUEBEC INC.	1030711	03-06-15	DERAMOND, DIDIER	FACTURE 55049 - SERVICE DE REVUE DE PRESSE ÉCRITE, RADIO, TÉLÉVISION - RÉSUMÉS NOUVELLES ÉDITÉES - SOMMAIRE DIGITAL - COUPURES AVEC SOMMAIRE - FRAIS COPIE PAPIER - DROITS D'AUTEUR - DOSSIER CHARLIE HEBDO - 31 JAN 2015	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 406 \$
CISION QUEBEC INC.	1030689	03-06-15	DERAMOND, DIDIER	FACTURE 55046 - SERVICE DE REVUE DE PRESSE ÉCRITE, RADIO-TÉLÉVISION - RÉSUMÉS NOUVELLES ÉDITÉES - EXTRAIT NUMÉRIQUE - COPIE PAPIER - DROITS D'AUTEUR - 31 JAN 2015	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 018 \$
CLEARTECH INDUSTRIES INC.	DEP8504	03-03-15	MARSAN, ANDRE	ACHAT DE TROIS POMPES DOSEUSE.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	20 053 \$
CLUB DE GOLF DE L'ILE DE MONTRÉAL (2004) INC.	1031469	03-11-15	CHOMETON THIBAUT, FRANCINE	LOCATION SALLE ET SERVICE DINER POUR LES 24 ET 25 FÉV POUR LA RENCONTRE LAC À L'ÉPAULE 2015	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 614 \$
CLUB DE GOLF METROPOLITAIN ANJOU	1030687	03-06-15	TREMBLAY, LOUISE	RENCONTRE ANNUELLE AVEC LES CADRES DU SERVICE ET RENCONTRES AVEC LES CHEFS AUX OPÉRATIONS MÉDIAS-ET LA DIRECTION - CONTRAT E12600 (LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE SALLE, DÉJEUNER BUFFET CHAUD)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 669 \$
COGECO SERVICES RESEAUX INC.	1033399	03-19-15	GUERIN, CAROLE	CASERNE 63 - DÉPLACEMENT DE CÂBLE DE FIBRES OPTIQUES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	4 176 \$
COLE-PARMER CANADA INC.	1034715	03-26-15	VERREAULT, MICHEL	PROJET ODEUR-OZONATION , ANALYSE OXYGENE PUR PAR FTIR - SOUMISSION 19977639	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 143 \$
COMMUNICATIONS COMPROD LIMITEE	1028017	02-24-15	BOISVERT, CHRISTIAN	ANTENNE SEBRING 2008 WHIP À 6PO 403-423MHZ	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 486 \$
COMMUNICATIONS COMPROD LIMITEE	1025415	02-27-15	BOURGET, JOCELYNE	ACQUISITION D'ANTENNES DÉGUISÉES POUR LES BESOINS DU SPVM (MODE D'ADJUDICATION : GRÉ À GRÉ. SOUMISSION #CPRQ30453.	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	AUTRES - SÉCURITÉ PUBLIQUE	2 620 \$
COMMUNICATIONS RADIO INMO INC.	1028016	02-24-15	BOISVERT, CHRISTIAN	KIT-99 NOIR NO OTTO V1-10220	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 655 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU15609	03-13-15	FONTAINE, RICHARD	BROYEUR MOYNO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	19 955 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU15488	03-04-15	FONTAINE, RICHARD	SONDES ET ÉLECTRODES ORP ECD	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 282 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU15709	03-17-15	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - JOINTS, GARNITURES EPDM, BAGUES BOSTON ET ROULEMENTS BROWNING	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 923 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU15768	03-20-15	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - ROUEMENTS SEALMASTER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 077 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU15872	03-27-15	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - MANOMÈTRES ASHCROFT ET ISOLATEURS DE PROCÉDÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 676 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU15488	03-04-15	FONTAINE, RICHARD	SONDES ET ÉLECTRODES ORP ECD	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 094 \$
COMPUGEN INC.	1034794	03-26-15	TONTHAT, ALAIN	74561 - VMWARE THIN APP CLIENT ET SUPPORT (100 PACK); 74561 - VMWARE THIN APP SUITE ET SUPPORT	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	7 131 \$
COMPUGEN INC.	1030983	03-09-15	PILON, BRUNO	KIT-MANUAL	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 967 \$
COMPUGEN INC.	1031840	03-12-15	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	ORDINATEURS OPTIPLEX 9020;ÉCRAN 21,5 POUCES;LOGICIELS ANTIDOTE;LOGICIELS MS PROJECT	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	3 187 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	ca127009027	03-06-15	RONDEAU, RONALD	FRAIS FIXES DE BASE MANSUEL/NUMÉRISATION MARS 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	38 635 \$
CONSOLIDATED ANALYTICAL SYSTEMS (CAS)	1031833	03-12-15	LE FLOCH, ANNICK	AIRMOBTX SERVICE KIT 1: ANNUAL MAINTENANCE. INCLUDES COALESCING FILTER, O-RINGS, GASKETS, FID IGNITER ASSEMBLY AND ROTOR. EACHCAT#7400-01-08-01.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 374 \$
CONSTRUCTION J. RICHARD GAUTHIER INC.	1032359	03-16-15	GIRARD, SYLVIE	INTERVENTION # 5690 FEU AU 2239, RUE GIROUARD: SERVICE DE PELLE CATERPILLAR MODÈLE DL, OPÉRÉE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 270 \$
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	DEP8480	03-03-15	TURCOTTE, CAROLINE	PRÉPARATION D'UNE ESTIMATION POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX. RÉFÉRENCE: M.GERMAIN ROY 514 868-5550	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 053 \$
CONTENEURS EXPERTS S.D. INC.	1034502	03-25-15	MANZONI DA SILVA, CARLOS	ACHAT, MODIFICATION ET LIVRAISON D'UN CONTENEUR POUR CANTINE TEMPORAIRE À LA MAISON SMITH (0216) INCIDENCES AU CONTRAT 13755	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - HYGIÈNE DU MILIEU	8 313 \$
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU15625	03-11-15	FONTAINE, RICHARD	SYSTÈMES DE CONTRÔLES ET CAPTEURS MOBREY	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	21 775 \$
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU15406	03-23-15	VERREAULT, MICHEL	DÉBITMÈTRES ROSEMOUNT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 789 \$
CONTROLEX DISTRIBUTION INC.	DEU15459	03-03-15	FONTAINE, RICHARD	ISOLATEURS ET MANOMÈTRES ASHCROFT (MAGASIN)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 454 \$
CONTROLEX DISTRIBUTION INC.	DEU15487	03-04-15	SHOONER, MICHEL	MAGASIN - SOLENOIDES ASCO ET MANOMÈTRE 3D	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 653 \$
CONVAL QUEBEC	DEP8681	03-12-15	LEBLANC, DANIEL	URGENCE - RAMASSAGE VANNES SOLÉNOIDES POUR LE SECTEUR H.P. ANTI BÉLIER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 622 \$
CONVAL QUEBEC	DEP8849	03-27-15	REBSELJ, VINCENT	VANNES SOLÉNOÏDALES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 597 \$
CPU DESIGN INC.	1030765	03-09-15	BOISVERT, CHRISTIAN	PROTECTIVE FILM FOR CF19 PANASONIC	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 039 \$
CPU DESIGN INC.	1032688	03-17-15	BORNAIS, LUC	2015 - WORKSTATION HP ZC440	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 213 \$
CREMAZIE AUTO REPAIR (1974) INC.	2721	03-11-15	Interface	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:401840	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 378 \$
CSE INCENDIE ET SECURITE INC.	1031005	03-10-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM-ÉLECTRICITÉ/ RÉPARATION CAMÉRA THERMIQUE. SOUM: G-0062 CASERNE 17 BIP# 965280/ RÉPARATION DE CAMÉRA. SOUM: G-0063, CASERNE 20, BIP # 914781	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 878 \$
DELOITTE S.E.N.C.R.L.	1029558	03-02-15	HERISCHI, BABAK	(UNITE) AUDIT 2015-FCIS - MANDATS SPÉCIAUX	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	9 974 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DELOM SERVICES INC	1030037	03-04-15	GASCON, SOPHIE	DÉPENSE ADDITIONNELLE POUR TRAVAUX ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES SUPPLÉMENTAIRES REQUIS POUR LA RÉPARATION DU MOTEUR SYNCHRONNE GMP-12	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	68 251 \$
DELOM SERVICES INC	DEU15789	03-23-15	VERREAULT, MICHEL	BALAIS DE MOTEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 315 \$
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1029140	02-27-15	VINCENT, ERIK	SPVM QG / SERVICE DE DÉMÉNAGEUR	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 016 \$
DENIS DESCHAMPS	1034944	03-26-15	TAILLEFER, PATRICK	BC OUVERT FACTURES POUR LA PARTICIPATION À LA RÉDACTION DU DOCUMENT «GESTION DE L'INTERVENTION» EN TANT QU'EXPERT DE CONTENU EN TENANT COMPTE DES NOUVELLES MÉTHODES OPÉRATIONNELLES RECONNUES ET DOCUMENTÉES, DES BESOINS EXPRIMÉS PAR LE SIM	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	22 041 \$
DEQ DESIGN ECLAIRAGE QUEBEC INC.	DEU15538	03-06-15	FONTAINE, RICHARD	BALLAST	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 625 \$
DESCHENES ET PERREAULT CONSTRUCTION LTEE	1033033	03-18-15	VINCENT, ERIK	SPVM QG SALON DES RETRATÉ / TRAVAUX DE CONSTRUCTION	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	17 280 \$
DIAMOND CANAPOWER	DEU15120	03-16-15	VERREAULT, MICHEL	ELEMENTS DE RAMONAGE DIAMOND CANAPOWER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 933 \$
DISCOVER COMMUNICATIONS INC	DEP7912	03-11-15	HERISCHI, BABAK	BCO 2015 - ROGERS COMMUNICATION SANS FIL -PAIEMENT DES FACTURES MENSUELLES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 150 \$
DISTRIBUTION CRANE CO	DEU15411	02-26-15	FONTAINE, RICHARD	TUYAUX INOX 304	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 479 \$
DISTRIBUTION CRANE CO	DEU15411	02-26-15	FONTAINE, RICHARD	TUYAUX INOX 304	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 826 \$
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU15412	02-26-15	VERREAULT, MICHEL	TUYAUX INOX 304, TÉS MÉCANIQUES, VANNES APPOLO ET BRIDES SLIP-ON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 335 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP8694	03-13-15	PERIARD, MICHEL	PIECES POUR PANNEAU ECHANTIONNAGE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 186 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP8513	03-03-15	MARTEL, SIMON	MATÉRIEL ÉLECTRIQUE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 989 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP8679	03-12-15	REBSELJ, VINCENT	DISJONCTEUR 30 A , 600 V, 3 PHASES POUR REMPLACER 3 DISJONCTEURS NON CONFORMES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 897 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP8490	03-05-15	PERIARD, MICHEL	MATÉRIEL POUR INSTALLATION DU FOUR À DESSICCANT DE TURBIDIMÈTRES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 842 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP8793	03-24-15	LACHANCE, YVON JUNIOR	GROUND ROD ÉLECTRIQUE - PIÈCES POUR CORRECTIF DU ROBOT SUITE À LA VISITE DE CSA	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 277 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP8513	03-03-15	MARTEL, SIMON	MATÉRIEL ÉLECTRIQUE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 084 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP8779	03-24-15	LEBLANC, DANIEL	IDENTIFICATION DE CONDUITS ET CÂBLES.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 040 \$
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	DEP8475	02-27-15	PERIARD, MICHEL	MANILLE, ÉCROU, BOULONS À OEIL CROSBY	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 075 \$
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1033818	03-23-15	LAMOTHE, BERNARD	ENREGISTREURS AUDIO/VIDÉO	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 257 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1034512	03-25-15	ROY, MARCO	ENREGISTREURS MINIATURES (NANO)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 283 \$
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1034512	03-25-15	ROY, MARCO	ENREGISTREURS MINIATURES (NANO)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 283 \$
EAST PENN CANADA	1032447	03-16-15	LAVERDIERE, GISELE	30 BATTERIES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 374 \$
EBENISTERIE LUC BESNER	1034147	03-24-15	VINCENT, ERIK	SPVM SALLE DE TIR LAVAL / ÉCRAN PROTECTEUR	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 698 \$
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	DEP7661	03-17-15	PERIARD, MICHEL	LOCATION ÉCHAFAUDS POUR POUR SOUDER STOPPER SUR PORO-105 ET PORO-102	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 467 \$
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU14034	03-23-15	VERREAULT, MICHEL	LOCATION - ÉCHAFAUDAGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 014 \$
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU13803	03-09-15	VERREAULT, MICHEL	LOCATION D'ÉCHAFAUDAGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 568 \$
EDWARD JANISZEWSKI	rechjaniszewski311214	03-27-15	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN 31 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 583 \$
ELAGAGE D.R. INC.	1029341	02-27-15	PARR, GUYLAINE	ABATTAGE DE FRÊNES INFESTÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION MONTRÉALAIS CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE - SOUMISSION GRÉ À GRÉ 15-6751	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	10 395 \$
ELECTRONIQUE MICROTECH CANADA INC	1029386	03-02-15	LEVEILLE, MARIE-LYNE	RÉPARATION/ENTRETIEN - PHOTOCOPIEUR, TÉLÉCOPIEUR, IMPRIMANTE ET NUMÉRISATEUR.	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 252 \$
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1028814	02-26-15	BOISVERT, CHRISTIAN	UNIDAPT ADAPTER KIT RFA-4024	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 280 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEP8675	03-11-15	LACHANCE, YVON JUNIOR	DÉBIMÈTRE MAGNÉTIQUE 16 POUCES VANNE "M" MCTAVISH	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 229 \$
ENERGIE VALERO INC.	1029936	03-03-15	DESAUTELS, ANNE	HUILE À CHAUFFAGE POUR LE 21253, BOULEVARD GOUIN OUEST - BÂTIMENT LA SOLITUDE	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	10 499 \$
ENERGIE VALERO INC.	DEP8716	03-17-15	MARSAN, ANDRE	BCO 2015 - DIESEL COLORÉ ENTENTE #698459	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 874 \$
ENERGIE VALERO INC.	1029938	03-03-15	DESAUTELS, ANNE	HUILE À CHAUFFAGE POUR LE 183, CHEMIN DU CAP-SAINT-JACQUES - MAISON DE LA FERME	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	7 349 \$
ENERGIE VALERO INC.	DEP7994	03-26-15	MARTEL, SIMON	BCO 2015 UPI DIESEL COLORÉ ENTENTE 698459 REMPLACE DEP3674	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 249 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1028062	02-24-15	LEARY, GENEVIEVE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 507 \$
ENTREPRISES LARRY INC.	DEP8654	03-13-15	LACHANCE, YVON JUNIOR	SYSTÈME FILTRATION COMPRESSEUR RH MC TAVISH SELON SOUMISSION #SPQ15537	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 687 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerech130315	03-13-15	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN AU 12 MARS 2015	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	5 696 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	rechcoderre270315	03-27-15	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN 27 MARS 2015	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 016 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerech260215	02-27-15	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 26 FÉVRIER 2015	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 736 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENT BONI INC	1029621	03-02-15	BOISVERT, CHRISTIAN	INSTALLATION DES TABLETTES ET FIXATION AU PLANCHER ET AU MUR , ACHAT DE CROISILLONS ARRIÈRES, LATÉRAUX ET TABLETTES BOX	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 650 \$
EQUIPEMENT DE REHABILITATION ENVIRONNEMENTALE E.R.E INC.	1034761	03-26-15	BLAIN, ERIC	2015 - DÉTECTEUR DE VAPEURS ORGANIQUES VOLATILES COURROIE DE TRANSPOR TBATTERIES ET CHARGEUR DE BATTERIES CÂBLE POUR LE CHARGEUR ET CÂBLE USB OUTILS DE RÉPARATION SONDECYLINDRE D'HYDROGÈNE MANUEL D'INSTRUCTION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	15 223 \$
EQUIPEMENT DE REHABILITATION ENVIRONNEMENTALE E.R.E INC.	1034620	03-25-15	BORNAIS, LUC	2015 - MATÉRIEL - BONBONNE D'HYDROGÈNE POUR LE TVA	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 010 \$
EQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC	DEP8557	03-05-15	MARTEL, SIMON	BCO 2015 POUR INSPECTION ET REMPLISSAGE DES CYLINDRES D'AIR RESPIRABLE REMPLACE DEP3968	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 100 \$
EQUIPEMENT LAVIGNE INC	1033871	03-23-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM-HYDRAULIQUE/ MISE EN SERVICE STIHL	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 243 \$
EQUIPEMENT MAX-ATLAS INTERNATIONAL INC.	1029109	02-27-15	LACHANCE, BRUNO	FORMATION - VENTILATION - INTÉGRATION DES RECRUES 2015 CONTENEUR	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	12 163 \$
EQUIPEMENT MAX-ATLAS INTERNATIONAL INC.	1034346	03-24-15	LACHANCE, BRUNO	CF - LOCATION D'UN CONTENEUR EN LIEN AVEC LA FORMATION "MANOEUVRES D'ÉTÉ"	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 987 \$
EQUIPEMENT Q.I.P LTD	DEP8800	03-24-15	LEBLANC, DANIEL	POWER BOARD CHASSIS ASSEMBLY POUR ACTUATEUR FLOWSERVE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 291 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1030066	03-04-15	GAMACHE, PASCALE	DRM-HYDRAULIQUE/ LANCE TFT MID-MATIC, 70-200 GPM MODÈLE, HM-VPGIS, POIGNÉE NOIR ENTRÉE STORZ SWIVEL 38 MM # TF010HMVPGIS. SOUM023861	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 131 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1035124	03-27-15	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-CUIR/ ÉCUSSENS DE CHAPEAU EN CUIR BULLARD POUR CHEF AUX OPÉRATIONS SIM (SHIELD)/ CASQUE BLANC POUR CHEF MODÈLE: OLD STYLE BU207USTG2BK/ CASQUE BLEU BU207PX BLU	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	9 685 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1033231	03-19-15	RACASAN OANCEA, DANA ROXANA	DRM-APRIA/ COMMANDE PIÈCES APRIA SELON SOUMISSION. SOUM024195	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 204 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1033231	03-19-15	RACASAN OANCEA, DANA ROXANA	DRM-APRIA/ COMMANDE PIÈCES APRIA SELON SOUMISSION. SOUM024195	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 197 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1033231	03-19-15	RACASAN OANCEA, DANA ROXANA	DRM-APRIA/ COMMANDE PIÈCES APRIA SELON SOUMISSION. SOUM024195	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 880 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1032414	03-16-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM HYDRAULIQUE JOEL FRECHETTE DÉCOUPEUSE A DISQUE ET LAME	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 180 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1030074	03-04-15	GAMACHE, PASCALE	DRM-HYDRAULIQUE/ FS-3STACK-IF, 1.5" NPSH INLET # TF010FS3SSTACK. SOUM023865	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 654 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1033231	03-19-15	RACASAN OANCEA, DANA ROXANA	DRM-APRIA/ COMMANDE PIÈCES APRIA SELON SOUMISSION. SOUM024195	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 426 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1032205	03-13-15	RACASAN OANCEA, DANA ROXANA	DRM APRIA SOUM. 024117 PLUSIEURS PIECES POUR APP. RESPIRATOIRES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 106 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1033838	03-23-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ COURROIE "ZICO" MODEL ABCS, AXE/BAR CARRYING AND SHOULDER STRAPS # Z1032ABCS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 196 \$
ETL ELECTRONIQUE LTEE	DEP8306	03-12-15	HOOPER, CHANTAL	BCO 2015 FORFAIT MENSUELLE DE 10MO POUR FRAIS DE COMMUNICATION POUR LES VÉHICULES REMPLACE DEP5882	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 606 \$
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEP8528	03-03-15	PERIARD, MICHEL	PIECE POUR PANNEAU ECHANTIIONNAGE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 354 \$



**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	e2805	03-14-15	Interface	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:402117	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 610 \$
EXOVA CANADA INC.	1010480	03-18-15	LAROCHE, LAURENT	ANALYSES EXTERNES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 979 \$
FACTA GLOBAL INC.	1034887	03-26-15	GODIN, ERIC	MUNITIONS 40MM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	16 719 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1029237	03-27-15	LAROCHE, LAURENT	ARTICLES DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 931 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1029233	03-10-15	LAROCHE, LAURENT	PRODUITS CHIMIQUES ET ARTICLES DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 930 \$
FLEXISEEL CANADA	1028018	02-24-15	BOISVERT, CHRISTIAN	MEMBRANE POUR CLAVIER EXTERNE PANASONIC CF-19	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 619 \$
FRANCOPOP-RESEAU INTERNATIONAL FRANCOPHONE DE FORMATION POLICIERE	1032104	03-13-15	DUPERE, PIERRE	FACTURE 0033 DU 24 FÉV. 2015- ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPOP ANNÉE 2015- PIERRE DUPÉRÉ	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 982 \$
GANTS ET SECURITE MC CORDICK INC.	DEU15662	03-13-15	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - TISSUS KIM WIPES, GANTS EDMONT ET PANSEMENTS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 050 \$
GAZ METROPOLITAIN	DEP8603	03-09-15	PERIARD, MICHEL	BCO 2015 - 8970, BOUL. LASALLE - COMPTE NO. 3985 4200 001	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 399 \$
GAZ METROPOLITAIN	DEP8100	02-26-15	LACHANCE, YVON JUNIOR	BCO 2015 9452 BOUL DU GOLF COMPTE 1094 2306 050 REMPLACE DEP3751	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 310 \$
GAZTEK INC	DEP8786	03-24-15	LEBLANC, DANIEL	DÉTECTEUR D'OZONE PORTATIF BW	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 804 \$
GEORGES BOURELLE	rechbourelle3 11214	03-27-15	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN 31 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 583 \$
GESTION MC2 INC.	1031058	03-18-15	MARCHAND, BRUNO	TRAVAUX DE PROTECTION TEMPORAIRE DU MURET DE PROTECTION DU RÉSERVOIR VINCENT D'INDY CONTRAT 14448	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	39 088 \$
GESTION PFB	1026643	03-09-15	GUERIN, CAROLE	CASERNE 66 - TRAVAUX DANS LA CUISINE, AVEC SUPERVISON : POIGNÉES POUR LES FENÊTRES, NOUVEL ÉVIER, NOUVELLE ROBINETTERIE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 664 \$
GILBERT NETTOYEUR INC.	DEP8101	02-26-15	HOOPER, CHANTAL	BCO 2015 SERVICE NETTOYAGE DE VÊTEMENTS VANNES REMPLACE DEP4096	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	11 024 \$
GIVESCO INC.	DEU15810	03-24-15	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - CABLES ET SALOPETTES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 822 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1016633	02-23-15	VINCENT, ERIK	SPVM MANDAT / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 249 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1015545	03-20-15	VINCENT, ERIK	SPVM RÉGION EST / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 249 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1015569	02-23-15	VINCENT, ERIK	SPVM RÉGION NORD / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 249 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1015566	02-24-15	VINCENT, ERIK	SPVM RÉGION SUD / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 249 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1322304	02-26-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ÎLE - PÉRIODE DU 11 AU 17 JANVIER 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 118 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1322992	02-26-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 18 AU 24 JANVIER 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 997 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1323723	02-26-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 25 AU 31 JANVIER 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 985 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1325234	03-17-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES-SERVICES DE GARDIENNAGE/GARDA 2015/PDS EST DE L'ÎLE FACTURE 1325234 PÉRIODE DU 8 AU 14 FÉVRIER	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 834 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1324602	03-17-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES-SERVICES DE GARDIENNAGE/GARDA 2015/PDS EST DE L'ÎLE FACTURE 1324602/PÉRIODE DU 1ER AU 7 FÉVRIER	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 834 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1325911	03-27-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 15 AU 21 FÉVRIER 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 804 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1327432	03-27-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 01 AU 07 MARS 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 785 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1326624	03-27-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS EST DE L'ILE - PÉRIODE DU 21 AU 28 FÉVRIER 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 773 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1325233	02-26-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS NORD DE L'ILE - PÉRIODE DU 08 AU 14 FÉVRIER 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 077 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1324601	02-26-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS NORD DE L'ILE - PÉRIODE DU 01 AU 07 FÉVRIER 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 065 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1325910	03-17-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES-SERVICES DE GARDIENNAGE/GARDA 2015-PDS NORD DE L'ÎLE FACTURE 1325910-PÉRIODE DU 15 AU 21 FÉVRIER	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 053 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1327431	03-27-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS NORD DE L'ILE - PÉRIODE DU 01 AU 07 MARS 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 047 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1326623	03-27-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS NORD DE L'ILE - PÉRIODE DU 22 AU 28 FÉVRIER 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 047 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1323722	02-26-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - SERVICE DE GARDIENNAGE - GARDA 2015 - PDS NORD DE L'ILE - PÉRIODE DU 25 AU 31 JANVIER 2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 047 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1034497	03-25-15	HERISCHI, BABAK	SERV.PROFESSIONNELS EXPERTS-CONSEILS EN MOISSURES ET PEINTURE DANS LE CORRIDOR DU BÂTIMENT DES RÉSERVOIRS 3A ET 3B À L'USINE D'EAU POTABLE ATWATER (0396) INCIDENCES CONTRAT 12918	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	12 171 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1031468	03-13-15	GIRARD, SYLVIE	CASERNE 40 - SERVICE D'EXPERT-CONSEILS EN AMIANTE - SURVEILLANCE DE CHANTIER	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	7 176 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1032412	03-16-15	MANZONI DA SILVA, CARLOS	CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE ET RÉDACTION D'UNE PROCÉDURE DE TRAVAIL DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DES ATELIERS VIAU (0246) INCIDENCES CONTRAT 13829	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 179 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE L T I	DEP8683	03-12-15	LEBLANC, DANIEL	URGENT - MODIFICATION INCLUANT FOURNITURE ET TRANSPORT DE 2 CHARRIOTS FILTRANT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 893 \$
GROUPE LAFORTUNE	1032000	03-13-15	BIRON, PAULE	DOCUMENTS COUR D'APPEL 13-003264	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 933 \$
GROUPE LD INC.	DEU15418	02-27-15	FONTAINE, RICHARD	ARTICLES ÉLECTRIQUES MELTRIC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 782 \$
GROUPE TRIUM INC.	1007213	03-24-15	HUARD, FRANCOIS	COMMANDE ANNUELLE 2015. CHANDAILS COLS CHEMINÉS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	83 000 \$
GROUPE TRIUM INC.	1034406	03-25-15	HUARD, FRANCOIS	BLOUSON DE COMBAT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	69 216 \$
GROUPE TRIUM INC.	1028520	02-25-15	CHAURET, DANIELLE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	17 046 \$
GROUPE TRIUM INC.	1033313	03-25-15	LEARY, GENEVIEVE	COMMANDE BRASSARDS RIC ET ESUP POUR LA SECTION RELATION AVEC LA COMMUNAUTÉ (SRAC)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 143 \$
GRYPHON ENGINEERING	1030374	03-05-15	HOULE, FRANCOIS	FOURNITURE (DETASHEET) POUR DÉSAMOÇAGE - GTI	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 604 \$
GUAY INC	DEU15701	03-17-15	VERREAULT, MICHEL	FACTURE 341875 SERVICE DE GRUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 546 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	20150306	03-06-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES-HUISSIER DE JUSTICE/PÉRIODE-5/HAINAULT-GRAVEL	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	9 978 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	20032015	03-19-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES/HUISSIER DE JUSTICES/2015 PÉRIODE 6 DU 7 AU 20 MARS	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	6 973 \$
HAUS DESIGN COMMUNICATIONS INC.	1006748	02-26-15	GRAVEL, PIERRE	RÉALISATION DE LA SIGNATURE ET DES DOCUMENTS.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RÉCYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	3 291 \$
HELENE DOYON, URBANISTE-CONSEIL INC.	1034634	03-25-15	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	RÉDACTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE LA TABLE DE CONCERTATION DU MONT-ROYAL POUR 2015	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	13 688 \$
HERCULES SLR INC	DEU15651	03-12-15	VERREAULT, MICHEL	CABLES MONTÉS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 173 \$
HERCULES SLR INC	DEU15651	03-12-15	VERREAULT, MICHEL	CABLES MONTÉS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 234 \$
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEP8564	03-05-15	MARSAN, ANDRE	REPLACE DEP8366 - LOCATION D'UNE GÉNÉRATRICE 30 KW - PRISE D'EAU LASALLE - 5 MOIS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	14 068 \$
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEP8588	03-09-15	REBSELJ, VINCENT	DEMANDE DE SERVICE - GROUPE ÉLECTROGÈNE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 985 \$
HILTI CANADA LTEE	DEP8664	03-12-15	PERIARD, MICHEL	TUBE FIRE FOAM, MÈCHES AU CARBURE, ENS. LASER ET AUTRES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 608 \$
HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC.	DEU15830	03-25-15	VERREAULT, MICHEL	FOURNIR UN AVIS TECHNIQUE À PROPOS DE LA SST ET L'OZONE À L'USOC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 874 \$
HYDE'S DISTRIBUTION LTD	1030361	03-05-15	PILON, BRUNO	ROULEAU DE PAPIER PHOTOGRAPHIQUE KODAK DE MODÈLE 1455278	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 027 \$
HYDRO-QUEBEC	1034926	03-26-15	DESAUTELS, ANNE	SERVICE D'ÉLECTRICITÉ POUR LE SECTEUR OUEST	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	7 312 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HYDRO-QUEBEC	1034941	03-26-15	DESAUTELS, ANNE	SERVICE D'ÉLECTRICITÉ POUR LE SECTEUR OUEST	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	6 710 \$
HYDRO-QUEBEC	1030803	03-09-15	LE FLOCH, ANNICK	FRAIS MENSUELS POUR L'ÉLECTRICITÉ DES STATIONS D'ÉCHANTILLONAGE. RSQA. 2015.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5 249 \$
IBM CANADA LTEE	1026001	03-12-15	CHARRON, DIANE	QUOTE NUMBER: 26629555	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	16 945 \$
IDENTIFICATION MULTI SOLUTIONS INC. (IMS)	1034011	03-23-15	LAROCHE, LAURENT	ÉTIQUETTES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 024 \$
IMPRIMERIE & PAPETERIE BELFAST INC.	2135238013c	02-25-15	ALI, SAMBA OUMAR	GDD 2135238013 - SUBVENTION PR@M-INDUSTRIE POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS AU 2340, 23E AVENUE, LACHINE. 3E VERSEMENT - DOSSIER N° 297.	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	20 258 \$
INDUSTRIES 3R. INC.	DEU15659	03-13-15	VERREAULT, MICHEL	LAMES DE NEOPRENE POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 080 \$
INFO-CARREFOUR INC.	1030982	03-09-15	PILON, BRUNO	SAC TARGUS MODÈLE TSB750US	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 221 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1031346	03-11-15	PILON, BRUNO	CRUCIAL 1TB MX200 2.5INCH 7MM RETAIL	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 987 \$
INNOTEX	1031247	03-10-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ ENTENTE 899904/ ENTRETIEN-INSPECTIONS AVANCÉES. FACTURE: FAC0000013397	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 370 \$
INNOTEX	1033911	03-23-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ ENTRETIEN CENTRE 1851/ INSPECTION AVANCÉES SELON ENTENTE # 899904. FACTURE: 0000013599	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 525 \$
INNOTEX	1031242	03-10-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ ENTENTE 899904/ ENTRETIEN-INSPECTIONS AVANCÉES. FACTURE: FAC0000013506	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 327 \$
INSIGHT CANADA INC.	DEP8692	03-12-15	LEBLANC, DANIEL	URGENT - DÉMÉNAGEMENT DU PCC VERS LE PLC-4, PIÈCES ÉLECTRONIQUE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 938 \$
INSUM SOLUTIONS INC.	1029506	03-02-15	TONTHAT, ALAIN	UTILISATION D'UNE RESSOURCE ANALYSTE-PROGRAMMEUR SÉNIOR APEX. CETTE DÉPENSE S'INSCRIT DANS LE CADRE DU PROJET RENSEIGNEMENT (INVESTI #74850) QUI CONCERNE LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM).	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ACTIVITÉS POLICIÈRES	11 549 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150104	03-24-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0104	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 163 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150074	03-06-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES- INTERPRÈTES-KELENY-2015 FACTURE #2015-0074	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 102 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150065	02-26-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0065	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 042 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150064	02-26-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0064	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 990 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150062	02-26-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0062	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 934 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150084	03-11-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES-INTERPRÈTE-KELENY-2015-FACTURE 2015-0084	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 819 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150096	03-18-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES/INTERPRÈTE/KELENY/2015 FACTURE 2015-0096	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 661 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150093	03-18-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES/INTERPRÈTE/KELENY/2015 FACTURE 2015-0093	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 648 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150066	02-26-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÈTE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0066	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 491 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150075	03-06-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES- INTERPRÈTES-KELENY-2015 FACTURE #2015-0075	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 383 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150076	03-06-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES- INTERPRÊTES-KELENY-2015 FACTURE #2015-0076	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 268 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150078	03-06-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES- INTERPRÊTES-KELENY-2015 FACTURE #2015-0078	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 210 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150107	03-24-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRÊTE - KELENY - 2015 - FACTURE # 2015_0107	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 050 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20150097	03-18-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES/INTERPRÊTE/KELENY/2015 FACTURE 2015-0097	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 045 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1029304	03-09-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM-CUIR/ ENTENTE 991690/ ENTRETIEN BUNKER. FACTURE: 8084	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 064 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1032035	03-13-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTENTE:991690, ENTRETIEN DE BUNKER, FACTURE 8124, LE 27 FÉV. 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 056 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1032061	03-13-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTENTE:991690, ENTRETIEN DE BUNKER, FACTURE 8109, LE 26 FÉVRIER 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 709 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1032086	03-13-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTENTE:991690, ENTRETIEN DE BUNKER, FACTURE 8106, LE 24 FÉVRIER 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 549 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1032048	03-13-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTENTE:991690, ENTRETIEN DE BUNKER, FACTURE 8139, LE 6 MARS 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 442 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1032082	03-13-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTENTE:991690, ENTRETIEN DE BUNKER, FACTURE 8134, LE 4 MARS 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 245 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1032077	03-13-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTENTE:991690, ENTRETIEN DE BUNKER, FACTURE 8123, LE 27 FÉVRIER 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 107 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1032044	03-13-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTENTE:991690, ENTRETIEN DE BUNKER, FACTURE 8125, LE 27 FÉV. 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 974 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1032079	03-13-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTENTE:991690, ENTRETIEN DE BUNKER, FACTURE 8126, LE 27 FÉVRIER 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 662 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1032070	03-13-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTENTE:991690, ENTRETIEN DE BUNKER, FACTURE 8110, LE 26 FÉVRIER 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 560 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1032046	03-13-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTENTE:991690, ENTRETIEN DE BUNKER, FACTURE 8138, LE 5 MARS 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 202 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1032097	03-13-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTENTE:991690, ENTRETIEN DE BUNKER, FACTURE 8083, LE 20 FÉVRIER 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 000 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1032052	03-13-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTENTE:991690, ENTRETIEN DE BUNKER, FACTURE 8146, LE 9 MARS 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 714 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1032057	03-13-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTENTE:991690, ENTRETIEN DE BUNKER, FACTURE 8147, LE 9 MARS 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 701 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1032060	03-13-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR, ENTENTE:991690, ENTRETIEN DE BUNKER, FACTURE 8108, LE 26 FÉVRIER 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 686 \$
J.B.A. LE RESTAURATEUR	1034357	03-24-15	GUERIN, CAROLE	CF - RAMASSAGE DE 20 CAMIONS DE NEIGE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	6 299 \$
J.B.A. LE RESTAURATEUR	1032193	03-13-15	GUERIN, CAROLE	CF - RAMASSAGE DE NEIGE DANS LA COUR - TOTAL 20 VOYAGES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	6 299 \$
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1034184	03-24-15	LACHANCE, ROGER	2015 - COMMUNICATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	15 748 \$
JB CONNEXIONS INC	DEU15724	03-18-15	FONTAINE, RICHARD	ACHAT DE 1 COMMUTATEUR KVM POUR AUTOMATISATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	22 719 \$
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1033581	03-20-15	LECOURS, SYLVAIN	CHAÎNES POUR MS460, TRONÇONNEUSE D'INTERVENTION RAPIDE 36RDR72E	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 305 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JEAN MARCHAND INC.	1030843	03-09-15	GROULX, DANIEL	AUTORISER UNE DÉPENSES ADDITIONNELLE DE 2 270,76 \$ POUR LA RÉALISATION DE DÉTAILS DE CONSTRUCTION. APPROUVER UN PROJET D'ADDENDA NO 1 MODIFIANT LA CONVENTION DE 22 521,30 \$ À 24 792,06	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 074 \$
JEAN-CLAUDE GILBERT	1032148	03-13-15	LEFEBVRE, SERGE	URBANISTE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 999 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU15145	03-19-15	FONTAINE, RICHARD	ASSEMBLAGE DE CHAÎNE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	14 967 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU15657	03-13-15	VERREAULT, MICHEL	C CLIPS POUR CHAINES 142V	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 252 \$
JORDAN MCPHERSON	1029017	02-26-15	DUPERE, PIERRE	FACTURE 91 DU 20 FÉVRIER 2014- INTÉGRATEURS FLASH CAMPUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 205 \$
JORDAN MCPHERSON	1031142	03-10-15	DUPERE, PIERRE	FACTURE 92 DU 6 MARS 2015- INTÉGRATEUR FLASH CAMPUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 205 \$
JORDAN MCPHERSON	1034303	03-24-15	DUPERE, PIERRE	FACTURE 93 DU 20 MARS 2015- INTÉGRATEUR FLASH CAMPUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 205 \$
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP8676	03-12-15	LEBLANC, DANIEL	TEST COAGULANT ALUFER ET ALUN 2015 REMPLACE DEP6413 ET DEP6256	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	9 764 \$
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP8676	03-12-15	LEBLANC, DANIEL	TEST COAGULANT ALUFER ET ALUN 2015 REMPLACE DEP6413 ET DEP6256	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 658 \$
KORTH GROUP LTD	1028265	03-10-15	GODIN, ERIC	ARMES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 111 \$
KORTH GROUP LTD	1028685	02-25-15	REEVES, CHANTAL	APPAREIL ÉLECTRONIQUE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 177 \$
KSB PUMPS INC.	DEU15444	03-02-15	FONTAINE, RICHARD	POMPE CENTRIFUGE KBS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 667 \$
L & M UNIFORME INC	1034408	03-25-15	HUARD, FRANCOIS	PANTALON SECTION SPECIALISEE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	15 554 \$
L & M UNIFORME INC	1035005	03-26-15	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE PANTALONS 4 SAISONS-SECTION SPÉCIALISÉES DE DIFFÉRENTE GRANDEURS POUR LE RÉAPPROVISIONNEMENT DU MAGASIN DU SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 782 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	1028470	02-25-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM-APRIA/ PROBLÈME SUR LES 2 POSTES DE REMPLISSAGE. SUITE À NOTRE PREMIÈRE VISITE LE TECHNICIEN À CONSTATER QU'IL FALLAIT CHANGER LES MODULES PROPORTIONNEL DANS CHACUN DES POSTES. FACTURE: 173575	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 152 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	1030135	03-04-15	GAMACHE, PASCALE	ENTENTE 637000/ ENTRETIEN MENSUEL DES COMPRESSEURS # 1 CASERNE 05 ET PIÈCES. FACTURE: 172973	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 039 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	1028456	02-25-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM-APRIA/ ENTRETIEN SEMI-ANNUEL DU COMPRESSEUR # 1 ET PIÈCES. FACTURE: 172979	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 033 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	1028451	02-25-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM-APRIA/ ENTRETIEN SEMI-ANNUEL DU COMPRESSEUR # 1 ET PIÈCES. FACTURE: 172975	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 025 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	1028458	02-25-15	LECOURS, SYLVAIN	DRM-APRIA/ ENTRETIEN SEMI-ANNUEL DU COMPRESSEUR # 2 ET PIÈCES. FACTURE: 172980	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 019 \$
LA FERME POUSSE-MENU	1028730	02-26-15	GRAVEL, PIERRE	2015-EC-LASALLE-SERVICE - ENTRETIEN PAYSAGER	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIEAUX SECS - TRAITEMENT	14 709 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA MODELERIE DE MONTREAL INC.	1030594	03-06-15	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	FOURNITURE DE DEUX MOULES POUR LA FABRICATION DE BANCS DE PARCS.INCLUS FRAIS DE TRANSPORT ET BOÎTE DE TRANSPORT. POUR LE PARC DU MONT-ROYAL.CONTRAT 2175. EN INCIDENCES AU CONTRAT 6335	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	15 034 \$
LA PLAZA VOLARE	1034548	03-25-15	PASQUINI, BRUNO	SERVICE - FORMATION EN DÉVELOPPEMENT INTERPERSONNEL/RELATIONNEL	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 474 \$
LA SOCIETE DE VERDISSEMENT DU MONTREAL METROPOLITAIN	DEU15378	02-24-15	FONTAINE, RICHARD	PLANTATION D'ARBRES 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	18 583 \$
LA SOCIETE DE VERDISSEMENT DU MONTREAL METROPOLITAIN	DEU15378	03-05-15	FONTAINE, RICHARD	PLANTATION D'ARBRES 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 512 \$
LACHAPELLE LOGISTIQUE INC.	1029363	02-27-15	GUERIN, CAROLE	DIVERS BÂTIMENTS - BON DE COMMANDE OUVERT POUR LES DÉMÉNAGEMENTS POUR LE SIM, POUR MARS ET AVRIL 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	8 924 \$
LAFLEUR ET FILS INC	1034356	03-24-15	GUERIN, CAROLE	CASERNE 67 - RÉPARATION DE LA PORTE DE GARAGE ACCIDENTÉE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 305 \$
LALEMA INC.	1033532	03-20-15	FONTAINE, RICHARD	PRODUITS KIMBERLY CLARK 2015-2016	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 499 \$
LALEMA INC.	1032438	03-16-15	VERREAULT, MICHEL	SACS D'ABSORBANT D'HUILE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 100 \$
L'ARSENAL	1027511	02-23-15	TAILLEFER, PATRICK	DRM APRIA SOUMISSION: SOUM023728	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 746 \$
L'ARSENAL	1027511	02-23-15	TAILLEFER, PATRICK	DRM APRIA SOUMISSION: SOUM023728	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 211 \$
L'ARSENAL	1027511	02-23-15	TAILLEFER, PATRICK	DRM APRIA SOUMISSION: SOUM023728	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 045 \$
L'ARSENAL	1027511	02-23-15	TAILLEFER, PATRICK	DRM APRIA SOUMISSION: SOUM023728	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 469 \$
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	DEU14730	03-05-15	VERREAULT, MICHEL	REPLACEMENT DE FIL AERIEN QUADRUFLEX - STATION PITFIELD	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 283 \$
LAUSERCO INC.	DEU15556	03-06-15	VERREAULT, MICHEL	URGENCE, DISQUE POUR DL380 G4 - MATERIEL ET MAIN D'OEUVRE POUR L'INSTALLATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 316 \$
LAUSERCO INC.	DEU15449	03-03-15	FONTAINE, RICHARD	FOURNITURE ET INSTALLATION DE 6 DISQUES DURS HP 146 GB U 320	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 316 \$
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1032345	03-16-15	LEVEILLE, MARIE-LYNE	BUREAU DE POURSUITE - COUR MUNICIPALE - POCHEtte AVEC RABAT	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	5 148 \$
LES AGENCES BRUNET-GOULARD INC.	DEU15750	03-19-15	VERREAULT, MICHEL	SERRURES CORBIN-RUSSWIN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 395 \$
LES BALANCES LEDUC & THIBEAULT SCALES INC.	1034764	03-26-15	MOISE, CARL	2015-FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LES BALANCES DANS LES ÉCOCENTRES.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	5 249 \$
LES BALANCES LEDUC & THIBEAULT SCALES INC.	1031449	03-11-15	BORNAIS, LUC	2015 - FRABICATION D'UNE PLAQUE POUR PROTECTION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 415 \$
LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL	DEU15655	03-13-15	FONTAINE, RICHARD	MAILLONS DE CHAÎNE 142V	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	19 790 \$
LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET	1032110	03-13-15	DUPERE, PIERRE	FACTURES 698-699-700-701 DU 17,19,24 FÉV. ET 6 MARS 2015 (COMÉDIENS POUR FORMATIONS EN EMPLOI DE LA FORCE)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 640 \$
LES COMPAGNIES DU GROUPE DATA INC	1023094	03-26-15	OUELLETTE, SERGE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE SPVM. CONSTATS D'INFRACTION THERMIQUES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	130 784 \$
LES COMPRESSEURS ET SURPRESSEURS AERZEN DU CANADA INC.	DEU14094	03-24-15	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - COMPRESSEUR AERZEN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 437 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES CONFERENCES SYLVAIN BOUDREAU	1034323	03-24-15	GUERIN, MARIO	CONFÉRENCE "LE MOI INC. ADAPTÉ"	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 200 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU15565	03-13-15	VERREAULT, MICHEL	ROBINETS À BOISSEAU DEZURIK	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 785 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP8775	03-24-15	PERIARD, MICHEL	DÉTECTEUR D'OXYGÈNE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 457 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP8729	03-18-15	MARTEL, SIMON	PROVAN-ACHAT SOLÉNOÏDE DE REMPLACEMENT POUR LES VALVES DES FILTRES(AVEC SOUMISSION)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 784 \$
LES CUIRS MARIO INC.	1028465	03-09-15	LEARY, GENEVIEVE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	6 640 \$
LES CUIRS MARIO INC.	1031426	03-11-15	LEARY, GENEVIEVE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 958 \$
LES ENT. DM LEO INC.	52939	03-14-15	Interface	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:402163	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 661 \$
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	DEP8451	02-26-15	REBSELJ, VINCENT	POUR 2014, VOIR DEP2943 - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR ANNÉE 2015 À POINTE-CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 595 \$
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION REFRABEC INC.	DEU15561	03-06-15	VERREAULT, MICHEL	ENTRETIEN - INSTALLATION DE BASALT SUR CONVOYEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 171 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEP8411	02-23-15	TURCOT, DANIEL	MCTAVISH ENTRETIEN MOTEURS POMPES U7 ET U8	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	21 627 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU14783	02-23-15	SHOONER, MICHEL	RÉPARATION - MOTEUR LEROY	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 390 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU15439	03-02-15	FONTAINE, RICHARD	MOTEURS BROOK ET US AVEC JEUX DE FLASQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 104 \$
LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC.	369741	03-05-15	THAI, SADETH	ENFOUISSEMENT ET REDEVANCE POUR L'ARRONDISSEMENT DORVAL	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION	26 242 \$
LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC.	1028736	02-26-15	MOISE, CARL	2015- GRATTAGES DIFFÉRENTS TERRITOIRES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION	3 255 \$
LES EQUIPEMENTS DE RESTAURANT DE L'EST INC	1033141	03-18-15	GUERIN, CAROLE	CASERNE 5 - CUISINIÈRE AU GAZ GARLAND	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	5 612 \$
LES GENERATEURS DE BROUILLARD MDG LTEE	1031120	03-10-15	LACHANCE, BRUNO	CF - MDG NEUTRAL LIQUID - FORMATION DANS LA MAISON DE FUMÉE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 095 \$
LES GRAVURES A. DESMARAIS ET FILS INC	1029605	03-02-15	LEARY, GENEVIEVE	MODIFICATION DE RUBANS DE DEUIL POUR LE MAGASIN DU SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 603 \$
LES ISOLATIONS GENERALES APT INC.	DEU15112	02-25-15	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - ISOLATION DE PLAFOND ET TUYAUX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 467 \$
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEP8472	02-27-15	LACHANCE, YVON JUNIOR	ENTREPOSAGE DESBAILLET	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 626 \$
LES PRODUITS PRAXAIR	DEP8511	03-03-15	HERISCHI, BABAK	BCO 2015 - PRAXAIR	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 150 \$



**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES SERVICES EXP INC.	1032391	03-16-15	MALEK, ROBERT	ÉCHANTILLONAGE ET ANALYSE DES PRODUITS POUVANT ÊTRE CONTAMINÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE DU RÉSERVOIR ROSEMONT (0188) CONTRAT 14476	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 383 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1034107	03-24-15	CHAURET, DANIELLE	ACHAT DE MITAINES MIXTES ET GANTS D'HIVER DE DIFFÉRENTES GRANDEUR POUR LE RÉAPPROVISIONNEMENT DU MAGASIN DU SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	10 477 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	DEP7944	03-17-15	PERIARD, MICHEL	LOCATION D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE POUR INSTALLATION DE BATARDEAUX	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 651 \$
LUBRI-EXPERT INC.	DEP8819	03-25-15	LEBLANC, DANIEL	HUILE DIÉLECTRIQUE POUR MP DISJONCTEUR	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 164 \$
LUPIEN MATTEAU INC	1030149	03-04-15	GRAVEL, PIERRE	2015 - SUPPERVISION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT - SALLE MÖBIUS-CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT	10 499 \$
LX SIM INC.	1031168	03-10-15	CHOQUET, JEAN-ROBERT	SERVICES PROFESSIONNELS - CONCEPTION ET SIMULATION D'INGÉNIERIE - BAGUE DE FIXATION DES FEUX DE CIRCULATION DU QUARTIER DES SPECTACLES	SERVICE DE LA CULTURE	SIGNALISATION LUMINEUSE	22 520 \$
MABAREX INC	DEU15437	03-02-15	FONTAINE, RICHARD	BAGUES D'USURE MABAREX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 134 \$
MAHER NAJARI	1029515	03-02-15	GUERIN, SERGE	PAIEMENT FACTURE #0002. 2E PAIEMENT : MODÈLE D'ENTREVUE D'EMBAUCHE ADAPTÉ À LA DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE - RAPPORT FINAL.	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	7 474 \$
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	DEP8688	03-12-15	PERIARD, MICHEL	INSPECTION ANNUELLE DE 51 APPAREILS DE LEVAGE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 339 \$
MARIE CARDINAL-PICARD	1029014	02-26-15	DUPERE, PIERRE	FACTURE 40 DU 23 FÉVRIER 2015- CONSEILLÈRE EN FORMATION, CAMPUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 510 \$
MARIE CARDINAL-PICARD	1031155	03-10-15	DUPERE, PIERRE	FACTURE 41 DU 9 MARS 2015- CONSEILLÈRE EN FORMATION CAMPUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 510 \$
MARIE CARDINAL-PICARD	1034287	03-24-15	DUPERE, PIERRE	FACTURE 42 DU 23 MARS 2015- CONSEILLÈRE EN FORMATION	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 510 \$
MARILOU MAURICE	1031450	03-11-15	GRAVEL, PIERRE	2015 - EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR POUR LE PROGRAMME DES CAMPS ZÉRO DÉCHÊT.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	9 940 \$
MARMEN INC.	DEU15372	02-24-15	FONTAINE, RICHARD	IMPULSEUR NETZSCH	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 431 \$
MARMEN INC.	DEU15870	03-27-15	FONTAINE, RICHARD	MAGASIN - CARTOUCHES REBÂTIES SEEPEX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 326 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	1031443	03-11-15	LEARY, GENEVIEVE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 094 \$
MAXI-METAL INC.	1030057	03-04-15	GAMACHE, PASCALE	DRM-INVENTAIRE/ ADAPTER P/N 6008 PAC TOOL/ TRACLOK INSERT P/N 7002, PACTOOL (PAQUET DE 40)/ UNIVERSAL MOUNT P/N 1007 PACTOOL/ HANDLELOK P/N 1004-2 PACTOOL/ FRAIS DE TRANSPORT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 245 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	1032500	03-17-15	FONTAINE, RICHARD	ANALYSE DES COMPOSÉS ORGANIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	21 979 \$
ME CATHERINE ROUSSEAU	1033843	03-23-15	BIRON, PAULE	AVOCATE DOSSIER 09-000351 ET AL	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	4 364 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ME CATHERINE ROUSSEAU	1028527	02-25-15	BIRON, PAULE	HONORAIRES JURIDIQUES DOSSIER 09-000351	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	3 379 \$
ME CLAUDE CHAMBERLAND	1031425	03-11-15	BIRON, PAULE	AVOCAT DOSSIER 13-003091	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	4 035 \$
ME LOUISE OTIS	1032575	03-17-15	BIRON, PAULE	MÉDIATRICE DOSSIER 04-003554	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	8 137 \$
ME NORMAND BIBEAU	1031762	03-12-15	CARDINAL, ALAIN	AVOCAT DOSSIER BOLY ET ALS FACT 14-0421	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 076 \$
METAUX PROFUSION INC.	DEP8414	02-23-15	LEBLANC, DANIEL	GÉNÉRÉ PAR LE RÉAPPROVISIONNEMENT 2014-12-23 12:10 PM.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 238 \$
METAUX PROFUSION INC.	DEP8687	03-12-15	PERIARD, MICHEL	PLAQUE "FLOOR PLATE" HR 3/8" DE DIFFÉRENTES GRANDEURS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 565 \$
MHV SERVICES D'HYGIENE INDUSTRIELLE INC.	1030340	03-05-15	NADEAU, MICHEL G	SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DES CONTAMINANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE (0001) - CONTRAT 14518	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	9 408 \$
MICHEL GIBSON	recherche31dec14	03-13-15	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN AU 31 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 583 \$
MICHEL PHANEUF DESIGNER INC.	1033575	03-20-15	MOISE, CARL	2015-DÉPLIANT ÉCOCENTRES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 924 \$
MICRO SYSTEMATION / MSAB INC.	1030964	03-09-15	PILON, BRUNO	SUPPORT AND MAINTENANCE RENEWAL FOR 1 YEAR ITEM NUMBER 8904R	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 185 \$
MILL-ORE PRODUCTS INC.	DEP8705	03-16-15	HERISCHI, BABAK	HYDROCYCLONE PIÈCES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 014 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1030061	03-04-15	LAMOTHE, BERNARD	LOCATION DE VÉHICULES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	16 279 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1030062	03-04-15	LAMOTHE, BERNARD	REPAS DE DÉTENUÉS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	16 279 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1032533	03-17-15	REEVES, CHANTAL	LOCATION DE VOITURES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 545 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1032534	03-17-15	REEVES, CHANTAL	LOCATION DE VOITURES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 545 \$
MINISTRE DES FINANCES	1035066	03-27-15	PARENT, MARC	0FRAIS COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - FACTURE 11438, DOSSIER 2014-0758-CONCILIATION.	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	42 399 \$
MINISTRE DES FINANCES	1032115	03-13-15	PARENT, MARC	0FRAIS COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - FACTURE 11262, DOSSIER 2013-1329	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	23 043 \$
MINISTRE DES FINANCES	1032886	03-18-15	LAROCHE, LAURENT	FRAIS ACCRÉDITATION ANNUEL	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	9 974 \$
MINISTRE DES FINANCES	1031941	03-13-15	ARBIC, DENISE	FRAIS D'ACCRÉDITATION ANNUELLE POUR 2015	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 578 \$
MINISTRE DES FINANCES	1031941	03-13-15	ARBIC, DENISE	FRAIS D'ACCRÉDITATION ANNUELLE POUR 2015	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 100 \$
MINISTRE DES FINANCES	1031941	03-13-15	ARBIC, DENISE	FRAIS D'ACCRÉDITATION ANNUELLE POUR 2015	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	2 000 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MOHAMAD OSSEYRANE	1031412	03-11-15	GAGNIER, PHILIPPE	EXPERT DOSSIER 08-002165 PLUIES 2 AOÛT 2008	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	12 889 \$
MONTREAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE)	DEU15433	03-02-15	FONTAINE, RICHARD	CAMION DODGE RAM 1500 SLT CABINE QUAD 4X4	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	34 833 \$
MOORE CANADA CORPORATION	1028939	02-26-15	LEVEILLE, MARIE-LYNE	PAPIER, ARTICLE PAPETERIE.	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	12 380 \$
MORGAN OLSON	1034633	03-25-15	MARCOUX, ALAIN	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CABINE AVEC BOÎTE CARGO DE 20' DE MARQUE ET MODÈLE MORGAN OLSON ROUTE STAR 20'	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	42 362 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1030678	03-06-15	DERAMOND, DIDIER	FACTURE 107712 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS SPVM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 204 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1030670	03-06-15	DERAMOND, DIDIER	FACTURE 107664 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS SPVM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 014 \$
MULTI AUTOMATIQUE TRANSMISSION 2005 INC	7988	03-11-15	Interface	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:401437	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 643 \$
NEDCO	DEP7751	03-18-15	PERIARD, MICHEL	ATELIER LOURD, CARTES AUTOMATES ENDOMMAGÉES: TESTER ET VALIDER LA FONCTIONNALITÉ DES CARTES ET RACKS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 600 \$
NEDCO	DEP8749	03-19-15	LACHANCE, YVON JUNIOR	AEROTHERME GARAGE CENTRAL MC TAVISH	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 374 \$
NEDCO	DEP8780	03-24-15	LEBLANC, DANIEL	IDENTIFICATION DE CONDUITS ET CÂBLES.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 210 \$
NEWTERRA	DEP8514	03-03-15	LEBLANC, DANIEL	ANALYSEUR D'OZONE 465L	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 890 \$
NEWTERRA	1032237	03-16-15	LE FLOCH, ANNICK	SOUSSION PAC-21705. FILTRES EN FIBRE DE VERRE 8"X10", (100 PAR BOITE), CAT:G 810, CAT# TE-G653.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 761 \$
NEXIA FRIEDMAN S.E.N.C.R.L.	1032573	03-17-15	BIRON, PAULE	EXPERT DOSSIR13-003424	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 260 \$
NORBEC COMMUNICATION	1030984	03-09-15	PILON, BRUNO	TOUR DE DUPLICATION	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 278 \$
NORBEC COMMUNICATION	1033837	03-23-15	ROY, MARCO	ÉQUIPEMENT VIDÉO - CAMÉRAS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 255 \$
NORMAND LECLAIRE	1032108	03-13-15	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 1 DU 19 FÉVRIER 2015- PRÉPARATION ET DIFFUSION DE LA FORMATION PCU	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 343 \$
ODOTECH INC.	1030560	03-06-15	BLAIN, ERIC	2015 - DÉBIMÈTRE ULTRASONIQUE ET 2 STATIONS MÉTÉO INTÉGRÉES À CALPUFF	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	16 693 \$
ODOTECH INC.	1034883	03-26-15	BLAIN, ERIC	2015 - SERVICES-CONSEILS D'INGÉNIRIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	5 249 \$
ODOTECH INC.	1030510	03-05-15	BLAIN, ERIC	2015 - FORMATION 1/2 JOURNÉE JUSQU'À 10 PERSONNES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	2 871 \$
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL	1031456	03-11-15	GUERIN, SERGE	PARTENARIAT 2015 ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET TOURISME MONTRÉAL POUR LA PARTICIPATION AU MIPIM 2015 EN FRANCE. FACTURE #39698.	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 625 \$
ON POWER SYSTEMS INC.	1029742	03-03-15	FONTAINE, RICHARD	2015, ENTRETIEN PRÉVENTIF UPS DE LA STATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 717 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ORACLE CANADA ULC	1035158	03-27-15	PERRAS, SYLVAIN	CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSEILLER SENIOR ORACLE. UNE SEULE SOUMISSION.	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	11 746 \$
ORDRE DES EVALUATEURS AGREES DU QUEBEC	1032043	03-13-15	COTE, BERNARD	FORMATION EN DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET TECHNIQUE - FORMATION « MODULE 3 : MODERNISATION DE LA DESCRIPTION DES BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS » LES 11 ET 12 FÉVRIER 2015 POUR LES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU SERVICE (21 PARTICIPANTS)	SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	8 898 \$
OSISOFT LLC	DEU15545	03-11-15	VERREULT, MICHEL	* PTI * - PI SERVER COMPONENTS - RELATION DATABASE INTERFACE (RDBMS)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 150 \$
OXOID INC.	1029360	02-27-15	ARBIC, DENISE	PRODUITS CHIMIQUES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	2 361 \$
P.E.S. CANADA INC.	1028912	02-26-15	LONGPRE, ERIC	2S. ACHAT DE VERTEX POUR L'AMENAGEMENT DE FORD INTERCEPTOR NEUFS DU SPVM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 247 \$
P.E.S. CANADA INC.	1028912	02-26-15	LONGPRE, ERIC	2S. ACHAT DE VERTEX POUR L'AMENAGEMENT DE FORD INTERCEPTOR NEUFS DU SPVM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 247 \$
PANASONIC CANADA INC.	1028818	02-26-15	BOISVERT, CHRISTIAN	CLAVIER DE REMPLACEMENT POUR CF19	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	16 563 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	06032015	03-06-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES-HUISSIER DE JUSTICE/PÉRIODE-5/PAQUETTE ET ASSOCIÉS	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	9 956 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	20032015	03-19-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES/HUISSIER DE JUSTICE 2015/PÉRIODE 6/DU 7 AU 20 MARS	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	4 343 \$
PAULETTE HOUDE	2015cm16	03-24-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - PAULETTE HOUDE - 2015 - FACTURE # CM-16	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 999 \$
PAULETTE HOUDE	2015cm13	02-26-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - STÉNOGRAPHIE - PAULETTE HOUDE - 2015 - FACTURE # CM-13	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 302 \$
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1031207	03-10-15	FERLAND, MARTIN	BON DE COMMANDE ANNUEL POUR LIVRAISON D'EAU 18L ET DÉPÔT DE BOUTEILLES POUR DIVERSES CASERNES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 500 \$
PERFECTION INC	1029828	03-03-15	LEARY, GENEVIEVE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 355 \$
PETITE CAISSE - SPVM	201503272	03-27-15	DUBOIS, SYLVIE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 591 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc150306	03-06-15	ESPANTOSO, DOMINIQUE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 450 \$
PETITE CAISSE - SPVM	22122014	02-28-15	BOISCLAIR, MELISSA	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 028 \$
PETITE CAISSE - SPVM	150224ps	02-24-15	CARBONNEAU, ISABELLE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 000 \$
PETITE CAISSE - SPVM	201503273	03-27-15	DUBOIS, SYLVIE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 852 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc25022015	02-26-15	LEBLANC, SARA	RENFOUEMENT DE PETITE CAISSE DCO (ANTIGANG)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 107 \$
PETITE CAISSE - SPVM	20150311	03-11-15	DUBOIS, SYLVIE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 011 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc150304	03-04-15	AUGER, MANON	PETITE CAISSE ENQUÊTES SPÉCIALES DU 4 MARS 2015	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 957 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc150226	02-27-15	BEAUCHESNE, JULIE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 600 \$
PETITE CAISSE - SPVM	20150323	03-25-15	LEMAY, LINDA	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 500 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1034260	03-24-15	CLAVET, NORMAND	ENQUÊTES SPÉCIALES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 312 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1034267	03-24-15	CLAVET, NORMAND	ENQUÊTES SPÉCIALES (2015-04)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 102 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	pc170315enq uetes	03-17-15	CHAPUT, STEFANIE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 068 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	pc160315enq uetes2	03-16-15	CHAPUT, STEFANIE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 570 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	pc150226enq	03-02-15	CHAPUT, STEFANIE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 904 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	150303pcenq uetes	03-03-15	CHAPUT, STEFANIE	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 021 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
POMPACTION INC.	DEU15413	03-03-15	MARCOUX, ALAIN	SECTEUR DES EAUX - DÉCANTEURS - NOUVELLES POMPES POUR ESSAIS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	44 009 \$
POMPACTION INC.	DEU15514	03-05-15	FONTAINE, RICHARD	RÉPARATION DE 2 POMPES DE MARQUE KSB POUR LAC DES DAUPHINS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 376 \$
POMPACTION INC.	DEU15483	03-04-15	FONTAINE, RICHARD	RÉPARATION - POMPE ABS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 699 \$
POMPES VIKING DU CANADA INC.	DEU15814	03-24-15	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - POMPE VIKING	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 536 \$
POMPES VIKING DU CANADA INC.	DEU15584	03-09-15	VERREAULT, MICHEL	POMPE VIKING	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 452 \$
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP8666	03-11-15	PERIARD, MICHEL	MODIFICATION PORO-102 POUR UN CONTRÔLE À DISTANCE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	9 130 \$
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP8484	03-02-15	LEBLANC, DANIEL	INSPECTION ANNUEL DE TOUS LES PONTS ROULANTS ET MONORAILS DE L'USINE DB	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 622 \$
PORTES DE GARAGE OLYMPIQUE INC. (LES)	1032197	03-13-15	GUERIN, CAROLE	CASERNE 62 ET CASERNE 63 - RÉPARATIONS DE PORTES DE GARAGE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 185 \$
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	DEU15875	03-27-15	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - DÉGRAISSEURS RUSTOLEUM	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 194 \$
PRESTON PHIPPS INC	DEU15511	03-09-15	GASCON, SOPHIE	FOURNITURE COMPLÈTE D'UN VENTILATEUR EN RÉSINE FRP AVEC MOTEUR DE MARQUE HARTZELL, MODÈLE: A41-1-304	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	50 079 \$
PRESTON PHIPPS INC	DEU15861	03-27-15	VERREAULT, MICHEL	FLOTTES ARMSTRONG	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 493 \$
PRIMO INSTRUMENT INC.	DEP8653	03-12-15	LACHANCE, YVON JUNIOR	FLUKE 10KV - APPAREIL MESURE MEGGER	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 570 \$
PRIMO INSTRUMENT INC.	DEP8653	03-12-15	LACHANCE, YVON JUNIOR	FLUKE 10KV - APPAREIL MESURE MEGGER	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 311 \$
PROCEDES DE SOUDURE UNIES (CANADA) INC.	DEU15844	03-26-15	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - IMPULSEUR EN FONTE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 220 \$
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEP8689	03-12-15	PERIARD, MICHEL	ÉQUIPEMENTS ESPACES CLOS - INNOVA - PAS DE SUBSTITUT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 525 \$
PRODUITS ENVIRONNEMENTAUX HAZMASTERS INC.	DEP8478	02-27-15	LEBLANC, DANIEL	BASSIN DE RÉTENTION 6 X 10 CONTENANT 1700 LITRES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 304 \$
PROJET D'AMENAGEMENT RESIDENTIEL ET INDUSTRIEL ( PARI ) DE ST-MICHEL	1033596	03-20-15	MOISE, CARL	2015 - DISTRIBUTION DE COMPOSTE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	5 196 \$
PROSPEPLUS CONSEIL INC	1030644	03-06-15	CECILE, DANIELLE	SERVICES PROFESSIONNELS - PROSPEPLUS CONSEILS INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE ESTIMATION DES COÛTS COMPARATIVE - DOSSIER COOP LA MONTAGNE VERTE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	LOGEMENT SOCIAL	5 459 \$
QUADBRIDGE INC.	1030978	03-09-15	LAMOTHE, BERNARD	DELL MOBILE PRECISION M2800 PART #CTO	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	12 605 \$
QUADBRIDGE INC.	1030981	03-09-15	PILON, BRUNO	DELL MOBILE PRECISION M2800	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 614 \$
QUATREX ENVIRONNEMENT INC.	DEP8828	03-25-15	LEBLANC, DANIEL	PALETTES DE RÉTENTION POUR "TOTE TANKS" (PRÉVENTION DE DÉVERSEMENT DE PRODUIT CHIMIQUE)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 540 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RADHYPY INC.	1032566	03-17-15	BIRON, PAULE	EXPERT DOSSIER 08-002165	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 251 \$
RCI ENVIRONNEMENT	1030521	03-05-15	MOISE, CARL	2015 - GRATTAGE RADIATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION	3 836 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1033732	03-23-15	BUSSIERES, CLAUDE	FACTURE DE FÉVRIER 2015	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 650 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1029996	03-03-15	DUPERE, PIERRE	FACTURE 1800227195 DU 21 JANVIER 2015- LOCATION D'INSTALLATIONS PS14126 OSN14-132 (LOCATION CHAMP DE TIR)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 602 \$
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1028733	02-26-15	MOISE, CARL	2015 - GRATTAGES ET RADIATIONS POUR DIFFÉRENTS TERRITOIRES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 625 \$
REMCO AIR INC.	1034362	03-24-15	LONGPRE, ERIC	SOUSSION 141217-02 SYSTEME DE GESTION DU RALENTI POUR ESSAI SUR UN VEHICULE DU SPVM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 996 \$
RENEE DUPRAS	201511	03-11-15	RONDEAU, RONALD	STÉNOGRAPHE/GREFFE/2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 814 \$
RENEE DUPRAS	201510	03-06-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE/RENÉE DUPRAS	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 026 \$
RESEAU ENVIRONNEMENT INC	DEP8277	02-26-15	MARSAN, ANDRE	ADHÉSION AU PROGRAMME D'EXCELLENCE EN EAU POTABLE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	13 134 \$
RESEAU ENVIRONNEMENT INC	1030103	03-04-15	HERISCHI, BABAK	ADHÉSION ANNUELLE POUR RÉSEAU ENVIRONNEMENT POUR L'ANNÉE 2015 POUR LE SERVICE DE L'EAU - NUMÉRO DE MEMBRE MU00360- DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 255 \$
RESEAU INTERSECTION	1029452	03-02-15	PASQUINI, BRUNO	AVIS DE COTISATION 2015	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 000 \$
RM ELECTRO DIESEL INC.	20749	03-14-15	Interface	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:401998	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 628 \$
RMH INDUSTRIE INC.	DEU15568	03-06-15	VERREAULT, MICHEL	TUBES THORDON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 198 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	1033227	03-19-15	LAMOTHE, BERNARD	LIGNES CELLULAIRES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 499 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	1027872	02-23-15	CLAVET, NORMAND	LIGNES CELLULAIRES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 152 \$
ROMAG CONTROLES INC.	DEU15703	03-17-15	VERREAULT, MICHEL	COUVERTURES À SOUDER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 436 \$
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	1031708	03-12-15	DUCAS, SYLVAIN	SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANALYSE TECHNIQUE ET L'ÉLABORATION DE SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT AUX ABORDS DU MÉTRO CHAMP-DE-MARS.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	22 782 \$
S.T.A.F. INOXYDABLE INC.	DEU15833	03-25-15	VERREAULT, MICHEL	TUYAUX À SOUDER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 206 \$
SARONET INC.	DEP8626	03-10-15	HOOPER, CHANTAL	BCO 2015 SERVICE D'ENTRETIEN SARONET	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	9 029 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	20150306	03-06-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES-HUISSIER DE JUSTICE- PÉRIODE 5/SAULNIER,ROBILLARD,LORTIE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	20 333 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	20032015	03-19-15	RONDEAU, RONALD	SREVICES JUDICIAIRES/HUISSIER DE JUSTICES/2015/PÉRIODE 6- DU 7 AU 20 MARS	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	10 775 \$
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	1028971	02-26-15	LAMARRE, JEAN	ACHAT DE DEUX (2) SERVEURS SCADAPACK 530E RTU LOGIC	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 278 \$
SERRURIERS AMHERST INC.	1027004	02-27-15	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM / INSTALLATION D'ASTRAGALES DANS PLUSIEURS POSTE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 553 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SERVICE D'ENTRETIEN L.C. INC.	1034352	03-24-15	GUERIN, CAROLE	DIVERS BÂTIMENTS - INSTALLATION DE 21 BANNIÈRES POUR LES PORTES OUVERTES DU SIM, AVANT LE 10 AVRIL 2015 ET RAMASSAGE APRÈS LE 4 MAI 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	6 667 \$
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1033593	03-20-15	MOISE, CARL	2015-EC-LASALLE, RÉARMEMENT DE L'ÉOLIENNE À PARTIR D'UNE NACELLE ET PRISE DE NUMÉRO DE SÉRIE.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 730 \$
SERVICES DE GAZ NATUREL RBC INC.	rbc150231179	03-09-15	GELINAS, ISABELLE	GAZ FÉVRIER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	260 193 \$
SERVICES DE RESTAURATION DU CANADA	1028860	02-26-15	PARR, GUYLAINE	TRAVAUX D'URGENCE DE DÉCONTAMINATION DÙ À LA PRÉSENCE DE MOISSISSURES À LA MAISON SISE AU 1, RUE OAKRIDGE AU PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSÉ - CONTRAT GRÉ À GRÉ 15-6739	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	22 793 \$
SERVICES DE RESTAURATION DU CANADA	1028857	02-26-15	PARR, GUYLAINE	TRAVAUX D'URGENCE DE DÉCONTAMINATION DÙ À LA PRÉSENCE DE MOISSISSURES À LA MAISON DU RUISSEAU SISE AU 5, RUE OAKRIDGE AU PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSÉ - CONTRAT GRÉ À GRÉ 15-6740	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	21 865 \$
SERVICES MATREC INC.	1033595	03-20-15	MOISE, CARL	2015 - LOCATION TOILETTE CHIMIQUE 6 ÉCOCENTRES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	4 013 \$
SERVICES TECHNIQUES CLAUDE DROUIN INC.	DEP8724	03-18-15	HERISCHI, BABAK	RÉAPPRO MAGASIN UDB CMA	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 560 \$
SIEMENS CANADA LIMITED	DEU15770	03-20-15	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - VARIATEUR AC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 333 \$
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP8852	03-27-15	REBSELJ, VINCENT	PIÈCES POUR VARIATEUR DE VITESSE SIEMENS 200HP - SIMOVERT VC	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 713 \$
SIGNALISATION COMO INC	DEU15623	03-13-15	FONTAINE, RICHARD	SIGNALISATION ROUTIÈRE AU BASSIN L'ACADIE - 5055-EC-3400-13, FERMETURE DE 4 BRETELLES	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	19 738 \$
SM GESTION-PROJET INC.	1034768	03-26-15	MANZONI DA SILVA, CARLOS	TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'ENTRÉE DES POLICIERS AU CENTRE OPÉRATIONNEL NORD (3685) CONTRAT 14507	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	15 087 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9561688986	03-27-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 - FACTURE # 9561688986	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	11 913 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9561228399	03-24-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 - FACTURE # 9561228399	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	11 259 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9559668741	02-26-15	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	SERVICES JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 - FACTURE # 9559668741	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	10 750 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9560255486	03-06-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES-POSTE CANADA -MANIFESTES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	10 638 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9560760447	03-13-15	MICHAUD, PASCAL	SERVICES JUDICIAIRES-POSTE CANADA -MANIFESTES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	8 117 \$
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1030741	03-06-15	DERAMOND, DIDIER	FACTURE 47667 - FRAIS DE LOCATION POUR ESPACES DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES DE POLICE DU SPVM - FÉVRIER 2015	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 474 \$
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1035208	03-27-15	DERAMOND, DIDIER	FACTURE 47787 - FRAIS DE LOCATION POUR ESPACES DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES DE POLICE DU SPVM - MARS 2015	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 474 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	9001638990016390	03-09-15	MICHAUD, PASCAL	SERVICES JUDICIAIRES - SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC - ANNÉE 2015 - JANVIER FACTURE # 90016389 & 90016390	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	136 528 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	1033183	03-19-15	BOISVERT, CHRISTIAN	ACQUISITION D'UN ROUTERU CISCO 2921 - FRAIS DE MAINTENANCE DU ROUTEUR CISCO 2921 DE SEPTEMBRE 2014 À SEPTEMBRE 2015 - FRAIS DE MAINTENANCE DU ROUTEUR ACQUIS VIA LE BC 988017 DE SEPTEMBRE 2014 À SEPTEMBRE 2015 - REMPLACEMENT DU BC 986527	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 156 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU15715	03-17-15	FONTAINE, RICHARD	POMPE SUBMERSIBLE FLYGT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 572 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP8516	03-03-15	PERIARD, MICHEL	PIECE POUR POMPE FLYGHT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 128 \$
SOFTCHOICE LP	1031645	03-12-15	BOUTET, MARLENE	IMAC RETINA 5K - POUR SECTION PAO DU CENTRE DE FORMATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 013 \$
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU15466	03-03-15	FONTAINE, RICHARD	MAGASIN - LAMPE ET SONDÉS SCOTT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 991 \$
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU15848	03-26-15	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - DÉTECTEUR ET ADAPTATEURS SCOTT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 714 \$
SP SOLUTION MAINTENANCE INDUSTRIEL INC.	DEP8732	03-18-15	MARTEL, SIMON	MACHINE SABLEUSE ET PRESSE HYDRAULIQUE(AVEC SOUMISSION)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 042 \$
SPECIALITES D'AQUEDUC CORIX	1034786	03-26-15	LOGE, HERVE	ACCESSOIRES D'AQUEDUC.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 151 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU15717	03-17-15	VERREAULT, MICHEL	LIMITEURS DE CHUTE MILLER AVEC CONNECTEURS ET MOUSQUETONS CONDOR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 643 \$
SPORT MONETTE INC.	1032371	03-16-15	LEARY, GENEVIEVE	COMMANDE ANNUELLE DE L'UNITÉ DES MOTARDS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 138 \$
SPORT MONETTE INC.	1034437	03-25-15	LEARY, GENEVIEVE	DISTRIBUTION MOTARD 2015	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 777 \$
STATIFLO INC.	DEU15705	03-17-15	FONTAINE, RICHARD	MIXEURS STATIFLO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 459 \$
ST-DENIS THOMPSON INC.	1034008	03-23-15	MARCOUX, ALAIN	SERVICE DE MAÇONNERIE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DES FAÇADES DU QG DU SPVM (3679) INCIDENCES CONTRAT 13228	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	26 662 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP8820	03-25-15	LACHANCE, YVON JUNIOR	SST-ÉCHAFAUD TRAVAUX ENTRETIEN ÉLE/MÉC	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	7 664 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU15796	03-24-15	VERREAULT, MICHEL	TARIÈRE HYDRAULIQUE GROUND DOG HD99	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 459 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU15727	03-24-15	VERREAULT, MICHEL	CLÉS À CHOCS MAKITA ET COFFRE STORAGE MASTER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 499 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP8481	02-27-15	LEBLANC, DANIEL	COFFRE OUTILS POUR ATELIER ÉLECTRIQUE - COUVRE-TOUT, GANTS LONG, CHARIOT PLATE-FORME	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 038 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP8249	02-23-15	LEBLANC, DANIEL	OUTILS POUR CAMION DE SERVICE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 662 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP8249	02-23-15	LEBLANC, DANIEL	OUTILS POUR CAMION DE SERVICE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 792 \$



**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP8430	02-25-15	PERIARD, MICHEL	ATELIER ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRO, LAMPE DE POCHE MINI MAGLITE PRO LED (ULTRA BRIGHT 272 LUMENS)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 619 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU15813	03-24-15	VERREAULT, MICHEL	LIGNE DE VIE NORTH, CEINTURES KUNY'S ET CHARIOT RUBBERMAID	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 554 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP8518	03-03-15	PERIARD, MICHEL	MASQUE N95 - VALISE - COFFRES POUR TUBE - ARMOIRE SÉCURITÉ - CHARIOT À PANNEAU - ESCABEAU	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 436 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP8474	02-27-15	MARSAN, ANDRE	PIECE ET OUTILLAGE ATELIER MÉCANIQUE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 020 \$
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1034366	03-24-15	CARDINAL, ALAIN	AVOCATS FACTURES 1024 ET 1026	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	13 724 \$
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1034366	03-24-15	CARDINAL, ALAIN	AVOCATS FACTURES 1024 ET 1026	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 519 \$
STINSON EQUIPMENT (QUEBEC) INC.	1031673	03-12-15	L'HOSTIE, SYLVAIN	REPLACEMENT UNITÉ DE CHAUFFAGE AU PROPANE POUR CASERNE 13 ET CENTRE DE FORMATION - ÉQUIPES SAUVETAGE TECHNIQUE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 890 \$
SUPERGRAVITY INCORPORATED	1029072	02-27-15	PERRIER, MATHIEU	SUPERTEXT-SUBSCRIPTION DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015 - 1 PDF EXPORT PACK S/N 056022	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	64 370 \$
SYLVAIN ARTEAU	1034948	03-26-15	TAILLEFER, PATRICK	BC OUVERT: SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'ACTUALISER LA FORMATION "GESTION DE L'INTERVENTION" DU SIM AINSI QUE PRODUIRE LE MATÉRIEL DIDACTIQUE NÉCESSAIRE À CETTE FORMATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 410 \$
TAB CANADA	1029242	02-27-15	LEGALUT, MICHEL	COMMANDE POUR MANON GAMACHE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 834 \$
TAXI-CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1031300	03-11-15	MASSE, FRANCOIS	DÉPLACEMENT EN TAXI DE L'ANNÉE 2015 POUR LES EMPLOYÉS DU SIM	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	8 399 \$
TECHNOCRAFT LTEE.	1031577	03-11-15	RABY, MICHEL	CRÉPINES D'ÉCHANTILLONNAGE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	2 651 \$
TECHNOFIL INC.	1034412	03-25-15	HUARD, FRANCOIS	PANTALON CARGO SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	68 457 \$
TECKNO-VALVE RS INC.	DEP8682	03-12-15	LEBLANC, DANIEL	URGENCE -VANNES SOLÉNOIDES POUR LE SECTEUR H.P. ANTI BÉLIER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 547 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1032156	03-13-15	GUERIN, CAROLE	QG - PANNEAUX EN TISSU ET EN VERRE + PORTE COULISSANTE GIVRÉE EN PVC - POUR LA FERMETURE DU BUREAU DU CHEF LAPIERRE (C/S PLANIFICATIONS OPÉRATIONNELLES)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 269 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1027869	02-23-15	GUERIN, CAROLE	DIVERS BÂTIMENTS - CASERNE 33 : MOBILIER POUR LE BUREAU DES OFFICIERS - CF : TABLES POUR CLASSE #3 - DIVISION 4 : 1 TABLE DE CONFÉRENCE (NOUVELLE STRUCTURE) - DIVISION 5 : 1 TABLE DE CONFÉRENCE (NOUVELLE STRUCTURE)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 088 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1027869	02-23-15	GUERIN, CAROLE	DIVERS BÂTIMENTS - CASERNE 33 : MOBILIER POUR LE BUREAU DES OFFICIERS - CF : TABLES POUR CLASSE #3 - DIVISION 4 : 1 TABLE DE CONFÉRENCE (NOUVELLE STRUCTURE) - DIVISION 5 : 1 TABLE DE CONFÉRENCE (NOUVELLE STRUCTURE)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 884 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1033415	03-19-15	MANZONI DA SILVA, CARLOS	ACHAT DE MOBILIER POUR LES EMPLOYÉS DU SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE DU 465 SAINT-JEAN (8146)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 541 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1027869	02-23-15	GUERIN, CAROLE	DIVERS BÂTIMENTS - CASERNE 33 : MOBILIER POUR LE BUREAU DES OFFICIERS - CF : TABLES POUR CLASSE #3 - DIVISION 4 : 1 TABLE DE CONFÉRENCE (NOUVELLE STRUCTURE) - DIVISION 5 : 1 TABLE DE CONFÉRENCE (NOUVELLE STRUCTURE)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 293 \$
TEKNISCIENCE INC.	DEU15695	03-16-15	VERREAULT, MICHEL	ELECTROMANTLE ET ENSEMBLE DISTILLATION DE CYANURE POUR LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 754 \$
TELUS	1013254	02-23-15	CLAVET, NORMAND	70107964 - LIGNES CELLULAIRES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 580 \$
TELUS	70107964150302	03-16-15	ALLARD, MICHELE	LIGNES CELLULAIRES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 990 \$
TENAQUIP LIMITED	DEU14169	03-16-15	FONTAINE, RICHARD	MEZZANINE POUR ATELIER MÉCANIQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 751 \$
TENAQUIP LIMITED	DEU15815	03-24-15	VERREAULT, MICHEL	BRAS, BARRICADE ET MÂT INNOVA	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 022 \$
TENAQUIP LIMITED	DEP8572	03-05-15	PERIARD, MICHEL	ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION SST	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 978 \$
TENAQUIP LIMITED	DEP8387	03-02-15	HERISCHI, BABAK	MAGASIN UDB, ACHATS D'ÉTAGÈRES À TUYAU 12 PIEDS LONG + TABLETTES SUPPLÉMENTAI	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 009 \$
TEXLIMA	1030238	03-04-15	LEVESQUE, PIERRE	COUVERTURES DE POLAR - ÉQUIPES PR	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	14 331 \$
TM INDUSTRIES INC.	676512	03-24-15	VERREAULT, MICHEL	JOINTS TOURNANTS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 078 \$
TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	1028320	02-24-15	GIRARD, SYLVIE	DIVERS BÂTIMENTS - BON DE COMMANDE OUVERT POUR LE PAIEMENT POUR LE COÛT COPIE DES PHOTOCOPIEURS POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	12 703 \$
TOTAL CANADA INC.	1031228	03-10-15	VERREAULT, MICHEL	2015, REAPPROVISIONNEMENT GRAISSES ET HUILES DE MARQUE TOTAL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 \$
TRANS-MICO AUTOMOTIVE INC.	31789	03-18-15	Interface	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:402382	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 250 \$
TRANSMISSION CR	16382	03-18-15	Interface	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:402324	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 365 \$
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	947842	03-11-15	FONTAINE, RICHARD	PRODUITS DE SÉCURITÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 299 \$
TRICOTS DRISDELLE	1028627	02-25-15	LEARY, GENEVIEVE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 943 \$
TRIVAL INC	DEP8502	03-03-15	MARSAN, ANDRE	BCO 2015 SERVICE DE RECUPERATION DE MATIERES RECYCLABLES ET LICATATION DE CONTENEURS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 200 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1034194	03-24-15	CARDINAL, ALAIN	AVOCAT DOSSIERS POLICIERS PLUSIEURS FACTURES LOT F	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	36 229 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1034970	03-26-15	CARDINAL, ALAIN	AVOCATS PLUSIEURS FACTURES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	29 274 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1034968	03-26-15	WEROTTE, DOMINIC	AVOCATS FACTURES 52076 ET 52086 ET 52106	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	20 773 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1034962	03-26-15	WEROTTE, DOMINIC	AVOCATS FACTURES 52076 ET 52086 ET 52106	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	19 526 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1034334	03-24-15	WEROTTE, DOMINIC	AVOCAT DOSSIERS POLICIERS PLUSIEURS FACTURES LOT H	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	15 484 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1027970	02-23-15	WEROTTE, DOMINIC	HONORAIRES DOSSIER PAQUET, PROVOST, BEAULAC FACT 50185	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	13 035 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1034331	03-24-15	WEROTTE, DOMINIC	AVOCAT FACTURE 52056	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 376 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1034169	03-24-15	WEROTTE, DOMINIC	AVOCAT DOSSIERS POLICIERS PLUSIEURS FACTURES LOT E	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 387 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1034183	03-24-15	WEROTTE, DOMINIC	AVOCAT DOSSIERS POLICIERS FACT 51644	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 905 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1034967	03-26-15	WEROTTE, DOMINIC	AVOCATS PLUSIEURS FACTURES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 226 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1034329	03-24-15	WEROTTE, DOMINIC	AVOCAT FACTURE 52054	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 098 \$
TUBOQUIP INC	DEU15506	03-05-15	FONTAINE, RICHARD	FORMATION SUR LES PRODUITS LOCTITE (POUR MÉCANICIENS)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 441 \$
UBA INC.	DEP7962	02-26-15	MARSAN, ANDRE	BCO 2015 UDB HYPOCHLORITE DE SODIUM ENTENTE DEU 1815 AE REMPLACE DEP4004	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	14 698 \$
UNIVERSAL FILTRATION & PUMPING SOLUTIONS INC.	DEU15525	03-11-15	FONTAINE, RICHARD	PLAQUES DE COMPRESSION POUR FILTRE-PRESSES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 690 \$
UNIVERSITE DE MONTREAL	DEP8658	03-11-15	GOUJIL, SYLVIE	RELOCALISATION DE STATIONNEMENT DE RÉSIDENTS DURANT LES TRAVAUX DE LA VILLE SUR ÉDOUARD MONTPETIT. APPROX: 100 PLACES DE STATIONNEMENT À 100\$ PAR MOIS DE JUILLET À NOVEMBRE 2014	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	42 995 \$
USINAGE LEBRO INC.***	DEP8570	03-05-15	LACHANCE, YVON JUNIOR	URGENCE - RÉPARATION DE L'ACTUATEUR DE LA VANNE B MCTAVISH - PRIORITAIRE - CUEILLETTE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 658 \$
USI-POMPES INC.	DEU14942	03-13-15	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - POMPE HAYWARD GORDON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 710 \$
V SPEC TECHNO INC.	1031194	03-10-15	LONGPRE, ERIC	2S. SOUMISSION 9513 - PIÈCES D'ALUMINIUM DIVERSES POUR L'AMÉNAGEMENT DES VÉHICULES FORD INTERCEPTOR NEUFS DU SPVM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 540 \$
V SPEC TECHNO INC.	1031203	03-10-15	LONGPRE, ERIC	SOUMISSION 9514 - PIÈCES D'ALUMINIUM DIVERSES POUR L'AMÉNAGEMENT DES VÉHICULES FORD INTERCEPTOR NEUFS DU SPVM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 572 \$
VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE	20150306	03-06-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES-HUISSOERS DE JUSTICE-PÉRIODE-5/VALADE ET ASSOCIÉS	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	24 207 \$
VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE	20032015	03-19-15	RONDEAU, RONALD	SERVICES JUDICIAIRES/HUISSIERS DE JUSTICE/2015/PÉRIODE-6 DU 7 AU 20 MARS	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 777 \$
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	1034712	03-26-15	VERREAULT, MICHEL	PROJET ODEURS-OZONATION, ANALYSE OXYGÈNE PUR PAR FTIR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 670 \$
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	DEP8768	03-23-15	REBSELJ, VINCENT	NETTOYAGE INTÉRIEUR DU RÉSERVOIR DE SILICATE DE SODIUM	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 433 \$
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	DEP8768	03-23-15	REBSELJ, VINCENT	NETTOYAGE INTÉRIEUR DU RÉSERVOIR DE SILICATE DE SODIUM	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 190 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP8762	03-19-15	HERISCHI, BABAK	RÉAPPRO MAGASIN UDB CMA	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 338 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP8464	02-26-15	MARTEL, SIMON	ACHAT LE STABCAL POUR TURBIDIMÈTRE(AVEC SOUMISSION)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 892 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP8727	03-19-15	HERISCHI, BABAK	RÉAPPRO MAGASIN UDB CMA	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 783 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP8447	02-27-15	LEBLANC, DANIEL	SENSOR + ÉLECTRODE POUR ANALYSEUR SWAN	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 386 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP8728	03-18-15	MARTEL, SIMON	ACHAT DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 578 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP8432	02-25-15	LEBLANC, DANIEL	COMMANDE LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 401 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP8727	03-19-15	HERISCHI, BABAK	RÉAPPRO MAGASIN UDB CMA	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 209 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP8713	03-17-15	MARTEL, SIMON	URGENT - JM- ACHAT SONDE PH SWAN(AVEC SOUMISSION)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 079 \$
VERONIQUE MARIOTTI	1032253	03-16-15	LE FLOCH, ANNICK	RÉDACTION DU PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL. SOUMISSION.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	12 600 \$
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1030426	03-05-15	ST-LOUIS, JONATHAN	ORGANISATION DE CONCOURS DE DESIGN DE BORNES D'ACHEMINEMENT PIÉTONS DANS LE CADRE DU 375E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	18 898 \$
VIBRO-MEC J.P.B. LTEE	1033276	03-19-15	VERREAULT, MICHEL	TESTS DE VIBRATION SUR ÉQUIPEMENT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 200 \$
VICTAULIC COMPANY OF CANADA ULC	DEU15825	03-25-15	VERREAULT, MICHEL	ROULEAUX VICTAULIC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 971 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1033019	03-18-15	GIRARD, SYLVIE	CARBURANT (ESSENCE, DIESEL) - CONSOMMATION ESSENCE D.D.O. COUVRANT LA PÉRIODE DU MOIS DE FÉVRIER 2015.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 887 \$
VILLE DE MONTREAL-EST	1032658	03-17-15	HERISCHI, BABAK	REMBOURSEMENT DES TRAVAUX BRIS CONDUITE LOCALISÉE AU COIN MARIEN ET MÉTROPOLITAIN.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	38 942 \$
VILLE MONT-ROYAL	1024881	03-23-15	DESJARDINS, SYLVIE	BAIL 6091-001 - RÉF. 1600(C), 000124239, FOURNITURE D'EAU SUR LE LOT 26-48-1, RUE FERRIER	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 546 \$
VINCENT ERGONOMIE INC.	1030342	03-05-15	MANZONI DA SILVA, CARLOS	SERVICES PROFESSIONNELS EN ERGONOMIE POUR LA RELOCALISATION DE L'ATELIER D'ÉLECTRICITÉ ET DES BUREAUX DE LA SÉCURITÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE. (0001)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	3 176 \$
VINCENT ERGONOMIE INC.	1034603	03-25-15	GODIN, ERIC	ERGONOMIE - SEMAINE DU 16 AU 19 MARS 2015	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 719 \$
VISION SOLUTIONS DE PROCEDES INC.	DEP8642	03-10-15	LACHANCE, YVON JUNIOR	TRANSMETTEUR DE PRESSION POUR CHATEAU ET CDN	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 937 \$
VITRERIE PARR INC.	1033508	03-20-15	MANZONI DA SILVA, CARLOS	REMPLACEMENT DE SEPT (7) FENÊTRES FIXES PAR DES VOILETS OUVRANT AU TROISIÈME ÉTAGE DU 2060 DICKSON (0434) INCIDENCES CONTRAT 13829	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	13 648 \$
VR ST-CYR	27621	03-14-15	Interface	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:401738	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 604 \$
VWR INTERNATIONAL	1031027	03-10-15	LAROCHE, LAURENT	FOURNITURES DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 445 \$
WESCO DISTRIBUTION CANADA GP INC.	DEU15764	03-20-15	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - AMPOULES, PILES, RELAIS HONEYWELL ET DÉTECTEURS PRECISION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 697 \$
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1031436	03-11-15	LEARY, GENEVIEVE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 997 \$

**VILLE DE MONTRÉAL - AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

NOM DU FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE OU FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
WILLIAM STEINBERG	rechsteinberg 311214	03-27-15	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN 31 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 583 \$
WOKEBE INC.	DEU15826	03-25-15	VERREAULT, MICHEL	DÉPOLLUTION DU PLÉNUM DES PLANCHERS SURÉLEVÉS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 298 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEU15430	03-02-15	VERREAULT, MICHEL	PLOMBERIE VICTAULIC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 185 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEP8538	03-04-15	LACHANCE, YVON JUNIOR	FILLER PIÈCE Ø16" X 36" LG, POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 228 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEP8505	03-03-15	LACHANCE, YVON JUNIOR	PIÈCES POUR RÉPARATION JOINTS AU PLOMB CHAMBRE SHERBROOKE COIN GEORGES V	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 605 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEP8507	03-03-15	LACHANCE, YVON JUNIOR	PIÈCES POUR RÉPARATION JOINTS AU PLOMB CHAMBRE SHERBROOKE COIN GEORGES V	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 397 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEP8539	03-04-15	LACHANCE, YVON JUNIOR	FILLER PIÈCE Ø16" X 36" LG, POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 304 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEP8685	03-12-15	HOOPER, CHANTAL	URGENT - RP-158493 : ID866-1 (MAJ) REMPLACER LA VANNE 36PO - COLLÈGE DAWSON	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 262 \$
WSP CANADA INC.	1031574	03-11-15	ST-LOUIS, JONATHAN	SURVEILLANCE PERMANENTE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS - GRÉ À GRÉ	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	SIGNALISATION LUMINEUSE	22 677 \$
WSP CANADA INC.	1031343	03-11-15	CARETTE, CLAUDE	URBANISTE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	22 572 \$
WSP CANADA INC.	1029397	03-02-15	CARETTE, CLAUDE	0410-SITE-TRANSPORT-PLANIFICATION-GRANDS PROJETS	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	20 560 \$
WSP CANADA INC.	1031186	03-10-15	CARETTE, CLAUDE	IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE FEUX DE CIRCULATION AUX INTERSECTIONS DE LA COMMUNE/PELL/SMITH - PROJET BONAVENTURE. CONTRAT GRÉ À GRÉ.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	SIGNALISATION LUMINEUSE	19 108 \$
YVES BOISSY	DEP8674	03-12-15	HERISCHI, BABAK	CONSTITUER, POUR LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE, UN BANQUE D'IMAGES SUR LES INFRASTRUCTURES EXISTANTE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 500 \$
ZOE BAYOUK	rechbayouk3 1dec14	03-27-15	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN 31 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 583 \$
ZONE AUDIO VIDEO	1030227	03-04-15	BOUTET, MARLENE	INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT DANS LES BUREAUX DE M. DOUCET & M. LIMOGES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 210 \$
ZONE METAL INC.	1031460	03-11-15	LONGPRE, ERIC	2S. SOUMISSION 48 - ACHAT DE PROTECTEURS DE CRASH BAR EN UHMW	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 449 \$
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1034053	03-24-15	MARCOUX, ALAIN	AMÉNAGEMENT D'UNE FOURGONNETTE SPRINTER 2500	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	46 357 \$
							5 381 399 \$

# VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES

**VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES  
FACTURES ET BONS DE COMMANDES DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

\* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE ou FACTURE	Date d'approbation	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
ARCHEO-QUEBEC	1035186	2015-03-27	MARTIN, NATHALIE	CONSEILLER EN PROTECTION DU PATRIMOINE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	5 000 \$	56,40%
ASSOCIATION DE GEOMATIQUE MUNICIPALE DU QUEBEC	1029998	2015-03-03	ST-LOUIS, JONATHAN	MEMBERSHIP AGMQ 2015, # DE FACTURE 3302 AU NOM DE M. LUC LEVESQUE (MEMBRE SOUTIEN OR) ET POUR PAYER FACTURE 3411 DE COTISATION ANNUELLES AGMQ 2015 POUR M LUC LEVESQUE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	4 887 \$	11,00%
BERNARD ST-DENIS	1031884	2015-03-12	NADON, JEAN-FRANCOIS	CONTRAT 15-1480 PARTICIPATION À TITRE DE CONSEILLER À LA PHASE DE CONCEPTION - RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE VIGER	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	4 200 \$	59,00%
BRAC BUR.DE RECH.EN ANIMATION & CONSULTATION	1031507	2015-03-11	GROULX, DANIEL	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE DÉMARCHÉ DE CONCERTATION PUBLIQUE ET DE PLANIFICATION PARTICIPATIVE POUR LE PLAN DIRECTEUR DU PARC MAISONNEUVE	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	7 978 \$	59,00%
CANADIEN NATIONAL	1032208	2015-03-13	ST-LOUIS, JONATHAN	#FACTURE: 91118025#CLIENT: 16189 (16188)#RÉFÉRENCE CN: 40090676ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU PUBLICS DU MOIS DE FÉVRIER 2015	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 127 \$	11,00%
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1030489	2015-03-05	ST-LOUIS, JONATHAN	POUR PAYER FACTURE # 11072813 POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2015 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIERES	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 156 \$	11,00%
COMPUGEN INC.	1032857	2015-03-18	BOULIANNE, MARTIN	LOGICIEL ADOBE ACROBAT IX PRO	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	6 774 \$	19,00%
CONVERCITE, L'AGENCE DE VALORISATION URBAINE	1027975	2015-02-23	GROULX, DANIEL	SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ À CONVERCITÉ POUR TROIS RENCONTRES CONCERNANT LA STRATÉGIE D'INTERVENTIONS AU PARC-NATURE DU BOIS-DE-SARAGUAY	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	13 543 \$	59,00%
COOPERATIVE DE TRAVAIL L'ENCLUME	1028481	2015-02-25	GROULX, DANIEL	RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE À L'ÉNONCÉ PATRIMONIAL POUR LE PARC LA FONTAINE	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	18 924 \$	59,00%
DOCOMOMO QUEBEC	1033803	2015-03-23	DUCAS, SYLVAIN	CONSEILLER EN PROTECTION DU PATRIMOINE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	20 112 \$	56,40%
MATERIEL DE LABORATOIRE J.G. INC.	1034045	2015-03-23	ST-LOUIS, JONATHAN	RÉPARATION ET ENTRETIEN DES JAUGES PORTATIVES NUCLÉODENSIMÈTRE DU LABORATOIRE. DEMANDEUR: RICHARD DESPRÉS	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 653 \$	19,00%
MORNEAU SHEPELL LTD.	1022474	2015-03-16	MORISSETTE, CHANTAL	PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS POUR LE SERVICE DE L'EAU	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	8 000 \$	75,00%
MP REPRODUCTIONS INC.	1033191	2015-03-19	TESSIER, MONIQUE	SERVICE d'IMPRESSION. FACTURE #0124532 À PAYER.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	4 042 \$	20,00%
PIERRE BOURGAULT	1031171	2015-03-10	CHOQUET, JEAN-ROBERT	SERVICE DE PHOTOGRAPHIE POUR DIFFÉRENTS ÉVÉNEMENTS CULTURELS ET INAUGURATIONS DE BIBLIOTHÈQUES EN 2015	SERVICE DE LA CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 500 \$	50,00%
PUBINTERACTIVE SG INC.	1033533	2015-03-20	COTE, RICHARD P.	CAMPAGNE PUBLICITAIRE SITE METEOMEDIA.COM	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	5 249 \$	75,00%
RESEAU ENVIRONNEMENT INC	1032496	2015-03-17	PELOQUIN, YVAN	FRAIS - INSCRIPTION POUR CONFERENCE, ACCÈS EXPOSITION, À LA PLATEFORME B2B, PLÉNIÈRE D'OUVERTURE, AU PANELE, CODE DE PARTICIPANT SE0307 - NO. FACTURE FSE00037- M. YVON GAUTHIER;	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 223 \$	19,00%

**VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDES DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**  
**POUR LA PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015**

\* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE ou FACTURE	Date d'approbation	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
ROBERT PERRON COMMUNICATIONS INC.	1032750	2015-03-18	MARTIN, NATHALIE	SERVICE - PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	12 074 \$	56,40%
SIGNUM DESIGN	1029049	2015-02-27	ST-LOUIS, JONATHAN	#D'OFFRE DE SERVICE: 2402151000 MAINTENANCE DE 16 LICENCES DU LOGICIEL MAPINFO PRO 2015-03-01 AU 2016-02-28	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR	7 484 \$	80,00%
SOBEK TECHNOLOGIES	1035109	2015-03-27	ST-LOUIS, JONATHAN	CONTRAT DE SUPPORT TÉLÉPHONIQUE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL GEOTEC POUR LA PÉRIODE DU 2015-01-01 AU 2015-12-31 DOSSIER: V032-00FACTURE: 0915	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 800 \$	50,00%
SOBEK TECHNOLOGIES	1035109	2015-03-27	ST-LOUIS, JONATHAN	CONTRAT DE SUPPORT TÉLÉPHONIQUE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL GEOTEC POUR LA PÉRIODE DU 2015-01-01 AU 2015-12-31 DOSSIER: V032-00FACTURE: 0915	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	5 389 \$	19,00%
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1034661	2015-03-25	DEMEILLEZ, SYLVIE	RENOUVELLEMENT DE SOUSCRIPTION AUTODESK #CONTRAT: 340-84501783 PÉRIODE DE VALIDITÉ 11 AVRIL 2015 AU 10 AVRIL 2016 #CODE: 4265929 AUTODESK AUTUCAD MAP 3D COMMERCIAL SOUSCRIPTION MAINTENANCE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR	3 381 \$	80,00%
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1032828	2015-03-18	BOULIANNE, MARTIN	LOGICIEL AUTODESK AUTOCAD LT COMMERCIAL SOUSCRIPTION MAINTENANCE (1 AN); (SOUMISSION SOU0003485) LOGICIEL AUTODESK AUTOCAD LT 2015 COMMERCIAL NOUVEAU SLM 5-PACK ELD.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	8 058 \$	19,00%
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1034661	2015-03-25	DEMEILLEZ, SYLVIE	RENOUVELLEMENT DE SOUSCRIPTION AUTODESK #CONTRAT: 340-84501783 PÉRIODE DE VALIDITÉ 11 AVRIL 2015 AU 10 AVRIL 2016 #CODE: 4265929 AUTODESK AUTUCAD MAP 3D COMMERCIAL SOUSCRIPTION MAINTENANCE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	11 832 \$	11,00%
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1034661	2015-03-25	DEMEILLEZ, SYLVIE	RENOUVELLEMENT DE SOUSCRIPTION AUTODESK #CONTRAT: 340-84501783 PÉRIODE DE VALIDITÉ 11 AVRIL 2015 AU 10 AVRIL 2016 #CODE: 4265929 AUTODESK AUTUCAD MAP 3D COMMERCIAL SOUSCRIPTION MAINTENANCE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 381 \$	11,00%
TECHNOLOGIA FORMATION INC	1029747	2015-03-03	TESSIER, MONIQUE	FRAIS D'INSCRIPTION À LA FORMATION TECHNOLOGIE. FORMATION SUR LA GESTION DES CONTRATS LE 25 ET 26 FÉVRIER 2015. COMMANDE #17543.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	2 504 \$	45,00%
VILLE MONT-ROYAL	1027774	2015-02-23	SARRAZIN, MARC	FERMETURE D'UNE VOIE DE CIRCULATION ET FERMETURE DE LA ZONE DE STATIONNEMENT.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	6 787 \$	19,00%
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1031713	2015-03-12	BOULIANNE, MARTIN	VÉHICULE ET APPAREIL. SOUMISSION 8723. COÛT POUR INSTALLATION FORFÉTAIRE. MODULE MS6 DEL AMBRE POUR MONTAGE EN SURFACE. MODULE ST6 DEL AMBRE PROFIL MINCE POUR MONTAGE SURFACE. MODULE M8R AVEC CLAVIER 10 TOUCHES, MEMBRANE 003 REV.0. SOUNDOFF INTER	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 103 \$	19,00%
							181 159 \$	



# DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

**CONTRATS CADRES OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES PAR DÉCISION DÉLÉGUÉE - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

PÉRIODE DU 23 FÉVRIER AU 29 MARS 2015

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	MONTANT
AUCUN DOSSIER					
					0 \$



**Dossier # : 1153430002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général suite à l'étude du Rapport et des recommandations de l'inspecteur général concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine)

Il est recommandé de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général suite à l'étude du Rapport et des recommandations de l'inspecteur général concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine)

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-17 11:16

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153430002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général suite à l'étude du Rapport et des recommandations de l'inspecteur général concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Commission permanente sur l'inspecteur général a tenu une séance de travail le 6 novembre 2014 pour étudier le rapport de l'inspecteur général sur l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine). Elle a déposé son rapport, assorti de 8 recommandations, au conseil municipal du 24 novembre et au conseil d'agglomération du 27 novembre 2014. Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 10 décembre 2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 1947 - 10 décembre 2014 - Prendre connaissance des recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général suite à l'étude du Rapport et des recommandations de l'inspecteur général concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine)

**DESCRIPTION**

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

**JUSTIFICATION**

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division - Élections\_ soutien aux commissions et réglementation

**Tél :** 514 872-6957

**Télécop. :** 514 872-5655

### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-17

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division - Élections\_ soutien aux commissions et réglementation

**Tél :** 514 872-6957

**Télécop. :** 514 872-5655

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007

**Approuvé le :** 2015-04-17

## **RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL AYANT ÉTUDIÉ LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL PORTANT SUR L'APPEL D'OFFRES # 13-13242 (INTERACTION PROJET SAINTE-CATHERINE)**

---

### **Mise en contexte**

La Commission permanente sur l'inspecteur général a tenu une séance de travail le 6 novembre 2014 pour étudier le rapport de l'inspecteur général sur l'appel d'offres 13-13242. Elle a déposé son rapport, assorti de huit recommandations, au conseil municipal du 24 novembre et au conseil d'agglomération du 27 novembre 2014. Dans ce qui suit, le comité exécutif répond aux recommandations de la commission.

### **Résiliation du contrat**

#### **R-1**

Que l'administration résilie le contrat issu de l'appel d'offres 13-13242 liant la Ville de Montréal et la firme Acertys.

#### **Réponse à R-1**

Le comité exécutif rappelle que le conseil d'agglomération a résilié le contrat en cause lors de sa séance du 27 novembre 2014 (cf : CG14 0534).

### **Recommandations formulées initialement par l'inspecteur général**

#### **R-2**

Conformément à la recommandation de l'inspecteur général, que l'administration réévalue les règles actuellement en vigueur à la Ville de Montréal permettant aux firmes faisant une étude préliminaire de participer au processus d'appel d'offres, et ce, afin de diminuer l'impression partagée par un très grand nombre de preneurs de cahier de charges à l'effet qu'une firme faisant une étude préliminaire est grandement avantagée.

#### **R-3**

Conformément à la recommandation de l'inspecteur général, que l'administration, lors d'appels d'offres publics, s'assure de l'existence d'études de marché concluant que plusieurs fournisseurs se qualifient à l'appel d'offres afin de favoriser une saine concurrence.

#### **R-4**

Conformément à la recommandation de l'inspecteur général, que l'administration sensibilise les fonctionnaires, lors de l'octroi de contrats de gré à gré, à constituer un support documentaire minimum présentant une analyse de l'offre disponible sur le marché, particulièrement en ce qui concerne les services professionnels, et justifiant la décision de gestion, et ce, dans un souci de transparence, de traçabilité et d'équité.

### **Réponse à R-2, R-3 et R-4**

Le comité exécutif comprend très bien l'objectif recherché par la commission lorsqu'elle recommande de ne pas permettre aux firmes ayant effectué des études préliminaires de participer aux appels d'offres subséquents. Il considère cependant que cela comporte un risque majeur : celui de dissuader les firmes compétentes d'effectuer de telles études pour la Ville. En effet, quelle firme accepterait de faire une étude de ce type, souvent à un coût relativement minime, en sachant que ce faisant, elle se prive de la possibilité de soumissionner à des appels d'offres en lien avec la réalisation du projet?

Toutes les études préliminaires effectuées en vue de la réalisation d'un projet font partie intégrante des documents d'appels d'offres. Elles sont donc disponibles pour l'ensemble des soumissionnaires, assurant ainsi que chacun puisse élaborer sa proposition sur la base des mêmes informations que les autres. Il est possible que les dirigeants de certaines firmes pensent que la firme concurrente ayant effectué l'étude est avantagée dans le processus. La solution proposée pour diminuer cette impression comporte cependant trop d'effets négatifs potentiels pour que le comité exécutif puisse y donner suite.

Par ailleurs, le comité exécutif partage les préoccupations de la commission quant à la nécessité de faire des appels d'offres dans un marché favorisant une saine concurrence. Le contrôleur général de la Ville avait d'ailleurs émis la même préoccupation dans son rapport concernant l'appel d'offres 13-13242, alors qu'il recommandait : « que tout critère qui limite substantiellement le marché fasse l'objet d'une analyse documentée du marché, d'une analyse de risques et d'une décision de gestion avant de publier l'appel d'offres. » Le comité exécutif informe les membres de la commission que le Service de l'approvisionnement effectue déjà ce type d'études de marché dans le cas d'appels d'offres stratégiques ou présentant des risques particuliers. Il encourage tous les services de la Ville à maintenir et accroître cette pratique, de même que celle consistant à constituer un support documentaire dans le cas des contrats de gré à gré, à tout le moins dans les secteurs d'activités où la Ville connaît mal le marché des fournisseurs potentiels.

### **Recommandations relatives à la gestion des processus administratifs**

#### **R-5**

Que l'administration mandate le directeur général pour qu'il veille à l'application ferme par les fonctionnaires des règles et directives relatives à la gestion des processus d'appels d'offres, notamment en ce qui a trait aux contrats de services professionnels.

#### **R-6**

Plus spécifiquement, que le directeur général veille à rappeler aux cadres supérieurs de la Ville qu'ils doivent effectuer un suivi attentif des gestes posés en matière contractuelle par des employés placés sous leur responsabilité.

#### **R-7**

Que l'administration s'assure, dans le cas de contrats de services professionnels où des études préliminaires ont été réalisées par un soumissionnaire dans le cadre d'un projet, que ces études soient mentionnées au sommaire décisionnel avec le nom des firmes qui les ont réalisées.

**R-8**

Que la Direction générale s'assure qu'un suivi des recommandations du présent rapport soit effectué et présenté au comité exécutif.

**Réponse à R-5, R-6, R-7 et R-8**

Le comité exécutif informe les membres de la commission que le directeur général de la Ville a déjà transmis à l'ensemble des cadres supérieurs de la Ville une note réitérant l'importance de faire une gestion très rigoureuse des processus d'appels d'offres. En ce qui concerne plus spécifiquement la R-7, il mentionne aux membres de la commission que les sommaires décisionnels contiennent déjà cette information.

**En conclusion**

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'inspecteur général pour la qualité du rapport produit et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.





**Dossier # : 1153430009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 et des prévisions budgétaires 2015, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2015 de la Société de transport de Montréal

Il est proposé de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 et des prévisions budgétaires 2015, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2015 de la Société de transport de Montréal

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-20 11:53

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153430009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 et des prévisions budgétaires 2015, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2015 de la Société de transport de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les 13 et 14 novembre 2014, la Commission sur les finances et l'administration déposait son rapport et ses recommandations aux conseils municipal et d'agglomération suite à l'étude publique du PTI 2105-2017.

Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 26 novembre 2014.

Cette commission a également étudié le budget de fonctionnement, les prévisions budgétaires des services municipaux, les budgets des sociétés paramunicipales, des organismes de la Ville et de la Société de transport de Montréal pour l'année 2015. Son rapport a été déposé aux assemblées extraordinaires du conseil municipal le 10 décembre 2014 et du conseil d'agglomération le 12 décembre 2014.

Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 7 janvier 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0028 - 7 janvier 2015 - de prendre acte des rapports et des recommandations de la Commission sur les finances et l'administration et de la Commission de la sécurité publique ayant pour objet l'étude du budget 2015, des budgets 2015 de certaines sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2015 de la Société de transport de Montréal.

CE14 1834 - 26 novembre 2014 - de prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration suite à l'étude publique du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de la Ville de Montréal et de l'agglomération.

**DESCRIPTION**

Ayant pris connaissance des recommandations contenues aux rapports de la commission, le comité exécutif dépose son rapport leur ayant trait.

## **JUSTIFICATION**

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division - Élections\_ soutien aux commissions et réglementation

**Tél :** 514 872-6957

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-20

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division - Élections\_ soutien aux commissions et réglementation

**Tél :** 514 872-6957

**Télécop. :** 514 872-5655

**Télécop. :** 514 872-5655

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007

**Approuvé le :** 2015-04-20

# RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AUX RAPPORTS DE LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION SUR L'ÉTUDE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2015-2017 ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015, DES BUDGETS DES SOCIÉTÉS PARAMUNICIPALES ET ORGANISMES DE LA VILLE DE MONTRÉAL AINSI QUE DU BUDGET 2015 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

---

## Mise en contexte

La Commission sur les finances et l'administration a procédé à l'étude publique du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de la Ville de Montréal et de l'agglomération le 31 octobre et les 3, 4, 5 et 6 novembre 2014. Par la suite, elle a effectué le même processus d'étude à l'égard des prévisions budgétaires 2015 des services, des budgets des sociétés paramunicipales et des organismes de la Ville de Montréal, de même que de la Société de transport de Montréal, et ce, du 28 novembre au 8 décembre 2014.

Les rapports de la Commission ont été déposés respectivement le 14 novembre 2014, pour le PTI 2015-2017 et le 10 décembre, pour les prévisions budgétaires 2015. Dans ce qui suit, le comité exécutif répond aux recommandations formulées par la Commission dans les deux rapports.

## RAPPORT SUR L'ÉTUDE DU PTI 2015-2017

### Recommandations générales

#### R-1

Que les conseils municipal et d'agglomération adoptent les prévisions du PTI 2015-2017 de la Ville de Montréal.

#### Réponse à R-1

Le programme triennal d'immobilisations a été adopté respectivement par le conseil municipal et le conseil d'agglomération les 13 et 14 novembre 2014.

#### R-2

Que les conseils municipal et d'agglomération adoptent dorénavant le PTI au plus tard au mois de septembre de chaque année, à l'exception des années où sont tenues les élections générales municipales, de façon à permettre de procéder au lancement des appels d'offres dès le début de l'année suivante et de permettre aux unités d'affaires et aux arrondissements d'obtenir de meilleurs taux de réalisation.

Que, dans le cas des années où sont tenues des élections générales municipales, que le PTI soit étudié et adopté par les conseils municipal et d'agglomération formés suite à ces élections.

#### Réponse à R-2

Le comité exécutif partage entièrement la préoccupation des membres de la Commission à l'effet d'augmenter les taux de réalisation du PTI. À cette fin, des

changements significatifs au mode de fonctionnement de ce programme ont été mis en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le PTI sera dorénavant géré sur une base pluriannuelle, ce qui permettra aux unités administratives de lancer les appels d'offres pour un projet spécifique inscrit au PTI au moment opportun, sans avoir à attendre l'adoption du PTI suivant pour se faire reconfirmer la disponibilité des fonds pour ledit projet. Par ailleurs, l'unité responsable de la réalisation du projet (« l'exécutant ») aura tous les pouvoirs nécessaires pour le mener à bien, incluant la gestion des contingences. Auparavant toutes les unités impliquées dans un projet conservaient la gestion de leur part respective de budget et devaient donc être consultées à chaque imprévu, ce qui pouvait ralentir de beaucoup la progression des travaux.

En plus de ces changements, l'ensemble du processus de réalisation des projets sera revu en 2015, dans le but d'en améliorer l'efficacité. Cette révision pourrait par exemple permettre de ramener les délais d'octroi de contrats après l'ouverture des soumissions de 1 à 2 mois, alors qu'ils sont actuellement de 2 à 4 mois. L'harmonisation des devis administratifs et techniques permettra également d'en diminuer le nombre et de les simplifier, facilitant leur compréhension par les fournisseurs.

Avec les modifications déjà acquises et les améliorations à venir, le comité exécutif est confiant que l'on pourra très prochainement constater une hausse notable du taux de réalisation du PTI et ce sans qu'il soit nécessaire d'en devancer l'adoption, puisque cette adoption ne constitue qu'une étape dans un processus plus large de gestion des investissements.

### **R-3**

Que l'Administration municipale identifie, pour chaque catégorie d'actifs, les projets et les programmes prioritaires et des objectifs de réalisation.

### **Réponse à R-3**

Le comité exécutif souligne que le PTI est, en lui-même, un exercice de priorisation des projets. Dans le contexte où le taux de réalisation des projets qui y sont inscrits augmentera de façon significative, il considère peu utile d'identifier des priorités parmi les priorités, puisque normalement, la quasi-totalité des projets seront réalisés, dans la mesure où les conditions objectives de leur mise en œuvre sont réunies.

### **R-4**

Que l'Administration municipale développe une formule d'établissement du taux de réalisation du PTI qui tienne compte des écarts par rapport aux coûts estimés des projets.

### **Réponse à R-4**

Le comité exécutif considère que le taux de réalisation du PTI tel qu'il est actuellement calculé est un outil de gestion très pertinent. Il permet notamment d'évaluer la qualité de la planification et de la priorisation des programmes et des projets retenus et la performance des mécanismes de réalisation de ces projets et programmes. Il importe donc de le conserver en vue de l'amélioration de nos façons de faire. Le comité exécutif souligne par ailleurs que des analyses sont déjà réalisées par les services pour mettre en relief les coûts prévus et réels des projets, en incluant les dépenses contingentes et incidentes. Il demande à la Direction générale qu'à l'avenir, les données sur la réalisation du PTI fournissent des explications sur les principaux écarts entre les coûts projetés et réels des projets.

## **R-5**

Pour les exercices subséquents d'étude du PTI, que l'administration municipale s'assure que les présentations faites à la Commission par les services municipaux et autres organismes montrent l'évolution de leurs investissements sur une base décennale incluant les années antérieures et postérieures à la période couverte par le PTI ainsi que, dans la mesure du possible, une description de l'état d'avancement des grands projets.

### **Réponse à R-5**

Le comité exécutif est en principe d'accord avec cette recommandation et demande au Service des finances de préparer les documents du PTI 2016-2018 en conséquence.

## **R-6**

Que l'Administration municipale poursuive sa stratégie fiscale portant sur la taxation dédiée au fonds de l'eau.

Que l'Administration mette en place un fonds dédié au transport actif et collectif.

### **Réponse à R-6**

En ce qui concerne la stratégie fiscale sur le fonds dédié à l'eau, le comité exécutif informe les membres de la Commission que la réflexion à ce sujet se poursuit et que des propositions seront faites en temps et lieu aux instances. Il tient cependant à souligner qu'il est d'accord avec l'objectif initialement poursuivi par cette taxe dédiée, soit d'assurer les disponibilités financières requises à la remise en état et au maintien des réseaux d'eau et assure aux membres de la Commission qu'aucun projet d'investissement en eau ne sera retardé ou refusé pour cause de manque de fonds.

Par ailleurs, le comité exécutif fait remarquer qu'en matière de financement du transport collectif et actif, la Ville est loin d'être la seule instance impliquée. Il s'agit en premier lieu d'une compétence métropolitaine, au financement de laquelle le gouvernement du Québec et éventuellement celui du Canada doivent contribuer. La création du fonds suggéré devrait donc s'intégrer dans la réflexion de la CMM sur le financement du transport collectif et actif, la diversification de ses sources de financement et leur stabilisation. Il va sans dire que la Ville de Montréal, à titre de membre de la CMM, participera activement à cette réflexion.

## **R-7**

Que l'Administration municipale poursuive la croissance du paiement au comptant des immobilisations (PCI) dans le but de contribuer à la réduction de la dette.

### **Réponse à R-7**

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et assure les membres de la Commission de sa volonté d'augmenter la part des immobilisations payées au comptant. Compte tenu des besoins énormes de rattrapage en matière d'investissements, il est possible que cela ne se traduise pas immédiatement par une réduction de la dette : l'essentiel est que dans les prochaines années, la croissance des immobilisations payées au comptant soit plus élevée que la croissance du service de la dette, ce qui est l'objectif poursuivi. Le tableau suivant illustre les prévisions d'évolution du paiement des immobilisations au comptant dans les 10 prochaines années.

**Évolution prévue du paiement comptant des immobilisations (PCI) vs  
Service de dette nette 2015-2025**  
(en millions de dollars)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PCI (accélération)	40,0	80,0	160,0	240,0	320,0	400,0	480,0	560,0	640,0	720,0	800,0
Autre comptant	99,3	181,0	79,7	39,3	39,3	39,3	39,3	39,3	39,3	39,3	39,3
<b>Total PCI</b>	<b>139,3</b>	<b>261,0</b>	<b>239,7</b>	<b>279,3</b>	<b>359,3</b>	<b>439,3</b>	<b>519,3</b>	<b>599,3</b>	<b>679,3</b>	<b>759,3</b>	<b>839,3</b>
		87%	-8%	17%	29%	22%	18%	15%	13%	12%	11%
<b>Service de dette nette</b>	<b>671,0</b>	<b>701,1</b>	<b>741,5</b>	<b>790,0</b>	<b>841,2</b>	<b>886,0</b>					
		4%	6%	7%	6%	5%					

\*La réduction du poste "autre comptant" s'explique par la baisse des réserves financières de l'eau, compensée par la hausse globale des PCI.

### R-8

Que l'Administration municipale s'engage à réduire de façon importante d'ici quatre ans la rémunération d'employés à même les fonds du PTI en prenant les moyens nécessaires afin d'y arriver et qu'elle dépose aux conseils municipal et d'agglomération des rapports trimestriels sur l'évolution du personnel capitalisé.

### Réponse à R-8

Le comité exécutif est d'accord avec cette recommandation et rappelle que cette orientation se retrouve dans le plan quinquennal de main-d'œuvre qu'il a adopté en 2014 et dont les effets se font déjà sentir au budget 2015. Il ne considère cependant pas nécessaire de déposer des rapports trimestriels à ce sujet, l'adoption du budget annuel et le dépôt des documents budgétaires permettant de suivre l'évolution du financement de la main-d'œuvre.

### R-9

Que chaque unité d'affaires, lors de la présentation de son PTI à la Commission, s'assure de présenter de façon claire et détaillée la répartition des montants de ses programmes et projets d'immobilisations selon les compétences municipale et d'agglomération.

### Réponse à R-9

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et demande au Service des finances que la présentation du PTI 2016-2018 se fasse sous un format uniformisé qui présente de façon claire la répartition des montants affectés aux projets et programmes selon les compétences municipales et d'agglomération. Le comité exécutif informe par ailleurs les membres de la Commission que des informations sur cette répartition pour le PTI 2015-2017 sont disponibles dans le document de présentation de ce PTI, à la section « Détail des investissements par unités d'affaires ».

### R-10

Que le Service des finances s'assure que les présentations des services municipaux et autres organismes relatives au PTI soient produites dans un seul et même format (gabarit uniformisé), afin de faciliter la lecture des renseignements qu'ils contiennent.

### R-11

Que le temps alloué aux services municipaux et autres organismes pour les présentations à la Commission soit établi en tenant compte des montants des PTI, de façon à laisser plus de temps aux unités d'affaires qui présentent les PTI ayant les budgets les plus importants.



## **R-12**

Que, dans les présentations du PTI des services municipaux et autres organismes à la Commission, que soient indiquées les variations et les modifications de montants par rapport aux années précédentes et que soient aussi indiqués les projets des années précédentes qui ont été retirés.

### **Réponse à R-10, R-11 et R-12**

Le comité exécutif est en principe d'accord avec ces recommandations et demande au Service des finances de préparer en conséquence les informations financières relatives à la présentation du PTI 2016-2018, en n'indiquant toutefois que les principales modifications, de façon à ne pas alourdir indûment cette présentation. Il demande également au service du greffe d'établir le calendrier des séances de la Commission en fonction de l'importance des projets et programmes du PTI de chacune des unités.

## **R-13**

Que l'Administration municipale élabore une méthode de mesure du retour sur l'investissement ou d'amélioration du service rendu dans le but de permettre une évaluation de la rentabilité et de l'efficacité des projets et programmes.

### **Réponse à R-13**

Le comité exécutif est d'avis que le recours à l'analyse de rentabilité financière est difficilement applicable à certains projets et programmes d'une municipalité, par exemple ceux consacrés à la réfection des infrastructures d'eau et de voirie. Des analyses de ce type sont cependant effectuées pour les grands projets de développement, tels que le CUSM / site Glen, le CHUM, le projet Bois-Franc, le secteur Griffintown et le Campus Outremont. Il encourage les unités concernées à poursuivre cette pratique et à améliorer les méthodes d'analyse si possible.

Le comité exécutif souhaite également informer les membres de la commission que la Ville est engagée depuis quelques mois dans une démarche d'étalonnage avec une quinzaine de municipalités canadiennes via l'Ontario Municipal Benchmarking Initiative (OMBI). Cet étalonnage porte sur plusieurs indicateurs concrets d'efficacité et d'efficacité des opérations. Parallèlement à cela, un chantier d'amélioration de la performance travaille à l'implantation de la gestion par activités (GPA), gestion qui met en relief les ressources affectées aux grandes activités municipales et les résultats obtenus. Grâce à ces deux projets sous la responsabilité du Service de la performance organisationnelle, la Ville se donne les outils pour mesurer sa performance organisationnelle année après année, ce qui rejoint les préoccupations de la commission.

## **R-14**

Que les services municipaux et autres organismes incluent dans leur présentation à la Commission les projets et programmes du PTI relevant d'autres unités administratives, mais dont ils sont les principaux bénéficiaires.

### **Réponse à R-14**

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation. Comme l'indique la réponse apportée à R-2, des modifications aux modalités de gestion du PTI seront mises en œuvre dès 2015. Une de ces modifications introduit la notion de « requérant », soit le service qui demande la réalisation du projet et dont il bénéficie, et « d'exécutant »,

soit le service qui le réalise. Le comité exécutif demande à la Direction générale d'élaborer une méthode de présentation du PTI permettant de mettre cette information en relief, sans toutefois que cela ne se traduise par un dédoublement des présentations, un même projet étant à la fois présenté par le requérant et par l'exécutant.

### **Recommandations particulières**

#### **R-15**

Que l'Administration municipale revoie sa politique de capitalisation des actifs pour permettre la capitalisation des arbres plantés sur le domaine public.

#### **Réponse à R-15**

Le comité exécutif a déjà mentionné à l'occasion de sa réponse au rapport de la Commission sur le budget 2014 qu'il est en faveur que la plantation d'arbres soit financée par règlement d'emprunt, sans égard à la nature capitalisable ou non de cette activité. Il n'y a rien à ajouter à cette réponse.

#### **R-16**

Que le Service du matériel roulant et des ateliers accélère la réalisation du projet de protection latérale des camions lourds et vise sa réalisation complète en 2016.

#### **Réponse à R-16**

Le comité exécutif rappelle que l'échéancier initial du projet, débuté en septembre 2014, s'étend sur une période de 52 mois, en tenant compte des ressources financières disponibles. Il informe cependant les membres de la Commission que le service concerné consacre actuellement des efforts pour accélérer le rythme de progression des travaux à l'intérieur des ressources allouées, ce qui devrait permettre de devancer de plusieurs mois le moment où l'ensemble des camions auront été modifiés.

### **RAPPORT SUR L'ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015**

Le comité exécutif constate que la Commission a choisi de réitérer dans son rapport plusieurs des recommandations qu'elle avait déjà formulées dans son rapport sur le budget 2014, et auxquelles le comité exécutif a déjà répondu en mai dernier. Dans ce qui suit, il apporte les éléments de réponse qu'il juge pertinents d'ajouter.

#### **R-1**

D'adopter les prévisions budgétaires des services municipaux, des organismes et des sociétés paramunicipales pour l'année 2015 déposées à la Commission;

#### **R-2**

D'adopter les prévisions budgétaires 2015 de la Société de transport de Montréal;

#### **Réponse à R-1 et R-2**

Les prévisions budgétaires mentionnées à R-1 et R-2 ont respectivement été adoptées par les conseils municipal et d'agglomération les 10 et 12 décembre 2014.

### R-3

Que l'Administration propose une reconfiguration du processus budgétaire 2016 et une implication de la Commission en fonction de la proposition suivante :

- au mois de mai ou de juin 2015, présentation à la Commission des enjeux et du cadre financier 2016;
- au mois de septembre ou d'octobre 2015, analyse détaillée du budget 2016 avec les présentations devant la Commission de chaque unité d'affaires qui pourront inclure à la fois le budget de fonctionnement et le PTI, le cas échéant;
- finalement, l'étude publique du budget global par la Commission au mois de novembre ou décembre 2015, après le dépôt du budget 2016.

### Réponse à R-3

Dans la 4<sup>ème</sup> recommandation de son rapport sur l'étude du budget 2014, la Commission demandait déjà à être consultée en cours d'année sur les principes directeurs du budget. Le comité exécutif rappelait alors que la fixation de ces principes lui appartenait : il n'y a rien à ajouter à la réponse déjà fournie. Le comité exécutif n'a pas non plus l'intention de modifier le processus budgétaire. Il assure cependant à la Commission que l'étude publique du budget se fera, tel qu'il a été demandé, au mois de novembre ou décembre 2015, après le dépôt du budget 2016.

### R-4

Que l'Administration réponde formellement aux présentes recommandations dans les quatre mois suivant leur dépôt au conseil municipal;

### Réponse à R-4

Le comité exécutif souligne que depuis l'élection de 2013, il a toujours déposé les réponses aux rapports produits par les commissions à l'intérieur de délais raisonnables, tel qu'il est prescrit par le *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009 – art. 33.1).

### R-5

Que les budgets 2016 de ces deux services soient également présentés devant la Commission sur les finances et l'administration pour lui permettre de formuler des recommandations appropriées;

### Réponse à R-5

Les deux services visés par R-5 sont le SPVM et le SSIM. Le comité exécutif a déjà répondu à une recommandation identique formulée lors de l'étude du budget 2014 en demandant qu'à l'avenir, le calendrier d'étude des budgets soit conçu de façon à permettre aux membres de la Commission sur les finances et l'administration d'assister à la présentation faite des budgets du SPVM et du SSIM devant la Commission de la sécurité publique, ce qui fut fait lors de l'étude du budget 2015. Il n'y a rien à ajouter à la réponse déjà fournie.

### R-6

Que le Service des finances s'assure que les présentations soient produites dans un seul et même format (gabarit uniformisé), entre autres pour le Service de police, le Service de sécurité incendie et le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, et que ces présentations contiennent :

- les organigrammes de l'année en cours et de l'année subséquente;
- les objectifs de l'année en cours et l'atteinte des résultats (réalisations mesurables);
- le bilan en matière de santé et sécurité au travail.

#### **R-7**

Que le Service des finances demande que ces cahiers budgétaires indiquent, en plus des prévisions budgétaires de la prochaine année, les résultats réels comparatifs des quatre années antérieures ainsi que l'évolution budgétaire extrapolée de l'année en cours;

#### **R-8**

Que la Société de transport de Montréal reprenne le canevas de présentation de ses documents budgétaires utilisé pour le budget de 2014 (document plus détaillé);

#### **Réponse à R-6, R-7 et R-8**

Le comité exécutif est en principe d'accord avec ces recommandations et demande au Service des finances de faire le nécessaire pour intégrer, dans la mesure du possible, les informations demandées aux présentations budgétaires. Il demande également à la Société de transport de Montréal de reprendre le canevas de sa présentation budgétaire 2014 pour la présentation des prévisions budgétaires 2016.

#### **R-9**

Que le président du conseil municipal évalue la possibilité de webdiffuser les assemblées publiques des commissions du conseil;

#### **Réponse à R-9**

Le comité exécutif n'est pas contre l'idée que des séances de commissions permanentes soient diffusées en ligne. Il souligne cependant que des enjeux financiers sont associés à cette diffusion et que certaines expériences antérieures n'ont attiré qu'une faible assistance. Il suggère à la Commission de la présidence du conseil d'étudier cette recommandation et de faire rapport au conseil municipal.

#### **R-10**

Que l'Administration transmette à la Commission des rapports trimestriels sur les matières suivantes:

- l'évolution de la rémunération globale;
- l'état précis du nombre de postes vacants dans les services municipaux et les sociétés paramunicipales.

#### **Réponse à R-10**

Le comité exécutif a déjà répondu à une recommandation identique formulée lors de l'étude du budget 2014 en mentionnant qu'il faisait le suivi nécessaire en regard de ces enjeux et que le directeur général était également mandaté à cette fin. Il n'y a rien à ajouter à la réponse déjà fournie.

#### **R-11**

Que l'Administration présente, devant la Commission, le taux d'encadrement réel de chacune des directions relevant des services de la Ville;

### **Réponse à R-11**

Le comité exécutif est favorable à ce que l'information concernant les taux d'encadrement soit communiquée à la Commission et joint en annexe à la présente réponse les taux 2103 et 2014, établi à l'aide d'une table de correspondance pour tenir compte de la restructuration survenue en mai 2014.

### **R-12**

Que l'excédant des surplus budgétaires annuels soient affectés, le cas échéant, de la manière suivante :

- les premiers 50 M\$ à la réduction de la dette;
- l'excédant pour créer des fonds de réserve.

### **Réponse à R-12**

Le comité exécutif a déjà répondu à une recommandation identique formulée lors de l'étude du budget 2014 en mentionnant qu'il proposait la meilleure affectation possible des surplus dégagés et que les décisions concernant l'affectation de ces surplus étaient soumises au conseil municipal. Il n'y a rien à ajouter à la réponse déjà fournie.

### **R-13**

Que l'Administration élabore des scénarios sur les impacts de l'évolution de la dette municipale à court, moyen et long terme et dépose cette analyse à la Commission, avant le début du prochain processus budgétaire tel qu'indiqué à la R-3;

### **Réponse à R-13**

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission permanente sur les finances et l'administration que ces analyses sont produites annuellement par le Service des finances. Par ailleurs, il leur rappelle également que dans le cadre de l'adoption du PTI 2015-2017, le Service des finances a présenté au chapitre sur la gestion de la dette les stratégies à long terme des investissements.

### **R-14**

Que les charges fiscales générales 2016, excluant celles pour l'eau, soient établies en fonction du taux d'inflation le plus bas projeté pour la région métropolitaine de Montréal par la Banque du Canada et le Conference Board du Canada;

### **Réponse à R-14**

Le comité exécutif assure aux membres de la Commission qu'il élaborera les orientations de son prochain budget en tenant compte des multiples défis que posent les finances municipales, tout en respectant la capacité de payer des contribuables et l'engagement politique de ne pas augmenter leur fardeau fiscal au-delà du taux d'inflation projeté pour la région métropolitaine de Montréal par le Conference Board du Canada en 2016. Rappelons ici que la Banque du Canada ne réalise pas de prévision d'inflation pour la RMR de Montréal.

### **R-15**

Que le Service des ressources humaines fournisse annuellement à la Commission un portrait de l'application du Plan d'accès à l'égalité en emploi de la Ville ainsi que des statistiques sur l'embauche du personnel de la Ville, par unité d'affaires, pour les trois dernières années;

### Réponse à R-15

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation. Il rappelle qu'un tel tableau avait été fourni aux membres de la Commission en 2014, à leur demande. Il informe les membres de la Commission que les plus récentes données sur l'embauche leur seront fournies et sont disponibles sur le site « Carrières » de la Ville.

### R-16

Que, dans le cadre des négociations avec le gouvernement du Québec, l'Administration présente des demandes afin d'obtenir :

- une majoration du montant éligible des taxes foncières pour les résidents à moindre revenu afin de diminuer pour eux l'impact des augmentations des charges fiscales;
- une meilleure équité fiscale dans la mesure où la Ville de Montréal assume des responsabilités qui ne sont pas exercées par les autres municipalités québécoises (le transport scolaire assumé par la STM et certains services de sécurité publique assurés par le SPVM notamment) et que celles-ci sont à la charge des contribuables montréalais plutôt que par la population québécoise dans son ensemble (Gouvernement du Québec);
- la bonification des programmes d'aide à la décontamination permettant de faciliter le développement de sites;
- la modification de la loi qui oblige les municipalités à publier leurs avis publics dans les journaux afin de pouvoir plutôt diffuser cette information sur internet;

### Réponse à R-16

Le comité exécutif assure de nouveau à la Commission qu'il mettra tout en œuvre pour maintenir ou atteindre une plus grande équité fiscale entre les contribuables, tout en considérant leur capacité de payer, dans le cadre des négociations avec le gouvernement du Québec sur le renouvellement du pacte fiscal.

En ce qui concerne plus spécifiquement les programmes d'aide à la décontamination, qui faisaient également l'objet de la recommandation R-35 en 2013 et R-19 en 2014, le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que le programme ClimatSol du gouvernement du Québec a été prolongé jusqu'au 31 mars 2015 sur l'ensemble du territoire de la Ville et jusqu'au 31 mars 2017 dans les six territoires prioritaires préalablement déterminés et répertoriés ci-après :

- le site Brenntag-Canada Malting, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- le 2985, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- le site Namur-Jean-Talon, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- le site Parthenais, dans l'arrondissement de Ville-Marie;
- le site Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
- le site Albert-Hudon, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Finalement, le comité exécutif informe les membres de la Commission que la Ville a déjà exprimé, auprès du gouvernement, son souhait de pouvoir diffuser ses avis publics sur Internet plutôt que dans les journaux, et de voir la loi modifiée en conséquence.

**R-17**

Que le Service des affaires juridiques maintient ses efforts pour réduire les délais de traitement des dossiers judiciaires issus des constats d'infraction émis par les arrondissements en matière de règlements municipaux;

**Réponse à R-17**

Le comité exécutif assure aux membres de la Commission que le Service des affaires juridiques maintiendra ses efforts en cette matière.

**R-18**

Que l'Administration fournisse un portrait historique du fonds de l'eau de 2004 à 2014 ainsi que la perspective future de l'utilisation de ces sommes réservées;

**Réponse à R-18**

Le comité exécutif est d'accord avec cette recommandation et demande au directeur général de produire ce document et de le lui déposer au cours de l'année 2015.

**R-19**

Que l'Administration révise sa politique de capitalisation des actifs pour permettre la capitalisation des arbres plantés sur le domaine public;

**Réponse à R-19**

Le comité exécutif réfère les membres de la Commission à la réponse qu'il apporte à la recommandation R-15 du rapport sur l'étude du PTI 2015-2017 (p. 5 du présent document), recommandation identique à R-19.

**R-20**

Que l'Administration poursuive sa Politique de réduction de la capitalisation de rémunération;

**R-21**

Que l'utilisation d'emprunt pour payer les rémunérations capitalisées soit abolie d'ici la fin de 2017;

**Réponse à R-20 et R-21**

Comme il l'indique dans sa réponse à la recommandation R-8 du rapport sur l'étude du PTI (p. 4 du présent document), et comme il l'avait déjà indiqué en réponse à une recommandation identique formulée en 2014, le comité exécutif est d'accord avec la recommandation R-20 et assure aux membres de la Commission que tout sera fait pour réduire le plus possible le nombre de postes financés à même le PTI. Il ne peut cependant s'engager à ce que tous ces postes aient été éliminés d'ici la fin de 2017.

**R-22**

Que la recommandation unanime de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), adoptée en 2012, qui visait l'obtention de revenus supplémentaires sur tous les aspects déjà identifiés, soit réitérée par la Ville comme étant une priorité;

### **Réponse à R-22**

Lors de l'étude du budget 2014, la Commission avait formulé une recommandation identique à R-22. Le comité exécutif avait alors répondu que :

- le mémoire déposé par la Ville en juin 2013 dans le cadre de la consultation sur la Politique québécoise de développement durable intégrait, entre autres, la recommandation de la CMM adoptée en 2012;
- que suite à la consultation, le gouvernement en place avait déposé en février 2014 sa Stratégie nationale de mobilité durable, répondant en partie aux demandes de la Ville et,
- qu'il s'était montré ouvert à discuter de la gouvernance du transport en commun dans la région métropolitaine.

Il est dans l'intention du comité exécutif de poursuivre avec le gouvernement élu en avril 2014 les discussions entamées avec le gouvernement précédent concernant le financement et la gouvernance du transport en commun dans la région métropolitaine.

### **R-23**

Que la totalité des sommes perçues par la contribution de la taxe sur le stationnement et la taxe d'immatriculation soit dédiée au transport collectif et actif;

### **R-24**

Que l'Administration établisse la traçabilité des sommes perçues par les deux modes de taxation précédemment cités de même que les montants consacrés au développement du transport collectif et actif depuis 10 ans;

### **Réponse à R-23 et R-24**

Le comité exécutif constate que la Commission avait formulé une recommandation identique à R-23 lors de l'étude du budget 2014. Le comité exécutif avait alors répondu que la contribution de la Ville aux transports collectifs et actifs depuis la mise en place de ces deux taxes s'était accrue d'un montant supérieur aux revenus qu'elles avaient générés et que dans les faits, même s'ils étaient versés au fonds général, on pouvait considérer que les revenus des deux taxes étaient entièrement consacrés au transport collectif et actif. Le tableau ci-dessous fournit les informations demandées à R-24, depuis l'introduction de ces deux taxes.



**Contributions au transport collectif et  
sources de financement - Prévisions budgétaires**  
(en millions de dollars)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014*	2015
Contribution régulière STM	332,0	359,4	387,9	372,9	387,9	384,1	409,1
Contribution SOFIL STM	-	30,2	17,0	22,0	18,2	16,7	13,2
Contribution AMT	39,5	44,1	47,7	50,8	53,8	55,1	63,6
<b>Contribution annuelle au transport collectif</b>	<b>371,5</b>	<b>433,7</b>	<b>452,6</b>	<b>445,7</b>	<b>459,9</b>	<b>455,9</b>	<b>485,9</b>
Variation annuelle		62,2	18,9	(6,9)	14,2	(4,0)	30,0
Variation annuelle cumulative		62,2	81,1	74,2	88,4	84,4	114,4
Taxe de stationnement au budget	-	20,0	19,0	18,7	27,6	23,9	23,6
Taxe sur les véhicules immatriculés au budget	-	-	18,5	26,0	32,0	33,7	34,3
<b>Total des deux taxes</b>	<b>-</b>	<b>20,0</b>	<b>37,5</b>	<b>44,7</b>	<b>59,6</b>	<b>57,6</b>	<b>57,9</b>

\*En 2014, la contribution de la STM a été réduite de 16,3 M\$ pour tenir compte de l'introduction du Régime général de taxe de vente du Québec (régime de crédits sur intrants de 62,8 %). L'effet net est toutefois de 3,8 M\$ parce que la Ville a augmenté sa contribution régulière de 12,5 M\$.

## R-25

Que l'Administration invite la Société de transport de Montréal à déployer davantage d'efforts dans le but de maximiser ses revenus découlant d'autres sources de financement que la tarification.

## Réponse à R-25

Le comité exécutif est d'accord avec cette recommandation et rappelle que la question du financement du transport en commun est cruciale et interpelle autant les gouvernements supérieurs que la CMM, la Ville et les sociétés de transport en commun

## En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur les finances et l'administration pour la qualité des rapports produits sur le PTI 2015-2017 et le budget 2015, et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

**Commission permanente sur l'inspecteur général**

**Rapport et recommandations faisant suite au Rapport  
de l'inspecteur général concernant le projet de  
revitalisation et de développement Horizon 2017 de la  
Société du parc Jean-Drapeau**

Rapport déposé au conseil municipal  
le 27 avril 2015

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
le 30 avril 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### **La commission permanente sur l'inspecteur général**

#### **Présidente**

Mme Lorraine Pagé  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### **Vice-présidents**

M. Richard Bergeron  
Arrondissement de Ville-Marie

M. Benoit Dorais  
Arrondissement Le Sud-Ouest

M. Edgar Rouleau  
Maire de la Cité de Dorval

#### **Membres**

Mme Manon Barbe  
Arrondissement de LaSalle

Mme Manon Gauthier  
Arrondissement de Verdun

M. Jean-Marc Gibeau  
Arrondissement de Montréal-Nord

M. Beny Masella  
Maire de la Ville de Montréal-Ouest

Mme Marie-Andrée Mauger  
Arrondissement de Verdun

Mme Valérie Plante  
Arrondissement de Ville-Marie

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 27 avril 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil municipal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal ses recommandations faisant suite au rapport de l'inspecteur général concernant le Projet de revitalisation et de développement Horizon 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Lorraine Pagé  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **MISE EN CONTEXTE**

---

Les 26 et 30 mars et le 9 avril 2015, la Commission permanente sur l'inspecteur général a tenu des séances de travail pour étudier le rapport et les recommandations de l'inspecteur général concernant le Projet de revitalisation et de développement Horizon 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau.

La commission a d'abord entendu l'inspecteur général, Me Denis Gallant, qui a présenté son analyse, ses constats et ses recommandations. Elle a aussi rencontré la présidente du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), Mme Christiane Germain et le directeur général de la SPJD, M. Daniel Blier, qui ont fait valoir leurs points de vue sur le rapport et les recommandations de l'inspecteur général et leur vision quant à l'avenir du Projet de revitalisation et de développement Horizon 2017. La Commission a également pris connaissance des procès-verbaux du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau depuis 2011 et de plusieurs documents transmis par la Société du Quartier international de Montréal (QIM). Enfin, les membres de la Commission ont rencontré des responsables des affaires juridiques et de l'approvisionnement à la Ville de Montréal pour mesurer la portée des recommandations de l'inspecteur général et alimenter la réflexion quant à leurs propres recommandations.

La Commission a adopté ses recommandations lors d'une séance de travail le 9 avril 2015.

## **LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL**

---

Déposé à la séance du conseil municipal du 23 mars 2015, le rapport de l'inspecteur général porte sur une enquête initiée à partir d'allégations de favoritisme reçues suite à un appel d'offres.

Après enquête, l'inspecteur général en est venu à la conclusion que les règles d'adjudication des contrats dans le monde municipal ont, dans le Projet de revitalisation et de développement Horizon 2017, été soit ignorées ou mal appliquées.

Dans son rapport, l'inspecteur général identifie plusieurs irrégularités qu'ils jugent majeures :

1. Que dans quatre conventions prévoyant dans chacune des honoraires de plus 100 000,00 \$ à QIM, la SPJD n'a pas fait préalablement d'estimation des coûts, contrairement à la loi;
2. Que l'intérêt des contribuables n'a pas été protégé, en l'absence d'estimation de coûts visant à rechercher le meilleur prix;
3. Que cette omission est d'autant plus grave considérant que la SPJD était bien au fait, suite au dépôt du rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal de 2012, de cette lacune importante relativement à leur processus d'octroi et de gestion des contrats;

4. Que les deux premières conventions de services professionnels intervenues entre la SPJD et le QIM, compte tenu de leur libellé, n'ont pas été octroyées en vertu du bon processus d'adjudication. Elles n'auraient pas dû être octroyées de gré à gré, mais plutôt faire l'objet d'un appel d'offres public;
5. Que des contrats octroyés de gré à gré par le QIM et la SPJD à la firme Daoust-Lestage inc. n'ont également pas été octroyés en vertu du bon processus d'adjudication. Ils auraient dû également faire l'objet d'un appel d'offres public ou par invitation;
6. Que la SPJD, à titre de mandataire de la Ville de Montréal, ne pouvait déléguer au QIM sa capacité de contracter, ce que le QIM a fait en lieu et place de la SPJD pour certains contrats;
7. Que les exigences et critères demandés dans certains appels d'offres ont pu limiter l'ouverture du marché. À titre d'exemple, les fournisseurs ont dû démontrer leur expérience dans des projets d'aménagement réalisés dans des milieux urbains complexes d'usage mixte alors que le mandat est à l'extérieur de la zone urbaine;
8. Que le système d'évaluation et de pondération pour certains appels d'offres, tel qu'établi par le QIM et approuvé par la SPJD, a engendré une iniquité au niveau de l'évaluation des soumissionnaires. Que ce système a restreint la compétition dans le marché. Que la méthodologie utilisée évacue complètement le jeu de la concurrence lors de l'ouverture de l'enveloppe #2 (proposition de prix);
9. Que des faits suffisamment sérieux, précis et concordants amèneraient objectivement une personne à conclure que l'appel d'offres dont découle la *Convention entre le QIM et Daoust-Lestage inc. en architecture du patrimoine, architecture du paysage et design urbain pour les phases avant-projet détaillé, de plans et devis et de réalisation* a été dirigé afin de favoriser la firme retenue;
10. Que, dans trois appels d'offres, on a privilégié uniquement le facteur qualité lors de l'évaluation des offres, alors que l'objectif du système d'évaluation et de pondération des offres vise l'atteinte du meilleur rapport qualité-prix;
11. Qu'à cet effet, un prix minimum était exigé pour soumissionner sur plus d'un appel d'offres;
12. Que ce prix minimum a été jugé très avantageux par plusieurs personnes rencontrées par rapport aux coûts normaux du marché;
13. Qu'en conséquence, aucun soumissionnaire n'avait avantage à soumissionner au-delà de ce taux;
14. Que ce prix minimum a rendu caduque la formule mathématique prévue par la *Loi sur les cités et villes* en favorisant systématiquement le fournisseur ayant le meilleur pointage au niveau de l'évaluation qualitative de l'offre de service;
15. Que les contribuables n'ont ainsi pas eu la possibilité de bénéficier des services de professionnels jugés compétents à un prix déterminé par la libre concurrence;
16. Que l'atteinte d'un pointage minimal sans que tous les critères d'évaluation aient été notés afin de se qualifier pour l'enveloppe de prix, exigée dans certains appels d'offres, est en contravention flagrante à la *Loi sur les cités et villes* puisqu'il ne fixe pas le pointage intérimaire de chaque soumission en additionnant les points obtenus par celle-ci eu égard à tous les critères;
17. Que le QIM a facturé 100 % de ses honoraires professionnels, à l'occasion de la *convention de services professionnels pour la réalisation d'un projet détaillé* du 16 octobre 2013 au 30 septembre 2014, à la SPJD alors que les plans et devis préliminaires n'avaient pas été complétés et livrés en date du 30 septembre 2014. En regard de la facturation des firmes responsables de la production des plans, la firme la plus avancée présentait un niveau d'avancement de 11,8 %;

18. Que le directeur général de la SPJD a outrepassé ses pouvoirs en approuvant les critères de sélection de tous les appels d'offres publics mentionnés au présent rapport alors que ce pouvoir appartient exclusivement au conseil d'administration de la SPJD;
19. Que le directeur général de la SPJD a outrepassé ses pouvoirs en approuvant les comités de sélection de presque tous les appels d'offres publics faisant l'objet du présent rapport. Le directeur général de la SPJD n'avait pas les autorisations requises par son conseil d'administration;
20. Que le directeur général de la SPJD a contourné le processus d'approbation en autorisant l'exécution d'un contrat non en vigueur malgré l'absence d'autorisation préalable du comité exécutif de la Ville de Montréal et du conseil d'administration de la SPJD;
21. Que le directeur général du SPJD a autorisé une dépense de 99 150,00 \$ en février 2014, en l'absence d'un contrat en vigueur entre la SPJD et la firme d'architecture Daoust-Lestage inc.;
22. Que de façon générale, il est manifeste que la direction générale de la SPJD, ainsi que le QIM, ont carrément ignoré les dispositions impératives de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) relatives au processus d'octroi et de gestion des contrats municipaux.

Ces constats amènent l'inspecteur général à recommander à la SPJD de résilier quatre contrats toujours en vigueur, soit :

- la Convention de services en gestion de projet pour la préparation des plans et devis d'exécution et la réalisation d'un PAMV intervenue entre la SPJD et le QIM le 19 septembre 2014;
- la Convention de services professionnels en architecture du patrimoine, architecture et design urbain pour les phases d'avant-projet détaillé, de plans et devis de réalisation, tel qu'établi par le Programme d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau intervenue entre la SPJD et Daoust- Lestage inc. le 15 août 2014;
- la Convention de services professionnels en génie civil, de l'environnement, géotechnique et hydraulique tel qu'établi par le Programme d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau intervenue entre la SPJD et WSP Canada Inc. le 18 août 2014;
- la Convention de services professionnels en génie des structures dans le cadre du Programme d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau intervenue entre la SPJD et WSP Canada Inc. le 10 septembre 2014.

L'inspecteur général recommande enfin que la Ville de Montréal, dans l'intérêt d'une saine gestion des deniers publics, offre à la SPJD les services d'expertise centrale en matière de gestion de projets, d'affaires juridiques et d'approvisionnement et que la SPJD accepte cette offre.

## LE POINT DE VUE DES DIRIGEANTS DE LA SPJD

---

La Commission a reçu en séance de travail le directeur général de la SPJD, M. Daniel Blier, et, par la suite, la présidence du conseil d'administration, Mme Christiane Germain.

M. Blier a souligné à la Commission que la SPJD avait pris acte des remarques et des recommandations de l'inspecteur général qui, selon lui, vont dans le sens du travail qu'elle a entrepris au cours des deux dernières années. Il a rappelé qu'une nouvelle équipe de gestion a été mise en place depuis 2013 et a instauré des mesures rigoureuses dans la foulée d'un rapport du Vérificateur général de la Ville de Montréal. Il a insisté sur l'importance accordée à l'amélioration des processus à la SPJD et a souligné qu'il n'y avait pas de pratique frauduleuse à la SPJD.

Il a fait remarquer que la SPJD a, sous sa direction, toujours travaillé en étroite collaboration et en totale transparence avec les services municipaux. Il a souligné que la décision de confier la gestion de projets à QIM a été bien accueillie par la Ville de Montréal à tous les niveaux.

M. Blier a rappelé l'importance des contrats liés à Horizon 2017 et fait valoir que leur éventuelle résiliation aurait pour effet de retarder, voire compromettre, leur réalisation. Interrogé par les membres de la Commission, M. Blier a reconnu que les projets pourraient être menés à terme dans les règles de l'art même si les présents contrats étaient résiliés, mais pas selon l'échéance de 2017.

Il a souligné que la SPJD avait préféré d'y aller avec quatre contrats à QIM, plutôt qu'un seul gros contrat, dans le but d'assurer un meilleur contrôle et de mesurer au fur et à mesure la satisfaction quant aux services reçus.

Enfin, M. Blier a rappelé qu'il voyait plusieurs points soulevés par l'inspecteur général dans son rapport comme s'inscrivant dans un processus d'amélioration continue. La SPJD a traversé une longue période sans président à son conseil d'administration et le directeur général a eu une délégation de pouvoirs pour assurer la poursuite des opérations.

Mme Christiane Germain, quant à elle, n'occupe le poste de présidente du conseil d'administration que depuis quelques mois. Elle n'était donc pas en poste quand les contrats analysés par l'inspecteur général ont été octroyés. Elle a souligné à la Commission qu'elle recevait avec diligence le rapport de l'inspecteur général et qu'elle comptait travailler à mettre en œuvre les mesures qui y sont proposées.

Interrogée à savoir si elle était prête à résilier les quatre contrats identifiés par l'inspecteur général, Mme Germain a répondu avec prudence, soulignant que toute résiliation de contrat pouvait avoir des impacts majeurs sur les coûts et les échéanciers et éventuellement entraîner des poursuites.

À l'instar de M. Blier, Mme Germain a souligné que, bien qu'elle ne soit pas favorable à toutes les recommandations de l'inspecteur général, il y avait dans le rapport des

remarques qui montrent bien la nécessité d'améliorer les procédés et la gouvernance de la SPJD. Elle entend y travailler dans les prochains mois.

Elle a dit trouver le rapport de l'inspecteur général très dur envers le directeur général de la SPJD et a assuré que le conseil d'administration était très content du travail de M. Blier.

Elle a aussi souligné qu'elle avait entrepris de combler les trois postes vacants au conseil d'administration en recherchant des spécialistes du droit, de la gestion de projets et des communications numériques.

Dans le but d'améliorer la gouvernance de la SPJD, Mme Germain a déjà pris contact avec l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques(IGOPP), dirigée par M. Michel Nadeau, et entend compter sur l'accompagnement de cet organisme.

## **LES CONSIDÉRATIONS JURIDIQUES ET TECHNIQUES**

---

La Commission a fait appel aux ressources de la Ville en matière d'affaires juridiques et d'approvisionnement pour avoir un éclairage précis sur les principes juridiques guidant l'octroi des contrats, plus particulièrement les contrats de services professionnels, dans la *Loi sur les cités et villes* (LCV).

Il a été expliqué aux membres de la Commission qu'une irrégularité dans l'octroi d'un contrat n'entraîne pas nécessairement son annulation. Il faut que l'irrégularité nuise à la concurrence entre les soumissionnaires potentiels, à l'obtention du meilleur prix et à l'égalité entre les soumissionnaires.

Il a été aussi expliqué que le statut d'organisme à but non lucratif (OBNL) de QIM pouvait permettre la négociation de contrats de gré à gré avec cette société.

L'introduction d'un critère de prix minimum dans un devis d'appel d'offres n'est pas illégale en soi. Cependant, si cela a pour effet de ne plus faire «jouer» les prix, les soumissionnaires proposant tous le prix minimum, on contrevient alors aux principes généraux de la LCV.

Les représentants du Service des affaires juridiques ont, par ailleurs, rappelé que la direction du SPJD a la possibilité de résilier unilatéralement un contrat. Elle devrait alors s'assurer de payer les services déjà rendus au prix convenu et de donner un avis de résiliation d'un mois sans pénalité.

## **L'ANALYSE DE LA COMMISSION**

---

Pour les membres de la Commission, la situation dans laquelle se trouve la SPJD et les constats d'irrégularités faits par l'inspecteur général doivent conduire à des décisions importantes de la Ville de Montréal. L'administration doit poser des gestes pour



redresser des situations dans des contrats en cours et s'assurer de la meilleure gestion possible des contrats futurs à la SPJD.

La Commission considère que le processus d'octroi des quatre contrats pour lesquels l'inspecteur général recommande la résiliation comporte des irrégularités qui ont eu pour effet d'empêcher une véritable concurrence entre les soumissionnaires et de nuire à l'obtention du meilleur prix. Le système d'évaluation et de pondération pour certains appels d'offres s'est avéré inéquitable au niveau de l'évaluation des soumissionnaires. Dans ce contexte, il conviendrait de les résilier.

La Commission est consciente qu'une résiliation de ces contrats entraînera des retards dans la livraison de certains projets, mais elle considère que fermer les yeux sur les irrégularités commises serait encore plus dommageable.

De façon plus large, les membres de la Commission ont été interpellés par les problèmes de gouvernance et de gestion de la SPJD. Les nombreux constats de l'inspecteur général sur la gestion des contrats ne peuvent que conduire à une réflexion sur le cadre de gouvernance de la SPJD en tant que société paramunicipale et sur la capacité de ses gestionnaires d'assurer le suivi et le contrôle des nombreux projets, notamment ceux d'Horizon 2017.

Il ne s'agit pas ici de faire le procès des dirigeants de la SPJD. En poste depuis quelques mois à peine, la nouvelle présidente du conseil d'administration, une femme d'affaires aguerrie, travaille à essayer de reconstruire un conseil d'administration où bien des postes sont vacants depuis un long moment. La SPJD a évolué avec un conseil d'administration décimé et sans présidence pendant quelque deux ans. Cela a eu pour effet de donner à l'équipe de gestion et à son directeur général des responsabilités supplémentaires liées aux nombreux projets en gestation. Il en a résulté la situation que l'on connaît et qui a été largement décrite par l'inspecteur général.

Alors que la Commission travaillait à élaborer ses conclusions et qu'elle comptait recommander de mettre fin au contrat du directeur général de la SPJD, ce dernier a remis sa démission le 31 mars 2015.

La Commission croit que la situation actuelle de la SPJD nécessite une intervention ponctuelle significative de la Ville de Montréal pour permettre la poursuite des projets liés au 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal et relancer une gestion et une gouvernance fonctionnelles au parc Jean-Drapeau. Il est notamment essentiel que l'octroi des contrats à la SPJD se fasse dans le respect des règles en favorisant la concurrence entre les soumissionnaires potentiels et l'obtention des meilleurs prix. Dans ce contexte, la Commission est d'avis que l'octroi de contrats de gré à gré à QIM n'était pas approprié.

Par ailleurs, à la lumière de la situation de la SPJD, la Commission tient à exprimer ses préoccupations quant à la gouvernance et au fonctionnement des sociétés paramunicipales à Montréal. Elle est d'avis que la Ville de Montréal devrait s'assurer que chacune de ces sociétés soit dotée en tout temps d'un conseil d'administration complet et fonctionnel et qu'il n'y ait jamais de vacance à la présidence. Enfin, la Commission rappelle qu'il est essentiel que les sociétés paramunicipales soient soumises à des règles et des mécanismes efficaces de reddition de comptes auprès de la Ville de Montréal.

## LES RECOMMANDATIONS

---

*CONSIDÉRANT les règlements 14-013 et RCG 14-014 portant sur la Commission permanente sur l'inspecteur général;*

*CONSIDÉRANT le dépôt par l'inspecteur général aux assemblées du conseil municipal du 23 mars 2015 et du conseil d'agglomération le 26 mars 2015 du Rapport concernant le Projet de revitalisation et de développement Horizon 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau;*

*CONSIDÉRANT que la Commission a tenu des séances de travail les 26 et 30 mars et le 9 avril 2015 pour étudier le rapport de l'inspecteur général;*

*CONSIDÉRANT les questions soulevées par les membres de la commission et l'information donnée par l'inspecteur général et les représentants des services municipaux et de la Société du parc Jean-Drapeau;*

*CONSIDÉRANT les constats et les recommandations de l'inspecteur général;*

*CONSIDÉRANT la démission du directeur général de la Société du parc Jean-Drapeau le 31 mars 2015;*

La Commission fait, à l'unanimité, les recommandations suivantes aux conseils municipal et d'agglomération :

### **R-1**

Que la Ville procède à la mise en tutelle provisoire de la Société du parc Jean-Drapeau, selon les modalités qu'elle définira, dans le but d'assurer la poursuite des activités et la relance des projets, notamment ceux liés à Horizon 2017.

### **R-2**

Que le tuteur de la Société du parc Jean-Drapeau procède à la résiliation des contrats suivants toujours en vigueur :

- Convention de services en gestion de projet pour la préparation des plans et devis d'exécution et la réalisation d'un PAMV intervenue entre la SPJD et le QIM le 19 septembre 2014;
- Convention de services professionnels en architecture du patrimoine, architecture et design urbain pour les phases d'avant-projet détaillé, de plans et devis de réalisation, tel qu'établi par le Programme d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau intervenue entre la SPJD et Daoust-Lestage inc. le 15 août 2014;
- Convention de services professionnels en génie civil, de l'environnement, géotechnique et hydraulique tel qu'établi par le Programme d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau intervenue entre la SPJD et WSP Canada Inc. le 18 août 2014;

- Convention de services professionnels en génie des structures dans le cadre du Programme d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau intervenue entre la SPJD et WSP Canada Inc. le 10 septembre 2014.

*CONSIDÉRANT que la direction générale de la SPJD, ainsi que le QIM, ont carrément ignoré les dispositions impératives de la Loi sur les cités et villes (LCV) relatives au processus d'octroi et de gestion des contrats municipaux;*

**R-3**

Que la Ville de Montréal n'accorde plus de contrats de gré à gré à l'OBNL Quartier international de Montréal (QIM), et ce, quels que soient les montants en cause.

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Bilan de la quatrième année d'activité**

**Rapport et recommandations**

Rapport déposé au conseil municipal  
Le 27 avril 2015

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 avril 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux Commissions et de la règlementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### **La Commission :**

#### **Présidente**

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville

#### **Vice-présidentes**

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

#### **Membres**

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-  
Royal

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 27 avril 2015

M. Denis Coderre  
Maire  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.113  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le maire,

Nous avons l'honneur de déposer au conseil le *Bilan de la quatrième année d'activité* de la Commission permanente sur l'examen des contrats. Ce rapport, faisant suite à l'examen de quarante-trois contrats en 2014, présente le bilan des travaux réalisés et fait état de treize recommandations découlant des dossiers étudiés durant l'année et des actions prises par l'administration suite aux recommandations antérieures de la commission. Il convient de rappeler que la composition de la commission a changé en cours d'année 2014 avec l'arrivée de trois nouveaux membres municipaux et d'un nouveau membre de l'agglomération.

Nous tenons à remercier les représentants des différentes unités administratives qui ont participé aux travaux de la Commission en 2014.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

---

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	4
La Commission permanente sur l'examen des contrats .....	4
Le bilan des activités de 2014 .....	7
Les constats et recommandations .....	10
Annexe 1 : Liste des contrats étudiés par la Commission permanente sur l'examen des contrats en 2014.....	17
Annexe 2 : Recommandations ponctuelles faites par la Commission permanente sur l'examen des contrats en 2014 .....	28

## **INTRODUCTION**

La Commission permanente sur l'examen des contrats tient, d'entrée de jeu, à remercier le comité exécutif pour ses réponses aux bilans de ses trois premières années d'activité. Les réponses ainsi que les actions qui en ont découlé ont contribué à l'amélioration du processus d'octroi de contrats à la Ville de Montréal.

En 2014, la Commission a approfondi les enjeux rencontrés lors de ses trois premières d'activité. Comme les changements dans la composition de la Commission sont survenus dans les premiers mois de l'année, il a été possible de réaliser l'étude des contrats soumis avec une grande cohérence et de dégager des positions communes sur la grande majorité des enjeux.

Dans le cadre du présent bilan, les membres de la Commission ont identifié un certain nombre d'enjeux importants qui sont traités dans les recommandations. Ils ont aussi pris bonne note des réponses du comité exécutif au bilan 2013 et ont constaté en cours d'année plusieurs améliorations dans les processus et dans le contenu des dossiers qui leur ont été soumis.

La Commission a enfin compilé des statistiques sur les quarante-sept (47) mandats qui lui ont été confiés en 2014. Ces données témoignent de la diversité des dossiers traités, ainsi que de la charge de travail qui en découle avec la tenue de vingt-quatre (24) séances de travail et la lecture de quelque 3 800 pages de documentation.

## **LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EXAMEN DES CONTRATS**

En novembre 2009, la Commission de la présidence du conseil s'était vu confier par le conseil municipal le mandat d'évaluer le rôle et les responsabilités des commissions, ainsi que les liens entre les commissions et le comité exécutif, en ayant pour objectifs de mieux définir et d'élargir les responsabilités des commissions, incluant l'examen des octrois de contrats, et ainsi permettre aux élus d'être plus imputables et davantage partie prenante aux décisions, et de rendre plus transparent le processus décisionnel relié à l'octroi de contrats (CM09 0993).

Le 14 juin 2010, la Commission de la présidence du conseil déposait au conseil municipal un rapport de consultation et des recommandations en lien avec ce mandat. Dans son rapport, celle-ci recommandait notamment la création d'une Commission d'examen des contrats.

Dans sa réponse du 25 octobre 2010 (CM10 0753), le comité exécutif confirmait que « la mise en place d'une Commission d'examen des contrats s'avère un outil indispensable pour tous les élus qui sont imputables des décisions prises au conseil municipal ».

À sa séance du 14 décembre 2010, le conseil municipal créait la Commission permanente sur l'examen des contrats.

### ***La mission***

La Commission permanente sur l'examen des contrats a pour mission de s'assurer de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et d'en faire état aux instances compétentes, avant l'octroi. Elle peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de cette Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

### **Les membres**

La Commission permanente sur l'examen des contrats, à l'instar des autres commissions permanentes, comporte deux volets : un volet municipal, pour les contrats qui concernent des fonds strictement montréalais, et un volet d'agglomération, pour les contrats impliquant des fonds d'agglomération. La Commission à volet municipal comprend neuf membres auxquels s'ajoutent deux représentants des villes liées pour constituer le volet agglomération.

Au début de l'année 2014, la composition de la Commission était la suivante :

Mme Émilie Thuillier, présidente  
Mme Dida Berku, vice-présidente (volet agglomération)  
M. Jean-Marc Gibeau, vice-président  
M. Richard Celzi, membre  
M. Jean-François Cloutier, membre  
M. Richard Deschamps, membre  
M. Pierre Gagnier, membre  
Mme Marianne Giguère, membre  
Mme Sylvia Lo Bianco, membre  
M. Patrick Martin, membre (volet agglomération)  
Mme Lili-Anne Tremblay, membre

Quatre nouveaux membres ont été nommés à la Commission en cours d'année :

M. André Allard (volet agglomération) le 30 janvier, en remplacement de M. Patrick Martin  
Mme Karine Boivin Roy, vice-présidente, le 24 mars en remplacement de M. Jean-Marc Gibeau  
Mme Marie Cinq-Mars le 24 mars en remplacement de M. Pierre Gagnier  
M. Manuel Guedes le 28 avril en remplacement de Mme Sylvia Lo Bianco

Ce sont donc cinq femmes et cinq hommes qui entourent la présidente, Mme Émilie Thuillier, qui est heureuse de la composition paritaire de la Commission.

Tout au long de l'année 2014, les membres de la Commission ont participé assidument et consciencieusement aux travaux dans un climat de grande collaboration. La motivation et l'intérêt manifestés par les membres dans l'étude des mandats reçus du comité exécutif ont été à la hauteur des conclusions et des recommandations qui ont été soumises à l'administration.



### ***Les critères d'examen***

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants ont ainsi fait l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat :

1. Contrat de plus de 10 M\$;
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
  - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.

### ***Le fonctionnement des séances de travail***

Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique de l'information partagée, les séances de la Commission se déroulent à huis clos. Chaque personne invitée à prendre part à une séance de travail de la Commission, de même que les élus qui en sont membres sont tenus au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard de l'information reçue dans le cadre de l'examen d'un dossier.

Pour chaque contrat étudié, les commissaires reçoivent au préalable le sommaire décisionnel, incluant les annexes et les documents joints. Par la suite, les responsables des unités administratives sont invités à se présenter devant la Commission pour exposer brièvement leur dossier et répondre aux questions des commissaires. Enfin, la Commission délibère et adopte ses conclusions.

Chaque contrat fait l'objet d'un rapport distinct, soumis au comité exécutif.

## LE BILAN DES ACTIVITÉS 2014

En 2014, la Commission a tenu vingt-quatre (24) séances de travail. Elle a étudié un total de quarante-sept (47) contrats. Trente-quatre (34) de ces contrats relevaient de la compétence du conseil d'agglomération et treize (13) de la compétence du conseil municipal. En 2014, la Commission a étudié quatre contrats de plus qu'en 2013, mais deux de moins qu'en 2012.

### *Mandats reçus du comité exécutif*

Mois	Agglomération	Municipal
Janvier	1	0
Février	3	0
Mars	4	0
Avril	6	3
Mai	3	1
Juin	1	5
Juillet	0	0
Août	1*	3
Septembre	5	1
Octobre	5	0
Novembre	0	0
Décembre	5	0
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>13</b>

\* un dossier d'abord présenté en août et dont les conclusions ont été adoptées en octobre

Le tableau suivant indique la répartition mensuelle des contrats étudiés par la Commission. On constate que le mois d'avril a été de loin le plus occupé. Il faut aussi noter que la Commission a aussi consacré plusieurs séances, notamment en février, à la préparation du bilan 2014 de ses activités.

### *Séances et dossiers traités par mois en 2014*

Mois	Séances	Dossiers Étudiés
Janvier	2	1
Février	3	3
Mars	3	4
Avril	4	9
Mai	2	4
Juin	2	6
Juillet	0	0
Août	2	4*
Septembre	2	6
Octobre	2	6*
Novembre	0	0
Décembre	2	5
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>47*</b>

\*Un dossier a été présenté à deux reprises, soit en août et en octobre

Le tableau ci-dessous indique de quelles unités administratives provenaient les contrats examinés par la Commission en 2014. Les dossiers en provenance du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service de l'eau comptent à eux seuls pour 57,4 % des dossiers étudiés.

***Dossiers traités par unité administrative responsable***

<b><i>Unité administrative</i></b>	<b><i>Nombre de dossiers</i></b>
<b><i>Service des infrastructures, de la voirie et des transports</i></b>	<b><i>16</i></b>
<b><i>Service de l'eau</i></b>	<b><i>11</i></b>
<b><i>Service de la gestion et de planification immobilière</i></b>	<b><i>4</i></b>
<b><i>Service de l'approvisionnement</i></b>	<b><i>2</i></b>
<b><i>Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal</i></b>	<b><i>2</i></b>
<b><i>Service de sécurité incendie</i></b>	<b><i>2</i></b>
<b><i>Service de la diversité sociale et des sports</i></b>	<b><i>1</i></b>
<b><i>Service de l'environnement</i></b>	<b><i>1</i></b>
<b><i>Service de l'Espace pour la vie</i></b>	<b><i>1</i></b>
<b><i>Service des finances</i></b>	<b><i>1</i></b>
<b><i>Service des ressources humaines</i></b>	<b><i>1</i></b>
<b><i>Service des technologies de l'information</i></b>	<b><i>1</i></b>
<b><i>Arrondissement de Lachine</i></b>	<b><i>2</i></b>
<b><i>Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro</i></b>	<b><i>1</i></b>
<b><i>Arrondissement de Ville-Marie</i></b>	<b><i>1</i></b>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>47</i></b>

La Commission a également recensé le nombre de dossiers traités par critère d'examen. Fait à noter, dix-huit (18) des dossiers étudiés en 2014 répondaient à plus d'un critère.

**Répartition des contrats étudiés en 2014 selon les critères d'examen**

<b>Critère d'examen</b>	<b>Nombre de contrats*</b>
<b>Contrats de plus de 10 M\$</b>	<b>9</b>
<b>Contrats de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres</li> <li>• Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique</li> <li>• Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2<sup>e</sup> plus bas soumissionnaire conforme</li> <li>• Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire</li> <li>• L'adjudicataire en est à son 3<sup>e</sup> octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent</li> </ul>	<p>4 1 10 14 2</p>
<b>Contrats de services professionnels de plus de 1 M\$</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres</li> <li>• Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2<sup>e</sup> plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation</li> <li>• Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire</li> <li>• L'adjudicataire en est à son 3<sup>e</sup> octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent</li> </ul>	<p>5 10 8 4</p>
<b>Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission</b>	<b>1</b>
<b>Contrats répondant à plus d'un critère</b>	<b>10</b>

\* Il est important de souligner que plusieurs contrats étudiés répondaient à plus d'un critère

Il convient de souligner que la Commission a constaté la conformité du processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat dans les quarante-sept (47) mandats étudiés.

## **CONSTATS ET RECOMMANDATIONS**

Nommés, pour la plupart au lendemain de l'élection de 2013, les membres de la Commission ont bénéficié, en 2014, de leur première année complète à étudier les contrats soumis par le comité exécutif. Cela leur a permis de développer une vision plus globale de leur mandat et d'acquérir une connaissance solide des problématiques et des enjeux liés à l'octroi des contrats et à la conformité des processus d'appels d'offres.

De façon générale, les membres de la Commission ont constaté, en cours d'année, une certaine amélioration dans le contenu des sommaires décisionnels soumis. À l'évidence, des efforts ont été faits pour rendre les contenus plus précis, plus concis et plus compréhensibles. La Commission constate, cependant, qu'il y a encore place pour de l'amélioration.

De même, des situations particulières dans certains dossiers ont conduit à une réflexion plus poussée des membres sur les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat. Comment établir la durée d'une période d'appel d'offres en tenant compte des particularités de chaque dossier? Serait-il plus sage d'attendre d'avoir tous les renseignements pertinents avant de procéder au lancement d'un appel d'offres et ainsi éviter l'émission de nombreux addendas? Les mesures prises pour assurer la confidentialité, jusqu'à l'ouverture des soumissions, quant à l'identité des preneurs de cahiers des charges sont-elles adéquates? Comment baliser les façons de faire lors des négociations de prix avec un fournisseur unique?

La question du suivi des dossiers de la Commission continue de préoccuper les membres qui ont exploré diverses approches possibles auxquelles la Commission pourrait être associée.

### **Les réponses du comité exécutif au Bilan 2013 des activités de la Commission**

Le 27 octobre 2014, le comité exécutif a déposé au conseil municipal ses réponses aux recommandations formulées dans le Bilan 2013 de la Commission. Les membres ont pris acte des réponses, notamment en ce qui a trait au souhait de la Commission de jouer un rôle actif dans le suivi des contrats qu'elle a étudiés et à l'évaluation du degré de satisfaction à l'égard des fournisseurs.

À la lumière des réponses du comité exécutif, la Commission a choisi de revenir, dans ses recommandations, sur certaines questions soulevées dans le bilan précédent.

Enfin, les membres ont pris bonne note des mandats donnés par l'administration et souhaitent être bientôt informés des conclusions du comité exécutif sur l'introduction sur une plus large échelle de la méthode visant à tenir compte de la notion de «coût total» des biens acquis, incluant les coûts d'entretien (recommandation R-5 du bilan 2013).

De même, la Commission souhaite être informée de l'évolution des deux mandats donnés à la direction générale en réponse aux recommandations R-2 (diffusion de l'information finale sur les contrats) et R-4 (gestion des dépenses contingentes) du bilan 2013.

Enfin, conformément à la réponse du comité exécutif à la recommandation R-14 du bilan 2013, la Commission recevra avec plaisir les présentations du Service de l'approvisionnement et du Service des infrastructures, de la voirie et des transports sur le portrait global de la gestion des ententes-cadres.

## **Recommandations à l'égard de l'information remise à la Commission**

Chaque sommaire décisionnel visant l'octroi d'un contrat doit faire état des décisions antérieures en lien avec le contrat proposé. Cette information est intéressante, mais incomplète car elle ne permet pas de connaître les éléments de résultats passés qui pourraient être utiles pour constater la conformité du processus d'appel d'offres du dossier soumis. La Commission est d'avis que l'accès à ces renseignements lui permettrait de mieux exercer son mandat tout en favorisant une amélioration des processus d'octroi du contrat.

La Commission a fait état à diverses reprises durant l'année de plusieurs remarques, commentaires et recommandations relatives à l'information inscrite dans les sommaires décisionnels. Elle a constaté à l'occasion l'absence de renseignements importants rendant la compréhension du dossier fort ardue.

La situation s'est améliorée à ce chapitre en cours d'année et les sommaires décisionnels sont généralement plus compréhensibles. La Commission juge néanmoins utile de réitérer ici certaines recommandations faites ponctuellement dans ses rapports.

**Il est donc recommandé :**

**R-1**

***Considérant la recommandation R-2 du Bilan 2013 de la commission et la réponse du comité exécutif à cette recommandation;***

***Considérant le besoin de compléter l'information à la disposition des membres de la commission dans une perspective d'amélioration des processus;***

**Que soit inscrite dans les sommaires décisionnels soumis à la commission l'information relative aux résultats des contrats antérieurs en lien avec le contrat étudié, notamment en ce qui a trait au dépassement de coûts, à l'utilisation des contingences et aux retards dans la réalisation.**

**R-2**

***Considérant l'importance d'avoir des renseignements plus complets incorporés aux sommaires décisionnels portant sur des contrats de construction;***

**Que les unités d'affaires expliquent dans la section «Description» des sommaires décisionnels les principales dispositions contractuelles liées aux échéanciers, notamment celles portant sur les bonis et les pénalités pour retard.**

**R-3**

**Que les unités d'affaires s'assurent, dans les documents d'appel d'offres, de préciser et de justifier, lorsque requis, le choix des méthodes de construction devant être employées par les entrepreneurs, quand celles-ci pourraient avoir pour effet de restreindre la concurrence sur le marché.**

**R-4**

**Dans une perspective d'amélioration des processus, que les sommaires décisionnels soient plus explicites sur la durée initiale et la durée finale des périodes des appels d'offres, compte tenu notamment des addendas émis reportant la date d'ouverture des soumissions. La commission recommande aussi plus de clarté dans les explications relatives aux délais de validité des soumissions dans les sommaires décisionnels.**

La question de la confidentialité des avis juridiques émis dans un dossier revient périodiquement dans les discussions au sein de la Commission. Deux situations sont à souligner en 2014. Dans un dossier de services professionnels où une firme soumissionnaire avait été jugée inadmissible, un avocat du Service des affaires juridiques est venu en expliquer les raisons aux membres sans toutefois déposer l'avis écrit à la Commission. Dans un autre cas, le comité exécutif a obtenu, à la demande de la Commission, un avis juridique relatif à des communications faites à des soumissionnaires par le Service de l'approvisionnement pour leur annoncer l'imminence du lancement d'un appel d'offres. L'avis juridique n'a pas été remis aux membres, mais le secrétaire recherche a été autorisé à en faire lecture lors d'une séance de travail des commissaires. Dans les deux situations, l'avis juridique constituait une information pertinente au constat de la conformité du processus d'appel d'offres.

La Commission reconnaît qu'un avis juridique est un document de nature confidentielle et qu'il serait inconvenant d'en faire une large diffusion. Cependant, quand cet avis est en lien direct avec la raison d'être de la Commission, soit le constat de la conformité du processus, il est essentiel que les membres en soient saisis. Diverses approches sont possibles qui respectent la confidentialité, comme la remise de l'avis écrit à chaque membre en s'assurant de récupérer et de détruire les copies à la fin de la séance.

**Il est donc recommandé :**

**R-5**

***Considérant l'importance d'avoir accès à toute la documentation pertinente lui permettant de donner un avis sur la conformité du processus d'appel d'offres des dossiers qui lui sont soumis;***

**La commission recommande que ses membres puissent avoir accès, en toute confidentialité, aux avis juridiques émis dans les dossiers qu'elle est appelée à étudier.**

Lors d'une séance de travail de la Commission, en juin dernier, des membres ont fait valoir qu'il serait pertinent de retrouver dans les sommaires décisionnels la résolution du conseil d'administration de la firme adjudicataire confirmant sa soumission et sa volonté d'obtenir le contrat. La Commission a décidé d'en faire une recommandation formelle.

**Il est donc recommandé :**

**R-6**

**Que la résolution du conseil d'administration de l'entreprise adjudicataire d'un contrat confirmant ses intentions quant à l'obtention et à l'exécution du contrat soit annexée au sommaire décisionnel relatif à l'octroi de ce contrat.**

## **Recommandations à l'égard des processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat**

L'étude des dossiers de contrats par la Commission fait parfois ressortir des situations étonnantes qui soulèvent des questions sur les diverses étapes du processus d'appel d'offres. Ainsi, lors de l'étude d'un contrat de construction et d'aménagement lié au développement du projet du Train de l'Est, le 14 mai, il a été constaté que l'appel d'offres avait été lancé sans avoir au préalable validé toutes les exigences et les spécifications du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

Tout en reconnaissant le caractère exceptionnel du dossier et une certaine urgence à réaliser les travaux, les membres ont quand même manifesté un certain inconfort face à la situation et à l'impact que cela pourrait avoir sur les dépenses contingentes. Les commissaires ont jugé bon de soulever cette question dans le bilan des activités, dans la perspective où des situations semblables pourraient se reproduire.

**Il est donc recommandé :**

**R-7**

***Considérant l'importance d'assurer le meilleur contrôle possible sur les dépenses contingentes dans l'exécution des contrats;***

***Considérant l'importance de bien connaître au préalable les contraintes réglementaires ou autres associées à la réalisation des contrats;***

**Que l'administration évalue la possibilité d'attendre d'être en possession de l'ensemble des renseignements pertinents et des autorisations requises, notamment les exigences réglementaires ou législatives relatives aux questions environnementales, avant de procéder au lancement des appels d'offres.**

**R-8**

***Considérant les préoccupations particulières de la commission relativement aux déboursés dans le mandat SMCE134822057;***

**Que la Commission permanente sur l'examen des contrats soit mandatée pour recevoir et analyser le suivi des déboursés et de l'utilisation des contingences dans ce contrat au stade de l'acceptation provisoire des travaux.**

Un dossier étudié le 3 septembre par la Commission a suscité de vifs échanges sur le degré de confidentialité du système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Selon des explications alors données aux membres, les noms des preneurs du cahier des charges pour un appel d'offres donné peuvent être visibles, s'ils le souhaitent, sur le site. Cela présenterait un certain intérêt pour les sous-traitants potentiels qui désireraient offrir leurs services à des soumissionnaires.

Pour les membres, cela pourrait aussi avoir un effet pervers. La présence connue de telle ou telle entreprise parmi les preneurs du cahier des charges pourrait décourager certains soumissionnaires éventuels et contribuer ainsi à réduire le marché.



**Il est donc recommandé :**

**R-9**

***Considérant qu'il est possible pour n'importe qui de savoir en temps réel qui a acheté des documents d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) lorsque le preneur du cahier des charges a autorisé que son identité soit dévoilée;***

***Considérant que cela peut avoir pour effet, dans certaines circonstances, de décourager des soumissionnaires éventuels;***

**Que l'administration se penche sur cette situation, en évalue les impacts et, le cas échéant, fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec pour que les noms des preneurs des cahiers des charges dans SÉAO puissent demeurer confidentiels jusqu'à l'ouverture des soumissions.**

La question de la durée des périodes d'appel d'offres a été fréquemment abordée par la Commission en 2014. Ce fut notamment le cas lors de l'étude du contrat d'entretien ménager pour le Biodôme et le Planétarium.

Il y a la durée minimale prévue dans la loi et la possibilité de prolonger cette durée dans le but de tenir compte de certaines périodes de l'année (vacances, jours fériés), de la complexité de certains dossiers et de la volonté d'ouvrir le plus possible la concurrence sur le marché. Pour les membres, les unités d'affaires devraient considérer la tenue de périodes d'appel d'offres plus longues dans le but de stimuler la concurrence.

**Il est donc recommandé :**

**R-10**

***Considération la nécessité de favoriser la meilleure concurrence sur les marchés et de permettre à l'administration d'obtenir les meilleurs prix possibles;***

**Que les unités d'affaires, lorsque cela est pertinent, fixent une durée de la période d'appel d'offres qui va au-delà du minimum requis par la loi.**

Il arrive de temps à autre que le résultat d'un appel d'offres se résume à une seule soumission conforme. Dans ces circonstances, il est prévu à la *Loi sur les cités et villes* la possibilité de négocier le prix du contrat à la baisse avec l'adjudicataire.

Les résultats des contrats soumis à la Commission sur la base de ce critère montrent que les unités d'affaires ne profitent pas toutes de cette situation ou ne le font que sporadiquement.

**Il est donc recommandé :**

**R-11**

***Considérant l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes qui permet à une municipalité de s'entendre avec le seul soumissionnaire conforme pour conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé;***

**Que la pratique de la négociation à la baisse du prix d'un contrat soit menée systématiquement dans les situations où la loi le permet.**

**Recommandations à l'égard du suivi des contrats et de la satisfaction du travail des contractants**

À l'ère des banques de données et des croisements de divers renseignements, il est étonnant de constater que la Ville de Montréal ne soit pas mieux outillée en matière d'étude et d'analyse des contrats, tant dans le processus d'octroi que dans le suivi et la satisfaction des travaux. Les membres de la Commission croient qu'il existe suffisamment d'outils possibles pour recueillir et croiser une foule de données utiles à la gestion des contrats à la Ville.

**Il est donc recommandé :**

**R-12**

***Considérant qu'il est essentiel que l'administration et la Commission permanente sur l'examen des contrats puissent compter sur des outils plus avancés en matière d'étude et d'analyse des contrats***

**Que l'administration se dote d'une base de données multifonctionnelles permettant le recoupement et le croisement de divers renseignements des contrats comme les preneurs de cahier des charges, les soumissionnaires, les adjudicataires, les prix, la localisation des projets et autres.**

Deux questions sont revenues de façon régulière dans les discussions de la Commission en 2014 : la question, en lien avec la *Loi 8*, de la satisfaction de la Ville à l'égard des fournisseurs à qui elle a octroyé des contrats, et la question de la performance des firmes externes mandatées pour réaliser des estimations pour le compte de la Ville.

Ces deux questions ont fait l'objet de recommandations de la Commission dans son bilan 2013. En réponse à ces recommandations, le comité exécutif a mis sur pied un groupe de travail sur la satisfaction de la Ville à l'égard des fournisseurs annonçant la mise en place de procédures pour le volet «acquisition de biens et services généraux» pour la fin de 2014. Il a aussi répondu qu'une analyse de la performance des firmes externes d'estimation serait finalisée à la fin de 2014. Les membres de la Commission ont apprécié ces réponses et souhaitent vivement voir les résultats de travaux entrepris.

Il est donc recommandé :

**R-13**

***Considérant les recommandations R-3 et R-6 du bilan de la troisième année d'activité de la commission déposé aux conseils les 24 et 27 mars 2014;***

***Considérant les réponses du comité exécutif et les engagements pris par l'administration suite à ces deux recommandations;***

**Que le comité exécutif priorise le volet «services professionnels» dans sa mise en place de mécanismes permettant de tenir compte de la satisfaction de la Ville à l'égard des fournisseurs dans l'octroi de contrats, conformément aux dispositions de la *Loi 8*.**

**La commission souhaite également être informée du résultat des mesures prises et des analyses menées suite à la réponse du comité exécutif aux recommandations R-3 et R-6 du bilan 2013 des activités de la commission.**

**Annexe 1**

**Liste des contrats étudiés par la Commission permanente  
sur l'examen des contrats en 2014**

**Liste des contrats étudiés par la Commission permanente sur  
l'examen des contrats en 2014**

	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
1	<b>Mandat SMCE130913001 (Service de l'eau)</b> Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 2100 mm en tunnel de l'intersection Notre-Dame / Alphonse-D.-Roy au réservoir Rosemont – Dépense totale de 72 765 000\$, taxes incluses – Appel d'offres public 10065 – 3 soumissionnaires.		30 janvier
2	<b>Mandat SMCE131009005 (Direction des transports)</b> Abroger la partie de la résolution CG13 0124 portant sur la cession à la Ville du contrat de services professionnels octroyé par la Société du Havre de Montréal au Consortium AECOM/SNC-Lavalin dans le cadre du Projet Bonaventure / Accorder un contrat de services professionnels à les consultants S.M. Inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débiter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure – Dépense maximale de 3 569 259,54 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 13-13164 – 8 soumissionnaires dont 3 conformes / Approuver un projet de convention à cette fin		27 février
3	<b>Mandat SMCE134002009 (Direction des transports)</b> Accorder un contrat à Ceveco Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public au pourtour du Centre de recherche du Centre hospitalier universitaire de Montréal (Lot 2), dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du Nouveau CHUM – Arrondissement : Ville-Marie – Dépense totale de 2 258 043,43 \$ (contrat : 2 043 043,43 \$ + incidences : 215 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres 252401 – 3 soumissionnaires		27 février
4	<b>Mandat SMCE146019001 (Service de l'eau)</b> Accorder un contrat à MVA Puissance inc. pour la fourniture d'appareillage d'entrée électrique des postes 25 kV et l'assistance technique pendant les travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQU) – Dépense totale de 2 245 803,62\$ taxes incluses – Appel d'offres public 12-12955 – 4 soumissionnaires		27 février

	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
5	<b>Mandat SMCE141009001 (Direction des transports)</b> Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc., pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire (combiné) et de conduites d'eau secondaires, pour la construction de conduites d'égout sanitaires, pour le réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de fourniture et de pose de bordures et de pavés et pour des travaux d'éclairage et de feux de signalisation, dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington - Lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 (Projet Bonaventure), dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale: 14 457 641,57 \$, taxes incluses (contrat: 12 960 000 \$ + incidences: 1 497 641,57 \$) - Appel d'offres public 214707 (3 soumissionnaires)		27 mars
6	<b>Mandat SMCE143334005 (Service de l'eau)</b> Accorder à Construction Demathieu et Bard (CDB) inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat pour la construction d'un bassin de rétention et d'une chambre de vannes sur le collecteur Marc-Aurèle-Fortin, pour une somme maximale de 16 775 603,29 \$, taxes incluses - Dépense totale de 17 925 353,29 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5017-EC-117-13 - 6 soumissionnaires.		27 mars
7	<b>Mandat SMCE131887004 (Service de sécurité incendie)</b> Accorder un contrat gré à gré à Techno Feu inc. (Emergency One), pour la fourniture de deux véhicules d'élévation de 137 pieds (42 m) chacun, pour usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 2 511 743,33 \$, taxes incluses – Fournisseur unique.		27 mars
8	<b>Mandat SMCE143759001 (Service de l'eau)</b> Accorder un contrat au Groupe Hexagone s.e.c. pour la construction de conduites d'eau de 750 mm et de 200 mm sur le boulevard Édouard-Montpetit, entre le chemin de la Côte-des- Neiges et le réservoir Vincent-d'Indy - Arrondissements Côtedes- Neiges / Notre-Dame-de-Grâce et Outremont – Dépense totale de 22 177 694,42 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10103 - 4 soumissionnaires		27 mars
9	<b>Mandat SMCE141009002 (Direction des transports)</b> Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville, inc., pour la reconstruction d'un égout collecteur, d'une conduite d'eau principale et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue William, de la rue Dalhousie à la rue Duke. Lots 17 et 18 – Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 5 231 100,00 \$, taxes incluses (contrat : 4 581 000,00 \$ + incidences : 650 100,00 \$). Appel d'offres public 214708 - 6 soumissionnaires		1 <sup>er</sup> mai

	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
10	<p><b>Mandat SMCE144822011 (Direction des infrastructures)</b>            Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc., pour la reconstruction des conduites d'eau secondaire et principale. Réaménagement géométrique incluant la reconstruction de la chaussée, construction de trottoirs architecturaux avec bordures de granit et fosse de plantation munies de grilles en fonte par endroits, fourniture et installation de signalisation lumineuse, de mobilier d'éclairage et de mobilier urbains dans la rue Ontario, de la rue D'Iberville à la rue Lespérance. Projet de développement Pôles Frontenac, phase 1. Arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 12 378 372,11 \$ (contrat: 10 831 872,11 \$ + incidences: 1 546 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256902 - 5 soumissionnaires</p>		1 <sup>er</sup> mai
11	<p><b>Mandat SMCE144822024 (Direction des infrastructures)</b>            Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Papineau, de la rue Ontario Est à l'avenue du Mont-Royal Est. Arrondissements : Ville-Marie et Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 13 267 723,85 \$ (contrat : 11 982 223,85 \$ + incidences : 1 285 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 26202 – 7 soumissionnaires.</p>		1 <sup>er</sup> mai
12	<p><b>Mandat SMCE125950001 (Direction des stratégies et transactions immobilières)</b>            Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Régis Côté et associés, SDK et associés inc. Bouthillette Parizeau et Vinci Consultants pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie et accompagnement LEED pour le projet de rénovation majeure de la cour de services Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, site Dickson – Dépense totale de 1 902 502,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (13-12809) - (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.</p>	28 avril	
13	<p><b>Mandat SMCE130884001 (Service de l'eau)</b>            Accorder un contrat à CEVECO Inc. pour la réalisation des travaux d'imperméabilisation et drainage du toit du réservoir McTavish - Dépense totale de 6 447 665,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10071 - 3 soumissionnaires.</p>		1 <sup>er</sup> mai
14	<p><b>Mandat SMCE144551001 (Service de l'eau)</b>            Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Ouest (contrat UX14300) - Dépense totale de 11 628 456,08 \$, taxes incluses (contrat 11 478 456,08 \$ + incidences 150 000 \$) et accorder un autre contrat à Insituform Technologies Limitée pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Est (contrat UX14299) - Dépense totale de 15 018 969,27 \$, taxes incluses (contrat 14 868 969,27 \$ + incidences 150 000 \$) - Appel d'offres public 10139 - 3 soumissionnaires pour chacun des contrats</p>		1 <sup>er</sup> mai

	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
15	<p><b>Mandat SMCE146217001 (Service de l'eau)</b>            Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc. pour la réhabilitation de la conduite d'eau de 900 mm sur le boulevard Décarie, entre les chemins Côte-Saint-Luc et Queen-Mary - Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 2 345 475,37 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 10119 - 5 soumissionnaires</p>		1 <sup>er</sup> mai
16	<p><b>Mandat SMCE140380001 (Direction des sports et de l'activité physique)</b>            Accorder un contrat à la firme Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour réaliser les travaux d'aménagement extérieur - phase 2 du Centre de soccer de Montréal au CESH. Dépense totale de 4 249 498,19 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les frais incidents et les frais de gestion liés à la phase 1, ainsi que le contrat des travaux d'aménagement extérieur de la phase 2 s'élevant à 3 537 435,07 \$. Appel d'offres public 5690 – 4 soumissions. Autoriser une dépense additionnelle de 192 951,00 \$ taxes incluses, pour les frais de gestion liés à la phase 1, dans le cadre du contrat accordé à la firme Entreprise de Construction T.E.Q. inc. (CM13 0582), majorant ainsi le montant total du contrat de 39 474 619,12 \$ à 39 667 570, 12 \$, taxes incluses.</p>	28 avril	
17	<p><b>Mandat SMCE143313001 (Service des technologies de l'information)</b>            Accorder un contrat de services professionnels à Logic-Contrôle Inc. pour l'acquisition et la paramétrisation d'un système intelligent pour le transport de la neige (SIT-Neige) pour une somme maximale de 1 587 234,47 \$, taxes incluses – Appel d'offres public (No 13-13073) - (3 soumissionnaires)</p>	28 avril	
18	<p><b>Mandat SMCE134822057 (Service des infrastructures, de la voirie et des transports)</b>            Accorder un contrat à Maskimo Construction inc., pour la construction de trottoirs, de bordures, de mails centraux, de chaussée, d'une piste cyclable et d'un système d'éclairage, là où requis, dans le boulevard Maurice-Duplessis, de l'avenue Olivier-Lejeune au boulevard Saint-Jean-Baptiste. (Réalisation du train de l'est). Arrondissement: Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 3 492 051,40 \$ (contrat: 3 183 151,40 \$ + incidences: 308 900,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 233505 - 6 soumissionnaires.</p>		29 mai
19	<p><b>Mandat SMCE144822023 (Service des infrastructures, de la voirie et des transports)</b>            Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec Inc., pour les travaux de voirie, d'égout, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de ceinture du Mont-Royal. Arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 4 065 908,57 \$ (contrat: 3 637 908,57 \$ + incidences: 428 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 226203 - 7 soumissionnaires</p>		29 mai



	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
20	<p><b>Mandat SMCE145897003 (Service des infrastructures, de la voirie et des transports)</b>            Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en œuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.</p>		29 mai
21	<p><b>Mandat SMCE145950001 (Service de la gestion et de la planification immobilière)</b>            Accorder un contrat de conception-construction au Groupe Décarel inc. pour la conception et la construction de la cour de services d'Outremont située sur le site Atlantic dans l'arrondissement d'Outremont (bâtiment 1194) - Dépense totale de 15 634 222,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres 13 - 5688 (3 soumissionnaires).</p>	26 mai	
22	<p><b>Mandat SMCE140457002 (Service de la gestion et de la planification immobilière)</b>            Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles - Dépense totale de 7 295 262,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5 705 - 6 soumissionnaires - contrat no 12 800.</p>	16 juin	
23	<p><b>Mandat SMCE145891001 (Service de la gestion et de la planification immobilière)</b>            Accorder un contrat à la firme Charex inc. pour la construction du nouvel écocentre situé au 3335, rue Sartelon, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 6 254 325,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5701 (7 soumissionnaires)</p>		19 juin
24	<p><b>Mandat SMCE144551003 (Service de l'eau)</b>            Accorder un contrat de services professionnels à Dessau inc., pour effectuer l'inspection des conduites et regards d'égouts avec caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 201 020,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12331 - 3 soumissionnaires</p>	16 juin	
25	<p><b>Mandat SMCE143903012 (Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro)</b>            Accorder un contrat à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 208 439,26 \$, taxes incluses (Contrat 3 153 439,26 \$ + incidences 55 000 \$) - Appel d'offres public ST-14-08 (5 soumissionnaires)</p>	16 juin	

	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
26	<b>Mandat SMCE146441002 (Arrondissement de Ville-Marie)</b> Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon Inc., pour le remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 047 537,91 \$ (contrat : 2 891 037,91 \$ + incidences: 156 500 \$), taxes incluses - Appel d'offres public VMP-14-002 (1 soumissionnaire).	16 juin	
27	<b>Mandat SMCE146620004 (Service des grands parcs, du verdissement et du mont-Royal)</b> Accorder un contrat à Service des espaces Verts pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 1 998 552,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6698 - Un seul soumissionnaire.	16 juin	
28	<b>Mandat SMCE143592007 (Service des finances)</b> Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 pour une somme maximale de 1 293 463,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13504) / Approuver un projet de convention à cette fin - (2 soumissionnaires, 1 conforme)		30 octobre
29	<b>Mandat SMCE142421028 (Arrondissement de Lachine)</b> Accorder un contrat à Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction d'égouts unitaires et de conduites d'eau secondaires sur la 48e Avenue, entre les rues Acadia et Victoria, et sur la rue Sir-George-Simpson, entre la 38e et 46e Avenue dans l'arrondissement de Lachine - Dépense de 2 878 296,96 \$ contingences et taxes incluses (contrat: 3 435 574,72 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1409 - (6 soumissionnaires)	18 août	
30	<b>Mandat SMCE142421034 (Arrondissement de Lachine)</b> Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction d'égouts unitaires et de conduites d'eau secondaires sur la 23e Avenue, entre les rues Remembrance et St-Antoine, et sur la 48e Avenue, entre le boulevard St-Joseph et la rue Acadia dans l'arrondissement de Lachine - Dépense de 3 064 291,08 \$ contingences et taxes incluses - (contrat: 3 575 883,47 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1412 - (4 soumissionnaires)	18 août	
31	<b>Mandat SMCE145034004 (Service de l'Espace pour la vie)</b> Accorder un contrat à Centre de transition Le Sextant inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 4 254 194,51\$, taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13656 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)	18 août	

	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
32	<p><b>Mandat SMCE143855003 (Service des infrastructures, de la voirie et des transports)</b></p> <p>Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre firmes suivantes : Solmatech inc. (3 234 361,73 \$), Labo S.M. inc. (3 120 881,40 \$), LVM, une division d'EnGlobe Corp. (2 372 118,21 \$) et Inspec-Sol inc. (1 706 826,87 \$) totalisant une somme maximale de 10 434 188,21\$ (taxes incluses) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements. Appel d'offres public no 14-13535 (7 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.</p>		18 septembre
33	<p><b>Mandat SMCE144822043 (Service des infrastructures, voirie et transports)</b></p> <p>Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction d'un égout séparatif (sanitaire, pluvial) et reconstruction de conduites d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage, là où requis, dans la rue Basin, d'un point à l'ouest de la rue des Seigneurs à la rue Richmond et dans la rue Richmond, du parc du Canal Lachine à la rue William. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 4 600 000,00 \$ (contrat: 4 158 000,00 \$ + incidences: 442 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 227702 - 1 soumissionnaire</p>	15 septembre	
34	<p><b>Mandat SMCE145897012 (Service des infrastructures, voirie et transports)</b></p> <p>Octroyer un contrat de services professionnels à la firme CIMA+ s.e.n.c., d'une durée de 18 mois, pour le support et l'inspection des travaux pour la mise aux normes de feux de circulation pour le montant de 1 006 031,25 \$, taxes incluses. (Appel d'offres publics # 14-13709.)</p>		18 septembre
35	<p><b>Mandat SMCE143838007 (Service de sécurité incendie)</b></p> <p>Conclure avec Isotech Instrumentation inc. une entente-cadre de 5 ans pour l'entretien et la réparation des habits de combat incendie des employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13499 - 3 soumissionnaires - (2 041 816,78 \$, taxes incluses)</p>		18 septembre
36	<p><b>Mandat SMCE144087003 (Service de l'eau)</b></p> <p>Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la location sur demande de génératrices, 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 - 2 soumissionnaires - montant estimé de 3 021 226,61 \$, taxes incluses.</p>		18 septembre

	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
37	<p><b>Mandat SMCE140298001 (Service de l'eau)</b>            Accorder un contrat de services professionnels à Pure Technologies Ltd. pour la détection de fuites de conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 708 365,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13398 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme. Approuver un projet de convention à cette fin.</p>		18 septembre
38	<p><b>Mandat SMCE145331003 (Service de l'approvisionnement)</b>            Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 349 483,46 \$), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Itée (5 382 904,15 \$) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (4 644 927,91 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 14-13521 (3 soum.). (Montant total estimé des ententes: 17 377 315,52 \$)</p>		30 octobre
39	<p><b>Mandat SMCE143334014 (Service de l'eau)</b>            Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783,68 \$, taxes incluses – appel d'offres 13-12645 – 4 soumissionnaires -Approuver un projet de convention à cette fin.</p>		30 octobre
40	<p><b>Mandat SMCE143855001 (Service des infrastructures, voirie et transports)</b>            Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (2 250 481,56 \$), WSP Canada inc. (2 399 598,38 \$), Groupe ABS inc. (767 117,80 \$) et Les Consultants SM inc. (663 271,80 \$) totalisant une somme maximale de 6 080 469,54 \$ (taxes incluses) afin d'effectuer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville / Appel d'offres public no 14-13675 ( 7 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.</p>		30 octobre
41	<p><b>Mandat SMCE143855004 (Service des infrastructures, voirie et transports)</b>            Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (1 856 791,06 \$), Les Services EXP inc. (1 797 086,84 \$), Groupe Qualitas inc. (1 600 638,84 \$) et LVM une Division d'EnGlobe Corp. (1 260 258,58 \$) totalisant une somme maximale de 6 514 775,32\$ (taxes incluses) pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 14-13534 (7 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.</p>		30 octobre

	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
42	<p><b>Mandat SMCE144822047 (Service des infrastructures, voirie et transports)</b></p> <p>Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Tetra Tech QI inc. (somme maximale de 2 119 305,43 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat 1) et Cima+ S.E.N.C. (somme maximale de 1 720 253,08 \$, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat 2), totalisant une somme maximale de 3 839 558,51 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-13651 - 4 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.</p>		30 octobre
43	<p><b>Mandat SMCE145085004 (Service de l'approvisionnement)</b></p> <p>Conclure avec la firme Bouty inc., une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois, pour l'acquisition, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-12653 - 4 soumissionnaires conformes - (montant estimé : 2 108 857,65 \$)</p>		18 décembre
44	<p><b>Mandat SMCE143855007 (Service des infrastructures, voirie et transports)</b></p> <p>Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (1 383 275,72 \$), LVM une Division d'EnGlobe Corp. inc. (1 234 754,35 \$) et Groupe Qualitas inc. (1 096 615,45 \$) totalisant une somme maximale de 3 714 645,52\$ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 14-13536 (6 soumissionnaires). Approuver les projets de convention à cette fin.</p>		18 décembre
45	<p><b>Mandat SMCE146218001 (Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal)</b></p> <p>Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies pour une somme maximale de 2 710 881,41 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13874) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la cession du contrat de services professionnels accorder à Groupe IBI-DAA inc au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.</p>		18 décembre

	<b>Objet du mandat</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Conseil d'agglomération</b>
46	<p><b>Mandat SMCE140793001 (Service de l'environnement)</b>            Accorder un contrat à Clean Harbors Québec Inc. pour la collecte itinérante et la collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 233 843,45 \$ taxes incluses. / Accorder un contrat à CRI Environnement Inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement pour 34 mois, pour une somme maximale de 1 500 327,29 \$ taxes incluses. / Dépense totale de 3 734 170,74 \$ taxes incluses - Appel d'offre public 14-13248 - 3 soumissionnaires.</p>		18 décembre
47	<p><b>Mandat SMCE142942004 (Service des ressources humaines)</b>            Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc., le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 octobre 2014, en conformité avec l'appel d'offres public 14-13927. À cette fin, autoriser une dépense de 1 563 131,12 \$ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.</p>		18 décembre

**Annexe 2**  
**Recommandations ponctuelles faites par la Commission**  
**permanente sur l'examen des contrats en 2014**

## Recommandations ponctuelles 2014

	Mandat	Date de la séance	Objet de la recommandation
1	<p>Mandat SMCE130913001</p> <p>Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 2100 mm en tunnel de l'intersection Notre-Dame / Alphonse-D.-Roy au réservoir Rosemont – Dépense totale de 72 765 000\$, taxes incluses – Appel d'offres public 10065 – 3 soumissionnaires.</p>	15 janvier	<p><i>Considérant que ces renseignements ne figurent pas au sommaire décisionnel du présent dossier;</i></p> <p><i>Considérant qu'il serait pertinent que ces renseignements soient systématiquement incorporés aux sommaires décisionnels portant sur des contrats de construction;</i></p> <p><b>R-1</b></p> <p>Que les unités d'affaires expliquent dans la section «Description» des sommaires décisionnels les principales dispositions contractuelles liées aux échéanciers, notamment celles portant sur les bonis et les pénalités pour retard.</p> <p><i>Considérant l'addenda intervenu dans le présent dossier, à moins d'un mois de la date d'ouverture des soumissions, spécifiant le retrait de la méthode par forage-dynamitage pour la construction du tunnel;</i></p> <p><i>Considérant que l'ajout de tels addendas peut avoir pour effet de diminuer le nombre de soumissionnaires potentiels;</i></p> <p><b>R-2</b></p> <p>Que les unités d'affaires s'assurent, dans les documents d'appel d'offres, de préciser, lorsque requis, les méthodes de construction devant être employées par les entrepreneurs.</p>
2	<p>Mandat SMCE131009005</p> <p>Abroger la partie de la résolution CG13 0124 portant sur la cession à la Ville du contrat de services professionnels octroyé par la Société du Havre de Montréal au Consortium AECOM/SNC-Lavalin dans le cadre du Projet Bonaventure / Accorder un contrat de services professionnels à les consultants S.M. Inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débuter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure – Dépense maximale de 3 569 259,54 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 13-13164 – 8 soumissionnaires dont 3 conformes / Approuver un projet de convention à cette fin</p>	12 février	<p>La commission recommande que la Direction des transports bonifie, avant l'adoption du dossier par les instances, les éléments explicatifs et justificatifs du dossier décisionnel relatifs à l'abrogation de la résolution CG13 0124, notamment en ce qui a trait à l'historique et l'évolution du dossier et aux lacunes constatées dans les livrables rendus considérant les besoins d'ingénierie liés à la réalisation du Projet Bonaventure.</p>



	<b>Mandat</b>	<b>Date de la séance</b>	<b>Objet de la recommandation</b>
3	Mandat SMCE134002009 Accorder un contrat à Ceveco Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public au pourtour du Centre de recherche du Centre hospitalier universitaire de Montréal (Lot 2), dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du Nouveau CHUM – Arrondissement : Ville-Marie – Dépense totale de 2 258 043,43 \$ (contrat : 2 043 043,43 \$ + incidences : 215 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres 252401 – 3 soumissionnaires	12 février	<b>R-1</b> La commission recommande, dans une perspective d'amélioration des processus, que les sommaires décisionnels soient plus explicites sur la durée initiale et la durée finale des périodes des appels d'offres, compte tenu notamment des addendas émis reportant la date d'ouverture des soumissions. La commission recommande aussi plus de clarté dans les explications relatives aux délais de validité des soumissions dans les sommaires décisionnels.  <b>R-2</b> La commission recommande au comité exécutif, dans une perspective d'amélioration des processus, de la mandater d'étudier la question de la présence et du calcul des contingences dans les contrats et de la reddition de comptes relative aux contingences.
4	Mandat SMCE146019001 Accorder un contrat à MVA Puissance inc. pour la fourniture d'appareillage d'entrée électrique des postes 25 kV et l'assistance technique pendant les travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP) – Dépense totale de 2 245 803,62\$ taxes incluses – Appel d'offres public 12-12955 – 4 soumissionnaires	12 février	<i>La commission réitère la recommandation faite dans le mandat SMCE134002009</i>  La commission recommande, dans une perspective d'amélioration des processus, que les sommaires décisionnels soient plus explicites sur la durée initiale et la durée finale des périodes des appels d'offres, compte tenu notamment des addendas émis reportant la date d'ouverture des soumissions. La commission recommande aussi plus de clarté dans les explications relatives aux délais de validité des soumissions dans les sommaires décisionnels.

	<b>Mandat</b>	<b>Date de la séance</b>	<b>Objet de la recommandation</b>
5	Mandat SMCE134822057 Accorder un contrat à Maskimo Construction inc., pour la construction de trottoirs, de bordures, de mails centraux, de chaussée, d'une piste cyclable et d'un système d'éclairage, là où requis, dans le boulevard Maurice-Duplessis, de l'avenue Olivier-Lejeune au boulevard Saint-Jean-Baptiste. (Réalisation du train de l'est). Arrondissement: Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 3 492 051,40 \$ (contrat: 3 183 151,40 \$ + incidences: 308 900,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 233505 - 6 soumissionnaires.	14 mai	<p><i>Considérant l'importance d'assurer le meilleur contrôle possible sur les dépenses contingentes dans l'exécution des contrats;</i></p> <p><i>Considérant l'importance de bien connaître au préalable les contraintes réglementaires ou autres associées à la réalisation des contrats;</i></p> <p><b>R-1</b>  Que l'administration évalue la possibilité d'attendre d'être en possession de l'ensemble des renseignements pertinents et des autorisations requises, notamment les exigences réglementaires ou législatives relatives aux questions environnementales, avant de procéder au lancement des appels d'offres.</p> <p><i>Considérant la recommandation R-2 du Bilan de la troisième année d'activité de la Commission permanente sur l'examen des contrats : «Qu'un suivi des contrats étudiés en 2011, 2012 et 2013 soit produit par les unités administratives rencontrées par la Commission et que ce rapport fasse notamment état des dépassements de coûts, de l'utilisation des contingences et des retards dans la réalisation des contrats»;</i></p> <p><b>R-2</b>  Que la Commission permanente sur l'examen des contrats soit mandatée pour recevoir et analyser le suivi des déboursés et de l'utilisation des contingences dans le présent contrat au stade de l'acceptation provisoire des travaux.</p>

	Mandat	Date de la séance	Objet de la recommandation
6	Mandat SMCE144822043 Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction d'un égout séparatif (sanitaire, pluvial) et reconstruction de conduites d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage, là où requis, dans la rue Basin, d'un point à l'ouest de la rue des Seigneurs à la rue Richmond et dans la rue Richmond, du parc du Canal Lachine à la rue William. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 4 600 000,00 \$ (contrat: 4 158 000,00 \$ + incidences: 442 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 227702 - 1 soumissionnaire.	3 septembre	<p><i>Considérant qu'il est possible pour n'importe qui de savoir en temps réel qui a acheté des documents d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO);</i></p> <p><i>Considérant que cela peut avoir pour effet, dans certaines circonstances, de décourager des soumissionnaires éventuels;</i></p> <p><b>R-1</b>  La commission recommande que l'administration se penche sur cette situation, en évalue les impacts et, le cas échéant, fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec pour que les noms des preneurs des cahiers des charges dans SÉAO puissent demeurer confidentiels jusqu'à l'ouverture des soumissions.</p> <p><i>Considérant qu'il est essentiel que l'administration et la Commission permanente sur l'examen des contrats puissent compter sur des outils plus avancés en matière d'étude et d'analyse des contrats</i></p> <p><b>R-2</b>  La commission recommande que l'administration se dote d'une base de données multifonctionnelles permettant le recoupement et le croisement de divers renseignements des contrats comme les preneurs de cahier des charges, les soumissionnaires, les adjudicataires, les prix, la localisation des projets et autres.</p>

CONFIANCE | INTÉGRITÉ | TRANSPARENCE



# Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal au conseil municipal

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014

31 mars 2015

Bureau de l'inspecteur général  
1550, rue Metcalfe, bureau 1200  
Montréal (Québec) H3A 1X6  
Téléphone : 514 280-2800  
Télécopieur : 514 280-2877

[BIG@bigmtl.ca](mailto:BIG@bigmtl.ca)  
<http://www.bigmtl.ca>



## Mot de l'inspecteur général



**Monsieur le maire Denis Coderre, membres du conseil municipal et citoyens de Montréal,**

C'est avec plaisir que je vous remets le tout premier rapport annuel du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal. Ce rapport fait état des réalisations de mon bureau du **24 février 2014**, date de ma nomination par le conseil municipal, au **31 décembre 2014**.

Au lendemain de ma nomination, je me suis mis à la tâche afin de bâtir une solide équipe de professionnels et ainsi créer le premier **Bureau de l'inspecteur général au Canada**, malgré le fait que l'Assemblée nationale du Québec n'avait pas encore adopté la loi créant la fonction d'inspecteur général de la Ville de Montréal.

Ce n'est que le 13 juin 2014 que la *Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal* est entrée en vigueur et que la fonction d'inspecteur général allait être légalement créée avec les devoirs, pouvoirs et responsabilités qui lui incombent.

Le dépôt des rapports de l'inspecteur général sont prévus à l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*, qui se lit comme suit :

*Au plus tard le 31 mars de chaque année, l'inspecteur général transmet au greffier et au maire de la ville, et ce, pour dépôt au conseil à la première séance ordinaire qui suit sa réception, un rapport constatant les résultats des réalisations de son mandat et formulant des recommandations, le cas échéant. Il transmet également ce rapport au commissaire à la lutte contre la corruption et à l'Autorité des marchés financiers.*

*L'inspecteur général peut également, en tout temps, transmettre au maire et au greffier tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui, de son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil. Le maire dépose ce rapport à la première séance ordinaire du conseil qui suit sa réception.*

*L'inspecteur général peut inclure dans ces rapports tout avis ou toute recommandation qu'il juge nécessaire d'adresser au conseil.*

*En outre, il peut, en tout temps, adresser tout avis ou toute recommandation qu'il juge nécessaire à toute instance décisionnelle de la ville.*





En vertu du 2<sup>e</sup> paragraphe de cet article, **le Bureau de l'inspecteur général a le privilège de pouvoir s'adresser aux instances décisionnelles de la Ville et ce, aussi souvent que nécessaire.** De par les constatations soulevées et les recommandations produites à l'occasion de rapports ponctuels rédigés à la suite de signalements, ou de sa propre initiative, le Bureau de l'inspecteur général informe ainsi les élus, au fur et à mesure, de toute problématique soulevée et suggère à ceux-ci des pistes de solution.

D'autre part, le Bureau de l'inspecteur général a pris l'engagement de produire des rapports de qualité exceptionnelle qui soient opportuns, objectifs, exacts et présentés de telle façon que les personnes et organismes sous sa juridiction soient en mesure d'agir suivant l'information transmise.

**Le dépôt de rapports et recommandations ponctuels est la mesure qu'entend privilégier le Bureau de l'inspecteur général.** Déjà en 2014, trois (3) rapports publics avec des recommandations spécifiques ont été déposés aux instances décisionnelles.

**Le présent rapport annuel sera en conséquence l'occasion de présenter plutôt les réalisations marquantes de l'année 2014 et les priorités que nous entendons mettre en œuvre au cours de la prochaine année.**

L'inspecteur général,

Denis Gallant, A.d. E.







## Table des matières

Mot de l'inspecteur général

Le rapport annuel 2014 et les recommandations au conseil

L'inspecteur général et son équipe

1.	La création d'un poste d'inspecteur général pour Montréal.....	1
1.1.	Engagement pour un inspecteur général à Montréal.....	1
1.2.	Un concept américain.....	2
1.3.	La nomination de l'inspecteur général de la Ville de Montréal.....	4
1.4.	Le mandat de l'inspecteur général de la Ville de Montréal.....	4
1.5.	L'indépendance de l'inspecteur général de la Ville de Montréal.....	6
1.6.	Compétence sur la Ville, les organismes liés et les fournisseurs.....	8
1.7.	Les pouvoirs de l'inspecteur général de la Ville de Montréal.....	9
1.7.1.	Pouvoirs d'exiger des renseignements et des documents.....	9
1.7.2.	Pouvoirs d'inspection.....	10
1.7.3.	Pouvoirs d'annulation, de résiliation et de suspension.....	10
1.7.4.	Pouvoir de recommandation.....	11
1.7.5.	Délégation de pouvoirs.....	11
1.7.6.	Entrave à l'exercice des fonctions.....	11
1.8.	Utilisation des pouvoirs conférés par la loi.....	12
1.8.1.	Témoins et intervenants rencontrés par les enquêteurs.....	12
1.8.2.	Demande de renseignements ou de documents / Accès à un bâtiment et inspections.....	12
1.8.3.	Pouvoirs d'annulation, de résiliation et de suspension.....	13
1.8.4.	Pouvoir de faire des recommandations au conseil.....	13
1.8.5.	Signalements et dénonciations.....	13
1.8.6.	Confidentialité et protection des dénonciateurs.....	14
1.9.	Cheminement d'un signalement ou d'une dénonciation.....	16
1.9.1.	La réception du signalement ou de la dénonciation.....	16
1.9.2.	L'analyse et l'enquête.....	16
1.9.3.	La décision de l'inspecteur général de la Ville de Montréal.....	16
1.9.4.	Dépôt d'un rapport public.....	17





2.	Réalisations en 2014 .....	17
2.1.	Priorité n° 1 : Répondre aux signalements et réaliser des enquêtes .....	17
2.1.1.	Enquêtes en cours .....	18
2.1.2.	Enquêtes fermées .....	18
2.1.3.	Rapports publics et recommandations .....	21
2.2.	Priorité n° 2 : Mise sur pied d'un premier Bureau d'inspecteur général .....	30
2.2.1.	Les valeurs du Bureau de l'inspecteur général .....	30
2.2.2.	La structure du Bureau de l'inspecteur général .....	31
2.2.3.	Le recrutement de l'équipe .....	32
2.2.4.	Choix des bureaux, emménagement et acquisition de biens .....	33
2.2.5.	Mise en ligne du site Internet .....	34
2.2.6.	Réseautage avec les bureaux américains .....	34
2.3.	Priorité n° 3 : Mise en place de la ligne de signalement et de dénonciation .....	35
2.3.1.	Historique de la ligne éthique de la Ville de Montréal .....	35
2.3.2.	Fusion des deux lignes : La ligne de signalement et de dénonciation du Bureau de l'inspecteur général .....	36
2.3.3.	Annulation du contrat avec la firme externe .....	36
2.3.4.	Discussions pour la prise en charge de la ligne de signalement et de dénonciation de la STM .....	37
2.3.5.	Résultats 2014, un nombre record de signalements .....	37
3.	Les priorités du Bureau de l'inspecteur général pour 2015 .....	40
3.1.	Enquêter .....	40
3.2.	Surveiller (plan de surveillance continue) .....	41
3.3.	Former et sensibiliser .....	43
3.4.	Consolidation du Bureau de l'inspecteur général .....	44
	Annexe 1 – Reddition de compte .....	45
	Annexe 2 – Recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général .....	46



## L'inspecteur général et son équipe



### **Inspecteur général Denis Gallant, Ad. E.**

Titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke et d'une maîtrise en droit de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), Me Gallant est membre du Barreau du Québec depuis 1990.

En poste depuis février 2014 à titre de premier inspecteur général au Canada, il a le mandat de promouvoir l'intégrité, prévenir et lutter contre toute manœuvre dolosive dans le cadre de l'octroi et l'exécution de contrats de la Ville de Montréal et des autres organismes de la Ville.

Avant sa nomination à titre d'inspecteur général de la Ville de Montréal, il était procureur en chef adjoint de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC).

Auparavant, il a occupé la fonction de procureur de la couronne pendant de nombreuses années. Spécialisé en matière de poursuites criminelles concernant les stupéfiants et le crime organisé, il a d'abord œuvré au Bureau de lutte au crime organisé du ministère de la Justice du Québec pour ensuite se joindre, en 2007, au Service des poursuites pénales du Canada où il occupait le poste de procureur fédéral et chef d'équipe. Enfin, il a débuté sa carrière d'avocat à l'aide juridique de Montréal où il a pratiqué pendant plusieurs années, dont la majeure partie en droit criminel.

Me Gallant a plaidé devant tous les tribunaux de juridiction criminelle au Québec. À titre de poursuivant, il a œuvré dans plusieurs dossiers complexes en matière de crime organisé devant jury et en appel.

Pendant plusieurs années, il a enseigné le droit criminel, notamment la preuve et la procédure pénale à la Faculté de science politique et de droit à l'Université du Québec à Montréal, ainsi qu'à l'École du Barreau du Québec. Il a également enseigné le droit criminel à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke ainsi qu'à la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal. Enfin, il est souvent appelé à titre de conférencier lors de colloques et de journées d'étude.

En 2011, le Barreau du Québec lui a décerné la distinction Avocat émérite (Advocatus Emeritus).

En 2015, l'Association of Inspectors General lui a décerné la certification *Certified Inspector General (CIG)*.





**Premier inspecteur général adjoint –  
Stratégies, coordination et intégrité  
Éric-Christopher Desnoyers**

Titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de management de l'Université du Québec à Montréal et d'un diplôme de deuxième cycle en juricomptabilité de l'Université de Toronto, M. Desnoyers est membre des Comptables professionnels agréés du Québec (CPA), des Administrateurs agréés du Québec (Adm. A.), du Réseau d'éthique organisationnelle du Québec (RÉOQ) et de *l'Association des inspecteurs généraux* (CIG et CIGA).

Avant sa nomination au Bureau de l'inspecteur général, il était le chef de la gouvernance, de l'éthique et de l'audit interne à la Ville de Montréal. Parmi ses réalisations, il a participé à la mise sur pied du Bureau du contrôleur général, à la refonte du code de conduite, à la mise en place des indicateurs et des tableaux de bord institutionnels ainsi que de la table de gouvernance. Avant son arrivée à la Ville de Montréal, il a œuvré dans les domaines de l'aéronautique et de l'informatique. Enfin, il a effectué, en tant que consultant, des mandats de gestion gouvernementale à l'international.



**Inspecteur général adjoint – Expertise et analyse  
Pierre Egesborg**

M. Egesborg est à l'emploi de la Ville de Montréal depuis plus de 20 ans, a occupé le poste de chef de division génie ainsi que celui de directeur intérimaire des travaux publics à l'arrondissement de Saint-Léonard. Il occupait jusqu'à récemment le poste de chef de division - Gestion des contrats et analyses techniques au Bureau du contrôleur général. Ces expériences lui ont permis d'acquérir une vaste connaissance des diverses activités en matière d'ingénierie municipale ainsi que le processus d'approvisionnement, la gestion et l'analyse de contrats.

M. Egesborg est détenteur d'un baccalauréat en génie civil de l'université McGill et est membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.







**Inspecteur général adjoint – Inspections et enquêtes  
Robert Pigeon**

Enquêteur chevronné, M. Pigeon est un gestionnaire ayant géré plusieurs équipes d'enquête au cours de ses nombreuses années à la Sûreté du Québec. Il s'est notamment distingué par sa participation à des enquêtes d'envergure, entre autres celles reliées aux motards, et a reçu trois prix pour son engagement dans la lutte au crime organisé.

M. Pigeon a aussi occupé le poste de directeur des opérations et des enquêtes à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Commission Charbonneau). Cette expérience unique lui a permis d'acquérir une vision globale des enjeux en matière d'enquêtes contractuelles, de stratagèmes, de collusion et de corruption au Québec.



**Inspecteur général adjoint – Affaires juridiques  
Philippe Berthelet**

Titulaire d'une licence en droit de l'Université d'Ottawa, Me Berthelet est membre du Barreau du Québec depuis 1989.

Avocat chevronné en droit administratif, en libertés publiques et droit de la personne au Service des affaires juridiques de la Ville depuis 25 ans, il a représenté la Ville de Montréal dans plusieurs mandats d'envergure devant tous les tribunaux de droit commun et la grande majorité des tribunaux administratifs du Québec. Également spécialiste en droit de l'accès à l'information, il fut invité en 2012 par le Barreau du Québec et la Commission d'accès à titre de conférencier à l'occasion du 30<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'accès.





# 1. La création d'un poste d'inspecteur général pour Montréal

La Ville de Montréal a toujours été un grand donneur d'ouvrage. Disposant de budgets importants pour réaliser ses travaux, la métropole du Québec, à elle seule, octroie des milliers de contrats annuellement pour une valeur dépassant un milliard de dollars. Par ailleurs, ce chiffre augmente considérablement lorsque l'on ajoute les différents organismes en lien avec celle-ci telle que la Société de transport de Montréal (STM).

L'actualité des dernières années a mis en relief plusieurs scandales et problématiques à la Ville de Montréal en y exposant des cas de corruption, de collusion, de conflits d'intérêts et de mauvaise gestion. Ces différents événements ont eu des répercussions négatives sur l'opinion publique.<sup>1</sup>

Le 9 novembre 2011, le gouvernement du Québec a mis sur pied la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC). Les audiences de l'automne 2012 et de l'hiver 2013 ont porté principalement sur la situation prévalant à la Ville de Montréal. Les témoignages entendus ont généré une attention médiatique particulière qui s'est ajoutée aux cas déjà mis en lumière dans l'actualité. Bien que le rapport de la CEIC n'ait pas été produit à ce jour, et sans se prononcer sur la crédibilité des témoignages entendus<sup>2</sup>, on peut déjà constater que les travaux de la CEIC ont attiré l'attention de la population sur l'existence d'un système sophistiqué de collusion et de partage de contrats municipaux, de corruption de fonctionnaires ainsi que de déficiences marquées en matière d'éthique et d'intégrité.

## 1.1. Engagement pour un inspecteur général à Montréal

Le 3 novembre 2013, monsieur Denis Coderre est élu maire de la Ville de Montréal. Il s'est engagé à doter la Ville de Montréal d'un Bureau d'inspecteur général à l'image de ceux existants aux États-Unis.

Comme la création du poste d'inspecteur général impliquait des modifications à la *Charte de la Ville de Montréal*, le comité exécutif de la Ville<sup>3</sup> mandate, le 20 novembre 2013, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, en collaboration avec le Bureau du contrôleur général, afin de soumettre au gouvernement du Québec les modifications requises à la *Charte* de manière à ce qu'elles puissent être intégrées à un projet de loi à être présenté à l'Assemblée nationale dans les meilleurs délais.

<sup>1</sup> À titre d'exemples : pots-de-vin dans l'arrondissement Saint-Laurent (2004), fraude informatique (2008), Faubourg Contrecoeur (2008), réfection du toit de l'hôtel de ville (2009), scandale des compteurs d'eau (2009).

<sup>2</sup> Il appartiendra aux commissaires d'évaluer la crédibilité des témoins entendus devant la Commission. La CEIC a jusqu'au 30 novembre 2015 pour déposer son rapport et ses recommandations.

<sup>3</sup> Résolution CE13 1723 (Séance ordinaire du mercredi 20 novembre 2013).



Le 26 novembre 2013 le maire de Montréal explique au conseil municipal sa vision quant à un poste d'inspecteur général à Montréal. En voici un extrait :

*Évidemment, le poste d'inspecteur général, pour nous c'est un élément essentiel dans notre plan anticorruption. [...]*

*L'inspecteur général va être un peu, un genre de commissaire d'enquête permanent. Une personne qui va avoir, on veut qu'il ait un pouvoir d'enquête, un pouvoir de contrainte. Une personne totalement indépendante qui devra être élue par les 2/3 du conseil de ville. Ce n'est pas une personne qui va être sous ni le maire ni le directeur général, c'est vraiment une personne qui va être indépendante, et qui va dépolitiser d'une certaine façon tout l'ensemble de la politique d'achat, toute la réalité contractuelle.*

*Donc, c'est un changement de culture total, c'est une première au Canada. Du côté anglo-saxon, c'est une pratique courante notamment au niveau des États-Unis [...]*

*Son rôle n'est pas de jouer à la police, donc tout ce qui touche l'ÉPIM, l'UPAC, on ne touche pas à ça. Tout ce qui touche la question criminelle, c'est fait par les opérations policières, mais en termes de personne qui doit s'occuper d'un contrat, qui est capable de le rouvrir, qui est capable pendant le processus et même après de s'assurer [...] qu'on n'ait pas de fraudeurs, qu'on ne puisse pas revivre les mêmes problèmes qu'on a vécus dans le passé, je pense qu'elle va avoir un impact majeur sur la façon d'être [...]*

*Ce qui est changé avec l'inspecteur général, c'est quelque chose comme j'ai dit totalement à part, il va avoir un pouvoir de contrainte. Non seulement il va pouvoir enquêter suite à une plainte, mais de façon inopinée il peut aller dans quelque processus que ce soit.<sup>4</sup>*

## 1.2. Un concept américain

Comme le mentionnait le maire de Montréal, il s'agit d'un concept très répandu chez nos voisins du Sud et qui n'existait pas au Canada avant la création du Bureau de Montréal. On recense plus de deux cent cinquante-quatre (254) bureaux d'inspecteur général aux États-Unis. La fonction d'inspecteur général existe au niveau du gouvernement fédéral, des états ainsi que dans un grand nombre de villes américaines.<sup>5</sup> La majorité de ces

<sup>4</sup> Conseil municipal du 26 novembre 2013 (à partir de 17:45), Ordre du jour et dépôt de documents, (Webdiffusion), URL : [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=5798\\_85945653&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798_85945653&_dad=portal&_schema=PORTAL), site Internet consulté le 2015-03-18.

<sup>5</sup> Premier Bureau de l'inspecteur général créé au niveau fédéral en 1976. Augmentation constante du nombre après 1988 et accélérée depuis 2005.



bureaux font partie de l' « **Association of Inspectors General** » [Ci-après l'Association des inspecteurs généraux].

Cette association, fondée en 1996, a comme fonction de :

[Traduction]

*favoriser et promouvoir l'imputabilité publique et l'intégrité dans les domaines généraux de la prévention, de l'examen, de l'enquête, de l'audit, de la détection, de l'élimination et de la répression des fraudes, du gaspillage et des abus par la recherche et l'analyse des politiques; normaliser les pratiques, les politiques et l'éthique; encourager le développement professionnel en offrant et en parrainant des programmes de formation; et enfin, l'Association doit établir les qualifications professionnelles, la certification et l'octroi de licences pour ses membres.*<sup>6</sup>

Selon l'Association voici ce que devrait être et ce que devrait faire un inspecteur général :

[Traduction]

*L'imputabilité est essentielle au maintien de la confiance du public dans notre démocratie. **Les inspecteurs généraux sont, à tous les niveaux du gouvernement, chargés d'entretenir et de promouvoir l'imputabilité et l'intégrité.** Bien que la portée de cette surveillance varie parmi les bureaux d'inspecteur général, le niveau de confiance du public ainsi que ses attentes restent exceptionnellement élevés face à ceux-ci. **Le public s'attend à ce que les inspecteurs généraux s'assurent que les représentants gouvernementaux soient imputables de l'efficacité, de l'efficacé, de l'économie, et qu'ils préviennent, détectent, identifient, exposent et éliminent la fraude, le gaspillage, la corruption, les actes illégaux et les abus.** Les attentes du public sont mieux servies par les inspecteurs généraux lorsque ceux-ci suivent les principes de base d'intégrité, d'objectivité, d'indépendance, de confidentialité, de professionnalisme, de compétence, de courage, de confiance, d'honnêteté, d'impartialité, de franchise, d'imputabilité publique et de respect envers les autres et envers eux-mêmes. **Les inspecteurs généraux reçoivent des pouvoirs importants pour remplir leurs responsabilités. Dans l'exercice de ces pouvoirs, les inspecteurs généraux doivent considérer leurs fonctions comme une charge publique et leur premier devoir comme étant de servir l'intérêt public.***<sup>7</sup>

<sup>6</sup> Association of Inspectors General, *Principles and Standards for Offices of Inspector General*, introduction, (traduction libre). URL: <http://www.cabq.gov/audit/documents/OIGStandards-Greenbook.pdf>, site Internet consulté le 2015-03-31.

<sup>7</sup> Association of Inspectors General, *Principles and Standards for Offices of Inspector General*, introduction, (traduction libre). URL: <http://www.cabq.gov/audit/documents/OIGStandards-Greenbook.pdf>, site Internet consulté le 2015-03-31.



Adhérant à toutes ces valeurs, le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est membre de *l'Association des inspecteurs généraux* depuis le 19 juin 2014.

### 1.3. La nomination de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

Le 12 février 2014, le projet de loi n°73 (*Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal*) a été déposé à l'Assemblée nationale. Le même jour, le maire de Montréal annonce qu'il entend proposer Me Denis Gallant pour occuper le poste d'inspecteur général.

Le 24 février 2014, le conseil municipal a entériné à l'unanimité la nomination de Me Denis Gallant à titre d'inspecteur général de la Ville de Montréal<sup>8</sup>. Me Gallant est entré en fonction le lendemain afin de bâtir une équipe et créer le premier bureau du genre au Canada.

Au début du printemps 2014, en raison du déclenchement des élections provinciales, le projet de loi n°73 ne peut être adopté par l'Assemblée nationale et meurt au feuillet. En l'absence d'une loi et malgré le peu de personnel, l'inspecteur général amorce quand même certaines enquêtes et se concentre sur la mise sur pied de ce nouveau bureau.

Dès l'arrivée en poste de l'inspecteur général, celui-ci reçoit des signalements. En conséquence, il met en place une ligne téléphonique (**514 280-2800**) pour faciliter la communication. Pour l'aider à débiter rapidement ses enquêtes, deux (2) enquêteurs chevronnés sont prêtés par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi que par la Sûreté du Québec (SQ).

Le 22 mai 2014, un nouveau projet de loi est déposé à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi a été le premier projet déposé par le nouveau gouvernement provincial. Le projet de loi n°1 (*Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal*) a été sanctionné le 13 juin 2014. La *Charte de la Ville de Montréal*, chapitre C-11.4 a été modifiée en conséquence et la fonction d'inspecteur général a alors été légalement créée avec les devoirs, pouvoirs et responsabilités qui lui incombent.

### 1.4. Le mandat de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

L'inspecteur général a le mandat de **surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci** par la Ville ou par une personne morale qui lui est liée. Il doit **promouvoir l'intégrité, prévenir et lutter contre toute manœuvre dolosive** dans le cadre de l'octroi et l'exécution de contrats.

<sup>8</sup> Résolution CM14 0103 (Assemblée ordinaire du lundi 24 février 2014, Séance tenue le 24 février 2014).

En vertu de la loi, l'inspecteur général a également le devoir de :

- **Recommander** au conseil toute mesure visant à prévenir les manquements à l'intégrité dans le cadre de la passation des contrats par la Ville ou dans le cadre de leur exécution;
- **Recommander** au conseil toute mesure visant à favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière de passation ou d'exécution de contrats;
- **Vérifier**, au sein de la Ville, l'application de telles mesures adoptées par tout conseil;
- **Former** les membres des conseils, de même que les fonctionnaires et les employés.

⚖️ LA LOI ⚖️

**Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q. c. C-11.4)**

**Art. 57.1.8**

*L'inspecteur général a pour mandat de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la ville ou par une personne morale visée au paragraphe 1° du cinquième alinéa de l'article 57.1.9.*

*L'inspecteur général recommande au conseil toute mesure visant à prévenir les manquements à l'intégrité dans le cadre de la passation des contrats par la ville ou dans le cadre de leur exécution. L'inspecteur général recommande également au conseil toute mesure visant à favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la ville en matière de passation ou d'exécution de contrats. En outre, l'inspecteur général vérifie, au sein de la ville, l'application de telles mesures adoptées par tout conseil.*

*L'inspecteur général a également pour mandat de former les membres des conseils, de même que les fonctionnaires et employés afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la ville ou dans le cadre de leur exécution.*





## 1.5. L'indépendance de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

L'indépendance est un concept fondamental et nécessaire pour exercer la fonction d'inspecteur général. En effet, sans indépendance comment peut-on s'assurer que les rapports, avis et recommandations de celui-ci soient objectifs, impartiaux et dénués de conflit d'intérêts? L'indépendance en apparence et dans les faits doit être assurée par une protection, une autonomie et une liberté d'action.

Les éléments suivants sont le gage de l'indépendance de l'inspecteur général :

### A. Créé par la loi

La fonction d'inspecteur général a été créée par une loi de l'Assemblée nationale du Québec et ne peut être appelée à disparaître en fonction d'une volonté politique de l'administration municipale.

### B. Nomination non partisane, protégée et sans conflit d'intérêts

L'inspecteur général est nommé par le conseil municipal aux deux tiers des voix des membres du conseil. Il est nommé pour un mandat de cinq ans qui ne peut être renouvelé. Pour destituer ou suspendre l'inspecteur général, un vote des deux tiers des membres du conseil est également requis.

### C. Autonomie hiérarchique

Ni le maire ni le directeur général de la Ville n'ont autorité sur l'inspecteur général. Celui-ci relève directement du conseil municipal. Le Bureau de l'inspecteur général réalise ses travaux de façon totalement autonome. Le Bureau débute et met en œuvre des enquêtes de sa propre initiative ou faisant suite aux signalements et dénonciations reçus. Rien ni personne ne peut influencer les enquêtes, rapports, avis et recommandations du Bureau de l'inspecteur général.

### D. Autonomie budgétaire

Le Bureau de l'inspecteur général ne peut être soumis à des coupures ou des compressions budgétaires qui risqueraient d'affecter ses activités et opérations. En effet, le budget de la Ville doit comprendre une somme équivalente à 0,11% de son budget global pour les dépenses relatives à l'exercice des fonctions de l'inspecteur général. La récurrence du budget est donc garantie à moins d'une diminution de la valeur du budget de fonctionnement de la Ville de Montréal.

⚖️ LA LOI ⚖️

**Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q. c. C-11.4)**

**Art. 57.1.1.**

*La ville nomme un inspecteur général et fixe son traitement.*

*La nomination de l'inspecteur général est faite par le conseil ordinaire de la ville.*

*La résolution nommant l'inspecteur général est adoptée, sur la recommandation du maire, aux deux tiers des voix des membres du conseil.*

*Un vote des deux tiers des voix des membres du conseil est également requis pour destituer ou suspendre sans traitement l'inspecteur général.*

**Art. 57.1.2.**

*Les conditions minimales pour être nommé inspecteur général et pour le demeurer sont les suivantes :*

*1° être membre, depuis au moins 10 ans, du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec pour autant qu'il n'ait pas fait ou qu'il ne fasse pas l'objet d'une mesure disciplinaire;  
[...]*

**Art. 57.1.4.**

*L'inspecteur général est nommé pour un mandat de cinq ans qui ne peut être renouvelé et il demeure en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.*

**Art. 57.1.5.**

*L'inspecteur général exerce ses fonctions de façon exclusive et à temps plein.*

**Art. 57.1.7.**

*Malgré l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le directeur général de la ville n'a pas autorité sur l'inspecteur général, qui relève directement du conseil.*



#### **Art. 57.1.21.**

*Le budget de la ville doit comprendre un crédit pour le versement à l'inspecteur général d'une somme destinée au paiement des dépenses relatives à l'exercice de ses fonctions.*

*Ce crédit doit être égal ou supérieur au produit que l'on obtient en multipliant le total des autres crédits prévus au budget de la ville, pour les dépenses de fonctionnement, par 0,11 %.*

*Ce crédit constitue une dépense mixte assujettie au règlement prévu à l'article 69 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001).*

## **1.6. Compétence sur la Ville, les organismes liés et les fournisseurs**

La juridiction du Bureau de l'inspecteur général porte sur plus de dix-huit (18) organismes incluant la Ville de Montréal, comporte un budget annuel dépassant six (6) milliards de dollars, des effectifs supérieurs à trente-huit mille (38 000) employés (la Ville de Montréal compte à elle seule plus de 28 000 employés) et plus de cinquante mille (50 000) fournisseurs.

+ de 6 000 000 000	Budget annuel
+ de 50 000	Fournisseurs
+ de 38 000	Employés
+ de 18	Organismes (incluant la Ville de Montréal)

### **1 Bureau de l'inspecteur général**

Plus particulièrement, l'inspecteur général exerce son mandat à l'égard des personnes et personnes morales suivantes<sup>9</sup> :

- la Ville;
- les fonctionnaires ou employés de la Ville ou organismes en lien avec celle-ci;
- les membres d'un conseil;
- les membres d'un comité de sélection;
- le maire de la Ville ou les membres du cabinet d'un maire de la Ville;
- les conseillers désignés au sens de l'article 114.5 de la *Loi sur les cités et villes*;<sup>10</sup>

<sup>9</sup> Art. 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q. c. C-11.4).

<sup>10</sup> Le chef élu de l'opposition et tout chef de parti ayant obtenu au moins 20 % de tous les votes valides.

- les membres du cabinet de ces conseillers désignés;
- les personnes ou représentants des personnes morales suivantes:
  - personnes morales qui font partie du périmètre comptable de la Ville, soit les entités suivantes:
    - Anjou 80
    - Bixi Montréal
    - Bureau du taxi
    - Conseil des arts de Montréal
    - Conseil interculturel de Montréal
    - Corporation d'habitation Jeanne-Mance
    - Office de consultation publique de Montréal
    - Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)
    - Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)
    - Société de transport de Montréal (STM)
    - Transgesco SEC
    - Société du parc Jean-Drapeau (SPJD)
    - Société de gestion Marie-Victorin
    - Société de gestion du port de plaisance de Lachine
    - Société en commandite Stationnement de Montréal
    - Technoparc Montréal (anciennement Technoparc de Saint-Laurent)
    - Fiducie du Technoparc de Montréal.
  - personnes morales dont la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;
  - personnes morales dont la Ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;
  - personne qui est en relation contractuelle avec la Ville ou un organisme lié;
  - sous-contractant d'une personne qui est en relation contractuelle avec la Ville ou un organisme lié.

## 1.7. Les pouvoirs de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

Afin de pouvoir exercer efficacement ses fonctions et de mener à bien son mandat de **surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci** par la Ville ou par une personne morale qui lui est liée. Le législateur a dévolu à l'inspecteur général des pouvoirs importants.

### 1.7.1. Pouvoirs d'exiger des renseignements et des documents

Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner et de prendre copie de tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinent à la réalisation de son mandat, de la Ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de



tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la Ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la *Loi sur les cités et villes* ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'un contractant ou de tout représentant de celui-ci.<sup>11</sup>

### 1.7.2. Pouvoirs d'inspection

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment pour procéder à l'examen de tout livre, registre ou dossier.

L'inspecteur général peut, en outre, utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenus dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.<sup>12</sup>

### 1.7.3. Pouvoirs d'annulation, de résiliation et de suspension

L'inspecteur général peut annuler tout processus de passation d'un contrat de la Ville ou de toute personne morale qui lui est liée, résilier tout contrat de la Ville ou de cette personne morale ou suspendre l'exécution d'un tel contrat lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

1. s'il constate le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux;
2. s'il est d'avis que la gravité des manquements constatés justifie l'annulation, la résiliation ou la suspension.

Il est à noter que la décision de l'inspecteur général d'annuler un processus de passation d'un contrat, de résilier un contrat ou de suspendre l'exécution d'un tel contrat peut toutefois être renversée par le conseil concerné de la Ville ou par le conseil de la Ville qui est compétent eu égard au mandat de la personne morale qui est liée à la Ville.<sup>13</sup>

<sup>11</sup> Art. 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q. c. C-11.4).

<sup>12</sup> Ibid.

<sup>13</sup> Art. 57.1.12 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q. c. C-11.4).



#### 1.7.4. Pouvoir de recommandation

L'inspecteur général peut en tout temps, transmettre au maire et au greffier tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui, de son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil. Le maire dépose ce rapport à la première séance ordinaire du conseil qui suit sa réception.

L'inspecteur général peut inclure dans ces rapports tout avis ou toute recommandation qu'il juge nécessaire d'adresser au conseil. En outre, il peut, en tout temps, adresser tout avis ou toute recommandation qu'il juge nécessaire à toute instance décisionnelle de la Ville.<sup>14</sup>

#### 1.7.5. Délégation de pouvoirs

L'inspecteur général peut déléguer ses pouvoirs par écrit aux membres de son personnel, sauf ceux d'annuler un appel d'offres, de résilier un contrat ou de suspendre l'exécution d'un contrat qui ne peuvent être délégués qu'à la personne portant le titre d'inspecteur général adjoint au sens de l'article 57.1.19 de la *Charte de la Ville de Montréal*.<sup>15</sup>

#### 1.7.6. Entrave à l'exercice des fonctions

Constitue une infraction et sont passibles d'amende les comportements suivants :

- Entraver ou tenter d'entraver de quelque façon que ce soit l'exercice des fonctions de l'inspecteur général;
- Tromper par des réticences ou de fausses déclarations;
- Refuser de lui fournir un document ou un renseignement qu'il peut exiger ou examiner;
- Cacher ou détruire un tel document ou renseignement.

<sup>14</sup> Art. 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q. c. C-11.4).

<sup>15</sup> Art. 57.1.19 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q. c. C-11.4).



## ⚖️ LA LOI ⚖️

### **Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q. c. C-11.4)**

#### **Art. 57.1.16**

*Quiconque entrave ou tente d'entraver de quelque façon que ce soit l'exercice des fonctions de l'inspecteur général, le trompe par des réticences ou de fausses déclarations, refuse de lui fournir un document ou un renseignement qu'il peut exiger ou examiner ou cache ou détruit un tel document ou renseignement commet une infraction et est passible d'une amende de 4 000 \$ à 20 000 \$.*

*En cas de récidive, cette amende est portée au double.*

À ce jour, aucun constat n'a été émis pour une infraction d'entrave à l'exercice des fonctions de l'inspecteur général.

## **1.8. Utilisation des pouvoirs conférés par la loi**

### **1.8.1. Témoins et intervenants rencontrés par les enquêteurs**

Les enquêteurs et les experts bénéficient tous d'une délégation de pouvoir de l'inspecteur général. Par conséquent, chacun d'eux peut rencontrer ou communiquer avec des fonctionnaires, des élus, des membres siégeant à des comités de sélections ou d'administration, des soumissionnaires, et également avec toute personne ayant un lien contractuel avec la Ville et ses organismes liés.

Pour l'année 2014 (24 février au 31 décembre), les employés du Bureau de l'inspecteur général ont rencontré ou communiqué avec plus de deux cents (200) intervenants ou témoins.

### **1.8.2. Demande de renseignements ou de documents / Accès à un bâtiment et inspections**

Les employés du Bureau sont autorisés à la pièce et par écrit par l'inspecteur général ou par l'inspecteur général adjoint (affaires juridiques) à exiger la production de tout document ou renseignement. La même procédure vaut également pour l'accès à un lieu ou à un



bâtiment, d'accéder à des données contenues dans un ordinateur ainsi que le pouvoir d'ordonner à toute personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

Depuis que le Bureau de l'inspecteur général exerce les pouvoirs conférés par la loi (13 juin au 31 décembre 2014), vingt (20) demandes de production de renseignements ou de documents ont été exigées.

Au cours de la même période, l'inspecteur général a autorisé que soit effectuée une (1) inspection chez une personne morale en relation contractuelle avec une personne morale liée à la Ville de Montréal.

### 1.8.3. Pouvoirs d'annulation, de résiliation et de suspension

Au cours du présent exercice d'une durée de six (6) mois, l'inspecteur général n'a tout simplement pas été en mesure d'exercer les pouvoirs prévus à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*, soit ceux de :

- **Annuler** tout processus de passation d'un contrat de la Ville ou de toute personne morale qui lui est liée;
- **Résilier** tout contrat de la Ville ou de cette personne morale;
- **Suspendre** l'exécution d'un tel contrat.

Les conditions pour que l'inspecteur général puisse de son propre chef annuler un appel d'offres ou résilier un contrat sont très restreintes. En effet, ce pouvoir d'intervention est limité au non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ainsi qu'aux renseignements transmis par un soumissionnaire qui s'avèreraient faux et suffisamment graves.

### 1.8.4. Pouvoir de faire des recommandations au conseil

Tel qu'il sera vu plus en détail dans la section *Réalisations en 2014*, l'inspecteur général a déposé trois (3) rapports publics en 2014 et à ces occasions formulé plusieurs recommandations.

### 1.8.5. Signalements et dénonciations

Toute personne (citoyens, employés, fournisseurs ou élus) peut communiquer au Bureau de l'inspecteur général tout renseignement qu'elle juge pertinent à la réalisation du mandat de l'inspecteur général.





Il est possible de joindre le Bureau de l'inspecteur général de ces façons :

-  Par téléphone : 514 280-2800
-  Par le formulaire en ligne : [www.bigmtl.ca](http://www.bigmtl.ca)
-  Par courriel : [BIG@bigmtl.ca](mailto:BIG@bigmtl.ca)
-  Par télécopieur : 514 280-2877
-  Par la poste ou en personne : 1550, rue Metcalfe, 12e étage, bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 1X6

### 1.8.6. Confidentialité et protection des dénonciateurs

Le Bureau de l'inspecteur général traite d'une manière confidentielle, objective et impartiale tous les signalements reçus.

C'est notamment par le courage des personnes qui signalent ou qui dénoncent des situations que le Bureau de l'inspecteur général peut initier des enquêtes. En conséquence, l'inspecteur général a le devoir et l'obligation de **prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat d'une personne qui fait un signalement ou une dénonciation soit préservé.**

Une personne qui communique, signale ou dénonce au Bureau de l'inspecteur général est protégée. La loi interdit d'exercer des mesures de représailles contre une personne qui communique avec l'inspecteur général ou encore de la menacer de mesures de représailles pour qu'elle s'abstienne de communiquer avec le Bureau de l'inspecteur général. Enfin, le législateur a prévu de lourdes amendes pour ceux et celles qui seraient tentés d'exercer des mesures de représailles à l'endroit d'une personne qui collabore avec le Bureau de l'inspecteur général.

#### ⚖️ LA LOI ⚖️

##### ***Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q. c. C-11.4)***

##### **Art. 57.1.13.**

*Toute personne peut communiquer à l'inspecteur général tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat<sup>16</sup> [...]*

*La personne qui communique à l'inspecteur général un renseignement*

<sup>16</sup> Voir les exceptions prévues à l'article 57.1.13 *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q. c. C-11.4).

*autorisé en vertu du premier alinéa peut le faire malgré la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (chapitre P-39.1), toute autre restriction de communication prévue par d'autres lois du Québec et toute obligation de loyauté ou de confidentialité pouvant la lier, notamment à l'égard de son employeur ou de son client.*

*Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'autoriser la personne qui communique avec l'inspecteur général à divulguer des renseignements protégés par le secret professionnel liant l'avocat ou le notaire à son client<sup>17</sup>.*

**Art. 57.1.14.**

*L'inspecteur général doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat d'une personne qui communique avec lui soit préservé. Dans le cadre de son mandat, il peut toutefois dévoiler l'identité de cette personne au Service de police de la ville ou au commissaire à la lutte contre la corruption.*

**Art. 57.1.15.**

*Il est interdit d'exercer des mesures de représailles contre une personne qui communique avec l'inspecteur général ou encore de menacer une personne de mesures de représailles pour qu'elle s'abstienne de communiquer avec lui.*

*Sont notamment présumées être des mesures de représailles la rétrogradation, la suspension, le congédiement ou le déplacement d'une personne visée au premier alinéa ainsi que toute sanction disciplinaire ou autre mesure portant atteinte à son emploi ou à ses conditions de travail.*

*Quiconque contrevient aux dispositions du présent article commet une infraction et est passible d'une amende de :*

- 1° 2 000 \$ à 20 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique;**
- 2° 10 000 \$ à 250 000 \$, dans les autres cas.**

*En cas de récidive, ces amendes sont portées au double.*

<sup>17</sup> Art. 57.1.13 de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q. c. C-11.4).



## 1.9. Cheminement d'un signalement ou d'une dénonciation



### 1.9.1. La réception du signalement ou de la dénonciation

La première étape est la réception du signalement ou de la dénonciation. Chaque signalement est traité par un employé du Bureau de l'inspecteur général avec un haut niveau de confidentialité. Une analyse préliminaire est faite en vue de déterminer le champ de compétence et les différents enjeux.

Lorsque le signalement ou la dénonciation est en lien avec le mandat de l'inspecteur général, un dossier d'enquête est ouvert.

### 1.9.2. L'analyse et l'enquête

Une fois le dossier ouvert, celui-ci est traité selon sa nature soit par l'équipe des inspections et enquêtes ou par l'équipe de l'expertise et de l'analyse. Dans les dossiers plus complexes, les équipes sont mises à contribution simultanément.

Une fois l'analyse et l'enquête terminées, un rapport d'enquête est soumis à l'inspecteur général pour décision.

### 1.9.3. La décision de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

À la suite de l'analyse et de l'enquête, le résultat de celles-ci est présenté au comité de direction du Bureau. Au final, l'inspecteur général peut prendre l'une des décisions suivantes :

- fermer le dossier lorsque (après analyse et enquête) le signalement s'avère non fondé;
- fermer le dossier lorsque (après analyse et enquête) le signalement s'avère fondé, mais que de l'avis de l'inspecteur général, la problématique ne mérite pas d'être portée à l'attention d'une instance décisionnelle;



- annuler un processus d'octroi de contrat; résilier ou suspendre un contrat, si les conditions d'ouverture exigées à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal* sont rencontrées;
- adresser un rapport et des recommandations à une instance décisionnelle de la Ville.

#### 1.9.4. Dépôt d'un rapport public

Dans la mesure où une enquête mène à des recommandations qui méritent l'attention du conseil municipal ou d'une autre instance décisionnelle, l'inspecteur général produit alors un rapport public.

## 2. Réalisations en 2014

Dès la nomination et l'arrivée en poste de l'inspecteur général, des signalements et dénonciations lui étaient transmis. En conséquence, il a immédiatement mis en place une ligne téléphonique (**514 280-2800**) visant à faciliter les signalements et les dénonciations. Deux (2) priorités furent établies pour les dix (10) mois d'opération de 2014, soit :

- répondre aux nombreux signalements et réaliser des enquêtes;
- mettre en place le premier Bureau d'inspecteur général au Canada.

Par ailleurs, au cours de l'exercice, l'administration municipale a octroyé une responsabilité et un budget additionnel au Bureau de l'inspecteur général pour la prise en charge et la gestion de la ligne éthique qui était jusqu'alors sous la responsabilité du contrôleur général.

### 2.1. Priorité n° 1 : Répondre aux signalements et réaliser des enquêtes

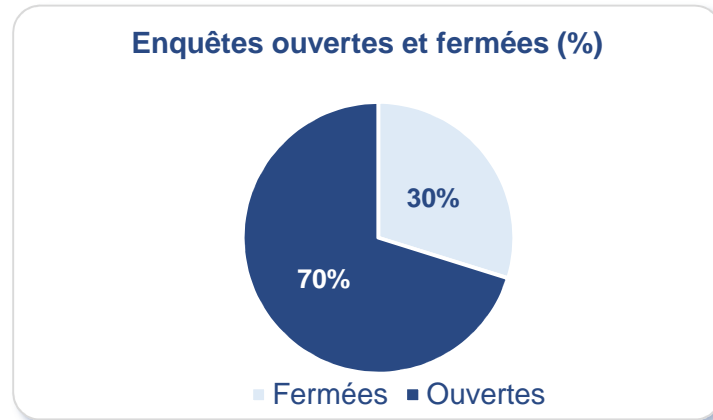
Le traitement des signalements et les enquêtes sont la priorité du Bureau de l'inspecteur général. En conséquence, toutes les actions et ressources du Bureau sont orientées en vue de supporter les opérations d'enquêtes.

Les enquêtes peuvent débuter de deux façons, soit par :

- les signalements et les dénonciations;
- l'initiative du Bureau de l'inspecteur général.



Pour l'année 2014 (24 février au 31 décembre), **cent quatre (104) dossiers d'enquête** ont été ouverts. Au 31 décembre 2014, **trente-et-un (31) étaient fermés** et **soixante-treize (73) étaient toujours ouverts**.



### 2.1.1. Enquêtes en cours

Au 31 décembre 2014, **soixante-treize (73) dossiers d'enquête et d'analyse étaient en cours**. Parmi ceux-ci, certains dossiers d'envergure nécessitant un travail d'enquête volumineux pourront faire l'objet de rapports publics spécifiques en 2015. À titre d'exemple, le rapport portant sur le *Projet de revalorisation et de développement, Horizon 2017 Société du parc Jean-Drapeau* qui a été déposé au conseil municipal le 23 mars 2015 fait partie des dossiers qui étaient toujours en cours au 31 décembre 2014.

### 2.1.2. Enquêtes fermées

Soulignons que sur **trente-et-un (31) dossiers fermés**, trois (3) enquêtes ont abouti à un rapport déposé aux instances décisionnelles. Deux (2) rapports ont fait l'objet d'un dépôt au conseil municipal et un (1) autre au conseil d'arrondissement de Verdun. Les autres dossiers ont été fermés pour différents motifs tels que :

- enquêtes référées;
- signalements qui, après enquête, s'avèrent non fondés ou qui ne cadrent pas dans le mandat ou la juridiction du Bureau de l'inspecteur général.

## Enquêtes terminées qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport public

En cours d'exercice, le Bureau de l'inspecteur général a ouvert beaucoup de dossiers d'enquête à la suite des signalements et des dénonciations reçues. Bon nombre de ces enquêtes se sont terminées d'une manière autre, sans qu'il ait été nécessaire de déposer un rapport public devant une instance décisionnelle. Voici quelques exemples non exhaustifs :

### 🔍 ENQUÊTES 🔍

#### BIG-D-2014-001 – Rejet d'une soumission

Un soumissionnaire se plaint du rejet de sa soumission. Il a été disqualifié du processus d'évaluation puisqu'il n'a pas fourni des documents attestant qu'il était bel et bien un fournisseur dans le domaine de l'appel d'offres. Toutefois, ce fournisseur fait affaire avec la Ville de Montréal depuis de nombreuses années. La proposition de prix de l'entreprise qui a remporté l'appel d'offres est de 100 000 \$ plus élevée que le plaignant.

- ✓ **Action du Bureau de l'inspecteur général** : Après analyse, le Bureau est intervenu entre le fournisseur et la Ville de Montréal. Cette intervention a permis au fournisseur de produire les documents manquants et de rendre sa soumission conforme. Finalement, le contrat a été octroyé à ce fournisseur et a engendré une économie pour la Ville de Montréal.

#### BIG-D-2014-002 – Contrat annulé

Une firme se plaint d'être lésée par l'annulation d'un appel d'offres sur lequel elle a soumissionné et pour lequel elle était le plus bas soumissionnaire conforme.

- ✓ **Action du Bureau de l'inspecteur général** : À la suite de l'enquête du Bureau, il s'avère que cette décision n'a pas été prise dans le but d'écarter un soumissionnaire pour en avantager un autre, mais pour d'autres raisons. Le Bureau est d'avis que la décision de l'unité d'affaires était justifiée et ferme le dossier en conséquence.

#### BIG-D-2014-003 – Corruption d'un fonctionnaire pour la vente d'un terrain

Cette enquête fait suite à une dénonciation alléguant plusieurs manquements administratifs et potentiellement la corruption d'un fonctionnaire dans la vente d'un terrain.

- ✓ **Action du Bureau de l'inspecteur général** : Après enquête, la dénonciation mentionnait surtout des manquements administratifs et l'allégation de corruption n'était appuyée par aucun fait ou information, mais du oui-dire. À la lumière de



l'enquête, le Bureau de l'inspecteur général constate que le processus de vente et les directives de la Ville de Montréal ont été suivis et respectés et qu'aucun avantage n'a été octroyé lors de la transaction.

## Dénonciation au commissaire à la lutte contre la corruption

Le Bureau de l'inspecteur général a réalisé des enquêtes qui, en regard aux faits recueillis, ont été référées à des entités responsables de l'application de la loi. Pour l'exercice 2014, **six (6) enquêtes ont été référées** à l'Unité permanente anticorruption (UPAC).



LA LOI

### *Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q. c. C-11.4)*

#### **Art. 57.1.18.**

*L'inspecteur général doit, s'il estime qu'une contravention à une disposition d'une loi fédérale ou du Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi impliquant de la corruption, de la malversation, de la collusion, de la fraude ou du trafic d'influence dans, entre autres, la passation ou l'exécution de contrats pourrait avoir été commise, effectuer sans délai une dénonciation au commissaire à la lutte contre la corruption.*

*En outre, il transmet à l'Autorité des marchés financiers tout renseignement qui peut lui être pertinent eu égard à son mandat en vertu du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).*

Ci-dessous, voici un exemple de dossier traité par l'inspecteur général et qui a également fait l'objet d'une dénonciation au commissaire à la lutte contre la corruption.

### Q ENQUÊTE Q

[BIG-D-2014-001 – Rapport et recommandation concernant l'appel public de propositions 1111368002](#)

Dans le cadre de l'enquête sur l'appel public de propositions 1111368002, le Bureau a obtenu les informations suivantes, qui ont d'ailleurs été exposées dans le rapport déposé au conseil municipal le 12 septembre 2014 :

À l'automne 2005, un tiers aurait sollicité un proposant pour obtenir de l'argent comptant en échange de la progression du dossier auprès des autorités politiques. Selon les versions obtenues, ce tiers aurait tenu des rencontres avec le proposant en question et aurait sollicité une somme de 100 000 \$ en argent comptant. Le proposant sollicité n'aurait pas donné suite à cette demande, car selon ses dires, il aurait sous-estimé l'influence réelle de ce tiers auprès des autorités politiques afin de faire progresser le dossier. De plus, il était difficile pour lui d'amasser une somme de 100 000 \$ en argent comptant. Aucune transaction monétaire n'a cependant eu lieu.<sup>18</sup>

- ✓ **Action du Bureau de l'inspecteur général :** « Les allégations relativement au pot-de-vin de 100 000 \$ sont de nature criminelle et doivent faire l'objet d'une divulgation de l'inspecteur général au commissaire à la lutte à la corruption (UPAC).<sup>19</sup>»

### 2.1.3. Rapports publics et recommandations

Le dépôt des rapports et des recommandations de l'inspecteur général sont prévus à l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*, qui se lit comme suit :

#### ⚖️ LA LOI ⚖️

#### **Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q. c. C-11.4)**

#### **Art. 57.1.23.**

*Au plus tard le 31 mars de chaque année, l'inspecteur général transmet au greffier et au maire de la ville, et ce, pour dépôt au conseil à la première séance ordinaire qui suit sa réception, un rapport constatant les résultats des réalisations de son mandat et formulant des recommandations, le cas échéant. Il transmet également ce rapport au commissaire à la lutte contre la corruption et à l'Autorité des marchés financiers.*

*L'inspecteur général peut également, **en tout temps**, transmettre au maire et au greffier tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui, de son avis, **méritent d'être portées à l'attention du conseil**. Le maire dépose ce rapport à la première séance ordinaire du conseil qui suit sa réception.*

<sup>18</sup> Bureau de l'inspecteur général, *Rapport et recommandation concernant l'appel public de propositions 1111368002*, URL : [http://www.bigmtl.ca/content/uploads/2014/11/rapport\\_12\\_sept\\_2014.pdf](http://www.bigmtl.ca/content/uploads/2014/11/rapport_12_sept_2014.pdf), page 10, site Internet consulté le 2015-03-18.

<sup>19</sup> Ibid.





*L'inspecteur général peut inclure dans ces rapports tout avis ou toute recommandation qu'il juge nécessaire d'adresser au conseil.*

*En outre, il peut, en tout temps, adresser tout avis ou toute recommandation qu'il juge nécessaire à toute instance décisionnelle de la Ville.*

**En vertu du 2<sup>e</sup> paragraphe de cet article, le Bureau de l'inspecteur général peut s'adresser aux instances décisionnelles de la Ville, et ce aussi souvent que nécessaire.** De par les constatations soulevées et les recommandations produites à l'occasion de rapports ponctuels rédigés à la suite des signalements, ou de sa propre initiative, le Bureau de l'inspecteur général informe ainsi les élus, au fur et à mesure, de toute problématique soulevée et suggère à ceux-ci des pistes de solution. **Par conséquent, le Bureau de l'inspecteur général entend privilégier le dépôt de rapports ponctuels aussi souvent que requis et n'attendra pas lors de son rapport annuel pour rendre public une situation que de son avis s'avère problématique.**

Le Bureau de l'inspecteur général a pris l'engagement de produire des rapports de qualité exceptionnelle qui soient opportuns, objectifs, exacts et présentés de telle façon que les personnes et organismes sous sa juridiction soient en mesure d'agir suivant l'information transmise.

Les conclusions et les recommandations de tout rapport public doivent être supportées par la preuve. Le Bureau de l'inspecteur général s'impose en conséquence la norme de preuve utilisée devant les tribunaux en droit civil, la prépondérance de la preuve. Ce fardeau de preuve comporte un degré raisonnable de probabilité.

Pour l'année 2014, **trois (3) rapports**<sup>20</sup> ont été déposés aux instances décisionnelles et rendus publics :

1. Rapport au conseil d'arrondissement de Verdun concernant une allégation d'un cahier des charges dirigé pour la fourniture d'une souffleuse;
2. Rapport et recommandation au conseil municipal de la Ville de Montréal concernant l'appel public de propositions 1111368002 (vente de terrain dans l'arrondissement Ville-Marie);
3. Rapport et recommandations au conseil municipal de la Ville de Montréal concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine).

<sup>20</sup> Bureau de l'inspecteur général, *Publications et rapports*, URL: <http://www.bigmtl.ca/publications-et-rapports/>, site Internet consulté le 2015-03-04.

Ces rapports contiennent au total **trente-et-un (31) constats et dix (10) recommandations** portant principalement sur la gestion de l'approvisionnement.

Par ailleurs, en date du dépôt du rapport annuel 2014, un rapport public a été déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal soit :



- **Projet de revalorisation et de développement, Horizon 2017 Société du parc Jean-Drapeau.**

Ce rapport ayant été déposé au conseil le 23 mars dernier, il fera partie des réalisations dans le rapport annuel 2015.

À elles seules, les enquêtes qui ont été rendues publiques ont nécessité un nombre très important d'heures de travail, des rencontres avec plus d'une centaine de témoins ainsi que plusieurs demandes de production de documents et de renseignements.

Avant d'aborder les trois (3) rapports publics et la réponse des instances décisionnelles à ceux-ci, il convient d'expliquer le rôle de l'autorité chargé d'étudier ces rapports, soit la Commission permanente sur l'inspecteur général.

### Rôle de la Commission permanente sur l'inspecteur général

La Commission permanente sur l'inspecteur général (Commission) a été instaurée à la suite de la création du Bureau de l'inspecteur général. Celle-ci a des objectifs bien précis et répond à des besoins particuliers.

Cette Commission a été créée, entre autres, afin de permettre au conseil municipal de faire le suivi et de prendre position face aux recommandations émises par le Bureau de l'inspecteur général. En effet, lors du dépôt d'un rapport du Bureau de l'inspecteur général aux instances, le conseil municipal transmet ledit rapport à la Commission pour l'étude et l'obtention d'un avis de sa part sur les recommandations faites par l'inspecteur général.

Le rôle officiel de la Commission est présenté comme suit :

*Cette commission a pour fonction d'étudier toute question se rapportant au mandat de l'inspecteur général et de faire au conseil les recommandations qu'elle juge appropriées. Elle exerce cette fonction soit à la demande du conseil ou du comité exécutif, soit de sa propre initiative.*

*Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général (14-013) et le Règlement sur la commission permanente*



*du conseil d'agglomération sur l'inspecteur général (RCG 14-014). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations échangées, l'accès aux travaux de la commission est limité aux personnes concernées. Chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux informations reçues.<sup>21</sup>*

À chaque fois qu'un rapport du Bureau de l'inspecteur général est déposé aux instances décisionnelles, la Commission lors de ses travaux invite l'inspecteur général afin qu'elle puisse obtenir de sa part des réponses à certaines questions ou des clarifications sur le rapport.

L'inspecteur général étant totalement indépendant de la Commission, celle-ci ne peut en aucun moment intervenir dans ses enquêtes.

## Les membres de la Commission permanente de l'inspecteur général

Les membres de la Commission sont nommés par le conseil municipal de la Ville et par le conseil d'agglomération. Ces membres sont au nombre de onze (11) dont une (1) présidente, trois (3) vice-présidents et sept (7) membres réguliers. Parmi ces membres, deux (2) sont également membres du comité exécutif et deux (2) proviennent d'une ville de l'agglomération.



**Lorraine Pagé,**  
Présidente,  
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville.



**Jean-Marc Gibeau,**  
Arrondissement Montréal-Nord.



**Richard Bergeron,**  
Vice-président,  
Arrondissement Ville-Marie.



**Beny Masella,**  
Ville de Montréal-Ouest.



**Benoit Dorais,**  
Vice-président,  
Arrondissement Le Sud-Ouest.



**Marie-Andrée Mauger,**  
Arrondissement de Verdun.



**Edgar Rouleau,**  
Vice-président,  
Ville de Dorval.



**Valérie Plante,**  
Arrondissement Ville-Marie.

<sup>21</sup> Ville de Montréal, *Commission sur l'inspecteur général*, URL : [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6877.125153570&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6877.125153570&_dad=portal&_schema=PORTAL), site Internet consulté le 2015-03-04.



**Manon Barbe,**  
Arrondissement de LaSalle.



**Lili-Anne Tremblay,**  
Arrondissement Saint-Léonard.



**Manon Gauthier,**  
Arrondissement de Verdun.

Enfin, soulignons que la Commission, dans les deux (2) dossiers dont elle était saisie, a recommandé au conseil municipal de suivre la majorité des recommandations du Bureau de l'inspecteur général. Les recommandations de la Commission sont à l'annexe 2 du présent rapport.

### **Rapport au conseil d'arrondissement de Verdun concernant une allégation d'un cahier des charges dirigé pour la fourniture d'une souffleuse**

Le 4 août 2014, le Bureau de l'inspecteur général a été saisi d'une plainte à l'effet que le cahier des charges, relativement à l'appel d'offres numéro 14-13787 pour la fourniture d'une souffleuse à neige de marque Larue ou RPM Tech, était dirigé.

#### **Recommandations adressées au conseil d'arrondissement de Verdun :**

- **Que l'appel d'offres 14-13787 pour la fourniture d'une souffleuse de marque Larue ou RPM Tech soit annulé et qu'un nouvel appel d'offres soit lancé;**
- **Que le devis technique soit préparé par des personnes ayant les compétences nécessaires pour exprimer les besoins en termes techniques et d'éliminer le plus possible le recours à des marques et modèles pour définir les caractéristiques requises.**



Voici la décision du conseil d'arrondissement de Verdun<sup>22</sup> :

	
<b>Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement</b>	
Séance ordinaire du mardi 2 septembre 2014	Résolution: CA14 210318
<b>Annuler l'appel d'offres public numéro 14-13787 - Fourniture d'une souffleuse à neige de marque Larue ou RPM Tech. (1146458009)</b>	
Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet	
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :	
D'annuler l'appel d'offres public numéro 14-13787 relatif à la fourniture d'une souffleuse à neige de marque Larue ou RPM Tech.	
20.09 1146458009	
Jean-François PARENTEAU Maire d'arrondissement	Caroline FISETTE Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement
Signée électroniquement le 4 septembre 2014	

### Rapport et recommandation au conseil municipal de la Ville de Montréal concernant l'appel public de propositions 1111368002 (vente de terrain dans l'arrondissement Ville-Marie)

En mars 2014, le Bureau de l'inspecteur général recevait une allégation à l'effet qu'un processus de vente de terrain par la Ville de Montréal à un tiers était vicié et comportait des irrégularités au niveau des règles administratives en vigueur. De plus, il était fait mention de l'implication d'élus et de hauts fonctionnaires et d'un potentiel conflit d'intérêts.

<sup>22</sup> Résolution CA14 210318 (Séance ordinaire du mardi 2 septembre 2014).

## Recommandation :

- Que l'appel public de propositions 1111348002 concernant la vente d'un terrain situé entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame, dans l'arrondissement Ville-Marie, soit annulé et qu'un nouvel appel public de propositions soit lancé.

La recommandation de la Commission sur l'inspecteur général est disponible en annexe 2.

Voici la décision du comité exécutif de la Ville de Montréal<sup>23</sup> :

	
<b>Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif</b>	
Séance ordinaire du mercredi 17 décembre 2014	Résolution: CE14 1965
Il est	
RÉSOLU :	
1- d'annuler l'appel public de propositions, aux fins de la vente d'un terrain vacant d'une superficie de 2 023,8 m <sup>2</sup> , situé entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques, à l'est de la Place d'Armes, dans l'arrondissement de Ville-Marie et constitué du lot 1 180 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;	
2- d'abroger la résolution CE12 0278 du 7 mars 2012.	
Adopté à l'unanimité.	
20.002 1143177001 /lt	
Pierre DESROCHERS	Yves SAINDON
Président du comité exécutif	Greffier de la Ville
(certifié conforme)	
Yves SAINDON Greffier de la Ville	
Signée électroniquement le 19 décembre 2014	

## Rapport et recommandations au conseil municipal de la Ville de Montréal concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine)

En mai 2014, le Bureau de l'inspecteur général recevait une plainte alléguant qu'un fournisseur, ayant remporté un appel d'offres, était avantagé en raison de son implication dans un contrat octroyé de gré à gré pour des études préliminaires directement liées à

<sup>23</sup> Résolution CE14 1965 (Séance ordinaire du mercredi 17 décembre 2014).



l'appel d'offres. En cours d'enquête, d'autres éléments se sont ajoutés au plan d'analyse initial afin de dresser un portrait complet de la situation.




#### **Recommandations :**

- **Que l'Administration réévalue les règles actuellement en vigueur à la Ville de Montréal permettant aux firmes faisant une étude préliminaire de participer au processus d'appel d'offres, et ce, afin de diminuer l'impression partagée par un très grand nombre de preneurs de cahier de charges qu'une firme faisant une étude préliminaire est grandement avantagée.**
- **Que l'Administration, lors d'appels d'offres publics, s'assure de l'existence d'études de marché concluant que plusieurs fournisseurs se qualifient à l'appel d'offres afin de favoriser une saine concurrence.**
- **Que l'Administration sensibilise les fonctionnaires, lors de l'octroi de contrats de gré à gré, à constituer un support documentaire minimum présentant une analyse et justifiant la décision de gestion, et ce, dans un souci de transparence, de traçabilité et d'équité.**
- **Que l'Administration restreigne, dans la mesure du possible, les processus d'appel d'offres durant la période des fêtes ou encore, que l'on donne un délai additionnel approprié.**

Dans ce rapport, l'inspecteur général laisse à la discrétion du conseil municipal le soin de décider d'annuler ou non le contrat.

Les recommandations de la Commission sur l'inspecteur général sont disponibles en annexe 2.

Voici la décision du conseil d'agglomération<sup>24</sup> :

<h1>Montréal </h1>			
<b>Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération</b>			
Assemblée ordinaire du jeudi 27 novembre 2014 Séance tenue le 27 novembre 2014	Résolution: CG14 0534		
<p><b>Suites à donner au contrat octroyé à Acertys dans le cadre du dossier 1146676001 pour la mise en oeuvre d'une démarche d'interaction avec le public dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest</b></p> <p>Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 novembre 2014 par sa résolution CE14 1794;</p> <p>Il est proposé par M. Alan DeSousa appuyé par M. Pierre Desrochers</p> <p>Et résolu :</p> <p>de résilier le contrat de services professionnels accordé à Acertys inc., approuvé par la résolution CG14 0122, relativement à la mise en oeuvre d'une démarche d'interaction avec le public dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest.</p> <p>Adopté à l'unanimité. 20.26 1144223001</p> <table><tr><td> Denis CODERRE Maire</td><td>Colette FRASER Greffière adjointe</td></tr></table> <p>(certifié conforme)</p> <p>Colette FRASER Greffière adjointe</p> <p>Signée électroniquement le 1er décembre 2014</p>		 Denis CODERRE Maire	Colette FRASER Greffière adjointe
 Denis CODERRE Maire	Colette FRASER Greffière adjointe		

<sup>24</sup> Résolution CG14 0534 (Assemblée ordinaire du jeudi 27 novembre 2014, Séance tenue le 27 novembre 2014).





## 2.2. Priorité n° 2 : Mise sur pied d'un premier Bureau d'inspecteur général

La mise sur pied d'un premier Bureau d'inspecteur général a nécessité des efforts considérables. Pensons notamment à l'établissement des valeurs en vue d'orienter le nouveau personnel et l'embauche de celui-ci, l'acquisition d'outils de travail, la définition des méthodes et standards du Bureau, ainsi que plusieurs autres aspects d'importance afin d'assurer la tenue d'enquêtes de qualité en temps opportun. La mise en place complète du Bureau devrait être complétée à l'été 2015, notamment par le comblement des derniers postes.

### 2.2.1. Les valeurs du Bureau de l'inspecteur général

Afin que le personnel du Bureau de l'inspecteur général soit animé de principes communs guidant les travaux d'enquêtes, les valeurs du Bureau ont été définies et priorisées, soit :

Confiance – Intégrité – Transparence

Ce choix s'explique par le fait que les citoyens, les élus, les employés et les fournisseurs doivent avoir **confiance** au Bureau afin de lui signaler ou de lui dénoncer des irrégularités ou des manquements. Cette confiance découle de l'indépendance, du professionnalisme et de la confidentialité du Bureau. Dans le même ordre d'idées, afin d'être crédible lorsqu'il adresse des recommandations sur des problématiques, le Bureau doit être lui-même un exemple d'**intégrité**. Enfin, le but ultime du Bureau est de faire des enquêtes visant à améliorer la **transparence** des activités et décisions municipales en enquêtant sur des problématiques et en apportant des recommandations ou d'autres actions le cas échéant.

Ces trois valeurs ont été jugées essentielles au succès du Bureau et, de ce fait, ont été intégrées dans le logo officiel du Bureau de l'inspecteur général.





## 2.2.2. La structure du Bureau de l'inspecteur général

Le Bureau de l'inspecteur général est structuré en trois (3) équipes qui permettent une coordination maximale afin de mener à bien les activités d'analyse et enquête, la prise de signalements et de dénonciations et enfin, la formation.

### **Équipe des inspections et enquêtes**

Les employés de cette équipe ont pour mission d'exécuter des enquêtes, des inspections et des rencontres de témoins. Ils doivent aussi assurer la protection des dénonciateurs.

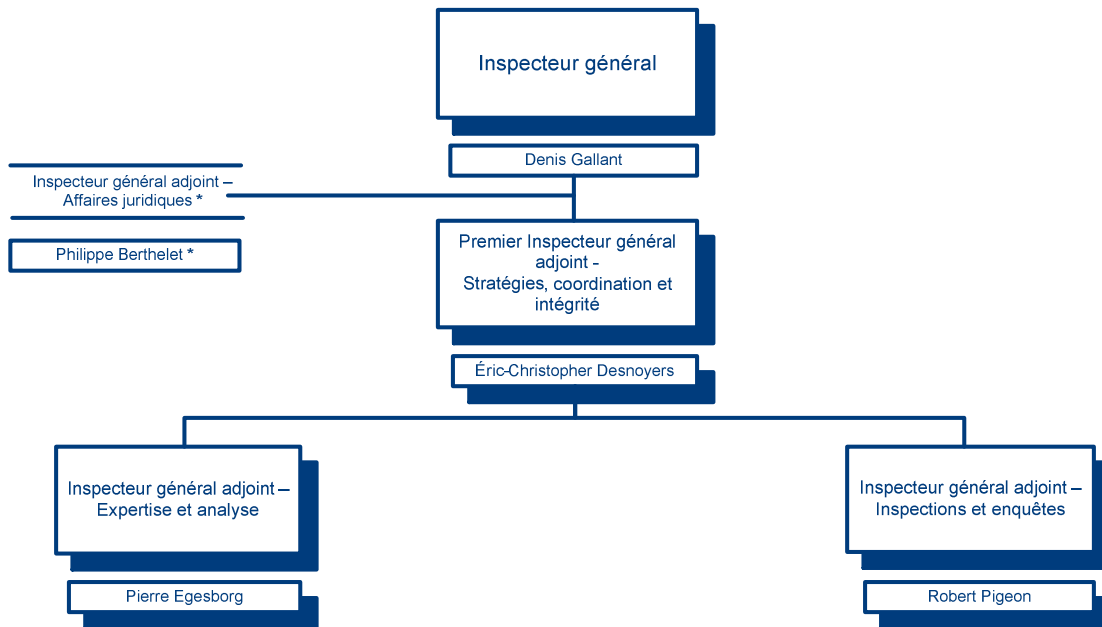
### **Équipe Expertise et analyse**

Les employés de cette équipe ont pour mission principale de supporter les enquêtes en fournissant une expertise de haut niveau dans différents domaines tels que l'ingénierie, l'approvisionnement et les technologies de l'information. De plus, cette équipe réalise des analyses de marché en matière de gestion contractuelle et d'analyse des coûts.

### **Équipe Stratégies, coordination et intégrité**

Les employés de cette équipe ont pour mission principale d'assurer le développement de la stratégie du Bureau, la coordination au niveau administratif, la gestion de la ligne de signalement, la gestion du plan de formation en intégrité et un support aux enquêtes en matière d'éthique et de juricomptabilité.

L'organigramme suivant présente la structure organisationnelle qui a été mise en place afin de réaliser le mandat du Bureau de l'inspecteur général.



\* L'avocat conseil assume un rôle d'inspecteur général adjoint par la loi

### 2.2.3. Le recrutement de l'équipe

Au 31 décembre 2014, le Bureau de l'inspecteur général comptait **vingt-et-un (21) employés** sur un total potentiel de **trente-et-une (31)** personnes.

Au 31 mars 2015, l'effectif est de 25 employés<sup>25</sup>. Mentionnons que le processus de recrutement est relativement long en raison du caractère unique des postes à combler et du temps requis pour réaliser, pour chacun des employés, les enquêtes de sécurité et de réputation nécessaires. Ces enquêtes sont indispensables pour s'assurer du haut niveau d'intégrité et de fiabilité des employés qui travaillent au Bureau de l'inspecteur général.

Lorsque l'ensemble des effectifs aura été recruté, le Bureau de l'inspecteur général bénéficiera des différents champs d'expertise détaillés au schéma suivant.

<sup>25</sup> Incluant quatre (4) prêts de service provenant de corps policiers.



\* Il est à noter que l'expertise en matière juridique relève de l'inspecteur général et de l'inspecteur général adjoint – Affaires juridiques.

#### 2.2.4. Choix des bureaux, emménagement et acquisition de biens

Après avoir partagé les locaux du Bureau du contrôleur général pendant un peu plus de trois (3) mois, l'inspecteur général et son équipe se sont installés, en juin 2014, dans les bureaux situés au 1550, rue Metcalfe, 12e étage, bureau 1200.

Enfin, comme il s'agissait d'une toute nouvelle entité, il a été nécessaire de procéder à l'achat de l'ensemble des ressources matérielles nécessaires au fonctionnement et aux opérations d'enquête.



## 2.2.5. Mise en ligne du site Internet

Le 4 décembre 2014, le Bureau de l'inspecteur général a lancé son site Internet qui, nous l'espérons, deviendra un outil privilégié de communication auprès des citoyens, des élus, des employés, des fournisseurs, et des médias : [www.bigmtl.ca](http://www.bigmtl.ca).

Plusieurs informations utiles sont disponibles sur le site, dont les rapports déposés par le Bureau de l'inspecteur général. Une application conviviale et sécurisée permet de faire des signalements ou des dénonciations de façon confidentielle. Le site Internet se veut un **guichet unique** pour recueillir plusieurs types de signalements ou dénonciations.

À propos du Bureau de l'inspecteur général

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de promouvoir l'intégrité, de prévenir et de lutter contre toute manœuvre odieuse dans le cadre de l'octroi et l'exécution de contrats de la Ville de Montréal ou de toute personne morale qui lui est liée, telles que :

- Société des transports de Montréal (STM);
- Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);
- Société du parc Jean-Drapeau (SPD);
- Autres.

Principales fonctions

1. Surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville ou par une personne morale liée.
2. Recommander au conseil toute mesure visant à prévenir les manquements à l'intégrité dans le cadre de la passation des contrats par la Ville ou dans le cadre de leur exécution.
3. Recommander au conseil toute mesure visant à favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière de passation ou d'exécution de contrats.
4. Vérifier au sein de la Ville l'application de telles mesures adoptées par tout conseil.
5. Former les membres des conseils de même que les fonctionnaires et employés afin qu'ils reconnaissent et comprennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la Ville ou dans le cadre de leur exécution.
6. Gérer et traiter les signalements et les dénonciations en matière éthique et contractuelle.

SIGNALEZ / DÉNONCEZ >

ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ >

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Adresse 1550 rue Metcalfe, 12<sup>e</sup> étage Bureau 1200 Montréal (Québec) H3A 1X6

Courriel [BIG@bigmtl.ca](mailto:BIG@bigmtl.ca)

Téléphone 514-280-2800

Télécopieur 514-280-2877

CONFIANCE | INTÉGRITÉ | TRANSPARENCE © Tous droits réservés, BIG

## 2.2.6. Réseautage avec les bureaux américains

En vue de bénéficier de l'expérience des autres bureaux d'inspecteur général, dès la mise en place du bureau, des communications ont été initiées avec l'*Association des inspecteurs généraux* et certains bureaux aux États-Unis. Au fil des mois, ces communications se sont transformées en un solide réseau d'échange, notamment avec l'inspecteur général de la Ville de Chicago qui est une ville similaire à Montréal en termes de taille, d'effectifs et d'activités. Par ailleurs, certains autres échanges ont amené le Bureau à recevoir des outils nécessaires à la mise en place du Bureau.



Enfin, le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal suscite un grand intérêt aux États-Unis, puisqu'il s'agit d'une première au Canada. À cet effet, l'*Association des inspecteurs généraux* a invité l'inspecteur général à donner une conférence sur son rôle en tant que premier inspecteur général au Canada.

Cette conférence s'est tenue à Newark, New Jersey, lors du colloque annuel de l'*Association des inspecteurs généraux* le 22 octobre 2014.

### 2.3. Priorité n° 3 : Mise en place de la ligne de signalement et de dénonciation

Les lignes de signalement et dénonciation sont un facteur clé de succès pour les bureaux d'inspecteur général. En effet, lors d'un sondage effectué auprès de certains bureaux aux États-Unis, nous avons constaté que l'ensemble des lignes de signalement et de dénonciation, et ce, sans exception, sont sous la responsabilité des bureaux d'inspecteur général.

En conséquence, dès la nomination de l'inspecteur général, une des priorités a été de mettre en place une telle ligne, ce qui a été fait dans le premier mois. La mise en place de la ligne de signalement et de dénonciation a impliqué l'instauration de normes et standards pour la collecte, mais aussi pour le traitement et l'analyse des informations ainsi que pour la protection et la confidentialité des dénonciateurs.

#### 2.3.1. Historique de la ligne éthique de la Ville de Montréal

En avril 2009, l'administration municipale mandatait le Bureau du vérificateur général pour mettre sur pied une ligne de signalement pour la Ville de Montréal, soit la ligne éthique.<sup>26</sup> En 2010, l'administration municipale transférait cette responsabilité, ainsi que les ressources y étant affectées, vers le Bureau du contrôleur général.<sup>27</sup> Le comité exécutif de la Ville de Montréal a ensuite confié au Bureau de l'inspecteur général la responsabilité de la gestion de la ligne éthique<sup>28</sup>. À cet effet, un budget additionnel annuel de deux cent quarante-sept mille sept cents dollars (247 700 \$) lui a été octroyé.

*[...] compte tenu du mandat conféré à l'inspecteur général dans le projet de Loi no 73 Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal et faisant suite à la volonté de l'Administration de transférer la ligne éthique à*

<sup>26</sup> Résolution CM09 0293 (Assemblée ordinaire du lundi 27 avril 2009, Séance tenue le 28 avril 2009).

<sup>27</sup> Résolution CM10 0949 (Assemblée ordinaire du lundi 13 décembre 2010, Séance tenue le 14 décembre 2010).

<sup>28</sup> Résolution CE14 0890 (Séance ordinaire du mercredi 4 juin 2014). Notons que l'approbation du transfert des crédits a été autorisée par la résolution CE14 1230 (Séance ordinaire du mercredi 6 août 2014).



*une entité indépendante relevant du conseil municipal, le présent sommaire décisionnel vise à transférer la ligne éthique [...]*<sup>29</sup>

Le fait de confier la ligne éthique au Bureau de l'inspecteur général est opportun puisque cela diminue la confusion des plaignants en créant une porte d'entrée unique. Aussi, le Bureau de l'inspecteur général peut traiter des signalements ou des dénonciations concernant des élus, ce qui ne pouvait être fait lorsque la responsabilité était sous la direction générale. Enfin, la confidentialité des dénonciateurs est pleinement assurée.

### **2.3.2. Fusion des deux lignes : La ligne de signalement et de dénonciation du Bureau de l'inspecteur général**

À la suite du transfert de la ligne éthique au Bureau de l'inspecteur général, le fonctionnement de celle-ci a été revu. En conséquence, les deux lignes (la ligne éthique et la ligne de signalement et de dénonciation du Bureau de l'inspecteur général) ont été fusionnées. La ligne en découlant devient une porte d'entrée unique qui permet aux citoyens, élus, employés, fournisseurs, etc., de signaler ou de dénoncer les irrégularités ou les actes répréhensibles et anormaux pour un ensemble de problématiques.

Essentiellement, cette ligne reçoit les signalements de toute personne en matière de :

- vol, perte ou utilisation inappropriée des biens de la Ville;
- conflit d'intérêts;
- irrégularité administrative;
- collusion, corruption, pots de vin ou fraude;
- perte et inefficacité;
- manquement à l'éthique par un employé;
- mauvaise gestion ou non-respect des politiques et procédures en vigueur.

### **2.3.3. Annulation du contrat avec la firme externe**

Une firme externe assurait le contrat de la ligne éthique depuis sa création pour un coût annuel d'environ cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$). Compte tenu de la mission du Bureau de l'inspecteur général, de ses pouvoirs et de ses obligations en matière de confidentialité, une décision a été prise afin d'assurer le service au sein même du Bureau de l'inspecteur général. En conséquence, un site Internet sécurisé a été développé et des employés ont été formés pour la prise et le traitement de signalements. Le contrat avec la firme externe prendra fin en juin 2015.

<sup>29</sup> Sommaire décisionnel 1143570005, section justification.

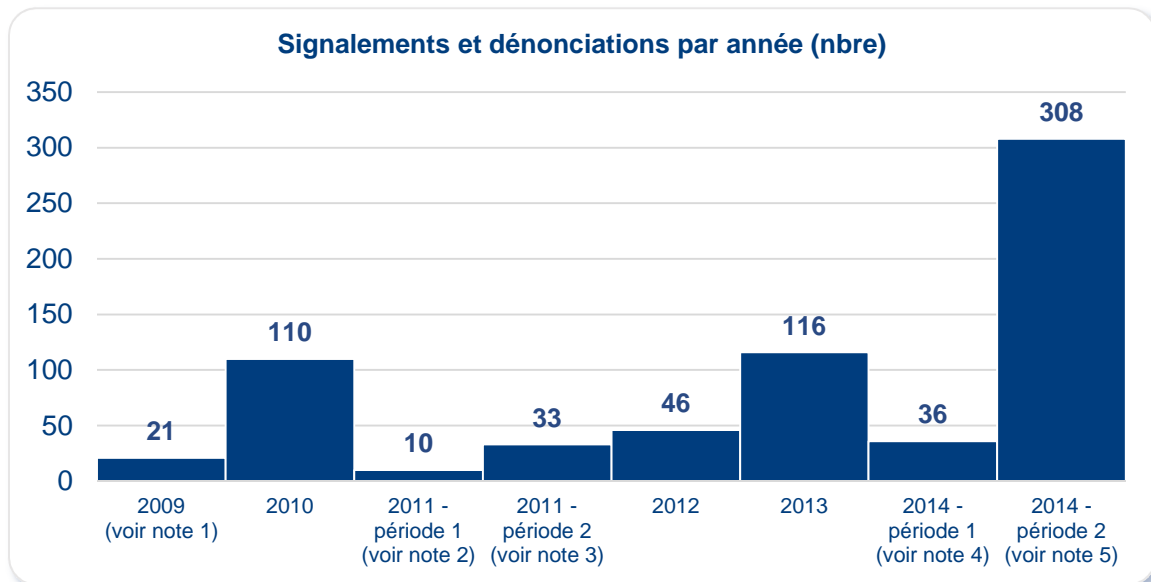
### 2.3.4. Discussions pour la prise en charge de la ligne de signalement et de dénonciation de la STM

La Société de transport de Montréal (STM) est en discussion avec le Bureau de l'inspecteur général en vue de lui confier la prise des signalements et des dénonciations de la Société. Le Bureau assurerait ainsi la mise sur pied et la gestion de la ligne de signalement de cet organisme à même sa ligne actuelle. La STM compte plus de neuf mille (9 000) employés.

### 2.3.5. Résultats 2014, un nombre record de signalements

Pour l'exercice 2014 (24 février au 31 décembre), un nombre record de plaintes a été adressé au Bureau de l'inspecteur général. En effet, plus de **trois cent huit (308) signalements et dénonciations** ont été acheminés au Bureau. Il s'agit de **près de trois (3) fois le nombre de signalements** reçus pour l'année antérieure qui s'élevait à cent-seize (116) signalements.

#### Nombre de signalements depuis la création de la ligne éthique



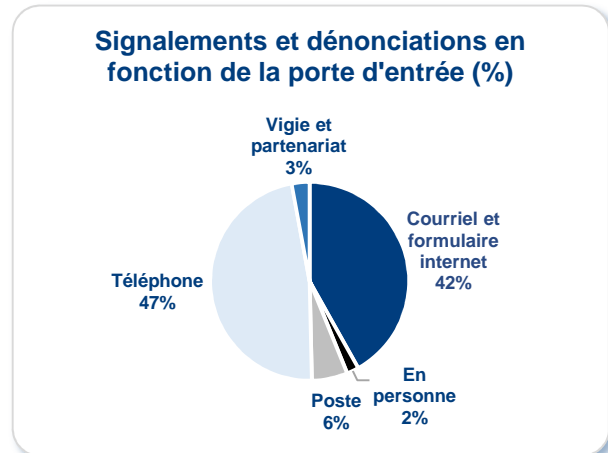
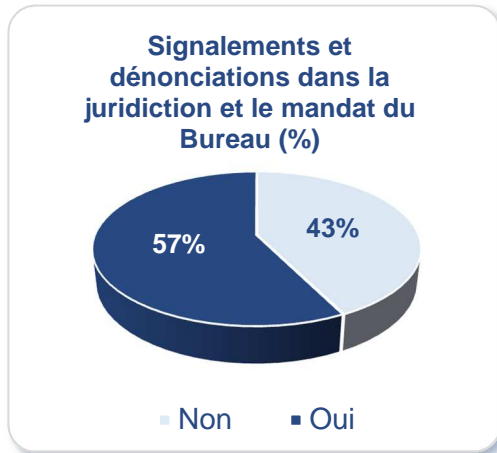
#### Notes

- 1) À partir du 15 décembre 2009.
- 2) Du 1<sup>er</sup> janvier au 27 mars 2011, soit la période où la ligne éthique était gérée par le Bureau du vérificateur général.
- 3) À partir du 28 mars 2011, soit la date à partir de laquelle la ligne éthique était gérée par le Bureau du contrôleur général.
- 4) Du 1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2014 (Bureau du contrôleur général)
- 5) Du 26 février 2014 au 31 décembre 2014, soit de la création du Bureau de l'inspecteur général à la fin de l'année.





Des statistiques détaillées sur ces signalements et dénonciations sont présentées dans les graphiques et les tableaux suivants :



### Signalements et dénonciations par nature (%)

Nature	%
Irrégularité au processus d'octroi ou d'exécution de contrat(s)	30,5%
Collusion, corruption, pots-de-vin ou extorsion	11,0%
Mauvaise gestion ou violation des règles en vigueur	9,2%
Manquement à l'éthique par un élu ou un employé, conflit d'intérêts	5,5%
Irrégularité dans un processus de dotation ou autre cas en ressources humaines	5,5%
Problème de zonage, irrégularité dans la gestion immobilière ou dans l'octroi des permis	4,9%
Fraude, vol ou mauvaise utilisation des biens	3,9%
Autres cas, plaintes diverses, ou manque d'information	29,5%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

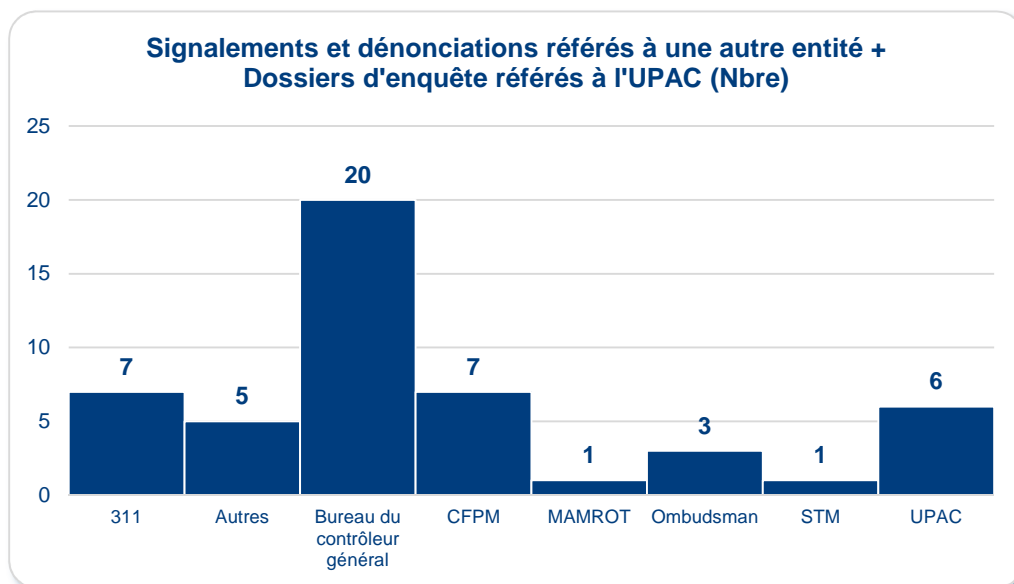
### Signalements et dénonciations par type de source (%)

Types de source	%
Citoyen(ne)	46,8%
Employé(e) ou ex-employé(e)	17,8%
Fournisseur, sous-contractant ou soumissionnaire	16,2%
Anonyme ou inconnu	8,8%
Partenaire	2,3%
Vigie	0,6%
Autres	7,5%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

En assumant seul la gestion de la ligne de signalement et dénonciation, le Bureau de l'inspecteur général reçoit bon nombre des signalements qui n'entrent pas dans son mandat. Selon le cas, le signalement est alors transmis, avec l'accord du plaignant, à la bonne entité ou encore, le plaignant est invité à s'adresser directement au service ou à l'organisme concerné.

### Signalements ou dénonciations référés ou transférés par le Bureau

Pour l'exercice 2014 (24 février au 31 décembre), **cinquante (50)** signalements ou dossiers ont été référés ou transférés à d'autres entités. Six (6) dossiers ont été référés à l'Unité permanente anticorruption (UPAC).



Ci-dessous, voici quelques exemples de signalements et de dénonciations référés à une autre entité.

#### 🗣️ SIGNALEMENTS ET DÉNONCIATIONS 🗣️

##### BIG-S-2014-001 – Irrégularité dans un processus de dotation

Un employé aurait été nommé sur un poste alors qu'aucun affichage n'aurait été publié afin de permettre aux autres employés de postuler sur le poste.

- ✓ **Action du Bureau de l'inspecteur général** : transmission du signalement, avec l'accord du plaignant, à la Commission de la fonction publique de Montréal.



#### BIG-S-2014-003 – Vol de temps et utilisation inappropriée des biens de la Ville

Un employé ferait du travail personnel lors des heures de travail. De plus, il utiliserait le matériel de la Ville à des fins personnelles.

- ✓ **Action du Bureau de l'inspecteur général** : transmission du signalement, avec l'accord du plaignant, au Bureau du contrôleur général de la Ville de Montréal.

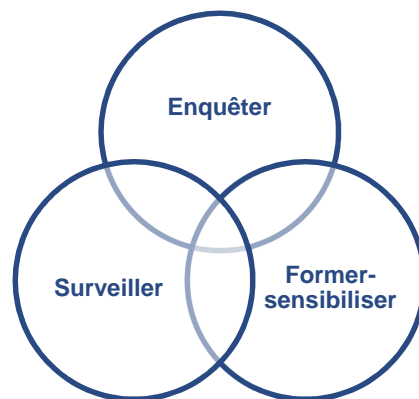
#### BIG-S-2014-003 – Dézonage

Un citoyen souhaite que sa terre agricole soit dézonée. Il se plaint que, dépendamment des partis politiques au pouvoir, certaines terres sont dézonées et d'autres pas.

- ✓ **Action du Bureau de l'inspecteur général** : Le plaignant a été référé à l'Ombudsman de Montréal.

### 3. Les priorités du Bureau de l'inspecteur général pour 2015

Avec moins d'une année d'existence, le Bureau de l'inspecteur général poursuit les projets prioritaires amorcés en 2014 et met en place son plan d'action 2015, basé sur trois (3) actions prioritaires soit, **enquêter**, **surveiller** et **former-sensibiliser**.



#### 3.1. Enquêter

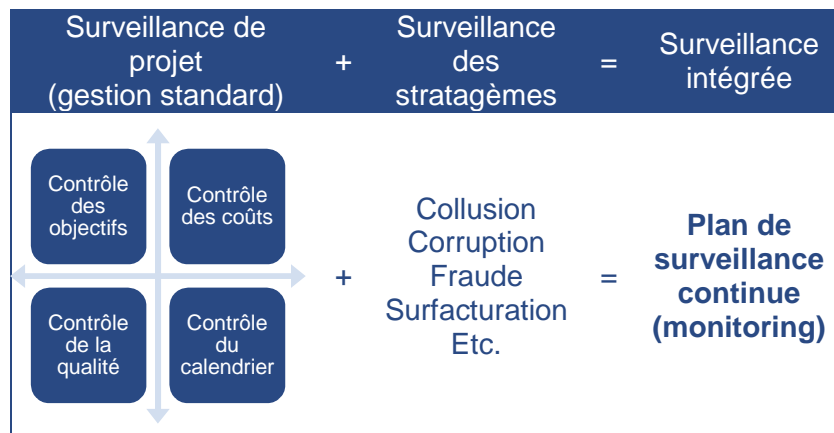
Tel que mentionné précédemment, les enquêtes peuvent être initiées de deux (2) façons : par signalement ou dénonciation ou à l'initiative du Bureau de l'inspecteur général.

La priorité du Bureau de l'inspecteur général est, et restera, d'enquêter sur les signalements et les dénonciations qui cadrent dans son mandat et sa juridiction. Notons qu'au 31 décembre 2014, **soixante-treize (73) dossiers étaient toujours ouverts**. À la suite de nouveaux signalements reçus en 2015, d'autres dossiers d'enquêtes se sont ajoutés.

### 3.2. Surveiller (plan de surveillance continue)

Le Bureau de l'inspecteur général s'inspire de certains bureaux aux États-Unis, qui exercent une surveillance continue sur des travaux d'envergure ou encore sur des ouvrages dont le niveau de risque est élevé. En conséquence, le Bureau entamera un ou plusieurs plans de surveillance continue sur des ouvrages ou activités faits à contrat.

Un plan de surveillance continue consiste, pour une entité indépendante et qui n'est pas partie prenante des opérations, à surveiller un projet de l'élaboration initiale à l'exécution finale. En plus des contrôles de gestion standards (objectifs, coûts, qualité et échéancier), le Bureau assurera une surveillance pour toute tentative de fraude, collusion, corruption, surfacturation, etc.



Concrètement, voici des exemples d'actions que pourrait prendre le Bureau dans un plan de surveillance continue :

- vérification de l'estimation en vue de lancer un appel d'offres;
- participation (annoncée ou non) d'un membre du personnel du Bureau, à titre d'observateur, lors du déroulement d'un comité de sélection;
- présence à l'ouverture des soumissions;
- observation sur la rédaction des devis et des appels d'offres;
- vérification des incidences, contingences ou dépassements (extras);
- vérification de la facturation;



- vérification de la qualité;
- vérification de l'échéancier;
- etc.

Il est important de souligner que le responsable du projet continue d'être la personne imputable et que les contrôles découlant d'un plan de surveillance continue ne remplacent pas les contrôles normaux que doivent assurer les gestionnaires.

Considérant le niveau d'effort requis pour mettre en œuvre un plan de surveillance continue, le Bureau de l'inspecteur général mettra en place, pour 2015, une ou plusieurs stratégies qui pourront être exécutées sur des activités ciblées ou encore sur l'ensemble du projet ou de l'ouvrage.

## Le Programme complémentaire de planage – revêtement (PCPR)

### Qu'est que le PCPR?

Dans le cadre du *Programme triennal d'immobilisations* (PTI) 2015-2017, il a été décidé d'allouer au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) un budget de cinquante millions de dollars (50 M\$) par année, pour les années 2015 et 2016, afin de lancer un programme de soutien à la voirie locale, soit, le PCPR. Tel qu'il est détaillé dans le PTI,

*Ce programme vise à accroître les investissements dans le réseau routier local et à optimiser le partage des efforts entre le réseau routier artériel et le réseau routier local de façon à atteindre l'objectif de réhabiliter le réseau routier montréalais, le plus rapidement possible et au moindre coût.*<sup>30</sup>

Il a été résolu, par le conseil municipal de la Ville de Montréal, d'offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre de ce programme<sup>31</sup>.

En regard des risques inhérents à la mise en œuvre de ce programme d'envergure, l'administration municipale s'est adressée au Bureau de l'inspecteur général afin d'assurer la surveillance continue du *Programme complémentaire de planage-revêtement* (PCPR). Le Bureau de l'inspecteur général a accepté ce rôle et en fera l'une de ses priorités en 2015 et en 2016.

<sup>30</sup> Ville de Montréal, *Programme triennal d'immobilisations 2015-2017, Fiches détaillées par services*, URL : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/SERVICE\\_FIN\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PTI2015-17\\_Fiches\\_detaillees\\_service\\_optimise.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/SERVICE_FIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PTI2015-17_Fiches_detaillees_service_optimise.pdf), site Internet consulté le 2015-03-05, page 109.

<sup>31</sup> Résolution CM14 1035 (Assemblée ordinaire du lundi 27 octobre 2014, Séance tenue le 28 octobre 2014).

### 3.3. Former et sensibiliser

En vertu de la loi, l'inspecteur général a le devoir de former les élus de même que les fonctionnaires et employés afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la Ville ou dans le cadre de leur exécution.

#### ⚖️ LA LOI ⚖️

##### **Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q. c. C-11.4)**

###### **Art. 57.1.8.**

[...]

*L'inspecteur général a également pour mandat de former les membres des conseils de même que les fonctionnaires et employés **afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la ville ou dans le cadre de leur exécution.***

Le Bureau de l'inspecteur général prévoit commencer une série de formations à l'automne 2015.

Plus spécifiquement, cette série de formations permettra de :

- ✓ Améliorer la compréhension et la détection des risques en matière contractuelle;
- ✓ Renforcer les connaissances en matière d'approvisionnement et d'intégrité;
- ✓ Développer les capacités d'évaluation et de gestion de risques ainsi que d'une culture d'intégrité au sein de l'organisation;
- ✓ Faire connaître le Bureau de l'inspecteur général et sensibiliser les intervenants à l'importance de signaler et dénoncer les manquements.

Afin d'éviter les chevauchements et les dédoublements, la formation devra être arrimée avec des formations actuellement dispensées par différentes unités à la Ville de Montréal ou d'autres organismes.



## **Discussions entre l'Unité permanente anticorruption et le Bureau de l'inspecteur général**

L'Unité permanente anticorruption (UPAC) et le Bureau de l'inspecteur général discutent actuellement afin que la «Formation sur l'intégrité dans les contrats publics et la lutte contre la corruption et la collusion» soit intégrée à la formation donnée par le Bureau de l'inspecteur général.

En conséquence, le Bureau de l'inspecteur général dispenserait, pour les deux organismes, la formation pour la Ville de Montréal ainsi que pour toute personne morale liée (telle la STM). L'UPAC et le Bureau ont tous deux à cœur le développement d'une culture d'intégrité et d'éthique.

### **3.4. Consolidation du Bureau de l'inspecteur général**

Avec moins d'une année d'existence, le Bureau est encore très récent et des actions doivent être faites pour finaliser la mise en place de celui-ci, notamment au niveau :

- de l'embauche des effectifs (le Bureau vise l'été 2015 pour compléter l'ensemble des comblements de postes);
- de l'intégration de la ligne de signalement et de dénonciation découlant de la fin du contrat avec la firme externe à la fin juin 2015;
- d'un plan de communication visant à promouvoir la ligne de signalement et de dénonciation et à diminuer la confusion chez les plaignants face aux différentes unités de contrôle au sein de la Ville de Montréal.

## Annexe 1 – Reddition de compte

### Accès à l'égalité à l'emploi

Voici quelques statistiques détaillées, en date du 31 mars 2015, relativement aux groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité à l'emploi dans les organismes publics*.

#### Répartition des effectifs du Bureau de l'inspecteur général selon les groupes visés par la loi

Catégorie	Nbre	%
Hommes	15	60%
Femmes	10	40%
Total	25	100%
Autochtones*	0	0%
Minorités visibles*	4	16%
Minorités ethniques*	1	4%
Personnes handicapées*	0	0%

\*Ces groupes comprennent des hommes et des femmes

### Budget 2014

Le Bureau de l'inspecteur général dispose d'un budget correspondant à 0,11% des dépenses de fonctionnement de la Ville de Montréal. Le budget original alloué pour l'année 2014 a été de cinq millions de dollars (5 M\$). À cette somme, il faut ajouter des crédits supplémentaires de cent vingt-cinq mille cinquante-six dollars (125 056 \$) suite au transfert de la ligne éthique (le montant a été ajusté au prorata de l'année écoulée).

Compte tenu des travaux pour sa mise en place du Bureau, le Bureau de l'inspecteur général a dépensé 53% du montant qui lui a été octroyé pour l'année 2014. L'écart découlant principalement des postes non comblés.

### Budget 2015

Le budget 2015 octroyé au Bureau de l'inspecteur général correspond à 0,11% des dépenses de fonctionnement de la Ville de Montréal additionné aux crédits supplémentaires de deux cent quarante-sept mille sept cents dollars (247 700 \$) suite au transfert de la ligne éthique. Le budget 2015 du Bureau représente donc un montant de cinq millions cinq cent cinquante mille quatre cents dollars (5 550 400 \$).





## Annexe 2 – Recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général

**Commission permanente sur l'inspecteur général**

**Recommandation faisant suite au rapport de  
l'inspecteur général concernant l'appel public de  
propositions 1111368002**

Rapport déposé au conseil municipal  
Le 27 octobre 2014

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### *La commission permanente sur l'inspecteur général*

#### *Président*

*M. Richard Bergeron  
Arrondissement de Ville-Marie*

#### *Vice-présidents*

*M. Benoit Dorais  
Arrondissement Le Sud-Ouest*

*M. Lionel Perez  
Arrondissement de Côte-des-Neiges –  
Notre-Dame-de-Grâce*

#### *Membres*

*Mme Manon Barbe  
Arrondissement de LaSalle*

*Mme Manon Gauthier  
Arrondissement de Verdun*

*M. Jean-Marc Gibeau  
Arrondissement de Montréal-Nord*

*Mme Justine McIntyre  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro*

*Mme Valérie Plante  
Arrondissement de Ville-Marie*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 27 octobre 2014

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil municipal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au règlement 14-013, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal sa recommandation faisant suite au rapport de l'inspecteur général concernant l'appel public de propositions 1111368002.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Richard Bergeron  
Président

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **RECOMMANDATION DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL**

---

*CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 24 mars 2014 du règlement 14-013 portant sur la Commission permanente sur l'inspecteur général;*

*CONSIDÉRANT le dépôt par l'inspecteur général à l'assemblée du conseil municipal du 15 septembre 2014 du Rapport et recommandation concernant l'appel public de propositions 1111368002 (dépôt CM14 0875);*

*CONSIDÉRANT que la Commission a tenu une séance de travail le 25 septembre 2014 pour étudier le Rapport de l'inspecteur général;*

*CONSIDÉRANT les questions soulevées par les membres de la commission et l'information donnée par l'inspecteur général;*

*CONSIDÉRANT les nombreux constats de l'inspecteur général quant aux situations irrégulières dans ce dossier et quant aux délais anormaux associés à un processus de vente d'un terrain qui a débuté il y a plus de neuf ans;*

La Commission recommande, à l'unanimité, que le comité exécutif donne suite à la recommandation de l'inspecteur général d'annuler l'appel public de propositions 1111368002 concernant la vente d'un terrain situé entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et de lancer un nouvel appel public de propositions.



**Commission permanente sur l'inspecteur général**

**Recommandations faisant suite au Rapport de  
l'inspecteur général concernant l'appel d'offres  
13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine)**

Rapport déposé au conseil municipal  
le 24 novembre 2014

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
le 27 novembre 2014

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### *La commission permanente sur l'inspecteur général*

#### *Président*

*M. Richard Bergeron  
Arrondissement de Ville-Marie*

#### *Vice-présidents*

*M. Benoit Dorais  
Arrondissement Le Sud-Ouest*

*M. Lionel Perez  
Arrondissement de Côte-des-Neiges –  
Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Edgar Rouleau  
Maire de la Cité de Dorval*

#### *Membres*

*Mme Manon Barbe  
Arrondissement de LaSalle*

*Mme Manon Gauthier  
Arrondissement de Verdun*

*M. Jean-Marc Gibeau  
Arrondissement de Montréal-Nord*

*M. Beny Masella  
Maire de la Ville de Montréal-Ouest*

*Mme Justine McIntyre  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro*

*Mme Valérie Plante  
Arrondissement de Ville-Marie*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 24 novembre 2014

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil municipal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal ses recommandations faisant suite au rapport de l'inspecteur général concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Richard Bergeron  
Président

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## MISE EN CONTEXTE

---

Le 6 novembre 2014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a tenu une séance de travail pour étudier le rapport et les recommandations de l'inspecteur général concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet sainte-Catherine).

La commission a d'abord entendu l'inspecteur général, Me Denis Gallant, qui a présenté son analyse, ses constats et ses recommandations. L'inspecteur général est d'avis que l'appel d'offres n'a pas favorisé un marché concurrentiel. Il considère aussi cet appel d'offres comme hautement problématique en raison des critères du devis, des communications entourant l'appel d'offres et le déroulement du comité de sélection. Il constate également que les événements enquêtés font mal paraître les fonctionnaires et l'expertise des employés de l'organisation. Il croit que des changements dans les manières de faire s'imposent afin qu'une telle situation ne se reproduise plus. Il constate enfin que la firme qui a obtenu le contrat a été avantagée dans le processus, bien qu'on ne puisse affirmer que cette dernière a influencé le déroulement ou le résultat du processus d'octroi du contrat. Il souligne néanmoins le malaise exprimé à quelques reprises par la firme quant au déroulement du processus.

Par la suite, la commission a reçu des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et du Service de l'approvisionnement (SA). Les membres de la commission souhaitaient ainsi se renseigner sur le degré d'avancement de l'exécution du contrat visé par le rapport de l'inspecteur général, mesurer les impacts d'une éventuelle annulation de ce contrat et s'informer davantage sur la gestion du processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Selon le SIVT, l'avancement des livrables du contrat était de 55 % en date du 31 octobre 2014 et, selon toute vraisemblance, les étapes 1 à 4 du mandat devaient être complétées à la mi-novembre. Pour le SIVT, une annulation du contrat à ce stade-ci aurait des impacts importants à court et moyen termes. Cela aurait pour effet d'interrompre la démarche de consultation amorcée et de possiblement faire face à une demande de dédommagement du fournisseur. Il faudrait aussi qu'une équipe de la Ville, n'ayant pas toute l'expertise requise, supplée à la perte du fournisseur. Il deviendrait nécessaire d'octroyer un autre contrat pour compléter la démarche d'interaction avec le public, ce qui entraînerait des délais importants à l'échéancier prévu. À moyen terme, cela générerait des délais liés à l'obligation d'octroyer un autre contrat en acceptabilité sociale, augmenterait le risque d'interventions en urgence sur les infrastructures et reporterait des investissements prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) avec les risques de hausses de coûts liés à l'inflation.

L'annulation du contrat aurait aussi des impacts sur la perception actuelle de la qualité de la démarche et obligerait à recréer une nouvelle relation avec les parties prenantes au projet. Pour le SIVT, un report de la démarche aurait des impacts défavorables sur l'acceptabilité sociale du projet, nuirait à l'image et à la crédibilité du projet et représenterait un risque de ne pas réaliser le projet selon les besoins exprimés lors de la démarche en cours de participation des citoyens.

Enfin, le SA et le SIVT ont dressé un portrait des mesures qui encadrent l'approvisionnement en services professionnels à la Ville de Montréal.



## **RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL**

---

*CONSIDÉRANT les règlements 14-013 et RCG 14-014 portant sur la Commission permanente sur l'inspecteur général;*

*CONSIDÉRANT le dépôt par l'inspecteur général à l'assemblée du conseil municipal du 27 octobre 2014 du Rapport et recommandation concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine) (CM 14 0970);*

*CONSIDÉRANT que la Commission a tenu une séance de travail le 6 novembre 2014 pour étudier le Rapport de l'inspecteur général;*

*CONSIDÉRANT les questions soulevées par les membres de la commission et l'information donnée par l'inspecteur général et les représentants des services municipaux;*

*CONSIDÉRANT les constats et les recommandations de l'inspecteur général;*

*CONSIDÉRANT l'état d'avancement du mandat du contrat découlant de l'appel d'offres 13-13242 et les conséquences d'une annulation du contrat sur les échéances et la réalisation du projet Sainte-Catherine;*

La Commission fait, à la majorité, les recommandations suivantes au comité exécutif :

### **R-1**

Que l'administration résilie le contrat issu de l'appel d'offres 13-13242 liant la Ville de Montréal et la firme Acertys.

### **R-2**

Conformément à la recommandation de l'inspecteur général, que l'administration réévalue les règles actuellement en vigueur à la Ville de Montréal permettant aux firmes faisant une étude préliminaire de participer au processus d'appel d'offres, et ce, afin de diminuer l'impression partagée par un très grand nombre de preneurs de cahier de charges à l'effet qu'une firme faisant une étude préliminaire est grandement avantagée.

### **R-3**

Conformément à la recommandation de l'inspecteur général, que l'administration, lors d'appels d'offres publics, s'assure de l'existence d'études de marché concluant que plusieurs fournisseurs se qualifient à l'appel d'offres afin de favoriser une saine concurrence.

### **R-4**

Conformément à la recommandation de l'inspecteur général, que l'administration sensibilise les fonctionnaires, lors de l'octroi de contrats de gré à gré, à constituer un support documentaire minimum présentant une analyse de l'offre disponible sur le marché, particulièrement en ce qui concerne les services professionnels, et justifiant la décision de gestion, et ce, dans un souci de transparence, de traçabilité et d'équité.

**R-5**

Que l'administration mandate le directeur général pour qu'il veille à l'application ferme par les fonctionnaires des règles et directives relatives à la gestion des processus d'appels d'offres, notamment en ce qui a trait aux contrats de services professionnels.

**R-6**

Plus spécifiquement, que le directeur général veille à rappeler aux cadres supérieurs de la Ville qu'ils doivent effectuer un suivi attentif des gestes posés en matière contractuelle par des employés placés sous leur responsabilité.

**R-7**

Que l'administration s'assure, dans le cas de contrats de services professionnels où des études préliminaires ont été réalisées par un soumissionnaire dans le cadre d'un projet, que ces études soient mentionnées au sommaire décisionnel avec le nom des firmes qui les ont réalisées.

**R-8**

Que la Direction générale s'assure qu'un suivi des recommandations du présent rapport soit effectué et présenté au comité exécutif.

Enfin, la commission invite l'inspecteur général à donner suite à son intention d'ajuster son plan de formation en matière d'éthique et d'intégrité pour, notamment :

- informer les nouveaux employés des différences existantes entre les règles d'octroi de contrats du domaine public et privé;
- sensibiliser les fonctionnaires à l'importance de la ségrégation des tâches du chargé de projet et du comité de sélection;
- inciter les employés confrontés à une situation inconfortable ou anormale, à soumettre la situation à la ligne de signalement du Bureau de l'inspecteur général.

La commission souhaite aussi que cette formation soit déployée dans les meilleurs délais auprès des fonctionnaires et des élus.

<http://www.bigmtl.ca>



**Dossier # : 1155271001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le Bilan annuel 2014 de la qualité de l'eau potable des systèmes de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, tel qu'exigé par le Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Il est recommandé :  
de déposer le bilan annuel 2014 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-DesBailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-03-23 09:35

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155271001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le Bilan annuel 2014 de la qualité de l'eau potable des systèmes de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, tel qu'exigé par le Règlement sur la qualité de l'eau potable.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Relevant du Service de l'eau, la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble de la population de l'agglomération à partir de six usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J.-DesBailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

Depuis mars 2013, l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère du Développement durable, environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige du responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau. Ce bilan doit être rendu public aux utilisateurs à la demande. Il présente un résumé de tous les résultats des analyses d'eau effectuées en vertu du RQEP et explique tous les dépassements de norme. De manière facultative, la liste de toutes les plaintes relatives à la qualité de l'eau peut également y figurer.

La Division d'expertise technique du service de l'environnement de la Ville de Montréal a le mandat d'assister la DEP pour produire ce bilan. Tel qu'exigé par le RQEP, le bilan a été produit et a été tenu à la disposition du ministre responsable avant le 31 mars. De plus, conformément à ce règlement, le bilan sera disponible aux utilisateurs des réseaux de distribution de l'eau potable sur le site internet de la Ville de Montréal, dès qu'il aura été soumis aux instances.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0181 - 1er mai 2014 - Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2013 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, DesBaillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CM13 0693 - 26 août 2013 - Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2012 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater et DesBaillets.

## **DESCRIPTION**

Ce présent dossier vise à déposer au conseil d'agglomération le bilan annuel de la qualité de l'eau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Les analyses microbiologiques et des substances organiques n'ont présenté aucun dépassement des seuils réglementaires.

Les analyses de substances inorganiques, plus spécifiquement le plomb, ont dépassé la norme prescrite. Les dépassements enregistrés sont le résultat d'une campagne exhaustive d'échantillonnage du plomb dans des secteurs potentiellement problématiques, avec la présence d'entrées de service en plomb, dans un but de cibler les actions correctrices. Un plan d'action a été mis de l'avant par la Ville dans le cadre d'une entente avec le MDDELCC pour éliminer les entrées de service en plomb, côté public, d'ici 2027. Un dépliant sur le plomb a été distribué aux propriétaires des résidences touchées. De plus, une lettre faisant état des résultats et des recommandations leur a également été adressée.

Afin de démontrer de la transparence et faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de l'agglomération, le Service de l'eau a opté pour la publication du bilan sur son site internet. De plus, une synthèse des plaintes relatives à la qualité de l'eau, section facultative du bilan, est présentée dans le bilan 2014.

En 2014, la Ville de Senneville a été alimentée par l'usine Pierrefonds uniquement. Ce qui explique qu'il n'y a pas de bilan de qualité Senneville par l'usine Pointe-Claire, contrairement à l'année 2013.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal a à coeur de rencontrer les exigences du RQEP et de faire preuve de transparence par la publication du bilan de l'eau sur le site internet de la Ville de Montréal. Les citoyens pourront le consulter facilement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En facilitant l'accès à l'information par la population, ce bilan contribue à mettre la communauté au coeur du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire équivaldrait à contrevenir au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et rendrait les Villes passibles d'une amende.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Outre la diffusion du bilan de l'eau 2014 sur le site internet de la Ville de Montréal, la Direction des communications n'a pas prévu d'autres opérations de communication.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan au conseil d'agglomération : Avril 2015  
Publication : diffusion du bilan sur le site internet : Avril 2015.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

André CAZA  
Resp. des operations (service de l'eau)

**Tél :** 514 872-3893  
**Télécop. :** 514 872-8623

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-19

André MARSAN  
Chef de l'exploitation des usines

**Tél :** 514 872-5090  
**Télécop. :** 514 872-8623

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-03-19

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2015-03-23

## Bilan de qualité 2014.

Ci-joint les bilans de qualité des réseaux où la direction de l'eau potable de la Ville de Montréal a réalisé les prélèvements d'eau.

<b>Usine</b>	<b>Réseau</b>	<b>Numéro de l'installation de distribution</b>	
<b>Atawater et Charles J.Des Baillels</b>	Montréal	X0008084	
	Jardin botanique	X2055668	
<b>Pointe-Claire</b>	Pointe-Claire	X 0008942	
	Beaconsfield	X 0008948	
	Kirkland	X 0008946	
	Sainte-Anne-de-Bellevue	X 0008126	
	Dollard-des-Ormeaux par Pointe-Claire	X 2146082	
	Baie D'Urfé	X 0008953	
	<b>Usine Pierrefonds</b>	Pierrefonds	X0009131
		Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds	X0008973
Senneville par Pierrefonds		X0008960	
Lachine		X 0008959	
<b>Usines Dorval</b>	Dorval	X 0008923	
	Île Dorval	134283390701 X0008902	



# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

**Nom de l'installation de distribution :** Dollard-des-Ormeaux

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008973

**Nombre de personnes desservies :** 46 674

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> +

ville de Dollard-Des-Ormeaux et selon le décret 2014

**Date de publication du bilan :** 2015-03-03

## **Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Jack Benzaquen, directeur général. Tél. 514-684-8060 [jbenzaquen@ddo.qc.ca](mailto:jbenzaquen@ddo.qc.ca)

Anna Polito, Directrice de l'Aménagement urbain et de l'ingénierie. Tél. 514-684-0722  
[apolito@ddo.qc.ca](mailto:apolito@ddo.qc.ca)

## **Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : [llaroche@ville.montreal.qc.ca](mailto:llaroche@ville.montreal.qc.ca)

## **Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## **À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à*

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(numéro X0008973), année 2014

celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	47 X 12 = 564	659	1
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	47 X 12 = 564	659	0

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2014-08-27	C. totaux	Rue Hemingway	Absence / 100 ml 90 % du temps	Présence* / 100 ml	Inspection et reprise d'échantillon. Rien a été détecté / 100 ml

Légende \* : Il s'agit d'un résultat à déclaration obligatoire.

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(numéro X0008973), année 2014

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0 *		
<b>Arsenic</b>	0 *		
<b>Baryum</b>	0 *		
<b>Bore</b>	0 *		
<b>Cadmium</b>	0 *		
<b>Chrome</b>	0 *		
<b>Cuivre</b>	20	20	0
<b>Cyanures</b>	0 *		
<b>Fluorures</b>	0 *		
<b>Nitrites + nitrates</b>	0 *		
<b>Mercure</b>	0 *		
<b>Plomb</b>	20	20	0
<b>Sélénium</b>	0 *		
<b>Uranium</b>	0 *		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

Note : \* Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(numéro X0008973), année 2014

## **2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)**

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

X Aucun dépassement de norme

## **3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée** (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Turbidité	12	12	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :**

X Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(numéro X0008973), année 2014

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0 *		
Autres substances organiques	0 *		

Note : \* Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	38.3

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(numéro X0008973), année 2014

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

X Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Acides haloacétiques	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

X Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(numéro X0008973), année 2014

Page 6 de 9

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Laurent Laroche \* et Mylène Rémillard \*\*

Fonction : \* Chef de section, expertise technique \*\* Chimiste

Signature\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2015-03-03

Laurent Laroche  
Chef de section

Signature\*\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2015-03-03

Mylène Rémillard  
Chimiste

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(numéro X0008973), année 2014

Page 7 de 9

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6497,54201575&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable](http://www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable). Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable par l'usine de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique **accès rapide**.



Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds  
(numéro X0008973), année 2014  
Page 8 de 9



## 8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

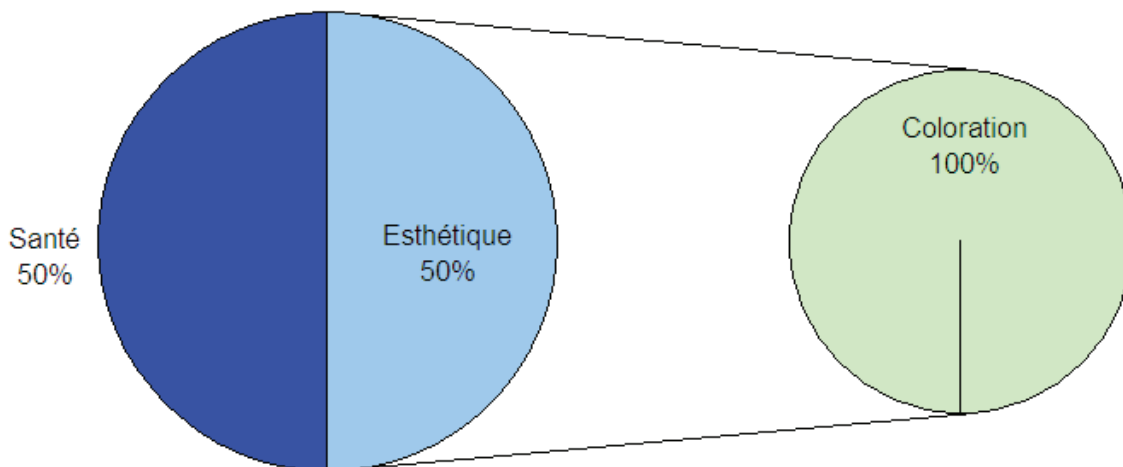
Il y a 2 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Pour toutes les plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Une (1) plainte a nécessité une intervention terrain concernant une problématique de coloration jaune de l'eau. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse fut réalisé, une lettre explicative fut envoyé au demandeur.

Une (1) plainte était pour l'esthétique et l'autre pour des questions de santé (gastroentérite)

Voici la répartition des plaintes

### **Dollard-Des-Ormeaux alimentée par l'usine de Pierrefonds: répartition des plaintes nécessitant une analyse de l'eau en 2014**



Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(numéro X0008973), année 2014

Page 9 de 9

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

<b>Nom de l'installation de distribution :</b>	Société de gestion Marie-Victorin / Jardin botanique de Montréal
<b>Numéro de l'installation de distribution :</b>	X2055668
<b>Nombre de personnes desservies :</b>	Réseau touristique
<b>Date de publication du bilan :</b>	<u>2015-03-11</u>

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Jean Bouvrette, Chef de section, services techniques.

Tél. 514-868-3010

Courrier électronique; jbouvrette@ville.montreal.qc.ca

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

**Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

**À noter :**

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin  
(numéro\_X2055668), année2014

1

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin  
(numéro\_X2055668), année2014

2

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	8 X 12 = 96	97	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	8 X 12 = 96	97	0

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

3

(numéro\_X2055668), année 2014

Page 3 de 9

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0 *		
<b>Arsenic</b>	0 *		
<b>Baryum</b>	0 *		
<b>Bore</b>	0 *		
<b>Cadmium</b>	0 *		
<b>Chrome</b>	0 *		
<b>Cuivre</b>	1	1	0
<b>Cyanures</b>	0 *		
<b>Fluorures</b>	0 *		
<b>Nitrites + nitrates</b>	0 *		
<b>Mercure</b>	0 *		
<b>Plomb</b>	1	1	0
<b>Sélénium</b>	0 *		
<b>Uranium</b>	0 *		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0 *		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

Note : \* L'eau qui alimente ce réseau provient du réseau de Montréal X0008084

## **2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)**

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

X Aucun dépassement de norme

## **3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)**

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Turbidité	12	12	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :**

X Aucun dépassement de norme

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Pesticides	0 *		
Autres substances organiques	0 *		

Note : \* L'eau qui alimente ce réseau provient du réseau de Montréal X0008084

### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)</b> Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	39.2

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**  
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

X Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

X Aucun dépassement de norme



## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Laurent Laroche \* et Mylène Rémillard \*\*

Fonction : \* Chef de section, expertise technique \*\* Chimiste

Signature\* :



Date : 2015-03-11

Signature\*\* :



Date : 2015-03-11

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

**8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

**Nom de l'installation de distribution :** Senneville (aqueduc phillips)

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008959

Attention, en 2014 les réseaux X0008959 et X0008960 ont été fusionnés ensemble car ils sont désormais desservis uniquement par l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds)

**Nombre de personnes desservies :** 937

**Source :** <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

**Date de publication du bilan :** 2015-03-03

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** Shawn Aloysius, Ingénieur de la ville de Senneville.

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

**Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

**À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système*

Nom de l'installation Senneville

(numéro X0008959), année 2014

peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

**IL EST À NOTER QUE LE RÉSEAU DE SENNEVILLE (AQUEDUC PHILLPPS) A ÉTÉ ENLEVÉ DE LA BASE DE DONNÉES DU MINISTÈRE.**

**POUR 2014 CE RÉSEAU SERA INCLUS DANS LE RÉSEAU X0008959 QUI SERA IDENTIFIÉ SENNEVILLE PAR PIERREFONDS.**

**EN NOVEMBRE 2013, DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION ONT PERMIS DE RACCORDER LE RÉSEAU X0008959 AU RÉSEAU DESSERVI PAR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE PIEFFEDONDS. JUSQU'EN NOVEMBRE 2013, L'EAU PROVENAIT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE POINTE-CLAIRE.**

### **1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée**

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	2 X 12 = 24	98	Aucun
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	2 X 12 = 24	98	Aucun

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Senneville  
(numéro X0008959), année 2014

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0		0
<b>Arsenic</b>	0		0
<b>Baryum</b>	0		0
<b>Bore</b>	0		0
<b>Cadmium</b>	0		0
<b>Chrome</b>	0		0
<b>Cuivre</b>	5	5	0
<b>Cyanures</b>	0		0
<b>Fluorures</b>	0		0
<b>Nitrites + nitrates</b>	0		0
<b>Mercure</b>	0		0
<b>Plomb</b>	5	5	0
<b>Sélénium</b>	0		0
<b>Uranium</b>	0		0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0 *		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

Note : \* Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

X Aucun dépassement de norme

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	15	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes (article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

## 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)</b> Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	26.3

## 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

X Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Acides haloacétiques	0	N/A	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	N/A	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	N/A	N/A
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0	N/A	N/A
Substances radioactives	0	N/A	N/A

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

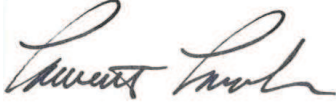
X Aucun dépassement de norme




## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Laurent Laroche \* et Mylène Rémillard \*\*

Fonction : \* Chef de section, expertise technique \*\* Chimiste

Signature\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2015-03-03

Laurent Laroche  
Chef de section

Signature\*\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2015-03-03

Mylène Rémillard  
Chimiste

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés pour l'usines qui alimente ce réseau. Il s'agit de l'usine de Pierrefonds. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6497,54201575&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable](http://www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable). Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable par l'usine de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique **accès rapide**



Nom de l'installation Senneville  
(numéro X0008959), année 2014

## 8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

**Nom de l'installation de distribution :** Beaconsfield

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008948

**Nombre de personnes desservies :** 19547

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

selon décret 2014

**Date de publication du bilan :** 2015-03-03

## **Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Nathalie Libersan-Laniel, Greffière et directrice des affaires publiques.

Ville de Beaconsfield.

Tél. : 514-428-4400 poste 4421

Courrier électronique : [nlibersan-laniel@beaconsfield.ca](mailto:nlibersan-laniel@beaconsfield.ca)

## **Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : [llaroche@ville.montreal.qc.ca](mailto:llaroche@ville.montreal.qc.ca)

## **Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## **À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation Beaconsfield (numéro X0008948), année 2014

Page 1 de 8

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	20 X 12 = 240	312	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	20 X 12 = 240	312	0

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0		
<b>Arsenic</b>	0		
<b>Baryum</b>	0		
<b>Bore</b>	0		
<b>Cadmium</b>	0		
<b>Chrome</b>	0		
<b>Cuivre</b>	10	10	0
<b>Cyanures</b>	0		
<b>Fluorures</b>	0		
<b>Nitrites + nitrates</b>	0		
<b>Mercure</b>	0		
<b>Plomb</b>	10	10	0
<b>Sélénium</b>	0		
<b>Uranium</b>	0		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

## **2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)**

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

Aucun dépassement de norme **3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée**

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Turbidité	12	12	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :**

Aucun dépassement de norme

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
*(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	67.4

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
26 mai 2014	THM	540 Beaurepaire	80	82.1	Au moment de l'échantillonnage, la moyenne annuelle mobile était conforme à la norme. applicable
28 mai 2014	THM	575 Boul. Elm	80	89.9	
17 oct. 2014	THM	575 Boul. Elm	80	82.8	



**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0		
Substances radioactives	0		

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Signature\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2015-03-03

Laurent Laroche  
Chef de section

Signature\*\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2015-03-03

Mylène Rémillard  
Chimiste

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

**8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

**Nom de l'installation de distribution :** Dollard-des-Ormeaux (par Pointe-Claire)

**Numéro de l'installation de distribution :** X2146082

**Nombre de personnes desservies :** 3490

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

selon le décret 2014

**Date de publication du bilan :** 2015-03-03

## Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

- Jack Benzaquen, directeur général.  
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : [jbenzaquen@ddo.qc.ca](mailto:jbenzaquen@ddo.qc.ca)
- Anna Polito, Directrice de l'Aménagement urbain et de l'ingénierie.  
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : [apolito@ddo.qc.ca](mailto:apolito@ddo.qc.ca)

## Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Laurent Laroche, Chef de section Expertise technique
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : [llaroche@ville.montreal.qc.ca](mailto:llaroche@ville.montreal.qc.ca)

## Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation Dollard-Des-Ormeaux ( par pointe-Claire)  
(numéro X2146082), année 2014

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	8 X 12 = 96	108	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	8 X 12 = 96	108	0

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0		
<b>Arsenic</b>	0		
<b>Baryum</b>	0		
<b>Bore</b>	0		
<b>Cadmium</b>	0		
<b>Chrome</b>	0		
<b>Cuivre</b>	5	5	0
<b>Cyanures</b>	0		
<b>Fluorures</b>	0		
<b>Nitrites + nitrates</b>	0		
<b>Mercure</b>	0		
<b>Plomb</b>	5	5	0
<b>Sélénium</b>	0		
<b>Uranium</b>	0		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

## **2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)**

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

Aucun dépassement de norme

## **3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée** (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Turbidité	12	12	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :**

Aucun dépassement de norme

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	N/A *		
Autres substances organiques	N/A *		

### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu\text{g/l}$ ) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	4	4	55.4

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme



**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0		
Substances radioactives	0		

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature\* : \_\_\_\_\_ Date : 2015-03-03

Laurent Laroche  
Chef de section



Signature\*\* : \_\_\_\_\_ Date : 2015-03-03

Mylène Rémillard  
Chimiste

-----Section facultative-----

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

**8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

**Nom de l'installation de distribution :** Cité de Dorval

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008923

**Nombre de personnes desservies :** 18849

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

selon le décret 2014

**Date de publication du bilan :** 2015-03-03

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Jean-Paul Landry, ingénierie municipale

Tél. : 514-633-4077 Courrier électronique : [jplandry @ ville.dorval.qc.ca](mailto:jplandry@ville.dorval.qc.ca)

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

**Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

**À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à*

Nom de l'installation \_\_Cité de Dorval \_\_\_\_\_

(numéro X0008923), année \_2014

*celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	20 X 12 = 240	262	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	20 X 12 = 240	262	0

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2014-01-28	C. totaux	Boulevard Hymus	Absence / 100 ml pour 90 % des échantillons	Présence* / 100 ml	Inspection et échantillonnage à nouveau. Il y avait absence de c. totaux / 100 ml

Légende :

\* Lors de présence de c. totaux, une déclaration obligatoire est faite au responsable du réseau ainsi qu'aux autorités gouvernementales (MDDELCC, Santé publique et MAPAQ)

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	10	20	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	10	20	0
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)**

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

X Aucun dépassement de norme

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme



## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu\text{g/l}$ ) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	51.2

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Acides haloacétiques	0	0	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	N/a	-
Nitrites (exprimés en N)	0	N/a	-
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0	N/a	-
Substances radioactives	0	N/a	-

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

X Aucun dépassement de norme

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Signature\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2015-03-03

Laurent Laroche  
Chef de section

Signature\*\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2015-03-03

Mylène Rémillard  
Chimiste

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6497,54201575&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable](http://www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable). Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide



## 8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

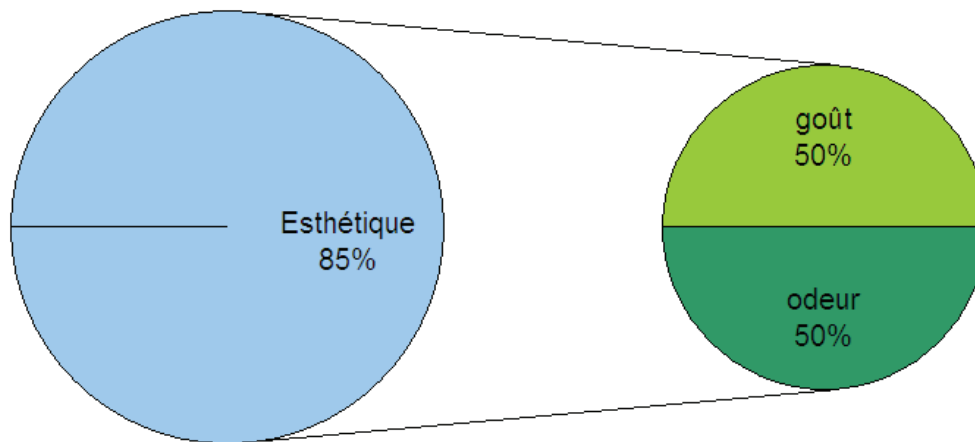
Il y a 2 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Pour ces deux plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

100 % des plaintes furent pour l'esthétique

Voici la répartition des plaintes

### Dorval: répartition des plaintes nécessitant une analyse de l'eau en 2014



Les plaintes pour l'esthétique se regroupaient en différents groupes que voici;

Odeur = 50 % (odeur chimique)

Goût = 50 % (chlore)

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

<b>Nom de l'installation de distribution :</b>	Île de Dorval
<b>Numéro de l'installation de distribution :</b>	X0008902
<b>Nombre de personnes desservies :</b>	58 Source : Réseau saisonnier, réf. Ville de Dorval
<b>Date de publication du bilan :</b>	2015-03-03

## **Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Jean-Paul Landry, ingénierie municipale

Tél. : 514-633-4077 Courrier électronique : jplandry @ ville.dorval.qc.ca

## **Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

## **Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## **À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	2 X 12 = 24	36	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	2 X 12 = 24	36	0

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0		0
<b>Arsenic</b>	0		0
<b>Baryum</b>	0		0
<b>Bore</b>	0		0
<b>Cadmium</b>	0		0
<b>Chrome</b>	0		0
<b>Cuivre</b>	2	2	0
<b>Cyanures</b>	0		0
<b>Fluorures</b>	0		0
<b>Nitrites + nitrates</b>	0		0
<b>Mercure</b>	0		0
<b>Plomb</b>	2	2	0
<b>Sélénium</b>	0		0
<b>Uranium</b>	0		0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

## **2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)**

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

X Aucun dépassement de norme

## **3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée**

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Turbidité	5	5	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :**

X Aucun dépassement de norme



## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu\text{g/l}$ ) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	2	3	32.8

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Acides haloacétiques	0	N/A	-
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	N/A	-
Nitrites (exprimés en N)	0	N/A	-
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0	N/A	-
Substances radioactives	0	N/A	-

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Laurent Laroche \* et Mylène Rémillard \*\*

Fonction : \* Chef de section, expertise technique \*\* Chimiste

Signature\*  Date : 2015-03-03

Laurent Laroche  
Chef de section

Signature\*\* :  Date : 2015-03-03

Mylène Rémillard  
Chimiste

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6497,54201575&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable](http://www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable). Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide



## 8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

**Nom de l'installation de distribution :** Kirkland

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008946

**Nombre de personnes desservies :** 21 154

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon décret 2014

**Date de publication du bilan :** 2015-03-03

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Martine Musau, Greffière et directrice des affaires publiques.

Ville de Kirkland.

Tél. : 514-694-4100 poste 3167

Courrier électronique : mmusau@ville.kirkland.qc.ca

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Laurent Laroche, chef de section expertise technique
- Numéro de téléphone : 514-649-2357
- Courriel : llaroche @ville.montreal.qc.ca

**Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

**À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation Kirkland (numéro X0008946) année 2014

Page 1 de 8

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	22 X 12 = 264	310	1
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	22 X 12 = 264	310	1

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2014-08-13	C. totaux	Rue Charlevoix	Absence / 100 ml , 90 % du temps	Présence / 100 ml	Il s,agit d'une déclaration légale. Une inspection du points d'échantillonnage et un nouvel échantillon fut analysé et s'est révélé absence / 100 ml

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0		
<b>Arsenic</b>	0		
<b>Baryum</b>	0		
<b>Bore</b>	0		
<b>Cadmium</b>	0		
<b>Chrome</b>	0		
<b>Cuivre</b>	20	20	0
<b>Cyanures</b>	0		
<b>Fluorures</b>	0		
<b>Nitrites + nitrates</b>	0		
<b>Mercure</b>	0		
<b>Plomb</b>	20	20	0
<b>Sélénium</b>	0		
<b>Uranium</b>	0		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A



## **2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)**

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

Aucun dépassement de norme

## **3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée**

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Turbidité	12	12	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :**

Aucun dépassement de norme

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
*(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	59.9

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
28 mai 2014	THM	81 Park Ridge	80	86.4	Au moment de l'échantillonnage, la moyenne annuelle mobile respectait la norme applicable
28 mai 2014	THM	17200 Hymus	80	81.5	
28 mai 2014	THM	16950 Hymus	80	82.2	
29 mai 2014	THM	11 Lantier	80	82.0	

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0		
Substances radioactives	0		

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Signature\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2015-03-03

Laurent Laroche  
Chef de section

Signature\*\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2015-03-03

Mylène Rémillard  
Chimiste

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

**8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

**Nom de l'installation de distribution :** Lachine

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008089

**Nombre de personnes desservies :** 69779

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> +  
arrondissement de Lachine et de LaSalle décret 2014

**Date de publication du bilan :** 2015-03-03

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** Babak Herischi

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

**Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

**À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation : Lachine      Numéro de réseau X0008089), année 2014

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	70X12 = 840	915	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	70X12 = 840	915	0

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2014-08-22	Coliformes totaux	rue St-Antoine	Absence / 100 ml 90 % du temps	Présence * / 100 ml (1 seul échantillon)	Reprise d'échantillon qui a donné absence / 100 ml
2014-12-03	Coliformes totaux	43 <sup>e</sup> avenue	Absence / 100 ml 90 % du temps	Présence* / 100 ml (1 seul échantillon)	Reprise d'échantillon qui a donné absence / 100 ml

Légende : \* les cas de présence de coliformes totaux doivent être obligatoirement être déclarés à l'exploitant, et aux autorités gouvernementales ( MDDELCC, Santé publique et représentants du MAPAQ)

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	30	31	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	30	31	0
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A



## **2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)**

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

X Aucun dépassement de norme

## **3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)**

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Turbidité	12	12	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :**

X Aucun dépassement de norme

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu\text{g/l}$ ) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	38.5

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)


Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	-
Nitrites (exprimés en N)	0	0	-
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	-
Substances radioactives	0	0	-

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

X Aucun dépassement de norme

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Signature\*  Date : 2015-03-03

Laurent Laroche  
Chef de section

Signature\*\* :  Date : 2015-03-03

Mylène Rémillard  
Chimiste

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

## 7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6497,54201575&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable](http://www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable). Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide



## 8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

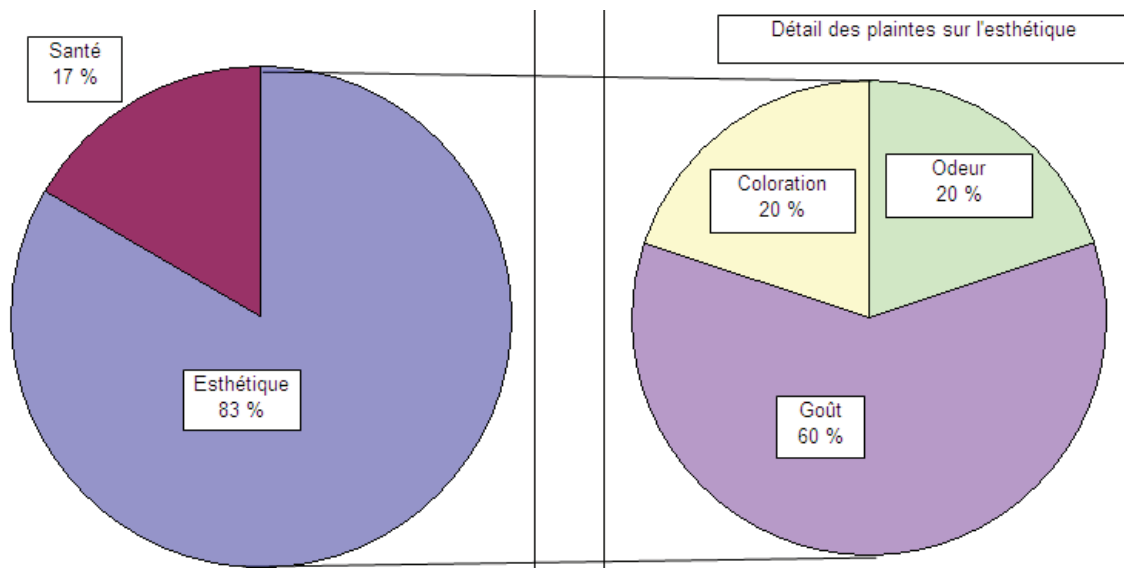
Aucune plainte reçue

Il y a 6 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Pour toutes les plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse fut réalisé, une lettre explicative fut envoyé au demandeur.

83 % des plaintes furent pour l'esthétique et 17 % pour le volet santé (gastroentérite)

Voici la répartition des plaintes



Les plaintes pour l'esthétique se regroupaient en différents groupes que voici;

Goût = 60% (terre, moisissures)

Odeur = 20% (odeur de terre moisie, odeur différente du chlore)

Coloration = 20% (coloration jaune de l'eau)

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

**Nom de l'installation de distribution :** Montréal

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008084

**Nombre de personnes desservies :** 1 540 216

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> et  
arrondissements de Lachine et LaSalle selon décret 2014

**Date de publication du bilan :** 2015-03-03

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** Babak Herischi

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

## **Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## **À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	245 X 12 = 2940	4796	2 cas de présence de c. totaux cas de présence
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	245 X 12 = 2940	4796	Aucun

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2014-04-15	Coliformes totaux	Rue Jean-Talon	Absence dans 90 % des échantillons	Présence */100 ml	Inspection et reprise d'échantillon qui s'est avéré absence/100 ml
2014-05-20	Coliformes totaux	Rue Tanguay	< 200 colonies atypiques /100 ml	> 200** colonies atypiques / 100 ml	Changement du lieu d'échantillonnage car l'échantillon était contaminé par l'environnement
2014-09-18	Coliformes totaux	Rue Lajeunesse	< 10 C. totaux / < 200 colonies atypiques /100 ml	> 200** *colonies atypiques/ 100 ml	Changement du lieu d'échantillonnage car l'échantillon était contaminé par l'environnement
2014-09-18	Coliformes totaux	Rue Chabanel	< 10 C. totaux / < 200 colonies atypiques /100 ml	> 200** *colonies atypiques/ 100 ml	Changement du lieu d'échantillonnage car l'échantillon était contaminé par l'environnement
2014-09-18	Coliformes totaux	Rue Chabanel	< 10 C. totaux / < 200 colonies atypiques /100 ml	> 200** *colonies atypiques/ 100 ml	L'endroit de prélèvement était à l'extérieur trop près du sol. Les reprises faites dans un bâtiment ont révélé des résultats conformes
2014-10-29	Coliformes totaux	Rue Rousselot	Absence dans 90 % des échantillons	Présence*/ 100 ml	Inspection et reprise d'échantillon qui s'est avéré absence/100 ml

### Légende :

\* :Les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclaré à l'exploitant et aux autorités gouvernementales ( MDDELCC, Santé publique et représentant du MAPAQ)

\*\* : Ces tests ont été faits « in situ » pour tenter de comprendre d'où venaient les colonies atypiques d'échantillons prélevés sur des conduites de surface. Les prises d'eau étaient trop près du sol, ce qui causait des éclaboussures qui contaminait l'échantillon lors du prélèvement.



## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	2	0
<b>Arsenic</b>	1	2	0
<b>Baryum</b>	1	2	0
<b>Bore</b>	1	2	0
<b>Cadmium</b>	1	2	0
<b>Chrome</b>	1	2	0
<b>Cuivre</b>	50	64	0
<b>Cyanures</b>	1	2	0
<b>Fluorures</b>	1	2	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	10	0
<b>Mercure</b>	1	2	0
<b>Plomb</b>	50	64	15
<b>Sélénium</b>	1	2	0
<b>Uranium</b>	1	2	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
07 juillet 2014	plomb	Place St-Germain	0.010	0.01024	Voir note au bas du tableau
08 juillet 2014	plomb	Boul. Curotte	0.010	0.01121	
09 juillet 2014	plomb	Place Prieur	0.010	0.01264	
09 juillet 2014	plomb	Place Prieur	0.010	0.01174	
09 juillet 2014	plomb	Place Prieur	0.010	0.01467	
09 juillet 2014	plomb	Place Prieur	0.010	0.01137	
10 juillet 2014	plomb	Boul. Powell	0.010	0.01336	
11 juillet 2014	plomb	Boul. Mountain Sights	0.010	0.01190	
15 juillet 2014	plomb	Place d'Argenteuil	0.010	0.01600	
15 juillet 2014	plomb	Place d'Argenteuil	0.010	0.01283	
18 juillet 2014	plomb	Bois de Bologne	0.010	0.01198	
21 juillet 2014	plomb	Boul. Curotte	0.010	0.06046	
21 juillet 2014	plomb	Boul. Curotte	0.010	0.01039	
22 juillet 2014	plomb	Boul. Curotte	0.010	0.01568	
22 juillet 2014	plomb	Boul. Curotte	0.010	0.01047	

**Note :** Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la ville de Montréal a déposé un plan d'action dans laquelle elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027. En parallèle, la ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	746	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	40	40	60.7

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
22 mai 2014	THM	360 Norman	80	81.5	La moyenne annuelle mobile a respecté la norme. Les teneurs en chlore ont été plus élevées au printemps, ce qui explique la formation plus élevée de THM
23 mai 2014	THM	2 Oakridge	80	93.0	
26 mai 2014	THM	100 ième ave	80	98.0	
26 mai 2014	THM	6700 Notre-Dame est	80	82.0	
26 mai 2014	THM	1529 Cedar	80	86.9	
26 mai 2014	THM	Parc Mont-Royal	80	93.9	
26 mai 2014	THM	12001 Maurice-Duplessis	80	91.2	

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**  
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

X Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature\* :  Date : 2015-03-03

Laurent Laroche  
Chef de section

Signature\*\* :  Date : 2015-03-03

Mylène Rémillard  
Chimiste



**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

## 7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6497,54201575&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante :

[www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable](http://www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable). Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par les usines Atwater et Charles-J Des Baillets se retrouve sous la rubrique accès rapide





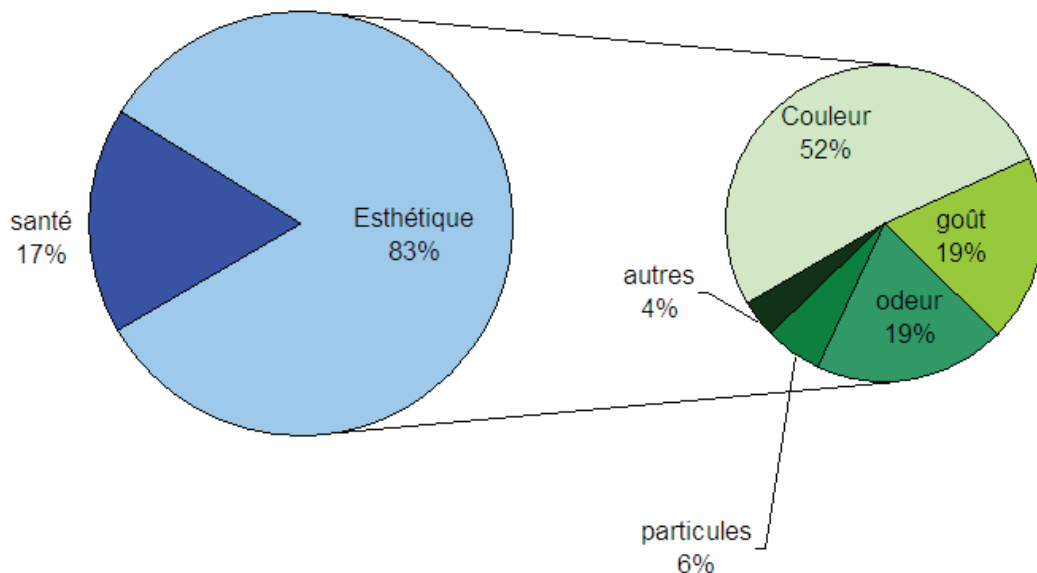
## 8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Il y a 63 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

En tout, une (1) plainte a nécessité une intervention de l'arrondissement pour corriger la situation. Pour ces cas, l'eau était cependant conforme à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse fut réalisé, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

83 % des plaintes furent pour l'esthétique et 17 % des plaintes furent pour des raisons de santé . Voici la répartition des plaintes

### Montréal: répartition des plaintes nécessitant une analyse de l'eau en 2014



Les plaintes pour l'esthétique se regroupaient en différents groupes que voici;

Coloration = 52% (Majoritairement eau jaune puis eau grise)

Odeur = 19% (chlore et produits chimiques)

Goût = 19% (chlore, chimique)

Particules = 6% (rouille et particules gélatineuses)

Autres = 4% (pH )

Les plaintes pour la santé étaient principalement des troubles digestifs ou gastro-intestinaux (70%) ainsi qu'une inquiétude pour la santé (30%)

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

**Nom de l'installation de distribution :** Pierrefonds -Roxboro

**Numéro de l'installation de distribution :** X0009131

**Nombre de personnes desservies :** 81 156

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon le décret 2014

**Date de publication du bilan :** 2015-03-03

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** Babak Herischi

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

**Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

**À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	81 X 12 = 972	1059	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	81 X 12 = 972	1059	0

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	30	30	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	30	30	0
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

X Aucun dépassement de norme

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

## 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	35.1

## 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

## 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	N/A	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	N/A	N/A
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0	N/A	N/A
Substances radioactives	0	N/A	N/A

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

X Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Laurent Laroche \* et Mylène Rémillard \*\*

Fonction : \* Chef de section, expertise technique \*\* Chimiste

Signature\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2015-03-03

Laurent Laroche  
Chef de section

Signature\*\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2015-03-03

Mylène Rémillard  
Chimiste

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6497,54201575&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante ; [www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable](http://www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable). Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique accès rapide.





## 8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

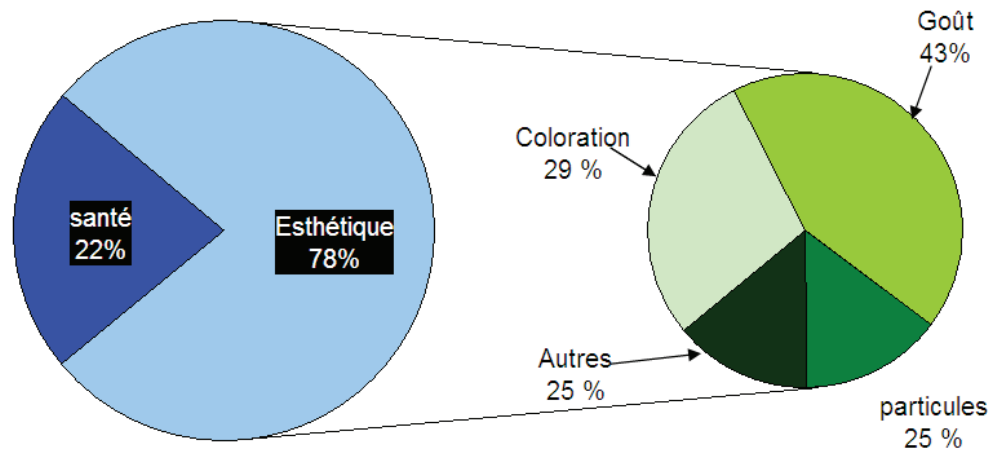
Aucune plainte reçue

Il y a 9 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

En tout, une (1) plainte a nécessité une intervention de l'arrondissement pour corriger la situation. Toutefois, l'eau était conforme à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse fut réalisé, une lettre explicative fut envoyé au demandeur.

88 % des plaintes furent pour l'esthétique et 22 % pour la santé (maux de ventre, et inquiétude). Voici la répartition des plaintes

### Pierrefonds: répartition des plaintes nécessitant une analyse de l'eau en 2014



Les plaintes pour l'esthétique se regroupaient en différents groupes que voici;

Goût = 43 % Mauvais goût, goût de chlore

Coloration = 29 % coloration jaune causée par de la rouille

Particules = 25% vert de gris

Autres = 25 % Cernes dans le bain

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

<b>Nom de l'installation de distribution :</b>	Pointe-Claire
<b>Numéro de l'installation de distribution :</b>	X0008942
<b>Nombre de personnes desservies :</b>	<u>31128</u>
<b>Date de publication du bilan :</b>	<u>2015-02-03</u>

## Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jean-Denis Jacob, avocat. Ville de pointe-Claire.  
Tél. 514-630-1228 poste 1582  
courrier électronique : jacob@ville.pointe-claire.qc.ca

## Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

## Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	31 X 12 = 372	427	Aucun
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	31 X 12 = 372	427	Aucun

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	20	20	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	20	20	0
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

## **2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)**

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

Aucun dépassement de norme

## **3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée**

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Turbidité	12	12	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :**

Aucun dépassement de norme

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
*(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	61.5

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
26 mai 2014	THM	451 St-Jean	80	83.6	Au mois de mai, la moyenne annuelle mobile était sous la norme applicable.

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0		
Substances radioactives	0		

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**



Signature\* : \_\_\_\_\_ Date : 2015-03-03

Laurent Laroche  
Chef de section



Signature\*\* : \_\_\_\_\_ Date : 2015-03-03

Mylène Rémillard  
Chimiste



**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

**8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue qui a nécessité une demande d'analyse

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

**Nom de l'installation de distribution :** Sainte-Anne-De-Bellevue

**Numéro de l'installation de distribution :** X0008126

**Nombre de personnes desservies :** 5012

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

**Date de publication du bilan :** 2015-03-03

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** Martin Bonhomme,  
directeur général. Tél. 514-457-6834. mbonhomme@sadb.qc.ca

## Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

## Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

Nom de l'installation Sainte-Anne-De-Bellevue  
(numéro X0008126), année 2014

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	8 X 12 = 96	104	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	8 X 12 = 96	104	0

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0		0
<b>Arsenic</b>	0		0
<b>Baryum</b>	0		0
<b>Bore</b>	0		0
<b>Cadmium</b>	0		0
<b>Chrome</b>	0		0
<b>Cuivre</b>	10	10	0
<b>Cyanures</b>	0		0
<b>Fluorures</b>	0		0
<b>Nitrites + nitrates</b>	0		0
<b>Mercure</b>	0		0
<b>Plomb</b>	10	10	0
<b>Sélénium</b>	0		0
<b>Uranium</b>	0		0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)**

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

X Aucun dépassement de norme

### **3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée**

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Turbidité	12	12	0

#### **Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :**

X Aucun dépassement de norme

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu\text{g/l}$ ) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16*	10	40.7

La population de Sainte-Anne-De-Bellevue est passée de 4968 à 5005 habitants durant l'année. En deçà de 5000 habitants, le nombre minimal d'échantillons est de deux (2) / trimestre et pour 5005 habitants, le nombre minimal d'échantillons à analyser est de quatre (4) / trimestre.

Pour les deux premiers trimestres, un échantillon par trimestre fut échantillonné et analysé et pour les deux derniers trimestres, 4 échantillons furent prélevés et analysés par trimestre, ce qui fait un total de 10 échantillons.

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Acides haloacétiques	0	2	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	N/a	-
Nitrites (exprimés en N)	0	N/a	-
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0	N/a	-
Substances radioactives	0	N/a	-

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

X Aucun dépassement de norme

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature\*  Date : 2015-03-03

Laurent Laroche  
Chef de section

Signature\*\* :  Date : 2015-03-03

Mylène Rémillard  
Chimiste



**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

## 7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6497,54201575&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL)

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable](http://www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable). Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide



## 8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

<b>Nom de l'installation de distribution :</b>	Baie d'Urfé
<b>Numéro de l'installation de distribution :</b>	X0008953
<b>Nombre de personnes desservies :</b>	<u>3878</u>
<b>Date de publication du bilan :</b>	<u>2015-03-02</u>

## Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

[Nathalie Hadida](#), Directrice-Greffe, Communication et ressources, Ville de Baie-D'urfé  
Tél. : [514-457-6047](tel:514-457-6047)  
Courrier électronique : [nhadida@baie-durfe.qc.ca](mailto:nhadida@baie-durfe.qc.ca)

## Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : [llaroche@ville.montreal.qc.ca](mailto:llaroche@ville.montreal.qc.ca)

## Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	12 X 8 = 96	104	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	12 X 8 = 96	104	0

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	0		
<b>Arsenic</b>	0		
<b>Baryum</b>	0		
<b>Bore</b>	0		
<b>Cadmium</b>	0		
<b>Chrome</b>	0		
<b>Cuivre</b>	5	5	0
<b>Cyanures</b>	0		
<b>Fluorures</b>	0		
<b>Nitrites + nitrates</b>	0		
<b>Mercure</b>	0		
<b>Plomb</b>	5	5	0
<b>Sélénium</b>	0		
<b>Uranium</b>	0		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	N/A	N/A	N/A
<b>Chlorates</b>	N/A	N/A	N/A

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)**

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

Aucun dépassement de norme

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
*(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	66.0

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
29 mai 2014	THM	Rue Lakeshore	80	88.5	La moyenne annuelle mobile a respecté la norme.

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0		
Substances radioactives	0		

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**


Aucun dépassement de norme




## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Laurent Laroche \* et Mylène Rémillard \*\*

Fonction : \* Chef de section, expertise technique \*\* Chimiste

Signature\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2015-03-02

Laurent Laroche  
Chef de section

Signature\*\* :  \_\_\_\_\_ Date : 2015-03-02

Mylène Rémillard  
Chimiste

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

**8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

# États financiers consolidés 2014



MOUVEMENT  
COLLECTIF



# Table des matières

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière	02
Rapport de l'auditeur indépendant	03
Rapport de l'auditeur indépendant du vérificateur général de la Ville de Montréal	05
États financiers consolidés	
État consolidé des résultats	07
Conciliations à des fins fiscales	
Excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé	08
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales consolidé	09
État consolidé de la situation financière	10
État consolidé de la variation de la dette nette	11
État consolidé des flux de trésorerie	12
Charges par objet consolidées	13
Notes complémentaires	14
Tableaux complémentaires	
Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé	37
Tableau 2 - Endettement total net à long terme consolidé	41

## Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

En vertu des articles 136 et 138 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 inclus dans le rapport financier annuel de la Société de transport de Montréal ont été déposés par la trésorière par intérim qui en atteste la véracité, lors de la séance du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Les états financiers consolidés et toute l'information figurant dans le présent rapport financier sont la responsabilité de la direction de la Société. La direction s'est également assurée de la concordance entre les états financiers consolidés et toutes les autres informations divulguées dans le rapport financier.

Les états financiers consolidés contiennent certains montants fondés sur l'utilisation du jugement professionnel, d'estimations et dont la présentation découle d'une appréciation de leur importance relative. La direction a établi ces montants de manière raisonnable afin d'assurer que les états financiers consolidés donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société.

La direction de la Société, visant l'intégrité et l'objectivité des informations financières, maintient des systèmes de contrôle interne comptables et administratifs de qualité. La direction estime que ces systèmes de contrôle interne qui ont pour objet de fournir un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, fiable et exacte, que les politiques de l'entreprise sont suivies, que les opérations sont effectuées conformément aux autorisations appropriées et que les actifs de la Société sont adéquatement comptabilisés et protégés, permettent d'obtenir une assurance raisonnable que les registres comptables sont fiables et forment une assise appropriée pour la préparation des états financiers consolidés.

C'est principalement par l'intermédiaire de son comité de vérification, composé de membres du conseil d'administration et de membres externes, que le conseil d'administration exerce sa responsabilité à l'égard des états financiers consolidés inclus dans le rapport financier. Le comité de vérification examine les états financiers consolidés dressés par la trésorière par intérim et en recommande leur approbation au conseil d'administration.

Les états financiers consolidés ont été audités conjointement par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. dont les services ont été retenus par le conseil d'administration sur recommandation du comité de vérification et par le vérificateur général de la Ville de Montréal.



**Linda Lebrun, CPA, CA**

Trésorière et directrice exécutive par intérim  
Finances et contrôle



**Angèle Dubé, CPA, CA**

Trésorière adjointe et directrice  
Gestion financière et contrôle

## Rapport de l'auditeur indépendant



Aux membres du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société de transport de Montréal (la « Société »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2014, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

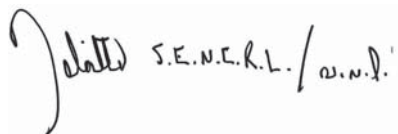
## Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

### Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Observations

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le tableau 1 – Excédent accumulé consolidé des états financiers consolidés, qui indique que la Société inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières établies à des fins fiscales. La direction a choisi de présenter ces données, qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, car elle juge qu'elles sont nécessaires en vue d'une analyse pertinente et plus approfondie des résultats des activités réalisées.



Handwritten signature of the auditor, followed by the text "S.E.N.C.R.L. / s.n.l."

<sup>1</sup> CPA auditeur, CA, permis en comptabilité publique n° A105976

Montréal, le 1<sup>er</sup> avril 2015



# Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société de transport de Montréal (la « Société »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2014, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

## Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les Normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit assortie d'une réserve.

## Fondement de l'opinion avec réserve

La direction n'a pas comptabilisé à l'état consolidé de la situation financière des paiements de transfert à recevoir du gouvernement du Québec et dont il est prévu que lesdits paiements de transfert seront effectivement obtenus. Ces montants sont relatifs au programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP) concernant la construction d'immobilisations et d'autres charges pour lesquels les travaux ont été réalisés ou les charges constatées, mais dont les transferts en vertu des programmes d'aide sont versés par le gouvernement de façon pluriannuelle. Cette méthode comptable constitue une dérogation à la norme qui prévoit la comptabilisation des paiements de transfert à titre de revenus pour le bénéficiaire lorsqu'ils sont autorisés par le gouvernement cédant à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Cette situation m'avait conduit à exprimer une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.



## Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Les incidences de la comptabilisation actuelle sur les états financiers consolidés aux 31 décembre 2014 et 2013 sont les suivantes :

**Surévaluation (Sous-évaluation)**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
<b>État consolidé de la situation financière</b>		
Subventions à recevoir et Actifs financiers	(894 045)	(752 895)
Dette nette et Excédent accumulé	(894 045)	(752 895)
<b>État consolidé des résultats</b>		
Subventions et Revenus	(141 150)	(65 806)
Excédent de l'exercice	(141 150)	(65 806)
Excédent accumulé au début de l'exercice	(752 895)	-
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	(894 045)	(752 895)

### Opinion avec réserve

À mon avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société de transport de Montréal au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Observations

#### Informations financières établies à des fins fiscales

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le tableau 1 – Excédent accumulé consolidé des états financiers consolidés qui indique que la Société inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières établies à des fins fiscales. La direction a choisi de présenter ces données, qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, car elle juge qu'elles sont nécessaires en vue d'une analyse pertinente et plus approfondie des résultats des activités réalisées.

### Autres points

#### Comptabilisation des paiements de transfert

Une version révisée de la norme portant sur la comptabilisation des paiements de transfert est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012. Le fondement de mon opinion avec réserve exprimé ci-dessus découle de mon interprétation de cette norme.

La norme maintient le principe qu'un paiement de transfert doit être constaté à titre de revenu lorsqu'il est autorisé et que les critères d'admissibilité sont atteints. Elle précise cependant le critère d'autorisation pour le bénéficiaire en le mettant en lien avec l'autorisation du côté du cédant, d'où la divergence d'interprétation. Je considère que les représentants des gouvernements sont habilités à négocier et à conclure des ententes valides et que, par conséquent, l'autorisation d'un paiement de transfert survient lorsqu'un représentant habilité signe une entente et informe par écrit le bénéficiaire de sa décision d'effectuer un transfert. Ces faits établissent, selon moi, qu'il est prévu que lesdits paiements de transfert seront effectivement obtenus.



Le vérificateur général de la Ville de Montréal,  
**Jacques Bergeron, CPA auditeur, CA**

Montréal, le 1<sup>er</sup> avril 2015

## État consolidé des résultats

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

			2014	2013
	Notes	Budget	Réalisations	Réalisations
<b>REVENUS</b>				
<b>Fonctionnement</b>				
Revenus-clients	4	609 436	599 113	581 176
Contribution de l'agglomération de Montréal		384 100	384 100	387 900
Contribution additionnelle de l'agglomération de Montréal		-	-	15 532
Subventions	5	294 626	268 607	274 084
Contributions régionales	6	102 257	85 380	84 457
Autres revenus	7	59 539	53 938	51 539
		<b>1 449 958</b>	<b>1 391 138</b>	<b>1 394 688</b>
<b>Investissement</b>				
Contribution de l'agglomération de Montréal		16 673	3 427	8 791
Subventions	5	116 822	33 012	49 781
		<b>133 495</b>	<b>36 439</b>	<b>58 572</b>
		<b>1 583 453</b>	<b>1 427 577</b>	<b>1 453 260</b>
<b>CHARGES</b>				
Service bus et métro		1 225 158	1 125 678	1 338 391
Service de transport adapté		69 852	67 840	65 275
Intérêts et frais de financement	8	108 412	78 685	73 430
		<b>1 403 422</b>	<b>1 272 203</b>	<b>1 477 096</b>
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>		<b>180 031</b>	<b>155 374</b>	<b>(23 836)</b>
<b>Excédent accumulé au début de l'exercice</b>			<b>1 481 890</b>	<b>1 505 726</b>
<b>Excédent accumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>1 637 264</b>	<b>1 481 890</b>

## Excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

		2014	2013
	Budget	Réalisations	Réalisations
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	180 031	155 374	(23 836)
Moins : revenus d'investissement	(133 495)	(36 439)	(58 572)
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b>	46 536	118 935	(82 408)
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>			
<b>Immobilisations</b>			
Produit de cession	-	182	21
Amortissement	194 309	191 696	185 504
Gain sur cession	-	(170)	(21)
	194 309	191 708	185 504
<b>Financement</b>			
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	(246 697)	(218 797)	(61 685)
Subvention sur le remboursement de la dette à long terme et sur la contribution au fonds d'amortissement	8 192	10 702	7 979
	(238 505)	(208 095)	(53 706)
<b>Affectations</b>			
Activités d'investissement	(45 107)	(37 801)	(44 095)
Fonds de roulement	1 575	(476)	(476)
Excédent de fonctionnement non affecté	-	-	4 062
Dépenses constatées à pourvoir	5 611	(98 059)	97 991
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs - Fonds d'amortissement	35 581	37 720	(106 872)
	(2 340)	(98 616)	(49 390)
	(46 536)	(115 003)	82 408
<b>Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	-	3 932	-

## Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales consolidé

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

			2014	2013
	Note	Budget	Réalisations	Réalisations
<b>REVENUS D'INVESTISSEMENT</b>		133 495	36 439	58 572
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>				
<b>Immobilisations</b>				
Acquisitions	18	(598 869)	(288 536)	(395 000)
<b>Financement</b>				
Financement à long terme des activités d'investissement		418 216	258 664	213 444
<b>Affectations</b>				
Activités de fonctionnement		45 107	37 801	44 095
Fonds de roulement		2 051	-	-
		47 158	37 801	44 095
		(133 495)	7 929	(137 461)
<b>Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales</b>		-	44 368	(78 889)

## État consolidé de la situation financière

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	Notes	2014	2013
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>			
Encaisse		32 973	45 393
Placements du fonds d'amortissement	9	504 356	542 076
Contribution de l'agglomération de Montréal à recevoir		4 561	24 323
Subventions à recevoir	10	204 988	206 518
Contributions régionales à recevoir		78 360	46 371
Autres débiteurs	11	47 170	45 596
Actif au titre des avantages sociaux futurs	12	226 842	131 872
		<b>1 099 250</b>	<b>1 042 149</b>
<b>PASSIFS</b>			
Emprunts temporaires	13	227 675	226 686
Créditeurs et frais courus	14	211 376	208 697
Revenus reportés	15	67 445	76 662
Dettes à long terme	16	2 173 996	2 127 443
		<b>2 680 492</b>	<b>2 639 488</b>
<b>DETTE NETTE</b>	17	<b>(1 581 242)</b>	<b>(1 597 339)</b>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>			
Immobilisations	18	2 794 822	2 697 994
Stocks		40 253	42 390
Autres actifs non financiers	19	383 431	338 845
		<b>3 218 506</b>	<b>3 079 229</b>
<b>EXCÉDENT ACCUMULÉ</b>		<b>1 637 264</b>	<b>1 481 890</b>

Engagements (note 22)

Éventualités (note 23)

Évènement postérieur à la date des états financiers (note 24)

## État consolidé de la variation de la dette nette

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	Budget	2014	2013
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	180 031	155 374	(23 836)
<b>Variation des immobilisations</b>			
Acquisitions	(598 869)	(288 536)	(395 000)
Produit de cession	-	182	21
Amortissement	194 309	191 696	185 504
Gain sur cession	-	(170)	(21)
	(404 560)	(96 828)	(209 496)
Variation des stocks		2 137	(1 911)
Variation des autres actifs non financiers		(44 586)	(51 412)
		(42 449)	(53 323)
<b>Variation de la dette nette</b>		16 097	(286 655)
<b>Dette nette au début de l'exercice</b>		(1 597 339)	(1 310 684)
<b>Dette nette à la fin de l'exercice</b>		(1 581 242)	(1 597 339)

## État consolidé des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	Note	2014	2013
<b>Activités de fonctionnement</b>			
Excédent (déficit) de l'exercice		155 374	(23 836)
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		191 696	185 504
Gain sur cession d'immobilisations		(170)	(21)
Variation nette des éléments hors caisse	20	(111 673)	106 907
		235 227	268 554
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>			
Acquisitions		(288 536)	(395 000)
Produit de cession		182	21
Variation des dépôts pour l'achat de voitures de métro		(38 835)	(52 657)
Variation des autres dépôts sur l'achat d'immobilisations		(4 815)	3 876
		(332 004)	(443 760)
<b>Activités de placement</b>			
Amortissement des primes et escomptes sur les placements du fonds d'amortissement		2 836	2 790
Acquisitions de placements du fonds d'amortissement		(112 216)	(109 662)
Produit de cession de placements du fond d'amortissement		147 100	-
		37 720	(106 872)
<b>Activités de financement</b>			
Variation nette des emprunts temporaires		989	65 835
Émission de dette à long terme		265 350	248 912
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements		(218 797)	(61 685)
Variation des frais d'émission de la dette à long terme		(905)	(2 598)
		46 637	250 464
<b>Diminution de la trésorerie</b>		<b>(12 420)</b>	<b>(31 614)</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>		<b>45 393</b>	<b>77 007</b>
<b>Trésorerie à la fin de de l'exercice</b>		<b>32 973</b>	<b>45 393</b>

La trésorerie est constituée uniquement de l'encaisse.  
Voir autres renseignements à la note 20.

## Charges par objet consolidées

Exercice terminé le 31 décembre 2014  
(en milliers de dollars)

		2014	2013
	Budget	Réalisations	Réalisations
<b>Rémunération</b>	658 065	638 932	642 634
<b>Charges sociales</b>	185 281	93 683	292 574
<b>Biens et services</b>	257 355	270 184	283 736
<b>Intérêts et frais de financement</b>			
Frais de financement à court terme	13 575	3 675	3 038
Intérêts sur la dette à long terme à la charge :			
de la Société	29 842	17 562	16 244
du gouvernement du Québec	64 995	57 448	54 148
	108 412	78 685	73 430
<b>Amortissement des immobilisations</b>	194 309	191 696	185 504
<b>Autres</b>	-	(977)	(782)
	1 403 422	1 272 203	1 477 096



## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

---

### 1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société de transport de Montréal (ci-après la Société) est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01) et a pour responsabilité d'organiser et de fournir le transport en commun, dont le territoire correspond à l'agglomération de Montréal.

La Société est exonérée d'impôt sur le revenu des sociétés selon le paragraphe 149 (1) (c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et selon l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec*.

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

En tant qu'autre organisme public, les états financiers consolidés sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

#### a) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de la Société et des organismes qu'elle contrôle, soit 9130-8593 Québec inc. (détenue en totalité) et Société en commandite Transgesco (détenue à 99,99 %). Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés.

#### b) Méthode de comptabilité

La comptabilisation des transactions aux livres de la Société s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice. En vertu de cette méthode, les éléments présentés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de charges sont constatés au cours de l'exercice où ont lieu les faits et les transactions.

#### c) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés, ainsi que sur les montants des revenus et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers consolidés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principaux éléments qui nécessitent l'utilisation d'estimations de la part de la direction sont les revenus régionaux, les contributions régionales, les subventions, les durées de vie utile des immobilisations aux fins de l'amortissement, l'établissement des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, la comptabilisation des transactions non monétaires, la provision pour mauvaises créances, les hypothèses actuarielles relatives à l'établissement de la charge et de l'actif au titre des avantages sociaux futurs ainsi que les provisions à l'égard des passifs et des réclamations en justice.

#### d) Conversion des devises

La Société utilise la méthode temporelle pour la conversion de ses comptes exprimés en devises. Les éléments d'actifs et de passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière.

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la date des transactions. Les gains et les pertes de change sont inclus dans l'excédent de l'exercice.

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014  
(en milliers de dollars)

---

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

#### e) Constatation des revenus

Les revenus tirés du transport des clients sont constatés à l'état consolidé des résultats au moment où les titres de transport sont utilisés par la clientèle. Pour ce qui est des titres hebdomadaires ou mensuels, les revenus sont constatés dans la période où ces titres sont valides.

Les contributions et subventions sont constatées à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel elles sont autorisées et que les critères d'admissibilité sont atteints, sauf si les stipulations dont elles sont assorties créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Les autres revenus sont comptabilisés lorsque l'opération à l'origine de leur constatation a été réalisée.

#### f) Encaisse

L'encaisse se compose des soldes bancaires ou des découverts bancaires.

#### g) Placements du fonds d'amortissement

Les placements du fonds d'amortissement sont composés principalement d'obligations et de coupons d'obligations qui sont comptabilisés au coût amorti et sont dévalués lorsque survient une baisse de valeur durable. L'escompte ou la prime à l'acquisition des placements est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire jusqu'à l'échéance du placement auquel cet élément se rapporte.

#### h) Contributions et subventions à recevoir

Les débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme sont créés, lorsque autorisés, lors de l'émission présente ou à venir d'une dette à long terme sur la base des taux de subvention des différentes immobilisations faisant l'objet du financement. Ces taux sont établis à partir des modalités du programme d'aide au transport collectif de personnes du gouvernement du Québec, du programme de financement des infrastructures locales du Québec et d'ententes particulières.

#### i) Charges et actif au titre des avantages sociaux futurs

Les régimes d'avantages sociaux futurs de la Société sont tous des régimes à prestations déterminées.

L'actif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, net des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'obligation au titre des prestations constituées est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction reliée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période de trois ans.

Le coût des services passés, relié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant des écarts par rapport aux résultats prévus ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs ou sur la période restante d'espérance de vie lorsqu'il n'y a plus d'employés actifs. Au 31 décembre 2014, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 12,0 ans alors que la période restante d'espérance de vie pondérée est de 14,5 ans.

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

#### j) Actifs non financiers

La Société comptabilise les immobilisations et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

#### k) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Immeubles	20 et 40 ans
Infrastructures du métro	20 à 100 ans
Infrastructures locales et régionales	10 à 40 ans
Matériel roulant - voitures de métro	40 et 60 ans
Matériel roulant - bus	5 et 16 ans
Matériel roulant - véhicules de service	5 à 25 ans
Améliorations locatives	durée restante du bail
Équipements de bureau et logiciels	5 et 10 ans
Machinerie, outillage et équipements	15 et 20 ans

Les immobilisations sont amorties dès leur date de mise en service. Les immobilisations en cours (projets en voie de réalisation) et les immobilisations temporairement mises hors service ne font pas l'objet d'un amortissement.

Les immobilisations reçues sans contrepartie sont comptabilisées au coût de l'autorité gouvernementale chargée de les construire ou de les développer.

Les intérêts sur les sommes destinées à financer l'acquisition d'immobilisations sont capitalisés jusqu'à la mise en service de ces biens.

#### l) Stocks

Les stocks de fournitures et de pièces de rechange comprennent essentiellement des pièces utilisées pour l'entretien du matériel roulant et des infrastructures de la Société. Ils sont évalués au moindre du coût moyen et de la valeur nette de réalisation, celle-ci correspondant au coût de remplacement.

#### m) Frais d'émission de la dette à long terme

Les frais d'émission de la dette à long terme sont amortis sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire et sont présentés dans l'état consolidé des résultats dans les charges, à titre d'intérêts et frais de financement.

#### n) Obligations environnementales

La Société comptabilise un passif environnemental lorsque l'application de mesures correctives est probable et que les coûts de ces mesures peuvent être estimés de façon raisonnable.

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014  
(en milliers de dollars)

---

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

#### o) Instruments financiers dérivés

La Société conclut périodiquement des contrats de swaps de devises, de taux d'intérêt et de marchandises avec d'importantes institutions financières pour se protéger en partie des fluctuations de taux de change, d'intérêt et du prix de certains achats (carburant). Les gains et pertes qui y sont reliés sont constatés dans l'état des résultats au cours de la période où ils sont réalisés et sont présentés avec la charge relative à l'élément couvert. La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

Dans le cadre de la gestion de ses risques de devises et de taux d'intérêt sur la dette à long terme, la Société documente en bonne et due forme son objectif et sa stratégie de gestion des risques sur lesquels reposent ses activités de couverture ainsi que les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts. Ce processus consiste à rattacher ces instruments financiers dérivés à des actifs et passifs spécifiques, à des engagements fermes ou à des opérations prévues spécifiques.

La Société utilise divers instruments financiers dérivés en vue de transformer les flux de trésorerie d'une dette libellée en devises et comportant un taux d'intérêt variable, en flux de trésorerie d'une dette à taux fixe libellée en dollars canadiens, créant ainsi un instrument synthétique. La comptabilité des instruments synthétiques est utilisée pour rendre compte des actifs et des passifs constituant l'instrument synthétique. Par conséquent, la Société comptabilise ceux-ci comme s'il s'agissait de la dette que l'on cherche à reproduire.

#### p) Données budgétaires

L'état consolidé des résultats, l'état de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé, l'état de l'excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales consolidé, l'état consolidé de la variation de la dette nette et les charges par objet consolidées comportent une comparaison avec les données budgétaires non consolidées, approuvées le 18 décembre 2013, ajustées conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### 3. MODIFICATION FUTURE DE MÉTHODE COMPTABLE

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a publié le chapitre SP 3260 intitulé « Passif au titre des sites contaminés ». Le chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et d'informations applicables aux passifs au titre des sites contaminés. Selon cette nouvelle norme, un passif devra être constaté pour les sites contaminés dont la contamination dépasse la norme environnementale et dont la Société en est responsable ou en accepte la responsabilité. La Société devra procéder à une estimation raisonnable des montants pour remédier à la contamination des sites visés. Ce chapitre s'appliquera pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

4. REVENUS-CLIENTS	2014	2013
Service bus et métro	530 017	514 620
Service de transport adapté	4 463	4 064
Revenus régionaux <sup>(a)</sup>	64 633	62 492
	<b>599 113</b>	581 176

<sup>(a)</sup> Les revenus régionaux attribuables à la Société proviennent du partage de la vente des titres de transport métropolitain effectué par l'Agence métropolitaine de transport (AMT).

5. SUBVENTIONS	2014	2013
<b>Fonctionnement</b>		
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes <sup>(a)</sup>	168 190	164 182
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun <sup>(b)</sup>	51 048	59 083
Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées <sup>(c)</sup>	38 254	41 213
Programme de financement des infrastructures locales du Québec <sup>(d)</sup>	2 948	2 396
Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal <sup>(e)</sup>	7 652	6 915
Autres	515	295
	<b>268 607</b>	274 084
<b>Investissement</b>		
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun <sup>(b)</sup>	229	1 531
Programme de financement des infrastructures locales du Québec <sup>(d)</sup>	32 095	47 723
Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal <sup>(e)</sup>	688	527
	<b>33 012</b>	49 781
	<b>301 619</b>	323 865

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

### 5. SUBVENTIONS (SUITE)

(a) Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP)

En vertu du programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes du gouvernement du Québec et d'ententes particulières, la Société est admissible à des subventions relatives aux acquisitions d'immobilisations incluant les intérêts des dettes à long terme afférentes à l'achat de bus, à la construction d'immeubles, à la rénovation des stations de métro, à la rénovation et à l'acquisition de voitures de métro et aux autres dépenses admissibles, à des taux variant entre de 50 % à 100 %.

(b) Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun (PAGASTC)

Ce programme vise à soutenir les autorités organisatrices de transport en commun (AOT) dans leurs efforts pour accroître l'offre de service de transport en commun à la population. Il permet aux organismes de transport de recouvrer 50 % des coûts d'exploitation admissibles et pour certaines années, les coûts d'acquisition d'autobus.

(c) Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées (PAGTAPH)

Selon le programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées du gouvernement du Québec qui couvre l'année 2014, la Société est admissible à une subvention qui comprend une enveloppe indexée de 2 % ainsi qu'un montant alloué en fonction de la croissance des déplacements réalisés jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

(d) Programme de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)

En vertu des pouvoirs conférés à la SOFIL, la Société est admissible à une subvention sur les acquisitions d'immobilisations jugées admissibles par le ministère des Transports. À cette subvention s'ajoute une contribution de l'agglomération de Montréal, portant ainsi la subvention totale en regard aux acquisitions admissibles à 100 %. Les acquisitions dont la demande de subvention impliquait des sommes déjà disponibles ou réservées en date du 31 mars 2010 sont sujettes à une subvention au comptant de 84,5 % du ministère des Transports et de 15,5 % de l'agglomération de Montréal (SOFIL-1). Quant aux acquisitions relatives à des projets approuvés après le 1er avril 2010, elles sont admissibles à une subvention au comptant ou sur service de dette de 85 % du ministère des Transports et de 15 % au comptant de l'agglomération de Montréal (SOFIL-2).

(e) Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal

En vertu d'une entente avec le ministère des Transports du Québec visant le financement des mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal, ce dernier subventionne la Société pour les coûts encourus suite à la bonification de l'offre de service sur les lignes de bus déployées près de l'échangeur Turcot ainsi que sur les boulevards Henri-Bourassa et Pie-IX. D'autres mesures comme les rabais tarifaires sur les titres offerts à la clientèle et l'amélioration de certaines infrastructures (stations de métro, terminus, voies réservées et stationnements incitatifs) sont financés par le biais de cette entente.

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

6. CONTRIBUTIONS RÉGIONALES	2014	2013
Reliées aux déplacements sur le réseau du métro <sup>(a)</sup>	40 318	38 994
Reliées aux déplacements sur les lignes de bus métropolitaines <sup>(a)</sup>	4 533	4 650
Service de transport adapté <sup>(b)</sup>	388	287
Reliées aux équipements et infrastructures régionaux <sup>(c)</sup>	1 214	1 278
Quote-part de la taxe sur les carburants <sup>(d)</sup>	35 931	35 511
Intégration tarifaire <sup>(e)</sup>	2 996	3 737
	<b>85 380</b>	<b>84 457</b>

<sup>(a)</sup> Bus et métro

La Société reçoit de l'AMT une aide pour les déplacements effectués sur le réseau de transport métropolitain par métro et par bus.

<sup>(b)</sup> Service de transport adapté

La Société reçoit de l'AMT une aide financière pour chaque déplacement adapté métropolitain admissible.

<sup>(c)</sup> Équipements et infrastructures régionaux

En vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport*, l'AMT doit acquérir de la Société les équipements et les infrastructures nécessaires au réseau de transport métropolitain par bus. Au 31 décembre 2014, le contrat précisant la date et les modalités de transfert de ces actifs n'est pas signé. Cependant, l'AMT rembourse à la Société les coûts d'exploitation de ceux-ci.

<sup>(d)</sup> Quote-part de la taxe sur les carburants (Entente de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM))

La révision du cadre financier du transport collectif métropolitain a été entérinée par l'entente CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) en février 2010. Les changements législatifs requis pour officialiser l'entente n'étant pas encore adoptés par le gouvernement du Québec, c'est le décret # 23-2013 qui fixe les modalités de partage de la majoration de la taxe sur l'essence.

<sup>(e)</sup> Intégration tarifaire

Aide métropolitaine versée aux organismes de transport dont l'objectif est de s'assurer, pour chaque zone tarifaire, qu'aucun organisme n'assume une portion du rabais qui soit supérieure à celle accordée aux acheteurs de titres TRAM (carte mensuelle intégrée qui permet d'accéder aux réseaux de trains de banlieue, de bus et de métro de la région métropolitaine) de cette zone.

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014  
(en milliers de dollars)

<b>7. AUTRES REVENUS</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Publicité	21 226	22 123
Revenus du fonds d'amortissement	17 827	15 595
Frais administratifs sur vente de cartes OPUS	4 970	4 893
Autres	9 915	8 928
	<b>53 938</b>	51 539
<b>8. INTÉRÊTS ET FRAIS DE FINANCEMENT</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Frais de financement à court terme	3 675	3 038
Intérêts sur la dette à long terme	75 010	70 392
	<b>78 685</b>	73 430
<b>9. PLACEMENTS DU FONDS D'AMORTISSEMENT</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Encaisse	14 886	34 361
Obligations et coupons d'obligations	486 909	505 020
Intérêts à recevoir	2 561	2 695
	<b>504 356</b>	542 076

Les échéances des obligations et coupons d'obligations détenus par la Société s'établissent comme suit :

	<b>2014</b>		<b>2013</b>	
	<b>Obligations et coupons d'obligations</b>	<b>Taux d'intérêt nominal pondéré</b>	<b>Obligations et coupons d'obligations</b>	<b>Taux d'intérêt nominal pondéré</b>
2014	-	-	104 761	2,95 %
2015	54 042	2,90 %	44 749	2,79 %
2016	121 719	3,57 %	68 438	2,86 %
2017	66 428	3,05 %	54 168	2,86 %
2018	23 159	3,14 %	46 921	3,01 %
2019	82 577	3,44 %	-	-
Plus de 5 ans	138 984	4,05 %	185 983	4,37 %
	<b>486 909</b>	<b>3,52 %</b>	505 020	3,44 %



## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

10. SUBVENTIONS À RECEVOIR	2014	2013
<b>Gouvernement du Québec</b>		
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme <sup>(a)</sup>	101 079	105 095
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme non encore émise <sup>(b)</sup>	17 202	10 540
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes	2 429	2 130
Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées	18 335	26 831
Programme de financement des infrastructures locales du Québec	50 478	48 708
Mesures d'atténuation de la congestion routière dans la grande région de Montréal	15 284	8 573
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun	-	4 213
Autres	181	428
	<b>204 988</b>	<b>206 518</b>

<sup>(a)</sup> Un montant de 83,6 M\$ est relatif au programme SOFIL-2 (87,6 M\$ en 2013).

<sup>(b)</sup> Le montant est relatif au programme SOFIL-2.

Les encaissements des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme s'établissent comme suit :

	2014		2013	
	Encaissements	Taux d'intérêt nominal pondéré	Encaissements	Taux d'intérêt nominal pondéré
2014	-	-	27 840	3,84 %
2015	28 630	3,84 %	10 337	3,71 %
2016	11 127	3,71 %	10 337	3,71 %
2017	11 127	3,71 %	10 337	3,71 %
2018	11 127	3,71 %	10 337	3,71 %
2019	11 127	3,71 %	-	-
1 à 5 ans	73 138	3,76 %	69 188	3,76 %
6 à 10 ans	27 941	3,56 %	35 907	3,57 %
	<b>101 079</b>	<b>3,71 %</b>	<b>105 095</b>	<b>3,70 %</b>

## Notes complémentaires

**Au 31 décembre 2014**  
(en milliers de dollars)

<b>11. AUTRES DÉBITEURS</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Revenus régionaux	5 402	4 898
Réclamations de taxes aux gouvernements	7 802	6 121
Comptes clients généraux	33 966	34 577
	<b>47 170</b>	45 596

Une provision pour mauvaises créances de 8,5 M\$ (9,4 M\$ en 2013) a été déduite des comptes clients généraux.

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

12. ACTIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	2014	2013
Régimes de retraite à prestations déterminées	354 609	250 034
Autres types de régimes	(127 767)	(118 162)
	226 842	131 872

Les charges relatives aux régimes à prestations déterminées se chiffrent à - 23,0 M\$ (174,8 M\$ en 2013). Voir la présente note au point f.

### a) Description des régimes

La Société participe à un certain nombre de régimes à prestations déterminées, capitalisés et non capitalisés, qui garantissent à tous les salariés le paiement de prestations de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les employés de la Société sont les participants actifs d'un des deux régimes de retraite à prestations déterminées de la Société. Les employés couverts par l'accréditation du Syndicat du transport de Montréal (CSN) cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (CSN) (Régime CSN) alors que les autres employés cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992) (Régime 1992). Ces deux régimes investissent dans des unités de la Fiducie Globale des Régimes de retraite de la Société de transport de Montréal (Fiducie Globale) qui en administre les fonds.

Les cotisations sont calculées sur le salaire de base. Pour le Régime 1992, le taux est de 6,0 % pour les employés et de 12,0 % pour la Société alors que pour le Régime CSN, le taux est de 8,0 % pour les employés et de 9,8 % pour la Société.

Les prestations versées au titre des services sont égales à 2 % du salaire moyen pour les trois années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service avec participation et ne peuvent excéder 70 % de ce salaire moyen.

L'évaluation actuarielle la plus récente des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2011.

Les employés de la Société bénéficient également d'une gamme d'avantages sociaux complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi qui comprennent notamment l'assurance-vie, la couverture de soins de santé, des banques de congés de maladie, un régime de continuation de salaire temporaire durant l'invalidité, des régimes complémentaires aux prestations versées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), des prestations de maternité et parentales ainsi que le maintien des protections d'assurance lors de certaines absences prolongées. Ces avantages varient dépendamment du groupe d'emploi auquel appartient un employé.

La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre de chaque année.

## Notes complémentaires

**Au 31 décembre 2014**  
(en milliers de dollars)

### 12. ACTIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

b) Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes d'avantages sociaux et des montants portés à l'état consolidé de la situation financière

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Valeur actuarielle des actifs des régimes (voir d)	3 804 935	-	3 478 772	-
Obligation au titre des prestations constituées (voir e)	(3 828 070)	(146 574)	(3 360 800)	(135 705)
Situation de capitalisation (déficit)	(23 135)	(146 574)	117 972	(135 705)
Pertes actuarielles non amorties	377 744	18 807	261 542	17 543
Actif (passif) au titre des prestations constituées	354 609	(127 767)	379 514	(118 162)
Provision pour moins-value	-	-	(129 480)	-
<b>Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs</b>	<b>354 609</b>	<b>(127 767)</b>	<b>250 034</b>	<b>(118 162)</b>

c) Régimes dont l'obligation au titre des prestations constituées excède les actifs

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Valeur actuarielle des actifs des régimes	1 272	-	1 261	-
Obligation au titre des prestations constituées	(24 407)	(146 574)	(12 769)	(135 705)
<b>Déficit de capitalisation</b>	<b>(23 135)</b>	<b>(146 574)</b>	<b>(11 508)</b>	<b>(135 705)</b>

d) Valeur actuarielle des actifs des régimes

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Solde au début de l'exercice	3 478 772	-	3 305 793	-
Cotisations de l'exercice	114 225	4 384	108 507	3 704
Rendement prévu des actifs des régimes	206 106	-	195 686	-
Prestations versées	(200 193)	(4 384)	(195 869)	(3 704)
Gain survenu dans l'exercice sur le rendement prévu des actifs des régimes	206 025	-	64 655	-
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>3 804 935</b>	<b>-</b>	<b>3 478 772</b>	<b>-</b>
<b>Juste valeur des actifs des régimes</b>	<b>4 095 580</b>	<b>-</b>	<b>3 689 638</b>	<b>-</b>

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

### 12. ACTIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

#### e) Obligation au titre des prestations constituées

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Solde au début de l'exercice	3 360 800	135 705	3 256 105	127 996
Coût des services rendus au cours de l'exercice	113 152	6 037	108 137	4 266
Prestations versées	(200 193)	(4 384)	(195 869)	(3 704)
Intérêts débiteurs sur l'obligation	198 839	6 145	192 543	5 774
Perte (gain) survenu dans l'exercice sur l'obligation	355 472	3 071	(116)	1 373
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>3 828 070</b>	<b>146 574</b>	<b>3 360 800</b>	<b>135 705</b>

#### f) Composantes de la charge des régimes à prestations déterminées

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Coût des services rendus au cours de l'exercice	113 152	6 037	108 137	4 266
Cotisations des employés	(46 633)	-	(43 330)	-
Amortissement des pertes (gains) actuariels	33 245	1 807	38 542	(1 571)
Charge au titre des avantages de retraite	99 764	7 844	103 349	2 695
Intérêts débiteurs sur l'obligation	198 839	6 145	192 543	5 774
Rendement prévu des actifs des régimes	(206 106)	-	(195 686)	-
(Revenu) charge d'intérêt	(7 267)	6 145	(3 143)	5 774
Variation de la provision pour moins-value	(129 480)	-	66 148	-
<b>Charge totale</b>	<b>(36 983)</b>	<b>13 989</b>	<b>166 354</b>	<b>8 469</b>

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014  
(en milliers de dollars)

### 12. ACTIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

#### g) Principales hypothèses

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes :

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Taux d'inflation à long terme	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %
Taux d'actualisation	5,99 %	4,25 %	5,99 %	4,50 %
Taux de rendement prévu des actifs des régimes	6,00 %	-	6,00 %	-
Taux de croissance des salaires	2,50 %	2,96 %	2,50 %	2,96 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé	-	7,71 %	-	7,97 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé	-	5,48 %	-	5,50 %
Année où le taux devrait se stabiliser	-	2024	-	2024

#### h) Loi favorisant la santé financière des régimes de retraite

Les régimes 1992 et CSN sont visés par la Loi 15 sanctionnée le 5 décembre 2014 par le gouvernement du Québec. Cette loi prévoit certains changements afin de permettre la restructuration des régimes de retraite.

Certaines modifications prévues par la Loi s'appliquent à compter du 1er janvier 2014 (« service postérieur ») alors que d'autres s'appliquent à la conclusion de l'entente à intervenir entre les parties ou à la fin de la convention collective en vigueur.

Compte tenu de la situation des Régimes 1992 et CSN, ces derniers sont admissibles à un report du début de la période de négociation jusqu'au 1er janvier 2016 quant à leur restructuration, ce qui causera un impact sur les résultats des exercices futurs.

Puisqu'aucune modification prévue par la Loi ne s'applique pour le service accumulé avant le 1er janvier 2014 (« service antérieur ») aucune incidence financière n'a affecté l'exercice 2014 et par conséquent aucun montant n'a été comptabilisé en vertu de cette loi au 31 décembre 2014.

Pour le service postérieur, les éléments suivants seront évalués :

- le plafonnement de la cotisation d'exercice à 18 % de la masse salariale des participants actifs, sujet à certains ajustements à la hausse prévus par la Loi;
- le partage à parts égales de la cotisation d'exercice entre la Société et les participants actifs;
- le partage à parts égales du déficit relié à ce service postérieur entre la Société et les participants actifs;
- la constitution d'un fonds de stabilisation alimenté par une cotisation de stabilisation représentant au moins 10 % de la cotisation d'exercice, partagée à parts égales entre la Société et les participants actifs.

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

### 13. EMPRUNTS TEMPORAIRES

La Société dispose d'une autorisation d'emprunts pour ses charges d'exploitation courante et celles effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt jusqu'à concurrence de 600,0 M\$ (600,0 M\$ en 2013).

De ce montant, une somme de 500,0 M\$ peut être empruntée, en tout ou en partie, au moyen de billets, acceptations bancaires ou autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme à un taux n'excédant pas le taux préférentiel des banques à charte majoré de 2,00 %. Le terme de remboursement de chacun des billets, acceptations bancaires ou autres titres ne doit pas excéder un an, à compter de leur date d'émission. Au 31 décembre 2014, la valeur nominale des émissions en papier commercial totalise 228,0 M\$ (227,0 M\$ en 2013) et le taux moyen sur ces emprunts temporaires est de 1,21 % (1,16 % en 2013).

La Société dispose également d'une marge de crédit avec privilège d'utilisation sous forme de billets à demande de 100,0 M\$. Le taux d'intérêt accordé sur cette marge de crédit est le taux de base de l'institution bancaire majoré de 0,30 %, calculé au jour le jour et payable le dernier jour de chaque mois. Au 31 décembre 2014 et 2013, la marge de crédit est inutilisée et porte intérêt à un taux moyen de 3,30 % (3,30 % en 2013).

La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut les emprunts temporaires contractés par la Société.

### 14. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2014	2013
Fournisseurs et frais courus	118 840	120 500
Salaires et charges sociales	63 498	59 858
Intérêts courus sur la dette long terme	13 716	13 680
Dépôts et retenues de garantie	2 404	2 444
Autres	12 918	12 215
	<b>211 376</b>	208 697

### 15. REVENUS REPORTÉS

	2014	2013
Titres de transport	21 715	20 677
Subventions <sup>(a)</sup>	38 079	41 989
Redevances publicitaires	5 200	11 257
Loyers	2 451	2 739
	<b>67 445</b>	76 662

<sup>(a)</sup> Un montant de 34,1 M\$ est relatif au programme SOFIL (42,0 M\$ en 2013).

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

16. DETTE À LONG TERME	2014	2013
Obligations, emprunts et emprunts bancaires, à des taux d'intérêt fixes qui varient de 1,10 % à 5,85 % (1,15 % à 5,85 % en 2013), échéant d'avril 2015 à décembre 2034	2 173 996	2 127 443

La dette à long terme est constituée d'obligations, d'emprunts et d'emprunts bancaires qui sont des obligations directes et générales de la Société. La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut la dette à long terme contractée par la Société.

Depuis la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et diverses lois concernant le domaine municipal*, chapitre 42 des lois de 2010, la Société emprunte auprès de Financement Québec la portion des investissements prévus être subventionnés par le gouvernement du Québec. En 2014, un montant de 153,5 M\$ (228,9 M\$ en 2013) a été emprunté auprès de Financement Québec, ce qui porte le solde de la dette à long terme au 31 décembre 2014 à 772,1 M\$ (676,8 M\$ en 2013). Les autres emprunts qui sont contractés auprès de la Ville de Montréal représentent un montant de 111,9 M\$ (33,5 M\$ en 2013). Le solde de la dette à long terme au 31 décembre 2014 s'établit à 350,0 M\$ (214,7 M\$ en 2013).

La Société utilise des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt pour des emprunts totalisant 159,9 M\$ (159,9 M\$ en 2013). Ces swaps éliminent les risques de taux de change et d'intérêt.

Les versements estimatifs sur la dette à long terme au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

Année d'échéance	2014				2013	
	Dollars canadiens <sup>(a)</sup>	À refinancer	Échéance nette	Taux d'intérêt nominal pondéré	Dollars canadiens <sup>(a)</sup>	Taux d'intérêt nominal pondéré
2014	-	-	-	-	246 696	4,47 %
2015	103 765	7 800	95 965	3,19 %	79 975	3,49 %
2016	147 308	8 400	138 908	3,66 %	123 058	3,94 %
2017	343 508	-	343 508	4,35 %	318 808	4,51 %
2018	87 091	1 900	85 191	3,08 %	61 901	3,31 %
2019	383 988	18 100	365 888	4,59 %	-	-
1 à 5 ans	1 065 660	36 200	1 029 460	4,13 %	830 438	4,23 %
6 à 10 ans	806 604	218 720	587 884	4,11 %	1 004 500	4,25 %
11 ans et plus	301 732	56 450	245 282	4,26 %	292 505	4,81 %
	2 173 996	311 370	1 862 626	4,14 %	2 127 443	4,32 %

<sup>(a)</sup> Incluant les emprunts contractés en devises faisant l'objet d'une couverture.



## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

### 16. DETTE À LONG TERME (SUITE)

Variation de la dette à long terme	2014	2013
Solde au début de l'exercice	2 127 443	1 940 216
Nouveaux emprunts	265 350	248 912
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	(218 797)	(61 685)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>2 173 996</b>	<b>2 127 443</b>

Répartition de la dette à long terme	2014	2013
Montants accumulés au fonds d'amortissement	504 356	542 076
Montants à la charge de la Société, garantis par l'agglomération de Montréal	586 788	524 271
Montant à recouvrer du gouvernement du Québec - revenus constatés et futurs découlant d'ententes	1 082 852	1 061 096
	<b>2 173 996</b>	<b>2 127 443</b>

## Notes complémentaires

**Au 31 décembre 2014**  
(en milliers de dollars)

### 17. DETTE NETTE

Au 31 décembre 2014, la dette nette présentée à l'état consolidé de la situation financière s'élève à 1 581,2 M\$ (1 597,3 M\$ en 2013). N'eût été de la norme portant sur les paiements de transfert qui stipule que les revenus provenant du programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP) qui représentent 894,0 M\$ (752,9 M\$ en 2013) doivent être constatés seulement lors de l'exercice au cours duquel le transfert est autorisé par le cédant (par le vote des crédits annuels à l'Assemblée nationale), la dette nette se serait chiffrée à 687,2 M\$ (844,4 M\$ en 2013).

18. IMMOBILISATIONS	Solde au 31-12-2013	Augmentation	Cession/ Radiation	Solde au 31-12-2014
<b>Coût</b>				
Terrains	34 732	587	-	35 319
Immeubles	491 698	30 859	1 937	520 620
Infrastructures du métro	2 329 256	96 474	644 923	1 780 807
Infrastructures locales et régionales	39 729	12 099	622	51 206
Matériel roulant - voitures de métro	506 135	6 305	-	512 440
Matériel roulant - bus	970 445	379	8 254	962 570
Matériel roulant - véhicules de service	58 993	7 767	1 338	65 422
Améliorations locatives	6 177	252	-	6 429
Équipements de bureau et logiciels	137 756	23 668	5 647	155 777
Machinerie, outillage et équipements	181 935	8 161	1 966	188 130
	4 756 856	186 551	664 687	4 278 720
Immobilisations en cours	248 664	101 985	-	350 649
	5 005 520	288 536	664 687	4 629 369
<b>Amortissement cumulé</b>				
Immeubles	126 393	15 535	1 937	139 991
Infrastructures du métro	1 187 160	67 418	644 923	609 655
Infrastructures locales et régionales	20 987	2 562	622	22 927
Matériel roulant - voitures de métro	456 818	7 106	-	463 924
Matériel roulant - bus	338 826	59 893	8 242	390 477
Matériel roulant - véhicules de service	42 395	5 706	1 338	46 763
Améliorations locatives	713	674	-	1 387
Équipements de bureau et logiciels	71 496	19 895	5 647	85 744
Machinerie, outillage et équipements	62 738	12 907	1 966	73 679
	2 307 526	191 696	664 675	1 834 547
<b>Valeur comptable nette</b>	2 697 994			2 794 822

Des intérêts pour un montant de 19,2 M\$ (18,6 M\$ en 2013) ont été capitalisés au coût des immobilisations en cours.

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

19. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS	2014	2013
Dépôts pour l'achat de voitures de métro	350 038	311 203
Perte sur contrat de change <sup>(a)</sup>	12 796	12 796
Frais d'émission de la dette à long terme	10 319	9 414
Autres dépôts sur l'achat d'immobilisations	7 475	2 660
Frais payés d'avance	1 747	1 572
Autres	1 056	1 200
	<b>383 431</b>	<b>338 845</b>

<sup>(a)</sup> Perte sur contrat de change réalisée pour se prémunir des fluctuations du marché des devises avant la signature du contrat d'achat des nouvelles voitures de métro. Cette perte sera entièrement imputée aux immobilisations lors des livraisons des voitures de métro.

## 20. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Variation nette des éléments hors caisse	2014	2013
Contribution de l'agglomération de Montréal à recevoir	19 762	(21 537)
Subventions à recevoir	1 530	2 489
Contributions régionales à recevoir	(31 989)	6 784
Autres débiteurs	(1 574)	5 057
Actif au titre des avantages sociaux futurs	(94 970)	105 942
Créditeurs et frais courus	2 679	14 095
Revenus reportés	(9 217)	(3 979)
Stocks	2 137	(1 911)
Autres actifs non financiers (excluant les dépôts pour l'achat de voitures de métro, les frais d'émission de la dette à long terme et les autres dépôts sur l'achat d'immobilisations)	(31)	(33)
	<b>(111 673)</b>	<b>106 907</b>

Autres renseignements	2014	2013
Intérêts payés sur les emprunts temporaires non attribués aux immobilisations en cours	3 675	3 038
Intérêts payés sur la dette à long terme (incluant les intérêts capitalisés)	92 324	86 915

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

### 21. INSTRUMENTS FINANCIERS

#### Utilisation d'instruments financiers dérivés

La Société utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire les risques liés à la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt auquel l'expose sa dette à long terme ainsi que du risque de marchandises sur le prix du carburant. Elle n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

#### Positions de change et d'intérêt

Au 31 décembre 2014, en considérant l'utilisation des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt, la totalité des emprunts de la Société sont libellés en dollars canadiens et portent intérêt à taux fixe.

#### Risque de crédit

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la Société est sujette à des pertes sur créances découlant de défauts de paiement par des tierces parties. La Société considère que ces parties seront en mesure de rencontrer leurs obligations puisqu'elle ne traite qu'avec des institutions financières reconnues ayant une cote de crédit supérieure à la sienne.

#### Risque de liquidité

La Société considère qu'elle dispose de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir des fonds suffisants pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable.

#### Juste valeur

La juste valeur de l'encaisse, de la contribution de l'agglomération de Montréal à recevoir, des subventions à recevoir autres que les débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, des contributions régionales à recevoir, des autres débiteurs, des emprunts temporaires ainsi que des créditeurs et frais courus se rapprochent de leur valeur comptable en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

Le tableau qui suit illustre la juste valeur et la valeur comptable des autres instruments financiers :

	2014		2013	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Placements du fonds d'amortissement (note 9)	516 514	504 356	545 126	542 076
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme (note 10)	107 876	101 079	106 009	105 095
Dette à long terme (note 16)	2 378 558	2 173 996	2 220 379	2 127 443

La juste valeur des placements du fonds d'amortissement correspond au montant auquel ils pourraient être échangés sur le marché entre parties indépendantes. La juste valeur des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme ainsi que la juste valeur de la dette à long terme sont fondées essentiellement sur le calcul des flux monétaires actualisés en utilisant les taux de rendement ou le cours du marché en fin d'exercice d'instruments similaires ayant la même échéance. La juste valeur des swaps de devises et de taux d'intérêt reflète le montant que la Société encaisserait ou débiterait si ces contrats étaient terminés à cette date. Au 31 décembre 2014, la juste valeur des passifs financiers associés aux swaps de devises et de taux d'intérêt se chiffre à 40,2 M\$ (26,7 M\$ en 2013) et est comprise dans les montants de la dette à long terme.

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

### 22. ENGAGEMENTS

#### a) Baux à long terme

La Société s'est engagée à verser une somme de 97,4 M\$ en vertu de baux immobiliers à long terme échéant du 31 mars 2015 au 31 décembre 2033. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 14,0 M\$ pour 2015, 13,2 M\$ pour 2016, 12,3 M\$ pour 2017, 11,2 M\$ pour 2018, 9,6 M\$ pour 2019 et 37,1 M\$ pour les années 2020 à 2033.

#### b) Contrat d'acquisition et mise en service d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV)

Afin d'améliorer la qualité de son service à la clientèle et l'efficacité de la livraison du service de son réseau de bus, la Société a adjugé un contrat à une firme spécialisée afin d'implanter un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) et de remplacer son système de radiocommunication. Le contrat prend fin en 2021.

Le solde résiduel de ce contrat au 31 décembre 2014 est de 67,4 M\$. Relativement à ce contrat, la Société prévoit verser 27,2 M\$ en 2015, 21,0 M\$ en 2016, 11,7 M\$ en 2017, 1,9 M\$ en 2018 et en 2019. Les versements subséquents pour les années 2020 et 2021 sont de 3,7 M\$.

#### c) Contrat d'acquisition de bus hybrides diesels-électriques

La Société a adjugé un contrat d'acquisition de bus hybrides diesels-électriques à plancher surbaissé qui s'échelonne de 2013 à 2016, dans le cadre d'un processus d'achats unifiés regroupant les membres de l'Association du transport urbain du Québec. Le nombre maximum attribuable à la Société était de 203 bus d'ici 2016, dont un engagement ferme pour un seul bus.

La Société prévoit acheter 41 bus d'ici 2016. Selon cette prévision la Société s'engage à verser une somme de 29,2 M\$, soit 19,2 M\$ en 2015 et 10,0 M\$ en 2016.

Ce contrat prévoit une clause d'indexation en fonction de l'indice de prix à la consommation et de l'indice des prix de l'industrie ainsi que sur la variation du taux de change américain et du taux de change européen pour la portion du coût d'un bus à contenu américain et/ou européen. À titre indicatif, le contenu américain représente 21 % du coût de base alors que le contenu européen représente 12 %.

#### d) Programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro

Afin d'opérer sous sa gouverne un bureau de projets responsable de la réalisation du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro, la Société a adjugé un contrat en 2011 à une firme spécialisée. Le 5 novembre 2014, le Conseil d'administration a approuvé l'exercice de l'option de renouvellement du contrat de services professionnels à cette même firme. Au 31 décembre 2014, le solde résiduel de ce contrat en incluant l'option de renouvellement, est de 45,7 M\$. Les versements prévus sont de 18,9 M\$ en 2015, 20,9 M\$ en 2016, 5,3 M\$ en 2017 et 0,6 M\$ en 2018.

#### e) Commande centralisée du métro

La Société a octroyé en 2012, un contrat avec une firme spécialisée pour la fourniture de services de support technique, la prise en charge en exploitation de la commande centralisée de la Société et le transfert de compétences, de connaissances, d'habiletés et du savoir-faire de la firme jusqu'en 2017. Ce contrat a un solde résiduel au 31 décembre 2014 de 28,7 M\$. De ce montant, la Société prévoit verser 10,0 M\$ en 2015, 10,0 M\$ en 2016 et 8,7 M\$ en 2017.

#### f) Swap de marchandises (carburant)

Afin de se prémunir en partie des variations de prix du carburant, la Société a négocié des ententes (4 contrats de swaps) avec des institutions financières pour la période se terminant en décembre 2017. En fonction des contrats de swaps, au 31 décembre 2014, la Société s'est engagée à payer 0,5749\$/litre sur 13,4 millions de litres, 0,7917\$/litre sur 21,6 millions de litres, 0,8093\$/litre sur 59,6 millions de litres et 0,7581\$/litre sur 11,3 millions de litres, ce qui porte l'engagement à un volume de 105,9 millions de litres au montant total de 81,7 M\$.

## Notes complémentaires

**Au 31 décembre 2014**  
(en milliers de dollars)

---

### 22. ENGAGEMENTS (SUITE)

#### g) Contrat d'acquisition de voitures de métro sur pneumatiques

Au cours de l'exercice 2010, la Société a octroyé un contrat d'acquisition de voitures de métro à un consortium. En vertu de ce contrat, la Société s'est engagée à acquérir 468 voitures de métro sur pneumatiques pour une valeur de 1 811,6 M\$. Le contrat d'achat prévoit une clause d'ajustement au prix des voitures de métro en fonction de la variation des différents indices dont les principaux sont l'indice des prix à la consommation et l'indice des prix des produits industrialisés.

Le solde résiduel du contrat au 31 décembre 2014 est de 1 315,4 M\$. Les sommes relatives aux livraisons à venir s'échelonnent comme suit: 48,2 M\$ en 2015, 254,3 M\$ en 2016, 440,4 M\$ en 2017, 418,4 M\$ en 2018, 11,7 M\$ en 2019 et 142,4 M\$ pour les années 2020 et suivantes.

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

---

### 23. ÉVENTUALITÉS

#### a) Réclamations éventuelles

Le total des montants réclamés par les parties demanderesse s'établit à 47,9 M\$ (36,4 M\$ en 2013). Ces réclamations sont constituées entre autres de deux recours collectifs totalisant 30,5 M\$ résultant de la grève de 2007. Quant au solde des réclamations de 17,4 M\$, il est constitué de recours entrepris par des personnes morales et physiques en matière contractuelle et extracontractuelle. Au 31 décembre 2014, la Société a provisionné un montant jugé suffisant relatif à ces réclamations.

#### b) Obligations environnementales

La Société, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* (2002, chapitre 11). Il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter des terrains. La Société ne peut présentement établir en totalité le coût des mesures à apporter. Elle a élaboré un plan d'intervention qui comprend des études de caractérisation, des suivis de la qualité des eaux souterraines et des travaux de réhabilitation afin de se conformer à la loi. Au 31 décembre 2014, la Société a provisionné un montant jugé suffisant.

### 24. ÉVÈNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS

#### Cession des biens relatifs au prolongement du métro sur le territoire de la Ville de Laval

Le 11 mars 2015, le gouvernement du Québec a adopté le décret 173-2015 pour fixer la date de cession générale des actifs et passifs relatifs au prolongement du métro sur le territoire de la Ville de Laval par l'AMT à la Société au 31 mars 2015.

Cette transaction aura pour effet d'augmenter les actifs et passifs de la Société d'un montant équivalent d'environ 592,5 M\$ à titre d'immobilisations et de dette à long terme. Le remboursement de celle-ci (capital et intérêts) sera entièrement subventionné en vertu du décret relatif à la cession des biens nécessaires au prolongement du réseau du métro sur le territoire de la Ville de Laval.

Par ailleurs, les frais d'opération relatifs à ces actifs sont à la charge de la Société depuis leur mise en service en avril 2007.

### 25. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice précédent et du budget ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée au cours de l'exercice.

### 26. OPINION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

L'opinion des auditeurs indépendants ne porte pas sur les informations statistiques.

## Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé

Au 31 décembre 2014  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
<b>Excédent accumulé</b>		
Excédent de fonctionnement non affecté	3 932	-
Excédent de fonctionnement affecté	999	999
Fonds de roulement	6 528	6 052
Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés	1 251	1 251
Financement des investissements en cours	176 674	132 306
Dépenses constatées à pourvoir	221 589	123 530
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	1 226 291	1 217 752
	<b>1 637 264</b>	<b>1 481 890</b>

Conformément au modèle élaboré par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du gouvernement du Québec, la Société présente certaines informations financières établies à des fins fiscales. Outre la ventilation de l'excédent accumulé dans différents postes définis ci-dessous, ces informations financières sont reflétées aux excédents de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales.

### Variation des postes de l'excédent accumulé

#### Excédent de fonctionnement non affecté

L'excédent de fonctionnement non affecté comprend la partie de l'excédent accumulé n'ayant aucune restriction quant à son utilisation.

	2014	2013
Solde au début de l'exercice	-	4 062
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	3 932	-
Affectation aux activités de fonctionnement	-	(4 062)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>3 932</b>	<b>-</b>

#### Excédent de fonctionnement affecté

L'excédent de fonctionnement affecté comprend la partie de l'excédent accumulé dont l'utilisation est réservée par résolution à des fins précises.

	2014	2013
<b>Solde au début et à la fin de l'exercice</b>	<b>999</b>	<b>999</b>



## Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé (suite)

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

### Fonds de roulement

Ce fonds est composé du capital non engagé qui est réservé à l'acquisition de certaines immobilisations.

	2014	2013
Solde au début de l'exercice	6 052	5 576
Contribution des activités de fonctionnement	476	476
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>6 528</b>	<b>6 052</b>

### Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés

Ce poste représente l'ensemble des sommes disponibles à la suite de la fermeture des règlements d'emprunts.

	2014	2013
<b>Solde au début et à la fin de l'exercice</b>	<b>1 251</b>	<b>1 251</b>

### Financement des investissements en cours

Le financement des investissements en cours correspond à l'excédent des acquisitions d'immobilisations sur leur financement permanent réalisé.

	2013	2012
Solde au début de l'exercice	132 306	211 195
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	44 368	(78 889)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>176 674</b>	<b>132 306</b>

## Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé (suite)

**Au 31 décembre 2014**  
(en milliers de dollars)

### Dépenses constatées à pourvoir

Les dépenses constatées à pourvoir résultent des éléments suivants :

- Avantages sociaux futurs :  
Application des mesures d'allègement liées aux avantages sociaux futurs (amortissement sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2019).
- Mesure d'appariement fiscal pour revenus de transfert :  
Application de la mesure d'appariement fiscal pour équilibrer l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales en ce qui a trait aux subventions relatives au paiement en capital et aux intérêts courus après le 31 mars relativement aux dettes à long terme, suite à l'application du chapitre SP 3410 - *Paiements de transfert* au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

	2014	2013
Solde au début de l'exercice		
Avantages sociaux futurs	110 985	219 763
Mesure d'appariement fiscal pour revenus de transfert	12 545	1 758
	<b>123 530</b>	221 521
Variation de l'exercice		
Avantages sociaux futurs	98 728	(108 778)
Mesure d'appariement fiscal pour revenus de transfert	(669)	10 787
	<b>98 059</b>	(97 991)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>		
<b>Avantages sociaux futurs</b>	<b>209 713</b>	110 985
<b>Mesure d'appariement fiscal pour revenus de transfert</b>	<b>11 876</b>	12 545
	<b>221 589</b>	123 530

## Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé (suite)

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

### Investissement net dans les immobilisations et autres actifs

L'investissement net dans les immobilisations et autres actifs est composé du fonds d'amortissement, qui comprend des sommes accumulées pour le remboursement de la dette à long terme et des revenus d'intérêts procurés par ces sommes, de la valeur comptable nette des immobilisations réduite de la dette reliée à ces immobilisations et des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme.

	2014	2013
Solde au début de l'exercice	1 217 752	1 061 122
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	288 536	395 000
Financement	(258 664)	(213 444)
	29 872	181 556
Activités de fonctionnement		
Immobilisations	(191 708)	(185 504)
Financement	208 095	53 706
Contribution au fonds d'amortissement, incluant les revenus de 17,8 M\$ (15,6 M\$ en 2013)	109 380	106 872
Remboursement de la dette à long terme à même le fonds d'amortissement	(147 100)	-
	(21 333)	(24 926)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>1 226 291</b>	<b>1 217 752</b>
<b>Composition</b>		
Éléments d'actif		
Fonds d'amortissement	504 356	542 076
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme	101 079	105 095
Immobilisations	2 794 822	2 697 994
	3 400 257	3 345 165
Éléments de passif		
Dette à long terme	(2 173 996)	(2 127 443)
Activités de fonctionnement à financer	30	30
	(2 173 966)	(2 127 413)
	1 226 291	1 217 752

**Tableau 2 - Endettement total net à long terme consolidé**

**Au 31 décembre 2014**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
<b>Dettes à long terme</b>		
Obligations, emprunts et emprunts bancaires	2 173 996	2 127 443
<b>Ajouter</b>		
Ajustement des activités d'investissement à financer <sup>(a)</sup>	75 850	190 561
Activités de fonctionnement à financer	(30)	(30)
<b>Déduire</b>		
Montants accumulés au fonds d'amortissement	(504 356)	(542 076)
Financement non utilisé	(176 674)	(132 306)
Revenus constatés et futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec <sup>(a)</sup>	(1 082 852)	(1 061 096)
	<b>485 934</b>	<b>582 496</b>

<sup>(a)</sup> Les revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec sont pris en compte dans le calcul de l'endettement total net à long terme consolidé. Ce résultat contribue ainsi à représenter l'endettement à la charge de la Société uniquement compte tenu de la participation de ses partenaires.



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 1<sup>er</sup> avril 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-104 APPROUVER LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET LE RAPPORT FINANCIER DU  
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE  
(MAMOT) AU 31 DÉCEMBRE 2014

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb

APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

**RÉSOLU**

approuver les états financiers consolidés, incluant le rapport de l'auditeur indépendant et du Vérificateur général de la Ville de Montréal, ainsi que le rapport consolidé préparé pour le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), sur leur formulaire prescrit, incluant l'attestation de la trésorière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, tel que recommandé par le Comité de vérification.

***Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.***

**Montréal, le 9 avril 2015**

**Christian Portelance**  
**Secrétaire général adjoint**

# Rapport financier 2014 consolidé

Exercice terminé le 31 décembre

**Nom :** Société de transport de Montréal

**Code géographique :** T0081

**Type d'organisme municipal :** Organisme public de transport

*Affaires municipales  
et Occupation  
du territoire*

Québec 

Attestation du trésorier ou du secrétaire-trésorier sur le rapport financier consolidé

S3

## **Section I - États financiers consolidés**

Table des matières	S4
États financiers consolidés audités	S5 - S25
Renseignements consolidés non audités	S26 - S28

## **Section II - Autres renseignements financiers**

Table des matières	S30
Taux global de taxation réel audité	S31 - S34
Autres renseignements non audités	S35 - S57

**ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
SUR LE RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ**

---

Aux membres du conseil,

Je soussigné(e), Madame Linda Lebrun, atteste la véracité du rapport financier consolidé

de Société de transport de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.  
(Nom de l'organisme)

Date 2015-04-01 Signature \_\_\_\_\_



## TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
<b>Section I</b>	
<b>États financiers consolidés audités</b>	
Rapport de l'auditeur indépendant	6
Rapport du vérificateur général	6.1
Renseignements complémentaires consolidés	
Informations sectorielles consolidées	
Résultats détaillés par organismes	7
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales par organismes	8
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales par organismes	9
Variation des actifs financiers nets (de la dette nette) par organismes	10
Situation financière par organismes	11
Flux de trésorerie par organismes	12
Charges par objets par organismes	13
État consolidé des résultats	14
État consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)	15
État consolidé des gains et pertes de réévaluation	15
État consolidé de la situation financière	16
État consolidé des flux de trésorerie	17
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	18
Autres renseignements complémentaires consolidés	
Excédent (déficit) accumulé	19
Avantages sociaux futurs	20
Endettement total net à long terme	21
<b>Renseignements consolidés non audités</b>	
Analyse des revenus consolidés	23 (3-7)
Analyse des charges consolidées	24
<b>Section II</b>	
Autres renseignements financiers - Table des matières	26

## **Section I - États financiers consolidés**

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

---

Voir le rapport complet avec signature dans les informations additionnelles fournies à la page 6(2) et 6(3)

**Rapport de l'auditeur indépendant**

Aux membres du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société de transport de Montréal (la « Société »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2014 et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

**Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

**Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Opinion**

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

**Observations**

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que la Société inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières qui

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

---

ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établis conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et présentées aux pages 8, 9, 11, 19-1, 19-2 et 21, portent sur l'établissement de l'excédent de l'exercice et la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.

## Autre point

Nous avons émis également un rapport de l'auditeur indépendant comportant une opinion non modifiée signé en date du 1er avril 2015 relativement aux états financiers consolidés de la Société approuvés par le conseil d'administration de la Société le 1er avril 2015.

1 CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A105976

DATE 2015-04-01

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
1, Place Ville Marie  
Bureau 3000  
Montréal QC H3B 4T9  
Canada

Tél. : 514-393-7115  
Télec. : 514-390-4116  
www.deloitte.ca

### Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration de la  
Société de transport de Montréal

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société de transport de Montréal (la « Société »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2014 et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### *Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Opinion*

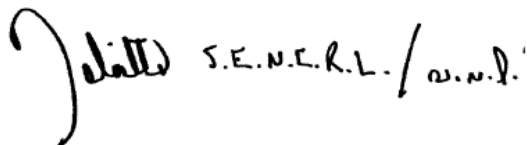
À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

*Observations*

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que la Société inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établis conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et présentées aux pages 8, 9, 11, 19-1, 19-2 et 21, portent sur l'établissement de l'excédent de l'exercice et la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.

*Autre point*

Nous avons émis également un rapport de l'auditeur indépendant comportant une opinion non modifiée signé en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 relativement aux états financiers consolidés de la Société approuvés par le conseil d'administration de la Société le 1<sup>er</sup> avril 2015.



Le 1<sup>er</sup> avril 2015

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A105976

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

---

Voir les informations additionnelles fournies à la page 6.1(2) et 6.1(3)

DATE 2015-04-01



## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

Aux membres du conseil d'administration de la  
Société de transport de Montréal

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société de transport de Montréal (la « Société »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2014, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### **Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit assortie d'une réserve.



**Fondement de l'opinion avec réserve**

La direction n'a pas comptabilisé à l'état consolidé de la situation financière des paiements de transfert à recevoir du gouvernement du Québec et dont il est prévu que lesdits paiements de transfert seront effectivement obtenus. Ces montants sont relatifs au programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP) concernant la construction d'immobilisations et d'autres charges pour lesquels les travaux ont été réalisés ou les charges constatées, mais dont les transferts en vertu des programmes d'aide sont versés par le gouvernement de façon pluriannuelle. Cette méthode comptable constitue une dérogation à la norme qui prévoit la comptabilisation des paiements de transfert à titre de revenus pour le bénéficiaire lorsqu'ils sont autorisés par le gouvernement cédant à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Cette situation m'avait conduit à exprimer une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Les incidences de la comptabilisation actuelle sur les états financiers consolidés aux 31 décembre 2014 et 2013 sont les suivantes :

	<b>Surévaluation (Sous-évaluation)</b>	
	En milliers de dollars	
	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>État consolidé de la situation</b>		
Débiteurs et Actifs financiers	(894 045)	(752 895)
Dette nette et Excédent accumulé	(894 045)	(752 895)
<b>État consolidé des résultats</b>		
Transferts et Revenus	(141 150)	(65 806)
Excédent de l'exercice	(141 150)	(65 806)
Excédent accumulé au début de l'exercice	(752 895)	-
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	(894 045)	(752 895)

**Opinion avec réserve**

À mon avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société de transport de Montréal au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

**Observations***Informations financières établies à des fins fiscales*

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que la Société inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et présentées aux pages 8, 9, 11, 19-1, 19-2 et 21, portent sur l'établissement de l'excédent de l'exercice et la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.

**S6.1****6.1(3)**

## **Autres points**

### *Comptabilisation des paiements de transfert*

Une version révisée de la norme portant sur la comptabilisation des paiements de transfert est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er avril 2012. Le fondement de mon opinion avec réserve exprimé ci-dessus découle de mon interprétation de cette norme.

La norme maintient le principe qu'un paiement de transfert doit être constaté à titre de revenu lorsqu'il est autorisé et que les critères d'admissibilité sont atteints. Elle précise cependant le critère d'autorisation pour le bénéficiaire en le mettant en lien avec l'autorisation du côté du cédant, d'où la divergence d'interprétation. Je considère que les représentants des gouvernements sont habilités à négocier et à conclure des ententes valides et que, par conséquent, l'autorisation d'un paiement de transfert survient lorsqu'un représentant habilité signe une entente et informe par écrit le bénéficiaire de sa décision d'effectuer un transfert. Ces faits établissent, selon moi, qu'il est prévu que lesdits paiements de transfert seront effectivement obtenus.

### *Rapport de l'auditeur indépendant sur un autre jeu d'états financiers consolidés*

J'ai émis également un rapport de l'auditeur indépendant comportant une opinion avec réserve signé en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 relativement aux états financiers consolidés de la Société approuvés par le conseil d'administration de la Société le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal,



Jacques Bergeron, CPA auditeur, CA

Montréal, le 1<sup>er</sup> avril 2015

**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES  
RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR ORGANISMES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		<u>Réalisations 2013</u>	<u>Budget 2014</u>	<u>Réalisations 2014</u>			
		<u>Administration municipale</u>	<u>Administration municipale</u>	<u>Administration municipale</u>	<u>Ventilation de l'amortissement</u>	<u>Organismes contrôlés</u>	<u>Total consolidé<sup>1</sup></u>
<b>Revenus</b>							
<b>Fonctionnement</b>							
Taxes	1						
Compensations tenant lieu de taxes	2						
Quotes-parts	3	403 432 000	384 100 000	384 100 000			384 100 000
Transferts	4	274 084 000	294 626 000	268 607 000			268 607 000
Services rendus	5	581 176 000	609 436 000	599 113 000			599 113 000
Imposition de droits	6						
Amendes et pénalités	7						
Intérêts	8	15 595 000	20 302 000	17 827 000			17 827 000
Autres revenus	9	120 401 000	141 494 000	121 491 000			121 491 000
	10	1 394 688 000	1 449 958 000	1 391 138 000			1 391 138 000
<b>Investissement</b>							
Taxes	11						
Quotes-parts	12	8 791 000	16 673 000	3 427 000			3 427 000
Transferts	13	49 781 000	116 822 000	33 012 000			33 012 000
Autres revenus							
Contributions des promoteurs	14						
Autres	15						
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	16						
	17	58 572 000	133 495 000	36 439 000			36 439 000
	18	1 453 260 000	1 583 453 000	1 427 577 000			1 427 577 000
<b>Charges</b>							
Administration générale	19	188 028 000	195 190 000	136 115 000			136 115 000
Sécurité publique	20						
Transport	21	1 030 134 000	905 511 000	865 707 000	191 696 000		1 057 403 000
Hygiène du milieu	22						
Santé et bien-être	23						
Aménagement, urbanisme et développement	24						
Loisirs et culture	25						
Réseau d'électricité	26						
Frais de financement	27	73 430 000	108 412 000	78 685 000			78 685 000
Amortissement des immobilisations	28	185 504 000	194 309 000	191 696 000	( 191 696 000 )		
	29	1 477 096 000	1 403 422 000	1 272 203 000			1 272 203 000
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	30	(23 836 000)	180 031 000	155 374 000			155 374 000

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

	Réalizations 2013		Budget 2014		Réalizations 2014		
		Administration municipale		Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	Total consolidé <sup>1</sup>
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	1	(23 836 000)		180 031 000	155 374 000		155 374 000
Moins: revenus d'investissement	2	( 58 572 000 )	( 133 495 000 )	( 36 439 000 )	( )	( )	( 36 439 000 )
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b>	3	(82 408 000)		46 536 000	118 935 000		118 935 000
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>							
<i>Ajouter (déduire)</i>							
<b>Immobilisations</b>							
Amortissement	4	185 504 000		194 309 000	191 696 000		191 696 000
Produit de cession	5	21 000			182 000		182 000
(Gain) perte sur cession	6	(21 000)			(170 000)		(170 000)
Réduction de valeur / Reclassement	7						
	8	185 504 000		194 309 000	191 708 000		191 708 000
<b>Propriétés destinées à la revente</b>							
Coût des propriétés vendues	9						
Réduction de valeur / Reclassement	10						
	11						
<b>Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales</b>							
Remboursement ou produit de cession	12						
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13						
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14						
	15						
<b>Financement</b>							
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16						
Remboursement de la dette à long terme	17	( 53 706 000 )	( 238 505 000 )	( 208 095 000 )	( )	( )	( 208 095 000 )
	18	(53 706 000)	(238 505 000)	(208 095 000)			(208 095 000)
<b>Affectations</b>							
Activités d'investissement	19	( 44 095 000 )	( 45 107 000 )	( 37 801 000 )	( )	( )	( 37 801 000 )
<b>Excédent (déficit) accumulé</b>							
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20	4 062 000					
Excédent de fonctionnement affecté	21						
Réserves financières et fonds réservés	22	(476 000)	1 575 000	(476 000)			(476 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	97 991 000	5 611 000	(98 059 000)			(98 059 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24	(106 872 000)	35 581 000	37 720 000			37 720 000
	25	(49 390 000)	(2 340 000)	(98 616 000)			(98 616 000)
	26	82 408 000	(46 536 000)	(115 003 000)			(115 003 000)
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	27				3 932 000		3 932 000

<sup>1</sup> Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

	Réalizations 2013		Budget 2014		Réalizations 2014	
	Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	Total consolidé <sup>1</sup>	
<b>Revenus d'investissement</b>	1	58 572 000	133 495 000	36 439 000		36 439 000
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>						
<i>Ajouter (déduire)</i>						
<b>Immobilisations</b>						
Acquisition						
Administration générale	2	( )	( )	( )	( )	( )
Sécurité publique	3	( )	( )	( )	( )	( )
Transport	4	( 395 000 000 )	( 598 869 000 )	( 288 536 000 )	( )	( 288 536 000 )
Hygiène du milieu	5	( )	( )	( )	( )	( )
Santé et bien-être	6	( )	( )	( )	( )	( )
Aménagement, urbanisme et développement	7	( )	( )	( )	( )	( )
Loisirs et culture	8	( )	( )	( )	( )	( )
Réseau d'électricité	9	( )	( )	( )	( )	( )
	10	( 395 000 000 )	( 598 869 000 )	( 288 536 000 )	( )	( 288 536 000 )
<b>Propriétés destinées à la revente</b>						
Acquisition	11	( )	( )	( )	( )	( )
<b>Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales</b>						
Émission ou acquisition	12	( )	( )	( )	( )	( )
<b>Financement</b>						
Financement à long terme des activités d'investissement	13	213 444 000	418 216 000	258 664 000		258 664 000
<b>Affectations</b>						
Activités de fonctionnement	14	44 095 000	45 107 000	37 801 000		37 801 000
Excédent accumulé						
Excédent de fonctionnement non affecté	15					
Excédent de fonctionnement affecté	16					
Réserves financières et fonds réservés	17		2 051 000			
	18	44 095 000	47 158 000	37 801 000		37 801 000
	19	(137 461 000)	(133 495 000)	7 929 000		7 929 000
<b>Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales</b>	20	(78 889 000)		44 368 000		44 368 000

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES**  
**VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE) PAR ORGANISMES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		Réalizations 2013		Budget 2014	Réalizations 2014		Total consolidé <sup>1</sup>
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés		
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	1	(23 836 000)	180 031 000	155 374 000		155 374 000	
Variation des immobilisations							
Acquisition	2	( 395 000 000 )	( 598 869 000 )	( 288 536 000 )	( )	( 288 536 000 )	
Produit de cession	3	21 000		182 000		182 000	
Amortissement	4	185 504 000	194 309 000	191 696 000		191 696 000	
(Gain) perte sur cession	5	(21 000)		(170 000)		(170 000)	
Réduction de valeur / Reclassement	6						
	7	(209 496 000)	(404 560 000)	(96 828 000)		(96 828 000)	
Variation des propriétés destinées à la revente	8						
Variation des stocks de fournitures	9	(1 911 000)		2 137 000		2 137 000	
Variation des autres actifs non financiers	10	(51 412 000)		(44 586 000)		(44 586 000)	
	11	(53 323 000)		(42 449 000)		(42 449 000)	
	12	(286 655 000)	(224 529 000)	16 097 000		16 097 000	
<b>Gains (pertes) de réévaluation nets</b>	13						
<b>Variation des actifs financiers nets ou de la dette nette</b>	14	(286 655 000)	(224 529 000)	16 097 000		16 097 000	
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice	15	(1 310 684 000)		(1 597 339 000)		(1 597 339 000)	
Redressement aux exercices antérieurs (note 20) / Reclassement de propriétés destinées à la revente	16						
Actifs financiers nets redressés (dette nette redressée) au début de l'exercice	17	(1 310 684 000)		(1 597 339 000)		(1 597 339 000)	
<b>Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice</b>	18	(1 597 339 000)		(1 581 242 000)		(1 581 242 000)	

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES  
SITUATION FINANCIÈRE PAR ORGANISMES  
AU 31 DÉCEMBRE 2014**

		<u>2013</u>		<u>2014</u>	
		Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	Total consolidé <sup>1</sup>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>					
Encaisse	1	45 393 000	32 973 000		32 973 000
Placements temporaires	2				
Débiteurs (note 5)	3	322 808 000	335 079 000		335 079 000
Prêts (note 6)	4				
Placements à long terme (note 7)	5	542 076 000	504 356 000		504 356 000
Participations dans des entreprises municipales	6				
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	7	131 872 000	226 842 000		226 842 000
Autres actifs financiers (note 9)	8				
	9	1 042 149 000	1 099 250 000		1 099 250 000
<b>PASSIFS</b>					
Découvert bancaire	10				
Emprunts temporaires (note 10)	11	226 686 000	227 675 000		227 675 000
Créditeurs et charges à payer (note 11)	12	208 697 000	211 376 000		211 376 000
Revenus reportés (note 12)	13	76 662 000	67 445 000		67 445 000
Dette à long terme (note 13)	14	2 127 443 000	2 173 996 000		2 173 996 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	15				
	16	2 639 488 000	2 680 492 000		2 680 492 000
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 14)</b>	17	(1 597 339 000)	(1 581 242 000)		(1 581 242 000)
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>					
Immobilisations (note 15)	18	2 697 994 000	2 794 822 000		2 794 822 000
Propriétés destinées à la revente (note 16)	19				
Stocks de fournitures	20	42 390 000	40 253 000		40 253 000
Autres actifs non financiers (note 17)	21	338 845 000	383 431 000		383 431 000
	22	3 079 229 000	3 218 506 000		3 218 506 000
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ</b>					
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	23		3 932 000		3 932 000
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	24	8 302 000	8 778 000		8 778 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	25	(123 530 000)	(221 589 000)	( )	(221 589 000)
Financement des investissements en cours	26	132 306 000	176 674 000		176 674 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	27	1 217 752 000	1 226 291 000		1 226 291 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	28				
	29	1 481 890 000	1 637 264 000		1 637 264 000

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES  
FLUX DE TRÉSORERIE PAR ORGANISMES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

	<u>Réalisations 2013</u>	<u>Réalisations 2014</u>		
	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	Total consolidé <sup>1</sup>
<b>Activités de fonctionnement</b>				
Excédent (déficit) de l'exercice	(23 836 000)	155 374 000		155 374 000
Éléments sans effet sur la trésorerie				
Amortissement des immobilisations	185 504 000	191 696 000		191 696 000
Gain sur cession d'immobilisations	(21 000)	(170 000)		(170 000)
	161 647 000	346 900 000	-	346 900 000
Variation nette des éléments hors caisse				
Débiteurs	(7 207 000)	(12 271 000)		(12 271 000)
Créditeurs et charges à payer	14 095 000	2 679 000		2 679 000
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs	105 942 000	(94 970 000)		(94 970 000)
Revenus reportés	(3 979 000)	(9 217 000)		(9 217 000)
Stocks de fournitures	(1 911 000)	2 137 000		2 137 000
Autres actifs non financiers (excluant les dépôts pour l'achat de voitures de métro, les frais d'émission de la dette à long terme et les autres dépôts sur l'achat d'immobilisations)	(33 000)	(31 000)		(31 000)
	106 907 000	(111 673 000)	-	(111 673 000)
	268 554 000	235 227 000	-	235 227 000
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>				
Acquisitions	(395 000 000)	(288 536 000)		(288 536 000)
Produit de cession	21 000	182 000		182 000
Variation des dépôts pour l'achat de voitures de métro	(52 657 000)	(38 835 000)		(38 835 000)
Variation des autres dépôts sur l'achat d'immobilisations	3 876 000	(4 815 000)		(4 815 000)
	(443 760 000)	(332 004 000)	-	(332 004 000)
<b>Activités d'investissement en placements</b>				
Amortissement des primes et escomptes sur les placements du fonds d'amortissement	2 790 000	2 836 000		2 836 000
Acquisition de placements du fonds d'amortissement	(109 662 000)	(112 216 000)		(112 216 000)
Produit de cession de placements du fond d'amortissement	-	147 100 000		147 100 000
	(106 872 000)	37 720 000	-	37 720 000
<b>Activités de financement</b>				
Variation nette des emprunts temporaires	65 835 000	989 000		989 000
Émission de dette à long terme	248 912 000	265 350 000		265 350 000
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	(61 685 000)	(218 797 000)		(218 797 000)
Variation des frais d'émission de la dette à long terme	(2 598 000)	(905 000)		(905 000)
	250 464 000	46 637 000	-	46 637 000
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie</b>	(31 614 000)	(12 420 000)	-	(12 420 000)
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>	77 007 000	45 393 000	-	45 393 000
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>	45 393 000	32 973 000	-	32 973 000
<b>Autres renseignements</b>				
Intérêts payés sur les emprunts temporaires non attribués aux immobilisations en cours	3 038 000	3 675 000		3 675 000
Intérêts payés sur la dette à long terme (incluant les intérêts capitalisés)	86 915 000	92 324 000		92 324 000

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

La trésorerie est constituée uniquement de l'encaisse.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.



**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES  
CHARGES PAR OBJETS PAR ORGANISMES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		<u>Réalisations 2013</u>	<u>Budget 2014</u>	<u>Réalisations 2014</u>		
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	Total consolidé <sup>1</sup>
<b>Rémunération</b>	1	642 634 000	658 065 000	638 932 000		638 932 000
<b>Charges sociales</b>	2	292 574 000	185 281 000	93 683 000		93 683 000
<b>Biens et services</b>	3	283 736 000	257 355 000	270 184 000		270 184 000
<b>Frais de financement</b>						
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge						
De l'organisme municipal	4	16 244 000	29 842 000	17 562 000		17 562 000
D'autres organismes municipaux	5					
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	6	54 148 000	64 995 000	57 448 000		57 448 000
D'autres tiers	7					
Autres frais de financement	8	3 038 000	13 575 000	3 675 000		3 675 000
<b>Contributions à des organismes</b>						
Organismes municipaux						
Quotes-parts	9					
Autres	10					
Autres organismes	11					
<b>Amortissement des immobilisations</b>	12	185 504 000	194 309 000	191 696 000		191 696 000
<b>Autres</b>						
- Autres	13	(782 000)		(977 000)		(977 000)
-	14					
-	15					
	16	1 477 096 000	1 403 422 000	1 272 203 000		1 272 203 000

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

**ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		<b>Réalisations</b>	
		<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>Revenus</b>			
Taxes	1		
Compensations tenant lieu de taxes	2		
Quotes-parts	3	387 527 000	412 223 000
Transferts	4	301 619 000	323 865 000
Services rendus	5	599 113 000	581 176 000
Imposition de droits	6		
Amendes et pénalités	7		
Intérêts	8	17 827 000	15 595 000
Autres revenus	9	121 491 000	120 401 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	10		
	11	1 427 577 000	1 453 260 000
<b>Charges</b>			
Administration générale	12	136 115 000	188 028 000
Sécurité publique	13		
Transport	14	1 057 403 000	1 215 638 000
Hygiène du milieu	15		
Santé et bien-être	16		
Aménagement, urbanisme et développement	17		
Loisirs et culture	18		
Réseau d'électricité	19		
Frais de financement	20	78 685 000	73 430 000
	21	1 272 203 000	1 477 096 000
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	22	155 374 000	(23 836 000)
Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice	23	1 481 890 000	1 505 726 000
Redressement aux exercices antérieurs (note 20)	24		
Excédent (déficit) accumulé redressé au début de l'exercice	25	1 481 890 000	1 505 726 000
<b>Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice</b>	26	1 637 264 000	1 481 890 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, se référer aux renseignements complémentaires à la page S8.

Le rapprochement entre les données budgétaires et les données réelles de l'administration municipale est présenté dans les informations sectorielles.

**ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		Réalizations	
		2014	2013
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	1	155 374 000	(23 836 000)
Variation des immobilisations			
Acquisition	2	( 288 536 000 )	( 395 000 000 )
Produit de cession	3	182 000	21 000
Amortissement	4	191 696 000	185 504 000
(Gain) perte sur cession	5	(170 000)	(21 000)
Réduction de valeur / Reclassement	6		
	7	(96 828 000)	(209 496 000)
Variation des propriétés destinées à la revente	8		
Variation des stocks de fournitures	9	2 137 000	(1 911 000)
Variation des autres actifs non financiers	10	(44 586 000)	(51 412 000)
	11	(42 449 000)	(53 323 000)
	12	16 097 000	(286 655 000)
<b>Gains (pertes) de réévaluation nets</b>	13		
<b>Variation des actifs financiers nets ou de la dette nette</b>	14	16 097 000	(286 655 000)
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice	15	(1 597 339 000)	(1 310 684 000)
Redressement aux exercices antérieurs (note 20) / Reclassement de propriétés destinées à la revente	16		
Actifs financiers nets redressés (dette nette redressée) au début de l'exercice	17	(1 597 339 000)	(1 310 684 000)
<b>Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice</b>	18	(1 581 242 000)	(1 597 339 000)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Le rapprochement entre les données budgétaires et les données réelles de l'administration municipale est présenté dans les informations sectorielles.

**ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE  
AU 31 DÉCEMBRE 2014**

		<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>			
Encaisse	1	32 973 000	45 393 000
Placements temporaires	2		
Débiteurs (note 5)	3	335 079 000	322 808 000
Prêts (note 6)	4		
Placements à long terme (note 7)	5	504 356 000	542 076 000
Participations dans des entreprises municipales	6		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	7	226 842 000	131 872 000
Autres actifs financiers (note 9)	8		
	9	<b>1 099 250 000</b>	<b>1 042 149 000</b>
<b>PASSIFS</b>			
Découvert bancaire	10		
Emprunts temporaires (note 10)	11	227 675 000	226 686 000
Créditeurs et charges à payer (note 11)	12	211 376 000	208 697 000
Revenus reportés (note 12)	13	67 445 000	76 662 000
Dette à long terme (note 13)	14	2 173 996 000	2 127 443 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	15		
	16	<b>2 680 492 000</b>	<b>2 639 488 000</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 14)</b>	17	<b>(1 581 242 000)</b>	<b>(1 597 339 000)</b>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>			
Immobilisations (note 15)	18	2 794 822 000	2 697 994 000
Propriétés destinées à la revente (note 16)	19		
Stocks de fournitures	20	40 253 000	42 390 000
Autres actifs non financiers (note 17)	21	383 431 000	338 845 000
	22	<b>3 218 506 000</b>	<b>3 079 229 000</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ</b>	23	<b>1 637 264 000</b>	<b>1 481 890 000</b>

Obligations contractuelles (note 18)

Éventualités (note 19)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

**ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

	2014	2013
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent (déficit) de l'exercice	155 374 000	(23 836 000)
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	191 696 000	185 504 000
Gain sur cession d'immobilisations	(170 000)	(21 000)
	<b>346 900 000</b>	<b>161 647 000</b>
Variation nette des éléments hors caisse		
Débiteurs	(12 271 000)	(7 207 000)
Créditeurs et charges à payer	2 679 000	14 095 000
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs	(94 970 000)	105 942 000
Revenus reportés	(9 217 000)	(3 979 000)
Stocks de fournitures	2 137 000	(1 911 000)
Autres actifs non financiers (excluant les dépôts pour l'achat de voitures de métro, les frais d'émission de la dette à long terme et les autres dépôts sur l'achat d'immobilisations)	(31 000)	(33 000)
	<b>(111 673 000)</b>	<b>106 907 000</b>
	<b>235 227 000</b>	<b>268 554 000</b>
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
Acquisitions	(288 536 000)	(395 000 000)
Produit de cession	182 000	21 000
Variation des dépôts pour l'achat de voitures de métro	(38 835 000)	(52 657 000)
Variation des autres dépôts sur l'achat d'immobilisations	(4 815 000)	3 876 000
	<b>(332 004 000)</b>	<b>(443 760 000)</b>
<b>Activités d'investissement en placements</b>		
Amortissement des primes et escomptes sur les placements du fonds d'amortissement	2 836 000	2 790 000
Acquisition de placements du fonds d'amortissement	(112 216 000)	(109 662 000)
Produit de cession de placements du fond d'amortissement	147 100 000	-
	<b>37 720 000</b>	<b>(106 872 000)</b>
<b>Activités de financement</b>		
Variation nette des emprunts temporaires	989 000	65 835 000
Émission de dette à long terme	265 350 000	248 912 000
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	(218 797 000)	(61 685 000)
Variation des frais d'émission de la dette à long terme	(905 000)	(2 598 000)
	<b>46 637 000</b>	<b>250 464 000</b>
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie</b>	<b>(12 420 000)</b>	<b>(31 614 000)</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>45 393 000</b>	<b>77 007 000</b>
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>32 973 000</b>	<b>45 393 000</b>
<b>Autres renseignements</b>		
Intérêts payés sur les emprunts temporaires non attribués aux immobilisations en cours	3 675 000	3 038 000
Intérêts payés sur la dette à long terme (incluant les intérêts capitalisés)	92 324 000	86 915 000

La trésorerie est constituée uniquement de l'encaisse.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**1. Statut de l'organisme municipal**

La Société de transport de Montréal (ci-après la Société) est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01) et a pour responsabilité d'organiser et de fournir le transport en commun, dont le territoire correspond à l'agglomération de Montréal.

La Société est exonérée d'impôt sur le revenu des sociétés selon le paragraphe 149 (1) (c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et selon l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec*.

**2. Principales méthodes comptables**

En tant qu'autre organisme public, les états financiers consolidés sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

**A) Périmètre comptable et partenariat**

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de la Société et des organismes qu'elle contrôle, soit 9130-8593 Québec inc. (détenue en totalité) et Société en commandite Transgesco (détenue à 99,99 %). Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés.

Les données de l'organisme contrôlé ne sont pas présentées distinctement dans la colonne "Organismes contrôlés" dans les informations sectorielles parce qu'elles ne sont pas significatives par rapport aux données des états financiers consolidés. Elles sont plutôt regroupées avec les données présentées dans la colonne "Administration municipale".

**B) Comptabilité d'exercice**

La comptabilisation des transactions aux livres de la Société s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice. En vertu de cette méthode, les éléments présentés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de charges sont constatés au cours de l'exercice où ont lieu les faits et les transactions.

**C) Actifs financiers**

S.O

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014****D) Actifs non financiers**

La Société comptabilise les immobilisations et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

Les éléments incorporels ne sont pas constatés comme actifs dans les états financiers.

**Stocks**

Les stocks de fournitures et de pièces de rechange comprennent essentiellement des pièces utilisées pour l'entretien du matériel roulant et des infrastructures de la Société. Ils sont évalués au moindre du coût moyen et de la valeur nette de réalisation, celle-ci correspondant au coût de remplacement.

**Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Immeubles: 20 et 40 ans  
Infrastructures du métro: 20 à 100 ans  
Infrastructures locales et régionales: 10 à 40 ans  
Matériel roulant - voitures de métro: 40 et 60 ans  
Matériel roulant - bus: 5 et 16 ans  
Matériel roulant - véhicules de service: 5 à 25 ans  
Améliorations locatives: durée restante du bail  
Équipements de bureau et logiciels: 5 et 10 ans  
Machinerie, outillage et équipements: 15 et 20 ans

Les immobilisations sont amorties dès leur date de mise en service. Les immobilisations en cours (projets en voie de réalisation) et les immobilisations temporairement mises hors service ne font pas l'objet d'un amortissement.

Les immobilisations reçues sans contrepartie sont comptabilisées au coût de l'autorité gouvernementale chargée de les construire ou de les développer.

Les intérêts sur les sommes destinées à financer l'acquisition d'immobilisations sont capitalisés jusqu'à la mise en service de ces biens.

**E) Revenus de transfert**

S.O

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014****F) Avantages sociaux futurs**

Les régimes d'avantages sociaux futurs de la Société sont tous des régimes à prestations déterminées.

L'actif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, net des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value.

L'évaluation actuarielle de l'obligation au titre des prestations constituées est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction reliée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période de trois ans.

Le coût des services passés, relié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant des écarts par rapport aux résultats prévus ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs ou sur la période restante d'espérance de vie lorsqu'il n'y a plus d'employés actifs. Au 31 décembre 2014, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 12,0 ans alors que la période restante d'espérance de vie pondérée est de 14,5 ans.



**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014****G) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir**

Les dépenses constatées à pourvoir résultent des éléments suivants :

Avantages sociaux futurs :

Application des mesures d'allègements liées aux avantages sociaux futurs (amortissement sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2019).

Mesure d'appariement fiscal pour revenus de transfert:

Application de la mesure d'appariement fiscal pour équilibrer l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales en ce qui a trait aux subventions relatives au paiement en capital et aux intérêts courus après le 31 mars relativement aux dettes à long terme, suite à l'application du chapitre SP 3410 - Paiements de transfert au 1er janvier 2012.

**H) Instruments financiers**

La Société conclut périodiquement des contrats de swaps de devises, de taux d'intérêt et de marchandises avec d'importantes institutions financières pour se protéger en partie des fluctuations de taux de change, d'intérêt et du prix de certains achats (carburant). Les gains et pertes qui y sont reliés sont constatés dans l'état des résultats au cours de la période où ils sont réalisés et sont présentés avec la charge relative à l'élément couvert. La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

Dans le cadre de la gestion de ses risques de devises et de taux d'intérêt sur la dette à long terme, la Société documente en bonne et due forme son objectif et sa stratégie de gestion des risques sur lesquels reposent ses activités de couverture ainsi que les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts. Ce processus consiste à rattacher ces instruments financiers dérivés à des actifs et passifs spécifiques, à des engagements fermes ou à des opérations prévues spécifiques.

La Société utilise divers instruments financiers dérivés en vue de transformer les flux de trésorerie d'une dette libellée en devises et comportant un taux d'intérêt variable, en flux de trésorerie d'une dette à taux fixe libellée en dollars canadiens, créant ainsi un instrument synthétique. La comptabilité des instruments synthétiques est utilisée pour rendre compte des actifs et des passifs constituant l'instrument synthétique. Par conséquent, la Société comptabilise ceux-ci comme s'il s'agissait de la dette que l'on cherche à reproduire.

**I) Autres éléments****Utilisation d'estimations**

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés, ainsi que sur les montants des revenus et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers consolidés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principaux éléments qui nécessitent l'utilisation d'estimations de la part de la direction sont les revenus régionaux, les contributions régionales, les subventions, les durées de vie utile des immobilisations aux fins de l'amortissement, l'établissement des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, la comptabilisation des transactions non monétaires, la provision pour mauvaises créances, les hypothèses actuarielles relatives à l'établissement de la charge et de l'actif au titre des avantages sociaux futurs ainsi que les provisions à l'égard des passifs et des réclamations en justice.

**Conversion des devises**

La Société utilise la méthode temporelle pour la conversion de ses comptes exprimés en devises. Les éléments d'actifs et de passifs monétaires libellés en devises sont convertis

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière.

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la date des transactions. Les gains et les pertes de change sont inclus dans l'excédent de l'exercice.

**Constatation des revenus**

Les revenus tirés du transport des clients sont constatés à l'état consolidé des résultats au moment où les titres de transport sont utilisés par la clientèle. Pour ce qui est des titres hebdomadaires ou mensuels, les revenus sont constatés dans la période où ces titres sont valides.

Les contributions et subventions sont constatées à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel elles sont autorisées et que les critères d'admissibilité sont atteints, sauf si les stipulations dont elles sont assorties créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Les autres revenus sont comptabilisés lorsque l'opération à l'origine de leur constatation a été réalisée.

**Encaisse**

L'encaisse se compose des soldes bancaires ou des découverts bancaires.

**Placements du fonds d'amortissement**

Les placements du fonds d'amortissement, présentés sous la rubrique "Autres placements", sont composés principalement d'obligations et de coupons d'obligations qui sont comptabilisés au coût amorti et sont dévalués lorsque survient une baisse de valeur durable. L'escompte ou la prime à l'acquisition des placements est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire jusqu'à l'échéance du placement auquel cet élément se rapporte.

**Contributions et subventions à recevoir**

Les débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme sont créés, lorsque autorisés, lors de l'émission présente ou à venir d'une dette à long terme sur la base des taux de subvention des différentes immobilisations faisant l'objet du financement. Ces taux sont établis à partir des modalités du programme d'aide au transport collectif de personnes du gouvernement du Québec, du programme de financement des infrastructures locales du Québec et d'ententes particulières.

**Frais d'émission de la dette à long terme**

Les frais d'émission de la dette à long terme sont amortis sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire et sont présentés dans l'état consolidé des résultats dans les charges, à titre d'intérêts et frais de financement.

**Obligations environnementales**

La Société comptabilise un passif environnemental lorsque l'application de mesures correctives est probable et que les coûts de ces mesures peuvent être estimés de façon raisonnable.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**3. Modification de méthodes comptables**

**Modification future de méthode comptable**

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a publié le chapitre SP 3260 intitulé « Passif au titre des sites contaminés ». Le chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et d'informations applicables aux passifs au titre des sites contaminés. Selon cette nouvelle norme, un passif devra être constaté pour les sites contaminés dont la contamination dépasse la norme environnementale et dont la Société en est responsable ou en accepte la responsabilité. La Société devra procéder à une estimation raisonnable des montants pour remédier à la contamination des sites visés. Ce chapitre s'appliquera pour les exercices ouverts à compter du 1er avril 2014.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

	2014	2013
<b>4. Encaisse et placements affectés</b>		
Montants affectés compris dans les actifs financiers suivants :		
Encaisse	1	
Placements temporaires	2	
Placements à long terme	3	
	504 356 000	542 076 000

**Note****5. Débiteurs**

Taxes municipales	4		
Taxes-certificats de vente pour défaut de paiement des taxes	5		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	6	210 752 000	209 396 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	7	2 038 000	3 242 000
Organismes municipaux	8	4 561 000	24 323 000
Autres			
- AMT	9	87 065 000	55 545 000
- Autres	10	30 663 000	30 302 000
	11	335 079 000	322 808 000

Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme

Gouvernement du Québec et ses entreprises	12	101 079 000	105 095 000
Organismes municipaux	13		
Autres tiers	14		
	15	101 079 000	105 095 000

Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs

	16	8 522 000	9 385 000
--	----	-----------	-----------

**Note**

Voir les informations additionnelles fournies à la page 22-4 (18-4(2))

**6. Prêts**

Prêts à un office d'habitation	17		
Prêts à un fonds d'investissement	18		
Autres			
-	19		
-	20		
	21		

**Note****7. Placements à long terme**

Placements à titre d'investissement	22		
Autres placements	23	504 356 000	542 076 000
	24	504 356 000	542 076 000

**Note**

Voir les informations additionnelles fournies à la page 22-4 (18-4(3))

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**5. Débiteurs**

(en milliers de dollars)

Les encaissements des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, dont les modalités sont déterminées au 31 décembre 2014, s'établissent comme suit :

	2014		2013	
	Encaissements	Taux d'intérêt nominal pondéré	Encaissements	Taux d'intérêt nominal pondéré
2014	-	-	27 840	3,84 %
2015	<b>28 630</b>	<b>3,84 %</b>	10 337	3,71 %
2016	<b>11 127</b>	<b>3,71 %</b>	10 337	3,71 %
2017	<b>11 127</b>	<b>3,71 %</b>	10 337	3,71 %
2018	<b>11 127</b>	<b>3,71 %</b>	10 337	3,71 %
2019	<b>11 127</b>	<b>3,71 %</b>	-	-
1 à 5 ans	<b>73 138</b>	<b>3,76 %</b>	69 188	3,76 %
6 à 10 ans	<b>27 941</b>	<b>3,56 %</b>	35 907	3,57 %
11 à 20 ans				
	<b>101 079</b>	<b>3,71 %</b>	105 095	3,70 %

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**7. Placements à long terme**

(en milliers de dollars)

<b>Autres placements</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Encaisse	<b>14 886</b>	34 361
Obligations et coupons d'obligations	<b>486 909</b>	505 020
Intérêts à recevoir	<b>2 561</b>	2 695
	<b>504 356</b>	542 076

Les échéances des obligations et coupons d'obligations détenus par la Société s'établissent comme suit :

	<b>Obligations et coupons d'obligations 2014</b>	<b>Taux d'intérêt nominal pondéré 2014</b>	<b>Obligations et coupons d'obligations 2013</b>	<b>Taux d'intérêt nominal pondéré 2013</b>
2014	-	-	104 761	2,95%
2015	<b>54 042</b>	<b>2,90%</b>	44 749	2,79%
2016	<b>121 719</b>	<b>3,57%</b>	68 438	2,86%
2017	<b>66 428</b>	<b>3,05%</b>	54 168	2,86%
2018	<b>23 159</b>	<b>3,14%</b>	46 921	3,01%
2019	<b>82 577</b>	<b>3,44%</b>	-	-
Plus de 5 ans	<b>138 984</b>	<b>4,05%</b>	185 983	4,37%
	<b>486 909</b>	<b>3,52%</b>	505 020	3,44%

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		2014	2013
<b>8. Avantages sociaux futurs</b>			
<b>Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs</b>			
Actif (passif) des régimes à prestations déterminées capitalisés	25	357 964 000	253 288 000
Passif des régimes à prestations déterminées non capitalisés	26	( 131 122 000 )	( 121 416 000 )
	27	<u>226 842 000</u>	<u>131 872 000</u>
<b>Charge de l'exercice</b>			
Régimes à prestations déterminées capitalisés	28	(37 261 000)	166 062 000
Régimes à prestations déterminées non capitalisés	29	14 267 000	8 761 000
Régimes à cotisations déterminées	30		
Autres régimes (REER et autres)	31		
Régimes de retraite des élus municipaux	32		
	33	<u>(22 994 000)</u>	<u>174 823 000</u>

Se référer à la section "Autres renseignements complémentaires" pour plus de détails.

<b>9. Autres actifs financiers</b>			
Propriétés destinées à la revente (note 16)	34		
Autres	35		
	36		

**Note**

**10. Emprunts temporaires**

La Société dispose d'une autorisation d'emprunts pour ses charges d'exploitation courante et celles effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt jusqu'à concurrence de 600,0 M\$ (600,0 M\$ en 2013).

De ce montant, une somme de 500,0 M\$ peut être empruntée, en tout ou en partie, au moyen de billets, acceptations bancaires ou autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme à un taux n'excédant pas le taux préférentiel des banques à charte majoré de 2,00 %. Le terme de remboursement de chacun des billets, acceptations bancaires ou autres titres ne doit pas excéder un an, à compter de leur date d'émission. Au 31 décembre 2014, la valeur nominale des émissions en papier commercial totalise 228,0 M\$ (227,0 M\$ en 2013) et le taux moyen sur ces emprunts temporaires est de 1,21 % (1,16 % en 2013).

La Société dispose également d'une marge de crédit avec privilège d'utilisation sous forme de billets à demande de 100,0 M\$. Le taux d'intérêt accordé sur cette marge de crédit est le taux de base de l'institution bancaire majoré de 0,30 %, calculé au jour le jour et payable le dernier jour de chaque mois. Au 31 décembre 2014 et 2013, la marge de crédit est inutilisée et porte intérêt à un taux moyen de 3,30 % (3,30 % en 2013).

La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut les emprunts temporaires contractés par la Société.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		2014	2013
<b>11. Crédoiteurs et charges à payer</b>			
Fournisseurs	37	118 840 000	120 500 000
Salaires et avantages sociaux	38	63 498 000	59 858 000
Dépôts et retenues de garantie	39	2 404 000	2 444 000
Provision pour contestations d'évaluation	40		
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	41		
Autres			
- Intérêts courus sur la detteLT	42	13 716 000	13 680 000
- Autres	43	12 918 000	12 215 000
-	44		
-	45		
-	46		
	47	211 376 000	208 697 000

**Note**

<b>12. Revenus reportés</b>			
Taxes perçues d'avance	48		
Transferts	49	38 079 000	41 989 000
Autres			
- Titres de transport	50	21 715 000	20 677 000
- Autres	51	7 651 000	13 996 000
	52	67 445 000	76 662 000

**Note**

Voir les informations additionnelles fournies à la page 22-5 (18-5(3))



**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014****12. Revenus reportés**

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Titres de transport	21 715	20 677
Subventions <sup>(a)</sup>	38 079	41 989
Redevances publicitaires	5 200	11 257
Loyers	2 451	2 739
	<b>67 445</b>	<b>76 662</b>

<sup>(a)</sup> Un montant de 34,1 M\$ est relatif au programme SOFIL (42,0 M\$ en 2013).

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

						2014	2013
<b>13. Dette à long terme</b>							
		<b>Taux d'intérêt</b>		<b>Échéance</b>			
		<b>de</b>	<b>à</b>	<b>de</b>	<b>à</b>		
Obligations et billets en monnaie canadienne	1,10	5,85	2015	2034	53	2 173 996 000	2 127 443 000
Obligations et billets en monnaies étrangères					54		
Gains (pertes) de change reportés					55		
					56		
Autres dettes à long terme							
Gouvernement du Québec et ses entreprises					57		
Organismes municipaux					58		
Obligations découlant de contrats de location-acquisition					59		
Autres					60		
					61	2 173 996 000	2 127 443 000
Frais reportés liés à la dette à long terme					62	( )	( )
					63	2 173 996 000	2 127 443 000

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants :

	<b>Obligations et billets</b>		<b>Autres dettes à long terme</b>		<b>Total 2014</b>			
	<b>Avec fonds d'amortissement</b>	<b>Sans fonds d'amortissement</b>	<b>Location- acquisition</b>	<b>Autres</b>				
2015	64	72	103 765 000	80	89	97	103 765 000	
2016	65	60 000 000	73	87 308 000	81	90	98	147 308 000
2017	66	255 552 000	74	87 956 000	82	91	99	343 508 000
2018	67		75	87 091 000	83	92	100	87 091 000
2019	68	300 000 000	76	83 989 000	84	93	101	383 989 000
2020 et +	69	688 823 000	77	419 512 000	85	94	102	1 108 335 000
	70	1 304 375 000	78	869 621 000	86	95	103	2 173 996 000
Intérêts et frais accessoires				87	( )		104	( )
	71	1 304 375 000	79	869 621 000	88	96	105	2 173 996 000

**Note**

Voir les informations additionnelles fournies à la page 22-6 (18-6(2))

		2014	2013
<b>14. Actifs financiers nets (dette nette)</b>			
Revenant à (à la charge de)			
L'organisme municipal	106	(687 197 000)	(844 444 000)
Tiers			
Gouvernement du Québec - revenus futurs découlant d'ententes	107	(894 045 000)	(752 895 000)
Autres	108		
	109	(1 581 242 000)	(1 597 339 000)

**Note**

Voir les informations additionnelles fournies à la page 22-6 (18-6(3))

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**13. Dette à long terme**

(en milliers de dollars)

	2014	2013
Obligations, emprunts et emprunts bancaires, à des taux d'intérêt fixes qui varient de 1,10 % à 5,85 % (1,15 % à 5,85 % en 2013), échéant d'avril 2015 à décembre 2034	<b>2 173 996</b>	2 127 443

La dette à long terme est constituée d'obligations, d'emprunts et d'emprunts bancaires qui sont des obligations directes et générales de la Société. La Loi sur les sociétés de transport en commun prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut la dette à long terme contractée par la Société.

Depuis la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et diverses lois concernant le domaine municipal*, chapitre 42 des lois de 2010, la Société emprunte auprès de Financement Québec la portion des investissements prévus être subventionnés par le gouvernement du Québec. En 2014, un montant de 153,5 M\$ (228,9 M\$ en 2013) a été emprunté auprès de Financement Québec, ce qui porte le solde de la dette à long terme au 31 décembre 2014 à 772,1 M\$ (676,8 M\$ en 2013). Les autres emprunts qui sont contractés auprès de la Ville de Montréal représentent un montant de 111,9 M\$ (33,5 M\$ en 2013). Le solde de la dette à long terme au 31 décembre 2014 s'établit à 350,0 M\$ (214,7 M\$ en 2013).

La Société utilise des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt pour des emprunts totalisant 159,9 M\$ (159,9 M\$ en 2013). Ces swaps éliminent les risques de taux de change et d'intérêt.

Les versements estimatifs sur la dette à long terme au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

Année d'échéance	2014		Échéance nette	Taux d'intérêt nominal pondéré	2013	
	Dollars canadiens (a)	À refinancer			Dollars canadiens (a)	Taux d'intérêt nominal pondéré
2014	-	-	-	-	246 696	4,47 %
2015	103 765	7 800	95 965	3,19 %	79 975	3,49 %
2016	147 308	8 400	138 908	3,66 %	123 058	3,94 %
2017	343 508	-	343 508	4,35 %	318 808	4,51 %
2018	87 091	1 900	85 191	3,08 %	61 901	3,31 %
2019	383 988	18 100	365 888	4,59 %	-	-
1 à 5 ans	1 065 660	36 200	1 029 460	4,13 %	830 438	4,23 %
6 à 10 ans	806 604	218 720	587 884	4,11 %	1 004 500	4,25 %
11 ans et plus	301 732	56 450	245 282	4,26 %	292 505	4,81 %
	<b>2 173 996</b>	<b>311 370</b>	<b>1 862 626</b>	<b>4,14 %</b>	2 127 443	4,32 %

(a) Incluant les emprunts contractés en devises faisant l'objet d'une couverture.

	2014	2013
<b>Variation de la dette à long terme</b>		
Solde au début de l'exercice	2 127 443	1 940 216
Nouveaux emprunts	265 350	248 912
Remboursements de la dette à long terme net des refinancements	(218 797)	(61 685)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>2 173 996</b>	2 127 443
<b>Répartition de la dette à long terme</b>		
Montants accumulés au fonds d'amortissement	504 356	542 076
Montants à la charge de la Société, garantis par l'agglomération de Montréal	586 788	524 271
Montant à recouvrer du gouvernement du Québec - revenus constatés et futurs découlant d'ententes	1 082 852	1 061 096
	<b>1 669 640</b>	1 585 367
	<b>2 173 996</b>	2 127 443

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**14. Actifs financiers nets (dette nette)**

(en milliers de dollars)

Au 31 décembre 2014, la dette nette présentée à l'état consolidé de la situation financière s'élève à 1 581,2 M\$ (1 597,3 M\$ en 2013). N'eût été de la norme portant sur les paiements de transfert qui stipule que les revenus provenant du programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP) qui représentent 894,0 M\$ (752,9 M\$ en 2013) doivent être constatés seulement lors de l'exercice au cours duquel le transfert est autorisé par le cédant (par le vote des crédits annuels à l'Assemblée nationale), la dette nette se serait chiffrée à 687,2 M\$ (844,4 M\$ en 2013).

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<b>15. Immobilisations</b>		<b>Solde au début</b>		<b>Addition</b>		<b>Cession / Ajustement</b>		<b>Solde à la fin</b>
<b>COÛT</b>								
Infrastructures								
Eau potable	110	138		165		192		
Eaux usées	111	139		166		193		
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	112	2 368 985 000	140	108 573 000	167	645 545 000	194	1 832 013 000
Autres	113		141		168		195	
Réseau d'électricité	114		142		169		196	
Bâtiments	115	491 698 000	143	30 859 000	170	1 937 000	197	520 620 000
Améliorations locatives	116	6 177 000	144	252 000	171		198	6 429 000
Véhicules	117	1 535 573 000	145	14 451 000	172	9 592 000	199	1 540 432 000
Ameublement et équipement de bureau	118	137 756 000	146	23 668 000	173	5 647 000	200	155 777 000
Machinerie, outillage et équipement divers	119	181 935 000	147	8 161 000	174	1 966 000	201	188 130 000
Terrains	120	34 732 000	148	587 000	175		202	35 319 000
Autres	121		149		176		203	
	122	<u>4 756 856 000</u>	150	<u>186 551 000</u>	177	<u>664 687 000</u>	204	<u>4 278 720 000</u>
Immobilisations en cours	123	<u>248 664 000</u>	151	<u>101 985 000</u>	178		205	<u>350 649 000</u>
	124	<u>5 005 520 000</u>	152	<u>288 536 000</u>	179	<u>664 687 000</u>	206	<u>4 629 369 000</u>
<b>AMORTISSEMENT CUMULÉ</b>								
Infrastructures								
Eau potable	125		153		180		207	
Eaux usées	126		154		181		208	
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	127	1 208 147 000	155	69 980 000	182	645 545 000	209	632 582 000
Autres	128		156		183		210	
Réseau d'électricité	129		157		184		211	
Bâtiments	130	126 393 000	158	15 535 000	185	1 937 000	212	139 991 000
Améliorations locatives	131	713 000	159	674 000	186		213	1 387 000
Véhicules	132	838 039 000	160	72 705 000	187	9 580 000	214	901 164 000
Ameublement et équipement de bureau	133	71 496 000	161	19 895 000	188	5 647 000	215	85 744 000
Machinerie, outillage et équipement divers	134	62 738 000	162	12 907 000	189	1 966 000	216	73 679 000
Autres	135		163		190		217	
	136	<u>2 307 526 000</u>	164	<u>191 696 000</u>	191	<u>664 675 000</u>	218	<u>1 834 547 000</u>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>	137	<u>2 697 994 000</u>					219	<u>2 794 822 000</u>
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition inclus dans les immobilisations								
Coût	220		223		225		227	
Amortissement cumulé	221	(_____)	224	(_____)	226	(_____)	228	(_____)
Valeur comptable nette	222	<u>_____</u>					229	<u>_____</u>

**Note**

Des intérêts pour un montant de 19,2 M\$ (18,6 M\$ en 2013) ont été capitalisés au coût des

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

---

immobilisations en cours.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

	2014	2013	
<b>16. Propriétés destinées à la revente</b>			
Immeubles de la réserve foncière	230		
Immeubles industriels municipaux	231		
Autres	232		
	233		
Présentées à titre d'autres actifs financiers (note 9)	234		
Présentées à titre d'actifs non financiers sous le poste "Propriétés destinées à la revente"	235		
<b>Note</b>			
<b>17. Autres actifs non financiers</b>			
Frais payés d'avance	236	1 747 000	1 572 000
Frais reportés			
- Frais d'émission de la dette	237	10 319 000	9 414 000
- Autres	238	371 365 000	327 859 000
	239	383 431 000	338 845 000

**Note**

Voir les informations additionnelles fournies à la page 22-8 (18-8(4))

**18. Obligations contractuelles****a) Baux à long terme:**

La Société s'est engagée à verser une somme de 97,4 M\$ en vertu de baux immobiliers à long terme échéant du 31 mars 2015 au 31 décembre 2033. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 14,0 M\$ pour 2015, 13,2 M\$ pour 2016, 12,3 M\$ pour 2017, 11,2 M\$ pour 2018, 9,6 M\$ pour 2019 et 37,1 M\$ pour les années 2020 à 2033.

**b) Contrat d'acquisition et mise en service d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV):**

Afin d'améliorer la qualité de son service à la clientèle et l'efficacité de la livraison du service de son réseau de bus, la Société a adjugé un contrat à une firme spécialisée afin d'implanter un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) et de remplacer son système de radiocommunication. Le contrat prend fin en 2021.

Le solde résiduel de ce contrat au 31 décembre 2014 est de 67,4 M\$. Relativement à ce contrat, la Société prévoit verser 27,2 M\$ en 2015, 21,0 M\$ en 2016, 11,7 M\$ en 2017, 1,9 M\$ en 2018 et en 2019. Les versements subséquents pour les années 2020 et 2021 sont de 3,7 M\$.

**c) Contrat d'acquisition de bus hybrides diesels-électriques:**

La Société a adjugé un contrat d'acquisition de bus hybrides diesels-électriques à plancher surbaissé qui s'échelonne de 2013 à 2016, dans le cadre d'un processus d'achats unifiés regroupant les membres de l'Association du transport urbain du Québec. Le nombre maximum attribuable à la Société était de 203 bus d'ici 2016, dont un engagement ferme pour un seul bus.

La Société prévoit acheter 41 bus d'ici 2016. Selon cette prévision la Société s'engage à verser une somme de 29,2 M\$, soit 19,2 M\$ en 2015 et 10,0 M\$ en 2016.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

Ce contrat prévoit une clause d'indexation en fonction de l'indice de prix à la consommation et de l'indice des prix de l'industrie ainsi que sur la variation du taux de change américain et du taux de change européen pour la portion du coût d'un bus à contenu américain et/ou européen. À titre indicatif, le contenu américain représente 21 % du coût de base alors que le contenu européen représente 12 %.

**d) Programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro:**

Afin d'opérer sous sa gouverne un bureau de projets responsable de la réalisation du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro, la Société a adjugé un contrat en 2011 à une firme spécialisée. Le 5 novembre 2014, le Conseil d'administration a approuvé l'exercice de l'option de renouvellement du contrat de services professionnels à cette même firme. Au 31 décembre 2014, le solde résiduel de ce contrat en incluant l'option de renouvellement, est de 45,7 M\$. Les versements prévus sont de 18,9 M\$ en 2015, 20,9 M\$ en 2016, 5,3 M\$ en 2017 et 0,6 M\$ en 2018.

**e) Commande centralisée du métro:**

La Société a octroyé en 2012, un contrat avec une firme spécialisée pour la fourniture de services de support technique, la prise en charge en exploitation de la commande centralisée de la Société et le transfert de compétences, de connaissances, d'habiletés et du savoir-faire de la firme jusqu'en 2017. Ce contrat a un solde résiduel au 31 décembre 2014 de 28,7 M\$. De ce montant, la Société prévoit verser 10,0 M\$ en 2015, 10,0 M\$ en 2016 et 8,7 M\$ en 2017.

**f) Swap de marchandises (carburant):**

Afin de se prémunir en partie des variations de prix du carburant, la Société a négocié des ententes (4 contrats de swaps) avec des institutions financières pour la période se terminant en décembre 2017. En fonction des contrats de swaps, au 31 décembre 2014, la Société s'est engagée à payer 0,5749\$/litre sur 13,4 millions de litres, 0,7917\$/litre sur 21,6 millions de litres, 0,8093\$/litre sur 59,6 millions de litres et 0,7581\$/litre sur 11,3 millions de litres, ce qui porte l'engagement à un volume de 105,9 millions de litres au montant total de 81,7 M\$.

**h) Contrat d'acquisition de voitures de métro sur pneumatiques:**

Au cours de l'exercice 2010, la Société a octroyé un contrat d'acquisition de voitures de métro à un consortium. En vertu de ce contrat, la Société s'est engagée à acquérir 468 voitures de métro sur pneumatiques pour une valeur de 1 811,6 M\$. Le contrat d'achat prévoit une clause d'ajustement au prix des voitures de métro en fonction de la variation des différents indices dont les principaux sont l'indice des prix à la consommation et l'indice des prix des produits industrialisés.

Le solde résiduel du contrat au 31 décembre 2014 est de 1 315,4 M\$. Les sommes relatives aux livraisons à venir s'échelonnent comme suit: 48,2 M\$ en 2015, 254,3 M\$ en 2016, 440,4M\$ en 2017, 418,4 M\$ en 2018, 11,7 M\$ en 2019 et 142,4 M\$ pour les années 2020 et suivantes.

**19. Éventualités****a) Cautionnement et garantie**

S.O.



**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

---

**b) Auto-assurance**

S.O.

**c) Poursuites**

Le total des montants réclamés par les parties demanderesse s'établit à 47,9 M\$ (36,4 M\$ en 2013). Ces réclamations sont constituées entre autres de deux recours collectifs totalisant 30,5 M\$ résultant de la grève de 2007. Quant au solde des réclamations de 17,4 M\$, il est constitué de recours entrepris par des personnes morales et physiques en matière contractuelle et extracontractuelle. Au 31 décembre 2014, la Société a provisionné un montant jugé suffisant relatif à ces réclamations.

**d) Autres**

**Obligations environnementales:**

La Société, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer à la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains (2002, chapitre 11). Il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter des terrains. La Société ne peut présentement établir en totalité le coût des mesures à apporter. Elle a élaboré un plan d'intervention qui comprend des études de caractérisation, des suivis de la qualité des eaux souterraines et des travaux de réhabilitation afin de se conformer à la loi. Au 31 décembre 2014, la Société a provisionné un montant jugé suffisant.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014****17. Autres actifs non financiers**

(en milliers de dollars)

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Dépôts pour l'achat de voitures de métro	<b>350 038</b>	311 203
Perte sur contrat de change <sup>(a)</sup>	<b>12 796</b>	12 796
Frais d'émission de la dette à long terme	<b>10 319</b>	9 414
Autres dépôts sur l'achat d'immobilisations	<b>7 475</b>	2 660
Frais payés d'avance	<b>1 747</b>	1 572
Autres	<b>1 056</b>	1 200
	<b>383 431</b>	338 845

<sup>(a)</sup> Perte sur contrat de change réalisée pour se prémunir des fluctuations du marché des devises avant la signature du contrat d'achat des nouvelles voitures de métro. Cette perte sera entièrement imputée aux immobilisations lors des livraisons des voitures de métro.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**20. Redressement aux exercices antérieurs**

S.O

**21. Données budgétaires**

L'état consolidé des résultats, l'état de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidé, l'état de l'excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales consolidé, l'état consolidé de la variation de la dette nette et les charges par objet consolidées comportent une comparaison avec les données budgétaires non consolidées, approuvées le 18 décembre 2013, ajustées conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

**22. Instruments financiers**

Voir les informations additionnelles fournies à la page 22-9 (18-9 (4)).

	2014	2013
<b>23. Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de :		
Encaisse	240 32 973 000	45 393 000
Découvert bancaire	241 ( )	( )
Placements temporaires	242	
<i>Ajouter</i>		
-	243	
-	244	
-	245	
-	246	
<i>Déduire</i>		
-	247 ( )	( )
-	248 ( )	( )
-	249 ( )	( )
-	250 ( )	( )
-	251 ( )	( )
-	252 ( )	( )
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice</b>	253 32 973 000	45 393 000

**Note****24. Évènement postérieur à la date des états financier**

**Cession des biens relatifs au prolongement du métro sur le territoire de la Ville de Laval**

Le 11 mars 2015, le gouvernement du Québec a adopté le décret 173-2015 pour fixer la date de cession générale des actifs et passifs relatifs au prolongement du métro sur le territoire de la Ville de Laval par l'AMT à la Société au 31 mars 2015.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

---

**Évènement postérieur à la date des états financier**

Cette transaction aura pour effet d'augmenter les actifs et passifs de la Société d'un montant équivalent d'environ 592,5 M\$ à titre d'immobilisations et de dette à long terme. Le remboursement de celle-ci (capital et intérêts) sera entièrement subventionné en vertu du décret relatif à la cession des biens nécessaires au prolongement du réseau du métro sur le territoire de la Ville de Laval.

Par ailleurs, les frais d'opération relatifs à ces actifs sont à la charge de la Société depuis leur mise en service en avril 2007.

---

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**22. Instruments financiers**

(en milliers de dollars)

**Utilisation d'instruments financiers dérivés**

La Société utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire les risques liés à la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt auquel l'expose sa dette à long terme, et du prix du carburant. Elle n'a pas recours à des instruments financiers à des fins spéculatives.

**Positions de change et d'intérêt**

Au 31 décembre 2014, en considérant l'utilisation des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt, la totalité des emprunts de la Société sont libellés en dollars canadiens et portent intérêt à taux fixe.

**Risque de crédit**

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la Société est sujette à des pertes sur créances découlant de défauts de paiement par des tierces parties. La Société considère que ces parties seront en mesure de rencontrer leurs obligations puisqu'elle ne traite qu'avec des institutions financières reconnues ayant une cote de crédit supérieure à la sienne.

**Risque de liquidité**

La Société considère qu'elle dispose de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir des fonds suffisants pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable.

**Juste valeur**

La juste valeur de l'encaisse, de la contribution de l'agglomération de Montréal à recevoir, des subventions à recevoir autres que les débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, des contributions régionales à recevoir, des autres débiteurs, des emprunts temporaires ainsi que des créditeurs et frais courus se rapprochent de leur valeur comptable en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

Le tableau qui suit illustre la juste valeur et la valeur comptable des autres instruments financiers :

	2014		2013	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Placements du fonds d'amortissement	<b>516 514</b>	<b>504 356</b>	545 126	542 076
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme	<b>107 876</b>	<b>101 079</b>	106 009	105 095
Dette à long terme	<b>2 378 558</b>	<b>2 173 996</b>	2 220 379	2 127 443

La juste valeur des placements du fonds d'amortissement correspond au montant auquel ils pourraient être échangés sur le marché entre parties indépendantes. La juste valeur des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme ainsi que la juste valeur de la dette à long terme sont fondées essentiellement sur le calcul des flux monétaires actualisés en utilisant les taux de rendement ou le cours du marché en fin d'exercice d'instruments similaires ayant la même échéance. La juste valeur des swaps de devises et de taux d'intérêt reflète le montant que la Société encaisserait ou débourserait si ces contrats étaient terminés à cette date. Au 31 décembre 2014, la juste valeur des passifs financiers associés aux swaps de devises et de taux d'intérêt se chiffre à 40,2 M\$ (26,7 M\$ en 2013) et est comprise dans les montants de la dette à long terme.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**25. Chiffres de l'exercice précédent**

Certains chiffres de l'exercice précédent et du budget ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée au cours de l'exercice.

---

**26. Opinion des auditeurs indépendants**

L'opinion des auditeurs indépendants ne porte pas sur les informations complémentaires.

---

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2014**

	2014	2013
<b>Excédent (déficit) accumulé</b>		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1 3 932 000	
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	2 8 778 000	8 302 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	3 ( (221 589 000) ) (	(123 530 000) )
Financement des investissements en cours	4 176 674 000	132 306 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	5 1 226 291 000	1 217 752 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	6	
	7 1 637 264 000	1 481 890 000

**VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS**

**Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés**

Excédent de fonctionnement affecté - Administration municipale			
- Invest net dans éléments LT	8 999 000		999 000
-	9		
-	10		
-	11		
-	12		
-	13		
-	14		
-	15		
-	16		
	17 999 000		999 000
Excédent de fonctionnement affecté - Organismes contrôlés			
-	18		
-	19		
-	20		
	21		
Réserves financières			
-	22		
-	23		
-	24		
-	25		
-	26		
	27		
Fonds réservés			
Fonds de roulement	28 6 528 000		6 052 000
Fonds parcs et terrains de jeux	29		
Fonds local (ou fonds régional pour les MRC) - Réfection et entretien de certaines voies publiques	30		
Société québécoise d'assainissement des eaux	31		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés	32 1 251 000		1 251 000
Financement des activités de fonctionnement	33		
Autres			
-	34		
-	35		
-	36		
-	37		
	38 7 779 000		7 303 000
	39 8 778 000		8 302 000

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2014**

	2014	2013
<b>VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)</b>		
<b>Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir</b>		
Modifications comptables du 1 <sup>er</sup> janvier 2000		
Salaires et avantages sociaux	40 ( ) ( )	( )
Intérêts sur la dette à long terme	41 ( ) ( )	( )
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 <sup>er</sup> janvier 2007		
Régimes capitalisés	42 ( 99 023 000 ) ( )	( 99 023 000 )
Régimes non capitalisés	43 ( ) ( )	( )
Avantages postérieurs au 1 <sup>er</sup> janvier 2007		
Régimes capitalisés		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	44 ( (332 488 000) ) ( )	( (235 098 000) )
Autres	45 ( ) ( )	( )
Régimes non capitalisés	46 ( ) ( )	( )
Frais de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	47 ( ) ( )	( )
Mesures transitoires relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	48 ( ) ( )	( )
Utilisation du fonds de roulement	49 ( ) ( )	( )
Appariement fiscal pour revenus de transfert	50 ( ) ( )	( )
Autres		
- Revenus de transferts	51 ( 11 876 000 ) ( )	( 12 545 000 )
-	52 ( ) ( )	( )
	53 ( (221 589 000) ) ( )	( (123 530 000) )
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure transitoire relative à la TVQ	54 ( ) ( )	( )
Autre financement	55 ( ) ( )	( )
	56 ( (221 589 000) ) ( )	( (123 530 000) )
<b>Financement des investissements en cours</b>		
Financement non utilisé	57 176 674 000	132 306 000
Investissements à financer	58 ( ) ( )	( )
	59 176 674 000	132 306 000
<b>Investissement net dans les immobilisations et autres actifs</b>		
Éléments d'actif		
Immobilisations	60 2 794 822 000	2 697 994 000
Propriétés destinées à la revente	61	
Prêts	62	
Placements à titre d'investissement	63	
Participations dans des entreprises municipales	64	
	65 2 794 822 000	2 697 994 000
Éléments de passif correspondant		
Dette à long terme	66 2 173 996 000	2 127 443 000
Frais reportés liés à la dette à long terme	67	
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	68 ( 605 435 000 ) ( )	( 647 171 000 )
Dettes aux fins des activités de fonctionnement	69 ( ) ( )	( )
Autres dettes n'affectant pas l'investissement net	70 ( ) ( )	( )
	71 1 568 561 000	1 480 272 000
Dette en cours de refinancement et autres éléments	72 (30 000)	(30 000)
	73 1 568 531 000	1 480 242 000
	74 1 226 291 000	1 217 752 000



**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS  
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**A) RÉGIMES CAPITALISÉS D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES**

	Régimes de retraite enregistrés	Régimes supplémentaires de retraite	Régimes d'avantages complémentaires de retraite
Nombre de régimes à la fin de l'exercice	1 <u>2</u>	2 <u>2</u>	3 <u></u>

**Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements**

**a) Description des régimes**

La Société participe à un certain nombre de régimes à prestations déterminées, capitalisés et non capitalisés, qui garantissent à tous les salariés le paiement de prestations de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les employés de la Société sont les participants actifs d'un des deux régimes de retraite à prestations déterminées de la Société. Les employés couverts par l'accréditation du Syndicat du transport de Montréal (CSN) cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (CSN) (Régime CSN) alors que les autres employés cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992) (Régime 1992). Ces deux régimes investissent dans des unités de la Fiducie Globale des Régimes de retraite de la Société de transport de Montréal (Fiducie Globale) qui en administre les fonds.

Les cotisations sont calculées sur le salaire de base. Pour le Régime 1992, le taux est de 6,0 % pour les employés et de 12,0 % pour la Société alors que pour le Régime CSN, le taux est de 8,0 % pour les employés et de 9,8 % pour la Société.

Les prestations versées au titre des services sont égales à 2 % du salaire moyen pour les trois années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service avec participation et ne peuvent excéder 70 % de ce salaire moyen.

L'évaluation actuarielle la plus récente des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2011.

Les employés de la Société bénéficient également d'une gamme d'avantages sociaux complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi qui comprennent notamment l'assurance-vie, la couverture de soins de santé, des banques de congés de maladie, un régime de continuation de salaire temporaire durant l'invalidité, des régimes complémentaires aux prestations versées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), des prestations de maternité et parentales ainsi que le maintien des protections d'assurance lors de certaines absences prolongées. Ces avantages varient dépendamment du groupe d'emploi auquel appartient un employé.

La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre de chaque année.

**b) Loi favorisant la santé financière des régimes de retraite**

Les régimes 1992 et CSN sont visés par la Loi 15 sanctionnée le 5 décembre 2014 par le gouvernement du Québec. Cette loi prévoit certains changements afin de permettre la restructuration des régimes de retraite.

Certaines modifications prévues par la Loi s'appliquent à compter du 1er janvier 2014 (« service postérieur ») alors que d'autres s'appliquent à la conclusion de l'entente à intervenir entre les parties ou à la fin de la convention collective en vigueur.

Compte tenu de la situation des Régimes 1992 et CSN, ces derniers sont admissibles à un report du début de la période de négociation jusqu'au 1er janvier 2016 quant à leur restructuration, ce qui causera un impact sur les résultats des exercices futurs.

Puisqu'aucune modification prévue par la Loi ne s'applique pour le service accumulé avant le 1er janvier 2014 (« service antérieur ») aucune incidence financière n'a affecté l'exercice 2014 et par conséquent aucun montant n'a été comptabilisé en vertu de cette loi

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS  
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

au 31 décembre 2014.

Pour le service postérieur, les éléments suivants seront évalués :

- le plafonnement de la cotisation d'exercice à 18 % de la masse salariale des participants actifs, sujet à certains ajustements à la hausse prévus par la Loi;
- le partage à parts égales de la cotisation d'exercice entre la Société et les participants actifs;
- le partage à parts égales du déficit relié à ce service postérieur entre la Société et les participants actifs;
- la constitution d'un fonds de stabilisation alimenté par une cotisation de stabilisation représentant au moins 10% de la cotisation d'exercice, partagée à parts égales entre la Société et les participants actifs.

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS**  
**AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs</b>		
Actif (passif) au début de l'exercice	4 253 288 000	354 346 000
Charge de l'exercice	5 ( 37 261 000 )	( 166 062 000 )
Cotisations versées par l'employeur	6 67 415 000	65 004 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	7 <u>357 964 000</u>	<u>253 288 000</u>
<b>Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation</b>		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	8 3 804 935 000	3 478 772 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	9 ( 3 824 217 000 )	( 3 357 165 000 )
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	10 (19 282 000)	121 607 000
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	11 <u>377 246 000</u>	<u>261 160 000</u>
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs avant provision pour moins-value	12 357 964 000	382 767 000
Provision pour moins-value	13 ( )	( 129 480 000 )
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	14 <u>357 964 000</u>	<u>253 287 000</u>
<b>Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs</b>		
Nombre de régimes en cause	15 <u>2</u>	<u>2</u>
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	16 1 272 000	1 261 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	17 ( 20 554 000 )	( 9 134 000 )
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	18 ( <u>19 282 000</u> )	( <u>7 873 000</u> )
<b>Charge de l'exercice</b>		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	19 113 118 000	108 105 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	20	
	21 <u>113 118 000</u>	<u>108 105 000</u>
Cotisations salariales des employés	22 ( 46 633 000 )	( 43 330 000 )
Cotisations des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	23 ( )	( )
	24 66 485 000	64 775 000
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	25 33 161 000	38 446 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	26	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	27	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	28	
Variation de la provision pour moins-value	29 (129 480 000)	66 148 000
Autres	30	
-	31	
-	32	
Charge de l'exercice excluant les intérêts	32 (29 834 000)	169 369 000
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	33 198 679 000	192 379 000
Rendement espéré des actifs	34 ( 206 106 000 )	( 195 686 000 )
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	35 (7 427 000)	(3 307 000)
Charge de l'exercice	36 <u>(37 261 000)</u>	<u>166 062 000</u>

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS**  
**AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

	2014	2013
<b>Informations complémentaires</b>		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	37 412 131 000	260 341 000
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	38 ( 206 106 000 )	( 195 686 000 )
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	39 206 025 000	64 655 000
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	40 (355 271 000)	5 000
Prestations versées au cours de l'exercice	41 200 016 000	195 696 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 8)	42 4 095 580 000	3 689 638 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	43	
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	44 12	12
<b>Hypothèses d'évaluation actuarielle de la comptabilisation</b> (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	45 5,99 %	6,00 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	46 6,00 %	6,00 %
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	47 2,50 %	2,50 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	48 %	%
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	49 %	%
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	50 %	%
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	51	
Autres hypothèses économiques		
- Obligation implicite (PED)	52 315 687 000	
-	53	

**B) RÉGIMES NON CAPITALISÉS D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES**

	Régimes supplémentaires de retraite	Régimes d'avantages complémentaires de retraite	Autres avantages sociaux futurs
Nombre de régimes à la fin de l'exercice	54 <u>2</u>	55 <u>2</u>	56 <u>6</u>

**Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements**

	2014	2013
<b>Conciliation du passif au titre des avantages sociaux futurs</b>		
Passif au début de l'exercice	57 ( 121 416 000 )	( 116 532 000 )
Charge de l'exercice	58 ( 14 267 000 )	( 8 761 000 )
Prestations ou primes versées par l'employeur	59 4 561 000	3 877 000
Passif à la fin de l'exercice	60 ( 131 122 000 )	( 121 416 000 )
<b>Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation</b>		
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	61 ( 150 427 000 )	( 139 340 000 )
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	62 19 305 000	17 925 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	63 ( 131 122 000 )	( 121 415 000 )

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS**  
**AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>Charge de l'exercice</b>		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	64 6 071 000	4 298 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	65	66
	6 071 000	4 298 000
Prestations ou primes à la charge des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	67 ( )	68 ( )
	6 071 000	4 298 000
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	69 1 891 000	(1 475 000)
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime	70	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	71	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	72	
Autres	73	
-	74	
-	75	
Charge de l'exercice excluant les intérêts	7 962 000	2 823 000
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	76 6 305 000	5 938 000
Charge de l'exercice	<u>77 14 267 000</u>	<u>8 761 000</u>

**Informations complémentaires**

Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	78 (3 272 000)	(1 262 000)
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	79 13	13

**Hypothèses d'évaluation actuarielle de la comptabilisation**

(taux pondéré s'il y a plus d'un régime)			
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	80 4,25 %	4,39 %	
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	81 2,94 %	2,94 %	
Taux d'inflation (fin d'exercice)	82 %	%	
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	83 7,71 %	7,97 %	
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	84 5,48 %	5,50 %	
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	85 2024	2024	
Autres hypothèses économiques	86		
-	87		

**C) RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES**

Nombre de régimes à la fin de l'exercice 88 \_\_\_\_\_

**Description des régimes et autres renseignements**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>Charge de l'exercice</b>		
Cotisations de l'employeur	89	

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS**  
**AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**D) AUTRES RÉGIMES (REER individuel, REER collectif et autres)**

Nombre d'autres régimes à la fin de l'exercice 90 \_\_\_\_\_

**Description des régimes et autres renseignements**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>Charge de l'exercice</b>		
Cotisations de l'employeur 91		

**E) RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Participation au Régime de retraite des élus municipaux (RREM) 92  Oui  
 93  Non

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Nombre d'élus participants actifs à la fin de l'exercice 94		

**Description du régime**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>Cotisations des élus au RREM</b> 95		
<b>Charge de l'exercice</b>		
Contributions de l'employeur au RREM 96		
Contributions de l'employeur à titre de participation au RPSEM 97		
98		

**Note**

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS**  
**ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2014**

---

**Administration municipale**

Dettes à long terme	1	2 173 996 000
---------------------	---	---------------

**Ajouter**

Activités d'investissement à financer	2	75 850 000
---------------------------------------	---	------------

Activités de fonctionnement à financer	3	(30 000)
--	---	----------

Dettes en cours de refinancement	4	
----------------------------------	---	--

Autres	5	
--------	---	--

-	6	
---	---	--

**Déduire**

Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme		
--	--	--

Excédent accumulé	7	
-------------------	---	--

Débiteurs	8	101 079 000
-----------	---	-------------

Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec	9	981 773 000
---	---	-------------

Autres montants	10	504 356 000
-----------------	----	-------------

Montant non utilisé d'emprunts à long terme contractés	11	176 674 000
--	----	-------------

Autres	12	
--------	----	--

-	13	
---	----	--

---

Endettement net à long terme de l'administration municipale	14	485 934 000
---	----	-------------

---

**Quote-part dans l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés**

Endettement net à long terme	16	485 934 000
------------------------------	----	-------------

---

**Quote-part dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes**

Municipalité régionale de comté	17	
---------------------------------	----	--

Communauté métropolitaine	18	
---------------------------	----	--

Autres organismes	19	
-------------------	----	--

---

Endettement total net à long terme	20	485 934 000
------------------------------------	----	-------------

---

Quote-part dans la dette à long terme de l'agglomération (pour les municipalités reconstituées liées à une agglomération fonctionnant par quotes-parts)	21	
---	----	--

---

Endettement total net à long terme (compte tenu de l'agglomération s'il y a lieu)	22	485 934 000
---	----	-------------

---

Endettement lié au réseau d'électricité (inclus ci-dessus)	23	
--	----	--

---

---

# RENSEIGNEMENTS CONSOLIDÉS NON AUDITÉS



**ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2013
<b>TRANSFERTS</b>				
<b>TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Administration générale</b>	52			
<b>Sécurité publique</b>				
Police	53			
Sécurité incendie	54			
Sécurité civile	55			
Autres	56			
<b>Transport</b>				
Réseau routier				
Voirie municipale	57			
Enlèvement de la neige	58			
Autres	59			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	60	253 197 000	230 353 000	230 353 000
Transport adapté	61	41 429 000	38 254 000	38 254 000
Transport scolaire	62			41 213 000
Autres	63			
Transport aérien	64			
Transport par eau	65			
Autres	66			
<b>Hygiène du milieu</b>				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	67			
Réseau de distribution de l'eau potable	68			
Traitement des eaux usées	69			
Réseaux d'égout	70			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	71			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	72			
Tri et conditionnement	73			
Autres	74			
Autres	75			
Cours d'eau	76			
Protection de l'environnement	77			
Autres	78			
<b>Santé et bien-être</b>				
Logement social	79			
Sécurité du revenu	80			
Autres	81			
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>				
Aménagement, urbanisme et zonage	82			
Rénovation urbaine	83			
Promotion et développement économique	84			
Autres	85			
<b>Loisirs et culture</b>				
Activités récréatives	86			
Activités culturelles				
Bibliothèques	87			
Autres	88			
<b>Réseau d'électricité</b>	89			
	90	294 626 000	268 607 000	268 607 000
				274 084 000

**ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2013
<b>TRANSFERTS (suite)</b>				
<b>TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT</b>				
<b>Administration générale</b>	91			
<b>Sécurité publique</b>				
Police	92			
Sécurité incendie	93			
Sécurité civile	94			
Autres	95			
<b>Transport</b>				
Réseau routier				
Voirie municipale	96			
Enlèvement de la neige	97			
Autres	98			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	99	116 822 000	33 012 000	49 781 000
Transport adapté	100			
Transport scolaire	101			
Autres	102			
Transport aérien	103			
Transport par eau	104			
Autres	105			
<b>Hygiène du milieu</b>				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	106			
Réseau de distribution de l'eau potable	107			
Traitement des eaux usées	108			
Réseaux d'égout	109			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	110			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	111			
Tri et conditionnement	112			
Autres	113			
Autres	114			
Cours d'eau	115			
Protection de l'environnement	116			
Autres	117			
<b>Santé et bien-être</b>				
Logement social	118			
Sécurité du revenu	119			
Autres	120			
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>				
Aménagement, urbanisme et zonage	121			
Rénovation urbaine	122			
Promotion et développement économique	123			
Autres	124			
<b>Loisirs et culture</b>				
Activités récréatives	125			
Activités culturelles				
Bibliothèques	126			
Autres	127			
<b>Réseau d'électricité</b>	128			
	129	116 822 000	33 012 000	49 781 000

**ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2013
<b>TRANSFERTS (suite)</b>				
<b>TRANSFERTS DE DROIT</b>				
Regroupement municipal	130			
Péréquation	131			
Réorganisation municipale	132			
Neutralité	133			
Diversification des revenus	134			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135			
Programme d'aide financière aux MRC	136			
Autres	137			
	138			
<b>TOTAL DES TRANSFERTS</b>	139	411 448 000	301 619 000	301 619 000
				323 865 000

**ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2013
<b>SERVICES RENDUS</b>				
<b>SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX</b>				
Administration générale				
Application de la loi	140			
Évaluation	141			
Autres	142			
	143			
Sécurité publique				
Police	144			
Sécurité incendie	145			
Sécurité civile	146			
Autres	147			
	148			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	149			
Enlèvement de la neige	150			
Autres	151			
Transport collectif	152			
Autres	153			
	154			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	155			
Réseau de distribution de l'eau potable	156			
Traitement des eaux usées	157			
Réseaux d'égout	158			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	159			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	160			
Tri et conditionnement	161			
Autres	162			
Autres	163			
Cours d'eau	164			
Protection de l'environnement	165			
Autres	166			
	167			
Santé et bien-être				
Logement social	168			
Autres	169			
	170			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	171			
Rénovation urbaine	172			
Promotion et développement économique	173			
Autres	174			
	175			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	176			
Activités culturelles				
Bibliothèques	177			
Autres	178			
	179			
Réseau d'électricité	180			
	181			

**ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget	Réalisations	Réalisations	Réalisations
SERVICES RENDUS (suite)	2014	2014	2014	2013
<b>AUTRES SERVICES RENDUS</b>				
Administration générale	182			
Sécurité publique	183			
Transport				
Réseau routier	184			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	185	605 001 000	594 650 000	594 650 000
Transport adapté	186	4 435 000	4 463 000	4 463 000
Transport scolaire	187			
Autres	188			
Autres	189			
Hygiène du milieu	190			
Santé et bien-être	191			
Aménagement, urbanisme et développement	192			
Loisirs et culture	193			
Réseau d'électricité	194			
	195	609 436 000	599 113 000	599 113 000
<b>TOTAL DES SERVICES RENDUS</b>	196	609 436 000	599 113 000	599 113 000
<b>IMPOSITION DE DROITS</b>				
Licences et permis	197			
Droits de mutation immobilière	198			
Droits sur les carrières et sablières	199			
Autres	200			
	201			
<b>AMENDES ET PÉNALITÉS</b>				
	202			
<b>INTÉRÊTS</b>	203	20 302 000	17 827 000	17 827 000
<b>AUTRES REVENUS</b>				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	204		170 000	170 000
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	205			21 000
Gain (perte) sur cession de placements	206			
Contributions des promoteurs	207			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun	208		85 380 000	85 380 000
Contributions des organismes municipaux	209			84 457 000
Autres contributions	210			
Autres	211	141 494 000	35 941 000	35 941 000
	212	141 494 000	121 491 000	120 401 000

**ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	Administration municipale				Données consolidées	
	Budget 2014	Réalizations 2014			Réalizations 2014	Réalizations 2013
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total		
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>						
Conseil	1					
Application de la loi	2					
Gestion financière et administrative	3	195 190 000	136 115 000		136 115 000	188 028 000
Greffe	4					
Évaluation	5					
Gestion du personnel	6					
Autres	7					
	8	195 190 000	136 115 000		136 115 000	188 028 000
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>						
Police	9					
Sécurité incendie	10					
Sécurité civile	11					
Autres	12					
	13					
<b>TRANSPORT</b>						
Réseau routier						
Voirie municipale	14					
Enlèvement de la neige	15					
Éclairage des rues	16					
Circulation et stationnement	17					
Transport collectif						
Transport en commun	18	905 511 000	865 707 000	191 696 000	1 057 403 000	1 215 638 000
Transport aérien	19					
Transport par eau	20					
Autres	21					
	22	905 511 000	865 707 000	191 696 000	1 057 403 000	1 215 638 000

**ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

	Administration municipale				Données consolidées	
	Budget 2014	Réalizations 2014			Réalizations	Réalizations
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2014	2013
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23					
Réseau de distribution de l'eau potable	24					
Traitement des eaux usées	25					
Réseaux d'égout	26					
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés						
Collecte et transport	27					
Élimination	28					
Matières recyclables						
Collecte sélective						
Collecte et transport	29					
Tri et conditionnement	30					
Matières organiques						
Collecte et transport	31					
Traitement	32					
Matériaux secs	33					
Autres	34					
Plan de gestion	35					
Autres	36					
Cours d'eau	37					
Protection de l'environnement	38					
Autres	39					
	40					
<b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>						
Logement social	41					
Sécurité du revenu	42					
Autres	43					
	44					
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>						
Aménagement, urbanisme et zonage	45					
Rénovation urbaine						
Biens patrimoniaux	46					
Autres biens	47					
Promotion et développement économique						
Industries et commerces	48					
Tourisme	49					
Autres	50					
Autres	51					
	52					

**ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	Administration municipale				Données consolidées	
	Budget 2014	Réalizations 2014			Réalizations 2014	Réalizations 2013
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total		
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>						
Activités récréatives						
Centres communautaires	53					
Patinoires intérieures et extérieures	54					
Piscines, plages et ports de plaisance	55					
Parcs et terrains de jeux	56					
Parcs régionaux	57					
Expositions et foires	58					
Autres	59					
	60					
Activités culturelles						
Centres communautaires	61					
Bibliothèques	62					
Patrimoine						
Musées et centres d'exposition	63					
Autres ressources du patrimoine	64					
Autres	65					
	66					
	67					
<b>RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ</b>	68					
<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>						
Dettes à long terme						
Intérêts	69	94 837 000	75 010 000		75 010 000	70 392 000
Autres frais	70					
Autres frais de financement						
Avantages sociaux futurs	71					
Autres	72	13 575 000	3 675 000		3 675 000	3 038 000
	73	108 412 000	78 685 000		78 685 000	73 430 000
<b>AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</b>	74	194 309 000	191 696 000	( 191 696 000 )		



## **Section II - Autres renseignements non audités**

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
<b>Section II - Autres renseignements financiers</b>	
<b>Autres renseignements non audités</b>	
Acquisition d'immobilisations consolidées par catégories	27
Acquisition d'immobilisations consolidées en remplacement d'infrastructures existantes et pour nouveau développement	27
Analyse de la dette à long terme consolidée	28
Quote-part à chaque municipalité membre de l'endettement total net à long terme consolidé	29
Sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement non consolidés	30
Analyse des revenus de quotes-parts de fonctionnement non consolidés	31
Excédent (déficit) accumulé non consolidé par activités	32
Analyse de la rémunération non consolidée	33
Analyse des revenus de transfert non consolidés	33
Analyse du coût des services municipaux non consolidé	34
Acquisition d'immobilisations non consolidées par objets	35
Analyse de l'excédent (déficit) accumulé non consolidé	36
Fonds de roulement non consolidé - Capital autorisé	37
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés non consolidés	38
Questionnaire	39
Membres du conseil et fonctionnaires	40
Autres renseignements sur l'organisme municipal	41
Attestation de transmission et de consentement à la diffusion	42

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2013
<b>IMMOBILISATIONS</b>				
Infrastructures				
Conduites d'eau potable	1			
Usines de traitement de l'eau potable	2			
Usines et bassins d'épuration	3			
Conduites d'égout	4			
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5			
Chemins, rues, routes et trottoirs	6			
Ponts, tunnels et viaducs	7			
Systèmes d'éclairage des rues	8			
Aires de stationnement	9			
Parcs et terrains de jeux	10			
Autres infrastructures	11	108 573 000	108 573 000	94 249 000
Réseau d'électricité	12			
Bâtiments				
Édifices administratifs	13	30 859 000	30 859 000	175 851 000
Édifices communautaires et récréatifs	14			
Améliorations locatives	15	252 000	252 000	3 160 000
Véhicules				
Véhicules de transport en commun	16	6 684 000	6 684 000	51 025 000
Autres	17	7 767 000	7 767 000	6 657 000
Ameublement et équipement de bureau	18	23 668 000	23 668 000	21 341 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	8 161 000	8 161 000	27 282 000
Terrains	20	587 000	587 000	27 380 000
Autres	21	598 869 000	101 985 000	(11 945 000)
	22	598 869 000	288 536 000	395 000 000

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CONSOLIDÉES EN REMPLACEMENT  
D'INFRASTRUCTURES EXISTANTES ET POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

Remplacement d'infrastructures existantes				
Conduites d'eau potable	23			
Usines de traitement de l'eau potable	24			
Usines et bassins d'épuration	25			
Conduites d'égout	26			
Autres infrastructures	27	108 573 000	108 573 000	94 249 000
Infrastructures pour nouveau développement				
Conduites d'eau potable	28			
Usines de traitement de l'eau potable	29			
Usines et bassins d'épuration	30			
Conduites d'égout	31			
Autres infrastructures	32			
Autres immobilisations	33	179 963 000	179 963 000	300 751 000
	34	288 536 000	288 536 000	395 000 000

**ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>		Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	Augmentation	Diminution	Solde au 31 décembre
<b>Dettes à long terme</b>					
Obligations et billets en monnaie canadienne	1	2 127 443 000	265 350 000	218 797 000	2 173 996 000
Obligations et billets en monnaies étrangères	2				
Autres dettes à long terme					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	3				
Organismes municipaux	4				
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	5				
Autres	6				
	7	2 127 443 000	265 350 000	218 797 000	2 173 996 000
<b>La dette à long terme, incluant la dette en cours de refinancement, est assumée de la façon suivante :</b>					
Par l'organisme municipal					
Emprunts refinancés par anticipation	8				
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette à long terme					
Excédent de fonctionnement affecté	9				
Réserves financières et fonds réservés	10				
Fonds d'amortissement	11	542 076 000	109 380 000	147 100 000	504 356 000
Montant à la charge					
D'une partie des contribuables ou des municipalités membres	12				
De l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres	13	524 271 000	139 750 000	77 233 000	586 788 000
De la municipalité (Société de transport en commun)	14				
	15	1 066 347 000	249 130 000	224 333 000	1 091 144 000
Par les tiers (montants affectés au remboursement de la dette à long terme)					
Débiteurs					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	16	105 095 000	6 686 000	10 702 000	101 079 000
Organismes municipaux	17				
Autres tiers	18				
	19	105 095 000	6 686 000	10 702 000	101 079 000
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette					
	20				
	21	105 095 000	6 686 000	10 702 000	101 079 000
Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec					
Prêts	22	956 001 000	140 133 000	114 361 000	981 773 000
Autres	23				
	24				
	25	1 061 096 000	146 819 000	125 063 000	1 082 852 000
	26	2 127 443 000	395 949 000	349 396 000	2 173 996 000
Dettes en cours de refinancement					
	27	( )		( )	
	28	2 127 443 000	395 949 000	349 396 000	2 173 996 000

**QUOTE-PART À CHAQUE MUNICIPALITÉ MEMBRE  
DE L'ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME CONSOLIDÉ  
AU 31 DÉCEMBRE 2014**

*Non audité*

<u>Code géographique</u>	<u>Municipalité</u>	<u>Montant</u>
66023	Montréal	485 934 000

---

1

485 934 000

---

**SOMMAIRE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS  
DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT NON CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<b>Non audité</b>		
<b>Code géographique</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Montant</b>
	<b>Ensemble des municipalités</b>	
66023	Montréal	387 527 000
		1 387 527 000
<b>Certaines municipalités</b>		
		2
		3 387 527 000

**ANALYSE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS DE FONCTIONNEMENT NON CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	2014		2013
	Budget	Réalisations	Réalisations
<b>Administration générale</b>			
Application de la loi	1		
Évaluation	2		
Autres	3		
<b>Sécurité publique</b>			
Police	4		
Sécurité incendie	5		
Sécurité civile	6		
Autres	7		
<b>Transport</b>			
Réseau routier			
Voirie municipale	8		
Enlèvement de la neige	9		
Autres	10		
Transport collectif	11	384 100 000	403 432 000
Autres	12		
<b>Hygiène du milieu</b>			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	13		
Réseau de distribution de l'eau potable	14		
Traitement des eaux usées	15		
Réseaux d'égout	16		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	17		
Matières recyclables	18		
Autres	19		
Cours d'eau	20		
Protection de l'environnement	21		
Autres	22		
<b>Santé et bien-être</b>			
Logement social	23		
Autres	24		
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>			
Aménagement, urbanisme et zonage	25		
Rénovation urbaine	26		
Promotion et développement économique	27		
Autres	28		
<b>Loisirs et culture</b>			
Activités récréatives	29		
Activités culturelles			
Bibliothèques	30		
Autres	31		
	32	384 100 000	403 432 000

**EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ PAR ACTIVITÉS  
AU 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**  
**APPLICABLE AUX MRC SEULEMENT**

	Activité N°	Total
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté</b>	1	
<b>Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés</b>		
Excédent de fonctionnement affecté	2	
Réserves financières	3	
Fonds réservés		
Fonds de roulement	4	
Fonds régional - Réfection et entretien de certaines voies publiques	5	
Société québécoise d'assainissement des eaux	6	
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés	7	
Financement des activités de fonctionnement	8	
Autres		
-	9	
-	10	
-	11	
-	12	
	13	
<b>Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir</b>	14	( )
<b>Financement des investissements en cours</b>	15	
<b>Investissement net dans les immobilisations et autres actifs</b>	16	
<b>Gains (pertes) de réévaluation cumulés</b>	17	
	18	



**ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION NON CONSOLIDÉE  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

		Effectifs personnes/ année <sup>2</sup>	Semaine normale (heures)	Rémunération	Charges sociales	Total <sup>1</sup>
<b>Administration municipale</b>						
Cadres et contremaîtres	1	825,64	40,00	94 191 000	15 483 000	109 674 000
Professionnels	2	399,31	37,03	36 896 000	5 628 000	42 524 000
Cols blancs	3	977,22	35,00	76 282 000	9 790 000	86 072 000
Cols bleus	4	2 338,90	40,00	187 344 000	28 788 000	216 132 000
Policiers	5					
Pompiers	6					
Conducteurs et opérateurs (transport en commun)	7	3 891,53	40,00	289 079 000	47 874 000	336 953 000
	8	8 432,60		683 792 000	107 563 000	791 355 000
Élus	9	7,00		176 000	27 000	203 000
	10	8 439,60		683 968 000	107 590 000	791 558 000

1. Inclut la rémunération et les charges sociales aux fins de fonctionnement et d'immobilisations.

2. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Afin de respecter la loi, lorsqu'une catégorie d'emploi compte un effectif ou moins, ces renseignements ne doivent pas apparaître sur le document déposé au conseil. Dans un tel cas, certaines informations sont remplacées par des astérisques à l'impression du document.

**ANALYSE DES REVENUS DE TRANSFERT NON CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		Gouvernement du Québec		Gouvernement du Canada	Total
		Fonctionnement	Investissement		
Transport en commun	11	268 607 000	33 012 000		301 619 000
Eau et égout					
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	12				
Réseau de distribution de l'eau potable	13				
Traitement des eaux usées	14				
Réseaux d'égout	15				
Autres	16				
	17	268 607 000	33 012 000		301 619 000

**ANALYSE DU COÛT DES SERVICES MUNICIPAUX NON CONSOLIDÉ  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	Charges avant amortissement	+	Amortissement des immo- bilisations	=	Charges	-	Services rendus	=	Coût des services municipaux	Frais de financement
<b>Administration générale</b>										
Application de la loi	1	27	53	79	105	131				
Évaluation	2	28	54	80	106	132				
Autres	3	136 115 000	29	55	136 115 000	81	107	136 115 000	133	
	4	136 115 000	30	56	136 115 000	82	108	136 115 000	134	
<b>Sécurité publique</b>										
Police	5	31	57	83	109	135				
Sécurité incendie	6	32	58	84	110	136				
Sécurité civile	7	33	59	85	111	137				
Autres	8	34	60	86	112	138				
	9	35	61	87	113	139				
<b>Transport</b>										
Réseau routier										
Voirie municipale	10	36	62	88	114	140				
Enlèvement de la neige	11	37	63	89	115	141				
Autres	12	38	64	90	116	142				
Transport collectif	13	865 707 000	39	191 696 000	65	1 057 403 000	91	599 113 000	117	458 290 000
Autres	14	40	66	92	118	144				
	15	865 707 000	41	191 696 000	67	1 057 403 000	93	599 113 000	119	458 290 000
<b>Hygiène du milieu</b>										
Eau et égout										
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16	42	68	94	120	146				
Réseau de distribution de l'eau potable	17	43	69	95	121	147				
Traitement des eaux usées	18	44	70	96	122	148				
Réseaux d'égout	19	45	71	97	123	149				
Matières résiduelles										
Déchets domestiques et assimilés	20	46	72	98	124	150				
Matières recyclables	21	47	73	99	125	151				
Autres	22	48	74	100	126	152				
Cours d'eau	23	49	75	101	127	153				
Protection de l'environnement	24	50	76	102	128	154				
Autres	25	51	77	103	129	155				
	26	52	78	104	130	156				

**ANALYSE DU COÛT DES SERVICES MUNICIPAUX NON CONSOLIDÉ (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	Charges avant amortissement	+	Amortissement des immo- bilisations	=	Charges	-	Services rendus	=	Coût des services municipaux	Frais de financement		
<b>Santé et bien-être</b>												
Logement social	157		172		187		202		217	232		
Sécurité du revenu	158		173		188		203		218	233		
Autres	159		174		189		204		219	234		
	160		175		190		205		220	235		
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>												
Aménagement, urbanisme et zonage	161		176		191		206		221	236		
Rénovation urbaine	162		177		192		207		222	237		
Promotion et développement économique	163		178		193		208		223	238		
Autres	164		179		194		209		224	239		
	165		180		195		210		225	240		
<b>Loisirs et culture</b>												
Activités récréatives	166		181		196		211		226	241		
Activités culturelles												
Bibliothèques	167		182		197		212		227	242		
Autres	168		183		198		213		228	243		
	169		184		199		214		229	244		
<b>Réseau d'électricité</b>	170		185		200		215		230	245		
	171	1 001 822 000	186	191 696 000	201	1 193 518 000	216	599 113 000	231	594 405 000	246	78 685 000

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR OBJETS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014****Non audité**

		<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>Rémunération</b>	1	45 036 000	35 042 000
<b>Charges sociales</b>	2	13 907 000	10 347 000
<b>Biens et services</b>	3	210 416 000	331 015 000
<b>Frais de financement</b>	4	19 177 000	18 596 000
<b>Autres</b>	5		
	6	288 536 000	395 000 000

**ANALYSE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

		2014	2013
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté</b>			
Solde au début de l'exercice	1		4 062 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	2		
Solde redressé au début de l'exercice	3		4 062 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	4	3 932 000	
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	5		(4 062 000)
Activités d'investissement	6		
Excédent de fonctionnement affecté	7		
Réserves financières et fonds réservés	8		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	9		
Financement des investissements en cours	10		
	11	3 932 000	(4 062 000)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	12	3 932 000	
<b>Excédent de fonctionnement affecté</b>			
Solde au début de l'exercice	13	999 000	999 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	14		
Solde redressé au début de l'exercice	15	999 000	999 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	16		
Activités d'investissement	17		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	18		
Financement des investissements en cours	19		
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	20		
	21		
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	22	999 000	999 000
<b>Réserves financières et fonds réservés</b>			
Solde au début de l'exercice	23	7 303 000	6 827 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	24		
Solde redressé au début de l'exercice	25	7 303 000	6 827 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	26	476 000	476 000
Activités d'investissement	27		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	28		
Financement des investissements en cours	29		
	30	476 000	476 000
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	31	7 779 000	7 303 000

**ANALYSE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

		2014	2013
<b>Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir</b>			
Solde au début de l'exercice	32	( 123 530 000 )	( 221 521 000 )
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	33		
Solde redressé au début de l'exercice	34	( 123 530 000 )	( 221 521 000 )
Augmentation de l'exercice			
Avantages sociaux futurs			
Déficit initial au 1 <sup>er</sup> janvier 2007			
Régimes capitalisés	35	( )	( )
Avantages postérieurs au 1 <sup>er</sup> janvier 2007			
Régimes capitalisés			
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	36	( )	( )
Autres	37	( )	( )
Régimes non capitalisés	38	( )	( )
Frais de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement			
Mesures transitoires relatives à la TVQ	39	( )	( )
Utilisation du fonds général	40	( )	( )
Utilisation du fonds de roulement	41	( )	( )
Appariement fiscal pour revenus de transfert	42	( )	( )
Autres	43	( )	( )
	44	( )	( )
Financement à long terme des activités de fonctionnement			
Mesure transitoire relative à la TVQ	45	( )	( )
Autre financement	46	( )	( )
	47	( )	( )
Diminution de l'exercice			
Affectations débitrices aux activités de fonctionnement	48	98 059 000	(97 991 000)
Remboursement de la dette à long terme liée aux activités de fonctionnement	49		
	50	98 059 000	(97 991 000)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	51	( 221 589 000 )	( 123 530 000 )
<b>Financement des investissements en cours</b>			
Solde au début de l'exercice	52	132 306 000	211 195 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	53		
Solde redressé au début de l'exercice	54	132 306 000	211 195 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	55	44 368 000	(78 889 000)
Virements			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	56		
Excédent de fonctionnement affecté	57		
Réserves financières et fonds réservés	58		
	59	44 368 000	(78 889 000)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	60	176 674 000	132 306 000
<b>Investissement net dans les immobilisations et autres actifs</b>			
Solde au début de l'exercice	61	1 217 752 000	1 061 122 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	62		
Solde redressé au début de l'exercice	63	1 217 752 000	1 061 122 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	64	(37 720 000)	106 872 000
Excédent de fonctionnement affecté	65		
Variation résiduelle de l'exercice	66	46 259 000	49 758 000
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	67	1 226 291 000	1 217 752 000

**FONDS DE ROULEMENT NON CONSOLIDÉ  
CAPITAL AUTORISÉ  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

	<u>RÈGLEMENT N°</u>	<u>MONTANT AUTORISÉ</u>
CAPITAL AUTORISÉ AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER	1	<u>7 000 000</u>
Augmentation		
À même l'excédent de fonctionnement	<u>2</u>	
Par l'imposition d'une taxe spéciale	<u>3</u>	
Par l'adoption d'un règlement d'emprunt	<u>4</u>	
	5	<u>7 000 000</u>
Diminution		
	<u>6</u>	
CAPITAL AUTORISÉ AU 31 DÉCEMBRE	7	<u>7 000 000</u>

**SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS NON CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

		Solde au 1 <sup>er</sup> janvier		Redressement aux exercices antérieurs (note 20)		Règlements d'emprunt fermés			Utilisation de l'exercice		Transferts		Solde au 31 décembre
						Activités de fonctionnement	Activités d'in- vestissement						
Montant non réservé	1	1 251 000	2		3	4	5		6		7		1 251 000
Montant réservé pour le service de la dette	8		9		10	11	12		13		14		
	15	1 251 000	16		17	18	19		20		21		1 251 000



**QUESTIONNAIRE**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

- | <b>Non audité</b>   | <b>OUI</b>                            | <b>NON</b>                            |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Est-ce que le rapport financier est consolidé?<br>Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne des organismes contrôlés et des partenariats.   | 1 <input checked="" type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/>            |
| Si oui, présentez-vous le budget consolidé?   | 3 <input type="checkbox"/>            | 4 <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2. Bien que les normes sur les instruments financiers du secteur public soient applicables aux organismes municipaux à compter de 2017 seulement, un organisme municipal peut choisir de les appliquer de façon anticipée.<br>Est-ce que l'organisme municipal applique ces normes de façon anticipée ? | 5 <input type="checkbox"/>            | 6 <input checked="" type="checkbox"/> |

**Les questions 3 à 6 s'adressent aux municipalités régionales de comté (MRC) seulement**

- |  |                             |                             |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| 3. La MRC a-t-elle délégué l'exercice de sa compétence en matière d'évaluation à une autre MRC, à une municipalité ou à une communauté métropolitaine (article 195 LFM)?                                       | 7 <input type="checkbox"/>  | 8 <input type="checkbox"/>  |
| Si oui, indiquer le nom des organismes parties à l'entente conclue à cet effet ainsi que la durée de l'entente.  |                             |                             |
| 4. La MRC a-t-elle conclu une entente avec une autre MRC pour l'exécution de travaux, l'organisation et l'administration de services ou pour l'exercice en commun de toutes autres fonctions (article 678 CM)? | 9 <input type="checkbox"/>  | 10 <input type="checkbox"/> |
| Si oui, indiquer l'objet de l'entente ainsi que le nom de la MRC partie à l'entente.   |                             |                             |
| 5. La MRC a-t-elle compétence à l'égard de municipalités régies par le CM en matière de gestion des matières résiduelles (articles 678.0.1 ou 678.0.2.1 CM)?   | 11 <input type="checkbox"/> | 12 <input type="checkbox"/> |
| 6. La MRC a-t-elle accepté la délégation d'un pouvoir du gouvernement du Québec ou de l'un de ses ministres ou organismes (articles 10 ou 10.5 CM)?  | 13 <input type="checkbox"/> | 14 <input type="checkbox"/> |
| Si oui, indiquer quels pouvoirs ont été acceptés par la MRC et quelles sont les municipalités assujetties à ces compétences.   |                             |                             |

**QUESTIONNAIRE**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<b><i>Non audité</i></b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>S.O.</b>
7. L'organisme municipal applique-t-il les nouvelles normes sur les paiements de transfert en suivant la position prescrite par le gouvernement du Québec selon la recommandation du MAMOT?	15 <input checked="" type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	17 <input type="checkbox"/>

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**

---

**MEMBRES DU CONSEIL**

PRÉFET OU PRÉSIDENT Monsieur Philippe Schnobb

## CONSEILLERS OU AUTRES MEMBRES

Monsieur Marvin Rotrand  
Monsieur Edward Janiszewski  
Madame Marie Turcotte  
Monsieur Jean-François Parenteau  
Madame Marie Plourde

Monsieur Francesco Miele  
Madame Claudia Lacroix Perron  
Monsieur Pierre Gagnier  
Madame Nathalie Pierre-Antoine

---

**FONCTIONNAIRES**

DIRECTEUR GÉNÉRAL Monsieur Luc Tremblay

TRÉSORIER OU  
SECÉTAIRE-TRÉSORIER Madame Linda Lebrun

**AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME MUNICIPAL  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**ORGANISME MUNICIPAL**

Adresse 800 de la Gauchetière Ouest, bureau 9100  
(no) (rue)  
Montréal H5A 1J6  
(Municipalité) (Code postal)

Téléphone (514) 280-4600  
(ind. rég.) (numéro)

Télécopieur (514) 280-5368  
(ind. rég.) (numéro)

Courriel nicole.racine@stm.info

**TRÉSORIER OU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Nom Linda Lebrun

Téléphone (514) 280-6115  
(ind. rég.) (numéro)

Télécopieur (514) 280-5145  
(ind. rég.) (numéro)

Courriel linda.lebrun@stm.info

**AUDITEUR INDÉPENDANT**

Nom Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Titre Comptables professionnels agréés

Adresse 1 Place Ville-Marie, bureau 3000  
(no) (rue)  
Montréal H3B 4T9  
(Municipalité) (Code postal)

Téléphone (514) 393-7038  
(ind. rég.) (numéro)

Télécopieur (514) 390-4116  
(ind. rég.) (numéro)

Courriel dcyr@deloitte.ca

Responsable du dossier Daniel Cyr, CPA auditeur, CA

**VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL (s'il y a lieu)**

Nom Jacques Bergeron, CPA auditeur, CA

Titre Vérificateur général Ville de Montréal

Adresse 1550 Metcalfe, bureau 1201  
(no) (rue)  
Montréal H3A 3P1  
(Municipalité) (Code postal)

Téléphone (514) 872-2209  
(ind. rég.) (numéro)

Télécopieur (514) 872-6950  
(ind. rég.) (numéro)

Courriel jb.bergeron@ville.montreal.qc.ca

**ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION**

Je , Linda Lebrun , atteste que le rapport financier consolidé de Société de transport de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, transmis de façon électronique au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a été déposé à la séance du conseil du 2015-04-01 .

Je certifie que les informations ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant et mon attestation de trésorier ou secrétaire-trésorier transmis de façon électronique au même Ministère sont conformes à ceux déposés lors de la séance du conseil.

Cette transmission est effectuée conformément à la procédure établie par le Ministère.

Je confirme que Société de transport de Montréal consent à la diffusion intégrale par le ministre du rapport financier et des rapports d'audit, tels que transmis, pour une durée illimitée et de la manière jugée appropriée par le ministre.

Afin de permettre la diffusion intégrale de ces rapports par le ministre, je confirme également que Société de transport de Montréal détient les autorisations nécessaires, notamment celle de l'auditeur obtenue selon les modalités prévues dans la mission d'audit.

Je confirme qu'en appuyant sur le bouton "Attester", je manifeste mon consentement au même titre qu'une signature manuscrite.

L'excédent (déficit) de l'exercice à la page S18 ligne 22 est de	<u>155 374 000 \$</u>
Le sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement page S40 ligne 3 est de	<u>387 527 000 \$</u>

Date et heure de la dernière modification : 2015-04-02 16:09:49

Date de transmission au Ministère : 2015/04/02

# Sommaire de l'information financière consolidée

Exercice terminé le 31 décembre 2014

*Ce sommaire de l'information financière est extrait du rapport financier consolidé déposé au Conseil et attesté par le trésorier. Pour plus de détails, se référer à ce rapport financier consolidé.*

Nom : Société de transport de Montréal

---

**Affaires municipales  
et Occupation  
du territoire**

**Québec** 

**SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

	Réalizations 2013		Budget 2014	Réalizations 2014		
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	Total consolidé <sup>1</sup>
<b>Revenus</b>						
Fonctionnement	1	1 394 688 000	1 449 958 000	1 391 138 000		1 391 138 000
Investissement	2	58 572 000	133 495 000	36 439 000		36 439 000
	3	1 453 260 000	1 583 453 000	1 427 577 000		1 427 577 000
<b>Charges</b>	4	1 477 096 000	1 403 422 000	1 272 203 000		1 272 203 000
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	5	(23 836 000)	180 031 000	155 374 000		155 374 000
Moins : revenus d'investissement	6	( 58 572 000 )	( 133 495 000 )	( 36 439 000 )	( )	( 36 439 000 )
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b>	7	(82 408 000)	46 536 000	118 935 000		118 935 000
<b>Éléments de conciliation à des fins fiscales</b>						
Amortissement des immobilisations	8	185 504 000	194 309 000	191 696 000		191 696 000
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9					
Remboursement de la dette à long terme	10	( 53 706 000 )	( 238 505 000 )	( 208 095 000 )	( )	( 208 095 000 )
Affectations						
Activités d'investissement	11	( 44 095 000 )	( 45 107 000 )	( 37 801 000 )	( )	( 37 801 000 )
Excédent (déficit) accumulé	12	(5 295 000)	42 767 000	(60 815 000)		(60 815 000)
Autres éléments de conciliation	13			12 000		12 000
	14	82 408 000	(46 536 000)	(115 003 000)		(115 003 000)
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	15			3 932 000		3 932 000

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

Extrait du rapport financier, pages S7 et S8

**SOMMAIRE DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE  
AU 31 DÉCEMBRE 2014**

		2013	2014		2013
		Administration municipale	Administration municipale	Total consolidé	Total consolidé
<b>Actifs financiers</b>					
Débiteurs	1	322 808 000	335 079 000	335 079 000	322 808 000
Autres	2	719 341 000	764 171 000	764 171 000	719 341 000
	3	1 042 149 000	1 099 250 000	1 099 250 000	1 042 149 000
<b>Passifs</b>					
Dette à long terme	4	2 127 443 000	2 173 996 000	2 173 996 000	2 127 443 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs	5				
Autres	6	512 045 000	506 496 000	506 496 000	512 045 000
	7	2 639 488 000	2 680 492 000	2 680 492 000	2 639 488 000
<b>Actifs financiers nets (dette nette)</b>	8	(1 597 339 000)	(1 581 242 000)	(1 581 242 000)	(1 597 339 000)
<b>Actifs non financiers</b>					
Immobilisations	9	2 697 994 000	2 794 822 000	2 794 822 000	2 697 994 000
Autres	10	381 235 000	423 684 000	423 684 000	381 235 000
	11	3 079 229 000	3 218 506 000	3 218 506 000	3 079 229 000
<b>Excédent (déficit) accumulé</b>					
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	12		3 932 000	3 932 000	
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	13	8 302 000	8 778 000	8 778 000	8 302 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	14 (	(123 530 000) ) (	(221 589 000) ) (	(221 589 000) ) (	(123 530 000) ) (
Financement des investissements en cours	15	132 306 000	176 674 000	176 674 000	132 306 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	16	1 217 752 000	1 226 291 000	1 226 291 000	1 217 752 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	17				
	18	1 481 890 000	1 637 264 000	1 637 264 000	1 481 890 000

Extrait du rapport financier, page S11 et S23-1

**DÉTAIL DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ, DES RÉSERVES FINANCIÈRES  
ET DES FONDS RÉSERVÉS CONSOLIDÉS  
AU 31 DÉCEMBRE 2014**

		2014	2013
<b>Excédent de fonctionnement affecté - Administration municipale</b>			
- Invest net dans éléments LT	19	999 000	999 000
-	20		
-	21		
-	22		
-	23		
-	24		
-	25		
-	26		
-	27		
	28	999 000	999 000
<b>Excédent de fonctionnement affecté- Organismes contrôlés</b>			
	29		
	30	999 000	999 000
<b>Réserves financières</b>			
Fonds réservés	31		
	32	7 779 000	7 303 000
	33	8 778 000	8 302 000

Extrait du rapport financier, page S23-1



**SOMMAIRE DES REVENUS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		Réalisations 2013	Budget 2014	Réalisations 2014	
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Total consolidé
<b>Fonctionnement</b>					
Taxes	1				
Compensations tenant lieu de taxes	2				
Quotes-parts	3	403 432 000	384 100 000	384 100 000	384 100 000
Transferts	4	274 084 000	294 626 000	268 607 000	268 607 000
Services rendus	5	581 176 000	609 436 000	599 113 000	599 113 000
Autres	6	135 996 000	161 796 000	139 318 000	139 318 000
	7	1 394 688 000	1 449 958 000	1 391 138 000	1 391 138 000
<b>Investissement</b>					
Taxes	8				
Quotes-parts	9	8 791 000	16 673 000	3 427 000	3 427 000
Transferts	10	49 781 000	116 822 000	33 012 000	33 012 000
Autres	11				
	12	58 572 000	133 495 000	36 439 000	36 439 000
	13	1 453 260 000	1 583 453 000	1 427 577 000	1 427 577 000

Extrait du rapport financier, page S7

**SOMMAIRE DES CHARGES CONSOLIDÉES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

	Administration municipale				Données consolidées	
	Budget 2014	Réalizations 2014			Réalizations 2014	Réalizations 2013
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total		
Administration générale						
Évaluation	1					
Autres	2	195 190 000	136 115 000		136 115 000	188 028 000
Sécurité publique						
Police	3					
Sécurité incendie	4					
Autres	5					
Transport						
Réseau routier	6					
Transport collectif	7	905 511 000	865 707 000	191 696 000	1 057 403 000	1 215 638 000
Autres	8					
Hygiène du milieu						
Eau et égout	9					
Matières résiduelles	10					
Autres	11					
Santé et bien-être	12					
Aménagement, urbanisme et développement						
Aménagement, urbanisme et zonage	13					
Promotion et développement économique	14					
Autres	15					
Loisirs et culture	16					
Réseau d'électricité	17					
Frais de financement	18	108 412 000	78 685 000		78 685 000	73 430 000
Amortissement des immobilisations	19	194 309 000	191 696 000	( 191 696 000 )		
	20	1 403 422 000	1 272 203 000		1 272 203 000	1 477 096 000

Extrait du rapport financier, pages S28-1 à S28-3



**Dossier # : 1153592004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du 30 avril 2015 du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport Reddition de comptes financière 2014.

Je recommande de prendre connaissance du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014 ainsi que du rapport Reddition de comptes financière 2014 et de les déposer à l'assemblée du conseil d'agglomération du 30 avril 2015.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-14 14:57

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153592004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du 30 avril 2015 du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport Reddition de comptes financière 2014.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 91 de l'annexe C de la charte de la Ville, en regard des obligations du trésorier, indique ce qui suit : « Il doit déposer ces états et rapports au bureau du greffier au plus tard le 31 mars à moins que, sur rapport du comité exécutif, le conseil ne lui accorde un délai additionnel qui ne doit pas excéder un mois. ».

Toutes les données financières contenues dans ces états financiers ont été vérifiées. Ces données sont les mêmes que celles présentées au rapport du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) (voir GDD 1153592006). Seulement la présentation de quelques tableaux diffère des formulaires prescrits du MAMOT.

De plus, dans une optique de transparence et de saine gestion, l'administration municipale s'est dotée, à partir de l'exercice financier 2014, d'un nouvel outil de gestion, soit le document « Reddition de comptes financière ». Ce nouveau document est considéré en soi comme un processus visant à faire la preuve, notamment, sous forme de rapport de gestion, que l'administration municipale a fait tout ce qui était raisonnable avec les pouvoirs et les ressources dont elle disposait, pour l'atteinte des résultats escomptés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Prendre connaissance du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport Reddition de comptes financière 2014 et les déposer au conseil d'agglomération du 30 avril 2015.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR  
Directeur - Informations financières et contrôles internes

**Tél :** 514-872-2436  
**Télécop. :** 514 872-8647

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-27

Raoul CYR  
Directeur - Informations financières et contrôles internes

**Tél :** 514-872-2436  
**Télécop. :** 514 872-8647

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR  
Directeur - Informations financières et contrôles internes

**Tél :** 514 872-2436  
**Approuvé le :** 2015-03-27

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2015-04-14

Numéro de dossier : 1153592006	
Unité administrative responsable	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières, -
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération	Acte mixte
Projet	-
Objet	Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du 30 avril 2015 du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014 tel que produit sur les formules fournies par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Je recommande de prendre connaissance du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014 tel que produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de le déposer à l'assemblée du conseil d'agglomération du 30 avril 2015.

-- Signé par Alain DG MARCOUX/MONTREAL le 2015-04-14 14:56:51, en fonction de /MONTREAL.

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

\_\_\_\_\_  
Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

Numéro de dossier : 1153592006

<b>Identification</b>		Numéro de dossier : 1153592006
Unité administrative responsable	Service des finances, Direction de la comptabilité et des informations financières, -	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'agglomération	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Compétence d'agglomération	Acte mixte	
Projet		
Objet	Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du 30 avril 2015 du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014 tel que produit sur les formules fournies par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	

## Contenu

### Contexte

L'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, en regard des obligations du trésorier, indique que le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur général transmis en vertu de l'article 107.14 et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 108.3.

L'article 105 mentionne que le rapport financier est dressé sur les formules fournies par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Il comprend les états financiers, un état établissant le taux global de taxation réel de la municipalité, conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité (chapitre F-2.1), et tout autre renseignement requis par le ministère.

### Décision(s) antérieure(s)

### Description

Prendre connaissance du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014 tel que produit sur les formules fournies par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le déposer au conseil d'agglomération du 30 avril 2015.

### Justification

Procédure exigée par la Loi sur les cités et villes. Le document sera envoyé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire après le dépôt au conseil.

### Aspect(s) financier(s)

### Développement durable

### Impact(s) majeur(s)

### Opération(s) de communication

Aucune opération de communication en accord avec la Direction des communications.

Calendrier et étape (s) subséquente (s)

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Respect de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes.

**Validation**

Intervenant et Sens de l 'intervention

Autre intervenant et Sens de l 'intervention

Responsable du dossier  
Raoul CYR  
Directeur - Informations financières et  
contrôles internes  
Tél. : 514-872-2436  
Télécop. : 514 872-8647

Endossé par :  
Raoul CYR  
Directeur - Informations financières et contrôles  
internes  
Tél. : 514-872-2436  
Télécop. : 514 872-8647  
Date d'endossement : 2015-03-27 11:43:01

Approbation du Directeur de direction  
Raoul CYR  
Directeur - Informations financières et  
contrôles internes  
Tél. : 514 872-2436

Approuvé le : 2015-03-27 11:43

Approbation du Directeur de service  
Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES  
Tél. : 514 872-6630

Approuvé le : 2015-04-14 14:39

Numéro de dossier :1153592006



RAPPORT FINANCIER  
ANNUEL

# 2014

RAPPORT FINANCIER ANNUEL | EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014

Montréal 





# 2014

RAPPORT FINANCIER ANNUEL | EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014

Déposé au greffe de la Ville de Montréal le 22 avril 2015



## Table des matières

	Page
<b>INTRODUCTION</b>	
Message du maire.....	III
Message du trésorier.....	VI
Carte géographique du territoire de Montréal.....	IX
L'organisation municipale.....	XI
<b>INFORMATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE</b>	
Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière.....	1
Rapport de l'auditeur indépendant du vérificateur général de Montréal.....	2
Rapport de l'auditeur indépendant.....	4
États financiers consolidés	
État consolidé de la situation financière.....	7
État consolidé des résultats.....	8
État consolidé de la variation de la dette nette.....	9
État consolidé des flux de trésorerie.....	10
Informations sectorielles	
Annexe 1 – Situation financière consolidée par organisme.....	11
Annexe 2 – Résultats détaillés consolidés par organisme.....	12
Annexe 3 – Conciliation de l'excédent (déficit) consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales par organisme.....	13
Annexe 4 – Conciliation de l'excédent consolidé des activités d'immobilisations à des fins fiscales par organisme.....	14
Annexe 5 – Charges par objet consolidées par organisme.....	15
Notes et tableaux complémentaires.....	17
Tableau 1 – Excédent (déficit) consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales par compétence.....	42
Tableau 2 – Excédent consolidé des activités d'immobilisations à des fins fiscales par compétence.....	44
Tableau 3 – Excédent accumulé consolidé.....	46
Tableau 4 – Endettement total net à long terme consolidé.....	47
<b>INFORMATION FINANCIÈRE DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE</b>	
Ventilation par compétence	
Excédent (déficit) non consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales par compétence.....	50
Excédent non consolidé des activités d'immobilisations à des fins fiscales par compétence.....	52
Excédent accumulé non consolidé par compétence.....	54
Charges par objet non consolidées à des fins fiscales par compétence.....	56
Gestion de l'eau	
Excédent non consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales lié à la gestion de l'eau par compétence.....	60
Excédent (déficit) non consolidé des activités d'immobilisations à des fins fiscales lié à la gestion de l'eau par compétence.....	62
Ventilation des charges mixtes	
Rapport de l'auditeur indépendant du vérificateur général de Montréal sur la ventilation des charges mixtes.....	66
Tableau de la ventilation des charges mixtes par compétence.....	68
Notes complémentaires.....	70





Introduction

# 2014





## Message du maire

Chers citoyens,

Les résultats encourageants contenus dans le présent rapport financier démontrent hors de tout doute que les gestes que nous avons posés à notre arrivée à l'hôtel de ville étaient les bons. L'exercice financier 2014 de la Ville de Montréal – le premier sous mon administration – s'est soldé par un surplus global de 213,9 M\$.

Il fallait agir : devant notre engagement de limiter la croissance générale des charges fiscales à 2 %, il devenait urgent de freiner l'augmentation des dépenses municipales et de repenser le fonctionnement de la Ville pour la rendre plus efficace. La vaste réforme administrative entreprise dès le début de 2014 donne déjà des résultats concrets et nous permet d'entrevoir l'avenir avec optimisme.

Cette réforme comprend notamment un plan de réduction de la main-d'œuvre échelonné sur cinq ans ainsi que la mise en place du Service de la performance organisationnelle, qui analyse chacun de nos processus dans chacune de nos activités afin de trouver de nouvelles façons de faire pour en améliorer l'efficacité et le rendement.

L'assainissement des finances municipales demeure notre mot d'ordre. Lors du processus budgétaire de 2014, plusieurs orientations ont été prises afin de mettre un terme à la croissance démesurée des dépenses et ainsi parvenir à un budget qui respecte la capacité de payer des contribuables montréalais. Les résultats sont éloquentes. Les dépenses dans les unités ont été optimisées afin d'en limiter la croissance tout en garantissant le niveau de service aux citoyens:

- Les unités d'affaires centrales ont terminé l'année 2014 avec des économies de dépenses de 88,4 M\$, ou 4 % du budget;
- Les arrondissements ont terminé avec des économies de dépenses de 44,3 M\$, ou 4,3 % du budget. Par contre, si l'on considère les écarts de revenus, ceux des dépenses et divers autres ajustements, les surplus de gestion des arrondissements sont de l'ordre de 72,0 M\$;
- En ce qui concerne la rémunération, un exercice de réduction de 22,3 M\$ qui était prévu au budget 2014 (soit 5 % du budget, excluant, entre autres, la sécurité publique) a été réalisé et respecté par les unités centrales.

Mon administration et nos partenaires ont poursuivi leurs efforts en vue de revoir le partage des coûts des régimes de retraite entre les parties en vue d'un partage équitable des risques. Il est à noter que le budget 2014 avait été préparé en anticipant peu d'impacts provenant du projet de loi no 3.

Par ailleurs, malgré ces résultats encourageants, nous devons continuer sur notre lancée et poursuivre notre gestion responsable des deniers publics. Nos objectifs sont ambitieux, mais nous sommes persuadés d'avoir atteint un tournant dans la gestion des finances municipales. En effet, notre budget 2015, pour la première fois depuis

l'avènement de la nouvelle Ville, prévoit une diminution des dépenses par rapport à l'exercice budgétaire de 2014.

Nous tenons à remercier l'ensemble des employés municipaux, sans qui tous nos efforts pour améliorer le fonctionnement de la Ville tomberaient à l'eau. Tous les jours, ils contribuent à l'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés et participent à l'effervescence de la grande métropole ainsi qu'au retour de la fierté chez les Montréalais.

Le maire de Montréal,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Coderre', written in a cursive style.

Denis Coderre



## Message du trésorier

Mesdames,  
Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport financier annuel de la Ville de Montréal pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014. Ce rapport présente dans la première partie une version consolidée des données financières de la Ville, c'est-à-dire l'entité formée par la Ville de Montréal et les organismes inclus dans son périmètre comptable. L'analyse des informations financières de l'administration municipale (excluant les organismes de son périmètre comptable) se trouve dans la seconde partie.

L'exercice financier 2014 de la Ville de Montréal démontre un excédent des activités de fonctionnement à des fins fiscales de 213,9 M\$. La saine gestion des finances publiques, l'administration prudente et responsable de la dette de la Ville ainsi que le respect des perspectives financières de l'année 2014 ont contribué de façon positive à ces résultats.

On chiffre à 4 815,6 M\$ les revenus globaux non consolidés de la Ville pour l'année 2014, ce qui dénote non seulement l'atteinte de la cible initialement prévue, mais également une certaine stabilité par rapport au budget de fonctionnement préalablement déposé (écart de 18,6 M\$, soit 0,4 %). Cette stabilité s'explique, entre autres, par l'augmentation des revenus de l'imposition des droits (mutations immobilières, revenus de permis, etc.) et par la diminution des revenus au titre des services rendus.

La combinaison des revenus additionnels et des sommes dégagées au chapitre des charges a permis à l'administration municipale de ne pas utiliser certaines mesures d'allègement incluses dans le budget de fonctionnement de l'année 2014 (107 M\$, soit 62 M\$ pour les régimes de retraite et 45 M\$ pour la modification des règles de la TVQ) évitant ainsi de reporter la taxation de certains éléments aux années futures.

L'activité économique qui était au rendez-vous en 2014 ainsi que les diverses mesures mises en place par l'administration montréalaise afin de gérer efficacement les deniers publics ont permis à la Ville d'atteindre ses objectifs en matière de revenus.

Pour conclure, nous tenons à remercier sincèrement l'ensemble des employés de la Ville qui ont contribué de façon positive à ces résultats.

Le trésorier de la Ville de Montréal,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Courchesne', is written over a light blue circular stamp.

Yves Courchesne, CPA, CGA

**Introduction - Information financière de l'administration municipale**  
Exercice terminé le 31 décembre 2014

**EXCÉDENT (DÉFICIT) NON CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR COMPÉTENCE**

2013  
(en milliers de dollars)

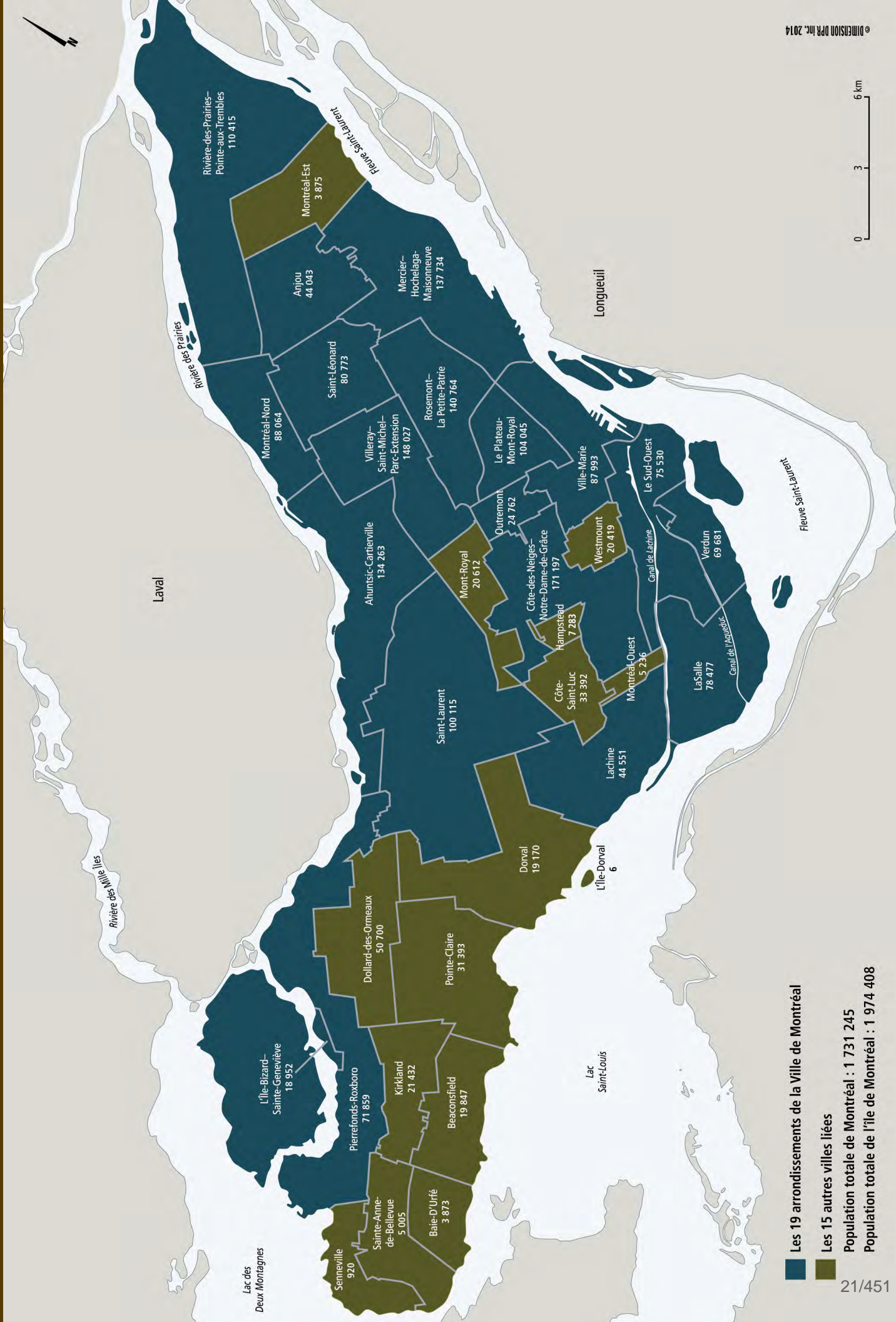
2014

Redressé, note 3

	Compétences de nature locale		Compétences d'agglomération		Éliminations		Total	
	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations
<b>Revenus</b>								
Taxes	3 007 027	3 015 782	44 390	45 662			3 051 417	3 061 444
Compensations tenant lieu de taxes	251 308	250 957					251 308	250 957
Quotes-parts			2 171 013	2 164 776	(1 769 639)	(1 764 204)	401 374	400 572
Transferts	159 963	169 624	105 234	82 176			265 197	251 800
Services rendus	263 019	261 123	58 565	55 488	(19 711)	(24 187)	301 873	309 737
Imposition de droits	150 383	185 365	1 943	1 856			152 326	187 221
Amendes et pénalités	100 377	92 664	87 844	85 704			188 221	178 368
Intérêts	78 930	86 265	34 281	36 536			113 211	122 801
Autres revenus	48 361	46 602	23 706	23 426			72 067	70 028
	4 059 368	4 108 382	2 526 976	2 495 624	(1 789 350)	(1 788 391)	4 796 994	4 815 615
<b>Charges de fonctionnement</b>								
Administration générale	569 056	428 472	445 405	335 162	(19 322)	(22 771)	995 139	740 863
Sécurité publique	16 232	16 825	1 034 553	1 030 887	(96)	(306)	1 050 689	1 047 406
Transport	367 745	353 942	467 920	452 013		(286)	835 665	805 669
Hygiène du milieu	195 408	182 560	233 719	215 307		(518)	429 127	397 349
Santé et bien-être	60 247	56 832	34 897	34 488			95 144	91 320
Aménagement, urbanisme et développement	153 603	134 492	60 275	49 256	(293)	(284)	213 585	183 464
Loisirs et culture	403 145	419 490	84 256	80 131		(22)	487 401	499 599
Frais de financement	256 896	250 533	130 730	126 056			387 626	376 589
	2 022 332	1 843 146	2 491 755	2 323 300	(19 711)	(24 187)	4 494 376	4 142 259
<b>Quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération</b>					(1 769 639)	(1 764 204)		
<b>Excédent avant financement et affectations</b>	267 397	501 032	35 221	172 324			302 618	673 356
<b>Financement</b>								
Remboursement de la dette à long terme	(243 427)	(230 293)	(157 587)	(155 011)			(401 014)	(385 304)
<b>Affectations</b>								
Activités d'immobilisations	(18 102)	(8 517)	(16 246)	(13 186)			(34 348)	(49 222)
Excédent des activités de fonctionnement affecté	11 158	26 503	15 000	10 149			26 158	64 795
Réserves financières et fonds réservés	(20 522)	(61 930)	3 688	(10 261)			(16 834)	(76 170)
Utilisation du fonds d'amortissement								19 995
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	3 496	(60 921)	119 924	44 051			123 420	(17 560)
	(23 970)	(104 865)	122 366	30 753			98 396	(58 162)
<b>Excédent (déficit) des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice</b>		165 874		48 066				213 940
								(47 942)



# L'île de Montréal et sa population



Les 19 arrondissements de la Ville de Montréal

Les 15 autres villes liées

Population totale de Montréal : 1 731 245

Population totale de l'île de Montréal : 1 974 408





# L'organisation municipale 2014

Tel que le prescrivent la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*, la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et ses modifications, les pouvoirs d'administrer la Ville de Montréal sont partagés en compétences d'agglomération et en compétences locales. La Ville de Montréal, en sa qualité de ville centrale, continue à fournir des services et à gérer des équipements communs pour l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal, à la fois sur son territoire et sur celui des 15 villes reconstituées.

La prestation des services communs est assurée par les employés de la Ville de Montréal. Depuis 2009, les 16 villes liées sur le territoire de l'île de Montréal financent au moyen de quotes-parts l'ensemble des services communs placés sous l'autorité du conseil d'agglomération. Ce mode de financement des compétences d'agglomération a été introduit par les modifications législatives contenues dans la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (projet de loi 22)*, adoptée en juin 2008.

Cette loi apporte également des modifications aux éléments relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Ainsi, les activités relatives à la voirie artérielle sont désormais de compétence locale, à l'exception de la détermination de normes de gestion et d'harmonisation, de planification générale du réseau et de certains travaux qui demeurent de compétence d'agglomération.

Aussi, la liste initiale des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif prévue à l'annexe du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (no 1229-2005 et modifications)* a été diminuée de plusieurs éléments, notamment plusieurs grands parcs, équipements culturels, fêtes et festivals.

## Les compétences d'agglomération

Les compétences d'agglomération, soit les pouvoirs relatifs aux services fournis à l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal, sont exercées au sein du conseil d'agglomération. Cette instance politique et décisionnelle de la Ville de Montréal détient, à l'égard des services communs, le pouvoir d'adopter tout règlement, d'autoriser toute charge et d'imposer toute quote-part sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal.

La structure du conseil d'agglomération se veut légère et démocratique. Le maire de Montréal choisit les représentants qui l'accompagnent au conseil d'agglomération, lesquels tiennent leurs mandats du conseil municipal; celui-ci détermine les orientations que prennent les élus au conseil d'agglomération. Il en est de

même pour les maires des villes reconstituées, qui sont liés aux orientations de leur conseil municipal respectif.

Au total, le conseil d'agglomération est composé de 31 élus, soit :

- le maire de Montréal, qui en est le président;
- 15 élus du conseil municipal de Montréal, désignés par le maire;
- 14 maires des villes reconstituées, dont un nommé vice-président (il n'y a qu'un représentant pour L'Île-Dorval et Dorval);
- un représentant supplémentaire pour Dollard-Des Ormeaux (en raison de la taille de sa population), désigné par le maire de cette municipalité.

Au sein de ce conseil, les 16 villes liées possèdent une représentation proportionnelle à leur poids démographique, soit environ 87 % pour la Ville de Montréal et 13 % pour les 15 municipalités reconstituées.

## Les compétences locales

Par ailleurs, les compétences locales de la Ville, conformément aux différents domaines d'activité énoncés dans la *Charte de la Ville de Montréal*, sont partagées entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement.

Le conseil municipal de la Ville de Montréal assume ses responsabilités à l'égard des compétences locales sur le territoire de Montréal qui compte 19 arrondissements. Les conseils d'arrondissement assurent, quant à eux, la prestation des services locaux sur leur territoire respectif.

Le conseil municipal est composé du maire de Montréal qui est, d'office, maire de l'arrondissement de Ville-Marie, et des 64 conseillères et conseillers municipaux, dont 18 sont des maires d'arrondissement. Un conseil d'arrondissement compte un minimum de cinq membres, soit le maire d'arrondissement, le ou les conseillères et conseillers municipaux et, selon le cas, les conseillères et conseillers d'arrondissement représentant cet arrondissement. Au total, les 19 arrondissements comprennent 46 conseillères et conseillers qui siègent également au conseil municipal et 38 conseillères et conseillers d'arrondissement.

Le coût inhérent aux services locaux fournis sur le territoire de la Ville de Montréal est défrayé à même les revenus provenant de la taxe municipale locale acquittée par les contribuables de la Ville de Montréal. Dans certains cas, les contribuables d'un arrondissement peuvent être appelés, à la suite de décisions de leur conseil d'arrondissement, à verser une taxe d'arrondissement pour des services locaux.


# Résumé des compétences relevant soit du conseil d'agglomération, soit du conseil municipal et des conseils d'arrondissement

## Compétences d'agglomération

- L'évaluation foncière
- Les services de police et de sécurité incendie et civile
- Les services de premiers répondants, à l'exception de ceux de la Ville de Côte-Saint-Luc
- Le centre d'urgence 9-1-1
- La mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et en sécurité civile
- La cour municipale
- Le logement social
- L'aide destinée aux sans-abri
- La prévention de la toxicomanie et de la prostitution, et la lutte contre celles-ci
- L'élimination et la valorisation des matières résiduelles ainsi que tout autre élément de leur gestion, si elles sont dangereuses
- L'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles
- La gestion des cours d'eau municipaux
- Les équipements et les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales
- Le transport collectif des personnes
- La détermination de normes minimales de gestion et la planification générale du réseau artériel ainsi que les travaux concernant certaines voies énumérées
- La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité liée
- L'accueil touristique
- Les parcs industriels
- Le Conseil des arts de Montréal
- Les équipements, les infrastructures et les activités d'intérêt collectif nommés à l'annexe du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (no 1229-2005 et modifications)
- La contribution au financement du déficit des Muséums nature de Montréal
- Toute autre compétence anciennement accordée à la communauté urbaine, dans le cas où la Ville a succédé à celle-ci

## Compétences locales

- L'urbanisme
- La réglementation en matière de construction, de nuisance et de salubrité
- L'habitation
- La prévention en sécurité incendie et sécurité civile
- La collecte et le transport des matières résiduelles
- La gestion des rues locales et artérielles
- Les conduites qui, au sein des réseaux d'aqueduc et d'égout, sont de nature locale
- Les équipements locaux de sport ou de loisir
- Les bibliothèques locales
- Les parcs locaux
- Le développement économique local, communautaire, culturel et social
- Le patrimoine
- La Commission des services électriques
- Les sociétés de développement commercial
- Les parcs industriels énumérés au règlement RCG 06-020
- L'organisation des élections

A faint, light gray network diagram is visible in the background, consisting of interconnected nodes and lines, suggesting a global or digital network.

Information  
financière  
consolidée

2014



---

## Responsabilité de la direction de la Ville à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés présentés dans ce rapport sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le tout tel que décrit à la note 2 afférente à ces états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés et toute l'information figurant dans le présent rapport financier annuel sont la responsabilité de la direction de la Ville. Cette dernière s'est également assurée de la cohérence entre les états financiers consolidés et toutes les autres informations divulguées dans le rapport financier annuel.

Pour évaluer certains faits et opérations, la direction de la Ville a procédé à des estimations d'après la meilleure appréciation qu'elle avait de la situation et en tenant compte de l'importance relative.

La direction de la Ville a la responsabilité de maintenir des systèmes de contrôle interne et de comptabilité appropriés qui fournissent une assurance raisonnable que les politiques de la Ville sont suivies, que ses opérations sont effectuées conformément aux lois et autorisations appropriées, que ses biens sont convenablement conservés et que les états financiers consolidés reposent sur des registres comptables fiables.

Les pouvoirs et les compétences de la Ville sont exercés, soit par le conseil d'agglomération, soit par le conseil municipal ou encore par les conseils d'arrondissement.

Les responsabilités du comité de vérification, lequel est composé de sept membres dont deux sont membres du conseil qui représentent les municipalités reconstituées et deux proviennent de l'externe, comprennent la surveillance du processus de présentation et de communication de l'information financière, ce qui englobe notamment la révision des états financiers consolidés et des autres éléments contenus dans le présent rapport financier annuel.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal et l'auditeur indépendant, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., ont audité les états financiers consolidés et ont présenté les rapports qui suivent.



Yves Courchesne  
Trésorier



Alain Marcoux  
Directeur général

Montréal, le 8 avril 2015



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À Monsieur le Maire,  
Au président et aux membres du comité exécutif,  
Aux membres du conseil de la Ville de Montréal,  
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Ville de Montréal, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2014, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

*Opinion*

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Montréal au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

*Observations*

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 14 des états financiers consolidés qui indique que la Ville inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières établies à des fins fiscales. La direction a choisi de présenter ces données, qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, car elle juge qu'elles sont nécessaires en vue d'une analyse pertinente et plus approfondie des résultats des activités réalisées.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal,



Jacques Bergeron, CPA auditeur, CA

Montréal, le 8 avril 2015

## Rapport de l'auditeur indépendant

À Monsieur le Maire,  
au Président et aux Membres du comité exécutif,  
aux Membres du Conseil de la Ville de Montréal,  
aux Membres du Conseil d'agglomération de Montréal

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Ville de Montréal, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2014, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation de ces risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

*Fondement de l'opinion avec réserve*

La Ville de Montréal a comptabilisé au 31 décembre 2014 à l'état consolidé de la situation financière des subventions à recevoir du gouvernement du Québec concernant des paiements de transfert relatifs à différents programmes d'aide concernant la construction d'immobilisations et d'autres dépenses financées ou devant être financées par emprunts pour lesquels les travaux ont été réalisés. Cette situation constitue une dérogation à la norme comptable sur les paiements de transfert selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public qui prévoit la comptabilisation des subventions lorsqu'elles sont autorisées par le gouvernement à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité. Les incidences de la comptabilisation actuelle sur les états financiers consolidés aux 31 décembre 2014 et 2013 sont les suivantes :

	<b>Surévaluation / (Sous-évaluation)</b>	
	<b>En milliers de dollars</b>	
	<b><u>2014</u></b>	<b><u>2013</u></b>
<b><i>État consolidé de la situation financière</i></b>		
Débiteurs – Gouvernement du Québec et ses entreprises	1 945 745	1 828 154
Dette nette et excédent accumulé	1 945 745	1 828 154
<b><i>État consolidé des résultats</i></b>		
Revenus - Transferts	117 591	4 779
Excédent de l'exercice	117 591	4 779
Excédent accumulé au début de l'exercice	1 828 154	1 823 375
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	1 945 745	1 828 154

La direction n'a pas ventilé le montant de l'excédent accumulé avec le même niveau de détail que celui présenté dans les états financiers consolidés.

Par ailleurs, la Ville de Montréal n'a pas respecté les dispositions de l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux* (RLRQ, chapitre S-37.01), entré en vigueur le 14 juin 2013, énonçant que seule la partie de la subvention qui est exigible dans l'exercice de la Ville de Montréal et autorisé par le Parlement dans l'année financière du gouvernement doit être comptabilisé.

Ces éléments nous a conduits à exprimer une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice courant, comme nous l'avons fait pour les états financiers de l'exercice précédent.

*Opinion avec réserve*

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Montréal au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

*Observations*

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 14 des états financiers consolidés qui indique que la Ville de Montréal inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières établies à des fins fiscales. La direction a choisi de présenter ces données, qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, car elle juge qu'elles sont nécessaires en vue d'une analyse pertinente et plus approfondie des résultats des activités réalisées.

*Deloitte* S.E.N.C.R.L./S.R.L.<sup>1</sup>

Le 8 avril 2015

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116207

**État consolidé de la situation financière**  
**Au 31 décembre 2014**

*(en milliers de dollars)*

	Notes	2014	2013 Redressé, note 3
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>			
Encaisse et placements temporaires	4	309 950	312 348
Placements	4	2 941 846	2 753 729
Débiteurs	5	3 088 448	2 860 075
Actifs destinés à la revente		1 592	5 698
Prêts	6	27 674	43 899
		6 369 510	5 975 749
<b>PASSIFS</b>			
Emprunts temporaires	7	241 301	248 355
Créditeurs, provisions et charges à payer	8	1 484 145	1 579 371
Revenus reportés	9	160 134	187 402
Dette à long terme	10	9 551 580	9 248 343
Passif au titre des avantages sociaux futurs	11	22 716	74 719
		11 459 876	11 338 190
<b>DETTE NETTE</b>		<b>(5 090 366)</b>	<b>(5 362 441)</b>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>			
Immobilisations	12	11 206 094	10 897 945
Propriétés destinées à la revente		61 713	69 227
Stocks		72 437	71 997
Autres actifs non financiers	13	438 029	404 870
		11 778 273	11 444 039
<b>EXCÉDENT ACCUMULÉ</b>	14	<b>6 687 907</b>	<b>6 081 598</b>
Engagements et éventualités	19		

Voir les notes et les tableaux complémentaires

## État consolidé des résultats

Exercice terminé le 31 décembre 2014

*(en milliers de dollars)*

	<i>Notes</i>	<b>2014</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
		<b>Budget</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Redressé, note 3</b>
			<b>Réalisations</b>	<b>Réalisations</b>
<b>Revenus</b>				
Taxes		3 034 141	3 045 648	2 957 169
Compensations tenant lieu de taxes		251 308	250 957	238 412
Quotes-parts		401 374	400 572	396 296
Transferts	15	1 122 469	930 564	865 506
Services rendus		972 574	955 606	1 022 667
Imposition de droits		152 326	187 221	157 609
Amendes et pénalités		188 221	178 368	195 765
Intérêts	16	118 025	129 831	126 552
Autres revenus		220 853	202 204	225 078
		<b>6 461 291</b>	<b>6 280 971</b>	<b>6 185 054</b>
<b>Charges</b>				
Administration générale		1 001 832	751 401	908 813
Sécurité publique		1 085 211	1 082 300	1 071 898
Transport		1 923 605	1 815 089	2 095 164
Hygiène du milieu		619 426	590 797	666 394
Santé et bien-être		141 350	134 225	146 647
Aménagement, urbanisme et développement		250 751	214 261	218 301
Loisirs et culture		595 204	619 948	601 651
Frais de financement		528 655	466 641	455 152
		<b>6 146 034</b>	<b>5 674 662</b>	<b>6 164 020</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>		<b><u>315 257</u></b>	<b>606 309</b>	<b>21 034</b>
<b>Excédent accumulé au début de l'exercice</b>				
Solde de l'excédent accumulé au début de l'exercice déjà établi			6 147 098	6 060 564
Redressement	3		(65 500)	
Solde de l'excédent accumulé au début de l'exercice redressé			<b>6 081 598</b>	<b>6 060 564</b>
<b>Excédent accumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>6 687 907</b>	<b>6 081 598</b>

Voir les notes et les tableaux complémentaires

## État consolidé de la variation de la dette nette

Exercice terminé le 31 décembre 2014

*(en milliers de dollars)*

	<i>Notes</i>	<b>2014</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
		<b>Budget</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Redressé, note 3</b>
				<b>Réalisations</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>		315 257	606 309	21 034
Variation des immobilisations				
Acquisition	12	(1 792 099)	(1 122 536)	(1 128 038)
Produit de cession		5 356	9 738	12 381
Amortissement	12	782 591	790 442	768 754
Gain sur cession		(3 318)	(5 029)	(5 152)
		(1 007 470)	(327 385)	(352 055)
Variation des propriétés destinées à la revente		6 620	7 514	3 821
Variation des stocks			(440)	(2 166)
Variation des autres actifs non financiers			(33 423)	(77 882)
		6 620	(26 349)	(76 227)
Sortie du périmètre comptable d'un organisme	17		19 500	
<b>Variation de la dette nette</b>		(685 593)	272 075	(407 248)
<b>Dette nette au début de l'exercice</b>				
Solde de la dette nette au début de l'exercice déjà établi		(5 296 941)	(5 296 941)	(4 955 193)
Redressement	3		(65 500)	
Solde de la dette nette au début de l'exercice redressé		(5 296 941)	(5 362 441)	(4 955 193)
<b>Dette nette à la fin de l'exercice</b>		(5 982 534)	(5 090 366)	(5 362 441)

Voir les notes et les tableaux complémentaires

## État consolidé des flux de trésorerie

### Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2014	2013 Redressé, note 3
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent de l'exercice	606 309	21 034
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	790 442	768 754
Gain sur cession d'immobilisations	(5 029)	(5 152)
Autres	2 808	613
	1 394 530	785 249
Variation des éléments hors caisse		
Débiteurs	(234 062)	(12 936)
Actifs et propriétés destinés à la revente	7 544	6 807
Prêts	16 899	(17 893)
Créditeurs, provisions et charges à payer	(89 677)	136 333
Revenus reportés	(22 857)	(25 622)
Passif au titre des avantages sociaux futurs	(52 003)	123 244
Stocks	(440)	(2 166)
Autres actifs non financiers	(33 423)	(77 882)
	986 511	915 134
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
Acquisition d'immobilisations	(1 111 295)	(1 128 038)
Produit de cession d'immobilisations	9 738	12 381
	(1 101 557)	(1 115 657)
<b>Autres activités d'investissement</b>		
Acquisition de placements	(608 122)	(481 875)
Produit de cession de placements	420 005	385 931
	(188 117)	(95 944)
<b>Activités de financement</b>		
Produit des emprunts	1 075 600	963 911
Remboursement de la dette à long terme déduction faite des refinancements	(605 546)	(441 411)
Rachat d'obligations par refinancement	(166 825)	(280 610)
Variation nette des emprunts temporaires	(2 464)	74 360
	300 765	316 250
<b>(Diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	(2 398)	19 783
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>	312 348	292 565
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b>	309 950	312 348

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et des placements temporaires de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Au cours de l'exercice, la Ville a acquis des immobilisations de 11,2 M\$ à même la réduction équivalente de la valeur d'un prêt. Cette opération est sans incidence directe sur les flux de trésorerie.

Voir les notes et les tableaux complémentaires

## Informations sectorielles

Au 31 décembre 2014

## ANNEXE 1- SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE PAR ORGANISME

(en milliers de dollars)

	2014			2013	
	Administration municipale	Organismes contrôlés	Éliminations	Total	Redressé, note 3 Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>					
Encaisse et placements temporaires	220 855	89 095		309 950	312 348
Placements	2 436 473	505 373		2 941 846	2 753 729
Débiteurs	2 216 497	1 287 535	(415 584)	3 088 448	2 860 075
Actifs destinés à la revente	1 592			1 592	5 698
Prêts	10 206	23 530	(6 062)	27 674	43 899
	4 885 623	1 905 533	(421 646)	6 369 510	5 975 749
<b>PASSIFS</b>					
Emprunts temporaires		241 301		241 301	248 355
Créditeurs, provisions et charges à payer	1 253 949	295 254	(65 058)	1 484 145	1 579 371
Revenus reportés	111 719	69 549	(21 134)	160 134	187 402
Dette à long terme	7 590 873	2 316 759	(356 052)	9 551 580	9 248 343
Passif au titre des avantages sociaux futurs	249 558	(226 842)		22 716	74 719
	9 206 099	2 696 021	(442 244)	11 459 876	11 338 190
<b>DETTE NETTE</b>	(4 320 476)	(790 488)	20 598	(5 090 366)	(5 362 441)
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>					
Immobilisations	8 299 657	2 906 437		11 206 094	10 897 945
Propriétés destinées à la revente	45 993	15 720		61 713	69 227
Stocks	31 875	41 160	(598)	72 437	71 997
Autres actifs non financiers	52 937	405 092	(20 000)	438 029	404 870
	8 430 462	3 368 409	(20 598)	11 778 273	11 444 039
<b>EXCÉDENT ACCUMULÉ</b>					
Excédent (déficit) des activités de fonctionnement non affecté	150 769	(8 633)		142 136	(53 717)
Excédent des activités de fonctionnement affecté	192 825	66 512		259 337	271 154
Réserves financières et fonds réservés	319 714	7 778		327 492	309 189
Déficit des activités d'immobilisations	(93 044)	100 824	(13 400)	(5 620)	(307 440)
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(939 429)	192 645	24 090	(722 694)	(831 410)
Investissement net dans les immobilisations	4 479 151	2 218 795	(10 690)	6 687 256	6 693 822
	4 109 986	2 577 921		6 687 907	6 081 598

Voir les notes et les tableaux complémentaires

## Informations sectorielles (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2014

## ANNEXE 2 - RÉSULTATS DÉTAILLÉS CONSOLIDÉS PAR ORGANISME

(en milliers de dollars)

	2014			2013	
	Administration municipale	Organismes contrôlés	Éliminations	Total	Redressé, note 3
<b>Revenus</b>					<b>Total</b>
<b>Fonctionnement</b>					
Taxes	3 061 444		(15 796)	3 045 648	2 957 169
Compensations tenant lieu de taxes	250 957			250 957	238 412
Quotes-parts	400 572	384 100	(384 100)	400 572	396 296
Transferts	251 800	158 852		410 652	523 071
Services rendus	292 424	754 868	(91 686)	955 606	1 022 667
Imposition de droits	187 221			187 221	157 609
Amendes et pénalités	178 368			178 368	195 765
Intérêts	122 801	18 229	(11 199)	129 831	126 552
Autres revenus	67 149	158 932	(35 250)	190 831	190 461
	4 812 736	1 474 981	(538 031)	5 749 686	5 808 002
<b>Immobilisations</b>					
Quotes-parts		3 427	(3 427)		
Transferts	221 985	297 927		519 912	342 435
Autres revenus					
Contributions des promoteurs	8 245			8 245	27 727
Autres	3 128			3 128	6 890
	233 358	301 354	(3 427)	531 285	377 052
	5 046 094	1 776 335	(541 458)	6 280 971	6 185 054
<b>Charges</b>					
Administration générale	756 123		(4 722)	751 401	908 813
Sécurité publique	1 083 094		(794)	1 082 300	1 071 898
Transport	1 025 500	1 244 136	(454 547)	1 815 089	2 095 164
Hygiène du milieu	591 508		(711)	590 797	666 394
Santé et bien-être	92 074	51 855	(9 704)	134 225	146 647
Aménagement, urbanisme et développement	213 977	9 075	(8 791)	214 261	218 301
Loisirs et culture	594 618	50 626	(25 296)	619 948	601 651
Frais de financement	376 589	101 251	(11 199)	466 641	455 152
	4 733 483	1 456 943	(515 764)	5 674 662	6 164 020
<b>Excédent de l'exercice</b>	312 611	319 392	(25 694)	606 309	21 034

Voir les notes et les tableaux complémentaires



**Informations sectorielles (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2014

**ANNEXE 3 - CONCILIATION DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISME***(en milliers de dollars)*

	2014					2013
	Budget consolidé	Administration municipale	Organismes contrôlés	Éliminations	Total	Redressé, note 3
						Total
<b>Excédent de l'exercice</b>	315 257	312 611	319 392	(25 694)	<b>606 309</b>	21 034
Moins: revenus des activités d'immobilisations	(680 648)	(233 358)	(301 354)	3 427	<b>(531 285)</b>	(377 052)
<b>Excédent (déficit) des activités de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales de l'exercice</b>	<b>(365 391)</b>	<b>79 253</b>	<b>18 038</b>	<b>(22 267)</b>	<b>75 024</b>	<b>(356 018)</b>
<b>Conciliation à des fins fiscales</b>						
<b>Immobilisations</b>						
Produit de cession	5 356	7 629	2 109		<b>9 738</b>	12 381
Amortissement	782 591	591 224	199 218		<b>790 442</b>	768 754
Gain sur cession	(3 318)	(4 750)	(279)		<b>(5 029)</b>	(5 152)
Sortie du périmètre comptable d'un organisme			19 236		<b>19 236</b>	
	<b>784 629</b>	<b>594 103</b>	<b>220 284</b>		<b>814 387</b>	<b>775 983</b>
<b>Financement</b>						
Remboursement de la dette à long terme	(508 391)	(385 304)	(64 364)	(8 584)	<b>(458 252)</b>	(453 348)
<b>Affectations</b>						
Activités d'immobilisations	(56 439)	(21 703)	(19 381)	(3 427)	<b>(44 511)</b>	(84 631)
Excédent des activités de fonctionnement affecté	27 849	36 652			<b>36 652</b>	68 857
Réserves financières et fonds réservés	(16 834)	(72 191)	(476)		<b>(72 667)</b>	(76 646)
Utilisation du fonds d'amortissement						19 995
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	141 304	(16 870)	(100 430)	8 584	<b>(108 716)</b>	90 048
	<b>95 880</b>	<b>(74 112)</b>	<b>(120 287)</b>	<b>5 157</b>	<b>(189 242)</b>	<b>17 623</b>
<b>Excédent (déficit) des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice</b>	<b>6 727</b>	<b>213 940</b>	<b>53 671</b>	<b>(25 694)</b>	<b>241 917</b>	<b>(15 760)</b>

Voir les notes et les tableaux complémentaires

**Informations sectorielles (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2014

**ANNEXE 4 - CONCILIATION DE L'EXCÉDENT CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS À DES FINS FISCALES PAR ORGANISME***(en milliers de dollars)*

	2014				2013	
	Budget consolidé	Administration municipale	Organismes contrôlés	Éliminations	Total	
<b>Revenus des activités d'immobilisations</b>	680 648	233 358	301 354	(3 427)	531 285	377 052
<b>Conciliation à des fins fiscales</b>						
<b>Immobilisations</b>						
Acquisition						
Administration générale	(62 496)	(29 021)			(29 021)	(41 304)
Sécurité publique	(51 540)	(49 780)			(49 780)	(55 009)
Transport	(901 812)	(237 027)	(270 300)		(507 327)	(602 553)
Hygiène du milieu	(388 102)	(274 092)			(274 092)	(177 464)
Santé et bien-être	(17 985)	(56)	(9 452)		(9 508)	(15 113)
Aménagement, urbanisme et développement	(75 505)	(47 431)	(433)		(47 864)	(40 295)
Loisirs et culture	(294 659)	(204 944)			(204 944)	(196 300)
	(1 792 099)	(842 351)	(280 185)		(1 122 536)	(1 128 038)
<b>Financement</b>						
Financement à long terme des activités d'immobilisations	910 580	605 939	118 529		724 468	439 650
<b>Affectations</b>						
Activités de fonctionnement	56 439	21 703	19 381	3 427	44 511	84 631
Excédent des activités de fonctionnement affecté		21 073			21 073	18 584
Réserves financières et fonds réservés	144 432	54 519			54 519	47 260
Utilisation du fonds d'amortissement		48 500			48 500	190 505
	200 871	145 795	19 381	3 427	168 603	340 980
<b>Excédent des activités d'immobilisations à des fins fiscales de l'exercice</b>		142 741	159 079		301 820	29 644

Voir les notes et les tableaux complémentaires

**Informations sectorielles (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2014

**ANNEXE 5 - CHARGES PAR OBJET CONSOLIDÉES PAR ORGANISME**

(en milliers de dollars)

	2014			2013	
	Administration municipale	Organismes contrôlés	Éliminations	Total	Redressé, note 3 Total
<b>Rémunération</b>					
Élus	10 169	164		10 333	10 005
Employés	1 606 513	669 882	(6 995)	2 269 400	2 280 907
<b>Cotisations de l'employeur</b>					
Élus	3 976	24		4 000	3 819
Employés	743 093	97 281		840 374	1 111 283
<b>Transport et communication</b>	39 122	126 577		165 699	203 022
<b>Services professionnels, techniques et autres</b>					
Honoraires professionnels	35 566	26 077		61 643	75 220
Achats de services techniques	244 905	35 734	(15 600)	265 039	324 622
Autres	3 600	15 662		19 262	18 515
<b>Location, entretien et réparation</b>					
Location	88 389	19 444	(19 278)	88 555	97 185
Entretien et réparation	58 364	30 169	(26)	88 507	77 766
<b>Biens durables</b>					
Travaux de construction	9 408			9 408	14 099
Autres biens durables	1 734	7		1 741	43 178
<b>Biens non durables</b>					
Fourniture de services publics	79 679	15 013	(4 063)	90 629	84 891
Autres biens non durables	140 019	48 306	(4 530)	183 795	197 731
<b>Frais de financement</b>					
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge de :					
La municipalité	284 103	35 252	(11 199)	308 156	297 365
Gouvernement du Québec et ses entreprises	69 118	60 431		129 549	129 620
Autres tiers	22 840	56		22 896	22 307
Autres frais de financement	528	5 512		6 040	5 860
<b>Contributions à des organismes</b>					
Organismes municipaux					
Société de transport de Montréal	387 527		(387 527)		
Communauté métropolitaine de Montréal	29 482			29 482	29 469
Villes reconstituées					
Autres	26 264		(24 767)	1 497	297
Organismes gouvernementaux					
Agence métropolitaine de transport	50 636			50 636	49 674
Autres	15 107			15 107	11 152
Autres organismes	122 569	12 000	(10 772)	123 797	130 595
<b>Amortissement des immobilisations</b>	591 224	199 218		790 442	768 754
<b>Autres objets</b>					
Créances douteuses ou irrécouvrables	24 655	(591)		24 064	26 237
Autres	44 893	60 725	(31 007)	74 611	150 447
	4 733 483	1 456 943	(515 764)	5 674 662	6 164 020

Voir les notes et les tableaux complémentaires



## Notes et tableaux complémentaires

31 décembre 2014

### 1- STATUT

La Ville de Montréal (la Ville) est un organisme municipal constitué le 1<sup>er</sup> janvier 2002, en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, à la suite des résultats du scrutin référendaire tenu en 2004 en vertu de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q. 2003, chapitre 14), les anciennes municipalités de Baie-d'Urfé, de Beaconsfield, de Côte-Saint-Luc, de Dollard-Des Ormeaux, de Dorval, de Hampstead, de Kirkland, de L'Île-Dorval, de Montréal-Est, de Montréal-Ouest, de Mont-Royal, de Pointe-Claire, de Sainte-Anne-de-Bellevue, du Village de Senneville et de Westmount ont été reconstituées, créant ainsi une Ville de Montréal résiduaire de 19 arrondissements, laquelle regroupe 87% de la population totale de l'île de Montréal. Conformément aux dispositions de cette loi, toutes les municipalités situées sur l'île de Montréal demeurent toutefois liées les unes aux autres et forment une agglomération correspondant au territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existait au 31 décembre 2005.

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), complétée par le *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret numéro 1229-2005) et ses modifications, énumère et circonscrit les compétences d'agglomération. En vertu de cette loi, la Ville de Montréal résiduaire constitue la municipalité centrale chargée d'exercer, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération.

L'agglomération est sous l'autorité du conseil d'agglomération de la Ville, instance politique et décisionnelle, investie des pouvoirs décisionnels relatifs à l'exercice des compétences d'agglomération. Le conseil d'agglomération est un organe délibérant de la municipalité centrale, distinct du conseil de la Ville visé par l'article 14 de la *Charte de la Ville de Montréal*. Il est formé de représentants de chacune des municipalités liées; le nombre de représentants de chacune des municipalités est établi de façon proportionnelle à l'importance relative de leur population respective.

---

### 2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ils contiennent certaines informations financières établies à des fins fiscales présentées à la note 14.

Dans les informations sectorielles et les notes et tableaux complémentaires, l'expression « Ville » désigne l'entité formée par la Ville de Montréal et les organismes qu'elle contrôle et l'expression « administration municipale » réfère à la Ville de Montréal excluant les organismes qu'elle contrôle.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

#### a) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de la Ville et des organismes qu'elle contrôle. Ces organismes sont : la Société de transport de Montréal (la STM), la Société d'habitation et de développement de Montréal, le Technoparc Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau, le Conseil des arts de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, la Société de gestion du port de plaisance de Lachine, Anjou 80, la Société en commandite Stationnement de Montréal, le Bureau du taxi de Montréal et Bixi Montréal. Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés.

#### b) Méthode de comptabilité

La comptabilisation des transactions aux livres de la Ville s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice. En vertu de cette méthode, les éléments présentés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de charges sont constatés au cours de l'exercice où ont lieu les faits et les transactions.

**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****c) Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers consolidés, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction formule des hypothèses et procède à des estimations qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des revenus, des charges, des actifs, des passifs, des engagements et des éventualités. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principales estimations comprennent : la provision pour créances douteuses, la valeur de réalisation nette des propriétés destinées à la revente, la durée de vie estimative des immobilisations, les provisions à l'égard des salaires et avantages sociaux, du passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides, du passif environnemental, des contestations d'évaluation et des réclamations en justice et les hypothèses actuarielles liées à l'établissement des charges et du passif au titre des avantages sociaux futurs.

**d) Placements**

Les placements temporaires sont présentés au moindre du coût et de leur juste valeur.

Les autres placements sont présentés au coût et sont dévalués lorsque survient une baisse de valeur durable. L'escompte ou la prime relatifs aux placements sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire jusqu'à l'échéance. L'utilisation des sommes accumulées au fonds d'amortissement est restreinte aux remboursements d'emprunts à long terme ne comportant pas de remboursement annuel et, pour l'administration municipale, à la réduction du financement à long terme relatif à l'acquisition d'immobilisations.

**e) Propriétés destinées à la revente**

Les propriétés destinées à la revente sont comptabilisées au moindre du coût et de leur valeur de réalisation nette. La portion de ces propriétés, destinées à être vendues au cours de l'exercice subséquent, est présentée dans les actifs financiers.

**f) Prêts**

Les prêts sont présentés au coût. Les prêts assortis de conditions avantageuses importantes sont présentés à la valeur nominale actualisée pour tenir compte de la valeur de l'élément subvention. L'écart d'actualisation est amorti sur la durée des prêts selon la méthode de l'intérêt réel.

**g) Provision pour contestations d'évaluation**

La provision pour contestations d'évaluation représente une estimation des remboursements, comprenant le capital et les intérêts, pouvant résulter de jugements relatifs à des contestations d'évaluation foncière ou de valeur locative et à des contestations de codification prévues en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**h) Revenus reportés**

Les primes à l'émission de titres sont amorties sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les gains de change nets non matérialisés sont amortis selon la méthode décrite à la note 2 u).

**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****i) Actifs non financiers**

La Ville comptabilise les immobilisations et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

**j) Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Infrastructures	10 à 40 ans
Réseau du métro	25 à 100 ans
Bâtiments	20 à 40 ans
Améliorations locatives	durée du bail
Véhicules	5 à 60 ans
Ameublements et équipement de bureau	5 à 10 ans
Machinerie, outillage et équipement	5 à 25 ans
Autres	20 à 25 ans

Les immobilisations en cours de réalisation ne sont amorties qu'à compter du moment où elles sont utilisées pour la production de biens ou la prestation de services.

Les terrains servant d'assises de rues, acquis autrement que par un contrat d'acquisition, sont comptabilisés à une valeur symbolique de 1\$. Les autres terrains sont comptabilisés au coût. Dans les cas où le coût n'a pu être retracé, il a fait l'objet d'estimations.

**k) Stocks**

Les stocks sont comptabilisés au coût, établi selon la méthode du coût moyen. Les stocks désuets sont radiés des livres.

**l) Autres actifs non financiers**

Les frais d'émission de titres sont amortis sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire.

**m) Revenus de taxes et de compensations tenant lieu de taxes**

À l'exception des revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules, les revenus de taxes et de compensations tenant lieu de taxes sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice pour lequel ils sont facturés. Les revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules sont constatés sur une période de douze mois à compter de la date de leur encaissement.

**n) Revenus de quotes-parts**

Les charges constatées par la Ville dans l'exercice des compétences d'agglomération sont facturées aux municipalités liées de l'agglomération. Les revenus découlant de cette facturation sont inscrits à titre de quotes-parts à l'état consolidé des résultats.

**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****o) Revenus de transferts**

Les revenus de transferts sont constatés à l'état consolidé des résultats lors de l'enregistrement des charges et des coûts d'immobilisations auxquels ils se rapportent, dans la mesure où ils ont été autorisés par le cédant et que les critères d'admissibilité sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assortis les transferts créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Certains aspects de la norme SP 3410 *Paiements de transfert*, notamment les questions reliées à la notion d'autorisation des transferts, font actuellement l'objet d'interprétations diverses au sein de la profession comptable, plus particulièrement dans le cas des transferts pluriannuels versés par le gouvernement du Québec. Ces interprétations ont mené les auditeurs indépendants à émettre, depuis l'exercice 2013, des opinions divergentes sur les états financiers consolidés de la Ville.

Face à ces divergences d'interprétation à la Ville et au sein d'autres entités appliquant la nouvelle norme comptable SP 3410 *Paiements de transfert*, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a diffusé, en novembre 2014, un appel à informations afin de réunir les éléments probants au sujet de l'expérience des parties prenantes à l'égard de l'adoption et de l'application de la norme. Le Conseil sera alors plus à même d'apprécier les difficultés de mise en œuvre de la norme ainsi que la nature, l'étendue et la cause de toute question n'ayant pas encore été résolue. La Ville compte répondre à l'appel à informations et suivre de près les développements relatifs à ces travaux de normalisation.

**p) Services rendus**

Les revenus liés aux services rendus sont constatés à l'état consolidé des résultats lorsque les services sont rendus et qu'ils donnent lieu à une créance. Les revenus tirés du transport des clients constituent une partie importante des services rendus comptabilisés. Ces revenus sont constatés à l'état consolidé des résultats au moment où les titres de transport sont utilisés par la clientèle. Pour ce qui est des titres hebdomadaires ou mensuels, les revenus sont constatés dans la période où ces titres sont valides.

**q) Revenus d'imposition de droits, d'amendes et pénalités, d'intérêts et autres revenus**

Les revenus d'imposition de droits, d'amendes et pénalités et les autres revenus sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent, qu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

**r) Charges et passif au titre des avantages sociaux futurs****- Régimes à prestations déterminées**

Le passif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, net des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'actif ou du passif est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction liée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période n'excédant pas cinq ans.

Le coût des services passés, lié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant de l'écart entre le rendement réel et le rendement prévu des actifs des régimes ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs. Au 31 décembre 2014, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 13 ans.

**- Régimes à cotisations déterminées et régimes de retraite des élus municipaux**

La charge de retraite de ces régimes est constatée au moment où les cotisations sont dues.



**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****s) Passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides**

La Ville comptabilise un passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides qu'elle a exploitées. Le passif provisionné correspond à la valeur actualisée des charges liées au recouvrement final du site ainsi qu'au contrôle et à l'entretien des systèmes de captage et de traitement des biogaz et des produits de lixiviation pour une période estimée à 20 ans. Ces coûts estimatifs sont constatés en fonction de la capacité utilisée des décharges.

Les hypothèses relatives au calcul de ces coûts sont révisées périodiquement pour tenir compte des progrès dans la gestion des décharges contrôlées de déchets solides.

**t) Obligations environnementales**

La Ville comptabilise un passif environnemental lorsque l'application de mesures correctives est probable et que les coûts de ces mesures peuvent être estimés de façon raisonnable.

**u) Conversion de devises**

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens aux cours en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière et le gain ou la perte de change est imputé immédiatement à l'état consolidé des résultats s'il s'agit d'éléments monétaires à court terme.

Les remboursements d'emprunts et les versements au fonds d'amortissement, relatifs à des emprunts libellés en devises qui ne font pas l'objet d'une couverture contre les risques de change, sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de la transaction. Pour ces emprunts, les gains ou les pertes résultant de l'écart entre le taux de conversion original et le taux de conversion à la date du remboursement ou du versement sont imputés à l'état consolidé des résultats.

Le gain ou la perte de change non amorti, rattaché à la dette à long terme libellée en devises mais ne faisant pas l'objet d'une couverture contre les risques de change, est constaté à l'état consolidé de la situation financière à titre d'élément reporté et imputé à l'état consolidé des résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire calculée sur la durée restante des emprunts.

**v) Instruments financiers dérivés**

La Ville utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire le risque de change et le risque de taux d'intérêt auxquels l'expose sa dette à long terme et applique la comptabilité de couverture pour ses relations de couverture admissibles. Lors de leur mise en place, les relations de couverture de devises doivent faire l'objet d'une documentation détaillée telle que requise par la norme SP 2600 « Conversion des devises » et la Ville doit s'attendre à ce que les relations soient efficaces pour gérer les risques consignés. Par la suite, sur une base annuelle, les relations de couverture en place sont évaluées afin d'établir qu'elles sont demeurées efficaces et qu'il est prévu qu'elles le demeurent. L'efficacité d'une relation de couverture est généralement évaluée en analysant la concordance des principaux termes du swap et de la dette couverte. Elle n'utilise pas d'instruments financiers à des fins de transaction ou de spéculation.

La Ville utilise des contrats de swaps de devises dans le cadre de la gestion du risque associé aux emprunts libellés en devises étrangères. La valeur des swaps de devises est déterminée en appliquant la variation entre les taux de change stipulés aux contrats des swaps et les taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière aux montants des notionnels des swaps. Ceux qui constituent des actifs financiers sont retranchés de la dette à long terme, ceux qui constituent des passifs financiers y sont ajoutés. Les gains et les pertes liés à ces dérivés sont constatés dans la même période que les gains et les pertes de change rattachés à la dette correspondante et sont portés en réduction de ces derniers.

De plus, la Ville utilise des contrats de swaps de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt lié à sa dette. Ces contrats donnent lieu à des échanges d'intérêt qui sont comptabilisés à titre d'ajustement des frais de financement de l'année. Les montants à payer à des contreparties ou à recevoir de contreparties sont pris en compte à titre d'ajustement des intérêts courus sur la dette correspondante, autrement la valeur des contrats de swaps de taux d'intérêt n'est pas comptabilisée à l'état consolidé de la situation financière.

**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****w) Compétences d'agglomération**

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), la Ville exerce, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération sur l'ensemble du territoire formé par les municipalités liées. Les compétences portant sur l'évaluation municipale, le transport collectif des personnes, certaines fonctions relatives aux voies de circulation constituant le réseau artériel, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, les cours d'eau et lacs municipaux, les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants (sauf sur le territoire de la municipalité de Côte-Saint-Luc), la cour municipale, le logement social et l'aide destinée aux sans-abri et certains éléments du développement économique constituent les principales compétences d'agglomération. La ventilation de l'excédent des activités de fonctionnement et d'immobilisations à des fins fiscales, par type de compétences, est donnée aux tableaux complémentaires 1 et 2.

**x) Sectorisation et présentation des résultats**

La situation financière de la Ville, ses résultats, ses excédents (déficits) des activités de fonctionnement et d'immobilisations à des fins fiscales de l'exercice ainsi que ses charges par objet sont ventilés entre les deux secteurs suivants : l'administration municipale et les organismes contrôlés.

Les charges sont réparties entre les fonctions suivantes :

La fonction « administration générale » comprend l'ensemble des activités relatives à l'administration et à la gestion municipale. Les charges sont liées notamment au fonctionnement du conseil, à l'application de la loi et à la gestion financière, administrative et du personnel.

La fonction « sécurité publique » comprend les activités liées à la protection des personnes et de la propriété. Elle comporte toutes les charges relatives au contrôle, à la prévention et aux mesures d'urgence en matière de sécurité civile.

La fonction « transport » comprend l'ensemble des activités relatives à la planification, à l'organisation et à l'entretien des réseaux routiers ainsi qu'au transport des personnes et des marchandises.

La fonction « hygiène du milieu » comprend les charges relatives à l'eau et aux égouts, à la gestion des déchets et à la protection de l'environnement.

La fonction « santé et bien-être » comprend l'ensemble des services d'hygiène publique et de bien-être destinés aux personnes.

La fonction « aménagement, urbanisme et développement » comprend l'ensemble des activités relatives à l'élaboration et au maintien du schéma d'aménagement ou du plan d'urbanisme, ainsi que les charges liées à l'élaboration des programmes de développement économique de la Ville.

La fonction « loisirs et culture » comprend l'ensemble des activités de planification, d'organisation et de gestion des programmes de loisirs et de culture.

La fonction « frais de financement » regroupe les intérêts et autres frais relatifs au financement.

**y) Données budgétaires**

L'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation de la dette nette comportent une comparaison avec les données budgétaires consolidées, ajustées conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le budget consolidé est constitué de la combinaison du budget non consolidé adopté par l'administration municipale et des budgets adoptés par les principaux organismes contrôlés, après éliminations des opérations réciproques.

Une comparaison avec le budget non consolidé, adopté en février 2014 par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération, est également présentée dans les annexes et tableaux établis à des fins fiscales.

**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**3- REDRESSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

En 2011, la Ville a reçu un avis d'Environnement Canada quant à sa non-conformité à la *Loi sur les pêches* relativement à un terrain dont elle est propriétaire et qui est connu sous le nom de Parc d'Entreprises de la Pointe-Saint-Charles. Plusieurs démarches ont été entreprises et ont permis d'établir en 2013 que le coût estimatif actualisé des mesures correctrices nécessaires serait de l'ordre de 65,5 M\$. Le passif environnemental n'a pas été constaté dans les états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 bien que sa nature ainsi que les sommes en cause étaient connues lors la mise au point définitive de ces derniers. Par conséquent, la Ville a comptabilisé ce passif environnemental de manière rétroactive et a retraité ses états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 en conséquence. Cette comptabilisation rétroactive a eu les effets suivants sur les états financiers consolidés de la Ville au 31 décembre 2013 :

- Augmentation de la charge d'hygiène du milieu et diminution de l'excédent de l'exercice de 65,5 M\$. Le retraitement vise les données relatives à l'administration municipale, pour les compétences de nature locale;
- Augmentation des créditeurs, provisions et charges à payer et de la dette nette et diminution de l'excédent accumulé de 65,5 M\$.

**4- ENCAISSE ET PLACEMENTS**  
(en milliers de dollars)

	2014			2013
	Fonds d'amortissement	Autres	Total	Total
Encaisse et placements temporaires				
Encaisse		79 398	79 398	95 687
Placements temporaires		230 552	230 552	216 661
		309 950	309 950	312 348
Placements				
Dépôts à terme et autres titres	17 447	744 585	762 032	634 278
Obligations et débetures	1 930 000	249 814	2 179 814	2 119 451
	1 947 447	994 399	2 941 846	2 753 729

Les placements temporaires, d'une durée de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition, sont constitués essentiellement de billets, d'acceptations bancaires et de certificats de dépôts. Ils portent intérêt à des taux variant de 1,00% à 1,24% (de 1,06 % à 1,80 % en 2013).

Au 31 décembre 2014, la juste valeur des placements s'établit à 3 070,4 M\$ (2 811,8 M\$ en 2013).

Au 31 décembre 2013, les placements du fonds d'amortissement et les autres placements se chiffrent respectivement à 1 895,5 M\$ et à 858,2 M\$.

Les obligations et débetures détenues par la Ville se composent essentiellement de titres émis par des gouvernements et leurs organismes, des municipalités, des commissions scolaires, des cégeps, des CLSC et des hôpitaux. Elles comprennent notamment des obligations et des débetures de la Ville qui s'élèvent à 409,0 M\$ (400,2 M\$ en 2013).

**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**4- ENCAISSE ET PLACEMENTS (suite)**  
(en milliers de dollars)

Les échéances des placements détenus par la Ville s'établissent comme suit :

	Dépôts à terme et autres titres	Obligations et débentures	Total	Taux d'intérêt nominal pondéré
<b>31 décembre 2014</b>				
2015	761 015	102 539	863 554	1,69 %
2016	1 017	236 880	237 897	3,81 %
2017		409 949	409 949	3,58 %
2018		140 360	140 360	3,83 %
2019		256 046	256 046	3,84 %
1 à 5 ans	762 032	1 145 774	1 907 806	2,80 %
6 à 10 ans		837 572	837 572	4,13 %
11 à 15 ans		25 057	25 057	4,02 %
16 à 20 ans		146 626	146 626	4,10 %
Plus de 20 ans		24 785	24 785	4,10 %
	762 032	2 179 814	2 941 846	
<b>31 décembre 2013</b>				
2014	633 278	189 746	823 024	2,21 %
2015		114 927	114 927	3,79 %
2016	1 000	183 393	184 393	3,61 %
2017		397 800	397 800	3,58 %
2018		160 079	160 079	3,73 %
1 à 5 ans	634 278	1 045 945	1 680 223	2,94 %
6 à 10 ans		894 464	894 464	4,33 %
11 à 15 ans		52 441	52 441	4,62 %
16 à 20 ans		121 520	121 520	4,01 %
Plus de 20 ans		5 081	5 081	4,00 %
	634 278	2 119 451	2 753 729	

**5- DÉBITEURS**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Taxes	96 347	90 651
Gouvernement du Canada et ses entreprises	171 639	83 000
Gouvernement du Québec et ses entreprises	2 377 458	2 277 775
Organismes municipaux	5 887	3 102
Services rendus et autres	437 117	405 547
	3 088 448	2 860 075

Une provision pour créances douteuses de 149,4 M\$ (139,0 M\$ en 2013) a été déduite des débiteurs.

**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**5- DÉBITEURS (suite)**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Montant des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	1 961 998	1 995 170

La juste valeur des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme s'établit à 2 161,8 M\$ (2 122,9 M\$ en 2013).

Les encaissements des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, dont les modalités sont déterminées au 31 décembre 2014, s'établissent comme suit :

		Encaissements	Taux d'intérêt nominal pondéré	Refinancement
<b>31 décembre 2014</b>				
	2015	229 638	4,44 %	64 175
	2016	216 802	4,47 %	13 715
	2017	211 046	4,51 %	27 477
	2018	182 379	4,50 %	41 324
	2019	172 841	4,42 %	14 366
	1 à 5 ans	1 012 706	4,47 %	161 057
	6 à 10 ans	463 934	4,22 %	30 616
	11 à 15 ans	128 358	3,65 %	6 345
	16 à 20 ans	72 270	3,48 %	4 211
		1 677 268	4,29 %	202 229
<b>31 décembre 2013</b>				
	2014	224 331	4,65 %	73 012
	2015	204 240	4,63 %	64 174
	2016	192 120	4,68 %	13 715
	2017	186 261	4,73 %	27 477
	2018	158 484	4,74 %	41 324
	1 à 5 ans	965 436	4,68 %	219 702
	6 à 10 ans	480 726	4,52 %	33 903
	11 à 15 ans	130 656	4,02 %	6 345
	16 à 20 ans	71 151	3,36 %	1 647
		1 647 969	4,52 %	261 597

**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**6- PRÊTS**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Prêts	23 876	37 791
Soldes de prix de vente	3 798	6 108
	<b>27 674</b>	<b>43 899</b>

Les prêts, garantis par des hypothèques au montant de 15,9 M\$ et échéant de 2015 à 2030, portent intérêt à des taux variant entre 0% et 9% (au montant de 24,1 M\$ échéant de 2014 à 2030 à des taux variant entre 0% et 9% en 2013). Un montant de 4,3 M\$ a été déduit de la valeur des prêts pour les présenter à la valeur nominale actualisée (4,7 M\$ en 2013).

Au 31 décembre 2014, les soldes de prix de vente, échéant de 2015 à 2033, portent intérêt à des taux variant entre 0% et 9% (échéant de 2014 à 2033 aux taux variant entre 4,4% et 9% en 2013).

Au 31 décembre 2014, la juste valeur des prêts et des soldes de prix de vente s'établit à 26,9 M\$ (43,1 M\$ en 2013).

**7- EMPRUNTS TEMPORAIRES**

La Ville dispose de leviers pour ses besoins de liquidités à court terme qui totalisent 1 779,1 M\$ au 31 décembre 2014 (1 788,8 M\$ en 2013).

De ce montant, une somme de 1 479,0 M\$ (500,0 M\$ en vertu d'une limite relative à la STM et 979,0 M\$ en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* qui autorise, à ce titre, jusqu'à 20% des crédits budgétaires) peut être empruntée, en tout ou en partie, au moyen de billets, acceptations bancaires ou autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme. Au 31 décembre 2014, la valeur nominale des émissions en papier commercial totalise 227,7 M\$ (226,6 M\$ en 2013) et le taux moyen sur ces emprunts temporaires est de 1,21% (1,16% en 2013).

La Ville dispose également de marges de crédit à demande auprès de différentes institutions bancaires totalisant 300,1 M\$. Au 31 décembre 2014, les marges de crédit utilisées se chiffrent à 13,6 M\$ (21,8 M\$ en 2013) et portent intérêt à un taux moyen de 1,41% (2,59% en 2013).

**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**8- CRÉDITEURS, PROVISIONS ET CHARGES À PAYER**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
		Redressé, note 3
Fournisseurs	420 351	510 237
Salaires, déductions à la source et avantages sociaux	572 094	587 480
Intérêts courus sur la dette à long terme	71 201	70 412
Provisions		
Passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides	39 292	40 355
Passif environnemental (1)	65 500	65 500
Contestations d'évaluation	25 336	12 375
Autres	75 675	101 245
Dépôts et retenues de garantie	139 530	124 290
Gouvernement du Québec et ses entreprises	23 763	27 605
Gouvernement du Canada et ses entreprises	7 066	5 844
Autres	44 337	34 028
	1 484 145	1 579 371

(1) La Ville comptabilise un passif environnemental à l'égard de l'assainissement d'un site contaminé. Le passif de 65,5 M\$ correspond à la valeur actualisée des coûts des honoraires professionnels, de la construction d'infrastructures devant servir au captage et au traitement des eaux souterraines et des phases flottantes d'hydrocarbures du site et de l'exploitation de ces infrastructures sur une période s'échelonnant jusqu'en 2042. Les dépenses totales estimatives se chiffrent à 98,4 M\$ et le taux d'actualisation utilisé est de 4 %.

L'évaluation du passif repose sur les conclusions d'une étude de faisabilité de 2013 et sur les informations connues à ce jour. Le coût réel d'honoraires professionnels et de contrats de construction des infrastructures qui seront octroyés à la suite des processus d'appels d'offres publics pourrait être différent des estimations utilisées. Aussi, le passif est fondé sur l'hypothèse d'une durée d'exploitation des nouvelles infrastructures de 25 ans. Toute variation de cette durée d'exploitation affectera la valeur du passif. Enfin, les recouvrements éventuels de coûts reliés à des transferts gouvernementaux et à la facturation de partenaires impliqués dans l'assainissement du site, s'ils étaient confirmés et rencontraient les critères de comptabilisation, pourraient conduire à une réduction du passif dans le futur.

**9- REVENUS REPORTÉS**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Primes à l'émission de titres	55 496	60 758
Transferts	50 524	60 721
Titres de transport	21 715	20 677
Taxe sur l'immatriculation des véhicules	15 270	15 344
Autres	17 129	29 902
	160 134	187 402

**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**10- DETTE À LONG TERME**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Obligations et billets		
Dollars canadiens (1)	9 400 861	9 077 561
Monnaies étrangères	328	320
Autres dettes à long terme		
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	589	1 062
Emprunts à terme et hypothèques immobilières (2)	1 23 368	138 300
Autres	26 434	31 100
	<b>9 551 580</b>	<b>9 248 343</b>

(1) Comprend la dette à long terme reliée au remboursement de l'obligation nette des régimes de retraite qui se chiffre à 1 294,9 M\$ (1 294,9 M\$ en 2013).

(2) Les hypothèques immobilières, au montant de 28,3 M\$ (38,1 M\$ en 2013), sont garanties par des propriétés d'une valeur comptable de 37,5 M\$ (47,5 M\$ en 2013).

Le recouvrement de la dette à long terme aux fins de son remboursement se répartit de la façon suivante :

	2014	2013
À la charge des contribuables		
De la municipalité centrale	3 335 203	3 123 570
De l'agglomération	1 955 110	1 890 756
Sommes accumulées au fonds d'amortissement	1 947 447	1 895 504
Montant des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	1 961 998	1 995 170
À recouvrer de tiers par l'entremise de redevances	351 822	343 343
	<b>9 551 580</b>	<b>9 248 343</b>

La Ville utilise des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt pour des emprunts totalisant 159,9 M\$ (259,9 M\$ en 2013). Les passifs financiers associés à ces swaps sont compris dans le montant de la dette à long terme.

En considérant ces swaps, la quasi-totalité des emprunts de la Ville portent intérêt à taux fixe. Au 31 décembre 2014, les emprunts contractés en devises ne faisant pas l'objet d'une couverture s'élèvent à 0,3 M\$ (0,3 M\$ en 2013) et le gain sur change relatif à ceux-ci se chiffre à 0,6 M\$ (gain de 0,6 M\$ en 2013).



## Notes et tableaux complémentaires (suite)

31 décembre 2014

10- DETTE À LONG TERME (suite)  
(en milliers de dollars)

Les versements estimatifs sur la dette à long terme s'établissent comme suit :

Années d'échéance	2014				2013		
	Dollars canadiens (1)	Monnaies étrangères	À Échéance	À refinancer	Échéance nette	À refinancer	Échéance nette
2014						800 087	602 579
2015	672 340		672 340	255 333	417 007	632 385	377 674
2016	474 870		474 870	83 825	391 045	435 105	354 878
2017	945 505		945 505	146 254	799 250	912 234	765 980
2018	913 904		913 904	304 306	609 599	869 694	565 388
2019	1 102 168		1 102 168	239 729	862 439		
1 à 5 ans	4 108 787		4 108 787	1 029 447	3 079 340	3 649 505	2 666 499
6 à 10 ans	2 899 665		2 899 665	646 639	2 253 026	2 913 253	2 217 972
11 à 15 ans	649 459		649 459	8 172	641 287	1 122 969	1 100 797
16 à 20 ans	839 611		839 611	80 365	759 246	508 566	438 310
2043	934 556		934 556		934 556	934 556	934 556
2045	119 174		119 174		119 174	119 174	119 174
À perpétuité		328	328		328	320	320
<b>TOTAL</b>	<b>9 551 252</b>	<b>328</b>	<b>9 551 580</b>	<b>1 764 623</b>	<b>7 786 957</b>	<b>9 248 343</b>	<b>7 477 628</b>

## Sommaire de la dette

	2014			2013		
	Monnaies étrangères	Dollars canadiens	%	Monnaies étrangères	Dollars canadiens	%
Dollars canadiens (1)		9 551 252	100,00		9 248 023	100,00
Livres sterling	181	328	0,00	181	320	0,00
		9 551 580	100,00		9 248 343	100,00

## Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt présentés dans le tableau tiennent compte du taux d'intérêt nominal et de l'incidence des swaps de taux d'intérêt.

Années d'échéance	2014			2013
	Dollars canadiens	Monnaies étrangères	Moyenne pondérée	Moyenne pondérée
1 à 5 ans	4,48 %		4,48 %	4,50 %
6 à 10 ans	4,36 %		4,36 %	4,56 %
11 à 15 ans	4,74 %		4,74 %	5,24 %
16 à 20 ans	4,19 %		4,19 %	4,21 %
2043	6,00 %		6,00 %	6,00 %
2045	6,00 %		6,00 %	6,00 %
À perpétuité		3,00 %	3,00 %	3,00 %
<b>Moyenne pondérée</b>	<b>4,60 %</b>	<b>3,00 %</b>	<b>4,60 %</b>	<b>4,76 %</b>

(1) Incluant les emprunts contractés en devises faisant l'objet d'une couverture.

**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**10- DETTE À LONG TERME (suite)**  
(en milliers de dollars)**Juste valeur**

La juste valeur de la dette se chiffre à 10 911,3 M\$ (9 901,4 M\$ en 2013). Elle comprend des passifs financiers nets associés à des swaps de devises et de taux d'intérêt de 40,2 M\$ (31,2 M\$ en 2013).

**11- PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Régimes de retraite à prestations déterminées	(239 096)	(1 73 939)
Autres régimes	261 812	248 658
Passif au titre des avantages sociaux futurs	22 716	74 719

Les charges relatives aux régimes à prestations déterminées se chiffrent à 472,5 M\$ (741,8 M\$ en 2013). Les charges relatives aux régimes de retraite à cotisations déterminées et aux régimes de retraite des élus municipaux s'élèvent respectivement à 0,9 M\$ (0,5 M\$ en 2013) et à 2,3 M\$ (2,2 M\$ en 2013).

**Régimes à prestations déterminées**

## a) Description des régimes

La Ville offre à la plupart de ses employés différents régimes de retraite à prestations déterminées. En vertu de ces régimes, les prestations versées aux employés sont basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen des années les mieux rémunérées. Les cotisations de la Ville sont établies suivant différentes méthodes actuarielles.

Des avantages complémentaires de retraite, liés à l'assurance-vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires sont aussi accordés à certains employés. De plus, des avantages postérieurs à l'emploi sont aussi fournis. Ces avantages comprennent notamment les prestations de remplacement du revenu, les prestations complémentaires de chômage, le maintien des protections durant des périodes d'absence temporaire et certaines allocations de départ. Ces régimes ne sont pas capitalisés.

Les plus récentes évaluations actuarielles ont été réalisées au cours de la période s'échelonnant du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2013.

## b) Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes d'avantages sociaux et des montants portés à l'état consolidé de la situation financière

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Valeur actuarielle des actifs des régimes	15 295 520		14 233 598	
Obligation au titre des prestations constituées	(1 6 861 265)	(276 486)	(16 215 472)	(273 234)
Déficit de capitalisation	(1 565 745)	(276 486)	(1 981 874)	(273 234)
Pertes actuarielles non amorties	1 806 949	14 674	2 293 730	24 576
Actif (passif) au titre des prestations constituées	241 204	(261 812)	311 856	(248 658)
Provision pour moins-value	(2 108)		(137 917)	
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs	239 096	(261 812)	173 939	(248 658)

**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**11- PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**

(en milliers de dollars)

c) Régimes dont l'obligation au titre des prestations constituées excède les actifs

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Obligation au titre des prestations constituées	(8 686 249)	(276 486)	(12 769 380)	(273 234)
Valeur actuarielle des actifs des régimes	7 115 589		10 647 204	
Déficit de capitalisation	(1 570 660)	(276 486)	(2 122 176)	(273 234)

d) Valeur actuarielle des actifs des régimes

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Solde au début de l'exercice	14 233 598		13 277 625	
Rendement prévu des actifs des régimes	856 955		794 272	
Gain sur venu dans l'exercice sur le rendement prévu des actifs des régimes	434 076		262 621	
Rendement réel des actifs des régimes	1 291 031		1 056 893	
Cotisations de l'exercice	662 700	10 862	752 063	9 985
Prestations versées	(891 809)	(10 862)	(852 983)	(9 985)
Solde à la fin de l'exercice	15 295 520		14 233 598	
Juste valeur des actifs des régimes	16 470 408		15 044 003	

e) Obligation au titre des prestations constituées

	2014		2013	
	Régimes de retraite (1)	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Solde au début de l'exercice	16 215 472	273 234	15 404 019	250 038
Coût des services rendus au cours de l'exercice	407 147	10 870	436 576	8 955
Coût des services passés	(189 527)	(974)	2 068	
Prestations versées	(891 809)	(10 862)	(852 983)	(9 985)
Intérêts débiteurs sur l'obligation	956 471	11 277	908 503	10 341
Perte (gain) survenu dans l'exercice sur l'obligation	363 511	(7 059)	317 289	13 885
Solde à la fin de l'exercice	16 861 265	276 486	16 215 472	273 234

(1) Au 31 décembre 2014, l'obligation au titre des prestations constituées des régimes de retraite comprend une obligation implicite de 768,8 M\$ (effet de la loi sanctionnée le 5 décembre 2014).

## Notes et tableaux complémentaires (suite)

31 décembre 2014

11- PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)  
(en milliers de dollars)

f) Composantes de la charge des régimes à prestations déterminées

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Coût des services rendus au cours de l'exercice	407 147	10 870	436 576	8 955
Coût des services passés	(189 527)	(974)	2 068	
Cotisations des employés	(149 045)		(143 509)	
Pertes actuarielles non amorties constatées lors de modifications de régimes	191 926	974		
Amortissement des pertes (gains) actuariels	224 290	1 869	247 688	(2 597)
Charge au titre des avantages de retraite	484 791	12 739	542 823	6 358
Intérêts débiteurs sur l'obligation	956 471	11 277	908 503	10 341
Rendement prévu des actifs des régimes	(856 955)		(794 272)	
Charge d'intérêt	99 516	11 277	114 231	10 341
Variation de la provision pour moins-value	(135 809)		68 030	
Charge totale	448 498	24 016	725 084	16 699

g) Principales hypothèses

Les principales hypothèses sont les suivantes :

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Taux d'actualisation	6,00% à 6,10%	3,75% à 4,25%	6,00% à 6,10%	3,75% à 4,50%
Taux de rendement prévu des actifs des régimes	6,00% à 6,10%		6,00% à 6,10%	
Taux d'inflation	2,00% à 2,25%	2,00% à 2,25%	2,00% à 2,25%	2,00% à 2,25%
Taux de croissance des salaires	2,50% à 2,75%	2,75% à 2,96%	2,50% à 3,00%	2,96% à 3,25%
Taux initial de croissance du coût des soins de santé		5,00% à 7,71%		5,00% à 7,97%
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé		4,30% à 5,48%		4,40% à 5,50%
Années où le taux devrait se stabiliser		2024 et 2032		2024 et 2032
Taux initial de croissance du coût des soins dentaires		4,00%		4,00%

## Tables de mortalité

À l'exception des régimes de la STM, la Ville utilise les dernières tables de mortalité publiées par l'institut canadien des actuaires (ICA) afin de refléter fidèlement la longévité de la population canadienne et d'établir la valeur de l'obligation. Les régimes de la STM font l'objet d'études d'expérience spécifiques sur la mortalité de la population des retraités sous-jacente aux régimes et utilisent donc une hypothèse spécifique à l'expérience plutôt que des tables génériques.

## Notes et tableaux complémentaires (suite)

31 décembre 2014

11- PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)  
(en milliers de dollars)

h) Loi favorisant la santé financière des régimes de retraite à prestations déterminées

Le 5 décembre 2014, le gouvernement du Québec a sanctionné la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (L.Q. 2014, chapitre 15). Cette loi prévoit que les régimes de retraite du secteur municipal devront être restructurés. Elle prévoit également les modifications à apporter aux régimes relativement au service accumulé avant le 1er janvier 2014 (le service antérieur) et au service accumulé à compter de cette date (le service postérieur). Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 est requise pour tous les régimes visés par la loi.

Le processus de restructuration prévoit une période de négociation débutant le 1er février 2015. En l'absence d'entente, une décision sera ultimement rendue par un arbitre. En vertu des dispositions de la loi, pour certains régimes, le début de la période de négociation pourrait être reporté au 1er janvier 2016. Pour ces régimes, une évaluation actuarielle au 31 décembre 2014 est requise.

Pour les régimes ne bénéficiant pas de ce report, certaines modifications prévues par la loi s'appliquent à compter du 1er janvier 2014, d'autres, à la conclusion de l'entente entre les parties ou à la fin de chacune des conventions collectives en vigueur.

Des requêtes introductives d'instance en déclaration d'inconstitutionnalité et en nullité de la loi ont été déposées devant la Cour supérieure du Québec. Puisque le résultat de ces démarches ne peut être déterminé, les incidences possibles de ces requêtes n'ont pas été considérées au 31 décembre 2014.

Les principaux changements prévus par la loi sont exposés dans les paragraphes qui suivent.

Pour le service antérieur :

- l'élimination de l'indexation automatique de la rente à la retraite des participants actifs;
- le partage des déficits imputables aux participants actifs entre ces participants et la Ville (la portion assumée par les participants varie de 45 % à 50 % des déficits);
- la suspension possible de l'indexation automatique de la rente des retraités à compter du 1er janvier 2017 conformément aux conditions prévues par la loi.

Pour le service postérieur :

- l'élimination de l'indexation automatique de la rente à la retraite des participants actifs;
- le plafonnement de la cotisation d'exercice à 18 % de la masse salariale des participants actifs, sujet à certains ajustements à la hausse prévus par la loi ;
- le partage à parts égales de la cotisation d'exercice entre la Ville et les participants actifs;
- le partage à parts égales du déficit relié à ce service postérieur entre la Ville et les participants actifs;
- la constitution d'un fonds de stabilisation alimenté par une cotisation de stabilisation représentant au moins 10 % de la cotisation d'exercice, partagée à parts égales entre la Ville et les participants actifs.

Les incidences financières de la loi sur les composantes de la charge des régimes de retraite à prestations déterminées pouvant être établies au 31 décembre 2014 sont montrées dans le tableau qui suit :

	Augmentation (Réduction)
Coût des services rendus au cours de l'exercice	(35 523)
Coût des services passés	(191 926)
Pertes actuarielles non amorties constatées lors de modifications de régimes	191 926
Amortissement des pertes actuarielles	(29 644)
Charge au titre des avantages de retraite	(65 167)
Charge d'intérêt	(12 791)
<b>Charge totale</b>	<b>(77 958)</b>

**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**11- PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**

(en milliers de dollars)

**Régimes à cotisations déterminées et régimes des élus municipaux**

## a) Description des régimes

Certains employés participent à des régimes de retraite à cotisations déterminées où la cotisation de la Ville représente un pourcentage de la rémunération. Les élus municipaux participent quant à eux à des régimes de retraite à prestations déterminées administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances du Québec. Les cotisations de la Ville sont fixées par le gouvernement.

## b) Cotisations de l'employeur

	2014	2013
Régimes à cotisations déterminées	909	497
Régimes de retraite des élus municipaux	2 344	2 196

**12- IMMOBILISATIONS**  
(en milliers de dollars)

	Solde au 31-12-2013	Augmentation	Diminution (1)	Solde au 31-12-2014
<b>COÛT</b>				
Infrastructures	10 185 435	561 882	160 125	10 587 192
Réseau du métro	2 975 636	186 175	642 955	2 518 856
Bâtiments	2 855 800	183 512	4 891	3 034 421
Améliorations locales	76 374	4 072	9 895	70 551
Véhicules	1 405 508	41 746	38 049	1 409 205
Ameublement et équipement de bureau	375 097	88 658	31 639	432 116
Machinerie, outillage et équipement	336 673	29 446	54 108	312 011
Terrains	1 146 496	27 045	1 315	1 172 226
Autres	11 340	2 368	2 368	8 972
	19 368 359	1 122 536	945 345	19 545 550
<b>AMORTISSEMENT CUMULÉ</b>				
Infrastructures	4 621 048	404 396	159 594	4 865 850
Réseau du métro	1 624 662	66 134	642 955	1 047 841
Bâtiments	1 292 555	101 132	2 426	1 391 261
Améliorations locales	37 712	7 906	9 427	36 191
Véhicules	603 099	110 027	38 263	674 863
Ameublement et équipement de bureau	156 880	63 638	31 642	188 876
Machinerie, outillage et équipement	129 421	36 961	35 793	130 589
Autres	5 037	248	1 300	3 985
	8 470 414	790 442	921 400	8 339 456
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>	10 897 945			11 206 094

Le coût des immobilisations en cours de réalisation se chiffre à 477,2 M\$ au 31 décembre 2014 (447,3 M\$ en 2013).

(1) La diminution inclut un montant net de 19,2 M\$ (voir note 17) relié à la sortie d'un organisme du périmètre comptable.

**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**13- AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Dépôts pour l'achat de voitures de métro et de bus	370 309	326 659
Dépôts pour l'achat de terrains		16 300
Frais d'émission de titres	57 943	53 251
Autres	9 777	8 660
	438 029	404 870

**14- EXCÉDENT ACCUMULÉ**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013 Redressé, note 3
Excédent des activités de fonctionnement non affecté	142 136	(53 717)
Excédent des activités de fonctionnement affecté	259 337	271 154
Réserves financières et fonds réservés	327 492	309 189
Déficit des activités d'immobilisations	(5 620)	(307 440)
Charges constatées à taxer ou à pouvoir	(722 694)	(831 410)
Investissement net dans les immobilisations	6 687 256	6 693 822
	6 687 907	6 081 598

Conformément au modèle élaboré par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Gouvernement du Québec, la Ville présente, dans son rapport financier annuel, certaines informations financières établies à des fins fiscales. Outre la ventilation de l'excédent accumulé dans différents postes définis aux paragraphes qui suivent, ces informations financières sont montrées aux annexes 3 et 4, aux tableaux 1, 2 et 3 ainsi que dans la section du rapport portant spécifiquement sur l'administration municipale.

**Excédent des activités de fonctionnement affecté**

L'excédent des activités de fonctionnement affecté correspond à la partie de l'excédent accumulé dont l'utilisation est réservée par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (LQ, 2000, chapitre 56), par la *Charte de la Ville de Montréal* ou par des résolutions adoptées par le conseil municipal, le conseil d'agglomération et les conseils d'arrondissements. Il comprend également l'excédent des activités de fonctionnement des organismes contrôlés.

**Réserves financières et fonds réservés**

Certaines sommes perçues par la Ville doivent être comptabilisées dans des comptes spéciaux de l'excédent accumulé et être utilisées à des fins spécifiques, notamment pour l'aménagement et l'entretien des parcs et terrains de jeux et d'unités de stationnement, pour la fourniture des services de l'eau et de la voirie ainsi que pour l'acquisition d'immobilisations.

**Déficit des activités d'immobilisations**

Le déficit des activités d'immobilisations correspond à l'excédent des coûts d'immobilisations sur le financement réalisé.

**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**14- EXCÉDENT ACCUMULÉ (suite)**  
(en milliers de dollars)**Charges constatées à taxer ou à pourvoir**

Les charges constatées à taxer ou à pourvoir correspondent au solde net des charges constatées à l'état consolidé des résultats qui feront l'objet de revenus futurs. À l'exception du solde lié à l'obligation initiale au 1<sup>er</sup> janvier 2007 relative aux avantages complémentaires de retraite et aux autres avantages sociaux futurs postérieurs à l'emploi, ce montant sera viré par affectation à l'excédent des activités de fonctionnement non affecté sur des périodes estimatives s'échelonnant jusqu'en 2045. Les charges constatées à taxer ou à pourvoir résultent des éléments suivants :

- l'application des mesures transitoires liées à des modifications de méthodes comptables survenues en l'an 2000 (amortissement sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2020) ;

- l'application de mesures d'allègements liées aux avantages sociaux futurs (amortissement sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2025) ;

- le financement à long terme de certaines charges liées essentiellement au refinancement, effectué en 2003 et 2005, d'actes notariés concernant certains régimes de retraite (amortissement sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2045).

**Investissement net dans les immobilisations**

L'investissement net dans les immobilisations correspond à la valeur comptable nette des immobilisations réduite de la portion de la dette liée à ces immobilisations et des gains de change nets non matérialisés afférents et augmentée des placements du fonds d'amortissement accumulés pour le remboursement de cette dette et des débiteurs à recouvrer de tiers pour le dit remboursement.

**15- REVENUS DE TRANSFERTS**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Transferts - activités de fonctionnement		
Gouvernement du Canada	7 000	7 000
Gouvernement du Québec	403 652	516 071
	410 652	523 071
Transferts - activités d'immobilisations		
Gouvernement du Canada		
Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec	23 090	18 537
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)	101 301	39 419
Gouvernement du Québec		
Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec	23 090	18 769
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités	273 599	195 119
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)	74 366	64 092
Autres	24 466	6 499
	519 912	342 435
	930 564	865 506



**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**16- REVENUS D'INTÉRÊTS**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Fonds d'amortissement	75 278	70 109
Encaisse et autres intérêts	41 468	43 725
Arriérés de taxes	13 085	12 718
	<b>129 831</b>	<b>126 552</b>

**17- SORTIE DU PÉRIMÈTRE COMPTABLE D'UN ORGANISME**  
(en milliers de dollars)

Au cours de l'exercice, la Société de vélo en libre-service a cessé ses activités. Conséquemment, elle ne fait plus partie du périmètre comptable de la Ville. Les effets de la sortie de cet organisme sur la situation financière de la Ville, nets des éliminations des soldes réciproques sont les suivants :

**État consolidé de la situation financière:**

<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	
Débiteurs	(5 689)
Actifs destinés à la revente	(4 076)
Prêts	11 915
	<b>2 150</b>
<b>PASSIFS</b>	
Emprunts temporaires	(4 590)
Créditeurs, provisions et charges à payer	(5 549)
Revenus reportés	(4 403)
	<b>(14 542)</b>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>	
Immobilisations	(19 236)
Autres actifs non financiers	(264)
	<b>(19 500)</b>
<b>DÉFICIT ACCUMULÉ</b>	<b>(2 808)</b>

**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**18- INSTRUMENTS FINANCIERS****Utilisation d'instruments dérivés**

La Ville utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire le risque des variations des flux de trésorerie associés aux variations des taux de change et des taux d'intérêt auquel l'expose sa dette à long terme. Elle n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à des fins de transaction et de spéculation.

**Positions de change et d'intérêt**

Au 31 décembre 2014, en considérant l'utilisation des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt, la quasi-totalité des emprunts de la Ville sont libellés en dollars canadiens et portent intérêt à taux fixe.

**Risque de crédit**

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la Ville est sujette à des pertes sur créances découlant de défauts de paiement par des tiers. La Ville considère que ces tiers seront en mesure de satisfaire à leurs obligations puisqu'elle ne traite qu'avec des institutions reconnues ayant une cote de crédit supérieure à la sienne.

**Juste valeur**

La juste valeur de l'encaisse et des placements temporaires, des débiteurs autres que ceux à affecter au remboursement de la dette à long terme, des emprunts temporaires et des créditeurs, provisions et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

Le tableau qui suit illustre la juste valeur et la valeur comptable des autres instruments financiers :

(en milliers de dollars)	2014		2013	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Placements	3 070 426	2 941 846	2 811 841	2 753 729
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme	2 161 753	1 961 998	2 122 892	1 995 170
Prêts	26 927	27 674	43 100	43 899
Dette à long terme	10 911 299	9 551 580	9 901 450	9 248 343

La juste valeur des placements correspond au montant auquel ils pourraient être échangés sur le marché entre parties indépendantes. La juste valeur des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, des prêts et de la dette à long terme est fondée essentiellement sur le calcul des flux monétaires actualisés en utilisant les taux de rendement ou le cours du marché en fin d'exercice d'instruments similaires ayant la même échéance. La juste valeur des swaps reflète le montant que la Ville encaisserait ou débourserait si ces contrats étaient terminés à cette date. Au 31 décembre 2014, la juste valeur des passifs financiers associés aux swaps se chiffre à 40,2 M\$ (31,2 M\$ en 2013). Ils sont compris dans les montants de la dette à long terme.

**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**19- ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS****a) Obligations contractuelles**

En vertu d'obligations contractuelles, qui concernent principalement des contrats de location de propriétés, de location de machinerie et de divers équipements, de service pour le déneigement et la collecte des ordures, la Ville s'est engagée à effectuer des versements pour un montant global de 1 075,0 M\$. Les montants qui seront versés au cours des prochains exercices sont estimés comme suit :

<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020-2070</u>	<u>Total</u>
299,1 M\$	199,4 M\$	139,9 M\$	113,4 M\$	56,1 M\$	267,1 M\$	1 075,0 M\$

Les engagements à l'égard des activités d'immobilisations se chiffrent à 2 201,9 M\$ dont 1 315,4 M\$ pour l'achat de voitures de métro.

**b) Grand prix de formule 1 du Canada**

Dans le cadre d'une entente de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 inclusivement, la Ville s'est engagée à verser une contribution annuelle initiale de 17,1 M\$. Cette contribution sera majorée de 2% l'an. À cet égard, la contribution annuelle initiale à recevoir par la Ville de ses partenaires est de 16 M\$. Cette contribution à recevoir sera également majorée de 2% l'an.

De plus, en vertu d'une convention de bail concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve, la Ville s'est engagée à réaliser des travaux d'amélioration du circuit d'un montant maximal de 30 M\$.

**c) Réclamations et assurances**

Les réclamations pendantes en justice contre la Ville s'élèvent à 559,9 M\$. Les avocats de la Ville considèrent que le règlement de ces réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière de la Ville.

L'administration municipale ne contracte aucune assurance contre les risques. Par contre, en vertu de sa charte, elle doit prévoir à son budget établi à des fins fiscales une somme d'au moins 1 % de ses charges afin de couvrir les charges non prévues au budget, le règlement des réclamations et le paiement des condamnations judiciaires.

**d) Environnement**

La Ville, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer notamment à la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* (LQ, 2002, chapitre 11). Entre autres, il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter un terrain après son utilisation ou lorsqu'elle en change l'utilisation. La Ville comptabilise un passif environnemental lorsque l'application de mesures correctives est probable et que les coûts de ces mesures peuvent être estimés de façon raisonnable.

---

**Notes et tableaux complémentaires (suite)**

31 décembre 2014

**20- COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (la CMM)**

La Ville fait partie de la CMM, un organisme de réglementation, de planification, de coordination et de financement dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées par la *Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, C-37.01) dans les domaines liés au développement économique, au développement artistique ou culturel, au logement social, aux équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain, au transport en commun et au réseau artériel métropolitain, à la planification de la gestion des matières résiduelles, à l'assainissement de l'atmosphère et à l'assainissement des eaux. Elle a également la compétence prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) à l'égard d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Au cours de l'exercice, la contribution de la Ville à la CMM s'élève à 29,5 M\$ (29,5 M\$ en 2013). Pour sa part, la CMM a versé à la Ville la somme de 44,7 M\$ (43,9 M\$ en 2013) pour les coûts d'exploitation de certains équipements métropolitains assumés par la Ville ainsi que pour le programme des logements sociaux.

---

**21- ÉVÉNEMENT SUBSÉQUENT**

Le 11 mars 2015, le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 173-2015 établissant que la date de cession générale des actifs et passifs relatifs au prolongement du métro sur le territoire de la ville de Laval par l'AMT à la STM est le 31 mars 2015.

Cette transaction aura pour effet d'augmenter les actifs d'un montant de 1 185,0 M\$, soit 592,5 M\$ à titre d'immobilisations et 592,5 M\$ à titre de débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, ainsi que d'augmenter le passif de 592,5 M\$ à titre de dette à long terme, le solde de 592,5 M\$ étant affecté à l'excédent accumulé. En vertu du décret, le coût du service de la dette (capital et intérêts) sera entièrement subventionné par le gouvernement du Québec.

---

**22- CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.



## Notes et tableaux complémentaires (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2014

TABLEAU 1 - EXCÉDENT (DEFICIT) CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR COMPÉTENCE

2014		
Compétences de nature locale		
	Budget	Réalizations (1)
<b>Revenus</b>		
Taxes	3 007 027	3 015 782
Compensations tenant lieu de taxes	251 308	250 957
Quotes-parts		
Transferts	159 963	169 634
Services rendus	400 733	408 800
Imposition de droits	150 383	185 365
Amendes et pénalités	100 377	92 664
Intérêts	78 930	86 572
Autres revenus	59 816	54 758
	4 208 537	4 264 532
<b>Charges de fonctionnement</b>		
Administration générale	837 759	697 175
Sécurité publique	818 537	819 130
Transport	803 140	753 830
Hygiène du milieu	434 218	415 935
Santé et bien-être	112 118	104 409
Aménagement, urbanisme et développement	190 459	165 760
Loisirs et culture	466 927	483 315
Frais de financement	260 581	253 922
	3 923 739	3 693 476
<b>Excédent avant financement et affectations</b>	284 798	571 056
<b>Financement</b>		
Remboursement de la dette à long terme (3)	(253 061)	(240 347)
<b>Affectations</b>		
Activités d'immobilisations	(19 142)	(19 318)
Excédent des activités de fonctionnement affecté	11 158	26 503
Réserves financières et fonds réservés	(20 522)	(61 930)
Utilisation du fonds d'amortissement		
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	3 496	(60 921)
	(25 010)	(115 666)
<b>Excédent (déficit) des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice</b>	6 727	215 043

(1) Les revenus de transferts, ainsi que des charges de fonctionnement équivalentes présentées à la fonction hygiène du milieu, sont réduits d'un montant de 41,0 M\$ (18,0 M\$ en 2013) correspondant à la quote-part spécifique de l'administration municipale à l'égard des travaux d'infrastructures réalisés par le palier d'agglomération admissibles au programme d'aide financière de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) et au fonds chantiers Canada Québec (FCCQ).

(2) Les éliminations sont liées aux opérations entre les organismes inclus dans le périmètre comptable et aux opérations intercompétences.

(3) Le remboursement de la dette à long terme représente les remboursements d'emprunts et les versements au fonds d'amortissement relatifs aux emprunts servant à financer les coûts d'immobilisations et pour lesquels ces remboursements ne sont pas couverts par des tiers. Il comprend également, pour l'administration municipale, les versements supplémentaires effectués au fonds d'amortissement pour réduire le financement à long terme relatif à l'acquisition d'immobilisations et à certaines charges de fonctionnement.

## Notes et tableaux complémentaires (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

2014							2013
							Redressé, note 3
Compétences d'agglomération		Éliminations (2)		Total		Total	
Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations	
44 390	45 662	(17 276)	(15 796)	3 034 141	<b>3 045 648</b>	2 957 169	
				251 308	<b>250 957</b>	238 412	
2 555 113	2 548 876	(2 153 739)	(2 148 304)	401 374	<b>400 572</b>	396 296	
288 740	241 018			448 703	<b>410 652</b>	523 071	
676 111	662 679	(104 270)	(115 873)	972 574	<b>955 606</b>	1 022 667	
1 943	1 856			152 326	<b>187 221</b>	157 609	
87 844	85 704			188 221	<b>178 368</b>	195 765	
54 663	54 458	(15 568)	(11 199)	118 025	<b>129 831</b>	126 552	
191 287	176 020	(35 094)	(35 250)	216 009	<b>195 528</b>	197 690	
<b>3 900 091</b>	<b>3 816 273</b>	<b>(2 325 947)</b>	<b>(2 326 422)</b>	<b>5 782 681</b>	<b>5 754 383</b>	<b>5 815 231</b>	
445 405	335 162	(296 815)	(296 196)	986 349	<b>736 141</b>	893 867	
1 034 553	1 030 887	(803 199)	(803 405)	1 049 891	<b>1 046 612</b>	1 037 803	
1 560 697	1 456 567	(854 775)	(825 376)	1 509 062	<b>1 385 021</b>	1 696 114	
233 719	215 307	(239 525)	(234 604)	428 412	<b>396 638</b>	482 003	
34 897	34 488	(15 115)	(12 841)	131 900	<b>126 056</b>	123 715	
60 275	49 256	(30 397)	(31 937)	220 337	<b>183 079</b>	188 356	
129 163	130 066	(87 253)	(88 597)	508 837	<b>524 784</b>	518 256	
283 642	223 918	(15 568)	(11 199)	528 655	<b>466 641</b>	455 152	
<b>3 782 351</b>	<b>3 475 651</b>	<b>(2 342 647)</b>	<b>(2 304 155)</b>	<b>5 363 443</b>	<b>4 864 972</b>	<b>5 395 266</b>	
117 740	340 622	16 700	(22 267)	419 238	<b>889 411</b>	419 965	
(246 746)	(209 321)	(8 584)	(8 584)	(508 391)	<b>(458 252)</b>	(453 348)	
(37 297)	(21 766)		(3 427)	(56 439)	<b>(44 511)</b>	(84 631)	
16 691	10 149			27 849	<b>36 652</b>	68 857	
3 688	(10 737)			(16 834)	<b>(72 667)</b>	(76 646)	
145 924	(56 379)	(8 116)	8 584	141 304	<b>(108 716)</b>	19 995	
129 006	(78 733)	(8 116)	5 157	95 880	<b>(189 242)</b>	90 048	
	52 568		(25 694)	6 727	<b>241 917</b>	(15 760)	

## Notes et tableaux complémentaires (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2014

TABLEAU 2 - EXCÉDENT CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS À DES FINS FISCALES PAR COMPÉTENCE

	2014	
	Compétences de nature locale	
	Budget	Réalisations
<b>Revenus</b>		
Quotes-parts		
Transferts	95 339	153 805
Autres revenus		
Contributions des promoteurs	3 000	8 241
Autres	2 203	1 652
	100 542	163 698
<b>Acquisition d'immobilisations</b>		
Administration générale	40 014	15 265
Sécurité publique	211	1 913
Transport	260 354	210 149
Hygiène du milieu	102 264	144 293
Santé et bien-être	17 985	9 452
Aménagement, urbanisme et développement	59 612	34 400
Loisirs et culture	178 645	168 765
	659 085	584 237
<b>Déficit avant financement et affectations</b>	(558 543)	(420 539)
<b>Financement</b>		
Financement à long terme des activités d'immobilisations	495 740	456 874
<b>Affectations</b>		
Activités de fonctionnement	19 142	19 318
Excédent des activités de fonctionnement affecté		21 073
Réserves financières et fonds réservés (3)	43 661	17 658
Utilisation du fonds d'amortissement		31 900
	62 803	89 949
<b>Excédent des activités d'immobilisations à des fins fiscales de l'exercice</b>		126 284

(1) Les revenus comprennent des transferts de 41,0 M\$ (18,0 M\$ en 2013) correspondant à la quote-part spécifique de l'administration municipale à l'égard des travaux d'infrastructures réalisés par le palier d'agglomération admissibles au programme d'aide financière de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) et au fonds chantiers Canada Québec (FCCQ).

(2) Les éliminations sont liées aux opérations entre les organismes inclus dans le périmètre comptable.

(3) L'affectation de 36,8 M\$ (39,1 M\$ en 2013) présentée dans les compétences d'agglomération inclut un montant de 5,5 M\$ (2,7 M\$ en 2013) provenant des compétences de nature locale.



## Notes et tableaux complémentaires (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

		2014				2013
Compétences d'agglomération		Éliminations (2)		Total		Total
Budget	Réalisations (1)	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations
16 700	3 427	(16 700)	(3 427)			
578 427	366 107			673 766	519 912	342 435
	4			3 000	8 245	27 727
1 679	1 476			3 882	3 128	6 890
596 806	371 014	(16 700)	(3 427)	680 648	531 285	377 052
22 482	13 756			62 496	29 021	41 304
51 329	47 867			51 540	49 780	55 009
641 458	297 178			901 812	507 327	602 553
285 838	129 799			388 102	274 092	177 464
	56			17 985	9 508	15 113
15 893	13 464			75 505	47 864	40 295
116 014	36 179			294 659	204 944	196 300
1 133 014	538 299			1 792 099	1 122 536	1 128 038
(536 208)	(167 285)	(16 700)	(3 427)	(1 111 451)	(591 251)	(750 986)
398 140	267 594	16 700		910 580	724 468	439 650
37 297	21 766		3 427	56 439	44 511	84 631
100 771	36 861			144 432	21 073	18 584
	16 600				54 519	47 260
138 068	75 227		3 427	200 871	48 500	190 505
					168 603	340 980
	175 536				301 820	29 644

## Notes et tableaux complémentaires (suite)

Au 31 décembre 2014

TABLEAU 3 - EXCÉDENT ACCUMULÉ CONSOLIDÉ

(en milliers de dollars)

	2014	2013 Redressé, note 3
<b>Excédent accumulé</b>		
Excédent (déficit) des activités de fonctionnement non affecté	142 136	(53 717)
Excédent des activités de fonctionnement affecté	259 337	271 154
Réserves financières et fonds réservés	327 492	309 189
Déficit des activités d'immobilisations	(5 620)	(307 440)
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(722 694)	(831 410)
Investissement net dans les immobilisations	6 687 256	6 693 822
	6 687 907	6 081 598
<b>Ventilation des différents éléments</b>		
<b>Excédent des activités de fonctionnement affecté</b>		
Affectation à l'exercice suivant	20 100	
Excédent affecté - Arrondissements	123 191	142 974
Excédent affecté - Projets spécifiques	9 219	39 215
Excédent affecté - Autres fins	106 827	88 965
	259 337	271 154
<b>Réserves financières et fonds réservés</b>		
Réserves financières		
Eau	223 096	243 923
Voirie	41 513	33 865
Immobilisations	28 000	
	292 609	277 788
Fonds réservés		
Parcs et terrains de jeux	15 245	12 202
Fonds de roulement	8 430	8 305
Solde des règlements d'emprunts fermés	3 080	3 081
Unités de stationnement	5 089	4 745
Autres	3 039	3 068
	34 883	31 401
	327 492	309 189
<b>Charges constatées à taxer ou à pourvoir</b>		
Mesures transitoires relatives au 1er janvier 2000		
Avantages sociaux	(7 645)	(10 490)
Avantages sociaux futurs		
Régimes de retraite	569 446	488 474
Autres régimes	(199 140)	(199 140)
	370 306	289 334
Financement à long terme des activités de fonctionnement	(1 085 355)	(1 110 254)
	(722 694)	(831 410)
<b>Investissement net dans les immobilisations</b>		
Actif		
Placements - Fonds d'amortissement	1 947 447	1 895 504
Montants des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme	1 805 393	1 830 318
Immobilisations	11 206 094	10 897 945
	14 958 934	14 623 767
Passif		
Revenus reportés - Gains de change nets non matérialisés	(555)	(563)
Dette à long terme	(9 551 580)	(9 248 343)
Dette n'affectant pas l'investissement net dans les immobilisations	1 280 457	1 318 961
	(8 271 678)	(7 929 945)
	6 687 256	6 693 822

## Notes et tableaux complémentaires (suite)

Au 31 décembre 2014

TABLEAU 4 - ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME CONSOLIDÉ

(en milliers de dollars)

	2014	2013
<b>Dettes à long terme de l'administration municipale</b>	7 590 873	7 180 651
<i>Ajouter</i>		
Activités de fonctionnement à financer à long terme	6 195	16 315
Activités d'immobilisations à financer à long terme	106 444	249 182
Autres		
Achat de terrains	14 840	14 833
Débiteurs gouvernement	131 298	84 385
<i>Déduire</i>		
Montant des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme	1 360 434	1 233 176
Montant accumulé pour le remboursement de la dette à long terme	1 443 091	1 353 428
Montant à recouvrer par l'entremise de redevances	336 472	334 298
<b>Endettement net à long terme de l'administration municipale</b>	4 709 653	4 624 464
Quote-part dans l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés	622 635	737 463
<b>Endettement net à long terme</b>	5 332 288	5 361 927
Quote-part dans l'endettement total net à long terme de la CMM	14 981	16 226
<b>Endettement total net à long terme consolidé</b>	5 347 269	5 378 153



Information  
financière de  
l'administration  
municipale


2014

Ventilation par  
compétence

Gestion de l'eau

Ventilation des  
charges mixtes



A faint, light-colored network pattern of interconnected nodes and lines is visible in the background of the page.

Information  
financière de  
l'administration  
municipale

2014

Ventilation par  
compétence

# Information financière de l'administration municipale

Exercice terminé le 31 décembre 2014

## EXCÉDENT (DÉFICIT) NON CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR COMPÉTENCE

2014

	Compétences de nature locale	
	Budget	Réalisations (1)
<b>Revenus</b>		
Taxes	3 007 027	3 015 782
Compensations tenant lieu de taxes	251 308	250 957
Quotes-parts		
Transferts	159 963	169 624
Services rendus	263 019	261 123
Imposition de droits	150 383	185 365
Amendes et pénalités	100 377	92 664
Intérêts	78 930	86 265
Autres revenus	48 361	46 602
	4 059 368	4 108 382
<b>Charges de fonctionnement</b>		
Administration générale	837 759	697 175
Sécurité publique	818 537	819 130
Transport	738 288	724 485
Hygiène du milieu	434 218	415 935
Santé et bien-être	63 384	59 969
Aménagement, urbanisme et développement	176 465	157 354
Loisirs et culture	466 424	482 769
Frais de financement	256 896	250 533
	3 791 971	3 607 350
<b>Excédent avant financement et affectations</b>	267 397	501 032
<b>Financement</b>		
Remboursement de la dette à long terme (3)	(243 427)	(230 293)
<b>Affectations</b>		
Activités d'immobilisations	(18 102)	(8 517)
Excédent des activités de fonctionnement affecté	11 158	26 503
Réserves financières et fonds réservés	(20 522)	(61 930)
Utilisation du fonds d'amortissement		
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	3 496	(60 921)
	(23 970)	(104 865)
<b>Excédent (déficit) des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice</b>		165 874

(1) Les revenus de transferts, ainsi que des charges de fonctionnement équivalentes présentées à la fonction hygiène du milieu, sont réduits d'un montant de 41,0 M\$ (18,0 M\$ en 2013) correspondant à la quote-part spécifique de l'administration municipale à l'égard des travaux d'infrastructures réalisés par le palier d'agglomération admissibles au programme d'aide financière de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) et au fonds chantiers Canada Québec (FCCQ).

(2) Les éliminations sont liées aux opérations intercompétences.

(3) Le remboursement de la dette à long terme représente les remboursements d'emprunts et les versements au fonds d'amortissement relatifs aux emprunts servant à financer les coûts d'immobilisations et pour lesquels ces remboursements ne sont pas couverts par des tiers. Il comprend également, pour l'administration municipale, les versements supplémentaires effectués au fonds d'amortissement pour réduire le financement à long terme relatif à l'acquisition d'immobilisations et à certaines charges de fonctionnement.



## Information financière de l'administration municipale (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

2014						2013
						Redressé, note 3
Compétences d'agglomération		Éliminations (2)		Total		Total
Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations
44 390	45 662			3 051 417	<b>3 061 444</b>	2 973 164
				251 308	<b>250 957</b>	238 412
2 171 013	2 164 776	(1 769 639)	(1 764 204)	401 374	<b>400 572</b>	396 296
105 234	82 176			265 197	<b>251 800</b>	358 328
58 565	55 488	(19 711)	(24 187)	301 873	<b>292 424</b>	309 737
1 943	1 856			152 326	<b>187 221</b>	157 609
87 844	85 704			188 221	<b>178 368</b>	195 765
34 281	36 536			113 211	<b>122 801</b>	118 802
23 706	23 426			72 067	<b>70 028</b>	69 435
2 526 976	2 495 624	(1 789 350)	(1 788 391)	4 796 994	<b>4 815 615</b>	4 817 548
445 405	335 162	(288 025)	(291 474)	995 139	<b>740 863</b>	896 138
1 034 553	1 030 887	(802 401)	(802 611)	1 050 689	<b>1 047 406</b>	1 038 727
467 920	452 013	(370 543)	(370 829)	835 665	<b>805 669</b>	869 706
233 719	215 307	(238 810)	(233 893)	429 127	<b>397 349</b>	484 179
34 897	34 488	(3 137)	(3 137)	95 144	<b>91 320</b>	90 317
60 275	49 256	(23 155)	(23 146)	213 585	<b>183 464</b>	190 682
84 256	80 131	(63 279)	(63 301)	487 401	<b>499 599</b>	494 563
130 730	126 056			387 626	<b>376 589</b>	366 500
2 491 755	2 323 300	(1 789 350)	(1 788 391)	4 494 376	<b>4 142 259</b>	4 430 812
35 221	172 324			302 618	<b>673 356</b>	386 736
(157 587)	(155 011)			(401 014)	<b>(385 304)</b>	(376 516)
(16 246)	(13 186)			(34 348)	<b>(21 703)</b>	(49 222)
15 000	10 149			26 158	<b>36 652</b>	64 795
3 688	(10 261)			(16 834)	<b>(72 191)</b>	(76 170)
119 924	44 051			123 420	<b>(16 870)</b>	19 995
122 366	30 753			98 396	<b>(74 112)</b>	(17 560)
	48 066				<b>213 940</b>	(47 942)

**Information financière de l'administration municipale (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2014

**EXCÉDENT NON CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS À DES FINS FISCALES PAR COMPÉTENCE**

	2014	
	Compétences de nature locale	
	Budget	Réalisations
<b>Revenus</b>		
Transferts	95 339	153 805
Autres revenus		
Contributions des promoteurs	3 000	8 241
Autres	2 203	1 652
	100 542	163 698
<b>Acquisition d'immobilisations</b>		
Administration générale	40 014	15 265
Sécurité publique	211	1 913
Transport	259 314	209 233
Hygiène du milieu	102 264	144 293
Santé et bien-être		
Aménagement, urbanisme et développement	59 612	33 967
Loisirs et culture	178 645	168 765
	640 060	573 436
<b>Déficit avant financement et affectations</b>	(539 518)	(409 738)
<b>Financement</b>		
Financement à long terme des activités d'immobilisations	477 755	456 874
<b>Affectations</b>		
Activités de fonctionnement	18 102	8 517
Excédent des activités de fonctionnement non affecté		
Excédent des activités de fonctionnement affecté		21 073
Réserves financières et fonds réservés (2)	43 661	17 658
Utilisation du fonds d'amortissement		31 900
	61 763	79 148
<b>Excédent des activités d'immobilisations à des fins fiscales de l'exercice</b>		126 284

(1) Les revenus comprennent des transferts de 41,0 M\$ (18,0 M\$ en 2013) correspondant à la quote-part spécifique de l'administration municipale à l'égard des travaux d'infrastructures réalisés par le palier d'agglomération admissibles au programme d'aide financière de la taxe sur l'essence et la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) et au fonds chantiers Canada Québec (FCCQ).

(2) L'affectation de 36,8 M\$ (39,1 M\$ en 2013) présentée dans les compétences d'agglomération inclut un montant de 5,5 M\$ (2,7 M\$ en 2013) provenant des compétences de nature locale.

## Information financière de l'administration municipale (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

2014				2013
Compétences d'agglomération		Total		Total
Budget	Réalisations (1)	Budget	Réalisations	Réalisations
169 544	68 180	264 883	221 985	103 508
	4	3 000	8 245	27 727
1 679	1 476	3 882	3 128	6 890
171 223	69 660	271 765	233 358	138 125
22 482	13 756	62 496	29 021	41 304
51 329	47 867	51 540	49 780	55 009
100 884	27 794	360 198	237 027	222 889
285 838	129 799	388 102	274 092	177 464
	56		56	654
15 893	13 464	75 505	47 431	37 374
116 014	36 179	294 659	204 944	196 119
592 440	268 915	1 232 500	842 351	730 813
(421 217)	(199 255)	(960 735)	(608 993)	(592 688)
304 200	149 065	781 955	605 939	405 911
16 246	13 186	34 348	21 703	49 222
			21 073	18 584
100 771	36 861	144 432	54 519	47 260
	16 600		48 500	190 505
117 017	66 647	178 780	145 795	305 571
	16 457		142 741	118 794

## Information financière de l'administration municipale (suite)

Au 31 décembre 2014

## EXCÉDENT ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ PAR COMPÉTENCE

	2014		
	de nature		
	locale	d'agglomération	Total
<b>Excédent accumulé</b>			
Excédent (déficit) des activités de fonctionnement non affecté	102 703	48 066	150 769
Excédent des activités de fonctionnement affecté	191 881	944	192 825
Réserves financières et fonds réservés	160 475	159 239	319 714
Déficit des activités d'immobilisations	5 412	(98 456)	(93 044)
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(1 278 956)	339 527	(939 429)
Investissement net dans les immobilisations			4 479 151
			4 109 986
<b>Ventilation des différents éléments</b>			
<b>Excédent des activités de fonctionnement affecté</b>			
Affectation à l'exercice suivant	20 100		20 100
Excédent affecté - Arrondissements	123 191		123 191
Excédent affecté - Projets spécifiques	8 339	880	9 219
Excédent affecté - Autres fins	40 251	64	40 315
	191 881	944	192 825
<b>Réserves financières et fonds réservés</b>			
Réserves financières			
Eau	76 495	146 601	223 096
Voirie	33 626	7 887	41 513
Immobilisations	23 249	4 751	28 000
	133 370	159 239	292 609
Fonds réservés			
Parcs et terrains de jeux	15 245		15 245
Fonds de roulement	1 903		1 903
Solde des règlements d'emprunts fermés	1 829		1 829
Unités de stationnement	5 089		5 089
Autres	3 039		3 039
	27 105		27 105
	160 475	159 239	319 714
<b>Charges constatées à taxer ou à pourvoir</b>			
Mesures transitoires relatives au 1er janvier 2000			
Avantages sociaux		(7 645)	(7 645)
Avantages sociaux futurs			
Régimes de retraite	(115 353)	382 180	266 827
Autres régimes	(96 320)	(9 914)	(106 234)
	(211 673)	372 266	160 593
Financement à long terme des activités de fonctionnement	(1 067 283)	(25 094)	(1 092 377)
	(1 278 956)	339 527	(939 429)

## Information financière de l'administration municipale (suite)

Au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

	2013		
	Redressé, note 3		
	de nature		Total
locale	d'agglomération		
<b>Excédent accumulé</b>			
Excédent (déficit) des activités de fonctionnement non affecté	(36 700)	10 176	(26 524)
Excédent des activités de fonctionnement affecté	213 141	918	214 059
Réserves financières et fonds réservés	121 567	180 320	301 887
Déficit des activités d'immobilisations	(120 872)	(114 913)	(235 785)
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(1 339 906)	383 607	(956 299)
Investissement net dans les immobilisations			4 500 037
			3 797 375
<b>Ventilation des différents éléments</b>			
<b>Excédent des activités de fonctionnement affecté</b>			
Affectation à l'exercice suivant			
Excédent affecté - Arrondissements	142 974		142 974
Excédent affecté - Projets spécifiques	38 360	855	39 215
Excédent affecté - Autres fins	31 807	63	31 870
	213 141	918	214 059
<b>Réserves financières et fonds réservés</b>			
Réserves financières			
Eau	74 200	169 723	243 923
Voirie	23 268	10 597	33 865
Immobilisations			
	97 468	180 320	277 788
Fonds réservés			
Parcs et terrains de jeux	12 202		12 202
Fonds de roulement	2 254		2 254
Solde des règlements d'emprunts fermés	1 830		1 830
Unités de stationnement	4 745		4 745
Autres	3 068		3 068
	24 099		24 099
	121 567	180 320	301 887
<b>Charges constatées à taxer ou à pourvoir</b>			
Mesures transitoires relatives au 1er janvier 2000			
Avantages sociaux		(10 490)	(10 490)
Avantages sociaux futurs			
Régimes de retraite	(153 004)	437 590	284 586
Autres régimes	(96 320)	(9 914)	(106 234)
	(249 324)	427 676	178 352
Financement à long terme des activités de fonctionnement	(1 090 582)	(33 579)	(1 124 161)
	(1 339 906)	383 607	(956 299)

## Information financière de l'administration municipale (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2014

## CHARGES PAR OBJET NON CONSOLIDÉES À DES FINS FISCALES PAR COMPÉTENCE

	2014	
	Compétences de nature locale	
	Budget	Réalisations
<b>Rémunération</b>		
Élus	10 638	10 169
Employés	762 014	758 438
<b>Cotisations de l'employeur</b>		
Élus	3 588	3 976
Employés	402 190	332 184
<b>Transport et communication</b>	24 982	25 452
<b>Services professionnels, techniques et autres</b>		
Honoraires professionnels	38 656	23 769
Achats de services techniques	202 309	166 856
Autres	2 936	2 825
<b>Location, entretien et réparation</b>		
Location	77 795	70 999
Entretien et réparation	62 939	38 452
<b>Biens durables</b>		
Travaux de construction	2 795	5 165
Autres biens durables	1 622	1 733
<b>Biens non durables</b>		
Fourniture de services publics	41 481	44 377
Autres biens non durables	103 581	98 785
<b>Frais de financement</b>		
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge de :		
La municipalité	202 040	195 435
Gouvernement du Québec et ses entreprises	27 703	31 741
Autres tiers	25 844	22 840
Autres frais de financement	1 309	517
<b>Contributions à des organismes</b>		
Organismes municipaux		
Quotes-parts - Agglomération de Montréal	1 769 639	1 764 203
Société de transport de Montréal		
Communauté métropolitaine de Montréal	25 623	25 180
Villes reconstituées		
Autres	5 539	4 608
Organismes gouvernementaux		
Agence métropolitaine de transport		
Autres		3 543
Autres organismes	72 729	81 562
<b>Autres objets</b>		
Créances douteuses ou irrécouvrables	6 325	14 091
Autres	(82 306)	(119 550)
	3 791 971	3 607 350

(1) Les éliminations sont liées aux opérations intercompétences.

## Information financière de l'administration municipale (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

2014						2013
						Redressé, note 3
Compétences d'agglomération		Éliminations (1)		Total		Total
Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations
				10 638	<b>10 169</b>	9 846
862 617	848 075			1 624 631	<b>1 606 513</b>	1 611 362
				3 588	<b>3 976</b>	3 787
464 321	410 909			866 511	<b>743 093</b>	814 967
14 090	13 670			39 072	<b>39 122</b>	44 392
17 692	11 960		(163)	56 348	<b>35 566</b>	42 699
86 515	81 448	(795)	(3 399)	288 029	<b>244 905</b>	298 723
846	775			3 782	<b>3 600</b>	3 155
30 713	28 928	(11 520)	(11 538)	96 988	<b>88 389</b>	97 909
33 377	28 884	(7 374)	(8 972)	88 942	<b>58 364</b>	59 672
5 468	4 243			8 263	<b>9 408</b>	11 764
22	117	(22)	(116)	1 622	<b>1 734</b>	3 066
39 217	35 302			80 698	<b>79 679</b>	79 031
42 295	41 234			145 876	<b>140 019</b>	146 098
95 640	88 668			297 680	<b>284 103</b>	271 119
34 985	37 377			62 688	<b>69 118</b>	72 246
				25 844	<b>22 840</b>	22 260
105	11			1 414	<b>528</b>	875
		(1 769 639)	(1 764 203)			
400 800	387 527			400 800	<b>387 527</b>	412 222
4 377	4 302			30 000	<b>29 482</b>	29 469
21 656	21 656			27 195	<b>26 264</b>	26 342
55 100	50 636			55 100	<b>50 636</b>	49 674
10 984	11 564			10 984	<b>15 107</b>	11 152
37 931	41 007			110 660	<b>122 569</b>	121 166
6 834	10 564			13 159	<b>24 655</b>	22 546
226 170	164 443			143 864	<b>44 893</b>	165 270
<b>2 491 755</b>	<b>2 323 300</b>	<b>(1 789 350)</b>	<b>(1 788 391)</b>	<b>4 494 376</b>	<b>4 142 259</b>	<b>4 430 812</b>







Information  
financière de  
l'administration  
municipale

2014

Gestion de l'eau

## Information financière de l'administration municipale (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2014

### EXCÉDENT NON CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES LIÉ À LA GESTION DE L'EAU PAR COMPÉTENCE

		2014	
		Compétences de nature locale	
		Budget	Réalisations
<b>Revenus</b>			
Quotes-parts - service de l'eau			
Quotes-parts - alimentation en eau potable			
Quotes-parts - réserve financière de l'eau			
Quotes-parts - financement des investissements TECQ			
Quotes-parts - financement des investissements FCCQ			
Quotes-parts - tarifaire			
Tarifification des eaux usées et vente d'eau potable Charlemagne			
Taxe relative à l'eau		299 198	300 274
Tarifification forfaitaire et au compteur		27 222	24 882
Revenus pour activités déléguées d'agglomération		191	75
Autres revenus de sources locales		784	1 342
Transferts			1 849
		327 395	328 422
<b>Charges</b>			
Quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération		185 960	180 525
Fonctionnement		107 090	95 859
		293 050	276 384
<b>Excédent avant financement et affectations</b>		34 345	52 038
<b>Financement</b>			
Remboursement de la dette à long terme (1)		30 347	30 237
<b>Affectations</b>			
Activités d'immobilisations		(6 176)	(5 325)
Réserve financière de l'eau		2 178	(16 476)
		(3 998)	(21 801)
<b>Excédent des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice</b>			

(1) Le remboursement de la dette à long terme représente les remboursements d'emprunts et les versements au fonds d'amortissement relatifs aux emprunts servant à financer les coûts d'immobilisations et pour lesquels ces remboursements ne sont pas couverts par des tiers. Il comprend également, pour l'administration municipale, les versements supplémentaires effectués au fonds d'amortissement pour réduire le financement à long terme relatif à l'acquisition d'immobilisations et à certaines charges de fonctionnement. Aux fins de ce tableau, le remboursement inclut les frais de financement.

(2) Les opérations intercompétences sont éliminées.

## Information financière de l'administration municipale (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

		2014				2013
Compétences d'agglomération		Éliminations (2)		Total		Total
Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations
157 851	157 843	(128 393)	(128 393)	29 458	<b>29 450</b>	19 963
60 775	55 896	(53 139)	(49 113)	7 636	<b>6 783</b>	3 670
						17 324
3 970	3 970			3 970	<b>3 970</b>	3 681
170	170			170	<b>170</b>	
4 588	3 338	(4 428)	(3 019)	160	<b>319</b>	86
4 326	4 192			4 326	<b>4 192</b>	4 569
				299 198	<b>300 274</b>	325 967
				27 222	<b>24 882</b>	27 436
		(191)			<b>75</b>	
420	819			1 204	<b>2 161</b>	1 640
	5				<b>1 854</b>	4 783
232 100	226 233	(186 151)	(180 525)	373 344	<b>374 130</b>	409 119
		(185 960)	(180 525)			
182 779	167 313	(191)		289 678	<b>263 172</b>	259 093
182 779	167 313	(186 151)	(180 525)	289 678	<b>263 172</b>	259 093
49 321	58 920			83 666	<b>110 958</b>	150 026
41 388	40 062			71 735	<b>70 299</b>	74 348
(16 246)	(13 087)			(22 422)	<b>(18 412)</b>	(18 255)
8 313	(5 771)			10 491	<b>(22 247)</b>	(57 423)
(7 933)	(18 858)			(11 931)	<b>(40 659)</b>	(75 678)

**Information financière de l'administration municipale (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2014

**EXCÉDENT (DÉFICIT) NON CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS À DES FINS FISCALES LIÉ  
À LA GESTION DE L'EAU PAR COMPÉTENCE**

	2014	
	Compétences de nature locale	
	Budget	Réalisations
<b>Revenus</b>		
Quotes-parts - Villes liées		
Transferts	60 711	114 188
Autres revenus		
	60 711	114 188
<b>Acquisition d'immobilisations</b>		
Production de l'eau potable		
Épuration des eaux usées		
Réseau secondaire d'acqueduc et d'égout	72 855	131 570
Immeubles		
	72 855	131 570
<b>Déficit avant financement et affectations</b>	(12 144)	(17 382)
<b>Financement</b>		
Financement à long terme des activités d'immobilisations		432
<b>Affectations</b>		
Affectation - Surplus affecté		
Activités de fonctionnement	6 176	5 325
Utilisation du fonds d'amortissement		
Réserve financière de l'eau (1)	5 968	9 633
	12 144	14 958
<b>Excédent (déficit) des activités d'immobilisations à des fins fiscales de l'exercice</b>		(1 992)

(1) L'affectation de 36,4 M\$ (39,1 M\$ en 2013) présentée dans les compétences d'agglomération inclut un montant de 5,5 M\$ (2,7 M\$ en 2013) provenant des compétences de nature locale.


## Information financière de l'administration municipale (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

2014				2013
Compétences d'agglomération		Total		
Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations
	1 123		1 123	1 002
137 597	50 210	198 308	164 398	78 682
	356		356	
137 597	51 689	198 308	165 877	79 684
120 681	61 967	120 681	61 967	71 396
110 005	24 142	110 005	24 142	9 801
27 145	13 191	100 000	144 761	61 636
5 329	3 941	5 329	3 941	2 454
263 160	103 241	336 015	234 811	145 287
(125 563)	(51 552)	(137 707)	(68 934)	(65 603)
22 546	8 684	22 546	9 116	(5 718)
				(30)
16 246	13 087	22 422	18 412	18 255
	1 362		1 362	
86 771	36 452	92 739	46 085	40 039
103 017	50 901	115 161	65 859	58 264
	8 033		6 041	(13 057)





Information  
financière de  
l'administration  
municipale

2014

Ventilation des  
charges mixtes



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À Monsieur le Maire,  
Au président et aux membres du comité exécutif,  
Aux membres du conseil de la Ville de Montréal,  
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

J'ai effectué l'audit du tableau de la ventilation des charges mixtes de la Ville de Montréal entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014. Cette ventilation a été établie par la direction de la Ville sur la base du règlement RCG06-054 adopté par le conseil d'agglomération de la Ville le 13 décembre 2006 et de ses modifications subséquentes (ci-après « les exigences réglementaires »).

### *Responsabilité de la direction pour la ventilation des charges mixtes*

La direction est responsable de la préparation du tableau de la ventilation des charges mixtes conformément aux exigences réglementaires, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau de la ventilation des charges mixtes exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le tableau de la ventilation des charges mixtes, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le tableau de la ventilation des charges mixtes ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant la préparation du tableau de la ventilation des charges mixtes. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le tableau de la ventilation des charges mixtes comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation du tableau de la ventilation des charges mixtes afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du tableau.

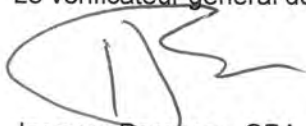


J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

*Opinion*

À mon avis, le tableau de la ventilation des charges mixtes de la Ville de Montréal entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux exigences réglementaires.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal,



Jacques Bergeron, CPA auditeur, CA

Montréal, le 8 avril 2015

**Information financière de l'administration municipale (suite)**

Exercice terminé le 31 décembre 2014

**TABLEAU DE LA VENTILATION DES CHARGES MIXTES PAR COMPÉTENCE**

	2014	
	Compétences de nature locale	
	Budget	Réalisations
<b>Charges</b>		
Administration générale	159 888	164 881
Transport	9 199	8 246
Hygiène du milieu	5 296	4 589
Santé et bien-être	1 571	1 392
Aménagement, urbanisme et développement	26 926	20 728
Loisirs et culture	5 072	5 680
<b>Total des charges</b>	<b>207 952</b>	<b>205 516</b>

(1) Les opérations intercompétences sont éliminées.

## Information financière de l'administration municipale (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

		2014				2013
Compétences d'agglomération		Éliminations (1)		Total		
Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations
119 949	116 287	(105)	(176)	279 732	<b>280 992</b>	275 691
2 314	2 122		(6)	11 513	<b>10 362</b>	8 588
12 289	10 612			17 585	<b>15 201</b>	11 899
2 387	2 142			3 958	<b>3 534</b>	2 602
12 083	10 303		(1)	39 009	<b>31 030</b>	30 560
5 483	4 575			10 555	<b>10 255</b>	11 205
154 505	146 041	(105)	(183)	362 352	<b>351 374</b>	340 545

---

## Administration municipale – Ventilation des charges mixtes – Notes complémentaires

31 décembre 2014

### 1- CHARGES MIXTES

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), complétée par le *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret 1229-2005) et les décrets l'ayant modifié par la suite, énumère et circonscrit les compétences d'agglomération. En vertu de cette loi, les charges engagées par la Ville de Montréal dans l'accomplissement, par l'administration municipale, d'un acte qui relève de l'exercice, à la fois, d'une compétence d'agglomération et d'une autre compétence, sont des charges mixtes assujetties à un règlement du conseil d'agglomération qui établit tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une charge mixte constitue une charge faite dans l'exercice des compétences d'agglomération.

L'expression « administration municipale » réfère à la Ville de Montréal excluant les organismes qu'elle contrôle.

---

### 2- VENTILATION DES CHARGES MIXTES

Les charges mixtes de l'administration municipale sont ventilées entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération selon les critères et la méthode de calcul définis dans le règlement RCG06-054, adopté par le conseil d'agglomération le 13 décembre 2006, et ses modifications subséquentes.

Ainsi, la partie d'une charge mixte liée aux activités de transport, hygiène du milieu, santé et bien-être, aménagement, urbanisme et développement ainsi que loisirs et culture, qui constitue une charge faite dans l'exercice des compétences d'agglomération, est déterminée en fonction de données quantitatives factuelles ou de l'évaluation quantitative des ressources humaines ou financières qui y sont consacrées.

De plus, la partie d'une charge mixte qui en est une d'administration générale réalisée par l'une ou l'autre des unités de soutien dans l'exercice des compétences d'agglomération est déterminée en fonction d'un taux des charges d'administration à appliquer aux charges d'agglomération, à l'exclusion des charges du service de la dette, des charges de contribution, des charges contingentes et des charges mixtes d'administration générale. Le taux des charges d'administration est calculé annuellement en fonction des critères définis au règlement mentionné ci-dessus. Le taux applicable en 2014 est de 6,78 %.

Les charges mixtes réelles sont réparties selon les taux utilisés lors de l'élaboration du budget 2014 de la Ville.

---

### 3- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les charges présentées dans le tableau de la ventilation des charges mixtes de l'administration municipale sont extraites des états financiers consolidés de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, lesquels sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. La note 2 des états financiers consolidés décrit les méthodes comptables appliquées.

De par leur nature, les charges mixtes de l'administration municipale n'incluent aucun élément de conciliation à des fins fiscales.

Publié par la Ville de Montréal  
Service des finances  
Direction de la comptabilité et  
des informations financières

155, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec)  
H2Y 1B5  
Canada

[ville.montreal.qc.ca/finances](http://ville.montreal.qc.ca/finances)

Dépôt légal  
2<sup>e</sup> trimestre 2015  
Bibliothèque et Archives  
nationales du Québec

978-2-7647-1334-1  
Rapport financier annuel  
Imprimé, Français

978-2-7647-1335-8  
Rapport financier annuel  
PDF, Français

978-2-7647-1336-5  
Annual Financial Report,  
Imprimé, Anglais

978-2-7647-1337-2  
Annual Financial Report  
PDF, Anglais

Design graphique :  
Ville de Montréal,  
Service des communications  
8317 (03-15)

Imprimé au Canada

English copies available  
upon request

Ce document est imprimé  
sur du papier recyclé









REDDITION DE COMPTES  
FINANCIÈRE

# 2014

REDDITION DE COMPTES FINANCIÈRE  
RÉSULTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014

Montréal 







Préparé par  
le Service des finances

## NOTES

- Pour la section 2, les données réelles sont comparées avec le budget original, afin d'avoir une similitude avec les données figurant aux rapports financiers annuels. Pour les sections 3 et suivantes, les données sont comparées avec le budget modifié, afin de tenir compte de la nouvelle structure administrative découlant de la réorganisation de 2014.
- À moins d'indication contraire, toutes les données financières de ce document sont en milliers de dollars.
- Les données 2012 et 2013 ont été redressées pour tenir compte notamment des modifications de structure en 2014 afin de les rendre, dans la mesure du possible, comparables. Elles sont présentées à titre indicatif.
- L'année financière s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## Message du maire

Chers citoyens,

Chaque printemps, la Ville de Montréal dépose son rapport financier annuel, un bilan de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre précédent. Pour l'année financière 2014 et pour toutes celles qui suivront, nous avons décidé de faire les choses autrement. Dans un souci de transparence, nous publions désormais un document complémentaire, la « Reddition de comptes financière ».

C'est une première pour la Ville de Montréal et nous en sommes très fiers. Il s'agit d'un document beaucoup plus exhaustif et détaillé, qui explique et vulgarise les différentes informations financières afin de favoriser une meilleure compréhension des enjeux budgétaires et administratifs de la Ville.

Nous sommes convaincus que ce document deviendra vite indispensable pour quiconque s'intéresse à la gestion financière de la Ville (investissements, emprunts, dette, revenus, etc.) et à l'utilisation des budgets d'opération qui sont mis à la disposition de nos différentes unités d'affaires.

À ce sujet, les résultats de 2014 démontrent hors de tout doute que les gestes que nous avons posés à notre arrivée à l'hôtel de ville étaient les bons. L'exercice financier 2014 de la Ville de Montréal – le premier sous mon administration – s'est soldé par un surplus global de 213,9 M\$, comparativement à un déficit de 47,9 M\$ pour l'exercice 2013 (après retraitement).

Il fallait agir : devant notre engagement de limiter la croissance générale des charges fiscales à 2 %, il devenait urgent de freiner l'augmentation des dépenses municipales et de repenser le fonctionnement de la Ville pour la rendre plus efficace. La vaste réforme administrative entreprise dès le début de 2014 donne déjà des résultats concrets et nous permet d'entrevoir l'avenir avec optimisme.

Cette réforme comprend notamment un plan de réduction de la main-d'œuvre échelonné sur cinq ans ainsi que la mise en place du Service de la performance organisationnelle, qui analyse chacun de nos processus dans chacune de nos activités afin de trouver de nouvelles façons de faire pour en améliorer l'efficacité et le rendement.

L'assainissement des finances municipales demeure notre mot d'ordre. Lors du processus budgétaire de 2014, plusieurs orientations ont été prises afin de mettre un terme à la croissance démesurée des dépenses et ainsi parvenir à un budget qui respecte la capacité de payer des contribuables montréalais. Les résultats sont éloquentes. Les dépenses dans les unités ont été optimisées afin d'en limiter la croissance tout en garantissant le niveau de service aux citoyens :

- Les unités d'affaires centrales ont terminé l'année 2014 avec des économies de dépenses de 88,4 M\$, ou 4,0 % du budget;
- Les arrondissements ont terminé avec des économies de dépenses de 44,3 M\$, ou 4,3 % du budget. Par contre, si l'on considère les écarts de revenus, ceux des dépenses et divers autres ajustements, les surplus de gestion des arrondissements sont de l'ordre de 72,0 M\$;

- En ce qui concerne la rémunération, un exercice de réduction de 22,3 M\$ (soit 5 % du budget, excluant, entre autres, la sécurité publique) a été réalisé et respecté par les unités centrales.

Mon administration et nos partenaires ont poursuivi leurs efforts en vue de revoir le partage des coûts des régimes de retraite entre les parties en vue d'un partage équitable des risques. Il est à noter que le budget 2014 avait été préparé en anticipant peu d'impacts provenant du projet de loi no 3.

Par ailleurs, malgré ces résultats encourageants, nous devons continuer sur notre lancée et poursuivre notre gestion responsable des deniers publics. Nos objectifs sont ambitieux, mais nous sommes persuadés d'avoir atteint un tournant dans la gestion des finances municipales. En effet, notre budget 2015, pour la première fois depuis l'avènement de la nouvelle Ville, prévoit une diminution des dépenses par rapport à l'exercice budgétaire de 2014.

Le présent document n'aurait pu être réalisé sans la grande collaboration de l'ensemble des unités d'affaires, arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal pour cette mise en commun des informations.

Enfin, nous tenons à remercier l'ensemble des employés municipaux, sans qui tous nos efforts pour améliorer le fonctionnement de la Ville tomberaient à l'eau. Tous les jours, ils contribuent à l'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés et participent à l'effervescence de la grande métropole ainsi qu'au retour de la fierté chez les Montréalais.

Le maire de Montréal,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Coderre', written in a cursive style.

Denis Coderre

## Message du directeur général et du trésorier

Mesdames,  
Messieurs,

Dans un souci d'accessibilité à l'information et de transparence, nous avons la fierté de vous présenter pour la première fois une nouvelle publication annuelle, soit la *Reddition de comptes financière*.

Ce document, qui se veut complémentaire au rapport financier annuel, vise à expliquer de façon exhaustive et vulgarisée le processus de gestion des fonds publics, soit les ressources disponibles, les décisions prises par l'administration municipale et leurs impacts sur les finances publiques. La *Reddition de comptes financière* dresse, en quelque sorte, un portrait de la situation financière actuelle de la Ville de Montréal, fait des liens avec le passé, et ce, tout en se positionnant pour le futur. Elle permet donc de mieux comprendre le fonctionnement de l'appareil municipal montréalais.

Le contenu présenté dans le présent rapport se divise en deux parties. La première partie est consacrée à l'analyse des opérations de fonctionnement et la deuxième, à l'analyse des opérations liées aux charges d'immobilisations et éléments afférents. Les orientations qui ont été prises afin d'assurer une saine gestion des finances publiques et l'atteinte des objectifs budgétaires sont également détaillées.

Les données financières de l'exercice 2014 révèlent un excédent de l'ordre de 213,9 M\$ qui est majoritairement le résultat d'économies effectuées sur le plan des dépenses. Il est important de souligner que ces économies sont de nature conjoncturelle et structurelle.

Rappelons que ce document est l'aboutissement d'une démarche de mise en commun des informations financières de l'ensemble des unités d'affaires, arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal. Nous tenons d'ailleurs à remercier l'ensemble des intervenants impliqués de près ou de loin dans ce processus pour leur précieuse collaboration.

Le directeur général de la Ville de Montréal,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Marcoux', with a long horizontal flourish extending to the right.

Alain Marcoux

Le trésorier de la Ville de Montréal,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Courchesne', with a long horizontal flourish extending to the right.

Yves Courchesne, CPA, CGA



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. OBJECTIFS DE LA REDDITION DE COMPTES FINANCIÈRE .....</b>	<b>7</b>
<b>2. SOMMAIRE DE GESTION – ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>11</b>
2.1. SOMMAIRE DES RÉSULTATS – FAITS SAILLANTS .....	11
<b>3. ANALYSE DES RÉSULTATS 2014 – ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>21</b>
3.1. REVENUS .....	25
3.1.1. Taxes .....	25
3.1.2. Compensations tenant lieu de taxes .....	26
3.1.3. Quotes-parts .....	26
3.1.4. Transferts .....	29
3.1.5. Services rendus .....	30
3.1.6. Imposition de droits .....	31
3.1.7. Amendes et pénalités .....	31
3.1.8. Intérêts .....	32
3.1.9. Autres revenus .....	32
3.2. ANALYSES PAR UNITÉS D’AFFAIRES .....	35
3.2.1. Arrondissements .....	35
3.2.1.1. Ahuntsic-Cartierville .....	36
3.2.1.2. Anjou .....	38
3.2.1.3. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce .....	39
3.2.1.4. Lachine .....	41
3.2.1.5. LaSalle .....	42
3.2.1.6. L’Île-Bizard–Sainte-Geneviève .....	43
3.2.1.7. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve .....	44
3.2.1.8. Montréal-Nord .....	45
3.2.1.9. Outremont .....	47
3.2.1.10. Pierrefonds-Roxboro .....	49
3.2.1.11. Plateau-Mont-Royal (Le) .....	50
3.2.1.12. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles .....	52
3.2.1.13. Rosemont–La Petite-Patrie .....	53
3.2.1.14. Saint-Laurent .....	55
3.2.1.15. Saint-Léonard .....	57
3.2.1.16. Sud-Ouest (Le) .....	58
3.2.1.17. Verdun .....	60
3.2.1.18. Ville-Marie .....	62
3.2.1.19. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension .....	64
3.2.2. Services centraux .....	66
3.2.2.1. Affaires juridiques .....	67
3.2.2.2. Approvisionnement .....	69
3.2.2.3. Bureau de l’inspecteur général .....	70
3.2.2.4. Commission de la fonction publique .....	71
3.2.2.5. Commission des services électriques .....	72
3.2.2.6. Communications .....	73
3.2.2.7. Concertation des arrondissements .....	74
3.2.2.8. Culture .....	76

3.2.2.9.	<i>Développement économique</i>	78
3.2.2.10.	<i>Direction générale</i>	79
3.2.2.11.	<i>Diversité sociale et sports</i>	81
3.2.2.12.	<i>Eau</i>	82
3.2.2.13.	<i>Environnement</i>	85
3.2.2.14.	<i>Espace pour la vie</i>	88
3.2.2.15.	<i>Évaluation foncière</i>	89
3.2.2.16.	<i>Finances</i>	91
3.2.2.17.	<i>Gestion et planification immobilière</i>	92
3.2.2.18.	<i>Grands parcs, verdissement et Mont-Royal</i>	94
3.2.2.19.	<i>Greffe</i>	95
3.2.2.20.	<i>Infrastructures, voirie et transports</i>	97
3.2.2.21.	<i>Matériel roulant et ateliers</i>	98
3.2.2.22.	<i>Mise en valeur du territoire</i>	99
3.2.2.23.	<i>Performance organisationnelle</i>	100
3.2.2.24.	<i>Police</i>	102
3.2.2.25.	<i>Ressources humaines</i>	103
3.2.2.26.	<i>Secrétariat de liaison</i>	105
3.2.2.27.	<i>Sécurité incendie</i>	106
3.2.2.28.	<i>Technologies de l'information</i>	108
3.2.3.	<i>Autres postes budgétaires et financement</i>	109
3.2.3.1.	<i>Dépenses communes</i>	110
3.2.3.2.	<i>Dépenses financières – frais de financement centralisés</i>	110
3.2.3.3.	<i>Dépenses de contributions</i>	111
3.2.3.4.	<i>Financement</i>	111
3.3.	<b>AUTRES ANALYSES</b>	115
3.3.1.	<i>Charges de fonctionnement par objet</i>	115
3.3.1.1.	<i>Rémunération et cotisations de l'employeur</i>	115
3.3.1.2.	<i>Services professionnels et techniques</i>	118
3.3.1.3.	<i>Location, entretien et réparation</i>	119
3.3.1.4.	<i>Biens non durables</i>	120
3.3.1.5.	<i>Frais de financement</i>	120
3.3.1.6.	<i>Contribution à des organismes</i>	121
3.3.1.7.	<i>Autres objets</i>	121
3.3.2.	<i>Analyse de certaines activités</i>	122
3.3.2.1.	<i>Neige</i>	122
3.3.2.2.	<i>Gestion des matières résiduelles</i>	123
3.3.3.	<i>Affectations et paiements comptants</i>	123
3.3.3.1.	<i>Activités financières d'immobilisations</i>	123
3.3.3.2.	<i>Excédent des activités de fonctionnement affecté</i>	124
3.3.3.3.	<i>Réserves financières et fonds réservés</i>	124
3.3.3.4.	<i>Montant à pourvoir dans le futur</i>	124
3.3.4.	<i>Surplus accumulés</i>	125
3.3.4.1.	<i>Excédents de fonctionnement non affectés</i>	125
3.3.4.2.	<i>Excédents de fonctionnement affectés (réserves de fonds)</i>	125
<b>4.</b>	<b>SOMMAIRE DE GESTION – ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>129</b>
4.1.	<b>SOMMAIRE DES RÉSULTATS – FAITS SAILLANTS</b>	<b>129</b>



<b>5. ANALYSE DES RÉSULTATS 2014 – ACTIVITÉS D’IMMOBILISATIONS ET DETTE.....</b>	<b>137</b>
5.1. ÉTAT DES ACTIVITÉS D’IMMOBILISATIONS (AI).....	137
5.2. SOMMAIRES DES INVESTISSEMENTS PAR CATÉGORIES D’ACTIFS.....	138
5.3. LIEN AVEC LA PLANIFICATION À LONG TERME DES INVESTISSEMENTS .....	140
5.4. IMPACT DES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS .....	140
5.5. DETTE ET ENCADREMENT FINANCIER .....	141
5.5.1. <i>L’encadrement financier</i> .....	141
5.5.2. <i>Stratégies de financement des investissements</i> .....	142
5.5.2.1. <i>Sources de financement</i> .....	142
5.5.2.2. <i>Financement par emprunts</i> .....	142
5.5.3. <i>L’évolution de la dette</i> .....	144
5.5.3.1. <i>Dettes directes</i> .....	144
5.5.3.2. <i>Dettes consolidées (directes et indirectes)</i> .....	145
5.5.4. <i>Politique de la gestion de la dette</i> .....	146
5.5.4.1. <i>L’évolution des ratios énoncés à la politique de gestion de la dette</i> .....	146
5.5.4.2. <i>Les contributions volontaires énoncées à la politique de gestion de la dette</i> .....	149
<b>ANNEXE A - HISTORIQUE (REVENUS ET CHARGES) .....</b>	<b>153</b>
<b>ANNEXE B - RÉPARTITIONS DES COMPÉTENCES D’AGGLOMÉRATION ET LOCALES.....</b>	<b>155</b>
<b>ANNEXE C - GLOSSAIRE .....</b>	<b>157</b>





Objectifs  
de la reddition  
de comptes  
financière

2014



## 1. OBJECTIFS DE LA REDDITION DE COMPTES FINANCIÈRE

Dans une optique de transparence et de saine gestion, l'administration municipale a décidé de se doter d'un nouvel outil de gestion, le document *Reddition de comptes financière*.

À partir de l'exercice financier 2014, ce document, qui se veut complémentaire au rapport financier annuel, permettra à l'administration municipale de répondre aux différents intervenants concernés par l'exercice des responsabilités qui lui sont confiées tout au long de l'année financière.

Le principal objectif du document *Reddition de comptes financière* est de produire une information de gestion plus détaillée que celle du rapport financier annuel. En présentant l'information concernant l'utilisation, par l'administration municipale, des ressources financières mises à sa disposition pour l'année financière, ce document permet d'analyser en détail les différentes activités de la Ville et de comparer les résultats avec les données budgétaires de l'année courante. De plus, des analyses permettent de mettre en évidence les tendances qui se dessinent pour certaines données financières ou qualitatives.

Ce document se divise en deux grandes parties. Dans la première partie, l'ensemble des activités dites de fonctionnement sont analysées. Dans la deuxième partie, l'analyse porte sur les opérations reliées aux charges d'immobilisations et aux éléments s'y rattachant, notamment la dette et les sources de financement.



A faint, light gray network diagram is visible in the background, consisting of interconnected nodes and lines, some of which are highlighted with a glowing effect.

Sommaire de gestion  
Activités de  
fonctionnement

2014



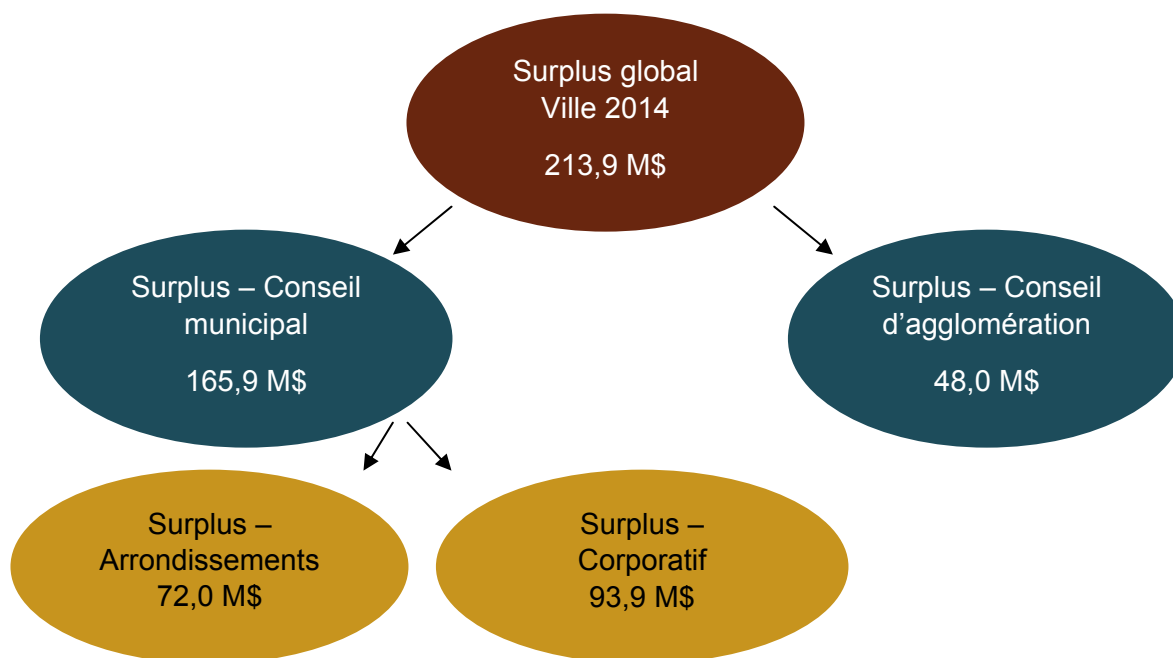


## 2. SOMMAIRE DE GESTION – ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

### 2.1. Sommaire des résultats – faits saillants

L'exercice financier 2014 de la Ville de Montréal, en excluant les organismes de son périmètre comptable<sup>1</sup>, s'est soldé par un surplus global de 213,9 M\$ soit 4,4 % des revenus globaux.

La répartition du surplus global de 213,9 M\$ est la suivante :



Les éléments importants ayant permis de générer ces surplus sont les suivants:

- Augmentation de 18,6 M\$ de l'ensemble des revenus, permettant l'atteinte des résultats escomptés;
- Contrôle serré des dépenses de fonctionnement, permettant de générer des économies de 352,1 M\$, dont les principales sont :

<sup>1</sup> Le périmètre comptable représente les organismes suivants : la Société de transport de Montréal (la STM), la Société d'habitation et de développement de Montréal, le Technoparc Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau, le Conseil des arts de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, la Société de gestion du port de plaisance de Lachine, Anjou 80, la Société en commandite Stationnement de Montréal, le Bureau du taxi de Montréal et Bixi Montréal.

- 63,6 M\$ provenant de la rémunération et des charges sociales, liés principalement au redéploiement des ressources, relativement aux dossiers de conventions collectives et à une diminution de la provision destinée à l'équité salariale;
  - Adoption, par le gouvernement du Québec de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLRQ, c. 15)*, permettant des économies de 78,0 M\$;
  - 117,2 M\$ provenant des frais opérationnels soit 64,1 M\$ liés aux services professionnels, techniques et autres, 39,2 M\$ liés aux frais de location, entretien et réparation, et 5,6 M\$ liés aux biens durables et non durables;
  - 3,2 M\$ reliés aux contributions à des organismes;
  - 46,6 M\$ provenant des dépenses contingentes et résultant d'une provision moindre destinée aux réclamations en justice.
- En contrepartie, la non-utilisation de certaines mesures d'allègement pour 107,0 M\$ (régimes de retraite, pour 62,0 M\$ et impact de 45,0 M\$ résultant de l'application du régime général de la TVQ).

### **Compétences du Conseil municipal**

Un surplus net de 165,9 M\$ pour les activités du Conseil municipal;

- 72,0 M\$ des surplus en provenance des compétences de proximité devront être retournés aux différents arrondissements et 6,1 M\$ devront être affectés à la Commission des services électriques de Montréal.
- Un retraitement des coûts estimés pour la décontamination du terrain du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, au montant de 65,5 M\$ et effectué pour l'année 2013, devra être pris en considération pour la disponibilité du surplus net de proximité. Ce retraitement aura un effet combiné sur les années 2013 et 2014 et permettra de dégager un surplus net disponible de 48,0 M\$ au 31 décembre 2014.

### **Résultats 2014**

- Des revenus globaux à la hauteur de 4 815,6 M\$ soit une hausse de 18,6 M\$ ou 0,4 % par rapport au budget original;
- Des charges de fonctionnement qui totalisent 4 142,3 M\$ soit une économie de 352,1 M\$ ou 7,8 % du budget original;
- Une charge liée au remboursement de la dette à long terme se chiffrant à 385,3 M\$ soit une baisse de 15,7 M\$ par rapport au budget original.
- Des affectations ayant généré un écart de 172,5 M\$ par rapport aux 98,4 M\$ inscrits au budget original. Cet écart résulte de la volonté de l'administration municipale de ne pas se prévaloir de certaines mesures d'allègement mises en place par le ministère des

Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, évitant ainsi de reporter dans le futur la taxation de certains éléments (voir l'analyse complète à la section 3.3.3.).

L'augmentation nette de 18,6 M\$ des revenus globaux par rapport au budget original, tel qu'indiqué au tableau 2, résulte principalement des éléments suivants :

- 10,0 M\$ pour les taxes ;
- 34,9 M\$ pour l'imposition des droits, plus spécifiquement 28,9 M\$ pour des droits de mutation immobilière et 6,0 M\$ pour les revenus de licences et permis ;
- 9,6 M\$ pour les revenus d'intérêts, sur la perception des taxes foncières et autres.

Ces augmentations sont par contre atténuées par les diminutions suivantes :

- 13,4 M\$ pour les revenus de transferts;
- 9,5 M\$ pour les services rendus;
- 9,9 M\$ pour les amendes et pénalités;
- 3,0 M\$ pour les revenus de cession de propriétés destinées à la revente.

En ce qui concerne les charges de fonctionnement, les économies de 352,1 M\$, par rapport au budget original et tel qu'indiqué au tableau 2, proviennent de différentes sources, soit :

- Les cotisations de l'employeur – des économies de 123,0 M\$ ayant été générées, entre autres :
  - Une économie de 78,0 M\$ résultant de l'adoption en décembre 2014 de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLRQ, c. 15)*, qui traite, entre autres, du plafonnement de la cotisation d'exercice, du partage du déficit attribuable aux participants actifs entre ces derniers et la Ville, ainsi que de l'abolition de l'indexation automatique des rentes de retraite pour les participants actifs;
  - Une économie de 26,8 M\$, résultant des rendements du régime de retraite, supérieurs à ceux prévus au budget de fonctionnement.
- Une réduction de 63,6 M\$ pour les charges relatives, notamment, aux dossiers de conventions collectives portant sur la rémunération et à une diminution de la provision destinée à l'équité salariale;
- Une réduction de 44,4 M\$ attribuable aux charges de contingence attribuables principalement à l'ajustement de la provision relative aux réclamations en justice;
- Une réduction de 15,0 M\$ des charges afférentes à l'enlèvement de la neige, due essentiellement aux précipitations moindres que celles prévues au budget;
- Une réduction de 13,3 M\$ du financement des acquisitions d'immobilisations de la Société de transport de Montréal (STM), dans le cadre du programme d'aide financière de la SOFIL, en raison du report de ces acquisitions en 2015;
- Une réduction de 4,5 M\$ de la contribution à l'Agence métropolitaine de transport;

- Une réduction de 26,7 M\$ du coût de la dette (frais de financement et remboursement de la dette à long terme) due principalement à des remboursements de capital sur les emprunts budgétés à cette rubrique alors qu'ils auraient dû être budgétés aux affectations (13,0 M\$). À cela s'ajoute une réduction des frais de financement de 11,0 M\$ qui s'explique notamment par les taux d'intérêt plus faibles que budgétés.

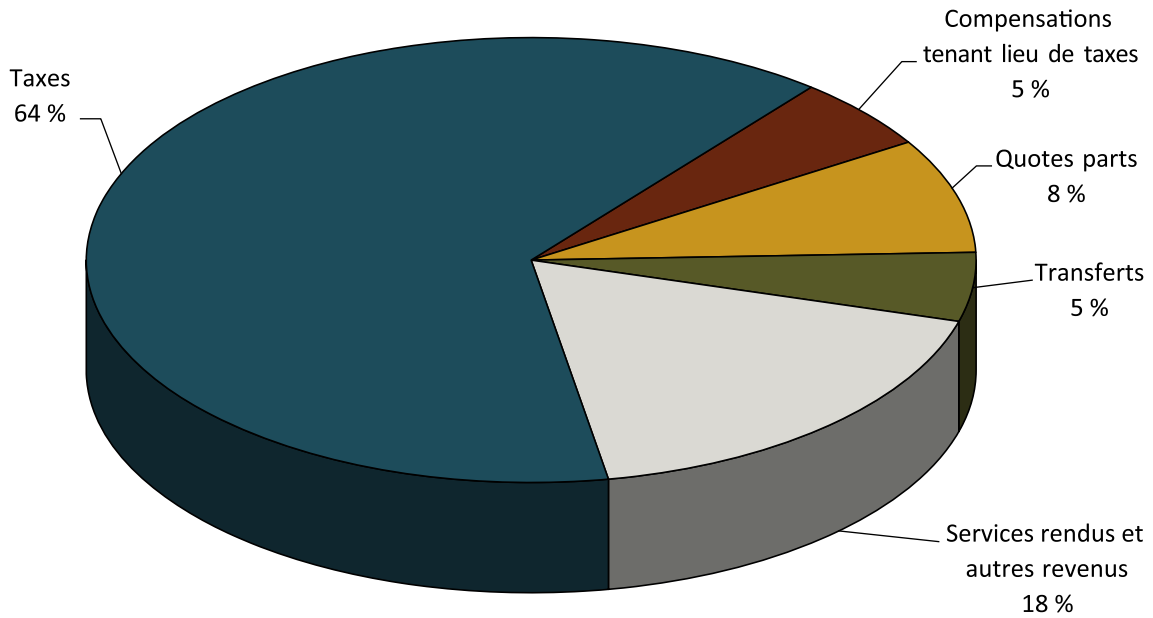
Tableau 1 – Excédent (déficit) non consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales par compétence

	2014						2013	
	Compétences Conseil municipal		Compétences Conseil d'agglomération		Éliminations		Total	
	Budget original	Réalisations	Budget original	Réalisations	Budget original	Réalisations	Budget original	Réalisations
<b>Revenus</b>								
Taxes	3 007 027	3 015 782	44 390	45 662			3 051 417	3 061 444
Compensations tenant lieu de taxes	251 308	250 957	2 171 013	2 164 776	(1 769 639)	(1 764 204)	251 308	238 412
Quotés-parts	159 963	169 624	105 234	82 176			401 374	400 572
Services rendus	263 019	261 123	58 565	55 488	(19 711)	(24 187)	265 197	251 800
Imposition de droits	150 383	185 365	1 943	1 856			301 873	309 737
Amendes et pénalités	100 377	92 664	87 844	85 704			152 326	157 609
Intérêts	78 930	86 265	34 281	36 536			188 221	195 765
Autres revenus	48 361	46 602	23 706	23 426			113 211	118 802
	4 059 368	4 108 382	2 526 976	2 495 624	(1 789 350)	(1 788 391)	4 796 994	4 815 615
<b>Charges de fonctionnement</b>								
Administration générale	569 056	428 472	445 405	335 162	(19 322)	(22 771)	995 139	896 138
Sécurité publique	16 232	16 825	1 034 553	1 030 887	(96)	(306)	1 050 689	1 047 406
Transport	367 745	353 942	467 920	452 013		(286)	835 665	869 706
Hygiène du milieu	195 408	182 560	233 719	215 307		(518)	429 127	484 179
Santé et bien-être	60 247	56 832	34 897	34 488			95 144	90 317
Aménagement, urbanisme et développement	153 603	134 492	60 275	49 256	(293)	(284)	213 585	183 464
Loisirs et culture	403 145	419 490	84 256	80 131		(22)	487 401	499 599
Frais de financement	256 896	250 533	130 730	126 056			387 626	376 589
	2 022 332	1 843 146	2 491 755	2 323 300	(19 711)	(24 187)	4 494 376	4 430 812
<b>Quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération</b>								
	1 769 639	1 764 204			(1 769 639)	(1 764 204)		
<b>Excédent avant financement et affectations</b>	267 397	501 032	35 221	172 324			302 618	673 356
<b>Financement</b>								
Remboursement de la dette à long terme	(243 427)	(230 293)	(157 587)	(155 011)			(401 014)	(376 516)
<b>Affectations</b>								
Activités d'immobilisations	(18 102)	(8 517)	(16 246)	(13 186)			(34 348)	(49 222)
Excédent des activités de fonctionnement affecté	11 158	26 503	15 000	10 149			26 158	64 795
Réserves financières et fonds réservés	(20 522)	(61 930)	3 688	(10 261)			(16 834)	(76 170)
Utilisation du fonds d'amortissement								19 995
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	3 496	(60 921)	119 924	44 051			123 420	(17 560)
	(23 970)	(104 865)	122 366	30 753			98 396	(58 162)
<b>Excédent (déficit) des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice</b>		165 874		48 066				213 940

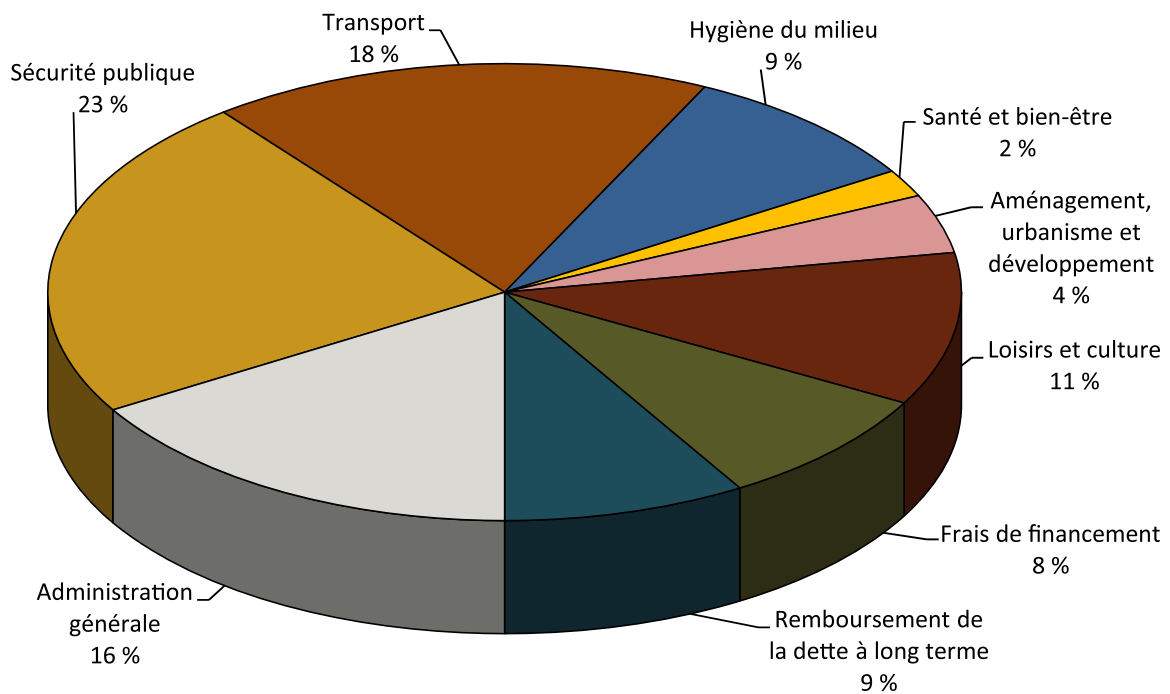
Tableau 2 – Excédent (déficit) non consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réel			Budget original	Écarts	
	2012	2013	2014	2014	\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes	2 871 471	2 973 164	3 061 444	3 051 417	10 027	0,3
Compensations tenant lieu de taxes	241 638	238 412	250 957	251 308	(351)	(0,1)
Quotes-parts	393 230	396 296	400 572	401 374	(802)	(0,2)
Transferts	381 638	358 328	251 800	265 197	(13 397)	(5,1)
Services rendus	294 975	309 737	292 424	301 873	(9 449)	(3,1)
Imposition de droits	208 215	157 609	187 221	152 326	34 895	22,9
Amendes et pénalités	181 576	195 765	178 368	188 221	(9 853)	(5,2)
Intérêts	117 079	118 802	122 801	113 211	9 590	8,5
Autres revenus	77 700	69 435	70 028	72 067	(2 039)	(2,8)
	<b>4 767 522</b>	<b>4 817 548</b>	<b>4 815 615</b>	<b>4 796 994</b>	<b>18 621</b>	<b>0,4</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	847 737	896 138	740 863	995 139	254 276	25,6
Sécurité publique	1 019 106	1 038 727	1 047 406	1 050 689	3 283	0,3
Transport	792 668	869 706	805 669	835 665	29 996	3,6
Hygiène du milieu	400 591	484 179	397 349	429 127	31 778	7,4
Santé et bien-être	86 114	90 317	91 320	95 144	3 824	4,0
Aménagement, urbanisme et développement	199 499	190 682	183 464	213 585	30 121	14,1
Loisirs et culture	485 376	494 563	499 599	487 401	(12 198)	(2,5)
Frais de financement	365 408	366 500	376 589	387 626	11 037	2,8
	<b>4 196 499</b>	<b>4 430 812</b>	<b>4 142 259</b>	<b>4 494 376</b>	<b>352 117</b>	<b>7,8</b>
<b>Financement</b>						
Remboursement de la dette à long terme	<b>379 014</b>	<b>376 516</b>	<b>385 304</b>	<b>401 014</b>	<b>15 710</b>	<b>3,9</b>
<b>Affectations</b>						
Activités financières d'immobilisations	41 962	49 222	21 703	34 348	12 645	36,8
Excédent des activités de fonctionnement affecté	31 431	11 375	35 539	(9 324)	(44 863)	-
Montant à pouvoir dans le futur	9 490	(2 435)	16 870	(123 420)	(140 290)	-
	<b>82 883</b>	<b>58 162</b>	<b>74 112</b>	<b>(98 396)</b>	<b>(172 508)</b>	<b>-</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>109 126</b>	<b>(47 942)</b>	<b>213 940</b>	<b>0</b>	<b>213 940</b>	<b>-</b>

Graphique 1 - Provenance des revenus



Graphique 2 – Charges de fonctionnement et financement









Analyse des résultats  
Activités de  
fonctionnement

2014



### **3. ANALYSE DES RÉSULTATS 2014 – ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

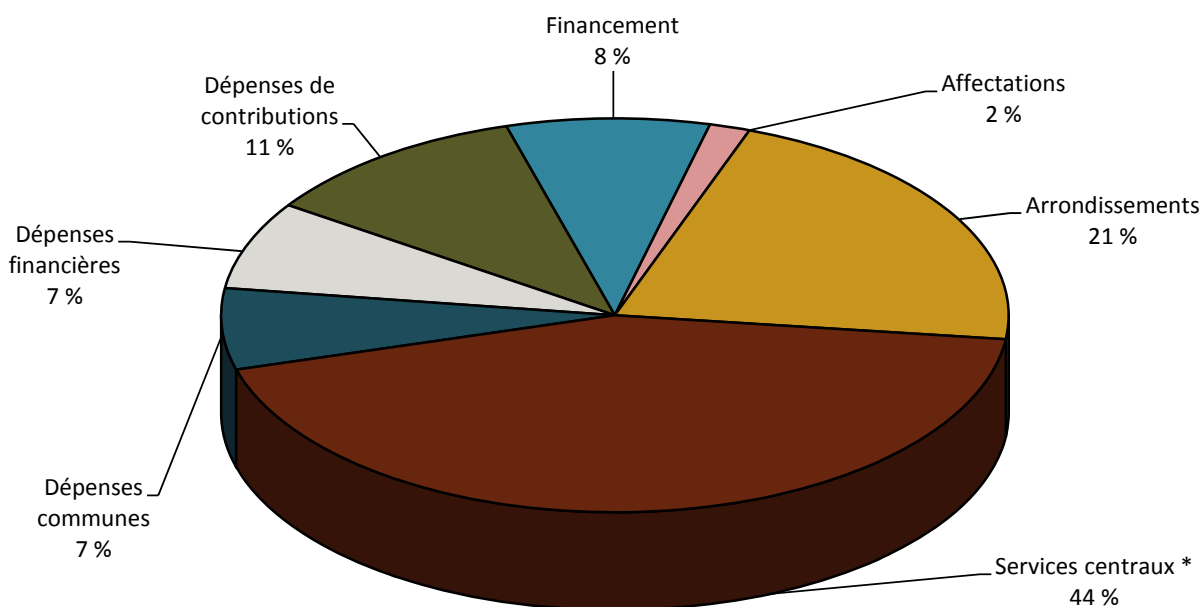
Afin de permettre une analyse financière en fonction de la structure organisationnelle mise en place au cours de l'année 2014, les données de la présente section sont comparées au budget modifié et non au budget original.

La présente section est divisée en trois parties. La première partie présente l'analyse détaillée des revenus; la seconde, une analyse détaillée de chacune des unités d'affaires ainsi que des autres postes budgétaires et la dernière, une analyse des charges par objet et de certaines activités de la Ville.

Tableau 3 – Excédent (déficit) non consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales

(en milliers de dollars)	2012	Réel 2013	2014	Budget modifié 2014	Écarts	
					\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes	2 871 471	2 973 164	3 061 444	3 051 417	10 027	0,3
Compensations tenant lieu de taxes	241 638	238 412	250 957	251 308	(351)	(0,1)
Quotes-parts	393 230	396 296	400 572	401 375	(803)	(0,2)
Transferts	381 638	358 328	251 800	265 222	(13 422)	(5,1)
Services rendus	294 975	309 737	292 424	301 059	(8 635)	(2,9)
Imposition de droits	208 215	157 608	187 221	152 358	34 863	22,9
Amendes et pénalités	181 576	195 765	178 368	188 222	(9 854)	(5,2)
Intérêts	117 079	118 802	122 801	118 230	4 571	3,9
Autres revenus	77 700	69 435	70 028	76 947	(6 919)	(9,0)
	<b>4 767 522</b>	<b>4 817 548</b>	<b>4 815 615</b>	<b>4 806 138</b>	<b>9 477</b>	<b>0,2</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Arrondissements	981 432	1 042 489	985 416	1 029 718	44 302	4,3
Services centraux	2 074 662	2 140 939	2 110 259	2 198 655	88 396	4,0
Autres postes budgétaires						
<i>Dépenses communes</i>	442 105	517 038	314 415	521 191	206 776	39,7
<i>Dépenses financières</i>	310 405	310 065	323 766	334 006	10 240	3,1
<i>Dépenses de contributions</i>	498 409	535 999	515 872	535 199	19 327	3,6
Transactions à éliminer (TAE)	(110 514)	(115 718)	(107 469)	(103 219)	4 250	4,1
	<b>4 196 499</b>	<b>4 430 812</b>	<b>4 142 259</b>	<b>4 515 550</b>	<b>373 291</b>	<b>8,3</b>
<b>Financement</b>	<b>379 014</b>	<b>376 516</b>	<b>385 304</b>	<b>401 044</b>	<b>15 740</b>	<b>3,9</b>
<b>Affectations</b>	<b>82 883</b>	<b>58 162</b>	<b>74 112</b>	<b>(110 456)</b>	<b>(184 568)</b>	<b>-</b>
<b>Total des charges de fonctionnement, du financement et des affectations</b>	<b>4 658 396</b>	<b>4 865 490</b>	<b>4 601 675</b>	<b>4 806 138</b>	<b>204 463</b>	<b>4,3</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>109 125</b>	<b>(47 942)</b>	<b>213 940</b>	<b>0</b>	<b>213 940</b>	<b>-</b>

Graphique 3 – Sommaire des charges et des affectations



\* incluant les transactions à éliminer (TAE)

A faint, light gray network diagram is visible in the background, consisting of interconnected nodes and lines, resembling a web or data structure. The nodes are represented by small circles, some of which are highlighted with a double-line border.

Analyse  
des revenus

# 2014



### 3.1. Revenus

Les revenus de 2014 s'élèvent à 4,8 G\$ soit un écart favorable de 9,5 M\$ par rapport au budget modifié.

Tableau 4 – Sommaire des revenus

(en milliers de dollars)	Réal			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Taxes	2 871 471	2 973 164	3 061 444	3 051 417	10 027	0,3
Compensations tenant lieu de taxes	241 638	238 412	250 957	251 308	(351)	(0,1)
Quotes-parts	393 230	396 296	400 572	401 375	(803)	(0,2)
Transferts	381 638	358 328	251 800	265 222	(13 422)	(5,1)
Services rendus	294 975	309 737	292 424	301 059	(8 635)	(2,9)
Imposition de droits	208 215	157 609	187 221	152 358	34 863	22,9
Amendes et pénalités	181 576	195 765	178 368	188 222	(9 854)	(5,2)
Intérêts	117 079	118 802	122 801	118 230	4 571	3,9
Autres revenus	77 700	69 435	70 028	76 947	(6 919)	(9,0)
	<b>4 767 522</b>	<b>4 817 548</b>	<b>4 815 615</b>	<b>4 806 138</b>	<b>9 477</b>	<b>0,2</b>

L'analyse détaillée des revenus est présentée dans les tableaux qui suivent.

#### 3.1.1. Taxes

Les taxes foncières municipales, basées sur la valeur des immeubles, représentent la principale source de revenus de la Ville de Montréal.

Tableau 5 – Taxes

(en milliers de dollars)	Réal			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Taxes générales	2 314 407	2 315 813	2 411 892	2 406 732	5 160	0,2
Taxes de secteur	98 776	192 053	212 243	208 747	3 496	1,7
Taxe de l'eau et de services sur valeur locative	5 363	0	0	0	-	-
Taxes sur une autre base - autres	10 767	10 713	11 102	10 992	110	1,0
Taxes, compensation et tarification	110 555	118 376	114 462	114 845	(383)	(0,3)
Taxes spéciales	331 603	336 209	311 745	310 101	1 644	0,5
	<b>2 871 471</b>	<b>2 973 164</b>	<b>3 061 444</b>	<b>3 051 417</b>	<b>10 027</b>	<b>0,3</b>

En 2014, les revenus en taxes foncières ont atteint 3,1 G\$, générant un écart favorable de plus de 10,0 M\$ soit 0,3 % des sommes incluses au budget modifié. Cet écart s'explique par deux facteurs importants : une assiette fiscale plus élevée que prévu en raison de nouvelles constructions et une perte moins grande que celle anticipée, faisant suite au règlement des contestations associées au nouveau rôle foncier.

## 3.1.2. Compensations tenant lieu de taxes

Les compensations tenant lieu de taxes regroupent les revenus provenant des propriétaires d'immeubles exempts de taxes foncières, qui sont assujettis au paiement d'une compensation. À titre d'exemple, les immeubles appartenant aux gouvernements canadien et québécois, les immeubles du réseau de la santé et de l'éducation, et ceux dont le propriétaire est mandataire de la Couronne du chef de l'État canadien sont visés par différentes lois prévoyant le paiement de compensations.

Tableau 6 – Compensations tenant lieu de taxes

<i>(en milliers de dollars)</i>	2012	Réel	2014	Budget	Écarts	
		2013		modifié	\$	%
Gouvernement du Québec	190 633	189 811	206 502	201 767	4 735	2,3
Gouvernement du Canada	39 312	36 726	31 634	37 357	(5 723)	(15,3)
Organismes municipaux	9 344	9 311	10 129	9 389	740	7,9
Autres organismes compensables	2 349	2 564	2 692	2 795	(103)	(3,7)
	<b>241 638</b>	<b>238 412</b>	<b>250 957</b>	<b>251 308</b>	<b>(351)</b>	<b>(0,1)</b>

Les revenus provenant des compensations s'élèvent à 251,0 M\$, générant un écart défavorable de 0,4 M\$, ce qui représente un écart avec le budget de 0,1 %. Ce résultat découle d'un écart favorable de 4,7 M\$ provenant des compensations provinciales combiné à un écart défavorable de 5,7 M\$ provenant des compensations fédérales.

- Provincial : l'écart favorable de 4,7 M\$ s'explique principalement par deux facteurs : une augmentation de l'assiette foncière plus élevée que prévue à la suite de l'inscription au rôle foncier de deux grands hôpitaux, ce qui a généré un surplus de 8,0 M\$. De plus, le ministère des Affaires municipales et la Société québécoise des infrastructures ont contesté leur assujettissement à la taxe foncière sur le stationnement, obligeant ainsi la Ville de Montréal à constituer une provision de près de 3,5 M\$;
- Fédéral : la Société du Vieux-Port de Montréal a informé la Ville, en 2014, qu'elle revoyait à la baisse ses paiements versés en remplacement d'impôts pour les exercices financiers de 2013 et 2014. La Ville a contesté cette décision par le dépôt d'une requête en Cour fédérale afin de conserver des revenus de l'ordre de 6,0 M\$.

## 3.1.3. Quotes-parts

Le conseil d'agglomération partage entre les villes liées, au moyen de quotes-parts, le financement des charges engendrées par l'exercice de ses compétences. Les villes liées peuvent ensuite prélever les sommes nécessaires au paiement de leurs quotes-parts, conformément à leurs propres orientations fiscales. Le montant global que la Ville de Montréal a perçu en 2014 auprès des autres villes liées, au nom de l'agglomération, se chiffre à 400,6 M\$ par rapport une prévision budgétaire de 401,4 M\$ soit un écart défavorable de 0,8 M\$.



Les autres villes liées sont au nombre de quinze soit :

Baie-D'Urfé	Beaconsfield	Côte-Saint-Luc	Dollard-Des Ormeaux	Dorval
Hampstead	L'Île-Dorval	Kirkland	Mont-Royal	Montréal-Est
Montréal-Ouest	Pointe-Claire	Senneville	Sainte-Anne-de-Bellevue	Westmount

La Ville de Montréal participe également à ces quotes-parts en tant que ville liée. Le montant de quotes-parts qu'elle a payées en 2014 s'élève à 1,8 G\$ et a été financé à même les taxes perçues, soit pour une somme de 3,1 G\$.

Tableau 7 – Quotes-parts des villes liées

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Dépenses générales	342 215	347 989	356 713	356 812	(99)	(0,0)
Service de l'eau	19 764	19 964	29 449	29 458	(9)	(0,0)
Réserve financière de l'eau	20 481	17 324	0	0	-	-
Alimentation en eau potable	4 155	3 670	6 783	7 636	(853)	(11,2)
Dettes de la voirie artérielle (2006-2008)	2 423	2 340	1 948	1 948	0	-
Service des premiers répondants	1 141	1 242	1 220	1 220	-	-
Tarifaire (compteurs d'eau)	0	86	319	161	158	98,7
Financement des investissements admissibles à la TECQ	3 051	3 681	3 970	3 970	-	-
Financement des investissements admissibles au FCCQ	0	0	170	170	0	-
	<b>393 230</b>	<b>396 296</b>	<b>400 572</b>	<b>401 375</b>	<b>(802)</b>	<b>(0,2)</b>

### Dépenses générales

Les quotes-parts générales visent à financer les charges relevant des compétences d'agglomération, à l'exception de celles qui font déjà l'objet de quotes-parts spécifiques. Ces charges sont réparties entre les municipalités liées, en proportion de leur potentiel fiscal respectif, établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008.

L'écart négatif de 0,1 M\$ par rapport au budget original de 2014, qui prévoyait des quotes-parts de 356,8 M\$, est attribuable à l'utilisation exceptionnelle d'un taux provisoire, étant donné la non-disponibilité, au moment de la préparation du budget, d'un élément du calcul établi par le MAMOT.

### Service de l'eau

Les autres charges reliées au service de l'eau sont également financées par des quotes-parts spécifiques. Ces charges sont réparties entre les villes liées, selon le même mode de répartition que les quotes-parts générales.

Les quotes-parts pour le service de l'eau, pour l'alimentation en eau potable, pour les travaux admissibles au programme de transfert de la TECQ et au programme d'aide du FCCQ, ainsi que les quotes-parts tarifaires pour les compteurs d'eau, financent l'ensemble des coûts de l'eau pour l'agglomération.

### ***Alimentation en eau potable***

Les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau, laquelle est assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des municipalités reconstituées, ainsi que sur son propre territoire, sont partagés au moyen de quotes-parts spécifiques établies en fonction de la consommation réelle.

En raison de la non-reconduction de certains articles du décret d'agglomération, la Ville centre récupère la gestion et le financement des usines d'eau potable de Dorval et de Pointe-Claire. Ainsi, toutes les villes liées sont maintenant desservies en eau potable par la Ville centre.

En 2014, le taux réel au mètre cube et la consommation effective ont été inférieurs aux prévisions, ce qui explique l'écart défavorable de 0,9 M\$.

### ***Dettes de la voirie artérielle (2006-2008)***

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* (projet de loi 22) a restreint considérablement la compétence du conseil d'agglomération concernant le réseau artériel des voies de circulation. Les villes liées ont en effet hérité de la responsabilité d'entretenir ce réseau. Dans cet esprit, la Loi prévoit que toutes dettes relatives aux travaux d'immobilisations effectués sur les voies de circulation composant le réseau artériel, pour les exercices de 2006, 2007 ou 2008, doivent être financées au moyen de quotes-parts spécifiques par les municipalités ayant bénéficié de ces travaux. Les villes liées où des travaux de voirie artérielle ont été effectués et qui ont conservé un solde paient donc les charges relatives aux dettes restantes au moyen de quotes-parts.

Les revenus provenant des quotes-parts sont conformes aux prévisions budgétaires.

### ***Service des premiers répondants***

La sécurité publique est une compétence d'agglomération, à l'exception du service des premiers répondants sur le territoire de Côte-Saint-Luc. La Ville de Côte-Saint-Luc assume donc localement le financement de son service de premiers répondants et ne contribue pas au financement du service offert dans les autres villes liées.

Les charges nettes des subventions prévues pour le service des premiers répondants sur l'île de Montréal, à l'exception de celui de Côte-Saint-Luc, sont réparties entre les villes liées selon le même mode que pour les quotes-parts générales.

Les revenus provenant des quotes-parts sont conformes aux prévisions budgétaires.

### ***Tarifaire (compteurs d'eau)***

L'alimentation en eau relève de la compétence du conseil d'agglomération, notamment en ce qui concerne la mesure de la consommation de l'eau. Or, l'agglomération délègue aux municipalités liées les activités de mise en conformité des entrées d'eau, ainsi que d'installation, de lecture, de diagnostic, de réparation et d'entretien des compteurs dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles. Les quotes-parts tarifaires pour les compteurs d'eau permettent donc d'assumer les coûts de ces activités déléguées, de même que le coût des compteurs.

Les revenus provenant des quotes-parts ont été supérieurs aux prévisions budgétaires de 0,2 M\$ en raison d'un nombre plus élevé d'installations de compteurs que ce qui avait été prévu.

### **Financement des investissements admissibles à la TECQ et au FCCQ**

Depuis 2006, les villes liées doivent se partager le financement de travaux effectués sur les infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau. Certains de ces travaux sont admissibles à un financement provenant de programmes de subvention. Les villes liées doivent choisir annuellement entre le paiement comptant de leur part de ces dépenses pour les travaux effectués l'année précédente et l'étalement du paiement sur 20 ans en s'acquittant d'une quote-part spécifique.

Les revenus provenant des quotes-parts sont conformes aux prévisions budgétaires.

#### 3.1.4. Transferts

Les revenus de transferts représentent des sommes reçues des gouvernements supérieurs sous forme de subventions. Règle générale, ces subventions sont liées à des ententes de partage, donc destinées à des fins précises, mais il existe aussi des « transferts de droits » qui sont des sommes versées à la Ville sans être associées à des activités spécifiques.

Tableau 8 – Transferts

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Transferts de droits</b>						
Compensation relative au pacte fiscal	84 562	97 109	0	0	-	-
Soutien financier au rôle de métropole du Québec	25 000	17 200	25 000	25 000	0	-
Autres	45 557	45 740	46 014	54 833	(8 819)	(16,1)
	<b>155 119</b>	<b>160 049</b>	<b>71 014</b>	<b>79 833</b>	<b>(8 819)</b>	<b>(11,0)</b>
<b>Transferts liés à des ententes de partage de frais et autres transferts</b>						
Transferts gov. - ententes de partage - activités d'immobilisations	7 302	3 375	1 300	0	1 300	-
Relatifs aux frais de financement de la dette à long terme	66 249	62 162	54 760	50 541	4 219	8,3
Relative aux activités de fonctionnement	151 587	132 245	124 222	134 310	(10 088)	(7,5)
Autres transferts liés à des ententes de partage de frais pour des activités de fonctionnement	1 381	497	504	538	(34)	(6,3)
	<b>226 519</b>	<b>198 279</b>	<b>180 786</b>	<b>185 389</b>	<b>(4 603)</b>	<b>(2,5)</b>
	<b>381 638</b>	<b>358 328</b>	<b>251 800</b>	<b>265 222</b>	<b>(13 422)</b>	<b>(5,1)</b>

Les transferts liés à des ententes de partage se divisent en deux catégories : les transferts associés au remboursement des frais de financement de la dette à long terme et ceux associés aux activités de fonctionnement.

Les revenus de transferts s'élèvent à 251,8 M\$ et affichent un écart défavorable de 13,4 M\$ par rapport à la prévision budgétaire. Une portion de ce déficit s'explique par les transferts de droits, où l'on observe un écart défavorable de 8,8 M\$. En effet, la Ville avait prévu un soutien financier du gouvernement provincial à titre de compensation pour la non-reconduction du

Fonds de recrutement des policiers, un programme fédéral de lutte contre la criminalité qui s'est échelonné de 2008 à 2013. Ce soutien n'a pas été obtenu de la part du gouvernement fédéral.

L'autre portion du déficit relève des transferts liés à des ententes de partage, où l'on enregistre un écart défavorable de 4,6 M\$. Trois principaux éléments expliquent ces écarts :

- Un écart défavorable de 10,1 M\$ concernant les ententes relatives aux activités de fonctionnement, qui s'explique en grande partie par la révision de divers programmes de subvention, notamment en matière de développement urbain;
- Un écart favorable de 1,3 M\$ relatif à la subvention provinciale liée au programme de la TECQ touchant des activités d'immobilisation. La Ville a reçu un remboursement supplémentaire de 1,3 M\$ pour des dépenses non budgétées relatives à des travaux d'auscultation des réseaux secondaires d'aqueducs;
- Un écart favorable de 4,2 M\$ lié aux ententes relatives au financement de la dette à long terme, qui s'explique également par le programme de la TECQ, puisque les revenus d'intérêt versés par le gouvernement du Québec n'avaient pas été pris en compte dans les prévisions budgétaires.

### 3.1.5. Services rendus

Ces revenus comprennent l'ensemble des montants provenant d'organismes municipaux pour des services rendus sur une base contractuelle ou ponctuelle, en vertu d'ententes intermunicipales et pour des cas d'urgence. De plus, cette rubrique comprend l'ensemble des revenus associés aux services rendus à des gouvernements ou à leurs entreprises et à des tiers.

Tableau 9 – Services rendus

<i>(en milliers de dollars)</i>	2012	Réal		Budget modifié 2014	Écarts	
		2013	2014		\$	%
Services rendus aux organismes municipaux	373	339	409	326	83	25,5
Autres services rendus	294 602	309 398	292 015	300 733	(8 718)	(2,9)
	<b>294 975</b>	<b>309 737</b>	<b>292 424</b>	<b>301 059</b>	<b>(8 635)</b>	<b>(2,9)</b>

Les revenus de 292,4 M\$ des services rendus sont en baisse de 8,6 M\$ (2,9 %) par rapport au budget modifié. Cet écart s'explique notamment par :

- Une réduction de 16,7 M\$ associée aux services techniques et travaux divers, dont 9,0 M\$ sont reliés au modèle d'affaires du Service du matériel roulant et des ateliers et 5,6 M\$ à une diminution des travaux effectués pour des tiers par la Commission des services électriques;
- Une réduction de 2,3 M\$ qui s'explique notamment par une baisse des prêts de policiers, essentiellement à la commission Charbonneau et aux missions internationales.

Cette diminution est partiellement contrebalancée par deux hausses de revenus soit :

- Une augmentation de 7,8 M\$ attribuable à l'occupation du domaine public dans les arrondissements, notamment Ville-Marie (3,8 M\$) et Le Sud-Ouest (1,7 M\$);
- Une croissance de 3,1 M\$ des redevances versées par la Société en commandite Stationnement de Montréal.

### 3.1.6. Imposition de droits

La Ville impose des droits sur les mutations immobilières et perçoit également des revenus à la suite de l'émission de licences et permis divers.

Tableau 10 – Imposition de droits

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réal			Budget modifié 2014	Écart	
	2012	2013	2014		\$	%
Licences et permis	46 367	31 315	32 638	26 627	6 010	22,6
Droits de mutation immobilière	161 848	126 294	154 583	125 731	28 853	22,9
	<b>208 215</b>	<b>157 609</b>	<b>187 221</b>	<b>152 358</b>	<b>34 863</b>	<b>22,9</b>

Les revenus de l'imposition de droits sont de 187,2 M\$, une augmentation de 34,9 M\$ (22,9 %) par rapport au budget modifié. Cette hausse est attribuable à :

- Une croissance de 6,0 M\$ des revenus des licences et permis, principalement ceux des permis de construction et de modification des arrondissements de Ville-Marie (3,9 M\$) et de Saint-Laurent (1,0 M\$);
- Une augmentation de 28,9 M\$ des revenus des droits de mutation immobilière en raison d'une hausse des transactions immobilières dans le secteur commercial, lequel a dépassé significativement la diminution du nombre total de transactions en 2014. Une centaine de transactions seulement a généré des revenus supérieurs à 35,0 M\$, soit 22 % des recettes totales. En 2014, le nombre total de transactions était de 29 000, ce qui correspond à une baisse de 2 % par rapport à 2013.

### 3.1.7. Amendes et pénalités

Cette rubrique regroupe les contraventions de circulation et de stationnement ainsi que les autres amendes et pénalités.

Tableau 11 – Amendes et pénalités

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réal			Budget modifié 2014	Écart	
	2012	2013	2014		\$	%
Contraventions - circulation et stationnement	160 329	172 608	160 643	168 873	(8 230)	(4,9)
Autres - amendes et pénalités	21 247	23 157	17 725	19 349	(1 624)	(8,4)
	<b>181 576</b>	<b>195 765</b>	<b>178 368</b>	<b>188 222</b>	<b>(9 854)</b>	<b>(5,2)</b>

Les amendes et pénalités s'élèvent à 178,4 M\$, pour un écart défavorable de 9,9 M\$ (5,2 %) par rapport au budget modifié. Cette réduction s'explique principalement par une diminution de

8,2 M\$ des revenus de contravention – circulation et stationnement pour lesquels les constats émis par les policiers sont en baisse de 15,4 M\$. Ceux-ci sont contrebalancés en partie par une hausse de 5,5 M\$ attribuable aux constats émis par les agents de stationnement.

### 3.1.8. Intérêts

Ces revenus comprennent les intérêts sur les fonds d'amortissement, les intérêts sur l'encaisse et les autres intérêts ainsi que les intérêts sur les arriérés de taxes.

Tableau 12 – Intérêts

<i>(en milliers de dollars)</i>	2012	Réel		Budget modifié 2014	Écarts	
		2013	2014		\$	%
Fonds d'amortissement	48 203	54 514	57 452	54 950	2 502	4,6
Encaisse et autres intérêts	51 564	51 570	52 264	53 816	(1 552)	(2,9)
Arriérés de taxes	17 312	12 718	13 085	9 464	3 621	38,3
	<b>117 079</b>	<b>118 802</b>	<b>122 801</b>	<b>118 230</b>	<b>4 571</b>	<b>3,9</b>

Les revenus des intérêts totalisent 122,8 M\$, soit une hausse de 4,6 MS (3,9 %) par rapport au budget modifié. Plus de la moitié de cet écart (2,6 M\$) est attribuable au niveau moins élevé que prévu des remboursements d'intérêts sur les taxes, découlant des règlements des contestations de valeur au rôle d'évaluation foncière.

### 3.1.9. Autres revenus

Cette rubrique comprend les revenus de cession d'éléments de l'actif, les contributions des organismes municipaux et les revenus divers.

Tableau 13 – Autres revenus

<i>(en milliers de dollars)</i>	2012	Réel		Budget modifié 2014	Écarts	
		2013	2014		\$	%
Cession d'éléments d'actif	12 131	16 551	13 384	17 659	(4 275)	(24,2)
Contributions des organismes municipaux	37 829	43 886	44 704	45 728	(1 024)	(2,2)
Autres	27 740	8 998	11 940	13 560	(1 620)	(11,9)
	<b>77 700</b>	<b>69 435</b>	<b>70 028</b>	<b>76 947</b>	<b>(6 919)</b>	<b>(9,0)</b>

Les autres revenus s'élèvent à 70,0 M\$ soit une baisse de 6,9 M\$ (9,0 %) par rapport au budget modifié. Cette baisse provient majoritairement d'une diminution de 3,0 M\$ des revenus de cession de propriétés destinées à la revente et d'une réduction de 1,4 M\$ de la contribution de la Communauté métropolitaine de Montréal, notamment pour le programme *AccèsLogis*.



Analyse  
par unités d'affaires

2014

Arrondissements

Services centraux

Autres postes budgétaires  
et financement





### 3.2. Analyses par unités d'affaires

Cette section sera divisée en deux parties afin de faire ressortir les activités propres aux arrondissements ainsi que celles des services centraux.

Pour les arrondissements, sur un total de 1 023,3 M\$ en dotation et revenus, un surplus de 72,0 M\$ fut réalisé (voir tableau 14). Pour les services centraux, sur une dotation globale de 2 110,3 M\$, ce sont 88,4 M\$ (voir tableau 34) d'économies qui furent réalisées, soit 4 % de leur budget modifié.

#### 3.2.1. Arrondissements

Tableau 14 – Sommaire des arrondissements

<i>(en milliers de dollars)</i>	Revenus	Charges <sup>1</sup>	Réel 2014		Excédents
			Affectations	Ajustements corporatifs	
Ahuntsic-Cartierville	65 691	65 140	88	62	701
Anjou	31 314	28 284	(11)	168	3 187
Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	77 040	73 725	936	1 350	5 601
Lachine	33 061	32 440	2 404	311	3 336
LaSalle	45 077	41 689	254	1 626	5 268
L'Île Bizard-Sainte-Geneviève	12 439	12 269	(30)	173	313
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	70 463	68 805	3 126	737	5 521
Montréal-Nord	45 058	42 947	426	435	2 972
Outremont	18 799	19 981	1 968	167	953
Pierrefonds-Roxboro	34 649	34 466	1 525	457	2 165
Plateau Mont-Royal (Le)	62 890	61 100	(743)	2 463	3 510
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	65 294	60 854	(228)	922	5 134
Rosemont-La Petite-Patrie	69 082	67 544	746	380	2 664
Saint-Laurent	77 165	74 060	(262)	103	2 946
Saint-Léonard	44 259	40 898	(31)	672	4 002
Sud-Ouest (Le)	59 126	56 598	1 199	787	4 514
Verdun	40 246	40 545	1 076	2 247	3 024
Ville-Marie	102 841	96 921	5 345	2 367	13 632
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	68 793	67 699	491	925	2 510
	<b>1 023 287</b>	<b>985 965</b>	<b>18 279</b>	<b>16 352</b>	<b>71 953</b>

<sup>1</sup> : inclut le remboursement de la dette à long terme.

Le budget de l'arrondissement est le budget adopté par le conseil municipal et alloué aux compétences locales sous leur responsabilité. Chaque arrondissement exerce des compétences, des pouvoirs et des obligations à l'égard, entre autres, de l'adoption de tous règlements relatifs à son territoire concernant l'urbanisme, de la prévention en sécurité incendie et sécurité civile, de la voirie locale, de la gestion de l'enlèvement des matières résiduelles et du développement économique local, communautaire, culturel et social. Chaque arrondissement est également responsable des parcs et des équipements culturels et de loisirs à vocation locale.

Les revenus (excluant la dotation) des 19 arrondissements se chiffrent à 112,1 M\$ soit un écart favorable de 11,3 M\$ (11,2 %) par rapport au budget modifié. Les charges, incluant le financement, totalisent 986,0 M\$ soit un écart favorable de 44,3 M\$ (4,3 %) par rapport au budget modifié. Les affectations de 18,3 M\$ sont en hausse de 0,4 M\$ par rapport au budget modifié.

Le surplus global des 19 arrondissements (après les ajustements corporatifs) totalise 72,0 M\$. Les ajustements corporatifs se chiffrent à 16,4 M\$ et comprennent, entre autres, l'ajustement de 4,5 M\$ pour les parcomètres, de 3,0 M\$ pour l'équité salariale, 2,3 M\$ pour la santé et sécurité au travail et de 1,7 M\$ pour l'acquisition de livres.

### 3.2.1.1. Ahuntsic-Cartierville

Tableau 15 – Ahuntsic-Cartierville

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes		80	80	77	3	3,4
Services rendus et autres revenus	3 875	3 812	3 664	3 963	(299)	(7,5)
Transferts	52	33	57	21	36	177,0
Dotation	59 568	62 639	61 890	61 890		
	<b>63 495</b>	<b>66 564</b>	<b>65 691</b>	<b>65 951</b>	<b>(260)</b>	<b>(0,4)</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	6 934	6 887	7 191	7 852	661	8,4
Sécurité publique	107	113	294	311	17	5,6
Transport	22 038	24 651	21 718	21 197	(521)	(2,5)
Hygiène du milieu	11 776	12 171	11 419	11 498	79	0,7
Santé et bien-être	160	154	216	273	57	20,8
Aménagement, urbanisme et développement	2 217	2 523	2 813	2 991	178	5,9
Loisirs et culture	22 053	21 740	21 489	21 917	428	2,0
Frais de financement						
	<b>65 285</b>	<b>68 239</b>	<b>65 140</b>	<b>66 039</b>	<b>899</b>	<b>1,4</b>
<b>Financement</b>						
<b>Affectations</b>	<b>763</b>	<b>461</b>	<b>88</b>	<b>88</b>		
<b>Excédent (déficit) de gestion selon budget modifié</b>	<b>(1 027)</b>	<b>(1 214)</b>	<b>639</b>		<b>639</b>	
<b>Corrections</b>	<b>1 222</b>	<b>270</b>	<b>62</b>			
<b>Excédent (déficit) de gestion</b>	<b>195</b>	<b>(944)</b>	<b>701</b>			

#### Faits saillants de 2014

Les résultats de l'arrondissement pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Bonification du programme d'accueil et d'entretien dans les différents parcs;
- Ajout d'une équipe de travail pour l'entretien des patinoires extérieures;
- Élaboration du PPU Henri-Bourassa;
- Début des travaux de refonte de la réglementation d'urbanisme;
- Allocation d'un budget additionnel pour les travaux de microplanage de rues ainsi que pour la collecte des résidus verts;
- Élaboration d'une programmation estivale à la maison de la culture;

- Sur le plan de la santé et de la sécurité au travail, mise sur pied d'un comité de travail afin de réviser les méthodes de travail des élagueurs, à la Division des parcs.

### Analyse des variations importantes

#### **Revenus**

L'écart défavorable de 0,3 M\$ provient principalement de revenus moins élevés pour la délivrance de permis de construction de bâtiments et pour l'occupation temporaire du domaine public.

#### **Charges de fonctionnement**

Les dépenses de l'arrondissement atteignent 65,1 M\$ soit un écart favorable de 0,9 M\$ par rapport aux prévisions budgétaires. Cet écart provient principalement des fonctions budgétaires suivantes :

*Administration générale* – un écart favorable qui provient principalement de :

- Délais dans la dotation de postes et divers écarts salariaux (0,1 M\$);
- Budget pour ester en justice non utilisé (75,0 \$);
- Réserve pour équilibre budgétaire (0,3 M\$);
- Économie - différents postes de dépenses (0,2 M\$).

*Transport* – un écart défavorable qui provient principalement de la rémunération et des effectifs supplémentaires notamment affectés à l'entretien des chaussées et trottoirs (ex. : réparations de nids-de-poule) et aux opérations de déneigement.

*Aménagement, urbanisme et développement* – un écart favorable qui provient principalement de :

- Délais dans la dotation de postes et divers écarts salariaux (0,1 M\$);
- Économie – différents postes de dépenses (58,0 \$).

*Loisirs et culture* – un écart favorable principalement attribuable à :

- Location et entretien – installations sportives et communautaires (fonds des immeubles) (0,3 M\$);
- Économie - fournitures et équipements (0,1 M\$).

## 3.2.1.2. Anjou

Tableau 16 – Anjou

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes		21	21		21	
Services rendus et autres revenus	1 691	2 032	2 025	1 792	233	13,0
Transferts	35	33	33	157	(124)	(79,4)
Dotation	27 596	27 741	29 235	29 235		
	<b>29 322</b>	<b>29 827</b>	<b>31 314</b>	<b>31 184</b>	<b>130</b>	<b>0,4</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	3 644	3 908	3 560	4 379	819	18,7
Sécurité publique	190	182	154	181	27	15,2
Transport	9 684	11 001	8 192	9 635	1 443	15,0
Hygiène du milieu	3 858	3 771	3 715	4 062	347	8,6
Santé et bien-être						
Aménagement, urbanisme et développement	1 161	1 317	1 236	1 380	144	10,4
Loisirs et culture	11 024	10 772	11 244	11 353	109	1,0
Frais de financement	102	97	91	91		
	<b>29 663</b>	<b>31 048</b>	<b>28 192</b>	<b>31 081</b>	<b>2 889</b>	<b>9,3</b>
<b>Financement</b>	<b>(81)</b>	<b>(86)</b>	<b>(92)</b>	<b>(92)</b>		
<b>Affectations</b>	<b>119</b>	<b>1 289</b>	<b>(11)</b>	<b>(11)</b>		
<b>Excédent (déficit) de gestion selon budget modifié</b>	<b>(303)</b>	<b>(18)</b>	<b>3 019</b>		<b>3 019</b>	
<b>Corrections</b>	<b>122</b>	<b>265</b>	<b>168</b>			
<b>Excédent (déficit) de gestion</b>	<b>(181)</b>	<b>247</b>	<b>3 187</b>			

Faits saillants de 2014

Les résultats de l'arrondissement pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Ouverture d'un nouveau centre communautaire;
- Inauguration du terrain de soccer au parc Goncourt.

Analyse des variations importantes

- À l'administration générale, crédits pour dépenses contingentes non utilisés s'élevant à 0,6 M\$;
- Surplus de 1,5 M\$ à l'activité enlèvement de la neige attribuable à des précipitations de neige plus faibles que prévu aux contrats.

## 3.2.1.3. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Tableau 17 – Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes		88	87		87	
Services rendus et autres revenus	10 616	7 534	6 780	5 171	1 609	31,1
Transferts	24	11	14		14	
Dotation	68 465	70 767	70 159	69 878	281	0,4
	<b>79 105</b>	<b>78 400</b>	<b>77 040</b>	<b>75 049</b>	<b>1 991</b>	<b>2,7</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	7 446	7 569	6 824	7 951	1 127	14,2
Sécurité publique	1 427	1 434	527	498	(29)	(5,8)
Transport	23 972	26 805	21 174	22 158	984	4,4
Hygiène du milieu	14 276	14 591	15 484	15 433	(51)	(0,3)
Santé et bien-être	968	932	1 590	1 775	185	10,4
Aménagement, urbanisme et développement	3 274	3 392	3 585	3 751	166	4,4
Loisirs et culture	22 782	22 517	24 541	24 700	159	0,6
Frais de financement						
	<b>74 145</b>	<b>77 240</b>	<b>73 725</b>	<b>76 266</b>	<b>2 541</b>	<b>3,3</b>
<b>Financement</b>						
<b>Affectations</b>	<b>1 040</b>	<b>1 388</b>	<b>936</b>	<b>1 217</b>	<b>(281)</b>	<b>(23,1)</b>
<b>Excédent de gestion selon budget modifié</b>	<b>6 000</b>	<b>2 548</b>	<b>4 251</b>		<b>4 251</b>	
<b>Corrections</b>	<b>306</b>	<b>142</b>	<b>1 350</b>			
<b>Excédent de gestion</b>	<b>6 306</b>	<b>2 690</b>	<b>5 601</b>			

Faits saillants de 2014

Les résultats de l'arrondissement pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Différents budgets affectés à divers projets d'entretien des bâtiments et des terrains, notamment :
  - Réfection de la verrière et du plancher de la maison de la culture de Notre-Dame-de-Grâce;
  - Remplacement de quatre unités de climatisation à la maison de la culture Côte-des-Neiges;
  - Réfection d'une entrée d'eau et d'une dalle structurale à la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce;
  - Démolition d'un mur de soutènement longeant la station de métro Villa-Maria, l'installation d'une clôture et plantation de végétaux.
- Réalisation de plusieurs projets d'amélioration ou d'activités dans les parcs ainsi que sur les terrains sportifs et les équipements communautaires, dont les suivants :
  - Installation du WiFi dans les parcs Kent, Jean-Brillant, Gilbert-Layton et Notre-Dame-de-Grâce;
  - Installation de trois bornes électriques dans les parcs Kent et Confédération;
  - Achat de mobilier et autres fournitures pour le nouveau Centre Victoria-Barclay et au parc Nelson-Mandela;
  - Mise à niveau des terrains de tennis du parc Kent;

- Location de terrains sportifs à l'université Concordia pour les besoins de l'arrondissement, notamment utilisés par l'association de soccer NDG;
- Achats de plateformes mobiles d'exercice pour le circuit Youth Fitness et de buts de soccer;
- Aménagement de pistes de ski de fond aux parcs Notre-Dame-de-Grâce, Loyola et Kent.
- Réfection des infrastructures d'aqueduc locales :
  - 1 419 inspections complètes de bornes d'incendie;
  - 1 521 inspections de vannes de réseau;
  - 246 réparations de fuites d'eau;
  - 94 remplacements d'entrées de service en plomb;
  - Pour les conduites d'égout, auscultation de 11,7 km et nettoyage de 4,7 km;
  - 2 328 nettoiyages et 81 remplacements de puisards.
- Aménagement des infrastructures sur le domaine public en lien avec le projet d'agrandissement de l'hôpital Sainte-Justine;
- Intervention ciblée pour contrer l'infestation de l'agrile du frêne;
- Affectation d'une équipe aux travaux de bétonnage qui a réalisé 133 réfections de chaussées et trottoirs, à la suite des travaux d'entretien et de réparation de l'aqueduc, soit l'équivalent de 1 800 m<sup>2</sup> de béton;
- Refonte du Plan de mesures d'urgence afin d'en simplifier et d'en faciliter la mise à jour annuelle;
- Mise en place d'un projet spécifique de prévention en matière de santé et sécurité au travail;
- Amorce d'un exercice d'optimisation organisationnelle dans le cadre du Plan quinquennal de main-d'œuvre – cinq postes abolis en 2014;
- Embauche d'un inspecteur supplémentaire pour la salubrité des logements.

### Analyse des variations importantes

- *Services rendus et autres revenus* – un écart favorable de 1,6 M\$ provenant, entre autres :
  - De la délivrance des permis de stationnement et parcomètres, pour 0,1 M\$;
  - De la délivrance des permis d'occupation du domaine public, pour 0,5 M\$;
  - De la délivrance des permis de modification et de construction, pour 0,7 M\$.
- *Administration générale* – un écart favorable de 1,1 M\$ provenant essentiellement d'économies dégagées dans :
  - Les services techniques divers pour, 0,6 M\$;
  - Les droits d'ester en justice non utilisés, pour 0,3 M\$.
- *Activités liées au transport* – écart favorable de 1,0 M\$ dans l'activité transport s'expliquant, entre autres, par un début tardif de la saison hivernale 2014-2015. En effet, cette première partie de l'hiver a nécessité un seul chargement, de sorte que des économies ont notamment pu être réalisées sur :
  - Le déblaiement et le transport de neige, pour 0,4 M\$;
  - Le déversement dans les sites, pour 0,3 M\$;
  - Les heures supplémentaires payées à la main-d'œuvre, pour 0,1 M\$.

## 3.2.1.4. Lachine

Tableau 18 – Lachine

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes		27	27		27	
Services rendus et autres revenus	4 941	3 976	4 078	4 821	(743)	(15,4)
Transferts	46	80	83	195	(112)	(57,7)
Dotation	28 217	29 441	28 873	28 873		
	<b>33 204</b>	<b>33 524</b>	<b>33 061</b>	<b>33 889</b>	<b>(828)</b>	<b>(2,4)</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	4 154	4 270	4 189	4 869	680	14,0
Sécurité publique			64	70	6	7,9
Transport	7 423	8 653	7 128	8 502	1 374	16,2
Hygiène du milieu	4 342	4 768	5 035	5 590	555	9,9
Santé et bien-être	704	677	1 033	1 069	36	3,3
Aménagement, urbanisme et développement	2 118	2 212	1 996	2 148	152	7,1
Loisirs et culture	12 751	13 379	12 995	14 045	1 050	7,5
Frais de financement						
	<b>31 492</b>	<b>33 959</b>	<b>32 440</b>	<b>36 293</b>	<b>3 853</b>	<b>10,6</b>
<b>Financement</b>						
<b>Affectations</b>	<b>410</b>	<b>1 917</b>	<b>2 404</b>	<b>2 404</b>		
<b>Excédent de gestion selon budget modifié</b>	<b>2 122</b>	<b>1 482</b>	<b>3 025</b>		<b>3 025</b>	
<b>Corrections</b>	<b>650</b>	<b>(119)</b>	<b>311</b>			
<b>Excédent de gestion</b>	<b>2 772</b>	<b>1 363</b>	<b>3 336</b>			

Faits saillants de 2014

Les résultats de l'arrondissement pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Priorisation du maintien du niveau de service fourni à la population, avec un contrôle et même une réduction des coûts d'exploitation;
- Offre diversifiée d'activités sportives et culturelles (*Mardis Cyclistes, Théâtre de rue, salle de spectacle, réseaux cyclables, port de plaisance*);
- Appui inégalé à la communauté par le soutien aux organismes locaux;
- Mise en valeur du bord de l'eau, la plus grande richesse du territoire;
- Poursuite de la revitalisation de la rue Notre-Dame, une artère commerciale importante.

Analyse des variations importantes

- Contrôle serré des coûts des activités de déneigement, combiné à une quantité moindre de précipitations, ce qui a permis une réduction des dépenses;
- Renégociation d'ententes avec des partenaires permettant une diminution de frais;
- Économies sur les coûts d'essence et de location de machinerie;
- Revenus inférieurs à la cible pour les permis et les frais de stationnement;
- L'arrondissement a terminé l'année 2014 avec un surplus de 3,3 M\$. Cependant, 2,4 M\$ ont été utilisés pour balancer le budget de 2014.

## 3.2.1.5. LaSalle

Tableau 19 – LaSalle

(en milliers de dollars)	Réal			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes						
Services rendus et autres revenus	3 191	3 644	3 837	2 928	909	31,0
Transferts	298	22	49	269	(220)	(81,7)
Dotation	40 416	41 619	41 191	41 192	(1)	
	<b>43 905</b>	<b>45 285</b>	<b>45 077</b>	<b>44 389</b>	<b>688</b>	<b>1,6</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	6 970	6 344	5 689	6 573	884	13,5
Sécurité publique	393	371	386	416	30	7,2
Transport	12 644	16 932	12 156	13 674	1 518	11,1
Hygiène du milieu	6 747	6 983	6 820	6 916	96	1,4
Santé et bien-être	65	66				
Aménagement, urbanisme et développement	1 697	1 430	1 443	1 496	53	3,6
Loisirs et culture	15 343	15 556	15 195	15 569	374	2,4
Frais de financement						
	<b>43 859</b>	<b>47 682</b>	<b>41 689</b>	<b>44 644</b>	<b>2 955</b>	<b>6,6</b>
<b>Financement</b>						
<b>Affectations</b>	<b>896</b>	<b>2 072</b>	<b>254</b>	<b>255</b>	<b>(1)</b>	<b>(0,4)</b>
<b>Excédent (déficit) de gestion selon budget modifié</b>	<b>942</b>	<b>(325)</b>	<b>3 642</b>		<b>3 642</b>	
<b>Corrections</b>	<b>488</b>	<b>(262)</b>	<b>1 626</b>			
<b>Excédent (déficit) de gestion</b>	<b>1 430</b>	<b>(587)</b>	<b>5 268</b>			

Faits saillants de 2014

Les résultats de l'arrondissement pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- L'aménagement de l'aire de jeux d'eau L'Aquaciel, au centre sportif Dollard-St-Laurent;
- L'acquisition d'une première voiture 100 % électrique;
- Le réaménagement des rues John-Campbell et Parent, qui se distingue par l'ajout de bandes gazonnées, la plantation d'arbres et l'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales, pour lutter contre les îlots de chaleur;
- La création d'une Infolettre et d'une page Facebook pour mieux communiquer avec les citoyens.

Analyse des variations importantes

- Grâce aux faibles précipitations de 2014, économies de 1,3 M\$ sur le budget d'enlèvement de la neige;
- Revenus additionnels de 0,7 M\$ des permis de construction, soit le double des revenus anticipés, principalement pour des projets de développement résidentiel;
- Budget excédentaire de 0,2 M\$ au chapitre de la location d'installations par la Direction de la Culture des sports, des loisirs et du développement social;
- Économies de 0,2 M\$ sur le contrat d'enlèvement des matières résiduelles;
- Économies diverses totalisant 0,4 M\$ de différentes directions de l'arrondissement, grâce à une gestion serrée des dépenses et de la masse salariale.



## 3.2.1.6. L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Tableau 20 – L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes						
Services rendus et autres revenus	1 110	944	854	839	15	1,8
Transferts	39	33	40	73	(33)	(45,1)
Dotation	11 295	11 734	11 545	11 545		
	<b>12 444</b>	<b>12 711</b>	<b>12 439</b>	<b>12 457</b>	<b>(18)</b>	<b>(0,1)</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	2 749	2 561	2 516	2 577	61	2,4
Sécurité publique	280	291	248	293	45	15,2
Transport	2 819	3 059	3 288	3 269	(19)	(0,6)
Hygiène du milieu	1 945	2 006	1 611	1 856	245	13,2
Santé et bien-être	1	3	4	8	4	46,1
Aménagement, urbanisme et développement	542	481	472	442	(30)	(6,8)
Loisirs et culture	4 033	3 913	4 130	3 982	(148)	(3,7)
Frais de financement						
	<b>12 369</b>	<b>12 314</b>	<b>12 270</b>	<b>12 427</b>	<b>158</b>	<b>1,3</b>
<b>Financement</b>						
<b>Affectations</b>	<b>(123)</b>	<b>(97)</b>	<b>(30)</b>	<b>(30)</b>		
<b>Excédent (déficit) de gestion selon budget modifié</b>	<b>(48)</b>	<b>300</b>	<b>140</b>		<b>140</b>	
<b>Corrections</b>	<b>48</b>	<b>(128)</b>	<b>173</b>			
<b>Excédent de gestion</b>		<b>172</b>	<b>313</b>			

Faits saillants de 2014

Les résultats de l'arrondissement pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- L'arrondissement a terminé l'exercice financier avec un léger surplus de gestion;
- L'arrondissement a été intégré au système informatique du budget automatisé (SBA) de la Ville permettant d'assurer un meilleur suivi budgétaire.

Analyse des variations importantes

- Augmentation des demandes et du budget alloués par la DGSRE.

## 3.2.1.7. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Tableau 21 – Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

(en milliers de dollars)	Réal			Budget modifié	Écarts	
	2012	2013	2014	2014	\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes		91	92	89	3	3,6
Services rendus et autres revenus	4 496	4 562	4 993	4 182	811	19,4
Transferts	50	31	15		15	
Dotation	63 710	65 278	65 363	65 414	(51)	(0,1)
	<b>68 256</b>	<b>69 962</b>	<b>70 463</b>	<b>69 685</b>	<b>778</b>	<b>1,1</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	7 206	6 931	6 750	7 298	548	7,5
Sécurité publique	452	445	403	413	10	2,5
Transport	25 314	27 106	21 416	24 827	3 411	13,7
Hygiène du milieu	11 894	10 697	12 009	11 131	(878)	(7,9)
Santé et bien-être	64	44	44	44		
Aménagement, urbanisme et développement	2 733	2 505	2 789	2 911	122	4,2
Loisirs et culture	27 472	25 785	25 394	26 135	741	2,8
Frais de financement						
	<b>75 135</b>	<b>73 513</b>	<b>68 805</b>	<b>72 759</b>	<b>3 954</b>	<b>5,4</b>
<b>Financement</b>						
<b>Affectations</b>	<b>7 078</b>	<b>4 540</b>	<b>3 126</b>	<b>3 074</b>	<b>52</b>	<b>1,7</b>
<b>Excédent de gestion selon budget modifié</b>	<b>199</b>	<b>989</b>	<b>4 784</b>		<b>4 784</b>	
<b>Corrections</b>	<b>911</b>	<b>450</b>	<b>737</b>			
<b>Excédent de gestion</b>	<b>1 110</b>	<b>1 439</b>	<b>5 521</b>			

Faits saillants de 2014

Les résultats de l'arrondissement pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Inauguration et mise en service de la piscine Annie-Pelletier;
- Fermeture de l'aréna C.-Jetté, toute l'année 2014, dans le cadre du programme de mise aux normes;
- Mise en place d'un projet pilote de collecte de résidus alimentaires dans le quartier vert de Maisonneuve;
- Relocalisation des activités du clos de voirie Beaugrand et lancement d'un appel de propositions pour l'achat et le redéveloppement du site;
- Poursuite des travaux pour l'élaboration d'un projet particulier d'urbanisme (PPU) pour la mise en valeur du secteur de l'Assomption Nord;
- Réception de demandes de permis pour d'importants projets d'investissement immobilier, dont la phase III du complexe pour personnes retraitées Le Lux et l'agrandissement du Mausolée III du Repos Saint-François-d'Assise.

Analyse des variations importantes

Revenus de source locale – un écart favorable de 0,8 M\$, principalement attribuable à :

- Des recettes additionnelles de 0,4 M\$ pour les permis de construction et de modification;
- Des recettes additionnelles de 0,3 M\$ pour les permis d'occupation du domaine public.

Charges de fonctionnement – un écart favorable de 4,0 M\$, principalement attribuable à :

- Des économies de 2,8 M\$ pour l'enlèvement de la neige (4 chargements en 2014);
- Économies de 0,7 M\$ pour la rubrique *Loisirs et culture*, dont 0,4 M\$ pour l'exploitation des arénas;
- Diverses autres économies pour 0,5 M\$.

3.2.1.8. Montréal-Nord

Tableau 22 – Montréal-Nord

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes		5	4		4	
Services rendus et autres revenus	1 807	1 429	1 699	1 116	583	52,3
Transferts	81	111	63	293	(230)	(78,5)
Dotation	40 585	43 780	43 292	43 294	(2)	
	<b>42 473</b>	<b>45 325</b>	<b>45 058</b>	<b>44 703</b>	<b>355</b>	<b>0,8</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	5 432	6 102	6 302	6 761	459	6,8
Sécurité publique	181	372	336	378	42	11,1
Transport	11 827	12 739	10 294	10 694	400	3,7
Hygiène du milieu	6 560	7 124	6 316	7 425	1 109	14,9
Santé et bien-être		35	472	476	4	0,9
Aménagement, urbanisme et développement	1 470	1 727	1 736	2 041	305	15,0
Loisirs et culture	16 260	17 675	17 491	17 353	(138)	(0,8)
Frais de financement						
	<b>41 730</b>	<b>45 774</b>	<b>42 947</b>	<b>45 128</b>	<b>2 181</b>	<b>4,8</b>
<b>Financement</b>						
<b>Affectations</b>	<b>1 739</b>	<b>352</b>	<b>426</b>	<b>425</b>	<b>1</b>	<b>0,2</b>
<b>Excédent (déficit) de gestion selon budget modifié</b>	<b>2 482</b>	<b>(97)</b>	<b>2 537</b>		<b>2 537</b>	
<b>Corrections</b>	<b>580</b>	<b>359</b>	<b>435</b>			
<b>Excédent de gestion</b>	<b>3 062</b>	<b>262</b>	<b>2 972</b>			

Faits saillants de 2014

Les résultats de l'arrondissement pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques;
- Réalisation de travaux majeurs pour l'acquisition d'un emplacement pour la construction d'une bibliothèque interarrondissement (Montréal-Nord – Ahuntsic/Cartierville);

- Installation semi-permanente de balises et de bornes indicatrices de vitesses;
- Aménagement d'un parc à chiens au parc Gouin;
- Ajout de bacs à fleurs sur les allées centrales des principales artères;
- Installation du réseau WiFi dans différents endroits de l'arrondissement;
- Installation de modules d'exercices pour les aînés dans quatre parcs;
- Poursuite du programme d'amélioration de la signalétique – installation de stèles d'identification dans 13 parcs;
- Accueil de l'Orchestre symphonique de Montréal pour un concert en plein air;
- Inauguration et mise en service de deux gares du Train de l'Est (AMT);
- Mise en place du projet de cadennassage;
- Suivi et mise à niveau du projet du Centenaire de l'arrondissement;
- Lauréat du Prix du Mérite municipal décerné par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans la catégorie « Grandes municipalités et développement durable »;
- Lauréat du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable du Conseil régional de l'environnement de Montréal dans la catégorie « Corps publics »;
- Lauréat du Leader en Transport durable – Proactivité par les centres de gestion des déplacements du Grand Montréal.

### Analyse des variations importantes

#### *Revenus :*

- Dépassement des revenus des constats de stationnement, pour 22,0 \$;
- Dépassement des revenus pour les travaux effectués par la Ville – pose de services d'eau et coupe de pavage pour 0,1 M\$;
- Dépassement des revenus d'inscriptions à des cours en régie, pour 29,5 \$;
- Dépassement des revenus pour les certificats d'occupation et de dérogation mineure, pour 59,8 \$;
- Dépassement des revenus de permis de construction, pour 0,2 M\$;
- Revenus de pénalités sur contrats non budgétés, pour 0,1 M\$;
- Revenus de cessions d'actions à long terme non budgétés, pour 40,4 \$;
- Dépassement des revenus d'amendes sur les règlements municipaux, pour 18,3 \$;
- Dépassement des revenus de location d'installations récréatives (arénas), pour 46,2 \$;
- Revenus de subventions pour l'achat de livres de bibliothèques remis au surplus de gestion, pour 0,2 M\$.

#### *Charges de fonctionnement :*

- Dépassement de la masse salariale affectée aux parcs et aux terrains de jeux, pour 0,8 M\$;
- Dépassement de la masse salariale affectée aux bibliothèques et aux loisirs pour 0,4 M\$;
- Transfert budgétaire de services techniques en rémunération temporaire, pour 0,4 M\$;
- Économie sur l'embauche non réalisée, à taux moindre ou pour une durée plus courte, pour 0,2 M\$;
- Économie ou déficit sur les taux de cotisations de l'employeur (SST, régime de retraite, assurance collective), pour 0,2 M\$;
- Économie sur différents mandats de communication non requis et réduction de dépenses d'allocations auto, etc., pour 50,0 \$;
- Économie générée par l'ouverture des différents contrats relatifs aux matières résiduelles, pour 0,5 M\$;

- Économie sur l'élimination des sols contaminés (transport en régie), pour 87,4 \$;
- Économie sur les activités de déneigement, résultant des faibles précipitations de neige, pour 0,4 M\$;
- Réduction des heures de services techniques pour les événements culturels, une économie de 33,1 \$;
- Divers contrats du bureau de projet ainsi que contingences pour imprévus non réalisés, une économie de 0,5 M\$;
- Divers projets d'entretien de bâtiments administratifs reportés pour analyse, une économie de 0,1 M\$;
- Économie dans l'achat de matériaux de construction (agrégats, pierre, terre), pour 0,2 M\$;
- Économie sur les achats de sel (temps plus clément), pour 69,0 \$;
- Réduction des contributions à d'autres organismes (loisirs, LCD, etc.), une économie de 67,7 \$;
- Économie sur les charges interunités liées aux sites de déversement de neige, pour 0,1 M\$;
- Retour de l'affectation du surplus pour équilibrer le budget de 2014, une économie de 0,3 M\$.

### 3.2.1.9. Outremont

Tableau 23 – Outremont

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes		2	2		2	
Services rendus et autres revenus	3 893	3 279	3 464	3 636	(172)	(4,7)
Transferts	126	35	79	61	18	30,3
Dotation	14 963	15 489	15 254	15 254		
	<b>18 982</b>	<b>18 805</b>	<b>18 799</b>	<b>18 951</b>	<b>(152)</b>	<b>(0,8)</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	2 072	2 794	2 923	3 282	359	11,0
Sécurité publique	834	966	915	1 041	126	12,1
Transport	8 645	8 285	7 468	7 377	(91)	(1,2)
Hygiène du milieu	1 494	1 578	1 566	1 666	100	6,0
Santé et bien-être						
Aménagement, urbanisme et développement	750	854	965	1 047	82	7,9
Loisirs et culture	4 691	5 691	6 144	6 506	362	5,6
Frais de financement						
	<b>18 486</b>	<b>20 168</b>	<b>19 981</b>	<b>20 919</b>	<b>938</b>	<b>4,5</b>
<b>Financement</b>						
<b>Affectations</b>	<b>737</b>	<b>1 903</b>	<b>1 968</b>	<b>1 968</b>		
<b>Excédent de gestion selon budget modifié</b>	<b>1 233</b>	<b>540</b>	<b>786</b>		<b>786</b>	
<b>Corrections</b>	<b>302</b>	<b>129</b>	<b>167</b>			
<b>Excédent de gestion</b>	<b>1 535</b>	<b>669</b>	<b>953</b>			

### Faits saillants de 2014

L'arrondissement a terminé son exercice financier 2014 avec un excédent des revenus sur les dépenses de 0,8 M\$, grâce à l'optimisation de ses activités et à la compression de certaines dépenses en biens et services. En effet, les résultats financiers indiquent des revenus totaux de 20,8 M\$, incluant l'affectation d'un montant de 2,0 M\$ provenant des surplus libres de l'arrondissement, comparativement à des dépenses totales de 20,0 M\$.

Les résultats de l'arrondissement pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Rémunération totale des employés de 10,3 M\$, soit 51,7 % du total des dépenses en 2014, comparativement à 49,3 % en 2013;
- Lancement des préparatifs pour de grands projets, notamment le site Outremont du campus de l'Université de Montréal ainsi que la réfection des infrastructures et le réaménagement de l'avenue Laurier;
- Réalisation de projets structurants, notamment la nouvelle entente avec le Service de la culture de la Ville de Montréal pour la prise en charge du Théâtre d'Outremont. En effet, l'arrondissement ne pouvait plus assumer seul toutes les dépenses de fonctionnement de cet équipement culturel dont la majeure partie de la programmation s'adresse à l'ensemble des Montréalais;
- Poursuite des investissements dans les infrastructures et les bâtiments, notamment la réfection de la chaussée et des trottoirs de plusieurs tronçons de rues, ainsi que la rénovation de la mairie, un projet financé conjointement par l'arrondissement, la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

### Analyse des variations importantes

#### *Revenus :*

Le total des revenus de l'arrondissement en 2014 était de 18,8 M\$, ce qui présente un léger déficit de 0,2 M\$ par rapport aux revenus budgétés. Cet écart défavorable provient entièrement des revenus supplémentaires qui ont été prévus pour une augmentation des tarifs des parcomètres qui n'a finalement pas été approuvée par le conseil d'arrondissement.

#### *Charges de fonctionnement :*

Les dépenses de l'arrondissement atteignent 20,0 M\$, soit un écart favorable de 0,9 M\$ avec les prévisions budgétaires. Cet écart provient principalement :

- Des compressions réalisées sur certaines dépenses en biens et services;
- Des économies engendrées par le renouvellement de certains contrats relatifs à l'hygiène de milieu et à la sécurité publique.

## 3.2.1.10. Pierrefonds-Roxboro

Tableau 24 – Pierrefonds-Roxboro

(en milliers de dollars)	Réal			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes		7	7		7	
Services rendus et autres revenus	2 407	2 303	2 584	2 116	468	22,1
Transferts	11	18	17	176	(159)	(90,2)
Dotation	30 411	32 589	32 041	32 041		
	<b>32 829</b>	<b>34 917</b>	<b>34 649</b>	<b>34 333</b>	<b>316</b>	<b>0,9</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	4 817	4 655	4 808	5 122	314	6,1
Sécurité publique	291	303	302	360	58	16,0
Transport	9 196	9 662	9 266	9 700	434	4,5
Hygiène du milieu	6 048	6 197	6 072	6 362	290	4,6
Santé et bien-être	323	320	325	342	17	4,8
Aménagement, urbanisme et développement	2 210	2 239	2 363	2 477	114	4,6
Loisirs et culture	10 840	10 878	11 330	11 495	165	1,4
Frais de financement						
	<b>33 725</b>	<b>34 254</b>	<b>34 466</b>	<b>35 858</b>	<b>1 392</b>	<b>3,9</b>
<b>Financement</b>						
<b>Affectations</b>	<b>1 145</b>	<b>440</b>	<b>1 525</b>	<b>1 525</b>		
<b>Excédent de gestion selon budget modifié</b>	<b>249</b>	<b>1 103</b>	<b>1 708</b>		<b>1 708</b>	
<b>Corrections</b>	<b>83</b>	<b>762</b>	<b>457</b>			
<b>Excédent de gestion</b>	<b>332</b>	<b>1 865</b>	<b>2 165</b>			

Faits saillants de 2014

Les résultats de l'arrondissement pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Stabilisation du compte de taxes;
- Bonification de l'offre de services aux citoyens de l'arrondissement (plusieurs projets);
- Collecte de branches gratuite (agrile du frêne);
- Plantation d'arbres dans les espaces publics;
- Loisirs, fête d'arrondissement, etc.

Analyse des variations importantes**Revenus**

Services rendus et autres revenus – écart favorable de 0,5 M\$ :

- Augmentation en nombre et en valeur des demandes de permis pour 2014 et augmentation des revenus divers;
- Augmentation des transferts de revenus de l'activité de la DGSRE et augmentation des revenus provenant de la réserve pour fonds de parcs.

*Transferts* – écart défavorable de 0,2 M\$, montant inclus dans les ajustements corporatifs.

### **Charges de fonctionnement**

*Administration générale* – économie de 0,3 M\$ sur diverses cotisations d'employeur et postes de contingence.

*Transport* – économie contractuelle de 0,4 M\$ sur travaux, diverses activités, voirie et signalisation.

*Hygiène du milieu* – économie de 0,3 M\$ en lien avec de nouvelles répartitions DGSRE.

### 3.2.1.11. Plateau-Mont-Royal (Le)

Tableau 25 – Plateau-Mont-Royal (Le)

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes		31	30	36	(6)	(16,0)
Services rendus et autres revenus	7 862	10 815	10 428	12 383	(1 955)	(15,8)
Transferts		5	4		4	
Dotation	52 153	52 376	52 428	52 176	252	0,5
	<b>60 015</b>	<b>63 227</b>	<b>62 890</b>	<b>64 595</b>	<b>(1 705)</b>	<b>(2,6)</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	6 402	6 257	6 537	7 679	1 142	14,9
Sécurité publique	179	193	189	206	17	8,2
Transport	19 453	22 875	21 486	22 448	962	4,3
Hygiène du milieu	11 875	12 919	10 157	10 343	186	1,8
Santé et bien-être	203	173	164	167	3	2,0
Aménagement, urbanisme et développement	3 242	3 351	3 734	4 021	287	7,1
Loisirs et culture	19 102	18 329	18 833	19 240	407	2,1
Frais de financement						
	<b>60 456</b>	<b>64 097</b>	<b>61 100</b>	<b>64 104</b>	<b>3 004</b>	<b>4,7</b>
<b>Financement</b>						
<b>Affectations</b>	<b>(330)</b>	<b>(855)</b>	<b>(743)</b>	<b>(491)</b>	<b>(252)</b>	<b>(51,3)</b>
<b>Excédent (déficit) de gestion selon budget modifié</b>	<b>(771)</b>	<b>(1 725)</b>	<b>1 047</b>		<b>1 047</b>	
<b>Corrections</b>	<b>1 245</b>	<b>2 120</b>	<b>2 463</b>			
<b>Excédent de gestion</b>	<b>474</b>	<b>395</b>	<b>3 510</b>			

### Faits saillants de 2014

Les résultats de l'arrondissement pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Poursuite des priorités d'intervention en matière de verdissement, d'apaisement de la circulation, d'animation de l'espace public et de la propreté;
- Verdissement – trois nouvelles ruelles vertes – plantation dans les saillies verdies – agrandissement des parcs Clark et rue de l'Arcade;
- Propreté – brigades de propreté au moyen de la réinsertion sociale;



- Animation – marché des possibles, buvette Baldwin, ludothèque au parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, pianos sur rue, Guignol au parc La Fontaine, etc.

### Analyse des variations importantes

#### **Revenus :**

*Services rendus et autres revenus* – un écart défavorable de 2,0 M\$, principalement attribuable aux éléments suivants :

- La non-réalisation du projet de vignettes blanches (pour les travailleurs) en 2014, pour 0,5 M\$;
- Le remboursement des vignettes d'autopartage de 2013, pour 0,2 M\$;
- Un déficit de 0,2 M\$ pour les vignettes SRRR et des revenus de parcojourns et parcomètres qui seront inclus dans les ajustements corporatifs, soit des montants à venir de 1,0 M\$ et 1,7 M\$ respectivement;
- Des surplus budgétaires de 0,7 M\$ pour l'occupation du domaine public ainsi que des revenus additionnels pour les travaux effectués par la ville et pour l'étude de demandes pour 0,4 M\$, d'amendes pour 0,4 M\$ et de divers revenus pour 0,4 M\$.

#### **Charges de fonctionnement :**

*Administration générale* – une économie de 1,1 M\$ provenant, entre autres, de :

- La non-réalisation d'un projet de vignettes blanches (pour les travailleurs), pour 0,5 M\$;
- Diverses réserves non dépensées, notamment celle d'ester en justice, pour 0,2 M\$ et de réserves non distribuées pour 0,4 M\$;
- Honoraires professionnels – relations de travail, pour 85,0 \$;
- Un poste d'officier de liaison pour le PQMO, pour 51,8 \$;
- Autres écarts défavorables de 0,1 M\$.

*Transport* – une économie de 1,0 M\$ provenant, entre autres, de :

- La capitalisation de la main-d'œuvre au comptant pour la réfection routière, pour 0,3 M\$;
- La rémunération, pour 0,5 M\$ et autres familles de dépenses, pour 0,2 M\$.

*Loisirs et culture* – une économie de 0,4 M\$ provenant, entre autres, de :

- Le début de la structuration des bibliothèques, pour 0,2 M\$;
- Aux Parcs, une économie sur la cotisation de l'employeur, pour 65,0 \$ et sur les honoraires professionnels pour 92,4 \$;
- À la Division des sports et loisirs, une économie sur les salaires, pour 94,0 \$.

## 3.2.1.12. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Tableau 26 – Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

(en milliers de dollars)	Réal			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes		54	52	54	(2)	(4,4)
Services rendus et autres revenus	2 965	2 936	3 218	3 227	(9)	(0,3)
Transferts	32	28	21	16	5	33,9
Dotation	57 219	57 849	62 003	62 003		
	<b>60 216</b>	<b>60 867</b>	<b>65 294</b>	<b>65 300</b>	<b>(6)</b>	<b>(0,0)</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	7 278	7 106	7 008	9 355	2 347	25,1
Sécurité publique	282	295	297	297		
Transport	24 287	26 581	21 554	22 383	829	3,7
Hygiène du milieu	9 170	9 397	9 103	9 532	429	4,5
Santé et bien-être	214	244	225	238	13	5,5
Aménagement, urbanisme et développement	2 181	2 157	2 689	2 927	238	8,1
Loisirs et culture	20 304	19 633	19 978	20 340	362	1,8
Frais de financement						
	<b>63 716</b>	<b>65 413</b>	<b>60 854</b>	<b>65 072</b>	<b>4 218</b>	<b>6,5</b>
<b>Financement</b>						
<b>Affectations</b>	<b>749</b>	<b>894</b>	<b>(228)</b>	<b>(228)</b>		
<b>Excédent (déficit) de gestion selon budget modifié</b>	<b>(2 751)</b>	<b>(3 652)</b>	<b>4 212</b>		<b>4 212</b>	
<b>Corrections</b>	<b>44</b>	<b>1 786</b>	<b>922</b>			
<b>Excédent (déficit) de gestion</b>	<b>(2 707)</b>	<b>(1 866)</b>	<b>5 134</b>			

Faits saillants de 2014

Les résultats de l'arrondissement pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Réalisation d'un sondage démontrant que 92 % des résidents sont satisfaits de la qualité des services et activités offerts dans leur quartier;
- Inauguration de l'œuvre d'art public, *Ici avant, ensuite et maintenant* de l'artiste Éric Cardinal;
- Ouverture et animation tout au long de l'été de la place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles;
- Mise en service d'une navette fluviale reliant les berges de Pointe-aux-Trembles, Repentigny et Varennes;
- Implantation d'une nouvelle structure organisationnelle afin d'optimiser les processus et la gestion efficiente des activités;
- Mise sur pied d'une initiative de participation citoyenne comprenant des consultations publiques pour le réaménagement de la rue Sherbrooke et la revitalisation du boulevard Gouin;
- Plantation de 545 arbres et traitement au pesticide de 354 arbres pour contrer l'agrile du frêne;
- Arrondissement finaliste au Gala reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal 2014, pour le projet *Le Plan bleu vert*;
- Début d'implantation de la collecte des résidus alimentaires (5 000 portes);
- Croissance du secteur résidentiel – 441 nouvelles habitations;

- Préparation d'une planification stratégique 2015-2018;
- Webdiffusion des séances ordinaires du conseil d'arrondissement.

Analyse des variations importantes

- Remboursement prévu au budget pour le paiement du déficit des années antérieures, pour 1,4 M\$;
- Économie (circonstancielle) en matière de déneigement, pour 0,9 M\$;
- Économie pour la réserve neige et autres projets, pour 0,7 M\$;
- Économie en matière de collectes de déchets, sélectives et autres (révision des contrats), pour 0,3 M\$;
- Diverses économies dans les autres activités, pour 0,9 M\$ (restructuration et postes vacants non pourvus).

3.2.1.13. Rosemont–La Petite-Patrie

Tableau 27 – Rosemont–La Petite-Patrie

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes		42	40	43	(3)	(6,9)
Services rendus et autres revenus	8 307	7 887	8 831	7 876	955	12,1
Transferts	23	37	17		17	
Dotation	56 508	59 767	60 194	60 222	(28)	
	<b>64 838</b>	<b>67 733</b>	<b>69 082</b>	<b>68 141</b>	<b>941</b>	<b>1,4</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	7 316	10 282	9 587	10 213	626	6,1
Sécurité publique	303	332	350	425	75	17,7
Transport	24 700	27 491	22 945	22 821	(124)	(0,5)
Hygiène du milieu	10 265	11 133	11 023	11 753	730	6,2
Santé et bien-être	502	510	516	522	6	1,1
Aménagement, urbanisme et développement	2 941	3 362	3 148	3 462	314	9,1
Loisirs et culture	20 532	18 647	19 975	19 663	(312)	(1,6)
Frais de financement						
	<b>66 559</b>	<b>71 757</b>	<b>67 544</b>	<b>68 859</b>	<b>1 315</b>	<b>1,9</b>
<b>Financement</b>						
<b>Affectations</b>	<b>2 267</b>	<b>4 990</b>	<b>746</b>	<b>718</b>	<b>28</b>	<b>3,9</b>
<b>Excédent de gestion selon budget modifié</b>	<b>546</b>	<b>966</b>	<b>2 284</b>		<b>2 284</b>	
<b>Corrections</b>	<b>63</b>	<b>(612)</b>	<b>380</b>			
<b>Excédent de gestion</b>	<b>609</b>	<b>354</b>	<b>2 664</b>			

Faits saillants de 2014

Les résultats de l'arrondissement pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Poursuite de la lutte contre les îlots de chaleur, notamment par le soutien à l'aménagement de ruelles vertes et de jardins de rue, la plantation d'arbres, le verdissement de stationnements et de saillies et l'installation de toitures réfléchissantes;

- Élargissement de la collecte des résidus alimentaires, qui touche maintenant 55 000 foyers, soit 75 % des ménages du territoire;
- Poursuite de la sécurisation des déplacements par l'implantation de nouvelles mesures d'apaisement de la circulation et la promotion des transports actifs par l'ajout de supports à vélos;
- Élaboration d'un plan local de déplacement composé d'une quarantaine d'initiatives visant à harmoniser et à sécuriser, au cours des prochaines années, la mobilité des résidents, tant piétons et cyclistes qu'automobilistes;
- Lancement d'une stratégie d'agriculture urbaine offrant aux résidents 12 saillies de trottoir destinées à la culture potagère et prévoyant des modifications réglementaires visant à permettre l'horticulture et la culture de fruits et légumes à des fins commerciales dans certains secteurs;
- Optimisation de la structure organisationnelle et mise en œuvre du plan quinquennal de l'arrondissement ayant eu pour résultats l'abolition de 21 postes, la création de 9 postes et des économies de 1,3 M\$.

### Analyse des variations importantes

#### **Revenus :**

- Diminution des revenus de 0,2 M\$ attribuable à l'ouverture tardive du golf municipal de Montréal (fermé de mi-avril à mi-juillet);
- Augmentation des revenus du stationnement et des parcomètres (hausse des ventes de SRRR et répartition autopartage), pour 0,3 M\$;
- Hausse des revenus de réclamation et dommage par des tiers (transfert en provenance du corporatif), pour 0,3 M\$;
- Augmentation des locations d'installations de sports et loisirs, pour 0,1 M\$;
- Hausse des revenus de l'occupation du domaine public (permis d'excavation), pour 0,3 M\$;
- Augmentation des revenus de permis de construction et de modification, pour 73,5 \$;
- Hausse des revenus de l'aménagement du territoire, de la réglementation et du zonage, pour 91,9 \$;
- Augmentation des revenus des services d'entretien et de réparation – réseau de distribution de l'eau potable, pour 0,1 M\$.

#### **Charges de fonctionnement :**

##### *Administration générale :*

- Restructuration et postes non pourvus de la fonction administrative, pour 0,2 M\$;
- Rationalisation des dépenses administratives, pour 0,5 M\$.

##### *Hygiène du milieu :*

- Optimisation de l'utilisation des cols bleus affectés à la collecte des déchets, pour 0,5 M\$ – ressources assignées à d'autres activités de la Division de la voirie;
- Non-réalisation de dépenses pour les travaux relatifs aux réseaux de distribution de l'eau potable et d'égout, pour 0,2 M\$.

## 3.2.1.14. Saint-Laurent

Tableau 28 – Saint-Laurent

(en milliers de dollars)	Réal			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes		29	29	29		
Services rendus et autres revenus	8 283	6 593	6 494	8 199	(1 705)	(20,8)
Transferts	3			400	(400)	(100,0)
Dotation	65 281	69 870	70 642	70 805	(163)	(0,2)
	<b>73 567</b>	<b>76 492</b>	<b>77 165</b>	<b>79 433</b>	<b>(2 268)</b>	<b>(2,9)</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	8 705	8 051	9 538	10 639	1 101	10,3
Sécurité publique	1 054	1 512	1 380	1 389	9	0,6
Transport	21 322	23 500	20 822	21 827	1 005	4,6
Hygiène du milieu	10 318	10 773	9 359	9 535	176	1,8
Santé et bien-être	1 167	1 105	1 180	1 176	(4)	(0,3)
Aménagement, urbanisme et développement	4 356	5 074	4 761	5 483	722	13,2
Loisirs et culture	22 712	27 286	27 020	28 959	1 939	6,7
Frais de financement						
	<b>69 634</b>	<b>77 301</b>	<b>74 060</b>	<b>79 008</b>	<b>4 948</b>	<b>6,3</b>
<b>Financement</b>						
<b>Affectations</b>	<b>(2 100)</b>	<b>(97)</b>	<b>(262)</b>	<b>(425)</b>	<b>163</b>	<b>38,5</b>
<b>Excédent (déficit) de gestion selon budget modifié</b>	<b>1 833</b>	<b>(906)</b>	<b>2 843</b>		<b>2 843</b>	
<b>Corrections</b>	<b>269</b>	<b>(401)</b>	<b>103</b>			
<b>Excédent (déficit) de gestion</b>	<b>2 102</b>	<b>(1 307)</b>	<b>2 946</b>			

Faits saillants de 2014

Au cours de l'année 2014, l'arrondissement de Saint-Laurent a mené à terme un très grand nombre de projets ayant pour objectif commun d'offrir un service de qualité aux citoyens et aux entreprises et organisations citoyennes. L'amélioration continue du cadre de vie de la population est encadrée par le plan prioritaire 2014-2017, adopté en 2014.

Les résultats de l'arrondissement pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Réalisation du bilan en développement social :
  - Développement d'une politique de soutien aux organismes;
  - Élaboration de la stratégie de mise en service du futur complexe sportif;
  - Révision des protocoles d'ententes pour les plateaux sportifs;
  - Début de la conception du plan de mise en œuvre des quartiers culturels;
  - Réalisation d'un projet d'art mural;
  - Analyse de la première année d'exploitation de la bibliothèque.
- Démarrage du projet de conversion de l'éclairage au DEL :
  - Mise en place du système de gestion environnementale, à la suite de la certification ISO 14001;
  - Élaboration des devis pour le contrat de collectes intégrées des matières résiduelles;
  - Construction du futur complexe sportif (équipe projet);

- Lancement d'une étude de faisabilité pour la rénovation de la bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent;
- Consolidation du plan d'intervention contre l'agrile du frêne;
- Élaboration d'un guide d'intervention en matière de développement durable.
  
- Démarrage de la phase 4 Bois-Franc (2 800 unités) :
  - Conception du TOD Bois-Franc;
  - Citation du Quartier Norvick;
  - Conception du projet urbain Thimens/Lucien-Thimens.
  
- Première phase de la gestion intégrée des documents :
  - Développement du système d'application locale;
  - Plan d'action SST.

### Analyse des variations importantes

#### Revenus :

- Cible anticipée non atteinte;
- Économie au ralenti;
- Retard de plusieurs projets de développement immobiliers.

#### Charges de fonctionnement :

- Première année complète d'exploitation de la bibliothèque du Boisé – les nouveaux postes budgétés selon la médiane ont été pourvus au minimum de l'échelle;
- Contrats retardés pour la surveillance de travaux et les coupes dans la voie publique;
- Économies réalisées pour l'enlèvement de la neige;
- Application de l'encadrement sur la gestion des stocks de fin d'année.

## 3.2.1.15. Saint-Léonard

Tableau 29 – Saint-Léonard

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes		16	16	16		
Services rendus et autres revenus	3 243	2 079	2 749	2 255	494	21,9
Transferts	53	31	20	216	(196)	(90,8)
Dotation	39 766	40 919	41 474	41 480	(6)	
	<b>43 062</b>	<b>43 045</b>	<b>44 259</b>	<b>43 967</b>	<b>292</b>	<b>0,7</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	6 908	8 287	5 936	6 108	172	2,8
Sécurité publique	73	156	128	129	1	0,4
Transport	13 655	15 397	11 568	12 595	1 027	8,2
Hygiène du milieu	5 282	5 696	5 545	5 669	124	2,2
Santé et bien-être	199	235	208	214	6	3,0
Aménagement, urbanisme et développement	1 286	1 568	1 706	1 802	96	5,3
Loisirs et culture	13 771	14 658	14 868	16 474	1 606	9,7
Frais de financement	539	512	482	482		
	<b>41 713</b>	<b>46 509</b>	<b>40 441</b>	<b>43 473</b>	<b>3 032</b>	<b>7,0</b>
<b>Financement</b>	<b>(400)</b>	<b>(428)</b>	<b>(457)</b>	<b>(457)</b>		
<b>Affectations</b>	<b>(114)</b>	<b>2 179</b>	<b>(31)</b>	<b>(37)</b>	<b>6</b>	<b>16,8</b>
<b>Excédent (déficit) de gestion selon budget modifié</b>	<b>835</b>	<b>(1 713)</b>	<b>3 330</b>		<b>3 330</b>	
<b>Corrections</b>	<b>298</b>	<b>(446)</b>	<b>672</b>			
<b>Excédent (déficit) de gestion</b>	<b>1 133</b>	<b>(2 159)</b>	<b>4 002</b>			

Faits saillants de 2014

Les résultats de l'arrondissement pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Mise en place de mesures afin de respecter les budgets de fonctionnement et atteindre les objectifs du plan quinquennal de main-d'œuvre;
- Plantation de 300 nouveaux arbres afin d'améliorer l'indice de canopée de l'arrondissement;
- Rapatriement en régie de 9,6 km d'entretien de chaussées, dans le cadre des opérations d'enlèvement et de chargement de la neige;
- Croissance de 85 % de la valeur des permis délivrés;
- Ouverture d'une deuxième aire d'exercice canin;
- Aménagement d'une première station en autopartage, avec Communauto;
- Réouverture de l'aréna Martin Brodeur, à la suite de travaux d'agrandissement et de mise aux normes d'une valeur de 13,7 M\$;
- Élaboration et adoption du premier plan d'action MADA (*Municipalité amie des aînés*);
- Réalisation de travaux d'accessibilité universelle dans huit pavillons de l'arrondissement;
- Réalisation de 79 % des dépenses d'investissement planifiées;
- Mise en œuvre d'un plan d'action pour améliorer la propreté sur la rue Jean-Talon;
- Ajout de vidéo surveillance vidéo dans les installations sportives et récréatives afin d'augmenter la sécurité.

Analyse des variations importantes

Écarts favorables attribuables aux éléments suivants :

- Revenus de 0,5 M\$ provenant des permis de construction délivrés;
- Subvention à recevoir pour l'acquisition de livres : les crédits de 0,2 M\$ sont inclus dans les ajustements corporatifs plutôt que dans les revenus;
- Économie sur les opérations de déneigement, pour 1,2 M\$;
- Économie sur diverses cotisations d'employeur, pour 0,6 M\$;
- Économie contractuelle sur travaux d'élagage, plantations et autres, relatifs à la forêt urbaine, pour 0,6 M\$;
- Économie de 0,3 M\$ sur la gestion et l'exploitation des installations récréatives et sportives, à la suite de la fermeture temporaire de l'aréna Martin-Brodeur, et économies contractuelles sur des installations en impartition;
- Autres économies diverses et écarts de nature technique concernant de nouvelles répartitions de services partagés, pour 0,4 M\$.

## 3.2.1.16. Sud-Ouest (Le)

Tableau 30 – Sud-Ouest (Le)

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes		170	166	166		
Services rendus et autres revenus	8 213	8 345	7 498	4 990	2 508	50,2
Transferts	242	(216)	274		274	
Dotation	51 192	51 981	51 188	51 724	(536)	(1,0)
	<b>59 647</b>	<b>60 280</b>	<b>59 126</b>	<b>56 880</b>	<b>2 246</b>	<b>3,9</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	6 145	10 207	8 305	7 880	(425)	(5,4)
Sécurité publique	139	149	141	141		
Transport	14 533	17 099	15 810	18 423	2 613	14,2
Hygiène du milieu	10 284	11 816	10 015	9 796	(219)	(2,2)
Santé et bien-être			30	30		
Aménagement, urbanisme et développement	2 412	2 746	2 696	2 458	(238)	(9,7)
Loisirs et culture	22 849	17 569	19 601	18 817	(784)	(4,2)
Frais de financement						
	<b>56 362</b>	<b>59 586</b>	<b>56 598</b>	<b>57 545</b>	<b>947</b>	<b>1,6</b>
<b>Financement</b>						
<b>Affectations</b>	<b>252</b>	<b>766</b>	<b>1 199</b>	<b>665</b>	<b>534</b>	<b>80,3</b>
<b>Excédent de gestion selon budget modifié</b>	<b>3 537</b>	<b>1 460</b>	<b>3 727</b>		<b>3 727</b>	
<b>Corrections</b>	<b>1 493</b>	<b>220</b>	<b>787</b>			
<b>Excédent de gestion</b>	<b>5 030</b>	<b>1 680</b>	<b>4 514</b>			



### Faits saillants de 2014

Malgré un équilibre précaire marqué par un déficit structurel de 1,8 M\$ et l'utilisation des réserves à hauteur de 0,6 M\$ pour assurer un équilibre budgétaire précaire, les résultats de l'arrondissement pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Déploiement d'efforts considérables à l'égard des travaux majeurs entourant l'échangeur Turcot, les Bassins du Nouveau Havre et le secteur de Griffintown;
- Introduction d'une nouvelle collecte de résidus alimentaires, financée à même les réserves pour augmenter à 13 000 le nombre de portes desservies;
- Début de la mise en œuvre du plan d'action lié au volet « Gestion de l'agrile du frêne » du *Plan de développement durable de la foresterie urbaine*, financé à même les réserves;
- Financement à même les réserves de différents événements culturels chers à l'arrondissement;
- Mise en place de mesures de non-comblement systématique de postes vacants – une économie anticipée de 3,0 années-personnes (a-p.) et une réalisation de 5,2 a-p.;
- Centralisation de la fonction « administration » augmentant la flexibilité, la polyvalence et la standardisation des processus d'affaires – une réduction de 1,0 a-p. dès sa mise en place;
- Réduction du PRR en régie et report d'une contribution financière (Saint-Jean-de-Matha) afin de financer diverses activités culturelles;
- Entente de partenariat avec la DGSRE pour faire passer le financement de 0,6 M\$ à 1,0 M\$ afin d'améliorer le réseau d'aqueduc et égout.

### Analyse des variations importantes

#### **Revenus :**

- Écart favorable de 1,7 M\$ relatif aux revenus de l'occupation du domaine public lié au développement immobilier, principalement dans le secteur Griffintown;
- Écart favorable de 0,5 M\$ relatif aux revenus des permis de construction – bâtiments mixtes, principalement dans le secteur Griffintown.

#### **Charges de fonctionnement :**

L'écart favorable de 0,9 M\$ sur le plan des dépenses s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- Économie sur le déneigement (transport, souffleuse à haute puissance, épandage d'abrasifs, etc.), à hauteur de 0,4 M\$;
- Économie sur le contrat d'enlèvement des déchets et de la collecte sélective, pour une somme de 0,2 M\$;
- Économie sur la facturation immobilière, pour 70,0 \$, et sur l'essence (baisse des prix à la pompe en fin d'année), pour 60,0 \$;
- Économie de 0,1 M\$ d'un couru annulé pour une contribution financière plus nécessaire et un montant de 69,0 \$ non requis provenant d'un engagement de gestion relativement au déficit salarial.

## 3.2.1.17. Verdun

Tableau 31 – Verdun

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes		3	3	3		
Services rendus et autres revenus	5 850	4 385	4 995	4 849	146	3,0
Transferts	56	25	46	221	(175)	(78,9)
Dotation	33 956	35 924	35 202	35 212	(10)	
	<b>39 862</b>	<b>40 337</b>	<b>40 246</b>	<b>40 285</b>	<b>(39)</b>	<b>(0,1)</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	4 341	4 879	5 533	5 414	(119)	(2,2)
Sécurité publique	1 043	1 091	420	467	47	10,2
Transport	11 597	13 511	13 451	14 250	799	5,6
Hygiène du milieu	5 366	5 832	5 261	5 668	407	7,2
Santé et bien-être	146	178	206	197	(9)	(4,6)
Aménagement, urbanisme et développement	2 146	2 253	2 325	2 410	85	3,5
Loisirs et culture	12 051	12 713	13 349	12 945	(404)	(3,1)
Frais de financement						
	<b>36 690</b>	<b>40 457</b>	<b>40 545</b>	<b>41 351</b>	<b>806</b>	<b>1,9</b>
<b>Financement</b>						
<b>Affectations</b>	<b>441</b>	<b>837</b>	<b>1 076</b>	<b>1 066</b>	<b>10</b>	<b>0,9</b>
<b>Excédent de gestion selon budget modifié</b>	<b>3 613</b>	<b>717</b>	<b>777</b>		<b>777</b>	
<b>Corrections</b>	<b>(447)</b>	<b>946</b>	<b>2 247</b>			
<b>Excédent de gestion</b>	<b>3 166</b>	<b>1 663</b>	<b>3 024</b>			

Faits saillants de 2014

Les résultats de l'arrondissement pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Tenue d'états généraux et de consultations citoyennes, en coordination avec l'ensemble des directions et des élus, pour l'élaboration d'un plan de développement stratégique 2015-2025;
- Modification et mise en œuvre d'un nouveau modèle organisationnel, production du PQMO et réalisation d'un plan en gestion du changement;
- Arrimage des informations financières et de la structure d'effectifs; transfert du budget de l'arrondissement aux systèmes corporatifs (SBA et GR);
- Révision des activités entourant la délivrance de permis et mise en place graduelle d'une plateforme électronique pour effectuer le suivi des permis et certificats délivrés;
- Mise en forme d'une nouvelle réglementation régissant l'implantation de débits de boissons alcoolisées;
- Lancement des « pianos publics » dans le cadre des Quartiers 21 et retour des *Highlands Games* à Verdun;
- Cession d'un terrain à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois;
- Règlement de trois dossiers CSST d'années antérieures (de 2008 à 2012) et partage de frais obtenus en faveur de l'employeur dans ces dossiers.

Analyse des variations importantes

**Revenus :**

*Services rendus et autres services* – une augmentation de 0,2 M\$ attribuable, entre autres, à la location d'un terrain, non prévu au budget, pour le contournement du pont Champlain.

*Transferts* – versement d'une subvention pour les bibliothèques au moyen de l'affectation de surplus, et non des revenus.

**Charges de fonctionnement :**

*Transport* – un écart favorable de 0,8 M\$ provenant, entre autres, de la masse salariale, pour 0,2 M\$ et de l'achat de biens et services (surveillance de la réglementation du stationnement, éclairage de rues et déblaiement et chargement de la neige), pour 0,6 M\$.

*Hygiène du milieu* – un écart favorable de 0,4 M\$ provenant, entre autres, d'économies sur les contrats de collectes de matières résiduelles (déchets domestiques, collectes sélectives et collectes de matières organiques).

*Loisirs et culture* – une hausse de 0,3 M\$ de la rémunération globale destinée à l'horticulture et à l'arboriculture.

## 3.2.1.18. Ville-Marie

Tableau 32 – Ville-Marie

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écart	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes		87	84	96	(12)	(12,5)
Services rendus et autres revenus	28 551	27 599	26 654	18 450	8 204	44,5
Transferts	38	18	24	23	1	6,2
Dotation	71 004	75 224	76 079	76 154	(75)	(0,1)
	<b>99 593</b>	<b>102 928</b>	<b>102 841</b>	<b>94 723</b>	<b>8 118</b>	<b>8,6</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	16 758	19 335	15 456	15 229	(227)	(1,5)
Sécurité publique	436	409	317	367	50	13,6
Transport	30 510	31 827	31 245	31 530	285	0,9
Hygiène du milieu	15 781	20 742	18 967	20 250	1 283	6,3
Santé et bien-être	900	883	839	870	31	3,5
Aménagement, urbanisme et développement	6 425	7 488	7 590	7 883	293	3,7
Loisirs et culture	20 784	20 465	22 507	23 864	1 357	5,7
Frais de financement						
	<b>91 594</b>	<b>101 149</b>	<b>96 921</b>	<b>99 993</b>	<b>3 072</b>	<b>3,1</b>
<b>Financement</b>						
<b>Affectations</b>	<b>2 969</b>	<b>2 947</b>	<b>5 345</b>	<b>5 270</b>	<b>75</b>	<b>1,4</b>
<b>Excédent de gestion selon budget modifié</b>	<b>10 968</b>	<b>4 726</b>	<b>11 265</b>		<b>11 265</b>	
<b>Corrections</b>	<b>1 319</b>	<b>2 592</b>	<b>2 367</b>			
<b>Excédent de gestion</b>	<b>12 287</b>	<b>7 318</b>	<b>13 632</b>			

Faits saillants de 2014

Les résultats de l'arrondissement pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Poursuite de la collaboration entreprise en 2013 avec la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) afin de travailler à la réalisation d'activités d'entretien systématique et de tenter de récupérer une partie du déficit accumulé dans les années antérieures sur les réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout;
- Campagne de propreté : enlèvement des graffitis, réalisation de 3 murales, en collaboration avec les organismes MU et SPAG et installation de 14 conteneurs semi-enfouis pour déchets;
- Programme de verdissement : réalisation de mosaïcures à plusieurs endroits du centre-ville, notamment *L'Homme qui plantait des arbres* au parc des Faubourgs, plantation de 850 arbres, verdissement de terre-pleins et lutte contre l'agrile du frêne (700 frênes traités au bio pesticide, 250 frênes abattus et remplacés);
- Occupation du domaine public et planification urbaine : délivrance de 29 440 permis d'occupation du domaine public et de 1 492 permis de construction ou de transformation;
- Développement commercial : réalisation d'un projet-pilote de cuisine de rue (11 sites et 30 camions) et soutien à la réalisation de 6 secteurs piétonniers;
- Opérations en continu (24/24 h et 7/7 jours) à la Direction des travaux publics : aqueduc et égouts, déneigement et propreté.

Analyse des variations importantes

Les réalisations mentionnées à la rubrique des faits saillants ont été financées grâce au budget de fonctionnement, à des affectations de surplus ou à des transferts de crédits en provenance de services centraux.

Les principaux écarts par rapport au budget modifié sont les suivants :

**Revenus** – Écarts favorables attribuables aux éléments suivants :

- Permis de construction et de transformation : 3,9 M\$;
- Occupation du domaine public et soutien à l'orientation touristique : 3,1 M\$;
- Entretien des réseaux d'eau potable : 0,3 M\$;
- Récupération de dépôt : 0,3 M\$;
- SRRR : 0,1 M\$;
- Prêt d'employés : 96,7 \$;
- Frais d'étude - empiètement : 67,8 \$;
- Vente de métal : 42,9 \$;
- Divers : 0,3 M\$.

**Charges de fonctionnement :**

*Administration générale :*

- Économie de 0,4 M\$ sur la rémunération (employés hors structure, postes vacants et écarts salariaux);
- Augmentation de 0,6 M\$ des dépenses de facturation immobilière.

*Transport :*

- Économie de 1,0 M\$ pour l'enlèvement de la neige;
- Augmentation de 0,6 M\$ des dépenses de propreté et de 0,2 M\$ des dépenses de répartition des activités de supervision.

*Hygiène du milieu :*

- Économie de 1,6 M\$ sur les collectes des matières résiduelles;
- Augmentation des dépenses de 0,1 M\$ pour la répartition des activités de supervision et de 0,2 M\$ pour l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout.

*Aménagement, urbanisme et développement :*

- Économies de 86,8 \$ sur la rémunération (postes vacants et écarts salariaux), de 80,9 \$ sur les services professionnels et les biens non durables, de 52,2 \$ sur les contributions financières et de 37,3 \$ sur la facturation immobilière.

*Loisirs et culture :*

- Économies de 0,7 M\$ sur l'entretien des parcs et horticulture, de 0,5 M\$ sur la facturation immobilière, de 0,4 M\$ sur les activités récréatives et de 58,5 \$ sur les activités culturelles;
- Augmentation de 0,6 M\$ des dépenses de répartition des activités de supervision.

## 3.2.1.19. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Tableau 33 – Villeray-Saint-Michel–Parc-Extension

(en milliers de dollars)	Réal			Budget modifié	Écarts	
	2012	2013	2014	2014	\$	%
<b>Revenus</b>						
Taxes		72	70	144	(74)	(51,7)
Services rendus et autres revenus	5 002	6 043	5 591	5 134	457	8,9
Transferts						
Dotation	62 439	64 097	63 132	63 201	(69)	(0,1)
	<b>67 441</b>	<b>70 212</b>	<b>68 793</b>	<b>68 479</b>	<b>314</b>	<b>0,5</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Administration générale	7 517	8 419	7 018	7 458	440	5,9
Sécurité publique	504	586	580	592	12	2,0
Transport	19 729	23 364	18 937	20 766	1 829	8,8
Hygiène du milieu	12 997	14 035	12 764	11 693	(1 071)	(9,2)
Santé et bien-être	157	306	172	190	18	9,4
Aménagement, urbanisme et développement	2 574	3 354	3 221	3 421	200	5,8
Loisirs et culture	25 337	21 965	25 007	24 781	(226)	(0,9)
Frais de financement						
	<b>68 815</b>	<b>72 029</b>	<b>67 699</b>	<b>68 901</b>	<b>1 202</b>	<b>1,7</b>
<b>Financement</b>						
<b>Affectations</b>	<b>595</b>	<b>429</b>	<b>491</b>	<b>422</b>	<b>69</b>	<b>16,4</b>
<b>Excédent de gestion selon budget modifié</b>	<b>(779)</b>	<b>(1 388)</b>	<b>1 585</b>		<b>1 585</b>	
<b>Corrections</b>	<b>280</b>	<b>659</b>	<b>925</b>			
<b>Excédent de gestion</b>	<b>(499)</b>	<b>(729)</b>	<b>2 510</b>			

Faits saillants de 2014

Les résultats de l'arrondissement pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

*Aménagement urbain et services aux entreprises :*

- Hausse de 130 % des revenus des permis de construction, générée par la mise en chantier de nouvelles constructions résidentielles.

*Travaux publics :*

- Reconstruction de trottoirs – Villeray-Saint-Michel–Parc-Extension est le seul arrondissement de la Ville de Montréal à effectuer en régie la reconstruction de ses trottoirs – en 2014, plus de 2 240 m<sup>2</sup> de trottoirs ont été reconstruits par l'équipe béton;
- Lauréats de plusieurs prix en Santé et sécurité au travail ; prix Coup de cœur du public pour la sécurisation de la tête de la souffleuse, prix SST pour la plateforme élévatrice, pour le transport sécuritaire de la plaque vibrante;
- Investissements supplémentaires pour augmenter les services à la population :
  - 0,1 M\$ pour la surveillance et l'entretien dans les parcs;
  - 75,0 \$ pour la prolongation de la saison automnale dans certains parcs.

### *Culture, sports, loisirs et développement social :*

- Bibliothèques : prix Innovation 2014 des services documentaires du Québec à la bibliothèque Le Prévost pour son service adapté aux personnes sourdes et malentendantes;
- Développement social : aménagement d'un local permanent pour une cuisine collective dans Parc-Extension visant à contrer l'insécurité alimentaire – un investissement de 0,2 M\$.

### *Investissements supplémentaires pour augmenter les services à la population :*

- 30,0 \$ pour prolonger les heures d'ouverture dans les patageoires en soirée et les fins de semaine;
- 40,0 \$ dans un service de bibliothèque hors des murs pour la population enclavée du quartier de St-Michel.

### *Relation avec les citoyens, greffe et services administratifs :*

- Économie de 0,6 M\$ sur les coûts de santé et sécurité au travail;
- Réception de nombreux prix, démontrant le travail sans relâche du comité SST de l'arrondissement.

### Analyse des variations importantes

#### *Revenus :*

- Augmentation de demande de permis de construction et de rénovation, qui a engendré des revenus supplémentaires de 0,3 M\$;
- Augmentation de la clientèle du site de déversement de neige Francon, qui a généré un accroissement des ventes de cartes à neige de 87,7 \$.

#### *Charges de fonctionnement :*

- Économie de 1,0 M\$ sur le déneigement, attribuable à des précipitations moins élevées que ce qui était budgété (171 cm versus 200 cm);
- Principales économies : 0,5 M\$ sur les contrats de déblaiement et de chargement de neige, 0,2 M\$ sur les contrats de transport de neige, 0,3 M\$ sur les locations de véhicules de déneigement.

## 3.2.2. Services centraux

Tableau 34 – Sommaire des services centraux\*

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réal			Budget modifié	Écarts	
	2012	2013	2014	2014	\$	%
Affaires juridiques	58 365	59 087	60 631	64 571	3 940	6,1
Approvisionnement	21 618	21 656	21 781	22 904	1 123	4,9
Bureau de l'inspecteur général	0	0	2 429	5 125	2 696	52,6
Commission de la fonction publique	1 004	1 046	1 040	1 091	51	4,7
Commission des services électriques	35 751	31 704	31 390	39 091	7 701	19,7
Communications	16 238	12 850	13 403	13 795	392	2,8
Concertation des arrondissements	5 997	7 759	6 643	8 485	1 842	21,7
Culture	36 131	44 486	43 137	44 126	989	2,2
Développement économique	32 292	28 967	25 538	26 015	477	1,8
Direction générale	16 961	16 743	16 906	18 244	1 338	7,3
Diversité sociale et sports	36 337	36 081	40 700	41 331	631	1,5
Eau	183 471	186 956	180 648	202 275	21 627	10,7
Environnement	83 215	87 427	79 397	86 018	6 621	7,7
Espace pour la vie	64 949	78 036	65 573	67 305	1 732	2,6
Évaluation foncière	17 068	17 760	16 733	17 948	1 215	6,8
Finances	65 720	66 186	56 515	64 648	8 133	12,6
Gestion et planification immobilière	76 122	84 109	82 045	80 638	(1 407)	(1,7)
Grands parcs, verdissement et Mont-Royal	18 524	16 982	18 720	19 170	450	2,3
Greffe	27 528	40 814	28 392	29 112	720	2,5
Infrastructures, voirie et transports	35 790	43 256	51 498	51 153	(345)	(0,7)
Matériel roulant et ateliers	45 909	45 787	45 987	46 314	327	0,7
Mise en valeur du territoire	67 336	63 526	59 930	77 097	17 167	22,3
Performance organisationnelle	562	562	534	503	(31)	(6,2)
Police	677 950	685 590	694 790	689 509	(5 281)	(0,8)
Ressources humaines	45 949	48 996	49 795	50 032	237	0,5
Secrétariat de liaison	161	251	247	656	409	62,3
Sécurité incendie	333 125	340 310	343 569	356 421	12 852	3,6
Technologies de l'information	65 430	68 506	66 613	69 127	2 514	3,6
Vérificateur général	5 159	5 506	5 675	5 951	276	4,6
	<b>2 074 662</b>	<b>2 140 939</b>	<b>2 110 259</b>	<b>2 198 655</b>	<b>88 396</b>	<b>4,0</b>

\* Certaines données inscrites au tableau 34 ont été redressées afin de refléter de récents changements organisationnels.



## 3.2.2.1. Affaires juridiques

La mission du Service des affaires juridiques est d'offrir des services-conseils en matière juridique ainsi que des services de négociation et de rédaction de contrats et d'actes notariés pour le compte des autorités administratives et politiques de la Ville et des arrondissements, de rédiger des règlements municipaux et de représenter la Ville devant les tribunaux de droit commun et les tribunaux administratifs.

Le Service des affaires juridiques vise également à assurer à la population de l'agglomération de Montréal les services d'une cour municipale ayant pour objectif d'offrir à la population de l'ensemble de l'île de Montréal une justice de proximité accessible à tous les justiciables. Il vise aussi à assurer la représentation de la poursuite de la Ville de Montréal, des 15 autres municipalités de l'agglomération de Montréal, de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), de la Société de transport de Montréal (STM) et de Sa Majesté la Reine dans les dossiers traités par la cour municipale en matière pénale et criminelle relevant de sa compétence.

Enfin, le Service des affaires juridiques offre les services du Bureau des réclamations auquel les citoyens peuvent déposer leurs demandes d'indemnisation pour des dommages subis en raison d'une faute commise par la Ville ou l'un de ses employés.

Tableau 35 – Affaires juridiques

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié	Écarts	
	2012	2013	2014	2014	\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	41 786	43 836	45 022	46 666	1 644	3,5
Transport et communications	2 411	2 763	2 979	3 027	48	1,6
Services professionnels	1 461	697	1 020	2 920	1 900	65,1
Services techniques et autres	8 098	7 229	7 139	7 240	101	1,4
Location, entretien et réparation	3 608	3 648	3 597	3 792	195	5,1
Biens durables et non durables	928	901	874	926	52	5,6
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	0	0	0	0	0	-
Autres objets de dépenses	73	13	0	0	0	-
	<b>58 365</b>	<b>59 087</b>	<b>60 631</b>	<b>64 571</b>	<b>3 940</b>	<b>6,1</b>

Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Stabilisation de la structure de la direction. Implication soutenue dans les dossiers de la réforme du financement des arrondissements, dans le suivi des décrets adoptés en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, dans les différents recours en matière de droit du travail à la suite de l'adoption du projet de *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLRQ, c. 15)* ainsi que dans l'adoption du projet de loi sur l'inspecteur général;
- Poursuite de l'analyse de la possibilité de récupérer les sommes dont a été privée la Ville par des mécanismes de corruption et de collusion, et finalisation à l'égard de Construction Frank Catania et associés afin de produire une réclamation dans le cadre de la liquidation de cette entreprise – un règlement avec deux ex-employés a permis de récupérer environ 0,3 M\$;

- Ouverture, le 22 avril 2014 d'un nouveau point de service pour le sud de l'île, au 7777, boulevard Newman, dans l'arrondissement de LaSalle;
- Implantation d'un nouveau processus pour les vérifications administratives qui simplifie et accélère le traitement des dossiers;
- Regroupement des programmes sociaux dans une même salle d'audience, afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle desservie. Deux procureurs se consacrent quotidiennement aux dossiers de santé mentale;
- Quant à l'implantation d'un nouveau programme social, l'analyse a mené à la conclusion de ne pas créer de programme social d'aide pour les personnes autochtones, inuites et métisses, mais d'intégrer plutôt la problématique spécifique à celles-ci à l'ensemble de nos programmes sociaux. Des ressources externes spécialisées collaboreront avec les procureurs.

### Analyse des variations importantes

*Rémunération* – un écart favorable de 1,6 M\$, principalement attribuable aux éléments suivants :

- Régime surcomplémentaire de retraite de la magistrature : la dépense étant comptabilisée dans les comptes corporatifs de la Ville alors que le budget est enregistré dans les comptes du Service des affaires juridiques, l'écart favorable de 1,5 M\$ n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville;
- Ajustements salariaux non budgétés à la suite de la signature de la nouvelle convention collective des professionnels juristes pour les années 2012, 2013 et 2014, générant un écart défavorable de 0,8 M\$;
- Économies salariales générées par le non-comblement de postes attribuable à la pause des embauches décrétée en 2014, créant un écart favorable de 0,9 M\$.

*Honoraires professionnels* – un écart favorable de 1,9 M\$ principalement attribuable à des économies sur les honoraires juridiques nécessaires à la défense de la Ville, résultant de la diminution du nombre d'octrois de contrats à l'externe et de l'utilisation privilégiée des ressources internes.

## 3.2.2.2. Approvisionnement

La mission du Service de l'approvisionnement est de maximiser la valeur de chaque dollar consacré par la Ville à l'achat des biens, des services généraux et professionnels, ainsi qu'à l'entreposage et à la distribution du matériel spécialisé requis par les unités d'affaires dans leur prestation de services aux citoyens.

Tableau 36 - Approvisionnement

(en milliers de dollars)	Réal			Budget modifié	Écarts	
	2012	2013	2014	2014	\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	20 179	20 199	19 858	20 393	535	2,6
Transport et communications	257	286	337	459	122	26,6
Services professionnels	40	56	43	136	93	68,3
Services techniques et autres	56	103	101	203	102	50,1
Location, entretien et réparation	341	326	785	1 001	216	21,5
Biens durables et non durables	509	484	411	616	205	33,3
Frais de financement	1	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	0	0	0	0	0	-
Autres objets de dépenses	235	202	246	96	(150)	-
	<b>21 618</b>	<b>21 656</b>	<b>21 781</b>	<b>22 904</b>	<b>1 123</b>	<b>4,9</b>

Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Implantation du PQMO et consolidation de la structure de la direction qui a permis de réduire les effectifs de 12,5 %;
- Déménagement des activités du centre de distribution de Louvain à un bâtiment de la rue Colbert (nouveau bail);
- Réduction des inventaires de 8,7 %, malgré une réduction des livraisons de 12,6 %.

Analyse des variations importantes

*Réduction des effectifs* – une économie de 0,7 M\$ attribuable aux éléments suivants :

- PQMO et écarts de comblement de postes, pour 0,5 M\$;
- Diminution des frais de déplacement et de télécommunication, pour 80,0 \$;
- Réduction des frais de formation, de scolarité et autres, pour 53,0 \$.

*Frais d'énergie* – une économie de 45,0 \$ attribuable au déménagement du centre de distribution Louvain au nouveau bâtiment de la rue Colbert.

Économie résiduelle de 0,4 M\$ attribuable à l'impact combiné de la réduction des effectifs et du déménagement du centre de distribution sur les frais suivants :

- Frais d'entretien des immeubles, des véhicules et de l'équipement, pour 0,2 M\$;
- Services professionnels, pour 0,1 M\$;
- Biens durables et non durables, pour 0,1 M\$.

## 3.2.2.3. Bureau de l'inspecteur général

La mission de l'Inspecteur général est de promouvoir l'intégrité, de prévenir et lutter contre toute manœuvre dolosive et de lutter contre toute manœuvre de ce type, dans le cadre de l'octroi et l'exécution de contrats de la Ville de Montréal ou de toute personne morale qui lui est liée, par exemple : Ville de Montréal, STM, SHDM, SPJD, Bureau du taxi, Bixi, OMHM, etc.

L'inspecteur général a aussi pour mandat de former les membres des conseils, de même que les fonctionnaires et les employés de la Ville, afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de leur exécution.

L'inspecteur général exerce son mandat tant à l'égard des contrats qui relèvent d'une compétence d'agglomération que de ceux qui relèvent d'une compétence de proximité.

Tableau 37 – Bureau de l'inspecteur général

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	0	0	1 045	1 235	190	15,4
Transport et communications	0	0	57	67	10	15,1
Services professionnels	0	0	61	83	22	26,7
Services techniques et autres	0	0	174	284	110	38,8
Location, entretien et réparation	0	0	128	461	333	72,2
Biens durables et non durables	0	0	694	746	52	7,0
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	0	0	0	0	0	-
Autres objets de dépenses	0	0	270	2 249	1 979	88,0
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 429</b>	<b>5 125</b>	<b>2 696</b>	<b>52,6</b>

Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- À ce jour, un grand nombre de signalements et de dénonciations ont été adressés au Bureau de l'inspecteur général. Des statistiques détaillées sur ces signalements et dénonciations ont été présentées lors du dépôt du rapport annuel du Bureau de l'inspecteur général;
- Mise sur pied du bureau, embauches, emménagement et systèmes informatiques;
- Réalisation de plusieurs enquêtes, dont trois rapports déposés aux instances :
  - Rapport et recommandations concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine). Le rapport porte sur l'appel d'offres visant la fourniture de services professionnels pour la mise en œuvre d'une démarche d'interaction avec le public dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest. L'appel d'offres a été remporté le 27 mars 2014 par la firme Acertys;
  - Rapport et recommandations concernant l'appel public de propositions 1111368002. Le rapport porte sur l'appel de propositions visant la vente d'un terrain de la Ville de Montréal à un tiers privé, soit l'entreprise 9227-7797 Québec inc.;
  - Rapport d'inspection sur les allégations d'un cahier des charges dirigé pour la fourniture d'une souffleuse. Le rapport porte sur l'appel d'offres 14-13787 lancé par le Service de l'approvisionnement du 16 juillet au 4 août pour la fourniture

d'une souffleuse à neige de marque Larue ou RPM Tech, à la demande de l'arrondissement de Verdun;

- Transfert de la responsabilité de la gestion de la ligne éthique au Bureau de l'inspecteur général.

#### Analyse des variations importantes

- Les écarts budgétaires sont majoritairement dus à la rémunération qui est le poste budgétaire le plus important du bureau. En effet, l'élaboration de la structure du Bureau, sa mise sur pied et le processus d'embauche expliquent les disponibilités budgétaires de la première année;
- Le Bureau de l'inspecteur général a commencé ses activités à la fin du mois de février 2014, avec la nomination de Me Denis Gallant à titre d'inspecteur général de la Ville de Montréal. Dès cette nomination, des actions ont été menées en vue de mettre sur pied le bureau, et ce, malgré le fait que la *Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal* n'ait été adoptée que quelques mois plus tard, soit le 13 juin.

#### 3.2.2.4. Commission de la fonction publique

La CFPM a pour mission de vérifier le caractère impartial et équitable des règles de dotation et autres politiques de la Ville en matière de gestion de la main-d'œuvre. En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, la CFPM relève du conseil municipal et est encadrée par le règlement 04-061 de la Ville.

Tableau 38 – Commission de la fonction publique

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réel			Budget modifié	Écarts	
	2012	2013	2014	2014	\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	819	842	845	879	33	3,8
Transport et communications	16	13	13	17	4	25,0
Services professionnels	18	58	60	63	3	4,7
Services techniques et autres	38	23	23	25	2	8,2
Location, entretien et réparation	100	108	96	101	5	4,9
Biens durables et non durables	13	2	3	6	4	58,2
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	0	0	0	0	0	-
Autres objets de dépenses	0	0	0	0	0	-
	<b>1 004</b>	<b>1 046</b>	<b>1 040</b>	<b>1 091</b>	<b>51</b>	<b>4,7</b>

#### Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Dépôt au conseil municipal des documents suivants :
  - Rapport annuel de 2013;
  - Rapport de vérification des processus de dotation pour les cadres gestionnaires;
  - Rapport de vérification sur les nominations sans appel de candidatures des cadres gestionnaires.
- Traitement de près de 50 plaintes et signalements, dont le tiers a donné lieu à des rapports, avis et recommandations;

- Certification de près de 20 outils d'évaluation des compétences;
- Visites en arrondissement pour faire connaître la mission de la CFPM.

Analyse des variations importantes

Aucune variation importante ne nécessite une analyse détaillée.

3.2.2.5. Commission des services électriques

La Commission des services électriques de Montréal (CSEM) s'emploie à promouvoir et à favoriser l'enfouissement des réseaux câblés sur l'ensemble du territoire de Montréal, conformément aux orientations et politiques de la Ville.

La Commission planifie, conçoit, fait construire, entretient, exploite et administre le réseau de conduits souterrains. Elle gère et coordonne les interventions dans le réseau de distribution aérien et en assure l'intégration au réseau souterrain.

La Commission s'autofinance par des redevances perçues auprès de ses usagers et utilisateurs.

Tableau 39 – Commission des services électriques

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	5 564	5 021	6 428	5 727	(701)	(12,2)
Transport et communications	231	224	227	102	(125)	-
Services professionnels	206	167	182	316	134	42,2
Services techniques et autres	6 272	1 674	(223)	6 811	7 034	103,3
Location, entretien et réparation	942	1 040	993	1 203	210	17,5
Biens durables et non durables	312	384	437	552	115	20,8
Frais de financement	21 515	22 304	22 880	22 418	(462)	(2,1)
Contributions à des organismes	0	0	0	0	0	-
Autres objets de dépenses	709	890	466	1 962	1 496	76,3
	<b>35 751</b>	<b>31 704</b>	<b>31 390</b>	<b>39 091</b>	<b>7 701</b>	<b>19,7</b>

Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Excédent de 6,1 M\$ des recettes sur les dépenses;
- Fixation du taux de redevances à 4,226 dollars du mètre, inférieur de 1,5 % à la prévision budgétaire;
- Inspection structurale de 500 puits d'accès et de 600 puits d'accès pour l'occupation;
- Transfert du réseau de l'arrondissement d'Outremont au réseau de la CSEM, soit environ 10 km de réseau.

Analyse des variations importantes

*Rémunération* – Un écart défavorable de 0,7 M\$ provenant principalement de la diminution de la rémunération à capitaliser reliée à des travaux d'une valeur de 11,5 M\$ de travaux non imputés au PTI.

*Services techniques et autres* – Un écart favorable de 7,0 M \$ causé par le fait que depuis 2013, plusieurs travaux de conduits sont intégrés aux contrats de la Ville et du MTQ et ne sont donc pas imputés au compte de dépenses et de revenus du service.

*Frais de financement* – Un écart défavorable de 0,4 M\$ causé principalement par un revenu d'escompte de 0,5 M\$ prévu à cette dépense et imputé aux revenus.

*Autres objets de dépenses* – Un écart favorable de 1,5 M\$ causé par le retard ou le report de plusieurs interventions des usagers pour le déplacement de poteaux en arrière-lot.

3.2.2.6. Communications

Le Service des communications exerce un leadership corporatif en matière de communications institutionnelles, internes et externes afin de contribuer au développement et au rayonnement de Montréal et d'accroître la satisfaction ainsi que la fierté des employés et Montréalais envers leur ville.

Pour ce faire, le Service propose et met en œuvre des stratégies, des encadrements et des actions de communication en lien avec les orientations de la Ville de Montréal.

Le service coordonne la communication municipale et fournit des services-conseils spécialisés aux gestionnaires des arrondissements et des services centraux.

Tableau 40 – Communications

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réel			Budget modifié	Écarts	
	2012	2013	2014	2014	\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	11 992	7 701	9 116	9 111	(5)	(0,1)
Transport et communications	1 081	1 651	1 286	1 522	236	15,5
Services professionnels	99	163	60	69	9	13,0
Services techniques et autres	1 247	1 228	1 158	1 212	54	4,5
Location, entretien et réparation	1 609	1 945	1 655	1 832	177	9,7
Biens durables et non durables	267	211	128	150	22	14,7
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	0	0	0	0	0	-
Autres objets de dépenses	(57)	(49)	0	(101)	(101)	-
	<b>16 238</b>	<b>12 850</b>	<b>13 403</b>	<b>13 795</b>	<b>392</b>	<b>2,8</b>

Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Centralisation de la fonction traduction;
- Création d'une salle de nouvelles;
- Analyse de divers scénarios de fermeture du centre d'impression;
- Conception du nouveau portail Web;

- Virage Web pour les campagnes de publicité;
- Analyse du transfert du placement média obligatoire au Service de l'approvisionnement;
- Préparation d'un appel d'offres pour le placement obligatoire auprès des médias pour obtenir les meilleurs coûts;
- Révision des protocoles de visibilité entre la Ville et les paliers gouvernementaux et mise en place de processus de gestion plus rigoureux;
- Renforcement des partenariats existants et développement de nouveaux partenariats;
- Évaluation des communications internes.

Analyse des variations importantes

*Transport et communications* – un écart favorable de 0,2 M\$ principalement attribuable aux éléments suivants :

- Le service a procédé, en cours d'année, au transfert de 0,3 M\$ en provenance des surplus de la rémunération vers le poste des placements médias obligatoires pour financer le dépassement de ce poste budgétaire – les besoins supplémentaires ont finalement été moindres que prévu, créant ainsi un écart favorable de 0,1 M\$;
- Dépenses de publicité et d'information moindres que prévu en raison du contrôle plus serré des dépenses et de l'établissement d'un ordre de priorité des travaux, générant un écart favorable de 0,1 M\$.

*Location, entretien et réparation* – un écart favorable de 0,2 M\$ principalement attribuable à la diminution de la facturation immobilière pour le loyer causée par la réduction de la superficie et du taux facturé au Service des communications, créant un écart favorable de 0,1 M\$.

3.2.2.7. Concertation des arrondissements

La mission du Service de la concertation des arrondissements est d'assurer aux arrondissements et aux services centraux, le pilotage de projets corporatifs et d'activités de soutien aux opérations, notamment celles relatives aux « travaux publics », par des approches de concertation et de services-conseils.

Tableau 41 – Concertation des arrondissements

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	3 145	4 291	4 127	4 299	172	4,0
Transport et communications	664	550	632	622	(10)	(1,6)
Services professionnels	270	243	191	318	127	40,1
Services techniques et autres	499	1 102	337	1 397	1 060	75,9
Location, entretien et réparation	1 069	1 182	998	1 223	225	18,4
Biens durables et non durables	136	151	208	464	256	55,2
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	214	240	150	162	12	7,7
Autres objets de dépenses	0	0	0	0	0	-
	<b>5 997</b>	<b>7 759</b>	<b>6 643</b>	<b>8 485</b>	<b>1 842</b>	<b>21,7</b>



### Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

#### *Déneigement*

- Pilotage et implantation dans neuf arrondissements d'un système de contrôle et de suivi des opérations de chargement de neige (SIT-Neige);
- Participation au développement de solutions technologiques en lien avec le déneigement – application Info-Neige et carte WEB;
- Poursuite des investissements relatifs à l'amélioration et au développement des sites d'élimination de la neige.

#### *Gestion animalière*

- Publication du guide *Vivre à Montréal avec son animal de compagnie*;
- Poursuite du développement du projet de centre animalier municipal.

#### *Propreté*

- Réalisation de la 5e campagne de propreté;
- Réalisation de plus de 18 projets de murales dans 10 arrondissements;
- Mise sur pied d'un programme conjoint avec le ministère de la Culture qui a permis d'augmenter le soutien financier et la création de murales de grande qualité artistique.

#### *Expertise et soutien 311*

- Mise en place du compte Twitter 311.

#### *Unité d'intervention rapide et prioritaire (UIRP)*

- Préparation de la transition vers le nouveau système de radiocommunication pour l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

#### *Concertation des arrondissements*

- Pilotage de l'implantation de SÉRAM dans les arrondissements;
- Gestion du contrat pour la collecte des branches en lien avec la problématique de l'agrile du frêne.

### Analyse des variations importantes

*Rémunération* – un écart favorable de 0,2 M\$ principalement attribuable aux éléments suivants :

- PQMO;
- Délais de comblement de postes.

*Déneigement* – un écart favorable de 0,7 M\$ principalement attribuable à la réalisation partielle des mesures prévues au plan stratégique de déneigement, en raison de la mise en place du chantier de performance organisationnelle sur le déneigement, qui doit amener de nouvelles orientations.

*Divers dossiers* – un écart favorable restant de 0,9 M\$ principalement attribuable aux éléments suivants :

- Délais occasionnés par le choix du site et le début des travaux relatifs au centre de gestion animalière;
- Certaines économies dans le dossier de collecte et déchiquetage de branches pour l'agrile du frêne;
- Réduction du coût du loyer causée par une diminution des espaces occupés.

## 3.2.2.8. Culture

Le Service de la culture a pour mission de consolider, de développer et d'accroître le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle, de fournir une expertise professionnelle à la Direction générale, aux arrondissements et aux services municipaux et d'agir à titre de répondant municipal face aux milieux culturels, aux partenaires publics et privés ainsi qu'au grand public en matière de culture.

De manière plus spécifique, l'action du service a pour but de développer ou de mettre en valeur :

- Le loisir, la pratique artistique amateur et le patrimoine immatériel;
- Le réseau des bibliothèques;
- Le réseau municipal de diffusion culturelle (Accès culture);
- L'art public et le patrimoine artistique;
- Les événements publics;
- Les festivals et événements culturels;
- L'industrie cinématographique et télévisuelle;
- Les industries culturelles et créatives;
- Les équipements, espaces et quartiers culturels.

Tableau 42 – Culture

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	13 346	15 197	14 838	14 381	(457)	(3,2)
Transport et communications	432	843	735	844	109	12,9
Services professionnels	609	1 639	1 524	1 841	317	17,2
Services techniques et autres	3 040	3 101	2 588	3 173	585	18,4
Location, entretien et réparation	2 480	2 715	2 190	2 675	485	18,1
Biens durables et non durables	4 824	4 908	4 909	4 975	66	1,3
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	11 155	15 868	16 207	15 802	(405)	(2,6)
Autres objets de dépenses	245	215	146	435	289	66,4
	<b>36 131</b>	<b>44 486</b>	<b>43 137</b>	<b>44 126</b>	<b>989</b>	<b>2,2</b>

Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Changement de la Direction de la culture et du patrimoine en Service de la culture – la Division du patrimoine est désormais rattachée au Service de la mise en valeur du territoire;
- Participation de la Direction associée des bibliothèques à la revue organisationnelle de la division des activités regroupées qui recommande le déploiement d'un centre de services partagés réservé aux 19 arrondissements;
- Poursuite de nombreuses activités « réseau » telles que *Montréal joue* et *La saison de la lecture* qui continuent sur leur lancée de popularité : la première a attiré plus de 13 000 participants et la seconde tisse toujours plus de liens avec la communauté, intégrant maintenant 24 partenaires;

- Tenue des 6<sup>es</sup> Rencontres culturelles – Accès culture a reçu 25 artistes de la Côte-Nord. Mouvances boréales proposait théâtre, chanson, poésie, cinéma et quatre expositions;
- Réalisation d'un nouveau projet pilote d'art mural qui a permis la création de cinq nouvelles œuvres dans cinq arrondissements;
- Gestion et accompagnement de 36 nouveaux événements par la Direction associée - cinéma, festivals et événements, en plus de la photothèque numérique nationale à laquelle plus de 400 photos de lieux de tournage montréalais ont été ajoutées;
- Dans la perspective des célébrations de 2017, soutien accordé par la Ville au projet d'expansion de Pointe-à-Callière – ce projet consiste à mettre en valeur les vestiges du Fort Ville-Marie et du Château de Callière, situés en sous-sol au 214, rue Place D'Youville, et à aménager un lien souterrain reliant l'Éperon au Fort Ville-Marie. Des travaux ont été réalisés et une première étape a été franchie pour établir un système de signalisation culturelle et touristique piétonne. Dans une même optique, le Service a organisé *Montréal, engagée pour la culture*, important événement qui a réuni quelque 450 acteurs du milieu culturel montréalais.

### Analyse des variations importantes

*Rémunération* – un écart défavorable de 0,4 M\$ attribuable aux éléments suivants :

- Employés en disponibilité, pour 0,3 M\$;
- Un poste professionnel non capitalisable, pour 0,1 M\$.

*Services techniques et autres* – un écart favorable de 0,6 M\$ attribuable aux éléments suivants :

- Économie de 0,2 M\$ pour compenser une partie du déficit en rémunération;
- Économie de 0,2 M\$ pour des projets non réalisés et reportés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel.

*Location, entretien et réparation* – un écart favorable de 0,5 M\$ attribuable aux économies sur le loyer et sur l'entretien et la réparation de véhicules.

*Contributions à des organismes* – un écart défavorable de 0,4 M\$ attribuable, entre autres, aux éléments suivants :

- Écart entre le budget et la dépense réelle concernant l'entente avec la BAnQ, pour un montant de 0,5 M\$;
- Économie de 0,3 M\$ pour des dépenses non réalisées et reportées dans le cadre de l'entente sur le développement culturel;
- Écart de 0,2 M\$ pour des dépenses de contribution financées par emprunt.

## 3.2.2.9. Développement économique

Le Service du développement économique (SDÉ) a pour mission de stimuler la création de richesse collective, notamment par la mise en œuvre de la stratégie de développement économique 2011-2017 et des plans d'action qui y sont associés.

Tableau 43 – Développement économique

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réal			Budget modifié	Écarts	
	2012	2013	2014	2014	\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	2 526	3 558	3 079	2 705	(374)	(13,8)
Transport et communications	386	154	268	329	61	18,6
Services professionnels	2 726	(454)	712	847	135	16,0
Services techniques et autres	317	117	184	326	142	43,6
Location, entretien et réparation	358	356	359	32	(327)	-
Biens durables et non durables	7	1	24	39	15	38,4
Frais de financement	0	0	0	0	0	0,0
Contributions à des organismes	17 685	19 213	18 649	20 630	1 981	9,6
Autres objets de dépenses	8 287	6 022	2 263	1 107	(1 156)	(104,4)
	<b>32 292</b>	<b>28 967</b>	<b>25 538</b>	<b>26 015</b>	<b>477</b>	<b>1,8</b>

Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Création du Service du développement économique en mai 2014 et nomination d'un directeur en novembre 2014;
- Réduction de 10 % de la contribution aux CLD par une décision liée au budget du gouvernement du Québec;
- Gestion du programme PR@M-Industrie – 41 projets admis totalisant un potentiel de 20,4 M\$ en versement de subventions, entre 2016 et 2022; 28 projets réalisés totalisant des engagements en versement de subventions de 9,5 M\$, entre 2014 et 2018;
- Gestion du programme PR@M-Économie sociale – 11 projets admis totalisant un potentiel de 1,7 M\$ en versements de subventions, entre 2015 et 2017;
- Gestion du PR@M-Est et accompagnement des projets – 9 projets acceptés qui feront l'objet de subventions totalisant 0,4 M\$, entre 2014 et 2017;
- Accompagnement et financement de projets structurants – 8 projets acceptés et 3 projets en cours qui ont fait l'objet de subventions totalisant 1,3 M\$ en 2014;
- Bureau Mode Montréal – accompagnement et financement d'événements : 5 projets financés, pour un total de 0,2 M\$;
- Bureau du commerce – planification du Plan commerce (approbation en 2015).

Analyse des variations importantes

*Rémunération* – un écart défavorable de 0,4 M\$ principalement attribuable à deux employés en disponibilité et à une compensation partielle par trois postes abolis, dans le cadre du PQMO.

*Services professionnels, techniques et autres* – un écart favorable de 0,3 M\$ principalement attribuable à des sommes budgétées, mais non dépensées – de cette somme, 50,0 \$ sont imputables au Bureau de la mode.

*Location, entretien et réparation* – un écart défavorable de 0,3 M\$ principalement attribuable à l'impact de la réorganisation SDÉ-MVT – une part du loyer a été imputée au budget du SDÉ alors que celui-ci ne pouvait l'assumer.

*Contributions à des organismes* – un écart favorable de 2,0 M\$ principalement attribuable à la réduction de 10 % de la contribution accordée aux CLD à la suite du budget provincial pour 1,6 M\$ et à une contribution inférieure de 0,1 M\$ à l'OCTGM.

*Autres objets de dépenses* – un écart défavorable de 1,1 M\$ principalement attribuable au versement de trois subventions dans le cadre du programme *ClimatSol*.

### 3.2.2.10. Direction générale

Sous l'autorité du comité exécutif, la Direction générale assure la gestion des activités administratives de la Ville, soutient le processus décisionnel des instances politiques et voit à la mise en œuvre de leurs décisions. Elle établit les priorités des services municipaux et en assure le suivi.

La Direction générale exerce un rôle de leadership, d'expertise et de coordination en matière de contrôle interne, de développement durable, de ville intelligente et numérique, de relations gouvernementales et municipales, de relations internationales, de coordination des grands projets et programmes et d'amélioration des services à la clientèle.

Tableau 44 – Direction générale

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réel			Budget modifié	Écarts	
	2012	2013	2014	2014	\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	13 059	12 237	12 246	12 533	287	2,3
Transport et communications	487	417	431	642	211	32,9
Services professionnels	454	1 354	1 989	2 165	176	8,1
Services techniques et autres	1 255	1 292	1 063	1 516	453	29,9
Location, entretien et réparation	870	946	936	976	40	4,1
Biens durables et non durables	218	255	191	242	51	21,0
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	556	242	50	170	120	70,6
Autres objets de dépenses	62	0	0	0	0	-
	<b>16 961</b>	<b>16 743</b>	<b>16 906</b>	<b>18 244</b>	<b>1 338</b>	<b>7,3</b>

#### Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

##### *Administration :*

- Mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle, comprenant une équipe expérimentée à la Direction générale, le Service de la performance organisationnelle et le Bureau de la ville intelligente et numérique;
- Adoption et début de mise en œuvre du plan quinquennal de main-d'œuvre;
- Amélioration de la planification budgétaire (fonctionnement et investissement) sur 10 ans.

*Ville intelligente et numérique :*

- Début de l'élaboration de la Stratégie montréalaise 2014-2017 Ville intelligente et numérique (VIN).

*Relations internationales :*

- Lancement de la phase 2 du programme de coopération Haïti-Canada (PCM 2);
- Réalisations de cinq missions du maire à l'étranger (Haïti, New York, Paris-Lyon-Bruxelles, Los Angeles et Japon).

*Relations gouvernementales :*

- Discussions avec Québec : *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLRQ, c. 15), Loi sur le statut de métropole* et Pacte fiscal transitoire;
- Entente avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

*Contrôle interne :*

- Formation de plus de 700 gestionnaires sur le code de conduite des employés.

*Développement durable :*

- Diffusion du premier rapport de développement durable de Montréal.

*Gestion des grands projets et programmes :*

- Implantation d'un processus simplifié d'approbation et de coordination des projets d'envergure.

Analyse des variations importantes

*Rémunération* – un écart favorable de 0,3 M\$ principalement attribuable aux économies sur la masse salariale découlant de l'abolition de quatre postes de cadres de chargé de dossiers-missions, substitués par la création de quatre postes de professionnels, d'échelons inférieurs, soit des conseillers en planification au Bureau des relations internationales.

*Transport et communications* – un écart favorable de 0,2 M\$ principalement attribuable aux économies sur les frais de déplacement et d'hébergement – comme c'est la première année de l'Administration, il y a eu moins de déplacement à l'échelle internationale.

*Services techniques et autres* – écart favorable de 0,4 M\$ principalement attribuable aux économies sur les services informatiques, la formation et les événements publics – les besoins ont été inférieurs à l'enveloppe budgétaire accordée.

## 3.2.2.11. Diversité sociale et sports

La mission du Service de la diversité sociale et des sports est de favoriser l'équité sociale, économique et culturelle, ainsi que la valorisation des compétences des personnes et des collectivités montréalaises pour contribuer activement au développement d'une ville solidaire et inclusive.

Le service vise également à contribuer, par ses installations d'envergure, son leadership, ses programmes et son expertise, à la vie physiquement active des citoyens et au rayonnement de Montréal en tant que ville olympique et métropole sportive de premier plan.

Tableau 45 – Diversité sociale et sports

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	10 588	11 217	11 214	11 245	31	0,3
Transport et communications	262	366	231	308	77	25,0
Services professionnels	352	396	324	449	125	27,9
Services techniques et autres	1 487	1 899	1 999	1 939	(60)	(3,1)
Location, entretien et réparation	4 185	4 097	4 070	4 577	507	11,1
Biens durables et non durables	2 445	1 915	2 093	1 852	(241)	(13,0)
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	16 530	16 197	20 769	20 961	192	0,9
Autres objets de dépenses	488	(6)	0	0	0	-
	<b>36 337</b>	<b>36 081</b>	<b>40 700</b>	<b>41 331</b>	<b>631</b>	<b>1,5</b>

Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

*Diversité sociale*

- Adoption du plan d'action en itinérance 2014-2017 *Parce que la rue est une impasse*;
- Élaboration du bilan de 2013 en accessibilité universelle, coordination et suivi du plan d'action 2012-2014;
- Soutien aux activités de prévention d'adhésion des jeunes aux gangs de rue, réalisation d'un événement mobilisant près de 200 partenaires, contribution au Réseau d'échange et de soutien aux actions locales (RÉSAL);
- Gestion de l'entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, soutien des actions visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, soit 9,0 M\$ pour les 350 projets des services centraux, dans les arrondissements et les villes liées;
- Consolidation des interventions dans les 12 secteurs de revitalisation urbaine intégrée (RUI);
- Coordination du plan d'action *Montréal Métropole amie des aînés* (MADA);
- Renouvellement pour les années 2014-2016 de l'entente entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion en matière d'intégration des nouveaux arrivants;
- Mise en œuvre du Programme *Montréal Interculturel*, contribution au projet *Valorisation jeunesse – Place à la relève – 600 emplois jeunes de 16-18 ans*;
- Lancement du *Guide du nouvel arrivant*;
- Coordination et déploiement de la *Stratégie jeunesse 2013-2017*;

- Bilan du plan d'action 2008-2012 : prolongation de ce plan d'action pour la période 2013-2014 et élaboration du plan d'action 2014-2017 de la politique d'égalité hommes-femmes.

### *Sport et activité physique*

- Adoption de la *Politique du sport et de l'activité physique*, à la suite du Sommet Montréal physiquement active;
- Poursuite de la mise en œuvre du plan directeur des plateaux sportifs extérieurs, préparation du plan d'action baseball;
- Adoption et mise en œuvre des programmes de soutien – mise aux normes des équipements aquatiques et des équipements supralocaux, poursuite du programme de mise aux normes des arénas;
- Programmation variée d'activités au complexe sportif Claude-Robillard, dans les arénas Michel-Normandin et Maurice-Richard, ainsi qu'au TAZ; planification de la mise en service du nouveau stade de soccer;
- Accompagnement et soutien pour l'organisation de la Coupe du monde féminine U20 2014 et 2015 de la FIFA, du Championnat du monde FINA des maîtres – Montréal 2014, du Championnat du monde de hockey junior 2015 et 2017, des Jeux du Québec 2016 et des Jeux mondiaux des pompiers et policiers 2017, soutien à l'accueil de divers événements par le Programme de soutien financier aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine, obtention de nouveaux droits pour les événements Coupe Vanier 2014, Tour de ski 2016 et Championnat du monde de gymnastique 2017.

### Analyse des variations importantes

Un écart de 1,5 % comparativement au budget modifié, ce qui représente une somme non dépensée de 0,6 M\$ :

- *Location, entretien et réparation* – un écart favorable de 0,5 M\$ provenant, entre autres, d'un bail qui n'a pas été octroyé, par lequel la Fondation Jeunesse au soleil loue un immeuble à la Ville de Montréal;
- *Biens durables et non durables* – un écart défavorable de 0,2 M\$ provenant, entre autres, des dépenses d'énergie – les prix unitaires d'énergie et l'utilisation du chauffage se sont avérés supérieurs aux hypothèses soutenant les prévisions budgétaires.

### 3.2.2.12. Eau

La mission du Service de l'eau est d'assurer la maîtrise, la coordination et la cohérence des activités du cycle de l'eau (production et distribution de l'eau potable, collecte et traitement des eaux usées) sous l'angle de l'entretien et de l'extension du réseau, et ce, de manière à développer une organisation de gestion publique de l'eau qui soit performante et perçue comme telle par la population et les usagers de l'agglomération de l'île de Montréal. De plus, le Service de l'eau est responsable du plan d'intervention intégrant le volet voirie afin d'optimiser les interventions nécessaires aux infrastructures de l'eau.



Tableau 46 – Eau

(en milliers de dollars)	Réal			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	62 316	65 541	68 556	70 849	2 293	3,2
Transport et communications	1 732	1 789	1 476	1 764	288	16,3
Services professionnels	10 854	9 520	3 728	9 413	5 685	60,4
Services techniques et autres	8 203	8 372	9 996	10 648	652	6,1
Location, entretien et réparation	21 962	25 172	22 644	30 583	7 939	26,0
Biens durables et non durables	49 925	48 159	51 127	55 950	4 823	8,6
Frais de financement	28 627	27 993	24 705	25 657	952	3,7
Contributions à des organismes	408	420	378	392	14	3,7
Autres objets de dépenses	(556)	(10)	(1 962)	(2 981)	(1 019)	(34,2)
	<b>183 471</b>	<b>186 956</b>	<b>180 648</b>	<b>202 275</b>	<b>21 627</b>	<b>10,7</b>

### Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

#### Service de l'eau :

- En 2014, le Service de l'eau a gardé le cap sur la réalisation du plan d'action de la Stratégie montréalaise de l'eau, tout en assurant la continuité des opérations afin de fournir un service fiable pour 1,9 million de personnes;
- Le cadre réglementaire très exigeant, s'appliquant, autant à l'eau potable qu'aux eaux usées, a été respecté malgré les défis liés au vieillissement des infrastructures ainsi qu'aux travaux majeurs qui se réalisent en même temps que les opérations en continu;
- Le niveau de réalisation des investissements a augmenté d'une façon importante grâce aux auscultations, aux plans directeurs, à la planification à long terme et aux nombreuses analyses réalisées par une main-d'œuvre hautement qualifiée;
- Les accidents de travail ont diminué de 40 % (entre septembre 2013 et 2014);
- Les objectifs du PQMO ont été atteints.

#### Direction de l'eau potable :

- Le suivi constant et rigoureux des opérations a permis de produire une eau potable d'excellente qualité. À cet effet, des attestations du *Programme d'excellence en eau potable* (PEXEP) ont été reçues;
- La mise aux normes des usines s'est poursuivie et plusieurs nouveaux procédés ont été démarrés aux usines Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs;
- 4,5 km de conduites primaires les plus à risque ont été auscultés afin d'éviter des interventions d'urgence et leurs impacts sur les citoyens.

#### Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau :

- Le niveau de fiabilité des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout a augmenté pour le citoyen et la protection des incendies grâce à l'augmentation des activités d'entretien, pour atteindre un budget de 16,6 M\$;
- 82 km de conduites d'égouts ont été auscultés afin d'éviter les interventions d'urgence et prioriser les investissements;
- La recherche systématique de fuites a été réalisée sur plus de 70 % du territoire;
- Les plans d'intervention intégrée «eau-voirie» pour les villes reconstituées ont été produits;

- Le prix VERDD de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a été reçu en reconnaissance de l'excellence du rapport *Vers une gestion durable des eaux municipales*.

### *Direction de l'épuration des eaux usées :*

- La cote environnementale de la station d'épuration a été maintenue à 100 % – malgré les événements météorologiques et le vieillissement des équipements;
- 55 km du réseau d'agglomération d'égouts ont été auscultés afin de planifier les travaux de réparation ou les investissements sur les collecteurs.

### Analyse des variations importantes

*Rémunération* – un écart favorable de 2,3 M\$ notamment attribuable au fait que le Service de l'eau possède une main-d'œuvre très spécialisée – en 2014, de nombreux postes devaient être pourvus, ce qui n'a pas eu lieu – dans certains domaines techniques, une pénurie de main-d'œuvre spécialisée a été observée, mais le besoin demeure.

- Économie de 5,1 M\$ pour des postes vacants (dont 2,2 M\$ associés aux postes vacants visés par le PQMO – période avant la mise en place du PQMO);
- Économie de 1,2 M\$ pour le PQMO (36,3 a-p.);
- Dépassement de 2,1 M\$ dû à l'impact, sur le budget de fonctionnement, de la diminution du taux de capitalisation de la main-d'œuvre relative aux postes payés comptant du PTI comparativement au taux de capitalisation prévu lors de la confection du budget;
- Dépassement de 1,9 M\$ dû à des économies projetées annuellement lors de la confection du budget, en regard d'un scénario d'absentéisme de 3,6 M\$, et autres écarts.

*Services professionnels* – un écart favorable de 5,7 M\$ principalement attribuable à des économies non récurrentes :

- 3,2 M\$ : retard dans les auscultations, notamment lié à un processus d'injonction avec un fournisseur et au manque de personnel;
- 0,9 M\$ : capitalisation accrue à la section des projets de mise à niveau des usines (MNU);
- 0,8 M\$ : coûts non assumés par le Service de l'eau liés à l'auscultation de chaussée et au projet Maxim'eau;
- 0,8 M\$ : retard de certains travaux dans les usines d'eau potable pour 0,5 M\$ et économies sur contrats pour 0,3 M\$.

*Location, entretien et réparation* – un écart favorable de 7,9 M\$ principalement attribuable à des économies non récurrentes :

- Surplus de 5,4 M\$ dans les réserves pour travaux majeurs et imprévus – les dépenses pour travaux d'urgence, qui ne peuvent être capitalisées, ont été absorbées à même les budgets des directions du Service de l'eau;
- 1,4 M\$ pour non-réalisation de certaines activités d'entretien des réseaux, dans le cadre des ententes de partenariat avec les arrondissements;
- Surplus de 1,6 M\$ pour les frais d'entretien et de réparation des infrastructures à la station d'épuration et aux collecteurs – cette baisse est en partie liée à une amélioration de la fiabilité des installations et au report de certains travaux;
- Dépassement de 0,4 M\$, lié à la hausse des coûts de machinerie, outillage et équipement divers pour la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU).

*Biens durables et non durables* – un écart favorable de 4,8 M\$ principalement attribuable à des économies non récurrentes :

- Surplus de 4,0 M\$ en frais d'électricité, notamment lié à un retard dans l'implantation de nouveaux procédés aux usines d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs pour 4,1 M\$, à des changements de tarification (L à LG), à l'indexation de tarifs (dépassement de 0,9 M\$), de même qu'à des économies diverses, pour 0,8 M\$;
- 0,5 M\$ : utilisation d'un coagulant alternatif et baisse de la consommation de polymères cationiques à la DEEU;
- 0,3 M\$ : achat d'eau à l'usine Pointe-Claire non requise à la suite de son intégration.

*Autres objets de dépenses* – un écart défavorable de 1,0 M\$ attribuable aux éléments suivants :

- Baisse du crédit de dépenses de 0,7 M\$, relative aux activités déléguées d'installation et de mise aux normes qui ont été moins importantes que planifié pour le projet Mesure de la consommation de l'eau (déploiement des compteurs dans les industries, commerces et institutions);
- Dépassement de 0,3 M\$ des dépenses liées au règlement de subdélégation pour l'entretien des réseaux principaux.

### 3.2.2.13. Environnement

Le Service de l'environnement oriente ses actions afin d'améliorer la qualité et le cadre de vie des citoyens de l'agglomération de Montréal en sensibilisant la population aux problématiques environnementales, en assurant la promotion et le contrôle de la qualité du milieu physique, en agissant pour une gestion responsable des matières résiduelles et des ressources sur le territoire et en contrôlant la qualité et l'innocuité des aliments des établissements alimentaires.

Par son expertise, le service assume auprès des services municipaux, des arrondissements, des villes liées et autres instances, un rôle d'expert en matière de protection de l'environnement et développe, à ce titre, des politiques, des programmes et des plans d'action, le tout dans une perspective de développement durable.

Tableau 47 – Environnement

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réal			Budget modifié	Écarts	
	2012	2013	2014	2014	\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	22 113	22 227	21 731	21 907	176	0,8
Transport et communications	744	798	784	1 057	273	25,8
Services professionnels	394	787	507	1 153	646	56,1
Services techniques et autres	57 042	58 666	55 557	60 269	4 712	7,8
Location, entretien et réparation	2 210	2 265	1 699	1 949	250	12,8
Biens durables et non durables	5 777	2 826	2 412	3 096	684	22,1
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	52	3	34	34	0	-
Autres objets de dépenses	(5 117)	(145)	(3 327)	(3 447)	(120)	(3,5)
	<b>83 215</b>	<b>87 427</b>	<b>79 397</b>	<b>86 018</b>	<b>6 621</b>	<b>7,7</b>

### Faits saillants de 2014

Le service, malgré la réduction de ses charges de fonctionnement de 8 %, a livré plusieurs mesures et projets qui seront porteurs pour l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des citoyens de l'agglomération.

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

#### *Qualité de l'air :*

- Une consultation publique en vue de faire adopter un nouveau règlement sur le chauffage au bois de type résidentiel s'est tenue en novembre et décembre. La Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs adoptera ses recommandations au printemps;
- L'étude sur la cuisson au charbon de bois a permis de couvrir 70 établissements commerciaux et d'évaluer leurs émissions comparativement au secteur résidentiel. Cette même étude a également permis d'évaluer différentes technologies d'épuration, de suivre l'implantation d'équipements performants dans certains commerces et d'assurer un suivi serré des établissements générant le plus de plaintes;
- De concert avec le ministère des Transports du Québec, le service a localisé les sites des futures stations d'échantillonnage de la qualité de l'air dans le cadre du projet de l'échangeur Turcot et élaboré les modalités d'analyses d'échantillons avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

#### *Changements climatiques :*

- En collaboration avec les arrondissements, les villes liées et les services centraux concernés, le service a procédé à l'identification d'impacts, effectué des analyses de vulnérabilité et entrepris l'élaboration des mesures du futur Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal. Ces travaux, faits dans le cadre du Programme *Climat municipalités* du gouvernement du Québec, mèneront à l'adoption de ce plan au printemps 2015.

#### *Qualité de l'eau et du milieu aquatique :*

- Le dépistage des raccordements inversés dans les réseaux d'égouts pluviaux s'est poursuivi. Un total de 24 réseaux ont été étudiés en 2014 – l'étude de 156 réseaux sur 182 ou 86 % d'entre eux est terminée;
- Les activités de prélèvements, d'analyses réglementaires et de traitement des plaintes des citoyens pour les réseaux alimentés par les usines de Dorval et Pointe-Claire ont également été prises en charge (1 320 points d'échantillonnage supplémentaires);
- Les activités de mise en conformité des établissements liées aux exigences réglementaires (2008-47) sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal se sont poursuivies. La caractérisation des rejets des entreprises selon les nouvelles exigences réglementaires a généré la révision de 85 permis et demandes de plans d'action correctifs aux entreprises fautives, ainsi que l'engagement de six poursuites judiciaires.

#### *Gestion des sols :*

- Les travaux d'évaluation du passif environnemental associés aux terrains contaminés, afin de répondre aux nouvelles normes comptables, se sont poursuivis. Quelque 600 terrains sont touchés et les études de caractérisation sont en cours. Ces travaux devront être terminés pour la fin 2015;

- Une solution a été retenue pour la réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles à la suite de l'étude de faisabilité réalisée en partenariat avec le MDDELCC et la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain. Le plan d'action révisé a été déposé à Environnement Canada.

### *Matières résiduelles :*

- La réalisation du Plan de gestion des matières résiduelles s'est poursuivie;
- Les collectes de matières organiques ont progressé de 55 %, étant passées de 65 300 portes à 101 300 portes desservies;
- Une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal s'est tenue à l'automne 2014 pour le futur centre de traitement des matières organiques (CTMO) du secteur est RDP-PAT. Celle-ci a été le prélude d'un rapport présentant plusieurs recommandations approuvées par le conseil d'agglomération (février 2015). Les recommandations exigent une nouvelle réglementation autorisant la construction et l'occupation à des fins de CTMO par compostages en bâtiment fermé sur l'emplacement désigné dans le secteur est, et une modification du règlement du plan d'urbanisme de la ville sous réserve de la mise en œuvre à court terme de quatre conditions d'encadrement mentionnées dans le rapport.

### *Contrôle de la qualité des aliments :*

- La Division a mis en œuvre 10 des 11 recommandations du plan d'action du rapport d'audit 2013 du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal, soit celles concernant l'inspection des aliments, en vertu de l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et le projet pilote de cuisine de rue;
- La division a rempli les différentes exigences de l'entente et entrepris avec le MAPAQ des échanges sur de nouvelles conditions relatives au renouvellement de l'entente d'autofinancement couvrant la période 2015-2017.

### Analyse des variations importantes

- Le service a mis en place des mesures de réduction de la main-d'œuvre permettant une réduction des coûts de la masse salariale pour 0,2 M\$, et ce, en plus du respect de la cible fixée pour le PQMO à 0,8 M\$;
- L'écart favorable de 6,6 M\$ est principalement attribuable aux activités de gestion des matières résiduelles. Les coûts ont été moindres que ceux anticipés pour les volets suivants; bien que le nombre de portes desservies pour la collecte des matières organiques ait augmenté, le tonnage dirigé vers le compostage a été inférieur aux attentes, pour 1,9 M\$. La tendance à la baisse des quantités de déchets domestiques enfouis observée ces dernières années s'est poursuivie et a généré des économies de l'ordre de 1,4 M\$;
- Même situation pour les coûts du traitement des matériaux secs (construction, rénovation et de démolition) qui enregistrent une baisse de 0,7 M\$ liée aux tonnages moindres à traiter, un effet potentiel direct lié au ralentissement de l'activité de l'industrie de la construction en 2014, enregistrant un recul de 10 % par rapport à 2013. Mentionnons qu'au chapitre des frais de transport par conteneur la division a enregistré moins de trafic de transport qu'appréhendé au budget, pour 0,5 M\$;

- Enfin, la participation moins forte des partenaires ciblés par les collectes itinérantes et des écocentres aux collectes des résidus domestiques dangereux a produit un volume de traitement moins grand, pour des économies de 0,5 M\$.

### 3.2.2.14. Espace pour la vie

Par leurs actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio-Tinto Alcan de Montréal accompagnent l'humain pour mieux vivre la nature. Ensemble, ces institutions forment le plus important complexe en sciences de la nature du Canada; un pôle de biodiversité actif et ouvert sur le monde, en milieu urbain... un Espace pour la vie.

Tableau 48 – Espace pour la vie – Revenus

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Transferts	15	60	103	103	0	-
Services rendus	16 485	34 535	20 574	19 773	801	4,1
	<b>16 500</b>	<b>34 595</b>	<b>20 677</b>	<b>19 876</b>	<b>801</b>	<b>4,0</b>

Tableau 49 – Espace pour la vie – Charges de fonctionnement

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	34 936	40 000	36 493	35 813	(680)	(1,9)
Transport et communications	1 814	2 077	1 866	1 960	94	4,8
Services professionnels	929	1 698	1 632	1 734	102	5,9
Services techniques et autres	8 858	10 977	9 804	10 934	1 130	10,3
Location, entretien et réparation	3 073	3 883	3 530	3 589	59	1,6
Biens durables et non durables	8 205	10 682	7 487	8 236	749	9,1
Frais de financement	4 223	4 803	4 664	4 942	278	5,6
Contributions à des organismes	2 923	3 928	95	95	0	-
Autres objets de dépenses	(12)	(12)	2	2	0	-
	<b>64 949</b>	<b>78 036</b>	<b>65 573</b>	<b>67 305</b>	<b>1 732</b>	<b>2,6</b>

#### Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

*Fréquentation et recettes* – 1 854 602 visiteurs et des recettes de 20,7 M\$.

*Programmation* – réalisation de la programmation de 2014 sous le thème « prendre son temps », combinant science, art et émotion avec, notamment, *Lents de nature* au Biodôme (collaboration avec Marie-Claire Lagacé), *Les Arts s'invitent au Jardin* (Charles Dauphinais), *Vertiges* (Lakatos-Burton), *Tempo* (avec la collaboration de P. Baylaucq) et *Les siestes musicales* à l'Insectarium (Les escales improbables).

*Mise en valeur de la recherche scientifique* – accueil de trois grands congrès scientifiques.

*Commercialisation* – excellente performance des boutiques et restaurants (recettes excédant les prévisions).

*Grands projets* – tenue d'un concours international d'architecture pour les projets de *Migration* du Biodôme, *Métamorphose* de l'Insectarium et *Pavillon de verre* du Jardin botanique.

*Développement durable* – nombreuses initiatives de participation citoyenne, notamment dans le cadre du concours international d'architecture (ateliers participatifs, auditions publiques), du programme *Mon jardin Espace pour la vie* et des *Jardins jeunes*.

### Analyse des variations importantes

Un écart important entre les budgets de 2013 et de 2014 qui s'explique par la tenue exceptionnelle de l'événement Mosaïcultures internationales de Montréal, en 2013.

*Revenus autonomes* – un écart favorable de 0,8 M\$ pour les recettes, principalement attribuable aux effets de l'augmentation de l'achalandage sur les recettes de commercialisation (restauration, boutique), pour 0,4 M\$, sur les droits d'entrée, pour 0,1 M\$ et sur les stationnements, pour 0,1 M\$.

*Rémunération* – un dépassement en rémunération de 0,7 M\$ compensé par un surplus budgétaire en d'autres familles de dépenses – embauches temporaires d'employés auxiliaires affectés à des projets soutenant la programmation et le développement de projets générateurs de recettes (notamment à l'animation, au marketing et à la restauration).

*Autres familles de dépenses* – un écart favorable principalement attribuable à une variation d'inventaire (biens non durables, services techniques), pour 0,4 M\$ aux frais d'administration, pour 0,2 M\$ (soit 15 % du budget d'opération), aux frais de financement, pour 0,3 M\$, et à des surplus divers, pour 0,2 M\$.

### 3.2.2.15. Évaluation foncière

La mission du Service de l'évaluation foncière est de confectionner, tenir à jour et défendre le rôle d'évaluation foncière des municipalités de l'agglomération de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Tableau 50 – Évaluation foncière

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	14 776	15 419	14 574	15 366	792	5,2
Transport et communications	346	230	223	365	142	38,8
Services professionnels	72	73	12	81	69	85,4
Services techniques et autres	291	351	302	374	72	19,2
Location, entretien et réparation	1 331	1 578	1 487	1 537	50	3,2
Biens durables et non durables	252	109	135	225	90	40,0
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	0	0	0	0	0	-
Autres objets de dépenses	0	0	0	0	0	-
	<b>17 068</b>	<b>17 760</b>	<b>16 733</b>	<b>17 948</b>	<b>1 215</b>	<b>6,8</b>

Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Mise au rôle des nouveaux bâtiments et améliorations pour une valeur totale de plus de 4,6 G\$;
- Réception et traitement de 100 % des demandes de révision reçues à l'encontre des rôles 2014, selon le calendrier retenu :

Date de réponse	Catégorie	Nbre	%	Valeur contestée	%
1 <sup>er</sup> septembre 2014	Petits immeubles résidentiels	4 889	64 %	3 296 119 900 \$	16 %
1 <sup>er</sup> novembre 2014	Immeubles multirésidentiels et non résidentiels = ou > 5 M\$	868	11 %	14 493 619 900 \$	71 %

15 février 2015	Non résidentiels < 5 M\$	1 718	25 %	2 523 766 800 \$	12 %
-----------------	--------------------------	-------	------	------------------	------

Analyse des variations importantes

*Rémunération* – un écart favorable de 0,8 M\$ principalement attribuable aux éléments suivants :

- Économie de 0,6 M\$ découlant du non-comblement de postes à la suite de la pause décrétée par la Direction générale sur le plan des embauches, en 2014;
- Économie de 0,2 M\$ associée aux transferts des paiements des banques de congés aux comptes corporatifs pour les cadres qui ont pris leur retraite en 2014.

*Biens et services* – un écart favorable de 0,4 M\$ principalement attribuable aux éléments suivants :

- Une économie découlant principalement du cycle triennal de gestion du rôle foncier – au courant de l'année 2014, les employés de l'évaluation foncière ont mis l'accent sur l'analyse des demandes de révision des valeurs foncières et ont moins utilisé les ressources associées aux biens et services pour effectuer les révisions;
- Des économies réalisées, entre autres, sur les éléments suivants :
  - Carburant et entretien des véhicules, puisqu'il y a eu une utilisation moindre de la flotte automobile pour des inspections;
  - Frais de poste et frais d'impression, étant donné qu'il n'y a pas eu d'envoi postal massif.



## 3.2.2.16. Finances

Leader de la fonction finances et gardien des fonds publics, le Service des finances réalise des activités de conseils stratégiques, opérationnels et transactionnels selon les meilleures pratiques de gouvernance, de gestion et de contrôle.

Le Service des finances :

- Réalise la planification financière à long terme de la Ville et fournit des services d'expert-conseil en stratégies financières et fiscales aux unités d'affaires et aux instances;
- Conseille et appuie les unités d'affaires dans la planification et l'optimisation des ressources financières. Il assure le respect des normes et la véracité de leurs informations financières;
- Gère les opérations de taxation et les transactions de facturation et de déboursés, en conjuguant la qualité du service à la clientèle, l'innovation et l'efficience;
- Produit les informations financières statutaires et de gestion et fournit un service d'expertise comptable;
- Établit les stratégies et gère les activités de financement, de placement et de trésorerie. Dans le cadre de mandats délégués, il administre les régimes de retraite dans le respect des lois et règlements applicables.

Tableau 51 – Finances

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	44 411	44 781	43 538	49 001	5 463	11,1
Transport et communications	2 675	2 349	1 851	1 942	91	4,7
Services professionnels	(872)	1 779	1 471	2 214	743	33,6
Services techniques et autres	4 262	3 785	4 388	5 494	1 106	20,1
Location, entretien et réparation	2 504	1 970	2 218	2 408	190	7,9
Biens durables et non durables	639	548	537	1 078	541	50,2
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	9 547	5 926	0	0	0	-
Autres objets de dépenses	2 554	5 048	2 512	2 511	(1)	-
	<b>65 720</b>	<b>66 186</b>	<b>56 515</b>	<b>64 648</b>	<b>8 133</b>	<b>12,6</b>

Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Stabilisation de la masse salariale et réduction de l'effectif dans le cadre du PQMO, soit 43 années-personnes;
- Production du cadre financier 2016-2020 et du plan d'investissement à long terme;
- Ajustement de la structure du Service des finances pour la rendre plus efficiente et pour favoriser le service à la clientèle interne et externe;
- Participation au positionnement de la Ville à la suite du dépôt du projet de *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLRQ, c. 15)* et participation à la conception et à la rédaction du mémoire de la Ville déposé à la Commission de l'aménagement du territoire;
- Intégration de la fonction finance en consolidant la prise en charge des activités financières des différents services, en améliorant les processus opérationnels et les

services-conseils en matière de gestion financière auprès des gestionnaires des différents services et en bonifiant la qualité des interventions dans les dossiers décisionnels.

### Analyse des variations importantes

*Rémunération* – un écart favorable de 5,5 M\$ principalement attribuable à l'économie découlant du non-comblement de postes, à la suite de la pause décrétée par la Direction générale sur le plan des embauches, en 2014.

*Services professionnels* – un écart favorable de 0,7 M\$ principalement attribuable à l'économie sur les honoraires professionnels relatifs à l'administration et à l'informatique pour lesquels les besoins ont été inférieurs à l'enveloppe budgétaire – l'intégration de la fonction finance a aussi contribué à la réalisation de cette économie.

*Services techniques et autres* – un écart favorable de 1,1 M\$ principalement attribuable aux éléments suivants :

- Économie sur les services techniques, principalement due aux travaux nécessaires à l'évaluation des coûts de décontamination (passifs environnementaux) des propriétés de la Ville, reportés en 2015 – ces travaux sont nécessaires pour répondre à la nouvelle norme comptable qui sera en vigueur en janvier 2015;
- Économie de 0,1 M\$ sur les frais d'impression, à la suite du nouveau mode de communication pour les régimes de retraite – les rapports annuels ne sont plus imprimés, mais publiés sur Internet;
- Économie de 0,2 M\$ sur les frais d'impression des comptes de taxes, à la suite d'une nouvelle stratégie d'appel d'offres – auparavant, un seul appel d'offres était fait par année pour l'ensemble des impressions : en 2014, celui-ci a été fractionné en multiples appels d'offres, ce qui a permis d'obtenir de meilleurs prix – des économies ont également été dégagées sur les achats d'enveloppes pour les comptes de taxes, par l'utilisation de stocks existants.

*Biens durables et non durables* – un écart favorable de 0,5 M\$ principalement attribuable à l'économie sur les frais relatifs aux fournitures de bureau et informatiques, découlant du non-comblement de postes à la suite de la pause décrétée par la Direction générale sur le plan des embauches.

### 3.2.2.17. Gestion et planification immobilière

La mission du Service de gestion et planification immobilière est de rendre disponibles aux services et aux arrondissements de la Ville, les immeubles dont ils ont besoin pour remplir leur mission respective, tout en assurant l'administration municipale que ce parc immobilier est compétitif sur le marché. Le service :

- Fournit aussi au directeur général adjoint des services institutionnels et à l'administration municipale des recommandations visant une gestion intégrée et optimale du parc immobilier de la Ville;
- Réduit l'empreinte écologique des bâtiments de la Ville en contrôlant leur dépense énergétique et en mettant en place les bonnes pratiques de développement durable;

- Donne suite aux décisions municipales en matière d'achat, de vente, de location, de rénovation et de construction d'immeubles pour subvenir aux besoins des services et des arrondissements;
- Conseille les arrondissements en matière de gestion de leur parc immobilier et de réalisation de projets;
- Fournit les services et l'expertise en matière de sécurité et d'entretien technique des bâtiments, afin de permettre aux diverses unités de la Ville de Montréal d'offrir aux citoyens et aux employés des installations adéquates et sécuritaires.

Tableau 52 – Gestion et planification immobilière

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réel			Budget modifié	Écarts	
	2012	2013	2014	2014	\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	47 502	50 187	51 330	44 957	(6 373)	(14,2)
Transport et communications	1 133	1 162	1 131	1 191	60	5,0
Services professionnels	902	553	587	1 335	748	56,0
Services techniques et autres	1 138	954	799	1 177	378	32,1
Location, entretien et réparation	16 911	19 325	15 501	18 379	2 878	15,7
Biens durables et non durables	5 284	10 020	9 077	10 244	1 167	11,4
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	1 072	675	3 618	3 618	0	-
Autres objets de dépenses	2 180	1 233	2	(263)	(265)	(100,8)
	<b>76 122</b>	<b>84 109</b>	<b>82 045</b>	<b>80 638</b>	<b>(1 407)</b>	<b>(1,7)</b>

Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Augmentation de 2 % des revenus en comparaison des prévisions 2014. L'ensemble des dossiers ficelés par l'équipe des transactions immobilières aurait augmenté les revenus de 90 % s'ils avaient été adoptés par les instances et comptabilisés avant la fin de 2014;
- Poursuite des démarches d'amélioration continue et de normalisation des processus, des procédures et des outils de travail de toutes les unités;
- Développement des indicateurs de performance et implantation des correctifs requis;
- Déploiement de SIGI mobile (lauréat du mérite Ovation municipale 2014 – finaliste du Prix d'excellence d'administration publique du Québec);
- Augmentation de 20 % du nombre de requêtes traitées, comparativement à 2013, pour les bâtiments entretenus en régie;
- Réalisation de 70 % des programmes d'entretien planifiés réglementés;
- Traitement de 96 % des requêtes concernant l'optimisation des systèmes électromécaniques;
- Diminution de 53 % du nombre d'heures perdues en accident de travail, comparativement à 2013.

Analyse des variations importantes

Le déficit global de 1,4 M\$ s'explique principalement par les éléments suivants :

- La main-d'œuvre non capitalisable de certains projets pour 1,8 M\$, le déficit en gardiennage pour 1,6 M\$, et la combinaison de divers éléments (réduction de 5 %, PQMO et autres) pour 1,3 M\$ expliquent pour 4,7 M\$ l'écart défavorable en rémunération;
- Le solde de 1,7 M\$ d'écart défavorable en rémunération est attribuable aux travaux facturables additionnels, qui sont cependant compensés par des revenus équivalents;
- Ces écarts sont toutefois compensés par une réduction de 5,0 M\$, principalement attribuable aux dépenses de location d'immeubles et de travaux d'entretien à contrat.

3.2.2.18. Grands parcs, verdissement et Mont-Royal

En tant qu'acteur majeur dans l'aménagement d'une ville qui préserve son environnement, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal a comme mission d'améliorer la qualité de vie des Montréalais et des visiteurs par la protection, le développement, l'aménagement et la gestion de parcs, d'espaces verts, de milieux naturels, de places publiques ou de parcours urbains. Ces lieux assurent un ensemble de services écologiques favorisant notamment la détente, le ressourcement, la convivialité des déplacements et le loisir.

La mission du service vise également à mettre en œuvre le plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, à réaliser le verdissement du domaine public et à encourager celui-ci sur le domaine privé, à assurer la protection et la mise en valeur des paysages, et à travailler à l'amélioration de l'ensemble du milieu urbain.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal réalise sa mission au moyen d'une approche de développement intégré, en concertation avec les autres directions et arrondissements, et en partenariat avec le milieu. Il intègre dans ses modèles de fonctionnement les notions de créativité et d'innovation ainsi que les principes reconnus du développement durable.

Tableau 53 – Grands parcs, verdissement et Mont-Royal

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	11 109	9 399	8 872	9 074	202	2,2
Transport et communications	365	424	521	554	33	6,0
Services professionnels	690	566	799	796	(3)	(0,4)
Services techniques et autres	1 356	1 588	3 503	3 635	132	3,6
Location, entretien et réparation	2 908	3 193	3 320	3 316	(4)	(0,1)
Biens durables et non durables	952	1 208	946	998	52	5,2
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	1 099	559	713	751	38	5,1
Autres objets de dépenses	45	45	46	46	0	-
	<b>18 524</b>	<b>16 982</b>	<b>18 720</b>	<b>19 170</b>	<b>450</b>	<b>2,3</b>

### Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Participation accrue des ressources affectées à l'élaboration des plans et concepts d'aménagement liés à trois legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, soit la Promenade urbaine fleuve-montagne, le Parcours découvertes sur le Mont-Royal et l'ouverture à la population d'une partie d'un nouveau parc au Complexe environnemental de Saint-Michel;
- Positionnement du service en ce qui concerne la gestion de la forêt urbaine de la Ville avec la production d'un plan de gestion intégrée de la forêt urbaine jusqu'en 2025;
- Lutte contre l'agrile du frêne au cœur des préoccupations – 13 000 frênes publics montréalais ont été traités et le service a procédé au dépistage de l'insecte sur 3 450 frênes – une lettre de sensibilisation a également été envoyée à 35 000 propriétaires privés;
- Mise en œuvre du *Plan d'action canopée* qui a permis la plantation de 6 500 arbres hors du domaine public et de 1 254 arbres sur le domaine public.

### Analyse des variations importantes

*Rémunération* – un écart favorable de 0,2 M\$ généré par des postes non pourvus, des départs à la retraite, des délais de dotation et des absences de maladie (professionnels généraux) ainsi que l'ajustement du plan d'effectifs du service en lien avec la réalisation du PQMO.

*Services techniques et autres* – un écart favorable de 0,1 M\$ provenant, entre autres, des éléments suivants :

- Budgets non utilisés pour la gestion de la forêt urbaine (GFU), la lutte contre l'agrile du frêne et le *Plan d'action canopée*;
- Dépenses moins élevées en services techniques internes – besoins en impression et services connexes, en imprimés et communications et en services informatiques ayant été inférieurs à l'enveloppe budgétaire.

#### 3.2.2.19. Greffe

La mission du Service du greffe comporte la tenue et le suivi des séances du comité exécutif, la préparation, la tenue et le suivi des assemblées du conseil municipal et du conseil d'agglomération, de même que le soutien opérationnel et professionnel aux commissions permanentes du conseil municipal et du conseil d'agglomération.

Le Service du greffe s'occupe également de la gestion des documents et des archives de la Ville ainsi que du traitement et de la signature des contrats, de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur les archives* et, enfin, de la gestion des processus électoraux et référendaires.

Tableau 54 – Greffe

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	23 132	28 120	24 430	24 829	399	1,6
Transport et communications	553	2 340	565	704	139	19,7
Services professionnels	232	1 132	57	132	75	56,9
Services techniques et autres	740	4 967	552	722	170	23,6
Location, entretien et réparation	2 312	3 329	2 166	2 267	101	4,5
Biens durables et non durables	354	608	315	387	72	18,6
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	206	249	238	0	(238)	-
Autres objets de dépenses	(1)	69	69	71	2	2,7
	<b>27 528</b>	<b>40 814</b>	<b>28 392</b>	<b>29 112</b>	<b>720</b>	<b>2,5</b>

Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Offre d'un service à la clientèle de qualité et traitement approprié des demandes du directeur général et des élus;
- Production du bilan de l'organisation de l'élection générale du 3 novembre 2013;
- Représentations auprès du MAMOT afin que la prochaine élection des membres du Bureau du taxi de Montréal se fasse selon un mode de scrutin traditionnel plutôt que par la poste;
- Publication de 20 jeux de données ouvertes sur le site Web de la Ville de Montréal – celle-ci prend la tête des grandes villes nord-américaines, avec 27 ensembles de données pour les données libérées par le Greffe. Ces ensembles sont mis à jour dès la réception des données;
- Prise de position de leadership en matière de données ouvertes.

Analyse des variations importantes

Écart favorable de 0,7 M\$ principalement attribuable aux éléments suivants :

- *Rémunération* – un écart favorable de 0,4 M\$ provenant, entre autres, de postes vacants temporairement et de la rémunération des élus – lors de la confection du budget de 2014, l'indexation prévue pour les élus était de l'ordre de 2,0 % alors que l'indice des prix à la consommation qui fixe l'augmentation annuelle de la rémunération des élus a été moindre (0,7 %);
- *Biens et services* – un écart favorable de 0,5 M\$ provenant, entre autres, d'économies réalisées dans diverses familles de dépenses pour financer la rémunération d'employés hors structure, du ralentissement des activités causé par la vacance d'un poste de gestionnaire et d'une réflexion sur certaines activités (services techniques, honoraires professionnels, biens durables et non durables).

Écart défavorable de 0,2 M\$ pour les contributions à des organismes principalement attribuable à un prêt de service interne entre le Service du greffe et le Conseil interculturel de Montréal – ce montant est compensé par un revenu équivalent sous la forme de prêt d'employés.

## 3.2.2.20. Infrastructures, voirie et transports

La mission du Service des infrastructures, voirie et transports est d'assurer la fonctionnalité du réseau de rues de Montréal, considérant l'exploitation des équipements, l'entretien, le maintien, l'aménagement et le développement des infrastructures.

Tableau 55 – Infrastructures, voirie et transport

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié	Écarts	
	2012	2013	2014	2014	\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	19 044	22 045	23 987	20 443	(3 544)	(17,3)
Transport et communications	1 349	1 575	1 628	1 403	(225)	(16,1)
Services professionnels	1 590	2 390	3 084	3 939	855	21,7
Services techniques et autres	1 943	2 818	1 907	2 787	880	31,6
Location, entretien et réparation	11 879	11 955	13 101	13 561	460	3,4
Biens durables et non durables	192	2 318	2 887	4 088	1 201	29,4
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	215	155	151	277	126	-
Autres objets de dépenses	(422)	0	4 753	4 655	(98)	(2,1)
	<b>35 790</b>	<b>43 256</b>	<b>51 498</b>	<b>51 153</b>	<b>(345)</b>	<b>(0,7)</b>

Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Maintien des efforts afin de réaliser des projets de construction et de réhabilitation relatifs à la voie publique, à la signalisation et à l'éclairage des rues. En effet, l'année 2014 a été marquée par le dévoilement et l'avancement de plusieurs grands projets structurants pour la mobilité urbaine des citoyens. Le service a présenté une mise à jour du Projet Bonaventure, un exemple de réseau de transport efficace et bien intégré au tissu urbain;
- Réalisation d'études et d'une grande consultation des Montréalais en vue de la définition du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest – mise à jour du concept du projet *Cavendish/Cavendish* – poursuite de la conception et de la réalisation du projet *Pie-IX*, un exemple de l'importance accordée aux transports actifs et collectifs;
- Maintien des efforts pour l'entretien régulier des rues par l'injection de 2,5 M\$ dans la réfection des nids-de-poule, soit 0,5 M\$ de plus que l'année précédente;
- Inspection des structures routières (ponts, passerelles, tunnels, murs de soutènement, etc.) pour un total de 93 % des 588 structures routières montréalaises inspectées, un investissement de 3,6 M\$ en 2014;
- Augmentation de 28 %, par rapport à 2013, de la capacité de réalisation des projets à titre de requérant et d'exécutant.

Analyse des variations importantes

- Globalement, le service a généré un écart budgétaire défavorable de 0,3 M\$, soit de 0,7 %. Cet écart de financement est principalement causé par la nature non capitalisable de certains mandats relevant des grands projets (report de SRB–Pie-IX et d'une partie des projets de l'autoroute Bonaventure, en 2014 et 2015), des transports actifs (rythme de développement du réseau cyclable moins rapide que prévu) et de

l'exploitation du réseau artériel, combiné à l'effet de la sous-facturation de la main-d'œuvre liée à la réalisation des projets (3,5 M\$);

- Le service a compensé cet écart défavorable de 3,5 M\$ par un écart favorable de 3,2 M\$ dans les autres dépenses : résultat de la non-utilisation de certains budgets à la lumière des besoins annuels pour les travaux d'entretien des structures routières (1,2 M\$) et les activités de sciage rotatif et de scellement de fissures (0,4 M\$), combiné à une réduction des dépenses liées aux services professionnels et techniques (0,9 M\$) ainsi qu'au report du projet de gestion documentaire (0,4 M\$).

### 3.2.2.21. Matériel roulant et ateliers

Le Service du matériel roulant et des ateliers fournit des services d'entretien et de réparation, de gestion du parc de véhicules et de services spécialisés à des coûts compétitifs, de qualité et adaptés aux besoins du client par des employés compétents et motivés.

Tableau 56 – Matériel roulant et ateliers

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réel			Budget modifié	Écarts	
	2012	2013	2014	2014	\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	30 161	31 302	30 519	27 261	(3 258)	(12,0)
Transport et communications	279	267	259	196	(63)	(32,2)
Services professionnels	110	59	77	81	4	5,0
Services techniques et autres	1 612	1 373	916	948	32	3,4
Location, entretien et réparation	(616)	(3 080)	(1 836)	1 350	3 186	236,0
Biens durables et non durables	14 117	15 865	16 052	16 785	733	4,4
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	0	0	0	0	0	-
Autres objets de dépenses	246	1	0	(307)	(307)	(100,0)
	<b>45 909</b>	<b>45 787</b>	<b>45 987</b>	<b>46 314</b>	<b>327</b>	<b>0,7</b>

#### Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Modification du modèle d'affaires;
- Mise aux normes de près de 300 équipements de production (ajout de gardes de sécurité, d'interrupteurs, etc.);
- Implantation d'une procédure de cadenassage pour 900 équipements de production;
- Poursuite de l'amélioration du service client fourni aux arrondissements et services centraux;
- Réduction de 29 années-personnes (18,5 a-p. pour la réduction de 5 % de 2014 et 10,5 a-p. pour la cible de 2015 à 1,85 %);
- Amélioration de la communication avec l'ensemble des employés du MRA (boîte à outils, plan triennal, etc.).



Analyse des variations importantes

Rémunération – un écart défavorable principalement attribuable aux éléments suivants :

- Heures supplémentaires pour 2,1 M\$;
- Postes hors structure pour 0,3 M\$;
- Contributions de l'employeur pour 0,8 M\$.

Les remboursements obtenus des unités d'affaires concernant les dépenses ont cependant compensé cet écart, alors que les efforts de réduction de coûts des pièces et accessoires principalement combinés à des ajustements d'inventaires ont généré un écart favorable de 0,3 M\$.

3.2.2.22. Mise en valeur du territoire

Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) a pour mission d'améliorer la qualité du cadre de vie des Montréalais tout en stimulant la création de richesse collective. À cette fin, le SMVT fournit aux arrondissements et à la Direction générale un encadrement et un soutien en planification du développement du territoire qui répondent aux enjeux d'aménagement urbain et d'habitation.

Tableau 57 – Mise en valeur du territoire

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	16 751	16 293	15 886	16 429	543	3,3
Transport et communications	592	752	639	1 176	537	45,7
Services professionnels	5 394	2 131	800	3 428	2 628	76,7
Services techniques et autres	1 133	558	358	749	391	52,2
Location, entretien et réparation	2 975	2 094	2 721	2 983	262	8,8
Biens durables et non durables	279	371	143	283	140	49,5
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	1 327	1 894	839	1 126	287	25,5
Autres objets de dépenses	38 885	39 433	38 544	50 923	12 379	24,3
	<b>67 336</b>	<b>63 526</b>	<b>59 930</b>	<b>77 097</b>	<b>17 167</b>	<b>22,3</b>

Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- En matière d'habitation, poursuite des programmes de rénovation et de la mise en œuvre du Plan de fidélisation des familles, malgré le retrait du partenaire gouvernemental provincial (SHQ);
- Dépense de 95% du budget alloué pour la réalisation de projets de logements sociaux (*AccèsLogis*);
- En matière d'urbanisme, élaboration et adoption du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* et conduite d'études de planification des secteurs stratégiques, des projets urbains et du patrimoine.

### Analyse des variations importantes

En 2014, outre la réorganisation du SMVT résultant en un transfert de crédits et d'effectifs visant la création du Service du développement économique, l'effort de rationalisation demandé, dans le cadre du *Plan quinquennal de main-d'œuvre*, de l'ordre d'une douzaine de postes, a permis d'atteindre une réduction de plus de 0,9 M\$ au chapitre de la masse salariale, ce qui a créé un surplus de 0,5 M\$.

#### *Habitation :*

À la suite de la décision du gouvernement du Québec de ne pas participer au financement de nouveaux engagements dans le cadre du programme Rénovation Québec pour l'année 2014-2015, les déboursés liés à ce programme ont été inférieurs au budget de 6,8 M\$. À la fin de l'année, toutefois, la Ville a adopté un nouveau programme municipal similaire qu'elle finance entièrement. En deux mois, des engagements ont été faits pour 5,1 M\$. Par ailleurs, Québec n'a pas renouvelé le programme *Logements adaptés pour aînés autonomes* (LAAA), pour 0,8 M\$, et certains autres programmes de subvention résidentielle (notamment *AccèsLogis*, PAD et PAMH) se sont soldés par un surplus de 1,4 M\$. Enfin, l'incertitude entourant la poursuite des programmes a eu un impact sur les déboursés du programme de remboursement des droits de mutation pour 2,0 M\$ et sur certains honoraires professionnels notamment ceux de Promotion Montréal, pour 0,5 M\$.

#### *Urbanisme et patrimoine :*

Les principaux écarts concernent les budgets de services professionnels, où près de 2,5 M\$ alloués à des études n'ont pu être engagés. La Ville n'a pas reçu l'approbation du ministère de la Culture et des Communications pour plusieurs projets soumis. Ces refus reposent essentiellement sur les critères qui font l'objet de négociations dans le cadre de la révision d'une entente entre le Ministère et la Ville et ont généré un surplus de 1,3 M\$ au chapitre des subventions prévues. Par ailleurs, la moitié des sommes prévues en 2014 pour des études dans le cadre du protocole conclu entre Montréal et le gouvernement (175 M\$), n'ont pas pu être engagées pour des raisons diverses : révision des besoins, durée de la procédure d'approbation (ainsi des études prévues en 2014 ont été lancées, mais seront réalisées en 2015) ou manque de ressources dans les autres services pour l'élaboration des devis et le suivi des études.

Des dépenses en transport et communications, en location et entretien et certains transferts de crédits en lien avec la réorganisation administrative ont finalement généré des dépenses créant un écart favorable de 1,4 M\$.

### 3.2.2.23. Performance organisationnelle

La mission du Service de la performance organisationnelle se divise en trois volets : améliorer l'efficacité et l'efficience des activités ainsi que la qualité des services rendus; fournir un service d'étalonnage pour que les unités d'affaires et les citoyens puissent suivre l'évolution de la performance relative dans le temps; évaluer la pertinence et les niveaux des services rendus par la Ville de Montréal.

Tableau 58 – Performance organisationnelle

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	556	556	532	499	(33)	(6,6)
Transport et communications	0	0	2	1	(1)	(69,6)
Services professionnels	0	0	0	1	1	100,0
Services techniques et autres	0	0	0	0	0	-
Location, entretien et réparation	0	0	0	0	0	-
Biens durables et non durables	0	0	0	2	2	100,0
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	0	0	0	0	0	-
Autres objets de dépenses	6	6	0	0	0	-
	<b>562</b>	<b>562</b>	<b>534</b>	<b>504</b>	<b>(31)</b>	<b>(6,1)</b>

Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Constitution du service – recrutement de 18 a.-p. et affectation temporaire de 9 a.-p.;
- Participation à des rencontres importantes de l'OMBI afin de solidifier les liens d'affaires et favoriser l'échange des meilleures pratiques;
- Traduction de plus de 750 indicateurs de performance;
- Développement d'un système de gestion des indicateurs et de tableaux de bord dynamiques;
- Récolte des données de 7 unités d'affaires sur 30;
- Présentation de 44 projets potentiels d'optimisation au Comité d'amélioration de la performance (CAP) et sélection de 12 chantiers (domaines d'activités);
- Réalisation de diagnostics pour 9 des 12 domaines d'activités et dépôt des premières recommandations;
- Élaboration de six chartes de projet approuvées par le CAP et comprenant plan de travail et objectifs précis d'amélioration.

Analyse des variations importantes

Le Service de la performance organisationnelle a été créé en février 2014. Le budget nécessaire pour couvrir ses dépenses a été prévu en grande partie dans le budget de fonctionnement de 2014 de la Direction générale. Les dépenses encourues ont été comptabilisées majoritairement à la Direction générale.

## 3.2.2.24. Police

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a pour mission de protéger la vie et les biens des citoyens, de maintenir la paix et la sécurité publique, de prévenir et de combattre le crime et de faire respecter les lois et règlements en vigueur.

En partenariat avec les institutions, les organismes socio-économiques, les groupes communautaires et les citoyens du territoire de Montréal, le service s'engage à promouvoir leur qualité de vie en contribuant à réduire la criminalité, en améliorant le bilan routier, en favorisant le sentiment de sécurité et en développant un milieu de vie paisible et sûr, dans le respect des droits et libertés garantis par les chartes canadienne et québécoise.

Tableau 59 – Police

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	618 306	626 982	639 449	631 865	(7 584)	(1,2)
Transport et communications	6 651	6 368	5 469	5 853	384	6,6
Services professionnels	2 578	2 534	1 889	1 955	66	3,4
Services techniques et autres	5 376	5 230	4 719	5 056	337	6,7
Location, entretien et réparation	23 219	23 893	23 381	23 811	430	1,8
Biens durables et non durables	18 637	16 820	16 070	16 886	816	4,8
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	3 912	3 768	4 083	4 083	0	-
Autres objets de dépenses	(729)	(5)	(270)	0	270	-
	<b>677 950</b>	<b>685 590</b>	<b>694 790</b>	<b>689 509</b>	<b>(5 281)</b>	<b>(0,8)</b>

Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par la poursuite de la transformation organisationnelle et de l'approche « citoyens » selon trois grands axes, soit :

- Le rapprochement avec la communauté par la préparation annuelle des plans d'action locaux et la réflexion sur les relations police-jeunesse;
- La révision des enquêtes pour une plus grande transparence et une meilleure compréhension du fonctionnement de ces dernières;
- Une organisation performante :
  - Par l'acquisition de nouveaux locaux pour le Service des enquêtes spécialisées;
  - Par la fusion de postes de quartier;
  - En mettant en ligne les rapports de police;
  - Par un changement de technologie de radiocommunication (SÉRAM);
  - En procédant à l'unification des deux centres de communication opérationnelle;
  - Par la mise en place du Bureau du service à la clientèle;
  - Par la création de la Division de la sécurité et de l'intégrité.

Analyse des variations importantes

Écart défavorable de 5,3 M\$ principalement attribuable aux éléments suivants :

*Rémunération :*

- Départs et absences de policiers supérieurs à ceux anticipés, générant une économie de 9,2 M\$ – la présence policière sur les chantiers de construction a occasionné des dépenses en heures supplémentaires de 4,4 M\$ – les heures supplémentaires effectuées lors de diverses opérations pour compenser un nombre de départs à la retraite plus important que prévu, a généré des coûts de 5,6 M\$;
- Sous-évaluation des contributions de l'employeur relatives à la masse salariale, pour 7,2 M\$;
- Économie de 0,4 M\$ sur la rémunération des employés civils.

*Biens et services* – un écart total favorable de 2,3 M\$, principalement attribuable aux éléments suivants :

- Variation du prix du carburant combinée à une consommation d'essence plus faible, pour 0,8 M\$;
- Effet favorable de l'acquisition de véhicules en 2012 (acquisitions supplémentaires au PTI du SPVM), une économie de 0,7 M\$ sur le budget destiné à l'entretien de la flotte de véhicules;
- Autres éléments favorables tels que le coût d'occupation des bâtisses du SPVM et le coût des uniformes.

3.2.2.25. Ressources humaines

Le Service des ressources humaines exerce un leadership corporatif afin de soutenir l'administration municipale dans l'ensemble de sa gestion des ressources humaines et de son développement organisationnel. Il a aussi comme mission de produire une paie intègre et juste tout en respectant les délais.

Tableau 60 – Ressources humaines

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réal			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	38 804	41 802	41 325	40 196	(1 129)	(2,8)
Transport et communications	464	576	571	668	97	14,6
Services professionnels	2 969	2 686	3 264	4 328	1 064	24,6
Services techniques et autres	1 715	2 641	1 940	2 420	480	19,8
Location, entretien et réparation	1 314	1 261	2 493	2 364	(129)	(5,4)
Biens durables et non durables	220	16	201	327	126	38,6
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	0	2	0	2	2	-
Autres objets de dépenses	463	12	1	(273)	(274)	(100,6)
	<b>45 949</b>	<b>48 996</b>	<b>49 795</b>	<b>50 032</b>	<b>237</b>	<b>0,5</b>

### Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Traitement de près de 1 800 demandes de services pour pourvoir les postes dans toutes les catégories d'emplois de la Ville;
- Mise en place d'un nouveau modèle d'évaluation des compétences pour les postes-cadres et les professionnels dont les principaux objectifs visent l'amélioration et l'efficacité de nos activités;
- Entente pour le renouvellement de la convention collective des juristes, signée le 31 juillet 2014;
- Intégration et centralisation de l'ensemble des effectifs en ressources humaines des services corporatifs;
- Élaboration d'une nouvelle grille de rémunération au rendement pour l'année 2015 en vue de l'évaluation des cadres;
- Paiement rétroactif au 21 novembre 2001 des sommes affectées à l'équité salariale pour les employés cols blancs;
- Suivi du PQMO;
- Développement et diffusion auprès de tous les cadres d'un nouveau programme de gestion de la performance.

### Analyse des variations importantes

*Rémunération* – un écart défavorable de 1,1 M\$, principalement attribuable aux éléments suivants :

- Financement des ressources destinées au projet de système de gestion intégré des ressources humaines à même le budget de fonctionnement du Service des ressources humaines, à la suite d'une réorientation du projet, créant un écart défavorable de 0,6 M\$ – le projet sera toutefois relancé en 2015 avec sa nouvelle orientation;
- Regroupement de la fonction ressources humaines du Service de police dont 10 des 66 ressources ont été transférées sans budget résultant en un écart défavorable de 0,4 M\$.

*Services professionnels* – une économie de 1,1 M\$, principalement attribuable aux éléments suivants :

- Utilisation moindre des honoraires en actuariat-conseil de l'année 2014 pour les contrats relatifs aux régimes de retraite, en raison du report des négociations en 2015 – en effet, l'adoption du projet de *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLRQ, c. 15)* a eu lieu le 4 décembre 2014 – de plus, l'utilisation des honoraires en actuariat-conseil pour le contrat relatif à l'assurance collective a été moindre qu'initialement prévu puisque le Service des ressources humaines s'est imposé une contrainte de réduction de dépenses et les ressources internes ont été mises à contribution de façon plus importante – il en résulte un écart favorable de 0,4 M\$ en 2014;
- Frais d'honoraires professionnels relatifs à la santé et sécurité du travail et pour différentes expertises médicales, notamment pour les examens médicaux préemploi et pour les évaluations médicales pour absences d'employés, moindres que le budget – dû en partie au gel d'embauche, générant un écart favorable de 0,3 M\$;
- Frais d'honoraires professionnels pour le recrutement et la sélection du personnel également réduits par rapport au budget, dû au gel d'embauche pendant une bonne partie de l'année 2014, créant un écart favorable de 0,1 M\$;

- Frais d'honoraires professionnels relatifs au projet du système de traitement des griefs reporté en 2015, pour un écart favorable de 0,1 M\$ – ce projet étant en lien avec le projet de système de gestion intégré des ressources humaines, il sera repris en 2015.

*Services techniques* – une économie de 0,5 M\$, principalement attribuable aux éléments suivants :

- Frais de services techniques relatifs au logiciel de traitement de la paie des policiers inférieurs à la prévision, pour un écart favorable de 0,2 M\$;
- Frais de services techniques d'administration et informatiques prévus pour le projet d'optimisation du système de postulation en ligne reporté en raison d'un manque de ressources au Service des technologies de l'information, générant ainsi un écart favorable de 0,1 M\$.

### 3.2.2.26. Secrétariat de liaison

Le Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal (SLAM) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 à la suite de l'adoption, par le gouvernement du Québec, du projet de loi 22 modifiant le décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), en juin 2008.

Le Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal relève directement des membres du conseil d'agglomération (CG).

La mission du Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal est de répondre à toutes demandes d'information formulées par un membre du conseil d'agglomération sur tout aspect de l'administration de la municipalité centrale qui intéresse l'agglomération. Pour ce faire, le SLAM soumet une demande à la municipalité centrale en s'adressant à la personne désignée par le directeur général, le tout suivant les dispositions du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

Tableau 61 – Secrétariat de liaison

<i>(en milliers de dollars)</i>	Réel			Budget modifié	Écarts	
	2012	2013	2014	2014	\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	143	228	230	490	260	53,1
Transport et communications	3	5	4	15	11	75,3
Services professionnels	0	0	0	0	0	-
Services techniques et autres	4	2	4	16	12	74,3
Location, entretien et réparation	8	8	7	11	4	37,0
Biens durables et non durables	3	8	2	124	122	98,0
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	0	0	0	0	0	-
Autres objets de dépenses	0	0	0	0	0	-
	<b>161</b>	<b>251</b>	<b>247</b>	<b>656</b>	<b>409</b>	<b>62,4</b>

Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Traitement de 60 demandes des maires des villes liées et 1 108 demandes du cabinet du maire;
- Coordination de 6 demandes de présentation :
  - Projet de construction d'une conduite d'eau en tunnel à l'intersection Notre-Dame – Alphonse-D.-Roy, au réservoir Rosemont;
  - Présentation du Service des finances de points à l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 février 2014;
  - Présentation du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté urbaine de Montréal;
  - Présentation des Règlements R-144 et R-146;
  - Présentation sur la politique de stationnement adoptée par la Ville de Montréal;
  - Présentation sur les demandes de subventions.

Analyse des variations importantes

*Rémunération* – un écart favorable de 0,3 M\$, principalement attribuable au non-comblement des postes de directeur et d'analyste de dossier – de plus, une banque d'heures d'agent de recherche n'a pas été utilisée durant l'année.

*Biens durables et non durables* – un écart favorable de 0,1 M\$, principalement attribuable à des besoins moindres en fournitures de bureau, équipements informatiques, livres, publications et autres documents.

## 3.2.2.27. Sécurité incendie

Le service s'emploie à rendre l'agglomération de Montréal plus sécuritaire en protégeant les vies, les biens et l'environnement.

L'atteinte de cette mission se réalise en intervenant lors de tous types d'urgence, y compris les urgences médicales, les incendies et les mesures d'urgence, et en poursuivant les actions en prévention, en éducation et en sécurité civile.

Tableau 62 – Sécurité incendie

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	299 205	306 640	314 112	323 022	8 910	2,8
Transport et communications	2 100	2 046	2 021	2 170	149	6,8
Services professionnels	2 284	2 152	2 335	2 771	436	15,7
Services techniques et autres	2 572	2 709	2 964	3 381	417	12,3
Location, entretien et réparation	15 071	14 606	12 559	12 543	(16)	(0,1)
Biens durables et non durables	11 899	11 986	9 416	11 697	2 281	19,5
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	0	25	50	50	0	-
Autres objets de dépenses	(6)	146	112	787	675	85,8
	<b>333 125</b>	<b>340 310</b>	<b>343 569</b>	<b>356 421</b>	<b>12 852</b>	<b>3,6</b>



### Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Élaboration d'un plan stratégique 2014-2018;
- Déploiement d'une nouvelle structure organisationnelle permettant au SIM de se rapprocher des citoyens et des élus;
- Tenue du mois de la prévention des incendies et de la sécurité civile de Montréal, du 13 septembre au 12 octobre;
- Réalisation de 9 000 inspections (résidentielles, industrielles et commerciales) par les agents de prévention;
- Vérification de 67 193 avertisseurs de fumée par la Brigade d'avertisseurs de fumée, les agents de prévention et les pompiers;
- Acquisition d'un logiciel de gestion de l'information et des mesures d'urgence;
- Sélection de la candidature de la Ville de Montréal pour la compétition *100 Resilient Cities*;
- Récolte de 80 000 \$ lors du Grand défi Pierre Lavoie, ce qui a permis de remettre des cubes remplis d'équipements sportifs à 43 écoles de l'île de Montréal.

### Analyse des variations importantes

*Rémunération* – une économie de 8,9 M\$, principalement attribuable aux éléments suivants :

- Économie de 2,1 M\$ liée au PQMO;
- Économie de 1,2 M\$ liée aux départs massifs à la retraite;
- Amélioration du taux d'absence pompiers et autres de 0,8 M\$;
- Subbudgétisation de 1,8 M\$ du régime de retraite des pompiers et de l'état-major;
- Économie de 3,0 M\$ liée aux postes vacants.

*Autres dépenses* – une économie de 3,9 M\$, principalement attribuable à :

- Habits de combats :
  - Acquisition d'habits de combat conformes à la norme NFPA 1851 additionnels, pour 1,1 M\$;
  - Coûts supplémentaires d'inspection et d'entretien conformes 0,4 M\$;
  - Comptabilisation des habits de combat en inventaire (nouvelle pratique) 1,3 M\$.
- Mise en place du programme de subvention reportée en 2015 afin de transmettre les montants aux résidences privées pour les personnes âgées se qualifiant au programme, pour 2,0 M\$;
- Dépassement budgétaire des frais d'entretien de la flotte, pour 0,6 M\$;
- Économie de dépenses diverses (formation, essence, location), pour 2,7 M\$.

## 3.2.2.28. Technologies de l'information

Le Service des technologies de l'information soutient et conseille l'administration municipale concernant les orientations globales en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC), dans une perspective de gestion intégrée des actifs technologiques.

À ce titre, le service travaille en concertation avec la clientèle afin de proposer les priorités d'investissement selon un processus éprouvé, de déterminer les innovations technologiques pertinentes et de définir des normes et des standards, notamment en matière de sécurité informatique.

Dans un contexte où les TIC sont une composante essentielle à la prestation de services des unités clientes, le service soutient cette prestation par l'exploitation, l'entretien et l'évolution des solutions d'affaires et des infrastructures, par la réalisation proprement dite des projets convenus et par le soutien aux utilisateurs de technologies selon de hauts standards de qualité et de performance.

Les services sont offerts dans le cadre des ressources disponibles et les niveaux de services sont ajustés en fonction de ce cadre.

Tableau 63 – Technologies de l'information

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Rémunération et cotisations de l'employeur	45 832	49 089	47 712	48 458	746	1,5
Transport et communications	2 634	2 530	2 034	2 126	92	4,3
Services professionnels	348	264	267	678	411	60,6
Services techniques et autres	429	788	456	682	226	33,1
Location, entretien et réparation	14 780	14 585	15 300	17 057	1 757	10,3
Biens durables et non durables	1 007	1 160	836	1 123	287	25,5
Frais de financement	0	0	0	0	0	-
Contributions à des organismes	0	2	64	64	0	-
Autres objets de dépenses	400	88	(56)	(1 061)	(1 005)	(94,7)
	<b>65 430</b>	<b>68 506</b>	<b>66 613</b>	<b>69 127</b>	<b>2 514</b>	<b>3,6</b>

Faits saillants de 2014

Les résultats du service pour 2014 ont été marqués par les éléments suivants :

- Organisation du Défi Info-Neige et sélection d'une firme finaliste pour le développement d'une solution web innovante fonctionnant sur les appareils intelligents iOS et Android et permettant aux Montréalais et aux visiteurs d'être mieux informés des interdictions de stationnement reliées aux activités de déneigement – intégration au site Internet du déneigement d'une carte permettant aux citoyens d'accéder à la planification du déneigement;
- Mise en place d'un catalogue de 300 logiciels normalisés dans le cadre du projet *Rehaussement du système d'exploitation*, dans le but de réduire les coûts d'acquisition et de soutien, entre autres, par l'utilisation de logiciels issus du libre;
- Présentation des orientations en vue de transformer l'environnement de travail des employés de la Ville (le Bureau de demain), et préparation d'une démarche pour sonder les grandes organisations et les fournisseurs, afin de recueillir les nouvelles tendances;

- Organisation du colloque « Les villes intelligentes et numériques », dans le cadre des 27<sup>es</sup> Entretiens Jacques-Cartier;
- Élaboration du PQMO 2014-2018 et atteinte de la cible d'abolition de postes pour 2014-2015.

Analyse des variations importantes

Écart favorable de 2,5 M\$, équivalent à 4 % du budget, principalement attribuable aux éléments suivants :

- *Masse salariale* – un écart favorable de 0,7 M\$ provenant, entre autres, de l'abolition et de vacance de postes;
- *Services professionnels* – un écart favorable de 0,4 M\$ pour des services professionnels non requis en 2014;
- *Services techniques* – un écart favorable de 0,2 M\$ en raison de la formation assurée par des ressources internes plutôt que par des ressources externes;
- *Location, entretien et réparation* – un écart favorable de 1,8 M\$ provenant, entre autres, de l'optimisation de contrats d'entretien informatique et d'économies sur le loyer de locaux pour bureaux;
- *Autres objets de dépenses* – un écart défavorable de 1,0 M\$ résultant d'une modification comptable des charges interunités en 2014.

3.2.3. Autres postes budgétaires et financement

Tableau 64 – Autres postes budgétaires

(en milliers de dollars)	Réal			Budget	Écarts	
	2012	2013	2014	2014	\$	%
Dépenses communes	442 105	517 038	314 415	521 191	206 776	39,7
Dépenses financières	310 405	310 065	323 766	334 006	10 240	3,1
Dépenses de contributions	498 409	535 999	515 872	535 199	19 327	3,6
	<b>1 250 919</b>	<b>1 363 102</b>	<b>1 154 053</b>	<b>1 390 396</b>	<b>236 343</b>	<b>17,0</b>

Les charges associées aux autres postes budgétaires totalisent 1 154,1 M\$ en baisse de 236,3M\$ (17,0 %) par rapport au budget modifié. Cette rubrique regroupe un ensemble de charges de même nature non rattachées aux arrondissements ni aux services centraux. Elle est constituée des dépenses communes (charges relatives aux régimes de retraite, charges requises pour répondre aux exigences légales, etc.), des dépenses financières (charges centralisées associées essentiellement aux frais de financement des dépenses en immobilisations) et des dépenses de contributions (charges afférentes au financement d'activités réalisées par des agences et des organismes gouvernementaux, régionaux et locaux).

## 3.2.3.1. Dépenses communes

Tableau 65 – Dépenses communes

(en milliers de dollars)	Réal			Budget modifié	Écarts	
	2012	2013	2014	2014	\$	%
Pertes possibles dans la perception	15 488	22 502	24 650	13 129	(11 521)	(87,8)
Dépenses contingentes	(16 485)	13 285	4 217	40 714	36 497	89,6
Dépenses générales d'administration	0	0	0	1 644	1 644	100,0
Redéploiement des ressources	7 920	5 111	(56 068)	43 043	99 111	230,3
Rentes, annuités et autres dépenses relatives aux régimes	392 536	324 070	289 350	358 643	69 293	19,3
Autres dépenses	42 646	152 070	52 266	64 018	11 752	18,4
	<b>442 105</b>	<b>517 038</b>	<b>314 415</b>	<b>521 191</b>	<b>206 776</b>	<b>39,7</b>

Les charges associées aux dépenses communes se chiffrent à 314,4 M\$ en baisse de 206,8 M\$ (40,0 %) par rapport au budget modifié, ce qui s'explique par :

- Un écart de 168,4 M\$ associé au redéploiement des ressources et des dépenses relatives aux régimes de retraite, qui provient principalement de :
  - L'économie de 78,0 M\$ associée à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLRQ, c. 15)* et dû, entre autres, au plafonnement de la cotisation d'exercice, au partage du déficit attribuable aux participants actifs entre ces derniers et la municipalité et à l'abolition de l'indexation automatique des rentes à la retraite pour les participants actifs;
  - La réduction de 63,6 M\$ de charges associées au redéploiement des ressources afférentes, notamment à la non-utilisation des crédits prévus au budget relatifs aux dossiers de conventions collectives et portant sur la rémunération ainsi qu'au renversement de la provision relative à l'équité salariale;
  - la diminution de 26,8 M\$ de charges relatives aux régimes de retraite, due notamment à des économies provenant de rendements plus élevés que prévu initialement.
- La réduction de 36,5 M\$ des charges de dépenses contingentes, due essentiellement à la non-utilisation des crédits prévus au budget et à la régularisation des provisions relatives aux réclamations en justice.

## 3.2.3.2. Dépenses financières – frais de financement centralisés

Tableau 66 – Frais de financement centralisés

(en milliers de dollars)	Réal			Budget modifié	Écarts	
	2012	2013	2014	2014	\$	%
Intérêts et autres frais	309 786	309 916	323 240	332 591	9 351	2,8
Autres frais de financement	619	149	526	1 415	889	62,9
	<b>310 405</b>	<b>310 065</b>	<b>323 766</b>	<b>334 006</b>	<b>10 240</b>	<b>3,1</b>

Les charges centralisées des frais de financement totalisent 323,8 M\$ et sont en baisse de 10,2 M\$ (3,1 %) par rapport au budget modifié. Cette économie découle principalement de frais financiers inférieurs dus aux taux d'intérêt moindres.

## 3.2.3.3. Dépenses de contributions

Tableau 67 – Dépenses de contributions

(en milliers de dollars)	Réal			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Communauté métropolitaine de Montréal	29 517	29 470	29 483	30 000	517	1,7
Société de transport de Montréal						
- Fonctionnement	372 866	403 431	384 100	384 100	0	-
- SOFIL	2 786	8 791	3 427	16 700	13 273	79,5
Agence métropolitaine de transport <sup>1</sup>	50 777	49 674	50 636	55 100	4 464	8,1
Sociétés paramunicipales	9 321	8 706	8 706	8 812	106	1,2
Société d'initiative et de développement commercial	10 767	10 713	11 102	10 992	(110)	(1,0)
Conseil des arts	11 950	12 450	12 950	12 950	0	-
Bureau du taxi de Montréal	0	0	3 430	3 431	1	-
Autres organismes	10 425	12 764	12 038	13 114	1 076	8,2
	<b>498 409</b>	<b>535 999</b>	<b>515 872</b>	<b>535 199</b>	<b>19 327</b>	<b>3,6</b>

<sup>1</sup> L'écart en 2014 résulte d'une facturation inférieure à la prévision compte tenu des coûts d'exploitation moins élevés que prévu des trains de banlieue.

Les dépenses de contributions sont de 515,9 M\$, en baisse de 19,3 M\$ (3,6 %) par rapport au budget modifié en raison de :

- L'ajustement de la contribution de la Ville au financement des immobilisations du PTI de la STM, dans le cadre du programme d'aide financière de la SOFIL en fonction des dépenses réelles d'investissement (13,3 M\$);
- Une diminution de 4,5 M\$ de la contribution à l'Agence métropolitaine de transport, principalement liée au remboursement du trop-payé des années antérieures.

## 3.2.3.4. Financement

Le financement, ou le remboursement de la dette à long terme, est afférent aux charges centralisées associées essentiellement au financement des dépenses en immobilisations.

Tableau 68 - Financement

(en milliers de dollars)	Réal			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Financement</b>	<b>379 014</b>	<b>376 516</b>	<b>385 304</b>	<b>401 044</b>	<b>15 740</b>	<b>3,9</b>

Le financement totalise 385,3 M\$, en baisse de 15,7 M\$ par rapport au budget modifié, principalement en raison du fait que des remboursements de capital sur les emprunts ont été budgétés à cette rubrique, alors qu'ils auraient dû être budgétés aux affectations (13,0 M\$).



## Autres analyses

# 2014

Charges de  
fonctionnement  
par objet

Analyse de  
certaines activités

Affectations et  
paiements comptants

Surplus accumulés  
et réserves





### 3.3. Autres analyses

#### 3.3.1. Charges de fonctionnement par objet

Tableau 69 – Charges de fonctionnement par objet

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Rémunération	1 574 814	1 621 208	1 616 682	1 651 718	35 036	2,1
Cotisations de l'employeur	861 757	818 754	747 069	872 951	125 882	14,4
Transport et communications	42 129	44 392	39 122	44 258	5 136	11,6
Services professionnels, techniques et autres	321 409	344 577	284 071	347 629	63 558	18,3
Location, entretien et réparation	152 783	157 581	146 753	178 083	31 330	17,6
Biens non durables	214 849	225 129	219 698	242 051	22 353	9,2
Biens durables	14 170	14 830	11 142	15 550	4 408	28,3
Frais de financement	365 408	366 500	376 589	387 596	11 007	2,8
Contributions à des organismes	610 067	650 025	631 585	656 800	25 215	3,8
Autres objets	39 113	187 816	69 548	118 914	49 366	41,5
	<b>4 196 499</b>	<b>4 430 812</b>	<b>4 142 259</b>	<b>4 515 550</b>	<b>373 291</b>	<b>8,3</b>

#### 3.3.1.1. Rémunération et cotisations de l'employeur

La rémunération globale est le poste de dépenses le plus important. Elle comprend la rémunération ainsi que les cotisations de l'employeur, et ce, pour tous les employés et élus de la Ville. La rémunération englobe les salaires et les indemnités. Les cotisations de l'employeur incluent les avantages sociaux et les charges sociales.

En 2014, la rémunération globale a atteint 2 363,8 M\$, soit un écart favorable de 160,9 M\$ avec les prévisions budgétaires. Ces dépenses sont en baisse de 3,1 % par rapport à 2013.

Tableau 70 – Rémunération et cotisations de l'employeur

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Rémunération	1 574 814	1 621 208	1 616 682	1 651 718	35 036	2,1
Cotisations de l'employeur	861 757	818 754	747 069	872 951	125 882	14,4
	<b>2 436 571</b>	<b>2 439 962</b>	<b>2 363 751</b>	<b>2 524 669</b>	<b>160 918</b>	<b>6,4</b>

Tableau 71 – Rémunération par objets

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Salaires	1 423 714	1 485 383	1 486 100	1 526 132	40 032	2,6
Temps supplémentaire	101 971	95 652	97 787	68 711	(29 076)	(42,3)
Autres	49 129	40 173	32 795	56 875	24 080	42,3
	<b>1 574 814</b>	<b>1 621 208</b>	<b>1 616 682</b>	<b>1 651 718</b>	<b>35 036</b>	<b>2,1</b>

### Rémunération régulière

La rémunération régulière s'élève à 1 486,1 M\$ en 2014, soit un écart favorable de 40,0 M\$ avec les prévisions budgétaires. Cette rémunération représente 91,9 % de l'ensemble de la rémunération. L'écart budgétaire s'explique, entre autres, par :

- *Budgétisation au titulaire* – Un écart favorable de 5,2 M\$ en raison d'une budgétisation en fonction du titulaire du poste et non de l'occupant du poste;
- *Économies globales de rémunération* – Écart favorable de 23,6 M\$ en raison de la mise en place du plan quinquennal de main-d'œuvre (PQMO), soit le non-comblement de postes laissés vacants et le non-remplacement d'un employé sur deux.

### Rémunération supplémentaire

En 2014, la rémunération liée aux heures supplémentaires s'élève à 97,8 M\$, soit un écart défavorable de 29,1 M\$ avec les prévisions budgétaires. Une grande partie de l'excédent des dépenses liées à la rémunération supplémentaire est rattachée à la Sécurité publique, soit un écart défavorable de 14,4 M\$ au Service de police et un écart défavorable de 3,3 M\$ au Service de sécurité incendie. Plus spécifiquement, l'écart budgétaire s'explique, entre autres, par les éléments suivants :

- Présence policière sur les chantiers de construction – un écart défavorable de 4,4 M\$;
- Manifestations liées à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLRQ, c. 15)* – un écart défavorable de 0,6 M\$;
- Opérations policières – un écart défavorable de 3,4 M\$;
- Antiterrorisme – un écart défavorable de 0,6 M\$;
- Séries éliminatoires de la LNH – un écart défavorable de 1,0 M\$.

### Autres rémunérations

Les autres rémunérations regroupent les banques de vacances et de maladies payées en 2014, soit un écart favorable de 24,1 M\$ avec les prévisions budgétaires. L'écart budgétaire provient majoritairement de la baisse des remboursements de banques de vacances et de maladies de 2012 à 2013, les années de référence pour le budget de 2014. Cette baisse génère un écart favorable de 16,4 M\$.

### Cotisations de l'employeur

Les cotisations de l'employeur incluent les charges des régimes de retraite, les avantages sociaux et la part de l'employeur aux charges sociales.

Les régimes de retraite de la Ville de Montréal sont à prestations déterminées. On entend par régime de retraite à prestations déterminées, un régime dans lequel est précisé soit le montant des prestations que recevront les employés, soit le mode de calcul du montant de ces prestations. Ce calcul est basé sur des facteurs comme l'âge, le salaire et le nombre d'années de service du participant.

Un tel régime repose sur le principe de la capitalisation. Les cotisations déposées dans une caisse de retraite et les revenus de placement qui en découlent servent à financer le paiement des prestations prévues.

La charge des services courants représente la valeur des prestations acquises durant l'exercice financier. Elle est déterminée selon les hypothèses actuarielles. Ce montant permet de faire face aux obligations des régimes de retraite en fonction des hypothèses actuarielles. Il s'agit de la part de l'employeur.

La charge des services passés est un montant déterminé par l'actuaire et établi afin de respecter les obligations des régimes de retraite en fonction des déficits actuariels. Il s'agit notamment de la partie nécessaire au remboursement du déficit.

Ces dépenses ont atteint 565,7 M\$ en 2014, soit un écart favorable de 124,4 M\$. Ces écarts proviennent majoritairement des éléments suivants :

- *Régimes de retraite services courants* – Un écart favorable de 44,5 M\$, dont 35,5 M\$ sont en lien avec des économies engendrées par la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLRQ, c. 15)*. La Loi limite les nouveaux plafonds de cotisation à 18 % (objectif de 20 % pour les policiers et les pompiers) et l'élimination de l'indexation automatique;
- *Régimes de retraite services passés* – Un écart favorable de 63,8 M\$ à la suite d'une réduction de 42,5 M\$ des dépenses relatives aux services passés des régimes de retraite provenant d'économies issues de la non-indexation des pensions (inscrit dans la Loi), qui incluent la portion d'intérêts et le partage des déficits pour les employés actifs. Par ailleurs, les charges d'intérêts et d'amortissement, découlant principalement des gains de rendement de 2014 ont eu un impact positif de 24,0 M\$;
- *Assurances collectives* – Un écart favorable de 14,1 M\$ lié aux provisions diverses d'avantages sociaux, pour 8,0 M\$, ainsi qu'au renouvellement de la tarification;
- *Autres avantages sociaux* – Un écart favorable de 2,0 M\$ des autres avantages sociaux, ce montant représentant des rentes et annuités maintenant considérés dans le cadre des régimes de retraite (services passés).

## 3.3.1.2. Services professionnels et techniques

Tableau 72 – Services professionnels, techniques et autres

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Honoraires professionnels	44 075	42 699	35 566	59 106	23 540	39,8
Services techniques	274 412	298 723	244 905	284 229	39 324	13,8
Autres	2 922	3 155	3 600	4 294	694	16,2
	<b>321 409</b>	<b>344 577</b>	<b>284 071</b>	<b>347 629</b>	<b>63 558</b>	<b>18,3</b>

Les charges de services professionnels et techniques s'élèvent à 284,1 M\$ et sont en baisse de 63,6 M\$ (18,3%) par rapport au budget modifié. Cet écart s'explique notamment :

- D'une part, par une diminution de 23,5 M\$ des charges d'honoraires professionnels, entre autres :
  - Au Service de l'eau (5,7 M\$), une baisse reliée principalement au retard des auscultations de l'aqueduc et des égouts;
  - Dans les arrondissements (4,4 M\$), notamment 0,8 M\$, dans Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, 0,8 M\$ dans Le Sud-Ouest et 0,7 M\$ dans le Plateau-Mont-Royal, des diminutions reliées, entre autres, à la constitution de réserves et à l'annulation ou au report de projets;
  - Au Service de la mise en valeur du territoire (2,6 M\$), une baisse principalement afférente aux frais d'études et autres besoins non engagés reliés au secteur de l'urbanisme et du patrimoine, notamment pour divers projets urbains (1,4 M\$);
  - À une baisse de 2,2 M\$ des charges de dépenses contingentes due à la non-utilisation des crédits prévus au budget;
  - Au Service des affaires juridiques (1,9 M\$), en raison de l'utilisation de ressources internes.
- D'autre part, par une baisse de 39,3 M\$ des charges de services techniques notamment :
  - À la Commission des services électriques (7,0 M\$), en raison du fait que les travaux sont maintenant directement intégrés aux contrats Ville et MTQ;
  - Au Service de l'environnement (4,7 M\$), une baisse notamment reliée au tonnage moindre que prévu pour le traitement des matières organiques (1,7 M\$) et pour l'enfouissement des déchets (1,3 M\$);
  - Dans les arrondissements (19,7 M\$), en ce qui concerne, entre autres, l'enlèvement de la neige (6,0 M\$), en raison des précipitations moindres que prévu, les collectes de matières résiduelles (3,7 M\$) et les loisirs et culture (1,9 M\$).

## 3.3.1.3. Location, entretien et réparation

Tableau 73 – Location, entretien et réparation

(en milliers de dollars)	2012	Réal		Budget modifié 2014	Écarts	
		2013	2014		\$	%
Location de bâtiments et de terrains	67 030	70 786	67 111	72 803	5 692	7,8
Location de véhicules et de matériel roulant	20 865	23 664	18 131	22 063	3 932	17,8
Autres locations	3 253	3 458	3 146	3 640	494	13,6
Entretien et réparation de bâtiments et de terrains	24 163	24 397	21 887	25 760	3 873	15,0
Entretien et réparation de véhicules et de matériel roulant	11 205	9 220	9 697	19 741	10 044	50,9
Entretien et réparation - autres	26 266	26 056	26 781	34 076	7 295	21,4
	<b>152 783</b>	<b>157 581</b>	<b>146 753</b>	<b>178 083</b>	<b>31 330</b>	<b>17,6</b>

Les charges de location, d'entretien et de réparation sont de 146,8 M\$, en baisse de 31,3 M\$ (17,6 %) par rapport au budget modifié. Cet écart est attribuable principalement à une diminution des charges de :

- 21,2 M\$ d'entretien et réparation dont :
  - 10,0 M\$ associés à l'entretien et à la réparation de véhicules et de matériel roulant y compris :
    - 4,4 M\$ au Service de l'eau, principalement en raison du surplus des réserves pour travaux majeurs et imprévus (3,9 M\$);
    - 3,2 M\$ au Service du matériel roulant et des ateliers en raison, entre autres, du remboursement de dépenses PTI;
    - 1,5 M\$ pour les arrondissements en raison, entre autres, de la voirie municipale (0,4 M\$) et de l'enlèvement de la neige (0,3 M\$).
  - 11,2 M\$ associés à l'entretien et à la réparation de bâtiments et de terrains ainsi qu'à l'entretien et à la réparation – autres, soit :
    - 1,2 M\$ au Service de la gestion et planification immobilière en raison, entre autres, d'économies relatives aux travaux à contrats (0,4 M\$) et au dossier du cadennassage (0,2 M\$);
    - 4,1 M\$ au Service de l'eau – 1,4 M\$ en raison de la non-réalisation de certaines activités d'entretien des réseaux dans le cadre des ententes de partenariat avec les arrondissements et 1,0 M\$ relié à la baisse des frais d'entretien à la station d'épuration et aux collecteurs;
    - 2,8 M\$ dans les arrondissements, et ce, principalement en lien avec les activités parcs et terrains de jeux (0,8 M\$);
    - 1,5 M\$ au Service des technologies de l'information principalement en raison des économies afférentes aux contrats d'entretien informatique.
- 10,1 M\$ de location, notamment :
  - 5,7 M\$ associés à la location de bâtiments et de terrains, y compris :
    - 1,6 M\$ au Service de la gestion et de la planification immobilière en raison, notamment, d'économies en loyers (1,3 M\$);
    - 1,8 M\$ dans les arrondissements, principalement pour les activités récréatives (1,6 M\$).
  - 3,9 M\$ associés à la location de véhicules et de matériel roulant essentiellement dans les arrondissements (3,3 M\$), et ce, principalement pour l'enlèvement de la neige (2,2 M\$).

## 3.3.1.4. Biens non durables

Tableau 74 – Biens non durables

(en milliers de dollars)	2012	Réel		Budget modifié 2014	Écarts	
		2013	2014		\$	%
Fournitures de services publics	81 536	79 032	79 679	79 178	(501)	(0,6)
Autres bien non durables	133 313	146 097	140 019	162 873	22 854	14,0
	<b>214 849</b>	<b>225 129</b>	<b>219 698</b>	<b>242 051</b>	<b>22 353</b>	<b>9,2</b>

Les charges des biens non durables sont de 219,7 M\$, en baisse de 22,4 M\$ (9,2 %) par rapport au budget modifié. Cet écart s'explique, entre autres, par une diminution des charges de :

- 4,1 M\$ au Service de l'eau, essentiellement afférentes aux frais d'électricité;
- 10,9 M\$ dans les arrondissements, notamment pour pourvoir au remboursement de la dette et en raison de l'imputation dans cet objet de la dotation associée à une entente de partenariat avec le Service de l'eau – les activités principalement touchées sont loisirs et culture (3,0 M\$) et eau et égouts (2,9 M\$).

## 3.3.1.5. Frais de financement

Tableau 75 – Frais de financement

(en milliers de dollars)	2012	Réel		Budget modifié 2014	Écarts	
		2013	2014		\$	%
Dette à long terme	364 792	365 625	376 063	386 181	10 118	2,6
Autres frais de financement	616	875	526	1 415	889	62,9
	<b>365 408</b>	<b>366 500</b>	<b>376 589</b>	<b>387 596</b>	<b>11 007</b>	<b>2,8</b>

Réduction de 11,0 M\$ pour la charge d'intérêt résultant de la baisse du niveau d'emprunts contractés en raison du ralentissement dans les travaux de construction inclus au Programme triennal d'immobilisations 2014-2016.

## 3.3.1.6. Contribution à des organismes

Tableau 76 – Principales contributions

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Communauté métropolitaine de Montréal	29 517	29 470	29 483	30 000	517	1,7
Société de transport de Montréal						
- Fonctionnement	372 866	403 431	384 100	384 100	0	-
- SOFIL	2 786	8 791	3 427	16 700	13 273	79,5
Agence métropolitaine de transport <sup>1</sup>	50 777	49 674	50 636	55 100	4 464	8,1
Sociétés paramunicipales	9 321	8 706	8 706	8 812	106	1,2
Société d'initiative et de développement commercial	10 767	10 713	11 102	10 992	(110)	(1,0)
Conseil des arts	11 950	12 450	12 950	12 950	0	-
Bureau du taxi de Montréal	0	0	3 430	3 431	1	0,0
Autres organismes	122 083	126 791	127 752	134 715	6 963	5,2
	<b>610 067</b>	<b>650 026</b>	<b>631 586</b>	<b>656 800</b>	<b>25 214</b>	<b>3,8</b>

<sup>1</sup> L'écart en 2014 résulte d'une facturation inférieure à la prévision compte tenu des coûts d'exploitation moins élevés que prévu des trains de banlieue.

Les charges des contributions à des organismes totalisent 631,6 M\$, soit une baisse de 25,2 M\$ (3,8 %) par rapport au budget modifié. Cet écart provient principalement d'une baisse de :

- 13,3 M\$ de la contribution de la Ville au financement des immobilisations du PTI de la STM dans le cadre du programme d'aide financière de la SOFIL en fonction des dépenses réelles d'investissement;
- 4,5 M\$ de la contribution à l'Agence métropolitaine de transport, principalement liée au remboursement du trop-payé des années antérieures.

## 3.3.1.7. Autres objets

Tableau 77 – Autres objets

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Dépenses contingentes - autres que les arrondissements	(20 142)	11 195	2 454	36 716	34 262	93,3
Dépenses contingentes - arrondissements	(575)	107	1 035	1 111	76	6,8
Créances douteuses ou irrécouvrables	15 467	22 546	24 655	13 146	(11 509)	(87,6)
Autres objets - autres que dépenses contingentes	44 363	153 940	41 404	67 941	26 537	39,1
Ajustements budgétaires	0	28	0	0	0	-
	<b>39 113</b>	<b>187 816</b>	<b>69 548</b>	<b>118 914</b>	<b>49 366</b>	<b>41,5</b>

Les charges des autres objets de dépenses totalisent 69,5 M\$, en baisse de 49,4 M\$ (41,5 %) par rapport au budget modifié. Cet écart est attribuable principalement à une diminution des charges de :

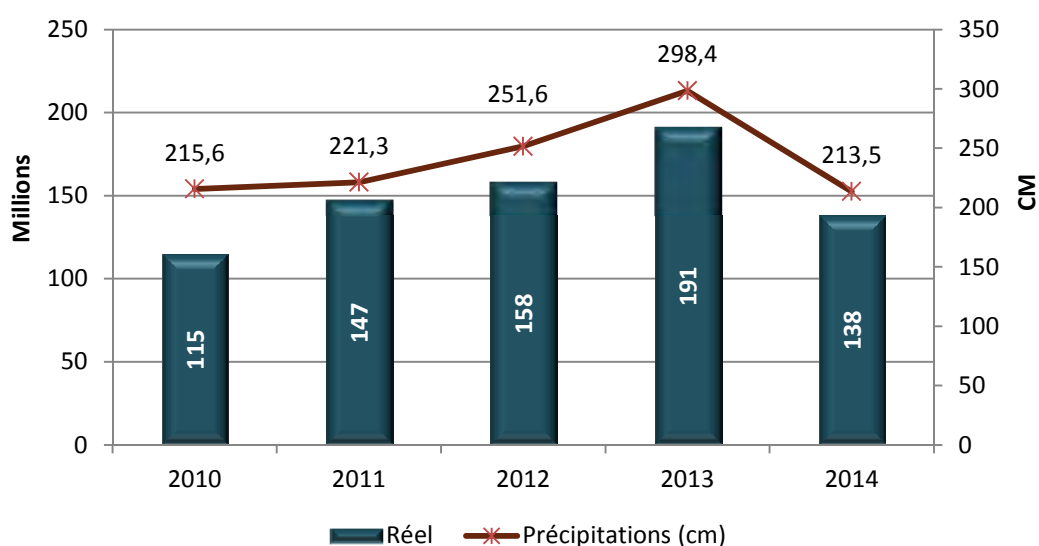
- 34,3 M\$ associés aux dépenses contingentes, principalement en raison de la non-utilisation des crédits prévus au budget et à la régularisation des provisions relatives aux réclamations en justice;

- 12,4 M\$ associés aux ententes et aux programmes du Service de la mise en valeur du territoire dont, entre autres, le Programme rénovation Québec (6.8 M\$);
- Cette baisse est en partie contrebalancée, par une hausse de 11,5 M\$ des charges de créances douteuses ou irrécouvrables en raison, entre autres, de l'accroissement des provisions liées à une somme contestée par le MESS.

### 3.3.2. Analyse de certaines activités

#### 3.3.2.1. Neige

Graphique 4 – Coûts en fonction des précipitations



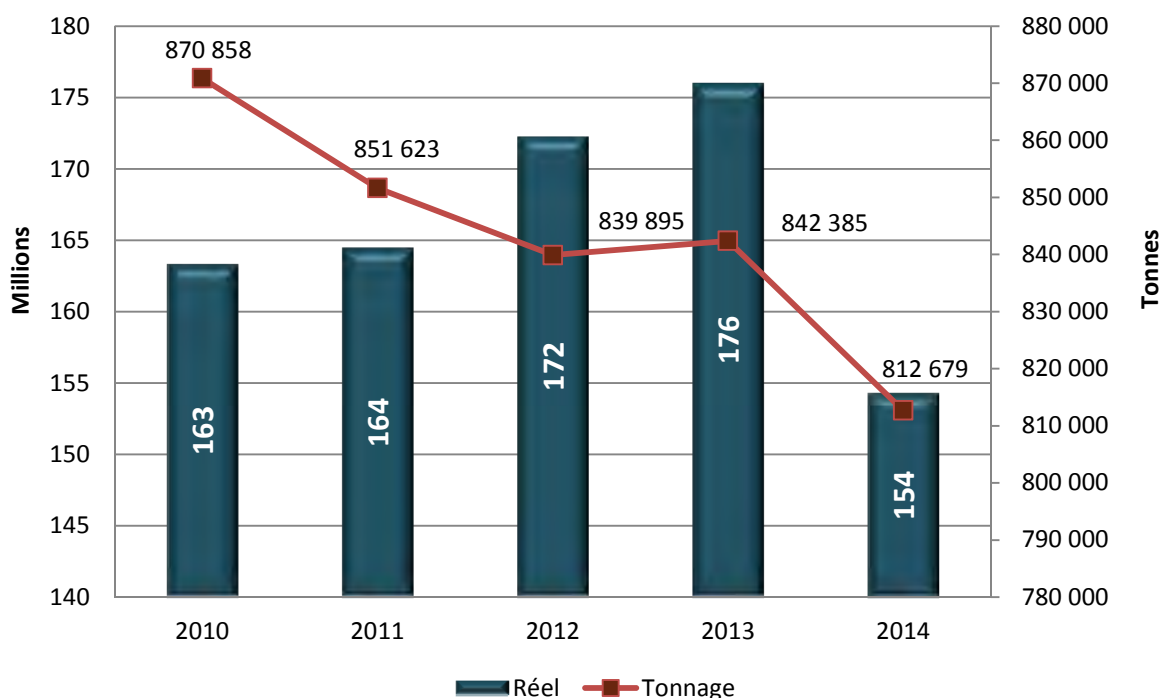
Les charges associées à l'enlèvement de la neige totalisent 138,0 M\$, en baisse de 13,0 M\$ (8,8 %) par rapport au budget modifié. Ces charges représentent une baisse de 53,0 M\$ (27,8 %) par rapport au réel de 2013, et ce, essentiellement en raison des précipitations moindres que prévu.

Toutes choses étant égales par ailleurs, le coût par centimètre de neige est, respectivement, de 628,0 \$ pour 2012, 640,1 \$ pour 2013 et de 646,4 \$ pour 2014.



## 3.3.2.2. Gestion des matières résiduelles

Graphique 5 – Coûts en fonction du tonnage



Les charges de matières résiduelles - total Ville se chiffrent à 154,3 M\$ en baisse de 8,1 M\$ (5,0 %) par rapport au budget modifié, principalement en raison des quantités moindres de matières résiduelles à éliminer que prévu.

Ces charges sont en diminution de 21,8 M\$ (12,4 %) par rapport au réel de 2013.

## 3.3.3. Affectations et paiements comptants

Tableau 78 – Affectations

(en milliers de dollars)	Réel			Budget modifié 2014	Écarts	
	2012	2013	2014		\$	%
Activités financières d'immobilisations	(41 962)	(49 222)	(21 703)	(36 471)	14 768	40,5
Excédent des activités de fonctionnement affecté	63 275	64 795	36 652	41 939	(5 287)	(12,6)
Réserves financières et fonds réservés	(94 706)	(76 170)	(72 191)	(18 430)	(53 761)	-
Montant à pouvoir dans le futur	(9 490)	2 435	(16 870)	123 420	(140 290)	-
	<b>(82 883)</b>	<b>(58 162)</b>	<b>(74 112)</b>	<b>110 458</b>	<b>(184 570)</b>	-

## 3.3.3.1. Activités financières d'immobilisations

Les affectations liées aux activités financières d'immobilisations représentent les sommes prises à même le budget de fonctionnement afin de payer l'achat d'immobilisations, normalement financées par règlement d'emprunt. Ces dépenses peuvent être faites pour des achats de biens ou liées à de la main-d'œuvre capitalisable.

### 3.3.3.2. Excédent des activités de fonctionnement affecté

Cette source de financement provient de l'utilisation de certains excédents des exercices antérieurs afin de financer des dépenses de fonctionnement dans un but et de réduire au minimum la taxation de l'année courante ou de permettre la réalisation d'activités non incluses dans le budget original des unités d'affaires.

### 3.3.3.3. Réserves financières et fonds réservés

Ces sommes représentent le solde des montants taxés en 2014 à des fins spécifiques dans le budget de fonctionnement et qu'il faut affecter aux réserves créées à cette fin. Le montant de 72,2 M\$ est constitué principalement des sommes suivantes :

- Réserve financière de l'eau : 25,3 M\$;
- Réserve financière des immobilisations : 28,0 M\$;
- Réserve financière de la voirie : 13,9 M\$;
- Réserve financière des parcs et terrains de jeux : 4,3 M\$.

### 3.3.3.4. Montant à pourvoir dans le futur

Cette section traite des mesures mises en place par le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire afin de permettre aux villes et municipalités de différer dans le temps la taxation de certains éléments, tels que les impacts de la mise en place d'une nouvelle norme comptable, d'éléments exceptionnels, etc.

Lors de la confection du budget, la Ville de Montréal désirait se prévaloir de ces mesures à la hauteur de 123,4 M\$. Ce montant était constitué :

- D'une mesure d'allègement de 62,0 M\$ pour des régimes de retraite;
- D'une mesure d'allègement de 45,0 M\$ pour les impacts de l'application, à partir de 2014, du régime général de la TVQ au lieu d'un versement sous forme de transfert inconditionnel;
- Du financement à long terme de la contribution de 16,7 M\$ pour la portion de la Ville dans le cadre du programme SOFIL-STM, soit 15 % des charges d'investissement admissibles réalisées par la STM.

En raison des résultats financiers favorables de 2014, l'administration municipale a décidé de ne pas se prévaloir des mesures d'allègement, ce qui a permis de ne pas reporter aux années futures l'entièreté de cette somme, soit 107,0 M\$. En effet, dans l'optique de dégager une plus grande marge de manœuvre à court terme, l'administration municipale aurait pu se prévaloir de ces mesures et ainsi générer un autre surplus de 107,0 M\$ pour 2014, mais cela aurait imposé un fardeau fiscal supplémentaire pour les années futures.

### 3.3.4. Surplus accumulés et réserves

Les surplus accumulés de la Ville représentent les sommes dont la Ville dispose, en plus de son budget annuel, pour effectuer certains projets spécifiques. Les surplus accumulés sont composés des surplus accumulés non affectés et des surplus accumulés affectés.

#### 3.3.4.1. Surplus accumulés non affectés

Ces surplus accumulés représentent les sommes pour lesquelles aucune affectation n'a encore été faite, représentant ainsi les surplus libres de la Ville. Le tableau 79 indique les surplus accumulés pour chaque compétence de la Ville. Ces montants sont présentés avant toute affectation des surplus de 2014 aux arrondissements ou toute autre affectation à différents projets ou réserves.


#### 3.3.4.2. Surplus accumulés affectés (réserves de fonds)

Ces surplus accumulés représentent l'ensemble des sommes affectées par la Ville ou les arrondissements à divers projets, ainsi que les sommes disponibles pour les surplus des arrondissements.

Tableau 79 - Sommaire des surplus accumulés et des réserves

<i>(en millions de dollars)</i>	Conseil municipal			Conseil d'agglomération	Total
	Ville	Arrondissements	Total		
<b>Surplus non affectés</b>	41,8	60,9	102,7	48,0	<b>150,7</b>
<b>Surplus affectés</b>	64,5	127,6	192,1	0,9	<b>193,0</b>
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>	<b>106,3</b>	<b>188,5</b>	<b>294,8</b>	<b>48,9</b>	<b>343,7</b>
<b>Réserves :</b>					
- Eau	76,5	-	76,5	146,6	<b>223,1</b>
- Voirie	33,6	-	33,6	7,9	<b>41,5</b>
- Immobilisations	23,2	-	23,2	4,8	<b>28,0</b>
- Autres	-	27,1	27,1	-	<b>27,1</b>
	<b>133,3</b>	<b>27,1</b>	<b>160,4</b>	<b>159,3</b>	<b>319,7</b>
	<b>239,6</b>	<b>215,6</b>	<b>455,2</b>	<b>208,2</b>	<b>663,4</b>



A faint, light gray network diagram is visible in the background of the page. It consists of numerous nodes connected by thin lines, forming a complex web-like structure. Some nodes are highlighted with a glowing effect, and there are several oval shapes scattered throughout the network.

Sommaire de gestion  
Activités  
d'immobilisations

2014



## 4. SOMMAIRE DE GESTION – ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS

### 4.1. Sommaire des résultats – Faits saillants

Le sommaire des résultats contenus dans le tableau suivant présente les activités d'immobilisations de la Ville de Montréal. Ces activités couvrent les investissements réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal. Le tableau suivant illustre aussi les revenus, le financement à long terme des activités d'immobilisations et les affectations utilisées pour le paiement des immobilisations.

Tableau 80 – Excédent (déficit) non consolidé des activités d'immobilisations à des fins fiscales

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2012</b>	<b>Réel 2013</b>	<b>2014</b>
<b>Revenus</b>			
Transferts	173 720	103 508	221 985
Autres revenus			
Contributions des promoteurs	26 865	27 727	8 245
Autres	12 854	6 890	3 128
	213 439	138 125	233 358
<b>Acquisition d'immobilisations</b>			
Infrastructures	556 206	441 254	574 545
Bâtiments	161 856	143 468	155 438
Améliorations locatives	4 005	4 346	4 076
Véhicules	37 271	36 661	25 267
Ameublement et équipement de bureau	51 106	61 395	53 417
Machinerie, outillage et équipement	13 998	22 771	24 972
Terrains	8 445	18 996	5 738
Autres immobilisations	2 582	1 922	-1 102
	835 469	730 813	842 351
<b>Surplus (déficit) de l'exercice avant financement et affectations</b>	<b>(622 030)</b>	<b>(592 688)</b>	<b>-608 993</b>
<b>Financement</b>			
Financement à long terme des activités d'immobilisations	194 834	405 911	605 939
<b>Affectations</b>			
Activités de fonctionnement	41 962	49 222	21 703
Excédent des activités de fonctionnement affecté	11 750	18 584	21 073
Réserves financières et fonds réservés	35 771	47 260	54 519
Fonds amortissement		190 505	48 500
	89 483	305 571	145 795
<b>Excédent (déficit) des activités d'immobilisations à des fins fiscales de l'exercice</b>	<b>(337 713)</b>	<b>118 794</b>	<b>142 741</b>

#### Arrondissements

Les arrondissements, au moyen des budgets qui leur sont réservés dans le cadre du PTI 2014-2016, investissent dans les éléments de l'actif touchant les services de proximité pour les citoyens. Pour 2014, un montant de 196,6 M\$ a été consacré à diverses activités d'immobilisations.

Voici quelques-uns des principaux travaux réalisés par les arrondissements :

- Nombreux travaux de pavage, de reconstruction et de réaménagement de tronçons de rues locales, pour 52,3 M\$;
- Construction du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce dont l'ouverture est prévue en 2015 – un projet de 24 M\$ pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
- Construction d'un complexe sportif dans l'arrondissement de St-Laurent, pour 21,2 M\$ en 2014;
- Achat et renouvellement des flottes de véhicules, pour 12 M\$;
- Mise aux normes de plusieurs arénas, de concert avec les services centraux, comme l'aréna Martin-Brodeur, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, dont la rénovation a demandé des investissements de 8,3 M\$;
- Revitalisation du Quartier chinois et réaménagement du square Cabot, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour 8 M\$;
- Fin de la construction et ouverture de la piscine Annie-Pelletier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et construction de la piscine municipale au parc Grier, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour 3 M\$;
- Reconstruction et mise aux normes de nombreux chalets et pataugeoires, par exemple au parc De Gaspé dans l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie, un projet évalué à 2,5 M\$;
- Début des travaux pour l'agrandissement et l'aménagement de la Maison du citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 2,1 M\$ en 2014;
- Fin des travaux au centre communautaire de l'arrondissement d'Anjou, pour 1,8 M\$ en 2014;
- Inauguration d'un nouveau terrain de soccer synthétique au parc D'Auteuil, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, un projet de 1,6 M\$;
- Réfection et réaménagement de nombreux parcs, ce qui a permis, par exemple, l'aménagement d'un terrain de mini soccer au parc Lefebvre, l'aménagement d'un planchodrome (*skate park*) au parc Raymond, la rénovation du parc Jeannotte et la réfection d'un terrain de tennis dans l'arrondissement de LaSalle;
- Réfection de plusieurs bassins de piscine, y compris la mise aux normes des installations de baignade du centre Patro Le Prevost, dans l'arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension;
- Début des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer naturel homologué au parc De La Vérendrye, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- Poursuite du projet de réaménagement et d'agrandissement de la bibliothèque Saul-Bellow, dans à l'arrondissement de Lachine;
- Installation d'un toit blanc au 4400, boulevard LaSalle dans l'arrondissement de Verdun, pour la lutte contre les îlots de chaleur et la rétention d'eau sur le toit.



### *Services centraux*

Les services centraux appuient les arrondissements dans la réalisation de différents projets et programmes comme les programmes de mise aux normes des arénas et des équipements aquatiques, le programme de réfection des rues locales, le programme de rénovation et d'agrandissement des bibliothèques et de nombreux autres. De plus, les unités d'affaires mettent de l'avant des projets et programmes qui sont destinés à la collectivité montréalaise ou qui nécessitent une expertise particulière. Pour 2014, un montant de 645,5 M\$ a été consacré à diverses activités d'immobilisations.

### *Sécurité publique*

- Mise en place d'un plan d'investissement décennal pour les immeubles ainsi que pour les véhicules lourds et légers au Service de sécurité incendie;
- Allocation de 9,1 M\$ pour le développement et la protection des immeubles du SPVM;
- Construction de deux nouvelles casernes (casernes 32 et 59), réaménagements importants de cinq casernes afin de recevoir de nouveaux équipements (51, 56, 63, 65 et 67) et rénovation majeure de deux casernes (26 et 75), pour 8 M\$;
- Remplacement de neuf autopompes, acquisition d'un poste de commandement mobile et remplacement de cinq embarcations de sauvetage sur glace, pour 5,7 M\$;
- Au Service de la police, acquisition de 118 véhicules, dont 5 dans le cadre de la réforme de la gestion des activités de contrôle du stationnement, pour 3,7 M\$.

### *Installations sportives*

- Construction du Stade de soccer de Montréal, pour 21,0 M\$ : phase 1 - centre intérieur et phase 2 - terrain de soccer extérieur : ouverture prévue au printemps 2015;
- Programme de mise aux normes des arénas : deux arénas rouverts à la suite des travaux, quatre en chantier, trois à l'étape des plans et devis et quatre installations (6 glaces) à l'étape de la planification en collaboration avec les arrondissements, pour 10,1 M\$;
- Mise à niveau du terrain synthétique de soccer, des terrains de tennis et de la piste d'athlétisme du complexe sportif Claude-Robillard en vue de l'accueil des Jeux du Québec de 2016, pour 2 M\$;
- Programme de mise aux normes des équipements aquatiques – cinq projets réalisés de concert avec quatre arrondissements, pour 1,2 M\$;
- Aménagement d'une plateforme d'entraînement en plein air au complexe sportif Claude-Robillard et aménagement d'une aire de jeu au TAZ, pour 1,4 M\$.

### *Technologie et ville intelligente*

- Réception des infrastructures du Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), déploiement des nouveaux terminaux d'utilisateurs (TDU) pour les interventions policières dans le métro de Montréal et amorce du déploiement pour les autres intervenants en sécurité publique, pour 17,2 M\$ en 2014;

- Dans le cadre du projet d'implantation de la technologie RFID (Radio Frequency Identification), conversion de 30 bibliothèques sur 44 pour automatiser le prêt et le retour des livres munis de la puce RFID – aménagement de deux nouvelles bibliothèques (Le Boisé et Marc-Favreau) en formule libre-service, où 80 % des prêts et retours sont faits par la clientèle, pour 2,6 M\$ en 2014;
- Mise en place du projet Système intelligent de transport de la neige (SIT-Neige), dont le principal objectif est de contrôler et suivre le volume de neige transporté aux différents lieux d'élimination de la neige et déploiement dans 9 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal en décembre 2014, pour 2,3 M\$.

### *Grands parcs et verdissement*

- Réaménagement du parc du Mont-Royal au secteur de la Clairière et du lac aux Castors, pour 5,8 M\$;
- Mise en œuvre des trois projets des Legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, pour 4,6 M\$ :
  - Développement du premier réseau des promenades urbaines entre le fleuve et la montagne;
  - Aménagement du pourtour du Complexe environnemental de Saint-Michel;
  - Développement d'un concept pour les Parcours découverte du mont Royal.
- Acquisitions de terrain visant à augmenter la superficie des milieux naturels protégés, pour 2 M\$.

### *Gestion de l'eau*

- Investissement de 238 M\$ en 2014, soit 62 % de plus qu'en 2013;
- 147 M\$ pour le renouvellement et la reconstruction du réseau d'aqueduc et d'égout;
- 60 M\$ pour la modernisation et la mise aux normes des infrastructures de production et de distribution de l'eau potable;
- 24 M\$ pour la modernisation et la reconstruction d'éléments de l'actif liés à l'épuration des eaux usées.

### *Culture*

- Dans le cadre du *Programme rénovation, agrandissement et construction de bibliothèques*, construction ou planification de cinq bibliothèques, en plus des deux bibliothèques ayant vu le jour;
- Acquisition de deux œuvres d'art public : *Ici avant, ensuite et maintenant*, d'Éric Cardinal, pour la place du Village-du-Vieux-Pointe-aux-Trembles (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) et *Les anges domestiques* de Catherine Bolduc, pour le parc Lahaie, (Le Plateau-Mont-Royal) – restauration de deux œuvres d'art public : la Fontaine du square Saint-Louis (Le Plateau-Mont-Royal) et *Oh Homme!*, d'Yvette Bisson, au parc Jean-Drapeau (Ville-Marie).

*Infrastructures et mise en valeur du territoire*


- Investissements de 92 M\$ dans la réfection de la voirie, répartis comme suit : 67 km de réfection routière (69 M\$), installation ou réhabilitation de 870 unités d'éclairage et mise aux normes de feux de circulation à 311 intersections (16 M\$) et réhabilitation de 10 structures routières (7 M\$);
- Investissements de 12 M\$ dans l'aménagement et la sécurisation des transports actifs et collectifs sur 88 intersections et 10,2 km de rue ainsi que dans l'ajout de pistes cyclables sur une longueur de 33 km et de mesures préférentielles pour autobus sur 44,7 km;
- Investissements totaux de 48 M\$ dans les grands projets se répartissant comme suit : réaménagement du carrefour Pie-IX–Henri-Bourassa permettant de transformer la structure de type autoroutière en un projet urbain d'entrée de ville (16 M\$), travaux d'infrastructures souterraines pour l'autoroute Bonaventure (15 M\$), amélioration de l'accès aux gares du train de l'Est pour favoriser ce mode de transport collectif (8 M\$) et d'autres projets (9 M\$), notamment l'amélioration de l'accès à l'aéroport Montréal-Trudeau;
- En matière de mise en valeur du territoire, investissements de 10,3 M\$ dans les projets du CUSM, du CHUM, du District Griffin et du site Outremont – investissements de 4,4 M\$ dans le réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada .

*Environnement*

Poursuite de la réalisation d'éléments clés du *Plan de gestion des matières résiduelles*, pour 1.9 M\$, notamment :

- Le centre de compostage de Saint-Laurent, pour 1,4 M\$;
- Le centre de biométhanisation de Montréal-Est, pour 0,4 M\$.





Analyse des résultats  
Activités  
d'immobilisations  
et dette

2014

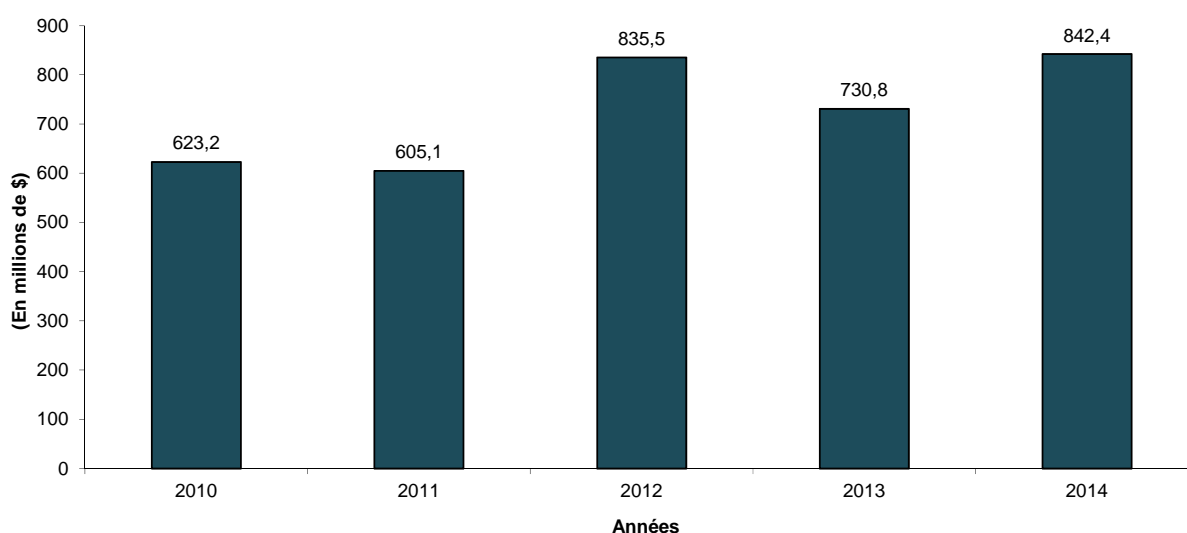


## 5. ANALYSE DES RÉSULTATS 2014 – ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS ET DETTE

### 5.1. État des activités d'immobilisations (AI)

Le Programme triennal d'immobilisations (PTI) regroupe un ensemble de projets et de programmes d'investissement que la Ville de Montréal compte réaliser et entreprendre sur son territoire, au cours des trois prochaines années, pour entretenir ses infrastructures, favoriser le développement économique, culturel et social et améliorer la qualité de vie des citoyens. La valeur de remplacement des éléments de l'actif de la Ville est estimée à environ 66 G\$.

Graphique 6 - Réalisations annuelles des AI à des fins fiscales de 2010 à 2014

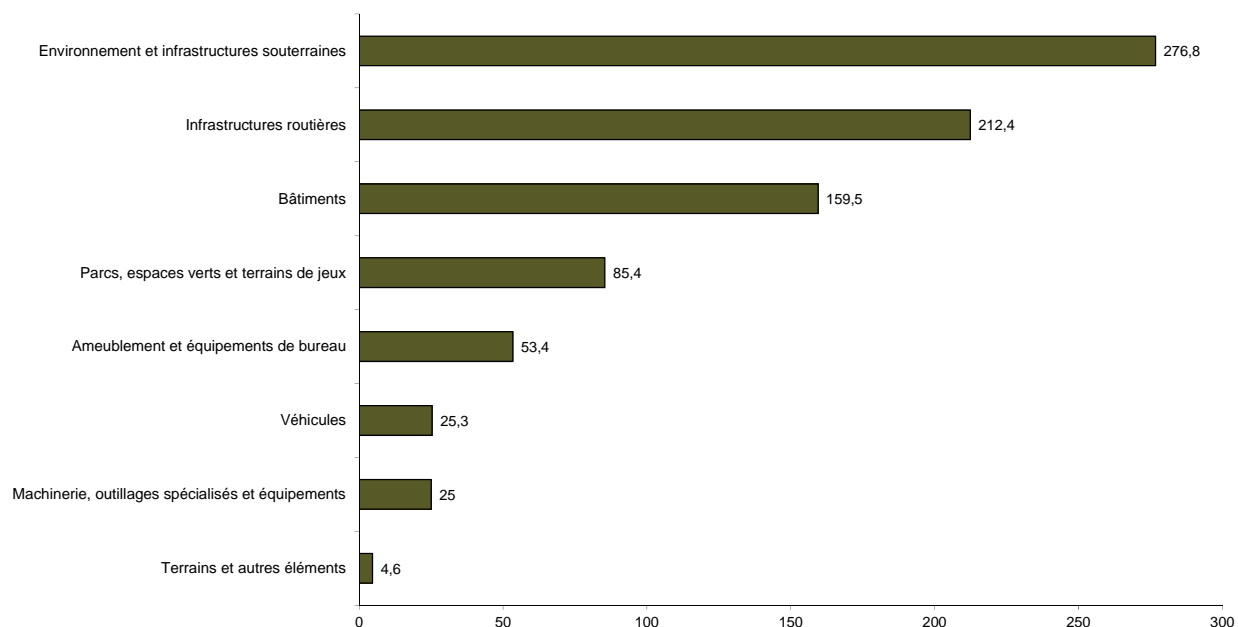


En 2014, les sommes investies sur l'ensemble du territoire montréalais représentent 842,4 M\$, soit une hausse de 15,3 % par rapport à 2013. Cette progression de la réalisation des investissements en 2014 s'inscrit dans les grandes orientations du Programme montréalais d'immobilisations pour la période de 2015-2024 déposé au courant de l'année 2014. La progression des réalisations de 2013 à 2014 provient principalement des investissements dans les infrastructures souterraines et routières. Le Service de l'eau a été un moteur de l'augmentation des investissements, ces derniers passant de 147 M\$ en 2013 à 238 M\$ en 2014, soit une hausse de 62 %.

## 5.2. Sommaires des investissements par catégories d'actifs

La Ville a injecté, en 2014, 842,4 M\$ pour le maintien, la réhabilitation et le développement d'éléments de l'actif sur l'ensemble du territoire de Montréal. Cette section vise à présenter par grandes catégories de l'actif les différents projets et programmes pour lesquels les sommes ont été investies.

Graphiques 7 - Réalisations 2014 par catégories d'actifs (*En millions de dollars*)



### ***Environnement et infrastructures souterraines***

La gestion de l'eau est une priorité pour la Ville de Montréal et de nombreux projets sont déployés sur l'ensemble du territoire pour maintenir et développer les éléments de l'actif relatifs à l'eau potable et à l'épuration des eaux usées. Au total, un montant de 276,8 M\$ a été affecté en 2014 à cette catégorie d'actif.

À ce titre, en 2014, un montant de 147 M\$ a été investi dans le renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout des différents arrondissements de la Ville. De plus, 27,2 M\$ ont été investis dans la poursuite des travaux de modernisation des infrastructures de distribution d'eau potable pour le remplacement et la réhabilitation des conduites principales. Un montant de 18,7 M\$ dans la poursuite des travaux de mise à niveau et de mise aux normes des usines de production d'eau principalement les usines Atwater et Charles-J.-Des-Baillets et 14 M\$, dans la remise en service de la station de pompage et du réservoir Rosemont ainsi que du réservoir McTavish.



### **Infrastructures routières**

Maintenir et améliorer l'état d'un réseau routier vieillissant, comprenant plus de 5000 km de chaussée, constitue un défi majeur chaque année une grande priorité pour la Ville. En 2014, une somme de 212,4 M\$ a été investie dans les actifs d'infrastructures routières.

Ainsi, un montant corporatif de 69 M\$ a été injecté dans la réfection du réseau local et artériel. De plus, l'avancement de grands projets a nécessité des investissements en infrastructures routières, soit 16,4 M\$ pour le réaménagement de l'échangeur Pie-IX, 15,1 M\$ pour le réaménagement de l'autoroute Bonaventure et 8,3 M\$ en lien avec la réalisation du train de l'Est. En 2014, ont aussi été alloués des montants de 16 M\$ pour les feux de circulation et la gestion du trafic, de 7 M\$ pour la réfection des structures routières et de 2,5 M\$ pour le développement du réseau cyclable.

Enfin, un montant total de 52,3 M\$ a été investi par les 19 arrondissements dans divers programmes de réfection routière afin de maximiser la durée de vie et le confort du réseau routier local.

### **Bâtiments**

L'actif de la Ville en bâtiments a aussi fait l'objet, à juste titre, d'investissements importants en 2014, tant pour la construction de nouvelles installations que pour la protection et le maintien des immeubles de la Ville. Ainsi, un montant de 159,5 M\$ a été dépensé partout sur le territoire.

En ce qui concerne les nouveaux projets, une somme de 21 M\$ a été injectée dans la construction du stade de soccer intérieur, au Complexe environnemental de Saint-Michel qui sera terminée en 2015. Aussi, l'arrondissement de Saint-Laurent a consacré 21,2 M\$ à la construction d'un complexe sportif.

Pour ce qui est de la protection de l'actif, un montant de 9,1 M\$ a été investi dans le cadre du maintien d'éléments du Biodôme et du Jardin botanique, notamment 5,5 M\$ pour la dernière phase de remplacement des lanterneaux du Biodôme, 9,1 M\$ dans le développement et la protection des immeubles du SPVM, 9,1 M\$ dans des programmes corporatifs de protection de bâtiments administratifs, industriels et sportifs, 8 M\$ dans la réfection et la construction de casernes du SIM et 5,3 M\$ dans des programmes de protection de cours de services.

De plus, un montant de 61,4 M\$ a été consacré par les arrondissements à différents programmes de réfection, de protection et de développement des bâtiments.

### **Parcs, espaces verts et terrains de jeux**

Pour les éléments de l'actif touchant les parcs, les espaces verts et les terrains de jeux, un total de 85,4 M\$ a été investi en 2014.

Ainsi, un montant de 6,1 M\$ a été consacré au parc Jean-Drapeau, 5,9 M\$ au réaménagement des grands parcs, 5,8 M\$ au programme de réaménagement du mont Royal et 3,8 M\$ à l'aménagement du Complexe environnemental de Saint-Michel.

Pour leur part, les 19 arrondissements ont investi un total montant de 38,2 M\$ dans les programmes de réfection et d'aménagement des parcs et des aires de jeux.

### **5.3. Lien avec la planification à long terme des investissements**

Au courant de l'année 2014, la Ville a établi le Programme montréalais d'immobilisations pour la période 2015-2024.

Cette nouvelle approche de planification sur 10 ans s'accompagne d'un réaligement majeur du PTI selon deux axes principaux :

- Augmenter les montants du PTI – La planification sur 10 ans permet d'affirmer la volonté de la Ville d'augmenter les montants annuels du PTI de 1,3 G\$ en 2014 à 2,1 G\$ en 2024;
- Accroître le paiement comptant des immobilisations – L'augmentation du paiement comptant des immobilisations (PCI) de façon récurrente durant les 10 prochaines années est une mesure essentielle mise en place dans le cadre de ce réaligement. Le PCI supplémentaire sera de 40 M\$ pour 2015, année de transition, puis de 80,0 M\$ supplémentaires par année de façon récurrente, et ce, jusqu'en 2024.

De plus, la planification à long terme comprendra un ajustement en continu du plan d'emprunt en fonction des besoins d'investissement réels pour les 10 prochaines années.

### **5.4. Impact des investissements en immobilisations**

Les projets et programmes d'immobilisations inscrits au PTI influencent le budget de fonctionnement par leurs modes de financement. En effet, différentes sources de financement sont requises par la Ville, entre autres, des emprunts à long terme, afin qu'elle soit en mesure d'effectuer ses investissements. Les emprunts ainsi contractés constituent la dette de la Ville. Une portion de celle-ci est remboursée annuellement et est incorporée dans les dépenses prévues au budget de fonctionnement : c'est ce que l'on appelle le service de la dette.

Un autre mode de financement influence également le budget de fonctionnement, soit le paiement comptant d'immobilisations. Lorsqu'elle utilise cette stratégie, la Ville paie comptant des immobilisations à même le budget annuel de fonctionnement et finance ainsi l'acquisition d'immobilisations dont la période de financement est courte.

Enfin, les frais d'exploitation liés à certains investissements en immobilisations influencent également le budget de fonctionnement. En effet, les dépenses concernant l'exploitation et l'entretien des infrastructures sont comptabilisées au budget de fonctionnement.

## 5.5. Dette et encadrement financier

### 5.5.1. L'encadrement financier

La Ville de Montréal a recours à l'emprunt pour financer la majeure partie de ses investissements. Cela implique que la Ville doit faire des choix parce qu'elle ne peut pas s'endetter outre mesure, bien qu'il n'y ait pas de limite légale à son pouvoir d'emprunt. La Ville a donc élaboré une stratégie financière qui tient compte notamment de son endettement. C'est dans cet esprit qu'elle a présenté, au budget de 2004, sa politique de gestion de la dette.

Rappelons que cette politique a pour but :

- De définir les objectifs de la gestion de la dette;
- De rendre plus systématique le processus de prise de décision;
- D'assurer la cohérence en introduisant discipline et continuité dans le processus de décision en matière d'endettement;
- De doter la Ville d'un encadrement permettant de maintenir, voire d'améliorer sa situation financière.

La politique de gestion de la dette fixe également certaines balises essentielles à de bonnes pratiques de gestion. Ces dernières composent l'encadrement financier et sont résumées au tableau suivant.

Tableau 81 – Encadrement financier

Balise	Définition	Objectif	Limite
<b><u>Dettes directe et indirecte nette</u> Revenus annuels</b>	Solde de la dette nette par rapport aux revenus annuels	Limiter le niveau de la dette	Limiter le niveau de la dette directe et indirecte nette à 100% des revenus annuels
<b><u>Coût annuel net de la dette</u> Dépenses de fonctionnement</b>	Coût net de la dette par rapport à l'ensemble des charges, du financement et des affectations	Limiter le coût net de la dette	Limiter le coût annuel net de la dette à la charge des contribuables à 16% des dépenses de fonctionnement.
<b>Réserves de fonds (Surplus affectés)</b>	Excédents annuels cumulés des revenus sur les dépenses réservés à des fins particulières.	Créer des réserves suffisantes pour faire face à des situations exceptionnelles ou imprévues.	Aucune
<b>Réserve financière pour le paiement accéléré de la dette</b>		Prévoir à même les frais financiers une contribution volontaire devant servir à rembourser la dette	5 M\$ + une hausse minimum de 10 % par année et affecter 50 % des économies d'intérêts pour rembourser la dette
<b><u>Dette nette</u> Potentiel fiscal</b>	Solde des emprunts contractés par la Ville et à la charge de celle-ci par rapport à la capacité qu'a la Ville de générer des revenus.	Éviter que la dette augmente plus rapidement que la capacité qu'a la Ville de générer des revenus	Aucune
<b>Dette per capita</b>	Niveau d'endettement net par habitant	Déterminer le niveau de la dette par habitant	Aucune

## 5.5.2. Stratégies de financement des investissements

## 5.5.2.1. Sources de financement

En 2014, diverses sources de financement ont servi à financer les dépenses<sup>2</sup> (844,4 M\$) imputées aux différents règlements d'emprunt, tel que le présente le tableau ci-après.

Tableau 82 – Sources de financement

	M\$
<b>Paie ment comptant d'immobilisations</b>	
Utilisation de la réserve du fonds d'amortissement (politique de gestion de la dette)	48,5
Subventions comptant	141,5
Autres paie ment comptant (réserves financières, Affectations des surplus, etc)	116,9
	<b>306,9</b>
<b>Dépenses 2014 à financer par emprunt</b>	<b>537,5</b>
<b>Dépenses totales imputées à l'activité d'immobilisations en 2014</b>	<b>844,4</b>

## 5.5.2.2. Financement par emprunts

Une partie des investissements est à la charge de tiers et l'autre, à la charge des contribuables. Dans les deux cas, une portion doit être financée par emprunts. Par conséquent, une partie des emprunts sera à la charge de tiers, et l'autre, à la charge des contribuables.

Plusieurs facteurs doivent être considérés avant de contracter des emprunts, notamment :

- La capacité de réalisation des investissements au cours des exercices financiers;
- La stratégie de report du financement à long terme des investissements, rendue possible grâce à l'excédent de l'encaisse;
- L'utilisation des sommes réservées, en vue de réduire le recours à l'emprunt, notamment les sommes accumulées au fonds d'amortissement par la politique de gestion de la dette et celles affectées à la réserve d'immobilisations;
- Depuis 2011, l'émission par la Ville des emprunts à long terme nécessaires au financement des investissements de la Société de transport de Montréal (STM). La STM en assume tous les frais;
- Les emprunts échus au cours de l'exercice pour lesquels des refinancements sont requis.

<sup>2</sup> Ces dépenses comprennent les immobilisations (842,4 M\$) et les dépenses de fonctionnement et propriétés acquises pour fins de revente (2,0 M\$).

Vu l'ensemble de ces paramètres, la Ville a émis en 2014 un volume d'emprunts de 950 M\$. Ces emprunts ont été émis pour des termes de 5, 9, 10, 19 et 20 ans, selon les besoins et opportunités des marchés financiers. La Ville a obtenu un taux d'intérêt moyen de 3,46 %. Ces emprunts ont été émis à des fins de refinancement (166,8 M\$), pour les besoins de la STM (139,8 M\$) et pour le financement à long terme des dépenses de la Ville (dépenses de fonctionnement [3,4 M\$] et investissements de [640 M\$]).

Compte tenu des dépenses, des autres sources de financement et des emprunts émis en 2014, voici l'évolution du solde des dépenses à financer en fin d'exercice :

Tableau 83 – Évolution du solde

		<b>M\$</b>
<b>Solde des dépenses à financer par emprunt au 31 décembre 2013</b>		<b>364,7</b>
Plus : Dépenses 2014	844,4	
Moins : Autres sources de financement (voir tableau 81)	306,9	
<b>Montant à financer par emprunt</b>		<b>537,5</b>
Moins : Emprunts réalisés en 2014		643,4
<b>Solde des dépenses à financer par emprunt au 31 décembre 2014</b>		<b>258,8</b>

Après réalisation du programme d'emprunts, au 31 décembre 2014, la dette brute de la Ville, non consolidée, s'élevait à 7,6 G\$, alors que la dette nette atteignait 4,6 G\$. Les coûts bruts et nets de cette dette pour les exercices de 2012 à 2014 sont présentés dans le tableau ci-après. En 2014 le coût brut s'élève à 883,8 M\$ et le coût net à 635,2 M\$ comparativement à des budgets respectifs de 893,0 M\$ et 644,9 M\$.

Tableau 84 – Évolution du coût réel de la dette de 2010 à 2014

(en milliers de dollars)	Réel			Budget 2014	Écart	
	2012	2013	2014		\$	%
<b>Coût brut de la dette</b>						
Intérêts et autres frais	365 408	366 500	376 588	387 626	11 038	2,8
Remboursement de capital et contributions aux fonds d'amortissement	379 014	376 516	385 304	401 014	15 710	3,9
	744 422	743 016	761 892	788 640	26 748	3,4
Affectation au remboursement de la dette	31 968	32 360	33 145	19 464	(13 681)	(70,3)
Remboursement de capital par subventions	89 758	95 318	88 753	84 941	(3 812)	(4,5)
<b>Total du coût brut de la dette</b>	<b>866 148</b>	<b>870 695</b>	<b>883 790</b>	<b>893 045</b>	<b>9 255</b>	<b>1,0</b>
<b>Moins :</b>						
Revenus de placement des fonds d'amortissement	48 203	54 514	57 451	54 949	2 502	4,6
Prime à l'émission – Revenus reportés et d'intérêts	6 527	5 370	5 262	5 019	243	4,8
Sommes à la charge des villes reconstituées						
Subventions à recevoir du gouvernement du Québec						
- pour la portion des intérêts	59 075	54 581	48 903	50 540	(1 637)	(3,2)
- pour la portion du capital	89 758	95 318	88 753	84 941	3 812	4,5
	203 563	209 783	200 369	195 449	4 920	2,5
<b>Moins :</b>						
Recouvrement de la Société de transport de Montréal	5 523	7 869	11 199	15 569	(4 369)	(28,1)
Recouvrement sous la forme de redevances du fonds des conduits souterrains	35 555	36 491	37 052	37 152	(100)	(0,3)
	41 078	44 359	48 251	52 721	(4 469)	(8,5)
<b>Total du coût net de la dette à la charge des contribuables</b>	<b>621 507</b>	<b>616 553</b>	<b>635 170</b>	<b>644 875</b>	<b>9 706</b>	<b>1,5</b>

### 5.5.3. L'évolution de la dette

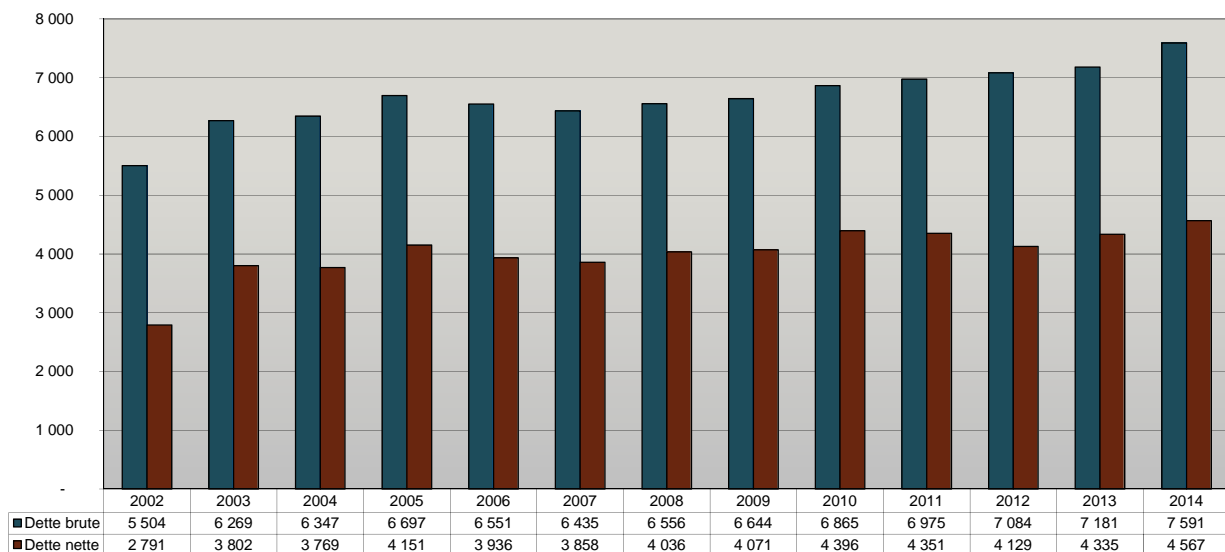
#### 5.5.3.1. Dette directe

Le graphique suivant illustre l'évolution de la dette directe, brute et nette, et ce, depuis la réorganisation municipale de 2002.

La dette nette comprend l'ensemble des emprunts contractés par la Ville, déduction faite de la portion remboursable par le gouvernement du Québec et d'autres tiers, ainsi que des sommes accumulées au fonds d'amortissement.

La dette nette est en hausse de 5,35 % par rapport à 2013. Elle a atteint 4 566,9 M\$ en 2014, soit une augmentation de 231,8 M\$.

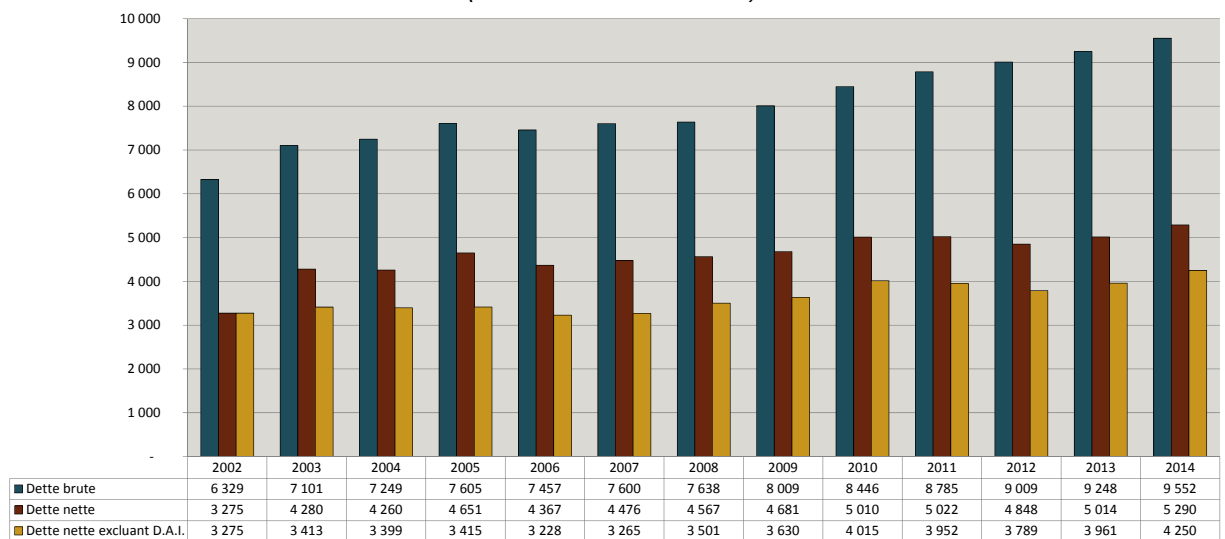
Graphique 8 - Évolution de la dette directe brute et nette de 2002 à 2014  
(en millions de dollars)



### 5.5.3.2. Dette consolidée (directe et indirecte)

Le graphique suivant illustre l'évolution de la dette consolidée, brute et nette, de la Ville de Montréal, de 2002 à 2014. Celle-ci comprend la dette directe de la Ville et celle de certains organismes faisant partie du périmètre comptable de la Ville, soit la STM, la Société d'habitation et de développement de Montréal, le Technoparc Montréal, Anjou 80, la Société de vélo en libre-service et la Société en commandite Stationnement de Montréal.

Graphique 9 - Évolution de la dette consolidée brute et nette de 2002 à 2014  
(en millions de dollars)



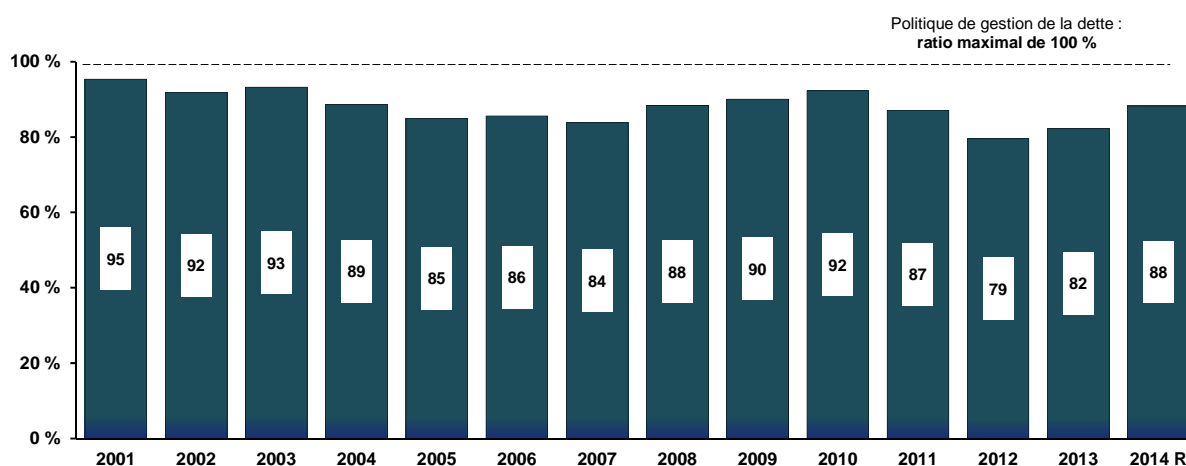
#### 5.5.4. Politique de la gestion de la dette

##### 5.5.4.1. L'évolution des ratios énoncés à la politique de gestion de la dette

###### **Ratio de la limite d'endettement**

La politique de gestion de la dette, en vigueur depuis 2004, établit un certain nombre de paramètres afin de guider les actions de la Ville relativement à la gestion de sa dette. L'un de ces paramètres a pour but de limiter le niveau de la dette consolidée nette en excluant la dette attribuable au refinancement de la dette actuarielle initiale, à un maximum équivalant à 100 % des revenus du budget global de la Ville de Montréal. Par conséquent, ce ratio est influencé à la fois par le niveau des investissements et par le niveau des revenus de la Ville. Au 31 décembre 2014, ce ratio atteint 88 %.

Graphique 10 - Dette directe et indirecte nette (excluant la dette actuarielle initiale) en pourcentage des revenus de la Ville de 2001 à 2014



###### **Ratio de la limite du coût de la dette**

Le graphique suivant présente le coût net<sup>3</sup> de la dette par rapport à l'ensemble des charges, du financement et des affectations<sup>4</sup>. La politique de gestion de la dette limite le coût net de la dette, excluant le coût net de la dette émise aux fins du refinancement de la dette actuarielle initiale, à un maximum de 16 % de l'ensemble des charges et du financement de la Ville.

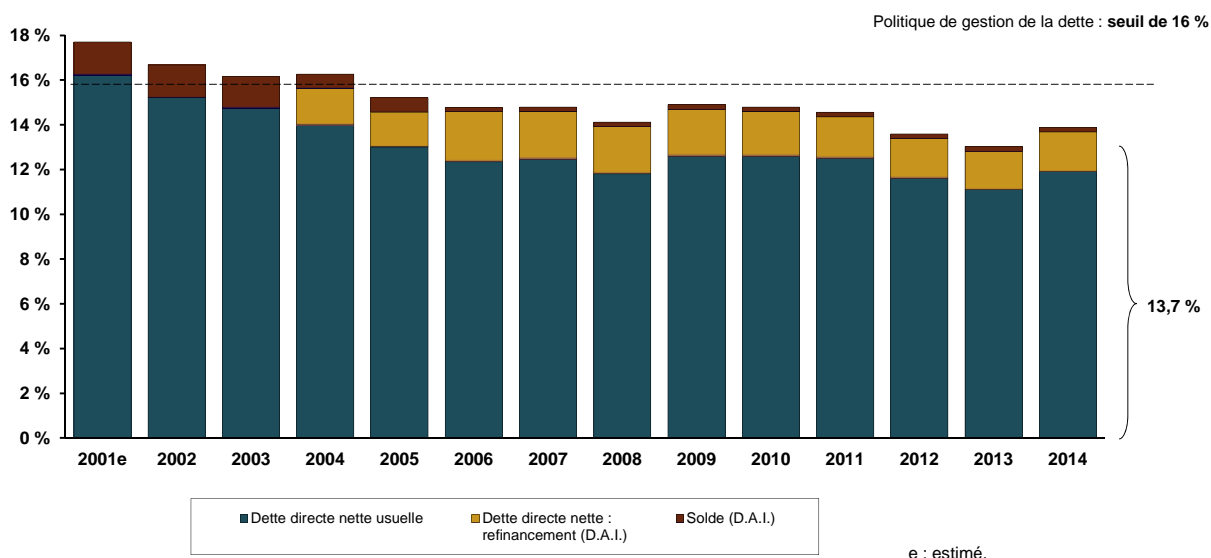
<sup>3</sup> Ce coût net de la dette exclut le coût net de la dette émise aux fins du refinancement de la dette actuarielle initiale de cinq des six régimes de l'ancienne Ville de Montréal. Ce coût net s'élève à 83 M\$.

<sup>4</sup> En excluant à l'État des activités de fonctionnement à des fins fiscales – Budget de la Ville de Montréal, le poste « Excédent (déficit) de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés ».



En 2001, le coût net de la dette représentait 16,2 % de l'ensemble des charges, du financement et des affectations. En 2014, ce ratio atteint 11,9 %.

Graphique 11 - Coût net du service de la dette en pourcentage des charges et du financement de 2001 à 2014



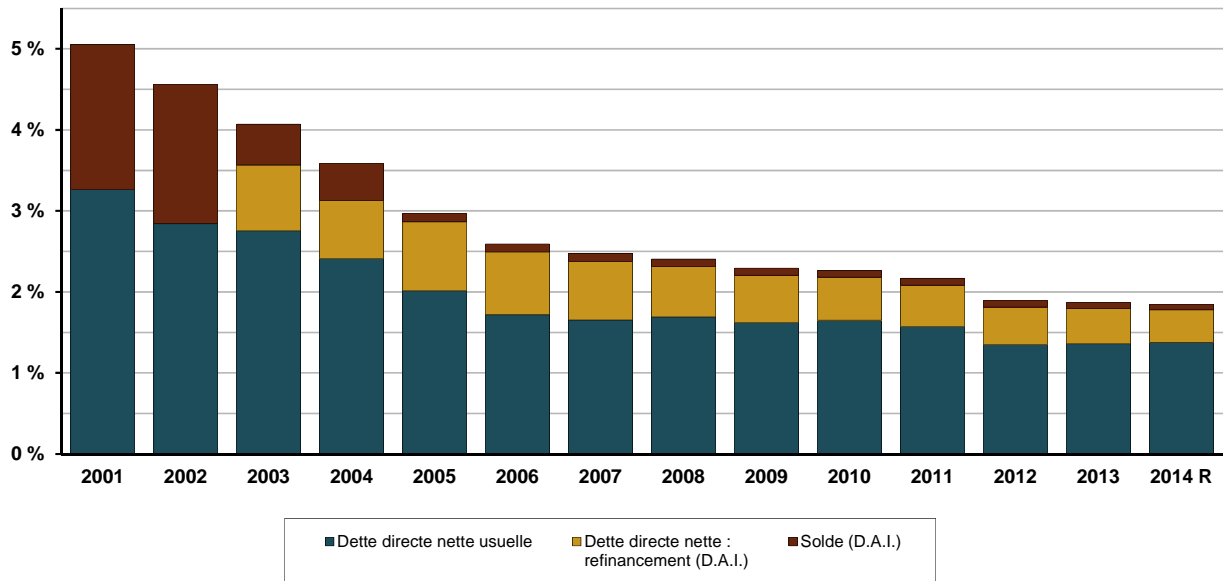
### Ratio du poids de la dette par rapport à la richesse foncière

Le graphique suivant présente la dette directe nette en pourcentage de l'évaluation imposable équivalente uniformisée<sup>5</sup>. Le poids de la dette directe nette est passé de 3,3 % en 2001 à 1,4 % en 2014. En tenant compte du refinancement de la dette actuarielle initiale (D.A.I.) de certains régimes de retraite, ce ratio atteint 1,8 % en décembre 2014. Cette réduction est attribuable à quatre facteurs principaux :

- L'appréciation de la valeur des immeubles sur le territoire de Montréal;
- L'évolution de la dette directe nette, excluant le refinancement de la D.A.I.;
- La stratégie de refinancement de la D.A.I. de la Ville de Montréal;
- La variation de la valeur du déficit actuariel initial du régime de retraite des cols bleus de l'ancienne Ville de Montréal.

<sup>5</sup> La valeur imposable équivalente uniformisée correspond à la valeur imposable plus la valeur ajustée des immeubles non imposables, assujettis à des paiements tenant lieu de taxes. La valeur imposable équivalente est redressée pour tenir compte de l'évolution du marché immobilier depuis le dépôt du rôle foncier, afin de refléter les valeurs plus récentes (uniformisées).

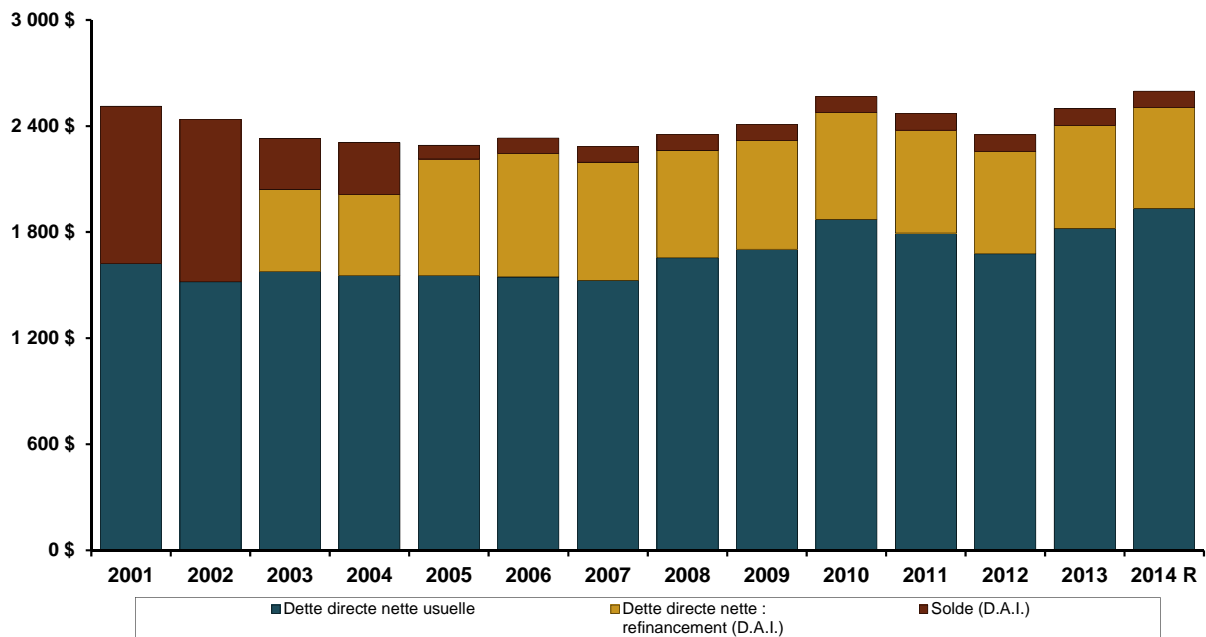
Graphique 12 - Dette directe nette et dette actuarielle initiale en pourcentage de l'évaluation imposable équivalente uniformisée de 2001 à 2014



**Ratio du poids de la dette par citoyen**

Le prochain graphique indique que la dette directe nette par citoyen, en incluant le refinancement de la dette actuarielle initiale, a légèrement augmenté depuis 2001. Elle est passée de 2 511 \$ en 2001 à 2 596 \$ en 2014.

Graphique 13 - Dette directe nette par citoyen de 2001 à 2014



### 5.5.4.2. Les contributions volontaires énoncées à la politique de gestion de la dette

Au-delà de la fixation de plusieurs balises, la politique prévoit notamment l'ajout de contributions volontaires chaque année. Ainsi, depuis sa mise en place en 2004 et jusqu'à la fin de 2014, ces contributions auront permis de réduire l'endettement global de 318,3 M\$. Au 31 décembre 2014, ces sommes ont été utilisées de diverses façons, notamment par un ajout de contributions au remboursement accéléré d'un emprunt (9,2 M\$), par des affectations destinées à réduire le recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt (259,0 M\$)<sup>6</sup> et, enfin, par un paiement au comptant d'immobilisations (50 M\$).

La mise en œuvre de la politique de gestion de la dette aura donc permis d'améliorer le profil financier de la Ville et, ce faisant, à contribuer à bonifier sa cote de crédit<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> Une somme de 48,5 M\$ a été utilisée en 2014, pour réduire le recours à l'emprunt.

<sup>7</sup> Moody's depuis 2006 : Aa2 ; Standard & Poor's depuis 1984 : A+.



# Annexes

# 2014

A - Historique  
(revenus et charges)

B - Répartitions  
des compétences  
d'agglomération et locales

C - Glossaire



## Annexe A - Historique (revenus et charges)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Revenus</b>									
Transferts	434 641	336 231	293 236	333 227	342 899	367 108	381 637	358 328	251 800
Taxes	2 526 576	2 606 529	2 687 261	2 433 252	2 583 721	2 746 059	2 871 471	2 973 164	3 061 444
Services rendus et autres revenus	636 484	712 066	755 785	739 474	798 433	820 214	879 545	851 349	850 842
Revenus spécifiques transférés aux activités d'investissement	(71 013)	0	0	0	0	0	0	0	0
Quotes-parts	0	0	0	320 495	360 465	378 786	393 230	396 296	400 572
Compensations tenant lieu de taxes	246 309	242 893	226 028	204 616	266 571	227 816	241 638	238 412	250 957
	<b>3 772 997</b>	<b>3 897 719</b>	<b>3 962 310</b>	<b>4 031 064</b>	<b>4 352 090</b>	<b>4 539 984</b>	<b>4 767 522</b>	<b>4 817 548</b>	<b>4 815 615</b>
<b>Charges de fonctionnement et autres activités financières</b>									
Rémunération globale	1 689 799	1 710 941	1 815 395	1 692 575	1 652 650	2 299 338	2 436 570	2 439 962	2 363 751
Frais de financement	400 947	364 258	392 664	390 445	398 243	388 282	365 408	366 500	376 588
Contributions à des organismes	475 333	497 231	530 752	564 406	611 988	618 052	610 378	650 025	631 586
Biens et services	634 856	700 122	775 801	707 777	687 308	722 780	745 029	786 509	700 786
Autres objets de dépenses	89 575	118 556	61 517	88 612	118 986	85 895	39 113	187 816	69 548
	<b>3 290 510</b>	<b>3 391 108</b>	<b>3 576 129</b>	<b>3 443 815</b>	<b>3 469 176</b>	<b>4 114 347</b>	<b>4 196 499</b>	<b>4 430 812</b>	<b>4 142 259</b>
<b>Remboursement de la dette à long terme</b>	<b>(400 497)</b>	<b>(326 170)</b>	<b>(319 647)</b>	<b>(348 478)</b>	<b>(358 325)</b>	<b>(376 004)</b>	<b>(379 014)</b>	<b>(376 516)</b>	<b>(385 304)</b>
<b>Affectations</b>	<b>72 582</b>	<b>(20 137)</b>	<b>33 865</b>	<b>(239 302)</b>	<b>(332 525)</b>	<b>29 597</b>	<b>(82 883)</b>	<b>(58 162)</b>	<b>(74 112)</b>
<b>Transfert aux activités d'investissement</b>	<b>(15 463)</b>	<b>(67 377)</b>	<b>(12 431)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Financement à long terme des activités de fonctionnement</b>	<b>1 260</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Excédent des activités de fonctionnement à des fins fiscales</b>	<b>140 369</b>	<b>92 927</b>	<b>87 967</b>	<b>(531)</b>	<b>192 065</b>	<b>79 230</b>	<b>109 126</b>	<b>(47 942)</b>	<b>213 940</b>





## Annexe B - Répartitions des compétences d'agglomération et locales

### Compétences d'agglomération

- L'évaluation foncière
- Les services de police et de sécurité incendie et civile
- Les services de premiers répondants, à l'exception de ceux de la Ville de Côte-Saint-Luc
- Le centre d'urgence 9-1-1
- La mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et en sécurité civile
- La cour municipale
- Le logement social
- L'aide destinée aux sans-abri
- La prévention de la toxicomanie et de la prostitution, et la lutte contre celles-ci
- L'élimination et la valorisation des matières résiduelles ainsi que tout autre élément de leur gestion, si elles sont dangereuses
- L'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles
- La gestion des cours d'eau municipaux
- Les équipements et les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales
- Le transport collectif des personnes
- La détermination de normes minimales de gestion et la planification générale du réseau artériel ainsi que les travaux concernant certaines voies énumérées
- La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité liée
- L'accueil touristique
- Les parcs industriels
- Le Conseil des arts de Montréal
- Les équipements, les infrastructures et les activités d'intérêt collectif nommés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (no 1229-2005 et modifications)
- La contribution au financement du déficit des Muséums nature de Montréal
- Toute autre compétence anciennement accordée à la communauté urbaine, dans le cas où la Ville a succédé à celle-ci

### Compétences locales

- L'urbanisme
- La réglementation en matière de construction, de nuisance et de salubrité
- L'habitation
- La prévention en sécurité incendie et sécurité civile
- La collecte et le transport des matières résiduelles
- La gestion des rues locales et artérielles
- Les conduites qui, au sein des réseaux d'aqueduc et d'égout, sont de nature locale
- Les équipements locaux de sport ou de loisir
- Les bibliothèques locales
- Les parcs locaux
- Le développement économique local, communautaire, culturel et social
- Le patrimoine
- La Commission des services électriques
- Les sociétés de développement commercial
- Les parcs industriels énumérés au règlement RCG 06-020
- L'organisation des élections



## ANNEXE C - GLOSSAIRE

**Agglomération** : L'agglomération de Montréal est le regroupement de l'ensemble des villes incluses sur l'Île de Montréal. Elle a été créée le 1er janvier 2006. Elle sert à administrer les services municipaux qui ont été nommés dans la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (2004)*, comme relevant du regroupement des municipalités plutôt que de chacune individuellement. Les services concernés comprennent la police et les pompiers, l'aqueduc et le traitement des eaux usées, le transport en commun, les grandes voies de circulation, le développement économique et les équipements régionaux.

**Amortissement** : (Comptabilité) Charge comptabilisée en résultat pour rendre compte du fait que la durée de vie des immobilisations est limitée et pour répartir, d'une manière logique et systématique, le coût de ces biens sur les périodes au cours desquelles on s'attend à consommer leur potentiel de service. Il ne s'agit pas d'une dépense réelle.

(Finance) Remboursement graduel d'une dette suivant un plan d'amortissement prévoyant l'extinction du capital et le paiement des intérêts s'y rapportant.

**Année-Personne (a-p.)** : Unité de mesure correspondant au nombre d'employés convertis en employés à temps plein. Pour calculer des années-personnes, on divise le nombre d'heures travaillées par le nombre d'heures normalement contenues dans une année de travail en fonction du groupe d'emplois.

**Arrondissement** : Instance de représentation, de décision et de consultation, plus proche des citoyens, qui a été instituée pour préserver les particularités locales, pour décider et gérer localement les services de proximité. Il s'agit de la porte d'entrée pour les services de proximité.

**Budget** : Le budget annuel de fonctionnement assure la gestion des affaires courantes : il permet de couvrir les frais liés aux services offerts à la population, tels que le déneigement, la sécurité publique, les loisirs et l'alimentation en eau potable. La principale source de financement du budget provient des taxes municipales.

**Capital** : Somme empruntée, par opposition aux intérêts qui s'y rapportent.

**Charge des services courants** : Montant, déterminé par l'actuaire du régime, pour respecter les obligations du régime de retraite en fonction des hypothèses actuarielles. Il s'agit de la part de l'employeur.

**Charge d'équilibre** : Montant, déterminé par l'actuaire du régime, pour respecter les obligations du régime de retraite en fonction des déficits actuariels. Il s'agit de la partie nécessaire au remboursement du déficit, le cas échéant.

**Contingent** : Montant prévu au budget de l'exercice en vue de pourvoir à des dépenses imprévues (éventualités).

**Dette** : Somme due à un ou plusieurs créanciers.

**Dettes brutes :** Ensemble des emprunts contractés par la Ville de Montréal.

**Dettes nettes :** Ensemble des emprunts contractés par la Ville de Montréal, déduction faite des sommes accumulées au fonds d'amortissement, ainsi que de la portion remboursable par le Gouvernement du Québec, d'autres tiers et organismes.

**Dettes et surplus des anciennes villes :** En conformité avec la loi, chacune des villes qui ont été regroupées en 2002 pour former la Ville de Montréal, a conservé ses dettes et ses surplus. Les dettes qui ont été contractées avant la fusion demeurent à la charge exclusive des contribuables de ces anciennes villes et leur sont imposées annuellement sur leur avis d'imposition. Ces anciennes dettes vont diminuer petit à petit, au fil des ans jusqu'à l'échéance en 2041.

**Droits sur mutation :** Revenus provenant des droits imposés à l'acquéreur à la suite d'une transaction immobilière.

**Durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) :** L'amortissement des gains ou pertes, liés au régime de retraite, s'effectue en fonction de la DMERCA. Pour la Ville de Montréal, ce calcul est établi à 13 ans.

**Émission :** Ensemble de titres d'une catégorie donnée émis par la Ville de Montréal. Il s'agit d'un contrat d'emprunt.

**Équité fiscale :** L'équité fiscale est l'un des buts fondamentaux de la réforme municipale qui a mené à la formation de la nouvelle Ville de Montréal. Avant les fusions de 2002, le montant des taxes municipales n'était pas le même pour des propriétés de même valeur, et dépendait du secteur (ancienne ville) où chaque immeuble était situé. En vertu de la loi, les taux de taxation devront être uniformes dans toute la ville au plus tard en 2022. Pour ce faire, année après année, la Ville doit augmenter graduellement le fardeau fiscal dans certains secteurs et peut réduire celui des autres secteurs dans le but d'atteindre un fardeau fiscal moyen avant 2022.

**Fardeau fiscal :** Ensemble des taxes municipales auxquelles est assujéti un contribuable.

**Financement (mode de) :** Véhicule utilisé pour financer une dépense d'immobilisations (emprunt, subvention, paiement comptant, etc.).

**Financement (durée du) :** Période pendant laquelle un remboursement de capital sera effectué pour éteindre la dette contractée.

**Immobilisations :**

Éléments corporels identifiables de l'actif qui satisfont à tous les critères suivants :

- Ils sont destinés à être utilisés pour la prestation de services, à des fins administratives ou pour la production de biens ou encore à servir à l'entretien, à la réparation, au développement à la mise en valeur ou à la construction d'autres immobilisations;
- Ils ont été acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

**Immobilisations (amélioration) :** Dépense faite en vue de prolonger la vie utile d'une immobilisation, d'accroître sa capacité de production ou d'en réduire les frais d'exploitation, mais excluant les dépenses courantes d'entretien et de réparation.

**Immobilisations (charge) :** Coûts d'acquisition ou d'amélioration de biens corporels.

**Infrastructures :** Installations publiques telles que routes, ponts, rues, conduites d'eau, ports, bâtiments, infrastructures technologiques, etc.

**Investissements :** Dépenses effectuées par la Ville de Montréal en vue d'acquérir, de construire, de développer, de mettre en valeur ou d'améliorer une immobilisation qui lui procurera des avantages au cours d'un certain nombre d'exercices.

**Maintien de la pérennité des infrastructures :** Action de maintenir en bon état de fonctionnement du matériel, des installations, des locaux, etc. On entend par entretien courant l'ensemble des réparations de faible importance effectuées, à la demande des utilisateurs, sur du matériel ou des installations afin que ceux-ci puissent les utiliser jusqu'à la fin de la période prévue. L'entretien préventif est constitué de l'ensemble des méthodes et des techniques mis en œuvre pour éviter une avarie ou une panne.

**Mutation immobilière :** Transfert du droit de propriété d'un immeuble.

**Paiement comptant d'immobilisations (PCI) :** Véhicule utilisé pour payer comptant des immobilisations à même le budget de fonctionnement, les affectations de surplus, les réserves financières, ou sommes accumulées au fonds d'amortissement, à la suite des contributions effectuées en vertu de la politique de gestion de la dette. Dans ce dernier cas, les sommes utilisées privilégient le paiement au comptant d'actifs dont la période de financement est la plus courte.

**Personnes/année :** Unité de mesure correspondant au nombre d'employés convertis en employés à temps plein. Pour calculer des personnes/année, on divise le nombre d'heures travaillées par le nombre d'heures normalement contenues dans une année de travail en fonction du groupe d'emplois.

**Potentiel fiscal :** Capacité, pour la Ville de Montréal, de générer des revenus sur la valeur des immeubles faisant partie de son territoire. Sont incluses dans ce potentiel fiscal :

- La valeur des immeubles résidentiels (unifamiliaux, bifamiliaux, multifamiliaux);
- La valeur des immeubles non résidentiels (industriels et commerciaux) majorée d'un facteur pour tenir compte du fait que ces immeubles sont imposés à un taux de taxe supérieur à celui des autres immeubles;
- La valeur pondérée des immeubles à l'égard desquels sont versés des paiements tenant lieu de taxes (gouvernements);
- La valeur des terrains vacants.

**Programme triennal d'immobilisations (PTI) :** Il regroupe les projets d'investissement que la Ville prévoit effectuer sur son territoire au cours des trois prochaines années pour entretenir ses infrastructures, favoriser le développement économique, culturel et social et améliorer la qualité de vie par un meilleur aménagement urbain. Différentes sources de financement sont requises pour ces investissements notamment des emprunts à long terme. L'ensemble des emprunts ainsi contractés constitue la dette de la Ville. Une portion de celle-ci est remboursée annuellement et est incorporée dans les dépenses prévues au budget de fonctionnement. C'est ce que l'on appelle le service de la dette.

**Projet non capitalisable :** Élément d'actif qui n'appartient pas à la Ville de Montréal ou qui ne répond pas à la définition d'une immobilisation, mais qui est tout de même acquis par l'emprunt à long terme (ex. : achat de bacs de recyclage, de matériel informatique, d'armes à feu, etc.). Dans la plupart des cas, il s'agit de différents programmes de subventions (ex. : rénovation des façades commerciales, stabilisation des falaises, aménagement des ruelles, aide à la stabilisation des rives) ou d'ententes de contribution à différents projets.

**Proximité (compétences par service) :** Un conseil municipal local, formé de représentants élus, possède les pouvoirs de décision, de taxation et de tarification pour les services de proximité (urbanisme, enlèvement des matières résiduelles, développement économique local, communautaire, culturel ou social, culture, loisirs et parcs d'arrondissement ainsi que la voirie locale).

**Refinancement :** Lorsque l'emprunt est contracté pour un terme plus court que la période d'amortissement de certaines sommes, un nouvel emprunt sera requis pour poursuivre le financement par emprunt, jusqu'à la fin du terme de l'amortissement. Ces emprunts qui poursuivent le financement pour le reste du terme d'amortissement sont appelés *refinancements*.

**Régime de retraite à prestations déterminées :** Régime de retraite dans lequel est précisé soit le montant des prestations que recevront les participants, soit le mode de calcul du montant de ces prestations; calcul basé sur des facteurs comme l'âge, le salaire et le nombre d'années de service du participant. Dans ce type de régime, la cotisation sert à assurer l'équilibre financier du régime.

**Règlement :** Acte juridique par lequel le conseil municipal ou le conseil d'agglomération fait état des décisions, donne des directives ou établit des normes, des contraintes et parfois des sanctions.

**Règlement d'emprunt :** Règlement qui autorise à financer par emprunt certaines dépenses d'investissement, de fonctionnement, ou autres. Généralement, le règlement prévoit le terme maximal de l'emprunt, ainsi que la clause de taxation. Lorsque l'emprunt sera émis, les charges fiscales seront alors imposées aux contribuables (capital et intérêts), et par conséquent, réparties sur plusieurs exercices financiers, selon le terme le plus court, soit la période prévue au règlement ou la période d'amortissement de l'actif.

**Rôle (d'évaluation foncière) :** Document dans lequel figure la liste des immeubles situés dans une municipalité donnée, ainsi que la valeur imposable de ces biens.

**Service de la dette :** Le service, ou coût, brut de la dette comprend les dépenses d'intérêts, les frais d'escompte et d'émission d'emprunts, les remboursements de capital et les contributions au fonds d'amortissement pour l'ensemble des emprunts en circulation. Le coût net est celui qui demeure à la charge des contribuables, déductions faites des revenus de placements du fonds d'amortissement, des sommes à la charge du gouvernement du Québec et autres tiers ou organismes, et de l'amortissement des revenus reportés reliés aux primes à l'émission d'emprunts, selon le cas.

**Vie utile (durée de) :** Période estimative au cours de laquelle un bien est censé servir à la Ville de Montréal.





Publié par la Ville de Montréal  
Service des finances

155, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec)  
H2Y 1B5  
Canada

[ville.montreal.qc.ca/finances](http://ville.montreal.qc.ca/finances)

Dépôt légal  
2<sup>e</sup> trimestre 2015  
Bibliothèque et Archives  
nationales du Québec

978-2-7647-1338-9  
Reddition de comptes financière  
Imprimé, français

978-2-7647-1339-6  
Reddition de comptes financière  
PDF, français

Design graphique :  
Ville de Montréal  
Service des communications  
8314 (03-15)

Imprimé au Canada

Ce document est imprimé  
sur du papier recyclé.







[ville.montreal.qc.ca/finances](http://ville.montreal.qc.ca/finances)



# 2014

REDDITION DE COMPTES FINANCIÈRE

RÉSULTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014 | FAITS SAILLANTS





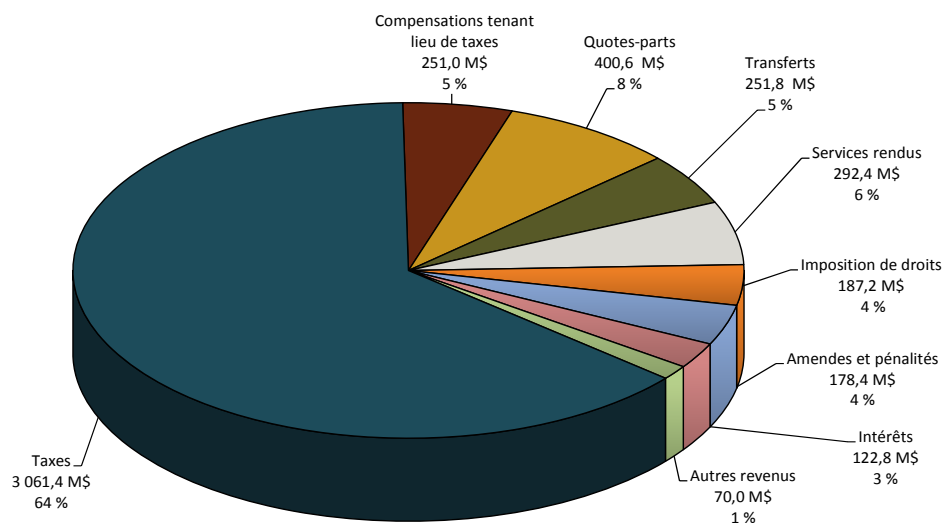
## Principaux objectifs de la reddition de comptes financière :

- Démontrer une volonté de transparence et d'accessibilité à l'information financière;
- Présenter un nouvel outil de gestion et de pédagogie;
- Diffuser une information de gestion financière plus détaillée que celle présentée dans le rapport financier annuel;
- Entrevoir les tendances financières qui se dessinent pour la Ville de Montréal.

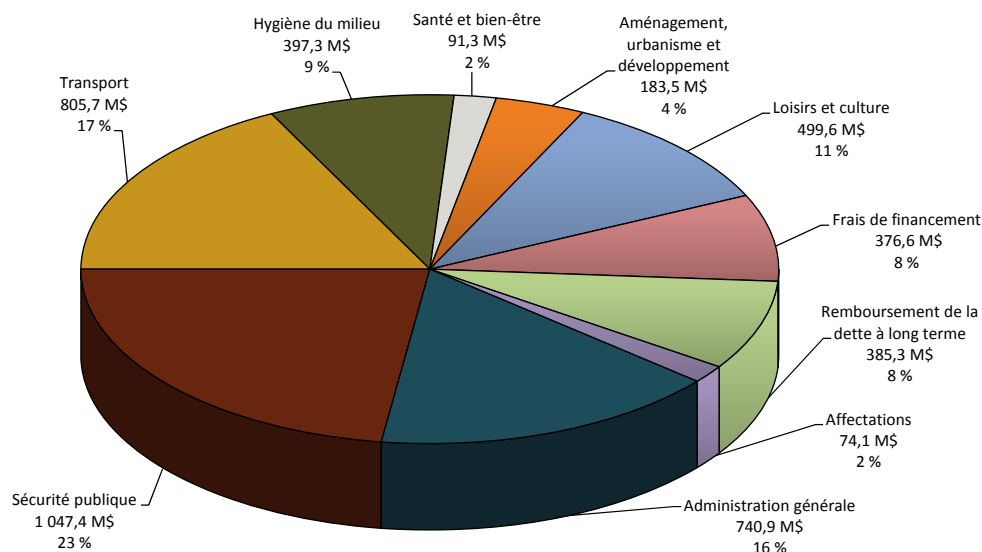
## ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Une augmentation des résultats nets globaux : l'exercice financier de l'année 2014 de la Ville de Montréal, excluant les organismes de son périmètre comptable, s'est terminé par un surplus global de 213,9 M\$, soit de 4,4 % par rapport aux revenus globaux.

**Total des revenus** → **4 815,6 M\$**



**Total des charges de fonctionnement, de financement et des affectations** → **4 601,7 M\$**



**Excédent de l'année** → **213,9 M\$**

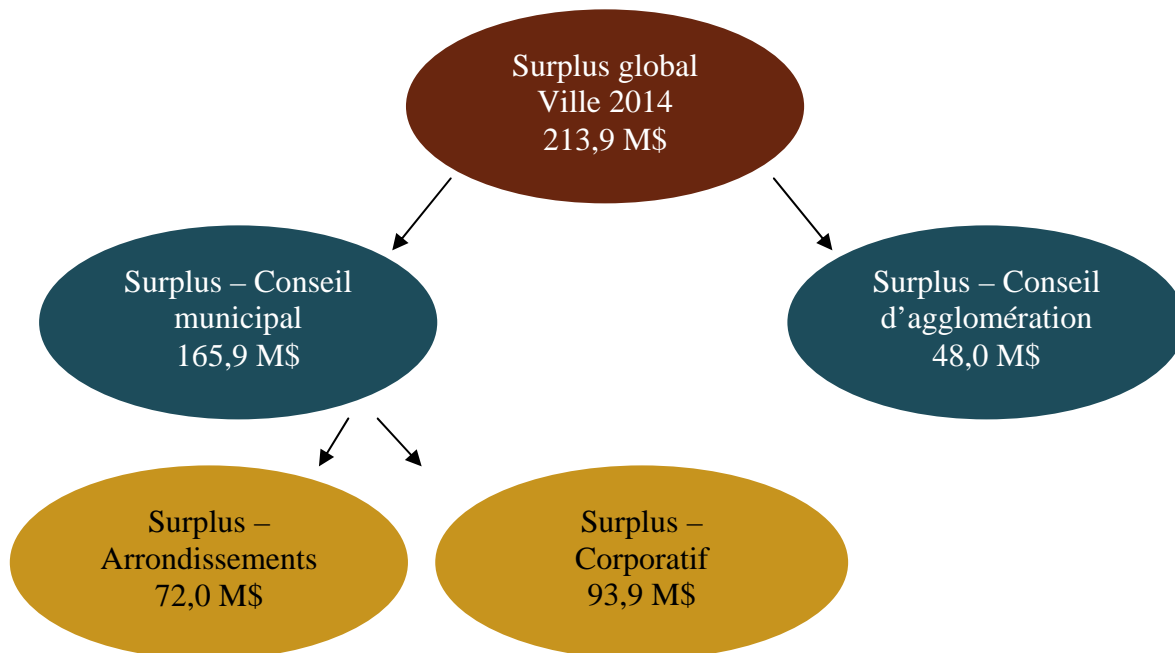
Principaux éléments :

- Des revenus globaux qui se chiffrent à 4,8 G\$, représentant une hausse de 18,6 M\$ ou 0,4 % par rapport au budget initialement déposé;
- Des charges de fonctionnement et de financement ainsi que des affectations totalisant 4,6 G\$, permettant de dégager des économies nettes de 195,3 M\$ tant sur le plan des charges de fonctionnement et de financement que sur celui de la non-utilisation de certaines mesures d'allègement incluses dans le budget de 2014.

Les économies relatives aux charges de fonctionnement ont été générées principalement par :

- L'adoption de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLRQ, c. 15)*, permettant des économies de 78,0 M\$;
- Le contrôle serré des charges de fonctionnement.

Le surplus global de la Ville se répartit comme suit :



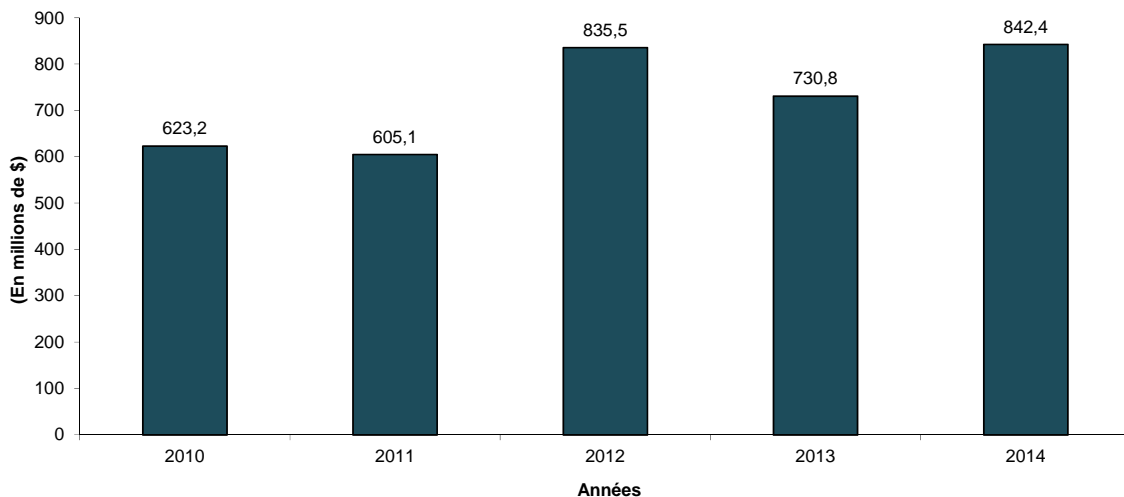
## ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS

Des activités d'immobilisations (AI) réalisées et entreprises dans le respect des orientations générales et des perspectives budgétaires 2014-2016 :

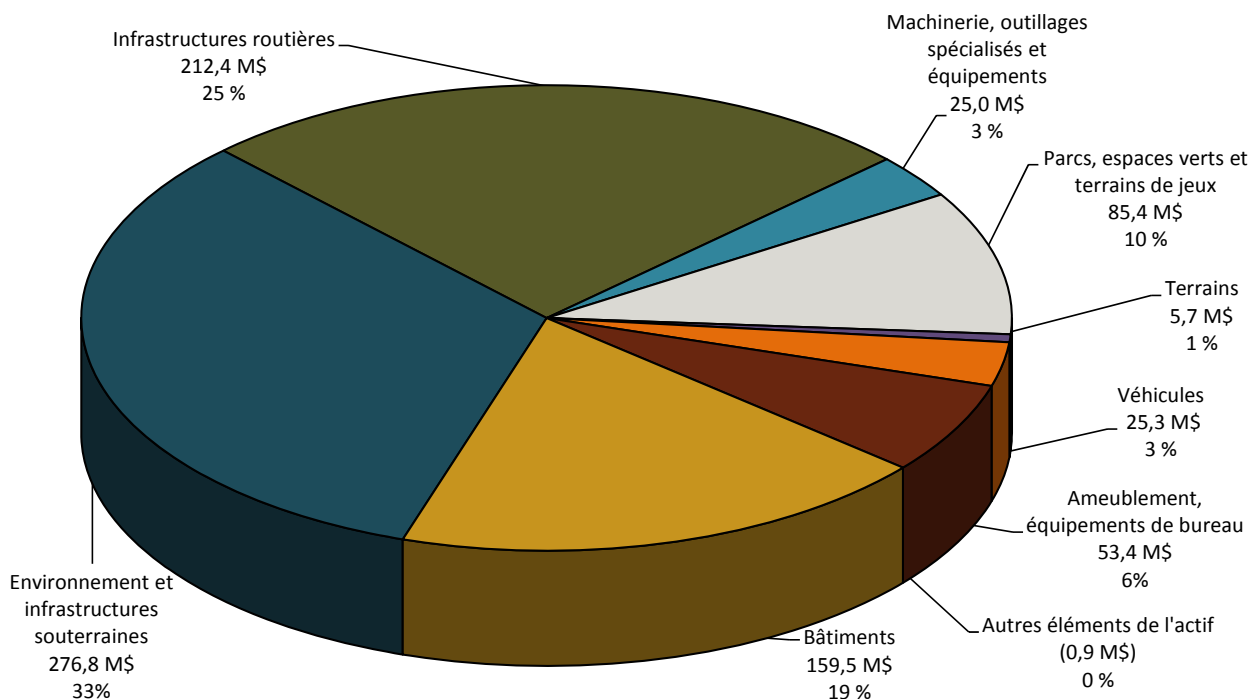
- Un maintien du ratio d'endettement à 88 % en 2014, soit en dessous du plafond prévu de 100 % des revenus de la Ville, afin de respecter la politique de la gestion de la dette;
- Le paiement au comptant de 145,8 M\$ pour les immobilisations, soit plus de 17 % des investissements réalisés;

- La présentation du Programme montréalais d'immobilisations (PMI) pour la période 2015-2024, permettant ainsi d'orienter le Programme triennal d'immobilisations dans ses priorités, son financement et les cibles d'investissements appropriées;
- Une valeur de remplacement de l'actif de la Ville estimée à environ 66,0 G\$;
- Un PTI 2014-2016 qui totalise 3,8 G\$, soit 1,2 G\$ pour l'année 2014;
- Une progression dans la réalisation des investissements qui s'inscrit dans le cadre du Programme montréalais d'immobilisations 2015-2024, soit un investissement de 842,4 M\$ sur l'ensemble du territoire de la Ville et une hausse de 15,3 % par rapport à l'année 2013.

Réalisations annuelles des AI à des fins fiscales de 2010 à 2014



Répartition des réalisations 2014 par catégories d'actifs







Publié par la Ville de Montréal  
Service des finances

155, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec)  
H2Y 1B5  
Canada

[ville.montreal.qc.ca/finances](http://ville.montreal.qc.ca/finances)

Dépôt légal  
2<sup>e</sup> trimestre 2015  
Bibliothèque et Archives  
nationales du Québec

Design graphique :  
Ville de Montréal,  
Service des communications  
8314 (03-15)

Imprimé au Canada

English copies available  
upon request

Ce document est imprimé  
sur du papier recyclé







# Rapport financier 2014 consolidé

Exercice terminé le 31 décembre

**Nom :** Montréal

**Code géographique :** 66023

**Type d'organisme municipal :** Municipalité locale avec agglomération

*Affaires municipales  
et Occupation  
du territoire*

Québec 

Attestation du trésorier ou du secrétaire-trésorier sur le rapport financier consolidé

S3-G

## **Section I - États financiers consolidés**

Table des matières

S4-G

États financiers consolidés audités

S5-G - S25-G

Renseignements consolidés non audités

S26-G - S28-G

## **Section II - Autres renseignements financiers**

Table des matières

S30-G

Autres renseignements non audités

S35-G - S57-G



**ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
SUR LE RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ**

---

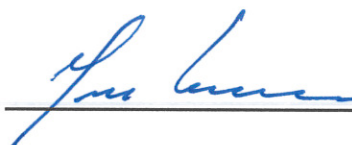
Aux membres du conseil,

Je soussigné(e), Courchesne, Yves, atteste la véracité du rapport financier consolidé  
de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.  
(Nom de l'organisme)

Date

2015-04-17

Signature



## TABLE DES MATIÈRES

G=Global  
**PAGE**

### Section I

#### États financiers consolidés audités

Rapport de l'auditeur indépendant	S6-G	6
Rapport du vérificateur général	S6.1-G	6.1
Rapport de l'auditeur indépendant ou du vérificateur général sur la ventilation des dépenses mixtes	S6.2-G	6.2

#### Renseignements complémentaires consolidés

Informations sectorielles consolidées		
Résultats détaillés par organismes	S7-G	7
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales par organismes	S8-G	8
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales par organismes	S9-G	9
Variation des actifs financiers nets (de la dette nette) par organismes	S10-G	10
Situation financière par organismes	S11-G	11
Flux de trésorerie par organismes	S12-G	12
Charges par objets par organismes	S13-G	13
État consolidé des résultats	S18-G	14
État consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)	S19-G	15
État consolidé des gains et pertes de réévaluation	S19-G	15
État consolidé de la situation financière	S20-G	16
État consolidé des flux de trésorerie	S21-G	17
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	S22-G	18
Autres renseignements complémentaires consolidés		
Excédent (déficit) accumulé	S23-G	19
Avantages sociaux futurs	S24-G	20
Endettement total net à long terme	S25-G	21

#### Renseignements consolidés non audités

Analyse des revenus consolidés	S27-G	23
Analyse des charges consolidées	S28-G	24

### Section II

Autres renseignements financiers - Table des matières	S30-G	26
---	-------	----

---

<b>COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION NON CONSOLIDÉES</b>		38
--	--	----

---

<b>COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE NON CONSOLIDÉES</b>		65
---	--	----

---

## **Section I - États financiers consolidés**

## Rapport de l'auditeur indépendant

À Monsieur le Maire,  
au Président et aux Membres du comité exécutif,  
aux Membres du Conseil de la Ville de Montréal,  
aux Membres du Conseil d'agglomération de Montréal

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Ville de Montréal, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2014, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

*Fondement de l'opinion avec réserve*

La Ville de Montréal a comptabilisé au 31 décembre 2014 à l'état consolidé de la situation financière des subventions à recevoir du gouvernement du Québec concernant des paiements de transfert relatifs à différents programmes d'aide concernant la construction d'immobilisations et d'autres dépenses financées ou devant être financées par emprunts pour lesquels les travaux ont été réalisés. Cette situation constitue une dérogation à la norme comptable sur les paiements de transfert selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi qu'aux directives du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), qui prévoit la comptabilisation des subventions lorsqu'elles sont autorisées par le gouvernement à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité. Les incidences de la comptabilisation actuelle sur les états financiers consolidés aux 31 décembre 2014 et 2013 sont les suivantes :

	<b>Surévaluation / (Sous-évaluation) (en milliers de dollars)</b>	
	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	\$	\$
<b>État consolidé de la situation financière</b>		
Débiteurs – Gouvernement du Québec et ses entreprises	<b>1 945 745</b>	1 828 154
Dette nette et excédent accumulé	<b>1 945 745</b>	1 828 154
<b>État consolidé des résultats</b>		
Revenus – Transferts	<b>117 591</b>	4 779
Excédent de l'exercice	<b>117 591</b>	4 779
Excédent accumulé au début de l'exercice	<b>1 828 154</b>	1 823 375
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	<b>1 945 745</b>	1 828 154

La direction n'a pas ventilé le montant de l'excédent accumulé avec le même niveau de détail que celui présenté dans les états financiers consolidés.

Par ailleurs, la Ville de Montréal n'a pas respecté les dispositions de l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux* (RLRQ, chapitre S-37.01), entré en vigueur le 14 juin 2013, énonçant que seule la partie de la subvention qui est exigible dans l'exercice de la Ville de Montréal et autorisé par le Parlement dans l'année financière du gouvernement doit être comptabilisé.

Ces éléments nous a conduits à exprimer une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice courant, comme nous l'avons fait pour les états financiers de l'exercice précédent.

*Opinion avec réserve*

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Montréal au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### *Observations*

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que la Ville de Montréal inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le MAMOT et présentées aux pages 8, 9, 11, 19-1, 19-2 et 21, portent sur l'établissement de l'excédent de l'exercice et la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.

Cependant, sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons également l'attention sur le fait que la présentation d'éléments de certaines rubriques de l'excédent accumulé diffère de ce qui est prescrit par le MAMOT.

### *Autre point*

Nous avons émis également un rapport de l'auditeur indépendant comportant une opinion modifiée signé en date du 8 avril 2015 relativement aux états financiers consolidés de la Ville de Montréal.

*Deloitte* S.E.N.C.R.L./S.R.L.<sup>1</sup>

17 avril 2015

---

<sup>1</sup>CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116207

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À Monsieur le Maire,  
Au président et aux membres du comité exécutif,  
Aux membres du conseil de la Ville de Montréal,  
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Ville de Montréal, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2014, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### *Opinion*

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Montréal au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### *Observations*

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que la Ville de Montréal inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (« MAMOT ») et présentées aux pages 8, 9, 11, 19-1, 19-2 et 21, portent sur l'établissement de l'excédent de l'exercice et la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.

Cependant, sans pour autant modifier mon opinion, j'attire également l'attention sur le fait que la présentation d'éléments de certaines rubriques de l'excédent accumulé diffère de ce qui est prescrit par le MAMOT.

#### *Autre point*

J'ai émis également un rapport de l'auditeur indépendant comportant une opinion non modifiée signé en date du 8 avril 2015 relativement aux états financiers consolidés de la Ville de Montréal déposés au greffe de la Ville de Montréal, le 22 avril 2015.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal,



Jacques Bergeron, CPA auditeur, CA

Montréal, le 17 avril 2015

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À Monsieur le Maire,  
Au président et aux membres du comité exécutif,  
Aux membres du conseil de la Ville de Montréal,  
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

J'ai effectué l'audit du tableau de la ventilation des charges mixtes de la Ville de Montréal entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014. Cette ventilation a été établie par la direction de la Ville sur la base du règlement RCG06-054 adopté par le conseil d'agglomération le 13 décembre 2006 et de ses modifications subséquentes (ci-après « les exigences réglementaires »).

### *Responsabilité de la direction pour la ventilation des charges mixtes*

La direction est responsable de la préparation du tableau de la ventilation des charges mixtes conformément aux exigences réglementaires, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau de la ventilation des charges mixtes exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le tableau de la ventilation des charges mixtes, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le tableau de la ventilation des charges mixtes ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant la préparation du tableau de la ventilation des charges mixtes. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le tableau de la ventilation des charges mixtes comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation du tableau de la ventilation des charges mixtes afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du tableau.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

*Opinion*

À mon avis, le tableau de la ventilation des charges mixtes de la Ville de Montréal entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux exigences réglementaires.

*Autre point*

J'ai émis également un rapport de l'auditeur indépendant comportant une opinion non modifiée signé en date du 8 avril 2015 relativement au tableau de la ventilation des charges mixtes de la Ville de Montréal entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération inclus dans les états financiers consolidés déposés au greffe de la Ville de Montréal le 22 avril 2015.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal,



Jacques Bergeron, CPA auditeur, CA

Montréal, le 17 avril 2015

**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES  
RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR ORGANISMES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		<u>Réalisations 2013</u>	<u>Budget 2014</u>	<u>Réalisations 2014</u>		
		<u>Administration municipale</u>	<u>Administration municipale</u>	<u>Administration municipale</u>	<u>Ventilation de l'amortissement</u>	<u>Organismes contrôlés</u>
<b>Revenus</b>						
<b>Fonctionnement</b>						
Taxes	1	2 973 164 000	3 051 417 000	3 061 444 000		3 045 648 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	238 412 000	251 308 400	250 957 000		250 957 000
Quotes-parts	3	396 296 000	401 374 800	400 572 000		384 100 000
Transferts	4	358 328 000	265 196 700	251 800 000		158 852 000
Services rendus	5	309 737 000	301 871 600	292 424 000		754 868 000
Imposition de droits	6	157 609 000	152 325 800	187 221 000		187 221 000
Amendes et pénalités	7	195 765 000	188 221 500	178 368 000		178 368 000
Intérêts	8	118 802 000	113 210 800	122 801 000		18 229 000
Autres revenus	9	66 575 000	72 067 200	67 149 000		158 932 000
	10	4 814 688 000	4 796 993 800	4 812 736 000		1 474 981 000
<b>Investissement</b>						
Taxes	11					
Quotes-parts	12					3 427 000
Transferts	13	103 508 000	264 883 000	221 985 000		297 927 000
<b>Autres revenus</b>						
Contributions des promoteurs	14	27 727 000	3 000 000	8 245 000		8 245 000
Autres	15	6 890 000	3 882 000	3 128 000		3 128 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	16					
	17	138 125 000	271 765 000	233 358 000		301 354 000
	18	4 952 813 000	5 068 758 800	5 046 094 000		1 776 335 000
<b>Charges</b>						
Administration générale	19	896 138 000	995 138 700	740 863 000	15 260 000	751 401 000
Sécurité publique	20	1 038 727 000	1 050 688 400	1 047 406 000	35 688 000	1 082 300 000
Transport	21	869 706 000	835 665 000	805 669 000	219 831 000	1 244 136 000
Hygiène du milieu	22	484 179 000	429 126 800	397 349 000	194 159 000	590 797 000
Santé et bien-être	23	90 317 000	95 142 900	91 320 000	754 000	51 855 000
Aménagement, urbanisme et développement	24	190 682 000	213 586 300	183 464 000	30 513 000	9 075 000
Loisirs et culture	25	494 563 000	487 402 000	499 599 000	95 019 000	50 626 000
Réseau d'électricité	26					
Frais de financement	27	366 500 000	387 625 800	376 589 000		101 251 000
Amortissement des immobilisations	28	556 776 000	576 775 800	591 224 000	( 591 224 000 )	
	29	4 987 588 000	5 071 151 700	4 733 483 000		1 456 943 000
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	30	(34 775 000)	(2 392 900)	312 611 000		319 392 000

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		Réalizations 2013		Budget 2014		Réalizations 2014	
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	Total consolidé <sup>1</sup>	
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	1	(34 775 000)	(2 392 900)	312 611 000	319 392 000	606 309 000	
Moins: revenus d'investissement	2	( 138 125 000 )	( 271 765 000 )	( 233 358 000 )	( 301 354 000 )	( 531 285 000 )	
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b>	3	(172 900 000)	(274 157 900)	79 253 000	18 038 000	75 024 000	
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>							
<i>Ajouter (déduire)</i>							
<b>Immobilisations</b>							
Amortissement	4	556 776 000	576 775 800	591 224 000	199 218 000	790 442 000	
Produit de cession	5	6 867 000		7 629 000	2 109 000	9 738 000	
(Gain) perte sur cession	6	(4 007 000)		(4 750 000)	(279 000)	(5 029 000)	
Réduction de valeur / Reclassement	7				19 236 000	19 236 000	
	8	559 636 000	576 775 800	594 103 000	220 284 000	814 387 000	
<b>Propriétés destinées à la revente</b>							
Coût des propriétés vendues	9						
Réduction de valeur / Reclassement	10						
	11						
<b>Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales</b>							
Remboursement ou produit de cession	12						
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13						
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14						
	15						
<b>Financement</b>							
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16						
Remboursement de la dette à long terme	17	( 376 516 000 )	( 401 014 400 )	( 385 304 000 )	( 64 364 000 )	( 458 252 000 )	
	18	(376 516 000)	(401 014 400)	(385 304 000)	(64 364 000)	(458 252 000)	
<b>Affectations</b>							
Activités d'investissement	19	( 49 222 000 )	( 34 348 000 )	( 21 703 000 )	( 19 381 000 )	( 44 511 000 )	
<b>Excédent (déficit) accumulé</b>							
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20						
Excédent de fonctionnement affecté	21	64 795 000	26 158 500	36 652 000		36 652 000	
Réserves financières et fonds réservés	22	(76 170 000)	(16 834 000)	(72 191 000)	(476 000)	(72 667 000)	
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	(17 560 000)	123 420 000	(16 870 000)	(100 430 000)	(108 716 000)	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24	19 995 000					
	25	(58 162 000)	98 396 500	(74 112 000)	(120 287 000)	(189 242 000)	
	26	124 958 000	274 157 900	134 687 000	35 633 000	166 893 000	
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	27	(47 942 000)		213 940 000	53 671 000	241 917 000	

<sup>1</sup> Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.



**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES\***  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		<u>Réalisations 2013</u>	<u>Budget 2014</u>	<u>Réalisations 2014</u>		
		<u>Administration</u>	<u>Administration</u>	<u>Administration</u>	<u>Organismes</u>	
		<u>municipale</u>	<u>municipale</u>	<u>municipale</u>	<u>contrôlés</u>	
					<u>Total</u>	
					<u>consolidé<sup>1</sup></u>	
<b>Revenus d'investissement</b>	1	<b>138 125 000</b>	<b>271 765 000</b>	<b>233 358 000</b>	<b>301 354 000</b>	<b>531 285 000</b>
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>						
<i>Ajouter (déduire)</i>						
<b>Immobilisations</b>						
Acquisition						
Administration générale	2	( 41 304 000 )	( 62 496 000 )	( 29 021 000 )	( )	( 29 021 000 )
Sécurité publique	3	( 55 009 000 )	( 51 540 000 )	( 49 780 000 )	( )	( 49 780 000 )
Transport	4	( 222 889 000 )	( 360 198 000 )	( 237 027 000 )	( 270 300 000 )	( 507 327 000 )
Hygiène du milieu	5	( 177 464 000 )	( 388 102 000 )	( 274 092 000 )	( )	( 274 092 000 )
Santé et bien-être	6	( 654 000 )	( )	( 56 000 )	( 9 452 000 )	( 9 508 000 )
Aménagement, urbanisme et développement	7	( 37 374 000 )	( 75 505 000 )	( 47 431 000 )	( 433 000 )	( 47 864 000 )
Loisirs et culture	8	( 196 119 000 )	( 294 659 000 )	( 204 944 000 )	( )	( 204 944 000 )
Réseau d'électricité	9	( )	( )	( )	( )	( )
	10	( 730 813 000 )	( 1 232 500 000 )	( 842 351 000 )	( 280 185 000 )	( 1 122 536 000 )
<b>Propriétés destinées à la revente</b>						
Acquisition	11	( )	( )	( )	( )	( )
<b>Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales</b>						
Émission ou acquisition	12	( )	( )	( )	( )	( )
<b>Financement</b>						
Financement à long terme des activités d'investissement	13	405 911 000	781 955 000	605 939 000	118 529 000	724 468 000
<b>Affectations</b>						
Activités de fonctionnement	14	49 222 000	34 348 000	21 703 000	19 381 000	44 511 000
Excédent accumulé						
Excédent de fonctionnement non affecté	15					
Excédent de fonctionnement affecté	16	18 584 000		21 073 000		21 073 000
Réserves financières et fonds réservés	17	47 260 000	144 432 000	54 519 000		54 519 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		190 505 000		48 500 000		48 500 000
	18	305 571 000	178 780 000	145 795 000	19 381 000	168 603 000
	19	(19 331 000)	(271 765 000)	(90 617 000)	(142 275 000)	(229 465 000)
<b>Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales</b>	20	<b>118 794 000</b>		<b>142 741 000</b>	<b>159 079 000</b>	<b>301 820 000</b>

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés

**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES**  
**VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE) PAR ORGANISMES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		Réalizations 2013		Budget 2014		Réalizations 2014		Total consolidé <sup>1</sup>
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés			
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	1	(34 775 000)	(2 392 900)	312 611 000	319 392 000	606 309 000		
Variation des immobilisations								
Acquisition	2	( 730 813 000 )	( 1 232 500 000 )	( 842 351 000 )	( 280 185 000 )	( 1 122 536 000 )		
Produit de cession	3	6 867 000		7 629 000	2 109 000	9 738 000		
Amortissement	4	556 776 000	576 775 800	591 224 000	199 218 000	790 442 000		
(Gain) perte sur cession	5	(4 007 000)		(4 750 000)	(279 000)	(5 029 000)		
Réduction de valeur / Reclassement	6				19 236 000	19 236 000		
	7	(171 177 000)	(655 724 200)	(248 248 000)	(59 901 000)	(308 149 000)		
Variation des propriétés destinées à la revente	8	1 341 000		1 696 000	5 818 000	7 514 000		
Variation des stocks de fournitures	9	(255 000)		(2 268 000)	1 230 000	(440 000)		
Variation des autres actifs non financiers	10	(27 396 000)		11 737 000	(42 896 000)	(33 159 000)		
	11	(26 310 000)		11 165 000	(35 848 000)	(26 085 000)		
	12	(232 262 000)	(658 117 100)	75 528 000	223 643 000	272 075 000		
<b>Gains (pertes) de réévaluation nets</b>	13							
<b>Variation des actifs financiers nets ou de la dette nette</b>	14	(232 262 000)	(658 117 100)	75 528 000	223 643 000	272 075 000		
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice	15	(4 163 742 000)		(4 330 504 000)	(1 014 131 000)	(5 296 941 000)		
Redressement aux exercices antérieurs (note 20) / Reclassement de propriétés destinées à la revente	16			(65 500 000)		(65 500 000)		
Actifs financiers nets redressés (dette nette redressée) au début de l'exercice	17	(4 163 742 000)		(4 396 004 000)	(1 014 131 000)	(5 362 441 000)		
<b>Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice</b>	18	(4 396 004 000)		(4 320 476 000)	(790 488 000)	(5 090 366 000)		

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES  
SITUATION FINANCIÈRE PAR ORGANISMES  
AU 31 DÉCEMBRE 2014**

		<u>2013</u>		<u>2014</u>	
		<b>Administration municipale</b>	<b>Administration municipale</b>	<b>Organismes contrôlés</b>	<b>Total consolidé<sup>1</sup></b>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>					
Encaisse	1	5 143 000	202 000	79 196 000	79 398 000
Placements temporaires	2	208 911 000	220 654 000	9 898 000	230 552 000
Débiteurs (note 5)	3	2 025 822 000	2 216 497 000	1 287 535 000	3 088 448 000
Prêts (note 6)	4	30 656 000	10 206 000	23 530 000	27 674 000
Placements à long terme (note 7)	5	2 210 653 000	2 436 473 000	505 373 000	2 941 846 000
Participations dans des entreprises municipales	6				
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	7				
Autres actifs financiers (note 9)	8	1 622 000	1 592 000		1 592 000
	9	4 482 807 000	4 885 624 000	1 905 532 000	6 369 510 000
<b>PASSIFS</b>					
Découvert bancaire	10				
Emprunts temporaires (note 10)	11			241 301 000	241 301 000
Créditeurs et charges à payer (note 11)	12	1 364 605 000	1 253 950 000	295 253 000	1 484 145 000
Revenus reportés (note 12)	13	126 964 000	111 719 000	69 549 000	160 134 000
Dette à long terme (note 13)	14	7 180 651 000	7 590 873 000	2 316 759 000	9 551 580 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	15	206 591 000	249 558 000	(226 842 000)	22 716 000
	16	8 878 811 000	9 206 100 000	2 696 020 000	11 459 876 000
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 14)</b>	17	(4 396 004 000)	(4 320 476 000)	(790 488 000)	(5 090 366 000)
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>					
Immobilisations (note 15)	18	8 051 409 000	8 299 657 000	2 906 437 000	11 206 094 000
Propriétés destinées à la revente (note 16)	19	47 689 000	45 993 000	15 720 000	61 713 000
Stocks de fournitures	20	29 607 000	31 875 000	41 160 000	72 437 000
Autres actifs non financiers (note 17)	21	64 674 000	52 937 000	405 092 000	438 029 000
	22	8 193 379 000	8 430 462 000	3 368 409 000	11 778 273 000
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ</b>					
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	23	(26 524 000)	150 769 000	(8 633 000)	142 136 000
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	24	515 946 000	512 539 000	74 290 000	586 829 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	25	( 956 299 000 )	( 939 429 000 )	( 192 645 000 )	( 722 694 000 )
Financement des investissements en cours	26	(235 785 000)	(93 044 000)	100 824 000	(5 620 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	27	4 500 037 000	4 479 151 000	2 218 795 000	6 687 256 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	28				
	29	3 797 375 000	4 109 986 000	2 577 921 000	6 687 907 000

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES**  
**FLUX DE TRÉSORERIE PAR ORGANISMES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

	Réalizations 2013		Réalizations 2014		
	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	Total consolidé <sup>1</sup>	
<b>Activités de fonctionnement</b>					
Excédent (déficit) de l'exercice	1	(34 775 000)	312 611 000	319 392 000	606 309 000
Éléments sans effet sur la trésorerie					
Amortissement	2	556 776 000	591 224 000	199 218 000	790 442 000
Autres					
- Gain sur cession immo.	3	(4 007 000)	(4 750 000)	(279 000)	(5 029 000)
- Autres	4	613 000		2 808 000	2 808 000
	5	518 607 000	899 085 000	521 139 000	1 394 530 000
Variation nette des éléments hors caisse					
Débiteurs	6	14 160 000	(190 675 000)	(158 380 000)	(234 062 000)
Autres actifs financiers	7	6 467 000	9 209 000	28 377 000	16 899 000
Créditeurs et charges à payer	8	146 225 000	(110 655 000)	(6 196 000)	(89 677 000)
Revenus reportés	9	(23 320 000)	(15 237 000)	(8 486 000)	(22 857 000)
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs					
	10	17 302 000	42 967 000	(94 970 000)	(52 003 000)
Propriétés destinées à la revente	11	3 090 000	1 726 000	5 818 000	7 544 000
Stocks de fournitures	12	(255 000)	(2 268 000)	1 230 000	(440 000)
Autres actifs non financiers	13	(27 396 000)	11 737 000	(43 160 000)	(33 423 000)
	14	654 880 000	645 889 000	245 372 000	986 511 000
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>					
Acquisition	15	( 730 813 000 )	( 831 110 000 )	( 280 185 000 )	( 1 111 295 000 )
Produit de cession	16	6 867 000	7 629 000	2 109 000	9 738 000
	17	(723 946 000)	(823 481 000)	(278 076 000)	(1 101 557 000)
<b>Activités de placement</b>					
Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales					
Émission ou acquisition	18	( )	( )	( )	( )
Remboursement ou cession	19				
Variation nette des placements temporaires					
Variation nette des autres placements à long terme					
	21	11 928 000	(225 820 000)	37 703 000	(188 117 000)
	22	11 928 000	(225 820 000)	37 703 000	(188 117 000)
<b>Activités de financement</b>					
Émission de dettes à long terme	23	465 499 000	783 183 000	220 850 000	908 783 000
Remboursement de la dette à long terme	24	( 368 664 000 )	( 372 961 000 )	( 232 585 000 )	( 605 546 000 )
Variation nette des emprunts temporaires	25			(2 464 000)	(2 464 000)
Variation nette des frais reportés liés à la dette à long terme					
	26				
Autres					
- Gain (perte taux de change)	27	2 427 000	(8 000)		(8 000)
-	28				
	29	99 262 000	410 214 000	(14 199 000)	300 765 000
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>					
	30	42 124 000	6 802 000	(9 200 000)	(2 398 000)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) au début de l'exercice</b>					
	31	171 930 000	214 054 000	98 294 000	312 348 000
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice (note 23)</b>					
	32	214 054 000	220 856 000	89 094 000	309 950 000

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

**INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES  
CHARGES PAR OBJETS PAR ORGANISMES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		<u>Réalisations 2013</u>	<u>Budget 2014</u>	<u>Réalisations 2014</u>	<u>Total consolidé<sup>1</sup></u>
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale Organismes contrôlés	
<b>Rémunération</b>	1	1 621 208 000	1 635 269 300	1 616 682 000	2 279 733 000
<b>Charges sociales</b>	2	818 754 000	870 098 300	747 069 000	844 374 000
<b>Biens et services</b>	3	786 509 000	809 619 700	700 786 000	974 278 000
<b>Frais de financement</b>					
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge					
De l'organisme municipal	4	271 119 000	275 240 600	284 103 000	308 156 000
D'autres organismes municipaux	5				
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	6	72 246 000	62 687 600	69 118 000	129 549 000
D'autres tiers	7	22 260 000	48 283 100	22 840 000	22 896 000
Autres frais de financement	8	875 000	1 414 500	528 000	6 040 000
<b>Contributions à des organismes</b>					
Organismes municipaux					
Quotes-parts	9	29 469 000	30 000 000	29 482 000	29 482 000
Autres	10	438 564 000	427 995 100	413 791 000	1 497 000
Autres organismes	11	181 992 000	176 743 900	188 312 000	189 540 000
<b>Amortissement des immobilisations</b>	12	556 776 000	576 775 800	591 224 000	790 442 000
<b>Autres</b>					
-	13	187 816 000	157 023 800	69 548 000	98 675 000
-	14				
-	15				
	16	4 987 588 000	5 071 151 700	4 733 483 000	5 674 662 000

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

**ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		Budget 2014	Réalizations	
			2014	2013 Redressées note 20
<b>Revenus</b>				
Taxes	1	3 034 141 000	3 045 648 000	2 957 169 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	251 308 000	250 957 000	238 412 000
Quotes-parts	3	401 374 000	400 572 000	396 296 000
Transferts	4	1 122 469 000	930 564 000	865 506 000
Services rendus	5	972 574 000	955 606 000	1 022 667 000
Imposition de droits	6	152 326 000	187 221 000	157 609 000
Amendes et pénalités	7	188 221 000	178 368 000	195 765 000
Intérêts	8	118 025 000	129 831 000	126 552 000
Autres revenus	9	220 853 000	202 204 000	225 078 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	10			
	11	6 461 291 000	6 280 971 000	6 185 054 000
<b>Charges</b>				
Administration générale	12	1 001 832 000	751 401 000	908 813 000
Sécurité publique	13	1 085 211 000	1 082 300 000	1 071 898 000
Transport	14	1 923 605 000	1 815 089 000	2 095 164 000
Hygiène du milieu	15	619 426 000	590 797 000	666 394 000
Santé et bien-être	16	141 350 000	134 225 000	146 647 000
Aménagement, urbanisme et développement	17	250 751 000	214 261 000	218 301 000
Loisirs et culture	18	595 204 000	619 948 000	601 651 000
Réseau d'électricité	19			
Frais de financement	20	528 655 000	466 641 000	455 152 000
	21	6 146 034 000	5 674 662 000	6 164 020 000
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	22	315 257 000	606 309 000	21 034 000
Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice	23		6 147 098 000	6 060 564 000
Redressement aux exercices antérieurs (note 20)	24		(65 500 000)	
Excédent (déficit) accumulé redressé au début de l'exercice	25		6 081 598 000	6 060 564 000
<b>Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice</b>	26		6 687 907 000	6 081 598 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, se référer aux renseignements complémentaires à la page S8-G.

**ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		Budget 2014	Réalizations	
			2014	2013 Redressées note 20
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	1	315 257 000	606 309 000	21 034 000
Variation des immobilisations				
Acquisition	2 (	1 792 099 000 ) (	1 122 536 000 ) (	1 128 038 000 )
Produit de cession	3	5 356 000	9 738 000	12 381 000
Amortissement	4	782 591 000	790 442 000	768 754 000
(Gain) perte sur cession	5	(3 318 000)	(5 029 000)	(5 152 000)
Réduction de valeur / Reclassement	6		19 236 000	
	7	(1 007 470 000)	(308 149 000)	(352 055 000)
Variation des propriétés destinées à la revente	8	6 620 000	7 514 000	3 821 000
Variation des stocks de fournitures	9		(440 000)	(2 166 000)
Variation des autres actifs non financiers	10		(33 159 000)	(77 882 000)
	11	6 620 000	(26 085 000)	(76 227 000)
	12	(685 593 000)	272 075 000	(407 248 000)
<b>Gains (pertes) de réévaluation nets</b>	13			
<b>Variation des actifs financiers nets ou de la dette nette</b>	14	(685 593 000)	272 075 000	(407 248 000)
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice	15		(5 296 941 000)	(4 955 193 000)
Redressement aux exercices antérieurs (note 20) / Reclassement de propriétés destinées à la revente	16		(65 500 000)	
Actifs financiers nets redressés (dette nette redressée) au début de l'exercice	17		(5 362 441 000)	(4 955 193 000)
<b>Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice</b>	18		(5 090 366 000)	(5 362 441 000)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

**ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE  
AU 31 DÉCEMBRE 2014**

	<b>2014</b>	<b>2013</b> Redressé note 20
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Encaisse	1 79 398 000	95 687 000
Placements temporaires	2 230 552 000	216 661 000
Débiteurs (note 5)	3 3 088 448 000	2 860 075 000
Prêts (note 6)	4 27 674 000	43 899 000
Placements à long terme (note 7)	5 2 941 846 000	2 753 729 000
Participations dans des entreprises municipales	6	
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	7	
Autres actifs financiers (note 9)	8 1 592 000	5 698 000
	9 6 369 510 000	5 975 749 000
<b>PASSIFS</b>		
Découvert bancaire	10	
Emprunts temporaires (note 10)	11 241 301 000	248 355 000
Créditeurs et charges à payer (note 11)	12 1 484 145 000	1 579 371 000
Revenus reportés (note 12)	13 160 134 000	187 402 000
Dette à long terme (note 13)	14 9 551 580 000	9 248 343 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	15 22 716 000	74 719 000
	16 11 459 876 000	11 338 190 000
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 14)</b>	17 (5 090 366 000)	(5 362 441 000)
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Immobilisations (note 15)	18 11 206 094 000	10 897 945 000
Propriétés destinées à la revente (note 16)	19 61 713 000	69 227 000
Stocks de fournitures	20 72 437 000	71 997 000
Autres actifs non financiers (note 17)	21 438 029 000	404 870 000
	22 11 778 273 000	11 444 039 000
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ</b>	23 6 687 907 000	6 081 598 000

Obligations contractuelles (note 18)

Éventualités (note 19)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.



**ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		2014	2013
<b>Activités de fonctionnement</b>			
Excédent (déficit) de l'exercice	1	606 309 000	21 034 000
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement	2	790 442 000	768 754 000
Autres			
- Gain sur cession d'immo.	3	(5 029 000)	(5 152 000)
- Autres	4	2 808 000	613 000
	5	1 394 530 000	785 249 000
Variation nette des éléments hors caisse			
Débiteurs	6	(234 062 000)	(12 936 000)
Autres actifs financiers	7	16 899 000	(17 893 000)
Créditeurs et charges à payer	8	(89 677 000)	136 333 000
Revenus reportés	9	(22 857 000)	(25 622 000)
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs	10	(52 003 000)	123 244 000
Propriétés destinées à la revente	11	7 544 000	6 807 000
Stocks de fournitures	12	(440 000)	(2 166 000)
Autres actifs non financiers	13	(33 423 000)	(77 882 000)
	14	986 511 000	915 134 000
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>			
Acquisition	15	( 1 111 295 000 )	( 1 128 038 000 )
Produit de cession	16	9 738 000	12 381 000
	17	(1 101 557 000)	(1 115 657 000)
<b>Activités de placement</b>			
Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales			
Émission ou acquisition	18	(                    )	(                    )
Remboursement ou cession	19		
Variation nette des placements temporaires	20		
Variation nette des autres placements à long terme	21	(188 117 000)	(95 944 000)
	22	(188 117 000)	(95 944 000)
<b>Activités de financement</b>			
Émission de dettes à long terme	23	908 783 000	680 874 000
Remboursement de la dette à long terme	24	( 605 546 000 )	( 441 411 000 )
Variation nette des emprunts temporaires	25	(2 464 000)	74 360 000
Variation nette des frais reportés liés à la dette à long terme	26		
Autres			
- Gain (Perte) de change	27	(8 000)	2 427 000
-	28		
	29	300 765 000	316 250 000
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	30	(2 398 000)	19 783 000
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) au début de l'exercice</b>	31	312 348 000	292 565 000
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice (note 23)</b>	32	309 950 000	312 348 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**1. Statut de l'organisme municipal**

Voir la note 1 à la page S22-10-G.

**2. Principales méthodes comptables**

.

**A) Périmètre comptable et partenariat**

Voir la note 2a à la page S22-10-G.

**B) Comptabilité d'exercice**

Voir la note 2b à la page S22-10-G.

**C) Actifs financiers**

S.O.

**D) Actifs non financiers**

S.O

Les éléments incorporels ne sont pas constatés comme actifs dans les états financiers.

**Stocks**

Voir la note 2k à la page S22-12-G.

**Immobilisations**

Voir la note 2j à la page S22-11-G.

**E) Revenus de transfert**

Voir la note 2o à la page S22-12-G.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**F) Avantages sociaux futurs**

Voir la note 2r à la page S-22-13-G.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**G) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir**

Voir la note 24 à la page S22-31G

**H) Instruments financiers**

Voir la note 2v à la page S22-14-G.

**I) Autres éléments**

Voir les notes 2c, 2d, 2e, 2f, 2g, 2h, 2i, 2l, 2m, 2n, 2p, 2q, 2s, 2t, 2u, 2w et 2x aux pages S22-10-G à S22-14-G.

**3. Modification de méthodes comptables**

S.O.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		2014	2013
<b>4. Encaisse et placements affectés</b>			
Montants affectés compris dans les actifs financiers suivants :			
Encaisse	1		
Placements temporaires	2		
Placements à long terme	3	1 947 447 000	1 895 504 000
<b>Note</b>			
Voir la note 4 aux la pages S22-15-G et S22-16-G.			
<b>5. Débiteurs</b>			
Taxes municipales	4	96 347 000	90 651 000
Taxes-certificats de vente pour défaut de paiement des taxes	5		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	6	2 377 458 000	2 277 775 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	7	171 639 000	83 000 000
Organismes municipaux	8	5 887 000	3 102 000
Autres			
- Service rendus et autres	9	437 117 000	405 547 000
-	10		
	11	3 088 448 000	2 860 075 000
Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme			
Gouvernement du Québec et ses entreprises	12	1 961 998 000	1 995 170 000
Organismes municipaux	13		
Autres tiers	14		
	15	1 961 998 000	1 995 170 000
Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs	16	149 367 000	139 034 000
<b>Note</b>			
Voir la note 5 aux la pages S22-16-G et S22-17-G.			
<b>6. Prêts</b>			
Prêts à un office d'habitation	17	4 283 000	4 046 000
Prêts à un fonds d'investissement	18		
Autres			
- Autres prêts	19	19 593 000	33 745 000
- Solde des prix de vente	20	3 798 000	6 108 000
	21	27 674 000	43 899 000
<b>Note</b>			
Voir la note 6 à la page S22-18-G			
<b>7. Placements à long terme</b>			
Placements à titre d'investissement	22	1 947 447 000	1 895 504 000
Autres placements	23	994 399 000	858 225 000
	24	2 941 846 000	2 753 729 000
<b>Note</b>			
Voir la note 4 à la page S22-16-G.			

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		2014	2013
<b>8. Avantages sociaux futurs</b>			
<b>Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs</b>			
Actif (passif) des régimes à prestations déterminées capitalisés	25	323 829 000	252 942 000
Passif des régimes à prestations déterminées non capitalisés	26	( 346 545 000 )	( 327 661 000 )
	27	<u>(22 716 000)</u>	<u>(74 719 000)</u>
<b>Charge de l'exercice</b>			
Régimes à prestations déterminées capitalisés	28	439 054 000	716 499 000
Régimes à prestations déterminées non capitalisés	29	33 460 000	25 284 000
Régimes à cotisations déterminées	30	909 000	497 000
Autres régimes (REER et autres)	31		
Régimes de retraite des élus municipaux	32	2 344 000	2 196 000
	33	<u>475 767 000</u>	<u>744 476 000</u>
Se référer à la section "Autres renseignements complémentaires" pour plus de détails.			
<b>9. Autres actifs financiers</b>			
Propriétés destinées à la revente (note 16)	34	1 592 000	1 622 000
Autres	35		4 076 000
	36	1 592 000	5 698 000
<b>Note</b>			
<b>10. Emprunts temporaires</b>			
Voir la note 10 à la page S22-23-G.			
<b>11. Crédoeurs et charges à payer</b>			
Fournisseurs	37	420 351 000	510 237 000
Salaires et avantages sociaux	38	572 094 000	587 480 000
Dépôts et retenues de garantie	39	139 530 000	124 290 000
Provision pour contestations d'évaluation	40	25 336 000	12 375 000
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	41	39 292 000	40 355 000
Autres			
- Int. courus sur la dette à LT	42	71 201 000	70 412 000
- Autres provisions	43	141 175 000	166 745 000
- Gouv. du Qc et ses entreprises	44	23 763 000	27 605 000
- Gouv. du Can. et entreprises	45	7 066 000	5 844 000
- Autres	46	44 337 000	34 028 000
	47	1 484 145 000	1 579 371 000
<b>Note</b>			
Voir la note 11 à la page S22-24-G.			
<b>12. Revenus reportés</b>			
Taxes perçues d'avance	48	15 270 000	15 344 000
Transferts	49	50 524 000	60 721 000
Autres			
- Prime à l'émission de titres	50	55 496 000	60 758 000
- Autres	51	38 844 000	50 579 000
	52	160 134 000	187 402 000
<b>Note</b>			
Voir la note 12 à la page S22-24-G.			

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

						2014	2013
<b>13. Dette à long terme</b>							
		<u>Taux d'intérêt</u>		<u>Échéance</u>			
		<u>de</u>	<u>à</u>	<u>de</u>	<u>à</u>		
Obligations et billets en monnaie canadienne	1,10	11,00	2015	2045	53	9 400 861 000	9 077 561 000
Obligations et billets en monnaies étrangères		3,00			54	328 000	320 000
Gains (pertes) de change reportés					55		
					56	328 000	320 000
Autres dettes à long terme							
Gouvernement du Québec et ses entreprises					57		
Organismes municipaux					58		
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	7,15	7,15	2015	2017	59	589 000	1 062 000
Autres	1,75	11,00	2015	2027	60	149 802 000	169 400 000
					61	9 551 580 000	9 248 343 000
Frais reportés liés à la dette à long terme					62	( )	( )
					63	9 551 580 000	9 248 343 000

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants :

	<u>Obligations et billets</u>		<u>Autres dettes à long terme</u>							<u>Total 2014</u>
	<u>Avec fonds d'amortissement</u>	<u>Sans fonds d'amortissement</u>	<u>Location-acquisition</u>	<u>Autres</u>						
2015	64	280 000 000	72	329 065 000	80	244 000	89	63 065 000	97	672 374 000
2016	65	198 000 000	73	263 529 000	81	244 000	90	13 118 000	98	474 891 000
2017	66	677 052 000	74	209 157 000	82	162 000	91	59 139 000	99	945 510 000
2018	67	650 000 000	75	258 945 000	83		92	4 959 000	100	913 904 000
2019	68	920 000 000	76	178 855 000	84		93	3 313 000	101	1 102 168 000
2020 et +	69	4 274 298 000	77	1 162 288 000	85		94	6 208 000	102	5 442 794 000
	70	6 999 350 000	78	2 401 839 000	86	650 000	95	149 802 000	103	9 551 641 000
Intérêts et frais accessoires					87	( 61 000 )			104	( 61 000 )
	71	6 999 350 000	79	2 401 839 000	88	589 000	96	149 802 000	105	9 551 580 000

**Note**

Voir la note 13 aux pages S22-25-G, S22-26-G et S22-27-G.

	2014	2013
<b>14. Actifs financiers nets (dette nette)</b>		
Revenant à (à la charge de)		
L'organisme municipal	106 (5 090 366 000)	(5 362 441 000)
Tiers		
Gouvernement du Québec - revenus futurs découlant d'ententes	107	
Autres	108	
	109 (5 090 366 000)	(5 362 441 000)

**Note**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<b>15. Immobilisations</b>		<b>Solde au début</b>		<b>Addition</b>		<b>Cession / Ajustement</b>		<b>Solde à la fin</b>
<b>COÛT</b>								
Infrastructures								
Eau potable	110	1 761 290 000	138	135 883 000	165	22 944 000	192	1 874 229 000
Eaux usées	111	2 820 356 000	139	111 014 000	166	10 619 000	193	2 920 751 000
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	112	3 203 979 000	140	181 355 000	167	55 769 000	194	3 329 565 000
Autres	113	5 375 446 000	141	319 805 000	168	713 748 000	195	4 981 503 000
Réseau d'électricité	114		142		169		196	
Bâtiments	115	2 855 800 000	143	183 512 000	170	4 891 000	197	3 034 421 000
Améliorations locatives	116	76 374 000	144	4 072 000	171	9 895 000	198	70 551 000
Véhicules	117	1 405 508 000	145	41 746 000	172	38 049 000	199	1 409 205 000
Ameublement et équipement de bureau	118	375 097 000	146	88 658 000	173	31 639 000	200	432 116 000
Machinerie, outillage et équipement divers	119	336 673 000	147	29 446 000	174	54 108 000	201	312 011 000
Terrains	120	1 146 496 000	148	27 045 000	175	1 315 000	202	1 172 226 000
Autres	121	11 340 000	149		176	2 368 000	203	8 972 000
	122	<u>19 368 359 000</u>	150	<u>1 122 536 000</u>	177	<u>945 345 000</u>	204	<u>19 545 550 000</u>
Immobilisations en cours	123		151		178		205	
	124	<u>19 368 359 000</u>	152	<u>1 122 536 000</u>	179	<u>945 345 000</u>	206	<u>19 545 550 000</u>
<b>AMORTISSEMENT CUMULÉ</b>								
Infrastructures								
Eau potable	125	725 315 000	153	52 951 000	180	21 887 000	207	756 379 000
Eaux usées	126	1 505 198 000	154	102 126 000	181	12 916 000	208	1 594 408 000
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	127	1 383 131 000	155	156 637 000	182	55 927 000	209	1 483 841 000
Autres	128	2 632 066 000	156	158 816 000	183	711 819 000	210	2 079 063 000
Réseau d'électricité	129		157		184		211	
Bâtiments	130	1 292 555 000	158	101 132 000	185	2 426 000	212	1 391 261 000
Améliorations locatives	131	37 712 000	159	7 906 000	186	9 427 000	213	36 191 000
Véhicules	132	603 099 000	160	110 027 000	187	38 263 000	214	674 863 000
Ameublement et équipement de bureau	133	156 880 000	161	63 638 000	188	31 642 000	215	188 876 000
Machinerie, outillage et équipement divers	134	129 421 000	162	36 961 000	189	35 793 000	216	130 589 000
Autres	135	5 037 000	163	248 000	190	1 300 000	217	3 985 000
	136	<u>8 470 414 000</u>	164	<u>790 442 000</u>	191	<u>921 400 000</u>	218	<u>8 339 456 000</u>
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>	137	<u>10 897 945 000</u>					219	<u>11 206 094 000</u>
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition inclus dans les immobilisations								
Coût	220	5 830 000	223		225		227	5 830 000
Amortissement cumulé	221	(4 224 000)	224	(233 000)	226	( )	228	(4 457 000)
Valeur comptable nette	222	<u>1 606 000</u>					229	<u>1 373 000</u>

**Note**



**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

---

Le coût des immobilisations en cours de réalisation se chiffre à 477,2 M\$ au 31 décembre 2014 (447,3 M\$ en 2013). La diminution inclut un montant net de 19,2 M\$ (voir note 31 à la page S22-34-G) relié à la sortie d'un organisme du périmètre comptable.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		2014	2013
<b>16. Propriétés destinées à la revente</b>			
Immeubles de la réserve foncière	230		
Immeubles industriels municipaux	231		
Autres	232	63 305 000	70 849 000
	233	63 305 000	70 849 000
Présentées à titre d'autres actifs financiers (note 9)	234	1 592 000	1 622 000
Présentées à titre d'actifs non financiers sous le poste "Propriétés destinées à la revente"	235	61 713 000	69 227 000

**Note****17. Autres actifs non financiers**

Frais payés d'avance	236	2 091 000	2 029 000
Frais reportés			
- Dépôt achat métro et bus	237	370 309 000	326 659 000
- Frais d'émission et autres	238	65 629 000	76 182 000
	239	438 029 000	404 870 000

**Note**

Voir la note 17 à la page S22-28-G.

**18. Obligations contractuelles**

Voir la note 18 et 19a à la page S22-29-G.

**19. Éventualités****a) Cautionnement et garantie**

Voir les notes 18, 19b à la page S22-29-G.

**b) Auto-assurance**

Voir les notes 18 et 19c à la page S22-29-G.

**c) Poursuites**

Voir les notes 18 et 19c à la page S22-29-G.

**d) Autres**

Voir les notes 18, 19b et 19d à la page S22-29-G.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**20. Redressement aux exercices antérieurs**

Voir la note 20 à la page S22-29-G.

**21. Données budgétaires**

Voir la note 21 à la page S22-30-G.

**22. Instruments financiers**

Voir la note 22 à la page S22-30-G.

	2014	2013
<b>23. Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de :		
Encaisse	240 79 398 000	95 687 000
Découvert bancaire	241 ( )	( )
Placements temporaires	242 230 552 000	216 661 000
<i>Ajouter</i>		
-	243	
-	244	
-	245	
-	246	
<i>Déduire</i>		
-	247 ( )	( )
-	248 ( )	( )
-	249 ( )	( )
-	250 ( )	( )
-	251 ( )	( )
-	252 ( )	( )
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice</b>	253 309 950 000	312 348 000

**Note**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et des placements temporaires de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Au cours de l'exercice, la Ville a acquis des immobilisation de 11,2 M\$ à même la réduction équivalente de la valeur d'un prêt. Cette opération est sans incidence directe sur les flux de trésorerie.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014****1- STATUT**

La Ville de Montréal (la Ville) est un organisme municipal constitué le 1<sup>er</sup> janvier 2002, en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, à la suite des résultats du scrutin référendaire tenu en 2004 en vertu de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q. 2003, chapitre 14), les anciennes municipalités de Baie-d'Urfé, de Beaconsfield, de Côte-Saint-Luc, de Dollard-Des Ormeaux, de Dorval, de Hampstead, de Kirkland, de L'Île-Dorval, de Montréal-Est, de Montréal-Ouest, de Mont-Royal, de Pointe-Claire, de Sainte-Anne-de-Bellevue, du Village de Senneville et de Westmount ont été reconstituées, créant ainsi une Ville de Montréal résiduaire de 19 arrondissements, laquelle regroupe 87% de la population totale de l'île de Montréal. Conformément aux dispositions de cette loi, toutes les municipalités situées sur l'île de Montréal demeurent toutefois liées les unes aux autres et forment une agglomération correspondant au territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existait au 31 décembre 2005.

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), complétée par le *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret numéro 1229-2005) et ses modifications, énumère et circonscrit les compétences d'agglomération. En vertu de cette loi, la Ville de Montréal résiduaire constitue la municipalité centrale chargée d'exercer, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération.

L'agglomération est sous l'autorité du conseil d'agglomération de la Ville, instance politique et décisionnelle, investie des pouvoirs décisionnels relatifs à l'exercice des compétences d'agglomération. Le conseil d'agglomération est un organe délibérant de la municipalité centrale, distinct du conseil de la Ville visé par l'article 14 de la *Charte de la Ville de Montréal*. Il est formé de représentants de chacune des municipalités liées; le nombre de représentants de chacune des municipalités est établi de façon proportionnelle à l'importance relative de leur population respective.

---

**2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Les états financiers consolidés sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ils contiennent certaines informations financières établies à des fins fiscales présentées aux notes 24 et 27.

Dans les informations sectorielles et les notes complémentaires, l'expression « Ville » désigne l'entité formée par la Ville de Montréal et les organismes qu'elle contrôle et l'expression « administration municipale » réfère à la Ville de Montréal excluant les organismes qu'elle contrôle.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

**a) Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de la Ville et des organismes qu'elle contrôle. Ces organismes sont : la Société de transport de Montréal (la STM), la Société d'habitation et de développement de Montréal, le Technoparc Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau, le Conseil des arts de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, la Société de gestion du port de plaisance de Lachine, Anjou 80, la Société en commandite Stationnement de Montréal, le Bureau du taxi de Montréal et Bixi Montréal. Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés

**b) Méthode de comptabilité**

La comptabilisation des transactions aux livres de la Ville s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice. En vertu de cette méthode, les éléments présentés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de charges sont constatés au cours de l'exercice où ont lieu les faits et les transactions.

**c) Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers consolidés, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction formule des hypothèses et procède à des estimations qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des revenus, des charges, des actifs, des passifs, des engagements et des éventualités. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principales estimations comprennent : la provision pour créances douteuses, la valeur de réalisation nette des propriétés destinées à la vente, la durée de vie estimative des immobilisations, les provisions à l'égard des salaires et avantages sociaux, du passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides, du passif environnemental, des contestations d'évaluation et des réclamations en justice et les hypothèses actuarielles liées à l'établissement des charges et du passif au titre des avantages sociaux futurs.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

**d) Placements**

Les placements temporaires sont présentés au moindre du coût et de leur juste valeur.

Les autres placements sont présentés au coût et sont dévalués lorsque survient une baisse de valeur durable. L'escompte ou la prime relatifs aux placements sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire jusqu'à l'échéance. L'utilisation des sommes accumulées au fonds d'amortissement est restreinte aux remboursements d'emprunts à long terme ne comportant pas de remboursement annuel et, pour l'administration municipale, à la réduction du financement à long terme relatif à l'acquisition d'immobilisations.

**e) Propriétés destinées à la revente**

Les propriétés destinées à la revente sont comptabilisées au moindre du coût et de leur valeur de réalisation nette. La portion de ces propriétés, destinées à être vendues au cours de l'exercice subséquent, est présentée dans les actifs financiers.

**f) Prêts**

Les prêts sont présentés au coût. Les prêts assortis de conditions avantageuses importantes sont présentés à la valeur nominale actualisée pour tenir compte de la valeur de l'élément subvention. L'écart d'actualisation est amorti sur la durée des prêts selon la méthode de l'intérêt réel.

**g) Provision pour contestations d'évaluation**

La provision pour contestations d'évaluation représente une estimation des remboursements, comprenant le capital et les intérêts, pouvant résulter de jugements relatifs à des contestations d'évaluation foncière ou de valeur locative et à des contestations de codification prévues en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**h) Revenus reportés**

Les primes à l'émission de titres sont amorties sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les gains de change nets non matérialisés sont amortis selon la méthode décrite à la note 2 u).

**i) Actifs non financiers**

La Ville comptabilise les immobilisations et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

**j) Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Infrastructures	10 à 40 ans
Réseau du métro	25 à 100 ans
Bâtiments	20 à 40 ans
Améliorations locatives	durée du bail
Véhicules	5 à 60 ans
Ameublements et équipement de bureau	5 à 10 ans
Machinerie, outillage et équipement	5 à 25 ans
Autres	20 à 25 ans

Les immobilisations en cours de réalisation ne sont amorties qu'à compter du moment où elles sont utilisées pour la production de biens ou la prestation de services.

Les terrains servant d'assises de rues, acquis autrement que par un contrat d'acquisition, sont comptabilisés à une valeur symbolique de 1\$. Les autres terrains sont comptabilisés au coût. Dans les cas où le coût n'a pu être retracé, il a fait l'objet d'estimations.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

**k) Stocks**

Les stocks sont comptabilisés au coût, établi selon la méthode du coût moyen. Les stocks désuets sont radiés des livres.

**l) Autres actifs non financiers**

Les frais d'émission de titres sont amortis sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire.

**m) Revenus de taxes et de compensations tenant lieu de taxes**

À l'exception des revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules, les revenus de taxes et de compensations tenant lieu de taxes sont constatés dans l'exercice pour lequel ils sont facturés. Les revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules sont constatés sur une période de douze mois à compter de la date de leur encaissement.

**n) Revenus de quotes-parts**

Les charges constatées par la Ville dans l'exercice des compétences d'agglomération sont facturées aux municipalités liées de l'agglomération. Les revenus découlant de cette facturation sont inscrits à titre de quotes-parts à l'état des résultats.

**o) Revenus de transferts**

Les revenus de transferts sont constatés à l'état consolidé des résultats lors de l'enregistrement des charges et des coûts d'immobilisations auxquels ils se rapportent, dans la mesure où ils ont été autorisés par le cédant et que les critères d'admissibilité sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assortis les transferts créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Certains aspects de la norme SP 3410 *Paiements de transfert*, notamment les questions reliées à la notion d'autorisation des transferts, font actuellement l'objet d'interprétations diverses au sein de la profession comptable, plus particulièrement dans le cas des transferts pluriannuels versés par le gouvernement du Québec. Ces interprétations ont mené les auditeurs indépendants à émettre, depuis l'exercice 2013, des opinions divergentes sur les états financiers consolidés de la Ville.

Face à ces divergences d'interprétation à la Ville et au sein d'autres entités appliquant la nouvelle norme comptable SP 3410 *Paiements de transfert*, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a diffusé, en novembre 2014, un appel à informations afin de réunir les éléments probants au sujet de l'expérience des parties prenantes à l'égard de l'adoption et de l'application de la norme. Le Conseil sera alors plus à même d'apprécier les difficultés de mise en œuvre de la norme ainsi que la nature, l'étendue et la cause de toute question n'ayant pas encore été résolue. La Ville compte répondre à l'appel à informations et suivre de près les développements relatifs à ces travaux de normalisation.

**p) Services rendus**

Les revenus liés aux services rendus sont constatés à l'état consolidé des résultats lorsque les services sont rendus et qu'ils donnent lieu à une créance. Les revenus tirés du transport des clients constituent une partie importante des services rendus comptabilisés. Ces revenus sont constatés à l'état consolidé des résultats au moment où les titres de transport sont utilisés par la clientèle. Pour ce qui est des titres hebdomadaires ou mensuels, les revenus sont constatés dans la période où ces titres sont valides.

**q) Revenus d'imposition de droits, d'amendes et pénalités, d'intérêts et autres revenus**

Les revenus d'imposition de droits, d'amendes et pénalités et les autres revenus sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent, qu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014****2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****r) Charges et passif au titre des avantages sociaux futurs****- Régimes à prestations déterminées**

Le passif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, net des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'actif ou du passif est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction liée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période n'excédant pas cinq ans.

Le coût des services passés, lié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant de l'écart entre le rendement réel et le rendement prévu des actifs des régimes ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs. Au 31 décembre 2014, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 13 ans.

**- Régimes à cotisations déterminées et régimes de retraite des élus municipaux**

La charge de retraite de ces régimes est constatée au moment où les cotisations sont dues.

**s) Passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides**

La Ville comptabilise un passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides qu'elle a exploitées. Le passif provisionné correspond à la valeur actualisée des charges liées au recouvrement final du site ainsi qu'au contrôle et à l'entretien des systèmes de captage et de traitement des biogaz et des produits de lixiviation pour une période estimée à 20 ans. Ces coûts estimatifs sont constatés en fonction de la capacité utilisée des décharges.

Les hypothèses relatives au calcul de ces coûts sont révisées périodiquement pour tenir compte des progrès dans la gestion des décharges contrôlées de déchets solides.

**t) Obligations environnementales**

La Ville comptabilise un passif environnemental lorsque l'application de mesures correctives est probable et que les coûts de ces mesures peuvent être estimés de façon raisonnable.

**u) Conversion de devises**

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens aux cours en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière et le gain ou la perte de change est imputé immédiatement à l'état consolidé des résultats s'il s'agit d'éléments monétaires à court terme.

Les remboursements d'emprunts et les versements au fonds d'amortissement, relatifs à des emprunts libellés en devises qui ne font pas l'objet d'une couverture contre les risques de change, sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de la transaction. Pour ces emprunts, les gains ou les pertes résultant de l'écart entre le taux de conversion original et le taux de conversion à la date du remboursement ou du versement sont imputés à l'état consolidé des résultats.

Le gain ou la perte de change non amorti, rattaché à la dette à long terme libellée en devises mais ne faisant pas l'objet d'une couverture contre les risques de change, est constaté à l'état consolidé de la situation financière à titre d'élément reporté et imputé à l'état consolidé des résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire calculée sur la durée restante des emprunts.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014****2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****v) Instruments financiers dérivés**

La Ville utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire le risque de change et le risque de taux d'intérêt auxquels l'expose sa dette à long terme et applique la comptabilité de couverture pour ses relations de couverture admissibles. Lors de leur mise en place, les relations de couverture de devises doivent faire l'objet d'une documentation détaillée telle que requise par la norme SP 2600 « Conversion des devises » et la Ville doit s'attendre à ce que les relations soient efficaces pour gérer les risques consignés. Par la suite, sur une base annuelle, les relations de couverture en place sont évaluées afin d'établir qu'elles sont demeurées efficaces et qu'il est prévu qu'elles le demeurent. L'efficacité d'une relation de couverture est généralement évaluée en analysant la concordance des principaux termes du swap et de la dette couverte. Elle n'utilise pas d'instruments financiers à des fins de transaction ou de spéculation.

La Ville utilise des contrats de swaps de devises dans le cadre de la gestion du risque associé aux emprunts libellés en devises étrangères. La valeur des swaps de devises est déterminée en appliquant la variation entre les taux de change stipulés aux contrats des swaps et les taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière aux montants des notionnels des swaps. Ceux qui constituent des actifs financiers sont retranchés de la dette à long terme, ceux qui constituent des passifs financiers y sont ajoutés. Les gains et les pertes liés à ces dérivés sont constatés dans la même période que les gains et les pertes de change rattachés à la dette correspondante et sont portés en réduction de ces derniers.

De plus, la Ville utilise des contrats de swaps de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt lié à sa dette. Ces contrats donnent lieu à des échanges d'intérêt qui sont comptabilisés à titre d'ajustement des frais de financement de l'année. Les montants à payer à des contreparties ou à recevoir de contreparties sont pris en compte à titre d'ajustement des intérêts courus sur la dette correspondante, autrement la valeur des contrats de swaps de taux d'intérêt n'est pas comptabilisée à l'état consolidé de la situation financière.

**w) Compétences d'agglomération**

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), la Ville exerce, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération sur l'ensemble du territoire formé par les municipalités liées. Les compétences portant sur l'évaluation municipale, le transport collectif des personnes, certaines fonctions relatives aux voies de circulation constituant le réseau artériel, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, les cours d'eau et lacs municipaux, les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants (sauf sur le territoire de la municipalité de Côte-Saint-Luc), la cour municipale, le logement social et l'aide destinée aux sans-abri et certains éléments du développement économique constituent les principales compétences d'agglomération.

**x) Sectorisation et présentation des résultats**

La situation financière de la Ville, ses résultats, ses excédents (déficits) des activités de fonctionnement et d'immobilisations à des fins fiscales de l'exercice ainsi que ses charges par objet sont ventilés entre les deux secteurs suivants : l'administration municipale et les organismes contrôlés.

Les charges sont réparties entre les fonctions suivantes :

La fonction « administration générale » comprend l'ensemble des activités relatives à l'administration et à la gestion municipale. Les charges sont liées notamment au fonctionnement du conseil, à l'application de la loi et à la gestion financière, administrative et du personnel.

La fonction « sécurité publique » comprend les activités liées à la protection des personnes et de la propriété. Elle comporte toutes les charges relatives au contrôle, à la prévention et aux mesures d'urgence en matière de sécurité civile.

La fonction « transport » comprend l'ensemble des activités relatives à la planification, à l'organisation et à l'entretien des réseaux routiers ainsi qu'au transport des personnes et des marchandises.

La fonction « hygiène du milieu » comprend les charges relatives à l'eau et aux égouts, à la gestion des déchets et à la protection de l'environnement.

La fonction « santé et bien-être » comprend l'ensemble des services d'hygiène publique et de bien-être destinés aux personnes.

La fonction « aménagement, urbanisme et développement » comprend l'ensemble des activités relatives à l'élaboration et au maintien du schéma d'aménagement ou du plan d'urbanisme, ainsi que les charges liées à l'élaboration des programmes de développement économique de la Ville.

La fonction « loisirs et culture » comprend l'ensemble des activités de planification, d'organisation et de gestion des programmes de loisirs et de culture.

La fonction « frais de financement » regroupe les intérêts et autres frais relatifs au financement.



**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**3- MODIFICATION DE MÉTHODES COMPTABLES**

**4- ENCAISSE ET PLACEMENTS**  
(en milliers de dollars)

	2014			2013
	Fonds d'amortissement	Autres	Total	Total
Encaisse et placements temporaires				
Encaisse		79 398	79 398	95 687
Placements temporaires		230 552	230 552	216 661
		309 950	309 950	312 348
Placements				
Dépôts à terme et autres titres	17 447	744 585	762 032	634 278
Obligations et débentures	1 930 000	249 814	2 179 814	2 119 451
	1 947 447	994 399	2 941 846	2 753 729

Les placements temporaires, d'une durée de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition, sont constitués essentiellement de billets, d'acceptations bancaires et de certificats de dépôts. Ils portent intérêt à des taux variant de 1,00% à 1,24% (de 1,06% à 1,80% en 2013).

Au 31 décembre 2014, la juste valeur des placements s'établit à 3 070,4 M\$ (2 811,8 M\$ en 2013).

Au 31 décembre 2013, les placements du fonds d'amortissement et les autres placements se chiffrent respectivement à 1 895,5 M\$ et à 858,2 M\$.

Les obligations et débentures détenues par la Ville se composent essentiellement de titres émis par des gouvernements et leurs organismes, des municipalités, des commissions scolaires, des cégeps, des CLSC et des hôpitaux. Elles comprennent notamment des obligations et des débentures de la Ville qui s'élèvent à 409,0 M\$ (400,2 M\$ en 2013).

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**4- ENCAISSE ET PLACEMENTS (suite)**  
(en milliers de dollars)

Les échéances des placements détenus par la Ville s'établissent comme suit :

	Dépôts à terme et autres titres	Obligations et débitures	Total	Taux d'intérêt nominal pondéré
<b>31 décembre 2014</b>				
2015	761 015	102 539	863 554	1,69 %
2016	1 017	236 880	237 897	3,81 %
2017		409 949	409 949	3,58 %
2018		140 360	140 360	3,83 %
2019		256 046	256 046	3,84 %
1 à 5 ans	762 032	1 145 774	1 907 806	2,80 %
6 à 10 ans		837 572	837 572	4,13 %
11 à 15 ans		25 057	25 057	4,02 %
16 à 20 ans		146 626	146 626	4,10 %
Plus de 20 ans		24 785	24 785	4,10 %
	762 032	2 179 814	2 941 846	
<b>31 décembre 2013</b>				
2014	633 278	189 746	823 024	2,21 %
2015		114 927	114 927	3,79 %
2016	1 000	183 393	184 393	3,61 %
2017		397 800	397 800	3,58 %
2018		160 079	160 079	3,73 %
1 à 5 ans	634 278	1 045 945	1 680 223	2,94 %
6 à 10 ans		894 464	894 464	4,33 %
11 à 15 ans		52 441	52 441	4,62 %
16 à 20 ans		121 520	121 520	4,01 %
Plus de 20 ans		5 081	5 081	4,00 %
	634 278	2 119 451	2 753 729	

**5- DÉBITEURS**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Taxes	96 347	90 651
Gouvernement du Canada et ses entreprises	171 639	83 000
Gouvernement du Québec et ses entreprises	2 377 458	2 277 775
Organismes municipaux	5 887	3 102
Services rendus et autres	437 117	405 547
	3 088 448	2 860 075

Une provision pour créances douteuses de 149,4 M\$ (139,0 M\$ en 2013) a été déduite des débiteurs.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

5- **DÉBITEURS (suite)**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Montant des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	1 961 998	1 995 170

La juste valeur des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme s'établit à 2 161,8 M\$ (2 122,9 M\$ en 2013).

Les encaissements des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, dont les modalités sont déterminées au 31 décembre 2014, s'établissent comme suit :

	Encaissements	Taux d'intérêt nominal pondéré	Refinancement
<b>31 décembre 2014</b>			
2015	229 638	4,44 %	64 175
2016	216 802	4,47 %	13 715
2017	211 046	4,51 %	27 477
2018	182 379	4,50 %	41 324
2019	172 841	4,42 %	14 366
1 à 5 ans	1 012 706	4,47 %	161 057
6 à 10 ans	463 934	4,22 %	30 616
11 à 15 ans	128 358	3,65 %	6 345
16 à 20 ans	72 270	3,48 %	4 211
	1 677 268	4,29 %	202 229
<b>31 décembre 2013</b>			
2014	224 331	4,65 %	73 012
2015	204 240	4,63 %	64 174
2016	192 120	4,68 %	13 715
2017	186 261	4,73 %	27 477
2018	158 484	4,74 %	41 324
1 à 5 ans	965 436	4,68 %	219 702
6 à 10 ans	480 726	4,52 %	33 903
11 à 15 ans	130 656	4,02 %	6 345
16 à 20 ans	71 151	3,36 %	1 647
	1 647 969	4,52 %	261 597

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**6- PRÊTS**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Prêts	23 876	37 791
Soldes de prix de vente	3 798	6 108
	<b>27 674</b>	<b>43 899</b>

Les prêts, garantis par des hypothèques au montant de 15,9 M\$ et échéant de 2015 à 2030, portent intérêt à des taux variant entre 0% et 9% (au montant de 24,1 M\$ échéant de 2014 à 2030 à des taux variant entre 0% et 9% en 2013). Un montant de 4,3 M\$ a été déduit de la valeur des prêts pour les présenter à la valeur nominale actualisée (4,7 M\$ en 2013).

Au 31 décembre 2014, les soldes de prix de vente, échéant de 2015 à 2033, portent intérêt à des taux variant entre 0% et 9% (échéant de 2014 à 2033 aux taux variant entre 4,4% et 9% en 2013).

Au 31 décembre 2014, la juste valeur des prêts et des soldes de prix de vente s'établit à 26,9 M\$ (43,1 M\$ en 2013).

**7- PLACEMENTS À LONG TERME**

**8- PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Régimes de retraite à prestations déterminées	(239 096)	(173 939)
Autres régimes	261 812	248 658
Passif au titre des avantages sociaux futurs	<b>227 16</b>	<b>74 719</b>

Les charges relatives aux régimes à prestations déterminées se chiffrent à 472,5 M\$ (741,8 M\$ en 2013). Les charges relatives aux régimes de retraite à cotisations déterminées et aux régimes de retraite des élus municipaux s'élèvent respectivement à 0,9 M\$ (0,5 M\$ en 2013) et à 2,3 M\$ (2,2 M\$ en 2013).

**Régimes à prestations déterminées**

a) Description des régimes

La Ville offre à la plupart de ses employés différents régimes de retraite à prestations déterminées. En vertu de ces régimes, les prestations versées aux employés sont basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen des années les mieux rémunérées. Les cotisations de la Ville sont établies suivant différentes méthodes actuarielles.

Des avantages complémentaires de retraite, liés à l'assurance-vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires sont aussi accordés à certains employés. De plus, des avantages postérieurs à l'emploi sont aussi fournis. Ces avantages comprennent notamment les prestations de remplacement du revenu, les prestations complémentaires de chômage, le maintien des protections durant des périodes d'absence temporaire et certaines allocations de départ. Ces régimes ne sont pas capitalisés.

Les plus récentes évaluations actuarielles ont été réalisées au cours de la période s'échelonnant du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2013.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**8- PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**  
(en milliers de dollars)

b) Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes d'avantages sociaux et des montants portés à l'état consolidé de la situation financière

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Valeur actuarielle des actifs des régimes	15 295 520		14 233 598	
Obligation au titre des prestations constituées	(16 861 265)	(276 486)	(16 215 472)	(273 234)
Déficit de capitalisation	(1 565 745)	(276 486)	(1 981 874)	(273 234)
Pertes actuarielles non amorties	1 806 949	14 674	2 293 730	24 576
Actif (passif) au titre des prestations constituées	241 204	(261 812)	311 856	(248 658)
Provision pour moins-value	(2 108)		(137 917)	
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs	239 096	(261 812)	173 939	(248 658)

c) Régimes dont l'obligation au titre des prestations constituées excède les actifs

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Obligation au titre des prestations constituées	(8 686 249)	(276 486)	(12 769 380)	(273 234)
Valeur actuarielle des actifs des régimes	7 115 589		10 647 204	
Déficit de capitalisation	(1 570 660)	(276 486)	(2 122 176)	(273 234)

d) Valeur actuarielle des actifs des régimes

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Solde au début de l'exercice	14 233 598		13 277 625	
Rendement prévu des actifs des régimes	856 955		794 272	
Gain survenu dans l'exercice sur le rendement prévu des actifs des régimes	434 076		262 621	
Rendement réel des actifs des régimes	1 291 031		1 056 893	
Cotisations de l'exercice	662 700	10 862	752 063	9 985
Prestations versées	(891 809)	(10 862)	(852 983)	(9 985)
Solde à la fin de l'exercice	15 295 520		14 233 598	
Juste valeur des actifs des régimes	16 470 408		15 044 003	

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**8- (PASSIF) ACTIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**  
(en milliers de dollars)

e) Obligation au titre des prestations constituées

	2014		2013	
	Régimes de retraite (1)	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Solde au début de l'exercice	16 215 472	273 234	15 404 019	250 038
Coût des services rendus au cours de l'exercice	407 147	10 870	436 576	8 955
Coût des services passés	(189 527)	(974)	2068	
Prestations versées	(891 809)	(10 862)	(852 983)	(9 985)
Intérêts débiteurs sur l'obligation	956 471	11 277	908 503	10 341
Perte (gain) survenu dans l'exercice sur l'obligation	363 511	(7 059)	317 289	13 885
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>16 861 265</b>	<b>276 486</b>	<b>16 215 472</b>	<b>273 234</b>

(1) Au 31 décembre 2014, l'obligation au titre des prestations constituées des régimes de retraite comprend une obligation implicite de 768,8 M\$ (effet de la loi sanctionnée le 5 décembre 2014).

f) Composantes de la charge des régimes à prestations déterminées

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Coût des services rendus au cours de l'exercice	407 147	10 870	436 576	8 955
Coût des services passés	(189 527)	(974)	2068	
Cotisations des employés	(149 045)		(143 509)	
Pertes actuarielles non amorties constatées lors de modifications de régimes	191 926	974		
Amortissement des pertes (gains) actuariels	224 290	1 869	247 688	(2 597)
<b>Charge au titre des avantages de retraite</b>	<b>484 791</b>	<b>12 739</b>	<b>542 823</b>	<b>6 358</b>
Intérêts débiteurs sur l'obligation	956 471	11 277	908 503	10 341
Rendement prévu des actifs des régimes	(856 955)		(794 272)	
<b>Charge d'intérêt</b>	<b>99 516</b>	<b>11 277</b>	<b>114 231</b>	<b>10 341</b>
Variation de la provision pour moins-value	(135 809)		68030	
<b>Charge totale</b>	<b>448 498</b>	<b>24 016</b>	<b>725 084</b>	<b>16 699</b>

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

8- **(PASSIF) ACTIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**  
(en milliers de dollars)

g) Principales hypothèses

Les principales hypothèses sont les suivantes :

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Taux d'actualisation	6,00% à 6,10%	3,75% à 4,25%	6,00% à 6,10%	3,75% à 4,50%
Taux de rendement prévu des actifs des régimes	6,00% à 6,10%		6,00% à 6,10%	
Taux d'inflation	2,00% à 2,25%	2,00% à 2,25%	2,00% à 2,25%	2,00% à 2,25%
Taux de croissance des salaires	2,50% à 2,75%	2,75% à 2,96%	2,50% à 3,00%	2,96% à 3,25%
Taux initial de croissance du coût des soins de santé		5,00% à 7,71%		5,00% à 7,97%
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé		4,30% à 5,48%		4,40% à 5,50%
Années où le taux devrait se stabiliser		2024 et 2032		2024 et 2032
Taux initial de croissance du coût des soins dentaires		4,00%		4,00%

**Tables de mortalité**

À l'exception des régimes de la STM, la Ville utilise les dernières tables de mortalité publiées par l'institut canadien des actuaires (ICA) afin de refléter fidèlement la longévité de la population canadienne et d'établir la valeur de l'obligation. Les régimes de la STM font l'objet d'études d'expérience spécifiques sur la mortalité de la population des retraités sous-jacente aux régimes et utilisent donc une hypothèse spécifique à l'expérience plutôt que des tables génériques.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**8- (PASSIF) ACTIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**  
(en milliers de dollars)

h) Loi favorisant la santé financière des régimes de retraite à prestations déterminées

Le 5 décembre 2014, le gouvernement du Québec a sanctionné la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (L.Q. 2014, chapitre 15). Cette loi prévoit que les régimes de retraite du secteur municipal devront être restructurés. Elle prévoit également les modifications à apporter aux régimes relativement au service accumulé avant le 1er janvier 2014 (le service antérieur) et au service accumulé à compter de cette date (le service postérieur). Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 est requise pour tous les régimes visés par la loi.

Le processus de restructuration prévoit une période de négociation débutant le 1er février 2015. En l'absence d'entente, une décision sera ultimement rendue par un arbitre. En vertu des dispositions de la loi, pour certains régimes, le début de la période de négociation pourrait être reporté au 1er janvier 2016. Pour ces régimes, une évaluation actuarielle au 31 décembre 2014 est requise.

Pour les régimes ne bénéficiant pas de ce report, certaines modifications prévues par la loi s'appliquent à compter du 1er janvier 2014, d'autres, à la conclusion de l'entente entre les parties ou à la fin de chacune des conventions collectives en vigueur.

Des requêtes introductives d'instance en déclaration d'inconstitutionnalité et en nullité de la loi ont été déposées devant la Cour supérieure du Québec. Puisque le résultat de ces démarches ne peut être déterminé, les incidences possibles de ces requêtes n'ont pas été considérées au 31 décembre 2014.

Les principaux changements prévus par la loi sont exposés dans les paragraphes qui suivent.

Pour le service antérieur :

- l'élimination de l'indexation automatique de la rente à la retraite des participants actifs;
- le partage des déficits imputables aux participants actifs entre ces participants et la Ville (la portion assumée par les participants varie de 45 % à 50 % des déficits);
- la suspension possible de l'indexation automatique de la rente des retraités à compter du 1er janvier 2017 conformément aux conditions prévues par la loi.

Pour le service postérieur :

- l'élimination de l'indexation automatique de la rente à la retraite des participants actifs;
- le plafonnement de la cotisation d'exercice à 18 % de la masse salariale des participants actifs, sujet à certains ajustements à la hausse prévus par la loi ;
- le partage à parts égales de la cotisation d'exercice entre la Ville et les participants actifs;
- le partage à parts égales du déficit relié à ce service postérieur entre la Ville et les participants actifs;
- la constitution d'un fonds de stabilisation alimenté par une cotisation de stabilisation représentant au moins 10 % de la cotisation d'exercice, partagée à parts égales entre la Ville et les participants actifs.

Les incidences financières de la loi sur les composantes de la charge des régimes de retraite à prestations déterminées pouvant être établies au 31 décembre 2014 sont montrées dans le tableau qui suit :

	Augmentation (Réduction)
Coût des services rendus au cours de l'exercice	(35 523)
Coût des services passés	(191 926)
Pertes actuarielles non amorties constatées lors de modifications de régimes	191 926
Amortissement des pertes actuarielles	(29 644)
Charge au titre des avantages de retraite	(65 167)
Charge d'intérêt	(12 791)
<b>Charge totale</b>	<b>(77 958)</b>



**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**8- (PASSIF) ACTIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**  
(en milliers de dollars)

**Régimes à cotisations déterminées et régimes des élus municipaux**

a) Description des régimes

Certains employés participent à des régimes de retraite à cotisations déterminées où la cotisation de la Ville représente un pourcentage de la rémunération. Les élus municipaux participent quant à eux à des régimes de retraite à prestations déterminées administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances du Québec. Les cotisations de la Ville sont fixées par le gouvernement.

b) Cotisations de l'employeur

	2014	2013
Régimes à cotisations déterminées	909	497
Régimes de retraite des élus municipaux	2 344	2 196

**9- AUTRES ACTIFS FINANCIERS**

**10- EMPRUNTS TEMPORAIRES**

La Ville dispose de leviers pour ses besoins de liquidités à court terme qui totalisent 1 779,1 M\$ au 31 décembre 2014 (1 788,8 M\$ en 2013).

De ce montant, une somme de 1 479,0 M\$ (500,0 M\$ en vertu d'une limite relative à la STM et 979,0 M\$ en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* qui autorise, à ce titre, jusqu'à 20% des crédits budgétaires) peut être empruntée, en tout ou en partie, au moyen de billets, acceptations bancaires ou autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme. Au 31 décembre 2014, la valeur nominale des émissions en papier commercial totalise 227,7 M\$ (226,6 M\$ en 2013) et le taux moyen sur ces emprunts temporaires est de 1,21% (1,16% en 2013).

La Ville dispose également de marges de crédit à demande auprès de différentes institutions bancaires totalisant 300,1 M\$. Au 31 décembre 2014, les marges de crédit utilisées se chiffrent à 13,6 M\$ (21,8 M\$ en 2013) et portent intérêt à un taux moyen de 1,41% (2,59% en 2013).

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**11- CRÉDITEURS, PROVISIONS ET CHARGES À PAYER**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013 Redressé, note 3
Fournisseurs	420 351	510 237
Salaires, déductions à la source et avantages sociaux	572 094	587 480
Intérêts courus sur la dette à long terme	71 201	70 412
Provisions		
Passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides	39 292	40 355
Passif environnemental (1)	65 500	65 500
Contestations d'évaluation	25 336	12 375
Autres	75 675	101 245
Dépôts et retenues de garantie	139 530	124 290
Gouvernement du Québec et ses entreprises	23 763	27 605
Gouvernement du Canada et ses entreprises	7 066	5 844
Autres	44 337	34 028
	1 484 145	1 579 371

(1) La Ville comptabilise un passif environnemental à l'égard de l'assainissement d'un site contaminé. Le passif de 65,5 M\$ correspond à la valeur actualisée des coûts des honoraires professionnels, de la construction d'infrastructures devant servir au captage et au traitement des eaux souterraines et des phases flottantes d'hydrocarbures du site et de l'exploitation de ces infrastructures sur une période s'échelonnant jusqu'en 2042. Les dépenses totales estimatives se chiffrent à 98,4 M\$ et le taux d'actualisation utilisé est de 4 %.

L'évaluation du passif repose sur les conclusions d'une étude de faisabilité de 2013 et sur les informations connues à ce jour. Le coût réel d'honoraires professionnels et de contrats de construction des infrastructures qui seront octroyés à la suite des processus d'appels d'offres publics pourrait être différent des estimations utilisées. Aussi, le passif est fondé sur l'hypothèse d'une durée d'exploitation des nouvelles infrastructures de 25 ans. Toute variation de cette durée d'exploitation affectera la valeur du passif. Enfin, les recouvrements éventuels de coûts reliés à des transferts gouvernementaux et à la facturation de partenaires impliqués dans l'assainissement du site, s'ils étaient confirmés et rencontraient les critères de comptabilisation, pourraient conduire à une réduction du passif dans le futur.

**12- REVENUS REPORTÉS**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Primes à l'émission de titres	55 496	60 758
Transferts	50 524	60 721
Titres de transport	21 715	20 677
Taxe sur l'immatriculation des véhicules	15 270	15 344
Autres	17 129	29 902
	160 134	187 402

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**13- DETTE À LONG TERME**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Obligations et billets		
Dollars canadiens (1)	9 400 861	9 077 561
Monnaies étrangères	328	320
Autres dettes à long terme		
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	589	1 062
Emprunts à terme et hypothèques immobilières (2)	123 368	138 300
Autres	26 434	31 100
	<b>9 551 580</b>	<b>9 248 343</b>

(1) Comprend la dette à long terme reliée au remboursement de l'obligation nette des régimes de retraite qui se chiffre à 1 294,9 M\$ (1 294,9 M\$ en 2013).

(2) Les hypothèques immobilières, au montant de 28,3 M\$ (38,1 M\$ en 2013), sont garanties par des propriétés d'une valeur comptable de 37,5 M\$ (47,5 M\$ en 2013).

Le recouvrement de la dette à long terme aux fins de son remboursement se répartit de la façon suivante :

	2014	2013
À la charge des contribuables		
De la municipalité centrale	3 335 203	3 123 570
De l'agglomération	1 955 110	1 890 756
Sommes accumulées au fonds d'amortissement	1 947 447	1 895 504
Montant des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	1 961 998	1 995 170
À recouvrer de tiers par l'entremise de redevances	351 822	343 343
	<b>9 551 580</b>	<b>9 248 343</b>

La Ville utilise des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt pour des emprunts totalisant 159,9 M\$ (259,9 M\$ en 2013). Les passifs financiers associés à ces swaps sont compris dans le montant de la dette à long terme.

En considérant ces swaps, la quasi-totalité des emprunts de la Ville portent intérêt à taux fixe. Au 31 décembre 2014, les emprunts contractés en devises ne faisant pas l'objet d'une couverture s'élèvent à 0,3 M\$ (0,3 M\$ en 2013) et le gain sur change relatif à ceux-ci se chiffre à 0,6 M\$ (gain de 0,6 M\$ en 2013).

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**13- DETTE À LONG TERME (suite)**  
(en milliers de dollars)

Les versements estimatifs sur la dette à long terme s'établissent comme suit :

Années d'échéance	2014				2013			
	Dollars canadiens (1)	Monnaies étrangères	À Échéance	À refinancer	Échéance nette	À Échéance	À refinancer	Échéance nette
2014						800 087	197 508	602 579
2015	672 340		672 340	255 333	417 007	632 385	254 711	377 674
2016	474 870		474 870	83 825	391 045	435 105	80 227	354 878
2017	945 505		945 505	146 254	799 250	912 234	146 254	765 980
2018	913 904		913 904	304 306	609 599	869 694	304 306	565 388
2019	1 102 168		1 102 168	239 729	862 439			
1 à 5 ans	4 108 787		4 108 787	1 029 447	3 079 340	3 649 505	983 006	2 666 499
6 à 10 ans	2 899 665		2 899 665	646 639	2 253 026	2 913 253	695 281	2 217 972
11 à 15 ans	649 459		649 459	8 172	641 287	1 122 969	22 172	1 100 797
16 à 20 ans	839 611		839 611	80 365	759 246	508 566	70 256	438 310
2043	934 556		934 556		934 556	934 556		934 556
2045	119 174		119 174		119 174	119 174		119 174
À perpétuité		328	328		328	320		320
<b>TOTAL</b>	<b>9 551 252</b>	<b>328</b>	<b>9 551 580</b>	<b>1 764 623</b>	<b>7 786 957</b>	<b>9 248 343</b>	<b>1 770 715</b>	<b>7 477 628</b>

(1) Incluant les emprunts contractés en devises faisant l'objet d'une couverture.

**Sommaire de la dette**

	2014			2013		
	Monnaies étrangères	Dollars canadiens	%	Monnaies étrangères	Dollars canadiens	%
Dollars canadiens (1)		9 551 252	100,00		9 248 023	100,00
Livres sterling	181	328	0,00	181	320	0,00
		9 551 580	100,00		9 248 343	100,00

(1) Incluant les emprunts contractés en devises faisant l'objet d'une couverture.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**13- DETTE À LONG TERME (suite)**  
(en milliers de dollars)

**Taux d'intérêt**

Les taux d'intérêt présentés dans le tableau tiennent compte du taux d'intérêt nominal et de l'incidence des swaps de taux d'intérêt.

Années d'échéance	2014			2013
	Dollars canadiens	Monnaies étrangères	Moyenne pondérée	Moyenne pondérée
1 à 5 ans	4,48 %		4,48 %	4,50 %
6 à 10 ans	4,36 %		4,36 %	4,56 %
11 à 15 ans	4,74 %		4,74 %	5,24 %
16 à 20 ans	4,19 %		4,19 %	4,21 %
2043	6,00 %		6,00 %	6,00 %
2045	6,00 %		6,00 %	6,00 %
À perpétuité		3,00 %	3,00 %	3,00 %
Moyenne pondérée	4,60 %	3,00 %	4,60 %	4,76 %

**Juste valeur**

La juste valeur de la dette se chiffre à 10 911,3 M\$ (9 901,4 M\$ en 2013). Elle comprend des passifs financiers nets associés à des swaps de devises et de taux d'intérêt de 40,2 M\$ (31,2 M\$ en 2013).

**14- ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**15- IMMOBILISATIONS**  
(en milliers de dollars)

	Solde au 31-12-2013	Augmentation	Diminution (1)	Solde au 31-12-2014
<b>COÛT</b>				
Infrastructures	10 185 435	561 882	160 125	10 587 192
Réseau du métro	2 975 636	186 175	642 955	2 518 856
Bâtiments	2 855 800	183 512	4 891	3 034 421
Améliorations locatives	76 374	4 072	9 895	70 551
Véhicules	1 405 508	41 746	38 049	1 409 205
Ameublement et équipement de bureau	375 097	88 658	31 639	432 116
Machinerie, outillage et équipement	336 673	29 446	54 108	312 011
Terrains	1 146 496	27 045	1 315	1 172 226
Autres	11 340		2 368	8 972
	19 368 359	1 122 536	945 345	19 545 550
<b>AMORTISSEMENT CUMULÉ</b>				
Infrastructures	4 621 048	404 396	159 594	4 865 850
Réseau du métro	1 624 662	66 134	642 955	1 047 841
Bâtiments	1 292 555	101 132	2 426	1 391 261
Améliorations locatives	37 712	7 906	9 427	36 191
Véhicules	603 099	110 027	38 263	674 863
Ameublement et équipement de bureau	156 880	63 638	31 642	188 876
Machinerie, outillage et équipement	129 421	36 961	35 793	130 589
Autres	5 037	248	1 300	3 985
	8 470 414	790 442	921 400	8 339 456
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>	10 897 945			11 206 094

Le coût des immobilisations en cours de réalisation se chiffre à 477,2 M\$ au 31 décembre 2014 (447,3 M\$ en 2013).

(1) La diminution inclut un montant net de 19,2 M\$ (voir note 17) relié à la sortie d'un organisme du périmètre comptable.

**16- PROPRIÉTÉS DESTINÉES À LA REVENTE**

**17- AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Dépôts pour l'achat de voitures de métro et de bus	370 309	326 659
Dépôts pour l'achat de terrains		16 300
Frais d'émission de titres	57 943	53 251
Autres	9 777	8 660
	438 029	404 870

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**18 et 19- ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS**

**a) Obligations contractuelles**

En vertu d'obligations contractuelles, qui concernent principalement des contrats de location de propriétés, de location de machinerie et de divers équipements, de service pour le déneigement et la collecte des ordures, la Ville s'est engagée à effectuer des versements pour un montant global de 1 075,0 M\$. Les montants qui seront versés au cours des prochains exercices sont estimés comme suit :

<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020-2070</u>	<u>Total</u>
299,1 M\$	199,4 M\$	139,9 M\$	113,4 M\$	56,1 M\$	267,1 M\$	1 075,0 M\$

Les engagements à l'égard des activités d'immobilisations se chiffrent à 2 201,9 M\$ dont 1 315,4 M\$ pour l'achat de voitures de métro.

**b) Grand prix de formule 1 du Canada**

Dans le cadre d'une entente de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 inclusivement, la Ville s'est engagée à verser une contribution annuelle initiale de 17,1 M\$. Cette contribution sera majorée de 2% l'an. À cet égard, la contribution annuelle initiale à recevoir par la Ville de ses partenaires est de 16 M\$. Cette contribution à recevoir sera également majorée de 2% l'an.

De plus, en vertu d'une convention de bail concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve, la Ville s'est engagée à réaliser des travaux d'amélioration du circuit d'un montant maximal de 30 M\$.

**c) Réclamations et assurances**

Les réclamations pendantes en justice contre la Ville s'élèvent à 559,9 M\$. Les avocats de la Ville considèrent que le règlement de ces réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière de la Ville.

L'administration municipale ne contracte aucune assurance contre les risques. Par contre, en vertu de sa charte, elle doit prévoir à son budget établi à des fins fiscales une somme d'au moins 1 % de ses charges afin de couvrir les charges non prévues au budget, le règlement des réclamations et le paiement des condamnations judiciaires.

**d) Environnement**

La Ville, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer notamment à la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* (LQ, 2002, chapitre 11). Entre autres, il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter un terrain après son utilisation ou lorsqu'elle en change l'utilisation. La Ville comptabilise un passif environnemental lorsque l'application de mesures correctives est probable et que les coûts de ces mesures peuvent être estimés de façon raisonnable.

**20- REDRESSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

En 2011, la Ville a reçu un avis d'Environnement Canada quant à sa non-conformité à la *Loi sur les pêches* relativement à un terrain dont elle est propriétaire et qui est connu sous le nom de Parc d'Entreprises de la Pointe- Saint-Charles. Plusieurs démarches ont été entreprises et ont permis d'établir en 2013 que le coût estimatif actualisé des mesures correctives nécessaires serait de l'ordre de 65,5 M\$. Le passif environnemental n'a pas été constaté dans les états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 bien que sa nature ainsi que les sommes en cause étaient connues lors la mise au point définitive de ces derniers. Par conséquent, la Ville a comptabilisé ce passif environnemental de manière rétroactive et a retraité ses états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 en conséquence. Cette comptabilisation rétroactive a eu les effets suivants sur les états financiers consolidés de la Ville au 31 décembre 2013 :

- Augmentation de la charge d'hygiène du milieu et diminution de l'excédent de l'exercice de 65,5 M\$. Le retraitement vise les données relatives à l'administration municipale, pour les compétences de nature locale;
- Augmentation des créditeurs, provisions et charges à payer et de la dette nette et diminution de l'excédent accumulé de 65,5 M\$.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

## 21- DONNÉES BUDGÉTAIRES

L'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation de la dette nette comportent une comparaison avec les données budgétaires consolidées, ajustées conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le budget consolidé est constitué de la combinaison du budget non consolidé adopté par l'administration municipale et des budgets adoptés par les principaux organismes contrôlés, après éliminations des opérations réciproques.

Une comparaison avec le budget non consolidé, adopté en février 2014 par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération, est également présentée dans les informations sectorielles et les renseignements consolidés ainsi que dans les sections portant sur les compétences d'agglomération non consolidées et les compétences de nature locale non consolidées.

## 22- INSTRUMENTS FINANCIERS

### Utilisation d'instruments dérivés

La Ville utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire le risque des variations des flux de trésorerie associés aux variations des taux de change et des taux d'intérêt auquel l'expose sa dette à long terme. Elle n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à des fins de transaction et de spéculation.

### Positions de change et d'intérêt

Au 31 décembre 2014, en considérant l'utilisation des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt, la quasi-totalité des emprunts de la Ville sont libellés en dollars canadiens et portent intérêt à taux fixe.

### Risque de crédit

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la Ville est sujette à des pertes sur créances découlant de défauts de paiement par des tiers. La Ville considère que ces tiers seront en mesure de satisfaire à leurs obligations puisqu'elle ne traite qu'avec des institutions reconnues ayant une cote de crédit supérieure à la sienne.

### Juste valeur

La juste valeur de l'encaisse et des placements temporaires, des débiteurs autres que ceux à affecter au remboursement de la dette à long terme, des emprunts temporaires et des créditeurs, provisions et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

Le tableau qui suit illustre la juste valeur et la valeur comptable des autres instruments financiers :

(en milliers de dollars)	2014		2013	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Placements	3 070 426	2 941 846	2 811 841	2 753 729
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme	2 161 753	1 961 998	2 122 892	1 995 170
Prêts	26 927	27 674	43 100	43 899
Dette à long terme	10 911 299	9 551 580	9 901 450	9 248 343

La juste valeur des placements correspond au montant auquel ils pourraient être échangés sur le marché entre parties indépendantes. La juste valeur des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, des prêts et de la dette à long terme est fondée essentiellement sur le calcul des flux monétaires actualisés en utilisant les taux de rendement ou le cours du marché en fin d'exercice d'instruments similaires ayant la même échéance. La juste valeur des swaps reflète le montant que la Ville encaisserait ou débourserait si ces contrats étaient terminés à cette date. Au 31 décembre 2014, la juste valeur des passifs financiers associés aux swaps se chiffre à 40,2 M\$ (31,2 M\$ en 2013). Ils sont compris dans les montants de la dette à long terme.



**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**23- TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE**

**24- EXCÉDENT ACCUMULÉ**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013 Redressé, note 3
Excédent des activités de fonctionnement non affecté	142 136	(53 717)
Excédent des activités de fonctionnement affecté	259 337	271 154
Réserves financières et fonds réservés	327 492	309 189
Déficit des activités d'immobilisations	(5 620)	(307 440)
Charges constatées à taxer ou à pouvoir	(722 694)	(831 410)
Investissement net dans les immobilisations	6 687 256	6 693 822
	<b>6 687 907</b>	<b>6 081 598</b>

Conformément au modèle élaboré par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Gouvernement du Québec, la Ville présente, dans son rapport financier annuel, certaines informations financières établies à des fins fiscales. Outre la ventilation de l'excédent accumulé dans différents postes définis aux paragraphes qui suivent, ces informations financières sont montrées aux pages 8, 9, 11, 19-1, 19-2 et 21 de la section présentant les états financiers consolidés ainsi que dans les sections portant sur les compétences d'agglomération non consolidées et les compétences de nature locale non consolidées.

**Excédent des activités de fonctionnement affecté**

L'excédent des activités de fonctionnement affecté correspond à la partie de l'excédent accumulé dont l'utilisation est réservée par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (LQ, 2000, chapitre 56), par la *Charte de la Ville de Montréal* ou par des résolutions adoptées par le conseil municipal, le conseil d'agglomération et les conseils d'arrondissements. Il comprend également l'excédent des activités de fonctionnement des organismes contrôlés.

**Réserves financières et fonds réservés**

Certaines sommes perçues par la Ville doivent être comptabilisées dans des comptes spéciaux de l'excédent accumulé et être utilisées à des fins spécifiques, notamment pour l'aménagement et l'entretien des parcs et terrains de jeux et d'unités de stationnement, pour la fourniture des services de l'eau et de la voirie ainsi que pour l'acquisition d'immobilisations.

**Déficit des activités d'immobilisations**

Le déficit des activités d'immobilisations correspond à l'excédent des coûts d'immobilisations sur le financement réalisé.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**24- EXCÉDENT ACCUMULÉ (suite)**  
(en milliers de dollars)

**Charges constatées à taxer ou à pourvoir**

Les charges constatées à taxer ou à pourvoir correspondent au solde net des charges constatées à l'état consolidé des résultats qui feront l'objet de revenus futurs. À l'exception du solde lié à l'obligation initiale au 1<sup>er</sup> janvier 2007 relative aux avantages complémentaires de retraite et aux autres avantages sociaux futurs postérieurs à l'emploi, ce montant sera viré par affectation à l'excédent des activités de fonctionnement non affecté sur des périodes estimatives s'échelonnant jusqu'en 2045. Les charges constatées à taxer ou à pourvoir résultent des éléments suivants :

- l'application des mesures transitoires liées à des modifications de méthodes comptables survenues en l'an 2000 (amortissement sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2020) ;

- l'application de mesures d'allègements liées aux avantages sociaux futurs (amortissement sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2025) ;

- le financement à long terme de certaines charges liées essentiellement au refinancement, effectué en 2003 et 2005, d'actes notariés concernant certains régimes de retraite (amortissement sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2045).

**Investissement net dans les immobilisations**

L'investissement net dans les immobilisations correspond à la valeur comptable nette des immobilisations réduite de la portion de la dette liée à ces immobilisations et des gains de change nets non matérialisés afférents et augmentée des placements du fonds d'amortissement accumulés pour le remboursement de cette dette et des débiteurs à recouvrer de tiers pour le dit remboursement.

**25- REVENUS DE TRANSFERTS**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Transferts - activités de fonctionnement		
Gouvernement du Canada	7 000	7 000
Gouvernement du Québec	403 652	516 071
	410 652	523 071
Transferts - activités d'immobilisations		
Gouvernement du Canada		
Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec	23 090	18 537
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)	101 301	39 419
Gouvernement du Québec		
Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec	23 090	18 769
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités	273 599	195 119
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)	74 366	64 092
Autres	24 466	6 499
	519 912	342 435
	930 564	865 506

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**26- REVENUS D'INTÉRÊTS**  
(en milliers de dollars)

	2014	2013
Fonds d'amortissement	75 278	70 109
Encaisse et autres intérêts	41 468	43 725
Arriérés de taxes	13 085	12 718
	129 831	126 552

**27- REMBOURSEMENT DE LA DETTE**

Le remboursement de la dette à long terme représente les remboursements d'emprunts et les versements au fonds d'amortissement relatifs aux emprunts servant à financer les coûts d'immobilisations et pour lesquels ces remboursements ne sont pas couverts par des tiers. Il comprend également, pour l'administration municipale, les versements supplémentaires effectués au fonds d'amortissement pour réduire le financement à long terme relatif à l'acquisition d'immobilisations.

**28- COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (la CMM)**

La Ville fait partie de la CMM, un organisme de réglementation, de planification, de coordination et de financement dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées par la *Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, C-37.01) dans les domaines liés au développement économique, au développement artistique ou culturel, au logement social, aux équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain, au transport en commun et au réseau artériel métropolitain, à la planification de la gestion des matières résiduelles, à l'assainissement de l'atmosphère et à l'assainissement des eaux. Elle a également la compétence prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) à l'égard d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Au cours de l'exercice, la contribution de la Ville à la CMM s'élève à 29,5 M\$ (29,5 M\$ en 2013). Pour sa part, la CMM a versé à la Ville la somme de 44,7 M\$ (43,9 M\$ en 2013) pour les coûts d'exploitation de certains équipements métropolitains assumés par la Ville ainsi que pour le programme des logements sociaux.

**29- ÉVÉNEMENT SUBSÉQUENT**

Le 11 mars 2015, le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 173-2015 établissant que la date de cession générale des actifs et passifs relatifs au prolongement du métro sur le territoire de la ville de Laval par l'AMT à la STM est le 31 mars 2015.

Cette transaction aura pour effet d'augmenter les actifs d'un montant de 1 185,0 M\$, soit 592,5 M\$ à titre d'immobilisations et 592,5 M\$ à titre de débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme, ainsi que d'augmenter le passif de 592,5 M\$ à titre de dette à long terme, le solde de 592,5 M\$ étant affecté à l'excédent accumulé. En vertu du décret, le coût du service de la dette (capital et intérêts) sera entièrement subventionné par le gouvernement du Québec.

**30- CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014****31- SORTIE DU PÉRIMÈTRE COMPTABLE D'UN ORGANISME**  
(en milliers de dollars)

Au cours de l'exercice, la Société de vélo en libre-service a cessé ses activités. Conséquemment, elle ne fait plus partie du périmètre comptable de la Ville. Les effets de la sortie de cet organisme sur la situation financière de la Ville, nets des éliminations des soldes réciproques sont les suivants :

**État consolidé de la situation financière:**

<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	
Débiteurs	(5 689)
Actifs destinés à la revente	(4 076)
Prêts	11 915
	<hr/>
	2 150
	<hr/>
<b>PASSIFS</b>	
Emprunts temporaires	(4 590)
Créditeurs, provisions et charges à payer	(5 549)
Revenus reportés	(4 403)
	<hr/>
	(14 542)
	<hr/>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>	
Immobilisations	(19 236)
Autres actifs non financiers	(264)
	<hr/>
	(19 500)
	<hr/>
<b>DÉFICIT ACCUMULÉ</b>	(2 808)
	<hr/>

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2014**

	2014	2013
<b>Excédent (déficit) accumulé</b>		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	142 136 000	(53 717 000)
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	586 829 000	580 343 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	( 722 694 000 )	( 831 410 000 )
Financement des investissements en cours	(5 620 000)	(307 440 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6 687 256 000	6 693 822 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés		
	6 687 907 000	6 081 598 000

**VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS**

**Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés**

Excédent de fonctionnement affecté - Administration municipale

-	8		
- Affect. à l'exercice suivant	9	20 100 000	
- Exc. affect arrondissements	10	123 191 000	142 974 000
- Exc. affect Proj. spécifiques	11	9 219 000	39 215 000
- Autres fins	12	40 315 000	31 870 000
-	13		
-	14		
-	15		
-	16		
	17	192 825 000	214 059 000

Excédent de fonctionnement affecté - Organismes contrôlés

-	18		
- Exc. affect.-Autres fins	19	66 512 000	57 095 000
-	20		
	21	66 512 000	57 095 000

Réserves financières

- Gestion de la voirie	22	41 513 000	33 865 000
- Gestion de l'eau	23	223 096 000	243 923 000
- Immobilisations	24	28 000 000	
-	25		
-	26		
	27	292 609 000	277 788 000

Fonds réservés

Fonds de roulement	28	8 430 000	8 305 000
Fonds parcs et terrains de jeux	29	15 245 000	12 202 000
Fonds local (ou fonds régional pour les MRC) - Réfection et entretien de certaines voies publiques	30		
Société québécoise d'assainissement des eaux	31		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés	32	3 080 000	3 081 000
Financement des activités de fonctionnement	33		
Autres			
- Unité de stationnement	34	5 089 000	4 745 000
- Autres	35	3 039 000	3 068 000
-	36		
-	37		
	38	34 883 000	31 401 000
	39	586 829 000	580 343 000

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2014**

	2014	2013
<b>VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)</b>		
<b>Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir</b>		
Modifications comptables du 1 <sup>er</sup> janvier 2000		
Salaires et avantages sociaux	40 ( 7 645 000 )	( 10 490 000 )
Intérêts sur la dette à long terme	41 ( )	( )
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 <sup>er</sup> janvier 2007		
Régimes capitalisés	42 ( 76 928 000 )	( 76 106 000 )
Régimes non capitalisés	43 ( 199 140 000 )	( 199 140 000 )
Avantages postérieurs au 1 <sup>er</sup> janvier 2007		
Régimes capitalisés		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	44 ( )	( )
Autres	45 ( (646 373 000) )	( (564 580 000) )
Régimes non capitalisés	46 ( )	( )
Frais de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	47 ( )	( )
Mesures transitoires relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	48 ( )	( )
Utilisation du fonds de roulement	49 ( )	( )
Appariement fiscal pour revenus de transfert	50 ( )	( )
Autres		
-	51 ( )	( )
-	52 ( )	( )
	53 ( (362 660 000) )	( (278 844 000) )
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure transitoire relative à la TVQ	54 ( )	( )
Autre financement	55 ( 1 085 354 000 )	( 1 110 254 000 )
	56 ( 722 694 000 )	( 831 410 000 )
<b>Financement des investissements en cours</b>		
Financement non utilisé	57 538 597 000	515 718 000
Investissements à financer	58 ( 544 217 000 )	( 823 158 000 )
	59 (5 620 000)	(307 440 000)
<b>Investissement net dans les immobilisations et autres actifs</b>		
Éléments d'actif		
Immobilisations	60 11 206 094 000	10 897 945 000
Propriétés destinées à la revente	61 63 305 000	70 849 000
Prêts	62 27 674 000	43 899 000
Placements à titre d'investissement	63 1 947 447 000	1 895 504 000
Participations dans des entreprises municipales	64	
	65 13 244 520 000	12 908 197 000
Éléments de passif correspondant		
Dette à long terme	66 9 551 580 000	9 248 343 000
Frais reportés liés à la dette à long terme	67	
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	68 ( 1 961 998 000 )	( 1 995 170 000 )
Dettes aux fins des activités de fonctionnement	69 ( 1 235 766 000 )	( 1 258 794 000 )
Autres dettes n'affectant pas l'investissement net	70 ( 44 691 000 )	( 60 167 000 )
	71 6 309 125 000	5 934 212 000
Dette en cours de refinancement et autres éléments	72 248 139 000	280 163 000
	73 6 557 264 000	6 214 375 000
	74 6 687 256 000	6 693 822 000

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS**  
**AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**A) RÉGIMES CAPITALISÉS D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES**

	Régimes de retraite enregistrés	Régimes supplémentaires de retraite	Régimes d'avantages complémentaires de retraite
Nombre de régimes à la fin de l'exercice	1 <u>13</u>	2 <u>12</u>	3 <u></u>

**Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs</b>		
Actif (passif) au début de l'exercice	4 252 942 000	364 319 000
Charge de l'exercice	5 ( 439 054 000 )	( 716 499 000 )
Cotisations versées par l'employeur	6 509 941 000	605 122 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	7 <u>323 829 000</u>	<u>252 942 000</u>
<b>Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation</b>		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	8 15 295 520 000	14 233 598 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	9 ( 16 765 535 000 )	( 16 124 797 000 )
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	10 ( 1 470 015 000 )	( 1 891 199 000 )
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	11 <u>1 795 952 000</u>	<u>2 282 058 000</u>
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs avant provision pour moins-value	12 325 937 000	390 859 000
Provision pour moins-value	13 ( 2 108 000 )	( 137 917 000 )
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	14 <u>323 829 000</u>	<u>252 942 000</u>
<b>Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs</b>		
Nombre de régimes en cause	15 <u>19</u>	<u>19</u>
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	16 <u>7 115 589 000</u>	<u>10 647 204 000</u>
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	17 ( 8 590 519 000 )	( 12 678 705 000 )
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	18 ( <u>1 474 930 000</u> )	( <u>2 031 501 000</u> )
<b>Charge de l'exercice</b>		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	19 403 188 000	432 750 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	20 ( 190 033 000 )	2 068 000
	21 <u>213 155 000</u>	<u>434 818 000</u>
Cotisations salariales des employés	22 ( 149 045 000 )	( 143 509 000 )
Cotisations des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	23 ( <u>        </u> )	( <u>        </u> )
	24 64 110 000	291 309 000
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	25 222 878 000	246 287 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	26 191 926 000	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	27	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	28	
Variation de la provision pour moins-value	29 ( 135 809 000 )	68 030 000
Autres	30	
-	31	
Charge de l'exercice excluant les intérêts	32 <u>343 105 000</u>	<u>605 626 000</u>
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	33 <u>952 904 000</u>	<u>905 145 000</u>
Rendement espéré des actifs	34 ( <u>856 955 000</u> )	( <u>794 272 000</u> )
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	35 <u>95 949 000</u>	<u>110 873 000</u>
Charge de l'exercice	36 <u>439 054 000</u>	<u>716 499 000</u>

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS**  
**AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

	2014	2013
<b>Informations complémentaires</b>		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	37 1 291 031 000	1 056 893 000
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	38 ( 856 955 000 )	( 794 272 000 )
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	39 434 076 000	262 621 000
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	40 (362 773 000)	(316 476 000)
Prestations versées au cours de l'exercice	41 888 094 000	849 550 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 8)	42 16 470 408 000	15 044 003 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	43	
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	44 13	13
<b>Hypothèses d'évaluation actuarielle de la comptabilisation</b> (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	45 6,08 %	6,08 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	46 6,08 %	6,08 %
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	47 2,69 %	2,90 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	48 2,06 %	2,10 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	49 %	%
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	50 %	%
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	51	
Autres hypothèses économiques		
- Obligation implicite	52 768 796 000	
-	53	

**B) RÉGIMES NON CAPITALISÉS D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES**

	Régimes supplémentaires de retraite	Régimes d'avantages complémentaires de retraite	Autres avantages sociaux futurs
Nombre de régimes à la fin de l'exercice	54 <u>12</u>	55 <u>          </u>	56 <u>          </u>

**Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements**

Le passif à la fin de l'exercice des régimes supplémentaires non capitalisés est de 84 733 000\$ (79 003 000 \$ à la fin de 2013).

La charge de l'exercice de ces régimes de 9 444 000\$ (8 585 000 \$ en 2013)



**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS**  
**AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>Conciliation du passif au titre des avantages sociaux futurs</b>		
Passif au début de l'exercice	57 ( 327 661 000 )	( 315 794 000 )
Charge de l'exercice	58 ( 33 460 000 )	( 25 284 000 )
Prestations ou primes versées par l'employeur	59 14 576 000	13 417 000
Passif à la fin de l'exercice	60 ( <u>346 545 000</u> )	( <u>327 661 000</u> )
<b>Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation</b>		
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	61 ( 372 216 000 )	( 363 909 000 )
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	62 25 671 000	36 248 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	63 ( <u>346 545 000</u> )	( <u>327 661 000</u> )

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS**  
**AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>Charge de l'exercice</b>		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	64 14 829 000	12 781 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	65 (468 000)	
	66 <u>14 361 000</u>	<u>12 781 000</u>
Prestations ou primes à la charge des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	67 ( )	( )
	68 <u>14 361 000</u>	<u>12 781 000</u>
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	69 3 281 000	(1 196 000)
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime	70 974 000	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	71	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	72	
Autres	73 -	
	74 -	
Charge de l'exercice excluant les intérêts	75 <u>18 616 000</u>	<u>11 585 000</u>
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	76 14 844 000	13 699 000
Charge de l'exercice	77 <u>33 460 000</u>	<u>25 284 000</u>

**Informations complémentaires**

Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	78 (6 321 000)	14 698 000
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	79 11	11

**Hypothèses d'évaluation actuarielle de la comptabilisation**

(taux pondéré s'il y a plus d'un régime)			
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	80 4,02 %	4,12 %	
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	81 2,85 %	3,10 %	
Taux d'inflation (fin d'exercice)	82 2,13 %	2,12 %	
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	83 6,46 %	6,63 %	
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	84 4,89 %	4,95 %	
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	85 2032	2032	
Autres hypothèses économiques	86 -		
	87 -		

**C) RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES**

Nombre de régimes à la fin de l'exercice 88 3

**Description des régimes et autres renseignements**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>Charge de l'exercice</b>		
Cotisations de l'employeur	89 <u>909 000</u>	<u>497 000</u>

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS**  
**AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**D) AUTRES RÉGIMES (REER individuel, REER collectif et autres)**

Nombre d'autres régimes à la fin de l'exercice 90 \_\_\_\_\_

**Description des régimes et autres renseignements**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>Charge de l'exercice</b>		
Cotisations de l'employeur 91		

**E) RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Participation au Régime de retraite des élus municipaux (RREM)

92  Oui  
 93  Non

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Nombre d'élus participants actifs à la fin de l'exercice 94	107	110

**Description du régime**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>Cotisations des élus au RREM</b> 95		
<b>Charge de l'exercice</b>		
Contributions de l'employeur au RREM 96	1 385 000	1 261 000
Contributions de l'employeur à titre de participation au RPSEM 97	959 000	935 000
98	2 344 000	2 196 000

**Note**

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS**  
**ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2014**

		Compétences de nature locale	Compétences d'agglomération	Portrait global
<b>Administration municipale</b>				
Dette à long terme	1	5 389 045 000	2 201 828 000	7 590 873 000
<b>Ajouter</b>				
Activités d'investissement à financer	2	(5 410 000)	111 854 000	106 444 000
Activités de fonctionnement à financer	3	6 769 000	(574 000)	6 195 000
Dette en cours de refinancement	4			
Autres				
-Achat de terrains	5	14 220 000	620 000	14 840 000
-Débiteurs gouvernemen	6	97 486 000	33 812 000	131 298 000
<b>Déduire</b>				
Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme				
Excédent accumulé	7			
Débiteurs	8	857 175 000	503 259 000	1 360 434 000
Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec	9			
Autres montants	10			
Montant non utilisé d'emprunts à long terme contractés	11			
Autres				
-Montant à recouvrer redevances	12	336 472 000		336 472 000
-Montant acc. pour remb. dette	13	1 079 032 000	364 059 000	1 443 091 000
Endettement net à long terme de l'administration municipale	14	3 229 431 000	1 480 222 000	4 709 653 000
<b>Quote-part dans l'endettement total net à long terme des organisme contrôlés</b>				
Endettement net à long terme	15	136 701 000	485 934 000	622 635 000
<b>Quote-part dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes</b>				
Municipalité régionale de comté	17			
Communauté métropolitaine	18		14 981 000	14 981 000
Autres organismes	19			
Endettement total net à long terme	20	3 366 132 000	1 981 137 000	5 347 269 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme de l'agglomération (lorsque fonctionnant par quotes-parts)	21	1 611 417 000		
Endettement total net à long terme pour les compétences de nature locale compte tenu de la quote-part dans l'agglomération	22	4 977 549 000		

---

# RENSEIGNEMENTS CONSOLIDÉS NON AUDITÉS

**ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	<b>Administration municipale</b>		<b>Données consolidées</b>		
	<b>Budget</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Réalisations</b>	
<b>TAXES</b>	<b>2014</b>	<b>2014</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	
<b>SUR LA VALEUR FONCIÈRE</b>					
Taxes générales					
Taxe foncière générale	1	2 406 732 400	2 411 892 000	2 396 096 000	2 299 819 000
Taxes spéciales					
Service de la dette	2				
Activités de fonctionnement	3	309 318 900	311 036 000	311 036 000	335 547 000
Activités d'investissement	4				
Taxes de secteur					
Taxes spéciales					
Service de la dette	5	83 245 400	84 999 000	84 999 000	81 406 000
Activités de fonctionnement	6	125 501 500	127 244 000	127 244 000	110 646 000
Activités d'investissement	7				
Autres	8	781 900	709 000	709 000	662 000
	9	2 925 580 100	2 935 880 000	2 920 084 000	2 828 080 000
<b>SUR UNE AUTRE BASE</b>					
Taxes, compensations et tarification					
Services municipaux					
Eau	10	25 766 300	23 395 000	23 395 000	25 970 000
Égout	11				
Traitement des eaux usées	12				
Matières résiduelles	13	13 678 700	13 855 000	13 855 000	13 778 000
Autres					
-Taxe immobilisation	14	34 402 700	34 098 000	34 098 000	33 606 000
-Autres	15		809 000	809 000	
-	16				
Centres d'urgence 9-1-1	17	10 740 300	11 564 000	11 564 000	11 543 000
Service de la dette	18	10 372 600	10 386 000	10 386 000	11 562 000
Activités de fonctionnement	19	19 884 000	20 355 000	20 355 000	21 917 000
Activités d'investissement	20				
	21	114 844 600	114 462 000	114 462 000	118 376 000
Taxes d'affaires					
Sur l'ensemble de la valeur locative					
Autres	22				
	23	10 992 300	11 102 000	11 102 000	10 713 000
	24	10 992 300	11 102 000	11 102 000	10 713 000
	25	125 836 900	125 564 000	125 564 000	129 089 000
	26	3 051 417 000	3 061 444 000	3 045 648 000	2 957 169 000

**ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2013
<b>COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES</b>				
<b>GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES</b>				
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement				
Taxes sur la valeur foncière	27	36 010 400	32 893 000	32 556 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	28		3 597 000	4 084 000
Taxes d'affaires	29	588 200	(2 581 000)	762 000
Compensations pour les terres publiques	30			
	31	36 598 600	33 909 000	37 402 000
Immeubles des réseaux				
Santé et services sociaux	32	55 261 400	64 531 000	47 576 000
Cégeps et universités	33	63 059 000	62 433 000	61 477 000
Écoles primaires et secondaires	34	44 261 500	43 238 000	41 164 000
	35	162 581 900	170 202 000	150 217 000
Autres immeubles				
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux				
Taxes sur la valeur foncière	36	2 587 800	2 139 000	1 938 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	37		250 000	255 000
Taxes d'affaires	38			
	39	2 587 800	2 389 000	2 193 000
	40	201 768 300	206 500 000	189 812 000
<b>GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES</b>				
Taxes sur la valeur foncière	41	33 967 200	25 444 000	29 423 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	42		2 968 000	3 622 000
Taxes d'affaires	43	3 389 600	3 222 000	3 680 000
	44	37 356 800	31 634 000	36 725 000
<b>ORGANISMES MUNICIPAUX</b>				
Taxes sur la valeur foncière	45	9 388 500	10 129 000	9 312 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	46			
	47	9 388 500	10 129 000	9 312 000
<b>AUTRES</b>				
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	48			
Autres	49	2 794 800	2 694 000	2 563 000
	50	2 794 800	2 694 000	2 563 000
	51	251 308 400	250 957 000	238 412 000

**ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2013
<b>TRANSFERTS</b>				
<b>TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Administration générale</b>	52	8 501 100	10 288 000	11 772 000
<b>Sécurité publique</b>				
Police	53	8 775 600	8 420 000	11 977 000
Sécurité incendie	54	8 643 600	8 826 000	8 725 000
Sécurité civile	55	149 000	4 000	14 000
Autres	56		148 000	151 000
<b>Transport</b>				
Réseau routier				
Voirie municipale	57	2 788 000	3 854 000	2 035 000
Enlèvement de la neige	58	824 000	818 000	836 000
Autres	59	849 000	843 000	869 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	60	7 800 000	7 212 000	113 800 000
Transport adapté	61			38 254 000
Transport scolaire	62			41 213 000
Autres	63			
Transport aérien	64			
Transport par eau	65			
Autres	66			
<b>Hygiène du milieu</b>				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	67	167 000	166 000	181 000
Réseau de distribution de l'eau potable	68	75 000	80 000	82 000
Traitement des eaux usées	69	23 150 800	22 146 000	23 867 000
Réseaux d'égout	70	5 000	1 847 000	4 767 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	71	153 000	14 433 000	14 696 000
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	72	35 097 000	22 603 000	21 961 000
Tri et conditionnement	73			
Autres	74			
Autres	75		330 000	330 000
Cours d'eau	76			
Protection de l'environnement	77	57 500	625 000	410 000
Autres	78			
<b>Santé et bien-être</b>				
Logement social	79			
Sécurité du revenu	80			
Autres	81	10 267 500	10 750 000	11 127 000
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>				
Aménagement, urbanisme et zonage	82	360 000		
Rénovation urbaine	83	21 651 500	13 526 000	18 998 000
Promotion et développement économique	84	46 525 900	40 276 000	42 744 000
Autres	85		4 000	10 000
<b>Loisirs et culture</b>				
Activités récréatives	86	1 705 400	3 102 000	17 646 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	87	4 959 700	4 682 000	4 887 000
Autres	88	2 858 400	5 801 000	4 361 000
<b>Réseau d'électricité</b>	89			
	90	185 364 000	180 784 000	339 636 000
				363 022 000



**ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2013
<b>TRANSFERTS (suite)</b>				
<b>TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT</b>				
<b>Administration générale</b>	91	3 000	3 000	
<b>Sécurité publique</b>				
Police	92			
Sécurité incendie	93			
Sécurité civile	94			
Autres	95			
<b>Transport</b>				
Réseau routier				
Voirie municipale	96	17 812 000	20 609 000	1 645 000
Enlèvement de la neige	97			
Autres	98		21 000	
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	99		297 927 000	238 927 000
Transport adapté	100			
Transport scolaire	101			
Autres	102			
Transport aérien	103			
Transport par eau	104			
Autres	105			
<b>Hygiène du milieu</b>				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	106	12 691 000	11 966 000	17 984 000
Réseau de distribution de l'eau potable	107	66 268 000	92 005 000	30 282 000
Traitement des eaux usées	108	57 818 000	1 432 000	2 687 000
Réseaux d'égout	109	68 278 000	66 103 000	27 632 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	110			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	111			
Tri et conditionnement	112			
Autres	113			
Autres	114			
Cours d'eau	115			
Protection de l'environnement	116			
Autres	117	160 000		
<b>Santé et bien-être</b>				
Logement social	118			
Sécurité du revenu	119			
Autres	120			
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>				
Aménagement, urbanisme et zonage	121			53 000
Rénovation urbaine	122		1 273 000	1 273 000
Promotion et développement économique	123	760 000		
Autres	124			80 000
<b>Loisirs et culture</b>				
Activités récréatives	125	41 096 000	26 904 000	16 579 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	126		14 000	4 691 000
Autres	127		1 655 000	1 875 000
<b>Réseau d'électricité</b>	128			
	129	264 883 000	221 985 000	519 912 000
				342 435 000

**ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	<b>Administration municipale</b>		<b>Données consolidées</b>	
	<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>TRANSFERTS (suite)</b>				
<b>TRANSFERTS DE DROIT</b>				
Regroupement municipal	130			
Péréquation	131			
Réorganisation municipale	132			
Neutralité	133			
Diversification des revenus	134			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135			
Programme d'aide financière aux MRC	136			
Autres	137	79 832 700	71 016 000	160 049 000
	138	79 832 700	71 016 000	160 049 000
<b>TOTAL DES TRANSFERTS</b>	139	530 079 700	473 785 000	930 564 000
			930 564 000	865 506 000

**ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2013
<b>SERVICES RENDUS</b>				
<b>SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX</b>				
Administration générale				
Application de la loi	140			
Évaluation	141			
Autres	142			
	143			
Sécurité publique				
Police	144			
Sécurité incendie	145			
Sécurité civile	146			
Autres	147			
	148			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	149			
Enlèvement de la neige	150	100 000	233 000	131 000
Autres	151			
Transport collectif	152			
Autres	153			
	154	100 000	233 000	131 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	155	226 200	177 000	209 000
Réseau de distribution de l'eau potable	156			
Traitement des eaux usées	157			
Réseaux d'égout	158			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	159			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	160			
Tri et conditionnement	161			
Autres	162			
Autres	163			
Cours d'eau	164			
Protection de l'environnement	165			
Autres	166			
	167	226 200	177 000	209 000
Santé et bien-être				
Logement social	168			
Autres	169			
	170			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	171			
Rénovation urbaine	172			
Promotion et développement économique	173			
Autres	174			
	175			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	176			
Activités culturelles				
Bibliothèques	177			
Autres	178			
	179			
Réseau d'électricité	180			
	181	326 200	410 000	340 000

**ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget	Réalisations	Réalisations	Réalisations
<b>SERVICES RENDUS (suite)</b>	<b>2014</b>	<b>2014</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>AUTRES SERVICES RENDUS</b>				
Administration générale	182	25 681 500	16 775 000	17 035 000
Sécurité publique	183	41 787 600	37 977 000	27 625 000
Transport				
Réseau routier	184	64 897 500	67 013 000	65 477 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	185		536 716 000	524 337 000
Transport adapté	186		4 463 000	4 064 000
Transport scolaire	187			
Autres	188	14 000	14 000	12 000
Autres	189	2 103 400	6 081 000	130 509 000
Hygiène du milieu	190	6 742 800	6 645 000	7 307 000
Santé et bien-être	191	34 021 300	30 843 000	88 939 000
Aménagement, urbanisme et développement	192	90 160 200	90 081 000	100 631 000
Loisirs et culture	193	36 137 100	36 585 000	56 391 000
Réseau d'électricité	194			
	195	301 545 400	292 014 000	1 022 327 000
<b>TOTAL DES SERVICES RENDUS</b>	196	301 871 600	292 424 000	1 022 667 000
<b>IMPOSITION DE DROITS</b>				
Licences et permis	197	26 594 900	32 637 000	31 314 000
Droits de mutation immobilière	198	125 730 900	154 584 000	126 295 000
Droits sur les carrières et sablières	199			
Autres	200			
	201	152 325 800	187 221 000	157 609 000
<b>AMENDES ET PÉNALITÉS</b>	202	188 221 500	178 368 000	195 765 000
<b>INTÉRÊTS</b>	203	113 210 800	122 801 000	126 552 000
<b>AUTRES REVENUS</b>				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	204			
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	205	8 800 800	4 750 000	4 007 000
Gain (perte) sur cession de placements	206			
Contributions des promoteurs	207	3 000 000	8 245 000	27 727 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun	208		85 380 000	
Contributions des organismes municipaux	209	45 728 000	44 704 000	43 887 000
Autres contributions	210			
Autres	211	21 420 400	20 823 000	149 457 000
	212	78 949 200	78 522 000	225 078 000

**ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		Administration municipale				Données consolidées	
		Budget 2014	Réalizations 2014			Réalizations 2014	Réalizations 2013
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total		
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>							
Conseil	1	53 599 700	52 747 000	15 000	52 762 000	55 219 000	52 058 000
Application de la loi	2	57 372 600	60 974 000	2 472 000	63 446 000	66 383 000	64 009 000
Gestion financière et administrative	3	233 431 900	214 734 000	5 409 000	220 143 000	220 125 000	243 870 000
Greffe	4	15 655 100	14 969 000	5 391 000	20 360 000	16 564 000	33 623 000
Évaluation	5	17 806 400	16 749 000	1 595 000	18 344 000	16 764 000	17 708 000
Gestion du personnel	6	58 034 900	52 094 000	119 000	52 213 000	52 213 000	51 323 000
Autres	7	559 238 100	328 596 000	259 000	328 855 000	324 133 000	446 222 000
	8	995 138 700	740 863 000	15 260 000	756 123 000	751 401 000	908 813 000
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>							
Police	9	677 340 100	687 920 000	22 064 000	709 984 000	709 984 000	700 072 000
Sécurité incendie	10	355 798 800	342 193 000	13 572 000	355 765 000	355 765 000	353 793 000
Sécurité civile	11	1 473 000	1 481 000	52 000	1 533 000	1 533 000	2 773 000
Autres	12	16 076 500	15 812 000		15 812 000	15 018 000	15 260 000
	13	1 050 688 400	1 047 406 000	35 688 000	1 083 094 000	1 082 300 000	1 071 898 000
<b>TRANSPORT</b>							
Réseau routier							
Voirie municipale	14	130 060 700	126 619 000	196 400 000	323 019 000	323 019 000	315 316 000
Enlèvement de la neige	15	153 263 600	138 265 000	6 959 000	145 224 000	145 224 000	198 795 000
Éclairage des rues	16	36 051 600	35 991 000	14 581 000	50 572 000	50 572 000	47 329 000
Circulation et stationnement	17	44 684 500	43 878 000	1 793 000	45 671 000	115 964 000	110 158 000
Transport collectif							
Transport en commun	18	455 900 000	438 163 000		438 163 000	1 173 436 000	1 345 814 000
Transport aérien	19						
Transport par eau	20	80 300	44 000		44 000	44 000	60 000
Autres	21	15 624 300	22 709 000	98 000	22 807 000	6 830 000	77 692 000
	22	835 665 000	805 669 000	219 831 000	1 025 500 000	1 815 089 000	2 095 164 000

**ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

	Administration municipale				Données consolidées		
	Budget 2014	Réalizations 2014			Réalizations 2014	Réalizations 2013	
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total			
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>							
Eau et égout							
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	57 407 900	53 340 000	19 809 000	73 149 000	73 149 000	68 450 000
Réseau de distribution de l'eau potable	24	83 629 300	81 593 000	47 081 000	128 674 000	128 674 000	122 072 000
Traitement des eaux usées	25	61 032 500	58 921 000	69 883 000	128 804 000	128 804 000	130 162 000
Réseaux d'égout	26	50 594 500	36 914 000	50 487 000	87 401 000	87 401 000	84 595 000
Matières résiduelles							
Déchets domestiques et assimilés							
Collecte et transport	27	54 581 600	54 072 000	2 425 000	56 497 000	58 414 000	66 805 000
Élimination	28	45 954 700	43 373 000		43 373 000	45 013 000	47 719 000
Matières recyclables							
Collecte sélective							
Collecte et transport	29	30 328 500	29 611 000	3 557 000	33 168 000	29 611 000	30 351 000
Tri et conditionnement	30	2 146 600	1 439 000		1 439 000	1 439 000	2 413 000
Matières organiques							
Collecte et transport	31	3 471 300	3 091 000		3 091 000	3 273 000	3 335 000
Traitement	32	5 833 000	3 894 000		3 894 000	3 894 000	5 094 000
Matériaux secs	33	13 822 400	12 607 000		12 607 000	12 607 000	18 183 000
Autres	34	4 454 200	3 657 000	182 000	3 839 000	3 657 000	2 909 000
Plan de gestion							
Autres	36	2 685 400	2 525 000		2 525 000	2 525 000	6 114 000
Cours d'eau							
Protection de l'environnement	38	12 407 100	11 899 000	735 000	12 634 000	12 634 000	79 575 000
Autres	39	777 800	413 000		413 000	(298 000)	(1 383 000)
	40	429 126 800	397 349 000	194 159 000	591 508 000	590 797 000	666 394 000
<b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>							
Logement social	41	38 173 000	36 827 000	754 000	37 581 000	79 732 000	91 985 000
Sécurité du revenu	42	28 427 400	26 291 000		26 291 000	26 291 000	28 289 000
Autres	43	28 542 500	28 202 000		28 202 000	28 202 000	26 373 000
	44	95 142 900	91 320 000	754 000	92 074 000	134 225 000	146 647 000
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>							
Aménagement, urbanisme et zonage	45	56 909 100	53 841 000	394 000	54 235 000	55 841 000	55 411 000
Rénovation urbaine							
Biens patrimoniaux	46	4 975 700	2 806 000		2 806 000	2 806 000	3 980 000
Autres biens	47	40 792 900	26 923 000	224 000	27 147 000	27 147 000	33 635 000
Promotion et développement économique							
Industries et commerces	48	103 173 300	98 710 000	298 000	99 008 000	99 008 000	99 556 000
Tourisme	49	1 700 000	1 269 000		1 269 000	1 269 000	1 045 000
Autres	50	112 600	199 000		199 000	199 000	242 000
Autres	51	5 922 700	(284 000)	29 597 000	29 313 000	27 991 000	24 432 000
	52	213 586 300	183 464 000	30 513 000	213 977 000	214 261 000	218 301 000

**ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		Administration municipale				Données consolidées	
		Budget 2014	Réalizations 2014			Réalizations 2014	Réalizations 2013
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total		
<b>Non audité</b>							
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>							
Activités récréatives							
Centres communautaires	53	61 476 100	63 340 000	11 831 000	75 171 000	75 171 000	63 392 000
Patinoires intérieures et extérieures	54	35 681 200	34 318 000	4 538 000	38 856 000	38 856 000	38 749 000
Piscines, plages et ports de plaisance	55	37 203 100	36 642 000	4 120 000	40 762 000	40 762 000	37 200 000
Parcs et terrains de jeux	56	140 345 100	146 173 000	58 817 000	204 990 000	204 990 000	198 576 000
Parcs régionaux	57						
Expositions et foires	58	240 000	229 000		229 000	229 000	289 000
Autres	59	13 221 100	16 735 000	821 000	17 556 000	54 183 000	49 045 000
	60	288 166 600	297 437 000	80 127 000	377 564 000	414 191 000	387 251 000
Activités culturelles							
Centres communautaires	61	15 616 700	16 236 000	950 000	17 186 000	17 186 000	17 536 000
Bibliothèques	62	83 634 500	81 869 000	2 881 000	84 750 000	84 750 000	82 244 000
Patrimoine							
Musées et centres d'exposition	63	67 537 100	65 853 000	2 734 000	68 587 000	68 587 000	79 356 000
Autres ressources du patrimoine	64						
Autres	65	32 447 100	38 204 000	8 327 000	46 531 000	35 234 000	35 264 000
	66	199 235 400	202 162 000	14 892 000	217 054 000	205 757 000	214 400 000
	67	487 402 000	499 599 000	95 019 000	594 618 000	619 948 000	601 651 000
<b>RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ</b>							
	68						
<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>							
Dettes à long terme							
Intérêts	69	376 836 200	368 558 000		368 558 000	464 231 000	450 992 000
Autres frais	70	9 375 100	7 503 000		7 503 000	(3 630 000)	86 000
Autres frais de financement							
Avantages sociaux futurs	71						
Autres	72	1 414 500	528 000		528 000	6 040 000	4 074 000
	73	387 625 800	376 589 000		376 589 000	466 641 000	455 152 000
<b>AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</b>							
	74	576 775 800	591 224 000	( 591 224 000 )			

## **Section II - Autres renseignements financiers**



## TABLE DES MATIÈRES

G=Global  
**PAGE**

### Section II - Autres renseignements financiers

#### Autres renseignements non audités

Acquisition d'immobilisations consolidées par catégories	S36-G	28
Acquisition d'immobilisations consolidées en remplacement d'infrastructures existantes et pour nouveau développement	S36-G	28
Analyse de la dette à long terme consolidée	S37-G	29
Analyse de la charge de quotes-parts consolidée	S39-G	30
Analyse de la rémunération non consolidée	S43-G	31
Analyse des revenus de transfert non consolidés	S43-G	31
Analyse du coût des services municipaux non consolidé	S44-G	32
Analyse de l'excédent (déficit) accumulé non consolidé	S46-G	33
Questionnaire	S52-G	34
Membres du conseil et fonctionnaires	S54-G	35
Autres renseignements sur l'organisme municipal	S55-G	36
Attestation de transmission et de consentement à la diffusion	S57-G	37

---

<b>COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION NON CONSOLIDÉES</b>		38
--	--	----

---

<b>COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE NON CONSOLIDÉES</b>		65
---	--	----

---

---

## AUTRES RENSEIGNEMENTS NON AUDITÉS

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2014	Réalisations 2013
<b>IMMOBILISATIONS</b>				
Infrastructures				
Conduites d'eau potable	1	131 797 000	116 961 000	116 961 000
Usines de traitement de l'eau potable	2	62 424 000	18 922 000	18 922 000
Usines et bassins d'épuration	3	79 085 000	12 017 000	12 017 000
Conduites d'égout	4	87 530 000	98 997 000	98 997 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5		17 624 000	17 624 000
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	268 967 000	174 147 000	174 147 000
Ponts, tunnels et viaducs	7	32 304 000	7 208 000	7 208 000
Systèmes d'éclairage des rues	8	63 719 000	10 179 000	10 179 000
Aires de stationnement	9	2 552 000	2 310 000	2 310 000
Parcs et terrains de jeux	10	162 052 000	83 170 000	83 562 000
Autres infrastructures	11	10 103 000	28 773 000	223 755 000
Réseau d'électricité	12			
Bâtiments				
Édifices administratifs	13	64 666 000	32 633 000	60 707 000
Édifices communautaires et récréatifs	14	132 817 000	122 805 000	122 805 000
Améliorations locatives	15		4 076 000	4 072 000
Véhicules				
Véhicules de transport en commun	16			15 778 000
Autres	17	25 482 000	25 267 000	25 968 000
Ameublement et équipement de bureau	18	76 222 000	53 416 000	88 658 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	9 059 000	24 971 000	29 445 000
Terrains	20	7 591 000	8 875 000	9 421 000
Autres	21	16 130 000		1 944 000
	22	1 232 500 000	842 351 000	1 122 536 000

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CONSOLIDÉES EN REMPLACEMENT  
D'INFRASTRUCTURES EXISTANTES ET POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

Remplacement d'infrastructures existantes				
Conduites d'eau potable	23		47 659 000	47 659 000
Usines de traitement de l'eau potable	24		18 922 000	18 922 000
Usines et bassins d'épuration	25		12 017 000	12 017 000
Conduites d'égout	26		27 394 000	27 394 000
Autres infrastructures	27		265 453 000	460 827 000
Infrastructures pour nouveau développement				
Conduites d'eau potable	28		69 302 000	69 302 000
Usines de traitement de l'eau potable	29			
Usines et bassins d'épuration	30			
Conduites d'égout	31		71 603 000	71 603 000
Autres infrastructures	32		57 958 000	57 958 000
Autres immobilisations	33		272 043 000	356 854 000
	34		842 351 000	1 122 536 000

**ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>		Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	Augmentation	Diminution	Solde au 31 décembre
<b>Dettes à long terme</b>					
Obligations et billets en monnaie canadienne	1	9 077 561 000	908 775 000	585 475 000	9 400 861 000
Obligations et billets en monnaies étrangères	2	320 000	8 000		328 000
Autres dettes à long terme					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	3				
Organismes municipaux	4				
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	5	1 062 000		473 000	589 000
Autres	6	169 400 000		19 598 000	149 802 000
	7	9 248 343 000	908 783 000	605 546 000	9 551 580 000
<b>La dette à long terme, incluant la dette en cours de refinancement, est assumée de la façon suivante :</b>					
Par l'organisme municipal					
Emprunts refinancés par anticipation	8				
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette à long terme					
Excédent de fonctionnement affecté	9				
Réserves financières et fonds réservés	10				
Fonds d'amortissement	11	1 895 504 000	469 998 000	418 055 000	1 947 447 000
Montant à la charge					
D'une partie des contribuables ou des municipalités membres	12	3 305 879 000	445 966 000	297 501 000	3 454 344 000
De l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres	13	1 708 447 000	308 104 000	180 582 000	1 835 969 000
De la municipalité (Société de transport en commun)	14				
	15	6 909 830 000	1 224 068 000	896 138 000	7 237 760 000
Par les tiers (montants affectés au remboursement de la dette à long terme)					
Débiteurs					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	16	1 995 170 000	146 819 000	179 991 000	1 961 998 000
Organismes municipaux	17				
Autres tiers	18				
	19	1 995 170 000	146 819 000	179 991 000	1 961 998 000
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette					
	20				
	21	1 995 170 000	146 819 000	179 991 000	1 961 998 000
Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec					
Prêts	22				
Autres	23				
	24	343 343 000	29 105 000	20 626 000	351 822 000
	25	2 338 513 000	175 924 000	200 617 000	2 313 820 000
	26	9 248 343 000	1 399 992 000	1 096 755 000	9 551 580 000
Dettes en cours de refinancement					
	27	( )		( )	
	28	9 248 343 000	1 399 992 000	1 096 755 000	9 551 580 000

**ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS CONSOLIDÉE  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	<b>Administration municipale</b>		<b>Données consolidées</b>	
	<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>Administration générale</b>				
Application de la loi	1			
Évaluation	2			
Autres	3	3 765 100	3 700 000	4 530 000
<b>Sécurité publique</b>				
Police	4			
Sécurité incendie	5			
Sécurité civile	6			
Autres	7			
<b>Transport</b>				
Réseau routier	8			
Transport collectif	9			
Autres	10	467 100	746 000	746 000
<b>Hygiène du milieu</b>				
Eau et égout	11			
Matières résiduelles	12			
Cours d'eau	13			
Protection de l'environnement	14	758 900	459 000	459 000
Autres	15			
<b>Santé et bien-être</b>				
Logement social	16	16 806 700	16 516 000	17 241 000
Autres	17			
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>				
Aménagement, urbanisme et zonage	18			
Rénovation urbaine	19			
Promotion et développement économique	20	3 592 100	3 531 000	3 155 000
Autres	21			
<b>Loisirs et culture</b>				
Activités récréatives	22			
Activités culturelles	23	4 610 100	4 530 000	4 543 000
<b>Réseau d'électricité</b>				
	24			
	25	30 000 000	29 482 000	29 469 000

**ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION NON CONSOLIDÉE  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

		Effectifs personnes/ année <sup>2</sup>	Semaine normale (heures)	Rémunération	Charges sociales	Total <sup>1</sup>
<b>Administration municipale</b>						
Cadres et contremaîtres	1	2 042,80	45,50	220 082 000	115 969 000	336 051 000
Professionnels	2	1 939,10	35,00	168 327 000	61 335 000	229 662 000
Cols blancs	3	5 968,60	35,00	350 875 000	171 800 000	522 675 000
Cols bleus	4	4 756,40	36,00	286 372 000	132 207 000	418 579 000
Policiers	5	4 270,70	35,00	417 001 000	192 269 000	609 270 000
Pompiers	6	2 430,00	42,00	216 558 000	86 155 000	302 713 000
Conducteurs et opérateurs (transport en commun)	7					
	8	21 407,60		1 659 215 000	759 735 000	2 418 950 000
Élus	9	103,00		10 169 000	3 976 000	14 145 000
	10	21 510,60		1 669 384 000	763 711 000	2 433 095 000

1. Inclut la rémunération et les charges sociales aux fins de fonctionnement et d'immobilisations.

2. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Afin de respecter la loi, lorsqu'une catégorie d'emploi compte un effectif ou moins, ces renseignements ne doivent pas apparaître sur le document déposé au conseil. Dans un tel cas, certaines informations sont remplacées par des astérisques à l'impression du document.

**ANALYSE DES REVENUS DE TRANSFERT NON CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		Gouvernement du Québec		Gouvernement du Canada	Total
		Fonctionnement	Investissement		
Transport en commun	11	7 212 000			7 212 000
Eau et égout					
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	12	166 000	5 372 000	6 594 000	12 132 000
Réseau de distribution de l'eau potable	13	80 000	30 221 000	61 784 000	92 085 000
Traitement des eaux usées	14	22 146 000	722 000	710 000	23 578 000
Réseaux d'égout	15	1 847 000	29 859 000	36 244 000	67 950 000
Autres	16	220 349 000	31 420 000	19 059 000	270 828 000
	17	251 800 000	97 594 000	124 391 000	473 785 000

**ANALYSE DU COÛT DES SERVICES MUNICIPAUX NON CONSOLIDÉ  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	Charges avant amortissement			Amortissement des immobilisations			Charges			Services rendus			Coût des services municipaux		Frais de financement	
			+		=		-		=							
<b>Administration générale</b>																
Application de la loi	1	60 974 000	27	2 472 000	53	63 446 000	79	45 000	105	63 401 000	131	2 560 000				
Évaluation	2	16 749 000	28	1 595 000	54	18 344 000	80	2 340 000	106	16 004 000	132	11 000				
Autres	3	663 140 000	29	11 193 000	55	674 333 000	81	14 390 000	107	659 943 000	133	25 270 000				
	4	740 863 000	30	15 260 000	56	756 123 000	82	16 775 000	108	739 348 000	134	27 841 000				
<b>Sécurité publique</b>																
Police	5	687 920 000	31	22 064 000	57	709 984 000	83	37 511 000	109	672 473 000	135	10 442 000				
Sécurité incendie	6	342 193 000	32	13 572 000	58	355 765 000	84	290 000	110	355 475 000	136	29 828 000				
Sécurité civile	7	1 481 000	33	52 000	59	1 533 000	85	4 000	111	1 529 000	137					
Autres	8	15 812 000	34		60	15 812 000	86	171 000	112	15 641 000	138	797 000				
	9	1 047 406 000	35	35 688 000	61	1 083 094 000	87	37 976 000	113	1 045 118 000	139	41 067 000				
<b>Transport</b>																
Réseau routier																
Voirie municipale	10	126 619 000	36	196 400 000	62	323 019 000	88	4 358 000	114	318 661 000	140	96 737 000				
Enlèvement de la neige	11	138 265 000	37	6 959 000	63	145 224 000	89	926 000	115	144 298 000	141	7 575 000				
Autres	12	79 869 000	38	16 374 000	64	96 243 000	90	61 945 000	116	34 298 000	142	12 160 000				
Transport collectif	13	438 207 000	39		65	438 207 000	91	14 000	117	438 193 000	143	12 063 000				
Autres	14	22 709 000	40	98 000	66	22 807 000	92	6 098 000	118	16 709 000	144					
	15	805 669 000	41	219 831 000	67	1 025 500 000	93	73 341 000	119	952 159 000	145	128 535 000				
<b>Hygiène du milieu</b>																
Eau et égout																
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16	53 340 000	42	19 809 000	68	73 149 000	94	208 000	120	72 941 000	146	10 244 000				
Réseau de distribution de l'eau potable	17	81 593 000	43	47 081 000	69	128 674 000	95	639 000	121	128 035 000	147	22 673 000				
Traitement des eaux usées	18	58 921 000	44	69 883 000	70	128 804 000	96	4 578 000	122	124 226 000	148	37 141 000				
Réseaux d'égout	19	36 914 000	45	50 487 000	71	87 401 000	97	333 000	123	87 068 000	149	23 916 000				
Matières résiduelles																
Déchets domestiques et assimilés	20	97 445 000	46	2 425 000	72	99 870 000	98	163 000	124	99 707 000	150	1 944 000				
Matières recyclables	21	54 299 000	47	3 739 000	73	58 038 000	99	9 000	125	58 029 000	151	1 683 000				
Autres	22	2 525 000	48		74	2 525 000	100	816 000	126	1 709 000	152	348 000				
Cours d'eau	23		49		75		101		127		153					
Protection de l'environnement	24	11 899 000	50	735 000	76	12 634 000	102	70 000	128	12 564 000	154					
Autres	25	413 000	51		77	413 000	103	6 000	129	407 000	155	86 000				
	26	397 349 000	52	194 159 000	78	591 508 000	104	6 822 000	130	584 686 000	156	98 035 000				

**ANALYSE DU COÛT DES SERVICES MUNICIPAUX NON CONSOLIDÉ (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>	Charges avant amortissement		+ Amortissement des immobilisations		= Charges		- Services rendus		= Coût des services municipaux		Frais de financement	
<b>Santé et bien-être</b>												
Logement social	157	36 827 000	172	754 000	187	37 581 000	202	355 000	217	37 226 000	232	357 000
Sécurité du revenu	158	26 291 000	173		188	26 291 000	203	26 141 000	218	150 000	233	6 545 000
Autres	159	28 202 000	174		189	28 202 000	204	4 347 000	219	23 855 000	234	
	160	91 320 000	175	754 000	190	92 074 000	205	30 843 000	220	61 231 000	235	6 902 000
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>												
Aménagement, urbanisme et zonage	161	53 841 000	176	394 000	191	54 235 000	206	25 730 000	221	28 505 000	236	3 060 000
Rénovation urbaine	162	29 729 000	177	224 000	192	29 953 000	207	478 000	222	29 475 000	237	1 014 000
Promotion et développement économique	163	100 178 000	178	298 000	193	100 476 000	208	759 000	223	99 717 000	238	1 138 000
Autres	164	(284 000)	179	29 597 000	194	29 313 000	209	63 114 000	224	(33 801 000)	239	14 006 000
	165	183 464 000	180	30 513 000	195	213 977 000	210	90 081 000	225	123 896 000	240	19 218 000
<b>Loisirs et culture</b>												
Activités récréatives	166	297 437 000	181	80 127 000	196	377 564 000	211	15 897 000	226	361 667 000	241	43 599 000
Activités culturelles												
Bibliothèques	167	81 869 000	182	2 881 000	197	84 750 000	212	415 000	227	84 335 000	242	3 153 000
Autres	168	120 293 000	183	12 011 000	198	132 304 000	213	20 274 000	228	112 030 000	243	8 239 000
	169	499 599 000	184	95 019 000	199	594 618 000	214	36 586 000	229	558 032 000	244	54 991 000
<b>Réseau d'électricité</b>	170		185		200		215		230		245	
	171	3 765 670 000	186	591 224 000	201	4 356 894 000	216	292 424 000	231	4 064 470 000	246	376 589 000



**ANALYSE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

		2014	2013
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté</b>			
Solde au début de l'exercice	1	38 976 000	102 912 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	2	(65 720 000)	(774 000)
Solde redressé au début de l'exercice	3	(26 744 000)	102 138 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	4	213 940 000	(47 942 000)
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	5		
Activités d'investissement	6		
Excédent de fonctionnement affecté	7	(36 427 000)	(80 720 000)
Réserves financières et fonds réservés	8		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	9		
Financement des investissements en cours	10		
	11	177 513 000	(128 662 000)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	12	150 769 000	(26 524 000)
<b>Excédent de fonctionnement affecté</b>			
Solde au début de l'exercice	13	214 059 000	215 516 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	14	64 000	1 202 000
Solde redressé au début de l'exercice	15	214 123 000	216 718 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	16	(36 652 000)	(64 795 000)
Activités d'investissement	17	(21 073 000)	(18 584 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	18	36 427 000	80 720 000
Financement des investissements en cours	19		
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	20		
	21	(21 298 000)	(2 659 000)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	22	192 825 000	214 059 000
<b>Réserves financières et fonds réservés</b>			
Solde au début de l'exercice	23	301 887 000	273 406 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	24	155 000	(429 000)
Solde redressé au début de l'exercice	25	302 042 000	272 977 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	26	72 191 000	76 170 000
Activités d'investissement	27	(54 519 000)	(47 260 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	28		
Financement des investissements en cours	29		
	30	17 672 000	28 910 000
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	31	319 714 000	301 887 000

**ANALYSE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

		2014	2013
<b>Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir</b>			
Solde au début de l'exercice	32	( 956 299 000 )	( 973 859 000 )
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	33		
Solde redressé au début de l'exercice	34	( 956 299 000 )	( 973 859 000 )
Augmentation de l'exercice			
Avantages sociaux futurs			
Déficit initial au 1 <sup>er</sup> janvier 2007			
Régimes capitalisés	35	( )	( )
Avantages postérieurs au 1 <sup>er</sup> janvier 2007			
Régimes capitalisés			
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	36	( 5 652 000 )	( )
Autres	37	( )	( 713 000 )
Régimes non capitalisés	38	( )	( )
Frais de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement			
Mesures transitoires relatives à la TVQ	39	( )	( )
Utilisation du fonds général	40	( )	( )
Utilisation du fonds de roulement	41	( )	( )
Appariement fiscal pour revenus de transfert	42	( )	( )
Autres	43	( )	( )
	44	( 5 652 000 )	( 713 000 )
Financement à long terme des activités de fonctionnement			
Mesure transitoire relative à la TVQ	45	( )	( )
Autre financement	46	( )	( )
	47	( 5 652 000 )	( 713 000 )
Diminution de l'exercice			
Affectations débitrices aux activités de fonctionnement	48	(20 566 000)	(21 185 000)
Remboursement de la dette à long terme liée aux activités de fonctionnement	49	31 784 000	39 458 000
	50	11 218 000	18 273 000
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	51	( 939 429 000 )	( 956 299 000 )
<b>Financement des investissements en cours</b>			
Solde au début de l'exercice	52	(235 785 000)	(354 579 000)
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	53		
Solde redressé au début de l'exercice	54	(235 785 000)	(354 579 000)
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	55	142 741 000	118 794 000
Virements			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	56		
Excédent de fonctionnement affecté	57		
Réserves financières et fonds réservés	58		
	59	142 741 000	118 794 000
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	60	(93 044 000)	(235 785 000)
<b>Investissement net dans les immobilisations et autres actifs</b>			
Solde au début de l'exercice	61	4 500 037 000	4 568 754 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	62		
Solde redressé au début de l'exercice	63	4 500 037 000	4 568 754 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	64		(19 995 000)
Excédent de fonctionnement affecté	65		
Variation résiduelle de l'exercice	66	(20 886 000)	(48 722 000)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	67	4 479 151 000	4 500 037 000

**QUESTIONNAIRE  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<b>Non audité</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>S.O.</b>
1. Est-ce que le rapport financier est consolidé?			
Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne des organismes contrôlés et des partenariats.	1 <input checked="" type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	
Si oui, présentez-vous le budget consolidé?	3 <input checked="" type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	
2. Bien que les normes sur les instruments financiers du secteur public soient applicables aux municipalités à compter de 2017 seulement, une municipalité peut choisir de les appliquer de façon anticipée. Est-ce que la municipalité applique ces normes de façon anticipée ?	5 <input type="checkbox"/>	6 <input checked="" type="checkbox"/>	
3. Quelle est la population saisonnière de la municipalité, soit la population qui s'ajoute au nombre d'habitants établi par décret?	7 _____		8 <input checked="" type="checkbox"/>
4. La municipalité perçoit-elle, elle-même, auprès des exploitants de carrières et sablières, les droits en vertu de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales (LCM)?	9 <input type="checkbox"/>	10 <input checked="" type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>
5. La municipalité applique-t-elle les nouvelles normes sur les paiements de transfert en suivant la position prescrite par le gouvernement du Québec selon la recommandation du MAMOT?	12 <input type="checkbox"/>	13 <input checked="" type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>

## ADMINISTRATION MUNICIPALE

---

### MEMBRES DU CONSEIL

MAIRE Coderre, Denis

### CONSEILLERS

Barbe, Manon	Beis, Dimitrios Jim
Benjamin, Frantz	Bergeron, Richard
Bissonnet, Michel	Boivin Roy, Karine
Caldwell, Éric Alan	Celzi, Richard
Chitilian, Harout	Cinq-Mars, Marie
Clément-Talbot, Catherine	Cloutier, Jean-François
Copeman, Russell	Croteau, François W.
Dauphin, Claude	Décarie, Suzanne
Deguire Gilles	Deros, Mary
Deschamps, Richard	DeSousa, Alan
Desrochers, Pierre	Dorais, Benoit
Downey, Sterling	Duchesne, Érika
Ferrandez, Luc	Gadoury, Marc-André
Gagnier, Pierre	Gauthier, Manon
Gibeau, Jean-Marc	Guay, Richard
Hénault, Andrée	Lavigne Lalonde, Laurence
Lavoie, Guillaume	Lefebvre, Elsie
Limoges, François	Mainville, Louise
Marcinacci Normand	McIntyre, Justine
McQueen, Peter	Ménard, Réal
Miele, Francesco	Miranda, Luis
Moschella, Domenico	Norris, Alex
Ouellet, Sylvain	Pagé, Lorraine
Parenteau, Jean-François	Perez, Lionel
Perri, Dominic	Plante, Valérie
Popeanu, Magda	Rapanà, Giovanni
Rossi, Chantal	Rotrand, Marvin
Rouleau, Chantal	Ryan, Richard
Salem, Aref	Samson, Anie
Sauvé, Craig	Searle, Jeremy
Shanahan, Steve	Sigouin, Anne-Marie
Thuillier, Émilie	Vallée, Monique

---

### FONCTIONNAIRES

DIRECTEUR GÉNÉRAL Marcoux, Alain

GREFFIER Saindon, Yves

TRÉSORIER OU  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER Courchesne, Yves

---

**MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

PRÉSIDENT Coderre, Denis

AUTRES MEMBRES

<u>Noms</u>	<u>Titres</u>
Barbe, Manon	Mairesse d'arrondissement LaSalle
Beis, Dimitrios (Jim)	Maire d'arrondissement Pierrefonds-Roxboro
Bourelle, Georges Caldwell, Éric Alan	Maire de Beaconsfield Conseiller de la ville Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Chitilian, Harout Coperman, Russel	Conseiller de la ville, Ahuntsic-Cartier Maire d'arrondissement, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Coutu, Robert Dauphin, Claude Deguire, Gilles DeSousa, Alan Desrochers, Pierre D. Dorais, Benoit Hawa, Paola L. Gibson, Michel Guest, Jane Housefather, Anthony Janiszewski, Edward Masella, Beny Perez, Lionel	Maire de Montréal-Est Maire d'arrondissement, Lachine Maire d'arrondissement, Montréal-Nord Maire d'arrondissement, Saint-Laurent Conseiller de la ville, Ahuntsic-Cartier Maire d'arrondissement, Sud-Ouest Mairesse de Sainte-Anne-de-Bellevue Maire de Kirkland Mairesse du village de Senneville Maire de Côte-Saint-Luc Maire de Dollard-des-Ormeaux Maire de Montréal-Ouest Conseiller de la ville Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
Rouleau, Chantal	Mairesse d'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Rouleau, Edgar Roy, Philippe Salem Aref Samson, Anie	Maire de la Cité de Dorval Maire de Ville Mont-Royal Conseiller de la ville, Saint-Laurent Mairesse d'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extention
Steinberg, William Trent, Peter F. Trudeau, Morris Tutino, Maria Vallée, Monique	Maire de la ville d'Hampstead Maire de la ville de Westmount Maire de la ville de Pointe-Claire Mairesse de la ville de Baie d'Urfé Conseillère de la ville, LaSalle

**AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME MUNICIPAL  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**ORGANISME MUNICIPAL**

Adresse 155, rue Notre-Dame Est, B. 326  
(no) (rue)  
Montréal H2Y 1B6  
(Municipalité) (Code postal)

Téléphone (514) 872-3158  
(ind. rég.) (numéro)

Télécopieur (514) 872-8647  
(ind. rég.) (numéro)

Courriel raoulcyr@ville.montreal.qc.ca

**TRÉSORIER OU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Nom Yves Courchesne

Téléphone (514) 872-6630  
(ind. rég.) (numéro)

Télécopieur (514) 872-3145  
(ind. rég.) (numéro)

Courriel yves.courchesne@ville.montreal.qc.ca

**AUDITEUR INDÉPENDANT**

Nom Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Titre CPA Auditeur, CA

Adresse 1, Place Ville-Marie, B 3000  
(no) (rue)  
Montréal H3B 4T9  
(Municipalité) (Code postal)

Téléphone (514) 393-7177  
(ind. rég.) (numéro)

Télécopieur (514) 390-4111  
(ind. rég.) (numéro)

Courriel mgranger@deloitte.ca

Responsable du dossier Martin Granger

**VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL (s'il y a lieu)**

Nom Jacques Bergeron

Titre Vérificateur général de Montréal

Adresse 1550, rue Metcalfe, B. 1201  
(no) (rue)  
Montréal H3A 3P1  
(Municipalité) (Code postal)

Téléphone (514) 872-2209  
(ind. rég.) (numéro)

Télécopieur (514) 872-6590  
(ind. rég.) (numéro)

Courriel jacques.bergeron@bvgmtl.ca

**ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION**

Je , Yves Courchesne , atteste que le rapport financier consolidé de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, transmis de façon électronique au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a été déposé à la séance du conseil du 2015-04-27 .

Je certifie que les informations ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant et mon attestation de trésorier ou secrétaire-trésorier transmis de façon électronique au même Ministère sont conformes à ceux déposés lors de la séance du conseil.

Cette transmission est effectuée conformément à la procédure établie par le Ministère.

Je confirme que Montréal consent à la diffusion intégrale par le ministre du rapport financier et des rapports d'audit, tels que transmis, pour une durée illimitée et de la manière jugée appropriée par le ministre.

Afin de permettre la diffusion intégrale de ces rapports par le ministre, je confirme également que Montréal détient les autorisations nécessaires, notamment celle de l'auditeur obtenue selon les modalités prévues dans la mission d'audit.

Je confirme qu'en appuyant sur le bouton "Attester", je manifeste mon consentement au même titre qu'une signature manuscrite.

L'excédent (déficit) de l'exercice à la page S18-G ligne 22 est de 606 309 000 \$

Le taux global de taxation réel de 2014 à la page S34-L ligne 6 est de 1,0202 \$

Date et heure de la dernière modification : 2015-04-17 13:23:59

Date de transmission au Ministère :

**RAPPORT FINANCIER 2014**  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE**COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION NON CONSOLIDÉES****Section I - Renseignements financiers non consolidés**

Table des matières	S4-A
Renseignements financiers non consolidés audités	S13-A - S23-A
Renseignements non consolidés non audités	S26-A - S28-A

**Section II - Autres renseignements financiers non consolidés**

Table des matières	S30-A
Taux global de taxation réel audité	S31-A - S34-A
Autres renseignements non consolidés non audités	S37-A - S54-A

Selon la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations  
(chapitre E-20.001)

**Affaires municipales  
et Occupation  
du territoire**

**Québec** 



# COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION NON CONSOLIDÉES

## TABLE DES MATIÈRES

A=Agglomération  
**PAGE**

### **Section I**

#### **Renseignements financiers non consolidés audités**

Renseignements complémentaires non consolidés

    Résultats détaillés

S14-A 41

    Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales

S15-A 42

    Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales

S16-A 43

    Charges par objets

S17-A 44

Autres renseignements complémentaires non consolidés

    Excédent (déficit) accumulé non consolidé

S23-A 45

#### **Renseignements non consolidés non audités**

Analyse des revenus non consolidés

S27-A 47

Analyse des charges non consolidées

S28-A 48

### **Section II**

Autres renseignements financiers non consolidés - Table des matières

S30-A 50

## **Section I - Renseignements financiers non consolidés**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS**  
**RÉSULTATS DÉTAILLÉS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		2014		2013
		Budget	Réalizations	Réalizations
<b>Revenus</b>				
<b>Fonctionnement</b>				
Taxes	1	44 390 300	45 662 000	44 325 000
Compensations tenant lieu de taxes	2			
Quotes-parts	3	2 171 013 300	2 164 776 000	2 147 738 000
Transferts	4	105 233 600	82 176 000	153 730 000
Services rendus	5	58 564 400	55 488 000	56 790 000
Imposition de droits	6	1 943 100	1 856 000	1 878 000
Amendes et pénalités	7	87 844 000	85 704 000	89 312 000
Intérêts	8	34 280 600	36 536 000	37 985 000
Autres revenus	9	23 706 400	23 426 000	20 561 000
	10	2 526 975 700	2 495 624 000	2 552 319 000
<b>Investissement</b>				
Taxes	11			
Quotes-parts	12			
Transferts	13	169 544 000	68 180 000	37 925 000
Autres revenus				
Contributions des promoteurs	14		4 000	7 000
Autres	15	1 679 000	1 476 000	942 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	16			
	17	171 223 000	69 660 000	38 874 000
	18	2 698 198 700	2 565 284 000	2 591 193 000
<b>Charges</b>				
Administration générale	19	445 404 800	335 162 000	391 829 000
Sécurité publique	20	1 034 553 000	1 030 887 000	1 020 752 000
Transport	21	467 920 000	452 013 000	472 996 000
Hygiène du milieu	22	233 718 500	215 307 000	222 397 000
Santé et bien-être	23	34 896 600	34 488 000	32 940 000
Aménagement, urbanisme et développement	24	60 275 400	49 256 000	50 218 000
Loisirs et culture	25	84 256 400	80 131 000	72 628 000
Réseau d'électricité	26			
Frais de financement	27	130 729 700	126 056 000	129 932 000
	28	2 491 754 400	2 323 300 000	2 393 692 000
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	29	206 444 300	241 984 000	197 501 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		2014		2013
		Budget	Réalizations	Réalizations
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	1	206 444 300	241 984 000	197 501 000
Moins: revenus d'investissement	2 (	171 223 000 ) (	69 660 000 ) (	38 874 000 )
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b>	3	35 221 300	172 324 000	158 627 000
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
<b>Immobilisations</b>				
Amortissement	4			
Produit de cession	5			
(Gain) perte sur cession	6			
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8			
<b>Propriétés destinées à la revente</b>				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
<b>Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales</b>				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			
	15			
<b>Financement</b>				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16			
Remboursement de la dette à long terme	17 (	157 587 500 ) (	155 011 000 ) (	155 169 000 )
	18	(157 587 500)	(155 011 000)	(155 169 000)
<b>Affectations</b>				
Activités d'investissement	19 (	16 246 000 ) (	13 186 000 ) (	23 517 000 )
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21	15 000 200	10 149 000	38 000
Réserves financières et fonds réservés	22	3 688 000	(10 261 000)	(44 315 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	119 924 000	44 051 000	55 286 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24			633 000
	25	122 366 200	30 753 000	(11 875 000)
	26	(35 221 300)	(124 258 000)	(167 044 000)
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	27		48 066 000	(8 417 000)

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS\***  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		2014		2013
		Budget	Réalisations	Réalisations
<b>Revenus d'investissement</b>	1	<b>171 223 000</b>	<b>69 660 000</b>	<b>38 874 000</b>
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
<b>Immobilisations</b>				
Acquisition				
Administration générale	2	( 22 482 000 )	( 13 756 000 )	( 18 180 000 )
Sécurité publique	3	( 51 329 000 )	( 47 867 000 )	( 53 852 000 )
Transport	4	( 100 884 000 )	( 27 794 000 )	( 25 747 000 )
Hygiène du milieu	5	( 285 838 000 )	( 129 799 000 )	( 105 502 000 )
Santé et bien-être	6	( )	( 56 000 )	( 654 000 )
Aménagement, urbanisme et développement	7	( 15 893 000 )	( 13 464 000 )	( 1 359 000 )
Loisirs et culture	8	( 116 014 000 )	( 36 179 000 )	( 31 832 000 )
Réseau d'électricité	9	( )	( )	( )
	10	( 592 440 000 )	( 268 915 000 )	( 237 126 000 )
<b>Propriétés destinées à la revente</b>				
Acquisition	11	( )	( )	( )
<b>Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales</b>				
Émission ou acquisition	12	( )	( )	( )
<b>Financement</b>				
Financement à long terme des activités d'investissement	13	304 200 000	149 065 000	94 628 000
<b>Affectations</b>				
Activités de fonctionnement	14	16 246 000	13 186 000	23 517 000
Excédent accumulé				
Excédent de fonctionnement non affecté	15			
Excédent de fonctionnement affecté	16			(62 000)
Réserves financières et fonds réservés	17	100 771 000	36 861 000	39 147 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs			16 600 000	63 867 000
	18	117 017 000	66 647 000	126 469 000
	19	<b>(171 223 000)</b>	<b>(53 203 000)</b>	<b>(16 029 000)</b>
<b>Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales</b>	20		<b>16 457 000</b>	<b>22 845 000</b>

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS**  
**CHARGES PAR OBJETS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		2014		2013
		Budget	Réalizations	Réalizations
<b>Rémunération</b>	1	862 616 900	848 075 000	831 866 000
<b>Charges sociales</b>	2	464 320 800	410 909 000	446 707 000
<b>Biens et services</b>	3	270 235 100	246 561 000	260 203 000
<b>Frais de financement</b>				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	4	95 640 100	88 668 000	87 264 000
D'autres organismes municipaux	5			
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	6	34 985 100	37 377 000	42 412 000
D'autres tiers	7			
Autres frais de financement	8	104 500	11 000	256 000
<b>Contributions à des organismes</b>				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	9	4 377 000	4 302 000	4 321 000
Autres	10	422 456 300	409 183 000	433 378 000
Autres organismes	11	104 014 700	103 207 000	94 376 000
<b>Amortissement des immobilisations</b>	12			
<b>Autres</b>				
- Autres	13	233 003 900	175 007 000	192 909 000
-	14			
-	15			
	16	2 491 754 400	2 323 300 000	2 393 692 000

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2014**

	2014	2013
<b>Excédent (déficit) accumulé</b>		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1 48 066 000	10 176 000
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	2 160 183 000	181 238 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	3 ( 339 527 000 )	( 383 607 000 )
Financement des investissements en cours	4 (98 456 000)	(114 913 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	5	
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	6	
	7	

**VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS**

**Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés**

Excédent de fonctionnement affecté			
-	8		
-	9		
- Exc aff.-Projets spécifiques	10 880 000	855 000	
- Excaff. - Autres fins	11 64 000	63 000	
-	12		
-	13		
-	14		
	15 944 000	918 000	
<b>Réserves financières</b>			
- Gestion de la voirie	16 7 887 000	10 597 000	
- Gestion de l'eau	17 146 601 000	169 723 000	
- Immobilisations	18 4 751 000		
-	19		
-	20		
	21 159 239 000	180 320 000	
<b>Fonds réservés</b>			
Fonds de roulement	22		
Fonds parcs et terrains de jeux	23		
Fonds local (ou fonds régional pour les MRC) - Réfection et entretien de certaines voies publiques	24		
Société québécoise d'assainissement des eaux	25		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés	26		
Financement des activités de fonctionnement	27		
Autres			
-	28		
-	29		
-	30		
-	31		
	32		
	33 160 183 000	181 238 000	

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2014**

	2014	2013
<b>VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)</b>		
<b>Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir</b>		
Modifications comptables du 1 <sup>er</sup> janvier 2000		
Salaires et avantages sociaux	34 ( 7 645 000 )	( 10 490 000 )
Intérêts sur la dette à long terme	35 ( )	( )
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 <sup>er</sup> janvier 2007		
Régimes capitalisés	36 ( (59 433 000) )	( (79 245 000) )
Régimes non capitalisés	37 ( 9 914 000 )	( 9 914 000 )
Avantages postérieurs au 1 <sup>er</sup> janvier 2007		
Régimes capitalisés		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	38 ( )	( )
Autres	39 ( (322 747 000) )	( (358 345 000) )
Régimes non capitalisés	40 ( )	( )
Frais de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	41 ( )	( )
Mesures transitoires relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	42 ( )	( )
Utilisation du fonds de roulement	43 ( )	( )
Appariement fiscal pour revenus de transfert	44 ( )	( )
Autres		
-	45 ( )	( )
-	46 ( )	( )
	47 ( (364 621 000) )	( (417 186 000) )
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure transitoire relative à la TVQ	48 ( )	( )
Autre financement	49 ( 25 094 000 )	( 33 579 000 )
	50 ( (339 527 000) )	( (383 607 000) )
<b>Financement des investissements en cours</b>		
Financement non utilisé	51 188 525 000	165 449 000
Investissements à financer	52 ( 286 981 000 )	( 280 362 000 )
	53 (98 456 000)	(114 913 000)



---

# RENSEIGNEMENTS NON CONSOLIDÉS NON AUDITÉS

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

<b>TAXES</b>		<b>Budget 2014</b>	<b>Réalizations 2014</b>	<b>Réalizations 2013</b>
<b>SUR LA VALEUR FONCIÈRE</b>				
Taxes générales				
Taxe foncière générale	1			
Taxes spéciales				
Service de la dette	2			
Activités de fonctionnement	3			
Activités d'investissement	4			
Taxes de secteur				
Taxes spéciales				
Service de la dette	5			
Activités de fonctionnement	6			
Activités d'investissement	7			
Autres	8			
	9			
<b>SUR UNE AUTRE BASE</b>				
Taxes, compensations et tarification				
Services municipaux				
Eau	10			
Égout	11			
Traitement des eaux usées	12			
Matières résiduelles	13			
Autres				
-Autres (immatriculation)	14	33 650 000	34 098 000	33 606 000
-	15			
-	16			
Centres d'urgence 9-1-1	17	10 740 300	11 564 000	10 719 000
Service de la dette	18			
Activités de fonctionnement	19			
Activités d'investissement	20			
	21	44 390 300	45 662 000	44 325 000
Taxes d'affaires				
Sur l'ensemble de la valeur locative	22			
Autres	23			
	24			
	25	44 390 300	45 662 000	44 325 000
	26	44 390 300	45 662 000	44 325 000

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

<b>COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES</b>	<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES</b>			
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement			
Taxes sur la valeur foncière	27		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	28		
Taxes d'affaires	29		
Compensations pour les terres publiques	30		
	31		
Immeubles des réseaux			
Santé et services sociaux	32		
Cégeps et universités	33		
Écoles primaires et secondaires	34		
	35		
Autres immeubles			
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux			
Taxes sur la valeur foncière	36		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	37		
Taxes d'affaires	38		
	39		
	40		
<b>GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES</b>			
Taxes sur la valeur foncière	41		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	42		
Taxes d'affaires	43		
	44		
<b>ORGANISMES MUNICIPAUX</b>			
Taxes sur la valeur foncière	45		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	46		
	47		
<b>AUTRES</b>			
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	48		
Autres	49		
	50		
	51		

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

<b>TRANSFERTS</b>		<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Administration générale</b>	52	4 950 000	544 000	4 290 000
<b>Sécurité publique</b>				
Police	53	8 775 600	8 420 000	11 977 000
Sécurité incendie	54	8 287 600	8 472 000	8 364 000
Sécurité civile	55			
Autres	56			
<b>Transport</b>				
Réseau routier				
Voirie municipale	57	1 377 000	1 978 000	150 000
Enlèvement de la neige	58			
Autres	59			7 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	60	7 720 000	7 133 000	10 163 000
Transport adapté	61			
Transport scolaire	62			
Autres	63			
Transport aérien	64			
Transport par eau	65			
Autres	66			
<b>Hygiène du milieu</b>				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	67			11 000
Réseau de distribution de l'eau potable	68		5 000	5 000
Traitement des eaux usées	69	22 680 800	21 737 000	23 767 000
Réseaux d'égout	70			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	71			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	72			
Tri et conditionnement	73			
Autres	74			
Autres	75			
Cours d'eau	76			
Protection de l'environnement	77		325 000	346 000
Autres	78			
<b>Santé et bien-être</b>				
Logement social	79			
Sécurité du revenu	80			
Autres	81	9 000 000	8 870 000	9 110 000
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>				
Aménagement, urbanisme et zonage	82			
Rénovation urbaine	83	7 553 500	2 813 000	6 223 000
Promotion et développement économique	84	25 826 400	21 313 000	25 211 000
Autres	85			
<b>Loisirs et culture</b>				
Activités récréatives	86	60 000	426 000	148 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	87			
Autres	88	70 000	140 000	
<b>Réseau d'électricité</b>	89			
	90	96 300 900	82 176 000	99 772 000

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

		Budget 2014	Réalizations 2014	Réalizations 2013
<b>TRANSFERTS (suite)</b>				
<b>TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT</b>				
<b>Administration générale</b>	91			
<b>Sécurité publique</b>				
Police	92			
Sécurité incendie	93			
Sécurité civile	94			
Autres	95			
<b>Transport</b>				
Réseau routier				
Voirie municipale	96	13 450 000	7 982 000	1 333 000
Enlèvement de la neige	97			
Autres	98			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	99			
Transport adapté	100			
Transport scolaire	101			
Autres	102			
Transport aérien	103			
Transport par eau	104			
Autres	105			
<b>Hygiène du milieu</b>				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	106	12 691 000	11 966 000	17 984 000
Réseau de distribution de l'eau potable	107	35 134 000	27 808 000	9 919 000
Traitement des eaux usées	108	57 818 000	1 432 000	2 687 000
Réseaux d'égout	109	33 301 000	15 927 000	4 701 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	110			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	111			
Tri et conditionnement	112			
Autres	113			
Autres	114			
Cours d'eau	115			
Protection de l'environnement	116			
Autres	117	160 000		
<b>Santé et bien-être</b>				
Logement social	118			
Sécurité du revenu	119			
Autres	120			
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>				
Aménagement, urbanisme et zonage	121			53 000
Rénovation urbaine	122		1 273 000	
Promotion et développement économique	123	190 000		
Autres	124			67 000
<b>Loisirs et culture</b>				
Activités récréatives	125	16 800 000	1 792 000	1 181 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	126			
Autres	127			
<b>Réseau d'électricité</b>	128			
	129	169 544 000	68 180 000	37 925 000

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

*Non audité*

<b>TRANSFERTS (suite)</b>		<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>TRANSFERTS DE DROIT</b>				
Regroupement municipal	130			
Péréquation	131			
Réorganisation municipale	132			
Neutralité	133			
Diversification des revenus	134			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135			
Programme d'aide financière aux MRC	136			
Autres	137	8 932 700		53 958 000
	138	8 932 700		53 958 000
<b>TOTAL DES TRANSFERTS</b>	139	274 777 600	150 356 000	191 655 000

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

<b>SERVICES RENDUS</b>	<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX</b>			
Administration générale			
Application de la loi	140		
Évaluation	141		
Autres	142		
	143		
Sécurité publique			
Police	144		
Sécurité incendie	145		
Sécurité civile	146		
Autres	147		
	148		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	149		
Enlèvement de la neige	150		
Autres	151		
Transport collectif	152		
Autres	153		
	154		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	155	226 200	177 000
Réseau de distribution de l'eau potable	156		209 000
Traitement des eaux usées	157		
Réseaux d'égout	158		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	159		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	160		
Tri et conditionnement	161		
Autres	162		
Autres	163		
Cours d'eau	164		
Protection de l'environnement	165		
Autres	166		
	167	226 200	177 000
209 000			
Santé et bien-être			
Logement social	168		
Autres	169		
	170		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	171		
Rénovation urbaine	172		
Promotion et développement économique	173		
Autres	174		
	175		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	176		
Activités culturelles			
Bibliothèques	177		
Autres	178		
	179		
Réseau d'électricité	180		
	181	226 200	177 000
			209 000

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

<b>SERVICES RENDUS (suite)</b>		<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>AUTRES SERVICES RENDUS</b>				
Administration générale	182	1 785 600	2 804 000	783 000
Sécurité publique	183	41 676 400	38 107 000	42 507 000
Transport				
Réseau routier	184			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	185			
Transport adapté	186			
Transport scolaire	187			
Autres	188			
Autres	189	1 920 500	2 633 000	765 000
Hygiène du milieu	190	5 079 400	4 892 000	5 465 000
Santé et bien-être	191	4 800 000	4 455 000	4 685 000
Aménagement, urbanisme et développement	192	225 500	125 000	22 000
Loisirs et culture	193	2 850 800	2 295 000	2 354 000
Réseau d'électricité	194			
	195	58 338 200	55 311 000	56 581 000
<b>TOTAL DES SERVICES RENDUS</b>	196	58 564 400	55 488 000	56 790 000
<b>IMPOSITION DE DROITS</b>				
Licences et permis	197	1 943 100	1 856 000	1 878 000
Droits de mutation immobilière	198			
Droits sur les carrières et sablières	199			
Autres	200			
	201	1 943 100	1 856 000	1 878 000
<b>AMENDES ET PÉNALITÉS</b>	202	87 844 000	85 704 000	89 312 000
<b>INTÉRÊTS</b>	203	34 280 600	36 536 000	37 985 000
<b>AUTRES REVENUS</b>				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	204			
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	205		371 000	327 000
Gain (perte) sur cession de placements	206			
Contributions des promoteurs	207		4 000	7 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun	208			
Contributions des organismes municipaux	209	21 300 000	19 897 000	19 339 000
Autres contributions	210			
Autres	211	4 085 400	4 634 000	1 837 000
	212	25 385 400	24 906 000	21 510 000



**ANALYSE DES CHARGES NON CONSOLIDÉES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

*Non audité*

		<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>				
Conseil	1	1 092 600	816 000	1 443 000
Application de la loi	2	48 020 600	46 935 000	46 017 000
Gestion financière et administrative	3	2 595 000	2 355 000	493 000
Greffe	4			149 000
Évaluation	5	17 806 400	16 749 000	17 692 000
Gestion du personnel	6	8 084 100	3 603 000	2 372 000
Autres	7	367 806 100	264 704 000	323 663 000
	8	445 404 800	335 162 000	391 829 000
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>				
Police	9	668 832 000	678 831 000	670 849 000
Sécurité incendie	10	355 798 800	342 193 000	340 389 000
Sécurité civile	11	1 303 400	1 312 000	1 018 000
Autres	12	8 618 800	8 551 000	8 496 000
	13	1 034 553 000	1 030 887 000	1 020 752 000
<b>TRANSPORT</b>				
Réseau routier				
Voirie municipale	14	1 485 500	1 994 000	1 920 000
Enlèvement de la neige	15			
Éclairage des rues	16	63 200	63 000	100 000
Circulation et stationnement	17			
Transport collectif				
Transport en commun	18	455 900 000	438 163 000	461 896 000
Transport aérien	19			
Transport par eau	20			
Autres	21	10 471 300	11 793 000	9 080 000
	22	467 920 000	452 013 000	472 996 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

**ANALYSE DES CHARGES NON CONSOLIDÉES (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

*Non audité*

		<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	57 388 800	53 259 000	50 022 000
Réseau de distribution de l'eau potable	24	25 258 700	22 557 000	20 058 000
Traitement des eaux usées	25	61 032 500	58 920 000	61 782 000
Réseaux d'égout	26	14 350 800	11 247 000	9 834 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés				
Collecte et transport	27			
Élimination	28	45 506 800	42 952 000	45 939 000
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	29			
Tri et conditionnement	30	2 146 600	1 439 000	2 413 000
Matières organiques				
Collecte et transport	31			
Traitement	32	5 825 500	3 886 000	5 073 000
Matériaux secs	33	12 335 400	11 984 000	15 104 000
Autres	34	1 613 500	1 159 000	1 406 000
Plan de gestion	35			
Autres	36			
Cours d'eau	37			
Protection de l'environnement	38	8 259 900	7 904 000	6 449 000
Autres	39			4 317 000
	40	233 718 500	215 307 000	222 397 000
<b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>				
Logement social	41	20 452 300	19 428 000	18 368 000
Sécurité du revenu	42			
Autres	43	14 444 300	15 060 000	14 572 000
	44	34 896 600	34 488 000	32 940 000
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>				
Aménagement, urbanisme et zonage	45	5 606 600	4 511 000	2 001 000
Rénovation urbaine				
Biens patrimoniaux	46	4 161 500	2 230 000	3 105 000
Autres biens	47	5 989 100	4 523 000	4 743 000
Promotion et développement économique				
Industries et commerces	48	42 682 400	36 743 000	39 369 000
Tourisme	49	1 650 000	1 249 000	1 000 000
Autres	50			
Autres	51	185 800		
	52	60 275 400	49 256 000	50 218 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

**ANALYSE DES CHARGES NON CONSOLIDÉES (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

*Non audité*

		<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>				
Activités récréatives				
Centres communautaires	53	162 800	173 000	143 000
Patinoires intérieures et extérieures	54	1 333 900	1 279 000	793 000
Piscines, plages et ports de plaisance	55	68 000	72 000	60 000
Parcs et terrains de jeux	56	22 065 700	21 266 000	22 821 000
Parcs régionaux	57			
Expositions et foires	58			
Autres	59	1 964 800	4 889 000	1 048 000
	60	25 595 200	27 679 000	24 865 000
Activités culturelles				
Centres communautaires	61			
Bibliothèques	62	7 705 900	8 271 000	8 188 000
Patrimoine				
Musées et centres d'exposition	63	37 226 400	30 281 000	26 423 000
Autres ressources du patrimoine	64			
Autres	65	13 728 900	13 900 000	13 152 000
	66	58 661 200	52 452 000	47 763 000
	67	84 256 400	80 131 000	72 628 000
<b>RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ</b>				
	68			
<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>				
Dettes à long terme				
Intérêts	69	127 007 400	122 543 000	125 708 000
Autres frais	70	3 617 800	3 502 000	3 968 000
Autres frais de financement				
Avantages sociaux futurs	71			
Autres	72	104 500	11 000	256 000
	73	130 729 700	126 056 000	129 932 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

**Section II - Autres renseignements financiers non consolidés**

# COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION NON CONSOLIDÉES

## TABLE DES MATIÈRES

	A=Agglomération	
	<b>PAGE</b>	
<b>Section II</b>		
<b>Taux global de taxation réel audité</b>		
Rapport de l'auditeur indépendant ou du vérificateur général sur le taux global de taxation réel	S31-A	51
Taux global de taxation réel	S32-A	52
<b>Autres renseignements non consolidés non audités</b>		
Acquisition d'immobilisations non consolidées par catégories	S36-A	56
Acquisition d'immobilisations non consolidées en remplacement d'infrastructures existantes et pour nouveau développement	S36-A	56
Sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement non consolidés	S40-A	57
Acquisition d'immobilisations non consolidées par objets	S45-A	58
Analyse de l'excédent (déficit) accumulé non consolidé	S46-A	59
Fonds de roulement non consolidé - Capital autorisé	S47-A	60
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés non consolidés	S48-A	61
Taux des taxes	S50-A	62
Questionnaire	S52-A	64

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT OU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL  
SUR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL**

---

DATE \_\_\_\_\_

**TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**CONCILIATION DES REVENUS DE TAXES NON CONSOLIDÉS**

---

Revenus de taxes avant ajouts et déductions	1	
<b>Ajouter</b>		
Majoration en vertu de l'article 253.51 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) ci-après citée LFM	2	
<b>Déduire</b>		
Crédits en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ou d'une disposition équivalente de la charte de la municipalité, de l'article 94.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) et des articles 92 et 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)	3	
Dégrèvement en vertu de l'article 244.59 LFM	4	
Dégrèvement en vertu de l'article 253.36 LFM	5	
Crédit de taxe d'affaires en vertu de l'article 237 LFM	6	
Autres crédits de taxes, sauf l'escompte pour paiement avant l'échéance	7	
Dotations de l'exercice à la provision pour contestations d'évaluations foncière et locative		
Montant relatif aux taxes foncières	8	
Montant relatif à la taxe d'affaires sur la valeur locative	9	
<b>Revenus de taxes</b>		10 <b>11</b>

**TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**REVENUS ADMISSIBLES NON CONSOLIDÉS**

---

Revenus de taxes	1	
<b>Ajouter</b>		
Dotation de l'exercice à la provision pour contestations d'évaluation foncière	2	
Crédits en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales	3	
<b>Total partiel</b>	4	
<b>Déduire</b>		
Taxes exclues en vertu de la réglementation (articles 261.5.3 à 261.5.8 LFM)		
Taxes d'affaires	5	
Taxes foncières imposées en vertu du 1 <sup>er</sup> alinéa de l'article 208 LFM	6	
Différence que l'on obtient en soustrayant du total des taxes sur les immeubles non résidentiels et industriels, le montant des revenus en application du taux de base	7	
Taxes aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	8	
Autres taxes non reconnues en vertu de la réglementation	9	10 <span style="border-bottom: 1px solid black;"></span>
<b>Revenus admissibles aux fins du calcul du taux global de taxation réel</b>	11	



**TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**ÉVALUATION DES IMMEUBLES IMPOSABLES**

---

Évaluation des immeubles imposables, selon le rôle ou ajustée<sup>1</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2014<sup>2</sup> 1 \_\_\_\_\_

Évaluation des immeubles imposables, selon le rôle ou ajustée<sup>1</sup>, au 31 décembre 2014<sup>2</sup> 2 \_\_\_\_\_

Évaluation des immeubles imposables aux fins du calcul du taux global de taxation réel  
(ligne 1 + ligne 2) ÷ 2 3 \_\_\_\_\_

**CALCUL DU TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL<sup>3</sup>**

---

Revenus admissibles aux fins du calcul du taux global de taxation réel 4 \_\_\_\_\_

Évaluation des immeubles imposables aux fins du calcul du taux global de taxation réel 5 \_\_\_\_\_

**Taux global de taxation réel de 2014** 6   ,     / 100 \$

---

**ÉVALUATION NON AJUSTÉE DES IMMEUBLES IMPOSABLES<sup>1</sup>  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

Évaluation des immeubles imposables selon le rôle au 1<sup>er</sup> janvier 2014<sup>2</sup> 7 \_\_\_\_\_

Évaluation des immeubles imposables selon le rôle au 31 décembre 2014<sup>2</sup> 8 \_\_\_\_\_

Évaluation non ajustée des immeubles imposables  
(ligne 7 + ligne 8) ÷ 2 9 \_\_\_\_\_

---

1. Pour les municipalités qui se prévalent de l'étalement en vertu des articles 253.27 à 253.35 LFM.

2. L'évaluation tient compte de toutes modifications qui ont un effet au 1<sup>er</sup> janvier ou au 31 décembre, selon le cas.

3. Articles 261.5.12 à 261.5.14 LFM.

---

## **AUTRES RENSEIGNEMENTS NON CONSOLIDÉS NON AUDITÉS**

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>		<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>IMMOBILISATIONS</b>				
<b>Infrastructures</b>				
Conduites d'eau potable	1	72 057 000	47 739 000	29 549 000
Usines de traitement de l'eau potable	2	62 424 000	18 922 000	46 459 000
Usines et bassins d'épuration	3	79 085 000	12 017 000	8 208 000
Conduites d'égout	4	53 000 000	26 438 000	11 702 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5		17 624 000	
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	85 831 000	20 232 000	21 487 000
Ponts, tunnels et viaducs	7	5 917 000	4 439 000	1 294 000
Systèmes d'éclairage des rues	8	3 869 000	465 000	891 000
Aires de stationnement	9		171 000	23 000
Parcs et terrains de jeux	10	97 112 000	41 280 000	19 822 000
Autres infrastructures	11	8 462 000	12 000	207 000
Réseau d'électricité	12			
<b>Bâtiments</b>				
Édifices administratifs	13	27 817 000	16 869 000	18 412 000
Édifices communautaires et récréatifs	14	23 832 000	5 638 000	9 856 000
Améliorations locatives	15		2 830 000	3 490 000
<b>Véhicules</b>				
Véhicules de transport en commun	16			
Autres	17	10 707 000	10 511 000	16 036 000
Ameublement et équipement de bureau	18	49 274 000	35 265 000	38 240 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	6 563 000	6 073 000	6 358 000
Terrains	20		2 390 000	4 722 000
Autres	21	6 490 000		370 000
	22	592 440 000	268 915 000	237 126 000

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES EN REMPLACEMENT  
D'INFRASTRUCTURES EXISTANTES ET POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<b>Remplacement d'infrastructures existantes</b>				
Conduites d'eau potable	23		12 352 000	9 203 000
Usines de traitement de l'eau potable	24		18 922 000	46 459 000
Usines et bassins d'épuration	25		12 017 000	8 208 000
Conduites d'égout	26		42 780 000	2 587 000
Autres infrastructures	27		5 243 000	17 792 000
<b>Infrastructures pour nouveau développement</b>				
Conduites d'eau potable	28		35 387 000	20 346 000
Usines de traitement de l'eau potable	29			
Usines et bassins d'épuration	30			
Conduites d'égout	31		21 196 000	9 115 000
Autres infrastructures	32		41 442 000	25 932 000
Autres immobilisations	33		79 576 000	97 484 000
	34		268 915 000	237 126 000

**SOMMAIRE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS  
DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT NON CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<b>Non audité</b>		
<b>Code géographique</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Montant</b>
<b>Ensemble des municipalités</b>		
66023	Montréal	1 735 714 000
66112	Baie-D'Urfé	11 122 000
66107	Beaconsfield	19 560 000
66058	Côte-Saint-Luc	27 525 000
66142	Dollard-Des Ormeaux	70 380 000
66087	Dorval	38 837 000
66092	L'Île-Dorval	9 694 000
66062	Hampstead	52 000
66102	Kirkland	29 543 000
66072	Mont-Royal	57 894 000
66007	Montréal-Est	17 309 000
66047	Montréal-Ouest	5 111 000
66097	Pointe-Claire	43 561 000
66127	Senneville	9 645 000
66117	Sainte-Anne-de-Bellevue	3 379 000
66032	Westmount	49 653 000
1		2 128 979 000
<b>Certaines municipalités</b>		
66023	Montréal	28 490 000
66112	Baie-D'Urfé	158 000
66107	Beaconsfield	621 000
66058	Côte-Saint-Luc	267 000
66142	Dollard-Des Ormeaux	1 206 000
66087	Dorval	517 000
66062	Hampstead	141 000
66092	L'Île-Dorval	1 000
66102	Kirkland	673 000
66072	Mont-Royal	1 632 000
66007	Montréal-Est	239 000
66047	Montréal-Ouest	47 000
66097	Pointe-Claire	778 000
66127	Senneville	259 000
66117	Sainte-Anne-de-Bellevue	52 000
66032	Westmount	716 000
2		35 797 000
3		2 164 776 000

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR OBJETS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014****Non audité**

		<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>Rémunération</b>	1	27 063 000	24 959 000
<b>Charges sociales</b>	2	8 546 000	7 915 000
<b>Biens et services</b>	3	232 944 000	203 906 000
<b>Frais de financement</b>	4		
<b>Autres</b>	5	362 000	346 000
	6	268 915 000	237 126 000

**ANALYSE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

		2014	2013
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté</b>			
Solde au début de l'exercice	1	10 176 000	19 367 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	2	(176 000)	(774 000)
Solde redressé au début de l'exercice	3	10 000 000	18 593 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	4	48 066 000	(8 417 000)
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	5		
Activités d'investissement	6		
Excédent de fonctionnement affecté	7	(10 000 000)	
Réserves financières et fonds réservés	8		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	9		
Financement des investissements en cours	10		
	11	38 066 000	(8 417 000)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	12	48 066 000	10 176 000
<b>Excédent de fonctionnement affecté</b>			
Solde au début de l'exercice	13	918 000	119 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	14	175 000	775 000
Solde redressé au début de l'exercice	15	1 093 000	894 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	16	(10 149 000)	(38 000)
Activités d'investissement	17		62 000
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	18	10 000 000	
Financement des investissements en cours	19		
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	20		
	21	(149 000)	24 000
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	22	944 000	918 000
<b>Réserves financières et fonds réservés</b>			
Solde au début de l'exercice	23	180 320 000	172 398 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	24	5 519 000	2 754 000
Solde redressé au début de l'exercice	25	185 839 000	175 152 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	26	10 261 000	44 315 000
Activités d'investissement	27	(36 861 000)	(39 147 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	28		
Financement des investissements en cours	29		
	30	(26 600 000)	5 168 000
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	31	159 239 000	180 320 000

**ANALYSE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>		2014	2013
<b>Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir</b>			
Solde au début de l'exercice	32	( 383 607 000 )	( 439 035 000 )
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	33		
Solde redressé au début de l'exercice	34	( 383 607 000 )	( 439 035 000 )
Augmentation de l'exercice			
Avantages sociaux futurs			
Déficit initial au 1 <sup>er</sup> janvier 2007			
Régimes capitalisés	35	( )	( )
Avantages postérieurs au 1 <sup>er</sup> janvier 2007			
Régimes capitalisés			
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	36	( )	( )
Autres	37	( 1 871 000 )	( 236 000 )
Régimes non capitalisés	38	( )	( )
Frais de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement			
Mesures transitoires relatives à la TVQ	39	( )	( )
Utilisation du fonds général	40	( )	( )
Utilisation du fonds de roulement	41	( )	( )
Appariement fiscal pour revenus de transfert	42	( )	( )
Autres	43	( )	( )
	44	( 1 871 000 )	( 236 000 )
Financement à long terme des activités de fonctionnement			
Mesure transitoire relative à la TVQ	45	( )	( )
Autre financement	46	( )	( )
	47	( 1 871 000 )	( 236 000 )
Diminution de l'exercice			
Affectations débitrices aux activités de fonctionnement	48	(54 436 000)	(54 980 000)
Remboursement de la dette à long terme liée aux activités de fonctionnement	49	8 485 000	(212 000)
	50	(45 951 000)	(55 192 000)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	51	( 339 527 000 )	( 383 607 000 )
<b>Financement des investissements en cours</b>			
Solde au début de l'exercice	52	(114 913 000)	(137 759 000)
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	53		1 000
Solde redressé au début de l'exercice	54	(114 913 000)	(137 758 000)
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	55	16 457 000	22 845 000
Virements			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	56		
Excédent de fonctionnement affecté	57		
Réserves financières et fonds réservés	58		
	59	16 457 000	22 845 000
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	60	(98 456 000)	(114 913 000)

**FONDS DE ROULEMENT NON CONSOLIDÉ  
CAPITAL AUTORISÉ  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

	<u>RÈGLEMENT N°</u>	<u>MONTANT AUTORISÉ</u>
CAPITAL AUTORISÉ AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER	1	<u>                    </u>
Augmentation		
À même l'excédent de fonctionnement	<u>                    </u> 2	
Par l'imposition d'une taxe spéciale	<u>                    </u> 3	
Par l'adoption d'un règlement d'emprunt	<u>                    </u> 4	<u>                    </u>
	5	<u>                    </u>
Diminution		
	<u>                    </u> 6	<u>                    </u>
CAPITAL AUTORISÉ AU 31 DÉCEMBRE	7	<u>                    </u>



**SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS NON CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

*Non audité*

	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	Redressement aux exercices antérieurs	Règlements d'emprunt fermés		Utilisation de l'exercice	Transferts	Solde au 31 décembre
			Activités de fonctionnement	Activités d'in- vestissement			
Montant non réservé	1	2	3	4	5	6	7
Montant réservé pour le service de la dette	8	9	10	11	12	13	14
	15	16	17	18	19	20	21

**TAUX DES TAXES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité****Taxes sur la valeur foncière****Du 100 \$ d'évaluation****Taxes générales**

Taxe foncière générale (taux unique)	1	□ , □ □ □ □ □ \$
Taxe foncière générale (taux variés)		
Catégorie résiduelle (résidentielle et autres)	2	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus	3	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	4	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles industriels	5	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des terrains vagues desservis	6	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles agricoles	7	□ , □ □ □ □ □ \$
<hr/>		
Taxes spéciales pour le service de la dette (taux unique)	8	□ , □ □ □ □ □ \$
Taxes spéciales pour le service de la dette (taux variés)		
Catégorie résiduelle (résidentielle et autres)	9	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus	10	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	11	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles industriels	12	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des terrains vagues desservis	13	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles agricoles	14	□ , □ □ □ □ □ \$
<hr/>		
Taxes spéciales pour les activités de fonctionnement (taux unique)	15	□ , □ □ □ □ □ \$
Taxes spéciales pour les activités de fonctionnement (taux variés)		
Catégorie résiduelle (résidentielle et autres)	16	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus	17	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	18	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles industriels	19	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des terrains vagues desservis	20	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles agricoles	21	□ , □ □ □ □ □ \$
<hr/>		
Taxes spéciales pour les activités d'investissement (taux unique)	22	□ , □ □ □ □ □ \$
Taxes spéciales pour les activités d'investissement (taux variés)		
Catégorie résiduelle (résidentielle et autres)	23	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus	24	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	25	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles industriels	26	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des terrains vagues desservis	27	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles agricoles	28	□ , □ □ □ □ □ \$

**TAUX DES TAXES (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité****Compensations et tarification pour services municipaux résidentiels**

(Montant fixe)

		<b>Par unité de logement</b>	
Eau	1	[ ][ ][ ][ ] , [ ][ ]	\$
Égout	2	[ ][ ][ ][ ] , [ ][ ]	\$
Eau et égout	3	[ ][ ][ ][ ] , [ ][ ]	\$
Traitement des eaux usées	4	[ ][ ][ ][ ] , [ ][ ]	\$
Matières résiduelles	5	[ ][ ][ ][ ] , [ ][ ]	\$

**% de la valeur locative****Taxe d'affaires sur la valeur locative**

	6	[ ][ ] , [ ][ ][ ][ ]	%
--	---	-----------------------	---

**Autres taxes et compensations, et autres modes de tarification**

Description	Taux	Code <sup>1</sup>	Préciser
-------------	------	-------------------	----------

1. Code : 1 - du 100 \$ d'évaluation  
 2 - du mètre carré  
 3 - du mètre linéaire  
 4 - tarif fixe (compensation)

5 - du 1 000 litres  
 6 - % de la valeur locative  
 7 - autres (préciser)

**QUESTIONNAIRE  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<b>Non audité</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
1. La municipalité a-t-elle versé des subventions en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), d'une disposition équivalente de la charte de la municipalité ou de l'article 94.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8)?	1 <input type="checkbox"/>	2 <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, indiquer les montants suivants :		
a) le montant total versé en 2014	3 _____	\$
b) le solde estimatif au 31 décembre 2014 des engagements en vertu du règlement concerné	4 _____	\$
2. La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)?	5 <input type="checkbox"/>	6 <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, indiquer les montants versés pour l'exercice :		
a) crédits de taxes	7 _____	\$
b) autres formes d'aide	8 _____	\$
3. La municipalité a-t-elle reçu du MAPAQ des remboursements de taxes de 2014 pour des exploitations agricoles enregistrées?	9 <input type="checkbox"/>	10 <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, indiquer le montant.	11 _____	\$
4. La municipalité a-t-elle reçu des revenus de taxes provenant d'une centrale thermique?	12 <input type="checkbox"/>	13 <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, indiquer le montant.	14 _____	\$
5. Les dépenses reliées aux compétences d'agglomération sont-elles financées par des quotes-parts?	15 <input checked="" type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>

**RAPPORT FINANCIER 2014**  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE**COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE NON CONSOLIDÉES****Section I - Renseignements financiers non consolidés**

Table des matières	S4-L
Renseignements financiers non consolidés audités	S13-L - S23-L
Renseignements non consolidés non audités	S26-L - S28-L

**Section II - Autres renseignements financiers non consolidés**

Table des matières	S30-L
Taux global de taxation réel audité	S31-L - S34-L
Autres renseignements non consolidés non audités	S37-L - S54-L

Selon la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001)

*Affaires municipales  
et Occupation  
du territoire*

Québec 

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE NON CONSOLIDÉES

TABLE DES MATIÈRES

	L=Locale	
		<b>PAGE</b>
<b>Section I</b>		
<b>Renseignements financiers non consolidés audités</b>		
Renseignements complémentaires non consolidés		
Résultats détaillés	S14-L	68
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	S15-L	69
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales	S16-L	70
Charges par objets	S17-L	71
Autres renseignements complémentaires non consolidés		
Excédent (déficit) accumulé non consolidé	S23-L	72
<b>Renseignements non consolidés non audités</b>		
Analyse des revenus non consolidés	S27-L	74
Analyse des charges non consolidées	S28-L	75
<b>Section II</b>		
Autres renseignements financiers non consolidés - Table des matières	S30-L	77

## **Section I - Renseignements financiers non consolidés**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS**  
**RÉSULTATS DÉTAILLÉS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		2014		2013
		Budget	Réalizations	Réalizations
<b>Revenus</b>				
<b>Fonctionnement</b>				
Taxes	1	3 007 026 700	3 015 782 000	2 928 839 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	251 308 400	250 957 000	238 412 000
Quotes-parts	3			
Transferts	4	159 963 100	169 624 000	204 598 000
Services rendus	5	263 018 700	261 123 000	280 292 000
Imposition de droits	6	150 382 700	185 365 000	155 731 000
Amendes et pénalités	7	100 377 500	92 664 000	106 453 000
Intérêts	8	78 930 200	86 265 000	80 817 000
Autres revenus	9	48 360 800	43 723 000	46 014 000
	10	4 059 368 100	4 105 503 000	4 041 156 000
<b>Investissement</b>				
Taxes	11			
Quotes-parts	12			
Transferts	13	95 339 000	153 805 000	65 583 000
Autres revenus				
Contributions des promoteurs	14	3 000 000	8 241 000	27 720 000
Autres	15	2 203 000	1 652 000	5 948 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	16			
	17	100 542 000	163 698 000	99 251 000
	18	4 159 910 100	4 269 201 000	4 140 407 000
<b>Charges</b>				
Administration générale	19	837 758 700	697 175 000	796 703 000
Sécurité publique	20	818 536 900	819 130 000	770 737 000
Transport	21	738 287 900	724 485 000	767 124 000
Hygiène du milieu	22	434 218 000	415 935 000	529 266 000
Santé et bien-être	23	63 383 800	59 969 000	61 450 000
Aménagement, urbanisme et développement	24	176 465 600	157 354 000	172 627 000
Loisirs et culture	25	466 424 500	482 769 000	481 432 000
Réseau d'électricité	26			
Frais de financement	27	256 896 100	250 533 000	236 568 000
	28	3 791 971 500	3 607 350 000	3 815 907 000
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	29	367 938 600	661 851 000	324 500 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.



**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		2014		2013
		Budget	Réalizations	Réalizations
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	1	367 938 600	661 851 000	324 500 000
Moins: revenus d'investissement	2 (	100 542 000 ) (	163 698 000 ) (	99 251 000 )
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b>	3	267 396 600	498 153 000	225 249 000
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
<b>Immobilisations</b>				
Amortissement	4			
Produit de cession	5		2 879 000	2 860 000
(Gain) perte sur cession	6			
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8		2 879 000	2 860 000
<b>Propriétés destinées à la revente</b>				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
<b>Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales</b>				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			
	15			
<b>Financement</b>				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16			
Remboursement de la dette à long terme	17 (	243 426 900 ) (	230 293 000 ) (	221 347 000 )
	18	(243 426 900)	(230 293 000)	(221 347 000)
<b>Affectations</b>				
Activités d'investissement	19 (	18 102 000 ) (	8 517 000 ) (	25 705 000 )
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21	11 158 300	26 503 000	64 757 000
Réserves financières et fonds réservés	22	(20 522 000)	(61 930 000)	(31 855 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	3 496 000	(60 921 000)	(72 846 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24			19 362 000
	25	(23 969 700)	(104 865 000)	(46 287 000)
	26	(267 396 600)	(332 279 000)	(264 774 000)
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	27		165 874 000	(39 525 000)

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS\***  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		2014		2013
		Budget	Réalisations	Réalisations
<b>Revenus d'investissement</b>	1	<b>100 542 000</b>	<b>163 698 000</b>	<b>99 251 000</b>
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
<b>Immobilisations</b>				
Acquisition				
Administration générale	2	( 40 014 000 )	( 15 265 000 )	( 23 124 000 )
Sécurité publique	3	( 211 000 )	( 1 913 000 )	( 1 157 000 )
Transport	4	( 259 314 000 )	( 209 233 000 )	( 197 142 000 )
Hygiène du milieu	5	( 102 264 000 )	( 144 293 000 )	( 71 962 000 )
Santé et bien-être	6	( )	( )	( )
Aménagement, urbanisme et développement	7	( 59 612 000 )	( 33 967 000 )	( 36 015 000 )
Loisirs et culture	8	( 178 645 000 )	( 168 765 000 )	( 164 287 000 )
Réseau d'électricité	9	( )	( )	( )
	10	<b>( 640 060 000 )</b>	<b>( 573 436 000 )</b>	<b>( 493 687 000 )</b>
<b>Propriétés destinées à la revente</b>				
Acquisition	11	( )	( )	( )
<b>Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales</b>				
Émission ou acquisition	12	( )	( )	( )
<b>Financement</b>				
Financement à long terme des activités d'investissement	13	<b>477 755 000</b>	456 874 000	311 283 000
<b>Affectations</b>				
Activités de fonctionnement	14	18 102 000	8 517 000	25 705 000
Excédent accumulé				
Excédent de fonctionnement non affecté	15			
Excédent de fonctionnement affecté	16		21 073 000	18 646 000
Réserves financières et fonds réservés	17	43 661 000	17 658 000	8 113 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs			31 900 000	126 638 000
	18	<b>61 763 000</b>	79 148 000	179 102 000
	19	<b>(100 542 000)</b>	<b>(37 414 000)</b>	<b>(3 302 000)</b>
<b>Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales</b>	20		<b>126 284 000</b>	<b>95 949 000</b>

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS**  
**CHARGES PAR OBJETS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

		2014		2013
		Budget	Réalizations	Réalizations
<b>Rémunération</b>	1	772 652 400	768 607 000	789 342 000
<b>Charges sociales</b>	2	405 777 500	336 160 000	372 047 000
<b>Biens et services</b>	3	559 096 100	478 413 000	553 651 000
<b>Frais de financement</b>				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	4	202 040 500	195 435 000	183 855 000
D'autres organismes municipaux	5			
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	6	27 702 500	31 741 000	29 834 000
D'autres tiers	7	25 843 100	22 840 000	22 260 000
Autres frais de financement	8	1 310 000	517 000	619 000
<b>Contributions à des organismes</b>				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	9	1 795 261 200	1 789 383 000	1 776 590 000
Autres	10	5 539 000	4 608 000	5 186 000
Autres organismes	11	72 729 200	85 105 000	87 616 000
<b>Amortissement des immobilisations</b>	12			
<b>Autres</b>				
- Autres	13	(75 980 100)	(105 459 000)	(5 093 000)
-	14			
-	15			
	16	3 791 971 400	3 607 350 000	3 815 907 000

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2014**

	2014	2013
<b>Excédent (déficit) accumulé</b>		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	102 703 000	(36 700 000)
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	352 356 000	334 708 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	( 1 278 956 000 )	( 1 339 906 000 )
Financement des investissements en cours	5 412 000	(120 872 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	■	■
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	■	■
	7	7

**VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS**

**Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés**

Excédent de fonctionnement affecté			
- À l'exercice suivant	20 100 000		
- Exc. affect.-Arrondissements	123 191 000	142 974 000	
- Exc. affect.-Proj.spécifiques	8 339 000	38 360 000	
- Exc. affect.-Autres fins	40 251 000	31 807 000	
-			
-			
-			
	191 881 000	213 141 000	
Réserves financières			
- Gestion de la voirie	33 626 000	23 268 000	
- Gestion de l'eau	76 495 000	74 200 000	
- Immobilisations	23 249 000		
-			
-			
	133 370 000	97 468 000	
Fonds réservés			
Fonds de roulement	1 903 000	2 254 000	
Fonds parcs et terrains de jeux	15 245 000	12 202 000	
Fonds local (ou fonds régional pour les MRC) - Réfection et entretien de certaines voies publiques			
Société québécoise d'assainissement des eaux			
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés	1 829 000	1 830 000	
Financement des activités de fonctionnement			
Autres			
- Unité de stationnement	5 089 000	4 745 000	
- Autres	3 039 000	3 068 000	
-			
-			
	27 105 000	24 099 000	
	352 356 000	334 708 000	

**AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS**  
**EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2014**

	2014	2013
<b>VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)</b>		
<b>Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir</b>		
Modifications comptables du 1 <sup>er</sup> janvier 2000		
Salaires et avantages sociaux	34 ( ) ( )	( )
Intérêts sur la dette à long terme	35 ( ) ( )	( )
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 <sup>er</sup> janvier 2007		
Régimes capitalisés	36 ( 73 725 000 ) ( )	( 98 300 000 )
Régimes non capitalisés	37 ( 96 320 000 ) ( )	( 96 320 000 )
Avantages postérieurs au 1 <sup>er</sup> janvier 2007		
Régimes capitalisés		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	38 ( ) ( )	( )
Autres	39 ( 41 628 000 ) ( )	( 54 704 000 )
Régimes non capitalisés	40 ( ) ( )	( )
Frais de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	41 ( ) ( )	( )
Mesures transitoires relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	42 ( ) ( )	( )
Utilisation du fonds de roulement	43 ( ) ( )	( )
Appariement fiscal pour revenus de transfert	44 ( ) ( )	( )
Autres		
-	45 ( ) ( )	( )
-	46 ( ) ( )	( )
	47 ( 211 673 000 ) ( )	( 249 324 000 )
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure transitoire relative à la TVQ	48 ( ) ( )	( )
Autre financement	49 ( 1 067 283 000 ) ( )	( 1 090 582 000 )
	50 ( 1 278 956 000 ) ( )	( 1 339 906 000 )
<b>Financement des investissements en cours</b>		
Financement non utilisé	51 350 072 000	350 270 000
Investissements à financer	52 ( 344 660 000 ) ( )	( 471 142 000 )
	53 5 412 000	(120 872 000)

---

# RENSEIGNEMENTS NON CONSOLIDÉS NON AUDITÉS

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

<b>TAXES</b>		<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>SUR LA VALEUR FONCIÈRE</b>				
Taxes générales				
Taxe foncière générale	1	2 406 732 400	2 411 892 000	2 315 814 000
Taxes spéciales				
Service de la dette	2			
Activités de fonctionnement	3	309 318 900	311 036 000	335 547 000
Activités d'investissement	4			
Taxes de secteur				
Taxes spéciales				
Service de la dette	5	83 245 400	84 999 000	81 406 000
Activités de fonctionnement	6	125 501 500	127 244 000	110 646 000
Activités d'investissement	7			
Autres	8	781 900	709 000	662 000
	9	2 925 580 100	2 935 880 000	2 844 075 000
<b>SUR UNE AUTRE BASE</b>				
Taxes, compensations et tarification				
Services municipaux				
Eau	10	25 766 300	23 395 000	25 970 000
Égout	11			
Traitement des eaux usées	12			
Matières résiduelles	13	13 678 700	13 855 000	13 778 000
Autres				
-Autres	14	752 700	809 000	824 000
-	15			
-	16			
Centres d'urgence 9-1-1	17			
Service de la dette	18	10 372 600	10 386 000	11 562 000
Activités de fonctionnement	19	19 884 000	20 355 000	21 917 000
Activités d'investissement	20			
	21	70 454 300	68 800 000	74 051 000
Taxes d'affaires				
Sur l'ensemble de la valeur locative	22			
Autres	23	10 992 300	11 102 000	10 713 000
	24	10 992 300	11 102 000	10 713 000
	25	81 446 600	79 902 000	84 764 000
	26	3 007 026 700	3 015 782 000	2 928 839 000

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

		<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES</b>				
<b>GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES</b>				
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement				
Taxes sur la valeur foncière	27	36 010 400	32 893 000	32 556 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	28		3 597 000	4 084 000
Taxes d'affaires	29	588 200	(2 581 000)	762 000
Compensations pour les terres publiques	30			
	31	36 598 600	33 909 000	37 402 000
Immeubles des réseaux				
Santé et services sociaux	32	55 261 400	64 531 000	47 576 000
Cégeps et universités	33	63 059 000	62 433 000	61 477 000
Écoles primaires et secondaires	34	44 261 500	43 238 000	41 164 000
	35	162 581 900	170 202 000	150 217 000
Autres immeubles				
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux				
Taxes sur la valeur foncière	36	2 587 800	2 139 000	1 938 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	37		250 000	255 000
Taxes d'affaires	38			
	39	2 587 800	2 389 000	2 193 000
	40	201 768 300	206 500 000	189 812 000
<b>GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES</b>				
Taxes sur la valeur foncière	41	33 967 200	25 444 000	29 423 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	42		2 968 000	3 622 000
Taxes d'affaires	43	3 389 600	3 222 000	3 680 000
	44	37 356 800	31 634 000	36 725 000
<b>ORGANISMES MUNICIPAUX</b>				
Taxes sur la valeur foncière	45	9 388 500	10 129 000	9 312 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	46			
	47	9 388 500	10 129 000	9 312 000
<b>AUTRES</b>				
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	48			
Autres	49	2 794 800	2 694 000	2 563 000
	50	2 794 800	2 694 000	2 563 000
	51	251 308 400	250 957 000	238 412 000



**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

		Budget 2014	Réalizations 2014	Réalizations 2013
<b>TRANSFERTS</b>				
<b>TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Administration générale</b>	52	3 551 100	9 744 000	7 482 000
<b>Sécurité publique</b>				
Police	53			
Sécurité incendie	54	356 000	354 000	361 000
Sécurité civile	55	149 000	4 000	14 000
Autres	56		148 000	151 000
<b>Transport</b>				
Réseau routier				
Voirie municipale	57	1 411 000	1 876 000	1 885 000
Enlèvement de la neige	58	824 000	818 000	836 000
Autres	59	849 000	843 000	862 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	60	80 000	79 000	
Transport adapté	61			
Transport scolaire	62			
Autres	63			
Transport aérien	64			
Transport par eau	65			
Autres	66			
<b>Hygiène du milieu</b>				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	67	167 000	166 000	170 000
Réseau de distribution de l'eau potable	68	75 000	75 000	77 000
Traitement des eaux usées	69	470 000	409 000	100 000
Réseaux d'égout	70	5 000	1 847 000	4 767 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	71	153 000	14 433 000	14 696 000
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	72	35 097 000	22 603 000	21 961 000
Tri et conditionnement	73			
Autres	74			
Autres	75		330 000	
Cours d'eau	76			
Protection de l'environnement	77	57 500	300 000	64 000
Autres	78			
<b>Santé et bien-être</b>				
Logement social	79			
Sécurité du revenu	80			
Autres	81	1 267 500	1 880 000	2 017 000
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>				
Aménagement, urbanisme et zonage	82	360 000		
Rénovation urbaine	83	14 098 000	10 713 000	12 775 000
Promotion et développement économique	84	20 699 500	18 963 000	17 533 000
Autres	85		4 000	10 000
<b>Loisirs et culture</b>				
Activités récréatives	86	1 645 400	2 676 000	3 498 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	87	4 959 700	4 682 000	4 887 000
Autres	88	2 788 400	5 661 000	4 361 000
<b>Réseau d'électricité</b>	89			
	90	89 063 100	98 608 000	98 507 000

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

<b>TRANSFERTS (suite)</b>		<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT</b>				
<b>Administration générale</b>	91		3 000	
<b>Sécurité publique</b>				
Police	92			
Sécurité incendie	93			
Sécurité civile	94			
Autres	95			
<b>Transport</b>				
Réseau routier				
Voirie municipale	96	4 362 000	12 627 000	312 000
Enlèvement de la neige	97			
Autres	98		21 000	
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	99			
Transport adapté	100			
Transport scolaire	101			
Autres	102			
Transport aérien	103			
Transport par eau	104			
Autres	105			
<b>Hygiène du milieu</b>				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	106			
Réseau de distribution de l'eau potable	107	31 134 000	64 197 000	20 363 000
Traitement des eaux usées	108			
Réseaux d'égout	109	34 977 000	50 176 000	22 931 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	110			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	111			
Tri et conditionnement	112			
Autres	113			
Autres	114			
Cours d'eau	115			
Protection de l'environnement	116			
Autres	117			
<b>Santé et bien-être</b>				
Logement social	118			
Sécurité du revenu	119			
Autres	120			
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>				
Aménagement, urbanisme et zonage	121			
Rénovation urbaine	122			
Promotion et développement économique	123	570 000		
Autres	124			13 000
<b>Loisirs et culture</b>				
Activités récréatives	125	24 296 000	25 112 000	15 398 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	126		14 000	4 691 000
Autres	127		1 655 000	1 875 000
<b>Réseau d'électricité</b>	128			
	129	95 339 000	153 805 000	65 583 000

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

*Non audité*

<b>TRANSFERTS (suite)</b>		<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>TRANSFERTS DE DROIT</b>				
Regroupement municipal	130			
Péréquation	131			
Réorganisation municipale	132			
Neutralité	133			
Diversification des revenus	134			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135			
Programme d'aide financière aux MRC	136			
Autres	137	70 900 000	71 016 000	106 091 000
	138	70 900 000	71 016 000	106 091 000
<b>TOTAL DES TRANSFERTS</b>	139	255 302 100	323 429 000	270 181 000

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

<b>SERVICES RENDUS</b>	<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX</b>			
Administration générale			
Application de la loi	140		
Évaluation	141		
Autres	142		
	143		
Sécurité publique			
Police	144		
Sécurité incendie	145		
Sécurité civile	146		
Autres	147		
	148		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	149		
Enlèvement de la neige	150	100 000	131 000
Autres	151		
Transport collectif	152		
Autres	153		
	154	100 000	131 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	155		
Réseau de distribution de l'eau potable	156		
Traitement des eaux usées	157		
Réseaux d'égout	158		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	159		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	160		
Tri et conditionnement	161		
Autres	162		
Autres	163		
Cours d'eau	164		
Protection de l'environnement	165		
Autres	166		
	167		
Santé et bien-être			
Logement social	168		
Autres	169		
	170		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	171		
Rénovation urbaine	172		
Promotion et développement économique	173		
Autres	174		
	175		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	176		
Activités culturelles			
Bibliothèques	177		
Autres	178		
	179		
Réseau d'électricité	180		
	181	100 000	131 000

**ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

<b>SERVICES RENDUS (suite)</b>		<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>AUTRES SERVICES RENDUS</b>				
Administration générale	182	43 217 900	36 779 000	42 091 000
Sécurité publique	183	207 600	176 000	267 000
Transport				
Réseau routier	184	64 897 500	67 281 000	65 826 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	185			
Transport adapté	186			
Transport scolaire	187			
Autres	188	14 000	14 000	12 000
Autres	189	182 900	3 448 000	734 000
Hygiène du milieu	190	1 663 400	2 271 000	2 350 000
Santé et bien-être	191	29 221 300	26 388 000	28 866 000
Aménagement, urbanisme et développement	192	90 227 800	90 240 000	93 311 000
Loisirs et culture	193	33 286 300	34 293 000	46 704 000
Réseau d'électricité	194			
	195	262 918 700	260 890 000	280 161 000
<b>TOTAL DES SERVICES RENDUS</b>	196	263 018 700	261 123 000	280 292 000
<b>IMPOSITION DE DROITS</b>				
Licences et permis	197	24 651 800	30 781 000	29 436 000
Droits de mutation immobilière	198	125 730 900	154 584 000	126 295 000
Droits sur les carrières et sablières	199			
Autres	200			
	201	150 382 700	185 365 000	155 731 000
<b>AMENDES ET PÉNALITÉS</b>	202	100 377 500	92 664 000	106 453 000
<b>INTÉRÊTS</b>	203	78 930 200	86 265 000	80 817 000
<b>AUTRES REVENUS</b>				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	204			
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	205	8 800 800	4 379 000	3 680 000
Gain (perte) sur cession de placements	206		5 754 000	9 683 000
Contributions des promoteurs	207	3 000 000	8 241 000	27 720 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun	208			
Contributions des organismes municipaux	209	24 428 000	24 807 000	24 548 000
Autres contributions	210			
Autres	211	17 335 000	10 435 000	14 051 000
	212	53 563 800	53 616 000	79 682 000

**ANALYSE DES CHARGES NON CONSOLIDÉES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

*Non audité*

		<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>				
Conseil	1	53 289 100	52 713 000	49 246 000
Application de la loi	2	9 352 000	14 039 000	13 065 000
Gestion financière et administrative	3	232 570 500	214 286 000	238 567 000
Greffe	4	15 655 100	14 969 000	31 946 000
Évaluation	5	13 365 900	13 366 000	14 697 000
Gestion du personnel	6	56 244 500	54 883 000	48 925 000
Autres	7	457 281 600	332 919 000	400 257 000
	8	837 758 700	697 175 000	796 703 000
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>				
Police	9	502 842 000	503 632 000	473 362 000
Sécurité incendie	10	300 342 900	300 343 000	280 693 000
Sécurité civile	11	1 184 300	1 184 000	2 590 000
Autres	12	14 167 700	13 971 000	14 092 000
	13	818 536 900	819 130 000	770 737 000
<b>TRANSPORT</b>				
Réseau routier				
Voirie municipale	14	152 449 900	148 663 000	154 869 000
Enlèvement de la neige	15	153 263 600	138 284 000	191 187 000
Éclairage des rues	16	36 037 600	35 983 000	33 199 000
Circulation et stationnement	17	44 684 500	43 977 000	43 171 000
Transport collectif				
Transport en commun	18	339 961 900	339 962 000	337 205 000
Transport aérien	19			
Transport par eau	20	80 300	44 000	60 000
Autres	21	11 810 100	17 572 000	7 433 000
	22	738 287 900	724 485 000	767 124 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

**ANALYSE DES CHARGES NON CONSOLIDÉES (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

*Non audité*

		<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	60 329 300	58 405 000	68 928 000
Réseau de distribution de l'eau potable	24	84 417 800	84 658 000	91 105 000
Traitement des eaux usées	25	83 740 700	81 631 000	94 905 000
Réseaux d'égout	26	52 105 300	41 064 000	42 210 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés				
Collecte et transport	27	54 581 600	54 072 000	61 955 000
Élimination	28	33 210 700	33 184 000	36 501 000
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	29	30 328 500	29 611 000	30 351 000
Tri et conditionnement	30	939 500	939 000	312 000
Matières organiques				
Collecte et transport	31	3 471 300	3 091 000	2 929 000
Traitement	32	4 542 800	4 543 000	3 865 000
Matériaux secs	33	11 090 500	10 297 000	14 163 000
Autres	34	4 096 900	3 754 000	2 733 000
Plan de gestion				
Autres	36	2 685 400	2 525 000	1 970 000
Cours d'eau				
Protection de l'environnement	38	7 899 900	7 748 000	76 546 000
Autres	39	777 800	413 000	793 000
	40	434 218 000	415 935 000	529 266 000
<b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>				
Logement social	41	19 811 600	19 490 000	20 064 000
Sécurité du revenu	42	28 427 400	26 291 000	28 289 000
Autres	43	15 144 800	14 188 000	13 097 000
	44	63 383 800	59 969 000	61 450 000
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>				
Aménagement, urbanisme et zonage	45	55 484 500	53 512 000	53 210 000
Rénovation urbaine				
Biens patrimoniaux	46	2 069 500	1 831 000	2 102 000
Autres biens	47	37 675 900	25 272 000	30 797 000
Promotion et développement économique				
Industries et commerces	48	73 613 800	75 090 000	85 233 000
Tourisme	49	1 334 600	1 305 000	804 000
Autres	50	112 600	199 000	242 000
Autres	51	6 174 700	145 000	239 000
	52	176 465 600	157 354 000	172 627 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

**ANALYSE DES CHARGES NON CONSOLIDÉES (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

*Non audité*

		<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>				
Activités récréatives				
Centres communautaires	53	61 440 000	63 294 000	57 454 000
Patinoires intérieures et extérieures	54	35 368 700	34 060 000	34 564 000
Piscines, plages et ports de plaisance	55	37 188 000	36 623 000	33 650 000
Parcs et terrains de jeux	56	133 224 200	139 874 000	135 718 000
Parcs régionaux	57			
Expositions et foires	58	240 000	229 000	289 000
Autres	59	12 774 300	13 364 000	11 479 000
	60	280 235 200	287 444 000	273 154 000
Activités culturelles				
Centres communautaires	61	15 616 700	16 236 000	16 757 000
Bibliothèques	62	81 927 900	79 597 000	78 392 000
Patrimoine				
Musées et centres d'exposition	63	59 292 600	64 554 000	77 040 000
Autres ressources du patrimoine	64			
Autres	65	29 352 100	34 938 000	36 089 000
	66	186 189 300	195 325 000	208 278 000
	67	466 424 500	482 769 000	481 432 000
<b>RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ</b>				
	68			
<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>				
Dette à long terme				
Intérêts	69	249 828 800	246 015 000	231 700 000
Autres frais	70	5 757 300	4 001 000	4 249 000
Autres frais de financement				
Avantages sociaux futurs	71			
Autres	72	1 310 000	517 000	619 000
	73	256 896 100	250 533 000	236 568 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.



**Section II - Autres renseignements financiers non consolidés**

# COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE NON CONSOLIDÉES

## TABLE DES MATIÈRES

	L=Locale	
		<b>PAGE</b>
<b>Section II</b>		
<b>Taux global de taxation réel audité</b>		
Rapport de l'auditeur indépendant ou du vérificateur général sur le taux global de taxation réel	S31-L	78
Taux global de taxation réel	S32-L	79
<b>Autres renseignements non consolidés non audités</b>		
Acquisition d'immobilisations non consolidées par catégories	S36-L	83
Acquisition d'immobilisations non consolidées en remplacement d'infrastructures existantes et pour nouveau développement	S36-L	83
Analyse de la charge de quotes-parts non consolidée	S39-L	84
Acquisition d'immobilisations non consolidées par objets	S45-L	85
Analyse de l'excédent (déficit) accumulé non consolidé	S46-L	86
Fonds de roulement non consolidé - Capital autorisé	S47-L	87
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés non consolidés	S48-L	88
Taux des taxes	S50-L	89
Questionnaire	S52-L	91

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À Monsieur le Maire,  
Au président et aux membres du comité exécutif,  
Aux membres du conseil de la Ville de Montréal,  
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

J'ai effectué l'audit du taux global de taxation réel de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014. Ce taux a été établi par la direction de la Ville sur la base des dispositions de la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) (ci-après « les exigences légales »).

### *Responsabilité de la direction pour le taux global de taxation réel*

La direction est responsable de l'établissement du taux global de taxation réel conformément aux exigences légales, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'un taux global de taxation réel exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le taux global de taxation réel, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le taux global de taxation réel ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant l'établissement du taux global de taxation réel. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le taux global de taxation réel comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur l'établissement du taux global de taxation réel afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du taux global de taxation réel.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

*Opinion*

À mon avis, le taux global de taxation réel de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux exigences légales.

*Observations*

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que le taux global de taxation réel a été préparé afin de permettre à la municipalité de se conformer à l'article 105 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). En conséquence, il est possible que le taux global de taxation réel ne puisse se prêter à un usage autre.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal,



Jacques Bergeron, CPA auditeur, CA

Montréal, le 17 avril 2015

**TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**CONCILIATION DES REVENUS DE TAXES NON CONSOLIDÉS**

Revenus de taxes avant ajouts et déductions	1	<b>3 022 737 000</b>
 <b>Ajouter</b>		
Majoration en vertu de l'article 253.51 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) ci-après citée LFM	2	
 <b>Déduire</b>		
Crédits en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ou d'une disposition équivalente de la charte de la municipalité, de l'article 94.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) et des articles 92 et 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)	3	146 000
Dégrèvement en vertu de l'article 244.59 LFM	4	
Dégrèvement en vertu de l'article 253.36 LFM	5	
Crédit de taxe d'affaires en vertu de l'article 237 LFM	6	
Autres crédits de taxes, sauf l'escompte pour paiement avant l'échéance	7	
Dotation de l'exercice à la provision pour contestations d'évaluations foncière et locative		
Montant relatif aux taxes foncières	8	6 809 000
Montant relatif à la taxe d'affaires sur la valeur locative	9	6 955 000
<b>Revenus de taxes</b>	11	<b>3 015 782 000</b>

**TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**REVENUS ADMISSIBLES NON CONSOLIDÉS**

Revenus de taxes	1	3 015 782 000
<b>Ajouter</b>		
Dotation de l'exercice à la provision pour contestations d'évaluation foncière	2	6 809 000
Crédits en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales	3	<u>                    </u>
<b>Total partiel</b>	4	<u>3 022 591 000</u>
<b>Déduire</b>		
Taxes exclues en vertu de la réglementation (articles 261.5.3 à 261.5.8 LFM)		
Taxes d'affaires	5	11 102 000
Taxes foncières imposées en vertu du 1 <sup>er</sup> alinéa de l'article 208 LFM	6	17 398 000
Différence que l'on obtient en soustrayant du total des taxes sur les immeubles non résidentiels et industriels, le montant des revenus en application du taux de base	7	1 066 941 000
Taxes aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	8	
Autres taxes non reconnues en vertu de la réglementation	9	<u>(2 104 000)</u>
	10	<u>1 093 337 000</u>
<b>Revenus admissibles aux fins du calcul du taux global de taxation réel</b>	11	<u>1 929 254 000</u>

**TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**ÉVALUATION DES IMMEUBLES IMPOSABLES**

Évaluation des immeubles imposables, selon le rôle ou ajustée <sup>1</sup> , au 1 <sup>er</sup> janvier 2014 <sup>2</sup>	1 <u>188 860 889 000</u>
Évaluation des immeubles imposables, selon le rôle ou ajustée <sup>1</sup> , au 31 décembre 2014 <sup>2</sup>	2 <u>189 338 075 000</u>
Évaluation des immeubles imposables aux fins du calcul du taux global de taxation réel (ligne 1 + ligne 2) ÷ 2	3 <u>189 099 482 000</u>

**CALCUL DU TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL<sup>3</sup>**

Revenus admissibles aux fins du calcul du taux global de taxation réel	4 <u>1 929 254 000</u>
Évaluation des immeubles imposables aux fins du calcul du taux global de taxation réel	5 <u>189 099 482 000</u>
<b>Taux global de taxation réel de 2014</b>	6 <u>   1   ,   0   2   0   2   / 100 \$</u>

**ÉVALUATION NON AJUSTÉE DES IMMEUBLES IMPOSABLES<sup>1</sup>  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

Évaluation des immeubles imposables selon le rôle au 1 <sup>er</sup> janvier 2014 <sup>2</sup>	7 <u>212 488 997 000</u>
Évaluation des immeubles imposables selon le rôle au 31 décembre 2014 <sup>2</sup>	8 <u>212 923 397 000</u>
Évaluation non ajustée des immeubles imposables (ligne 7 + ligne 8) ÷ 2	9 <u>212 706 197 000</u>

1. Pour les municipalités qui se prévalent de l'étalement en vertu des articles 253.27 à 253.35 LFM.

2. L'évaluation tient compte de toutes modifications qui ont un effet au 1<sup>er</sup> janvier ou au 31 décembre, selon le cas.

3. Articles 261.5.12 à 261.5.14 LFM.

---

## **AUTRES RENSEIGNEMENTS NON CONSOLIDÉS NON AUDITÉS**



**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>		<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>IMMOBILISATIONS</b>				
<b>Infrastructures</b>				
Conduites d'eau potable	1	59 740 000	69 222 000	26 459 000
Usines de traitement de l'eau potable	2			
Usines et bassins d'épuration	3			
Conduites d'égout	4	34 530 000	72 559 000	42 265 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5			
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	183 136 000	153 915 000	128 994 000
Ponts, tunnels et viaducs	7	26 387 000	2 769 000	13 846 000
Systèmes d'éclairage des rues	8	59 850 000	9 714 000	5 393 000
Aires de stationnement	9	2 552 000	2 139 000	2 307 000
Parcs et terrains de jeux	10	64 940 000	41 890 000	45 897 000
Autres infrastructures	11	1 641 000	28 761 000	33 162 000
Réseau d'électricité	12			
<b>Bâtiments</b>				
Édifices administratifs	13	36 849 000	15 764 000	14 622 000
Édifices communautaires et récréatifs	14	108 985 000	117 167 000	100 579 000
Améliorations locatives	15		1 246 000	855 000
<b>Véhicules</b>				
Véhicules de transport en commun	16			
Autres	17	14 775 000	14 756 000	20 625 000
Ameublement et équipement de bureau	18	26 948 000	18 151 000	23 155 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	2 496 000	18 898 000	16 413 000
Terrains	20	7 591 000	6 485 000	17 563 000
Autres	21	9 640 000		1 552 000
	22	640 060 000	573 436 000	493 687 000

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES EN REMPLACEMENT  
D'INFRASTRUCTURES EXISTANTES ET POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<b>Remplacement d'infrastructures existantes</b>				
Conduites d'eau potable	23		35 307 000	12 487 000
Usines de traitement de l'eau potable	24			
Usines et bassins d'épuration	25			
Conduites d'égout	26		22 152 000	14 034 000
Autres infrastructures	27		222 673 000	163 391 000
<b>Infrastructures pour nouveau développement</b>				
Conduites d'eau potable	28		33 915 000	13 973 000
Usines de traitement de l'eau potable	29			
Usines et bassins d'épuration	30			
Conduites d'égout	31		50 407 000	28 231 000
Autres infrastructures	32		16 515 000	66 207 000
Autres immobilisations	33		192 467 000	195 364 000
	34		573 436 000	493 687 000

**ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS NON CONSOLIDÉE  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

		<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Réalisations 2013</b>
<b>Administration générale</b>				
Application de la loi	1			
Évaluation	2	13 365 900	13 366 000	14 697 000
Autres	3	259 102 000	259 037 000	256 394 000
<b>Sécurité publique</b>				
Police	4	494 237 500	494 238 000	464 252 000
Sécurité incendie	5	300 342 900	300 343 000	280 693 000
Sécurité civile	6	1 014 700	1 015 000	1 078 000
Autres	7	6 710 000	6 709 000	6 404 000
<b>Transport</b>				
Réseau routier	8	23 923 900	23 924 000	28 591 000
Transport collectif	9	339 961 900	339 962 000	337 205 000
Autres	10	7 124 200	7 403 000	4 270 000
<b>Hygiène du milieu</b>				
Eau et égout	11	185 959 700	180 524 000	209 952 000
Matières résiduelles	12	49 097 300	49 097 000	52 945 000
Cours d'eau	13			
Protection de l'environnement	14	4 511 600	4 212 000	4 079 000
Autres	15			
<b>Santé et bien-être</b>				
Logement social	16	18 897 600	18 607 000	20 018 000
Autres	17	1 046 600	1 047 000	1 296 000
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>				
Aménagement, urbanisme et zonage	18	4 182 000	4 182 000	2 378 000
Rénovation urbaine	19	4 127 400	4 127 000	3 376 000
Promotion et développement économique	20	17 999 600	17 938 000	29 029 000
Autres	21	144 700	144 000	239 000
<b>Loisirs et culture</b>				
Activités récréatives	22	17 663 800	17 664 000	16 507 000
Activités culturelles	23	45 847 900	45 844 000	43 187 000
<b>Réseau d'électricité</b>				
	24			
	25	1 795 261 200	1 789 383 000	1 776 590 000

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR OBJETS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014****Non audité**

		<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>Rémunération</b>	1	25 639 000	26 982 000
<b>Charges sociales</b>	2	8 096 000	8 456 000
<b>Biens et services</b>	3	538 835 000	457 327 000
<b>Frais de financement</b>	4		
<b>Autres</b>	5	866 000	922 000
	6	573 436 000	493 687 000

**ANALYSE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

		2014	2013
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté</b>			
Solde au début de l'exercice	1	28 800 000	83 545 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	2	(65 544 000)	
Solde redressé au début de l'exercice	3	(36 744 000)	83 545 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	4	165 874 000	(39 525 000)
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	5		
Activités d'investissement	6		
Excédent de fonctionnement affecté	7	(26 427 000)	(80 720 000)
Réserves financières et fonds réservés	8		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	9		
Financement des investissements en cours	10		
	11	139 447 000	(120 245 000)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	12	102 703 000	(36 700 000)
<b>Excédent de fonctionnement affecté</b>			
Solde au début de l'exercice	13	213 141 000	215 397 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	14	(111 000)	427 000
Solde redressé au début de l'exercice	15	213 030 000	215 824 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	16	(26 503 000)	(64 757 000)
Activités d'investissement	17	(21 073 000)	(18 646 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	18	26 427 000	80 720 000
Financement des investissements en cours	19		
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	20		
	21	(21 149 000)	(2 683 000)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	22	191 881 000	213 141 000
<b>Réserves financières et fonds réservés</b>			
Solde au début de l'exercice	23	121 567 000	101 008 000
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	24	(5 364 000)	(3 183 000)
Solde redressé au début de l'exercice	25	116 203 000	97 825 000
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Affectations et virements			
Activités de fonctionnement	26	61 930 000	31 855 000
Activités d'investissement	27	(17 658 000)	(8 113 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	28		
Financement des investissements en cours	29		
	30	44 272 000	23 742 000
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	31	160 475 000	121 567 000

**ANALYSE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ NON CONSOLIDÉ (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<i>Non audité</i>		2014	2013
<b>Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir</b>			
Solde au début de l'exercice	32	( 1 339 906 000 )	( 1 412 894 000 )
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	33		
Solde redressé au début de l'exercice	34	( 1 339 906 000 )	( 1 412 894 000 )
<b>Augmentation de l'exercice</b>			
Avantages sociaux futurs			
Déficit initial au 1 <sup>er</sup> janvier 2007			
Régimes capitalisés	35	( )	( )
Avantages postérieurs au 1 <sup>er</sup> janvier 2007			
Régimes capitalisés			
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	36	( )	( )
Autres	37	( 3 781 000 )	( 477 000 )
Régimes non capitalisés	38	( )	( )
Frais de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement			
Mesures transitoires relatives à la TVQ	39	( )	( )
Utilisation du fonds général	40	( )	( )
Utilisation du fonds de roulement	41	( )	( )
Appariement fiscal pour revenus de transfert	42	( )	( )
Autres	43	( )	( )
	44	( 3 781 000 )	( 477 000 )
Financement à long terme des activités de fonctionnement			
Mesure transitoire relative à la TVQ	45	( )	( )
Autre financement	46	( 3 426 000 )	( )
	47	( 355 000 )	( 477 000 )
<b>Diminution de l'exercice</b>			
Affectations débitrices aux activités de fonctionnement	48	33 870 000	33 795 000
Remboursement de la dette à long terme liée aux activités de fonctionnement	49	26 725 000	39 670 000
	50	60 595 000	73 465 000
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	51	( 1 278 956 000 )	( 1 339 906 000 )
<b>Financement des investissements en cours</b>			
Solde au début de l'exercice	52	(120 872 000)	(216 820 000)
Redressement aux exercices antérieurs / Reclassement	53		(1 000)
Solde redressé au début de l'exercice	54	(120 872 000)	(216 821 000)
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	55	126 284 000	95 949 000
Virements			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	56		
Excédent de fonctionnement affecté	57		
Réserves financières et fonds réservés	58		
	59	126 284 000	95 949 000
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	60	5 412 000	(120 872 000)

**FONDS DE ROULEMENT NON CONSOLIDÉ  
CAPITAL AUTORISÉ  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité**

	<u>RÈGLEMENT N°</u>	<u>MONTANT AUTORISÉ</u>
CAPITAL AUTORISÉ AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER	1	<u>4 050 000</u>
Augmentation		
À même l'excédent de fonctionnement	<u>2</u>	
Par l'imposition d'une taxe spéciale	<u>3</u>	
Par l'adoption d'un règlement d'emprunt	<u>4</u>	
	5	<u>4 050 000</u>
Diminution		
	<u>6</u>	
CAPITAL AUTORISÉ AU 31 DÉCEMBRE	7	<u>4 050 000</u>

**SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS NON CONSOLIDÉS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

*Non audité*

	<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>Redressement aux exercices antérieurs</b>	<b>Règlements d'emprunt fermés</b>		<b>Utilisation de l'exercice</b>	<b>Transferts</b>	<b>Solde au 31 décembre</b>			
			<b>Activités de fonctionnement</b>	<b>Activités d'in- vestissement</b>						
Montant non réservé	1	2	3	4	5	6	7			
Montant réservé pour le service de la dette	8	1 830 000	9	10	(1 000)	11	12	13	14	1 829 000
	15	1 830 000	16	17	(1 000)	18	19	20	21	1 829 000

**TAUX DES TAXES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité****Taxes sur la valeur foncière****Du 100 \$ d'évaluation****Taxes générales**

Taxe foncière générale (taux unique)	1	□ , □ □ □ □ □ \$
Taxe foncière générale (taux variés)		
Catégorie résiduelle (résidentielle et autres)	2	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus	3	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	4	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles industriels	5	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des terrains vagues desservis	6	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles agricoles	7	□ , □ □ □ □ □ \$
<hr/>		
Taxes spéciales pour le service de la dette (taux unique)	8	□ , □ □ □ □ □ \$
Taxes spéciales pour le service de la dette (taux variés)		
Catégorie résiduelle (résidentielle et autres)	9	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus	10	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	11	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles industriels	12	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des terrains vagues desservis	13	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles agricoles	14	□ , □ □ □ □ □ \$
<hr/>		
Taxes spéciales pour les activités de fonctionnement (taux unique)	15	□ , □ □ □ □ □ \$
Taxes spéciales pour les activités de fonctionnement (taux variés)		
Catégorie résiduelle (résidentielle et autres)	16	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus	17	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	18	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles industriels	19	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des terrains vagues desservis	20	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles agricoles	21	□ , □ □ □ □ □ \$
<hr/>		
Taxes spéciales pour les activités d'investissement (taux unique)	22	□ , □ □ □ □ □ \$
Taxes spéciales pour les activités d'investissement (taux variés)		
Catégorie résiduelle (résidentielle et autres)	23	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus	24	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	25	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles industriels	26	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des terrains vagues desservis	27	□ , □ □ □ □ □ \$
Catégorie des immeubles agricoles	28	□ , □ □ □ □ □ \$



**TAUX DES TAXES (suite)**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

**Non audité****Compensations et tarification pour services municipaux résidentiels**

(Montant fixe)

		<b>Par unité de logement</b>	
Eau	1	[ ][ ][ ][ ] , [ ][ ]	\$
Égout	2	[ ][ ][ ][ ] , [ ][ ]	\$
Eau et égout	3	[ ][ ][ ][ ] , [ ][ ]	\$
Traitement des eaux usées	4	[ ][ ][ ][ ] , [ ][ ]	\$
Matières résiduelles	5	[ ][ ][ ][ ] , [ ][ ]	\$

**% de la valeur locative****Taxe d'affaires sur la valeur locative**

6 [ ][ ] , [ ][ ][ ][ ] %

**Autres taxes et compensations, et autres modes de tarification**

Description	Taux	Code <sup>1</sup>	Préciser
Voir pages suivantes	100,000	7	voir pages suivantes

1. Code : 1 - du 100 \$ d'évaluation  
 2 - du mètre carré  
 3 - du mètre linéaire  
 4 - tarif fixe (compensation)

5 - du 1 000 litres  
 6 - % de la valeur locative  
 7 - autres (préciser)

# Montréal Taux de taxation de 2014 (en \$/100\$)<sup>1</sup>

(Non audité)

Secteurs / Arrondissements	Résiduelle	0 logements ou plus	Non résidentielle	Terrains vagues desservis	Terrains vagues non desservis	Taux PTI d'arrondissement	Taux particuliers
<b>Anjou</b>	0,7407	0,7837	3,4114	1,4814	0,7407	0,0816	
Taxe spéciale de l'eau	0,1040	0,0876	0,3217	0,1040			
Taxe d'arrondissement							0,1100
<b>Lachine</b>	0,6404	0,6017	3,2008	1,2808	0,6404	0,0657	
Taxe spéciale de l'eau	0,0920	0,0499	0,2697	0,0920			63,35 \$ / unité
Taxe d'arrondissement							0,0500
<b>LaSalle</b>	0,6138	0,5578	3,1467	1,2276	0,6138	0,0522	
Taxe spéciale de l'eau	0,0899	0,0508	0,2756	0,0899			
Taxes d'arrondissement							0,1149
<b>L'Île-Bizard</b>	0,6663	0,7093	3,1781	1,3326	0,6663	0,0833	
Taxe spéciale de l'eau	0,0932	0,0169	0,2885	0,0932			
Taxe d'arrondissement							0,0500
<b>Montréal</b>	0,7100	0,7530	3,3285	1,4200	0,7100	<i>voir détails ci-bas</i>	
Taxe spéciale de l'eau	0,1132	0,1132	0,3566	0,1132			
Ahuntsic-Cartierville						0,0417	
Taxe d'arrondissement							0,0477
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce						0,0267	
Taxe d'arrondissement							0,0500
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve						0,0438	
Taxe d'arrondissement							0,0700
Plateau Mont-Royal						0,0294	
Taxe d'arrondissement							0,0500
Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles						0,0628	
Taxe d'arrondissement							0,1000
Rosemont-Petite-Patrie						0,0444	
Taxe d'arrondissement							0,0471
Le Sud-Ouest						0,0571	
Taxes d'arrondissement							0,0618
Ville-Marie						0,0112	
Taxe d'arrondissement							0,0477
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension						0,0522	
Taxe d'arrondissement							0,0500
<b>Montréal-Nord</b>	0,7005	0,7435	3,2845	1,4010	0,7005	0,0656	
Taxe spéciale de l'eau	0,0866	0,0454	0,1454	0,0866			
Taxes d'arrondissement							0,1416
Eau (non-résidentiel)							0,20717
<b>Outremont</b>	0,6367	0,5573	3,1213	1,2734	0,6367	0,0326	
Taxe spéciale de l'eau	0,1132	0,1132	0,3521	0,1132			
Taxe d'arrondissement							0,0470
<b>Pierrefonds</b>	0,6624	0,6181	3,2430	1,3248	0,6624	0,0693	
Taxe spéciale de l'eau	0,0975	0,0515	0,3129	0,0975			
Taxe d'arrondissement							0,0724
<b>Roxboro</b>	0,7028	0,7458	3,2836	1,4056	0,7028	0,0627	
Taxe spéciale de l'eau	0,0963	0,0366	0,2906	0,0963			
Taxe d'arrondissement							0,0724
<b>Sainte-Genève</b>	0,6270	0,6033	3,1924	1,2540	0,6270	0,0827	
Taxe spéciale de l'eau	0,0715	0,0194	0,2291	0,0715			
Taxe d'arrondissement							0,0500
<b>Saint-Laurent</b>	0,6954	0,7385	3,2700	1,3908	0,6954	0,0573	
Taxe spéciale de l'eau	0,0981	0,0491	0,2804	0,0981			
Taxe d'arrondissement							0,0700
<b>Saint-Léonard</b>	0,6773	0,7203	3,2115	1,3546	0,6773	0,0548	
Taxe spéciale de l'eau	0,0931	0,0574	0,2964	0,0931			
Taxe d'arrondissement							0,0861
<b>Verdun</b>	0,6189	0,5864	3,1229	1,2378	0,6189	0,0376	
Taxe spéciale de l'eau	0,0957	0,0604	0,3219	0,0957			
Taxe d'arrondissement							0,0766
Secteur IDS							0,0267
Secteur TFE							0,0448
<b>Taxe spéciale voirie</b>	<b>Résidentiel</b>		<b>Non résidentiel</b>	<b>Anjou</b>			
Ville de Montréal	0,0041	0,0265		Taux dette particulier - Règlement 04-069 :			
				0,00149			
<b>Divers</b>	<b>OBNI</b>	<b>STM</b>	<b>Terrains</b>	<b>Technoparc</b>			
Ville de Montréal	0,5000	1,0807	0,8000	0,5000			

<sup>1</sup> Sauf indication contraire.

**Tarification des immeubles résidentiels dans les arrondissements de la Ville de Montréal  
pour l'exercice de 2014<sup>1</sup> (Non audité)**

Arrondissements	Eau	Matières résiduelles
Ahuntsic-Cartierville	s. o.	s. o.
Anjou	Tarifs fixes variés : 20 \$ par logement, 10 \$ par chambre.	s. o.
Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce	s. o.	s. o.
Lachine	Tarif fixe de 45 \$ par logement.	85 \$ par logement
LaSalle	Tarif de base de 40 \$ par logement pour les premiers 255 m <sup>3</sup> ; tarif de 0,37 \$/m <sup>3</sup> jusqu'à 425 m <sup>3</sup> et de 0,41 \$/m <sup>3</sup> pour l'excédent.	100 \$ par logement
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	L'Île-Bizard : tarifs fixes variés : chalet d'été, 45 \$ par unité; maison de chambres, 20 \$ par chambre; autres immeubles, 70 \$ par logement.  Sainte-Geneviève : tarif fixe de 85 \$ par logement ou 85 \$ par immeuble pour les maisons de chambres.	L'Île-Bizard : s. o.  Sainte-Geneviève : 125 \$ par logement ou 50 \$ par chambre
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	s. o.	s. o.
Montréal-Nord	Tarif fixe de 45 \$ par logement.	s. o.
Outremont	s. o.	202 \$ par logement
Pierrefonds-Roxboro	Tarif fixe de 45 \$ par logement.	Pierrefonds : 85 \$ par logement  Roxboro : s. o.
Plateau-Mont-Royal	s. o.	s. o.
Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles	s. o.	s. o.
Rosemont-La Petite-Patrie	s. o.	s. o.
Saint-Laurent	Tarif minimum de 25 \$ par logement pour les premiers 228 m <sup>3</sup> et tarif au compteur de 0,396 \$/m <sup>3</sup> sur l'excédent.	s. o.
Saint-Léonard	Tarif fixe de 45 \$ par logement.	s. o.
Sud-Ouest	s. o.	s. o.
Verdun	Tarif fixe de 45 \$ par logement.	96 \$ par logement
Ville-Marie	s. o.	s. o.
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	s. o.	s. o.

<sup>1</sup> Ce tableau énumère les principaux modes de tarification. Cependant, plusieurs particularités n'y sont pas indiquées. Aussi, les données relatives à la consommation ont été converties en mètres cubes.

**Tarification des immeubles non résidentiels dans les arrondissements de la Ville de Montréal  
pour l'exercice de 2014<sup>1</sup> (Non audité)**

Arrondissements	Eau	Matières résiduelles
Tous	Tarif de 0,57 \$/m <sup>3</sup> pour toute consommation excédant 100 000 m <sup>3</sup> , en plus des tarifs présentés ci-dessous.	s. o.
Ahuntsic-Cartierville	Tarif au compteur de 0,22 \$/m <sup>3</sup> aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Anjou	Tarif au compteur de 0,1869775 \$/m <sup>3</sup> .	s. o.
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Tarif au compteur de 0,22 \$/m <sup>3</sup> aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Lachine	Tarifs variés selon le secteur (Immeubles mixtes et non résidentiels) : Lachine, le plus élevé de : a) 45 \$ par logement ou 150 \$ par établissement; b) 0,33 \$/m <sup>3</sup> pour 454 609 m <sup>3</sup> et 0,2552 \$/m <sup>3</sup> sur l'excédent. Saint-Pierre, le plus élevé de : a) 0,90 \$/m <sup>3</sup> ; b) 45 \$ par logement ou 360 \$ par établissement; c) selon le type de compteur : de 1 300 \$ à 4 700 \$.	85 \$ par établissement commercial
LaSalle	Tarif de base de 90 \$ par local pour les premiers 255 m <sup>3</sup> , tarif de 0,37 \$/m <sup>3</sup> jusqu'à 425 m <sup>3</sup> et de 0,41 \$/m <sup>3</sup> sur l'excédent.	100 \$ par établissement commercial
L'Île-Bizard-Sainte-Genève	L'Île-Bizard : tarifs fixes variés : commerce dans un immeuble mixte, 160 \$ par local; autres commerces : 270 \$ par local. Sainte-Genève : tarif de base de 175 \$ par local pour les premiers 227,3 m <sup>3</sup> et tarif au compteur de 0,274967 \$/m <sup>3</sup> sur l'excédent.	L'Île-Bizard : s. o. Sainte-Genève : 125 \$ par établissement commercial
Mercler-Hochelaga-Maisonneuve	Tarif au compteur de 0,22 \$/m <sup>3</sup> aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Montréal-Nord	Le plus élevé de : tarif fixe de 0,20717 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière non résidentielle ajustée ou 0,165 \$ du m <sup>3</sup> .	s. o.
Outremont	Tarif au compteur de 0,44 \$/m <sup>3</sup> . Un crédit de 0,10 \$ du 100 \$ d'évaluation est accordé sur l'évaluation foncière totale au rôle.	202 \$ par bureau d'affaires ou 516 \$ par établissement commercial
Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds : tarif de base de 85 \$ par local pour les premiers 360 m <sup>3</sup> et taux de 0,21 \$/m <sup>3</sup> sur l'excédent. Roxboro : tarifs fixes par local, variant de 180 \$ à 360 \$ selon le type de commerce.	Pierrefonds : 85 \$ par établissement commercial Roxboro : s. o.
Plateau-Mont-Royal	Tarif au compteur de 0,22 \$/m <sup>3</sup> aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Tarif au compteur de 0,22 \$/m <sup>3</sup> aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Rosemont-La Petite-Patrie	Tarif au compteur de 0,22 \$/m <sup>3</sup> aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Saint-Laurent	Tarif minimum variable selon le diamètre du compteur. Tarif de 0,396 \$/m <sup>3</sup> jusqu'à 909 200 m <sup>3</sup> et de 0,297 \$/m <sup>3</sup> sur l'excédent.	s. o.
Saint-Léonard	Tarif minimum de 85 \$ par établissement pour les premiers 318 m <sup>3</sup> et tarif au compteur de 0,26708 \$/m <sup>3</sup> sur l'excédent.	s. o.
Sud-Ouest	Tarif au compteur de 0,22 \$/m <sup>3</sup> aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Verdun	Tarif minimum de 78 \$ par unité pour les premiers 228 m <sup>3</sup> et tarif au compteur de 0,19 \$/m <sup>3</sup> sur l'excédent.	96 \$ par établissement commercial
Ville-Marie	Tarif au compteur de 0,22 \$/m <sup>3</sup> aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Tarif au compteur de 0,22 \$/m <sup>3</sup> aux grands consommateurs d'eau.	s. o.

<sup>1</sup> Ce tableau énumère les principaux modes de tarification. Cependant, plusieurs particularités n'y sont pas indiquées. Aussi, les données relatives à la consommation ont été converties en mètres cubes.

**QUESTIONNAIRE  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014**

<b>Non audité</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
1. La municipalité a-t-elle versé des subventions en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), d'une disposition équivalente de la charte de la municipalité ou de l'article 94.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8)?	1 <input type="checkbox"/>	2 <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, indiquer les montants suivants :		
a) le montant total versé en 2014	3 _____	\$
b) le solde estimatif au 31 décembre 2014 des engagements en vertu du règlement concerné	4 _____	\$
2. La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)?	5 <input type="checkbox"/>	6 <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, indiquer les montants versés pour l'exercice :		
a) crédits de taxes	7 _____	\$
b) autres formes d'aide	8 _____	\$
3. La municipalité a-t-elle reçu du MAPAQ des remboursements de taxes de 2014 pour des exploitations agricoles enregistrées?	9 <input checked="" type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>
Si oui, indiquer le montant.	11 _____	52 000 \$
4. La municipalité a-t-elle reçu des revenus de taxes provenant d'une centrale thermique?	12 <input checked="" type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>
Si oui, indiquer le montant.	14 _____	130 000 \$



**Dossier # : 1146135005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec la firme Martin et Lévesque inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture de divers vêtements de pluie, pour le personnel du Service de police et pour d'autres employés de la Ville de Montréal, suite à l'appel d'offres public 14-13605, pour un montant de 657 867.75\$, taxes incluses (1 soumissionnaire conforme).

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de vêtements de pluie pour les policiers et les brigadiers scolaires du Service de police et pour d'autres employés de la Ville de Montréal;
2. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Martin et Lévesque Inc., le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13605 et au tableau des prix joint au dossier;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement des services concernés et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-11 11:49

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146135005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec la firme Martin et Lévesque inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture de divers vêtements de pluie, pour le personnel du Service de police et pour d'autres employés de la Ville de Montréal, suite à l'appel d'offres public 14-13605, pour un montant de 657 867.75\$, taxes incluses (1 soumissionnaire conforme).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de divers vêtements de pluie (blousons, pantalons, capuchons et imperméables) pour le personnel du Service de police et pour d'autres employés de la Ville de Montréal. Il s'agit d'une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13605 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la durée du contrat, des délais de livraison requis ainsi que les différents éléments propres à la spécification des produits.

Ces articles sont requis afin de pouvoir répondre aux besoins opérationnels du personnel du SPVM, et ce, conformément aux conventions collectives en vigueur.

L'appel d'offres a été annoncé le 21 mai dans le quotidien La Presse et dans le système électronique SÉAO du gouvernement du Québec. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 16 juin 2014. Il y a donc eu un délai de 25 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires.

Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier à compter de l'ouverture des soumissions. Suite à la demande de la Ville adressée aux deux soumissionnaires, ce délai a été prolongé deux fois pour permettre à un soumissionnaire de refaire son premier échantillon de soumission qui présentait des nombreuses non-conformités. Ce fournisseur nous a demandé d'autoriser l'utilisation d'un tissu imperméable équivalent. L'autorisation du tissu a nécessité des tests spécifiques supplémentaires effectués par un laboratoire indépendant. Une troisième demande de prolongation jusqu'au 30 mai 2015 a été demandée et acceptée par l'adjudicataire proposé (voir la lettre

d'acceptation en pièce jointe).

Durant le processus de sollicitation du marché deux addenda ont été émis. Le premier addenda, émis le 4 juin 2014, a modifié une exigence du devis technique pour ouvrir davantage le marché. Le deuxième addenda, publié le 6 juin 2014, reportait la date d'ouverture de l'appel d'offres.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

B/C969638 - 10 septembre 2014 Conclure un contrat de gré-à-gré avec Martin et Lévesque inc. pour un montant maximal de 25 000\$.

CG12 0267 - 23 août 2012, Conclure avec Martin et Lévesque inc., un contrat au montant de 373 760,73 \$, taxes incluses, pour la fourniture à d'imperméables haute visibilité pour les brigadiers scolaires du SPVM suite à l'appel d'offres public 12-12006 - un (1) soumissionnaire. Montant consommé : 286 785,00 \$.

CE08 1196 - 25 juin 2008, Conclure avec la firme L & M Uniformes inc., un contrat au montant de 307 020,00 \$, taxes incluses, pour la confection et la fourniture d'imperméables pour les brigadiers scolaires du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) suite à l'appel d'offres public 08-10677 - deux (2) soumissionnaires.

CG08 0109 - 3 avril 2008, Conclure avec la firme Martin et Lévesque inc., une entente-cadre d'une durée de 3 ans pour la confection et la fourniture des vêtements de pluie Gore-Tex suite à l'appel d'offres public 07-10624 - deux (2) soumissionnaires. Montant consommé : 1 667 938,30.

## **DESCRIPTION**

Cette entente-cadre porte sur la fourniture de divers vêtements de pluie pour le personnel du Service de police et pour d'autres employés de la Ville de Montréal, le tout selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13605. La confection des vêtements est faite au Québec.

## **JUSTIFICATION**

### **Service de l'approvisionnement**

### **Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

**Appel d'offres public no :** 14-13605

**Titre :** SPVM – VÊTEMENTS DE PLUIE

**Description et usage :** Fourniture de vêtements de pluie (blouson, pantalon, capuchon et imperméable) pour le personnel du Service de police et pour d'autres employés de la Ville de Montréal.

**Date de lancement :** 21 mai 2014

**Date d'ouverture :** 16 juin 2014

**Nombre de jours francs (excluant la date de lancement et date d'ouverture) :** 25



## Preneurs du cahier des charges : ( 8 )

Bayin International inc.  
BBH inc.  
Les Distributeurs R. Nicholls inc.  
M.D. Charlton Co. ltd  
Les Impressions 1 er Prix inc.  
Martin et Lévesque inc.  
Outdoor Outfit ltd  
Stedfast inc.

## Soumissionnaires : ( 2 )

Martin et Lévesque inc.  
Outdoor Outfit ltd

FIRMES SOUMIS SIONNAIRES	PRIX DE BASE	TOTAL
<b>Martin et Lévesque Inc.</b>	657 867,75 \$	657 867,75 \$
Dernière estimation réalisée par la Direction de l'Approvisionnement	633 195,09 \$	633 195,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation)</i>		24 672,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		3,90%

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 633195.09 \$, taxes incluses, pour une période de 36 mois. Cette estimation est basée sur les derniers prix négociés pour ces produits en 2014.

## Analyse des soumissions

Sur les huit preneurs du cahier des charges, six preneurs n'ont pas déposé d'offres. De ces six preneurs, un est un fournisseur de matières premières seulement. Il a pris possession des documents pour information uniquement. Un preneur a fermé sa division des vêtements et un autre est en développement d'une section de vêtements de travail et il voulait simplement connaître le marché. Un preneur a indiqué que les quantités prévues ne sont pas assez élevées pour lui permettre de nous soumissionner un prix compétitif. Un fournisseur n'a pas répondu à notre demande d'informations concernant son désistement et un dernier fournisseur a affirmé qu'il n'a pas soumissionné car son personnel était en vacances. Voir la grille de désistement en pièce jointe.

Les vêtements de pluie faisant l'objet de l'appel d'offres doivent être confectionnés avec des tissus multicouches composés d'une membrane qui assure l'imperméabilité du tissu. La membrane Gore-Tex était indiquée comme marque de référence dans le devis technique. Toutefois, afin d'élargir davantage le marché, l'utilisation des tissus équivalents était permise à condition que le soumissionnaire démontre la conformité du tissu aux exigences minimales requises (addenda no.1 du 4 juin 2014).

Durant le processus de sollicitation de marché, le fournisseur Gore-Tex inc. ainsi que les

quatre manufacturiers certifiés Gore-Tex du Canada ont été avisés du lancement de cet appel d'offres. De ceux-ci, seulement Martin et Lévesque inc. du Québec, a présenté une soumission dans le délai prescrit.

Le plus bas soumissionnaire, Outdoor Outfits a présenté une offre des produits en utilisant un tissu équivalent.

Conformément à l'article 10 des clauses administratives particulières, les soumissionnaires doivent fournir des échantillons de conformité de chacun des produits proposés. L'analyse des échantillons de la firme Outdoor Outfits a mis en évidence plusieurs points de non conformité, dont un majeur, soit le scellage des coutures, primordial pour ce genre des produits. On a demandé une deuxième série d'échantillons accompagnée par des rapports d'essais concernant l'imperméabilité du tissu et des coutures scellées. Pour l'analyse du deuxième échantillon on a effectué deux tests supplémentaires:

1) *Essais de lavage du blouson* : le blouson de pluie a été soumis à 3 lavages domestiques, selon les recommandations inscrites sur l'étiquette d'entretien. Après le lavage, plusieurs coins de rubans démontrent un décollement. Certains endroits démontrent un décollement au milieu des rubans.

2) *Réaction de la surface extérieure du tissu mise en contact avec de l'eau* : sur le côté endroit du tissu de nylon, à plat sur une surface, une petite quantité d'eau a été versée et laissée en place pour plus d'une heure. Dès les premières 3 minutes, la surface du tissu multicouche absorbait de l'eau, rendant la surface du tissu humide.

Le même essai sur autre vêtement (du même tissu) à l'état neuf (pas lavé) résistait mieux, mais l'eau s'accrochait tout de même en petites perles à la texture (relief) du tissu.

Suite à l'analyse des échantillons présentés par la firme Outdoor Outfit, il s'avère que le tissu utilisé pour la confection des vêtements proposés pour ce contrat, ne peut pas être considéré équivalent. L'offre de cette compagnie a été déclarée non conforme. Voir le rapport d'analyse des échantillons et les photos en pièces jointes.

Les produits offerts par la firme Martin et Lévesque inc. sont confectionnés avec des tissus multicouches incluant une membrane Gore-Tex. Ils respectent les exigences du devis technique. Voir le rapport d'analyse et les photos en pièces jointes.

Ce soumissionnaire explique que les prix soumis par sa compagnie sont influencés par:

- la hausse du coût des matières premières de 2% annuellement;
- le taux de change;
- la hausse des frais de transport étant donné que la principale matière première provient des Etats-Unis;
- la rareté de la main d'oeuvre locale pour certains manufacturiers en région, une hausse de 3% pour la main d'oeuvre est prévue seulement pour l'année 2015.
- les quantités prévues pour les trois prochaines années qui ne sont pas assez élevées pour lui permettre une production à la chaîne.

À noter que les produits de Martin et Levesque inc. sont confectionnés au Québec.

Tel que stipulé aux documents de l'appel d'offres, l'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La firme **Martin et Lévesque inc.** est recommandée comme l'adjudicataire du contrat.

Conformément à l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et les villes, dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations. Suite à la négociation des prix le seul soumissionnaire conforme, Martin et Levesque inc. nous a proposé une escompte moyenne de 2,5% sur tous les articles du bordereau, à l'exception des articles sur mesure et à l'article 13, Capuchon de pluie, à condition que les commandes soient supérieures à 150 unités pour les blousons, 100 unités pour les

imperméables et respectivement 75 unités les pantalons.

L'entreprise n'a pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat.

Étant donné que la durée de vie estimée des vêtements de pluie est de 8 ans et que les quantités consommées par la Ville sont relativement basses, on se propose comme stratégie d'approvisionnement pour le prochain appel d'offres de faire un regroupement avec d'autres villes ou corps de métier du Québec afin d'obtenir des prix plus compétitifs.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est assumée par l'agglomération en proportion de 75% parce qu'elle concerne le Service de police de la Ville de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Montant estimé de l'entente (36 mois) :

$572\,183,30 \$ + 28\,609,17 \$ \text{ TPS (5\%)} + 57\,075,29 \$ \text{ TVQ (9,975\%)} = 657\,867,76 \$$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces vêtements sont requis pour protéger certaines groupes d'employés des intempéries. Leur acquisition est faite en respect des conventions collectives en vigueur pour le personnel du Service de police de la Ville de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission de l'entente-cadre suite à l'octroi par les instances.  
Commandes et livraisons pour les besoins ponctuels.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Line DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Érik VINCENT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dana Roxana RACASAN OANCEA  
Agent d'approvisionnement II

**Tél :** 514 872-6717  
**Télécop. :** 514 872-9693

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-08-15

Danielle CHAURET  
Chef de section ress.matérielles

**Tél :** 514-872-1027  
**Télécop. :** 514 872-2519

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Pierre TRUDEL  
Directeur

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2015-03-01

**Dossier # : 1146135005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement, Direction, Division de l'acquisition de biens et services, Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Objet :</b>	Conclure avec la firme Martin et Lévesque inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture de divers vêtements de pluie, pour le personnel du Service de police et pour d'autres employés de la Ville de Montréal, suite à l'appel d'offres public 14-13605, pour un montant de 657 867.75\$, taxes incluses (1 soumissionnaire conforme).

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

### **COMMENTAIRES**

Il est recommandé de conclure avec la firme Martin et Lévesque Inc. une entente-cadre au montant estimé de 657 867,75 \$ taxes incluses, d'une durée de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune pour la fourniture de divers vêtements de pluie pour le personnel du SPVM et pour d'autres employés de la Ville de Montréal.

L'achat sera comptabilisé au compte d'inventaire suivant:

**1001-0000000-000000-0000-13023-000000-0000-000000-000000-000000-000000**

La dépense sera assumée dans une proportion approximative de 75%(493 400,81\$-taxes incluses) par l'agglomération et 25% (164 466,94\$-taxes incluses) par la Ville de Montréal et sera reconnue lors de la distribution des articles et sera comptabilisée aux comptes suivants:

**- pour les policiers** (Conformément aux annexes C1 et C2 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Montréal):

1001-0010000-107141-02101-56510-012616-0000-001743-061000-00000-00000

et

1001-0010000-107141-02101-56510-012616-0000-001404-061000-00000-00000

**- pour les brigadiers:**

1001-0010000-107141-02803-56510-012619-0000-000000-061000-00000-00000

Détail de l'imputation:

Entité: 1001 (AF - Général - Agglomération)  
Source: 0010000 (Budget régulier)

Centre de responsabilité: 107141 (Approvisionnement - SPVM)  
Activité: 02101 (Activités policières)  
Activité: 02803 (Surveillance des traverses d'écoliers)  
Objet: 56510 (Vêtements, chaussures, accessoires)  
Sous-objet: 012616 (Policiers)  
Sous-objet: 012619 (Brigadiers scolaires-Divers)  
Projet : 1404 (Uniformes-Distr,annuelle C2)  
Projet:1743(Uniformes - Distr, C1)  
Autre: 061000 (Attribué)

### **Pour les agents de stationnement**

2101-0010000-103004-03165-56510-000000-0000-000000-061000-00000-00000

#### Détail de l'imputation:

Entité: 2101 (AF - Général - Ville de Montréal)  
Source: 0010000 (Budget régulier)  
Centre de responsabilité: 103004 (Réglementation du stationnement)  
Activité: 03165 (Surv. de la Réglementation du stationnement)  
Objet: 56510 (Vêtements, chaussures, accessoires)  
Sous-objet: 00000(Général)  
Autre: 061000 (Attribué)

Pour les **autres employés de la Ville de Montréal**, la dépense sera imputée à l'unité requérante des divers vêtements.

Nous confirmons que les crédits requis pour couvrir cette dépense sont prévus aux budgets respectifs de fonctionnement du SPVM.

En vertu de *l'article 573 de la loi sur les cités et villes portant sur l' **adjudication des contrats***, tout contrat, *qui est de 100 000 \$ et plus (taxes incluses)*, ne peut être adjugé qu'après un processus d'appel d'offres publics. Dans le présent dossier, huit (8) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et des deux (2) firmes qui ont soumissionné, seulement une (1) s'est avérée conforme. Celle-ci a été retenu pour un contrat au montant estimé de 657 867,76\$ taxes incluses.

Depuis le 1er avril 2011, la Ville doit publier la liste de tous les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ conformément à l'article 477.5 de la Loi des cités et villes. Puisque le contrat découlant de cet appel d'offres répond aux critères de l'article 477.5, il sera rendu public par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Il est de la responsabilité de la Section Armurerie et équipements de publier l'information nécessaire, le résultat de la dépense totale par contrat, et s'il y a lieu expliquer les écarts monétaires suite à la réalisation complète des livrables visés par ce contrat.

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Line DESJARDINS  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514 280-2192**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-07

Mathieu PERRIER  
Conseiller en gestion des ressources  
financières-Chef d'équipe  
**Tél : 514 242-3789**  
**Division :**

**Dossier # : 1146135005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Objet :</b>	Conclure avec la firme Martin et Lévesque inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture de divers vêtements de pluie, pour le personnel du Service de police et pour d'autres employés de la Ville de Montréal, suite à l'appel d'offres public 14-13605, pour un montant de 657 867.75\$, taxes incluses (1 soumissionnaire conforme).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le Service de police de la Ville de Montréal recommande l'octroi de l'entente-cadre pour les items requis pour ses besoins. Les items 1, 2, 4, 6, 7, 10, 12, 13, 14 sont disponibles pour le personnel du Service de police de la Ville de Montréal (Policiers, brigadiers et agents de stationnement). Ils sont nécessaires pour assurer au SPVM de remplir sa mission en respectant les conventions collectives de ses employés.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Érik VINCENT  
Chef de section  
**Tél : 514-280-2947**

**ENDOSSÉ PAR**

Didier DERAMOND  
Directeur-adjoint  
**Tél : 514-280-2003**  
**Division :**

Le : 2014-10-22



Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
2	Titre de l'appel d'offres	SPVM - Vêtements de pluie
3	Description ( si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	14-13605
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	<b>Marie-Ève Pharand (le 3 juillet 2014)</b>
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Le 9 juin 2014
8	Service requérant	Service de Police de la Ville de Montréal
9	Requérant	Claude Houle

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	MARTIN & LÉVESQUE INC.		Net 30 jours	Fournie	Cautionnement 11 500,00 \$	10 semaines ouvrables (50 jours ouvrables)	Conforme	11774
2	OUTDOOR OUTFITS		Net 30 jours	Fournie	Cautionnement 7 730,00 \$		Conforme	11775

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13605		Titre de l'appel d'offres:		SPVM - Vêtements de pluie					
Roxana Racasan Oancea				MARTIN & LÉVESQUE INC.		OUTDOOR OUTFITS							
G	No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher
	1	Blouson de pluie - POLICE IN6616-11XX	1	400	349,80 \$	139 920,00 \$	245,00 \$	98 000,00 \$			OUTDOOR OUTFITS	245,00 \$	98 000,00 \$
	2	Blouson de pluie - POLICE ÉCUSSON BLEU / NOIR IN6616-12XX	1	90	349,80 \$	31 482,00 \$	255,00 \$	22 950,00 \$			OUTDOOR OUTFITS	255,00 \$	22 950,00 \$
	3	Blouson de pluie - POLICE - sur mesure IN6616-XXXX	1	30	524,70 \$	15 741,00 \$	295,00 \$	8 850,00 \$			OUTDOOR OUTFITS	295,00 \$	8 850,00 \$
	4	Blouson de pluie civil - ADS IN6945-11XX	1	200	353,80 \$	70 760,00 \$	245,00 \$	49 000,00 \$			OUTDOOR OUTFITS	245,00 \$	49 000,00 \$
	5	Blouson de pluie civil - ADS - sur mesure IN6945-1109	1	10	530,70 \$	5 307,00 \$	295,00 \$	2 950,00 \$			OUTDOOR OUTFITS	295,00 \$	2 950,00 \$
	6	Blouson de pluie non-identifié IN6616-13XX	1	100	339,40 \$	33 940,00 \$	235,00 \$	23 500,00 \$			OUTDOOR OUTFITS	235,00 \$	23 500,00 \$
	7	Blouson de pluie non-identifié - sur mesure IN6616-1309	1	10	509,10 \$	5 091,00 \$	295,00 \$	2 950,00 \$			OUTDOOR OUTFITS	295,00 \$	2 950,00 \$
	8	Blouson de pluie sans identification IN6945-16XX	1	100	339,40 \$	33 940,00 \$	235,00 \$	23 500,00 \$			OUTDOOR OUTFITS	235,00 \$	23 500,00 \$
	9	Blouson de pluie sans identification - sur mesure IN6945-1609	1	10	509,10 \$	5 091,00 \$	295,00 \$	2 950,00 \$			OUTDOOR OUTFITS	295,00 \$	2 950,00 \$
	10	Imperméable brigadier scolaire IN6617-44XX	1	300	485,00 \$	145 500,00 \$	285,00 \$	85 500,00 \$			OUTDOOR OUTFITS	285,00 \$	85 500,00 \$
	11	Imperméable brigadier scolaire - sur mesure IN6617-44XX	1	10	727,50 \$	7 275,00 \$	325,00 \$	3 250,00 \$			OUTDOOR OUTFITS	325,00 \$	3 250,00 \$
	12	Capuchon pluie sans bande réfléchissante IN6727-3113	1	100	53,30 \$	5 330,00 \$	30,00 \$	3 000,00 \$			OUTDOOR OUTFITS	30,00 \$	3 000,00 \$
	13	Capuchon pluie IN6727-3111	1	100	54,30 \$	5 430,00 \$	35,00 \$	3 500,00 \$			OUTDOOR OUTFITS	35,00 \$	3 500,00 \$
	14	Pantalon pluie IN6654-10XX	1	250	254,25 \$	63 562,50 \$	145,00 \$	36 250,00 \$			OUTDOOR OUTFITS	145,00 \$	36 250,00 \$
	15	Pantalon pluie - sur mesure IN6654-1009	1	10	381,38 \$	3 813,80 \$	195,00 \$	1 950,00 \$			OUTDOOR OUTFITS	195,00 \$	1 950,00 \$
					<b>Total</b>	<b>572 183,30 \$</b>	<b>Total</b>	<b>368 100,00 \$</b>	<b>Total</b>	<b>Total économique</b>	<b>368 100,00 \$</b>		
					<b>TPS</b>	<b>28 609,17 \$</b>	<b>TPS</b>	<b>18 405,00 \$</b>	<b>TPS</b>	<b>18 405,00 \$</b>			
					<b>TVQ</b>	<b>57 075,28 \$</b>	<b>TVQ</b>	<b>36 717,98 \$</b>	<b>TVQ</b>	<b>36 717,98 \$</b>			
					<b>TOTAL</b>	<b>657 867,75 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>423 222,98 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>423 222,98 \$</b>			

		<b>Agent d'approvisionnement</b>		<b>Numéro de l'appel d'offres:</b>		14-13605		<b>Titre de l'appel d'offres:</b>		SPVM - Vêtements de pluie				
		<b>Roxana Racasan Oancea</b>				MARTIN & LÉVESQUE INC.		OUTDOOR OUTFITS						
<b>G</b>	<b>No</b>	<b>Articles</b>		<b>Terme</b>	<b>Qtée</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Total</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Total</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Total</b>	<b>Adjudicataire à la ligne</b>	<b>Prix unitaire moins cher</b>	<b>Prix moins cher</b>
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i>														
		<b>OUTDOOR OUTFITS</b>		368 100,00 \$		+ TPS 18 405,00 \$		+ TVQ 36 717,98 \$		=		423222,98		

**MOTIFS DE DÉSISTEMENT**

PRENEUR DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement	Carnet de commandes complet	Devis technique trop spécialisé	Délais insuffisants	Processus d'octroi trop long	Garantie de soumission ou d'exécution élevée	AUCUNE RÉPONSE	Autre réponse fournie par le fournisseur
1	Bayin International Inc.		x							Ils ne pourraient pas offrir un prix compétitif car les quantités prévues dans l'appel d'offres sont petites.
2	BBH Inc.		x							Compagnie en développement, ils vont constituer un département pour les vêtements de travail.
3	Les Distributeurs R. Nicholls Inc.		x							La compagnie a fermé sa division des vêtements.
4	Les impressions 1er prix Inc.		x		x					Personnel en vacances.
5	M.D. Charlton Ltd.		x					x		
6	Martin & Levesque Inc.	x								
7	Outdoor Outfit	x								
8	Stedfasd Inc.		x							Fournisseur de matières premières seulement.

Total preneurs de cahier de charges

2	6
25%	75%

0	0	1	0	0	1
0%	0%	17%	0%	0%	17%

8
100%

6
100%

# Montréal

**Service de l'approvisionnement**  
9515, rue Saint-Hubert  
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Le 19 mars 2015

Madame Sasha Beaudoin  
Vice-présidente  
Martin & Levesque Inc.  
420, 3<sup>e</sup> Avenue  
Saint-Romuald (Québec)  
G6W 5M6

Objet : **Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre**  
**Appel d'offres public n° 14-13605**  
**SPVM – VÊTEMENTS DE PLUIE**

---

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 2 des clauses administratives particulières, et dont l'ouverture a eu lieu le 16 juin 2014, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 mai 2015.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Veuillez nous retourner votre réponse par télécopieur à mon attention avant le 23 mars 2015.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

J'accepte le délai de prolongation :

  
Signature

20/3/2015  
Date

Je refuse le délai de prolongation :

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date



Roxana Racasan Oancea  
Agente d'approvisionnement II  
Courriel : [d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca](mailto:d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca)  
Tél. : 514 872-6717



**Dossier # : 1146075008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique des équipements et logiciels du système de traitement des appels 9-1-1, ainsi que la conformité à la norme BID 13 de Bell Canada, en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un montant maximal de 383 081,93 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et Intrado Canada inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique des équipements et logiciels du système de traitement des appels 9-1-1, ainsi que la conformité à la norme BID 13 de Bell Canada, en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un montant maximal de 383 081,93 \$, taxes incluses, conformément à ces offres de service en date du 25 février 2015, jointes au dossier et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-25 17:39

**Signataire :** Alain DG MARCOUX

\_\_\_\_\_  
Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1146075008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique des équipements et logiciels du système de traitement des appels 9-1-1, ainsi que la conformité à la norme BID 13 de Bell Canada, en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un montant maximal de 383 081,93 \$ taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal et le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) utilisent un grand nombre de logiciels corporatifs et commerciaux, sous l'environnement d'exploitation Windows XP. La diversité de ces logiciels rend complexe et coûteux le soutien et l'entretien de ces derniers. De plus, comme de nouveaux postes de travail arrivent avec le système d'exploitation Windows 7, ils ne peuvent donc plus être rétrogradés à Windows XP, ce qui contribue à la croissance des coûts d'exploitation des postes. Un projet pour rehausser le système d'exploitation des postes de travail du parc de la Ville et du SPVM, comprenant un volet de normalisation et rationalisation des applications, a donc été lancé.

Actuellement le projet se situe en phase de réalisation. Cela implique la mise à jour d'outils d'infrastructure et la révision de méthodes de travail, des tests applicatifs suivis d'une certification, des recherches de solutions pour rendre compatibles certaines applications et logiciels au nouveau système d'exploitation, la normalisation et la rationalisation des logiciels commerciaux ainsi que la formation des intervenants et des utilisateurs.

L'équipe complète actuellement le déploiement de Windows 7 au sein du SPVM. Un des systèmes critiques pour les opérations quotidiennes est le système de traitement des appels 9-1-1, lequel n'est pas compatible avec le système d'exploitation Windows 7. Puisque ce système est développé par une entreprise externe, elle est, par conséquent, la seule à pouvoir rendre le système conforme à Windows 7. En effet, Intrado Canada inc. est le fabricant du logiciel et donc le seul apte et autorisé à fournir les services requis.

De plus, la décision 2013-22 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunication canadiennes (CRTC) ordonnait aux fournisseurs de services locaux titulaires (FSLT), soit Bell Canada et les fournisseurs de services sans fil (FSSF), d'apporter les changements requis à leurs réseaux afin de prendre en charge le service de "texto au 9-1-1" dès le 24 janvier 2014. La mise à jour du système 9-1-1, de la version 5.3 à la version 5.5 qui a pour but de respecter la version 16 du document d'interconnexion de Bell Canada (BID 13), est

essentielle et permet aux centres de communications opérationnelles de recevoir les données associées aux appels 9-1-1 pour la localisation des appelants.

Autre élément à noter, le système de traitement des appels d'Intrado alimente en données de localisation le système de répartition assisté par ordinateur (RAO) fourni par Northrop Grumman, qui est aussi en rehaussement pour Windows 7 (décision CG14 0345). Cet échange de données, qui est normé, n'a aucun impact qui pourrait être causé par le rehaussement courant ainsi que celui de Northrop. Le lien s'effectue au niveau des serveurs et non au niveau des postes de travail. Il n'y aura donc aucun impact dans les processus normaux à la centrale d'appels 9-1-1. Bien sûr, les ressources du STI s'assureront de cette intégrité lors des tests d'acceptation prévus à l'été 2015. La mise en production de ces deux rehaussements va se faire à la même période.

L'objet du présent dossier est d'accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour le rehaussement technologique du logiciel et de l'équipement du système de traitement des appels 9-1-1 en vue de la migration vers Windows 7 et de la conformité à la norme BID 13 de Bell Canada, par la même occasion, pour un montant maximal de 383 081,93 \$, taxes incluses. Le tout faisant suite aux propositions reçues de Intrado Canada inc. en date du 25 février 2015.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0345 – 21 août 2014 – Accorder un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique du logiciel gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 226 725,99 \$ CAD, taxes incluses (179 269 \$ US avant taxes);

CG13 0101 – 25 avril 2013 – Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour le renouvellement de support et d'entretien pour le système informatique d'acheminement d'appel des centres d'urgence 9-1-1, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 1 651 304,52 \$, taxes incluses (fournisseur unique);

CG08 0639 – 18 décembre 2008 – Octroyer un contrat à Systèmes de sécurité publique Positron pour l'entretien du système informatique des centres de communications opérationnelles du SPVM, pour une période de 4 ans, au montant de 1 847 503,75 \$, taxes incluses (gré à gré – fournisseur unique);

CM05 5033 – 12 décembre 2005 – Octroyer un contrat à Systèmes de sécurité publique Positron pour le renouvellement du contrat d'entretien du système informatique des centres de communications opérationnelles du SPVM, pour une période de 3 ans, au montant de 1 260 530,34 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

### **DESCRIPTION**

Dans le cadre du projet Rehaussement des OS des postes de travail et des opérations du SPVM, le système de traitement des appels et ses équipements devront être rehaussés pour être compatibles avec la nouvelle technologie Windows 7 de Microsoft ainsi que pour se conformer à la nouvelle norme BID 13, version 16, imposée par Bell et le CRTC pour le service 9-1-1. Ainsi, Intrado Canada inc. programmera les ajustements logiciels nécessaires afin que le logiciel puisse fonctionner dans un environnement Windows 7, 64 bits, tout en assurant la conformité à la norme BID 13, le tout, tel que requis par le SPVM.

Intrado Canada inc. a soumis à la Ville deux propositions correspondant à deux volets. La première au montant de 281 740,67 \$ concerne le rehaussement technologique des équipements et logiciels du système des différents sites SPVM, en vue de la migration à Windows 7. La deuxième, au montant de 101 341,26 \$, concerne le rehaussement



technologique à des fins de conformité à la norme BID 13.

Le calendrier de livraison des travaux, fourni par Intrado Canada inc., suggère des délais de livraison de neuf semaines, suivant la réception du bon de commande. L'échéancier final, quant à la réalisation de tous les travaux prévus au présent contrat, sera ajusté dès que les travaux auront débuté, conformément au calendrier du projet.

## **JUSTIFICATION**

Le rehaussement technologique du système de traitement des appels et ses équipements vers Windows 7 est essentiel afin d'assurer le bon fonctionnement des systèmes informatiques du SPVM.

Quant à la conformité à la norme BID 13 version 16 imposée par Bell et le CRTC pour le service 9-1-1, cette dernière est une obligation légale. En effet, le service 9-1-1 de Bell est désuet et sera mis au rancart à compter du 1er juillet 2015. Le nouveau service 9-1-1 sera basé sur des technologies plus récentes, tels que les réseaux IP et protocole de données XML.

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à Intrado Canada inc., puisqu'elle est la seule firme en mesure de fournir les services requis dans le cadre de ce projet, compte tenu des technologies utilisées actuellement. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la *Loi sur les cités et ville*, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale de 383 081,93 \$, payable en deux versements, est répartie comme suit :

PTI 2015-2017 du STI pour le projet 74400 Rehaussement des OS des postes de travail	281 740,67 \$
Budget de fonctionnement du SVPM	101 341,26 \$
Total avril 2015 :	383 081,93 \$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le rehaussement vers Windows 7 est devenu nécessaire suite à l'expiration du contrat de support avec Microsoft, survenue en avril 2014, et ce, pour tous les environnements Windows XP, dont le système de traitement des appels. De plus, le rehaussement vers Windows 7 permet d'améliorer l'environnement technologique du SPVM, en lui permettant de s'arrimer aux nouvelles technologies présentes en plus de renouveler son parc informatique. Ce rehaussement est crucial pour la poursuite des opérations policières. Dans le cas contraire, les opérations policières en seraient affectées et toute mise à jour future de l'environnement technologique du SPVM ne pourrait avoir lieu.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : avril 2015;

- Début des travaux de rehaussement par Intrado Canada inc. : mai 2015;
- Fin des travaux : juin 2015;
- Fin des travaux du dossier Northrop : mai 2015;
- Tests d'acceptation par le SPVM (pour dossiers Intrado et Northrop) : été 2015;
- Déploiement des systèmes de répartition assistée par ordinateur (RAO) et de traitement des appels au 9-1-1 (Intrado) : automne 2015.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Diane CHARRON)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis FECTEAU  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 872-2600  
**Télécop. :** 514 280-9103

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-10

Alain TONTHAT  
C/d réalisation des projets ti

**Tél :** 514-280-6922  
**Télécop. :** 514 280-0414

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :** 514-280-6544  
**Approuvé le :** 2015-03-25

**Dossier # : 1146075008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique des équipements et logiciels du système de traitement des appels 9-1-1, ainsi que la conformité à la norme BID 13 de Bell Canada, en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un montant maximal de 383 081,93 \$ taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Conforme aux besoins du SPVM.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diane CHARRON  
Chef de section, Développement des technologies  
**Tél : 514 280-9276**

**ENDOSSÉ PAR**

Didier DERAMOND  
Directeur adjoint

Le : 2015-03-20

**Tél : 514 280-2003**

**Division :** Direction des opérations - Activités de soutien

**Dossier # : 1146075008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique des équipements et logiciels du système de traitement des appels 9-1-1, ainsi que la conformité à la norme BID 13 de Bell Canada, en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un montant maximal de 383 081,93 \$ taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du Service:

1. D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique des équipements et logiciels du système de traitement des appels 9-1-1, ainsi que la conformité à la norme BID 13 de Bell Canada, en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un montant maximal de 383 081,93 \$, taxes incluses, conformément aux propositions de la firme en date du 25 février 2015, jointes au dossier.

Le coût maximal de ce contrat est de 383 081,93 \$, toutes taxes incluses, ou 349 804,86 \$, net de taxes. Cette dépense est répartie entre le budget d'immobilisations et le budget de fonctionnement. Ainsi, un montant de 281 740,67 \$, toutes taxes incluses sera financé par le PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information, alors que le solde de 101 341,26 \$ toutes taxes incluses sera assumé par le budget de fonctionnement du SPVM.

Une portion de la dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

**1. Information budgétaire et comptable****1.1 Budget d'immobilisation du Service des technologies de l'information :**

Le Service des technologies de l'information a initié un règlement d'emprunt pour le projet 74400 - Rehaussement des OS des postes de travail via le sommaire décisionnel 1154207001. Puisque le règlement d'emprunt n'est pas encore en vigueur, le règlement

RCG 13-027 sera utilisé temporairement. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne *la sécurité publique* qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.



Virement crédit GDD 1156075008 STI.xls

Un engagement de gestion no CC46075008 au montant de 257 267 \$ est inscrit aux comptes de provenances. Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

## **1.2 Budget de fonctionnement du SPVM :**

### Équipements et services

Le coût des équipements et des services pour la conformité à la norme BID 13, est de 101 341,26\$, taxes incluses, ou 92 538,08\$, net des ristournes de taxes.

Le SPVM réaménagera sa base budgétaire 2015 afin de rendre disponibles les crédits nécessaires pour cette acquisition qui sera financé par le budget de fonctionnement du SPVM. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

### **Imputation:**

	<b>Avec taxes</b>	<b>Taxes nettes</b>
1001.0010000.107192.02101.57402.015050. 0000.0000000.061000.00000.00000 <i>AF-Général-Agglomération/ Budget régulier/ Section du développement des technologies/ Activités policières/ Achats de biens non capitalisés/ Ordinateur et périphériques/ Attribué</i>	101 341,26 \$	92 538,08 \$

Une demande d'achat no DA 371759 au montant de 92 538,08 \$ est inscrite au compte.

### Support et entretien

Considérant que les services de support et d'entretien des équipements et logiciels pour le rehaussement technologique du système de traitement des appels 9-1-1, ainsi que pour la conformité à la norme BID 13, seront couverts par le contrat octroyé en 2013 qui se termine au 31 décembre 2016 (CG13 0101), il n'y a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

---

## **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luminita MIHAI  
Agente en gestion des ressources financières  
PS Brennan 2

### **ENDOSSÉ PAR**

Sincheng PHOU  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

Le : 2015-03-19

**Tél :** 514 872-5872

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
514 868- 4439

Line Desjardins  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
PS Sécurité Publique  
514 280-2192

**Tél :** 514 872-7174

**Division :** Opérations budgétaires et  
comptables - PS Brennan 2

Montréal, le 18 mars 2015

Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal, QC, H2Y 1C6

À qui de droit,

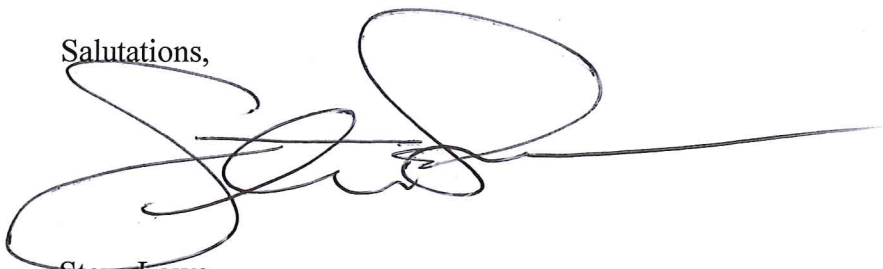
Objet : Attestation de contrat à fournisseur exclusif

Nous confirmons par la présente qu'Intrado est le seul fabricant et fournisseur qui a le droit et est capable de fournir à la Ville de Montréal les services et les produits suivants :

1. Rehaussement technologique des équipements et logiciels du système de traitement des appels 9-1-1, en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal et ce, correspondant à la soumission Q80868E du 17 mars 2015.
2. Mise à niveau du système de traitement des appels 9-1-1 pour la conformité à la norme BID de Bell Canada et ce, correspondant à la soumission Q79561D du 25 février 2015.

J'atteste que l'information figurant dans la présente lettre est exacte. Notre société sera responsable de tous frais de litige ou dommages-intérêts accordés en raison de renseignements inexacts ou incomplets fournis à la Ville de Montréal.

Salutations,



Steve Lowe  
Directeur Général et Vice-président Senior  
Division Solutions Gouvernementales  
Intrado Canada Inc.

## **CONVENTION**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**1) CORPORATION :** **INTRADO CANADA INC.**, corporation légalement constituée ayant son siège social au 7150 Alexander-Fleming, Ville St-Laurent, H4S 2C8 et représentée aux fins des présentes par madame Mary Hester, , Présidente, dûment autorisée par Intrado Canada Inc. aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée la « **Firme** »

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** en avril 2013 la Ville a octroyé au Contractant un contrat de gré à gré pour le renouvellement de support et d'entretien pour le système informatique d'acheminement d'appel des centres d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 (CM13 0270), dont les termes restent applicables, sauf si la présente convention en stipulait autrement;

**ATTENDU QUE** le Contractant est le seul fournisseur en mesure de fournir à la Ville les services et les équipements configurés dans ses offres;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Firme;

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:



- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : Soumissions # Q79561D du 25 février 2015 et Q80868E du 17 mars 2015;
- 1.3 « **Annexe 2** » : Support et entretien des équipements et logiciels couverts par le Contrat 197017 octroyée par la résolution CG13 0101 de la Ville de Montréal
- 1.4 « **Annexe 3** » : Calendrier de livraison
- 1.5 « **Annexe 4** » : Attestation de contrat à fournisseur exclusif

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services de la Firme qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexe 1, 2, 3 et 4 aux présentes, pour le rehaussement technologique des équipements et logiciels du système de traitement des appels 9-1-1, ainsi que la conformité à la norme BID 13 de Bell Canada, en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3 et 4 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celle-ci demeurant tenue au respect de ses autres obligations envers la Ville.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 Assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

- 5.2 Remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 Communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par la Firme.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA FIRME**

Le Contractant doit :

- 6.1 Exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 Respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3 et 4;
- 6.3 Assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 Obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ses données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 Divulguer à la Ville tout intérêt qu'elle peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 Remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 Assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 Soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 Transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 Coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 Décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de l'Annexes 1, 2, 3 et 4;
- 7.3 Refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;
- 7.4 Exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

### **ARTICLE 8** **PRIX**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 383 081,93 \$, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : 50 % à l'émission de bon de commande et 50 % lorsque les travaux seront complétés et acceptés par la Ville.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de cette dernière ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celle-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération du prix prévu à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 Cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 Garantit la Ville qu'elle est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont elle se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

- 10.3 Tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ses droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ses droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

### **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

### **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

#### **12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

#### **12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

#### **12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                    20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, greffière adjointe

Le     <sup>e</sup> jour de                    20

**INTRADO CANADA INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Mary Hester, Présidente

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

ANNEXE 1



**Dossier # : 1156710002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à LV Construction, pour la fourniture de service de tonte de gazon et de déneigement aux parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies, du Ruisseau-De Montigny et de l'Île-de- -la-Visitation, pour une période de 36 mois, pour une somme de 167 870,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6734 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder à LV Construction, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, le contrat pour la fourniture de service de tonte de gazon et de déneigement aux parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies, du Ruisseau-De Montigny et de l'Île-de-la-Visitation au prix de la soumission modifiée, soit pour une somme maximale de 167 870,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6734;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-03-24 18:49

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156710002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à LV Construction, pour la fourniture de service de tonte de gazon et de déneigement aux parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies, du Ruisseau-De Montigny et de l'Île-de-la-Visitation, pour une période de 36 mois, pour une somme de 167 870,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6734 (1 soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis la création des parcs-nature, les travaux d'entretien extérieurs des sites sont délégués à l'entreprise privée. Le contrat de tonte de gazon et de déneigement est requis pour assurer une utilisation sécuritaire des aménagements extérieurs des parcs-nature par le public. Le contrat en opération octroyé par notre Service le 15 mai 2012 est d'une durée de 36 mois et se terminera le 30 avril 2015.

Pour assurer ces services nécessaires, le Service souhaite octroyer un contrat de service de tonte de gazon et de déneigement pour le secteur administratif de l'est desservant les parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies, du Ruisseau-De Montigny et de l'Île-de-la-Visitation, pour une autre période de 36 mois.

Dans ce contexte, un appel d'offres public, qui porte le numéro 15-6734, a été publié du 6 janvier 2015 au 26 janvier 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 26 mai 2015. L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de 21 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Les deux addenda suivants ont été émis durant l'appel d'offres :

- Addenda no 1 - 20 janvier 2015 - Ajout d'un article dans les clauses administratives spéciales à propos d'amendes pour services et/ou travaux inadéquats et deux



questions/réponses concernant la licence de la Régie du bâtiment du Québec et le cautionnement de soumission;  
- Addenda no 2 - 23 janvier 2015 - Précisions sur le prix du déneigement saisonnier à l'article 20 des clauses administratives spéciales.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 0768 - 30 mai 2012 - Accorder un contrat à Les Paysagistes TVA (2006) inc., pour la fourniture de service de tonte de gazon et de déneigement aux parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies, de l'Île-de-la-Visitation et du Ruisseau-De Montigny, pour une période de 36 mois pour une somme maximale de 130 289,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-11996 contrat no 6333 - 8 soumissionnaires (dossier 1120163001).

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'accorder un contrat à LV Construction pour la réalisation d'un contrat de service de tonte de gazon et de déneigement pour le secteur administratif de l'est desservant les parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies, du Ruisseau-De Montigny et de l'Île-de-la-Visitation, pour une période de 36 mois.

Les travaux consistent, sans s'y limiter, à:

- effectuer les travaux de tonte de gazon;
- effectuer les travaux de déneigement;
- exécuter le balisage pour les travaux de déneigement;
- procéder à la vidange des poubelles au parc-nature du Ruisseau-De Montigny;
- effectuer des travaux connexes.

Il est prévu que les travaux débutent en mai 2015 et se terminent à la fin du mois d'avril 2018, ce qui représente un total de 36 mois de travaux.

Le présent contrat de service de tonte de gazon et déneigement inclut tous les coûts nécessaires à l'exécution du contrat, notamment les coûts de main-d'oeuvre, équipements, matériaux et fournitures et n'inclut pas de montant pour les contingences ni pour les incidences.

Lors de l'appel d'offres public, un seul preneur du cahier des charges a déposé une soumission.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal a pour mandat d'assurer la sécurité et l'entretien du réseau des parcs-nature pour le bénéfice de la clientèle et des générations futures. Ce réseau de parcs-nature, divisé en trois secteurs administratifs (est, centre et ouest) inclut neuf parcs-nature et totalise une superficie de 1 400 hectares dont 924 sont ouverts au public. Dans les parcs-nature, nous retrouvons 54 bâtiments, près de 100 kilomètres de sentiers, 25 stationnements, 22 aires de pique-nique, 3 plages naturelles, 657 hectares de boisés, 488 hectares de champs et 15 hectares de marais.

Les 3 parcs-nature du secteur administratif de l'est ont une superficie totale de déneigement de 14 265 m<sup>2</sup>, et de 163 440 m<sup>2</sup> de gazon à tondre.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal a jugé non à propos d'inclure des contingences dans les documents d'appel d'offres.

La liste du SEAO comprend six preneurs de cahiers de charges, dont:

1. Entreprises Daniel Robert Inc.
2. Les Entreprises Tony Di Feo Inc..
3. LV Construction
4. Pavages Inter-Pavé
5. TECHNIPARC 9032-2454 Québ. Inc.
6. Urbex construction inc.

Des six (6) preneurs de cahier des charges, un (1) a déposé une soumission, ce qui représente un ratio de 17 % et de 83 % qui n'ont pas déposé de soumission. Aucun motif de désistements n'a été fourni par les preneurs de documents n'ayant pas déposé de soumission. Le fait d'avoir reçu qu'une seule soumission est difficilement explicable. Le cahier des charges est semblable à celui des années passées. Un autre appel d'offres publié pendant la même période et comportant les mêmes genres de travaux dans les parcs-nature du secteur centre, il y a eu neuf (9) preneurs de documents et quatre (4) dépôts de soumission. Ce qui représente un ratio de 44 % et de 56 % qui n'ont pas déposé de soumission.

L'écart entre le montant soumissionné et la dernière estimation réalisée à l'interne dépassait de 26 %. Conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives générales, la Ville s'est prévalu de son droit demander une réduction de prix au soumissionnaire au bordereau de soumission. Le total de la soumission a été réduit de 37 756,35 \$, passant de 205 627,18 \$ à 167 870,83 \$ taxes incluses. Cette diminution représente une diminution de 18,4 % du premier montant soumissionné.

Le tableau ci-dessous présente la soumission conforme, le prix de base de la soumission, taxes incluses. les différents écarts entre la soumission et l'estimation.

Soumission conforme	Prix de base	Contingences	Total
	(taxes incluses)	(taxes incluses)	(taxes incluses)
LV Construction	167 870,83 \$	0,00 \$	167 870,83 \$
Dernière estimation par le SGPVMR	157 050,09 \$	0,00 \$	157 050,09 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			167 870,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			- \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			0,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			10 820,74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			6,89%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			- \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,00%

Les prix de la soumission furent vérifiés pour la soumission reçue. Également, les documents fournis lors du dépôt de la soumission furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, LV Construction, est supérieure à l'estimation de soumission réalisée à l'interne par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, laquelle s'élevait à 157 050,09 \$, incluant les taxes. La différence est de 10 820,74 \$, soit 6,89 %. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs dont le fait qu'il y a eu qu'un seul soumissionnaire, les décisions d'affaires de l'entreprise ayant soumissionné, la productivité de ses équipes due aux nombreux déplacements entre chaque parcs-nature, l'accessibilité aux différents secteurs des parcs-nature, des coûts indirects calculés, des frais d'administration et des profits appliqués et l'indice des prix à la consommation sur une période de trois ans.

L'analyse de la soumission par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal démontre que LV Construction est le plus bas soumissionnaire conforme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'un contrat de 167 870,83 \$ taxes incluses, s'étalant sur trois ans, qui permettra de couvrir les services de tonte de gazon et déneigement dans les trois parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies, du Ruisseau-De Montigny et de l'Île-de-la-Visitation. Cette dépense totale représente un montant net de 153 288,44 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le budget pour donner suite à ce dossier est prévu au budget de fonctionnement 2015, 2016, 2017 et 2018 de la Division de la gestion de l'entretien et des opérations des parcs du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Ce dossier n'étant pas conforme au courrier budgétaire 22, car le contrat s'étale sur une période de plus de deux ans, il nécessite donc une intervention de la Division des opérations budgétaires du Service des finances.

#### Imputation:

AF Gén. Agglo / Budget régulier / Secteur Est / Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux / Entr.rép. immeubles et terrains / Déneigement  
et AF Gén. Agglo / Budget régulier / Secteur Est / Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux / Entr.rép. immeubles et terrains / Entretien paysager et émondage.

Pour les années 2015 à 2018, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Division de la gestion de l'entretien et des opérations des parcs s'engage à prioriser cette dépense dans la planification de ce budget;

2015: 28 894,33 \$ (avant taxes) (30 335,43 \$ montant net) (33 221,26 \$, taxes incluses)

2016: 48 668,79 \$ (avant taxes) (51 096,15 \$ montant net) (55 956,94 \$, taxes incluses)

2017: 48 668,79 \$ (avant taxes) (51 096,15 \$ montant net) (55 956,94 \$, taxes incluses)

2018: 19 774,46 \$ (avant taxes) (20 760,71 \$ montant net) (22 735,69 \$, taxes incluses)

Les dépenses annuelles de chaque parc-nature a été calculé comme suit;

#### Déneigement:

- en divisant le montant total du fascicule par 3, puisque la durée du contrat est de 3 ans;
- en tenant compte des clauses administratives de l'appel d'offres, le paiement des factures s'effectuera trois fois par année soit à la fin des mois de décembre, février et avril selon les proportions suivantes;

Paieiment fin décembre	35 % du montant / année / parc-nature
Paieiment fin février	40 % du montant / année / parc-nature
Paieiment fin avril	25 % du montant / année / parc-nature

- le paiement du balisage sera payé au paiement du mois de décembre puisqu'il doit être exécuté en début de saison.

#### Gazonnement

Les dépenses annuelles de chaque parc-nature a été calculé en divisant le montant total de chaque item par 3, puisque la durée du contrat est de 3 ans.

Des bons de commande seront émis pour chacun des exercices financiers.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne des services de tonte de gazon et de déneigement dans les parcs-nature qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les contrats de tonte de gazon et de déneigement permettent, par l'accès aux citoyens aux espaces verts et aux équipements de loisir, de valoriser Montréal comme milieu de vie familial, de tirer profit des infrastructures vertes en milieu urbain et d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. La Ville de Montréal a d'ailleurs le mandat d'assurer la sécurité et l'entretien du réseau des parcs-nature au bénéfice de la clientèle et des générations futures.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce contrat est essentiel au maintien de l'accessibilité aux parcs-nature et les contrats en opération actuellement prennent fin le 30 avril 2015. Un report, voire un refus, compromettrait de façon importante les opérations des parcs-nature.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication tel que convenu avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat: à partir de la date de l'autorisation d'octroi par le Conseil d'agglomération.

Fin du contrat: à l'échéance des 36 mois suivants l'adoption de la résolution ou à l'épuisement des montants octroyés.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'encadrement «Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats (C-OG-SDO-D-11-002) » ne s'applique pas, car aucun montant n'est prévu pour les contingences, incidences ni déboursés dans les documents d'appel d'offres.

L'encadrement «Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction» (C-OG-SCARM-D-12-001) ne s'applique pas, car les entrepreneurs n'étaient pas tenus de posséder une licence de la Régie du bâtiment du Québec pour soumissionner sur cet appel d'offres.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Isabelle BESSETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yvon CHARBONNEAU  
Conseiller\_analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 872-8690  
**Télécop. :** 514 872-1458

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine PARR  
Chef de division

**Tél :** 514-280-6721  
**Télécop. :** 514 280-6787

Le : 2015-02-03

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Carole PAQUETTE  
Directrice

**Tél :** 514 872-1457  
**Approuvé le :** 2015-03-20

**Dossier # : 1156710002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs , -
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à LV Construction, pour la fourniture de service de tonte de gazon et de déneigement aux parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies, du Ruisseau-De Montigny et de l'Île-de-la-Visitation, pour une période de 36 mois, pour une somme de 167 870,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6734 (1 soumissionnaire).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du service des Finances porte principalement sur les éléments de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

1- d'accorder à LV Construction, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, le contrat pour la fourniture de service de tonte de gazon et de déneigement aux parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies, du Ruisseau-De Montigny et de l'Île-de-la-Visitation au prix de la soumission modifiée, soit pour une somme maximale de 167 870,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6734 ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Information budgétaire et comptable :**

La dépense totale à autoriser est de 146 006,37 \$ avant taxes ou de 153 288,44 \$ net de taxes.

Coût du contrat	2015	2016	2017	2018	Total
<b>Montant avant taxes</b>	28 894,33 \$	48 668,79 \$	48 668,79 \$	19 774,46 \$	146 006,37 \$
TPS 5%	1 444,72 \$	2 433,44 \$	2 433,44 \$	988,72 \$	7 300,32 \$
TVQ 9,975%	2 882,21 \$	4 854,71 \$	4 854,71 \$	1 972,50 \$	14 564,14 \$
<b>Montant taxes incluses</b>	33 221,26 \$	55 956,94 \$	55 956,94 \$	22 735,69 \$	167 870,83 \$

Ristourne TPS 100%	1 444,72 \$	2 433,44 \$	2 433,44 \$	988,72 \$	7 300,32 \$
Ristourne TVQ 50%	1 441,10 \$	2 427,36 \$	2 427,36 \$	986,25 \$	7 282,07 \$
<b>Dépense nette</b>	30 335,43 \$	51 096,15 \$	51 096,15 \$	20 760,71 \$	153 288,44 \$

Voir imputation comptable dans le fichier ci-joint.



GDD 1156710002 Étalement des coûts annuels.xlsx

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal s'engage à prioriser cette dépense lors de la confection de son budget 2016 et ceux des années subséquentes.

Pour l'année **2015**, un montant de **30 335,43 \$** a fait l'objet d'un engagement de gestion no **CC56710002** imputé selon les informations financières indiquées ci-dessus.

Par ailleurs, et afin d'honorer ces engagements, des bons de commande seront émis en début de chaque année d'exercice.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne des services de tonte et de déneigement dans les parcs nature de la Pointe-aux-Prairies, du Ruisseau-De Montigny et de l'Île-de-la-Visitation qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

---

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE  
Préposé au budget PS-Brennan 2  
**Tél : 872-8100**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-17

Sincheng PHOU  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél : 872-7174**

Co-signataire

Brigitte Laliberte  
Préposée au budget PS-Brennan 2  
872-1155

**Division :** Finances - Point de service  
Brennan II



**Dossier # : 1154472003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à "Le Circuit Ford Lincoln Itée", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Ford Police Interceptor 2015 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 163 450,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14162 - 4 soumissionnaires conformes - Achat de véhicules identifiés

Il est recommandé:

1. d'accorder à "Le Circuit Ford Lincoln Itée", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de soixante-dix véhicules de marque Ford, modèle Police Interceptor, année 2015, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 163 450,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14162 et au tableau des prix reçus joint au présent dossier;
2. d'autoriser le paiement d'un montant de 186 195,10 \$ correspondant à la TVQ payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-06 16:46

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---



Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154472003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à "Le Circuit Ford Lincoln Itée", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Ford Police Interceptor 2015 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 163 450,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14162 - 4 soumissionnaires conformes - Achat de véhicules identifiés

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de remplacer soixante-dix véhicules qui seront mis au rancart pour cause de désuétude, l'appel d'offres public 15-14162 s'est tenu du 26 janvier au 11 février 2015, soit pour une période de dix-sept jours civils, donc deux jours supplémentaires au délai exigé par la Loi sur les cités et villes. Cet appel d'offres concernait la fourniture de soixante-dix véhicules Ford Police Interceptor 2015.

L'appel d'offres public 15-14162 a été publié, durant la même période, dans le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) et sur le site Internet de la Ville de Montréal. Il a également été publié dans le journal La Presse la journée du 26 janvier 2015.

Le délai de validité des soumissions est de cent vingt jours civils à compter de l'ouverture des soumissions. Donc, dans le présent cas, le délai de validité a débuté le 11 février 2015 et se terminera le 10 juin 2015. Dès présentation, et approbation, du dossier décisionnel par le conseil d'agglomération, le bon de commande sera transmis à l'adjudicataire, soit au début mai 2015. Le délai de validité sera donc respecté.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Voici des décisions antérieures concernant l'acquisition de véhicules d'urgence identifiés. CG14 0244 - 29 mai 2014 - Accorder à "LaSalle Ford inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de vingt-trois véhicules Ford Police Interceptor

Berline 2014, au montant de 688 706,11 \$, taxes incluses.

CE13 1705 - 20 novembre 2013 - Accorder à "Jacques Olivier Ford inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de douze véhicules Ford Police Interceptor 2014, au montant de 362 336,81 \$, taxes incluses.

CG13 0311 - 29 août 2013 - Accorder à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de quatre-vingt-trois véhicules de marque Dodge, modèle Charger, année 2014, au montant de 2 317 002,64 \$, taxes incluses.

CE13 1267 - 21 août 2013 - Autoriser une dépense de 472 524,35 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de dix-sept véhicules Dodge Grand Caravan 2014, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, conformément à l'entente-cadre 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370).

CE13 0524 - 24 avril 2013 - Autoriser une dépense de 222 457,01 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de huit véhicules Dodge Grand Caravan 2013, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, conformément à l'entente-cadre 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370).

CE12 1852 - 7 novembre 2012 - Autoriser une dépense de 415 148,10 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de quinze véhicules Dodge Grand Caravan 2013, pour les besoins du Service de police, conformément à l'entente-cadre 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370).

CG12 0272 - 23 août 2012 - Accorder à "*Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc.*", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de cent quarante-cinq véhicules de marque Dodge, modèle Charger, année 2013 au montant de 3 994 294,74 \$ taxes incluses.

CE12 1145 - 4 juillet 2012 - Autoriser une dépense de 475 214,42 \$ pour l'acquisition de dix-huit véhicules Dodge Grand Caravan 2012, pour les besoins du Service de police, conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370).

## DESCRIPTION

Accorder à "Le Circuit Ford Lincoln Itée", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de soixante-dix véhicules Ford Police Interceptor 2015, pour une somme maximale de 2 163 450,08 \$, taxes incluses.

## JUSTIFICATION

L'acquisition de ces véhicules est justifiée afin de remplacer soixante-dix véhicules identifiés qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres	Total
1. Le Circuit Ford Lincoln Itée	2 163 450,08 \$	0,00 \$	2 163 450,08 \$
2. LaSalle Ford inc.	2 188 291,00 \$	0,00 \$	2 188 291,00 \$
3. Fortier Auto (Montréal) Itée	2 190 590,39 \$	0,00 \$	2 190 588,40 \$
4. Chartrand Ford (Ventes) inc.	2 201 196,38 \$	0,00 \$	2 201 196,38 \$
Dernière estimation réalisée (\$) (Section du parc automobile du SPVM)	2 156 931,00 \$	0,00 \$	2 156 931,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues			2 185 881,47 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			1,04 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	37 746,30 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	1,74 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)	6 519,08 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)	0,30 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$)	24 840,92 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%)	1,15 %
<b>Une cinquième soumission fut reçue dans le cadre de cet appel d'offres mais celle-ci a été déclarée non conforme administrativement : signature du soumissionnaire manquante.</b>	

Relativement à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, le Service de police de la Ville de Montréal a vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers, à la rubrique intitulée « *Foire aux questions – Contrats publics* », que l'on retrouve sur son site Internet, et peut ainsi confirmer que l'adjudicataire "Le Circuit Ford Lincoln Itée" n'a pas l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers, et ce, vu que le contrat décrit au présent dossier décisionnel n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, en étant un d'approvisionnement en biens.

Le Service de police de la Ville de Montréal a tout de même vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers et l'adjudicataire "Le Circuit Ford Lincoln Itée" ne détient pas cette autorisation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Accorder un contrat à "Le Circuit Ford Lincoln Itée", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Ford Police Interceptor 2015 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 163 450,08 \$, taxes incluses. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'immobilisations du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal. Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des finances de la Ville de Montréal.

Autoriser le paiement d'un montant de 186 195,10 \$ correspondant à la TVQ (applicable aux véhicules seulement) payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg. Il est à noter que depuis le 1er janvier 2015, les municipalités ont droit à un remboursement partiel de 50 % de la TVQ payée sur leurs achats liés à un service municipal exonéré.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les soixante-dix véhicules que le Service de police de la Ville de Montréal souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel, étant des véhicules dits "spécialisés", ne sont pas visés par le Fonds véhicules verts de la Ville de Montréal. Toutefois, le SPVM demeure sensible et préoccupé par la question environnementale et plus particulièrement par les émissions de gaz à effet de serre de ses véhicules. Des efforts corporatifs sont mis en oeuvre pour répondre à l'objectif "Réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990" de l'orientation "Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

À l'heure actuelle, le parc automobile du SPVM compte 1 259 voitures et mini-fourgonnettes (sont exclus les camions et motos) : 88,2 % sont des véhicules de 4 et 6 cylindres (2,8 %

de ceux-ci sont hybrides) , 11,0 % sont des véhicules de 8 cylindres et 0,8 % sont des véhicules électriques.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Au Service de police de la Ville de Montréal, un véhicule identifié est mis au rancart pour cause de désuétude s'il répond à **deux des trois conditions suivantes**: avoir atteint 48 mois d'âge; avoir atteint 160 000 kilomètres au compteur; avoir atteint, en entretien et réparations (excluant les coûts reliés à l'achat de pneus et aux accidents), le coût d'acquisition du véhicule avant aménagement.

Le SPVM possède 579 véhicules d'urgence identifiés. Une soixantaine de ceux-ci répondent à deux des trois conditions énumérées plus haut, soit plus de 48 mois d'âge et plus de 25 000 \$ en entretien et réparations. Une liste non-exhaustive des véhicules identifiés qui seront retirés de la circulation se trouve en pièce jointe.

Une des conséquences constatée est de compter plus de véhicules "non disponibles pour cause d'entretien et de réparations" que prévu. De plus, les délais d'immobilisation au garage sont de plus en plus longs et les coûts de plus en plus élevés. Durant ce temps, ces véhicules ne sont pas disponibles pour offrir le service aux citoyens.

Les soixante-dix véhicules que le SPVM souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel viendront remplacer autant de véhicules devant être mis au rancart pour cause de désuétude. Certains de ceux-ci seront des véhicules de huit cylindres. Les véhicules ainsi retirés de la circulation ne causeront donc plus de dépenses en entretien et réparations à la Ville de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette acquisition ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2015: dossier décisionnel présenté au conseil d'agglomération.

Mai 2015: transmission du bon de commande à l'adjudicataire.

Septembre 2015: réception des véhicules à la Section du parc automobile.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lyne LAMBERT)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE  
Chef de la Section parc automobile

**Tél :** 514 280-3238  
**Télécop. :** 514 280-3258

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-20

Érik VINCENT  
Chef de division  
Division des ressources matérielles

**Tél :** 514 280-2947  
**Télécop. :** 514 280-3193

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier DERAMOND  
Directeur adjoint  
Direction des opérations - Activités de soutien

**Tél :** 514 280-2003  
**Approuvé le :** 2015-03-03

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc PARENT  
Directeur

**Tél :** 514 280-2005  
**Approuvé le :** 2015-03-06

**Dossier # : 1154472003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à "Le Circuit Ford Lincoln Itée", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Ford Police Interceptor 2015 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 163 450,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14162 - 4 soumissionnaires conformes - Achat de véhicules identifiés

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances se limite à fournir les imputations budgétaires requises et à effectuer le virement de crédits requis au présent dossier.

Le coût maximal de cette dépense, est de 2 163 450,08 \$, toutes taxes incluses, pour lequel le budget requis est prévu au PTI 2015-2017 du SMRA.

Cette dépense, selon les informations énoncées au dossier, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations budgétaire et comptable présentées en pièce jointe.



[Information budgétaire Véhicules Ford Police Interceptor 2015 GDD 1154472003.doc](#)

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Lyne LAMBERT  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-1093**

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-02

Sylvain LESSARD  
C/D conseil et soutien financier  
**Tél : 514 872-1985**

Agent comptable analyste  
Conseil et soutien financier  
CSF-CDL  
Tél.: 514-872-4146

**Division :** Conseil et soutien financier - Point  
de service CDL



**Dossier # : 1154472003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à "Le Circuit Ford Lincoln Ltée", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Ford Police Interceptor 2015 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 163 450,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14162 - 4 soumissionnaires conformes - Achat de véhicules identifiés

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de maître d'œuvre dans la gestion du budget corporatif 45M\$ (2015-2017). Ce budget est destiné au rajeunissement du parc de véhicules des 19 arrondissements et services centraux. Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'année 2015, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a manifesté le besoin d'acquérir 70 véhicules de marque et modèle Ford Police Interceptor. Ces véhicules seront payés à même l'enveloppe budgétaire du SPVM dans le cadre du budget PTI 45M\$ (2015-2017).

Cette acquisition vise le remplacement de 70 véhicules qui figurent à la liste préliminaire jointe au sommaire.

**Fonds véhicules verts**

Ce dossier concerne l'acquisition de 70 véhicules spécialisés lesquels ne sont pas visés par le Fonds véhicules verts.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Lucie MC CUTCHEON  
Agente de recherche  
**Tél : 514-868-3620**

**ENDOSSÉ PAR**

Alain SAVARD  
Ingénieur - Chef d'équipe  
**Tél : 514-872-1096**  
**Division :**

Le : 2015-02-25

**Dossier # : 1154472003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à "Le Circuit Ford Lincoln Ltée", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Ford Police Interceptor 2015 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 163 450,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14162 - 4 soumissionnaires conformes - Achat de véhicules identifiés

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

Direction générale adjointe – Services institutionnels - Service de l'approvisionnement  
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no: 15-14162

Titre : Acquisition de véhicules de marque Ford, modèle Police Interceptor 2015

Date de lancement : 26 janvier 2015

Date d'ouverture : 11 février 2015

Preneurs du cahier des charges (7) :

Albi Ford Lincoln Joliette Inc.  
Chartrand Ford (Ventes) Inc.  
Le Circuit Ford Lincoln Ltée  
Fortier Auto (Montréal)  
Jacques Olivier Ford Inc.  
Lasalle Ford Inc.  
P.E. Boisvert Auto Ltée

Soumissionnaires (5) :

Albi Ford Lincoln Joliette Inc.  
Chartrand Ford (Ventes) Inc.  
Le Circuit Ford Lincoln Ltée  
Fortier Auto (Montréal)  
Lasalle Ford Inc.

Non dépôt de soumission (2) :

Jacques Olivier Ford Inc. – en restructuration administrative, ne pouvait pas soumissionner  
P.E. Boisvert Auto Ltée – manque de temps. L'employé attitré aux soumissions est en vacances

Soumissionnaire non conforme (1) :

Albi Ford Lincoln Joliette Inc. - faute de signature à la page sommaire.

Analyse des soumissions :

Le processus d'appel d'offres public est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP)

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Tel que spécifié ci-haut sept (7) firmes se sont procurées le cahier des charges. De celles-ci, cinq (5) ont déposé une offre. Quatre (4) des cinq (5) soumissions sont conformes et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges. Albi Ford Lincoln Joliette inc. est déclarée non conforme, faute d'avoir signée la page sommaire de leur soumission.

Lors des vérifications administratives des soumissions reçues, nous constatons que ces firmes ne se trouvent pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que leurs actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal. Ces vérifications ont été effectuées le 24 février 2015.

Les propositions, ayant franchi avec succès la conformité administrative, ont été transmises pour la vérification de la conformité technique en fonction du devis et des renseignements complémentaires de l'appel d'offres 15-14162. Cette conformité technique a été effectuée par le responsable désigné du Service de police de la Ville de Montréal.

Suite à l'analyse de conformité administrative et technique des quatre (4) soumissions, il s'avère que la proposition du plus bas soumissionnaire conforme est celle de Le Circuit Ford Lincoln Ltée.

Tel que prescrit dans les documents d'appel d'offres, le contrat sera octroyé en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

Tableau de prix :



[15-14162 tcp ÉC.pdf](#)

Montant de l'offre:

Le Circuit Ford Lincoln Ltée

1 881 670,00\$ + TPS (5 %) 94 083,50\$ + TVQ (9,975 %) 187 696,58\$ = 2 163 450,08\$

**\*\*note\*\*** La différence des montants des soumissions reçues de Chartrand Ford et Fortier Auto (Montréal) apparaissant au procès verbal d'ouverture des soumissions et ceux apparaissant au tableau des prix comparatifs s'explique par des erreurs de calcul qui ont été corrigées.

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à Le Circuit Ford Lincoln Ltée un contrat d'approvisionnement pour soixante-dix (70) véhicules Ford Police Interceptor 2015 au montant approximatif de 2 163 450, 08 \$ incluant les taxes, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, conformément à l'appel d'offres public n° 15-14162.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

---

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION


Eliane CLAVETTE  
Agent(e) d approvisionnement niveau 2  
**Tél :** 514-872-1858

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-25

Denis LECLERC  
C/S app.strat.en biens  
**Tél :** 514-872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette 
2	Titre de l'appel d'offres	Acquisition de véhicules de marque Ford, modèle Police Interceptor 2015
3	Description ( si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14162
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	<b>Catherine Desmeules (19 février 2015)</b>
6	Type de sollicitation	Public
7	Date d'ouverture	mercredi 11-02-2015
8	Service requérant	SPVM
9	Requérant	Gisèle Laverdière

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Le Circuit Ford Lincoln Ltée		net 30 jours	Non requise		environ 90 jours	Conforme	13360
2	Albi Ford Lincoln Joliette inc.	* La page sommaire n'est pas signée	30 jours net	Non requise		84-112 jours	Non conforme	13361
3	LaSalle Ford inc.		30 jours net	Non requise		120 jours	Conforme	13362
4	Chartrand Ford (ventes) inc.		net 30 jours après la livraison	Non requise		environ 120 jours	Conforme	13363
5	Fortier Auto (Montréal) Ltée			Non requise		90 jours	Conforme	13364

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14162		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition de véhicules de marque Ford, modèle Police Interceptor 2015			
Éliane Clavette				Le Circuit Ford Lincoln Ltée		Non conforme Albi Ford Lincoln Joliette inc.		LaSalle Ford inc.		Chartrand Ford (ventes) inc.		Fortier Auto (Montréal) Ltée	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Fourniture de véhicules Ford Police Interceptor 2015, selon les caractéristiques décrites aux spécifications ci-jointes.	1	70	26 881,00 \$	1 881 670,00 \$			27 189,65 \$	1 903 275,50 \$	27 350,00 \$	1 914 500,00 \$	27 218,22 \$	1 905 275,40 \$
				<b>Total</b>	1 881 670,00 \$			<b>Total</b>	1 903 275,50 \$	<b>Total</b>	1 914 500,00 \$	<b>Total</b>	1 905 275,40 \$
				TPS	94 083,50 \$			TPS	95 163,78 \$	TPS	95 725,00 \$	TPS	95 263,77 \$
				TVQ (concessionnaire)	1 501,24 \$			TVQ	2 336,69 \$	TVQ	4 294,24 \$	TVQ	2 717,73 \$
				TVQ SAAQ	186 195,34 \$				189 851,73 \$		190 971,38 \$		190 051,22 \$
				<b>TOTAL</b>	<b>2 163 450,08 \$</b>			<b>TOTAL</b>	<b>2 188 291,01 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 201 196,38 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 190 590,39 \$</b>
<b>Soumissionnaire le moins cher au total</b> →				<b>Le Circuit Ford Lincoln Ltée</b>		1 881 670,00 \$		+ TPS	94 083,50 \$	+ TVQ	187 696,58 \$	=	<b>2 163 450,08 \$</b>

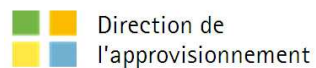


Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14162	Titre de l'appel d'offres	Acquisition de véhicules de marque Ford, modèle Police Interceptor 2015			Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Date d'ouverture	2015-02-11	Appel d'offres	Public	Service requérant	SPVM	Requérant	Gisèle Laverdière

	Adjudicataire recommandé				
	Le Circuit Ford Lincoln Ltée	LaSalle Ford inc.	Chartrand Ford (ventes) inc.	Fortier Auto (Montréal) Ltée	Non conforme Albi Ford Lincoln Joliette inc.
<b>Total avant taxes</b>	1 881 670,00 \$	1 903 275,50 \$	1 914 500,00 \$	1 905 275,40 \$	
<b>TPS</b>	94 083,50 \$	95 163,78 \$	95 725,00 \$	95 263,77 \$	
<b>TVQ (concessionnaire)</b>	1 501,24 \$	189 851,73 \$	190 971,38 \$	190 051,22 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>2 163 450,08 \$</b>	<b>2 188 291,01 \$</b>	<b>2 201 196,38 \$</b>	<b>2 190 590,39 \$</b>	

Commentaires	
--------------	--



(1)

**Dossier # : 1143855008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadres en biens et services avec les firmes Solmatech inc. (montant du contrat #1: 703 399,80 \$ \$, taxes incluses) et Groupe ABS inc. (montant du contrat #2: 681 083,16 \$, taxes incluses et montant du contrat #3: 407 931,30 \$, taxes incluses) pour l'exécution des travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières - Appel d'offres public no 14-13756 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de quarante-huit (48) mois ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat, pour la fourniture sur demande de travaux de forages reliés à différents projets de réfection d'infrastructures routières de la Ville;
2. d'accorder le contrat #3 à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13756, pour le montant maximal suivant:

**Firme**

**Montant du contrat (taxes incluses)**

Contrat #3: Groupe ABS inc.  
407 931,30 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. de conclure deux (2) ententes-cadres, d'une durée de quarante-huit (48) mois ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats, pour la fourniture sur demande de travaux de forages reliés à différents projets de réfection d'infrastructures routières de la Ville;
2. d'accorder les contrats # 1 et # 2 aux firmes ci-après désignées, plus bas



soumissionnaires conformes, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13756, pour les montants maximum suivants:

**Firme**

**Montant du contrat (taxes incluses)**

Contrat #1: Solmatech inc.

703 399,80 \$

Contrat #2: Groupe ABS inc.

681 083,16 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-03-31 18:20

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143855008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadres en biens et services avec les firmes Solmatech inc. (montant du contrat #1: 703 399,80 \$ \$, taxes incluses) et Groupe ABS inc. (montant du contrat #2: 681 083,16 \$, taxes incluses et montant du contrat #3: 407 931,30 \$, taxes incluses) pour l'exécution des travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières - Appel d'offres public no 14-13756 (3 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Division de l'expertise et du soutien technique (DEST)* de la *Direction des infrastructures* a pour mission de fournir des études de caractérisation environnementale, géotechnique et de conception de chaussée en préparation aux plans et devis de construction, de réhabilitation et de réfection des infrastructures routières qui seront réalisés par les services centraux ou les arrondissements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dans le but de répondre à la forte demande des requérants et de conserver à l'interne l'expertise professionnelle, plusieurs de ces études sont produites par le personnel de la DEST.

Afin d'assurer la réalisation de ces études à l'interne, il est requis de procéder à des travaux de forages, pour obtenir les données essentielles à la conception et à la réalisation des projets de réfection d'infrastructures routières. L'identification de la nature des matériaux et de leurs propriétés permettent d'optimiser les techniques proposées pour la réalisation des travaux d'infrastructures. Toutefois, la DEST ne possède pas les ressources ou équipements spécialisés requis pour effectuer ce type de travaux. Il est donc nécessaire de confier ces travaux à des firmes externes spécialisées en géotechnique et en environnement par le biais d'ententes-cadres.

Des ententes-cadres similaires pour des travaux de forages seront épuisées dans les prochains mois, suite à une très forte demande des requérants consécutive aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être conclues, afin de permettre la réalisation des projets planifiés par les différents services centraux et arrondissements de la Ville de Montréal (Ville) pour les années à venir. À cette fin, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services des trois (3) plus bas soumissionnaires conformes et ce, pour une durée de quarante-huit (48) mois suite à l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié du 1er au 17 décembre 2014 dans le journal *La Presse* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 15 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la *Loi sur les cités et villes*.

Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 16 avril 2015. Le 5 mars 2015, les plus bas soumissionnaires conformes ont accepté de prolonger la validité de leur soumission jusqu'au 30 juin 2015. Les lettres de confirmation de la prolongation du maintien intégral de l'offre sont présentées dans les pièces jointes du présent dossier.

Un addenda a été publié le 12 décembre 2014, afin d'apporter des modifications à la mise en page des bordereaux de prix.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DG144157001 - 4 octobre 2014 - Conclure avec *Solmatech inc.*, une entente-cadre en biens et services pour l'exécution de travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières, pour un montant maximum de 88 633,54 \$, taxes incluses. - Appel d'offres sur invitation 14-13908 (3 soumissionnaires) (2144157001).

DG133855011 - 24 avril 2013 - Conclure avec *Terrapex Environnement Ltée*, une entente-cadre en biens et services pour l'exécution de travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières, jusqu'à concurrence de 99 999,00 \$, taxes incluses. - Appel d'offres sur invitation 13-12727 (2 soumissionnaires) (2133855011).

CE12 0227 - 22 février 2012 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes *Groupe ABS inc.* et *Labo S.M. inc.*, pour des montants de 275 000 \$ et 175 000 \$ d'une durée maximale de 24 mois pour l'exécution de forages peu profonds pour différents projets de reconstruction, de réhabilitation ou de réfection des chaussées - Appel d'offres public 11-11803 (4 soumissionnaires) (1113855024).

## **DESCRIPTION**

Il s'agit de conclure trois (3) ententes-cadres pour retenir les services de firmes externes pour la fourniture en biens et services de travaux de forages requis pour différents projets de réfection d'infrastructures routières qui seront réalisés par les services centraux et les arrondissements de la Ville.

Selon les besoins, les firmes retenues auront à réaliser, à la demande et sous la supervision de la DEST, différents mandats de travaux de forages. Le montant total des mandats exécutés par chacune de ces firmes ne pourra excéder le montant maximum du contrat qui leur aura été octroyé. Une firme recommandée pour un contrat devient non conforme pour les autres contrats à être octroyés, à moins que des équipes différentes aient été soumises.

Les quantités inscrites aux bordereaux de soumission sont basées sur un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix. Ce scénario a été élaboré en tenant compte du nombre de forages nécessaire pour répondre aux besoins de nos requérants pour une période d'environ quatre (4) ans. Les quantités indiquées aux autres items des bordereaux ont été estimées en fonction du nombre de forages pour ainsi traduire un scénario réaliste de ce que la Ville demanderait comme travaux au cours des prochaines années. Les soumissionnaires sont ainsi en mesure de bien évaluer l'envergure des contrats et de soumissionner en conséquence.

Les bordereaux ont été préparés de façon à ce que les trois (3) contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur.

Les ententes-cadres seront valides quarante-huit (48) mois suite à l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 14-13756, il est recommandé de retenir les services des firmes suivantes:

- Contrat #1 : Solmatech inc. **703 399,80** \$ (taxes incluses)
- Contrat #2 : Groupe ABS inc. **681 083,16** \$ (taxes incluses)
- Contrat #3 : Groupe ABS inc. **407 931,30** \$ (taxes incluses)

---

**Montant total des contrats: 1 792 414,26 \$ (taxes incluses)**

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

## **JUSTIFICATION**

Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit constituer une réserve de firmes selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels, étant donné qu'elle ne possède pas les ressources ou équipements spécialisés requis pour effectuer des travaux de forages. La main-d'oeuvre spécialisée, les équipements lourds et les véhicules utilisés de même que leur entretien fréquent sont autant de facteurs qui justifient le recours à des services externes à la Ville. En plus d'être plus avantageux pour la Ville, ces services offrent plus de flexibilité pour répondre à la variation du volume de travail associée à la réalisation des projets d'infrastructures.

### **Documents d'appel d'offres**

Le processus d'appel d'offres public no 14-13756 s'est déroulé du 1er au 17 décembre 2014. Sur sept (7) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé, pour une proportion respective de 43 % et 57 %. Les firmes n'ayant pas soumissionné n'ont pas motivé leur désistement.

### **Estimation à l'interne**

L'estimation des coûts préalable à l'appel d'offres a été effectuée par la DEST en septembre 2014. Afin de réaliser l'estimé, la moyenne des taux unitaires qui avaient été soumis dans des contrats de même nature au cours des dernières années a été utilisée.

### **Analyse des soumissions**

#### **Contrat #1**

<u>Firmes soumissionnaires conformes</u>	<u>Total</u>
<b>1. Solmatech inc.</b>	<b>703 399,80 \$</b>
2. Groupe ABS inc.	871 682,96 \$
3. Les Services exp inc.	937 851,08 \$

Estimation des professionnels à l'interne	944 088,47 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	837 644,61 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	19,1 %
Écart entre la plus haute conforme et la plus basse conforme (\$)	234 451,28 \$
Écart entre la plus haute conforme et la plus basse conforme (%)	33,3 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (\$)	168 283,16 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (%)	23,9 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation à l'interne (\$)	- 240 688,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation à l'interne (%)	<b>- 25,5 %</b>

### Contrat #2

<u>Firmes soumissionnaires conformes</u>	<u>Total</u>
<b>1. Groupe ABS inc.</b>	<b>681 083,16 \$</b>
2. Les Services exp inc.	742 307,34 \$
Estimation des professionnels à l'interne	746 187,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	711 695,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	4,5 %
Écart entre la plus haute conforme et la plus basse conforme (\$)	61 224,18 \$
Écart entre la plus haute conforme et la plus basse conforme (%)	9,0 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation à l'interne (\$)	- 65 104,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation à l'interne (%)	<b>- 8,7 %</b>

### Contrat #3

<u>Firmes soumissionnaires conformes</u>	<u>Total</u>
<b>1. Groupe ABS inc.</b>	<b>407 931,30 \$</b>

2. Les Services exp inc.	444 780,79 \$
Estimation des professionnels à l'interne	448 201,29 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	426 356,05 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	4,5 %
Écart entre la plus haute conforme et la plus basse conforme (\$)	36 849,49 \$
Écart entre la plus haute conforme et la plus basse conforme (%)	9,0 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation à l'interne (\$)	- 40 269,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation à l'interne (%)	-9,0 %

Les firmes Solmatech inc. et Les Services exp inc. ont présenté, dans leur soumission respective, une équipe pour les 3 contrats sollicités. Groupe ABS inc. a soumis une équipe différente pour chacun des 3 contrats sollicités.

### **Écart avec les estimations**

Les écarts entre les plus bas soumissionnaires conformes et les estimations à l'interne sont les suivants:

Contrat #1 - 240 688,87 \$ -25,5 %  
 Contrat #2 - 65 104 59 \$ -8,7 %  
 Contrat #3 - 40 269,99 \$ -9,0 %

Il est habituel de rencontrer des prix avantageux dans ce genre de contrat d'envergure en raison notamment de la stabilité contractuelle que ces contrats offrent aux firmes privées.

Suite à l'analyse des écarts, seul le contrat #1 présente un écart important entre l'estimé à l'interne et le plus bas soumissionnaire conforme. Cet écart peut être attribué au fait que l'adjudicataire du contrat #1 possède des équipements dédiés pour l'arpentage et la signalisation tandis que les autres firmes doivent avoir recours à des sous-traitant dans ces domaines.

Suite à l'analyse des soumissions, il est justifié d'octroyer le contrat #1 à la firme *Solmatech inc.* et les contrats #2 et #3 à la firme *Groupe ABS inc.*

Les validations requises selon lesquelles les adjudicataires recommandés ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la *Régie du bâtiment du Québec* et du *Registre des entreprises non admissibles* aux contrats publics ont été réalisées par la *Direction de l'approvisionnement.*

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés, soient *Solmatech inc.* et *Groupe ABS inc.*, détiennent une attestation de *l'Autorité des marchés financiers* qui est en vigueur depuis les

17 juillet 2013 et 3 octobre 2014 respectivement. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

La réalisation des travaux de forages sera répartie sur plusieurs mandats. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres*. Ceux-ci seront confiés à l'aide de « bons de commande » dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et arrondissements). Les crédits sont prévus au budget du *Programme triennal d'immobilisation* (PTI) ou au budget de fonctionnement.

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés dans le secteur Centre-Ville ou de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ainsi que sur le réseau artériel.

La DEST s'assurera de la disponibilité des crédits auprès des requérants et du suivi des enveloppes budgétaires.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les directives de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* du Québec, ainsi que les obligations découlant de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* et du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* font en sorte que les projets d'infrastructures routières doivent faire l'objet d'études de caractérisation environnementale, afin d'évaluer le niveau de contamination des sols dans le but de gérer adéquatement les matériaux qui seront excavés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi des ententes-cadres est reporté à une date ultérieure ou annulé, la DEST ne sera pas en mesure de respecter les échéances de ses requérants pour réaliser les études de caractérisation environnementale, géotechnique et de conception de chaussées qui lui sont confiées, ce qui retarderait la conception et la réalisation de leurs projets de réfections d'infrastructures routières.

Advenant le cas où l'octroi des ententes-cadres est reporté à une date ultérieure au 30 juin 2015, soit la date de la validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi des contrats: Suite à l'adoption du présent dossier  
Début des contrats: Mai 2015  
Fin des contrats: quarante-huit (48) mois suite à l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thidachanh KEOMANIPHET  
Ingenieure

**Tél :** 514 868-4230  
**Télécop. :** 514 872-0708  
Sylvie Dubé  
Ingénieure de section  
Tél.: 514-872-8596

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-25

Sylvain ROY  
C/d Expertise et soutien technique

**Tél :** 514 872-3920  
**Télécop. :** 514-872-1669

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2015-03-30

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2015-03-31



**Dossier # : 1143855008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadres en biens et services avec les firmes Solmatech inc. (montant du contrat #1: 703 399,80 \$ \$, taxes incluses) et Groupe ABS inc. (montant du contrat #2: 681 083,16 \$, taxes incluses et montant du contrat #3: 407 931,30 \$, taxes incluses) pour l'exécution des travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières - Appel d'offres public no 14-13756 (3 soumissionnaires).

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

#### **Service de l'approvisionnement**

#### **Direction générale adjointe – Services Institutionnels**

#### **Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

Appel d'offres no : 14-13756

**Titre : EXÉCUTION DE TRAVAUX DE FORAGE POUR DIFFÉRENTS PROJETS DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL.**

Date de lancement : 1<sup>er</sup> décembre 2014

Date d'ouverture : 17 décembre 2014

Preneurs du cahier des charges (07):

Groupe ABS  
Groupe Qualitas  
Houle chevrier  
Inspec-Sol  
Les services EXP Inc.  
LVM, une division d'EnGlobe Cop.  
Solmatech Inc.

Soumissionnaires (03):  
Groupe ABS  
Les services EXP Inc  
Solmatech Inc.

Analyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Cet appel d'offres a pour objectif la fourniture du service d'exécution des travaux de forage nécessaires lors des projets de réfection des infrastructures routières de la Ville de Montréal d'une durée de 48 mois débutant à partir de la date d'octroi.

Tel que mentionné dans le document d'appel d'offres, l'octroi se fait par contrat au plus bas soumissionnaire conforme selon les clauses du cahier des charges.

Un soumissionnaire peut se voir octroyer plus d'un contrat à condition qu'il propose une équipe différente pour chaque contrat.

L'analyse des offres révèle que :

- **Solmatech Inc.** est le plus bas soumissionnaire pour le contrat #1
- **Groupe ABS** est le plus bas soumissionnaire pour les contrats #2 et #3. Il propose une équipe différente pour chaque contrat.

Leurs offres étant conformes aux exigences du document d'appel d'offres, nous les recommandons comme adjudicataire pour chaque contrat.

**Montant estimé des contrats pour la période de 48 mois:**

\*(avant l'indexation annuelle et sans les contingences)

**Contrat # 1 pour Solmatech Inc.**

**611 785.00 \$ + TPS: 30 589.25 \$ + TVQ : 61 025.55 \$ = 703 399.80 \$**

**Contrat # 2 pour Groupe ABS :**

**592 375.00 \$ + TPS: 29 618.75 \$ + TVQ : 59 089.41 \$ = 681 083.16 \$**

**Contrat # 3 pour Groupe ABS :**

**354 800.00 \$ + TPS: 17 740.00 \$ + TVQ : 35 391.30 \$ = 407 931.30 \$**

**Pour un total au Groupe ABS de 1 089 014,46 \$**

Recommandation :

Conclure avec chacune des entreprises Solmatech Inc. et Groupe ABS une entente pour les travaux de forage pour les projets de réfection des infrastructures routières de la Ville de Montréal pour une période allant de la date d'octroi du contrat et se terminant au bout de quarante-huit (48) mois ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires prévu pour chaque contrat et ce, conformément au document d'appel d'offres public # 14-13756.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites.



[14-13756 tcp contrat 3.pdf](#)[14-13756 tcp contrat 1.pdf](#)[14-13756 tcp contrat 2.pdf](#)

---

### NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia BEDDER  
Agent d'approvisionnement 2  
**Tél :** 514 872-5514

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-27

Laurence THÉORÊT  
chef de section  
**Tél :** 514 872-4907  
**Division :**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13756		Titre de l'appel d'offres:		EXECUTION DE TRAVAUX DE FORAGE POUR DIFFÉRENTS PROJETS DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL	
Sonia Bedder				SOLMATECH INC.		GROUPE ABS INC.		LES SERVICES EXP INC.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Forage(s) se déroulant sur une journée maximum	1	475	240,00 \$	114 000,00 \$	350,00 \$	166 250,00 \$	335,00 \$	159 125,00 \$
2	Forage(s) se déroulant sur 2 à 3 journées maximum	1	620	215,00 \$	133 300,00 \$	285,00 \$	176 700,00 \$	325,00 \$	201 500,00 \$
3	Forage(s) se déroulant sur 4 à 5 journées maximum	1	190	270,00 \$	51 300,00 \$	250,00 \$	47 500,00 \$	320,00 \$	60 800,00 \$
4	Forage(s) se déroulant sur 6 à 7 journées maximum	1	60	265,00 \$	15 900,00 \$	250,00 \$	15 000,00 \$	315,00 \$	18 900,00 \$
5	Forage(s) se déroulant sur 8 à 10 journées maximum	1	60	260,00 \$	15 600,00 \$	250,00 \$	15 000,00 \$	310,00 \$	18 600,00 \$
6	Analyses chimiques sols - HP C <sub>10</sub> à C <sub>50</sub> (délai 5 jours)	1	950	27,75 \$	26 362,50 \$	38,00 \$	36 100,00 \$	35,00 \$	33 250,00 \$
7	Analyses chimiques sols - HAP <sup>(1)</sup> (délai 5 jours)	1	950	58,65 \$	55 717,50 \$	65,00 \$	61 750,00 \$	55,00 \$	52 250,00 \$
8	Analyses chimiques sols - 13 métaux (délai 5 jours) (liste du MDDELCC, excluant Hg et Se)	1	950	32,90 \$	31 255,00 \$	38,00 \$	36 100,00 \$	35,00 \$	33 250,00 \$
9	Arpentage (3 sondages ou moins)	1	25	250,00 \$	6 250,00 \$	400,00 \$	10 000,00 \$	75,00 \$	1 875,00 \$
10	Arpentage (entre 4 et 10 sondages)	1	90	300,00 \$	27 000,00 \$	685,00 \$	61 650,00 \$	65,00 \$	5 850,00 \$
11	Arpentage (sondage additionnel) <sup>(2)</sup>	1	140	25,00 \$	3 500,00 \$	60,00 \$	8 400,00 \$	45,00 \$	6 300,00 \$
12	Autres analyses ou essais aux taux ACLE (1,00 ou moins) <sup>(3)</sup>	1	74500	0,80 \$	59 600,00 \$	0,60 \$	44 700,00 \$	0,60 \$	44 700,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13756		Titre de l'appel d'offres:		EXECUTION DE TRAVAUX DE FORAGE POUR DIFFÉRENTS PROJETS DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL	
Sonia Bedder				SOLMATECH INC.		GROUPE ABS INC.		LES SERVICES EXP INC.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
13	Échantillonnage de l'eau souterraine (inclut la méthode de purge à faible débit et à faible rabatement)	1	50	300,00 \$	15 000,00 \$	250,00 \$	12 500,00 \$	185,00 \$	9 250,00 \$
14	Planches TCD 002, 003, 012, 013, 020, 021, 036, 037, 041, 049, 050 et 055 du MTQ (inclut l'utilisation d'un camion-flèche)	1	190	300,00 \$	57 000,00 \$	350,00 \$	66 500,00 \$	895,00 \$	170 050,00 \$
				<b>Total</b>	611 785,00 \$	<b>Total</b>	758 150,00 \$	<b>Total</b>	815 700,00 \$
				<b>TPS</b>	30 589,25 \$	<b>TPS</b>	37 907,50 \$	<b>TPS</b>	40 785,00 \$
				<b>TVQ</b>	61 025,55 \$	<b>TVQ</b>	75 625,46 \$	<b>TVQ</b>	81 366,08 \$
				<b>TOTAL</b>	703 399,80 \$	<b>TOTAL</b>	871 682,96 \$	<b>TOTAL</b>	937 851,08 \$
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i>									
SOLMATECH INC.		611 785,00 \$		+ TPS	30 589,25 \$	+ TVQ	61 025,55 \$	=	<b>703399,80</b>

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13756		Titre de l'appel d'offres:		EXECUTION DE TRAVAUX DE FORAGE POUR DIFFÉRENTS PROJETS DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL	
Sonia Bedder				SOLMATECH INC.		GROUPE ABS INC.		LES SERVICES EXP INC.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Forage(s) se déroulant sur une journée maximum	1	375	230,00 \$	86 250,00 \$	325,00 \$	121 875,00 \$	335,00 \$	125 625,00 \$
2	Forage(s) se déroulant sur 2 à 3 journées maximum	1	490	205,00 \$	100 450,00 \$	290,00 \$	142 100,00 \$	325,00 \$	159 250,00 \$
3	Forage(s) se déroulant sur 4 à 5 journées maximum	1	150	260,00 \$	39 000,00 \$	250,00 \$	37 500,00 \$	320,00 \$	48 000,00 \$
4	Forage(s) se déroulant sur 6 à 7 journées maximum	1	50	255,00 \$	12 750,00 \$	250,00 \$	12 500,00 \$	315,00 \$	15 750,00 \$
5	Forage(s) se déroulant sur 8 à 10 journées maximum	1	50	250,00 \$	12 500,00 \$	250,00 \$	12 500,00 \$	310,00 \$	15 500,00 \$
6	Analyses chimiques sols - HP C <sub>10</sub> à C <sub>50</sub> (délai 5 jours)	1	750	27,75 \$	20 812,50 \$	38,00 \$	28 500,00 \$	35,00 \$	26 250,00 \$
7	Analyses chimiques sols - HAP <sup>(1)</sup> (délai 5 jours)	1	750	58,65 \$	43 987,50 \$	65,00 \$	48 750,00 \$	55,00 \$	41 250,00 \$
8	Analyses chimiques sols - 13 métaux (délai 5 jours) (liste du MDDELCC, excluant Hg et Se)	1	750	32,90 \$	24 675,00 \$	38,00 \$	28 500,00 \$	35,00 \$	26 250,00 \$
9	Arpentage (3 sondages ou moins)	1	20	250,00 \$	5 000,00 \$	400,00 \$	8 000,00 \$	75,00 \$	1 500,00 \$
10	Arpentage (entre 4 et 10 sondages)	1	70	300,00 \$	21 000,00 \$	685,00 \$	47 950,00 \$	65,00 \$	4 550,00 \$
11	Arpentage (sondage additionnel) <sup>(2)</sup>	1	110	25,00 \$	2 750,00 \$	60,00 \$	6 600,00 \$	45,00 \$	4 950,00 \$
12	Autres analyses ou essais aux taux ACLE (1,00 ou moins) <sup>(3)</sup>	1	58500	0,80 \$	46 800,00 \$	0,60 \$	35 100,00 \$	0,60 \$	35 100,00 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13756		Titre de l'appel d'offres:		EXECUTION DE TRAVAUX DE FORAGE POUR DIFFÉRENTS PROJETS DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL	
Sonia Bedder				SOLMATECH INC.		GROUPE ABS INC.		LES SERVICES EXP INC.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
13	Échantillonnage de l'eau souterraine (inclut la méthode de purge à faible débit et à faible rabatement)	1	40	300,00 \$	12 000,00 \$	250,00 \$	10 000,00 \$	185,00 \$	7 400,00 \$
14	Planches TCD 002, 003, 012, 013, 020, 021, 036, 037, 041, 049, 050 et 055 du MTQ (inclut l'utilisation d'un camion-flèche)	1	150	300,00 \$	45 000,00 \$	350,00 \$	52 500,00 \$	895,00 \$	134 250,00 \$
				<b>Total</b>	472 975,00 \$	<b>Total</b>	592 375,00 \$	<b>Total</b>	645 625,00 \$
				<b>TPS</b>	23 648,75 \$	<b>TPS</b>	29 618,75 \$	<b>TPS</b>	32 281,25 \$
				<b>TVQ</b>	47 179,26 \$	<b>TVQ</b>	59 089,41 \$	<b>TVQ</b>	64 401,09 \$
				<b>TOTAL</b>	543 803,01 \$	<b>TOTAL</b>	681 083,16 \$	<b>TOTAL</b>	742 307,34 \$
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i>									
GROUPE ABS INC.		592 375,00 \$		+ TPS	29 618,75 \$	+ TVQ	59 089,41 \$	=	<b>681083,16</b>

# Montréal

Service de l'approvisionnement  
 Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 9515, rue Saint-Hubert  
 Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR TÉLÉCOPIE

Le 5 mars 2015

Monsieur Dominic Ste-Marie  
 Administrateur  
 Groupe ABS inc.  
 7950, rue Vauban  
 Montréal (Québec) H1J 2X5

Télécopieur : 450 454-5645

**Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre  
 Appel d'offres n° 14-13756  
 EXÉCUTION DE TRAVAUX DE FORAGE POUR DIFFÉRENTS PROJETS DE RÉFECTION  
 D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 2 des clauses administratives particulières, et dont l'ouverture a eu lieu le 17 décembre 2014, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2015.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Veuillez nous retourner votre réponse par télécopieur à mon attention avant le 16 mars 2015.


Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :

  
 Signature

05/03/2015  
 Date

Je refuse le délai de prolongation :



Sonia Bedder  
 Agent d'approvisionnement II

\_\_\_\_\_  
 Signature

\_\_\_\_\_  
 Date

Courriel : sonia.bedder@ville.montreal.qc.ca

Tél. : 514 872-5514

Télééc. : 514 872-9693

SB/ml





Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe - Services Institutionnels  
9515, rue Saint-Hubert  
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR TÉLÉCOPIE

Le 6 mars 2015

Monsieur Martin Blanchet  
Directeur - Géotechnique  
Solmatech Inc,  
97, rue de la Couronne  
Repentigny (Province) J5Z 0B3

Télécopieur : 450 585-5600

**Objet : Confirmation de prolongation du maintien Intégral de l'offre  
Appel d'offres n° 14-13756  
EXÉCUTION DE TRAVAUX DE FORAGE POUR DIFFÉRENTS PROJETS DE RÉFECTION  
D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 2 des clauses administratives particulières, et dont l'ouverture a eu lieu le 17 décembre 2014, est insuffisant.

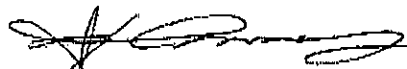
À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2015.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

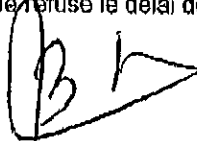
Veuillez nous retourner votre réponse par télécopieur à mon attention avant le 16 mars 2015.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :

  
Signature  
Date 2015-03-05

Je refuse le délai de prolongation :



\_\_\_\_\_  
Signature Date

Sonia Bedder  
Agent d'approvisionnement II

Courriel : sonia.bedder@ville.montreal.qc.ca  
Tél. : 514 872-5514  
Téléco. : 514 872-9693

SB/ml

Le 3 octobre 2014

GROUPE ABS INC.  
A/S MONSIEUR DOMINIC STE-MARIE  
17, DE L'INDUSTRIE  
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de décision : 2014-CPSM-1051557

N° de client : 3000144512

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LABORATOIRE A.B.S., LABORATOIRE ABS et SOLUTIONS OCRE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE ABS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **2 octobre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

REÇU LE 26 JUILLET 2013

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0132

Québec, le 17 juillet 2013

Solmatech inc.  
À l'attention de : Monsieur Pierre-Olivier Verdon  
97, de la Couronne  
Repentigny (Québec) J5Z 0B3

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Solmatech inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0132 n° d'identification de l'Autorité : 2700025594**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Solmatech inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juillet 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Québec ☒  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090



**Dossier # : 1152414003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, pour une somme maximale de 715 010,95 \$, taxes incluses

+Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville et IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 715 010,95 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 5 mars 2015 et au tableau de prix reçus et joint au dossier;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,5 % par l'agglomération, pour un montant de 375 380,75 \$

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-25 17:56

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1152414003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, pour une somme maximale de 715 010,95 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des technologies de l'information (STI) opère un ordinateur central consolidé, communément appelé 'Mainframe', pour les besoins de la Ville de Montréal (Ville) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Cet ordinateur central est exploité avec des systèmes d'exploitation et des logiciels d'IBM Canada Ltée (IBM) qui permettent d'opérer toutes les applications corporatives et de sécurité publique, dont les principales sont la gestion de la cour municipale, les constats d'infraction, la taxation, la paie, les ressources humaines et l'assignation policière.

Le système d'exploitation et les logiciels IBM sont essentiels au fonctionnement de l'ordinateur central et IBM demeure la seule firme en mesure de les offrir.

Pour assurer la continuité opérationnelle de ces applications, le STI recommande d'accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016 et autoriser en conséquence une dépense maximale de 715 010,95\$, taxes incluses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0140 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 680 685,11 \$, taxes incluses

CG13 0115 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 718 058,43 \$, taxes incluses

**DESCRIPTION**

Voici la liste des logiciels qui sont requis pour l'opération de l'ordinateur central, selon les modalités du contrat d'utilisation mensuelle (MLC: Monthly License Charge) :

Type de logiciel
z/OS V1 Base
z/OS V1 RMF
z/OS V1 DFSMS dsshsm
z/OS V1 DFSORT
z/OS V1 JES3
z/OS V1 SDSF
Websphere MQ for z/OS V6
Client attachement V6
COBOL for OS/390 & VM V2-Alt
CICS TS for OS/390 V1
CICS TS for z/OS V3

L'entente d'utilisation des logiciels IBM est nécessaire pour :

- être autorisé à utiliser les logiciels IBM installés sur l'ordinateur central;
- obtenir le support de spécialistes techniques d'IBM 24 heures par jour et 365 jours par année avec un niveau de service variable selon l'urgence de l'incident pour la Ville sur les versions supportées;
- accéder à la banque de connaissances techniques IBM;
- obtenir les correctifs et évolutions des logiciels, IBM étant le propriétaire exclusif;
- obtenir des analyses personnalisées des logiciels installés à la Ville, incluant un rapport de recommandations afin de maximiser l'utilisation des logiciels.

## JUSTIFICATION

IBM détient tous les droits reliés aux logiciels IBM de l'ordinateur central et ceux-ci sont indispensables pour permettre l'exploitation de l'ordinateur central et, par conséquent, de nombreux systèmes informatiques de la Ville en dépendent. Pour assurer la compatibilité avec les systèmes existants et maintenir l'opération de l'ordinateur central, un contrat de gré à gré est requis avec IBM, qui est l'unique fournisseur.

En respectant un préavis de 90 jours, IBM peut effectuer des changements de prix aux produits courants ou offrir de nouvelles versions à prix différents. De telles modalités contractuelles sont la norme sur le marché des logiciels IBM pour les contrats dit MLC. Puisque aucun escompte n'est offert par IBM sur la liste de prix publiée et qu'il est fort probable que des modifications aux types de logiciels IBM soient nécessaires pour répondre aux besoins évolutifs de la Ville, le présent sommaire est pour une durée d'un an. Par ailleurs, comme il s'agit d'un contrat mensuel, si les besoins de la Ville devaient changer et qu'un ou plusieurs des logiciels n'étaient plus utilisés, la Ville ne serait plus facturée pour ces logiciels à la suite d'un avis de 30 jours à IBM.

IBM maintient ses prix égaux à un niveau national, il n'est pas possible d'obtenir un escompte pour la Ville. Cependant, IBM a suggéré à la Ville de négocier un contrat de licences entreprise (Enterprise Licencing Agreement - ELA) pour bénéficier d'un escompte, mais à la condition que la Ville s'engage à acquérir de nouvelles licences IBM. La Ville ne prévoit faire aucune acquisition significative de licences IBM en ce moment. Si jamais cette possibilité se présentait, une réévaluation pourra être réalisée. Le STI recommande donc l'octroi du contrat à IBM pour les raisons mentionnées précédemment.

### Tableau comparatif des années antérieures

Périodes	Montants taxes incluses	Différence \$	Différence %
2013-2014	718 058,43 \$	N/A	N/A
2014-2015	680 685,11 \$	(37 373,32)\$	-5,2%
2015-2016	715 010,95 \$	34 325,84\$	+5,0%

L'augmentation de 5% par rapport aux prix de l'entente précédente (période 2014-2015) est justifiée par l'augmentation des prix diffusée par IBM, en août 2014 et qui prenait effet, le 1er janvier 2015.

La diminution de 5,2 % qui a eu lieu entre la période 2013-2014 et la période 2014-2015 était le résultat du retrait d'un item qui n'était plus utilisé par la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense, d'un montant maximal de 715 010,95 \$, répartie sur une période d'un an et payable mensuellement, sera imputée au budget de fonctionnement 2015 du STI, Division technologies pour la durée du contrat, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016.

Le tableau suivant représente une estimation des coûts annuels des logiciels IBM, basée sur l'utilisation potentielle maximale, pour la période du 1er mai 2015 au 30 avril 2016 :

Année	2015	2016	Total
Montants estimés pour l'utilisation des logiciels IBM (taxes incluses)	469 783,80\$	245 227,15\$	715 010,95\$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les logiciels décrits dans ce sommaire sont requis pour opérer l'ordinateur central et pour continuer d'offrir le service aux utilisateurs des applications corporatives de la Ville et du SPVM.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier au CE – 8 avril 2015  
Approbation du dossier au CM – 27 avril 2015  
Approbation du dossier au CG – 30 avril 2015  
Octroi du contrat – 1er mai 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain LABRANCHE  
Chef de section - informatique

**Tél :** 514 872-4951  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-27

Gervais THIBAULT  
Chef de division - Technologies

**Tél :** 514 280-3567  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2015-03-25



**Dossier # : 1152414003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, pour une somme maximale de 715 010,95 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La Ville peut octroyer, de gré à gré à IBM Canada Ltée, le contrat qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel, puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la *Loi sur les cités et villes* .

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Chantal VILLENEUVE  
Avocate, Service des affaires juridiques  
**Tél : 514-872-1200**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-12

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire, Chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**

**Dossier # : 1152414003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, pour une somme maximale de 715 010,95 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, pour l'acquisition mensuelle des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, pour une somme maximale de 715 010,95 \$, taxes incluses.

	2015	2016	Total
2101-0010000-108080-01303-55404-000000-0000-000000-000000-000000-000000	428 975,23 \$	223 925,07 \$	652 900,30 \$
Service des technologies de l'information - Division des technologies - Section serveurs corporatifs centraux et production automatisée. - Entretien			
<b>Total des dépenses</b>	<b>428 975,23</b> \$	<b>223 925,07</b> \$	<b>652 900,30</b> \$

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luminita MIHAI

**ENDOSSÉ PAR**

Gilles BOUCHARD

Le : 2015-03-12

Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-5872

Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 872-0962

**Division :** Centre de service Brennan 2

**Prix IBM (basé sur un modèle 2818-K02)**

Fournisseur	Type de tarification	Description du logiciel	Numéro de programme	Transfert de droit	Utilisation MSU Planifiée	Total mensuel 2015	Total annuel planifié 2015 (8 mois)	Total mensuel planifié 2016	Total annuel planifié 2016 (4 mois)	Total 1 an
IBM	AEWLC	CICS TS for z/OS V3.2	5655M15	S0118T7	25	14 149,20 \$	113 193,60 \$	14 771,76 \$	59 087,06 \$	172 280,66 \$
IBM	AEWLC	z/OS V1 Base	5694A01	S00T4FR	25	15 810,90 \$	126 487,20 \$	16 506,58 \$	66 026,32 \$	192 513,52 \$
IBM	AEWLC	z/OS V1 RMF	5694A01	S00T4GB	25	621,60 \$	4 972,80 \$	648,95 \$	2 595,80 \$	7 568,60 \$
IBM	AEWLC	z/OS V1 SDSF	5694A00	S00T4GC	25	532,35 \$	4 258,80 \$	555,77 \$	2 223,09 \$	6 481,89 \$
IBM	AEWLC	z/OS V1 DFSMS dsshsm	5694A01	S00T4G0	25	1 779,75 \$	14 238,00 \$	1 858,06 \$	7 432,24 \$	21 670,24 \$
IBM	AEWLC	z/OS V1 DFSORT	5694A01	S00T4G3	25	383,25 \$	3 066,00 \$	400,11 \$	1 600,45 \$	4 666,45 \$
IBM	AEWLC	z/OS V1 JES3	5694A01	S00T4G9	25	763,35 \$	6 106,80 \$	796,94 \$	3 187,75 \$	9 294,55 \$
IBM	AEWLC	WebSphere MQ for z/OS V6	5655L82	S011P8R	25	4 734,08 \$	37 872,64 \$	4 942,38 \$	19 769,52 \$	57 642,16 \$
IBM	AEWLC	WebSphere MQ Client attach V6	5655L82	S011P8T	25	423,28 \$	3 386,24 \$	441,90 \$	1 767,62 \$	5 153,86 \$
IBM	AEWLC	COBOL for OS/390 & VM V2-Alt	5648A25	S001FGH	25	1 641,12 \$	13 128,96 \$	1 713,33 \$	6 853,32 \$	19 982,28 \$
IBM	AEWLC	CICS TS for z/OS	5655147	S001CVJ	25	10 235,68 \$	81 885,44 \$	10 686,05 \$	42 744,20 \$	124 629,64 \$
<b>Sous-Total</b>						51 074,56 \$	408 596,48 \$	53 321,84 \$	213 287,36 \$	621 883,84 \$
<b>TPS 5%</b>							20 429,82 \$		10 664,37 \$	31 094,19 \$
<b>TVQ 9,975%</b>							40 757,50 \$		21 275,41 \$	62 032,91 \$
<b>Total</b>							469 783,80 \$		245 227,15 \$	715 010,95 \$



**Dossier # : 1150206001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Intrado pour l'acquisition de cinq (5) licences, matériels et services d'entretien pour le traitement des appels 911 (Power 911) dans le cadre de l'unification des centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2015 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 134 870,63\$, taxes incluses (fournisseur unique).

Il est recommandé :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Intrado pour pour l'acquisition de cinq (5) licences, matériels et services d'entretien pour le traitement des appels 911 (Power 911) dans le cadre de l'unification des centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2015 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 134 870,63\$ (taxes incluses) (fournisseur unique).

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-29 17:01

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

\_\_\_\_\_  
Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1150206001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Intrado pour l'acquisition de cinq (5) licences, matériels et services d'entretien pour le traitement des appels 911 (Power 911) dans le cadre de l'unification des centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2015 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 134 870,63\$, taxes incluses (fournisseur unique).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des patrouilles spécialisées et communications opérationnelles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) désire faire l'acquisition de cinq (5) licences pour le traitement des appels 911 (Power 911).

Dans le cadre de l'unification des centres d'appel qui a eu lieu le 18 novembre 2014, cinq (5) postes ont dû être ajoutés, d'où l'achat de cinq (5) licences (Power 911), matériels et services de la firme Intrado:

- quatre (4) de ces postes seront installés dans un local adjacent au centre de communications opérationnelles (CCO), appelé centre de débordement, permettant ainsi d'augmenter la capacité du CCO lors d'un événement d'envergure;
- le cinquième poste sera ajouté au bureau des superviseurs administratifs leur permettant de faire de l'écoute pour le contrôle de la qualité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

L'acquisition des licences, matériels et services d'entretien du présent dossier constitue la dernière étape pour la mise en service du centre de débordement du 911 de Montréal.

Le contrat, mentionné au présent dossier décisionnel, en étant un de services autres que professionnels, n'a pas été soumis à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ou d'un décret adopté en vertu de cette loi, car non visé par cette loi. De ce fait, la firme Intrado n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat.

La firme Intrado étant une compagnie auprès de laquelle la Ville de Montréal peut s'approvisionner tant en biens qu'en services autres que professionnels, il est peu probable que celle-ci détienne une telle attestation.

## **JUSTIFICATION**

L'acquisition des licences matériels et services d'entretien sont essentielles pour le bon fonctionnement du centre de communications opérationnelles et doit être faite en début de l'année 2015 afin de rendre opérationnel le centre de débordement. De plus, elle est requise pour nous conformer aux normes du fournisseur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Intrado pour pour l'acquisition de cinq (5) licences, matériels et services d'entretien pour le traitement des appels 911 (Power 911) dans le cadre de l'unification des centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2015 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 134 870,63\$ (taxes incluses) (fournisseur unique).

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention de la Division du conseil et du soutien financier du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, (Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En cas de non-réalisation, une partie du centre de débordement ne pourra pas être utilisée. Les bureaux sont en place, les ordinateurs sont installés ainsi que les téléphones. Il ne manque que les licences pour faire fonctionner adéquatement et légalement les cinq (5) postes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'échéancier global du projet se résume comme suit:

- Octroi du contrat: avril 2015
- Période de mise à jour: 1er avril 2015 au 31 décembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs. Le présent dossier est conforme à l'article 573.3, alinéa 6 de la loi sur les cités et villes.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Line DESJARDINS)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane CHARRON  
Chef de section, Développement des technologies

**Tél :** 514-280-9276  
**Télécop. :** 514-280-3451

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-01-27

Christian BOISVERT  
C/d ressources informationnelles SPVM

**Tél :** 514 602-3404  
**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Didier DERAMOND  
Directeur adjoint  
Direction des opérations - Activités de soutien

**Tél :** 514 280-2003  
**Approuvé le :** 2015-03-20

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marc PARENT  
Directeur

**Tél :** 514 280-2005  
**Approuvé le :** 2015-03-26



<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Intrado pour l'acquisition de cinq (5) licences, matériels et services d'entretien pour le traitement des appels 911 (Power 911) dans le cadre de l'unification des centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2015 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 134 870,63\$, taxes incluses (fournisseur unique).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur la recommandation de :

- Autoriser l'acquisition auprès du fournisseur Intrado de cinq (5) licences, matériel et services d'entretien pour la période du 1 avril 2015 au 31 décembre 2016 pour le traitement des appels 911 dans le cadre de l'unification des centres d'appels au SPVM, pour un montant de 134 870,63\$, taxes incluses.

**Information budgétaire :**

Le coût de cette acquisition est de 134 870,63\$, taxes incluses, ou 123 154,86\$, net des ristournes de taxes.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le SPVM réaménagera sa base budgétaire 2015 afin de rendre disponibles les crédits nécessaires pour cette acquisition au sein de l'unité. Le budget requis pour 2016 sera priorisé lors de la confection de ce budget. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

**Information comptable:**

Imputation:

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Total</b>
	<b>Taxes nettes</b>	<b>Taxes nettes</b>	

<b>Licences et matériel</b>  <b>1001.0010000.107192.02101.</b> <b>55404.000000.0000.000000.061700</b>  <i>(AF-Général – Agglomération/ Budget régulier/ Section du développement des technologies/ Activités policières/ Ent. réparation-Ameublement, équip. de bureau et informatique/ Général/ Exclusif)</i>	58 945,70\$	-	58 945,70\$
<b>Services d'entretien</b>  <b>1001.0010000.107192.02101.</b> <b>55404.000000.0000.000000.061700</b>  <i>(AF-Général – Agglomération/ Budget régulier/ Section du développement des technologies/ Activités policières/ Ent. réparation-Ameublement, équip. de bureau et informatique/ Général/ Exclusif)</i>	27 054,42\$	37 154,74\$	64 209,16\$
<b>Total</b>	<b>86 000,12\$</b>	<b>37 154,74\$</b>	<b>123 154,86\$</b>

Les demandes d'achats no DA 368068 et 368775 au montant total de 86 000,12\$ sont inscrites au compte.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Line DESJARDINS  
 Conseillère en gestion des ressources financières /Division du conseil et du soutien financier-point de service S/P -SPVM  
**Tél : 514-280-2192**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-05

Mathieu PERRIER  
 Conseiller en gestion des ressources financières-C/E - Division du conseil et du soutien financier-point de service S/P SPVM  
**Tél : 514-242-3789**  
**Division :**



**Dossier # : 1153838004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Techno Feu inc. (fournisseur unique) pour la fourniture de pièces de carrosserie pour un camion autopompe de marque E-ONE, à l'usage du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une somme maximale de 112 498,84 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Techno Feu inc., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces de carrosserie pour un camion autopompe de marque E-One, à l'usage du Service de sécurité incendie de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 112 498,84 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-13 16:40

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1153838004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Techno Feu inc. (fournisseur unique) pour la fourniture de pièces de carrosserie pour un camion autopompe de marque E-ONE, à l'usage du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une somme maximale de 112 498,84 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le camion autopompe à l'usage du Service incendie de Montréal (SIM) (# d'appel : 240, matricule : 349-10229) a subi des dommages majeurs suite à un accident de la route. Les dommages sont évalués à plus de 100 000 \$. Dans les circonstances, nous sommes tenus de nous référer au fabricant sur la façon d'effectuer les réparations, tel que stipulé par la norme NFPA 1911 (Standard for the Inspection, Maintenance, Testing and Retirement of In-Service Automotive Fire Apparatus 2007-Edition).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG06 0473 - 25 novembre 2010**

Autoriser une dépense de 7 282 417,52 \$, taxes incluses, pour l'acquisition en 2011 de 2 camions-échelles et de 8 camions autopompes et des équipements et accessoires, conformément à l'entente-cadre de cinq (5) ans intervenue entre la Ville et la firme *Emergency One*.

**DESCRIPTION**

Suite aux dommages majeurs de la carrosserie de l'autopompe 240, des réparations doivent être effectuées sur ce dernier telles que le remplacement du module des coffres arrière, des protecteurs de côté, des pentures de tiroirs des coffres, des portes du côté droit, des accessoires intérieurs et extérieurs, etc. ainsi que repeindre l'ensemble du module des

coffres arrières aux couleurs du véhicule. Il y aura lieu également de transférer l'ensemble du filage électrique et électronique du module arrière.

## **JUSTIFICATION**

Étant donné le caractère particulier de la carrosserie de ce véhicule autopompe dont le fabricant d'origine E-ONE est "propriétaire" et fournisseur unique des composantes structurales utilisées dans la fabrication de cette carrosserie (extrusions d'aluminium spécialement conçues pour cette application), nous devons pour nous conformer à la norme NFPA 1911 qui guide nos pratiques en matière de réparation pour ce type d'équipement, remplacer la section de carrosserie endommagée (irréparable) par une section neuve provenant du manufacturier d'origine E-ONE.

Ces pièces de carrosserie ne sont disponibles que sur demande et sont fabriquées au besoin selon les plans et devis Ville de Montréal par le constructeur E-ONE. Le coût estimé pour les pièces et le transport 107 141,75 \$ selon la soumission obtenue auprès du concessionnaire local du fabricant E-ONE, *Techno Feu inc.* Des délais de livraison de 6 à 7 semaines sont prévus.

Malgré le coût élevé des réparations, il est recommandé d'aller de l'avant puisque la valeur de remplacement de ce camion autopompe est de près de 525 000 \$ et que sa durée de vie restante est de 10 ans. La durée de vie d'un camion autopompe étant de 15 ans.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une dépense totale de 112 498,84 \$ est prévue pour la commande de pièces de carrosserie pour le camion autopompe de marque E-One. La soumission du concessionnaire fabricant Techno-Feu inc. est de 107 141,75 \$ pour les pièces de carrosserie et le transport et des contingences de 5 357,09 \$ (taxes incluses) sont prévues pour une variation du taux de change.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agira comme fournisseur interne et effectuera le démontage et la réparation complète du camion autopompe pour une valeur estimative de 35 758,70 \$.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la Sécurité publique (incendie) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réparation du camion autopompe 240 permettra sa remise en service et de maintenir le parc de véhicules autopompes à un niveau permettant de répondre aux besoins opérationnels et d'entretien de l'ensemble du parc.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : Avril 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Suzanne DAGHER)

Avis favorable :  
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Jean-François LEMOINE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yves TOUSIGNANT  
Chef aux opérations

**Tél :** 514 872-8281  
**Télécop. :** 514 872-7443

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-06

Sylvain MIREAULT  
Chef de division

**Tél :** 514-872-4720  
**Télécop. :** 514-872-6894

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patrick TAILLEFER  
Directeur adjoint

**Tél :** 872-8420  
**Approuvé le :** 2015-03-12

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

François SIM MASSÉ  
Directeur

**Tél :** 514 872-3761  
**Approuvé le :** 2015-03-12

**Dossier # : 1153838004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Techno Feu inc. (fournisseur unique) pour la fourniture de pièces de carrosserie pour un camion autopompe de marque E-ONE, à l'usage du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une somme maximale de 112 498,84 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant:

- autoriser une dépense totale de 112 499 \$, taxes incluses, pour la commande de pièces de carrosserie pour un camion autopompe de marque E-ONE, chez le fournisseur Techno Feu inc.

Le coût maximal de ce contrat est de 112 499 \$, toutes taxes incluses, ou 102 727 \$, net de ristournes de taxes.

Cette commande prévoit des contingences pour variation du taux de change de 5 357 \$, toutes taxes incluses.

Le budget net requis à la réalisation de la dépense est prévu au budget de fonctionnement 2015 du SIM.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Information comptable

**Imputation**

	Crédits	Dépenses
1001.0010000.106071.02209.55403.000000.0000.000000.060048 AF - Général - Agglomération;Gestion du matériel roulant; Gestion des équipements - Séc. incendie; Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement; Bris facturable	97 835 \$	107 142 \$
1001.0010000.106071.02209.55403.000000.0000.000000.060048 <b>Contingences</b> - variation du taux de change	4 892 \$	5 357 \$
<b>Total</b>	<b>102 727 \$</b>	<b>112 499 \$</b>

Les fonds ont été réservés par la DA # 370173.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzanne DAGHER  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514-872-4346**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-05

Hélène DÉRY  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - C/E  
**Tél : 514-872-9782**  
**Division :** Direction Opérations budgétaires  
et comptables / PS - sécurité publique





**Dossier # : 1153447001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes LaSalle Ford inc. et Auto Métivier inc. (Lévis Toyota), deux ententes-cadres d'une durée de 2 ans, avec une option de renouvellement de 2 ans, pour la fourniture sur demande d'automobiles sous-compactes du modèle Ford Fiesta berline ainsi que du modèle Toyota Prius C - Appel d'offres public 14-13736 (7 soumissionnaires.) - (Montant estimé des ententes: 947 062,47 \$ et 450 506,77 \$ taxes incluses).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de deux (2) ans avec une option de renouvellement pour une période supplémentaire de deux (2) ans, pour la fourniture sur demande d'automobiles sous-compactes du modèle Toyota Prius C;
2. d'accorder à Auto Métivier inc. (Lévis Toyota), plus bas soumissionnaire conforme pour l'article no 2, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13736 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de deux (2) ans avec une option de renouvellement pour une période supplémentaire de deux (2) ans, pour la fourniture sur demande d'automobiles sous-compactes du modèle Ford Fiesta;
2. d'accorder à LaSalle Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme pour l'article no 1, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13736 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-26 14:25

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153447001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes LaSalle Ford inc. et Auto Métivier inc. (Lévis Toyota), deux ententes-cadres d'une durée de 2 ans, avec une option de renouvellement de 2 ans, pour la fourniture sur demande d'automobiles sous-compactes du modèle Ford Fiesta berline ainsi que du modèle Toyota Prius C - Appel d'offres public 14-13736 (7 soumissionnaires.) - (Montant estimé des ententes: 947 062,47 \$ et 450 506,77 \$ taxes incluses).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux ententes-cadres visant à combler les besoins des différents arrondissements et des services centraux, pour la fourniture sur demande d'automobiles sous-compactes de modèle berline et hybride d'une durée de deux (2) ans avec une option de renouvellement pour une période supplémentaire de deux (2) ans.

Il y a eu une publication dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) tel que prescrit par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) et dans le journal « La Presse ». Le délai de réception des soumissions a été de 41 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions qui sont du 10 décembre 2014 au 19 janvier 2015.

La période de validité des soumissions indiquée à la demande de soumissions publiques est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant la date fixée à l'ouverture des soumissions.

Durant la période de sollicitation, aucun addenda n'a été produit.

Il n'y a eu aucune consommation liée à l'entente contractuelle précédente pour le modèle Versa berline, car quelques jours après l'octroi du contrat, le manufacturier Nissan cessait la production du modèle Versa berline. Ce modèle a été relégué à un rôle de figurant depuis l'arrivée de la Versa Note (hayon), plus moderne et surtout mieux construite. Nissan a écoulé ce qu'il restait de Versa berline et a plutôt mis l'accent sur la nouvelle Micra (microvoiture) nouvellement arrivée en avril 2014. C'est par un avis confidentiel reçu le 26 mars 2014, que nous avons été officiellement avisés par Nissan Canada que la Versa berline ne serait plus disponible, et ce avant les concessionnaires. Nous avons donc été obligés de repartir en appel d'offres pour des voitures de type berline.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0070 - 27 février 2014 - Conclure avec la firme 7228821 Canada inc. (Cité Nissan), une entente-cadre collective d'une durée de 3 ans, avec une option de renouvellement de 2 ans, pour la fourniture sur demande d'automobiles sous-compactes de modèle berline et à hayon - Appel d'offres public 13-11943 (8 soumissionnaires.) - (Montant estimé de l'entente : 3 250 791,65 \$)

CE11 1027 - 6 juillet 2011 - Conclure avec la firme Le Circuit Ford Lincoln Itée, une entente-cadre collective d'une durée d'un an pour la fourniture de véhicules de marque Ford Fiesta, suite à l'appel d'offres 11-11691 (4 soum.) (Jusqu'à concurrence de 499 999 \$).

CE10 1167 - 4 août 2010 - Conclure une entente-cadre collective se terminant le 31 octobre 2011, pour la fourniture de véhicules sous-compactes de marque Toyota Yaris, suite à l'appel d'offres public 10-11311 (3 soum.) - (Montant estimé : 343 762,75 \$).

CE04 2041 - 27 octobre 2004 - Entente d'achat 7 ans - Acquisition de véhicules légers 2004 à 2011 - appel d'offres public 04-8129 (7 soum.) (Montant estimé de l'entente 62M \$)

## **DESCRIPTION**

Conclure deux ententes-cadres pour la fourniture, sur demande, d'automobiles sous-compactes du modèle Ford Fiesta berline ainsi que du modèle hybride Toyota Prius C. Ces ententes seront valides pour une période de deux (2) ans à partir de la date de leur entrée en vigueur. Toutefois, avant la fin de leur période de validité et suite à l'accord des deux parties, la Ville pourra exercer une option pour la prolongation d'une ou des ententes pour une période supplémentaire de deux (2) ans selon les mêmes termes et conditions. La période de validité des ententes et l'option de prolongation ont été établies afin de s'arrimer à l'entente actuelle conclue avec la firme 7228821 Canada inc. (Cité Nissan) pour la fourniture de voiture Nissan Note modèle à hayon.

Par ailleurs, pour s'assurer d'obtenir une bonne concurrence entre les concessionnaires et entre les manufacturiers, quatre marques et modèles ont été retenus pour la version berline soit; la Chevrolet Sonic, la Ford Fiesta, la Hyundai Accent, et la Kia Rio. Les marques et modèles devaient être disponibles en 2015. Pour le modèle hybride Toyota Prius C, il s'agit du modèle le moins cher des hybrides actuels qui se comparent au gabarit des autres véhicules faisant l'objet d'entente-cadre. Pour les années 2013-2014, il y a eu 31 acquisitions de ce modèle.

Le choix des modèles était le résultat de l'analyse du marché, de la consultation des arrondissements à la Table de consultation/comité des experts matériel roulant et d'un groupe de travail permanent regroupant l'approvisionnement et le matériel roulant. Les principaux services corporatifs ont aussi été informés. Les besoins qualitatifs et prévisionnels correspondent aux attentes exprimées par les utilisateurs experts lors de ces rencontres. Ces quantités ont été établies à partir des prévisions de remplacement des véhicules suite à l'analyse de la flotte de véhicules à la Ville et des besoins exprimés. L'ajout de la Toyota Prius C fait suite à une demande de différentes unités d'affaires de la Ville.

Une pénalité environnementale a été appliquée aux fins d'octroi pour s'assurer de se procurer des véhicules écoénergétiques aux meilleurs coûts (acquisition et carburant) et ce, en conformité avec le plan d'action de la Politique verte du matériel roulant. La pénalité correspond au coût total de carburant calculé à partir du kilométrage sur toute la durée de vie d'un véhicule (100 000 km sur une durée de vie de 10 ans) et à partir du prix moyen du carburant à la pompe entre janvier à octobre 2014 (1.410 \$ le litre) et de la cote de consommation 100% en ville (Transport Canada). Les données sur les cotes de consommation sont celles disponibles sur le site de Ressources naturelles Canada ou sinon celles sur le site du manufacturier selon les critères et méthodes d'essais approuvés par le

gouvernement du Canada. Selon les exigences de l'appel d'offres, la pénalité de Ford par véhicule se définissait ainsi: 8,7 L /100 km x 1,410 \$ / L x 1 000 soit le facteur de conversion pour 100 000 km, ce qui donnait 12 267 \$ / véhicule en pénalité énergétique. Fait à noter, depuis le début de l'année 2015, les constructeurs doivent utiliser une procédure d'essai améliorée pour établir les cotes de consommation de carburant des nouveaux véhicules légers. Les nouvelles méthodes d'essai produisent des cotes de consommation de carburant plus élevées, lesquelles sont plus représentatives de la conduite quotidienne.

Les quantités exprimées au bordereau sont fournies à titre indicatif seulement, elles sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Ces quantités ont été établies à partir des prévisions de remplacement des automobiles sous-compactes (berline) suite à l'analyse de la flotte de véhicules à la Ville et des besoins exprimés.

Les présentes ententes visent l'acquisition d'environ 75 automobiles, dont (55) de modèle berline et (20) de modèle hybride. Ces acquisitions représentent des commandes en inventaire chez les concessionnaires et à fabriquer par les manufacturiers.

La conclusion de ces ententes-cadres donnera accès à toutes les versions disponibles de modèle Ford Fiesta berline ainsi qu'à toutes les versions disponibles de la Toyota Prius C pendant la période de validité des ententes. La détermination du prix soumis pour chaque véhicule s'effectue en fonction du prix de détail suggéré par le manufacturier au concessionnaire pour un véhicule sous-compacte ou hybride répondant aux devis proposés, le rabais fixe du manufacturier applicable, le pourcentage de rabais fixe du concessionnaire, le transport, la préparation, ainsi que toutes les taxes applicables.

Le suivi de la validité des prix payés devra être conforme aux termes et conditions des contrats. Lors d'une demande de prix, les adjudicataires ont l'obligation de compléter la demande conformément à la structure de prix présentée et de joindre le document contenant le nom et le numéro de code du véhicule de base et les groupes d'options du manufacturier ou le véhicule de base ainsi que ceux des équipements et les accessoires (options) d'usines nécessaires pour construire le véhicule requis, et ce sur le gabarit fourni par le Service de l'approvisionnement.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres 14-13736 prévoit pour chaque article, un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

### Article no 1 - Automobiles sous-compacte, modèle berline

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Montant sans pénalité (excluant les taxes)</b>	<b>Montant de la pénalité (excluant les taxes)</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
LaSalle Ford inc.	823 711,65 \$	674 685,00 \$	1 722 781,55 \$
Jacques Olivier Ford inc.	830 648,70 \$	674 685,00 \$	1 730 757,42 \$
Fortier auto (Montréal) Itée	870 595,00 \$	674 685,00 \$	1 776 685,68 \$
Kia Joliette	880 550,00 \$	682 440,00 \$	1 797 047,75 \$
Bourassa Chevrolet Buick GMC Itée	995 410,00 \$	744 480,00 \$	2 000 438,53 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$)	875 452,00 \$	733 106,00 \$	1 849 439,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			1 824 238,38 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x100	5,9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	277 656,98 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	16,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	- 126 657,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	- 6,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	53 904,13 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	3,1 %

## Article no 2 - Automobiles sous-compacte, modèle Toyota Prius C

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
Auto Métivier inc.	450 506,77 \$
Toyota Drummondville	475 510,16 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$)	473 324,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	463 008,47 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x100	2,8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	25 003,39 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	5,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	- 22 817,23 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	- 4,8 %
---	---------

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de 1 849 439,00 \$ incluant les taxes et la pénalité environnementale pour l'article no 1 et de 473 324,00 \$ pour l'article no 2, pour la période de l'entente (2 ans). Dans un premier temps, l'estimation est basée sur les véhicules qui dépasseront leur durée de vie utile à partir de l'inventaire du parc et selon les nouveaux besoins exprimés. Dans un second temps, l'estimation est basée sur le prix unitaire de chacun des modèles considérés (disponibles sur l'internet), additionnés des options aux devis, moins l'estimation des rabais du manufacturier et concessionnaire (à partir d'appels d'offres antérieurs) et finalement de l'estimation de la pénalité environnementale à partir de la cote de consommation. Les estimations étaient basées sur les modèles 2014 ou 2015 selon la disponibilité en novembre 2014.

Le montant soumissionné le plus bas pour l'article no 1 est de 1 722 781,55\$ incluant la pénalité environnementale (consommation d'essence) et il est utilisé aux fins d'octroi, toutefois le montant approximatif du contrat (achat) est de 947 062,47 \$.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'ententes-cadres collectives sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Tous les services corporatifs et arrondissements de la Ville pourront faire appel à ces ententes-cadres; elles pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.

Comparativement à l'entente précédente, pour des voitures identiques à celles demandées, selon les structures de prix exigés dans chacun des appels d'offres, les montants sont à la baisse. À titre comparatif, voici les prix obtenus :

	Prix soumis appels d'offres antérieurs	Variation du prix	Prix soumis AO 14-13736	Économies prévisionnelles selon les quantités visées par les ententes
Ford Fiesta	15 328,58 \$	- <b>2,6 %</b>	14 934,33 \$	- 21 683,75 \$
Toyota Hybride	21 277,00 \$	- <b>8,6 %</b>	19 591,51 \$	- 33 709,80 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette entente est conforme au point 4 de la Politique verte du matériel roulant (Deuxième génération 2012-2015) et à l'action 4 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Elle contribuera à l'objectif de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990.

Le plan d'action de la politique verte du matériel roulant prévoyait de conclure dès 2012, une nouvelle entente-cadre d'acquisition d'automobiles sous-compactes avec un moteur de petite cylindrée et il prévoyait d'appliquer une pénalité sur la consommation de carburant fossile aux fins d'adjudication.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-conclusion de ces nouvelles ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant des appels d'offres répétitifs en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise par le bulletin Info-Achats aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, ces ententes seront visibles par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans le rapport des ententes valides du système informatique SIMON.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission des ententes-cadres suite à l'adoption de la présente résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**Direction générale adjointe - Services institutionnels - Service de  
l'approvisionnement  
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et  
services)**

### **Appel d'offres public no 14-13736**

**Titre : FOURNITURE D'AUTOMOBILES, VERSION BERLINE D'UNE CYLINDRÉE ÉGALE OU INFÉRIEURE À 1,8 LITRES AINSI QUE DES VÉHICULES HYBRIDES DE MARQUE TOYOTA PRIUS C – ENTENTES D'APPROVISIONNEMENT**

**Date de lancement : 10 décembre 2014**

**Date d'ouverture : 19 janvier 2015**

### **Preneurs du cahier des charges (12):**

9213-7926 Québec inc. (St-Basile Hyundai)  
Bourassa Chevrolet Buick Itée / Groupe Bourassa  
Chevrolet Buick GMC de LaSalle  
Fortier Auto (Montréal) Itée  
Gravel Chevrolet Buick Cadillac GMC limitée / Groupe Gravel  
Houle Automobile Itée  
Jacques Olivier Ford inc.  
Kia Joliette 2008 / Groupe Dusablon  
LaSalle Ford inc.  
Auto Métivier inc. (Lévis Toyota)  
Toyota Drummondville  
Toyota Victoriaville

### **Soumissionnaires(7):**

Bourassa Chevrolet Buick Itée / Groupe Bourassa  
Fortier Auto (Montréal) Itée  
Jacques Olivier Ford inc.  
Kia Joliette 2008 / Groupe Dusablon  
LaSalle Ford inc.  
Auto Métivier inc. (Lévis Toyota)  
Toyota Drummondville



## **Principale raison de non-dépôt de soumissions donnée par les preneurs du cahier des charges**

Remplir tous les documents de l'appel d'offres représente un travail considérable, de ce fait, la majorité des concessionnaires préfèrent mettre l'effort sur la vente au détail ou sur d'autres soumissions sur lesquelles ils jugent avoir de meilleures chances de l'emporter.

### **Le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :**

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»

### **Analyse des soumissions :**

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Les montants des soumissions de Toyota Drummondville, LaSalle Ford inc. et Fortier Auto (Montréal) ltée ont été corrigés. La différence entre les montants inscrits sur leurs soumissions et ceux inscrits au tableau des prix est due à des erreurs de calcul ou de mauvaises références.

Lors des vérifications administratives des soumissions reçues, nous constatons que les propositions des firmes LaSalle Ford inc. et d' Auto Métivier inc. (Lévis Toyota) ne possède pas d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il n'était toutefois pas requis de la détenir dans le cadre de ces contrats. Ces firmes ne se trouvent pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Ces vérifications ont été effectuées le 21 janvier 2015.

Les propositions qui ont franchi avec succès la conformité administrative ont été transmises pour la conformité technique en fonction du devis et des critères de spécifications techniques selon le principe de l'analyse de la soumission la plus basse. La conformité technique a été effectuée par le Service du matériel roulant.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ces deux contrats, au prix de leur soumission, conformément à la clause 11 des clauses particulières : « la Ville s'assure de la conformité des soumissions et octroie les contrats par article aux plus bas soumissionnaires conformes».

Les soumissions des firmes LaSalle Ford inc. et Auto Métivier inc. (Lévis Toyota), sont conformes aux devis et aux conditions du cahier des charges 14-13736.

**Conformité technique:** Voir intervention du Service matériel roulant.

**Tableau des prix reçus:** Voir pièces jointes

### **Montants approximatifs des ententes :**

#### **Article no 1 - Montant total de l'offre sans pénalité environnementale :**

823 711,65 \$ + 41 185,58 \$ TPS (5 %) + 82 165,23 \$ TVQ (9,975 %) = 947 062,47 \$

**Article no 2 - Montant total de l'offre:**

391 830,20 \$ + 19 591,51 \$ TPS (5 %) + 39 085,06 \$ TVQ (9,975 %) = 450 506,77 \$

**Adjudicataires recommandés :**

Conclure avec les firmes LaSalle Ford inc. et Auto Métivier inc. (Lévis Toyota) des ententes-cadres d'une durée de deux (2) ans, aux montants approximatifs de 947 062,47 \$ et 450 506,77, **incluant les taxes**, pour la fourniture sur demande d'automobiles sous-compactes de modèle berline et hybride avec une option de renouvellement pour une période supplémentaire de deux (2) ans selon l'appel d'offres public no 14-13736.

**Note :** L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renée VEILLETTE  
Agente d'approvisionnement II

**Tél :** 514 872-1057

**Télécop. :** 514 872-2519

**ENDOSSÉ PAR**

Denis LECLERC  
Chef de section

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2015-03-17

514-872-5241

872-8140

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Pierre TRUDEL

Directeur de l'approvisionnement

**Tél :** 514 868 4433

**Approuvé le :** 2015-03-26

**Dossier # : 1153447001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes LaSalle Ford inc. et Auto Métivier inc. (Lévis Toyota), deux ententes-cadres d'une durée de 2 ans, avec une option de renouvellement de 2 ans, pour la fourniture sur demande d'automobiles sous-compactes du modèle Ford Fiesta berline ainsi que du modèle Toyota Prius C - Appel d'offres public 14-13736 (7 soumissionnaires.) - (Montant estimé des ententes: 947 062,47 \$ et 450 506,77 \$ taxes incluses).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES****ANALYSE TECHNIQUE DE SOUMISSION****Devis technique : 13414Z11**

Entente d'approvisionnement pour la fourniture sur demande d'automobiles sous-compactes à faible consommation en carburant, version berline, 4 portes, moteur 4 cylindres d'une cylindrée égale ou inférieure à 1.8 litres, boîte de vitesses automatique et système de freinage antiblocage aux quatre roues.

Marque: Ford  
Modèle: Fiesta Berline SE  
Motorisation : 4 cylindres de 1.6 litres  
Quantité prévisionnelle : en commande (50) / en inventaire (5)

**Conformité**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de la Direction générale adjointe – Services institutionnels s'est assuré de la conformité du produit offert par LaSalle Ford inc., et à ses exigences détaillées au devis technique 13414Z11 de l'appel d'offres public 14-13736 (7 soum.).

**Devis technique : 14314Z11**

Entente d'approvisionnement pour la fourniture sur demande d'automobiles hybrides, traction avant, hayon 5 portes, moteur 4 cylindres à essence de 1.5 litres, boîte de vitesses automatique.

Marque: Toyota  
Modèle: Prius C  
Motorisation : 4 cylindres de 1.5 litres  
Quantité prévisionnelle : en commande (15) / en inventaire (5)

**Conformité**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de la Direction générale adjointe – Services institutionnels s’est assuré de la conformité du produit offert par Auto Métivier inc. (Lévis Toyota), et à ses exigences détaillées au devis technique 14314Z11 de l’appel d’offres public 14-13736 (7 soum.).

**POLITIQUE VERTE EN MATÉRIEL ROULANT**

L’achat de véhicules à faible consommation de carburant et/ou à motorisation hybride est en concordance avec les orientations de la Politique verte du matériel roulant – deuxième génération 2012-2015 et le Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015 dont l’un des objectifs est de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d’ici 2020 par rapport à 1990.

**FONDS VÉHICULES VERTS**

Les véhicules acquis par ces deux ententes d’approvisionnement seront visés par le Fonds véhicules verts

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Lucie MC CUTCHEON  
Agente de recherche  
**Tél : 514-868-3620**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-19

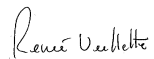
Alain SAVARD  
Ingénieur - Chef d'équipe  
**Tél : 514-872-1096**  
**Division :**

9515, rue St-Hubert  
Montréal (Québec) H2M 1Z4

TITRE: Fourniture d'automobiles, version berline d'une cylindrée égale ou inférieure à 1,8 litre ainsi que des véhicules hybrides de marque Toyota Prius C – Entente d'approvisionnement 2 + 2				Ouverture des soumissions				No d'appel d'offres																							
				jour	mois	année		14-13736																							
				19	1	2015																									
Article 1								Article 2																							
LaSalle Ford inc.				Jacques Olivier Ford inc.				Fortier auto (Montréal) ltée				Kia Joliette				Bourassa Chevrolet Buick GMC ltée				Auto Métoivier inc./ Lévis Toyota				Toyota Drummondville							
13177				13178				13179				13180				13181				13182				13183							
Article	Numéro de soumission	Qtée	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total											
1,1	Fourniture sur demande, d'automobile sous-compacte berline, année 2015 en commande auprès du manufacturier, avec les caractéristiques et les accessoires exigés au devis no 13414Z11.	50	14 934,00 \$	746 700,00 \$	15 059,07 \$	752 953,50 \$	15 829,00 \$	791 450,00 \$	16 010,00 \$	800 500,00 \$	18 065,00 \$	903 250,00 \$							0,00 \$	0,00 \$											
1,2	Fourniture sur demande, d'automobile sous-compacte berline, année 2015 en inventaire chez le concessionnaire, avec les caractéristiques et les accessoires exigés au devis no 13414Z11	5	15 402,33 \$	77 011,65 \$	15 539,04 \$	77 695,20 \$	15 829,00 \$	79 145,00 \$	16 010,00 \$	80 050,00 \$	18 432,00 \$	92 160,00 \$							0,00 \$	0,00 \$											
1,3	Pénalité de rendement énergétique – consommation essence. Prix pour une consommation de carburant sur 100 00 km. Consommation de carburant en ville X prix carburant par litre ( 1,410 \$ X facteur conversion (1000)	55	8,7	674 685,00 \$	8,70	674 685,00 \$	8,7	674 685,00 \$	8,8	682 440,00 \$	9,6	744 480,00 \$																			
2,1	Fourniture de véhicule véhicules hybrides, année 2015, en commande auprès du manufacturier, avec les caractéristiques et les accessoires exigés au devis no 14314Z11	15		0,00 \$		0,00 \$		0,00 \$		0,00 \$		0,00 \$	19 591,51 \$	293 872,65 \$	20 678,85 \$					310 182,75 \$											
2,2	Fourniture de véhicule véhicules hybrides, année 2015, en inventaire chez le concessionnaire, selon la vitesse et l'accélération du véhicule, avec les caractéristiques et les accessoires exigés au devis no 14314Z11	5		0,00 \$		0,00 \$		0,00 \$		0,00 \$		0,00 \$	19 591,51 \$	97 957,55 \$	20 678,85 \$					103 394,25 \$											
<b>TOTAL AVANT TAXES :</b>				1 498 396,65 \$				1 505 333,70 \$				1 545 280,00 \$				1 562 990,00 \$				1 739 890,00 \$				391 830,20 \$				413 577,00 \$			
<b>T.P.S. 5 % :</b>				74 919,83 \$				75 266,69 \$				77 264,00 \$				155 908,25 \$				86 994,50 \$				19 591,51 \$				20 678,85 \$			
<b>T.V.Q. 9,975 % :</b>				149 465,07 \$				150 157,04 \$				154 141,68 \$				78 149,50 \$				173 554,03 \$				39 085,06 \$				41 254,31 \$			
<b>MONTANT TOTAL :</b>				<b>1 722 781,55 \$</b>				<b>1 730 757,42 \$</b>				<b>1 776 685,68 \$</b>				<b>1 797 047,75 \$</b>				<b>2 000 438,53 \$</b>				<b>450 506,77 \$</b>				<b>475 510,16 \$</b>			
<b>CONDITION DE PAIEMENT :</b>				Net 30 jours				Net 30 jours				Net 30 jours				Net 30 jours				Net 30 jours				Net 30 jours							
<b>DÉLAI DE LIVRAISON :</b>																															
<b>SIGNATURE :</b>				oui				non				oui				non				oui				oui				oui			
<b>GARANTIE DE SOUMISSION :</b>				non requis				non requis				non requis				non requis				non requis				non requis				non requis			
<b>ACHAT DU CAHIER DES CHARGES VIA SEAO</b>				oui				oui				oui				oui				oui				oui				oui			
<b>VÉRIFICATIONS - AMF - RENA- REQ - DGEQ - LPNC</b>				oui				oui				oui				oui				oui				oui				oui			
<b>NEQ</b>				1162759352				1143058627				1140587461				1165091902				1143158062				1142298067				1160501012			

Remarque(s) :

- Correction - LaSalle et Fortier Ford Ref clause 13 - SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE - Devait utiliser la cote sur le site de Ressources naturelles Canada au lieu de celle du manufacturier.
- Erreur de calcul - Toyota Drummondville
- Soumission rejetée - Jacques Olivier Ford Ref clause 21 - SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE - 21.1 Le défaut de signer la PAGE SOMMAIRE de la soumission entraînera le rejet de celle-ci.
- Plus bas soumissionnaire conforme administrativement

Véifié par: Renée Veillette		Jour	Mois	Année
		23	1	2015

**Dossier # : 1141543002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier annuel de 100 000 \$ à AlterGo, dont 40 000 \$ est assumé par la Ville de Montréal pour soutenir le volet concertation et 60 000 \$ est assumé par l'agglomération pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo ainsi qu'un soutien en biens et services de 254 652 \$ également pour soutenir l'événement, pour les années 2015 à 2018 inclusivement. / Approuver un projet de convention à cet effet.

Le Service de la diversité sociale et des sports recommande :

1. d'accorder un soutien financier annuel à l'organisme AlterGo de 40 000 \$ assumé par la Ville de Montréal (Ville centre) pour soutenir le volet concertation en loisir ainsi qu'un soutien en biens et services d'une valeur de 254 652 \$ également assumé par la Ville de Montréal pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo pour les années 2015 à 2018 inclusivement;
2. d'accorder un soutien financier annuel à l'organisme AlterGo de 60 000 \$ assumé par l'agglomération pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo pour les années 2015 à 2018 inclusivement;
3. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme AlterGo d'une durée de quatre ans (2015-2018) qui établit les modalités et les conditions du versement des contributions financières et du prêt de ses installations et de son matériel;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. La dépense totale en contribution financière et en biens et services est assumée à 83 % par la Ville centre et à 17 % par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-31 19:46

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141543002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier annuel de 100 000 \$ à AlterGo, dont 40 000 \$ est assumé par la Ville de Montréal pour soutenir le volet concertation et 60 000 \$ est assumé par l'agglomération pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo ainsi qu'un soutien en biens et services de 254 652 \$ également pour soutenir l'événement, pour les années 2015 à 2018 inclusivement. / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

AlterGo a été créé en 1975 sous l'ancienne dénomination de l'Association régionale pour le loisir des personnes handicapées de l'île de Montréal (ARLPHIM). L'organisme a pour mission de soutenir l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles d'accès au loisir, au sport et à la culture. Plus de 100 organismes de loisir pour personnes ayant une limitation fonctionnelle et partenaires municipaux du territoire de l'île de Montréal en sont membres.

La Ville de Montréal collabore avec AlterGo depuis plus de 25 ans. Entre 2006 et 2008, l'agglomération de Montréal a soutenu les deux volets de l'entente de partenariat, soit les travaux de concertation en loisir pour les personnes handicapées et le Défi sportif AlterGo.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la suite de la modification de la loi 22, seul le Défi sportif AlterGo est soutenu par l'agglomération de Montréal en vertu de la compétence « *Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale* ». Les travaux de concertation sont revenus sous la responsabilité de la Ville centre.

Suite à une évaluation positive de la satisfaction de la qualité des services offerts par l'organisme, le Service de la diversité sociale et des sports désire poursuivre son partenariat avec AlterGo.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0041 - 23 février 2012 Accorder un soutien de 170 620,50 \$ à Altergo, soit 30 000 \$ assumés par la Ville de Montréal pour soutenir l'accès des personnes handicapées aux sports et loisirs, 37 000 \$ assumés par l'agglomération pour le Défi sportif, et 103 620, 50 \$ en fourniture de biens et services, entièrement assumés par la Ville de Montréal, pour les années 2012, 2013 et 2014 / Approuver un projet de convention à cet effet entre la Ville de Montréal et AlterGo se terminant le 31 décembre 2014.



CG10 0442 - 16 décembre 2010 Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme AlterGo pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2011 et accorder une contribution financière de 67 000 \$ du budget de fonctionnement, soit 30 000 \$ assumés par la Ville de Montréal pour soutenir l'accès des personnes handicapées aux sports et loisirs ainsi que 37 000 \$ assumés par l'agglomération de Montréal pour le Défi sportif. Autoriser pour la tenue du Défi sportif la fourniture de biens et services évalués à 105 693 \$ assumés par la Ville de Montréal.

CG08 0196 - 30 avril 2008 Accorder un soutien financier de 125 000 \$ à AlterGo pour 2008 et de 67 000 \$ par année pour 2009 et 2010 pour soutenir l'accès des personnes handicapées aux sports et loisirs ainsi que pour la tenue du Défi sportif et autoriser la fourniture de biens et services dans ce cadre.

## **DESCRIPTION**

La présente contribution financière de la Ville de Montréal permet de soutenir AlterGo pour deux de ses programmes, soit :

- Volet 1 - Travaux de concertation en loisir entre les représentants d'organismes de loisir, du sport et de la culture pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle et les représentants municipaux;
- Volet 2 - Défi sportif AlterGo, l'événement annuel multi sportif d'envergure, qui rejoint tous les groupes d'âge des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Le présent dossier prévoit l'approbation d'une entente d'une durée de quatre ans ainsi que l'octroi d'une contribution financière annuelle de 100 000 \$ pour la même période. L'entente prévoit également la fourniture de biens et services pour la tenue du Défi sportif AlterGo de 2015 à 2018. Les biens et services sont principalement des prêts de locaux et en matériel, en services et la mise à disposition du personnel du complexe sportif Claude-Robillard et de l'aréna Maurice-Richard, où plusieurs disciplines sportives se tiennent. La fourniture des biens et services est détaillée à l'intérieur du présent projet de convention avec l'organisme.

En 2014, l'organisme a transmis une lettre à l'attention du maire de Montréal (voir lettre en pièce jointe) expliquant sa demande de soutien financier à la Ville pour les deux volets décrits ci-haut ainsi que pour la gestion du programme d'accompagnement en loisir et du programme de soutien pour les organismes pan-montréalais de loisir pour les personnes handicapées. Ces deux programmes feront l'objet de sommaires décisionnels distincts traités par les unités administratives concernées.

## **JUSTIFICATION**

### **Volet 1 - Travaux de concertation en loisir - contribution financière**

La contribution financière accordée à AlterGo pour les travaux de concertation en loisir lui permettra de maintenir ses services d'expertise tout en maintenant son leadership auprès des organismes œuvrant pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle à Montréal. La concertation mise en place par AlterGo est essentielle à la coordination des actions entre les acteurs municipaux et les organismes qui offrent des activités aux personnes ayant une limitation fonctionnelle. Cette concertation favorise ainsi une meilleure représentation des organismes œuvrant auprès de cette clientèle spécialisée qui touche plus de 275 000 personnes sur le territoire montréalais.

En l'an 2000, AlterGo réalisait ce volet avec un budget annuel de 144 000 \$ auquel la Ville contribuait pour une somme de 30 000 \$. En 2015, AlterGo a besoin d'un budget de 325 000 \$ pour réaliser les actions de concertation qui sont plus nombreuses : expertise-conseil, services d'information et d'animation, journées d'échanges thématiques pour l'ensemble des partenaires. Compte tenu de l'augmentation des actions de concertation, le Service de la

diversité sociale et des sports (SDSS) recommande de bonifier sa contribution de 30 000 \$ à 40 000 \$ par année.

### **Volet 2 - Défi sportif AlterGo - contribution financière**

Quant à l'événement Défi sportif AlterGo, l'appui de l'agglomération de Montréal se justifie par la popularité de l'événement et les retombées positives qui en découlent auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Par ailleurs, cet événement jouit d'une notoriété importante sur la scène internationale et assure une visibilité régionale, provinciale, nationale et internationale à l'île de Montréal. La participation de plus en plus importante au Défi sportif AlterGo et la mobilisation du milieu des personnes ayant une limitation fonctionnelle témoignent d'un réel besoin à cet égard. Enfin, la pratique du sport est un outil de développement personnel et de rapprochement bien connu. Elle brise l'isolement, une problématique qui touche particulièrement les personnes ayant une limitation fonctionnelle et elle contribue ainsi à mieux les intégrer dans la société.

En 2008, le soutien annuel de 37 000 \$ contribuait à un budget global de l'événement de 2,1 M \$. En 2014, le budget de l'événement était de 2,9 M\$. De plus, l'événement a connu une hausse de ses participants de l'ordre de 40 % en six ans. Pour ces raisons, le SDSS recommande de bonifier sa contribution annuelle de 37 000 \$ à 60 000 \$.

### **Valeur du soutien en biens et services**

La différence entre la valeur du soutien en biens et services pour la tenue du Défi sportif AlterGo entre 2012 et 2014, soit de 103 620 \$ et celui recommandé pour les années 2015 à 2018, soit de 254 652 \$ s'explique de la façon suivante :

- le dossier de 2012 présentait la valeur réduite de 35 % des tarifs pour la location d'espaces à des organismes s'occupant de personnes ayant une limitation fonctionnelle, tel que prévu au Règlement sur les tarifs adopté par le conseil municipal. Pour le présent dossier, Le Service des finances a recommandé d'indiquer la valeur réelle sans cette réduction;
- la valeur du matériel prêté à l'organisme n'avait pas été comptabilisée en 2012;
- pour les années 2015 à 2018 inclusivement, l'organisme utilisera une plus grande plage horaire en plateaux à l'aréna Maurice-Richard qu'en 2012.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière de l'entente est de 100 000 \$ pour chaque année de l'entente. La contribution sera répartie de la façon suivante :

- 40 000 \$ pour le volet 1 - Travaux de concertation en loisir. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville de Montréal.
- 60 000 \$ pour le volet 2 - Défi sportif AlterGo. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, en vertu de la compétence « Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ».

Le pourcentage de la dépense totale en argent et en biens et services assumé par l'agglomération a été établi à 17 % (60 000 \$ en argent) et celui de la Ville de Montréal à 83 % (40 000 \$ en argent + 254 652 \$ en biens et services). La contribution financière de l'entente représente 3 % du budget global de l'organisme. Les autres sources de revenus de l'organisme proviennent, entre autres, des gouvernements du Québec (MELS et MESS) et du Canada, de commandites, de partenaires et de revenus autonomes.

Pour la réalisation du Défi sportif AlterGo, la Ville de Montréal mettra gratuitement à la disposition de l'organisme des biens et services dont la valeur annuelle est estimée à 254

652 \$. Ceux-ci se détaillent de la façon suivante :

<b>Biens et services</b>	<b>Complexe sportif Claude-Robillard</b>	<b>Aréna Maurice-Richard</b>	<b>Division de la gestion des installations</b>	<b>Total</b>
Espace	118 789 \$	31 310 \$	n/a	<b>150 099 \$</b>
Service	7 915 \$	0 \$	n/a	<b>7 915 \$</b>
Personnel	12 507 \$	4 573 \$	n/a	<b>17 080 \$</b>
Matériel	n/a	n/a	79 558 \$	<b>79 558 \$</b>
<b>Total</b>	<b>139 211 \$</b>	<b>35 883 \$</b>	<b>79 558 \$</b>	<b>254 652 \$</b>

Le calcul est basé sur la tarification applicable en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) adopté par le conseil municipal.

Les crédits 2015 sont réservés au budget du Service de la diversité sociale et des sports et les crédits ultérieurs le seront par le biais de bons de commande.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

De plus, conformément au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, le Service de la diversité sociale et des sports sensibilisera l'organisme afin que le Défi sportif AlterGo soit un événement écoresponsable. Le contrat de location gratuite est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'octroi de la contribution financière, il serait impossible de maintenir le même niveau de services offerts à la population montréalaise. Par conséquent, il s'ensuivrait une diminution de l'offre de services en matière d'accessibilité au sport et au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle sur le territoire de l'île de Montréal, et ce, dans un contexte où la sédentarité touche une partie non négligeable de la population.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le Plan de visibilité de l'organisme est joint au protocole d'entente.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Du 27 avril au 3 mai 2015 : tenue du Défi sportif AlterGo;

- 2015-2018 : suivi de l'entente et évaluation des activités offertes en vue de la continuité des services pour les années subséquentes.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Rocca LONIGRO  
agente de développement

**Tél :** 872-9259  
**Télécop. :** 872-9255

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-09

Luc DENIS  
Chef de division

**Tél :** 514 872-0035  
**Télécop. :** 514 972-9255

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME  
Directrice

**Tél :** 514 872-6133  
**Approuvé le :** 2015-03-31

**Dossier # : 1141543002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier annuel de 100 000 \$ à AlterGo, dont 40 000 \$ est assumé par la Ville de Montréal pour soutenir le volet concertation et 60 000 \$ est assumé par l'agglomération pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo ainsi qu'un soutien en biens et services de 254 652 \$ également pour soutenir l'événement, pour les années 2015 à 2018 inclusivement. / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de Vie :

- d'accorder un soutien annuel de 100 000 \$ à AlterGo, dont 40 000 \$ est assumé par la Ville de Montréal et 60 000 \$ est assumé par l'agglomération et un soutien en biens et services de 255 583 \$, entièrement assumés par la Ville de Montréal à AlterGo, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018.

**Information budgétaire et comptable**

Les crédits inhérents à cette dépense pour l'année 2015 ont été réservés par la demande d'achat numéro **370844**. Pour les années ultérieures i.e. 2016, 2017 et 2018, les crédits seront réservés une fois le budget adopté par le biais de bons de commande.

Cette dépense est assumée conjointement d'une part par la Ville centre pour un montant de 40 000,00 \$ et de 60 000,00 \$ par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ci-joint, un fichier Excel incluant le détail du soutien annuel ainsi que les imputations de dépenses.

[GDD 1141543002.xls](#)

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY  
Préposé au budget - Direction du Conseil et du  
soutien financier - Brennan II  
**Tél :** 514 868-3203

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-12

Ghyslain WILSON  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - PS Brennan II  
**Tél :** 514 872-5586  
**Division :** Direction du Conseil et du soutien  
financier

**Dossier # : 1141543002**

**Unité administrative responsable :** Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations\_événements et pratique sportive

**Objet :** Accorder un soutien financier annuel de 100 000 \$ à AlterGo, dont 40 000 \$ est assumé par la Ville de Montréal pour soutenir le volet concertation et 60 000 \$ est assumé par l'agglomération pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo ainsi qu'un soutien en biens et services de 254 652 \$ également pour soutenir l'événement, pour les années 2015 à 2018 inclusivement. / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons la forme et la validité de la présente convention.



[AlterGo\\_Version finale.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

William Kronstrom RICHARD  
Avocat  
**Tél : 514 872 2733**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-31

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de division et notaire  
**Tél : 514 872 8323**  
**Division : Droit contractuel**

## CONVENTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par  
, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749

N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **ALTERGO**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 525, rue Dominion, bureau 340, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée par madame Monique Lefebvre, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 4 septembre 2014, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 118795046RT0001

N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006144183TQ301

Numéro d'organisme de charité : 118795046RR301

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

**ATTENDU QUE** la VILLE est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire, tel qu'énoncé dans le *Livre blanc sur le Loisir au Québec*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

**ATTENDU QUE** l'ORGANISME coordonne les travaux de concertation pour le loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle et organise l'événement annuel « le Défi sportif AlterGo »;

**ATTENDU** que l'ORGANISME adhère aux objectifs de la VILLE et que les deux parties désirent établir un lien de partenariat dans le domaine du loisir, du sport et du développement social;

**ATTENDU** que la VILLE désire que la population du milieu bénéficie de l'offre de services de l'ORGANISME;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**



Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Service** » : le service de la diversité sociale et des sports;
- 1.2 « **Directeur** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) ou son représentant dûment autorisé;
- 1.3 « **Volet 1** » : travaux de concertation en loisir entre les représentants d'organismes de loisir, du sport et de la culture pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle et les représentants municipaux;
- 1.4 « **Volet 2** » : le Défi sportif AlterGo, événement annuel pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- 1.5 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Soutien de la Ville en biens et services »;
- 1.6 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Plan d'action de l'Organisme »;
- 1.7 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Plan de visibilité ».

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La présente convention établit les modalités et les conditions du versement par la Ville à l'Organisme de sa contribution financière et du prêt de ses installations et de son matériel.

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

Le préambule, les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2 et 3 qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition de l'Annexe 2 qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 2 prévaut sur toute disposition de l'Annexe 3 qui serait inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2018.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

**5.1.1** En considération du respect par l'ORGANISME de ses obligations, la VILLE s'engage à lui verser une somme annuelle maximale de :

**5.1.1.1** quarante-mille dollars (40,000 \$) pour le Volet 1, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant;

**5.1.1.2** soixante-mille dollars (60,000 \$) pour le Volet 2, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.1.2** Cette somme annuelle sera versée à l'ORGANISME dans les vingt et un (21) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties puis, pour les années subséquentes, la contribution sera versée au plus tard le 31 janvier (2016, 2017 et 2018).

**5.1.3** La VILLE peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.

**5.1.4** L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **5.2 Biens et services**

La VILLE prête à l'ORGANISME, pour la durée de la présente convention, les installations et le matériel décrits à l'Annexe 1, sous réserve de la disponibilité du matériel et des installations.

L'ORGANISME doit utiliser les installations et le matériel prêtés par la VILLE aux seules fins prescrites et respecter toutes les conditions de l'Annexe 1.

## **5.3 Communications**

En considération du respect par l'ORGANISME de ses obligations, la VILLE s'engage à accorder à l'ORGANISME la visibilité prévue dans l'Annexe 3.

## **ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération du soutien financier et en biens et services de la VILLE, l'ORGANISME doit :

- 6.1.** utiliser les sommes versées en vertu de l'article 5.1.1 aux seules fins prescrites;
- 6.2.** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE ou des assureurs;
- 6.3.** respecter les programmes, les politiques et les cadres de références établies par la VILLE;
- 6.4.** souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance- responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et matériels de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par accident

ou événement. La police doit désigner la VILLE comme co-assurée et comporter un avenant stipulant que l'assureur doit donner à celle-ci, par courrier recommandé, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE;

- 6.5. remettre au Directeur, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 6.4 et remettre, à chaque année de l'entente, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance;
- 6.6. mettre en évidence la contribution de la VILLE dans les événements de presse et dans les outils de promotion, ainsi que dans les publications relatives à son offre de service pour lesquels il obtient le soutien de la VILLE, le tout devant, avant diffusion, être approuvé par le Directeur, le tout conformément à l'Annexe 3.
- 6.7. transmettre, à chaque année, au vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1) avec copie au Directeur, dans les trente (30) jours suivant la tenue de son assemblée générale annuelle, des états financiers vérifiés indiquant ses revenus et dépenses;
- 6.8. remettre au Directeur, au 31 mai de chaque année, le Plan d'action de l'ORGANISME (Annexe 2), présentant les actions à réaliser annuellement pour le Volet 1 et le Volet 2;
- 6.9. transmettre, à chaque année, dans les trente (jours) suivant la tenue de son assemblée générale annuelle, un rapport annuel incluant les résultats pour le Volet 1 et le Volet 2;
- 6.10. remettre au Directeur la programmation détaillée du Volet 2 deux (2) semaines avant la tenue de cet événement;
- 6.11 être présent par l'intermédiaire de ses dirigeants, dans la mesure où le Directeur en fait la demande, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;
- 6.12 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente convention.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :
  - 7.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

- 7.2** Dans les cas mentionnés aux articles 7.1.1 et 7.1.2, la VILLE peut, à son entière discrétion résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'ORGANISME.

Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'ORGANISME doit rembourser à la VILLE la portion de la contribution financière établie en divisant le montant versé par la VILLE par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la VILLE pour la période pour laquelle la contribution a été versée.

- 7.3** Dans les cas mentionnés à l'article 7.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 7.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 7.4** L'ORGANISME remet à la VILLE le matériel et les installations prêtés dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

## **ARTICLE 8** **DÉONTOLOGIE**

- 8.1** L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers.
- 8.2** L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 8.3** L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraire, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 8.4** Les dépenses admissibles dans le cadre de la présente convention ne peuvent comprendre une commission, salaire ou honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration n'est pas visé par le présent article.

## **ARTICLE 9** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **9.1 Statut d'observateur**

L'ORGANISME accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention.

### **9.2 Évaluation**

Les parties conviennent d'évaluer, une fois par année, l'atteinte des objectifs identifiés au plan d'action, la qualité et la suffisance des communications entre les parties, ainsi que la qualité et la quantité des services rendus aux citoyens par l'ORGANISME.

### **9.3 Modification**

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

### **9.4 Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention et de ses annexes doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

#### **POUR LA VILLE**

Madame Johanne Derome  
Service de la diversité sociale et des sports  
801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Tél. : (514) 872-1149

#### **POUR L'ORGANISME**

Madame Monique Lefebvre, directrice générale  
525, rue Dominion, bureau 340  
Montréal (Québec) H3J 2B4  
Tél. : (514) 933-2739

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'ORGANISME en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

### **9.5 Force majeure**

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

### **9.6 Invalidité d'une clause**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **9.7 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2015

**ALTERGO**

Par : \_\_\_\_\_  
Monique Lefebvre, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2015 (Résolution CG \_\_\_\_\_).

**Annexe 1**  
**Soutien de la Ville en biens et services**

À titre indicatif, la valeur du soutien en bien et services de 254,652 \$ accordée au Complexe sportif Claude Robillard et à l'aréna Maurice-Richard pour la tenue de l'édition 2014 du Défi sportif AlterGo s'est répartie comme suit :

**1. Espaces**

<b>Plateau</b>	<b>Valeur en 2014</b>
• Aréna Michel-Normandin	
- Aire de patinage	40,705 \$
- Salles polyvalentes 1,2 et 3	0 \$
• Piscine intérieure	
- Bassin de 50 mètres	2,552 \$
- Bassin nord 20/25 mètres	308 \$
• Gymnases	
- Double complet	4,989 \$
- Double (entrepôt ouest)	0 \$
• Hall	
- Niveau 2	2,297 \$
- Cuisine niveau 2	0 \$
• Terrains extérieurs	
- Synthétique	1,836 \$
- Roulottes nord et sud	0 \$
• Salles	
- Polyvalente	24,018 \$
- Salon des dignitaires	1,953 \$
- de conférence	0 \$
- des promoteurs	0 \$
- de réunions n/o et s/o	0 \$
• Omnisports	10,410 \$
• Salle de lutte	29,721 \$
• Sous-escalier nord	0 \$
• Vestiaires d'équipes, H, I, Let M	0 \$
• Aréna Maurice-Richard	
- Aire de patinage	31,310 \$
- Bureaux techniques 43-1, 27-1, 15-1	0 \$
- Vestiaires d'équipes A à H	0 \$
<b>Sous-total espace</b>	<b>150,099 \$</b>

**Annexe 1**  
**Soutien de la Ville en biens et services**

<b>1. Services</b>	<b>Valeur en 2014</b>
2.1 Montage des toiles protectrices	1,675 \$
2.2 Ensemble de drapeaux, hampes et bases	200 \$
2.3 Tables et chaises	1,290 \$
2.4 Services électriques	4 750 \$
<b>Sous-total services</b>	<b>7,915 \$</b>
<b>3. Personnel</b>	<b>Valeur en 2014</b>
3.1 Préposé à l'aréna	2,898 \$
3.2 Préposé à l'entretien	9,132 \$
3.3 Surveillant d'installation	5,050 \$
<b>Sous-total personnel</b>	<b>17,080 \$</b>
<b>4. Matériel</b>	<b>(Valeur à l'achat en 2008)</b>
4.1 Matériel de sport Projel	62,684 \$
4.2 Équipement de hockey luge	4,269 \$
4.3 Équipement d'escrime	6,961 \$
4.4 Promo-tents	5,644 \$
<b>Sous-total matériel</b>	<b>79,558 \$</b>
<b>Total du soutien en biens et services</b>	<b>254,652 \$</b>





**Dossier # : 1155281002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec CHEMISE EMPIRE LTÉE une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de chemises d'uniforme, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13497 (6 soum.) (montant estimé: 921 001,95 \$)

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de chemises d'uniforme pour le Service de police de la Ville de Montréal ;
2. d'accorder à CHEMISE EMPIRE LTÉE le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13497 et au tableau de prix reçus joint au dossier ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-01 14:21

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155281002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec CHEMISE EMPIRE LTÉE une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de chemises d'uniforme, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13497 (6 soum.) (montant estimé: 921 001,95 \$)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de chemises d'uniforme, pour le Service de police de la Ville de Montréal. Il s'agit d'une entente d'une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13497 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour chaque année prévue au contrat, des délais de livraison requis et la description des produits.

Les chemises sont requises afin de répondre aux besoins de la Ville de fournir l'équipement et uniforme de certains groupes de travailleurs, selon les conventions collectives en vigueur. Ces articles sont tenus en inventaires et distribués aux employés du Service de police de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres a été annoncé le 29 octobre 2014 dans le quotidien La Presse et sur le site web SÉAO. Les documents de l'appel d'offres étaient disponibles sur ce site web également. La fermeture de l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions ont eu lieu le 19 janvier 2015. Il y a donc eu un délai de 81 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires.

Quatre addenda ont été émis pendant le processus d'appel d'offres:

- le 12 novembre 2014 pour répondre aux questions des fournisseurs et pour reporter la date d'ouverture des soumissions;
- le 14 novembre 2014 pour des changements au devis technique;
- le 21 novembre 2014 pour des changements au devis technique;
- 10 décembre 2014 pour le report de la date d'ouverture des soumissions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0450 28 novembre 2013 - Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, de l'entente cadre conclue avec Chemise Empire Ltée (CG11 0444), pour la fourniture de chemises d'uniforme pour le Service de police de la Ville de Montréal - (Montant estimé pour la prolongation : 400 826,99 \$).

CG11 0444 22 décembre 2011 - Conclure avec la firme "Chemise Empire Ltée", plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de chemises d'uniforme pour le SPVM, suite à l'appel d'offres public #11-11354 pour un montant de 1 983 812,95 \$, taxes incluses - 2 soumissionnaires (4 soum. conformes)

CG08 0103 - 3 avril 2008 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans avec Chemise Empire Ltée pour la confection et la fourniture de chemises polylaine bleues et chemises polycoton blanches - appel d'offres public 07-10598 (2 soum.)

## **DESCRIPTION**

La Ville de Montréal recherche des entreprises en mesure de fournir des chemises pour une période de vingt-quatre(24) mois à compter de la date d'émission de l'entente-cadre, le tout suivant les spécifications et les exigences définies aux documents d'appel d'offres 14-13497.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13497 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la durée du contrat, le délai de livraison requis ainsi que les différents éléments propres aux spécifications des produits.

Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

À la suite de l'adoption de la résolution, l'entente entrera en vigueur pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires.

## **JUSTIFICATION**

Il s'agit d'une pièce vestimentaire fournie par l'employeur en vertu des conventions collectives en vigueur. La conclusion de l'entente-cadre collective permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

La stratégie adoptée pour cet appel d'offres s'inscrit dans le souci d'uniformisation de l'offre des pièces vestimentaires et ainsi de réduire la variété des articles de la même gamme tout en suscitant l'intérêt de nouvelles clientèles, augmenter nos volumes par article et générer des économies.

Le stratégie d'approvisionnement a été élaborée en prenant en considération les éléments suivants:

- Offrir le modèle gris ADS sous l'identification Ville de Montréal à d'autres corps de métier tel que les inspecteurs de la propreté et en bâtiments pour lequel un projet pilote auprès de l'arrondissement St-Léonard a eu lieu en 2014. Cette offre a été proposée à l'ensemble des arrondissements cette année et est en attente de l'intérêt signifié des membres présents. Étant donné le volume d'achat, les arrondissements bénéficieraient d'un prix intéressants par rapport au prix présentement payé de gré à gré (réduction de 13%) en plus d'offrir un produit de meilleure qualité selon un éventail de tailles mieux adaptées. Si d'autres groupes externes au SPVM seront intéressés, une autre entente sera conclue afin de répondre à leurs besoins.
- Renouveler l'entente selon les mêmes caractéristiques de performance, étant donné la satisfaction des utilisateurs relativement à la performance du tissu. Les équivalences

de tissu sont acceptées suivant la performance recherchée et vérifiée en laboratoire textile.

- Ouvrir davantage le marché. Les spécifications et tolérances sont ajustés afin de ne pas restreindre les soumissionnaires potentiels sur le plan fabrication dû à l'équipement.
- Afin d'éviter le taux de hors standards dont les frais afférents sont substantiels sans compter le suivi individuel des commandes, une aisance est apportée au niveau du col et de la manche.
- Les spécifications sont également évaluées et adaptées afin de permettre de potentiels regroupements le cas échéant, sans nécessiter de nouveaux essayages (déplacements coûteux).
- Demander un délai de livraison de 4 mois pour pouvoir profiter des prix compétitifs liés à l'importation.
- Adjuger le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme suite à un appel d'offres public..
- Avoir un produit ayant un cycle de vie d'un an.

Les produits similaires offerts par la Sûreté Québec, le Service de police de Laval et de Toronto ont fait l'objet d'une analyse lors du développement d'un nouveau produit. Aucun de ces produits n'a pas été retenu par la direction du SPVM.

### **Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

**Appel d'offres public no :** 14-13497

**Titre :** SPVM – CHEMISES D'UNIFORME

**Description et usage :** Fourniture de chemises d'uniforme, pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, conformément aux documents d'appel d'offres.

**Date de lancement :** 29 octobre 2014

**Date d'ouverture :** 19 janvier 2015

**Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture):** 81

**Preneurs du cahier des charges : ( 16 )**

C.L.B. UNIFORMES INC.  
CHEMISE EMPIRE LTÉE  
CIMA LTCI CORPORATION  
COMMUNICATION MARKETING TANGO INC.  
CRAVATE BENART  
DÉPÔT MÉDICAL CANADA INC.  
DOUBLETEX  
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.  
GESTOCK  
GROUPE TRIUM INC.  
LES VÊTEMENTS UTILITY  
LINDE CANADA LTÉE  
M.D. CHARLTON CO. LTD  
OPALE INTERNATIONAL INC.

OUTDOOR OUTFITS  
VINCE FEIGIN (3495019 CANADA INC.)

**Soumissionnaires : ( 5 )**

CHEMISE EMPIRE LTÉE (2 soumissions)  
OUTDOOR OUTFITS  
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.  
3495019 CANADA INC.  
LES VÊTEMENTS UTILITY

Sur 16 preneurs du cahier des charges, 4 ont déposé une soumission, et 1 fournisseur a déposé 2 soumissions (2 tissus différents proposés). 11 fournisseurs se sont abstenus de soumissionner; certains ont acheté les documents sans l'intention de soumissionner, et d'autres se sont abstenus pour diverses raisons, ou sans réponse. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Coût de base - Total</b>
CHEMISE EMPIRE LTÉE (TISSU 1)	921 001,95 \$
OUTDOOR OUTFIT	983 177,67 \$
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.	990 388,90 \$
3495019 CANADA INC.	1 041 313,69 \$
CHEMISE EMPIRE LTÉE (TISSU 2)	1 042 367,26 \$
LES VÊTEMENTS UTILITY	1 128 510,09 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	937 704.60 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>	1 017 793,26 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$) <i>(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)</i>	96 791,31 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	10,5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	207 508,14 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	22,5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 16 702.65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 1.78 %

**Analyse des soumissions**

Conformément à l'article 11 des clauses administratives particulières, les soumissionnaires doivent fournir des échantillons de conformité de chacun des produits proposés. Les spécifications techniques des chemises faisant l'objet du présent contrat ne limitent pas le marché et elles sont, de plus, ouvertes aux équivalences. Plusieurs fournisseurs sont en mesure de les fabriquer ou distribuer.

Suite à l'étude des échantillons, l'offre de la firme CHEMISE EMPIRE LTÉE est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire. Voir le rapport d'analyse en pièce

jointe.

**Remarques:**

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

L'entreprise n'a pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat, et elle ne détient pas une telle autorisation dans le cadre d'un autre contrat.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, un estimé préalable de la dépense s'élevant à 937 704.60\$ (taxes incluses). Cette estimation a été basée sur l'historique de consommation, les prévisions fournies par le Service de police de la Ville de Montréal, ainsi que les prix de l'entente précédente, majorés afin de refléter une hausse normale des coûts.

Selon les informations fournies par la Banque du Canada, on a pris en considération une hausse de 1,5% du coût de la matière première, ainsi qu'une hausse du taux de change de 12% entre le moment de la dernière soumission et la date de lancement de l'appel d'offres, soit octobre 2014, (taux de 1,12) pour l'année 2015 et une augmentation prévisionnelle du taux de change de 1,25 pour l'année 2016.

Selon le plus bas soumissionnaire conforme les prix sont influencés par:

- une hausse de 15% de la matière première suite à l'implantation des normes plus strictes dans l'industrie au niveau de la coloration;
- fermeture de plusieurs usines de coloration;
- le taux de change qui était de 1.01 lors du dernier contrat est passé à 1.20 au moment de la présente soumission;
- taux de douane pour les articles importés - 18%;

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion des ententes-cadres seulement.

Les chemises d'uniformes sont maintenues en stock dans les inventaires du Centre de distribution de la Ville de Montréal.

Montant estimé pour le contrat :

801 045,40 \$ + 40 052,27 \$ TPS (5%) + 79 904,28 \$ TVQ (9.975%) = 921 001,95 \$

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Bris d'inventaire, non respect des conventions collectives en vigueur, possibilité de griefs. L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, ce qui est contraire à l'esprit de la Loi des cités et villes, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi et entente.  
Commandes et livraisons pour les besoins ponctuels.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Nathalie PELLETIER)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Line DESJARDINS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Krystel DOUCET  
Agente d'approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514 872-1043  
**Télécop. :** 514 868-5984

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-03-20

Danielle CHAURET  
Chef de section ress.matérielles

**Tél :** 514 872-1027  
**Télécop. :** 514 872-2519

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Pierre TRUDEL  
Directeur de l'approvisionnement  
**Tél :** 514 868 4433  
**Approuvé le :** 2015-04-01

**Dossier # : 1155281002**

**Unité administrative responsable :** Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif

**Objet :** Conclure avec CHEMISE EMPIRE LTÉE une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de chemises d'uniforme, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13497 (6 soum.) (montant estimé: 921 001,95 \$)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Pour autant que la condition émise par l'agente spécialisée relativement au tissu utilisé soit respectée, cette entente correspond aux besoins en chemise des agents du SPVM (conformément aux annexes C1 et C2 de la convention collective).

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie PELLETIER  
Adjoint au chef de section  
Armurerie et équipement  
SPVM  
**Tél :** 514-280-4499

**ENDOSSÉ PAR**

Didier DERAMOND  
Directeur Adjoint

Le : 2015-03-27

**Tél :** 514-280-2003

**Division :** Direction des opérations  
Activités de soutien aux opérations



**Dossier # : 1155281002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Objet :</b>	Conclure avec CHEMISE EMPIRE LTÉE une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de chemises d'uniforme, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13497 (6 soum.) (montant estimé: 921 001,95 \$)

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur la recommandation de :

- Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec une (1) option de prolongation maximale de vingt-quatre (24) mois, avec la firme Chemise Empire Ltée, pour l'acquisition de chemises d'uniforme pour le personnel policiers et civils du SPVM, pour un montant estimé à 921 001,95\$ taxes incluses.

#### **Information budgétaire :**

Le coût maximal de cette entente est de 921 001,95\$ taxes incluses ou 840 997,54 \$, net des ristournes de taxes.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2015 par le SPVM. Les budgets requis pour 2016-2017 seront priorisés lors de la confection du budget pour ces années.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

#### **Information comptable:**

L'achat sera comptabilisé au compte d'inventaire suivant:

1001-0000000-000000-00000-13023-000000-0000-000000-000000-00000-00000

*Imputation :*

**- pour les policiers :** La dépense sera reconnue lors de la distribution des articles (conformément aux annexes C1 et C2 de la convention collective des policiers de policières de la Ville de Montréal) et comptabilisée aux comptes suivants :

**1001.0010000.107141.02101.56510.012616.0000.001743.061000.00000.00000**  
*AF - Général – Agglomération/ Budget régulier/ Approvisionnement/ Activités policières/ Vêtements, chaussures et accessoires/ Policiers-Divers/ Uniformes - Distr, C1 / Attribué*

Et

**1001.0010000.107141.02101.56510.012616.0000.001404.061000.00000.00000**  
*AF - Général – Agglomération/ Budget régulier/ Approvisionnement/ Activités policières/ Vêtements, chaussures et accessoires/ Policiers-Divers/ Uniformes-Distr,annuelle C2/ Attribué*

**- pour les agents de stationnement :** La dépense sera reconnue lors de la distribution des articles et comptabilisée au compte suivant :

**2101.0010000.103004.03165.56510.000000.0000.000000.061000.00000.00000**  
*AF - Général – Ville de Montréal/ Budget régulier/ Réglementation du stationnement/ Surv. de la réglementation du stationnement/ Vêtements, chaussures et accessoires/ Général / Attribué*

Les commandes seront émises au fur et à mesure des besoins.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Line DESJARDINS  
Conseillère en gestion des ressources  
financières / Division du conseil et du soutien  
financier-point de service SP-SPVM  
**Tél : 514-280-2192**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-25

Mathieu PERRIER  
Conseiller en gestion des ressources  
financières-chef d'équipe

**Tél : 514-242-3789**

**Division :** Division du conseil et du soutien  
financier-point de service SP-SPVM

■ ■ Direction de  
■ ■ l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	14-13497	Titre de l'appel d'offres	SPVM - CHEMISES D'UNIFORME			Nom de l'agent d'approvisionnement	Krystel Doucet
Date d'ouverture	2014-11-26	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Direction de l'approvisionnement	Requérant	François Huard

Adjudicataire recommandé

	Chemise Empire ltd.	Outdoor Outfits	Équipement de sécurité Universel inc.	349019 Canada inc.	Chemise Empire ltd. (2 offre)	Les Vêtements Utility inc.		
<b>Total avant taxes</b>	801 045,40 \$	855 123,00 \$	861 395,00 \$	905 687,05 \$	906 603,40 \$	981 526,50 \$		
<b>TPS</b>	40 052,27 \$	42 756,15 \$	43 069,75 \$	45 284,35 \$	45 330,17 \$	49 076,33 \$		
<b>TVQ</b>	79 904,28 \$	85 298,52 \$	85 924,15 \$	90 342,28 \$	90 433,69 \$	97 907,27 \$		
<b>TOTAL</b>	921 001,95 \$	983 177,67 \$	990 388,90 \$	1 041 313,68 \$	1 042 367,26 \$	1 128 510,10 \$		

Commentaires	
--------------	--

MOTIFS DE DÉSISTEMENT

PRENEUR DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement	Soumissionnaire est un distributeur et non un manufacturier	Devis technique trop spécialisé	Délais insuffisants	Spécifications demandées non rencontrées	Processus d'octroi trop long	Garantie de soumission ou d'exécution élevée	Manufacturier des composantes pour les produits demandés	AUCUNE RÉPONSE	Autre réponse fournie par le fournisseur
1	C.L.B. UNIFORMES INC.		X							X		
2	CHEMISE EMPIRE LTÉE	X										
3	CIMA LTCI CORPORATION		X							X		
4	COMMUNICATION MARKETING TANGO INC.		X							X		
5	CRAVATE BENART		X							X		
6	DÉPÔT MÉDICAL CANADA INC.		X							X		
7	DOUBLETEX		X						X			Fabricant de tissu
8	EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	X										
9	GESTOCK		X		X							Manque de temps suite à un changement de manufacturier
10	GROUPE TRIUM INC.		X	X								Achat des documents en vue de développement et préparation pour un prochain appel d'offres
11	LES VÊTEMENTS UTILITY	X										
12	LINDE CANADA LTÉE		X							X		
13	M.D. CHARLTON CO. LTD		X							X		
14	OPALE INTERNATIONAL INC.		X			X						Les échantillons qu'ils ont produit n'étaient pas à leur satisfaction
15	OUTDOOR OUTFIT	X										
16	VINCE FEIGIN	X										

Total preneurs de cahier de charges

5	11
31%	69%

1	0	1	1	0	0	1	7
9%	0%	9%	9%	0%	0%	9%	64%

16
100%

11
100%



**Dossier # : 1154822005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour la construction et reconstruction de trottoirs, de bordures, de mail central, réfection de la chaussée là où requis, travaux d'éclairage et mise aux normes des feux de circulation dans l'avenue Sainte-Croix, entre le chemin de la Côte-de-Liesse et le viaduc du CN. Arrondissement: Saint-Laurent. Dépense totale de 1 424 881,89 \$ (contrat: 1 320 470,09 \$ + incidences: 104 411,80 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 251301 - 9 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 424 881,89 \$, taxes incluses, pour la construction et reconstruction de trottoirs, de bordures, de mail central, réfection de la chaussée là où requis, travaux d'éclairage et mise aux normes des feux de circulation dans l'avenue Sainte-Croix, entre le chemin de la Côte-de-Liesse et le viaduc du CN, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents ;
2. d'accorder à Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 320 470,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 251301 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 15% par la ville centrale, pour un montant de 210 551,11 \$, et à 85% par l'agglomération, pour un montant de 1 214 330,78 \$.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-02-26 14:12

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154822005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Excavation Loiseau inc., pour la construction et reconstruction de trottoirs, de bordures, de mail central, réfection de la chaussée là où requis, travaux d'éclairage et mise aux normes des feux de circulation dans l'avenue Sainte-Croix, entre le chemin de la Côte-de-Liesse et le viaduc du CN. Arrondissement: Saint-Laurent. Dépense totale de 1 424 881,89 \$ (contrat: 1 320 470,09 \$ + incidences: 104 411,80 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 251301 - 9 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, il est prévu de doubler le réseau cyclable sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal pour le porter à 800 km en 2015. Les projets de voies cyclables contenus dans le Plan de transport ont été identifiés en concertation avec les arrondissements et les villes liées qui sont également impliquées dans la phase de réalisation. Dans le but de poursuivre cet objectif, des travaux de construction doivent être entrepris chaque année afin de procéder à la mise en oeuvre de ces projets.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel (58002).

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Les lampadaires et l'infrastructure des systèmes d'éclairage sur les tronçons routiers concernés par le présent contrat sont en très mauvais état et ont atteint la fin de leur vie

utile, d'où l'importance de les remplacer.

Également, les contrôleurs électromécaniques des feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un projet de mise aux normes des feux de circulation qui consiste essentiellement à :

1. Ajouter, là où requis, des composants supplémentaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers;
2. Remplacer les éléments de la signalisation lumineuse (feux piétons à décompte numérique, signaux sonores pour les personnes avec déficience visuelle, lentilles de feux à diodes, feux de priorité pour autobus) qui sont trouvés non conformes par rapport à :

- leur hauteur (trop haut ou trop bas),
- leur position par rapport au cône de visibilité (trop éloignés de la chaussée, masqués partiellement par des arbres ou autres obstacles),
- leurs caractéristiques (diamètre des têtes de feux trop petit, feux de piétons sans décompte numérique, bouton d'appel piéton sans signal de confirmation, etc.),
- leur fonctionnement (temps de dégagement trop court, absence d'intervalle tout rouge),
- l'absence de moniteur de conflits dans les contrôleurs mécaniques.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de concevoir les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 50 000,00 \$. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1133041001, les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution de la Ville de Montréal.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 5 au 28 janvier 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 28 mai 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 7 janvier 2015: Ajout du devis technique d'éclairage;
- Addenda n° 2 émis le 20 janvier 2015: Modifications de la liste des fournisseurs de la Ville de Montréal, correction de certaines quantités de bases d'éclairage;
- Addenda n° 3 émis le 23 janvier 2015: correction de l'unité de mesure pour conduits électriques et de signalisation écrite et l'ajout de coffret de branchement.

Ces addenda ont très peu d'impact sur les prix.



## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014);  
CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes suivantes Power Lite Industrie Inc (1 388 162,16\$), Électroméga Ltée (2 869 725,59\$), Tacer Ltée (1 451 087,98 \$), Métal Pôle-Lite Inc (419 405,81\$), Pro Ballast Inc (6 478,85\$) et Les Ventes Techniques Trelec enr (548 430,75\$), une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation, suite à l'appel d'offres public # 12-12548 ( 9 soum.) (Montant total estimé des ententes 6 683 291,14\$) (1133041001);

## DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la construction de piste cyclable, la reconstruction de trottoirs et de bordures, reconstruction partielle de chaussée là où requis, remplacement de puisards, reconstruction de l'éclairage dans l'avenue Sainte-Croix, entre le chemin de la Côte-de-Liesse et le viaduc du CN ainsi que la mise aux normes des feux de circulation. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 172 235,24 \$ (taxes incluses), soit 15% du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres. Ce pourcentage affecté à l'ensemble des sous-projets a été déterminé en fonction de la complexité du projet. En effet, ce dernier comporte des risques inhérents reliés à la gestion des sols contaminés et une gestion accrue des impacts étant donné que les travaux des bases et conduits seront effectués sur les deux côtés de la rue sur un tronçon d'environ 600m et dont le secteur des travaux connaît une forte circulation automobile vu qu'il se trouve adjacent à la voie de service de la métropolitaine et à l'entrée d'autres artères importantes.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 251301 s'est déroulé du 5 au 28 janvier 2015. Sur vingt-deux (22) preneurs de cahier de charges, neuf (9) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 41 % et 59 %. En ce qui concerne les motifs de désistement, dix (10) firmes (77%) sont connues comme sous-traitantes; une (1) firme ( 8%) n'avait pas son autorisation de l'AMF; deux (2) firmes (15 %) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>	<i>(taxes incluses)</i>		
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>

1	Excavation Loiselle inc.	1 148 234,85 \$	172 235,24 \$	1 320 470,09 \$
2	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	1 263 563,75 \$	189 534,56 \$	1 453 098,31 \$
3	Groupe TNT inc.	1 273 737,89 \$	191 060,68 \$	1 464 798,57 \$
4	Construction Bau-Val inc.	1 285 435,45 \$	192 815,32 \$	1 478 250,77 \$
5	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	1 314 836,85 \$	197 225,53 \$	1 512 062,38 \$
6	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 366 231,25 \$	204 934,69 \$	1 571 165,94 \$
7	Roxboro Excavation inc.	1 372 509,00 \$	205 876,34 \$	1 578 385,34 \$
8	Charex inc.	1 477 826,07 \$	221 673,92 \$	1 699 499,99 \$
9	Construction Soter inc.	1 545 597,44 \$	231 839,61 \$	1 777 437,05 \$
	Estimation des professionnels internes (\$)	1 114 337,11 \$	167 150,58 \$	<b>1 281 487,69 \$</b>
	<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>		<b>(\$)</b>	<b>1 539 463,16 \$</b>
	<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b>		<b>(%)</b>	<b>16,6%</b>
	<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>		<b>(\$)</b>	<b>456 966,96 \$</b>
			<b>(%)</b>	<b>34,6%</b>
	<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		<b>(\$)</b>	<b>38 982,40 \$</b>
			<b>(%)</b>	<b>3%</b>
	<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>		<b>(\$)</b>	<b>132 628,22 \$</b>
			<b>(%)</b>	<b>10%</b>

**\* Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veillez noter que le montant de la soumission des Entrepreneurs Bucaro inc. a été corrigé dû à une erreur de calcul des travaux contingents pour le sous-projet 1445000015. Le montant total est passé de 1 571 023,66 \$ à 1 571 165,94 \$. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de 38 982,40 \$ (3%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Excavation Loiselle inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 16 décembre 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 22 janvier 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Excavation Loiselle inc., est le suivant: 1211-9046-37.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 320 470,09 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 148 234,85 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 172 235,24 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 1 424 881,89 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 104 411,80 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera assumée à 85% par l'agglomération pour un montant de 1 214 330,78 \$, la partie de cette dépense concerne le développement du réseau cyclable, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations et à 15% par la Ville centrale pour un montant de 210 551,11\$ (taxes incluses) laquelle, concerne le remplacement du système d'éclairage et la mise aux normes des feux de circulation.

Le total de la dépense représente un coût net de 1 301 107,09\$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances. Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe au dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 28 mai 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

Advenant le cas où le contrat est refusé, la demande politique de réaliser 50 km de voies cyclables en 2015 ne sera pas rencontrée. De plus, le lien cyclable est identifié pour réalisation du plan de transport adopté en 2008 et répond à une demande de la part des cyclistes.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications et se retrouve en pièce jointe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Septembre 2015

Fin des travaux : Novembre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Katie TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Marc-André C CARON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable :

Saint-Laurent , Direction des travaux publics (Rita CHAHINE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lakhdar KHADIR  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-4924

**Télécop. :** 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.  
Chef de section - Voirie  
Tél. : 514 872-5622  
Télécop. : 514 872-2874

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-11

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816

**Télécop. :** 514 872-2874

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE

Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2015-02-25

Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2015-02-26

**Dossier # : 1154822005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour la construction et reconstruction de trottoirs, de bordures, de mail central, réfection de la chaussée là où requis, travaux d'éclairage et mise aux normes des feux de circulation dans l'avenue Sainte-Croix, entre le chemin de la Côte-de-Liesse et le viaduc du CN. Arrondissement: Saint-Laurent. Dépense totale de 1 424 881,89 \$ (contrat: 1 320 470,09 \$ + incidences: 104 411,80 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 251301 - 9 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- Accorder un contrat de 1 320 470.09 \$ taxes incluses à Excavation Loiselle Inc. pour les travaux mentionnés dans l'objet;
- d'autoriser pour cette fin, une dépense de 1 424 881.89 \$ incluant taxes et incidences.

**Budget d'immobilisation PTI****Information budgétaire** (en milliers de dollars)

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Services des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Le montant total de la dépense s'élève à 1 424 881.89 \$ incluant les taxes. La portion assumée par le Division des transports actifs et collectifs est de 1 214 330.78 \$ taxes incluses, la portion de 118 775.15 \$ taxes incluses est assumée par la Division de la conception des travaux et la différence de 91 775.96 \$ incluant les taxes est assumée par la Division de l'Exploitation du réseau artériel et se présente comme suit :

**Imputation :****45000 - Développement du réseau cyclable**

Projet Investi: 45000 - Développement du réseau cyclable  
Sous-projet Investi: 1445000-015 Trav. voirie, Ste-Croix du ch. C.de Liesse ouest Rue Hodge S251301

Projet Simon : 155168  
 Requéant : Direction des Transports

2015	2016	2017	ult.	Total
914				914

Projet Investi: 45000 - Développement du reseau cyclable  
 Sous-projet Investi: 1445000-018 Trav. ÉC Av.Ste-Croix/Ch.Côte-de-Liesse/Maisonneuve-SO 251301

Projet Simon : 155246  
 Requéant : Direction des Transports

2015	2016	2017	ult.	Total
99				99

Projet Investi: 45000 - Développement du reseau cyclable  
 Sous-projet Investi: 1445000-016 Trav.voirie, Ste-Croix-Ch.de Liesse ouest Rue Hodge-S251301-Inc technique

Projet Simon : 155169  
 Requéant : Direction des Transports

2015	2016	2017	ult.	Total
51				51

Projet Investi: 45000 - Développement du reseau cyclable  
 Sous-projet Investi: 1445000-017 Trav.voirie, Ste-Croix-Ch.de Liesse ouest Rue Hodge-S251301 - Serv. prof.

Projet Simon : 155170  
 Requéant : Direction des Transports

2015	2016	2017	ult.	Total
45				45

**Total projet 45000**

<b>1 109</b>				<b>1 109</b>
--------------	--	--	--	--------------

**58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage**

Projet Investi: 58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage  
 Sous-projet Investi: 1458002-033 Travaux EC Av. Ste-Croix de la rue Maisonneuve au Viaduc CN - SO251301

Projet Simon : 155247  
 Requéant : Direction des Transports

2015	2016	2017	ult.	Total
48				48

Projet Investi: 58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage  
 Sous-projet Investi: 1458002-034 Constr. bases-conduit EC Av. Ste-Croix / Maisonneuve / Viaduc CN - SO251301

Projet Simon : 155248  
 Requéant : Direction des Transports

2015	2016	2017	ult.	Total
61				61

**Total projet 58002**

<b>109</b>				<b>109</b>
------------	--	--	--	------------

## **59002 - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne**

Projet Investi: 59002 - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne  
Sous-projet Investi: 1459002-055 Trav. MAN FC inters.Hodge/Maisonneuve/Ste-Croix & Ste-Croix/Dion\_SO251301  
Projet Simon : 155249  
Requérant : Direction des Transports

<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>ult.</b>	<b>Total</b>
84				84

### **GRAND TOTAL 45000-58002-59002**

<b>1 302</b>				<b>1 302</b>
--------------	--	--	--	--------------

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

### **Information comptable** (en dollars)

#### **Provenances**

	Crédits	Dépenses
5001.5011030.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 Règlement <b>RCG 11-030</b> Travaux d'aménagement et de construction pistes cyclable	1 108 848.00\$	1 214 330.78 \$

	Crédits	Dépenses
6101.7713046.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement <b>13-046</b> Achat feux de circulation, signalisation, lampadaires	192 263.00 \$	210 551.11\$

<b>Total provenance</b>	<b>1 301 111.00 \$</b>	<b>1 424 881.89 \$</b>
-------------------------	------------------------	------------------------

Un engagement de gestion no **CC54822005** au montant de **1 301 111.00 \$** est inscrit aux comptes de provenances.

### **Imputations**

#### **45000 - Développement du réseau cyclable**

	Crédits	Dépenses
5001.5011030.802711.03107.57201.000000. 0000.155168.000000.15050.00000 Trav. voirie, Ste-Croix du ch. C. de Liesse ouest Rue Hodge - S251301	914 432.00 \$	1 001 422.06 \$
	Crédits	Dépenses
5001.5011030.802711.03107.57201.000000. 0000.155246.000000.15050.00000 Trav. EC Av. Ste-Croix/Ch.Côte-de-Liesse/Maisonneuve-SO 251301	99 073.00 \$	108 496.92 \$
	Crédits	Dépenses
5001.5011030.802711.03107.54590.000000. 0000.155169.000000.15050.00000	50 682.00 \$	55 502.40 \$



Trav.voirie, Ste-Croix - C.de Liesse ouest Rue Hodge-S251301 - Incidence technique		
	Crédits	Dépenses
5001.5011030.802711.03107.54301.000000. 0000.155170.000000.15050.00000	44 661.00 \$	48 909.40 \$
Trav.voirie, Ste-Croix - Ch. de Liesse ouest Rue Hodge-S251301 - Service professionnel		
<b>Total projet 45000</b>	<b>1 108 848.00 \$</b>	<b>1 214 330.78 \$</b>

58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage

	Crédits	Dépenses
6101.7713046.802700.03141.57201.000000. 0000.155247.000000.19010.00000	47 538.00 \$	52 059.48 \$
Travaux EC Av. Ste-Croix de la rue Maisonneuve au Viaduc CN - SO251301		
	Crédits	Dépenses
6101.7713046.802700.03141.57201.000000. 0000.155248.000000.19010.00000	60 921.00 \$	66 715.67 \$
Constr. bases-conduit EC Av. Ste-Croix / Maisonneuve / Viaduc CN - SO251301		
<b>Total projet 58002</b>	<b>108 459.00 \$</b>	<b>118 775.15 \$</b>

59002 - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne

	Crédits	Dépenses
6101.7713046.802711.03163.57201.000000. 0000.155249.000000.17040.00000	83 804.00 \$	91 775.96 \$
Trav. MAN FC inters. Hodge/Maisonneuve/Ste-Croix & Ste-Croix / Dion_SO251301		
<b>Total imputations</b>	<b>1 301 111.00 \$</b>	<b>1 424 881.89 \$</b>

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense est assumée à 85% par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et à 15% par la ville centrale concerne le remplacement du système d'éclairage et la mise aux normes des feux de circulation.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Thi Xuan Mai NHAN  
Préposée au budget

**ENDOSSÉ PAR**

André LECLERC  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - C/É

Le : 2015-02-19

**Tél :** 514 872-2889

Co-signataire  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Finances PS  
Brennan 1  
(514) 868-3837

**Tél :** 514 872-4136

**Division :** Dir. du conseil et du soutien  
financier Point De Service- Brennan 1

**Dossier # : 1154822005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour la construction et reconstruction de trottoirs, de bordures, de mail central, réfection de la chaussée là où requis, travaux d'éclairage et mise aux normes des feux de circulation dans l'avenue Sainte-Croix, entre le chemin de la Côte-de-Liesse et le viaduc du CN. Arrondissement: Saint-Laurent. Dépense totale de 1 424 881,89 \$ (contrat: 1 320 470,09 \$ + incidences: 104 411,80 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 251301 - 9 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier. Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est inférieur à 10%, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renu MATHEW  
Ingénieure  
**Tél : 514-872-5629**

**ENDOSSÉ PAR**

Marc RICARD  
Chef de division  
**Tél : 514-872-0264**

Le : 2015-02-13

**Division :** Division gestion de projets et économie de la construction

**Dossier # : 1154822005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour la construction et reconstruction de trottoirs, de bordures, de mail central, réfection de la chaussée là où requis, travaux d'éclairage et mise aux normes des feux de circulation dans l'avenue Sainte-Croix, entre le chemin de la Côte-de-Liesse et le viaduc du CN. Arrondissement: Saint-Laurent. Dépense totale de 1 424 881,89 \$ (contrat: 1 320 470,09 \$ + incidences: 104 411,80 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 251301 - 9 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Le contrat recommandé est en lien avec le développement du réseau cyclable de l'agglomération identifié au plan de transport adopté en 2008 et de la mise à jour du plan vélo annoncé le mois dernier. Ces travaux permettront l'aménagement d'un lien cyclable sécuritaires et confortables pour les cyclistes sur l'avenue Sainte-Croix entre la voie de desserte de l'A-40 à Hodge. Nous sommes en accord avec la réalisation de ces travaux tels que recommandés par la DI. La dépense est prévue au PTI de la Direction des transports.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Katie TREMBLAY  
Ingénieure, chef-d'équipe  
**Tél : 514-872-4402**

**ENDOSSÉ PAR**

Serge LEFEBVRE  
Chef de Division  
**Tél : 514-872-7264**

Le : 2015-02-12

**Division :** Division des transports actifs et collectifs

**Dossier # : 1154822005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Excavation Loisel inc., pour la construction et reconstruction de trottoirs, de bordures, de mail central, réfection de la chaussée là où requis, travaux d'éclairage et mise aux normes des feux de circulation dans l'avenue Sainte-Croix, entre le chemin de la Côte-de-Liesse et le viaduc du CN. Arrondissement: Saint-Laurent. Dépense totale de 1 424 881,89 \$ (contrat: 1 320 470,09 \$ + incidences: 104 411,80 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 251301 - 9 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) a pris connaissance de la partie signalisation lumineuse du dossier et recommande l'octroi du contrat.  
Les travaux de mise aux normes des feux de circulation des intersections Dion / Sainte-Croix et Hodge / Maisonneuve / Sainte-Croix seront payés au budget Corpo du projet PTI 59002 et sous-projet 1459002055.

Budget requis :  
Corpo : 84 000\$ pour 2015

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marc-André C CARON  
Ingénieur  
**Tél** : 514 872-6282

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-13

Son Thu LÊ  
Chef de division  
**Tél** : 514 872-5181  
**Division** : Exploitation du réseau artériel

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 251301

Date d'annonce : 1/5/2015

Date d'ouverture : 1/28/2015

24

GDD: 1154822005

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement
1	Asphalte Desjardins Inc		X
2	Bruneau Électrique Inc.		X
3	Charex inc.	X	
4	Construction Bau-Val Inc.	X	
5	Construction DJL Inc. (Montréal)		X
6	Construction NRC Inc.		X
7	Construction Soter Inc.	X	
8	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	X	
9	Électricité Grimard Inc		X
10	Excavation Loisselle inc.	X	
11	Girard & Girard Inc		X
12	Groupe TNT Inc.	X	
13	JNA Leblanc électrique Inc		X
14	Laurin et Laurin (1991) Inc..		X
15	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	X	
16	Les Entrepreneurs Bucaro Inc	X	
17	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc		X
18	Nelect Inc.		X
19	Pierre Brossard 1981 Ltée		X
20	Roxboro Excavation INC	X	
21	Systèmes Urbains Inc		X
22	Télécon Inc		X

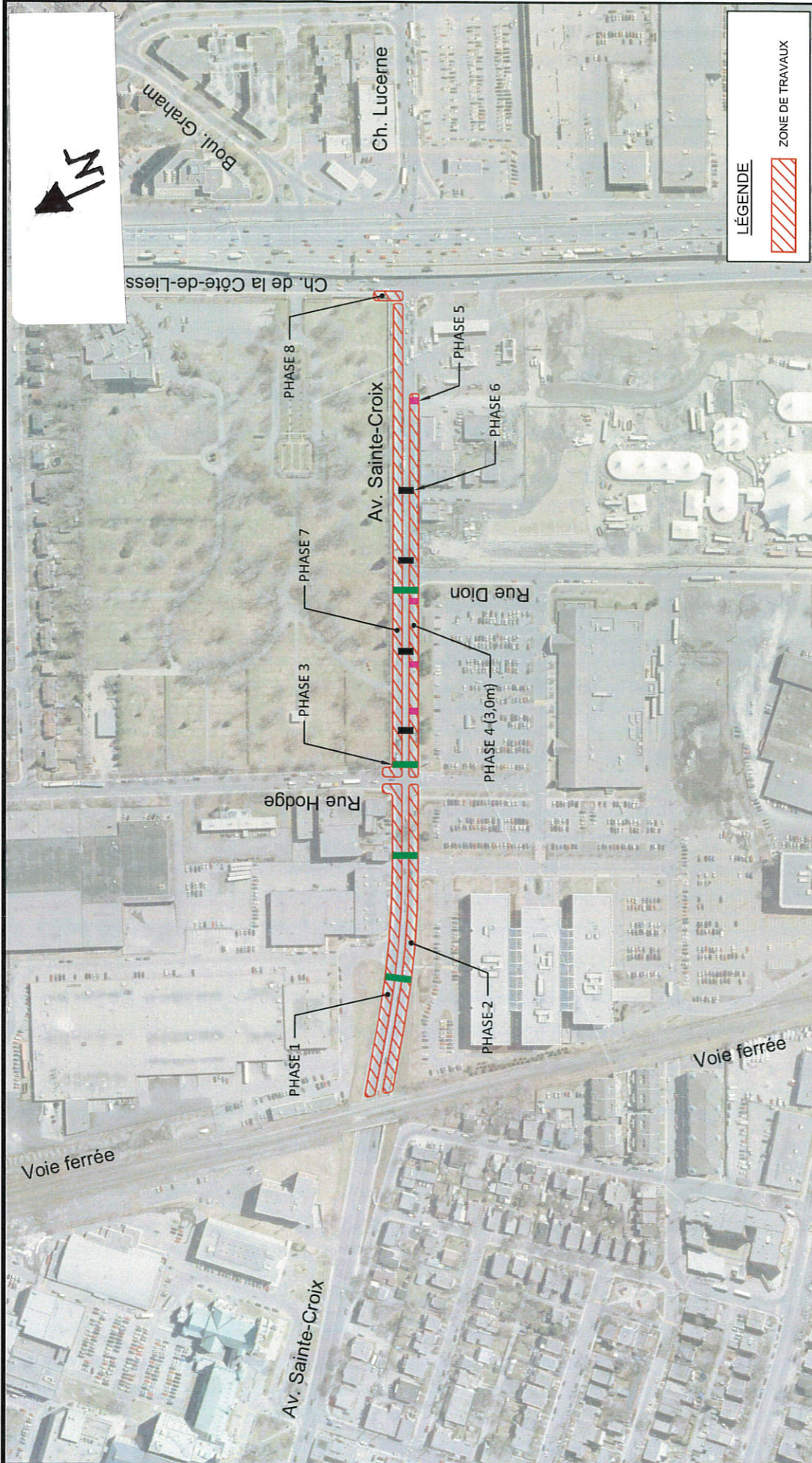
9	13	22
41%	59%	100%

13	10	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
100%	77%	0%	0%	0%	0%	8%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	15%

MOTIFS DE DÉSISTEMENT													
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécifications demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'attente	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	AUCUNE RÉPONSE		
													X
X													
					AMF NON REÇU								
X													
X													
X													
													X
X													
X													
X													
X													



K:\ICAM\TL2\Projets\60331503\400 - Technique\402 Conception\Mandat 6 - Ste-Croix\04\_Plans\_figures\60331503-MTL Localisation des travaux.dwg  
 PLOT DATE : 12/10/2014 1:32



DATE	ÉMISSION / RÉVISION	NO	APP
2014/12/10	POUR SOUMISSION	00	G.C.



PROJET: **Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur l'avenue Sainte-Croix**  
 DESSIN: Localisation des travaux

CONÇU PAR: G.C.	N° PROJET: 251301	REF. CLIENT:
DESSINÉ PAR: J.T.	ECHELLE: 1:4 000	
VERIF./APP. PAR: G.C.	N° DESSIN:	REV.: 00

## Division de la conception des travaux

**Soumission:** 251301  
**Titre:** AV. STE-CROIX DU CH. DE LA CÔTE-DE-LIESSE AU VIADUC CN  
**Arrond.:** Saint-Laurent

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5
Voirie				
	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	910	m2
	piste cyclable	Construction	325	m2
				-
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	592	m <sup>2</sup>
	Bordure de béton	Construction	260	m
	Mail central variable	Construction	80	m <sup>2</sup>
				-

Éclairage / Feux		
Type d'Intervention	Quantité	Unité
Lampadaire fonctionnel	21	unité
Base de béton	37	unité
Conduits	1210	m
Mise aux normes des feux de circulation	3	intersection

Préparé par:	Lakhdar Khadir
Date:	12-02-2015



## Soumission 251301- Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur l'avenue Sainte-Croix, entre le chemin de la Côte-de-Liesse et le viaduc au nord de la rue Maisonneuve

### Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
<i>Boulevard Métropolitain</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux sont répartis en 8 phases distinctes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- PHASE 1: Travaux de bases et conduits au nord de la rue Hodge sur l'avenue Sainte-Croix du côté est de la chaussée;</li> <li>- PHASE 2 : Travaux de bases et conduits au nord de la rue Hodge sur l'avenue Sainte-Croix du côté ouest de la chaussée;</li> <li>- PHASE 3: Travaux d'installation de quatre (4) traverses de conduit électrique sur l'avenue Sainte-Croix;</li> <li>- PHASE 4: Travaux de remplacement de puisards sur l'avenue Sainte-Croix du côté ouest de la chaussée;</li> <li>- PHASE 5: Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de marquage au sud de la rue Hodge sur l'avenue Sainte-Croix du côté ouest de la chaussée;</li> <li>- PHASE 6: Travaux de remplacement de puisards sur l'avenue Sainte-Croix du côté est de la chaussée;</li> <li>- PHASE 7: Travaux de voirie, d'aménagement d'une piste cyclable, d'éclairage et de feux de circulation au sud de la rue Hodge sur l'avenue Sainte-Croix du côté est de la chaussée;</li> <li>- PHASE 8: Travaux de reconstruction de trottoirs sur le chemin Côte-de-Liesse du côté nord de la chaussée;</li> </ul> </li> <li>- Interventions adaptées aux heures de pointe et aux contraintes de la circulation spécifique du secteur.</li> <li>- Installation des chemins de détour et mise en fonction avant la mise en place des entraves pour la fermeture complète de la rue Sainte-Croix en direction nord;</li> <li>- Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers et cyclistes libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle;</li> <li>- Maintien en tout temps les accès aux résidents et commerces du secteur. Si l'Entrepreneur prévoit entraver un accès, il doit en aviser vingt-quatre (24) heures à l'avance et redonner l'accès à la fin de la période de travail;</li> <li>- Présence d'un minimum de un (1) signaleur qualifié, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux. Deux (2) signaleurs sont parfois nécessaires pour gérer une circulation alternée.</li> </ul>
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation, aux approches du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu;</li> <li>- En plus des communications usuelles, des panneaux à messages variables mobile (PMVM) seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux afin d'inciter les usagers de la route à emprunter des itinéraires facultatifs et en conséquence diminuer le trafic en transit dans la zone active des travaux;</li> <li>- Pendant toute la durée des travaux, les résidents et les commerçants, seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation;</li> </ul>

Québec, le 16 décembre 2013

Excavation Loiseau inc.  
À l'attention de : Monsieur Sébastien Claveau  
280, boul Pie XII  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Excavation Loiseau inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0249 n° d'identification de l'Autorité : 2700004312**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »). Excavation Loiseau inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

Le Directeur des contrats publics et  
des entreprises de services monétaires,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Letellier', with a long horizontal flourish extending to the right.

Louis Letellier



**Dossier # : 1154665001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à « Unigertec Inc. », pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible, de réaménagement de surface et d'éclairage, sur les rues Montfort et Saint-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur - Arrondissement du Sud-Ouest. - Dépense totale de 1 045 175,57 \$, taxes incluses (contrat : 974 136,73 \$ + incidences : 71 038,84 \$) - Appel d'offres public 211430 - (15 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 1 045 175,57 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible, de réaménagement de surface et d'éclairage sur les rues Montfort et St -Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

D'accorder à Unigertec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 974 136,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211430;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 60,18 % par la DGSRE pour un montant de 628 954,66 \$, taxes incluses et à 39,82 % par la direction de l'urbanisme pour un montant de 416 220,91 \$, taxes incluses.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-03-13 10:06

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2015

Résolution: CA15 22 0078

---

**Octroi d'un contrat à «Unigertec Inc.» au montant de 974 136,73 \$ pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible, de réaménagement de surface et d'éclairage, sur les rues Montfort et Saint-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur (dossier 1154665001)**

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 1 045 175,57 \$ pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et pour le réaménagement de surface et de l'éclairage sur les rues Montfort et Saint-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

D'accorder à Unigertec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 974 136,73 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 60,18 % par la DGSRE pour un montant de 628 954,66 \$ et à 39,82 % par la direction de l'urbanisme pour un montant de 416 220,91 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1154665001

Benoit DORAIS

\_\_\_\_\_  
Maire d'arrondissement

Pascale SYNNOTT

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 mars 2015



**Dossier # : 1154665001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à « Unigertec Inc. », pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible, de réaménagement de surface et d'éclairage, sur les rues Montfort et Saint-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur - Arrondissement du Sud-Ouest. - Dépense totale de 1 045 175,57 \$, taxes incluses (contrat : 974 136,73 \$ + incidences : 71 038,84 \$) - Appel d'offres public 211430 - (15 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 1 045 175,57 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible, de réaménagement de surface et d'éclairage sur les rues Montfort et St-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

D'accorder à Unigertec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 974 136,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211430;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 60,18 % par la DGSRE pour un montant de 628 954,66 \$, taxes incluses et à 39,82 % par la direction de l'urbanisme pour un montant de 416 220,91 \$, taxes incluses.

**Signé par** Luc GAGNON **Le** 2015-03-05 10:09

**Signataire :**

Luc GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directeur

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154665001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à « Unigertec Inc. », pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible, de réaménagement de surface et d'éclairage, sur les rues Montfort et Saint-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur - Arrondissement du Sud-Ouest. - Dépense totale de 1 045 175,57 \$, taxes incluses (contrat : 974 136,73 \$ + incidences : 71 038,84 \$) - Appel d'offres public 211430 - (15 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 24 novembre 2011, le conseil d'agglomération avait octroyé le contrat 1227 à l'entreprise Les Excavations Super Inc. pour la reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire pour les rues Montfort et St-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur. La nature et l'envergure des travaux ayant considérablement changés, le conseil d'agglomération de la Ville avait décidé alors de résilier ce contrat et d'attendre à ce qu'un nouveau concept d'aménagement de surface et de drainage, impliquant de nombreuses modifications par rapport à la conception originale, soit préparé.

La Division de l'aménagement et design urbain, de la Direction de l'urbanisme (DU), s'est impliquée dans la nouvelle conception et la nouvelle géométrie à donner aux rues Montfort et St-Paul, qui s'inscrivent dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown. En étroite collaboration avec l'arrondissement du Sud-Ouest, la Division de l'aménagement et design urbain avait statué sur le nouveau concept de réaménagement des rues Montfort et St-Paul.

Ce projet s'inscrit dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown (voir l'intervention de la DU à ce sujet).

Les infrastructures souterraines des rues Montfort et Saint-Paul ont fait l'objet d'analyses par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE). Ces analyses ont confirmé différentes problématiques :

- Les conduites d'eau secondaires datent de 1891. Les expériences passées ont démontré que la reconstruction de la structure de chaussée, au-dessus d'une conduite de cet âge, la fragiliserait et causerait des fuites après les travaux.

- Pour l'égout, sa construction date des années 1865, et sa cote d'intégrité structurale est de 4. Dans le tronçon, des premiers 29 mètres, une conduite en PVC a été insérée dans la vieille conduite en briques.

Pour ce qui est des infrastructures de surface, voici les remarques principales :

- Suite aux derniers développements qu'ont connus les rues Montfort et St-Paul, une grande partie des trottoirs a reçu un revêtement temporaire en asphalte. Avec le temps, cette surface, en enrobé bitumineux, est devenue inégale et peut représenter un danger pour les usagers ou, du moins, un inconfort pour les piétons.
- Les rues actuelles sont dépourvues d'arbres ce qui ne correspond pas aux principes du plan de développement durable.
- L'éclairage actuel est insuffisant.

#### Appel d'offres

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié, le 14 janvier 2015, sur le site électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. Les 15 soumissions reçues ont été ouvertes le 3 février 2015, après 19 jours de publication. La soumission est valide pendant les cent-vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

#### Addenda

##### **Addenda 1 publié le 26 janvier 2015.**

Cet addenda prolongeait la date d'ouverture des soumissions jusqu'au 3 février 2015.

##### **Addenda 2 publié le 28 janvier 2015.**

Cet addenda contenait des précisions sur les travaux d'éclairage et sur les ancrages de cornières ainsi que la modification dans les quantités de certains items du bordereau.

##### **Addenda 3 publié le 29 janvier 2015.**

Cet addenda visait l'ajout de 2 nouveaux items au bordereau et à l'apport de nouvelles précisions relativement aux travaux d'éclairage.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0156 - 30 mai 2013 - Résilier le contrat octroyé à Les Excavations Super inc. (CG11 0383) pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans les rues Montfort et Saint-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Autoriser le paiement d'une somme maximale 42 483,24 \$, taxes incluses, à titre de pénalité en lien avec cette résiliation (1134822014).

CG11 0383 - 24 novembre 2011 - Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans les rues Montfort et Saint-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur. Arrondissement: Le Sud-Ouest. - Dépense totale de 822 246,52 \$, taxes incluses (contrat: 771 746,52 \$ + incidences: 50 500 \$ ) - Appel d'offres public 1227 - 10 soumissionnaires (1110266036).

#### **DESCRIPTION**

Les travaux consistent en la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, d'une chaussée flexible, de trottoirs, d'une fosse continue de plantation pour arbres, de l'ancrage de cornières en acier corten aux bordures de béton qui longeront les trottoirs ainsi que de nouveaux lampadaires sur les rues Montfort et St-Paul, entre les rues



Notre-Dame et de l'Inspecteur.

Le montant total de la soumission de « Unigertec » s'élève à 974 136,73 \$ incluant les taxes et contingences.

### Contingences et incidences

Le contrat prévoit des contingences de 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes ont été évaluées à 7,29 % du coût du contrat (voir la section « Aspects financiers»). Ces dépenses incluent les frais suivants :

- § Contrôle qualitatif des matériaux : 2% du montant du contrat : 19 482,73 \$.
- § Surveillance environnementale : 3% du montant du contrat : 29 224,11 \$.
- § Frais pour impression et distribution d'avis aux résidents : 1 000,00 \$.
- § Frais pour marquage de chaussée : 1 000,00 \$.
- § Achat, plantation et entretien d'arbres : 13 arbres x 1 564,00 \$ = 20 332,00 \$.

Le total des frais incidents est de : 71 038,84 \$, ce qui représente environ 7,29% du montant total du contrat.

### Appel d'offres

Le processus d'appel d'offres s'est fait par voie publique, 30 entreprises se sont procuré les documents de soumission. La liste des preneurs de cahier des charges se trouve en pièce jointe. 15 entreprises ont déposé une soumission.

## **JUSTIFICATION**

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La justification d'octroi du contrat se trouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau a examiné le dossier et est d'accord pour recommander, au conseil d'agglomération, la dépense pour le vote des crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, pour les travaux sur les rues Montfort et St-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur sont assumés à 100% par l'agglomération et sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Sur les 30 entreprises s'étant procuré les cahiers des charges :

- 15 entreprises ont déposé une soumission.
- 2 entreprises ne sont pas au registre des entreprises autorisées par l'AMF.
- 4 entreprises sont des sous-traitants en éclairage.
- 1 entreprise est spécialisée en travaux d'aménagement.

Donc, parmi les preneurs de cahiers des charges, 23 étaient habilités à présenter une soumission et 15 l'ont fait, soit 65 %.

Le tableau normalisé suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi.

Soumissions conformes	Coût de base TTC	Contingences	Total
<b>UNIGERTEC</b>	865 578,85 \$	88 557,88 \$	974 136,73 \$
<b>LES ENTREPRISES BUCARO Inc.</b>	938 806,92 \$	93 880,65 \$	1 032 687,17 \$
<b>F.A.S.R.S. PAYSAGISTES DAMIANO</b>	941 194,78 \$	94 119,48 \$	1 035 314,26 \$
<b>LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÈT</b>	943 640,06 \$	94 364,01 \$	1 038 004,07 \$
<b>LES ENTREPRISES MICHAUVILLE</b>	978 545,45 \$	97 854,55 \$	1 076 400,00 \$
<b>EXCAVATION LOISELLE Inc.</b>	998 725,00 \$	99 872,50 \$	1 098 597,50 \$
<b>CONSTRUCTION BAU-VAL Inc.</b>	1 031 030,97 \$	103 103,10 \$	1 134 134,07 \$
<b>CATALOGNA ET FRÈRES LTÉE</b>	1 043 122,78 \$	104 312,28 \$	1 147 435,06 \$
<b>LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON</b>	1 090 061,88 \$	109 006,19 \$	1 199 068,07 \$
<b>PAVAGES D'AMOUR</b>	1 103 989,95 \$	110 399,00 \$	1 214 388,95 \$
<b>LES PAVAGES CHENAIL</b>	1 116 137,39 \$	111 613,74 \$	1 227 751,13 \$
<b>SADE CANADA Inc.</b>	1 125 736,32 \$	112 573,63 \$	1 238 309,95 \$
<b>LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC</b>	1 136 188,92 \$	113 618,89 \$	1 249 807,81 \$
<b>SINTRA Inc.</b>	1 238 024,81 \$	123 802,48 \$	1 361 827,29 \$
<b>DUROKING CONSTRUCTION</b>	1 543 815,05 \$	154 381,50 \$	1 698 196,55 \$
Dernière estimation réalisée (\$) :	968 435,57 \$	96 843,56 \$	1 065 279,13 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			1 181 737,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			21,31%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			724 059,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			74,33%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-91 142,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-8,56%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			58 550,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			6,01%

Veillez prendre note que le montant initial de la soumission de Unigertec inc. était de 947 634,76 \$ et a été modifié à 974 136,73 \$ étant donné deux erreurs de calcul dans le bordereau de prix (voir page 2 de 8 et 8 de 8). Cette modification n'engendre aucunement le rejet de cette soumission. Celle-ci demeure tout de même la plus basse soumission conforme.

Les contingences sont, par définition, des situations imprévues qui surviennent à l'occasion de l'exécution d'un contrat, occasionnant un travail accessoire et nécessaire, effectué par l'adjudicataire, afin d'assurer la réalisation de l'objet du contrat tel qu'octroyé. Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 88 557,88 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage des chaussées, de plantation d'arbres et/ou de graminées, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols contaminés, etc. Le détail des montants des incidences applicables au présent projet apparaît au document incidences en pièce jointe.

Il est avantageux de réaliser les travaux de réfection routière en même temps que les interventions sur les réseaux souterrains. En effet, la Ville :

- Réalise une économie des coûts globaux en exécutant une intervention intégrée.
- Améliore le niveau de service pour toutes les infrastructures (conduites, chaussée et trottoirs).
- Obtient des ouvrages de qualité et de durabilité accrue (reconstruction plutôt que réfection).
- Trace la voie pour des partenariats arrondissement/DGSRE/DU qui sont avantageux pour toutes les parties.

Le plus bas soumissionnaire détient une autorisation valide de contracter délivrée par l'AMF tel que requis en vertu du Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013. Cette autorisation, figurant en pièce jointe, a été émise le 6 juin 2013 et est valide pour 3 ans.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En ce qui concerne l'ancien projet qui a été résilié, la dépense était assumée à **87,26%** par l'agglomération et à **12,74%** par l'arrondissement (voir sommaire no 1134822014). Une pénalité de 6% au montant de 42 483,24\$ (taxes incluses) a été payée à l'adjudicataire en vertu de l'article 2.4.2.3 des clauses administratives générales. L'arrondissement s'est engagé à déboursier entièrement cette pénalité à même le sous-projet 1155736070.

Dans son intervention dans le sommaire pour la résiliation du contrat octroyé en 2011, l'arrondissement acceptait d'assumer les pénalités en lien avec cette résiliation, mais il était catégorique qu'aucune dépense supplémentaire dans le futur ne soit acceptée (intervention au sommaire 1134822014).

Les crédits non utilisés de la DGSRE du Service de l'eau, soit un montant net de 685 997,97 \$, lorsque diminué de la ristourne fédérale, ont été retournés dans les comptes de provenances identifiées selon l'intervention financière de la DGSRE au dossier 1110266036 - CG11 0383.

De tout ce qui précède, il a été décidé que les coûts des travaux du présent contrat soient partagés entre la DGSRE et la Direction de l'Urbanisme (DU).

La part de la DGSRE comporte 100% des coûts de l'égout combiné, de la conduite d'eau secondaire, des services d'eau, des recherches archéologiques, de la chaussée ainsi que certains coûts divers (remblai sans retrait, puits d'exploration, etc.). Ainsi, la DGSRE assumera 60,18% du montant total de la soumission incluant les taxes et incidences.

La DU défrayera 100% des coûts relatifs aux travaux de trottoirs et d'éclairage, assumant ainsi 39,82% des coûts de la soumission, incluant les taxes et incidences.

Le détail de la répartition des coûts entre les unités participantes au projet est démontrée

en pièce jointe. Lors des décomptes et advenant des imprévus, la répartition sera effectuée selon les pourcentages propres à chaque item jusqu'à concurrence des enveloppes octroyées par chaque unité.

Un montant de 71 038,84 \$, taxes incluses, soit 7,29%, est ajouté au coût du contrat afin de couvrir les dépenses incidentes reliées au projet (voir document joint). Un résumé de la répartition des coûts est présenté ci-après :

**Répartition des coûts du contrat et des dépenses incidentes, taxes incluses :**

<b>Composante</b>	<b>Total</b>	<b>Participation DGSRE</b>	<b>Participation DU</b>
Soumission Unigertec	974 136,73 \$	588 489,19 \$	385 647,54 \$
Dépenses incidentes	71 038,84 \$	40 465,47 \$	30 573,37 \$
Total	1 045 175,57 \$	628 954,66 \$	416 220,91 \$

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le remplacement des conduites d'eau et d'égouts secondaires vise à diminuer le nombre de fuites d'eau potable et à assurer l'étanchéité des réseaux. Également, le concept d'aménagement des rues Montfort et St-Paul s'inscrit dans une nouvelle approche d'aménagement et d'utilisation du domaine public, privilégiant la plantation d'arbres et le couvert végétal et favorisant la cohabitation du transport actif ainsi que la réduction de l'utilisation de l'automobile.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'exécution des travaux du présent contrat aura un impact sur l'accès aux deux stationnements situés aux sous-sols des immeubles des rues Montfort et St-Paul. Les utilisateurs de ces deux stationnements subiront une perte temporaire de stationnement. Les autres impacts à prévoir sont ceux générés par des travaux d'excavation et de reconstruction de chaussées et trottoirs : entraves à la circulation, pollution sonore, etc. Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 3 juin 2015, date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue des conduites existantes, ce qui risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les résidents et usagers seront adéquatement informés des travaux, au moyen de mesures à coordonner avec la division des communications de l'arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates visées :  
Octroi du contrat : avril 2015  
Début des travaux : mai 2015  
Fin des travaux : juillet 2015

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit : UNIGERTEC Inc.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Marie-Hélène GABOURY)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Linda PHARAND)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Moline GHANIMI  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-3645  
**Télécop. :** 514 872-6661

#### **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane CARON  
Chef de division

**Tél :** 514-872-6931  
**Télécop. :** 872-6661

Le : 2015-02-16

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE  
Directeur

**Tél :** 514 872-3673  
**Approuvé le :** 2015-02-27

**Dossier # : 1154665001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à « Unigertec Inc. », pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible, de réaménagement de surface et d'éclairage, sur les rues Montfort et Saint-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur - Arrondissement du Sud-Ouest. - Dépense totale de 1 045 175,57 \$, taxes incluses (contrat : 974 136,73 \$ + incidences : 71 038,84 \$) - Appel d'offres public 211430 - (15 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ce dossier vise à accorder un contrat de 974 136.73\$ à Unigertec Inc. pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible, de réaménagement de surface et d'éclairage, sur les rues Montfort et Saint-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur et d'approuver une dépenses d'incidences de 71 039.00\$, ce qui augment le montant total de la dépense à 1 045 175.73\$.

Ce projet étant financé à 100% par la ville centre, soit: par le Service de l'eau pour un montant total de 628 954.66\$ et par le Service de la mise en valeur du territoire pour un montant total de 416 220.91\$, il n'y a aura impact sur le budget de l'arrondissement du Sud-Ouest.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Viorica ZAUER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** (514) 872-1948

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-02

Normand VANDAL  
Chef Division Ressources matérielles et financières  
**Tél :** (514) 872-8265  
**Division :** Ressources matérielles et financières

**Dossier # : 1154665001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à « Unigertec Inc. », pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible, de réaménagement de surface et d'éclairage, sur les rues Montfort et Saint-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur - Arrondissement du Sud-Ouest. - Dépense totale de 1 045 175,57 \$, taxes incluses (contrat : 974 136,73 \$ + incidences : 71 038,84 \$) - Appel d'offres public 211430 - (15 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour les travaux de reconstruction d'égout unitaire et de conduite d'eau secondaire sur les rues Montfort et Saint-Paul dans l'arrondissement du Sud-Ouest représentent un montant total incluant les taxes et dépenses incidentes de 628 954,66\$.

Ce montant inclut les items au bordereau de la section A- Reconstruction d'un égout unitaire (combiné) (100%), B- Reconstruction de la chaussée flexible (100%) et C- Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire (100%), ce qui représente environ 60% du coût total. Les dépenses incidentes assumée par la DGSRE sont de l'ordre de 40 465,47 \$.

La dépense totale sera assumée à 60,18% par la Ville centre et est prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau. Ces travaux sont admissibles à la subvention TECQ pour la portion DGSRE.

Ces travaux seront réalisés en 2015 tels que définis par le sommaire décisionnel. L'arrondissement du Sud-Ouest devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement du Sud-Ouest devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

### **Montfort entre Notre-Dame ouest et Saint-Paul**

La reconstruction de la conduite d'égout existante en brique datant de 1865 est requise due à une mauvaise condition structurale (CIS:4). Cette section a un PVC inséré depuis 2000.

Égout existant:

- Diamètre et matériaux: 600mm en brique - longueur: environ 33,4 m.l.

Égout proposé:

- Diamètre(s) et matériau: 375mm en béton armé classe IV - longueur: environ 37,3 m.l

La conduite d'aqueduc est en fonte grise et date de 1891. Cette conduite possède des joints en plomb et des entrées de service en plomb. La reconstruction de cette conduite est justifiée puisqu'elle est dans la même tranchée que la conduite d'égout unitaire.

Aqueduc existant:

- Diamètre et matériau: 250mm en fonte grise - longueur: environ 76 m.l

Aqueduc proposé:

- Diamètre et matériau: 250mm en fonte ductile classe 350 - longueur: environ 76 m.l.

### **Saint-Paul entre Montfort et de l'Inspecteur**

La reconstruction de la conduite d'égout existante en brique datant de 1865 est requise due à une mauvaise condition structurale (CIS:4).

Égout existant:

- Diamètre et matériaux: 600 en brique - longueur: environ 68 m.l.

Égout proposé:

- Diamètre(s) et matériau: 525mm en béton armé classe IV - longueur: environ 59,3m.l

La conduite d'aqueduc est en fonte grise et date de 1891. Cette conduite possède des joints en plomb et des entrées de service en plomb. La reconstruction de cette conduite est justifiée puisqu'elle est dans la même tranchée que la conduite d'égout unitaire.

Aqueduc existant:

- Diamètre et matériau: 250mm en fonte grise - longueur: environ 60 m.l

Aqueduc proposé:

- Diamètre et matériau: 250mm en fonte ductile classe 350 - longueur: environ 60 m.l.

Code des travaux: aqREEMPL, egREEMPL

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Kathy DAVID  
Normand Hachey en remplacement de Kathy  
David, Chef de division - unité Sud

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dominique DEVEAU  
Directrice - Direction de la gestion stratégique  
des réseaux d'eau

Le : 2015-02-26



**Tél :** 514 868-5988

**Tél :** 514 872-4023

**Division :**

**Dossier # : 1154665001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à « Unigertec Inc. », pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible, de réaménagement de surface et d'éclairage, sur les rues Montfort et Saint-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur - Arrondissement du Sud-Ouest. - Dépense totale de 1 045 175,57 \$, taxes incluses (contrat : 974 136,73 \$ + incidences : 71 038,84 \$) - Appel d'offres public 211430 - (15 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

En 2013, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown et deux règlements d'emprunt totalisant 93 M\$ (RCG 13-021 de 83,6 M\$ et 13-038 de 9,4 M\$) ont été adoptés. Dans ces règlements d'emprunt, 36 M\$ ont été identifiés pour l'aménagement des rues. Le Service de mise en valeur du territoire (SMVT), à titre de service requérant, est responsable du budget et de coordonner la mise en oeuvre de ce projet.

Les crédits de 416 220,90 \$ requis pour les travaux d'aménagement des rues Saint-Paul et Montfort proviennent du règlement d'emprunt d'agglomération RCG 13-021. Le concept de ces rues respecte les orientations établies au PPU mais le coût d'aménagement dépasse substantiellement les estimations présentées au dossier du règlement d'emprunt. Le SMVT compte mettre en place avec les unités exécutantes une démarche d'optimisation pour les prochaines phases de travaux afin de respecter l'enveloppe budgétaire.

Compte tenu de la nécessité d'entreprendre dans les meilleurs délais des travaux dans ce secteur, la Direction de l'urbanisme est favorable à l'attribution de ce contrat.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Hélène GABOURY  
Chargée de projets, Projets urbains  
Tél : 514-872-3648

**ENDOSSÉ PAR**

Claude LAURIN  
Chef de division  
Tél : 514-872-7978  
Division : Projets urbains

Le : 2015-02-26

**Dossier # : 1154665001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à « Unigertec Inc. », pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible, de réaménagement de surface et d'éclairage, sur les rues Montfort et Saint-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur - Arrondissement du Sud-Ouest. - Dépense totale de 1 045 175,57 \$, taxes incluses (contrat : 974 136,73 \$ + incidences : 71 038,84 \$) - Appel d'offres public 211430 - (15 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- D'autoriser une dépense de 1 045 176 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible, de réaménagement de surface et d'éclairage sur les rues Montfort et St-Paul, entre les rues Notre-Dame et de l'Inspecteur, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

La portion assumée par la Direction de l'urbanisme est de 416 221 \$ taxes incluses et la portion assumée par la DGSRE est de 628 955 \$ taxes incluses.

La dépense est assumée à 60,18 % par la ville centre et à 39,82 % par le Service de la mise en valeur du territoire - Direction de l'urbanisme.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

**Information budgétaire****Pour la DGSRE (Service de l'eau)**

La dépense de 628 955 \$ taxes incluses soit un coût net de 573 320 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 573 320 \$ au programme de la

TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.



[1154665001 DGSRE info. budgétaire.xlsx](#)

### **Pour le SMVT (Service de la mise en valeur du territoire)**

La dépense de 416 221 \$, taxes incluses ou 380 066 \$, net des ristournes de taxes, est prévu au PTI corporatif 2015-2017 du Service de la mise en valeur du territoire au projet 40139 - PPU Griffintown et sera imputé tel que décrit dans la pièce jointe.



[GDD 1154665001 - Info. budgétaire - SMVT.xlsx](#)

### **Information comptable**

#### **Pour la DGSRE (Service de l'eau)**



[1154665001 DGSRE info. comptable.xlsx](#)

#### **Pour le SMVT (Service de la mise en valeur du territoire)**



[GDD 1154665001 - Info. comptable - SMVT.xlsx](#)

Un engagement de gestion **no CC54665001** au montant de 954 385 \$ est inscrit aux comptes de provenance indiqués au fichier joints.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués aux fichiers joints.

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Linda PHARAND  
Préposée au budget

#### **ENDOSSÉ PAR**

Mélanie BRISSON  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

Le : 2015-03-02

**Tél :** 514 872-5916

**Tél :** 514-872-6052

Co-Auteure : Claudette LeBlond (872-5676)  
Préposée au budget  
Conseil et soutien financier - PS - CDL

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Conseil et soutien financier  
CSF-CDL  
Tél.: 514-872-4146

**Division :** Conseil et soutien financier - PS-  
Eau



Numéro : 211430

Numéro de référence : 853229

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Reconst. égout combiné, conduite d'eau secondaire, services d'eau, drains, chaussée flex, réaménagement surface et éclairage sur Montfort et St-Paul

ORGANISATION	
1.	Catalogna et Frères Ltée
2.	Construction Bau-Val Inc.
3.	Construction Cyvex Inc
4.	Construction DJL Inc. (Montréal)
5.	Construction DJL Inc..
6.	Construction G-nesis Inc.
7.	Construction NRC Inc.
8.	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.
9.	Entreprises C.R. Ménard Inc.
10.	Entreprises G.N.P. inc.
11.	Excavation C.G. 2 Inc.
12.	Excavation Loiselle inc.
13.	Gérald Théorêt Inc.
14.	Gricon
15.	Lanco Amenagement INC.
16.	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.
17.	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
18.	Les entreprises Claude Chagnon Inc.
19.	Les entreprises d'électricité Renaissance inc
20.	Les Entreprises Michaudville Inc.
21.	Les Entreprises Ventec Inc
22.	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.
23.	Les Pavages D'Amour Inc.
24.	Les Paysagistes Damiano Inc.
25.	Neoelect Inc.
26.	Pavage Chenail
27.	Pierre Brossard 1981 Ltée

ORGANISATION	
28.	Sade Canada Inc.
29.	Sintra ( Région Montérégie / Rive-Sud )
30.	Systèmes Urbains Inc.
31.	Unigertec Inc.

Québec, le 6 juin 2013

Unigertec inc.  
À l'attention de : Monsieur François-Yves Thibeault  
415, rue Adanac  
Québec (Québec) G1C 6B9

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Unigertec inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0095 n° d'identification de l'Autorité : 2700016611**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Unigertec inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Québec ☒  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090



**Dossier # : 1146140008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Augmenter la valeur du contrat accordé de 1 530 635,45 \$ à 1 601 974.92\$ taxes incluses à 9045-6823 Québec inc.(les Paysagistes Damiano ) pour la réalisation des trottoirs abaissés dans le cadre des travaux de reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaires sur la rue Saint-Gabriel, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie

d'autoriser une dépense supplémentaire de 71 339.47\$ (taxes incluses), pour la réalisation des trottoirs abaissés dans le cadre des travaux de reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaires sur la rue Saint-Gabriel, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie , le cas échéant ;

1. d'augmenter la valeur du contrat accordé à 9045-6823 Québec inc.(les paysagistes Damiano), plus bas soumissionnaire conforme de 1 530 635,45 \$ à 1 601 974.92\$ taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-03-02 14:56

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
 et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1146140008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Augmenter la valeur du contrat accordé de 1 530 635,45 \$ à 1 601 974.92\$ taxes incluses à 9045-6823 Québec inc.(les Paysagistes Damiano ) pour la réalisation des trottoirs abaissés dans le cadre des travaux de reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaires sur la rue Saint-Gabriel, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau a pour mandat notamment d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Sur la base de différentes analyses et inspection télévisée et considérant leurs âges avancés, la conduite d'égout unitaire (installée en 1868) et la conduite d'eau secondaire (installée en 1925) dans la rue Saint-Gabriel entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, ont été diagnostiquées en mauvais état structural et identifiées comme prioritaires quant à leur remplacement

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a mandaté la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent GDD.

L'appel d'offres pour ce contrat a été lancé le 22 novembre 2013, l'ouverture a eu lieu le 16 décembre, pour deux options:

Option 1:

- Reconstruction de conduite d'égout unitaire combiné, 157 mètres (145 mètre diamètre 375 mm et 12 mètre 600 mm de diamètre),
- Reconstruction de conduite d'eau secondaire 157 mètres de 200 mm de diamètre
- Reconstruction de chaussée avec revêtement bitumineux,
- Reconstruction de trottoirs en agrégats exposés et bordures en granit.

Option 2 :

- Reconstruction de conduite d'égout unitaire combiné, 157 mètres (145 mètre diamètre 375 mm et 12 mètre 600 mm de diamètre),
- Reconstruction de conduite d'eau secondaire 157 mètres de 200 mm de diamètre
- Reconstruction de chaussée avec revêtement en pavé recyclé,
- Reconstruction de trottoirs en agrégats exposés et bordures en granit.

Conformément aux exigences de la Direction de l'urbanisme et selon le plan directeur du Vieux Montréal, l'option 2 a été retenue pour l'octroi de contrat.

La Direction de l'urbanisme avait demandé de réaliser des trottoirs abaissés afin de suivre le modèle retenu par le comité de mise en valeur du Vieux-Montréal, soit celui de la rue Saint-Sulpice, sur laquelle se trouvent des trottoirs abaissés et des bordures de granit de 300 mm de largeur plutôt que de 150 mm. À cet effet, nous avons demandé à l'entrepreneur de nous soumettre un prix pour bordures de granit de 300 mm des trottoirs abaissés.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 0224 - 22 février 2012 - Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour réaliser des travaux sur les conduites secondaires d'égout et d'aqueduc sur le territoire de la Ville de Montréal, et fournir, lorsque requis, les services professionnels s'y rattachant, tel que mentionné au dossier décisionnel (1114467006).

CE14 0737 - 14 mai 2014- Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (les Paysagistes Damiano) pour la reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Gabriel, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 1 614 635,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-13-015 (9 soum.)1146140002.

CM14 0462 - 26 mai 2014- Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (les Paysagistes Damiano) pour la reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Gabriel, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 1 614 635,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-13-015 (9 soum.)1146140002.

CG14 0246 - 29 mai 2014- Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (les Paysagistes Damiano) pour la reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire sur la rue Saint-Gabriel, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 1 614 635,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-13-015 (9 soum.)1146140002.

## **DESCRIPTION**

L'abaissement des trottoirs implique le changement de la bordure de granite de 150 mm à 300 mm de largeur , tandis que les trottoirs en agrégats exposés restent inchangés.

## **JUSTIFICATION**

Le montant des contingences prévu au contrat concernent les 3 sous-projets aqueduc, égout et trottoirs et chaussée ce qui nous ne permet pas d'assumer les coûts supplémentaires pour les bordures de granit de 300 mm. Cette demande d'augmentation servira à prendre en charge la modification des bordures de granit de 150 mm à 300 mm sans dépasser les contingences sur le montant alloué par la Direction de l'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'augmentation est de 71 339.47\$ (taxes incluses); ce montant supplémentaire sera assumé entièrement par la Direction de l'urbanisme, la ventilation des prix est présentée en pièce jointe au dossier.

Pour les informations financières voir les interventions au dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'augmentation de la valeur du contrat nous permettra de réaliser les travaux conformément au Plan Directeur des rues du Vieux-Montréal pour le traitement des sols.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Division de la communication de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une stratégie de communication et a informé les citoyens du report des travaux de surface (trottoirs et chaussée en pavé) au printemps 2015.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Les travaux sont en cours

Les travaux de pose de conduites d'aqueduc et d'égout ont été achevés en décembre 2014  
Fin des travaux de trottoirs abaissés et de la chaussée en pavé recyclé est prévue au printemps 2015.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Claudette LEBLOND)

Avis favorable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Nathalie M MARTIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yasmina ABDELHAK  
Ingenieure

**Tél :** 514 868 4347  
**Télécop. :** 514 868 3293

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-23

Claude DUBOIS  
Adjoint directeur travaux publics

**Tél :** 514 872-9763  
**Télécop. :** 514 886-3292

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur

**Tél :** 514 872-0100  
**Approuvé le :** 2015-02-24

**Dossier # : 1146140008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Augmenter la valeur du contrat accordé de 1 530 635,45 \$ à 1 601 974.92\$ taxes incluses à 9045-6823 Québec inc.(les Paysagistes Damiano ) pour la réalisation des trottoirs abaissés dans le cadre des travaux de reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaires sur la rue Saint-Gabriel, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La Division des études techniques de l'arrondissement de Ville-Marie recommande d'augmenter la valeur du contrat accordé à 9045-6823 Québec inc. (les paysagiste Damiano) pour la réalisation des trottoirs abaissés dans le cadre des travaux de reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire sur la rue Saint-Gabriel, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame de 1 530 635,45 \$ à 1 601 974,92 \$.

Aspect financier :

Cette augmentation de contrat n'engendre aucun impact financier pour l'arrondissement de Ville-Marie car ce montant supplémentaire de 71 339,47 \$ (taxes incluses) sera assumé entièrement par le Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Philippe LEMIRE  
Conseiller en ressources financières  
**Tél : 514-872-4512**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-25

Dominique MARTHET  
Chef de division  
**Tél : 514-872-2995**  
**Division : Ressources financières, matérielles, informationnelles**

**Dossier # : 1146140008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Augmenter la valeur du contrat accordé de 1 530 635,45 \$ à 1 601 974.92\$ taxes incluses à 9045-6823 Québec inc.(les Paysagistes Damiano ) pour la réalisation des trottoirs abaissés dans le cadre des travaux de reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaires sur la rue Saint-Gabriel, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de l'arrondissement :

- d'autoriser l'augmentation du contrat accordé de 1 530 635,45 \$ à 1 601 974.92\$ taxes incluses, pour la réalisation des trottoirs abaissés dans le cadre des travaux de reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaires sur la rue Saint-Gabriel, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame.

Le coût maximal de l'augmentation du contrat est de 71 339,47 \$, toutes taxes incluses, ou 65 142,45 \$, net des ristournes de taxes. Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Le comité de direction de l'entente sur le développement culturel a entériné le projet par les recommandations de crédits n° 10-1.2.2.4-622.1.

Cet investissement est de compétence « agglomération » puisqu'il concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur de biens, sites et d'arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels, en vertu du décret 1229-2005 Activités et objets d'activités d'intérêt collectif - article 37. Conséquemment, son financement sera assuré au règlement d'emprunt RCG11-010 « Entente dév.culture 2008-2012 amén.Mont-Royal intérêt patrimonial »

Le budget pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la mise en valeur du territoire au projet 36200 - Aménagement du domaine public - Vieux-Montréal et sera imputé tel que décrit dans la pièce jointe.

**Informations budgétaire et comptable**



GDD 1446140008 - Informations budg et compt.xls

*Provenance agglo 100 %*

5001.5011010.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000

Un engagement de gestion **no CC4614008** au montant de **65 143 \$** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte suivant :

*Imputation agglo 100 %*

5001.5011010.802716.03103.57201.000000. 0000.152639.000000.17025.00000

*Réaménagement de la rue St-Gabriel de St-Paul à Notre-Dame - VMP-13-015*

---

## **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Claudette LEBLOND  
Préposée au budget  
Direction du conseil et du soutien financier - PS  
CDL  
**Tél : 514 872-5676**

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Conseil et soutien financier  
CSF-CDL  
Tél.: 514-872-4146

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-02

François BERGERON  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - C/E  
**Tél : 514 872-0226**

**Division :** Conseil et du soutien financier - PS  
CDL



**Dossier # : 1153456001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Sutera inc. pour le désamiantage et des travaux divers à la caserne de pompiers n° 26 situé au 2151, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 882 295,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5751 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 882 295,08 \$, taxes incluses, pour le désamiantage et des travaux divers à la caserne de pompiers n° 26, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Sutera inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 808 785,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5751;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-11 07:41

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153456001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Sutera inc. pour le désamiantage et des travaux divers à la caserne de pompiers n° 26 situé au 2151, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 882 295,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5751 (6 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La caserne de pompiers no 26 a été construite en 1901 et est située au 2151 avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Le bâtiment a été construit initialement comme Hôtel de Ville de De Lorimier et poste de pompiers. Depuis sa construction le bâtiment a subi plusieurs interventions, notamment, suite à un incendie en novembre 1999. Des travaux minimums ont alors été réalisés pour permettre le retour des pompiers. Depuis cet événement, des travaux de soutènement temporaire de la dalle de garage ont été faits en 2011 et 2013 afin de maintenir la caserne en activité. Toutefois, cette solution temporaire pour soutenir la dalle de garage ne devra pas se prolonger au-delà de trois ans. La dalle est inspectée mensuellement afin de s'assurer de la sécurité des usagers.

Selon l'évaluation qualitative des immeubles municipaux, la caserne de pompiers n° 26 a un indice de vétusté de 95,1%. Avec un indice aussi élevé, il y a des risques de bris et de perturbation d'activités importants.

Ce bâtiment a une superficie utilisable de 1 109,28 m<sup>2</sup>, répartie sur 3 étages et un sous-sol. La majeure partie du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage est actuellement occupée par la caserne. Les autres espaces : une partie du rez-de-chaussée et le 2<sup>e</sup> étage sont actuellement inoccupés en raison de l'état de vétusté du bâtiment. Au sous-sol se trouvent les locaux des systèmes électromécaniques et de télécommunications du bâtiment.

Le projet consiste à réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe, à refaire la dalle de garage, à remplacer les systèmes électromécaniques et à optimiser les espaces du SIM. Le projet prévoit également l'aménagement d'installations distinctes pour les pompières. Ceci conséquemment à la modification, en 2014, du programme fonctionnel et technique d'une caserne type pour y inclure l'aménagement d'un bloc sanitaire et d'une salle de repos pour les pompières. Ainsi, le bâtiment sera rénové dans son ensemble. La rénovation permettra à l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal d'offrir des activités culturelles pour les citoyens du

secteur. En raison de la présence d'amiante dans les murs et les plafonds ainsi que l'absence de plans d'origine, le projet sera réalisé en deux phases. La présente phase du projet a pour objet le désamiantage et la réalisation d'autres travaux, notamment la stabilisation de la façade principale et démolition de la dalle de garage. À la suite de cette phase de travaux, les professionnels pourront ajuster les plans et devis de la phase subséquente.

En 2014, la Ville a mandaté les firmes Rubin et Rotman associés et Dessau inc. afin qu'elles réalisent les plans et devis pour le projet de rénovation et de mise à niveau de la caserne de pompiers n° 26. Une évaluation de l'état du bâtiment et de ses équipements a permis d'émettre des recommandations pour les travaux à exécuter. À cet effet, un appel d'offres a été lancé afin de réaliser les travaux pour enlever l'amiante des locaux de la caserne.

L'appel d'offres public a été publié le 7 janvier 2015 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal La Presse. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 2 février 2015. Trois addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2015-01-22	Report de la date d'ouverture du 26 janvier au 2 février 2015, précisions aux plans et devis, réponses aux questions
2	2015-01-26	Précisions aux plans et devis, modification du formulaire de soumission, réponses aux questions
3	2015-01-27	Précision sur les systèmes d'alarme incendie et d'alarme intrusion

Des visites ont été organisées en respectant la nouvelle politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 13 au 15 janvier 2015 ainsi que le 19 janvier 2015.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0250 - 29 mai 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rotman associés et Dessau inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 26, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

### **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix-huit (18) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et six (6) ont déposé leur soumission. Sur les douze (12) preneurs de cahier de charge qui n'ont pas déposé de soumission, figure une association, une firme de services professionnels et un service de la Ville qui n'ont pas les licences adéquates pour réaliser le projet. Les neuf (9) entrepreneurs qui n'ont pas déposé n'avaient plus de disponibilité à leur carnet de commandes pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à l'entreprise Sutera inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux à la caserne de pompiers n° 26.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- § enlèvement des matériaux contenant de l'amiante de la silice et du plomb;
- § démolition de la dalle de garage;
- § stabilisation de la façade principale;

- § modification des systèmes électromécaniques;
- § protection des éléments combustibles de la charpente.

Les travaux de démolition en condition d'amiante à risque élevé et modéré seront effectués selon les prescriptions du devis, en respectant la réglementation et les procédures en vigueur pour ce type d'interventions. Les déchets contaminés seront évacués du site selon les procédures y indiquées. Un consultant externe assurera la surveillance des travaux en condition d'amiante, ainsi que le contrôle de la qualité de l'air.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévues de chantier.

## JUSTIFICATION

Cinq des six soumissions reçues sont conformes. Une des cinq soumissions conformes comportait une dérogation mineure. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Sutera Inc.	703 291,73 \$	105 493,76 \$	808 785,49 \$
MDM Construction (4262506 Canada Inc.)	746 187,75 \$	111 928,16 \$	858 115,91 \$
Procova Inc.	807 124,50 \$	121 068,68 \$	928 193,18 \$
Axe Construction inc.	942 000,00 \$	141 300,00 \$	1 083 300,00 \$
SGC BPF	1 250 928,00 \$	187 639,20 \$	1 438 567,20 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	712 789,63 \$	106 918,44 \$	819 708,07 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			1 023 392,36 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)			26,53 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)			629 781,71 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)			77,87 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse - estimation des professionnels)			-10 922,58 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse - estimation des professionnels) / estimation x 100)			-1,33 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			49 330,42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100)			-19,90 %

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 819 708,07 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 10 922,58 \$ (-1,33 %). Leur estimation était basée sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation. Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et la plus basse soumission est causé notamment par une baisse des coûts de la part de l'entrepreneur dans le chapitre 09 – Produit de finition.

Le coût moyen des soumissions est de 1 023 392,36 \$ ce qui représente un écart de 26,53 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 629 781,71 \$, soit 77,87 %.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Sutera inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse et de recommandation des professionnels en pièce jointe).

Sutera inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Sutera inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cet entrepreneur ne détient pas d'autorisation de l'AMF.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du contrat à accorder est de 808 785,49 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 73 509,59 \$ (9,1 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les frais de laboratoire, les coûts de déménagement et de télécommunication.

Le montant à autoriser totalise 882 295,08 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du SIM.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de rénovation du bâtiment à l'intérieur duquel s'inscrit le présent projet de désamiantage et vise la certification LEED Argent. L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en suivant toutes les exigences relatives à ce volet du projet, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans ce processus pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu ainsi que mettre en péril l'intégrité du bâtiment et de l'actif immobilier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.  
Aucune autre action de communication n'est prévue, en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Contrat : 14465 - Mandat : 16065-2-004

Octroi du contrat au CG :	avril 2015
Réalisation des travaux :	mai à juillet 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Avis favorable :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des parcs et du développement social (Louise-Hélène LEFEBVRE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Erlend LAMBERT  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 872-8634  
**Télécop. :** 514 280-3597

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-25

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514-872-3957  
**Télécop. :** 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section  
Section administration immobilière  
- agglomération  
Tél. : 514-872-7977

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur

**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2015-03-06

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Bruno MARCHAND  
Directeur  
Service de la gestion et de la  
planification immobilière

**Tél :** 514 872-0996  
**Approuvé le :** 2015-03-07

**Dossier # : 1153456001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Sutera inc. pour le désamiantage et des travaux divers à la caserne de pompiers n° 26 situé au 2151, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 882 295,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5751 (6 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Étant donné l'urgence des travaux et le degré de vétusté du bâtiment (95,1 %), le calendrier de réalisation doit être maintenu. Durant la période des travaux, l'autopompe et les pompiers de la caserne seront relocalisés dans une caserne limitrophe afin de continuer à offrir le même niveau de service aux citoyens de leur secteur.

Par ailleurs, Le Service de sécurité incendie de Montréal (requérant) autorise le Service de la gestion et de la planification immobilière (exécutant) à utiliser les crédits au règlement d'emprunt dont la source de l'imputation du CNA est 5015997, pour un montant net de ristourne des taxes de 805 654 \$, imputé au projet suivant :

Projet : 14026 - Caserne 26 - Rénovation

Sous-projet : 1462470026 - Caserne 26 - Rénovation - Travaux

Projet SIMON : 155143

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Carole GUÉRIN  
Chef de section - ressources immobilières  
**Tél :** (514) 872-8196

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie GIRARD  
Chef de division  
**Tél :** (514) 872-4711

Le : 2015-03-03

**Division :** Division des ressources matérielles

**Dossier # : 1153456001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Sutera inc. pour le désamiantage et des travaux divers à la caserne de pompiers n° 26 situé au 2151, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 882 295,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5751 (6 soumissionnaires).

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation budgétaire et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences, est de 882 295,08 \$, taxes incluses, ou 805 653,01 \$, net des ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées en pièce jointe.

Le budget net requis à la réalisation du projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service Incendie de Montréal.

Un engagement de gestion no **CC53456001** au montant de 805 654 \$ est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte d'imputation indiqué au fichier joint.



GDD 1153456001 - Informations budg et compt.xls

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-04

Dominique BALLO  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-7344

Sylvain LESSARD  
Chef de division  
**Tél :** 514 872-1985

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Conseil et soutien financier  
CSF-CDL  
Tél.: 514-872-4146

**Division :** Conseil et du soutien financier -  
Point de service CDL



# Montréal

Bâtiment : 0079

Année originale de construction : 1901

Description : Caserne 26

Adresse : 2151, avenue Mont-royal Est,  
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal





Numéro : 5751  
Numéro de référence : 848948  
Statut : En attente des résultats d'ouverture  
Titre : Désamiantage et travaux divers caserne 26

#### ORGANISATION

1.	ASSOCIATION PATRONALE DES ENTREPRISES EN CONSTRUCTION (APECQ)
2.	AXE CONSTRUCTION
3.	DEMVAR INC
4.	LE GROUPE AXXYS.
5.	LE GROUPE MELSA INC.
6.	LEGAULT & RIENDEAU SIGNATURES INC
7.	LES CONSTRUCTIONS AGLP INC.
8.	LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC
9.	LVM, UNE DIVISION D'ENGLLOBE CORP. LVM, UNE DIVISION D'ENGLLOBE CORP.
10.	MBL MÉCANIQUE DU BÂTIMENT LANAUDIÈRE INC.
11.	MBL MÉCANIQUE DU BÂTIMENT LANAUDIÈRE INC.
12.	PROCOVA INC.
13.	ROLAND GRENIER CONSTRUCTION
14.	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION BPF INC.
15.	SOCOMECH INDUSTRIEL INC.
16.	SUTERA INC.
17.	SUTERA INC.
18.	TREMPRO CONSTRUCTION INC.
19.	VILLE DE MONTRÉAL - DIRECTION DU GREFFE.



3 mars 2015 REVISION 1  
9 février 2015

Erlend Lambert  
Gestionnaire immobilier  
Division gestion immobilière  
Section gestion immobilière - agglomération  
303, rue Notre-Dame Est, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal, QC H2Y 3Y8

**TITRE** : Caserne 26 - Désamiantage et travaux divers  
**SOUSSION** : 5751  
**MANDAT** : 16065-2-004  
**CONTRAT** : 14465

**Objet : Analyse de soumissions et recommandations**

M. Lambert,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions que vous nous avez transmises le 4 février 2015 pour le projet cité en rubrique.

Notre estimation de catégorie A1, que vous trouverez en pièce jointe, est de 712 789,62\$ incluant l'organisation, l'administration et les profits ainsi que les taxes, et de 819 708,07\$ avec les contingences de construction de 15%.

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire, *Sutera Inc.*, est de 703 291,73\$ incluant les taxes et de 808 785,49\$ avec les contingences de construction de 15%.

L'écart entre le montant du plus bas soumissionnaire et celui estimé par les professionnels est donc de -10 922,58\$, soit 1,33% en deçà du montant estimé. Cet écart se situe dans la limite acceptable de 10% de variation, en plus ou en moins, par rapport au coût estimé des travaux par les professionnels.

Par ailleurs, les montants soumis par les deux premiers soumissionnaires se situent à l'intérieur de la limite acceptable de 10% en plus ou en moins de l'estimation des professionnels, alors que le montant soumis par le troisième soumissionnaire dépasse légèrement cette limite (13% au-delà du montant estimé par les professionnels).

La soumission la plus élevée se démarque, quant à elle, par son prix par rapport aux autres soumissions, et plus particulièrement par rapport à la plus basse. En effet, le montant soumis est de près de 78% plus haut que celui du plus bas soumissionnaire. La moyenne des soumissions est donc, à notre avis, non représentative, à 1 023 392,36\$.

Aux fins de cet exercice, nous avons élaboré un scénario d'analyse excluant la soumission la plus élevée (voir le Tableau d'analyse joint au présent document). On

270 Prince  
Studio 200  
Montréal, Québec  
H3C 2N3

Tél.: 514.861.5122  
Fax.: 514.861.5383

www.rubinrotman.com  
info@rubinrotman.com

Architectes

obtient alors un coût moyen des soumissions reçues de **919 598,64\$**, ceci plaçant l'écart avec la soumission la plus basse à **+13,70%**, cet écart étant de **+26,53%** lorsque la soumission la plus élevée est considérée. En excluant la soumission la plus élevée, donc, on peut considérer que les soumissions reçues sont justes.

De façon générale, nous constatons que les montants attribués par chapitre, par le plus bas soumissionnaire, sont relativement semblables à ceux estimés par les professionnels.

Nous identifions toutefois certains écarts dépassant 10%, en plus ou en moins, pour quelques-uns des chapitres. Le tableau qui suit illustre les différences les plus importantes observées entre les montants estimés et ceux soumis pour certains de ces chapitres.

Chapitre	Estimation budgétaire	Prix soumis
Chapitre 00 - Charges générales	85 558,94\$	118 721,00\$
Chapitre 01 - Charges particulières	Inclus	17 500,00\$
Chapitre 9 - Produit de finition	46 500,00\$	34 000,00\$
Chapitre 33 - Plantations	Inclus	750,00\$

Les différences entre ces montants pourraient s'expliquer par le fait, par exemple, que le montant soumis pour le Chapitre 00 - Charges générales inclut peut-être certains montants que nous avons plutôt présentés dans le Chapitre 2 ou encore le Chapitre 9.

À la lumière de l'analyse que nous venons de compléter, nous recommandons donc l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Sutera Inc.*, au montant de 808 785,49\$.

Veuillez agréer, M. Lambert, mes salutations distinguées,



Julie Bédard, architecte

p/j      Formulaire d'analyse de conformité des soumissions (ACS)  
          Tableau des soumissions ventilées **REV 1**  
          Tableau d'analyse des soumissions **REV1**  
          Sommaire des coûts (catégorie A1)



**Dossier # : 1150660001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Norgéreq Ltée pour les travaux de restauration de l'enveloppe de la maison Smith (216) - Dépense totale de 1 702 484,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5744 - 8 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 702 484,53 \$, taxes incluses, pour les travaux de restauration de l'enveloppe de la maison Smith (216), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à la firme Construction Norgéreq Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 602 484,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5744;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-31 07:09

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1150660001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Norgéreq Ltée pour les travaux de restauration de l'enveloppe de la maison Smith (216) - Dépense totale de 1 702 484,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5744 - 8 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Maison Smith, sise au 1260, chemin Remembrance dans le parc du mont Royal, fut construite pour Hosea Ballou Smith, riche marchand et homme d'affaires, comme maison de ferme et résidence secondaire. La Ville de Montréal a exproprié cette propriété en 1869 pour former le parc du mont Royal. La Maison Smith a eu plusieurs usages plus ou moins publics (notamment comme maison du surintendant du parc et comme musée) avant d'être confiée à l'organisme les Amis de la montagne qui y a fait des travaux de restauration et de rénovation à la fin des années 1990 afin notamment d'y établir ses bureaux et activités. Parmi ces travaux, un système de ventilation a été implanté dans le grenier. Cette installation a eu comme effet non souhaité de tirer de l'air chaud et humide dans un espace non isolé et non chauffé provoquant ainsi en hiver de la condensation ayant pour conséquence :

- des infiltrations d'eau dans les espaces habités sous-jacents;
- la formation de moisissures;
- la fonte de la neige sur le toit produisant d'immenses glaçons au pourtour de la toiture, menaçants pour la sécurité du public.

La toiture qui datait des années 1970 présentait déjà des problèmes d'infiltrations difficilement corrigibles. Après plusieurs expertises et simulations pour déterminer les causes et les meilleures solutions pour résoudre les problèmes, le Service de la gestion et de la planification immobilière a décidé de refaire la toiture en l'isolant de façon à faire de l'attique un espace chauffé. En même temps, la maçonnerie de pierre de moellons datant de 1858 allait être restaurée.

Les travaux ont été planifiés, dans un esprit de restauration, de concert avec les intervenants du ministère de la Culture et des communications du Québec. Le bâtiment, en plus de faire partie du site patrimonial du Mont-Royal (statut municipal cité et statut provincial déclaré), présente lui-même un intérêt patrimonial certain (voir l'énoncé de

l'intérêt patrimonial en pièces jointes).

Les plans et devis ont été préparés à l'interne sauf pour la partie structure.

L'appel d'offres public 5744, publié dans la Presse le 2 février 2015, a offert aux soumissionnaires un délai de 28 jours de calendrier afin d'obtenir les documents nécessaires sur SÉAO, faire une demande pour visiter le bâtiment et déposer leur soumission. Deux addenda ont été émis respectivement le 20 et le 25 février 2015. Ils ont apporté des précisions à la suite de différentes questions et commentaires exprimés par les soumissionnaires. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours à compter de la date de l'ouverture.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 1306 - 20 août 2014 Accorder un contrat de services professionnels à la firme Paul Croteau et Associés inc. pour fournir les services professionnels en structure pour le projet de réfection de l'enveloppe de la Maison Smith dans le Parc du mont Royal pour une somme maximale de 68 463,64 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Norgéreq Ltée pour les travaux de restauration de l'enveloppe de la maison Smith.

Ces travaux comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- la réfection et l'isolation de la toiture de cuivre incluant les lucarnes et les gouttières;
- le désamiantage et la décontamination fongique au dernier étage et dans les combles;
- le déménagement temporaire des bureaux des Amis de la montagne dans des roulottes à être localisées dans le stationnement;
- la réfection et la consolidation de la maçonnerie des murs de pierres de moellons (partie hors sol).

Le budget pour travaux contingents inclus au présent contrat représente 15 % du montant de la soumission.

Une seconde phase de travaux qui fera l'objet d'un contrat distinct en 2016 est à prévoir pour les travaux suivants :

- le drainage et l'étanchéisation des murs de fondation;
- la réfection du portique et de l'escalier extérieur;
- la restauration des fenêtres;
- l'aménagement paysager au pourtour de la Maison Smith.

## **JUSTIFICATION**

Douze entrepreneurs se sont procurés les documents au cours de la période d'appel d'offres. Huit soumissions ont été reçues au moment de l'ouverture le 2 mars 2015 à l'hôtel de ville de Montréal. Les raisons évoquées par les autres preneurs de documents pour ne pas avoir déposé de soumission sont surtout relatives à la portée des travaux qui ne les intéressait pas.

Les douze preneurs de cahier des charges ont été :

1. Construction Richard A. Germano Ltée
2. Magil Construction inc.
3. Merlain Canada inc.

4. Les entreprises Cloutier et Gagnon (1988) Ltée
5. Groupe Axino inc.
6. Trempro Construction Inc.
7. Norgéreq Ltée
8. Procova inc.
9. Alta Construction (2011) Ltée
10. C. Gera Construction et Gérance Projet Inc.
11. Maçonnerie Sutton 2006
12. Saint-Denis Thompson Inc.

Les huit preneurs de cahier de charges ayant remis une soumission sont :

1. Construction Richard A. Germano Ltée
2. Magil Construction inc.
3. Merlain Canada inc.
4. Les entreprises Cloutier et Gagnon (1988) Ltée
5. Groupe Axino inc.
6. Trempro Construction Inc.
7. Norgéreq Ltée
8. Procova inc.

À la suite de l'analyse des soumissions, le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire lequel fut jugé conforme. Tous les soumissionnaires sont conformes par ailleurs.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix de base</b>	<b>Contingences</b>	<b>Total</b>
Norgéreq Ltée	1 393 464,81 \$	209 019,72 \$	1 602 484,53 \$
Groupe Axino inc..	1 434 000,00 \$	215 100,00 \$	1 649 100,00 \$
Construction Richard A. Germano Ltée	1 452 407,83 \$	217 861,17 \$	1 670 269,00 \$
Magil Construction inc.	1 564 244,02 \$	234 636,60 \$	1 798 880,62 \$
Trempro Construction Inc.	1 620 270,62 \$	243 040,59 \$	1 863 311,21 \$
Procova inc.	1 669 437,00 \$	250 415,55 \$	1 919 852,55 \$
Merlain Canada inc.	1 901 988,79 \$	285 298,32 \$	2 187 287,11 \$
Les entreprises Cloutier et Gagnon (1988) Ltée	2 020 743,11 \$	303 111,47 \$	2 323 854,58 \$
Estimation finale des professionnels	2 721 338,69 \$	408 200,80 \$	3 129 539,49 \$
Coût moyen des soumissions conformes			1 876 879,95 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			17,1 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			721 370,05 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			45,0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-1 527 054,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 48,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			46 615,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,9 %

Les montants des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables. L'estimation finale avait été réalisée par les professionnels, en majorité internes, ayant



préparé les documents d'appel d'offres.

L'écart entre la plus basse soumission par Norgéreq Ltée avec l'estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addenda, est très grand (- 48,8 %). Le fait que l'écart soit également important par rapport à la moyenne des soumission (-40,0%) montre que les taux unitaires utilisés par les professionnels dans leur estimation n'étaient pas exacts. Les bases de données de la Ville concernant les prix du marché dans des domaines aussi pointus que la restauration de maçonnerie de bâtiments historiques ou la réfection de toiture de cuivre ne sont pas nourries par suffisamment de projets similaires récents pour les maintenir à jour par rapport au marché.

Bien que l'écart entre la plus basse soumission et la moyenne soit significatif (+ 17,1 %), le fait que les écarts avec la seconde (+2,9%), la troisième (+4,2%) et la quatrième (+11,9%) soient raisonnables semble indiquer que le prix de la soumission de Norgéreq Ltée soit juste.

L'analyse des soumissions par l'architecte à l'interne démontre que Norgéreq Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme. Il recommande en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation de l'architecte et le tableau d'analyse présentés en pièces jointes).

Étant donné que les travaux ont lieu dans de l'existant et que, pour cette raison, peuvent survenir des imprévus dus aux conditions de chantier (non prévisibles préalablement), un budget pour travaux contingents de 15% est ajouté au contrat.

La firme Norgéreq Ltée n'est pas inscrite au RENA et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ. Par ailleurs, elle n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle. Norgéreq Ltée n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat et n'en possède pas une.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant brut de la dépense à autoriser est de 1 702 484,53 \$ avant la ristourne de taxes. Étant donné la subvention de 958 049,88 \$ (taxes incluses) provenant du Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) pour la conservation et la mise en valeur des immeubles municipaux et la ristourne de taxes, le montant total net à emprunter est de 679 768,06 \$ (voir le calcul des coûts en pièces jointes). Les décaissements seront entièrement faits en 2015.

Le budget pour travaux contingents est de 209 298,32 \$, taxes incluses, soit 15% de la valeur des travaux.

Le budget d'incidences est de 100 000,00 \$, taxes incluses (6,2%). Il servira à couvrir les frais de laboratoire pour le contrôle de qualité, la surveillance en résidence des travaux de toiture et les autres frais reliés au déménagement temporaire des occupants durant les travaux.

L'objet du présent dossier est prévu au PTI 2015-2018 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Selon l'analyse préliminaire faite à l'interne par un professionnel accrédité LEED, la Maison Smith ne pourrait pas être certifiée par LEED avec le projet de la réfection de l'enveloppe. En effet, en plus de l'enveloppe, LEED requiert de façon minimale que les systèmes électromécaniques soient refaits pour pouvoir certifier un bâtiment. Or, le projet ne met pas à niveau ces systèmes.

Ainsi, selon une directive interne venant préciser l'exigence de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal selon laquelle tout projet de rénovation majeure de plus de 500 000 \$ doit atteindre un niveau de certification équivalent à LEED-argent, le présent projet est exempté de s'y conformer.

Néanmoins, les directives de développement durable, notamment celle de la gestion des déchets, seront respectées dans le cadre du présent projet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux de réfection de la maçonnerie s'échelonneront sur six mois. Pour éviter des coûts additionnels relatifs à des conditions d'hiver, il faut absolument qu'ils se déroulent durant la belle saison, c'est-à-dire du début mai à la fin octobre. Pour respecter cet échéancier, le contrat doit être octroyé au plus tard par le conseil d'agglomération à sa séance du mois d'avril.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les Amis de la montagne prendront tous les moyens nécessaires pour aviser le public des travaux à venir et des inconvénients qu'ils pourraient créer. Notamment, ils verront à implanter durant les travaux une signalisation temporaire pour, par exemple, indiquer les accès aux différents services.

Par ailleurs, tel que prévu au cahier des charges, des écriteaux de chantier seront installés par l'entrepreneur. Leur localisation sera coordonnée au chantier avec les représentants de la Corporation. Il est à prévoir qu'un panneau indiquant la contribution du Fonds du patrimoine devra être installé au chantier également.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat de construction au CG 30 avril 2015  
Travaux début mai à la fin octobre 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Liette CHARLAND)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Pierre-Paul SAVIGNAC)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrice POULIN  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514-872-1019

André CAZELAIS  
chef de section  
Section gestion immobilière -  
Corporatif  
Tél.: 514 872-2419

**Télécop. :** 514-280-3597

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-05

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514-872-3957

**Télécop. :** 514-872-2222

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur

**Tél :** 514 872-5844

**Approuvé le :** 2015-03-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Bruno MARCHAND  
Directeur  
Service de la gestion et de la planification  
immobilière

**Tél :** 514 872-1049

**Approuvé le :** 2015-03-27

**Dossier # : 1150660001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Norgéreq Ltée pour les travaux de restauration de l'enveloppe de la maison Smith (216) - Dépense totale de 1 702 484,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5744 - 8 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Le conseil d'agglomération a approuvé le projet *d'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015)* avec la ministre de la Culture et des Communications. Parmi les investissements confirmés par cette entente, les partenaires créaient le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) (FPCQ) pour la conservation et la mise en valeur des immeubles municipaux d'intérêt patrimonial (CG 140020).

Pour les immeubles municipaux, dans le cadre du FPCQ, le 1/3 des coûts de restauration admissibles est assumé par le service ou l'arrondissement responsable de l'immeuble alors que les 2/3 des coûts restants sont assumés par le fonds dans les proportions prévues à l'Entente soit 50 % par le Ministère et 50 % par la Ville.

Le 16 avril 2014, en appui à la décision CG 140020, la Direction de la culture et du patrimoine a présenté au comité exécutif les orientations pour l'identification et la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal. Cette sélection découle d'un appel de candidatures auprès des arrondissements, des villes liées et des services centraux. Au départ, une vingtaine de projets répondaient aux critères pour l'obtention d'un financement dont faisait partie le projet de restauration de la Maison Smith.

La Division du patrimoine faisant partie du SMVT depuis le 1 mai 2014 a analysé et retenu ce projet pour l'admissibilité d'une subvention en raison de sa localisation dans le site patrimonial du Mont-Royal, de sa valeur historique, symbolique et artistique ainsi que l'effort de restauration des composantes patrimoniales.

**Intérêt patrimonial**

La Maison Smith, sise au 1260, chemin Remembrance dans le parc du Mont-Royal, fut construite pour Hosea Ballou Smith, riche marchand et homme d'affaires qui utilisait cette demeure comme maison de ferme et résidence secondaire (résidence bourgeoise de « gentleman-farmer »). La maison a une valeur architecturale qui repose sur sa représentativité des résidences d'inspiration néo-classique des grands domaines ruraux du

milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Ses caractéristiques et éléments architecturaux intérieurs et extérieurs en très bon état de conservation, sont remarquables ainsi que la solidité de sa structure, la qualité de ses matériaux (pierre à moellons provenant de la montagne, bois) et l'intérêt du plan des espaces intérieurs et des éléments d'ornementation.

La maison est située dans le site patrimonial du Mont-Royal où celui-ci présente une grande valeur paysagère en raison de l'intégration harmonieuse de la maison dans le paysage, de son caractère résidentiel et architectural ancien, et de son positionnement par rapport aux parcours d'approche.

### **Travaux de restauration**

Les travaux visés par cette subvention concernent les travaux de restauration, soit :

- la consolidation de la maçonnerie des murs de pierres de moellons (partie hors sol);
- la réfection de l'ensemble de la maçonnerie des murs de pierres de moellons (partie hors sol);
- la réfection de la toiture incluant les lucarnes, la corniche et les gouttières;
- le remplacement ou la restauration des fenêtres des lucarnes;
- le désamiantage et la décontamination fongique au dernier étage, au comble et à la structure;

Tel que décrit dans les documents d'appel d'offres, soit : les plans A000, A001, A010, A 011, A100 à A103 incl., A300, A301, A400 à A407 incl., A500 à A 503 incl. , E001, E010, E100 à E102, E300 à E302 incl. , E500 et M1 datés du 28 janvier 2015 et le cahier des charges – volume 1 de 1 de Benoit Gariépy, Architecte, Jacques J. Beauparlant, ingénieur électricité, Jean Beaudoin, ingénieur mécanique et de Paul Croteau et associés, ingénieur en structure, pour les travaux de restauration de la Maison Smith (bâtiment no 0216) pour le contrat 13755 et mandat 16971-2-001.

De plus, les travaux devront respecter les exigences du permis de transformation de l'arrondissement et de l'autorisation du Ministère de la Culture et des Communications.

### **Implication SMVT - SGPI**

La Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) participera à l'ensemble du processus, en avisant le service concerné des attentes et des critères d'admissibilité à l'aide financière et en validant les interventions et les montants admissibles, en plus d'effectuer le suivi des travaux de restauration et des paiements s'y rattachant.

Le service de la gestion et planification immobilière et les services occupants s'engagent à respecter les critères de restauration et les critères concernant la communication mentionnée au protocole de visibilité à l'annexe B de l'Entente : voir la pièce jointe 1.

Le budget estimé des travaux de restauration admissibles est de 1 437 067,63 \$ et est financé à 2/3 par le Fonds, basé sur la soumission de « Norgereq Ltée », en date du 2 mars 2015, contrat 13755. Le montant de la subvention est de 958 049,88 \$ et se répartit à parts égales de 50 % entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal. Voir la pièce jointe 2 pour la liste des travaux et des montants admissibles à la subvention ainsi que les montants de la subvention s'y rattachant.

Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédit du ministère de

la Culture, des Communications du Québec (MCCQ) no 13-1.3.6.1-225. Voir la pièce jointe 3.

**Total: Travaux admissibles 1 437 067,63 \$**

**Total: Aide financière 958 049,88 \$**

Ville de Montréal : 479 024,94 \$

Ministère de la Culture et des Communications : 479 024,94 \$



p.j. 1 Annexe B de l'Entente Annexe B- Entente MCC-Ville.pdf

p.j. 2 Liste des travaux admissibles et des montants reconnus :



Maison Smith calcul 2015-03-10.pdf

p.j. 3 Fiche financière - recommandation de crédit MCCQ 13-1.3.6.1-225:



Fiche financière R.C. 13-1.3.6.1-225.pdf

---

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Liette CHARLAND  
architecte - planification  
**Tél : 514 872-3486**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-27

Nathalie M MARTIN  
chef de division  
**Tél : 514 872-0352**  
**Division : Division du patrimoine,**

**Dossier # : 1150660001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Norgéreq Ltée pour les travaux de restauration de l'enveloppe de la maison Smith (216) - Dépense totale de 1 702 484,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5744 - 8 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Le coût maximal de cette dépense, incluant les contingences et les incidences , est de 1 702 484.53 \$ taxes incluses, ou 1 554 595.31 \$, net de ristournes de taxes.

La dépense est financée par le Service de la gestion et la planification immobilière (SGPI) et par le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT).

La portion qui concerne le SGPI est de 744 434,65 \$, toutes taxes incluses, ou 679 768,07 \$, net des ristournes de taxes.

Alors que la portion financée par le SMVT est de 958 049,88 \$, toutes taxes incluses, ou 874 827,24 \$, net des ristournes de taxes. Le comité de direction de l'entente sur le développement culturel a entériné le projet par la recommandation de crédits n° **13-1.3.6.1-225**. Par conséquent, ce projet est subventionné à 50 % avec un impact net sur l'emprunt à charge de l'agglomération de 437 413,62 \$. La dépense nette de la subvention sera imputée tel que décrit dans la pièce jointe.

Cet investissement est de compétence <<d'agglomération>> puisqu'il est lié à des travaux au parc du Mont-Royal. Conséquemment, son financement sera assuré par les règlements d'emprunts suivants; RCG15-05 <<Travaux de rénovation et de protection d'immeubles>> et RCG14-027 <<Travaux de restauration des biens patrimoniaux>>.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières tel que décrit dans la pièce jointe.

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC50660001** au montant de **1 554 596 \$** est inscrit aux

comptes de provenance indiqués au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.



Informations budg et compt - GDD 1150660001 - Maison Smith.doc

---

## **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Françoise TURGEON  
Conseillère analyse et contrôle de gestion  
**Tél : 514 872-0946**

Co-auteure : Claudette LeBlond 872-5676  
Préposée au budget  
Direction du conseil et du soutien financier - PS  
CDL

Co-auteur: Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Conseil et soutien financier  
CSF-CDL  
Tél.: 514-872-4146

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-26

Sylvain LESSARD  
Chef de division  
**Tél : 514 872-1985**

**Division :** Conseil et soutien financier - PS  
Chaussegros-de Léry



**Dossier # : 1150660001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Norgéreq Ltée pour les travaux de restauration de l'enveloppe de la maison Smith (216) - Dépense totale de 1 702 484,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5744 - 8 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le projet de restauration de la maison Smith est conforme aux objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* , adopté en 2009 par le conseil d'agglomération.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Chef de division - Bureau du Mont-Royal  
**Tél : 514 872-4046**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-16

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Chef de division - Bureau du Mont-Royal  
**Tél : 514 872-1457**  
**Division :**

## Services institutionnels

Service de la gestion et planification immobilière  
Division assurance qualité et expertise technique  
Section expertise technique en bâtiment  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

## Note

**Destinataire :** Monsieur Patrice Poulin  
Gestionnaire immobilier

**Expéditeur :** Benoit Gariépy  
Architecte

**Date :** Le 26 mars 2015

**Objet :** **Maison Smith (0216) – Réfection de l’enveloppe**  
**Analyse des soumissions**  
**Mandat : 16971-2-001 Contrat : 13755 Soumission : 5744**

---

Monsieur,

Nous avons examiné cinq des huit soumissions reçues le 2 mars 2015 dans le cadre du projet en rubrique.

Les prix sont dans l'ensemble assez bien groupés, affichant un écart de 12% entre la soumission la plus basse et la quatrième.

La soumission la plus basse est celle de Norgéreq Ltée, au montant de 1 602 484.53 \$.

Ceci représente un écart important par rapport à notre estimation finale de 3.1 M \$. Les justifications de cet écart s'expliquent notamment par le fait que nous ne disposions pas dans notre unité d'une base de données de prix unitaires à jour pour les projets de restauration. De plus, la politique de gestion contractuelle de la Ville décourageant les contacts avec le milieu de la construction, il ne nous restait qu'à extrapoler les coûts mais ceux-ci se sont avérés trop élevés.

De plus, avec huit (8) soumissionnaires, l'on peut dire que la période choisie pour lancer l'appel d'offres semble avoir favorisé la compétitivité des offres reçues.

La soumission la plus basse, soit celle de Norgéreq Ltée, au montant de 1 602 484.53 \$ nous apparaît conforme quant aux divers documents de soumission fournis ainsi qu'aux déclarations de compétence.

Nous avons vérifié une partie de l'information sur les références de projet. Les confirmations reçues semblent valider la soumission la plus basse.

Nous n'avons pas effectué de recherches auprès de l'autorité des marchés financiers, ni confirmé la validité du cautionnement de soumission.

En regard des précédentes, nous recommandons l'octroi du contrat no. 13755, Maison Smith, Réfection de l'enveloppe au plus bas soumissionnaire NORGÉREQ LTÉE, au montant de 1 602 484.53 \$,

  
Benoit Gariépy, arch.

BG/am

p.j. : Analyse de conformité des soumissions

Services institutionnels  
Gestion et planification immobilière  
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUSSION NO : 5744

## ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUSSIONS

Date (a-m-j) : 2015 - 03 - 03

Contrat : 13755 Mandat : 16971-2-001 Bâtiment : 0216

Titre : Maison Smith (0216) - Réfection de l'enveloppe

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Norgéreq Ltée	1 602 484.53 \$	CONFORME
<b>DEFAULT</b> <input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> majeure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
2	Groupe Axino Inc.	1 649 100.00 \$	NON CONFORME
<b>DEFAULT</b> <input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input checked="" type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : Déclaration de qualification du sous-traitant en toitures artisanales incomplète.			
3	Construction Richard A. Germano Ltée	1 670 269.00 \$	CONFORME
<b>DEFAULT</b> <input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut																								
4	Magil Construction Québec Inc.	1 798 888.62 \$	CONFORME																								
DÉFAUT																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : Déclarations de qualification non vérifiées.</p>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
5	Tempo Construction Inc.	1 863 311.21 \$	CONFORME																								
DÉFAUT																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : aucun</p>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
6	Procova	1 919 852.55 \$	NON EXAMINÉ																								
DÉFAUT																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table> <p>Commentaire : aucun</p>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
+	2 autres soumissions, au-delà des 6 premières	2 323 854.58 \$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après																								
conformes :                      non conformes :                      en dérogation majeure :                      en dérogation mineure :																											

Signature: Benoit Gariepy pour Denoit Gariepy, arch.  
 Firme: SGPI, Section expertise technique  
 Fonction: ARCHITECTE nom: Benoit Gariepy



**Dossier # : 1151029006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Axe construction Inc., pour la conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) - Dépense totale de 3 343 636,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5753 - 7 soumissionnaires - Contrat 14221.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 343 636,37 \$, taxes incluses, pour la conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Axe construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 065 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5753;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 42,94 % par l'agglomération, pour un montant de 1 435 757,46 \$.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-01 12:13

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1151029006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Axe construction Inc., pour la conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) - Dépense totale de 3 343 636,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5753 - 7 soumissionnaires - Contrat 14221.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'édifice du 2060 Dickson, construit en 1958, est occupé principalement par l'Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et par le Service du matériel roulant et ateliers (SMRA). Le rez-de-chaussée est majoritairement utilisé par le SMRA pour l'entretien et la réparation des véhicules lourds et légers appartenant à la Ville et dessert la région Est de l'île de Montréal. Le premier étage contient les bureaux de la Direction des travaux publics de l'arrondissement MHM alors que le dernier étage est occupé par le bureau des élections, relevant du Service du greffe.

Le chauffage actuellement à la vapeur dessert l'édifice au complet via un tunnel souterrain périphérique dont les conduits sont isolés à l'amiante. Tous les équipements du système de chauffage sont à la vapeur. Les bureaux du rez-de-chaussée ne sont pas ventilés et la climatisation est assurée par des unités aux fenêtres. Les bureaux du premier étage sont ventilés et climatisés via un système central fonctionnant à la vapeur. Le dernier étage servant au Service du greffe n'est pas ventilé et quelques climatiseurs sont installés aux fenêtres.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des investissements que le Service de la gestion et de la planification (SGPI) entend réaliser pour répondre aux préoccupations des occupants qui se plaignent de la mauvaise distribution des systèmes de ventilation, chauffage et climatisation et aussi pour rencontrer ses objectifs en termes de mise aux normes, de maintien de l'actif et d'économies d'énergie.

Investissements réalisés au cours des quatre dernières années selon une planification stratégique tenant compte des priorités et totalisant ± 3,5 millions pour trois projets distincts : 1)- Nouvelle entrée électrique de la cour Dickson, remplacement des panneaux électriques désuets; 2)- Mise aux normes des séparateurs d'huile du garage; 3)- Réfection de la toiture, mise en conformité des issues de secours du bâtiment, installation d'un système d'alarme incendie, éclairage extérieur de l'édifice et de la cour Dickson.

Ce projet permettra, non seulement de réaliser des économies potentielles récurrentes

d'environ 36 400 \$ par année (23 % de la facture actuelle en gaz), mais d'assurer une certaine pérennité des installations électromécaniques dont la vétusté a été signalée par les équipes d'entretien.

Les plans et devis ont été réalisés par les firmes d'architectes Cardin Ramirez Julien et d'ingénieurs Synthèse Consultants Inc. et SDK et associés avec lesquelles la Ville détient un contrat-cadre.

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal La Presse et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 5 janvier 2015 au 18 février 2015, date d'ouverture des soumissions, laissant 43 jours aux soumissionnaires pour se procurer les documents et déposer leur soumission. La validité des soumissions est pour une période de 120 jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 18 février 2015.

Huit addenda ont été émis et publiés pendant cette période de soumission :

- Addenda no 1 - émis le 21 janvier 2015 pour inclure les plans en structure manquants, compléter le devis et le bordereau détaillé de soumission en conséquence;
- Addenda no 2 - émis le 26 janvier 2015 pour des détails en architecture et des changements et ajouts d'équipements en mécanique suite aux recommandations des équipes d'entretien et de l'ingénieur à l'interne pour le suivi des économies d'énergie;
- Addenda no 3 - émis le 29 janvier 2015 pour répondre aux questions au sujet des percements de la toiture sous garantie et apporter des ajouts en électricité;
- Addenda no 4 - émis le 2 février 2015 ajout de prescriptions spéciales en ventilation - climatisation et de détails en structure;
- Addenda no 5 - émis le 5 février 2015 révision de détails en architecture et précisions en mécanique sur divers points soulevés par les entrepreneurs;
- Addenda no 6 - émis le 6 février 2015 pour reporter la date d'ouverture du 11 février 2015 au 18 février 2015;
- Addenda no 7 - émis le 12 février 2015 pour répondre à des questions de responsabilité entre corps de métier en électromécanique et des ajouts en contrôle;
- Addenda no 8 - émis le 12 février 2015 pour préciser les limites de travaux pour le fini de plancher au dernier étage et clarifier certains points sur les systèmes électromécaniques.

Ces addenda ont eu un impact sur l'estimation budgétaire préliminaire, néanmoins la dernière estimation tient compte des changements apportés.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0405 26 septembre 2013 Autoriser une dépense de 1 128 312,34 \$, taxes incluses, pour la réalisation de projets de protection de bâtiments corporatifs, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant et approuver un projet de convention par lequel Cardin Ramirez Julien architectes, Synthèse Consultants inc., ingénieurs électromécanique et SDK et associés, ingénieurs structure et génie civil, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 996 602,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12558 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

## **DESCRIPTION**

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de conversion du chauffage et pour des travaux connexes décrits sommairement ci-dessous :



- L'enlèvement de toute la tuyauterie servant au chauffage à la vapeur dans le tunnel périphérique en condition d'amiante;
- Le démantèlement de tous les équipements de chauffage reliés aux conduites à la vapeur et ce, en condition d'amiante;
- Le démantèlement de toutes les unités de chauffage suspendues dans la partie garage et magasin;
- Le démantèlement de tous les systèmes de chauffage à la vapeur sur le toit et dans la salle mécanique;
- Le démantèlement des unités de contrôle de ces systèmes électromécaniques;
- Le démantèlement de toutes les unités de climatisation aux fenêtres;
- Le remplacement de la chaudière par deux nouvelles à l'eau chaude;
- L'installation d'un système central de chauffage à l'eau chaude, de ventilation et de climatisation;
- L'installation de trois systèmes distincts de ventilation - climatisation pour les bureaux non desservis;
- Le remplacement des unités de chauffage suspendus dans le garage et dans le magasin par des unités à l'eau chaude;

Les risques associés au projet proviennent principalement des nombreux équipements électromécaniques existants sur le toit à remplacer. En effet, l'installation des nouvelles unités nécessite des renforts, des ajustements et/ou des agrandissements au toit dont les travaux peuvent s'avérer plus importants que prévus d'où les 10 % de contingences inscrites au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes serviront à défrayer les coûts rattachés aux déménagements temporaires des occupants du deuxième au troisième étage, à payer les éventuelles interventions des différents services spécialisés pour les essais et pour la télégestion et autres services de contrôle technique pour la surveillance des travaux sur la toiture à cause de l'installation des nouvelles unités électromécaniques au toit.

La rémunération des professionnels est à pourcentage du coût réel des travaux conformément à l'entente cadre en vigueur avec les firmes d'architectes Cardin Ramirez Julien et d'ingénieurs Synthèse Consultants inc. et SDK et associés.

Suite à l'appel d'offres public 5753, dix-huit (18) firmes se sont procurées le cahier des charges, sept d'entre elles ont déposé une soumission.

Liste des preneurs de cahier des charges	dépôt de soumission
Accs Control-Tech Inc.	Non
Afcor construction Inc.	Oui
Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ)	Non
Axe construction Inc.	Oui
Construction D.L.T. (2014) Inc.	Non
Groupe Plombaction Inc.	Oui
Groupe VIG Inc.	Oui
Lambert Somec Inc.	Non
Le Groupe Centco Inc.	Non
Les services électriques Blanchette Inc.	Non
Lucien Charbonneau Ltée.	Non
MBL mécanique du bâtiment Lanaudière Inc.	Non
MécanicAction Inc.	Non
Norgéreq Ltée	Oui
Plomberie3GV	Non

Procova Inc.	Oui
Rial électrique Inc.	Non
Trempro construction Inc.	Oui

## JUSTIFICATION

Sept entrepreneurs généraux, soit 39 % des preneurs de cahier des charges ont déposé une soumission et toutes sont conformes. Les autres preneurs de cahier des charges n'ont pas déposé de soumission, car ce sont des sous-traitants, ou n'ont pas eu le temps de préparer leurs soumissions. L'Association Patronale des entreprises (APECQ) est une firme de services qui met à la disposition des entrepreneurs les documents d'appel d'offres pour consultation.

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (10 %) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Axe construction Inc.	2 786 363,63 \$	278 636,36 \$	3 065 000,00 \$
Afcor construction Inc.	2 814 767,73 \$	281 476,77 \$	3 096 244,50 \$
Norgéreq Ltée.	2 822 634,39 \$	282 263,44 \$	3 104 897,83 \$
Procova Inc.	2 832 984,00 \$	283 298,40 \$	3 116 282,40 \$
Groupe VIG Inc.	2 839 090,91 \$	283 909,09 \$	3 123 000,00 \$
Trempro construction Inc.	2 935 574,53 \$	293 557,45 \$	3 229 131,98 \$
Groupe Plombaction Inc.	3 030 741,00 \$	303 074,10 \$	3 333 815,10 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe (\$)	2 956 176,56 \$	295 617,66 \$	3 251 794,22 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			3 152 624,54 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			2,86 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			268 815,11 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			8,77 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			- 186 794,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 5,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			31 244,51 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			1,02 %

La dernière estimation réalisée par les professionnels était de 3 251 794,22 \$, soit à peine 6 % plus élevée que la plus basse soumission conforme. Toutes les soumissions présentent entre elles un écart inférieur à 10 %, on peut donc en conclure que dans l'ensemble les soumissions s'avèrent cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres et que le nombre d'addenda émis y a fortement contribué.

Le coût des travaux supplémentaires et des imprévus sera défrayé à même les contingences prévues au contrat (10 %).

La conformité et l'analyse des soumissions ont été réalisées par les professionnels du projet. La plus basse soumission est conforme et recommandée (voir recommandation des professionnels en pièces jointes).

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Axe construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme.

En outre, Intact compagnie d'assurance figure sur la liste des institutions financières habilitées à agir légalement comme caution au Québec (Source : Autorité des marchés financiers).

Par ailleurs l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni sur le registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat; de plus l'entreprise ne détient pas pour l'instant une telle autorisation pour un autre contrat public.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total brut du contrat s'élève à 3 343 636,37 \$. Ce montant inclut les contingences 278 636,36 \$ (10 %) et les incidences 278 636,36 \$ (10 %).

Le coût net, après ristournes, est de 3 053 185,67 \$ (voir détail des coûts en pièces jointes).

La dépense est assumée à 42,94 % par l'agglomération (voir intervention du Service des finances).

Budget disponible au PTI 2015 - 2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).

Dans le cadre de la Politique de développement durable des édifices municipaux (PDDEM), ce projet ne répond à aucun des trois critères exigés pour les projets de rénovations majeures en vue d'une accréditation LEED-Argent.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En respectant l'échéancier on réalise les travaux dans les meilleures conditions et sans impact majeur pour les occupants.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas car les travaux ne concernent que les occupants.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat Avril 2015

Réalisation des travaux Mai à octobre 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Réjean DANEULT)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Julie CASTONGUAY)

Avis favorable avec commentaires :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-  
GALARNEAU)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Belgacem HIMEUR  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 872-7912  
**Télécop. :** 872-2222

André CAZELAIS, chef de section  
Gestion immobilière - Corporatif  
Tél. 514 872-2419

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-06

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :** 514 280-3597

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur

**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2015-04-01

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Michel NADEAU  
Directeur de direction  
En remplacement de Bruno MARCHAND  
Directeur - SGPI  
Du 28 mars au 1er avril 2015 inclusivement

**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2015-04-01

**Dossier # : 1151029006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Axe construction Inc., pour la conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) - Dépense totale de 3 343 636,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5753 - 7 soumissionnaires - Contrat 14221.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation comptable et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et les incidences, est de 3 343 636.37 \$, toutes taxes incluses, ou 3 053 185.69 \$, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées en pièce jointe.

Un engagement de gestion **no CC51029006** au montant de **3 053 186 \$** a été pris aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération**.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi en utilisant les superficies utilisées par les différents services et l'arrondissement. La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne les unités administratives qui sont de compétences d'agglomération ou qui ont une portion attribuable à l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités. Cette dépense sera assumée à 42.94% par l'agglomération, tel que présenté dans le tableau joint à la présente intervention.



[Informations financières 1151029006.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Françoise TURGEON  
Conseillère analyse et contrôle de gestion  
**Tél : 514 872-0946**

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Conseil et soutien financier  
CSF-CDL  
Tél.: 514-872-4146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-25

Sylvain LESSARD  
Chef de division  
**Tél : 514 872-1985**

**Division :** Conseil et soutien financier - PS  
Chaussegros-de Léry

**Dossier # : 1151029006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Axe construction Inc., pour la conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) - Dépense totale de 3 343 636,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5753 - 7 soumissionnaires - Contrat 14221.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Les employés localisés au 2060 Dickson ont effectué plusieurs plaintes dans les dernières années relativement au problème récurrent d'un chauffage déficient, aussi ces travaux sont perçus favorablement par l'arrondissement de Mercier -- Hochelaga-Maisonneuve. Cette intervention de la division de la gestion immobilière est nécessaire, afin d'améliorer la qualité de vie des employés travaillant au 2060 Dickson.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julien LIMOGES-GALARNEAU  
Agent de gestion des ressources financières  
**Tél : 514 868-4876**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-18

Sylvie LOUIS-SEIZE  
Chef de division  
**Tél : 514 868-4109**  
**Division :** Division des ressources financières, matérielles et informationnelles

**Dossier # : 1151029006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Axe construction Inc., pour la conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) - Dépense totale de 3 343 636,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5753 - 7 soumissionnaires - Contrat 14221.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Afin d'assurer l'entretien suite au projet de conversion du système chauffage et d'amélioration énergétique et des divers travaux connexes, le budget d'entretien devra être ajusté de \$ 62 951 en utilisant l'imputation budgétaire suivante: 2114-0010000-108107.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie CASTONGUAY  
Conseillère en planification

**Tél :** 514-872-4481

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-19

Michel LORD  
Chef de section du Soutien à l'exploitation et à la sécurité des immeubles.

**Tél :** 514-872-1186

**Division :** Division Soutien & exploitation



**Dossier # : 1151029006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Axe construction Inc., pour la conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) - Dépense totale de 3 343 636,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5753 - 7 soumissionnaires - Contrat 14221.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'importance du contrat nécessite une coordination importante entre chacun des occupants du bâtiment et l'échéancier se devra d'être suivi d'une façon très serré afin de finaliser les travaux avant le début de la prochaine saison hivernale. De plus ces travaux vont améliorer une meilleure distribution de la climatisation/ventilation des bureaux situés aux étages du bâtiment. Ces travaux permettront de retirer l'amiante (recouvrement de la tuyauterie) pouvant encore exister dans le bâtiment.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Réjean DANEULT  
Chef de section  
**Tél : 514-872-6025**

**ENDOSSÉ PAR**

Claude SAVAGE  
Directeur  
**Tél : 514-872-1076**  
**Division : .**

Le : 2015-03-10

Services institutionnels  
Gestion et planification immobilière  
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUSSION NO : 5753

## ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 2015 - 02 - 26

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14221	17414-2-001	0434
Titre		
Garage Dickson - Conversion du chauffage et travaux connexes		

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Axe construction inc	3 065 000.00 \$	CONFORME
<u>DEFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
2	AFCOR Construction inc.	3 096 244.50 \$	CONFORME
<u>DEFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
3	Norgereq ltee	3 104 897.83 \$	CONFORME
<u>DEFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			

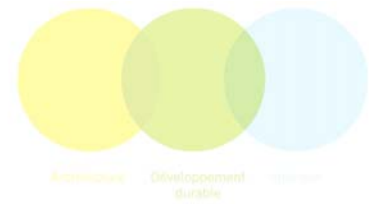
Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Procova Inc.	3 611 282.40 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
5	Groupe VIG	3 123 000.00 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
6	Groupe Tremco	3 229 131.98 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
+ 1	autres soumissions, au-delà des 6 premières	3 333 815.10 \$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après
conformes : 6      non conformes : 0      en dérogation majeure :      en dérogation mineure :			

Signature

Firme : Cardin Ramirez Julien

Fonction : architecte, chargée de projet nom : Marina Petrova





Le 27 février 2015

**Monsieur Belgacem Himeur, MGP.**

Gestionnaire immobilier

Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, 3e étage

Montréal (Québec) H2Y-3Y8

---

**Objet : GARAGE DICKSON  
Conversion du chauffage et travaux connexes  
N/Réf.: 13-1459**

---

Monsieur,

Suite à votre envoi des documents présents dans les enveloppes de soumission des entrepreneurs pour le projet cité en rubrique, il nous fait plaisir de vous transmettre notre analyse et commentaires quant aux résultats des soumissions.

**1 Soumissions reçues :**

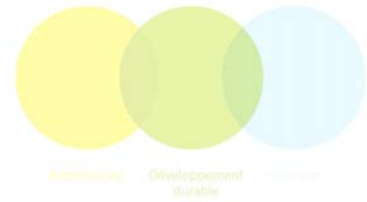
Sept entrepreneurs généraux ont présenté des soumissions à la date et à l'heure prescrite.

<b>1- Axe construction</b>	<b>3 065 000.00 \$</b>
<b>2- FCOR Construction inc.</b>	<b>3 096 244.50 \$</b>
<b>3- Norgereq ltee</b>	<b>3 104 897.83 \$</b>
<b>4- Procova inc</b>	<b>3 611 282.40 \$</b>
<b>5- Groupe VIG</b>	<b>3 123 000.00 \$</b>
<b>6- Groupe Tremco</b>	<b>3 229 131.98 \$</b>
<b>7- Groupe Plombaction inc</b>	<b>3 333 815.10 \$</b>

*(Prix incluant taxes et contingences de 10 %, MONTANTS INDIQUÉS À LA CASE 6 DE LA FORMULE DE SOUMISSION OFFICIELLE)*

**2 Présence et conformité des documents :**

La soumission du plus bas soumissionnaire a été présentée de façon conforme et contient les documents requis. Voir le document de l'analyse de conformité joint.



### **3 Commentaires :**

Les montants des soumissions reçus sont très rapprochés, ce qui indique généralement que les documents préparés pour soumission ont été bien compris. Les soumissions se situent légèrement sous l'estimation des professionnels, mais la différence n'est pas considérée comme significative.

### **4 Recommandation :**

Après étude des documents de soumission et compte tenu des commentaires ci-haut mentionnés, nous recommandons l'octroi du contrat de construction au soumissionnaire **Axe construction** dont le montant de

**3 065 000.00 \$**

(avec taxes et contingences) est le plus bas des sept prix soumis et dont la soumission est conforme aux exigences.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Marina Petrova, architecte

P.j. : *Tableau comparatif des résultats*  
*Tableau de l'analyse de conformité joint.*



**Dossier # : 1154822013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction DJL Inc., pour des travaux de reconstruction de chaussée et des trottoirs, de planage et revêtement bitumineux, de réaménagement géométrique, d'éclairage, et des feux de circulation dans la rue Lapierre, de la rue Cordner au boulevard De la Vérendrye. Arrondissement: LaSalle. Dépense totale de 1 734 254,14 \$ (contrat: 1 626 554,14 \$ + incidences: 107 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 230102 - 9 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 734 254,14 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de chaussée et des trottoirs, de planage et revêtement bitumineux, de réaménagement géométrique, d'éclairage et des feux de circulation dans la rue Lapierre, de la rue Cordner au boulevard De la Vérendrye. Arrondissement: LaSalle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Construction DJL Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 626 554,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 230102 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-03-30 14:25

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154822013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction DJL Inc., pour des travaux de reconstruction de chaussée et des trottoirs, de planage et revêtement bitumineux, de réaménagement géométrique, d'éclairage, et des feux de circulation dans la rue Lapierre, de la rue Cordner au boulevard De la Vérendrye. Arrondissement: LaSalle. Dépense totale de 1 734 254,14 \$ (contrat: 1 626 554,14 \$ + incidences: 107 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 230102 - 9 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, il est prévu de doubler le réseau cyclable sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal. Les projets de voies cyclables contenus dans le Plan de transport ont été identifiés en concertation avec les arrondissements et les villes liées qui sont également impliqués dans la phase de réalisation. Dans le but de poursuivre cet objectif, des travaux de construction doivent être entrepris chaque année afin de procéder à la mise en oeuvre de ces projets.

Par ailleurs, soulignons que Montréal bénéficie d'une subvention pour la réalisation de ces projets dans le cadre du programme «Véloce II» du ministère des Transports du Québec. Le montant de la subvention pourrait atteindre 75% du coût du projet.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents de soumission aux fins de lancer les appels d'offres requis à la réalisation de cette programmation.

Un projet de construction de la passerelle Lapierre, soumission 07-11101, est prévu suite aux travaux du présent projet. La séquence des travaux a été planifiée pour qu'il n'y ait pas d'impact puisque les travaux de l'intersection commune seront effectués au début des



travaux.

	Coût	Date de début	Date de fin
Étape faisant l'objet du présent dossier: <ul style="list-style-type: none"><li>• Reconstruction de chaussée et des trottoirs, de planage et revêtement bitumineux, de réaménagement géométrique, d'éclairage, et des feux de circulation dans la rue Lapierre, de la rue Cordner au boulevard De la Vérendrye.</li></ul>	1 734 254,14 \$	Juin 2015	Septembre 2015

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Étape à venir: <ul style="list-style-type: none"><li>• Construction de la passerelle Lapierre au-dessus du canal d'aqueduc</li></ul>	Septembre 2015	Août 2016

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 80 000 \$. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1145897019, les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution de la Ville de Montréal.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 2 au 25 février 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 25 juin 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres n'ayant aucun impact sur le coût de la soumission:

- Addenda no 1 émis le 16 février 2015: Modifications à la formule de soumission: les quantités des puisards à désaffecter, puisards de rue avec tête ajustable et préparation des surfaces de contact ont été modifiées.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

*CG15 0033 - 29 janvier 2015 - Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72\$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 - 3 soumissionnaires - 1145897019 ».*

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014);

CE10 0636 - Le 5 mai 2010 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour l'aménagement et le réaménagement de voies cyclables à différents endroits sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal (1104560002).

## DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en un réaménagement géométrique à l'intersection de la rue Lapierre et le boulevard De la Vérendrye. De plus, des travaux de planage et revêtement bitumineux, d'éclairage et de feux de circulation seront effectués pour aménager la nouvelle piste cyclable dans la rue Lapierre, du boulevard De la Vérendrye à la rue Cordner (environ 2300 m) . Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 158 272,06 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,8 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux d'éclairage et de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projets 1545000001 et 1445000012).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 230102 s'est déroulé du 2 au 25 février 2015. Sur vingt-six (26) preneurs de cahier des charges, neuf (9) firmes ont déposé une soumission et dix-sept (17) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 35% et 65%. En ce qui concerne les motifs de désistement, dix (10) firmes (59%) sont connues comme sous-traitants et sept (7) fournisseurs (41%) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<i>(taxes incluses)</i>		
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>		<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>
<b>1</b>	Construction DJL Inc.	1 468 282,08 \$	158 272,06 \$	1 626 554,14 \$
<b>2</b>	Les Pavages Chenail Inc.	1 487 921,75 \$	160 591,66 \$	1 648 513,41 \$
<b>3</b>	Construction Urbex Inc.	1 491 983,43 \$	160 921,37 \$	1 652 904,80 \$
<b>4</b>	Groupe TNT Inc.	1 633 854,31 \$	174 282,23 \$	1 808 136,54 \$
<b>5</b>	Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	1 700 984,43 \$	181 579,86 \$	1 882 564,29 \$
<b>6</b>	Construction Soter Inc.	1 706 651,88 \$	181 193,95 \$	1 887 845,83 \$

7	Les entreprises de construction Ventec Inc.	1 732 616,79 \$	184 873,58 \$	1 917 490,37 \$
8	Construction Bau-Val Inc.	1 986 816,86 \$	209 322,77 \$	2 196 139,63 \$
9	Les Construction et Pavage Jeskar Inc.	1 852 096,55 \$	195 738,42 \$	2 047 834,97 \$
	Estimation des professionnels internes (\$)			<b>1 673 236,30 \$</b>
	<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>		(\$)	<b>1 851 998,22 \$</b>
	<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b>		(%)	<b>13,9 %</b>
	<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>		(\$) (%)	<b>421 280,83 \$ 25,9 %</b>
	<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		(\$) (%)	<b>-46 682,16 \$ -2,8 %</b>
	<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>		(\$) (%)	<b>21 959,27 \$ 1,4 %</b>

**\* Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -46 682,16 \$ (-2,8 %). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Construction DJL Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 30 janvier 2015. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 13 mars 2015 par Revenu Québec a été obtenue avant l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Construction DJL Inc., est le suivant: 8115-6291-32.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 626 554,14 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 468 282,08 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 158 272,06 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 1 734 254,14 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 107 700,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, puisque cette dépense concerne le développement du réseau cyclable, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations et représente un coût net de 1 583 605,19 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. De plus, une subvention

pouvant atteindre 75% du coût du projet est demandée dans le cadre du programme «Véloce II».

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 25 juin 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Juin 2015

Fin des travaux : Septembre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Katie TREMBLAY)

Avis favorable :

LaSalle , Direction des travaux publics (Christianne CYRENNE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Marc-André C  
CARON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ngoc Thao DUONG  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-3192  
**Télécop. :** 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.  
Chef de section - Voirie  
Tél. : 514 872-5622  
Télécop. : 514 872-2874

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-12

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :** 514 872-2874

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2015-03-25

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2015-03-27

**Dossier # : 1154822013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction DJL Inc., pour des travaux de reconstruction de chaussée et des trottoirs, de planage et revêtement bitumineux, de réaménagement géométrique, d'éclairage, et des feux de circulation dans la rue Lapierre, de la rue Cordner au boulevard De la Vérendrye. Arrondissement: LaSalle. Dépense totale de 1 734 254,14 \$ (contrat: 1 626 554,14 \$ + incidences: 107 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 230102 - 9 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier. Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est inférieur à 10% et qu'il est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renu MATHEW  
Ingénieure  
**Tél : 514-872-5629**

**ENDOSSÉ PAR**

Marc RICARD  
Chef de division  
**Tél : 514-872-0264**

Le : 2015-03-12

**Division :** Division gestion de projets et économie de la construction

**Dossier # : 1154822013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction DJL Inc., pour des travaux de reconstruction de chaussée et des trottoirs, de planage et revêtement bitumineux, de réaménagement géométrique, d'éclairage, et des feux de circulation dans la rue Lapierre, de la rue Cordner au boulevard De la Vérendrye. Arrondissement: LaSalle. Dépense totale de 1 734 254,14 \$ (contrat: 1 626 554,14 \$ + incidences: 107 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 230102 - 9 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le contrat recommandé est en lien avec le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération identifié au plan de transport adopté en 2008 ainsi qu'au nouveau plan vélo adopté en janvier dernier. Ces travaux permettront l'aménagement d'un nouveau lien cyclable sécuritaire et confortable pour les cyclistes entre la piste cyclable existante du canal de l'aqueduc à celle de Cordner. Nous sommes en accord avec la réalisation de ces travaux tels que recommandés par la DI. La dépense est prévue au PTI de la Direction des transports.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Katie TREMBLAY  
Ingénieure, chef-d'équipe  
**Tél : 514-872-4402**

**ENDOSSÉ PAR**

Serge LEFEBVRE  
Chef de Division  
**Tél : 514-872-7264**

Le : 2015-03-12

**Division :** Division des transports actifs et collectifs

**Dossier # : 1154822013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction DJL Inc., pour des travaux de reconstruction de chaussée et des trottoirs, de planage et revêtement bitumineux, de réaménagement géométrique, d'éclairage, et des feux de circulation dans la rue Lapierre, de la rue Cordner au boulevard De la Vérendrye. Arrondissement: LaSalle. Dépense totale de 1 734 254,14 \$ (contrat: 1 626 554,14 \$ + incidences: 107 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 230102 - 9 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) a pris connaissance de la partie signalisation lumineuse du dossier et recommande l'octroi du contrat.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marc-André C CARON  
Ingénieur  
**Tél : 514 872-6282**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-25

Son Thu LÊ  
Chef de division  
**Tél : 514 872-5181**  
**Division : Exploitation du réseau artériel**



**Dossier # : 1154822013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction DJL Inc., pour des travaux de reconstruction de chaussée et des trottoirs, de planage et revêtement bitumineux, de réaménagement géométrique, d'éclairage, et des feux de circulation dans la rue Lapierre, de la rue Cordner au boulevard De la Vérendrye. Arrondissement: LaSalle. Dépense totale de 1 734 254,14 \$ (contrat: 1 626 554,14 \$ + incidences: 107 700,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 230102 - 9 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- Accorder un contrat de 1 626 554,14 \$ taxes incluses à Construction DJL Inc. pour les travaux mentionnés dans l'objet;
- d'autoriser pour cette fin, une dépense de 1 734 254.14 \$ incluant taxes et incidences.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

**Information budgétaire** (en milliers de dollars)

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Services des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).



GDD 1154822013 Information budgétaire.xls

**Information comptable** (en dollars)

Provenance

	Crédits	Dépenses
--	---------	----------

5001.5011030.802600.01909.57201. 000000.0000.115470.000000.98001.00000 Règlement <b>RCG 11-030</b> Travaux d'aménagement et de construction pistes cyclable.	1 583 607 \$	1 734 254.14 \$
---	--------------	-----------------

Un engagement de gestion no **CC54822013** au montant de **1 583 607 \$** est inscrit au compte de provenance.

#### Imputations

Suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées, le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suivants:



GDD 1154822013 Information comptable.xlsx

Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

---

#### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

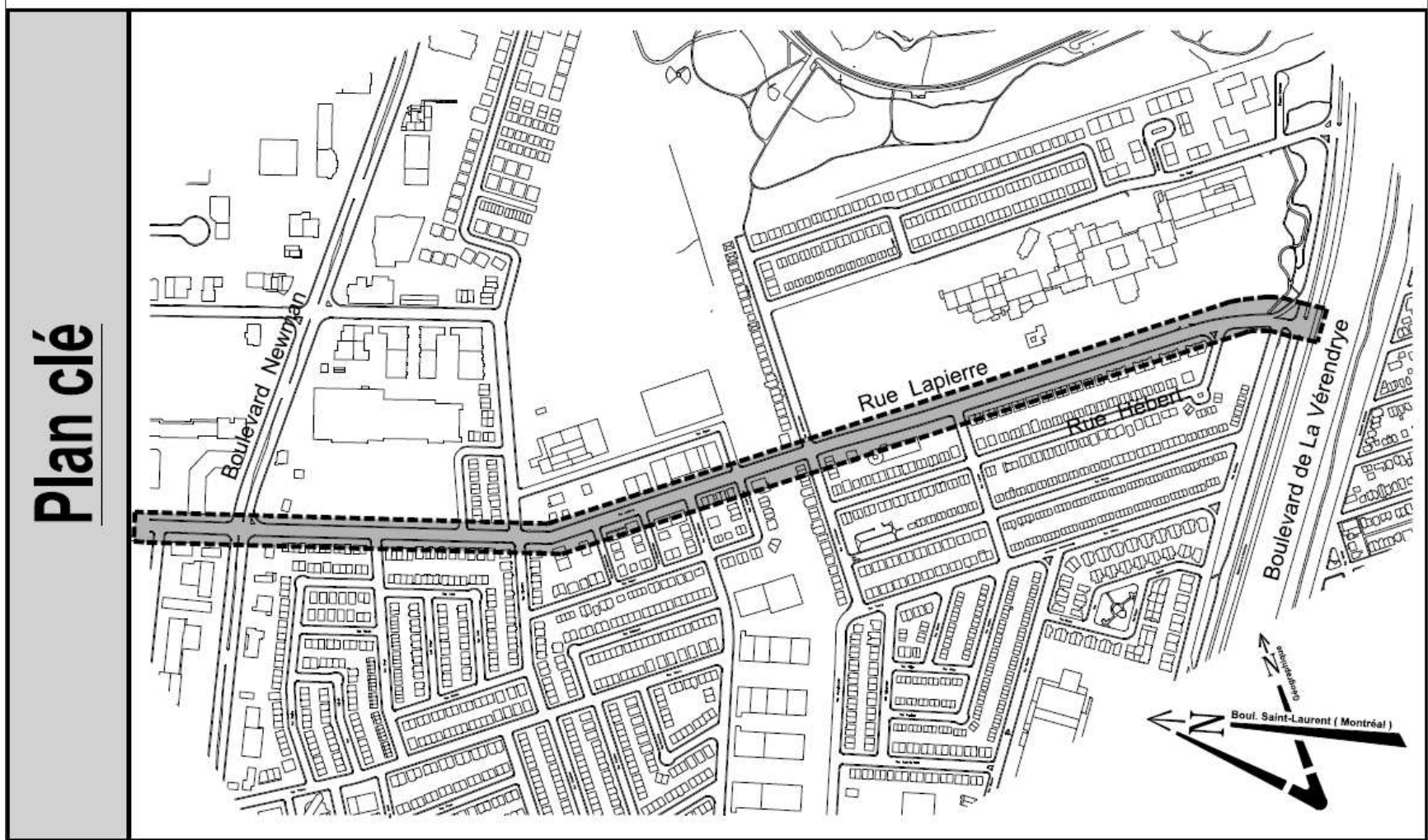
Thi Xuan Mai NHAN  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-2889**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-20

Paul KANAAN  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-2857**  
**Division : Dir. du conseil et du soutien  
financier Point De Service- Brennan 1**

SO230102



**RÉSULTATS DE SOUMISSION # 230102**

Date d'annonce : 2/2/2015

Date d'ouverture : 2/25/2015

24

GDD: 1154822013

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement
1 Bordures et Trottoirs RSF		X
2 Bruneau Électrique Inc.		X
3 Construction Bau-Val Inc.	X	
4 Construction DJL Inc. (Montréal)	X	
5 Construction GC-Merineau Ltée		X
6 Construction NRC Inc.		X
7 Construction Soter Inc.	X	
8 Électricité Grimard Inc.		X
9 Environnement Routier NRJ Inc .		X
10 Excellence Hors Pair		X
11 Girard & Girard Inc		X
12 Groupe TNT Inc.	X	
13 G-Tek (3427951 Canada inc.)		X
14 La Cie Meloche Inc.		X
15 Laurin et Laurin (1991) Inc..		X
16 Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	X	
17 Les Entreprises Ventec Inc	X	
18 Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.		X
19 Neoelect Inc.		X
20 Pavage Chenail	X	
21 Pierre Brossard 1981 Ltée		X
22 Sintra ( Région Montérégie / Rive-Sud )	X	
23 Systèmes Urbains Inc.		X
24 Tacel Ltée		X
25 Télécon Inc		X
26 Urbex construction inc	X	

9	17	26
35%	65%	100%

MOTIFS DE DÉSISTEMENT													
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'attente	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)	AUCUNE RÉPONSE	
												X	
X													
												X	
X													
X													
X													
												X	
X												X	
X													
												X	
X													
X												X	
X													
												X	
X													

10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
59%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	41%

4-1-a



Le 30 janvier 2015

CONSTRUCTION DJL INC.  
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT  
1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200  
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006045  
N° de client : 2700004296

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CARRIÈRE MONT-BRUNO DIVISION DE CONSTRUCTION DJL INC.
- CONTINENTAL, DIVISION DE CONSTRUCTION DJL INC.
- DJL
- DJL TECHNOLOGIES DIVISION DE CONSTRUCTION DJL INC.
- GRAVIÈRE ST-FRANÇOIS DIVISION DE CONSTRUCTION DJL INC.
- GROUPE DJL
- LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGES CONTINENTAL DIVISION DE CONSTRUCTION DJL INC.
- PAVAGES BEAU BASSIN DIVISION DE CONSTRUCTION DJL INC.
- PAVAGES RACINE
- PAVAGES RACINE DIVISION DE CONSTRUCTION DJL INC.
- RACINE
- RACINE DIVISION DE CONSTRUCTION DJL INC.

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). CONSTRUCTION DJL INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

H-1-b

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

## 230102 – Rue Lapierre

Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur la rue Lapierre, de la rue Cordner au boulevard de la Vérendrye.

Secteurs	Mesures de mitigation
<p><b>Reconstruction de trottoirs, de mails centraux, de saillies, de bases et de conduits, de mise au normes de feux de circulation, de fraisage et d'aménagement d'une piste cyclable, là où requis, sur la rue Lapierre dans les limites décrites aux bordereaux de soumission.</b></p> <p><b>Rue Lapierre, entre la rue Cordner et le boulevard de la Vérendrye.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un ou plusieurs chemins alternatifs et de détour sont prévus, afin de réduire l'impact des travaux sur la circulation dans les secteurs en travaux.</li> <li>- L'Entrepreneur doit toujours maintenir les accès résidents, entreprises, commerces et institutions touchées par les travaux.</li> <li>- L'Entrepreneur doit maintenir d'une façon sécuritaire tous les mouvements permis aux intersections et assurer les mouvements sécuritaires des machineries ainsi que des camions de livraison de chantier par des signaleurs.</li> <li>- L'Entrepreneur doit maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers et cyclistes aux intersections et aux abords de l'aire de travaux.</li> <li>- <b><u>Travaux de mails centraux sur les boulevards Newman et de la Vérendrye :</u></b></li> <li>- l'Entrepreneur peut occuper 3 mètres de par et d'autre du mail central en tout temps. L'Entrepreneur peut également occuper un maximum de 6 à 7 mètres adjacent au mail central sur un côté à la fois du lundi au vendredi de 9h30 à 15h30.</li> <li>- Ces plages horaires d'occupation sont également permises de manière adjacente aux trottoirs pour tous autres travaux (réaménagements géométriques, feux, raccordements d'égout fluvial, etc.).</li> <li>- <b><u>Réaménagement de l'intersection Lapierre / de la Vérendrye :</u></b></li> <li>- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement la rue Lapierre dans les deux directions entre le boulevard de la Vérendrye la rue Bourdeau pendant la période des vacances scolaires uniquement (mi-juin à mi-août).</li> <li>- L'entrepreneur peut également fermer complètement la rue Lapierre entre le boulevard de la Vérendrye et la rue Hébert de fin de semaine du vendredi 20h au lundi 5h.</li> <li>- <b><u>Réaménagements géométriques sur la rue Lapierre entre Bourdeau et Newman :</u></b></li> <li>- Selon le phasage des travaux, l'Entrepreneur peut entraver 3 mètres adjacent au trottoir en tout temps. L'Entrepreneur peut également, selon le cas, occuper un maximum de 5 à 6 mètres adjacent au trottoir. Ce faisant la rue Lapierre doit être fermée à la circulation en direction Sud ou maintenue à 1 voie par direction par le biais de la mise en place d'un contre-sens.</li> <li>- Selon le phasage des travaux, les rues Bourdeau et Hébert peuvent être partiellement ou complètement fermées.</li> <li>- <b><u>Travaux de fraisage sur la rue Lapierre entre les rues Hébert et Cordner :</u></b></li> <li>- l'Entrepreneur peut occuper un maximum de 6 mètres adjacent au trottoir du lundi au vendredi de 9h30 à 15h30 et ce sur une longueur continue maximale de 250m.</li> </ul>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En plus des communications usuelles, des panneaux d'information doivent être installés au moins dix jours avant la tenue des travaux;</li> <li>- Pendant toute la durée des travaux, les résidents doivent être informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.</li> </ul>



**Dossier # : 1150881002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dans le cadre du projet «Parcours Innovation PME Montréal», accorder une contribution financière de 180 000 \$ à l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec pour la formation de 45 PME au programme « Croissance et Innovation », dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1. D'accorder une contribution financière de 180 000 \$ à l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ) afin qu'elle offre une formation à 45 PME participantes au « Parcours Innovation PME Montréal », durant la période 2015-2017, dans le cadre de l'entente financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville et l'ADRIQ établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-03-27 12:02

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150881002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dans le cadre du projet «Parcours Innovation PME Montréal», accorder une contribution financière de 180 000 \$ à l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec pour la formation de 45 PME au programme « Croissance et Innovation », dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Stratégie de développement économique (2011-2017) de la Ville de Montréal (SDÉ) souligne l'importance de l'innovation, de la créativité et de la collaboration, trois composantes de l'entrepreneuriat, essentielles au dynamisme d'une économie diversifiée. Pour favoriser l'émergence de ces composantes, le Service du développement économique (le Service) a proposé le projet « Parcours Innovation PME Montréal » afin d'offrir une démarche d'accompagnement structurée aux entreprises dans le but de stimuler leur croissance et favoriser la collaboration intersectorielle. Dans le cadre de ce projet, les petites et moyennes entreprises (PME) pourront bénéficier de l'aide d'experts pour trouver des solutions innovantes à leurs problématiques. Le Parcours prévoit l'accompagnement de 30 PME situées sur l'île de Montréal, par année. La sélection des PME a été réalisée, notamment, à partir d'une problématique présentée par chacune des candidates auquel le parcours permettra de trouver la solution et de l'implanter au sein de l'entreprise. Les entreprises sélectionnées bénéficieront de plusieurs formations, dont celle offerte par l'ADRIQ, qui leur permettront d'adapter leur gestion et leur offre de services à la nouvelle économie.

Le Parcours est appuyé par plusieurs partenaires notamment Emploi Québec, le MEIE (Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation), C2Montréal, MosaiC HEC et le Mouvement québécois de la qualité.

Ce sommaire vise l'approbation d'une entente avec l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ), spécialiste en formation sur la créativité et l'innovation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0016 - 29 janvier 2015 - Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 \$ pour la période 2015-2017 / Approuver une contribution financière à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 \$ pour la période 2015-2017. Ces montants seront pris dans le cadre du protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec.

CE14 0799 - 21 mai 2014 - Approuver le cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » dans le cadre de l'entente de 175 M\$, et les règles d'attribution des contributions financières pour le volet « Soutien aux projets structurants ».

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 175 M\$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

CE11 0975 - 22 juin 2011 - Approuver la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

## **DESCRIPTION**

Le « Parcours Innovation PME Montréal » vise à stimuler l'innovation et la croissance des petites et moyennes entreprises situées sur l'île de Montréal. Les gestionnaires des entreprises sélectionnées bénéficieront notamment de formations de haut niveau sur les meilleures pratiques d'affaires en innovation.

Dans le cadre du Parcours, outre le mandat qu'elle a reçu de coordonner la sélection des PME, l'ADRIQ donnera une formation adaptée, du nom de « Croissance Innovation », à 15 des PME sélectionnées, à chaque année; cette formation offrira à leurs dirigeants deux jours de séances et 20 heures de coaching dans le but de les aider à trouver des solutions à leur question de départ.

La formation comprendra les éléments suivants :

1. Création et gestion de projets de recherche et développement
2. Modèles d'affaires intégrés et planification stratégique
3. Expérience client, vente et prospection, solutions numériques
4. Internationalisation (alliances stratégiques, partenariats et développement de marchés)
5. Meilleures pratiques en innovation et mesures de performance.

Les coûts de cette formation étant de 4 000 \$ par PME, la Ville déboursera les frais pour 15 PME, soit 60 000 \$ par année. Un jury de sélection sera mis en place pour choisir les 15 PME qui bénéficieront de cette formation. Quant aux 15 autres PME inscrites, celles-ci vont pouvoir bénéficier de d'autres formations payées par les autres partenaires (Emploi Québec et MEIE).

## **JUSTIFICATION**

Le « Parcours Innovation PME Montréal » veut stimuler l'innovation et la créativité, améliorer la compétitivité des PME montréalaises, aider les entrepreneurs à faire face à la mondialisation et intégrer les meilleures pratiques de gestion.

La formation offerte par l'ADRIQ couvrira les thématiques recherchées par les PME. De plus,

L'ADRIQ offrira un coaching sur mesure aux PME, selon leurs besoins, dans les domaines du financement et de la fiscalité, de la commercialisation, de la propriété intellectuelle, des technologies de l'information, des ressources humaines, des stratégies d'affaires et de la gestion de l'innovation.

Cette formation, élaborée en fonction des objectifs du Parcours, correspond aux besoins des PME et sera en mesure de solutionner les questions de départ et aider les dirigeants à faire face aux obstacles pour implanter leurs solutions.

L'ADRIQ, fondée en 1979 par un regroupement de directeurs de recherche, est une Association reconnue par le gouvernement du Québec depuis plus de 30 ans. Elle offre une gamme de services et d'outils permettant d'accélérer l'innovation de façon durable pour les organisations. Elle offre, entre autre, un service direct d'accompagnement aux PME. L'ADRIQ organise des événements de calibre international, dont le Forum sur l'innovation, et des galas de remise de prix aux entreprises en innovation s'étant le plus distinguées au Québec. À chaque année, elle réalise un état des lieux de l'Innovation au Québec. Elle a été le principal partenaire du Parcours pendant l'expérience pilote qui a eu lieu en 2014. L'ADRIQ et un organisme de formation d'expérience susceptible de faire progresser rapidement la croissance des PME participantes. Affiliée au Réseau Conseils en Technologie et Innovation (RCTI), elle regroupe quelques 60 spécialistes en innovation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier propose une contribution de 60 000 \$ par année à l'ADRIQ, pour un total de 180 000 \$, afin qu'elle assume une partie du volet "formation" pour la durée du projet Parcours Innovation PME Montréal.

<b>Coûts du projet (2015-2017)</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Total</b>
Formation ADRIQ «Croissance Innovation»	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	180 000 \$

L'ADRIQ a déjà reçu un mandat de la Ville pour un montant de 20 000 \$ par année pour 3 ans (total de 60 000 \$) afin de sélectionner et d'accompagner les PME dans le cadre du projet « Parcours Innovation PME Montréal ».

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique, conformément aux informations indiquées à l'intervention du Service des finances. Cette dépense serait entièrement assumée par l'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les 2 journées de formation seront des événements écoresponsables et ces formations en innovation intégreront les notions de meilleures pratiques en développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La formation offerte par l'ADRIQ est une composante du projet Parcours Innovation PME Montréal. Si cette contribution financière n'est pas approuvée, le Parcours sera amputé d'une partie importante de son volet formation et ne pourra pas atteindre ses objectifs.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2015 : sélection des PME pour la journée de formation de l'ADRIQ

14 avril 2015 : 1ère journée de formation de l'ADRIQ

18 juin 2015 : 2e journée de formation de l'ADRIQ

De septembre à décembre 2015 : 20 h de coaching par PME

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABELLE  
Commissaire développement économique-  
Innovation

**Tél :** 514 872 5999

**Télécop. :** 514 872 6249

#### ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN  
Directeur

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2015-03-12

514 872-0068

514 872-0049

**Dossier # : 1150881002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Objet :</b>	Dans le cadre du projet «Parcours Innovation PME Montréal», accorder une contribution financière de 180 000 \$ à l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec pour la formation de 45 PME au programme « Croissance et Innovation », dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier et budgétaire inhérent à la recommandation du Service du développement économique.  
Les crédits au montant de 180 000 \$ pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au Service du développement économique et imputés tel qu'indiqué au fichier ci-joint:



[GDD 1150881002 ADRIQ.xls](#)

Les crédits 2015 sont réservés par l'engagement de gestion DE50881002

Parcours innovation PME Montréal » fait partie du projet Stratégie de développement économique inscrit à la programmation de l'entente avec le gouvernement du Québec de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 (CG012 0369).

Ce projet rencontre les exigences de l'entente de 175 M\$ et est admissible à son financement

Le protocole d'entente de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville à l'organisme au-delà de cette date.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-4232

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-03-19

Sylvain LESSARD  
Chef de division

**Tél :** 514 872-1985

**Division :** Conseil et soutien financier  
Point de service Chaussegros-de-Léry

## CONVENTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 555, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1120, Montréal (Québec), H2Z 1B1, constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, agissant et représentée par Pascal Monette, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 18 février 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : 13008206  
N° d'inscription TVQ : 1013267223

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

**ATTENDU QUE** les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

**ATTENDU QUE** le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

**ATTENDU QUE** le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère*

*des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

**ATTENDU QUE** le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

**ATTENDU QUE** le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Exigences relatives au dépôt du projet détaillé ou de la mise à jour des projets se réalisant sur plus d'une année »;
- 1.5 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.6 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.



**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

**ARTICLE 3**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- Pour l'année 2015 :
- 3.2.1 une somme de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 3.2.2 le solde de dix mille dollars (10 000 \$) dans les soixante (60) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet.
- 3.3 Pour l'année 2016 :
- 3.3.1 une somme de cinquante mille dollars (50 000 \$) au plus tard le 15 mars 2016;
- 3.3.2 le solde de dix mille dollars (10 000 \$) dans les soixante (60) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet.
- 3.4 Pour l'année 2017 :
- 3.4.1 une somme de cinquante mille dollars (50 000 \$) au plus tard le 15 mars 2017;
- 3.4.2 le solde de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.
- 3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

- 3.6 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.
- 3.7 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.8 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.9 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1<sup>er</sup> février et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités, selon les directives prévues à l'Annexe 4;
- 4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;
- 4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée; le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :
  - Nombre de participants inscrits aux formations
  - Nombre de participants inscrits au coaching
  - Nombre d'heures de formation
  - Nombre d'heures de coaching pour chacune des PME
  - Nombre de questions de départ à 80% résolues
  - Nombre de PME où l'implantation des solutions a substantiellement progressée (70%)

- 4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;
- 4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
- 4.12 transmettre au Directeur, pour chaque année de la présente convention, des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, et une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers, transmettre, au lieu des états financiers, un état des revenus et dépenses accompagné d'un rapport de mission d'examen du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;
- 4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 5** **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

## **ARTICLE 6** **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
  - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
  - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

## **ARTICLE 7** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à

l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 9** **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **11.1 Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

## 11.2 **Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

### **POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Service du Développement  
économique  
À l'attention du Directeur  
M. Serge Guérin  
303, Notre-Dame Est  
6<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec)  
H2Y 3Y8

### **POUR L'ORGANISME :**

ADRIQ  
À l'attention du Directeur  
M. Pascal Monette  
555, boul. René-Lévesque Ouest,  
bureau 1120, Montréal (Québec)  
H2Z 1B1

## 11.3 **Cession**

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

## 11.4 **Absence de mandat**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

## 11.5 **Invalidité d'une clause**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## 11.6 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## **ARTICLE 12** **RÉSILIATION**

- 12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser  
Greffière adjointe

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20

**ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE  
LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DU  
QUÉBEC**

Par : \_\_\_\_\_  
Pascal Monette  
Directeur

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... 2015 (Résolution .....).



## **ANNEXE 1**

### **DESCRIPTION DU PROJET**

#### **ANNEXE 1**

#### **DESCRIPTION DU PROJET « CROISSANCE ET INNOVATION PME »**

##### **INTRODUCTION**

Dans le cadre du projet « Parcours Innovation PME Montréal », l'ADRIQ a élaboré un nouveau programme de formation de classe mondiale, destiné aux dirigeants de PME et inspiré du modèle des Meilleures Pratiques d'Innovation Intégrées™.

Ce programme se nomme « Croissance et Innovation PME »

Le programme de formation comprend :

- ✓ deux journées de formation de groupe
- ✓ 20 heures de « coaching » par PME
- ✓ un accès exclusif à un réseau de 60 conseillers accrédités représentant 7 familles d'expertises.



##### **OBJECTIF PRINCIPAL DU PROGRAMME DE FORMATION :**

L'objectif du programme de formation est de permettre aux entreprises (PME) d'adopter de nouvelles pratiques visant à soutenir l'innovation par le biais d'outils de diagnostic, de tableaux de bord et de mesures de performance.

##### **CONTEXTE**

Fière du taux de satisfaction de 97% obtenu dans le cadre de l'accompagnement de plus de 300 entreprises annuellement, l'ADRIQ souhaite faire davantage pour supporter les entreprises qui ont dépassé leur phase de démarrage, et qui souhaitent surtout faire croître leurs ventes plus rapidement.

Selon les études du Conference Board du Canada, ce sont en grande majorité les entreprises (peu importe leur taille) qui gèrent leur processus d'innovation qui obtiennent les meilleurs résultats en terme de croissance et de rendement. De plus, les entreprises innovantes ont le défi de commercialiser leur nouveau produit ou technologie. Un des principaux enjeux de ces entreprises se situe dans l'intégration des meilleures pratiques de gestion de calibre mondial de leurs stratégies

d'affaires.

## OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PROGRAMME

Le programme vise à aider les PME à :

- Avoir un plan de croissance avec des objectifs précis
- Implanter un processus de gestion de l'innovation au sein de l'équipe de direction
- Se distinguer de ses concurrents avec une offre différenciée
- Définir une proposition de valeur unique

## CONTENU DU PROGRAMME DE FORMATION

Le programme comprend deux journées de formation en groupe ainsi que 20 heures d'accompagnement pour chacune des PME.

Il couvrira les thématiques suivantes :

- la créativité et la gestion de projets R&D
- les modèles d'affaires intégrés et la planification stratégique
- la proposition de valeur de l'entreprise
- l'expérience client, vente et prospection, solutions numériques (CRM, ERP)
- l'internationalisation (alliances stratégiques, partenariats, développement de marchés)
- meilleures pratiques en innovation de classe mondiale

## CHAMPS D'EXPERTISE OFFERTS

Chaque année, l'ADRIQ, via son réseau conseils en technologie et en innovation (RCTI) constitué de 60 experts accrédités, aide plus de 300 entreprises dans la mise en place de leur processus de gestion de l'innovation en vue d'améliorer leur compétitivité, leur croissance et les propulser ainsi sur la scène internationale.

- Financement & fiscalité
- Commercialisation
- Propriété intellectuelle
- Technologies de l'information
- Ressources humaines
- Stratégies d'affaires
- Gestion de l'innovation

## BÉNÉFICES POUR LES ENTREPRISES

- 2 jours de formation appliquée
- 20 heures de « coaching » sur mesure
- Accès à un réseau de 60 experts accrédités – 7 familles d'expertises et plus de 35 types d'expertises pointues
- Discussions et interventions basées sur le modèle des Meilleures Pratiques d'Innovation Intégrées

**MPII™**

- Utilisation d'un outil de diagnostic pour mesurer le taux d'utilisation de l'innovation en entreprise
- Transformation progressive de l'entreprise
- Création rapide de valeur et de richesses

**SÉLECTION DES PME :**

Les 15 PME assisteront aux deux journées de formations et auront les heures de « coaching » (20H) à partir de septembre.

**CRITÈRES DE SÉLECTION DES 15 PME :**

- secteur représenté (ex. : un secteur porteur pour Montréal)
- arrondissements représentés (équité entre les arrondissements)
- nature de la question de départ (ex. : question qui a un impact auprès de beaucoup d'entreprises etc.)
- motivation du dirigeant
- disponibilité du dirigeant
- capacité des équipes au sein de la PME d'implanter la réponse à la question de départ
- présence d'un conseiller pour le suivi

D'autres critères pourront se rajouter.

**COMMUNICATIONS :**

Des équipes de tournage pourront filmer les cours pour alimenter les capsules vidéo prévues au projet « Parcours Innovation PME Montréal ».

**ECHEANCIER :**

<b>Activités</b>	<b>Date</b>
1ère journée de formation	Avril
2 <sup>e</sup> journée de formation	Juin
Coaching	De juillet à décembre
Rapport final	Décembre

**LES RAPPORTS FINAUX :**

A chaque année, l'ADRIQ réalisera un rapport final comprenant :

1. une description générale de la participation des PME au Parcours
2. une description générale des problématiques et état d'avancement des solutions
3. une recommandation pour l'année suivante
4. un rapport financier

Date pour le rapport final : 1<sup>ER</sup> décembre de chaque année

A chaque année, l'ADRIQ fournira un bilan de visibilité le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année et des prévisions budgétaires le 1<sup>er</sup> février de chaque année.

## **ANNEXE 2**

### **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

## ANNEXE 3

### COMMUNICATIONS

#### OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DU QUÉBEC

#### **A - VILLE DE MONTRÉAL**

##### 1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

##### 2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
  - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
  - Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
  - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.  
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
  - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
  - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

**23. Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

**24. Publicité et promotion**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire, le cas échéant, d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

**25. Événements publics**

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

- 2.6.** Remettre à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet à la date prévue à l'article 4.6 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec Mme Marie Josée Salvas, conseillère planification, Service des communications de la Ville de Montréal, au numéro 514 868-4581.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : [cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca). Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M\$ lorsque vous communiquer avec le cabinet.

<p><b>B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SecrÉTARIAT</b></p>
---

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.



- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications ([communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : [communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)

**ANNEXE 4**

**EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE**

Transmettre pour la mise à jour du projet :

- 1- la description du projet
- 2- l'objectif principal du projet
- 3- le contexte
- 4- les objectifs spécifiques du projet
- 5- la description du contenu de la formation
- 6- les champs d'expertise offerts
- 7- les bénéfices pour les entreprises
- 8- le nombre de PME participant aux formations
- 9- les critères de sélection des PME (si autres que les critères généraux du projet)
- 10- les objectifs à atteindre selon les résultats
- 11- les communications à prévoir
- 12- les éléments du rapport final à déposer
- 13- l'échéancier du projet



**Dossier # : 1151029005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Potosi construction 9229-2010 Québec Inc., pour remplacer les fenêtres du garage des ateliers municipaux Viau et autres travaux connexes - Dépense totale de 945 655,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 5752 - 06 soumissionnaires - Contrat : 14294.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 945 655,00 \$, taxes incluses, pour remplacer les fenêtres du garage des ateliers municipaux Viau, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Potosi construction 9229-2010 Québec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 870 003,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5752;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,5 % par l'agglomération, pour un montant de 496 468,88 \$.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-01 12:16

**Signataire :** Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1151029005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Potosi construction 9229-2010 Québec Inc., pour remplacer les fenêtres du garage des ateliers municipaux Viau et autres travaux connexes - Dépense totale de 945 655,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 5752 - 06 soumissionnaires - Contrat : 14294.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les ateliers municipaux Viau sont situés au 2269 rue Viau. Ce bâtiment, construit en 1948, a été acheté par la Ville, de la compagnie Air liquide en janvier 2004, pour reloger les ateliers du matériel roulant (SMRA) qui se trouvaient au 700, boulevard Rosemont. Ces ateliers sont utilisés par le Service du matériel roulant et ateliers (SMRA) pour l'entretien et la réparation des véhicules du Service incendie de Montréal (SIM) et pour la réparation majeure de véhicules lourds. Ils comprennent des bureaux administratifs, des ateliers de forge, de soudure, de ferblanterie et d'usinage servant à la fabrication de pièces de remplacement pour les véhicules et équipements de la Ville.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux planifiés par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour répondre aux besoins des occupants et pour rencontrer ses objectifs en termes de mise aux normes et de maintien de l'actif pour la sécurité des occupants, car ces fenêtres à simple vitrage montées sur des cadres d'acier datant de la construction sont installées dans la partie haute du garage.

Les plans et devis ont été réalisés par les firmes d'architectes Riopel et associés et d'ingénieurs Beaudoin Hurens Inc. avec lesquelles la Ville détient un contrat-cadre.

Le marché a été sollicité par un appel d'offres public dans le journal La Presse et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 19 janvier 2015 au 9 février 2015, date d'ouverture des soumissions. La validité des soumissions est de 120 jours de calendrier.

Aucun addenda n'a été émis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM14 0167 24 février 2014 Autoriser une dépense de 1 567 460,55 \$, taxes incluses, pour la réalisation de projets de protection de bâtiments corporatifs, comprenant tous les frais

incidents, le cas échéant et approuver un projet de convention par lequel Riopel, Dion et St-Martin inc., architectes, Beaudoin Hurens inc., ingénieurs en électromécanique et ingénieurs en structure et génie civil, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 387 460,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13236 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

## DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux suivants :

- Remplacement de toutes les fenêtres du garage;
- Remplacement des fenêtres des vestiaires dans la mezzanine;
- Remplacement d'une porte de garage désuète (non isolée);
- Remplacement d'une partie des fenêtres des bureaux, les autres ayant déjà été remplacées;
- Relocalisation de la ventilation installée dans les fenêtres à remplacer.

Plusieurs risques associés à ces travaux dont certains en condition d'amiante ont été identifiés, d'où le montant de 15 % prévu en contingences. Parmi ces risques, citons l'âge du bâtiment ( $\pm$  70 ans), les conditions de chantier à certains endroits non identifiés, l'état de l'enveloppe au pourtour des fenêtres, l'état des équipements mécaniques à relocaliser, le renforcement de la structure de la porte de garage.

Parmi les travaux incidents, citons l'achat et l'installation de 17 variateurs de vitesse par les équipes d'entretien. Ces variateurs permettent d'ajuster la vitesse de rotation des moteurs servant de captation à la source qui sont trop bruyants. Des essais ont été effectués et se sont avérés concluants, répondants aux normes et à la satisfaction des utilisateurs. D'autres travaux d'ajustements d'éclairage dans la salle de lavage pourraient être effectués par les équipes d'entretien à la demande du client, enfin d'autres relevés d'amiante pourraient s'avérer nécessaires en cours d'exécution.

La rémunération des professionnels est à pourcentage du coût réel des travaux conformément à l'entente cadre en vigueur avec les firmes Riopel et associés.

Suite à l'appel d'offres public 5752, sept entrepreneurs se sont procurés le cahier des charges et chacun a déposé sa soumission.

## JUSTIFICATION

Les sept soumissions déposées sont toutes conformes.

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Coût de base (taxes incluses)</b>	<b>Contingences (15 %) (taxes incluses)</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
Potosi construction 9229-2010 Québec Inc.	756 524,00 \$	113 478,60 \$	870 002,60 \$
Trempro construction Inc.	894 627,94 \$	134 194,19 \$	1 028 822,13 \$
Développement Atrium Inc.	944 458,69 \$	141 668,80 \$	1 086 127,49 \$
Groupe VIG Inc.	994 000,00 \$	149 100,00 \$	1 143 100,00 \$
Norgéreq Ltée	997 602,76 \$	149 640,41 \$	1 147 243,17 \$
Procova Inc.	1 018 678,50 \$	152 801,78 \$	1 171 480,28 \$
Construction Richard A. Germano Ltée	1 458 612,00 \$	218 791,80 \$	1 677 403,80 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	958 205,33 \$	143 730,80 \$	1 101 936,13 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues ( Construction Richard exclu des calculs)	1 074 462,61 \$ 23,50 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) - ( Construction Richard exclu des calculs)	301 477,68 \$ 34,65 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	- 231 933,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	- 21,05 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	158 819,53 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	18,26 %

La soumission de Construction Richard A. Germano Ltée, bien qu'elle soit conforme, est exclue des calculs afin de ne pas altérer les comparaisons. En effet, c'est la seule soumission qui présente un écart de près du double de celle du plus bas soumissionnaire, les autres étant entre 8 et 34 % plus élevées.

La dernière estimation réalisée par les professionnels externes était de 1 101 936,13 \$, soit un peu plus de 20 % supérieure à la plus basse soumission conforme. L'écart s'explique par le fait que les montants soumis par l'adjudicataire pour les travaux en mécanique et en désamiantage sont beaucoup plus bas que tous les autres soumissionnaires puisque l'écart entre l'estimation des professionnels et la moyenne des soumissions n'est que de 2,5 % (voir recommandation des professionnels en pièces jointes).

Les sept soumissions analysées par les professionnels sont toutes conformes (voir analyse et recommandation des professionnels en pièces jointes). Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Potosi construction 9229-2010 Québec Inc., plus bas soumissionnaire conforme.

En outre, Intact Compagnie d'assurance, figure sur la liste des institutions financières habilitées à agir légalement comme caution au Québec (Source : Autorité des marchés financiers).

Par ailleurs l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni sur le registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat; de plus l'entreprise ne détient pas pour l'instant une telle autorisation pour un autre contrat public.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total brut du contrat s'élève à 945 655,00 \$. Ce montant inclut les contingences 113 478,60 \$ (15 %) et les incidences 75 652,40 \$ (10 %).

La dépense sera assumée à 52,5 % par l'agglomération (voir intervention des finances).

Budget disponible au PTI 2015 - 2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En respectant l'échéancier on réalise les travaux dans les meilleures conditions et sans impact majeur pour les occupants.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas, car le remplacement des fenêtres ne concerne que les occupants.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat Mars 2015  
Réalisation des travaux Avril à août 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Réjean DANEULT)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Belgacem HIMEUR  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 872-7912  
**Télécop. :** 872-2222

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-25

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :** 514 280-3597

André CAZELAIS  
Chef de section - Gestion  
immobilière Corpo  
Tél. 514 872-2419

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Michel NADEAU

Directeur

**Tél :** 514 872-5844

**Approuvé le :** 2015-04-01

Directeur de direction

En remplacement de Bruno Marchand,  
Directeur - SGPI

Du 28 mars au 1er avril 2015 inclusivement

**Tél :** 514 872-5844

**Approuvé le :** 2015-04-01



**Dossier # : 1151029005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Potosi construction 9229-2010 Québec Inc., pour remplacer les fenêtres du garage des ateliers municipaux Viau et autres travaux connexes - Dépense totale de 945 655,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 5752 - 06 soumissionnaires - Contrat : 14294.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation comptable et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et les incidences, est de 945 655.00 \$, toutes taxes incluses, ou 863 509.06 \$, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées en pièce jointe.

Un engagement de gestion **no CC51029005** au montant de **863 509.06 \$** a été pris aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération**.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi en utilisant les superficies utilisées par les différents services. La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne les unités administratives qui sont de compétences d'agglomération ou qui ont une portion attribuable à l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités. Cette dépense sera assumée à 52.5% par l'agglomération, tel que présenté dans le tableau joint à la présente intervention.



[Informations financières 1151029005.doc](#)

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Françoise TURGEON  
Conseillère analyse et contrôle de gestion  
**Tél : 514 872-0946**

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Conseil et soutien financier  
CSF-CDL  
Tél.: 514-872-4146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-25

Sylvain LESSARD  
Chef de division  
**Tél : 514 872-1985**

**Division :** Conseil et soutien financier - PS  
Chaussegros-de Léry

**Dossier # : 1151029005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Potosi construction 9229-2010 Québec Inc., pour remplacer les fenêtres du garage des ateliers municipaux Viau et autres travaux connexes - Dépense totale de 945 655,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 5752 - 06 soumissionnaires - Contrat : 14294.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'octroi de contrat permettra un meilleur éclairage naturel de l'atelier ainsi qu'une optimisation de l'économie d'énergie.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Réjean DANEULT  
Chef de section  
**Tél : 514-872-6025**

**ENDOSSÉ PAR**

Claude SAVAGE  
Directeur  
**Tél : 514-872-1076**  
**Division : .**

Le : 2015-02-27

Services institutionnels  
Gestion et planification immobilière  
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUSSION NO : 5752

## ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 2015 - 02 - 19

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14294	17518-2-001	0246

Titre  
Ateliers municipaux Viau - Remplacement des fenêtres du garage et travaux connexes.

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut																					
1	Potosi Construction 9229-2010 Québec inc.	870 002,60\$	DÉROGATION MINEURE																					
<u>DÉFAUT</u>																								
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input checked="" type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="margin-left: 200px;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input checked="" type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																						
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input checked="" type="checkbox"/> mineur																						
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
Commentaire : Formulaire de soumission page 4 de 8, manque le montant au fascicule 02-822 pour les travaux de désamiantage à risque modéré - voir commentaire d'analyse de Gesfor.																								
2	Développement Atrium inc.	1 086 127,49\$	DÉROGATION MAJEURE																					
<u>DÉFAUT</u>																								
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input checked="" type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="margin-left: 200px;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input checked="" type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> non conforme	<input checked="" type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																						
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																						
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
Commentaire : Le sommaire de la ventilation du montant pages 3 à 5 sur 8 est sans erreur. Par contre, tous les montants de la page 1 sur 8 ne sont pas bons. Nous devrions plutôt avoir 944 458,69 \$ + 15% pour les contingences, pour un montant total maximal de 1 086 127,49\$ - cela pour effet de placer ce soumissionnaire au 3e rang au lieu du 2e																								
3	Trempro Construction inc.	1 028 822,13\$	CONFORME																					
<u>DÉFAUT</u>																								
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="margin-left: 200px;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																						
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																						
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																						
Commentaire : aucun																								

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Groupe VIG inc.	1 143 100,00 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
5	Norgéreq Ltée	1 147 243,17 \$	DÉROGATION MINEURE
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input checked="" type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input checked="" type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : Formulaire de soumission page 5 de 8, erreur de calcul dans l'addition des 2 montants ventilés au chapitre 07. Nous conservons le total de 62 500.00 \$, tel que reporté à la page 3.			
6	Procova inc.	1 171 480,28 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
+ 1	autres soumissions, au-delà des 6 premières	1 677 403,80 \$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après
conformes : 1      non conformes :      en dérogation majeure :      en dérogation mineure :			

**Signature**

Firme : Riopel + Associés, Architectes

Fonction : Architecte associée nom : Sylvie St-Martin

Montréal, le 20 février 2015

Monsieur Belgacem Himeur, gestionnaire immobilier

**Ville de Montréal**

**Gestion et planification immobilière**

303, rue Notre-Dame Est, 3<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**Projet :** Ateliers municipaux Viau (0246)  
**Remplacement des fenêtres du garage et travaux connexes,**  
**Mandat : 17518-2-001**  
**Contrat : 14294**  
N/D : MTL-14-2368

**Objet :** **Soumission no. 5752 – Analyse de conformité des soumissions**

---

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions le 9 février 2015 à 14h00 pour le projet mentionné en titre, sept (7) soumissions ont été déposées. Nous avons procédé à l'examen des sept (7) soumissions reçues pour juger de leur conformité aux documents de l'appel d'offre. Vous trouverez ci-dessous le résultat des sept soumissionnaires.

Firmes	Prix soumis	Statut
▪ <b>Potosi Construction inc.</b> .....	<b>870 002,60 \$</b>	<b>Conforme - Dérogation mineure</b>
▪ Trempro Construction inc. ....	1 028 822,13 \$	Conforme
▪ Développement Atrium inc. ....	1 086 127,49 \$	Conforme – Dérogation majeure
▪ Groupe VIG inc. ....	1 143 100,00 \$	Conforme
▪ Norgéreq Ltée. ....	1 147 243,17 \$	Conforme – Dérogation mineure
▪ Procova inc. ....	1 171 480,28 \$	Conforme
▪ Construction Richard A. Germano Ltée .....	1 677 403,80 \$	Conforme
Estimation des professionnels.....	1 101 936,13 \$	

Sur les sept soumissions reçues, six (6) des soumissions ont été admises comme étant conformes sans ou avec dérogation mineure. Après examen, il nous fait plaisir de vous informer que le plus bas soumissionnaire est **Potosi Construction 9229-2010 Québec inc.** et que ses documents pour l'appel d'offre sont conformes.

### 1) Dérogations mineures

Les dérogations mineures identifiées aux soumissions se situent soit au niveau de montant non ventilé tel que prescrit ou soit au niveau d'une erreur de calcul mais sont, au meilleur de notre connaissance, une dérogation mineure. Voir fiche « Analyse de conformité des soumissions » ci-jointe pour les commentaires à cet effet. La correction de cette ventilation pourra simplement être incluse à la ventilation demandée en début du chantier par l'Entrepreneur retenu.

**Projet :** Ateliers municipaux Viau (0246)  
**Remplacement des fenêtres de la partie garage et travaux connexes.**  
**Mandat :** 17518-2-001  
**Contrat :** 14294  
 N/D : MTL-14-2368

**Objet :** Soumission no. 5752 – Analyse de conformité des soumissions

## 2) Comparatif des soumissions vs l'estimation des professionnels

Afin de comparer les coûts des soumissions reçues, nous n'avons pas retenu pour fin de calcul et moyenne, la 7<sup>e</sup> soumission de Construction Richard A.Germano Ltée car celle-ci nous apparaissait peu représentative, beaucoup trop élevée et qu'elle faussait les comparaisons

Ci-dessous, les tableaux des principaux écarts des soumissions en relation à l'estimation des professionnels et entre le plus bas et deuxième plus bas soumissionnaire.

### Coût moyen des soumissions vs Estimation des professionnels

Coût moyen	Estimation des professionnels	Écart (\$)	Écart(%)
1 074 462,61 \$	1 101 936,13 \$	27 473,50 \$ plus bas	2,5% plus bas

### Plus bas soumissionnaire conforme vs Coût moyen des soumissions

Plus bas soumissionnaire	Coût moyen	Écart (\$)	Écart(%)
870 002,60 \$	1 074 462,61\$	204 460,01 \$ plus bas	19,0% plus bas

### Plus bas soumissionnaire conforme vs Plus haut soumissionnaire

Plus bas soumissionnaire	Plus haut soumissionnaire	Écart (\$)	Écart(%)
870 002,60 \$	1 171 480,28 \$	301 477,68 \$ plus bas	25,7% plus bas

### Plus bas soumissionnaire conforme vs Estimation des professionnels

Plus bas soumissionnaire	Estimation des professionnels	Écart (\$)	Écart(%)
870 002,60 \$	1 101 936,13 \$	231 933,53 \$ plus bas	21,0% plus bas

### Plus bas soumissionnaire conforme vs Deuxième (2<sup>e</sup>) plus bas soumissionnaire conforme

Plus bas soumissionnaire	2e plus bas soumissionnaire	Écart (\$)	Écart(%)
870 002,60 \$	1 028 822,13 \$	158 819,53 \$ plus bas	15,4% plus bas

Suite à l'analyse de la ventilation des prix soumis, nous constatons que les prix de 5 soumissionnaires se tiennent et sont comparables entre eux. Par contre, le plus bas soumissionnaire est de façon très significative inférieur au coût moyen (écart de 19%) et écart important avec le 2<sup>e</sup> plus bas (écart de 15,4%).

Aussi, une différence de 231 933,53 \$ sépare le plus bas soumissionnaire de l'estimation des professionnels. Cette différence représente un écart de 21% plus bas par rapport à l'estimation des professionnels, ce qui nous semble considérable.

Deux (2) montants ventilés retiennent notre attention dans la soumission du plus bas soumissionnaire. En fait, aucun montant n'a été fourni pour les travaux de désamiantage à risque modéré (fascicule 02-822) et le montant fourni pour les travaux de mécanique (chapitre 15) est très bas en comparaison des autres soumissions, soit 68,4% plus bas que le montant moyen, et très bas en comparaison du montant estimé par les ingénieurs, soit 73,7% plus bas que le montant estimé.

**Projet :** Ateliers municipaux Viau (0246)  
**Remplacement des fenêtres de la partie garage et travaux connexes.**  
**Mandat :** 17518-2-001  
**Contrat :** 14294  
N/D : MTL-14-2368

**Objet :** **Soumission no. 5752 – Analyse de conformité des soumissions**

---

### 3) Recommandation

À la lumière de l'analyse des soumissions et suivant nos commentaires ci-haut exposés ainsi que ceux reçus des ingénieurs-conseils au projet, les firmes Beaudoin Hurens et Gesfor (voir leurs courriels joints), nous vous recommandons avant de retenir le plus bas soumissionnaire, soit **Potosi Construction 9229-2010 Québec inc. au montant de 870 002,60 \$** pour effectuer les travaux, de confirmer avec lui par écrit que tous les travaux mécaniques et que tous les travaux de désamiantage à risque modéré sont inclus dans le montant total de sa soumission et qu'ils seront exécutés conformément aux devis et plans.

Espérant le tout conforme et à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur Himeur, nos salutations distinguées.

  
Sylvie St-Martin, architecte associée

p.j. : - Fiche « Analyse de conformité des soumissions »  
- Tableau comparatif des soumissions





**Dossier # : 1153334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'une durée de deux ans à Sade Canada inc. pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 176 021,79 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5063-EC-15 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Sade Canada inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de deux ans pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 1 176 021,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5063-EC-15;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-04-02 14:08

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'une durée de deux ans à Sade Canada inc. pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 176 021,79 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5063-EC-15 - 4 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal collecte les eaux usées de l'ensemble de son territoire à travers un réseau de 660 km de conduites d'égouts principales, de collecteurs et d'intercepteurs. Ces collecteurs et intercepteurs récupèrent les eaux usées produites par l'ensemble de la population, des industries et commerces. En raison de leur diamètre et de leur rôle stratégique, ceux-ci sont de compétence de l'agglomération.

En conformité avec l'engagement 43 de la Politique nationale de l'eau, adopté en 2002, la Ville de Montréal doit atteindre un niveau de renouvellement de son réseau à la hauteur de 1 % par année. La Ville a donc amorcé, en 2005, un inventaire de son réseau d'égouts afin d'évaluer l'état des conduites et de mettre en place un processus d'analyse et d'intervention pour assurer la pérennité de ses actifs. Cette campagne s'inscrit également dans un objectif de priorisation des interventions et des investissements.

Bien que la majorité des conduites ait été installée il y a moins de 65 ans, certaines d'entre elles ont été construites il y plus de 100 ans. Les inspections par caméra (CCTV) permettent d'obtenir un diagnostic fiable sur l'état des conduites d'égout nécessaire à la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) afin d'identifier rapidement les conduites problématiques. Un tronçon de ce vaste réseau endommagé ou défectueux peut avoir d'importantes répercussions sur la santé et la sécurité des citoyens ainsi que sur l'environnement.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 4 mars 2015 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 mars 2015. La validité des soumissions est de 150 jours. Un seul addenda a été émis relativement à des corrections au bordereau et des questions/réponses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0195 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à O' Tec Technologies pour les travaux d'inspection et le récurage du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 620 528,26 \$, taxes incluses.

**DESCRIPTION**

La DEEU requiert les services d'une firme spécialisée pour réaliser des inspections par caméra conventionnelle (CCTV) et téléobjectif (TO) réparties sur l'ensemble de son territoire.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat d'une durée approximative de deux (2) ans pour effectuer l'inspection de conduites sur le réseau d'égouts d'agglomération de la Ville de Montréal afin de connaître l'état de son réseau d'égouts d'agglomération et de planifier des travaux de réfection. Ce contrat est à taux unitaire au mètre linéaire d'inspection de conduite. Ce taux unitaire inclut l'inspection par caméra, l'analyse des résultats, la signalisation en général et la production de rapports. La DEEU déterminera en cours de contrat les tronçons d'égouts à inspecter en fonction de ses besoins et des urgences constatées sur le terrain. Le contrat prévoit l'inspection d'environ 100 km de conduites et 1 750 regards d'égouts.

**JUSTIFICATION**

La Ville a amorcé, en 2005, un inventaire de son réseau d'égouts afin d'évaluer l'état des conduites et de mettre en place un processus d'analyse et d'intervention pour assurer la pérennité de ses actifs. Cette campagne s'inscrit également dans un objectif de priorisation des interventions et des investissements.

En 2010, la Ville a déposé son plan d'intervention pour les réseaux d'aqueduc et d'égouts. Des 660 km de réseau d'agglomération, près de 143 km soit 22 % des collecteurs d'égouts, avaient été inspectés. À la fin de la durée prévue du contrat accordé en 2012 (CG12 0195), 101 kilomètres de conduites et 1180 regards additionnels ont pu être inspectés. La Ville doit donc continuer l'inspection des égouts collecteurs pour établir ses priorités d'intervention et éviter des interventions urgentes et coûteuses.

Huit entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et quatre ont déposé une soumission.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix (avec taxes)</b>	<b>Contingences (avec taxes)</b>	<b>Total (avec taxes)</b>
<b>1. Sade Canada inc.</b>	<b>1 118 534,29 \$</b>	<b>57 487,50 \$</b>	<b>1 176 021,79 \$</b>
2. Cima + Construction inc.	1 360 729,12 \$	57 487,50 \$	1 418 216,62 \$
3. NORDIKeau inc.	1 781 250,19 \$	57 487,50 \$	1 838 737,69 \$

4.Aquarehab (Canada) inc.	1 789 298,43 \$	57 487,50 \$	1 846 785,93 \$
Estimation interne des professionnels	1 931 580,00 \$	57 487,50 \$	1 989 067,50 \$
Coût moyen des soumissions reçues			1 569 940,51 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			33,50%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			670 764,14 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			57,04%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(813 045,71 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-40,88%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			242 194,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			20,59%

Le prix soumis par Sade Canada présente un écart favorable de 40,88 % par rapport à l'estimation interne et s'explique majoritairement par un coût d'inspection au mètre linéaire inférieur (7,88 \$ /m.l. soumissionné au lieu de 12 \$/m.l. estimé). Ce même coût est aussi inférieur de 25 % au coût du contrat précédent accordé en 2012.

Les travaux à exécuter dans le cadre de ce contrat n'exigent pas de licence d'entrepreneur de la Régie du Bâtiment du Québec, par conséquent une vérification de la liste des firmes à licence restreinte de cette même Régie n'est pas requise.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Sade Canada inc. pour la somme de sa soumission, soit 1 176 021,79 \$, taxes incluses.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 1 176 021,79 \$, taxes incluses. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées et sera priorisée aux budgets 2016 et 2017

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 1 073 864,65 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (51 142,50\$) et provinciale (51 014,64 \$).

Cette dépense sera imputée comme suit :

**Division** : Collecteurs et bassins

**Objet de dépenses** : Autres services techniques

La répartition annuelle des coûts du contrat est comme suit :

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Total</u>
Avant taxes	298 331.25 \$	511 425.00 \$	213 093.75 \$	1 022 850.00 \$
Taxes incluses	343 006.36 \$	588 010.90 \$	245 004.54 \$	1 176 021.79 \$
<b>Taxes nets - coûts pour l'agglomération</b>	<b>313 210.52 \$</b>	<b>536 932.32 \$</b>	<b>223 721.80 \$</b>	<b>1 073 864.65 \$</b>

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### Développement durable

- Connaître l'état du réseau d'égout;
- Aider à la prise de décision pour le renouvellement et l'entretien préventif des réseaux d'égout.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi du contrat pour deux ans permettra de réaliser les travaux d'inspection du réseau d'égouts de façon continue et régulière et avec une meilleure efficacité. La Ville pourra ainsi agir de manière préventive sur son réseau.

Si ce contrat n'est pas octroyé, la Ville ne sera pas en mesure de connaître l'état de son réseau et ne pourra donc pas agir de façon préventive et diligente et cette situation aura comme conséquence que des travaux en urgence pourraient être effectués à grands frais.

Des conséquences sur la qualité de vie des citoyens seront de plus non négligeables suite aux impacts générés par les problèmes de circulation, les pertes de revenus des commerçants et les nuisances olfactives et auditives sur de plus longues périodes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À cette étape du projet, il n'y a pas d'actions de communication prévues, en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat : mai 2015
- Début des travaux : juin 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Francis REID)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418  
**Télécop. :** 280-4387

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-03-26

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

**Tél :** 514-280-4364  
**Télécop. :** 514-280-4387

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usees  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2015-03-30

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2015-04-02

**Dossier # : 1153334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'une durée de deux ans à Sade Canada inc. pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 176 021,79 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5063-EC-15 - 4 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'accorder à Sade Canada inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 1 176 021,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5063-EC-15

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 1 176 021,79 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 1 073 864,65 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (51 142,50\$) et provinciale (51 014,64 \$).

Les crédits annuels pour cette dépense sont normalement prévus à la base budgétaire de l'unité. À cet effet, le service s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire des exercices 2016 et 2017 afin de financer cette dépense à même son budget.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

**Information budgétaire et comptable**

imputation :

DEEU	2015	2016	2017
1030.0010000.103062.04161.54590.000000.0000.000000.056072.00000 (AF-Fonds de l'eau-Agglomération / budget régulier / colleteurs et bassins de rétention / réseaux d'égouts / autres services techniques / général / colleteurs et bassins de rétention)	313 210.52 \$	536 932.32 \$	223 721.81 \$
	<b>313 210.52 \$</b>	<b>536 932.32 \$</b>	<b>223 721.81 \$</b>

Une demande d'achat portant le numéro 373541 a été émise à cet effet.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Francis REID  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514-280-4195**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-26

Philippe BRILLANT  
Chef de section

**Tél : 514-280-4009**  
**Division :**





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.









## Liste des commandes

Numéro : 5063-EC-15

Numéro de référence : 875983

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal (CCTV et TO)

 Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
 Aqua Data inc. 95, 5e Avenue Pincourt, QC, J7V 5K8 <a href="http://www.aquadata.com">http://www.aquadata.com</a> NEQ : 1163195242	<u>Madame Karina Grenier</u> Téléphone : 514 425 -1010 Télécopieur : 514 425-3506	<b>Commande : (914335)</b> 2015-03-04 15 h 53 <b>Transmission :</b> 2015-03-04 15 h 53	2413226 - Addenda no 1 2015-03-18 12 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
 Aquarehab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 <a href="http://www.aquarehab.com">http://www.aquarehab.com</a> NEQ : 1166358797	<u>Madame Melissa d'Anjou</u> Téléphone : 450 687 -3472 Télécopieur : 450 687-4570	<b>Commande : (918838)</b> 2015-03-11 13 h 50 <b>Transmission :</b> 2015-03-11 13 h 50	2413226 - Addenda no 1 2015-03-18 12 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
 CIMA+ 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<u>Madame Hélène Chouinard</u> Téléphone : 514 337 -2462 Télécopieur : 450 682-1013	<b>Commande : (914210)</b> 2015-03-04 14 h 18 <b>Transmission :</b> 2015-03-04 14 h 18	2413226 - Addenda no 1 2015-03-18 12 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
 Kelly Sani-Vac inc 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1144389088	<u>Monsieur Alain Duchesne</u> Téléphone : 514 453 -2279 Télécopieur : 514 453-7388	<b>Commande : (916690)</b> 2015-03-09 11 h 06 <b>Transmission :</b> 2015-03-09 11 h 06	2413226 - Addenda no 1 2015-03-18 12 h 01 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
 National Vacuum Services égout- aqueduc 18160 Rue J.A Bombardier, Suite#200 Mirabel, QC, J7J 0H5 NEQ : 1167748715	<u>Madame Brigitte Robé</u> Téléphone : 450 430 -3883 Télécopieur : 450 973-3495	<b>Commande : (914183)</b> 2015-03-04 13 h 52 <b>Transmission :</b> 2015-03-04 13 h 52	2413226 - Addenda no 1 2015-03-18 12 h 01 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
 Nordikeau inc. 603, Boulevard Base de Roc Joliette, QC, J6E 5P3 NEQ : 1146107272	<u>Madame Mélanie Aka</u> Téléphone : 450 756 -6227 Télécopieur :	<b>Commande : (916214)</b> 2015-03-08 7 h 40 <b>Transmission :</b> 2015-03-08 7 h 40	2413226 - Addenda no 1 2015-03-18 12 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
 Sade Canada Inc. 2850, boul. Hamel, Suite 400	<u>Madame Guylaine Fortin</u>	<b>Commande : (920273)</b> 2015-03-13 9 h 53	2413226 - Addenda no 1 2015-03-18 12 h - Courriel

2850, boul. Hamel, Suite 400  
Québec, QC, G1P2J1  
NEQ : 1169540235

Téléphone : 581 300  
-7233  
Télécopieur : 581  
300-7234

**Transmission :**  
2015-03-13 13 h 52

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)



Veolia ES Services D'Assainissement  
inc.  
77, boulevard Saint-Rémi  
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0  
NEQ : 1166357260

Madame Josée  
Lemieux  
Téléphone : 450 454  
-7531  
Télécopieur : 450  
454-7663

**Commande : (917450)**  
2015-03-10 9 h  
**Transmission :**  
2015-03-10 9 h

2413226 - Addenda no 1  
2015-03-18 12 h 01 - Télécopie  
Mode privilégié (devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

© 2003-2015 Tous droits réservés



**Dossier # : 1156933001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc. pour la construction de conduites d'eau de 750 mm sur le site de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs et travaux divers à divers endroits des arrondissements de Lachine et de LaSalle - Dépense totale de 7 126 050,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10120 - (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 126 050,06 \$, taxes incluses, pour la construction de conduites d'eau de 750 mm sur le site de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs et travaux divers à divers endroits des arrondissements de Lachine et de LaSalle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 722 688,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10120 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-04-02 09:25

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156933001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc. pour la construction de conduites d'eau de 750 mm sur le site de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs et travaux divers à divers endroits des arrondissements de Lachine et de LaSalle - Dépense totale de 7 126 050,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10120 - (8 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de LaSalle est alimenté en eau potable par deux réseaux distincts. Le réseau du secteur est de l'arrondissement fait partie de la zone d'alimentation des usines Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater. Le réseau du secteur ouest de l'arrondissement est alimenté par l'usine de Lachine.

Le secteur ouest de l'arrondissement de LaSalle est un secteur jugé à risque, puisqu'une alimentation en eau potable dépend d'une seule conduite d'alimentation de 600 mm et du poste de pompage Clément.

Les analyses hydrauliques ont démontré que pour créer une redondance à cette conduite unique de 600 mm et permettre l'abandon du poste de pompage Clément, il est nécessaire de construire une nouvelle conduite d'eau de 750 mm sortant de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs, d'interconnecter les conduites existantes au carrefour des boulevards Newman et Shevchenko ainsi que de réaménager les secteurs du poste Clément et du 99, boulevard St-Joseph.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 16 février 2015. L'ouverture des soumissions pour la réalisation des travaux a eu lieu au Service du greffe le 18 mars 2015. La durée de publication a été de 31 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 16 juillet 2015.

Cinq (5) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres (voir le calendrier ci-dessous), afin d'apporter certaines précisions sur le projet. L'estimation initiale a été révisée afin de tenir compte de certains ajouts :

Addenda no. 1 - 27 février 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification article 1.35.1 du cahier des clauses administratives spéciales, modifications de l'article 2.22 du cahier des clauses techniques spéciales, modifications de l'annexe B du cahier des clauses techniques spéciales.</li> </ul>
Addenda no. 2 - 5 mars 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifications de l'article 2.27 du cahier des clauses techniques spéciales et de l'annexe B du cahier des clauses techniques spéciales.</li> </ul>
Addenda no. 3 - 5 mars 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Report de l'ouverture des soumission du 11 mars au 18 mars 2015.</li> </ul>
Addenda no. 4 - 12 mars 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du plan C-05, modifications des quantités des postes 5.11 et 7.1, modifications de l'article 2.5 du cahier des clauses techniques spéciales, réponses aux questions reçues.</li> </ul>
Addenda no. 5 - 17 mars 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rajout de la page 22/22 du formulaire de soumission.</li> </ul>

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi de contrat pour la construction de conduites d'eau de 750 mm de diamètre sur le site de l'usine Charles-J. Des Bailleurs et travaux divers en divers endroits dans les arrondissements LaSalle et Lachine.

Ces divers travaux comprennent, entre autres :

- la construction de cinq (5) chambres de vanne(s);
- la construction de deux (2) chambres de débitmètre et de deux (2) chambres de régulation de pression;
- le remplacement de la tuyauterie et du débitmètre à l'intérieur d'une chambre de débitmètre de 600 mm de diamètre existante au 99, boulevard St-Joseph;
- la mise en place de l'électricité et de la télémétrie dans les chambres de débitmètre et de régulation de pression;
- l'abandon de la tuyauterie existante à l'intérieur du poste Clément et le réaménagement du réseau d'eau en amont du poste;
- la fourniture, la mise en place et la désinfection de réseaux d'alimentation en eau temporaire;

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 611 153,52 \$, soit 10 % du montant des travaux, taxes incluses, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pas pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis.

Des frais incidents de 403 361,32 \$, représentant 6 % de la valeur du contrat, taxes et contingences incluses, ont aussi été prévus pour couvrir, entre autres :

- activités de communications associées au projet;
- protection et déplacement d'utilités publiques;
- le contrôle qualitatif des matériaux;
- signaleur de Canadien Pacifique pour la surveillance de divers travaux près du poste Clément;
- marquage et signalisation (feux de circulation).

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de deux cents quatre-vingt (280) jours de calendrier suivant la date de l'ordre de débiter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.10.1 du Cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, par jour de calendrier, excluant les taxes et les travaux contingents, soit un montant de 5 315\$.

Une demande d'autorisation auprès du MDDELCC a été déposée pour réaliser ce projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 10120, il y a eu trente (30) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et huit (8) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que les motifs de désistement se trouvent en pièces jointes.

Après analyse des soumissions par la Direction de l'eau potable, il s'avère que les huit (8) soumissionnaires sont conformes et que l'entreprise Pronex Excavation inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (10%)	Total (taxes incluses)
Pronex Excavation inc.	6 111 535,22 \$	611 153,52 \$	6 722 688,74 \$
Unigertec inc.	6 314 789,88 \$	631 478,99 \$	6 946 268,88 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	6 741 818,19 \$	674 181,81 \$	7 416 000,00 \$
Les Entrepreneurs Bucaro	7 179 945,00 \$	717 994,50 \$	7 897 939,50 \$
Socomec Industriels inc.	7 181 496,02 \$	718 149,60 \$	7 899 645,63 \$
Excavation Loiselle inc.	7 326 908,35 \$	732 690,83 \$	8 059 599,18 \$
Groupe TNT inc.	7 664 906,10 \$	766 490,61 \$	8 431 396,72 \$
Catalogna et Frères ltée	7 732 950,80 \$	773 295,08 \$	8 506 245,88 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	6 187 036,92 \$	618 703,69 \$	6 805 740,61 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			7 734 973,07\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 783 557,17\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			27%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-83 051,89\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	223 580,14\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	3%

Veillez noter que le montant de la soumission de Socomec Industriels inc., qui était de 7 899 899,83 \$, a été corrigé à 7 899 645,63 \$ dû à une erreur de calcul aux postes 7.1 et 14.2.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de -1,00 % par rapport à l'estimé réalisé par la chargée de projet à l'interne. Cet écart favorable est tout à fait conforme aux conditions du marché.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé, l'entreprise Pronex Excavation Inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 23 avril 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 6 722 688,74 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 6 111 535,22 \$, taxes incluses, pour la construction de conduites d'eau de 750 mm sur le site de l'usine Charles-J.-Desbaillets et divers travaux et un montant de 611 153,52 \$, taxes incluses, pour les contingences. La dépense totale de 7 126 050,06 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 403 361,32 \$, taxes incluses, pour les incidences reliées aux activités de communication de déplacements d'utilités publiques de marquage, signalisation et de contrôle qualitatif. La dépense de 7 126 050,06 \$, taxes incluses, soit un coût net de 6 507 033,53 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 5 205 627 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec). L'emprunt net de 1 301 407 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	6 507
Subventions: part Ville de Montréal	5 206

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet contribuera à :

- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Améliorer la flexibilité du réseau.

L'adjudicataire devra réaliser les travaux de façon à respecter les plans et devis préparés par les professionnels de la DEP, et par le fait même; la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et les directives applicables qui s'y rattachent.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'ajout des conduites d'eau principales à la sortie de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs permettra d'assurer une redondance d'alimentation à l'ouest de l'arrondissement de LaSalle qui est actuellement alimenté par Lachine. L'alimentation actuelle dépend d'une conduite unique de 600 mm sous la rue St-Antoine et du poste de pompage Clément. L'alimentation par Des Bailleurs sera assurée par deux conduites de sortie qui pourront alimenter le secteur indépendamment et donc en tout temps.

Ce changement d'alimentation de l'ouest de l'arrondissement de LaSalle permettra une diminution de la charge de l'usine de Lachine ainsi que l'abandon du poste Clément. L'abandon du poste Clément réduira les coûts d'opération et d'entretien du réseau.

Advenant le cas où l'octroi de contrat est reporté ou annulé, il est probable que la durée de validité des soumissions dépasse le délai de 120 jours et que les soumissionnaires retirent leurs offres. Ainsi, il faudra reprendre l'appel d'offres ce qui retarderait le début des travaux et du fait même aura un impact sur la sécurité de l'alimentation en eau potable de l'ouest de LaSalle.

Aussi, ces travaux sont préalables aux travaux de modernisation de l'usine de Lachine prévus dans les prochaines années.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des activités de communication seront réalisées au près des citoyens et usagers de la route. De plus, un plan de gestion des impacts et de la circulation a été élaboré pour proposer des mesures de mitigation aux usagers de la route et aux résidents et institutions.

Des rencontres de concertation avec des partenaires internes à la Ville et externes ont été tenues et seront menées tout au long des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat : 30 avril 2015

Début des travaux : Juin 2015

Fin des travaux : Juillet 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Lachine , Direction des travaux publics (Jean-François MARCHAND)

Avis favorable :

LaSalle , Direction des travaux publics (Christianne CYRENNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Leilatou DANKASSOUA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume PERRON  
Ingénieur

**Tél :** 5148724743

Jean-François Dubuc

Fonction : C/s conduites  
principales - projets majeurs

Tel : 514 872-4647

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-30

Robert MALEK  
Chef de Projets

**Tél :** 514 872-4503

**Télécop. :** 514 872-2898

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-04-01

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2015-04-02

**Dossier # : 1156933001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc. pour la construction de conduites d'eau de 750 mm sur le site de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs et travaux divers à divers endroits des arrondissements de Lachine et de LaSalle - Dépense totale de 7 126 050,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10120 - (8 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'autoriser une dépense de 7 126 050,06 \$, taxes incluses, pour la construction de conduites d'eau de 750 mm sur le site de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs et travaux divers à divers endroits des arrondissements de Lachine et de LaSalle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

**Information budgétaire**

La dépense de 7 126 050,06 \$, taxes incluses, soit un coût net de 6 507 034 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévu au PTI 2015-2017 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 5 205 627 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec). L'emprunt net de 1 301 407 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

**Imputation agglo :**

Projet : 56088 Conduites primaires d'aqueduc  
 Sous-projet : 1156094002 - LA - Alimentation de Des Bailleys à LaSalle conduite 750mm - TECQ  
 Sous-projet SIMON : 136189  
 Requérant : Direction de l'eau potable

2015	2016	2017	Ult.	Total
2 231	4 092	0	0	6 323

Projet : 56088 Conduites primaires d'aqueduc  
 Sous-projet : 1556088006 - LA - Alimentation Des Bailleys à Lasalle conduite 750mm - Labo -TECQ14  
 Sous-projet SIMON : 157381  
 Requérant : Direction de l'eau potable

2015	2016	2017	Ult.	Total
65	119	0	0	184

Total

2 296	4 211	0	0	6 507
-------	-------	---	---	-------

### **Information comptable**

#### **Provenance aggro**

		Crédits	Dépenses
Règlement RCG14-015	5030.5014015.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	6 507 034,00 \$	7 126 050,06 \$

Un engagement de gestion **no CC56933001** au montant de **6 507 034,00 \$** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suivants, suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées**.

#### **Imputation aggro**

LA - Alimentation de Des Bailleys à LaSalle conduite 750mm - TECQ

		Crédits	Dépenses
Travaux :	5030.5014015.802706.04121.57201.000000.0000.136189.000000.13010.00000	6 138 711,00 \$	6 722 688,74 \$

LA - Alimentation de Des Bailleys à LaSalle conduite 750mm - TECQ

		Crédits	Dépenses
Incidences - travaux :	5030.5014015.802706.04121.57201.000000.0000.136189.000000.13010.00000	184 161,00 \$	201 680,66 \$

LA - Alimentation Des Bailleys à Lasalle conduite 750mm - Labo -TECQ14

		Crédits	Dépenses
--	--	---------	----------

Incidences			
-	5030.5014015.802706.04121.54301.		
Labo :	000000.0000.157381.000000.13010.00000	184 162,00 \$	201 680,66 \$
Total		6 507 034,00 \$	7 126 050,06 \$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

---

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA  
 Conseillère en gestion des ressources  
 financières  
 Direction du conseil et du soutien financier  
**Tél : 514-872-2648**

Co-auteur:  
 Jacques Tremblay  
 Agent comptable analyste  
 Conseil et soutien financier  
 CSF-Service de l'eau  
 Tél: 872-4146

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-01

Lise NOLIN  
 Conseillère en gestion des ressources  
 financières

**Tél : 514-872-5878**

**Division :** Direction du conseil et soutien  
 financier PS-Eau

**RÉSULTATS DE SOUMISSION # 10120**  
 Date d'annonce : 2/16/2015  
 Date d'ouverture : 3/18/2015

GDD: 1156933001

	Soumissionnaire	Désistement
<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>		
1	Allen Entrepreneur Général Inc.	X
2	Allia Infrastructures	X
3	Armatures Bois-Francis Inc. (ABF)	X
4	Canada Pipe Ltd	X
5	Catalogna et Frères Ltée	X
6	Charex	X
7	Duroking Construction	X
8	Excavation Loiselle inc.	X
9	Filtrum Inc.	X
10	Groupe Mécano inc.	X
11	Groupe TNT Inc.	X
12	Hanson	X
13	Hobas Québec	X
14	Le Groupe LML Ltée	X
15	L'écuyer & Fils Ltée	X
16	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	X
17	Les Entrepreneurs Buraco Inc.	X
18	Les entreprises Claude Chagnon Inc.	X
19	Les entreprises Michaudville	X
20	Les Entreprises Ventec Inc.	X
21	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	X
22	Les Excavations Payette Ltée	X
23	Pavage Chenail	X
24	Pronex Excavation Inc.	X
25	Roxboro Excavaion Inc.	X
26	Sintra (Région Montréal / Rive-Sud)	X
27	Socomec Industriel Inc.	X
28	Super Excavation Inc.	X
29	Thomas O'Connell Inc.	X
30	Unigertec Inc.	X

8 22 30  
 27% 73% 100%

MOTIFS DE DÉSISTEMENT														
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécifications demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'attente	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	Manque de temps, trop de soumission en même temps	AUCUNE RÉPONSE		
X														
		X												
X														
X														
	X													
											X			
X														
X														
X														
X														
													X	
											X			
											X			
X														
											X			
X													X	

22 13 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 6 1  
 100% 59% 5% 5% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 27% 5%

Le 23 avril 2014

PRONEX EXCAVATION INC.  
A/S MADAME JULIE BRODEUR  
346, AVENUE HAMFORD, BUREAU 320  
LACHUTE (QC) J8H 3P6

N° de décision : 2014-CPSM-1025022

N° de client : 3000156731

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). PRONEX EXCAVATION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 avril 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C P 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

## Résumé : Construction de conduites d'eau de 750 mm de diamètre sur le site de l'usine Charles-J. Des Bailleurs et travaux divers en divers endroits dans les arrondissements LaSalle et Lachine

Travaux	Principes de gestion de circulation
<p><b>Phase 1 A :</b> Aqueduc principal au nord de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs entre le bâtiment haute pression et le stationnement.</p>	<p>Lors des travaux de cette phase, deux types d'entraves auront lieu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fermeture complète des voies de circulation (excavation sur la pleine largeur);</li> <li>Maintien d'une voie de circulation en alternance.</li> </ul>
<p><b>Phase 1B :</b> Aqueduc principal au nord de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs, entre le stationnement et l'avenue Dollard.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une zone de stationnement au nord de l'usine doit être retirée au nord du bâtiment de la haute pression. Ces stationnements seront relocalisés à l'est des stationnements.</li> </ul>
<p><b>Phase 1C :</b> Aqueduc principal le long de l'avenue Dollard entre le boulevard de La Vérendrye et la rue Salley.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La voie de droite, direction Nord, de l'avenue Dollard sera fermée ainsi que la voie de droite du boulevard de La Vérendrye, vis-à-vis la zone des travaux.</li> <li>Le virage à droite à partir du boulevard de La Vérendrye, vers l'avenue Dollard, sera maintenu.</li> </ul>
<p><b>Phase 1D :</b> Aqueduc principal au sud-est de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs, dans le chemin d'accès.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réalisation de ces travaux entraînera une entrave sur le chemin d'accès du boulevard de La Vérendrye. L'accès sera complètement fermé. La fermeture de cet accès ne se fera pas en même temps que la fermeture de l'accès à partir de l'avenue Dollard. La voie de droite, direction ouest, du boulevard de La Vérendrye sera fermée vis-à-vis la zone de travaux.</li> </ul>
<p><b>Phase 1E :</b> Aqueduc principal sur le Boulevard de La Vérendrye, direction ouest.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réalisation de ces travaux entraînera la fermeture d'une voie de circulation sur le boulevard de La Vérendrye, direction ouest.</li> </ul>
<p><b>Phase 1F :</b> Aqueduc principal au nord de l'usine entre le bâtiment haute pression et le stationnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lors des travaux de cette phase, la zone de travaux sera complètement fermée à la circulation.</li> </ul>
<p><b>Phase 2 :</b> Aqueduc principal au carrefour des boulevards Schevchenko et Newman.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les accès piétonniers aux bâtiments riverains devront être maintenus en tout temps de façon sécuritaire.</li> <li>Fermetures subséquentes des chaussées en direction Ouest, Est, Sud et Nord.</li> <li>Maintien d'une voie de circulation par direction avec déviation en ordre subséquent sur les chaussées Est, Ouest, Nord et Sud.</li> </ul>
<p><b>Phase 3 :</b> Travaux divers sur la rue St-Patrick près du poste Clément.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les accès piétonniers aux bâtiments riverains doivent être maintenus en tout temps de façon sécuritaire.</li> <li>Maintien d'une voie de circulation par direction avec déviation des voies ou chemin de détour.</li> </ul>
<p><b>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une réunion d'information pour les résidents sera organisée avant la tenue des travaux;</li> <li>En plus des communications usuelles, des panneaux d'information seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux;</li> <li>Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.</li> </ul>



**Dossier # : 1143080002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la convention de services professionnels convenue avec l'agence Keleny inc. afin de modifier le tarif applicable pour les services d'interprétation du langage gestuel.

Il est recommandé:

1. de modifier la convention de services professionnels convenue avec l'agence Keleny inc. afin de modifier le tarif applicable pour les services d'interprétation du langage gestuel.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2015-03-23 15:49

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur et avocat en chef  
Service des affaires juridiques , Direction



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143080002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la convention de services professionnels convenue avec l'agence Keleny inc. afin de modifier le tarif applicable pour les services d'interprétation du langage gestuel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 21 mars 2013, le conseil d'agglomération adoptait une résolution afin d'accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Keleny inc. pour une somme maximale de 2 509 583 \$, taxes incluses.

Ce contrat visait la fourniture, pour une période de 3 ans à compter du 22 mars 2013, des services d'interprètes et de traducteurs judiciaires que requiert la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités.

Le 14 avril 2014, nous avons procédé au déménagement du point de service du sud de l'île. Le point de service est maintenant situé au 7777, boul. Newman (arrondissement de LaSalle) alors qu'auparavant il était situé au 4555, avenue Verdun (arrondissement de Verdun) près d'une station de métro.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG13 0078** - 21 mars 2013 - Ne pas donner suite à l'appel d'offres public 12-12209 (CE12 1445) /Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Keleny inc., visant la fourniture, pour une période de 3 ans à compter du 22 mars 2013, des services d'interprètes et de traducteurs judiciaires que requiert la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités, pour une somme maximale de 2 509 583 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

**DA120890001** - 19 décembre 2012 - Retenir les services de la firme Keleny inc. pour la fourniture, au cours des mois de janvier et de février 2013, de services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaires nécessaires aux activités de la cour municipale de la Ville de Montréal, et ce, aux tarifs unitaires soumis par cette firme pour ces services le 6 décembre 2012 et d'autoriser à cette fin une dépense n'excédant pas cent mille dollars (100 000 \$), toutes taxes incluses.

**CE12 1445** - 5 septembre 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture pour une période quatre (4) ans, de tous les services professionnels

d'interprétariat et de traduction judiciaires que requiert la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités.

**CG07 0496** - 20 décembre 2007 - Approuver le projet de convention par lequel la firme Keleny inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engage à fournir à la Ville, pour une période cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2008, les services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaire requis par la cour municipale de la Ville de Montréal conformément à l'appel d'offres public 07-10559, et autoriser à cette fin une dépense maximale de 1 997 000,38 \$ (taxes incluses), échelonnée sur cette période (2 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

La convention de services professionnels en vigueur prévoit un taux uniforme pour toute demande d'interprétation, soit 105 \$ pour une demande régulière (délai de 24 heures et plus) et 160 \$ pour une demande urgente (délai de moins de 24 heures). Une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans le domaine de l'interprétation du langage gestuel français ou anglais est reconnue dans le milieu. Le tarif demandé par ces ressources est supérieur à celui prévu par l'entente et peut aller jusqu'à 390 \$ lors d'une demande urgente. Le fournisseur se retrouve alors dans l'incapacité d'assigner un interprète dans certaines circonstances. Cette situation occasionne des reports de dossiers et des délais indus, tout en nuisant aux opérations de la cour et au respect du droit à un interprète pour un accusé lors de son procès.

Afin de résoudre cette problématique, nous avons rencontré le fournisseur et nous désirons convenir d'un tarif particulier pour cette spécialité. Ainsi, le tarif pour une demande régulière passerait à 160 \$ et le tarif pour une demande urgente passerait à 240 \$. Cette nouvelle tarification reflétant le marché permettra à notre fournisseur de recruter des interprètes qualifiés et d'assurer une saine gestion du processus judiciaire.

Cette modification ne requiert aucun crédit additionnel puisque les coûts associés à ces changements seront financés à même le montant de 2 509 583 \$, taxes incluses, déjà consenti par les instances.

## **JUSTIFICATION**

Les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires répondent à une obligation légale et constitutionnelle qui incombe à la cour municipale comme à toute autre cour de justice au Québec et au Canada.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces modifications n'entraînent aucune augmentation du montant maximal d'honoraires payables en vertu de la convention initiale.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces services sont essentiels au bon fonctionnement et à la continuité des activités de la cour municipale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention et entrée en vigueur subséquente à compter de la date d'approbation par les instances.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte en tout point les politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer POIRIER  
Chef de division

**Tél :** 514 872-9795  
**Télécop. :** 514-872-1915

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-22

Yves BRIAND  
Directeur des services judiciaires

**Tél :** 514 872-9382  
**Télécop. :** 514-872-1915

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yves BRIAND  
Directeur des services judiciaires  
**Tél :** 514 872-9382  
**Approuvé le :** 2015-01-13

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS  
Directeur et avocat en chef  
**Tél :** 514 872-2919  
**Approuvé le :** 2015-03-09

**Dossier # : 1143080002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Direction
<b>Objet :</b>	Modifier la convention de services professionnels convenue avec l'agence Keleny inc. afin de modifier le tarif applicable pour les services d'interprétation du langage gestuel.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous validons l'Addenda no 1 à la Convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Keleny inc., quant à sa forme et à son contenu.



[VF-Addenda1 23 février 2015.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate - Droit contractuel  
**Tél : 514-872-6873**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-23

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - chef de division  
**Tél : 514-872-2363**  
**Division : Droit contractuel**

## ADDENDA NO 1

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **KELENY INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 440, rue Saint-Antoine Est, Montréal, Québec, H2Y 1A5, agissant et représentée par monsieur Paul Keleny, directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

**ATTENDU QUE** le 21 mars 2013, la Ville a octroyé de gré à gré un contrat de services professionnels au Contractant pour la fourniture de services d'interprètes et de traducteurs judiciaires (résolution CG13 0078) conformément à l'article 573, par. 1, 4° b) de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après la « Convention initiale »);

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent modifier la Convention initiale et modifier le tarif applicable à certains services;

**ATTENDU QUE** ces modifications n'entraînent aucune augmentation du montant maximal d'honoraires payables en vertu de la Convention initiale;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

L'adresse indiquée à l'annexe 1 pour le point de service du Sud de l'île est remplacée par la suivante :

SUD DE L'ÎLE  
7777, boulevard Newman,  
Arrondissement Lasalle  
Montréal (Québec)  
H8N 1X7  
(2 salles d'audience)

**ARTICLE 2**

L'annexe 2 de la Convention initiale est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

**ARTICLE 3**

Toutes les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                    2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Le     <sup>e</sup> jour de                    2015

**KELENY INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Paul Keleny, directeur général

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015 (Résolution CG15.....).

**ANNEXE 2**  
**Tarifs applicables pour chaque service**  
**Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la**  
**Cour municipale de la Ville de Montréal**

INTERPRÈRES ET TRADUCTEURS COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	-A-	-B-	Total (A x B)
<p><b>SERVICES DE BASE ANNÉE JUDICIAIRE</b></p> <p><b>DEUX (2) INTERPRÈTES «Anglais↔Français»</b> à temps complet au chef-lieu de la cour municipale, du lundi au vendredi, de 8 h 45 jusqu'à la fin des auditions.  <i>Tarif forfaitaire quotidien («per diem»)</i></p>	200 jours/année	300 \$ (trois cents dollars) par jour	60 000 \$
<p><b>SERVICES DE BASE PÉRIODE ESTIVALE</b></p> <p><b>UN (1) INTERPRÈTE «Anglais↔Français»</b> à temps complet au chef-lieu de la cour municipale, du lundi au vendredi, de 8 h 45 jusqu'à la fin des auditions.  <i>Tarif forfaitaire quotidien («per diem»)</i></p>	50 jours/année	170 \$ (cent soixante-dix dollars) par jour	8 500\$
<p><b>Services sur demande RÉGULIÈRE</b> (sauf les services de français ou d'anglais gestuel)</p> <p>(adressée dans un délai de vingt-quatre (24) heures ou plus) d'assigner un (1) interprète judiciaire, au chef-lieu ou dans l'un des quatre (4) points de service de la cour municipale.  <i>Tarif unitaire forfaitaire uniforme pour chaque demande, sans égard à la langue source interprétée</i></p>	5139 /année	105 \$ (cent cinq dollars) par demande	539 600 \$
<p><b>Services sur demande URGENTE</b> (sauf les services de français ou d'anglais gestuel)</p> <p>(adressée dans un délai de MOINS de vingt-quatre (24) heures) d'assigner un (1) interprète judiciaire, au chef-lieu ou dans l'un des quatre (4) points de service de la cour municipale.  <i>Tarif unitaire forfaitaire uniforme pour chaque demande, sans égard à la langue source interprétée</i></p>	644/année	160 \$ (cent soixante dollars) par demande	103 040 \$
<p><b>Services de français ou d'anglais gestuel sur demande RÉGULIÈRE</b></p> <p>(compléter)</p>	40/année	160\$	6400\$
<p><b>Services de français ou d'anglais gestuel sur demande URGENTE</b></p> <p>(compléter)</p>	4/année	240\$	960\$
<p><b>Services de traduction judiciaire de documents</b>  <i>Tarif fixe «par mot traduit de la langue source»</i></p>	30 000 mots par année	0.35 \$ (trente-cinq cents) par mot traduit	10 500 \$

<b>TOTAL par année</b> (avant taxes)	<b>729 000 \$</b>
<b>TOTAL pour trois (3) ans</b> (avant taxes)	<b>2 187 000 \$</b>
<b>TOTAL pour 3 ans (taxes incluses)</b>	<b>2 509 582,50 \$</b>

Les quantités inscrites dans la colonne A sont des quantités estimées qui peuvent varier à la hausse ou à la baisse.





**Dossier # : 1143456005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 31 (0213) et du 7070 Casgrain dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie pour une somme maximale de 1 444 530,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13896 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 580 957,48 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 31 et du 7070 Casgrain, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 444 530,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13896) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-31 13:29

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143456005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 31 (0213) et du 7070 Casgrain dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie pour une somme maximale de 1 444 530,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13896 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La caserne 31, située au 7047, rue Saint-Dominique, arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie a été construite en 1931. D'une façon générale, certaines composantes datant de la construction d'origine doivent faire l'objet de travaux de réfection, notamment les systèmes électromécaniques. Le Service de la sécurité incendie de Montréal (SIM) occupe une partie du bâtiment, l'autre partie est vacante depuis 2010. Les composantes et matériaux intérieurs sont vétustes et la fin de leur durée de vie utile est atteinte. Il y a des infiltrations d'eau par certains murs du sous-sol et par la portion intérieure des drains de toit.

L'enveloppe de ce bâtiment a fait l'objet d'une réfection en 2010-2011.

L'édifice du 7070 Casgrain, qui était connu auparavant sous le nom du Poste d'inspection des viandes du marché du Nord, est situé au 7070, avenue Casgrain, dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie. Le bâtiment a été construit en 1935 et il a été désigné par la Division du patrimoine comme propriété municipale d'intérêt patrimonial, située dans un secteur de valeur exceptionnelle. Ce bâtiment est vacant depuis 2010. L'édifice se trouve dans un état avancé de dégradation. L'eau s'infiltré à l'intérieur du bâtiment à travers la toiture, les fenêtres et la maçonnerie. En 2014 des travaux de sécurisation ont été réalisés afin d'éviter les accidents et de préserver l'intégrité du bâtiment en attendant la réfection complète du bâtiment.

En 2009, la Direction des stratégies et transactions immobilières a mandaté la firme SNC-Lavalin pour faire l'évaluation qualitative des immeubles municipaux. Leur rapport conclut que la caserne de pompiers n° 31 a un indice de vétusté de 29,2 %, et ce malgré les travaux de 2010-2011. Quant au 7070 Casgrain, il a un indice de vétusté de 170,8 %. Avec des indices aussi élevés, il y a des risques importants de bris. Dans le cas de la caserne, il pourrait y avoir perturbation d'activités des pompiers.

Les projets consistent à remplacer les systèmes électromécaniques, à optimiser les espaces

des bâtiments afin d'y loger les fonctions d'urgences du SIM et de rénover les espaces de la caserne. Les interventions devront prendre en considération l'accessibilité universelle, notamment grâce à l'ajout d'une rampe et d'un ascenseur dans la caserne 31. Il y aura aussi des interventions pour doter les bâtiments d'une génératrice et de systèmes d'alimentation sans coupures pour pallier aux pannes de courant électrique.

En ce qui concerne le 7070 Casgrain, le mandat prévoit des travaux de réfection de l'enveloppe et de reconstruction de la toiture. Une attention particulière sera apportée afin de préserver le caractère patrimonial du 7070 Casgrain. Une partie des travaux de rénovation de ce bâtiment est admissible à une subvention dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois. Le montant de la subvention sera déterminé lors de l'élaboration des plans et devis.

Le contrat prévoit également la prestation de services professionnels pour des projets de moindre envergure à déterminer selon les priorités du SIM. Ces projets représentent environ 6,36 % de la valeur du contrat.

À la suite de l'appel d'offres public numéro 14-13896, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe formée de professionnels en architecture, en mécanique et électricité ainsi qu'en structure et génie civil, en vue d'effectuer la rénovation et la mise à niveau de bâtiments occupés par le SIM, dont fait partie la caserne de pompiers n° 31 et le 7070 Casgrain. La portée des travaux pour ceux-ci est indiquée dans le programme général en pièce jointe.

Les mandats comprendront, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans « La Presse », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) durant 22 jours, soit du 1er octobre au 22 octobre 2014. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un addenda a été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires. Ces informations étaient utiles à ces derniers afin qu'ils puissent soumettre le juste prix pour les services demandés. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2014-10-15	Réponses aux questions des soumissionnaires

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

23 septembre 2010 – CG10 0330 - Octroyer un contrat à Norgéreq ltée pour les travaux de réfection de l'enveloppe de la caserne 31 située au 7047, rue Saint-Dominique - Dépense totale de 2 300 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5505 (5 soum.).

23 octobre 2013 - CE13 1653 - Prendre connaissance de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'ancien poste d'inspection des viandes du marché du Nord (7070, avenue Casgrain, arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie), conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels aux firmes suivantes : Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc., pour les services

professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil).

La responsabilité de la coordination technique des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la surveillance en résidence des travaux de toiture, les services d'accompagnement LEED, les services professionnels en architecture du paysage, la vérification des installations des réservoirs de carburant pour la génératrice et les services pour la mise en place d'ascenseur seront rémunérés selon la méthode à forfait.

## JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Il y a eu vingt-quatre (24) preneurs du cahier des charges. Parmi ceux-ci, il y a quatorze (14) firmes d'architectes et huit (8) firmes d'ingénieurs. Vingt-cinq (25) firmes ont participé au processus d'appel d'offres. De ces firmes six (6) ne se sont pas procuré le cahier des charges sur le SEAO. Onze (11) des firmes d'architectes ont déposé, à titre de coordonnateur, leur bordereau de soumission afin de fournir les services en architecture et en ingénierie requis pour les projets à entreprendre. La majeure partie des preneurs de cahier des charges se sont avérés être des firmes d'architecture. Parmi les preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, plusieurs n'avaient pas l'expertise ou de temps pour réaliser ce projet selon les exigences des documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous. Des erreurs de calcul ont été corrigées dans deux cas. Ces corrections ont affecté l'ordre des soumissionnaires dans un cas.

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Rubin & Rotman inc.,	79,25 %	1,03	1 256 113,69 \$	188 417,05 \$	1 444 530,75 \$
Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C.)	73,00 %	0,98	1 254 742,93 \$	188 211,44 \$	1 442 954,37 \$

Héloïse Thibodeau architecte inc.	71,13 %	0,97	1 247 512,15 \$	187 126,82 \$	1 434 638,97 \$
Archipel Architecture inc.	75,00 %	0,90	1 388 027,04 \$	208 204,06 \$	1 596 231,10 \$
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	73,38 %	0,81	1 516 178,22 \$	227 426,73 \$	1 743 604,95 \$
Beaupré, Michaud et Associés, Architectes	71,00 %	0,80	1 511 711,71 \$	226 756,76 \$	1 738 468,46 \$
St-Gelais Montminy & Associés Architectes S.E.N.C.R.L.					
Tremblay L'écuyer Architectes					
Services Intégrés Lemay et Associés inc.					
MDA Architectes					
Atelier Fabriq inc.					
Dernière estimation interne réalisée (juillet 2014).			1 456 015,53 \$	218 402,33 \$	1 674 417,87 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-229 887,12 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-13,73 %
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					-9 891,78 \$
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) (((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					-0,69 %

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 1 674 417,86 \$ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 13,73 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables tels que des projets de réfections d'enveloppe extérieure, de systèmes électromécaniques, de chauffage, d'agrandissement et de construction neuve. Toutefois, si l'on compare l'estimation interne à la moyenne des soumissionnaires, l'écart n'est que de -6,43 %.

L'écart entre l'estimation interne et le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels d'ingénierie, des frais pour la vérification d'équipements pétroliers et pour l'implantation d'un ascenseur. La baisse des taux en ingénierie peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels.

Soulignons que tout au long de leur prestation, les firmes seront encadrées par les professionnels internes.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels de 15 % est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la

responsabilité de la firme.

Les firmes à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Rubin et Rotman inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

Dupras Ledoux inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

NCK n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). NCK inc. détient une autorisation de l'AMF (voir en pièce jointe).

Un montant d'incidences de 136 426,73 \$ incluant taxes est prévu pour des expertises de laboratoires sur les matériaux en place, des études géotechniques, les services d'un acousticien et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 1 444 530,75 \$ (incluant les taxes et les contingences). Ils sont répartis de la façon suivante : 1 352 650,54 \$ (93,64 %) pour les projets de la caserne n° 31 et du 7070 Casgrain. Un montant de 91 880,21 \$ (6,36 %) doit être prévu pour d'autres projets.

Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

<b>Services de base</b>	
Architecture	462 223,65 \$
Ingénierie mécanique - électrique	272 381,79 \$
Ingénierie Structure et civil	141 968,69 \$
<b>Sous total services de base :</b>	<b>876 574,13 \$</b>
<b>Services supplémentaires</b>	
Gestion des avenants	131 486,15 \$
Surveillance en résidence de la toiture	6 650,00 \$
Accompagnement LEED	45 500,00 \$
Architecture du paysage	13 500,00 \$
Vérification équipements pétroliers	11 000,00 \$
Transport vertical	7 800,00 \$
<b>Sous total services supplémentaires :</b>	<b>215 936,15 \$</b>
<b>Sous total services de base et supplémentaires :</b>	<b>1 092 510,28 \$</b>
Contingences (15 % des honoraires)	163 876,54 \$
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	188 143,93 \$
Total contrat	1 444 530,75 \$
<b>Montant total du contrat à octroyer :</b>	<b>1 444 530,75 \$</b>

Le montant des incidences à approuver pour ce projet est de 136 426,73 \$ (incluant les taxes).

Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière au présent dossier.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisations (PTI) du SGPI. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la Sécurité publique (SIM) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Une partie des travaux de rénovation du 7070 Casgrain est admissible à une subvention dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois. La subvention

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de la caserne de pompiers n° 31 vise l'accréditation LEED NC argent pour construction neuve, conformément à la politique de développement durable de la Ville.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le processus d'octroi de contrat aux firmes de professionnels en architecture et ingénierie devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions de mise en oeuvre des projets.

Tout retard dans ce processus pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu ainsi que mettre en péril l'intégrité des bâtiments et de l'actif immobilier.

En raison de l'état général du bâtiment et plus particulièrement des systèmes électromécaniques de la caserne de pompiers n° 31, tout retard dans l'octroi du contrat de services professionnels pourrait obliger le SIM à retirer son véhicule d'intervention et conséquemment à fermer la caserne.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.

Une opération de communication sera élaborée par le SIM, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Contrat : 14198 - Mandat : 17381-2-001

Octroi du contrat au CG :	avril 2015
Début de prestation des services professionnels	mai 2015
Réalisation des travaux de construction	août 2016 à décembre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Benoît FAUCHER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Erlend LAMBERT  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 872-8634  
**Télécop. :** 514 280-3597

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-01-23

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514-872-3957  
**Télécop. :** 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section  
Section gestion immobilière -  
agglomération  
Tél. : 514-872-7977

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur

**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2015-03-31

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Michel NADEAU  
Directeur de direction  
En remplacement de :  
M. Bruno Marchand  
Directeur  
Service de la gestion et de la planification  
immobilière  
(du 28 mars au 1er avril 2015)

**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2015-03-31



**Dossier # : 1143456005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 31 (0213) et du 7070 Casgrain dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie pour une somme maximale de 1 444 530,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13896 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

**Service de l'approvisionnement**  
**Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)**

**Appel d'offres public no : 14-13896**

**Titre: Services professionnels en architecture et ingénierie pour la rénovation de la caserne 31 et du 7070 Casgrain**

**Date de lancement: 1 octobre 2014**

**Date d'ouverture : 22 octobre 2014**

**Preneurs du cahier des charges (24)**

Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	Archipel Architecture INC.
Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C.)	Beaupré Michaud et Associés, Architectes
Blouin / Lupien +Matteau	CBA Experts-Conseils inc.
Charles Brosseau Architecte	Cima+ S.E.N.C
D.F.S. inc	Dessau inc..
Dupras Ledoux inc	Atelier Fabriq inc.
Héloïse Thibodeau Architecte inc.	Les Consultants S.M. inc.
Les Services EXP inc	MDA Architectes
Nadeau Nadeau Blondin architectes inc	Pasquin St-Jean et associés
Rubin & Rothman inc., architecture	Services Intégrés Lemay et Associés inc.

St-Gelais Montminy & Associés Architectes S.E.N.C.R.L.	Tremblay L'Écuyer Architectes
WSP Canada inc.	Ville de Montréal, Services des grands parcs

### Soumissions reçues (11)

Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	Archipel Architecture INC.
Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C.)	Beaupré Michaud et Associés, Architectes
Atelier Fabriq inc.	Héloïse Thibodeau Architecte inc.
MDA Architectes	Rubin & Rothman inc., architecture
Services Intégrés Lemay et Associés inc.	St-Gelais Montminy & Associés Architectes S.E.N.C.R.L.
Tremblay L'Écuyer Architectes	

### Analyse des soumissions :

Les onze (11) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

### Rencontre du comité de sélection:

Le 1 décembre 2014 à 9h30 au 303 Notre-Dame est, salle 3A-28

### Grilles d'évaluation:



[14-13896 Tableau de résultat révisé 2.pdf](#)

### Résultat d'évaluation:

Des onze (11) offres évaluées, celle de la firme **Rubin & Rothman inc., architecture**, ayant obtenu le plus haut pointage, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

À noter qu'à la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme **Atelier Fabriq inc.** a été de 56.00%, celui obtenu par la firme **Services Intégrés Lemay et Associés inc.** de 67.25%, **St-Gelais Montminy & Associés Architectes S.E.N.C.R.L.** de 68.75%, **Tremblay L'Écuyer Architectes** de 67.25% et **MDA Architectes** de **66.13%**. Par conséquent, ces firmes n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70 % sont considérées.

### Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Rubin & Rothman inc., architecture** pour le projet mentionné en titre et ce, pour la somme maximale de 1 444 530,75 \$ (incluant taxes et contingences). Le tout conformément à l'appel d'offres public 14-13896.

---

### NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Matthieu CROTEAU  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-6777**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-01-26

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél : 514 872-5241**  
**Division : Acquisition de biens et services**

14-13896 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la rénovation de la caserne 31 et du 7070 Casgrain

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Capacité de production des firmes et échéancier	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final		Comité	RÉVISÉ		
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	lundi 01-12-2014		
Beaupré, Michaud et Associés, Architectes	3,50	6,75	17,50	21,00	22,25	71,00	1 511 711,71 \$	<b>0,80</b>	<b>6</b>	<b>Heure</b>	9 h 00		
Rubin & Rothman inc., architecture	3,75	8,00	20,00	23,75	23,75	79,25	1 256 113,69 \$	<b>1,03</b>	<b>1</b>	<b>Lieu</b>	303 Notre-Dame est, salle 3A-28		
Atelier Fabriq inc.	2,88	5,25	14,63	15,25	18,00	56,00			<b>Non conforme</b>				
Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C.)	3,38	7,00	18,38	21,25	23,00	73,00	1 254 742,92 \$	<b>0,98</b>	<b>2</b>	<table border="1"> <tr> <td><b>Multiplicateur d'ajustement</b></td> </tr> <tr> <td><b>10000</b></td> </tr> </table>		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	<b>10000</b>
<b>Multiplicateur d'ajustement</b>													
<b>10000</b>													
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	3,63	7,25	17,25	22,50	22,75	73,38	1 516 178,25 \$	<b>0,81</b>	<b>5</b>				
Héloïse Thibodeau architecte inc.	3,75	6,25	18,63	21,50	21,00	71,13	1 247 512,15 \$	<b>0,97</b>	<b>3</b>				
Services Intégrés Lemay et Associés inc.	3,75	4,75	17,25	18,75	22,75	67,25			<b>Non conforme</b>				
St-Gelais Montminy & Associés Architectes S.E.N.C.R.L.	3,00	7,50	18,25	21,00	19,00	68,75			<b>Non conforme</b>				
Tremblay L'écuyer Architectes	3,88	7,00	16,88	20,00	19,50	67,25			<b>Non conforme</b>				
Archipel Architecture inc.	3,75	8,25	19,75	23,25	20,00	75,00	1 388 027,04 \$	<b>0,90</b>	<b>4</b>				
MDA Architectes	3,50	6,50	18,63	18,50	19,00	66,13			<b>Non conforme</b>				
0						-							
0						-							
0						-							
0						-							
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crêteau</b>												

**Dossier # : 1143456005**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 31 (0213) et du 7070 Casgrain dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie pour une somme maximale de 1 444 530,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13896 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Seul le projet de restauration de l'enveloppe extérieure de l'ancien poste d'inspection des viandes, situé au 7070, avenue Casgrain, est admissible à une subvention pour les travaux de restauration en raison de sa valeur historique, symbolique et artistique ainsi que l'effort de restauration des composantes patrimoniales.

Le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) subventionne deux tiers des coûts de travaux de restauration admissibles, pour une contribution totale maximale de 1M\$. Les travaux de restauration admissibles seront validés par les professionnels de la Division du patrimoine du SMVT et les montants de la subvention seront ensuite calculés selon les coûts des travaux, sous réserve des disponibilités budgétaires.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Benoît FAUCHER  
Architecte- Division du Patrimoine  
**Tél : 514-872-7904**

**ENDOSSÉ PAR**

Nathalie M MARTIN  
Chef de division  
**Tél : 514-872-0352**

Le : 2015-03-27

**Division : Division du Patrimoine**

**Dossier # : 1143456005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 31 (0213) et du 7070 Casgrain dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie pour une somme maximale de 1 444 530,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13896 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La rétention des services professionnels faisant l'objet du présent dossier permettra au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) de réaliser le projet de la caserne 31 et du bâtiment annexe sis au 7070, avenue Casgrain. Plusieurs composantes de ces deux bâtiments ont largement dépassé leur durée de vie, notamment, le système de chauffage et sa distribution, ainsi que les systèmes mécaniques et électriques. Les travaux permettront d'éviter la fermeture non planifiée de la caserne en raison de bris. De plus, les fonctions d'urgence du SIM sont actuellement logées dans plusieurs bâtiments dont certains sont vétustes ou mal adaptés aux besoins du SIM. Le transfert de ces fonctions dans les espaces vacants du bâtiment de la caserne 31 et du 7070, avenue Casgrain assurera une meilleure efficacité pour le Service.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Carole GUÉRIN  
Chef de section - ressources immobilières  
**Tél :** (514) 872-8196

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie GIRARD  
Chef de division  
**Tél :** (514) 872-4711

Le : 2015-02-02

**Division :** Division des ressources matérielles

**Dossier # : 1143456005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 31 (0213) et du 7070 Casgrain dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie pour une somme maximale de 1 444 530,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13896 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'imputation comptable et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service. Le coût maximal de ce contrat est de 1 580 957,48 \$, toutes taxes incluses, ou 1 443 624,90 \$ nets des ristournes de taxes. Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées dans la pièce jointe.

Ce dossier est de la compétence de l'agglomération à 100%.

#### Informations Comptables

Un engagement de gestion **no CC43456005** au montant de **1 443 625,00 \$** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte d'imputation indiqué au fichier joint.



[GDD 1143456005 - Informations budg et compt.xls](#)

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-27

Dominique BALLO  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-7344

Sylvain LESSARD  
Chef de division  
**Tél :** 514 872-1985

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Conseil et soutien financier  
CSF-CDL  
Tél.: 514-872-4146

**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier - Point de service CDL



# Montréal

Bâtiment : 0293

Année originale de construction : 1931

Description : Caserne 31

Adresse : 7041, rue St-Dominique,  
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie



# Montréal

Bâtiment : 0294

Année de construction : 1935

Description : Édifice du 7070 Casgrain

Adresse : 7070, avenue Casgrain  
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie



**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**  
**ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS  
COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE  
(MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL) POUR LA  
RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LES TRAVAUX DE SURVEILLANCE LIÉS  
À LA RÉNOVATION ET À LA MISE À NIVEAU DE BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE  
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL**

**CONTRAT # 14198**  
**MANDAT # 17381-2-001**

**RÉNOVATION ET MISE À NIVEAU**  
**DE BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR**  
**LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL**

**Ville de Montréal**  
**Service de la gestion et de la planification immobilière**

**Septembre 2014**

## **TABLE DES MATIERES**

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

### **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES**

- 4.1 SERVICES DE BASE
  - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
    - 4.1.1.1 Validation des données du projet
    - 4.1.1.2 Esquisse
  - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
  - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
  - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
  - 4.1.5 Phase de construction - chantier
  - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
  - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

### **ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION**

- 5.1 HONORAIRES
  - 5.1.1 Méthode du pourcentage
  - 5.1.2 Méthode du taux horaire
  - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
  - 5.2.1 Généralités
  - 5.2.2 Méthode du pourcentage
  - 5.2.3 Méthode du taux horaire
  - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
  - 5.3.1 En phase de conception
  - 5.3.2 En phase de construction
  - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

## **ARTICLE 6 - ESTIMATIONS**

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

## **ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES**

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ....., dûment autorisé aux fins des présentes en vertu (du Règlement RCE 02-004, article 6 ou de la résolution CM03 0836).et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **RUBIN ET ROTMAN INC.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 270 rue Prince, studio 200, Montréal, Québec H3C 2N3, agissant et représentée par **Monsieur Stephen Rotman, architecte**, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 17 octobre 2014;

N° d'inscription T.P.S. : 87749852RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1023492888TQ001

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

**ET :** **DUPRAS LEDOUX INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 225 Chabanel Ouest, suite 1100, Montréal, Québec H2N 2C9, agissant et représentée par **André Dupras, ingénieur, Président**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 11 décembre 2014;

N° d'inscription T.P.S. : 868884925RT10001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1023493051TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

**ET :** **NCK INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1200 avenue McGill Collège, bureau 1200, Montréal, Québec H3B 4G7, agissant et représentée par **Alain Déom, associé et vice-président**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 11 décembre 2014;

N° d'inscription T.P.S. : 827191206RT10001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1217127145TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.1 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;



- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du [1<sup>er</sup> octobre 2014](#) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;



« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le [22 octobre 2014](#) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

[Rénovation de la caserne 31 et du 7070 Casgrain](#) tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

## 1.2 OBJET DE LA CONVENTION

**1.2.1** La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

**1.2.2** L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

## 1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

## 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

### Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux  Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables  90 jours de calendrier

## 1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

## **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

### 2.1 GÉNÉRALITÉS

**2.1.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé

avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

## **2.2 DONNÉES DU PROJET**

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux

documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

- 2.2.5** Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.
- 2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.
- 2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

## 2.3 DOCUMENTS

- 2.3.1** L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2

\* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

**2.3.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

**2.3.3** Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

**2.3.4** À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

**2.3.5** Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

**2.3.6** Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

**2.3.7** Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

**2.3.8** Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

**2.3.9** Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

**2.3.10** Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

**2.3.11** Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

## **2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS**

**2.4.1** L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

**2.4.2** L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS**

**2.5.1** Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

**2.5.2** L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

**2.5.3** Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

## **2.6 CODES ET RÈGLEMENTS**

**2.6.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

**2.6.2** Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

**2.6.3** Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

## 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

- 2.7.1** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

- 2.7.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

## 2.8 ASSURANCES

- 2.8.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

- 2.8.2** L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 2.8.3** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

- 2.8.4** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

## 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

#### **3.1 DOCUMENTS**

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.
- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

#### **3.2 AUTORITÉ**

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :
- a) gérer l'exécution de la présente convention;
  - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
  - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
  - d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.
- 3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.



## **ARTICLE 4** **DESCRIPTION DES SERVICES**

### **4.1 SERVICES DE BASE**

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

#### **4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse**

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

##### **4.1.1.1 Validation des données du projet**

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

#### 4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

#### 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

**pour l'Architecte** : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les

coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

**pour l'Ingénieur en charpente** : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

**pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique** : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

#### **4.1.3 Phase de conception - dossier définitif**

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;

- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

#### **4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres**

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

#### **4.1.5 Phase de construction - chantier**

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

#### **4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »**

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

#### **4.1.7 Phase de construction - période de garantie**

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

## **4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 5** **RÉMUNÉRATION**

### **5.1 HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de **un million quatre cent quarante-quatre mille cinq cent trente dollars et soixante-quinze cents (1 444 530,75 \$)**, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

#### **5.1.1 Méthode du pourcentage**

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de **4,2% pour les services en architecture et de 5,5% pour les services en mécanique et électricité et 4,3% en structure et en génie civil**, pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).
- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
- 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
- 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
- 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

### 5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.



- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
  
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

### 5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

## 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

### 5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de [Rubin et Rotman inc.](#). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

### 5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

### 5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

### 5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

## 5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

### 5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

### 5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
  - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
  - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en

appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

- (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

### **5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions**

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

## **5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION**

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

## **ARTICLE 6** **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

### **6.1 CLASSIFICATION**

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

**Classe C** : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de  $\pm 15\%$  est acceptable.

**Classe B** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de  $\pm 10\%$  est acceptable.

**Classe A** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

**Classe A1** : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

### **6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE**

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

### 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

**ARTICLE 7**  
**CLAUSES FINALES**

**7.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

**7.1.1** Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

**7.1.2** Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

**7.2 CESSION DE LA CONVENTION**

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**7.3 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

**7.4 VALIDITÉ**

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**7.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**7.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.



**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE  
EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :**

Le <sup>e</sup> jour de 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Le <sup>e</sup> jour de 20

**RUBIN ET ROTMAN INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Stephen Rotman, architecte

Le <sup>e</sup> jour de 20

**DUPRAS LEDOUX INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
André Dupras, ingénieur, Président

Le <sup>e</sup> jour de 20

**NCK INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Alain Déom, associé et vice-président

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le [Conseil d'agglomération](#) de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de 20 (résolution ).

Le 25 juillet 2014

NCK INC.  
A/S MONSIEUR ROGER NICOLET  
1200, MCGILL COLLEGE, BUREAU 1200  
MONTRÉAL (QC) H3B 4G7

N° de décision : 2014-CPSM-1039331

N° de client : 3000215650

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). NCK INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



**Louis Letellier**  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



**Dossier # : 1155015002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc., pour le programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), pour une dépense totale de 2 742 899,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14081 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 742 899,09 \$, taxes incluses, pour le programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 159 763,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-14081) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-31 13:31

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155015002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc., pour le programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), pour une dépense totale de 2 742 899,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14081 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc immobilier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) compte environ 70 immeubles parmi lesquels quatre centres opérationnels (CO), 49 postes de quartier (PDQ), divers bâtiments spécialisés et quelques immeubles administratifs. Environ le tiers de ces immeubles sont des propriétés de la Ville dont la plupart datent de plus de 40 ans. Ces propriétés ont été rénovées et/ou réparées de manière localisée au cours des années. Malgré cela, nombre d'entre elles présentent des déficiences ayant des niveaux de gravité variables selon le bâtiment considéré. Aussi, des travaux sont requis pour assurer l'intégrité de ces bâtiments, garantir une utilisation optimale et sécuritaire des lieux et protéger l'actif immobilier de la Ville.

Le présent dossier porte sur les bâtiments, pour lesquels des travaux doivent être réalisés à très court terme (voir liste des projets en pièce jointe). Il s'agit principalement de procéder à :

- la réfection et mise à niveau de diverses composantes de plusieurs bâtiments ou sections de bâtiments, tels que l'enveloppe et les systèmes de ventilation, climatisation et chauffage (VCR). Une priorité est donnée aux salles de tir rattachées aux centres opérationnels (CO) Nord et Sud;
- l'aménagement majeur du bâtiment situé au 10351, Sherbrooke Est, pour y loger les services des enquêtes spécialisées du SPVM, avec des réfections localisées et des travaux de construction dans le rez-de-chaussée de l'annexe. Cet immeuble a été acquis par la Ville de Montréal en juin 2014.

La Direction de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public (14-14081), en vue d'obtenir des propositions pour des services professionnels en architecture, en ingénierie et en développement durable. Cet appel d'offres public a été publié sur le site du SEAO et dans

le journal La Presse pendant 62 jours, du 19 novembre 2014 au 19 janvier 2015. Ce délai a tenu compte de la complexité du dossier, ainsi que des vacances d'hiver. La stratégie de sollicitation du marché est sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. La durée de validité des soumissions est de deux cent dix (210) jours calendrier à compter de la date d'ouverture des soumissions, afin de tenir compte des délais des enquêtes du SPVM. En effet, les firmes adjudicataires doivent avoir été enquêtées et approuvées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) préalablement à l'octroi du contrat.

Deux addenda ont été publiés. Le premier, en date du 26 novembre 2014, avait pour objet de confirmer aux soumissionnaires que l'autorisation des marchés financiers n'était pas requise dans ce dossier et d'augmenter à 25 le nombre maximal de pages pour la présentation des firmes au lieu de 20. Le second, émis le 17 décembre 2014, modifiait la date d'ouverture des soumissions, afin de donner plus de temps aux professionnels pour compléter leur soumission et fournir une offre de qualité. Ainsi, cette date prévue initialement le 14 janvier 2015 a été reportée au 19 janvier 2015.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0301 - 19 juin 2014

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada un immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme de 8 278 200 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par les firmes Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels relatifs au programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le Service de police de la Ville de Montréal (lot 1). Pour réaliser le mandat, les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés de l'existant et leur mise en plan;
- les expertises de l'enveloppe de certains bâtiments;
- les expertises des systèmes de ventilation/chauffage/climatisation (VCR) de divers bâtiments ou parties de bâtiment, comme les salles de tir;
- l'approfondissement du programme technique, pour le projet d'aménagement du 10 351, Sherbrooke Est;
- l'élaboration des plans et devis pour soumission;
- l'estimation des coûts des travaux aux étapes clés du projet;
- les services relatifs à la certification LEED appropriée, selon le bâtiment considéré;
- la surveillance des travaux au chantier, incluant la production de listes de déficiences et l'émission du parachèvement final;
- les demandes de subventions liées aux programmes d'efficacité énergétique;
- les services en période de garantie.

Dans le présent mandat, la firme Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) s'occupera du volet architecture et elle assumera la responsabilité de l'ensemble du mandat à titre de « coordonnateur », tel que défini dans la convention. Elle s'est adjoint la collaboration de la firme Les Services EXP inc. pour l'ensemble de l'ingénierie (charpente, électromécanique, génie civil et génie bioclimatique). La firme Les Services EXP inc. agira comme « l'ingénieur », tel que défini dans la convention, sous la supervision et la coordination de la firme Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) .

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires des professionnels relativement aux services de base. En ce qui a trait aux services supplémentaires spécifiques, identifiés dans les documents d'appel d'offres, la rémunération se fera selon les montants forfaitaires proposés pour chacun des services.

Tout au long de leur prestation, les firmes retenues seront encadrées par les professionnels œuvrant au sein du SGPI.

## JUSTIFICATION

Le Comité de sélection recommande aux instances décisionnelles de retenir l'offre de services de l'équipe qui a obtenu le plus haut pointage final, après la deuxième étape, selon les critères de sélection préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires. Cette équipe est formée par les firmes Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc.

Il y a eu vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges (non inclus la Direction du greffe); six (6) soumissionnaires ont déposé leurs bordereaux de soumission et trois (3) d'entre eux n'ont pas été jugés conformes. En effet, ces trois (3) firmes n'ont pas obtenu la note de passage requise. Sur les vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges, onze (11) sont des firmes d'architectes et un (1) est une firme pluridisciplinaire d'architecture et d'ingénierie. Pour le reste, neuf (9) sont des firmes d'ingénierie ou de consultants, qui ne peuvent pas déposer d'offres en tant que coordonnateur et un (1) est un entrepreneur qui n'est pas habilité à offrir des services professionnels. Pour plus de renseignements, voir l'intervention du Service de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous :

Soumissions conformes (selon le rang)	Note Intérim	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total
1- Les architectes Labonté Marcil (S.E.N.C)	72,4	0,68	1 799 802,55 \$	359 960,51 \$	2 159 763,06 \$
2- Girard Cote Bérubé Dion, Architectes	75,4	0,66	1 886 774,24 \$	377 354,85 \$	2 264 129,09 \$
3- Services intégrés Lemay et associés	71,1	0,66	1 825 023,47 \$	365 004,69 \$	2 190 028,16 \$
Dernière estimation réalisée (interne)			1 959 518,93 \$	391 903,79 \$	2 351 422,71 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-159 716,37 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-8,15%
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					86 971,69 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					4,83%

Note : tous les montants incluent les taxes.

Les honoraires professionnels ont été évalués à l'interne à la fin de l'appel d'offres, pour un montant de 2 351 422,71 \$ (incluant les taxes et contingences). Cette évaluation est basée sur la moyenne de pourcentages d'honoraires soumis, tant pour les services de base que pour les services supplémentaires spécifiques, lors d'appels d'offres similaires au cours des trois dernières années et inclut une indexation pour l'inflation.

Nous constatons que le montant de la soumission de l'adjudicataire est inférieur à celui de la dernière estimation. L'écart entre les deux est de - 8,15 %. Cet écart peut s'expliquer par trois éléments principaux :

- l'intérêt de l'adjudicataire pour ce mandat important avec la Ville de Montréal; en effet, la firme adjudicataire a réalisé plusieurs projets pour la Ville de Montréal, notamment pour le SGPI;
- le ralentissement actuel du marché;
- la période de soumission, qui aurait pu encourager l'adjudicataire à baisser le prix, afin de garantir une charge de travail satisfaisante pour l'année en cours.

Au montant des honoraires de base, s'ajoute un budget de contingences de 20 % de ce dernier, pour absorber des changements potentiels dans l'envergure du mandat. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels, notamment, les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Les firmes Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc. ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Aussi, ces firmes n'ont pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Toutefois, la firme Les Services EXP inc. détient une autorisation de l'AMF (voir document joint).

Par ailleurs, conformément aux documents contractuels, le SPVM a soumis à une enquête les firmes de l'équipe adjudicataire, ainsi que les employés de ces firmes assignés au projet. Le résultat de l'enquête étant positif, l'équipe adjudicataire est acceptée par le SPVM.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus représentent un montant de 2 159 763,06 \$ (incluant les taxes et les contingences) décrits ci-dessous.

<b>Services de base</b>	<b>Coûts en dollar Canadien \$</b>
Architecture	511 290,00 \$
Ingénierie mécanique - électrique	487 968,00 \$
Ingénierie structure	233 220,00 \$
Ingénierie génie civil	57 408,00 \$
<b>Sous total services de bases :</b>	<b>1 289 886,00 \$</b>
<b>Services supplémentaires</b>	
Surveillance de travaux de toiture en résidence	12 000,00 \$
Relevé et plans de la structure du PDQ 8	18 500,00 \$
Expertise de l'enveloppe du PDQ 8	10 000,00 \$
Services d'un expert en enveloppe pour divers bâtiments	13 500,00 \$
Expertise en VCR (diagnostic et solutions), pour la salle de tir du Centre opérationnel Nord	7 500,00 \$
Expertise en VCR (diagnostic et solutions), pour la salle de tir située au 951, rue William	7 500,00 \$

Approfondissement du programme technique, pour les services spécialisés relocalisés au 10 351, Sherbrooke	36 500,00 \$
Services du chargé de projet LEED	54 500,00 \$
Services du modélisateur LEED	18 000,00 \$
Services de l'agent de mise en service LEED	85 000,00 \$
Plans d'évacuation	12 500,00 \$
<b>Sous total services supplémentaires :</b>	<b>275 500,00 \$</b>
<b>Sous total services de base et supplémentaires :</b>	<b>1 565 386,00 \$</b>
Contingences (20% des honoraires)	313 077,20 \$
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	281 299,86 \$
TOTAL CONTRAT	2 159 763,06 \$
<b>Montant total du contrat à octroyer :</b>	<b>2 159 763,06 \$</b>

Le montant des honoraires à autoriser sera donc de 2 159 763,06 \$, incluant les contingences et les taxes.

Des incidences sont également prévues au contrat, afin de payer les services spécifiques qui ne peuvent être rendus ni par les professionnels de l'équipe adjudicataire ni par les services de la Ville. Il s'agit principalement :

- des analyses, mesures, tests et expertises particuliers qui pourraient être demandés (par exemple thermographie et rayons X);
- des frais de location d'engins pour réaliser les percées d'exploration de la maçonnerie;
- des frais de laboratoire (par exemple pour la qualité du béton), de branchement et de débranchement de certains services durant les travaux;
- des dépenses rattachées à la présence d'amiante et de plomb (relevés et analyses de plomb et d'amiante, production de documents de soumissions, frais d'analyse d'échantillons, etc.).

Le montant des incidences à autoriser est de 507 185,06 \$ avant taxes, soit de 583 136,03 \$ avec taxes.

Au total, la dépense maximale à autoriser s'élève à 2 742 899,09 \$, avec les contingences, les incidences et les taxes, avant ristournes.

Les crédits sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisation du SPGI (PTI 2015-2017). Les informations détaillées se trouvent dans l'intervention administrative ci-jointe.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les professionnels auront la responsabilité de s'assurer que l'ensemble des caractéristiques du projet s'inscrit dans les objectifs de développement durable, et respectent les directives de la Ville en la matière, notamment dans le choix des matériaux, l'économie d'énergie, l'analyse du coût global et la gestion des déchets de construction.

En outre, le projet de réaménagement du 10351, Sherbrooke Est, qui sera occupé par des services spécialisés du SPVM, devra être réalisé de façon à atteindre les critères



d'aménagement écologiques établis par LEED et obtenir la certification LEED CI argent.

Par ailleurs, les professionnels ont le mandat de travailler en fonction des principes de l'économie d'énergie et d'obtenir les aides financières qui s'y rattachent selon le bâtiment considéré.

Finalement, conformément aux exigences du cahier des charges, l'équipe de conception (architectes et ingénieurs) comprend au moins un professionnel ayant obtenu son agrément LEED. De plus, le coordonnateur de l'équipe adjudicataire est agréementé LEED.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le contrat devra être octroyé aux professionnels le plus rapidement possible, afin de procéder à court terme aux travaux prioritaires, dont la réfection et la mise à niveau des deux salles de tir actuellement fermées (salles rattachées aux centres opérationnels Nord et Sud), la réfection de l'enveloppe du poste de quartier 8 et la réfection de plusieurs composantes (intérieures et extérieures) de la cavalerie, qui est un bâtiment patrimonial. Plusieurs bâtiments présentent des non-conformités, ainsi que des déficiences importantes (enveloppe, dalle en béton et systèmes de ventilation/climatisation surtout) qu'il faut corriger à très court terme, de manière à assurer la sécurité de ses usagers et un fonctionnement sécurisé de certains services essentiels.

En outre, la réalisation du présent programme de protection et de réhabilitation des divers bâtiments identifiés permettra de préserver l'actif de la Ville, en plus d'améliorer le confort des occupants et de favoriser des économies d'énergie.

Tout retard dans le processus d'octroi du contrat pourrait, selon le bâtiment concerné, amplifier la dégradation des enveloppes visées par les travaux, l'usure des installations électromécaniques et les problèmes qui y sont rattachés. Une telle situation ne pourra que générer une augmentation du coût d'entretien et des coûts des travaux. De plus, cela retardera la réouverture des deux salles de tir, avec toutes les conséquences que cela implique en matière de formation de tir, obligatoire, des policiers.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Depuis le début du processus, les occupants et les principaux intervenants dans ce projet (entre autres le SPVM et les responsables de l'entretien des bâtiments) ont été informés et consultés. Ils le seront à chacune des étapes significatives des projets, depuis la conception jusqu'à la réalisation des travaux. En outre, une table de concertation est prévue lorsque les plans et devis seront avancés à 80 %.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Services professionnels en architecture et en ingénierie :

Contrat : 14436 Mandat : 17602-2-001

Octroi du contrat	Mai 2015
Début de la prestation des services.	Mai 2015
Fin du contrat	Mai 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Érik VINCENT)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Assya BENDEDOUCH  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514-872-3959  
**Télécop. :** 514-280-3597

Danielle Lavigne  
Chef de section  
Section gestion immobilière -  
agglomération  
Tél.: 514 872-7977

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-11

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :** 514 280-3597

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU  
Directeur de direction

**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2015-03-31

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel NADEAU  
Directeur de direction  
En remplacement de :  
M. Bruno Marchand  
Directeur  
Service de la gestion et de la planification  
immobilière  
(du 28 mars au 1er avril 2015)

**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2015-03-31

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc., pour le programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), pour une dépense totale de 2 742 899,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14081 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

**Service de l'approvisionnement - Direction générale adjointe - Services Institutionnels**  
**Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)**

**Appel d'offres public no : 14-14081**

· **Titre : SP – PROGRAMME DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE SPVM – LOT 1 (contrat valise)**

**Mandat:** Services professionnels en architecture et ingénierie.

- **Date de lancement :** 19 novembre 2014
- **Date d'ouverture :** 19 janvier 2015

· **Preneurs du cahier des charges (23) :**

9112-4701 Québec inc.	Architecte Labonté Marcil
Beaudoin Hurens	Beaupré Michaud et associés architectes
Cima+ inc.	CBA Experts-conseils inc.
CST Canada Co.	Dessau inc.
DMA Architectes S.E.N.C.R.L.	Girard Côté Bérubé Dion architectes
SNC_Lavalin inc.	Les services EXP inc.
Fabriq architectes	Roche Itée.
Les consultants SM inc.	MDA Architectes
Ruban & Rotman associés	Services intégrés Lemay et associés inc.
Tetra Tech QB inc.	Ville de Montréal – direction du greffe

WSP Canada inc.	Tremblay L'Écuyer architectes
Héloïse Thibault Architecte	

· **Addenda :**

1 addenda a été émis le 26 novembre pour répondre à des questions d'ordre techniques  
 1 addenda a été émis le 17 décembre pour reporter la date d'ouverture du 14 au 19 janvier

· **Soumissionnaires (6)**

Les architectes Labonté Marcil (S.E.N.C.)
Parizeau Pawulski Architectes (S.E.N.C.)
Girard Côté Bérubé Dion architectes
MDA Architectes
Services intégrés Lemay et associés
Tremblay L'Écuyer architectes (TLA WSP)

· **Analyse de soumission :**

Les offres des six (6) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection. Des vingt-deux (22) firmes qui ont pris le cahier des charges, seize (16) firmes n'ont pas soumissionné pour les raisons suivantes; 4 firmes d'ingénierie devaient s'associer avec une firme d'architecte et ont participé à titre de sous-traitant, 3 firmes ont pris les documents et ont constaté que le contrat ne leur convenait pas. Les autres firmes n'ont pas répondu à notre demande de justifier la raison du désistement. Il est à noter qu'un service de la Ville a acquis le cahier des charges et n'est pas comptabilisé comme soumissionnaire potentiel.

· **Rencontre du comité de sélection:**

Mardi 27 janvier 2015 à 10h00 au 303 Notre-Dame Est à la salle 3A-01



· **Grille d'évaluation** [TabrésultatSP6X6-20131 14-14081final correction 3 février.pdf](#)

· **Résultat de l'évaluation :**

L'offre de la firme **Les architectes Labonté Marcil (S.E.N.C.)** ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenu pour recommandation par le comité de sélection. Les firmes Parizeau Pawulski architectes (S.E.N.C.), MDA architectes et Tremblay L'Écuyer architectes (TLA WSP) n'ont pas obtenues la note de passage de 70%, les enveloppes de prix (#2) n'ont pas été ouvertes.

**Il est à noter** que nous avons relevé dans la soumission de la firme Services intégrés Lemay et associés inc. une erreur importante au niveau du calcul à effectuer pour compléter le montant de la proposition. En effet, au bordereau de soumission, dans les tableaux 3 à 13, la firme a indiqué des prix tel que demandé par la ville pour les travaux supplémentaires, mais ces montants ont été omis dans le montant total de la proposition soumise. Nous avons fait la somme de tous les tableaux, ce qui modifiait à la hausse le montant total de cette soumission. Cette correction a fait passer l'offre classée au premier rang lors de l'ouverture des enveloppes au troisième rang après vérification.

Mentionnons que pour les deux autres soumissions nous avons relevé et corrigé des erreurs minimales de calculs au bordereau de prix. Dans la soumission de la firme Les architectes Labonté Marcil (S.E.N.C.) un montant de 1000.00\$ a été ajouté par erreur par le soumissionnaire et dans la soumission de Girard Coté Bérubé Dion architectes inc. un montant de 33 200.00\$ a été calculé en double au tableau 9. Nous avons effectué les corrections nécessaires et fait les ajustements de taxes applicables. Ces corrections n'ont pas changé le rang final.

**Adjudicataire recommandé :**

Retenir les services professionnels de **Les architectes Labonté Marcil (S.E.N.C.)**, pour le projet cité en titre, et ce pour une somme de **1 799 802.55\$** incluant les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-14081.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Claude HOULE  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514-872-5282**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-19

Pierre GATINEAU  
Chef de section  
**Tél : 514-872-0349**  
**Division : Service de l'approvisionnement**

14-14081 - SERVICES PROFESSIONNELS / PROGRAMME DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE SPVM – LOT 1 (contrat valise)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production des firmes et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise des firmes dans des projets similaires</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et son équipe affecté à la mission</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	mardi 27-01-2015
Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C.)	3,50	12,00	9,75	15,25	13,50	18,38	72,4	1 799 802,55 \$	0,68	<b>1</b>	<b>Heure</b>	10 h 00
Parizeau Pawulski Architectes (S.E.N.C.) / (Beaudoin Hurens)	3,50	11,50	11,00	10,50	14,50	17,50	68,5			<b>Non conforme</b>	<b>Lieu</b>	<b>SALLE 3a-01, 303 Notre-Dame Est, Montréal</b>
Girard Coté Bérubé Dion architectes inc.	4,13	12,13	11,13	13,00	16,50	18,50	75,4	1 886 774,24 \$	0,66	<b>2</b>		
MDA architectes	3,88	11,50	10,13	11,25	14,50	17,75	69,0			<b>Non conforme</b>		
Services intégrés Lemay et associés inc.	4,13	11,25	9,50	12,75	15,75	17,75	71,1	1 825 023,47 \$	0,66	<b>3</b>		
(TLA / WSP) Tremblay L'Écuyer architectes	3,38	10,38	9,38	11,25	13,00	18,00	65,4			<b>Non conforme</b>		
0							-					
0							-					
0							-					
0							-					
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>HOULE, CLAUDE</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

**Dossier # : 1155015002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc., pour le programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), pour une dépense totale de 2 742 899,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14081 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'octroi de ce dossier décisionnel est nécessaire pour corriger les problèmes de salle de tir du SPVM. Ce mandat vise à rénover et remettre en service les salles de tir du nord et du sud.  
De plus, ce contrat permettra de faire les démarches préalables requises pour débiter le relogement des équipes d'enquêtes dans l'édifice acquis à cette fin en 2014.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Érik VINCENT  
Chef de division  
**Tél : 514-280-2947**

**ENDOSSÉ PAR**

Didier DERAMOND  
Directeur-adjoint  
**Tél : 514-280-2003**  
**Division :**

Le : 2015-03-20

**Dossier # : 1155015002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C) et Les Services EXP inc., pour le programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le Service de police de la Ville de Montréal (lot 1), pour une dépense totale de 2 742 899,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14081 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation comptable et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et les incidences, est de 2 742 899.09 \$, toutes taxes incluses, ou 2 504 632.48 \$, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées en pièce jointe.

Selon le sommaire décisionnel, cet investissement est de compétence « agglomération » à 100% puisque les bâtiments sont occupés par le Service de police qui est de compétence d'agglomération.

Un engagement de gestion **no CC55015002** au montant de **2 504 633 \$** a été pris aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération**.



[Information financière 1155015002.doc](#)

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---



**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Françoise TURGEON  
Conseillère analyse et contrôle de gestion  
**Tél : 514 872-0946**

Co-auteur:

Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Conseil et soutien financier  
CSF-CDL  
Tél.: 514-872-4146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-25

Sylvain LESSARD  
Chef de division  
**Tél : 514 872-1985**

**Division :** Conseil et soutien financier - PS  
Chaussegros-de Léry

**PROGRAMME DE RÉFECTION ET DE RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - (LOT 1)**

Contrat : 14436  
Mandat : 17602-2-001

<b>Bâtiment : adresse, no.</b>	<b>Occupation</b>	<b>Sommaire des principaux projets avec les bâtiments qui s’y rattachent bâtiments et travaux</b>
Bâtiment # 3169 170, 15 <sup>e</sup> Avenue, arrond. Lachine	Poste de quartier 8 et gymnase de l’arrondissement	-Réfection majeure des murs extérieurs et de la marquise de l’entrée des visiteurs du PDQ 8 -Remplacement de portes et fenêtres -Remplacement de la toiture -Travaux et mise aux normes en électricité et sécurité incendie
Bâtiment # 3684 1515, Voie Camillien Houde	Cavalerie du SPVM (patrimonial)	-Réfection aux endroits appropriés des murs extérieurs, des marquises et de la toiture - Divers travaux de réfection et de mise à niveau à l’intérieur et à l’extérieur (architecture, électromécanique, sécurité incendie, aménagements extérieurs) - Remplacement de la clôture du carrousel
Bâtiment # 3685 827 et 855, boulevard Crémazie Est	Centre opérationnel (CO) Nord et laboratoire de l’environnement	a) <b>Prioritaire</b> : <u>Salle de tir, locaux annexes et salle mécanique dédiée</u> -Décontamination du plomb, travaux d’architecture et autres -Mise à niveau (installations spéciales, ventilation, autres) b) <u>Le reste du bâtiment</u> : -Réfection localisée des murs extérieurs, incluant les portes et les fenêtres et de la toiture -Réfection et mise à niveau des systèmes électromécaniques -Travaux de réfection majeurs dans certains espaces
Bâtiment # 3725 951, rue William	Services divers (bureaux) du SPVM et salle de tir	a) <b>Prioritaire</b> : <u>Salle de tir (rattachée au CO sud), locaux annexes et salle mécanique dédiée</u> -Décontamination du plomb (et de l’amiante si requis) -Travaux d’architecture et autres disciplines -Mise à niveau de la ventilation b) <u>Le reste du bâtiment</u> : -Réfection localisée des murs extérieurs -Réfection de la toiture là où requis -Réfection et mise à niveau des systèmes électromécaniques -Travaux de réfection dans certains espaces -Décontamination de l’amiante si requis
Bâtiment # 1106 10351, Sherbrooke Est (Montréal-Est)	Services spécialisés du SPVM	-Approfondissement du programme technique -Définition des phases d’occupation du bâtiment -Réaménagement complet de l’ensemble du bâtiment et réfection des composantes qui le nécessitent, incluant des travaux de construction au rez-de-chaussée de l’annexe
Autres bâtiments, en fonction des besoins et des priorités identifiés	Divers services du SPVM, dont le PDQ 23	-Réfection localisée et mise à niveau de certains éléments des bâtiments -Étude de faisabilité avec estimation de coûts -Projets d’aménagement partiel



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats  
d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes



Numéro : 14-14081

Numéro de référence : 836853

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels - Programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le SPVM - Lot (contrat valise)

<input type="checkbox"/>	<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
<input type="checkbox"/>	9112-4701 Québec inc. 9880, rue Clark, bureau 205 Montréal, QC, H3L 2R3 NEQ : 1160555968	<a href="#">Madame Lynda Nadeau</a> Téléphone : 514 481-4669 Télécopieur : 514 481-9899	<b>Commande : (873881)</b> 2014-11-25 10 h 58 <b>Transmission :</b> 2014-11-25 10 h 58	2381919 - 14-14081 Addenda No 1 2014-11-26 10 h 09 - Courriel 2386037 - 14-14081 Addenda No2 2014-12-17 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	<a href="#">Madame Luce Tremblay-Dufour</a> Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	<b>Commande : (873819)</b> 2014-11-25 10 h 08 <b>Transmission :</b> 2014-11-25 10 h 08	2381919 - 14-14081 Addenda No 1 2014-11-26 10 h 09 - Courriel 2386037 - 14-14081 Addenda No2 2014-12-17 9 h 53 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 <a href="http://www.beaudoinhurens.ca">http://www.beaudoinhurens.ca</a> NEQ : 1148115281	<a href="#">Monsieur Charles Mousseau.ing</a> Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	<b>Commande : (871985)</b> 2014-11-19 12 h 14 <b>Transmission :</b> 2014-11-19 12 h 14	2381919 - 14-14081 Addenda No 1 2014-11-26 10 h 09 - Courriel 2386037 - 14-14081 Addenda No2 2014-12-17 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Beaupré Michaud et Associés, Architectes 3981 boulevard Saint-Laurent, porte 605 Montréal, QC, H2W 1Y5 NEQ : 3341668880	<a href="#">Madame Josette Michaud</a> Téléphone : 514 849-5617 Télécopieur : 514 849-5879	<b>Commande : (872536)</b> 2014-11-20 13 h 47 <b>Transmission :</b> 2014-11-20 13 h 47	2381919 - 14-14081 Addenda No 1 2014-11-26 10 h 10 - Télécopie 2386037 - 14-14081 Addenda No2 2014-12-17 9 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	CBA Experts-Conseils Inc 9852, rue Verville Montréal, QC, H3L 3E2 <a href="http://www.cba-inc.ca">http://www.cba-inc.ca</a> NEQ : 1141730151	<a href="#">Monsieur Sylvain Caron</a> Téléphone : 514 334-3327 Télécopieur :	<b>Commande : (872176)</b> 2014-11-19 16 h 26 <b>Transmission :</b> 2014-11-19 16 h 26	2381919 - 14-14081 Addenda No 1 2014-11-26 10 h 09 - Courriel 2386037 - 14-14081 Addenda No2 2014-12-17 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	CIMA+ 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Madame Hélène Chouinard</a> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	<b>Commande : (879175)</b> 2014-12-11 13 h 49 <b>Transmission</b> : 2014-12-11 13 h 49	2381919 - 14-14081 Addenda No 1 2014-12-11 13 h 49 - Téléchargement 2386037 - 14-14081 Addenda No2 2014-12-17 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CST Canada Co. 1155, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H3B0C9 NEQ : 1168938471	<a href="#">Monsieur Nizar El Hanna</a> Téléphone : 514 499-6005 Télécopieur : 514 499-6381	<b>Commande : (875523)</b> 2014-12-01 9 h 40 <b>Transmission</b> : 2014-12-01 9 h 40	2381919 - 14-14081 Addenda No 1 2014-12-01 9 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
☐	Dessau 1060, rue University, bureau 600 Montréal, QC, H3B 4V3 <a href="http://dessau.com">http://dessau.com</a> NEQ : 1142720136	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 514 875-9193	<b>Commande : (872061)</b> 2014-11-19 13 h 54 <b>Transmission</b> : 2014-11-19 13 h 54	2381919 - 14-14081 Addenda No 1 2014-11-26 10 h 09 - Courriel 2386037 - 14-14081 Addenda No2 2014-12-17 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DMA architectes s.e.n.c.r.l. 204-655 rue Desnoyers Montréal, QC, H4C 3E1 <a href="http://www.dmaarchitectes.com">http://www.dmaarchitectes.com</a> NEQ : 3364892656	<a href="#">Monsieur François Hogue</a> Téléphone : 514 288-4251 Télécopieur : 514 849-7230	<b>Commande : (872424)</b> 2014-11-20 11 h 10 <b>Transmission</b> : 2014-11-20 11 h 10	2381919 - 14-14081 Addenda No 1 2014-11-26 10 h 09 - Courriel 2386037 - 14-14081 Addenda No2 2014-12-17 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	FABRIQ architecture 286 Ste-Catherine ouest bureau 300 Montréal, QC, H2X 2A1 <a href="http://www.fabrig.com">http://www.fabrig.com</a> NEQ : 1149282999	<a href="#">Madame Elodie Postel</a> Téléphone : 514 934-1500 Télécopieur :	<b>Commande : (875246)</b> 2014-11-28 12 h 20 <b>Transmission</b> : 2014-11-28 12 h 20	2381919 - 14-14081 Addenda No 1 2014-11-28 12 h 20 - Téléchargement 2386037 - 14-14081 Addenda No2 2014-12-17 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Girard Côté Bérubé Dion architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 NEQ : 1168801083	<a href="#">Madame Vanessa Côté-Courtemanche</a> Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	<b>Commande : (872025)</b> 2014-11-19 13 h 22 <b>Transmission</b> : 2014-11-19 13 h 22	2381919 - 14-14081 Addenda No 1 2014-11-26 10 h 09 - Courriel 2386037 - 14-14081 Addenda No2 2014-12-17 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<a href="#">Monsieur Mohamed Serkhane</a> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	<b>Commande : (873634)</b> 2014-11-24 15 h 53 <b>Transmission</b> : 2014-11-24 15 h 53	2381919 - 14-14081 Addenda No 1 2014-11-26 10 h 09 - Courriel 2386037 - 14-14081 Addenda No2 2014-12-17 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Héloïse Thibodeau Architecte	<a href="#">Madame</a>	<b>Commande</b>	2381919 - 14-

	Inc. 395, avenue Beaumont Montréal, QC, H3N 1T5 NEQ : 1167027854	<a href="#">Héloïse Thibodeau</a> Téléphone : 514 334-0831 Télécopieur : 514 334-2475	: <b>(872017)</b> 2014-11-19 13 h 07 <b>Transmission</b> : 2014-11-19 13 h 07	14081 Addenda No 1 2014-11-26 10 h 10 - Télécopie 2386037 - 14- 14081 Addenda No2 2014-12-17 9 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Consultants S.M. inc. (bureau des offres) 2111, boul. Fernand- Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 NEQ : 1143019660	<a href="#">Monsieur Mathieu Chamberland</a> Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	<b>Commande</b> : <b>(873862)</b> 2014-11-25 10 h 42 <b>Transmission</b> : 2014-11-25 10 h 42	2381919 - 14- 14081 Addenda No 1 2014-11-26 10 h 09 - Courriel 2386037 - 14- 14081 Addenda No2 2014-12-17 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 1441, boulevard René- Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande</b> : <b>(872002)</b> 2014-11-19 12 h 39 <b>Transmission</b> : 2014-11-19 12 h 39	2381919 - 14- 14081 Addenda No 1 2014-11-26 10 h 09 - Courriel 2386037 - 14- 14081 Addenda No2 2014-12-17 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	mda architectes 305-2030 boul. Pie-IX Montréal, QC, H1V 2C8 NEQ : 1144153435	<a href="#">Monsieur Michel Dallaire</a> Téléphone : 514 664-5595 Télécopieur : 514 664-5594	<b>Commande</b> : <b>(872557)</b> 2014-11-20 14 h 05 <b>Transmission</b> : 2014-11-20	2381919 - 14- 14081 Addenda No 1 2014-11-26 10 h 09 - Courriel 2386037 - 14- 14081 Addenda

			14 h 05	No2 2014-12-17 9 h 53 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Roche Ltée, Groupe-Conseil 630, René-Lévesque Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B1S6 <a href="http://www.rocche.ca">http://www.rocche.ca</a> NEQ : 1165310831	<a href="#">Madame Annie Boivin</a> Téléphone : 514 393-4684 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(872330)</b> 2014-11-20 9 h 55 <b>Transmission</b> : 2014-11-20 9 h 55	2381919 - 14- 14081 Addenda No 1 2014-11-26 10 h 09 - Courriel  2386037 - 14- 14081 Addenda No2 2014-12-17 9 h 53 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Rubin & Rotman associés 270 Prince Stucio 200 Montréal, QC, H3C 2N3 NEQ : 1149267263	<a href="#">Madame Nadia Cosenza</a> Téléphone : 514 861-5122 Télécopieur : 514 861-5383	<b>Commande</b> : <b>(872062)</b> 2014-11-19 13 h 56 <b>Transmission</b> : 2014-11-19 13 h 56	2381919 - 14- 14081 Addenda No 1 2014-11-26 10 h 09 - Courriel  2386037 - 14- 14081 Addenda No2 2014-12-17 9 h 53 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 <a href="http://www.lemayonline.com">http://www.lemayonline.com</a> NEQ : 1149007115	<a href="#">Monsieur Jean Vachon</a> Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	<b>Commande</b> : <b>(872354)</b> 2014-11-20 10 h 11 <b>Transmission</b> : 2014-11-20 10 h 11	2381919 - 14- 14081 Addenda No 1 2014-11-26 10 h 09 - Courriel  2386037 - 14- 14081 Addenda No2 2014-12-17 9 h 53 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié



				(plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Tetra Tech QB inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 <a href="http://tetrattechquebec.com">http://tetrattechquebec.com</a> NEQ : 1169411429	<a href="#">Madame Chantal Doucet</a> Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur :	<b>Commande : (872403)</b> 2014-11-20 11 h <b>Transmission</b> : 2014-11-20 11 h	2381919 - 14-14081 Addenda No 1 2014-11-26 10 h 09 - Courriel 2386037 - 14-14081 Addenda No2 2014-12-17 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Tremblay L'Écuyer Architectes 1374 rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H2L 1M4 <a href="http://www.tla-architectes.com">http://www.tla-architectes.com</a> NEQ : 3347440235	<a href="#">Monsieur Benoît Lalonde</a> Téléphone : 514 525-2521 Télécopieur : 514 525-7872	<b>Commande : (872607)</b> 2014-11-20 14 h 56 <b>Transmission</b> : 2014-11-20 14 h 56	2381919 - 14-14081 Addenda No 1 2014-11-26 10 h 09 - Courriel 2386037 - 14-14081 Addenda No2 2014-12-17 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	<a href="#">Madame MEYRANIE ST-HILAIRE</a> Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	<b>Commande : (881194)</b> 2014-12-18 9 h 32 <b>Transmission</b> : 2014-12-18 9 h 32	2381919 - 14-14081 Addenda No 1 2014-12-18 9 h 32 - Téléchargement 2386037 - 14-14081 Addenda No2 2014-12-18 9 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Ouest-du-Québec - Montréal, Abitibi, Estrie) 1600 boul René-Lévesque O 16e Etage Montréal, QC, H3H 1P9	<a href="#">Madame Danielle Lalonde</a> Téléphone : 514 340-0046 Télécopieur :	<b>Commande : (872418)</b> 2014-11-20 11 h 07 <b>Transmission</b> :	2381919 - 14-14081 Addenda No 1 2014-11-26 10 h 09 - Courriel 2386037 - 14-

NEQ : 1148357057

: 514 340-1337

2014-11-20  
11 h 0714081 Addenda  
No2  
2014-12-17 9 h  
53 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique[Sélectionner](#)[Annuler](#)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



#### Service clientèle


[Grille des tarifs](#)


[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

#### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

#### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS  
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**PROGRAMME DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION  
DE BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE SPVM  
LOT 1**

**Contrat : 14436  
Mandat : 17602-2-001**

**VILLE DE MONTRÉAL  
SERVICE DE LA GESTION ET  
DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE**

## **TABLE DES MATIERES**

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

### **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES**

- 4.1 SERVICES DE BASE
  - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
    - 4.1.1.1 Validation des données du projet
    - 4.1.1.2 Esquisse
  - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
  - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
  - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
  - 4.1.5 Phase de construction - chantier
  - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
  - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

### **ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION**

- 5.1 HONORAIRES
  - 5.1.1 Méthode du pourcentage
  - 5.1.2 Méthode du taux horaire
  - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
  - 5.2.1 Généralités
  - 5.2.2 Méthode du pourcentage
  - 5.2.3 Méthode du taux horaire
  - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
  - 5.3.1 En phase de conception
  - 5.3.2 En phase de construction
  - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

## **ARTICLE 6 - ESTIMATIONS**

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

## **ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES**

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.)**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 2100, rue Fleury Est, bureau 202, Montréal (QC) H2B 1J5, agissant et représentée par Pierre Labonté, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 6 février 2015;

N° d'inscription T.P.S. : 850 124 009 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 121 678 8300 TQ001

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

**ET :** **LES SERVICES EXP INC.** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1441, René Lévesque Ouest, bureau 200, Montréal (QC) H3G 1T7, agissant et représentée par Pierre M. Gagnon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 28 octobre 2013 et authentifiée par une copie certifiée conforme du 15 janvier 2015;

N° d'inscription T.P.S. : 894 637 008 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 121 714 5241 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

**ET :** **AUCUNE** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. : N/A

N° d'inscription T.V.Q. : N/A

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.1 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**« Architecte »**

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

**« Avenant »**

Toute modification au marché;

**« Consultant »**

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

**« Coordonnateur »**

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

**« Coût estimé des travaux »**

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du [19 novembre 2014](#) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;



« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le [14 janvier 2015](#) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

**Programme de protection et de réhabilitation de bâtiments occupés par le service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - Lot 1 (Contrat valise)**, tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

## 1.2 OBJET DE LA CONVENTION

- 1.2.1** La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.
- 1.2.2** L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

## 1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

## 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

### Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 %	10 jours ouvrables
	Examen et approbation à 90 %	10 jours ouvrables
	Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux	10 jours ouvrables
	Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	90 jours de calendrier

#### 1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

## **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

#### 2.1 GÉNÉRALITÉS

**2.1.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

## **2.2 DONNÉES DU PROJET**

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

**2.2.5** Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

**2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

**2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

## 2.3 DOCUMENTS

**2.3.1** L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
CONSTRUCTION	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

\* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

**2.3.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

**2.3.3** Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

**2.3.4** À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

**2.3.5** Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

**2.3.6** Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

**2.3.7** Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

**2.3.8** Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

**2.3.9** Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

**2.3.10** Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

**2.3.11** Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

## **2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS**

**2.4.1** L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

**2.4.2** L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS**

**2.5.1** Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

**2.5.2** L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

**2.5.3** Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

## **2.6 CODES ET RÈGLEMENTS**

**2.6.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

**2.6.2** Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

**2.6.3** Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

## **2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS**

**2.7.1** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

**2.7.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

## **2.8 ASSURANCES**

**2.8.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

**2.8.2** L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

**2.8.3** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

**2.8.4** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

## **2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE**

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

#### **3.1 DOCUMENTS**

**3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

**3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

**3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour

exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

**3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

**3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

## **3.2 AUTORITÉ**

**3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :

- a) gérer l'exécution de la présente convention;
- b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
- c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
- d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

**3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 4** **DESCRIPTION DES SERVICES**

### **4.1 SERVICES DE BASE**

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.



#### **4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse**

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

##### **4.1.1.1 Validation des données du projet**

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

##### **4.1.1.2 Esquisse**

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;

- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

#### 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

**pour l'Architecte** : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

**pour l'Ingénieur en charpente** : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

**pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique** : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

#### **4.1.3 Phase de conception - dossier définitif**

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;
- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

#### **4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres**

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

#### **4.1.5 Phase de construction - chantier**

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

#### **4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »**

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

#### **4.1.7 Phase de construction - période de garantie**

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

## **4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de

rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 5** **RÉMUNÉRATION**

### **5.1 HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de **deux millions cent cinquante neuf mille sept cent soixante-trois dollars et six cents (2 159 763,06 \$)**, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et les contingences (20% du montant de la soumission).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

#### **5.1.1 Méthode du pourcentage**

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de **2,85% de 100% de la valeur des travaux** pour les services d'architecture, de **6,80% de 40% de la valeur des travaux** pour les services d'ingénierie en électromécanique, de **6,50% de 20% de la valeur des travaux** pour les services d'ingénierie en charpente et de **4% de 8% de la valeur des travaux** pour les services d'ingénierie en génie civil, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).
- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
  - 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
  - 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
  - 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.
- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

**5.1.2 Méthode du taux horaire**

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour

services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

### **5.1.3 Méthode du forfait**

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

## **5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT**

### **5.2.1 Généralités**

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de [Les Architectes Labonté Marcil \(S.E.N.C.\)](#). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et



l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

### **5.2.2 Méthode du pourcentage**

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

#### **5.2.3 Méthode du taux horaire**

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

#### **5.2.4 Méthode du forfait**

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

### **5.3 MODIFICATIONS**

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

#### **5.3.1 En phase de conception**

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises

pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

### **5.3.2 En phase de construction**

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
  - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
  - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
  - (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

### **5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions**

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

## 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

## **ARTICLE 6** **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

### 6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

**Classe C** : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de  $\pm 15\%$  est acceptable.

**Classe B** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de  $\pm 10\%$  est acceptable.

**Classe A** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

**Classe A1** : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

## 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

## 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

**« Superficie de construction »**

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

**« Superficie d'occupation »**

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

**« Volume brut »**

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

**ARTICLE 7**  
**CLAUSES FINALES**

**7.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

**7.1.1** Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

**7.1.2** Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

**7.2 CESSION DE LA CONVENTION**

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**7.3 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

**7.4 VALIDITÉ**

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**7.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**7.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**ESPACE LIBRE**





Québec, le 14 mars 2014

Les Services EXP inc.  
À l'attention de : Madame Amélie Bérard  
150, rue de Vimy  
Sherbrooke (Québec) J1J 3M7

**Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**  
**Autorisation n° 2014-CPSM-0010 n° d'identification de l'Autorité : 2700027173**

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXP SERVICES INC.
- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Services EXP inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Québec ☒  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. St' followed by a horizontal line.

Eric Stevenson



**Dossier # : 1150752001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de deux ans avec les firmes suivantes: Les Services exp. inc (1 046 444,96 \$), Les Consultants S.M. inc. (857 426,06 \$) et CIMA+ S.E.N.C. (694 161,56 \$) totalisant une somme maximale de 2 598 032,58 \$, incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 15-13942 - 7 soumissionnaires dont 4 conformes, et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture sur demande des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-13942) et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

- Les Services exp. inc. ==> 1 046 444,96 \$
- Les Consultants S.M. inc. ==> 857 426,06 \$
- CIMA+ S.E.N.C. ==> 694 161,56 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 10:25

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150752001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de deux ans avec les firmes suivantes: Les Services exp. inc (1 046 444,96 \$), Les Consultants S.M. inc. (857 426,06 \$) et CIMA+ S.E.N.C. (694 161,56 \$) totalisant une somme maximale de 2 598 032,58 \$, incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 15-13942 - 7 soumissionnaires dont 4 conformes, et approuver les projets de conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'atteindre les objectifs de réalisation visés dans son plan d'action, la Ville de Montréal s'adjoit le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels ciblés en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux. Ces services professionnels sont requis en support aux équipes de la gestion des grands projets et sous leur encadrement administratif.

En vertu de la loi 76 "Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux", l'appel d'offres auquel fait suite le présent dossier décisionnel a été publié du 14 janvier 2015 au 4 février 2015. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours calendriers qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 3 août 2015.

L'appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SEAO (n. réf. 855579). La durée de publication a été de 21 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda 1 émis le 28 janvier 2015: Répondre à des questions techniques formulées par des preneurs de cahiers des charges.
- Addenda 2 émis le 2 février 2015: Retirer l'article 17 "Prolongement du contrat" des "Clauses administratives particulières".

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE 14 1693 - 12 novembre 2014 (dossier 1140870001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres visant la conclusion de trois ententes-cadres concernant l'exécution de services professionnels en ingénierie et en conception d'aménagement du domaine public, pour les besoins des différents grands projets à la Ville de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Approuver les projets de conventions et conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces services professionnels sont requis en support à l'équipe des grands projets de rues pour réaliser différents projets de natures diverses allant de l'aménagement du domaine public, à la mise à niveau des infrastructures, égout, aqueduc, à la construction de chaussée, de trottoir, de piste cyclables, d'éclairage de rue, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique.

En considérant les nombreux projets majeurs aux divisions des grands projets, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports désire conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels pour un montant total maximum de 2 598 032,58 \$ incluant les taxes et pour une période de deux ans.

Suite au lancement de l'appel d'offres public no. 15-13942, il est recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes:

- Les Services exp. inc. ==> 1 046 444,96 \$
- Les Consultants S.M. inc. ==> 857 426,06 \$
- CIMA+ S.E.N.C. ==> 694 161,56 \$

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires ou forfaitaires par catégorie d'employés.

Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des prévisions de consommation pour les vingt-quatre (24) prochains mois. Les heures provisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacun des contrats ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. Les durées des ententes-cadres sont établies sur une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la signature de la convention ou pour des enveloppes budgétaires maximales telles que détaillées ci-haut, selon la première des deux éventualités.

Les projets de conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont présentées en pièces jointes au présent dossier.

Sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges dont la liste complète est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement (Division de l'acquisition de biens et services), sept (7) firmes ont déposé une soumission. Sur ces sept (7) soumissions, six (6) soumissions étaient conformes aux exigences administratives du Service de l'approvisionnement. Sur ces six (6) soumissions, 4 soumissions se sont qualifiées (pointage intérimaire supérieur à 70 points sur 100).

## JUSTIFICATION

Compte tenu des nombreux grands projets (de développement) en cours de réalisation et des projets pour les années à venir, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) anticipe une insuffisance de ressources techniques spécifiques au sein de ses directions pour répondre aux besoins lors des périodes de pointe en 2015. Dans ce contexte, il est requis de retenir les services professionnels d'experts-conseils pour réaliser trois mandats de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux, dans le cadre des différents grands projets à réaliser par la Ville de Montréal.

L'analyse des soumissions, dont le détail est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, s'est conclue par la recommandation de trois (3) adjudicataires.

### Contrat #1:

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1- Les Services Exp. Inc.	84,6	1,29	1 046 444,96 \$
2- Les Consultants S.M. inc.	78,1	1,16	1 104 909,75 \$
3- CIMA+ S.E.N.C.	76	1,06	1 188 726,53 \$
4- SNC-LAVALIN inc.	71,3	0,96	1 257 424,09 \$
5- Startec Experts-Conseils	66,5 < 70	Éliminé	-
6- Beaudoin Hurens	59,1 < 70	Éliminé	-
		Estimation interne	1 250 000,00 \$
		Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudication - estimation)	(203 555,04) \$
		Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudication - estimation)/estimation)x100	-16%
		Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$) (2ième meilleure note finale - adjudicataire)	58 464,79 \$
		Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%) ((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire)x100	6%

### Contrat #2:

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1- Les Consultants S.M. inc.	78,1	1,49	857 426,06 \$
2- CIMA+ S.E.N.C.	76	1,32	954 666,17 \$
3- SNC-LAVALIN inc.	71,3	1,2	1 013 159,70 \$
4- Stantec Experts-Conseils	66,5 < 70	Éliminé	-
5- Beaudoin Hurens	59,1 < 70	Éliminé	-
Estimation interne			1 000 000,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudication - estimation)			(142 573,94) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudication - estimation)/estimation)x100			-14%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$) (2ième meilleure note finale - adjudicataire)			97 240,11 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%) ((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire)x100			11%

### Contrat #3:

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1- CIMA+ S.E.N.C.	76	1,82	694 161,56 \$
2- SNC-LAVALIN inc.	71,3	1,61	754 465,95 \$
3- Stantec Experts-Conseils	66,5 < 70	Éliminé	-
4- Beaudoin Hurens	59,1 < 70	Éliminé	-
Estimation interne			750 000,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudication - estimation)			(55 838,44) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudication - estimation)/estimation)x100			-7%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$) (2ième meilleure note finale - adjudicataire)			60 304,39 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%) ((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire)x100			9%

Suite à l'évaluation qualitative, les pointages intérimaires obtenu par les firmes Stantec Experts-Conseils et Beaudoin Hurens étaient inférieurs à 70 % . Par conséquent, ces deux (2) firmes n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage fixée à 70 % sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.



Comme la firme Exp. inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, elle devient non conforme pour les contrats #2 et #3. La firme S.M. inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 2 et devient ainsi non conforme pour le contrat # 3. La firme CIMA+ S.E.N.C. est recommandée comme adjudicataire pour le contrat #3.

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Les montants soumis par les firmes ayant obtenues les meilleurs pointages pour les trois (3) mandats au terme du comité d'évaluation sont plus bas que les estimations internes. Cet écart est à l'avantage de la Ville pour ce scénario d'heures prévisionnelles.

L'écart favorable obtenu entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaires est de 16% pour le contrat # 1, 14% pour le contrat # 2 et 7% pour le contrat #3.

Les trois (3) contrats sont inférieurs de 7 à 16 % par rapport à l'estimation interne. Nous pouvons noter une légère baisse dans les taux horaires des ingénieurs, professionnels et techniciens dans chacun des trois (3) contrats.

Toutes les firmes ayant fait l'objet de cette évaluation qualitative possèdent un certificat de l'AMF.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats de préparation de plans et devis, de surveillance des travaux et de gestion de projets dans le cadre des grands projets à la Ville de Montréal. Les différents mandats seront effectués sur demande du SIVT qui assurera la gestion des dits services. Ces ententes pourraient donc impliquer des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés au centre-ville ou relevant de la compétence de l'agglomération.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre.

La Division des grands projets - portefeuille #1 au Service des infrastructures, de la voirie et des transports s'assurera de la disponibilité des crédits et le suivi des enveloppes et la gestion contractuelle des ententes-cadres.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût total approximatif maximal de 2 598 032,58 \$ incluant les taxes sur une période de deux (2) ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les grands projets comporteront des aménagements particuliers qui permettront de:

- sécuriser et favoriser les déplacements par des modes actifs;
- augmenter la couverture arborescente le long des rues;
- déployer l'accessibilité universelle dans les nouveaux aménagements publics;
- améliorer la qualité physique, et donc la performance des infrastructures municipales.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec des firmes expertes permettra de soutenir efficacement les divisions des Grands projets du SIVT dans les différentes phases de réalisation et de répondre à plusieurs demandes concurrentes, même en période de pointe. Advenant un retard ou un refus d'autoriser ces appels d'offres, plusieurs grands projets seraient retardés dans le temps et les divisions des Grands projets de rues ne seraient pas en mesure de respecter les engagements de leur programmation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **DATES VISÉES:**

Octroi des contrats : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des contrats : Avril 2015

Fin des contrats : Avril 2017 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires (selon la première occurrence).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Tanya DUPUIS)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samer BAROUD  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-2809  
**Télécop. :** 000-000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-17

James BYRNS  
Chef de Divison Grands Projets

**Tél :** 514 868-4400  
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2015-02-27

**Dossier # : 1150752001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de deux ans avec les firmes suivantes: Les Services exp. inc (1 046 444,96 \$), Les Consultants S.M. inc. (857 426,06 \$) et CIMA+ S.E.N.C. (694 161,56 \$) totalisant une somme maximale de 2 598 032,58 \$, incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 15-13942 - 7 soumissionnaires dont 4 conformes, et approuver les projets de conventions à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES****Service de l'approvisionnement - Direction générale adjointe - Services Institutionnels****Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)****Appel d'offres public no: 15-13942****Catégorie :** SPOP-0208 - Ingénieur civil - / Services d'ingénieurs et services d'architecture d'ingénierie.**Titre : Services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et de surveillance des travaux pour différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal.****Mandat :**

Le présent appel d'offres a pour objet d'accorder trois (3) contrats pour des services professionnels dans les domaines de compétence de l'arpentage, du génie municipal (voirie, égout et aqueduc), de la structure (pont et tunnel), de l'électricité (feu de circulation et éclairage de rue) et des aménagements particuliers (design urbain).

Les projets sont de diverses natures allant de l'aménagement du domaine public, à la mise à niveau, d'infrastructures, d'égout, d'aqueduc, à la construction de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, de réaménagement géométrique à l'installation d'éclairage de rue, de signalisation lumineuse, de réaménagement géométrique de d'autres aménagements particuliers.

**Date de lancement :** 14 janvier 2015

**Date d'ouverture :** 4 février 2015.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 14 janvier au 4 février 2015 dans le quotidien La Presse, sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que sur le site internet de la Ville de Montréal. La durée de publication a été de vingt-et-un (21) jours calendriers, ce qui est conforme au délai minimal de dix-sept (17) jours requis par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 3 août 2015.

**Addenda: (4)**

Deux (2) addenda furent émis et publiés, afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de certaines précisions quant au devis technique, en répondant aux questions formulées par les soumissionnaires:

§ Addenda #1 - émis le 28 janvier 2015: Fournir des réponses à des questions techniques formulées par certaines firmes;

§ Addenda #2 - émis le 2 février 2015: Précision à l'effet que l'article 17.

"Prolongation de contrat", ne s'applique pas dans le cadre du présent appel d'offres.

**Preneurs du cahier des charges (15) :**

• AECOM Consultants inc. 1	• EFEL Experts-conseils	• Les Services EXP inc.
• AXOR Experts Conseils Inc.	• Equiluqs inc.	• Roche Ltée, Groupe-Conseil
• Beaudoin Hurens	• Groupe MMM Ltée	• Services intégrés Lemay et associés
• CIMA+	• Groupe SNC-Lavalin inc.	• Stantec Experts-conseils
• Dessau	• Les Consultants S.M. inc.	• WSP - Canada inc.

**Soumissions: (7)**

• AXOR Experts Conseils Inc.	• Les Services EXP inc.
• Beaudoin Hurens inc.	• SNC-Lavalin inc.
• CIMA+ S.E.N.C.	• STANTEC consulting ltd

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Les Consultants S.M. inc.</li></ul> |  |
|---|--|

Note additionnelle:

Dans le cadre de ce processus d'appel d'offres public, il y a eu quatorze (14) preneurs du cahier des charges (Excluant le Service du Contrôleur de la Ville et la firme Dessau, devenue Stantec Experts-conseils) et de ce nombre, sept (7) soumissions ont été déposées.

Ainsi, un suivi auprès des firmes n'ayant pas présenté de proposition a été fait et les raisons invoquées sont variées:

§ D'abord, la firme Services intégrés Lemay et associés qui s'est ajointe comme sous-traitant à la firme Consultants S.M. inc.;

§ Pour la firme Efel experts-conseils, elle nous a retourné le formulaire de désistement en mentionnant que l'ampleur des travaux est supérieure à leurs capacités;

§ Quant à Equiluqs inc., le désistement est dû à un manque de ressources spécialisées, pas d'équipe pour un tel gros projet;

§ Le Groupe MMM limitée, la période de soumission ne convient pas à la compagnie;

§ Roche ltée, Groupe-conseil nous mentionne qu'il arrive parfois qu'elle doive commander les documents pour mieux saisir l'envergure du mandat qui est souvent manquant dans l'avis publié sur SEAO. Pour ce cas-ci, c'est ce qu'elle a fait.;

§ Dessau a commandé de nouveaux documents au nom de STANTEC Experts-conseils et a déposé son offre;

§ Enfin, pour les firmes AECOM et WSP Canada, elles n'ont toujours pas répondu après trois (3) relances par téléphone.

**Analyse des soumissions :**

Des sept (7) propositions reçues, six (6) ont été jugées recevables en termes de délai de livraison, conformité administrative ainsi que du respect des spécifications techniques et ont été analysées par le comité de sélection, en fonction de la grille pré approuvée par le Conseil exécutif le 8 août 2012 par sa résolution CE12 1261.

Quant à la proposition reçue par la firme **AXOR Experts-conseils**, nous avons du l'a rendre non-conforme en vertu de la clause 24. « *Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats* ». En effet, puisque le présent appel d'offres est visé par le décret 795-2014 (24 septembre dernier), la clause 24.1.3 stipule que: « *Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission* ». Or, non seulement, aucune copie de cette attestation n'était incluse à son offre de service, mais après avoir aussi vérifié au «*Registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contracts publics* », publiés sur le site internet de l'AMF, **AXOR Experts-conseils**, n'était pas inscrite au fichier ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

**Remarque :**

À la suite de vérifications effectuées, le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement, les règlements et les encadrements administratifs, en date du 6 février 2015.

Soulignons que dans le cadre de cet appel d'offres, les firmes devaient obtenir une

attestation délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), autorisant de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). Par ailleurs, toutes les firmes (à l'exception de la firme **AXOR Experts-conseils**), figurent au "Registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contrats publics", publiés sur le site internet de l'AMF: [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca). et ont fourni dans leurs offres de services, une copie de ladite autorisation, incluant le no. de décision.

#### Note additionnelle :

La Ville a l'intention d'accorder trois (3) ententes-cadres de services professionnels qui seront attribuées aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. L'évaluation des soumissions se fera par contrat, de manière consécutive (en débutant par le contrat #1). Ainsi les contrats seront octroyés par ordre décroissant de leur valeur, en fonction des quantités exprimées aux bordereaux des prix. Le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

De plus, tel que stipulé aux clauses administratives du document d'appel d'offres, une firme peut choisir de soumissionner sur un (1) ou tous les contrats sollicités, uniquement avec la même équipe.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les (7) firmes ont déposé une seule offre technique (donc la même équipe de travail) applicable pour les trois (3) contrats. Chaque proposition technique était donc accompagnée de trois (3) enveloppes de prix (env. #2) et chacune incluait un bordereau de soumission distinct, correspondant aux quantités spécifiques à réaliser pour chaque mandat. Les propositions techniques étaient évaluées selon la grille d'évaluation décrite au document d'appel d'offres et analysées par contrat, de manière consécutive, en débutant par le contrat #1 et les notes attribuées aux critères d'évaluations restaient les mêmes pour tous les contrats.

Enfin, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, une firme (équipe) retenue pour recommandation pour un des contrats devient automatiquement non conforme pour les autres contrats à octroyer.

#### **Rencontre du comité de sélection :**

Un comité de sélection, formé par quatre (4) membres a été approuvé pour l'analyse et l'évaluation des soumissions et la rencontre de celui-ci a eu lieu le 16 février 2015, à 9 h 00, au 801, Brennan, 7e étage, à la salle 7104.

#### **Résultat de l'évaluation :**

Ainsi, six (6) soumissions ont été analysées en première étape (Qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no.1). Au terme de cette évaluation, quatre (4) des six (6) soumissions ont obtenu une note supérieure à la note de passage de 70% requis afin d'être admissible à la deuxième étape du processus. (Prix à considérer pour l'établissement du pointage final - enveloppe no.2).

Or, le pointage intérimaire obtenu par la firme **BEAUDOIN HURENS** a été de 59,1 %, et celle de **STANTEC Experts-Conseils** de 66,5 % de sorte qu'elles n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final, puisque seules les

soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70% sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe. Quant aux quatre (4) autres soumissionnaires, ayant toutes obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage fixée à 70%, les enveloppes de prix ont été ouvertes et ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final.

Mentionnons également que nous avons relevé et corrigé quelques erreurs dans le calcul des taxes, dans les bordereaux de prix de la firme **Groupe SNC-Lavalin**. C'est ce qui explique les différences entre le montant inscrit aux bordereaux de soumissions et le montant indiqué dans les présents tableaux de résultats. Toutefois, précisons que malgré les corrections apportées au prix total des soumissions, ceci ne change en rien l'ordre des soumissionnaires et les adjudicataires recommandés demeurent les mêmes.

Ainsi, au terme de ce processus:

- L'offre de la firme **LES SERVICES EXP INC.**, ayant obtenu le plus haut pointage final pour le **contrat #1**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.  
*(Puisque cette firme a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière devient automatiquement non conforme pour le contrat #2, et le contrat #3, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres).*
- L'offre de la firme **LES CONSULTANTS S.M. INC.**, ayant obtenu le plus haut pointage final pour le **contrat #2**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.  
*(Puisque cette firme a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #2, cette dernière devient automatiquement non conforme pour le contrat #3, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres).*
- L'offre de la firme **CIMA + S.E.N.C.**, ayant obtenu le plus haut pointage final pour le **contrat #3**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

### **Tableau des résultats d'évaluations (3) :**

Les tableaux ci-joints, résument les notes obtenues lors de l'évaluation des soumissions conformes par le comité de sélection:



[15-13942\(3\) Contrat#1 Tabrésult CORRIGÉ.pdf](#)



[15-13942\(3\) Contrat#2 Tabrésult CORRIGÉ.pdf](#)



[15-13942\(3\) Contrat#3 Tabrésult CORRIGÉ.pdf](#)

### **Adjudicataires recommandés:**

Retenir les services professionnels de la firme **LES SERVICES EXP. INC.**, pour le projet cité en titre pour le **contrat #1**, et ce, pour une enveloppe budgétaire maximale de **1 046 444.96 \$** incluant toutes les taxes applicables, pour une période pouvant atteindre vingt-quatre (24) mois ou jusqu'à épuisement du montant total de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-13942.



Retenir les services professionnels de la firme **LES CONSULTANTS S.M. INC.**, pour le projet cité en titre pour le **contrat #2**, et ce, pour une enveloppe budgétaire maximale de **857 426.06 \$** incluant toutes les taxes applicables, pour une période pouvant atteindre vingt-quatre (24) mois ou jusqu'à épuisement du montant total de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-13942.

Retenir les services professionnels de la firme **CIMA + S.E.N.C.**, pour le projet cité en titre pour le **contrat #3**, et ce, pour une enveloppe budgétaire maximale de **694 161.56 \$** incluant toutes les taxes applicables, pour une période pouvant atteindre vingt-quatre (24) mois ou jusqu'à épuisement du montant total de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-13942.

Enfin, retenir les services professionnels des trois (3) firmes ci-haut mentionnés, pour le projet cité en titre, pour trois (3) ententes-cadres respectives. Les montants finaux des enveloppes budgétaires correspondent à ceux indiqués aux bordereaux de soumission des adjudicataires, toutes taxes incluses. Le coût total des mandats exécutés par un adjudicataire ne pourra excéder le montant maximum correspondant au contrat qui lui aura été octroyé, et ce, pour une durée pouvant atteindre vingt-quatre (24) mois ou jusqu'à épuisement du montant total de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-13942.

---

## **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tanya DUPUIS  
Agente d'approvisionnements II

**Tél : 514-872-2988**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-25

Richard DAGENAI  
Chef de section - Approvisionnement - Section  
des Services professionnels

**Tél : 514-872-2608**

**Division : Acquisition de biens et services**

**Contrat #1**

(avec correction prix SNC-Lavalin - Erreur de taxes)

15-13942 - Services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et de surveillance des travaux pour différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal

	Présentation de l'offre	Compréhension mandat / problématique	Méthodologie (Organigramme, ventilation, échéancier)	Exp. et exp. - Firms dans travaux semblables	Qualification et exp. pertinente / Chargé Projet	Qualification et exp. pertinente / Personnel	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité				
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date				
Beaudoin Hurens	3,13	6,50	5,75	7,50	17,75	18,50	59,1			Non conforme	lundi 16-02-2015				
CIMA +	4,13	8,00	8,50	11,88	21,75	21,75	76,0	1 188 726,53 \$	1,06	3	Heure 9 h 00				
Groupe SNC-Lavalin	3,38	6,75	7,25	10,88	21,50	21,50	71,3	1 257 424,09 \$	0,96	4	Lieu 801, rue Brennan, 7e étage à la salle: #7104				
Consultants S.M.	4,00	7,75	6,50	12,38	24,50	23,00	78,1	1 104 909,75 \$	1,16	2	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Multiplicateur d'ajustement</th> </tr> <tr> <td></td> <td>10000</td> </tr> </table>	Multiplicateur d'ajustement			10000
Multiplicateur d'ajustement															
	10000														
Services EXP	3,63	8,25	8,50	13,00	26,00	25,25	84,6	1 046 444,96 \$	1,29	1					
STANTEC Experts-Conseils	3,75	7,25	6,25	9,75	19,00	20,50	66,5			Non conforme					
0							-		-						
0							-		-						
0							-		-						
0							-		-						
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Tanya Dupuis</b>														

**Contrat #2**

(avec correction prix SNC-Lavalin - Erreur de taxes)

15-13942 - Services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et de surveillance des travaux pour différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal

	Présentation de l'offre	Compréhension mandat / problématique	Méthodologie (Organigramme, ventilation, échéancier)	Exp. et exp. - Firma dans travaux semblables	Qualification et exp. pertinente / Chargé Projet	Qualification et exp. pertinente / Personnel	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date
Beaudoin Hurens	3,13	6,50	5,75	7,50	17,75	18,50	59,1			Non conforme	lundi 16-02-2015
CIMA +	4,13	8,00	8,50	11,88	21,75	21,75	76,0	954 666,17 \$	1,32	2	9 h 00
Groupe SNC-Lavalin	3,38	6,75	7,25	10,88	21,50	21,50	71,3	1 013 159,70 \$	1,20	3	801, rue Brennan, 7e étage à la salle: #7104
Consultants S.M.	4,00	7,75	6,50	12,38	24,50	23,00	78,1	857 426,06 \$	1,49	1	
Services-EXP									-	Adj. Contrat #1 (Non conf.#2 & #3)	
STANTEC Experts-Conseils	3,75	7,25	6,25	9,75	19,00	20,50	66,5			Non conforme	
0									-		
0									-		
0									-		
0									-		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Tanya Dupuis</b>										<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
											<b>10000</b>

**Contrat #3**

(avec correction prix SNC-Lavalin - Erreur de taxes)

15-13942 - Services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et de surveillance des travaux pour différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal

	Présentation de l'offre	Compréhension mandat / problématique	Méthodologie (Organigramme, ventilation, échéancier)	Exp. et exp. - Firma dans travaux semblables	Qualification et exp. pertinente / Chargé Projet	Qualification et exp. pertinente / Personnel	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Beaudoin Hurens	3,13	6,50	5,75	7,50	17,75	18,50	59,1			Non conforme	Heure	lundi 16-02-2015 9 h 00
CIMA +	4,13	8,00	8,50	11,88	21,75	21,75	76,0	694 161,56 \$	1,82	1	Lieu	801, rue Brennan, 7e étage à la salle: #7104
Groupe SNC-Lavalin	3,38	6,75	7,25	10,88	21,50	21,50	71,3	754 465,95 \$	1,61	2		
Consultants S.M.												
Services-EXP												
STANTEC Experts-Conseils	3,75	7,25	6,25	9,75	19,00	20,50	66,5			Non conforme		
0							-					
0							-					
0							-					
0							-					
<b>Agent d'approvisionnement</b>											<b>Tanya Dupuis</b>	

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>



Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Division des Grands Projets

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION**

**Décembre 2014**

**CONVENTION**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CGxx xxxx et de l'article 96 de la loi sur les cités et villes;

**CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"**

**ET :**

**1) CORPORATION:** **(NOM DE LA CORPORATION)**., personne morale ayant sa principale place d'affaires au (adresse: no civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par.(nom et titre du représentant). dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare,  
(ou)

en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du (inscrire la date);

**2) SOCIÉTÉ:** **(NOM DE LA SOCIÉTÉ)**, société de (ex: comptables), ayant sa principale place d'affaires au (adresse: no civique, rue, ville, province, code postal), représentée par (nom et titre du représentant) déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

**3) INDIVIDU:** **(NOM DE LA PERSONNE)**, (profession), ayant sa principale place d'affaires au (adresse: no civique, rue, ville, province, code postal);

**CI-APRÈS APPELÉ(E) LE "CONTRACTANT"**

No d'inscription T.P.S. :

No d'inscription T.V.Q. :

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1**  
**GÉNÉRALITÉS**

**1.1 Champ d'application:**

Cette convention s'applique à tous les services fournis à la Ville et requis pour réaliser le Projet.

**1.2 Politique de gestion contractuelle:**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après appelée « Politique ») s'applique à la présente convention en faisant les adaptations nécessaires;

**1.3 Définitions:**

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**1.3.1 "Directeur":**

Le Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

**1.3.2 "Contractant":**

Personne morale, société ou individu auquel les travaux décrits à l'article 2 ont été confiés, ou leurs mandataires dûment habilités à agir en leur nom;

**1.3.3 "Ingénieur":**

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

**1.3.4 "Patron":**

Le professionnel désigné par le Contractant pour assumer la gérance, la coordination et la supervision des services prévus aux présentes, ce rôle pouvant être dévolu à différents professionnels, à tour de rôle;

**1.3.5 "Personnel auxiliaire":**

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire;

**1.3.6 "Personnel de soutien":**

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

### 1.3.7 "Coût des salaires":

La somme totale de la rémunération payée au personnel du Contractant assigné au travail technique, incluant les frais des services exécutifs, administratifs et de secrétariat;

### 1.3.8 "Projet":

Le Projet de construction ou de réfection de diverses infrastructures municipales;

### 1.3.9 "Annexe A":

Le devis technique de l'appel d'offres en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et de surveillance des travaux pour différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal ([inscrire le mois](#)) 2015;

### 1.3.10 "Annexe B":

L'offre de services, en date du ([inscrire la date](#)), présentée par le Contractant;

### 1.3.11 "Annexe C":

[Politique de gestion contractuelle de la Ville](#)

## ARTICLE 2

### OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à réaliser les travaux d'arpentage, de conception, de confection des plans et profils, d'implantation de repères, d'émission de listes des points d'alignement et de nivellement pour les travaux de trottoirs, de rues, d'égouts et d'aqueducs, de conception d'éclairage, d'aménagement géométrique particulier qui seront réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Avant chaque demande de prestation de services le Consultant devra proposer au Directeur une estimation budgétaire d'honoraires détaillé indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celle-ci. Le Consultant n'est pas rémunéré pour la préparation d'une estimation budgétaire d'honoraires.

La Ville ne s'engage pas à confier au Consultant un nombre minimal de services professionnels à réaliser ni à lui payer un montant minimal d'honoraires.



**ARTICLE 3**

**INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe A prévaut sur toute disposition de l'Annexe B qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe C prévaut sur toute disposition de la Convention et des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**

**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, en conformité de l'échéancier spécifié à l'Annexe A, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**

**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à:

- 5.1 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 5.2 collaborer entièrement avec la Ville et la Directrice, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du Projet;
- 5.3 n'aliéner d'aucune façon les droits et prérogatives de la Ville;
- 5.4 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;
- 5.5 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;
- 5.6 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction ou l'exécution des ouvrages visés par la présente convention; toutefois, la possession de moins d'un pour cent (1 %) des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 5.7 fournir, à ses frais, une copie reproductible sur film polyester sensibilisé à émulsion d'argent d'une épaisseur minimum de 0,102 mm et sur support informatique réalisé avec le logiciel Microstation ou tout autre logiciel compatible

## CONVENTION

---

- avec Microstation, des plans et devis préliminaires et définitifs pour l'appel d'offres, des plans et devis définitifs pour fins de construction et des plans et devis «tels que construits», ainsi que copie papier de ceux-ci;
- 5.8 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation du Projet;
- 5.9 suivre les normes que le Directeur exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;
- 5.10 préparer et remettre, à l'intérieur de l'échéancier, les devis et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences du Directeur;
- 5.11 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le Projet, ainsi que tout rapport jugé nécessaire par le Directeur;
- 5.12 préparer tout rapport jugé nécessaire par la Ville et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique, notamment un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités ainsi que les rapports de surveillance de chantier;
- 5.13 conserver pendant une période de cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou après règlement ou jugement final, s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités, les paiements et les modifications aux plans et devis;
- 5.14 tenir un journal de ses opérations; ce journal devra être conservé durant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige et il sera mis, en tout temps, à la disposition de la Ville ou de ses représentants autorisés;
- 5.15 communiquer par écrit à la Ville le nom du Patron et du chargé de Projet, ainsi que la liste du personnel affecté aux différentes étapes du Projet, la qualification des membres de ce personnel et le salaire réellement versé à chacun d'eux;
- 5.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur et confirmation de l'acceptation du budget d'honoraires pour chaque commande;
- 5.17 agir avec compétence et diligence pour assurer le respect du calendrier des travaux;
- 5.18 voir à ce que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au Projet soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;
- 5.19 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

## **CONVENTION**

---

- 5.20 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités impliqués dans le dossier;
- 5.21 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des piétons et des véhicules lors des travaux;
- 5.22 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 5.23 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et services, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 5.24 tenir compte des heures et des dépenses telles que définies, dévolues et encourues en relation avec le Projet;
- 5.25 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
- 5.26 planifier la réalisation du Projet de façon à ne pas gêner aucunement la circulation ferroviaires à moins d'obtenir une autorisation expresse du C.N. ou du C.P. selon le cas;
- 5.27 utiliser un appareil photographique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur), lorsque le Directeur demande la prise de photos;

## **ARTICLE 6**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit:

- 6.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 7**

**SERVICES COUVERTS PAR LA CONVENTION**

Cette convention couvre notamment les divers services professionnels décrits ci-après:

7.1 Préparation de plans de « l'existant » et « telque construit »

Le Contractant réalise le relevé complet de la situation existante, ainsi que la mise en plan complète de ce relevé selon les exigences de la Ville. Il fourni à la Ville ce plan sous la forme de fichier format Microstation version 8.

Le Contractant procède également à un relevé final après construction et fourni un plan tel que construit. Il doit fournir à la Ville ce plan sous la forme de fichier format Microstation version 8.

7.2 Implantation

Le Contractant effectue l'implantation des zones de réfections de pavage et de trottoir ainsi que l'implantation des points de repère requis en vue de la conception des listes de points de trottoir, listes de points de cours d'eau, listes de pavages (sections et intersections) et liste de points égout et d'aqueduc. Il doit fournir à la Ville une copie des documents (plans, carnets de notes, etc.) ayant servi à l'implantation.

7.3 Arpentage

Le Contractant effectue l'arpentage (nivellement) nécessaire à la conception des listes de points mentionnées au paragraphe précédent. Il doit fournir à la Ville une copie des carnets de notes (ou autre document) des relevés d'arpentage effectués.

7.4 Préparation de la liste de points

Le Contractant effectue la conception des listes de points de trottoir, listes de points de cours d'eau et listes de pavages (sections et intersections). Il doit fournir une copie de ces listes à la Ville ainsi qu'aux entrepreneurs retenus par celle-ci pour l'exécution des travaux.

7.5 Calculs hydrauliques

Le Contractant réalise les différents calculs permettant l'analyse hydraulique d'un secteur donné. Il détermine pour des tronçons précis les diamètres, les pentes, ou toutes autres données techniques demandées par le Directeur.

7.6 Préparation des plans et devis et aménagement particulier

Le Contractant doit valider auprès des compagnies d'utilités publiques concernées l'état de leur réseau respectif. Il doit consulter les arrondissements concernés en ce qui a trait aux problématiques d'opération.

## **CONVENTION**

---

Les plans et devis doivent être réalisés en fonction des standards de la Division de la conception et de la réalisation des travaux. Ces standards sont fournis au Contractant par l'ingénieur du Projet de la Division, avant le début du mandat.

Les travaux de préparation des plans et devis comprennent, sans s'y limiter :

7.6.1 la préparation des plans et devis propres aux besoins du Projet;

7.6.2 les relevés de détails, les tracés et les profils nécessaires à la préparation des plans définitifs;

7.6.3 la préparation des devis complets et des documents de soumission, y compris les addendas;

7.6.4 les bordereaux de quantité avec prix unitaires estimatifs pour les travaux qu'il est d'usage d'accorder à prix unitaire;

7.6.5 la révision, s'il y a lieu, de l'estimation préliminaire;

7.6.6 l'analyse des soumissions, les explications des écarts, s'il y a lieu, et les recommandations appropriées quant à leur acceptation ou leur rejet;

Les demandes d'appels d'offres publics, les annonces dans les journaux, la publication dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que l'ouverture des soumissions seront réalisées par la Ville.

La vente des documents d'appel d'offres sera effectuée par SEAO.

### **7.7 Gestion d'exécution des travaux et surveillance**

Le Contractant doit fournir un technicien inspecteur résidant, ayant au moins 10 ans d'expérience dans des travaux similaires.

Dans l'exécution de ses fonctions le technicien inspecteur :

- assure la surveillance des travaux selon les plans et devis;

- s'assure que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément au cahier des prescriptions normalisées de la Ville et aux plans et devis;

-procède aux mesurages appropriés, s'assure du respect des quantités et prépare la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;

- émet les avis à l'entrepreneur quant à l'interprétation des plans et devis;

- assure un suivi photographique quotidien des progrès du chantier et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);

- prépare tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville;

## CONVENTION

---

Si la gestion de l'exécution des travaux est confiée au Contractant, ce dernier prend en charge, par l'entremise de son chargé de Projet, notamment la coordination avec les différents intervenants, l'administration des travaux, la préparation des décomptes progressifs et l'analyse des réclamations, le tout tel que plus amplement détaillé ci-dessous.

Les services durant la construction comprennent :

7.7.1 Des services rendus au bureau qui sont :

7.7.1.1 les conseils à la Ville sur les problèmes techniques qui peuvent survenir au cours de la construction et nécessitent considération sans visite au chantier;

7.7.1.2 la vérification et l'approbation des dessins d'atelier et des dessins des fabricants afin de s'assurer qu'ils respectent les plans et devis émis par l'ingénieur;

7.7.1.3 la correspondance relative aux travaux de construction;

7.7.1.4 l'approbation de substituts dans les méthodes et les matériaux après entente avec le Directeur;

7.7.1.5 le contrôle du respect de l'échéancier des travaux et de ses enveloppes budgétaires.

7.7.2 Des services en résidence au chantier qui sont :

7.7.2.1 assurer la surveillance complète des travaux selon les plans et devis;

7.7.2.2 affecter au chantier le personnel en mesure de dispenser les conseils techniques requis pour la bonne exécution des travaux et d'en faire l'inspection, dont un ingénieur ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans des travaux similaires;

7.7.2.3 assurer la coordination des travaux entre les différents services de la Ville et les autres intervenants;

7.7.2.4 s'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux plans et devis;

7.7.2.5 émettre les avis à l'entrepreneur quant à l'interprétation des plans et devis;

7.7.2.6 procéder aux mesurages appropriés et préparer les pièces justificatives et la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;

7.7.2.7 préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville accompagnés de notes explicatives ou de croquis justifiant ces travaux;

## **CONVENTION**

---

7.7.2.8 faire la vérification des demandes de paiement, et préparer les décomptes progressifs et finals selon les formulaires de la Ville;

7.7.2.9 faire les recommandations quant à la réception provisoire et à la réception définitive des travaux;

7.7.2.10 rédiger et distribuer à qui de droit les procès-verbaux des réunions de chantier et de celles tenues avec la Ville;

7.7.2.11 prendre au moyen d'un appareil doté d'un système de datation permanent (dos-dateur), des photos des ouvrages faisant partie du Projet, en s'assurant de conserver une illustration de chaque phase importante des travaux et de tout manquement ou anomalie dans l'exécution de ceux-ci;

7.7.2.12 procéder à l'enregistrement vidéo des lieux, avant le début des travaux, tenir en tout temps ces renseignements à la disposition du Directeur sur demande de celui-ci et les remettre à la Ville à la fin des travaux.

7.7.3 Le Contractant doit remettre à la Ville, au moment de l'acceptation provisoire des travaux, un certificat de conformité des travaux signé et scellé par l'ingénieur responsable.

7.7.4 Le Contractant prendra note que le contrôle de la qualité des matériaux, lorsque requis, sera assuré par le Laboratoire de la Ville.

### 7.8 Gestion des impacts et communication:

Consiste à fournir sur demande de la Ville certains services en communication.

Si la Ville requiert les services d'un chargé de communication, celui-ci sera responsable du volet information au citoyen, il devra posséder une excellente maîtrise du français parlé et écrit.

Le chargé de communication pourrait être appelé à exécuter en tout ou en partie les tâches décrites au devis technique de l'appel d'offres à savoir l'annexe A.

### 7.9 Assistance technique après la construction:

Les relevés des travaux tels que construits sont effectués par le Contractant et la mise à jour des plans et profils et ces mêmes plans sont préparés pour la Ville en prévision d'autres travaux dans les années à venir.

## **ARTICLE 8**

### **QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET**

Le chargé de Projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe B), devront être effectivement affectés au Projet. Toute substitution éventuelle

## **CONVENTION**

---

devra se faire sur approbation écrite préalable du Directeur, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

### **ARTICLE 9**

#### **HONORAIRES**

- 9.1 Les honoraires dus au Contractant, en contrepartie des services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de (inscrire le montant en lettres et en chiffres avant taxes) dollars ( \$ ), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).
- 9.2 Aucuns honoraires ne seront payables au Contractant pour les services applicables à des reprises de travaux de construction résultant d'erreurs ou d'omissions de la part du Contractant ou de son personnel.
- 9.3 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite.
- 9.4 La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 9.1.
- 9.5 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 9.6 À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des services professionnels complémentaires dont le coût sera acquitté à même la somme maximale mentionnée à l'article 9.1. La nature et le coût de tous les services complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Consultant et le Directeur avant d'être exécutés.

### **ARTICLE 10**

#### **CALCUL DES HONORAIRES**

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire ou forfaitaire et se conformera aux critères suivants:

- 10.1 Méthode horaire: Si la méthode horaire est retenue par la Ville, le prix soumis dans la proposition de mandat ou dans le programme de travail constitue un maximum. Aucuns honoraires supplémentaires ne seront payés sauf si la Ville a accepté une modification du programme de travail avant la réalisation des travaux justifiant une augmentation des honoraires. Les honoraires seront payés mensuellement sur présentation d'une facture dûment justifiée.
- 10.2 Méthode forfaitaire: Si la méthode forfaitaire est retenue par la Ville, le forfait est négocié entre les représentants de la Ville et de la firme et est évalué à partir de l'estimation du nombre d'heures nécessaires à l'accomplissement du mandat, sur la base des taux prévus soumis au bordereau. Les forfaits convenus sont fixes et



## **CONVENTION**

---

aucune révision de prix ne peut être exigée par la firme ou par la Ville. Les honoraires seront payés selon les modalités décrites dans le programme de travail accepté par la Ville.

- 10.3 La Ville convient de payer la firme selon les modalités décrites à l'article 9 «Honoraire» du présent document. Le Contractant doit s'y référer afin de s'assurer que les différents prix soumis couvrent l'ensemble des activités et des services requis.
- 10.4 Tous les honoraires et dépenses relatifs au personnel de gestion, de soutien et de secrétariat pour les tâches courantes effectuées par un bureau d'ingénieurs-conseils doivent être inclus et répartis équitablement dans les taux horaires indiqués au bordereau des prix.
- 10.5 Dans le cas où des employés de la firme travaillent dans les locaux de la Ville, les heures rémunérées sont des heures effectivement travaillées. Les jours fériés, les vacances, les absences pour maladie et toutes les heures d'absence pour d'autres raisons ne seront pas payées.
- 10.6 Pour les fonctions non couvertes par les bordereaux de prix, les honoraires applicables sont convenus entre la Ville et la firme et doivent être acceptés par la Ville avant le début des travaux.
- 10.7 La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à cet effet et le numéro d'inscription approprié.

### **ARTICLE 11**

#### **MODE DE PAIEMENT**

- 11.1 Le Contractant est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par la Directrice de son relevé mensuel d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement du Projet.
- 11.2 Le paiement d'un compte ne constitue pas une acceptation sans réserve de ce compte. La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des comptes déjà payés.
- 11.3 Pour être conforme, tout compte devra être présenté selon les directives émises par la Directrice avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction de la Directrice.
- 11.4 Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le patron et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.

## **CONVENTION**

---

- 11.5 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

### **ARTICLE 12**

#### **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

- 12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de:
- 12.1.1 deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et
- 12.1.2 deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.
- Pour les travaux en chantier, la couverture des risques spéciaux devra être incluse.
- 12.2 À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.
- 12.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 12.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 12.5 La Ville devra aussi être désigné comme coassuré du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

**ARTICLE 13**

**ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

- 13.1 Si le Projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services rendus jusqu'à cette date en fonction de l'avancement du Projet, sur présentation de pièces justificatives.
- 13.2 Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant le Projet, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.
- 13.3 Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.
- 13.4 Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre consultant accepté par écrit, par la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.
- 13.5 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 13.1 à 13.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes.

**ARTICLE 14**

**SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT**

- 14.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 14.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.
- 14.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

**ARTICLE 15**

**DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 9, le Contractant :

- 15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 15.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 15.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 16**

**ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

La Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**  
Hôtel de ville  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal, Québec  
H2Y 1C6

a/s de la Greffier de la Ville

Le Contractant: **...(INSCRIRE LE NOM DU CONTRACTANT et l'adresse intégrale)...**

a/s ...(inscrire le nom et le titre du représentant)...

**ARTICLE 17**

**CLAUSES GÉNÉRALES**

- 17.1 Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 9 (Honoraires).
- 17.2 La présente convention lie les héritiers et ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

## **CONVENTION**

---

- 17.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 17.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 17.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 17.6 La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_\_ ième jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Colette Fraser, greffière adjointe

Le \_\_\_\_\_ ième jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_

**(INSCRIRE LE NOM DE L'ORGANISME)**

\_\_\_\_\_  
(inscrire le nom et le titre du représentant)

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.



**Dossier # : 1153456002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la cession de cinq contrats de services professionnels intervenues entre la Ville et Dessau inc. en faveur de Stantec experts-conseils ltée pour le reste des ententes, selon les mêmes conditions. / Approuver des projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :  
d'approuver les conventions de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseils ltée,  
auquel intervient la Ville de Montréal, et par lesquelles Dessau inc. cède à Stantec experts-  
conseils ltée tous ses droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels  
numéro 13097, 14329, 14343, 14345 et 14378, selon les termes et conditions stipulés  
aux convention.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-11 07:37

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153456002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la cession de cinq contrats de services professionnels intervenus entre la Ville et Dessau inc. en faveur de Stantec experts-conseils ltée pour le reste des ententes, selon les mêmes conditions. / Approuver des projets de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dessau inc. est l'adjudicataire de cinq contrats de services professionnels. Les contrats numéro 13097, 14329, 14343, 14345 et 14378 sont pour les bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

Relativement au contrat 13097, Dessau inc. forme une équipe avec les architectes Rubin et Rotman associés pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 26.

Pour les contrats 14329, 14343 et 14345, Dessau inc. forme une équipe avec les architectes Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du SIM.

En ce qui concerne le contrat 14378, Dessau inc. forme une équipe avec les architectes Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. pour la rénovation et la mise à niveau de la caserne 5 ainsi que pour le bâtiment administratif du 6150 avenue Royalmount.

La cession de Dessau inc. à Stantec experts-conseils ltée n'affecte pas les services en architecture des cinq contrats.

En septembre dernier, Dessau inc. et ses filiales, ont conclu un contrat d'achat d'actifs suivant lequel Stantec experts-conseils ltée, a convenu d'acquérir la quasi-totalité des actifs de Dessau. La transaction s'est concrétisée le 16 janvier 2015.

Nous avons été informés de cette vente de Dessau inc. à Stantec experts-conseils ltée au début du mois de janvier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0013 - 29 janvier 2015 - Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots

1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal  
CE15 0053 - 14 janvier 2015 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Dessau inc., pour la rénovation et la mise à niveau de la caserne 5 ainsi que pour le bâtiment administratif Royalmount

CG14 0250 - 29 mai 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rotman associés et Dessau inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 26, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession de cinq contrats de Dessau inc. en faveur de Stantec experts-conseils Itée.

## **JUSTIFICATION**

Le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal et Stantec experts-conseils Itée ont élaboré des conventions de cession afin de finaliser les conditions pour officialiser la transaction permettant à Stantec experts-conseils Itée de faire affaire avec la Ville de Montréal dans la poursuite des contrats de Dessau inc.. Une copie des conventions est jointe à l'intervention du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière. Celles-ci seront signées par la greffière adjointe lorsque les instances auront entériné les présentes cessions.

Stantec experts-conseils Itée a repris tous les actifs de l'entreprise de Dessau inc. dans les mêmes proportions et poursuit le travail de la firme avec les mêmes équipes et les mêmes ressources.

Stantec experts-conseils Itée ne figure ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Stantec experts-conseils Itée n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Stantec experts-conseils Itée détient une autorisation de l'AMF (voir en pièce jointe).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette cession n'a aucun impact au niveau budgétaire pour la Ville, puisque les mêmes conditions s'appliquent.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La prestation de Stantec experts-conseils Itée n'ayant pas commencé au moment prévu pour les contrats 14329, 14378, 14343 et 14344, un retard dans la préparation des plans et devis des projets est à prévoir pour les projets à réaliser en 2015.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



Les intervenants des projets seront informés de la cession des contrats de services professionnels lorsque celle-ci sera effective.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature des conventions de services professionnels à Stantec experts-conseils Itée.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la Politique de gestion contractuelle.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Erlend LAMBERT  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 872-8634  
**Télécop. :** 514 280-3597

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-25

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514-872-3957  
**Télécop. :** 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section  
Section gestion immobilière -  
agglomération  
Tél.: 514 872-7977

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur

**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2015-03-06

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Bruno MARCHAND  
Directeur  
Service de la gestion et de la  
planification immobilière

**Tél :** 514 872-0996  
**Approuvé le :** 2015-03-10

**Dossier # : 1153456002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Autoriser la cession de cinq contrats de services professionnels intervenus entre la Ville et Dessau inc. en faveur de Stantec experts-conseils ltée pour le reste des ententes, selon les mêmes conditions. / Approuver des projets de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Il est important d'autoriser la cession de contrat dans les plus brefs délais, afin de causer le moins de retard possible dans les projets planifiés. Les services d'ingénierie de Stantec expert-conseils ltée sont requis afin de réaliser les projets suivants :

- Installation de systèmes de captation des gaz dans 17 casernes de pompiers dont neuf (9) casernes sont prévues en 2015 et ainsi se conformer aux normes d'exposition aux fumées de diesel dans les casernes de pompiers. D'ici 2018, 56 casernes feront l'objet de travaux reliés aux systèmes de captation des gaz;
- Relocalisation des activités du Service de sécurité incendie de Montréal situées au 200, rue de Bellechasse au 6150 avenue Royalmount.
- Poursuite des plans et devis pour la rénovation de la caserne 26.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Carole GUÉRIN  
Chef de section - ressources immobilières  
**Tél :** (514) 872-8196

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie GIRARD  
Chef de division  
**Tél :** (514) 872-4711

Le : 2015-03-02

**Division :** Division des ressources matérielles

**Dossier # : 1153456002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Autoriser la cession de cinq contrats de services professionnels intervenus entre la Ville et Dessau inc. en faveur de Stantec experts-conseils Itée pour le reste des ententes, selon les mêmes conditions. / Approuver des projets de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Les présentes conventions de cession sont approuvées quant à leur validité et à leur forme:



Cession 13097.docCession 14329.docCession 14343.docCession 14345.doc



Cession 14378.doc

L'article 4 de chaque convention stipule que Stantec experts-conseils Itée s'engage à faire exécuter le contrat par les mêmes ressources (et donc par la même équipe) que celles identifiées dans la soumission déposée par Dessau en réponse aux appels d'offres ayant précédé l'octroi de ces contrats.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzana CARREIRA CARVALHO  
Avocate  
**Tél : 514-868-4137**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-04

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**



4 mars, 2015

Erlend Lambert  
Gestionnaire immobilier  
Division gestion immobilière  
Section gestion immobilière - agglomération  
303 rue Notre-Dame, 3e étage  
Montréal QC H2Y 3Y8

270 Prince  
Studio 200  
Montréal, Québec  
H3C 2N3

**Objet : Cession de contrat Dessau / Stantec - Caserne 26**

Tél.: 514.861.5122  
Fax.: 514.861.5383

La présente confirme que Rubin et Rotman associés n'a pas d'objection à la cession du contrat 13097 de Dessau inc. à Stantec experts-conseils Itée.

www.rubinrotman.com  
info@rubinrotman.com

Architectes

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Rotman", is written over a light grey rectangular background.

Stephen Rotman

**Rubin & Rotman**  
associés

270 Prince  
Studio 200  
Montréal, Québec  
H3C 2N3

Tél.: 514.861.5122  
Fax.: 514.861.5383

www.rubinrotman.com  
info@rubinrotman.com

Architectes

## RÉSOLUTION

**Objet : Offre de Services professionnels en architecture et ingénierie  
pour la rénovation de la caserne 26  
Appel d'offres public n° 14-13442**

---

Par résolution dûment proposée et secondée, il a été unanimement résolu d'autoriser Monsieur Stephen Rotman, architecte, à signer pour et au nom de la firme Rubin et Rotman associés, l'offre de services présentée relativement à l'appel d'offres public cité en rubrique.

Le soussigné, Richard Rubin, architecte, déclare que la présente est une copie certifiée conforme d'une résolution dûment adoptée lors d'une assemblée tenue le 14 mars 2014.



\_\_\_\_\_  
Stephen Rotman, architecte

14 mars 2014  
date



\_\_\_\_\_  
Richard Rubin, architecte

14 mars 2014  
date

Le 4 mars 2015

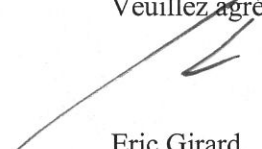
Monsieur Erlend Lambert  
Gestionnaire immobilier  
Division gestion immobilière  
Section gestion immobilière - agglomération  
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**Objet :** Confirmation de cession de contrats  
**Projet :** Mise aux normes des systèmes de captation des gaz pour le SIM  
Contrats 14329, 14343 et 14345

Monsieur Lambert,

Par la présente, nous confirmons que Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. accepte la cession des contrats 14329, 14343 et 14345 de Dessau inc à Stantec experts-conseils ltée.

Veillez agréer, Monsieur Lambert, l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.



Eric Girard  
Architecte associé

EG/kl

Extrait du procès-verbal d'une assemblée des administrateurs de la compagnie «Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.» tenue à Montréal, au siège social le 28 août 2014.

## RÉSOLUTION

Sur motion dûment proposée et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

- Que Monsieur Eric Girard, architecte associé, soit autorisé à signer pour et au nom de la firme l'offre de services et tout document contractuel à la Ville de Montréal concernant « *les services professionnels d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) – Lot 1* », n° d'appel d'offres 14-13764.

Copie conforme d'une résolution adoptée à une assemblée des administrateurs de la firme «Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.» le 28 août 2014 et à laquelle il y avait quorum des administrateurs.

Signé à Montréal, ce 28 août 2014

  
Eric Girard, architecte associé

  
Nathalie Dion, architecte associée

  
Isabelle Bérubé, architecte associée

  
Martin Côté, architecte associé

Extrait du procès-verbal d'une assemblée des administrateurs de la compagnie «Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.» tenue à Montréal, au siège social le 28 août 2014.

## RÉSOLUTION

Sur motion dûment proposée et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

- Que Monsieur Eric Girard, architecte associé, soit autorisé à signer pour et au nom de la firme l'offre de services et tout document contractuel à la Ville de Montréal concernant « *les services professionnels d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) – Lot 2* », n° d'appel d'offres 14-13764.


Copie conforme d'une résolution adoptée à une assemblée des administrateurs de la firme «Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.» le 28 août 2014 et à laquelle il y avait quorum des administrateurs.

Signé à Montréal, ce 28 août 2014

  
Eric Girard, architecte associé

  
Nathalie Dion, architecte associée

  
Isabelle Bérubé, architecte associée

  
Martin Côté, architecte associé



# architectes

girard  
côté  
bérubé  
dion  
inc.

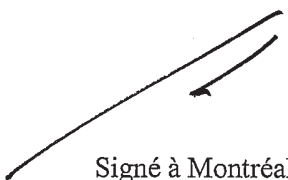
Extrait du procès-verbal d'une assemblée des administrateurs de la compagnie «Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.» tenue à Montréal, au siège social le 28 août 2014.

## RÉSOLUTION

Sur motion dûment proposée et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

- Que Monsieur Eric Girard, architecte associé, soit autorisé à signer pour et au nom de la firme l'offre de services et tout document contractuel à la Ville de Montréal concernant « *les services professionnels d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) – Lot 4* », n° d'appel d'offres 14-13764.

Copie conforme d'une résolution adoptée à une assemblée des administrateurs de la firme «Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.» le 28 août 2014 et à laquelle il y avait quorum des administrateurs.



Signé à Montréal, ce 28 août 2014

Eric Girard, architecte associé



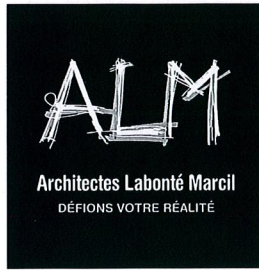
Nathalie Dion, architecte associée



Isabelle Bérubé, architecte associée



Martin Côté, architecte associé



Montréal, le 23 février 2015

Ville de Montréal  
Division gestion immobilière  
Section gestion immobilière - agglomération  
303, rue Notre-Dame est, 3e étage  
Montréal, Québec

À l'attention de Monsieur Erlend Lambert, gestionnaire immobilier

Contrat : 14378


**Objet : Cession du contrat de Dessau à Stantec experts-conseils ltée.**

Monsieur,

Nous déclarons, par la présente, n'avoir aucune objection à ce que le contrat 14378, pour l'ingénierie, soit cédé de Dessau inc. à Stantec Experts-conseils ltée.

Veillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Les Architectes Labonté Marcil, S. E. N. C.



Jean Marcil, Architecte  
Associé principal



## RÉSOLUTION

Montréal, 11 septembre 2014

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

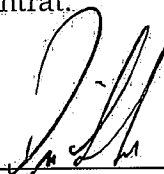
d'autoriser M. Jean Marcil, architecte, de la firme *Les architectes Labonté Marcil* (ALM) à signer tous les documents relatifs à l'appel d'offre dans le cadre du projet intitulé :

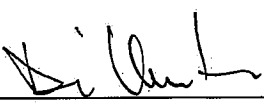
### **Ville de Montréal**

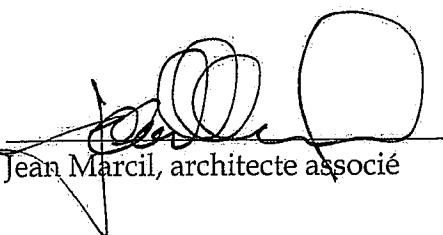
Services professionnels pour la réfection de la caserne 5 et l'édifice Royalmount  
contrat 14378


### **Appel d'offres No 14-13922**

et, advenant adjudication du mandat, à signer tous documents relatifs à l'exécution du contrat.

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Labonté, architecte associé

  
\_\_\_\_\_  
Denis Clermont, architecte associé

  
\_\_\_\_\_  
Jean Marcil, architecte associé

  
\_\_\_\_\_  
Philippe St-Germain, architecte associé

Le 4 novembre 2014

STANTEC CONSULTING LTD.  
A/S MONSIEUR MAURICE LEGER  
10160, 112 ST NW, SUITE 200  
EDMONTON (AB) T5K 2L6

N° de décision : 2014-CPSM-1056457

N° de client : 3000241872

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

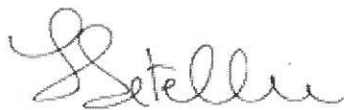
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). STANTEC CONSULTING LTD. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3000

## CONVENTION DE CESSION

---

**ENTRE :** **DESSAU INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 1060, rue University bureau 600, Montréal, Québec H3B 4V3 représentée par M<sup>e</sup> Luc Bélanger, vice-président principal juridique et éthique, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

ci-après désignée le « Cédant »

**ET :** **STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE**, ayant son siège social au 10160-112 street, Edmonton, Alberta T5K 2L6, représentée par M<sup>e</sup> Sadéka Hédaraly, directrice affaires juridiques et corporatives, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désigné le « Cessionnaire »

Ci-après collectivement désignées les « Parties »

### À LAQUELLE INTERVIENT :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après désignée l'« Intervenante »

**ATTENDU QUE**, suite à l'appel d'offres public 14-13442, l'Intervenante a octroyé au Cédant un contrat d'une durée de cinq (5) ans ayant pour objet des services professionnels d'une équipe comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 26, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (résolution CG 14 0250 du 29 mai 2014) (ci-après appelé le « Contrat »);

**ATTENDU QUE** puisque le Cédant, a cédé ses actifs au Cessionnaire le seize janvier deux mille quinze, il désire céder le Contrat au Cessionnaire;

**ATTENDU QU'**en vertu du Contrat (article 7.2 de la convention de services professionnels), cette cession doit être dûment approuvée par l'Intervenante;

**ATTENDU QUE** l'Intervenante intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

**ATTENDU QUE** Rubin et Rotman associés, également partie au Contrat, accepte cette cession;

**ATTENDU QUE** l'Intervenante a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Cédant et au Cessionnaire.

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;
2. À compter du 16 janvier 2015, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;
3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;
4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres 14-13442 selon les mêmes termes et conditions;
5. L'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;
6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

7. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;
8. La présente convention entre en vigueur à compter du 16 janvier 2015 nonobstant sa date de signature;
9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015

**DESSAU INC.**

**STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Luc Bélanger, vice-président  
principal juridique et éthique

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sadéka Hédaraly, directrice  
affaires juridiques et corporatives

**INTERVENTION :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

## CONVENTION DE CESSION

---

**ENTRE :**           **DESSAU INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 1060, rue University bureau 600, Montréal, Québec H3B 4V3 représentée par M<sup>e</sup> Luc Bélanger, vice-président principal juridique et éthique, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

ci-après désignée le « Cédant »

**ET :**               **STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE**, ayant son siège social au 10160-112 street, Edmonton, Alberta T5K 2L6, représentée par M<sup>e</sup> Sadéka Hédaraly, directrice affaires juridiques et corporatives, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désigné « Cessionnaire »

Ci-après collectivement désignées les « Parties »

### À LAQUELLE INTERVIENT :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après désignée l'« Intervenante »

**ATTENDU QUE**, suite à l'appel d'offres public 14-13764, l'Intervenante a octroyé au Cédant un contrat d'une durée de cinq (5) ans ayant pour objet des services professionnels d'une équipe comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) pour la mise aux normes des système de captation des gaz, lot 1 (résolution CG15 013 du 29 janvier 2015) (ci-après appelé le « Contrat »);

**ATTENDU QUE** puisque le Cédant, a cédé ses actifs au Cessionnaire le seize janvier deux mille quinze, il désire céder le Contrat au Cessionnaire;

**ATTENDU QU'**en vertu du Contrat (article 7.2 de la convention de services professionnels), cette cession doit être dûment approuvée par l'Intervenante;



**ATTENDU QUE** l'Intervenante intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

**ATTENDU QUE** Girard Côté Bérubé Dion architectes inc., également partie au Contrat, accepte cette cession;

**ATTENDU QUE** l'Intervenante a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Cédant et au Cessionnaire.

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;
2. À compter du 29 janvier 2015, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;
3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;
4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres 14-13764 selon les mêmes termes et conditions;
5. L'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;
6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

7. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;
8. La présente convention entre en vigueur à compter du 29 janvier 2015 nonobstant sa date de signature;
9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015

**DESSAU INC.**

**STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Luc Bélanger, vice-président  
principal juridique et éthique

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sadéka Hédaraly, directrice  
affaires juridiques et corporatives

**INTERVENTION :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

## CONVENTION DE CESSION

---

**ENTRE :** **DESSAU INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 1060, rue University bureau 600, Montréal, Québec H3B 4V3 représentée par M<sup>e</sup> Luc Bélanger, vice-président principal juridique et éthique, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

ci-après désignée le « Cédant »

**ET :** **STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE**, ayant son siège social au 10160-112 street, Edmonton, Alberta T5K 2L6, représentée par M<sup>e</sup> Sadéka Hédaraly, directrice affaires juridiques et corporatives, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désigné « Cessionnaire »

Ci-après collectivement désignées les « Parties »

### À LAQUELLE INTERVIENT :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après désignée l'« Intervenante »

**ATTENDU QUE**, suite à l'appel d'offres public 14-13764, l'Intervenante a octroyé au Cédant un contrat d'une durée de cinq (5) ans ayant pour objet des services professionnels d'une équipe comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) pour la mise aux normes des système de captation des gaz, lot 2 (résolution CG15 013 du 29 janvier 2015) (ci-après appelé le « Contrat »);

**ATTENDU QUE** puisque le Cédant, a cédé ses actifs au Cessionnaire le seize janvier deux mille quinze, il désire céder le Contrat au Cessionnaire;

**ATTENDU QU'**en vertu du Contrat (article 7.2 de la convention de services professionnels), cette cession doit être dûment approuvée par l'Intervenante;

**ATTENDU QUE** l'Intervenante intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

**ATTENDU QUE** Girard Côté Bérubé Dion architectes inc., également partie au Contrat, accepte cette cession;

**ATTENDU QUE** l'Intervenante a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Cédant et au Cessionnaire.

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;
2. À compter du 29 janvier 2015, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;
3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;
4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres 14-13764 selon les mêmes termes et conditions;
5. L'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;
6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

7. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;
8. La présente convention entre en vigueur à compter du 29 janvier 2015 nonobstant sa date de signature;
9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015

**DESSAU INC.**

**STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Luc Bélanger, vice-président  
principal juridique et éthique

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sadéka Hédaraly, directrice  
affaires juridiques et corporatives

**INTERVENTION :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

## CONVENTION DE CESSION

---

**ENTRE :**           **DESSAU INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 1060, rue University bureau 600, Montréal, Québec H3B 4V3 représentée par M<sup>e</sup> Luc Bélanger, vice-président principal juridique et éthique, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

ci-après désignée le « Cédant »

**ET :**               **STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE**, ayant son siège social au 10160-112 street, Edmonton, Alberta T5K 2L6, représentée par M<sup>e</sup> Sadéka Hédaraly, directrice affaires juridiques et corporatives, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désigné « Cessionnaire »

Ci-après collectivement désignées les « Parties »

### À LAQUELLE INTERVIENT :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après désignée l'« Intervenante »

**ATTENDU QUE**, suite à l'appel d'offres public 14-13764, l'Intervenante a octroyé au Cédant un contrat d'une durée de cinq (5) ans ayant pour objet des services professionnels d'une équipe comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) pour la mise aux normes des système de captation des gaz, lot 4 (résolution CG15 013 du 29 janvier 2015) (ci-après appelé le « Contrat »);

**ATTENDU QUE** puisque le Cédant, a cédé ses actifs au Cessionnaire le seize janvier deux mille quinze, il désire céder le Contrat au Cessionnaire;

**ATTENDU QU'**en vertu du Contrat (article 7.2 de la convention de services professionnels), cette cession doit être dûment approuvée par l'Intervenante;

**ATTENDU QUE** l'Intervenante intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

**ATTENDU QUE** Girard Côté Bérubé Dion architectes inc., également partie au Contrat, accepte cette cession;

**ATTENDU QUE** l'Intervenante a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Cédant et au Cessionnaire.

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;
2. À compter du 29 janvier 2015, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;
3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;
4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres 14-13764 selon les mêmes termes et conditions;
5. L'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;
6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

7. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;
8. La présente convention entre en vigueur à compter du 29 janvier 2015 nonobstant sa date de signature;
9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015

**DESSAU INC.**

**STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Luc Bélanger, vice-président  
principal juridique et éthique

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sadéka Hédaraly, directrice  
affaires juridiques et corporatives

**INTERVENTION :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier



## CONVENTION DE CESSION

---

**ENTRE :**            **DESSAU INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 1060, rue University bureau 600, Montréal, Québec H3B 4V3 représentée par M<sup>e</sup> Luc Bélanger, vice-président principal juridique et éthique, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

ci-après désignée le « Cédant »

**ET :**                **STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE**, ayant son siège social au 10160-112 street, Edmonton, Alberta T5K 2L6, représentée par M<sup>e</sup> Sadéka Hédaraly, directrice affaires juridiques et corporatives, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désigné « Cessionnaire »

Ci-après collectivement désignées les « Parties »

### À LAQUELLE INTERVIENT :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après désignée l'« Intervenante »

**ATTENDU QUE**, suite à l'appel d'offres public 14-13922, l'Intervenante a octroyé au Cédant un contrat d'une durée de cinq (5) ans ayant pour objet des services professionnels d'une équipe comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) pour la rénovation et la mise à niveau de la caserne 5 ainsi que du bâtiment administratif Royalmount, (résolution CE15 0053 du 14 janvier 2015) (ci-après appelé le « Contrat »);

**ATTENDU QUE** puisque le Cédant, a cédé ses actifs au Cessionnaire le seize janvier deux mille quinze, il désire céder le Contrat au Cessionnaire;

**ATTENDU QU'**en vertu du Contrat (article 7.2 de la convention de services professionnels), cette cession doit être dûment approuvée par l'Intervenante;

**ATTENDU QUE** l'Intervenante intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

**ATTENDU QUE** Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C.), également partie au Contrat, accepte cette cession;

**ATTENDU QUE** l'Intervenante a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Cédant et au Cessionnaire.

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;
2. À compter du 16 janvier 2015, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;
3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;
4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres 14-13922 selon les mêmes termes et conditions;
5. L'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;
6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

7. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;
8. La présente convention entre en vigueur à compter du 16 janvier 2015 nonobstant sa date de signature;
9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS  
CI-APRÈS :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015

**DESSAU INC.**

**STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Luc Bélanger, vice-président  
principal juridique et éthique

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sadéka Hédaraly, directrice  
affaires juridiques et corporatives

**INTERVENTION :**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier



**Dossier # : 1150762001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Qualitas Inc. pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la ville de Montréal pour une somme maximale de 633 296,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14169, 3 soumissionnaires (1 seul conforme) / approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé:

1- d'approuver un projet de convention par lequel, le seule soumissionnaire conforme, Groupe Qualitas Inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la ville de Montréal, pour une somme maximale de 633 296,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14169;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à la hauteur de 5 % par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-04-08 10:48

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1150762001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Qualitas Inc. pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la ville de Montréal pour une somme maximale de 633 296,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14169, 3 soumissionnaires (1 seul conforme) / approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mise en oeuvre de la politique nationale de l'eau (2002) se fonde sur 57 engagements du gouvernement provincial, dont l'engagement 43 visant à «inciter l'ensemble des municipalités à atteindre un taux de renouvellement de leurs réseaux de 0,8 % par année d'ici 2007 et de 1 % par année d'ici 2012».

L'accomplissement principal de l'engagement 43 réside dans l'obligation de produire des plans d'interventions pour toute municipalité soumettant une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et Occupation du Territoire (MAMOT) pour le renouvellement de ses conduites, et ce depuis 2005.

Cette exigence a mené à la réalisation du plan d'intervention pour les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal en 2010 et du plan d'intervention intégré des actifs d'eau et de voirie en 2012. Même si le MAMOT n'exigeait pas à ce moment l'intégration des chaussées, le Service de l'eau et le Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont développé cette approche afin de favoriser une réelle gestion intégrée des actifs d'eau potable, d'égouts et des chaussées, d'où l'appellation « plan d'intervention intégré » pour bien marquer la coordination des travaux d'infrastructures sur les trois (3) réseaux.

En novembre 2013, le MAMOT révisait de fond en comble ses exigences pour la production des plans d'intervention en exigeant notamment que dorénavant ceux-ci incluent l'évaluation des chaussées. Cette révision est accompagnée de l'obligation que les municipalités désirant avoir accès aux demandes d'aides financières en infrastructures devront à compter de janvier 2016 soumettre au préalable, un plan d'intervention révisé selon les critères de novembre 2013.

C'est dans ce contexte que le Service de l'eau, en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, a lancé un appel d'offres public le 23 février 2015, lequel a été publié dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du

Québec (SEAO), le journal La Presse et sur le site internet de la Ville de Montréal, en vue de sélectionner une entreprise qui effectuera l'évaluation de la condition des chaussées des réseaux artériels et locaux de la ville, dans le cadre du projet du Plan d'intervention (PI).

Les étapes déjà réalisées sont les suivantes :

<b>Étapes terminées</b>	<b>Date</b>
Lancement de l'appel d'offres	23 février 2015
Ouverture des soumissions	23 mars 2015
Examen de conformité administrative	26 mars 2015
Comité de sélection	27 mars 2015
Préparation du sommaire décisionnel	27 mars 2015

L'étape suivante fait l'objet du présent dossier :

<b>Étapes faisant l'objet du présent dossier</b>	<b>Date</b>
Approbation du comité exécutif pour accorder un contrat de services professionnels à Groupe Qualitas Inc. pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la ville de Montréal pour une somme maximale de 633 296,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14169, 3 soumissionnaires (1 seule conforme) / approuver un projet de convention à cette fin.	15 avril 2015

Les étapes à venir sont :

<b>Étapes à venir</b>	<b>Date</b>
Conseil municipal	27 avril 2015
Conseil d'agglomération pour approbation de l'octroi du contrat	30 avril 2015
Début du contrat	11 mai 2015
Réception des bases de données d'auscultations de chaussées afin de générer les résultats du plan d'intervention	Du 5 août au 4 décembre 2015
Production des plans d'intervention	Du 6 août au 18 décembre 2015
Fin du contrat	31 décembre 2015

La grille utilisée pour l'évaluation des soumissions a été la « Grille standard d'évaluation applicable pour l'octroi de contrats de services professionnels » préapprouvée par le comité exécutif en septembre 2012.

Un seul addenda a été émis le 26 février 2015 concernant la correction d'une erreur qui s'est glissée dans le tableau de la grille d'évaluation. Les critères et pointages étaient cependant bien définis dans le texte du devis.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG10 0302 - 26 août 2010 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Qualitas inc. pour l'auscultation des chaussées et des trottoirs sur le territoire de la ville de Montréal dans le cadre du Plan d'intervention des réseaux d'eau et de voirie, pour une somme maximale de 1 112 405,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10-11229 (2

soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG09 0311 - 27 août 2009 - Octroyer un contrat à GIE Technologies inc., pour les services professionnels concernant l'auscultation des chaussées et des trottoirs sur le territoire de la ville de Montréal, dans le cadre du projet du Plan d'intervention volet voirie - Dépense de 1 021 872,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 09-11028 (2 soum.).

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre du plan d'intervention, la Ville de Montréal doit réaliser une nouvelle évaluation de la condition des chaussées du réseau artériel et des rues locales. L'objet du présent dossier est donc d'accorder un contrat de services professionnels à Groupe Qualitas afin d'ausculter le réseau routier de la Ville de Montréal incluant le réseau artériel et les rues locales de chacun des arrondissements. Ce réseau comprend 4 024 kilomètres de chaussées.

Le montant maximal du contrat est de 633 296,35 \$ taxes incluses. Les honoraires seront payés selon les taux et les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission et en faisant des décomptes progressifs proportionnels au nombre de kilomètres de chaussées auscultées et des bases de données traitées. La durée prévue du contrat est de cent cinquante (150) jours consécutifs à partir de la date de transmission des listes de rues à ausculter. Après ce délai, le fournisseur doit déposer le rapport final global.

Les travaux d'auscultation sur le terrain peuvent être réalisés entre le 1er mai 2015 et le 1er décembre 2015, et ce, selon les conditions climatiques.

De plus, il s'agit d'approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin. La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présentée en pièce jointe au présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

Lors de l'appel d'offres public 15-14169 sur dix (10) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission et sept (7) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 30 % et 70 %. Ce pourcentage est normal considérant que plusieurs firmes qui ne travaillent pas dans le domaine sollicité ont pris des cahiers des charges. Ces firmes n'avaient pas l'expertise et les équipements nécessaires pour la réalisation de ce mandat.

Les noms de preneurs du cahier des charges sont :

<b>Preneurs du cahier des charges</b>	
841 8748 Canada Inc.	Nordikeau Inc.
Groupe Qualitas Inc.	Solmatech Inc.
Groupe Trifide Inc.	Stantec Experts-conseils Itée
Les Services Exp Inc.	Tetra Tech QI Inc.
LVM, une division d'EnGlobe corp.	WSP Canada Inc.

Des dix (10) preneurs de documents d'appel d'offres, 3 ont déposé des offres. Les motifs de désistement sont les suivants: une firme ne possédait pas les équipements nécessaires et

les autres n'avaient pas la capacité de faire le mandat.

Les noms des trois soumissionnaires sont :

<b>Soumissionnaires</b>
Groupe Qualitas Inc.
841 8748 Canada Inc
LVM, une division d'EnGlobe corp.

De ces trois (3) soumissionnaires, il y en a eu deux (2) qui ont déposé des propositions non recevables. Les raisons sont les suivantes :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Raison de non-admissibilité</b>
841 8748 Canada Inc	La firme ne possédait pas l'accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), tel que prescrit par le décret 795-2014
LVM, une division d'EnGlobe corp.	La présence d'éléments qui permet de reconstituer le prix

Le seul soumissionnaire conforme est donc le Groupe Qualitas inc.

Le comité de sélection a eu lieu le 27 mars 2015 à 14 h, au 9515, rue Saint-Hubert, Montréal. Une approbation du comité de sélection a été fait par la Direction générale au préalable.

L'évaluation de la seule offre conforme se présente au tableau suivant :

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Note Intérimaire</b>	<b>Note finale</b>	<b>Prix de base (taxes incluses)</b>	<b>Contingences (taxes incluses)</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
Groupe Qualitas Inc.	85,4	2,14	633 296,35\$	0 \$	633 296,35 \$
Dernière estimation réalisée (à l'interne)			758 455 \$	0 \$	758 455 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation en dollars (l'adjudicataire - estimation)				<b>( \$ )</b>	- 125 158,65 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation en pourcentage (Écart (\$) - estimation)				<b>( % )</b>	- 16,50 %

L'estimation a été produite à partir des coûts de réalisation payés en 2010 par la Ville pour un contrat de même nature tout en tenant compte d'une inflation de 10 %. L'analyse de la soumission retenue nous permet de conclure que cette hausse associée à l'inflation n'a pas eu lieu.



De plus, les prix obtenus dans certains cas sont inférieurs à ceux payés en 2010. Ceci peut s'expliquer par une série de facteurs : premièrement par l'évolution des technologies de saisie qui permettent une plus grande automatisation du processus et la capacité de traitement de l'information; deuxièmement par la grande quantité de réseaux à ausculter, ce qui rend le contrat très attrayant pour une firme spécialisée et finalement par le fait que nous avons lancé l'appel d'offres tôt en saison et donc les carnets de commandes des firmes ne sont pas chargés.

Nous recommandons donc l'octroi du contrat de services professionnels à Groupe Qualitas Inc. pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la ville de Montréal pour une somme maximale de 633 296,35 \$.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement des travaux d'auscultation se fait à même le Fonds de voirie dans le cadre du Plan d'intervention. Les crédits requis sont de 633 296,35 \$ taxes incluses soit un coût net de 578 283,98 \$ et seront financés par le budget de fonctionnement d'une façon mixte par la Ville et l'agglomération.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi en fonction du prorata du kilométrage des réseaux locaux (**95 %**) et d'agglomération (**secteur centre-ville - 5 %**) sur le territoire de la ville. La portion de la dépense assumée par l'agglomération concerne les travaux effectués dans le secteur centre-ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de l'annexe I du décret d'agglomération 1229-2005 (modifié).

Les dépenses ont été prévues au budget 2015 et une demande d'achat a été faite.

Le détail du compte d'imputation est décrit dans l'intervention du Service de finances.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'adoption de la planification proposée au plan d'intervention intégré pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la Ville de Montréal s'inscrit dans les orientations de la Ville en matière de développement durable, en contribuant à :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'utilisation de techniques de réhabilitation limitant l'excavation et la disposition de rebuts de construction;
2. la réduction des fuites sur le réseau d'aqueduc en intervenant stratégiquement sur les conduites comportant des taux de bris ainsi que des risques de rupture future plus élevés;
3. l'équité entre les générations en contribuant à la mise en place d'une stratégie de financement sur le cycle de vie des infrastructures et en adoptant une stratégie d'intervention visant l'optimisation de la durée de vie des infrastructures;
4. la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement en favorisant la réhabilitation ainsi que la coordination des travaux lorsque possible.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'auscultation des réseaux de voirie représente une étape nécessaire dans la réalisation du plan d'intervention pour la Ville de Montréal. En effet, elle est un élément décisionnel important pour être en mesure d'identifier les tronçons les plus critiques, choisir les interventions les plus appropriées au moment opportun et de manière optimale.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 27 avril 2015

Conseil d'agglomération : 30 avril 2015

Début du contrat : 11 mai 2011

Réception des bases de données : du 5 août au 4 décembre 2015

Production des plans d'intervention : du 6 août au 18 décembre 2015

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude, lesquelles ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires. Le présent dossier respecte les quatre encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement
- Politique de gestion contractuelle
- Loi sur le contrat des organismes publics
- Encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats »
- Encadrement « Confidentialité des estimations des contrats »

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Lyse RENAUD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Janet MARCEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand HACHEY  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3495

**Télécop. :** 514 872-7273

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-31

Dominique DEVEAU  
Directrice - DGSRE

**Tél :** 514 872-4023

**Télécop. :** 514 872-4269

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Hervé LOGÉ  
Chef de division Gestion durable de l'eau  
**Tél :** 514 872-3944  
**Approuvé le :** 2015-04-02

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2015-04-07

**Dossier # : 1150762001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Qualitas Inc. pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la ville de Montréal pour une somme maximale de 633 296,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14169, 3 soumissionnaires (1 seul conforme) / approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

**Service de l'approvisionnement**  
**Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)**

**Appel d'offres public no : 15-14169**

**Titre: Services professionnels pour l'auscultation des chaussées et des trottoirs sur le territoire de la Ville de Montréal**

**Date de lancement: 23 février 2015**

**Date d'ouverture : 23 mars 2015**

Preneurs de cahier (10):

841 8748 Canada inc. (GIE)	Groupe Qualitas inc.
Groupe Trifide inc.	Les Services EXP inc.
LVM, une division d'EnGlobe Corp.	Nordikeau inc.
Solmatech inc.	Stantec Experts-conseils inc.
Tetra Tech QI inc.	WSP Canada inc.

**Soumissions reçues (3):**

841 8748 Canada inc. (GIE)	Groupe Qualitas inc.
LVM, une division d'EnGlobe Corp.	

## Analyse des soumissions :

Des trois (3) propositions reçues, une (1) a été jugée recevable et analysée par le comité de sélection. La firme 841 8748 Canada inc. (GIE) ne possédant pas l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers tel que prescrit par le décret 795-2014, son offre n'a donc pu être considérée. Dans sa proposition, la firme LVM, une division d'EnGlobe Corp., a inclus des éléments permettant la reconstitution du prix dans l'enveloppe no 1, Tel que prescrit dans les documents d'appel, il s'agit d'un motif de rejet de la proposition. .

## Rencontre du comité de sélection:

Le 27 mars 2015 à 14h00 au 9515 St-Hubert - Salle projet déploiement

## Grilles d'évaluation:



[15-14169 Tableau de résultat - Comité de sélection.pdf](#)

## Résultat d'évaluation:

L'offre évaluée, celle de la firme **Groupe Qualitas inc.** ayant obtenu le pointage intérimaire de 70%, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

## Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Groupe Qualitas inc.** pour le projet mentionné en titre et ce, pour la somme maximale de 633 296.35 \$ (incluant les taxes). Le tout conformément à l'appel d'offres public 15-14169.

---

## NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél** : 514 872-6777

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-31

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél** : 514 872-5241  
**Division** : Acquisition de biens et services

15-14169 - Services professionnels pour l'auscultation des chaussées et des trottoirs sur le territoire de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Groupe Qualitas inc.	4,13	12,25	17,25	14,00	16,75	21,25	85,6	633 296,35 \$	2,14	<b>1</b>	<b>Heure</b>	<b>14 h 00</b>
0							-		-		<b>Lieu</b>	<b>9515 St-Hubert, salle projet déploiement</b>
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crêteau</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

**Dossier # : 1150762001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Qualitas Inc. pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la ville de Montréal pour une somme maximale de 633 296,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14169, 3 soumissionnaires (1 seul conforme) / approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- d'approuver un projet de convention par lequel, le seule soumissionnaire conforme, Groupe Qualitas Inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la ville de Montréal, pour une somme maximale de 633 296,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14169;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à la hauteur de 5 % par l'agglomération.

Le coût maximal de ce contrat est de 633 296,35 \$, taxes incluses, ou 578 283,98 \$ net des ristournes de taxes. La durée du contrat est de cent cinquante (150) jours consécutifs à partir de la date de transmission des listes de rues au fournisseur. Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi en fonction du prorata du kilométrage des réseaux locaux (95%) et d'agglomération (secteur centre-ville - 5 %) sur le territoire de la ville.

<b>Compte d'imputation</b>	<b>Montant avec les taxes</b>	<b>Montant net</b>
2140-0010000-103218-03103-54390-000000-0000-000000-000000-000000-000000	633 296.35 \$	
Fond de voirie/Budget régulier/Plan d'intervention voirie/Entretien et réparation des chaussées et trottoirs/Autres honoraires professionnels		578 283,98 \$

La demande d'achat portant le numéro 374143 a permis de réserver les fonds nécessaires pour ce contrat.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Janet MARCEAU  
Conseiller(ere) en gestion des ressources  
financieres  
**Tél :** 514 868-3354

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-01

Alexandra GAUTHIER-BLAKE  
Conseiller(ere) en gestion des ressources  
financieres - c/E

**Tél :** 514 280-0165

**Division :** Conseil et soutien financier - Point  
de service EAU



**Dossier # : 1150762001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Plan directeur
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Qualitas Inc. pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la ville de Montréal pour une somme maximale de 633 296,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14169, 3 soumissionnaires (1 seul conforme) / approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Depuis 2005, l'aide financière au ministère des Affaires municipales et Occupation du Territoire (MAMOT) pour le renouvellement des conduites exige des municipalités qu'elle produise un plan d'intervention pour inciter l'ensemble des municipalités à renouveler leurs réseaux. En novembre 2013, le MAMOT a ajouté que le plan d'intervention devait dorénavant inclure l'évaluation des chaussées.

En conséquence, il s'agit d'une matière relevant de la compétence du Conseil d'agglomération en vertu de l'article 19 (5) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et celle-ci ne peut être déléguée au comité exécutif en vertu de l'article 16 du Décret 1229-2005 puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 500 000\$. Le Conseil d'agglomération a donc compétence pour décider de l'octroi du contrat à Groupe Qualitas inc.

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de services professionnels ci-jointe.

[AO15-14169 - Convention Serv Prof.pdf](#)**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel S SIMARD  
Avocat - Droit contractuel  
**Tél : 872-4582**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-01

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
**Tél : 872-8323**  
**Division : Droit contractuel**

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS



**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale dont l'adresse principale est 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **GROUPE QUALITAS INC**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 3420, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, H1X 1W6 , agissant et représentée par Gilles Bertrand, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 892 669-144  
N° d'inscription T.V.Q. : 101 902 671

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le chef de la Division du plan directeur, Service de l'eau, ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : le document d'appel d'offres public n° 15-14169 daté du 23 février 2015 incluant l'addenda n° 1 visant l'obtention de services professionnels pour l'auscultation des chaussées ;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le contractant le 23 mars 2015.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à fournir à la Ville les services professionnels pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la Ville de Montréal.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.



Handwritten signature and date: 1/7/20

**ARTICLE 7**  
**PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

**ARTICLE 8**  
**HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de SIX CENT TRENTRE TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT SEIZE DOLLARS ET TRENTE CINQ CENTS ( 633 296,35 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : l'adjudicataire sera remboursé selon les taux et les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission et en faisant des décomptes progressifs proportionnels au nombre de kilomètres de chaussées auscultées et des bases de données traitées.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

**ARTICLE 9**  
**LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ses droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ses droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

### **12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le       <sup>e</sup> jour de                               2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le       <sup>e</sup> jour de                               2015

**GROUPE QUALITAS INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Gilles Bertrand,  
Directeur principal

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.



**Dossier # : 1143334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une entente jusqu'au 31 décembre 2019 avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser une dépense estimée de 1 029 048,93 \$ taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser la signature d'une entente jusqu'au 31 décembre 2019 avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles ;
2. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées, à signer l'entente et tout document y donnant suite;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-03-30 11:05

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une entente jusqu'au 31 décembre 2019 avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser une dépense estimée de 1 029 048,93 \$ taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme alternative moins coûteuse pour acheminer les eaux pluviales vers le fleuve Saint-Laurent entre l'autoroute 40 et le fleuve, la Ville de Montréal-Est concluait le 18 juin 1997, une entente avec Lafarge Canada inc en vertu de laquelle, les eaux pluviales seraient déversées dans leur carrière de Montréal-Est (la carrière) et ensuite acheminées par pompage vers des collecteurs existants se déversant dans le fleuve. Les eaux pluviales de ce secteur se doivent d'être pompées pour éviter un risque majeur de refoulement.

Cette entente d'une durée maximale de quinze ans était renouvelable automatiquement par périodes successives de cinq ans à moins d'un avis écrit de l'une des parties.

En contrepartie, la ville de Montréal-Est devait acquitter un montant indexable payable à l'avance le 18 juin de chaque année.

Le diamètre du collecteur pluvial se déversant dans la carrière est de 1 800 mm et constitue une conduite principale au sens des articles 26 et 27 de la loi 75 et est donc de compétence d'agglomération.

La nouvelle entente est établie sur les coûts réels défrayés par Lafarge pour l'utilisation des pompes, la maintenance et la réparation des équipements, le nettoyage des bassins de rétention et de décantation, la remise à neuf des pompes, l'utilisation des infrastructures, les frais d'électricité des pompes, les redevances gouvernementales relatives aux eaux

pompées, la supervision et la coordination des activités.

Il est à noter que les infrastructures de la carrière servent aussi au pompage des eaux de pluie de celle-ci. Une étude des bassins drainants a permis de s'entendre avec Lafarge sur les surfaces relevant de la Ville de Montréal pour ce secteur et ainsi établir les coûts d'électricité annuels imputables à la Ville.

Trois pompes sont en opération dans le fond de la carrière. Les coûts d'électricité pour les années 2013 et 2014 ont été calculés en fonction des caractéristiques des pompes et des tarifs en vigueur en l'absence de compteur et selon le volume d'eau pompée à partir des surfaces des bassins drainants de la responsabilité de la Ville.

Pour 2015, il a été accepté d'installer aux frais de la Ville un compteur électrique dans le bâtiment des pompes afin d'établir les coûts réels pour les années futures.

Les redevances gouvernementales pour les eaux pompées seront aussi imputées à la Ville.

À titre d'information, le dernier versement à Lafarge effectué en 2012 était de 106 000 \$ taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution adoptée par le conseil municipal de Montréal-Est 97-245 - 20 mai 1997.

## **DESCRIPTION**

Les eaux de pluie et d'infiltration de ce secteur de Montréal-Est et Anjou sont recueillies au fond de la carrière appartenant à Lafarge Canada inc. par un système de trois bassins d'emmagasinement et d'un bassin de décantation et sont ensuite pompées vers les égouts pluviaux des rues Lakefield et Notre-Dame vers le fleuve.

Pour l'utilisation de la carrière, la Ville paiera annuellement à Lafarge un loyer calculé de la façon suivante:

- a) redevance gouvernementale du Québec pour le pompage des eaux pluviales;
- b) frais d'électricité pour le pompage;
- c) montant de base indexable annuellement comprenant les bâtisses, l'entretien, le nettoyage des bassins et les coûts de réparation des pompes ou leur remplacement;
- d) des frais de gestion de 15 % chargés sur le total de la facture. Ces frais incluent les coûts de supervision, support et inspection de l'ensemble du système.

Pour les années 2013 et 2014, la Ville versera les sommes dues rétroactivement basées sur les coûts réels d'exploitation pour ces années et correspondant respectivement à 132 011,60 \$ et 136 528,29 \$ taxes incluses.

À compter de l'année 2015, la Ville versera périodiquement les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> septembre une somme provisionnelle de 30 000\$, plus taxes. Au début de 2016, une dernière facture de Lafarge couvrira la différence entre les coûts totaux pour 2015 moins les provisions versées pour cette même année. Il en sera de même pour les années suivantes.

Cette entente est d'une durée initiale de sept (7) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2019. L'entente sera par la suite renouvelée si les parties confirment par écrit tel renouvellement et les termes et conditions applicables durant le nouveau terme.

## **JUSTIFICATION**

Étant donné l'absence d'un collecteur pouvant acheminer les eaux pluviales vers le fleuve directement, les coûts élevés pour construire un nouveau collecteur (évalués entre 15 et 20 M\$), les délais pour réaliser les travaux et considérant que le développement du secteur ne justifie pas la construction de ce collecteur actuellement, l'entente se doit d'être reconduite.

Aucune alternative de remplacement n'est réalisable à très court terme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis pour le financement de cette entente sont estimés à 1 029 048,93 \$, taxes incluses. Les montants pour 2013 et 2014 sont connus tandis que ceux pour 2015 à 2019 sont estimés et seront ajustés en fonction des coûts réels d'exploitation.

Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et seront priorisés aux budgets 2016 à 2019.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 939 658,83 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (44 750,99 \$) et provinciale (44 639,11 \$).

La répartition annuelle des coûts de l'entente est la suivante:

	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>Total</u>
Avant taxes	114 817.66 \$	118 746.07 \$	127 132.21 \$	126 958.07 \$	131 274.65 \$	135 737.99 \$	140 353.08 \$	895 019.72 \$
Taxes incluses	132 011.60 \$	136 528.29 \$	146 170.26 \$	145 970.04 \$	150 933.03 \$	156 064.75 \$	161 370.95 \$	1 029 048.93 \$
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	120 544.19 \$	124 668.53 \$	133 472.93 \$	133 290.11 \$	137 821.97 \$	142 507.92 \$	147 353.19 \$	939 658.83 \$

Cette dépense sera imputée comme suit :

**Division** : Collecteurs et bassins de rétention

**Objet de dépenses** : Autres services techniques / général

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les eaux pluviales de ce secteur doivent être pompées sinon un risque de refoulement majeur dans le secteur pourrait survenir.

Le non renouvellement de l'entente avec Lafarge Canada inc. compromettra le pompage des

eaux et encourra des frais importants pour la Ville pour récupérer ces eaux et les acheminer au fleuve.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de l'entente: 1er janvier 2013

Fin de l'entente: 31 décembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Francis REID)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 280-4418  
**Télécop. :** 280-4387

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-03-16

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

**Tél :** 514 280-4364  
**Télécop. :** 514 280-4387

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux uses

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2015-03-24

**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2015-03-30

**Dossier # : 1143334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une entente jusqu'au 31 décembre 2019 avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser une dépense estimée de 1 029 048,93 \$ taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'autoriser la signature d'une entente avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales vers le fleuve Saint-Laurent jusqu'au 31 décembre 2019;
- d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées, à signer l'entente et tout document y donnant suite;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Les crédits requis pour le financement de cette entente sont estimés à 1 029 048,93 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 939 658,83 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (44 750,99 \$) et provinciale (44 639,11 \$).

Les crédits annuels pour cette dépense sont normalement prévus à la base budgétaire de l'unité. À cet effet, le service s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire des exercices 2016 à 2019 afin de financer cette dépense à même son budget.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

**Information budgétaire et comptable**

imputation :

1030.0010000.103062.04161.54590.000000.0000.000000.056072.00000							
(AF-Fonds de l'eau-Agglomération / budget régulier / Collecteurs et bassins de rétention / réseaux d'égouts / autres service technique / général / collecteurs et bassins de rétention )							
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
120 544.19 \$	124 668.53 \$	133 472.93 \$	133 290.11 \$	137 821.97 \$	142 507.92 \$	147 353.19 \$	939 658.83 \$
<b>120 544.19 \$</b>	<b>124 668.53 \$</b>	<b>133 472.93 \$</b>	<b>133 290.11 \$</b>	<b>137 821.97 \$</b>	<b>142 507.92 \$</b>	<b>147 353.19 \$</b>	<b>939 658.83 \$</b>

Une demande d'achat portant le numéro 371879 a été émise à cet effet.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Francis REID  
 Conseiller en gestion des ressources  
 financières

**Tél : 514-280-4195**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-18

Philippe BRILLANT  
 Chef de section  
 Conseil et soutien financier - CSF - Service de  
 l'eau  
 Service des finances  
**Tél : 514-280-4009**  
**Division :**

**Dossier # : 1143334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une entente jusqu'au 31 décembre 2019 avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser une dépense estimée de 1 029 048,93 \$ taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

La conseillère juridique de Lafarge Canada inc a confirmé l'accord de sa cliente quant au texte proposé.

Nous confirmons qu'un contrat visant l'utilisation de la carrière (un immeuble) n'est pas assujetti aux dispositions des articles 573 et ss. de la Loi sur les cités et villes et peut donc être accordé de gré à gré, même rétroactivement.

Considérant que, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel, la conduite qui se déverse dans la carrière est une conduite principale;

Considérant la durée et le montant de la dépense globale, nous confirmons que l'approbation de cette entente relève de la compétence du conseil d'agglomération (RLRQ, E-20.001, art. 17, 18, 19, par. 5 et 25 et ss; Décret #1229-2005, art. 16; Charte, art. 33 et 34.1, al. 1, par. 1).

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Bernard TREMBLAY  
avocat  
**Tél : 514-872-6875**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-23

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire, Chef d'équipe  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**



## **ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA CARRIÈRE DE MONTRÉAL-EST**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée par Richard Fontaine, directeur, dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'agglomération en date du ;

Ci-après appelée « Ville »

**ET :** **LAFARGE CANADA INC.** personne morale de droit privé, ayant une place d'affaires au 334, rue Avro, Pointe-Claire, Québec H9R 5W5, agissant et représentée par dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée «Lafarge»

**ATTENDU QUE** Lafarge est propriétaire de la carrière située au 9990, boul. Métropolitain Est, Montréal-Est, Québec, H1B 1A2 située dans le territoire de la Ville de Montréal, ainsi que dans celui de la Ville de Montréal-Est (la « Carrière »);

**ATTENDU QUE** les eaux de pluie et d'infiltration acheminées par la Ville par des conduites principales sont recueillies au fond de la Carrière par un système de trois (3) bassins d'emmagasinement et d'un bassin de décantation et ensuite refoulées dans un fossé et dans l'égout pluvial de la rue Lakefield jusqu'au fleuve St-Laurent;

**ATTENDU QUE** Lafarge et la Ville de Montréal-Est avaient conclu une entente le 18 juin 1997 pour l'utilisation de la Carrière, laquelle s'est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2012;

**ATTENDU QU'**à la suite de la constitution de la nouvelle Ville de Montréal, les droits et obligations de la Ville de Montréal-Est ont été assumés par la Ville de Montréal et ont continué de l'être malgré la reconstitution de la Ville de Montréal-Est;

**ATTENDU QUE** Lafarge accepte, aux conditions prévues par la présente entente, de recevoir dans sa Carrière les eaux pluviales de la Ville, et ce, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2019, moyennant le paiement du loyer établi aux présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à Lafarge;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

### ARTICLE 2 DÉCLARATIONS

- 2.1 Lafarge reconnaît que la Ville a exécuté des travaux dans la Carrière et y détient des ouvrages, tels que précisés à l'Annexe A.
- 2.2 Si la Ville le requiert, Lafarge exécutera, aux frais de la Ville et au prix convenu entre les parties, les travaux requis pour l'agrandissement des réservoirs ou pour pallier une augmentation des volumes d'eau à entreposer et pomper.

### ARTICLE 3 ENGAGEMENT DE LAFARGE

- 3.1 En contrepartie du loyer prévu à la présente entente, Lafarge accepte que soient acheminées vers la Carrière, par les ouvrages décrits à l'Annexe A, les eaux pluviales provenant du territoire de la Ville.

### ARTICLE 4 LOYER PAYABLE PAR LA VILLE

- 4.1 Pour l'utilisation de la Carrière, la Ville paiera annuellement à Lafarge le loyer calculé de la façon suivante, toutes taxes applicables en sus :

- a) Redevance gouvernementale du Québec (« GQ ») pour le pompage de l'eau :

Prix exigé par le GQ (0,0025 \$/m<sup>3</sup> (2013-2014))<sup>1</sup> x m<sup>3</sup> d'eau pompé<sup>2</sup>

- b) Frais d'électricité pour le pompage :

Pour 2013 et 2014 : les frais d'électricité seront chargés selon le volume d'eau pompé annuellement (« RV1 » et « RV2 ») et le coût de l'électricité kWh chargé par Hydro-Québec par kWh (« RV3 »)<sup>3</sup>

Pour 2015 et années postérieures : les coûts d'électricité seront chargés à partir de 2015 grâce à l'installation d'un compteur électrique sur le bâtiment des pompes

---

<sup>1</sup> La valeur du coût de la redevance GQ sera ajustée au début de chaque année de facturation.

<sup>2</sup> Voir l'Annexe D pour le calcul de RV1.

<sup>3</sup> Voir l'Annexe D pour le calcul de RV1, RV2 et RV3.

(installation faite à la charge de la Ville et facturée en mars 2015). Puisque Lafarge pompe aussi une partie de l'eau se déversant dans la Carrière, la Ville et Lafarge conviennent que 80 % de la facture d'électricité sera facturée à la Ville et 20 % sera absorbé par Lafarge.

c) Montant de base :

Le montant de base couvre les coûts d'entretien des bassins, des immeubles et de réparation et d'entretien des 3 pompes. La Ville et Lafarge conviennent que 80 % du « montant de base » sera facturé à la Ville et 20 % sera absorbé par Lafarge.

Pour 2013, le montant de base sera de 53,929.95 \$. Pour 2014 à 2019 inclusivement, le montant de base sera calculé à partir du montant de base applicable durant l'année précédente et sera indexé chaque année en utilisant l'indice des prix à la consommation applicable à Montréal (variation annuelle)<sup>4</sup>.

Pour 2013 : 53,929.95 \$ (représentant 80 % du l'ensemble du montant de base)

Pour 2014 : 53,929.95 \$ x 1.5 %(IPC MTL) = 54,738.90 \$

d) Les frais de gestion :

Un frais de gestion de 15 % sera chargé sur le total de la facture (items décrits ci-dessus aux paragraphes 4.1 (a) à (c) incl.). Ces frais incluent également les coûts de supervision, support et inspection de l'ensemble du système.

4.2 En résumé, la Ville paiera à Lafarge les sommes suivantes :

<b>2013</b>	
Redevance GQ	1,795.09 \$
Frais d'électricité pour le pompage	45,911.49 \$
Montant de base	53,929.95 \$
Sous-total	99,841.44 \$
Frais de gestion 15 %	14,976.22 \$
<b>Total annuel 2013 (taxes en sus)</b>	<b>114,817.66 \$</b>

<b>2014</b>	
Redevance GQ	1,753.80 \$
Frais d'électricité pour le pompage	46,764.75 \$
Montant de base (2013) + indexation (IPC MTL) (1.5 %)	54,738.90 \$
Sous-total	103,257.45 \$
Frais de gestion 15 %	15,488.62 \$
<b>Total annuel 2014 (taxes en sus)</b>	<b>118,746.07 \$</b>

<sup>4</sup> Pour 2014, le taux applicable sera de 1.5% voir <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/I02/cst01/econ45b-fra.htm> - IPC représentant la variation en % depuis l'année précédente

- 4.3 La Ville payera le total des sommes facturées avant ou le 30<sup>e</sup> jour suivant la date de la réception d'une facture conforme émise par Lafarge et accompagnée des pièces justificatives. Advenant qu'une facture incomplète soit émise par Lafarge dû à l'absence ou manquement de certaines pièces justificatives, le délai de 30 jours commencera à partir de la confirmation par la Ville et Lafarge que telle facture est désormais complète. Lafarge anticipe émettre la facture pour les frais engendrés durant l'année précédente avant le 30 juin de l'année suivante.
- 4.4 À compter de 2015 et à chaque année par la suite, la Ville versera trois montants prévisionnels de 30,000 \$, plus taxes, payable le 1<sup>er</sup> février, le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> septembre. Lafarge appliquera le total des montants provisionnels reçus, soit 90,000\$, à la somme totale à être payée par la Ville. La facture indiquera clairement le montant total dû pour l'année précédente, le total des montants provisionnels appliqué et le montant résiduel dû et payable par la Ville.
- 4.5 Toute somme due en vertu de cette entente portera intérêt, à compter de son échéance, au taux préférentiel de l'institution financière avec laquelle la Ville fait affaires, majoré de UN POUR CENT (1 %).

## **ARTICLE 5 ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

- 5.1 La Ville s'engage à faire exécuter, à ses frais, des tests de qualité de l'eau chaque mois afin de confirmer que les eaux pluviales acheminées vers la Carrière ne sont pas contaminées et respectent les barèmes environnementaux imposés par les lois applicables.
- 5.2 La Ville assume, à l'entière exonération de Lafarge, la responsabilité de tout dommage subi par Lafarge ou par des tiers et résultant du volume ou de la contamination des eaux pluviales acheminées par la Ville vers la Carrière.
- 5.3 Plus particulièrement, mais sans restriction, la Ville exécutera, à ses frais, tous les travaux requis pour satisfaire à toute ordonnance émise à Lafarge par une autorité gouvernementale en rapport avec la qualité des eaux pluviales acheminées dans la Carrière par la Ville.
- 5.4 En cas de poursuite intentée contre Lafarge ou impliquant directement ou indirectement Lafarge dans les cas visés par les articles précédents, la Ville s'engage à tenir Lafarge indemne de toute réclamation (incluant les frais légaux raisonnables engendrés par Lafarge) et à prendre fait et cause en sa faveur.

## **ARTICLE 6 MESURES D'URGENCE**

- 6.1 Dans les trois (3) mois de la signature de cette entente, les parties s'engagent à mettre en place un plan d'urgence dont les caractéristiques essentielles sont décrites à l'Annexe B.
- 6.2 La Ville s'engage à couvrir l'ensemble des frais reliés à l'exécution d'un plan d'urgence. Les fonds engagés pour l'exécution du plan d'urgence doivent servir expressément à la

remise en état des équipements et installations nécessaires à l'accomplissement des obligations inscrites à cette entente et à rembourser tous travaux nécessaires aux installations de Lafarge à la suite d'un événement ou d'un incident relié à la gestion des eaux pluviales en provenance des installations de la Ville mentionnées dans cette entente.

## **ARTICLE 7 DURÉE**

- 7.1 Cette entente est d'une durée initiale de sept (7) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2019. L'entente sera par la suite renouvelée si les parties confirment par écrit tel renouvellement et les termes et conditions applicables durant le nouveau terme.
- 7.2 Malgré les dispositions de l'article 7.1, la Ville pourra mettre fin à la présente entente en tout temps, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois, si elle construit un collecteur dans cette zone.
- 7.3 Chaque partie a la faculté, suivant l'envoi d'un avis écrit, de résilier la présente entente et de mettre fin à la relation entre les parties immédiatement à la survenance d'un des événements suivants:
- a) une violation de l'entente qui n'a pas été remédiée dans les cinq (5) jours suivant un préavis de la partie non en défaut; ou si telle violation ne peut raisonnablement être remédiée dans un délai de cinq (5) jours, à la seule discrétion de la partie non en défaut, une violation qui n'a pas été examinée afin d'être corrigée par la partie en défaut dans un délai de cinq (5) jours et qui persiste toujours;
  - b) Lafarge cesse d'exercer ses activités à la Carrière ou l'aliène à une personne non liée moyennant l'envoi d'un avis préalable écrit de 12 mois après l'annonce publique d'une telle décision; ou
  - c) une partie devient insolvable ou intente une poursuite en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou une telle poursuite est intentée contre l'entité; cède ses biens au profit de ses créanciers ou propose un concordat ou un arrangement à ses créanciers; ou un séquestre est nommé relativement à son actif ou à une partie essentielle de celui-ci.
- 7.4 En cas de résiliation, les ajustements financiers appropriés devraient être apportés en tenant compte de la période réelle d'utilisation.

Nonobstant ce qui précède et dans tous les cas, la Ville renonce expressément au bénéfice de l'article 2125 du Code civil du Québec et à ses droits et recours aux termes de celui-ci.

## **ARTICLE 8 DIVERS**

- 8.1 En tout temps et à ses frais, la Ville pourra demander à Lafarge, aux fins de publication au Bureau de la publicité des droits, de signer un bail aux mêmes termes et conditions.

- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 La présente entente lie les héritiers et représentants légaux des parties.
- 8.4 Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 8.5 Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 8.6 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ COMME SUIT :**

Signée à Montréal, ce       <sup>e</sup> jour du mois de                          2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Richard Fontaine, directeur

Signée à                          , ce       <sup>e</sup> jour du mois de                          2015

**LAFARGE CANADA INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Nom :  
Titre :

## Annexe A

### 1. Localisation

Le collecteur industriel (le « Collecteur »), propriété de la Ville, se trouve dans la partie nord-ouest de la ville de Montréal-Est. Son émissaire temporaire est situé dans la Carrière. Le point de départ du Collecteur se trouve au nord de l'autoroute Métropolitaine, près du viaduc du boulevard Bourget, tel qu'identifié sur le Plan ci-joint à l'Annexe C.

### 2. Territoire à desservir

Le Collecteur en est un d'envergure desservant la ville de Montréal-Est et l'arrondissement d'Anjou. Le territoire desservi englobe les bassins industriels de Montréal-Est au nord de la Métropolitaine et le parc d'affaires d'Anjou.

### 3. Description des ouvrages

Les ouvrages situés à la Carrière consistent en un égout pluvial en tranchée et en tunnel ainsi que les infrastructures de drainage présents dans la Carrière tel que défini ci-dessous:

- Travaux en tranchée

Construction d'environ 310 mètres de conduites pluviales en tranchée dont le diamètre varie de 1 051 mm à 2 100 mm ainsi que deux regards préfabriqués. Les conduites pluviales se retrouvent à une profondeur moyenne de 8 mètres sous la surface. Les regards sont accessibles par des servitudes permanentes obtenues par la Ville de Montréal situées près de la voie de service Nord de l'autoroute Métropolitaine.

Une conduite pluviale de 1 650 mm est également raccordée au Collecteur dans l'emprise du boulevard des Sciences de l'arrondissement d'Anjou.

- Travaux en tunnel

Deux conduites pluviale et sanitaire de 820 mètres de longueur, respectivement de 2 100 mm et 525 mm de diamètre ont été construites en tunnel ainsi que deux regards préfabriqués de grande dimension. L'ensemble des infrastructures a été installé dans le roc à une profondeur moyenne de 15 mètres sous la surface. Les regards sont accessibles par des chemins de gravier en servitude permanente sur la propriété de Lafarge.

- Travaux de drainage dans la Carrière

Près de 200 mètres de fossé et le forage de 105 mètres de conduite de 900 mm de diamètre ont été mis en place dans la Carrière afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales provenant du Collecteur jusqu'au fond de la Carrière. Ces infrastructures se retrouvent dans le roc.

## Annexe B

### **PLAN DE RÉPONSE & PROCÉDURE LORS D'UNE URGENCE**

Ce Plan de Réponse et Procédures lors d'une urgence est mis en place afin de prévoir le mode d'alerte des autorités municipales par Lafarge et vice-versa en cas de situation d'urgence.

#### **Situations possibles :**

Déversement ou urgence environnementale ayant une incidence sur la qualité de l'eau à être pompée et/ou déversée dans la carrière.

Coup d'eau majeur entraînant des débordements des bassins et du système de rétention des eaux pluviales.

Réparation d'urgence aux infrastructures/pompes/canaux desservant le secteur en question.

#### **1. Aviser immédiatement le Superviseur/Gérant de l'Usine ou quiconque est responsable des opérations chez Lafarge et le contremaître de service à la Ville**

Nom: Langford, Darren, Directeur Carrière de Montréal-Est, 514-258-1151 (Lafarge)

Nom: \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

1. Les personnes responsables devraient immédiatement enquêter et évaluer la situation et aviser dans les plus brefs délais les autorités réglementaires et autres (incendie, Ministère de l'Environnement, etc.).
2. Les représentants des mesures d'urgence de la municipalité ainsi que les responsables de la carrière et de l'environnement chez Lafarge devront être contactés :
  - Ménard, Sylvain, Chef de service-Environnement, 514-220-6896 (Lafarge)
  - Nom, Prénom, Titre, Numéro de téléphone (Ville de MONTRÉAL)
3. Les premières mesures de confinement/intervention/réparations devront être entreprises dans un délai acceptable et assumer par soit la municipalité ou par Lafarge advenant que ce soit sur sa propriété.
4. L'ensemble des coûts devra être comptabilisés et devra être présenté à l'autre partie pour un règlement sur les coûts engendrés, le tout selon le niveau de responsabilité de chacun.
5. À moins d'entente entre les parties, chacune des organisations devra voir à obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires relativement aux secteurs sous leur responsabilité absolue et comptabiliser l'ensemble des coûts à cet égard également.
6. Lafarge verra à permettre un accès à l'ensemble des intervenants sur son site, le tout de façon sécuritaire.



7. Tous intervenants devront suivre une courte induction sur les règles de santé et sécurité sur le site de la carrière de Montréal-Est, à moins d'urgence.
8. Tous les intervenants devront se rapporter à la balance en arrivant et en quittant le site.
9. Après que la situation soit sous contrôle, et si cette dernière nécessite une intervention auprès du public et des journalistes, le département des communications de la Ville et de Lafarge devront être contactés et un plan de communication mis en place par les deux entités ou avec l'accord de l'un ou l'autre advenant que le tout soit pris en charge par une ou l'autre des entités.
  - Cousineau, Karine, Chef de service-Communications et Affaires Publiques, (514) 706 4884 (Lafarge)
  - Nom, Prénom, Titre, Numéro de téléphone (Ville de MONTRÉAL)
10. Une liste des intervenants sera mise en place, par exemple sur les pages suivantes.
11. Une carte du réseau et de la carrière sera incluse avec la localisation des équipements et endroits critiques (voir cartes ci-jointe page 13-14-15-20)

### Équipe Environnement de Lafarge

NOM	FONCTION	BUREAU	CELL.
Sylvain Ménard	Gestionnaire en environnement	514-428-7203	514-220-6896

### Personnel d'intervention d'urgence sur le site de Lafarge

NOM	FONCTION	BUREAU	CELL.
Darren Langford	Directeur du site AGG Montréal-Est	514-640-6600	514-258-1151
		___-___-___	___-___-___

### Personnel d'intervention d'urgence pour la Ville de Montréal

NOM	FONCTION	BUREAU	CELL.
Ville de Montréal	Service de l'eau/Direction de l'épuration des eaux usées	514-280-6500 514-280-6555	___-___-___

### Groupes de services d'urgence

ORGANISATION	SERVICE	TÉLÉPHONE (24 h)
Feu	Intervention en cas de feu	911
Police	Services de police	911
Ambulance	Ambulance	911
Ville de Montréal	Service de l'eau/Direction de l'épuration des eaux usées	514-280-6500 514-280-6555

### Entrepreneur en intervention d'urgence (LE CAS ÉCHÉANT)

NOM	FONCTION IU	BUREAU	CELL.	AUTRE
Newalta	Services en cas d'incident	1-800-567-7544		
Veolia Services à l'environnement	Services en cas d'incident	514-645-1045	514-349-1286	___-___-___
Enviro-Urgence	Services en cas d'incident		514-617-5504	___-___-___

#### Organismes fédéraux, provinciaux et municipaux

ORGANISATION	SERVICE	TÉLÉPHONE
<b>Numéro à appeler en cas d'incident comportant une urgence</b>	p. ex., Numéro à appeler en cas d'urgence : coordination et assistance pour les activités d'intervention et les mesures de reprise.	
<b>Ville de Montréal</b>	Service de l'eau/Direction de l'épuration des eaux usées Salle de commande-eaux Responsable des opérations	514-280-6500 514-280-6555
<b>Ministère de l'Environnement, du développement durable et des parcs</b>	Urgence à l'environnement	1-866-694-5454
<b>Environnement Canada</b>	Urgence à l'environnement	514-283-2333 ou 1-866-283-2333
<b>Autres organismes?</b>		___-___-___

#### Fournisseurs d'équipement et de services

FOURNISSEUR	PRODUIT/SERVICE	COORDONNÉES
<b>Fournitures d'intervention d'urgence Quatrex</b>	Fournisseur d'équipements en environnement	450-681-1539

## Annexe C

Tableau justificatif pour les calculs à l'hectare.

2.

Ville	No Bassin	Vocation	Superficie complète (hectare)	% Imperméabilité	Superficie imperméable (hectare)
	A1	Industriel/commercial	25	80%	20
	A2	Industriel/commercial	23.26	80%	18.608
Anjou	A3	Industriel/commercial (Ouest de la rue du Golf)	8.35	90%	7.515
	A3	Golf	46.78	10%	4.678
	A3	Nouveau Industriel/commercial (Courchesne-Larose)	5.27	80%	4.216
		<b>Sous total Anjou</b>	<b>108.66</b>		<b>55.017</b>
Montréal Est	ME15	Zone AIM	7.64	50%	3.82
	ME15	Entrepôt Brick	15.23	60%	9.138
		<b>Sous total Montréal Est</b>	<b>22.87</b>		<b>12.958</b>
		<b>TOTAL Combiné</b>	<b>131.53</b>		<b>67.975</b>



Plan du site : Carrière Montréal-Est



**Limites de propriétés  
(Approximatives)**





**Zones avoisinantes  
sensibles**

**Secteurs résidentiels à  
proximité de la carrière**

↙ A-1 Arrivé du collecteur industriel et bassin



- |   |   |        |
|---|---|--------|
| <p>1 Bureaux et balance : -<br/>Trousse de premiers soins<br/>- Point de rassemblement en cas d'incident majeur</p>   |  | Zone A |
| <p>2 Réservoir d'essence localisé à côté de la cantine destinée aux chauffeurs de camions lourds :<br/>- Extincteurs à feu<br/>- Trousse de déversement<br/>- Trousse de premiers soins (dans la cantine)</p> |  | Zone B |



Zone B



6 Réservoir d'huiles usées

8 Contenants de peinture pour camions lourds (appartient à *Theolis Transport*)

9 Usine de béton : A) Bassins de décantation  
B) Bâtiment de production : - Trousse de déversement  
- Trousse de premiers soins  
- Réservoir d'essence  
C) Bureaux

7 Garage : - Absorbants en cas de déversement  
- Extincteurs à feu  
- Trousse de premiers soins  
- Réservoirs d'huiles (destiné à la compagnie *Theolis Transport*)  
- Réservoir d'essence localisé à l'arrière du garage appartenant à *Theolis Transport*)

## Annexe D

### Référence : ARTICLE 4 - LOYER PAYABLE PAR LA VILLE

Informations sur la méthode de calcul pour la redevance provinciale de l'eau pompé ainsi que pour le calcul des coûts d'électricité des pompes mentionnées aux paragraphes 4.1 et 4.2 de l'article 4 sont calculées comme suit :

$$RV1 = (67.975 \text{ ha}(\text{page 12}) \times 10\,000 \text{ m}^2/\text{ha} \times (\text{Pr (mm)} \times 0.001 \text{ m}))$$

$$RV2 = RV1 \times 1000 \text{ L}/\text{m}^3 \times 0.2641721 \text{ gal}/\text{L} / 300,000 \text{ gal}/\text{h} (5000 \text{ gal}/\text{min})$$

$$RV3 = (RV2 \times 260.995 \text{ kw}) * \text{HQkw} + \text{HQp} \times 260.995 \text{ kw} \times 12 \text{ mois}$$

$RV4 = Rv1 \times$  taux de la redevance provinciale (ou autre taux en vigueur par réglementation) en cours lors de l'année de calcul.

Dans cette formule :

«RV1» désigne le nombre de mètres cube déversés dans la carrière provenant du collecteur industriel;

«RV2» désigne le nombre d'heures requis pour pomper l'eau provenant du collecteur industriel;

«RV3» désigne le coût annuel d'électricité chargé par Hydro-Québec;

«RV4» désigne le montant pour la redevance Gouvernementale du Québec pour le pompage d'eau (0.0025\$/m<sup>3</sup> en 2013 et 2014);

«HQp et HQkw» désigne le montant pour le peak et la charge au Kilowatt pour l'électricité utilisée par les pompes, 350hp = 260.995 kW;

«Pr» désigne la précipitation réelle de l'année exprimée en millimètres équivalents de pluie mesurée par Environnement Canada à l'Aéroport de Dorval.



**Précipitation annuel pour la région de Montréal**

Qty d'eau /an MTL-EST	Total mm (Pr)
2013	1056.4
2014	1032.1

Donnés selon:

<http://montreal.weatherstats.ca/metrics/precipitation.html>

\* Station météorologique de l'Aéroport Montréal-Trudeau.

Source : Environnement Canada et Weatherstats

**Temps nécessaire au pompage de la pluie tombée selon la dimension du terrain (bassin versant hors Lafarge):**

Dimmension terrain en hectare	Dimmension terrain en m^2	Accumulation d'eau en m^3 (RV1)	Accumulation d'eau en L	Accumulation d'eau en gallon	Capacité gallon/min. pompes (3)	Temps de pompage nécessaire (min.)	Temps de pompage nécessaire (heure) (RV2)	Année
67.97	679,700	718,035	718,035,080	189,684,835	5,000	37,937	632	2013
67.97	679,700	701,518	701,518,370	185,321,581	5,000	37,064	618	2014

**Redevance Gouv. du Quebec pour le pompage de l'eau 4.1.A**

(0.0025\$/m3) valeurs de référence du Gouvernement du Quebec 2013-2014

(0.0025\$/m3) valeurs de référence du Gouvernement du Quebec 2013-2014				Année
(0.0025\$/m3 * 718,035m3)=	(RV4)	1795.09	\$	2013
(0.0025\$/m3 * 701,518m3)=	(RV4)	1753.80	\$	2014

### **Électricité (RV3) 4.1.B**

Selon l'utilisation de 3 pompes, deux de 125 HP et une de 100 HP

125 HP + 125 HP + 100 HP = (1 hp = 0.745699872  
350hp kW) 260.9949552 kilowatts

Année	Temps de pompage nécessaire (heure) (RV2)	Nombre de kW/h requis annuel	Tarif de base, coût par kWh (moyenne annuelle)	Charge de base annuelle	Constante coût période de pointe par mois (moyenne annuelle)	Charge pour la pointe annuelle	Total coûts d'électricité annuel (RV3)
2013	632	165022.6167	\$0.0355276	\$5,862.86	\$12.7871668	\$40,048.63	\$45,911.49
2014	618	161226.6591	\$0.0387302	\$6,244.34	\$12.9378000	\$40,520.41	\$46,764.75

- Pour 2015 à 2019, le total de la facture d'électricité selon le compteur sera chargé à 80% à la Ville de Montréal

**Calcul du montant de base 4.1.C**

Sommaire coûts reliés aux pompes: immeuble, réparations et entretiens des pompes 3 pompes, nettoyage des bassins, électriciens, temps-hommes interne

No. équipement: 1247010 125hp a shaft

2010	\$37,705.15
2011	\$6,337.29
2012	\$37,543.37
2013	\$25,774.90
2014	\$1,625.67

<b>Conversions</b>
1 hectare = 10 000 m <sup>2</sup>
1 mm = 0.001 m
1 m <sup>3</sup> = 1000 L
1 L = 0.2641721 gal
1 hp = 0.745699872 kw

No. équipement: 1247011 125hp a shaft

2010	\$260.00
2011	\$6,234.07
2012	\$3,326.29
2013	\$28,536.00
2014	\$11,151.09

No. équipement: 1247013 100hp submersible

2010	\$55,921.02
2011	\$14,279.80
2012	\$8,363.29
2013	\$3,637.93
2014	\$21,366.29

Sommaires 1247010, 1247011, 1247013

2010	\$93,886.17
2011	\$26,851.16
2012	\$49,232.95
2013	\$57,948.83
2014	\$34,143.05
<b>Moyenne 5 ans</b>	<b>\$52,412.43</b>
Nettoyage annuel bassins	\$10,000.00
Entretiens/électricité bâtiments annuel	\$5,000.00
Total annuel	\$67,412.43
<b>80% chargé à la Ville de Montréal</b>	<b>\$53,929.95</b>





**Dossier # : 1150504001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame pour coordonner la réalisation de travaux visant la sécurisation des ancrages des monuments funéraires contenant des éléments métalliques situés au cimetière Notre-Dame-des-Neiges pour un montant maximal de 75 000 \$ taxes incluses. Autoriser la réception d'une contribution financière de 58 500 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant, au montant de 58 500 \$

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame pour coordonner la réalisation des travaux visant la sécurisation des ancrages des monuments funéraires contenant des éléments métalliques situés au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, pour un montant maximal de 75 000 \$ taxes incluses;
2. d'autoriser la réception d'une subvention de 58 500 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant, pour un montant de 58 500 \$;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention du Service des finances.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-30 09:27

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150504001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame pour coordonner la réalisation de travaux visant la sécurisation des ancrages des monuments funéraires contenant des éléments métalliques situés au cimetière Notre-Dame-des-Neiges pour un montant maximal de 75 000 \$ taxes incluses. Autoriser la réception d'une contribution financière de 58 500 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant, au montant de 58 500 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite d'actes de vandalisme et de vols répétés de monuments funéraires au cimetière Notre-Dame-des-Neiges (CNDDN) situé sur le territoire du site patrimonial du Mont-Royal, la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont financé, en 2009, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, un rapport d'experts permettant d'évaluer les ouvrages funéraires contenant des éléments métalliques du CNDDN jugés vulnérables. Ce rapport a permis d'identifier 162 ouvrages funéraires vulnérables, selon un ordre de priorités, ainsi que des mesures de sécurité à appliquer. Le comité d'experts était composé de MM. Jean Bélisle, professeur en histoire de l'art de l'Université Concordia, de Jacques Des Rochers, conservateur de l'art canadien au musée des beaux-arts de Montréal, et de Laurier Lacroix, historien de l'art émérite. En 2010, un second rapport, réalisé par un expert du Centre de conservation du Québec, a permis de préciser le type de travaux de solidification à faire ainsi que les coûts des travaux pour chacun des monuments funéraires. À partir de 2011, des discussions ont eu lieu entre la Ville de Montréal, le MCC et le CNDDN pour établir la meilleure façon d'entreprendre ces travaux et d'évaluer le type de convention le mieux adapté.



M. Yoland Tremblay, directeur du CNDDN, s'est engagé à coordonner la réalisation de ces travaux après avoir pris des ententes avec les familles propriétaires de ces monuments. Aussi, le MCC a recommandé que la Ville de Montréal, par l'intermédiaire du Bureau du Mont-Royal, soit le gestionnaire du dossier qui devra s'assurer que les travaux de consolidation des ancrages se fassent selon les règles de l'art.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Ce projet vise à procéder aux travaux de solidification des ancrages de 162 monuments funéraires du cimetière CNDDN jugés vulnérables. Ce projet sera réalisé par le CNDDN qui sera dans l'obligation, comme indiqué dans la convention entre la Ville de Montréal et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame, de confier la coordination des travaux à des experts en restauration d'oeuvres métalliques. Ce projet, évalué à 75 000 \$ maximum, est inscrit, depuis 2010, dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal, axe 1.2.4 «Oeuvres d'art public». Outre les travaux de sécurisation des ancrages, un guide d'entretien des oeuvres funéraires sera réalisé à l'intention des familles propriétaires.

### **JUSTIFICATION**

Respecter les engagements inscrits dans les mesures du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (mesure 1.5.4.6) :

1) poursuivre le soutien à la réalisation d'inventaires des patrimoines appartenant aux cimetières et aux concessionnaires ainsi qu'à la conception de plans d'action pour la protection, l'entretien, la restauration et la mise en valeur de ces patrimoines

2) élaborer un plan d'action, en concertation avec les divers acteurs impliqués, qui comprendra, d'abord, l'identification des priorités, et, par la suite, les ressources requises et les moyens à mettre en oeuvre pour la protection, l'entretien, la restauration et la mise en valeur des oeuvres d'art et de commémoration des cimetières par l'examen notamment :

- des mesures nécessaires pour tenir compte des particularités de ce corpus d'oeuvres : notamment, les ouvrages du CNDDN comprenant des éléments métalliques et la sécurisation de leurs ancrages;

- de la *Politique du patrimoine*, adoptée en 2005 par la Ville de Montréal, qui stipule que la Ville de Montréal doit assumer ses responsabilités et agir à titre de gestionnaire exemplaire dans la protection du patrimoine et, notamment, le patrimoine funéraire situé sur le site patrimonial du Mont-Royal; ces ouvrages funéraires sont souvent réalisés par des artistes sculpteurs renommés tels Louis-Philippe Hébert;

- de la valeur du projet qui réside, également, à faire connaître le modèle de partenariat entre la Ville de Montréal, le MCC et le CNDDN pour le développement d'une méthodologie professionnelle de grande qualité proposée par des experts pour évaluer la vulnérabilité des oeuvres funéraires et des travaux à effectuer ainsi que le guide d'entretien qui sera développé pour les familles propriétaires.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce projet est financé pour un montant maximal de 75 000 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2017 Axe 1.2.4 «Oeuvres d'art public». Le montant est financé à 78 % par le MCC et 22 % par la Ville. Le projet se réalisera sur une période de deux ans et sept mois, de 2015 à 2017.



## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet contribue à la protection du patrimoine funéraire montréalais et au développement d'un partenariat exceptionnel avec les familles propriétaires de ces monuments funéraires en vue d'un meilleur entretien. En termes de développement durable, ce projet vise une meilleure qualité de vie et l'implication de la collectivité au coeur du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La valeur du projet réside à faire connaître le modèle de partenariat entre la Ville de Montréal, le MCC et le CNDDN et les familles pour assurer la protection et la pérennité de ce patrimoine funéraire. À ce titre, ce projet est exemplaire. Il faut également considérer la qualité et le caractère unique de la méthodologie développée par les experts de grande renommée pour évaluer la vulnérabilité des oeuvres funéraires et proposer les solutions adéquates.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 4 mai 2015 : signature de la convention entre la Ville de Montréal et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame
- 2015 : engagement de l'expert-coordonnateur des travaux; planification des travaux de solidification des ancrages selon les indications des rapports d'experts; planification des documents et ententes élaborés avec les familles propriétaires; début des travaux
- 2016 : poursuite des travaux de consolidation des ancrages; réalisation du guide d'entretien des monuments
- 2017 : fin des travaux; remise du rapport final.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet vise à respecter les engagements inscrits dans les mesures du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* adopté en 2009 (mesure 1.4.5.6).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la culture , Direction (Isabelle CABIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ginette CLOUTIER  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-2853  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-03-17

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Chef de division

**Tél :** 514 872-4046  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Carole PAQUETTE  
Directrice

**Tél :** 514 872-1457  
**Approuvé le :** 2015-03-27

**Dossier # : 1150504001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame pour coordonner la réalisation de travaux visant la sécurisation des ancrages des monuments funéraires contenant des éléments métalliques situés au cimetière Notre-Dame-des-Neiges pour un montant maximal de 75 000 \$ taxes incluses. Autoriser la réception d'une contribution financière de 58 500 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant, au montant de 58 500 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Lors du renouvellement de l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour 2015-2016 a été convenu avec le ministère de la Culture et des Communications que ce projet serait intégré au point 1.2.4 de l'Entente à raison de 78 % des coûts assumés par le Ministère et 22 % par la Ville.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle CABIN  
Cadre sur mandat  
**Tél : 514-872-2371**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-23

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur  
**Tél : 514-872-4600**  
**Division : Service de la culture**

**Dossier # : 1150504001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame pour coordonner la réalisation de travaux visant la sécurisation des ancrages des monuments funéraires contenant des éléments métalliques situés au cimetière Notre-Dame-des-Neiges pour un montant maximal de 75 000 \$ taxes incluses. Autoriser la réception d'une contribution financière de 58 500 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant, au montant de 58 500 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame pour coordonner la réalisation des travaux visant la sécurisation des ancrages des monuments funéraires contenant des éléments métalliques situés au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, pour un montant maximal de 75 000 \$ taxes incluses;
- d'autoriser la réception d'une subvention de 58 500 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant, pour un montant de 58 500 \$;

**Budget de fonctionnement:**

Le coût maximal de ce projet est de 75 000 \$ taxes incluses, et il est financé à 78% par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal Axe 1.2.4 «Oeuvres d'art public», soit un montant de 58 500 \$, et le reste est financé par la Ville par

les revenus des antennes du Mont-Royal. Le projet se réalisera sur une période de deux ans et sept mois, de 2015 à 2017. Les budgets de dépenses et de revenus n'ont pas été prévus dans le cadre du budget 2015 - 2016. Comme le revenu du MCC est de 58 500\$, le service demande un budget additionnel de revenu et de dépense de ce montant.

### **Portion financée par le MCC**

<b>Budget additionnel revenu</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Total</b>
1001.0014000.101299.07161. <b>46370</b> .000000.0000.001961.000000.00000.00000 <i>AF - Général / Agglomération-Crédits associés à des revenus dédiés / Protection et mise en valeur du mont Royal-Planification et gestion des parcs et espaces verts / revenue subvention / Général / Oeuvres d'art public / Portion MCC</i>	46 800 \$	-	11 700 \$	58 500 \$

<b>Budget additionnel dépense</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Total</b>
1001.0014000.101299.07161. <b>54590</b> .000000.0000.001961.000000.00000.00000 <i>AF - Général / Agglomération-Crédits associés à des revenus dédiés / Protection et mise en valeur du mont Royal-Planification et gestion des parcs et espaces verts / revenue subvention / Général / Oeuvres d'art public / Portion MCC</i>	46 800 \$	-	11 700 \$	58 500 \$

### **Portion financée par la Ville**

La portion totale du montant financé par la Ville (revenu des antennes du Mont-Royal) correspond au montant net du projet moins le financement du MCC, soit 68 485 \$ moins 58 500 \$ égale la portion Ville de 9 985 \$.

<b>Budget dépense - portion Ville</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Total</b>
1001.0014000.101299.07161. <b>54590</b> . 000000.0000.000000.000000.00000.00000 <i>AF - Général / Agglomération-Crédits associés à des revenus dédiés / Protection et mise en valeur du mont Royal-Planification et gestion des parcs et espaces verts / Autres honoraires professionnels / Général / Portion Ville</i>	7 988 \$	-	1 997 \$	9 985 \$

<b>Dépense Totale</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Total</b>
<b>Total Portion MCC + Portion Ville = montant net de taxes</b>	54 788 \$	-	13 697 \$	68 485 \$
<b>Total Portion MCC + Portion Ville = montant taxes incluses</b>	60 000 \$	-	15 000 \$	75 000 \$

Pour l'année 2015, un engagement de gestion no **CC50504001** au montant de **7 988 \$**

est inscrit selon les informations financières indiquées ci-dessus.

Pour 2017, sous réserve de l'approbation de l'entente entre le Ministère et la Ville, la Ville devra assumer un montant minimum de 1 997\$.

Par ailleurs, les soldes des budgets inutilisés à la fin de l'exercice courant pourront être reportés à l'exercice suivant à la demande du Service.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Brigitte LALIBERTÉ  
Préposé au budget PS-Brennan 2

**Tél :** 872-1155

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-25

Francine LEBOEUF  
Conseiller(ere) en gestion des ressources  
financières - c/E

**Tél :** 872-0985

**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier - Point de service Brennan II

**Dossier # : 1150504001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame pour coordonner la réalisation de travaux visant la sécurisation des ancrages des monuments funéraires contenant des éléments métalliques situés au cimetière Notre-Dame-des-Neiges pour un montant maximal de 75 000 \$ taxes incluses. Autoriser la réception d'une contribution financière de 58 500 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant, au montant de 58 500 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**



Convention 2015 - 2017 approuvée.pdf ANNEXE 1 final joint à la convention.pdf



ANNEXE 2 final joint à la convention.doc ANNEXE 3 final joint à la convention.pdf

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jovette MÉTIVIER  
Avocate  
**Tél : 514-872-0138**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-26

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
**Tél : 514-872-2363**  
**Division : Droit contractuel**



## CONVENTION 2015 – 2017

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL**, corporation légalement constituée ayant son siège social au 424, rue Saint-Sulpice, Montréal, province de Québec, H2Y 2V5, agissant et représentée par Yoland Tremblay, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

N° d'inscription TPS : 107-640-344  
N° d'inscription TVQ : 1008006179TQ

ci-après appelée l' « **Organisme** »

**ATTENDU QUE** le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges (ci-après « CNDDN ») est la propriété de l'Organisme et qu'il est situé dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal déclaré par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté un Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal en 2009 (ci-après le « Plan »);

**ATTENDU QU'**en vertu de ce Plan, la Ville a l'obligation d'assurer la mise en œuvre des mesures découlant du Plan;

**ATTENDU QUE** le Plan recommande de poursuivre le soutien à la réalisation d'inventaires et à la conception de plans d'action pour la protection, l'entretien, la restauration et la mise en valeur des patrimoines appartenant aux cimetières et aux concessionnaires;

**ATTENDU QUE**, suite à des actes de vandalisme et des vols répétés au CNDDN, la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « MCC ») ont obtenu deux rapports d'experts identifiant les bronzes du CNDDN jugés vulnérables et les types de travaux requis pour la sécurisation des ancrages de chacun de ces bronzes;

**ATTENDU QUE** le MCC autorise la Ville à agir à titre de gestionnaire du programme de sécurisation des monuments funéraires, dans la mesure où les travaux de solidification des ancrages des monuments sont effectués par des experts en conservation;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a collaboré à la réalisation de ces rapports en fournissant les informations et accès requis;

**ATTENDU QUE** l'Organisme est propriétaire des terrains où sont situés les bronzes, sans toutefois être propriétaire des œuvres qui appartiennent aux familles des défunts;

**ATTENDU** que les parties désirent établir un partenariat, afin de mettre en œuvre le programme de sécurisation des bronzes au CNDDN.



LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : La directrice du Service ou de son représentant dûment autorisé.
- 1.2 « **Service** » : Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.
- 1.3 « **Annexe 1** » : Évaluation des ouvrages funéraires contenant des éléments métalliques du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges; document de travail préparé par Jean Bélisle, Jacques Des Rochers et Laurier Lacroix; entente sur le développement culturel de Montréal, avril 2009.
- 1.4 « **Annexe 2** » : Évaluation des ancrages d'éléments métalliques associés à 162 monuments funéraires; document de travail préparé par Jérôme R. Morrissette; entente sur le développement culturel de Montréal, mars 2011.
- 1.5 « **Annexe 3** » : Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, Ville de Montréal, 2009.

### ARTICLE 2 OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'Organisme qui s'engage à faire effectuer, par des entrepreneurs qualifiés, les travaux de sécurisation des ancrages des cent soixante-deux (162) monuments funéraires identifiés par le comité d'experts dans le rapport produit en Annexe 2.

### ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des annexes 1, 2 et 3 qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition de l'Annexe 2 qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 2 prévaut sur toute disposition de l'Annexe 3 qui serait inconciliable avec celui-ci.

### ARTICLE 4 DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les deux parties et se termine le 23 décembre 2017.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**5.1 Contribution financière**

**5.1.1** En considération des obligations assumées par l'Organisme, la Ville s'engage à lui verser une contribution maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000,00 \$) incluant, le cas échéant, toute taxe sur les produits et services (TPS et TVQ ).

Cette somme est payable comme suit :

- a) Un premier versement maximal de soixante mille dollars (60 000 \$), étant entendu que ce montant sera versé suite à la réception par la Ville de l'échéancier des travaux projetés par l'Organisme;
- b) Un deuxième versement maximal de quinze mille dollars (15 000,00 \$), lorsque l'Organisme aura produit le rapport prévu à l'article 6.6;
- c) La Ville peut suspendre tout paiement, si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations;
- d) L'Organisme ne pourra, en aucun cas, réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme doit :

- 6.1** Tenir une rencontre de démarrage avec les représentants de la Ville et du MCC.
- 6.2** Établir un calendrier des travaux selon l'ordre de priorité déterminée par les experts.
- 6.3** Coordonner, planifier et faire effectuer les travaux par des experts reconnus en conservation du métal.
- 6.4** Permettre au MCC d'inspecter les travaux.
- 6.5** Obtenir l'autorisation écrite des familles des défunts, avant de débiter les travaux sur les monuments.
- 6.6** Fournir à la Ville, préalablement à la réception du second versement de la contribution, la liste des travaux réalisés, le nom des experts ayant réalisé les travaux de solidification des ancrages et le coût des travaux.
- 6.7** Élaborer un guide d'entretien des monuments funéraires contenant des éléments métalliques à remettre aux familles.
- 6.8** Remettre au représentant de la Ville, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier, un rapport d'activités et des états financiers sous leur forme vérifiée, indiquant ses revenus et dépenses.



**ARTICLE 7**  
**INDEMNISATION- ASSURANCES**

- 7.1 L'Organisme s'engage à requérir et obtenir, du ou des entrepreneurs effectuant les travaux, une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins un million de dollars (1 000 000,00 \$) par accident, dans laquelle la Ville est désignée coassurée. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 7.2 L'Organisme devra remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance responsabilité conforme et remettre, chaque année, au Responsable, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

**ARTICLE 8**  
**DÉFAUT**

- 8.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 8.1.1 S'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations, dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter.
- 8.1.2 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
- 8.1.3 S'il fait cession de ses biens, est réputé avoir fait une cession de ses biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 8.2 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.1 et 8.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'Organisme. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière non utilisée.
- 8.3 Dans les cas mentionnés à l'article 8.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement, et l'article 8.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

**ARTICLE 9**  
**DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe 3, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 9.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable par écrit de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme, ou de toute commission, salaire, honoraire, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention autre qu'un don symbolique ou protocolaire dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

9.4 Les dépenses admissibles dans le cadre de la présente convention ne peuvent comprendre une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration n'est pas visé par le présent article.

## **ARTICLE 10** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **10.1 Cession**

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

### **10.3 Modification**

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

### **10.4 Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre, en vertu de la présente convention et de ses annexes, doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

#### **Pour la Ville**

##### **Carole Paquette**

Directrice du service des grands parcs  
et du verdissement et du Mont-Royal  
801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, suite P. Duke  
Montréal, Québec, H3C 0G4

Téléphone : 514 872-1457

#### **Pour l'Organisme**

##### **Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal**

À l'attention de son directeur général  
Monsieur Yoland Tremblay  
424, rue St-Sulpice  
Montréal, Québec, H2Y 2V5

Téléphone : 514 735-5328

Cependant, une partie pourra aviser l'autre partie d'une autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'Organisme en lui laissant une copie au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

## 10.5 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## 10.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                     201

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le     <sup>e</sup> jour de                     201

**FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yoland Tremblay, directeur général

# Évaluation des ouvrages funéraires contenant des éléments métalliques du CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

## Rapport préliminaire

PRÉSENTÉ AU COMITÉ DE SUIVI

par le comité d'experts  
Jean Bélisle, Jacques Des Rochers et Laurier Lacroix

*avec la collaboration de Ginette Cloutier*

Avril 2009

ENTENTE SUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
CULTUREL DE  
**MONTREAL**

Montréal 

Cultures,  
Communications et  
Condition féminine  
Québec 

## UNE PÉPINIÈRE D'ARTISTES

*« Marcher dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges en toutes saisons constitue un véritable enchantement pour qui sait apprécier les efforts qu'ont fourni et que fournissent encore des dizaines d'artistes pour insuffler, par le biais de la sculpture, ce courage si nécessaire à ceux qui survivent au départ d'un être cher. Des grands noms de l'histoire de l'art québécois et canadien, ainsi que quelques artistes étrangers, ont contribué de façon admirable à doter plusieurs lots familiaux d'œuvres tantôt grandioses, tantôt toutes simples, avec toujours le même objectif de rappeler l'âme du disparu, de susciter l'écho du souvenir, d'émouvoir. »*

*Tiré de : BISSON, Pierre-Richard, BRODEUR, Mario. DROUIN, Daniel. Cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Éditions Henri Rivard, 2004, p. 142.*

## REMERCIEMENTS ET CRÉDITS

---

Nous tenons à remercier monsieur Yoland Tremblay, directeur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges et son équipe pour leur entière collaboration dans le cadre de ce mandat. Les documents qu'ils ont financés et fournis pour alimenter le travail du comité d'experts ont été très précieux pour mener à terme les résultats de ce rapport.



## TABLE DES MATIÈRES

---

REMERCIEMENTS ET CRÉDITS.....	3
CONTEXTE DU MANDAT.....	5
Mandat .....	5
Comité de suivi et comité d'experts.....	5
MÉTHODOLOGIE .....	6
Analyse des données du <i>Répertoire des ouvrages funéraires significatifs</i> du CNDDN contenant des éléments métalliques .....	6
Révision de la liste des signatures des éléments sculpturaux inventoriés.....	6
Documents complémentaires.....	6
Visites du cimetière .....	7
Personnes rencontrées .....	7
Analyse de l'état de situation concernant les disparitions des bronzes du CNDDN.....	7
Carte de localisation des ouvrages funéraires disparus ou vandalisés.....	10
Critères d'évaluation et niveaux d'urgence .....	11
Niveaux d'urgence U 1, U 2, U 3, U 4 .....	11
Nombre d'ouvrages funéraires priorisés .....	11
EN CONCLUSION.....	12
ANNEXES .....	13
Annexe 1 : Liste des ouvrages funéraires priorisées selon les niveaux d'urgence	
Annexe 2 : Recommandations	
Annexe 3 : Photographies des ouvrages priorisés U1, U2	
Annexe 4 : Carte de localisation du cimetière indiquant les ouvrages funéraires disparus et vandalisés depuis dix ans	
Annexe 5 : Carte de localisation du cimetière indiquant les ouvrages priorisés U1, U2	
Annexe 6 : Liste révisée des signatures des éléments sculpturaux inventoriés	
Annexe 7 : Index des photographies de François Brault	

## CONTEXTE DU MANDAT

---

### Mandat

Dans le cadre de la connaissance et de la conservation du patrimoine touchant *les objets et œuvres en bronze* de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, un comité de suivi a été constitué par les partenaires de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011 et le cimetière Notre-Dame-des-Neiges afin « *d'inventorier, de documenter et éventuellement de sécuriser les œuvres en bronze dont les besoins d'intervention sont urgents sur le territoire du cimetière* ».

Le Bureau du Mont-Royal a été mandaté afin de mener à bien cette mission, appuyé en cela par un comité d'experts et un professionnel qui devait assurer la liaison et la logistique entre le comité de suivi, le comité d'experts et les différents intervenants.

Le comité d'experts a reçu pour mandat général de « *formuler des recommandations quant au choix des ouvrages funéraires significatifs du cimetière Notre-Dame-des-Neiges contenant des éléments métalliques déjà inventoriés, à prioriser pour fins de documentation et de sécurisation, en fonction de l'urgence d'intervention* ».

Les documents suggérés par le comité de suivi pour l'analyse des ouvrages funéraires sont le *Répertoire des ouvrages funéraires significatifs du CNDDN comportant des éléments métalliques* ainsi que les CD de photographies accompagnant le répertoire, réalisés par la firme MBrodeur consultant Inc. pour le cimetière Notre-Dame-des-Neiges

### Comité de suivi et comité d'experts

Le comité de suivi est formé des représentants suivants : Céline Bouchard pour le Bureau du Mont-Royal, Yves Dumas pour la division des Équipements culturels, de l'art public et du patrimoine artistique du Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle de la Ville de Montréal; Madeleine Forget pour le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine du Québec; Gilles Dufort pour le Bureau de la toponymie et du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de la Ville de Montréal et Yoland Tremblay, directeur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

Les membres du comité d'experts ont été nommés suite aux recommandations du comité de suivi. Ils possèdent une expertise reconnue par le milieu en histoire de l'art canadien et québécois, particulièrement dans le domaine de la sculpture et du patrimoine funéraire.

Les membres du comité d'experts sont :

- Jean Bélisle, professeur, département d'histoire de l'art, Université Concordia
- Jacques Des Rochers, conservateur de l'art canadien, Musée des beaux-arts de Montréal
- Laurier Lacroix, professeur, histoire de l'art et muséologie, Université du Québec à Montréal.

Ginette Cloutier, consultante en muséologie et patrimoine agit à titre d'agent de liaison et de rédactrice du rapport.

## MÉTHODOLOGIE

---

Le comité d'experts a établi son rapport et ses recommandations suite à l'analyse du *Répertoire des ouvrages funéraires significatifs* du CNDDN contenant des éléments métalliques, au visionnement des CD contenant les photographies de ces ouvrages, à la consultation de documents complémentaires, à une visite d'observation des bronzes du cimetière, à la consultation de personnes-ressources et à six rencontres de travail.

### **Analyse des données du *Répertoire des ouvrages funéraires significatifs* du CNDDN contenant des éléments métalliques**

Le comité a pris connaissance des données sur plus de deux cent quatre-vingt (280) ouvrages funéraires répertoriés et catégorisés *exceptionnel, très important et important* dans le *Répertoire*. Il a visionné les trois CD contenant plusieurs photographies pour chacun des ouvrages. Ces visionnements se sont passés dans une salle du Musée des beaux-arts de Montréal équipée d'écran et de matériel audio-visuel qui permettait de discuter chacun des ouvrages.

Les données du *Répertoire* étaient assez complètes pour évaluer la valeur artistique et commémorative des ouvrages. Cependant les données sur l'état physique des ouvrages de métal ou sur l'état de leurs ancrages ne figurant pas dans les inventaires qui ont servi de base au *Répertoire*, il était difficile d'évaluer les besoins de sécurisation des œuvres. Il est à noter que ces inventaires n'avaient pas pour objet d'évaluer ces données. Enfin, n'ayant pas de données précises sur les dimensions des ouvrages, il était parfois difficile d'évaluer leur taille, qui était, pour nous, un critère important permettant d'analyser la vulnérabilité d'une œuvre.

La révision du *Répertoire* nous a permis de constater la présence d'œuvres en fonte d'aluminium de qualité. Le comité a considéré que les œuvres de ce matériau devaient être appréciées au même titre que celles de bronze. Les ouvrages de fonte de fer n'ont pas été retenus.

### **Révision de la liste des signatures des éléments sculpturaux inventoriés**

La « liste des signatures des éléments sculpturaux inventoriés » qui nous a été fournie par les autorités du cimetière a fait l'objet d'une analyse minutieuse dans le but de faciliter l'appréciation des œuvres. En effet, les signatures inventoriées ne correspondaient pas toutes à des signatures d'artistes ; plusieurs des relevés correspondaient plutôt à des cachets de fonderies. La transcription n'était pas non plus toujours suffisamment précise. Le comité a donc réexaminé, d'après les photographies, toutes les signatures sur les œuvres qui ont été priorisées et a modifié la liste en conséquence.

### **Documents complémentaires**

Outre le *Répertoire*, les autres documents consultés par le comité sont :

BISSON, Pierre-Richard, BRODEUR, Mario, DROUIN, Daniel. *Cimetière Notre-Dame-des-Neiges*. Henri Rivard Éditeur, 2004, 192 p.

MBRODEUR Consultant inc. *Liste des signatures des éléments sculpturaux inventoriés*. CNDDN, décembre 2008.

MBRODEUR Consultant. *Rapport sur les disparitions des œuvres métalliques au cimetière Notre-Dame-des-Neiges*. CNDDN. 12 janvier 2009.

Moussette, Jérôme. *Rapport d'expertise*. Centre de conservation du Québec, 10 mars 2009, 4 p.

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges. *Plan des sections du Cimetière*. 2009.

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges. *Répertoire de personnalités notoires, célèbres et historiques*. 2006. 39 p.

COULOMBE, Serge. Émile Brunet, *Un bâtisseur du patrimoine*. Écomusée de l'Au-delà, Montréal, 19 juillet 2004, 143 p.

Écomusée de l'Au-delà, *Inventaire des objets de bronze au cimetière Notre-Dame-des-Neiges*. Textes d'introduction. Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine du Québec et Ville de Montréal, 2007-2008, pp. 1-4.

KAREL, David. *Dictionnaire des artistes de langue française en Amérique du Nord*, Québec. Musée du Québec/PUL, 1992, 962 p.

### **Visites du cimetière**

Une visite du cimetière a été effectuée le 8 décembre 2008 au cours de laquelle ont été repérés les ouvrages funéraires le long des chemins d'accès. Jean Bélisle, pour sa part, a exploré minutieusement le cimetière les 14 et 5 mars 2009 pour établir son enquête sur les disparitions.

### **Personnes rencontrées**

Nous avons rencontré le directeur du cimetière Yoland Tremblay ainsi que Mario Brodeur et Jacques Lachapelle pour la présentation du *Répertoire des ouvrages funéraires significatifs*. Des demandes d'informations ont été faites auprès du service Alert-Art de la Sécurité du Québec et auprès de monsieur André Chouinard du MCCCCFQ.

### **Analyse de l'état de situation concernant les disparitions des bronzes du CNDDN**

Le comité d'experts a constaté l'importance d'obtenir un portrait, le plus exhaustif possible, des disparitions d'œuvres du cimetière dans le but de répondre adéquatement aux demandes du comité de suivi. Au document fourni par l'Écomusée de l'Au-delà s'est donc ajouté un document commandé par les autorités du CNDDN. Ce dernier document *Rapport sur les disparitions des œuvres métalliques au cimetière Notre-Dame-des-Neiges* produit par MBRODEUR consultant constitue la première synthèse sur les disparitions et vandalismes des bronzes du CNDDN.

L'inscription sommaire des ouvrages funéraires priorisés sur une carte de localisation des secteurs du cimetière NDDN a fourni des éléments de réflexion sur les possibilités accrues de vol autour des sorties du cimetière ou à proximité des voies d'accès. Elle a aussi permis de constater que les œuvres signées par des artistes sont quant à elles ciblées par les voleurs quelle que soit leur localisation. Une étude plus systématique de la localisation des œuvres disparues ou vandalisées sur le territoire du cimetière, ainsi que la localisation des ouvrages

priorisés par le comité ont été jugées nécessaires pour permettre au comité d'émettre des recommandations sur les mesures de sécurité à apporter dans les secteurs plus vulnérables.

Jean Bélisle a donc été mandaté pour étudier de façon plus approfondie le phénomène des disparitions et du vandalisme des ouvrages funéraires au cimetière.

Voici les résultats de son enquête.

Le rapport sur les disparitions des œuvres métalliques, réalisé par la firme MBrodeur Consultant Inc a servi de base à notre lecture du phénomène. Nous ne croyons pas que nos conclusions soient définitives mais elles permettent il nous semble de mieux comprendre le motus operandi des voleurs et vandales actifs sur le territoire du cimetière.

Suite aux vérifications faites sur le terrain les 14 et 15 mars 2009, nous avons constaté plusieurs nouvelles disparitions mais également plusieurs retours. Plusieurs familles ont réparé leur monument en utilisant de nouvelles appliques (toujours disponibles sur le marché).

Les vols sont localisés sur six grandes zones.

La **zone nord-ouest** a perdu 32 sculptures dont quatre signées par des artistes importants. Cette zone longe le chemin de Polytechnique situé sur la propriété de l'Université de Montréal. Trois des quatre œuvres signées sont situées au point le plus élevé et également le plus éloigné de la zone. Il est certain que le chemin de Polytechnique a été utilisé.

La seconde **zone nord-est** n'a perdu que 12 œuvres dont trois signées. Cette zone est limitrophe au Mount Royal Cemetery et relativement isolée du reste du cimetière. Elle est accessible facilement par le chemin Remembrance.

La **zone sud-est** a pour sa part perdu 16 œuvres dont aucune n'est signée. Cette zone longe le chemin Remembrance. Curieusement on a volé souvent les mêmes appliques. L'applique de Saint-Joseph a été volée en quatre exemplaires. Nous pensons que la majorité des vols dans cette section ont été commis en même temps.

Le monument Dubuc TR-06623 montre très bien comment les voleurs opèrent. On insère un petit pied de biche entre l'applique et le granit puis on force le dégagement. La plupart du temps cela fonctionne mais parfois comme dans ce cas l'applique plie mais ne se dégage pas. Les (ou le) voleurs ne perdent pas de temps et passent à un autre monument. Dans le cas Dubuc un ancrage au centre de l'applique semble être la raison de leur échec. Le travail peut s'effectuer en moins d'une minute. Et comme le chemin est très près, l'évacuation est très rapide. Selon nous, la totalité des vols de la section TR s'est effectuée en moins de 15 minutes.

La **zone sud-ouest** est probablement celle, compte tenu de sa superficie, qui a subi le plus de dommages. Vingt monuments ont perdu leur sculpture mais aucun n'était signé. Il est certain que la proximité de l'accès donnant sur la rue Decelles explique la plupart des disparitions.

Les vols dans le centre du cimetière se répartissent entre deux zones. La **zone centre-sud** correspond au secteur entourant le centre administratif. Six œuvres y ont été volées dont quatre signées. C'est le secteur du cimetière où nous avons observé le plus grand pourcentage de pertes d'œuvres d'artistes connus.

La dernière **zone centre-nord** a perdu sept œuvres dont trois signées. Cette zone est adossée à un petit boisé et est facilement accessible par l'entrée donnant sur le chemin Remembrance.

Les zones centre-sud et nord recèlent la moitié de l'ensemble des œuvres signées volées dans le cimetière. Il est évident que dans ces zones la proximité des voies d'accès n'est pas un facteur déterminant. La notoriété des sculpteurs n'est certainement pas étrangère à l'épidémie; Quatre Laliberté, un Hill et deux Hébert (père & fils). À l'exception de Hill, ces sculpteurs ont tous fait l'objet d'exposition majeure au cours des dernières années. Y a-t-il relation de cause à effet? Possiblement! Il faut ajouter que le propre monument funéraire de Hill situé dans le Mount Royal Cemetery a aussi perdu son médaillon représentant l'artiste. Nous sommes convaincu que si une grande exposition était présentée dans un grand musée sur les œuvres de Brunet, nous assisterions à une augmentation des vols d'œuvres de cet artiste.

À ce stade nous avons pu établir quatre profils de voleurs. Le premier est celui du **voleur de métal**. Si le marché du métal est haut il s'active, autrement il reste tranquille. Ce type de voleur recherche des œuvres (nous devrions plutôt dire plaques de bronze) faciles d'accès, près des voies d'accès et pas trop volumineuses. C'est le voleur rapide. Si l'œuvre résiste il passe à une autre. Le monument Dubuc est le parfait exemple du travail frustré du voleur de métal. Dans le cas du voleur de métal l'œuvre a très peu de chance d'être retrouvée. Elle est fondue très rapidement.

Le second type de voleur est le **spécialiste**. L'emplacement de l'œuvre importe peu. Seule la notoriété de l'artiste compte. Ce voleur fera plus attention à l'œuvre. Car la valeur marchande d'un bronze d'art dépend toujours de son état. C'est un voleur bien équipé, qui parce qu'une œuvre est connue, croit à tort ou à raison qu'elle vaut une fortune. Il est possible que ce voleur agisse sur commande. Ce voleur a préparé son coup par une ou plusieurs visites au cimetière. Ce genre d'œuvre n'est ordinairement pas détruit. Il est possible que des œuvres de ce type, volé il y a très longtemps réapparaissent sur le marché.

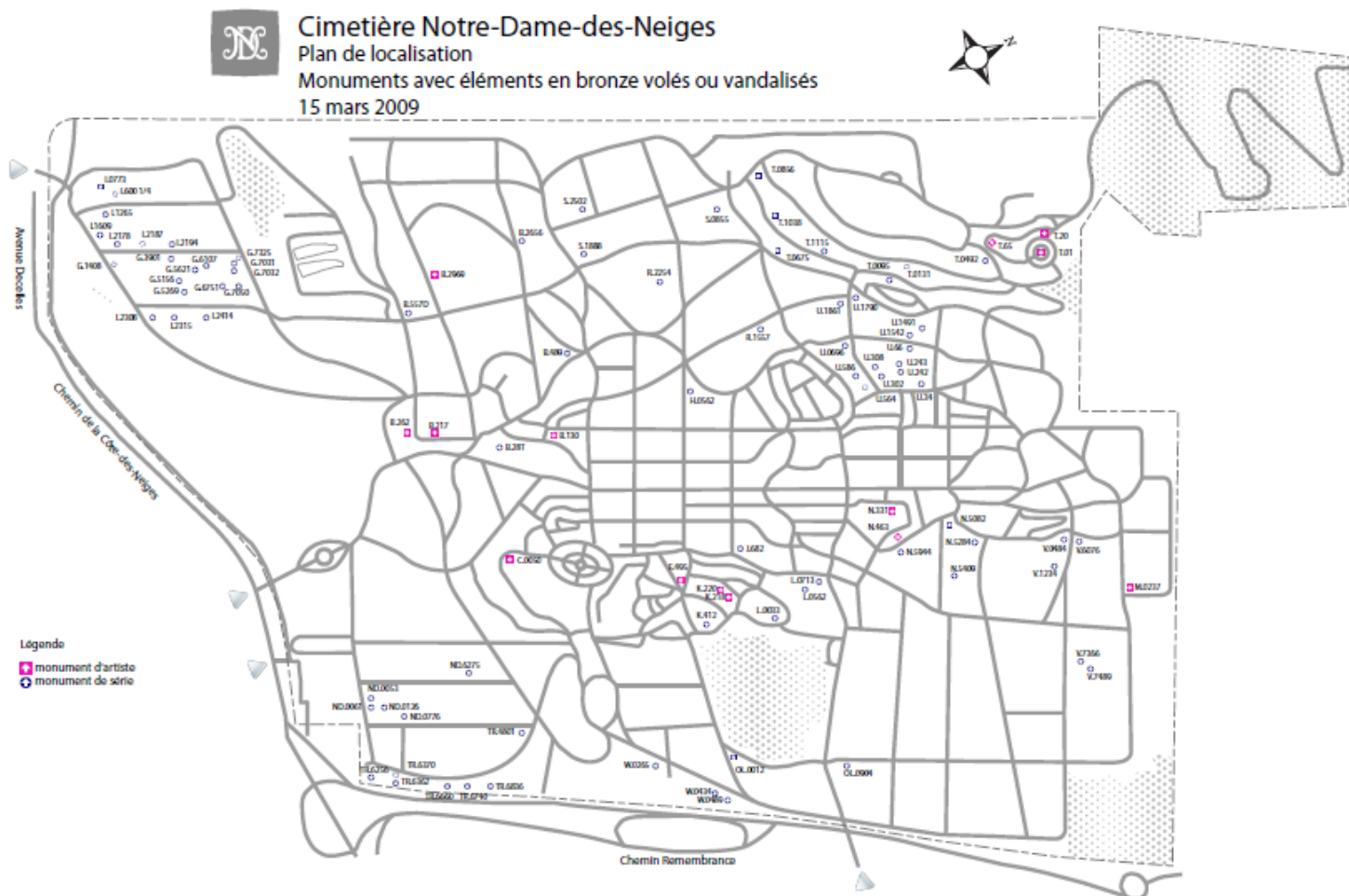
Le troisième est le voleur **brocanteur**. C'est un professionnel qui vole pour vendre mais pas nécessairement à des antiquaires ou à des collectionneurs. Le produit de ses vols peut se retrouver sur les étals des marchés aux puces et parfois même chez les antiquaires.

Le dernier type est le **voleur sentimental**. Il aime les petits anges et comme il y en a beaucoup dans le cimetière pourquoi ne pas se servir. Ce voleur peut être impulsif et passer à l'acte très rapidement. Ces œuvres ne devraient pas se retrouver sur le marché.

N'étant pas policiers mais bien chercheurs il est possible que nous nous trompions. Mais nous connaissons bien les collectionneurs, les piqueurs, les antiquaires et les scrapeurs (excusez l'anglicisme).

Il n'y a pas de solution miracle pour enrayer les vols. Par contre, comme nous remarquons une prédilection pour les œuvres signées, nous pensons qu'il est important de mieux les documenter. Ainsi le buste **l'auteur** du monument Laliberté, bien que disparu du cimetière, existe toujours sous forme de plâtre dans la collection du Musée des beaux-arts de Montréal. Il devient possible de couler une nouvelle version. En d'autres termes il faut retrouver dans les collections publiques ou privées les plâtres originaux ou les autres fontes d'édition. C'est une solution de pis-aller, mais elle pourra permettre de reconstituer les monuments importants. Pour les bronzes de série encore disponibles en catalogue, il n'y a pas grand-chose à faire. Des méthodes sophistiquées de protection risquent d'être plus coûteuses que de racheter tout simplement les éléments décoratifs en bronze. Certaines familles ont d'ailleurs fait ce choix.

## Carte de localisation des ouvrages funéraires disparus ou vandalisés



Source : Plan de localisation, Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Données inscrites par Jean Bélisle et Antoine Cloutier-Bélisle. Mars 2009

## Critères d'évaluation et niveaux d'urgence

Pour prioriser les ouvrages funéraires de bronze qui nécessitent des interventions urgentes de documentation et de sécurisation, le comité d'experts s'est basé essentiellement sur la **valeur artistique et commémorative** d'un ouvrage et sur sa **vulnérabilité**. Des œuvres majeures peuvent ne pas se retrouver dans la sélection pour l'unique raison que leur vulnérabilité au vol ou au vandalisme n'a pas été retenue.

De façon plus spécifique, voici les critères qui sous-tendent ces valeurs et déterminent les niveaux d'urgence d'intervention

### Valeurs artistique et commémorative

- Œuvre signée ou attribuable à un artiste actif au Québec <sup>1</sup>
- Œuvre signée ou attribuable à un artiste étranger
- Intégrité de l'œuvre
- Qualité de la conception intégrant la sculpture métallique au monument de pierre
- Ancienneté
- Rareté (œuvre présentant un double matériau, œuvre unique d'un artiste)
- Importance de la représentation (iconographie, défunt, identité sociale)

### Vulnérabilité

- Trop grande accessibilité en raison de sa localisation à proximité des chemins fréquentés ou voies d'accès près des sorties
- Dimensions et poids (moins de 150 lb ou 80 kilos ; moins de 6 pieds de hauteur)
- Accessibilité en fonction de sa position sur le monument (à hauteur d'homme)
- Parties de l'œuvre en danger
- Facilité de décrocher ou d'arracher l'œuvre
- Intérêt pour les voleurs (notoriété de l'artiste et de l'œuvre, sujet populaire, quantité de bronze)
- Ouvrage déjà ciblé, vandalisé ou volé (traces de tentatives)

## Niveaux d'urgence U 1, U 2, U 3, U 4

La liste des œuvres à prioriser a été établie en fonction de quatre niveaux d'urgence indiqués par les lettres U 1, U 2, U 3 et U 4. Le niveau d'urgence U 1 rassemble les ouvrages caractérisés par une majorité des critères d'évaluation. Les niveaux d'urgence U 2, U 3, et U 4 correspondent à l'attribution des critères de façon décroissante.

Les lettres BR ou AL correspondent aux œuvres réalisées en bronze ou en aluminium.

## Nombre d'ouvrages funéraires priorités

Sur un total de 280 ouvrages funéraires significatifs contenant des éléments métalliques, le comité d'experts en a retenu et priorisé cent soixante-deux (162). Parmi ceux-ci, 36 de niveau U 1 ; 22 de niveau U 2 ; 27 de niveau U 3 et 77 de niveau U 4. Vous trouverez en annexe la liste de ces ouvrages notée avec les cotes d'urgence.

---

<sup>1</sup> Le comité entend par une *œuvre attribuable à un artiste* une œuvre dont les experts sont certains de la paternité bien que la signature n'apparaisse pas à l'inventaire. Cette situation découle en partie du respect dû aux morts qui a limité l'accès aux parties supérieures des monuments et qui a limité l'observation détaillée de certaines œuvres



## EN CONCLUSION

---

La consultation du *Répertoire* et la liste des ouvrages funéraires priorités qui en a découlé ont mis en lumière – avec plus d’acuité encore – la valeur esthétique supérieure des œuvres réalisées au 19<sup>e</sup> siècle et au tournant du 20<sup>e</sup> siècle, commandées à des artistes de renom. Celle-ci se constate aussi avec l’important corpus d’œuvres commandées à Émile Brunet. Le nombre impressionnant d’œuvres métalliques qui constitue une des spécificités du CNDDN ne s’est bien sûr pas limité aux œuvres d’artistes et comprend un nombre considérable de pièces en série qui ajoutent à cette spécificité.

Le comité considère que la tradition de la commande à des artistes reconnus devrait être valorisée afin de justifier à moyen et à long terme l’appréciation patrimoniale des lieux et les interventions de préservation et les investissements privés et publics qui y sont associés.

À partir des données recueillies, on remarque que la disparition d’œuvres métalliques n’est pas un phénomène récent au CNDDN (ex. : les éléments du monument à Sir George Étienne-Cartier disparus au début du siècle). Cependant, une recrudescence du phénomène se développe à partir des années 1980 et a entraîné des pertes irremplaçables. Le constat de cette situation nous amène à suggérer une approche préventive et éducative, basée sur l’information qui doit se concrétiser dans une stratégie de communication impliquant les corps policiers et les réseaux d’antiquaires.

En outre, le classement de l’Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal représente un nouveau contexte où la protection du patrimoine funéraire du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges doit devenir la responsabilité de tous les intervenants concernés. Notre démarche, nous l’espérons, constituera un maillon utile dans cette volonté de pérennité d’un important lieu de mémoire.

Par ailleurs, afin de permettre un suivi adéquat sur les ouvrages funéraires priorités à des fins de sécurisation et ainsi éviter que ces mêmes ouvrages soient encore plus vulnérables, le comité recommande que ses recommandations ne soient pas divulguées avant que les responsables de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, en collaboration avec le représentant du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, n’aient établi une stratégie de communication appropriée.

## **ANNEXES**

---

Annexe 1 : Liste des ouvrages funéraires priorisées selon les niveaux d'urgence

Annexe 2 : Recommandations

Annexe 3 : Photographies des ouvrages priorisés U1, U2

Annexe 4 : Carte de localisation du cimetière indiquant les ouvrages priorisés U1, U2

Annexe 5 : Liste révisée des signatures des éléments sculpturaux inventoriés

Annexe 6 : Index des photographies de François Brault

# Rapport d'expertise

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques associés à 162 monuments funéraires

# DOCUMENT DE TRAVAIL

# CONFIDENTIEL

Présenté à la Ville de Montréal – Bureau du Mont-Royal

Par Jérôme R. Morissette

Octobre 2010

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTRÉAL**

Montréal 

*Culture,  
Communications et  
Condition féminine*

Québec 



# Rapport d'expertise

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques associés à 162 monuments funéraires

Présenté à la Ville de Montréal – Bureau du Mont-Royal

Par Jérôme R. Morissette

Octobre 2010

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTRÉAL**

Montréal 

*Culture,  
Communications et  
Condition féminine*

Québec 



## **Rapport d'expertise**

### **Évaluation des ancrages d'éléments métalliques associés à 162 monuments funéraires**





## **INTRODUCTION**

**Le présent rapport d'expertise sur l'évaluation des ancrages des éléments métalliques des monuments funéraires du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges a été réalisé, à la demande du Bureau du Mont-Royal de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, suite au dépôt du rapport d'un comité d'experts sur la vulnérabilité de quelques 162 monuments funéraires du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges.**

**Cette problématique de vulnérabilité des monuments funéraires notamment ceux contenant des éléments métalliques est un phénomène généralisé dans tous les cimetières du Québec et demandait réflexion pour d'éventuelles actions à entreprendre.**

**Le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, faisant partie de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, a accepté de collaborer à un projet-pilote permettant ainsi de développer une méthodologie pour évaluer l'état des ancrages des éléments métalliques associés à 162 monuments funéraires. Suite à cette évaluation, une réflexion devra s'imposer sur les modalités de financement entre les gouvernements responsables de l'arrondissement, le gestionnaire du cimetière et les familles propriétaires des monuments pour solidifier ou remplacer ces ancrages. . Le présent rapport s'inscrit dans les projets de conservation du patrimoine inclus dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal et est financé par la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture, des Communications et de la condition féminine.**

**Le répertoire des monuments funéraires du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges 2008-2009 ainsi qu'un rapport déposé en avril 2009 par un comité d'experts, ont servi de canevas de base à la présente expertise.**

**L'expertise menée *in situ* en août 2010 avait pour objectif d'évaluer l'état physique des éléments métalliques associés à 162 monuments funéraires sélectionnés par le comité d'experts et d'évaluer plus spécifiquement la vulnérabilité de leurs ancrages.**

**Les informations recueillies lors de cette expertise permettront de compléter ou d'amender les fiches d'inventaire antérieurement établies par le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et par le comité d'experts. Ces informations concernent les attributions artistiques des oeuvres, l'identification des matériaux et les dimensions des éléments métalliques.**

**Le présent rapport d'expertise comporte donc les fiches individuelles des éléments métalliques associés aux monuments examinés, des cartes de localisation de ces monuments ainsi que des tableaux-synthèses dressant le portrait de la vulnérabilité actuelle de ces nombreux éléments. Il comporte aussi des recommandations concernant les travaux correctifs**

à réaliser, ainsi qu'une estimation des coûts associés à ces travaux et une liste des firmes spécialisées dans ce domaine. Cette vulnérabilité a été établie par percussion mécanique ou par traction mécanique, permettant ainsi d'apprécier la stabilité et la solidité des ancrages.

Nous remercions monsieur Yoland Tremblay, directeur du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges de sa précieuse collaboration à cette étude permettant l'avancement des outils de protection du patrimoine funéraire du Québec

## **Rapport d'expertise**

### **Évaluation des ancrages d'éléments métalliques associés à 162 monuments funéraires**

### **Fiches individuelles des monuments expertisés**



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Idola St-Jean**

**Fiche d'inventaire : 26692**

**Description :** Médaillon ovale représentant madame St-jean

**Artiste :** G. Cassini

**Dimensions :** 43 x 37 x 3 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Idola St-Jean

**Fiche d'inventaire :** 26692

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U2 **Actuel :** U2

### **Observations :**

Bon ancrage, solidité apparente. L'accès latéral demeure cependant possible du fait d'un joint de scellement incomplet sur le pourtour du médaillon.

### **Recommandations :**

À moyen terme, refaire le joint de mortier sur le pourtour du médaillon

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de maçonnerie

**Photos JPG :** 1922-1923-1924-1926

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** P. Caron

**Fiche d'inventaire :** 7085

**Description :**

Oiseau en ronde-bosse posé sur le sommet d'une stèle. Sur le devant de cette stèle, sont apposées trois ( 3 ) plaques en bronze.

**Artiste :** M. Lord

**Dimensions :** 45 x 39 x 29 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** P. Caron

**Fiche d'inventaire :** 7085

**Type d'ancrage :** Tiges sous l'oiseau et à l'endos des plaques.

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U3                      **Actuel :** U3

**Observations :** Bon ancrage de l'oiseau et des plaques

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1909-1910-1911

J.R. Morissette 2010 / 08



## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Duranceau-Journault

**Fiche d'inventaire :** 5010

**Description :** Médaillon circulaire sur la partie gauche du monument

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 38 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U2

**Actuel :** U2

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Duranceau-Journault**

**Fiche d'inventaire : 5010**

**Observations :** Bon ancrage

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1916

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Casavant-Chaput

**Fiche d'inventaire :** 17352

**Description :**

Madone en ronde-bosse posée sur le sommet de la stèle.

**Artiste :** Mantrini

**Dimensions :** 122 x 45 x 36 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Casavant-Chaput

**Fiche d'inventaire :** 17352

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U1

### **Observations :**

Les ancrages sont déficients et la sculpture est chancelante.

### **Recommandations :**

Intervenir à court terme et refaire un nouvel ancrage en bronze silicium ou en acier inoxydable.

**Coûts approximatifs :** 1200,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de restauration

**Photos JPG :** 1912-1913-1914

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Beyries**

**Fiche d'inventaire : 27304**

**Description :** Bronze en applique représentant un enfant cueillant des fleurs

**Artiste :** E. Brunet

**Dimensions :** 88 x 102 x 19 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Beyries

**Fiche d'inventaire :** 27304

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante Moyenne **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U2 **Actuel :** U2

**Observations :** Bon ancrage

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1906-1907-1908

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Honorable C.S. Rodier

**Fiche d'inventaire :** 5946

**Description :**

Buste en bronze, représentant l'Honorable Rodier, installé sous le pinacle d'un imposant monument

**Artiste :** L.P. Hébert

**Dimensions :** 117 x 70 x 50 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Honorable C.S. Rodier

**Fiche d'inventaire :** 5946

**Type d'ancrage :** Tiges sous le buste

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante Moyenne **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U3 **Actuel :** U3

### **Observations :**

Sur le pourtour de la base un joint de scellement en silicone est observé. Une vis en acier est visible sur le coin inférieur droit du buste et un chapelet est posé sur le cou du personnage ( ?!! )

### **Recommandations :**

Refaire à court terme le joint de scellement à l'aide d'un matériau plus esthétique.  
Retirer le chapelet.

**Coûts approximatifs :** 600,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de maçonnerie

**Photos JPG :** 1654-1655

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : L. Archambault**

**Fiche d'inventaire : 27849**

**Description :**

Buste posé au sommet d'un élégant piedestal. Une plaque en bronze est apposée sur le côté de la base

**Artiste :** A. Laliberté

**Dimensions :** Buste : 85 x 55 x 33 cm    **Plaque :** 70 x 25 x 2 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : L. Archambault**

**Fiche d'inventaire : 27849**

**Type d'ancrage :** Tiges sous le buste et tiges sur l'endos de la plaque

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U1 **Actuel :** U1

### **Observations :**

L'ancrage central, maintenant le buste, est chancelant et les joints de silicone sur le pourtour de la base sont inadéquats et inesthétiques. La plaque est aussi vulnérable.

### **Recommandations :**

Refaire un nouvel ancrage pour le buste à l'aide de bronze silicium ou d'acier inoxydable. Refaire les joints de scellement à l'aide d'un matériau plus esthétique

**Coûts approximatifs :** 1 200,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de restauration

**Photos JPG :** 1676-1677-1678-1680-1681-1682-1683

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Lemoyne**

**Fiche d'inventaire : 5216**

**Description :**

Panneau-applique représentant un ange.

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 137 x 48 x 5 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Lemoyne**

**Fiche d'inventaire : 5216**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** oui

**Accessibilité de l'ancrage :** oui

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** **U4** **Actuel :** **U1**

### **Observations :**

Le bronze ne tient que par sa tige inférieure. Une simple et faible traction suffirait à le retirer. Il est donc urgent d'intervenir.

Ces appliques, légèrement courbées, sont conçues pour être encastrées. Elles sont nombreuses au cimetière et elles sont pour la plupart vulnérables.

### **Recommandations :**

Refaire à court terme les tiges d'ancrage à l'aide de bronze silicium ou d'acier inoxydable. Refaire aussi les scellements.

**Coûts approximatifs :** 1200,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de restauration

**Photos JPG :** 1663-1664-1665

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Frechette ( bronze disparu ou retiré )**

**Fiche d'inventaire : 23785**

**Description :**

**Artiste :**

**Dimensions : cm**

**Matériaux : Bronze**

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Frechette ( bronze disparu ou retiré )**

**Fiche d'inventaire : 23785**

**Type d'ancrage : n/d**

**Visibilité de l'ancrage : n/d**

**Accessibilité de l'ancrage : n/d**

**Vulnérabilité des ancrages : n/d**

**Niveau d'urgence antérieur : U                      Actuel : U**

**Observations : Aucune**

**Recommandations : Aucune**

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG : 1670**

**J.R. Morissette 2010 / 08**

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Perras-Hubert**

**Fiche d'inventaire : 27435**

**Description :** Médaillon représentant J.A. Perras de profil

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 64 x 48 x 3 cm

**Matériaux :** Bronze

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Perras-Hubert**

**Fiche d'inventaire : 27435**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U3** **Actuel : U3**

**Observations :** Médaillon bien encastré, solidité apparente

**Recommandations :** À moyen terme, refaire le joint de scellement à l'aide de mortier.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de maçonnerie

**Photos JPG :** 1671-1672

J.R. Morissette 2010 / 08



## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** L. Malouin

**Fiche d'inventaire :** 3346

**Description :**

Plaque rectangulaire encastrée dans la partie supérieure d'un imposant monument.

**Artiste :** H. Hébert

**Dimensions :** 50 x 83 cm

**Matériaux :** Bronze

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : L. Malouin**

**Fiche d'inventaire : 3346**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de la plaque

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U3                      Actuel : U3**

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente.

**Recommandations :** À moyen terme, refaire le joint de scellement à l'aide de mortier

**Coûts approximatifs :** 500.00 \$

**Fournisseurs :** Firme de maçonnerie

**Photos JPG :** 1666-1667-1668-1669

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Berthiaume**

**Fiche d'inventaire : 14796**

**Description :** Buste posé à l'intérieur de la niche d'un majestueux monument

**Artiste :** A. Laliberté 1923

**Dimensions :** 57 x 48 x 31 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Berthiaume

**Fiche d'inventaire :** 14796

**Type d'ancrage :** Tiges

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U3                      **Actuel :** U3

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1656-1657

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : O. Martineau**

**Fiche d'inventaire : 21226**

**Description :** Applique-médaille représentant monsieur Martineau

**Artiste :** E. Soucy

**Dimensions :** 65 x 57 x 5 cm

**Matériaux :** Bronze

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : O. Martineau**

**Fiche d'inventaire : 21226**

**Type d'ancrage :** Tiges à l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1** **Actuel : U2**

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1673-1674-1675

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Vaillancourt-De Guise**

**Fiche d'inventaire : 8047**

**Description :** Applique-médaille représentant un Christ couronné d'épines

**Artiste :** n/d Selon rapport 2009 : A. Nolin ( Sandro Carli )

**Dimensions :** 83 x 70 x 4 cm

**Matériaux :** Bronze

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Vaillancourt-De Guise**

**Fiche d'inventaire : 8047**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1                      Actuel : U2**

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1658-1659

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument :** Lachapelle-Dossin

**Fiche d'inventaire :** 20701

**Description :** Applique encastrée représentant le Christ en prière

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 141 x 128 x 17 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Lachapelle-Dossin

**Fiche d'inventaire :** 20701

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'arrière du bronze

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U2                      **Actuel :** U3

### **Observations :**

Le joint de scellement sur le pourtour du bronze présente des lacunes et est de plus inesthétique.

L'actuelle patine des surfaces est d'une coloration douteuse.

### **Recommandations :**

Refaire le joint à l'aide de mortier ou d'un matériau plus esthétique.

**Coûts approximatifs :** 500.00 \$

**Fournisseurs :** Firme de maçonnerie

**Photos JPG :** 1660-1661-1662

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Z. Lavigneur**

**Fiche d'inventaire : 31889**

**Description :**

Madone posée sur une console qu'y elle-même est ancrée à la stèle.

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** Statue 105 x 35 x 25 cm      **Base** 25 x 25 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Z. Lavigneur

**Fiche d'inventaire :** 31889

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U3

### **Observations :**

La statue, bien solide, est déposée sur la console dans un lit de mortier. La vulnérabilité de cette œuvre repose sur la solidité de l'ancrage de la console.

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1687-1688

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument :** Cousineau

**Fiche d'inventaire :** 34955

**Description :** Madone tenant un crucifix

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 200 x 66 x 38 cm

**Matériaux :** Aluminium

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Cousineau**

**Fiche d'inventaire : 34955**

**Type d'ancrage :** Tiges

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1** **Actuel : U1**

### **Observations :**

La sculpture , bien ancrée, est cependant posée sur une base en pierre qui elle est chancelante et nullement ancrée.

### **Recommandations :**

Stabiliser la base à l'aide de tiges d'ancrage en acier inoxydable et de mortier adéquat.

**Coûts approximatifs :** 1 000.00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1689-1690-1691-1692

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Rinfret**

**Fiche d'inventaire : 30459**

**Description :** Panneau-applique

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 90 x 180 x 18 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Rinfret

**Fiche d'inventaire :** 30459

**Type d'ancrage :** Tiges à l'arrière du bronze

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U1                      **Actuel :** U1

### **Observations :**

Le bronze est bien ancré, mais un accès latéral est possible du fait que le joint de silicone, sur le pourtour de l'œuvre est déficient et aussi inesthétique.

### **Recommandations :**

Refaire le joint à l'aide de mortier ou d'un matériau adéquat et esthétique.

**Coûts approximatifs :** 500.00 \$

**Fournisseurs :** Firme de maçonnerie

**Photos JPG :** 1693-1694-1695-1696

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Rolland**

**Fiche d'inventaire : 36210**

**Description :** Panneau sculpté en bas-relief représentant monsieur Rolland.

**Artiste :** H. Hébert 1935

**Dimensions :** 95 x 61 x 5 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Rolland**

**Fiche d'inventaire : 36210**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1** **Actuel : U2**

### **Observations :**

Le panneau est bien ancré mais demeure tout de même accessible latéralement.

Les surfaces ont antérieurement été lavées à l'acide, ce qui est fort discutable, un aspect terne et rosé résulte de cette opération.

### **Recommandations :**

Restaurer à moyen terme le panneau afin de lui redonner son aspect original.

Prévoir lors de cette restauration de nouvelles tiges d'ancrage, en bronze silicium ou en acier inoxydable, à sceller dans la pierre à l'aide de résine époxydique.

**Coûts approximatifs :** 1500.00 \$

**Fournisseurs :** Firme de restauration

**Photos JPG :** 1697-1698-1699

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : L.P. St-Onge**

**Fiche d'inventaire : 34044**

**Description :** Panneau en haut-relief représentant monsieur St-Onge en uniforme.

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 43 x 26 x 5 cm

**Matériaux :** Aluminium

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : L.P. St-Onge**

**Fiche d'inventaire : 34044**

**Type d'ancrage :** Tiges de faible diamètre sur l'endos du panneau.

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** **U1** **Actuel :** **U1**

### **Observations :**

L'accès latéral possible combiné à un ancrage faible ( tiges de petits diamètre ) facilitent le retrait de cette plaque à l'aide d'un pied-de-biche. Seule la nature du métal, l'aluminium, pourrait freiner l'intérêt pour cette plaque.

### **Recommandations :**

À court terme, retirer la plaque et prévoir de nouvelles tiges d'ancrage d'un plus fort calibre. Sceller à la pierre à l'aide de résine époxydique et enduire également l'endos de la plaque pour plus d'adhérence.

**Coûts approximatifs :** 500.00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1701-1702-1703-1704

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : D. Ouimet**

**Fiche d'inventaire : 35043**

**Description :**

Médaille représentant monsieur Ouimet apposé au bas d'une croix massive

**Artiste :** L.P. Hébert

**Dimensions :** 41 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : D. Ouimet**

**Fiche d'inventaire : 35043**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U1 **Actuel :** U1

### **Observations :**

Le joint de mortier sur le pourtour du médaillon est incomplet rendant ainsi possible un accès latéral et un éventuel retrait du bronze.

### **Recommandations :**

À court terme, retirer le médaillon et prévoir de nouvelles tiges d'ancrage en bronze silicium ou en acier inoxydable d'un plus fort calibre. Sceller à la pierre à l'aide de résine époxydique et enduire également l'endos du médaillon pour plus d'adhérence.

**Coûts approximatifs :** 600.00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1705-1706-1707-1708

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Mona-Amadéi

**Fiche d'inventaire :** 33021

**Description :**

Applique en quart de cercle représentant un ange adorateur.

**Artiste :** n/d Selon rapport 2009 : A. Laliberté ???

**Dimensions :** 62 x 62 x 5 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U2 **Actuel :** U2

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Mona-Amadéi

**Fiche d'inventaire :** 33021

### **Observations :**

Un accès latéral est possible du fait qu'aucun joint de scellement n'existe sur le pourtour du bronze.

### **Recommandations :**

Retirer le bronze et enduire l'endos à l'aide de résine époxydique afin d'assurer une meilleure adhérence.

**Coûts approximatifs :** 600.00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1709-1710

J.R. Morissette 2010 / 08



## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : W.O.B. Kazmierczyk**

**Fiche d'inventaire : 27679**

**Description :**

Médaille circulaire représentant monsieur Kazmierczyk.

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 30 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4

**Actuel :** U3

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : W.O.B. Kazmierczyk**

**Fiche d'inventaire : 27679**

### **Observations :**

Solidité apparente, mais un accès latéral et un retrait du bronze à l'aide d'un pied-de-biche demeure possible.

### **Recommandations :**

Retirer le médaillon et enduire l'endos à l'aide de résine époxydique avant de le repositionner.

**Coûts approximatifs :** 300.00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1717-1718-1719

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Leclair-Cossette**

**Fiche d'inventaire : 10429**

**Description :** Buste posé sur un socle en granit noir

**Artiste :** S. Michaud 1925

**Dimensions :** 41 x 23 x 21 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Leclair-Cossette**

**Fiche d'inventaire : 10429**

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1** **Actuel : U2**

**Observations :** Ancrage solide

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1714-1715-1716

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** A.A. Paul

**Fiche d'inventaire :** 12735

**Description :**

Panneau encastré représentant monsieur Paul sur un arrière-plan de feuillage.

**Artiste :** B. Zoltvany

**Dimensions :** 63 x 53 x 6 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** A.A. Paul

**Fiche d'inventaire :** 12735

**Type d'ancrage :** Tiges

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U2

**Actuel :** U2

**Observations :** Ancrage solide

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1711-1712-1713

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Faucher**

**Fiche d'inventaire : 24439**

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Faucher

**Fiche d'inventaire :** 24439

**Description :** Monument comportant trois (3) éléments en bronze soit un Saint Joseph posé sous une arche et deux anges posés de part et d'autre de cette arche.

**Artiste :** n/d Fonderie G. Galletti, Milano

**Dimensions :** **Saint Joseph :** 150 x 57 x 52 cm      **Anges :** 114 x 41 x 51 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sous les sculptures

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** **U4**      **Actuel :** **U1**

**Observations :** Le Saint Joseph et l'ange de gauche sont chancelants.

**Recommandations :** À court terme, réviser l'actuel système d'ancrage et refaire des scellements à l'aide de résine époxydique.

**Coûts approximatifs :** 1 000,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1720-1721-1722-1723-1724-1725-1726-1727-1728-1729

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : J.A. l'Heureux**

**Fiche d'inventaire : 22121**

**Description :**

Médaille ovale représentant monsieur l'Heureux

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 30 x 25 x 6 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : J.A. l'Heureux**

**Fiche d'inventaire : 22121**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U3** **Actuel : U2**

**Observations :** Bon ancrage, mais un accès latéral demeure possible

### **Recommandations :**

Retirer le médaillon et enduire l'endos à l'aide de résine époxydique avant de le repositionner

**Coûts approximatifs :** 500.00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1781-1782

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : O. Bourbonnière**

**Fiche d'inventaire : 36**

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** O. Bourbonnière

**Fiche d'inventaire :** 36

**Description :** Le monument comporte trois (3) éléments métalliques soit une statue en bronze de Jésus et deux panneaux en aluminium

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** **Statue :** 185 x 95 x 95 cm      **Panneaux :** 165 x 56 x 5 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sous la statue en bronze et ancrages latéraux pour les panneaux.

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante**    Moyenne    Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** **U1**      **Actuel :** **U1**

**Observations :** Si le bronze est bien ancré, les panneaux sont très vulnérables à des poussées latérales. La fonte d'aluminium est un matériau fragile qui se casse facilement.

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1769-1770-1771-1772-1773-1774

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : C. Légaré**

**Fiche d'inventaire : 13009**

**Description :** Ange debout à l'avant du monument

**Artiste :** É. Brunet Fonderie Andro, Paris

**Dimensions :** 194 x 95 x 50 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** C. Légaré

**Fiche d'inventaire :** 13009

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture ( ou nouvel ancrage )

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U3                      **Actuel :** U3

### **Observations :**

Des boulons en acier inoxydable visibles sur le côté de la base de la sculpture témoignent d'un système d'ancrage récent.

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1775-1776-1777-1778-1779-1780

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : H. Cypihot**

**Fiche d'inventaire : 6925**

**Description :** Ange debout tenant une branche de palmier

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 217 x 96 x 24 cm

**Matériaux :** Bronze

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : H. Cypihot**

**Fiche d'inventaire : 6925**

**Type d'ancrage : Tiges**

**Visibilité de l'ancrage : non**

**Accessibilité de l'ancrage : non**

**Vulnérabilité des ancrages : Importante Moyenne Faible**

**Niveau d'urgence antérieur : U3 Actuel : U3**

**Observations : Bon ancrage, solidité apparente.**

**Recommandations : Aucune**

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG : 1730-1731-1732**

**J.R. Morissette 2010 / 08**



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : De Serres**

**Fiche d'inventaire : 19970**

**Description :** Ange en applique tenant dans ses bras une gerbe de roses

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 190 x 90 x 28 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : De Serres**

**Fiche d'inventaire : 19970**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U3** **Actuel : U3**

### **Observations :**

Le bouquet posé sur le coin inférieur gauche du monument est chancelant et vulnérable.

**Recommandations :** Consolider l'ancrage du bouquet à l'aide de mastic époxydique.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1733-1734-1735-1738

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** C. Duranceau

**Fiche d'inventaire :** 14578

**Description :**

Personnage féminin, debout sur la gauche du monument, déposant une gerbe de fleurs.

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 170 x 77 x 14 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** C. Duranceau

**Fiche d'inventaire :** 14578

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du broze

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U2 **Actuel :** U2

**Observations :** Bon ancrage, mais un accès latéral demeure possible

### **Recommandations :**

Refaire le joint sur le pourtour du bronze à l'aide de mortier ou d'un matériau adéquat et esthétique.

**Coûts approximatifs :** 500,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de maçonnerie

**Photos JPG :** 1746-1747-1748

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Décarie-Dionne**

**Fiche d'inventaire : 22547**

**Description :**

Panneau-applique représentant une madone en prière debout à l'avant du monument

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 180 x 44 x 16 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Décarie-Dionne**

**Fiche d'inventaire : 22547**

**Type d'ancrage :** Tiges

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U2 **Actuel :** U2

**Observations :** Bon ancrage, mais un accès latéral demeure possible.

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1749-1750-1751

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Laforce-Tremblay**

**Fiche d'inventaire : 9271**

**Description :** Deux (2) médaillons circulaires apposés aux extrémités de la stèle.

**Artiste :** T. Gosselin 1917

**Dimensions :** 36 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Laforce-Tremblay

**Fiche d'inventaire :** 9271

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos des médaillons

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U1                      **Actuel :** U1

### **Observations :**

Les tiges d'ancrages de ces médaillons sont de petits diamètres et sont vulnérables. L'accès latéral à l'aide d'un pied-de-biche demeure possible.

### **Recommandations :**

Retirer les médaillons et enduire leur endos à l'aide de résine époxydique avant de les repositionner.

**Coûts approximatifs :** 600,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1752-1753-1754-1755-1756

J.R. Morissette 2010 / 08



## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : S. Randaccio**

**Fiche d'inventaire : 8993**

**Description :** Ange en ronde-bosse agenouillé sur un bloc de granit

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 115 x 94 x 99 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U3

**Actuel :** U3

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : S. Randaccio**

**Fiche d'inventaire : 8993**

**Observations :**

Le bronze est bien assujetti à sa base et sa solidité semble à toute épreuve.

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1757-1758-159-1760

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : F. Sura**

**Fiche d'inventaire : 24708**

**Description :** Personnage féminin agenouillé à l'avant gauche du monument.

**Artiste :** D. Parini Fonderie Bosisio , Milano

**Dimensions :** 100 x 80 x 30 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : F. Sura**

**Fiche d'inventaire : 24708**

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U4** **Actuel : U3**

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente de l'œuvre.

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1761-1762-1763-1764-1765

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : E. Lamy**

**Fiche d'inventaire : 25211**

**Description :**

Médailleon-applique, représentant monsieur Lamy, apposé au bas d'une stèle. Le médailleon est indépendant de la guirlande

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 47 x 65 x 6 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : E. Lamy**

**Fiche d'inventaire : 25211**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** **U1** **Actuel :** **U1**

**Observations :** L'ensemble est très vulnérable. Le médaillon est chancelant.

### **Recommandations :**

Refaire de nouvelles tiges d'ancrage à l'aide de bronze silicium ou d'acier inoxydable et prévoir des scellements ( tiges et endos ) constitués de résine époxydique.

**Coûts approximatifs :** 1 200.00 \$

**Fournisseurs :** Firme de restauration

**Photos JPG :** 1766-1767-1768

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Nolin**

**Fiche d'inventaire : 13749**

**Description :** Plaque en haut-relief apposée sur le devant d'une stèle.

**Artiste :** A. Nolin

**Dimensions :** 37 x 31 x 6 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Nolin**

**Fiche d'inventaire : 13749**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de la plaque

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1** **Actuel : U1**

**Observations :** Bon ancrage, mais un accès latéral demeure possible.

**Recommandations :** Refaire le joint de mortier sur le pourtour de la plaque.

**Coûts approximatifs :** 300.00 \$

**Fournisseurs :** Firme de maçonnerie

**Photos JPG :** 1742-1743-1745

J.R. Morissette 2010 / 08



## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : A.G. De Tonnancourt**

**Fiche d'inventaire : 7707**

### **Description :**

Panneau-applique représentant Saint François d'Assise apposé sur la dalle verticale du monument.

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 182 x 70 x 9 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : A.G. De Tonnancourt**

**Fiche d'inventaire : 7707**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U2** **Actuel : U2**

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1739-1740-1741

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Julie Benoit**

**Fiche d'inventaire : 26396**

**Description :**

Médaille circulaire représentant Bennati apposé sur la stèle

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 36 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Julie Benoit**

**Fiche d'inventaire : 26396**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U2** **Actuel : U2**

**Observations :** Bon ancrage, mais un accès latéral demeure possible.

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1789-1790-1791

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : A. Beauchemin**

**Fiche d'inventaire : 21307**

**Description :**

Panneau-applique représentant une madone tenant une fleur.

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 78 x 38 x 11 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** A. Beauchemin

**Fiche d'inventaire :** 21307

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U4                      **Actuel :** U4

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1785-1786-1788

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Deslières-Martineau**

**Fiche d'inventaire : 24766**

**Description :** Panneau-applique représentant un ange.

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 137 x 48 x 5 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Deslières-Martineau

**Fiche d'inventaire :** 24766

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U1

### **Observations :**

Le bronze est maintenu par deux tiges. Une simple et faible traction suffirait à le retirer. Il est donc urgent d'intervenir.

Ces appliques, légèrement courbées, sont conçues pour être encastrées. Elles sont nombreuses au cimetière et elles sont pour la plupart vulnérables.

### **Recommandations :**

Refaire à court terme les tiges d'ancrage à l'aide de bronze silicium ou d'acier inoxydable. Refaire aussi les scellements.

**Coûts approximatifs :** 1 200,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de restauration

**Photos JPG :** 1783-1784

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : L. Brosseau**

**Fiche d'inventaire : 18125**

**Description :**

Ange debout sur le côté gauche du monument à l'avant d'une stèle verticale

**Artiste :** E. Gedraschj

**Dimensions :** 149 x 54 14 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** L. Brosseau

**Fiche d'inventaire :** 18125

**Type d'ancrage :** Tiges sous et à l'endos du panneau.

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U4

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Refaire le joint de scellement tout à fait inesthétique.

**Coûts approximatifs :** 200,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de maçonnerie

**Photos JPG :** 1792-1793-1794

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : C.A. Godin**

**Fiche d'inventaire : 16424**

**Description :**

Panneau-applique représentant Marie-Anne Arsenault épouse de Omer Godin.

**Artiste :** É. Soucy

**Dimensions :** 42 x 30 x 4 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : C.A. Godin**

**Fiche d'inventaire : 16424**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de la plaque

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1** **Actuel : U1**

**Observations :** Les tiges d'ancrage d'un faible diamètre sont très vulnérables.

### **Recommandations :**

À court terme, retirer la plaque et repositionner en ayant enduit l'arrière de résine époxydique.

**Coûts approximatifs :** 600,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG : 1820-1821**

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Desrosiers**

**Fiche d'inventaire : 21002**

**Description :** Applique représentant le Christ

**Artiste :** n/d ( signature illisible / S. Roy ??? )

**Dimensions :** 58 x 54 x 8 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Desrosiers

**Fiche d'inventaire :** 21002

**Type d'ancrage :** Tiges

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U1

### **Observations :**

Les tiges d'ancrage de cette plaque d'un faible diamètre la rendent vulnérable et ce, d'autant plus que l'accès latéral est nettement évident.

### **Recommandations :**

À court terme retirer la plaque et enduire sa face arrière de résine époxydique avant de la repositionner.

**Coûts approximatifs :** 600.00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1814-1815-1816-1817-1818-1819

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : C. Soucy**

**Fiche d'inventaire : 25671**

**Description :** Panneau-applique encastré représentant un personnage masculin en haut-relief sur un fond de feuillage.

**Artiste :** É. Soucy

**Dimensions :** 40 x 40 x 13 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : C. Soucy**

**Fiche d'inventaire : 25671**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1** **Actuel : U1**

**Observations :** Bon ancrage, mais accès latéral possible

### **Recommandations :**

Retirer le panneau et enduire sa surface arrière de résine époxydique avant de le repositionner.

**Coûts approximatifs :** 600.00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1808-1809-1810-1811-1812-1813

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Pietrantonio-Caludri**

**Fiche d'inventaire : 3332**

**Description :** Pleureuse debout sur la droite d'une stèle

**Artiste :** n/d ( M. Lord selon inventaire 2009 ) / fonderie Sebastiano-Aiello, Montréal

**Dimensions :** 178 x 56 x 56 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Pietrantonio-Caludri

**Fiche d'inventaire :** 3332

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U2 **Actuel :** U2

**Observations :** La statue est légèrement chancelante.

**Recommandations :** Réviser l'actuel système d'ancrage.

**Coûts approximatifs :** 1000.00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1795-1796-1797-1798-1799-1800

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Savard-Gelderblom

**Fiche d'inventaire :** 28244

**Description :** Tête représentant le Christ couronnée d'épines.

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 102 x 53 x 35 cm / base 35 x 45 cm

**Matériaux :** Cuivre galvanoplastique

**Note :**

Ces oeuvres, souvent à tirages multiples, sont obtenus par galvanoplastie, un procédé électrolytique.

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Savard-Gelderblom

**Fiche d'inventaire :** 28244

**Type d'ancrage :** Tiges sous la base

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U3 **Actuel :** U1

### **Observations :**

L'ensemble est chancelant. Des perforations sont observées sur le dessus et sur le devant de la base. Il s'agit d'une œuvre vulnérable dont la valeur artistique et la valeur marchande sont cependant négligeable. Les tirages galvanoplastiques ont peu d'intérêt pour les ferrailleurs.

**Recommandations :** Réviser l'actuel système d'ancrage

**Coûts approximatifs :** 600.00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1801-1804-1807

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Lemay**

**Fiche d'inventaire : 22008**

**Description :**

Panneau portant l'inscription Famille Joseph-Aduir Lemay entourée de fleurs et surmontée d'un crucifix.

**Artiste : n/d**

**Dimensions : 56 x 41 x 4 cm**

**Matériaux : Bronze**

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Lemay**

**Fiche d'inventaire : 22008**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U4** **Actuel : U2**

### **Observations :**

Bon ancrage, mais cet élément demeure vulnérable du fait de sa localisation isolée, aux limites du cimetière.

### **Recommandations :**

À moyen terme, retirer le panneau et enduire sa surface arrière de résine époxydique avant de le repositionner.

**Coûts approximatifs :** 600.00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1822-1823

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Taillon**

**Fiche d'inventaire : 25390**

**Description :** Buste représentant monsieur Taillon posé au haut d'un sobre piedestal

**Artiste :** H. Hébert 1921

**Dimensions :** 76 x 54 x 35 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Taillon**

**Fiche d'inventaire : 25390**

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1**

**Actuel : U1**

### **Observations :**

Le buste est chancelant et, de par sa localisation retiré, devient d'autant plus vulnérable.

### **Recommandations :**

Refaire un nouvel ancrage à l'aide de bronze silicium ou d'acier inoxydable et le repositionner à l'aide de résine époxydique

**Coûts approximatifs :** 1 200,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de restauration

**Photos JPG :** 2227-2228-2229-2230-2231-2232

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Valiquette**

**Fiche d'inventaire : 6919**

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Valiquette

**Fiche d'inventaire :** 6919

**Description :** Applique cruciforme représentant le Christ agonisant

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 63 x 60 x 12 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Vis sur le coin supérieur droit et sur le coin inférieur gauche de l'applique et possiblement des tiges sur l'endos de celle-ci.

**Visibilité de l'ancrage :** oui

**Accessibilité de l'ancrage :** oui

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U1

**Actuel :** U1

**Observations :** Bon ancrage mais les vis sont visibles et le joint de mortier sur le pourtour est incomplet procurant ainsi un accès latéral.

**Recommandations :** Retirer l'applique, enduire sa surface arrière de résine époxydique et la repositionner. Refaire le joint sur le pourtour à l'aide de mortier ou d'un matériau adéquat et esthétique.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2451-2452-2453-2456-2457-2458-2459

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Chagnon

**Fiche d'inventaire :** 50045

**Description :** Madone en ronde-bosse, très filiforme

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 64 x 14 x 14 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U3

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Chagnon**

**Fiche d'inventaire : 50045**

**Observations :**

Bon ancrage, solidité apparente. La sculpture par sa hauteur et longue portée demeure cependant vulnérable à une forte traction.

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2233-2235-2236

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Blakely-Dufresne**

**Fiche d'inventaire : 15679**

**Description :** Ange en ronde-bosse agenouillé entre deux stèles de granit

**Artiste :** L. Lame, 1996

**Dimensions :** 115 x 140 x 70 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Blakely-Dufresne

**Fiche d'inventaire :** 15679

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante Moyenne **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U4

**Observations :**

Bon ancrage, solidité évidente, beaucoup de végétation sur la gauche du monument

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2221-2222-2223-2224-2225-2226

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : R. Boivin**

**Fiche d'inventaire : 34431**

**Description :** Panneau-applique représentant un ange

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 163 x 65 x 13 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : R. Boivin**

**Fiche d'inventaire : 34431**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** oui

**Accessibilité de l'ancrage :** oui

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U1

### **Observations :**

Les deux tiges d'ancrage sont accessibles et vulnérables. L'accès latéral est de plus très facile

### **Recommandations :**

À très court terme, retirer le panneau et refaire un nouvel ancrage à l'aide de bronze silicium ou d'acier inoxydable. Repositionner à l'aide de résine époxydique.

**Coûts approximatifs :** 1 200,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de restauration

**Photos JPG :** 2237-2239-2240-2241

J.R. Morissette 2010 / 08



## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Hefelle

**Fiche d'inventaire :** 43465

**Description :**

Panneau représentant une pleureuse tenant une couronne de fleurs dans sa main droite.

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 70 x 22 x 3 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Hefelle**

**Fiche d'inventaire : 43465**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U4** **Actuel : U2**

**Observations :** Le panneau est chancelant et l'accès latéral possible.

**Recommandations :**

Retirer le panneau et enduire sa surface arrière à l'aide de résine époxydique.

**Coûts approximatifs :** 600,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2243-2244-2245

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Zoltvany

**Fiche d'inventaire :** 1858

**Description :**

Panneau sculpté en bas-relief représentant un personnage féminin sur un fond fleuri.

**Artiste :** B. Zoltvany

**Dimensions :** 57 x 38 x 4 cm

**Matériaux :** Aluminium

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Zoltvany**

**Fiche d'inventaire : 1858**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1** **Actuel : U2**

### **Observations :**

Bon ancrage, solidité apparente. Le panneau étant constitué d'aluminium offre un moindre intérêt pour les ferrailleurs.

### **Recommandations :**

À moyen terme refaire le joint de scellement sur le pourtour du panneau

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de maçonnerie

**Photos JPG :** 1831-1832-1833-1834

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** A. Lamontagne

**Description :** Médaillon ovale en haut-relief représentant monsieur Lamontagne.

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 35 x 27 x 8 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : A. Lamontagne**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U3** **Actuel : U3**

**Observations :**

Bon ancrage, le médaillon est de plus légèrement encastré limitant ainsi son accès latéral

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1835-1836

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Nieri**

**Description :** Médaillon circulaire représentant de profil des époux Nieri

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 17 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Nieri

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U2 **Actuel :** U2

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1837-1838-1839

J.R. Morissette 2010 / 08



## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** G.A. Marsan

**Description :**

Médaille circulaire présentant un profil en haut-relief de monsieur Marsan.

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 18 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** G.A. Marsan

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon ainsi que des griffes sur le pourtour

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U1 **Actuel :** U2

**Observations :** Bon ancrage, l'accès latéral demeure possible.

### **Recommandations :**

Retirer le médaillon, enduire sa face arrière de résine époxydique et le repositionner.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1840-1841-1842

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : L. Rivest**

**Fiche d'inventaire : 5420**

**Description :** Médaillon à base octogonale représentant le Christ couronné d'épines.

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 17 x 17 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : L. Rivest**

**Fiche d'inventaire : 5420**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U3** **Actuel : U2**

**Observations :** Bon ancrage mais accès latéral possible

**Recommandations :**

Retirer le médaillon, enduire sa face arrière de résine époxydique et le repositionner

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1843-1844

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : E. Boivin**

**Fiche d'inventaire : 44248**

**Description :** Panneau-applique représentant Saint Joseph et l'Enfant Jésus

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 75 x 24 x 5 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : E. Boivin**

**Fiche d'inventaire : 44248**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U4** **Actuel : U2**

**Observations :** Bon ancrage, mais l'accès latéral demeure possible.

**Recommandations :**

Retirer le panneau, enduire sa face arrière de résine époxydique et le repositionner

**Coûts approximatifs :** 600,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1845

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : A. Guzzi**

**Fiche d'inventaire : 54040**

**Description :**

Panneau-applique représentant Saint François et l'Enfant Jésus

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 29 x 42 x 3 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : A. Guzzi**

**Fiche d'inventaire : 54040**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U4                      Actuel : U1**

### **Observations :**

Les tiges d'ancrage sont de faible diamètre et l'accès latéral est possible. Ce bronze est vulnérable.

### **Recommandations :**

Retirer le panneau, mettre en place de nouvelles tiges d'ancrage en bronze silicium ou en acier inoxydable. Enduire la face arrière du panneau à l'aide de résine époxydique avant de le repositionner.

**Coûts approximatifs :** 1 000,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de restauration

**Photos JPG :** 1847-1848-1849-1850

J.R. Morissette 2010 / 08



## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : A. Turbide**

**Fiche d'inventaire : 62186**

**Description :** Médaillon légèrement ovale représentant la Vierge

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 25 x 23 x 4 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4

**Actuel :** U1

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : A. Turbide**

**Fiche d'inventaire : 62186**

### **Observations :**

Le médaillon est chancelant. Les tiges d'ancrage sont de faible diamètre et vulnérables.

### **Recommandations :**

Retirer le médaillon, enduire sa face arrière de résine époxydique avant de le repositionner.

**Coûts approximatifs :** 600,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1851-1852-1853-1854

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : A. Quesnel**

**Fiche d'inventaire : 60781**

**Description :** Médailon-applique cruciforme portant la tête du christ

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 8 x 8 x 4 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4

**Actuel :** U3

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : A. Quesnel**

**Fiche d'inventaire : 60781**

**Observations :** Bon ancrage, ce type d'applique offre peu d'intérêt pour les voleurs.

**Recommandations :** aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1855-1858

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Figeys**

**Fiche d'inventaire : 46133**

**Description :** Médailon ovale représentant le Christ couronné d'épines.

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 18 x 24 x 5 cm

**Matériaux :** Bronze recouvert d'une bronzine dorée

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Figeys

**Fiche d'inventaire :** 46133

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U2

**Observations :** L'accès latéral est possible et les tiges d'ancrage sont de faible diamètre.

### **Recommandations :**

Retirer le médaillon et enduire sa surface arrière de résine époxydique avant de le repositionner.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1859-1860

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Boubez**

**Fiche d'inventaire : 28740**

**Description :** Plaque émaillée ( bleu-blanc ) apposée au haut d'une stèle

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 28 x 23 x 1 cm

**Matériaux :** Laiton émaillé

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de la plaque

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U4**

**Actuel : U3**

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Boubez**

**Fiche d'inventaire : 28740**

**Observations :**

La plaque est bien encastrée et du fait de la nature de son matériau et de son aspect polychrome elle affiche moins d'intérêt pour les voleurs de « bronze ».

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :**

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Bourbonnière**

**Fiche d'inventaire : 2886**

**Description :** Sculpture en ronde-bosse d'une pleureuse déposant des fleurs

**Artiste :** A. Laravatti ( fonderie Bosisio, Milano )

**Dimensions :** 124 x 42 x 80 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Bourbonnière

**Fiche d'inventaire :** 2886

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U3

### **Observations :**

La sculpture est bien ancrée à une base en pierre mais cette base est chancelante.

**Recommandations :** Stabiliser la pierre formant l'assise de la sculpture.

**Coûts approximatifs :** n/d

**Fournisseurs :** Employés du CNDdN

**Photos JPG :** 2246-2247-2248-2250-2251

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Huot-Lépine**

**Fiche d'inventaire : 30602**

**Description :** Sculpture en ronde-bosse du Christ assis, couronné d'épines

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 139 x 75 x 70 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Huot-Lépine**

**Fiche d'inventaire : 30602**

**Type d'ancrage :** aucun système d'ancrage

**Visibilité de l'ancrage :** n/d

**Accessibilité de l'ancrage :** n/d

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U4** **Actuel : U1**

### **Observations :**

Cette sculpture est tout simplement déposée sur sa base. Il n'y a aucun système d'ancrage pour la sécuriser sur sa base. Ce bronze peut être retiré à tout moment.

### **Recommandations :**

Confectionner un système d'ancrage à l'aide de bronze silicium ou d'acier inoxydable.

**Coûts approximatifs :** 1200,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de restauration

**Photos JPG :** 2253-2254-2255

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Cosentino**

**Fiche d'inventaire : 18640**

**Description :** Plaque-applique représentant une pieta

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 33 x 51 x 2 cm

**Matériaux :** Bronze galvanique

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de la plaque

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    **Moyenne**    Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4

**Actuel :** U3

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Cosentino**

**Fiche d'inventaire : 18640**

### **Observations :**

Le monument est caché par une abondante végétation, ce qui ne facilite pas sa localisation. Il s'agit d'un tirage galvanique ayant peu d'intérêt pour les ferrailleurs. Le scellement actuel est approximatif.

### **Recommandations :**

À moyen terme, retirer l'applique, enduire sa surface arrière de résine époxydique avant de la repositionner.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1886-1887-1889-1891-1892-1894

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Bastien

**Fiche d'inventaire :** 75

**Description :** Tête en haut relief encastrée dans la partie supérieure d'une stèle

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 44 x 24 x 12 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Bastien**

**Fiche d'inventaire : 75**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1** **Actuel : U1**

### **Observations :**

Le bronze est faiblement ancré et chancelant. Un accès latéral est possible.

### **Recommandations :**

Retirer le bronze, concevoir de nouvelles tiges d'ancrage en bronze silicium ou en acier inoxydable et le repositionner à l'aide de résine époxydique.

**Coûts approximatifs :** 1 000,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de restauration

**Photos JPG :** 1895-1896-1897-1898

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Martin**

**Fiche d'inventaire : 9205**

**Description :** Buste représentant l'Honorable Médéric Martin

**Artiste :** E.M. Maupas

**Dimensions :** 70 x 50 x 35 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Martin**

**Fiche d'inventaire : 9205**

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1** **Actuel : U1**

**Observations :** Le buste est chancelant.

### **Recommandations :**

À court terme, refaire un nouvel ancrage constitué de bronze silicium ou d'acier inoxydable et repositionner la sculpture à l'aide de résine époxydique. Refaire la patine du bronze.

**Coûts approximatifs :** 1 000,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de restauration

**Photos JPG :** 1881-1882-1883-1884

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Marsan**

**Fiche d'inventaire : 24047**

**Description :** Médaillon circulaire présentant la tête du Christ

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 13 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4

**Actuel :** U4

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument :** Marsan

**Fiche d'inventaire :** 24047

**Observations :** Bon ancrage

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1899-1900

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : N. Venne**

**Fiche d'inventaire : 12277**

**Description :** Panneau-applique en quart de cercle représentant un ange agenouillé.

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 62 x 62 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U3** **Actuel : U3**

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : N. Venne**

**Fiche d'inventaire : 12277**

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :**

Refaire le joint sur le pourtour du bronze à l'aide de mortier ou d'un matériau adéquat et esthétique.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de maçonnerie

**Photos JPG :** 1879-1880

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** J.C. Julien

**Fiche d'inventaire :** 24219

**Description :** Panneau-applique en forme de losange présentant une madone en prière

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 59 x 32 x 8 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4

**Actuel :** U3

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : J.C. Julien**

**Fiche d'inventaire : 24219**

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1872-1873

J.R. Morissette 2010 / 08



## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Chouinard**

**Fiche d'inventaire : 10560**

**Description :** Applique représentant un ange en prière

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 118 x 56 x 10 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U2

**Actuel :** U2

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument :** Chouinard

**Fiche d'inventaire :** 10560

**Observations :** Applique bien ancré mais l'accès latéral demeure possible

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1874-1875-1876

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Felli

**Fiche d'inventaire :** 2107

**Description :** Sacré-Cœur en ronde-bosse debout dans l'embrasure d'une arche

**Artiste :** Aeoilli

**Dimensions :** 145 x 43 x 29 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Felli

**Fiche d'inventaire :** 2107

**Type d'ancrage :** Tiges sous la base de la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U3

**Observations :** Bon ancrage, mais tributaire à la solidité de la base en granit

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1877-1878

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Stromei**

**Fiche d'inventaire : 1631**

**Description :** Sacré-Cœur filiforme, en ronde-bosse sous une impressionnante arche

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 145 x 43 x 29 cm sur une base de 23 x 29 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Stromei**

**Fiche d'inventaire : 1631**

**Type d'ancrage :** Aucun système d'ancrage

**Visibilité de l'ancrage :** n/d

**Accessibilité de l'ancrage :** n/d

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U4** **Actuel : U1**

### **Observations :**

La sculpture ne possède aucun système d'ancrage et est simplement posée sur un boudin de mastic silicone. Elle est chancelante et très vulnérable.

### **Recommandations :**

Constatant la très grande vulnérabilité de la sculpture nous avons demandé aux responsables du cimetière ( ref: Madame Dominique Tremblay ) de la retirer immédiatement. À moyen terme, concevoir un système d'ancrage adéquat et repositionner la sculpture.

**Coûts approximatifs : 1 200,00 \$**

**Fournisseurs : Firme de restauration**

**Photos JPG : 1869-1870-1871**

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Nantel**

**Fiche d'inventaire : 15578**

**Description :** Pleureuse agenouillée tenant une gerbe de fleurs

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 69 x 70 x 50 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Nantel

**Fiche d'inventaire :** 15578

**Type d'ancrage :** Aucun système d'ancrage

**Visibilité de l'ancrage :** n/d

**Accessibilité de l'ancrage :** n/d

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U3 **Actuel :** U1

### **Observations :**

La sculpture est simplement déposée. Un inesthétique mastic-silicone noirâtre a été appliqué sur le pourtour de la base.

### **Recommandations :**

Constatant la très grande vulnérabilité de la sculpture nous avons demandé aux responsables du cimetière ( ref: Madame Dominique Tremblay ) de la retirer immédiatement. À moyen terme, concevoir un système d'ancrage adéquat et repositionner la sculpture.

**Coûts approximatifs :** 1 200,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de restauration

**Photos JPG :** 1861-1862-1863-1864

J.R. Morissette 2010 / 08



## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Antonacci**

**Fiche d'inventaire : 8607**

**Description :**

Panneau-applique représentant une pleureuse tenant dans sa main droite une couronne de fleurs.

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Antonacci**

**Fiche d'inventaire : 8607**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** oui

**Accessibilité de l'ancrage :** oui

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U1

### **Observations :**

Le panneau ne tient que par deux tiges d'ancrage ce qui le rend très vulnérable et ce, d'autant plus que l'accès latéral est actuellement facilité.

### **Recommandations :**

À très court terme, retirer le panneau, enduire sa surface arrière de résine époxydique et le repositionner.

**Coûts approximatifs :** 600,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1865-1866-1867-1868

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Buzzetti**

**Fiche d'inventaire : 23222**

**Description :** Deux médaillons  
circulaires apposés sur le devant

de la stèle

**Artiste :** A. Marchetti

**Dimensions :** 20 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Buzzetti**

**Fiche d'inventaire : 23222**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos des médaillons

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur : U4**                      **Actuel : U4**

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1901-1902-1903-1904-1905

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Genest**

**Fiche d'inventaire : 19826**

**Description :** Applique montrant le Christ portant sa croix

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 37 x 41 x 4 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Genest**

**Fiche d'inventaire : 19826**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U2

### **Observations :**

L'ancrage est faible et l'accès latéral possible. Cet élément en bronze est vulnérable.

### **Recommandations :**

À moyen terme, retirer l'applique et enduire sa surface arrière de résine époxydique avant de la repositionner.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2210-2211-2212

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Dupuis-Dussault**

**Fiche d'inventaire : 27893**

**Description :** Panneau montrant le Christ entouré d'enfants

**Artiste :** A. Zoltvany 1933

**Dimensions :** 85 x 60 x 3 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Dupuis-Dussault**

**Fiche d'inventaire : 27893**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1** **Actuel : U2**

**Observations :** Bon ancrage, mais l'accès latéral demeure possible

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2207-2208-2209

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : É. Brunet**

**Fiche d'inventaire : 30600**

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** É. Brunet

**Fiche d'inventaire :** 30600

**Description :** Panneau en haut-relief représentant une madone

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 180 x 46 x 14 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U1 **Actuel :** U2

**Observations :**

Bon ancrage, mais l'accès latéral demeure possible et ce, d'autant plus que l'actuel joint de mortier est déficient et incomplet.

**Recommandations :**

Refaire le joint sur le pourtour du bronze à l'aide de mortier ou d'un matériau adéquat et esthétique

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de maçonnerie

**Photos JPG :** 2213-2214-2215-2216-2217-2218-2219-2220

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Richard-Auger**

**Fiche d'inventaire : 33762**

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Richard-Auger

**Fiche d'inventaire :** 33762

**Description :** Pleureuse en ronde-bosse agenouillée à droite de la stèle

**Artiste :** n/d ( fonderie Sebastiano-Aiello, Montréal )

**Dimensions :** 100 x 80 x 38 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sous la base de la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U3                      **Actuel :** U3

**Observations :** Bon ancrage, ayant résisté à une tentative de vol.

**Recommandations :** Aucune, sinon une surveillance accrue et régulière

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2199-2200-2201-2202-2203-2204-2205-2206

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Bouchard**

**Fiche d'inventaire : 62451**

**Description :** Plaque-applique représentant un ange

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 24 x 12 x 2 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de la plaque

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4

**Actuel :** U3

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Bouchard**

**Fiche d'inventaire : 62451**

**Observations :**

Bon ancrage, le joint de scellement sur le pourtour de la plaque demeure cependant vulnérable.

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2194-2195-2196-2197

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Klapka**

**Fiche d'inventaire : 51774**

**Description :** Médaillon circulaire montrant la ville de Zagreb

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 29 cm

**Matériaux :** Bronze galvanique

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4

**Actuel :** U2

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Klapka

**Fiche d'inventaire :** 51774

**Observations :**

Le médaillon est faiblement ancré mais le peu d'intérêt porté à ce type de matériau, soit du bronze galvanique, garantit sa sauvegarde.

**Recommandations :**

À moyen terme retirer le médaillon, enduire sa surface arrière de résine époxydique et le repositionner.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2190-2191-2193

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Asselin-Leblanc**

**Fiche d'inventaire : 45940**

**Description :** Médaillon circulaire représentant la Vierge

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 39 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Asselin-Leblanc**

**Fiche d'inventaire : 45940**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1** **Actuel : U1**

### **Observations :**

Le médaillon est faiblement ancré et très vulnérable et ce, d'autant plus que l'accès latéral est possible.

**Recommandations :** À court terme retirer le médaillon, enduire sa surface arrière de résine époxydique et le repositionner.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2259-2260-2261

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Bleau-Bellefleur**

**Fiche d'inventaire : 46324**

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Bleau-Bellefleur

**Fiche d'inventaire :** 46324

**Description :** Médaille circulaire représentant un zouave

**Artiste :** G. Casini, 1929

**Dimensions :** 43 x 4 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U1 **Actuel :** U1

**Observations :**

Si l'ancrage du médaillon est relativement solide, il semble cependant qu'un élément ancré sur la base soit disparu.

**Recommandations :**

À moyen terme, refaire le joint sur le pourtour du médaillon à l'aide de mortier ou d'un matériau adéquat et esthétique.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de maçonnerie

**Photos JPG :** 2262-2263-2264-2265-2266

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Maurice Richard**

**Fiche d'inventaire : 3763**

### **Description :**

L'ensemble comporte trois (3) éléments en bronze soit une flamme et deux (2) plaques, une montrant les époux Richard et l'autre l'empreinte de la main de l'athlète.

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** Flamme 90 x 40 x 40 cm    **Plaques** 35 x 35 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Maurice Richard**

**Fiche d'inventaire : 3763**

**Type d'ancrage :** Tiges sous la flamme et sur l'endos des plaques

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur : U4**                      **Actuel : U4**

### **Observations :**

Bon ancrage, solidité assurée. Le joint sur le pourtour de la flamme est tout à fait inesthétique.

Ce monument dédié à une légende de notre sport national risque peu d'être vandalisé.

### **Recommandations :**

Refaire le joint à la base de la flamme à l'aide de mortier ou d'un matériau adéquat et surtout esthétique.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de maçonnerie

**Photos JPG :** 1825-1826-1827-1828-1829-1830

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : É. Neligan**

**Fiche d'inventaire : 33620**

**Description :** Médaillon circulaire représentant le poète

**Artiste :** A. Dubois

**Dimensions :** 40 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** É. Neligan

**Fiche d'inventaire :** 33620

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U3 **Actuel :** U2

**Observations :** Bon ancrage mais l'accès latéral demeure possible

**Recommandations :**

À moyen terme, retirer le médaillon, enduire sa surface arrière de résine époxydique et le repositionner.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2163-2164-2165-2166

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Parent-Brooks**

**Fiche d'inventaire : 29878**

**Description :** Médaillon circulaire représentant madame Brooks de profil

**Artiste :** n/d , 1903

**Dimensions :** 22 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Parent-Brooks**

**Fiche d'inventaire : 29878**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1                      Actuel : U1**

**Observations :** Faiblement ancré, chancelant et vulnérable, accès latéral possible

### **Recommandations :**

À court terme, retirer le médaillon, enduire sa surface arrière de résine époxydique et le repositionner.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2184-2185-2186-2188

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Painchaud**

**Fiche d'inventaire : 38081**

**Description :**

Médaille circulaire apposé à mi-hauteur d'un obélisque. Le médaillon présente le profil de monsieur Painchaud.

**Artiste :** H. Hébert

**Dimensions :** 26 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Painchaud**

**Fiche d'inventaire : 38081**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** **U1** **Actuel :** **U1**

**Observations :** Faiblement ancré, chancelant et vulnérable, accès latéral possible

### **Recommandations :**

À court terme, retirer le médaillon, enduire sa surface arrière de résine époxydique et le repositionner.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2158-2159-2160-2161-2162

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : V. Del Toro**

**Fiche d'inventaire : 59068**

**Description :** Sacré-Cœur, en ronde-bosse, debout sous une arche

**Artiste :** n/d ( Fonderia Curti & F. Milano )

**Dimensions :** 100 x 33 x 25 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : V. Del Toro**

**Fiche d'inventaire : 59068**

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur : U4**                      **Actuel : U4**

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2167-2168-2169-2170-2171-2172-2173

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Bedwani**

**Fiche d'inventaire : 45139**

**Description :** Applique cruciforme portant la tête du Christ

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 20 x 20 x 2 cm

**Matériaux :** Bronze galvanique

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Bedwani**

**Fiche d'inventaire : 45139**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'arrière de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** **U4** **Actuel :** **U1**

### **Observations :**

L'applique est faiblement ancrée et l'accès latéral est possible. La nature du matériau ( bronze galvanique ) peut garantir la sauvegarde de cet élément puisqu'il représente peu d'intérêt pour les ferrailleurs.

### **Recommandations :**

À court terme, retirer l'applique, enduire sa surface arrière de résine époxydique et la repositionner

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2174-2176-2177-2178

J.R. Morissette 2010 / 08



## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Chevrier

**Fiche d'inventaire :** 45919

**Description :** Panneau-applique représentant le Christ en croix

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 59 x 42 x 4 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U4

**Actuel :** U4

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument :** Chevrier

**Fiche d'inventaire :** 45919

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2181-2183

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Chevrier

**Fiche d'inventaire :** 25710

**Description :** Applique représentant la Sainte Famille

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 39 x 29 x 6 cm

**Matériaux :** Bronze galvanique

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4

**Actuel :** U1

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Chevrier**

**Fiche d'inventaire : 25710**

### **Observations :**

L'applique est faiblement ancrée et donc vulnérable. La stèle est chancelante.

### **Recommandations :**

Retirer l'applique, enduire sa surface arrière de résine époxydique et la repositionner.  
Stabiliser la stèle.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$ ( applique ) 500,00 \$ ( stèle )

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1933-1934

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Terlecki

**Fiche d'inventaire :** 70772

**Description :** Médaillon double représentant les époux Terlecki

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 21 x 33 x 4 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U2

**Actuel :** U2

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument :** Terlecki

**Fiche d'inventaire :** 70772

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1931-1932

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Poirier**

**Fiche d'inventaire : 66150**

**Description :** Médaillon ovale représentant monsieur Poirier

**Artiste :** G. Casini, 1964

**Dimensions :** 28 x 23 x 4 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Poirier**

**Fiche d'inventaire : 66150**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1**                      **Actuel : U1**

**Observations :** Faiblement ancré et vulnérable

**Recommandations :** Retirer le médaillon, enduire sa surface arrière et le repositionner

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG : 1927-1928-1929**

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : G.E. Cartier**

**Fiche d'inventaire : 38068**

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : G.E. Cartier**

**Fiche d'inventaire : 38068**

**Description :** Le monument comporte un buste, des couronnes et une plaque récente.

**Artiste :** L.P. Hébert ( buste )

**Dimensions :**

**Buste :** 90 x 60 x 55 cm / **Couronnes :** 50 x 40 x 4 cm / **Plaque :** 29 x 46 x 2 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sous le buste et sur l'endos des couronnes et de la plaque

**Visibilité de l'ancrage :** non ( buste et couronnes )    oui ( plaque )

**Accessibilité de l'ancrage :** non ( buste et couronnes )    oui ( plaque )

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante**    Moyenne    Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** **U2**                      **Actuel :** **U1**

**Observations :**

Si le buste est bien ancré, il en va tout autrement pour les couronnes et la plaque

**Recommandations :** Réviser l'ensemble des ancrages

**Coûts approximatifs :** 1500,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2277-2278-2279-2280-2281-2282-2283-2284-2285

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Sauvé**

**Fiche d'inventaire : 41296**

**Description :**

Médaille circulaire représentant les époux Sauvé

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 45 x 4 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Sauvé**

**Fiche d'inventaire : 41296**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U2** **Actuel : U2**

**Observations :** Bien ancré mais l'accès latéral demeure possible

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2288-2289-2290-2291

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Bunger**

**Fiche d'inventaire : 1093**

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Bunger**

**Fiche d'inventaire : 1093**

**Description :**

Buste sur piedestal sur la gauche du monument et croix sur la stèle verticale

**Artiste :** n/d ( F.S. 1933 / Turatoria V.V. Rascanu )

**Dimensions :** Buste : 57 x 38 x 29 cm    **Croix:** 218 x 52 x 7 cm

**Matériaux :** Bronze ( Buste ) Bronze et acier ( croix )

**Type d'ancrage :** Tiges sous le buste et tiges en acier inoxydable sur l'endos de la croix

**Visibilité de l'ancrage :** non ( buste ) oui ( croix )

**Accessibilité de l'ancrage :** non ( buste ) oui ( croix )

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    **Moyenne**    Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U3**                      **Actuel : U3**

**Observations :**

Buste bien ancré, mais l'accessibilité aux tiges d'ancrage de la croix la rend vulnérable.

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2132-2133-2134-2135-2136-2137-2139-2140

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Ravary**

**Fiche d'inventaire : 26242**

**Description :** Madone debout sur une base en granit sous une arche néo-gothique

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** Statue : 135 x 46 x 35 cm / Base de la statue : 30 x 29 cm

**Matériaux :** Bronze

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Ravary**

**Fiche d'inventaire : 26242**

**Type d'ancrage :** Tiges sous la base de la statue

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur : U4                      Actuel : U4**

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2129-2130-2131

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : C. Fox**

**Fiche d'inventaire : 5954**

**Description :**

Panneau-applique offrant un visage féminin

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 34 x 30 x 7 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : C. Fox**

**Fiche d'inventaire : 5954**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U3** **Actuel : U2**

**Observations :** Bon ancrage, mais l'accès latéral demeure possible

### **Recommandations :**

À moyen terme, retirer le panneau, enduire sa surface arrière de résine époxydique et le repositionner

**Coûts approximatifs :** 400,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2146-2147-2148-2150-2151-2152-2153-2154-2155-2156-2157

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** M. Pomaska

**Fiche d'inventaire :** 14693

**Description :**

Applique en haut-relief représentant une pleureuse déposant une gerbe de fleurs

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 96 x 168 x 14 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4

**Actuel :** U3

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument :** M. Pomaska

**Fiche d'inventaire :** 14693

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2143-2144-2145

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Martin**

**Fiche d'inventaire : 35546**

**Description :** Médaille circulaire représentant Saint Thérèse

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 18 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U4** **Actuel : U2**

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Martin

**Fiche d'inventaire :** 35546

**Observations :** Faiblement ancré, l'accès latéral est possible.

**Recommandations :**

À moyen terme, retirer le panneau, enduire sa surface arrière de résine époxydique et le repositionner

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2274-2275-2276

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Leroux-Legault**

**Fiche d'inventaire : 33339**

**Description :** Madone en ronde-bosse debout entre deux stèles

**Artiste :** n/d ( Petrucci-Carli, Montréal )

**Dimensions :** 179 x 52 x 36 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Leroux-Legault**

**Fiche d'inventaire : 33339**

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur : U3**                      **Actuel : U3**

### **Observations :**

Bon ancrage, le dos de la statue présente cependant les traces d'une tentative de vol.

**Recommandations :** Aucune, sinon une surveillance accrue

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2268-2270-2271-2272

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Ranger**

**Fiche d'inventaire : 30782**

**Description :** Applique portant un double portrait des époux Ranger apposé à l'arrière du monument, au bas de la base.

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 23 x 24 x 4 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Ranger**

**Fiche d'inventaire : 30782**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U4** **Actuel : U3**

**Observations :** Bon ancrage, mais l'accès latéral demeure possible

### **Recommandations :**

Refaire le joint sur le pourtour de l'applique à l'aide de mortier ou d'un matériau adéquat et esthétique

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de maçonnerie

**Photos JPG :** 2292-2293-2295-2296

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Dupuis**

**Fiche d'inventaire : 31981**

**Description :** Ensemble de deux médaillons ovales représentant les époux Dupuis

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 53 x 81 x 7 cm

**Matériaux :** Aluminium

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Dupuis**

**Fiche d'inventaire : 31981**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos des médaillons

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U1

**Actuel :** U1

### **Observations :**

Les tiges d'ancrage de petit diamètre sont vulnérables et l'accès latéral est possible.

### **Recommandations :**

Retirer les médaillons, refaire de nouvelles tiges d'ancrages en aluminium ou en acier inoxydable, enduire la surface arrière de résine époxydique et repositionner les médaillons.

**Coûts approximatifs :** 800,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2094-2095-2096-2097-2098

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Duquette**

**Fiche d'inventaire : 20189**

**Description :** Buste représentant monsieur Duquette posé au sommet d'une stèle.

**Artiste :** É. Soucy

**Dimensions :** 63 x 33 x 25 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Duquette**

**Fiche d'inventaire : 20189**

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1** **Actuel : U2**

**Observations :** Bon ancrage, mais le buste demeure vulnérable à une forte traction.

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2076-2077-2078-2079

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Gibeault**

**Fiche d'inventaire : 5560**

### **Description :**

Imposant monument comportant une vitrine encastrée présentant un bronze du Christ au tombeau et une colossale croix.

**Artiste :** n/d ( É. Brunet selon la fiche d'inventaire )

**Dimensions :** **Croix :** 248 x 138 cm **Vitrine :** 61 x 111 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Gibeault**

**Fiche d'inventaire : 5560**

**Type d'ancrage :** Tiges sous la croix ( bronze en vitrine : n/d )

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U2** **Actuel : U2**

**Observations :** L'ensemble demeure vulnérable, surtout le bronze en vitrine.

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2080-2081-2082

J.R. Morissette 2010 / 08



## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Jarry**

**Fiche d'inventaire : 36688**

**Description :** Applique représentant un ange adorateur

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 94 x 63 x 11 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4

**Actuel :** U2

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Jarry

**Fiche d'inventaire :** 36688

**Observations :** L'applique est légèrement chancelante et l'accès latéral est possible.

**Recommandations :**

Refaire le joint sur le pourtour de l'applique à l'aide de mortier ou d'un matériau adéquat et esthétique.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de maçonnerie

**Photos JPG :** 2091-2092-2093

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Parent

**Fiche d'inventaire :** 35864

**Description :** Statue en ronde-bosse du Christ ressuscité

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 198 x 81 x 61 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U3

**Actuel :** U3

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument :** Parent

**Fiche d'inventaire :** 35864

**Observations :** Bon ancrage

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2086-2087

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Venne**

**Fiche d'inventaire : 14340**

**Description :** Médaillon circulaire représentant monsieur Venne de profil.

**Artiste :** Zoltvany

**Dimensions :** 36 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U1

**Actuel :** U1

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Venne

**Fiche d'inventaire :** 14340

**Observations :** Faiblement ancré, le médaillon est chancelant et vulnérable.

**Recommandations :**

Retirer le médaillon, enduire sa surface arrière de résine époxydique et le repositionner.

**Coûts approximatifs :** 400,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2083-2084-2085

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Desroches**

**Fiche d'inventaire : 24987**

**Description :** Applique représentant un ange debout tenant une couronne de fleurs

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 163 x 59 x 15 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U4

**Actuel :** U3

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Desroches**

**Fiche d'inventaire : 24987**

**Observations :** Bon ancrage

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2088-2089

J.R. Morissette 2010 / 08



## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Cevaer**

**Fiche d'inventaire : 46418**

**Description :**

Pleureuse agenouillée tenant une couronne de fleurs dans sa main gauche et une branche feuillue dans sa droite.

**Artiste :** M. Lord, 1961

**Dimensions :** 101 x 55 x 40 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Cevaer

**Fiche d'inventaire :** 46418

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture et sur son endos

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U2 **Actuel :** U2

**Observations :** Bon ancrage

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2103-2104-2105-2106-2107

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Perri**

**Fiche d'inventaire : 46680**

**Description :** Christ crucifié sur le devant de la stèle

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 80 x 60 x 12 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Perri

**Fiche d'inventaire :** 46680

**Type d'ancrage :** Tiges aux mains et aux pieds du crucifié

**Visibilité de l'ancrage :** oui

**Accessibilité de l'ancrage :** oui

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U3 **Actuel :** U2

**Observations :**

Bon ancrage, mais vulnérable du fait que les tiges sont facilement accessibles.

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2099-2100-2101-2102

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Vocisano**

**Fiche d'inventaire : 50789**

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Vocisano**

**Fiche d'inventaire : 50789**

**Description :** Bel ensemble proposant une colonnade en arc de cercle et à proximité un banc en bronze

**Artiste :** S. Stromberg, 1994

**Dimensions :** **Cadre :** 59 x 59 cm,    **Tête :** 41 x 37 x 3 cm,    **Banc :** 157 x 36 x 46

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de la tête en applique et sous le cadre.

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante**    Moyenne    Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4                      **Actuel :** U1

**Observations :** Accès latéral évident pour le cadre et la tête

**Recommandations :** Retirer ces deux éléments, enduire leur surface arrière de résine époxydique et les repositionner

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2460-2461-2462-2463-2464-2465

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Galardo**

**Fiche d'inventaire : 36994**

**Description :** Christ en croix

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 119 x 80 x 24 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges aux mains

**Visibilité de l'ancrage :** oui

**Accessibilité de l'ancrage :** oui

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U3

**Actuel :** U1

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Galardo

**Fiche d'inventaire :** 36994

**Observations :**

Le Christ ne tient que par ses bras, il est mobile, chancelant et très vulnérable.

**Recommandations :**

Retirer le Christ, changer les tiges d'ancrage pour des tiges en bronze silicium ou en acier inoxydable, et repositionner à l'aide de résine époxydique.

**Coûts approximatifs :** 500,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2108-2110-2111

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Lalonde**

**Fiche d'inventaire : 37388**

**Description :** Christ crucifié sur le devant d'une stèle

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 53 x 47 x 11 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Lalonde

**Fiche d'inventaire :** 37388

**Type d'ancrage :** Tiges aux mains et aux pieds

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** oui

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U2

**Observations :** Bon ancrage, mais l'accès aux tiges est possible.

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2112-2113

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Petronzio**

**Fiche d'inventaire : 38917**

**Description :** Médaillon circulaire représentant monsieur Petronzio

**Artiste :** M. Lord

**Dimensions :** 25 x 3 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Petronzio**

**Fiche d'inventaire : 38917**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur : U4**                      **Actuel : U3**

**Observations :** Bien ancré

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2116-2117-2118

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Balestra**

**Fiche d'inventaire : 49305**

**Description :** Ange en prière agenouillé sur le côté droit du monument

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 96 x 80 x 35 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Balestra

**Fiche d'inventaire :** 49305

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U2

**Observations :** Bon ancrage, mais légèrement chancelant

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2119-2122

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument :** Caron

**Fiche d'inventaire :** 37958

**Description :** Élégant et sobre monument comportant deux anges identiques

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 172 x 45 x 60 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Caron

**Fiche d'inventaire :** 37958

**Type d'ancrage :** Tiges sous la base des anges

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4                      **Actuel :** U3

### **Observations :**

Bon ancrage pour chacun des anges. L'ange de gauche présente des fissures et de la corrosion active.

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2123-2124-2125-2126-2127-2128

J.R. Morissette 2010 / 08



## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : L.O. Grothé**

**Fiche d'inventaire : 43208**

**Description :** Buste encastré dans une niche épousant la forme de l'œuvre.

**Artiste :** n/d ( Y.O. Marsan selon la fiche d'inventaire et L.P. Hébert selon le rapport du comité d'experts )

**Dimensions :** 57 x 43 x 30 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : L.O. Grothé**

**Fiche d'inventaire : 43208**

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1** **Actuel : U2**

**Observations :**

L'ancrage est solide, le buste est stable mais demeure vulnérable à une forte traction.

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1963-1964

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Timmins**

**Fiche d'inventaire : 43333**

**Description :** Madone filiforme debout sous une arche finement sculptée

**Artiste :** É. Brunet ( Fonderie des Artistes, Paris )

**Dimensions :** 233 x 45 x 40 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Timmins**

**Fiche d'inventaire : 43333**

**Type d'ancrage :** Tiges sous la statue

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U2** **Actuel : U2**

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune, sinon la restauration éventuelle des surfaces

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1968-1969-1972-1973

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Redmond**

**Fiche d'inventaire : 43427**

**Description :** Applique d'ange colossal adossé à la stèle

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 213 195 x 27 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Redmond**

**Fiche d'inventaire : 43427**

**Type d'ancrage :** Tiges sou l'endos de la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U3** **Actuel : U3**

**Observations :** Légèrement chancelant

**Recommandations :** Refaire le joint sur le pourtour de l'œuvre à l'aide de mortier ou d'un matériau adéquat et esthétique

**Coûts approximatifs :** 500,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de maçonnerie

**Photos JPG :** 1965-1966-1967

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : T.A. Grothé**

**Fiche d'inventaire : 41787**

**Description :** Buste posé à la mi-hauteur d'un imposant monument

**Artiste :** n/d ( L.P Hébert selon le rapport du comité d'experts )

**Dimensions :** 45 x 35 x 30 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : T.A. Grothé**

**Fiche d'inventaire : 41787**

**Type d'ancrage :** Tiges sous le buste

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1** **Actuel : U1**

### **Observations :**

Difficilement accessible, ce bronze est néanmoins vulnérable à une forte traction.

### **Recommandations :**

Réviser la solidité des ancrages ainsi que la stabilité du monument ( colonnes mobiles et chancelantes )

Note : Le monument voisin ( F.A. Grothé ) devrait aussi être révisé.

**Coûts approximatifs :** 1500,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1955-1956

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Lefebvre**

**Fiche d'inventaire : 41176**

**Description :** Applique représentant une madone tenant une fleur

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 162 x 38 x 11 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Lefebvre**

**Fiche d'inventaire : 41176**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U3** **Actuel : U3**

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1960-1961-1962

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Beaudry-Pouliot**

**Fiche d'inventaire : 43326**

**Description :** Applique d'un personnage féminin déposant une gerbe de fleurs. Le monument comporte aussi une plaque en aluminium apposée sur sa base.

**Artiste :** É. Brunet ( bronze )

**Dimensions : Applique :** 98 x 107 x 16 cm **Plaque :** 27 x 23 x 1 cm

**Matériaux :** Bronze / aluminium

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Beaudry-Pouliot**

**Fiche d'inventaire : 43326**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U4** **Actuel : U3**

**Observations :** Bon ancrage, accès latéral possible

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1978-1979-1983-1984

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Cahill**

**Fiche d'inventaire : 39845**

**Description :** Panneau-applique représentant le Sacré-Coeur

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 49 x 39 x 7 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Cahill**

**Fiche d'inventaire : 39845**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U4** **Actuel : U3**

**Observations :** Bon ancrage, mais l'accès latéral demeure possible

### **Recommandations :**

Refaire le joint sur le pourtour du panneau à l'aide de mortier ou d'un matériau adéquat et esthétique

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de maçonnerie

**Photos JPG :** 1985-1991

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Boucher**

**Fiche d'inventaire : 41872**

**Description :** Panneau représentant le défunt apposé sur le devant de la stèle

**Artiste :** S. Daoust

**Dimensions :** 45 x 35 x 3 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Boucher**

**Fiche d'inventaire : 41872**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U1** **Actuel : U2**

**Observations :** Bon ancrage, mais l'accès latéral demeure possible

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1974-1975-1976-1977

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Verelli**

**Fiche d'inventaire : 42462**

**Description :**

Statue en ronde-bosse représentant Sainte Thérèse debout sous une arche gothique

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 120 x 41 x 35 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Verelli**

**Fiche d'inventaire : 42462**

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur : U4**                      **Actuel : U3**

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1992-1993-1994

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Dziermejko-Osman

**Fiche d'inventaire :** 43640

**Description :** Panneau-applique apposé sur le haut d'une stèle en granit poli

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 32 x 45 x 3 cm

**Matériaux :** Bronze galvanique

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U2

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Dziermejko-Osman

**Fiche d'inventaire :** 43640

**Observations :**

Faiblement ancré, accès latéral possible. Vulnérable, bien qu'il s'agisse d'un bronze galvanique ayant peu d'intérêt pour les ferrailleurs.

**Recommandations :**

Retire le panneau, enduire sa surface arrière de résine époxydique et le repositionner.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1995-1996-2000

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Pouyanne**

**Fiche d'inventaire : 52424**

**Description :**

Panneau représentant une pleureuse tenant une couronne de fleurs dans sa main gauche

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 71 x 22 x 3 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Pouyanne**

**Fiche d'inventaire : 52424**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U4** **Actuel : U1**

### **Observations :**

Le panneau est faiblement ancré, chancelant et vulnérable et ce, d'autant plus que l'accès latéral est possible.

### **Recommandations :**

À court terme, retirer le panneau, enduire sa surface arrière de résine époxydique et le repositionner

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1935-1936-1937

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Gravel**

**Fiche d'inventaire : 23233**

**Description :** Applique présentant Saint Joseph et l'Enfant Jésus

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 74 x 23 x 4 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Gravel**

**Fiche d'inventaire : 23233**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** **U4** **Actuel :** **U1**

**Observations :** L'applique est faiblement ancrée, chancelante et vulnérable et ce, d'autant plus que l'accès latéral est possible.

**Recommandations :** À court terme, retirer l'applique, enduire sa surface arrière de résine époxydique et la repositionner. Refaire le joint sur le pourtour à l'aide de mortier ou d'un matériau adéquat et esthétique

**Coûts approximatifs :** 500,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1941-1942-1943

J.R. Morissette 2010 / 08



## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Latour

**Fiche d'inventaire :** 18058

**Description :** Panneau-applique représentant Saint François d'Assise et l'Enfant Jésus

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 29 x 43 x 2 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Latour

**Fiche d'inventaire :** 18058

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U1

**Observations :** Le panneau est faiblement ancré, chancelant et vulnérable et ce, d'autant plus que l'accès latéral est possible.

**Recommandations :** À court terme, retirer l'applique, enduire sa surface arrière de résine époxydique et la repositionner. Refaire le joint sur le pourtour à l'aide de mortier ou d'un matériau adéquat et esthétique.

**Coûts approximatifs :** 400,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 1938-1939-1940

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Vigneault**

**Fiche d'inventaire : 35738**

**Description :** Applique du Christ agenouillé

**Artiste :** É. Brunet

**Dimensions :** 140 x 120 x 19 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Vigneault**

**Fiche d'inventaire : 35738**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U3** **Actuel : U3**

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :**

Aucune, sinon de refaire éventuellement le joint sur le pourtour de l'œuvre.

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2026-2027-2028

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Sciascia**

**Fiche d'inventaire : 37768**

**Description :** Sculpture en ronde-bosse représentant une jeune fille

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 65 x 94 x 36 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Sciascia**

**Fiche d'inventaire : 37768**

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur : U4**                      **Actuel : U4**

### **Observations :**

La patine du bronze est récente, le vernis protecteur très lustré et le joint en silicone sur le pourtour de la base très inesthétique.

### **Recommandations :**

Refaire le joint du pourtour de la base à l'aide de mortier ou d'un matériau adéquat et davantage esthétique

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme de maçonnerie

**Photos JPG :** 2029-2030-2031

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Perron**

**Fiche d'inventaire : 36167**

**Description :** Applique octogonale représentant le Christ couronné d'épines

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 17 x 17 x 4 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Perron**

**Fiche d'inventaire : 36167**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U1

### **Observations :**

L'applique est chancelante et très vulnérable, ne tenant faiblement que par une seule tige d'ancrage. L'accès latéral est d'ailleurs facilité.

### **Recommandations :**

Retirer l'applique, enduire sa surface arrière de résine époxydique et la repositionner

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2023-2024-2025

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Presseau**

**Fiche d'inventaire : 40234**

**Description :** Applique représentant un ange debout tenant une couronne de fleurs

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 158 x 58 x 16 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Presseau

**Fiche d'inventaire :** 40234

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U3

**Observations :** Bon ancrage, mais l'accès latéral demeure possible.

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2017-2018-2019-2020-2021

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Charest-Joubert**

**Fiche d'inventaire : 41053**

**Description :** Médaille circulaire représentant N.D. du Perpétuel Secours

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 31 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur : U4**                      **Actuel : U4**

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Charest-Joubert**

**Fiche d'inventaire : 41053**

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2014-2015-2016

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Massone**

**Fiche d'inventaire : 37228**

**Description :** Deux médaillons représentant les époux Massone apposés sur les côtés gauche et droit du monument. Le monument comporte de plus une statue représentant Saint Joseph et l'Enfant Jésus ainsi que deux anges

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 21 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Massone**

**Fiche d'inventaire : 37228**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos des médaillons

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** **U4** **Actuel :** **U1**

**Observations :** Les deux médaillons sont chancelants

**Recommandations :** Retirer les médaillons, enduire leur surface arrière de résine époxydique et les repositionner.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2002-2003-2004

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Kiliany

**Fiche d'inventaire :** 38302

**Description :** Madone en ronde-bosse debout du côté gauche du monument

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 134 x 46 x 26 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4

**Actuel :** U1

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Kiliany

**Fiche d'inventaire :** 38302

**Observations :**

La statue est bien ancrée sur un bloc de granit noir mais ce bloc est cependant mobile.

**Recommandations :**

Fixer le bloc de granit à l'assise du monument à l'aide de tiges en acier inoxydable

**Coûts approximatifs :** 500,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2005-2006-2007

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument :**

**Fiche d'inventaire : 38407**

**Note : Monument retiré, donc non-expertisé**

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :**

**Fiche d'inventaire : 38407**

**Description :**

**Artiste :**

**Dimensions :** cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4      **Actuel :** U

**Observations :**

**Recommandations :**

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2008-2009

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Gosselin**

**Fiche d'inventaire : 39461**

**Description :** Sculpture en ronde-bosse représentant une pleureuse

**Artiste :** Sebastiano-Aiello

**Dimensions :** 99 x 38 x 80 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U2

**Actuel :** U3

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument :** Gosselin

**Fiche d'inventaire :** 39461

**Observations :** La sculpture est bien ancrée.

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2010-2011-2012-2013

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Seguin**

**Fiche d'inventaire : 39550**

**Description :** Christ en croix

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 59 x 39 x 8 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Seguin**

**Fiche d'inventaire : 39550**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du crucifié aux mains et aux pieds

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** oui

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U4** **Actuel : U3**

**Observations :**

Bien ancré, mais tout de même vulnérable du fait d'un accès facile aux tiges d'ancrage

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2037-2038-2039

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Ayotte**

**Fiche d'inventaire : 48305**

**Description :** Médaillon ovale représentant le défunt apposé sur la stèle

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 20 x 15 x 5 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Ayotte**

**Fiche d'inventaire : 48305**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante **Moyenne** Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U4** **Actuel : U2**

**Observations :** Bon ancrage, mais l'accès latéral est possible

**Recommandations :**

Retirer le médaillon, enduire sa surface arrière de résine époxydique et le repositionner.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2069-2070-2071

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument :** Tardy

**Fiche d'inventaire :** 61512

**Description :** Applique d'une poignée de mains sur un fond de fleurs

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 16 x 35 x 5 cm

**Matériaux :** Bronze galvanique

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Tardy

**Fiche d'inventaire :** 61512

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U1

### **Observations :**

Faiblement ancrée, tiges d'ancrage de faible diamètre et donc insuffisantes, accès latéral possible. La nature même du matériau ( bronze galvanique ) représentant peu d'intérêt pour les ferrailleurs assure peut-être sa sauvegarde.

### **Recommandations :**

Retirer l'applique, enduire sa surface arrière de résine époxydique et la repositionner.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2072-2073-2074-2075

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Arcuri

**Fiche d'inventaire :** 66359

**Description :**

Médaille circulaire représentant un moine ( Saint Dominique ou Saint Benoit )  
embrassant un enfant

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 20 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Arcuri

**Fiche d'inventaire :** 66359

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante Moyenne **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U3

**Observations :** Médaillon bien ancré et bien encastré

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2052-2053-2054

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Linch

**Fiche d'inventaire :** 68303

**Description :** Médaillon circulaire de la tête du Christ

**Artiste :** Bosisio

**Dimensions :** 26 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U4

**Actuel :** U4

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument :** Linch

**Fiche d'inventaire :** 68303

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2044-2045

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Hajnalka**

**Fiche d'inventaire : 68907**

**Description :** Médaillon circulaire présentant un visage féminin

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 27 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U4

**Actuel :** U4

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Hajnalka**

**Fiche d'inventaire : 68907**

**Observations :**

Bon ancrage, la surface du médaillon offre cependant un aspect douteux résultant d'un nettoyage récent.

**Recommandations : Aucune**

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG : 2046-2047**

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Longo**

**Fiche d'inventaire : 69886**

**BRONZE DISPARU**

**NON-EXPERTISÉ**

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Longo

**Fiche d'inventaire :** 69886

**Description :**

**Artiste :**

**Dimensions :** cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4                      **Actuel :** U

**Observations :**

**Recommandations :**

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2048-2049

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Mastrogiacomo**

**Fiche d'inventaire : 72500**

**Description :** Médaillon circulaire de la tête du Christ

**Artiste :** Bosisio

**Dimensions :** 26 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U4

**Actuel :** U4

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Mastrogiacomo**

**Fiche d'inventaire : 72500**

**Observations :** Bon ancrage

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2050-2051

J.R. Morissette 2010 / 08

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Gauthier**

**Fiche d'inventaire : 70110**

**Description :** Médaillon circulaire de la tête du Christ

**Artiste :** Bosisio

**Dimensions :** 26 cm

**Matériaux :** Bronze

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U4

**Actuel :** U4

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Gauthier**

**Fiche d'inventaire : 70110**

**Observations :** Bon ancrage

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2040-2042-2043

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Morsiani**

**Fiche d'inventaire : 74181**

**Description :** Plaque-applique carrée représentant la Vierge Marie

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 26 x 26 x 2 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Morsiani**

**Fiche d'inventaire : 74181**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de la plaque-applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U4                      Actuel : U1**

**Observations :** La plaque est chancelante, faiblement ancrée et donc vulnérable

**Recommandations :**

Retirer la plaque, enduire sa surface arrière de résine époxydique et la repositionner.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2055-2056-2057-2058

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Colapelle**

**Fiche d'inventaire : 73664**

**Description :**

Applique représentant Saint Joseph et  
L'Enfant Jésus

**Artiste : n/d**

**Dimensions : 73 x 24 x 4 cm**

**Matériaux : Bronze**

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Colapelle

**Fiche d'inventaire :** 73664

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de l'applique

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** **Importante** Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur :** U4 **Actuel :** U1

**Observations :** L'applique est actuellement chancelante et vulnérable

**Recommandations :**

Retirer l'applique, enduire sa surface arrière de résine époxydique et la repositionner.

**Coûts approximatifs :** 400,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2059-2060-2061-2062

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Pontrelli**

**Fiche d'inventaire : 70580**

**Description :** Médaillon circulaire de la tête du Christ portant une couronne d'épines.

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 16 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Pontrelli**

**Fiche d'inventaire : 70580**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur : U4**                      **Actuel : U4**

**Observations :** Bon ancrage

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 2063-2064

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Attanasio**

**Fiche d'inventaire : 75061**

**Description :** Plaque-applique

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 20 x 52 x 3 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Attanasio**

**Fiche d'inventaire : 75061**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos de la plaque

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U4                      Actuel : U1**

**Observations :** La plaque est très vulnérable du fait d'un accès latéral évident

**Recommandations :**

Retirer la plaque, enduire sa surface arrière de résine époxydique et la repositionner.

**Coûts approximatifs :** 300,00 \$

**Fournisseurs :** Firme spécialisée

**Photos JPG :** 2065-2066-2067-2068

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Kbac-Kwas**

**Fiche d'inventaire : 17830**

**Description :** Médaillon circulaire présentant deux têtes féminines.

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 33 cm

**Matériaux :** Bronze

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Kbac-Kwas**

**Fiche d'inventaire : 17830**

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du médaillon

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante Moyenne **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur : U4** **Actuel : U4**

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1952-1953-1954

J.R. Morissette 2010 / 08



**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Mapki3a**

**Fiche d'inventaire : 5441**

**Description :** Madone debout du côté gauche du monument

**Artiste :** n/d ( fonderie UIAR, Montréal, Canada )

**Dimensions :** 119 x 30 x 22 cm

**Matériaux :** Fonte de fer

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument : Mapki3a**

**Fiche d'inventaire : 5441**

**Type d'ancrage :** Tiges sous la sculpture

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante Moyenne Faible

**Niveau d'urgence antérieur : U4**

**Actuel : U4**

### **Observations :**

Bon ancrage, solidité apparente. Il s'agit d'une sculpture en fonte de fer ayant donc un moindre intérêt pour les ferrailleurs.

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1944-1945-1946-1947

J.R. Morissette 2010 / 08

**Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

**Monument : Humnycky-Humnycka-Kuroczka**

**Fiche d'inventaire : 23423**

**Description :** Panneau-applique du Christ couronné d'épines

**Artiste :** n/d

**Dimensions :** 42 x 37 x 2 cm

**Matériaux :** Bronze galvanique

## Évaluation des ancrages d'éléments métalliques au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

**Monument :** Humnycky-Humnycka-Kuroczka

**Fiche d'inventaire :** 23423

**Type d'ancrage :** Tiges sur l'endos du panneau

**Visibilité de l'ancrage :** non

**Accessibilité de l'ancrage :** non

**Vulnérabilité des ancrages :** Importante    Moyenne    **Faible**

**Niveau d'urgence antérieur :** U4                      **Actuel :** U4

**Observations :** Bon ancrage, solidité apparente

**Recommandations :** Aucune

**Coûts approximatifs :**

**Fournisseurs :**

**Photos JPG :** 1948-1949-1950-1951

J.R. Morissette 2010 / 08

## **Conclusion**

**De règle générale, les éléments métalliques expertisés sont moins vulnérables que nous l'avions prévu et certains d'entre eux qui avaient obtenu un niveau d'urgence U1 sont passés à un niveau d'urgence inférieur; mais l'inverse est aussi observé, certains jugés de niveau U4 sont passés à des niveaux supérieurs. ( voir Annexe B )**

**L'attribution artistique des œuvres, telle que mentionnée sur les fiches d'inventaire, a été revue et corrigée pour plusieurs d'entre-elles. Ainsi donc, un bronze aussi important que le buste de l'honorable C.S. Rodier attribué à Émile Brunet sur la fiche d'inventaire #5946 est en fait un bronze de L.P. Hébert. Le buste de Louis Archambault attribué à L.P. Hébert sur la fiche d'inventaire # 27849 est en fait une œuvre de Alfred Laliberté...Il faut cependant souligner que certaines de ces attributions avaient été révisées à l'annexe 4 établie en 2009 par le comité d'experts.**

**Les résultats de notre expertise sont résumés à l'annexe C et ils soulignent les interventions prioritaires (niveau d'urgence U1 ) qui devraient être menées à court terme i.e. au cours de la prochaine année. L'annexe D identifie les interventions d'un niveau d'urgence U2 qui devraient être réalisées d'ici deux ou trois ans .Les travaux correctifs à réaliser, les coûts associés à ces travaux ainsi que les prestataires de services pouvant les effectuer sont précisés dans les fiches individuelles des monuments.**

**Jérôme R. Morissette  
Consultant en conservation des métaux**



























## **Rapport d'expertise**

### **Évaluation des ancrages d'éléments métalliques associés à 162 monuments funéraires**

## **ANNEXE A**

### **Liste des monuments expertisés**

**ANNEXE A****Liste des monuments expertisés**

<b>Lot</b>	<b>Inventaire</b>	<b>Monument</b>	<b>Artistes</b>
	26692	Idola St-Jean	G. Casini
	7085	P.Caron	M. Lord
	5010	A. Duranceau	n/d
	17352	Casavant-Chaput	Mantrini
	27304	Beyries	É. Brunet
	5946	C.S. Rodier	L.P. Hébert
	27849	L. Archambault	A. Laliberté
	5216	Lemoyne	n/d
	23785	Frechette	Disparu / non-expertisé
	27435	Perras-Hubert	n/d
	3346	L. Malouin	H. Hébert
	14796	Berthiaume-Lord	A. Laliberté
	21226	O. Martineau	É. Soucy
	8047	Vaillancourt-De Guise	n/d
	20701	Lachapelle-Dossin	É. Brunet
	31889	Z. Lavigneur	n/d
	34955	Cousineau	É. Brunet
	30459	F. Rinfret	É. Brunet
	36210	Rolland	H. Hébert

B 342	34044	L.P. St-Onge	É. Brunet
B 371	35043	D. Ouimet	L. P. Hébert
B 376	33021	Mona -Amadei	n/d
B 426	27679	W.O.B. Kazmierczyk	n/d
B 449	10429	Leclair-Cossette	S. Michaud
B 450	12735	A.A. Paul	B. Zoltany
B 452	24439	Faucher	G. Galletti
B 603	22121	J.A. L'Heureux	n/d
B 1013	36	O. Bourbonnière	É. Brunet
B 1022	13009	C. Légaré	É. Brunet
B 1028	6925	H. Cypihot	É. Brunet
B 1031	1997	O. De Serres	É. Brunet
B 1041	14578	C. Duranceau	É. Brunet
B 1042	22547	Décarie-Dionne	É. Brunet
B 1055	9271	Laforce-Tremblay	T. Gosselin
B 1062	8993	S. Randaccio	n/d
B 1064	24708	F. Sura	D. Parini
B 1068	25211	E. Lamy	É. Brunet
B 1086	13749	Nolin	A. Nolin
B 1087	7707	A.G. DeTonnancourt	É. Brunet
B 1231	26396	J. Benoit (Bennati )	n/d
B 1241	21387	A. Beauchemin	É. Brunet
B 1254	24766	Deslières-Martineau	n/d

	18125	L. Brosseau	E. Gedraschj
	16424	C.A. Godin	É. Soucy
	21002	Desrosiers	S. Roy
	25671	C. Soucy	É. Soucy
	3332	Pietrantonio-Caludri	n/d ( Sébastiano-Aiello, Montréal )
	28244	Savard-Gelderblom	n/d
	22008	Lemay-Hébert	n/d
	25390	Taillon	H. Hébert , 1921
	6919	Valiquette	É. Brunet
	50045	Chagnon	n/d
	15679	Blakely-Dufresne	L. Lame, 1996
	34431	R. Boivin	n/d
	43465	Hefelle	n/d
	1858	Zoltvany	B. Zoltvany
	7744	A.Lamontagne	n/d
	2519	Nieri	n/d
	27699	G.A. Marsan	n/d
	5420	L. Rivest	n/d
	44248	E. Boivin	n/d
	54040	A.Guzzi	n/d
	62186	A.Turbide	n/d

	60781	A.Quesnel	n/d
	46133	J.P. Figeys	n/d
	28740	Boubez	n/d
	2886	Bourbonnière	A.Laravatti ( Bosisio, Milano )
	30602	Huot-Lépine	n/d
	18640	Cosentino	n/d
	75	Bastien	É. Brunet
	9205	M. Martin	E.M. Maupas
	24047	Marsan	n/d
	12277	N. Venne	n/d
	24219	J.C. Julien	n/d
	10560	M. Chouinard	n/d
	2107	Felli	n/d ( Aeolli ??? )
	1631	Stromei	n/d
	15578	Nantel	n/d
	8607	Antonacci	n/d
	23222	N. Buzetti	A. Marchetti
	19826	Genest	n/d
	27893	Dupuis-Dussault	A.Zoltvany
	30600	E. Brunet	É. Brunet

	33762	Richard-Auger	n/d ( Sebastiano-Aiello, Montréal )
	62451	Bouchard	n/d
	51774	Klapka	n/d
	45940	Asselin-Leblanc	É. Brunet
	46324	Bleau-Bellefeuille	G. Casini, 1929
	3763	M. Richard	n/d
	33620	E. Nelligan	A. Dubois
	29878	Parent-Brooks	n/d
	38081	Painchaud	H. Hébert
	59068	V. Del Toro	n/d ( fonderie Curti, Milano )
	45139	Bedwani	n/d
	45919	Chevrier	n/d
	25710	Chevrier	n/d
	70772	Terlecki	É. Brunet
	66150	Poirier	G. Casini
	38068	G.E. Cartier	L.P. Hébert
	41296	J. Sauvé	n/d
	1093	Bunger	n/d ( F.S. 1933 Turatoria V.V. Rascanu )
	26242	Ravary	n/d
	5954	C. Fox	n/d

	14693	M. Pomaska	n/d
	35546	Martin	n/d
	33339	Leroux-Legault	n/d ( Petrucci – Carli, Montréal )
	30782	C.E. Ranger	n/d
	31981	J.N.Dupuis	É. Brunet
	20189	E.Ch. Duquette	É. Soucy
	5560	U. Gibeault	n/d
	36688	J.A. Jarry	n/d
	35864	Parent	É. Brunet
	14340	Venne	Zoltvany
	24987	A. Desroches	n/d
	46418	Cevaer	M. Lord
	46680	Perri	n/d
	50789	Vocisano	S. Stromberg
	36994	Galardo	n/d
	37388	Lalonde	n/d
	38917	Petronzio	M. Lord
	49305	Balestra	n/d
	37958	Caron	n/d
	43208	L.O. Grothé	n/d
	43333	N.A. Timmins	É. Brunet



	43427	C.J. Redmond	É. Brunet
	41787	T.A. Grothé	L.P. Hébert
	41787	F.A. Grothé	n/d
	41176	Lefebvre	É. Brunet
	43326	Beaudry-Pouliot	É. Brunet
	39845	A.Cahill	n/d
	41872	R. Boucher	S. Daoust
	42462	Verelli	n/d
	43640	Dziermejko	n/d
	52424	Pouyanne	n/d
	23233	Gravel	n/d
	18058	Latour	n/d
	35738	Vigneault	É. Brunet
	37768	Sciascia	n/d
	36167	Perron	n/d
	40234	Presseau	n/d
	41053	Charest-Joubert	n/d
	37228	V. Massone	n/d
	38302	Kiliany	n/d
	38407	Monument retiré	Non-expertisé
	39461	Gosselin	( Sébastiano-Aiello, Montréal )
	39550	Seguin	n/d

V 1945	48305	Ayotte	n/d
V 2963	61512	Tardy	n/d
V 3760	66359	R. Arcuri	n/d
V 4344	68303	H. Linch	Bosisio
V 4404	68907	Hajnalka	n/d
V 4515	69886	P. Longo	Disparu / non-expertisé
V 4814	72500	G. Mastrogiacomo	Bosisio
V 5010	70110	A.Gauthier	Bosisio
V 6885	74181	U. Morsiani	n/d
V 7616	73664	G. Colapelle	n/d
V 7988	70580	G. Pontrelli	n/d
V 10081	75061	J. Attanasio	n/d
W 583	17830	Kbac-Kwas	n/d
W 1072	5441	Mapki3a	n/d
W 1131	23423	Humnycky-Kuroczka	n/d

**Jérôme R. Morissette**

**2010 / 09**

## **Rapport d'expertise**

### **Évaluation des ancrages d'éléments métalliques associés à 162 monuments funéraires**

#### **ANNEXE B**

##### **Niveau d'urgence actuel**



## Annexe B

### Niveau d'urgence actuel

Lot	Inventaire		Niveau antérieur	Niveau actuel
	26692	St-Jean	U2	U2
	7085	Caron	U3	U3
	5010	Duranceau	U2	U2
	17352	Casavant-Chaput	U4	U1
	27304	Beyries	U2	U2
	5946	Rodier	U3	U3
	27849	Archambault	U1	U1
	5216	Lemoyne	U4	U1
	23785	Frechette	U1	disparu
	27435	Perras-Hubert	U3	U3
	3346	Malouin	U3	U3
	14796	Berthiaume-Lord	U3	U3
	21226	Martineau	U1	U2
	8047	Vaillancourt-De Guise	U1	U2
	20701	Lachapelle-Dossin	U2	U3
	31889	Lavigueur	U4	U3
	34955	Cousineau	U1	U1
	30459	Rinfret	U1	U1
	36210	Rolland	U1	U2

	34044	St-Onge	U1	U1
	35043	Ouimet	U1	U1
	33021	Mona -Amadei	U2	U2
	27679	W.O.B. Kazmierczyk	U4	U3
	10429	Leclair-Cossette	U1	U2
	12735	A.A. Paul	U2	U2
	24439	Faucher	U4	U1
	22121	L'Heureux	U3	U2
	36	Bourbonnière	U1	U1
	13009	Légaré	U3	U3
	6925	Cypihot	U3	U3
	1997	De Serres	U3	U3
	14578	Duranceau	U2	U2
	22547	Décarie-Dionne	U2	U2
	9271	Laforce-Tremblay	U1	U1
	8993	Randaccio	U3	U3
	24708	Sura	U4	U3
	25211	Lamy	U1	U1
	13749	Nolin	U1	U1
	7707	DeTonnancourt	U2	U2
	26396	Benoit (Bennati )	U2	U2
	21387	Beauchemin	U4	U4
	24766	Deslières-Martineau	U4	U1

	18125	Brosseau	U4	U4
	16424	Godin	U1	U1
	21002	Desrosiers	U4	U1
	25671	Soucy	U1	U1
	3332	Pietrantonio-Caludri	U2	U2
	28244	Savard-Gelderblom	U3	U2
	22008	Lemay-Hébert	U4	U3
	25390	Taillon	U1	U1
	6919	Valiquette	U1	U1
	50045	Chagnon	U4	U3
	15679	Blakely-Dufresne	U4	U4
	34431	Boivin	U4	U1
	43465	Hefelle	U4	U2
	1858	Zoltvany	U1	U2
	7744	Lamontagne	U3	U3
	2519	Nieri	U2	U2
	27699	Marsan	U1	U2
	5420	Rivest	U3	U2
	44248	Boivin	U4	U2
	54040	Guzzi	U4	U1
	62186	Turbide	U4	U1

	60781	Quesnel	U4	U3
	46133	Figeys	U4	U2
	28740	Boubez	U4	U3
	2886	Bourbonnière	U4	U3
	30602	Huot-Lépine	U4	U1
	18640	Cosentino	U4	U3
	75	Bastien	U1	U1
	9205	Martin	U1	U1
	24047	Marsan	U4	U4
	12277	Venne	U3	U3
	24219	Julien	U4	U3
	10560	Chouinard	U2	U2
	2107	Felli	U4	U3
	1631	Stromei	U4	U1
	15578	Nantel	U3	U1
	8607	Antonacci	U4	U1
	23222	Buzetti	U4	U4
	19826	Genest	U4	U2
	27893	Dupuis-Dussault	U1	U2
	30600	Brunet	U1	U2



	33762	Richard-Auger	U3	U3
	62451	Bouchard	U4	U3
	51774	Klapka	U4	U2
	45940	Asselin-Leblanc	U1	U1
	46324	Bleau-Bellefeuille	U1	U1
	3763	Richard	U4	U4
	33620	Nelligan	U3	U2
	29878	Parent-Brooks	U1	U1
	38081	Painchaud	U1	U1
	59068	Del Toro	U4	U4
	45139	Bedwani	U4	U1
	45919	Chevrier	U4	U4
	25710	Chevrier	U4	U1
	70772	Terlecki	U2	U2
	66150	Poirier	U1	U1
	38068	G.E. Cartier	U2	U1
	41296	Sauvé	U2	U2
	1093	Bunger	U3	U3
	26242	Ravary	U4	U4
	5954	Fox	U3	U2

	14693	Pomaska	U4	U3
	35546	Martin	U4	U2
	33339	Leroux-Legault	U3	U3
	30782	Ranger	U4	U3
	31981	Dupuis	U1	U1
	20189	Duquette	U1	U2
	5560	Gibeault	U2	U2
	36688	Jarry	U4	U2
	35864	Parent	U3	U3
	14340	Venne	U1	U1
	24987	Desroches	U4	U3
	46418	Cevaer	U2	U2
	46680	Perri	U3	U2
	50789	Vocisano	U4	U1
	36994	Galardo	U3	U1
	37388	Lalonde	U4	U2
	38917	Petronzio	U4	U3
	49305	Balestra	U4	U2
	37958	Caron	U4	U3
	43208	L.O. Grothé	U1	U2
	43333	Timmins	U2	U2

	43427	Redmond	U3	U3
	41787	T.A. Grothé	U1	U1
	41176	Lefebvre	U3	U3
	43326	Beaudry-Pouliot	U4	U3
	39845	Cahill	U4	U3
	41872	Boucher	U1	U2
	42462	Verelli	U4	U3
	43640	Dziermejko	U4	U2
	52424	Pouyanne	U4	U1
	23233	Gravel	U4	U1
	18058	Latour	U4	U1
	35738	Vigneault	U3	U3
	37768	Sciascia	U4	U4
	36167	Perron	U4	U1
	40234	Presseau	U4	U3
	41053	Charest-Joubert	U4	U4
	37228	Massone	U4	U1
	38302	Kiliany	U4	U1
	38407	Monument retiré	U4	disparu
	39461	Gosselin	U2	U3
	39550	Seguin	U4	U3

	48305	Ayotte	U4	U2
	61512	Tardy	U4	U1
	66359	Arcuri	U4	U3
	68303	Linch	U4	U4
	68907	Hajnalka	U4	U4
	69886	Longo	U4	disparu
	72500	Mastrogiacomo	U4	U4
	70110	Gauthier	U4	U4
	74181	Morsiani	U4	U1
	73664	Colapelle	U4	U1
	70580	Pontrelli	U4	U4
	75061	Attanasio	U4	U1
	17830	Kbac-Kwas	U4	U4
	5441	Mapki3a	U4	U4
	23423	Humnycky-Kuroczka	U4	U4

**Jérôme R. Morissette**  
**2010 / 09**

# **Rapport d'expertise**

## **Évaluation des ancrages d'éléments métalliques associés à 162 monuments funéraires**

### **ANNEXE C**

#### **Interventions prioritaires**

#### **Niveau d'urgence U1**



ANNEXE C

Interventions prioritaires – Niveau d’urgence U1

	17352	Casavant-Chaput	1200 \$	Firme de restauration
	27849	Archambault	1200 \$	Firme de restauration
	5216	Lemoyne	1200 \$	Firme de restauration
	34955	Cousineau	1000 \$	Firme spécialisée
	34044	St-Onge	500 \$	Firme spécialisée
	35043	Ouimet	600 \$	Firme spécialisée
	24439	Faucher	1000 \$	Firme spécialisée
	9271	Laforce-Tremblay	600 \$	Firme spécialisée
	25211	Lamy	1200 \$	Firme de restauration
	24766	Deslières-Martineau	1200 \$	Firme de restauration
	16424	Godin	600 \$	Firme spécialisée
	21002	Desrosiers	600 \$	Firme spécialisée
	25671	Soucy	600 \$	Firme spécialisée
	28244	Savard-Gelderblom	800 \$	Firme spécialisée
	25390	Taillon	1200 \$	Firme de restauration
	6919	Valiquette	300 \$	Firme spécialisée
	34431	Boivin	1200 \$	Firme de restauration
	54040	Guzzi	1000 \$	Firme de restauration
	62186	Turbide	600 \$	Firme spécialisée
	30602	Huot-Lepine	1200 \$	Firme de restauration
	75	Bastien	1000 \$	Firme de restauration
	9205	Martin	1000 \$	Firme de restauration
	1631	Stromei	1200 \$	Firme de restauration
	15578	Nantel	1200 \$	Firme de restauration
	8607	Antonacci	600 \$	Firme spécialisée
	19826	Genest	300 \$	Firme spécialisée
	45940	Asselin-Leblanc	300 \$	Firme spécialisée
	46324	Bleau-Bellefleur	300 \$	Firme spécialisée
	29878	Parent-Brooks	300 \$	Firme spécialisée

	<b>38081</b>	<b>Painchaud</b>	<b>300 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>
	<b>45139</b>	<b>Bedwani</b>	<b>300 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>
	<b>25710</b>	<b>Chevrier</b>	<b>800 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>
	<b>66150</b>	<b>Poirier</b>	<b>300 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>
	<b>38068</b>	<b>G.E. Cartier</b>	<b>1500 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>
	<b>31981</b>	<b>Dupuis</b>	<b>800 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>
	<b>14340</b>	<b>Venne</b>	<b>400 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>
	<b>50789</b>	<b>Vocisano</b>	<b>300 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>
	<b>36994</b>	<b>Galardo</b>	<b>500 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>
	<b>41787</b>	<b>T.A. Grothé</b>	<b>1500 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>
	<b>52424</b>	<b>Pouyanne</b>	<b>300 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>
	<b>23233</b>	<b>Gravel</b>	<b>500 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>
	<b>18058</b>	<b>Latour</b>	<b>400 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>
	<b>36167</b>	<b>Perron</b>	<b>300 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>
	<b>37228</b>	<b>Massone</b>	<b>300 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>
	<b>38302</b>	<b>Killany</b>	<b>500 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>
	<b>61512</b>	<b>Tardy</b>	<b>300 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>
	<b>74181</b>	<b>Morsiani</b>	<b>300 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>
	<b>73664</b>	<b>Colapelle</b>	<b>400 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>
	<b>75061</b>	<b>Attanasio</b>	<b>300 \$</b>	<b>Firme spécialisée</b>

**Jérôme R. Morissette**  
**2010 / 10**



## **Rapport d'expertise**

### **Évaluation des ancrages d'éléments métalliques associés à 162 monuments funéraires**

#### **ANNEXE D**

#### **Interventions d'un niveau d'urgence U2**



**Annexe D**

**Niveau d'urgence U2**

	<b>Inventaire</b>		<b>Niveau antérieur</b>	<b>Niveau actuel</b>
	26692	St-Jean	U2	U2
	5010	Duranceau	U2	U2
	27304	Beyries	U2	U2
	21226	Martineau	U1	U2
	8047	Vaillancourt-De Guise	U1	U2
	36210	Rolland	U1	U2
	33021	Mona -Amadei	U2	U2
	10429	Leclair-Cossette	U1	U2
	12735	A.A. Paul	U2	U2
	22121	L'Heureux	U3	U2
	14578	Duranceau	U2	U2
	22547	Décarie-Dionne	U2	U2
	7707	DeTonnancourt	U2	U2
	26396	Benoit (Bennati )	U2	U2
	3332	Pietrantonio-Caludri	U2	U2
	28244	Savard-Gelderblom	U3	U2
	43465	Hefelle	U4	U2

	1858	Zoltvany	U1	U2
	2519	Nieri	U2	U2
	27699	Marsan	U1	U2
	5420	Rivest	U3	U2
	44248	Boivin	U4	U2
	46133	Figeys	U4	U2
	10560	Chouinard	U2	U2
	19826	Genest	U4	U2
	27893	Dupuis-Dussault	U1	U2
	30600	Brunet	U1	U2
	51774	Klapka	U4	U2
	33620	Nelligan	U3	U2
	70772	Terlecki	U2	U2
	41296	Sauvé	U2	U2
	5954	Fox	U3	U2
	35546	Martin	U4	U2
	20189	Duquette	U1	U2
	5560	Gibeault	U2	U2
	36688	Jarry	U4	U2

	46418	Cevaer	U2	U2
	46680	Perri	U3	U2
	37388	Lalonde	U4	U2
	49305	Balestra	U4	U2
	43208	L.O. Grothé	U1	U2
	43333	Timmins	U2	U2
	41872	Boucher	U1	U2
	43640	Dziermejko	U4	U2
	48305	Ayotte	U4	U2

**Jérôme R. Morissette**  
**2010 / 10**



## **Rapport d'expertise**

### **Évaluation des ancrages d'éléments métalliques associés à 162 monuments funéraires**

#### **ANNEXE E**

#### **Interventions d'un niveau d'urgence U3 et U4**





## Annexe E

### Niveau d'urgence U3 et U4

	Inventaire		Niveau antérieur	Niveau actuel
	7085	Caron	U3	U3
	5946	Rodier	U3	U3
	27435	Perras-Hubert	U3	U3
	3346	Malouin	U3	U3
	14796	Berthiaume-Lord	U3	U3
	20701	Lachapelle-Dossin	U2	U3
	31889	Lavigueur	U4	U3
	27679	W.O.B. Kazmierczyk	U4	U3
	13009	Légaré	U3	U3
	6925	Cypihot	U3	U3
	1997	De Serres	U3	U3
	8993	Randaccio	U3	U3
	24708	Sura	U4	U3
	21387	Beauchemin	U4	U4
	18125	Brosseau	U4	U4
	50045	Chagnon	U4	U3
	15679	Blakely-Dufresne	U4	U4
	7744	Lamontagne	U3	U3

	60781	Quesnel	U4	U3
	28740	Boubez	U4	U3
	2886	Bourbonnière	U4	U3
	18640	Cosentino	U4	U3
	24047	Marsan	U4	U4
	12277	Venne	U3	U3
	24219	Julien	U4	U3
	2107	Felli	U4	U3
	23222	Buzetti	U4	U4
	33762	Richard-Auger	U3	U3
	62451	Bouchard	U4	U3
	3763	Richard	U4	U4
	59068	Del Toro	U4	U4
	45919	Chevrier	U4	U4
	1093	Bunger	U3	U3
	26242	Ravary	U4	U4
	14693	Pomaska	U4	U3
	33339	Leroux-Legault	U3	U3
	30782	Ranger	U4	U3
	35864	Parent	U3	U3
	24987	Desroches	U4	U3
	38917	Petronzio	U4	U3
	37958	Caron	U4	U3

	43427	Redmond	U3	U3
	41176	Lefebvre	U3	U3
	43326	Beaudry-Pouliot	U4	U3
	39845	Cahill	U4	U3
	42462	Verelli	U4	U3
	35738	Vigneault	U3	U3
	37768	Sciascia	U4	U4
	40234	Presseau	U4	U3
	41053	Charest-Joubert	U4	U4
	39461	Gosselin	U2	U3
	39550	Seguin	U4	U3
	66359	Arcuri	U4	U3
	68303	Linch	U4	U4
	68907	Hajnalka	U4	U4
	72500	Mastrogiacomo	U4	U4
	70110	Gauthier	U4	U4
	70580	Pontrelli	U4	U4
	17830	Kbac-Kwas	U4	U4
	5441	Mapki3a	U4	U4
	23423	Humnycky-Kuroczka	U4	U4

**Jérôme R. Morissette**  
**2010 / 09**



## **Rapport d'expertise**

### **Évaluation des ancrages d'éléments métalliques associés à 162 monuments funéraires**

#### **ANNEXE F**

##### **Liste des prestataires de services**



## **Annexe F**

### **Firmes de restauration**

#### **Dolléans Art Conservation Inc.**

2098 Rue de la Visitation  
Montéal., Québec.  
H2L 3C7

Tel : 514 939 5419

Fax : 514 598 8338

#### **Centre de Conservation du Québec**

1825 Semple  
Québec, Québec.  
G1N 4B7

Tel : 418 643 7001

Fax : 418 646 5419

### **Firme spécialisée**

#### **Formaviva**

6629 B Rue Jeanne Mance  
Montéal, Québec.  
H2V 4L1

Tel : 514 274 9669

Cell : 514 444 6076

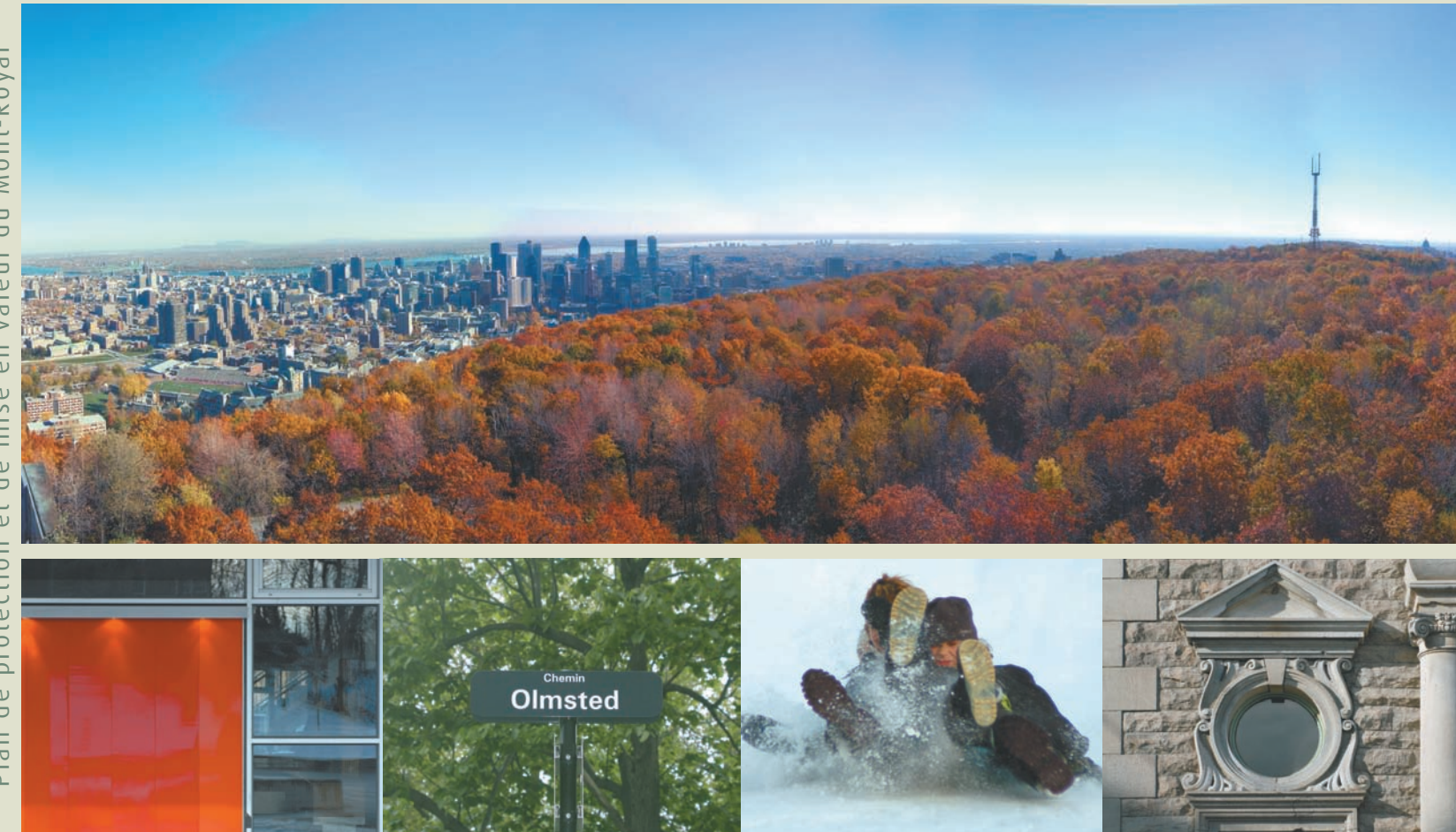






## Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal





# Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

Ville de Montréal

Avril 2009



C'est avec plaisir que je présente le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*. Sa richesse et sa profondeur sont les fruits du travail soigné des nombreux experts consultés, mais aussi de la participation active des citoyens, d'associations et d'institutions, tous également préoccupés d'y voir apparaître des mesures précises de protection et de mise en valeur de la montagne.

Je suis convaincu que la mise en œuvre des mesures qu'il contient fera du mont Royal un des plus beaux sites naturels et patrimoniaux du continent. Pour continuer de progresser vers cet objectif, les défis sont nombreux et le Plan a l'avantage de les baliser avec rigueur : la protection et l'aménagement de milieux naturels d'autant plus fragiles qu'ils sont au cœur de la ville, la préservation et la restauration du patrimoine bâti et, enfin, le maintien et la mise en valeur des paysages et des vues.

Le respect de ces orientations suppose une panoplie d'actions variées allant de l'exercice de la vigilance au quotidien à la mise en œuvre de projets structurants de longue portée. Une des forces du Plan est, justement, de décrire de façon détaillée les moyens de couvrir l'ensemble de ces actions. En particulier, les régimes de protection, qui en constituent le cœur, ont été enchâssés dans le *Document complémentaire* au *Plan d'urbanisme* et seront intégrés à la réglementation d'urbanisme des arrondissements.

Ces dispositions, mais aussi la mobilisation que je constate chez chacun des leaders impliqués dans la protection et la mise en valeur de la montagne, me permettent de croire que jamais le mont Royal n'a fait l'objet d'une protection aussi complète et d'une volonté d'agir aussi ferme.



A handwritten signature in black ink that reads "Gérald Tremblay". The signature is fluid and cursive, written over a horizontal line.

**Le maire de Montréal**  
Gérald Tremblay



**L**e Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal réunit un ensemble impressionnant de moyens au service de la préservation et de l'enrichissement de ce havre de nature et de culture au cœur de la ville.

Dépassant de loin la simple protection des patrimoines, il propose une série de mesures de préservation modernes et inédites, comme les corridors écologiques, des projets structurants de mise en valeur, comme le chemin de ceinture, et des initiatives environnementales ambitieuses comme la réduction de la place de l'automobile.

Les Montréalais se réjouiront de constater que nous n'avons pas simplement préservé les acquis légués par les générations passées, mais que nous travaillons à enrichir ce joyau pour les générations futures.

Plusieurs des innovations intégrées au Plan sont le fruit d'initiatives bien inspirées de nos partenaires institutionnels. Cette volonté commune de protection et d'enrichissement de l'ensemble des parties prenantes – longtemps souhaitée – est maintenant une réalité vivante et un ressort fondamental de notre dynamisme. J'y vois la plus grande richesse du Plan, mais, aussi, notre plus belle contribution à l'histoire.



A handwritten signature in black ink that reads "Helen Fotopulos". The signature is fluid and cursive.

---

**Helen Fotopulos**

Responsable du mont Royal,  
des grands parcs, des parcs-nature,  
des Muséums nature et de  
la condition féminine



J'éprouve beaucoup de satisfaction à mesurer la richesse et la pertinence du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*. Il m'apparaît d'autant plus remarquable qu'il émane d'un consensus fort, construit avec patience entre citoyens et groupes associatifs, institutions et résidents installés sur les flancs de la montagne et, aussi, avec nos autorités municipales et gouvernementales. Il ne saurait d'ailleurs en être autrement : la seule garantie de protection d'un territoire aussi vaste et convoité que le mont Royal est le développement d'une vision commune et l'engagement de tous les acteurs dont les intérêts sont en jeu.

Ce résultat remarquable est le fruit de la Table de concertation du Mont-Royal qui, depuis le début de 2005, a permis de rassembler ces acteurs et de dégager ce consensus. Les concepts qui y ont été formulés – et notamment les régimes de protection – ont exigé des dizaines de réunions, le travail assidu de quatre comités, la rédaction de pas moins d'une douzaine de rapports et la tenue d'autant de réunions plénières de la Table.

En tant que témoin privilégié de ce travail volontaire et dévoué, je me permets de constater qu'au delà de ses qualités intrinsèques, le *Plan* est d'abord un symbole de la maturité de notre collectivité et de sa capacité de mobilisation au service d'un projet civique, environnemental, patrimonial et culturel d'envergure.

Désormais, la Ville de Montréal assumera la responsabilité de la réalisation du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*. La Table de concertation du Mont-Royal, pour sa part, veillera au suivi qui en sera fait.



---

**Claude Corbo**

Président de la Table de concertation  
du Mont-Royal





<b>CONTEXTE</b>	<b>3</b>
<b>VISION</b>	<b>5</b>
<b>1. OBJECTIFS</b>	<b>7</b>
<b>2. ENJEUX, ORIENTATIONS ET MESURES</b>	<b>9</b>
<b><u>2.1 Protéger et mettre en valeur</u></b>	<b>9</b>
2.1.1 Les régimes de protection et de mise en valeur	10
2.1.1.1 Les paysages	10
2.1.1.2 Les milieux naturels	19
2.1.1.3 Les milieux construits et aménagés	29
2.1.2 L'application des régimes de protection et de mise en valeur	41
2.1.2.1 Les parcs	41
2.1.2.2 Les grands ensembles institutionnels	51
2.1.2.3 Les ensembles résidentiels	55
2.1.2.4 Le réseau viaire	57
<b><u>2.2 Rendre la montagne accessible et accueillante</u></b>	<b>59</b>
2.2.1 L'accessibilité	59
2.2.1.1 La circulation interne sur la montagne	64
2.2.2 L'accueil et les services au parc du Mont-Royal	65
<b><u>2.3 Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal</u></b>	<b>67</b>
2.3.1 Promouvoir, faire connaître et sensibiliser	67
2.3.1.1 Les propriétaires	67
2.3.1.2 Les usagers	68
2.3.1.3 La clientèle scolaire	69
2.3.1.4 La clientèle touristique	70
2.3.2 Assurer un financement adéquat	71
<b>3. CADRE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>73</b>
<b><u>3.1 Le développement de la connaissance</u></b>	<b>73</b>
<b><u>3.2 La mise en place d'un cadre de gestion</u></b>	<b>74</b>
3.2.1 Le comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal	74
3.2.2 Les outils de gestion	75
3.2.2.1 Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme	75
3.2.2.2 Le Pacte patrimonial du Mont-Royal	76
3.2.2.3 Les programmes d'aide financière	76
3.2.2.4 Le développement d'outils de gestion et d'encadrement	79
3.2.2.5 Le cadre de gestion du parc du Mont-Royal	80
<b><u>3.3 Les projets d'aménagement</u></b>	<b>81</b>
<b><u>3.4 La pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal</u></b>	<b>82</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>83</b>
Annexe 1 – La biodiversité	84
Annexe 2 – L'archéologie	87





**L**e mont Royal constitue un élément caractéristique prédominant de Montréal et comporte des qualités naturelles, culturelles et patrimoniales exceptionnelles dont la reconnaissance s’est notamment manifestée lors de la création du Site du patrimoine du Mont-Royal en 1987 et de l’adoption du *Plan d’urbanisme de Montréal* et du *Plan de mise en valeur du mont Royal* en 1992.

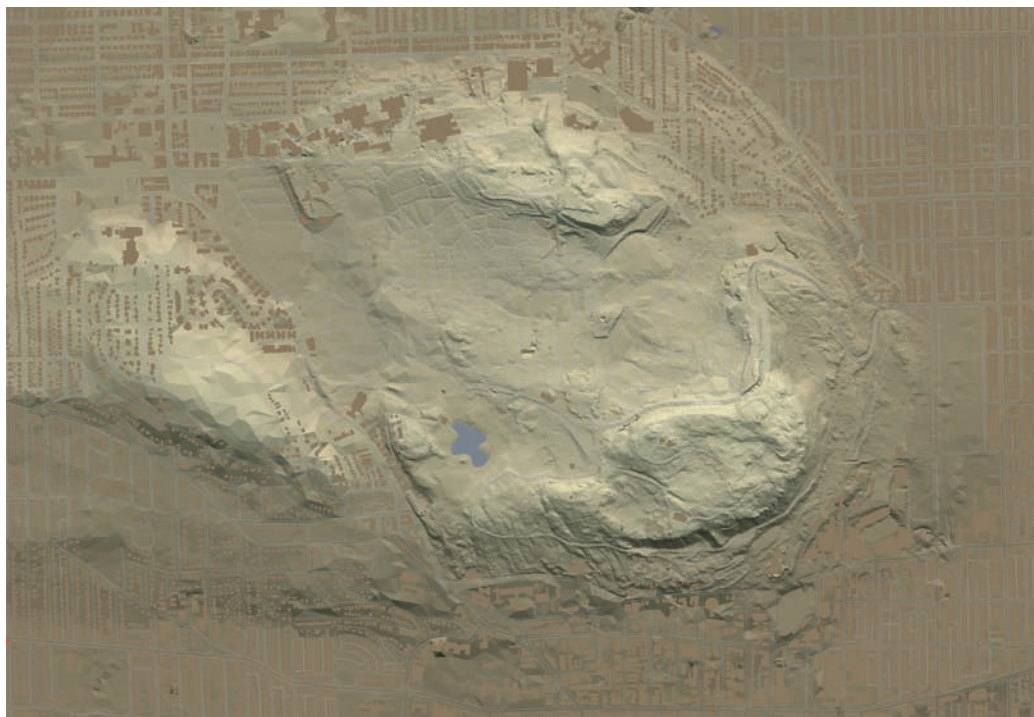
La volonté d’assurer la protection et la mise en valeur de la montagne a été réaffirmée dans le cadre de diverses interventions dont :

- la tenue du sommet sectoriel du mont Royal au Sommet de Montréal en 2002 ;
- l’adoption en 2003 de l’avenant au Contrat de Ville portant sur le transfert de gestion à la Ville de l’arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et sur l’affectation d’un budget spécifique à sa conservation et à sa mise en valeur ;
- l’énoncé d’orientations s’y rapportant dans le cadre du *Plan d’urbanisme* adopté en 2004 et son identification comme secteur de planification détaillée ;
- l’adoption de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* en 2004 ;
- la création du Bureau du Mont-Royal et de la Table de concertation du Mont-Royal en 2004, et l’amorce des travaux de la Table en 2005 ;
- l’adoption par le gouvernement du Québec, en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, du décret créant l’arrondissement historique et naturel du Mont-Royal en 2005 ;
- l’adoption de la *Politique du patrimoine* en 2005 ;
- l’ajout à l’*Entente sur le développement culturel de Montréal*, en 2006, de l’axe 5 relatif à l’arrondissement historique et naturel du Mont-Royal ;
- en mai 2007, les consensus de la Table de concertation du Mont-Royal sur les régimes de protection présentés par la Ville de Montréal, et sa recommandation à la Ville concernant le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* ;
- dans le cadre de l’événement « Rendez-vous novembre 2007 – Montréal métropole culturelle » :
  - l’intégration d’orientations spécifiques à la protection et la mise en valeur du mont Royal au volet « enrichir la qualité culturelle du cadre de vie » du plan d’action ;
  - le renouvellement et la bonification de l’*Entente sur le développement culturel de Montréal* pour la période 2008-2011.

En janvier 2008, le conseil municipal de la Ville de Montréal adoptait les projets de *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* et de *Règlement modifiant le Document complémentaire au Plan d'urbanisme de Montréal* visant à y introduire les nouvelles mesures de protection et de mise en valeur du mont Royal et en confiait l'étude publique à l'Office de consultation publique de Montréal.

Dans la foulée de ces décisions, les propriétaires institutionnels de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal prenaient, en février 2008, des engagements concrets quant à la protection et la mise en valeur des patrimoines en présence sur leur propriété, l'ensemble de ces engagements devant à terme constituer le Pacte patrimonial du Mont-Royal.

Outre ces engagements significatifs, la poursuite d'études et de travaux divers, combinée à l'analyse des avis formulés, des mémoires présentés et des recommandations contenues au rapport rendu public par l'Office de consultation en août 2008, ont conduit la Ville de Montréal à l'adoption du présent *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.



« Œuvre conjuguée de la nature et de diverses cultures, le mont Royal constitue un monument exceptionnel qui contribue à la personnalité vivante et à la qualité environnementale et humaine de Montréal »<sup>1</sup>

**P**orteur des actions conjuguées de la Ville, de ses partenaires et des citoyens, le mont Royal constitue pour la collectivité montréalaise d'aujourd'hui et de demain un lieu emblématique où se cristallise sa mémoire vive. Il importe que son caractère identitaire exceptionnel soit rehaussé, et à cet effet, la protection et la mise en valeur de ses paysages et de ses patrimoines sont largement tributaires d'une meilleure connaissance de toutes ses dimensions, et du respect des limites de sa capacité à accueillir de nouvelles constructions.

À cette fin, les autorités municipales réaffirment leur adhésion au *concept des trois sommets* ayant servi d'assise, en 1992, au *Plan de mise en valeur du mont Royal* et ayant été mis à jour par les travaux de la Table de concertation du Mont-Royal. Au-delà de la stratégie de conservation, de valorisation et d'ouverture du territoire de la montagne qu'il met de l'avant, ce concept, ainsi que les travaux de la Table de concertation du Mont-Royal et les résultats de la consultation menée par l'Office de consultation publique de Montréal, accréditent plus que jamais l'idée de rassemblement autour d'un projet commun.

La Ville en concertation avec tous ses partenaires – groupes associatifs, institutions, entreprises, et pouvoirs publics notamment réunis à la Table de concertation du Mont-Royal – met de l'avant une approche innovatrice et éclairée pour la planification et la gestion du mont Royal. Consciente de l'apport de l'implication citoyenne passée et présente, la Ville convie ses citoyens à participer au devenir de la montagne, et invite l'ensemble de ses partenaires à y intervenir, tel que le préconisait l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted<sup>2</sup> pour le parc du Mont-Royal, « [...] selon les principes qui s'appliquent aux œuvres d'art ».<sup>2</sup>

<sup>1</sup> La Charte du mont Royal, proclamée à Montréal le 14 mars 2002

<sup>2</sup> "In short, it is not to be denied that you cheated yourselves when you bought the mountain for a park unless you were prepared to have it managed on principles applicable to works of art." Frederick Law Olmsted, Mount Royal (New York, Putnam, 1881)







**L**e *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* énonce des objectifs s’inspirant des orientations établies au *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 et aux plans d’urbanisme de Montréal de 1992 et de 2004, et s’appuyant sur les travaux de la Table de concertation du Mont-Royal et sur les énoncés contenus aux diverses politiques adoptées ces dernières années et interpellant la montagne :

- Assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal ;
- Rendre la montagne accessible et accueillante ;
- Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal.

Le partage et la diffusion de ces objectifs sont essentiels à la réussite du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.

## **Assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal**

Les enjeux et préoccupations soulevés à l’égard de la protection et de la mise en valeur de la montagne et les interventions qui s’y sont réalisées au fil des ans font clairement ressortir l’importance de prioriser sa protection, en raffinant les mesures permettant d’en protéger les éléments d’intérêt et en actualisant la vision relative à ses patrimoines, notamment par l’intégration de la notion de paysage et la reconnaissance de son identification comme écoterritoire et en tant qu’arrondissement historique et naturel.

## **Rendre la montagne accessible et accueillante**

L’amélioration des liens entre la ville et la montagne était au cœur des préoccupations énoncées au *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992. La requalification des accès à la montagne et des voies la ceinturant doit être poursuivie afin de mettre en place des parcours conviviaux, sécuritaires, invitants et éducatifs.

Par ailleurs, la qualité des services offerts dans le parc du Mont-Royal doit être accrue afin de permettre à ses clientèles de profiter pleinement de ses attraits.

## **Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal**

Afin d’assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal, il importe de faire connaître la qualité et la diversité de ses composantes patrimoniales, de même que les enjeux s’y rapportant, et de sensibiliser tous les acteurs à la nécessité de protéger ces composantes et de les mettre en valeur, et à l’importance de s’impliquer pour assurer le financement requis.





## 2.1 Protéger et mettre en valeur

**T**out au long de l'histoire de Montréal, le mont Royal joue un rôle prépondérant dans la définition de l'image et de l'identité montréalaises. À l'échelle régionale, sa topographie caractéristique de montérégienne le démarque de la plaine environnante et en fait un point de repère verdoyant.

À une échelle plus rapprochée, c'est cette même topographie caractérisée par des parois rocheuses aux accents dramatiques, joutée au prestige d'une position dominante sur la ville, qui a dicté les caractéristiques singulières des diverses composantes patrimoniales de la montagne : des œuvres paysagères variées parmi lesquelles le parc du Mont-Royal se démarque, œuvre majeure d'un créateur de renom, l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted ; un couvert végétal distinct qui contribue autant à ses valeurs écologiques que paysagères ; un héritage archéologique exceptionnel remontant à la préhistoire ; les créations architecturales, artistiques et commémoratives des grandes institutions, les cimetières et résidences qui ont graduellement occupé les flancs et une partie du cœur de ce lieu exceptionnel ; les chemins, routes et sentiers qui le bordent, le gravissent, le traversent, qui y donnent ou en limitent l'accès.

Ces composantes patrimoniales se côtoient, cohabitent, se juxtaposent et se superposent, composant au fil des heures, de la journée et des saisons des paysages et des ambiances dont l'évolution continue offre sans cesse des tableaux renouvelés. Cette évolution traduit aussi l'effet de divers facteurs qui affectent l'intégrité des patrimoines du mont Royal : facteurs d'origine naturelle, tels que les végétaux indésirables ou les insectes ravageurs ; facteurs humains aussi, parfois anodins tels que la pratique du vélo de montagne ou le vandalisme, ou plus offensifs tels que l'abattage d'arbres, l'artificialisation des surfaces, ou la construction.

Le cumul de ces interventions sur la montagne a modifié considérablement son aspect et a, dans certains cas, entraîné la banalisation de ses composantes patrimoniales et des paysages qu'elles façonnent. Cette transformation de la montagne, qui s'est particulièrement accélérée dans la dernière décennie, montre l'urgence de mieux connaître et de qualifier les diverses composantes du mont Royal pour assurer que leur protection et leur mise en valeur soient à la hauteur de ce lieu d'exception.

À cet effet, le *Plan de protection et de mise en valeur* propose des régimes de protection et de mise en valeur, dont l'application s'adaptera à chacune des grandes composantes du territoire de la montagne.



Vue de Montréal prise de l'île Sainte-Hélène. James Duncan, 1831

## 2.1.1 Les régimes de protection et de mise en valeur

Des régimes distincts ont été élaborés pour la protection et la mise en valeur des paysages, des milieux naturels, ainsi que des milieux construits et aménagés. Ces régimes prévoient des interventions immédiates s'appuyant sur l'état actuel de la connaissance et sur les outils disponibles dans chacun des domaines, mais comprennent également des interventions à plus long terme qui bénéficieront des recherches supplémentaires réalisées et du développement de nouveaux outils.

Bien que les objectifs propres à chacun de ces régimes soient généralement convergents, leur mise en application concurrente pourrait à l'occasion entraîner des divergences ou soulever des contradictions. Dans une telle éventualité, chaque cas sera évalué au mérite, selon les enjeux en cause.

### 2.1.1.1 Les paysages

La double désignation du mont Royal comme arrondissement historique et naturel réfère à la volonté d'assurer la protection de cet ensemble unique pour son patrimoine bâti et paysager et en favoriser le développement harmonieux dans le but de le préserver pour les générations futures. L'unicité de ce double statut juridique révèle un élargissement de la notion de patrimoine pour inclure une notion de plus en plus véhiculée dans les réflexions en matière d'aménagement : le paysage.



Montréal en 1832, aquarelle de James Duncan

Les attributs et les qualités paysagères du mont Royal reposent sur un jeu d'équilibres complexes entre ses composantes naturelles (végétales et minérales) et culturelles (construites ou aménagées), ses divers lieux (points de vues et perspectives) et échelles de perception (ville, quartiers limitrophes, fragments de montagne), et ses changements quotidiens ou saisonniers.

Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* s'appuie sur la *Convention européenne du paysage* (Florence, 2000), qui définit le paysage comme étant « une partie de territoire telle que perçue par la population, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». La notion de paysage englobe des aspects beaucoup plus larges que les seules considérations de qualité visuelle ; elle rejoint les multiples valeurs (symbolique, identitaire, paysagère, naturelle et patrimoniale) qu'une population attache à un territoire donné.

Bien qu'au fil des ans différentes études aient traité de composantes paysagères caractérisant des secteurs de la montagne, aucune n'avait pour objet premier le paysage du mont Royal dans son ensemble. Les études réalisées à ce jour ont plutôt abordé les éléments du paysage de façon ponctuelle, souvent de façon accessoire ou secondaire, et sans les mettre en relation les uns avec les autres.

La nature, les composantes et les problématiques de protection et de mise en valeur des paysages ne sont pas bien connues ni établies, tandis que les outils réglementaires et les modes de gestion du territoire ont un impact sur les composantes du paysage qu'ils façonnent de diverses façons. Bien que la prise en compte des vues et perspectives depuis et vers le mont Royal ait fait l'objet d'une plus grande attention, les mesures de protection découlant du *Plan d'urbanisme* et du *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 ont été d'une efficacité variable pour en assurer la protection et la mise en valeur.



Paroi glacée au parc Rutherford

### APPROCHE

Afin d'assurer la prise en compte du paysage lors de l'élaboration et de l'évaluation d'interventions, l'approche retenue vise à obtenir au départ une caractérisation d'ensemble du paysage du mont Royal. Cette caractérisation doit permettre de mieux en connaître et comprendre les composantes, de manière à développer et à mettre en place, à terme, les mécanismes et façons de faire nécessaires à leur protection et leur mise en valeur.

Concurremment, la Ville de Montréal devra demeurer vigilante, autant dans ses propres interventions que dans l'évaluation d'interventions proposées par des tiers, quant à la protection ou la mise en valeur de composantes dont l'intérêt est déjà connu, et poursuivre le développement de ses outils pour la protection et la mise en valeur des vues et perspectives.

### MESURES

1. Sur la base des conventions, méthodologies et pratiques observées ailleurs en Amérique du Nord et en Europe, développer une connaissance précise des composantes paysagères du mont Royal, notamment par :
  - la description, l'analyse, l'évaluation et la reconnaissance, le cas échéant, des composantes marquantes du paysage à l'échelle de la région et de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, telles que les repères naturels et bâtis, les parois rocheuses, les éléments minéraux affleurants et les arbres remarquables ;
  - la description, l'analyse et l'évaluation, à une échelle plus fine, des composantes paysagères caractérisant les différents espaces compris dans le territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.
2. D'ici la réalisation d'une telle étude :
  - établir un devis standardisé pour les études paysagères qui devraient être réalisées préalablement à la conception ou à l'évaluation d'interventions dans le territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, et identifier les circonstances qui requièrent la réalisation de telles études.
3. À la suite de la réalisation de cette étude :
  - développer et mettre en place des mesures de protection et de mise en valeur appropriées.

## Les vues

La nécessité de maintenir les relations visuelles entre le mont Royal, le fleuve, les autres cours d'eau et le milieu urbain environnant a été exprimée par de multiples intervenants dès la fin des années 1980. Cette préoccupation a été traduite d'abord en 1992 dans le *Plan d'urbanisme* et le *Plan de mise en valeur du mont Royal*, puis dans le *Plan d'urbanisme* de 2004, qui souligne l'importance de protéger et de mettre en valeur ces vues.



Vue à partir du belvédère Kondiaronk

L'atteinte de ces objectifs est confrontée à la densification et à la croissance urbaine, notamment dans le cas de vues embrassant des secteurs sollicités par des développements immobiliers d'envergure, tels que le centre des affaires ou les propriétés institutionnelles localisées sur les flancs de la montagne. Depuis le belvédère Kondiaronk, destination prisée par les touristes, les vues sur le fleuve se sont rétrécies au fil des ans et l'horizon fluvial est aujourd'hui largement interrompu, et ce, malgré la présence dans le *Plan d'urbanisme* et la réglementation d'urbanisme des arrondissements montréalais de mesures visant à en assurer la protection.

Par ailleurs, malgré leur visibilité depuis la montagne, les « cinquième façades » (les toitures et leurs équipements) des bâtiments construits sur les flancs et au périmètre de la montagne ne font pas toujours l'objet d'un traitement soigné, d'où la présence d'éléments peu esthétiques.

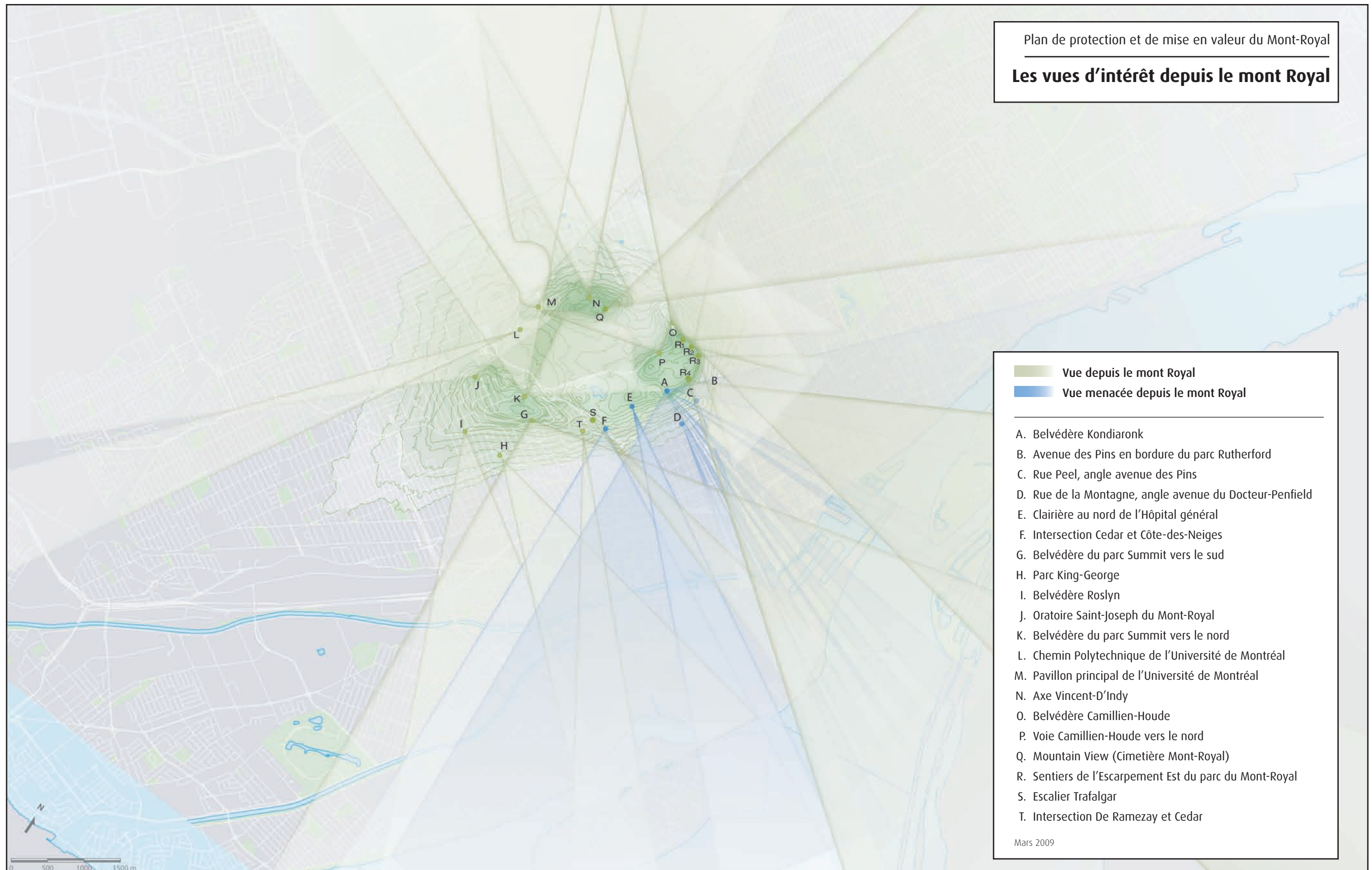
## APPROCHE

Sur la base d'une mise à jour des inventaires des points de vue et perspectives depuis et vers la montagne, et des vues intérieures, l'approche retenue préconise l'amélioration de la performance des outils de protection existants, et le développement de modalités visant la mise en valeur de ces vues significatives pour l'identité de Montréal.

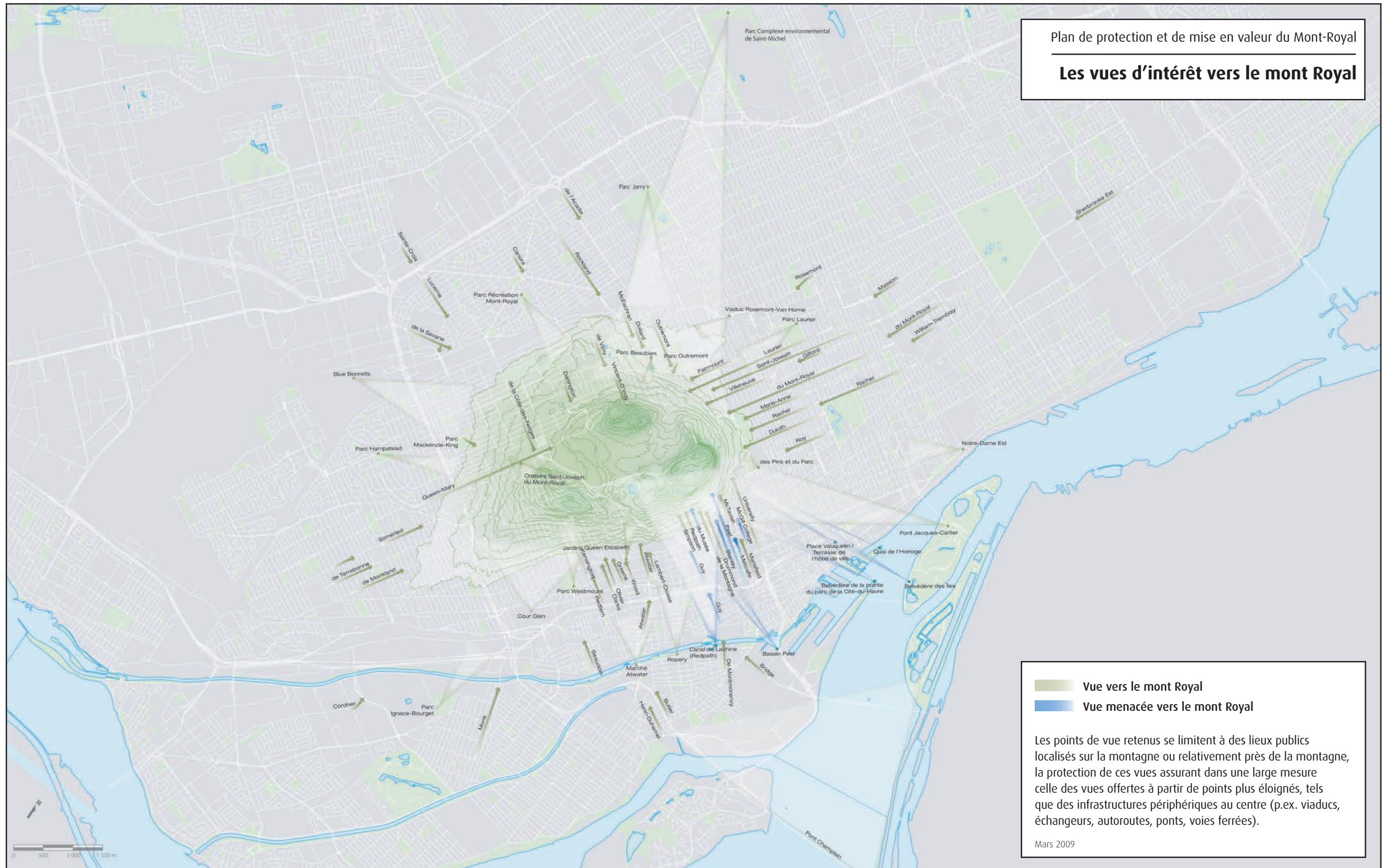
### MESURES

1. Harmoniser et améliorer la performance des outils réglementaires déjà en place en complétant les critères du *Document complémentaire* au *Plan d'urbanisme* par une information permettant de :
  - préciser la localisation des points de vue ;
  - coter, à l'intérieur des territoires situés sur le parcours de ces vues, les élévations à partir desquelles les critères d'évaluation de l'impact d'un projet sur les vues s'appliquent.
2. Développer des modalités permettant d'améliorer la qualité des vues et d'assurer leur mise en valeur, notamment par :
  - des normes et critères relatifs au traitement soigné des toits et couronnements des bâtiments ;
  - l'amélioration de l'aménagement et de l'entretien des lieux d'observation de ces vues, particulièrement sur le domaine public où se retrouve la majorité des lieux d'observation.
3. Faire connaître et mettre en valeur les points d'observation offrant des vues intérieures de la montagne, notamment en concertation avec les cimetières.

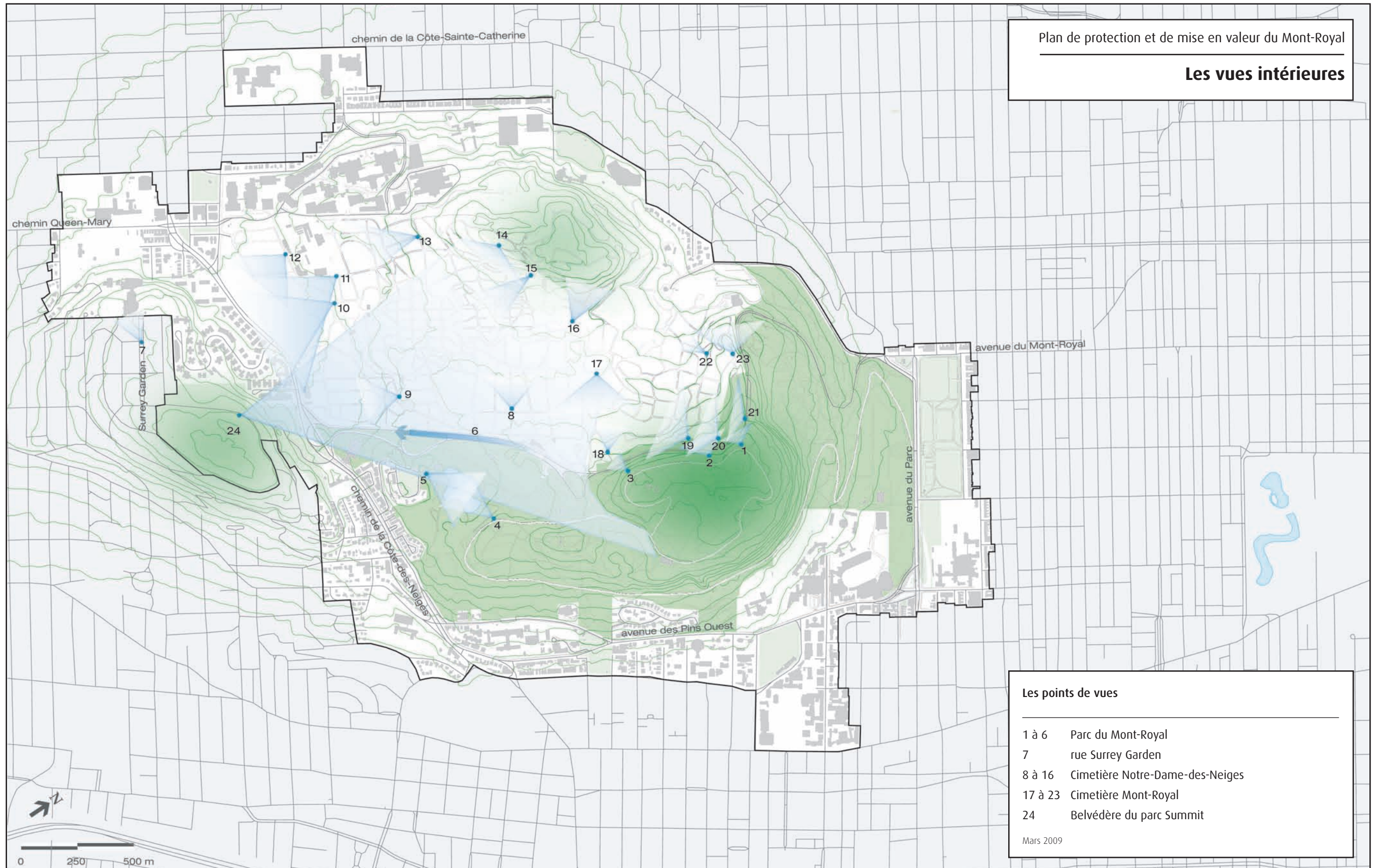












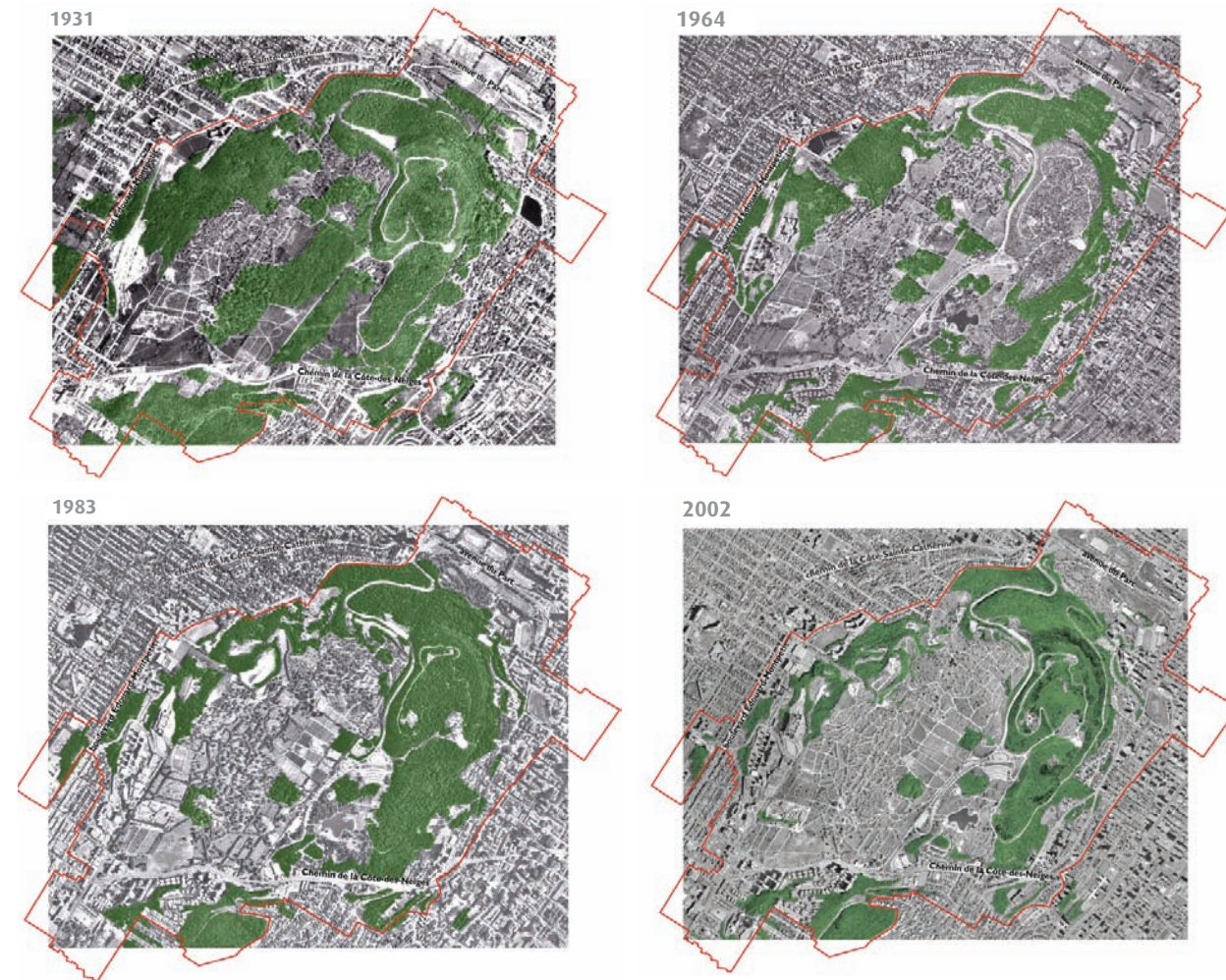


### 2.1.1.2 Les milieux naturels

Le mont Royal et sa couronne végétale sont des éléments marquants de l'identité et de l'image de Montréal; les éléments minéraux constituant la roche mère du mont Royal et présents à la surface, ainsi que les éléments ponctuels d'intérêt tels les parois, les affleurements rocheux, les arbres remarquables, et certaines plantes rares, constituent autant de composantes importantes de son patrimoine naturel.

Bien que la majeure partie de son couvert végétal ait été altérée par diverses interventions, le mont Royal a conservé, outre son relief singulier, certaines caractéristiques originales significatives telles que la présence de communautés végétales représentatives des montréalaises, comme les chênaies rouges, d'une grande valeur écologique. Aujourd'hui encore, la montagne constitue un vaste espace vert comprenant des milieux naturels variés dont la valeur est inestimable au sein d'une ville fortement urbanisée.

L'évolution des bois sur le mont Royal



Les bois identifiés en vert correspondent aux peuplements forestiers constitués des trois strates végétales (herbacée, arbus-tive et arborescente). Les massifs d'arbres sur pelouse n'ont pas été considérés. Le périmètre de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal est identifié en rouge.

Le couvert végétal du mont Royal a évolué de façon variable au cours des quarante dernières années. Dans le parc du Mont-Royal, la superficie des espaces ouverts et en arbres sur pelouses a réduit considérablement, particulièrement depuis 1992, laissant occasionnellement place à des friches envahies par des espèces envahissantes et rudérales, tandis que les surfaces boisées ou naturalisées ont connu un accroissement important. Ailleurs sur la montagne, des espaces naturels ont disparu au profit notamment de projets de construction ou d'aménagement d'aires de stationnement.



La méconnaissance des diverses composantes du patrimoine naturel du mont Royal constitue la menace la plus évidente à leur égard, et leur protection et leur mise en valeur constituent donc des enjeux prioritaires. Leurs valeurs écologique et environnementale ont suscité l'élaboration d'un projet de conservation basé sur la biodiversité et le renforcement de la biomasse, alors que leur valeur paysagère et leur contribution à la composition des paysages de la montagne font l'objet du régime de protection des paysages.

### La biodiversité

La biodiversité du mont Royal se définit par la richesse de ses écosystèmes, de ses espèces et de leur matériel génétique. La biodiversité s'illustre aussi par la variété des milieux naturels qui s'y trouvent, tels que clairières, friches, bois et milieux humides. La préservation des écosystèmes du mont Royal passe d'abord par la protection de ses sommets, flancs, parois rocheuses, piedmont, plaines et vallées (ses biotopes), qui constituent les supports à la flore et à la faune (les biocénoses) qui les peuplent.

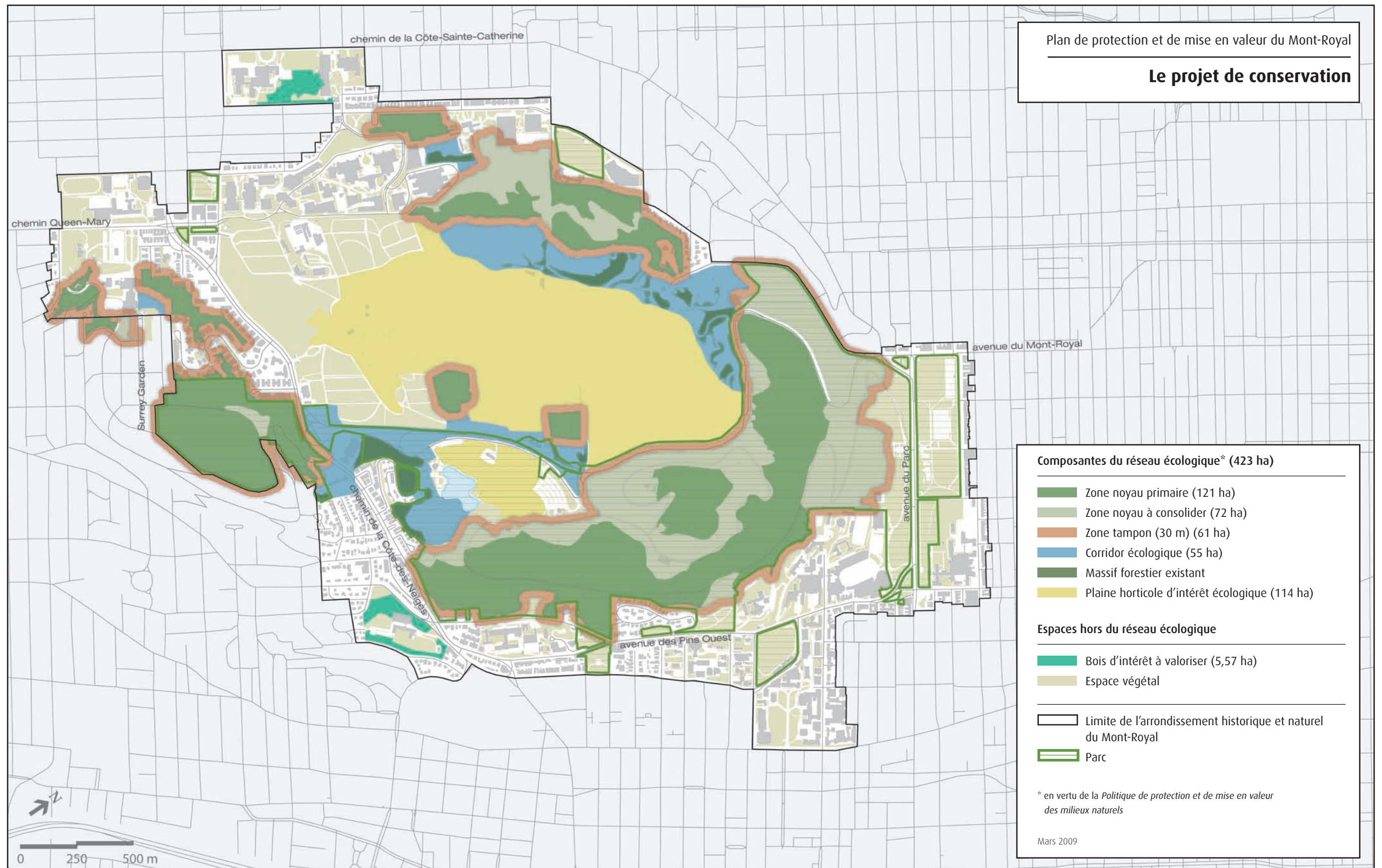
Le maintien de la biodiversité du mont Royal est un enjeu majeur pour toute l'agglomération montréalaise. Or, il s'avère que :

- alors que le réseau hydrique du mont Royal est aujourd'hui presque inexistant, l'eau est un élément essentiel au maintien de la biodiversité;
- des espèces végétales envahissantes, telles l'érable de Norvège et le nerprun cathartique, prolifèrent et constituent de réelles menaces à la biodiversité et à l'intégrité de l'écosystème de la montagne, risquant de modifier de façon permanente ses conditions écologiques;
- d'autres espèces végétales, telles l'ail des bois, et certaines espèces animales, telles que le crapaud d'Amérique et la grenouille des bois, ont disparu au cours des dernières décennies ou sont devenues rares, entraînant ainsi un appauvrissement des écosystèmes;
- le morcellement des milieux naturels en petites unités menace la viabilité des écosystèmes porteurs de vie animale.



La grenouille des bois

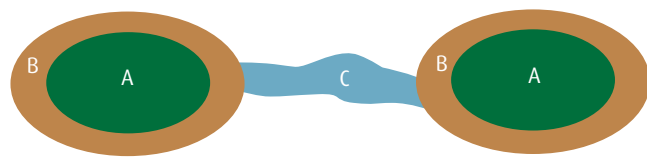






APPROCHE

Le volet biodiversité du projet de conservation mis de l'avant a été développé sur la base d'une caractérisation des qualités écologiques du territoire. Il s'articule autour de la protection des espaces comportant une intégrité et une valeur écologique supérieures, notamment par la présence de bois matures, et qui abritent les foyers de biodiversité : ce sont les *noyaux primaires*. La protection des *noyaux primaires* s'appuie à son tour sur l'identification et la mise en réseau d'autres espaces dont l'intérêt intrinsèque est moindre mais qui sont tout aussi importants pour la santé écosystémique du mont Royal en raison de leurs caractéristiques ou de leurs localisations. Cette démarche s'inspire du modèle de *réseau écologique* défini par la Ville de Montréal dans sa *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, et origine d'une approche reconnue en Europe et en Amérique du Nord par différents chercheurs en écologie. Par ailleurs, le projet de conservation ne vise pas la constitution d'une « réserve écologique » puisqu'il tient compte de la forte fréquentation et de la multitude de fonctions du mont Royal.



A) Zone noyau : foyer de biodiversité à protéger  
 B) Zone tampon : zone de protection de la zone noyau  
 C) Corridor reliant les zones noyaux entre elles

Dans le cas du mont Royal, le *réseau* comprend, en sus des *noyaux primaires*, quatre types de zones : les zones de *noyaux à consolider*, où certains travaux de mise en valeur sont requis, les zones *tampons*, qui assurent une transition entre les noyaux et les secteurs urbanisés, les *corridors écologiques* qui permettent de relier les noyaux, et les *plaines horticoles d'intérêt écologique* où la richesse de la végétation nourrit et abrite la faune. Le projet de conservation identifie les interventions permettant à chacune des zones de jouer ce rôle à l'intérieur du *réseau écologique*.

Concurremment à la mise en place du projet de conservation, il importe de prioriser l'éradication des plantes envahissantes et de protéger les espèces floristiques et fauniques à statut précaire. Pour ce faire, le réseau de sentiers de la montagne doit être mieux structuré et les sentiers illicites fermés, puisque les plantes envahissantes s'établissent plus facilement dans les zones perturbées, comme en bordure des sentiers, et que la multiplicité des sentiers contribue à la fragmentation des écosystèmes.



Il importe également d'établir une stratégie globale de gestion des eaux de surface qui prévoit la création de milieux humides et de milieux hydriques dans les secteurs où les conditions de drainage le permettent et dont la localisation serait stratégique pour la faune.

MESURES

1. Mettre en place les mesures permettant de concrétiser le rôle de chacune des zones constituant le *réseau écologique* :<sup>3</sup>
  - introduction au *Document complémentaire au Plan d'urbanisme* de mesures réglementaires;
  - dans le cadre du Pacte patrimonial du Mont-Royal, planification concertée avec les propriétaires institutionnels dont la propriété est affectée par le projet de conservation;
  - développement d'un mode de gestion écologique couvrant l'ensemble du projet de conservation;
  - implantation d'un programme de partenariat financier visant à soutenir les propriétaires institutionnels dans leurs efforts de consolidation de la biodiversité;
  - application de mécanismes de sensibilisation et de surveillance pour l'ensemble du territoire visé par le projet de conservation.
2. Élaborer un programme d'intervention découlant du mode de gestion écologique et visant entre autres :
  - l'éradication des plantes envahissantes sur la montagne;<sup>3</sup>
  - la protection des espèces floristiques et fauniques à statut précaire;
  - la consolidation du réseau de sentiers de la montagne et la fermeture des sentiers illicites.
3. Développer une stratégie de gestion des eaux de surface.
4. Poursuivre les études permettant de développer la connaissance et la mise en valeur des milieux naturels du mont Royal, en visant notamment ses éléments minéraux et les éléments ponctuels d'intérêt (par exemple : parois, affleurements rocheux, arbres remarquables, plantes rares).

Deux espèces floristiques à statut précaire :



le podophylle pelté

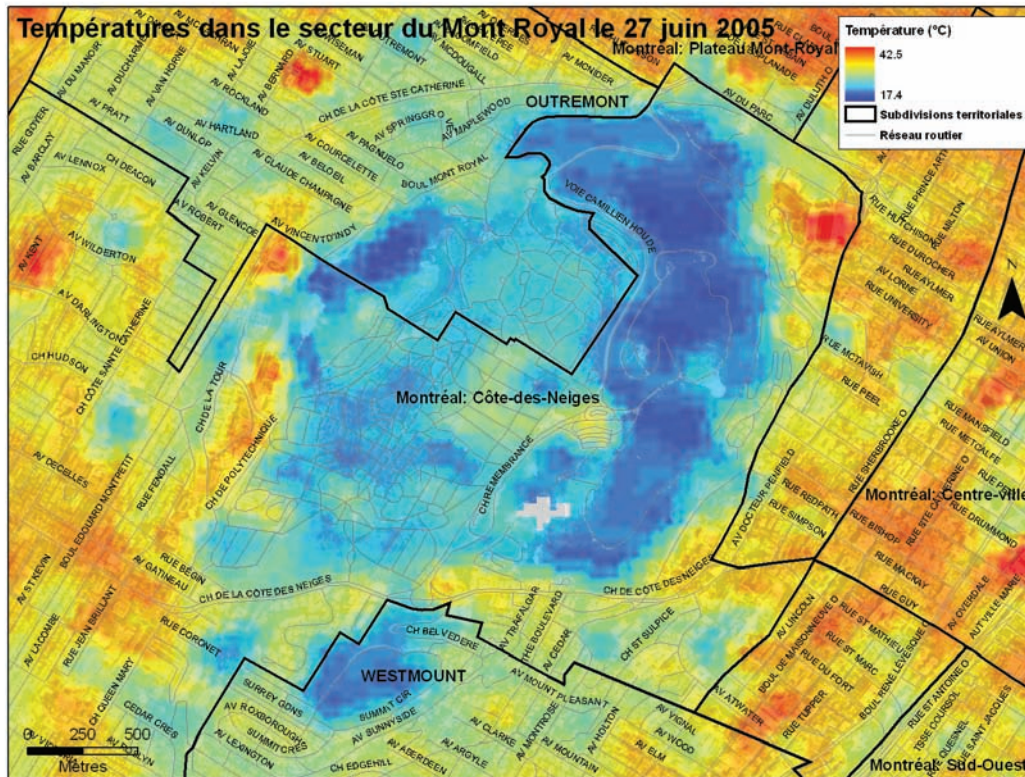


la sanguinaire du Canada

<sup>3</sup> Voir annexe 1 – La biodiversité

## La biomasse

La biomasse végétale désigne la masse de matière vivante végétale présente à un moment donné dans un milieu donné. Elle ombrage les villes contre le rayonnement solaire, favorise l'évapotranspiration, et diminue la température de l'air, contrant ainsi la formation d'îlots de chaleur et les effets liés aux changements climatiques. Le maintien et le renforcement du couvert végétal du mont Royal, véritable îlot de verdure au cœur de la ville, présentent donc non seulement un intérêt en termes d'ambiance et de perception des lieux, mais offrent également des avantages évidents sur les plans de la qualité de l'environnement et de la santé publique.



Températures dans le secteur du Mont-Royal le 27 juin 2005

Le renforcement de la biomasse du mont Royal requiert une vigilance accrue, d'une part, vis-à-vis de l'ensemble des interventions susceptibles d'en affecter directement la quantité (la minéralisation des surfaces, le nivellement des terrains, etc.), et, d'autre part, vis-à-vis de facteurs naturels comme les insectes ravageurs et les maladies fongiques ou bactériennes. À cet égard, la Ville de Montréal, en collaboration avec les gouvernements supérieurs, a déjà instauré un réseau de surveillance.

La préservation intégrale des espaces verts de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal constitue toutefois un objectif irréaliste, compte tenu du peu de flexibilité qu'une telle option offrirait aux propriétaires dans l'aménagement ou le réaménagement de leurs propriétés. Même la prévision du remplacement d'un espace vert par un autre de dimension identique n'assure pas nécessairement le maintien de la même biomasse, car celle-ci dépend de la qualité et de la densité de chacune des trois strates végétales : herbacée, arbustive et arborescente.

## APPROCHE

L'approche retenue par le volet biomasse du projet de conservation vise à assurer que chaque projet d'aménagement ou de réaménagement dans l'arrondissement ait un effet positif sur la biomasse de la montagne, effet qui devrait se démontrer sur un horizon de 15 ans.

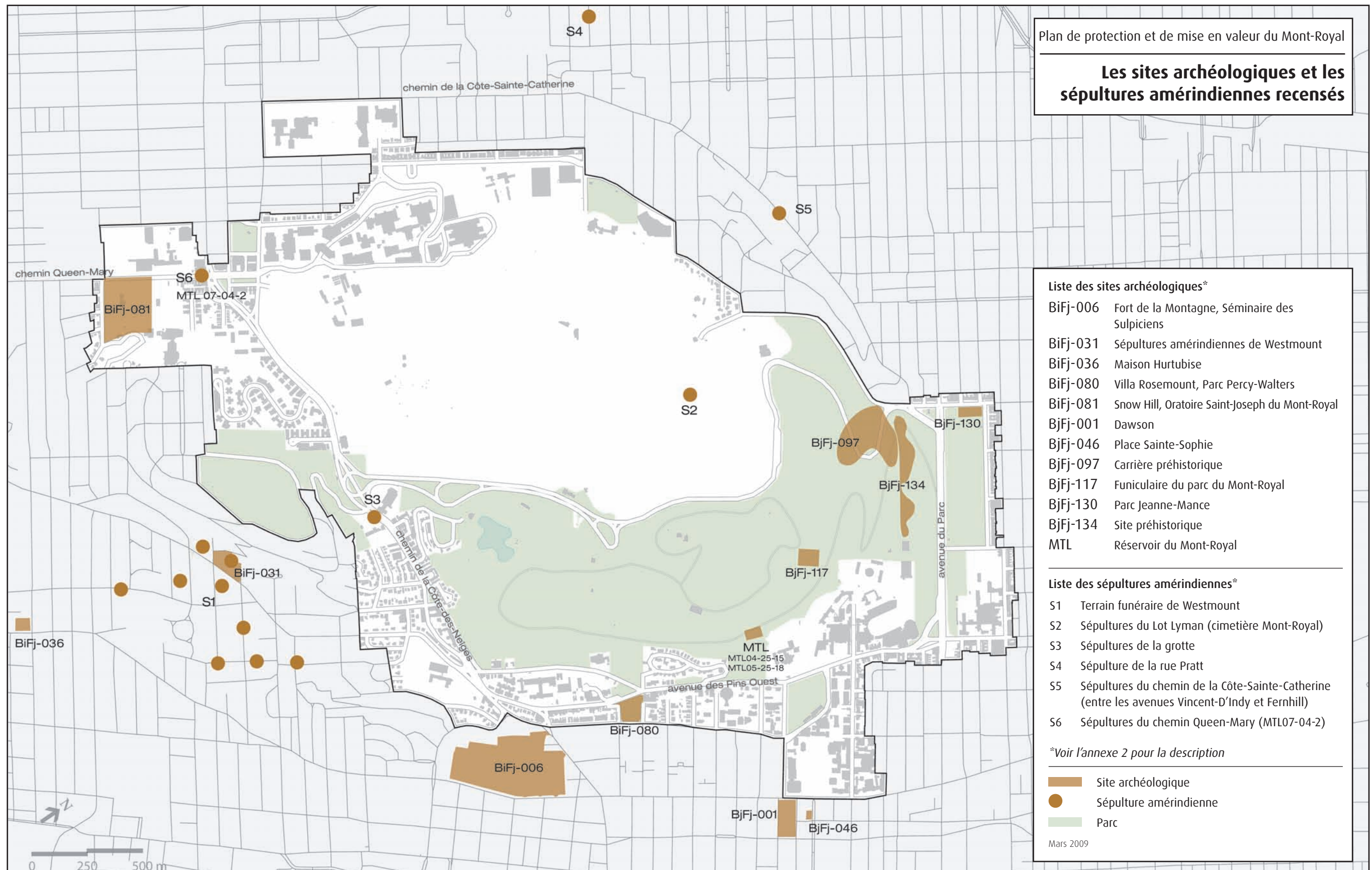
Toute intervention affectant le couvert d'un espace végétal hors du réseau écologique devrait être assortie d'interventions compensatoires (en prévoyant des plantations ou un toit vert par exemple), de sorte qu'à terme, la biomasse soit augmentée. La mise en place d'une telle approche requiert par ailleurs le développement d'une méthodologie qui permette de connaître la biomasse végétale des propriétés visées.

Concurremment, la Ville de Montréal devra demeurer vigilante vis-à-vis des maladies et des insectes ravageurs, et s'assurer de limiter la vulnérabilité du couvert végétal à de tels phénomènes par la diversification des espèces ou des familles plantées.

## MESURES

1. Développer un cadre de gestion approprié pour assurer le maintien et le renforcement de la biomasse.
2. Développer un outil de référence qui permette de quantifier et de qualifier la biomasse végétale des propriétés comprises dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.
3. D'ici le développement de tels outils :
  - introduire au *Document complémentaire au Plan d'urbanisme* des mesures réglementaires visant à limiter la minéralisation des cours;
  - dans le cadre de projets d'aménagement ou de réaménagement, convenir avec les propriétaires concernés des mesures volontaires permettant d'accroître la biomasse.





### 2.1.1.3 Les milieux construits et aménagés

Aussi loin dans le passé que l'on puisse le documenter, le mont Royal a attiré des fonctions d'exception. Lieu symbolique et identitaire, mais aussi lieu de repos ou de retraite à l'écart de la ville, ou lieu de prestige, sont autant d'attributs qui ont amené sur la montagne depuis la préhistoire une succession d'occupations distinctives; ses caractéristiques exceptionnelles en ont influencé l'implantation, la forme et le caractère, tel qu'en témoignent aujourd'hui des vestiges archéologiques, des ensembles résidentiels, institutionnels et funéraires, des aménagements paysagers, et des œuvres artistiques et commémoratives.

Ces diverses composantes des milieux construits et aménagés cohabitent pour composer un ensemble hétérogène et singulier qui contribue à caractériser le profil de la montagne dans le paysage montréalais.

La présente section traite des régimes de protection applicables à ces diverses composantes, incluant les aménagements paysagers : ils sont abordés ici comme objets distincts résultant d'un geste planifié, alors que leur contribution à la composition de paysages plus complexes est reconnue dans la sous-section 2.1.1.1 portant sur les paysages.

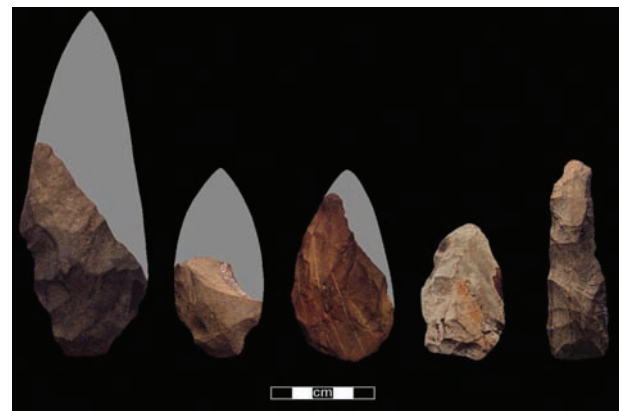
#### L'archéologie

La question du patrimoine archéologique n'a pas été abordée dans le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992, mais depuis lors, le *Plan d'urbanisme* de 2004 a identifié la montagne comme secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel, et sa grande valeur archéologique est identifiée spécifiquement dans le décret établissant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

Depuis 1992, diverses recherches archéologiques (inventaires et fouilles) ont été menées au mont Royal, particulièrement dans le parc du Mont-Royal et le parc Jeanne-Mance.<sup>4</sup> Des découvertes récentes (la carrière préhistorique du parc du Mont-Royal, par exemple) s'ajoutent à d'autres plus anciennes (entre autres les nombreuses sépultures préhistoriques mises au jour sur les versants du mont Royal au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles) et montrent comment les particularités du paysage ont conditionné un mode millénaire d'appropriation des lieux qui se distingue de celui du reste de la plaine montréalaise.



Résidence de W.W. Ogilvie, « Rosemount », rue McGregor, 1894 (aujourd'hui disparue)



Ébauches de bifaces préhistoriques provenant du site de la carrière du Mont-Royal

Malgré l'intérêt incontestable de ces découvertes archéologiques, l'important potentiel archéologique préhistorique et historique du mont Royal reste à ce jour largement sous documenté et inexploré, limitant d'autant la portée des mesures de protection et de mise en valeur de ces ressources invisibles et donc fragiles.

#### APPROCHE

La protection et la mise en valeur des ressources archéologiques nécessitent l'élaboration de stratégies d'acquisition de connaissances impliquant à la fois l'identification du potentiel archéologique théorique global des lieux (étude de potentiel) et son exploration (programme d'inventaires). La démarche doit également prévoir des mécanismes de mise à jour des outils de gestion en fonction des connaissances acquises (cartes de potentiel et cadre de gestion des interventions intégrant des mesures de conservation préventive).

Dans l'optique de développer une approche intégrée du patrimoine archéologique du mont Royal, les problématiques de recherche doivent privilégier l'interrelation entre le milieu physique particulier du mont Royal, notamment par rapport au reste du paysage montréalais, et les modalités selon lesquelles les populations successives se le sont approprié et l'ont transformé, à compter de la préhistoire et au cours des différentes étapes de son occupation historique.

#### MESURES

1. Procéder à la réalisation d'une étude de potentiel archéologique, préhistorique et historique de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, basée sur un territoire correspondant aux problématiques de recherche spécifiques à l'archéologie.
2. Définir et amorcer l'exécution d'un programme d'inventaire archéologique de ce territoire en fonction des priorités scientifiques établies par l'étude de potentiel.
3. Sur la base des connaissances acquises, développer un cadre de gestion du patrimoine archéologique afin que les interventions, tant publiques que privées, intègrent des mesures de protection.
4. Sensibiliser les différents partenaires à l'apport de l'archéologie à la compréhension de l'évolution du paysage du mont Royal, et explorer avec eux les moyens les plus susceptibles de contribuer à la mise en valeur du patrimoine archéologique du mont Royal (conservation *in situ*, interprétation et diffusion).

<sup>4</sup> Voir annexe 2 – L'archéologie

## Le bâti

Jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, seuls quelques propriétaires se partagent la montagne, l'utilisant à des fins d'agriculture, de villégiature et de loisir. Quelques témoins subsistent aujourd'hui, dont la maison Hosea-Bonen-Smith (1858) qui abrite les locaux de l'organisme Les amis de la montagne.

La construction du réservoir McTavish (1852-1856) donne le coup d'envoi pour le développement résidentiel du flanc sud, dans le « Golden Square Mile ». Quant aux institutions, elles investissent rapidement la montagne avec les fonctions du sacré, du savoir et de la santé; Université McGill (1843-1872), Grand Séminaire (1854-1857), Hôtel-Dieu (1858-1860), Collège de Montréal (1868-1871), Collège Notre-Dame (1881), Hôpital Royal-Victoria (1893).

Le développement du flanc nord s'est fait un peu plus tard, notamment avec l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal mis en chantier en 1922 et l'Université de Montréal (1928-1943), et la densification du territoire s'est graduellement poursuivie au fil des ans, entre autres avec l'expansion des institutions universitaires et hospitalières et la consolidation du tissu résidentiel.



Carte postale illustrant le réservoir McTavish avant son recouvrement par une dalle de béton en 1947

Le territoire de la montagne est ainsi caractérisé par un patrimoine bâti riche et varié. Plusieurs de ses composantes ont fait l'objet d'une reconnaissance officielle; sept lieux historiques nationaux ont été désignés par le gouvernement fédéral, et deux sites historiques et cinq monuments historiques ont été classés ou reconnus par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur les biens culturels*.

Au delà de ces éléments ponctuels, l'importance du patrimoine bâti du mont Royal a été révélée par le biais de relevés réalisés dans les années 1970 et 1980 : des centaines de bâtiments ont été identifiés notamment au *Répertoire d'architecture traditionnelle de la Communauté urbaine de Montréal* et au macro-inventaire réalisé par le ministère des Affaires culturelles et la Ville. Nombre d'études sectorielles réalisées au cours des trente dernières années ont permis de faire mieux connaître la grande qualité de ce patrimoine bâti et de faire valoir l'intérêt d'assurer sa protection et sa mise en valeur.

La connaissance acquise par le biais de ces études a contribué à la constitution par la Ville de Montréal, en 1987, du site du patrimoine du Mont-Royal, suivie par l'adoption des plans d'urbanisme de 1992 et de 2004. Ces décisions ont concouru à la mise en place graduelle de processus, de règles et de critères permettant une appréciation qualitative, d'abord par les instances municipales, puis, depuis le décret adopté en 2005 par le Conseil des ministres constituant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, des interventions (projets de construction, agrandissement, modification...) projetées sur le mont Royal. La multiplication des constructions qui se sont ajoutées, de même que leur impact sur le caractère du mont Royal, amènent aujourd'hui à s'interroger non plus seulement sur la qualité des constructions, mais également, en quelque sorte, sur la limite de la capacité de la montagne à accueillir de nouvelles constructions.

Le *Plan d'urbanisme* et son *Document complémentaire* comportent des dispositions générales qui guident la qualité et l'intégration des interventions, mais qui ne procurent pas un encadrement serré du cadre bâti, en termes de hauteurs et de taux d'implantation autorisés; la réglementation d'urbanisme varie selon les arrondissements.

Enfin, de façon généralisée, le manque d'entretien constitue une menace à la pérennité des composantes bâties.



## LE PATRIMOINE BÂTI

La carte ci-jointe illustre des exemples du patrimoine immobilier de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, notamment ses composantes bâties ayant fait l'objet d'une reconnaissance officielle, de même que les propriétés municipales présentant un intérêt patrimonial.

---

### EXEMPLES DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL

#### LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX DU CANADA

- 1 Appartements Marlborough  
570, rue Milton
- 2 Cimetière Mont-Royal
- 3 Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
- 4 Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
- 5 Pavillon Hersey (Hôpital Royal-Victoria)  
687, avenue des Pins Ouest
- 6 Résidence H.-Vincent-Meredith  
1110, avenue des Pins Ouest
- 7 Trafalgar Lodge  
3021-3025, avenue Trafalgar

#### SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES RECONNUS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN VERTU DE LA *LOI SUR LES BIENS CULTURELS*

- 8 Site historique classé de la Maison John-Wilson-McConnell  
1475, avenue des Pins Ouest
- 9 Site historique reconnu de l'îlot Trafalgar-Gleneagles

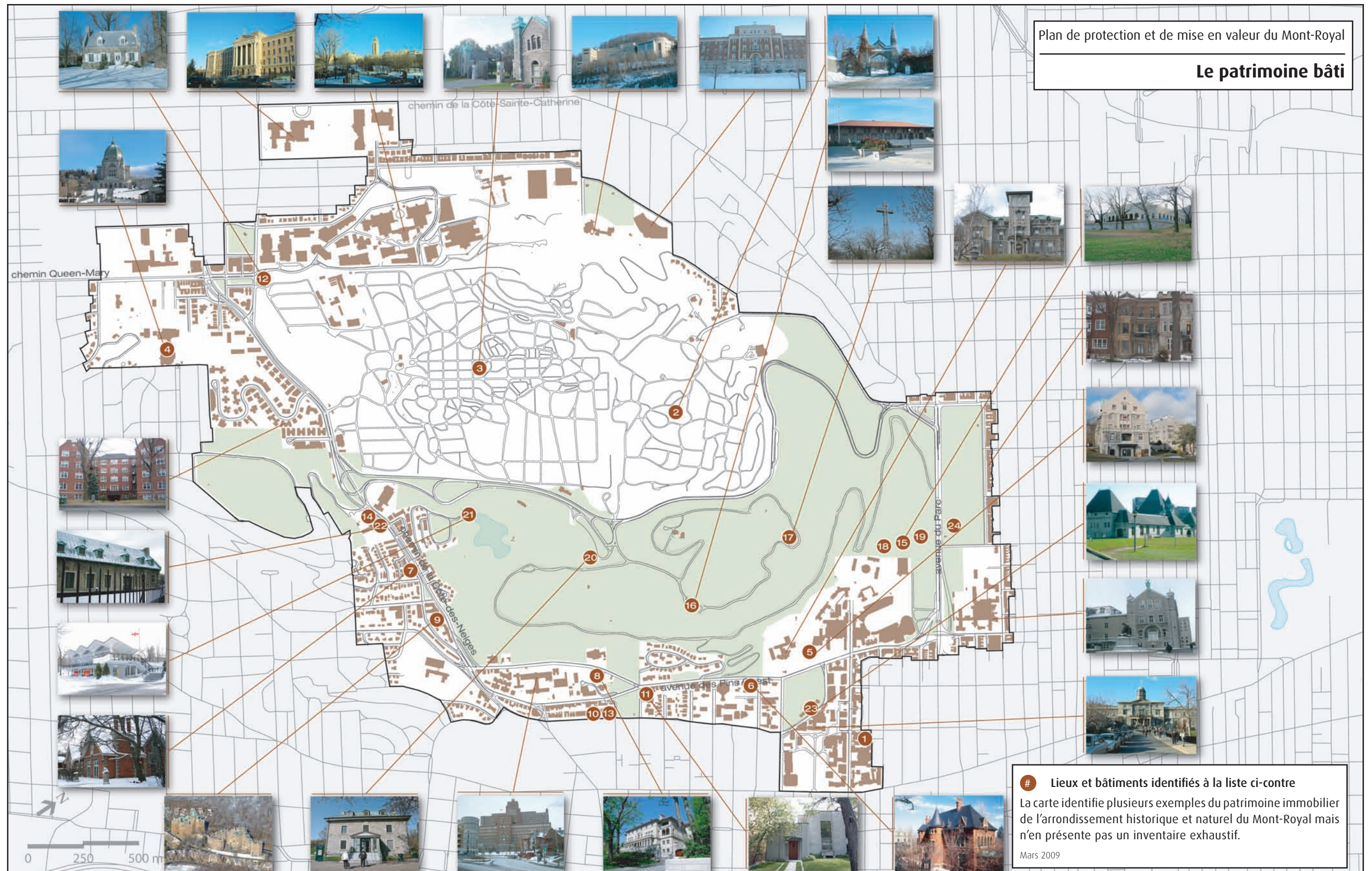
Monuments historiques classés :

- 10 Maison Charles-G.-Greenshields  
1515, avenue du Docteur-Penfield
- 11 Maison Ernest-Cormier  
1418, avenue des Pins Ouest
- 12 Maison Jarry-Dit-Henrichon  
5085, rue Decelles
- 8 Maison John-Wilson-McConnell  
1475, avenue des Pins Ouest
- 13 Maison Joseph-Aldéric-Raymond  
1507, avenue du Docteur-Penfield

#### PROPRIÉTÉS MUNICIPALES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

- 14 Atelier de la cour Côte-des-Neiges  
4180, chemin de la Côte-des-Neiges
- 15 Central d'alarme du Service d'incendie  
4040, avenue du Parc
- 16 Chalet du Mont-Royal  
1196, voie Camillien-Houde
- 17 Croix du Mont-Royal  
1100, voie Camillien-Houde
- 18 Écurie et remise du parc du Mont-Royal  
4040, avenue du Parc
- 19 Kiosque de musique du parc du Mont-Royal  
4060, avenue du Parc
- 20 Maison Hosea-Bonen-Smith  
1260, chemin Remembrance
- 21 Pavillon du lac aux Castors  
2000, chemin Remembrance
- 22 Station de pompage Côte-des-Neiges  
4160, chemin de la Côte-des-Neiges
- 23 Station de pompage McTavish  
815-855, avenue du Docteur-Penfield
- 24 Vespasienne du parc Jeanne-Mance  
325, avenue Duluth Ouest





PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT-ROYAL



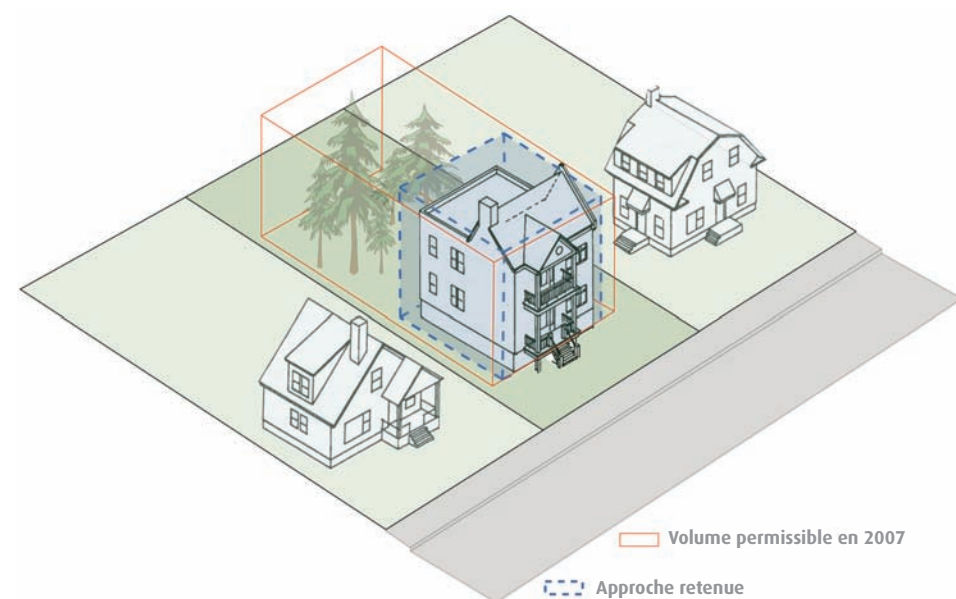
**APPROCHE**

L'approche retenue vise d'abord à développer et à appliquer la notion de «capacité limite» de la montagne à accueillir de nouvelles constructions. Ainsi, il importe de s'assurer que les hauteurs et les taux d'implantation permis par les plans et règlements d'urbanisme reflètent fidèlement les caractéristiques du bâti existant.

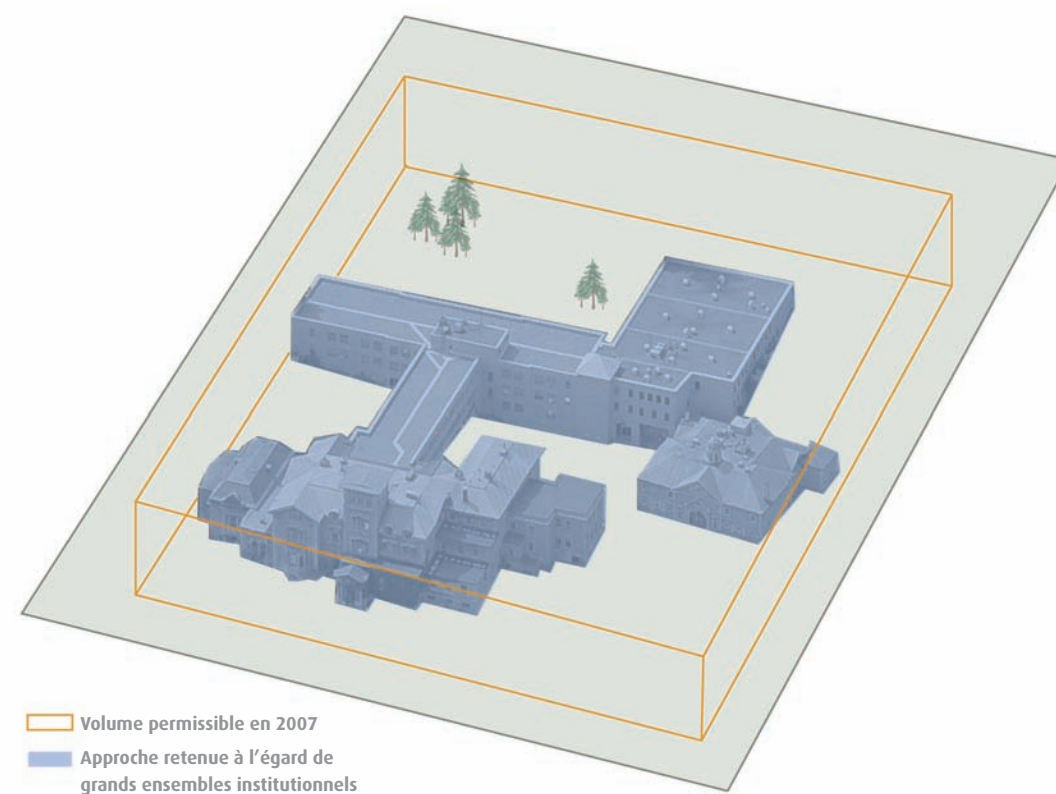
En ce qui a trait aux grands ensembles institutionnels, l'approche vise à concilier leur croissance avec la protection des patrimoines de leurs propriétés et de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, cette conciliation devant constituer un des principaux objectifs de la planification concertée de leur développement.

Afin d'assurer la pérennité du patrimoine bâti, de façon générale, il importe également de souligner l'importance de son entretien comme facteur essentiel à sa protection.

Par ailleurs, l'information relative au patrimoine bâti de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal doit être regroupée, complétée, et bien diffusée afin de permettre à tous d'en bien saisir la richesse et de contribuer à sa sauvegarde.

**MESURES**

1. Introduire au *Document complémentaire au Plan d'urbanisme* des règles visant à limiter l'implantation et la hauteur des constructions.
2. Établir une stratégie d'utilisation des fonds de subvention disponibles pour l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal s'appuyant sur une documentation de l'état des composantes bâties.
3. Développer un programme de sensibilisation à l'entretien.
4. Accroître la diffusion de l'information relative à l'histoire et au bâti de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal par la mise en place d'un site Internet dédié.



## Les aménagements paysagers

Un aménagement paysager est une œuvre de l'homme avec la nature, où les composantes paysagères tels la végétation, la topographie, les sentiers, les usages, le mobilier, les structures, etc., sont organisées selon des intentions spécifiques.

Un aménagement paysager peut être la concrétisation d'une création planifiée (jardin de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal de Frederick Gage Todd) ou le résultat de l'évolution et de l'usage du lieu (parc Jeanne-Mance). Tout comme pour d'autres composantes patrimoniales, l'intérêt et la valeur d'un aménagement paysager se mesurent selon des critères reconnus.

Moins documentés que les composantes bâties, les aménagements paysagers des diverses propriétés sur la montagne sont peu connus, particulièrement en dehors du parc du Mont-Royal, et ce manque de connaissance a contribué, d'une part à la disparition des paysages marquants significatifs tels que la rangée de peupliers qui bordait le chemin Remembrance, et d'autre part à une dégradation plus généralisée de la qualité paysagère des sites et ensembles.



Tomlinson Square, Université McGill

### APPROCHE

La protection et la mise en valeur des aménagements paysagers de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal requièrent d'abord une reconnaissance de l'importance de tels aménagements, notamment celui du parc du Mont-Royal comme œuvre majeure d'Olmsted, comme contribution à la valeur d'ensemble du mont Royal. Il importe ensuite de se doter d'une documentation exhaustive sur les aménagements existants, de manière à développer les mesures appropriées de protection et de mise en valeur.

### MESURES

1. Réaliser un inventaire et une évaluation des aménagements paysagers de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, comprenant notamment l'identification des composantes remarquables ou vulnérables (arbres, bosquets, structures, murets ou autres éléments construits) et les mesures nécessaires à leur protection.
2. D'ici la réalisation d'un tel inventaire, intégrer aux études préalables à la planification de projets d'aménagement ou de réaménagement de propriétés une évaluation de la valeur et de l'état des aménagements existants.
3. Élargir la portée des programmes d'aide financière relativement aux aménagements paysagers.

## Les œuvres d'art et de commémoration



Détail d'une œuvre du sculpteur Louis Parent ornant le chemin de la croix de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal

Le mont Royal recèle la plus grande concentration d'œuvres d'art et de commémoration de Montréal. Répartis principalement sur le territoire des cimetières, des institutions et du parc du Mont-Royal, ces sculptures, monuments, bustes et œuvres d'art contemporain sont le reflet de notre histoire et de nos valeurs; ils s'offrent à la contemplation et contribuent à façonner notre environnement.

La nature, l'envergure et la condition de ce corpus d'œuvres ne sont que partiellement connues, à l'instar des problématiques de conservation et de mise en valeur qui s'y rattachent.

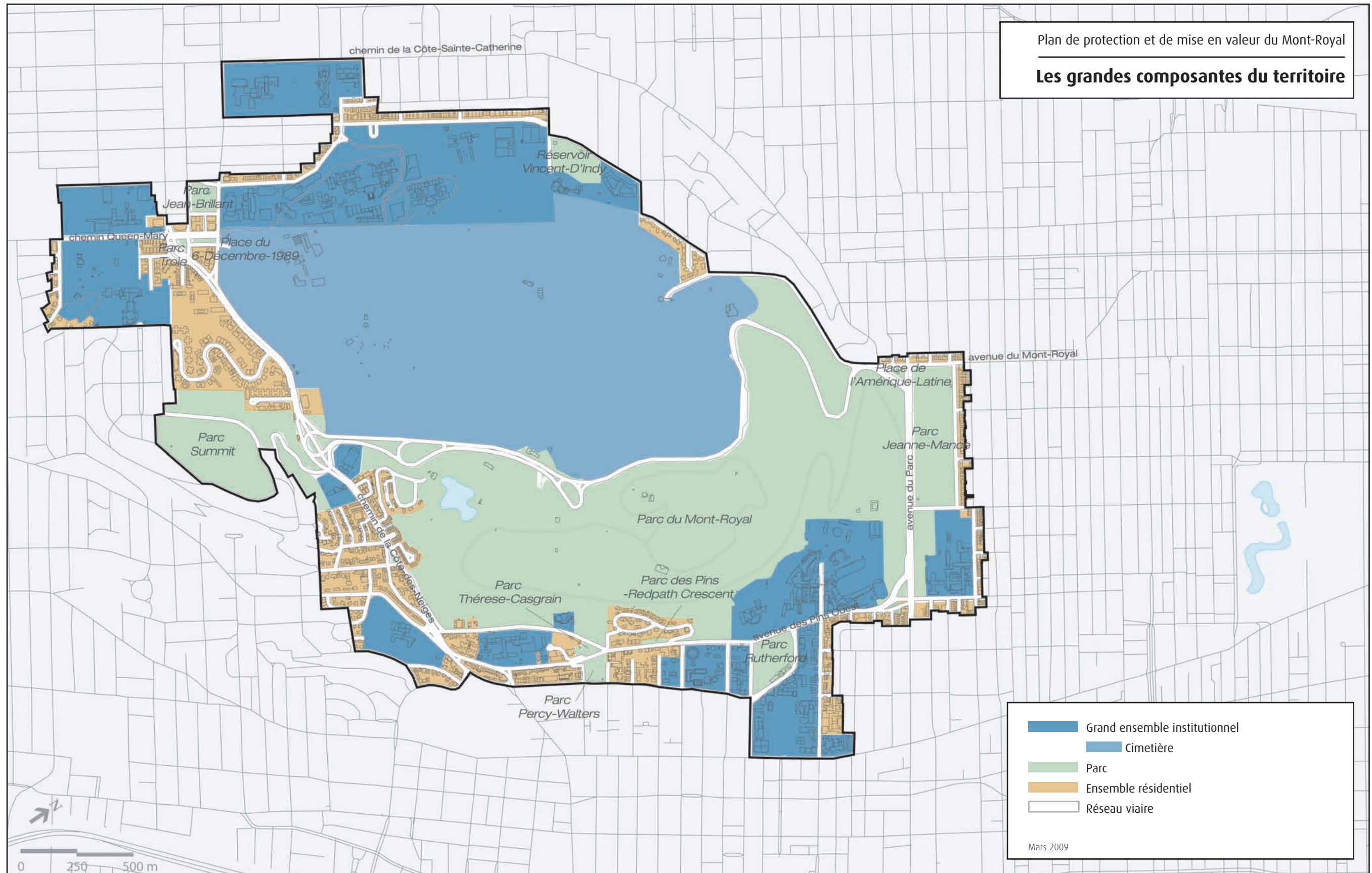
### APPROCHE

L'approche retenue s'inscrit dans la poursuite des orientations établies en 1989 au *Plan d'action en art public* de la Ville de Montréal et en 1992 au *Plan de mise en valeur du mont Royal*, et vise d'une part à compléter l'inventaire des œuvres d'art et de commémoration comprises dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, et d'autre part à élaborer un plan d'action pour leur conservation et leur mise en valeur, en concertation avec les divers acteurs impliqués.

### MESURES

1. Compléter les inventaires des œuvres d'art et de commémoration, incluant les œuvres d'art et de commémoration funéraires, en précisant leur condition et les menaces à leur intégrité.
2. Élaborer un plan d'action, en concertation avec les divers acteurs impliqués, qui comprendra d'abord l'identification des priorités, ensuite les ressources requises et les moyens à mettre en œuvre pour la protection, l'entretien, la restauration et la mise en valeur des œuvres d'art et de commémoration de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, en examinant notamment :
  - les mesures nécessaires pour tenir compte des particularités du corpus d'œuvres d'art et de commémoration des cimetières;
  - la possibilité d'élaborer des mesures incitatives ou réglementaires pour la protection des œuvres d'art public intégrées au domaine privé;
  - les principes et objectifs devant guider la mise en place de nouvelles œuvres d'art.
3. Mettre à jour les paramètres encadrant l'intégration des œuvres d'art sur le domaine public, en veillant notamment à ce que les interventions temporaires dans le parc du Mont-Royal soient sensibles au caractère naturel et paysager de la montagne.





Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal  
**Les grandes composantes du territoire**

<span style="color: blue;">■</span>	Grand ensemble institutionnel
<span style="color: blue;">■</span>	Cimetière
<span style="color: green;">■</span>	Parc
<span style="color: orange;">■</span>	Ensemble résidentiel
<span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span>	Réseau viaire

Mars 2009

PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT-ROYAL

### 2.1.2 L'application des régimes de protection et de mise en valeur

Le territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal se répartit en trois grands secteurs d'affectation : les parcs des villes de Montréal et de Westmount, qui occupent près du tiers de l'arrondissement, les grandes propriétés institutionnelles qui en représentent la moitié, dont 28% pour les cimetières, et les secteurs résidentiels qui couvrent les 17% résiduels. À ces grands secteurs s'ajoute le réseau viaire qui les dessert, et qui est également de propriété municipale.

Les régimes de protection s'appliquent de façon différenciée à chacun de ces grands secteurs, et s'appuient en bonne partie sur trois types d'actions :

- l'intervention municipale sur le domaine public et les parcs;
- la mise en place de mesures réglementaires;
- la concertation avec les partenaires, et plus particulièrement avec les partenaires institutionnels, en vue de constituer le Pacte patrimonial du Mont-Royal.

La mise en place des régimes de protection permettra notamment d'enchaîner dans le *Plan d'urbanisme* des mesures réglementaires déjà en vigueur résultant d'exercices de planification concertée entre la Ville de Montréal et certaines institutions.

#### 2.1.2.1 Les parcs



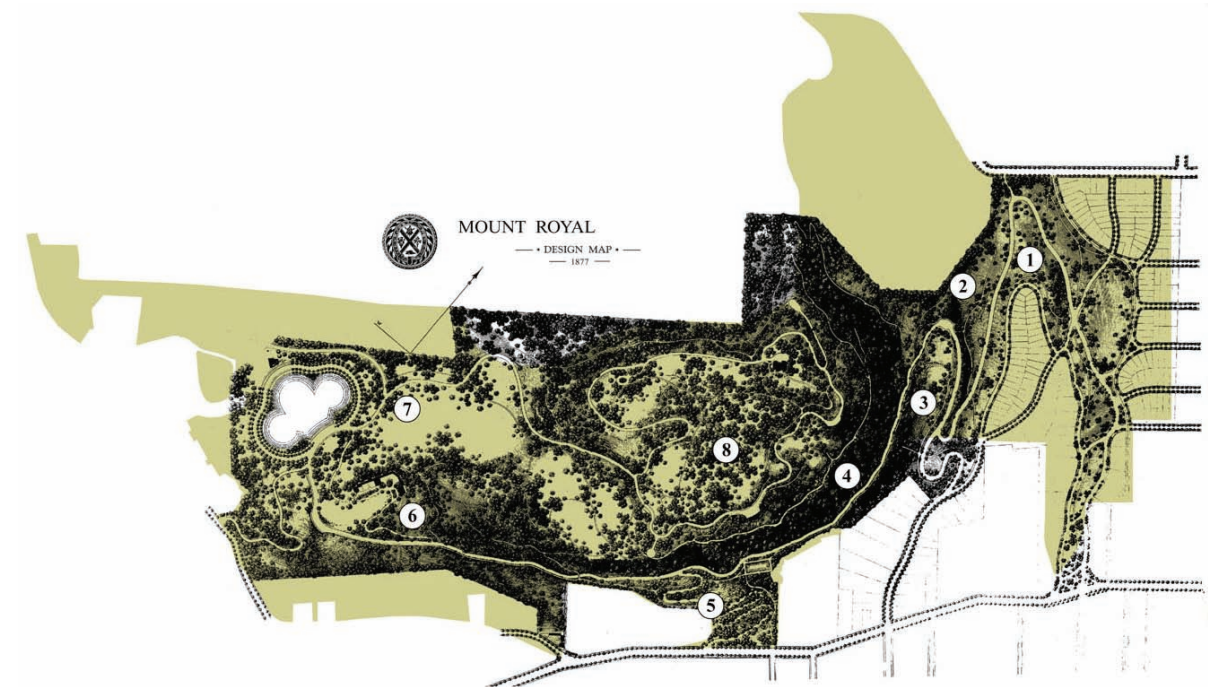
Bien que le parc du Mont-Royal, œuvre majeure du concepteur Frederick Law Olmsted, soit le parc le plus largement associé à la montagne, l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal comporte deux autres parcs d'importance, les parcs Summit et Jeanne-Mance, de même qu'une demi-douzaine de parcs de plus petite taille.

À ces espaces s'ajoutera un nouveau parc public situé sur le flanc nord de la montagne, soit sur son troisième sommet, celui d'Outremont, sur des terrains appartenant au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et à l'Université de Montréal.

Il importe de reconnaître et de préciser la contribution de chacun de ces espaces aux qualités écologiques et paysagères du mont Royal, et d'identifier le cas échéant les mesures nécessaires à leur protection et à leur mise en valeur.

### Le parc du Mont-Royal

Le parc du Mont-Royal est un des plus importants parcs conçus par Frederick Law Olmsted et il témoigne des principes soutenus par ce dernier tout au long de son œuvre : une planification à long terme selon une idée directrice forte, au service de l'ensemble de la communauté, où le site est compris et aménagé comme une œuvre d'art, en tirant parti de son charme et de ses caractéristiques particulières.



Superposition des limites du parc du Mont-Royal et du plan d'Olmsted de 1877, y précisant huit unités de paysage :

- |                                  |                                |
|----------------------------------|--------------------------------|
| 1. La côte Placide               | 5. The Cragfoot / Le Serpentin |
| 2. Le Piedmont                   | 6. Brackenfell / La Fougeraie  |
| 3. Underfell / La Pente Rocheuse | 7. The Glades / La Clairière   |
| 4. The Crag / L'Escarpement      | 8. Upperfell / Le Sommet       |

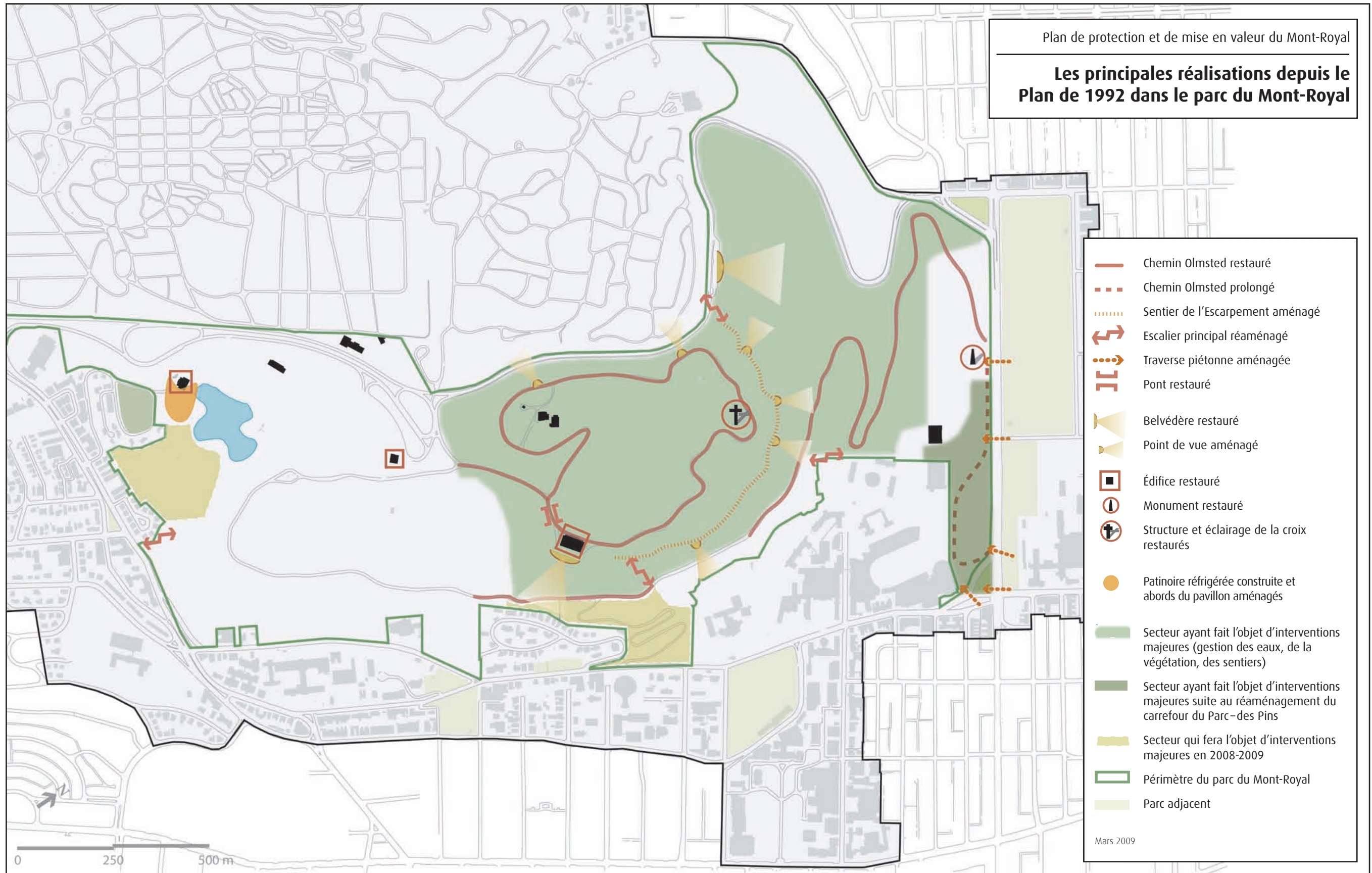
L'idée directrice d'Olmsted : une lente montée, du pied de la montagne jusqu'à son sommet, en traversant une série de paysages « naturels », artistiquement orchestrés.

Reconnaissant la valeur de cet héritage exceptionnel et celle d'interventions qui lui ont succédé, le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 avait fait de la conservation du parc, notamment de son patrimoine naturel, son orientation prioritaire.

Pour ce faire, le Plan proposait les interventions suivantes :

- restaurer les milieux naturels dégradés par l'érosion et la sédimentation causées par les eaux de surface, par la multiplication des sentiers improvisés et le piétinement progressif des sous-bois, et par l'appauvrissement de la diversité écologique de la forêt;
- réaménager et restaurer le chemin Olmsted ainsi que l'ensemble du réseau de sentiers du parc et le doter d'une signalisation d'orientation;
- valoriser les points de vue et les percées visuelles sur la ville et les paysages internes de la montagne;
- restaurer et mettre en valeur les éléments d'intérêt du patrimoine bâti, aménagé et artistique qui, à l'époque, présentaient un état de relatif abandon;
- réaménager la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance, ainsi que les stationnements;
- consolider les activités récréatives douces sur la montagne et, plus particulièrement, proscrire la pratique du vélo de montagne en raison de ses impacts négatifs sur le milieu naturel.





PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT-ROYAL



**BILAN DES RÉALISATIONS**

**Les milieux naturels**

- La problématique des eaux de surface impliquant le traitement prioritaire des secteurs les plus élevés, un *Plan directeur d'aménagement des secteurs du Sommet et de l'Escarpe* a été préparé; les milieux naturels de ces secteurs ont été entièrement restaurés;
- les principes d'interventions développés pour le Sommet et l'Escarpe ont guidé le même type d'intervention sur les milieux naturels des secteurs du Piedmont et de la côte Placide;
- les secteurs de la Fougeraie, de l'entrée Peel et du versant Outremont du secteur du Piedmont n'ont pas fait l'objet d'interventions significatives en cette matière.

**Les réseaux de circulation**

- Les réseaux de sentiers des parties centrale et est du parc ont été restaurés;
- le chemin Olmsted, principal artéfact du plan original de son concepteur, est maintenant bordé de pavés de granite et restauré sur les deux tiers de sa longueur;
- la plupart des grands escaliers, tels ceux de l'entrée Trafalgar et de l'Escarpe, ont été reconstruits;
- la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance ainsi que les stationnements devaient faire l'objet d'interventions paysagères qui n'ont pas été réalisées.



Le sentier aménagé le long de l'Escarpe

**Les vues et les paysages**

- Un sentier reliant plusieurs petits observatoires a été aménagé le long de l'Escarpe;
- l'esplanade du belvédère Kondiaronk et le belvédère Camillien-Houde ont été entièrement restaurés;
- de nouveaux points de vue ont été aménagés sur le versant nord du secteur du Sommet.

**Le patrimoine bâti et artistique**

- Le pavillon du lac aux Castors a été entièrement rénové, incluant l'œuvre d'art incorporée à son enveloppe extérieure;
- le Chalet du Mont-Royal, ses terrasses et son escalier ont été restaurés;
- la Maison Smith, maintenant transformée en lieu d'accueil du parc, a fait l'objet d'une première phase de restauration;
- la Croix a fait l'objet de travaux de restauration et son système d'éclairage a été modernisé;
- le monument à Sir George-Étienne Cartier a été entièrement restauré de même que l'assise de plusieurs œuvres héritées du Symposium international de sculpture de 1964.



Le pavillon du lac aux Castors rénové

**Les activités et services**

- La pratique des activités récréatives douces a été encouragée et encadrée par un zonage de fréquentation des différents secteurs du parc, établi selon leur degré de fragilité écologique. Toutefois, la pratique du vélo de montagne n'a pas été enrayée, causant de plus en plus de dommages à la végétation des sous-bois.

Au total, un peu plus de la moitié des interventions projetées par le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 a été réalisé.

**APPROCHE**

De nouvelles interventions sont requises à certains endroits du parc pour consolider des aménagements réalisés il y a une décennie et pour corriger des dégradations apparues depuis. Il importe de procéder prioritairement à l'achèvement des travaux d'aménagements prévus au Plan de 1992 et de poursuivre avec le même soin et la même qualité d'intervention.

Par ailleurs, les orientations d'Olmsted et les principes fondateurs à l'origine de la conception même du parc sont maintenant mieux compris. Il importe que ces enseignements continuent d'inspirer la planification des aménagements dans le parc, ainsi que la gestion de celui-ci, de même que le développement d'une vision commune aux multiples acteurs intervenant dans le parc.

**MESURES**

1. Préparer un plan de mise en oeuvre incluant les travaux identifiés au *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 qui n'ont pas été réalisés à ce jour, et intégrant les connaissances acquises au cours des dernières décennies sur l'héritage d'Olmsted.
2. Préparer des plans sectoriels d'intervention en fonction des unités de paysages définies par Olmsted en débutant par les secteurs de la clairière (incluant le lac aux Castors et la Maison Smith) et de la fougeraie. Les études préalables devront notamment prendre en compte : les composantes significatives des paysages, les vues, la gestion des eaux de surface, la protection et la restauration des milieux naturels et de la biodiversité, ainsi que les patrimoines bâti et aménagé.
3. Élaborer les principes d'aménagement visant à assurer une cohérence et une unité de vocabulaire qui permettront d'entreprendre ou de poursuivre :
  - le réaménagement des entrées du parc;
  - la requalification des stationnements afin d'y accroître la verdure et de mettre en valeur les paysages environnants;
  - la planification et la mise à jour de la signalisation d'orientation et d'information particulièrement aux entrées du parc;
  - la restauration du mobilier du parc.
4. Mettre en place une unité de gestion dédiée au parc du Mont-Royal et à la gestion de la biodiversité de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.
5. Préparer un plan de gestion du parc intégrant ses valeurs patrimoniales qui visera notamment :
  - la gestion de ses composantes paysagères et des points d'observation;
  - la gestion écologique comprenant entre autres :
    - un programme d'intervention et de suivi pour l'éradication des plantes envahissantes;
    - un programme d'intervention et de suivi pour la protection des espèces floristiques et fauniques à statut précaire;
    - un inventaire des arbres remarquables;
    - un programme d'intervention et de suivi du réseau des sentiers;
  - la sécurité.



Le stationnement du secteur de la Maison Smith

## Le parc du sommet d'Outremont



Un nouveau parc d'une superficie de 23 hectares sera créé sur le troisième sommet du mont Royal, celui d'Outremont, par la mise en commun des terrains et des ressources du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, de l'Université de Montréal, de la Ville et du gouvernement du Québec.

Ce geste des plus significatifs traduit de façon très éloquente la volonté de mettre en œuvre les orientations de protection et de mise en valeur de la montagne.

### APPROCHE

La réalisation de ce nouveau parc doit permettre de protéger le plus grand réservoir de biodiversité sur le domaine privé de la montagne, et mettre en valeur les paysages et les vues s'offrant vers le nord jusqu'aux contreforts des Laurentides. Sa création doit rendre davantage accessible ce secteur du flanc nord en tirant parti de sa localisation juste en amont de la station de métro Édouard-Montpetit.

### MESURE

Créer un parc sur le sommet d'Outremont en partenariat avec le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et l'Université de Montréal en procédant notamment à :

- la mise en place d'un cadre juridique;
- la réalisation d'études préparatoires (patrimoniales, archéologiques, géotechniques, etc.);
- sa programmation et à son aménagement, de même qu'à la tenue d'un appel d'idées pour l'identification de son nom.



## Le parc Summit

La forêt urbaine et le sanctuaire d'oiseaux du parc Summit lui méritent d'être parfois qualifié de réserve naturelle. La propriété de ce territoire a été transférée à la ville de Westmount en 1940 à la condition qu'il demeure une réserve faunique et ornithologique.

Le milieu naturel du parc a fait l'objet de travaux majeurs de restauration au début des années 1990. S'ajoutant au belvédère localisé en bordure sud de la voie ceinturant le parc, un sentier piétonnier aménagé en bordure nord de cette voie met en valeur des vues offertes vers le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et vers la rive nord de l'île.



L'acquisition récente de deux terrains bordant le chemin de la Côte-des-Neiges, à la hauteur du chemin Remembrance, et leur retour à la nature, permettront d'agrandir le parc. La continuité visuelle et écologique du sommet de Westmount avec le parc du Mont-Royal en sera renforcée.

### APPROCHE

Le Plan propose de maintenir le statut actuel ainsi que la vocation de conservation des lieux. Il importe principalement d'assurer la protection des milieux naturels du parc et de consolider les activités de randonnée et d'observation ornithologique qui y sont pratiquées.

### MESURES

1. Poursuivre la gestion écologique du milieu, l'entretien sylvicole dit de sécurité le long des sentiers, ainsi que l'entretien régulier de ceux-ci.
2. Aménager et naturaliser les espaces acquis en tirant parti, notamment, des caractéristiques du site.

## Le parc Jeanne-Mance



Le parc Jeanne-Mance fait partie intégrante du mont Royal et constitue le parvis du flanc est de la montagne. En continuité topographique et paysagère avec le parc du Mont-Royal, le parc Jeanne-Mance compose avec celui-ci un ensemble paysager remarquable qui contribue à rehausser la perception de la montagne. Ces caractéristiques font ressortir l'importance qui doit être attribuée à l'aspect paysager de cet espace délimité par le front bâti des avenues du Mont-Royal et de l'Esplanade et par le mur d'enceinte de la propriété des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph.

Le parc représente un lieu important de loisir extérieur pour les citoyens de Montréal et notamment ceux des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie; les équipements sportifs y sont importants et très sollicités. Les interventions de la dernière décennie ont permis d'améliorer les infrastructures sportives et de construire un pavillon de services partiellement enfoui, mais peu d'éléments destinés à l'amélioration des paysages ont été réalisés.

Plus récemment, le réaménagement du carrefour des avenues du Parc et des Pins a redonné une importante surface à la partie sud du parc adjacente à la propriété des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph. Des sentiers ont été aménagés pour piétons et cyclistes, des arbres ont été plantés en bordure des voies publiques et des aménagements paysagers ont été réalisés.



Le pavillon Jeanne-Mance

## APPROCHE

La mise en valeur du parc Jeanne-Mance et la protection de ses caractéristiques d'intérêt doit découler d'un exercice qui prend en compte sa relation avec le parc du Mont-Royal.

L'approche consiste notamment à :

- doter le parc d'accès aisés aux intersections et d'un réseau efficace de sentiers reliant ses divers espaces ;
- mettre en valeur les unités et caractéristiques paysagères du parc, ainsi que les vues les plus significatives qu'il offre aux promeneurs ;
- assurer un équilibre entre l'offre d'activités sportives, de loisirs, de détente et la tenue d'événements ponctuels.

---

## MESURE

Adopter un plan directeur d'aménagement pour le parc Jeanne-Mance.

---

## Les autres parcs

Outre les trois grands parcs, un ensemble de parcs et d'espaces publics de tailles et de situations diverses contribue à caractériser le territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

Parmi ceux-ci, les parcs Thérèse-Casgrain et Percy-Walters, d'un caractère plutôt naturel et adjacents au parc du Mont-Royal, constituent un prolongement de celui-ci vers le milieu bâti plus au sud. D'autres, tels le parc Jean-Brillant et la place du 6-Décembre-1989, au caractère plus minéral et utilitaire, prennent un aspect local en s'insérant dans la trame urbaine du quartier qu'ils agrémentent.

De plus, des espaces verts recouvrent les réservoirs d'eau potable Vincent-D'Indy et McTavish, ce dernier se trouvant sous le parc Rutherford. La présence de ces infrastructures enfouies limite l'accessibilité de ces espaces, et façonne de manière bien particulière leur aménagement en créant de vastes terrains plats gazonnés au périmètre desquels se retrouve la végétation de grande taille.

## APPROCHE

Malgré l'hétérogénéité de leurs caractères et leurs dimensions parfois modestes, il importe de s'assurer que ces espaces verts contribuent à l'ensemble paysager de la montagne, et que leur aménagement respecte lorsque opportun les mêmes principes que ceux présidant à la mise en valeur du parc du Mont-Royal.

---

## MESURE

Procéder à une caractérisation des parcs qui permette de :

- préciser le caractère, la fonction, et la contribution à l'ensemble paysager de la montagne ;
  - déterminer des critères d'utilisation, d'aménagement et d'entretien.
-

### 2.1.2.2 Les grands ensembles institutionnels

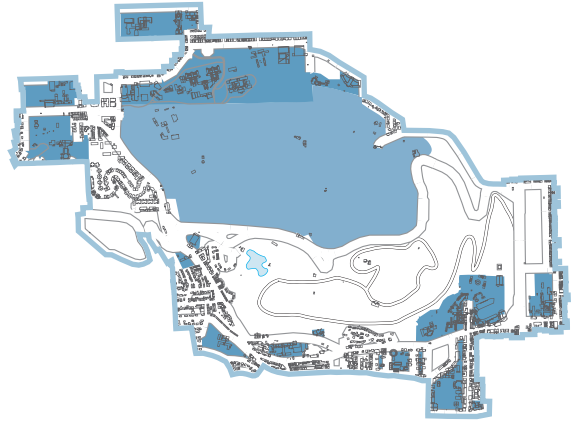
Le résultat du développement important survenu au cours des dernières années, notamment sur les propriétés des institutions vouées à l'enseignement, fait douter de la capacité des sites à faire place à de nouvelles constructions qui respectent leurs éléments d'intérêt patrimonial.

Des institutions sont appelées à quitter la montagne dans le cadre d'un redéploiement ou dans un contexte de décroissance. Des immeubles pourraient ainsi être libérés et éventuellement affectés à de nouvelles fonctions ou encore démembrés en vue d'en exploiter le potentiel.

D'autres, tels que des hôpitaux et des institutions d'enseignement, se trouvent face à l'obligation de développer leur offre de services pour rencontrer les nouveaux défis de leur mission et répondre aux besoins grandissants de leurs clientèles.

Par ailleurs, plusieurs des institutions sises sur le mont Royal dépendent du financement public. Les ministères impliqués influencent donc directement leur capacité à maintenir et à entretenir leurs immeubles.

En 1992, le *Plan d'urbanisme* et le *Plan de mise en valeur du mont Royal* préconisaient une démarche de planification concertée avec les institutions, visant à établir des accords de développement sur la base des plans de développement élaborés par ces dernières et soumis à la consultation publique. C'est dans ce cadre que des institutions telles que les universités de la montagne et l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal en sont venues à discuter de leurs plans de développement et que des règlements propres à leur territoire ont été adoptés par la Ville.



L'ancien Séminaire de philosophie



## APPROCHE

L'approche retenue pour les institutions de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal comporte ces deux axes :

- reconnaître et pérenniser les mesures existantes des règlements spécifiques au territoire d'institutions ayant déjà procédé à une planification concertée qui permettent de concrétiser les régimes de protection;
- dans le cadre du Pacte patrimonial du Mont-Royal, procéder à une démarche de planification concertée avec les autres institutions, les résultats de ces démarches devant à terme se traduire, selon le cas, par des ententes contractuelles ou des mesures réglementaires.



Le projet de réaménagement du parterre de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal (image de droite) s'inscrit dans le sens de l'approche retenue.

Plusieurs propriétés institutionnelles sont marquées par la présence de composantes qui se distinguent par leur qualité exceptionnelle. Ces éléments remplissent un rôle majeur dans la signature visuelle de ces institutions et de la montagne et il convient de les préserver. Il importe également de préserver la qualité des campus originels qui marquent de façon particulière le paysage de leur secteur et de la montagne. En contrepartie, la mise en valeur de ces propriétés doit également viser la diminution des surfaces consacrées au stationnement.

Il convient enfin d'identifier les emplacements où il serait opportun de mettre en valeur des vues offertes depuis et vers la montagne et d'inciter leurs propriétaires à exploiter ce potentiel, si possible en permettant au public d'en bénéficier.

## MESURES

1. Dans le cas des institutions ayant déjà procédé à une planification concertée :
  - introduire au *Document complémentaire* au *Plan d'urbanisme* les dispositions réglementaires élaborées dans ce contexte qui contribuent à l'atteinte des objectifs poursuivis par les régimes de protection et de mise en valeur (consolidation de la biodiversité, renforcement de la biomasse, mise en valeur des paysages, des composantes bâties et aménagées, des œuvres d'art et des vues);
  - actualiser l'exercice de planification concertée à l'échéance des ententes contractuelles qui en sont issues ou lors de l'élaboration de nouveaux plans de développement, en portant attention à l'ensemble des composantes visées par les régimes de protection et de mise en valeur.
2. Dans le cas des autres institutions :
  - procéder à la planification concertée de leur développement, le cas échéant, en portant attention à l'ensemble des composantes visées par les régimes de protection et de mise en valeur;
  - d'ici la conclusion de telles ententes, introduire au *Document complémentaire* au *Plan d'urbanisme* des dispositions limitant les développements possibles sur les propriétés institutionnelles aux interventions requises pour assurer la mise aux normes de bâtiments.

## Les cimetières

Parmi les institutions établies sur la montagne, les cimetières représentent des lieux dont la valeur patrimoniale unique tient autant à la pérennité de l'usage qu'à leurs paysages particuliers. En plus des cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mont-Royal, la montagne accueille deux cimetières de moindre envergure : Shaerith Israel et Shaar Hashomayim.



Par leur localisation au cœur de la montagne, leur grande superficie, les massifs forestiers qu'ils comportent et la diversité des végétaux qui y croissent, les cimetières jouent un rôle majeur dans le projet de conservation des milieux naturels. L'entente découlant de l'exercice de planification du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et son Plan vert dévoilé en 2008, détaillant les mesures mises de l'avant par l'institution pour contribuer à la biodiversité et préserver des paysages patrimoniaux, contribuent déjà en partie à la mise en œuvre du projet de conservation. Toutefois, la contribution de l'ensemble des propriétés est requise pour rencontrer les objectifs poursuivis.

Par ailleurs, la protection des riches collections d'art funéraire présentes dans les cimetières, tout autant que l'intégration des nouvelles formes d'inhumation et de commémoration dans le respect des qualités paysagères du mont Royal, représentent des défis considérables.



**La dégradation et la disparition d'éléments significatifs portent atteinte à l'intégrité des monuments funéraires.**



## APPROCHE

L'approche retenue pour les grands ensembles institutionnels s'applique aux territoires des cimetières. Toutefois, il importe également d'assurer que la diversification des modes de sépulture et le développement des modes de commémoration se fassent dans le respect des caractéristiques naturelles et paysagères uniques de ces espaces.

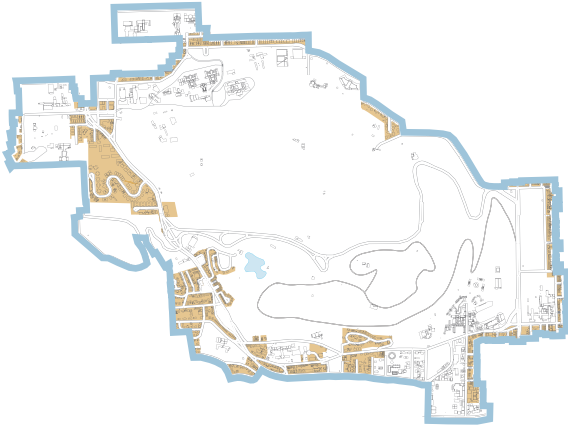
Par ailleurs, la réflexion sur la problématique des monuments funéraires, ainsi que les démarches liées à leur protection et leur conservation, doivent être poursuivies plus avant.

## MESURES

Aux mesures retenues pour les grands ensembles institutionnels, s'ajoutent les mesures suivantes :

1. Mettre en œuvre les mesures de conservation et de mise en valeur prévues à l'égard du bois Saint-Jean-Baptiste dans l'entente de développement avec la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal pour le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges.
2. Supporter et contribuer à la réalisation des inventaires des patrimoines appartenant aux cimetières et aux concessionnaires et à la conception de plans d'action en vue de leur protection, de leur entretien, de leur restauration et de leur mise en valeur, incluant un plan d'action spécifique à la conservation des œuvres d'art métalliques et des bronzes intégrés aux ouvrages funéraires.
3. En concertation avec les cimetières, favoriser l'implantation d'œuvres de commémoration qui tiennent compte, autant par leur expression que par leurs matériaux, des qualités paysagères de ces milieux et qui limitent la minéralisation des surfaces.

### 2.1.2.3 Les ensembles résidentiels



Les secteurs résidentiels de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal comportent une diversité de typologies, de modes d'implantation et d'occupation du sol qui s'est constituée au gré des périodes de lotissement et de développement du territoire. Ainsi, on retrouve sur l'avenue de l'Esplanade des triplex contigus construits au tout début du XX<sup>e</sup> siècle tandis qu'en bordure de l'avenue Ridgewood, on trouve des immeubles à logements collectifs plus modernes implantés sur un versant de la montagne.



Avenue de l'Esplanade



Avenue Ridgewood

Ces secteurs constituent un territoire essentiellement développé où se réalisent peu d'interventions marquantes. Toutefois, la multiplication d'interventions mineures qui surviennent ici et là sur les propriétés (modification, agrandissement, remplacement d'éléments architecturaux) entraîne une transformation graduelle des paysages qu'elles forment. La minéralisation progressive des espaces autour des bâtiments, tel que l'aménagement d'allées et d'aires de stationnement, de terrasses et de piscines, ainsi que les modifications à la topographie qu'elles impliquent souvent, en viennent à réduire de façon notable la végétation et le caractère verdoyant des lieux, et génèrent un assèchement des sols par un excès de drainage.

## APPROCHE

Compte tenu des caractéristiques de ces ensembles, l'approche retenue consiste à protéger l'enveloppe volumétrique des ensembles existants, et à limiter la minéralisation des surfaces.

## MESURE

Introduire au *Document complémentaire au Plan d'urbanisme* :

- des mesures réglementaires visant à rapprocher les taux d'implantation et les hauteurs permis des caractéristiques du bâti existant des divers ensembles résidentiels;
- des mesures visant à restreindre les aménagements dans les parties boisées de grande valeur écologique et à limiter les surfaces minéralisées.



### 2.1.2.4 Le réseau viaire

Le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 proposait le réaménagement des grandes voies de circulation périphériques au mont Royal dans le but d'améliorer l'accessibilité piétonnière à la montagne et de mieux intégrer ces voies au paysage.



Sur le chemin de la Côte-des-Neiges à la rencontre du chemin Remembrance



Intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar

Or, l'aménagement du domaine public entourant et traversant le mont Royal présente encore un caractère autoroutier hérité d'une vision qui visait à maximiser la fluidité et la vitesse de la circulation automobile au détriment, toutefois, des piétons et des cyclistes qui se trouvent confrontés à des aménagements peu accueillants voire dangereux. De plus, avec ses grandes surfaces asphaltées et le caractère hétérogène de ses aménagements et de son mobilier, le réseau viaire n'est pas respectueux du cadre naturel et paysager du mont Royal.

Bien que l'interface avec les quartiers adjacents demeure à compléter, les travaux effectués à ce jour pour le réaménagement de l'intersection des avenues du Parc et des Pins constituent la réalisation la plus remarquable à ce chapitre dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992, avec le réaménagement d'une partie de l'avenue du Parc (au sud du monument à Sir George-Étienne Cartier) et d'un tronçon de l'avenue des Pins.

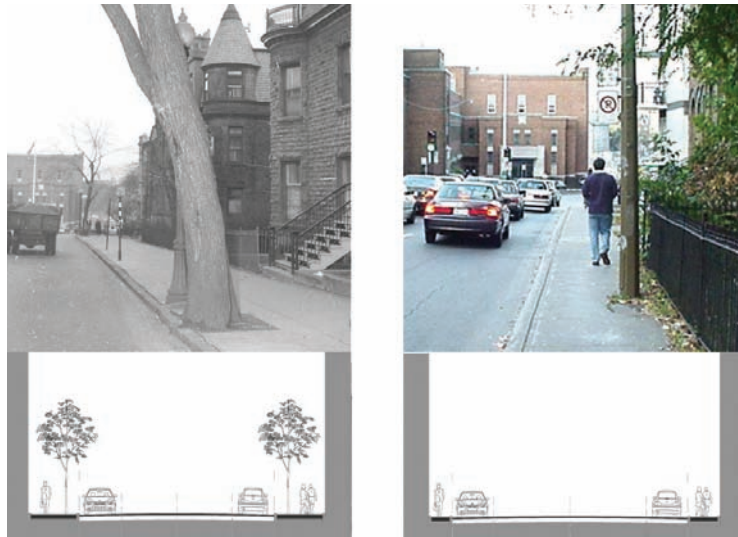


Intersection Parc-Pins en 2003 et en 2007 à la suite de la démolition de l'échangeur

## APPROCHE

L'aménagement du réseau viaire doit établir un équilibre entre les enjeux fonctionnels de transport (circulation, transit, accès aux quartiers) et la mise en valeur du territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. À cette fin, il faut assurer :

- des emprises rééquilibrées qui donnent aux piétons et aux cyclistes de meilleures possibilités d'occuper l'espace et d'apprécier le paysage de façon sécuritaire ;
- une signalisation, des aménagements, des trottoirs, des plantations et du mobilier intégrant et respectant le caractère patrimonial ainsi que les composantes des paysages de la montagne, et particulièrement celles du parc du Mont-Royal.



L'avenue des Pins en 1953 et aujourd'hui : une même largeur d'emprise, deux réalités.

De plus, le caractère autoroutier de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance doit faire place à celui d'un « chemin de parc » mieux accordé à l'aspect naturel des lieux, d'une qualité paysagère nettement accrue et mettant en valeur la vue s'offrant vers le nord depuis la voie Camillien-Houde. La reconfiguration de leur emprise procurera une place importante aux piétons et aux cyclistes, et réduira celle du transit véhiculaire, tout en prenant en compte les besoins d'accès pour le transport en commun, les véhicules d'urgence et touristiques, les cimetières riverains et les usagers du parc.

## MESURES

1. Définir des principes d'aménagement des voies s'inspirant notamment des qualités de l'aménagement ancien des emprises.
2. Établir une stratégie qui permette d'incorporer systématiquement des interventions de mise en valeur aux travaux publics réalisés en vertu de différents programmes tels la sécurisation des intersections, la réfection des infrastructures d'égouts et d'aqueduc, l'enfouissement des services électriques.
3. Poursuivre la réalisation des projets d'amélioration des voies de circulation identifiés au *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992, en ciblant trois priorités :
  - le réaménagement de l'échangeur Côte-des-Neiges-Remembrance ;
  - le réaménagement du carrefour Parc-Mont-Royal et Côte-Sainte-Catherine ;
  - le réaménagement du carrefour Côte-des-Neiges-Cedar.
4. Préparer un plan de réaménagement de l'emprise de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance, en conformité avec les orientations du *Plan de transport intégré du Mont-Royal*.
5. Finaliser le réaménagement de l'intersection Parc-Pins.



## 2.2 Rendre la montagne accessible et accueillante

Au-delà de son rôle dans la définition de l'image et de l'identité montréalaises et des fonctions qu'il abrite, le mont Royal est aussi un lieu de détente, de loisir, et d'interprétation qui se doit d'être accessible et accueillant.

Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* traite de l'accessibilité à la montagne par le biais des volets du transport en commun, du stationnement et des approches et points d'entrée au parc du Mont-Royal, la question de la circulation interne étant également abordée. En ce qui a trait à l'accueil à la montagne, le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* s'intéresse à la qualité et à la variété des services et des informations disponibles dans le parc du Mont-Royal.

### 2.2.1 L'accessibilité

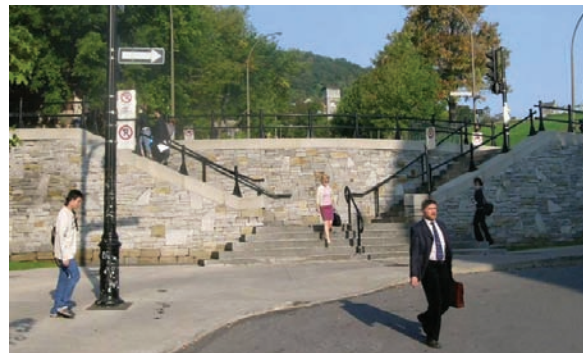
La montagne, de par sa situation centrale au cœur de l'île, est accessible par une diversité de moyens de transport tels la marche, l'automobile, le vélo et le transport en commun. On peut constater que l'automobile représente un moyen de transport très utilisé pour se rendre au parc du Mont-Royal alors que le transport en commun l'est beaucoup moins.<sup>5</sup>

Le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 établissait, à titre d'éléments clés de la mise en valeur du mont Royal, l'amélioration de l'accès à celui-ci à partir du milieu urbain périphérique et le développement d'un réseau de circulation à la grandeur de la montagne, reliant ses trois sommets. À cette fin, il proposait essentiellement les interventions suivantes :

- réduire la prédominance de l'usage automobile sur la montagne et privilégier le transport en commun comme moyen d'accès au parc du Mont-Royal;
- aménager des liens plus efficaces à partir des quartiers voisins et des stations de métro, notamment par le développement de nouveaux accès à la périphérie immédiate de la montagne;
- améliorer ou réaménager les accès piétons et cyclistes existants;
- raccorder le réseau de circulation interne du parc à celui existant à l'échelle de la montagne par le biais d'un chemin de ceinture, constituant en quelque sorte le prolongement du chemin Olmsted, et d'une traverse nord-sud.

Le bilan des réalisations se résume ainsi :

- l'aménagement de liens plus efficaces a donné lieu à la construction de trottoirs en bordure nord de l'avenue des Pins, entre la rue Peel et l'avenue Cedar, et à l'aménagement de la rue et de l'escalier McTavish et à la définition de l'emprise destinée à un nouvel accès piétonnier vers le parc dans le prolongement de la rue University;
- sur les versants sud et est plus particulièrement, la réfection des escaliers Redpath, du Musée, Drummond et Peel, le réaménagement des traverses piétonnes de l'avenue du Parc jusqu'à la hauteur du monument à Sir George-Étienne Cartier et, plus récemment, l'aménagement paysager du nouveau carrefour des avenues du Parc et des Pins ont permis une amélioration importante des accès existants;
- des ententes ont été conclues relativement à la réalisation d'un nouvel accès piétonnier vers le parc dans le prolongement de la rue University;
- la réalisation des chemins de ceinture et de traverse s'est amorcée par la définition des tracés à emprunter sur les propriétés du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et de l'Université de Montréal, les travaux d'aménagement étant planifiés pour 2007-2009;
- les interventions découlant de la réflexion sur la prédominance de l'automobile, l'utilisation et la desserte en transport en commun, la mise à profit des stations de métro périphériques et, enfin, l'ouverture des flancs nord et ouest aux piétons et aux cyclistes n'ont pas connu d'avancées significatives.



L'escalier McTavish

<sup>5</sup> Étude Impact Recherche, 7 décembre 2007

Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* vise à favoriser et améliorer l'accessibilité aux divers espaces de la montagne – au parc du Mont-Royal au premier chef – en offrant des parcours et des modes de déplacement variés à l'ensemble des clientèles, incluant notamment les personnes à mobilité réduite, et ce, sans compromettre l'intégrité et le maintien de ses milieux naturels, de ses divers patrimoines et paysages, de la vocation première de ses parcs et de la nature des différents espaces qui la composent.

## Le transport en commun

Le transport en commun dessert l'ensemble des artères qui ceinturent le mont Royal; le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue du Parc comportent des voies réservées qui permettent de rejoindre rapidement les abords de la montagne à partir des quartiers éloignés, et un circuit d'autobus traverse le cœur de la montagne.

L'utilisation du transport en commun est pourtant relativement faible, apparemment en raison de divers facteurs tels que la configuration des trajets, les fréquences de passages trop réduites, les horaires, l'absence d'informations dans le réseau sur les accès à la montagne et au parc du Mont-Royal, et l'absence de lien ou de signalisation entre les arrêts d'autobus ou les stations de métro et les accès à la montagne.



L'accessibilité aux attraits de l'arrondissement historique et naturel, de même que la vocation régionale du parc du Mont-Royal, commandent une desserte exceptionnelle en matière de transport collectif. De plus, le cadre naturel et paysager de la montagne constitue un endroit privilégié où adopter des moyens de déplacement plus écologiques et favorables au développement de la bonne forme physique. En corollaire, une plus grande utilisation du transport en commun pour se rendre à la montagne devrait favoriser une réduction de la présence de l'automobile (circulation, stationnement) sur la montagne et dans le parc, et générer un plus grand respect du caractère des lieux.

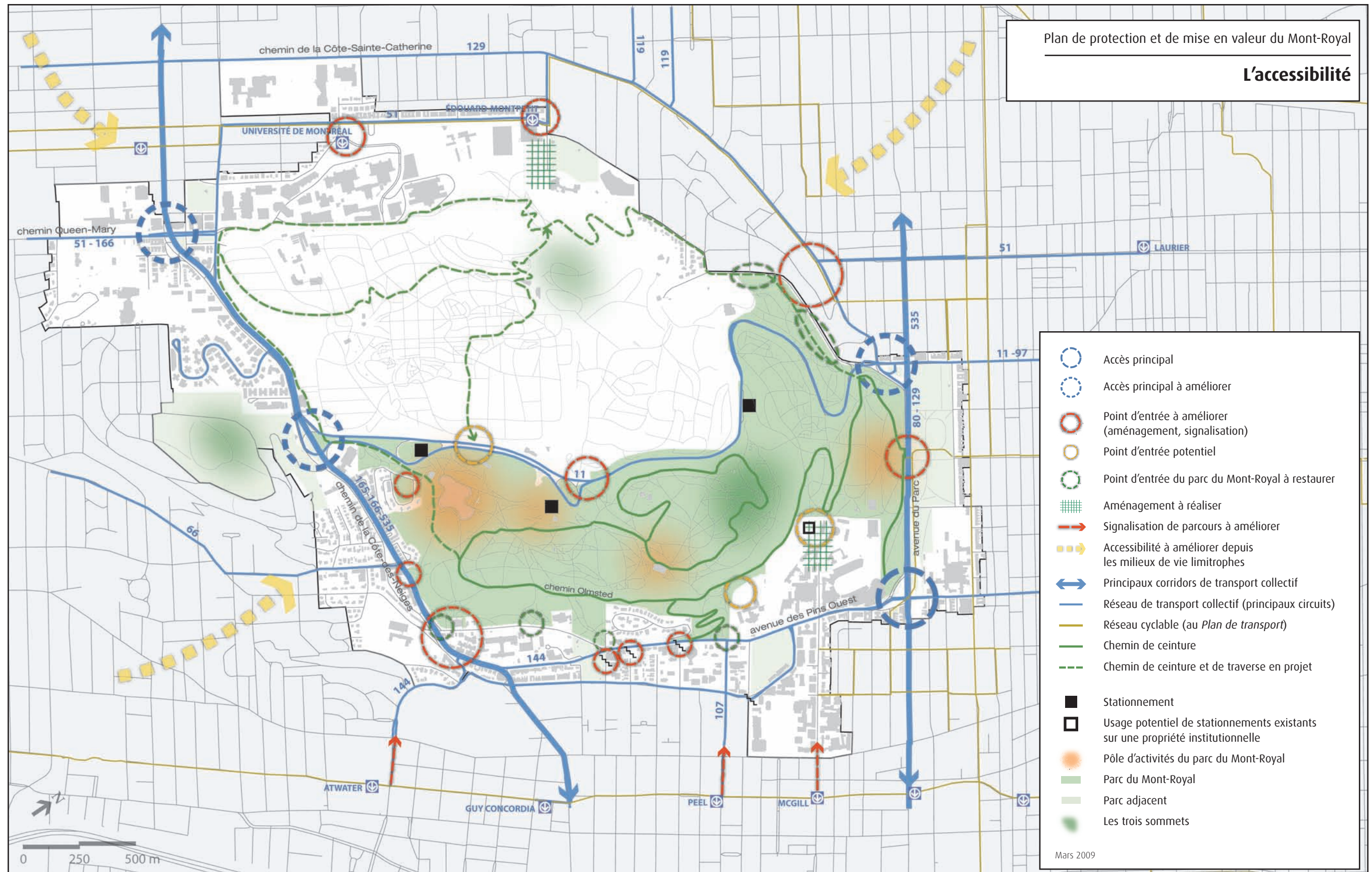
## Le stationnement

L'automobile demeure le moyen de transport privilégié par les visiteurs dont les activités familiales, récréatives ou sportives requièrent l'utilisation d'équipement encombrant tel que poussettes, glacières, barbecues, luges ou skis, ou encore pour des clientèles à mobilité réduite; il demeure nécessaire de maintenir des espaces de stationnement pour accommoder ces clientèles.

Par ailleurs, l'occupation des stationnements du parc du Mont-Royal varie selon les saisons et plus particulièrement selon les jours de la semaine. Ces stationnements se remplissent habituellement à capacité les dimanches et les jours de congés alors qu'ils sont peu utilisés en semaine. À l'opposé, il est aisé de constater que les stationnements de certaines propriétés institutionnelles de la montagne sont peu utilisés au moment des périodes de pointe du parc.







PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT-ROYAL



À cet égard, le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 proposait de réévaluer globalement la question du stationnement à l'intérieur du parc, d'envisager une diminution du nombre de places et d'offrir alors aux automobilistes d'autres possibilités de stationnement, notamment par l'utilisation des stationnements institutionnels périphériques dont celui de l'Hôpital Royal-Victoria. Cet objectif est tout aussi vrai aujourd'hui, mais les actions prévues restent à entreprendre, avec une préoccupation d'intégration des stationnements en respect des objectifs de protection et de mise en valeur des paysages, des milieux naturels et des milieux construits et aménagés.

### Les approches et les points d'entrée

Malgré l'inscription du mont Royal au cœur de la trame urbaine de la ville, il demeure que sa topographie accidentée par endroits, l'orientation et le caractère de certaines voies de circulation qui le ceinturent, et la présence de vastes propriétés privées à sa périphérie sont autant de facteurs qui en limitent l'accès.

Les difficultés d'accès à la montagne résultent également d'une absence de signalisation et d'aménagements permettant aux usagers d'identifier et d'emprunter des cheminements conviviaux et sécuritaires entre les divers quartiers entourant le mont Royal et ses divers points d'intérêt, et plus particulièrement :

- l'absence de cheminement privilégié entre les stations de métro et la montagne, surtout depuis les deux stations de métro du versant nord;
- le peu d'accès en provenance des quartiers d'Outremont et de Côte-des-Neiges;
- la déficience générale de la signalisation indiquant les parcours vers les parcs de la montagne et ses divers lieux d'intérêt, ainsi qu'entre ces lieux, comme par exemple, l'absence d'une signalisation permettant de clairement diriger les piétons à partir des avenues Vincent-D'Indy et Peel (d'où l'on voit pourtant bien la montagne). Des parcours existants et praticables ne sont connus que de quelques initiés;
- le piètre état de certaines des entrées au parc du Mont-Royal, depuis les voies publiques le bordant.

La carte ci-jointe fait état des approches vers la montagne et les entrées du parc du Mont-Royal et souligne les principaux obstacles à une accessibilité optimale.



Les piétons se sont improvisé un trottoir.



Le réaménagement de l'échangeur Côte-des-Neiges - Remembrance facilitera l'accès au parc du Mont-Royal.

### APPROCHE

Les divers volets de l'accessibilité au mont Royal, transport en commun, stationnement et approches, sont indissociables et complémentaires, et doivent être traités selon une stratégie d'ensemble. Ainsi, une réduction des espaces de stationnement localisés dans le parc, même accompagnée d'une possible utilisation des stationnements localisés sur les propriétés institutionnelles, peut difficilement être envisagée sans un meilleur service de transport collectif, lequel requiert pour sa part une amélioration significative de l'aménagement et de la signalisation des divers cheminements menant à la montagne.

Sur la base d'un diagnostic de ces divers volets, le *Plan de transport intégré du Mont-Royal* adopté en 2008 propose un ensemble de projets et de mesures qui permettront d'améliorer l'accessibilité au mont Royal, de redonner la montagne aux usagers et de rendre les parcours conviviaux, sécuritaires et invitants, tout en veillant au respect du caractère naturel et paysager des lieux. Ces interventions s'accompagneront d'une stratégie de diffusion des divers modes d'accès à la montagne.

Par ailleurs, la priorité doit être donnée à l'achèvement des travaux d'amélioration de l'accessibilité au mont Royal à partir du milieu urbain prévus au *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 soit l'aménagement de l'«accès nord» dans l'axe de l'avenue Vincent-D'Indy et celui de l'accès piétonnier dans l'axe de la rue University.

### MESURES

1. Mettre en œuvre le *Plan de transport intégré du Mont-Royal*.
2. Diffuser par différents outils – tel un plan d'accès – les moyens disponibles pour accéder à la montagne.
3. Réaliser de nouveaux accès piétonniers :
  - dans l'axe de l'avenue Vincent-D'Indy;
  - à l'extrémité nord de la rue University jusqu'au parc du Mont-Royal.
4. Réaliser les projets de restauration des entrées du parc des secteurs Peel, Cedar, Côte-des-Neiges et Outremont.

#### 2.2.1.1 La circulation interne sur la montagne

Le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 prévoyait un réseau de circulation qui ceinture et traverse la montagne, réseau dont le développement s'est amorcé avec le prolongement du chemin Olmsted réalisé dans le cadre des travaux d'aménagement de l'intersection des avenues du Parc et des Pins.

### APPROCHE

Il importe de poursuivre la réalisation du réseau destiné à relier les sommets de la montagne et ses lieux d'intérêt, et de susciter et soutenir l'implication des institutions à cette fin.

### MESURE

Poursuivre, notamment dans le cadre des ententes avec les institutions, la réalisation du réseau de ceinture et de traverse.

### 2.2.2 L'accueil et les services au parc du Mont-Royal

Depuis la création du parc du Mont-Royal, l'intérêt que lui portent les citoyens de Montréal, les excursionnistes de la région et les touristes ne s'est jamais démenti. De nombreuses personnes le fréquentent chaque année; une étude portant sur sa clientèle, réalisée en 2006, estime à plus de 3,4 millions par année le nombre de ses visiteurs.<sup>6</sup>

Un acquis significatif depuis 1992 pour le parc et la montagne concerne l'entente de partenariat intervenue entre Les amis de la montagne et la Ville qui a permis de mettre en place une structure d'accueil offrant aux usagers et visiteurs des renseignements, des services de location, et l'accès à une boutique et un café. La Maison Smith a ainsi accueilli, en 2006, 55 000 visiteurs à son exposition permanente, 21 500 personnes au café-terrasse et plus de 10 000 personnes à la boutique. Par une programmation variée et diverses activités, la sensibilisation et l'éducation des usagers, notamment des jeunes, y sont assurées.



L'axe Maison Smith – lac aux Castors constitue le plus important point d'entrée au parc, y accueillant 43 % des utilisateurs (34 % au printemps, 62 % en hiver). Les autres points d'accès, par ordre décroissant d'utilisation, sont les suivants : le belvédère Camillien-Houde (25 %), la côte Placide (23 %; 32 % au printemps, 13 % en hiver) et le versant centre-ville (9 %).<sup>7</sup>

La Maison Smith constitue toutefois le seul lieu d'accueil ouvert à l'année auquel s'ajoute, durant l'hiver, le pavillon du lac aux Castors. Sa localisation au centre du parc l'éloigne d'une bonne partie des lieux d'activités principaux, notamment de la côte Placide qui constitue par ailleurs, pour piétons et cyclistes, la porte d'entrée principale au parc.

Le parc est constitué de quatre pôles d'activités :

- le secteur du lac aux Castors : pôle de loisirs et de plein air pour la famille;
- le secteur de la Maison Smith : pôle éducatif;
- le secteur du Chalet du Mont-Royal : pôle culturel; et
- le secteur de la côte Placide : pôle de rassemblement.

L'étude de la clientèle a permis aux usagers de faire connaître les aspects du parc qui méritent une amélioration :

- la propreté des lieux et des bâtiments;
- la signalisation;
- l'entretien des sentiers;
- la disponibilité du mobilier urbain dans certains secteurs – bancs, tables à pique-nique, supports à vélo, poubelles à cendres;
- la qualité des services d'alimentation;
- pour certains, le nombre de places de stationnement et leur tarif.

Enfin, l'information téléphonique et électronique sur le parc est présentement offerte par plusieurs organismes, en plus de Les amis de la montagne, qui la diffusent notamment par autant de sites Internet; cette offre multiple ne garantit cependant aucunement la cohérence des renseignements diffusés.

<sup>6</sup> Étude Impact Recherche, 7 décembre 2007

<sup>7</sup> Idem

## APPROCHE

Dans le but d'offrir un meilleur service aux usagers et visiteurs, et d'optimiser la qualité de leur expérience dans le parc, l'approche retenue vise cinq types d'intervention :

- l'entretien du parc et de ses installations;
- l'amélioration de l'accueil et l'offre d'information;
- la consolidation des quatre pôles d'activités thématiques, en tenant compte de la fragilité écologique des divers secteurs;
- l'accroissement de la sécurité des usagers et visiteurs en resserrant la surveillance et le contrôle des allées et venues nocturnes dans le parc;
- la mise en place d'éléments didactiques respectueux du caractère naturel du parc pour mettre en valeur certains de ses attraits.

## MESURES

1. Élaborer et mettre en place une stratégie «entretien – propreté» qui mise également, notamment par la sensibilisation et l'éducation, sur la participation des citoyens.
2. Raffiner le diagnostic de la structure d'accueil du parc, par l'examen de la pertinence et de la faisabilité d'implanter un lieu d'accueil supplémentaire dans le secteur de la côte Placide, et par l'analyse de la performance de chacun des pôles d'activités en termes d'accueil et d'information, de signalisation, ainsi que d'équipements et de mobiliers disponibles aux usagers, de manière à identifier les problématiques et les solutions appropriées à mettre de l'avant ou les aménagements requis. Une priorité sera accordée à la mise en place d'une signalisation adéquate.
3. Élaborer un plan de sécurité et mettre à jour le plan des mesures d'urgence du parc.
4. Réaliser des interventions didactiques permettant la mise en valeur d'éléments d'intérêt du parc, tels que les tableaux historiques du Chalet du Mont-Royal, les sculptures du Symposium international de 1964, l'œuvre de Claude Vermette au pavillon du lac aux Castors, et les ouvrages d'art, en veillant à ce que ces interventions aient une sobriété qui respecte le caractère des lieux.
5. Assurer que les divers sites Internet et téléphoniques convergent vers une information unifiée et à jour.



## 2.3 Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal

La réussite du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* repose sur certaines conditions de succès. D'une part, le partage et la diffusion de la vision et des objectifs qu'il sous-tend, et l'appropriation collective de ses patrimoines, particulièrement par les propriétaires, les usagers, ainsi que les clientèles scolaire et touristique fréquentant la montagne, sont des facteurs essentiels pour sa sauvegarde. Il importe d'autre part de réunir les ressources financières nécessaires requises pour l'implantation des mesures de protection et de mise en valeur.

### 2.3.1 Promouvoir, faire connaître et sensibiliser

#### 2.3.1.1 Les propriétaires



Trois grandes catégories de propriétaires se partagent la montagne : les villes de Montréal et de Westmount, les institutions du savoir, de la santé et du sacré, et les propriétaires des secteurs résidentiels. Les biens qu'ils possèdent représentent une variété d'éléments (bâtiments, éléments naturels, paysages, documents, etc.) contribuant de diverses façons à la richesse de la montagne.

Or, certains de ces propriétaires ne sont pas au fait de l'importance de cette contribution, ni même de la valeur intrinsèque de leurs biens. Cette réalité se traduit par les conséquences néfastes du manque d'entretien, ou encore par l'incidence négative de certaines interventions.

#### APPROCHE

L'approche retenue vise à promouvoir auprès des propriétaires des comportements responsables envers la montagne, et des pratiques assurant la conservation et la mise en valeur des éléments d'intérêt qu'ils détiennent, et l'intérêt de faire connaître ces éléments et de les rendre accessibles.

#### MESURES

1. Informer les propriétaires de la spécificité des patrimoines de la montagne, des enjeux s'y rapportant et des régimes de protection et de mise en valeur élaborés au *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.
2. Accroître auprès des propriétaires l'offre d'une expertise qualifiée guidant la prise de décisions judicieuses à l'égard d'interventions sur leurs propriétés et les informer des conditions et processus d'approbation à respecter, le cas échéant, pour la réalisation d'interventions.
3. Encourager les propriétaires de biens patrimoniaux à les rendre davantage accessibles au public.
4. Soutenir les gestionnaires des propriétés institutionnelles, et plus particulièrement ceux des cimetières, dans le développement de modes de signalisation efficaces et judicieux permettant la mise en valeur de leurs points d'intérêt (par exemple : personnages ou monuments historiques, aménagements paysagers, etc.).



### 2.3.1.2 Les usagers

Les usagers du mont Royal sont parmi les premiers à bénéficier de l'application de mesures visant sa protection et sa mise en valeur. Or, ils ne sont pas toujours bien informés de la nature des composantes significatives de la montagne, des enjeux qui y sont rattachés et des efforts consentis pour la préservation de ses atouts, et ce, malgré l'incidence que certains de leurs comportements peuvent avoir sur le devenir de la montagne.



Dégradation causée par les vélos de montagne

#### APPROCHE

Il importe que les usagers soient bien informés et sensibilisés, afin qu'ils puissent pleinement contribuer à l'atteinte des objectifs établis à l'égard de la protection et de la mise en valeur du mont Royal.

#### MESURES

1. Accroître l'accessibilité de l'information relative aux éléments d'intérêt du mont Royal, au moyen des divers outils de communication (dépliants, brochures, site Internet), en y incluant des informations portant sur le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* et sa mise en œuvre.
2. Poursuivre le soutien aux partenaires institutionnels et associatifs, tels que Les amis de la montagne, dans leurs activités d'éducation et de diffusion ayant trait au mont Royal, et soutenir les nouvelles initiatives en ce domaine.
3. Poursuivre la mise en place d'informations visant à dissuader les comportements ayant un effet négatif sur la montagne (par exemple : pratique du vélo de montagne, distribution de nourriture aux écureuils, pigeons et goélands, cueillette de plantes, circulation hors sentiers).



### 2.3.1.3 La clientèle scolaire

La clientèle scolaire doit être directement ciblée par les interventions élaborées relativement à la diffusion des connaissances et à la sensibilisation, puisque les jeunes seront appelés à prendre la relève pour la protection et la mise en valeur du mont Royal. Cet objectif de diffusion des connaissances et de sensibilisation auprès des jeunes s'inscrit au sein de la mission de quelques intervenants sur la montagne, notamment Les amis de la montagne, dans le cadre de l'élaboration de leurs activités éducatives.



#### APPROCHE

L'approche retenue vise à intensifier les liens établis avec le réseau scolaire afin de mener des opérations d'éducation et de sensibilisation aux patrimoines de la montagne qui rejoignent sa clientèle.

#### MESURES

1. Poursuivre le soutien aux partenaires institutionnels et associatifs, tels que Les amis de la montagne, dans leurs activités d'éducation et de diffusion auprès de la clientèle scolaire, et soutenir les nouvelles initiatives en ce domaine.
2. Doubler sur cinq ans, en collaboration avec Les amis de la montagne, le nombre d'étudiants des niveaux primaire et secondaire rejoints par les programmes de sensibilisation aux patrimoines du mont Royal.
3. Accroître l'accessibilité de l'information relative aux éléments d'intérêt du mont Royal, au moyen de divers outils de communication adaptés spécifiquement aux jeunes (dépliants, brochures, site Internet).

### 2.3.1.4 La clientèle touristique

Le mont Royal représente un des plus beaux attraits touristiques de Montréal, les secteurs du lac aux Castors, du belvédère Kondiaronk et du belvédère Camillien-Houde constituant des points d'intérêt particulièrement prisés par les visiteurs.

La clientèle touristique représente 13 % des utilisateurs du parc du Mont-Royal (4 % en provenance de la France, 3 % des États-Unis, 3 % des autres provinces du Canada, et 3 % d'autres pays) et c'est à partir du centre-ville qu'elle y accède le plus souvent.<sup>8</sup>

Les utilisateurs du parc du Mont-Royal sont généralement très satisfaits de leur visite, leur taux de satisfaction étant en moyenne de 8,6 sur une échelle de 10 points, ce qui suggère de mieux le faire connaître auprès de la clientèle touristique.<sup>9</sup>



#### APPROCHE

L'approche retenue vise à assurer la présence accrue de la montagne dans l'offre touristique de la Ville.

#### MESURES

1. Poursuivre le développement d'outils faisant la promotion du mont Royal et de ses patrimoines auprès de la clientèle touristique, et assurer la représentation adéquate de la montagne, notamment dans l'information distribuée par le biais des kiosques d'accueil touristique.
2. Développer des indicateurs sur la fréquentation du parc du Mont-Royal par la clientèle touristique.

<sup>8</sup> Étude Impact Recherche, 7 décembre 2007

<sup>9</sup> Idem

### 2.3.2 Assurer un financement adéquat

Les objectifs visés par le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* et le Pacte patrimonial du Mont-Royal nécessitent des investissements importants qui interpellent particulièrement les diverses instances gouvernementales. L'apport de contributions financières extérieures s'avère un moyen prometteur de soutenir un rythme d'investissement acceptable pour rencontrer les objectifs du Plan et du Pacte.

#### APPROCHE

Compte tenu de la notoriété et de la valeur emblématique du lieu, il est permis d'espérer que les grands citoyens corporatifs montréalais contribueront substantiellement au financement des immobilisations.

#### MESURES

1. Poursuivre, avec le concours des partenaires, notamment Les amis de la montagne, la réalisation et le suivi du programme d'investissement et la recherche de partenaires financiers pour la protection et la mise en valeur du mont Royal.
2. Consolider les sources de financement gouvernemental.
3. Inventorier les modes de financement existants et identifier d'autres modes de soutien (technique, juridique ou financier) appropriés aux besoins particuliers du mont Royal.
4. Implanter un programme de partenariat financier afin de soutenir les propriétaires institutionnels dans leurs efforts de consolidation de la biodiversité, notamment pour l'éradication des plantes envahissantes.





Le cadre de mise en œuvre du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* comprend quatre volets : le développement de la connaissance, la mise en place d'un cadre de gestion, la réalisation d'aménagements, et la pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal.

### **3.1 Le développement de la connaissance**

La connaissance et la compréhension des divers aspects, patrimoines et secteurs de la montagne, ainsi que de leur histoire, constituent un pré requis pour agir de manière éclairée et rigoureuse. En ce sens, le corpus documentaire traitant du mont Royal est riche et varié, et ne cesse de s'accroître. L'élaboration du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* a requis la réalisation d'études additionnelles, mais a également permis d'identifier les champs de connaissance qui restent à documenter. Par ailleurs, il est également essentiel que des mesures soient prises en regard de la mise en commun, de l'organisation et de l'accessibilité de l'information disponible sur le mont Royal.

#### **ÉTUDES ET INVENTAIRES À RÉALISER**

1. Protection et mise en valeur des paysages :
  - Étude des composantes paysagères de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.
2. Protection et mise en valeur des milieux naturels :
  - Étude géologique;
  - Étude sur l'histoire des montérégiennes;
  - Étude hydrique;
  - Étude complémentaire sur l'avifaune (les oiseaux);
  - Étude sur l'herpétofaune (les reptiles) dans les cimetières et sur certaines espèces cibles;
  - Étude entomologique (les insectes) pour connaître les familles présentes et les espèces ravageuses;
  - Inventaire des arbres remarquables;
  - Étude de la végétation dans les cimetières visant un plan d'intervention sur les espèces envahissantes (leur éradication et leur remplacement).
3. Protection et mise en valeur des milieux construits et aménagés :
  - Étude de potentiel archéologique (préhistorique et historique) et inventaire;
  - Étude documentant l'état des composantes bâties de l'arrondissement;
  - Inventaire et évaluation des aménagements paysagers;
  - Inventaires des œuvres d'art et de commémoration;
  - En collaboration avec les cimetières et concessionnaires, inventaires des patrimoines leur appartenant.
4. Accroissement de l'accessibilité :
  - Étude sur l'accessibilité à la montagne et au parc du Mont-Royal.

## **3.2 La mise en place d'un cadre de gestion**

Le territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal est sous la juridiction de multiples instances : deux villes, quatre arrondissements et plusieurs ministères y interviennent de façon concurrente, souvent sur les mêmes objets. La mise en place des mesures de protection et de mise en valeur énoncées requiert de la part des instances municipales une approche concertée et l'adhésion à des outils de travail communs, qui auront à court terme l'intérêt de simplifier les procédures, et qui s'inscriront à plus long terme dans la perspective d'un éventuel transfert de gestion entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et les Villes, tel que stipulé à l'avenant du Contrat de Ville portant sur le transfert de la gestion à la Ville de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et sur l'affectation d'un budget spécifique à sa conservation et sa mise en valeur.

Il est donc essentiel de mettre en place une structure d'harmonisation, et de se doter d'un solide coffre à outils n'excluant pas le recours à des instruments inédits ou novateurs.

### **3.2.1 Le comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal**

La mise en place d'un cadre de gestion pour l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal doit pouvoir être supportée par une structure permanente d'harmonisation.

Composé d'un représentant de chacun des quatre arrondissements, d'un représentant de la ville de Westmount, de représentants des services centraux concernés, dont le Bureau du Mont-Royal qui agira à titre de secrétaire du comité, ce comité aura pour mandat de s'assurer que la gestion des parties de leurs territoires respectifs sises dans les limites de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal s'effectue selon un cadre de gestion constitué de principes communs et partagés commandant des règlements, des procédures et des encadrements administratifs symétriques, harmonisés et apparentés.

Il aura enfin pour mandat de faire rapport aux arrondissements, aux villes et à la Table de concertation du Mont-Royal sur l'efficacité du cadre de gestion, et d'en proposer le cas échéant la révision.

### 3.2.2 Les outils de gestion

La mise en œuvre du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* repose sur le déploiement d'une gamme d'outils, instruments et procédures variés, recourant aux instruments traditionnels d'urbanisme tels que le *Document complémentaire au Plan d'urbanisme*, mais aussi à la planification concertée, aux programmes d'aide financière, et à l'élaboration de divers plans, programmes ou stratégies sectorielles adaptés à la spécificité de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, dont un cadre de gestion distinct pour le parc du Mont-Royal.

#### 3.2.2.1 Le *Document complémentaire au Plan d'urbanisme*

Le *Document complémentaire au Plan d'urbanisme* est un instrument prévu par la *Charte de la Ville de Montréal* pour assurer l'harmonisation de la réglementation d'urbanisme d'arrondissement avec les orientations municipales comprises au *Plan d'urbanisme*. En effet, l'article 88 de la Charte prévoit que le *Plan d'urbanisme* doit inclure une partie, appelée « document complémentaire », qui comprenne des règles et des critères constituant les balises minimales devant se retrouver dans les règlements d'arrondissements. Le *Document complémentaire* est donc l'instrument le plus approprié pour garantir que les orientations du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* se traduisent dans la réglementation d'urbanisme applicable au territoire de l'arrondissement historique et naturel.

#### MODIFICATIONS PROPOSÉES AU *DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE*

1. Protection et mise en valeur des paysages :
  - identification de nouvelles vues devant faire l'objet de protection et de mise en valeur et ajout de critères;
  - introduction de critères plus précis pour les vues dont la pérennité est en jeu;
  - ajout de dispositions relatives à la qualité d'intégration des équipements mécaniques ou autres constructions au toit;
  - introduction de dispositions relatives à l'éclairage des bâtiments et des enseignes.
2. Protection et mise en valeur des milieux naturels :
  - introduction de dispositions relatives aux constructions et aménagements possibles dans les zones du projet de conservation;
  - introduction de dispositions relatives aux végétaux dont la plantation est prohibée;
  - ajout de dispositions visant à limiter la minéralisation des cours.
3. Protection et mise en valeur des milieux construits et aménagés :
  - introduction de dispositions limitant la hauteur et les taux d'implantation de nouvelles constructions, d'agrandissements ou de modifications.
4. Pacte patrimonial du Mont-Royal :
  - enchâssement des mesures réglementaires découlant des exercices de planification concertée entre la Ville et les propriétaires institutionnels.

### 3.2.2.2 Le Pacte patrimonial du Mont-Royal

Les propriétés institutionnelles représentent la plus grande partie du territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, et en ce sens, l'engagement des propriétaires institutionnels à la protection et à la mise en valeur des patrimoines présents sur leurs propriétés est essentiel.

Dans la poursuite des orientations établies dès 1992 à l'égard des institutions, le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* préconise que ces engagements se concrétisent dans le cadre d'exercices de planification concertée, qui prennent par la suite la forme de modifications au *Document complémentaire au Plan d'urbanisme*, à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement concerné, et d'engagements contractuels, selon les cas.

Les principaux objets qui pourraient faire l'objet d'engagements ont été identifiés<sup>10</sup> et communiqués à chacun des propriétaires institutionnels, l'ensemble de ces engagements constituant le Pacte patrimonial du Mont-Royal. L'exercice amorcé sera poursuivi et la portée des engagements pourra être élargie, afin de porter sur l'ensemble des composantes patrimoniales en présence, incluant notamment l'accessibilité à la montagne depuis ces propriétés.

### 3.2.2.3 Les programmes d'aide financière

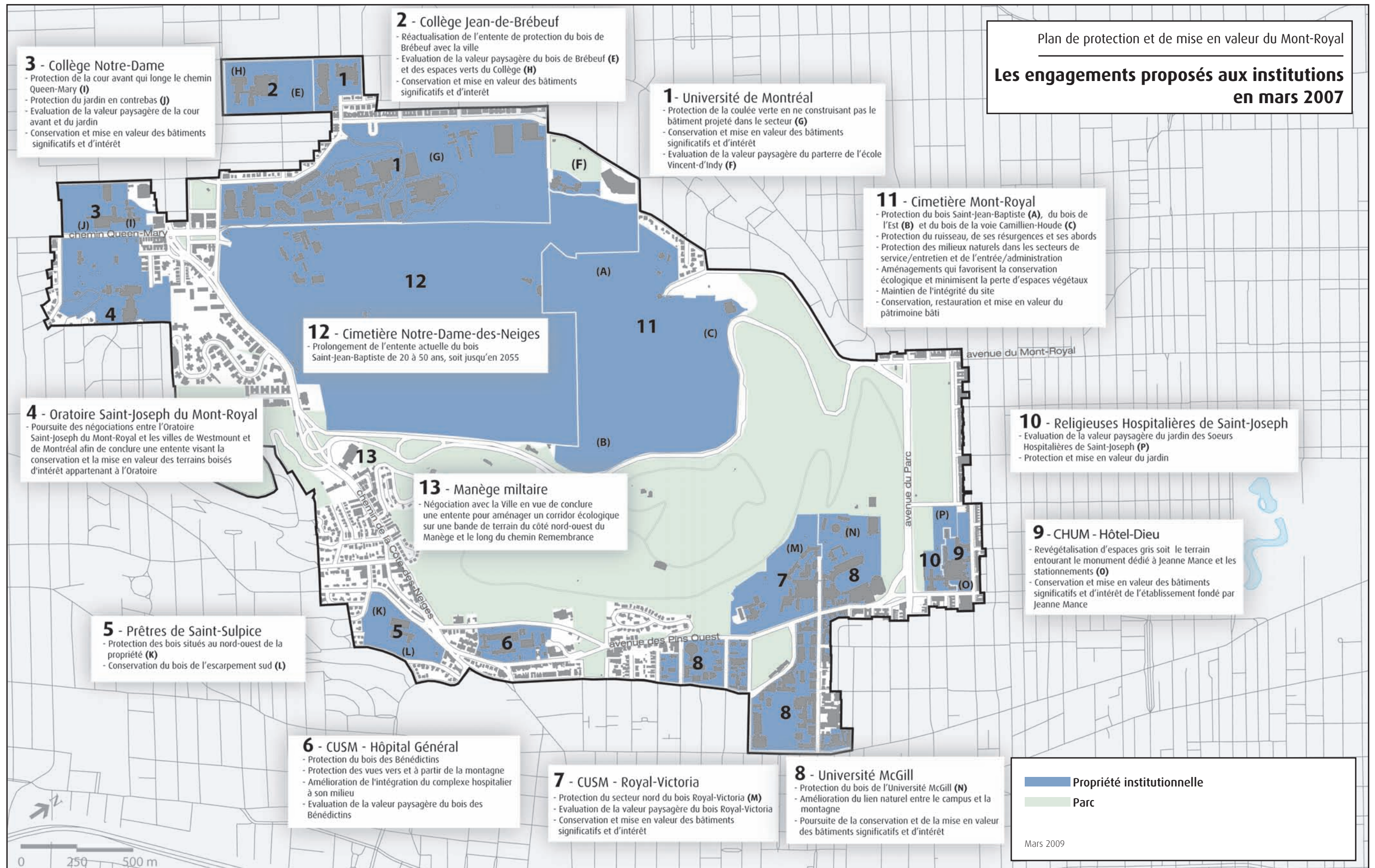
Les propriétés localisées dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal peuvent déjà bénéficier d'aide financière dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal*, et les programmes existants pourront être ajustés de manière à favoriser la concrétisation des orientations du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.

#### STRATÉGIE D'UTILISATION DES FONDS DE SUBVENTION DANS L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL

Établir une stratégie d'utilisation des fonds de subvention disponibles, permettant notamment de cibler :

1. Dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal :
  - l'enlèvement d'« irritants » visuels tels que des antennes;
  - les milieux naturels;
  - la conservation et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales des bâtiments;
  - les composantes bâties les plus détériorées;
  - les aménagements paysagers.
2. Aux abords de l'arrondissement :
  - l'amélioration de l'apparence des équipements mécaniques et autres constructions au toit.





### 3.2.2.4 Le développement d'outils de gestion et d'encadrement

La mise en œuvre du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* requiert le développement d'une série d'outils de gestion et d'encadrement. Certains découlent du caractère novateur des mesures proposées, telles les mesures relatives à l'évaluation des paysages ou à la gestion de la biomasse; d'autres se rapportent plutôt à des caractéristiques spécifiques à l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, telles que la concentration importante d'œuvres d'art et de commémoration se trouvant dans les cimetières, ou la problématique de l'accessibilité à la montagne. Le tableau qui suit liste les différents outils développés; certains s'adressent à l'ensemble du territoire, alors que d'autres portent sur des portions de territoire ou sur des éléments particuliers.

#### OUTILS DE GESTION ET D'ENCADREMENT À DÉVELOPPER

1. Pour l'ensemble du territoire :
  - devis standardisé pour les études paysagères;
  - programme d'intervention découlant du mode de gestion écologique;
  - stratégie de gestion des eaux de surface;
  - cadre de gestion pour le maintien et le renforcement de la biomasse;
  - outil de référence qui permette de quantifier et de qualifier la biomasse végétale des propriétés comprises dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal;
  - cadre de gestion du patrimoine archéologique;
  - outils de diffusion requis pour faire connaître les moyens d'accès à la montagne;
  - plan de sécurité du mont Royal.
2. Pour les propriétés institutionnelles :
  - planification concertée de leur développement, portant attention à l'ensemble des composantes visées par les régimes de protection et de mise en valeur;
  - plans d'action visant la protection, l'entretien, la restauration et la mise en valeur des œuvres d'art et de commémoration;
  - concertation avec les cimetières visant le développement de critères encadrant l'implantation d'œuvres de commémoration qui s'intègrent aux qualités paysagères de ces milieux.
3. Pour le domaine public :
  - mise à jour des paramètres encadrant l'intégration des œuvres d'art;
  - définition des principes d'aménagement des voies s'inspirant notamment des qualités de l'aménagement ancien des emprises;
  - stratégie permettant d'incorporer systématiquement des interventions de mise en valeur aux travaux publics réalisés.
4. Pour le parc Jeanne-Mance :
  - plan directeur d'aménagement.
5. Pour les autres parcs :
  - caractérisation des parcs qui permette de :
    - préciser le caractère, la fonction, et la contribution à l'ensemble paysager de la montagne;
    - déterminer des critères d'utilisation, d'aménagement et d'entretien.

### 3.2.2.5 Le cadre de gestion du parc du Mont-Royal

Le parc du Mont-Royal tient une place exceptionnelle au cœur de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, et en ce sens, il requiert un cadre de gestion et des outils qui lui sont propres, visant à assurer l'équilibre à atteindre entre la protection et la conservation du milieu naturel et l'offre de services et d'activités. Pour ce faire, une unité de gestion dédiée au parc doit être mise en place.

#### OUTILS DE GESTION ET D'ENCADREMENT À DÉVELOPPER POUR LE PARC DU MONT-ROYAL

- Plan de mise en œuvre des travaux identifiés au *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 qui n'ont pas été réalisés à ce jour
- Plans sectoriels d'intervention
- Principes d'aménagement visant à assurer une cohérence et une unité de vocabulaire
- Plan de gestion du parc
- Plan de réaménagement de l'emprise de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance
- Programmation d'activités respectueuses du mont Royal comme ensemble patrimonial à protéger
- Normes pour l'encadrement d'événements d'envergure
- Stratégie «entretien – propreté» axée sur la sensibilisation, l'éducation, et la participation des citoyens
- Diagnostic de la structure d'accueil du parc (accueil, information, signalisation, équipements et mobilier) et identification des solutions appropriées et aménagements requis
- Plan de sécurité et mise à jour des mesures d'urgence
- Interventions didactiques relatives aux éléments d'intérêt du parc

### 3.3 Les projets d'aménagement

Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* identifie plusieurs projets d'aménagement nécessaires à la mise en valeur des patrimoines de l'arrondissement historique et naturel.

#### AMÉNAGEMENTS PROJETÉS

1. Pour l'ensemble du territoire :
  - procéder à l'amélioration de l'aménagement et de l'entretien des lieux d'observation des vues.
2. Pour les propriétés institutionnelles :
  - mettre en œuvre les mesures de conservation et de mise en valeur du bois Saint-Jean-Baptiste;
  - compléter l'aménagement du chemin de ceinture et du chemin de traverse;
  - réaliser l'aménagement d'un accès piétonnier allant de l'extrémité de la rue University jusqu'au parc du Mont-Royal.
3. Pour le domaine public :
  - poursuivre la réalisation des projets d'amélioration des voies de circulation identifiés au *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992, en ciblant trois priorités :
    - le réaménagement de l'échangeur Côte-des-Neiges – Remembrance;
    - le réaménagement du carrefour Parc – Mont-Royal et Côte-Sainte-Catherine;
    - le réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges – Cedar;
  - finaliser le réaménagement de l'intersection Parc – Pins.
4. Pour le parc du Mont-Royal :
  - planifier et entreprendre le réaménagement des stationnements;
  - réaliser les projets de restauration des entrées du parc des secteurs Peel, Cedar, Côte-des-Neiges et Outremont;
  - compléter l'aménagement du chemin de ceinture.
5. Pour le parc Summit :
  - aménager et naturaliser les espaces acquis en bordure du chemin de la Côte-des-Neiges.



### 3.4 La pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal

La mise en œuvre du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* s'appuie sur la pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal, qui en assurera le suivi.

La Table pourra notamment apprécier les réalisations découlant de la mise en œuvre du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* sur la base d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès effectués en ce qui a trait à la protection et à la mise en valeur des paysages, des milieux naturels et des milieux construits et aménagés, de même qu'en ce qui concerne le développement de la connaissance et d'outils de gestion appropriés, la réalisation d'interventions et la sensibilisation.

#### QUELQUES INDICATEURS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU *PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT-ROYAL*

1. Protection et mise en valeur des paysages :
  - évolution des vues à protéger et à mettre en valeur.
2. Protection et mise en valeur des milieux naturels :
  - mesure de l'accroissement de la superficie des zones du projet de conservation qui sont protégées par des ententes ou des règlements;
  - interventions réalisées pour l'élimination des espèces envahissantes;
  - mesure de l'accroissement de la présence d'espèces à statut précaire;
  - mesure de l'accroissement de la biomasse;
  - liste des autorisations accordées pour des opérations de coupe d'arbres;
  - programme de financement.
3. Protection et mise en valeur des milieux construits et aménagés :
  - subventions accordées pour la protection et mise en valeur de bâtiments;
  - subventions accordées pour des aménagements paysagers;
  - subventions accordées pour l'enlèvement d'irritants visuels.
4. Développement de la connaissance :
  - études réalisées.
5. Réalisation d'interventions :
  - mesure de la réduction de la superficie du parc du Mont-Royal dévolue au stationnement;
  - mesure de la réduction de la circulation de transit sur la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance;
  - mesure du niveau de satisfaction de la clientèle du parc du Mont-Royal relativement à l'accueil et aux services.
6. Sensibilisation :
  - évolution des programmes visant la clientèle scolaire;
  - évolution de la clientèle touristique.



## Mesures de protection de la biodiversité

Zones	Critères de gestion	Construction de bâtiment <sup>1</sup>
<p><b>Noyau primaire*</b></p> <p>Zone d'intégrité écologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir des chicots et mettre en application d'autres mesures comprises dans un programme de gestion écologique analogue à celui des parcs-nature</li> <li>- Ajouter des milieux humides</li> <li>- Maintenir les trois strates végétales</li> </ul>	Non
<p><b>Noyau à consolider**</b></p> <p>Lieu associé à la zone primaire nécessitant des travaux de renaturalisation ou de mise en valeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir des chicots et mettre en application d'autres mesures comprises dans un programme de gestion écologique analogue à celui des parcs-nature</li> <li>- Intervenir prioritairement dans cette zone pour assurer le maintien des trois strates végétales</li> <li>- Ajouter des milieux humides</li> </ul>	Non
<p><b>Zone tampon</b></p> <p>Zone de protection de 30 mètres autour d'un noyau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en application des mesures comprises dans un programme de gestion écologique analogue à celui des parcs-nature</li> <li>- Utiliser des plantes indigènes</li> <li>- Ne pas réduire les surfaces végétales</li> <li>- Améliorer l'interface entre les activités humaines et la zone noyau</li> <li>- Proposer des interventions respectant l'intégrité écologique de la zone noyau</li> <li>- Préserver un écran végétal entre le noyau et le milieu bâti</li> </ul>	Éviter
<p><b>Corridor écologique***</b></p> <p>Lieu de mise en contact des zones noyaux et de déplacement des espèces fauniques et floristiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en application des mesures comprises dans un programme de gestion écologique analogue à celui des parcs-nature</li> <li>- Maintenir les massifs forestiers</li> <li>- Consolider au moins deux strates végétales (herbacée haute/ arbustive ou arbustive/arborescente) en réseau continu à l'intérieur d'axes de végétation à définir, permettant d'assurer la circulation sécuritaire de la petite faune et des reptiles et la dispersion des espèces floristiques</li> <li>- Éviter la création d'interruptions transversales</li> </ul>	<p>Non dans les massifs forestiers et les axes de végétation à consolider</p> <p>Oui ailleurs selon critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimiser la perte de surfaces végétales</li> <li>• Limiter les interruptions transversales</li> </ul>
<p><b>Plaine horticole d'intérêt écologique</b></p> <p>Aire de nidification et d'alimentation pour la faune ailée, privilégiée pour les rapaces</p> <p>Habitat complémentaire au milieu forestier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en application des mesures comprises dans un programme de gestion écologique analogue à celui des parcs-nature</li> <li>- Maintenir et améliorer les habitats fauniques</li> <li>- Maintenir des aires ouvertes</li> </ul>	<p>Oui selon critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir la biomasse sur les propriétés concernées</li> <li>• Conserver le caractère paysager de la plaine</li> </ul>

\* Les deux bois (bois de l'est et bois du centre) du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges font l'objet d'une entente prévoyant des inhumations douces à ces endroits, il y a lieu de prévoir l'articulation de cette activité avec les objectifs de conservation pour ce type de milieu.

\*\* Les mêmes mesures de protection s'appliquent aux bois d'intérêt à valoriser en dehors du réseau écologique.

\*\*\* L'aménagement du corridor écologique dans l'axe du chemin Remembrance devra être pris en compte lors de la planification des axes routiers.

<sup>1</sup> Bâtiment : une construction ou une partie de construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.



Réalisation d'aménagements autres qu'à des fins de mise en valeur ou de conservation des milieux naturels	Modification de la topographie autrement qu'à des fins de mise en valeur ou de conservation des milieux naturels	Plantation d'espèces horticoles non indigènes (non envahissantes)
Non	Non	Non
Non	Non	Oui selon critères : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Seulement dans les espaces déjà aménagés avec des plantes horticoles</li> <li>• Les espaces non aménagés (pelouse et sols à nu) doivent être végétalisés avec des plantes indigènes</li> <li>• Enlèvement des plantes envahissantes présentes sur les terrains</li> </ul>
Oui selon critères : Pour les terrains institutionnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimiser les aménagements</li> <li>• Maximiser les opportunités d'aménagements végétaux sur l'ensemble de la zone tampon</li> </ul> Pour les terrains autres qu'institutionnels adjacents à une zone noyau : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver un espace végétalisé (herbacé ou arbustif) intact sur au moins 2 m de profondeur à la limite du lot</li> </ul>	Oui selon critère : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimiser les modifications de la topographie existante</li> </ul>	Oui selon critères : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Seulement dans les espaces déjà aménagés avec des plantes horticoles</li> <li>• Les espaces non aménagés (pelouse et sols à nu) doivent être végétalisés avec des plantes indigènes</li> <li>• Enlèvement des plantes envahissantes présentes sur les terrains</li> </ul>
Oui selon critères : Dans les massifs forestiers et les axes de végétation à consolider : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimiser les aménagements</li> </ul> Ailleurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimiser la perte de surfaces végétales</li> <li>• Limiter les interruptions transversales</li> </ul>	Oui selon critère : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendre à conserver la topographie existante</li> </ul>	Oui selon critères : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Seulement dans les espaces à l'extérieur des axes de végétation à consolider et des massifs forestiers</li> <li>• Utilisation de plantes indigènes dans les axes de végétation à consolider et les massifs forestiers</li> </ul>
Oui selon critères : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir la biomasse sur les propriétés concernées</li> <li>• Conserver le caractère paysager de la plaine</li> </ul>	Oui selon critères : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir la biomasse sur les propriétés concernées</li> <li>• Conserver le caractère paysager de la plaine</li> </ul>	Oui

## Espèces végétales interdites

Dans le cadre de l'élaboration du programme d'intervention découlant du mode de gestion écologique et visant notamment l'éradication des plantes envahissantes sur la montagne, les espèces végétales suivantes sont proscrites sur le territoire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal :

Alliaire officinale ou alliaire pétiolée / *Alliaria petiolata*

Anthriscus des bois / *Anthriscus sylvestris*

Cynanche / *Cynanchum rossicum*

Cynanche noir / *Cynanchum louiseae*

Égopode podagraire / *Aegopodium podagraria*

Érable de Norvège / *Acer platanoides*

Nerprun bourdaine / *Frangula alnus*

Nerprun cathartique / *Rhamnus cathartica*

Orme de Sibérie ou orme chinois / *Ulmus pumila*

Pervenche mineure / *Vinca minor*

Peuplier blanc / *Populus alba*

Renouée japonaise / *Polygonum cuspidatum*

Salicaire pourpre / *Lythrum salicaria*



Nerprun cathartique



Anthriscus des bois



## Liste des sites archéologiques

### **Fort de la Montagne, Séminaire des Sulpiciens (site BiFj-006)**

**Localisation :** Arrondissement de Ville-Marie (hors limites de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal)

**Statut légal :** Tours du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice classées monument historique avec aire de protection, et site historique classé

Mission sulpicienne fondée au milieu des années 1670 qui regroupe un village palissadé et des représentants de diverses nations amérindiennes, principalement des Iroquois, Hurons et Algonquins. Reconstitué après l'incendie de 1694, le fort est cédé au séminaire de Saint-Sulpice en 1696. Les amérindiens sont dès lors progressivement déplacés vers la nouvelle mission au Sault-au-Récollet jusqu'à la fermeture définitive de la mission du Fort de la Montagne en 1705. Les Sulpiciens y aménagent un vaste domaine de campagne comportant divers bâtiments et ceint par un mur de pierre avec quatre tours d'angle.

Les recherches archéologiques menées à ce jour sur cette vaste propriété (études de potentiel et inventaires) ont mis en évidence l'intégrité des contextes archéologiques et l'importance de préserver les témoins de la longue occupation des lieux (Bisson et Laroche 1975, Archéotec 1984, Ethnoscop 1986, 1987, 1990, 1997, 2006).

### **Sépultures amérindiennes préhistoriques de Westmount (site BiFj-031)**

**Localisation :** Ville de Westmount (hors limites de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal)

Au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, de nombreuses sépultures amérindiennes préhistoriques sont mises au jour dans le cadre de travaux de construction qui marquent l'intégration des flancs de la colline de Westmount à la trame urbaine. L'espace, désigné sous le nom de terrain funéraire de Westmount, a ainsi livré une vingtaine de sépultures qui ont été l'objet d'enregistrements sommaires, notamment par William D. Lighthall (1898, 1899, 1922, 1924).

En 1989 et 1990, le terrain adjacent à l'école St. George, le site BiFj-031, où cinq individus avaient été mis au jour en 1898, est l'objet d'un inventaire archéologique. L'emplacement, bien que largement perturbé par les aménagements récents, livre néanmoins les restes d'un individu.

### **Maison Hurtubise (site BiFj-036)**

**Localisation :** Ville de Westmount (hors limites de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal)

**Statut légal :** Monument historique classé et site historique classé

Construite par Pierre Hurtubise en 1739 sur le chemin de la côte Saint-Antoine, la maison des Hurtubise est l'une des plus anciennes résidences rurales de l'île de Montréal. Demeuré longtemps propriété de la même famille, le site d'habitation, qui s'étendait largement au delà de ses limites actuelles, se démarque notamment par son intégrité (Remparts 2001).

Au milieu des années 1980, diverses activités archéologiques ont été réalisées dans le cadre de la restauration du bâtiment. Ces travaux ont essentiellement mis en évidence la grande valeur documentaire des contextes archéologiques en place (Ethnoscop 1994).

### **Villa Rosemount, parc Percy-Walters (site BiFj-080)**

**Localisation :** Arrondissement de Ville-Marie

**Statut légal :** Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et aires de protection des maisons Ernest-Cormier et Charles-G.-Greenshields classées monuments historiques

Érigée vers 1850 par l'avocat et homme politique John Rose, la Villa Rosemount est un parfait exemple des somptueuses résidences que la bourgeoisie montréalaise érige à cette époque sur le versant sud du mont Royal, un secteur aujourd'hui désigné sous le nom de *Golden Square Mile*. Acquisée en 1871 par l'homme d'affaire montréalais William Watson Ogilvie, la résidence est l'objet de travaux importants qui en modifient considérablement l'apparence. Détruite en 1933, la Villa Rosemount, l'une des plus prestigieuses de son époque, était située là où se trouve aujourd'hui le parc Percy-Walters.

Récemment, le site de la Villa Rosemount a été l'objet de recherches archéologiques qui ont permis de documenter les principaux éléments de l'ensemble bâti ainsi que les contextes archéologiques associés à ceux-ci (SACL, 2006).

### **Snow Hill, Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal (site BIFj-081)**

**Localisation :** Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

**Statut légal :** Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

Vaste site localisé sur le flanc nord de la colline de Westmount, au pied de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal. L'espace englobe divers lots dont le domaine Snow Hill où John Molson fils fait ériger la villa Terra Nova en 1848. Conçue par l'architecte George Browne, la résidence de style néoclassique aujourd'hui intégrée au pavillon des Petits Chanteurs du Mont-Royal, est un autre exemple des vastes résidences érigées par la bourgeoisie montréalaise à compter du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle sur les pourtours du mont Royal.

En 2005, dans le cadre des travaux de réaménagement des infrastructures de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, le site a été l'objet d'une étude de potentiel et d'un premier inventaire archéologique. Ces derniers ont mis en évidence l'intérêt particulier de certains espaces, dont le domaine de Snow Hill. L'inventaire a notamment livré des vestiges associés aux anciennes dépendances du domaine (Archéotec 2005).

### **Dawson (site BfFj-001)**

**Localisation :** Arrondissement de Ville-Marie (hors limites de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal)

**Statut légal :** Aire de protection de l'Édifice du Club-Universitaire-de-Montréal classé monument historique

Le site Dawson identifie l'emplacement où des travaux de terrassement réalisés en 1860 ont conduit à la mise au jour de nombreux vestiges d'origine amérindienne préhistorique : sépultures, traces d'habitations, poteries, outils en pierre et en os, foyers ouverts, ainsi que quelques objets d'origine européenne. L'analyse des données réalisée par John William Dawson, géologue à l'Université McGill, indique qu'il s'agissait d'un village iroquoien du Sylvicole supérieur qui a pu être occupé au cours de la période de contact (dernière moitié du XVI<sup>e</sup> siècle). Le site a été longtemps identifié au village d'Hochelaga visité par Jacques Cartier mais cette hypothèse est aujourd'hui remise en question par plusieurs spécialistes (Trigger & Pendergast 1972). Il s'agirait plutôt d'une occupation différente bien que contemporaine au village d'Hochelaga.

Les contextes archéologiques recensés par Dawson sont aujourd'hui largement détruits. Des recherches menées dans les rues avoisinantes ont toutefois permis l'observation de niveaux stratigraphiques semblables à ceux décrits par Dawson (SANM 1989, Ethnoscop 1997). En 2004, un inventaire archéologique réalisé dans le cadre de la restauration des infrastructures souterraines de la rue Metcalfe a livré quelques tessons de poterie préhistorique recueillis dans des contextes semblables à ceux du site Dawson. L'analyse de ces objets montre des similitudes à ceux de l'imposante collection découverte en 1860. Il semble qu'une partie de ce site soit encore en place sous la moitié ouest de la rue Metcalfe, entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve (Arkéos, à paraître).

### **Place Sainte-Sophie (site BfFj-046)**

**Localisation :** Arrondissement de Ville-Marie (hors limites de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal)

**Statut légal :** Aire de protection de l'Édifice du Club-Universitaire-de-Montréal classé monument historique

Le site de la Place Sainte-Sophie est localisé à proximité du site Dawson (BfFj-001). La place Sainte-Sophie est aménagée en 1859, soit une vingtaine d'années après le début du lotissement de ce secteur. Elle est alors bordée d'une série de bâtiments en brique de trois étages auxquels s'ajoutent progressivement des hangars et autres dépendances localisés en cours arrière. À compter du début du XX<sup>e</sup> siècle, l'apparition d'édifices à vocation commerciale transforme radicalement la trame urbaine de cet espace.

En 1989, un inventaire archéologique a permis de documenter l'organisation stratigraphique du site et de relever d'importantes similitudes avec les contextes observés au site Dawson.

### **Carrière préhistorique (site BjFj-097)**

**Localisation :** Arrondissement de Ville-Marie

**Statut légal :** Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

En 1993, lors d'une inspection visuelle menée dans le cadre des activités du Centre de Référence Lithique du Québec, des affleurements de roche cornéenne sont observés sur le flanc nord-est du mont Royal (Codère 1996). La découverte est suivie, en 1997, d'une étude de potentiel et d'un inventaire qui révèlent l'utilisation de cette ressource naturelle par les groupes amérindiens de la préhistoire (Ethnoscop 1998). L'observation d'indices d'extraction et de dégrossissage de la pierre, et la mise au jour d'éclats de débitage et d'outils à divers stades de finition, attestent de l'utilisation des carrières naturelles du mont Royal comme lieu d'approvisionnement et de transformation pour la production d'outils lithiques.

La présence de cornéenne du mont Royal sous forme d'outils et d'éclats dans plusieurs sites du Québec méridional fournit des indices indirects de l'importance de l'utilisation de la carrière du mont Royal. En fait, ce matériau a pu être en usage pendant de très longues périodes, voire pendant toute la préhistoire de Montréal.

### **Funiculaire du parc du Mont-Royal (site BjFj-117)**

**Localisation :** Arrondissement de Ville-Marie

**Statut légal :** Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

En 1875, dans le contexte de l'inauguration imminente du parc du Mont-Royal (1876), trois promoteurs proposent à la Ville de Montréal l'aménagement d'un funiculaire sur le versant est du mont Royal. Le projet, qui vise à faciliter l'accès du grand public aux aménagements situés au sommet, se concrétise en 1885. L'aménagement initial, très visible depuis le site de l'Exposition provinciale (nord du parc Jeanne-Mance), est d'abord confiné à l'escarpement rocheux, puis étendu en deux phases jusqu'à l'avenue du Parc où est érigé un poste d'accueil. Le funiculaire est demeuré en fonction jusqu'en 1918 et ses installations sont démantelées entre 1919 et 1921.

En 1992, un inventaire archéologique a permis l'enregistrement des vestiges des installations du funiculaire situées au sommet de l'escarpement. Plusieurs maçonneries associés au bâtiment ainsi que des éléments d'ancrages affleurant hors sol sont alors identifiés (Ethnoscop 1993). Les vestiges, facilement accessibles et visibles depuis le sentier de la falaise, présentent un potentiel de mise en valeur *in situ* intéressant.

### **Parc Jeanne-Mance (site BjFj-130)**

**Localisation :** Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

**Statut légal :** Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

Entre 1730 et 1870, l'emprise actuelle du parc Jeanne-Mance recoupe diverses propriétés exploitées à des fins essentiellement agricoles. En 1870, les Hospitalières de Saint-Joseph, qui ont à charge l'Hôtel-Dieu de Montréal et qui possèdent une vaste terre à cet emplacement, procèdent au morcellement et à la vente de parcelles situées aux abords sud de l'avenue du Mont-Royal. Ces terrains, rapidement bâtis, sont dès lors occupés par des résidences en pierre ou en brique assorties de dépendances diverses. Ces bâtiments côtoient un temps les installations du site de l'Exposition provinciale (1878-1896) mais disparaissent apparemment au début des années 1890 au profit de l'aménagement des estrades du champ de courses du parc de l'exposition.

En 2004, un inventaire archéologique mené dans le cadre de travaux de restauration des aménagements et infrastructures du parc Jeanne-Mance, a permis de mettre au jour plusieurs vestiges associés aux bâtiments érigés aux abords sud de l'avenue du Mont-Royal durant le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces travaux ont également mis en évidence l'intégrité des contextes archéologiques en place dans ce secteur et la possibilité d'y mettre au jour certains témoins associés aux installations de l'Exposition provinciale (Ethnoscop, à paraître).



### Site préhistorique (site BjFj-134)

**Localisation :** Arrondissement de Ville-Marie

**Statut légal :** Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

En 2004 et 2005, un inventaire et une fouille archéologiques ont été réalisés dans le cadre des travaux de restauration du monument à Sir George-Étienne Cartier du parc du Mont-Royal. Lors de ces travaux, plusieurs fragments de poterie, d'outils en os et des déchets culinaires ont été mis au jour en divers points. De cet assemblage, au moins un tesson de poterie suggère une appartenance culturelle associée aux Iroquoiens du Saint-Laurent (1300-1534 AD).

Peu abondants et distribués sur une grande superficie, ces vestiges pourraient témoigner de l'utilisation des lieux pour de courtes haltes par de petits groupes de la préhistoire ou de leurs déplacements vers des lieux situés à proximité : champs cultivés, village, cimetière, carrière. Comme plusieurs emplacements de ce secteur restent à ce jour inexplorés, on peut présumer que cet endroit corresponde à la périphérie d'un site archéologique plus important qui reste à découvrir. Dans tous les cas, ces vestiges sont autant d'indices qui attestent de l'appropriation de la montagne par les groupes de la préhistoire (Ethnoscop, à paraître).

### Réservoir du Mont-Royal (site MTL04-25-15 et MTL05-25-18)

**Localisation :** Arrondissement de Ville-Marie

**Statut légal :** Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

Jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les problèmes que pose l'alimentation en eau freinent le développement des espaces situés au pied de la montagne. Dans la foulée de la restructuration du réseau d'approvisionnement en eau entreprise à la suite de l'incendie qui détruit de larges pans des faubourgs Saint-Laurent et Sainte-Marie en 1852, deux réservoirs sont construits sur le versant sud du mont Royal : le réservoir McTavish, terminé en 1856 et toujours en fonction, et le réservoir du Haut-Niveau ou «Mont-Royal», construit vers 1872 et abandonné en 1930.

Les vestiges du réservoir du Mont-Royal sont situés dans les limites du parc du Mont-Royal, à proximité de l'escalier Peel. Récemment, deux inventaires archéologiques ont été menés afin d'évaluer sa position précise ainsi que l'état des éléments résiduels. Des segments des murs et du système de tuyauterie ont alors été mis au jour. Le dégagement de ces différents éléments permet de croire que l'essentiel de l'ouvrage est demeuré en place et qu'il conserverait ses principaux éléments mécaniques (Ethnoscop, à paraître). Outre la valeur documentaire, l'ensemble comporte un potentiel de mise en valeur *in situ* intéressant.

### Sépultures amérindiennes

Du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> siècle, de nombreuses sépultures préhistoriques sont mises au jour en différents points du mont Royal.

Un regroupement particulier, appelé terrain funéraire de Westmount (S1), livre ainsi une vingtaine d'individus durant cette période. Des sépultures sont également découvertes vers 1850 sur le lot Lyman, dans le Cimetière Mont-Royal (S2), puis sur l'important site Dawson (BjFj-001), seul village des Iroquoiens du Saint-Laurent retracé à ce jour dans la plaine de Montréal. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, des sépultures sont découvertes dans une petite grotte au nord du terrain funéraire de Westmount (S3), puis sur le versant nord, du côté d'Outremont, plusieurs individus sont trouvés sur la rue Pratt (S4), le long du chemin de la Côte-Sainte-Catherine (S5) et, récemment, sur le chemin Queen-Mary (S6).

La réinterprétation récente de ces données montre que celles-ci pourraient être associées aux populations préhistoriques de l'Archaïque supérieur (4000 à 1000 av. J.-C.), mais également du Sylvicole supérieur (de 1000 à 1550 ap. J.-C). Quoi qu'il en soit, la distribution de ces nombreuses découvertes montre que le mont Royal et ses versants servent de lieux sacrés aux populations préhistoriques qui ont fréquenté et habité l'île de Montréal. (Larocque 1990, Tremblay 2004)

## Source des illustrations

- Couverture** Panorama et glissade : Sylvain Legault  
Détails du pavillon du lac aux Castors et de l'écurie de Sir Hugh Allan : Denise Caron
- Page 9** Archives de la Ville de Montréal, fonds Jacques Viger, cote BM99, S1, D1, p 266
- Page 10** Aquarelle de James Duncan : Musée McCord, M30612980-001-612-002-0
- Page 19** Photographies aériennes 1931, 1964, 1983 : ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF)
- Page 20** Grenouille des bois : Raymond Belhumeur
- Page 25** Groupe de recherche des îlots de chaleur, Département de géographie, Université du Québec à Montréal
- Page 29** Résidence de W.W. Ogilvie : Wm. Notman & Son, Musée McCord, VIEW-951.1
- Page 31** Carte postale : Daniel Chartier
- Page 37** Université McGill
- Page 38** Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
- Page 45** Sentier de l'Escarpement : Alain Chagnon
- Page 49** Pavillon Jeanne-Mance : Alain Chagnon
- Page 52** Oratoire : Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
- Page 57** Chemin de la Côte-des-Neiges à la rencontre du chemin Remembrance : Christian Thiffault architecture design urbain
- Page 58** Avenue des Pins en 1953 : Archives de la Ville de Montréal, VM105-Z2046-1  
Coupes : Christian Thiffault architecture design urbain
- Page 65** Alain Chagnon

Photographies aériennes obliques (p. 7, 46-49, 51, 53, 57, 63, 67) : Claude Duhaïne, Air Imex ltée

Les illustrations qui n'ont pas été identifiées ci-haut proviennent de la Ville de Montréal.

## Remerciements

La Ville de Montréal remercie chaleureusement toutes les personnes et les organismes qui ont contribué à l'élaboration du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.



**Dossier # : 1156871001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation de l'entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une période maximale de 2 ans, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2017

Il est recommandé :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, la prolongation de l'entente-cadre entre la Ville et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture de services cellulaires, selon les mêmes termes et conditions de l'entente actuelle ;
2. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-01 08:43

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156871001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation de l'entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une période maximale de 2 ans, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1er septembre 2012, la Ville de Montréal (Ville) a conclu une entente-cadre auprès du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services de télécommunication cellulaire (CG12 0269). Cette entente vise la clientèle de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville, ainsi que le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). Cette entente arrivera à échéance le 31 mai 2015. Présentement, le CSPQ se prépare à solliciter le marché afin de conclure une nouvelle entente du même type, toutefois les résultats seront connus après l'échéance du 31 mai. En temps et lieu, la Ville pourra aussi bénéficier de cette nouvelle entente s'il en va de ses intérêts.

En prévision d'un report de renouvellement contractuel ainsi que du besoin d'une période de transition dans l'éventualité d'un changement de fournisseur, le CSPQ avait prévu la possibilité d'une prolongation de l'entente courante pour une période supplémentaire de 24 mois. Cette prolongation optionnelle sera exercée par le CSPQ et sera disponible à la Ville.

Le Service des technologies de l'information (STI) qui est responsable des services cellulaires par l'entremise du Centre d'expertise en télécommunication (CET) et qui effectue une veille constante du marché a constaté, qu'à court terme, il n'y a pas de gain opérationnel ou financier à conclure une entente avec un autre partenaire que le CSPQ.

Par conséquent, le STI recommande à la Ville d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre avec le CSPQ pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une période maximale de 2 ans, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0269 - 23 août 2012 - Conclure une entente cadre de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données) pour la période du 1er septembre 2012 au 31 août 2015.

CG08 0026 - 1er janvier 2008 - Mise en œuvre RASOP, volet télécommunications - Accorder aux firmes TELUS et Bell Mobilité trois contrats pour la fourniture des services de télécommunications, pour les durées et montants indiqués en regard de chacun d'eux, conformément aux appels d'offres publics 07-10382 et incluant une provision de 20% pour des besoins additionnels / transmission de données (TELUS, 10 ans, 57 M\$), 07-10420 / Téléphonie filaire (Télus, 7 ans, 42 M\$) et 07-10421 / Téléphonie cellulaire (Bell Mobilité, 4 ans, 9M\$).

## **DESCRIPTION**

La prolongation de l'entente-cadre pour une période de 24 mois vise la clientèle de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville et permet de couvrir leurs besoins actuels.

### **Les services offerts par le CSPQ**

Le CSPQ offre les services de communications cellulaires par l'entremise des fournisseurs qualifiés suite à son appel d'offres. Rogers sans-fil est le fournisseur de premier rang (par défaut) alors que Bell Mobilité est celui de second rang. Un client peut opter pour le fournisseur Bell Mobilité à la condition de le justifier financièrement ou en raison de contraintes technologiques.

Les services cellulaires offerts couvrent les besoins pour la voix, la messagerie et la transmission de données (compatibles aux dernières technologies : HSPA, LTE, etc.). La Ville requiert des tarifs pour :

- des forfaits voix avec les fonctions de base incluse ;
- des forfaits en transmission de données ;
- les appels interurbains ;
- les messages texte ;
- l'utilisation en itinérance (aux États-Unis et à l'international).

La facturation détaillée, les frais de mise en service, d'accès au réseau et du service 911 sont inclus dans tous les forfaits. Les accessoires complémentaires pour les appareils acquis sont disponibles à un prix compétitif. Pour les besoins spécifiques, des services complémentaires sont aussi disponibles.

Le CSPQ offre les services cellulaires avec un engagement minimal d'un mois pour sa clientèle. Les fournisseurs de services offrent des appareils subventionnés à 0 \$, en contrepartie d'un engagement de 36 mois. Des appareils de niveau supérieur sont disponibles avec un déboursé supplémentaire. Lors de l'acquisition d'accessoires chez un agent autorisé, le client du CSPQ bénéficie d'un rabais de 50 % sur les prix affichés par le fournisseur.

Afin de simplifier la facturation et la gestion pour ses clients, le CSPQ administre un groupe de partage global avec l'ensemble de sa clientèle. Grâce au partage, les appels locaux, les interurbains et la transmission de données au Canada sont inclus dans ses forfaits à tarif fixe.

### **Les tarifs et pénalités**

- **Les tarifs et conditions des services pour la voix et de messagerie**

<b>Services cellulaires pour la voix</b>	
<b>Fournisseurs</b>	
<b>Rogers (1<sup>er</sup> rang)</b>	<b>Bell (2<sup>e</sup> rang)</b>

9,75 \$ / mois

18,25 \$ / mois

**Forfait de base incluant :**

- \* **Utilisation au Canada à l'intérieur du groupe de partage, incluant les interurbains**
- \* **Messages texte entrants et sortants illimités au Canada**
- \* **Service de messagerie vocale évolué**
- \* **Affichage du numéro du demandeur**
- \* **Appel en attente, renvoi automatique et conférence téléphonique**
- \* **Facturation détaillée, frais de mise en service, d'accès au réseau et du service 911**

Les prix indiqués ci-dessus sont ceux de la présente entente entre le CSPQ et ses fournisseurs. Puisque le CSPQ fait des démarches pour conclure une nouvelle entente, ces tarifs sont sujets à changement.

Des services peuvent être facturés à l'utilisation, comme par exemple, l'itinérance et les interurbains autres que ceux effectués à l'intérieur du Canada. Ces services ainsi que leurs tarifs sont détaillés dans le document tarifs et modalités joint au dossier.

- **Les tarifs et conditions des services de transmission de données**

Ce forfait est valable à la fois pour les téléphones intelligents (BlackBerry, iPhone ou autres) et les cartes, clés, modems et tablettes.

<b>Services cellulaires de transmission de données</b>	
Fournisseurs	
<b>Rogers (1<sup>er</sup> rang)</b>	<b>Bell (2<sup>e</sup> rang)</b>
20,00 \$ / mois	28,00 \$ / mois

**Forfait de base incluant :**

- \* **Transmission de données au Canada à l'intérieur du groupe de partage**
- \* **Facturation détaillée, frais de mise en service, d'accès au réseau et du service 911**

Les prix indiqués ci-dessus sont ceux de la présente entente entre le CSPQ et ses fournisseurs. Puisque le CSPQ fait des démarches pour conclure une nouvelle entente, ces tarifs sont sujets à changement.

Des services et options peuvent être facturés en sus, par exemple, l'itinérance et une adresse IP fixe. Ces services et options ainsi que leurs tarifs sont détaillés dans le document tarifs et modalités.

Dans l'éventualité d'un dépassement du plafond attribué au groupe de partage de transmission de données, des frais supplémentaires sont facturés au prorata de l'utilisation excédentaire.

- **Les pénalités pour bris d'engagement**

Les pénalités facturées aux clients du CSPQ lors d'un bris d'engagement sont limitées à 20 \$ par mois d'engagement restant, jusqu'à un maximum de :

- 150 \$ pour un appareil cellulaire utilisé pour la voix seulement (un téléphone de base);
- 100 \$ pour un appareil utilisant la transmission de données seulement (carte, clé, tablette, modem, etc);
- 250 \$ pour un appareil utilisé pour la voix et la transmission de données simultanément (un téléphone intelligent).

## **L'inventaire**

Au 31 janvier 2015, l'inventaire de la Ville de Montréal comptait 8138 abonnements au CSPQ. La répartition des abonnements par type de forfaits est détaillée ci-dessous :

<b>Types d'appareil</b>	<b>Ville</b>	<b>SPVM</b>	<b>Total</b>
Téléphone de base <b>(forfait voix uniquement)</b>	2152	898	3050
Téléphone intelligent <b>(forfaits voix et données)</b>	2820	397	3217
Clé, carte, modem, tablette <b>(forfait données uniquement)</b>	1039	20	1059
Postes de travail mobiles du SPVM <b>(forfait données uniquement)</b>		812	812
<b>Grand total</b>	6011	2127	8138

## **JUSTIFICATION**

Le principal avantage de l'entente avec le CSPQ est le mode de fonctionnement en groupe de partage. Selon des estimés internes, une économie annuelle de l'ordre de 900 000 \$ est atteinte par rapport au contrat antérieur avec Bell Mobilité (CG08 0026). Cette économie est réalisée à même les budgets des clients.

Les prix corporatifs des services cellulaires sont dépendants du nombre d'abonnements et de la durée du contrat. Avec présentement environ 50 000 abonnements incluant la Ville, le CSPQ a obtenu des forfaits voix et données à tarifs avantageux pour une utilisation au Canada. Le CSPQ prévoit lancer un appel d'offres en 2015 afin de conclure une nouvelle entente. Il est prévu que le nombre d'abonnements, incluant ceux de la Ville, sera de près de 150 000. Cette augmentation de volume devrait amener des économies d'échelle et par conséquent des tarifs plus avantageux.

Lorsque ces nouveaux tarifs seront connus, la Ville effectuera une analyse pour valider que l'entente avec le CSPQ demeure la plus avantageuse. Entre temps, la Ville pourra analyser et développer sa stratégie de renouvellement contractuel à long terme pour les besoins de téléphonie cellulaire, notamment en considérant les orientations qui seront mis de l'avant par la Ville intelligente.

La prolongation de la présente entente-cadre permettra à la Ville d'assurer la transition vers un contrat ultérieur tout en diminuant les impacts financiers et en assurant une continuité opérationnelle.

Puisque l'offre du CSPQ permet d'opter pour l'un des deux fournisseurs et afin de bénéficier d'économies maximales, la Ville a émis un encadrement administratif (C-RM-STI-D-15-001 - voir pièce jointe) précisant les modalités, règles et conditions de dérogation. Il est à noter que le CSPQ dirigera toujours le client vers le fournisseur le plus économique. Toutefois,

lors de l'adhésion au CSPQ, les clientèles qui auront justifié leurs contraintes technologiques ou dont les coûts de changement sont trop importants pourront choisir de demeurer chez le fournisseur Bell Mobilité.

Le CSPQ offre un mode de fonctionnement simple ainsi qu'un mode de facturation unique. Un seul forfait existe pour la voix et un autre pour les données à un tarif fixe et permettant l'utilisation sans dépassements. La Ville n'a pas non plus à gérer les partages de minutes ou de données. Les services facturés à l'utilisation (interurbains, messages photo ou vidéo, itinérance, etc.) sont sujets à des tarifs fixes et avantageux.

Les analyses internes effectuées par le CET démontrent qu'il n'y aurait pas de gains suffisants pour la Ville de réaliser un appel d'offres pour ces mêmes services. Par ailleurs, de nombreuses autres municipalités adhèrent déjà à l'entente du CSPQ.

La Loi sur les cités et villes (article 573.3.2) permet l'octroi d'un contrat de gré à gré avec le CSPQ sans avoir à procéder à un appel d'offres.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur estimée du contrat avec le CSPQ est de 5 168 156 \$, incluant les taxes, en considérant les hypothèses suivantes :

- L'inventaire au 31 janvier 2015 et les tarifs en vigueur;
- Puisque la Ville étudie de nouvelles orientations technologiques (Ville intelligente), aucune croissance n'est prise en compte dans le cadre de ce dossier;
- Les frais d'utilisation et d'options supplémentaires représentent 15% de la facture;
- Les prix indiqués ci-dessous sont ceux de la présente entente entre le CSPQ et ses fournisseurs. Puisque le CSPQ fait des démarches pour conclure une nouvelle entente, ces tarifs sont sujets à changement.

Catégorie de frais	Quantité			Prix mensuel		Dépense annuelle		
	Ville	SPVM	Total	Voix	Données	Ville	SPVM	Total
<b>Frais fixes</b>								
-Téléphone de base	2152	898	3050	9,75 \$		251 784 \$	105 066 \$	356 850 \$
-Téléphone intelligent	2820	397	3217	9,75 \$	20,00 \$	1 006 740 \$	141 729 \$	1 148 469 \$
-Forfaits données ( Modem, Clé, Tablette et Poste véhiculaire)	1039	832	1871		20,00 \$	249 360 \$	199 680 \$	449 040 \$
<b>Total frais fixes (et des quantités)</b>	<b>6011</b>	<b>2127</b>	<b>8138</b>			<b>1 507 884 \$</b>	<b>446 475 \$</b>	<b>1 954 359 \$</b>
Frais des options, d'utilisation et autres (15%)	15%	15%				226 183 \$	66 971 \$	293 154 \$
<b>Total annuel</b>						<b>1 734 067 \$</b>	<b>513 446 \$</b>	<b>2 247 513 \$</b>
<b>Grand total (2 ans) avant taxes</b>						<b>3 468 133 \$</b>	<b>1 026 893 \$</b>	<b>4 495 026 \$</b>
TPS (5%)						173 407 \$	51 345 \$	224 751 \$
TVQ (9,5%)						345 946 \$	102 433 \$	448 379 \$
<b>Total avec taxes</b>						<b>3 987 486 \$</b>	<b>1 180 670 \$</b>	<b>5 168 156 \$</b>

Les achats effectués auprès des fournisseurs se feront au rythme de l'expression des besoins des diverses unités administratives et selon leurs disponibilités budgétaires. Les services corporatifs et les arrondissements de la Ville pourront faire appel à cette entente. Cette entente pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision favorable à la prolongation de l'entente actuelle permettra à la Ville de bénéficier d'un véhicule contractuel et de tarifs avantageux pour pourvoir aux besoins des unités administratives et maintenir le service pendant la période de transition.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication et communication à la clientèle de la Ville (juin 2015).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier au CE – 15 avril 2015

Approbation du dossier au CM – 27 avril 2015

Approbation du dossier au CG – 30 avril 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc THIBAUT  
Chef de section

**Tél :** 514 872-0744

**Télécop. :** 514 280-9105

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-19

Gervais THIBAUT  
Chef de division

**Tél :** 514 280-3567

**Télécop. :** 514 280-9108

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**

**Approuvé le :** 2015-04-01

**Dossier # : 1156871001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation de l'entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une période maximale de 2 ans, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2017

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La Ville peut prolonger l'entente-cadre avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), puisqu'elle peut se procurer tout service auprès du CSPQ, de gré à gré, en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* .

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Chantal VILLENEUVE  
Avocate, Service des affaires juridiques  
**Tél : 514-872-1200**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-31

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**



**Dossier # : 1154565007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente de co-exploitation du site radio fréquence par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, pour une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017, moyennant un remboursement total de 27 548,47 \$ non taxable. Bâtiment 4105

Il est recommandé:

1. d'approuver l'entente de co-exploitation par laquelle la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal, pour une période de 30 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, le droit d'utiliser conjointement avec la Ville, les équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri équipements de celle-ci, situé sur le toit d'un édifice, moyennant un remboursement des frais d'exploitation de 27 548,47 \$, non taxable, le tout selon les clauses et conditions stipulées à l'entente;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-30 09:13

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154565007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente de co-exploitation du site radio fréquence par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, pour une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017, moyennant un remboursement total de 27 548,47 \$ non taxable. Bâtiment 4105

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet iBus de la Société de transport de Montréal (la « STM ») a pour objectif d'optimiser la gestion de la livraison du service et d'améliorer l'efficacité et l'efficacités du processus de l'information en temps réel à la clientèle. Le projet iBus consiste ainsi à l'acquisition et la mise en œuvre d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (le « SAEIV »), d'un système de radiocommunication voix ainsi qu'à l'aménagement de diverses infrastructures nécessaires à l'implantation, au support et à l'opérationnalisation du SAEIV.

Dans le cadre de ce projet, le Service des technologies de l'information (le « STI ») désire partager avec la STM trois sites de radio fréquence. Deux de ces sites sont des propriétés de la Ville et un site est loué. Ces sites sont utilisés dans le cadre du système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (le « SÉRAM »).

Le présent sommaire porte sur les dépenses d'exploitation relatives aux partages des équipements de radiocommunication situés dans l'abri équipements de la Ville qui est localisé sur un édifice.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire n° 1154565006: Approuver la convention de cession par laquelle la Ville de Montréal cède partiellement à la STM, laquelle accepte, les droits détenus par la Ville dans le permis entre Sa Majesté La Reine du Chef du Canada et la Ville afin que la STM puisse utiliser, conjointement avec la Ville, des espaces dans l'abri d'équipements de la Ville situé sur le toit d'un édifice, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication. Le terme de la convention est d'une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 30 novembre 2017, et ce, sans contrepartie monétaire.

## DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver l'entente de co-exploitation du site radio fréquence par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri d'équipements appartenant à la Ville de Montréal.

La durée de la présente entente de co-exploitation est liée à la durée du bail entre Sa Majesté La Reine Chef du Canada et la Ville. Ainsi, le terme de l'entente est d'une durée de 2 ans et 6 mois débutant le 1<sup>er</sup> juin 2015 et se terminant le 30 novembre 2017.

L'approbation du présent dossier est conditionnel à ce que les autorités municipales approuvent la convention de cession dont le numéro du sommaire décisionnel est le 1154565006.

## JUSTIFICATION

Ce projet répond à l'objectif de fournir des services de transport de qualité aux résidents et aux visiteurs de l'Ile de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le remboursement annuel des frais d'exploitation se détaille comme suit:

Frais d'énergie: 7 500 \$

Batterie d'alimentation: 1 845 \$

Main d'oeuvre: 1 500 \$

Total annuel: 10 845 \$

Au 1<sup>er</sup> juin 2016 et au 1<sup>er</sup> juin 2017, le montant des frais d'exploitation sera majoré de 2 %.

	<b>2015 (7 mois)</b>	<b>2016 (12 mois)</b>	<b>2017 (11 mois)</b>	<b>Remboursement total</b>
<b>Frais d'exploitation majorés de 2 % par année</b>	6 326,25 \$	10 971,53 \$	10 250,69 \$	27 548,47 \$

Le remboursement annuel total a été établi sur la base des coûts réels.

Le remboursement total pour le terme, non taxable, est de 27 548,47 \$.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente de co-exploitation n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que cette entente ne soit pas approuvée, la STM ne pourra y installer ses équipements de radiocommunication et le service aux citoyens pour le projet iBus ne sera pas rendu.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le Conseil d'agglomération du 30 avril 2015.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Service des technologies de l'information , Direction (André MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luminita MIHAI)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 514 280-4275  
**Télécop. :** 514 280-8350

Nicole Rodier  
Chef de section  
Tél.: 514-872-8726

#### ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-20

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

**Tél :** 514-872-5493  
**Télécop. :** 514-872-8350

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU  
Directeur de direction  
**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2015-03-27

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND  
Directeur de service  
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2015-03-27

**Dossier # : 1154565007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente de co-exploitation du site radio fréquence par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, pour une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017, moyennant un remboursement total de 27 548,47 \$ non taxable. Bâtiment 4105

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du service des Finances porte principalement sur les éléments suivants du Service de la gestion et de la planification immobilière:

Approuver l'entente de co-exploitation du site radio fréquence par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, pour une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017, moyennant un remboursement total de 27 548,47 \$ non taxable. Bâtiment 4105

La répartition annuelle du revenu de loyer est détaillée ci-dessous :

	<b>2015 (7 mois)</b>	<b>2016 (12 mois)</b>	<b>2017 (11 mois)</b>	<b>Loyer total (30 mois)</b>
<b>Loyer total</b>	<b>6 326,25 \$</b>	<b>10 971,53 \$</b>	<b>10 250,69 \$</b>	<b>27 548,47 \$</b>

**Information budgétaire et comptable :**

Année	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
1001.0010000.100288.01303.44602.012032.0000.000000.000000.000000.000000 Revenus d'antennes - agglo - Gestion de l'info. - Services techniques - utilisation d'antennes de réception	6 326,25 \$	10 971,53 \$	10 250,69 \$

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luminita MIHAI  
Agente en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 872-5872

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-27

Gilles BOUCHARD  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-0962

**Division :** Opérations budgétaires et  
comptables - PS Brennan 2



**Dossier # : 1154565007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente de co-exploitation du site radio fréquence par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, pour une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017, moyennant un remboursement total de 27 548,47 \$ non taxable. Bâtiment 4105

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Nous sommes d'accord. Le remboursement est conforme aux services fournis par la Ville à la STM.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

André MÉTIVIER  
Chef de section / Centre d'expertise en radiocommunication  
**Tél : 514-280-9198**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-24

Gervais THIBAUT  
Chef de division technologies

**Tél : 514-280-3567**  
**Division : Service des technologies de l'information**

## RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

---

**Numéro de GDD/DD :** 1154565007

- **Description de la transaction :** Approuver l'entente de co-exploitation par la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal du site radio fréquence
  
- **Durée :** 2 ans et 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 30 novembre 2017
  
- **Type de transaction :** Entente de partage pour exploitation des équipements communs
  
- **Endroit :** Abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal.
  
- **Superficie des lieux loués :** Ne s'applique pas

**Locateur :** Ville de Montréal

**Locataire :** Société de transport de Montréal

**Recettes ou dépenses :** 27 548,47 \$

**Valeur locative :** Ne s'applique pas

**Raison de la transaction :** Pour le remboursement par la Société de transport de Montréal des frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication.

<b>Préparé par :</b>		<b>INITIALES</b>	<b>DATE (JJ-MM-AA)</b>
Annie Bertrand	Téléphone : 0-4275	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

## ENTENTE CO-EXPLOITATION SITE RADIO FRÉQUENCE

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Et : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Luc Tremblay, directeur général par intérim et Sylvie Tremblay, secrétaire générale et directrice exécutive, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration numéro CA-2015-\_\_\_\_\_ adoptée le \_\_\_\_\_.

Ci-après nommée la « **STM** »

### LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ENTENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

**ATTENDU** qu'aux termes d'un permis en date du 16 septembre 2005 (ci-après nommé le « **Permis** »), Sa Majesté La Reine du chef du Canada (ci-après nommée « **Sa Majesté** ») a accordé à la Ville la permission d'installer, d'entretenir et d'exploiter, un abri d'équipement sur le toit et à l'intérieur de l'édifice principal de l'Hôpital Sainte-Anne (ci-après nommée l'« **Hopital** »), sis au 305, boulevard des Anciens Combattants, à Ste-Anne-de-Bellevue, province de Québec, H9X 1Y9 ;

**ATTENDU** qu'aux termes d'un amendement à un permis en date du 28 mai 2014 Sa Majesté et la Ville ont convenu de renouveler le Permis pour une période de cinq (5) ans commençant le 1<sup>er</sup> décembre 2012 et se terminant le 30 novembre 2017 ;

**ATTENDU** qu'aux termes d'une convention en date du \_\_\_\_\_ 2015 (ci-après nommée la « **Cession** »), la Ville a cédé en faveur de la STM une partie de ses droits dans le Permis et l'amendement ;

**ATTENDU** que Sa Majesté a donné son consentement à la Cession conformément aux dispositions du paragraphe 3.10 du Permis ;

**ATTENDU** que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de cette politique à la STM.

**ATTENDU** que la STM a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et qu'elle a remis une copie de cette politique à la Ville.

### EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

VILLE	STM
-------	-----

## 2. **OBJET**

La Ville et la STM conviennent d'exploiter ensemble le site de radiofréquence dans l'abri d'équipements appartenant à la Ville situé sur le toit de l'édifice principal de l'hôpital (ci-après nommé l'« **Abri de la Ville** »), pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

## 3. **DROITS DE LA STM**

La Ville accorde à la STM les droits suivants, à savoir :

- a) le droit d'exploiter, pour son usage propre, les cabinets d'infrastructure de radio communication vocale. Les parties conviennent que ces équipements demeureront, pour toute la durée de l'Entente, ses renouvellements s'il y a lieu, de même qu'à son échéance ou à l'occasion de sa résiliation, la propriété exclusive de la STM.
- b) le droit pour le personnel d'entretien de la STM de circuler sur l'emplacement et de pénétrer sur les lieux. La STM doit cependant obtenir toutes les permissions et autorisations requises pour accéder et circuler dans l'hôpital, incluant les accréditations du Service de police de la Ville de Montréal. La STM doit également obtenir les cartes d'accès et d'identité obligatoires pour tout le personnel désirant accéder et circuler dans l'hôpital.
- c) le droit de faire installer des lignes téléphoniques par la compagnie de téléphone locale. Les lignes téléphoniques doivent se terminer dans les cabinets d'équipement de la STM.
- d) le droit de faire installer un lien informatique avec le système central SAEIV par la compagnie au choix de la STM. Le lien doit se terminer dans les cabinets d'équipement de la STM.
- e) le droit de brancher ses équipements sur le panneau électrique de la Ville.

## 4. **OBLIGATIONS DE LA STM**

La STM s'engage à :

- a) assumer les frais d'installation et d'entretien de ses équipements ainsi que tous autres frais encourus du fait de son occupation des lieux.
- b) payer à la Ville les frais d'énergie électrique relative à son occupation et à l'utilisation de ses équipements.
- c) payer à la Ville les frais de climatisation relative à son occupation et à l'utilisation de ses équipements.
- d) fournir les équipements nécessaires au multi couplage des appareils de radiocommunication.
- e) permettre au représentant de la Ville de vérifier les travaux effectués par la STM.
- f) obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville pour toute modification qu'il voudra apporter à son installation initiale telle qu'approuvée par la Ville.
- g) assumer le paiement de toutes taxes ou tous permis afférents aux lieux, incluant les taxes foncières municipales et scolaires pouvant être imposés à la STM ou à

VILLE	STM
-------	-----

la Ville en rapport avec l'utilisation des lieux par la STM, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

- h) tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant de cette Entente, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

## 5. CONDITIONS D'UTILISATION

- a) La Ville fournit l'énergie électrique 120/208 volts C.A. 60Hz nominal provenant d'Hydro-Québec et d'une génératrice d'urgence qui lui appartient pour alimenter les appareils situés dans l'Abri de la Ville qui consomment, au total, un maximum de 2 550 watts.
- b) La Ville permet à la STM d'utiliser les supports de câbles existants dans l'Abri de la Ville.
- c) Tout déplacement des installations de la STM, quelle qu'en soit la cause, est aux frais de la STM et est sujet, au préalable, à l'autorisation écrite de la Ville.
- d) L'installation des équipements et le raccordement de ceux-ci aux sources d'énergie électrique sont aux frais de la STM.
- e) La STM fournit tous les filtres de couplage nécessaires pour raccorder ses appareils aux antennes.
- f) Il est strictement interdit à la STM de faire quelque réglage que ce soit sur les filtres de couplage des autres usagers et les coûts associés à tous changements de fréquence, si les fréquences d'utilisation sont modifiées, sont aux frais de la STM.
- g) Dans le cas d'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site, la STM doit établir elle-même, à ses frais, que toute telle interférence n'est pas causée par son appareillage.
- h) S'il est établi que l'appareillage de la STM cause de l'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site et qu'il devient nécessaire d'ajouter des circulateurs, filtres ou autres accessoires pour le couplage des appareils de la STM, ce dernier doit les fournir à ses frais.
- i) La STM doit fournir des bâtis ou cabinets verrouillables pour supporter ses équipements.
- j) À l'occasion de l'installation ou de l'entretien de ses équipements, la STM doit, avant d'ouvrir le circuit d'antenne pour y raccorder ses équipements, s'assurer de ne pas interrompre des communications prioritaires des autres usagers.
- k) En cas d'urgence, la STM doit fournir le mode d'accès à son équipement : numéro de téléphone, disponibilité des clés, etc.
- l) La Ville assume tous les coûts d'entretien ménager du site.
- m) La Ville assume tous les frais d'entretien des équipements de climatisation.
- n) Lors de la première installation, la Ville fournira, à ses frais, l'assistance d'un

VILLE	STM
-------	-----

représentant technique pour indiquer à la STM l'emplacement des équipements et des raccordements.

## 6. **CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE**

- a) Lorsque l'utilisation de l'emplacement est partagée avec d'autres personnes, le personnel de la STM y ayant accès doit avoir une conduite irréprochable.
- b) Si des mésententes surviennent entre les usagers ou que des plaintes parviennent à la Ville faisant état de conduite répréhensible, la Ville pourra exiger qu'une tierce personne indépendante, désignée par elle, accompagne le personnel de certains usagers ou de tous les usagers à l'occasion d'installations ou de visites d'entretien. Si la STM est ainsi accompagné, elle devra assumer les frais occasionnés.
- c) Nonobstant le paragraphe b) ci-dessus, si le personnel de la STM a une conduite répréhensible sur les lieux, alors la Ville, sous réserve de tous ses autres droits et recours, pourra à son entière discrétion résilier la présente Entente sur simple préavis écrit de trente (30) jours à cet effet expédié à la STM.

## 7. **MULTICOUPLAGE**

La Ville se réserve le droit de modifier les équipements de multicouplage des systèmes de radiocommunication installés sur l'emplacement dont elle est propriétaire. Le multicouplage utilisé respectera cependant toutes les règles techniques qui ont cours en radiocommunication et sera appliqué après consultation avec les usagers.

## 8. **REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPLOITATION**

Cette Entente prévoit le remboursement des dépenses réelles suivantes ; lesquelles sont établies au tarif fixé par la Ville comme suit : soit un montant annuel de MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ DOLLARS (1 845,00 \$) par année pour la batterie d'alimentation, un montant forfaitaire de SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (7 500,00 \$) par année pour les coûts d'électricité (incluant la climatisation) et un montant annuel de MILLE CINQ CENT DOLLARS (1 500,00 \$) représentant les frais d'accompagnement du personnel technique.

Ainsi, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2016, le montant annuel des frais d'exploitation sera de DIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (10 845,00 \$), payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de NEUF CENT TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (903,75 \$) chacun, à l'avance le premier (1<sup>er</sup>) jour de chaque mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, et à chacune des années subséquentes, le montant des frais d'exploitation sera équivalent au montant des frais d'exploitation de l'année précédente majoré de deux pour cent (2%).

La STM pourra, pendant la durée de cette Entente, sur préavis écrit de TROIS (3) mois donné à la Ville, ajouter ou retirer des équipements dans l'Abri de la Ville. Dans ce cas, le remboursement des frais d'exploitation, s'il y a lieu, sera ajusté à compter de la date de tout tel ajout ou retrait.

À la date des présentes, les frais d'exploitation payables par la STM à la Ville ne sont pas assujettis aux taxes de vente. Toutefois, si pendant la durée de la présente Entente, la réglementation venait à changer et que ces taxes devenaient payables, alors, les frais d'exploitation versés seront majorés selon les taux en vigueur.

VILLE	STM
-------	-----

Tous les remboursements de frais d'exploitation sont payables d'avance le premier (1<sup>er</sup>) jour de chaque mois, sans demande préalable de la Ville et sans aucune réduction, compensation ni déduction, à l'ordre de « **Ville de Montréal** ». Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal sur les sommes dues à la Ville. Le taux en vigueur à la date des présentes est de DIX POUR CENT (10%) par année.

## 9. **INCOMPATIBILITÉ**

Advenant une incompatibilité entre leurs appareillages respectifs, les parties conviennent de collaborer pour en déterminer la cause et, une fois cette dernière établie, la partie responsable s'engage à prendre aussitôt, à ses entiers frais, tous les moyens requis pour supprimer toute telle incompatibilité.

Si, pour remédier convenablement à une incompatibilité, il s'avère moins coûteux ou plus simple du point de vue technique de modifier les appareils de l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'engagent à effectuer cette modification, et ce, même si leur appareillage n'est pas la cause directe de l'incompatibilité, sous réserve toutefois que cette modification ne nuise ni au fonctionnement ni au rendement de leurs équipements et que le coût de toute telle modification soit assumé par la partie responsable de l'incompatibilité.

## 10. **RESPONSABILITÉ**

Les parties ne pourront être tenues responsables de l'interruption du service et des dommages causés aux équipements ou aux installations de l'une ou de l'autre qui résultent de cause naturelle, d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un arrêt de travail, de sabotage, de vol, d'incendie ou de vandalisme, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté ou qui survient sans leur faute ou négligence grossière.

## 11. **RÉSILIATION PAR LA VILLE**

La Ville se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail pour les motifs suivants :

- a) si la STM cesse ses opérations de quelque façon que ce soit ;
- b) si la STM fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la Cession ;
- c) si la STM fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de cette Entente ; ou
- d) si Sa Majesté met fin au Permis de la Ville pour quelque motif que ce soit.

Pour ce faire, la Ville doit transmettre un avis de résiliation à la STM énonçant les motifs de résiliation et la STM aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi la présente Entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour la STM. La Ville, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera la seule et unique juge aux fins de déterminer si la STM a remédié aux défauts énoncés dans le délai imparti.

## 12. **RÉSILIATION PAR LA STM**

<i>VILLE</i>	<i>STM</i>
--------------	------------

La STM se réserve en tout temps le droit de résilier cette Entente si la Ville fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, la STM doit transmettre un avis de résiliation à la Ville énonçant les motifs de résiliation et la Ville aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi la présente Entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du STM de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour la Ville. La STM, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera la seule et unique juge aux fins de déterminer si la Ville a remédié aux défauts énoncés à l'avis dans le délai imparti.

### 13. **RÉSILIATION UNILATÉRALE**

Chacune des parties pourra résilier la présente Entente sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet à l'autre partie, le tout sans indemnité ni compensation, de quelque nature que ce soit, de part et d'autre.

### 14. **DURÉE**

Cette Entente est consentie pour une durée de deux (2) ans et six (6) mois à compter du premier (1<sup>er</sup>) juin deux mille quinze (2015) et se terminant le trente (30) novembre deux mille dix-sept (2017).

Si le Permis de la Ville est prolongé par la Ville et sa Majesté pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2022, alors la Ville accorde à la STM l'option de renouveler l'Entente à son échéance pour un terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, à l'exception des frais d'exploitation qui seront ajustés selon les coûts réels au moment de ce renouvellement. Pour exercer cette option, la STM devra en aviser la Ville par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance de l'Entente.

### 15. **AVIS**

Tout avis requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis soit par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

#### **POUR LA VILLE DE MONTRÉAL :**

Service de la gestion et de la planification immobilière  
Division évaluation et transactions immobilières  
Section Location  
303, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec)  
H2Y 3Y8

#### **POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**

Secrétariat et Affaires juridiques  
800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170  
Montréal (Québec)  
H5A 1J6  
À l'attention de la secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires juridiques

<i>VILLE</i>	<i>STM</i>
--------------	------------



Et une copie à :

Chaîne d'Approvisionnement  
8845, boulevard St-Laurent, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2N 1M3  
À l'attention de l'administrateur immobilier

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé la présente Entente, en double exemplaire, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

Le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2015.

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon

**POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**

Le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2015.

Par : \_\_\_\_\_  
Luc Tremblay

Par : \_\_\_\_\_  
Sylvie Tremblay

<i>VILLE</i>	<i>STM</i>
--------------	------------



**Dossier # : 1143334030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de protocole d'entente d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 322 220 \$ provenant du Fonds Chantiers Canada-Québec, sous-volet 2.1 (Grandes villes), pour la réalisation d'une usine de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 322 220 M\$ dans le cadre du volet Grandes Villes du Fonds Chantiers Canada-Québec pour la réalisation d'une usine de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte aux termes et conditions stipulés au protocole d'entente (Dossier 800282), et ce, sans préjudice aux droits de la Ville de contester la portée et la validité de la clause de pénalité inscrite à l'article 11.2 et en tenant compte notamment des dispositions de l'article 5 n) dudit protocole.
2. D'autoriser le maire et la greffière adjointe à signer cette entente pour et au nom de la Ville;
3. De mandater le Service de l'eau pour gérer les demandes de subventions ainsi que le protocole d'entente.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-04-01 11:26

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143334030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de protocole d'entente d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 322 220 \$ provenant du Fonds Chantiers Canada-Québec, sous-volet 2.1 (Grandes villes), pour la réalisation d'une usine de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte permettra l'intégration de la dernière phase de traitement des eaux usées, ce qui complétera la chaîne de traitement prévue lors de la conception de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte, faisant en sorte que le fleuve retrouvera sa vocation récréotouristique ce qui diminuera grandement les risques d'infection en cas de contact indirect lors d'activités sur le fleuve. Aussi, ce projet permettra de retourner une eau au fleuve qui sera plus acceptable auprès des utilisateurs et aura un effet positif sur la chaîne des riverains en aval de l'île de Montréal.

Le projet comprend la réalisation d'une unité d'ozonation et d'une unité de production d'oxygène s'y rattachant. Une première tranche d'aide financière de 127,5 M\$, assumée à parts égales entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, a été obtenue en mai 2009 pour la conception, la réalisation et la mise en service d'une unité d'ozonation pouvant traiter un débit de conception de 40 m<sup>3</sup>/s d'eaux usées par la mise en contact d'une dose de conception de 16,5 mg/L d'ozone afin d'atteindre des objectifs environnementaux de rejet du MDDELCC de l'unité de désinfection de 150 M\$.

En 2012, la DEEU a réalisé une étude technico-économique afin d'évaluer les diverses technologies d'alimentation d'oxygène, les avantages et les désavantages de ces

technologies et d'analyser les aspects économiques des différents modèles d'affaires. L'étude concluait qu'il était avantageux économiquement et techniquement pour la Ville qu'elle se dote d'une unité de production d'oxygène afin d'assurer à un coût avantageux un approvisionnement sécuritaire et fiable d'oxygène de qualité de l'unité d'ozonation. Sur la base des conclusions de l'étude technicoéconomique, des discussions ont été initiées entre la Ville et le MAMOT pour obtenir une 2e tranche de financement pour la réalisation d'une unité de production d'oxygène ayant une capacité de production de 550 tonnes métriques d'oxygène contenu par jour à 93 % de pureté.

L'historique du projet de désinfection est présenté au tableau ci-dessous :

		Coût	Date de début	Date de fin
<b>Étapes terminées</b>				
	Qualification des fournisseurs de systèmes d'ozonation (Phase 1)	N.A.	Juin 2010	Août 2011
	Analyse de la capacité financière (phase 1)	22 785 \$	Avril 2011	Mai 2011
	Actualisation de l'estimation des coûts	24 950 \$	Oct. 2011	Déc. 2011
	Études comparatives IGBT vs Thyristors	24 634 \$	Sept. 2012	Mars 2013
	Étude des courants d'induction	23 664 \$	Mars 2013	Sept. 2013
	Revue technique des DAO pour la fourniture de l'unité d'ozonation	21 533 \$	Avr. 2013	Juin 2013
	Évaluation des limites d'émission harmonique	23 172 \$	Mai 2013	Août 2013
	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 \$ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	43 216 000 \$	Mars 2015	Mars 2015
<b>Étapes en cours de réalisation</b>				
	Expertise technique	447 681 \$	Oct. 2010	Déc. 2018
	Soutien à la réalisation d'études technico-économiques et des travaux d'ingénierie relatif à l'appel d'offres d'acquisition de l'unité d'ozonation	2 622 298 \$	Févr. 2012	Oct. 2015
	Contrat pour services professionnels pour les travaux d'ingénierie et d'architecture	12 025 783 \$	Jan. 2015	Déc. 2018
	Contrat de fourniture de l'unité d'ozonation (Phase 2)	98 950 000 \$	Mars 2015	Déc. 2018
<b>Étapes faisant l'objet du présent dossier</b>				
	Approbation du protocole d'aide financière entre la Ville et le MAMOT pour la réalisation de l'unité de production d'oxygène	27 322 220 \$	Avril 2015	Avril 2015

Étapes à venir		Date de début	Date de fin
	Appel d'offres de biens et services pour la fourniture de l'unité de production d'oxygène	Mars 2015	Sept. 2015
	Adoption d'un projet d'emprunt pour la réalisation d'un poste de transformation électrique 315/25 kV	Mars 2015	Déc. 2018
	Approbation d'un protocole d'entente avec Hydro-Québec pour réaliser une étude d'avant-projet pour l'alimentation électrique 315 kV	Mars 2015	Déc. 2018
	Approbation d'une entente de contribution avec Hydro-Québec pour la réalisation d'une ligne d'alimentation 315 kV	Juin 2015	Juin 2025
	Contrat de fourniture de l'unité de production de l'unité d'oxygène	Jan. 2016	Déc. 2018
	Construction de l'unité d'ozonation	Jan. 2016	Déc. 2018

Le présent dossier vise à confirmer l'approbation de l'entente de financement avec le MAMOT pour la réalisation d'une usine de production d'oxygène par les instances de la Ville.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0504 – 23 mars 2015 : Accorder au seul soumissionnaire, Degrémont limitée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 98 950 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12107;

CE15 0427 – 11 mars 2015 : Inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 \$ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

CG14 0470 – 30 octobre 2014 : Octroyer un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783 \$ (1143334014).

CE13 0932 – 19 juin 2013 : Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du sous-volet 2.1 : Infrastructures du programme d'eau potable ou d'eaux usées du programme Fonds Chantiers Canada-Québec pour la réalisation de travaux pour la production d'oxygène requis au projet de désinfection des eaux usées (FCCQ 807050) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (1133334010).

CE13 0927- 19 juin 2013: Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et approuver les critères d'évaluation (1133334009).

CE13 0926 - 19 juin 2013: Autoriser le lancement de la phase 2 de l'appel d'offres auprès des fournisseurs qualifiés pour l'acquisition de l'unité d'ozonation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (1133334007).

CG12 0015 – 26 janvier 2012 : Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Dessau pour des services professionnels de soutien à la réalisation d'études technico-économiques et de travaux d'ingénierie dans le cadre de l'acquisition de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au prix de 2 741 520 \$ (1113334057).

CE11 1468 – 21 septembre 2011 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels de soutien à la réalisation d'études technico-économiques et de travaux d'ingénierie dans le cadre de l'acquisition de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et approuver les critères de sélection (1113334007).

CE11 1092 - 3 août 2011 : Informer le CE du résultat des délibérations du comité de sélection visant à qualifier des fournisseurs suite à l'appel d'offres public de qualification des fournisseurs de système d'ozonation et confirmer la poursuite du processus d'acquisition d'un système d'ozonation pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (1113334024);

CG10 0362 - 28 octobre 2010 : Octroyer un contrat de services professionnels à M. Pierre-André Liechti de la firme Ozone Knowhow pour une expertise technique en ozonation - Dépense totale de 468 431,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10-11277 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin (1103334054);

CE10 0946 - 16 juin 2010 : Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la qualification des fournisseurs de systèmes d'ozonation pour la Station Jean-R.-Marcotte no 10-11257 (1093334018);

CE10- 0945 – 16 juin 2010 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres pour services professionnels d'expertise technique en ozonation relatifs au projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (1103334025).

CG10 0192 - 20 mai 2010 : Approbation et signature du protocole d'entente de financement entre le MAMROT et la Ville de Montréal pour le projet de désinfection (1103334014);

CG09 0355 - 24 septembre 2009 : Autorisation d'un règlement d'emprunt de 200 M\$ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal (1083474001).

CG08 0507 – 28 octobre 2008 : Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures portant sur la désinfection des eaux usées à la Station d'épuration de Montréal (1082714016).

CE08 1779 – 1er octobre 2008 : Il est résolu de déposer, à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération, la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures portant sur la désinfection des eaux usées à la Station d'épuration de Montréal (1082714016).

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à approuver le projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement

d'une aide financière de 27 322 220 \$ provenant du Fonds Chantiers Canada-Québec, sous-volet 2.1 (Grandes villes), pour la réalisation d'une usine de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de l'effluent de la Station.

Le protocole d'entente (800282) précise la nature et les modalités de versement de la contribution financière accordée à la Ville par le MAMOT dans le cadre du programme FCCQ Chantiers Canada, sous-volet 2.1, pour la réalisation d'une unité de production d'oxygène. Il est à noter que le protocole indique à l'annexe B que la date de fin des travaux admissibles à une réclamation des dépenses est le 31 décembre 2015, date qui correspond à la date de fin de l'actuel programme FCCQ Chantiers Canada – Grandes Villes. De toute évidence, la réalisation de l'unité de production d'oxygène ne sera pas complétée à cette date. Cependant, des discussions sont en cours entre Québec et Ottawa relativement à une prolongation du programme FCCQ - Grandes Villes. Notons que déjà une entente a permis de prolonger le programme FCCQ - Grands Projets de façon à permettre la réalisation des projets jusqu'au 31 décembre 2018

Cette aide financière permettra à la Ville de mettre en œuvre la conception, la réalisation et le démarrage d'une unité de production d'oxygène pouvant produire 550 tonnes métriques par jour d'oxygène contenu à 93 % de pureté afin d'alimenter l'unité d'ozonation qui désinfectera un débit de conception de 40 m<sup>3</sup>/s d'eaux usées par la mise en contact d'une dose de conception de 16,5 mg/L d'ozone afin d'atteindre des objectifs environnementaux de rejet du MDDELLC.

## **JUSTIFICATION**

La signature du protocole est requise pour que la Ville puisse obtenir l'aide financière de 27 322 220 \$ des gouvernements du Québec et du Canada pour la réalisation de l'unité de production d'oxygène. L'aide financière est basée sur un coût maximal admissible (CMA) de 32 143 788 \$, soit une aide financière à la hauteur de 85 % par rapport au CMA. Le coût total pour la réalisation de l'unité de production d'oxygène est estimé à 43 216 000 \$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du projet pour la réalisation d'une usine de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection à l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est évalué à 43 216 000 \$.

Le protocole d'entente permet à la Ville d'obtenir 27 322 220 \$ d'aide financière assumée à parts égales entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. L'aide financière est basée sur un coût maximal admissible (CMA) de 32 143 788 \$, soit une aide financière à la hauteur de 85% par rapport au CMA.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation d'une unité de production d'oxygène sur le site de la station Jean-R.-Marcotte permettra de produire de façon sécuritaire l'oxygène requis pour l'alimentation de l'unité de désinfection à l'ozone. En effet, la production in situ de l'oxygène élimine les risques de santé et sécurité associés au transport de grande quantité d'oxygène liquide sur le réseau routier de la Ville de Montréal dont la production des gaz à effets de serre par les camions requis pour le transport de l'oxygène.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver le protocole d'entente d'aide financière priverait la Ville d'une aide financière de 27 322 220 \$ pour la réalisation de l'unité de production d'oxygène.



## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'approbation du protocole d'entente d'aide financière.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du protocole : Avril 2015

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard ÉTHIER  
Chef de projet - Désinfection

**Tél :** 514 280-4366  
**Télécop. :** 514 280-4387

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-24

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

**Tél :** 514 280-3706  
**Télécop. :** 514 280-4387

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2015-03-30

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2015-03-31

**Dossier # : 1143334030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de protocole d'entente d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 322 220 \$ provenant du Fonds Chantiers Canada-Québec, sous-volet 2.1 (Grandes villes), pour la réalisation d'une usine de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière provenant du Fonds Chantiers Canada-Québec, sous-volet 2.1 pour permettre la réalisation d'une usine de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte. Comme le souligne le sommaire décisionnel, le protocole d'entente joint en pièce jointe soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) comporte des dispositions contraignantes pour les responsables des travaux et pourraient notamment assujettir Montréal à une pénalité fixe de 485 000\$ (article 11.2).

Nous avons été informés que les termes et conditions étaient non négociables de sorte que notre recommandation est que le texte de la résolution prévoie à tout le moins une réserve ainsi libellée: "sans préjudice aux droits de la Ville de contester la portée et la validité de la clause de pénalité inscrite à l'article 11.2" puisque la disposition permettrait au Ministre, à sa complète discrétion, de soustraire de toute subvention une somme quelconque jusqu'à concurrence du montant y indiqué, en sus de toute autre demande de remboursement déjà prévue à l'article 11.1 (défaut).

[D150326 - Protocole Entente 800282.pdf](#)**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-27

Michel S SIMARD  
Avocat - Droit contractuel  
**Tél : 872-4582**

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
**Tél : 872-8323**  
**Division : Droit contractuel**



**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**entre**

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

**et**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

**Relatif à l'octroi d'une aide financière  
dans le cadre du sous-volet 2.1 du  
FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC**

**Dossier 800282**

*WA*  
11/28

## PROTOCOLE D'ENTENTE

**ENTRE :** LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, responsable de la gestion du Fonds Chantiers Canada-Québec, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Chapitre M-22.1, r.2);

(ci-après désigné le « Ministre »)

**ET :** LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal, H2Y 1C6, laquelle est dûment représentée par monsieur Denis Coderre, maire, en vertu d'une résolution adoptée le ..... et jointe au présent document;

(ci-après désignée le « Bénéficiaire »)

**ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est responsable de la gestion du Fonds Chantiers Canada-Québec;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accorder une aide financière provenant des gouvernements du Québec et du Canada visant à permettre la réfection, le remplacement ou la construction d'infrastructures et que le Bénéficiaire a présenté un projet qui a été reconnu admissible;

Les parties conviennent de ce qui suit :

### **1. Annexes**

Le présent protocole comprend les annexes suivantes qui en font partie intégrante tout comme si elles y étaient au long citées, à savoir :

- 1.1. Annexe A : Obligations particulières du Bénéficiaire
- 1.2. Annexe B : Éléments descriptifs du projet subventionné
- 1.3. Annexe C : Modalités de versement de l'aide financière
- 1.4. Annexe D : Formulaire du suivi de l'avancement des travaux

### **2. Objet du protocole**

Le présent protocole a pour objet d'établir les obligations du Ministre et du Bénéficiaire relativement au versement par le Ministre au Bénéficiaire d'une aide financière aux fins de réaliser les travaux décrits à l'annexe B reconnus admissibles dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec.



### **3. Montant de l'aide financière**

- 3.1. Le Ministre, en considération des obligations et engagements du Bénéficiaire, consent à lui accorder une aide financière pour la réalisation des travaux admissibles décrits à l'annexe B.

L'aide financière accordée à l'égard des travaux admissibles comprend la contribution du gouvernement du Canada et celle du gouvernement du Québec telles que mentionnées à l'annexe B.

- 3.2. Le montant de l'aide financière est réajusté à la baisse si le total des coûts encourus et payés à l'égard des travaux admissibles réalisés par le Bénéficiaire est inférieur au coût maximal admissible déterminé à l'annexe B.

Le Ministre détermine l'aide financière maximale applicable aux travaux admissibles prévu à l'annexe B en appliquant le taux d'aide correspondant à ces travaux et en considérant les coûts admissibles effectivement encourus et payés par le Bénéficiaire.

Si le total de l'aide financière calculé en fonction des travaux réalisés devient supérieur à l'aide financière totale déterminée à l'annexe B, les dépenses excédentaires ne sont pas assumées par le Ministre. Si le Bénéficiaire décide d'abandonner une partie des travaux admissibles, les sommes prévues pour ces travaux sont déduites des coûts admissibles, à moins d'obtenir l'autorisation du Ministre prévue à l'article 7 du présent protocole.

- 3.3. Aucune autre source de financement provinciale provenant d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec ne peut être affectée à la réalisation des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.

D'autres sources de financement fédérales peuvent être affectées à la réalisation des travaux admissibles au Fonds Chantiers Canada-Québec, sous réserve que la contribution financière fédérale totale pour ce projet soit limitée à 50 % du coût maximal admissible de ces travaux.

- 3.4. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement du tribunal, d'une transaction ou d'une négociation, pour une infrastructure, un équipement ou un bâtiment faisant partie du projet, peut être déduit des montants de l'aide financière provinciale et fédérale prévus pour ce projet, l'aide financière étant alors ajustée à la baisse. Si les indemnités ou les dédommagements sont versés après le versement de cette aide financière, les gouvernements du Canada et du Québec peuvent exiger le remboursement du montant de leurs contributions correspondant aux montants des indemnités et des dédommagements versés pour cette infrastructure.

### **4. Modalités de versement de l'aide financière**

- 4.1. Modalités

L'aide financière correspondant à la contribution des gouvernements est versée conformément aux modalités énoncées à l'annexe C.

## 5. Obligations générales et garanties du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- a) respecter les lois, règlements et normes en vigueur qui lui sont applicables et, sans limiter la généralité de ce qui précède, particulièrement ceux en matière de travail, d'environnement, d'équité en emploi et des droits de la personne. Le Bénéficiaire doit notamment s'assurer d'octroyer tout contrat relatif à la réalisation des travaux décrits à l'annexe B selon les règles qui lui sont applicables en vertu de la loi qui le régit et de présenter, sur demande du Ministre, les motifs ayant justifié son choix de l'adjudicataire pour l'exécution des travaux prévus à l'annexe B;
- b) réaliser les travaux selon l'échéancier prévu à l'annexe B;
- c) respecter les conditions particulières énoncées à l'annexe A, notamment en ce qui concerne le contrôle de la qualité des travaux;
- d) rendre compte, avant le 31 décembre de chaque année jusqu'à l'approbation de la réclamation finale, des dépenses encourues pour les travaux admissibles visés par le présent protocole en transmettant au Ministre le formulaire du suivi de l'avancement des travaux de l'annexe D complété et signé;
- e) faire la preuve, à la satisfaction du Ministre, du coût admissible des travaux assujettis à l'aide financière;
- f) fournir au Ministre selon les modalités prévues à l'annexe C, la ou les réclamations partielles des dépenses accompagnées des documents exigés par le Ministre démontrant que ces dépenses ont été effectivement encourues et payées pour la réalisation des travaux admissibles;
- g) fournir au Ministre, au plus tard trois mois suivant la date de la fin des travaux stipulée à l'annexe B, ou, selon le cas, suivant l'expiration du présent protocole, une réclamation finale des dépenses. Cette réclamation finale doit être accompagnée des documents exigés par le Ministre démontrant que ces dépenses ont été effectivement encourues et payées pour la réalisation des travaux admissibles;
- h) tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des travaux admissibles qui sont réalisés;
- i) conserver les originaux des documents d'appel d'offres, des pièces justificatives et des registres afférents à tous les travaux ayant fait l'objet d'une aide financière pour une période d'au moins six ans suivant la date de transmission au Ministre de la réclamation finale des dépenses ou, selon le cas, suivant l'expiration du présent protocole, sous réserve de l'application d'autres dispositions légales;

- j) permettre aux représentants du gouvernement d'examiner, en tout temps convenable et comme ils jugent utile pour fins de vérification et de suivi, les lieux des travaux, les contrats ainsi que les dossiers, comptes et registres tenus par le Bénéficiaire relativement aux travaux admissibles;
- k) mandater, à la demande du Ministre, un auditeur externe ou le vérificateur général de la ville, le cas échéant, pour la préparation d'un rapport d'audit conformément au mandat d'audit établi par le Ministre. Le Ministre peut exiger un tel rapport en tout temps au cours de l'avancement du projet;
- l) faciliter, tant auprès des entrepreneurs que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement, l'auditeur externe ou le vérificateur général de la ville, le cas échéant;
- m) affecter le montant de l'aide financière exclusivement au paiement des coûts admissibles des travaux faisant l'objet de l'aide financière et décrits à l'annexe B;
- n) assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de travaux décrits à l'annexe B et, d'autre part, tenir indemne et prendre le fait et causes pour le Ministre, les gouvernements du Québec et du Canada et leurs représentants, advenant toute réclamation, pertes, exigences, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne ou le décès de celle-ci ou des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement :
- du présent protocole;
  - du présent protocole ou de tout contrat découlant d'une violation d'une de ses dispositions ou conditions par une tierce partie ou ses dirigeants, employés ou mandataires;
  - de l'exploitation, de l'entretien ou des réparations du projet approuvé;
  - de toute omission, de tout acte de négligence ou de tout manquement au devoir de la part d'un dirigeant, d'un employé ou d'un mandataire d'une tierce partie.
- o) assumer, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de l'aide financière;
- p) aviser le Ministre, avant de lui transmettre la réclamation finale des dépenses, de tout montant qu'il se fera offrir par un tiers pour réduire le coût des dépenses admissibles;





- q) rembourser au Ministre, dans les trois mois d'une demande à cet effet, tout montant reçu à titre d'aide financière en vertu du présent protocole qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit;
- r) éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel des membres de son conseil ou de ses employés ou créant l'apparence d'un tel conflit.

## 6. Communication

Le Bénéficiaire s'engage à :

- a) indiquer aux appels d'offres que les travaux font l'objet d'une aide financière dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec;
- b) faire savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec;
- c) informer le Ministre, et ce, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance, de la tenue d'événements publics concernant le projet (par exemple : pelletée de terre, événement marquant la fin des travaux, inauguration);
- d) installer, à la demande du Ministre et selon ses directives et laisser en place pendant toute la durée des travaux, un ou plusieurs panneaux de chantier indiquant que les travaux sont réalisés dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec.
- e) produire et installer, à la demande du Ministre et selon ses directives, une fois les travaux réalisés, une plaque ou un panneau permanent, que le Bénéficiaire devra entretenir à ses frais, portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec et accorder à même cette plaque ou ce panneau permanent une visibilité raisonnable et équitable aux symboles graphiques des deux gouvernements, lesquels seront fournis par le Ministre.

## 7. Modification du projet

Toute modification aux travaux reconnus admissibles à l'aide financière ou à son échéancier de réalisation prévus à l'annexe B et rendue nécessaire entre autres à la suite d'appels d'offres, de l'ouverture de soumissions, d'imprévus de planification ou de chantier doit être approuvée par le Ministre.

Cette approbation doit être jointe à la réclamation des dépenses comprenant la ou les modifications.

Le présent protocole n'engage nullement le Ministre à financer un dépassement au coût maximal admissible établi à l'annexe B ou à financer d'autres travaux que ceux décrits à l'annexe B.



## 8. Dispositions générales

- 8.1. Toute modification au présent protocole doit être faite par écrit.
- 8.2. À l'exception de l'approbation prévue à l'article 7 du présent protocole et de l'envoi de lettres addendas par le Ministre, toute modification au présent protocole doit être signée par les parties.
- 8.3. Aucun membre du Parlement du Canada ou de l'Assemblée nationale du Québec n'est admis à participer à tout contrat, entente ou commission découlant du présent protocole d'entente, ni à en tirer un avantage.
- 8.4. L'aide financière ne peut en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme ou d'une personne qui exerce une activité de lobbyisme pour le compte du Bénéficiaire au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (Chapitre T-11.011).
- 8.5. Dans le cadre de la réalisation des travaux admissibles, le Bénéficiaire ne peut interpréter le présent protocole de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire des gouvernements du Québec ou du Canada.
- 8.6. Aucune personne soumise au Code des valeurs et d'éthique de la fonction publique du Canada ou au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique du Québec ne peut tirer un avantage direct du présent protocole, à moins de se conformer aux dispositions applicables.

## 9. Cession

### 9.1. Droits et obligations

Les droits et obligations prévus au présent protocole ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre.

Toute dérogation au présent article entraîne la résiliation du présent protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à compter de la date d'une cession non autorisée.

### 9.2. La contribution gouvernementale est conditionnelle :

- À ce que le Bénéficiaire demeure propriétaire de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins dix ans suivant la date de réception par le Ministre de la réclamation finale exigée à l'article 5 g) du présent protocole;
- à ce qu'au cours de cette période cette infrastructure soit exploitée, utilisée et entretenue aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière;
- à ce qu'au cours de cette période le Bénéficiaire de l'aide gouvernementale avise au préalable le gouvernement du Québec de tout changement qui va à l'encontre des deux conditions mentionnées précédemment.

Si au cours de cette période, le Bénéficiaire dispose, en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque ou démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructures ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, une municipalité ou une société d'État du Québec, le gouvernement du Québec conserve le droit d'exiger du Bénéficiaire le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée, dans les proportions indiquées au tableau qui suit :

Moment où le Bénéficiaire de la contribution gouvernementale dispose d'une infrastructure sans respecter les conditions mentionnées précédemment	Pourcentage de la contribution gouvernementale que le Bénéficiaire devra rembourser aux parties (en dollars courants)
- Au cours des 2 ans suivant la date de la fin du projet	100 %
- De 2 à 5 ans suivant la date de la fin du projet	55 %
- De 5 à 10 ans suivant la date de la fin du projet	10 %

## 10. Défaut

Le Bénéficiaire est en défaut lorsqu'il :

- a) ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu du présent protocole incluant celles prévues aux annexes;
- b) a fait une fausse déclaration, une fraude ou une falsification de documents;
- c) à quelque époque que ce soit avant le dernier versement de l'aide financière, est partie à un litige important ou à des procédures, liés à l'objet du présent protocole, devant une cour de justice ou un tribunal ou une agence gouvernementale pouvant affecter de façon significative le coût des travaux sans l'avoir révélé au Ministre. Les litiges concernant l'application des conventions collectives de travail sont exclus de cette obligation;
- d) apporte des modifications importantes au montage financier, à l'emplacement, à la taille ou à l'échéancier de réalisation des travaux décrits à l'annexe B sans avoir obtenu l'autorisation du Ministre.

## 11. Dispositions en cas de défaut

### 11.1. Dispositions générales

En cas de défaut du Bénéficiaire ou si de l'avis du Ministre, il y a un de ces cas de défaut, le Ministre peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :

- a) exiger que le Bénéficiaire remédie au défaut dans le délai qu'il fixe;
- b) réviser le niveau de l'aide financière;
- c) suspendre le versement de l'aide financière;

- d) exiger le remboursement cumulatif total ou partie de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;
- e) résilier le présent protocole pour tout versement non effectué;
- f) résilier le présent protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable immédiatement en entier;
- g) exiger du Bénéficiaire, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires pour garantir le remboursement des montants prévus au présent protocole.

Lorsque le Ministre constate un défaut mentionné à l'article 10, il doit aviser le Bénéficiaire par écrit du ou des recours qu'il entend utiliser et lui donner un délai d'au moins 30 jours pour remédier au défaut, et, le cas échéant, se conformer à la demande du Ministre. L'avis du Ministre prend effet à la date de sa réception par le Bénéficiaire et vaut une mise en demeure extra judiciaire.

La résiliation du présent protocole ne met pas fin aux obligations prévues aux articles 5 e), h), i), j), k), l), m), n), o), p), q), r) et 9.2.

Le fait que le Ministre n'exerce pas ses droits en cas de défaut par le Bénéficiaire ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

#### 11.2. Pénalité

À défaut pour le Bénéficiaire de se conformer aux dispositions prévues à l'article 5, le Ministre peut exiger du Bénéficiaire une pénalité de 485 000 dollars. Le montant ainsi exigé devra être versé au Ministre dans les 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire d'une demande de paiement à cet égard transmise par le Ministre.

### 12. Résiliation par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire peut résilier le présent protocole par voie de résolution adressée au Ministre avant le début des travaux admissibles décrits à l'annexe B ou avant l'octroi de contrats y afférents. Il est entendu que, dans le cas où des contrats ont été adjugés ou octroyés ou que des travaux ont été commencés, le Bénéficiaire est seul responsable des dommages pouvant lui être réclamés par quiconque du fait que le présent protocole a été résilié.

### 13. Durée du protocole

Le présent protocole entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et, à moins de dispositions à l'effet contraire, prend fin à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies.

### 14. Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution du présent protocole sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q, c. M-24.01)).

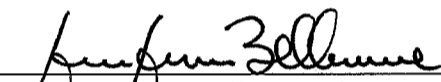
**15. Modalités particulières**

Tout engagement financier du gouvernement du Québec ou du Canada n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement. Entre autres, l'engagement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (Chapitre A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions du présent protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

Signé à Québec le 22<sup>e</sup> jour d' août 2014

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Par :   
Jean-François Bellemare, ing.  
Directeur général des infrastructures

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

LE BÉNÉFICIAIRE

Par : \_\_\_\_\_  
Denis Coderre  
Maire

et

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser  
Greffière adjointe

## ANNEXE A

### OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU BÉNÉFICIAIRE

#### **Ville de Montréal**

#### **Dossier numéro 800282 – Construction d’une usine de production d’oxygène à la station de traitement des eaux usées**

Dans le cas où les obligations prévues au présent protocole sont incompatibles ou en contradiction avec les obligations particulières ci-après décrites, ces dernières prévalent.

#### **1. Mesures d’économie de l’eau**

Cette mesure s’applique à toutes les municipalités possédant un réseau de distribution d’eau potable.

Le Bénéficiaire doit avoir complété son bilan de l’usage de l’eau afin de confirmer les mesures incitatives et de sensibilisation qu’il a mises en place. Ces mesures se trouvent dans la feuille État de situation et plan d’action, à la section Mesures incitatives et sensibilisation. Le formulaire de l’usage de l’eau potable est disponible sur le site Web du Ministère à l’adresse suivante :

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/grands-dossiers/strategie-quebecoise-deconomie-deau-potable/outils-aux-municipalites/>

Le cas échéant, le Bénéficiaire pourra transmettre, pour approbation par le Ministre, toutes les justifications lui permettant de s’exclure de la présente obligation.

#### **2. Programme d’élimination des raccordements inversés**

Le Bénéficiaire doit démontrer qu’il a conçu et mis en application un programme d’élimination des raccordements inversés qui s’inspire du guide méthodologique pour la recherche et l’élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d’eaux usées municipales. Ce programme devra être expédié au Ministre au moment du dépôt de la première réclamation de dépenses.

Le cas échéant, le Bénéficiaire pourra transmettre, pour approbation par le Ministre, toutes les justifications lui permettant de s’exclure de la présente obligation.

#### **3. Transport de matières en vrac**

Le Bénéficiaire s’engage à faire transporter par des entreprises de camionnage en vrac toutes les matières en vrac visées par la plus récente version en vigueur de la clause concernant le transport de matières en vrac du cahier des charges du ministère des Transports du Québec (Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, article 7.7.1), dans des proportions d’au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités stipulées par cette clause. Toutefois, le Bénéficiaire ayant une clause portant sur ce pourcentage comportant des proportions équivalentes ou supérieures pourrait s’en prévaloir.

Cette obligation relative au transport de matières en vrac s’applique à partir de la date de la signature du présent protocole par le Bénéficiaire, sauf si ce dernier a déjà procédé avant cette date à l’appel d’offres public pour la réalisation de travaux admissibles impliquant du transport de matières en vrac.

#### 4. Contrôle de la qualité des travaux

La réalisation des ouvrages devra respecter un processus de contrôle de la qualité rigoureux couvrant trois aspects.

- 4.1. Des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes en vigueur, soit un devis comportant au moins les cinq sections suivantes :
- a) les documents administratifs généraux conformes à l'édition courante du devis BNQ en vigueur;
  - b) les documents administratifs particuliers pour compléter, bonifier ou ajouter des précisions aux documents administratifs généraux;
  - c) les clauses techniques générales conformes à l'édition courante du devis BNQ en vigueur;
  - d) les clauses techniques particulières, pour compléter, bonifier ou ajouter des précisions aux clauses techniques générales;
  - e) les plans.

Les documents b, d et e doivent être signés et, s'il y a lieu, scellés par une personne habilitée à le faire. À ce propos, il y a lieu de se référer à la Loi sur les architectes (Chapitre A-21) et à la Loi sur les ingénieurs (Chapitre I-9).

- 4.2. Une surveillance adéquate lors de la réalisation des ouvrages et la réalisation de tous les essais prescrits.
- 4.3. L'obtention de résultats positifs aux essais prescrits avant l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive des travaux. Au besoin, les parties de travaux non conformes doivent être reprises.

Le cas échéant, pour que la totalité de l'aide financière puisse être versée, l'architecte et l'ingénieur responsables de la conception ou de la surveillance lors de la réalisation des travaux doivent joindre, en annexe au certificat de réception provisoire ou définitive des travaux, une attestation confirmant que les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions des documents d'appel d'offres et que ceux-ci respectent les documents administratifs généraux et les clauses techniques générales du BNQ ou les documents ou clauses de même nature ayant le même effet.

Le Bénéficiaire qui utilise ses propres devis ou clauses administratives générales doit y inclure les clauses susmentionnées à moins que des clauses qui ont strictement le même effet y soient déjà incluses.

## **5. Mise en œuvre du projet d'assainissement**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- a) fournir pour analyse, selon l'avancement du projet lors de la signature du présent protocole et à moins d'indication contraire, un rapport de l'ingénieur résumant les principaux critères de conception des ouvrages incluant tous les documents techniques requis et un bordereau d'estimation et de soumission à la suite de l'ingénierie préliminaire (plans et devis à 50 % d'avancement) et de l'ingénierie détaillée (100 % d'avancement). Le Bénéficiaire s'engage à soumettre au Ministre les plans et devis définitifs avant de lancer un appel d'offres ou d'entamer des travaux en régie;
- b) faire approuver par le Ministre tous les avenants, les modifications ou les directives de changement aux contrats des entrepreneurs.



## ANNEXE B

### ÉLÉMENTS DESCRIPTIFS DES PROJETS SUBVENTIONNÉS

#### **Ville de Montréal**

#### **Dossier numéro 800282 – Construction d'une usine de production d'oxygène à la station de traitement des eaux usées**

##### **1. Description des travaux admissibles**

Les travaux consistent en la conception, la construction et la mise en oeuvre d'une unité de production d'oxygène pouvant produire environ 560 tonnes métriques par jour. Cette unité est requise pour le traitement des eaux usées de la ville de Montréal (station Jean-R.-Marcotte).

Les travaux incluent, sans s'y limiter, les équipements de production d'oxygène, les compresseurs d'aspiration, les compresseurs de surpression, les moteurs électriques, les vaisseaux sous pression, le tamis moléculaire, le système de contrôle, les vannes, la tuyauterie interconnectrice, un bâtiment (fondation, électricité, plomberie, etc.), les conduites de raccordement à l'unité d'ozone, la mise en service et les essais de performance.

##### **2. Coûts admissibles et aide financière**

<b>Coût maximal admissible (CMA)</b>	<b><u>32 143 788 \$</u></b>
<b>Aide financière</b>	
Contribution du gouvernement du Québec	13 661 110 \$
Contribution du gouvernement du Canada	<u>13 661 110 \$</u>
<b>Aide financière du Ministre (85 % du CMA)</b>	<b><u>27 322 220 \$</u></b>

1. Les frais incidents, tels que définis dans le Guide du programme, sont limités à 20 % des coûts directs et sont admissibles à compter du 23 mai 2013.
2. Les coûts directs et les autres coûts, tels que définis dans le Guide du programme, sont admissibles à partir du 22 novembre 2013.

##### **3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles de construction**

Début des travaux : 2014-01-01

Fin des travaux : 2015-12-31

## ANNEXE C

### MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

#### **Ville de Montréal**

#### **Dossier numéro 800282 – Construction d'une usine de production d'oxygène à la station de traitement des eaux usées**

#### **Réclamation des dépenses**

L'aide financière est versée sur présentation par le Bénéficiaire d'une réclamation des dépenses encourues et payées afférentes à la réalisation de travaux admissibles décrits à l'annexe B.

Une réclamation doit être accompagnée des documents exigés par le Ministre démontrant que les dépenses réclamées ont été effectivement encourues et payées pour la réalisation des travaux admissibles.

Si l'aide financière indiquée à l'annexe B du présent protocole est de 1 000 000 \$ ou plus, le Bénéficiaire doit tenir compte des conditions suivantes :

- Il peut soumettre une première réclamation des dépenses seulement lorsque le(s) contrat(s) de construction octroyé(s) totalisera(ont) au moins 50 % du coût maximum admissible indiqué à l'annexe B du présent protocole;
- pour cette première réclamation et les suivantes, le montant réclamé par réclamation doit représenter au moins 15 % du coût maximum admissible indiqué à l'annexe B du présent protocole;
- il peut transmettre un maximum de deux réclamations de dépenses par année financière du gouvernement.

#### **Part d'aide financière du gouvernement du Canada payée comptant**

La part de l'aide financière, correspondant à la contribution du gouvernement du Canada, est payée comptant et versée au Bénéficiaire par le Ministre de la façon suivante :

Le Bénéficiaire peut présenter une ou des réclamations au Ministre selon l'état d'avancement de la réalisation des travaux admissibles et les modalités exposées précédemment. À la suite de la réception d'une réclamation accompagnée de pièces justificatives démontrant les dépenses effectuées et payées à l'égard de ces travaux, le Ministre procède à l'examen de ces dépenses et à leur pertinence, s'assure qu'elles sont raisonnables et admissibles, calcule la portion d'aide financière attribuable aux coûts réels des travaux admissibles visés par la réclamation et procède, s'il y a lieu, à un versement d'aide financière. Avant la fin des travaux admissibles, des paiements peuvent être consentis jusqu'à concurrence de 80 % du montant de l'aide financière prévue.

Lorsque les travaux admissibles sont complétés et que les coûts y afférents sont acquittés, le Bénéficiaire présente une réclamation finale, tel qu'il est spécifié à l'article 5 g) des présentes, accompagnée des pièces justificatives. Le solde de l'aide financière est versé à la suite de la vérification finale complétée par le Ministre.

### **Aide financière du gouvernement du Québec versée sur 20 ans**

L'aide financière, correspondant à la part du gouvernement du Québec, est versée sur une période de vingt (20) ans, plus les intérêts calculés au taux à long terme (10 ans) pour le Québec établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec fournis par le Secrétaire du Conseil du trésor (SCT) et disponible à la date de réception de la première réclamation des dépenses par le Ministre, et ce, pour toute la période de remboursement sur 20 ans. Le premier versement pourra être effectué un an après cette date en autant que la première réclamation des dépenses ait été approuvée par le Ministre. L'aide financière totale du gouvernement du Québec comprend le capital et les intérêts, puis est octroyée en vingt (20) versements annuels égaux et consécutifs.

Pour les réclamations partielles, l'aide financière pouvant être approuvée par le Ministre est limitée à 80 % de l'aide financière totale promise. Tout solde des coûts reconnus admissibles qui va au-delà du 80 % de l'aide financière totale promise sera considéré reçu lors de la réclamation finale. La date de réception de la réclamation partielle ou finale au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire détermine le taux d'intérêt utilisé dans le calcul de l'annuité versée par le Ministre, selon le taux fourni par le SCT et tel que décrit précédemment. Le premier versement pourra être effectué un an après cette date en autant que la réclamation ait été approuvée par le Ministre.

## ANNEXE D

### SUIVI DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

#### **Ventilation du coût maximal admissible des travaux subventionnés par année de réalisation**

Ce formulaire doit être rempli, signé et transmis à la Direction des infrastructures visée du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) au moment de la signature du protocole d'entente. Par la suite, il doit être mis à jour, signé et transmis à la Direction des infrastructures visée du MAMOT avant le 31 décembre de chaque année jusqu'à l'approbation de la réclamation finale des dépenses par le Ministre.

**Ville de Montréal**

**Nom du programme de subvention visé : FCCQ**

**Dossier numéro 800282 – Construction d'une usine de production d'oxygène à la station de traitement des eaux usées**

**Coût maximal admissible (CMA) de l'annexe B du protocole : 32 143 788 \$**

<b>Exercice financier</b>	<b>Dépenses encourues et à venir (Coûts estimés des dépenses à venir)</b>
1 <sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009	
1 <sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010	
1 <sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011	
1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012	
1 <sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013	
1 <sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014	
1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015	
1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016	
Total (= CMA) <sup>1</sup>	<b><u>32 143 788 \$</u></b>

\_\_\_\_\_  
Nom du signataire

\_\_\_\_\_  
Fonction

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

<sup>1</sup> Pour fins de planification, le total doit correspondre au coût maximal admissible (CMA) inscrit au protocole d'entente.

**Adresse de retour et renseignements**

Un exemplaire du présent protocole d'entente signé doit être retourné à l'adresse ci-après mentionnée. Des renseignements additionnels concernant le contenu du présent protocole peuvent également être obtenus à cette adresse.

Fonds Chantiers Canada-Québec  
Ministère des Affaires municipales  
et de l'Occupation du territoire

Direction des Infrastructures - Montréal  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.40  
C. P. 83, succursale Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Téléphone : 514 873-3335

Télécopieur : 514 873-8257

**Dossier # : 1141368002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 4410122 Canada inc., aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain d'une superficie totale de 1 448,5 m <sup>2</sup> , situé au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et Saint-Félix, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 5 338 658,35 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public les lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Verser la somme de 90 955 \$, plus les taxes applicables, au ministère des Transports du Québec à titre de compensation vu les titres de propriété N/Réf. : 31H05-005-7970-04

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer du domaine public les lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 4410122 Canada inc. un immeuble situé entre les rues Jean-D'Estrées et Saint-Félix, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant les lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 5 338 658,35 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
3. de verser la somme de 90 955 \$, plus les taxes applicables, au ministre des Finances du Québec;
4. d'imputer la recette et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-23 08:09

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141368002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 4410122 Canada inc., aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain d'une superficie totale de 1 448,5 m <sup>2</sup> , situé au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et Saint-Félix, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 5 338 658,35 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public les lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Verser la somme de 90 955 \$, plus les taxes applicables, au ministère des Transports du Québec à titre de compensation vu les titres de propriété N/Réf. : 31H05-005-7970-04

**CONTENU**

**CONTEXTE**

4410122 Canada inc., représentée par La Corporation Cadillac-Fairview Limitée (le « Promoteur »), est propriétaire de terrains vacants situés entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le Promoteur requiert de la Ville de faire l'acquisition, aux fins d'assemblage, de deux lots adjacents aux lots dont il est propriétaire, connus et désignés comme étant les lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de lui permettre de réaliser un projet immobilier à vocation résidentielle et commerciale composé, dans une première phase, d'une tour d'habitation de 38 étages comprenant approximativement 380 unités d'habitation tenue en copropriété, dont 57 logements abordables, ainsi qu'un garage comprenant 230 cases pour voitures et 86 emplacements pour vélos et dans une seconde phase, un bâtiment de 37 ou 38 étages comprenant des composantes résidentielle, hôtelière et commerciale ainsi qu'un stationnement intérieur d'environ 220 cases. Le coût global du projet est évalué à environ 170 000 000 \$.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet d'acte de vente de la Ville au Promoteur de terrains connus et désignés comme étant les lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, d'une superficie respective de 1008,6 m<sup>2</sup> et 439,9 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1 448,5 m<sup>2</sup> (l'« Immeuble »), afin de permettre la réalisation de la première phase de son projet ainsi que le retrait du domaine public des lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec. Cette vente est conditionnelle à ce que le Promoteur ait signé une promesse de vente relativement à une lisière de terrain située en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, afin de permettre à la Ville d'élargir cette rue, le cas échéant.



Quant à la phase subséquente du développement, d'autres terrains appartenant à la Ville devront être vendus au Promoteur. Cette deuxième transaction devrait être réalisée lorsque le Promoteur sera prêt à débiter la seconde phase de son projet.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 240452 - 8 juillet 2014 - Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin de réaliser un programme particulier d'urbanisme pour le Centre des affaires de Montréal - Secteur Windsor Chaboillez, délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues University, Notre-Dame et Lucien-L'Allier et autoriser une affectation de surplus de 150 000 \$ pour la réalisation de ce mandat.

CE14 1085 - 2 juillet 2014 - Déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet immobilier de la firme Cadillac Fairview sur la rue Saint-Antoine Ouest - Projet de règlement 04-047-146.

CA13 240715 - 10 décembre 2013 - Adopter une résolution autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur des emplacements situés du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées, Torrance et de la Montagne/Cadillac-Fairview, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution.

CM13 1018 - 24 septembre 2013 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne, Torrance et Jean-D'Estrées / Tenue d'une consultation publique.

CE13 1515 - 18 septembre 2013 - Inscrire à l'ordre du conseil municipal, pour avis de motion et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne, Torrance et Jean-D'Estrées, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure; recommander au conseil municipal d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne, Torrance et Jean-D'Estrées et soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi.

CA13 240530 - 11 septembre 2013 - Demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne, Torrance et Jean-D'Estrées et de soumettre ce projet de règlement à l'office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique, conformément à l'article 891 de la Charte de la Ville et prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville.

### **DESCRIPTION**

Le Promoteur projette la construction de deux tours à vocation résidentielle et commerciale entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant dans une première phase une tour comptant environ 380 unités d'habitation ainsi qu'un garage comprenant 230 cases pour voitures et 86 emplacements pour vélos. Le projet du Promoteur est présenté sommairement dans un

document annexé dans les pièces jointes du présent sommaire et a fait l'objet d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé au sud de la rue Saint-Antoine Ouest ainsi que d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Le Promoteur est propriétaire de terrains dans ce secteur, notamment ceux contigus à l'Immeuble, connus et désignés comme étant les lots 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 357, 2 925 338, 2 925 337, 1 854 006, 2 925 339, 2 925 340 et 1 852 944 du cadastre du Québec. Les lots qui appartiennent au Promoteur sont lisérés sur les plans B et C ci-joints, tandis que l'Immeuble est illustré par un hachuré sur les plans B et C et par un liséré blanc sur le plan P. La superficie de l'Immeuble qui sera cédé par la Ville au Promoteur est de 1 448,5 m<sup>2</sup>, soit 1008,6 m<sup>2</sup> pour le lot 1 852 951 et 439,9 m<sup>2</sup> pour le lot 2 296 274, tous deux du cadastre du Québec.

De plus, il a été convenu que le Promoteur prenne fait et cause pour la Ville, la défense et la tienne indemne de toute réclamation en relation avec la fermeture et le retrait du domaine public des lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec.

Enfin, à la signature de l'acte de vente, une somme de 90 955 \$, plus les taxes applicables, sera versée au ministère des Transports du Québec (le « MTQ ») à même le prix de vente, en compensation du fait que des parties du lot 2 296 274 du cadastre du Québec apparaissent toujours comme étant sa propriété dans les titres. La signature de l'acte de vente est conditionnelle à la réception d'une autorisation du MTQ.

## **JUSTIFICATION**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande cette vente pour les motifs suivants :

- Elle permet la réalisation d'un projet de développement important ainsi qu'une revitalisation de ces terrains situés dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- Elle est appuyée par les intervenants municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie.
- Elle est conditionnelle à la signature par le Promoteur d'une promesse de vente en faveur de la Ville relativement à une lisière de terrain située en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, afin de permettre l'élargissement de la rue Saint-Antoine Ouest par la Ville, le cas échéant.
- Elle est réalisée conformément à la valeur marchande et sans garantie et aux risques et périls du Promoteur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette transaction représente une entrée de fonds de 5 338 658,35 \$. Le Promoteur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, soit la somme de 4 804 793,35 \$, considérant qu'il a déjà remis à la Ville un dépôt de 533 865 \$ lors de la signature de la promesse d'achat.

Le prix de vente de 5 338 658,35 \$, représentant une somme de 3 799 769,38 \$ (3 767,37 \$/m<sup>2</sup> ou 350 \$/pi<sup>2</sup>) pour le lot 1 852 951 et de 1 538 888,97 \$ (3 498,27 \$/m<sup>2</sup> ou 325 \$/pi<sup>2</sup>) pour le lot 2 296 274, tous deux du cadastre du Québec, a été négocié de gré à gré avec le Promoteur et est conforme à la valeur marchande établie par la Section évaluation immobilière du SGPI en date du 26 mars 2014, soit entre 3 500 124,41 \$ (3 470,28 \$/m<sup>2</sup> ou 322,40 \$/pi<sup>2</sup>) et 3 850 138,87 \$ (3 817,31 \$/m<sup>2</sup> ou 354,64 \$/pi<sup>2</sup>) pour le lot 1 952 851 et entre 1 452 950,11 \$ (3 302,91 \$/m<sup>2</sup> ou 306,85 \$/pi<sup>2</sup>) et 1 595 424,92 \$ (3 626,79 \$/m<sup>2</sup> ou 336,94 \$/pi<sup>2</sup>) pour le lot 2 296 274, tous deux du cadastre du Québec.

De ce prix de vente, une somme de 90 955 \$, plus les taxes applicables, sera versée par la

Ville au MTQ à titre de compensation étant donné que des parties du lot 2 296 274 du cadastre du Québec apparaissent au Registre foncier comme étant toujours la propriété du MTQ, représentant une superficie de 26 m<sup>2</sup> à un taux de 3 498,27 \$/m<sup>2</sup> ou 325 \$/pi<sup>2</sup>.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par le Promoteur.

La valeur aux livres pour fins comptables est de 308 456,25 \$ et la valeur apparaissant au rôle foncier pour l'année en cours est de 1 563 400 \$ .

L'intervention du Service des finances comptabilise le produit de la vente ainsi que le coût aux livres.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

La vente de l'Immeuble aura des retombées fiscales annuelles pour la Ville d'environ 1 980 000 \$ lorsque la réalisation du projet du Promoteur sur cet îlot sera complétée.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La vente de l'Immeuble permettra la réalisation du projet du Promoteur, soit des tours à vocation résidentielle et commerciale représentant une valeur totale d'environ 170 000 000 \$.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'acte de vente en 2015.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction (Justine Virginie MÉNARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzie DESMARAIS  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 514 872-6292  
**Télécop. :** 514 872-8350

Denis SAUVÉ  
Chef de section  
Tél. : 514 872-2125

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-19

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

**Tél :** 514 872-5493  
**Télécop. :** 514 872-8350

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur

**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2015-03-18

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Bruno MARCHAND  
Directeur

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2015-03-20

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières

**Objet :** Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 4410122 Canada inc., aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain d'une superficie totale de 1 448,5 m<sup>2</sup>, situé au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et Saint-Félix, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 5 338 658,35 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public les lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Verser la somme de 90 955 \$, plus les taxes applicables, au ministère des Transports du Québec à titre de compensation vu les titres de propriété N/Réf. : 31H05-005-7970-04

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La transaction de vente telle que recommandée est basée sur des informations financières suivantes :

	Lot	Prix de vente	Valeur marchande : entre	Valeur comptable	Rôle foncier
Pour fins de revente	1 952 851	3 799 769 \$	3 500 124 \$ et 3 850 139 \$		
	2296274-1	481 539 \$	454 648 \$ et 499 230 \$		
Sous total		4 281 308 \$	3 954 772 \$ et 4 349 369 \$	308 456 \$	1 563 400 \$
Pour fins municipales	2296274-2	1 057 350 \$	998 303 \$ et 1 096 195 \$		
Total		5 338 658 \$	4 953 075 \$ et 5 445 564 \$		

Note : Le montant de vente a été réparti à chaque type de terrains (fins de revente ou municipale) au prorata de la superficie vendue sur la superficie totale.

Advenant le cas où la Ville décide d'acquérir la lisière de terrain requise pour élargir la rue Saint-Antoine O., elle devra déboursier environ 1 935 000\$ et ce, selon le même taux que celui payé par l'acheteur.

**Informations comptables**

**Budget de fonctionnement**

Pour la portion concernant les terrains à des fins de revente

**Revenus :**

2101-0010000-105511-06501-45510-000000-0000-000000-058051-00000-00000 4 281 308,52 \$  
(plus les taxes applicables)

Cession-terrains destinées à des fins de revente -Arrondissement Ville-Marie

Le coût aux livres des lots 1 852 951 et 2 296 274-1 est de 308 456,25 \$ et doit être imputé au budget du coût des propriétés destinées à la revente comme suit :

**Dépenses :**

2101-0010000-105533-06501-57403-000000-0000-000000-000000-00000-00000 308 456,25 \$  
Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente

Pour la portion concernant le terrain à des fins de municipales faisant partie du domaine public (rue)

**Revenus :**

2101-0010000-105511-06501-45502-000000-0000-000000-058051-00000-00000 1 057 349,83 \$  
(plus les taxes applicables)  
Cession-terrains destinées à des fins de revente -Arrondissement Ville-Marie

Aucun coût aux livres pour le lot 2 296 274-2 faisant partie du domaine public.

**Du prix de vente, une somme de 90 955 \$ plus les taxes applicables sera versée par la Ville au MTQ à titre de compensation étant donné que des parties du lot 2 296 274 du cadastre du Québec apparaissent au Registre foncier comme étant toujours la propriété du MTQ, représentant une superficie de 26 m<sup>2</sup> à un taux de 3 498,27 \$/m<sup>2</sup>.**

La transaction sera comptabilisée comme suit :

Provenance :

Revenus : 2101.0010000.105511.06501.45502.000000.0000.000000.058051 95 491,38 \$  
(Cession-terrains destinées à des fins de revente -Arrondissement Ville-Marie)

Imputation :

Dépenses : 2101.0010000.105511.06501.61150.000000.0000.000000.000000 95 491,38 \$  
(Contributions à des organismes gouvernementaux)

**Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.**

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Dominique BALLO  
Conseiller budgétaire  
PS Chaussegros de Léry  
**Tél : 514 872-7344**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-12-16

Yves COURCHESNE  
Directeur du Service des finances

**Tél : 514 872-6630**  
**Division :**

**Dossier # : 1141368002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 4410122 Canada inc., aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain d'une superficie totale de 1 448,5 m <sup>2</sup> , situé au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et Saint-Félix, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 5 338 658,35 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public les lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Verser la somme de 90 955 \$, plus les taxes applicables, au ministère des Transports du Québec à titre de compensation vu les titres de propriété N/Réf. : 31H05-005-7970-04

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La division de la Géomatique prend acte et est en accord avec le retrait du domaine public comme rue du lot 2 296 274 du cadastre du Québec en vue de sa vente.

Considérant que la vente des rues Torrance et Saint-Félix ne fait pas partie du présent projet, le réseau d'égout se retrouvant sur le lot 2 296 274 du cadastre du Québec doit être maintenu en fonction afin d'assurer le drainage de ces rues. De plus, on retrouve sur ce même lot, le bout de ligne d'une conduite d'aqueduc et une borne-fontaine.

Le projet d'acte doit comprendre que : l'Acquéreur s'engage, dans les 6 mois suivant la signature de l'acte de vente, à consentir une servitude d'égout réelle et perpétuelle à des fins d'égout et une servitude temporaire à des fins d'aqueduc. La servitude d'égout, à créer sur la partie sud-ouest du lot 2 296 274 du cadastre du Québec, doit couvrir toutes les conduites d'égout situées sur ce lot. La servitude temporaire d'aqueduc à créer sur l'autre partie de ce lot s'éteindra lorsque les travaux de relocalisation de la conduite d'aqueduc et de la borne-fontaine seront exécutés à la satisfaction du directeur des Travaux publics de l'arrondissement.

[1141368002\\_croquis1.jpg](#)**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie BLAIS  
Ingénieure  
**Tél : 514-872-2960**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-03

Daniel BROUSSEAU  
Chef de section  
**Tél : 514-872-4036**  
**Division : Division de la Géomatique**



**Dossier # : 1141368002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 4410122 Canada inc., aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain d'une superficie totale de 1 448,5 m <sup>2</sup> , situé au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et Saint-Félix, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 5 338 658,35 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public les lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Verser la somme de 90 955 \$, plus les taxes applicables, au ministère des Transports du Québec à titre de compensation vu les titres de propriété N/Réf. : 31H05-005-7970-04

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Les lots visés par la présente vente sont situés dans un quadrilatère partiellement enclavé et fortement déstructuré depuis la construction de l'autoroute Ville-Marie et la fermeture de la gare Bonaventure. En fait, l'ensemble du secteur est voué à une vaste requalification urbaine qui a commencé à prendre forme au début des années 2000. La présente proposition de vente et d'assemblage des lots favoriserait la relance de cette requalification en permettant la construction d'un important projet immobilier. En conséquence, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a adopté trois résolutions en lien avec la requalification du secteur et la réalisation du projet de développement :

- (CA13 240530) le 11 septembre 2013 afin de demander au conseil municipal de modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal concernant la hauteur et la densité dans ce secteur ;
- (CA13 240715) le 10 décembre 2013 afin d'autoriser l'aménagement d'un complexe immobilier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble ;
- (CA14 240452) le 8 juillet 2014 afin de réaliser un programme particulier d'urbanisme pour le Centre des affaires de Montréal. »

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvain VILLENEUVE  
chef de division urbanisme

**Tél :** 514 872-4410

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-11-20

Marc LABELLE  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 872-2698

**Division :**

**Dossier # : 1141368002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 4410122 Canada inc., aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain d'une superficie totale de 1 448,5 m <sup>2</sup> , situé au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et Saint-Félix, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 5 338 658,35 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public les lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Verser la somme de 90 955 \$, plus les taxes applicables, au ministère des Transports du Québec à titre de compensation vu les titres de propriété N/Réf. : 31H05-005-7970-04

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Yves Prévost, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, ces vérifications relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Prévost. Nous avons reçu la confirmation de ce dernier à l'effet que 4410122 Canada inc., acquéreur de la propriété visée par le présent sommaire décisionnel est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'elle s'engage à le signer sans modification.

Le pouvoir de fermer le domaine public dans le secteur du «centre-ville» au sens du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* participe de l'«aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville», matière qui relève du conseil d'agglomération en vertu de l'article 37 et de l'annexe I du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* .

Il est important de préciser que le pouvoir de fermer le domaine public (rues et ruelles) dans le secteur du «centre-ville» au sens du décret n'a pas été délégué au conseil municipal puis subdélégué au conseil d'arrondissement par l'effet du Règlement 07-053 et ses amendements, car il ne s'agit pas d'un pouvoir qu'exerçait l'arrondissement au 31 décembre 2005.

Le pouvoir de vendre les lots visés relève quant à lui du conseil municipal en vertu de l'article 34.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Il est possible de traiter ces deux pouvoirs décisionnels dans un seul et même sommaire décisionnel pour simplifier la procédure. En vertu de l'article 57 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et suivant la décision

d'orientation du conseil municipal, le conseil d'agglomération pourra approuver et signer le présent acte de vente. Ce véhicule procédural permet donc ici à toutes les instances compétentes de se prononcer sur les questions soumises.

Le service client devra avoir reçu du Ministre des Transports l'autorisation requise avant la signature de l'acte de vente.



4410122 Canada inc. Projet d'acte version finale.doc

N/D 14-003469

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Justine Virginie MÉNARD  
Notaire  
**Tél : 872-4159**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-09

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de division  
**Tél : 872-2363**  
**Division : Droit contractuel**

## CONTRAT DE VENTE

CODE : N

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le  
( - - 2015)

DEVANT M<sup>e</sup> Yves PRÉVOST, notaire à Montréal,  
province de Québec, Canada.

### C O M P A R A I S S E N T :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1 janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et:

- a) de la résolution numéro CM \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil municipal à sa séance du \_\_\_\_\_
- b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois janvier deux mille six (23 janvier 2006); et
- c) de la résolution numéro CG \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du \_\_\_\_\_

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

**Avis d'adresse : 6 019 444**

Ci-après nommée la « **Ville** »

### ET :

**4410122 CANADA INC.**, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt et un février deux mille sept (21 février 2007) en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, ch. C-44), immatriculée sous le numéro 1164266869 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises*

(RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26<sup>ième</sup> étage, ville de Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Salvatore IACONO, son président et secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le

et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « **l'Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

#### **LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

#### **OBJET DU CONTRAT**

La Ville vend à des fins d'assemblage à l'Acquéreur qui accepte, deux terrains vacants situés au sud de la rue Saint-Antoine Ouest et à l'ouest de la rue Jean-D'Estrées à Montréal, province de Québec, connus et désignés comme étant :

#### **DÉSIGNATION**

1. Le lot **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN (1 852 951)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ; et

2. Le lot **DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 296 274)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après collectivement nommés « **l'Immeuble** »

Tel que le tout se retrouve, sans exception ni réserve de la part de la Ville, avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes pouvant bénéficier ou grever l'Immeuble, incluant sans limitation une servitude de non accès à l'Autoroute Ville-Marie (autoroute 20) affectant les limites est et nord ainsi qu'une partie de la limite sud-est dudit lot 1 852 951 de même qu'une partie de la limite est

dudit lot 2 296 274 résultant de l'acte inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal (« **Livre foncier** »), sous le numéro 4 379 167.

### **ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

La Ville est propriétaire dudit lot 1 852 951 pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par Sa Majesté du Chef du Québec, reçu par Raymond St-Amand, notaire, le dix-neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-onze (19 avril 1991), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 4 379 167.

La Ville est propriétaire dudit lot 2 296 274 pour l'avoir acquis en partie en vertu de la loi et en partie aux termes d'un acte de vente reçu par Raymond St-Amand, notaire, le dix-neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-onze (19 avril 1991), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 4 379 167, et en vertu de la cession par le Ministre des Transports, intervenant ci-après au présent acte.

La Ville a exercé la possession de l'Immeuble depuis l'acte de vente ci-dessus mentionné pour les parties des lots 693, 694-2, 703, 704, 705 du cadastre de la Cité de Montréal, quartier Saint-Antoine, ainsi qu'une partie sans désignation cadastrale et depuis plus de trente (30) ans pour le résidu de l'Immeuble, et ce de façon paisible, continue, publique et non équivoque.

### **FERMETURE**

La Ville déclare que le lot 2 296 274 et le lot 1 852 951, à toutes fins que de droit, ont été fermés et retirés de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée dans sa comparution.

Il est convenu entre les Parties que l'Acquéreur et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme rue ou ruelle et de la subsistance, le cas échéant, de tous droits de passage en faveur des propriétaires riverains malgré cette fermeture et la présente vente. L'Acquéreur et ses ayants droit renoncent à quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à ces événements.

## **GARANTIE**

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (ci-après nommés les « **Sols** »), incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

## **POSSESSION**

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

## **DOSSIER DE TITRES**

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

## **DÉCLARATIONS DE LA VILLE**

La Ville déclare :



a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC, (1985) chapitre 1 (5<sup>e</sup> suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

### **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ. chapitre C-19) et elle a remis une copie de ladite politique à l'Acquéreur.

### **OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR**

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes.

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

f) Intégrer l'immeuble à sa propriété connue et désignée comme étant composée des lots **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE-NEUF (1 852 949)** et **DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE (2 296 272)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et l'aménager en conséquence (l'immeuble et lesdits lots 1 852 949 et 2 296 272 étant ci-après parfois nommés l'« **Assemblage** »).

g) Dans les six (6) mois suivant la signature du présent acte de vente, à consentir en faveur de la Ville, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle à des fins d'égout et une servitude temporaire à des fins d'aqueduc sur le lot 2 296 274. La servitude d'égout à créer sur la partie sud-ouest du lot 2 296 274 du cadastre du Québec doit couvrir toutes les conduites d'égout situées sur ce lot. La servitude temporaire d'aqueduc à créer sur l'autre partie de ce lot s'éteindra lorsque les travaux de relocalisation de la conduite d'aqueduc et de la borne-fontaine seront exécutés à la satisfaction du directeur du service des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **OBLIGATION DE CONSTRUIRE**

L'Acquéreur s'engage à construire sur l'Assemblage, en conformité avec les lois et règlements applicables, une construction résidentielle comprenant environ trente-sept (37) étages, dont le coût déclaré au permis de construction sera d'un minimum de **SOIXANTE-CINQ MILLIONS DE DOLLARS (65 000 000,00 \$)** et dont l'emprise au sol sera d'environ trois mille mètres carrés (3 000 m<sup>2</sup>) (ci-après nommée le « **Bâtiment** »).

Les travaux de construction devront être débutés dans un délai d'au plus cinquante-quatre (54) mois à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés débutés lorsque l'Excavation sera complétée. Pour les fins de la présente disposition, le terme « Excavation » signifie l'action d'excaver les sols et d'installer les coffrages prêts à recevoir le béton sur l'Assemblage suite à l'émission d'un permis d'excavation à cette fin par la Ville, permettant le début de la construction des Fondations. De plus, pour les fins des présentes, le terme « Fondations » signifie les parties enterrées d'un ouvrage, chargées de recevoir le poids de la construction et de le répartir au sol

pour assurer la stabilité de l'ouvrage.

### **DROIT DE RÉOLUTION**

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à l'obligation de débiter la construction prévue à l'article précédent, la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

### **MAINLEVÉE**

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent lorsque l'Acquéreur aura remis à la Ville une lettre de garantie bancaire conforme à l'article ci-dessous et qu'il aura présenté une demande de mainlevée par écrit à l'attention du Chef de division, Service de la gestion et de la planification immobilière, à l'adresse mentionnée au titre « ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après.

Tout acte de mainlevée dudit droit résolutoire sera préparé par les conseillers juridiques de l'Acquéreur, à ses frais, et l'Acquéreur sera également responsable des coûts de publication de celui-ci et d'une copie pour la Ville.

### **LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE**

L'Acquéreur aura l'obligation de remettre, préalablement au dépôt de sa demande de permis de lotissement auprès de l'arrondissement Ville-Marie permettant de compléter l'Assemblage, au Chef de division, Division évaluation et transaction immobilières, 303, rue Notre-Dame Est, 3ième étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8 (ci-après appelé le « Représentant de la Ville ») une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au

Québec, pour un montant de UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (1 350 000,00 \$), encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville et indiquer que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée trente (30) jours avant son échéance. Pour plus de précision et sans limiter la portée de ce qui précède, l'Acquéreur aura le droit à tout moment, et à sa seule et entière discrétion, de substituer la clause résolutoire par la lettre de garantie bancaire prévue au présent paragraphe préalablement au dépôt de sa demande de permis de lotissement.

Sans limiter la portée de ce qui précède, advenant le cas où la Ville encaisse la lettre de garantie bancaire en raison du non renouvellement de celle-ci par l'Acquéreur trente (30) jours avant son échéance, les sommes ainsi encaissées seront détenues par la Ville à titre de dépôt de garantie (ci-après le « Dépôt de garantie »). La Ville remboursera à l'Acquéreur le Dépôt de garantie sur réception, d'une nouvelle lettre de garantie aux mêmes conditions que la précédente.

La Ville remettra à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire ou le Dépôt de garantie à la plus hâtive (i) de la date à laquelle l'Acquéreur remet à la Ville une copie d'une garantie d'achèvement du Bâtiment (« cost overrun and completion guarantee ») remise par celui-ci à son prêteur, et ce, en autant que l'obligation de débiter la construction énoncée à l'article « OBLIGATION DE CONSTRUIRE » des présentes soit respectée ou (ii) la date à laquelle le Bâtiment est complété. Le Bâtiment sera réputé complété lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur l'Assemblage, tel qu'attesté par l'architecte de l'Acquéreur, à ses frais.

La Ville sera également tenue de remettre à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire ou le Dépôt de garantie dans l'éventualité où l'Acquéreur reçoit un avis d'expropriation d'une autorité compétente visant l'Immeuble ou l'Assemblage ou quelconque partie de ces derniers. Une copie de l'avis d'expropriation devra alors être remise par l'Acquéreur au Représentant de la Ville.

### **CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE**

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle

numérotation de l'immeuble. La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

### **PRIX**

Cette vente est ainsi consentie pour le prix total de **CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS et TRENTE-CINQ CENTS (5 338 658,35 \$)**, que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, **DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE**.

Ce prix de vente total de l'immeuble, excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), est détaillé comme suit :

- Lot 1 852 951 (1 086,6 m<sup>2</sup> x 3 767,37 \$/m<sup>2</sup>)  
=3 799 769,38 \$;

- Lot 2 296 274 (4 399 m<sup>2</sup> x 3 498,27 \$/m<sup>2</sup>)=1 538 888,97 \$.

L'Acquéreur reconnaît que le prix ci-dessus est établi en fonction du respect intégral de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étages permis aux termes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (04-047)* et du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-146)* concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne, Torrence et Jean-D'Estrée, tels qu'ils sont en vigueur en date des présentes (ci-après collectivement désignés les « **Règlements de référence** »).

Pour une période de soixante (60) mois suivant la date de la signature de la promesse d'achat par l'Acquéreur soit à compter du dix-neuf septembre deux mille quatorze (19 septembre 2014), le prix d'acquisition demeurera sujet à un ajustement conditionnel à la réalisation de chacune des trois (3) conditions suivantes :

- a) une modification des Règlements de référence est effectuée à la demande de l'Acquéreur subséquentement à la signature des présentes;
- b) la modification décrite au paragraphe a) précédent

a pour effet de modifier à la hausse la densité de construction permise aux termes des Règlements de référence, c'est-à-dire une modification à la hausse du coefficient d'occupation du sol en vertu de laquelle la superficie totale de plancher permise du Bâtiment (excluant le stationnement) par rapport à la superficie totale du terrain en vertu du (des) nouveau(x) règlement(s), incluant toute dérogation, est supérieure à la superficie totale de plancher permise du Bâtiment (excluant le stationnement) par rapport à la superficie totale du terrain en vertu des Règlements de référence. Pour les fins de calcul d'un potentiel ajustement, le coefficient d'occupation du sol en date des présentes est de neuf (9); et

c) l'Acquéreur complète la construction du Bâtiment et la densité de construction de celui-ci excède, à la date à laquelle la construction du Bâtiment est complétée (ci-après désignée la « **Date d'ajustement** »), la densité de construction par rapport à celle permise aux termes des Règlements de référence.

Dans le cas où un tel ajustement s'applique, l'augmentation du prix d'acquisition sera calculée comme suit : A) un montant de quatre cent neuf dollars et cinquante-deux cents (409,52 \$) par mètre carré; multiplié par B) la différence entre la superficie de plancher du Bâtiment permise (ISP), tel que construit à la Date d'ajustement, et la superficie totale de plancher du Bâtiment permise (ISP) en date des présentes aux termes des Règlements de référence; multiplié par C) la proportion de la superficie de l'Immeuble par rapport à la superficie de l'Assemblage, dans chaque cas en mètres carrés. L'ajustement du prix d'acquisition, le cas échéant, sera payable par l'Acquéreur à la Ville dans un délai d'au plus soixante (60) jours suivant la réception d'un avis d'ajustement de la Ville, conforme aux termes et conditions prévus au présent paragraphe.

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE**  
**SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)**  
**ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**  
(pour la Ville et l'Acquéreur)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (RLRC 1985, chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de

ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

### **DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

### **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Service de la gestion et de la planification immobilière au 303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de \_\_\_\_\_  
au \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **DÉLAIS**

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement

empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

### **INTERVENTION**

Aux présentes intervient :

**MINISTRE DES TRANSPORTS**, pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, province de Québec, G1A 1A4, et ayant pour signataire délégué(e)

, dûment autorisé(e) par la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28), le *Règlement autorisant la signature par un fonctionnaire de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r.5) et le *Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r.l.).

Ci-après appelée l'« **Intervenante** ».

Attendu que l'Intervenante apparaît comme propriétaire d'une partie dudit lot DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 296 274) au Cadastre du Québec qui correspond à une partie de l'ancienne subdivision DEUX du lot SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (694-2 ptie) au plan cadastral de la Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine), circonscription foncière de Montréal, acquise par Sa Majesté du Chef du Québec suivant un avis d'expropriation daté du sept octobre mil neuf cent soixante et onze (7 octobre 1971) et d'un acte de quittance de l'indemnité d'expropriation signé le vingt février mil neuf cent soixante-treize (20 février 1973) et inscrit respectivement au Livre foncier sous les numéros 2 306 282 et 2 407 987.

Attendu que l'Intervenante apparaît comme propriétaire d'une partie dudit lot DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 296 274) au Cadastre du Québec qui correspond à une partie de l'ancienne subdivision QUATRE du lot SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (694-4 ptie) au plan cadastral de la Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine), circonscription foncière de Montréal, acquise par Sa Majesté du Chef du Québec suivant un avis d'expropriation daté du treize novembre mil neuf cent



soixante-dix (13 novembre 1970) et d'un acte de quittance de l'indemnité d'expropriation signé le treize février mil neuf cent soixante-treize (13 février 1973) et inscrit respectivement au Livre foncier sous les numéros 2 242 744 et 2 406 596.

L'Intervenante, laquelle déclare agir valablement et en conformité des lois et règlements applicables aux fins des présentes cède et transfère à la Ville, tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient ou auxquels elle peut prétendre dans ledit lot **DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 296 274)** au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en considération du paiement de la somme de QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQUANTE-CINQ DOLLARS (90 055,00 \$), que l'Intervenante reconnaît avoir reçue, dont quittance générale et finale, et qui lui sera remise après la publication du présent acte sans entrées adverses au livre foncier.

#### **CONDITION PARTICULIÈRE**

La clause suivante doit être insérée au présent acte selon une directive de l'Intervenante:

« L'immeuble faisant l'objet de la présente intervention devra, en cas de vente par la Ville, être offert par appel d'offres public à moins que la Ville n'ait obtenu l'autorisation écrite du ministre des Transports d'en disposer autrement.

De plus, si cette vente par la Ville a lieu dans les cinq ans de la date de la signature de l'acte notarié, la Ville devra verser à l'Intervenante la différence entre le prix inscrit dans l'acte notarié et le prix convenu pour sa vente par la Ville ou le prix établi par l'Intervenante selon les conditions du marché immobilier, selon le plus élevé des deux, déduction faite du coût des améliorations qui apportent une plus-value à cet immeuble ».

Toutefois, l'Intervenante déclare avoir autorisé la Ville à ne pas avoir à procéder par appel d'offres public. De plus, l'Intervenante déclare que dans la mesure où la considération de la présente cession est équivalente au prix convenu pour sa vente par la Ville ou le prix qu'elle a établi, la Ville n'a pas à verser la différence entre le prix inscrit dans l'acte notarié et le prix convenu pour sa vente par la Ville ou le prix établi par l'Intervenante puisque celle-ci est nulle.

**DÉCLARATIONS RELATIVEMENT À LA TAXE  
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)  
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**  
(pour l'Intervenante et la Ville)

La contrepartie exclut la T.P.S et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (RLR 1985, chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de l'Intervenante.

L'Intervenante déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants:

T.P.S.: 869515601 RT0016

T.V.Q.: 10066149631 TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants:

T.P.S.: 121364749 RT001

T.V.Q.: 1006001374 TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

**CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE  
LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES  
MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

L'Acquéreur ainsi que la Ville et l'Intervenante déclarent ce qui suit :

- A. Vente par Ville de Montréal à 4410122 Canada Inc.
- a) Le cédant est : VILLE DE MONTRÉAL.
  - b) Le cessionnaire est : 4410122 Canada Inc.
  - c) Le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
  - d) Le siège du cessionnaire est au : 1501, avenue McGill Collège, 26<sup>ième</sup> étage, Montréal, province du Québec, H3A 3N9.
  - e) L'immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal.
  - f) Le montant de la contrepartie pour le transfert du lot 1 852 951, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET TRENTE-HUIT CENTS (3 799 769,38 \$).
  - g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation en regard du lot 1 852 951, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET TRENTE-HUIT CENTS (3 799 769,38 \$).

h) Le montant du droit de mutation en regard du lot 1 852 951 est de : QUATRE-VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET VINGT TROIS CENTS (85 994,23 \$).

i) Le montant de la contrepartie pour le transfert du lot 2 296 274, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQ CENT TRENTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS (1 538 888,97 \$).

j) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation en regard du lot 2 296 274, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQ CENT TRENTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS (1 538 888,97 \$).

k) Le montant du droit de mutation en regard du lot 2 296 274 est de : VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET VINGT-DEUX CENTS (29 472,22\$).

l) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

B. Cession par le Ministre des Transports à Ville de Montréal.

a) Le cédant est : Ministre des Transports.

b) Le cessionnaire est : Ville de Montréal.

c) Le siège du cédant est à : l'Hôtel du Parlement à Québec, province de Québec, G1A 1A4.

d) Le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

e) L'immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

f) Le montant de la contrepartie, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQUANTE-CINQ DOLLARS (90 055,00 \$).

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQUANTE-CINQ DOLLARS (90 055,00 \$).

h) Le montant du droit de mutation est de : SIX CENT CINQUANTE DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (650,55 \$).

i) Il y a exonération du paiement du droit de mutation, le cessionnaire étant un organisme public en vertu de l'article 17 ) de la loi.

j) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

**DONT ACTE** à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

**LES PARTIES ET L'INTERVENANTE** déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, et l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture, puis les Parties et l'Intervenante signent en présence dudit notaire.

**4410122 CANADA INC.**

Par : \_\_\_\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

**MINISTRE DES TRANSPORTS**

Par : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Yves PRÉVOST, notaire**

# RÉSUMÉ TRANSACTION IMMOBILIÈRE

---

**Numéro de GDD :** 1141368002 / Mandat 14-0019-T

**Description de la transaction :**

- **Endroit :** Un terrain connu et désigné comme étant les lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, situé au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les Jean-D'Estrées et Saint-Félix, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- **Superficie :** 1 448,5 m<sup>2</sup> (15 591 pi<sup>2</sup>)
- **Zonage :** Il sera modifié pour habitation et commercial
- **Particularité :** Le terrain vendu sera assemblé aux terrains appartenant à l'Acquéreur et la vente est conditionnelle à ce que l'Acquéreur signe une promesse de vente en faveur de la Ville relativement à une lisière de terrain située en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest advenant que la Ville décide d'élargir la rue.

**Type de transaction :** Vente de gré à gré

**Acquéreur :** 4410122 Québec inc.  
Représentée par la Corporation Cadillac-Fairview Limitée

**Vendeur :** Ville de Montréal

**Prix de vente :** 5 338 658,35 \$, soit 3 799 769,38 \$ (3 767,37 \$/m<sup>2</sup> ou 350 \$/pi<sup>2</sup>) pour le lot 1 852 951 et 1 538 888,97 \$ (3 498,27 \$/m<sup>2</sup> ou 325 \$/pi<sup>2</sup>) pour le lot 2 296 274

**Juste valeur marchande :** Lot 1 852 951 : Entre 3 500 124,41 \$ (3 470,28 \$/m<sup>2</sup> ou 322,40 \$/pi<sup>2</sup>) et 3 850 138,87 \$ (3 817,31 \$/m<sup>2</sup> ou 354,64 \$/pi<sup>2</sup>), pour une superficie approximative de 1 008,6 m<sup>2</sup> (10 856 pi<sup>2</sup>).

Lot 2 296 274 : Entre 1 452 950,11 \$ (3 302,91 \$/m<sup>2</sup> ou 306,85 \$/pi<sup>2</sup>) et 1 595 424,92 \$ (3 626,79 \$/m<sup>2</sup> ou 336,94 \$/pi<sup>2</sup>), pour une superficie de 439,9 m<sup>2</sup> (4 735 pi<sup>2</sup>).

- **En date du :** 26 mars 2014

**Valeur aux livres :** 308 456,25 \$

**Valeur foncière :** 1 563 400 \$ (1 079,32 \$/m<sup>2</sup> ou 100 \$/pi<sup>2</sup>)

**Raison du prix de vente :** Selon la valeur marchande

**Préparé par :**

**INITIALES**

**DATE  
(JJ-MM-AA)**

Suzie Desmarais

Téléphone : 2-6292

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Denis Sauvé

Téléphone : 2-2125

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Sylvie Desjardins

Téléphone : 2-5493

\_\_\_\_\_

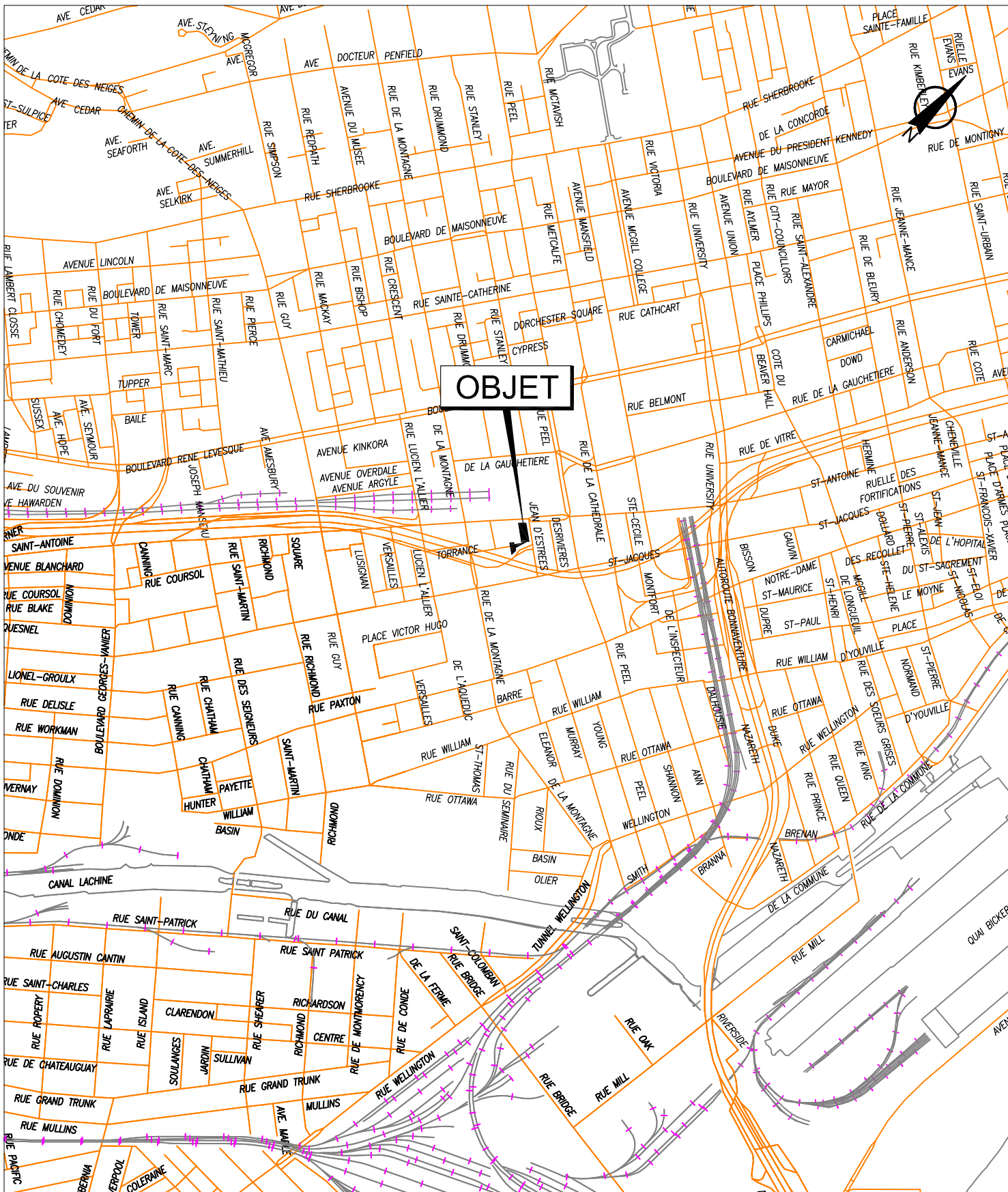
\_\_\_\_\_

Michel Nadeau

Téléphone : 2-5844

\_\_\_\_\_

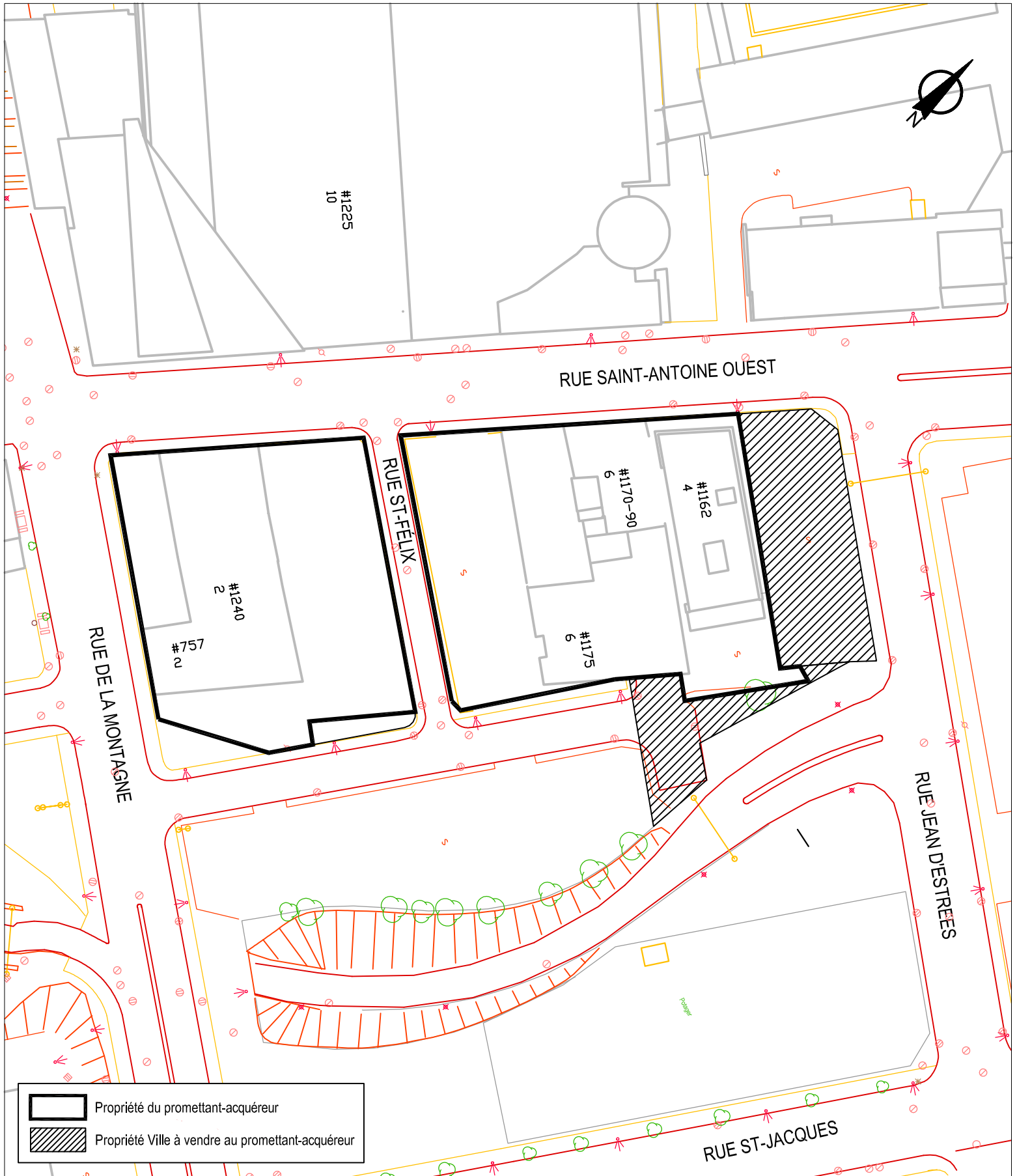
\_\_\_\_\_



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan A : plan de localisation  
 Dossier : 31H05-005-7970-03  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : -  
 Date : 21-07-14

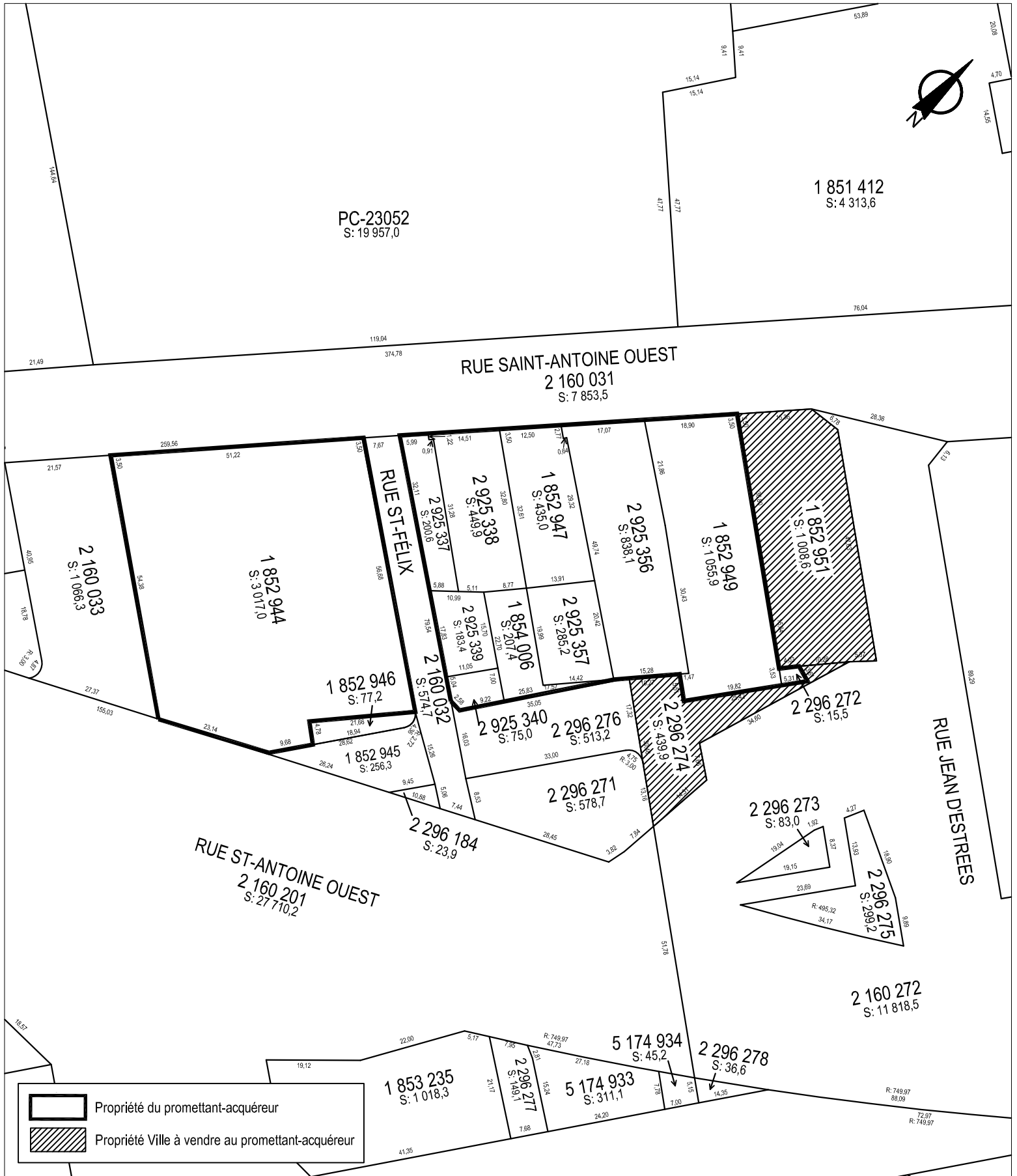


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B : plan de l'utilisation du sol  
 Dossier : 31H05-005-7970-03  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : 1:1000  
 Date : 18-07-14

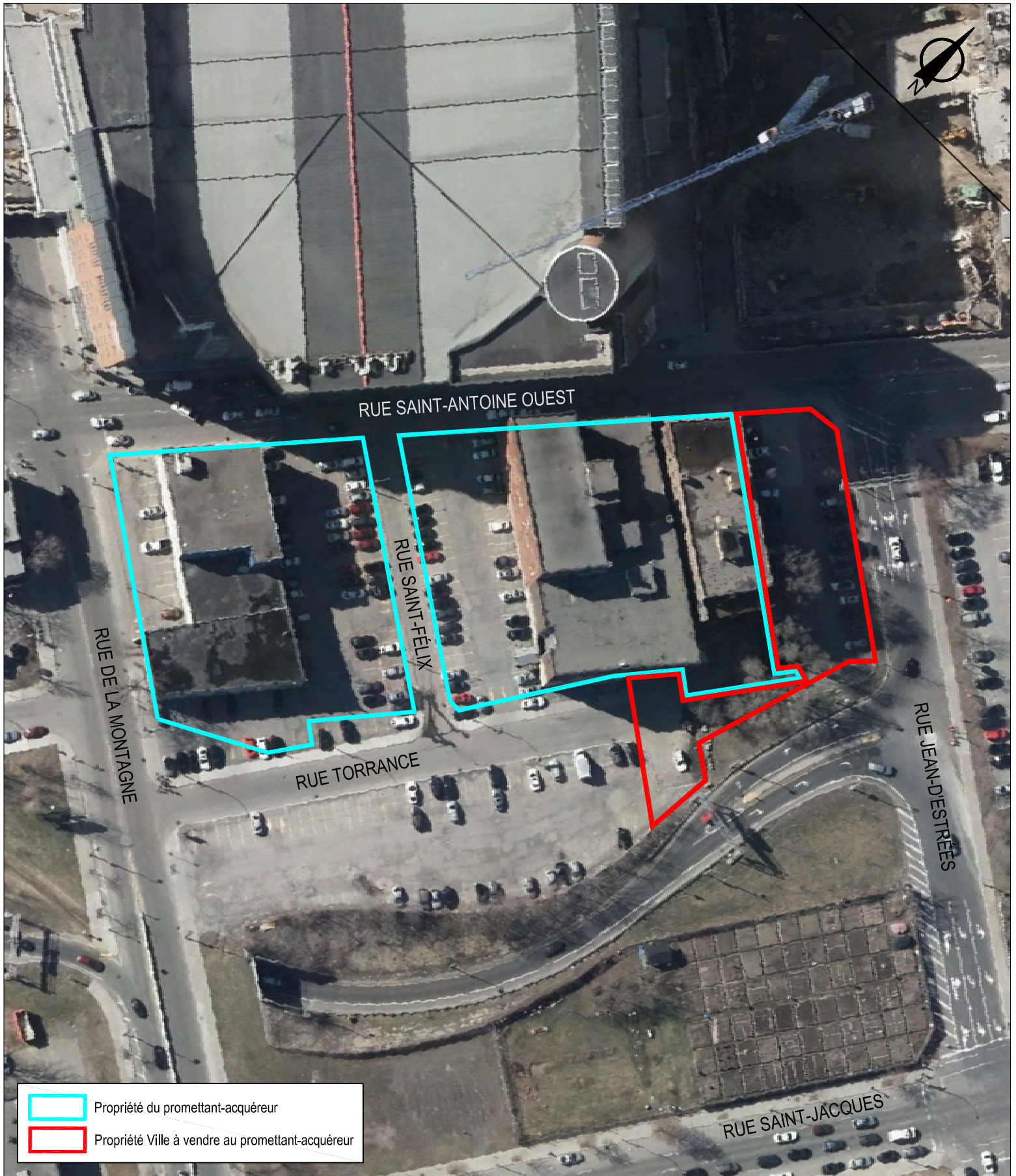






SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan C : plan de cadastre  
 Dossier : 31H05-005-7970-03  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : 1:1000  
 Date : 18-07-14





-  Propriété du promettant-acquéreur
-  Propriété Ville à vendre au promettant-acquéreur

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan P : photo aérienne  
Dossier : 31H05-005-7970-03  
Dessinateur : CL  
Échelle : 1:1000  
Date : 18-07-14



**Dossier # : 1150881001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dans le cadre du projet «Parcours Innovation PME Montréal», accorder une contribution financière de 84 000 \$ à la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal pour la formation de 90 PME en innovation et créativité pour la période 2015-2017, dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 84 000 \$ à la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal (MosaiC HEC) pour la formation en innovation et créativité de 90 PME participant au projet « Parcours Innovation PME Montréal », dans le cadre du protocole d'entente de 175 M\$ du gouvernement du Québec;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal (MosaiC HEC) établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-03-27 12:03

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150881001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dans le cadre du projet «Parcours Innovation PME Montréal», accorder une contribution financière de 84 000 \$ à la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal pour la formation de 90 PME en innovation et créativité pour la période 2015-2017, dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Stratégie de développement économique (2011-2017) de la Ville de Montréal souligne l'importance de l'innovation, de la créativité et de la collaboration, trois composantes de l'entrepreneuriat, essentielles au dynamisme d'une économie diversifiée. Pour favoriser l'émergence de ces composantes, le Service du développement économique (le Service) a proposé le projet « Parcours Innovation PME Montréal » afin d'offrir une démarche d'accompagnement structurée aux entreprises dans le but de stimuler leur croissance et favoriser la collaboration intersectorielle. Dans le cadre de ce projet, les petites et moyennes entreprises (PME) vont pouvoir bénéficier de l'aide d'experts pour trouver des solutions innovantes à leurs problématiques.

Le «Parcours» est appuyé par plusieurs partenaires notamment Emploi Québec, le MEIE (Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations), C2Montréal, l'ADRIQ et le Mouvement québécois de la qualité.

Le projet prévoit l'accompagnement de 30 PME situées sur l'île de Montréal, par année. La sélection des PME a été réalisée, notamment, à partir d'une problématique présentée par chacune des candidates à laquelle le Parcours permettra de trouver la solution et de l'implanter au sein de leur entreprise.

Les entreprises sélectionnées bénéficieront de plusieurs formations, dont celle offerte par MosaiC HEC, qui favoriseront l'adaptation de leur gestion et de leur offre de services à la nouvelle économie.

Le présent sommaire propose l'approbation d'une entente avec la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal, l'entité juridique dont MosaiC HEC est le spécialiste en formation sur la créativité et l'innovation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



CG15 0016 - 29 janvier 2015 - Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 \$ pour la période 2015-2017 / Approuver une contribution financière à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 \$ pour la période 2015-2017. Ces montants seront pris dans le cadre du protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec.

CE14 0799 - 21 mai 2014 - Approuver le cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » dans le cadre de l'entente de 175 M\$, et les règles d'attribution des contributions financières pour le volet « Soutien aux projets structurants ».

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 175 M\$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

CE11 0975 - 22 juin 2011 - Approuver la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

## **DESCRIPTION**

Le projet « Parcours Innovation PME Montréal » vise à stimuler l'innovation et la croissance de 90 petites et moyennes entreprises situées sur l'île de Montréal. Les gestionnaires des entreprises sélectionnées bénéficieront notamment de formations de haut niveau sur les meilleures pratiques d'affaires en innovation.

Ces formations seront offertes par MosaïC HEC, une organisation spécialisée en créativité et innovation qui relève de la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal et de la chaire en Innovation des HEC.

MosaïC HEC est une plate forme de recherche, de développement et de partage de connaissances en économie créative et management de la création. Elle vise à permettre l'échange avec de grands créateurs et des gestionnaires de création réputés afin de comprendre leurs approches, d'en discuter et de les comparer pour s'en inspirer; elle vise la compréhension et l'analyse du processus créatif par une approche multidisciplinaire, mêlant la connaissance des sciences de la gestion, de l'économie, des sciences cognitives, de la psychologie, de la sociologie, des sciences du génie, etc. MosaïC HEC encourage la réflexion de groupe sur des projets créatifs pour analyser des succès ou des échecs vécus. Elle stimule la comparaison de méthodes adaptées par les acteurs d'univers aussi divers que les milieux scientifiques, industriels, technologiques, culturels et artistiques.

La contribution de 84 000 \$ qui serait offerte à la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal (MosaïC HEC) est en contrepartie d'une formation pour 30 dirigeants de PME sélectionnées par année, pendant 3 ans.

La formation prendra la forme de 3 ateliers d'une journée sur les thèmes suivants:

- 1- l'économie créative et le management créatif: analyse et mise en situation;
- 2- ateliers pratiques: adopter une posture créative en management - les techniques de management créatifs;

3- les modèles d'affaires créatifs ou comment savoir transformer son idée en modèle d'affaires performant.

Par ailleurs, MosaiC HEC sera responsable de publier les 90 problématiques et de documenter les solutions qui seront diffusées dans un outil éducatif.

## **JUSTIFICATION**

Le projet « Parcours Innovation PME Montréal » veut stimuler l'innovation et la créativité et améliorer la compétitivité des PME montréalaises. La formation offerte par MosaiC HEC viendra aider les entrepreneurs à faire face à la mondialisation et à intégrer les meilleures pratiques en gestion.

MosaiC HEC est une organisation reconnue dans le domaine de la formation d'entrepreneurs, notamment en matière d'innovation et de compétitivité. En effet, la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal offre, via MosaiC HEC, de la formation à de nombreuses entreprises montréalaises (Aéroplan, Bell Canada, Cirque du Soleil, Groupe Dynamite, Ingenio/Loto Québec, Ubisoft, etc.). MosaiC HEC anime aussi des ateliers de haut niveau réalisés dans le cadre de C2Montréal. L'expérience pilote de l'année 2014 a démontré que les dirigeants de PME souhaitaient obtenir davantage de formations de MosaiC HEC qui a trouvé plusieurs solutions à leurs problématiques. MosaiC HEC est partenaire de multiples universités (Barcelone, Paris, Liège, Osaka, Japon) pour le développement de la recherche en matière d'innovation au sein des entreprises.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier propose une contribution de 28 000 \$ par année à la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal ( MosaiC HEC ), pour un total de 84 000 \$, afin qu'il assume une partie du volet «Formation» pour la durée du projet « Parcours Innovation PME Montréal ».

<b>Coûts du projet (2015-2017)</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Total</b>
Formation Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal (MosaiC HEC)	28 000 \$	28 000 \$	28 000 \$	84 000 \$

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique, conformément aux informations indiquées à l'intervention du Service des finances. Cette dépense serait entièrement assumée par l'agglomération.

En 2014, la Corporation de l'école des hautes études commerciales s'est vu octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur de 97 383 \$ pour le développement de concepts thématiques pour le parc-nature des Sources.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les 3 journées de formation seront des événements écoresponsables et les formations en innovation intégreront les notions de meilleures pratiques en développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La formation offerte par MosaiC HEC est une composante du projet « Parcours Innovation PME Montréal ». Si cette contribution financière n'est pas approuvée, le Parcours sera amputé d'une part importante de son volet formation et ne pourra atteindre ses objectifs.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 mai 2015: 1ère journée de formation de MosaiC HEC  
9 juin 2015: 2e journée de formation de MosaiC HEC  
24 septembre 2015: 3e journée de formation de MosaiC HEC  
1er décembre 2015: dépôt du rapport synthèse des problématiques et du rapport final 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABELLE  
Commissaire développement économique-  
Innovation

**Tél :** 514 872 5999  
**Télécop. :** 514 872 6249

#### **ENDOSSÉ PAR**

Serge GUÉRIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-0068  
**Télécop. :** 514 872-0049

Le : 2015-03-12

**Dossier # : 1150881001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Objet :</b>	Dans le cadre du projet «Parcours Innovation PME Montréal», accorder une contribution financière de 84 000 \$ à la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal pour la formation de 90 PME en innovation et créativité pour la période 2015-2017, dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier et budgétaire inhérent à la recommandation du Service du développement économique.  
Les crédits au montant de 84 000 \$ pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au Service du développement économique et imputés tel qu'indiqué au fichier ci-joint:



[GDD 1150881001 Mosaic HEC.xls](#)

Les crédits 2015 sont réservés par l'engagement de gestion DE50881001

Parcours innovation PME Montréal » fait partie du projet Stratégie de développement économique inscrit à la programmation de l'entente avec le gouvernement du Québec de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 (CG012 0369).

Ce projet rencontre les exigences de l'entente de 175 M\$ et est admissible à son financement

Le protocole d'entente de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville à l'organisme au-delà de cette date.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**



**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-4232

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-03-19

Sylvain LESSARD  
Chef de division

**Tél :** 514 872-1985

**Division :** Conseil et soutien financier - Point  
de service CDL

## CONVENTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET** **CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant sa principale place d'affaires au 3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal (Québec) H3T 2A7, agissant et représentée par monsieur Robert Gagné, directeur de la recherche et du transfert, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une lettre signée par le Secrétaire général de la Corporation, Monsieur Federico Pasin, en date du 11 septembre 2014;

N° d'inscription TPS : 107278905  
N° d'inscription TVQ : 1006085748

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

**ATTENDU QUE** les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

**ATTENDU QUE** le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

**ATTENDU QUE** le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

**ATTENDU QUE** le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

**ATTENDU QUE** le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Exigence relatives au dépôt du projet détaillé ou de la mise à jour des projets se réalisant sur plus d'une année »;
- 1.5 « **Directeur** » : le Directeur du Service du Développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.6 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre-vingt-quatre mille dollars (84 000 \$) incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- Pour l'année 2015 :
- 3.2.1 une somme de vingt-trois mille dollars (23 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 3.2.2 le solde de cinq mille dollars (5 000 \$) dans les soixante (60) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet;
- 3.3 Pour l'année 2016 :
- 3.3.1 une somme de vingt-trois mille dollars (23 000 \$) au plus tard le 15 mars 2016;
- 3.3.2 le solde de cinq mille dollars (5 000 \$) dans les soixante (60) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet.
- 3.4 Pour l'année 2017 :
- 3.4.1 une somme de vingt-trois mille dollars (23 000 \$) au plus tard le 15 mars 2017;
- 3.4.2 le solde de cinq mille dollars (5 000 \$) dans les soixante (60) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet.
- 3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.6 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.
- 3.7 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

- 3.8 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.9 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

#### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2 et que 27% de ces sommes seront prélevées à titre de frais de gestion, conformément à la politique de HEC Montréal,
- 4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1<sup>er</sup> février et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités, selon les directives prévues à l'Annexe 4;
- 4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;
- 4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée; le bilan des réalisations doit comprendre notamment, un cahier synthèse des meilleures pratiques des 30 PME du projet « Parcours Innovation PME Montréal » issu des documents remis par les conseillers économiques jumelés aux PME et, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :
- Nombre de participants aux formations
  - Nombre d'heures de formation
  - Réalisation d'un cahier synthèse des meilleures pratiques
- 4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante

- lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;
- 4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
  - 4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
  - 4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
  - 4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
  - 4.12 transmettre au Directeur, pour chaque année de la présente convention, des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, et une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers, transmettre, au lieu des états financiers, un état des revenus et dépenses accompagné d'un rapport de mission d'examen du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;
  - 4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
  - 4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
  - 4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au

- moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.16 transmettre au Directeur, le cas échéant, les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 5** **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

## **ARTICLE 6** **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
  - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
  - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5 la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

## **ARTICLE 7**

### **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.



## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 9** **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **11.1 Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

## 11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

### **POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Service du développement  
économique  
À l'attention de  
M. Serge Guérin  
Directeur  
303, Notre-Dame Est  
6<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec)  
H2Y 3Y8

### **POUR L'ORGANISME :**

Corporation de l'École des Hautes  
Etudes commerciales de Montréal  
À l'attention de  
Robert Gagné  
Directeur de la recherche et du  
transfert  
3000, chemin de la Côte-Ste-  
Catherine, Montréal, (Québec),  
H3T 2A7

## 11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

## 11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

## 11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## 11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser  
Greffière adjointe

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20

**CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES  
ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Robert Gagné  
Directeur de la recherche et du transfert

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... (Résolution .....).

## **ANNEXE 1**

### **DESCRIPTION DU PROJET « FORMATION MOSAIC HEC»**

#### **INTRODUCTION**

Dans le cadre du projet « Parcours Innovation PME Montréal », MosaiC HEC, un organisme lié à l'École des hautes études commerciales a élaboré un programme de formation et d'accompagnement, destiné aux dirigeants de PME .

Le programme comprend :

- ✓ trois journées d'ateliers thématiques de formation
- ✓ la rédaction d'un rapport final de la formation
- ✓ la rédaction d'un cahier synthèse des meilleures pratiques des 30 PME

#### **OBJECTIF PRINCIPAL DU PROGRAMME :**

L'objectif de la formation est de permettre aux entreprises (PME) d'adopter de nouvelles pratiques intégrant l'innovation et la créativité dans les processus de gestion.

#### **DESCRIPTION DE MOSAIC - HEC**

MosaiC est une plateforme de recherche, de développement et de partage de connaissances en économie créative et management de la création. Elle vise à permettre :

- L'échange avec de grands créateurs et des gestionnaires de création réputés afin de comprendre leurs approches, de les discuter et de les comparer pour s'en inspirer.
- La compréhension et l'analyse du processus créatif par une approche pluridisciplinaire, mêlant la connaissance des sciences de gestion, de l'économie, des sciences cognitives, de la psychologie, de la sociologie, des sciences du génie, etc.
- La réflexion de groupe sur des projets créatifs, pour analyser leur déploiement, discuter des obstacles rencontrés et apprendre des succès ou des échecs vécus.
- La comparaison des méthodes adoptées par les acteurs d'univers aussi divers que les milieux scientifiques, industriels, technologiques, culturels et artistiques.

#### **La communauté MosaiC**

Le succès de MosaiC est largement fondé sur l'esprit qui l'anime. C'est un espace ouvert, partenarial et convivial, où se retrouvent passionnés, experts, curieux et naïfs, qui aspirent à comprendre, participer et intervenir sur des enjeux liés à l'économie créative et à la société de l'innovation. La force et la richesse de MosaiC, c'est sa communauté. En conséquence, son avenir dépend directement de sa capacité à perpétuer et développer une assise locale, internationale et virtuelle qui s'engage dans cette voie.

## OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE LA FORMATION

Le programme vise à aider les PME à :

- ✓ Avoir des outils pour développer la créativité des équipes de travail
- ✓ Implanter un processus de gestion de l'innovation au sein des équipes de travail
- ✓ Bien comprendre les modèles d'affaires innovant

## CONTENU DU PROGRAMME

Le programme comprend trois journées d'ateliers thématiques qui couvriront les thématiques suivantes :

- 1- l'économie créative et le management créatif : analyse et mise en situation
- 2- ateliers pratiques : adopter une posture créative en management- les techniques de management créatifs
- 3- les modèles d'affaires créatifs ou comment savoir transformer son idée en modèle d'affaires performant

## CHAMPS D'EXPERTISE OFFERTS

### **Le centre MosaïC**

La plateforme est structurée autour d'un centre de recherche combinant:

Une équipe multidisciplinaire d'experts académiques liés à HEC Montréal : Patrick Cohendet (Economie), Laurent Simon (Management), Lucy Stojak (Droit), Pierre Balloffet (Marketing et marques), Jean-Jacques Stréliski (Communication), Marlei Pozzebon (T.I.C, affaires internationales), en plus d'étudiants brillants et dévoués des cycles supérieurs.

Des entreprises et organisations partenaires parmi lesquels : Aéroplan, Bell Canada, Cirque du Soleil, la Conférence Régionale des Élus de Montréal, Chanel Parfums, Desjardins, Groupe Dynamite, IREQ/Hydro-Quebec, Ingenio/Loto-Québec, Phéromone, Sanofi-Pasteur, Ubisoft Montréal, etc.

Des universités partenaires : Univeritat de Barcelona (Espagne), Univesitat Politecnica de Catalunya (Espagne), ESADE (Espagne), BETA – Université de Strasbourg (France), Ecole des technologie Supérieure - ÉTS (Montréal), HEC Liège (Belgique), Skema – Sophia Antipolis (France), Urban Research Plaza Osaka (Japan), École des Mines Paris (France), Minatech (France), Polytechnique (France), Aalto University (Finland).

## BÉNÉFICES POUR LES ENTREPRISES

- 3 jours d'ateliers à la fine pointe des meilleures pratiques en créativité et innovation.

### **NOMBRE DE PME PARTICIPANTES :**

Les 30 PME sélectionnées chaque année dans le cadre du parcours pourront participer aux ateliers.

### **COMMUNICATIONS :**

Des équipes de tournage pourront filmer les cours pour alimenter les capsules vidéo prévues au projet « Parcours Innovation PME Montréal ».

### **ECHEANCIER :**

<b>Activités</b>	<b>Date</b>
1ère journée de formation (de 8h30 à 16h30)	mai 2015
2 <sup>e</sup> journée de formation (de 8h30 à 16h30)	juin 2015
3 <sup>e</sup> journée de formation (de 8h30 à 16h30)	septembre 2015
Rapport final	1 <sup>er</sup> décembre 2015

Pour les autres années, les dates seront fixées en début d'année (janvier).

### **LES RAPPORTS FINAUX :**

A chaque année, l'organisme réalisera un rapport final comprenant :

1. une fiche descriptive de chacune des PME avec leur question de départ et l'état d'avancement de la réponse à la question
2. l'état d'avancement des solutions et les problématiques rencontrées
3. des recommandations
4. un bilan financier

Date pour le rapport final : 1<sup>ER</sup> décembre de chaque année

### **PRODUCTION D'UN CAHIER SYNTHÈSE DES MEILLEURES PRATIQUES :**

MosaiC HEC produira, chaque année, un cahier synthèse des questions/solutions à partir des documents transmis par les conseillers jumelés aux PME. Ce document fournira des éléments d'analyse des problématiques. Il sera publié sous forme d'outil pédagogique qui pourra être diffusé auprès des partenaires du Parcours PME et du réseau entrepreneurial montréalais.

## **ANNEXE 2**

### **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

## **ANNEXE 3**

### **COMMUNICATIONS**

#### **OBLIGATIONS DE LA CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL**

#### **A - VILLE DE MONTRÉAL**

##### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

##### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
  - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
  - Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
  - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.  
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
  - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
  - S'il y a lieu, assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et



autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

**2.3. Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

**2.4. Publicité et promotion**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.

**2.5. Événements publics**

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure, le cas échéant, un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

- 2.6.** Remettre, s'il y a lieu, à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année conformément à l'article 4.6 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec Mme Marie-Josée Salvat, conseillère planification, Service des Communications, Ville de Montréal, au numéro 514 868-4581.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : [cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca). Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M\$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

## **B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT**

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications ([communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : [communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)

**ANNEXE 4**

**EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE**

Transmettre pour la mise à jour du projet :

- 1- la description du projet
- 2- l'objectif principal du projet
- 3- le contexte
- 4- les objectifs spécifiques du projet
- 5- la description du contenu de la formation
- 6- les champs d'expertise offerts
- 7- les bénéfices pour les entreprises
- 8- le nombre de PME participant aux formations
- 9- les critères de sélection des PME (si autres que les critères généraux du projet)
- 10- les communications à prévoir
- 11- les éléments du rapport final à déposer
- 12- l'échéancier du projet

Montréal, le 11 septembre 2014

À qui de droit,

La présente est pour certifier que le professeur Robert Gagné, agissant à titre de Directeur de la recherche et du transfert à HEC Montréal, est autorisé à signer toutes les ententes de recherche et de services liées à la recherche au nom de HEC Montréal.

Je vous prie d'agréer nos salutations les plus respectueuses.

Le secrétaire général

  
Federico Pasin





**Dossier # : 1154565006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de cession par laquelle la Ville de Montréal cède partiellement à la Société de transport de Montréal, laquelle accepte, les droits détenus par la Ville dans le permis entre Sa Majesté La Reine du Chef du Canada et la Ville afin que la STM puisse utiliser, conjointement avec la Ville, des espaces dans l'abri d'équipements de la Ville situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication. Le terme de la convention est d'une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017, et ce, sans contrepartie monétaire. Bâtiment 4105

Il est recommandé :

d'approuver la convention de cession par laquelle la Ville de Montréal cède partiellement à la Société de transport de Montréal, laquelle accepte, les droits détenus par la Ville dans le permis entre Sa Majesté La Reine du Chef du Canada et la Ville pour une période de 30 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 afin que la STM puisse utiliser, conjointement avec la Ville, des espaces dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice, sans contrepartie monétaire et aux clauses et conditions stipulées à la convention.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-30 09:11

**Signataire :** Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154565006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de cession par laquelle la Ville de Montréal cède partiellement à la Société de transport de Montréal, laquelle accepte, les droits détenus par la Ville dans le permis entre Sa Majesté La Reine du Chef du Canada et la Ville afin que la STM puisse utiliser, conjointement avec la Ville, des espaces dans l'abri d'équipements de la Ville situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication. Le terme de la convention est d'une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017, et ce, sans contrepartie monétaire. Bâtiment 4105

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour des besoins opérationnels de radiocommunication, la Ville loue plusieurs sites d'antennes localisés sur son territoire.

Parmi ces sites, la Ville loue, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2007, un espace sur le toit d'édifice où des équipements de radiocommunication y ont été installés pour les besoins de la Ville. Le bail, qui a été négocié de gré à gré, est en vigueur jusqu'au 30 novembre 2017.

Le projet iBus de la Société de transport de Montréal (la « STM ») a pour objectif d'optimiser la gestion de la livraison du service et d'améliorer l'efficacité et l'efficacités du processus de l'information en temps réel à la clientèle. Le projet iBus consiste ainsi à l'acquisition et la mise en œuvre d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (le « SAEIV »), d'un système de radiocommunication voix ainsi qu'à l'aménagement de diverses infrastructures nécessaires à l'implantation, au support et à l'opérationnalisation du SAEIV.

Dans le cadre de ce projet, le Service des technologies de l'information (le « STI ») désire partager avec la STM trois sites de radio fréquence. Deux de ces sites sont des propriétés de la Ville et un site est loué. Ces sites sont utilisés dans le cadre du système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (le « SÉRAM »).

Le présent sommaire porte sur le bail relatif à l'abri d'équipements appartenant à la Ville, situé sur le toit d'un édifice sur l'Ile de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0200 - 1 mai 2014 - Approuver l'amendement de bail pour une durée de cinq ans - 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 30 novembre 2017. Dépense totale 214 902,07\$, taxes incluses.  
CG08 0136 - 3 avril 2008 - Approuver l'amendement de bail pour une durée de cinq ans - 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 30 novembre 2012. Dépense totale 146 085,04 \$, taxes incluses.

CM05 0408 - 8 juin 2005 - Approuver le bail pour une durée de cinq ans - 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2010. Dépense totale 147 113,50 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier recommande d'approuver la convention de cession par laquelle la Ville de Montréal cède partiellement à la STM, laquelle accepte, les droits détenus par la Ville dans le permis de la Ville entre Sa Majesté La Reine Chef du Canada et la Ville afin que la STM puisse utiliser, conjointement avec la Ville, des espaces dans l'abri d'équipements de la Ville situé sur le toit de l'édifice pour y installer des équipements de radiocommunication. La durée de la présente convention de cession est liée à la date de fin de bail du bail en vigueur. Ainsi, le terme de la convention est d'une durée de deux ans et six mois débutant le 1<sup>er</sup> juin 2015 et se terminant le 30 novembre 2017.

## **JUSTIFICATION**

Ce projet répond à l'objectif de fournir des services de transport de qualité aux résidents et aux visiteurs de l'Ile de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette convention de cession est sans contrepartie monétaire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette convention de cession n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que cette convention de cession ne soit pas approuvée, la STM ne pourra y installer ses équipements de radiocommunication et le service aux citoyens pour le projet iBus ne sera pas rendu.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'approbation de ce dossier est prévue pour le Conseil d'agglomération du 30 avril 2015.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**



## **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des technologies de l'information , Direction (André MÉTIVIER)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie BERTRAND  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 514 280-4275  
**Télécop. :** 514-872-8350

Nicole Rodier  
Chef de section  
Tél.: 514-872-8726

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-20

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

**Tél :** 514-872-5493  
**Télécop. :** 514-872-8350

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur de direction  
**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2015-03-27

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Bruno MARCHAND  
Directeur de service  
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2015-03-27

**Dossier # : 1154565006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de cession par laquelle la Ville de Montréal cède partiellement à la Société de transport de Montréal, laquelle accepte, les droits détenus par la Ville dans le permis entre Sa Majesté La Reine du Chef du Canada et la Ville afin que la STM puisse utiliser, conjointement avec la Ville, des espaces dans l'abri d'équipements de la Ville situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication. Le terme de la convention est d'une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017, et ce, sans contrepartie monétaire. Bâtiment 4105

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Nous sommes favorable au partage du site radio de l'hôpital Ste-Anne de Bellevue avec la STM.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

André MÉTIVIER  
Chef de section / Centre d'expertise en radiocommunication  
**Tél : 514-280-9198**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-24

Gervais THIBAUT  
Chef de division technologies

**Tél : 514-280-3567**  
**Division : Service des technologies de l'information**

## CONVENTION DE CESSION DE PERMIS

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006) laquelle demeure en vigueur, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Et : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Luc Tremblay, directeur général par intérim et Sylvie Tremblay, secrétaire générale et directrice exécutive, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration (CA-2015-058) adoptée le quatre (4) mars deux mille quinze (2015) laquelle demeure en vigueur.

Ci après nommée la « **STM** »

Chacun ci-après également nommé la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »

### **LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CESSION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU** qu'aux termes d'un permis signé par la Ville en date du 1<sup>er</sup> septembre 2005 et par Sa Majesté en date du 16 septembre 2005 (ci-après appelé le « **Permis** »), Sa Majesté La Reine du chef du Canada (ci-après nommée « **Sa Majesté** ») a accordé à la Ville la permission d'installer, d'entretenir et d'exploiter, à ses frais, un abri d'équipement sur le toit et à l'intérieur de l'édifice principal de l'Hôpital Sainte-Anne (ci-après appelé l'« **Abri de la Ville** »), sis au 305, boulevard des Anciens Combattants, à Ste-Anne-de-Bellevue, province de Québec, H9X 1Y9 (ci-après appelé l'« **Hôpital** »), pour un terme commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et se terminant le 30 juin 2010.

**ATTENDU** qu'aux termes d'un premier amendement au Permis signé par la Ville en date du 6 juin 2008 et par Sa Majesté en date du 25 juin 2008 (ci-après appelé le « **Premier amendement au Permis** »), Sa Majesté et la Ville ont convenu de modifier la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2007 et de modifier la date d'échéance du Permis au 30 novembre 2012.

**ATTENDU** qu'aux termes d'un deuxième amendement au Permis signé par la Ville le 21 mai 2014 et par Sa Majesté le 28 mai 2014 (ci-après appelé le « **Deuxième amendement au Permis** »), Sa Majesté et la Ville ont convenu de renouveler le Permis pour une période de cinq (5) ans commençant le 1<sup>er</sup> décembre 2012 et se terminant le 30 novembre 2017.

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>
-----------------	------------------

**ATTENDU** que la STM désire utiliser des espaces dans l'Abri de la Ville situé sur le toit de l'édifice principal de l'Hôpital pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication se rapportant à deux (2) antennes qui seront fixées sur le toit de l'édifice principal de l'Hôpital (ci-après appelés les « Antennes ») aux termes et conditions prévus dans un bail d'antennes qui sera signé entre Sa Majesté et la STM (ci-après appelé le « Bail ») et qu'à cette fin, la Ville doit céder à la STM une partie de ses droits dans le Permis, le Premier amendement au Permis, et le Deuxième amendement au Permis (ci-après collectivement appelés le « Permis de la Ville »).

**ATTENDU** qu'en vertu des dispositions du paragraphe 3.10 du Permis, Sa Majesté doit donner son approbation écrite à la présente cession.

**ATTENDU** que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de cette politique à la STM.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

**2. OBJET**

La Ville, par les présentes, cède en faveur de la STM, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, une partie de ses droits dans le **Permis de la Ville** afin que la STM ait le droit d'utiliser des espaces dans l'Abri de la Ville situé sur le toit de l'édifice principal de l'Hôpital pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication se rapportant aux Antennes.

**3. CONDITIONS**

a) La STM s'engage à respecter toutes les obligations de la Ville et tous les termes et conditions stipulés au Permis de la Ville ainsi qu'à toute autre convention de prolongation à intervenir entre la Ville et Sa Majesté.

b) De plus, la STM s'engage à n'effectuer aucun acte dans l'Abri de la Ville situé sur le toit de l'édifice principal de l'Hôpital qui aura pour effet de contrevenir aux termes et conditions stipulés au Permis de la Ville, ou de toute autre convention de prolongation, ou omettre de respecter un engagement qui pourrait constituer un défaut aux termes du Permis de la Ville ou de toute autre convention de prolongation.

c) La STM déclare avoir pris connaissance du Permis de la Ville et elle s'en déclare entièrement satisfaite.

d) La STM devra conclure directement avec Sa Majesté le Bail pour

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

l'installation de ses Antennes sur le toit de l'édifice principal de l'Hôpital.

e) La durée de la présente convention de cession doit correspondre à la durée du Permis de la Ville. Ainsi, la présente convention prendra automatiquement fin à l'échéance du Permis de la Ville ou advenant sa résiliation pour quelque motif que ce soit, le tout sans aucune compensation ni indemnité de part et d'autre.

f) La STM doit, à ses frais, brancher ses équipements de radiocommunication se rapportant aux Antennes au réseau d'électricité de l'Hôpital, sur le panneau d'électricité de la Ville, conformément aux normes et aux usages en vigueur et plus spécifiquement, aux normes et recommandations du gouvernement fédéral.

g) La STM doit payer directement à la Ville, laquelle a installé un lecteur témoin (compteur) dans la salle des installations mécaniques situées au 14<sup>e</sup> étage de l'Édifice, un montant forfaitaire à définir entre les Parties représentant les coûts de la consommation électrique de la STM relative à l'utilisation des équipements et des Antennes.

h) La Ville demeurera responsable envers Sa Majesté pour l'exécution de toutes les obligations incombant à la Ville à titre de détenteur conformément au Permis de la Ville, ainsi que pour l'exécution par la STM des obligations lui incombant aux termes des présentes.

i) La Ville doit continuer à payer toute somme due en vertu du Permis de la Ville directement à Sa Majesté, conformément aux dispositions du Permis de la Ville.

#### **4. PRESÉANCE**

a) Les Parties reconnaissent que la présente convention est subordonnée à l'existence du Permis de la Ville intervenu préalablement entre la Ville et Sa Majesté.

b) La STM reconnaît qu'aucune disposition contenue aux présentes n'aura pour effet d'accorder un droit contrevenant à une disposition du Permis de la Ville ou de toute autre convention de prolongation à intervenir entre la Ville et Sa Majesté concernant le Permis de la Ville et se rapportant à l'Abri de la Ville.

c) S'il survient un conflit d'interprétation entre la présente convention et le Permis de la Ville, les Parties conviennent que les sections de la présente convention qui entrent en conflit avec le Permis de la Ville seront sans effet. Si certaines sections de la présente convention sont susceptibles d'une interprétation différente, il est entendu que les Parties doivent privilégier l'interprétation qui est la plus compatible avec le Permis de la Ville.

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

## 5. RÉSILIATION PAR LA VILLE

La Ville se réserve le droit de résilier la présente convention pour les motifs suivants :

- a) si la STM cesse ses opérations sur le toit de l'édifice principal de l'Hôpital de quelque façon que ce soit ;
- b) si la STM fait défaut de remplir ou d'exécuter l'une quelconque des obligations qui lui incombent aux termes de la présente convention;
- c) si la STM fait défaut de remplir ou d'exécuter l'une quelconque des obligations qui lui incombent aux termes du Bail ou si Sa Majesté met fin au Bail pour quelque motif que ce soit.

Pour ce faire, la Ville doit transmettre un avis de résiliation à la STM énonçant les motifs de résiliation et la STM aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi la présente convention sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour la STM. La Ville, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera la seule et unique juge aux fins de déterminer si la STM a remédié aux défauts énoncés dans le délai imparti.

## 6. AVIS

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu de la présente convention devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Service de la gestion et de la planification immobilière  
 Division évaluation et transactions immobilières  
 Section Locations  
 303, rue Notre-Dame Est  
 Montréal (Québec)  
 H2Y 3Y8

### **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**

Secrétariat et Affaires juridiques  
 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170  
 Montréal (Québec)  
 H5A 1J6  
 À l'attention de la secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires juridiques

Et une copie à :

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**

Chaîne d'Approvisionnement  
8845, boulevard St-Laurent, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2N 1M3  
À l'attention de l'administrateur immobilier

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

**7. DIVERS**

La présente convention est régie par les lois du Québec.

Les rubriques précédant les clauses de la présente convention n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies, corporations et sociétés par actions.

Le fait que l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention soit jugée invalide, illégale ou non exécutoire, n'affecte pas la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes.

Les parties conviennent que la présente convention constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de la présente convention et que celle-ci ne peut être modifiée que par une nouvelle convention écrite.

Le fait que la STM ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue à la présente convention ou qu'elle n'ait pas exercé un droit prévu à celle-ci, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution de telle obligation ou à l'exercice de tel droit.

**8. INTERVENTION**

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

Aux présentes intervient :

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**, représentée par le ministre des Anciens Combattants, lequel est dûment autorisé par le Règlement concernant les immeubles fédéraux (C.P. 1992-1837 du 27 août 1992), lui-même étant représenté par Rachel Corneille-Gravel, directrice générale de l'Hôpital Sainte-Anne, aux termes d'une autorisation signée à Charlottetown, province \_\_\_\_\_ de l'Île-du-Prince-Édouard, le \_\_\_\_\_ deux mille \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_).

Laquelle, après avoir pris connaissance de la présente convention, donne son approbation à la cession partielle des droits détenus par la Ville dans le Permis de la Ville en faveur de la STM, le tout conformément aux dispositions du paragraphe 3.10 du Permis

**9. LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Pour la Ville, la présente convention est exclue de l'application de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30) en vertu du décret d'exclusion portant le numéro 831-76 adopté par le gouvernement du Québec le dix (10) mars mil neuf cent soixante-seize (1976).

Pour la STM, la présente convention constitue une entente visée par l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30) approuvée par le décret portant le numéro \_\_\_\_\_ adoptée en date du \_\_\_\_\_.

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>



**EN FOI DE QUOI**, les parties et l'intervenante ont signé la présente convention, en triple exemplaire, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2015.

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon

Le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2015.

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Luc Tremblay

Par : \_\_\_\_\_  
Sylvie Tremblay

Le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2015.

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**

Par : \_\_\_\_\_  
Rachel Corneille-Gravel

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

## RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

---

**Numéro de GDD/DD :** 1154565006

- **Description de la transaction :** Approuver la convention de cession partielle à la Société de transport de Montréal, des droits détenus par la Ville dans le permis entre Sa Majesté La Reine du Chef du Canada et la Ville afin que la STM puisse utiliser, conjointement avec la Ville, des espaces dans un abri d'équipements sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal.
- **Durée :** 2 ans et 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 30 novembre 2017
- **Type de transaction :** Convention de cession des droits détenus par la Ville pour l'utilisation conjointe avec la STM des espaces dans l'abri d'équipements
- **Endroit :** Abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal.
- **Superficie des lieux loués :** Ne s'applique pas

**Locateur :** Ville de Montréal

**Locataire :** Société de transport de Montréal

**Recettes ou dépenses :** Sans considération monétaire

**Valeur locative :** Ne s'applique pas

**Raison de la transaction :** Pour installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

<b>Préparé par :</b>		<b>INITIALES</b>	<b>DATE (JJ-MM-AA)</b>
Annie Bertrand	Téléphone : 0-4275	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____



**Dossier # : 1150679007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Tour de l'Île
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 110 000 \$ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo Montréal) entièrement financé par l'entente Montréal 2025 avec le MAMOT pour 2015 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé

1. d'accorder un soutien financier totalisant 110 000 \$ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo) pour 2015;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-03-24 18:36

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150679007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Tour de l'Île
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 110 000 \$ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo Montréal) entièrement financé par l'entente Montréal 2025 avec le MAMOT pour 2015 et approuver le projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En février 2015, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait les nouvelles orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs montréalais pour l'année 2015. Cette décision permettait de poursuivre les contributions à dix organismes culturels : Festival international de jazz de Montréal inc., Festival Juste pour rire/ Just for laughs, Festival Montréal en lumière inc., Tohu - Cité des arts du cirque (Festival Montréal complètement cirque), Les FrancoFolies de Montréal inc., Festival TransAmériques inc., Festival du nouveau cinéma de Montréal, Fondation Québec cinéma (Les Rendez-vous du cinéma québécois), Festival Mode & Design Montréal et d'ajouter Les Productions Nuits d'Afrique (Festival international Nuits d'Afrique). De plus ces orientations permettaient de poursuivre une contribution pour un événement sportif le Festival Go Vélo Montréal.

Le présent dossier décisionnel vise donc à approuver la convention pour Vélo Québec Événements pour la présentation du Festival Go Vélo Montréal connu préalablement sous le vocable Féria du Vélo et Tour de l'Île. Cet événement relève du conseil d'agglomération (Tour de l'Île).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0262 - 18 février 2015 - Approuver les orientations relatives au soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour l'année 2015 et approuver le montant de 3 635 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M\$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

CE13 0236 - 20 juin 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 200 000 \$ à Vélo Québec Événements (Féria du vélo), pour la période 2013 et 2014 et approuver le projet de convention à cette fin.

CE13 0625 - 15 mai 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 070 000 \$, à onze festivals montréalais, pour la période 2013 et 2014 et approuver les onze projets de convention à cette fin.

CE13 0191 - 20 février 2013 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budget en conséquence.

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

CM10 0696 - 21 septembre 2010 - Approuver les projets de conventions de soutien financier à neuf festivals et organismes montréalais pour la période 2010-2012.

CG08 0273 - 28 mai 2008 - Mettre en oeuvre une première étape du Plan de développement des festivals / Convenir d'ententes triennales de développement avec le Festival international de jazz de Montréal (500 000\$ annuellement), le Festival Juste pour rire (500 000\$ annuellement) et les FrancoFolies de Montréal (200 000\$ annuellement) / Maintenir le budget du Programme de soutien aux festivals et événements culturels à son montant initial.

## DESCRIPTION

La convention a été signée par l'organisme. Il s'agit maintenant de la faire approuver officiellement par les instances décisionnelles. Les textes des conventions ont été rédigés conformément à la convention type pour les projets financés par l'entente Montréal 2025.

## JUSTIFICATION

La convention signée à cet effet l'a été sur la base de l'entente sur l'aide financière de 175 M\$ dans le cadre de la stratégie Imaginer - Réaliser Montréal 2025. Cet événement sportif est considéré comme une composante de l'image de marque de Montréal. Sa contribution à la qualité de vie montréalaise, est largement démontrée et les multiples bénéfiques que la Ville en retire sont d'ordre culturel, économique, environnemental et social. En contrepartie de cette contribution, l'organisme s'engage à produire des résultats enrichis et à générer des retombées multiples et tangibles pour le rayonnement de la métropole à l'international tel que prévu dans la convention.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 110 000 \$ pour le soutien financier 2015 à Vélo Québec événements est entièrement assumée par l'entente Montréal 2025 et elle déjà prévue au budget de fonctionnement. La présente entente est proposée au conseil d'agglomération puisqu'elle concerne le Tour de l'Ile qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Voici les revenus de l'organisme:

Contributions gouvernementales		
Gouvernement du Québec	400 000 \$	12 %
Ville de Montréal (entente 175 M\$)	110 000 \$	3 %
Autres (Tourisme Montréal, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Société de l'assurance automobile du Québec, Transports Québec)	65 000 \$	2 %
Sous-total	575 000\$	17 %
Autonomes (billetteries, commandites en argent et en nature)	2 825 000 \$	83 %
TOTAL	3 400 000 \$	100 %

Le tableau suivant présente le détail des contributions pour la période 2010 à 2014.

	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013*</b>	<b>2014*</b>
<b>Contribution de la Ville</b>	65 000 \$	65 000 \$	45 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
<b>Budget de l'événement</b>	2 100 000 \$	2 800 000 \$	3 100 000 \$	3 050 000 \$	3 203 000\$

\* entente Montréal 2025.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'entente signée entre le Gouvernement du Québec (MAMOT) et la Ville de Montréal stipule clairement que les projets financés sur la base de l'entente sur l'aide financière de 175 M\$, dans le cadre de la stratégie Imaginer - Réaliser Montréal 2025, devront générer des retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales. Ces retombées doivent s'articuler selon les principes et critères reconnus du développement durable. Vélo Québec est l'un des partenaires du plan de développement durable de la Ville de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts majeurs sont les suivants :

- positionnement et renforcement de Montréal comme « *La ville des festivals* »;
- rayonnement accru de la métropole;
- contribution à une animation urbaine de qualité;
- présence de retombées récréotouristiques et économiques majeures.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu, tel que convenu avec le Service des communications. Par ailleurs, la visibilité de Montréal est bonifiée dans le cadre de cette convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation d'un sommaire pour l'occupation du domaine public et le protocole de soutien technique;

- Dérogation à la réglementation municipale auprès des arrondissements concernés;
- Réalisation du projet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Planification stratégique (Roger VERREAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie GIROUX  
Agente de développement culturel

**Tél :** 872-5089  
**Télécop. :** 872-1505

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-27

Alexandra COURT  
C/d soutien aux evenements

**Tél :** 514-872-5189  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel BISSONNETTE  
Directeur Cinéma - Festivals - Événements  
**Tél :** 514 872-2884  
**Approuvé le :** 2015-03-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur  
**Tél :** 514 872-4600  
**Approuvé le :** 2015-03-23

**Dossier # : 1150679007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 110 000 \$ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo Montréal) entièrement financé par l'entente Montréal 2025 avec le MAMOT pour 2015 et approuver le projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier et budgétaire inhérent à la recommandation du Service de la culture.

Les crédits, au montant de 110 000 \$, pour l'approbation de ce dossier visant à verser une contribution Vélo Québec Événements sont disponibles au chapitre des dépenses communes et imputés tel qu'indiqué au fichier ci-joint:



[GDD\\_1150679007 - Vélo-Québec.xls](#)

«Festival Go Vélo Montréal» fait partie du projet «Festivals» inscrit à la programmation de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 (CG012 0369).

Il rencontre les exigences de l'entente de 175 M\$ et est admissible à son financement.

Le protocole d'entente de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville à l'organisme au-delà de cette date.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-19



Roger VERREULT  
Conseiller économique

**Tél :** 514 872-8018

Gildas S. GBAGUIDI  
Chef de division, Planification budgétaire  
Service des finances

**Tél :** 514 872-1293

**Division :**

## CONVENTION

### **Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M\$ avec le MAMOT)**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par madame Joëlle Sévigny, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes; en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 24 avril 2013, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : R105330740  
N° d'inscription TVQ : 1010791941

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

**ATTENDU QUE** les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent en partie du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales, le 4 juillet.2012, (le « Protocole »);

**ATTENDU QUE** le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

**ATTENDU QUE** le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le

« Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

**ATTENDU QUE** le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

**ATTENDU QUE** le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Exigences relatives au dépôt du projet détaillé ou de la mise à jour des projets se réalisant sur plus d'une année »;
- 1.5 « **Directeur** » : le Directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal;
- 1.6 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

#### **ARTICLE 2** **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent dix milles dollars (110 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- Pour l'année 2015 :
- 3.2.1 une somme de cent milles dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 3.2.2 le solde de dix milles dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.
- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.
- 3.5 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.6 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.7 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et, lorsque le Projet se réalise sur plus

d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités, selon les directives prévues à l'Annexe 4;

- 4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;
- 4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.5 transmettre au Directeur, au plus tard trois mois après la tenue de l'événement, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée; le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :
  - Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs par activité, nouvelles clientèles par activité, provenance des participants, nombre de journalistes locaux et étrangers assistant à l'événement, appréciation des événements, etc.);
  - Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
  - Adoption de saines habitudes de vie (promotion de cet aspect, affluence aux ateliers sur le vélo, conférence, nombre de participants à chacune des activités, nombre de participant provenant du programme À pied, à vélo ville active);
  - Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
  - Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
  - Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
  - Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
  - Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
  - Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéficiaires liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
  - Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.)
  - L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.
- 4.6 transmettre au Directeur, au plus tard trois mois après la tenue de l'événement, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;
- 4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

- 4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;
- 4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

## **ARTICLE 5** **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

## **ARTICLE 6** **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
  - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
  - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.





**ARTICLE 7**  
**DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

**ARTICLE 8**  
**DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2015.

**ARTICLE 9**  
**DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

**ARTICLE 10**  
**ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

**ARTICLE 11**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**11.1 Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

**11.2 Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

**POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Service de la culture  
À l'attention du directeur  
M. Jean-Robert Choquet  
801, rue Brennan, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

**POUR L'ORGANISME :**

**Vélo Québec Événements**  
À l'attention de la directrice générale  
Madame Joëlle Sévigny  
1251, rue Rachel Est  
Montréal (Québec) H2J 2J9

**11.3 Cession**

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

**11.4 Absence de mandat**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**11.5 Invalidité d'une clause**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

*R*

**ARTICLE 12**  
**RÉSILIATION**

- 12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, Greffière adjointe

Le <sup>24</sup>.....<sup>e</sup> jour de *juin*..... 2015

**VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS**

Par :   
Joëlle Sévigny, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le ..... de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... 2015 (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU PROJET

Le Festival Go vélo Montréal (FGVM) qui se tiendra du 22 au 29 mai 2015 est un festival urbain, cycliste et festif qui, le temps d'une semaine, fait vivre Montréal au rythme du vélo. Se déroulant chaque année à la fin de mai et au début de juin, le FGVM lance la saison festivalière estivale à Montréal avec les événements suivants :

**Le Tour de l'île de Montréal, événement phare du Festival Go vélo Montréal et fleuron de notre vie collective** : créé en 1985, le Tour de l'Île de Montréal est une randonnée cycliste populaire le dimanche au cœur de la ville.

**Un Tour la nuit** : créé en 1999, ce défilé nocturne du vendredi soir est unique au monde.

Ces deux grandes randonnées cyclistes urbaines, dans des rues fermées à la circulation automobile, partiront en 2015 de l'avenue du Parc et se termineront au parc Jeanne-Mance.

**Montréal Cycle Chic, un blogue international et des rendez-vous populaires pour faire la promotion du vélo comme mode de vie à Montréal** : le blogue photographique Montréal Cycle Chic offre une vitrine permanente sur la ville et sur sa culture (vélo et style de vie). Il y a plus de 50 villes Cycle Chic dans le monde, lesquelles sont suivies par 65 000 internautes répartis dans 114 pays différents.

**La Journée Vélo-boulot** : La Journée Vélo-boulot fera place en 2015 à une série d'activités gratuites s'adressant au grand public au centre-ville de Montréal. Un nouveau site sera aménagé à la place des Festivals.

**Le défi métropolitain** : créé en 2001, cette cyclosportive est devenu le plus grand événement du genre au Québec.

Le Festival Go vélo Montréal se distingue particulièrement par le fait qu'il incite les gens à bouger et à découvrir leur ville tout à la fois. C'est un festival inclusif tant pour ceux qui y participent sur deux roues que pour ceux qui, devant leur chez-soi, se mêlent à la fête en saluant à leur façon le passage des cyclistes.

Même si les participants changent chaque année, les sondages de Vélo Québec démontrent de façon continue que *le fait de prendre part à l'évènement les incite à faire davantage de vélo*<sup>1</sup>. Le Festival Go vélo Montréal joue toujours un rôle important pour dynamiser la pratique cycliste à Montréal

En 2015, Vélo Québec consolidera les changements proposés en 2013 et 2014 pour rajeunir et diversifier sa clientèle.

#### **Nouveautés 2015**

- **Attractivité renforcée au Tour de l'île de Montréal et à Un Tour la Nuit**
  - 5 expériences différentes au Tour de l'Île de Montréal, dont un nouveau 65 km qui fera le pont entre le 50 et le 100.
  - Défi express de 50 km au cœur de la ville pour un défi sportif
  - Plus grand décorum au départ et à l'arrivée.
  - Nouvelle animation lumineuse sur le circuit du Tour la Nuit.

<sup>1</sup> CROP. Tour de l'Île de Montréal 2014 – Étude auprès des participants et du grand public, 2014.

- **Clientèle excursionniste et touristique en hausse**
  - Visibilité plus grande du Festival Go vélo Montréal auprès de la clientèle du 5 Boro Bike Tour de New York (clientèle de niche pour notre événement).
  - Reconduction du forfait *Vermontreal* (avec l'agence américaine Sojourn).
  - Participation à des salons spécialisés à Québec et Toronto.
  - Mise en marché d'un forfait weekend Go vélo Montréal.
- **Expérience enrichie pour la clientèle cyclo sportive et cyclo touristique**
  - Confort et services améliorés au Tour de l'Île
- **Les événements couleur et rayonnement international**
  - Nouvelle présentation dynamisée de la Journée Vélo-boulot à la Place des festivals
  - Conférence publique donnée par un invité de renom, M. Gil Penalosa, directeur exécutif de 8-80 Cities.
  - Accueil de 5 journalistes étrangers en 2015.

Le Festival Go vélo Montréal contribue au :

- **Développement culturel de la métropole**
  - En soutenant le développement d'une programmation du Festival Go vélo Montréal qui contribue au rayonnement international de la Ville comme ville cycliste d'avant-garde.
  - En soutenant les événements couleurs qui, comme les rendez-vous Montréal Cycle Chic, créent de l'animation autour de la culture cycliste urbaine de Montréal (mode, design, etc.) et ouvrent la porte à des partenariats avec des institutions culturelles de Montréal (musées, bibliothèques, etc.).
  - En soutenant le développement de parcours cyclistes festifs qui mettent en valeur et font découvrir à l'étranger le patrimoine bâti, paysager et naturel de la ville.
- **Développement social de la métropole**
  - En soutenant les actions du Festival Go vélo Montréal qui contribuent à développer une ville en santé et l'adoption de saines habitudes de vie.
  - En soutenant le mode de collaboration et d'implication suscité par le Festival Go vélo Montréal auprès de l'administration et de la population des arrondissements qui accueillent le Festival Go vélo Montréal à chaque année. Avec des parcours se renouvelant annuellement, l'administration et la population des arrondissements sont invités à collaborer aux événements à chaque occasion. La presse hebdomadaire locale suit aussi attentivement le déroulement du Festival Go vélo Montréal sur son territoire local.
  - En soutenant les efforts du Festival Go vélo Montréal pour maintenir une politique de tarification abordable afin de conserver son caractère inclusif et ouvert à tous. Les enfants de moins de 12 ans sont admis gratuitement au Tour de l'Île de Montréal et à Un Tour la Nuit. De plus, l'offre de 5 parcours différents vise à rejoindre une clientèle nouvelle et variée qui découvrira peut-être le Tour de l'Île de Montréal pour une première fois.
  - En soutenant l'implication et la participation du Festival Go vélo Montréal avec les autres festivals et événements montréalais et québécois. À ce titre, le Festival Go vélo Montréal est membre du Regroupement des événements majeurs internationaux et de Festivals et événements du Québec.  
Depuis déjà deux ans, nous collaborons avec le RÉMI et Aéroports de Montréal, avec une exposition temporaire qui met en valeur l'originalité de la culture vélo de Montréal et du Festival Go vélo Montréal auprès des passagers débarquant à Montréal.
  - En faisant la promotion du Tour de l'Île de Montréal dans le réseau des écoles primaires de Montréal.

- o En offrant des activités gratuites à la population : animation sur les sites d'arrivée d'Un Tour la Nuit et du Tour de l'Île de Montréal, conférence publique « Regard étranger sur Montréal » sur le vélo à Montréal, animation continue au centre-ville lors de la Journée vélo-boulot.
- o En soutenant la participation de milliers de bénévoles à la grandeur de Montréal, le Festival Go vélo Montréal se donne l'objectif d'accroître l'intégration de divers groupes sociaux à la société montréalaise, dont les jeunes et les communautés culturelles.
- **Rayonnement de la métropole à l'échelle canadienne et internationale**
  - o En soutenant les actions du Festival Go vélo Montréal qui contribuent à accroître le rayonnement de *Montréal cycliste*, notamment les partenariats avec d'autres grandes villes et les activités de représentation à l'étranger.
  - o En soutenant le développement d'une programmation du Go vélo Montréal qui intègre des invités et des événements d'envergure internationale.
  - o En soutenant le développement des activités du Festival Go vélo Montréal dédiées à l'accueil et à la promotion de l'événement et de Montréal (Go Bike Montreal Festival) sur les marchés excursionnistes et touristiques.

Vélo Québec événements fait de nombreuses représentations au Québec, au Canada et à l'international afin de promouvoir Montréal comme Ville du vélo. Dans le cadre du Festival Go Vélo Montréal, il a accueilli des conférenciers et conférences d'envergure internationale notamment Mickael Colville-Anderson (2011), Gabe Klein (2012), Philippe Crist (2014) et Gil Pelanosa (2015).

Au fil des ans, le caractère cyclable de Montréal lui a valu des distinctions internationales. En étant présent depuis près de 30 ans avec un événement qui a obtenu des records de participation, Montréal a obtenu l'attention de plusieurs médias internationaux, notamment ceux qui produisent différents palmarès.

#### **Développement durable et accessibilité universelle**

C'est à travers la promotion du vélo à des fins récréatives et utilitaires que le Festival Go vélo Montréal constitue un promoteur de premier plan du développement social et durable de la ville. Durant la dernière année, Vélo Québec Événements s'est doté d'un positionnement en développement durable.

De plus, le Festival Go vélo Montréal est au cœur de l'image de marque de Montréal et s'inscrit dans les objectifs de la stratégie du Plan stratégique en faisant à la fois la promotion d'un milieu de vie exceptionnel et de Montréal ville cycliste, ville ouverte et à rayonnement international.

#### **Transport actif, santé et qualité de vie**

La mission même de Vélo Québec Événements est d'encourager l'utilisation du transport actif (vélo). Les chiffres ne trompent pas : au fil des ans, de 40 à 47 % des cyclistes du Tour de l'Île de Montréal affirment faire plus de vélo depuis leur première participation à l'événement. De plus, toutes les activités du Festival Go vélo Montréal font la promotion de saines habitudes de vie par le biais de l'activité physique à la fois comme activités de loisir et activités structurantes au quotidien. La promotion du vélo au quotidien est d'ailleurs au cœur de la *Journée vélo-boulot*.

Au-delà de sa fonction récréative ou utilitaire, le vélo est devenu un style de vie alliant culture, mode et déplacements urbains branchés. Le Festival Go vélo Montréal constitue un promoteur infatigable de la qualité de vie et de l'environnement de la métropole. Cette machine promotionnelle génère des retombées économiques appréciables et, en même temps, véhicule une image originale et positive de Montréal dans le monde entier, soit celle d'une ville vélo d'avant-garde en Amérique du Nord, contribuant ainsi au *branding* montréalais.

**ANNEXE 2**

**DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2015;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.



### ANNEXE 3

#### COMMUNICATIONS

#### OBLIGATIONS DE L'ORGANISME VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS

##### **A - VILLE DE MONTRÉAL**

#### 1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

#### 2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

##### 21. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

##### 22. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.



- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

**23. Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

**24. Publicité et promotion**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

**25. Événements publics**

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

- 26.** Remettre à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet au plus tard trois mois après la tenue de l'événement tel que prévu à l'article 4.6 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure :

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec M. Julien Baudry, conseiller en planification, Service des communications de la Ville de Montréal, 333, rue Notre-Dame est, étage 1B, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, tél. 514 868-4581.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : [cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca). Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M\$ lorsque vous communiquer avec le cabinet.

## **B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT**

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;

- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications ([communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : [communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)

#### **ANNEXE 4**

### **EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE**

Exigences relatives à la description du Projet pour l'année 2015:

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population.



**Dossier # : 1151084001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation des éditions 2015, 2016, 2017 et 2018 de la Conférence de Montréal, dans le cadre du budget régulier et de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 400 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation des éditions 2015, 2016, 2017 et 2018 de la Conférence de Montréal dans le cadre du budget régulier et de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera en majeure partie assumée par l'agglomération;
- 4- d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique pour l'année 2018 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-04-02 09:27

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1151084001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation des éditions 2015, 2016, 2017 et 2018 de la Conférence de Montréal, dans le cadre du budget régulier et de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Institut international d'études administratives de Montréal inc. (IIÉAM), un organisme à but non lucratif (OBNL) fondé en 1995, organise annuellement depuis sa création, en étroite collaboration avec plusieurs universités et entreprises, la Conférence de Montréal, également appelée le Forum économique international des Amériques. La Conférence de Montréal a pour mission principale de favoriser la transmission de l'information et de promouvoir la libre discussion des grands enjeux économiques actuels. Des forums internationaux et des sessions plénières, en plus de rencontres de travail avec des gens d'affaires, des chefs d'État, des ministres, des présidents et chefs d'entreprise, des universitaires, des représentants du monde municipal, du mouvement syndical et de la société civile y sont organisés à chaque année.

Le Forum accueille annuellement plus de 3 800 participants, 190 conférenciers, une cinquantaine de délégations internationales, une centaine d'organisations et une soixantaine de journalistes locaux et étrangers. Les conférenciers sont des gens d'affaires, des chefs d'État, des ministres, des universitaires et des représentants de la société civile.

À titre de rappel, le tableau ci-dessous présente le montant des contributions financières de la Ville à cet événement au cours des cinq dernières années :

<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
7 500 \$	7 500 \$	25 000 \$	50 000 \$	50 000 \$

La contribution financière de la Ville de Montréal à la Conférence de Montréal des années 2010 et 2011 (7 500\$) ne permettait pas à la Ville d'être partenaire de l'événement ni d'avoir de la visibilité alors que la conférence regroupe un grand nombre des partenaires institutionnels internationaux de la Ville. Depuis l'édition 2012, la Ville de Montréal a convenu d'accorder une contribution financière qui vient appuyer la tenue et la croissance de cet important événement qui a lieu annuellement dans la métropole. La hauteur de la contribution de la Ville lui donne maintenant la possibilité de contribuer à la préparation

d'un panel thématique.

L'Institut international d'études administratives de Montréal organise également depuis 2007 une conférence à Toronto intitulée «*Toronto Forum for Global Cities* » et, depuis 2011, un forum à West Palm Beach en Floride.

À l'origine, la demande de l'IIÉAM, qui portait sur les éditions 2015 à 2017 de l'événement, était au montant de 150 000 \$. Le montant de la demande a été ramené à 100 000 \$ pour les 4 prochaines éditions.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0799, en date du 21 mai 2014: Approuver le cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » dans le cadre de l'entente de 175 M\$, et les règles d'attribution des contributions financières pour le volet «Soutien aux projets structurants»;

CG12 0369, en date du 27 septembre 2012: Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$ ;

CE12 1131, en date du 4 juillet 2012: Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 175 M\$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*;

CG12 0113, en date du 19 avril 2012: Accorder un soutien financier à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation de la Conférence de Montréal, au montant de 25 000 \$ pour l'édition 2012, de 50 000 \$ pour l'édition 2013 et de 50 000 \$ pour l'édition 2014 / Approuver un projet de protocole à cet effet;

CE11 0975, en date du 22 juin 2011: Approuver la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017;

CE11 0525, en date du 13 avril 2011: Accorder un soutien financier non récurrent de 7 500 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour la Conférence de Montréal qui se tiendra du 6 au 9 juin 2011 sous le thème «Un ordre économique en changement : nouvelles réalités, nouveaux modèles»;

CE10 0745, en date du 19 mai 2010: Accorder une contribution financière non récurrente de 7 500 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc., pour la Conférence de Montréal qui se tiendra du 7 au 10 juin 2010 sous le thème de «Innovover pour réussir dans un nouveau marché global».

### **DESCRIPTION**

Le projet consiste à soutenir la tenue à Montréal d'une conférence internationale sur l'économie. D'une durée de quatre jours dans la deuxième semaine de juin, l'événement donnera lieu à des ateliers permettant aux entreprises et décideurs montréalais de se familiariser avec les nouvelles tendances dans la gestion des régimes de retraite, d'assister à des conférences d'experts dans les domaines de l'économie, de la gouvernance, des infrastructures, de l'énergie, du développement durable, du commerce international et de l'innovation. La Conférence de Montréal compte annuellement un total d'environ 30 forums et activités thématiques (voir le Programme préliminaire 2015 ci-joint). Plus de 190



conférenciers nationaux ou internationaux contribuent aux différents forums et sessions plénières. Des rencontres de travail avec des gens d'affaires, des chefs d'État, des ministres, des présidents d'entreprises, des universitaires, des représentants du monde municipal, du mouvement syndical et de la société civile sont également planifiées. La Ville de Montréal organisera deux activités thématiques pour chacune des quatre prochaines éditions.

L'IIÉAM proposait que la Ville soit Partenaire, au coût de 150 000 \$, soit le plus haut niveau de commandite. Il a été convenu de passer de commanditaire majeur (50 000 \$) à partenaire prestige (100 000 \$). Cette contribution financière accrue permettra d'appuyer davantage la croissance de l'événement.

En tant que partenaire Prestige, la Ville de Montréal pourra organiser, pour chacune des quatre prochaines éditions, un petit-déjeuner thématique ainsi qu'une session plénière. Le maire de Montréal participera à la séance inaugurale ainsi qu'à plusieurs activités de réseautage avec des conférenciers et des invités internationaux de renom.

Compte tenu de son impact international et local, la Ville de Montréal souhaite soutenir l'événement de façon plus significative en s'engageant auprès de l'événement jusqu'en 2018.

## **JUSTIFICATION**

La Conférence de Montréal est une rencontre annuelle de grands leaders de la planète à Montréal. Elle a notamment pour objectifs de:

- favoriser la transmission de l'information et promouvoir la libre discussion sur les grands enjeux économiques actuels;
- favoriser le réseautage entre les institutions, entreprises et universités montréalaises et les entreprises et organisations étrangères;
- promouvoir Montréal comme une ville de conférences internationales prestigieuses.

Grâce à l'accueil de délégations étrangères et au rayonnement médiatique, la conférence contribue au positionnement international de Montréal et favorise la mise en œuvre de sa Stratégie de développement économique 2011-2017 et du Plan stratégique 2014-2018 du ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec.

La tenue de la Conférence de Montréal contribue à la visibilité et à la notoriété de Montréal sur le plan national et international. Elle permet notamment aux conférenciers et participants de haut niveau, venant de différentes régions du monde, de développer des liens avec les entreprises et gens d'affaires montréalais, les organisations internationales basées à Montréal, les universités montréalaises et les gouvernements provincial et fédéral. Mentionnons, entre autres, les allocutions d'experts internationaux comme M. Alan Greenspan, ancien président de la Réserve fédérale américaine en 2012, et de Mme Christine Lagarde, directrice générale du Fonds monétaire international en 2014.

Cet événement est suivi par plus de 25 médias canadiens hors-Montréal et internationaux. De plus, l'utilisation des médias sociaux lors de la Conférence de Montréal améliore la visibilité de la Conférence. Cela permet d'élargir le dialogue en dehors des limites physiques de l'événement. Les médias sociaux favorisent la sensibilisation aux sujets abordés lors de la conférence pour ceux qui ne peuvent pas y assister.

Aussi, avec son budget de plus de 2,6 M\$ par édition et les dépenses des participants, la conférence contribue substantiellement au développement économique de Montréal. En 2014, vingt-six pour cent (26 %) des participants au Forum provenaient de l'étranger.

Cinquante (50) pays y étaient représentés. Les retombées touristiques ont été évaluées à 2,87 M\$.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans une perspective de rayonnement international de Montréal, la Ville de Montréal souhaite appuyer financièrement cette conférence internationale. Pour les éditions 2015, 2016 et 2017, la contribution financière annuelle de 100 000 \$ sera imputée comme suit:

- 25 000 \$ au budget de fonctionnement du Bureau des relations internationales;
- 75 000 \$ au budget de fonctionnement du Service du développement économique (SDÉ) financé par l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec.

Pour l'édition 2018, la contribution financière de 100 000 \$ sera imputée comme suit:

- 25 000 \$ au budget de fonctionnement du Bureau des relations internationales, et 75 000 \$ au budget de fonctionnement du SDÉ suite à un ajustement non récurrent de sa base budgétaire du même montant.

Cet ajustement est nécessaire puisque l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec se termine au 31 décembre 2017 et le SDÉ ne dispose pas autrement de crédits pour financer cette contribution.

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Entente de 175 M\$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	0 \$
Bureau des relations internationales	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Service du développement économique	0 \$	0 \$	0 \$	75 000 \$

Cette dépense sera en majeure partie assumée par l'agglomération.

En 2015, le coût de ce projet est estimé à 3 103 500 \$ et serait financé comme le montre le tableau qui suit. Les contributions en provenance d'autres organismes du gouvernement provincial ainsi que d'autres organismes privés et publics ne sont pas, à ce moment, toutes confirmées.

<b>PRINCIPAUX PARTENAIRES (2015)</b>	<b>MONTANT</b>	<b>POURCENTAGE</b>
Gouvernement provincial	885 000 \$	28,52%
Ministères	220 000 \$	
Autres organismes	665 000 \$	
Entente 175 M\$	75 000 \$	2,42%
Ville de Montréal	25 000 \$	0,81%
Gouvernement fédéral	450 000 \$	14,50%
Gouvernement de l'Ontario	17 500 \$	0,56%
Autres organismes privés et publics	1 511 000 \$	48,69%
Inscriptions	140 000 \$	4,51%
Budget prévisionnel total	3 103 500 \$	100,00%

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Forum encourage ses employés, fournisseurs et clients à adopter des pratiques responsables.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution se veut un soutien à un événement important et permet à la ville d'y contribuer par l'organisation de deux activités répondant à ses préoccupations.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont incluses dans l'entente de contribution financière. Par ailleurs, comme commanditaire « prestige », la Ville de Montréal bénéficiera d'éléments de visibilité mentionnés dans le document « Protocole de partenariat 2015 » mis en pièces jointes.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les étapes subséquentes sont:

- Organisation des activités de réseautage (juin 2015)
- Organisation des rencontres bilatérales (juin 2015)
- Tenue de la conférence (juin 2015)

Ces étapes seront similaires pour les éditions 2016, 2017 et 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (François BERGERON)

Avis favorable avec commentaires :  
Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales (Hugo HENDERSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoît TURGEON  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Serge GUÉRIN  
Directeur

Le : 2015-03-26

**Tél :** 514 872-0119  
**Télécop. :** 514 872-6249

**Tél :** 514 872-0068  
**Télécop. :** 514 872-0049

**Dossier # : 1151084001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation des éditions 2015, 2016, 2017 et 2018 de la Conférence de Montréal, dans le cadre du budget régulier et de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le montant de 25 000 \$ est déjà prévu au budget de fonctionnement du Bureau des relations internationales pour l'année 2015. Il sera à nouveau prévu pour les années subséquentes.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hugo HENDERSON  
Conseiller en planification  
**Tél : 514 872-4460**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-01

Peggy BACHMAN  
Directrice par intérim  
**Tél : 514 872-7578**  
**Division : Bureau des relations internationales**

**Dossier # : 1151084001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation des éditions 2015, 2016, 2017 et 2018 de la Conférence de Montréal, dans le cadre du budget régulier et de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur le volet financier et budgétaire inhérent à la recommandation du Service du développement économique (SDÉ).

1) Financement par le Service du développement économique, 2015-2018

- a) Crédits 2015 à 2017 financés par l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec

Les crédits, au montant de 75 000 \$ par année pour un total de 225 000 \$, aux fins de l'approbation de ce dossier sont disponibles au SDÉ et imputés tel qu'indiqué au fichier ci-joint et sont réservés en 2015 par l'engagement de gestion DE51084001.

Ces dépenses n'auront aucun impact sur le cadre financier de la Ville pour la période 2015-2017.

- b) Crédits 2018 - ajustement non récurrent de la base budgétaire

Un ajustement non récurrent de 75 000 \$ à la base budgétaire du SDÉ sera intégré à l'enveloppe budgétaire 2018, sous réserve de son approbation par les autorités compétentes.

Cet ajustement aura un impact sur le cadre financier de la Ville en 2018 de 75 000 \$.

2) Financement du projet par le Bureau des relations internationales, 2015 à 2018

Les crédits annuels pour cette dépense de 25 000 \$, pour une somme totale de 100 000 \$, sont prévus au budget de fonctionnement du Bureau des relations internationales pour les années 2015 à 2018. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Le financement en provenance du Service de développement économique est assumée par l'agglomération puisqu'il s'agit d'une activité de promotion économique qui est de compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*. Quant à la partie de financement provenant du Bureau des relations internationales, celle-ci sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 52,5 %, ce taux représentant la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.



GDD 1151084001 Conf de Mtl.xls

#### Information complémentaire

Le sous-projet « Conférence internationale de Montréal » fait partie du projet Stratégie de développement économique inscrit à la programmation de l'entente avec le gouvernement du Québec de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 (CG012 0369).

Le protocole d'entente de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville à l'organisme au-delà de cette date en provenance de cette entente.

---

#### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

François BERGERON  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - C/E  
**Tél : 514 872-0226**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-01

Yves COURCHESNE  
Directeur et trésorier

**Tél : 514 872-6630**  
**Division : Service des finances**

## **CONVENTION**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 sur la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES ADMINISTRATIVES DE MONTRÉAL INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 2075 rue University, bureau 1701, Montréal, Québec, H3A 2L1, agissant et représentée par M. Nicholas Rémillard, administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 9 juin 2014;

N° d'inscription TPS : S/O  
N° d'inscription TVQ : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

**ATTENDU QUE** les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent en partie du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales »), le 4 juillet 2012, (le « Protocole »);

**ATTENDU QUE** le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

**ATTENDU QUE** le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;



**ATTENDU QUE** le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

**ATTENDU QUE** le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Directeur** » : le Directeur du Service du Développement économique ou son représentant dûment autorisé;
- 1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

**ARTICLE 3**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre cent mille dollars (400 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- Pour l'année 2015:
- 3.2.1 une somme de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties;
- 3.2.2 le solde de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (60) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet.
- 3.3 Pour l'année 2016:
- 3.3.1 une somme de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) au plus tard le 28 février 2016;
- 3.3.2 le solde de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (60) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet.
- 3.4 Pour l'année 2017 :
- 3.4.1 une somme de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) au plus tard le 28 février 2017;
- 3.4.2 le solde de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (60) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet.
- 3.5 Pour l'année 2018 :
- 3.5.1 une somme de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) au plus tard le 28 février 2018;
- 3.5.2 le solde de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (60) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet.
- 3.6 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.7 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

- 3.8 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.9 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.10 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 15 mai 2015 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 31 janvier de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités;
- 4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;
- 4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée. Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :
  - Retombées en dépenses touristiques
  - Nombre de participants montréalais, québécois, canadiens et étrangers
  - Nombre de pays représentés
  - Nombre d'entreprises présentes
  - Nombre de conférenciers et de panélistes
  - Nombre de représentants des médias
  - Nombre de visiteurs sur le site web de l'événement
  - Nombre de rencontres d'affaires confirmées
  - Noms des participants au petit-déjeuner et au panel organisé en partenariat avec la Ville de Montréal

- 4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;
- 4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
- 4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

- 4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 5** **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

## **ARTICLE 6** **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
  - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
  - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

## **ARTICLE 7** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

## **ARTICLE 9** **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

**ARTICLE 11**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**11.1 Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

**11.2 Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

**POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Service du développement économique  
À l'attention du directeur  
M. Serge Guérin  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2Y 3Y8

**POUR L'ORGANISME :**

Institut international d'études  
administratives de Montréal inc.  
À l'attention de  
M. Nicholas Rémillard  
2075, rue University, bureau 1701  
Montréal (Québec)  
H3A 2L1

**11.3 Cession**

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

**11.4 Absence de mandat**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**11.5 Invalidité d'une clause**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.



**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser  
Greffière adjointe

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES  
ADMINISTRATIVES DE MONTRÉAL INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Nicholas Rémillard  
Administrateur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de .....2015 (Résolution CG.....).

## **ANNEXE 1**

### **DESCRIPTION DU PROJET**

Le Forum économique international des Amériques, aussi appelé la Conférence de Montréal, est une rencontre annuelle de grands leaders de la planète à Montréal, laquelle favorise une meilleure compréhension des grands enjeux internationaux pour un développement économique international plus équitable. Le forum a pour mission de faciliter les échanges internationaux, de permettre la conclusion d'ententes, de fournir des occasions d'affaires et d'offrir une information privilégiée qui permette de prendre de bonnes décisions en lien avec les grands enjeux économiques actuels.

Le Forum accueille annuellement plus de 3 800 participants, 190 conférenciers, une cinquantaine de délégations internationales, une soixantaine de journalistes et une centaine d'organisations. Les conférenciers sont des gens d'affaires, des chefs d'État, des ministres, des universitaires et des représentants de la société civile.

Le FÉIA bénéficie de la contribution et de la notoriété de partenaires tels que le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, les grandes universités montréalaises et leurs écoles, ainsi que d'entreprises privées telles que Power Corporation et la Banque royale du Canada (RBC). Depuis l'édition 2012, la Ville de Montréal a convenu d'accorder une contribution financière et de contenu afin d'appuyer la tenue et la croissance de cet important événement qui a lieu annuellement dans la métropole.

En tant qu'événement réputé, la Conférence a attiré régulièrement des conférenciers de très haut niveau, mentionnons entre autres les allocutions d'experts internationaux comme M. Alan Greenspan, ancien président de la Réserve fédérale américaine, en 2012, et de Mme Christine Lagarde, directrice générale du Fonds monétaire international, en 2014).

En tant que partenaire Prestige, la Ville de Montréal pourra organiser, pour chacune des quatre années, un petit-déjeuner thématique ainsi qu'une session plénière. Le maire de Montréal participera à la séance inaugurale ainsi qu'à plusieurs activités avec des conférenciers et des invités internationaux de renom.

Cet événement est suivi par plus de 25 médias canadiens hors-Montréal et internationaux. De plus, l'utilisation des médias sociaux lors de la Conférence de Montréal améliore la visibilité de la Conférence. Cela permet d'élargir le dialogue en dehors des limites physiques de l'événement. Les médias sociaux favorisent la sensibilisation aux sujets abordés lors de la conférence pour ceux qui ne peuvent pas y assister.

Grâce à l'accueil de délégations étrangères et au rayonnement médiatique, la conférence contribue au positionnement international du Québec et favorise la mise en œuvre du Plan stratégique 2014-2018 du ministère des Relations internationales et de la Francophonie et du Secrétariat à la région métropolitaine.

La tenue de la Conférence de Montréal contribue à la visibilité et à la notoriété de Montréal sur le plan national et international. Elle permet notamment aux conférenciers et participants de haut niveau, venant de différentes régions du monde, de développer des liens avec les entreprises et gens d'affaires montréalais, les organisations internationales basées à Montréal, les universités montréalaises et les gouvernements provincial et fédéral. Aussi, avec son budget de plus de 2,6 M\$ par édition et les dépenses des participants, la conférence contribue substantiellement au développement économique de Montréal.

**La Conférence de Montréal offrira à la Ville de Montréal les éléments de visibilité suivants :**

<b>Visibilité et promotion</b>	
Site web	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logo présenté sur la page d'accueil du site web de la Conférence.</li> <li>• Logo présenté sur la page « Partenaires » avec hyperlien vers le site web du partenaire.</li> </ul>
Marketing électronique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenaire présent dans toutes les catégories d'envois électroniques.</li> </ul>
Programme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logo présenté sur la page couverture du programme officiel de la Conférence.</li> </ul>
Site de l'événement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logo du partenaire imprimé sur les bannières avec la mention « Commanditaire prestige ».</li> <li>• Logo projeté sur écran lors des sessions et déjeuners-causeries.</li> </ul>
Publicité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logo du partenaire présent sur toutes les publicités dans la presse écrite.</li> </ul>
Communiqués de presse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement du partenaire souligné dans chaque communiqué de presse.</li> </ul>
<b>Déjeuners de travail, sessions et événements privés</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 laissez-passer valide pour une journée entière par tranche de 1 000\$ de contribution financière.</li> <li>• 3 billets de catégorie Club Exécutif.</li> <li>• 2 tables de 10 places à chaque déjeuner-causerie.</li> <li>• 1 place à la table d'honneur du déjeuner-causerie la journée de l'activité présentée par le commanditaire.</li> </ul>
<b>Événements spéciaux et prise de parole</b>	
Réseautage et communication d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de parole et autres opportunités disponibles en fonction des intérêts et objectifs du partenaire.</li> <li>• Invitation à présider un forum/session plénière, ou à présenter/remercier un conférencier.</li> <li>• Possibilité de co-présenter l'un des déjeuners-causeries de la Conférence ou de présider l'une des séances plénières d'ouverture.</li> <li>• Maillage et possibilités de rencontres bilatérales avec les conférenciers et partenaires selon les intérêts et objectifs du partenaire.</li> </ul>

## **ANNEXE 2**

### **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

## **ANNEXE 3**

### **COMMUNICATIONS**

#### **OBLIGATIONS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES ADMINISTRATIVES DE MONTRÉAL**

#### **A - VILLE DE MONTRÉAL**

##### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

##### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
  - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
  - Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
  - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.
  - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
  - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

**2.3. Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

**2.4. Publicité et promotion**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

**2.5. Événements publics**

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

- 2.6.** Remettre à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet aux dates prévues à l'article 4.6 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : [communications@ville.montreal.qc.ca](mailto:communications@ville.montreal.qc.ca).

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : [cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca). Lorsque vous communiquer avec le cabinet, il est important de préciser que le projet est subventionné, pour les années 2015, 2016 et 2017, par l'entente de 175 M\$.

## **B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT**

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications ([communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : [communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)





(1)

**Dossier # : 1156352002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder deux (2) contributions financières pour une somme maximale totalisant 213 435 \$ à Branchons les PME et au SERIC Coopérative de solidarité la suite de l'appel de projets hiver 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder deux (2) contributions financières totalisant la somme maximale de 213 435 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en fonction de chacun d'eux, suite à l'appel de projets hiver 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal :

Organisme	Projet	Montant
Branchons les PME	Branchons les PME de l'Est de Montréal	89 910 \$
SERIC Coopérative de solidarité	Innovation écoénergétique dans le secteur industriel de l'Est de Montréal	123 525 \$

2. d'approuver deux (2) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-03-31 17:41

**Signataire :** Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156352002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder deux (2) contributions financières pour une somme maximale totalisant 213 435 \$ à Branchons les PME et au SERIC Coopérative de solidarité la suite de l'appel de projets hiver 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a lancé à l'automne 2013 le PRAM-Est, un programme doté d'une enveloppe budgétaire de 4 M\$ pour la période 2014 à 2017 qui vise à soutenir des projets porteurs et novateurs afin de stimuler le développement de l'Est de Montréal. Il fonctionne sur la base d'appels de projets auprès d'organismes à but non lucratif et prend la forme de contributions financières.

La somme accordée dans le cadre du PRAM-Est, qui peut varier entre 25 000 \$ et 250 000 \$, n'est pas récurrente et ne peut servir aux activités de fonctionnement de l'organisme. La contribution de la Ville, des ministères et des organismes publics ne peut excéder 60 % de la totalité du budget du projet. Les projets admissibles sont soumis à un jury d'experts issus du milieu.

Voici le résumé des appels de projets PRAM-Est qui se sont déroulés jusqu'à présent :

<b>Appels de projets</b>	<b>Nombre de dossiers reçus</b>	<b>Nombre de dossiers financés</b>	<b>Montant total accordé</b>
Automne 2013	23	5	292 363 \$
Printemps 2014	12	3	347 200 \$
Été 2014	7	2	190 066 \$

L'appel de projets hiver 2015, lancé le 8 décembre 2014 a été notamment diffusé sur le site Internet de la Ville, auprès des partenaires et relayeurs, dans le journal l'Édition, dans l'infolettre de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal et sur le site Internet de certains arrondissements. Il a aussi été transmis à des organismes à but non lucratif ayant manifesté leur intérêt pour le programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0527 (27 novembre 2014) : Octroi de deux contributions financières totalisant 190 066 \$ à la suite de l'appel de projets été 2014 du PRAM-Est.

- CG14 0461 (30 octobre 2014) : Octroi de deux (2) contributions financières pour une somme maximale totalisant 310 000 \$ à la suite de l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est.
- CE14 1572 (15 octobre 2014) : Octroi d'un soutien financier de 37 200 \$ à la suite de l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est.
- CG14 0133 (27 mars 2014) : Octroi de quatre bourses totalisant 250 363 \$ à la suite à l'appel de projets 2013 du PRAM-Est.
- CE14 0341 (12 mars 2014) : Octroi d'une bourse de 42 000 \$ à la suite de l'appel de projets 2013 du PRAM-Est.
- CG13 0418 (26 septembre 2013) : Adoption des modifications aux termes de référence du programme « PRAM-Est » qui vise à soutenir le développement de l'Est de Montréal.
- CG12 0369 (27 septembre 2012) : Adoption de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente de 175 M\$.
- CG12 0307 (23 août 2012) : Approbation des termes de référence des programmes de soutien à l'innovation, à la créativité et au redéveloppement économique et territorial (volets Innovation et Est).
- CE12 1131 (4 juillet 2012) : Approbation du projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville.
- CM12 0396 (15 mai 2012) : Déclaration de compétence du conseil municipal relativement au financement d'organismes à but non lucratif pour la gestion et l'octroi de bourses dans le cadre des programmes réussir@montréal - volets Innovation et Est, pour une période de 5 ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.
- CE11 1722 (31 octobre 2011) : Adoption du plan d'action de l'Est de Montréal 2011-2017.
- CE11 0975 (22 juin 2011) : Adoption de la stratégie de développement économique 2011-2017.

## **DESCRIPTION**

La Ville de Montréal a reçu treize (13) demandes de soutien de treize (13) organismes suite à l'appel de projets hiver 2015 du PRAM-Est.

Dans un premier temps, chacun des projets a été étudié en fonction des critères d'admissibilité contenus dans les termes de référence, soit :

1. être réalisé sur le territoire de l'Est de l'île de Montréal, à l'est du boulevard Pie-IX;
2. être porté par un organisme à but non lucratif;
3. être lié à un objet qui peut bénéficier d'une aide municipale eu égard aux compétences de la Ville de Montréal.

De plus, les projets retenus devaient répondre aux objectifs du programme ainsi qu'aux critères définis dans le document « Objectifs, admissibilité et procédure d'approbation » (voir pièce jointe).

Sur les treize (13) projets reçus, onze (11) ont été jugés admissibles au programme et ont été soumis au jury qui les a évalué en fonction de la grille d'évaluation qui se trouve en pièce jointe. Chaque projet ayant obtenu une note moyenne supérieure à 70 % est présenté aux instances pour approbation.

Des trois (3) projets ayant obtenu la note de passage, deux (2) sont présentés dans le présent sommaire décisionnel. Le troisième projet n'est pas présenté dans ce dossier car les conditions émises par le jury pour l'octroi d'une contribution ne sont pas encore remplies.

Voici les projets retenus soumis dans le cadre du présent sommaire :

Organisme	Projet	Montant PRAM-Est demandé	Montant recommandé PRAM-Est	Budget total du projet	Part de la contribution de la Ville de Montréal par le PRAM-Est
<b>Branchons les PME</b>	Branchons les PME de l'Est de Montréal	89 910 \$	89 910 \$	149 910 \$	60 %
Description du projet	Accompagnement, formation et assistance technique à 400 entreprises de l'Est de Montréal pour qu'elles se dotent d'une boutique transactionnelle en ligne				
<b>SERIC Coopérative de solidarité</b>	Innovation écoénergétique dans le secteur industriel de l'Est de Montréal	225 000 \$	123 525 \$	206 658	59,8 %
Description du projet	Service de coaching écoénergétique personnalisé des industriels de l'Est de Montréal en collaboration avec l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie. Ce service permettra d'accompagner les entreprises de l'Est dans le choix d'investissements technologiques innovants visant une rentabilité accrue, une plus forte valeur ajoutée, une plus grande compétitivité et une réduction de l'empreinte environnementale des entreprises de l'Est.				

Le jury a le pouvoir de revoir le montant des contributions financières ou de mandater la Ville pour l'analyse du projet et des coûts s'il le juge nécessaire, ce qu'il a fait pour le dossier du SERIC Coopérative de solidarité. Le jury recommande de soutenir le SERIC pour la moitié du projet soumis et de réduire la contribution en conséquence. Le SERIC a donc soumis un nouveau dossier de candidature répondant à ces critères.

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement des contributions financières sont liées à l'avancement des activités prévues par les organismes. Chaque organisme recevra sa contribution financière en, au moins, quatre versements afin de suivre les projets sans entraver leur réalisation.

## JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les termes de référence du programme et de l'appel de projets.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe globale de 4 M\$ réservée au programme PRAM-Est (2014-2017) provient de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal.

La dépense totale de 213 435 \$ à autoriser dans le cadre du présent dossier sera entièrement assumée par l'agglomération.

Cette somme servira à l'attribution de deux (2) contributions financières aux organismes suivants :

## Branchons les PME

Budget du projet qui se déroulera sur vingt-quatre (24) mois :

Partie prenante	Montant 2015	Montant 2016	Montant 2017	Total
Ville de Montréal - PRAM-Est	51 000 \$	24 000 \$	14 910 \$	89 910 \$
Privé (Desjardins et Insertech)	34 000 \$	16 000 \$	9 940 \$	59 940 \$
<b>Grand total</b>				<b>149 850 \$</b>

## SERIC Coopérative de solidarité

Budget du projet qui se déroulera sur dix-huit (18) mois :

Partie prenante	Montant 2015	Montant 2016	Montant 2017	Total
Ville de Montréal - PRAM-Est	53 000 \$	64 000 \$	6 525 \$	123 525 \$
Privé (SERIC, AQME, autres)	33 012 \$	50 121 \$	0 \$	83 133 \$
<b>Grand total</b>				<b>206 658 \$</b>

Les dépenses des projets déposés par les organismes sont considérées comme des dépenses admissibles aux fins du protocole d'entente du 175 M\$.

Les crédits nécessaires à la réalisation des projets sont déjà prévus au budget de fonctionnement du Service développement économique.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets du présent sommaire répondent à un des objectifs du PRAM-Est qui est l'adoption de meilleures pratiques de développement durable par les entreprises de l'Est de Montréal.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contributions financières versées dans le cadre du PRAM-Est s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'Est Entreprendre - Collaborer - Réussir en permettant de soutenir la relance de l'Est de Montréal.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication prévues dans cette stratégie répondront aux obligations en matière de visibilité convenues dans les conventions signées avec la Ville de Montréal (voir annexe 3 de chaque convention). Ses obligations sont imposées par l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Réalisation du projet soutenu selon l'échéancier convenu dans la convention.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie ST-JEAN  
Commissaire - developpement economique

**Tél :** 514-872-3656  
**Télécop. :** 514-872-6249

#### **ENDOSSÉ PAR**

Serge GUÉRIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-0068  
**Télécop. :** 514 872-0049

Le : 2015-03-30

**Dossier # : 1156352002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Objet :</b>	Accorder deux (2) contributions financières pour une somme maximale totalisant 213 435 \$ à Branchons les PME et au SERIC Coopérative de solidarité la suite de l'appel de projets hiver 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du service.

Le comité exécutif a mandaté le Service des finances pour gérer la mise en oeuvre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec, ayant comme objet d'établir les modalités de l'octroi d'une aide de 175,0 M\$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets identifiés dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* (CE12 1131).

Dans ce cadre, pour obtenir l'aide financière prévue au protocole, le Service a déposé une programmation identifiant les projets qui bénéficieront de l'aide. À ce titre, le projet « Stratégie de développement économique », dans lequel s'inscrit le PRAM-Est qui financera les deux contributions de ce dossier, a été porté à cette programmation et a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'agglomération du 27 septembre 2012 (CG012 0369).

Le protocole de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Au delà de cette échéance, aucune somme ne pourra être versée par la Ville aux organismes.

Le projet de convention entre la Ville de Montréal et chacun des organismes devra faire état des obligations du promoteur quant au respect des dispositions de visibilité contenues dans le protocole de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec.

**Budget de fonctionnement**

Informations comptables (voir fichier ci-joint).



GDD 1156352002.xls

Les crédits pour 2015 sont réservés par l'engagement de gestion DE56352002.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI  
Préposé au budget

**Tél : 514 872-5911**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-31

François BERGERON  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - chef d'équipe

**Tél : 514 872-0226**

**Division :**



## Critères d'évaluation PRAM-Est, appel de projets hiver 2015

Pour se qualifier, les candidats doivent obtenir une note de passage supérieure à 70 %. En fonction des sommes dont nous disposons, les projets ayant plus de 70 % et ayant obtenu les meilleures notes seront recommandés aux instances décisionnelles de la Ville.

Titre du projet : \_\_\_\_\_ Porteur du projet : \_\_\_\_\_

<b>Pertinence du projet</b>	
Le projet répond à une problématique ou à un besoin non comblé de l'Est de Montréal	/5
Le projet répond de façon réaliste aux objectifs du PRAM-Est et du Plan de l'Est	/5
La portée du projet est large ou a un bon potentiel de déploiement sur l'ensemble du territoire visé par le programme	/5
<b>Sous-total</b>	<b>/15</b>
Commentaires	
<b>Impacts attendus sur le développement économique de l'Est</b>	
Le projet a le potentiel de créer des impacts à moyen et à long terme dans son environnement	/5
Le projet aura des retombées importantes pour l'Est de Montréal, notamment en terme de création de richesse, d'emplois, de renforcement du savoir, de la productivité et de la compétitivité des entreprises et de l'attractivité du territoire	/20
La faisabilité du projet est démontré ainsi que sa capacité à avoir un impact économique dans le milieu	/5
<b>Sous-total</b>	<b>/30</b>
Commentaires	
<b>Dimension innovante du projet</b>	
Le projet favorise l'innovation, la créativité et la compétitivité dans les entreprises et organismes de l'Est de Montréal et/ou offre un réel rayonnement international au territoire	/20
Le projet permet d'offrir un nouveau service/produit/modèle non déployé dans l'Est de Montréal. Il ne crée pas de concurrence avec d'autres services déjà offerts	/5
<b>Sous-total</b>	<b>/25</b>
Commentaires	
<b>Plan de travail, budget et viabilité financière</b>	
Viabilité financière du projet (budget réaliste à chaque étape, postes budgétaires détaillés, diversification des revenus)	/8
Clarté et réalisme des étapes du projet et des besoins associés à chacune d'elle	/5
Capacité du promoteur / organisme à mener à bien le projet	/7
<b>Sous-total</b>	<b>/20</b>
Commentaires	
<b>Capacité du projet à s'inscrire sur le territoire ou à mobiliser les partenaires</b>	
Qualité et degré d'implication des partenaires dans le projet	/5
Effet de levier du projet	/5
<b>Sous-total</b>	<b>/10</b>
Commentaires	
<b>Note générale</b>	
<b>Sous-total</b>	<b>/100</b>
Commentaires généraux	

## CONVENTION

### **Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **BRANCHONS LES PME**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 2515, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, QC, H2K 2K1, agissant et représentée par Julie Labelle, présidente dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 11 février 2015.

N° d'inscription TPS : S/O  
N° d'inscription TVQ : S/O  
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

**ATTENDU QUE** les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

**ATTENDU QUE** le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

**ATTENDU QUE** le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

**ATTENDU QUE** le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

**ATTENDU QUE** le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

**ARTICLE 3**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre-vingt neuf mille neuf cent dix dollars (89 910 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- 3.2.1 une somme de trente-cinq milles dollars (35 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 3.2.2 une somme de seize mille dollars (16 000 \$) lorsqu'il sera démontré que 100 entreprises de l'Est de Montréal ont été accompagnées dans la mise en place d'une boutique transactionnelle;
- 3.2.3 une somme de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) lorsqu'il sera démontré que 200 entreprises de l'Est de Montréal ont été accompagnées dans la mise en place d'une boutique transactionnelle et suite au dépôt d'une nouvelle analyse des plateformes transactionnelles offertes aux PME et des prévisions financières pour la suite du projet;
- 3.2.4 une somme de treize mille dollars (13 000 \$) lorsqu'il sera démontré que 300 entreprises de l'Est de Montréal ont été accompagnées dans la mise en place d'une boutique transactionnelle;
- 3.2.5 une somme de mille neuf cent dix dollars (1 910 \$) lors du dépôt du bilan final qui démontre que 400 entreprises de l'Est de Montréal ont été accompagnées dans la mise en place d'une boutique transactionnelle;
- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.
- 3.5 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.6 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.7 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre au Directeur, avant le troisième versement, une mise à jour de la description détaillée des activités;
- 4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;
- 4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
  - transmettre au Directeur, avant les deuxième, troisième et quatrième versements, un bilan de mi-mandat et, avant le dernier versement, un bilan financier et un bilan final faisant état des réalisations du Projet; les bilans doivent comprendre notamment les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs indiqués à l'Annexe 1 et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente ;
- 4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 15 avril de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.6 transmettre au Directeur, avant le troisième versement, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;
- 4.7 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.8 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.9 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.10 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des

travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

- 4.12 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000,00 \$), mais égale ou supérieure à vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) transmettre au Directeur, pour chaque année de la présente convention, des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier (soit avant le 30 septembre), comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, et une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers, transmettre, au lieu des états financiers, un état des revenus et dépenses accompagné d'un rapport de mission d'examen du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

**OU**

dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) transmettre au Directeur, pour chaque année de la présente convention, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier (soit avant le 30 septembre), des états financiers signés par deux de ses administrateurs attestant que la totalité de la somme reçue a été affectée exclusivement aux seules fins de la réalisation du Projet, tel qu'indiqué à l'article 4.1, et comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, et une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiquées à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers, transmettre, au lieu des états financiers, un état des revenus et dépenses du Projet signé par deux de ses administrateurs attestant que la totalité de la somme reçue a été affectée exclusivement aux seules fins de la réalisation du Projet, tel qu'indiqué à l'article 4.1, avec les ventilations énoncées dans le présent article;

- 4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé

d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

- 4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

## **ARTICLE 5** **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

## **ARTICLE 6** **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
  - 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
  - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de

tiers;

- 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
  - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

## **ARTICLE 7**

### **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

## **ARTICLE 8**

### **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard 31 décembre 2017.



## **ARTICLE 9 DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

## **ARTICLE 10 ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11 CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **11.1 Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

### **11.2 Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

**POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Service du développement  
économique  
À l'attention du directeur  
M. Serge Guérin  
303, rue Notre-Dame Est  
Montréal, QC, H2Y 3Y8

**POUR L'ORGANISME :**

Branchons les PME  
À l'attention de la présidente  
M<sup>me</sup> Julie Labelle  
2515, rue Sainte-Catherine Est  
Montréal, QC, H2K 2K1

**11.3 Cession**

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

**11.4 Absence de mandat**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**11.5 Invalidité d'une clause**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**ARTICLE 12**  
**RÉSILIATION**

- 12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, greffière adjointe

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**BRANCHONS LES PME**

Par : \_\_\_\_\_  
Julie Labelle, présidente

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... 2015 (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU PROJET

<b>Étape</b>	<b>Description de l'étape</b> (ex. lancement, promotion)	<b>Échéancier</b> (mois ou trimestre, année)	<b>Description de chacune des activités entreprises dans l'étape</b>	<b>Retombées attendues</b> (données quantifiables lorsqu'applicable ex Participation de 50 entreprises)
1	Recrutement et formation des étudiants intervenant auprès des entrepreneurs	AN 1: Printemps 2015  AN 2: Printemps 2016	<p>- Recrutement d'une escouade de dix (10) étudiants dans les établissements scolaires de Montréal offrant des programmes en nouveaux médias, marketing ou communication. Priorité aux candidats de l'Est de la ville et désireux d'accompagner des entrepreneurs dans la réalisation de leur boutique en ligne.</p> <p>- Formation des étudiants aux bases du commerce électronique et à l'utilisation des trois logiciels de création de boutiques en ligne retenus pour le projet.</p>	Appui à la formation de dix (10) jeunes par une expérience de travail concrète dans leur champ d'études et amélioration de leur employabilité.
2	Ciblage et recrutement des PME participantes	AN 1: Printemps – été 2015  AN 2: Printemps - été 2016	<p>Promotion auprès d'entreprises de l'Est de Montréal désireuses de participer au projet Branchons les PME de l'Est de Montréal.</p> <p>Actions promotionnelles par le biais d'un microsite, des journaux locaux, des médias Web, des réseaux sociaux et d'un appel à travers les réseaux d'organismes et d'intervenants en lien avec les entreprises de l'Est de Montréal.</p>	Participation de 200 entreprises au projet Branchons les PME de l'Est de Montréal
3	Accompagnement, formation et support technique aux PME	AN 1: Été 2015 – printemps 2016  AN 2: Été 2016 - printemps 2017	<p>- Création d'un calendrier de visites des étudiants en entreprises.</p> <p>- Coordination du projet avec les entrepreneurs participants pour les préparer aux interventions avec les jeunes accompagnateurs.</p> <p>- Jumelage des dix (10) jeunes</p>	Premiers pas de 200 petites entreprises dans le commerce électronique et accroissement de leur autonomie sur le Web.

			qui accompagneront chacun 20 entreprises dans une première intervention de six (6) heures visant à former les entrepreneurs au commerce électronique, les aider à réaliser leur boutique en ligne et les rendre autonomes dans la gestion de leurs affaires sur le Web.	
4	Suivi auprès des PME participantes	AN 1: Automne 2015 – été 2016  AN 2: Automne 2016 - été 2017	Deuxième visite des étudiants-accompagnateurs en entreprises pour un dernier bloc de trois (3) heures visant à assurer un suivi auprès des entrepreneurs participants: bilan, ajustements de la boutique et de la stratégie Web, réponse aux questions spécifiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrée officielle de 200 nouvelles PME locales dans le commerce électronique par la mise en ligne de leur boutique transactionnelle.</li> <li>- Plus grande offre en ligne et stimulation de l'achat local.</li> <li>- Accroissement de la compétitivité de 200 entreprises de l'Est de Montréal.</li> <li>- Autonomie accrue des entreprises dans la gestion de leurs affaires sur le Web.</li> </ul>

Objectif	Retombée	Horizon	Indicateur	Cible
<b>Retombées économiques</b>				
<p>Améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises de l'Est</p> <p>Valoriser l'entrepreneuriat et maximiser les chances de succès de l'entrepreneur</p> <p>Promouvoir l'Est de Montréal et améliorer son image</p>	Virage technologique d'entreprises de l'Est	2015-2017	<p>Augmentation du nombre d'entreprises de l'Est ayant une boutique transactionnelle</p> <p>Augmentation du nombre d'entreprises de l'Est qui sont géolocalisées</p>	400 entreprises ayant une nouvelle boutique transactionnelle et qui sont géolocalisées
<b>Dont effet de levier</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Augmentation des ventes des PME ayant implanté une boutique transactionnelle</li> <li>2. Stimulation de l'achat local</li> </ol>			

## **ANNEXE 2**

### **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

## **ANNEXE 3**

### **COMMUNICATIONS**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME BRANCHONS LES PME**

A - VILLE DE MONTRÉAL
-----------------------

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
  - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
  - Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
  - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.  
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
  - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
  - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

- 2.6. Remettre à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet aux dates prévues à l'article 4.6 de la présente convention.



Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec [communications@ville.montreal.qc.ca](mailto:communications@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : [cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca). Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M\$ lorsque vous communiquer avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT
---

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;

- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications ([communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : [communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)

## CONVENTION

### **Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **SERIC COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 5835 Boul. Léger suite 206 Montréal-Nord, Québec, H1G 6E1, agissant et représentée par Muryel Paquin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 5 décembre 2013 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : 844933 135R T0001  
N° d'inscription TVQ : 12194rA782 TQ0001

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

**ATTENDU QUE** les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

**ATTENDU QUE** le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

**ATTENDU QUE** le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère*

*des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

**ATTENDU QUE** le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

**ATTENDU QUE** le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.5
- 1.6 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

**ARTICLE 3**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent vingt trois mille cinq cent vingt cinq dollars (123 525 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- 3.2.1 une somme de vingt-neuf mille dollars (29 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
  - 3.2.2 une somme de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) lorsqu'il sera démontré que les activités prévues à l'étape 1 de l'Annexe 1 ont été complétées;
  - 3.2.3 une somme de trente-cinq dollars (35 000 \$) lorsqu'il sera démontré que les activités prévues à l'étape 2 de l'Annexe 1 ont été complétées et qu'un bilan financier de mi-mandat aura été déposé;
  - 3.2.4 une somme de vingt-neuf mille dollars (29 000 \$) lorsqu'il sera démontré que les activités prévues à l'étape 3 de l'Annexe 1 ont été complétées;
  - 3.2.5 une somme de six mille cinq cent vingt-cinq dollars (6 525 \$) lors du dépôt du bilan final et du bilan financier qui démontrent notamment que les activités prévues à l'étape 4 de l'Annexe 1 ont été complétées.
- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.
- 3.5 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.6 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.7 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre au Directeur, avant le troisième versement, une mise à jour de la description détaillée du Projet;
- 4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;
- 4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.5 transmettre au Directeur, avant les deuxième, troisième et quatrième versement, un bilan de mi-mandat et, avant le dernier versement, un bilan financier et un bilan final faisant état des réalisations du Projet; les bilans doivent comprendre, notamment, le descriptif des activités entreprises et les bénéfices ou retombées obtenus en se basant sur les activités décrites à l'Annexe 1;
- 4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 15 avril de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.7 transmettre au Directeur, avant le troisième versement, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;
- 4.8 informer le Directeur dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous

les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

- 4.12 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000,00 \$) mais égale ou supérieure à vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) transmettre au Directeur, pour chaque année de la présente convention, des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, et une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers, transmettre, au lieu des états financiers, un état des revenus et dépenses accompagné d'un rapport de mission d'examen du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

**Ou**

dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) transmettre au Directeur, pour chaque année de la présente convention, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, des états financiers signés par deux de ses administrateurs attestant que la totalité de la somme reçue a été affectée exclusivement aux seules fins de la réalisation du Projet, tel qu'indiqué à l'article 4.1, et comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, et une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiquées à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers, transmettre, au lieu des états financiers, un état des revenus et dépenses du Projet signé par deux de ses administrateurs attestant que la totalité de la somme reçue a été affectée exclusivement aux seules fins de la réalisation du Projet, tel qu'indiqué à l'article 4.1, avec les ventilations énoncées dans le présent article;

- 4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

- 4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.
- 4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.
- 4.21

## **ARTICLE 5** **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

## **ARTICLE 6** **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
  - 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;



- 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
  - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

## **ARTICLE 7**

### **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 9** **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **11.1 Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

## 11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

### **POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Service du développement  
économique  
À l'attention du directeur  
M. Serge Guérin  
303, rue Notre-Dame Est  
Montréal, QC, H2Y 3Y8

### **POUR L'ORGANISME :**

SERIC Coopérative de solidarité  
M<sup>me</sup> Muryel Paquin  
5835, boul. Léger suite 206  
Montréal, QC, H1G 6E1

## 11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

## 11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

## 11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## 11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## **ARTICLE 12** **RÉSILIATION**

- 12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser, greffière adjointe

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**SERIC COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**

Par : \_\_\_\_\_  
Muryel Paquin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... 2015 (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU PROJET

Étape	Description de l'étape	Échéancier	Description de chacune des activités entreprises dans l'étape	Retombées attendues
1	Activités préparatoires : Préparation des informations, développement des outils de sensibilisation et de l'offre de service, début de la sollicitation. Activités de coaching (phase 1): première visite d'entreprise	Mois 0 à 3	Gestion et logistique globale assurées par le promoteur et l'AQME	S/O
			Élaboration de la stratégie de communication/marketing	S/O
			Développement des outils pour la sollicitation et la communication	S/O
			Élaboration de l'offre de service	S/O
			Lancement des actions de sollicitation et des activités publicitaires	S/O
			Planification et tenue des ateliers de sensibilisation (4 ateliers au total)	1 <sup>er</sup> sur 4
			Accompagnement (coaching phase 1) de 5 des 50 entreprises visées.	5 sur 50
2	Activités préparatoires terminées Activités 1 : Coaching (phase 1) se poursuit. Fort accent sur la sollicitation et la tenue des ateliers d'information. Activités de coaching avancée (phase 2) : L'accompagnement technique est lancé dans les industries participantes démarrant un projet.	Mois 4 à 8	Gestion et logistique globale assurées par le promoteur et l'AQME	S/O
			Administration du projet pour assurer la coordination et poursuite des actions de sollicitation et des activités publicitaires	S/O
			Planification et tenue d'un atelier de sensibilisation (4 ateliers au total)	2 <sup>e</sup> sur 4
			Planification et tenue d'un atelier technologique Inno+ (5 au total)	1 <sup>er</sup> sur 5
			Accompagnement (coaching phase 1) de 15 des 50 entreprises visées	15 sur 50
			Accompagnement technique avancé de 2 des 20 entreprises démarrant un projet (coaching phase 2).	2 sur 20
3	Activités de coaching (phase 1) : Projet se poursuit avec toujours un fort accent sur la sollicitation et la tenue des ateliers d'information.	Mois 9 à 13	Gestion et logistique globale assurées par le promoteur et l'AQME	S/O
			Développement des outils pour la sollicitation et les communication (phase 2)	S/O
			Poursuite des actions de sollicitation et des activités publicitaires	S/O

	<p>Activité de coaching avancée (phase 2) : L'accompagnement est lancé et le soutien technique avancé se poursuit dans des projets qui se développent. Les ateliers de présentation technologique démarrent aussi.</p>		<p>Planification et tenue d'un atelier de sensibilisation (4 au total)</p>	<p>3<sup>e</sup> sur 4</p>
			<p>Planification et tenue de 3 ateliers technologiques Inno+ (5 au total)</p>	<p>3 sur 5 (2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>)</p>
			<p>Organisation des activités d'information pour le Forum DD</p>	<p>S/O</p>
			<p>Accompagnement de 20 des 50 entreprises visées (coaching phase 1)</p>	<p>20 sur 50</p>
			<p>Accompagnement technique avancé de 8 des 20 entreprises sur des projets (coaching phase 2).</p>	<p>8 sur 20</p>
<p>4</p>	<p>Activités de coaching (phase 1) : Projet se poursuit avec toujours un fort accent sur la sollicitation / information                      Activité de coaching avancée (phase 2) : L'accompagnement se poursuit avec le soutien technique avancé dans de nouveaux projets qui se développent. Les ateliers de présentation technologique Inno+ se poursuivent.                      Activités de reddition : Rédaction du rapport, Rédaction et distribution du guide de bonnes pratiques, Organisation de la pérennisation du projet</p>	<p>Mois 14 à 18</p>	<p>Gestion et logistique globale assurées par le promoteur et l'AQME</p>	<p>S/O</p>
			<p>Administration du projet pour assurer la coordination et poursuite des actions de sollicitation et des activités publicitaires</p>	<p>S/O</p>
			<p>Planification et tenue d'un atelier de sensibilisation (4 au total)</p>	<p>4<sup>e</sup> sur 4</p>
			<p>Planification et tenue d'un atelier technologique Inno+ (5 au total)</p>	<p>1<sup>er</sup> sur 5</p>
			<p>Accompagnement (coaching phase 1) de 10 des 50 entreprises visées.</p>	<p>10 sur 50</p>
			<p>Accompagnement technique avancé (coaching phase 2) de 10 des 20 entreprises démarrant un projet.</p>	<p>10 sur 20</p>
			<p>Analyse des résultats, rédaction du rapport final et du guide de bonnes pratiques</p>	<p>S/O</p>

Objectif	Retombée	Horizon	Indicateur	Cible
<b>Retombées environnementales</b>				
Encourager l'adoption par les entreprises de pratiques s'inscrivant dans une démarche de développement durable	1. Entreprises entreprenant des projets d'efficacité énergétique	2015-2017	Nombre d'entreprises visitées et inscrites au programme	50 entreprises
			Économies d'énergie	15 à 20 % par projet
<b>Retombées économiques</b>				
Améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises	Investissement en efficacité énergétique	2015-2017	Nombre de projets terminés et en cours	20 projets
			Investissement en équipements/installation par projet	Une moyenne de 100 000 \$ par entreprise
<b>Dont effet de levier</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réduction des gaz à effet de serre</li> <li>2. Amélioration de l'image de l'Est de Montréal,</li> <li>3. Création d'emplois</li> </ol>			

## **ANNEXE 2**

### **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.



## **ANNEXE 3**

### **COMMUNICATIONS**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME SERIC COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**

A - VILLE DE MONTRÉAL
-----------------------

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
  - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
  - Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
  - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.  
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
  - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
  - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

### **23. Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

### **24. Publicité et promotion**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

### **25. Événements publics**

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

- 26.** Remettre à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet aux dates prévues à l'article 4.6 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec [communications@ville.montreal.qc.ca](mailto:communications@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : [cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca). Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M\$ lorsque vous communiquer avec le cabinet.

<p><b>B. VISIBILITÉ - MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT</b></p>
--

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.

- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications ([communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : [communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)



**Dossier # : 1154139002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à Gaz Métro, pour la modification de son réseau de distribution sur la rue Bonneau et sur la rue de La Commune, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, pour la somme maximale de 173 048,56\$, taxes incluses - fournisseur unique.

Il est recommandé :

1. d'accorder, un contrat de gré à gré à Gaz Métro, pour le déplacement des infrastructures de son réseau de distribution dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, au prix maximal de 173 048,56\$, taxes et contingences incluses;
2. d'autoriser le chef de division du portefeuille de projets #2 du service des infrastructures, de la voirie et des transports, monsieur Alain Trudeau, à signer la demande de modification au réseau de distribution de Gaz Métro au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-04-13 10:59

**Signataire :** Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154139002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à Gaz Métro, pour la modification de son réseau de distribution sur la rue Bonneau et sur la rue de La Commune, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, pour la somme maximale de 173 048,56\$, taxes incluses - fournisseur unique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La rue Saint-Paul est la plus ancienne rue commerciale de Montréal et constitue, toujours aujourd'hui, l'artère commerciale principale de l'arrondissement historique de Montréal (Vieux-Montréal).

Les dernières interventions significatives sur la rue Saint-Paul ayant été réalisées au cours des années 1980 et les revêtements de surface étant très détériorés, la Ville a retenu sa réfection comme projet prioritaire. Cette intervention est inscrite au *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* adopté par le conseil de ville à sa séance du 26 août 2013.

Le projet retenu comprend la réfection des infrastructures et l'aménagement du domaine public de manière à permettre un meilleur partage de l'espace public en diminuant l'emprise de la voiture au profit des piétons. Le territoire d'intervention couvre la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, et la réalisation du projet est prévue en trois phases :

- phase 1 : section située entre la rue Berri et la Place Jacques-Cartier incluant certaines rues à proximité, soit la Côte Berri (entre la rue du Champ-de-Mars et la rue de la Commune), la rue Bonsecours (entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune), la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonneau;
- phase 2 : section située entre la Place Jacques-Cartier et la rue Saint-Sulpice;
- phase 3 : section située entre la rue Saint-Sulpice et la rue McGill, incluant les abords de la Place Royale.

Les travaux d'infrastructures de la phase 1 ont commencé en août 2014 (travaux de Gaz Métro) et se poursuivront en 2015 (travaux de la Ville, de la Commission de services électriques de Montréal et de Gaz Métro). L'objectif de réalisation au complet de cette première phase a pour date d'échéance le mois de mai 2017 pour les célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal.

Les travaux de la Ville prévus sur la rue Bonneau en 2015 entre la rue De La Commune et la rue Saint-Paul consisteront à reconstruire l'égout et l'aqueduc ainsi qu'à réaménager les trottoirs et la chaussée en pavés de granit. L'octroi du contrat pour ces travaux fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (n° 1154139001) et sera soumis au Conseil d'agglomération le 30 avril 2015. Cependant, des travaux préalables sur le réseau d'alimentation de Gaz Métro sont requis pour permettre l'intervention de la Ville sur la rue Bonneau.

En effet, en raison de l'étroitesse de la rue Bonneau, la présence actuelle de la conduite de gaz empêche la reconstruction de l'égout et de l'aqueduc et elle doit être déplacée.

À la demande de la Ville, Gaz Métro a donc identifié plusieurs travaux devant être réalisés sur le réseau gazier préalablement à l'intervention de la Ville afin de déplacer la conduite de gaz de la rue Bonneau tout en maintenant l'alimentation en gaz de ses clients.

Le présent sommaire vise donc à octroyer à Gaz Métro un contrat de gré à gré pour la réalisation de ces travaux en appliquant, pour le partage des coûts, les modalités de l'entente intervenue entre Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec.

Étapes déjà réalisées: aucune

Étapes en cours de réalisation :	Coût	Date de début	Date de fin
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plans et devis de la phase 1</li> </ul>	157 078\$	Septembre 2014	Décembre 2015

**Étape à autoriser dans le présent dossier:**

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> <li>Octroi d'un contrat de gré à gré à Gaz Métro pour le déplacement de ses infrastructures devant permettre les travaux de reconstruction de la rue Bonneau</li> </ul>	Mai 2015	Août 2015

Étapes à venir :	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> <li>Phase 1 - Lot 1 : Réaménagement de la rue Bonsecours, de la rue Bonneau et de la Côte Berri</li> </ul>	Mai 2015	Novembre 2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>Phase 1 - Lot 2: Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier à la rue Berri</li> </ul>	Avril 2016	Décembre 2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>Phase 2 : Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier la rue Saint-Sulpice</li> </ul>	à confirmer	à confirmer

<ul style="list-style-type: none"> <li>Phase 3: Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Saint-Sulpice à la rue McGill</li> </ul>	à confirmer	à confirmer
--	-------------	-------------

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0161, 4 février 2015 (dossier 1146706002) - Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul dans l'arrondissement Ville Marie

CG11 0175, 19 mai 2011 (dossier 1110687002) - Règlement autorisant un emprunt de 31 064 000 \$ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2008-2012, ainsi que divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans les secteurs d'intérêt patrimonial.

### **DESCRIPTION**

Les travaux que Gaz Métro doit réaliser pour maintenir l'approvisionnement de ses clients et permettre la réalisation des travaux sur les infrastructures municipales se décrivent ainsi:

- la déviation temporaire de la conduite de gaz sur la rue Bonneau
- l'abandon de la conduite actuelle de gaz sur la rue Bonneau
- la réalisation d'un branchement temporaire de gaz pour l'Accueil Bonneau
- la réinstallation permanente de la conduite de gaz dans la rue Bonneau, suite à la reconstruction de l'égout et de l'aqueduc.

Ces travaux doivent se faire à partir du mois de mai 2015 pour permettre ultérieurement à la Ville d'entreprendre la reconstruction de ses infrastructures sur la rue Bonneau, planifiée à l'été 2015.

### **JUSTIFICATION**

En raison de l'étroitesse de la rue Bonneau, la présence actuelle de la conduite de gaz empêche la reconstruction de l'égout et de l'aqueduc prévue dans les travaux visés par le dossier décisionnel n° 1154139001 et qui doivent être réalisés dès l'été 2015. Le déplacement de cette conduite de gaz est donc indispensable.

Gaz Métro est propriétaire de ses conduites de distribution et est la seule habilitée à intervenir sur son réseau. Ce faisant, elle doit être considérée comme un fournisseur unique; pour cette raison le contrat est octroyé de gré à gré.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Gaz Métro a fourni une estimation du coût des travaux (voir pièce jointe). Ceux-ci sont évalués à 198 789,05\$, taxes incluses. La part de ce montant revenant à la charge de la Ville est de 77,1%, soit un montant de 153 266,35 \$ taxes incluses, selon l'application des modalités de partage de coûts figurant dans l'entente intervenue entre Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec. À ce montant, il convient d'ajouter la somme de 4 050,52\$ pour les frais d'évaluation.

Le coût total à la charge de la Ville est donc estimé à 157 316,87 \$ taxes incluses.



Dans la mesure où Gaz Métro facturera à la Ville de Montréal les coûts réels des travaux, des contingences de 10% sont ajoutées à ce montant, pour un grand total de 173 048,56\$, taxes incluses. Ce montant correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci.

L'estimation du coût des travaux soumise par Gaz Métro a une validité de 35 jours suivant son émission (voir pièce jointe), soit jusqu'au 7 mai 2015.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du centre-ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'intervention sur le réseau gazier est nécessaire pour permettre à la Ville de reconstruire ses infrastructures municipales sur la rue Bonneau à l'été 2015. Tout délai dans la réalisation de ces travaux aura un impact sur l'échéancier des travaux subséquents requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Ville de Montréal assurera les communications reliées aux travaux sur la rue Bonneau. Gaz Métro assure la communication auprès de sa clientèle.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Approbation du conseil d'agglomération : 30 avril 2015
- Transmission de la demande de modification signée par Gaz Métro : au plus tard le 7 mai 2015
- Travaux préalables de Gaz Métro : mai 2015;
- Travaux de reconstruction de la rue Bonneau: été 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lucie M PICARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurent GUIGNARD  
Chargé de projet - Grand projet

**Tél :** 514 872 3365  
**Télécop. :** 514 868 3232

**ENDOSSÉ PAR**

Alain TRUDEAU  
Chef de division

**Tél :** 514-872-3683  
**Télécop. :** 514 868 3232

Le : 2015-03-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2015-04-10

**Dossier # : 1154139002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à Gaz Métro, pour la modification de son réseau de distribution sur la rue Bonneau et sur la rue de La Commune, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, pour la somme maximale de 173 048,56\$, taxes incluses - fournisseur unique.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2015.

La division des grands projets 2 agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Kathy DAVID  
Chef de division - unité Sud**ENDOSSÉ PAR**Hervé LOGÉ  
En remplacement de Dominique Deveau,  
Directrice

Le : 2015-04-09

**Tél :** 514 868-5988

**Tél :** 514 872-3944

**Division :**

**Dossier # : 1154139002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à Gaz Métro, pour la modification de son réseau de distribution sur la rue Bonneau et sur la rue de La Commune, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, pour la somme maximale de 173 048,56\$, taxes incluses - fournisseur unique.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service. La dépense sera entièrement assumée par la DGSRE (Eau) pour un montant de 173 048,56 \$ .

Cette dépense sera assumée 100 % par l'agglomération .

La dépense de 173 048,56 \$ taxes incluses, ou 158 016,40 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 126 413,12 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 31 603,28 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*» .

### **Informations comptables**

Un engagement de gestion **no CC54139002** au montant de **158 017 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.



[GDD 1154139002 - Information comptable.xls](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Lucie M PICARD  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Direction du conseil et du soutien financier - PS  
Eau-DGSRE  
**Tél :** 514-868-4966

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Conseil et soutien financier  
CSF-Service de l'eau  
Tél.: 514-872-4146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-10

Alexandra GAUTHIER-BLAKE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - Chef d'équipe  
**Tél :** 514-280-0165

**Division :** Conseil et du soutien financier - PS  
Eau

**Dossier # : 1154139002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à Gaz Métro, pour la modification de son réseau de distribution sur la rue Bonneau et sur la rue de La Commune, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, pour la somme maximale de 173 048,56\$, taxes incluses - fournisseur unique.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Conformément au paragraphe 7 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (« L.C.V. »), la Ville peut octroyer, de gré à gré, un contrat à Gaz Métro compte tenu qu'il s'agit de déplacer des conduites de gaz qui lui appartiennent pour permettre la réalisation des travaux sur la rue Bonneau entre la rue De La Commune et la rue Saint-Paul. Suivant l'information figurant au sommaire décisionnel, Gaz Métro est en mesure de réaliser les travaux pour un coût correspondant à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exigerait normalement pour ceux-ci. De plus, les coûts facturés à la Ville tiennent compte des modalités de l'entente intervenue entre Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec.

Comme les travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul portant sur des infrastructures d'intérêts collectifs comprises à l'intérieur du périmètre défini à l'annexe auquel fait référence l'article 37 du Décret 1229-2005, ceux-ci sont donc de de compétence du conseil d'agglomération. En conséquence, il revient au conseil d'agglomération d'octroyer ce contrat de gré à gré puisque la dépense nette est supérieur à 100 000\$ (Décret #1229-2005, art. 16; Charte, art. 33 et 34.1, al. 1, par. 1).

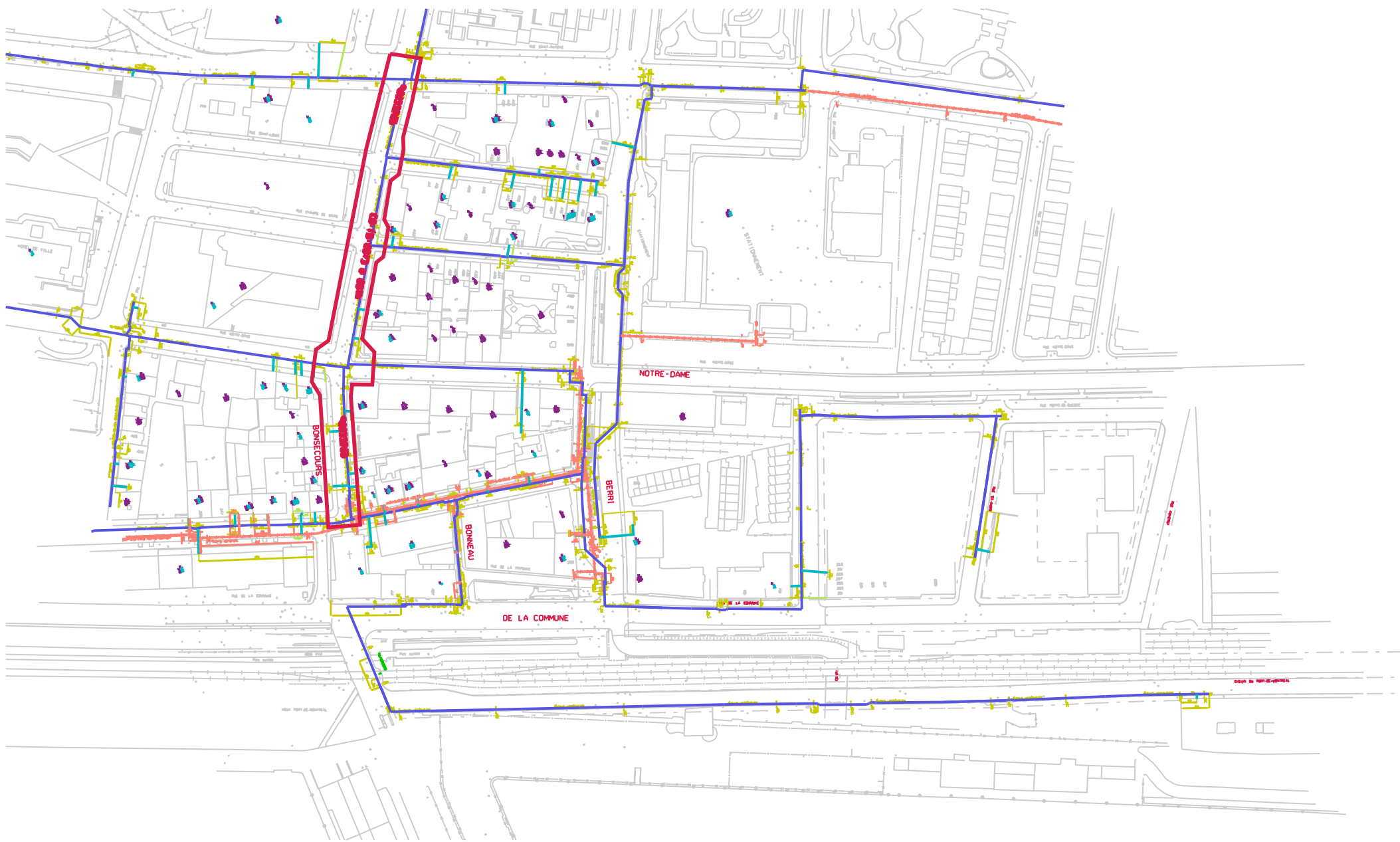
**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel S SIMARD  
Avocat - Droit contractuel  
Tél : 872-4582

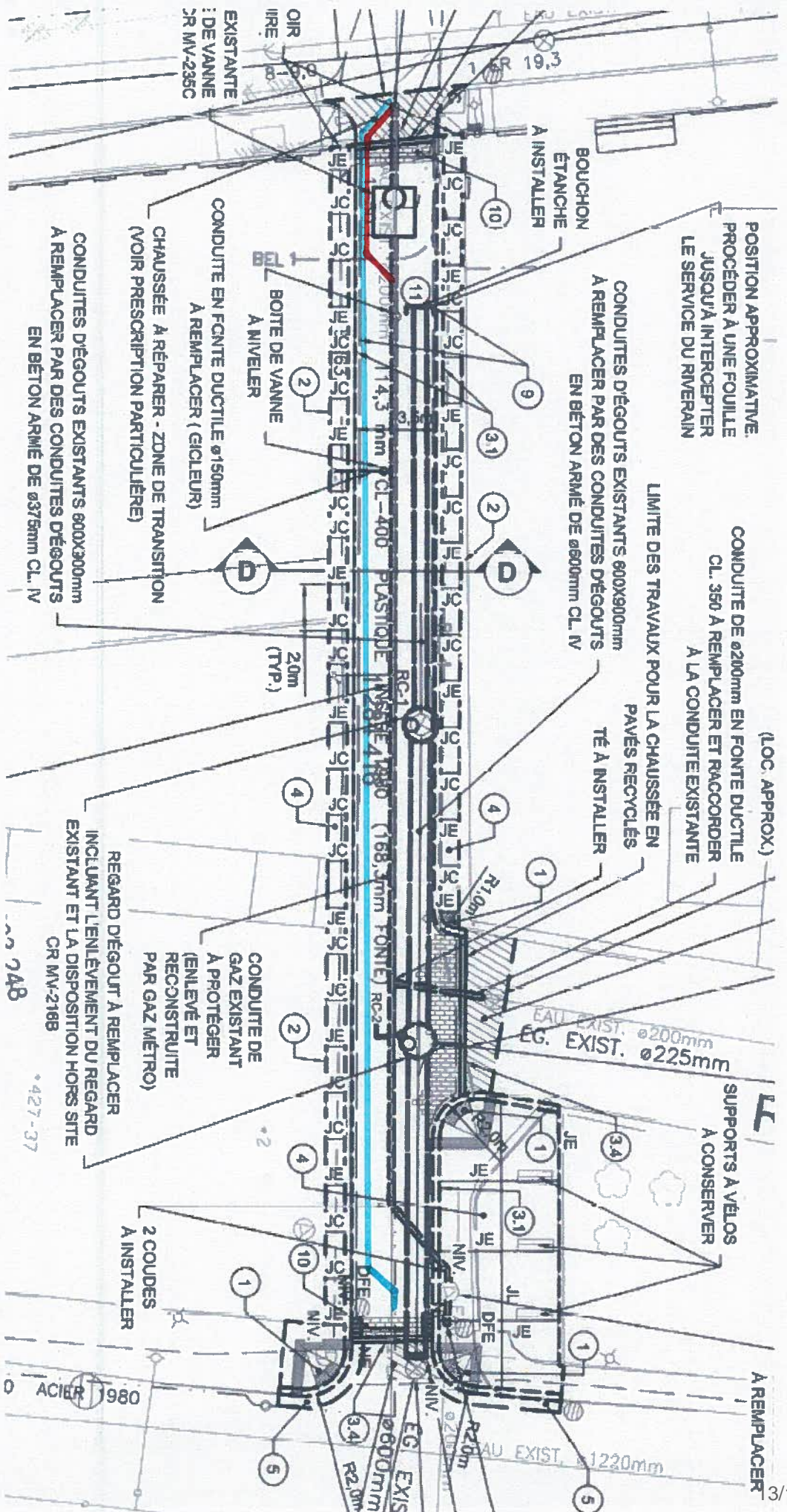
**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-09

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
Tél : 872-8323  
Division : Droit contractuel







Option no. 1.

Option no. 2.

PROPOSITION DE RÉVISION TEMPORAIRE DE LA CONDUITE DE GAZ

27/03/2016

Montréal, le 2 avril 2015

Alain Trudeau  
Ville de Montréal  
801 rue Brennan  
Montréal (Québec)  
H3C 0G4

**Objet :** Demande de modification au réseau de distribution de Gaz Métro – Évaluation des coûts des travaux

Numéro de projet : **60-003149 PCF UMQ Réfection St-Paul rue Bonneau**

---

Monsieur,

La présente fait suite à notre lettre du 12 février 2015 concernant la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution de Gaz Métro pour les travaux que la ville de Montréal (ci-après la « **Municipalité** ») prévoit réaliser sur la rue Bonneau.

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente l'évaluation des coûts des travaux de déplacement et de reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « **Travaux** ») indiquant également leur répartition, laquelle a été établie conformément à l'entente intervenue entre Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« **Entente** »). En effet, selon l'article 2 de l'Entente, la Municipalité doit rembourser à Gaz Métro les coûts de déplacement et de reconstruction de ses infrastructures en proportion de la valeur de celles-ci non encore amorties lorsqu'elles ont plus de 5 ans ou en totalité lorsqu'elles n'ont pas encore atteint cet âge.

Les Travaux à être effectués comprennent :

- Déviation temporaire de la conduite principale vers l'ouest en se rapprochant d'un massif existant ;
- Raccordement du branchement de l'Accueil Bonneau sur la conduite temporaire ;
- Abandon de la conduite existante ;
- Réfection temporaire d'asphalte ;
- Réinstallation de la conduite principale à son endroit actuel ;
- Nouveau branchement pour l'Accueil Bonneau ;
- Abandon de la conduite temporaire ;
- Excavation et réfection en pierre pour la réinstallation de la conduite à l'endroit actuel.

Le coût total des Travaux est évalué à **172 897,63\$** (sans les frais d'estimation) plus les taxes applicables.

2ième lettre – PCF Municipalité



Conformément à l'Entente, la Municipalité doit assumer ce coût dans une proportion de **77,1%**, soit pour un montant estimé de **133 304,07\$** plus les taxes applicables. Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Toutefois, comme mentionné à notre dernière correspondance, Gaz Métro facturera la Municipalité en fonction du coût réel des Travaux plus les taxes applicables

Nous vous rappelons de plus que la Municipalité assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation. Ces coûts représentent un montant de **3 522,96 \$** plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Municipalité s'engage à assumer le coût réel des Travaux conformément aux modalités qui y sont énoncées. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Municipalité à l'adresse suivante :

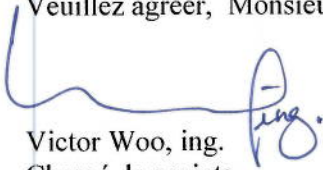
**Francis Paré**  
Technicien de projets  
Gaz Métro  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

La présente évaluation sera valide pour une durée de 35 jours suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Gaz Métro l'original de la présente lettre dûment signée le 7 mai 2015, Gaz Métro se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Municipalité.

Un délai minimum de 20 jours ouvrables à partir de la date de réception par Gaz Métro de l'original de la présente lettre dûment signée est requis afin de débiter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec **Francis Paré** au numéro 514-598-3831.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Victor Woo, ing.  
Chargé de projets

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé à signer au nom de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre.

J'ai signé le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

---

Signature

---

Nom du signataire (en lettres moulées)

---

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
--

N° de téléphone cellulaire
----------------------------

N° de téléphone au travail
----------------------------

N° de téléphone à la résidence
--------------------------------

Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
--

N° de téléphone de la personne-ressource
--



**Dossier # : 1153778001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CG14 0524 par laquelle le conseil d'agglomération, à sa séance du 27 novembre 2014, décrétait l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain aux fins de création d'un parc, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville sur le boulevard De Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-7868-05

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CG14 0524 par laquelle le conseil d'agglomération, à sa séance du 27 novembre 2014, décrétait l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain aux fins de création d'un parc, connu et désigné comme étant le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville, sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie;
2. de mandater le Service des affaires juridiques d'annuler toutes procédures d'expropriation;
3. d'annuler la dépense budgétée de 3,6 M\$, plus les taxes applicables, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-31 13:25

**Signataire :** Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153778001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CG14 0524 par laquelle le conseil d'agglomération, à sa séance du 27 novembre 2014, décrétait l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain aux fins de création d'un parc, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville sur le boulevard De Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-7868-05

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À sa séance du 27 novembre 2014, le conseil d'agglomération décrétait l'acquisition par voie d'expropriation d'un terrain, aux fins de création d'un parc, connu et désigné comme le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), sur le boulevard De Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Marc et Saint-Mathieu, et ce, afin de contrer le manque d'espaces verts dans ce secteur. La compagnie 143046 Canada inc. est propriétaire de l'Immeuble utilisé à des fins de stationnement de surface.

La Ville a décidé de surseoir à sa décision d'acquérir l'Immeuble par voie d'expropriation. La présentation d'un dossier décisionnel aux instances en vue d'abroger la résolution du conseil d'agglomération portant le numéro CG14 0524 est requise afin de mettre fin aux procédures d'acquisition par expropriation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 240103 - 1156347013- 10 mars 2015 - Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SPGI ») d'abroger la résolution du conseil d'agglomération CG14 0524 afin d'annuler les procédures d'acquisition par expropriation du lot 1 065 651 du cadastre du Québec, à des fins de parc.

CG14 0524 - 1143778003 - 27 novembre 2014 - Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain, aux fins de création d'un parc, connu et désigné comme le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CA14 240500 - 1146347076 - 9 septembre 2014 - Procéder à l'acquisition à des fins de parc

du lot 1 065 651 du cadastre du Québec et mandater le SGPI afin d'entreprendre les procédures requises à cette fin.

CA12 240732 - 1126090028 - 4 décembre 2012 - Renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc sur le lot 1 065 651 du cadastre du Québec.

CM11 0765 - 1114400006 - 27 septembre 2011 - Adopter, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047 » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins.

CA11 240042 - 1114400005 - 8 février 2011 - Décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc sur deux lots, l'un dans le district de Peter-McGill, l'autre dans le district de Sainte-Marie.

## **DESCRIPTION**

Abroger la résolution CG14 0524 du conseil d'agglomération afin de surseoir à la décision de la Ville de décréter l'acquisition par voie d'expropriation d'un terrain, aux fins de création d'un parc, connu et désigné comme le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Mandater le Service des affaires juridiques d'annuler les procédures d'expropriation en cours.

## **JUSTIFICATION**

Après révision des orientations quant à ce secteur, l'arrondissement de Ville-Marie a jugé que cette acquisition n'était plus priorisée compte tenu des coûts. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a mandaté le SGPI de procéder à la préparation du dossier décisionnel en vue d'abroger la résolution du conseil d'agglomération, portant le numéro CG14 0524, et ce, afin d'informer le Service des affaires juridiques d'annuler toutes procédures d'expropriation en cours. À ce jour, aucun avis d'expropriation n'avait encore été signifié au propriétaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget pour l'acquisition de l'Immeuble par décret d'expropriation, au montant de 3 600 000 \$, n'est plus requis. Le Service des finances a procédé aux ajustements requis.

En vertu de l'article 85 de la Loi sur l'expropriation (la « Loi »), le propriétaire de l'Immeuble, 143046 Canada inc., pourrait réclamer une indemnité à la Ville, pour la réserve foncière imposée sur son Immeuble de 2010 à 2014. Or, ce dernier a informé la Ville par lettre, dont copie est jointe au dossier décisionnel, qu'il renonce à tout recours en dommages directs ou indirects contre la Ville conditionnel à l'annulation de tout processus d'expropriation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En vertu de l'article 78 de la Loi, l'Immeuble dont la réserve foncière aux fins publiques est échue depuis le 17 décembre 2014, ne pourra plus être à nouveau réservé avant que ne



soit écoulée une période de deux ans à compter de l'expiration, soit jusqu'au 17 décembre 2016.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des infrastructures (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Nicolas BOULANGER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Viviane LANCIAULT  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 514 872-2284  
**Télécop. :** 514 872-8350

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-23

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

**Tél :** 514 872-5493  
**Télécop. :** 514 872-8350

Denis SAUVÉ, chef de section  
Tél. : 514 872-2125

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur de direction

**Tél :** 514 872-2462  
**Approuvé le :** 2015-03-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Michel NADEAU  
Directeur de direction en remplacement de  
M. Bruno Marchand, directeur de service,  
jusqu'au 1er avril 2015

**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2015-03-31

**Dossier # : 1153778001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière ,  
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,  
Section transactions immobilières

**Objet :**

Abroger la résolution CG14 0524 par laquelle le conseil d'agglomération, à sa séance du 27 novembre 2014, décrétait l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain aux fins de création d'un parc, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville sur le boulevard De Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-7868-05

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La division de la géomatique prend note de l'annulation des procédures d'expropriation et d'acquisition du lot 1 065 651 du cadastre du Québec à des fins de parc.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel BROUSSEAU  
Chef de section géomatique  
**Tél : 514-872-4036**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-24

Luc LÉVESQUE  
Chef de division  
**Tél : 514-872-4659**  
**Division : Division de la géomatique**

**Dossier # : 1153778001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution CG14 0524 par laquelle le conseil d'agglomération, à sa séance du 27 novembre 2014, décrétait l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain aux fins de création d'un parc, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville sur le boulevard De Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-7868-05

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'arrondissement de Ville-Marie a décidé de ne plus acquérir à des fins de parc la propriété visée. Une décision du conseil d'arrondissement de Ville-Marie a été prise à cet effet le 10 mars 2015 (résolution CA15 240103).

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement  
**Tél : 514-868-3318**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-27

Sylvain VILLENEUVE  
Chef de division  
**Tél : 514-872-4410**  
**Division : Urbanisme et développement économique**

# RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

---

**Numéro de GDD :** 1153778001 / Mandat 15-0066-T

**Description de la transaction :**

- **Type de transaction :** Abroger la résolution CG 14 0524 par laquelle le conseil d'agglomération, à sa séance du 27 novembre 2014, décrétait l'acquisition d'un terrain par voie d'expropriation, aux fins de création d'un parc, le tout, afin d'annuler les procédures d'expropriation.
- **Endroit :** Un terrain situé sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Marc et Saint-Mathieu, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- **Lot :** 1 065 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- **Superficie :** 1 080,8 m<sup>2</sup> (11 634 pi<sup>2</sup>)
- **Zonage :** Usage (M.3C) commercial ou semi-commercial et parc.

**Particularité :** Ne s'applique pas

**Acquéreur :** Ne s'applique pas

**Budget d'acquisition :  
à annuler** 3 600 000 \$, plus les taxes applicables.

**Valeur du terrain  
inscrite au rôle foncier 2014 :** 1 572 300 \$ (1 455 \$/m<sup>2</sup>)

**Valeur aux livres :** Ne s'applique pas

**Raison de l'abrogation :** La Ville a décidé de surseoir à sa décision d'acquérir par expropriation le terrain utilisé comme stationnement de surface en vue de son aménagement en espace vert.

<b>Préparé par :</b>		<b>INITIALES</b>	<b>DATE (JJ-MM-AA)</b>
Viviane Lanciault	Téléphone : 2-2284	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie  
**Montréal** 

Plan P : photo aérienne  
Dossier : 31H12-005-7868-05  
Dessinateur : CL  
Échelle : -  
Date : 29-09-14

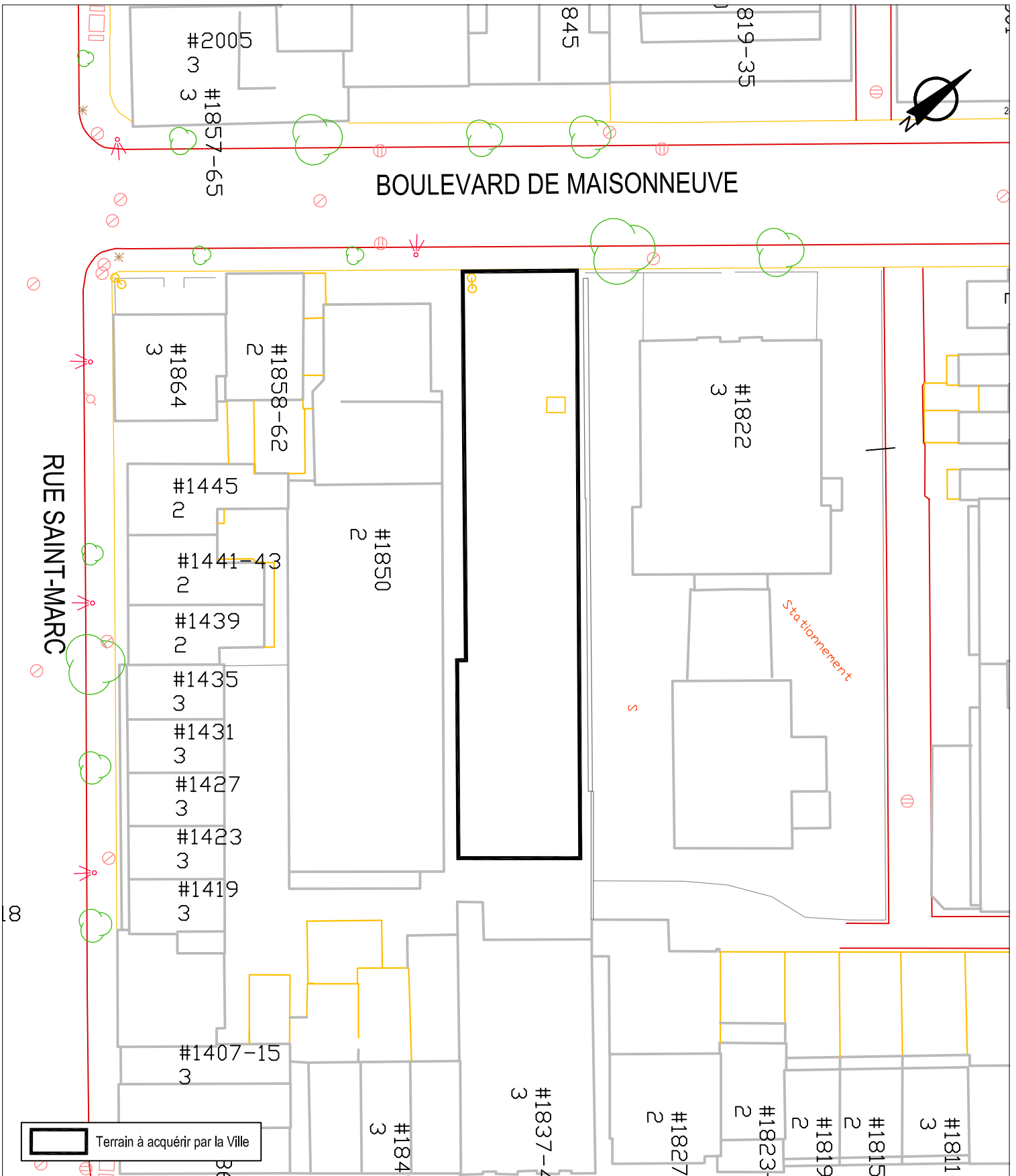




SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan A : plan de localisation  
 Dossier : 31H12-005-7868-05  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : -  
 Date : 29-09-14

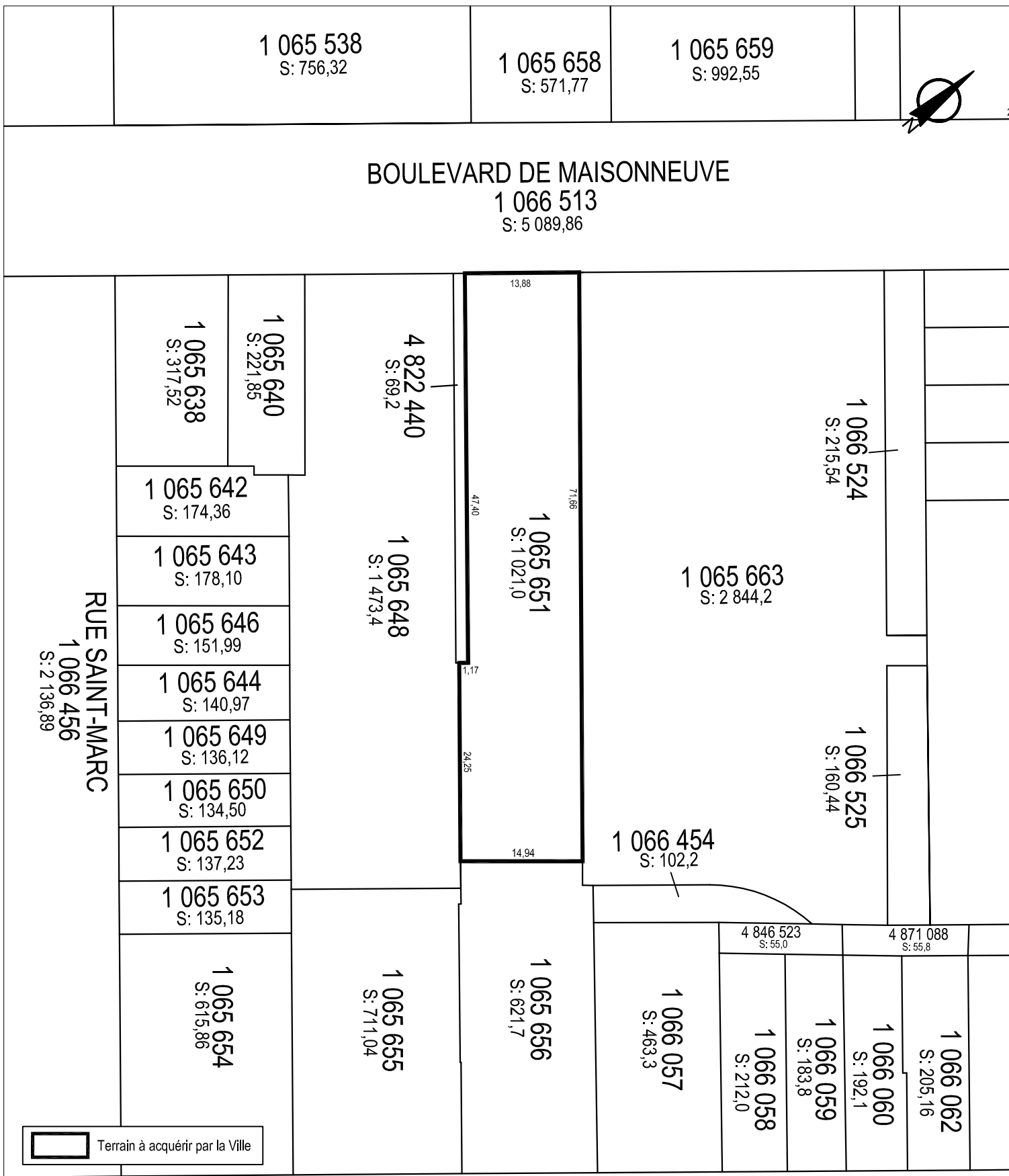


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B : plan de l'utilisation du sol  
 Dossier : 31H12-005-7868-05  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : 1:600  
 Date : 29-09-14





SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C : plan de cadastre  
Dossier : 31H12-005-7868-05  
Dessinateur : CL  
Échelle : 1:600  
Date : 29-09-14



**TRANSMITTED BY FACSIMILE**

**514.872.5607**

Me Domenico Zambito  
Ville de Montréal  
275 rue Notre-Dame Est, suite R.134  
Montréal, QC H2Y 1C6  
Friday, March 06, 2015

Re 1840 DeMaisonneuve ouest


Me. Zambito,

Further to your conversation of yesterday with my son, Andrew, it is my understanding that the City of Montreal has decided to not pursue the expropriation of the above-mentioned terrain. Should the City take such steps as may be necessary to formally retract the earlier mandate to expropriate the terrain, then you may accept this letter as notice that the undersigned company will not pursue the City directly or indirectly for any damages which may have been suffered as a result of the land reserve previously imposed.

Hoping the whole is to your satisfaction, I remain,

Respectfully yours,

**143046 CANADA INC.**



---

Eleaizer Gelber  
President



**Dossier # : 1140206014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Hypertec Systèmes Inc., pour la fourniture de trente et un (31) appareils portables convertibles Panasonic CF-19 MK6 ainsi que des équipements connexes et trois (3) ans d'entretien pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 147 166,85 \$, taxes incluses - Appel d'offre public # 14-13796 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat par lequel la seule firme soumissionnaire Hypertec Systèmes Inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville trente et un (31) appareils portables convertibles Panasonic CF-19 MK6 et équipements connexes et trois (3) ans d'entretien pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 147 166,85\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 14-13796;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 147 166,85\$

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-29 17:02

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1140206014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Hypertec Systèmes Inc., pour la fourniture de trente et un (31) appareils portables convertibles Panasonic CF-19 MK6 ainsi que des équipements connexes et trois (3) ans d'entretien pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 147 166,85 \$, taxes incluses - Appel d'offre public # 14-13796 (1 soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise près de 700 postes de travail mobiles (PTM) de modèle CF-19 de marque Panasonic dans les véhicules de patrouille. Un projet de modernisation des PTM ainsi que de l'environnement technologique est prévu, ce projet vise un remplacement progressif de 2015 à 2017 des équipements considérés désuets.

L'appel d'offres public 14-13796 a été annoncé le 3 septembre 2014 dans le quotidien La Presse et dans le système électronique SÉAO du gouvernement du Québec. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 22 septembre 2014. Il y a donc eu un délai de 20 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. Le délai de validité des soumissions est de cent quatre vingt (180) jours calendrier à compter de l'ouverture des soumissions.

Suite à la parution de l'appel d'offres, un seul soumissionnaire a donné une réponse conforme. L'analyse de l'approvisionnement quant aux firmes qui n'ont pas déposé leur soumission a pris un certain temps. Le processus d'enquête au SPVM pour la vérification des gestionnaires de l'entreprise a pris un certain temps à être complété : les gestionnaires d'Hypertec ont pris plus de temps à bien comprendre la nature des questions afin de bien compléter les formulaires et le délai d'enquête a, aussi, été un facteur déterminant. Dès nous avons reçu l'autorisation des résultats de l'analyse des soumissions par l'Approvisionnement, nous avons entamé, immédiatement, le processus d'enquête des gestionnaires d'Hypertec selon les exigences du SPVM.

L'objet du présent dossier est d'accorder un contrat à Hypertec Systèmes Inc., pour la fourniture de trente et un (31) appareils portables convertibles Panasonic CF-19 MK6 ainsi que des équipements connexes et trois (3) ans d'entretien pour le SPVM, pour une somme maximale de 147 166,85 \$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

### **DESCRIPTION**

L'acquisition des trente et un (31) appareils vise à combler un manque d'équipements pour les années 2015 à 2017 dû aux bris qui ne seront pas couverts par les contrats de service actuels.

### **JUSTIFICATION**

Suite à une analyse, le SPVM a pris la décision d'acquérir ces appareils afin de se protéger des situations suivantes :

- La prolongation de la durée de vie des équipements utilisés actuellement par le SPVM requiert l'acquisition d'appareils supplémentaires afin de maintenir le bon fonctionnement des opérations policières. Le pourcentage de PTM en réserve est de 2% et c'est nettement insuffisant pour supporter les bris d'appareils ;
- L'évaluation de nouveaux modèles est très longue (8 à 11 mois) et aurait un impact important sur les opérations policières engendrant des problématiques comme : certaines voitures de patrouille n'auraient pas de PTM ni accès au système de répartition; le service offert à la population serait affecté et la sécurité des policiers serait potentiellement en jeu. L'image de la Ville en serait affectée ;
- La configuration de ces PTM utilise l'environnement Windows XP qui n'est pas supporté par le fournisseur Microsoft ;
- Les systèmes informatiques et les composantes techniques des PTM sont spécifiques aux anciens modèles et à l'environnement Windows XP ;
- L'utilisation des PTM requiert une station d'arrimage fixe dans les véhicules ; étant donné la mobilité des appareils, ces stations d'arrimage ne peuvent pas être remplacées pour recevoir un nouveau modèle d'équipement PTM ;
- La formation des nouveaux policiers est spécifique au modèle d'équipement CF-19.

L'appel d'offres public 14-13796 a été lancé le 3 septembre 2014 et date d'ouverture est le 22 septembre 2014. Il y a eu 6 preneurs du cahier de charges et un seul soumissionnaire.

Le contrat mentionné au présent dossier décisionnel, en étant un de services autres que professionnels, n'a pas été soumis à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ou d'un décret adopté en vertu de cette loi, car non visé par cette loi. De ce fait, la firme Hypertec Systèmes Inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat.

La firme Hypertec Systèmes Inc. inc. étant une compagnie auprès de laquelle la Ville de Montréal peut s'approvisionner tant en biens qu'en services autres que professionnels, il est peu probable que celle-ci détienne une telle attestation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Accorder un contrat à Hypertec Systèmes Inc., pour la fourniture de trente et un (31) appareils portables convertibles Panasonic CF-19 MK6 ainsi que des équipements connexes et trois (3) ans d'entretien pour le SPVM, pour une somme maximale de 147 166,85 \$, taxes incluses - Appel d'offre public # 14-13796 - 1 soumissionnaire.  
Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention de la Division du conseil et du soutien financier du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En cas de refus d'accorder le contrat d'acquisition des trente et un (31) appareils, le service offert à la population montréalaise serait affecté et la sécurité des policiers serait potentiellement en jeu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'échéancier global du projet se résume comme suit :

- Octroi du contrat : avril 2015
- Période d'implantation : 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Line DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Louise VENNE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert R LANDRY  
Contremaître radiocommunication et  
sonorisation

**Tél :** 514 280-3199

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-01-27

Christian BOISVERT  
C/d ressources informationnelles spvm

**Tél :** 514 280-3404

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Didier DERAMOND  
Directeur adjoint  
Direction des opérations - Activités de soutien

**Tél :** 514 280-2003

**Approuvé le :** 2015-03-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marc PARENT  
Directeur

**Tél :** 514 280-2005

**Approuvé le :** 2015-03-26

**Dossier # : 1140206014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Hypertec Systèmes Inc., pour la fourniture de trente et un (31) appareils portables convertibles Panasonic CF-19 MK6 ainsi que des équipements connexes et trois (3) ans d'entretien pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 147 166,85 \$, taxes incluses - Appel d'offre public # 14-13796 (1 soumissionnaire).

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

**Service de l'approvisionnement**  
**Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)**

**Appel d'offres (public):** No. 14-13796

**Titre:** Acquisition d'appareils portables convertibles Panasonic CF19 MK6

**Date de lancement:** 03 septembre 2014

**Date d'ouverture:** 22 septembre 2014

**Preneurs du cahier des charges:** 6

CPU DESIGN INC  
HYPERTEC SYSTÈMES INC  
INTERCEL  
OCR CANADA LTÉE  
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO  
TECHNOLOGIE METAPHORE INC

**Soumissionnaire:** 1

HYPERTEC SYSTÈMES INC

### **Analyse des soumissions :**

L'appel d'offres public No. 14-13896 a été lancé le 3 septembre 2014 en vue d'octroyer un



contrat pour l'acquisition de trente-un (31) appareils portables convertibles robustes Panasonic CF19 MK6 et des équipements connexes qui seront utilisés en remplacement d'équipements défectueux dans les autos patrouilles du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).

Suite à l'analyse de l'unique soumission reçue, l'offre de la compagnie « *HYPERTEC SYSTÈMES INC* » a été déclarée conforme et ce fournisseur est recommandé comme adjudicataire du contrat, comme suit :

HYPERTEC SYSTÈMES INC

**Montant de l'offre :**

**Articles 1 à 5**

**127 999.00 \$ + TPS (5 %) 6 399.95.00 \$ + TVQ (9.975 %) 12 767.90 \$ = 147 166.85 \$**

L'adjudicataire s'engage à fournir tous les services demandés en conformité avec les dispositions et les consignes prévues au devis technique.

**Tableau des prix**



[14-13796 tcp.pdf](#)

**Grille Un seul soumissionnaire**



[14-13796 Grille UN SEUL SOUMISSIONNAIRE.pdf](#)



[14-13796 Conf prolog HYPERTEC.pdf](#)

**Adjudicataire recommandé :**

D'accorder au fournisseur « *HYPERTEC SYSTÈMES INC* », un (1) contrat pour l'acquisition de trente-un (31) appareils portables convertibles robustes Panasonic CF19 MK6 et des équipements connexes, sur une période de douze (12) mois, ces équipements étant destinés à l'usage exclusif du Service de police de Montréal, pour un montant totalisant 147 166.85 \$, taxes incluses, pour les Articles 1 à 6, le tout conformément à l'appel d'offres public No. 14-13796.

Note: L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Louise VENNE  
Agente d'approvisionnement II

**Tél :** 514-868-5944

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-18

Pierre GATINEAU  
Chef/Division Approvisionnement Biens /  
Services

**Tél :** 514-872-0349

**Division :** Acquisition Biens et Services

<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Numéro de l'appel d'offres:</b>	14-13796	<b>Titre de l'appel d'offres:</b>	ACQUISITION D'APPAREILS PORTABLES CONVERTIBLES PANASONIC CF19 MK6
<b>Louise Venne</b>			<b>HYPERTEC SYSTÈMES INC.</b>	

G	No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	1	Portable convertible robuste Marque : Panasonic Modèle : CF 19 MK6  et équipements connexes selon les dispositions prévues à la Section V - Devis technique	1	31	4 129,00 \$	127 999,00 \$				
	2	Garantie originale du manufacturier : Contrat d'entretien de trois (3) ans pièces et main-d'œuvre sur place.	1	31	0,00 \$	0,00 \$				
	3	Option de garantie - Disque dur (doit être commandé en même temps que l'appareil)	1	31	0,00 \$	0,00 \$				
	4	Garantie du supplémentaire du manufacturier pour la 4e année	1	31	0,00 \$	0,00 \$				
	5	Garantie supplémentaire du manufacturier pour les 4e et 5e année	1	31	0,00 \$	0,00 \$				
					<b>Total</b>	127 999,00 \$	<b>Total</b>		<b>Total</b>	

TPS 6 399,95 \$

TPS

TPS

TVQ 12 767,90 \$

TVQ

TVQ

**TOTAL 147 166,85 \$**

**TOTAL**

**TOTAL**

*Soumissionnaire le moins cher au total*

<b>HYPERTEC SYSTÈMES INC.</b>	127 999,00 \$	+ TPS	6 399,95 \$	+ TVQ	12 767,90 \$	=	<b>147 166,85 \$</b>
-------------------------------	---------------	-------	-------------	-------	--------------	---	----------------------

## GRILLE D'ANALYSE

Appel d'offres public No.14-13796

Un seul soumissionnaire

Fourniture appareils portables convertibles Panasonic CF19 MK6

Nombre de preneurs du cahier des charges :

6

Motifs des désistements

OUI/NON

COMMENTAIRE

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE
<p><b>Cahier des charges</b></p> <p>Le devis est spécialisé</p>	OUI	Bien que le devis technique est restrictif et spécialisé puisqu'il s'adresse à des fournisseurs spécialisés dans le domaine des équipements informatiques, il demeure que les spécifications ont été formulées, de manière générale, dans l'optique d'ouvrir le marché. Par ailleurs, les produits recherchés (Panasonic) devaient être compatibles avec les infrastructures déjà existantes de la Ville de Montréal, ce qui pourrait avoir limité le nombre de fournisseurs potentiels susceptibles de répondre à l'appel d'offres.
<p><b>Délai de soumission et d'octroi</b></p> <p>Les délais de la soumission sont insuffisants La période de soumission ne convient pas à la compagnie Longs délais d'octroi de la part de la Ville</p>	NON NON NON	Aucune des firmes preneuses de cahier des charges n'a fait mention des éléments ci-indiqués comme étant des raisons de non participation à l'appel d'offres.
<p><b>Produit ou service</b></p> <p>Produit ou service non offert</p> <p>Spécifications demandées non rencontrées</p>	OUI OUI	<p>Il est possible que certains fournisseurs, quoique spécialisé dans les équipements d'informatique, n'étaient pas en mesure de fournir les équipements et services recherchés par la Ville, selon les spécifications demandées.</p> <p><b>Motifs de désistement invoqués par les firmes non soumissionnaires :</b></p> <p>Une firme nous a précisé être dans l'impossibilité de satisfaire une des exigences relative au service après-vente soit de garantir la résolution de problème dans un délai de quatre (4) heures.</p> <p>Une firme n'a pas participé à l'appel d'offres car le fabricant Panasonic ne leur a pas fourni un prix coûtant leur permettant d'offrir un prix compétitif à la Ville.</p> <p>Le fabricant Panasonic a informé une firme qu'il allait déposer une soumission à la Ville sans passer par un distributeur. Cette information a été transmise par la firme Dagsonic, le représentant officiel des produits Panasonic pour la Province de Québec auprès du réseau de distributeurs de produits technologiques et informatiques.</p> <p>La non participation d'une firme est expliquée par la non accessibilité au produit Panasonic tel que demandé par la Ville.</p> <p>Aucune réponse obtenue d'une firme suite à de nombreuses demandes et relances demeurées infructueuses.</p>
<p><b>Délai de livraison</b></p> <p>Délais de livraison hors d'atteinte Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu</p>	NON NON	Aucune des firmes preneuses de cahier des charges n'a fait mention des éléments ci-indiqués comme étant des raisons de non participation à l'appel d'offres.

<b>Carnet de commandes</b>  Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	NON	Aucune des firmes preneuses de cahier des charges n'a fait mention des éléments ci-indiqués comme étant des raisons de non participation à l'appel d'offres.
<b>Autres:</b>		
<b>Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis</b>		
<b>Estimé</b>  Est-il récent?	OUI	Estimé: approx. 99 400,00 \$ Taxes incluses Adjudication: 147 166,85 \$ Taxes incluses
<b>Autres</b>		



Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe - Services institutionnels  
9515, rue Saint-Hubert  
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR TÉLÉCOPIE

Le 24 mars 2015

Monsieur Steve Fortin  
Direction régional des ventes, Secteur public-QC  
Hypertec Systèmes inc.  
9300, route Transcanadienne  
Saint-Laurent (Québec) H4S 1K5

Télécopieur : 1-418-683-2148

**Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre  
Appel d'offres n° 14-13796  
Acquisition d'appareils portables convertibles Panasonic CF19 MK6**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 2 des clauses administratives particulières, et dont l'ouverture a eu lieu le 22 septembre 2014, est insuffisant.

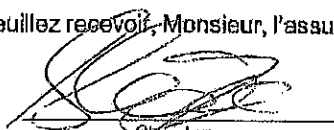
À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 avril 2015.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiées lors de l'analyse des offres reçues.

Veuillez nous retourner votre réponse par télécopieur à mon attention avant le 25 mars 2015.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :

  
Signature

24 MARS 2015  
Date

Je refuse le délai de prolongation :

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

  
Mathieu Crêteau  
Agent d'approvisionnement II

Courriel : matthieucroteau@ville.montreal.qc.ca  
Tél. : 514 872-6777  
Télec. : 514 872-9693

MC/cd

**Dossier # : 1140206014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Hypertec Systèmes Inc., pour la fourniture de trente et un (31) appareils portables convertibles Panasonic CF-19 MK6 ainsi que des équipements connexes et trois (3) ans d'entretien pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 147 166,85 \$, taxes incluses - Appel d'offre public # 14-13796 (1 soumissionnaire).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur la recommandation de :

- Accorder un contrat au fournisseur Hypertec Systèmes inc., pour l'acquisition de trente et un (31) appareils portables convertibles et équipements connexes (incluant l'entretien pour une période de trois (3) ans) pour l'usage du SPVM, au montant maximum de 147 166,85\$, taxes incluses.

**Information budgétaire :**

Le coût de ce contrat est de 147 166,85\$, taxes incluses, ou 134 382,95\$, net des ristournes de taxes.

Le SPVM réaménagera sa base budgétaire afin de rendre disponibles les crédits pour cette dépense au sein de l'unité. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

**Information comptable:**

Imputation:

	<b>Avec taxes</b>	<b>Taxes nettes</b>
<b>1001.0010000.107192.02101.</b>	147 166,85\$	134 382,95\$
<b>57402.015050.000775.061000</b>		

(AF-Général – Agglomération/ Budget régulier/ Section du développement des technologies/ Activités policières/ Achats de biens non capitalisés/ Ordinateurs et périphériques/ Services aux utilisateurs/ Attribué)		
<b>Total</b>	<b>147 166,85\$</b>	<b>134 382,95\$</b>

Une demande d'achat no DA 366535 au montant de 134 382,95\$ est inscrite au compte.

**Capitalisation:**

Considérant que les services d'entretien inclus dans le coût d'acquisition fait partie de la garantie de 3 ans offerte par le manufacturier, le coût total de cet achat d'équipements financé par le budget de fonctionnement sera capitalisé. À cet effet, une écriture comptable sera effectué, et ce, conformément à la politique en vigueur.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Line DESJARDINS  
 Conseillère en gestion des ressources  
 financières /Division du conseil et du soutien  
 financier-point de service S/P -SPVM  
**Tél : 514-280-2192**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-13

Mathieu PERRIER  
 Conseiller en gestion des ressources  
 financières-C/E - Division du conseil et du  
 soutien financier-point de service S/P SPVM  
**Tél : 514-242-3789**  
**Division :**





**Dossier # : 1150659001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada (fournisseur unique) pour la fourniture de services de communications relatifs aux liens 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), d'une période de 3 ans, pour une somme maximale de 138 792,76 \$ taxes incluses, avec l'option de renouvellement, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 6 janvier 2015.

Il est recommandé :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada (fournisseur unique) pour la fourniture de services de communications relatifs aux liens 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), d'une période de 3 ans, pour une somme maximale de 138 792,76 \$, taxes incluses, avec l'option de renouvellement, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 6 janvier 2015;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-08 15:18

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

\_\_\_\_\_  
Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150659001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada (fournisseur unique) pour la fourniture de services de communications relatifs aux liens 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), d'une période de 3 ans, pour une somme maximale de 138 792,76 \$ taxes incluses, avec l'option de renouvellement, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 6 janvier 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), de par sa mission, est responsable de la sécurité des citoyens, et à cet égard, doit se doter des outils nécessaires afin d'assurer une gestion optimale de ses appels et de ses interventions. Pour ce faire, il exploite depuis plusieurs années un système de gestion des interventions (SGI) lequel est constitué de plusieurs composantes.

Une de ces composantes est l'interface de communication de données 9-1-1 fournie par Bell Canada (Bell). Cette interface permet de recevoir les données (numéro de téléphone, propriétaire, localisation, etc.) relatives au téléphone utilisé par le requérant lors de son appel aux services d'urgence via le 9-1-1. Ainsi, lorsqu'un appel nécessite les services du SIM, le centre d'urgence 9-1-1 du SPVM transfère l'appel au centre de communications (CCSI) du SIM et les informations de l'appelant sont affichées via l'interface de communication de données 9-1-1.

Le CCSI du SIM peut opérer à partir de deux sites physiques : de son site principal, localisé au quartier général du SIM, ou à partir de son centre de relève, situé sur la rue Rachel. L'architecture actuelle du SGI permet d'assurer une redondance des composantes critiques du SGI notamment de l'interface de communication 9-1-1. Cette redondance est essentielle afin d'assurer la continuité des opérations advenant une panne ou une défaillance d'une composante ou la non accessibilité physique d'un des deux sites.

Le 24 janvier 2013, le CRTC ordonnait aux fournisseurs de service 9-1-1 d'apporter les changements requis à leurs réseaux afin d'offrir le service d'acheminement de messages textes (texto) au service 9-1-1 pour les personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole (décision 2013-22). Bell, seul fournisseur de service de données pour le service public d'appels d'urgence 9-1-1 pour la province de Québec, a donc dû revoir son infrastructure afin de se conformer à cette exigence du CRTC. Pour ce faire, Bell a remplacé son réseau actuel utilisant le réseau Datapac par un nouveau réseau IP. La mise en opération de son nouveau réseau est prévue à la fin juin 2015. Quant au réseau Datapac actuel, il sera démantelé par Bell à la fin de l'année 2015.

Le SIM doit donc procéder à la migration de son interface de communication de données 9-1-1 afin que le CCSI puisse continuer de recevoir les informations de localisation propres aux appels 9-1-1 après juin 2015. À cet effet, deux liens doivent être migrés : un premier lien, au site principal de traitement des appels 9-1-1 incendie (au quartier général du SIM) et un deuxième lien, au centre de relève. Conformément à ses obligations relatives au service public d'appel d'urgence 9-1-1, Bell assumera les coûts pour la migration et l'utilisation du nouveau lien au site principal du CCSI du SIM. Concernant le lien au centre de relève, c'est le SIM qui en assumera les coûts.

Le présent dossier vise donc à octroyer à Bell, seul fournisseur de service 9-1-1 au Québec, un contrat pour l'installation du nouveau lien IP VPN de Bell 9-1-1 et pour fournir les services de transmission de données (incluant la voix), pour une durée de 3 ans, au centre de relève du SIM.

En lien avec ce dossier, le SPVM présentera aussi un dossier (GDD 1152811001) pour la mise à niveau des liens IP redondants desservant leur centre d'urgence 9-1-1 et leurs centres de relève.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

### **DESCRIPTION**

L'affichage des données de localisation de l'appelant, pour le traitement des appels incendie en provenance du centre d'urgence 9-1-1, requiert la connexion au réseau de données du seul fournisseur de service 9-1-1 au Québec, soit Bell. Dans le cadre de la migration du réseau Datapac de Bell vers un réseau IP, le SIM doit procéder à la migration de son réseau.

Les travaux requis consistent au remplacement de deux liens, en redondance l'un de l'autre : un premier lien est localisé au quartier général du SIM et le 2<sup>e</sup> lien est localisé à son centre de relève. Un seul de ces liens est facturable soit le lien au centre de relève. L'installation du lien IP VPN, de même que l'utilisation du réseau de données 9-1-1 au quartier général du SIM, ne sont pas facturables et sont assumées par Bell.

Le présent dossier vise donc l'octroi d'un contrat à Bell pour :

- l'installation des équipements relatifs au fonctionnement de la nouvelle interface 9-1-1 au centre de relève du SIM;
- l'utilisation illimitée des liens reliés au réseau privé virtuel sur protocole internet de Bell pour la réception des informations en provenance du 9-1-1, pour une durée de 3 ans.

Ce contrat inclut la possibilité de renouveler le service de communications pour des périodes

de 3 ans, aux mêmes termes et conditions.

À ce jour, Bell est le seul fournisseur de service 9-1-1 au Québec.

## **JUSTIFICATION**

L'installation et l'utilisation du nouveau lien 9-1-1 de Bell au centre de relève du SIM sont essentielles afin d'assurer une redondance de l'interface de communication 9-1-1 au SIM et ainsi assurer la continuité et l'efficacité des opérations advenant une panne ou une défaillance au site principal du CCSI du SIM.

Bell étant le seul fournisseur en mesure d'offrir le service 9-1-1 aux centres d'urgence au Québec, ce dossier ne nécessite pas d'appel d'offres, car il répond aux critères du fournisseur unique prévus à l'article 573.3 (2) de la *Loi sur les cités et villes*.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du contrat est d'une somme maximale de 138 792,76 \$, taxes incluses, réparti comme suit :

- Frais initiaux d'installation des équipements (IP VPN) au centre de relève: 3 046,84 \$, taxes incluses
- Coûts récurrents : 3 770,72 \$ par mois, pour une période de 36 mois, soit un montant total de 135 745,92 \$, taxes incluses.

Suite à l'installation du nouveau lien au centre de relève, le réseau actuel sera maintenu en parallèle pour une période d'environ 2 mois. Cette période permettra de s'assurer de la qualité et de la fiabilité du nouveau réseau. Durant cette période, le SIM assumera les coûts mensuels des deux infrastructures (Datapac et IP). L'arrêt de la facturation du lien Datapac sera en vigueur suite à la mise en opération de la nouvelle infrastructure de Bell, prévue à la fin juin. À partir de ce moment, les coûts des nouveaux liens de Bell permettront à la Ville de faire des économies de 988 \$ par mois, taxes incluses.

Les coûts seront imputés au budget de fonctionnement du SIM. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin d'éviter toute perturbation du service 9-1-1 au centre de relève du SIM, telle que la perte d'affichage des appels 9-1-1 répondus et des informations de l'appelant, le SIM doit procéder à la migration de son lien au centre de relève avant la mise en opération du nouveau réseau IP de Bell 9-1-1.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Installation du lien IP VPN au centre de relève : Début mai 2015
- Période de tests : Mai - Juin 2015
- Mise en opération du nouveau lien : Fin juin 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des technologies de l'information , Direction (Gervais THIBAULT)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène BOUTET  
Chef de section - Ressources informationnelles

**Tél :** 514 872-0747  
**Télécop. :** 514 280-0710

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-26

Richard LIEBMANN  
Assistant-directeur

**Tél :** 514 872-8011  
**Télécop. :** 514 872-1907

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patrick TAILLEFER  
Directeur adjoint - Prévention et planification

**Tél :** 514 872-8420  
**Approuvé le :** 2015-04-01

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Patrick TAILLEFER  
En remplacement du Directeur du 27 mars 2015 au 8 avril 2015

**Tél :** 514 872-8420  
**Approuvé le :** 2015-04-01



## Décision de télécom CRTC 2013-22

Version PDF

Ottawa, le 24 janvier 2013

### **Groupe de travail Services d'urgence du CDCI – Rapport de consensus concernant l'essai d'acheminement de messages textes au service 9-1-1 et la mise en œuvre du service**

Numéros de dossiers : 8621-C12-01/08 et 8665-C12-200807943

*Les services de télécommunication d'urgence, y compris le service 9-1-1, sont essentiels à la santé et à la sécurité des Canadiens. Le Conseil estime qu'un système 9-1-1 efficace qui répond aux besoins des citoyens constitue un élément important pour assurer que les Canadiens ont accès à un système de communication de calibre mondial. Par conséquent, le Conseil cherche constamment des façons d'améliorer l'accès aux services de télécommunication d'urgence.*

*À la suite d'un essai concluant d'acheminement de messages textes au service 9-1-1 mené à Montréal, dans la région de Peel, à Toronto et à Vancouver, le Conseil décide que le service améliorerait l'accès au service 9-1-1 des personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole et que le service doit être mis en œuvre à l'échelle du pays dès que possible. L'acheminement de messages textes au service 9-1-1 sera réservé aux personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole qui se seront préalablement inscrites au service auprès de leur entreprise de services sans fil.*

*Par conséquent, le Conseil ordonne aux entreprises de services sans fil et aux entreprises de services locaux titulaires d'apporter les changements requis à leurs réseaux, à leurs systèmes et à leurs processus pour pouvoir offrir le service d'acheminement de messages textes au service 9-1-1 aux personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole dans les 12 mois suivant la date de la présente décision. Le Conseil demande également que soit élaboré un plan de communications et un programme de sensibilisation pour renseigner les abonnés et le grand public au sujet du système d'acheminement de messages textes au service 9-1-1.*

#### **Contexte**

1. Les services de télécommunication d'urgence, y compris le service 9-1-1, sont essentiels à la santé et à la sécurité des Canadiens. Le Conseil estime qu'un système 9-1-1 efficace qui répond aux besoins des citoyens constitue un élément important pour assurer que les Canadiens ont accès à un système de communication de calibre mondial. Par conséquent, le Conseil cherche constamment des façons d'améliorer l'accès aux services de télécommunication d'urgence.

2. Dans la politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom 2009-430, le Conseil a déterminé que les moyens actuels dont disposent les personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole pour accéder au service 9-1-1 sont limités, ce qui nuit à la capacité de ces personnes de communiquer clairement, rapidement ou directement avec un téléphoniste du service 9-1-1. Le Conseil a fait remarquer que l'accès aux services d'urgence des Canadiens ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole pourrait être amélioré si ces personnes pouvaient communiquer avec les téléphonistes du service 9-1-1 au moyen de messages textes.
3. Par conséquent, le Conseil a demandé au Groupe de travail Services d'urgence (GTSU) du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion (CDCI)<sup>1</sup> de mener une enquête et d'évaluer les avantages, les utilisations possibles et les limites en ce qui concerne l'accès au service 9-1-1 des personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole par divers modes de messagerie textuelle, y compris le service d'envoi de messages courts (SEMC).
4. Dans la décision de télécom 2010-224, le Conseil a approuvé le rapport de consensus du GTSU du CDCI<sup>2</sup> qui recommandait la solution « SEMC T9-1-1 par communication vocale silencieuse sans fil » (service T9-1-1). Ce service offre les avantages suivants :
  - accès direct au service 9-1-1 aux Canadiens sourds, malentendants ou ayant un trouble de la parole;
  - acheminement automatique des appels 9-1-1 au centre d'appels de la sécurité publique (CASP) approprié, même en itinérance au Canada;
  - fourniture automatique au CASP des coordonnées et des renseignements sur l'emplacement de la personne qui compose le 9-1-1;
  - utilisation de l'infrastructure de réseau existante, ce qui réduirait le temps nécessaire à la mise en œuvre.
5. Le service T9-1-1 approuvé serait offert seulement aux personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole qui se seraient préalablement inscrites au service auprès de leur entreprise de services sans fil. Les utilisateurs inscrits pourraient communiquer avec le service 9-1-1 en composant simplement le « 911 » sur leur téléphone cellulaire. L'appel 9-1-1 indiquerait alors qu'il provient d'une personne inscrite ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole. À la réception d'un tel appel, le téléphoniste du centre d'appels répondrait à l'appelant en lui envoyant un message texte. L'appelant et le téléphoniste poursuivraient la communication en s'échangeant des messages textes.

---

<sup>1</sup> Ont participé au GTSU du CDCI des entreprises de services sans fil, des fournisseurs de services 9-1-1, des organisations de centre d'appels de la sécurité publique, des représentants des personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole et d'autres intéressés.

<sup>2</sup> *Text Messaging to 9-1-1 (T9-1-1) Service* (en anglais), 21 janvier 2010 (ESRE0051)

6. À long terme, le GTSU estime que les technologies de prochaine génération du service 9-1-1 permettront au grand public de communiquer de diverses manières avec les CASP, y compris au moyen de messages textes au service 9-1-1. Ces technologies sont en cours de développement, et leur mise en œuvre dépendra de la disponibilité et du déploiement des réseaux et des plateformes de prochaine génération pour le service 9-1-1.
7. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil a demandé au GTSU du CDCI :
  - d'entreprendre un essai technique du service T9-1-1;
  - de déposer un rapport final sur les résultats de l'essai;
  - de formuler des recommandations sur les mesures nécessaires à la mise en œuvre du service.

## Rapport

8. Le 24 octobre 2012, le GTSU du CDCI a déposé le rapport de consensus ci-dessous à l'approbation du Conseil :
  - *Text to 9-1-1 (T9-1-1) via silent voice call to 9-1-1 Trial Results* (en anglais), 3 octobre 2012, ESRE0061 (le rapport)
9. Le rapport se trouve dans la section *Rapports* de la page du GTSU, dans la section du CDCI sur le site Web du Conseil ([www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca)).
10. Dans le rapport, le GTSU a conclu que l'essai du service T9-1-1, mené à Montréal, dans la région de Peel, à Toronto et à Vancouver, avait été concluant et qu'un service T9-1-1 améliorerait l'accès au service 9-1-1 des personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole. Par conséquent, le GTSU a recommandé par consensus que les fournisseurs de services sans fil (y compris les revendeurs), les entreprises de services locaux titulaires (ESLT) et les CASP mettent en œuvre un service T9-1-1 à l'échelle du pays.
11. Le rapport présente aussi des calendriers estimatifs de mise en œuvre pour les divers intervenants afin que ces derniers puissent offrir un service T9-1-1; les délais variant de 7 à 29 mois à compter de la date d'approbation par le Conseil.

## Résultats de l'analyse du Conseil

12. Le Conseil fait remarquer que l'accès aux services de télécommunication d'urgence, y compris le service 9-1-1, est essentiel à la santé et à la sécurité des Canadiens. Il souligne également que l'accès au service 9-1-1 est fortement limité pour les Canadiens ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole. De plus, le Conseil ajoute que les intervenants du service 9-1-1 conviennent tous que la mise en œuvre d'un service T9-1-1 serait dans l'intérêt public. Par conséquent, le Conseil est d'avis qu'un service T9-1-1 doit être mis en œuvre dès que possible.



13. Après examen des calendriers estimatifs de mise en œuvre présentés dans le rapport, le Conseil estime qu'un délai de 12 mois suffit à permettre aux entreprises de services sans fil et aux ESLT de modifier leurs réseaux, leurs systèmes et leurs processus pour prendre en charge le service T9-1-1. Le Conseil fait remarquer que les entreprises de services sans fil et MTS Inc. ont proposé de plus longs délais. Toutefois, le Conseil estime que les calendriers de plus de 12 mois proposés ne sont pas justifiés. À son avis, les entreprises de services sans fil et MTS Inc. peuvent mener en 12 mois les activités pour lesquelles elles demandent plus de temps si elles leur accordent une haute priorité.
14. Par conséquent, le Conseil **approuve** les recommandations du rapport et ordonne aux entreprises de services sans fil et aux ESLT d'apporter les changements requis pour prendre en charge le service T9-1-1 dans les 12 mois suivant la date de la présente décision.
15. Le Conseil fait remarquer que la mise en œuvre du service T9-1-1 dans certaines régions du pays dépend de la capacité des CASP qui desservent ces régions de prendre en charge le service. Le Conseil encourage donc les gouvernements provinciaux et les administrations municipales à apporter rapidement les changements requis aux systèmes des CASP pour que ceux-ci puissent offrir le service T9-1-1 dans leurs régions. Le principal changement requis est la conversion des connexions de données existantes entre le service 9-1-1 des CASP et les ESLT à des connexions fondées sur protocole Internet.
16. Le Conseil s'attend à ce que le service T9-1-1 soit offert aux personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole dans une région donnée dès que tous les intervenants (les entreprises de services sans fil, les ESLT et les CASP) seront prêts à le prendre en charge dans cette région.
17. Le Conseil demande également au GTSU de coordonner les activités des intervenants afin d'élaborer un calendrier de déploiement du service T9-1-1 et de déposer ce calendrier auprès du Conseil à titre d'information dans les trois mois suivant la date de la présente décision.
18. Le Conseil fait remarquer que, compte tenu de la nature du service T9-1-1, il faudra s'assurer que les personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole comprennent la manière de s'inscrire à l'avance au service et d'y accéder, ainsi que les restrictions et les limites qui s'appliquent. En outre, le grand public devra être avisé que ce service est réservé aux personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole préalablement inscrites. Par conséquent, le Conseil demande au GTSU d'élaborer, en collaboration avec tous les intervenants, un plan de communications et un programme de sensibilisation pour renseigner les abonnés et le grand public au sujet du service T9-1-1.

Secrétaire général

## Documents connexes

- *Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion – Améliorer l'accès des personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole aux services d'urgence*, Décision de télécom CRTC 2010-224, 21 avril 2010
- *Accessibilité des services de télécommunication et de radiodiffusion*, Politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC 2009-430, 21 juillet 2009, modifiée par la Politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC 2009-430-1, 17 décembre 2009

**Dossier # : 1150659001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada (fournisseur unique) pour la fourniture de services de communications relatifs aux liens 9-1-1 du centre de relèvement du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), d'une période de 3 ans, pour une somme maximale de 138 792,76 \$ taxes incluses, avec l'option de renouvellement, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 6 janvier 2015.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le Service des technologies soutient le Service de sécurité incendie dans l'exploitation des composantes du système de gestion des interventions (SGI) et assure aussi la relation avec et la gestion des fournisseurs du SGI.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Gervais THIBAUT  
Chef de division technologies  
**Tél : 514-280-3567**

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PERRAS  
Directeur STI  
**Tél : 514-2806970**  
**Division :**

Le : 2015-03-31

**Dossier # : 1150659001**

**Unité administrative responsable :**

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles

**Objet :**

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada (fournisseur unique) pour la fourniture de services de communications relatifs aux liens 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), d'une période de 3 ans, pour une somme maximale de 138 792,76 \$ taxes incluses, avec l'option de renouvellement, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 6 janvier 2015.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Le présent contrat est approuvé quant à sa validité et à sa forme et peut être octroyé de gré à gré à Bell Canada en vertu de l'article 573.3 (2) de la *Loi sur les cités et villes* , puisque Bell Canada est un fournisseur unique.



[Contrat-cadre et annexe.pdf](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Chantal VILLENEUVE  
Avocate, Service des affaires juridiques  
**Tél : 514-872-1200**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-30

Marie-Chantal VILLENEUVE  
Avocate, Service des affaires juridiques  
**Tél : 514-872-1200**  
**Division : Droit contractuel**



APPROUVÉ  
QUANT À SA VALIDITÉ  
ET À SA FORME

27 MAR. 2015

*[Signature]*  
POUR  
DIRECTEUR  
ET AVOCAT EN CHEF  
Service des affaires juridiques

N° de contrat 1-2486010321-MA

CONTRAT-CADRE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS (SERVICES DE DÉTAIL)

Le présent contrat est conclu entre

Ville de Montréal, une société dûment constituée en vertu des lois [de, du, d'] QUÉBEC, ayant une place d'affaires [à, au] 810 St-Antoine-E RUE-118, Montréal, QC, H2Y3B9 (le « Client ») *personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 agissant et représentée par [Signature] dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution LG060000*  
ET  
BELL CANADA, une société dûment constituée en vertu des lois du Canada et ayant une place d'affaires à 1 carrefour Alexander-Graham-Bell, Aile A7, Verdun, Québec, H3E 3B3 (« Bell ») *MCV*

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. PORTÉE DU CONTRAT

(a) **Services et Produits :** Bell accepte, à la demande du Client, de lui fournir les Services et Produits décrits dans chaque annexe jointe à ce contrat-cadre (« **Contrat-cadre** ») de temps à autre (« **Annexe(s)** »), conformément aux conditions du présent Contrat (tel que défini ci-dessous). Les Tarifs (tels que définis ci-dessous et si applicables), les conditions générales du Contrat-cadre et les Annexes applicables (y compris, le cas échéant, les pièces jointes à ces dernières ou documents émis en vertu de celles-ci) constituent, collectivement, le « **Contrat** ».

- (i) Le(s) Service(s) acheté(s) en vertu du Contrat (le(s) « **Service(s)** ») et les conditions additionnelles applicables à la fourniture du (des) Services(s) sont décrits dans l'(les) Annexe(s) jointe(s) aux présentes de temps à autre (« **Annexe(s) de Services** »).
- (ii) Le(s) Produit(s) acheté(s) en vertu du Contrat (le(s) « **Produit(s)** ») et les conditions additionnelles applicables à leur fourniture sont décrits dans les Annexes jointes aux présentes de temps à autre (« **Annexe(s) de Produit** »). Le Client assume les risques de pertes et de dommages visant tout Produit livré à ses locaux. Une fois le(s) Produit(s) livré(s), Bell sera présumée avoir exécuté ses obligations relatives au(x) Produit(s) en vertu des modalités du présent Contrat et tout Produit sera alors facturé au Client. Le titre de propriété du (des) Produit(s) est transféré au Client sur paiement complet de l'ensemble des Frais et Taxes (tels que définis ci-dessous). En installant ou en utilisant le(s) Produit(s), le Client convient que tout logiciel inclus avec le(s) Produit(s) acheté(s) lui est fourni sous licence en stricte conformité avec les modalités énoncées par le fabricant d'équipement d'origine (« **OEM** »).
- (iii) Si un Service est réglementé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « **CRTC** »), il doit uniquement être fourni conformément aux tarifs, décisions, directives et ordonnances applicables du CRTC (les « **Tarifs** »). Ces Tarifs font partie du Contrat et ont préséance en cas de conflit avec les autres modalités énoncées aux présentes. À moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, si le CRTC détermine qu'un Service ou un élément d'un Service fera l'objet d'une abstention de réglementation, les modalités des Tarifs relatives à un tel Service ou élément du Service visé (tels que ces Tarifs existaient au moment de l'abstention) continueront de s'appliquer au Contrat et aux Annexes de Services. Les Annexes de services applicables demeureront donc en vigueur pour la partie non écoulee de la durée minimale du Service, de tout renouvellement (tels que définis au Tarif) ou de la Durée du Service (telle que définie à l'article 3) selon le cas et les Tarifs continueront d'avoir plein effet à l'égard du Service ou de l'élément du Service visé par l'abstention.

(b) **Fournisseurs de Bell :** Bell peut exécuter ses obligations en vertu du présent Contrat par l'intermédiaire de ses « sociétés affiliées » (au sens donné à l'expression « groupe » dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, y compris Bell Aliant Communications régionales, s.e.c.), de ses mandataires, de ses fournisseurs ou de ses sous-traitants (collectivement, les « **Fournisseurs de Bell** »). Bell ne sera pas libérée de ses obligations en vertu des présentes en ayant recours aux Fournisseurs de Bell, sauf dans le cas où le Service ou Produit est fourni à un Client à l'extérieur du Canada, auquel cas la société affiliée de Bell sera le fournisseur du Client pour de tels Services ou Produits et devra signer la ou les Annexes pertinentes, selon les modalités du présent Contrat.

27517



\*%1%8%1-2486010321-MA%2%\*



## 2. FRAIS ET TAXES

- (a) **Frais et Taxes** : Le Client doit payer les Frais du (des) Service(s), le prix du (des) Produit(s), les Frais de résiliation (tels que définis au paragraphe 4(a), le cas échéant), et tout autre montant exigible en vertu du présent Contrat (collectivement, les « **Frais** »). Le Client doit également payer toute taxe à la consommation applicable et autres Taxes similaires établies ou prélevées par toute autorité locale ou gouvernementale, de même que les surtaxes pour les taxes étrangères ou celles imposées par des tiers fournisseurs, les retenues fiscales et les Frais de télécommunicateurs intercirconscriptions, le cas échéant (collectivement, les « **Taxes** »). Le Client doit payer les Frais et les Taxes dans les 30 jours de la date de facturation. Si une loi permet au Client d'acquiescer des Services ou des Produits aux termes du présent Contrat sans payer de Taxes, le Client convient de fournir à Bell la preuve d'une telle autorisation. S'ils ne sont pas payés dans les 30 jours de la date de facturation, les Frais et les Taxes seront assujettis à des suppléments de retard (« **Suppléments de retard** ») au taux indiqué sur la facture (lequel taux peut varier de temps à autre), calculé à partir de la date de facturation. Le Client est responsable du paiement de tous les coûts raisonnablement encourus par Bell pour percevoir ou tenter de percevoir les Frais, Taxes ou Suppléments de retard impayés.
- (b) **Aucune retenue, déduction ou compensation** : Le Client ne retiendra ni ne déduira aucune somme des montants facturés par Bell en vertu du présent Contrat, ni n'opérera de compensation entre les montants dus par Bell au Client et les montants facturés par Bell en vertu du présent Contrat.
- (c) **Frais contestés** : Le Client avisera Bell par écrit, dans les 150 jours suivant la date de facturation applicable, des Frais que le Client conteste. Si Bell confirme, à son entière discrétion, que ces Frais n'auraient pas dû être facturés, ou qu'ils ont été facturés en trop, Bell les créditera au Client.

## 3. DURÉE

- (a) **Durée du Contrat-cadre** : La durée du Contrat-cadre (la « **Durée du Contrat** ») commencera à la date à laquelle il est signé par le Client et expirera ou prendra fin à la date à laquelle la Durée du Service (telle que définie au paragraphe 3(c)) de la dernière Annexe de Service en vigueur expire ou prend fin.
- (b) **Durée de chaque Annexe de Service** : Chaque Service sera offert pour la durée prévue dans l'Annexe de Service applicable (« **Durée initiale du Service** »).
- (c) **Durée(s) de renouvellement de chaque Annexe de Service** : À moins que le Client ou Bell ne donne à l'autre partie un avis tel que décrit au paragraphe 3(d), chaque Annexe de Service sera automatiquement renouvelée à la fin de la Durée initiale du Service, aux mêmes conditions, pour la ou les périodes de renouvellement consécutives prévues à cette Annexe de Service. Si aucune période de renouvellement n'est prévue dans une Annexe de Service, cette Annexe expirera et les Services offerts en vertu de celle-ci prendront fin au terme de la Durée initiale du Service.

Chaque période de renouvellement décrite ci-dessus est appelée une « **Durée de renouvellement du Service** ». La Durée initiale du Service et toute Durée de renouvellement du Service sont collectivement appelées « **Durée du Service** ». Bell peut modifier les Frais pour une Durée de renouvellement du Service en avisant le Client par écrit à cet effet au moins 60 jours avant la fin de la Durée initiale du Service ou de la Durée de renouvellement du Service, selon le cas.

- (d) **Avis de non-renouvellement** : L'une ou l'autre des parties peut remettre à l'autre partie un avis écrit, au moins 30 jours avant l'expiration de la Durée du Service en question, de son intention de ne pas renouveler une Annexe de Service. Par conséquent, cette Annexe de Service expirera et les Services offerts en vertu de celle-ci prendront fin au terme de sa Durée du Service.
- (e) **Fourniture de Service anticipée** : Si Bell engage des travaux afin de fournir un Service ou un Produit, ou si Bell fournit un Service ou un Produit avant le début de la Durée du Contrat ou de la Durée initiale du Service applicable, tous les travaux et services fournis par Bell avant l'une ou l'autre de ces dates seront réputés avoir été fournis en vertu du présent Contrat, y compris l'Annexe applicable.

27517



\*%2%8%1-2486010321-MA%2%\*



#### 4. RÉSILIATION OU ANNULATION

- (a) **Résiliation de l'Annexe de Service par le Client** : Le Client peut résilier, en tout ou en partie, un Service qu'il a demandé en vertu d'une Annexe de Service (« **Service résilié** »), à tout moment avant la fin de la Durée du Service en question, en remettant à Bell un avis de résiliation au moins 30 jours avant la date de résiliation proposée. Si le Client résilie un Service en vertu du présent article, il doit payer à Bell l'ensemble des Frais, Taxes et Suppléments de retard dus pour le Service résilié jusqu'à la date de la résiliation. Le Client doit aussi payer à Bell (i) 100 % des dépenses raisonnables que Bell engage ou engagera dans le cadre de ses obligations contractuelles avec les Fournisseurs de Bell et (ii) les Frais de résiliation prévus à l'Annexe de Service applicable ou, si ces Frais n'y ont pas été prévus, un montant égal à 50 % des Frais mensuels à courir pour le Service résilié qui auraient été exigibles jusqu'à la fin de la Durée du Service (collectivement, les « **Frais de résiliation** »). Le Client reconnaît que les Frais de résiliation sont une estimation raisonnable des dommages de Bell et représentent une contrepartie pour les Produits et Services, et non une pénalité. Si, en vertu des lois fiscales applicables, un montant devant être reçu par Bell à titre de Frais de résiliation doit inclure un montant de TPS/TVH et/ou de TVQ ou d'autres Taxes, le montant des Frais de résiliation payable par le Client sera majoré d'un montant équivalant à ce montant de TPS/TVH et/ou de TVQ ou d'autres Taxes.
- (b) **Annulation d'une commande de Produit par le Client** : Si le Client annule une commande de Produit(s), en tout ou en partie, avant la livraison ou l'exécution de la commande, des Frais de restockage de 25 % du prix du Produit, tel qu'indiqué dans l'Annexe du Produit, dans une soumission ou sur un bon de commande, seront imputés au Client. Bell appliquera tout dépôt prélevé à l'égard de la commande de (des) Produit(s) annulé(s) à ces Frais de restockage. Bell n'acceptera pas, pour retour ou remboursement : (i) tout logiciel acheté, lequel sera facturé à 100 % du prix; (ii) des Produits qui ont déjà été livrés au Client; (iii) des Produits qui sont non stockés, personnalisés, configurés ou fournis en vertu d'une commande spéciale; ou (iv) des Produits qui ont été offerts à rabais ou vendus au Client à un prix incitatif.
- (c) **Résiliation motivée** : L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat ou toute Annexe, ou Bell peut suspendre les Services en tout ou en partie, en remettant à l'autre partie un avis écrit à cet effet, si l'un des événements suivants survient : (i) l'autre partie manque de manière importante à une obligation en vertu du présent Contrat ou de l'Annexe applicable et ne corrige pas ce manquement dans les 30 jours suivant la réception d'un avis écrit l'informant du manquement; ou (ii) l'autre partie fait l'objet d'une liquidation volontaire ou forcée, convoque une réunion avec ses créanciers, se voit affecter un liquidateur pour toute partie de ses actifs, ou prend ou subit toute mesure similaire en raison d'une dette, ou cesse de faire affaire pour toute raison. Le défaut du Client de payer des Frais, Taxes ou Suppléments de retard facturés à l'échéance constitue un manquement important à une obligation du Contrat. Malgré ce qui précède, si Bell manque de manière importante à une obligation du Contrat relative à la fourniture d'un Service ou d'un Produit, et n'a pas remédié à ce défaut dans les 30 jours suivant la réception d'un avis écrit dénonçant ce défaut, le Client aura le droit de résilier uniquement l'Annexe pour ce Service ou ce Produit.
- (d) **Frais exigibles** : Au moment de la résiliation du présent Contrat ou d'une Annexe, pour quelque raison que ce soit, toutes les sommes dues par le Client à Bell deviennent immédiatement exigibles. La résiliation du présent Contrat ou d'une Annexe ne libère pas le Client de quelque obligation contractée avant que la résiliation ne prenne effet. Le Client n'est pas tenu de payer les Frais de résiliation s'il résilie le présent Contrat ou une Annexe en vertu du paragraphe 4(c).

#### 5. PROPRIÉTÉ DE BELL

- (a) Tout équipement, matériel ou logiciel dont le Client a besoin pour utiliser les Services ou Produits et qui est mis à sa disposition par Bell ou les Fournisseurs de Bell, et tous les autres équipements, y compris les câbles de fibre optique, les pièces de panneaux, les conducteurs de transport et les équipements de commutation, utilisés par Bell dans la prestation des Services (collectivement, l'« **Équipement fourni par Bell** ») sont et demeurent en tout temps la propriété exclusive de Bell et des Fournisseurs de Bell, peu importe où ils se trouvent, y compris dans les locaux du Client. À la résiliation ou à l'expiration du Contrat ou d'une Annexe, le Client devra sans délai retourner à Bell l'Équipement fourni par Bell, aux frais du Client. L'Équipement fourni par Bell n'inclut pas les Produits achetés en vertu du présent Contrat ni l'Équipement fourni par le Client (tel que défini à l'article 6). Le Client sera responsable de tout dommage ou perte de l'Équipement fourni par Bell, à moins que la cause soit la négligence ou la faute intentionnelle de Bell ou des Fournisseurs de Bell. Le Client doit s'assurer qu'en tout temps, l'Équipement fourni par Bell est rangé de façon adéquate et dans un environnement conformes aux spécifications pertinentes fournies par Bell.

27517



\*%3%8%1-2486010321-MA%2%\*



- (b) Le Client reconnaît qu'il ne détient aucun droit, titre ou intérêt à l'égard de tout identificateur ou adresse réseau (tel qu'un numéro de téléphone, une adresse IP ou un nom d'hôte) (chacun, un « **Identificateur** ») attribué au Client par Bell. Bell peut, moyennant un avis raisonnable au Client, modifier tout Identificateur. Bell n'est pas tenue d'aviser toute autre partie de la modification d'un Identificateur.

## 6. OBLIGATIONS DU CLIENT

(a) Obligations : Le Client doit :

- (i) respecter et faire en sorte que les Utilisateurs finals (tel que décrit au paragraphe 6(a)(vi) ci-dessous) respectent les lois applicables tel que décrit au paragraphe 12(c);
- (ii) ne pas revendre ou commercialiser tout Service;
- (iii) à moins que cela ne soit fourni par Bell dans le cadre du Service en vertu d'une Annexe de Service, fournir toute l'infrastructure nécessaire (ex. : l'électricité et les prises de courant) et l'environnement antistatique requis pour le fonctionnement et l'entretien sécuritaires et efficaces de l'Équipement fourni par Bell dans les locaux du Client, en conformité avec les spécifications fournies par Bell et toute norme de l'industrie ou de sécurité applicable;
- (iv) à moins que cela ne soit fourni par Bell dans le cadre du Service en vertu d'une Annexe de Service, être responsable de la fourniture (y compris l'obtention des licences et autorisations nécessaires), de l'installation et de l'entretien de tout matériel, équipement ou logiciel autre que l'Équipement fourni par Bell (l'« **Équipement fourni par le Client** ») qui est nécessaire pour recevoir les Services à chaque emplacement. Le Client doit s'assurer que l'Équipement fourni par le Client est : (A) installé, entretenu et rangé d'une façon et dans un environnement conformes aux spécifications du fabricant et à toute spécification fournie par Bell; et (B) compatible avec l'Équipement fourni par Bell;
- (v) obtenir et maintenir les licences de tiers, permissions et consentements nécessaires pour permettre à Bell et/ou aux Fournisseurs de Bell un accès rapide et sécuritaire aux locaux du Client, y compris aux points d'accès, ainsi qu'à l'Équipement fourni par le Client et à l'Équipement fourni par Bell dans les locaux du Client, afin qu'ils puissent exécuter les obligations de Bell et appliquer les droits de Bell en vertu du présent Contrat;
- (vi) assumer la responsabilité de l'utilisation des Services et Produits, y compris, par l'intermédiaire de points d'accès, par toute partie autre que Bell ou un Fournisseur de Bell (collectivement, les « **Utilisateurs finals** »), et prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que les Utilisateurs finals utilisent les Services et les Produits conformément aux conditions du présent Contrat;
- (vii) respecter et faire en sorte que les Utilisateurs finals respectent : (A) la politique d'utilisation acceptable d'Internet jointe à une Annexe de Services (telle qu'elle peut être modifiée par Bell de temps à autre et disponible sur le site Web de Bell), s'il y a lieu; et (B) toutes les conditions rattachées à une licence d'un logiciel provenant d'un tiers et utilisé par le Client et/ou les Utilisateurs finals conjointement avec l'utilisation des Services;
- (viii) consentir et s'assurer que les Utilisateurs finals consentent à recevoir des téléchargements de logiciels de Bell, de ses sociétés affiliées et de ses partenaires, à destination de l'équipement d'Utilisateurs finals, de l'Équipement fourni par le client et de l'Équipement fourni par Bell, dans la mesure où ces téléchargements sont raisonnablement nécessaires pour assurer un fonctionnement continu et efficace des Produits, Services et du matériel, de l'équipement et des logiciels connexes fournis au Client;
- (ix) ne pas utiliser de façon abusive, altérer ou réorganiser les Services ou Produits, ni permettre à d'autres de le faire, pour toute raison ou d'une façon qui nuise : (A) aux Produits ou Services ou à leur prestation ou fourniture; ou (B) aux réseaux de Bell ou de tout Fournisseur de Bell ou à l'accès à ces réseaux par d'autres utilisateurs;
- (x) ne pas utiliser les Produits ou Services d'une façon qui contrevient directement ou indirectement aux modalités du présent Contrat, aux lois applicables ou aux droits d'un tiers ou de Bell; et
- (xi) respecter les niveaux d'engagement minimum pour la facturation, le volume ou l'utilisation, s'il en est, tels qu'ils sont indiqués dans une Annexe de Services (l'« **Engagement minimum** ») ou payer des frais de sous-utilisation énoncés dans cette Annexe de Services (les « **Frais de sous-utilisation** »).

(b) Défaut de se conformer :

27517



\*%4%8%1-2486010321-MA%2%\*





- (i) Bell n'est pas responsable de tout défaut de fournir les Services ou Produits conformément au présent Contrat découlant du défaut du Client de se conformer à l'une ou l'autre des obligations énoncées à l'article 6 (a).
- (ii) Si le défaut du Client en vertu du paragraphe 6(b)(i) nuit de manière importante au réseau de Bell ou d'un Fournisseur de Bell, aux Services, ou à la capacité des autres clients de Bell de recevoir les services de Bell, Bell peut prendre toutes les mesures qu'elle juge nécessaires pour remédier à la situation, incluant la suspension immédiate de l'utilisation des Services ou la restriction de leur utilisation.

## 7. EXCLUSION DE GARANTIE ET MIGRATION

- (a) **Exclusion de garantie :** Le Client convient que Bell ne garantit pas : (i) que les Services seront ininterrompus ou exempts d'erreurs, (ii) le Contenu de tiers sous toute forme (tel que défini à l'article 10), la disponibilité, l'exactitude ou tout autre aspect de toute information, y compris les données, les fichiers, ainsi que toute autre information, mis à la disposition du Client ou des Utilisateurs finals dans le cadre de l'utilisation des Services. Le Client reconnaît que Bell peut interrompre les Services, tel qu'il peut être indiqué dans les Annexes de Services ou en cas d'urgence, afin de procéder à l'entretien des Services et Produits. À moins d'une indication expresse à l'effet contraire dans le Contrat ou une Annexe, les garanties prévues au Contrat remplacent toute autre garantie ou condition. Le Client renonce à toute autre garantie et condition, explicite, implicite ou légale, notamment à toute garantie de qualité marchande, d'adaptation à un usage particulier ou de disponibilité ou de fiabilité des Services ou Produits.
- (b) **Migration :** Pendant la Durée d'un Service, Bell peut transférer ce Service vers une technologie ou un service alternatif, ou remplacer l'Équipement fourni par Bell, pourvu que cette technologie ou ce service alternatif, ou l'Équipement fourni par Bell, offre des fonctions similaires à celles du Service fourni. La définition de « **Service** » comprend la technologie ou le service alternatif. Bell ne saurait être tenue responsable si des modifications aux Services entraînent des répercussions sur le rendement du matériel, de l'équipement ou des logiciels autres que l'Équipement fourni par Bell, rendent désuets ce matériel, cet équipement ou ces logiciels, ou rendent nécessaire leur modification ou toute attention particulière. Bell avisera le Client de toute modification de la sorte 60 jours avant ladite modification.

## 8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- (a) **RESPONSABILITÉ POUR DOMMAGES :** LA RESPONSABILITÉ TOTALE ET CUMULATIVE DE BELL ET DES FOURNISSEURS DE BELL POUR TOUT DOMMAGE, DÉPENSE, COÛT, RESPONSABILITÉ OU PERTE (COLLECTIVEMENT, LES « **DOMMAGES** ») DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU DE LA FOURNITURE DES PRODUITS OU SERVICES EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, QUE CES DOMMAGES DÉCOULENT DE LA NÉGLIGENCE, D'UNE FAUTE, DE LA LOI, DE L'ÉQUITÉ, D'UN CONTRAT, DE LA COMMON LAW OU DE TOUTE AUTRE CAUSE D'ACTION OU THÉORIE DU DROIT, MÊME SI BELL OU UN FOURNISSEUR DE BELL A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, SE LIMITE AUX DOMMAGES DIRECTS, RÉELS ET MIS EN PREUVE, ET NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER UN MONTANT ÉGAL (i) DANS LE CAS DE SERVICES, AU MONTANT TOTAL DES FRAIS MENSUELS (MOINS LES RABAIS, CRÉDITS ET MONTANTS PAYÉS POUR DES DOMMAGES ANTÉRIEURS À L'ÉGARD DES SERVICES CONCERNÉS, LE CAS ÉCHÉANT) POUR LE(S) SERVICE(S) PARTICULIER(S) À L'ORIGINE DES DOMMAGES DURANT LA PÉRIODE DE TROIS MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÉNEMENT AYANT DONNÉ LIEU AUX DOMMAGES, OU (ii) DANS LE CAS DE PRODUITS, À 50 % DU PRIX D'ACHAT TOTAL PAYÉ PAR LE CLIENT POUR LE(S) PRODUIT(S) À L'ORIGINE DES DOMMAGES.
- (b) **EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR CERTAINS DOMMAGES :** NI L'UNE NI L'AUTRE DES PARTIES NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES ACCESSOIRES, PARTICULIERS, CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU DE LA FOURNITURE DE PRODUITS OU SERVICES EN VERTU D'UNE ANNEXE (Y COMPRIS LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE REVENUS OU DE REVENUS ANTICIPÉS, LA PERTE DE DONNÉES, LA PERTE D'UTILISATION D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE, LE DÉFAUT DE RÉALISER DES ÉCONOMIES ANTICIPÉES, AINSI QUE TOUTE AUTRE PERTE COMMERCIALE OU ÉCONOMIQUE, OU TOUTE RÉCLAMATION PAR UN TIERS), QUE CE DOMMAGE DÉCOULE DE LA NÉGLIGENCE, D'UNE FAUTE, DE LA LOI, DE L'ÉQUITÉ, D'UN CONTRAT, DE LA COMMON LAW OU DE TOUTE AUTRE CAUSE D'ACTION OU THÉORIE DU DROIT, MÊME SI CETTE PARTIE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LE CLIENT SERA SEUL RESPONSABLE, À L'EXCLUSION DE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ENDROIT DE BELL ET DES FOURNISSEURS DE BELL (i) DE L'UTILISATION DES PRODUITS OU SERVICES FOURNIS PAR BELL EN COMBINAISON AVEC D'AUTRES SERVICES, PRODUITS OU ÉQUIPEMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT OU UN TIERS, (ii) DU DÉFAUT DU CLIENT D'EXÉCUTER SES OBLIGATIONS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, (iii) DE L'UTILISATION OU DE LA MODIFICATION PAR

27517



\*%5%8%1-2486010321-MA%2%\*



LE CLIENT OU PAR L'UN DES UTILISATEURS FINALS DES PRODUITS OU DES SERVICES OU DE LA TRANSMISSION DE CONTENU, OU (iv) DES RÉCLAMATIONS DIRIGÉES À L'ENCONTRE DE BELL OU D'UN FOURNISSEUR DE BELL PAR UN UTILISATEUR FINAL À L'ÉGARD DES PRODUITS OU DES SERVICES.

- (c) **DROITS ET RECOURS** : TOUS LES DROITS ET RECOURS DU CLIENT RELATIFS (i) AU DÉFAUT DE BELL DE RESPECTER UNE ENTENTE SUR LA QUALITÉ DU SERVICE OU (ii) AUX INTERRUPTIONS DE SERVICE, Y COMPRIS DANS CHAQUE CAS LES CRÉDITS, REMBOURSEMENTS OU DROITS DE RÉSILIATION, SONT PRÉVUS À L'ANNEXE DE SERVICE APPLICABLE. CES DROITS ET RECOURS SONT ASSUJETTIS AUX LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ÉNONCÉES AU PRÉSENT ARTICLE 8 ET SONT LES SEULS RECOURS PAR SUITE D'UN DÉFAUT DE BELL DE RESPECTER UNE ENTENTE SUR LA QUALITÉ DU SERVICE OU PAR SUITE D'UNE INTERRUPTION DE SERVICE.

## 9. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

- (a) Les « Renseignements confidentiels » désignent les données, la documentation ou les autres informations de nature exclusive ou confidentielle d'une partie, ou de ses sociétés affiliées, ou qui sont traitées comme confidentielles par une partie ou ses sociétés affiliées, identifiées ou non comme telles, qui sont divulguées ou mises à la disposition de l'autre partie dans le cadre des négociations, de la préparation ou de l'exécution du présent Contrat. La conception, l'installation, la livraison et la mise en œuvre des Services, y compris les renseignements sur les prix, les niveaux de Service et les spécifications de réseau constituent des Renseignements confidentiels de Bell. Les Renseignements confidentiels excluent le nom, l'adresse et le numéro de téléphone inscrits du Client et les données, la documentation ou les autres informations (i) qui sont du domaine public, (ii) qui étaient connues de la partie réceptrice avant qu'elle les reçoive de la partie divulgatrice ou (iii) qui sont mises à la disposition de la partie réceptrice à titre non confidentiel par une source autre que la partie divulgatrice (ou, dans le cas de Bell, un Fournisseur de Bell), pourvu que cette source ou sa propre source ne manque à aucune obligation de confidentialité envers la partie divulgatrice (ou, dans le cas de Bell, un Fournisseur de Bell). La partie réceptrice s'engage à protéger les Renseignements confidentiels en prenant les mêmes précautions que prendrait une partie raisonnable pour protéger ses propres renseignements confidentiels contre toute divulgation, sous réserve des exceptions ci-dessous.
- (b) Sauf (i) dans la mesure permise ou exigée par une loi, un règlement ou une demande légitime ou aux fins de l'exécution de ses obligations, (ii) dans la mesure requise pour recevoir ou fournir les Produits et Services en vertu du présent Contrat, selon le cas, ou (iii) dans les cas prévus au paragraphe 12 ci-dessous, la partie réceptrice convient de ne pas utiliser ni divulguer les Renseignements confidentiels sans le consentement écrit préalable de la partie divulgatrice. De plus, Bell peut surveiller les Services par voie électronique de temps à autre et divulguer tout Renseignement confidentiel nécessaire pour satisfaire à une loi, à un règlement ou à une demande légitime, pour assurer l'exploitation des Services ou pour assurer la protection des droits ou de la propriété de Bell ou de tiers qui sont directement reliés à la prestation des Services. Le Client consent à ce que Bell divulgue les Renseignements confidentiels du Client au CRTC, à la demande de ce dernier pour approuver tout dépôt tarifaire relatif aux Services.

## 10. SURVEILLANCE ET GESTION DU RÉSEAU

Bell n'a pas l'obligation, mais a le droit à tout moment et de temps à autre, pour gérer son réseau, de surveiller l'utilisation des Services (par voie électronique ou autrement), de recueillir ou modifier toute donnée transmise si c'est nécessaire pour satisfaire à toute loi ou règlement, ou pour soumettre à une vérification tout contenu, information, donnée ou image sous quelque forme que ce soit (collectivement, le « Contenu ») ou toute utilisation des Services si c'est nécessaire pour l'exploitation des Services ou la protection de ses droits ou de sa propriété, ou ceux de tiers directement reliés à la fourniture des Produits et des Services. Une telle surveillance portera, notamment, sur la consommation de bande passante et ses répercussions sur le fonctionnement et l'efficacité du réseau et des Services. Si, à son avis raisonnable, Bell détermine que la consommation de bande passante par le Client est excessive ou que cette consommation a des répercussions adverses sur le fonctionnement des Services, Bell peut, à son entière discrétion, limiter de façon appropriée l'utilisation des Services. Le Client reconnaît que Bell n'est pas le propriétaire du Contenu de tiers et n'a pas le contrôle sur la disponibilité, l'exactitude ou tout autre aspect du Contenu de tiers, de quelque type ou format, mis à la disposition du Client ou des Utilisateurs finals au moyen de l'utilisation des Services.

## 11. FORCE MAJEURE

En cas de défaut ou de retard par une partie dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat (à l'exception de l'obligation de faire tout paiement en vertu de ce Contrat), et que ce défaut ou ce retard est causé par des événements hors du contrôle raisonnable de

27517



\*%6%8%1-2486010321-MA%2%\*



cette partie, y compris tout incendie, inondation, tremblement de terre, catastrophe naturelle, force majeure, épidémie, pandémie, explosion, panne de courant, coupure de câble, guerre, terrorisme, révolution, insurrection, acte d'un ennemi public, ou toute loi, ordre, règlement, ordonnance ou exigence de tout gouvernement ou organisme public ayant compétence, ou tout conflit de travail tel que grève, ralentissement de travail, piquetage ou boycott, cette partie ne sera alors pas tenue responsable de ce défaut ou de ce retard, et se verra libérée de l'exécution des obligations visées sur une base quotidienne, si cette partie fait des efforts commercialement raisonnables pour éliminer rapidement les causes d'un tel défaut ou retard dans ladite exécution.

## 12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- (a) **Intégralité de l'entente et modification :** Le présent Contrat constitue l'entente intégrale conclue entre le Client et Bell quant à son objet et remplace tous les contrats, ententes, déclarations, négociations, discussions et engagements antérieurs, oraux ou écrits, intervenus entre eux relativement à cet objet. Mis à part ce qui est prévu aux présentes, il n'existe aucune, condition, entente, déclaration, garantie ou autres dispositions, explicites ou implicites (y compris durant le cours des négociations), accessoire ou autre, ayant trait à l'objet du présent Contrat, qui ait incité l'une ou l'autre des parties à conclure le présent Contrat. Si le Client émet un bon de commande ou tout autre document pour les Services ou les Produits, il sera réputé être seulement pour l'usage interne du Client, et toute disposition qui y est contenue ne pourra modifier le présent Contrat ni servir à l'interpréter. Le présent Contrat ne peut être modifié qu'au moyen d'un document écrit signé par les deux parties et énonçant l'intention des parties d'amender le présent Contrat.
- (b) **Cession** (i) Le présent Contrat s'applique au profit et à la charge de Bell et du Client, ainsi que de leurs successeurs et cessionnaires autorisés respectifs. Aucune des parties ne peut céder le présent Contrat en tout ou en partie, y compris toute Annexe, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'autre partie, lequel consentement ne sera pas refusé sans motif raisonnable. Toutefois, chacune des parties aux présentes peut, sans le consentement de l'autre partie (sujet cependant au paragraphe (ii)), céder tout ou partie de ses avantages, droits ou obligations en vertu du présent Contrat à une société affiliée ou à une entité dans le cadre de toute transaction ou série de transactions en vertu desquelles l'ensemble ou une partie substantielle des activités commerciales de la partie cédante sont cédées à ladite entité (incluant une société affiliée présente ou future), par voie de réorganisation, de consolidation, de fusion, d'arrangement, de transfert, de vente, de changement de contrôle ou autrement et pourvu que le cessionnaire accepte d'être lié par le présent Contrat et d'honorer les obligations cédées en vertu du présent paragraphe 12(b) à partir du moment où s'opère une telle cession, (ii) nonobstant ce qui précède, le consentement écrit préalable de Bell sera nécessaire dans le cas d'une cession proposée par le Client s'il est présumé, selon la détermination de Bell, que le cessionnaire proposé du Client (A) n'est pas solvable, (B) est un concurrent de Bell ou (C) ne répond pas à l'un ou l'autre des critères d'admissibilité pour les Services. Bell peut par ailleurs céder tous les comptes clients découlant du présent Contrat, tous les droits de paiement y afférents et tous les droits sur ces comptes clients et droits de paiement.
- (c) **Lois applicables :** Le présent Contrat est régi et interprété par les lois de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables, à moins que l'adresse du Client apparaissant au Contrat-cadre soit située au Québec. Si l'adresse du Client apparaissant au Contrat-cadre est au Québec, le présent Contrat et son interprétation sont régis par les lois du Québec et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables. Les lois applicables sont déterminées de la façon ci-dessus sans égard à toute règle de conflit de loi qui pourrait appliquer les lois de toute autre juridiction. Les parties se soumettent à la juridiction exclusive des tribunaux de la province concernée pour toute question relative ou liée au présent Contrat, à l'exclusion des questions réglementaires du CRTC. Pour les questions réglementaires du CRTC, les parties se soumettent à la juridiction exclusive des cours fédérales ou tribunaux du Canada.
- (d) **Dépôt :** Si, à tout moment pendant la Durée du Contrat, une vérification de crédit révèle que le Client est insolvable, Bell pourra exiger du Client un dépôt ou exiger un changement des modalités de paiement. Si le Client est en défaut de fournir un tel dépôt à Bell ou de respecter les modalités de paiement révisées, Bell pourra résilier le Contrat moyennant un préavis de 60 jours. Tout dépôt de cette nature doit être maintenu comme garantie de l'exécution, par le Client, de ses obligations en vertu du présent Contrat.
- (e) **Interprétation :** Les titres et rubriques du présent Contrat n'apparaissent qu'à titre indicatif et par commodité, et ne sauraient en affecter la structure ou l'interprétation. En cas de conflit entre les termes du Contrat-cadre et ceux des Annexes, les termes du Contrat-cadre auront préséance, à moins d'une mention explicite écrite à l'effet contraire dans une Annexe.
- (f) **Renonciations :** Aucune renonciation à une disposition du présent Contrat ne liera une partie à moins que cette partie n'y consente par écrit. Aucune renonciation à une disposition du présent Contrat ne constituera une renonciation à quelque autre disposition, ni une renonciation permanente, sauf s'il en est autrement prévu de manière expresse dans la renonciation.

27517



\*%7%8%1-2486010321-MA%2%\*



- (g) **Avis** : Tous les avis et consentements prévus au Contrat doivent être faits par écrit et remis en mains propres, ou envoyés par courrier prépayé, certifié ou recommandé, par courriel ou encore transmis par télécopieur. Les avis transmis par télécopieur seront réputés avoir été reçus dès l'obtention par l'expéditeur d'une confirmation de transmission en bonne et due forme. Les avis transmis par courriel doivent comprendre l'information suivante et ne seront valides que si le destinataire transmet par courriel une confirmation de transmission et la date d'acceptation de la transmission : (i) nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse de courriel de l'expéditeur; (ii) date et heure de la transmission; et (iii) nom et numéro de téléphone d'une personne à contacter en cas de problèmes de transmission. La livraison d'un avis après 16 h à l'adresse de destination est considérée comme une livraison faite le jour suivant. L'adresse des avis doit : (i) pour le Client, être l'adresse à laquelle Bell envoie les factures au Client et les adresses courriel indiquées au dossier de Bell pour ce Client, et (ii) pour Bell, être son adresse d'affaires, à l'attention du représentant des ventes de Bell assigné au Client. Le Client devra informer Bell de toute modification à son adresse de facturation ainsi que de toute modification à sa dénomination sociale ou à tout nom d'entreprise ou nom commercial en relation avec les Services.
- (h) **Messages électroniques commerciaux** : Le Client accepte (en son propre nom et au nom des Utilisateurs finals) de recevoir des messages électroniques commerciaux de Bell, ses sociétés affiliées (y compris Bell Mobilité, Bell Canada, Bell ExpressVu, Bell Média, Bell Aliant et La Source) et de tiers partenaires de marketing, à moins que le Client refuse ou retire son consentement à une date ultérieure. Le Client ou un Utilisateur final peut se désabonner en tout temps au <https://business.bell.ca/courriel>. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la Politique de protection des renseignements personnels de Bell disponible à l'adresse [bell.ca/confidentialite](http://bell.ca/confidentialite) ou contactez Bell à l'adresse postale ci-dessus. Le Client et les Utilisateurs finals continueront de recevoir des communications liées au service même s'ils choisissent de ne pas recevoir de messages électroniques commerciaux.
- (i) **Indépendance des dispositions** : Si un tribunal compétent en venait à déclarer que l'une des dispositions du présent Contrat est invalide, illégale ou inexécutable, les autres dispositions du présent Contrat demeureraient en vigueur, et la disposition invalide, illégale ou inexécutable serait automatiquement modifiée dans la stricte mesure nécessaire à la rendre valide, légale et exécutoire.
- (j) **Survie de certaines dispositions** : Les articles suivants du présent Contrat survivront à sa résiliation ou à son expiration : article 2 (Frais et Taxes), paragraphe 4(d) (Frais exigibles), article 5 (Propriété de Bell), article 6 (Obligations du Client), article 7 (Exclusion de garantie et migration), article 8 (Limitation de responsabilité), article 9 (Renseignements confidentiels) et le présent paragraphe 12(i) (Survie de certaines dispositions).
- (k) **Exemplaires** : Le présent Contrat, y compris toute Annexe ou commande signée conformément à une Annexe, peut être signé en un ou plusieurs exemplaires (y compris au moyen de signatures électroniques), chacun de ces exemplaires étant réputé constituer un original et tous ces exemplaires ne constituant qu'un seul et même document juridique.
- (l) **Tierces parties bénéficiaires** : Rien dans le présent Contrat, de manière expresse ou implicite, ne prévoit ni n'est censé conférer à toute personne, société ou entreprise autre que les parties et leurs successeurs ou cessionnaires autorisés respectifs, quelque droit, avantage, recours, engagement ou responsabilité découlant du présent Contrat.

VILLE DE MONTRÉAL

SIGNATURE :

NOM :

TITRE :

BELL CANADA

SIGNATURE :

NOM :

TITRE :

Le Client reconnaît et accepte expressément les limitations de responsabilité énoncées aux présentes et convient qu'elles sont justes et raisonnables.

DATE :

DATE :



\*%8%8%1-2486010321-MA%2%\*

27517



M20M6



APPROUVÉ  
QUANT À SA VALIDITÉ  
ET À SA DATE

27 MAR. 2015

DIRECTEUR  
ET AVOCAT EN CHEF  
ANNEXE DE SERVICE RÉSEAU PRIVÉ VIRTUEL SUR PROTOCOLE INTERNET (RPV IP)  
AU CONTRAT CADRE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS NON TARIFÉS

N° de contrat parent 1-2486010321-MA  
N° de contrat 1-2486010321-1

Nom du client :
Ville De Montréal

1. DURÉE

- a) **Durée initiale du service :** La durée initiale du service est de 3 ans à compter de la date où le service est fourni et prêt à être utilisé (la « durée initiale du service »).
- b) **Durée de renouvellement du service :** La durée initiale du service sera suivie de durées de renouvellement du service consécutives ayant chacune une durée égale à la durée initiale du service (la « durée de renouvellement du service »), pourvu qu'aucune des parties n'ait envoyé à l'autre partie un avis de non-renouvellement au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la durée initiale du service. Si Bell souhaite modifier n'importe quelle disposition de la présente annexe de service, elle doit donner un avis écrit d'une telle modification au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la durée initiale du service ou de la durée de renouvellement du service alors en cours. Le client doit aviser Bell de son refus d'une telle modification au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la durée initiale du service ou de la durée de renouvellement du service alors en cours.
- c) **Utilisation du service au-delà de la durée du service :** Si le client a envoyé un avis de non-renouvellement mais que, pour quelque raison que ce soit, il continue de recevoir le service passé la date d'expiration de la durée initiale du service ou de la durée de renouvellement du service finale, les modalités et conditions figurant au contrat, y compris la présente annexe de service, continueront de s'appliquer tant et aussi longtemps que le client reçoit le service, sauf que les frais seront alors les frais courants de Bell de mois en mois pour le service.

2. SERVICE

- a) **Définitions :** Un glossaire figure à l'appendice 1. Ces définitions s'appliquent à l'ensemble de la présente annexe de service.
- b) **Description du service :** Bell convient de fournir au client, et celui-ci accepte de recevoir de Bell, les services décrits dans la présente annexe de service. Le service RPV IP (le « service ») fournit ce qui suit au client :
  - i) Un service de réseau longue distance (RDL), qui peut comprendre un dispositif d'extrémité client (CE) et un accès local permettant d'accéder au réseau fédérateur IP à commutation par étiquette multiprotocole (IP MPLS) de Bell, géré de bout en bout par Bell. Le client dispose d'un réseau privé virtuel (RPV) unique pour tous les sites du client.
  - ii) L'approvisionnement, s'il y a lieu, ainsi que la configuration, la maintenance, la surveillance et la gestion du dispositif CE et ce, 24 heures par jour et sept jours par semaine.
  - iii) La largeur de bande, les options et les caractéristiques choisies par le client, telles qu'énoncées à la section 3.
  - iv) Des qualités de service, là où elles sont offertes, telles que décrites à la section 4.
  - v) Sous réserve du niveau de gestion prévu à la section 3, un portail Web permettant d'accéder à des rapports.

Il incombe au client de s'assurer qu'il se conforme à tout appendice joint à la présente annexe de service, y compris, sans s'y limiter, l'appendice 2 (Exigences à remplir par le client). Si Bell en fait la demande, le client fournira une lettre d'autorisation sous une forme pouvant être établie dans un appendice de la présente annexe de service.

- c) **Point de démarcation du service :** Le point de démarcation du service se trouve au port Ethernet côté client du dispositif CE géré par Bell.

3. FRAIS ET SITES DE SERVICE

- a) **Frais :**
  - i) Le client doit payer à Bell les frais prévus dans la présente section 3, lesquels seront établis en fonction du niveau de gestion, de la largeur de bande, du type de site, de la classe de service, de l'option de gestion et des autres caractéristiques sélectionnées par le client. Des frais additionnels, incluant ceux pour le rétroacheminement ou des travaux de construction, pourront s'appliquer et seront facturés au client en sus des frais prévus dans la présente section.

27517



\*%1%24%1-2486010321-1%1%\*



ii) Bell facturera les frais au client une fois que deux sites (pouvant inclure le site principal et un autre site additionnel) auront été installés et seront disponibles pour la mise en service. Par la suite, chaque site additionnel sera facturé une fois qu'il aura été installé et sera disponible pour la mise en service.

iii) Clause de garantie des prix :

a) Si le client ajoute un site (« nouveau site ») pendant la première moitié de la durée initiale du service ou une durée de renouvellement du service (appelée dans le présent article la « durée courante »), et que ce site a la même configuration et secteur/territoire (tel que décrit à l'annexe 2) qu'un site actuel, Bell garantit que le prix du nouveau site sera le même que celui du site actuel, sans frais supplémentaires, à l'exception de frais mensuels et d'installation fournis par des tiers (incluant, mais non limités aux frais pour le réacheminement et autres frais de construction) qui seront facturés au client en plus des frais initiaux, le cas échéant. Le nouveau site sera intégré au contrat en vigueur et comportera la même date d'expiration que les sites actuels.

b) Si le client ajoute un nouveau site pendant la seconde moitié de la durée courante, et que ce site a la même configuration et secteur/territoire (tel que décrit à l'annexe 2) qu'un site actuel, il sera intégré à cette annexe de service au prix en vigueur majoré de 25 % et il expirera en même temps que les sites actuels. Tous les frais mensuels et d'installations fournis par des tiers (incluant, mais non limités aux frais pour le réacheminement et autres frais de construction) seront facturés au client en plus des frais initiaux, le cas échéant.

**TABLEAU 1 : NIVEAU DE GESTION, LARGEUR DE BANDE ET TYPES DE SITES**

Numéro du site	Adresse du site	Propriétaire du dispositif CE	Type de site	Largeur de bande standard (kbit/s / Mbit/s)	Niveau de gestion	Frais mensuels	Frais d'installation
1	1035 rue Rachel est, 3 <sup>e</sup> étage, Montréal, QC H2J 2J5	BELL	High Performance	20 Mbps	NetPerform	\$ 1,850.00	\$ 2,650.00
					<b>Total des frais</b>	<b>\$ 1,850.00</b>	<b>\$ 2,650.00</b>

Il n'y a pas de garantie de largeur de bande minimum pour les types de site Valeur et Supérieur, ni pour toute option de diversité dans le cas des services fournis par la technologie DSL ou HSPA. L'intensité et la disponibilité du signal HSPA ne peuvent en aucun temps être garanties pendant la durée du contrat. Les limitations du service peuvent seulement être déterminées pendant le processus d'approvisionnement. Bell effectuera des tests de débit synchronisés pendant le processus d'approvisionnement pour déterminer la vitesse du site et (ou) l'intensité du signal sans fil, selon le cas, et informer le client si la vitesse du site ou l'intensité du signal sans fil est inférieure à celle exigée. Bell informera le client si la vitesse du site ou l'intensité du signal sans fil initialement demandée n'est pas disponible, et offrira un forfait de rechange ou indiquera si de l'équipement sans fil additionnel doit être installé, avec les tarifs associés. À la réception de cet avis, le client informera Bell par écrit dans un délai de trente (30) jours à l'effet, soit : (i) qu'il opte pour un forfait de rechange ou l'installation d'équipement sans fil additionnel avec les tarifs associés; ou (ii) qu'il met fin au service pour les sites concernés, sans frais de résiliation.

**TABLEAU 2 : OPTIONS DE GESTION**

Numéro du site	Adresse du site	Vues SNMP		Intervalles de sondage plus courts	
		Frais mensuels	Frais d'installation	Frais mensuels	Frais d'installation
	<b>Total des frais</b>				

27517



\*%2%24%1-2486010321-1%1%\*





**TABEAU 3 : OPTIONS DE CLASSE DE SERVICE**

Numéro du site	Adresse du site	Largeur de bande voix demandée	Largeur de bande vidéo demandée	Largeur de bande prioritaire demandée	Largeur de bande grand volume demandée	Classe de service	Largeur de bande demandée	Frais mensuels	Frais d'installation
1	1035 rue Rachel est, 3 <sup>e</sup> étage, Montréal, QC H2J 2J5	43x64Kbps				Voix		\$ 606.30	INC.
1	1035 rue Rachel est, 3 <sup>e</sup> étage, Montréal, QC H2J 2J5		50x64Kbps			Vidéo		\$ 705.00	INC
1	1035 rue Rachel est, 3 <sup>e</sup> étage, Montréal, QC H2J 2J5			14x64Kbps		Prioritaire		\$ 118.30	INC
						Grand volume			
	<b>Total des frais</b>							\$ 1,429.60	INC

Il n'y a pas de classe de service disponible pour les sites servis par la technologie d'accès sans fil HSPA. Cela s'applique aussi bien aux accès principaux qu'aux accès secondaires. Aucune EQS de classe de service n'est disponible aux sites servis par des accès sans fil HSPA.

**TABEAU 4 : DIVERSITÉ**

Numéro du site	Adresse du site	Type de diversité	Partage de la charge	Frais mensuels	Frais d'installation
	<b>Total des frais</b>				

27517



\*%3%24%1-2486010321-1%1%\*

**TABLEAU 5 : AUTRES CARACTÉRISTIQUES**

Numéro du site	Adresse du site	Accès Internet partagé			RPV multiples		Extranets		Configuration IP		Multidiffusion	
		Largeur de bande	Frais mensuels	Frais d'installation	Frais mensuels	Frais d'installation	Frais mensuels	Frais d'installation	Frais mensuels	Frais d'installation	Frais mensuels	Frais d'installation
	<b>Total des frais</b>											

**TABLEAU 6 : AUTRES CARACTÉRISTIQUES (SUITE)**

Numéro du site	Adresse du site	Tunnellisation en branchement			Serveur DHCP		Routeur CE sans fil		Connexion à l'application		Priorisation d'accès seulement	
		Largeur de bande	Frais mensuels	Frais d'installation	Frais mensuels	Frais d'installation	Frais mensuels	Frais d'installation	Frais mensuels	Frais d'installation	Frais mensuels	Frais d'installation
	<b>Total des frais</b>											

**TABLEAU 7 : HSPA**

Numéro du site	Adresse du site	Type de site	Niveau de gestion	Accès primaire / secondaire	Diversité CE ou Liaison CE (pour l'accès secondaire seulement)	Frais mensuels	Frais d'installation	HSPA - Évaluation du site	HSPA - Installation complexe
								Frais uniques	Frais d'installation
				Secondaire	Liaison CE				
	<b>Total des frais</b>								

L'accès par HSPA est basé sur le niveau d'utilisation. Dans le cas où l'accès HSPA est utilisé comme solution de sauvegarde, le client reconnaît que les frais d'utilisation excédentaire facturés peuvent s'avérer substantiels puisque l'utilisation maximale HSPA permise pourrait être matériellement plus basse que la largeur de bande passante disponible pour la liaison client principale. Si le HSPA est l'accès principal, le client peut encourir des frais d'utilisation excédentaire substantiels découlant des limitations du forfait de données.

HSPA est offert avec un forfait de données de 5 Gb pour les accès primaires et de 2 Gb pour les accès secondaires. Les frais d'utilisation excédentaire sont de 0.10\$/Mb.

Si un technicien de Bell Canada détermine que de l'équipement sans fil additionnel doit être installé pour l'accès sans fil HSPA à l'emplacement du client, Bell demandera à Bell Mobilité d'effectuer le travail requis, dès qu'elle recevra l'approbation du client. Tout équipement sans fil installé, à l'exception du routeur CE, sera facturé au client. Si client n'achète pas un tel équipement, Bell ne sera pas tenue de fournir l'accès sans fil HSPA.

27517



\*%4%24%1-2486010321-1%1%\*





**4. NIVEAUX DE SERVICE**

- a) **Ententes sur la qualité du service (EQS)** : Si Bell contrevient aux dispositions d'une entente sur la qualité du service (EQS), les droits et recours prévus au paragraphe 4(c) s'appliquent.

Ententes sur la qualité du service applicables aux services utilisant la technologie d'accès filaire (EQS)	
Mesure	Objectif
Disponibilité du service (bout en bout ou d'un dispositif CE à un autre)	99,9 %
Moyenne du temps total de notification (MTTN)*	Notification en moins de 20 minutes (pour les sites ayant un niveau de gestion Contrôle réseau, Notion réseau et (ou) Performance réseau)
Moyenne du temps total de réparation (MTTR)*	
Type de site	Objectif
Haute performance – National	4 heures
Supérieur – Pour les sites dans le territoire MTTR Supérieur de Bell	4 heures

\* Pour les autres types de site, il n'y a pas d'EQS.

Largeur de bande d'abonnement pour tous les sites du client	Voix	Vidéo	Prioritaire	Standard	Grand volume
	<i>Temps d'attente (pendant un aller-retour) (ms)</i>				
<1,544	<=100	<=110	<=120	<=170 (OQS)	s.o.
>=1,544 et <=10	<=90	<=100	<=110	<=160 (OQS)	s.o.
>=20 et <=40	<=90	<=95	<=100	<=150 (OQS)	s.o.
>= 50	<=90	<=95	<=100	<=150 (OQS)	s.o.
<i>Perte de paquets (%)</i>					
Toutes les vitesses d'accès	<=0,1	<=0,1	<=0,1	<=1 (OQS)	s.o.
<i>Gigue (ms)</i>					
Toutes les vitesses d'accès	<=20	<=20	s.o.	s.o.	s.o.

Si de la diversité est disponible et est achetée en vertu de la section 3, tableau 4, l'OQS de disponibilité du site sera changé pour une EQS avec les valeurs suivantes.

Options de diversité	Accroît l'EQS de disponibilité du site de la valeur ci-dessous	Nouvelle mesure EQS pour Haute performance	Nouvelle mesure EQS pour Supérieur	Nouvelle mesure EQS pour Valeur
Liaison CE	0 % (passe d'un OQS à une EQS)	99,90 %	99,70 %	99,5%
Dispositif CE	0,03 %	99,93 %	99,73 %	s.o.
Accès (inclut CE)	0,06 %	99,96 %	99,76 %	s.o.
Entrée (inclut accès)	0,075 %	99,975 %	99,775 %	s.o.
Extrémité fournisseur (PE)	0,005 %	99,905 %	99,705 %	s.o.
PdP (inclut PE)	0,015 %	99,915 %	99,715 %	s.o.
PdP + accès	0,075 %	99,975 %	99,775 %	s.o.
PdP + entrée	0,09 %	99,990 %	99,790 %	s.o.

27517



\*\*%5%24%1-2486010321-1%1%\*





N° de contrat parent 1-2486010321-MA  
N° de contrat 1-2486010321-1



**Note :** Si des accès HSPA sans fil sont utilisés pour la diversité, seules les options Liaison CE et Diversité CE peuvent être achetées. Aucune autre option de diversité n'est disponible avec des accès HSPA. Les EQS pour les options Accès, PE, PdP, PdP + accès et PdP + entrée ne s'appliquent pas lorsque les options de diversité sont servies par des accès HSPA sans fil. Si l'accès principal est un accès HSPA sans fil, il n'y a pas d'EQS applicables et seuls les objectifs de qualité du service s'appliquent.



\*%6%24%1-2486010321-1%1%\*



27517



- b) **Objectifs de qualité du service (OQS)** : Si Bell n'atteint pas un OQS, le client ne pourra se prévaloir des droits et recours énoncés au paragraphe 4(c). Cela ne devra pas non plus être considéré comme un manquement de Bell aux obligations que lui impose la présente annexe de service.

<b>Objectifs de qualité du service applicables aux services utilisant à la fois la technologie filaire et la technologie sans fil HSPA (OQS)</b>	
<b>Réseau fédérateur IP à commutation par étiquette multiprotocole de Bell (IP MPLS)</b>	
<i>Mesure</i>	<i>Objectif</i>
Disponibilité du service (réseau fédérateur)	99,999 %
Perte de paquets (réseau fédérateur)	< 1 %
Temps d'attente (réseau fédérateur) – Aller-retour (national)	< 80 ms
Soutien du réseau	7/24
<b>Disponibilité du site - applicable uniquement aux sites où il n'y a pas de diversité</b>	
<i>Type de site</i>	<i>Objectif</i>
Haute performance	99,9 %
Supérieur – pour les sites servis par des accès filaires	99,7 %
Valeur – pour les sites servis par des accès filaires	99,5 %
Supérieur – pour les sites servis par des accès sans fil	Meilleur effort
Valeur – pour les sites servis par des accès sans fil	Meilleur effort
<b>Moyenne du temps total de notification (MTTN)*</b>	
<i>Type de site</i>	<i>Objectif</i>
Supérieur – pour les sites servis par des accès HSPA sans fil et ayant un niveau de gestion Contrôle réseau, Notion réseau et (ou) Performance réseau	60 minutes
Valeur – pour les sites servis par des accès HSPA sans fil et ayant un niveau de gestion Contrôle réseau, Notion réseau et (ou) Performance réseau	60 minutes
<b>Moyenne du temps total de réparation (MTTR)</b>	
<i>Type de site</i>	<i>Objectif</i>
Supérieur – pour les sites servis par des accès filaires hors du territoire MTTR Supérieur de Bell	4 heures
Supérieur – pour les sites servis par des accès HSPA sans fil	12 heures
Valeur – pour les sites servis par des accès filaires, avec des installations fournies par Bell	4 heures
Valeur – pour les sites servis par des accès HSPA sans fil	12 heures
<b>Soutien du service</b>	
<i>Mesure</i>	<i>Objectif</i>
Disponibilité de l'outil de création de rapport (s'applique seulement au portail d'affaires Bell, à Webfocus, à Infovista et au service Gestion de facturation en ligne)	99,9 %
Largeur de bande sur demande	Livraison en 24 heures (mesuré à compter du moment où la commande est soumise)
Classe de service sur demande	Livraison en 24 heures (mesuré à compter du moment où la commande est soumise)
Fenêtre de maintenance (pour site de type Haute performance seulement)	Le dimanche entre 2 h et 6 h du matin (HE)
Fenêtre de maintenance (pour site de type Supérieur, De Base ou Valeur servi par la technologie d'accès filaire)	Nightly 2am – 6am (EST)
Fenêtre de maintenance (pour site de type Supérieur ou Valeur servi par la technologie d'accès HSPA sans fil)	Nightly 11pm – 6am (EST)

\* La mesure exclut le réseau de Bell Mobilité utilisé pour fournir les accès sans fil (HSPA).

27517



\*%7%24%1-2486010321-1%1%\*



- c) **Attribution d'un crédit au client en cas de manquement à un engagement en matière de qualité du service** : Si le client avise Bell d'un manquement à un engagement en matière de qualité du service énoncé au paragraphe 4(a), Bell effectuera une enquête, analysera la situation et fera part de la cause de ce manquement au client. Si le manquement est imputable à un acte posé par Bell ou ses fournisseurs, le client recevra :
- i) **Disponibilité du service (bout en bout ou d'un dispositif CE à un autre)** : Pour un premier manquement à l'EQS, selon un calcul utilisant la formule énoncée à l'appendice 1, un crédit équivalent à 10 % du total des frais mensuels exigibles prévus au tableau 1 de la section 3 pour les sites ayant causé le manquement à l'EQS. Pour le deuxième manquement (seulement si celui-ci survient dans les mois suivant immédiatement le mois au cours duquel a eu lieu le premier manquement) et pour tout autre manquement mensuel consécutif, un crédit équivalent à 25 % des frais mensuels exigibles prévus au tableau 1 de la section 3, pour les sites ayant causé le manquement à l'EQS.
  - ii) **MTTN** : Pour un premier manquement à l'EQS, un crédit équivalent à 5 % des frais mensuels exigibles prévus au tableau 1 de la section 3, pour les sites ayant causé le manquement à l'EQS. Pour le deuxième manquement (seulement si celui-ci survient dans le mois suivant immédiatement un mois au cours duquel a eu lieu le premier manquement) et pour tout autre manquement mensuel consécutif, un crédit équivalent à 10 % des frais mensuels exigibles prévus au tableau 1 de la section 3, pour les sites ayant causé le manquement à l'EQS.
  - iii) **MTTR** : Pour un premier manquement à l'EQS, un crédit équivalent à 10 % des frais mensuels exigibles prévus au tableau 1 de la section 3, pour les sites ayant causé le manquement à l'EQS. Pour le deuxième manquement (seulement si celui-ci survient dans les mois suivant immédiatement le mois au cours duquel a eu lieu le premier manquement) et pour tout autre manquement mensuel consécutif, un crédit équivalent à 25 % des frais mensuels exigibles prévus au tableau 1 de la section 3, pour les sites ayant causé le manquement à l'EQS.
  - iv) **Classe de service** : Pour tout manquement aux dispositions d'une EQS se rapportant à un service de classe Voix, Vidéo et (ou) Prioritaire fonctionnant par l'entremise d'un dispositif CE à un autre, un crédit équivalent à 100 % des frais mensuels totaux exigibles prévus au tableau 3 de la section 3 pour le service de classe Voix, Vidéo et (ou) Prioritaire, selon le cas, pour le mois durant lequel le manquement est survenu. Le crédit accordé pour un mois donné ne peut excéder les frais mensuels totaux exigibles prévus au tableau 3 de la section 3 pour le service de classe Voix, Vidéo et (ou) Prioritaire, selon le cas.
  - v) **Disponibilité du site** : Pour un premier manquement à l'EQS, selon un calcul utilisant la formule énoncée à l'appendice 1, un crédit équivalent à 10 % des frais mensuels exigibles pour le site sur lequel porte le manquement à l'EQS tel que défini dans le tableau 4 de la section 3. Pour le deuxième manquement (seulement si celui-ci survient dans le mois suivant immédiatement le mois au cours duquel a eu lieu le premier manquement) et pour tout autre manquement mensuel consécutif, un crédit équivalent à 25 % des frais mensuels exigibles pour le site sur lequel porte le manquement à l'EQS tel que défini dans le tableau 4 de la section 3.
- d) Les EQS ne s'appliquent pas dans les circonstances suivantes :
- i) Si des changements de sites sont demandés ou effectués après une commande initiale (cela rendra inapplicables les EQS pour le mois courant).
  - ii) Lorsque le client souscrit à une option de diversité telle que définie à la section 3, la perte d'une des deux liaisons de la diversité ne peut être considérée comme une « non-disponibilité du service ». Plus explicitement, la disponibilité du service et la disponibilité du site seront indiquées comme disponibles parce que l'accès secondaire est en mesure d'acheminer le trafic du client. Cependant, les crédits associés aux manquements à la MTTR ou à la MTTN ne sont pas touchés.

## 5. AUTRES MODALITÉS

- a) **Frais de résiliation** : Des frais de résiliation anticipée sont facturés au client si le client débranche un accès (l'« accès débranché ») ou un site (le « site débranché ») avant l'expiration de la durée initiale du service ou de la durée de renouvellement du service pour ce site débranché et (ou) cet accès débranché. Ces frais de résiliation anticipée correspondent à : (i) 50 % des frais mensuels résiduels jusqu'à l'expiration de la durée initiale du service ou de la durée du renouvellement du service pour le site et (ou) l'accès débranché(s), plus les taxes applicables; et (ii) 100 % des dépenses raisonnables engagées par Bell ou que Bell engagera dans le cadre de ses ententes contractuelles conclues avec des fournisseurs en relation avec l'accès débranché ou le site débranché, ces dépenses raisonnables de Bell incluant, pour plus de précision, 100 % des frais mensuels résiduels que Bell doit payer à un fournisseur en tiers (les « frais de résiliation de site/d'accès »). Les frais de résiliation de site/d'accès sont réputés des dommages liquidés en contrepartie de la résiliation des sites et (ou) accès débranchés et ne constituent pas une pénalité.
- b) **Frais d'annulation** : Si le client annule un site au cours de son installation, le client se verra facturer 100 % des frais raisonnables engagés par Bell ou que Bell engagera quant à cette annulation.

27517



\*%8%24%1-2486010321-1%1%\*





N° de contrat parent 1-2486010321-MA  
N° de contrat 1-2486010321-1

- c) **Frais d'installation** : Si Bell doit engager des dépenses par suite de la communication par le client de renseignements erronés sur un site, le client doit rembourser à Bell 100 % des dépenses raisonnables engagées par Bell en raison de ces renseignements erronés. De plus, si des travaux doivent être exécutés par Bell pour une installation ou une migration de service, ces travaux seront exécutés pendant les jours ouvrables. Des coûts additionnels seront imputés si le client demande que les travaux d'installation ou de migration soient exécutés en dehors des jours ouvrables.
- d) **Confidentialité** : Les adresses IP sont considérées comme de l'information confidentielle de Bell. Toutes les adresses IP sont la propriété de Bell et sont fournies pour l'usage exclusif du client.

27517



\*%9%24%1-2486010321-1%1%\*



M29/16



- e) **Condition d'installation – Disponibilité des installations d'accès :** Le client reconnaît et accepte que le service est fourni sous réserve de la disponibilité des installations d'accès entre un central de desserte et les locaux de l'utilisateur final. Dans le cas où la totalité ou une partie des installations d'accès n'existe pas entre un central de desserte et les locaux de l'utilisateur final, Bell avisera le client que des frais supplémentaires d'accès sont nécessaires pour la construction de ces installations d'accès (les « frais additionnels d'accès » et l'« avis de frais additionnels d'accès »). Sur réception de l'avis de frais additionnels d'accès, le client doit informer Bell par écrit, dans un délai de trente (30) jours, de son intention, soit : (i) qu'il accepte d'assumer les frais additionnels d'accès pour que Bell construise les installations d'accès; ou (ii) qu'il souhaite mettre fin au service. Dans le cas où le client informe Bell par écrit qu'il ne souhaite pas payer les frais additionnels d'accès, le client peut mettre fin au service sans frais de résiliation. Bell ne commencera pas la construction des installations d'accès avant la réception de l'avis écrit du client acceptant et approuvant les frais additionnels d'accès.
- f) **Rendez-vous d'installation :** En aucun cas Bell Canada ou les fournisseurs de Bell Canada ne seront responsables de quelque réclamation, perte, dépense ou dommage, y compris, sans s'y limiter, de pertes de salaires ou de travail manqué, si un rendez-vous d'installation était manqué, soit par Bell Canada ou par tout fournisseur de Bell Canada.
- g) **Modification du service téléphonique :** Le client a l'entière responsabilité d'aviser Bell de toute modification du service téléphonique du client demandée par le fournisseur de service téléphonique local du client. Ces modifications incluent les déplacements, que le client change de numéro de téléphone ou non, les changements de numéro de téléphone et tout autre changement pouvant toucher le service téléphonique local du client. Tous frais d'annulation et (ou) de réinstallation applicables seront facturés au compte du client.
- h) **Clause de migration :** Lorsque le client migre ses circuits d'un service de Bell existant au nouveau service, les conditions énoncées dans l'annexe 5 s'appliqueront. Par ailleurs, Bell préparera et appliquera un plan de migration, au besoin.
- i) **Protection des renseignements :** Les accès locaux au réseau MPLS peuvent être fournis sur le réseau sans fil HSPA (accès par paquets en liaison haut débit) de Bell Mobilité. Si le client commande des accès HSPA sans fil pour son service RPV IP, Bell pourrait partager des renseignements du client avec Bell Mobilité dans le but de fournir le service de télécommunications demandé.

En apposant leur signature ci-dessous, Bell et le client reconnaissent que la présente annexe de service est jointe au contrat et en fait partie intégrante, et qu'elle est régie par les modalités figurant audit contrat et entre en vigueur à la date de la signature de la présente annexe de service par le client. Certains mots utilisés mais non définis dans la présente annexe de service s'entendent au sens qu'ils ont dans le contrat.

VILLE DE MONTREAL	BELL CANADA
SIGNATURE _____	SIGNATURE _____
NOM _____	NOM _____
TITRE _____	TITRE _____
Je suis autorisé(e) à lier le client aux fins de la présente annexe de service.	Je suis autorisé(e) à lier Bell Canada aux fins de la présente annexe de service.
DATE _____	DATE _____

27517



\*%10%24%1-2486010321-1%1%\*



**Appendice 1 : Glossaire et définitions**

**Accès** : Partie du réseau longue distance (RLD) du client allant du point de présence (PdP) de Bell au(x) site(s) du client, jusqu'au port Ethernet du côté réseau local du client sur le dispositif CE, inclusivement.

**Accès Internet partagé** : Fournit un accès Internet à tous les sites RPV du client par le biais du service RPV IP.

**Accès sans fil** : Accès fourni sur un réseau HSPA.

**BIG (base d'information de gestion)** : Base de données servant au stockage de l'information de gestion dans un routeur et à laquelle on peut accéder au moyen d'un protocole de gestion de réseau comme SNMP. Bell se sert des BIG pour surveiller l'état du réseau ou des routeurs et produire des rapports.

**Billet de dérangement de Bell** : Processus par lequel Bell suit jusqu'à sa résolution un problème signalé par le client ou Bell.

**Jour ouvrable** : Période entre 8 h et 17 h chaque jour à l'exception du samedi, du dimanche ou des congés fériés en Ontario, au Québec et dans toute autre province où des mesures doivent être prises par rapport aux situations auxquelles s'applique cette définition.

**Classes de service** : Les classes de service permettent au client de prioriser le trafic de la façon suivante :

- i) **Voix** : (disponible seulement pour NetInsight et NetPerform) La classe de service Voix permet au client de désigner une partie de la largeur de bande Standard comme étant de classe Voix. La largeur de bande Voix aura priorité sur les classes de service Vidéo, Prioritaire, Standard et Grand volume. La classe de service Voix a une EQS très rigoureuse et serait typiquement utilisée pour des applications Voix en temps réel.
- ii) **Vidéo** : (disponible seulement pour NetInsight et NetPerform) La classe de service Vidéo permet au client de désigner une partie de la largeur de bande Standard comme étant de classe Vidéo. La largeur de bande Vidéo aura priorité sur les classes de service Prioritaire, Standard et Grand Volume. La classe de service Vidéo est destinée aux clients ayant des applications réseau comme la diffusion vidéo, la vidéoconférence, etc.
- iii) **Prioritaire** : (disponible seulement pour NetInsight et NetPerform) La classe de service Prioritaire permet au client de désigner une partie de la largeur de bande Standard comme étant de classe Prioritaire. Le trafic acheminé sur le réseau par le biais de la largeur de bande Prioritaire du client aura priorité le trafic acheminé sur le réseau par le biais des largeurs de bande Standard et Grand volume du client. Le trafic Prioritaire hors abonnement sera réduit à Standard.
- iv) **Standard** : Classe de service fournie par défaut au client quand il achète le service. La classe de service Standard transmet en rafale pour occuper le tuyau quand aucune classe de service plus élevée n'achemine du trafic.
- v) **Grand volume** : Classe de service destinée aux clients qui souhaitent établir la priorité du trafic à un niveau inférieur à la classe Standard. Les applications types comprennent la sauvegarde de données ou les transferts de fichiers de grande taille, même pendant le jour, sans affecter d'autres transactions de priorité plus élevée.

**Note** : Les classes de service, Voix, Vidéo, et Prioritaire peuvent être achetées à des intervalles de 64 kbit. Des limites s'appliquent à la quantité maximum d'une classe de service qui peut être achetée.

- i) **Classe de service sur demande** : (disponible seulement pour les sites Haute performance ayant des vitesses de 384 kbit ou plus) Permet au client de profiter de la classe de service Prioritaire, Vidéo ou Voix pour une période déterminée. Seules la quantité et la durée de la classe de service demandée sont facturées au client. La classe de service sur demande peut être demandée 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Des limites s'appliquent à la quantité d'une classe de service qui peut être achetée.
- ii) **Largeur de bande sur demande** : (disponible seulement pour les sites Haute performance ayant des vitesses de 20 kbit ou plus) Permet au client d'ajouter de la largeur de bande pour une période déterminée. Seules la quantité et la durée de l'augmentation de la largeur de la bande sont facturées au client. La largeur de la bande est sujette à la disponibilité des installations et peut être demandée 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

**Connexion à l'application** : Permet aux clients de se connecter à un environnement d'application hébergée (processeur de paiement, etc.).

27517



\*%11%24%1-2486010321-1%1%\*





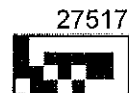
N° de contrat parent 1-2486010321-MA  
N° de contrat 1-2486010321-1

**Disponibilité du service (bout en bout ou d'un dispositif CE à un autre) :** Mesure de la disponibilité moyenne du service sur l'ensemble du réseau du client durant un mois civil, calculée selon la formule ci-dessous. La disponibilité du service est mesurée et exprimée en tant que pourcentage, et elle est évaluée tous les mois afin d'établir sa conformité. Cette mesure équivaut au temps moyen en minutes (pour un mois civil donné) durant lequel le RPV IP du client est disponible pour l'acheminement de paquets divisé par le temps admissible total (pour le même mois) à l'exclusion du « temps d'arrêt exclu ». Un service est considéré hors d'usage à compter du moment où le problème est identifié par le centre d'exploitation de Bell ou signalé à Bell par le client, et cette période de dérangement se termine lorsqu'un service normal est à nouveau fourni au client. Dans le cas d'une panne d'un commutateur de réseau fédérateur MPLS ou d'un routeur, la panne est mesurée en tant qu'événement unique.

$$\text{Disponibilité du service} = \frac{\text{Temps total admissible durant le mois civil} - \text{Temps d'indisponibilité calculé selon les billets de dérangement de Bell}}{\text{Temps total admissible durant le mois civil}}$$



\*%12%24%1-2486010321-1%1%\*







**Disponibilité du service (réseau fédérateur) :** Mesure de la disponibilité moyenne du service sur l'ensemble du réseau fédérateur IP MPLS de Bell durant un mois civil, calculée selon la formule ci-dessous. La disponibilité du service (réseau fédérateur) est mesurée et exprimée en tant que pourcentage, et elle est évaluée tous les mois afin d'établir si elle se conforme à l'OQS. Cette mesure équivaut au temps moyen en minutes (pour un mois civil donné) durant lequel le réseau fédérateur IP MPLS de Bell est disponible pour l'acheminement de paquets divisé par le temps admissible total (pour le même mois) à l'exclusion du « temps d'arrêt exclu ». Un service est considéré hors d'usage à compter du moment où le problème est identifié par le centre d'exploitation de Bell ou signalé à Bell par le client, et cette période de dérangement se termine lorsqu'un service normal est à nouveau fourni au client.

$$\text{Disponibilité du service (réseau fédérateur) =} \\ \frac{\text{Temps total admissible durant le mois civil} - \text{Temps d'indisponibilité calculé selon les billets de dérangement de Bell}}{\text{Temps total admissible durant le mois civil}}$$

**Disponibilité du site :** Mesure équivalente à un pourcentage de temps pour le mois civil exprimant la disponibilité du service RPV IP en un point de desserte pour la transmission de données vers le réseau fédérateur IP à commutation par étiquette multiprotocole de Bell (IP MPLS) et la réception de données en provenance de ce réseau, calculée selon la formule ci-dessous. Cette mesure variera selon le type de site la diversité choisie par le client.

$$\text{Disponibilité du site =} \\ \frac{\text{Temps total admissible durant le mois civil} - \text{Temps d'indisponibilité calculé selon les billets de dérangement de Bell établis pour le site}}{\text{Temps total admissible durant le mois civil}}$$

**Diversité :** Assure le réacheminement automatique du trafic de la liaison principale vers la liaison secondaire en cas de défaillance de la liaison principale. Si le client achète de la diversité, il recevra l'entente sur la qualité du service (EQS) qui s'applique tel que défini dans le tableau Diversité du paragraphe 4(a). La diversité est proposée en vertu d'une ou plusieurs des configurations suivantes :

- i) **Diversité de liaison CE :** Lorsque le site du client est doté d'un seul dispositif d'extrémité client (CE) et que ce dispositif est relié au réseau au moyen de deux liaisons. Ces deux liaisons peuvent toutefois passer par le même câble, le même câble à fibre optique ou le même équipement.
- ii) **Diversité de dispositif CE :** Lorsque le site du client est doté de deux dispositifs CE et que ces deux dispositifs sont reliés au réseau au moyen de liaisons. Ces deux liaisons peuvent passer par le même câble, le même câble à fibre optique ou le même équipement.
- iii) **Diversité d'accès :** Lorsque le circuit principal et le circuit de réserve du service empruntent des trajets distincts entre le central de desserte et le site du client. Ces deux liaisons peuvent passer par le même câble, le même câble à fibre optique ou le même équipement.
- iv) **Diversité d'entrée :** Lorsque le circuit principal et le circuit de réserve pénètrent dans le site du client par des voies d'acheminement distinctes.
- v) **Diversité de routeur PE :** Lorsque le circuit principal et le circuit de réserve passent par deux routeurs d'extrémité fournisseur (PE) distincts du même point de présence (PDP). Ces routeurs PE peuvent être reliés au même central de desserte ou réseau de transmission.
- vi) **Diversité de PdP :** Lorsque le circuit principal et le circuit de réserve sont reliés à deux centraux de desserte distincts, puis à deux points de présence (PdP) distincts. Le service passe alors par de l'équipement et des installations de transmission distincts.

**Extranets :** Indique les sites pouvant communiquer avec des réseaux de partenaires externes. Les connexions par extranet avec les réseaux d'autres fournisseurs de service ne sont pas autorisées. Les connexions extranet ne peuvent être revendues comme élément ou en complément d'un autre service de communications non vendu par Bell Canada. Le client doit signer une lettre d'autorisation pour établir une connexion entre son RPV et une tierce partie.

**HSPA :** Accès par paquets en liaison haut débit (High Speed Packet Access). Désignation générique du protocole de données à haut débit utilisé pour fournir les accès sans fil offerts avec le service RPV IP. Ceux-ci sont disponibles en tant qu'accès principaux pour les types de site Valeur et Supérieur, ou en tant qu'option Liaison CE ou Diversité CE pour les trois types de site.

**Gigue :** Mesure de la variation de délai exprimée en millisecondes pour un mois civil. Cette mesure est prise d'un bout à l'autre du réseau entre le dispositif CE sur un site et le dispositif CE sur chacun de deux autres sites sélectionnés sur le même RPV. La gigue est mesurée à l'aide de paquets transmis par l'agent d'assurance de qualité, en fonction de sondages effectués toutes les 15 minutes. La taille du paquet pour la sonde de gigue est de 32 bits. La gigue correspond à une moyenne arithmétique s'appliquant au réseau admissible du client pour le mois civil et est calculée à l'aide d'un cadran de 24 heures. Elle est évaluée tous les mois civils afin de vérifier sa conformité à l'EQS.

27517



\*%13%24%1-2486010321-1%1%\*





N° de contrat parent 1-2486010321-MA  
N° de contrat 1-2486010321-1

**Intervalles de sondage plus courts** : Option offrant des intervalles de sondage de cinq (5) minutes. Le service standard comprend des intervalles de sondage de 15 minutes.

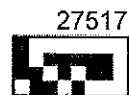
**Jour ouvrable** : Période entre 8 h et 17 h (heure normale de l'Est), chaque jour à l'exception du samedi, du dimanche ou des congés fériés en Ontario, au Québec et dans toute autre province où des mesures doivent être prises par rapport aux situations à laquelle s'applique cette définition.

**Largeur de bande sur demande** : Permet au client d'ajouter de la largeur de bande pour une période déterminée. Le client n'est facturé que pour la quantité supplémentaire de largeur de bande requise et la durée demandée. Offert sous réserve de la disponibilité des installations. La largeur de bande sur demande peut être demandée 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Cette option est disponible seulement pour les sites Haute performance avec débit d'au moins 20 Mbit/s.

**Moyenne du temps total de notification (MTTN)** : Indicateur correspondant au quotient de la durée totale des délais d'avis des billets de dérangement affectant le service de RPV IP d'un client, divisée par le nombre total de billets de dérangement affectant le service ouverts au cours d'un mois civil, et ce, pour tous les sites faisant partie du RPV IP. La conformité de cet indicateur est vérifiée et documentée pour chaque mois civil. Un délai d'avis correspond à la différence, mesurée en unités de temps, entre le moment où un billet de dérangement affectant un service est ouvert par les systèmes de surveillance d'événements de Bell et le moment où le client est avisé par courriel, appel téléphonique ou par tout autre moyen de communications convenable approuvé par les deux parties, de l'interruption du service. Dans l'éventualité où l'appel téléphonique reste sans réponse, le client est considéré avisé au moment où un message vocal lui est laissé.



\*%14%24%1-2486010321-1%1%\*





**Moyenne du temps total de réparation (MTTR) :** Durée totale de tous les billets de dérangement visés par l'EQS, telle qu'établie en tant que moyenne pour un mois civil donné pour le RPV IP du client. Elle équivaut au temps s'écoulant entre le moment où Bell détecte une panne (ou le moment où le client l'avise de l'indisponibilité du service) et le rétablissement du service. Pour la calculer, on divise la durée de tous les billets de dérangement par leur nombre pour un mois civil donné. La « durée du billet » correspond au temps qui s'écoule entre l'émission d'un billet de dérangement et le rétablissement du service à son niveau de fonctionnement normal, moins tout « temps d'arrêt exclu ». Les sectionnements de câbles ne sont pas compris dans le calcul de la MTTR. Les dérangements résultant de sectionnements de câbles ne sont pas compris dans le calcul de la MTTR.

**Multidiffusion:** La multidiffusion est une technologie qui permet de réduire le trafic et l'utilisation des ressources (UCT, liaisons, etc.) en transmettant simultanément un seul flux de données à des milliers de destinataires, que ce soit au bureau ou à la maison.

**Niveaux de gestion :** Les niveaux de gestions sont définis de la façon suivante :

- i) **Niveau de base (« NetBasic »):** Niveau de gestion de réseau engageant Bell à assurer la gestion des incidents, des changements et de la configuration lorsque le client lui adresse des demandes en ce sens.
- ii) **Contrôle réseau (« NetControl »):** Niveau de gestion de réseau engageant Bell à assurer la surveillance des incidents et la gestion des incidents et des problèmes liés à des événements influant sur le service, ainsi que la gestion des changements et de la configuration, y compris la fourniture de copies de secours et l'analyse des changements.
- iii) **Notions réseau (« NetInsight »):** Niveau de gestion de réseau engageant Bell à assurer la surveillance des incidents et la gestion des incidents et des problèmes liés à des événements influant sur le service, ainsi que la gestion des changements et de la configuration et la production de relevés de rendement en temps quasi réel pouvant être visualisés dans un portail Web.
- iv) **Performance réseau (« NetPerform »):** Niveau de gestion engageant Bell à assurer la surveillance des incidents et la gestion des incidents et des problèmes liés à des événements ayant un impact sur le service, ainsi que la gestion des changements et de la configuration, et la production de relevés de rendement en temps quasi réel pouvant être visualisés dans un portail Web. De plus, la gestion dynamique du service est assurée, y compris l'établissement de seuils d'alarme de rendement et la réalisation d'analyses de tendances et d'analyses de rapports.

**Partage de la charge :** Permet de partager le trafic entre deux accès RPV IP. Bell déploiera cette fonction selon l'information fournie par le client et répartira le trafic entre les deux accès suivant les profils de trafic du client.

**Perte de paquets :** Mesure correspondant au pourcentage de paquets transmis qui seront perdus durant leur transmission entre le dispositif CE d'origine et le dispositif CE d'arrivée. Cette mesure est prise entre le dispositif CE sur un site et le dispositif CE sur chacun de deux autres sites sélectionnés sur le même RPV IP. La perte de paquets est mesurée à l'aide de paquets transmis par l'agent d'assurance de qualité, qui est sollicité à cette fin toutes les quinze minutes. La taille du paquet pour la sonde de perte de paquets est de 32 octets. La perte de paquets correspond à une moyenne arithmétique s'appliquant au réseau admissible du client pour le mois civil et est calculée à l'aide d'un cadran de 24 heures. Elle est évaluée tous les mois civils afin de vérifier sa conformité à l'EQS.

**Perte de paquets (réseau fédérateur) :** Mesure correspondant au pourcentage de paquets transmis qui seront perdus pendant leur transmission sur le réseau fédérateur IP MPLS de Bell durant un mois civil. Cette mesure est établie d'un bout à l'autre du réseau, à intervalles de 15 minutes entre différents dispositifs d'origine et d'arrivée d'un routeur d'extrémité fournisseur à un autre. La perte de paquets correspond à une moyenne s'appliquant au réseau fédérateur IP MPLS de Bell pour le mois civil et est calculée à l'aide d'un cadran de 24 heures. Elle est évaluée tous les mois civils afin de vérifier sa conformité à l'OQS.

**Point de présence :** Central de desserte où est installé un routeur d'extrémité fournisseur (PE).

**Priorisation d'accès seulement :** En cas de congestion, priorise le trafic quittant le dispositif CE pour améliorer la performance de transfert de données du trafic essentiel.

**Réseau fédérateur IP à commutation par étiquettes multiprotocole (IP MPLS) :** Réseau s'étendant d'un routeur d'extrémité fournisseur à un autre mais ne comprenant pas la boucle d'accès allant du ou des sites du client au routeur d'extrémité fournisseur.

**Routeur CE sans fil :** Permet de se connecter sans fil à un dispositif CE.

**RPV multiples :** Option qui permet au client de créer des RPV multiples à l'aide d'un seul dispositif CE. Elle sépare le trafic passant dans un dispositif CE en mettant à contribution l'option de séparation de trafic des RPV multiples.

27517



\*%15%24%1-2486010321-1%1%\*





N° de contrat parent 1-2486010321-MA  
N° de contrat 1-2486010321-1

**Serveur DHCP :** Attribue automatiquement les adresses IP aux dispositifs sur le réseau du client. Le dispositif CE agira comme serveur DHCP en attribuant dynamiquement les adresses IP locales, les adresses DNS/IP et un nom de domaine aux dispositifs, à partir d'un ensemble approprié d'adresses disponibles pour le réseau local du client.

**Site principal :** Site central qui est interconnecté à tous les autres sites (p. ex. siège social).

**Temps d'arrêt :** Période pendant laquelle un ou plusieurs sites sur le RPV IP du client ne sont pas disponibles, telle que déterminée selon un billet de dérangement de Bell.

**Temps d'arrêt exclu :** (i) Toute fenêtre de temps durant laquelle Bell peut procéder à la maintenance du RPV IP (« maintenance prévue »), (ii) temps d'arrêt provoqué par un cas de force majeure, (iii) temps d'arrêt découlant d'actions ou d'omissions du client ou des utilisateurs finals, résultant de sectionnements de câbles ou causé par d'autres tiers, (iv) temps d'arrêt imputable à de l'équipement non fourni par Bell ou à des équipements ou logiciels de tiers, et (v) temps d'arrêt imputable au fait que Bell n'a pu profiter d'un accès rapide au site du client pour résoudre le dérangement.

27517



\*%16%24%1-2486010321-1%1%\*





N° de contrat parent 1-2486010321-MA  
N° de contrat 1-2486010321-1

**Temps d'arrêt total** : Temps d'arrêt total durant chaque mois civil.

**Temps d'attente (d'un dispositif CE à un autre)** : Mesure de la durée s'écoulant entre la transmission d'un paquet de taille préétablie par le dispositif CE d'origine et sa réception par le dispositif CE d'arrivée. Cette mesure est prise d'un bout à l'autre du réseau entre le dispositif CE sur un site et le dispositif CE sur chacun de deux autres sites sélectionnés sur le même RPV. Lorsqu'un RPV contient des sites client fonctionnant à différentes vitesses, l'EQS s'applique au site le plus lent. Le temps d'attente est mesuré à l'aide de paquets transmis par l'agent d'assurance de qualité, qui est sollicité à cette fin toutes les quinze minutes. La taille du paquet pour la sonde de temps d'attente est de 256 octets. Le temps d'attente correspond à une moyenne arithmétique s'appliquant au réseau admissible du client pour le mois civil et est calculé à l'aide d'un cadran de 24 heures. Elle est évaluée tous les mois civils afin de vérifier sa conformité à l'EQS. La durée d'un aller-retour est calculée pour le service de classe Vidéo et de classe Prioritaire. La durée d'un aller seul équivaut à la moitié à la durée d'un aller-retour pour la classe de service Voix.

**Temps d'attente (réseau fédérateur)** : Mesure correspondant au temps moyen en millisecondes que met un paquet pour faire un aller-retour sur le réseau fédérateur IP MPLS de Bell pour un mois civil donné. Cette mesure est établie à intervalles de 15 minutes entre différents dispositifs d'origine et d'arrivée d'un routeur d'extrémité fournisseur à un autre. Elle correspond à une moyenne arithmétique s'appliquant au réseau fédérateur IP MPLS de Bell pour le mois civil en cause et est calculée à l'aide d'un cadran de 24 heures. Elle est évaluée tous les mois civils afin de vérifier sa conformité à l'OQS.

**Temps d'indisponibilité** : Le temps d'arrêt total moins le temps d'arrêt exclu par mois civil.

**Territoire MTTR Supérieur de Bell** : Régions pour lesquelles Bell propose une EQS MTTR de 4 heures pour les types de site Supérieur, tel qu'indiqué par Bell au client à l'occasion. Ces régions peuvent évoluer ou être modifiées avec le temps.

**Tunnellisation en branchement** : Permet d'accéder localement à Internet et d'accéder au RPV par le même accès pour les types de site Valeur. Comprend une protection par coupe-feu.

**Types de site** : Les types de sites correspondent à différents niveaux de sécurité, de robustesse et de disponibilité que le client peut choisir pour des sites individuels. Ils sont aussi associés à des degrés de qualité du service, tels qu'établis à l'article 4. Les types de site sont les suivants :

i) **Haute performance** : Prend en charge l'éventail complet des attributs du service RPV IP et est disponible pour les sites dont le niveau de gestion sélectionné est au moins Contrôle réseau.

ii) **Supérieur** : Prend en charge la majorité des attributs du service RPV IP et offre des options de largeur de bande symétrique et asymétrique. Est disponible pour les sites dont le niveau de gestion est au moins Contrôle réseau.

iii) **Valeur** : Prend en charge certains des attributs du service RPV IP et inclut le niveau de gestion de base.

**Vues du protocole simple de gestion de réseau (SNMP)** : Fonction disponible pour les niveaux de gestion Contrôle réseau, Notions réseau et Performance réseau dans le cas des types de site Haute performance et Supérieur, et pour le niveau de gestion de base dans le cas du type de site Valeur. La fonction SNMP permet au client de consulter certaines BIG approuvées à partir de ses propres dispositifs CE au moyen de ses outils de production de rapports. Si Bell détermine que l'utilisation de cette fonction par le client nuit à la qualité du service, elle peut suspendre l'utilisation de la fonction ou y mettre fin.

27517



\*%17%24%1-2486010321-1%1%\*



**Appendice 2 : Exigences à remplir par le client**

- a) Lorsque l'accès au RPV est fourni par l'entremise de la technologie DSL, le client doit fournir l'accès local, qui doit fonctionner sans l'aide d'équipement de commutation numérique ou d'équipement terminal. Si le client ne peut fournir l'accès local à Bell (1FL ou ligne sèche), Bell imposera les frais supplémentaires suivants pour une ligne sèche :

Secteur	Description*	Frais supplémentaires mensuels
1	Secteur urbain à haute densité	20,00 \$
2	Secteur urbain à densité moyenne	20,00 \$
3	Secteur rural à faible densité	40,00 \$
4	Secteur rural	50,00 \$
<b>Frais d'installation (par site)</b>		<b>100,00 \$</b>

\* telle que déterminée par Bell

- b) Lorsque le client fournit le dispositif CE :

- Tous les dispositifs CE doivent être en bon état de fonctionnement et il incombe au client d'assurer l'entretien de tous les dispositifs CE conformément aux recommandations de Bell et du fabricant.
- Le client pourra être tenu de mettre à niveau ou de remplacer le système d'exploitation (SE) ou le dispositif CE en tout ou en partie si :
  - de l'avis raisonnable de Bell, le SE ou le dispositif CE nuit à la capacité de Bell de satisfaire aux exigences découlant des EQS applicables; ou
  - durant la durée du service, le fabricant cesse, pour quelque motif que ce soit, d'offrir du soutien pour le SE ou le dispositif CE du client. Si une mise à niveau ou un remplacement est nécessaire, Bell en avisera le client.
- Sur réception d'une demande en ce sens de la part du client, Bell peut, à sa seule discrétion et aux frais du client :
  - rectifier tout problème causé par le client ou un tiers, ou tout autre problème imputable à une cause externe;
  - déplacer de l'équipement existant ou installer de l'équipement supplémentaire;
  - mettre à niveau de l'équipement existant.

Les frais applicables à tous les services précités seront facturés selon les tarifs courants de Bell.

Bell peut prendre des mesures raisonnables pour marquer ou identifier autrement toute pièce d'équipement. Ces marques devront être préservées sur tout dispositif CE à des fins de maintenance subséquente. Toute tentative de supprimer de telles marques habilitera Bell à résilier la présente annexe de service.

- Bell peut résilier la présente annexe de service, ou le service, en tout ou en partie si l'un des événements suivants survient :
  - tout dispositif CE a été entretenu, installé, modifié, réparé ou déplacé par toute partie autre que Bell ou un fournisseur de Bell;
  - le titre de propriété de tout dispositif CE a été transféré sans le consentement écrit de Bell (qui ne devra pas refuser de manière déraisonnable de donner un tel consentement);
  - tout dispositif CE ne fonctionne pas correctement en raison d'une mauvaise manipulation, d'une utilisation abusive, non conforme ou impropre, d'un entreposage inadéquat ou d'un acte de maintenance posé par une partie autre que Bell ou un fournisseur de Bell;
  - tout dispositif CE a été endommagé suite à l'action d'une cause extérieure, y compris une utilisation en conjonction avec de l'équipement incompatible d'un point de vue électronique ou mécanique;
  - tout dispositif CE n'a pas été utilisé en tout temps dans les conditions environnementales prescrites tant par Bell que le fabricant relativement à ce dispositif CE.
- S'il est nécessaire de remplacer un dispositif CE ou l'une de ses composantes, le dispositif CE ou la composante de remplacement sera facturé au client au tarif courant de Bell.

27517



\*%18%24%1-2486010321-1%1%\*



6. Si le client ne se conforme pas au présent paragraphe b), si un dispositif CE ne fonctionne pas correctement pour toute raison non attribuable à Bell ou si le client omet de mettre à niveau ou de remplacer toute partie du dispositif CE conformément aux directives de Bell, Bell sera libérée des obligations que lui confère la présente annexe de service, y compris celles découlant des OQS et des EQS, s'il y a lieu, jusqu'à ce que le client se conforme au présent paragraphe b), que la mise à niveau ou le remplacement ait été effectué de façon jugée satisfaisante par Bell ou que le dispositif CE fonctionne correctement.

c) Modalités et conditions relatives au portail Web :

1. Sous réserve du niveau de gestion prévu à la section 3, le service RPV IP fournit un outil Web (le « portail Web ») lui permettant de visualiser des rapports associés au RPV IP.
2. Le client est seul responsable de l'attribution d'un accès au portail Web à ses employés, administrateurs, dirigeants, représentants et ou à tout autre utilisateur du service RPV IP et du portail Web (collectivement, les « utilisateurs »), et de l'utilisation qu'ils en font. (Le client et/ou l'utilisateur sont parfois désignés, ci-après, par le pronom « vous »).

27517



\*%19%24%1-2486010321-1%1%\*



3. Le client s'engage à faire le nécessaire pour que les utilisateurs se conforment aux modalités et conditions suivantes telles qu'elles se rapportent à l'utilisation du service RPV IP et du portail Web.

- i) Pour que vous puissiez utiliser le portail Web, on vous attribuera un compte d'administrateur de système qui vous permettra de créer d'autres comptes pour les utilisateurs que vous accédez. L'administrateur du système doit s'assurer qu'aucun mot de passe ou compte n'est attribué à un utilisateur non accrédité.
- ii) Lorsque vous fournissez des coordonnées pour le portail Web, vous vous engagez à fournir de l'information exacte et courante, et à mettre à jour promptement cette information au besoin.
- iii) Vous vous engagez a) à assurer la confidentialité de tous les mots de passe ou autres identificateurs de comptes que vous aurez choisis ou qui vous seront attribués, et b) à assumer l'entière responsabilité liée à toutes les activités pour lesquelles de tels mots de passe ou comptes sont utilisés. Vous convenez également de prévenir Bell de toute utilisation non autorisée de vos mots de passe ou de vos comptes. Bell n'assumera aucune responsabilité liée à des actes ou omissions qui vous sont imputables relativement à l'utilisation non autorisée de vos mots de passe ou de vos comptes.

d) Dans le cas où le client achète des accès sans fil HSPA pour le service RPV IP :

- 1. Si un technicien de Bell détermine que de l'équipement spécialisé doit être installé pour obtenir une intensité du signal acceptable qui permettra le bon fonctionnement des accès sans fil HSPA, Bell informera le client de ces exigences et des tarifs associés. Dès qu'elle recevra l'approbation du client, Bell demandera à Bell Mobilité d'effectuer l'installation de l'équipement spécialisé.
- 2. Bell peut prendre des mesures raisonnables pour marquer ou identifier autrement toute pièce d'équipement installée. Ces marques devront être préservées sur tout dispositif CE ou autre dispositif installé, à des fins de maintenance subséquente. Toute tentative de supprimer de telles marques habilitera Bell à résilier la présente annexe de service.
- 3. Bell sera exemptée de ses obligations en vertu de la présente annexe de service, y compris des OQS et/ou des EQS, ou peut résilier la présente annexe de service, ou le service, en tout ou en partie si l'un des événements suivants survient :
  - a. tout dispositif CE ou autre dispositif installé a été entretenu, installé, modifié, réparé ou déplacé par toute partie autre que Bell ou un fournisseur de Bell;
  - b. le titre de propriété de tout dispositif CE ou autre dispositif installé a été transféré sans le consentement écrit de Bell (qui ne devra pas refuser de manière déraisonnable de donner un tel consentement);
  - c. tout dispositif CE ou autre dispositif installé ne fonctionne pas correctement en raison d'une mauvaise manipulation, d'une utilisation abusive, non conforme ou impropre, d'un entreposage inadéquat ou d'un acte de maintenance posé par une partie autre que Bell ou un fournisseur de Bell;
  - d. tout dispositif CE ou autre dispositif installé a été endommagé suite à l'action d'une cause extérieure, y compris une utilisation en conjonction avec de l'équipement incompatible d'un point de vue électronique ou mécanique; ou
  - e. tout dispositif CE ou autre dispositif installé n'a pas été utilisé en tout temps dans les conditions environnementales prescrites tant par Bell que le fabricant relativement à ce dispositif CE.



\*%20%24%1-2486010321-1%1%\*

27517





**Appendice 3 : Politique d'utilisation acceptable d'Internet**

Le client est seul responsable de l'utilisation du service par ses employés, ses dirigeants, ses administrateurs et ses représentants ainsi que par tout autre utilisateur final du service (collectivement « les utilisateurs finals »). Le client s'engage à se conformer et à s'assurer que ses utilisateurs finals se conforment aux politiques et procédures suivantes relatives à l'utilisation du service. (Le client ou ses utilisateurs finals sont parfois ci-après désignés par le pronom « vous »).

1. En utilisant le service, vous ne devez pas, et vous devez vous assurer que les utilisateurs finals s'abstiennent de :
  - a) publier, transmettre ou autrement diffuser de l'information qui constitue une infraction criminelle, qui peut donner lieu à des poursuites en responsabilité civile, ou encore qui encourage une conduite constituant une infraction criminelle ou pouvant donner lieu à des poursuites en responsabilité civile; vous ne devez pas non plus utiliser le service d'une façon contraire à la loi ou susceptible d'empêcher de quelque façon que ce soit un autre utilisateur de faire usage du service;
  - b) publier ou transmettre des messages constituant du pollurriel ou « spam », ce qui comprend, entre autres, la transmission de messages de courrier électronique non sollicités, la publication de messages inappropriés dans les groupes de discussion, la diffusion de messages trompeurs à caractère commercial, le harcèlement par courrier électronique et toute autre utilisation abusive des serveurs de courrier électronique ou de groupes de discussion;
  - c) publier ou transmettre de l'information ou des logiciels comportant un virus, un robot d'annulation ou « cancelbot », un cheval de Troie, un ver ou tout autre élément nuisible ou perturbateur;
  - d) transmettre, télécharger, afficher, publier, importer ou autrement reproduire, diffuser ou rendre accessibles de quelque façon que ce soit de l'information, des logiciels ou d'autres éléments : (i) qui sont de nature confidentielle ou qui sont protégés par des droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle, sauf avec l'autorisation préalable des détenteurs de ces droits; (ii) qui sont de nature diffamatoire ou obscène ou encore qui comportent de la pornographie juvénile ou de la littérature haineuse; ou (iii) qui constituent une violation de la vie privée ou une imposture ou encore qui comportent des hyperliens non autorisés, entre autres liés aux cadres;
  - e) envoyer des courriels de masse non sollicités et utiliser le serveur de courrier d'un autre site pour assurer le relais des messages de courrier électronique;
  - f) violer la moindre mesure de sécurité des systèmes et des réseaux, et notamment accéder sans autorisation aux réseaux, aux données ou aux informations de Bell ou d'une tierce partie ou encore utiliser ces éléments sans autorisation; en particulier :
    - (i) il est interdit aux utilisateurs finals de perturber les services des autres utilisateurs ou liés aux ordinateurs principaux ou aux réseaux; il leur est ainsi interdit, notamment, de se livrer à l'envoi massif de courriel ou d'autres éléments à destination des systèmes ou réseaux, ou encore à des tentatives délibérées visant à saturer les systèmes et les réseaux;
    - (ii) il est interdit aux utilisateurs finals de falsifier les en-têtes de paquets TCP/IP ou toute partie des en-têtes de messages de courriel ou destinés aux groupes de discussion.

Bell estime que les pratiques indiquées ci-dessus constituent une utilisation abusive de son service. Quiconque se livre à l'une ou l'autre de ces pratiques peut voir son compte et (ou) son accès au service de Bell suspendu ou résilié, conformément à l'entente client conclue avec Bell.

2. Il vous incombe de vous assurer que votre système informatique répond aux exigences minimales pour l'utilisation du service précisées par Bell. Ces exigences peuvent, de temps à autre, être modifiées. En conséquence, il se peut que votre équipement informatique devienne désuet et ne puisse plus vous permettre d'accéder au service et de l'utiliser.
3. Bell n'est nullement tenue de surveiller le service. Toutefois, pour se protéger et pour protéger ses abonnés, Bell peut surveiller le service par voie électronique de temps à autre et divulguer tout renseignement concernant un utilisateur final demandé par le client ou nécessaire pour satisfaire à une loi, à un règlement ou à une autre demande légitime, pour assurer l'exploitation du service ou pour assurer la protection de Bell ou de tiers. Bell s'engage à ne pas surveiller ni divulguer intentionnellement le courrier électronique privé, à moins que la loi ne l'exige. Bell se réserve le droit de retirer ou de refuser d'afficher la totalité ou une partie des informations ou des autres éléments qu'elle juge, à son entière discrétion, inacceptables, indésirables ou contraires à la présente politique.
4. Vous reconnaissez que certaines parties du contenu et certains produits ou services (le « contenu ») disponibles avec le service ou par son entremise peuvent être offensants ou choquants ou encore peuvent n'être pas conformes aux lois applicables. Vous reconnaissez que Bell ou ses sociétés affiliées ne sont pas tenues de surveiller votre utilisation du service et qu'elles n'exercent, sauf dans la mesure prévue aux présentes, aucun contrôle sur cette utilisation. Le client comprend cependant que le contenu peut être conservé en antémémoire dans des emplacements intermédiaires sur Internet lorsqu'on y accède par l'entremise du service. Vous assumez l'entière responsabilité de l'accès au contenu et de l'utilisation de celui-ci et d'Internet, ainsi que les risques inhérents à cet accès et à cette utilisation. Bell et ses sociétés affiliées ne peuvent être tenues responsables des réclamations ou des pertes directement ou indirectement liées à votre accès au contenu ou à votre utilisation de celui-ci.
5. Bell ne peut garantir la protection des renseignements personnels pour le service Internet. Vos messages peuvent être vulnérables à une interception et à un examen sans autorisation par des tiers. Bell vous recommande donc de faire preuve de prudence lorsque vous utilisez le service Internet pour la transmission de renseignements confidentiels. Une telle utilisation se fait à vos seuls risques, Bell, ses sociétés affiliées et ses représentants ne pouvant en être tenus responsables.
6. Rien à la présente politique ne doit être interprété comme limitant les recours de Bell ou les mesures qu'elle peut prendre si quiconque se livre aux pratiques interdites précitées. Le cas échéant, Bell se réserve le droit de prendre toutes les mesures additionnelles qu'elle estime

27517



\*%21%24%1-2486010321-1%1%\*





N° de contrat parent 1-2486010321-MA  
N° de contrat 1-2486010321-1



nécessaires visant de telles pratiques, y compris recouvrer les frais et dépenses nécessaires à l'identification des contrevenants et à la résiliation des services de Bell dont ils bénéficiaient, ou encore imposer des frais d'annulation pour compenser les frais engagés par Bell. Bell se réserve en tout temps le droit de prendre toutes les mesures et d'exercer tous les recours autorisés par la loi ou l'équité advenant toute contravention à la présente politique d'utilisation acceptable d'Internet.

Les plaintes concernant l'utilisation abusive du courrier électronique ou de USENET, l'envoi de pollurriel ou « spam », toute utilisation illégale ou les questions liées à la sécurité des systèmes et des réseaux doivent être transmises à [abuse@bell.ca](mailto:abuse@bell.ca).

27517



\*%22%24%1-2486010321-1%1%\*



N° de contrat parent 1-2486010321-MA  
N° de contrat 1-2486010321-1

Annexe 4 : Lettre d'autorisation

Madame, Monsieur,

Par la présente, le soussigné confirme qu'il a autorisé Bell, ou le fournisseur de service de ligne numérique à paires asymétriques – ADSL (si cette lettre est envoyée à Telus ou Bell West), à effectuer la configuration de la ligne d'abonné et des installations réseau, ainsi que l'installation de l'équipement réseau nécessaire, pour le service ADSL associé au(x) numéro(s) de téléphone de facturation suivant(s) \_\_\_\_\_. Le soussigné demande que vous coordonniez avec Bell, ou le fournisseur de service ADSL, les activités de maintenance et de réparation se rapportant au service ADSL demandé.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

TITRE : \_\_\_\_\_

NOM DE LA COMPAGNIE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

27517



\*%23%24%1-2486010321-1%1%\*



MCA/46

**Annexe 5 : Dispositions relatives à la migration**

Lorsque le client convertit les circuits d'une solution en place (la « solution en place ») au service (la « migration »), les modalités suivantes s'appliquent :

- (I) **Migration des communications** : Le site (le « site ») conserve la solution en place et le nouveau service jusqu'à ce que la migration soit complétée (dans certaines situations, le client peut avoir plus d'un site). Sous réserve des dispositions du sous-paragraphe 2 suivant, tous les sites autres que le site migré doivent être convertis par le client de la solution en place au service dans les 14 jours suivants l'installation du service au site. Une fois la migration terminée pour tous les sites, le client doit convertir le site au service dans les 14 jours suivants; la migration sera alors réputée terminée.
- (II) **Migration éclair** : Lorsque les services d'accès en place sont réutilisés pour le service, il faut procéder à une migration éclair (la « migration éclair »). Dans le cadre du plan de migration, Bell identifie au client tous les sites où une migration éclair est nécessaire. Dans ces cas, la migration est effectuée instantanément, et le client doit convertir immédiatement les communications du service en place au service (la période de 14 jours indiquée au point 1 ne s'applique pas).
- (III) **Migration en dehors des heures d'affaires** : Le client peut demander que la migration ait lieu en dehors des heures d'affaires. Aux fins de la présente section, les heures d'affaires sont du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h. Bell fournit au client la période au cours de laquelle aura lieu la migration pour chaque site. Si le client souhaite que la migration d'un site en particulier soit effectuée en dehors des heures d'affaires, des frais supplémentaires s'appliquent pour la migration de ce site.

27517



\*%24%24%1-2486010321-1%1%\*



**Dossier # : 1150659001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada (fournisseur unique) pour la fourniture de services de communications relatifs aux liens 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), d'une période de 3 ans, pour une somme maximale de 138 792,76 \$ taxes incluses, avec l'option de renouvellement, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 6 janvier 2015.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada (fournisseur unique), pour la fourniture de services de communications relatifs aux liens 9-1-1 du centre de relève du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), d'une période de 3 ans, pour une somme maximale de 138 792,76 \$, taxes incluses, avec l'option de renouvellement, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 6 janvier 2015.

Le coût maximal de cette dépense est 138 792,76 \$, taxes incluses, ou 126 736,29 \$ net des ristournes des taxes.

Le SIM assume déjà des frais mensuels pour le réseau Datapac de Bell Canada. Durant les mois de mai et juin 2015, les réseaux Datapac et IP seront en parallèle. À compter de juillet 2015, le réseau Datapac sera retiré et une économie mensuelle nette de 988,10 \$, taxes incluses, sera réalisée.

**Économie totale projetée (net des ristournes des taxes)**

Frais initiaux d'installation réseau IP : 2 782,17 \$  
Frais de réseau IP (36 mois) : 123 954,12 \$  
Retrait du réseau Datapac (34 mois) : (147 744,71 \$)  
**Total (21 008,42 \$)**

Les crédits annuels pour cette dépense sont normalement prévus à la base budgétaire du Service de sécurité incendie de Montréal. À cet effet, le service s'assurera de prioriser cette dépense à même son budget.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville

de Montréal.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat # 374050.

### Information budgétaire

#### Budget de fonctionnement

Imputation :

	2015	2016	2017	2018	Total
1001.0010000.106017. 02201.53601.000000. 0000.000000.060056 AF - Général - Agglomération/Dir., adm et soutien - Sec. incendie/Section ress. informationnelles/ Téléphonie/Général/ Téléphonie	30 327,53 \$	41 318,04 \$	41 318,04 \$	13 772,68 \$	126 736,29 \$

---

#### NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy AUCOIN  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
**Tél :** 514 872-4231

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-31

Hélène DÉRY  
Conseillère en gestion des ressources financières  
- C/E  
**Tél :** 514 872-9782  
**Division :** Dir. du conseil et du soutien  
financier.p.d.serv.séc.publique



**Dossier # : 1151009008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	Autoroute Bonaventure
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Béton Bolduc Inc., d'une durée de 36 mois, pour la fourniture des pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales dans le cadre du Projet Bonaventure, dépense maximale de 1 012 646,34 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 15-13999. (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé:

1. d'octroyer un contrat à **Béton Bolduc Inc.**, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture des pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales dans le cadre du Projet Bonaventure pour une somme de 1 012 646,34 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres public no 15-13999 (1 seul soumissionnaire).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-04-08 15:30

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1151009008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	Autoroute Bonaventure
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Béton Bolduc Inc., d'une durée de 36 mois, pour la fourniture des pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales dans le cadre du Projet Bonaventure, dépense maximale de 1 012 646,34 \$, taxes incluses – Appel d’offres public no 15-13999. (1 seul soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nature du Projet Bonaventure

La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l’autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d’investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d’envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d’avancement du Projet Bonaventure – Développement du concept d’aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l’Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l’OCPM, trois séries d’ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d’avancement du Projet Bonaventure – Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l’automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que



l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;

2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux municipaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. À titre d'information, une liste des lots de travaux réalisés, en cours et à venir est présentée en pièce jointe.

### Aménagements de trottoirs dans le cadre du Projet Bonaventure

Le Projet Bonaventure prévoit la reconstruction de tous les trottoirs des rues Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et Saint-Jacques. Les trottoirs des rues transversales, entre les rues Duke et de Nazareth seront également reconstruits. De manière générale, les trottoirs seront élargis et portés à 6 m le long des rues Duke et de Nazareth. En bordure des lieux publics centraux ainsi que sur les rues transversales, il est prévu que les trottoirs soient portés à 5 m.

Pour des raisons fonctionnelles et esthétiques, il est prévu d'aménager les trottoirs des rues Duke et de Nazareth ainsi que les trottoirs des rues est-ouest à l'aide de pavés et dalles de béton.

Le présent dossier fait suite à la décision CE14 1963, datant du 17 décembre 2014. Celle-ci a permis de confirmer le concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William - Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29 - Dépense totale de 24 218 587,47 \$, taxes incluses.

CG15 0023 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1900 - 10 décembre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics visant l'acquisition des différents éléments de mobilier urbain requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débiteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises pour les travaux qui débiteront en 2015, dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1318 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public visant à permettre l'acquisition des équipements d'éclairage de rue requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1167 - 6 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de divers travaux requis afin de permettre les interventions archéologiques prévues en 2014 dans le secteur délimité par les rues Brennan, de la Commune et de Nazareth (Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest).

CE14 1032 - 25 juin 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public de services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques requises en 2014 dans le secteur délimité par les rues Brennan, de la Commune et de Nazareth - Projet Bonaventure - Arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest / Approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG14 0205 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc., pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire (combiné) et de conduites d'eau secondaires, pour la construction de conduites d'égout sanitaires, pour le réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de fourniture et de pose de bordures et de pavés et pour des travaux d'éclairage et de feux de signalisation, dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington - Lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 14 457 641,57 \$, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 \$ + incidences : 1 497 641,57 \$).

CG14 0152 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville, inc., pour la reconstruction d'un égout collecteur, d'une conduite d'eau principale et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue William, de la rue Dalhousie à la rue Duke. Lots 17 et 18 - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 5 231 100,00 \$, taxes incluses (contrat : 4 581 000,00 \$ + incidences : 650 100,00 \$).

CE14 0229 - 19 février 2014 - Abroger la partie de la résolution CG13 0124 portant sur la cession à la Ville du contrat de services professionnels octroyé par la Société du Havre de Montréal au Consortium AECOM/SNC-Lavalin dans le cadre du Projet Bonaventure / Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. Inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débiter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE13 1382 - 11 septembre 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la livraison des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus en 2014 et 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure (BPMB) et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CE12 1788 - 31 octobre 2012 - Autoriser le lancement d'appels d'offres pour la réalisation de divers lots de travaux dans le cadre de la poursuite en 2013 de la mise en œuvre du Projet Bonaventure.

CG12 0359 - 27 septembre 2012 - Accorder un contrat à Gérald Théorêt inc. pour la

reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Duke, entre les rues Ottawa et William, et la construction d'un égout sanitaire, la reconstruction d'un égout unitaire et la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue de Nazareth, entre les rues Ottawa et Saint-Jacques. Dépense totale de 3 119 819,81 \$, taxes incluses.

CG12 0273 - 23 août 2012 - Accorder un contrat à Construction Garnier ltée pour la construction d'un égout sanitaire et la reconstruction d'un égout unitaire (combiné), d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau de 1 200 mm de diamètre et de chambres de vanne dans la rue Brennan, entre les rues Ann et Duke. Dépense totale de 3 100 001,23 \$, taxes incluses.

CG12 0209 - 21 juin 2012 - Accorder cinq contrats de gré à gré à Allstream, Bell Canada, Gaz Métro, Hydro-Québec et Telus pour réaliser des travaux sur leur réseau d'utilités publiques respectif dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de la réalisation du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 5 662 519 \$, taxes incluses.

CE12 0820 - 6 juin 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron pour réaliser des travaux sur son réseau de câbles dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de la réalisation du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 91 980 \$, taxes incluses.

CG12 0010 - 26 janvier 2012 - Accorder un contrat à Paysagiste S. Forget inc. pour la construction d'un égout sanitaire et la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans les rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William). Dépense totale de 3 395 297,69 \$, taxes incluses.

CE11 2050 -14 décembre 2011 - Autoriser le lancement d'appels d'offres pour la réalisation de divers lots de travaux dans le cadre de la poursuite en 2012 de la mise en œuvre du Projet Bonaventure.

CE11 1882 - 23 novembre 2011 - Accorder un contrat à Michel Guimont Entrepreneur Électricien ltée pour la fourniture et l'installation de mobilier d'éclairage temporaire dans les rues Duke et de Nazareth, de la rue Wellington à la rue Saint-Paul. Dépense totale de 195 632,01 \$, taxes incluses.

CG11 0320 - 28 septembre 2011 - Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour des travaux d'élargissement des rues Duke et de Nazareth, de la rue Wellington à la rue Saint-Paul. Dépense totale de 2 686 783,92 \$, taxes incluses.

CE11 0893 - 15 juin 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de trois lots de travaux relatifs à l'aménagement de voies temporaires dans une partie des rues Dalhousie, de Nazareth et Duke, et ce, dans le cadre du Projet Bonaventure.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'acquisition des pavés et dalles de béton requis dans le cadre du Projet Bonaventure. Ceux-ci seront nécessaires pour l'aménagement des trottoirs des rues Duke et de Nazareth ainsi que ceux bordant les rues est-ouest, entre le mur est du viaduc ferroviaire et le côté est de la rue Duke. Les trottoirs pour lesquels les pavés et dalles de béton doivent être acquis dans le cadre du présent dossier sont illustrés dans le plan des phases de mise en oeuvre qui se trouve en pièce jointe. Le tableau 1 détaille les différents lots de travaux et paquets dont les pavés et dalles de béton sont visés par le présent dossier.

**Tableau 1 – Lots de travaux et paquets en lien avec lesquels l'octroi d'un contrat de fourniture de pavés et dalles de béton est recommandé (voir plan des phases**

**de mise en œuvre en pièce jointe)**

	<b>Début des travaux</b>	<b>Fin des travaux</b>
Lots 5D et 5E (paquet E) - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques): Aménagement d'un débarcadère d'autobus, remplacement des trottoirs est et de la bordure ouest de même que réalisation de la chaussée.	mars 2016	septembre 2016
Lots 6D et 6E (Paquet C) - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Jacques): Aménagement d'un embarcadère d'autobus, remplacement des trottoirs ouest et de la bordure est de même que réalisation de la chaussée.	avril 2015	septembre 2015
Lot 8 (Paquet D) - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington): construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est).	juillet 2015	juillet 2016
Lot 27 (Paquet D)- Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington): Construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest).	août 2016	juin 2017
Lot 30C (Paquet E)- Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke): remplacement des trottoirs et travaux de chaussée.	juillet 2016	octobre 2016
Lot 32 (Paquet îlots centraux) - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques): implantation d'oeuvres d'art.	septembre 2017	novembre 2017
Lots 33A, 33B, 33C, et 33D (Paquet îlots centraux) - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques): Aménagement de lieux publics et de trottoirs. Comprends l'installation de nouveaux lampadaires pour les trottoirs des rues Duke et de Nazareth ainsi que pour les trottoirs des rues transversales.	mai 2017	août 2017

**JUSTIFICATION**

Les pavés et dalles de béton visés par le présent dossier sont requis par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, chargé de réaliser le Projet Bonaventure. Afin d'assurer l'uniformité des pavés et dalles de béton entre les différents lots de travaux requis pour la réalisation du projet Bonaventure, il est prévu que l'acquisition se fasse par préachat. C'est-à-dire que la Ville acquerra, à la suite d'un seul et même appel d'offres public, l'ensemble des pavés et dalles de béton requis pour les différents lots de travaux.

Cela permettra aussi la réalisation d'économies d'échelle vu la quantité importante de pavés et dalles de béton requise dans le cadre du Projet Bonaventure.

**Processus d'appel d'offres**

En vue de l'acquisition des pavés de béton requis, un appel d'offres public (numéro 15-13999) a été mené du 2 au 23 février 2015. Il a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et a duré 22 jours de calendrier. Le délai prévu pour la validité des soumissions a été fixé à 180 jours de calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 22 août 2015.

L'appel d'offres 15-13999 a été lancé par le Service de l'approvisionnement à la demande du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), qui a également produit le devis technique inclus dans les documents d'appel d'offres.

Le devis technique et le bordereau de soumission ont pour leur part été rédigés avec l'aide d'un consultant spécialisé en architecture du paysage, le groupe Lemay-DAA, ainsi que grâce à la collaboration du Laboratoire de la Ville de Montréal.

Un seul addendum a été émis le 18 février 2015 dans le cadre de l'appel d'offres (voir pièce jointe). Il a permis de préciser que les quantités exactes de chacun des types de pavé et dalle de béton seraient connues lors des commandes de production. Il a également permis de préciser la nécessité d'inclure les curriculum vitae des personnes ressources de chacun des soumissionnaires ainsi que de distinguer les exigences quant aux garanties de produit de celles liées au cautionnement.

Les coûts, les frais et toutes les taxes pour la fourniture des pavés et dalles de béton ne peuvent excéder le montant total soumis dans le cadre du présent appel d'offres. La Ville ne garantit par ailleurs aucun montant minimum pour l'acquisition des pavés et dalles de béton.

La conformité des pavés et dalles de béton aux exigences inscrites au devis technique sera jugée par les experts du Laboratoire de la Ville de Montréal. Des essais et des tests seront réalisés à partir d'échantillons issus de la production spécifiquement destinée au Projet Bonaventure.

Notons par ailleurs que les trois fournisseurs listés ci-après offrent des produits répondant aux critères spécifiés dans les documents d'appel d'offres. Il s'agit de la gamme *Avenue pavés urbains* de la compagnie *Béton Bolduc Inc.*, des séries *Industria 300* et *Industria 600* de la compagnie *Techo-Bloc* ainsi que de la série *Pavé boulevard format 300* de la compagnie *Transpavé*. Cette liste a été préparée avec l'aide de notre consultant en architecture de paysage, le groupe Lemay-DAA. C'est également celui-ci qui a rédigé les documents techniques inclus dans l'appel d'offres public.

Appel d'offres public no : 15-13999

Titre : Pavés et dalles de béton préfabriqués – Projet Bonaventure – 36 mois

Date de lancement : 2 février 2015

Date d'ouverture : 23 février 2015

Preneurs du cahier des charges (3):

- Béton Bolduc inc.;
- Pavage Chenail;
- Saint- Denis Thompson inc.

Soumissionnaires (1) :

- Béton Bolduc Inc.

**Tableau 2 : Résultat de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation (montants excluant les taxes)**

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingence (10 %)	Total
Béton Bolduc Inc.	800 685,00 \$	80 068,50 \$	880 753,50 \$

Dernière estimation réalisée	1 215 000,00 \$	121 500,00 \$	1 336 500,00 \$
Écart entre le prix total de la soumission et la dernière estimation (\$) <i>(total de la soumission - estimation)</i>			-455 746,50 \$
Écart entre le prix total de la soumission et la dernière estimation (%) <i>((total de la soumission - estimation)/estimation) x100</i>			-34,1 %
Écart entre le prix unitaire (par m <sup>2</sup> ) de la soumission et la dernière estimation (\$) <i>(prix unitaire de la soumission - prix unitaire de l'estimation)</i>			-30,69 \$
Écart entre le prix unitaire (par m <sup>2</sup> ) de la soumission et la dernière estimation (%) <i>((prix unitaire de la soumission - prix unitaire de l'estimation)/estimation) x100</i>			-34,1 %

Le montant de la soumission reçue représente 65,9 % du montant de la dernière estimation. La dernière estimation est basée sur les coûts observés pour la fourniture de pavés et dalles de béton dans le cadre de projets similaires.

Notons toutefois que les projets comparables qui ont servi à l'élaboration de cette estimation procédaient plutôt à des appels d'offres publics pour la réalisation de travaux, la fourniture des pavés et dalles de béton requis étant incluse dans ceux-ci. Dans le cas présent, puisqu'il s'agit d'un préachat, la Ville tient un appel d'offres public uniquement dédié à l'acquisition de pavés et dalles de béton.

Adjudicataire recommandé :

*Béton Bolduc Inc.*

Montant de l'offre :

880 753,50 \$ + TPS (5 %) 44 037,68 \$ + TVQ (9,975 %) 87 855,16 \$ = 1 012 646,34 \$

L'adjudicataire s'engage à fournir tous les services demandés en conformité avec les dispositions et les consignes prévues au devis technique.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'octroi d'un contrat de fourniture de matériaux d'une valeur maximale de 1 012 646,34 \$, taxes incluses, est recommandé.

Le financement de ces services sera assuré entièrement par l'agglomération. Le budget nécessaire est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 du SIVT. Le détail de la provenance et de l'imputation du budget est présenté à l'intervention du Service des finances.

Précisons qu'il est prévu que 30 %, 35 % et 35 % des dépenses requises soient effectuées respectivement en 2015, 2016 et 2017.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'octroi de contrat pour fourniture de matériaux faisant l'objet du présent dossier vise l'acquisition de pavés de béton qui seront utilisés pour l'aménagement des trottoirs dans le cadre du Projet Bonaventure.

Ceux-ci contribueront notamment à :

- la qualité générale de l'aménagement du domaine public par l'utilisation de matériaux résistants et répondant aux prérogatives esthétiques du projet;
- l'aménagement de larges trottoirs plantés qui augmenteront le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;
- la promotion des déplacements à pied par l'ajout de nouveaux trottoirs et par l'élargissement des trottoirs existants;
- la propreté du domaine public par le choix d'un motif polychrome d'apparence aléatoire, limitant la problématique de salissure des trottoirs;
- la qualité de l'environnement par le choix de pavés et dalles de béton de teintes gris pâle, limitant ainsi les effets néfastes liés aux îlots de chaleurs.

Par ailleurs, l'ensemble des lots de travaux liés au Projet Bonaventure d'ici son parachèvement en 2017 permettra entre autres:

- la démolition d'une structure autoroutière sur pilotis qui nuit au redéveloppement et au retissage des secteurs lui étant adjacents;
- la transformation de plus de 15 000 m<sup>2</sup> de terrain dédié à une infrastructure autoroutière urbaine en espaces publics;
- la plantation d'un nombre important d'arbres d'alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux justifiant le présent dossier s'inscrivent dans un calendrier serré menant au parachèvement du Projet Bonaventure en 2017. Afin de réaliser les travaux d'aménagement de trottoirs prévus dans le cadre du projet, l'octroi d'un contrat de fourniture de matériaux est nécessaire dès le mois d'avril 2015.

Notons également que le premier lot de travaux nécessitant des pavés et des dalles de béton est déjà présentement en chantier et que l'échéancier de celui-ci requiert que l'installation des pavés et dalles de béton débute à partir du mois de mai 2015.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication particulière n'est prévue en lien avec le présent dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : avril 2015
- Première commande pour la fabrication des pavés de béton : mai 2015
- Première livraison et installation des pavés de béton: mai 2015
- Deuxième commande pour la fabrication des pavés de béton : novembre 2015
- Deuxième livraison et installation des pavés de béton: mai 2016
- Troisième commande pour la fabrication des pavés de béton : janvier 2016
- Troisième livraison et installation des pavés de béton: août 2016

- Quatrième commande pour la fabrication des pavés de béton : décembre 2016
- Quatrième livraison et installation des pavés de béton: juillet 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Xuan Mai NHAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon POULIOT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-4105  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-03-27

Pierre SAINTE-MARIE  
Chef de division

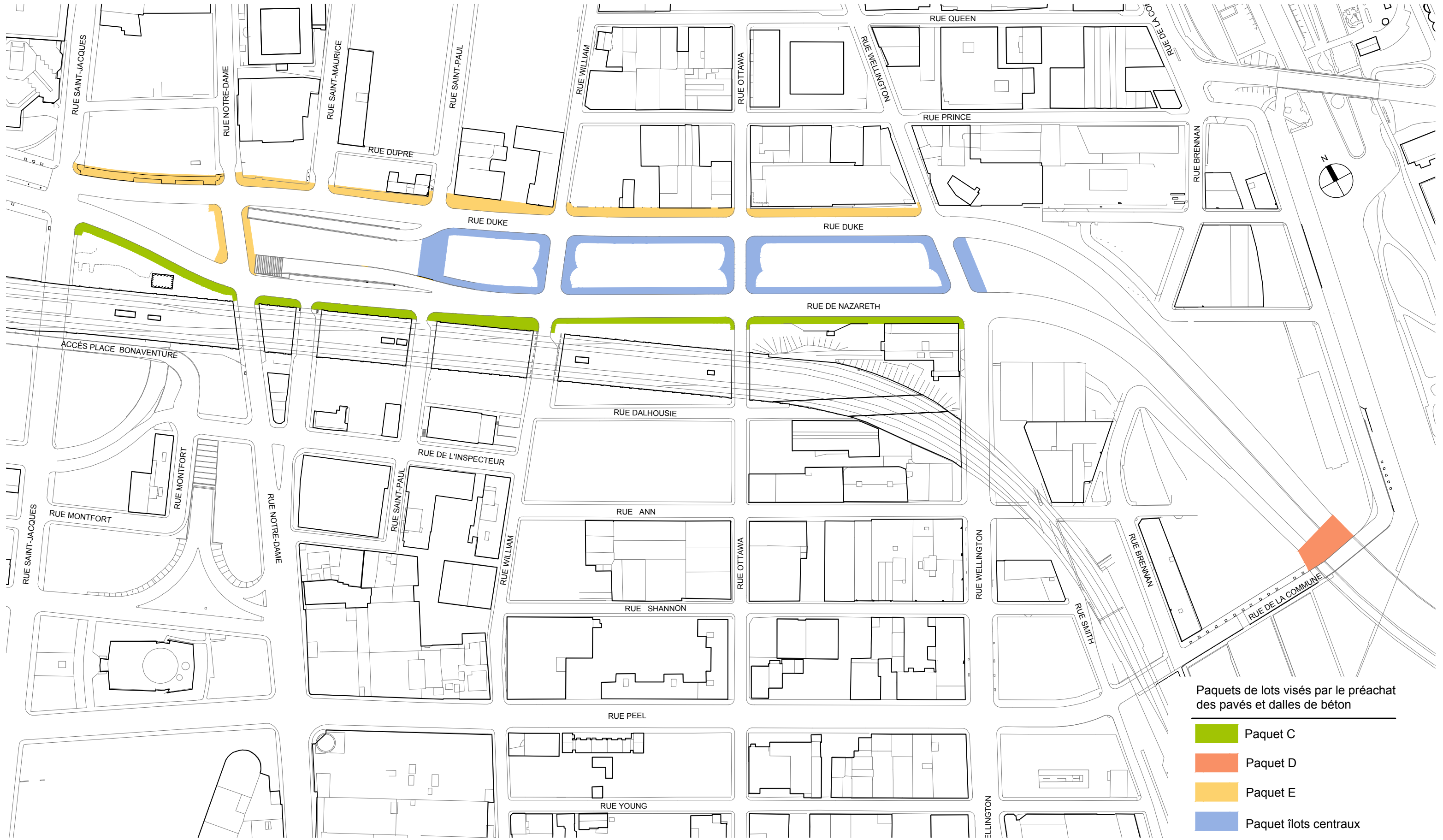
**Tél :** 514 872-4781  
**Télécop. :** 872-0049

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2015-04-08





Paquets de lots visés par le préachat des pavés et dalles de béton

- Paquet C
- Paquet D
- Paquet E
- Paquet îlots centraux



Description	Coût	Date de début	Date de fin
<b>Travaux complétés ou en cours</b>			
<p>Lot 1 - Rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0010)</p> <p><i>Note : le tronçon « Dalhousie - de Nazareth » a été retiré du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces interventions ont été intégrées dans le contrat approuvé en vertu de la résolution CG14 0152.</i></p>	3 395 297,69 \$, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
<p>Lot 1B - Rue Ottawa (entre les rues Dalhousie et de Nazareth) : construction d'un égout sanitaire.</p> <p>Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : construction d'un égout sanitaire, remplacement des infrastructures souterraines, remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de même que réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 15 - Rue de Nazareth (entre les rues Brennan et Wellington) : remplacement des infrastructures souterraines, construction d'un égout sanitaire et réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 19 - Rue Wellington (entre les rues Ann et Prince) : remplacement des infrastructures souterraines de même que réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 21 - Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : prolongement de l'égout sanitaire jusqu'à la chute à neige « Wellington ». (CG14 0152)</p> <p><i>Note : pour des raisons d'ordre administratif, la portion des travaux du lot 6D portant sur les trottoirs a été retirée du contrat et intégrée dans celui approuvé en vertu de la résolution CG15 0023.</i></p>	14 457 641,57 \$, taxes incluses, pour les lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 (un seul contrat)	avril 2014	décembre 2014
<p>Lot 2 - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation.</p> <p>Lot 3 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. (CG11 0320)</p>	2 686 783,92 \$, taxes incluses, pour les lots 2 et 3 (un seul contrat)	octobre 2011	mars 2012
<p>Lot 2A - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation.</p> <p>Lot 3A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. (CE11 1882)</p>	195 632,01 \$, taxes incluses, pour les lots 2A et 3A (un seul contrat)	février 2012	août 2012
<p>Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des utilités publiques (Bell).</p> <p>Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines.</p> <p>Lot 6C - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Notre-Dame) : construction d'un égout sanitaire, élargissement de la chaussée et remplacement des infrastructures souterraines. (CG12 0359)</p> <p><i>Note : les lots 5A et 5C ont été en grande partie retirés du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces lots seront intégrés dans un des appels d'offres faisant l'objet du présent dossier.</i></p>	3 119 819,81 \$, taxes incluses, pour les lots 5A, 5C et 6C (un seul contrat)	décembre 2012	juillet 2013
<p>Lot 6A - Rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell.</p> <p>Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs</p>	10 443 514,69 \$, taxes incluses, pour les lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A (un seul contrat)	février 2015	juillet 2015

<p>est de même que réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 6E - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est, réalisation de travaux de chaussée et aménagement d'un embarcadère d'autobus.</p> <p>Lot 6F - Rue de Nazareth (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures souterraines.</p> <p>Lot 6G - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc ferroviaire du Canadien National et la rue Duke) : construction de nouveaux massifs pour la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).</p> <p>Lot 20D - Sortie « Mansfield » de l'autoroute Ville-Marie : aménagement d'une baie de virage à droite additionnelle pour les véhicules voulant accéder à la rue Saint-Jacques à partir de la sortie de l'autoroute.</p> <p>Lot 23 - Sortie « de Nazareth » de l'autoroute Ville-Marie : construction du mur ouest de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie.</p> <p>Lot 30A - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : reconstruction d'infrastructures souterraines. (CG15 0023)</p>			
<p>Lot 7 - Rue Brennan (entre les rues Ann et Duke) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0273)</p>	3 100 001,23 \$, taxes incluses	novembre 2012	juillet 2013
<p>Lot 14 - Îlot délimité par les rues de la Commune et de Nazareth de même que par l'autoroute Bonaventure : réaménagement d'une cour de voirie (travaux relevant de la Direction des stratégies et transactions immobilières). (CG13 0230)</p>	1 185 139,26 \$, taxes incluses	juillet 2013	novembre 2013
<p>Lot 17 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement du collecteur d'égout.</p> <p>Lot 18 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement des infrastructures autres que le collecteur d'égout et réalisation de travaux de chaussée. (CG14 0205)</p>	5 231 100,00 \$, taxes incluses, pour les lots 17 et 18 (un seul contrat)	juin 2014	décembre 2014
<p>CSEM (contrat 1241) : déplacement de réseaux dans les rues William (entre les rues de l'Inspecteur et Prince) et Ottawa (entre les rues Ann et de Nazareth).</p>	1 492 896,73 \$, taxes incluses	février 2012	novembre 2012
<p>CSEM (contrat 1242) : déplacement de réseaux dans les rues Wellington (entre les rues Ann et Prince) et de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa).</p>	333 742,68 \$, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
<p>CSEM (contrat 1261) : déplacement de réseaux dans la rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques).</p>	165 941,73 \$, taxes incluses	novembre 2012	mars 2013
<p>Lot 8 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est).</p> <p>Lot 8A - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27.</p> <p>Lot 26A - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée (aménagement d'une voie temporaire de circulation).</p> <p>Lot 27 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest).</p> <p>Lot 29 - Autoroute Bonaventure (entre les rues Wellington et William) : abattement.</p>	24 218 587,47 \$, taxes incluses, pour les lots 8, 8A, 26A, 27 et 29, (un seul contrat)	mars 2015	automne 2016

<b>Travaux à venir pour lesquels des appels d'offres seront menés en 2015</b>			
Lot 10 - Terrain situé au coin sud-ouest de l'intersection des rues Riverside et Mill : aménagement d'une chute à neige.	à venir (voir dossier décisionnel 1151009003)	automne 2015	automne 2015
<p>Lot 5 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) : remplacement des infrastructures souterraines, des réseaux techniques urbains, de la chaussée, des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est.</p> <p>Lot 22 - Autoroute Ville-Marie (entre les rues William et Notre-Dame) : construction du mur est de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke.</p> <p>Lot 24 - Autoroute Ville-Marie (entre les rues William et Notre-Dame) : parachèvement de la construction de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke, démolition de la portion de l'autoroute Bonaventure située au nord de la rue William et démolition de la sortie de l'autoroute Bonaventure donnant accès à l'autoroute Ville-Marie.</p> <p>Lot 25 - Autoroute Ville-Marie (entre les rues William et Notre-Dame) : parachèvement de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie et démolition de la sortie de l'autoroute Ville-Marie donnant accès à l'autoroute Bonaventure.</p> <p>Lot 30C - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : construction de trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 34A - Autoroute Ville-Marie : implantation d'équipements d'éclairage additionnels dans l'autoroute Ville-Marie (direction est).</p> <p>Lot 34B - Autoroute Ville-Marie : implantation d'équipements faisant partie d'un système de transport intelligent dans l'autoroute Ville-Marie (direction ouest).</p>	à venir (un seul contrat prévu; voir dossier décisionnel 1151009003)	été 2015	automne 2016
<b>Travaux à venir pour lesquels un ou des appels d'offres seront menés en 2016</b>			
Lot 21A - Dessous de l'actuelle l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : branchement de l'égout sanitaire à la chute à neige « Wellington ».	à venir	2017	2017
Lot 26B - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par l'actuelle rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : remplacement des infrastructures souterraines et réaménagement.	à venir	2017	2017
Lot 31 - Réseaux artériel et local (plusieurs tronçons situés principalement dans le quadrilatère « de Nazareth / Saint-Jacques / Duke / Wellington ») : réalisation de diverses interventions en matière de circulation afin d'assurer la fonctionnalité et la sécurité des liens entre le futur boulevard urbain et l'autoroute Ville-Marie.	à venir	2017	2017
Lot 32 - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : implantation d'œuvres d'art.	à venir	2017	2017
Lot 33 - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 35 - Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l'intersection « Duke-Brennan » : réaménagement.	à venir	2017	2017
Lot 36 - Rue Saint-Maurice (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 37 - Rue Saint-Paul (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017

Lot 38 - Rue William (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 39 - Rue Ottawa (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 40A - Rue Wellington (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 41A - Rue Brennan (entre la rue de la Commune et la rampe « Brennan ») : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 41B - Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 42 - Rue de la Commune (entre les rues Wellington et Duke) : réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017

Le 18 février 2015

AUX SOUMISSIONNAIRES

**Objet :** Addenda n° 1  
Appel d'offres public n° 15-13999  
**PAVÉS ET DALLES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS-PROJET  
BONAVENTURE – 36 MOIS  
Biens et services généraux**

**Nombre de pages incluant celle-ci : 2**

---

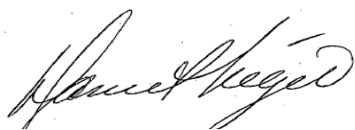
Mesdames,  
Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier de soumission, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

- ***Veillez prendre note des questions ci-jointes posées par les détenteurs du cahier des charges ainsi que des réponses fournies par la Ville.***

Veillez accuser réception de cet addenda à l'endroit prévu au formulaire des « Renseignements complémentaires » de la soumission en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



---

Daniel Léger, agent d'approvisionnement II

DL/ml

## Questions / Réponses

### **Question 1:**

Nous voudrions le bordereau détaillé des quantités pour chacun des produits par lot de construction, car il n'est pas dans l'appel d'offres. Le prix est influencé par le type de produits et la couleur. Également, est-ce normal que le tableau des quantités à la page 6 du devis technique ne corresponde pas aux quantités de la soumission?

### **Réponse 1:**

Le bordereau détaillé des quantités ne peut vous être fourni. Le motif de pose est joint en annexe afin de vous permettre d'évaluer des prix en fonction des couleurs et produits spécifiés (voir également p. 5 du devis technique).

La quantité inscrite au bordereau de soumission ne comporte pas d'erreurs. C'est elle qui doit être considérée pour le présent appel d'offres. Elle comprend un pourcentage d'imprévus qui n'est pas inclus dans le tableau des quantités du devis technique ainsi que dans le plan des quantités, joint en annexe.

### **Question 2:**

Est-ce essentiel d'avoir le curriculum vitae de la personne - ressource clé de l'entreprise tel que demandé dans les clauses administratives particulières pour la soumission (point 11)?

### **Réponse 2:**

Oui, le curriculum vitae de la personne-ressource est requis.

### **Question 3:**

Le plan de garantie au point 11 des clauses administratives particulières fait- elle référence au cautionnement de soumission?

### **Réponse 3:**

Non, le plan de garantie mentionné au point 11 des clauses administratives particulières fait plutôt référence aux différentes garanties des produits qui pourraient s'appliquer, selon chacun des produits et des soumissionnaires.



**Marge d'erreur de l'estimation : 15 %**

(1.1)	Coût au mètre carré des pavés de béton à acquérir, incluant taxes		90 \$
(1.2)	Coût estimé des pavés de béton à acquérir (13 500 m <sup>2</sup> ), incluant taxes		1 215 000\$
(1.3)	Coût estimé des contingences, incluant taxes	10%	121 500\$
(1.4)	Déboursés maximums, incluant taxes	0%	0\$
(1.5)	Coût total estimé du contrat (1.2) + (1.3) + (1.4)		1 336 500\$
(1.6)	Estimation des incidences requises, incluant taxes	15%	200 475\$
(1.7)	<b>Coût total estimatif des pavés de béton (1.5) + (1.6)</b>		<b>1 536 975\$</b>

#### **Budget disponible pour donner suite au dossier**

Le budget disponible pour donner suite au dossier est de **1 536 975 \$**. Les crédits nécessaires sont prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au projet Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure (40501).

#### **Facteur(s) de risque considéré(s) dans la détermination des contingences**

Le principal facteur de risque considéré est que la durée prolongée du contrat introduit un risque quant au maintien en affaires du fournisseur qui sera retenu.

#### **Principale(s) catégorie(s) de dépenses incidentes**

Les principales dépenses incidentes prévues sont liées au contrôle qualitatif des pavés et dalles de béton à acquérir. Notons que de nombreux tests doivent être effectués par le Laboratoire de la Ville de Montréal. D'autres dépenses incidentes sont également à prévoir lorsque l'installation sera terminée afin de valider *in situ* que l'installation des pavés et dalles de béton a bien été réalisée selon les exigences de la Ville de Montréal.

#### **Coût estimatif total des étapes ultérieures**

Le budget global du Projet Bonaventure est de 141,7 M\$. Au sein de ce budget, le coût estimatif total des étapes ultérieures est de 73 M\$.

*Document préparé le 19 novembre 2014 par Simon Pouliot, Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) sur la base d'informations fournies par M. Michel Lalande, ingénieur de division des grands projets portefeuille 4 du SIVT et par Mme Mylène Carreau, architecte du paysage, consultante œuvrant chez Lemay+DAA. Révisé le 19 janvier 2015 par Simon Pouliot.*



**Dossier # : 1151009008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Béton Bolduc Inc., d'une durée de 36 mois, pour la fourniture des pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales dans le cadre du Projet Bonaventure, dépense maximale de 1 012 646,34 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 15-13999. (1 seul soumissionnaire)

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

#### **Service de l'approvisionnement**

#### **Direction générale adjointe – Services institutionnels**

#### **Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

**Appel d'offres public no : 15-13999**

**Titre : PAVÉS ET DALLES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS - PROJET BONAVENTURE - 36 MOIS**

**Date de lancement : 2 février 2015**

**Date d'ouverture : 23 février 2015**

**Preneurs du cahier des charges (3) :**

- Béton Bolduc inc;
- Pavage Chenail;
- Saint-Denis Thompson inc.

**Soumissionnaire (1) :**

- Béton Bolduc inc;

#### **Analyse des soumissions :**

Cet appel d'offres comprend une clause relative à l'absence de collusion, manoeuvres frauduleuses ou malversation et respecte la politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement de la Ville.

Deux preneurs du cahier des charges n'ont pas déposés de soumission, l'un d'eux a confirmé qu'il avait acheté le cahier des charges dans le SÉAO par erreur; l'autre

fournisseur, n'offrait tout simplement pas ce type de produit.

Le contrat est octroyé en entier.

Béton Bolduc inc est le soumissionnaire unique conforme.

**Soumissionnaire unique:**

15-13999 soumissionnaire unique.xls



**Tableau de prix :** [Copie de 13999-tcp1.pdf](#)[Copie de 13999-tcp2.pdf](#)

**Montant de l'offre : 880 753,50\$ + 44 037,68\$ TPS ( 5 % ) + 87 855,16\$ TVQ (9.975 %) = 1 012 646,34\$**

**Adjudicataire recommandé :**

d'accorder à Béton Bolduc inc pour une période n'excédant pas 12 mois, le contrat au montant approximatif de **1 012 646,34\$ taxes comprises**, pour la fourniture des pavés et dalle de béton préfabriqués, le tout conformément à l'appel d'offres public no.15-13999.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**


Eddy DUTELLY  
Agent d'approvisionnement 2  
**Tél : 514 872-5253**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-01

El Mostafa RAKIBE  
Chef de section  
**Tél : 514 872-2608**  
**Division : Acquisition de biens et services**

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Daniel Léger 
2	Titre de l'appel d'offres	Pavés et dalles de béton préfabriqués – Projet Bonaventure – 36 mois
3	Description ( si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-13999
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	<b>Michelle Lee (Le 25 février 2015)</b>
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	23-02-2015
8	Service requérant	
9	Requérant	

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Béton Bolduc inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	20 jours	Conforme	13385
2								
3								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-13999		Titre de l'appel d'offres:		Pavés et dalles de béton préfabriqués – Projet Bonaventure – 36 mois	
Daniel Léger				Béton Bolduc inc.					
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	Veillez spécifier l'adresse complète du lieu de fabrication :								
	Si le lieu d'entreposage est différent du lieu de fabrication, veuillez en spécifier l'adresse complète :								
1	Fourniture de pavés et dalles de béton préfabriqués, de modèles différents, selon les agencements à spécifiés par la Ville, afin de couvrir la superficie estimée (m <sup>2</sup> ) pour leur installation sur le site du Projet Bonaventure, conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.	1	13500	59,31 \$	800 685,00 \$				
	<b>Montant total de l'article 1</b> <b>Sous-total # 1</b>		1		800 685,00 \$				
	<b>Réserve pour biens et services contingents représentant 10 % du sous-total # 1</b>	1	1		80 068,50 \$				

<b>Agent d'approvisionnement</b>		<b>Numéro de l'appel d'offres:</b>		15-13999	<b>Titre de l'appel d'offres:</b>		Pavés et dalles de béton préfabriqués – Projet Bonaventure – 36 mois			
<b>Daniel Léger</b>				<b>Béton Bolduc inc.</b>						
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
				<b>Total</b>	880 753,50 \$	<b>Total</b>		<b>Total</b>		
				<b>TPS</b>	44 037,68 \$	<b>TPS</b>		<b>TPS</b>		
				<b>TVQ</b>	87 855,16 \$	<b>TVQ</b>		<b>TVQ</b>		
				<b>TOTAL</b>	<u>1 012 646,34 \$</u>	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		
<b>Soumissionnaire le moins cher au total</b>										
	<b>Béton Bolduc inc.</b>			880 753,50 \$	+ TPS	44 037,68 \$	+ TVQ	87 855,16 \$	=	<b>1 012 646,34 \$</b>

**Dossier # : 1151009008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Béton Bolduc Inc., d'une durée de 36 mois, pour la fourniture des pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales dans le cadre du Projet Bonaventure, dépense maximale de 1 012 646,34 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 15-13999. (1 seul soumissionnaire)

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

- Accorder un contrat 1 012 646.34 \$, taxes incluses, à Béton Bolduc Inc. d'une durée de 36 mois pour les travaux mentionnés en titre;

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas:

#### Information budgétaire et comptable

Un engagement de gestion no **CC51009008** au montant de **924 682 \$** est inscrit au compte de provenance.



[1151009008 - Information comptable.xlsx](#)

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Thi Xuan Mai NHAN  
Préposée au budget  
Opérations.budg.et Comptables Point De  
Service- brennan 1  
**Tél : 514-872-2889**

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Finances PS  
Brennan 1  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-02

André LECLERC  
Conseiller(ere) en gestion des ressources  
financieres - C/É

**Tél : 514-872-4136**

**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier - PS Brennan 1



**Dossier # : 1154822017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour la reconstruction d'égout, de conduites d'eau secondaires, de chaussée, de trottoirs, de travaux d'éclairage et modifications au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans la rue Guy, de la rue Ste Catherine à la rue Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 5 824 013,33 \$ (contrat: 5 054 013,33 \$ + incidences: 770 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304801 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 824 013,33 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'égout, de conduites d'eau secondaires, de chaussée, de trottoirs, travaux d'éclairage et sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans la rue Guy, de la rue Ste Catherine à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder au Groupe TNT Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 054 013,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 304801 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 95,76 % par l'agglomération pour un montant de 5 576 954,48 \$ taxes incluses.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-04-09 13:37

**Signataire :** Marc BLANCHET

---



Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154822017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour la reconstruction d'égout, de conduites d'eau secondaires, de chaussée, de trottoirs, de travaux d'éclairage et modifications au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans la rue Guy, de la rue Ste Catherine à la rue Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 5 824 013,33 \$ (contrat: 5 054 013,33 \$ + incidences: 770 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304801 - 8 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les travaux localisés dans l'arrondissement de Ville-Marie, tels que démontrés dans le plan en annexe, s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses, de l'inspection télévisée et considérant leur âge avancé, la conduite d'égout unitaire en brique (installée en 1885) et les conduites d'eau secondaire (installées en 1891 et 1898) ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. En effet, la technique de réhabilitation n'a pas été retenue.

De plus, la Direction des Transports poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier et le réseau d'éclairage, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de

l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction des transports ainsi que la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

L'appel d'offres a été publié du 16 février au 11 mars 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 9 juillet 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda fut publié le 6 mars 2015 dans le cadre de cet appel d'offres, afin de préciser une classe équivalente pour le prix de référence du bitume.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014).

## **DESCRIPTION**

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 358 mètres d'égout unitaire de diamètres variant de 600 mm à 1050 mm et de 771 mètres de conduite d'eau secondaire de 100 mm à 300 mm de diamètre, ainsi que la reconstruction complète de la chaussée, la reconstruction des trottoirs là ou requis, le remplacement de l'éclairage et des modifications au réseau de la CSEM, dans la rue Guy de la rue Ste-Catherine à la rue Sherbrooke. Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 575 988,30 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 12,9% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux de reconstruction d'égout unitaire et de conduites d'eau où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents à la complexité du projet (sous-projets 1451200111 et 1451200140).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de chloration des conduites d'aqueduc, d'horticulture et d'arboriculture ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 304801 s'est déroulé du 16 février au 11 mars 2015. Sur trente (30) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission

et vingt-deux (22) firmes n'en ont pas déposée, soit une proportion respective de 8 % et 22 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, huit (8) firmes sont connues comme sous-traitantes, trois (3) firmes ont mentionné qu'ils ne pouvaient respecter le délais de livraison et onze (11) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

La Direction des transports a également inscrit ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.

Le tableau des résultats de soumissions suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>	<i>(taxes incluses)</i>		
	<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>			
<b>1</b> Groupe TNT Inc.	4 478 025,03 \$	575 988,30 \$	5 054 013,33 \$
<b>2</b> Excavation Loiselle Inc.	4 525 883,20 \$	588 581,42 \$	5 114 464,62 \$
<b>3</b> Les Pavages Chenail Inc.	4 738 323,14 \$	631 065,94 \$	5 369 389,08 \$
<b>4</b> Unigertic	5 072 709,30 \$	660 376,56 \$	5 733 085,86 \$
<b>5</b> Sade Canada inc	5 426 303,12 \$	716 261,78 \$	6 142 564,90 \$
<b>6</b> Les Entreprises Michaudville inc.	5 492 794,70 \$	717 280,61 \$	6 210 075,31 \$
<b>7</b> Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	5 675 396,99 \$	752 834,27 \$	6 428 231,26 \$
<b>8</b> Catalogna et Frères Ltée	5 771 967,35 \$	751 723,31 \$	6 523 690,66 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	<b>4 419 259,80 \$</b>	<b>580 115,30 \$</b>	<b>4 999 375,10 \$</b>
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>		<b>(\$)</b>	<b>5 821 939,38 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b>		<b>(%)</b>	<b>15,2%</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>		<b>(\$)</b> <b>(%)</b>	<b>1 469 677,33 \$</b> <b>29,1%</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		<b>(\$)</b> <b>(%)</b>	<b>54 638,23 \$</b> <b>1,1%</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>		<b>(\$)</b> <b>(%)</b>	<b>60 451,29 \$</b> <b>1,2%</b>

**\* Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veuillez noter que le montant de la soumission de la firme Les Entreprises Michaudville inc. a été corrigé à la suite d'une erreur de calcul des travaux contingents au sous-projet 1555845008. Le montant total est passé de 6 210 000,00 \$ à 6 210 075,31 \$.

Également, le montant total de la soumission de la firme Les Excavations Gilbert Théorêt inc. a été corrigé à la suite des erreurs de multiplication à l'item « vérification électrotechnique » et à l'item « maintien de l'éclairage » au sous-projet 1558002007 et une erreur de calcul du travaux contingents au sous-projet 1558002011. Le montant total est

passé de 6 664 292,76 \$ à 6 428 231,26 \$. Cette correction a fait passer le classement de la soumission de 8<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> rang.

Finalement, le montant total de la soumission de la firme Catalogna et Frères Ltee a été corrigé à la suite d'une erreur de calcul du montant contingent au sous-projet 1558002011. Le montant total est passé de 6 523 688,73 \$ à 6 523 690,66 \$. Cette correction n'a aucun impact sur le classement de la soumission. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de 54 638,23 \$ (1,1%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Groupe TNT Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 20 juin 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 19 février 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Groupe TNT Inc., est le suivant: 8276-8086-40.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 5 054 013,33 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 4 478 025,03 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 575 988,30 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 5 824 013,33 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 770 000,00 \$ (taxes incluses).

Cette dépense est assumée à 95,76 % par l'agglomération pour un montant de 5 576 954,48 \$, taxes incluses puisqu'elle concerne des travaux localisés au centre-ville et il s'agit d'une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

Cette dépense est répartie de la façon suivante entre les différents PTI des services :

- 72,71% est prévu au PTI de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau pour un montant de 4 234 419,46 \$, taxes incluses;
- 23,05% est prévu au PTI de la Direction des transports du Service des Infrastructures, de la voirie et des transports pour un montant de 1 342 535,02 \$ taxes incluses;
- 4,24% est prévu au PTI de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour un montant de 247 058,85 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 5 824 013,33 \$ représente un coût net de 5 315 963,12 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La dépense de la DGSRE est admissible à une subvention estimée à 3 093 271,50 \$ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec) ce qui laissera un impact de 773 317,87 \$ à la charge spécifique des villes reconstituées.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes» et «Répartition des coûts» en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue des conduites existantes. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 9 juillet 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications et se retrouve en pièce jointe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2015

Fin des travaux : septembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Etleva MILKANI  
Ingénieure

**Tél :** 514 872-0328  
**Télécop. :** 514 872-1873

Mario DUGUAY, ing.  
Chef de section - Aqueduc et  
égouts  
Tél. : 514 872-8976  
Télécop. : 514 872-2874

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-17

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :** 514 872-2874

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2015-04-08

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2015-04-09

# Plan de Localisation



## Rue GUY

de la rue SAINTE-CATHERINE O. à la Rue SHERBROOKE O.

TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU  
ET DE VOIRIE

ARRONDISSEMENT :  
VILLE -MARIE

SOUSSION :  
304801

**Montréal** 

Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux



Division de la conception des travaux  
ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

# Soumission: 304801  
 Titre: Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et sur le réseau de la CSEM dans la rue Guy, de la rue Ste-Catherine à la rue Sherbrooke.  
 Arrondissement: Ville-Marie

Voirie					
Type d'Item	Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires	
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	5905	m²	Par unité de longueur du muret
				-	
				-	
				-	
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	800	m²	
	Trottoir boulevard en béton	Reconstruction	145	m	
				-	
				-	
				-	
				-	

Égout / Aqueduc				
Type d'intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires	
Reconstruction égout unitaire 600mm@750mm	256	m		
Reconstruction égout unitaire 900mm@1050mm	102	m		
Regards d'égout	8	unité		
Puisards	14	unité		
Drain d'égout	20	unité		
Élimination sols contaminés	2485	tonne		
Égout - travaux connexes	1	global		
Conduite en fonte ductile 100mm @ 150mm	124	m		
Conduite en fonte ductile 200mm @ 300mm	647	m		
Chambres de vanne	7	unité		
Borne - fontaine	3	unité		
Services d'eau	8	unité		
alimentation temporaire	1	global		
Aqueduc - travaux connexes	1	global		
<b>TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC</b>				

Éclairage / Feux			
Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Remplacement de l'éclairage	40	unité	
<b>TOTAL ÉCLAIRAGE / FEUX</b>			

Préparé par: Daniela Terzieva, ing.

**RÉSULTATS DE SOUMISSION # 304801**  
 Date d'annonce : 2/16/2015  
 Date d'ouverture : 3/11/2015  
 24  
 GDD: xxxxxxxxxxxx

	Soumissionnaire	Désistement
<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>		
1	Allia Infrastructures	X
2	Bruneau Électrique Inc.	X
3	Catalogna et frères Ltée	X
4	CMS Entrepreneurs Généraux Inc	X
5	Construction Bau-Val Inc.	X
6	Construction DJL Inc. (Montréal)	X
7	Construction NRC Inc.	X
8	Électricité Grimard Inc.	X
9	Environnement Routier NRJ Inc .	X
10	Excavation Loïselle inc.	X
11	Girard & Girard Inc	X
12	Groupe TNT Inc.	X
13	G-Tek (3427951 Canada inc.)	X
14	Laurin et Laurin (1991) Inc..	X
15	Unigertec Inc.	X
16	Télécon Inc	X
17	Systèmes Urbains Inc.	X
18	Super Excavation Inc.	X
19	Sade Canada Inc.	X
20	Pierre Brossard 1981 Ltée	X
21	Pavage Chenail	X
22	Nelect Inc.	X
23	Neilson Inc .	X
24	Les Pavages D'Amour Inc.	X
25	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	X
26	Les Entreprises Ventec Inc	X
27	Les Entreprises Michaudville Inc.	X
28	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X
29	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	X
30	L'écuyer & Fils Ltée /	X

MOTIFS DE DÉSISTEMENT													
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'attente	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carner des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)	AUCUNE RÉPONSE	
						X							
X													
													X
													X
													X
X													X
													X
X													
													X
													X
X													
X													
						X							
						X							
													X
													X
													X
X													

8	22	30		8	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	11
27%	73%	###	#	36%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	14%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	50%

## Soumission 304801 – Rue Guy de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts lors des *travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et sur le réseau de la CSEM dans la rue Guy, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke.*

Arrondissement : Ville-Marie.

Secteur	Mesures de mitigation
<p><b><i>Rue Guy, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke.</i></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécution des travaux par phases et selon une séquence spécifique afin de minimiser l'impact sur la fluidité de la circulation;</li> <li>- Interventions adaptés aux heures de pointe et aux contraintes de la circulation spécifique du secteur. De plus, accélération des travaux (plages horaires prolongées);</li> <li>- Aménagements de débarcadères temporaires pour la STM;</li> <li>- Coordination avec les responsables de l'université Concordia et de la STM;</li> <li>- Maintien, en tout temps, des voies de circulation fonctionnelles adjacentes aux voies entravées, sur chacun des tronçons, afin de minimiser l'impact des travaux sur la circulation des secteurs touchés par les travaux;</li> <li>- Installation des chemins de détour et/ou itinéraires facultatifs et la mise en fonction avant la mise en place des entraves;</li> <li>- Maintien de tous les mouvements permis aux intersections. Aucune fermeture complète des intersections n'est permise durant les travaux;</li> <li>- Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle;</li> <li>- Maintien, en tout temps, des accès aux résidents, entreprises et commerces du secteur, aucune fermeture complète des accès n'est permise durant les travaux;</li> <li>- Présence de signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux.</li> </ul>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une réunion d'information pour les résidents et commerçants sera organisée avant la tenue des travaux;</li> <li>- Installation, aux approches du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu;</li> <li>- En plus des communications usuelles, des panneaux à messages variables (PMV) seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux afin d'inciter les usagers de la route à emprunter des itinéraires facultatifs et en conséquence diminuer le trafic en transit dans la zone active des travaux;</li> <li>- Pendant toute la durée des travaux, les résidents et commerçants seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation;</li> </ul>

Québec, le 20 juin 2013

TNT2 inc.  
À l'attention de : Monsieur Alain Robert  
600, boulevard Roland-Godard  
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C5

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à TNT2 inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0102 n° d'identification de l'Autorité : 2700000263**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- GROUPE TNT MERCERON
- PIEUX BCA

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). TNT2 inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
téléc. : 418.525.9512

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
téléc. : 514.873.3090

**Dossier # : 1154822017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour la reconstruction d'égout, de conduites d'eau secondaires, de chaussée, de trottoirs, de travaux d'éclairage et modifications au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans la rue Guy, de la rue Ste Catherine à la rue Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 5 824 013,33 \$ (contrat: 5 054 013,33 \$ + incidences: 770 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304801 - 8 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme Groupe TNT inc. sous la surveillance de la CSEM.

La quote part de la CSEM, nette de toute ristourne de taxes, est estimée à 221 253,81 \$ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

Le budget est prévu au PTI 2015-2017 et se détaille comme suit:

## Imputation

Construction 6105 7714024 802400 06819 57201 000000 0000 156350 000000 19520 00000 168 460,33 \$

Incidences externes 6105 7714024 802400 06819 54507 000000 0000 156350 070006 19520 00000 15 761,14 \$

Conception & surveillance 6105 7714024 802400 06819 51120 000000 0000 156350 070007 19520 00000 37 032,34 \$

Provenance 6105 7714024 802600 01909 57201 000000 0000 112522 000000 98001 00000 221 253,81 \$

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Serge A BOILEAU

**ENDOSSÉ PAR**

Serge A BOILEAU

Le : 2015-04-02

Chef de division des Ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514-384-6840-228

Président

**Tél :** 514-384-6840-242

**Division :**

**Dossier # : 1154822017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour la reconstruction d'égout, de conduites d'eau secondaires, de chaussée, de trottoirs, de travaux d'éclairage et modifications au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans la rue Guy, de la rue Ste Catherine à la rue Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 5 824 013,33 \$ (contrat: 5 054 013,33 \$ + incidences: 770 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304801 - 8 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2015 et 2016.

La direction des infrastructures agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

**Rue Guy, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke**

La conduite d'égout existante sur la rue Guy, entre la rue Ste-Catherine et la rue Sherbrooke, est en brique et a été installée en 1885. Cette conduite présente des anomalies majeures importantes telles que l'affaissement du radier, des trous importants avec vides au radier, des briques manquantes, des fractures, etc. Il n'est pas possible de gainer cette conduite, donc elle sera remplacée par une conduite en béton armé.

Il y a deux conduites d'aqueduc secondaires, de haute pression, dans ce tronçon. La conduite du côté Est de la rue est en fonte grise et a été installée en 1891 et 1898. Il y a eu 4 bris entre 2008 et 2011. La conduite du côté Ouest de la rue date de 1904. Il y a eu

2 bris en 2011.

**Égout**

Conduite existante en brique : 600 mm x 900 mm de diamètre; 358 m de longueur

Conduite proposée en béton armé : 600 mm à 750 mm de diamètre; 256 m de longueur  
900 mm à 1050 mm de diamètre; 102 m de longueur

**Aqueduc**

Conduite existante en fonte grise : 150 mm de diamètre; 160 m de longueur (côté est)  
300 mm de diamètre; 180 m de longueur (côté est)  
200 mm de diamètre; 200 m de longueur (côté ouest)

Conduite proposée en fonte ductile : 100 mm à 150 mm de diamètre; 124 m de longueur  
200 mm à 300 mm de diamètre; 647 m de longueur

Code des travaux: aqREEMPL, egREEMPL

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Kathy DAVID  
Chef de division - unité Sud  
**Tél : 514 868-5988**

**ENDOSSÉ PAR**

Dominique DEVEAU  
Directrice  
**Tél : 514 872-4023**  
**Division :**

Le : 2015-03-23



**Dossier # : 1154822017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour la reconstruction d'égout, de conduites d'eau secondaires, de chaussée, de trottoirs, de travaux d'éclairage et modifications au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans la rue Guy, de la rue Ste Catherine à la rue Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 5 824 013,33 \$ (contrat: 5 054 013,33 \$ + incidences: 770 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304801 - 8 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La Division de la gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports a programmé ce projet via son *Programme de réfection routier artériel 2015* et a mandaté la Division de la conception et de la réalisation des travaux de la Direction des infrastructures pour procéder à l'exécution de ces travaux.  
En conséquence, la Division de la gestion d'actifs a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 pour financer ce projet.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean CARRIER  
Chef d'équipe - Gestion d'actifs - voirie  
**Tél : 514-872-0407**

**ENDOSSÉ PAR**

Marc SARRAZIN  
Chef de division  
**Tél : 514-872-6832**  
**Division : Gestion d'actifs**

Le : 2015-03-19

**Dossier # : 1154822017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour la reconstruction d'égout, de conduites d'eau secondaires, de chaussée, de trottoirs, de travaux d'éclairage et modifications au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans la rue Guy, de la rue Ste Catherine à la rue Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 5 824 013,33 \$ (contrat: 5 054 013,33 \$ + incidences: 770 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304801 - 8 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier. Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est inférieur à 10%, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renu MATHEW  
Agente technique en ingénierie municipale  
**Tél : 514-872-8105**

**ENDOSSÉ PAR**

Marc RICARD  
Chef de division  
**Tél : 514-872-0264**

Le : 2015-03-27

**Division :** Division gestion de projets et économie de la construction

**Dossier # : 1154822017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour la reconstruction d'égout, de conduites d'eau secondaires, de chaussée, de trottoirs, de travaux d'éclairage et modifications au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans la rue Guy, de la rue Ste Catherine à la rue Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 5 824 013,33 \$ (contrat: 5 054 013,33 \$ + incidences: 770 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 304801 - 8 soumissionnaires

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- D'autoriser une dépense de 5 824 013,33 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'égout, de conduites d'eau secondaires, de chaussée, de trottoirs, travaux d'éclairage et sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans la rue Guy, de la rue Ste Catherine à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

La portion assumée à 95,76 % par l'agglomération pour un montant de 5 576 955 \$ taxes incluses.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

### **Information budgétaire**

#### **Pour la DGSRE (Service de l'eau):**

La dépense de 4 234 420 \$ taxes incluses soit un coût net de 3 866 590 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 3 093 272 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui laissera un impact de 773 318 \$ à la charge spécifique des villes reconstituées.

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.



[1154822017 Info\\_budgetaire.xlsx](#)

### **Pour la Direction des infrastructures (SIVT) :**

Le portion financée par le SIVT est de 1 342 535,02 \$ taxes incluses soit un coût net de 1 225 914 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des Infrastructures du Services des infrastructures, du transport et de l'environnement.



[GDD 1154822017\\_info\\_budgetaire\\_SIVT.xlsx](#)

### **Information comptable**

Un engagement de gestion **no CC54822017** au montant de **5 313 760 \$** est inscrit aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués aux fichiers joints.

### **Pour la DGSRE (Service de l'eau):**



[1154822017 Info\\_comptable.xlsx](#)

### **Pour la Direction des infrastructures (SIVT) :**



[GDD 1154822017\\_Info\\_comptable\\_SIVT.xls](#)

La dépense de la DGSRE est assumée par l'agglomération car elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

### **Pour la Commission des services électriques de la Ville de Mtl (CSEM) :**

Provenance

6105.7714024.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 221  
253,81 \$

Imputation

6105.7714024.802400.06819.57201.000000.0000.156350.000000.19520.00000 168  
460,33 \$

6105.7714024.802400.06819.54507.000000.0000.156350.070006.19520.00000 15  
761,14 \$

6105.7714024.802400.06819.51201.000000.0000.156350.070007.19520.00000 37  
032,34 \$

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Linda PHARAND  
Préposée au budget - Conseil et soutien  
financier - Point de service EAU  
**Tél : 514-872-5916**

Co-Auteur  
Thi Xuan Mai Nhan  
Préposée au budget  
Conseil et soutien financier - Point de service  
Brennan 1  
Tél.: 514-872-2889

Jacques P. Tremblay  
Agent comptable analyste  
Opérations budgétaires et comptables  
Tél.: 514-872-4146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-08

Lise NOLIN  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
**Tél : 514-872-5878**

**Division :** Conseil et soutien financier - Point  
de service EAU



**Dossier # : 1151861001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Macogep inc. (pour une somme maximale de 360 504,11 \$, taxes incluses) et avec Consultants Legico-CHP inc. (pour une somme maximale de 381 831,98 \$, taxes incluses), pour des services d'estimateurs en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction (infrastructures urbaines) - Deux soumissionnaires - Appel d'offres public # 15-14265 / Approuver deux projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1- de conclure deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services d'estimateurs en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction (infrastructures urbaines) ;

2- d'approuver un projet de convention par lequel Macogep inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 360 504,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14265 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

3- de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Consultants Legico-CHP inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 381 831,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14265 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, conformément aux informations financières inscrites au dossier et ce, au rythme des besoins à combler.

<b>Firmes</b>	<b>Somme maximale taxes incluses</b>	<b>Délai maximal</b>	<b>Contrats</b>
Macogep inc.	360 504,11 \$	24 mois	# 1
Consultants Legico-CHP inc.	381 831,98 \$	24 mois	# 2

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-04-08 11:09

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151861001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Macogep inc. (pour une somme maximale de 360 504,11 \$, taxes incluses) et avec Consultants Legico-CHP inc. (pour une somme maximale de 381 831,98 \$, taxes incluses), pour des services d'estimateurs en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction (infrastructures urbaines) - Deux soumissionnaires - Appel d'offres public # 15-14265 / Approuver deux projets de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville est appelée, à court et moyen terme, à procéder à de nombreux travaux en matière de construction et de réfection d'infrastructures urbaines.

Les infrastructures urbaines se définissent comme étant les équipements et les installations du domaine public de la Ville. Les infrastructures urbaines visées dans le cadre du présent dossier consistent principalement, mais sans s'y limiter, aux équipements et installations suivants:

- Les équipements et installations de production et d'épuration des eaux, incluant les réseaux de distribution à savoir les conduites principales et secondaires d'égout et d'aqueduc;
- Les infrastructures de voirie : les chaussées, les trottoirs, les bordures, les conduits souterrains d'éclairage et les systèmes d'éclairage;
- Les équipements de signalisation routière : feux de circulation, contrôleur de feux, signalisation écrite et marquage de la chaussée;
- Les infrastructures et les équipements du réseau des voies cyclables;
- Les structures routières : ponts, viaducs, murs de soutènements, etc.

La Ville doit pouvoir compter sur les services d'une firme spécialisée qui procédera à une évaluation économique des coûts basée sur les cahiers de charge préparés par la Ville, au moment de la sollicitation des marchés. Les prix soumissionnés par les éventuels fournisseurs pourront ainsi être comparés à une évaluation indépendante, sujette aux mêmes contraintes et conditions de l'appel d'offres. Les conclusions de l'évaluation économique supporteront la prise de décision.



L'établissement de ce prix de référence reste une opération délicate, puisqu'il sert à appuyer le processus décisionnel d'adjudication. Il peut éventuellement conduire à la remise en question d'une soumission dont les écarts de prix seraient prohibitifs ou il peut également être utilisé dans un cadre plus large de contrôle des coûts. Nous devons nous assurer qu'il est non seulement représentatif des prix cibles, mais aussi qu'il a été déterminé de façon indépendante par des professionnels reconnus dans ce domaine.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 2 au 18 mars 2015 dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de quinze (15) jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions sont valides pendant les cent quatre vingt (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 14 septembre 2015.

Aucun addenda fut émis dans le cadre de cet appel d'offres.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0216 - 1 mai 2014 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec Macogep inc. (pour une somme maximale de 236 290,87 \$, taxes incluses) et avec LEGICO-CHP inc. (pour une somme maximale de 236 095,41 \$, taxes incluses), économistes de la construction, pour des services professionnels d'estimateurs en construction afin de soumettre des projets de constructions (infrastructures urbaines) à une évaluation des coûts pour une période maximale de 24 mois OU pour un total d'honoraires n'excédant pas le montant du contrat selon la première des deux éventualités / Approuver deux projets de convention à cette fin. - Appel d'offres public 13-13323 (2 soumissionnaires conformes, dossier 1141861001).

CG13 0231 - 20 juin 2013 - Octroyer un contrat de services professionnels à Macogep Inc. afin de soumettre les projets de construction (infrastructures urbaines) à une validation des coûts estimés, pour une période n'excédant pas 24 mois (2 ans) ou pour un total d'honoraires n'excédant pas 133 210,03 \$ taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin - Appel d'offres # 12-12571 (1 soumissionnaire conforme, dossier 1131237001).

CG12 0017 - 26 janvier 2012 - Approuver la convention et retenir les services professionnels de la firme LUQS INC., économistes de la construction, afin de soumettre une estimation détaillée des coûts réels du marché pour les projets de constructions (infrastructures urbaines), visant l'octroi d'un contrat cadre pour un montant maximal de 300 000,00 \$ (taxes incluses) et pour une période n'excédant pas 24 mois (2 ans) - Appel d'offres public 11-11720 (1 soumissionnaire conforme, dossier 1111861004).

### **DESCRIPTION**

Approuver les conventions et conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'estimation en construction, afin d'obtenir une estimation détaillée des coûts réels du marché pour les projets de construction (infrastructures urbaines) durant la période d'appel d'offres.

Les ententes-cadres sont valides pendant vingt-quatre (24) mois suite à l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public # 15-14265, il est recommandé de retenir les services des firmes suivantes :

- Macogep Inc. 360 504,11 \$ (taxes incluses)
- Consultants Legico-CHP Inc. 381 831,98 \$ (taxes incluses)

---

Montant total des contrats: 742 336,09 \$ (taxes incluses)

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, les montants maximaux des enveloppes budgétaires des ententes-cadres ont été établis aux prix des soumissions obtenues.

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaire par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacun des contrats cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont jointes au présent dossier.

Le processus d'appel d'offres public # 15-14265 s'est terminé le 18 mars 2015. Sur six (6) preneurs de cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n'ont pas déposé, soit une proportion respective de 33% et 67%. Les firmes n'ayant pas soumissionné n'ont pas motivé leur désistement.

## **JUSTIFICATION**

L'équipe de la Division gestion des projets et économie de la construction (DGPEC) réalise toutes les estimations des projets soumis aux processus d'appel d'offres publics de la Direction des infrastructures. Cependant, étant donné que le volume de projets à réaliser excède sa capacité, la DGPEC a recours aux firmes externes pour l'assister dans le cadre de son travail. Ce modèle d'affaires permet donc à la Ville de conserver et maintenir son expertise dans l'estimation des projets.

La réalisation de projets de construction, de rénovation d'infrastructures municipales, de travaux d'aménagement ou de mise en valeur de sites par les services corporatifs et les arrondissements de la Ville nécessite implicitement un soutien technique de pointe afin de garantir la justesse des estimations du coût des projets.

Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DGPEC doit donc constituer une réserve de firmes, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels qui seront en vigueur jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires prévues.

La disponibilité budgétaire de l'entente-cadre en vigueur (CG14 0216) est de 18 652\$, ce qui représente environ deux (2) mandats d'estimation pour des projets de la Direction des infrastructures. Il est donc requis de conclure dans les meilleurs délais une nouvelle entente-cadre afin de répondre au besoin de réaliser les estimations des projets de la Ville.

### **Analyse des soumissions :**

Les deux (2) soumissions reçues ont été jugées recevables et analysées.

#### **Contrat # 1 :**

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
-----------------------	--------------	-------------	--------------	------------------	-------

1- Macogep inc.	72,3	3,39	360 504,11 \$	----	360 504,11 \$
2-Consultants Legico-CHP inc.	77,0	3,33	381 831,98 \$	----	381 831,98 \$
Dernière estimation réalisée					399 423,15 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					-38 919,04 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-9,7 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					21 327,87 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					5,9 %

### **Contrat # 2 :**

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
1-Consultants Legico-CHP inc.	77,0	3,33	381 831,98 \$	----	381 831,98 \$
Dernière estimation réalisée					399 423,15 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					-17 591,17 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-4,4 %

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents.

Les écarts favorables à la Ville entre les plus bas soumissionnaires conformes et l'estimation à l'interne sont les suivants:

Contrat #1 - 38 919,04 \$ -9,7 %

Contrat #2 - 17 591,17 \$ -4,4 %

Suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par les deux (2) firmes était supérieur à 70%. Par conséquent, les deux firmes ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70% sont considérées.

Pour le contrat #1, la firme Macogep inc. a obtenu le plus haut pointage avec 3,39 en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres. Selon les documents d'appel d'offres, une même firme ne peut se voir attribuer plus d'un contrat, la firme Macogep inc. n'a donc pu être considérée pour le contrat #2.

Consultants Legico-CHP inc. a obtenu un pointage de 3,33. Les deux firmes, Macogep inc. et Consultants Legico-CHP inc., sont donc recommandées pour l'octroi des contrats 1 et 2, respectivement, par le comité de sélection.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés, soient *Macogep inc.* et *Consultants Legico-CHP inc.*, détiennent une attestation de l'*Autorité des marchés financiers* qui est en vigueur depuis les 22 avril 2013 et 5 mai 2014 respectivement. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les enveloppes budgétaires maximales des honoraires sont évaluées à 360 504,11 \$ (taxes incluses) pour contrat #1 et à 381 831,98 \$ (taxes incluses) pour contrat #2. Elles permettront de couvrir plusieurs mandats.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

La réalisation des travaux d'estimation en construction sera répartie sur plusieurs mandats. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres*. Ceux-ci seront confiés à l'aide de « bons de commande » dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et arrondissements). Les crédits sont prévus au budget du *Programme triennal d'immobilisation* (PTI) ou au budget de fonctionnement.

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de mandats d'estimation pour des projets situés dans le secteur Centre-Ville ou réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ainsi que sur le réseau artériel.

La Direction des infrastructures s'assurera de la disponibilité des crédits auprès des requérants et du suivi des enveloppes budgétaires.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les projets de réfection d'infrastructures sont nombreux, tant à la Ville qu'ailleurs, et mobilisent l'ensemble des ressources du marché (entrepreneurs, fournisseurs d'équipements et de matériaux). Les projets se concurrencent et il est nécessaire d'établir des prix cibles à l'interne de l'organisation afin de contenir la surenchère des marchés, d'obtenir le meilleur rendement pour l'investissement et d'en faire réaliser davantage pour le même prix.

L'appui de spécialistes dans le domaine sera un indicateur du sérieux avec lequel la Ville aborde ces projets.

Advenant le cas où le présent contrat n'est pas octroyé, la Direction des infrastructures ne sera pas en mesure de réaliser l'ensemble des estimations de soumission visant à permettre la prise de décisions éclairées durant les périodes de surcharge difficilement prévisibles.

Advenant le cas où l'octroi des ententes-cadres est reporté à une date ultérieure au 14 septembre 2015, soit la date de l'échéance de la validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats: Suite à l'adoption du présent dossier

Début des contrats: Avril 2015

Fin des contrats: vingt-quatre (24) mois suite à l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Renu MATHEW  
Ingénieure

**Tél :** 514-872-5629

**Télécop. :** 514-872-1873

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-01

Marc RICARD  
Chef de division - Gestion de projets et économie de la construction

**Tél :** 514-872-0264

**Télécop. :** 514-872-1873

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Tél :** 514 872-4101

**Approuvé le :** 2015-04-07

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures, en remplacement du directeur de service

**Tél :** 514 872-4101

**Approuvé le :** 2015-04-07

Québec, le 22 avril 2013

Macogep inc.  
À l'attention de : Monsieur Louis yves LeBEAU  
1255, University, bureau 700  
Montréal (Québec) H3B 3W1

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Macogep inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0040 n° d'identification de l'Autorité : 2700006016**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). Macogep inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **21 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

La Direction des contrats publics et  
des entreprises de services monétaires

Québec ☒  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090

RECU LE

26 AVR. 2013

Le 5 mai 2014

CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.  
A/S MONSIEUR ANDRÉ GIROUX  
4080, BOUL LE CORBUSIER, BUREAU 203  
LAVAL (QC) H7L 5R2

N° de décision : 2014-CPSM-1027212

N° de client : 2700035627

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mai 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Me Yves Saindon**, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**Macogep inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 700, Montréal (Québec) H3B 3W1, agissant et représentée par **Louis Yves LeBeau**, Président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : **R127840460**

N° d'inscription T.V.Q. : **1006410703**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, l'appel d'offres **15-14265** en date du **18 mars 2015** relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels d'estimateurs en construction afin de soumettre les projets de construction (infrastructures urbaines) à une validation des coûts, et ce, pour une période n'excédant pas 24 mois OU pour un total d'honoraires n'excédant pas **360 504,11 \$** (taxes incluses) selon la première des deux éventualités;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le **18 mars 2015**.



**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels d'estimateurs en construction afin de soumettre les projets de construction (infrastructures urbaines) à une validation des coûts, et ce, pour une période n'excédant pas 24 mois OU pour un total d'honoraires n'excédant pas **360 504,11 \$** (taxes incluses) selon la première des deux éventualités.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

**ARTICLE 7**  
**PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **360 504,11 \$** (taxes incluses), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable sur présentation de factures détaillées par projet et référant à l'appel d'offres et aux prix soumis.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le       <sup>e</sup> jour de                               2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
**Me Yves Saindon, greffier**

Le       <sup>e</sup> jour de                               2015

**Macogep inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
**Louis Yves LeBeau, président**

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Me Yves Saindon**, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**LEGICO-CHP inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4080, boul. Le Corbusier, bureau 203, Laval (Québec) H7L 5R2, agissant et représentée par **Simon Vallée, estimateur principal**, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : **80866 1854 RT0001**

N° d'inscription T.V.Q. : **1216533433 TQ0001**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, l'appel d'offres **15-14265** en date du **18 mars 2015** relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels d'estimateurs en construction afin de soumettre les projets de construction (infrastructures urbaines) à une validation des coûts, et ce, pour une période n'excédant pas 24 mois OU pour un total d'honoraires n'excédant pas **381 831,98 \$** (taxes incluses) selon la première des deux éventualités;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant **le 18 mars 2015**.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels d'estimateurs en construction afin de soumettre les projets de construction (infrastructures urbaines) à une validation des coûts, et ce, pour une période n'excédant pas 24 mois OU pour un total d'honoraires n'excédant pas **381 831,98 \$** (taxes incluses) selon la première des deux éventualités.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.



## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **381 831,98 \$** (taxes incluses), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable sur présentation de factures détaillées par projet et référant à l'appel d'offres et aux prix soumis.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                    2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
**Me Yves Saindon, greffier**

Le     <sup>e</sup> jour de                    2015

**LEGICO-CHP inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
**Simon Vallée, estimateur principal**

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

**Dossier # : 1151861001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Macogep inc. (pour une somme maximale de 360 504,11 \$, taxes incluses) et avec Consultants Legico-CHP inc. (pour une somme maximale de 381 831,98 \$, taxes incluses), pour des services d'estimateurs en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction (infrastructures urbaines) - Deux soumissionnaires - Appel d'offres public # 15-14265 / Approuver deux projets de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

**Appel d'offres public no :** 15-14265

**Titre :** SERVICES PROFESSIONNELS D'ESTIMATEUR EN CONSTRUCTION.

**Date de lancement :** 2 mars 2015

**Date d'ouverture :** 18 mars 2015

**Preneurs du cahier des charges six (6) :**

Altus Helyar	Macogep inc.
Beldex Conseil	Statégia Conseil inc.
Consultants Legico-CHP inc.	WSP Canada inc.

**Soumissionnaires deux (2) :**

Consultants Legico-CHP inc.
Macogep inc

**Analyse des soumissions :**

Les deux (2) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

**Rencontre du comité de sélection :** 30 mars 2015, au 801 Brennan

**Résultats d'évaluation des soumissions :**

15-14265 Tableau  
Contrat 1 et 2



[tableau 15-14265 contrat 1.pdf](#) [tableau 15-14265 contrat 2.pdf](#)

### Résultat de l'évaluation :

Les deux (2) offres évaluées, ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres.

### Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Macogep inc., pour le contrat 1** pour la somme de **360 504,11 \$** (taxes incluses) et **Consultants Legico-CHP inc., pour le contrat 2** pour la somme de **381 831,98 \$** (taxes incluses) pour le projet mentionné en titre, le tout conformément à l'appel d'offres 15-14265.

---

### NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél** : 514-868-3709

#### ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC  
c/s  
**Tél** : 514-872-5241  
**Division** : approvisionnement en biens et services

Le : 2015-04-01

15-14265 - Services professionnels d'estimateurs en construction (Contrat 1)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Macogep inc	4,25	8,00	11,25	15,50	15,75	17,50	72,3	360 504,11 \$	3,39	<b>1</b>	<b>Heure</b>	<b>14h45</b>
Consultants Legico-CHP inc.	3,75	6,50	11,50	14,75	16,50	24,00	77,0	381 831,98 \$	3,33	<b>2</b>	<b>Lieu</b>	<b>801 Brennan, salle R_8_7104</b>
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

15-14265 - Services professionnels d'estimateurs en construction (Contrat 2)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Macogep inc	4,25	8,00	11,25	15,50	15,75	17,50	72,3		-	<b>Non conforme</b>	<b>Heure</b>	<b>14h45</b>
Consultants Legico-CHP inc.	3,75	6,50	11,50	14,75	16,50	24,00	77,0	381 831,98 \$	3,33	<b>1</b>	<b>Lieu</b>	<b>801 Brennan, salle R_8_7104</b>
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>



**Dossier # : 1150504007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	1) Autoriser une dépenses additionnelle de 484 548,80 \$ taxes incluses, majorant ainsi la dépense totale du projet de Réaménagement du secteur ouest de la clairière située dans le parc du Mont-Royal de 8 876 425,75 \$ à 9 360 974,55 \$ taxes incluses / 2) Autoriser l'augmentation du contrat accordé à Super Excavation inc. de 644 463,87 \$, le majorant ainsi de 8 069 477,95 \$ à 8 713 941,82 \$

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépenses additionnelle de 484 548,80 \$ taxes, majorant ainsi la dépense totale du projet de Réaménagement du secteur ouest de la clairière située dans le parc du Mont-Royal de 8 876 425,75 \$ à 9 360 974,55 \$ taxes incluses;
2. d'autoriser l'augmentation du contrat accordé à Super Excavation inc. de 644 463,87 \$, le majorant ainsi de 8 069 477,95 \$ à 8 713 941,82 \$;
3. d'autoriser le retrait des travaux non requis du contrat forfaitaire de 146 073, 43 \$ vers les travaux contingents et supplémentaires;
4. d'autoriser le transfert des incidences de 159 915,07 \$ vers le contrat pour le paiement des travaux supplémentaires;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-04-15 19:56

**Signataire :** Chantal I. GAGNON



Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150504007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	1) Autoriser une dépenses additionnelle de 484 548,80 \$ taxes incluses, majorant ainsi la dépense totale du projet de Réaménagement du secteur ouest de la clairière située dans le parc du Mont-Royal de 8 876 425,75 \$ à 9 360 974,55 \$ taxes incluses / 2) Autoriser l'augmentation du contrat accordé à Super Excavation inc. de 644 463,87 \$, le majorant ainsi de 8 069 477,95 \$ à 8 713 941,82 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La réalisation du projet de Réaménagement du secteur ouest de la clairière dans le parc du Mont-Royal (site patrimonial déclaré du Mont-Royal) est un projet d'envergure complexe qui a été octroyé, en 2014, à l'entrepreneur Super Excavation inc. pour une dépense totale de 8 876 425,75 \$ taxes incluses. Le contrat des travaux a été octroyé par le conseil d'agglomération de Montréal selon la résolution CG14 0196 adoptée à la séance du 1er mai 2014.

Les plans, les devis, l'estimation du coût des travaux ainsi que le délai de réalisation ont été élaborés par la firme Plania/Dessau. Comme spécifié au contrat, l'entrepreneur bénéficiait de 160 jours pour réaliser l'ensemble des travaux qui devait être complété à la fin 2014.

Ces travaux d'aménagement (lot 2 du projet de Restauration du bassin lac aux Castors) se situent exclusivement dans le secteur ouest de la clairière et visent essentiellement à :

- réaliser l'ensemble des aménagements de l'entrée principale de cet important pôle d'accueil du secteur lac aux Castors;
- réaliser l'ensemble des aménagements du chemin du pourtour du lac incluant l'installation de puisards et la récupération des eaux pluviales afin de les acheminer vers la cascade à réaménager;
- réaliser l'ensemble des aménagements de la cascade incluant l'ajout d'un système de pompage et de recirculation d'eau afin de contribuer au maintien d'une eau de qualité dans le bassin lac aux Castors;
- réaliser l'ensemble des aménagements des sentiers adjacents au secteur incluant la création d'un raccordement du chemin de ceinture et de traverse;
- réaliser l'ensemble des travaux d'éclairage d'ambiance et sécuritaire pour piéton dans le secteur par l'installation de lampadaires;
- réaliser l'ensemble des travaux d'installations électriques du secteur incluant, notamment, l'alimentation de l'éclairage (sentiers piétons, pente à glisser), le comblement des besoins

- électriques pour les canons à neige et la station de pompage ainsi que l'apport électrique pour les futurs kiosques de parc (projet en planification);
- réaliser l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'alimentation en eau pour des fontaines à boire et des bornes d'arrosage pour la patinoire sur le lac;
  - réaliser l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réfection du réseau d'égout pluvial de l'ensemble du secteur;
  - construire un chemin d'accès clôturé réservé au camionnage incluant la présence de signaleurs afin d'assurer la sécurité des usagers du parc;
  - installer du nouveau mobilier de parc (bancs, tables de pique-nique, corbeilles, centre de gestion des déchets);
  - réaliser des travaux sylvicoles requis afin d'assurer la protection des végétaux;
  - réaliser l'ensemble des aménagements pour la création d'un bassin de rétention;
  - réaliser des travaux de plantation afin de consolider le corridor écologique;
  - réaliser des travaux d'engazonnement et d'ensemencement.

À ce jour, la complexité des travaux, la présence de roc très dense, le réseau souterrain de source d'eau difficilement prévisible ont ralenti le rythme des travaux. Les travaux en sous-œuvre et d'infrastructures sont, toutefois, complétés.

Afin de compléter les travaux, il est requis de prolonger la période de réalisation jusqu'à la fin juillet 2015. Le projet nécessite, également, un budget supplémentaire afin de réaliser des travaux imprévus, car l'enveloppe globale des contingences initiales est totalement épuisée.

Cette situation implique une prolongation des services professionnels pour le suivi de chantier. Parallèlement à ce sommaire décisionnel, une augmentation de la valeur des services professionnels est demandée par le sommaire 1150504008. Précisons que ce sommaire décisionnel distinct doit, toutefois, cheminer en même temps que celui-ci, considérant que l'un n'est pas réalisable sans l'autre.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0196 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Super Excavation inc. pour le Réaménagement du secteur ouest de la clairière (Phase 2 du lac aux Castors) dans le parc du Mont-Royal - Site patrimonial déclaré du Mont-Royal - Dépense totale de 8 876 425,75 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 13-6550a (4 soumissionnaires) - BC 958136

CG12 0199 - 21 juin 2012 - Octroyer un contrat à Groupe Dubé et Associés inc. pour la restauration du bassin lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal - Dépenses totales de 8 342 219,82 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 6335 (5 soumissions)

CE12 0382 - 21 mars 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de reprofilage du bassin lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal

CG11 0351 - 27 octobre 2011 - Octroyer à la firme Plania inc. un contrat de services professionnels pour la production des plans et devis et le suivi des travaux dans le cadre du projet d'aménagement «Restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords» dans le parc du Mont-Royal - Autoriser une dépense de 1 788 794,53 \$

CE11 1013 - 6 juillet 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels pour les travaux de restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords, approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Approuver le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

CG08 0343 - 19 juin 2008 - Octroyer un contrat à Les Entreprises Ventec inc., au montant de 2 044 053,00 \$ taxes incluses, pour l'exécution des travaux d'aménagement des aires de jeux et de pique-nique dans le secteur du lac aux Castors au parc du Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres no 6207 - Autoriser une dépense de 2 159 053 \$

CE05 0702 - 20 avril 2005 - Octroyer un contrat à Les Excavations Super inc., au montant de 5 115 746,25 \$ taxes incluses, pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une patinoire réfrigérée et des abords du lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal, conformément à appel d'offres public no 6118 - Autoriser une dépense de 5 325 746,25 \$

## **DESCRIPTION**

L'augmentation de la valeur du contrat permettra de poursuivre la gestion des sols excédentaires réutilisables dont les piles sont demeurées en place, de compléter les travaux électriques et d'éclairage, de poursuivre la construction de la cascade et l'ensemble des travaux de finition des sentiers, d'engazonnement et de plantation. Le parachèvement des travaux par l'entrepreneur nécessite 120 jours supplémentaires pour se terminer à la fin juillet 2015.

## **JUSTIFICATION**

L'ensemble des travaux d'excavation a été majoritairement réalisé dans le roc très dur du mont Royal et le volume des sols à excaver a été 4 fois plus grand que prévu, utilisant plus de 60 % du budget des contingences.

Par ailleurs, afin de minimiser l'impact financier de la gestion des sols, nous avons conservé une bonne quantité des sols réutilisables sur le site. Cette mesure minimisant les coûts nécessite, toutefois, des sommes supplémentaires, mais beaucoup moindres afin de permettre la mise en place des sols et l'engazonnement des surfaces.

Le budget des travaux estimé par la firme était de 8 342 219,82 \$ taxes incluses, incluant 733 588,90 \$ taxes incluses, dédié aux travaux contingents, soit 10 % du contrat. À ce jour, ce pourcentage prévu aux contingences s'est avéré insuffisant et a été totalement dépensé.

De plus, l'entrepreneur prévoit que 120 jours supplémentaires pour compléter les travaux sont requis, s'ajoutant au 160 jours prévus initialement. La proximité d'ouvrages patrimoniaux de qualité (le Pavillon du lac aux Castors restaurés en 2005 et le muret de maçonnerie ceinturant le lac aux Castors restauré en 2013) exigeait un travail long et précautionneux. Préalablement au cassage de roc, des travaux de pré-clivage ont dû être réalisés en remplacement des travaux de dynamitage pour respecter la fréquence des vibrations prescrites dans le devis afin de préserver ces ouvrages d'art qui bordaient directement les travaux. Cette procédure a ralenti la progression et le rythme des travaux.

D'autres imprévus attribuables à un bris du réseau d'aqueduc menant aux réservoirs montagne et sommet, à des omissions aux plans et devis nécessitant des ajustements et à la multiplicité des révisions des dessins d'atelier ont, également, contribué à l'augmentation du coût des travaux et à ralentir l'avancement des travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur de l'augmentation des travaux est de 790 537,30 taxes incluses. Cette somme inclut 45 555,87 \$ pour la mobilisation supplémentaire de l'entrepreneur en raison de la prolongation du chantier et 83 741,39 \$ de contingences, soit 15 %. Les contingences prévues au contrat d'origine étaient de 10 %. Il est possible de compenser une portion de cette somme par les incidences et le retrait de certains items au bordereau afin de la

diminuer.

À l'origine, le projet bénéficiait d'un budget d'incidences de 806 947,80 \$ taxes incluses réparties comme suit :

- 417 504,70 \$ pour des acquisitions de biens (mobiliers, bancs, corbeilles, etc.). Ce montant est en partie engagé et le solde est réservé pour le mobilier en conception;
- 185 557,65 \$ pour des travaux (divers imprévus pour la gestion de l'eau, de la faune, du réseau d'aqueduc, etc.). De ce montant, il reste 139 086,82 \$ disponibles;
- 324 725,88 \$ pour des services professionnels (caractérisation de sols, laboratoire, géotechnique, etc.). De ce montant, il reste un solde de 68 685,48 \$ pour pallier l'augmentation de la valeur des services professionnels qui est traitée par le sommaire décisionnel 115 0504008.

En résumé, un solde de 159 915,07 \$ taxes incluses, en provenance des incidences, est disponible pour augmenter la valeur du contrat. À cette somme s'ajoute une somme de 146 073,43 \$ taxes incluses pour des travaux non réalisés et/ou qui peuvent être reportés comme décrit au tableau suivant.

Calcul des crédits transférables			
		Avant taxes	Taxes incluses
Soldes en provenance des incidences	Volet travaux	139 086,82 \$	
	Volet service professionnel	0 \$	
	Volet acquisition	0 \$	
	<b>Sous-total</b>	<b>139 086,82 \$</b>	<b>159 915,07 \$</b>
Item retiré du bordereau	Fascicule 01-575 item 09 Arrêt des travaux à des fins archéologiques (10 heures)	5 000,00 \$	
Item retiré du bordereau	Fascicule 01-575 item 10 Relocalisation de l'équipe de travail (4 heures)	6 000,00 \$	
Item retiré du bordereau	Fascicule 01-575 item 11 Excavation mécanique par niveau horizontal à des fins de recherches archéologiques (24 heures)	2 000,00 \$	
Item reporté du bordereau	Fascicule 02-477 item 2 Balises de protection des pierres de couronnement en granit	4 990,00 \$	
Item reporté du bordereau	Fascicule 02-477 item 3 Bancs de parc avec dossier pourtour du bassin	12 758,00 \$	
Item reporté du bordereau	Fascicule 02-477 item 4 Bancs de parc avec dossier patinoire réfrigérée	7 245,00 \$	
Item reporté du bordereau	Fascicule 02-477 item 5 Bancs de parc avec dossier bordure du pavillon	605,00 \$	
Item reporté du bordereau	Fascicule 02-477 item 6 Corbeilles à rebuts fixes	2 835,00 \$	
Item reporté du bordereau	Fascicule 02-477 item 7 Tables de pique-nique	3 940,00 \$	
Item reporté du bordereau	Fascicule 02-477 item 8 Chaises doubles patinoire réfrigérée	1 890,00 \$	
Item retiré du bordereau	Fascicule 16-100 item 60 Système d'éclairage sous les bancs	79 785,00 \$	
	<b>Sous-total</b>	<b>127 048,00 \$</b>	<b>146 073,43 \$</b>

<b>Total des retraits ou reports taxes incluses</b>	<b>(305 988,50 \$)</b>
---	------------------------

Certains items retirés ne sont pas requis, car aucun élément archéologique n'a été trouvé lors des travaux. L'installation de mobilier est reportée, et il sera réalisé avec un budget réservé dans les incidences du projet. Le système d'éclairage sous les bancs est retiré, car il ne répond pas avec satisfaction aux exigences du projet.

Si on soustrait ce montant de 305 988,50 \$ taxes incluses à l'augmentation requise de 790 537,31 \$ taxes incluse, la valeur réelle d'augmentation des travaux est de 484 548,80 \$ taxes incluses.

Sommaire taxes incluses	
Budget requis	
Total du budget requis	790 537,31 \$
Retraits et reports transférables	
Total des retraits et reports transférables	(305 988,50 \$)
Augmentation réelle de la valeur demandée (Budget requis moins les montants transférables)	
<b>Total de l'augmentation de la valeur du contrat</b>	<b>484 548,80 \$</b>

En résumé, le montant de la dépense est évalué à 484 548,80 \$ taxes incluses.

Cette dépense sera financée par le PTI 2015 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Un virement entre projets est nécessaire au financement de la dépense. Les crédits proviendront, d'une part, des soldes transférables et, d'autre part, des incidences du projet de Réaménagement du secteur ouest de la clairière des incidences du projet (CG14 0196). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, car elle concerne des travaux dans le parc du Mont-Royal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Il est également requis d'autoriser un transfert des items du bordereau de 146 073,43 \$ taxes incluses vers les travaux contingents et supplémentaires et d'autoriser un transfert des incidences de 159 915,07 \$ taxes incluses vers les contingences.

En parallèle, l'augmentation des honoraires professionnels supplémentaires, prévue dans le sommaire décisionnel 1150504008, est de 290 597,85 \$ taxes incluses, mais la dépense réelle, après utilisation des incidences, sera de 221 912,37 \$ taxes incluses.

#### **Imputations comptables :**

Montant taxes incluses : 484 548,80 \$ Net : 442 457,64 \$

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le réaménagement du secteur ouest de la clairière vise à améliorer la qualité de vie des citoyens tout en mettant en valeur un patrimoine paysager exceptionnel.

Les travaux permettront :

- d'améliorer la protection des patrimoines du site patrimonial du Mont-Royal;
- de compléter les travaux de mise en valeur du lac aux Castors, un équipement patrimonial exceptionnel;
- de favoriser la récupération des eaux souterraines et de surfaces afin de minimiser l'apport d'eau en provenance de l'aqueduc pour alimenter le lac;

- de réduire l'apport des eaux de drainage vers le réseau d'égout adjacent;
- de restaurer et de mettre en valeur une zone humide;
- de poursuivre les travaux d'arboriculture favorisant une saine gestion du patrimoine végétal du mont Royal.

Globalement, la restauration du bassin lac aux Castors (lot 1 réalisé) et le réaménagement du secteur ouest de la clairière (lot 2 en réalisation) permettront de valoriser Montréal comme milieu de vie familiale et sécuritaire et de mettre en valeur un équipement patrimonial unique situé en plein coeur du mont Royal considéré comme le numéro un du palmarès des cinq symboles les plus emblématiques de Montréal.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'augmentation de la valeur de travaux n'est pas accordée, certains travaux de réfection des chemins d'accès, des surfaces et de gestion des sols de déblais ne pourront être complétés, laissant le réaménagement inachevé.

Les impacts d'un report de l'augmentation de la valeur du contrat risquent de priver, encore plus longtemps, les utilisateurs du parc de l'usage du secteur ouest de la clairière, du lac aux Castors et de ses abords et d'accéder à ce pôle d'accueil. Cet équipement patrimonial, situé en plein coeur du parc, est fréquenté annuellement par plus de trois millions d'usagers. De plus, un report risque, également, d'annuler les activités prévues autour du lac et dans le lac, dont la location de voiliers miniatures et de chaloupes Verchères, privant, ainsi, l'organisme Les amis de la montagne (organisme à but non lucratif) de certains revenus pour la saison estivale et automnale 2015.

Sans l'augmentation de la valeur des travaux, la Ville de Montréal sera à risque d'une réclamation par l'entrepreneur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, et ce, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Obtention de l'autorisation d'augmenter la valeur du contrat - Séance du conseil d'agglomération visée : 30 avril 2015  
Reprise des travaux : mai 2015  
Fin des travaux révisés : juillet 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne ROCHON  
Architecte paysagiste

**Tél :** 514 872-3557  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-08

Clément ARNAUD  
Chef de section - gestion de projets / Legs du  
375e

**Tél :** 514 872-0945  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Carole PAQUETTE  
Directrice

**Tél :** 514 872-1457  
**Approuvé le :** 2015-04-09



**Dossier # : 1150504007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
<b>Objet :</b>	1) Autoriser une dépenses additionnelle de 484 548,80 \$ taxes incluses, majorant ainsi la dépense totale du projet de Réaménagement du secteur ouest de la clairière située dans le parc du Mont-Royal de 8 876 425,75 \$ à 9 360 974,55 \$ taxes incluses / 2) Autoriser l'augmentation du contrat accordé à Super Excavation inc. de 644 463,87 \$, le majorant ainsi de 8 069 477,95 \$ à 8 713 941,82 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La majoration du montant du contrat est conforme aux dispositions de la Loi, car elle est accessoire et ne change pas la nature du contrat. Les travaux additionnels sont évalués à la somme de 644 463,97\$. Le contrat accordé à Super Excavation inc pour la somme de 8 069 477,95\$ sera donc majoré pour atteindre la somme de 8 714 941,82 \$. Selon les informations du sommaire les travaux additionnels sont requis en raison des difficultés rencontrées lors des travaux de sous-oeuvre.

Toutefois, le montant de 644 463,97\$ requis pour permettre l'exécution des travaux sera, en partie, financé par le transfert du budget des incidences, représentant la somme de 159 915.07\$. La dépense additionnelle requise est donc réduite à 484 548.80\$ tel qu'il appert du tableau joint à l'intervention du service des finances.Finalement le service désire être autorisé à retirer certains travaux prévus au bordereau, pour les remplacer par d'autres travaux et ce pour un montant de 146 073.43\$, comme cette somme est déjà incluse au contrat elle ne sera pas affecté au paiement des travaux additionnels et ne viendra pas augmenter la valeur du contrat.

Ces modifications du contrat, sont des modifications que nous considérons accessoires au contrat initial. Elles n'ont pas pour effet de modifier la nature du contrat qui demeure essentiellement le même.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jovette MÉTIVIER  
Avocate  
Tél : 514-872-0138

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
Tél : 514-872-2363

Le : 2015-04-08

**Division :** Droit contractuel

**Dossier # : 1150504007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
<b>Objet :</b>	1) Autoriser une dépenses additionnelle de 484 548,80 \$ taxes incluses, majorant ainsi la dépense totale du projet de Réaménagement du secteur ouest de la clairière située dans le parc du Mont-Royal de 8 876 425,75 \$ à 9 360 974,55 \$ taxes incluses / 2) Autoriser l'augmentation du contrat accordé à Super Excavation inc. de 644 463,87 \$, le majorant ainsi de 8 069 477,95 \$ à 8 713 941,82 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 484 548,80 \$ taxes, majorant ainsi la dépense totale du projet de Réaménagement du secteur ouest de la clairière située dans le parc du Mont-Royal de 8 876 425,75 \$ à 9 360 974,55 \$ taxes incluses;
2. d'autoriser l'augmentation du contrat accordé à Super Excavation inc. de 644 463,87 \$ le majorant ainsi de 8 069 477,95 \$ à 8 713 941,82 \$;
3. d'autoriser le retrait des travaux non requis du contrat forfaitaire de 146 073, 43 \$ vers les travaux contingents et supplémentaires;
4. d'autoriser le transfert des incidences de 159 915,07 \$ vers le contrat pour le paiement des travaux supplémentaires;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas:

**Information budgétaire et comptable**

Selon le sommaire décisionnel, la valeur de l'augmentation des travaux est estimé à 790 537, 30 \$ toutes taxes incluses. Suite au transfert des incidences aux contingences ainsi qu' au réaménagement interne au bordereau du contrat, l'augmentation réelle des nouveaux crédits est évaluée à 484 548, 80\$ toutes taxes incluses. Ainsi, le montant du contrat est majoré de 8 069 477, 95 \$ à 8 713 941, 82 \$ taxes incluses et la dépense

totale est majorée de 8 876 425,75 \$ à 9 360 974,55\$ taxes incluses.

<b>Provenance du financement</b>	<b>Montant Net</b>	<b>Montant taxes incluses</b>
Règlement d'emprunt ( Dépense additionnelle - nouveaux crédits )	442 457 \$	484 548.80 \$
Transfert poste des "incidences" vers le contrat- (paiement des travaux requis)	146 024 \$	159 915.07 \$
<b>Majoration du contrat d'exécution</b>	<b>588 482 \$</b>	<b>644 463.87 \$</b>
Travaux non requis retiré du contrat forfaitaire	133 385 \$	146 073.43 \$
<b>Coût des travaux supplémentaires</b>	<b>721 866 \$</b>	<b>790 537.30 \$</b>

Un engagement de gestion no **CC 50504007** au montant de **588 482 \$** est inscrit aux comptes de provenances.

Et nous confirmons que le solde du montant de **127 048 \$** avant taxes, ou **133 385 \$** net de taxes, est disponible dans le **BC 958136** du contrat.

Les correctifs au bon de commande seront effectués conditionnellement à l'approbation de ce dossier par les instances.



Virement crédit - GDD 1150504007.xls

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par le **conseil d'agglomération**.

---

## **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François RONDOU  
Agent comptable analyste - Finances PS  
Brennan 1  
**Tél :** (514) 868-3837

Co-signataires:  
Brigitte LALIBERTE  
514-872-1155

Sincheng PHOU  
514-872-7174

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-09

Francine LEBOEUF  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - CE  
**Tél :** 514-872-0985

**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier PS-Brennan 2



**Dossier # : 1150679005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue des activités d'accueil entourant le Relais de la flamme des Jeux panaméricains et parapanaméricains Toronto 2015. Signer la lettre d'entente avec le Comité d'organisation de Toronto pour les Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 (TO2015).

Il est recommandé :

- d'autoriser la tenue des activités d'accueil entourant le Relais de la flamme des Jeux panaméricains TORONTO 2015.
- de signer la lettre d'entente avec le Comité d'organisation de Toronto pour les Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 (TO2015).

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-03 09:36

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150679005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue des activités d'accueil entourant le Relais de la flamme des Jeux panaméricains et parapanaméricains Toronto 2015. Signer la lettre d'entente avec le Comité d'organisation de Toronto pour les Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 (TO2015).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les Jeux panaméricains auront lieu du 10 au 26 juillet 2015 et les Jeux parapanaméricains se dérouleront du 7 au 15 août 2015 à Toronto. Près de 7 000 athlètes des Amériques et des Caraïbes participeront à ces jeux, où seront présentées 36 disciplines panaméricaines et 15 disciplines parapanaméricaines.

Le comité organisateur TORONTO 2015 Pan Am a choisi cinq grandes villes comme ville hôte du relais de la flamme TORONTO 2015, en plus des 130 communautés en Ontario. Ces villes sont Richmond, Calgary, Winnipeg, Halifax et Montréal. La Ville de Montréal a accepté cette honneur et conséquemment organisera les activités d'accueil du relais qui auront lieu le 28 juin 2015.

Le Comité organisateur TORONTO 2015 Pan Am demande à la Ville d'officialiser ce partenariat en signant l'entente jointe au dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La flamme des Jeux panaméricains sera allumée en mai 2015 à la pyramide du soleil à Teotihuacan au Mexique. La flamme sera remise à un représentant de la ville hôte. De là, elle partira pour le Canada afin de poursuivre son parcours à l'échelle nationale avant d'arriver à Toronto pour l'allumage de la vasque le 10 juillet, lors de la cérémonie d'ouverture marquant le début des Jeux panaméricains de 2015 à Toronto.

Le relais de la flamme se décline en trois éléments principaux : le parcours du relais, les porteurs / porteuses du flambeau et les célébrations communautaires.

Le comité organisateur TORONTO 2015 demande aux villes hôtes de planifier et de mettre en place des activités propres à chacune des villes. Montréal n'étant pas productrice d'événements, elle travaillera en collaboration avec le Comité organisateur de la 51e Finale

des Jeux du Québec - Montréal, Été 2016, pour l'organisation de cette journée.

À cette fin, le comité organisateur de la 51e Finale des Jeux du Québec - Montréal, Été 2016 a déposé une demande de financement dans le Fonds pour les célébrations communautaires entourant les Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 à Toronto.

Programmation proposée :

- Événement populaire au parc Lafontaine (10 h à 11h30) : Animation par la Caravane des Jeux du Québec; diverses activités avec la participation d'athlètes, d'ex-athlètes, d'olympiens, etc.
- Accueil de la Flamme et de la mascotte de PanAM Toronto 2015 (11 h 30 à 12 h 00) : Déclarations officielles
- Relais de la Flamme (12 h 00 à 13 h 30) : Course à relais de 4 km. Vingt participants seront choisis par le biais d'un concours de PanAm 2015 à l'échelle pancanadienne. Chaque participant effectuera 200 mètres. Le dernier segment sera parcouru par un porteur de flambeau identifié par la Ville de Montréal.
- Fin du Relais et cérémonie (13 h 30 à 14 h 15)

Afin de convenir des conditions générales qui établissent les exigences applicables aux villes hôtes pour l'accueil du relais de la flamme, la Ville doit signer une lettre d'entente à cet effet.

## **JUSTIFICATION**

En novembre 2014, la Ville de Montréal a adopté sa première Politique du sport et de l'activité physique. Cette Politique est le résultat de la volonté de la Ville à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique pour inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à demeurer physiquement actives. L'accueil du relais de la flamme des Jeux panaméricains et parapanaméricains de Toronto 2015 à Montréal s'inscrit dans cette vision d'encourager un mode de vie physiquement actif. Par ailleurs, plus d'un millier d'athlètes de haut niveau s'entraînent dans les installations sportives montréalaises. Certains de ces athlètes participeront aux Jeux panaméricains et parapanaméricains de Toronto 2015 et représenteront dignement Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Actuellement la valeur en soutien technique dédié à cet événement est estimé à 20 000 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En accueillant le relais de la flamme TORONTO 2015, la Ville promeut la solidarité, l'inclusion et les relations harmonieuses entre les communautés. L'événement est accessible à tous et fait la promotion de l'activité physique.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville s'est déjà engagée auprès du Comité organisateur des Jeux à accueillir le relais de la flamme TORONTO 2015. L'entente à signer officialisera notre partenariat.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est en préparation, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- développement de la programmation et du parcours du relais;
- présentation d'un second dossier au comité exécutif pour officialiser les activités et le parcours;
- conférence de presse;
- réalisation de l'événement;
- rétroaction de l'événement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Marie-Josée LEBLANC)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandra COURT  
C/d événements publics

**Tél :** 514 872-5189  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-20

Daniel BISSONNETTE  
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

**Tél :** 514 872-2884  
**Télécop. :** 514 872-3409

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur  
**Tél :** 514 872-4600  
**Approuvé le :** 2015-04-01



March 30<sup>th</sup>, 2015

Ville de Montréal  
275 rue Notre-Dame Est  
Montréal, QC H2Y 1C6

Attention: Alexandra Court, Chef de division

Dear Alexandra:

The Toronto Organizing Committee for the 2015 Pan American and Parapan American Games ("TO2015") is delighted that Ville de Montréal (the "Community") wishes to host a celebration in honour of the 2015 Pan American Torch Relay (the "Torch Relay"). The Torch Relay is designed to connect and share the Pan American Flame throughout communities in the Greater Golden Horseshoe Region, Ontario and the rest of Canada.

With this letter, TO2015 is pleased to provide to the Community a copy of the standard terms and conditions which set out the requirements for the Community to host its Torch Relay celebration (the "Community Celebration"). Anticipating that the terms and conditions of the attached Schedule are acceptable to the Community, TO2015 requests that the Community:

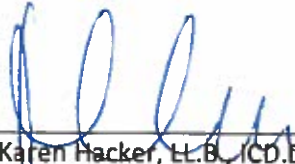
1. complete the contact information for the Community Contact in this letter in the space provided below;
2. have an authorized representative of the Community sign this letter in the space provided below; and
3. return a duly signed and completed copy of this letter to TO2015 at the address noted above, attention: Otto Kamenzin, no later than April 15, 2015.

By completing, signing and returning this letter (which, together with the Schedule, will constitute the Memorandum of Understanding ("MOU") between TO2015 and the Community), the Community agrees to be bound by the terms and conditions set out herein.

TO2015 wishes to thank the Community for its interest, cooperation and support in making the Torch Relay a worthwhile and memorable experience for the Community's residents and for all Canadians.

Yours truly,

**TORONTO ORGANIZING COMMITTEE FOR THE 2015 PAN  
AMERICAN AND PARAPAN AMERICAN GAMES**

Per:   
\_\_\_\_\_  
Karen Hacker, LL.B., ICD.D  
Senior Vice President Human Resources  
And Volunteers, General Counsel and  
Corporate Secretary

Agreed to and acknowledged by the Community this \_\_\_ day of \_\_\_\_\_, 2015.

For the purposes of this MOU, the Community's authorized representative (the "Community Contact")  
is as follows:

Name: \_\_\_\_\_  
Address: \_\_\_\_\_  
Email: \_\_\_\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Per: \_\_\_\_\_ (signature)  
Authorized Representative

Name: \_\_\_\_\_

Title: \_\_\_\_\_

## SCHEDULE: TERMS AND CONDITIONS

### 1. Definitions.

1.1 Community Planning Guide Definitions. Capitalized terms not defined in this MOU have the meanings given to them in the CPG.

1.2 Additional Definitions. In this MOU, unless something in the subject matter or context is inconsistent therewith:

1.2.1 **"CPG"** means Part 1 and Part 2 of the TO2015 Torch Relay – Community Planning Guide and includes, for certainty, any updates or amendments thereto as may be made by TO2015 from time to time.

1.2.2 **"Community Jurisdiction"** means the government organization constituted as the local governing authority for the Community, including City, Municipality, Town, Village, District, Organized District, Unorganized District or such other designation or title as may be applicable.

1.2.3 **"Confidential Information"** means all information and data disclosed by TO2015 to the Community which is identified as confidential at the time of disclosure or is reasonably identifiable as confidential, including this MOU and the CPG but excluding information which: (i) is or becomes generally available to the public other than as a result of disclosure by the Community in breach of this MOU; (ii) becomes available to the Community on a non-confidential basis from a source other than TO2015; (iii) was within the Community's possession prior to being furnished by TO2015; or (iv) is required to be disclosed by law or pursuant to the order of a court of competent jurisdiction or government authority with jurisdiction over the Community's performance of its obligations hereunder.

1.2.4 **"Games"** means the Pan American and Parapan American Games to be held in and around Toronto, Ontario in the summer of 2015.

### 2. Roles of the Parties.

2.1 TO2015's Role. TO2015 has the overall responsibility for staging the Torch Relay and those elements of the Torch Relay in the Community as more particularly set out in the CPG.

2.2 Community's Role. The Community agrees to deliver the Community Celebration (including, but not limited to, provide planning, advisory and operational support services for the Community Celebration), without any charge to TO2015, all as more particularly set out in the CPG. The Community's and the Community Planning Team's rights and responsibilities in relation to the Community Celebration and all other aspects of the Torch Relay within the Community Jurisdiction are as set out in the CPG. The Community will, at the Community's sole expense, carry out such responsibilities as are applicable to the Community and will, through its membership and representation on the Community Planning Team and at the Community's sole expense, cause the Community Planning Team to carry out such responsibilities as are assigned to the Community Planning Team pursuant to the CPG.

2.3 Community Planning Guide. The Community acknowledges receipt of Part 1 of the CPG. The Community agrees that, notwithstanding Section 7.5 below, TO2015 may, when TO2015 (in its sole discretion) considers it necessary and appropriate to do so (for example, as additional information becomes available or if Torch Relay requirements evolve or change), provide the Community with an updated and/or amended version the CPG, whereupon the Community will treat such updated and/or amended version as the CPG for all purposes of this MOU. The parties agree that if there is a conflict between a provision in this MOU and any term, condition or statement contained in the CPG, the term, condition or statement contained in the CPG shall be deemed to be amended to the extent necessary to resolve the conflict.

2.4 Cooperation and Consultation. The parties hereby acknowledge that the successful staging of the Community Celebration and all other aspects of the Torch Relay within the Community Jurisdiction shall require cooperation and consultation between them at all times and that each of them shall make every effort to keep the other fully informed as to the progress of its plans, any particular difficulties encountered by them, any changes in plans, and without restricting the foregoing, any information which might affect the obligations of the other party. However, the Community agrees that because TO2015 has the overall responsibility for staging the Torch Relay, final decisions relating to the Community Celebration and all other aspects of the Torch Relay within the Community Jurisdiction are subject to the review and prior approval of TO2015.

2.5 Status Reports. At TO2015's request from time to time, the Community shall provide TO2015 with status reports regarding the performance of the Community's obligations pursuant to this MOU, and of the Community's activities in connection with the Torch Relay generally, at such intervals as TO2015 may reasonably direct. Each such report shall be made up to the end of the period in respect of which it is made, shall be in a form acceptable to TO2015, and shall contain such information as may be requested by TO2015 from time to time.

2.6 Special Requests. The Community acknowledges and agrees that TO2015 may from time to time request the Community to carry out obligations or provide services which go beyond, or deviate from, the Community obligations and services set out in the CPG. Such a request could result from a variety of circumstances, including circumstances which are unique to the Community and which are not reflected in the CPG, or circumstances which arise at a time when it is not practical (due to the exigencies of TO2015's obligations related to the Torch Relay) for TO2015 to provide the Community with an updated and/or amended version the CPG in accordance with Section 2.3 above. In the event that TO2015 makes any such requests, the Community will use reasonable commercial efforts to carry out the obligation or provide the services that form the subject of the request(s).

### 3. **Community's Use of Emblem, Logo and Designation.**

3.1 Licence. TO2015 hereby grants to the Community a non-exclusive, non-transferable, royalty-free, limited and restrictive licence (the "Licence") to use such TO2015 Torch Relay mark(s) and such Community designation, all as determined by TO2015 in its sole discretion, for non-commercial purposes subject to the terms and conditions described in this MOU, the CPG and such graphic standards manual as may be provide by TO2015 to the Community from time to time. All rights, opportunities and approvals not expressly granted to the Community by this MOU and/or the CPG are reserved by TO2015. The Licence will be in effect for a limited term commencing on the date that TO2015 officially announces the Torch Relay to the public (currently scheduled to be around or about October, 2014) and terminating on August 15, 2015, unless TO2015 (in its sole discretion) delivers a

notice to the Community terminating the Licence earlier. The Community will use such TO2015 Torch Relay mark(s) and Community designation (the "Use"):

- 3.1.1 only while the Licence is in effect;
- 3.1.2 only in Canada;
- 3.1.3 only in connection with the Community Celebration and other aspects of the Torch Relay within the Community Jurisdiction;
- 3.1.4 only in accordance with TO2015's specifications, directions, and standards as stipulated by TO2015 (including specifications, directions and standards specified in the CPG) to the Community from time to time; and
- 3.1.5 in such manner so as to ensure that no association whatsoever, other than as strictly contemplated by the Use, is created between TO2015, the Games or the Torch Relay, on the one hand, and any other entity, commercial or otherwise, on the other hand.

#### 4. Insurance and Indemnity.

4.1 Insurance. The Community hereby agrees to put in effect and maintain insurance for the term of this MOU, as its own cost and expense, with insurers having a secure A.M. Best rating of B+ or greater, or the equivalent, all necessary and appropriate insurance that a prudent person in the business of the Community would maintain, including such minimum coverage as follows:

- 4.1.1 commercial general liability insurance on an occurrence basis for third party bodily injury, personal injury and property damage, to an inclusive limit of not less than five million dollars (\$5,000,000) per occurrence (except where pyrotechnics may be used, in which case the limit shall be not less than ten million dollars (\$10,000,000)). The policy shall include the following:
  - (a) TO2015 and its members, directors, officers, agents, partners, affiliates, appointees, employees and volunteers (collectively, the "Indemnified Parties") are named as additional insureds with respect to liability arising out of the acts or omissions of the Community, its subcontractors or their respective directors, officers, agents, employees, partners, affiliates, volunteers or independent contractors;
  - (b) contractual liability coverage;
  - (c) host liquor liability coverage (where applicable);
  - (d) cross-liability clause/severability of interest;
  - (e) contingent employers liability coverage;
  - (f) employers liability and voluntary compensation coverage (or compliance with Workplace Safety and Insurance Act ("WSIA") coverage, as applicable);
  - (g) 30-day written notice of cancellation, termination or material change;
  - (h) tenants legal liability coverage (where applicable);
  - (i) non-owned automobile coverage with blanket contractual coverage for hired automobiles; and
  - (j) policy will be primary to any other insurance that may be available to the Indemnified Parties;

- 4.1.2 automobile liability policy for owned or leased vehicles that will be used in connection with this MOU for a limit of not less than two million dollars (\$2,000,000);
- 4.1.3 all risks property insurance on the property/mobile equipment owned, leased, rented or borrowed by the Community, its agents or sub-contractors to be used in connection with this MOU. Such policy(ies) will include a waiver of subrogation clause against TO2015 and its directors, officers and employees; and
- 4.1.4 errors and omissions liability insurance, insuring liability for errors and omissions in the performance or failure to perform the obligations contemplated in this MOU, in the amount of not less than one million dollars (\$1,000,000) per claim in the annual aggregate.

4.2 **Subcontractor Insurance.** Where applicable, the Community shall require that each of its subcontractors obtain all the necessary and appropriate insurance that prudent person in the business of the subcontractor would maintain, and that the Indemnified Parties are named as additional insureds with respect to any liability arising in the course of performance of the subcontractor's obligations under the subcontract with the Community for the provision of services.

4.3 **Self Insurance and Proof of Insurance.** Notwithstanding the foregoing insurance requirements, TO2015 acknowledges and agrees that the Community is self-insured for the coverages set out in this MOU. Accordingly, the Community shall provide TO2015 with a statement of such self-insurance confirming such insurance coverages as required by this MOU or as otherwise reasonably necessary to insure against the coverages required by this MOU,, before the execution of the MOU by TO2015. Where applicable, such statement shall include delivery of a valid clearance certificate of WSIA coverage to TO2015.

4.4 **Deductibles and Self-Insured Retentions.** Where applicable, all deductibles and self-insured retentions shall be the responsibility of the Community.

4.5 **Indemnity.** The Community shall indemnify, defend and hold harmless the Indemnified Parties from and against any and all actions and claims of whatsoever nature or kind, as well as from and against any and all damages, liabilities and losses resulting therefrom, that may be brought or made by whomsoever, or suffered, directly or indirectly, by reason of or in any way arising out of or in connection with:

- 4.5.1 any negligent act or omission or wilful misconduct by the Community or any of its representatives in connection with the performance of the Community's obligations under this MOU;
- 4.5.2 any breach by the Community of any provision of this MOU; and
- 4.5.3 any alleged violation of any applicable laws by the Community or any of its representatives in connection with the performance of the Community's obligations under this MOU.



**5. Term and Termination.**

5.1 Term. The term of this MOU shall commence upon signing and end upon the full performance by the parties of all their respective obligations hereunder following conclusion of the Community Celebration and all other aspects of the Torch Relay within the Community Jurisdiction, subject to any early termination permitted hereby.

5.2 Termination for Cause. In the event of a material breach of this MOU by a party, the other party may terminate this MOU for cause immediately upon written notice to such breaching party, without further liability to the non-breaching party under this MOU.

5.3 Termination by TO2015 for Games Exigencies or Cancellation. Due to the exigencies of TO2015's obligations related to the Torch Relay and the Games, TO2015 may terminate this MOU for any reason upon giving fifteen (15) days' written notice of termination to the Community, without any liability to TO2015 under this MOU. In the event that the Games and/or Torch Relay are cancelled, TO2015 may terminate this MOU immediately on written notice of termination to the Community, without any liability to TO2015 under this MOU.

5.4 Termination for Force Majeure. In the event of a force majeure event which renders the staging of the Community Celebration impossible, either party may terminate this MOU upon written notice to the other party, without any liability to either party under this MOU.

**6. TO2015 Conditions.**

6.1 No Liability of Unrelated Parties. The Community acknowledges that none of the Dominion of Canada, the Province of Ontario, the City of Toronto, the Pan American Sports Organization, the International Olympic Committee, the International Paralympic Committee, the Pan American Sports Organization, the Americas Paralympic Committee, nor any department, agency, director, officer, member, minister, councilperson, servant, employee, agent or volunteer of any of the foregoing entities (each, an "Unrelated Party"), shall incur any financial responsibility or liability by virtue of or arising from the Unrelated Party's relationship to TO2015.

6.2 Restricted Publicity and Marketing Rights. Except for those rights expressly granted in this MOU (including those rights that may be granted in the CPG), the Community agrees to obtain the prior written consent of TO2015, which consent may be withheld by TO2015, as follows:

- 6.2.1 prior to the Community publicly disclosing its relationship with TO2015 for promotional purposes, including by means of distribution of literature, verbal declarations or announcements through any medium whatsoever;
- 6.2.2 prior to the Community using "TO2015", "Toronto 2015", any official mark, logo or mascot of the Games or any other TO2015 identification or trademark, as a reference or means of promotion or publicity; and
- 6.2.3 prior to the Community disclosing or promoting its relationship with TO2015 in any communication or manner whatsoever as a basis to create an association, express or implied, between the Community and the Unrelated Parties.

TO2015 and the Community are independent contracting parties, and nothing contained in this MOU shall be deemed to create a partnership, joint venture or agency relationship between them, nor does it grant either party any authority to assume or create any obligation on behalf of or in the name of the other.

## 7. General

7.1 Confidentiality. The Community will keep strictly confidential its participation and involvement in the Torch Relay and the Community Celebration until such time that TO2015 has publicly announced the Torch Relay route and the Community's participation in the Torch Relay. In addition, the Community will:

- 7.1.1 keep all Confidential Information in strict confidence and will not, without TO2015's prior written consent, disclose any such Confidential Information to any person not expressly authorized by TO2015 to review such Confidential Information;
- 7.1.2 not, without TO2015's prior written consent, use any Confidential Information for any purpose other than for the performance of the Community's obligations under this MOU; and
- 7.1.3 if the Community is subject to the provisions of the *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (Ontario) (or any equivalent provincial legislation of general application in the Community Jurisdiction) or the *Access to Information Act* (Canada), the Community will notify TO2015 of any request received under such legislation for disclosure of Confidential Information and will consult with TO2015 prior to making any disclosure of Confidential Information in response to such request.

7.2 FIPPA. The Community acknowledges and agrees that The Freedom of Information and Protection of Privacy Act, R.S.O. 1990, c. F. 31, as amended ("FIPPA") applies to TO2015 and TO2015 is required to comply with FIPPA. FIPPA governs this MOU and all records (collectively "Records") created in connection therewith. TO2015 may be required to disclose this MOU under FIPPA or, alternatively, may choose to make voluntary disclosure by way of posting on its website. TO2015 will, within the time period provided in FIPPA for a party to exercise its rights to prevent disclosure of information, advise the Community of any request for information that relates to the Community or of TO2015's intention to voluntarily release any information and/or document which contain information that relates to the Community. TO2015 agrees that it will not disclose any information related to the Community which would be exempt from disclosure under Section 17 of FIPPA. Further, TO2015 will work with the Community to redact information, on the basis that information so redacted constitutes information that is exempt from disclosure, prior to disclosure on the terms and conditions set out in FIPPA.

7.3 Further Assurances. Each of TO2015 and the Community will from time to time execute and deliver all such further documents and instruments and do all acts and things as the other party may reasonably require to effectively carry out or better evidence or perfect the full intent and meaning of this MOU.

7.4 Time of the Essence. Time is of the essence of this MOU.

7.5 Entire MOU. This MOU constitutes the entire agreement between the parties hereto with respect to the subject matter hereof and cancels and supersedes any prior understandings and



agreements between the parties hereto with respect thereto. There are no representations, warranties, terms, conditions, undertakings or collateral agreements, express, implied or statutory, between the parties other than as expressly set forth in this MOU.

7.6 Amendments and Waivers. No amendment to this MOU will be valid or binding unless set forth in writing and duly executed by both of the parties hereto. No waiver of any breach of any provision of this MOU will be effective or binding unless made in writing and signed by the party purporting to give the same and, unless otherwise provided, will be limited to the specific breach waived.

7.7 Notices. Any demand, notice, invoice or other communication to be given in connection with this MOU, must be given in writing and will be given by personal delivery, by registered mail or by electronic mail (e-mail) addressed:

in the case of TO2015 as follows:

Toronto Organizing Committee for the  
2015 Pan American and Parapan American Games  
25 Dockside Drive, 7<sup>th</sup> Floor  
Toronto, ON M5A 0B5

Email: Steve.Wallace@Toronto2015.org  
Attention: Steve Wallace

Email: Jim.Jermyn@Toronto2015.org  
Attention: Jim Jermyn

and in the case of the Community, to the Community Contact,

275 rue Notre-Dame Est Montréal, QC H2Y 1C6

Email: alexandra.court@ville.montreal.qc.ca  
Attention: Alexandra Court

or to such other street address, individual or electronic mail (e-mail) address as may be designated by notice given by either party to the other.

7.8 Community Authorized Representative. The Community hereby designates the Community Contact as its authorized representative for all purposes related to this MOU. The Community will ensure that such Community Contact transacts with or otherwise deals with TO2015 at all times in relation to this MOU.

7.9 Governing Law and Attornment. This MOU is governed by and will be construed in accordance with the laws of the Province of Ontario and the laws of Canada applicable therein. The parties irrevocably submit to the exclusive jurisdiction of the courts of the Province of Ontario.

7.10 Severability. If any provision of this MOU is determined to be void or unenforceable, in whole or in part, it shall not be deemed to affect or impair the enforceability or validity of any other provision

of this MOU, and any such void or unenforceable provision may be severed from this MOU without affecting the remainder of the MOU.

7.11 Assignment. The Community must not assign its rights and/or obligations under this MOU without TO2015's prior written consent, which consent may be granted or withheld in TO2015's sole discretion.

7.12 Binding Effect. This MOU shall be binding on the Community's successors and permitted assigns and shall enure to the benefit of any successors and assigns of TO2015.

7.13 Counterparts. This MOU may be executed in any number of counterparts, each of which will be deemed to be an original and all of which taken together will be deemed to constitute one and the same instrument. Delivery of an executed signature page to this MOU by any party by electronic transmission will be as effective as delivery of a manually executed copy of this MOU by such party.

7.14 Language. The Parties hereto have requested that this MOU and all correspondence and all documentation relating to this MOU be written in the English language. Les Parties aux présentes ont exigé que la présente convention, de même que toute la correspondance et la documentation relative à cette convention, soient rédigées en langue anglaise.

**Dossier # : 1150679005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue des activités d'accueil entourant le Relais de la flamme des Jeux panaméricains et parapanaméricains Toronto 2015. Signer la lettre d'entente avec le Comité d'organisation de Toronto pour les Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 (TO2015).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le Service de la diversité sociale et des sports assurera le suivi avec le comité organisateur de la 51e Finale des Jeux du Québec - Montréal, Été 2016 pour la réalisation de l'événement populaire. Le Service assurera également le lien avec le plan stratégique de Montréal physiquement active afin que les actions convergent dans cette vision.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Josée LEBLANC  
Conseillère en planification  
**Tél : 514 872-1778**

**ENDOSSÉ PAR**

Johanne DEROME  
Directrice  
**Tél : 514 872-6133**

Le : 2015-02-24

**Division :** Service de la diversité sociale et des sports

**Dossier # : 1150679005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue des activités d'accueil entourant le Relais de la flamme des Jeux panaméricains et parapanaméricains Toronto 2015. Signer la lettre d'entente avec le Comité d'organisation de Toronto pour les Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 (TO2015).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente ci-jointe. Le Conseil d'agglomération est compétent pour autoriser la conclusion de cette entente en vertu de l'article 37 et de l'Annexe I du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* .

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-872-6886**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-01

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire- Chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**



**Dossier # : 1154435001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Dalhousie et au nord-ouest de la rue Ottawa, constitué du lot 1 179 734 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc et d'un bassin de rétention des eaux. N/Réf. : 31H05-005-7971-09

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Dalhousie et au nord-ouest de la rue Ottawa, constitué du lot 1 179 734 du cadastre du Québec et d'une superficie de 8 325,1 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc et d'un bassin de rétention des eaux;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
3. d'autoriser une dépense de 28 053 900 \$, taxes incluses, pour cette acquisition;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par l'agglomération de Montréal.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-01 10:42

**Signataire :** Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154435001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Dalhousie et au nord-ouest de la rue Ottawa, constitué du lot 1 179 734 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc et d'un bassin de rétention des eaux. N/Réf. : 31H05-005-7971-09

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville désire acquérir un terrain situé au sud-ouest de la rue Dalhousie et au nord-ouest de la rue Ottawa, désigné par le lot 1 179 734 du cadastre du Québec, tel qu'illustré aux plans A, B, C et P en pièces jointes. Ce terrain, identifié au PPU Griffintown, permettra de créer un nouvel espace vert. De plus, ce terrain servira également à la construction d'un nouveau bassin de rétention, lequel permettra de diminuer la fréquence et le volume des débordements des eaux usées dans le fleuve Saint-Laurent.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par le Service de la mise en valeur du territoire (le « SMVT ») pour tenter d'acquérir de gré à gré et au meilleur coût possible ce terrain.

La première action posée par la Ville a été d'imposer une réserve foncière pour fins publiques sur ce terrain, tel qu'il apparaît à l'avis publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 11 juillet 2011, sous le numéro 18 302 614. Cette réserve a fait l'objet d'un renouvellement d'une durée additionnelle de 2 ans, comme le permet la Loi sur l'expropriation, selon l'avis publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 2 juillet 2013, sous le numéro 20 082 647. Cette réserve pour fins publiques viendra à échéance le 2 juillet 2015.

Puisque le renouvellement de l'avis de réserve arrive à échéance et qu'il ne peut plus être reconduit et considérant que la Ville n'est pas en mesure de s'entendre sur un prix d'acquisition avec le propriétaire, celui-ci demandant plus de 36 000 000 \$, le présent

dossier décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen et de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM13 0597 - 17 juin 2013 - Renouveler pour une période de 2 ans, l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc ou de place publique sur les parties des lots 1 179 734 et 1 179 785 du cadastre du Québec.

CM13 0255 - 22 avril 2013 (1131079003) - Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique sur le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur Griffintown.

CM12 0948 - 23 octobre 2012 (1124543001) - Adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme pour y ajouter le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Griffintown / Mandater l'OCPM pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PPU Griffintown.

CM11 0501 - 21 juin 2011 (1111009004) - Réserver aux fins d'aménagement de lieux publics, soit comme parc ou comme place publique, une partie des lots 1 179 734, 1 179 785 et 1 179 942 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet Bonaventure (phase 1).

### **DESCRIPTION**

Le terrain identifié pour la création d'un nouvel espace vert et pour la construction d'un nouveau bassin de rétention est situé au sud-ouest de la rue Dalhousie et au nord-ouest de la rue Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, tel qu'illustré aux plans A, B, C et P annexés. Selon le cadastre du Québec, ce terrain est désigné par le numéro de lot 1 179 734 et a une superficie de 8 325,1 m<sup>2</sup>. Ce terrain est la propriété de la compagnie d'Immeuble Bona ltée et est utilisé à des fins de stationnement.

Au niveau de la construction du bassin de rétention, celui-ci sera subventionné par les gouvernements provinciaux et fédéraux selon un protocole d'entente signé avec la Ville de Montréal. Il appert que l'expropriation demeure le meilleur moyen d'acquérir ce terrain pour respecter l'échéancier du Service de l'eau et de s'assurer que la Ville soit propriétaire au moment de l'étape des plans et devis, soit en 2015-2016.

### **JUSTIFICATION**

Le SGPI recommande l'acquisition de l'immeuble pour les motifs suivants :

- L'acquisition de ce terrain permettra la construction d'un bassin de rétention permettant ainsi de diminuer la fréquence et le volume des débordements des eaux usées dans le fleuve Saint-Laurent.
- Le bassin de rétention est financé à même un protocole d'entente avec les gouvernements provinciaux et fédéraux.
- L'acquisition de ce terrain permettra de répondre aux besoins d'espaces verts pour le secteur de Griffintown.
- Le SGPI a tenté d'acquérir de gré à gré le terrain, au meilleur coût possible, mais aucune entente n'a été conclue avec le propriétaire.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition de ce terrain de gré à gré ou par expropriation et de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin.



## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Selon la Section évaluation immobilière du SGPI, le coût potentiel d'acquisition par voie d'expropriation est estimé à 24 400 000 \$, plus les taxes applicables. Ce coût potentiel d'acquisition inclut les frais d'achat, les dommages potentiels, les honoraires d'experts et autres, mais exclut les montants associés à toute restauration des sols. Ce coût d'acquisition n'équivaut pas à la valeur marchande de l'immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire. Quant à la contamination des sols, selon le Service de l'environnement de la Ville, deux approches de réhabilitation sont envisageables, soit par excavation ou par analyse de risques. Dans le cas de l'approche par excavation, le coût est estimé à 3 560 000 \$, incluant le coût des travaux, une contingence de 15 %, les honoraires professionnels, mais excluant les taxes. La réhabilitation par analyse de risque est généralement moins coûteuse que par excavation. Cependant, à ce stade-ci, aucun coût ne peut être estimé pour la réhabilitation par analyse de risque puisque celui-ci dépendra de la configuration du bassin de rétention projeté sur ce terrain. De plus, considérant la nécessité de construire un bassin de rétention dans ce secteur, les frais de réhabilitation des sols seront, en partis ou en totalités, pris en charge par le Service de l'eau.

Les crédits requis pour l'acquisition de ce terrain de gré à gré ou par le Décret d'expropriation seront imputés de la façon mentionnée à l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La construction du bassin de rétention permettra de favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie. Tandis que, l'aménagement d'un nouveau parc contribuera au verdissement du secteur.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de ce dossier permettra l'acquisition de ce terrain dans les délais prévus pour la création d'un nouveau bassin de rétention. Cette acquisition s'inscrit dans la création d'espaces verts pour le secteur de Griffintown.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation du présent dossier : avril 2015  
Prise de possession du terrain : automne 2015 - hiver 2016  
Aménagement du bassin de rétention et de l'espace public : 2016-2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Patrick BOUFFARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'environnement , Direction (Marianne DORLOT)

Avis favorable :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandra LOUIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Josée ASSELIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (André LEMIEUX)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dany LAROCHE  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514 872-0070  
**Télécop. :** 514 872-8350

Denis SAUVÉ, chef de section  
Tel. : 514 872-2125

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-19

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

**Tél :** 514 872-5493  
**Télécop. :** 514 872-1049

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur de direction

**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2015-04-01

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Michel NADEAU  
Directeur de direction en remplacement de  
M. Bruno Marchand, directeur de service,  
jusqu'au 1er avril

**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2015-04-01

# RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

---

**Numéro de GDD :** 1154435001 / Mandat 15-0002-T

**Description de la transaction :**

- Type de transaction : Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen.
- Endroit : Situé au sud-ouest de la rue Dalhousie et au nord-ouest de la rue Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
- Lot : 1 179 734 du cadastre du Québec
- Superficie : 8 325,10 m<sup>2</sup> (89 611 pi<sup>2</sup>)
- Zonage : C.2C, E.4(3), I.3
- Particularité : Acquisition nécessaire pour la construction d'un nouveau bassin de rétention et pour l'aménagement d'un nouveau parc.

**Vendeur :** Compagnie d'Immeuble Bona ltée

**Acquéreur :** Ville de Montréal

**Coût potentiel d'expropriation :** 24 400 000 \$, plus les taxes applicables

- En date du : 25 février 2015

**Valeur au rôle foncier 2014 :** Terrain : 1 123 900 \$  
Bâtiment : 5 400 \$  
Total : 1 129 300 \$ (135,66 \$/m<sup>2</sup>)

**Valeur aux livres :** Ne s'applique pas

**Raison du décret d'expropriation :** L'adoption du décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation pour répondre à des besoins de la Ville. L'aménagement d'un nouvel espace vert répond à un besoin dans le secteur de Griffintown. Quant à la construction du nouveau bassin de rétention, celui-ci permettra de diminuer la fréquence et le volume des débordements des eaux usées dans le fleuve St-Laurent.

<b>Préparé par :</b>	<b>INITIALES</b>	<b>DATE (JJ-MM-AA)</b>
Dany Laroche	Téléphone : 2-0070	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____
Bruno Marchand	Téléphone : 2-5844	_____





SERVICE DE LA GESTION ET  
DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET  
TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan P : photo aérienne  
Dossier : 31H05-005-7971-09  
Dessinateur : CL  
Date : 12-10-11

Sud-Ouest  
**Montréal** 

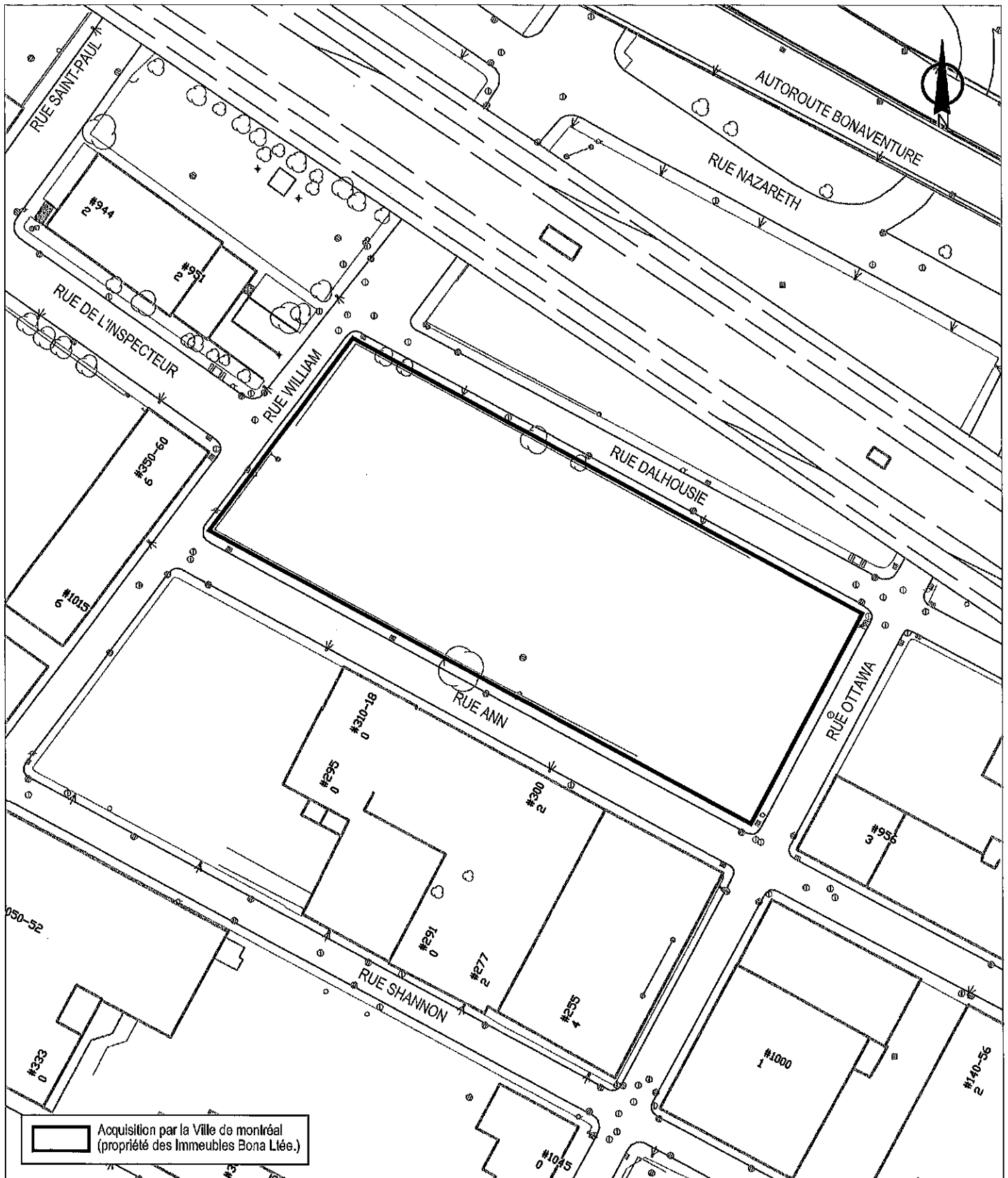


SERVICE DE LA GESTION ET  
DE LA PLANIFICATION IMMOBIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET  
TRANSACTIONS IMMOBIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBIÈRES

Sud-Ouest  
**Montréal**

Plan A : plan de localisation  
Dossier : 31H05-005-7971-09  
Dessinateur : CL  
Échelle : -  
Date : 12-10-11

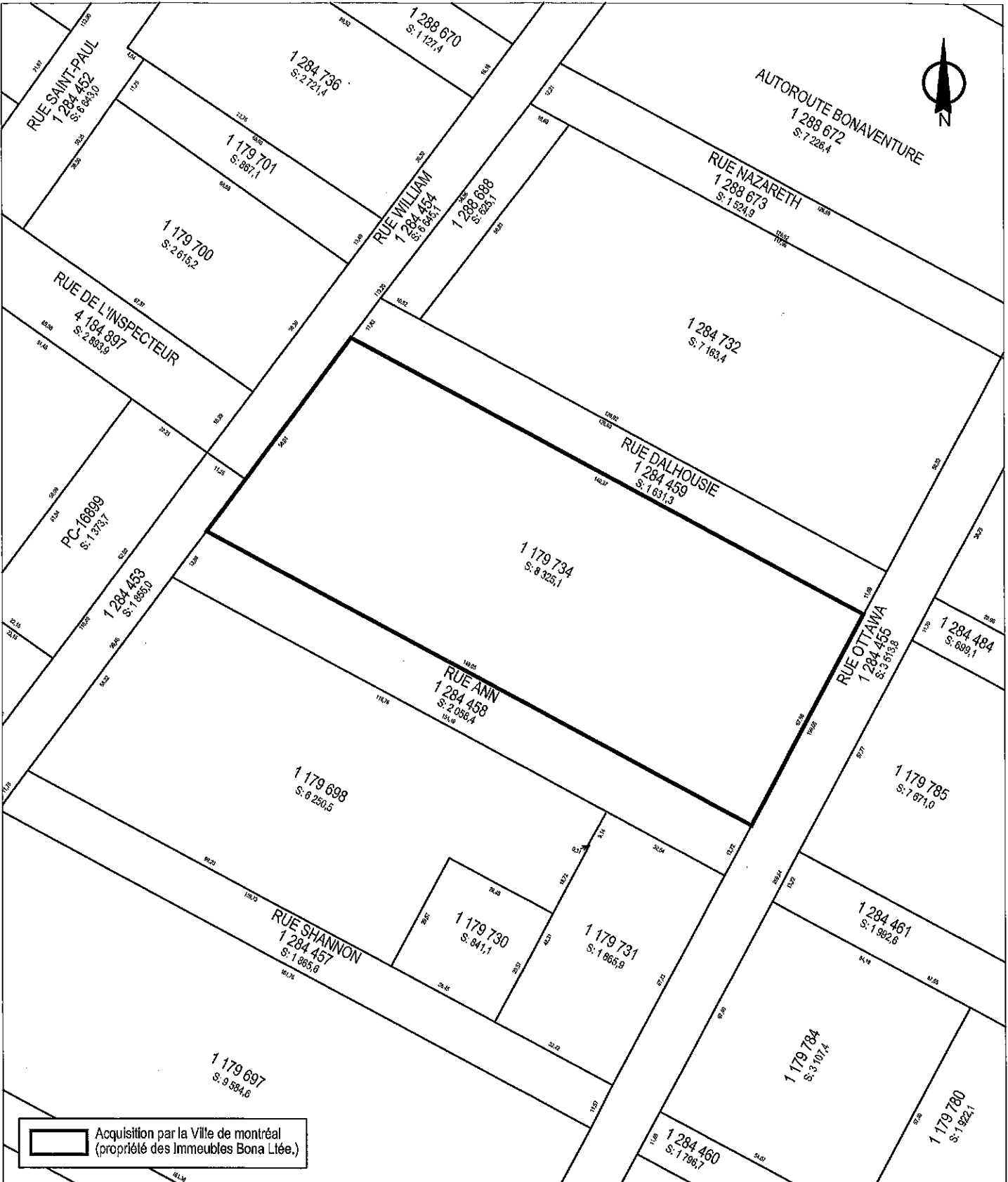




SERVICE DE LA GESTION ET  
DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET  
TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Sud-Ouest  
**Montréal** 

Plan B: plan de l'utilisation du sol  
Dossier : 31H05-005-7971-09  
Dessinateur : CL  
Échelle : 1:1200  
Date : 12-10-11



SERVICE DE LA GESTION ET  
DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET  
TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C: plan de cadastre  
Dossier : 31H05-005-7971-09  
Dessinateur : CL  
Échelle : 1:1200  
Date : 12-10-11

**Dossier # : 1154435001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Dalhousie et au nord-ouest de la rue Ottawa, constitué du lot 1 179 734 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc et d'un bassin de rétention des eaux. N/Réf. : 31H05-005-7971-09

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown vient préciser la vision de requalification de ce quartier historique longtemps délaissé, de même que les orientations et les interventions publiques requises pour assurer la mise en oeuvre de cette vision. Le secteur Griffintown offre un important potentiel de développement pour le Sud-Ouest et le centre de Montréal. Les projets déjà réalisés et les nombreux chantiers de construction en cours laissent entrevoir l'importante quantité de nouveaux résidents, commerces et employeurs qui choisiront de s'y établir. Par l'adoption du PPU, la Ville s'est engagée à réaliser la vision présentée, dont la création de nouveaux lieux publics. La localisation des espaces verts requis et l'identification des sites devant faire l'objet d'une acquisition aux fins de parcs constituent l'une des pièces maîtresses de la démarche de planification du secteur.

Avec l'adoption du Plan d'urbanisme de 2004, du programme particulier d'urbanisme Peel-Wellington (2008) et plus récemment par l'adoption du Programme particulier d'urbanisme pour l'ensemble du secteur Griffintown, la Ville confirmait son intention de requalifier ce vaste secteur pour en faire un milieu de vie mixte à dominance résidentielle.

La volonté de la Ville de faire de Griffintown un milieu de vie répondant également aux besoins des familles et aux impératifs du développement durable, notamment en matière de verdissement, de lutte aux îlots de chaleur et de gestion des eaux de pluie, requiert la création de nouveaux espaces verts et de bassins de rétentions dans le secteur.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-27



Patrick BOUFFARD  
Conseiller en aménagement  
**Tél :** (514) 872-7040

Luc GAGNON  
Directeur d'arrondissement  
**Tél :** 514 872-8315  
**Division :** Le Sud-Ouest , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**Dossier # : 1154435001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Dalhousie et au nord-ouest de la rue Ottawa, constitué du lot 1 179 734 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc et d'un bassin de rétention des eaux. N/Réf. : 31H05-005-7971-09

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Un bassin de rétention est requis dans ce secteur afin de diminuer la fréquence et le volume des débordements d'eaux usées dans le fleuve Saint-Laurent et ainsi respecter les exigences de rejet. Un non respect de ces exigences peut entraîner de fortes sanctions administratives pécuniaires (SAP) pour la Ville.

- La Ville de Montréal a signé un protocole d'entente avec les gouvernements provinciaux et fédéraux pour la construction de quatre bassins de rétention, dont le bassin William. Selon les termes du protocole d'entente, les travaux sont subventionnés à la hauteur de 66.67%. L'échéancier du Service de l'eau prévoit que la phase des plans et devis débutera au cours de l'année 2015 pour se compléter vers la fin de l'année 2016. La construction du bassin prendra entre 18 et 24 mois et doit débuter au cours du deuxième semestre de 2017. Afin de respecter cet échéancier, il est important que la Ville soit propriétaire du terrain au moment de débuter la préparation des plans et devis, soit en 2015-2016.
- Les coûts associés à la décontamination des sols sont recevables selon les termes du protocole d'entente. En conséquence, la réhabilitation d'une partie des sols (celle comprise à l'intérieur de l'aire des travaux) sera incluse dans le coût de réalisation du projet.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

André LEMIEUX

**ENDOSSÉ PAR**

Richard FONTAINE

Le : 2015-03-30

Surintendant  
**Tél : 514-280-4002**

Directeur  
**Tél : 514-280-4377**  
**Division :**

**Dossier # : 1154435001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Dalhousie et au nord-ouest de la rue Ottawa, constitué du lot 1 179 734 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc et d'un bassin de rétention des eaux. N/Réf. : 31H05-005-7971-09

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La Division de la planification et du suivi environnemental (DPSE) a supervisé une étude de caractérisation environnementale de ce terrain en 2011 et elle a révisé l'estimation des coûts de réhabilitation du terrain en 2015. Les aspects financiers du présent dossier décisionnel résument de façon juste les conclusions des travaux de la DPSE.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marianne DORLOT  
Ingénieure, Division de la planification et du suivi environnemental  
**Tél : 514-872-3927**

**ENDOSSÉ PAR**

Annick LE FLOCH  
Chef de Division, planification et suivi environnemental  
**Tél : 514-280-4368**  
**Division :**

Le : 2015-03-27

**Dossier # : 1154435001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Dalhousie et au nord-ouest de la rue Ottawa, constitué du lot 1 179 734 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc et d'un bassin de rétention des eaux. N/Réf. : 31H05-005-7971-09

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Un Programme particulier d'urbanisme (PPU) a été adopté en mai 2013 afin d'encadrer la transformation du secteur Griffintown, ancien pôle industriel, en un secteur urbain diversifié. Ce projet de requalification vise, à terme, la construction de quelque 10 000 unités résidentielles, dont 1 200 logements sociaux et communautaires, l'ajout de 150 000 m<sup>2</sup> de commerces et de bureaux ainsi que la consolidation de l'École de technologie supérieure (ÉTS). Au terme de l'année 2015, plus de 35 000 m<sup>2</sup> d'espaces commerciaux et 3 000 nouveaux logements auront été construits.

Le règlement d'emprunt RCG 13-021, d'une somme de 83,6 M\$, a été adopté en 2013 pour améliorer le domaine public (aménagement de rues et ajout d'espaces verts). En tant qu'unité requérante responsable de coordonner la mise en œuvre du PPU de Griffintown, le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) a défini les priorités d'acquisitions pour l'année 2015-2016 de concert avec les services concernés.

Rappelons que l'acquisition du site visé s'avère stratégique. D'une part, le Service de l'eau souhaite y implanter un bassin de rétention de grande capacité pour diminuer la fréquence des débordements au fleuve Saint-Laurent et répondre aux exigences de performance environnementale. D'autre part, la superficie et l'emplacement du site offrent une occasion idéale d'aménager un espace vert qui permettra de répondre aux objectifs de valorisation urbaine poursuivie par la Ville.

Les investissements privés se réalisent plus vite qu'anticipés en 2012 et les immeubles se construisent, pour la majorité, au maximum de la densité permise. Une analyse financière du projet, réalisée en mars 2015, confirme la rentabilité des investissements municipaux et justifie l'acquisition du site visé même si son coût devait être plus élevé que l'estimation présentée lors de l'adoption du règlement d'emprunt.

Le SMVT est favorable à la présente recommandation qui, de plus, respecte les délais induits par l'échéance imminente du 2<sup>e</sup> avis de réserve et par les conditions associées au protocole d'entente intervenu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation

du territoire (MAMOT) pour la construction du bassin de rétention.

L'acquisition du site visé est incluse au programme triennal d'immobilisations du Service de mise en valeur du territoire (PTI 2015-2017). Le Service des finances est responsable de procéder au transfert des crédits nécessaires.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Josée ASSELIN  
Conseillère en aménagement  
**Tél : 514-872-2203**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-27

Claude LAURIN  
Chef de division  
**Tél : 514-872-7978**  
**Division : Projets urbains**

**Dossier # : 1154435001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Dalhousie et au nord-ouest de la rue Ottawa, constitué du lot 1 179 734 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc et d'un bassin de rétention des eaux. N/Réf. : 31H05-005-7971-09

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La division de la géomatique est à préparer le plan A-48 Sainte-Anne qui représente l'expropriation du lot 1 179 734 du cadastre du Québec requis aux fins d'aménagement d'un nouveau parc et d'un bassin de rétention des eaux selon le dossier 20531-28 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

Il est à noter que suite aux mesurages et analyses foncières de ce lot, celui-ci devra peut-être faire l'objet d'une correction cadastrale advenant que ses mesures et sa contenance ne concordent pas avec celles indiquées au cadastre rénové.

Ce plan devra montrer, le cas échéant, les servitudes affectant ce lot.

Afin de pouvoir procéder à l'avis d'expropriation requis au présent dossier, la division de la géomatique fera parvenir au service des affaires juridiques les copies conformes dudit plan A-48 Sainte-Anne dès que celui-ci sera complété.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel BROUSSEAU  
Chef de section géomatique  
**Tél : 514-872-4036**

**ENDOSSÉ PAR**

Luc LÉVESQUE  
Chef de division  
**Tél : 514-872-4659**  
**Division : Division de la géomatique**

Le : 2015-03-25

**Dossier # : 1154435001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au sud-ouest de la rue Dalhousie et au nord-ouest de la rue Ottawa, constitué du lot 1 179 734 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc et d'un bassin de rétention des eaux. N/Réf. : 31H05-005-7971-09

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'imputation budgétaire et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service. Le coût maximal de cette dépense est de 28 053 900 \$, toutes taxes incluses, ou 25 616 950 \$, net des ristournes de taxes, Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées dans la pièce jointe.

#### Information comptable

Un engagement de gestion **no CC54435001** au montant de **25 616 950 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte d'imputation indiqué au fichier joint.



[GDD 1154435001 - Information comptable.xlsx](#)

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Claudette LEBLOND

**ENDOSSÉ PAR**

François BERGERON

Le : 2015-03-25



Préposée au budget  
Direction du conseil et du soutien financier - PS  
CDL  
**Tél :** 514 872-5676

Conseiller en gestion des ressources  
financières - C/E

**Tél :** 514 872-0226

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Conseil et soutien financier  
CSF-CDL  
Tél.: 514-872-4146

**Division :** Conseil et du soutien financier - PS  
CDL



**Dossier # : 1140679004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 1,25 M\$ par année à Événements GPCQM pour la réalisation du Grand Prix Cycliste de Montréal, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019 et approuver la convention à cette fin.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier de 1,25 M\$ par année à Événements GPCQM pour la réalisation du Grand Prix Cycliste de Montréal, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019 .
- d'approuver la convention à cet effet.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-18 07:37

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1140679004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 1,25 M\$ par année à Événements GPCQM pour la réalisation du Grand Prix Cycliste de Montréal, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019 et approuver la convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Événements GPCQM est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec et créé le 1er juillet 2014. Il est le résultat de la fusion entre le Grand Prix Cycliste Pro-Tour, Événements sportifs challenge sprint et Gestion cyclo sportive Québec.

En 2009, le Groupe Serdy a obtenu de l'Union cycliste internationale (UCI), les deux premières licences pour les épreuves du circuit UCI WorldTour en Amérique du Nord lesquelles ont été organisées par le Grand Prix Cycliste ProTour jusqu'en 2014. Les Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal (GPCQM), organisés dorénavant par Événements GPCQM, seules compétitions UCI WorldTour en sol nord-américain, réunissent des cyclistes professionnels parmi les meilleurs au monde. Depuis leur envol en 2010, l'organisme est responsable de la planification et de la présentation de ces deux épreuves cyclistes de classe internationale. En 2012, l'Union Cycliste Internationale (UCI) a renouvelé ces deux licences jusqu'en 2016.

L'UCI a entamé en 2013 une réforme mondiale du cyclisme professionnel. Une réduction progressive du nombre de jours de course et d'épreuves se fera dès 2015 et mènera à la création d'épreuves de 1re et de 2e division. Montréal et Québec sont assurées de conserver leurs places au sein des épreuves de 1ère division, qui regroupera obligatoirement à chacune de ces épreuves une élite internationale.

Pour les années 2010 à 2014, la présentation des GPCQM a nécessité le soutien financier de quatre partenaires principaux : la Ville de Montréal, la Ville de Québec, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec. La contribution financière de la Ville de Montréal provenait du Fonds Montréal 2025 mis à la disposition de la Ville par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). Une entente similaire à la nôtre a été conclue entre l'organisme et la Ville de Québec, pour la présentation du Grand Prix Cycliste de Québec.

Le présent sommaire vise à renouveler l'entente entre la Ville et l'organisme pour les cinq prochaines années, soit de 2015 à 2019, ceci afin de respecter les normes

organisationnelles de l'UCI. L'organisme effectue également des démarches de financement auprès des gouvernements du Québec et du Canada.

Une entente de même nature a été établie entre l'organisme et la Ville de Québec.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG12 0291 du 23 août 2012:** Approuver l'addenda modifiant la convention entre la Ville et le Grand Prix Cycliste Pro-Tour pour les éditions 2012 - 2014 du Grand Prix Cycliste de Montréal.

**CG09 0465 du 3 décembre 2009:** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et Grand Prix Cycliste Pro-Tour établissant les modalités et les conditions du soutien financier maximal global de 9 286 500\$, excluant les taxes applicables, le cas échéant, pour les éditions 2010-2014 du Grand Prix Cycliste ProTour Québec-Montréal, sous réserve de l'accomplissement de certaines conditions.

**CG09 0175 du 28 mai 2009:** Ajouter le dossier du Grand Prix Cycliste Pro-Tour à la liste des projets faisant partie de la programmation 2009 liés au protocole d'entente de 140 M\$ avec le gouvernement du Québec pour des projets inclus dans la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 ».

### **DESCRIPTION**

Les GPCQM se classent dans le même circuit que le Tour de France ou le Tour d'Italie, des courses légendaires du cyclisme professionnel. Depuis sa toute première édition en 2010, le GPCM a accueilli les plus grands cyclistes professionnels au monde. Ainsi, les Montréalais ont pu voir Rui Costa, Tony Gallopin, Chris Froome, Alberto Contador, Cadel Evans, le canadien Ryder Hesjedal, Peter Sagan, etc. à l'oeuvre sur le parcours du Mont-Royal et ses alentours. Également, sept coureurs canadiens faisaient partie d'équipes cyclistes de l'UCI WorldTour. Le fait d'organiser et de présenter cette épreuve en Amérique constitue un pas en avant important dans le cadre de la mondialisation du cyclisme. Par sa nature et le cadre entourant le déroulement de ces courses cyclistes (contenu télévisuel), ce sport est un excellent véhicule pour promouvoir les aspects touristiques des villes-hôtes.

Bien qu'il ne dure techniquement qu'une journée, le GPCM fait partie d'une programmation qui s'étend sur près d'une semaine. Cet événement se réalise en tandem avec le Grand Prix Cycliste de Québec (GPCQ). D'autres activités en marge des deux courses sont offertes en fonction de la demande : le Challenge Sprint Pro (2012 à 2014), les cyclosportives la Québécoise et la Montréalaise (2013 à 2014).

Chaque année, l'organisme remet à la Ville une reddition de compte comprenant entre autres ses états financiers vérifiés, un bilan d'activité, une revue de presse ainsi qu'une étude de retombées économiques.

### **JUSTIFICATION**

Le GPCM fait partie des trois sports majeurs récurrents à être présentés à Montréal (tennis, course automobile et cyclisme). Afin d'assurer sa pérennité et de garantir sa place au sein de la Division 1 du circuit mondial du cyclisme professionnel UCI WorldTour, l'organisateur des GPCQM doit obtenir l'engagement des villes-hôtes et des différents paliers de gouvernements. L'UCI s'assure ainsi que les organisateurs auront déjà les fonds nécessaires pour organiser et promouvoir leur événement cycliste selon le cahier de charges de l'UCI et pour conclure des contrats avec chacune des équipes cyclistes professionnelles UCI WorldTeam.

Le GPCM se distingue notamment par la renommée et la sanction qui viennent avec une course professionnelle internationale, qui fait partie d'un circuit mondial, de même que par

l'étendue de la télédiffusion internationale (à la fois de la course et de la Ville de Montréal). Ces retombées uniques le rapprochent davantage du Grand Prix de Formule 1. Le GPCM permet de faire rayonner Montréal dans un secteur d'excellence qui encourage également le transport actif et un mode de vie sain.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

De 2010 à 2014, la Ville de Montréal a versé une contribution totale nette de 5 374 200 \$. Le budget prévisionnel des Grands Prix Cyclistes Québec-Montréal pour les années 2015-2019 est présenté ci-dessous. Le tableau représente le budget total des deux courses regroupées. En 2014, le budget du GPCM uniquement a été de 3,2 M\$ et celui de la course de Québec a été de 2,9 M\$ pour un total de 6,2 M\$.

	2015	2016	2017	2018	2019
GPCQM	6 266 700 \$	6 407 178 \$	6 557 171 \$	6 648 514 \$	6 749 884 \$
Contribution Ville de Montréal	1 250 000 \$	1 250 000 \$	1 250 000 \$	1 250 000 \$	1 250 000 \$
% de la contribution de Mtl sur le budget total des deux courses	20 %	19,5 %	19 %	19 %	18,5%

Le budget prévisionnel détaillé se trouve en pièce jointe. Il est à noter que les contributions gouvernementales ne font pas toutes l'objet d'une convention sur plusieurs années. La contribution de la Ville, pour les années 2014 à 2017 inclusivement, proviendra de l'Entente de 175 M\$ intervenue entre la Ville et le MAMOT (anciennement MAMROT) pour appuyer le développement et la mise en oeuvre de la stratégie « Imaginer - Réaliser Montréal 2025 ». Le GPCM s'inscrit dans l'axe 5 de cette stratégie sous l'objectif « Renforcer la position de Montréal comme métropole culturelle, ville de festivals et d'événements sportifs ». Pour les années 2018 et 2019, la source budgétaire de la contribution de la Ville nécessitera un ajustement de la base budgétaire, tel qu'indiqué dans l'intervention du Service des finances.

Le coût du soutien technique et logistique assumé par la Ville pour la tenue annuelle du GPCM est évalué à 225 000 \$ et n'est pas inclus dans la contribution financière provenant de l'entente de 175 M\$.

L'organisme assume tous les frais reliés à la réalisation de l'événement; la Ville n'assume aucune responsabilité à cet égard et ne peut être tenue de verser un montant supérieur ni assumer de déficit.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le GPCM permet aux citoyens d'assister gratuitement à un spectacle cycliste de haut calibre, mettant en vedette les meilleurs cyclistes professionnels de l'heure. Ces athlètes, de renommée internationale, sont des modèles pour les jeunes et stimulent leur intérêt pour la compétition de haut niveau et pour la pratique de ce mode de déplacement actif. La présentation d'événements gratuits s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

Depuis ses débuts, l'organisme a accompli plusieurs gestes favorisant le développement durable, notamment:

- l'organisation de stages pour la formation de commissaires québécois et canadiens, en collaboration avec *Cycling Canada Cyclism* (CCC) et la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC). Ils permettent aux commissaires québécois et canadiens de côtoyer des commissaires internationaux et d'observer leur travail au sein d'un peloton du plus haut niveau;

- l'organisation d'activités de perfectionnement, d'évaluation et de certification sont offertes pour les entraîneurs / directeurs sportifs, les officiels et les commissaires en collaboration avec CCC et FQSC;
- le financement du programme « Un jour ProTour » mis sur pied par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) qui consiste à envoyer des jeunes cyclistes de talent suivre un camp d'entraînement en Europe en début de saison et de participer à quelques épreuves au sein de pelotons professionnels;
- un travail en étroite collaboration avec la FQSC sur des projets pour favoriser le développement de jeunes coureurs cyclistes du Québec;
- invitation de l'équipe nationale à participer aux GPCQM, ce qui permet aux meilleurs cyclistes québécois et canadiens de courir au sein d'un peloton de niveau international;
- appui aux fournisseurs locaux tant pour les produits que pour les services;
- appui à l'Institut de recherche en immunologie et en oncologie de l'Université de Montréal (IRIC) : remise d'un pourcentage des ventes de billets VIP du GPCM et appui logistique au Tour de l'IRIC du Mont Royal le dimanche matin, jour du GPCM;
- participation à la campagne de financement de clubs cyclistes de la région de Montréal.

En 2014, l'organisme s'est muni d'une première politique interne d'écoresponsabilité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts médiatiques et économiques de cet événement sont importants. La présentation télévisuelle du GPCM dans plus de 130 pays offre une visibilité internationale pour la Ville de Montréal.

Montréal est reconnue comme l'une des meilleures villes de vélo au monde, notamment pour l'utilisation du vélo récréatif et utilitaire. Le GPCM contribue à l'implantation d'un héritage culturel sportif, au même titre que les autres grands domaines sportifs montréalais (automobile, tennis, hockey, football, etc.). Le GPCM accentue au niveau international l'aspect attractif de Montréal, dans ce domaine, de même que pour ce sport professionnel. Cet événement contribue significativement à l'image de marque de Montréal et contribue à une animation urbaine de qualité.

Cet événement permet aux cyclistes québécois de se faire connaître à l'échelle internationale grâce à leur participation aux épreuves du GPCM.

Contrairement à d'autres grands événements sportifs qui attirent également l'élite internationale, le GPCM offre un spectacle sportif entièrement gratuit pour la population et les touristes. Selon un sondage réalisé en 2014 par l'Alliance canadienne du tourisme sportif (ACTS), 70 % des spectateurs proviennent du grand Montréal et 30 % proviennent de l'extérieur dont plus de 80 % proviennent de l'extérieur du Québec (Canada, États-Unis et outremer).

Le GPCM permet de développer à Montréal une expertise spécialisée dans l'encadrement de courses professionnelles, en formant une relève dans des postes pointus (commissaires, directeurs de course, etc.). Les entraîneurs ont également la chance d'encadrer leurs athlètes lors d'une épreuve de calibre international bénéficiant d'un environnement d'une course UCI World Tour.

Le CCC et l'organisateur ont développé une expertise quant à l'organisation d'épreuves cyclistes du circuit WorldTour. Cette expertise sera partagée avec d'autres comités organisateurs afin de rehausser les standards d'organisation au Canada. Selon le rapport de l'ACTS, l'activité économique totale à Montréal produite par le GPCM en 2014 a été de 6,9 M\$...

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité approuvé par le Service des communications est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation annuelle de l'occupation du domaine public et d'un protocole d'entente pour le soutien technique et logistique à consentir à l'organisateur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Donald DION)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Planification stratégique (Roger VERREAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandra COURT  
C/d Événements publics

**Tél :** 514-872-5189  
**Télécop. :** 514-872-1505

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-04-08

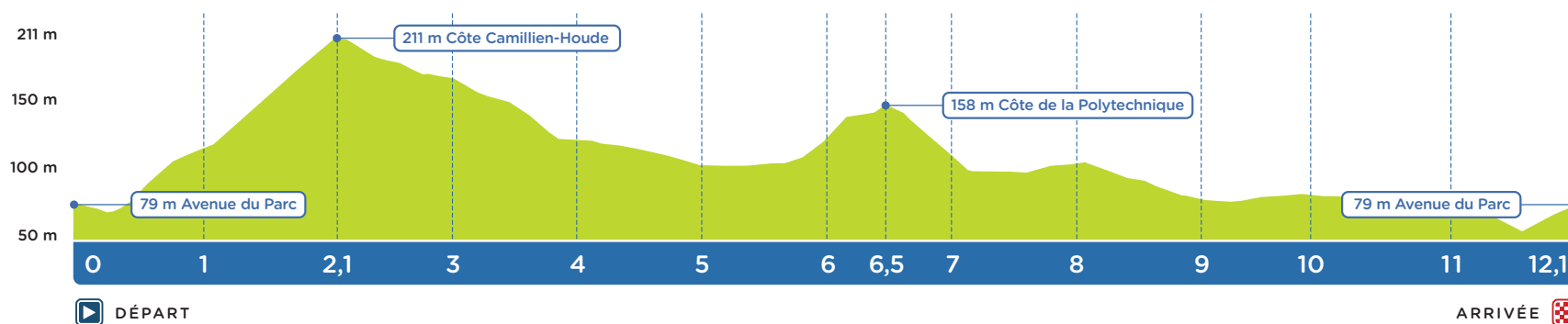
Daniel BISSONNETTE  
Directeur, Cinéma - Festivals - Événements

**Tél :** 514 872-2884  
**Télécop. :** 514 872-3409

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur - Service de la culture  
**Tél :** 514 872-4600  
**Approuvé le :** 2015-03-17





## GRANDS PRIX CYCLISTES QUÉBEC - MONTRÉAL

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2015-2019

<b>REVENUS</b>						
	RÉEL 2014	Prévisionnel 2015	Prévisionnel 2016	Prévisionnel 2017	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019
<b>Subventions des secteurs publics</b>						
Provincial (énumérez toutes les sources)						
Ministère de l'éducation, du loisirs et du sport	344 000 \$	344 000 \$	344 000 \$	344 000 \$	344 000 \$	344 000 \$
Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
Fonds de développement économique de la région Capitale-Nationale	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
Ministère et organisme - précisez :	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Tourisme Québec	230 000 \$	230 000 \$	230 000 \$	230 000 \$	230 000 \$	230 000 \$
	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$		
Fédéral (énumérez toutes les sources)						
Développement économique Canada	900 000 \$	974 000 \$	974 000 \$	974 000 \$	974 000 \$	974 000 \$
Municipal						
Municipal : Ville de Montréal	1 221 400 \$	1 250 000 \$	1 250 000 \$	1 250 000 \$	1 250 000 \$	1 250 000 \$
Municipal : Ville de Québec	1 034 000 \$	1 050 000 \$	1 075 000 \$	1 100 000 \$	1 125 000 \$	1 150 000 \$
	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Sous-total	4 129 400 \$	4 248 000 \$	4 273 000 \$	4 298 000 \$	4 323 000 \$	4 348 000 \$
<b>Autre commandites</b>						
Sport Canada	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$
Sous-total	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$
<b>Autres revenus Promoteur : Secteurs privé et média</b>						
	2 010 770 \$	1 943 700 \$	2 059 178 \$	2 184 171 \$	2 250 514 \$	2 326 884 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>6 215 170 \$</b>	<b>6 266 700 \$</b>	<b>6 407 178 \$</b>	<b>6 557 171 \$</b>	<b>6 648 514 \$</b>	<b>6 749 884 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>						
	RÉEL 2014	Prévisionnel 2015	Prévisionnel 2016	Prévisionnel 2017	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019
Administration (Salaires, Honoraires professionnelles, Assurances, Frais de gestion, entretien...)	855 882 \$	840 335 \$	855 264 \$	870 787 \$	886 213 \$	903 937,11 \$
Programmation : Frais de production télé)	885 000 \$	910 000 \$	930 000 \$	950 000 \$	965 000 \$	970 000 \$
Promotion/Marketing/Communications	1 324 752 \$	1 295 000 \$	1 334 775 \$	1 371 052 \$	1 413 433 \$	1 438 407 \$
Organisation & logistique (gestion du site et installation)	3 153 878 \$	3 145 000 \$	3 208 085 \$	3 285 993 \$	3 304 859 \$	3 355 540 \$
Coûts des produits destinés à la revente	10 185 \$	10 000 \$	10 150 \$	10 302 \$	10 508 \$	10 718 \$
Autres dépenses : (Ammortissements, frais bancaires, gains de change)	48 607 \$	48 000 \$	48 720 \$	49 451 \$	50 440 \$	51 449 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>6 278 305 \$</b>	<b>6 248 335 \$</b>	<b>6 386 994 \$</b>	<b>6 537 585 \$</b>	<b>6 630 452 \$</b>	<b>6 730 051 \$</b>
<b>SURPLUS / DÉFICIT</b>	<b>-63 135 \$</b>	<b>18 365 \$</b>	<b>20 184 \$</b>	<b>19 586 \$</b>	<b>18 062 \$</b>	<b>19 833 \$</b>

## CONVENTION

### **Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M\$ avec le MAMOT)**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **ÉVÉNEMENTS GPCQM** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 6, boul. Desaulniers – bureau 500, St-Lambert, Québec J4P 1L3, agissant et représentée par monsieur Serge Arsenault, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 21 janvier 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : 805670098RT0001  
N° d'inscription TVQ : 1215347792TQ0001

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

**ATTENDU QUE** les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

**ATTENDU QUE** le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

**ATTENDU QUE** le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

**ATTENDU QUE** le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

**ATTENDU QUE** le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet pour les années 2015 à 2019 inclusivement;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- |     |                        |   |
|-----|------------------------|---|
| 1.1 | « <b>Directeur</b> » : | le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;  |
| 1.2 | « <b>Projet</b> » :    | le Projet décrit à l'Annexe 1;  |
| 1.3 | « <b>Site</b> » :      | les rues, les parcs utilisés pour la réalisation du Projet sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville; |
| 1.4 | « <b>Annexe 1</b> » :  | le document intitulé « Description du Projet »;   |
| 1.5 | « <b>Annexe 2</b> » :  | liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;   |
| 1.6 | « <b>Annexe 3</b> » :  | le document intitulé « Communications »;  |
| 1.7 | « <b>Annexe 4</b> » :  | le document intitulé « Exigences relatives au dépôt du projet détaillé ou de la mise à jour des projets se réalisant sur plus d'une année »;  |
| 1.8 | « <b>Annexe 5</b> » :  | le document intitulé « les responsabilités additionnelles – autres obligations de la Ville à l'égard de l'Organisme »;                        |
| 1.9 | « <b>Annexe 6</b> » :  | le document intitulé « les responsabilités additionnelles – autres obligations de l'Organisme à l'égard la Ville »;                           |

- 1.10 « **Annexe 7** » : la résolution de l'Organisme;

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

## **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de six millions deux cent cinquante mille dollars (6 250 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- Pour l'année 2015:
- 3.2.1 une somme de un million cent vingt-cinq mille dollars (1 125 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 3.2.2 une somme de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet et des états-financiers.
- 3.3 Pour chacune des années 2016, 2017, 2018 et 2019 :
- 3.3.1 une somme de un million cent vingt-cinq mille dollars (1 125 000 \$), le 1<sup>er</sup> février.
- 3.3.2 un somme de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final annuel de la réalisation du projet et des états-financiers.
- 3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

- 3.6 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est substantiellement inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.7 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.8 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1 avril 2015 et au 1er avril de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités;
- 4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;
- 4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée. Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :
  - Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs par activité, nouvelles clientèles par activité, provenance des participants, nombre de journalistes locaux et étrangers assistant à l'événement, appréciation des événements, etc.);
  - Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
  - Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
  - Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois créés et opportunités d'affaires générées);

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.).

L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour Montréal ou pour la Ville.

- 4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;
- 4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour la réalisation du projet;
- 4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

- 4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires, de ses commanditaires en argent et en service venant d'entreprises ou d'organismes et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;
- 4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.17 être présent, à la demande du Directeur, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;
- 4.18 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.19 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.20 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 4.21 obtenir de l'Union cycliste internationale (ci après l' « UCI ») une licence du plus haut niveau sanctionnant le Projet et la maintenir pendant toute la durée de la présente convention.

## **ARTICLE 5** **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

## **ARTICLE 6** **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
  - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
  - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4, et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du



fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

## **ARTICLE 7** **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut) et de l'article 12 (résiliation), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

## **ARTICLE 9** **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **11.1 Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

### **11.2 Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

#### **POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Service de la culture  
À l'attention du Directeur  
M. Jean-Robert Choquet  
801, rue Brennan  
Pavillon Prince, 5e étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

#### **POUR L'ORGANISME :**

Événements GPCQM  
À l'attention du Président-directeur  
M. Serge Arsenault  
6, boulevard Desaulniers, bureau  
500  
Saint-Lambert (Québec) J4P 1L3

### **11.3 Cession**

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

### **11.4 Absence de mandat**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **11.5 Invalidité d'une clause**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **11.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**ARTICLE 12**  
**RÉSILIATION**

- 12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.
- 12.3 La Ville peut résilier la présente convention si la contribution financière de la Ville de Québec, du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada est annulée ou considérablement réduite. Dans ce cas, la Ville acquittera le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20

**Événements GPCQM**

Par : \_\_\_\_\_

Serge Arsenault  
Président-directeur

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... 2015 (Résolution .....).

## **ANNEXE 1**

### **DESCRIPTION DU PROJET**

#### **GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL (GPCM)**

---

En 2010, l'UCI tenait pour la première fois de son histoire deux courses de son circuit ProTour en Amérique, soit à Québec et à Montréal. En 2011, le label UCI ProTour a disparu et a été remplacé par le WorldTour classant ainsi les Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal (GPCQM) dans le même circuit que le Tour de France et le Giro d'Italie, courses légendaires du cyclisme professionnel.

Depuis 5 ans, le Grand Prix cycliste de Montréal (GPCM) a bâti sa renommée tant au niveau national qu'à l'international. Le GPCM a accueilli les plus grands coureurs du monde, dont quatre vainqueurs du Tour de France, des Champions du Monde, Champions Olympiques des gagnants de grandes classiques. Le GP de Montréal, à cause de son circuit exigeant, a rapidement été reconnu comme une classique de haut niveau, qui ne peut se gagner par hasard. Les lauréats des cinq premières éditions en sont la preuve.

#### **Le Projet : le Grand Prix cycliste de Montréal (GPCM)**

Le Projet se tient en septembre de chaque année. Entre quinze (15) et vingt-cinq (22) équipes cyclistes professionnelles masculines prennent d'assaut le circuit WorldTour de Montréal. Le Mont-Royal est au centre du circuit de 12,1 km où les 165 cyclistes parcourent 17 tours pour une épreuve totale de 205,7 km. Le départ de la course est lancé à 11h00 et l'arrivée est prévue aux alentours de 16h30.

En 2014, le GPCM est télédiffusé en direct et en différé dans plus de 130 pays, soit près d'un milliard de foyers potentiel en Europe, en Asie, en Océanie, en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique du Nord et du Sud.

Une équipe de production spécialisée et reconnue par l'UCI et les ProTeams, qui œuvre aussi dans le cadre du Tour de France et d'autres grandes courses Européennes, se joindra à l'équipe de production locale pour transmettre les meilleures images de l'épreuve et de la Ville.

Le Projet bénéficie d'un soutien financier considérable de partenaires publics, dont la Ville de Québec, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec. Il est à noter que la présentation du GPCM se fait conjointement avec le GPCQ. Le GPCM est organisé en conformité des exigences et du cahier des charges de l'UCI pour ce niveau de licence.

L'organisation des GPCQM a, dès ses débuts, été citée en exemple pour la qualité de l'organisation logistique, la sécurité et l'accueil réservé aux groupes sportifs et médiatiques.

C'est en développant des partenariats avec différents organismes, associations ou fédérations que l'organisation s'efforce d'imbriquer un sentiment de fierté et de propriété aux Montréalais et Québécois face à cet événement sportif.

En 2014, l'organisme a présenté le Challenge Plein Air Wixx (activité parrainée par Québec en Forme) qui s'adressait aux jeunes de 9 à 15 ans. Ce parcours a obstacle offrait un volet participatif et informatif sur les saines habitudes de vie, dans le cadre de la présentation du GP de Montréal.

L'organisation a conclu un partenariat avec l'I.R.I.C. (Institut de recherche en Immunologie et en Cancérologie de l'Université de Montréal). La base de cette association est la promotion de saines habitudes de vie.

Au cours des 5 premières éditions, différentes activités sportives ont été organisés en marge des GPCQM : Challenge Sprint Canadien, Challenge Sprint Pro, Cyclosporives la Québécoise et La Montréalaise. Le développement et l'offre de ces activités se fait en étroite collaboration avec les Fédérations Canadiennes et Québécoises de Cyclisme, dans le but de faire découvrir le sport et ses biens fait au public et éventuellement de les motiver à participer, à bouger.

L'organisation a aussi mis sur pied, lors de cette semaine cycliste, des séminaires, des conférences et des stages pratiques pour les entraîneurs, officiels et bénévoles œuvrant dans le monde cycliste canadien. Ils sont pendant plusieurs jours en contact direct avec les plus grands spécialistes et professionnels de chacun des secteurs névralgiques du cyclisme mondial : coureurs, directeurs d'équipes, entraîneurs, personnel médical, nutritionnistes, commissaires techniques, secteur anti-dopage, responsable technique, etc. Ce programme est conçu et organisé en étroite collaboration avec Cyclisme Canada et la Fédération québécoise des sports cyclistes.

Ces activités de développement permettent à chaque année de transposer l'expertise sur des évènements nationaux, provinciaux et régionaux.

**ANNEXE 2**

**DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

---

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2019;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

## ANNEXE 3

### COMMUNICATIONS

#### OBLIGATIONS DE L'ORGANISME ÉVÉNEMENTS GPCQM

---

#### **A - VILLE DE MONTRÉAL**

##### 1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

##### 2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
  - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
  - Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
  - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.  
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
  - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
  - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

**2.3. Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

**2.4. Publicité et promotion**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

**2.5. Événements publics**

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

- 2.6.** Remettre à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet à la date prévue à l'article 4.6 de la présente convention.



Ce bilan doit inclure :

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec M. Julien Baudry, conseiller en communications au Service des communications de la Ville de Montréal : [julien.baudry@ville.montreal.qc.ca](mailto:julien.baudry@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : [cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca). Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M\$ lorsque vous communiquer avec le cabinet.

## **B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT**

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.

- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications ([communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : [communication.srm@mce.gouv.qc.ca](mailto:communication.srm@mce.gouv.qc.ca)

#### **ANNEXE 4**

### **EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE**

Exigences relatives à la description du Projet pour les années 2015 à 2019 :

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance, à tous points de vue (culture cycliste, le transport actif, activité physique favorisant la qualité de vie, la découverte de la ville), ainsi que le rôle distinctif que joue l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur d'activité;
- la qualité des initiatives favorisant la participation de la population montréalaise;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;

- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site, sauf s'il y a entente avec le Directeur;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites pour les spectateurs et accessibles à l'ensemble de la population.

## **ANNEXE 5**

### **RESPONSABILITÉS ADDITIONNELLES AUTRES OBLIGATIONS DE LA VILLE À L'ÉGARD DE L'ORGANISME**

---

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 1 sous réserve du paragraphe 2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue du Projet, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue du Projet dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue du Projet;
- 3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue du Projet sur le domaine public
- 6 défrayer, tous les deux ans, une étude d'achalandage et de retombées économiques pour le GPCM.

**ANNEXE 6**

**RESPONSABILITÉS ADDITIONNELLES  
AUTRES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME À L'ÉGARD DE LA VILLE**

---

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

1. mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Directeur en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 7 jours suivant la fin du Projet;
2. adapter, dans la mesure du possible, le Site au Projet afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
3. payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison du Projet, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
4. soumettre au Directeur, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (3) mois avant la présentation du Projet;
5. soumettre au Directeur, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
6. respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement pour le Projet, de rediriger la circulation et transmettre au Directeur les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation signé et scellé et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage;
7. accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
8. se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables au Projet et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Directeur;

9. respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Directeur;
10. exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés au Projet;
11. payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue du Projet et des activités qui y sont reliées;
12. présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
13. Orchestrer et effectuer une campagne de type «Avis aux citoyens» afin d'informer la population des entraves et/ou fermetures de rues en marge de la tenue du Projet;
14. L'Organisme déploiera les stratégies marketing et les efforts promotionnels appropriés pour générer une assistance (fréquentation) grandissante pour le GPCM.
15. L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Directeur, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes concernée :
  - i. si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
  - ii. si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue du Projet à l'endroit indiqué par le Directeur.

**ANNEXE 7**

Résolution

E"

"

**ÉVÉNEMENTS GPCQM**

**EXTRAIT DES MINUTES DU PROCÈS-VERBAL** d'une réunion du conseil d'administration de la personne morale, tenue le 21 janvier 2015, à 9h00 heures.

"

**DEMANDES DE SIGNATURE DE PROTOCOLE**

"

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser Serge Arsenault:

"

- i) à signer, au nom d'Événements GPCQM, un protocole d'entente avec la Ville de Montréal dans le cadre de l'événement "Le Grand Prix Cycliste de Montréal", qui aura lieu à Montréal lors des années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019"
- ii) à signer tous documents jugés nécessaires ou utiles pour donner effet aux présentes. »

"

**CERTIFICAT**

"

Le soussigné, secrétaire de Événements GPCQM Inc., certifie que le texte qui précède est celui d'une résolution dûment adoptée par les administrateurs de la personne morale le 21 janvier 2015 et que cette résolution est toujours en vigueur dans son intégralité.

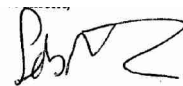
"

"

"

St-Lambert, le 21 janvier 2015.

Le Secrétaire,



"

"



**Dossier # : 1140679004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 1,25 M\$ par année à Événements GPCQM pour la réalisation du Grand Prix Cycliste de Montréal, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019 et approuver la convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Sur les plans organisationnel et technique, l'organisateur a su démontrer aux dirigeants internationaux du cyclisme professionnel, sa grande capacité à faire reconnaître les Grands prix cyclistes de Québec et de Montréal (GPCQM) comme des épreuves dignes d'être intégrées au sein du circuit UCI WorldTour. Les GPCQM font partie de l'industrie du spectacle, tout comme le Grand Prix de Formule 1 du Canada et les Internationaux de tennis du Canada. Les principales différences entre les GPCQM et les deux autres événements se trouvent au niveau de l'accessibilité et des festivités entourant leur déroulement. Les GPCQM offrent chacun un spectacle gratuit à la population, alors que les deux autres événements internationaux ont des entrées payantes. De plus, les organisateurs du Grand Prix de Formule 1 du Canada et des Internationaux de tennis du Canada ont su créer au fil des années des activités et des ambiances rendant des plus festifs leur événement, ce qui reste à développer pour le GPCQM. Comme pour le Grand Prix de Formule 1 du Canada, la télédiffusion du GPCM apporte une visibilité et un rayonnement national et international de toute la splendeur de Montréal.

Même si leur contribution globale a diminué au cours des premières éditions des GPCQM, les gouvernements du Québec et du Canada ont déjà mentionné à l'organisateur qu'ils soutiendraient financièrement la tenue des prochaines éditions des GPCQM. Leur contribution globale est cependant inférieure à celle de la Ville.

Les états financiers 2014 des GPCM ont affiché un surplus de 156 902\$.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Donald DION  
Conseiller en évaluation et planification (élite sportive)

**ENDOSSÉ PAR**

Johanne DEROME  
Directrice

Le : 2015-03-17

**Tél :** 514-872-9230

**Tél :** 514-868-5066  
**Division :** Direction des sports

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 1,25 M\$ par année à Événements GPCQM pour la réalisation du Grand Prix Cycliste de Montréal, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019 et approuver la convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur les éléments budgétaires et financiers relatifs à la recommandation du service :

**Accorder un soutien financier de 1,25 M\$ par année pour une période de cinq ans allant de 2015 à 2019**

Le projet du Grand Prix Cycliste de Montréal (GPCM) bénéficie de l'aide financière de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* . Puisque cette entente se termine le 31 décembre 2017, le financement de ce projet s'effectuera en deux étapes selon la période visée.

Financement du projet entre 2015 et 2017

Pour la période 2015 à 2017, le projet Grand prix cycliste sera financé par l'entente de 175 M\$.

Des crédits sont déjà prévus à cet effet au budget de 2015. Ces crédits seront maintenus jusqu'en 2017.

La contribution octroyée sera imputée comme suit :

Imputation de la dépense	2015	2016	2017
AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Subvention 175M\$ - agglomération / Industries et commerces - Promotion et développement économique / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Grand Prix Cycliste Montréal Québec 1001.0014000.105620.06501.61900. 016491.0000.001900.000000. 00000.00000	1 250 000 \$	1 250 000 \$	1 250 000 \$

Financement du projet entre 2018 et 2019 par le budget assumé par la Ville

Provenance	2018	2019
Ajustement de la base budgétaire	1 250 000 \$	1 250 000 \$

Imputation de la dépense	2018	2019
AF - Général - Agglomération - Budget régulier - Sports et activités physiques - Agglo - Autres - Activités récréatives - Contribution à d'autres organismes - Organismes sportifs et récréatifs 1001.0010000.101296. 07189.61900.016490.0000. 000000.000000.000000.000000	1 250 000 \$	1 250 000 \$

Les ajustements de ce dossier décisionnel n'auront aucun impact sur le cadre financier de la Ville pour la période 2015-2017, puisque les dépenses seront entièrement financés par l'entente de 175 M\$. Par contre, ceux pour la période 2018-2019 nécessiteront un ajustement de la base budgétaire et auront un impact sur le cadre financier.

Toutes les dépenses précédentes seront entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elles concernent l'aide à un événement sportif d'envergure internationale, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Roger VERREAULT  
Conseiller économique  
**Tél :** 514 872-8018  
Jerry Barthélémy  
Préposé au budget - Direction du conseil et du soutien financier - Brennan II  
514 868-3203

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-02

Yves COURCHESNE  
Directeur du Service des finances  
**Tél :** 514 872-6630

**Division :**



**Dossier # : 1155175002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement provenant du gouvernement du Québec et de la Ville;
- d'accorder un soutien financier total totalisant la somme de 6 931 197,79 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2015-2016, afin d'assurer la continuité des services en matière de développement économique local;

Organismes	Contributions
SODEC RDP-PAT-ME	1 038 850,90 \$
SDÉVM	2 321 042,57 \$
CLD Ouest-de-l'Île	1 019 355,97 \$
CLD Centre-Ouest	667 065,10 \$
CDEC Ahuntsic-Cartierville	488 216,67 \$
CDEC Rosemont-Petite-Patrie	1 396 666,58 \$
TOTAL	6 931 197,79 \$

- d'approuver les 6 projets de convention entre la Ville et ces organismes établissant les modalités et les conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-04-02 10:53

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155175002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ c. M-30.01) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le 28 février 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé l'entente 2012-2013 à 2014-2015, entre la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal, établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice. Par une lettre datée du 12 décembre dernier signée par le sous-ministre associé à la région métropolitaine (mise en pièce jointe) et tel que prévu à l'article 2 de cette entente, cette dernière a été renouvelée par tacite reconduction pour une période d'une année.

Cette entente doit être répercutée dans les nouvelles ententes que la Ville doit à son tour conclure avec les organismes CLD pour la même période, avec les adaptations que le contexte actuel requiert. Rappelons que dans le cadre du pacte fiscal transitoire et du projet de Loi 28, le gouvernement du Québec a annoncé une révision de son engagement en matière de développement économique local. Cette révision entraînera une baisse de 55 %

du financement accordé au développement économique local montréalais. Devant cette perspective, le conseil d'agglomération a mis fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes avec les 18 corporations de développement local du territoire.

L'agglomération de Montréal est présentement à revoir le déploiement de l'offre de services de première ligne et de soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire. Face aux restrictions budgétaires annoncées, une optimisation de l'intervention est inévitable. Un nouveau modèle de développement économique local est en préparation. Ce dernier proposera de regrouper les services en six pôles. Les six organismes mandataires pour chacun des pôles ont été identifiés :

- Pôle Est : Société de développement économique et communautaire Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal Est (SODEC RDP-PAT-ME);
- Pôle Centre-Est : Nouvel organisme à être créé;
- Pôle Centre: Société de développement économique de Ville-Marie (SDÉVM);
- Pôle Centre-Ouest : CLD Centre-Ouest;
- Pôle Sud-Ouest : Nouvel organisme à être créé;
- Pôle Ouest : CLD Ouest-de-l'Île;

Pour les autres organismes de développement économique local liés par contrat jusqu'au 31 mars 2015 à la Ville, ce regroupement entraîne soit leur fermeture, soit un repositionnement de leur mandat. À très court terme, cela pourrait entraîner une rupture de service dans certains arrondissements ou villes liées.

Afin d'assurer, d'ici l'adoption du projet de Loi 28 et pour la période de transition qui suivra, une continuité de service de première ligne et de soutien à l'entrepreneuriat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, il est proposé de signer de nouvelles ententes avec les organismes mandataires des pôles Est, Centre et Ouest. La SODEC RDP-PAT-ME, la SDÉVM et le CLD Ouest-de-l'Île offriront le service de première ligne sur les territoires suivants :

- Pôle Est : les arrondissements Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard et la Ville de Montréal-Est;
- Pôle Centre : les arrondissements de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Le Plateau Mont-Royal, Ville-Marie et la Ville de Westmount;
- Pôle Ouest : les arrondissements L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Lachine et des villes de Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, l'Île-Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-De-Bellevue et Senneville.

En ce qui concerne le pôle Centre-Ouest, d'ici à ce que des modifications à la gouvernance de l'organisme mandataire identifié soient réalisées, il est proposé de signer deux nouvelles ententes, l'une avec le CLD Centre-Ouest (l'organisme mandataire identifié) et l'autre avec la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Ahuntsic-Cartierville. Pour le CLD Centre-Ouest, le territoire desservi en vertu de l'entente sera celui déjà desservi par ce CLD, soit l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi que les villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest. Pour la CDEC Ahuntsic-Cartierville, le territoire desservi en vertu de l'entente sera celui déjà desservi par cette CDEC, soit l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, et ce, afin d'éviter un bris de service. Aussi, à court terme, la Ville de Mont-Royal, qui fait également partie du pôle Centre-Ouest, continuera d'être desservie par le CLD Les 3 Monts au moins jusqu'au 30 juin 2015.

Pour le pôle Centre-Est, la constitution du nouvel organisme n'est pas encore complétée mais son directeur général a été identifié. Afin de simplifier la transition vers le nouveau modèle, il est proposé de signer une nouvelle entente avec la CDEC Rosemont-Petite-Patrie, dont le directeur actuel dirigera le nouvel organisme, pour desservir les arrondissements de



Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Les six ententes proposées sont transitoires. Suite à l'adoption de la Loi 28, de nouvelles ententes devront être signées pour refléter les attentes et principes du nouveau modèle.

Finalement, en ce qui concerne le pôle Sud-Ouest, les organismes du territoire, le RÉSO, le CLD Verdun et le CLD LaSalle, ont déclaré pouvoir poursuivre l'offre de services actuelle auprès des entreprises et des entrepreneurs. Une recommandation relative à une entente transitoire pour ce pôle pourrait faire l'objet, s'il y a lieu, d'un sommaire décisionnel distinct.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0015 – 29 janvier 2015 – Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

CG14 0415 – 18 septembre 2014 – Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approbation de la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015 / Approbation de l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approuver un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

## **DESCRIPTION**

Les ententes entre la Ville de Montréal et les six organismes ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2015-2016. Pour cette année, la Ville versera à chacun de ces organismes une contribution annuelle leur permettant de réaliser les mandats suivants qui découlent de la Loi sur le MDEIE :

- offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

Les ententes sont calqués sur les ententes précédentes. Cependant, les clauses et annexes sur les attentes signifiées et les 18 cibles gouvernementales préétablies des ententes précédentes ont été supprimés, ceux-ci étant liés à une contribution du gouvernement du Québec supplémentaire qui n'est plus disponible depuis le 1er avril 2015.

La contribution du gouvernement du Québec pour l'année 2015-2016 a été revue à 6 464 808 millions de dollars alors que la contribution de l'agglomération de Montréal est maintenue à 1 296 770 \$. La contribution totale est donc de 7 761 578 \$. Considérant la nouvelle enveloppe budgétaire réduite de 55 % et la réorganisation du territoire en six pôles, une nouvelle grille de répartition des contributions entre les organismes montréalais est proposée. Les contributions sont réparties sur la base de quatre critères, à savoir le nombre d'établissements, d'emplois, de chômeurs et la population active. Le tableau « Répartition des fonds 2015-2016 » mis en pièce jointe résume la répartition des contributions gouvernementale et municipale entre les six pôles montréalais pour cette période.

Toutefois, le présent dossier décisionnel ne concerne que les territoires desservis par les six organismes mentionnés précédemment. En vertu de la grille de répartition, une somme totale maximale de 6 931 197,79 \$ serait remise aux six organismes qui accepteraient d'assumer la continuité des services. Les sommes seraient versées aux organismes sur une base mensuelle pour éviter qu'ils aient à rembourser la Ville au moment de l'approbation des ententes qui suivront l'adoption du projet de Loi 28.

Enfin, notons que le Service du développement économique assume le suivi administratif de l'entente CLD, en collaboration avec les responsables municipaux locaux.

## **JUSTIFICATION**

La signature du pacte fiscal transitoire, qui vient réduire considérablement les ressources financières dédiées au développement économique local et le projet de Loi 28, qui propose diverses modifications à la gouvernance municipale en matière de développement économique local, rendent nécessaire la réorganisation du modèle d'intervention en la matière.

La Ville de Montréal a les compétences pour choisir les organismes mandataires en matière de développement économique local et déterminer leur territoire. L'article 93 de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ c. M-30.01) (Loi sur le MDEIE), prévoit que "Le territoire de la Ville de Montréal peut être desservi par plus d'un centre local de développement; le cas échéant, la ville détermine leur territoire respectif".

Plusieurs éléments justifient l'approbation de nouveaux protocoles d'entente transitoires entre la Ville de Montréal et les six organismes, notamment :

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- La Ville de Montréal souhaite que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi, sans rupture de service, par des organismes dont elle détermine les territoires;
- Les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- Toutes les contributions reçues par la Ville du gouvernement du Québec pour le développement économique local sont destinées aux organismes CLD;
- Les obligations du projet d'entente entre la Ville et le gouvernement du Québec s'appliquent aux CLD du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser le versement d'un soutien financier total de 6 931 197,79 \$. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement du service du développement économique. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. La contribution de 1 158 033,76 \$ de l'agglomération de Montréal représente 16,7 % de la contribution totale.

	Contribution Agglomération de Montréal	Contribution gouvernementale	Contribution totale	Part de la contribution de l'agglomération dans la contribution totale
2015 - 2016	1 158 033,76 \$	5 773 164,03 \$	6 931 197,79 \$	16,7 %

Le tableau suivant présente les contributions aux six organismes. Le versement de la contribution se fera conformément aux dispositions des conventions.

Les contributions sont réparties sur la base de quatre critères, à savoir le nombre d'établissements, d'emplois, de chômeurs et la population active. Les tableaux « Répartition des fonds 2015-2016 » et « 4C-Tableaux\_6 secteurs », mis en pièces jointes, résument la répartition des contributions gouvernementale et municipale entre les six pôles montréalais pour cette période.

Organismes	Contributions
SODEC RDP-PAT-ME	1 038 850,90 \$
SDÉVM	2 321 042,57 \$
CLD Ouest-de-l'Île	1 019 355,97 \$
CLD Centre-Ouest	667 065,10 \$
CDEC Ahuntsic-Cartierville	488 216,67 \$
CDEC Rosemont-Petite-Patrie	1 396 666,58 \$
TOTAL (financement transitoire)	6 931 197,79 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les organismes CLD travaillent auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Ils sont partenaires du Plan de développement durable dans la mesure où ils appuient notamment l'essor du secteur des technologies propres.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La continuité des services en matière de développement économique local sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En 2015-2016 :

- Nouvelle entente Ville - Gouvernement du Québec
- Nouvelle entente Ville - organismes de développement économique local

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine ÉTHIER  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-4137  
**Télécop. :** 514 872-6249

#### **ENDOSSÉ PAR**

Serge GUÉRIN  
Directeur

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2015-03-27

514 872-0068  
514 872-0049

**Versements aux organismes CLD 2015-2016 (Financement transitoire)  
SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C) - GDD 1155175002**

		SODEC Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est No fournisseur : 136684	SDÉ Ville-Marie No fournisseur : 133520	CLD Ouest-de-L'île No fournisseur : 133515	CDEC Rosemont–Petite-Patrie No fournisseur : 135015	CLD Centre-Ouest No fournisseur : 133509	CDEC Ahuntsic–Cartierville No fournisseur : 120141	<b>Total</b>
<b>Contributions</b>								
Contribution du gouvernement du Québec	2015-2016	865 284,30 \$	1 933 253,08 \$	849 046,50 \$	1 163 317,73 \$	555 614,82 \$	406 647,60 \$	<b>5 773 164,03 \$</b>
Contribution de l'agglomération de Montréal	2015-2016	173 566,60 \$	387 789,49 \$	170 309,47 \$	233 348,85 \$	111 450,28 \$	81 569,07 \$	<b>1 158 033,76 \$</b>
<b>Total</b>	2015-2016	<b>1 038 850,90 \$</b>	<b>2 321 042,57 \$</b>	<b>1 019 355,97 \$</b>	<b>1 396 666,58 \$</b>	<b>667 065,10 \$</b>	<b>488 216,67 \$</b>	<b>6 931 197,79 \$</b>
<b>Versements</b>								
1er versement	à l'approbation de l'entente	259 712,72 \$	580 260,64 \$	- \$	349 166,65 \$	166 766,28 \$	- \$	<b>1 355 906,29 \$</b>
2e versement	1er juin	- \$	- \$	169 892,66 \$	- \$	- \$	81 369,45 \$	<b>251 262,11 \$</b>
3e versement	1er juillet	- \$	- \$	84 946,33 \$	- \$	- \$	40 684,72 \$	<b>125 631,05 \$</b>
4e versement	1er août	86 570,91 \$	193 420,21 \$	84 946,33 \$	116 388,88 \$	55 588,76 \$	40 684,72 \$	<b>577 599,81 \$</b>
5e versement	1er septembre	86 570,91 \$	193 420,21 \$	84 946,33 \$	116 388,88 \$	55 588,76 \$	40 684,72 \$	<b>577 599,81 \$</b>
6e versement	1er octobre	86 570,91 \$	193 420,21 \$	84 946,33 \$	116 388,88 \$	55 588,76 \$	40 684,72 \$	<b>577 599,81 \$</b>
7e versement	1er novembre	86 570,91 \$	193 420,21 \$	84 946,33 \$	116 388,88 \$	55 588,76 \$	40 684,72 \$	<b>577 599,81 \$</b>
8e versement	1er décembre	86 570,91 \$	193 420,21 \$	84 946,33 \$	116 388,88 \$	55 588,76 \$	40 684,72 \$	<b>577 599,81 \$</b>
9e versement	1er janvier	86 570,91 \$	193 420,21 \$	84 946,33 \$	116 388,88 \$	55 588,76 \$	40 684,72 \$	<b>577 599,81 \$</b>
10e versement	1er février	86 570,91 \$	193 420,21 \$	84 946,33 \$	116 388,88 \$	55 588,76 \$	40 684,72 \$	<b>577 599,81 \$</b>
11e versement	1er mars	86 570,91 \$	193 420,21 \$	84 946,33 \$	116 388,88 \$	55 588,76 \$	40 684,72 \$	<b>577 599,81 \$</b>
12e versement	à l'approbation de la reddition de compte	86 570,90 \$	193 420,25 \$	84 946,34 \$	116 388,89 \$	55 588,74 \$	40 684,74 \$	<b>577 599,86 \$</b>
<b>Total</b>	<b>2015-2016</b>	<b>1 038 850,90 \$</b>	<b>2 321 042,57 \$</b>	<b>1 019 355,97 \$</b>	<b>1 396 666,58 \$</b>	<b>667 065,10 \$</b>	<b>488 216,67 \$</b>	<b>6 931 197,79 \$</b>

Il est à noter que le pôle Sud-Ouest est exclu du financement transitoire puisque les organismes de ce territoire ont déclaré pouvoir poursuivre l'offre de service

## SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE AUX ENTREPRISES

### POIDS DE CHACUN DES 6 SECTEURS (CLD) DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C)

	Est	Centre-Est	Centre	Centre-Ouest	Sud-Ouest	Ouest	Total
<b>Population active</b>							
Nombre	147 340	218 825	220 720	139 690	110 410	147 875	<b>984 860</b>
Part	15,0%	22,2%	22,4%	14,2%	11,2%	15,0%	<b>100,0%</b>
<b>Chômeurs</b>							
Nombre	15 700	22 160	21 565	14 345	10 525	10 950	<b>95 245</b>
Part	16,5%	23,3%	22,6%	15,1%	11,1%	11,5%	<b>100,0%</b>
<b>Emplois</b>							
Nombre	111 445	150 030	470 540	194 945	76 075	143 525	<b>1 146 560</b>
Part	9,7%	13,1%	41,0%	17,0%	6,6%	12,5%	<b>100,0%</b>
<b>Établissements</b>							
Nombre	7 861	8 518	21 298	12 248	5 025	8 579	<b>63 529</b>
Part	12,4%	13,4%	33,5%	19,3%	7,9%	13,5%	<b>100,0%</b>
<b>Moyenne des 4 critères</b>	<b>13,4%</b>	<b>18,0%</b>	<b>29,9%</b>	<b>16,4%</b>	<b>9,2%</b>	<b>13,1%</b>	<b>100,0%</b>

Sources : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011 et Registre des emplacements, décembre 2013.

Compilation : Montréal en statistiques, Direction de l'urbanisme, Ville de Montréal.

04 février 2015

**Dossier # : 1155175002****Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

**Objet :**

Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du service.

Sur la base du présent dossier la contribution totale à verser aux six organismes pour 2015-2016 est de 6 931 197,79 \$, dont un montant de 5 773 164,03 \$ provient du financement gouvernemental prévue à l'entente de gestion renouvelée par tacite reconduction pour l'année 2015-2016. La contrepartie de 1 158 033,76 \$ est assumée par la Ville à titre de contribution municipale à des organismes CLD sur son territoire.

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique.

**Budget de fonctionnement**

Informations comptables (voir fichier ci-joint).

[GDD 1155175002.xls](#)

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion numéro DE55175002.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI  
Préposé au budget

**Tél :** 514 872-5911

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-01

François BERGERON  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - chef d'équipe

**Tél :** 514 872-0226

**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier - PS CDL du Service des finances



**Dossier # : 1155175002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
<b>Objet :</b>	Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous validons quant à la forme et au contenu les six ententes à intervenir entre la Ville de Montréal et les six organismes quant à la réorganisation des territoires desservis par les CLD.

Ces ententes sont conclues pour une période d'un an, avec possibilité d'y mettre fin en tout temps, et dans le contexte où la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* n'a pas encore été modifiée par le Projet de loi 28 qui prévoit une réorganisation du développement économique local qui aura un impact important pour l'agglomération de Montréal.



[VF Entente CDEC Ahuntsic-Cartierville.doc](#) [VF Entente CDEC Rosemont Petite-Patrie.doc](#)



[VF Entente CDL Centre-Ouest.doc](#)



[VF Entente Développement économique West Island CDL.doc](#) [VF Entente SDEV.M.doc](#)



[VF Entente SODEC RDP-PAT.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate - Droit contractuel  
**Tél : 514-872-6873**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-01

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - chef de division  
**Tél : 514-872-2363**  
**Division : Droit contractuel**

## ENTENTE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE AHUNTSIC-CARTIERVILLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 433, rue Chabanel Ouest, bureau 304, Montréal, H2N 2J4 agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_ dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, en octobre 2010, la mise à jour pour la période 2010-2015 de son plan de développement économique *Cap sur le monde : pour une région métropolitaine de Montréal compétitive*;

**ATTENDU QUE** la VILLE a adopté, en juin 2011, sa stratégie de développement économique 2011-2017 *Montréal | Espace pour créer et réussir*;

**ATTENDU QUE** ces stratégies ont pour objectif principal de hisser Montréal parmi les métropoles qui affichent le meilleur niveau de vie et la meilleure qualité de vie en Amérique du Nord d'ici 2025 et identifient des actions à privilégier pour atteindre cet objectif;

**ATTENDU QUE** la croissance d'une économie résulte principalement du développement des entreprises locales et des filiales des entreprises étrangères par l'innovation, la création de nouvelles entreprises et l'accroissement de la productivité et l'exportation;

**ATTENDU QUE** la stratégie de développement économique 2011-2017 vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais et qu'elle mise à cette fin sur son réseau de partenaires du développement économique local et sur une gestion des services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

**ATTENDU QUE** la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a adopté à l'unanimité en assemblée publique, le 20 juin 2012, un ensemble de recommandations suite à l'examen public des enjeux, des objectifs et des orientations liés à la valorisation du développement économique local;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01) (ci-après la « Loi »);

**ATTENDU QU'**en novembre 2011, le gouvernement a adopté la Stratégie québécoise en entrepreneuriat *Foncez, tout le Québec vous admire* qui reconnaît le rôle incontournable que jouent les centres locaux de développement (CLD) dans le soutien à l'entrepreneuriat et leur contribution attendue dans l'atteinte des objectifs retenus;

**ATTENDU QU'**en novembre 2011, le gouvernement a adopté la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* qui confirme sa volonté à soutenir le développement des économies locales, supralocales, régionales et métropolitaines afin de maintenir et stimuler la vitalité économique des différentes collectivités;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

**ATTENDU QUE** la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit que la VILLE confie à des CLD l'exercice de la responsabilité ci-dessus décrite;

**ATTENDU QUE** les Organismes assument leur rôle de différentes manières, notamment en réalisant la coordination de l'action de différents organismes et en agissant en partenariat avec d'autres organismes;

**ATTENDU QUE** des professionnels en développement économique de la VILLE, agissant sous la responsabilité de conseils d'arrondissements ou de villes liées, accompagnent les entrepreneurs et facilitent la réalisation des projets commerciaux et industriels dans leur territoire, en collaboration notamment avec tous les services municipaux;

**ATTENDU QUE** les CDEC acceptent d'assumer les responsabilités du mandat CLD dans le cadre de leur mission de développement économique communautaire;

**ATTENDU QUE** l'ORGANISME désire participer à la relance économique et sociale de l'agglomération de la VILLE dans le Territoire où il exerce ses activités;

**ATTENDU QUE** la VILLE s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de centres locaux de développement de la VILLE, à raison de un million deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-dix dollars (1 296 770 \$) par année jusqu'à la fin de la présente entente;

**ATTENDU QUE** la VILLE conclut la présente entente avec l'ORGANISME afin de déterminer le rôle et les mandats de ce dernier en matière de développement économique local;

**ATTENDU** l'importance de disposer et de partager avec la VILLE des données sur les entreprises exerçant leurs activités sur le territoire de l'agglomération de la VILLE;

**ATTENDU QUE** les arrondissements et villes liées ont notamment la responsabilité de l'aménagement du territoire, de l'occupation du domaine public, des promotions commerciales sur le domaine public et des sociétés de développement commercial et qu'ils requièrent d'être informés de toute action et projet ayant des liens possibles avec ces responsabilités;

**ATTENDU QUE** la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneuriat immigrant est un élément significatif du potentiel entrepreneurial du territoire et que les immigrants constituent une part significative de la clientèle des CLD;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneuriat collectif et social est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 28, soit la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée le « Projet de loi ») et que ce Projet de loi vise, entre autres, à réorganiser le développement économique local;

**ATTENDU QUE** dans l'attente de l'adoption du Projet de loi, la VILLE veut prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération prévue au Projet de loi tout en maintenant les services actuellement offerts;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

## ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Autorité municipale locale** » : le Conseil d'arrondissement ou le Conseil municipal d'une ville liée;
- « **Bénéficiaire** » : toute personne, entreprise, entrepreneur, Jeunes entrepreneurs et Jeunes promoteurs ayant reçu des services de l'ORGANISME;
- « **CDEC** » : Corporation de développement économique communautaire;
- « **CLD** » : Centre local de développement, un organisme agréé par la VILLE en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*;
- « **CLE** » : Centre local d'emploi;
- « **Directeur** » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;
- « **Économie sociale** » : les activités et les organismes issus de l'entreprenariat collectif respectant les principes suivants : autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus, prise en charge et responsabilité individuelle et collective; elle peut être développée dans les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités;
- « **FLI** » : Fonds local d'investissement;
- « **Jeunes entrepreneurs** » : les entrepreneurs âgés de 40 ans et moins ou qui exploitent une entreprise depuis cinq (5) ans ou moins;

- « **Jeunes promoteurs** » : les personnes âgées de moins de 35 ans qui créent une entreprise;
- « **Lobbyisme** » : activité qui consiste en la communication, orale ou écrite, avec un titulaire de charges publiques en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérée par la personne qui l'initie, comme étant susceptible d'influencer une prise de décision ;
- « **Loi** » : la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* (L.Q., chapitre 29, 2003);
- « **Ministre** » : le ministre responsable de la région métropolitaine;
- « **Organismes désignés** » : les CDEC d'Ahuntsic–Cartierville et de Rosemont–Petite-Patrie, la Société de développement économique Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est, les CLD Centre-Ouest et Ouest-de-l'Île et la Société de développement économique de Ville-Marie;
- « **REEQ** » Répertoire des établissements d'Emploi-Québec (anciennement la Liste des Entreprises et Commerces – LIC);
- « **Service** » : le Service du développement économique de la VILLE représenté par son Directeur ou le représentant autorisé de ce dernier;
- « **Services de première ligne** » : un ensemble de services accessibles aux entrepreneurs et dirigeants d'entreprises visant à leur offrir des informations, des conseils, et, le cas échéant, un support financier ainsi qu'un accompagnement en vue de démarrer, d'implanter et de développer une entreprise à Montréal, et à les référer à des organismes offrant des services plus spécialisés;
- « **Services de deuxième ligne** » : un ensemble d'activités visant un soutien spécialisé auprès des entrepreneurs et des dirigeants d'entreprises, en appui aux intervenants de première ligne.

### **ARTICLE 3** **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente et sont, le cas échéant, révisées à chaque année par les parties :

- Annexe I – Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe II – Modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI;
- Annexe III – Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre l'Autorité municipale locale et l'ORGANISME;
- Annexe IV – Rapports d'activités.

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME exerce ses activités sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (ci-après le « Territoire »).

### **ARTICLE 5** **OBJET**

L'entente a pour objet de définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME en matière de développement économique local, ainsi que les conditions de leur exercice en lien avec la VILLE.

### **ARTICLE 6** **DURÉE DE L'ENTENTE**

Les parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente entente est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente entente, elle prend fin le 31 mars 2016.

La VILLE peut mettre fin en tout temps à la présente entente sur simple avis écrit. L'ORGANISME n'a aucun recours contre la VILLE pour la perte de profits anticipés ni pour dommages occasionnés du fait de cette résiliation.



**ARTICLE 7**  
**ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale, la VILLE s'engage à :

7.1 payer à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente entente, pendant la durée de celle-ci :

7.1.1 les sommes indiquées au Tableau 1, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant; ces sommes proviennent des contributions versées par le MINISTRE à la VILLE en vertu de la Loi et de l'entente intervenue le 28 février 2013 pour financer les activités de celui-ci;

7.2 Les modalités de versement de la contribution annuelle sont précisées dans le Tableau 1 ci-après, sous réserve d'une retenue sur le dernier versement. Ce montant sera remis sous réserve de l'accomplissement des obligations de l'ORGANISME prévues à la présente entente et des attentes signifiées.

**Tableau 1 – Contributions financières au développement économique local et à l'entrepreneuriat**

<b>Exercice financier 2015-2016 de l'ORGANISME</b>	<b><u>Contribution</u></b> <b>(\$)</b>	<b>Date de versement</b>	<b>Période couverte</b>
1 <sup>er</sup> versement	81 369,45	1 <sup>er</sup> juin	Avril à mai
2 <sup>e</sup> versement	40 684,72	1 <sup>er</sup> juillet	Juin
3 <sup>e</sup> versement	40 684,72	1 <sup>er</sup> août	Juillet
4 <sup>e</sup> versement	40 684,72	1 <sup>er</sup> septembre	Août
5 <sup>e</sup> versement	40 684,72	1 <sup>er</sup> octobre	Septembre
6 <sup>e</sup> versement	40 684,72	1 <sup>er</sup> novembre	Octobre
7 <sup>e</sup> versement	40 684,72	1 <sup>er</sup> décembre	Novembre
8 <sup>e</sup> versement	40 684,72	1 <sup>er</sup> janvier	Décembre
9 <sup>e</sup> versement	40 684,72	1 <sup>er</sup> février	Janvier
10 <sup>e</sup> versement	40 684,72	1 <sup>er</sup> mars	Février
11 <sup>e</sup> versement	40 684,72	Voir clause 7.2	Mars
<b>Total de la contribution</b>	<b>488 216,67</b>		

7.3 La contribution annuelle à être versée à l'ORGANISME est établie par la VILLE en tenant compte notamment :

- de la contribution du gouvernement du Québec;
- de la contribution de la VILLE aux Organismes désignés;

- de sa part mesurée selon quatre critères ayant un poids égal, soit le nombre d'entreprises (selon le REEQ), le nombre d'emplois, la population active et le nombre de chômeurs;

### **Attentes significées**

- 7.4 Les attentes significées de l'Autorité municipale locale envers l'ORGANISME sont soumises dans le cadre de la phase de transition de la réorganisation en cours du service de développement économique local. Ces attentes significées sont élaborées dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :
- de la Loi;
  - de l'Entente entre le gouvernement du Québec et la VILLE;
  - de la stratégie de développement économique de la VILLE.
- 7.5 La VILLE transmettra à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation de la programmation et de la compilation du rapport d'activités en tenant compte des exigences du MINISTRE.
- 7.6 La VILLE procédera, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes significées.

## **ARTICLE 8** **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME s'engage à :

- 8.1 exercer le rôle et à exécuter les mandats que la VILLE lui confie dans le cadre de la Loi, à savoir, non limitativement :
- a) offrir l'ensemble des Services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, et sur approbation écrite de la VILLE;
  - b) élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
  - c) agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son Territoire;
- 8.2 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne le partage des rôles entre l'ORGANISME, les différents organismes de développement économique desservant le Territoire et la VILLE en matière de Services de première ligne aux entreprises;
- 8.3 participer à tout comité de concertation auquel l'ORGANISME serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;

- 8.4 transmettre à la demande du Directeur, un rapport d'activités élaboré à l'aide du logiciel visant à compiler les données de l'ensemble des CLD (par exemple, Logipro), en conformité avec les modalités de l'Annexe IV, et un rapport d'activités final compilé à l'aide du logiciel. Ce rapport doit être conforme aux exigences de l'Annexe IV et doit inclure les rapports obtenus de personnes ou d'organismes partenaires;
- 8.5 transmettre au Directeur, dans les six (6) mois de la fin de son exercice financier, les états financiers vérifiés de l'exercice comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du FLI pour l'année précédente, et de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent; une copie desdits états financiers vérifiés doit également être transmise au Vérificateur général, tel que prévu à l'article 13 des présentes;
- 8.6 informer par écrit le Directeur de toute démarche ou projet ayant des liens possibles avec ses responsabilités en matière d'aménagement du Territoire, d'occupation du domaine public, de promotions commerciales sur le domaine public et de regroupements de commerçants ou de sociétés de développement commercial et le cas échéant, établir les éléments de collaboration avec la VILLE;
- 8.7 gérer un FLI et utiliser les actifs du FLI aux seules fins de la réalisation des activités du FLI, telles que prévues à l'Annexe III. Les actifs du FLI, en plus des sommes versées par le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués par le FLI, tous les revenus provenant des investissements connexes réalisés par le FLI et tous les remboursements de capital sur les sommes investies;
- 8.8 en cas d'insolvabilité d'un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit fournir les preuves relatives à l'insolvabilité du Bénéficiaire, à l'existence d'une entente avec les créanciers et à la faillite de l'entreprise et s'assurer du respect des exigences quant au montant à radier.
- 8.9 informer le Directeur de toute modification à la politique d'investissement du FLI.

## **ARTICLE 9** **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

- 9.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars.
- 9.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des contributions qu'il reçoit et des aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 9.3 L'ORGANISME tient une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du FLI.
- 9.4 L'ORGANISME informe la VILLE du cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le FLI, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le FLI.

- 9.5 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente.
- 9.6 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande au Directeur, les politiques suivantes :
- 9.6.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;
  - 9.6.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;
  - 9.6.3 une politique relative aux traitements, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés;
  - 9.6.4 une politique relative à l'octroi de contrats de services professionnels et à l'acquisition de biens et services;
  - 9.6.5 une politique d'investissement, laquelle prévoit notamment une description de la structure d'évaluation, de gestion et d'approbation des dossiers, les critères d'admissibilité, de sélection et d'approbation des projets ainsi que les modalités d'investissements.
- 9.7 L'ORGANISME garde l'entière autorité sur les responsabilités qui lui sont confiées en vertu de la Loi. À cet égard, l'ORGANISME peut signer des ententes avec un ou des organismes sous réserve que ces ententes n'aient pas pour effet de réduire les pouvoirs, le contrôle, l'autorité ou l'autonomie de l'ORGANISME lui-même ou de ses administrateurs dans la gestion de ses affaires.
- 9.8 Toute aide financière consentie par l'ORGANISME fait l'objet d'une entente écrite et est transmise, sur demande, à la VILLE.
- 9.9 L'ORGANISME maintient un fichier des Bénéficiaires ayant eu un financement ou des services de sa part.
- 9.10 L'ORGANISME respecte les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son conseil d'administration en vertu de l'article 9.6.
- 9.11 L'ORGANISME informe, par écrit, tout Bénéficiaire d'un prêt ou d'une subvention, de la contribution financière de la VILLE et obtient, à cet égard, de ce Bénéficiaire un

consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME ou la VILLE.

- 9.12 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son conseil d'administration.
- 9.13 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 9.14 L'octroi de toute subvention ou forme d'aide financière doit être approuvé par le conseil d'administration de l'ORGANISME, cette fonction ne pouvant être déléguée.
- 9.15 La contribution financière de la VILLE ne peut en aucun cas être utilisée pour payer les frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de Lobbyisme.

## **ARTICLE 10** **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 10.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 10.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
  - 10.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
  - 10.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre les erreurs et omissions, accordant une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) par réclamation.
- 10.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir à chaque année, la preuve de son renouvellement.
- 10.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

**ARTICLE 11**  
**PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 11.1 L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 11.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec l'article 11.4, les logos, propositions et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 11.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de l'entente, tels le montant, la valeur, les conditions et termes des subventions et prêts.
- 11.4 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les véhicules promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de l'entente.
- 11.5 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.
- 11.6 Les parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

**ARTICLE 12**  
**DÉFAUT**

- 12.1 Il y a défaut :
  - 12.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente entente; ou
  - 12.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations.
- 12.2 Dans les cas prévus à l'article 12.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés par ce défaut. L'ORGANISME doit effectuer le remboursement demandé dans les cinq (5) jours de l'avis qui lui est adressé.

- 12.3 Dans les cas prévus à l'article 12.1.2, la présente entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

### **ARTICLE 13** **VÉRIFICATION**

- 13.1 En vertu de l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (RLRQ, c. C-19), le vérificateur général de la VILLE peut effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit transmettre au Vérificateur général de la VILLE, au 1550 Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec), H3A 3P1, copie de ses états financiers vérifiés dans les six mois de la fin de son exercice financier.
- 13.2 La vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général de la VILLE, la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.
- 13.3 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.
- 13.4 L'ORGANISME doit permettre au Directeur du Service des finances de la VILLE ou à son représentant de vérifier sur place ses livres comptables, ses documents financiers ainsi que les originaux des pièces justificatives relatives à ses activités et leur fournir les copies qu'ils peuvent requérir, sans frais.

### **14** **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### **ARTICLE 15** **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 15.1 Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente entente ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties et devra provenir d'une organisation qui n'est pas en lien avec la VILLE ou le MINISTRE.
- 15.2 L'ORGANISME ne peut céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et toute cession faite sans ce consentement est nulle et sans effet.

- 15.3 L'ORGANISME doit remettre au MINISTRE le calendrier annuel des réunions de son conseil d'administration et, le cas échéant, le MINISTRE se réserve le droit d'y participer, à titre d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote.
- 15.4 Le poste de directeur général de l'ORGANISME doit relever de son conseil d'administration CLD et le directeur général ne peut pas occuper un poste de direction à la VILLE.
- 15.5 Le conseil d'agglomération désigne les conseils d'administration des CLD, sauf dans le cas des CDEC.
- 15.6 L'ORGANISME doit maintenir la composition de son conseil d'administration de façon à respecter les exigences des alinéas 2 et 3 de l'article 94 de la Loi.
- 15.7 L'ORGANISME convient, s'il cesse d'exercer son mandat CLD pendant la durée d'application de la présente entente, de transférer après paiement des dettes et extinction du passif, ses biens et son actif, y compris l'actif du FLI, liés à ce mandat CLD, à un organisme référé par la VILLE sur recommandation de l'Autorité municipale locale, cette dernière devant alors autoriser le transfert.
- 15.8 Advenant la résiliation ou le non-renouvellement de l'entente, toute portion non engagée des contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME et dont il n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables pris avant la date de réception de l'avis de résiliation ou de non-renouvellement doit être remboursée.
- 15.9 Si la VILLE devait ajouter des montants additionnels de contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajoutent aux contributions prévues aux présentes et sont soumis aux mêmes conditions et critères, à moins d'un avis contraire de la VILLE.
- 15.10 L'ORGANISME doit soumettre ses rapports d'activités selon le format convenu et en utilisant le logiciel déterminé par la VILLE et le MINISTRE, dont il assume, le cas échéant, les frais à cette fin.
- 15.11 L'ORGANISME doit s'assurer que les données de tout recensement d'entreprises réalisé sur son territoire soient compatibles avec la base de données REEQ et versées dans celle-ci et les remettre à la VILLE, sur demande.
- 15.12 Les parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise, une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 15.13 L'ORGANISME doit tout mettre en œuvre pour se procurer les biens et les services liés à la réalisation de ses activités de la manière la plus rentable.
- 15.14 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son territoire et à soutenir le MINISTRE dans la réalisation de celle-ci. Elle confie notamment les mandats suivants à l'ORGANISME :



- a) collaborer aux actions du MINISTRE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
- b) collaborer aux actions du MINISTRE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
- c) proposer au MINISTRE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

## **ARTICLE 16** **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 16.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 16.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le directeur général.
- 16.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

## **ARTICLE 17** **AVIS**

- 17.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 17.2 Tout avis requis en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

### **POUR L'ORGANISME**

CDEC Ahuntsic-Cartierville  
433, rue Chabanel Ouest, bureau 304  
Montréal (Québec) H2N 2J4

### **POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

Service du développement économique  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

## **ARTICLE 18** **COMMUNICATIONS AU DIRECTEUR ET AU SERVICE**

Lorsque dans le cadre de la présente entente, l'ORGANISME doit, par écrit, informer ou fournir des documents ou rapports à la VILLE, la correspondance et les documents ou rapports requis à cet effet doivent être adressés au Directeur, dans les meilleurs délais, comme suit :

**POUR LE DIRECTEUR**

Serge Guérin, directeur du Service de développement économique  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8  
Tél. : (514) 872-0068  
Télec. : (514) 872-0049  
Serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

**ARTICLE 19**  
**DÉCLARATION**

Les parties déclarent que la présente entente constitue la seule entente entre elles et qu'elle remplace toute entente antérieure.

**ARTICLE 20**  
**LOIS APPLICABLES**

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**CDEC AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Par : \_\_\_\_\_  
Marc-André Perron, directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015 (CG15.....).

## ANNEXE I

### MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées à un ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre l'Autorité municipale locale et l'ORGANISME.

La VILLE exige de chaque ORGANISME sur son territoire la responsabilité de répartir les contributions reçues dans la programmation selon les activités suivantes :

- le fonctionnement de l'ORGANISME, incluant les frais reliés à des études et des recherches;
- l'aide financière aux entrepreneurs (existants, nouveaux, jeunes);
- l'aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale;
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par l'Autorité municipale locale.

Chaque ORGANISME est responsable d'élaborer et de mettre en œuvre les différentes mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur d'une politique d'investissement adoptée par le conseil d'administration de l'ORGANISME. Elles doivent porter notamment sur le développement d'entreprises par des jeunes, le développement d'entreprises d'économie sociale.

Les CLD devront toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées.

#### **Le budget de fonctionnement des CLD**

L'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'ORGANISME et approuvées par le conseil d'administration de l'ORGANISME sont admissibles, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

#### **Les mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local**

Les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets d'entreprises, incluant les projets d'entreprises d'économie sociale ainsi que l'aide à divers projets de développement local, doivent s'inscrire dans les priorités de développement identifiées par l'ORGANISME et être conformes à la politique d'investissement qu'il aura adoptée. Le projet d'entreprise, incluant le projet d'entreprise de l'économie sociale, doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

Pour recevoir une aide financière d'un ORGANISME, l'entreprise ou l'organisme doit être légalement constitué, à l'exception de l'aide octroyée dans le cadre de projets d'études de faisabilité ou d'autres études préparatoires au projet d'entreprise, de formation, d'achat de services-conseils ou encore de relève entrepreneuriale. Dans ces cas, l'aide financière pourrait être versée directement à l'individu pour la réalisation de son projet. Tous les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme à sa politique d'investissement. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

## ANNEXE II

### MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU FLI

#### Entreprises et entrepreneurs admissibles

##### ***Volet « général »***

Toute entreprise en démarrage ou en expansion, incluant celle de l'économie sociale, et dont les objets s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement de l'ORGANISME.

##### ***Volet « relève »***

Tout jeune entrepreneur de 35 ans et moins désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante située dans son territoire d'application. À cet effet, plusieurs emplois peuvent être sauvegardés si les entreprises, dont les propriétaires sont vieillissants, se voient soutenues dans le processus de transfert de propriété et de préparation d'une relève adéquate. Le volet « relève » du FLI vise donc à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

Pour être effectif, le volet « relève » du FLI devra être inclus à la politique d'investissement de l'ORGANISME.

#### Dépenses admissibles

##### ***Volet « général »***

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

##### ***Volet « relève »***

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

#### Nature de l'aide accordée

##### ***Volet « général »***

L'aide accordée par l'ORGANISME, à même les sommes allouées par le gouvernement, dans le cadre de cette activité pourra prendre la forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement, à l'exclusion des investissements sous forme de subvention, de congé d'intérêts, de congé de capital, de commandites, de dons et d'autres dépenses de même nature et conformément à la politique d'investissement de l'ORGANISME.

### ***Volet « relève »***

L'aide accordée prendra la forme d'un prêt sans intérêt n'excédant pas 25 000 \$ qui devra être assorti d'un congé de remboursement de capital pour la première année.

### **Détermination du montant de l'aide financière**

#### ***Volet « général »***

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME.

Toutefois, les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

#### ***Volet « relève »***

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME, mais ne pourra excéder 25 000 \$. Le prêt consenti au jeune entrepreneur en vertu de ce volet pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles. De même, le cumul des aides financières provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

### **Conditions de versement des aides consenties**

#### ***Volet « général »***

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et l'entreprise.

#### ***Volet « relève »***

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et le jeune entrepreneur. Cette entente entre l'ORGANISME et le jeune entrepreneur devra inclure, en annexe, les documents suivants :

- l'accord liant le jeune entrepreneur au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif visé est d'assurer une relève au sein de l'entreprise;
- les documents pertinents attestant des droits de propriété du jeune entrepreneur dans l'entreprise pour au moins 25 % de la valeur de celle-ci.

### **Restrictions**

#### ***Volet « général »***

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par l'ORGANISME ne sont pas admissibles.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

**Volet « relève »**

- Toute transaction d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle par l'ORGANISME n'est pas admissible.
- L'aide financière est assujettie à l'obligation du jeune entrepreneur de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt. Advenant le défaut de cette obligation, la part du prêt non remboursée devra être remise immédiatement à l'ORGANISME.

### ANNEXE III

#### ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL RÉPARTITION DES ROLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE LOCALE ET L'ORGANISME

<b>Activité</b>	<b>Intervention</b>				<b>Commentaires</b>
	<i>Ville</i>	<i>CLD</i>	<i>Partagée</i>	<i>Autre</i>	
<b>Planification</b>					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois		x			
<b>Développement économique – Soutien au démarrage</b>					
Information et promotion			x		
Formation		x			
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale		x			
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)		x			
Programme <i>Jeunes Promoteurs</i>		x			
Programme de <i>Soutien au travail autonome</i>		x			



Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	CLD	Partagée	Autre	
<b>Développement économique – Services aux entreprises existantes</b>					
Service d'information et de référence			X		
Diagnostics d'entreprise		X			
Services-conseils en gestion		X			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation			X		
Recherche de financement		X			
Réseautage, maillage, regroupement sectoriels ou géographiques			X		
Filiales étrangères			X		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires			X		
Innovation, productivité et développement technologique			X		
Aide au démarrage et au redressement d'entreprises		X			
Formation et développement des ressources humaines			X		
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	X				
<b>Développement économique – Fonds d'investissement et programmes de subventions</b>					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FLI, SOLIDE)			X		
Promotion des fonds régionaux			X		
Promotion des programmes de subventions (ex : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex : FLI, SOLIDE)		X			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux		X			

<b>Activité</b>	<b>Intervention</b>				<b>Commentaires</b>
	<b>Ville</b>	<b>CLD</b>	<b>Partagée</b>	<b>Autre</b>	
Analyse des demandes et recommandation aux programmes de subvention (ex : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FLI, SOLIDE)		X			
Gestion des fonds régionaux		X			
Gestion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Accompagnement des entreprises			X		
Suivi des investissements auprès des entreprises			X		
Montages financiers		X			
<b>Développement économique – Soutien aux artères commerciales</b>					
Concertation des commerçants	X			X	
Services-conseils aux associations de commerçants			X	X	
Diagnostic et plan d'action			X	X	
Soutien financier aux associations de commerçants	X				
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	X				
Planification d'activités ou d'événements				X	Territoire et CDEC en soutien aux associations et SDC
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	X				
<b>Aménagement du territoire</b>					
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	X				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	X				
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	X				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	X				

<b>Activité</b>	<b>Intervention</b>				<b>Commentaires</b>
	<i>Ville</i>	<i>CLD</i>	<i>Partagée</i>	<i>Autre</i>	
Projet de revitalisation urbaine	x				
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x			x	En concertation avec les partenaires locaux
<b>Promotion du territoire</b>					
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) dans l'arrondissement			x		
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine			x		
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

## **ANNEXE IV**

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

#### **A) CONTENU DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE D'ACTIVITÉS**

##### **1. Évaluation qualitative globale de l'intervention du CLD**

- 1.1. Atteinte des objectifs établis
- 1.2. Réalisations significatives
- 1.3. Principales problématiques

##### **2. Sommaire des résultats**

- 2.1 Services offerts aux entrepreneurs et aux entreprises
  - Accueil
  - Information, orientation et référence
  - Formation
  - Service aux entreprises à but lucratif en démarrage et existantes
  - Service aux entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes
- 2.2 Financement remboursable (FLI) par le CLD
  - Nombre d'interventions réalisées, c'est-à-dire autorisées et déboursées (prêts investissements en capital action, garanties de prêt)
  - Valeur totale des prêts, garanties de prêts et investissements en capital action
- 2.3 Financement non remboursable par le CLD
  - Nombre de subventions autorisées et versées pour les jeunes promoteurs et les entreprises d'économie sociale
  - Valeurs de ces subventions pour chaque fonds

##### **3. Perspectives**

En termes, par exemple, d'évolution des besoins des entreprises et des entrepreneurs du territoire, de développements ou améliorations prévues pour adapter ou développer l'offre de service sur le territoire de l'agglomération de la VILLE, d'alliances à poursuivre ou initier, d'outils communs à développer, etc.

#### **B) CONTENU DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS**

##### **1. Données qualitatives globales du CLD**

- 1.1. Analyse de l'atteinte des objectifs fixés par les arrondissements
- 1.2. Réalisations significatives
- 1.3. Problématiques rencontrées
- 1.4. Perspectives d'avenir
- 1.5. Tendances liées aux programmations budgétaires et annuelles du CLD

## 2. Aspects quantitatifs détaillés du CLD

[Pour toutes ces questions, intégrer une analyse différenciée selon les sexes lorsque applicable.]

### 2.1 Conseil d'administration

*Préciser : nombre de sièges, nombre de sièges réservés aux membres votants, nombre de rencontres, taux de participation des membres votants au conseil d'administration et sa composition (nombre d'élus, de membres de moins de 35 ans, de femmes, d'autochtones et d'immigrants)*

### 2.2 Personnel du CLD

*Préciser : masse salariale, nombre d'employés (distinguer professionnels, personnel de soutien et dirigeants)*

### 2.3 Ressources externes

*Préciser : services confiés à un tiers, montants impliqués, nom de l'organisation*

### 2.4 Frais de fonctionnement selon les états des résultats vérifiés du CLD

### 2.5 Activités du CLD

- Accueil
- Information, orientation et références
- Formation
- Service aux entreprises à but lucratif en démarrage et existantes
- Service aux entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes

*Préciser : nombre de demandes d'informations, nombre de sessions, nombre de rencontres, etc., nombre de participants, nombre d'entreprises, les objets d'intervention, nombre de visites d'entreprises, nombre de dossiers JP soumis, acceptés et nombre d'entreprises créées dans le cadre de ce programme, nombre d'entreprises JP suivies, nombre de dossiers STA.*

### 2.6 Financements remboursables (FLI) par le CLD au cours de la dernière année

*Préciser : prêts autorisés et déboursés, investissements en capital action autorisés et déboursés, garanties de prêt autorisées et réalisées pour les entreprises à but lucratif en démarrage et existantes et les entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes par fonds (FLI, solide, FDEM et autres, structure de financement des projets acceptés dans le FLI (autres sources de financement), intégrer un état de situation du FLI et du SOLIDE (si applicable) en fin d'année financière.*

### 2.7 Financements non remboursables par le CLD au cours de la dernière année

*Préciser pour le Fonds jeunes promoteurs : contributions autorisées et déboursées pour chacun des volets du programme, nombre d'entreprises et nombre de promoteurs, structure de financement des projets acceptés dans le JP (autres sources de financement).*

*Préciser pour le Fonds d'économie sociale : contributions autorisées et déboursées pour les entreprises d'économie sociale en démarrage et les entreprises d'économie sociale existantes, structure de financement des projets acceptés en économie sociale (autres sources de financement).*

### 2.8 Autre utilisation des fonds pour des projets ou services en distinguant le mandat de l'ORGANISME des autres sources.

### 2.9 Retombées des interventions du CLD en emplois et en investissements pour les entreprises à but lucratif et les entreprises d'économie sociale

*Préciser : nombre d'emplois à temps plein et à temps partiel créés ou consolidés, investissements totaux projetés, nombre d'entreprises démarrées via les différents programmes, nombre d'entreprises en expansion, ADS pour les dirigeants des entreprises et différenciation selon âge et immigrants ou non; distinguer si ce sont des entreprises en démarrage ou des entreprises existantes.*

### 2.10 Survie des entreprises financées

*Préciser : pour chacun des Fonds et programmes (FLI, JP, économie sociale)*

### 2.11 Tableau consolidé des programmations budgétaires et commentaires sur les programmations d'activités

## ENTENTE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **CDEC ROSEMONT-PETITE-PATRIE, CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, H2S 2M2 agissant et représentée par M. Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_ dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, en octobre 2010, la mise à jour pour la période 2010-2015 de son plan de développement économique *Cap sur le monde : pour une région métropolitaine de Montréal compétitive*;

**ATTENDU QUE** la VILLE a adopté, en juin 2011, sa stratégie de développement économique 2011-2017 *Montréal | Espace pour créer et réussir*;

**ATTENDU QUE** ces stratégies ont pour objectif principal de hisser Montréal parmi les métropoles qui affichent le meilleur niveau de vie et la meilleure qualité de vie en Amérique du Nord d'ici 2025 et identifient des actions à privilégier pour atteindre cet objectif;

**ATTENDU QUE** la croissance d'une économie résulte principalement du développement des entreprises locales et des filiales des entreprises étrangères par l'innovation, la création de nouvelles entreprises et l'accroissement de la productivité et l'exportation;

**ATTENDU QUE** la stratégie de développement économique 2011-2017 vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais et qu'elle mise à cette fin sur son réseau de partenaires du développement économique local et sur une gestion des services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

**ATTENDU QUE** la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a adopté à l'unanimité en assemblée publique, le 20 juin 2012, un ensemble de recommandations suite à l'examen public des enjeux, des objectifs et des orientations liés à la valorisation du développement économique local;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01) (ci-après la « Loi »);

**ATTENDU QU'**en novembre 2011, le gouvernement a adopté la Stratégie québécoise en entrepreneuriat *Foncez, tout le Québec vous admire* qui reconnaît le rôle incontournable que jouent les centres locaux de développement (CLD) dans le soutien à l'entrepreneuriat et leur contribution attendue dans l'atteinte des objectifs retenus;

**ATTENDU QU'**en novembre 2011, le gouvernement a adopté la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* qui confirme sa volonté à soutenir le développement des économies locales, supralocales, régionales et métropolitaines afin de maintenir et stimuler la vitalité économique des différentes collectivités;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

**ATTENDU QUE** la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit que la VILLE confie à des CLD l'exercice de la responsabilité ci-dessus décrite;

**ATTENDU QUE** les Organismes assument leur rôle de différentes manières, notamment en réalisant la coordination de l'action de différents organismes et en agissant en partenariat avec d'autres organismes;

**ATTENDU QUE** des professionnels en développement économique de la VILLE, agissant sous la responsabilité de conseils d'arrondissements ou de villes liées, accompagnent les entrepreneurs et facilitent la réalisation des projets commerciaux et industriels dans leur territoire, en collaboration notamment avec tous les services municipaux;

**ATTENDU QUE** les CDEC acceptent d'assumer les responsabilités du mandat CLD dans le cadre de leur mission de développement économique communautaire;

**ATTENDU QUE** l'ORGANISME désire participer à la relance économique et sociale de l'agglomération de la VILLE dans le Territoire où il exerce ses activités;

**ATTENDU QUE** la VILLE s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de centres locaux de développement de la VILLE, à raison de un million deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-dix dollars (1 296 770 \$) par année jusqu'à la fin de la présente entente;

**ATTENDU QUE** la VILLE conclut la présente entente avec l'ORGANISME afin de déterminer le rôle et les mandats de ce dernier en matière de développement économique local;

**ATTENDU** l'importance de disposer et de partager avec la VILLE des données sur les entreprises exerçant leurs activités sur le territoire de l'agglomération de la VILLE;

**ATTENDU QUE** les arrondissements et villes liées ont notamment la responsabilité de l'aménagement du territoire, de l'occupation du domaine public, des promotions commerciales sur le domaine public et des sociétés de développement commercial et qu'ils requièrent d'être informés de toute action et projet ayant des liens possibles avec ces responsabilités;

**ATTENDU QUE** la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneuriat immigrant est un élément significatif du potentiel entrepreneurial du territoire et que les immigrants constituent une part significative de la clientèle des CLD;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneuriat collectif et social est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 28, soit la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée le « Projet de loi ») et que ce Projet de loi vise, entre autres, à réorganiser le développement économique local;

**ATTENDU QUE** dans l'attente de l'adoption du Projet de loi, la VILLE veut prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération prévue au Projet de loi tout en maintenant les services actuellement offerts;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :



## ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Autorité municipale locale** » : le Conseil d'arrondissement ou le Conseil municipal d'une ville liée;
- « **Bénéficiaire** » : toute personne, entreprise, entrepreneur, Jeunes entrepreneurs et Jeunes promoteurs ayant reçu des services de l'ORGANISME;
- « **CDEC** » : Corporation de développement économique communautaire;
- « **CLD** » : Centre local de développement, un organisme agréé par la VILLE en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*;
- « **CLE** » : Centre local d'emploi;
- « **Directeur** » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;
- « **Économie sociale** » : les activités et les organismes issus de l'entreprenariat collectif respectant les principes suivants : autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus, prise en charge et responsabilité individuelle et collective; elle peut être développée dans les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités;
- « **FLI** » : Fonds local d'investissement;
- « **Jeunes entrepreneurs** » : les entrepreneurs âgés de 40 ans et moins ou qui exploitent une entreprise depuis cinq (5) ans ou moins;

- « **Jeunes promoteurs** » : les personnes âgées de moins de 35 ans qui créent une entreprise;
- « **Lobbyisme** » : activité qui consiste en la communication, orale ou écrite, avec un titulaire de charges publiques en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérée par la personne qui l'initie, comme étant susceptible d'influencer une prise de décision ;
- « **Loi** » : la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* (L.Q., chapitre 29, 2003);
- « **Ministre** » : le ministre responsable de la région métropolitaine;
- « **Organismes désignés** » : les CDEC d'Ahuntsic–Cartierville et de Rosemont–Petite-Patrie et la Société de développement économique Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est, les CLD Centre-Ouest et Ouest-de-l'Île et la Société de développement économique de Ville-Marie;
- « **REEQ** » Répertoire des établissements d'Emploi-Québec (anciennement la Liste des Entreprises et Commerces – LIC);
- « **Service** » : le Service du développement économique de la VILLE représenté par son Directeur ou le représentant autorisé de ce dernier;
- « **Services de première ligne** » : un ensemble de services accessibles aux entrepreneurs et dirigeants d'entreprises visant à leur offrir des informations, des conseils, et, le cas échéant, un support financier ainsi qu'un accompagnement en vue de démarrer, d'implanter et de développer une entreprise à Montréal, et à les référer à des organismes offrant des services plus spécialisés;
- « **Services de deuxième ligne** » : un ensemble d'activités visant un soutien spécialisé auprès des entrepreneurs et des dirigeants d'entreprises, en appui aux intervenants de première ligne.

### **ARTICLE 3** **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente et sont, le cas échéant, révisées à chaque année par les parties :

- Annexe I – Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe II – Modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI;
- Annexe III – Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre l'Autorité municipale locale et l'ORGANISME;
- Annexe IV – Rapports d'activités.

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de Mercier – Hochelaga – Maisonneuve, de Rosemont – La Petite-Patrie et de Villeray – Saint Michel – Parc-Extension (ci-après le « Territoire »).

### **ARTICLE 5** **OBJET**

L'entente a pour objet de définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME en matière de développement économique local, ainsi que les conditions de leur exercice en lien avec la VILLE.

### **ARTICLE 6** **DURÉE DE L'ENTENTE**

Les parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente entente est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente entente, elle prend fin le 31 mars 2016.

La VILLE peut mettre fin en tout temps à la présente entente sur simple avis écrit. L'ORGANISME n'a aucun recours contre la VILLE pour la perte de profits anticipés ni pour dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

### **ARTICLE 7** **ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale, la VILLE s'engage à :

- 7.1 payer à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente entente, pendant la durée de celle-ci :

7.1.1 les sommes indiquées au Tableau 1, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant; ces sommes proviennent des contributions versées par le MINISTRE à la VILLE en vertu de la Loi et de l'entente intervenue le 28 février 2013 pour financer les activités de celui-ci;

7.2 Les modalités de versement de la contribution annuelle sont précisées dans le Tableau 1 ci-après, sous réserve d'une retenue sur le dernier versement. Ce montant sera remis sous réserve de l'accomplissement des obligations de l'ORGANISME prévues à la présente entente et des attentes signifiées.

**Tableau 1 – Contributions financières au développement économique local et à l'entrepreneuriat**

<b>Exercice financier 2015-2016 de l'ORGANISME</b>	<b>Contribution (\$)</b>	<b>Date de versement</b>	<b>Période couverte</b>
1 <sup>er</sup> versement	349 166,65	À l'approbation de l'entente	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin
2 <sup>e</sup> versement	116 388,88	1 <sup>er</sup> août	Juillet
3 <sup>e</sup> versement	116 388,88	1 <sup>er</sup> septembre	Août
4 <sup>e</sup> versement	116 388,88	1 <sup>er</sup> octobre	Septembre
5 <sup>e</sup> versement	116 388,88	1 <sup>er</sup> novembre	Octobre
6 <sup>e</sup> versement	116 388,88	1 <sup>er</sup> décembre	Novembre
7 <sup>e</sup> versement	116 388,88	1 <sup>er</sup> janvier	Décembre
8 <sup>e</sup> versement	116 388,88	1 <sup>er</sup> février	Janvier
9 <sup>e</sup> versement	116 388,88	1 <sup>er</sup> mars	Février
10 <sup>e</sup> versement	116 388,88	Voir clause 7.2	Mars
<b>Total de la contribution</b>	<b>1 396 666,58</b>		

7.3 La contribution annuelle à être versée à l'ORGANISME est établie par la VILLE en tenant compte notamment :

- de la contribution du gouvernement du Québec;
- de la contribution de la VILLE aux Organismes désignés;
- de sa part mesurée selon quatre critères ayant un poids égal, soit le nombre d'entreprises (selon le REEQ), le nombre d'emplois, la population active et le nombre de chômeurs;

#### **Attentes signifiées**

7.4 Les attentes signifiées de l'Autorité municipale locale envers l'ORGANISME sont soumises dans le cadre de la phase de transition de la réorganisation en cours du service de développement économique local. Ces attentes signifiées sont élaborées

dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente entre le gouvernement du Québec et la VILLE;
- de la stratégie de développement économique de la VILLE.

7.5 La VILLE transmettra à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation de la programmation et de la compilation du rapport d'activités en tenant compte des exigences du MINISTRE.

7.6 La VILLE procédera, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes significatives.

## **ARTICLE 8** **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 exercer le rôle et à exécuter les mandats que la VILLE lui confie dans le cadre de la Loi, à savoir, non limitativement :

- a) offrir l'ensemble des Services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, et sur approbation écrite de la VILLE;
- b) élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- c) agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son Territoire;

8.2 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne le partage des rôles entre l'ORGANISME, les différents organismes de développement économique desservant le Territoire et la VILLE en matière de Services de première ligne aux entreprises;

8.3 participer à tout comité de concertation auquel l'ORGANISME serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;

8.4 transmettre à la demande du Directeur, un rapport d'activités élaboré à l'aide du logiciel visant à compiler les données de l'ensemble des CLD (par exemple, Logipro), en conformité avec les modalités de l'Annexe IV, et un rapport d'activités final compilé à l'aide du logiciel. Ce rapport doit être conforme aux exigences de l'Annexe IV et doit inclure les rapports obtenus de personnes ou d'organismes partenaires;

8.5 transmettre au Directeur, dans les six (6) mois de la fin de son exercice financier, les états financiers vérifiés de l'exercice comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du FLI pour l'année précédente, et de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent; une copie

desdits états financiers vérifiés doit également être transmise au Vérificateur général, tel que prévu à l'article 13 des présentes;

- 8.6 informer par écrit le Directeur de toute démarche ou projet ayant des liens possibles avec ses responsabilités en matière d'aménagement du Territoire, d'occupation du domaine public, de promotions commerciales sur le domaine public et de regroupements de commerçants ou de sociétés de développement commercial et le cas échéant, établir les éléments de collaboration avec la VILLE;
- 8.7 gérer un FLI et utiliser les actifs du FLI aux seules fins de la réalisation des activités du FLI, telles que prévues à l'Annexe III. Les actifs du FLI, en plus des sommes versées par le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués par le FLI, tous les revenus provenant des investissements connexes réalisés par le FLI et tous les remboursements de capital sur les sommes investies;
- 8.8 en cas d'insolvabilité d'un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit fournir les preuves relatives à l'insolvabilité du Bénéficiaire, à l'existence d'une entente avec les créanciers et à la faillite de l'entreprise et s'assurer du respect des exigences quant au montant à radier.
- 8.9 informer le Directeur de toute modification à la politique d'investissement du FLI.

## **ARTICLE 9** **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

- 9.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars.
- 9.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des contributions qu'il reçoit et des aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 9.3 L'ORGANISME tient une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du FLI.
- 9.4 L'ORGANISME informe la VILLE du cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le FLI, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le FLI.
- 9.5 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente.
- 9.6 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande au Directeur, les politiques suivantes :
  - 9.6.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des

administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

- 9.6.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;
  - 9.6.3 une politique relative aux traitements, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés;
  - 9.6.4 une politique relative à l'octroi de contrats de services professionnels et à l'acquisition de biens et services;
  - 9.6.5 une politique d'investissement, laquelle prévoit notamment une description de la structure d'évaluation, de gestion et d'approbation des dossiers, les critères d'admissibilité, de sélection et d'approbation des projets ainsi que les modalités d'investissements.
- 9.7 L'ORGANISME garde l'entière autorité sur les responsabilités qui lui sont confiées en vertu de la Loi. À cet égard, l'ORGANISME peut signer des ententes avec un ou des organismes sous réserve que ces ententes n'aient pas pour effet de réduire les pouvoirs, le contrôle, l'autorité ou l'autonomie de l'ORGANISME lui-même ou de ses administrateurs dans la gestion de ses affaires.
- 9.8 Toute aide financière consentie par l'ORGANISME fait l'objet d'une entente écrite et est transmise, sur demande, à la VILLE.
- 9.9 L'ORGANISME maintient un fichier des Bénéficiaires ayant eu un financement ou des services de sa part.
- 9.10 L'ORGANISME respecte les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son conseil d'administration en vertu de l'article 9.6.
- 9.11 L'ORGANISME informe, par écrit, tout Bénéficiaire d'un prêt ou d'une subvention, de la contribution financière de la VILLE et obtient, à cet égard, de ce Bénéficiaire un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME ou la VILLE.
- 9.12 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son conseil d'administration.
- 9.13 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 9.14 L'octroi de toute subvention ou forme d'aide financière doit être approuvé par le conseil d'administration de l'ORGANISME, cette fonction ne pouvant être déléguée.

- 9.15 La contribution financière de la VILLE ne peut en aucun cas être utilisée pour payer les frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de Lobbyisme.

## **ARTICLE 10** **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 10.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 10.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
- 10.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
- 10.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre les erreurs et omissions, accordant une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) par réclamation.
- 10.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir à chaque année, la preuve de son renouvellement.
- 10.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

## **ARTICLE 11** **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 11.1 L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 11.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec l'article 11.4, les logos, propositions et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 11.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de l'entente, tels le montant, la valeur, les conditions et termes des subventions et prêts.



- 11.4 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les véhicules promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de l'entente.
- 11.5 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.
- 11.6 Les parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

## **ARTICLE 12** **DÉFAUT**

- 12.1 Il y a défaut :
- 12.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente entente; ou
- 12.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations.
- 12.2 Dans les cas prévus à l'article 12.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés par ce défaut. L'ORGANISME doit effectuer le remboursement demandé dans les cinq (5) jours de l'avis qui lui est adressé.
- 12.3 Dans les cas prévus à l'article 12.1.2, la présente entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

## **ARTICLE 13** **VÉRIFICATION**

- 13.1 En vertu de l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (RLRQ, c. C-19), le vérificateur général de la VILLE peut effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit transmettre au Vérificateur général de la VILLE, au 1550 Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec), H3A 3P1, copie de ses états financiers vérifiés dans les six mois de la fin de son exercice financier.
- 13.2 La vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général de la VILLE, la vérification financière, la

vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.

- 13.3 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.
- 13.4 L'ORGANISME doit permettre au Directeur du Service des finances de la VILLE ou à son représentant de vérifier sur place ses livres comptables, ses documents financiers ainsi que les originaux des pièces justificatives relatives à ses activités et leur fournir les copies qu'ils peuvent requérir, sans frais.

#### **ARTICLE 14** **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

#### **ARTICLE 15** **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 15.1 Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente entente ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties et devra provenir d'une organisation qui n'est pas en lien avec la VILLE ou le MINISTRE.
- 15.2 L'ORGANISME ne peut céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et toute cession faite sans ce consentement est nulle et sans effet.
- 15.3 L'ORGANISME doit remettre au MINISTRE le calendrier annuel des réunions de son conseil d'administration et, le cas échéant, le MINISTRE se réserve le droit d'y participer, à titre d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote.
- 15.4 Le poste de directeur général de l'ORGANISME doit relever de son conseil d'administration CLD et le directeur général ne peut pas occuper un poste de direction à la VILLE.
- 15.5 Le conseil d'agglomération désigne les conseils d'administration des CLD, sauf dans le cas des CDEC.
- 15.6 L'ORGANISME doit maintenir la composition de son conseil d'administration de façon à respecter les exigences des alinéas 2 et 3 de l'article 94 de la Loi.
- 15.7 L'ORGANISME convient, s'il cesse d'exercer son mandat CLD pendant la durée d'application de la présente entente, de transférer après paiement des dettes et

extinction du passif, ses biens et son actif, y compris l'actif du FLI, liés à ce mandat CLD, à un organisme référé par la VILLE sur recommandation de l'Autorité municipale locale, cette dernière devant alors autoriser le transfert.

- 15.8 Advenant la résiliation ou le non-renouvellement de l'entente, toute portion non engagée des contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME et dont il n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables pris avant la date de réception de l'avis de résiliation ou de non-renouvellement doit être remboursée.
- 15.9 Si la VILLE devait ajouter des montants additionnels de contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajoutent aux contributions prévues aux présentes et sont soumis aux mêmes conditions et critères, à moins d'un avis contraire de la VILLE.
- 15.10 L'ORGANISME doit soumettre ses rapports d'activités selon le format convenu et en utilisant le logiciel déterminé par la VILLE et le MINISTRE, dont il assume, le cas échéant, les frais à cette fin.
- 15.11 L'ORGANISME doit s'assurer que les données de tout recensement d'entreprises réalisé sur son territoire soient compatibles avec la base de données REEQ et versées dans celle-ci et les remettre à la VILLE, sur demande.
- 15.12 Les parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise, une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 15.13 L'ORGANISME doit tout mettre en œuvre pour se procurer les biens et les services liés à la réalisation de ses activités de la manière la plus rentable.
- 15.14 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son territoire et à soutenir le MINISTRE dans la réalisation de celle-ci. Elle confie notamment les mandats suivants à l'ORGANISME :
- a) collaborer aux actions du MINISTRE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
  - b) collaborer aux actions du MINISTRE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
  - c) proposer au MINISTRE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

## **ARTICLE 16** **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 16.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 16.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le directeur général.

- 16.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

**ARTICLE 17**  
**AVIS**

- 17.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 17.2 Tout avis requis en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

**POUR L'ORGANISME**

CDEC Rosemont-Petite-Patrie  
6224, rue Saint-Hubert  
Montréal (Québec) H2S 2M2

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

Service du développement économique  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

**ARTICLE 18**  
**COMMUNICATIONS AU DIRECTEUR ET AU SERVICE**

Lorsque dans le cadre de la présente entente, l'ORGANISME doit, par écrit, informer ou fournir des documents ou rapports à la VILLE, la correspondance et les documents ou rapports requis à cet effet doivent être adressés au Directeur, dans les meilleurs délais, comme suit :

**POUR LE DIRECTEUR**

Serge Guérin, directeur du Service de développement économique  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8  
Tél. : (514) 872-0068  
Télec. : (514) 872-0049  
Serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

**ARTICLE 19**  
**DÉCLARATION**

Les parties déclarent que la présente entente constitue la seule entente entre elles et qu'elle remplace toute entente antérieure.

**ARTICLE 20**  
**LOIS APPLICABLES**

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**CDEC                      ROSEMONT-PETITE-PATRIE,  
CORPORATION            DE            DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE**

Par : \_\_\_\_\_  
Jean-François Lalonde, directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015 (CG15.....).

## ANNEXE I

### MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées à un ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre l'Autorité municipale locale et l'ORGANISME.

La VILLE exige de chaque ORGANISME sur son territoire la responsabilité de répartir les contributions reçues dans la programmation selon les activités suivantes :

- le fonctionnement de l'ORGANISME, incluant les frais reliés à des études et des recherches;
- l'aide financière aux entrepreneurs (existants, nouveaux, jeunes);
- l'aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale;
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par l'Autorité municipale locale.

Chaque ORGANISME est responsable d'élaborer et de mettre en œuvre les différentes mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur d'une politique d'investissement adoptée par le conseil d'administration de l'ORGANISME. Elles doivent porter notamment sur le développement d'entreprises par des jeunes, le développement d'entreprises d'économie sociale.

Les CLD devront toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées.

#### **Le budget de fonctionnement des CLD**

L'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'ORGANISME et approuvées par le conseil d'administration de l'ORGANISME sont admissibles, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

#### **Les mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local**

Les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets d'entreprises, incluant les projets d'entreprises d'économie sociale ainsi que l'aide à divers projets de développement local, doivent s'inscrire dans les priorités de développement identifiées par l'ORGANISME et être conformes à la politique d'investissement qu'il aura adoptée. Le projet d'entreprise, incluant le projet d'entreprise de l'économie sociale, doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

Pour recevoir une aide financière d'un ORGANISME, l'entreprise ou l'organisme doit être légalement constitué, à l'exception de l'aide octroyée dans le cadre de projets d'études de faisabilité ou d'autres études préparatoires au projet d'entreprise, de formation, d'achat de services-conseils ou encore de relève entrepreneuriale. Dans ces cas, l'aide financière pourrait être versée directement à l'individu pour la réalisation de son projet. Tous les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme à sa politique d'investissement. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

## ANNEXE II

### MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU FLI

#### Entreprises et entrepreneurs admissibles

##### ***Volet « général »***

Toute entreprise en démarrage ou en expansion, incluant celle de l'économie sociale, et dont les objets s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement de l'ORGANISME.

##### ***Volet « relève »***

Tout jeune entrepreneur de 35 ans et moins désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante située dans son territoire d'application. À cet effet, plusieurs emplois peuvent être sauvegardés si les entreprises, dont les propriétaires sont vieillissants, se voient soutenues dans le processus de transfert de propriété et de préparation d'une relève adéquate. Le volet « relève » du FLI vise donc à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

Pour être effectif, le volet « relève » du FLI devra être inclus à la politique d'investissement de l'ORGANISME.

#### Dépenses admissibles

##### ***Volet « général »***

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

##### ***Volet « relève »***

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

#### Nature de l'aide accordée

##### ***Volet « général »***

L'aide accordée par l'ORGANISME, à même les sommes allouées par le gouvernement, dans le cadre de cette activité pourra prendre la forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement, à l'exclusion des investissements sous forme de subvention, de congé d'intérêts, de congé de capital, de commandites, de dons et d'autres dépenses de même nature et conformément à la politique d'investissement de l'ORGANISME.



### ***Volet « relève »***

L'aide accordée prendra la forme d'un prêt sans intérêt n'excédant pas 25 000 \$ qui devra être assorti d'un congé de remboursement de capital pour la première année.

### **Détermination du montant de l'aide financière**

#### ***Volet « général »***

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME.

Toutefois, les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

#### ***Volet « relève »***

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME, mais ne pourra excéder 25 000 \$. Le prêt consenti au jeune entrepreneur en vertu de ce volet pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles. De même, le cumul des aides financières provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

### **Conditions de versement des aides consenties**

#### ***Volet « général »***

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et l'entreprise.

#### ***Volet « relève »***

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et le jeune entrepreneur. Cette entente entre l'ORGANISME et le jeune entrepreneur devra inclure, en annexe, les documents suivants :

- l'accord liant le jeune entrepreneur au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif visé est d'assurer une relève au sein de l'entreprise;
- les documents pertinents attestant des droits de propriété du jeune entrepreneur dans l'entreprise pour au moins 25 % de la valeur de celle-ci.

### **Restrictions**

#### ***Volet « général »***

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par l'ORGANISME ne sont pas admissibles.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

**Volet « relève »**

- Toute transaction d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle par l'ORGANISME n'est pas admissible.
- L'aide financière est assujettie à l'obligation du jeune entrepreneur de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt. Advenant le défaut de cette obligation, la part du prêt non remboursée devra être remise immédiatement à l'ORGANISME.

### ANNEXE III

#### ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL RÉPARTITION DES ROLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE LOCALE ET L'ORGANISME

<b>Activité</b>	<b>Intervention</b>				<b>Commentaires</b>
	<i>Ville</i>	<i>CLD</i>	<i>Partagée</i>	<i>Autre</i>	
<b>Planification</b>					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois		x			
<b>Développement économique – Soutien au démarrage</b>					
Information et promotion			x		
Formation		x			
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale		x			
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)		x			
Programme <i>Jeunes Promoteurs</i>		x			
Programme de <i>Soutien au travail autonome</i>		x			

Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	CLD	Partagée	Autre	
<b>Développement économique – Services aux entreprises existantes</b>					
Service d'information et de référence			X		
Diagnostics d'entreprise		X			
Services-conseils en gestion		X			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation			X		
Recherche de financement		X			
Réseautage, maillage, regroupement sectoriels ou géographiques			X		
Filiales étrangères			X		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires			X		
Innovation, productivité et développement technologique			X		
Aide au démarrage et au redressement d'entreprises		X			
Formation et développement des ressources humaines			X		
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	X				
<b>Développement économique – Fonds d'investissement et programmes de subventions</b>					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FLI, SOLIDE)			X		
Promotion des fonds régionaux			X		
Promotion des programmes de subventions (ex : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex : FLI, SOLIDE)		X			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux		X			

<b>Activité</b>	<b>Intervention</b>				<b>Commentaires</b>
	<b>Ville</b>	<b>CLD</b>	<b>Partagée</b>	<b>Autre</b>	
Analyse des demandes et recommandation aux programmes de subvention (ex : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FLI, SOLIDE)		X			
Gestion des fonds régionaux		X			
Gestion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Accompagnement des entreprises			X		
Suivi des investissements auprès des entreprises			X		
Montages financiers		X			
<b>Développement économique – Soutien aux artères commerciales</b>					
Concertation des commerçants	X			X	
Services-conseils aux associations de commerçants			X	X	
Diagnostic et plan d'action			X	X	
Soutien financier aux associations de commerçants	X				
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	X				
Planification d'activités ou d'événements				X	Territoire et CDEC en soutien aux associations et SDC
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	X				
<b>Aménagement du territoire</b>					
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	X				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	X				
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	X				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	X				

<b>Activité</b>	<b>Intervention</b>				<b>Commentaires</b>
	<i>Ville</i>	<i>CLD</i>	<i>Partagée</i>	<i>Autre</i>	
Projet de revitalisation urbaine	x				
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x			x	En concertation avec les partenaires locaux
<b>Promotion du territoire</b>					
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) dans l'arrondissement			x		
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine			x		
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

## **ANNEXE IV**

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

#### **A) CONTENU DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE D'ACTIVITÉS**

##### **1. Évaluation qualitative globale de l'intervention du CLD**

- 1.1. Atteinte des objectifs établis
- 1.2. Réalisations significatives
- 1.3. Principales problématiques

##### **2. Sommaire des résultats**

- 2.1 Services offerts aux entrepreneurs et aux entreprises
  - Accueil
  - Information, orientation et référence
  - Formation
  - Service aux entreprises à but lucratif en démarrage et existantes
  - Service aux entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes
- 2.2 Financement remboursable (FLI) par le CLD
  - Nombre d'interventions réalisées, c'est-à-dire autorisées et déboursées (prêts investissements en capital action, garanties de prêt)
  - Valeur totale des prêts, garanties de prêts et investissements en capital action
- 2.3 Financement non remboursable par le CLD
  - Nombre de subventions autorisées et versées pour les jeunes promoteurs et les entreprises d'économie sociale
  - Valeurs de ces subventions pour chaque fonds

##### **3. Perspectives**

En termes, par exemple, d'évolution des besoins des entreprises et des entrepreneurs du territoire, de développements ou améliorations prévues pour adapter ou développer l'offre de service sur le territoire de l'agglomération de la VILLE, d'alliances à poursuivre ou initier, d'outils communs à développer, etc.

#### **B) CONTENU DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS**

##### **1. Données qualitatives globales du CLD**

- 1.1. Analyse de l'atteinte des objectifs fixés par les arrondissements
- 1.2. Réalisations significatives
- 1.3. Problématiques rencontrées
- 1.4. Perspectives d'avenir
- 1.5. Tendances liées aux programmations budgétaires et annuelles du CLD

## 2. Aspects quantitatifs détaillés du CLD

[Pour toutes ces questions, intégrer une analyse différenciée selon les sexes lorsque applicable.]

### 2.1 Conseil d'administration

*Préciser : nombre de sièges, nombre de sièges réservés aux membres votants, nombre de rencontres, taux de participation des membres votants au conseil d'administration et sa composition (nombre d'élus, de membres de moins de 35 ans, de femmes, d'autochtones et d'immigrants)*

### 2.2 Personnel du CLD

*Préciser : masse salariale, nombre d'employés (distinguer professionnels, personnel de soutien et dirigeants)*

### 2.3 Ressources externes

*Préciser : services confiés à un tiers, montants impliqués, nom de l'organisation*

### 2.4 Frais de fonctionnement selon les états des résultats vérifiés du CLD

### 2.5 Activités du CLD

- Accueil
- Information, orientation et références
- Formation
- Service aux entreprises à but lucratif en démarrage et existantes
- Service aux entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes

*Préciser : nombre de demandes d'informations, nombre de sessions, nombre de rencontres, etc., nombre de participants, nombre d'entreprises, les objets d'intervention, nombre de visites d'entreprises, nombre de dossiers JP soumis, acceptés et nombre d'entreprises créées dans le cadre de ce programme, nombre d'entreprises JP suivies, nombre de dossiers STA.*

### 2.6 Financements remboursables (FLI) par le CLD au cours de la dernière année

*Préciser : prêts autorisés et déboursés, Investissements en capital action autorisés et déboursés, garanties de prêt autorisées et réalisées pour les entreprises à but lucratif en démarrage et existantes et les entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes par fonds (FLI, solide, FDEM et autres, structure de financement des projets acceptés dans le FLI (autres sources de financement), intégrer un état de situation du FLI et du SOLIDE (si applicable) en fin d'année financière.*

### 2.7 Financements non remboursables par le CLD au cours de la dernière année

*Préciser pour le Fonds jeunes promoteurs : contributions autorisées et déboursées pour chacun des volets du programme, nombre d'entreprises et nombre de promoteurs, structure de financement des projets acceptés dans le JP (autres sources de financement).*

*Préciser pour le Fonds d'économie sociale : contributions autorisées et déboursées pour les entreprises d'économie sociale en démarrage et les entreprises d'économie sociale existantes, structure de financement des projets acceptés en économie sociale (autres sources de financement).*

### 2.8 Autre utilisation des fonds pour des projets ou services en distinguant le mandat de l'ORGANISME des autres sources.

### 2.9 Retombées des interventions du CLD en emplois et en investissements pour les entreprises à but lucratif et les entreprises d'économie sociale

*Préciser : nombre d'emplois à temps plein et à temps partiel créés ou consolidés, investissements totaux projetés, nombre d'entreprises démarrées via les différents programmes, nombre d'entreprises en expansion, ADS pour les dirigeants des entreprises et différenciation selon âge et immigrants ou non; distinguer si ce sont des entreprises en démarrage ou des entreprises existantes.*

### 2.10 Survie des entreprises financées

*Préciser : pour chacun des Fonds et programmes (FLI, JP, économie sociale)*

### 2.11 Tableau consolidé des programmations budgétaires et commentaires sur les programmations d'activités



## ENTENTE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT CENTRE-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 710, rue Saint-Germain, Saint-Laurent, Québec, H8S 4M3, agissant et représentée par Michel Desbiens, directeur général par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_ dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, en octobre 2010, la mise à jour pour la période 2010-2015 de son plan de développement économique *Cap sur le monde : pour une région métropolitaine de Montréal compétitive*;

**ATTENDU QUE** la VILLE a adopté, en juin 2011, sa stratégie de développement économique 2011-2017 *Montréal | Espace pour créer et réussir*;

**ATTENDU QUE** ces stratégies ont pour objectif principal de hisser Montréal parmi les métropoles qui affichent le meilleur niveau de vie et la meilleure qualité de vie en Amérique du Nord d'ici 2025 et identifient des actions à privilégier pour atteindre cet objectif;

**ATTENDU QUE** la croissance d'une économie résulte principalement du développement des entreprises locales et des filiales des entreprises étrangères par l'innovation, la création de nouvelles entreprises et l'accroissement de la productivité et l'exportation;

**ATTENDU QUE** la stratégie de développement économique 2011-2017 vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais et qu'elle mise à cette fin sur son réseau de partenaires du développement économique local et sur une gestion des services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

**ATTENDU QUE** la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a adopté à l'unanimité en assemblée publique, le 20 juin 2012, un ensemble de recommandations suite à l'examen public des enjeux, des objectifs et des orientations liés à la valorisation du développement économique local;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01) (ci-après la « Loi »);

**ATTENDU QU'**en novembre 2011, le gouvernement a adopté la Stratégie québécoise en entrepreneuriat *Foncez, tout le Québec vous admire* qui reconnaît le rôle incontournable que jouent les centres locaux de développement (CLD) dans le soutien à l'entrepreneuriat et leur contribution attendue dans l'atteinte des objectifs retenus;

**ATTENDU QU'**en novembre 2011, le gouvernement a adopté la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* qui confirme sa volonté à soutenir le développement des économies locales, supralocales, régionales et métropolitaines afin de maintenir et stimuler la vitalité économique des différentes collectivités;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

**ATTENDU QUE** la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit que la VILLE confie à des CLD l'exercice de la responsabilité ci-dessus décrite;

**ATTENDU QUE** les Organismes assument leur rôle de différentes manières, notamment en réalisant la coordination de l'action de différents organismes et en agissant en partenariat avec d'autres organismes;

**ATTENDU QUE** des professionnels en développement économique de la VILLE, agissant sous la responsabilité de conseils d'arrondissements ou de villes liées, accompagnent les entrepreneurs et facilitent la réalisation des projets commerciaux et industriels dans leur territoire, en collaboration notamment avec tous les services municipaux;

**ATTENDU QUE** l'ORGANISME désire participer à la relance économique et sociale de l'agglomération de la VILLE dans le Territoire où il exerce ses activités;

**ATTENDU QUE** la VILLE s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de centres locaux de développement de la VILLE, à raison de un million deux cent quatre-vingt-seize

mille sept cent soixante-dix dollars (1 296 770 \$) par année jusqu'à la fin de la présente entente;

**ATTENDU QUE** la VILLE conclut la présente entente avec l'ORGANISME afin de déterminer le rôle et les mandats de ce dernier en matière de développement économique local;

**ATTENDU** l'importance de disposer et de partager avec la VILLE des données sur les entreprises exerçant leurs activités sur le territoire de l'agglomération de la VILLE;

**ATTENDU QUE** les arrondissements et villes liées ont notamment la responsabilité de l'aménagement du territoire, de l'occupation du domaine public, des promotions commerciales sur le domaine public et des sociétés de développement commercial et qu'ils requièrent d'être informés de toute action et projet ayant des liens possibles avec ces responsabilités;

**ATTENDU QUE** la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneuriat immigrant est un élément significatif du potentiel entrepreneurial du territoire et que les immigrants constituent une part significative de la clientèle des CLD;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneuriat collectif et social est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 28, soit la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée le « Projet de loi ») et que ce Projet de loi vise, entre autres, à réorganiser le développement économique local;

**ATTENDU QUE** dans l'attente de l'adoption du Projet de loi, la VILLE veut prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération prévue au Projet de loi tout en maintenant les services actuellement offerts;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

## ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Autorité municipale locale** » : le Conseil d'arrondissement ou le Conseil municipal d'une ville liée;
- « **Bénéficiaire** » : toute personne, entreprise, entrepreneur, Jeunes entrepreneurs et Jeunes promoteurs ayant reçu des services de l'ORGANISME;
- « **CDEC** » : Corporation de développement économique communautaire;
- « **CLD** » : Centre local de développement, un organisme agréé par la VILLE en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*;
- « **CLE** » : Centre local d'emploi;
- « **Directeur** » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;
- « **Économie sociale** » : les activités et les organismes issus de l'entreprenariat collectif respectant les principes suivants : autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus, prise en charge et responsabilité individuelle et collective; elle peut être développée dans les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités;
- « **FLI** » : Fonds local d'investissement;
- « **Jeunes entrepreneurs** » : les entrepreneurs âgés de 40 ans et moins ou qui exploitent une entreprise depuis cinq (5) ans ou moins;

- « **Jeunes promoteurs** » : les personnes âgées de moins de 35 ans qui créent une entreprise;
- « **Lobbyisme** » : activité qui consiste en la communication, orale ou écrite, avec un titulaire de charges publiques en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérée par la personne qui l'initie, comme étant susceptible d'influencer une prise de décision ;
- « **Loi** » : la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* (L.Q., chapitre 29, 2003);
- « **Ministre** » : le ministre responsable de la région métropolitaine;
- « **Organismes désignés** » : les CDEC d'Ahuntsic–Cartierville et de Rosemont–Petite-Patrie, la Société de développement économique Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est, les CLD Centre-Ouest et Ouest-de-l'Île et la Société de développement économique de Ville-Marie;
- « **REEQ** » Répertoire des établissements d'Emploi-Québec (anciennement la Liste des Entreprises et Commerces – LIC);
- « **Service** » : le Service du développement économique de la VILLE représenté par son Directeur ou le représentant autorisé de ce dernier;
- « **Services de première ligne** » : un ensemble de services accessibles aux entrepreneurs et dirigeants d'entreprises visant à leur offrir des informations, des conseils, et, le cas échéant, un support financier ainsi qu'un accompagnement en vue de démarrer, d'implanter et de développer une entreprise à Montréal, et à les référer à des organismes offrant des services plus spécialisés;
- « **Services de deuxième ligne** » : un ensemble d'activités visant un soutien spécialisé auprès des entrepreneurs et des dirigeants d'entreprises, en appui aux intervenants de première ligne.

### **ARTICLE 3** **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente et sont, le cas échéant, révisées à chaque année par les parties :

- Annexe I – Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe II – Modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI;
- Annexe III – Organisation du développement économique local : répartition des rôles entre l'Autorité municipale locale et l'ORGANISME;
- Annexe IV – Rapports d'activités.

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires de l'arrondissement de Saint-Laurent et des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest (ci-après le « Territoire »).

### **ARTICLE 5** **OBJET**

L'entente a pour objet de définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME en matière de développement économique local, ainsi que les conditions de leur exercice en lien avec la VILLE.

### **ARTICLE 6** **DURÉE DE L'ENTENTE**

Les parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente entente est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente entente, elle prend fin le 31 mars 2016.

La VILLE peut mettre fin en tout temps à la présente entente sur simple avis écrit. L'ORGANISME n'a aucun recours contre la VILLE pour la perte de profits anticipés ni pour dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

### **ARTICLE 7** **ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale, la VILLE s'engage à :

- 7.1 payer à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente entente, pendant la durée de celle-ci :
  - 7.1.1 les sommes indiquées au Tableau 1, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant; ces sommes proviennent des contributions versées par le

MINISTRE à la VILLE en vertu de la Loi et de l'entente intervenue le 28 février 2013 pour financer les activités de celui-ci;

- 7.2 Les modalités de versement de la contribution annuelle sont précisées dans le Tableau 1 ci-après, sous réserve d'une retenue sur le dernier versement. Ce montant sera remis sous réserve de l'accomplissement des obligations de l'ORGANISME prévues à la présente entente et des attentes signifiées.

**Tableau 1 – Contributions financières au développement économique local et à l'entrepreneuriat**

<b>Exercice financier 2015-2016 de l'ORGANISME</b>	<b>Contribution (\$)</b>	<b>Date de versement</b>	<b>Période couverte</b>
1 <sup>er</sup> versement	166 766,28	À l'approbation de l'entente	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin
2 <sup>e</sup> versement	55 588,76	1 <sup>er</sup> août	Juillet
3 <sup>e</sup> versement	55 588,76	1 <sup>er</sup> septembre	Août
4 <sup>e</sup> versement	55 588,76	1 <sup>er</sup> octobre	Septembre
5 <sup>e</sup> versement	55 588,76	1 <sup>er</sup> novembre	Octobre
6 <sup>e</sup> versement	55 588,76	1 <sup>er</sup> décembre	Novembre
7 <sup>e</sup> versement	55 588,76	1 <sup>er</sup> janvier	Décembre
8 <sup>e</sup> versement	55 588,76	1 <sup>er</sup> février	Janvier
9 <sup>e</sup> versement	55 588,76	1 <sup>er</sup> mars	Février
10 <sup>e</sup> versement	55 588,76	Voir clause 7.2	Mars
<b>Total de la contribution</b>	<b>667 065,10</b>		

- 7.3 La contribution annuelle à être versée à l'ORGANISME est établie par la VILLE en tenant compte notamment :

- de la contribution du gouvernement du Québec;
- de la contribution de la VILLE aux Organismes désignés;
- de sa part mesurée selon quatre critères ayant un poids égal, soit le nombre d'entreprises (selon le REEQ), le nombre d'emplois, la population active et le nombre de chômeurs;

#### **Attentes signifiées**

- 7.4 Les attentes signifiées de l'Autorité municipale locale envers l'ORGANISME sont soumises dans le cadre de la phase de transition de la réorganisation en cours du service de développement économique local. Ces attentes signifiées sont élaborées dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente entre le gouvernement du Québec et la VILLE;
- de la stratégie de développement économique de la VILLE.

7.5 La VILLE transmettra à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation de la programmation et de la compilation du rapport d'activités en tenant compte des exigences du MINISTRE.

7.6 La VILLE procédera, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes significatives.

## **ARTICLE 8** **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME s'engage à :

8.9 exercer le rôle et à exécuter les mandats que la VILLE lui confie dans le cadre de la Loi, à savoir, non limitativement :

- a) offrir l'ensemble des Services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, et sur approbation écrite de la VILLE;
- b) élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- c) agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son Territoire;

8.9 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne le partage des rôles entre l'ORGANISME, les différents organismes de développement économique desservant le Territoire et la VILLE en matière de Services de première ligne aux entreprises;

8.9 participer à tout comité de concertation auquel l'ORGANISME serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;

8.9 transmettre à la demande du Directeur, un rapport d'activités élaboré à l'aide du logiciel visant à compiler les données de l'ensemble des CLD (par exemple, Logipro), en conformité avec les modalités de l'Annexe IV, et un rapport d'activités final compilé à l'aide du logiciel. Ce rapport doit être conforme aux exigences de l'Annexe IV et doit inclure les rapports obtenus de personnes ou d'organismes partenaires;

8.9 transmettre au Directeur, dans les six (6) mois de la fin de son exercice financier, les états financiers vérifiés de l'exercice comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du FLI pour l'année précédente, et de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent; une copie desdits états financiers vérifiés doit également être transmise au Vérificateur général, tel que prévu à l'article 13 des présentes;



- 8.9 informer par écrit le Directeur de toute démarche ou projet ayant des liens possibles avec ses responsabilités en matière d'aménagement du Territoire, d'occupation du domaine public, de promotions commerciales sur le domaine public et de regroupements de commerçants ou de sociétés de développement commercial et le cas échéant, établir les éléments de collaboration avec la VILLE;
- 8.9 gérer un FLI et utiliser les actifs du FLI aux seules fins de la réalisation des activités du FLI, telles que prévues à l'Annexe III. Les actifs du FLI, en plus des sommes versées par le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués par le FLI, tous les revenus provenant des investissements connexes réalisés par le FLI et tous les remboursements de capital sur les sommes investies;
- 8.8 en cas d'insolvabilité d'un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit fournir les preuves relatives à l'insolvabilité du Bénéficiaire, à l'existence d'une entente avec les créanciers et à la faillite de l'entreprise et s'assurer du respect des exigences quant au montant à radier.
- 8.9 informer le Directeur de toute modification à la politique d'investissement du FLI.

#### **ARTICLE 9** **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

- 9.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars.
- 9.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des contributions qu'il reçoit et des aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 9.3 L'ORGANISME tient une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du FLI.
- 9.4 L'ORGANISME informe la VILLE du cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le FLI, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le FLI.
- 9.5 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente.
- 9.6 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande au Directeur, les politiques suivantes :
- 9.6.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière,

sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

- 9.6.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;
  - 9.6.3 une politique relative aux traitements, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés;
  - 9.6.4 une politique relative à l'octroi de contrats de services professionnels et à l'acquisition de biens et services;
  - 9.6.5 une politique d'investissement, laquelle prévoit notamment une description de la structure d'évaluation, de gestion et d'approbation des dossiers, les critères d'admissibilité, de sélection et d'approbation des projets ainsi que les modalités d'investissements.
- 9.7 L'ORGANISME garde l'entière autorité sur les responsabilités qui lui sont confiées en vertu de la Loi. À cet égard, l'ORGANISME peut signer des ententes avec un ou des organismes sous réserve que ces ententes n'aient pas pour effet de réduire les pouvoirs, le contrôle, l'autorité ou l'autonomie de l'ORGANISME lui-même ou de ses administrateurs dans la gestion de ses affaires.
- 9.8 Toute aide financière consentie par l'ORGANISME fait l'objet d'une entente écrite et est transmise, sur demande, à la VILLE.
- 9.9 L'ORGANISME maintient un fichier des Bénéficiaires ayant eu un financement ou des services de sa part.
- 9.10 L'ORGANISME respecte les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son conseil d'administration en vertu de l'article 9.6.
- 9.11 L'ORGANISME informe, par écrit, tout Bénéficiaire d'un prêt ou d'une subvention, de la contribution financière de la VILLE et obtient, à cet égard, de ce Bénéficiaire un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME ou la VILLE.
- 9.12 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son conseil d'administration.
- 9.13 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.
- 9.14 L'octroi de toute subvention ou forme d'aide financière doit être approuvé par le conseil d'administration de l'ORGANISME, cette fonction ne pouvant être déléguée.

- 9.15 La contribution financière de la VILLE ne peut en aucun cas être utilisée pour payer les frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de Lobbyisme.

## **ARTICLE 10** **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 10.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 10.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
- 10.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
- 10.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre les erreurs et omissions, accordant une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) par réclamation.
- 10.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir à chaque année, la preuve de son renouvellement.
- 10.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

## **ARTICLE 11** **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 11.1 L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 11.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec l'article 11.4, les logos, propositions et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 11.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de l'entente, tels le montant, la valeur, les conditions et termes des subventions et prêts.

- 11.4 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les véhicules promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de l'entente.
- 11.5 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.
- 11.6 Les parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

## **ARTICLE 12** **DÉFAUT**

- 12.1 Il y a défaut :
- 12.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente entente; ou
- 12.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations.
- 12.2 Dans les cas prévus à l'article 12.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés par ce défaut. L'ORGANISME doit effectuer le remboursement demandé dans les cinq (5) jours de l'avis qui lui est adressé.
- 12.3 Dans les cas prévus à l'article 12.1.2, la présente entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

## **ARTICLE 13** **VÉRIFICATION**

- 13.1 En vertu de l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (RLRQ, c. C-19), le vérificateur général de la VILLE peut effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit transmettre au Vérificateur général de la VILLE, au 1550 Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec), H3A 3P1, copie de ses états financiers vérifiés dans les six mois de la fin de son exercice financier.
- 13.2 La vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général de la VILLE, la vérification financière, la

vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.

- 13.3 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.
- 13.4 L'ORGANISME doit permettre au Directeur du Service des finances de la VILLE ou à son représentant de vérifier sur place ses livres comptables, ses documents financiers ainsi que les originaux des pièces justificatives relatives à ses activités et leur fournir les copies qu'ils peuvent requérir, sans frais.

#### **ARTICLE 14** **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

#### **ARTICLE 15** **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 15.1 Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente entente ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties et devra provenir d'une organisation qui n'est pas en lien avec la VILLE ou le MINISTRE.
- 15.2 L'ORGANISME ne peut céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et toute cession faite sans ce consentement est nulle et sans effet.
- 15.3 L'ORGANISME doit remettre au MINISTRE le calendrier annuel des réunions de son conseil d'administration et, le cas échéant, le MINISTRE se réserve le droit d'y participer, à titre d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote.
- 15.4 Le poste de directeur général de l'ORGANISME doit relever de son conseil d'administration CLD et le directeur général ne peut pas occuper un poste de direction à la VILLE.
- 15.5 Le conseil d'agglomération désigne les conseils d'administration des CLD, sauf dans le cas des CDEC.
- 15.6 L'ORGANISME doit maintenir la composition de son conseil d'administration de façon à respecter les exigences des alinéas 2 et 3 de l'article 94 de la Loi.

- 15.7 L'ORGANISME convient, s'il cesse d'exercer son mandat CLD pendant la durée d'application de la présente entente, de transférer après paiement des dettes et extinction du passif, ses biens et son actif, y compris l'actif du FLI, liés à ce mandat CLD, à un organisme référé par la VILLE sur recommandation de l'Autorité municipale locale, cette dernière devant alors autoriser le transfert.
- 15.8 Advenant la résiliation ou le non-renouvellement de l'entente, toute portion non engagée des contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME et dont il n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables pris avant la date de réception de l'avis de résiliation ou de non-renouvellement doit être remboursée.
- 15.9 Si la VILLE devait ajouter des montants additionnels de contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajoutent aux contributions prévues aux présentes et sont soumis aux mêmes conditions et critères, à moins d'un avis contraire de la VILLE.
- 15.10 L'ORGANISME doit soumettre ses rapports d'activités selon le format convenu et en utilisant le logiciel déterminé par la VILLE et le MINISTRE, dont il assume, le cas échéant, les frais à cette fin.
- 15.11 L'ORGANISME doit s'assurer que les données de tout recensement d'entreprises réalisé sur son territoire soient compatibles avec la base de données REEQ et versées dans celle-ci et les remettre à la VILLE, sur demande.
- 15.12 Les parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise, une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 15.13 L'ORGANISME doit tout mettre en œuvre pour se procurer les biens et les services liés à la réalisation de ses activités de la manière la plus rentable.
- 15.14 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son territoire et à soutenir le MINISTRE dans la réalisation de celle-ci. Elle confie notamment les mandats suivants à l'ORGANISME :
- a) collaborer aux actions du MINISTRE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
  - b) collaborer aux actions du MINISTRE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
  - c) proposer au MINISTRE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

## **ARTICLE 16** **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 16.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

- 16.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le directeur général.
- 16.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

#### **ARTICLE 17** **AVIS**

- 17.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 17.2 Tout avis requis en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

**POUR L'ORGANISME**

CLD Centre-Ouest  
710, rue Saint-Germain  
Saint-Laurent (Québec) H8S 4M3

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

Service du développement économique  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

#### **ARTICLE 18** **COMMUNICATIONS AU DIRECTEUR ET AU SERVICE**

Lorsque dans le cadre de la présente entente, l'ORGANISME doit, par écrit, informer ou fournir des documents ou rapports à la VILLE, la correspondance et les documents ou rapports requis à cet effet doivent être adressés au Directeur, dans les meilleurs délais, comme suit :

**POUR LE DIRECTEUR**

Serge Guérin, directeur du Service de développement économique  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8  
Tél. : (514) 872-0068  
Télec. : (514) 872-0049  
Serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

#### **ARTICLE 19**

## **DÉCLARATION**

Les parties déclarent que la présente entente constitue la seule entente entre elles et qu'elle remplace toute entente antérieure.

## **ARTICLE 20** **LOIS APPLICABLES**

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**CLD CENTRE-OUEST**

Par : \_\_\_\_\_  
Michel Desbiens

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015 (CG15.....).



## ANNEXE I

### MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées à un ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre l'Autorité municipale locale et l'ORGANISME.

La VILLE exige de chaque ORGANISME sur son territoire la responsabilité de répartir les contributions reçues dans la programmation selon les activités suivantes :

- le fonctionnement de l'ORGANISME, incluant les frais reliés à des études et des recherches;
- l'aide financière aux entrepreneurs (existants, nouveaux, jeunes);
- l'aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale;
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par l'Autorité municipale locale.

Chaque ORGANISME est responsable d'élaborer et de mettre en œuvre les différentes mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur d'une politique d'investissement adoptée par le conseil d'administration de l'ORGANISME. Elles doivent porter notamment sur le développement d'entreprises par des jeunes, le développement d'entreprises d'économie sociale.

Les CLD devront toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées.

#### **Le budget de fonctionnement des CLD**

L'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'ORGANISME et approuvées par le conseil d'administration de l'ORGANISME sont admissibles, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

#### **Les mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local**

Les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets d'entreprises, incluant les projets d'entreprises d'économie sociale ainsi que l'aide à divers projets de développement local, doivent s'inscrire dans les priorités de développement identifiées par l'ORGANISME et être conformes à la politique d'investissement qu'il aura adoptée. Le projet d'entreprise, incluant le projet d'entreprise de l'économie sociale, doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

Pour recevoir une aide financière d'un ORGANISME, l'entreprise ou l'organisme doit être légalement constitué, à l'exception de l'aide octroyée dans le cadre de projets d'études de faisabilité ou d'autres études préparatoires au projet d'entreprise, de formation, d'achat de services-conseils ou encore de relève entrepreneuriale. Dans ces cas, l'aide financière pourrait être versée directement à l'individu pour la réalisation de son projet. Tous les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme à sa politique d'investissement. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

## ANNEXE II

### MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU FLI

#### Entreprises et entrepreneurs admissibles

##### ***Volet « général »***

Toute entreprise en démarrage ou en expansion, incluant celle de l'économie sociale, et dont les objets s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement de l'ORGANISME.

##### ***Volet « relève »***

Tout jeune entrepreneur de 35 ans et moins désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante située dans son territoire d'application. À cet effet, plusieurs emplois peuvent être sauvegardés si les entreprises, dont les propriétaires sont vieillissants, se voient soutenues dans le processus de transfert de propriété et de préparation d'une relève adéquate. Le volet « relève » du FLI vise donc à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

Pour être effectif, le volet « relève » du FLI devra être inclus à la politique d'investissement de l'ORGANISME.

#### Dépenses admissibles

##### ***Volet « général »***

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

##### ***Volet « relève »***

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

#### Nature de l'aide accordée

##### ***Volet « général »***

L'aide accordée par l'ORGANISME, à même les sommes allouées par le gouvernement, dans le cadre de cette activité pourra prendre la forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement, à l'exclusion des investissements sous forme de subvention, de congé d'intérêts, de congé de capital, de commandites, de dons et d'autres dépenses de même nature et conformément à la politique d'investissement de l'ORGANISME.

### ***Volet « relève »***

L'aide accordée prendra la forme d'un prêt sans intérêt n'excédant pas 25 000 \$ qui devra être assorti d'un congé de remboursement de capital pour la première année.

### **Détermination du montant de l'aide financière**

#### ***Volet « général »***

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME.

Toutefois, les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

#### ***Volet « relève »***

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME, mais ne pourra excéder 25 000 \$. Le prêt consenti au jeune entrepreneur en vertu de ce volet pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles. De même, le cumul des aides financières provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

### **Conditions de versement des aides consenties**

#### ***Volet « général »***

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et l'entreprise.

#### ***Volet « relève »***

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et le jeune entrepreneur. Cette entente entre l'ORGANISME et le jeune entrepreneur devra inclure, en annexe, les documents suivants :

- l'accord liant le jeune entrepreneur au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif visé est d'assurer une relève au sein de l'entreprise;
- les documents pertinents attestant des droits de propriété du jeune entrepreneur dans l'entreprise pour au moins 25 % de la valeur de celle-ci.

### **Restrictions**

#### ***Volet « général »***

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par l'ORGANISME ne sont pas admissibles.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

**Volet « relève »**

- Toute transaction d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle par l'ORGANISME n'est pas admissible.
- L'aide financière est assujettie à l'obligation du jeune entrepreneur de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt. Advenant le défaut de cette obligation, la part du prêt non remboursée devra être remise immédiatement à l'ORGANISME.

### ANNEXE III

#### ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL RÉPARTITION DES ROLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE LOCALE ET L'ORGANISME

<b>Activité</b>	<b>Intervention</b>				<b>Commentaires</b>
	<i>Ville</i>	<i>CLD</i>	<i>Partagée</i>	<i>Autre</i>	
<b>Planification</b>					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois		x			
<b>Développement économique – Soutien au démarrage</b>					
Information et promotion			x		
Formation		x			
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale		x			
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)		x			
Programme <i>Jeunes Promoteurs</i>		x			
Programme de <i>Soutien au travail autonome</i>		x			

Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	CLD	Partagée	Autre	
<b>Développement économique – Services aux entreprises existantes</b>					
Service d'information et de référence			X		
Diagnostics d'entreprise		X			
Services-conseils en gestion		X			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation			X		
Recherche de financement		X			
Réseautage, maillage, regroupement sectoriels ou géographiques			X		
Filiales étrangères			X		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires			X		
Innovation, productivité et développement technologique			X		
Aide au démarrage et au redressement d'entreprises		X			
Formation et développement des ressources humaines			X		
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	X				
<b>Développement économique – Fonds d'investissement et programmes de subventions</b>					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FLI, SOLIDE)			X		
Promotion des fonds régionaux			X		
Promotion des programmes de subventions (ex : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex : FLI, SOLIDE)		X			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux		X			

<b>Activité</b>	<b>Intervention</b>				<b>Commentaires</b>
	<b>Ville</b>	<b>CLD</b>	<b>Partagée</b>	<b>Autre</b>	
Analyse des demandes et recommandation aux programmes de subvention (ex : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FLI, SOLIDE)		X			
Gestion des fonds régionaux		X			
Gestion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Accompagnement des entreprises			X		
Suivi des investissements auprès des entreprises			X		
Montages financiers		X			
<b>Développement économique – Soutien aux artères commerciales</b>					
Concertation des commerçants	X			X	
Services-conseils aux associations de commerçants			X	X	
Diagnostic et plan d'action			X	X	
Soutien financier aux associations de commerçants	X				
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	X				
Planification d'activités ou d'événements				X	Territoire et CDEC en soutien aux associations et SDC
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	X				
<b>Aménagement du territoire</b>					
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	X				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	X				
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	X				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	X				



<b>Activité</b>	<b>Intervention</b>				<b>Commentaires</b>
	<i>Ville</i>	<i>CLD</i>	<i>Partagée</i>	<i>Autre</i>	
Projet de revitalisation urbaine	x				
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x			x	En concertation avec les partenaires locaux
<b>Promotion du territoire</b>					
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) dans l'arrondissement			x		
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine			x		
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

## **ANNEXE IV**

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

#### **A) CONTENU DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE D'ACTIVITÉS**

##### **1. Évaluation qualitative globale de l'intervention du CLD**

- 1.1. Atteinte des objectifs établis
- 1.2. Réalisations significatives
- 1.3. Principales problématiques

##### **2. Sommaire des résultats**

- 2.1 Services offerts aux entrepreneurs et aux entreprises
  - Accueil
  - Information, orientation et référence
  - Formation
  - Service aux entreprises à but lucratif en démarrage et existantes
  - Service aux entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes
- 2.2 Financement remboursable (FLI) par le CLD
  - Nombre d'interventions réalisées, c'est-à-dire autorisées et déboursées (prêts investissements en capital action, garanties de prêt)
  - Valeur totale des prêts, garanties de prêts et investissements en capital action
- 2.3 Financement non remboursable par le CLD
  - Nombre de subventions autorisées et versées pour les jeunes promoteurs et les entreprises d'économie sociale
  - Valeurs de ces subventions pour chaque fonds

##### **3. Perspectives**

En termes, par exemple, d'évolution des besoins des entreprises et des entrepreneurs du territoire, de développements ou améliorations prévues pour adapter ou développer l'offre de service sur le territoire de l'agglomération de la VILLE, d'alliances à poursuivre ou initier, d'outils communs à développer, etc.

#### **B) CONTENU DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS**

##### **1. Données qualitatives globales du CLD**

- 1.1. Analyse de l'atteinte des objectifs fixés par les arrondissements
- 1.2. Réalisations significatives
- 1.3. Problématiques rencontrées
- 1.4. Perspectives d'avenir
- 1.5. Tendances liées aux programmations budgétaires et annuelles du CLD

## 2. Aspects quantitatifs détaillés du CLD

[Pour toutes ces questions, intégrer une analyse différenciée selon les sexes lorsque applicable.]

### 2.1 Conseil d'administration

*Préciser : nombre de sièges, nombre de sièges réservés aux membres votants, nombre de rencontres, taux de participation des membres votants au conseil d'administration et sa composition (nombre d'élus, de membres de moins de 35 ans, de femmes, d'autochtones et d'immigrants)*

### 2.2 Personnel du CLD

*Préciser : masse salariale, nombre d'employés (distinguer professionnels, personnel de soutien et dirigeants)*

### 2.3 Ressources externes

*Préciser : services confiés à un tiers, montants impliqués, nom de l'organisation*

### 2.4 Frais de fonctionnement selon les états des résultats vérifiés du CLD

### 2.5 Activités du CLD

- Accueil
- Information, orientation et références
- Formation
- Service aux entreprises à but lucratif en démarrage et existantes
- Service aux entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes

*Préciser : nombre de demandes d'informations, nombre de sessions, nombre de rencontres, etc., nombre de participants, nombre d'entreprises, les objets d'intervention, nombre de visites d'entreprises, nombre de dossiers JP soumis, acceptés et nombre d'entreprises créées dans le cadre de ce programme, nombre d'entreprises JP suivies, nombre de dossiers STA.*

### 2.6 Financements remboursables (FLI) par le CLD au cours de la dernière année

*Préciser : prêts autorisés et déboursés, Investissements en capital action autorisés et déboursés, garanties de prêt autorisées et réalisées pour les entreprises à but lucratif en démarrage et existantes et les entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes par fonds (FLI, solide, FDEM et autres, structure de financement des projets acceptés dans le FLI (autres sources de financement), intégrer un état de situation du FLI et du SOLIDE (si applicable) en fin d'année financière.*

### 2.7 Financements non remboursables par le CLD au cours de la dernière année

*Préciser pour le Fonds jeunes promoteurs : contributions autorisées et déboursées pour chacun des volets du programme, nombre d'entreprises et nombre de promoteurs, structure de financement des projets acceptés dans le JP (autres sources de financement).*

*Préciser pour le Fonds d'économie sociale : contributions autorisées et déboursées pour les entreprises d'économie sociale en démarrage et les entreprises d'économie sociale existantes, structure de financement des projets acceptés en économie sociale (autres sources de financement).*

### 2.8 Autre utilisation des fonds pour des projets ou services en distinguant le mandat de l'ORGANISME des autres sources.

### 2.9 Retombées des interventions du CLD en emplois et en investissements pour les entreprises à but lucratif et les entreprises d'économie sociale

*Préciser : nombre d'emplois à temps plein et à temps partiel créés ou consolidés, investissements totaux projetés, nombre d'entreprises démarrées via les différents programmes, nombre d'entreprises en expansion, ADS pour les dirigeants des entreprises et différenciation selon âge et immigrants ou non; distinguer si ce sont des entreprises en démarrage ou des entreprises existantes.*

### 2.10 Survie des entreprises financées

*Préciser : pour chacun des Fonds et programmes (FLI, JP, économie sociale)*

### 2.11 Tableau consolidé des programmations budgétaires et commentaires sur les programmations d'activités

## ENTENTE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE WEST-ISLAND - CLD** personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 1000, boulevard Saint-Jean, suite 610, Pointe-Claire, Québec, H9R 5P1 agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 31 mars 2015 dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, en octobre 2010, la mise à jour pour la période 2010-2015 de son plan de développement économique *Cap sur le monde : pour une région métropolitaine de Montréal compétitive*;

**ATTENDU QUE** la VILLE a adopté, en juin 2011, sa stratégie de développement économique 2011-2017 *Montréal | Espace pour créer et réussir*;

**ATTENDU QUE** ces stratégies ont pour objectif principal de hisser Montréal parmi les métropoles qui affichent le meilleur niveau de vie et la meilleure qualité de vie en Amérique du Nord d'ici 2025 et identifient des actions à privilégier pour atteindre cet objectif;

**ATTENDU QUE** la croissance d'une économie résulte principalement du développement des entreprises locales et des filiales des entreprises étrangères par l'innovation, la création de nouvelles entreprises et l'accroissement de la productivité et l'exportation;

**ATTENDU QUE** la stratégie de développement économique 2011-2017 vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais et qu'elle mise à cette fin sur son réseau de partenaires du développement économique local et sur une gestion des services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

**ATTENDU QUE** la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a adopté à l'unanimité en assemblée publique, le 20 juin 2012, un ensemble de recommandations suite à l'examen public des enjeux, des objectifs et des orientations liés à la valorisation du développement économique local;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01) (ci-après la « Loi »);

**ATTENDU QU'**en novembre 2011, le gouvernement a adopté la Stratégie québécoise en entrepreneuriat *Foncez, tout le Québec vous admire* qui reconnaît le rôle incontournable que jouent les centres locaux de développement (CLD) dans le soutien à l'entrepreneuriat et leur contribution attendue dans l'atteinte des objectifs retenus;

**ATTENDU QU'**en novembre 2011, le gouvernement a adopté la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* qui confirme sa volonté à soutenir le développement des économies locales, supralocales, régionales et métropolitaines afin de maintenir et stimuler la vitalité économique des différentes collectivités;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

**ATTENDU QUE** la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit que la VILLE confie à des CLD l'exercice de la responsabilité ci-dessus décrite;

**ATTENDU QUE** les Organismes assument leur rôle de différentes manières, notamment en réalisant la coordination de l'action de différents organismes et en agissant en partenariat avec d'autres organismes;

**ATTENDU QUE** des professionnels en développement économique de la VILLE, agissant sous la responsabilité de conseils d'arrondissements ou de villes liées, accompagnent les entrepreneurs et facilitent la réalisation des projets commerciaux et industriels dans leur territoire, en collaboration notamment avec tous les services municipaux;

**ATTENDU QUE** l'ORGANISME désire participer à la relance économique et sociale de l'agglomération de la VILLE dans le Territoire où il exerce ses activités;

**ATTENDU QUE** la VILLE s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de centres locaux de développement de la VILLE, à raison de un million deux cent quatre-vingt-seize

mille sept cent soixante-dix dollars (1 296 770 \$) par année jusqu'à la fin de la présente entente;

**ATTENDU QUE** la VILLE conclut la présente entente avec l'ORGANISME afin de déterminer le rôle et les mandats de ce dernier en matière de développement économique local;

**ATTENDU** l'importance de disposer et de partager avec la VILLE des données sur les entreprises exerçant leurs activités sur le territoire de l'agglomération de la VILLE;

**ATTENDU QUE** les arrondissements et villes liées ont notamment la responsabilité de l'aménagement du territoire, de l'occupation du domaine public, des promotions commerciales sur le domaine public et des sociétés de développement commercial et qu'ils requièrent d'être informés de toute action et projet ayant des liens possibles avec ces responsabilités;

**ATTENDU QUE** la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneuriat immigrant est un élément significatif du potentiel entrepreneurial du territoire et que les immigrants constituent une part significative de la clientèle des CLD;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneuriat collectif et social est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 28, soit la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée le « Projet de loi ») et que ce Projet de loi vise, entre autres, à réorganiser le développement économique local;

**ATTENDU QUE** dans l'attente de l'adoption du Projet de loi, la VILLE veut prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération prévue au Projet de loi tout en maintenant les services actuellement offerts;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

## ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Autorité municipale locale** » : le Conseil d'arrondissement ou le Conseil municipal d'une ville liée;
- « **Bénéficiaire** » : toute personne, entreprise, entrepreneur, Jeunes entrepreneurs et Jeunes promoteurs ayant reçu des services de l'ORGANISME;
- « **CDEC** » : Corporation de développement économique communautaire;
- « **CLD** » : Centre local de développement, un organisme agréé par la VILLE en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*;
- « **CLE** » : Centre local d'emploi;
- « **Directeur** » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;
- « **Économie sociale** » : les activités et les organismes issus de l'entreprenariat collectif respectant les principes suivants : autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus, prise en charge et responsabilité individuelle et collective; elle peut être développée dans les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités;
- « **FLI** » : Fonds local d'investissement;
- « **Jeunes entrepreneurs** » : les entrepreneurs âgés de 40 ans et moins ou qui exploitent une entreprise depuis cinq (5) ans ou moins;

- « **Jeunes promoteurs** » : les personnes âgées de moins de 35 ans qui créent une entreprise;
- « **Lobbyisme** » : activité qui consiste en la communication, orale ou écrite, avec un titulaire de charges publiques en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérée par la personne qui l'initie, comme étant susceptible d'influencer une prise de décision ;
- « **Loi** » : la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* (L.Q., chapitre 29, 2003);
- « **Ministre** » : le ministre responsable de la région métropolitaine;
- « **Organismes désignés** » : les CDEC d'Ahuntsic–Cartierville et de Rosemont–Petite-Patrie, la Société de développement économique Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est, les CLD Centre-Ouest et Ouest-de-l'Île et la Société de développement économique de Ville-Marie;
- « **REEQ** » Répertoire des établissements d'Emploi-Québec (anciennement la Liste des Entreprises et Commerces – LIC);
- « **Service** » : le Service du développement économique de la VILLE représenté par son Directeur ou le représentant autorisé de ce dernier;
- « **Services de première ligne** » : un ensemble de services accessibles aux entrepreneurs et dirigeants d'entreprises visant à leur offrir des informations, des conseils, et, le cas échéant, un support financier ainsi qu'un accompagnement en vue de démarrer, d'implanter et de développer une entreprise à Montréal, et à les référer à des organismes offrant des services plus spécialisés;
- « **Services de deuxième ligne** » : un ensemble d'activités visant un soutien spécialisé auprès des entrepreneurs et des dirigeants d'entreprises, en appui aux intervenants de première ligne.



### **ARTICLE 3** **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente et sont, le cas échéant, révisées à chaque année par les parties :

- Annexe I – Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe II – Modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI;
- Annexe III – Organisation du développement économique local : répartition des rôles entre l'Autorité municipale locale et l'ORGANISME;
- Annexe IV – Rapports d'activités.

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Lachine et des villes de Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, l'Île-Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-De-Bellevue et Senneville (ci-après le « Territoire »).

### **ARTICLE 5** **OBJET**

L'entente a pour objet de définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME en matière de développement économique local, ainsi que les conditions de leur exercice en lien avec la VILLE.

### **ARTICLE 6** **DURÉE DE L'ENTENTE**

Les parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente entente est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente entente, elle prend fin le 31 mars 2016.

La VILLE peut mettre fin en tout temps à la présente entente sur simple avis écrit. L'ORGANISME n'a aucun recours contre la VILLE pour la perte de profits anticipés ni pour dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

### **ARTICLE 7** **ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale, la VILLE s'engage à :

- 7.1 payer à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente entente, pendant la durée de celle-ci :

7.1.1 les sommes indiquées au Tableau 1, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant; ces sommes proviennent des contributions versées par le MINISTRE à la VILLE en vertu de la Loi et de l'entente intervenue le 28 février 2013 pour financer les activités de celui-ci;

7.2 Les modalités de versement de la contribution annuelle sont précisées dans le Tableau 1 ci-après, sous réserve d'une retenue sur le dernier versement. Ce montant sera remis sous réserve de l'accomplissement des obligations de l'ORGANISME prévues à la présente entente et des attentes signifiées.

**Tableau 1 – Contributions financières au développement économique local et à l'entrepreneuriat**

<b>Exercice financier 2015-2016 de l'ORGANISME</b>	<b>Contribution (\$)</b>	<b>Date de versement</b>	<b>Période couverte</b>
1 <sup>er</sup> versement	169 892,66	1 <sup>er</sup> juin	Avril à mai
2 <sup>e</sup> versement	84 946,33	1 <sup>er</sup> juillet	Juin
3 <sup>e</sup> versement	84 946,33	1 <sup>er</sup> août	Juillet
4 <sup>e</sup> versement	84 946,33	1 <sup>er</sup> septembre	Août
5 <sup>e</sup> versement	84 946,33	1 <sup>er</sup> octobre	Septembre
6 <sup>e</sup> versement	84 946,33	1 <sup>er</sup> novembre	Octobre
7 <sup>e</sup> versement	84 946,33	1 <sup>er</sup> décembre	Novembre
8 <sup>e</sup> versement	84 946,33	1 <sup>er</sup> janvier	Décembre
9 <sup>e</sup> versement	84 946,33	1 <sup>er</sup> février	Janvier
10 <sup>e</sup> versement	84 946,33	1 <sup>er</sup> mars	Février
11 <sup>e</sup> versement	84 946,33	Voir clause 7.2	Mars
<b>Total de la contribution</b>	<b>1 019 355,97</b>		

7.3 La contribution annuelle à être versée à l'ORGANISME est établie par la VILLE en tenant compte notamment :

- de la contribution du gouvernement du Québec;
- de la contribution de la VILLE aux Organismes désignés;
- de sa part mesurée selon quatre critères ayant un poids égal, soit le nombre d'entreprises (selon le REEQ), le nombre d'emplois, la population active et le nombre de chômeurs;

#### **Attentes signifiées**

7.4 Les attentes signifiées de l'Autorité municipale locale envers l'ORGANISME sont soumises dans le cadre de la phase de transition de la réorganisation en cours du service de développement économique local. Ces attentes signifiées sont élaborées

dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente entre le gouvernement du Québec et la VILLE;
- de la stratégie de développement économique de la VILLE.

7.5 La VILLE transmettra à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation de la programmation et de la compilation du rapport d'activités en tenant compte des exigences du MINISTRE.

7.6 La VILLE procédera, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes significatives.

## **ARTICLE 8** **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME s'engage à :

8.9 exercer le rôle et à exécuter les mandats que la VILLE lui confie dans le cadre de la Loi, à savoir, non limitativement :

- a) offrir l'ensemble des Services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, et sur approbation écrite de la VILLE;
- b) élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- c) agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son Territoire;

8.9 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne le partage des rôles entre l'ORGANISME, les différents organismes de développement économique desservant le Territoire et la VILLE en matière de Services de première ligne aux entreprises;

8.9 participer à tout comité de concertation auquel l'ORGANISME serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;

8.9 transmettre à la demande du Directeur, un rapport d'activités élaboré à l'aide du logiciel visant à compiler les données de l'ensemble des CLD (par exemple, Logipro), en conformité avec les modalités de l'Annexe IV, et un rapport d'activités final compilé à l'aide du logiciel. Ce rapport doit être conforme aux exigences de l'Annexe IV et doit inclure les rapports obtenus de personnes ou d'organismes partenaires;

8.9 transmettre au Directeur, dans les six (6) mois de la fin de son exercice financier, les états financiers vérifiés de l'exercice comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du FLI pour l'année

précédente, et de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent; une copie desdits états financiers vérifiés doit également être transmise au Vérificateur général, tel que prévu à l'article 13 des présentes;

- 8.9 informer par écrit le Directeur de toute démarche ou projet ayant des liens possibles avec ses responsabilités en matière d'aménagement du Territoire, d'occupation du domaine public, de promotions commerciales sur le domaine public et de regroupements de commerçants ou de sociétés de développement commercial et le cas échéant, établir les éléments de collaboration avec la VILLE;
- 8.9 gérer un FLI et utiliser les actifs du FLI aux seules fins de la réalisation des activités du FLI, telles que prévues à l'Annexe III. Les actifs du FLI, en plus des sommes versées par le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués par le FLI, tous les revenus provenant des investissements connexes réalisés par le FLI et tous les remboursements de capital sur les sommes investies;
- 8.8 en cas d'insolvabilité d'un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit fournir les preuves relatives à l'insolvabilité du Bénéficiaire, à l'existence d'une entente avec les créanciers et à la faillite de l'entreprise et s'assurer du respect des exigences quant au montant à radier.
- 8.9 informer le Directeur de toute modification à la politique d'investissement du FLI.

## **ARTICLE 9** **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

- 9.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars.
- 9.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des contributions qu'il reçoit et des aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 9.3 L'ORGANISME tient une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du FLI.
- 9.4 L'ORGANISME informe la VILLE du cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le FLI, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le FLI.
- 9.5 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente.
- 9.6 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande au Directeur, les politiques suivantes :

- 9.6.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;
  - 9.6.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;
  - 9.6.3 une politique relative aux traitements, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés;
  - 9.6.4 une politique relative à l'octroi de contrats de services professionnels et à l'acquisition de biens et services;
  - 9.6.5 une politique d'investissement, laquelle prévoit notamment une description de la structure d'évaluation, de gestion et d'approbation des dossiers, les critères d'admissibilité, de sélection et d'approbation des projets ainsi que les modalités d'investissements.
- 9.7 L'ORGANISME garde l'entière autorité sur les responsabilités qui lui sont confiées en vertu de la Loi. À cet égard, l'ORGANISME peut signer des ententes avec un ou des organismes sous réserve que ces ententes n'aient pas pour effet de réduire les pouvoirs, le contrôle, l'autorité ou l'autonomie de l'ORGANISME lui-même ou de ses administrateurs dans la gestion de ses affaires.
- 9.8 Toute aide financière consentie par l'ORGANISME fait l'objet d'une entente écrite et est transmise, sur demande, à la VILLE.
- 9.9 L'ORGANISME maintient un fichier des Bénéficiaires ayant eu un financement ou des services de sa part.
- 9.10 L'ORGANISME respecte les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son conseil d'administration en vertu de l'article 9.6.
- 9.11 L'ORGANISME informe, par écrit, tout Bénéficiaire d'un prêt ou d'une subvention, de la contribution financière de la VILLE et obtient, à cet égard, de ce Bénéficiaire un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME ou la VILLE.
- 9.12 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son conseil d'administration.
- 9.13 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

- 9.14 La contribution financière de la VILLE ne peut en aucun cas être utilisée pour payer les frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de Lobbyisme.

## **ARTICLE 10** **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 10.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 10.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
- 10.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
- 10.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre les erreurs et omissions, accordant une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) par réclamation.
- 10.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir à chaque année, la preuve de son renouvellement.
- 10.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

## **ARTICLE 11** **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 11.1 L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 11.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec l'article 11.4, les logos, propositions et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 11.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de l'entente, tels le montant, la valeur, les conditions et termes des subventions et prêts.

- 11.4 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les véhicules promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de l'entente.
- 11.5 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.
- 11.6 Les parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

## **ARTICLE 12** **DÉFAUT**

- 12.1 Il y a défaut :
- 12.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente entente; ou
- 12.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations.
- 12.2 Dans les cas prévus à l'article 12.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés par ce défaut. L'ORGANISME doit effectuer le remboursement demandé dans les cinq (5) jours de l'avis qui lui est adressé.
- 12.3 Dans les cas prévus à l'article 12.1.2, la présente entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

## **ARTICLE 13** **VÉRIFICATION**

- 13.1 En vertu de l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (RLRQ, c. C-19), le vérificateur général de la VILLE peut effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit transmettre au Vérificateur général de la VILLE, au 1550 Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec), H3A 3P1, copie de ses états financiers vérifiés dans les six mois de la fin de son exercice financier.

- 13.2 La vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général de la VILLE, la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.
- 13.3 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.
- 13.4 L'ORGANISME doit permettre au Directeur du Service des finances de la VILLE ou à son représentant de vérifier sur place ses livres comptables, ses documents financiers ainsi que les originaux des pièces justificatives relatives à ses activités et leur fournir les copies qu'ils peuvent requérir, sans frais.

#### **ARTICLE 14** **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

#### **ARTICLE 15** **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 15.1 Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente entente ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties et devra provenir d'une organisation qui n'est pas en lien avec la VILLE ou le MINISTRE.
- 15.2 L'ORGANISME ne peut céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et toute cession faite sans ce consentement est nulle et sans effet.
- 15.3 L'ORGANISME doit remettre au MINISTRE le calendrier annuel des réunions de son conseil d'administration et, le cas échéant, le MINISTRE se réserve le droit d'y participer, à titre d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote.
- 15.4 Le poste de directeur général de l'ORGANISME doit relever de son conseil d'administration CLD et le directeur général ne peut pas occuper un poste de direction à la VILLE.
- 15.5 Le conseil d'agglomération désigne les conseils d'administration des CLD, sauf dans le cas des CDEC.
- 15.6 L'ORGANISME doit maintenir la composition de son conseil d'administration de façon à respecter les exigences des alinéas 2 et 3 de l'article 94 de la Loi.



- 15.7 L'ORGANISME convient, s'il cesse d'exercer son mandat CLD pendant la durée d'application de la présente entente, de transférer après paiement des dettes et extinction du passif, ses biens et son actif, y compris l'actif du FLI, liés à ce mandat CLD, à un organisme référé par la VILLE sur recommandation de l'Autorité municipale locale, cette dernière devant alors autoriser le transfert.
- 15.8 Advenant la résiliation ou non-renouvellement de l'entente, toute portion non engagée des contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME et dont il n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables pris avant la date de réception de l'avis de résiliation ou de non-renouvellement doit être remboursée.
- 15.9 Si la VILLE devait ajouter des montants additionnels de contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajoutent aux contributions prévues aux présentes et sont soumis aux mêmes conditions et critères, à moins d'un avis contraire de la VILLE.
- 15.10 L'ORGANISME doit soumettre ses rapports d'activités selon le format convenu et en utilisant le logiciel déterminé par la VILLE et le MINISTRE, dont il assume, le cas échéant, les frais à cette fin.
- 15.11 L'ORGANISME doit s'assurer que les données de tout recensement d'entreprises réalisé sur son territoire soient compatibles avec la base de données REEQ et versées dans celle-ci et les remettre à la VILLE, sur demande.
- 15.12 Les parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise, une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 15.13 L'ORGANISME doit tout mettre en œuvre pour se procurer les biens et les services liés à la réalisation de ses activités de la manière la plus rentable.
- 15.14 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son territoire et à soutenir le MINISTRE dans la réalisation de celle-ci. Elle confie notamment les mandats suivants à l'ORGANISME :
- a) collaborer aux actions du MINISTRE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
  - b) collaborer aux actions du MINISTRE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
  - c) proposer au MINISTRE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

## **ARTICLE 16** **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 16.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

- 16.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le directeur général.
- 16.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

**ARTICLE 17**  
**AVIS**

- 17.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 17.2 Tout avis requis en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

**POUR L'ORGANISME**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE WEST-ISLAND - CLD  
1000, boulevard Saint-Jean, suite 610  
Pointe-Claire (Québec) H9R 5P1

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

Service du développement économique  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

**ARTICLE 18**  
**COMMUNICATIONS AU DIRECTEUR ET AU SERVICE**

Lorsque dans le cadre de la présente entente, l'ORGANISME doit, par écrit, informer ou fournir des documents ou rapports à la VILLE, la correspondance et les documents ou rapports requis à cet effet doivent être adressés au Directeur, dans les meilleurs délais, comme suit :

**POUR LE DIRECTEUR**

Serge Guérin, directeur du Service de développement économique  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8  
Tél. : (514) 872-0068  
Télec. : (514) 872-0049  
Serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

**ARTICLE 19**  
**DÉCLARATION**

Les parties déclarent que la présente entente constitue la seule entente entre elles et qu'elle remplace toute entente antérieure.

**ARTICLE 20**  
**LOIS APPLICABLES**

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE WEST-  
ISLAND - CLD**

Par : \_\_\_\_\_  
Nicolas Roy

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015 (CG15.....).

## ANNEXE I

### MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées à un ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre l'Autorité municipale locale et l'ORGANISME.

La VILLE exige de chaque ORGANISME sur son territoire la responsabilité de répartir les contributions reçues dans la programmation selon les activités suivantes :

- le fonctionnement de l'ORGANISME, incluant les frais reliés à des études et des recherches;
- l'aide financière aux entrepreneurs (existants, nouveaux, jeunes);
- l'aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale;
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par l'Autorité municipale locale.

Chaque ORGANISME est responsable d'élaborer et de mettre en œuvre les différentes mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur d'une politique d'investissement adoptée par le conseil d'administration de l'ORGANISME. Elles doivent porter notamment sur le développement d'entreprises par des jeunes, le développement d'entreprises d'économie sociale.

Les CLD devront toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées.

#### **Le budget de fonctionnement des CLD**

L'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'ORGANISME et approuvées par le conseil d'administration de l'ORGANISME sont admissibles, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

#### **Les mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local**

Les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets d'entreprises, incluant les projets d'entreprises d'économie sociale ainsi que l'aide à divers projets de développement local, doivent s'inscrire dans les priorités de développement identifiées par l'ORGANISME et être conformes à la politique d'investissement qu'il aura adoptée. Le projet d'entreprise, incluant le projet d'entreprise de l'économie sociale, doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

Pour recevoir une aide financière d'un ORGANISME, l'entreprise ou l'organisme doit être légalement constitué, à l'exception de l'aide octroyée dans le cadre de projets d'études de faisabilité ou d'autres études préparatoires au projet d'entreprise, de formation, d'achat de services-conseils ou encore de relève entrepreneuriale. Dans ces cas, l'aide financière pourrait être versée directement à l'individu pour la réalisation de son projet. Tous les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme à sa politique d'investissement. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

## ANNEXE II

### MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU FLI

#### Entreprises et entrepreneurs admissibles

##### ***Volet « général »***

Toute entreprise en démarrage ou en expansion, incluant celle de l'économie sociale, et dont les objets s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement de l'ORGANISME.

##### ***Volet « relève »***

Tout jeune entrepreneur de 35 ans et moins désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante située dans son territoire d'application. À cet effet, plusieurs emplois peuvent être sauvegardés si les entreprises, dont les propriétaires sont vieillissants, se voient soutenues dans le processus de transfert de propriété et de préparation d'une relève adéquate. Le volet « relève » du FLI vise donc à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

Pour être effectif, le volet « relève » du FLI devra être inclus à la politique d'investissement de l'ORGANISME.

#### Dépenses admissibles

##### ***Volet « général »***

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

##### ***Volet « relève »***

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

#### Nature de l'aide accordée

##### ***Volet « général »***

L'aide accordée par l'ORGANISME, à même les sommes allouées par le gouvernement, dans le cadre de cette activité pourra prendre la forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement, à l'exclusion des investissements sous forme de subvention, de congé d'intérêts, de congé de capital, de commandites, de dons et d'autres dépenses de même nature et conformément à la politique d'investissement de l'ORGANISME.

### ***Volet « relève »***

L'aide accordée prendra la forme d'un prêt sans intérêt n'excédant pas 25 000 \$ qui devra être assorti d'un congé de remboursement de capital pour la première année.

### **Détermination du montant de l'aide financière**

#### ***Volet « général »***

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME.

Toutefois, les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

#### ***Volet « relève »***

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME, mais ne pourra excéder 25 000 \$. Le prêt consenti au jeune entrepreneur en vertu de ce volet pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles. De même, le cumul des aides financières provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

### **Conditions de versement des aides consenties**

#### ***Volet « général »***

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et l'entreprise.

#### ***Volet « relève »***

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et le jeune entrepreneur. Cette entente entre l'ORGANISME et le jeune entrepreneur devra inclure, en annexe, les documents suivants :

- l'accord liant le jeune entrepreneur au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif visé est d'assurer une relève au sein de l'entreprise;
- les documents pertinents attestant des droits de propriété du jeune entrepreneur dans l'entreprise pour au moins 25 % de la valeur de celle-ci.

### **Restrictions**

#### ***Volet « général »***

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par l'ORGANISME ne sont pas admissibles.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

**Volet « relève »**

- Toute transaction d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle par l'ORGANISME n'est pas admissible.
- L'aide financière est assujettie à l'obligation du jeune entrepreneur de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt. Advenant le défaut de cette obligation, la part du prêt non remboursée devra être remise immédiatement à l'ORGANISME.



### ANNEXE III

#### ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL RÉPARTITION DES ROLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE LOCALE ET L'ORGANISME

<b>Activité</b>	<b>Intervention</b>				<b>Commentaires</b>
	<i>Ville</i>	<i>CLD</i>	<i>Partagée</i>	<i>Autre</i>	
<b>Planification</b>					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois		x			
<b>Développement économique – Soutien au démarrage</b>					
Information et promotion			x		
Formation		x			
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale		x			
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)		x			
Programme <i>Jeunes Promoteurs</i>		x			
Programme de <i>Soutien au travail autonome</i>		x			

Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	CLD	Partagée	Autre	
<b>Développement économique – Services aux entreprises existantes</b>					
Service d'information et de référence			X		
Diagnostics d'entreprise		X			
Services-conseils en gestion		X			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation			X		
Recherche de financement		X			
Réseautage, maillage, regroupement sectoriels ou géographiques			X		
Filiales étrangères			X		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires			X		
Innovation, productivité et développement technologique			X		
Aide au démarrage et au redressement d'entreprises		X			
Formation et développement des ressources humaines			X		
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	X				
<b>Développement économique – Fonds d'investissement et programmes de subventions</b>					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FLI, SOLIDE)			X		
Promotion des fonds régionaux			X		
Promotion des programmes de subventions (ex : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex : FLI, SOLIDE)		X			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux		X			

<b>Activité</b>	<b>Intervention</b>				<b>Commentaires</b>
	<b>Ville</b>	<b>CLD</b>	<b>Partagée</b>	<b>Autre</b>	
Analyse des demandes et recommandation aux programmes de subvention (ex : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FLI, SOLIDE)		X			
Gestion des fonds régionaux		X			
Gestion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Accompagnement des entreprises			X		
Suivi des investissements auprès des entreprises			X		
Montages financiers		X			
<b>Développement économique – Soutien aux artères commerciales</b>					
Concertation des commerçants	X			X	
Services-conseils aux associations de commerçants			X	X	
Diagnostic et plan d'action			X	X	
Soutien financier aux associations de commerçants	X				
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	X				
Planification d'activités ou d'événements				X	Territoire et CDEC en soutien aux associations et SDC
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	X				
<b>Aménagement du territoire</b>					
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	X				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	X				
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	X				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	X				

<b>Activité</b>	<b>Intervention</b>				<b>Commentaires</b>
	<i>Ville</i>	<i>CLD</i>	<i>Partagée</i>	<i>Autre</i>	
Projet de revitalisation urbaine	x				
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x			x	En concertation avec les partenaires locaux
<b>Promotion du territoire</b>					
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) dans l'arrondissement			x		
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine			x		
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

## **ANNEXE IV**

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

#### **A) CONTENU DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE D'ACTIVITÉS**

##### **1. Évaluation qualitative globale de l'intervention du CLD**

- 1.1. Atteinte des objectifs établis
- 1.2. Réalisations significatives
- 1.3. Principales problématiques

##### **2. Sommaire des résultats**

- 2.1 Services offerts aux entrepreneurs et aux entreprises
  - Accueil
  - Information, orientation et référence
  - Formation
  - Service aux entreprises à but lucratif en démarrage et existantes
  - Service aux entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes
- 2.2 Financement remboursable (FLI) par le CLD
  - Nombre d'interventions réalisées, c'est-à-dire autorisées et déboursées (prêts investissements en capital action, garanties de prêt)
  - Valeur totale des prêts, garanties de prêts et investissements en capital action
- 2.3 Financement non remboursable par le CLD
  - Nombre de subventions autorisées et versées pour les jeunes promoteurs et les entreprises d'économie sociale
  - Valeurs de ces subventions pour chaque fonds

##### **3. Perspectives**

En termes, par exemple, d'évolution des besoins des entreprises et des entrepreneurs du territoire, de développements ou améliorations prévues pour adapter ou développer l'offre de service sur le territoire de l'agglomération de la VILLE, d'alliances à poursuivre ou initier, d'outils communs à développer, etc.

#### **B) CONTENU DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS**

##### **1. Données qualitatives globales du CLD**

- 1.1. Analyse de l'atteinte des objectifs fixés par les arrondissements
- 1.2. Réalisations significatives
- 1.3. Problématiques rencontrées
- 1.4. Perspectives d'avenir
- 1.5. Tendances liées aux programmations budgétaires et annuelles du CLD

## 2. Aspects quantitatifs détaillés du CLD

[Pour toutes ces questions, intégrer une analyse différenciée selon les sexes lorsque applicable.]

### 2.1 Conseil d'administration

*Préciser : nombre de sièges, nombre de sièges réservés aux membres votants, nombre de rencontres, taux de participation des membres votants au conseil d'administration et sa composition (nombre d'élus, de membres de moins de 35 ans, de femmes, d'autochtones et d'immigrants)*

### 2.2 Personnel du CLD

*Préciser : masse salariale, nombre d'employés (distinguer professionnels, personnel de soutien et dirigeants)*

### 2.3 Ressources externes

*Préciser : services confiés à un tiers, montants impliqués, nom de l'organisation*

### 2.4 Frais de fonctionnement selon les états des résultats vérifiés du CLD

### 2.5 Activités du CLD

- Accueil
- Information, orientation et références
- Formation
- Service aux entreprises à but lucratif en démarrage et existantes
- Service aux entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes

*Préciser : nombre de demandes d'informations, nombre de sessions, nombre de rencontres, etc., nombre de participants, nombre d'entreprises, les objets d'intervention, nombre de visites d'entreprises, nombre de dossiers JP soumis, acceptés et nombre d'entreprises créées dans le cadre de ce programme, nombre d'entreprises JP suivies, nombre de dossiers STA.*

### 2.6 Financements remboursables (FLI) par le CLD au cours de la dernière année

*Préciser : prêts autorisés et déboursés, investissements en capital action autorisés et déboursés, garanties de prêt autorisées et réalisées pour les entreprises à but lucratif en démarrage et existantes et les entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes par fonds (FLI, solide, FDEM et autres, structure de financement des projets acceptés dans le FLI (autres sources de financement), intégrer un état de situation du FLI et du SOLIDE (si applicable) en fin d'année financière.*

### 2.7 Financements non remboursables par le CLD au cours de la dernière année

*Préciser pour le Fonds jeunes promoteurs : contributions autorisées et déboursées pour chacun des volets du programme, nombre d'entreprises et nombre de promoteurs, structure de financement des projets acceptés dans le JP (autres sources de financement).*

*Préciser pour le Fonds d'économie sociale : contributions autorisées et déboursées pour les entreprises d'économie sociale en démarrage et les entreprises d'économie sociale existantes, structure de financement des projets acceptés en économie sociale (autres sources de financement).*

### 2.8 Autre utilisation des fonds pour des projets ou services en distinguant le mandat de l'ORGANISME des autres sources.

### 2.9 Retombées des interventions du CLD en emplois et en investissements pour les entreprises à but lucratif et les entreprises d'économie sociale

*Préciser : nombre d'emplois à temps plein et à temps partiel créés ou consolidés, investissements totaux projetés, nombre d'entreprises démarrées via les différents programmes, nombre d'entreprises en expansion, ADS pour les dirigeants des entreprises et différenciation selon âge et immigrants ou non; distinguer si ce sont des entreprises en démarrage ou des entreprises existantes.*

### 2.10 Survie des entreprises financées

*Préciser : pour chacun des Fonds et programmes (FLI, JP, économie sociale)*

### 2.11 Tableau consolidé des programmations budgétaires et commentaires sur les programmations d'activités

## ENTENTE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VILLE-MARIE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 615, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 720, Montréal, Québec, H3B 1P5 agissant et représentée par Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_ dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, en octobre 2010, la mise à jour pour la période 2010-2015 de son plan de développement économique *Cap sur le monde : pour une région métropolitaine de Montréal compétitive*;

**ATTENDU QUE** la VILLE a adopté, en juin 2011, sa stratégie de développement économique 2011-2017 *Montréal | Espace pour créer et réussir*;

**ATTENDU QUE** ces stratégies ont pour objectif principal de hisser Montréal parmi les métropoles qui affichent le meilleur niveau de vie et la meilleure qualité de vie en Amérique du Nord d'ici 2025 et identifient des actions à privilégier pour atteindre cet objectif;

**ATTENDU QUE** la croissance d'une économie résulte principalement du développement des entreprises locales et des filiales des entreprises étrangères par l'innovation, la création de nouvelles entreprises et l'accroissement de la productivité et l'exportation;

**ATTENDU QUE** la stratégie de développement économique 2011-2017 vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais et qu'elle mise à cette fin sur son réseau de partenaires du développement économique local et sur une gestion des services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

**ATTENDU QUE** la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a adopté à l'unanimité en assemblée publique, le 20 juin 2012, un ensemble de recommandations suite à l'examen public des enjeux, des objectifs et des orientations liés à la valorisation du développement économique local;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01) (ci-après la « Loi »);

**ATTENDU QU'**en novembre 2011, le gouvernement a adopté la Stratégie québécoise en entrepreneuriat *Foncez, tout le Québec vous admire* qui reconnaît le rôle incontournable que jouent les centres locaux de développement (CLD) dans le soutien à l'entrepreneuriat et leur contribution attendue dans l'atteinte des objectifs retenus;

**ATTENDU QU'**en novembre 2011, le gouvernement a adopté la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* qui confirme sa volonté à soutenir le développement des économies locales, supralocales, régionales et métropolitaines afin de maintenir et stimuler la vitalité économique des différentes collectivités;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

**ATTENDU QUE** la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit que la VILLE confie à des CLD l'exercice de la responsabilité ci-dessus décrite;

**ATTENDU QUE** les Organismes assument leur rôle de différentes manières, notamment en réalisant la coordination de l'action de différents organismes et en agissant en partenariat avec d'autres organismes;

**ATTENDU QUE** des professionnels en développement économique de la VILLE, agissant sous la responsabilité de conseils d'arrondissements ou de villes liées, accompagnent les entrepreneurs et facilitent la réalisation des projets commerciaux et industriels dans leur territoire, en collaboration notamment avec tous les services municipaux;

**ATTENDU QUE** les CDEC acceptent d'assumer les responsabilités du mandat CLD dans le cadre de leur mission de développement économique communautaire;

**ATTENDU QUE** l'ORGANISME désire participer à la relance économique et sociale de l'agglomération de la VILLE dans le Territoire où il exerce ses activités;



**ATTENDU QUE** la VILLE s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de centres locaux de développement de la VILLE, à raison de un million deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-dix dollars (1 296 770 \$) par année jusqu'à la fin de la présente entente;

**ATTENDU QUE** la VILLE conclut la présente entente avec l'ORGANISME afin de déterminer le rôle et les mandats de ce dernier en matière de développement économique local;

**ATTENDU** l'importance de disposer et de partager avec la VILLE des données sur les entreprises exerçant leurs activités sur le territoire de l'agglomération de la VILLE;

**ATTENDU QUE** les arrondissements et villes liées ont notamment la responsabilité de l'aménagement du territoire, de l'occupation du domaine public, des promotions commerciales sur le domaine public et des sociétés de développement commercial et qu'ils requièrent d'être informés de toute action et projet ayant des liens possibles avec ces responsabilités;

**ATTENDU QUE** la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneuriat immigrant est un élément significatif du potentiel entrepreneurial du territoire et que les immigrants constituent une part significative de la clientèle des CLD;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneuriat collectif et social est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 28, soit la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée le « Projet de loi ») et que ce Projet de loi vise, entre autres, à réorganiser le développement économique local;

**ATTENDU QUE** dans l'attente de l'adoption du Projet de loi, la VILLE veut prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération prévue au Projet de loi tout en maintenant les services actuellement offerts;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

## ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Autorité municipale locale** » : le Conseil d'arrondissement ou le Conseil municipal d'une ville liée;
- « **Bénéficiaire** » : Toute personne, entreprise, entrepreneur, Jeunes entrepreneurs et Jeunes promoteurs ayant reçu des services de l'ORGANISME;
- « **CDEC** » : Corporation de développement économique communautaire;
- « **CLD** » : Centre local de développement, un organisme agréé par la VILLE en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*;
- « **CLE** » : Centre local d'emploi;
- « **Directeur** » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;
- « **Économie sociale** » : les activités et les organismes issus de l'entreprenariat collectif respectant les principes suivants : autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus, prise en charge et responsabilité individuelle et collective; elle peut être développée dans les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités;
- « **FLI** » : Fonds local d'investissement;
- « **Jeunes entrepreneurs** » : les entrepreneurs âgés de 40 ans et moins ou qui exploitent une entreprise depuis cinq (5) ans ou moins;

- « **Jeunes promoteurs** » : les personnes âgées de moins de 35 ans qui créent une entreprise;
- « **Lobbyisme** » : activité qui consiste en la communication, orale ou écrite, avec un titulaire de charges publiques en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérée par la personne qui l'initie, comme étant susceptible d'influencer une prise de décision ;
- « **Loi** » : la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* (L.Q., chapitre 29, 2003);
- « **Ministre** » : le ministre responsable de la région métropolitaine;
- « **Organismes désignés** » : les CDEC d'Ahuntsic–Cartierville et de Rosemont–Petite-Patrie, la Société de développement économique Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est, les CLD Centre-Ouest et Ouest-de-l'île et la Société de développement économique de Ville-Marie;
- « **REEQ** » Répertoire des établissements d'Emploi-Québec (anciennement la Liste des Entreprises et Commerces – LIC);
- « **Service** » : le Service du développement économique de la VILLE représenté par son Directeur ou le représentant autorisé de ce dernier;
- « **Services de première ligne** » : un ensemble de services accessibles aux entrepreneurs et dirigeants d'entreprises visant à leur offrir des informations, des conseils, et, le cas échéant, un support financier ainsi qu'un accompagnement en vue de démarrer, d'implanter et de développer une entreprise à Montréal, et à les référer à des organismes offrant des services plus spécialisés;
- « **Services de deuxième ligne** » : un ensemble d'activités visant un soutien spécialisé auprès des entrepreneurs et des dirigeants d'entreprises, en appui aux intervenants de première ligne.

### **ARTICLE 3** **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente et sont, le cas échéant, révisées à chaque année par les parties :

- Annexe I – Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe II – Modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI;
- Annexe III – Organisation du développement économique local : répartition des rôles entre l'Autorité municipale locale et l'ORGANISME;
- Annexe IV – Rapports d'activités.

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de la ville de Westmount (ci-après le « Territoire »).

### **ARTICLE 5** **OBJET**

L'entente a pour objet de définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME en matière de développement économique local, ainsi que les conditions de leur exercice en lien avec la VILLE.

### **ARTICLE 6** **DURÉE DE L'ENTENTE**

Les parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente entente est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente entente, elle prend fin le 31 mars 2016.

La VILLE peut mettre fin en tout temps à la présente entente sur simple avis écrit. L'ORGANISME n'a aucun recours contre la VILLE pour la perte de profits anticipés ni pour dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

### **ARTICLE 7** **ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale, la VILLE s'engage à :

- 7.1 payer à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente entente, pendant la durée de celle-ci :

7.1.1 les sommes indiquées au Tableau 1, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant; ces sommes proviennent des contributions versées par le MINISTRE à la VILLE en vertu de la Loi et de l'entente intervenue le 28 février 2013 pour financer les activités de celui-ci;

7.2 Les modalités de versement de la contribution annuelle sont précisées dans le Tableau 1 ci-après, sous réserve d'une retenue sur le dernier versement. Ce montant sera remis sous réserve de l'accomplissement des obligations de l'ORGANISME prévues à la présente entente et des attentes signifiées.

**Tableau 1 – Contributions financières au développement économique local et à l'entrepreneuriat**

<b>Exercice financier 2015-2016 de l'ORGANISME</b>	<b>Contribution (\$)</b>	<b>Date de versement</b>	<b>Période couverte</b>
1 <sup>er</sup> versement	580 260,64	À l'approbation de l'entente	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin
2 <sup>e</sup> versement	193 420,21	1 <sup>er</sup> août	Juillet
3 <sup>e</sup> versement	193 420,21	1 <sup>er</sup> septembre	Août
4 <sup>e</sup> versement	193 420,21	1 <sup>er</sup> octobre	Septembre
5 <sup>e</sup> versement	193 420,21	1 <sup>er</sup> novembre	Octobre
6 <sup>e</sup> versement	193 420,21	1 <sup>er</sup> décembre	Novembre
7 <sup>e</sup> versement	193 420,21	1 <sup>er</sup> janvier	Décembre
8 <sup>e</sup> versement	193 420,21	1 <sup>er</sup> février	Janvier
9 <sup>e</sup> versement	193 420,21	1 <sup>er</sup> mars	Février
10 <sup>e</sup> versement	193 420,21	Voir clause 7.2	Mars
<b>Total de la contribution</b>	<b>2 321 042,57</b>		

7.3 La contribution annuelle à être versée à l'ORGANISME est établie par la VILLE en tenant compte notamment :

- de la contribution du gouvernement du Québec;
- de la contribution de la VILLE aux Organismes désignés;
- de sa part mesurée selon quatre critères ayant un poids égal, soit le nombre d'entreprises (selon le REEQ), le nombre d'emplois, la population active et le nombre de chômeurs;

#### **Attentes signifiées**

7.4 Les attentes signifiées de l'Autorité municipale locale envers l'ORGANISME sont soumises dans le cadre de la phase de transition de la réorganisation en cours du service de développement économique local. Ces attentes signifiées sont élaborées

dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente entre le gouvernement du Québec et la VILLE;
- de la stratégie de développement économique de la VILLE.

7.5 La VILLE transmettra à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation de la programmation et de la compilation du rapport d'activités en tenant compte des exigences du MINISTRE.

7.6 La VILLE procédera, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes significatives.

## **ARTICLE 8** **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME s'engage à :

8.9 exercer le rôle et à exécuter les mandats que la VILLE lui confie dans le cadre de la Loi, à savoir, non limitativement :

- a) offrir l'ensemble des Services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, et sur approbation écrite de la VILLE;
- b) élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- c) agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son Territoire;

8.9 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne le partage des rôles entre l'ORGANISME, les différents organismes de développement économique desservant le Territoire et la VILLE en matière de Services de première ligne aux entreprises;

8.9 participer à tout comité de concertation auquel l'ORGANISME serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;

8.9 transmettre à la demande du Directeur, un rapport d'activités élaboré à l'aide du logiciel visant à compiler les données de l'ensemble des CLD (par exemple, Logipro), en conformité avec les modalités de l'Annexe IV, et un rapport d'activités final compilé à l'aide du logiciel. Ce rapport doit être conforme aux exigences de l'Annexe IV et doit inclure les rapports obtenus de personnes ou d'organismes partenaires;

8.9 transmettre au Directeur, dans les six (6) mois de la fin de son exercice financier, les états financiers vérifiés de l'exercice comprenant un état détaillé des sources de

financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du FLI pour l'année précédente, et de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent; une copie desdits états financiers vérifiés doit également être transmise au Vérificateur général, tel que prévu à l'article 13 des présentes;

- 8.9 informer par écrit le Directeur de toute démarche ou projet ayant des liens possibles avec ses responsabilités en matière d'aménagement du Territoire, d'occupation du domaine public, de promotions commerciales sur le domaine public et de regroupements de commerçants ou de sociétés de développement commercial et le cas échéant, établir les éléments de collaboration avec la VILLE;
- 8.9 gérer un FLI et utiliser les actifs du FLI aux seules fins de la réalisation des activités du FLI, telles que prévues à l'Annexe III. Les actifs du FLI, en plus des sommes versées par le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués par le FLI, tous les revenus provenant des investissements connexes réalisés par le FLI et tous les remboursements de capital sur les sommes investies;
- 8.8 en cas d'insolvabilité d'un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit fournir les preuves relatives à l'insolvabilité du Bénéficiaire, à l'existence d'une entente avec les créanciers et à la faillite de l'entreprise et s'assurer du respect des exigences quant au montant à radier.
- 8.9 informer le Directeur de toute modification à la politique d'investissement du FLI.

## **ARTICLE 9** **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

- 9.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars.
- 9.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des contributions qu'il reçoit et des aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 9.3 L'ORGANISME tient une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du FLI.
- 9.4 L'ORGANISME informe la VILLE du cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le FLI, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le FLI.
- 9.5 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente.
- 9.6 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande au Directeur, les politiques suivantes :

- 9.6.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;
  - 9.6.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;
  - 9.6.3 une politique relative aux traitements, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés;
  - 9.6.4 une politique relative à l'octroi de contrats de services professionnels et à l'acquisition de biens et services;
  - 9.6.5 une politique d'investissement, laquelle prévoit notamment une description de la structure d'évaluation, de gestion et d'approbation des dossiers, les critères d'admissibilité, de sélection et d'approbation des projets ainsi que les modalités d'investissements.
- 9.7 L'ORGANISME garde l'entière autorité sur les responsabilités qui lui sont confiées en vertu de la Loi. À cet égard, l'ORGANISME peut signer des ententes avec un ou des organismes sous réserve que ces ententes n'aient pas pour effet de réduire les pouvoirs, le contrôle, l'autorité ou l'autonomie de l'ORGANISME lui-même ou de ses administrateurs dans la gestion de ses affaires.
- 9.8 Toute aide financière consentie par l'ORGANISME fait l'objet d'une entente écrite et est transmise, sur demande, à la VILLE.
- 9.9 L'ORGANISME maintient un fichier des Bénéficiaires ayant eu un financement ou des services de sa part.
- 9.10 L'ORGANISME respecte les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son conseil d'administration en vertu de l'article 9.6.
- 9.11 L'ORGANISME informe, par écrit, tout Bénéficiaire d'un prêt ou d'une subvention, de la contribution financière de la VILLE et obtient, à cet égard, de ce Bénéficiaire un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME ou la VILLE.
- 9.12 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son conseil d'administration.
- 9.13 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.



- 9.14 L'octroi de toute subvention ou forme d'aide financière doit être approuvé par le conseil d'administration de l'ORGANISME, cette fonction ne pouvant être déléguée.
- 9.15 La contribution financière de la VILLE ne peut en aucun cas être utilisée pour payer les frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de Lobbyisme.

## **ARTICLE 10** **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 10.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 10.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
- 10.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
- 10.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre les erreurs et omissions, accordant une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) par réclamation.
- 10.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir à chaque année, la preuve de son renouvellement.
- 10.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

## **ARTICLE 11** **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 11.1 L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 11.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec l'article 11.4, les logos, propositions et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 11.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de l'entente, tels le montant, la valeur, les conditions et termes des subventions et prêts.

- 11.4 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les véhicules promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de l'entente.
- 11.5 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.
- 11.6 Les parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

## **ARTICLE 12** **DÉFAUT**

- 12.1 Il y a défaut :
- 12.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente entente; ou
- 12.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations.
- 12.2 Dans les cas prévus à l'article 12.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés par ce défaut. L'ORGANISME doit effectuer le remboursement demandé dans les cinq (5) jours de l'avis qui lui est adressé.
- 12.3 Dans les cas prévus à l'article 12.1.2, la présente entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

## **ARTICLE 13** **VÉRIFICATION**

- 13.1 En vertu de l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (RLRQ, c. C-19), le vérificateur général de la VILLE peut effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit transmettre au Vérificateur général de la VILLE, au 1550 Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec), H3A 3P1, copie de ses états financiers vérifiés dans les six mois de la fin de son exercice financier.

- 13.2 La vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général de la VILLE, la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.
- 13.3 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.
- 13.4 L'ORGANISME doit permettre au Directeur du Service des finances de la VILLE ou à son représentant de vérifier sur place ses livres comptables, ses documents financiers ainsi que les originaux des pièces justificatives relatives à ses activités et leur fournir les copies qu'ils peuvent requérir, sans frais.

#### **ARTICLE 14** **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

#### **ARTICLE 15** **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 15.1 Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente entente ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties et devra provenir d'une organisation qui n'est pas en lien avec la VILLE ou le MINISTRE.
- 15.2 L'ORGANISME ne peut céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et toute cession faite sans ce consentement est nulle et sans effet.
- 15.3 L'ORGANISME doit remettre au MINISTRE le calendrier annuel des réunions de son conseil d'administration et, le cas échéant, le MINISTRE se réserve le droit d'y participer, à titre d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote.
- 15.4 Le poste de directeur général de l'ORGANISME doit relever de son conseil d'administration CLD et le directeur général ne peut pas occuper un poste de direction à la VILLE.
- 15.5 Le conseil d'agglomération désigne les conseils d'administration des CLD, sauf dans le cas des CDEC.
- 15.6 L'ORGANISME doit maintenir la composition de son conseil d'administration de façon à respecter les exigences des alinéas 2 et 3 de l'article 94 de la Loi.

- 15.7 L'ORGANISME convient, s'il cesse d'exercer son mandat CLD pendant la durée d'application de la présente entente, de transférer après paiement des dettes et extinction du passif, ses biens et son actif, y compris l'actif du FLI, liés à ce mandat CLD, à un organisme référé par la VILLE sur recommandation de l'Autorité municipale locale, cette dernière devant alors autoriser le transfert.
- 15.8 Advenant la résiliation ou non-renouvellement de l'entente, toute portion non engagée des contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME et dont il n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables pris avant la date de réception de l'avis de résiliation ou de non-renouvellement doit être remboursée.
- 15.9 Si la VILLE devait ajouter des montants additionnels de contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajoutent aux contributions prévues aux présentes et sont soumis aux mêmes conditions et critères, à moins d'un avis contraire de la VILLE.
- 15.10 L'ORGANISME doit soumettre ses rapports d'activités selon le format convenu et en utilisant le logiciel déterminé par la VILLE et le MINISTRE, dont il assume, le cas échéant, les frais à cette fin.
- 15.11 L'ORGANISME doit s'assurer que les données de tout recensement d'entreprises réalisé sur son territoire soient compatibles avec la base de données REEQ et versées dans celle-ci et les remettre à la VILLE, sur demande.
- 15.12 Les parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise, une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 15.13 L'ORGANISME doit tout mettre en œuvre pour se procurer les biens et les services liés à la réalisation de ses activités de la manière la plus rentable.
- 15.14 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son territoire et à soutenir le MINISTRE dans la réalisation de celle-ci. Elle confie notamment les mandats suivants à l'ORGANISME :
- a) collaborer aux actions du MINISTRE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
  - b) collaborer aux actions du MINISTRE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
  - c) proposer au MINISTRE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

**ARTICLE 16**  
**REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 16.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 16.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le directeur général.
- 16.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

#### **ARTICLE 17** **AVIS**

- 17.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 17.2 Tout avis requis en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

##### **POUR L'ORGANISME**

Société de développement économique Ville-Marie  
615, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 720  
Montréal (Québec) H3B 1P5

##### **POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

Service du développement économique  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

#### **ARTICLE 18** **COMMUNICATIONS AU DIRECTEUR ET AU SERVICE**

Lorsque dans le cadre de la présente entente, l'ORGANISME doit, par écrit, informer ou fournir des documents ou rapports à la VILLE, la correspondance et les documents ou rapports requis à cet effet doivent être adressés au Directeur, dans les meilleurs délais, comme suit :

##### **POUR LE DIRECTEUR**

Serge Guérin, directeur du Service de développement économique  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8  
Tél. : (514) 872-0068  
Télec. : (514) 872-0049  
Serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

**ARTICLE 19**  
**DÉCLARATION**

Les parties déclarent que la présente entente constitue la seule entente entre elles et qu'elle remplace toute entente antérieure.

**ARTICLE 20**  
**LOIS APPLICABLES**

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
VILLE-MARIE**

Par : \_\_\_\_\_  
Christian Perron

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015 (CG15.....).

## ANNEXE I

### MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées à un ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre l'Autorité municipale locale et l'ORGANISME.

La VILLE exige de chaque ORGANISME sur son territoire la responsabilité de répartir les contributions reçues dans la programmation selon les activités suivantes :

- le fonctionnement de l'ORGANISME, incluant les frais reliés à des études et des recherches;
- l'aide financière aux entrepreneurs (existants, nouveaux, jeunes);
- l'aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale;
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par l'Autorité municipale locale.

Chaque ORGANISME est responsable d'élaborer et de mettre en œuvre les différentes mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur d'une politique d'investissement adoptée par le conseil d'administration de l'ORGANISME. Elles doivent porter notamment sur le développement d'entreprises par des jeunes, le développement d'entreprises d'économie sociale.

Les CLD devront toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées.

#### **Le budget de fonctionnement des CLD**

L'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'ORGANISME et approuvées par le conseil d'administration de l'ORGANISME sont admissibles, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

#### **Les mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local**

Les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets d'entreprises, incluant les projets d'entreprises d'économie sociale ainsi que l'aide à divers projets de développement local, doivent s'inscrire dans les priorités de développement identifiées par l'ORGANISME et être conformes à la politique d'investissement qu'il aura adoptée. Le projet d'entreprise, incluant le projet d'entreprise de l'économie sociale, doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

Pour recevoir une aide financière d'un ORGANISME, l'entreprise ou l'organisme doit être légalement constitué, à l'exception de l'aide octroyée dans le cadre de projets d'études de faisabilité ou d'autres études préparatoires au projet d'entreprise, de formation, d'achat de services-conseils ou encore de relève entrepreneuriale. Dans ces cas, l'aide financière pourrait être versée directement à l'individu pour la réalisation de son projet. Tous les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme à sa politique d'investissement. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.



## ANNEXE II

### MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU FLI

#### Entreprises et entrepreneurs admissibles

##### ***Volet « général »***

Toute entreprise en démarrage ou en expansion, incluant celle de l'économie sociale, et dont les objets s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement de l'ORGANISME.

##### ***Volet « relève »***

Tout jeune entrepreneur de 35 ans et moins désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante située dans son territoire d'application. À cet effet, plusieurs emplois peuvent être sauvegardés si les entreprises, dont les propriétaires sont vieillissants, se voient soutenues dans le processus de transfert de propriété et de préparation d'une relève adéquate. Le volet « relève » du FLI vise donc à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

Pour être effectif, le volet « relève » du FLI devra être inclus à la politique d'investissement de l'ORGANISME.

#### Dépenses admissibles

##### ***Volet « général »***

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

##### ***Volet « relève »***

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

#### Nature de l'aide accordée

##### ***Volet « général »***

L'aide accordée par l'ORGANISME, à même les sommes allouées par le gouvernement, dans le cadre de cette activité pourra prendre la forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement, à l'exclusion des investissements sous forme de subvention, de congé d'intérêts, de congé de capital, de commandites, de dons et d'autres dépenses de même nature et conformément à la politique d'investissement de l'ORGANISME.

### ***Volet « relève »***

L'aide accordée prendra la forme d'un prêt sans intérêt n'excédant pas 25 000 \$ qui devra être assorti d'un congé de remboursement de capital pour la première année.

### **Détermination du montant de l'aide financière**

#### ***Volet « général »***

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME.

Toutefois, les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

#### ***Volet « relève »***

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME, mais ne pourra excéder 25 000 \$. Le prêt consenti au jeune entrepreneur en vertu de ce volet pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles. De même, le cumul des aides financières provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

### **Conditions de versement des aides consenties**

#### ***Volet « général »***

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et l'entreprise.

#### ***Volet « relève »***

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et le jeune entrepreneur. Cette entente entre l'ORGANISME et le jeune entrepreneur devra inclure, en annexe, les documents suivants :

- l'accord liant le jeune entrepreneur au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif visé est d'assurer une relève au sein de l'entreprise;
- les documents pertinents attestant des droits de propriété du jeune entrepreneur dans l'entreprise pour au moins 25 % de la valeur de celle-ci.

### **Restrictions**

#### ***Volet « général »***

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par l'ORGANISME ne sont pas admissibles.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

**Volet « relève »**

- Toute transaction d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle par l'ORGANISME n'est pas admissible.
- L'aide financière est assujettie à l'obligation du jeune entrepreneur de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt. Advenant le défaut de cette obligation, la part du prêt non remboursée devra être remise immédiatement à l'ORGANISME.

### ANNEXE III

#### ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL RÉPARTITION DES ROLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE LOCALE ET L'ORGANISME

<b>Activité</b>	<b>Intervention</b>				<b>Commentaires</b>
	<i>Ville</i>	<i>CLD</i>	<i>Partagée</i>	<i>Autre</i>	
<b>Planification</b>					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois		x			
<b>Développement économique – Soutien au démarrage</b>					
Information et promotion			x		
Formation		x			
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale		x			
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)		x			
Programme <i>Jeunes Promoteurs</i>		x			
Programme de <i>Soutien au travail autonome</i>		x			

Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	CLD	Partagée	Autre	
<b>Développement économique – Services aux entreprises existantes</b>					
Service d'information et de référence			X		
Diagnostiques d'entreprise		X			
Services-conseils en gestion		X			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation			X		
Recherche de financement		X			
Réseautage, maillage, regroupement sectoriels ou géographiques			X		
Filiales étrangères			X		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires			X		
Innovation, productivité et développement technologique			X		
Aide au démarrage et au redressement d'entreprises		X			
Formation et développement des ressources humaines			X		
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	X				
<b>Développement économique – Fonds d'investissement et programmes de subventions</b>					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FLI, SOLIDE)			X		
Promotion des fonds régionaux			X		
Promotion des programmes de subventions (ex : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex : FLI, SOLIDE)		X			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux		X			

<b>Activité</b>	<b>Intervention</b>				<b>Commentaires</b>
	<b>Ville</b>	<b>CLD</b>	<b>Partagée</b>	<b>Autre</b>	
Analyse des demandes et recommandation aux programmes de subvention (ex : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FLI, SOLIDE)		X			
Gestion des fonds régionaux		X			
Gestion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Accompagnement des entreprises			X		
Suivi des investissements auprès des entreprises			X		
Montages financiers		X			
<b>Développement économique – Soutien aux artères commerciales</b>					
Concertation des commerçants	X			X	
Services-conseils aux associations de commerçants			X	X	
Diagnostic et plan d'action			X	X	
Soutien financier aux associations de commerçants	X				
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	X				
Planification d'activités ou d'événements				X	Territoire et CDEC en soutien aux associations et SDC
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	X				
<b>Aménagement du territoire</b>					
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	X				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	X				
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	X				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	X				

<b>Activité</b>	<b>Intervention</b>				<b>Commentaires</b>
	<i>Ville</i>	<i>CLD</i>	<i>Partagée</i>	<i>Autre</i>	
Projet de revitalisation urbaine	x				
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x			x	En concertation avec les partenaires locaux
<b>Promotion du territoire</b>					
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) dans l'arrondissement			x		
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine			x		
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

## **ANNEXE IV**

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

#### **A) CONTENU DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE D'ACTIVITÉS**

##### **1. Évaluation qualitative globale de l'intervention du CLD**

- 1.1. Atteinte des objectifs établis
- 1.2. Réalisations significatives
- 1.3. Principales problématiques

##### **2. Sommaire des résultats**

- 2.1 Services offerts aux entrepreneurs et aux entreprises
  - Accueil
  - Information, orientation et référence
  - Formation
  - Service aux entreprises à but lucratif en démarrage et existantes
  - Service aux entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes
- 2.2 Financement remboursable (FLI) par le CLD
  - Nombre d'interventions réalisées, c'est-à-dire autorisées et déboursées (prêts investissements en capital action, garanties de prêt)
  - Valeur totale des prêts, garanties de prêts et investissements en capital action
- 2.3 Financement non remboursable par le CLD
  - Nombre de subventions autorisées et versées pour les jeunes promoteurs et les entreprises d'économie sociale
  - Valeurs de ces subventions pour chaque fonds

##### **3. Perspectives**

En termes, par exemple, d'évolution des besoins des entreprises et des entrepreneurs du territoire, de développements ou améliorations prévues pour adapter ou développer l'offre de service sur le territoire de l'agglomération de la VILLE, d'alliances à poursuivre ou initier, d'outils communs à développer, etc.

#### **B) CONTENU DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS**

##### **1. Données qualitatives globales du CLD**

- 1.1. Analyse de l'atteinte des objectifs fixés par les arrondissements
- 1.2. Réalisations significatives
- 1.3. Problématiques rencontrées
- 1.4. Perspectives d'avenir
- 1.5. Tendances liées aux programmations budgétaires et annuelles du CLD



## 2. Aspects quantitatifs détaillés du CLD

[Pour toutes ces questions, intégrer une analyse différenciée selon les sexes lorsque applicable.]

### 2.1 Conseil d'administration

*Préciser : nombre de sièges, nombre de sièges réservés aux membres votants, nombre de rencontres, taux de participation des membres votants au conseil d'administration et sa composition (nombre d'élus, de membres de moins de 35 ans, de femmes, d'autochtones et d'immigrants)*

### 2.2 Personnel du CLD

*Préciser : masse salariale, nombre d'employés (distinguer professionnels, personnel de soutien et dirigeants)*

### 2.3 Ressources externes

*Préciser : services confiés à un tiers, montants impliqués, nom de l'organisation*

### 2.4 Frais de fonctionnement selon les états des résultats vérifiés du CLD

### 2.5 Activités du CLD

- Accueil
- Information, orientation et références
- Formation
- Service aux entreprises à but lucratif en démarrage et existantes
- Service aux entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes

*Préciser : nombre de demandes d'informations, nombre de sessions, nombre de rencontres, etc., nombre de participants, nombre d'entreprises, les objets d'intervention, nombre de visites d'entreprises, nombre de dossiers JP soumis, acceptés et nombre d'entreprises créées dans le cadre de ce programme, nombre d'entreprises JP suivies, nombre de dossiers STA.*

### 2.6 Financements remboursables (FLI) par le CLD au cours de la dernière année

*Préciser : prêts autorisés et déboursés, Investissements en capital action autorisés et déboursés, garanties de prêt autorisées et réalisées pour les entreprises à but lucratif en démarrage et existantes et les entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes par fonds (FLI, solide, FDEM et autres, structure de financement des projets acceptés dans le FLI (autres sources de financement), intégrer un état de situation du FLI et du SOLIDE (si applicable) en fin d'année financière.*

### 2.7 Financements non remboursables par le CLD au cours de la dernière année

*Préciser pour le Fonds jeunes promoteurs : contributions autorisées et déboursées pour chacun des volets du programme, nombre d'entreprises et nombre de promoteurs, structure de financement des projets acceptés dans le JP (autres sources de financement).*

*Préciser pour le Fonds d'économie sociale : contributions autorisées et déboursées pour les entreprises d'économie sociale en démarrage et les entreprises d'économie sociale existantes, structure de financement des projets acceptés en économie sociale (autres sources de financement).*

### 2.8 Autre utilisation des fonds pour des projets ou services en distinguant le mandat de l'ORGANISME des autres sources.

### 2.9 Retombées des interventions du CLD en emplois et en investissements pour les entreprises à but lucratif et les entreprises d'économie sociale

*Préciser : nombre d'emplois à temps plein et à temps partiel créés ou consolidés, investissements totaux projetés, nombre d'entreprises démarrées via les différents programmes, nombre d'entreprises en expansion, ADS pour les dirigeants des entreprises et différenciation selon âge et immigrants ou non; distinguer si ce sont des entreprises en démarrage ou des entreprises existantes.*

### 2.10 Survie des entreprises financées

*Préciser : pour chacun des Fonds et programmes (FLI, JP, économie sociale)*

### 2.11 Tableau consolidé des programmations budgétaires et commentaires sur les programmations d'activités

## ENTENTE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par \_\_\_\_\_, autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RIVIÈRES-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES- MONTRÉAL-EST (CLD)** personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6 agissant et représentée par Madame Annie Bourgouin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 31 mars 2015, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, en octobre 2010, la mise à jour pour la période 2010-2015 de son plan de développement économique *Cap sur le monde : pour une région métropolitaine de Montréal compétitive*;

**ATTENDU QUE** la VILLE a adopté, en juin 2011, sa stratégie de développement économique 2011-2017 *Montréal | Espace pour créer et réussir*;

**ATTENDU QUE** ces stratégies ont pour objectif principal de hisser Montréal parmi les métropoles qui affichent le meilleur niveau de vie et la meilleure qualité de vie en Amérique du Nord d'ici 2025 et identifient des actions à privilégier pour atteindre cet objectif;

**ATTENDU QUE** la croissance d'une économie résulte principalement du développement des entreprises locales et des filiales des entreprises étrangères par l'innovation, la création de nouvelles entreprises et l'accroissement de la productivité et l'exportation;

**ATTENDU QUE** la stratégie de développement économique 2011-2017 vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais et qu'elle mise à cette fin sur son réseau de partenaires du développement économique local et sur une gestion des services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

**ATTENDU QUE** la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a adopté à l'unanimité en assemblée publique, le 20 juin 2012, un ensemble de recommandations suite à l'examen public des enjeux, des objectifs et des orientations liés à la valorisation du développement économique local;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01) (ci-après la « Loi »);

**ATTENDU QU'**en novembre 2011, le gouvernement a adopté la Stratégie québécoise en entrepreneuriat *Foncez, tout le Québec vous admire* qui reconnaît le rôle incontournable que jouent les centres locaux de développement (CLD) dans le soutien à l'entrepreneuriat et leur contribution attendue dans l'atteinte des objectifs retenus;

**ATTENDU QU'**en novembre 2011, le gouvernement a adopté la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* qui confirme sa volonté à soutenir le développement des économies locales, supralocales, régionales et métropolitaines afin de maintenir et stimuler la vitalité économique des différentes collectivités;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

**ATTENDU QUE** la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit que la VILLE confie à des CLD l'exercice de la responsabilité ci-dessus décrite;

**ATTENDU QUE** les Organismes assument leur rôle de différentes manières, notamment en réalisant la coordination de l'action de différents organismes et en agissant en partenariat avec d'autres organismes;

**ATTENDU QUE** des professionnels en développement économique de la VILLE, agissant sous la responsabilité de conseils d'arrondissements ou de villes liées, accompagnent les entrepreneurs et facilitent la réalisation des projets commerciaux et industriels dans leur territoire, en collaboration notamment avec tous les services municipaux;

**ATTENDU QUE** l'ORGANISME désire participer à la relance économique et sociale de l'agglomération de la VILLE dans le Territoire où il exerce ses activités;

**ATTENDU QUE** la VILLE s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de centres locaux de développement de la VILLE, à raison de un million deux cent quatre-vingt-seize

mille sept cent soixante-dix dollars (1 296 770 \$) par année jusqu'à la fin de la présente entente;

**ATTENDU QUE** la VILLE conclut la présente entente avec l'ORGANISME afin de déterminer le rôle et les mandats de ce dernier en matière de développement économique local;

**ATTENDU** l'importance de disposer et de partager avec la VILLE des données sur les entreprises exerçant leurs activités sur le territoire de l'agglomération de la VILLE;

**ATTENDU QUE** les arrondissements et villes liées ont notamment la responsabilité de l'aménagement du territoire, de l'occupation du domaine public, des promotions commerciales sur le domaine public et des sociétés de développement commercial et qu'ils requièrent d'être informés de toute action et projet ayant des liens possibles avec ces responsabilités;

**ATTENDU QUE** la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneuriat immigrant est un élément significatif du potentiel entrepreneurial du territoire et que les immigrants constituent une part significative de la clientèle des CLD;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneuriat collectif et social est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 28, soit la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée le « Projet de loi ») et que ce Projet de loi vise, entre autres, à réorganiser le développement économique local;

**ATTENDU QUE** dans l'attente de l'adoption du Projet de loi, la VILLE veut prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération prévue au Projet de loi tout en maintenant les services actuellement offerts;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

## ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Autorité municipale locale** » : le Conseil d'arrondissement ou le Conseil municipal d'une ville liée;
- « **Bénéficiaire** » : toute personne, entreprise, entrepreneur, Jeunes entrepreneurs et Jeunes promoteurs ayant reçu des services de l'ORGANISME;
- « **CDEC** » : Corporation de développement économique communautaire;
- « **CLD** » : Centre local de développement, un organisme agréé par la VILLE en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*;
- « **CLE** » : Centre local d'emploi;
- « **Directeur** » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;
- « **Économie sociale** » : les activités et les organismes issus de l'entreprenariat collectif respectant les principes suivants : autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus, prise en charge et responsabilité individuelle et collective; elle peut être développée dans les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités;
- « **FLI** » : Fonds local d'investissement;
- « **Jeunes entrepreneurs** » : les entrepreneurs âgés de 40 ans et moins ou qui exploitent une entreprise depuis cinq (5) ans ou moins;

- « **Jeunes promoteurs** » : les personnes âgées de moins de 35 ans qui créent une entreprise;
- « **Lobbyisme** » : activité qui consiste en la communication, orale ou écrite, avec un titulaire de charges publiques en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérée par la personne qui l'initie, comme étant susceptible d'influencer une prise de décision ;
- « **Loi** » : la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* (L.Q., chapitre 29, 2003);
- « **Ministre** » : le ministre responsable de la région métropolitaine;
- « **Organismes désignés** » : les CDEC d'Ahuntsic–Cartierville et de Rosemont–Petite-Patrie, la Société de développement économique Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est, les CLD Centre-Ouest et Ouest-de-l'île et la Société de développement économique de Ville-Marie;
- « **REEQ** » Répertoire des établissements d'Emploi-Québec (anciennement la Liste des Entreprises et Commerces – LIC);
- « **Service** » : le Service du développement économique de la VILLE représenté par son Directeur ou le représentant autorisé de ce dernier;
- « **Services de première ligne** » : un ensemble de services accessibles aux entrepreneurs et dirigeants d'entreprises visant à leur offrir des informations, des conseils, et, le cas échéant, un support financier ainsi qu'un accompagnement en vue de démarrer, d'implanter et de développer une entreprise à Montréal, et à les référer à des organismes offrant des services plus spécialisés;
- « **Services de deuxième ligne** » : un ensemble d'activités visant un soutien spécialisé auprès des entrepreneurs et des dirigeants d'entreprises, en appui aux intervenants de première ligne.

### **ARTICLE 3** **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente et sont, le cas échéant, révisées à chaque année par les parties :

- Annexe I – Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe II – Modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI;
- Annexe III – Organisation du développement économique local : répartition des rôles entre l'Autorité municipale locale et l'ORGANISME;
- Annexe IV – Rapports d'activités.

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et de la ville de Montréal-Est (ci-après le « Territoire »).

### **ARTICLE 5** **OBJET**

L'entente a pour objet de définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME en matière de développement économique local, ainsi que les conditions de leur exercice en lien avec la VILLE.

### **ARTICLE 6** **DURÉE DE L'ENTENTE**

Les parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente entente est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente entente, elle prend fin le 31 mars 2016.

La VILLE peut mettre fin en tout temps à la présente entente sur simple avis écrit. L'ORGANISME n'a aucun recours contre la VILLE pour la perte de profits anticipés ni pour dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

### **ARTICLE 7** **ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale, la VILLE s'engage à :

- 7.1 payer à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente entente, pendant la durée de celle-ci :

7.1.1 les sommes indiquées au Tableau 1, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant; ces sommes proviennent des contributions versées par le MINISTRE à la VILLE en vertu de la Loi et de l'entente intervenue le 28 février 2013 pour financer les activités de celui-ci;

7.2 Les modalités de versement de la contribution annuelle sont précisées dans le Tableau 1 ci-après, sous réserve d'une retenue sur le dernier versement. Ce montant sera remis sous réserve de l'accomplissement des obligations de l'ORGANISME prévues à la présente entente et des attentes signifiées.

**Tableau 1 – Contributions financières au développement économique local et à l'entrepreneuriat**

<b>Exercice financier 2015-2016 de l'ORGANISME</b>	<b>Contribution (\$)</b>	<b>Date de versement</b>	<b>Période couverte</b>
1 <sup>er</sup> versement	259 712,72	À l'approbation de l'entente	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin
2 <sup>e</sup> versement	86 570,91	1 <sup>er</sup> août	Juillet
3 <sup>e</sup> versement	86 570,91	1 <sup>er</sup> septembre	Août
4 <sup>e</sup> versement	86 570,91	1 <sup>er</sup> octobre	Septembre
5 <sup>e</sup> versement	86 570,91	1 <sup>er</sup> novembre	Octobre
6 <sup>e</sup> versement	86 570,91	1 <sup>er</sup> décembre	Novembre
7 <sup>e</sup> versement	86 570,91	1 <sup>er</sup> janvier	Décembre
8 <sup>e</sup> versement	86 570,91	1 <sup>er</sup> février	Janvier
9 <sup>e</sup> versement	86 570,91	1 <sup>er</sup> mars	Février
10 <sup>e</sup> versement	86 570,91	Voir clause 7.2	Mars
<b>Total de la contribution</b>	<b>1 038 850,90</b>		

7.3 La contribution annuelle à être versée à l'ORGANISME est établie par la VILLE en tenant compte notamment :

- de la contribution du gouvernement du Québec;
- de la contribution de la VILLE aux Organismes désignés;
- de sa part mesurée selon quatre critères ayant un poids égal, soit le nombre d'entreprises (selon le REEQ), le nombre d'emplois, la population active et le nombre de chômeurs;

#### **Attentes signifiées**

7.4 Les attentes signifiées de l'Autorité municipale locale envers l'ORGANISME sont soumises dans le cadre de la phase de transition de la réorganisation en cours du service de développement économique local. Ces attentes signifiées sont élaborées



dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente entre le gouvernement du Québec et la VILLE;
- de la stratégie de développement économique de la VILLE.

7.5 La VILLE transmettra à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation de la programmation et de la compilation du rapport d'activités en tenant compte des exigences du MINISTRE.

7.6 La VILLE procédera, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes significatives.

### **ARTICLE 8** **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME s'engage à :

8.9 exercer le rôle et à exécuter les mandats que la VILLE lui confie dans le cadre de la Loi, à savoir, non limitativement :

- a) offrir l'ensemble des Services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, et sur approbation écrite de la VILLE;
- b) élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- c) agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son Territoire;

8.9 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne le partage des rôles entre l'ORGANISME, les différents organismes de développement économique desservant le Territoire et la VILLE en matière de Services de première ligne aux entreprises;

8.9 participer à tout comité de concertation auquel l'ORGANISME serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;

8.9 transmettre à la demande du Directeur, un rapport d'activités élaboré à l'aide du logiciel visant à compiler les données de l'ensemble des CLD (par exemple, Logipro), en conformité avec les modalités de l'Annexe IV, et un rapport d'activités final compilé à l'aide du logiciel. Ce rapport doit être conforme aux exigences de l'Annexe IV et doit inclure les rapports obtenus de personnes ou d'organismes partenaires;

8.9 transmettre au Directeur, dans les six (6) mois de la fin de son exercice financier, les états financiers vérifiés de l'exercice comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du FLI pour l'année

précédente, et de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent; une copie desdits états financiers vérifiés doit également être transmise au Vérificateur général, tel que prévu à l'article 13 des présentes;

- 8.9 informer par écrit le Directeur de toute démarche ou projet ayant des liens possibles avec ses responsabilités en matière d'aménagement du Territoire, d'occupation du domaine public, de promotions commerciales sur le domaine public et de regroupements de commerçants ou de sociétés de développement commercial et le cas échéant, établir les éléments de collaboration avec la VILLE;
- 8.9 gérer un FLI et utiliser les actifs du FLI aux seules fins de la réalisation des activités du FLI, telles que prévues à l'Annexe III. Les actifs du FLI, en plus des sommes versées par le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués par le FLI, tous les revenus provenant des investissements connexes réalisés par le FLI et tous les remboursements de capital sur les sommes investies;
- 8.8 en cas d'insolvabilité d'un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit fournir les preuves relatives à l'insolvabilité du Bénéficiaire, à l'existence d'une entente avec les créanciers et à la faillite de l'entreprise et s'assurer du respect des exigences quant au montant à radier.
- 8.9 informer le Directeur de toute modification à la politique d'investissement du FLI.

## **ARTICLE 9** **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

- 9.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars.
- 9.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des contributions qu'il reçoit et des aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.
- 9.3 L'ORGANISME tient une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du FLI.
- 9.4 L'ORGANISME informe la VILLE du cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le FLI, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le FLI.
- 9.5 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente.
- 9.6 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande au Directeur, les politiques suivantes :

- 9.6.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;
- 9.6.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;
- 9.6.3 une politique relative aux traitements, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés;
- 9.6.4 une politique relative à l'octroi de contrats de services professionnels et à l'acquisition de biens et services;
- 9.6.5 une politique d'investissement, laquelle prévoit notamment une description de la structure d'évaluation, de gestion et d'approbation des dossiers, les critères d'admissibilité, de sélection et d'approbation des projets ainsi que les modalités d'investissements.
- 9.7 L'ORGANISME garde l'entière autorité sur les responsabilités qui lui sont confiées en vertu de la Loi. À cet égard, l'ORGANISME peut signer des ententes avec un ou des organismes sous réserve que ces ententes n'aient pas pour effet de réduire les pouvoirs, le contrôle, l'autorité ou l'autonomie de l'ORGANISME lui-même ou de ses administrateurs dans la gestion de ses affaires.
- 9.8 Toute aide financière consentie par l'ORGANISME fait l'objet d'une entente écrite et est transmise, sur demande, à la VILLE.
- 9.9 L'ORGANISME maintient un fichier des Bénéficiaires ayant eu un financement ou des services de sa part.
- 9.10 L'ORGANISME respecte les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son conseil d'administration en vertu de l'article 9.6.
- 9.11 L'ORGANISME informe, par écrit, tout Bénéficiaire d'un prêt ou d'une subvention, de la contribution financière de la VILLE et obtient, à cet égard, de ce Bénéficiaire un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME ou la VILLE.
- 9.12 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son conseil d'administration.
- 9.13 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

- 9.14 L'octroi de toute subvention ou forme d'aide financière doit être approuvé par le conseil d'administration de l'ORGANISME, cette fonction ne pouvant être déléguée.
- 9.15 La contribution financière de la VILLE ne peut en aucun cas être utilisée pour payer les frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de Lobbyisme.

## **ARTICLE 10** **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 10.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 10.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :
- 10.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et
- 10.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre les erreurs et omissions, accordant une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 \$) par réclamation.
- 10.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir à chaque année, la preuve de son renouvellement.
- 10.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

## **ARTICLE 11** **PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES**

- 11.1 L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.
- 11.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec l'article 11.4, les logos, propositions et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.
- 11.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de l'entente, tels le montant, la valeur, les conditions et termes des subventions et prêts.

- 11.4 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les véhicules promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de l'entente.
- 11.5 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.
- 11.6 Les parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

## **ARTICLE 12** **DÉFAUT**

- 12.1 Il y a défaut :
- 12.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente entente; ou
- 12.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations.
- 12.2 Dans les cas prévus à l'article 12.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés par ce défaut. L'ORGANISME doit effectuer le remboursement demandé dans les cinq (5) jours de l'avis qui lui est adressé.
- 12.3 Dans les cas prévus à l'article 12.1.2, la présente entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

## **ARTICLE 13** **VÉRIFICATION**

- 13.1 En vertu de l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (RLRQ, c. C-19), le vérificateur général de la VILLE peut effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit transmettre au Vérificateur général de la VILLE, au 1550 Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec), H3A 3P1, copie de ses états financiers vérifiés dans les six mois de la fin de son exercice financier.

- 13.2 La vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général de la VILLE, la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.
- 13.3 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.
- 13.4 L'ORGANISME doit permettre au Directeur du Service des finances de la VILLE ou à son représentant de vérifier sur place ses livres comptables, ses documents financiers ainsi que les originaux des pièces justificatives relatives à ses activités et leur fournir les copies qu'ils peuvent requérir, sans frais.

#### **ARTICLE 14** **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de l'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

#### **ARTICLE 15** **DIVERSES DISPOSITIONS**

- 15.1 Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente entente ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties et devra provenir d'une organisation qui n'est pas en lien avec la VILLE ou le MINISTRE.
- 15.2 L'ORGANISME ne peut céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et toute cession faite sans ce consentement est nulle et sans effet.
- 15.3 L'ORGANISME doit remettre au MINISTRE le calendrier annuel des réunions de son conseil d'administration et, le cas échéant, le MINISTRE se réserve le droit d'y participer, à titre d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote.
- 15.4 Le poste de directeur général de l'ORGANISME doit relever de son conseil d'administration CLD et le directeur général ne peut pas occuper un poste de direction à la VILLE.
- 15.5 Le conseil d'agglomération désigne les conseils d'administration des CLD, sauf dans le cas des CDEC.
- 15.6 L'ORGANISME doit maintenir la composition de son conseil d'administration de façon à respecter les exigences des alinéas 2 et 3 de l'article 94 de la Loi.

- 15.7 L'ORGANISME convient, s'il cesse d'exercer son mandat CLD pendant la durée d'application de la présente entente, de transférer après paiement des dettes et extinction du passif, ses biens et son actif, y compris l'actif du FLI, liés à ce mandat CLD, à un organisme référé par la VILLE sur recommandation de l'Autorité municipale locale, cette dernière devant alors autoriser le transfert.
- 15.8 Advenant la résiliation ou non-renouvellement de l'entente, toute portion non engagée des contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME et dont il n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables pris avant la date de réception de l'avis de résiliation ou de non-renouvellement doit être remboursée.
- 15.9 Si la VILLE devait ajouter des montants additionnels de contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajoutent aux contributions prévues aux présentes et sont soumis aux mêmes conditions et critères, à moins d'un avis contraire de la VILLE.
- 15.10 L'ORGANISME doit soumettre ses rapports d'activités selon le format convenu et en utilisant le logiciel déterminé par la VILLE et le MINISTRE, dont il assume, le cas échéant, les frais à cette fin.
- 15.11 L'ORGANISME doit s'assurer que les données de tout recensement d'entreprises réalisé sur son territoire soient compatibles avec la base de données REEQ et versées dans celle-ci et les remettre à la VILLE, sur demande.
- 15.12 Les parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise, une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.
- 15.13 L'ORGANISME doit tout mettre en œuvre pour se procurer les biens et les services liés à la réalisation de ses activités de la manière la plus rentable.
- 15.14 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son territoire et à soutenir le MINISTRE dans la réalisation de celle-ci. Elle confie notamment les mandats suivants à l'ORGANISME :
- a) collaborer aux actions du MINISTRE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
  - b) collaborer aux actions du MINISTRE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
  - c) proposer au MINISTRE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

## **ARTICLE 16** **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 16.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

- 16.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le directeur général.
- 16.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

**ARTICLE 17**  
**AVIS**

- 17.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 17.2 Tout avis requis en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

**POUR L'ORGANISME**

Société de développement économique Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—  
Montréal-Est (CLD)  
7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200  
Montréal (Québec) H1E 2Z6

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

Service du développement économique  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

**ARTICLE 18**  
**COMMUNICATIONS AU DIRECTEUR ET AU SERVICE**

Lorsque dans le cadre de la présente entente, l'ORGANISME doit, par écrit, informer ou fournir des documents ou rapports à la VILLE, la correspondance et les documents ou rapports requis à cet effet doivent être adressés au Directeur, dans les meilleurs délais, comme suit :

**POUR LE DIRECTEUR**

Serge Guérin, directeur du Service de développement économique  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8  
Tél. : (514) 872-0068  
Télec. : (514) 872-0049  
Serge.guerin@ville.montreal.qc.ca



**ARTICLE 19**  
**DÉCLARATION**

Les parties déclarent que la présente entente constitue la seule entente entre elles et qu'elle remplace toute entente antérieure.

**ARTICLE 20**  
**LOIS APPLICABLES**

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—POINTE-AUX-  
TREMBLES—MONTRÉAL-EST (CLD)**

Par : \_\_\_\_\_

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015 (CG15.....).

## ANNEXE I

### MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées à un ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre l'Autorité municipale locale et l'ORGANISME.

La VILLE exige de chaque ORGANISME sur son territoire la responsabilité de répartir les contributions reçues dans la programmation selon les activités suivantes :

- le fonctionnement de l'ORGANISME, incluant les frais reliés à des études et des recherches;
- l'aide financière aux entrepreneurs (existants, nouveaux, jeunes);
- l'aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale;
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par l'Autorité municipale locale.

Chaque ORGANISME est responsable d'élaborer et de mettre en œuvre les différentes mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur d'une politique d'investissement adoptée par le conseil d'administration de l'ORGANISME. Elles doivent porter notamment sur le développement d'entreprises par des jeunes, le développement d'entreprises d'économie sociale.

Les CLD devront toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées.

#### **Le budget de fonctionnement des CLD**

L'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'ORGANISME et approuvées par le conseil d'administration de l'ORGANISME sont admissibles, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

#### **Les mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local**

Les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets d'entreprises, incluant les projets d'entreprises d'économie sociale ainsi que l'aide à divers projets de développement local, doivent s'inscrire dans les priorités de développement identifiées par l'ORGANISME et être conformes à la politique d'investissement qu'il aura adoptée. Le projet d'entreprise, incluant le projet d'entreprise de l'économie sociale, doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

Pour recevoir une aide financière d'un ORGANISME, l'entreprise ou l'organisme doit être légalement constitué, à l'exception de l'aide octroyée dans le cadre de projets d'études de faisabilité ou d'autres études préparatoires au projet d'entreprise, de formation, d'achat de services-conseils ou encore de relève entrepreneuriale. Dans ces cas, l'aide financière pourrait être versée directement à l'individu pour la réalisation de son projet. Tous les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme à sa politique d'investissement. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

## ANNEXE II

### MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU FLI

#### **Entreprises et entrepreneurs admissibles**

##### ***Volet « général »***

Toute entreprise en démarrage ou en expansion, incluant celle de l'économie sociale, et dont les objets s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement de l'ORGANISME.

##### ***Volet « relève »***

Tout jeune entrepreneur de 35 ans et moins désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante située dans son territoire d'application. À cet effet, plusieurs emplois peuvent être sauvegardés si les entreprises, dont les propriétaires sont vieillissants, se voient soutenues dans le processus de transfert de propriété et de préparation d'une relève adéquate. Le volet « relève » du FLI vise donc à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

Pour être effectif, le volet « relève » du FLI devra être inclus à la politique d'investissement de l'ORGANISME.

#### **Dépenses admissibles**

##### ***Volet « général »***

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

##### ***Volet « relève »***

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

#### **Nature de l'aide accordée**

##### ***Volet « général »***

L'aide accordée par l'ORGANISME, à même les sommes allouées par le gouvernement, dans le cadre de cette activité pourra prendre la forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement, à l'exclusion des investissements sous forme de subvention, de congé d'intérêts, de congé de capital, de commandites, de dons et d'autres dépenses de même nature et conformément à la politique d'investissement de l'ORGANISME.

### ***Volet « relève »***

L'aide accordée prendra la forme d'un prêt sans intérêt n'excédant pas 25 000 \$ qui devra être assorti d'un congé de remboursement de capital pour la première année.

### **Détermination du montant de l'aide financière**

#### ***Volet « général »***

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME.

Toutefois, les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

#### ***Volet « relève »***

Le montant de l'aide financière sera déterminé par l'ORGANISME, mais ne pourra excéder 25 000 \$. Le prêt consenti au jeune entrepreneur en vertu de ce volet pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles. De même, le cumul des aides financières provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

### **Conditions de versement des aides consenties**

#### ***Volet « général »***

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et l'entreprise.

#### ***Volet « relève »***

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre l'ORGANISME et le jeune entrepreneur. Cette entente entre l'ORGANISME et le jeune entrepreneur devra inclure, en annexe, les documents suivants :

- l'accord liant le jeune entrepreneur au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif visé est d'assurer une relève au sein de l'entreprise;
- les documents pertinents attestant des droits de propriété du jeune entrepreneur dans l'entreprise pour au moins 25 % de la valeur de celle-ci.

### **Restrictions**

#### ***Volet « général »***

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par l'ORGANISME ne sont pas admissibles.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

**Volet « relève »**

- Toute transaction d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle par l'ORGANISME n'est pas admissible.
- L'aide financière est assujettie à l'obligation du jeune entrepreneur de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt. Advenant le défaut de cette obligation, la part du prêt non remboursée devra être remise immédiatement à l'ORGANISME.

### ANNEXE III

#### ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL RÉPARTITION DES ROLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE LOCALE ET L'ORGANISME

<b>Activité</b>	<b>Intervention</b>				<b>Commentaires</b>
	<i>Ville</i>	<i>CLD</i>	<i>Partagée</i>	<i>Autre</i>	
<b>Planification</b>					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI...)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses sectorielles et géographiques			x		
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois		x			
<b>Développement économique – Soutien au démarrage</b>					
Information et promotion			x		
Formation		x			
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale		x			
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)		x			
Programme <i>Jeunes Promoteurs</i>		x			
Programme de <i>Soutien au travail autonome</i>		x			

Activité	Intervention				Commentaires
	Ville	CLD	Partagée	Autre	
<b>Développement économique – Services aux entreprises existantes</b>					
Service d'information et de référence			X		
Diagnostics d'entreprise		X			
Services-conseils en gestion		X			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation			X		
Recherche de financement		X			
Réseautage, maillage, regroupement sectoriels ou géographiques			X		
Filiales étrangères			X		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires			X		
Innovation, productivité et développement technologique			X		
Aide au démarrage et au redressement d'entreprises		X			
Formation et développement des ressources humaines			X		
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations...) et services municipaux	X				
<b>Développement économique – Fonds d'investissement et programmes de subventions</b>					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FLI, SOLIDE)			X		
Promotion des fonds régionaux			X		
Promotion des programmes de subventions (ex : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex : FLI, SOLIDE)		X			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux		X			



<b>Activité</b>	<b>Intervention</b>				<b>Commentaires</b>
	<b>Ville</b>	<b>CLD</b>	<b>Partagée</b>	<b>Autre</b>	
Analyse des demandes et recommandation aux programmes de subvention (ex : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FLI, SOLIDE)		X			
Gestion des fonds régionaux		X			
Gestion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			X		
Accompagnement des entreprises			X		
Suivi des investissements auprès des entreprises			X		
Montages financiers		X			
<b>Développement économique – Soutien aux artères commerciales</b>					
Concertation des commerçants	X			X	
Services-conseils aux associations de commerçants			X	X	
Diagnostic et plan d'action			X	X	
Soutien financier aux associations de commerçants	X				
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	X				
Planification d'activités ou d'événements				X	Territoire et CDEC en soutien aux associations et SDC
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	X				
<b>Aménagement du territoire</b>					
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	X				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	X				
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	X				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	X				

<b>Activité</b>	<b>Intervention</b>				<b>Commentaires</b>
	<i>Ville</i>	<i>CLD</i>	<i>Partagée</i>	<i>Autre</i>	
Projet de revitalisation urbaine	x				
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x			x	En concertation avec les partenaires locaux
<b>Promotion du territoire</b>					
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) dans l'arrondissement			x		
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine			x		
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

## **ANNEXE IV**

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

#### **A) CONTENU DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE D'ACTIVITÉS**

##### **1. Évaluation qualitative globale de l'intervention du CLD**

- 1.1. Atteinte des objectifs établis
- 1.2. Réalisations significatives
- 1.3. Principales problématiques

##### **2. Sommaire des résultats**

- 2.1 Services offerts aux entrepreneurs et aux entreprises
  - Accueil
  - Information, orientation et référence
  - Formation
  - Service aux entreprises à but lucratif en démarrage et existantes
  - Service aux entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes
- 2.2 Financement remboursable (FLI) par le CLD
  - Nombre d'interventions réalisées, c'est-à-dire autorisées et déboursées (prêts investissements en capital action, garanties de prêt)
  - Valeur totale des prêts, garanties de prêts et investissements en capital action
- 2.3 Financement non remboursable par le CLD
  - Nombre de subventions autorisées et versées pour les jeunes promoteurs et les entreprises d'économie sociale
  - Valeurs de ces subventions pour chaque fonds

##### **3. Perspectives**

En termes, par exemple, d'évolution des besoins des entreprises et des entrepreneurs du territoire, de développements ou améliorations prévues pour adapter ou développer l'offre de service sur le territoire de l'agglomération de la VILLE, d'alliances à poursuivre ou initier, d'outils communs à développer, etc.

#### **B) CONTENU DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS**

##### **1. Données qualitatives globales du CLD**

- 1.1. Analyse de l'atteinte des objectifs fixés par les arrondissements
- 1.2. Réalisations significatives
- 1.3. Problématiques rencontrées
- 1.4. Perspectives d'avenir
- 1.5. Tendances liées aux programmations budgétaires et annuelles du CLD

## 2. Aspects quantitatifs détaillés du CLD

[Pour toutes ces questions, intégrer une analyse différenciée selon les sexes lorsque applicable.]

### 2.1 Conseil d'administration

*Préciser : nombre de sièges, nombre de sièges réservés aux membres votants, nombre de rencontres, taux de participation des membres votants au conseil d'administration et sa composition (nombre d'élus, de membres de moins de 35 ans, de femmes, d'autochtones et d'immigrants)*

### 2.2 Personnel du CLD

*Préciser : masse salariale, nombre d'employés (distinguer professionnels, personnel de soutien et dirigeants)*

### 2.3 Ressources externes

*Préciser : services confiés à un tiers, montants impliqués, nom de l'organisation*

### 2.4 Frais de fonctionnement selon les états des résultats vérifiés du CLD

### 2.5 Activités du CLD

- Accueil
- Information, orientation et références
- Formation
- Service aux entreprises à but lucratif en démarrage et existantes
- Service aux entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes

*Préciser : nombre de demandes d'informations, nombre de sessions, nombre de rencontres, etc., nombre de participants, nombre d'entreprises, les objets d'intervention, nombre de visites d'entreprises, nombre de dossiers JP soumis, acceptés et nombre d'entreprises créées dans le cadre de ce programme, nombre d'entreprises JP suivies, nombre de dossiers STA.*

### 2.6 Financements remboursables (FLI) par le CLD au cours de la dernière année

*Préciser : prêts autorisés et déboursés, Investissements en capital action autorisés et déboursés, garanties de prêt autorisées et réalisées pour les entreprises à but lucratif en démarrage et existantes et les entreprises d'économie sociale en démarrage et existantes par fonds (FLI, solide, FDEM et autres, structure de financement des projets acceptés dans le FLI (autres sources de financement), intégrer un état de situation du FLI et du SOLIDE (si applicable) en fin d'année financière.*

### 2.7 Financements non remboursables par le CLD au cours de la dernière année

*Préciser pour le Fonds jeunes promoteurs : contributions autorisées et déboursées pour chacun des volets du programme, nombre d'entreprises et nombre de promoteurs, structure de financement des projets acceptés dans le JP (autres sources de financement).*

*Préciser pour le Fonds d'économie sociale : contributions autorisées et déboursées pour les entreprises d'économie sociale en démarrage et les entreprises d'économie sociale existantes, structure de financement des projets acceptés en économie sociale (autres sources de financement).*

### 2.8 Autre utilisation des fonds pour des projets ou services en distinguant le mandat de l'ORGANISME des autres sources.

### 2.9 Retombées des interventions du CLD en emplois et en investissements pour les entreprises à but lucratif et les entreprises d'économie sociale

*Préciser : nombre d'emplois à temps plein et à temps partiel créés ou consolidés, investissements totaux projetés, nombre d'entreprises démarrées via les différents programmes, nombre d'entreprises en expansion, ADS pour les dirigeants des entreprises et différenciation selon âge et immigrants ou non; distinguer si ce sont des entreprises en démarrage ou des entreprises existantes.*

### 2.10 Survie des entreprises financées

*Préciser : pour chacun des Fonds et programmes (FLI, JP, économie sociale)*

### 2.11 Tableau consolidé des programmations budgétaires et commentaires sur les programmations d'activités



**Dossier # : 1154784008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 \$, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération et mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert.

Il est donc recommandé de:

1. Reconnaître Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu à dans le projet de loi n°28.
2. Verser à Concertation Montréal une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 \$, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération.
3. Mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-21 13:39

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154784008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 \$, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération et mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En suivi du pacte fiscal transitoire annonçant « une nouvelle gouvernance du développement régional », le gouvernement a déposé le projet de loi n°28 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. Le projet de loi prévoit notamment le transfert des compétences en matière de développement régional vers les municipalités régionales de comté (MRC), soit l'agglomération en ce qui concerne Montréal, et la dissolution des conférences régionales des élus (CRÉ). Il permet aux MRC de prendre « toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire » (article 199). De plus, une MRC peut confier, avec l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'exercice de ses pouvoirs à un organisme à but non lucratif (art. 199).

Lors de l'annonce des intentions gouvernementales en matière de développement régional, le maire de Montréal a indiqué sa volonté de préserver le « modèle montréalais de concertation régionale ». Les élus municipaux et les représentants socioéconomiques qui composent le conseil d'administration de la CRÉ de Montréal ont également indiqué leur volonté de poursuivre ce modèle unique de gouvernance mixte et de préserver un lieu de concertation régionale intersectorielle. En conséquence, l'organisme à but non lucratif Concertation Montréal a été créé. Ses premiers administrateurs sont Mme Manon Barbe, M. Richard Deschamps, M. Steve Foster, M. Francesco Miele et Mme Danielle Casara. Ses

lettres patentes prévoient un conseil d'administration composé de 15 administratrices et administrateurs, qui sera mis en place lors de son assemblée générale constitutive, qui se tiendra dans les six premiers mois de son incorporation.

Tel qu'inscrite à ses lettres patentes, la mission de Concertation Montréal est de :

- Favoriser et animer le développement régional par la concertation.
- Initier et soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.

Selon les résolutions prises pour créer Concertation Montréal, le principe d'une gouvernance mixte, composée d'élus municipaux et de partenaires socioéconomiques, sera préservé et Concertation Montréal exercera les mandats suivants :

- Concerter les élus municipaux et les leaders socioéconomiques.
- Animer la concertation multisectorielle des acteurs montréalais.
- Développer des projets innovants concertés.
- Héberger et animer des concertations.
- Réseauter et mailler les acteurs du développement et diffuser les meilleures pratiques.
- Exécuter des mandats spéciaux.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0128 - 26 février 2015 - Procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ).

## **DESCRIPTION**

Ce sommaire décisionnel vise la reconnaissance de Concertation Montréal comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération de Montréal entend confier des pouvoirs, tel que prévu à l'article 199 du projet de loi n°28. Il est donc recommandé de:

- Reconnaître Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel elle entend confier des pouvoirs.
- Verser à Concertation Montréal une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 \$, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération.
- Mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert

Au plus tard au mois de juin 2015, une entente précisant les mandats et budget de Concertation Montréal sera présentée au conseil d'agglomération.

## **JUSTIFICATION**

En prévision de l'adoption du projet de loi n° 28 par l'Assemblée nationale du Québec, le conseil d'agglomération doit identifier un organisme pour être en mesure de se prévaloir des dispositions de l'article 199.

La reconnaissance de l'agglomération de Montréal est aussi nécessaire pour compléter le



transfert des actifs, passifs, obligations et engagements de la CRÉ de Montréal vers Concertation Montréal et pérenniser l'organisme à but non lucratif.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal versera à Concertation Montréal une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 \$, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération.

Dans son budget 2015-2016, le gouvernement du Québec ayant annoncé la création d'un fonds de développement des territoires (FDT) doté d'une enveloppe de 100 M\$ pour les fins du développement régional, il est demandé au gouvernement du Québec de transférer une partie de ces sommes au conseil d'agglomération de Montréal pour la mise en place de Concertation Montréal et par la suite assurer son financement annuel.

Cette dépense de 400 000 \$ sera entièrement assumée par l'agglomération. Un engagement de gestion sera inscrit au montant de **400 000 \$** au compte de provenance indiqué ci-dessous. Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte d'imputation ci-dessous.

### Informations comptables et budgétaires :

#### Information comptable

Provenance :

	2015
1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.000000.000000	400 000 \$
Af- Général - Agglomération	
Dépenses imprévues d'administration	
Dépenses contingentes	
Total	400 000 \$

Imputation :

	2015
1001.0010000.100078.01101.61900.016491.0000.000000.000000.000000	400 000 \$
Bureau des relations gouvernementales et municipales - Agglomération	
Contributions à d'autres organismes	
Total	400 000 \$

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconnaissance de Concertation Montréal permettra de préserver l'expertise et les partenariats mis en place dans la région depuis plus de dix ans. Cette reconnaissance vient officialiser la position des élus municipaux quant à la préservation d'un lieu de développement régional à gouvernance mixte, partagée entre élus et représentants socioéconomiques.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au plus tard en juin 2015, présentation au conseil d'agglomération d'une résolution visant à accepter une entente incluant les budgets afférents, qui aura été discutée et conclue avec Concertation Montréal.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Service du développement économique , Direction (Sylvie BERTRAND)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Philippe GAGNIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON  
Conseiller en planification

**Tél :** 514 872-4460  
**Télécop. :** 514 872-6067

#### ENDOSSÉ PAR

Peggy BACHMAN  
Directrice

**Tél :** 514 872-7578  
**Télécop. :** 514 872-6067

Le : 2015-04-17

**Dossier # : 1154784008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Objet :</b>	Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 \$, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération et mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Sous réserve de son adoption dans son libellé actuel, le Projet de loi 28 prévoit effectivement que la Ville, par son conseil d'agglomération, puisse confier à un organisme à but non lucratif l'exercice de pouvoirs en matière de développement local et régional. Pour ce faire, le projet de loi 28 prévoit que la Ville devra recevoir l'autorisation du MAMOT, dans le cadre d'une entente à être conclue avec le gouvernement du Québec, relativement à l'exercice de ses pouvoirs en semblable matière. En attendant, rien n'empêche, légalement, que la Ville verse une contribution financière, si besoin est, à Concertation Montréal jusqu'à ce que les ententes prévues au Projet de loi 28, en matière de développement local et régional, ne soient formellement conclues.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Philippe GAGNIER  
Directeur des affaires civiles et avocat en chef  
adjoint  
**Tél : 514-872-6886**

**ENDOSSÉ PAR**

Philippe GAGNIER  
Directeur des affaires civiles et avocat en chef  
adjoint  
**Tél : 514-872-6851**  
**Division :**

Le : 2015-04-20

**Dossier # : 1154784008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Objet :</b>	Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 \$, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération et mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le financement temporaire permettra d'assurer, à court terme, les activités de Concertation Montréal. Toutefois, la disparition de la CRÉ s'accompagnant d'une diminution des fonds accordés par le gouvernement du Québec en matière de concertation intersectorielle et de développement régional, une réflexion quant aux mandats que l'Agglomération de Montréal entend confier au nouvel organisme est nécessaire.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie BERTRAND  
Conseillère en planification  
**Tél : 514 872-2374**

**ENDOSSÉ PAR**

Serge GUÉRIN  
Directeur  
**Tél : 514 872-0068**  
**Division : Service du développement économique**

Le : 2015-04-20

**Dossier # : 1154784008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Objet :</b>	Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 \$, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération et mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

- Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28.
- Offrir une garantie financière en assumant le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération, et ce, jusqu'à un maximum de 400 000 \$.

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal pour l'année 2015, puisque les crédits nécessaires pour le financement de cette dépense proviendront des dépenses imprévues d'administration au Bureau des relations gouvernementales et municipales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Un engagement de gestion sera inscrit au montant de **400 000 \$** au compte de provenance indiqué ci-dessous.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte d'imputation ci-dessous.

**Informations comptables et budgétaires :**

Information comptable

Provenance :

	2015
1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.000000.000000	400 000 \$
Af- Général - Agglomération	
Dépenses imprévues d'administration	
Dépenses contingentes	
Total	400 000 \$

Imputation :

	2015
1001.0010000.100078.01101.61900.016491.0000.000000.000000.000000	400 000 \$
Bureau des relations gouvernementales et municipales - Agglomération	
Contributions à d'autres organismes	
Total	400 000 \$

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Arianne ALLARD  
conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-4785**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-20

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - Finances et trésorier  
**Tél : 514 872-6630**

Co-Auteur  
David Marcaurelle  
Conseiller budgétaire  
Tél : 514-872-4529

**Division :**



**Dossier # : 1150634002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution maximale de 1,6 M\$ à l'organisme à but non lucratif Habitation 21, pour son projet d'habitation sis sur la rue Ottawa dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot et du remplacement des logements abordables du 780, rue St-Rémi.

Je recommande :

- d'autoriser le versement d'une contribution maximale de 1,6 M\$ à l'organisme à but non lucratif Habitation 21, pour son projet d'habitation sis sur la rue Ottawa dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot et du remplacement des logements abordables du 780 rue St-Rémi;
- de ne procéder au versement de cette contribution que dans l'éventualité où le coût de réalisation du projet excéderait l'enveloppe de 14,5 M \$ garantie par le ministère des Transports du Québec à ce projet d'habitation.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-04-17 15:06

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150634002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution maximale de 1,6 M\$ à l'organisme à but non lucratif Habitation 21, pour son projet d'habitation sis sur la rue Ottawa dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot et du remplacement des logements abordables du 780, rue St-Rémi.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Ministère des Transports du Québec (MTQ) s'est engagé à travailler avec la Ville en vue de réaliser un projet de remplacement des logements qui seront démolis dans le cadre du projet du réaménagement de l'échangeur Turcot. Ce projet implique, entre autres, l'expropriation et la démolition de 100 logements abordables situés dans l'immeuble sis au 780, rue Saint-Rémi dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Ainsi, le MTQ et la Ville ont convenu de réaliser un ou des projets dans le cadre du programme AccèsLogis (programme gouvernemental en vertu duquel les logements sociaux et communautaires sont réalisés) à la condition que le MTQ assume le coût total du projet de remplacement pour ces logements.

Une opportunité pour réaliser un projet s'est présentée à l'automne 2013, avec la mise en vente par la Société immobilière du Canada (SIC) d'un terrain localisé sur le site des Bassins du Nouveau Havre, soit le lot 4 499 009 (voir plan en pièce jointe). Le développement de l'ensemble de ce site fait l'objet d'un accord de développement conclu entre la SIC et la Ville de Montréal en octobre 2009. L'offre d'achat du groupe de ressources techniques (Bâtir son quartier) a été acceptée par la SIC en octobre 2013 et en mars 2014 le terrain a été acquis par la Société d'habitation et du développement de Montréal (SHDM), qui revendra les lots par la suite à chacun des partenaires du projet. Celui-ci comprend:

- le projet de remplacement de 103 logements du 780 St-Rémi, soit 83 logements standards et 20 logements de type «loft» pour personnes seules et couples, qui sera réalisé pour l'OBNL Habitation 21;



- un projet de 60 à 70 logements abordables pour familles réalisé par la SHDM dans le cadre du programme Accès Condos;
- des espaces commerciaux dont le développement est piloté par le RESO dans le but d'y aménager des commerces de l'économie sociale;
- un étage de stationnement souterrain partagé par l'ensemble des partenaires du projet.

Le dernier élément de ce projet immobilier est la réalisation d'un immeuble de 127 logements sociaux et communautaires pour familles pour l'OBNL Habitation 22 sur un lot adjacent, soit le lot 4 499 008 (voir plan en pièce jointe). Ce lot est réservé pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires en vertu de l'accord de développement. Ce projet partagera également l'étage de stationnement avec les autres partenaires du projet.

En août 2014 le MTQ a confirmé son engagement à financer le projet de remplacement du 780 St-Rémi, pour un montant de 14,5 M\$. Cependant, pour réaliser ce projet, plusieurs modifications au programme AccèsLogis doivent être obtenues du Conseil du Trésor, les deux premières portant sur l'absence des contributions de la SHQ et de la Ville de Montréal, normalement prévues en vertu de ce programme.

À l'automne 2014, la SHQ a indiqué que son conseil d'administration voulait obtenir, avant que ne soit présentée la demande de modification du programme au Conseil du Trésor, des garanties fermes à l'effet que tout dépassement de coût du projet sera assumé par un autre partenaire que la SHQ. Étant donné que le MTQ confirme que son enveloppe budgétaire est fermée, la SHQ demande que la Ville de Montréal s'engage à assumer les coûts du projet excédant le budget prévu par le MTQ.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0345, le 12 mars 2014 à l'effet d'autoriser la SHDM à acquérir le lot 4 499 009 en vue du développement d'un projet social, abordable et d'économie sociale dans les Bassins du Nouveau Havre et à revendre les nouveaux lots à être créés pour chaque partie du projet aux coopératives d'habitation et organismes d'économie sociale ayant obtenu leurs subventions.

CM 090674, le 24 août 2009, à l'effet d'adopter un accord de développement entre la SIC et la Ville de Montréal pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre ».

## **DESCRIPTION**

Un projet de 103 logements sera réalisé pour l'OBNL Habitation 21 sur le site des Bassins du Nouveau Havre en remplacement des 100 logements abordables, situés dans un immeuble sis au 780, rue Saint-Rémi qui sera démoli dans le cadre du projet de réaménagement de l'échangeur Turcot. (Notons que cet immeuble est actuellement vacant et barricadé.) Le projet comprend 83 logements standards et 20 logements de type « loft » qui seront offerts en priorité aux ménages qui résidaient auparavant au 780, rue Saint-Rémi. Les 83 logements standard respecteront les normes du programme AccèsLogis. Dans le cas des 20 logements de type loft, leurs dimensions et loyers dépassent les normes AccèsLogis, mais ils seront néanmoins financés par le MTQ.

Les projets AccèsLogis sont normalement financés par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal. La Ville assume la part dite de « contribution du milieu » (15 % des coûts) exigée dans le programme; cette part lui est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal. La Direction de l'habitation recommande que la Ville s'engage à assumer un éventuel dépassement de coût, correspondant aux 83 logements standards, jusqu'à un montant maximal de 1,6 M\$ soit l'équivalent de la contribution du milieu normalement requise. S'il y a effectivement un dépassement de coût, le montant exact sera

connu à la fin du chantier, prévue au printemps 2018.

Bien que de façon générale cette décision soit déléguée à la Direction de l'Habitation, celle-ci a choisi de la soumettre au Conseil d'agglomération pour tenir compte du contexte particulier du dossier.

## **JUSTIFICATION**

Le projet de 103 logements qui sera réalisé pour l'OBNL Habitation 21 et financé par le MTQ permettra au MTQ de respecter son obligation de remplacer les 100 logements abordables qui seront démolis dans le cadre du projet Turcot. Ce projet d'habitation fait partie d'un ensemble qui offrira une forte mixité d'usages et permettra d'augmenter l'offre d'unités sociales locatives et abordables dans le secteur, dont plusieurs seront destinées aux familles.

Ce projet permettra par ailleurs de répondre à plusieurs exigences et engagements énoncés dans l'accord de développement entre la Ville de Montréal et la SIC concernant les composantes de valorisation communautaire et sociale sur le site des Bassins du Nouveau Havre. L'apport de immeuble de l'OBNL Habitation 21 est nécessaire pour assurer la viabilité globale du développement prévu, qui incorpore des éléments, tel un stationnement sous dalle, dont les coûts seront partagés par l'ensemble des acteurs (OBNL Habitation 21, OBNL Habitation 22, le projet Accès Condos de la SHDM et espaces commerciaux de RESO).

La contribution du MTQ de 14,5 M\$ a été estimée en tenant compte des particularités du site et de l'immeuble notamment le fait qu'il s'agit d'un bâtiment en béton de grande hauteur. Il est à noter que le prix négocié pour l'acquisition du terrain se situe en dessous de sa valeur marchande et que la réhabilitation du site se fera selon un prix forfaitaire déjà convenu ce qui contribue à diminuer certains risques de dépassement de coûts.

La construction de l'ensemble du projet se fera à la suite d'un appel de soumissions public. Des mesures de contrôle des coûts équivalentes à celles prévalant dans le cadre du programme AccèsLogis seront mises en place afin d'assurer le respect du budget.

Sans l'engagement de la Ville à assumer un dépassement de coût jusqu'à un montant maximal de 1,6 M\$, la SHQ n'acceptera pas de poursuivre le développement de ce projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le MTQ a garanti une somme de 14,5 M\$, soit l'équivalent du montant total des subventions normalement accordées par la Ville de Montréal et la SHQ, comprenant les subventions de base dans le cadre du programme AccèsLogis, ainsi que des bonifications accordées pour certains projets complexes. Le projet est actuellement à la étape de planification et l'estimation de coûts est basée sur les plans préliminaires. À cette étape, le budget de 14,5 M\$ est jugé suffisant pour réaliser le projet selon les normes généralement reconnues du programme AccèsLogis et comprend les provisions nécessaires pour éviter un dépassement de coûts. L'aide supplémentaire ne sera requise qu'après avoir épuisé toutes les autres solutions envisageables à l'intérieur du programme; le montant exact sera connu à la fin des travaux. Comme pour tous les projets AccèsLogis, la contribution de la Ville sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.

Dans l'éventualité où l'apport de la Ville serait requis, il y aura lieu de conclure une entente entre la Ville et l'OBNL Habitation 21 pour établir les termes et obligations reliés à l'octroi de cette contribution spéciale. L'entente sera soumise pour approbation au Conseil d'agglomération.

Les fonds proviendraient du budget annuel consacré à la contribution municipale au logement social, soit 18 M\$ en 2015. La Direction de l'habitation devra prévoir cette dépense dans son budget pour l'année où le déboursé pourrait être effectué, soit en 2018.

Le remplacement du 780, rue Saint-Rémi par le nouvel immeuble proposé accroîtra la richesse foncière municipale. Compte tenu de la valeur au rôle du projet, estimée de façon conservatrice à 11,7 M\$, il devrait entraîner des retombées fiscales d'environ 111 000 \$ annuellement au chapitre de la taxe foncière générale. Dans son ensemble, le projet sur le site des Bassins - incluant le projet Accès Condos de la SHDM, les OBNL Habitation 21 et Habitation 22 et les locaux commerciaux, devrait générer des retombées fiscales de l'ordre de 336 000 \$ annuellement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation de ce projet de 103 logements contribuera à la consolidation du site des Bassins du Nouveau Havre ainsi qu'à l'optimisation des infrastructures et équipements, notamment des parcs, qui viennent d'être construits sur le site. Il est à noter que le projet s'insère dans un quartier (le site des Bassins du Nouveau Havre dans son entièreté) bénéficiant d'une certification LEED ND 2009 (ND = *Neighbourhood development*), niveau Or obtenue par la SIC le 16 décembre 2013.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'engagement de la Ville à assumer, le cas échéant, un dépassement des coûts de réalisation, la SHQ ne procédera pas à sa demande au Conseil du trésor pour permettre les dérogations requises pour la réalisation du projet de remplacement pour l'échangeur Turcot. Le développement d'ensemble évoqué précédemment à la section «Contexte» sera compromis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décision du Conseil du trésor quant à la modification du programme AccèsLogis: printemps 2015

Engagement conditionnel du projet: printemps 2015

Engagement définitif du projet: printemps 2016

Mise en chantier: été 2016

Fin des travaux et occupation du projet: printemps 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (François BERGERON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julia DAVIES  
Conseillère en aménagement, chef d'équipe

**Tél :** 872-9513

**Télécop. :** 872-3883

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-03-23

Christian CHAMPAGNE  
Cadre sur mandat(s)

**Tél :** 514 872-4194

**Télécop. :** 514 872-3883

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Christian CHAMPAGNE  
Cadre sur mandat(s)  
pour Danielle Cécile, Directrice - Direction de  
l'Habitation

**Tél :** 514 872-4194

**Approuvé le :** 2015-03-31

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Nancy SHOIRY  
Directrice - Service de la mise en valeur du  
territoire

**Tél :** 514 872-5216

**Approuvé le :** 2015-03-31



**Projet Accès Condos SHDM**  
60 à 70 logements  
et espaces commerciaux

**Projet de remplacement MTQ**  
**OBNL Habitation 21**  
103 logements  
*rue Ottawa*

Lot #  
4 499 009

Lot #  
4 499 008

**OBNL Habitation 22**  
127 logements

*canal de Lachine*

# Îlot C-1b - Les Bassins du Nouveau Havre

**Edifica**  
architecture+design

Périmètre de l'îlot  
C-1b

Ligne de lot

**Montréal**  
Direction de l'habitation  
16 mars 2015

**Dossier # : 1150634002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution maximale de 1,6 M\$ à l'organisme à but non lucratif Habitation 21, pour son projet d'habitation sis sur la rue Ottawa dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot et du remplacement des logements abordables du 780, rue St-Rémi.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du Service.

Tel que précisé au dossier aux aspects financiers, dans l'éventualité que l'aide supplémentaire soit requise et sous réserve que la contribution de la Ville sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, ce dossier ne comporterait aucun impact sur la cadre financier net 2018 de la Ville.

Les fonds proviendraient du budget annuel consacré à la contribution municipale au logement social. La Direction de l'habitation devra prévoir à son budget cette dépense et le revenu en contrepartie pour l'année où le déboursé pourrait être effectué, soit en 2018 selon la prévision indiquée au dossier.

Les ajustements budgétaires requis devront être apportés, le cas échéant, aux comptes présentés en pièce jointe.



[GDD\\_1150634002.xls](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

François BERGERON  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - C/E  
Conseil et du soutien financier - PS CDL

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain LESSARD  
Chef de division

Le : 2015-03-26

**Tél :** 514 872-0226

**Tél :** 514 872-1985

**Division :** Conseil et du soutien financier - PS  
CDL



**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE155954002**

**Conclure avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., des ententes-cadres d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 – (7 soumissionnaires) (PCD Solutions inc. : 3 538 011,04 \$ - ESI Technologies inc: 1 022 174,99 \$)**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 avril 2015



## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 30 avril 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE155954002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., des ententes-cadres d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 – (7 soumissionnaires) (PCD Solutions inc. : 3 538 011,04 \$ - ESI Technologies inc: 1 022 174,99 \$)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Dida Berku  
Vice-présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE155954002**

**Conclure avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., des ententes-cadres d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 – (7 soumissionnaires) (PCD Solutions inc. : 3 538 011,04 \$ - ESI Technologies inc: 1 022 174,99 \$).**

À sa séance du 8 avril 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1155954002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 14 avril 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE155954002 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Au cours des dernières années, le Service des technologies de l'information (STI) a entrepris des travaux afin de consolider et optimiser les infrastructures informatiques de la Ville de Montréal (Ville) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le but d'améliorer le service rendu aux citoyens, arrondissements, services et directions, tout en assurant la continuité opérationnelle des TI.

Parmi son parc informatique, la Ville exploite présentement des serveurs de grande puissance IBM (pSeries) ainsi que des solutions de stockage d'entreprise du manufacturier IBM. Ces serveurs hébergent des applications corporatives telles que Lotus Notes, SIMON ainsi que le portail E-Cité et de nombreuses applications mission surtout basées sur les technologies de bases de données Oracle et logiciels applicatifs Oracle Weblogic.

Pour leur part, les solutions de stockage d'entreprise supportent environ 95% des besoins de la Ville, du SPVM et du Service de l'eau (serveurs physiques et virtuels ainsi que les données corporatives). Certains de ces équipements sont également localisés dans l'usine de traitement des eaux usées afin de soutenir les opérations.

En règle générale, la demande de capacité de traitement et d'espace de stockage double tous les 24 mois pour répondre aux besoins des applications existantes et des nouveaux projets de développement. De plus en plus, les besoins de la Ville, en regard aux systèmes et aux applications, requièrent une disponibilité 24/7. Tous ces équipements sont configurés de manière à assurer la robustesse des systèmes informatiques de la Ville entre ses deux centres de données principaux.

Un équipement est considéré désuet ou en fin de vie utile lorsque sa fiabilité diminue, ses coûts d'entretien deviennent trop élevés ou lorsqu'il n'est plus supporté par le manufacturier. Certains serveurs et solutions de stockage atteindront leur fin de vie utile au cours des deux prochaines années; il sera alors plus rentable pour la Ville d'acquérir de nouveaux équipements que de continuer à opérer ceux désuets. La durée de vie utile moyenne pour les serveurs est de 5 ans et de 7 ans pour les actifs de stockage.

Une étude de positionnement sur l'adoption de l'infonuagique dans les stratégies opérationnelles de la Ville est présentement en phase de réalisation. Les conclusions de cette étude permettront au STI de définir des stratégies d'acquisition flexible qui tiendront compte des offres de l'infonuagique publique, privée et hybride. Le présent dossier permet d'avoir un complément technologique à l'infonuagique tout en maintenant une flexibilité et une agilité opérationnelles pour la Ville.

La disponibilité d'une entente-cadre est un facteur important à la mise en place et la réalisation des plans d'architecture informatique développés par le STI. L'entente-cadre permet aussi de répondre plus uniformément, efficacement et rapidement aux besoins reliés aux nouvelles orientations technologiques tout en minimisant les impacts opérationnels d'une transition vers ces nouvelles orientations technologiques. À titre indicatif, l'entente-cadre précédente qui était d'une durée de 3 ans au montant de 5,8 M\$ fut consommée à raison de 4,8 M\$, soit 83 % du montant prévu initialement.

L'appel d'offres a été lancé le 8 octobre 2014 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 novembre 2014.

L'entente-cadre pour la famille 1 est soumise à la Commission parce que l'adjudicataire, PCD Solutions inc. en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent. Il y a un écart de prix de 18,52 % favorable à la Ville entre l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

De façon générale, les membres ont considéré le processus d'appel d'offres conforme dans ce dossier.

Cependant, plusieurs questions ont été soulevées sur le processus de sélection de l'adjudicataire. Même s'il s'agissait essentiellement d'acquisition de biens, l'approche retenue pour l'évaluation des offres accordait une note de 70% pour le prix soumis et

prévoyait également l'évaluation de l'expérience de l'intégrateur avec des clients comparables à la Ville (10%), la compréhension des enjeux et l'approche du soumissionnaire (10%) et la capacité de l'intégrateur à conseiller la Ville pour l'acquisition de matériel et d'assister à l'intégration des nouveaux équipements aux infrastructures en place (10%).

Les membres ont constaté que le plus bas soumissionnaire, qui en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent, avait obtenu des résultats supérieurs aux autres pour tous les critères. Ce qui a entraîné, chez certains membres, un questionnement quant à l'objectivité du processus. Mal à l'aise avec ce résultat, un membre de la Commission a choisi d'enregistrer sa dissidence.

Les membres ont convenu qu'il serait pertinent dans ce type de dossiers d'avoir des critères qualitatifs plus précis et plus objectifs.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE155954002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Mme Tremblay a inscrit sa dissidence.

**Dossier # : 1155954002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
<b>Objet :</b>	Conclure avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., des ententes-cadres d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 - (7 soumissionnaires) (PCD Solutions inc. : 3 538 011,04 \$ - ESI Technologies inc: 1 022 174,99 \$)

**Numéro du mandat**  
SMCE155954002

**Date du mandat**  
2015-04-08

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le montant du contrat accordé à PCD Solutions inc. est un contrat de biens et services supérieur à 2 M\$;

**VU** que le contrat est accordé à un adjudicataire qui en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1155954002, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier, pour cet adjudicataire.

Signé le : 2015-04-09

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**





**Dossier # : 1155954002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., des ententes-cadres d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 - (7 soumissionnaires) (PCD Solutions inc. : 3 538 011,04 \$ - ESI Technologies inc: 1 022 174,99 \$)

Il est recommandé :

1. de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture sur demande de serveurs d'entreprise et stockage ;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, soumissionnaires conformes ayant obtenu le pointage le plus élevé en fonction des critères de sélection préétablis pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux taux d'escompte de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13726 et au tableau de prix reçus joint au dossier ;

<b><u>Firme</u></b>	<b><u>Description (articles, groupes, etc.)</u></b>	<b><u>Montant estimé (5 ans)</u></b>
PCD Solutions inc.	Serveurs d'entreprise et stockage	3 538 011,04 \$
ESI technologies inc.	Stockage	1 022 174,99 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-23 07:22

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1155954002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., des ententes-cadres d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 - (7 soumissionnaires) (PCD Solutions inc. : 3 538 011,04 \$ - ESI Technologies inc: 1 022 174,99 \$)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours des dernières années, le Service des technologies de l'information (STI) a entrepris des travaux afin de consolider et optimiser les infrastructures informatiques de la Ville de Montréal (Ville) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le but d'améliorer le service rendu aux citoyens, arrondissements, services et directions, tout en assurant la continuité opérationnelle des TI.

Parmi son parc informatique, la Ville exploite présentement des serveurs de grande puissance IBM (pSeries) ainsi que des solutions de stockage d'entreprise du manufacturier IBM. Ces serveurs hébergent des applications corporatives telles que Lotus Notes, SIMON ainsi que le portail E-Cité et de nombreuses applications mission surtout basées sur les technologies de bases de données Oracle et logiciels applicatifs Oracle Weblogic.

Pour leur part, les solutions de stockage d'entreprise supportent environ 95% des besoins de la Ville, du SPVM et du Service de l'eau (serveurs physiques et virtuels ainsi que les données corporatives). Certains de ces équipements sont également localisés dans l'usine de traitement des eaux usées afin de soutenir les opérations.

En règle générale, la demande de capacité de traitement et d'espace de stockage double tous les 24 mois pour répondre aux besoins des applications existantes et des nouveaux projets de développement. De plus en plus, les besoins de la Ville, en regard aux systèmes et aux applications, requièrent une disponibilité 24/7. Tous ces équipements sont configurés de manière à assurer la robustesse des systèmes informatiques de la Ville entre ses deux centres de données principaux.

Un équipement est considéré désuet ou en fin de vie utile lorsque sa fiabilité diminue, ses coûts d'entretien deviennent trop élevés ou lorsqu'il n'est plus supporté par le manufacturier. Certains serveurs et solutions de stockage atteindront leur fin de vie utile au cours des deux prochaines années; il sera alors plus rentable pour la Ville d'acquérir de nouveaux équipements que de continuer à opérer ceux désuets. La durée de vie utile moyenne pour les serveurs est de 5 ans et de 7 ans pour les actifs de stockage.

Voici un tableau décrivant les principaux actifs concernés par le présent dossier, leur âge respectif ainsi que l'année de remplacement prévue :

<b>Actifs informatiques majeurs</b>	<b>Type d'actif</b>	<b>Année de remplacement prévue</b>
p795	Serveur	2015
p780	Serveur	2017
N6040	Stockage	2015
N6060	Stockage	2015
N6240	Stockage	2017

Une étude de positionnement sur l'adoption de l'infonuagique dans les stratégies opérationnelles de la Ville est présentement en phase de réalisation. Les conclusions de cette étude permettront au STI de définir des stratégies d'acquisition flexible qui tiendront compte des offres de l'infonuagique publique, privée et hybride. Le présent dossier permet d'avoir un complément technologique à l'infonuagique tout en maintenant une flexibilité et une agilité opérationnelles pour la Ville.

La disponibilité d'une entente-cadre est un facteur important à la mise en place et la réalisation des plans d'architecture informatique développés par le STI. L'entente-cadre permet aussi de répondre plus uniformément, efficacement et rapidement aux besoins reliés aux nouvelles orientations technologiques tout en minimisant les impacts opérationnels d'une transition vers ces nouvelles orientations technologiques. À titre indicatif, l'entente-cadre précédente qui était d'une durée de 3 ans au montant de 5,8 M\$ fut consommée à raison de 4,8 M\$, soit 83 % du montant prévu initialement.

Pour ces raisons, le STI a lancé, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, un appel d'offres public en date du 8 octobre 2014, publié sur le site du SÉAO ainsi que dans le journal La Presse. Cet appel d'offres a été divisé en trois familles distinctes afin d'ouvrir le marché : infrastructures actuelles IBM, appareils Linux spécialisés pour les bases de données Oracle et le stockage unifié et évolutif.

Les prix obtenus, pour fins de comparaison, dans le cadre de cet appel d'offres sont basés sur des listes de prix publics qui sont fournies par les fournisseurs et pour lesquels divers taux d'escompte ont été appliqués selon le type de produit. Les soumissionnaires sont tenus de respecter les taux d'escompte pour une période de 5 ans, ce qui permet à la Ville d'optimiser ses acquisitions technologiques (capacité et/ou performance) à un juste prix.

Neuf addendas ont été publiés aux dates suivantes :

<b>No. addenda</b>	<b>Date</b>	<b>Portée</b>
1	9 octobre 2014	Modification de catégorie dans SÉAO
2	17 octobre 2014	Modification de la clause administrative particulière #5
3	22 octobre 2014	Report de la date d'ouverture
4	29 octobre 2014	Précisions techniques et administratives et report de la date d'ouverture
5	11 novembre 2014	Précisions techniques et administratives

6	12 novembre 2014	Précisions techniques et administratives et annoncer le report de la date d'ouverture
7	14 novembre 2014	Report de la date d'ouverture
8	17 novembre 2014	Précisions techniques et administratives
9	18 novembre 2014	Remplacer la page sommaire

Un délai de six semaines a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions. La réception et l'ouverture des 7 soumissions reçues ont été faites le 19 novembre 2014. La durée de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Le présent dossier vise à conclure avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., des ententes-cadres d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage pour des montants estimés de 3 538 011,04 \$ et 1 022 174,99 \$ respectivement.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 1266 - 13 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de serveurs d'entreprise Linux et de solutions de stockage d'entreprise.  
CG11 0384 - 24 novembre 2011 - Conclure avec Solutions PCD inc. et Novipro inc. des ententes-cadres d'une durée de trois ans pour la fourniture de serveurs d'entreprise, de stockage et de services techniques - Appel d'offres public 11-11709 (3 soum.)

CG08 0530 - 28 octobre 2008 - Conclure avec PCD Solutions inc. une entente cadre d'une durée de 3 ans pour la fourniture de serveurs et d'équipements de stockage normalisés IBM suite à l'appel d'offres public 08-10775 (3 soum.)

### **DESCRIPTION**

L'entente-cadre en vigueur avec la firme Solutions PCD Inc. a pris fin le 31 octobre 2014. Le STI désire donc conclure deux nouvelles ententes-cadres avec les revendeurs suivants afin de couvrir les besoins pour les deux familles de produits ci-dessous :

PCD Solutions inc. - Famille 1 : Infrastructures actuelles IBM (exploitation, entretien et mise à niveau des infrastructures n'ayant pas atteint leur fin de vie utile ou obsolète);  
ESI Technologies inc. - Famille 3 : Stockage unifié et évolutif.

Tous les équipements qui seront acquis via les nouvelles ententes-cadres seront supportés par les revendeurs ou leurs manufacturiers pendant une période de 3 ans, pièces et main-d'oeuvre.

L'appel d'offres comportait une Famille 2 pour des appareils Linux spécialisés pour les bases de données Oracle. Puisque la seule soumission reçue pour cette famille présentait une offre considérablement supérieure à l'estimation réalisée par le STI et qu'une évolution technologique importante dans ce créneau de produits informatiques a été annoncée le 21 janvier 2015, il a été convenu qu'une réévaluation des quantités sera faite par le STI dans le but de lancer un nouvel appel d'offres.

### **JUSTIFICATION**

Le STI désire offrir à sa clientèle un parc de produits informatiques performants et évolutifs. En ce sens, la conclusion d'ententes-cadres visant les serveurs de grande puissance et les systèmes de stockage permet de :

- Obtenir des prix avantageux basés sur des taux d'escompte stables appliqués sur des listes de prix publics;
- Garantir la qualité et l'homogénéité du parc informatique en ayant des ententes sur 5 ans;
- Répondre efficacement et rapidement à la demande d'équipements et aux besoins de la clientèle;
- Gérer le parc informatique des serveurs et unités de stockage de façon optimale;
- Planifier les besoins de traitement en activant la capacité à la demande;
- Obtenir plus de performance et de capacité pour les mêmes budgets;
- Respecter les budgets en diminuant les frais d'entretien, puisqu'après 5 ans, les coûts d'entretien par rapport à la capacité de traitement ne sont plus rentables et les machines nécessitent des interventions de plus en plus fréquentes.

### **Particularités de l'appel d'offres**

En considérant la complexité ainsi que la diversité des offres technologiques disponibles sur le marché des TI, le STI a opté pour une évaluation des soumissions avec une grille de pondération approuvée par le comité exécutif (CE14 1266).

Il est important de noter que l'objectif principal de l'appel d'offres était d'obtenir pour chacune des familles des taux d'escompte fixes pour une période de cinq ans. Les taux d'escompte à l'intérieur des familles peuvent être différents selon le type d'équipement acquis. Cette approche permet ainsi d'éviter à la Ville l'acquisition d'équipements informatiques désuets ou à un prix non concurrentiel en fonction du marché.

Sur un total de 19 preneurs du cahier des charges, 7 firmes (37%) ont déposé 9 offres pour les 3 familles, alors que les 12 autres preneurs (63%) n'ont pas soumissionné. Sur ces douze derniers, trois d'entre eux sont des organismes publics ou parapublics et 6 preneurs sont des manufacturiers informatiques qui ont probablement pris possession du devis dans le but de supporter leur réseau de revendeurs.

Donc, sur une possibilité de 10 revendeurs informatiques, 7 ont soumis une offre à la Ville.

Toutes les offres déposées à la Ville ont été jugées administrativement et techniquement conformes. Voici un tableau qui résume le nombre d'offres reçues pour chacune des familles retenues (veuillez noter qu'une firme pouvait soumissionner sur plusieurs familles) :

Famille	Description	Nb soumissions reçues
1	Infrastructures actuelles IBM	3
3	Stockage unifié et évolutif	5

### **Présentation des résultats pour la Famille 1:**

Firmes soumissionnaires	Prix soumis	Note finale	Total
PCD Solutions inc.	3 538 011,04 \$	89,50	3 538 011,04 \$
Groupe Informatique Présent inc.	3 565 004,28 \$	79,97	3 565 004,28 \$
Serti informatique inc.	3 793 789,68 \$	79,03	3 793 789,68 \$
Dernière estimation réalisée	4 342 111,36 \$		
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			3 632 268,33 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	2,66 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	255 778,64 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	7,23 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	(804 100,32) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-18,52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	26 993,24 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,76%

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation réalisée avant l'appel d'offres s'explique par la haute compétitivité entre les revendeurs informatiques, ainsi que la tendance à la baisse du prix du stockage informatique.

### **Présentation des résultats pour la Famille 3 (5 ans):**

Firmes soumissionnaires	Prix soumis	Prix normalisé	Note finale	Total normalisé
ESI Technologies inc.	204 434,99 \$	1 022 174,99 \$	95,00	1 022 174,99 \$
PCD Solutions inc.	219 057,64 \$	1 095 288,18 \$	77,16	1 095 288,18 \$
Intégraphique inc.	259 575,91 \$	1 297 879,55 \$	66,88	1 297 879,55 \$
Bell Canada	317 514,73 \$	1 587 573,65 \$	62,94	1 587 573,65 \$
Eclipsys solutions inc.	430 601,75 \$	2 153 008,72 \$	58,99	2 153 008,72 \$
Dernière estimation réalisée		2 615 681,25 \$		
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>				1 431 185,02 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				40,01 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>				1 130 833,73 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				110,63 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>				(1 593 506,26) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				-60,92 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>				73 113,19 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	7,15 %
--	--------

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation réalisée avant l'appel d'offres s'explique par la haute compétitivité entre les revendeurs informatiques, la tendance à la baisse du prix du stockage informatique, ainsi que la proposition de matériel d'entrée de gamme qui répond pleinement aux besoins exprimés par la Ville.

Puisque le devis technique, ainsi que le bordereau des prix pour la famille 3, exprimaient les besoins de la Ville pour l'an 1 et que les taux d'escompte sont applicables sur une période totale de 5 ans, les offres présentées par les soumissionnaires ont toutes été multipliées par un facteur de cinq (prix normalisé). Cela permet aussi d'avoir une base de comparaison équivalente à l'estimation réalisée par le STI.

### **Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats:**

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu des critères suivants:

- Il s'agit d'un contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ et;
- l'adjudicataire PCD Solution inc. en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les achats qui seront effectués auprès des fournisseurs retenus se feront au rythme de l'expression des besoins des diverses unités administratives. Les quantités figurant dans l'appel d'offres sont un estimé du potentiel des futures demandes. Les services corporatifs et les arrondissements de la Ville pourront consommer à même ces ententes. Ces ententes pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non approbation de ce sommaire entraînerait:

- Un niveau de désuétude élevé et risqué des serveurs, soit plus des deux tiers du parc d'ici les trois prochaines années;
- Un risque de pannes informatiques accru suite à la fin du support de la part des fournisseurs pour certains équipements;
- La fin du support de logiciels exploités sur du matériel non supporté;
- Une augmentation du temps consacré au support informatique due à la désuétude des serveurs;
- Une dégradation du niveau de service des applications et par conséquent de la productivité de leurs utilisateurs;

- Un risque de dépassement des budgets prévus compte tenu de la possibilité de variation des prix à la hausse sans cette entente ainsi que des coûts d'exploitation plus élevés à cause de l'obsolescence de certains équipements;
- L'obligation de procéder à des acquisitions à la pièce de serveurs pour chacun des projets et besoins en cours et à venir, créant ainsi une prolifération non structurée et plus coûteuse du nombre de serveurs à la Ville.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier au CE – 1 avril 2015

Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats – Date à déterminer

Approbation du dossier au CM – 27 avril 2015

Approbation du dossier au CG – 30 avril 2015

Octroi du contrat – 1 mai 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PAGÉ  
Chef de section - Harm. - Évol. Tech.

**Tél :** 514 280-3456

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-20

Gervais THIBAUT  
Chef de division - Technologies

**Tél :** 514 280-3567

**Télécop. :**

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS

Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 514 280-6970

**Approuvé le :** 2015-03-19



**Dossier # : 1155954002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Technologies
<b>Objet :</b>	Conclure avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., des ententes-cadres d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 – (7 soumissionnaires) (PCD Solutions inc. : 3 538 011,04 \$ - ESI Technologies inc: 1 022 174,99 \$)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES****Service de l'approvisionnement****Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)****Appel d'offres public no 14-13726****Titre: Acquisition de serveurs d'entreprise Linux et de solutions de stockage d'entreprise.**

Le service de l'approvisionnement a émis un avis favorable pour le lancement de l'appel d'offres 14-13726 pour l'acquisition de serveurs d'entreprise Linux et de solutions de stockage d'entreprise. Le comité exécutif a approuvé en date du 13 août 2014 (CE14 1266) le lancement de l'appel d'offres ainsi que l'approbation des critères de sélection et de leur pondération constituant trois (3) familles de produits en objet de l'appel d'offres 14-13726.

**Remarques :**

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

**Date de lancement :** 8 octobre 2014 **Date d'ouverture :** 19 novembre 2014**Addenda (9) :**

Addenda 1: 9 octobre 2014: Changer la catégorie d'inscription dans SEO

Addenda 2: 17 octobre 2014: Modification à la clause administrative particulière 5

Addenda 3: 22 octobre 2014: Reporter la date d'ouverture au 3 novembre 2014

Addenda 4: 29 octobre 2014: Reporter la date d'ouverture au 17 novembre 2014 et répondre aux questions

Addenda 5: 11 novembre 2014: Répondre aux questions

Addenda 6: 12 novembre 2014: Annoncer un report de date et répondre aux questions

Addenda 7: 14 novembre 2014: Reporter la date d'ouverture au 19 novembre 2014

Addenda 8: 17 novembre 2014: Répondre à la question

Addenda 9: 18 novembre 2014: Remplacer la page sommaire

**Liste des preneurs de cahier de charges (19) :**

Bell Canada Eclipsis Solutions inc.

ESI Technologies de l'information inc. Groupe Informatique Présent inc.

Intégraphique inc. Serti Informatique inc.

Solutions PCD inc. CPU Design inc. Technologies

Technologies Métafore inc. Compugen inc.

Firme manufacturière :

IBM Canada Itée.\*\* Fujitsu Conseil Canada inc.\*\*

La Corporation EMC du Canada\*\* Hitachi Data Systems Montréal\*\*

Cisco Systems Canada\*\* Microsoft Canada co.\*\*

Organismes:

Centre de recherche industrielle du Québec Ville de Montréal - Direction du greffe  
Ville de Québec

**Soumissions (7) :**

Bell Canada Eclipsis Solutions inc.

ESI Technologies de l'information inc. Groupe Informatique Présent inc.

Intégraphique inc. Serti Informatique inc.

Solutions PCD inc.

**Note au lecteur :** Suite à une erreur de saisie lors de la capture des firmes preneuses de cahier de charges à partir de SEO, nous avons dû reconstituer la liste des firmes preneuses de cahier de charges, nous pouvons confirmer que toutes les firmes se sont procurer les documents via le site SEO. Documents. Source : (facturation SEO, addendas SEO, addendas confirmés par les soumissionnaires et le rapport Det cah).

**Avis de désistement :**

La firme Fujitsu, a répondu à l'avis de désistement en mentionnant que le produit ou service est non offert pour les familles 1 et 2.

**Analyse des soumissions :**

**Comité technique :**

Une réunion du comité technique a eu lieu le 19 décembre 2014 de 9:30 à 12:00 à la salle 9105 pour la famille 3 et de 13 :00 à 14:45 pour les familles 1 et 2 dans la salle 2104 du 801 Brennan à Montréal. Des recommandations de conformité technique des soumissionnaires pour toutes les familles ont été rédigées à l'attention du comité de sélection.

**Comité de sélection :**

Le comité de sélection s'est réuni le 21 janvier 2015 dans la salle 9104 de 13:00 à 14:30 au 801 Brennan, Montréal. Toutes les propositions ont été jugées recevables et analysées en fonction de la grille d'évaluation et des recommandations du comité technique, conformément au devis et aux conditions du cahier des charges 13-13726.

### **Résultat de l'évaluation (Grille d'évaluation):**

#### **Tableau des prix recus:**



[14-13726 Tableau des prix détail finale.pdf](#)

#### **Famille 1 : Montant de l'offre originale PCD Solutions inc. :**

3 077 200.30 \$ + TPS (5%) 153 860.01 \$ + TVQ (9,5%) 306 950.73 \$ = **3 538 011.04 \$**

#### **Famille 3 : Montant de l'offre originale ESI Technologies de l'information inc.:**

177 808.22 \$ + TPS (5%) 8 890.41 \$ + TVQ (9,5%) 17 736.37 \$ = **204 434.99 \$**

#### **Adjudicataire recommandé:**

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ces contrats, au prix de sa soumission, conformément à la clause 5 des clauses administratives particulières: «Pour l'attribution de ce contrat, la Ville s'assure de la conformité administrative et technique\* de la soumission et octroie le contrat par famille d'articles au(x) soumissionnaire(s) conforme(s) ayant obtenu le pointage le plus élevé pour chacune de ces familles».

#### **FAMILLE 1 :**

Octroyer à la firme **PCD Solutions inc.**, (3 soumissionnaires), le contrat **pour l'acquisition de serveurs d'entreprise Linux et de solutions de stockage d'entreprise (Famille 1)**, le tout conformément au processus d'octroi décrit aux divers documents de l'appel d'offres 14-13726.

#### **FAMILLE 2 :**

Les prix reçus démontrent un coût qui dépasse grandement les estimations et un seul soumissionnaire a déposé une offre, basé sur ces deux facteurs d'importance, il a été convenu qu'un appel d'offres sera relancé sous peu, pour couvrir les besoins de cette famille.

#### **FAMILLE 3 :**

Octroyer à la firme **ESI Technologies de l'information inc.**, (5 soumissionnaires), le contrat **pour l'acquisition de serveurs d'entreprise Linux et de solutions de stockage d'entreprise (Famille 3)**, le tout conformément au processus d'octroi décrit aux divers documents de l'appel d'offres 14-13726.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Bernard BOUCHER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514-872-3573**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-24

Richard DAGENAIS  
C /S app. strat. en biens  
**Tél : 514-872-2608**  
**Division : Acquisition de Biens et Services**

			TPS	TVQ	
Nbre de soumissions	<b>FAMILLE 1</b>	<b>Sous-total</b>	5,000%	9,975%	<b>Montant Total</b>
1	PCD Solutions inc.	3 077 200,30 \$	153 860,015 \$	306 950,730 \$	<b>3 538 011,045 \$</b>
2	Groupe Informatique Présent inc.	3 100 677,79 \$	155 033,889 \$	309 292,609 \$	<b>3 565 004,284 \$</b>
3	Serti informatique inc.	3 299 664,87 \$	164 983,24 \$	329 141,57 \$	3 793 789,68 \$
	<b>FAMILLE 2</b>	<b>Sous-total</b>	5,000%	9,975%	<b>Montant Total</b>
4	Eclipsys Solutions inc.	2 991 282,81 \$	149 564,141 \$	298 380,460 \$	<b>3 439 227,412 \$</b>
	<b>FAMILLE 3</b>	<b>Sous-total</b>	5,000%	9,975%	<b>Montant Total</b>
4	Eclipsys solutions inc.	374 517,72 \$	18 725,886 \$	37 358,142 \$	<b>430 601,745 \$</b>
5	ESI Technologies de l'information inc.	177 808,22 \$	8 890,411 \$	17 736,370 \$	<b>204 434,998 \$</b>
6	Bell Canada	276 159,80 \$	13 807,990 \$	27 546,940 \$	<b>317 514,731 \$</b>
1	PCD Solutions inc.	190 526,32 \$	9 526,316 \$	19 005,000 \$	<b>219 057,636 \$</b>
7	Intégraphique inc.	225 767,26 \$	11 288,363 \$	22 520,285 \$	<b>259 575,911 \$</b>

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE153997001**

**Conclure avec Korth Group Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour l'achat de pistolets Glock 19 Gen4 comme arme de service et de pistolets de formation aux policiers du SPVM, pour une somme maximale de 3 369 643.28 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14178 (deux soumissionnaires conformes).**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 avril 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 30 avril 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE153997001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion d'une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour l'achat de pistolets Glock 19 Gen4 comme arme de service et de pistolets de formation aux policiers du SPVM, pour une somme maximale de 3 369 643.28 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14178 (deux soumissionnaires conformes).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Vice-présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### Mandat SMCE153997001

**Conclure avec Korth Group Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour l'achat de pistolets Glock 19 Gen4 comme arme de service et de pistolets de formation aux policiers du SPVM, pour une somme maximale de 3 369 643.28 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14178 (deux soumissionnaires conformes).**

À sa séance du 8 avril 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1153997001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 14 avril 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE153997001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de police ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a pour mission de protéger la vie des citoyens et a l'obligation de fournir à ses employés des armes fiables et sécuritaires. Le travail des policiers s'effectue dans un environnement urbain où les risques sont omniprésents. Soumis à un encadrement légal et strict, les interventions policières sont susceptibles d'être examinées par les tribunaux, le coroner, les médias et critiquées par les groupes de pression sociale.

Pour répondre à ces besoins, le SPVM a sollicité le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour lancer un appel d'offres public 14-13689, du 29 octobre au 17 novembre 2014 afin de fournir aux policiers du SPVM une arme de service Glock G19 Gen4. À la demande d'un soumissionnaire, la date d'échéance a été prolongée au 15 décembre 2014. Toutefois, aucune offre n'a été déposée au bureau du Greffe à la date



limite. Une firme a déposé une lettre d'intérêt sans soumission. Une vérification du Service de l'approvisionnement a démontré qu'une autre firme a transmis une soumission mais que la compagnie de courrier n'a pas été en mesure de la livrer. À cet effet, un avis a été demandé au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. Suite à cet avis, un nouvel appel d'offres a été lancé.

L'entente-cadre entrera en vigueur pour une période de 24 mois. Les spécifications techniques de l'arme de service ont été approuvées par un comité d'expert composé par les maîtres instructeurs en tir, des instructeurs de tir, incluant un enquêteur ainsi qu'un agent patrouilleur, de deux membres du Groupe tactique d'intervention et des armuriers.

Le SPVM a été autorisé de procéder à cet appel d'offres dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation 2015 – 2017, et ce, par souci de sécurité, de performance opérationnelle et dans le meilleur intérêt des finances publiques.

Ces armes entièrement neuves répondront aux besoins actualisés tout en bénéficiant des dernières améliorations techniques et technologiques en matière de sécurité.

La transition vers cette nouvelle arme de service se fera par le processus d'une journée de formation suivie d'une journée de qualification au tir selon la norme établie par l'École nationale de police du Québec.

L'appel d'offres a été lancé le 21 janvier 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 février 2015. Il y a eu deux preneurs du cahier des charges et les deux ont déposé une soumission.

Il y a un écart de 26,87 % entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation. L'écart peut s'expliquer par un prix budgétaire, obtenu en juillet 2014, pour une estimation sans engagement d'achat et sur une période de 24 mois. La dévaluation du dollar canadien face au dollar américain a été de 17% pour cette période.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont apprécié la qualité de la présentation et ont bien compris que les fluctuations des taux de change entre les dollars et américains expliquaient en très grande partie l'écart entre l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire.

Les membres ont aussi compris qu'il y avait peu de soumissionnaires possibles compte tenu des exigences techniques et vraisemblablement des exclusivités territoriales détenues par certains revendeurs.

Enfin, il a été expliqué aux membres que la poursuite des activités avec la ligne de pistolets actuels n'était pas une option, dans la mesure où les coûts auraient très élevés.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de police pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE146019008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1153997001**

**Unité administrative responsable :** Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles

**Objet :** Conclure avec Korth Group Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour l'achat de pistolets Glock 19 Gen4 comme arme de service et de pistolets de formation aux policiers du SPVM, pour une somme maximale de 3 369 643.28 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14178 (deux soumissionnaires conformes)

**Numéro du mandat**  
SMCE153997001

**Date du mandat**  
2015-04-08

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats (niveau CG)

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1153997001, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-04-09

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**





**Dossier # : 1153997001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Korth Group Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour l'achat de pistolets Glock 19 Gen4 comme arme de service et de pistolets de formation aux policiers du SPVM, pour une somme maximale de 3 369 643.28 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14178 (deux soumissionnaires conformes)

de conclure une entente-cadre pour l'achat de pistolets Glock 19 Gen4 comme arme de service et de pistolets de formation aux policiers du SPVM;

1. d'accorder au fournisseur Korth Group Ltd., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 3 369 643.28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #15-14178 (2 soum.);
2. d'imputer cette dépense de consommation à même le budget de fonctionnement du SPVM, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-26 16:24

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153997001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Korth Group Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour l'achat de pistolets Glock 19 Gen4 comme arme de service et de pistolets de formation aux policiers du SPVM, pour une somme maximale de 3 369 643.28 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14178 (deux soumissionnaires conformes)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a pour mission de protéger la vie des citoyens et a l'obligation de fournir à ses employés des armes fiables et sécuritaires. Le travail des policiers s'effectue dans un environnement urbain où les risques sont omniprésents. Soumis à un encadrement légal et strict, les interventions policières sont susceptibles d'être examinées par les tribunaux, le coroner, les médias et critiquées par les groupes de pression sociale.

Pour répondre à ces besoins, le SPVM a sollicité la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour lancer un appel d'offres public 14-13689, du 29 octobre au 17 novembre 2014 afin de fournir aux policiers du SPVM une arme de service Glock G19 Gen4. À la demande d'un soumissionnaire, la date d'échéance a été prolongée au 15 décembre 2014. Toutefois, aucune offre n'a été déposée au bureau du Greffe à la date limite. Une firme a déposée une lettre d'intérêt sans soumission. Une vérification de la Direction de l'approvisionnement a démontré qu'une autre firme a transmis une soumission mais que la compagnie de courrier n'a pas été en mesure de la livrer. À cet effet, un avis a été demandé au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. Suite à cet avis, un nouvel appel d'offres a été lancé.

La Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a lancé un nouvel appel d'offres public 15-14178, du 21 janvier au 9 février 2015. Il y a donc eu un délai de 19 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la période de l'entente-cadre.

La période de validité des soumissions est de 210 jours de calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions soit, jusqu'au 7 septembre 2015.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

18 février 2015 - Approbation par Direction générale des finances municipales du MAMOT du Règlement RCG 15-001 décrétant un emprunt de 3 300 000\$ (sommaire décisionnel 1142748003).

CG15 0053 - 29 janvier 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet (sommaire décisionnel 1142748003).

2 septembre 2014 - À la demande du Directeur général de la Ville de Montréal, la mise en œuvre de la décision du CE autorisant l'appel d'offres a été suspendu. Le SPVM a répondu aux observations du Contrôleur général en fournissant les informations et les documents requis.

CE14 1316 – 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du Service de police de la Ville de Montréal ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet (sommaire décisionnel 1144872002).

CE02 0183 – 6 mars 2002 – Accorder au plus bas soumissionnaire, Tetragon-Tasse Distributors inc., le contrat pour l'acquisition de pistolets de calibre 9mm pour le SPVM (contrat 2001051), aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 2 231 000 \$, plus taxes applicables (sommaire décisionnel 1021769010).

Comité exécutif de la CUM - Résolution 2001-0380 - 9 août 2001 - Lancer un appel d'offres public numéro 2001051 pour l'achat des pistolets Walther 9mm P99QA.

### **DESCRIPTION**

Accorder à Korth Group Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour fournir au SPVM 4 950 Glock 19 Gen4, 75 pistolets simmunition de couleur bleu, 16 pistolets de couleur rouge avec canon plein, 25 pistolets en caoutchouc, 6 pistolets démontrant le mécanisme interne (cutaway), 400 chargeurs avec capacité de 15 cartouches et 500 chargeurs avec capacité de 17 cartouches, et ce, selon les clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14178.

À la suite de l'adoption de la résolution, l'entente-cadre entrera en vigueur pour une période de 24 mois.

Les spécifications techniques de l'arme de service ont été approuvées par un comité d'expert composé par les maîtres instructeurs en tir, des instructeurs de tir, incluant un enquêteur ainsi qu'un agent patrouilleur, de deux membres du Groupe tactique d'intervention et des armuriers.

Le SPVM a été autorisé de procéder à cet appel d'offres dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation 2015 – 2017, et ce, par souci de sécurité, de performance opérationnelle et dans le meilleur intérêt des finances publiques.

Ces armes entièrement neuves répondront aux besoins actualisés tout en bénéficiant des dernières améliorations techniques et technologiques en matière de sécurité.

La transition vers cette nouvelle arme de service se fera par le processus d'une journée de formation suivie d'une journée de qualification au tir selon la norme établie par l'École nationale de police du Québec.

## JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offres public administré par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, deux firmes se sont procurés les documents soit : Korth Group Ltd et Glock Inc. Les deux soumissions sont techniquement conformes. Korth Group Ltd est le plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (sans taxe)	Total (avec TPS et TVQ)
<b>Korth Group Ltd</b>	2 930 761,72 \$	3 369 643,28 \$
<b>Glock Inc</b>	2 993 810,00 \$	3 442 133,04 \$
Dernière estimation réalisée par le SPVM	2 310 000,00 \$	2 655 922,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes ( <i>total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions</i> )		3 405 888,16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ( <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i> )		1.07%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) ( <i>la plus haute conforme - la plus basse conforme</i> )		72 489,77 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme(%) ( <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i> )		2.15%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation(\$) ( <i>la plus basse conforme - estimation</i> )		713 720,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ( <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100</i> )		26.87%

L'écart peut s'expliquer par un prix budgétaire, obtenu en juillet 2014, pour une estimation sans engagement d'achat et sur une période de 24 mois. La dévaluation du dollar canadien versus le dollar américain a été de 17% pour cette période. De plus, les mires arrières au tritium de couleur ambrée sont au moins 30 \$ plus dispendieuse, ce qui représente 5.1%.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Deux scénarios avaient été demandés aux soumissionnaires. Le premier était pour la livraison complète des armes en 2015. Le second était pour la livraison des armes répartie sur 24 mois. Considérant que le scénario # 1 est moins dispendieux de 28 885.50 \$, avant taxe, ce dernier sera retenu.

Cet achat fait parti du Programme triennal d'immobilisations de 2015 - 2017. Après l'approbation du Règlement d'emprunt par le MAMOT, un avis public a été publié dans l'édition du Devoir du 23 février 2015 sur l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique / Service de police, article 19, paragraphe 8a), qui est une compétence d'agglomération.



Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'immobilisations 2014-2017 du Service de police de la Ville de Montréal.

Malgré les explications précédentes et considérant qu'il s'agit d'un contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, il y a un écart de prix de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée avant le processus d'appel d'offres (juillet 2014) et la soumission de l'adjudicataire (février 2015) le dossier sera référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour procéder à l'examen de ce contrat (Résolution du conseil d'agglomération CG11 0082).

Dans sa décision, le Comité exécutif devra considérer qu'un délai de livraison de six à sept mois ferme est requis pour la livraison des armes suite à l'émission du bon de commande.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les anciennes armes seront entreposées pour être éventuellement disposées en conformité au Règlement sur les armes à feu des agents publics (fédéral).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cet achat permettra au SPVM, comme employeur, de fournir à ses policiers des armes de service en bon état de fonctionnement. Un comité de transition, piloté par la Direction des opérations - Activités de soutien, a été formé afin de planifier tous les aspects liés à l'acquisition et à la transition de ces nouvelles armes.

L'octroi de ce contrat exclu l'acquisition prévu des étuis à pistolets et chargeurs qui fera l'objet d'un second appel d'offres à venir.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Section des communications et relations médias du SPVM établira un plan de communication interne et externe. Il est prévisible que l'achat de nouvelles armes soit d'intérêt médiatique.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'ensemble des armes décrites dans l'appel d'offres sera livrée et réceptionnée au cours de l'année 2015. Pour des raisons de sécurité, les dates de livraison projetées ne seront pas publiées.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Line DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric GODIN  
Commandant police

**Tél :** 514 280-2951  
**Télécop. :** 514 280-8588

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-10

Érik VINCENT  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 280-2947  
**Télécop. :** 514 280-3193

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier DERAMOND  
Directeur adjoint  
Direction des opérations - Activités de soutien

**Tél :** 514 280-2003  
**Approuvé le :** 2015-03-19

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc PARENT  
Directeur

**Tél :** 514 280-2005  
**Approuvé le :** 2015-03-26

**Dossier # : 1153997001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles
<b>Objet :</b>	Conclure avec Korth Group Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour l'achat de pistolets Glock 19 Gen4 comme arme de service et de pistolets de formation aux policiers du SPVM, pour une somme maximale de 3 369 643.28 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14178 (deux soumissionnaires conformes)

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

**Appel d'offres public no: 15-14178**

**Titre : SPVM – ARMES DE SERVICE DE CALIBRE 9MM**

**Date de lancement :** 21 janvier 2015

**Date d'ouverture :** 9 février 2015

**Preneurs du cahier des charges (2) :**

Glock Inc.

Korth group Ltd

**Soumissionnaires (2) :**

Glock Inc.

Korth group Ltd

### **Le processus d'appel d'offres public est conforme aux encadrements administratifs suivants :**

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»

### **Analyse des soumissions**

Cet appel d'offres incluait les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors de la vérification administrative on a constaté que les deux soumissions reçues sont conformes administrativement. Les soumissions ont été évaluées en fonction des spécifications techniques, par le Service de police de la Ville de Montréal. L'offre pour le scénario 1, de la compagnie Korth Group Inc., étant la plus basse soumission conforme administrativement et techniquement reçue, est recommandée pour l'octroi du contrat.

### **Tableau de prix:**



[15-14178 Tableau des prix Scénario 1.pdf](#) [15-14178 Tableau prix Scénario 2.pdf](#)



### **Montant de l'offre :**

**2 930 761.72\$ + TPS (5%) 146 538.09\$ + TVQ (9,975%) 292 343.48\$ = 3 369 643.28\$**

### **Adjudicataire recommandé :**

Conclure avec la firme **Korth Group Inc.** le contrat pour la fourniture des armes de service, pour le Service de Police de la Ville de Montréal, au montant total de **3 369 643.28\$** \$, le tout conformément à l'appel d'offres public 15-14178.

**Note :** L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**


Dana Roxana RACASAN OANCEA  
Agente d'approvisionnement  
**Tél : 514 872-6717**

#### **ENDOSSÉ PAR**

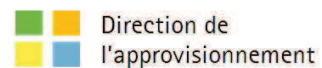
Le : 2015-03-13

Danielle CHAURET  
Chef de section  
**Tél : 514 872-1027**  
**Division : Service de l'approvisionnement**

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea 
2	Titre de l'appel d'offres	SPVM – Armes de service de calibre 9 mm (Scénario 1)
3	Description ( si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14178
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	<b>Michelle Lee (Le 18 février 2015)</b>
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	lundi 09-02-2015
8	Service requérant	SPVM
9	Requérant	Éric Godin

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Glock inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 10 000,00 \$		Conforme	13334
2	Korth Group Ltd		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 10 000,00 \$		Conforme	13335
3								




### Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14178	Titre de l'appel d'offres	SPVM – Armes de service de calibre 9 mm (Scénario 1)			Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
Date d'ouverture	2015-02-09	Appel d'offres	Publique	Service requérant	SPVM	Requérant	Éric Godin

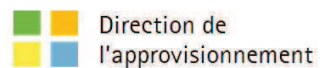
	Adjudicataire recommandé	
	Glock inc.	Korth Group Ltd
<b>Total avant taxes</b>	2 993 810,00 \$	2 930 761,72 \$
<b>TPS</b>	149 690,50 \$	146 538,09 \$
<b>TVQ</b>	298 632,55 \$	292 343,48 \$
<b>TOTAL</b>	<b>3 442 133,05 \$</b>	<b>3 369 643,29 \$</b>

Commentaires	
--------------	--

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea 
2	Titre de l'appel d'offres	SPVM – Armes de service de calibre 9 mm (Scénario 2)
3	Description ( si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14178
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	<b>Michelle Lee (Le 18 février 2015)</b>
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	lundi 09-02-2015
8	Service requérant	SPVM
9	Requérant	Éric Godin

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Glock inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 10 000,00 \$		Conforme	13336
2	Korth Group Ltd		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 10 000,00 \$		Conforme	13337
3								



### Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14178	Titre de l'appel d'offres	SPVM – Armes de service de calibre 9 mm (Scénario 2)			Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
Date d'ouverture	2015-02-09	Appel d'offres	Publique	Service requérant	SPVM	Requérant	Éric Godin

	Glock inc.	Korth Group Ltd	
<b>Total avant taxes</b>	3 043 310,00 \$	2 959 719,22 \$	
<b>TPS</b>	152 165,50 \$	147 985,96 \$	
<b>TVQ</b>	303 570,17 \$	295 231,99 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>3 499 045,67 \$</b>	<b>3 402 937,17 \$</b>	

Commentaires	
--------------	--



**Dossier # : 1153997001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles
<b>Objet :</b>	Conclure avec Korth Group Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour l'achat de pistolets Glock 19 Gen4 comme arme de service et de pistolets de formation aux policiers du SPVM, pour une somme maximale de 3 369 643.28 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14178 (deux soumissionnaires conformes)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur la recommandation de :

- Conclure avec Korth Group Ltd., une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour l'achat de pistolets Glock 19 Gen4 comme arme de service et de pistolets de formation pour les policiers du SPVM, pour une somme maximale de 3 369 643.28\$, taxes incluses.

Le coût de cet achat est de 3 369 643,28\$, taxes incluses (le fournisseur étant hors du Québec et non enregistré pour la TVQ, celle-ci sera auto-cotisée) ou 3 076 933,45\$, net des ristournes de taxe.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du Service de police de la Ville de Montréal au sous-projet INVESTI **1471081-101/ Remplacement des armes de services au SPVM.**

**Information budgétaire (en milliers de dollars)**

Provenance : AGGLO (100 %)  
 Projet Investi : 71081  
 Sous-projet Investi: 1471081-101  
 Projet SIMON: 154344

2015	2016	2017	Ult.	Total
------	------	------	------	-------

3,1					3,1
-----	--	--	--	--	-----

**Informations comptables :**

Provenance

**Provenance *agglo* (100%) :**

	<b>Crédits</b>	<b>Dépenses</b>
5001.5015001.802600.01909.57201. 000000.0000.115470.000000.98001.00000	3 076 934 \$	3 369 644 \$
<b>Total</b>	<b>3 076 934 \$</b>	<b>3 369 644 \$</b>

Un engagement de gestion **no CC53997001** au montant de **3 076 934 \$** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **un fonctionnaire autorisé** au compte suivant :

Imputation

**Imputation *agglo* (100%) :**

	<b>Crédits</b>	<b>Dépenses</b>
5001.5015001.803300.02101.57402.015045. 0000.154344.000000.99000.00000	3 076 934 \$	3 369 644 \$
Activité d'investissement - Général - Agglomération, RCG 15-001 Acquisition Armes policiers DNC CG15 0053, PTI-Police, Activités policières, Achats de biens non capitalisés- Armes, Remplacement des armes de services du SPVM, Dépenses non-capitalisables		
<b>Total</b>	<b>3 076 934 \$</b>	<b>3 369 644 \$</b>

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Line DESJARDINS  
Conseillère en gestion de ressources  
financières / Division du conseil et du soutien  
financier-point de service S/P-SPVM  
**Tél : 514-280-2192**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-12

Mathieu PERRIER  
Conseiller en gestion de ressources  
financières C/E-Division du conseil et du  
soutien financier-point de service S/P-SPVM  
**Tél : 514-242-3789**

Co-auteur:

Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste Conseil et soutien  
financier

CSF-Sécurité publique  
Tél.: 514-872-4146

**Division :**

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE155035004**

**Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires).**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 avril 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 30 avril 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE155035004, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi à Motorola Solutions Canada inc., du contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Dida Berku  
Vice-présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE155035004**

**Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires).**

À sa séance du 8 avril 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1155035004. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 14 avril 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE155035004 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le projet SÉRAM est composé de trois phases et de livrables, propres à chacune de ces phases :

- **Phase # 1** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio.

L'infrastructure du SÉRAM est présentement opérationnelle (Réception provisoire signée le 12 septembre 2014). La Ville de Montréal-Est utilise actuellement le SÉRAM, tandis que la transition du SPVM vers le SÉRAM est en cours et va se poursuivre durant l'année 2015.

- **Phase # 2** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires. Le présent sommaire décisionnel est en lien avec la phase 2, car il concerne l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales destinés aux services centraux.
- **Phase # 3** : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal. Le réseau souterrain est intimement lié à la phase # 1 (infrastructure) et est actuellement opérationnel depuis le 12 septembre 2014.

Le présent contrat s'inscrit dans la phase 2 du projet SÉRAM.

Les terminaux d'utilisateurs à acquérir dans le cadre du présent appel d'offres public doivent, obligatoirement, être compatibles avec le réseau de surface acquis à la phase 1 du projet SÉRAM auprès de la firme Airbus DS Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.). Les spécifications techniques et fonctionnelles des terminaux ont été détaillées dans le cahier des charges techniques qui fait partie intégrante des documents de l'appel d'offres public.

Le lot contient les radios portatives des services centraux et accessoires ainsi que les coûts liés à la formation, la documentation, au catalogue d'accessoires, à la maintenance de 2e niveau et, lorsque requis, à la location de radios portatives d'appoint. Les prix obtenus pour le catalogue d'accessoires sont valides pour toute la durée du contrat.

Un appel d'offres public 14-13812 a été lancé le 5 novembre 2014 et l'ouverture des soumissions a été faite le 8 décembre 2014. Il y a au sept addendas émis. Il y a eu sept preneurs du cahier des charges et deux soumissionnaires.

On note un écart de 85,06 % entre le prix soumis par l'adjudicataire et celui du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont constaté la conformité du processus dans ce dossier. Ils ont bien compris que ce nouveau contrat était rendu nécessaire en raison de besoins nouveaux non prévus dans le contrat précédent et nécessitant l'acquisition de nouveaux équipements de communications (terminaux d'utilisateurs et accessoires). La sous-évaluation des besoins dans le contrat précédent aura donc pour impact l'acquisition de nouveaux équipements à des prix plus élevés.

Les membres ont aussi compris que les coûts d'acquisition sont basés sur des prix en dollars américains et que le taux de change actuel n'est pas favorable. Cela dit,

l'acquisition de ces biens dans le cadre du contrat devrait s'avérer plus avantageuse que de payer les prix prévus au catalogue régulier du fournisseur.

Bien que l'analyse de la Commission ne porte que sur le processus d'appel d'offres, des membres ont manifesté un certain scepticisme face à la nécessité de doter les chenillettes de déneigement d'équipements de radiocommunication.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE155035004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



**Dossier # : 1155035004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires)

**Numéro du mandat**  
SMCE155035004

**Date du mandat**  
2015-04-08

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le contrat de biens et services de plus de 2 M\$ présente un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 115035004, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-04-09

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**





**Dossier # : 1155035004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13812 et au tableau des prix reçus joint au dossier;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 22 % par l'agglomération, pour un montant de 241 858,41 \$, taxes incluses.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-19 12:31

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155035004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par le présent dossier, le Service des technologies de l'information (STI) recommande l'octroi d'un contrat à Motorola Solutions Canada inc. pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales pour la Ville de Montréal (Lot # 9) pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses. Le projet SÉRAM est composé de trois (3) phases et de livrables, propres à chacune de ces phases :

- **Phase # 1** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio. L'infrastructure du SÉRAM est présentement opérationnelle (Réception provisoire signée le 12 septembre 2014). La Ville de Montréal-Est utilise actuellement le SÉRAM, tandis que la transition du SPVM vers le SÉRAM est en cours et va se poursuivre durant l'année 2015.
- **Phase # 2** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires. Le présent sommaire décisionnel est en lien avec la phase 2, car il concerne l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales destinés aux services centraux.
- **Phase # 3** : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal. Le réseau souterrain est intimement lié à la phase # 1 (infrastructure) et est actuellement opérationnel depuis le 12 septembre 2014.

Voici, pour chacune des phases mentionnées ci-dessus, les étapes autorisées par les instances de la Ville, les étapes à autoriser dans le présent dossier :

**Étapes déjà autorisées :**

<b>Étapes terminées</b>	<b>Date de début</b>	<b>Date de fin</b>
<p><b>Phase 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses.</li> </ul>	Août 2012	Novembre 2028
<p><b>Phase 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses.</li> </ul>	Jun 2013	Avril 2024
<p><b>Phase 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de la convention entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM.</li> </ul>	Jun 2013	Mai 2023

**Étapes à autoriser dans le présent dossier :**

	<b>Date de début prévue</b>	<b>Date de fin prévue</b>
<p><b>Phase 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales pour la Ville de Montréal (Lot 9) pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$,</li> </ul>	Mai 2015	Avril 2025

taxes incluses – Appel d’offres public 14-13812 (2 soumissionnaires)

Pour l’acquisition, l’installation et la maintenance de terminaux d’utilisateurs de radiocommunications vocales pour la Ville de Montréal (Lot 9) :

- Un appel d'offres public 14-13812 a été lancé le 5 novembre 2014 et l’ouverture des soumissions a été faite le 8 décembre 2014;
- La publication de sept (7) addendas suite à des questions posées par les preneurs de cahier des charges;
- À deux reprises, il y a eu report de l'ouverture des soumissions (addendas 2 et 7).

<b>ADDENDA</b>	<b>INFORMATION PERTINENTE</b>
#1	Répondre aux questions
#2	Reporter la date d’ouverture au 3 novembre 2014
#3	Répondre aux questions
#4	Répondre aux questions et fournir le bordereau pour refléter les ajouts lors de l’addenda 3
#5	Remplacer le bordereau numérique
#6	Annoncer un report de date et répondre aux questions
#7	Reporter la date d’ouverture au 8 décembre 2014
#8	Répondre à une question
#9	Répondre à une question posée lors de la journée de grève des cols blancs

Étant donné que le mode d'évaluation des soumissions est le plus bas soumissionnaire conforme et conformément aux procédures en vigueur à la Ville, un comité technique a été mis en place. Ce comité avait comme responsabilité d'évaluer la conformité et la qualité technique des soumissions.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d’offres public 12-12217 – 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d’offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le

financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

## DESCRIPTION

Les terminaux d'utilisateurs à acquérir dans le cadre du présent appel d'offres public doivent, obligatoirement, être compatibles avec le réseau de surface acquis à la phase 1 du projet SÉRAM auprès de la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.). Les spécifications techniques et fonctionnelles des TDU ont été détaillées dans le cahier des charges techniques qui fait partie intégrante des documents de l'appel d'offres public.

Le lot 9 contient les radios portatives des services centraux et accessoires ainsi que les coûts liés à la formation, la documentation, au catalogue d'accessoires, à la maintenance de 2e niveau et, lorsque requis, à la location de radios portatives d'appoint. Les prix obtenus pour le catalogue d'accessoires sont valides pour toute la durée du contrat.

## JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres public 12-12217, le lot 4 regroupait les radios portatives des arrondissements et des services centraux. En raison de l'accroissement des besoins des arrondissements, un appel d'offres 14-13812 a été lancé afin de prendre en charge spécifiquement les besoins des services centraux dans un lot identifié sous le numéro 9. Il est important de mentionner que la version initiale du lot 9 ne contenait pas la fonctionnalité OTAP (Over the air programming). Suite à une question posée par un fournisseur, l'addenda 3 a publié pour l'ajout de cette fonctionnalité et l'estimé du lot 9 a été révisé en conséquence.

Les résultats de l'appel d'offres public 14-13812 et la comparaison des prix sont :

<u>Soumissions conformes</u>	<u>Prix de base</u> (Avant taxes) (\$)	<u>Maintenance 2ième niveau</u> (Avant taxes) (\$)	<u>Catalogue</u> (Avant taxes) (\$)	<u>Location</u> (Avant taxes) (\$)	<u>Total</u> (Avant taxes) (\$)	<u>Total</u> (Toutes taxes) (\$)
Motorola Solutions Canada inc.	952 333,51	126 650,94	648 379,50	540 000,00	2 267 363,95	2 606 901,70
140277 Canada ltée. (Metro Com Canada)	1 503 026,13	470 072,40	1 165 336,50	1 057 500,00	4 195 935,03	4 824 276,30
Dernière estimation réalisée (\$)	753 054,40	126 830,01	537 727,50	540 000,00	1 957 611,91	2 250 764,30
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)						3 715 589,00
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)						42,53%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)						2 217 374,61
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)						85,06%
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$)						356 137,40
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%)						15,82%

L'estimation du lot 9 est basée sur les prix transmis par Motorola lors de l'appel d'offres

public 12-12217 qui a été lancé le 17 octobre 2012 et dont l'ouverture des soumissions a été faite le 28 janvier 2013. L'écart de 15,82% s'explique principalement par la chute du dollar canadien par rapport au dollar américain. Il est à noter que Motorola Canada s'approvisionne auprès de Motorola États-Unis.

### **PRÉCISIONS ADDITIONNELLES**

#### **Catalogue d'accessoires :**

Il s'agit d'une évaluation sommaire pour des dépenses d'exploitation pouvant aller jusqu'à un montant de 648 379,50 \$ (avant taxes), et ce, pour toute la durée du contrat. Toute dépense requise à l'intérieur de ce catalogue doit se faire via le présent sommaire décisionnel (numéro de l'entente contractuelle SIMON qui sera créé suite à l'approbation du présent sommaire) à même le budget du service requérant.

#### **Location de TDU :**

Il s'agit d'une évaluation sommaire pour des dépenses opérationnelles (nécessitant la location de TDU d'appoint) pouvant aller jusqu'à un montant de 540 000,00\$ (avant taxes), et ce, pour chaque année de la durée du contrat. Plus précisément, ce montant est basé sur la location de 150 TDU. Toute dépense requise pour la location doit se faire via le présent sommaire décisionnel (numéro de l'entente contractuelle SIMON qui sera créé suite à l'approbation du présent sommaire) à même le budget du service requérant.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce qu'il s'agit d'un contrat de biens et services de plus de 2 M\$ pour lequel il existe un écart de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal du contrat est de 2 606 901,70 \$, taxes incluses. Il sera réparti comme suit :

Source de financement	PTI 2015-2017 Projet SÉRAM	BF du STI	BF Services centraux (au besoin)	BF Services centraux (au besoin)	
Description	<u>Prix de base</u> (Toutes taxes)	Maintenance 2ième niveau (Toutes taxes)	<u>Catalogue</u> (Toutes taxes)	<u>Location</u> (Toutes taxes)	Total (Toutes taxes)
Montants	1 094 945,45 \$	145 616,92 \$	745 474,33 \$	620 865,00 \$	2 606 901,70 \$

La dépense relative à la maintenance 2e niveau des TDU du lot 9 sera assumée par le budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information (STI) selon le tableau suivant :

Maintenance TDU (BF du STI)	
Année	Montant (Toutes taxes)
Année 2016 (Garantie)	- \$
Année 2017	14 901,42 \$
Année 2018	15 261,73 \$
Année 2019	15 544,83 \$
Année 2020	15 827,93 \$



Année 2021	16 188,24 \$
Année 2022	16 471,34 \$
Année 2023	16 831,65 \$
Année 2024	17 114,74 \$
Année 2025	17 475,04 \$
<b>Total (Toutes taxes) :</b>	<b>145 616,92 \$</b>

Tenant compte des taux de répartition par unité d'affaires, la dépense totale au PTI 2015-2017 de 1 094 945,45 \$ (taxes incluses) sera répartie selon le tableau en pièce jointe du présent sommaire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas d'un refus, les impacts seront importants et multiples :

- Les services centraux perdront une occasion unique d'harmoniser et de simplifier, sur une base volontaire, les communications vocales entre les services, et ce, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.
- L'absence d'interopérabilité dans les communications vocales ne permettra pas d'assurer un service amélioré et d'augmenter la sécurité des citoyens et du personnel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tel que stipulé à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité (La Presse) ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Octroi du contrat par le CG : 30 Avril 2015
- Émission du bon de commande : Mai 2015
- Commande des TDU auprès de Motorola : Mai à décembre 2015
- Réception des TDU et programmation : Mai à décembre 2015
- Déploiement des TDU auprès des services centraux : Mai à décembre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelhak BABASACI  
Contrôleur de projets

**Tél :** 514 872-8783  
**Télécop. :** 514 872-3964

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-03-12

Daniel TÊTU  
Directeur du projet SÉRAM

**Tél :** 514 280-8521  
**Télécop. :** 514 872-3964

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jocelyne BOURGET  
Directrice par intérim

**Tél :** 514 872-7723  
**Approuvé le :** 2015-03-16

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2015-03-19

**Dossier # : 1155035004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires)

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

#### **Service de l'approvisionnement**

#### **Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

#### **Appel d'offres sur invitation no 14-13812**

Titre: **Acquisition, installation et maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications de la Ville de Montréal**

**Date de lancement :** 5 novembre 2014 **Date d'ouverture :** 8 décembre 2014

#### **Addendas (9):**

Addenda 1: 12 novembre 2014: Répondre aux questions

Addenda 2: 13 novembre 2014: Reporter la date d'ouverture au 3 novembre 2014

Addenda 3: 18 novembre 2014: Répondre aux questions

Addenda 4: 25 novembre 2014: Répondre aux questions et fournir le bordereau pour refléter les ajouts lors de l'addenda 3

Addenda 5: 26 novembre 2014: Remplacer le bordereau numérique

Addenda 6: 27 novembre 2014: Annoncer un report de date et répondre aux questions

Addenda 7: 28 novembre 2014: Reporter la date d'ouverture au 8 décembre 2014

Addenda 8: 1 décembre 2014: Répondre à une question

Addenda 9: 4 décembre 2014: Répondre à une question posée lors de la journée de grève des cols blancs

**Liste des preneurs de cahier de charges (7) :**

Bell Mobilité (div Radio) Centre de Téléphone Mobile Itée (CTM)  
Motorola Solutions Canada inc. Production Électronique Inc.  
Radio Service LCT Inc Solutions Broadcast RF  
140277 Canada Itée. (Metro Com Canada)

**Soumissions (2) :**

140277 Canada Itée. (Metro Com Canada) Motorola Solutions Canada inc.

**Avis de désistement :**

La firme Bell Mobilité a répondu à l'avis de désistement en mentionnant que le délai de soumission et d'octroi ne convenait et que le service ou produit non offert. La firme Solutions Broadcast RF a mentionné que les garanties demandées étaient trop contraignantes et exigeantes.

**Analyse des soumissions :**

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Lors de l'analyse des soumissions reçues, nous constatons que la soumission de la firme Motorola Solutions Canada inc., est conforme au devis et aux conditions du cahier des charges 14-13812.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ce contrat, au prix de sa soumission, à la firme Motorola Solutions Canada inc., conformément à la clause 7 des clauses administratives particulières : « Le contrat sera octroyé en entier au plus bas soumissionnaire conforme ».

**Tableau des prix recus:**

[14-13812 Tableau des prix VF.pdf](#)

**Montant de l'offre originale Motorola Solutions Canada inc. :**

2 267 363.95 \$ + TPS (5%) 113 368.20 \$ + TVQ (9,5%) 226 169.55 \$ = **2 606 901.70 \$**

**Adjudicataire recommandé:**

Octroyer à la firme **Motorola Solutions Canada inc.**, le contrat **pour l'acquisition, installation et maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications de la Ville de Montréal**, le tout conformément au processus d'octroi décrit aux divers documents de l'appel d'offres 14-13812.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Bernard BOUCHER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514-872-3573**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-12

Richard DAGENAIS  
C /S app. strat. en biens  
**Tél : 514-872-2608**  
**Division : Acquisition de Biens et Services**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13812		Titre de l'appel d'offres:		ACQUISITION ET INSTALLATION ET MAINTENANCE DE TERMINAUX D'UTILISATEURS DE RADIOCOMMUNICATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL		
BERNARD BOUCHER				140277 Canada Itée. (Metro Com Canada)		Motorola Solutions Canada inc.				
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
1	TOTAL LOT #9 des RADIOS PORTATIVES (Services centraux) :	1	1	1 404 714,93 \$	1 404 714,93 \$	899 279,96 \$	899 279,96 \$			
2	TOTAL des RADIOS PORTATIVES (Équipements de réserve) :	1	1	98 311,20 \$	98 311,20 \$	53 053,55 \$	53 053,55 \$			
3	TOTAL des radios portatives ( Catalogue d'accessoires) :	1	1	1 165 336,50 \$	1 165 336,50 \$	648 379,50 \$	648 379,50 \$			
4	TOTAL du contrat de maintenance pour les 10 années	1	1	470 072,40 \$	470 072,40 \$	126 650,94 \$	126 650,94 \$			
5	TOTAL pour le contrat de location pour les 10 années	1	1	1 057 500,00 \$	1 057 500,00 \$	540 000,00 \$	540 000,00 \$			
				<b>Total</b>	<b>4 195 935,03 \$</b>	<b>Total</b>	<b>2 267 363,95 \$</b>	<b>Total</b>		
				<b>TPS</b>	<b>209 796,75 \$</b>	<b>TPS</b>	<b>113 368,20 \$</b>	<b>TPS</b>		
				<b>TVQ</b>	<b>418 544,52 \$</b>	<b>TVQ</b>	<b>226 169,55 \$</b>	<b>TVQ</b>		
				<b>TOTAL</b>	<b>4 824 276,30 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 606 901,70 \$</b>	<b>TOTAL</b>		
<b>Soumissionnaire le moins cher au total</b>										
Motorola Solutions Canada inc.				2 267 363,95 \$	+ TPS	113 368,20 \$	+ TVQ	226 169,55 \$	=	<b>2 606 901,70 \$</b>

**Dossier # : 1155035004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- D'accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition dédits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot # 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires)
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Budget d'immobilisation du STI:**

De la dépense maximale de 2 606 901,70 \$ taxes incluses un montant de 1 094 945.45 \$ taxes incluses, soit 999 831,14 \$ sera financé au budget d'immobilisation du Service des technologies de l'information (STI); cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

**Information budgétaire**

Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2015 -2017 du Service des technologies de l'information comme suit:

Provenance aggro:  
Projet : 68008 - SÉRAM  
Sous-projet : 1168009000 - SÉRAM  
Simon: 134045

Requérant : 42-04

2015	2016	2017	Total
11 400	-	-	11 400

**Information comptable** (en dollars)

Les provenances et les imputations sont incluses dans le fichier ci-joint:



Virement crédit - GDD 1155035004.xls

Un engagement de gestion no **CC55035004** au montant de 999 832 \$ est inscrit aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Du montant de 1 094 945,45\$, 22 % sera assumé par l'agglomération et 78 % sera assumé par la Ville centre. Cette proportion représente le résultat global des taux de répartition calculés dans les unités d'affaires utilisatrices, et dont le détail figure en pièce jointe.



GDD1155035004 répartition aggro-corpo.pdf

**Budget de fonctionnement du STI:**

L'octroi de ce contrat pour la maintenance de deuxième niveau des terminaux d'utilisateurs d'un système évolué de radiocommunication couvre la période de 10 ans de la mise en service des appareils y compris une garantie initiale d'une durée d'une année. Les acquisitions devant se faire au courant de l'année 2015, les coûts de maintenance s'échelonnent de 2016 à 2024, tel qu'indiqué à la pièce jointe suivante:



GDD 1155035004 maintenance.pdf

Pour le budget de fonctionnement du STI, la portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luminita MIHAI

**ENDOSSÉ PAR**

Gilles BOUCHARD

Le : 2015-03-12



Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-5872

Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 872-0962

**Division :** Centre de service Brennan 2

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE156134001**

**Conclure avec la firme Produits Sany Inc., une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de produits d'entretien pour une période de soixante (60) mois suite à l'appel d'offres public 15-13951 (montant estimé à 4 213 149.69\$ - 6 soum.).**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 avril 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

*Mme Émilie Thuillier*  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-Saint-Luc

*Mme Karine Boivin Roy*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

*M. André Allard*  
Ville de Kirkland

*M. Richard Celzi*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Marie Cinq-Mars*  
Arrondissement d'Outremont

*M. Jean-François Cloutier*  
Arrondissement de Lachine

*M. Richard Deschamps*  
Arrondissement de LaSalle

*Mme Marianne Giguère*  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

*M. Manuel Guedes*  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Lili-Anne Tremblay*  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 30 avril 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE156134001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec la firme Produits Sany Inc., d'une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de produits d'entretien pour une période de soixante (60) mois suite à l'appel d'offres public 15-13951 (montant estimé à 4 213 149.69\$ - 6 soum.)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Dida Berku  
Vice-présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE156134001**

**Conclure avec la firme Produits Sany Inc., une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de produits d'entretien pour une période de soixante (60) mois suite à l'appel d'offres public 15-13951 (montant estimé à 4 213 149.69\$ - 6 soum.)**

À sa séance du 8 avril 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1156134001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 14 avril 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE156134001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Dans le cadre de ses opérations courantes, la Ville de Montréal utilise une quantité importante de produits d'entretien sanitaire, d'accessoires et de papiers hygiéniques. À l'aide des rapports de consommation, l'analyse de la situation actuelle a permis de constater qu'il y a une grande variété de produits pour les mêmes utilisations. D'où l'objectif de procéder à un regroupement afin de réduire la variété de produits, ce qui permettra de faciliter la consommation sur l'entente d'achat et de réaliser des économies d'échelle. De plus, l'analyse a permis de constater que les sacs de plastique sont également utilisés lors de l'entretien et que les soumissionnaires sont les mêmes, ce qui a poussé le Service à ajouter ces produits à l'appel d'offres.

Reflétant ces préoccupations, l'entente-cadre faisant l'objet du présent dossier vise à combler les besoins de la Ville pour ces produits pour une période de cinq ans avec possibilité de deux renouvellements annuels.

L'analyse des besoins des usagers municipaux a démontré que ceux-ci manifestaient un intérêt notable quant à l'utilisation de produits favorisant la protection de l'environnement et, à cet égard, le marché offre actuellement un éventail de produits intéressants.

La conclusion de l'entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant un volume économique profitable.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de produits d'entretien sanitaire, d'accessoires et de papiers hygiéniques. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Les arrondissements ainsi que les services corporatifs devront faire appel à cette entente. Elle pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération.

Conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 5 465 356.94 \$ (taxes incluses) sur 5 ans pour la fourniture de produits d'entretien sanitaire, d'accessoires et de papiers hygiéniques. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des participants et les prix actuels de l'entente-cadre en vigueur.

L'écart entre l'estimation établie par le Service de l'approvisionnement et les offres reçues des produits sanitaires est de -22.91%.

Contrairement à la stratégie d'approvisionnement établie en 2011 qui consistait à octroyer le contrat par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme, la nouvelle stratégie, quant à elle, consiste à solliciter le marché pour un octroi en entier afin de faciliter la gestion contractuelle et favoriser la diminution des frais de livraison. Pour demeurer compétitif, ces entreprises offrent une gamme diversifiée de produits entre autres des produits à multi usages qui répondent aux besoins des utilisateurs à des prix compétitifs tout en assurant une marge bénéficiaire basée sur un volume de vente élevé. Ce qui permettra au regroupement de la Ville de Montréal de réaliser des économies importantes.

Dans l'ensemble, comparativement à l'entente conclue en 2011, on constate que les prix pour les produits d'entretien sanitaire, d'accessoires et de papiers hygiéniques, ont diminué en moyenne de 22.91 %. Cette diminution permet au regroupement de la Ville de Montréal de réaliser une économie potentielle de 1 252 207.25 \$ pour une période de 5 ans suite à la standardisation des articles en favorisant les produits à diluer au lieu des prêt-à-utiliser, en diminuant la variété des produits dans les papiers hygiéniques et en introduisant les sacs à ordures à l'offre.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont unanimement salué les efforts du Service de l'approvisionnement pour rationaliser le nombre de produits d'entretien, de quelque 850 à seulement 156, ainsi que la décision de procéder par une entente-cadre regroupant tous les produits requis. Cette approche est porteuse d'économies significatives pour la Ville et la Commission est d'avis que le Service de l'approvisionnement et l'agente responsable qui est porteuse du dossier doivent être félicités pour cette initiative innovante et proactive.

Les membres ont jugé que le Service a aussi fait le bon choix en prévoyant une entente d'une durée de cinq ans. Ils ont aussi noté que les prix soumis montrent déjà que l'entente-cadre va porter ses fruits.

Enfin, les membres ont bien compris les raisons qui ont entraîné la non-conformité de certaines soumissions.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE156134001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1156134001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif

**Objet :** Conclure avec la firme Produits Sany Inc., une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de produits d'entretien pour une période de soixante (60) mois suite à l'appel d'offres public 15-13951 ( montant estimé à 4 213 149.69\$ - 6 soum.)

**Numéro du mandat**  
SMCE156134001

**Date du mandat**  
2015-04-08

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le montant du contrat est supérieur à 2 M\$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1156134001, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier

Signé le : 2015-04-09

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**

**Dossier # :1156134001**



**Dossier # : 1156134001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec la firme Produits Sany Inc., une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de produits d'entretien pour une période de soixante (60) mois suite à l'appel d'offres public 15-13951 ( montant estimé à 4 213 149.69\$ - 6 soum.)

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de soixante (60) mois, à compter du 16 mai 2015 pour la fourniture sur demande de produits d'entretien
2. d'accorder à la firme Produits Sany Inc. plus bas soumissionnaire conforme le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public **15-13951** et au tableau de prix reçus joint;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-01 15:40

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156134001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec la firme Produits Sany Inc., une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de produits d'entretien pour une période de soixante (60) mois suite à l'appel d'offres public 15-13951 ( montant estimé à 4 213 149.69\$ - 6 soum.)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de ses opérations courantes, la Ville de Montréal utilise une quantité importante de produits d'entretien sanitaire, d'accessoires et de papiers hygiéniques. À l'aide des rapports de consommation, l'analyse de la situation actuelle nous a permis de constater qu'il y a une grande variété de produits pour les mêmes utilisations. D'où l'objectif de procéder à un regroupement afin de réduire la variété de produits, ce qui permettra de faciliter la consommation sur l'entente d'achat et de réaliser des économies d'échelle. De plus, l'analyse nous a permis de constater que les sacs de plastique sont également utilisés lors de l'entretien et que les soumissionnaires sont les mêmes, ce qui nous a poussé à ajouter ces produits à l'appel d'offres.

Reflétant ces préoccupations, l'entente-cadre faisant l'objet du présent dossier vise à combler les besoins de la Ville pour ces produits pour une période de cinq ans avec possibilité de deux renouvellements annuels suite à l'adoption de la présente résolution.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0129 - 27 mars 2014 - Autoriser la prolongation pour une période de 12 mois supplémentaires, des ententes-cadres conclues avec Produits Sany Inc. et Corporate Express Canada Inc. pour la fourniture de produits d'entretien sanitaire et de papiers hygiéniques.

CE12 0708 - 16 mai 2012 - Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 24 mois pour la fourniture sur demande de produits d'entretien sanitaire, accessoires et papiers hygiéniques. La firme Produits Sany Inc. pour les groupes 1 et 2 : produits d'entretien sanitaire et accessoires. La firme Corporate Express Canada Inc. pour le groupe 3: papiers hygiéniques.

CG08 0526 -28 octobre 2008 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans avec Dist. P.R.I. Inc. pour la fourniture de produits et d'équipements d'entretien sanitaire, de serviettes de papier et de papiers hygiéniques.

CG07 0387-25 octobre 2007- Autoriser la prolongation de l'entente-cadre pour la fourniture de produits d'entretien sanitaire, de papiers hygiéniques et de sacs à ordures, conclue avec AVS Distribution, pour une période de douze mois, soit du 6 juin 2007 au 5 juin 2008.

CE05 0629-13 avril 2005- Octroyer un contrat à AVS Distribution pour la fourniture de produits d'entretien sanitaire, de papiers hygiéniques et de sacs à ordures, pour une période de 24 mois - Autoriser une dépense approximative de 1 150 249\$.

## DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise la conclusion d'une entente-cadre pour combler les besoins en produits d'entretien sanitaire, d'accessoires et de papiers hygiéniques pour une période de cinq ans avec deux options de prolongation d'une année chacune.

## JUSTIFICATION

L'analyse des besoins des usagers municipaux a démontré que ceux-ci manifestaient un intérêt notable quant à l'utilisation de produits favorisant la protection de l'environnement et, à cet égard, le marché offre actuellement un éventail de produits intéressants. La conclusion de l'entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant un volume économique profitable.

Soumissions conformes	Total
Produit Sany Inc.	4 213 149,69 \$
Le Groupe Dissan Inc.	4 715 352,15 \$
Corporate Express	5 089 045,78 \$
Distribution Pri Inc.	6 397 625,92 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$) :	5 465 356,94 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	5 103 793,39 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse x 100)	21,14%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	2 184 476,23 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	51,85%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)	(1 252 207,25 \$)
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	-22,91%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	502 202,46 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	11,92%

Ce contrat de biens d'une valeur de plus de 2 M\$ avec un écart de plus de 20% entre

l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire devra passer à la commission permanente sur l'examen des contrats.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de produits d'entretien sanitaire, d'accessoires et de papiers hygiéniques. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Les arrondissements ainsi que les services corporatifs devront faire appel à cette entente. Elle pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 5 465 356.94 \$ (taxes incluses) sur 5 ans pour la fourniture de produits d'entretien sanitaire, d'accessoires et de papiers hygiéniques. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des participants et les prix actuels de l'entente-cadre en vigueur.

L'écart entre l'estimation établie par le Service de l'approvisionnement et les offres reçues des produits sanitaires est de -22.91%.

Contrairement à la stratégie d'approvisionnement établie en 2011 qui consiste à octroyer le contrat par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme, la nouvelle stratégie, quant à elle, consiste à solliciter le marché pour un octroi en entier afin de faciliter la gestion contractuelle et favoriser la diminution des frais de livraison. Pour demeurer compétitif, ces entreprises offrent une gamme diversifiée de produits entre autres des produits à multi usages qui répondent aux besoins des utilisateurs à des prix compétitifs tout en assurant une marge bénéficiaire basée sur un volume de vente élevé. Ce qui permettra au regroupement de la Ville de Montréal de réaliser des économies importantes.

Dans l'ensemble, comparativement à l'entente conclue en 2011, on constate que les prix pour les produits d'entretien sanitaire, d'accessoires et de papiers hygiéniques, ont diminués en moyenne de 22.91 %. Cette diminution permet au regroupement de la Ville de Montréal de réaliser une économie potentielle de 1 252 207.25 \$ pour une période de 5 ans suite à la standardisation des articles en favorisant les produits à diluer au lieu des prêt-à-utiliser, en diminuant la variété des produits dans les papiers hygiéniques et en introduisant les sacs à ordures à l'offre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'analyse des besoins des usagers municipaux a démontré que ceux-ci manifestaient un intérêt notable quant à l'utilisation de produits favorisant la protection de l'environnement. Conséquemment, afin de bénéficier de l'évolution technologique survenue au cours des dernières années dans le secteur des produits d'entretien, les spécifications de l'appel d'offres visaient l'approvisionnement de produits écologiques qui respectent au minimum les exigences du programme ÉcoLogo et/ou Green Seal et qui sont habituellement composés d'ingrédients de la chimie douce. Ces produits sont biodégradables à 60 % en 21 jours.

Les produits d'entretien concentrés présentant un taux de dilution élevé ont été privilégiés dans l'élaboration de l'appel d'offres afin de réduire le nombre de contenants de plastique ainsi que la fréquence de réapprovisionnement requise.

Bien que la gamme de produits d'entretien favorisant la protection de l'environnement soit très large, il subsiste toutefois certaines applications pour lesquelles des produits chimiques

nettoyants traditionnels demeurent requis. Ces produits seront également accessibles.

Les papiers hygiéniques possèdent un contenu recyclé à 100 %. De plus, pour les produits auxquels ces certifications sont applicables, ils sont certifiés "Green Seal" et/ou "ÉcoLogo".

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de l'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes ainsi que des modalités d'achat convenues.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **Service de l'approvisionnement**

#### **Direction générale adjointe – Services institutionnels**

#### **Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

**Appel d'offres no : 15-13951**

**Titre : Fourniture de produits d'entretien et de produits de papier**

**Date de lancement : 26 janvier 2015**

**Date d'ouverture : 23 février 2015**

**Preneurs de cahier de charges: (19)**

3M Canada Compagnie  
C.E.S Ltée (Dissan)  
Chemfil Canada Limited  
Corporation Sherby Inc.  
Distribution PRI  
Diversy Canada Inc.  
Lab-Eau-sol Environnement Inc.  
Laboratoire Choisy Ltée  
Larose & Fils Ltée  
Le Groupe J.S.V. Inc.  
Les emballages Carrousel  
Prescott S.M.  
Produit Chimiques Gilco Inc.  
Produits Sany Inc.  
Solutions Supérieures  
Staples Advantage Canada (Corporate express)  
V-TO inc.  
Wood Wyant Inc.

Zep Ventes et Services

**Soumissionnaires : (8)**

Chemfil Canada Limited  
C.E.S. Ltée (Dissan)  
Distribution PRI Inc.  
Lab-Eau-Sol Environnement Inc.  
Produits Sany Inc.  
Solutions Supérieures  
Staples Avantage Canada (Corporate express)  
Wood Wyant Inc.

**Analyse des soumissions :**

Tel que spécifié ci-haut dix-neuf (19) firmes ont pris possession du cahier des charges. Seulement (8) firmes ont déposé leurs offres. Les firmes Chemfil Canada Limited, Solutions Supérieures et Wood Wyant Inc. n'ont pas soumis de prix pour tous les articles alors ils sont déclarés non-conformes. La firme Lab Eau Sol Environnement Inc est également déclaré non-conforme car ses prix unitaires ne sont pas proportionnés, ils sont supérieur de + de 20% à la moyenne des prix unitaires présentés par tous les soumissionnaires. Les autres sont conformes et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges

**Remarque :**

**Montant de l'offre :**

**Produits Sany Inc.**

3 664 405,04 \$ + TPS (5 %) 183 220,25 \$ + TVQ (9,975 %) 365 524,40 \$ = 4 213 149,69 \$

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

La différence entre le montant de la soumission de la firme Lab-Eau-Sol Environnement Inc. apparaissant au procès verbal d'ouverture des soumissions et celui apparaissant au sommaire s'explique par des erreurs de calcul qui ont été corrigées. deux soumissionnaires sont non conforme parce qu'ils n'ont pas soumis un prix sur tout les produits.

**Adjudicataire recommandé :**

D'accorder à Produits Sany Inc. pour une période n'excédant pas soixante (60) mois, le contrat au montant approximatif de **4 213 149,69 \$**, pour la fourniture sur demande de produits d'entretien sanitaire et de papiers, le tout conformément à l'appel d'offres no 15-13951.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence THÉORÊT  
Agente d'approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514-872-4907  
**Télécop. :** 514-872-0863

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-31

El Mostafa RAKIBE  
C/S app.strat.en biens

**Tél :** 514 872-6433  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Pierre TRUDEL  
Directeur de l'approvisionnement  
**Tél :** 514 868 4433  
**Approuvé le :** 2015-04-01

		Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-13951		Titre de l'appel d'offres:		FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN						Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires égaux							
		Élisa Rodriguez		Non conforme CHEMFIL CANADA LIMITED		CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)		DISTRIBUTION PRI INC.		LE GROUPE DISSAN INC.		LAB-EAU-SOL ENVIRONNEMENT INC.		Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD		Non conforme WOOD WYANT CANADA INC.		Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher			
G	No	Articles	Terme	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total					
	1	Nettoyant à vitre concentré	1	7511000	0,10 \$	739 663,00 \$	0,01 \$	79 578,13 \$	0,07 \$	513 910,53 \$	0,02 \$	150 220,00 \$	0,23 \$	1 727 530,00 \$	0,01 \$	45 066,00 \$	0,03 \$	244 107,50 \$	0,17 \$	1 245 282,07 \$	PRODUITS SANY INC.	0,01 \$	45 066,00 \$
	2	Nettoyant à salle de bain concentré	1	538500	0,04 \$	22 132,35 \$	0,01 \$	5 705,34 \$	0,03 \$	15 938,36 \$	0,02 \$	10 770,00 \$	0,19 \$	102 315,00 \$	0,02 \$	12 547,05 \$	0,02 \$	11 685,45 \$	0,24 \$	126 727,00 \$	CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)	0,01 \$	5 705,34 \$
	3	Nettoyant désincrustateur pour toilettes et urinoires concentré	1	6543194	0,07 \$	472 418,61 \$	0,01 \$	69 324,34 \$	0,03 \$	193 663,50 \$	0,02 \$	130 863,88 \$	2,00 \$	13 086 388,00 \$	0,02 \$	100 765,19 \$	0,02 \$	141 987,31 \$	0,18 \$	1 181 410,03 \$	CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)	0,01 \$	69 324,34 \$
	4	Nettoyant en crème pour porcelaine prêt à utiliser	1	7608			2,56 \$	19 462,33 \$	3,08 \$	23 394,66 \$	2,65 \$	20 161,20 \$	6,34 \$	48 234,72 \$	1,80 \$	13 694,40 \$	2,50 \$	19 020,00 \$	2,39 \$	18 174,67 \$	PRODUITS SANY INC.	1,80 \$	13 694,40 \$
	5	Assainissant et désinfectant pour toilette, douche et toutes surfaces, concentré	1	1893600	0,02 \$	42 113,66 \$	0,04 \$	73 929,01 \$	0,02 \$	36 019,57 \$	0,02 \$	37 872,00 \$	0,04 \$	75 744,00 \$	0,01 \$	9 657,36 \$	0,02 \$	31 812,48 \$	0,01 \$	17 652,56 \$	PRODUITS SANY INC.	0,01 \$	9 657,36 \$
	6	Désodorisant en aérosol	1	8082			0,62 \$	5 038,81 \$	1,89 \$	15 253,85 \$	0,75 \$	6 061,50 \$	2,29 \$	18 507,78 \$	0,56 \$	4 546,13 \$	0,83 \$	6 734,73 \$	1,00 \$	8 094,65 \$	PRODUITS SANY INC.	0,56 \$	4 546,13 \$
	7	Désodorisant automatique	1	4648			0,49 \$	2 297,36 \$	0,46 \$	2 148,24 \$	1,79 \$	8 319,92 \$	1,14 \$	5 298,72 \$	0,51 \$	2 357,00 \$	3,70 \$	17 197,60 \$	0,34 \$	1 593,60 \$	Non conforme WOOD WYANT CANADA INC.	0,34 \$	1 593,60 \$
	8	Distributrice pour désodorisant automatique	1	336			24,63 \$	8 275,68 \$	27,65 \$	9 289,41 \$	14,82 \$	4 979,52 \$	34,86 \$	11 712,96 \$	10,50 \$	3 528,00 \$	22,22 \$	7 465,92 \$	19,31 \$	6 488,16 \$	PRODUITS SANY INC.	10,50 \$	3 528,00 \$
	9	Javel 6 %	1	44152	1,79 \$	78 992,34 \$	1,42 \$	62 898,10 \$	0,63 \$	27 737,84 \$	0,53 \$	23 400,56 \$	1,83 \$	80 798,16 \$	0,00 \$	101,55 \$	2,43 \$	107 289,36 \$	0,44 \$	19 603,49 \$	PRODUITS SANY INC.	0,00 \$	101,55 \$
	10	Chlore 12 %	1	5680	1,73 \$	9 818,45 \$	0,81 \$	4 589,44 \$	0,88 \$	4 995,06 \$	0,75 \$	4 260,00 \$	2,45 \$	13 916,00 \$	0,00 \$	5,11 \$		0,59 \$	3 328,48 \$	PRODUITS SANY INC.	0,00 \$	5,11 \$	
	11	Détergent à lessive liquide haute performance	1	368000	0,01 \$	2 723,20 \$	0,01 \$	3 747,10 \$	0,06 \$	23 674,67 \$	0,06 \$	22 080,00 \$	0,24 \$	88 320,00 \$	0,06 \$	22 705,60 \$	0,03 \$	12 144,00 \$	0,17 \$	62 192,00 \$	Non conforme CHEMFIL CANADA LIMITED	0,01 \$	2 723,20 \$
	12	Nettoyant pour acier inoxydable, en vaporisateur	1	2688	0,25 \$	681,41 \$	8,17 \$	21 950,43 \$	8,48 \$	22 792,00 \$	4,86 \$	13 063,68 \$	7,75 \$	20 832,00 \$	2,00 \$	5 376,00 \$	4,88 \$	13 117,44 \$	3,00 \$	8 064,00 \$	Non conforme CHEMFIL CANADA LIMITED	0,25 \$	681,41 \$
	13	Savon à vaisselle liquide	1	136416	0,00 \$	586,59 \$	0,01 \$	975,75 \$	1,63 \$	222 812,80 \$	0,002635	359,46 \$	0,02 \$	2 728,32 \$	0,00 \$	354,68 \$	0,03 \$	3 819,65 \$	0,00 \$	475,18 \$	PRODUITS SANY INC.	0,00 \$	354,68 \$
	14	Gant à vaisselle universel	1	3000			1,09 \$	3 272,50 \$	0,71 \$	2 117,65 \$	0,67 \$	2 010,00 \$	1,24 \$	3 720,00 \$	0,70 \$	2 100,00 \$	0,06 \$	173,40 \$	0,71 \$	2 130,00 \$	Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD	0,06 \$	173,40 \$
	15	Savon à mains en gel antibactérien	1	56096			2,46 \$	137 717,16 \$	1,31 \$	73 419,76 \$	0,97 \$	54 413,12 \$	2,18 \$	122 289,28 \$	1,11 \$	62 406,80 \$		0,00 \$	91,44 \$	Non conforme WOOD WYANT CANADA INC.	0,00 \$	91,44 \$	
	16	Distributrice pour le savon à mains en gel	1	140					12,00 \$	1 680,00 \$	8,37 \$	1 171,80 \$	13,61 \$	1 905,40 \$	7,85 \$	1 099,00 \$		10,67 \$	1 493,80 \$	PRODUITS SANY INC.	7,85 \$	1 099,00 \$	
	17	Savon à mains liquide moussant antibactérien	1	42880			6,00 \$	257 280,00 \$	1,76 \$	75 442,00 \$	1,41 \$	60 460,80 \$	2,08 \$	89 190,40 \$	1,29 \$	55 208,00 \$	2,22 \$	95 193,60 \$	0,00 \$	57,89 \$	Non conforme WOOD WYANT CANADA INC.	0,00 \$	57,89 \$
	18	Distributrice pour le savon à mains liquide moussant	1	102					16,36 \$	1 668,98 \$	19,54 \$	1 993,08 \$	32,27 \$	3 291,54 \$	15,70 \$	1 601,40 \$	8,33 \$	849,66 \$	19,71 \$	2 010,42 \$	Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD	8,33 \$	849,66 \$
	19	Savon à mains en gel abrasif avec pompe pour les ateliers mécaniques	1	64120			2,37 \$	151 988,15 \$	3,08 \$	197 253,37 \$	1,21 \$	77 585,20 \$	3,90 \$	250 068,00 \$	1,94 \$	124 674,93 \$	3,61 \$	231 473,20 \$	2,48 \$	159 053,22 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	1,21 \$	77 585,20 \$
	20	Savon en gel pour corps et cheveux	1	22480			3,94 \$	88 608,67 \$	6,64 \$	149 179,78 \$	1,04 \$	23 379,20 \$	2,33 \$	52 378,40 \$	1,18 \$	26 414,00 \$	3,33 \$	74 925,84 \$	1,86 \$	41 712,89 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	1,04 \$	23 379,20 \$
	21	Gel antibactérien	1	3268			10,45 \$	34 157,06 \$	8,00 \$	26 144,00 \$	8,50 \$	27 778,00 \$	9,82 \$	32 091,76 \$	10,00 \$	32 680,00 \$	5,00 \$	16 340,00 \$	11,32 \$	36 983,54 \$	Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD	5,00 \$	16 340,00 \$
	22	Crème à main	1	7388			5,81 \$	42 898,06 \$	3,60 \$	26 596,80 \$	4,43 \$	32 728,84 \$	1,74 \$	12 855,12 \$	4,08 \$	30 143,04 \$		11,77 \$	86 958,57 \$	LAB-EAU-SOL ENVIRONNEMENT INC.	1,74 \$	12 855,12 \$	
	23	Dégraissant tout usage, incluant les ateliers mécaniques, concentré	1	3012316	0,03 \$	89 164,55 \$	0,02 \$	50 764,34 \$	0,02 \$	55 284,86 \$	0,01 \$	30 123,16 \$	0,71 \$	2 138 744,36 \$	0,01 \$	23 496,06 \$	0,09 \$	267 734,65 \$	0,01 \$	27 127,58 \$	PRODUITS SANY INC.	0,01 \$	23 496,06 \$
	24	Nettoyant à plaques et four	1	1368	1,06 \$	1 452,82 \$	0,33 \$	451,34 \$	0,77 \$	1 054,16 \$	1,97 \$	2 694,96 \$	1,65 \$	2 257,20 \$	0,05 \$	69,22 \$	0,13 \$	182,40 \$	1,43 \$	1 949,40 \$	PRODUITS SANY INC.	0,05 \$	69,22 \$
	25	Fini à plancher prêt à utiliser	1	4088			2,13 \$	8 723,23 \$	3,60 \$	14 728,82 \$	2,16 \$	8 830,08 \$	4,49 \$	18 355,12 \$	3,54 \$	14 461,30 \$	2,78 \$	11 355,24 \$	3,30 \$	13 501,76 \$	CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)	2,13 \$	8 723,23 \$
	26	Fini à plancher à base de zinc, 25 % de solide, prêt à utiliser	1	6904			3,23 \$	22 311,97 \$	3,60 \$	24 874,71 \$	3,19 \$	22 023,76 \$	7,06 \$	48 742,24 \$	3,18 \$	21 920,20 \$	4,17 \$	28 766,66 \$	3,18 \$	21 920,20 \$	PRODUITS SANY INC.	3,18 \$	21 920,20 \$

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-13951		Titre de l'appel d'offres:		FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN						Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires égaux							
Élisa Rodriguez				Non conforme CHEMFIL CANADA LIMITED		CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)		DISTRIBUTION PRI INC.		LE GROUPE DISSAN INC.		LAB-EAU-SOL ENVIRONNEMEN TINC.		Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD		Non conforme WOOD WYANT CANADA INC.							
G	No	Articles	Terme	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher		
	27	Rénovateur pour fini à plancher, prêt à utiliser	1	3248			3,56 \$	11 565,63 \$	2,69 \$	8 731,39 \$	0,13 \$	422,24 \$	4,69 \$	15 233,12 \$	1,96 \$	6 374,20 \$	0,41 \$	1 321,94 \$	2,58 \$	8 372,62 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	0,13 \$	422,24 \$
	28	Décapant prêt à utiliser	1	4664	0,60 \$	2 804,46 \$	0,23 \$	1 078,94 \$	0,40 \$	1 851,88 \$	0,27 \$	1 259,28 \$	1,72 \$	8 022,08 \$	1,44 \$	6 704,50 \$	0,11 \$	517,70 \$	0,52 \$	2 404,55 \$	Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD	0,11 \$	517,70 \$
	29	Détergent neutre concentré	1	7757400	0,05 \$	358 004,01 \$	0,01 \$	54 248,66 \$	0,03 \$	213 997,24 \$	0,01 \$	77 574,00 \$	0,28 \$	2 172 072,00 \$	0,00 \$	17 066,28 \$	0,04 \$	340 705,01 \$	0,01 \$	45 639,37 \$	PRODUITS SANY INC.	0,00 \$	17 066,28 \$
	30	Nettoyant neutralisateur de plancher et enleveur de calcium concentré	1	676270	0,05 \$	35 345,25 \$	0,01 \$	7 165,00 \$	0,03 \$	20 884,81 \$	0,02 \$	13 525,40 \$	0,04 \$	27 050,80 \$	0,01 \$	4 936,77 \$	0,02 \$	10 752,69 \$	0,01 \$	7 686,94 \$	PRODUITS SANY INC.	0,01 \$	4 936,77 \$
	31	Décapant moussant en aérosol pour les plinthes	1	32400			0,41 \$	13 321,65 \$	0,47 \$	15 346,07 \$	0,69 \$	22 356,00 \$	1,05 \$	34 020,00 \$	0,74 \$	24 044,04 \$	0,87 \$	28 077,84 \$	1,64 \$	53 136,00 \$	Non conforme CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)	0,41 \$	13 321,65 \$
	32	Nettoyant pour tapis concentré	1	270000	0,12 \$	32 771,25 \$	0,01 \$	2 860,62 \$	0,01 \$	3 343,98 \$	0,01 \$	2 700,00 \$	0,39 \$	105 300,00 \$	0,04 \$	10 881,00 \$	0,01 \$	2 403,00 \$	0,04 \$	11 712,00 \$	Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD	0,01 \$	2 403,00 \$
	33	Enleveur de gomme en aérosol, tapis et sol	1	1640			1,55 \$	2 536,47 \$	1,97 \$	3 229,67 \$	1,38 \$	2 263,20 \$	2,60 \$	4 264,00 \$	1,26 \$	2 058,69 \$	1,72 \$	2 824,41 \$	1,77 \$	2 900,16 \$	PRODUITS SANY INC.	1,26 \$	2 058,69 \$
	34	Poudre à balayer	1	52300			0,17 \$	8 872,45 \$	0,15 \$	7 998,82 \$	0,11 \$	5 753,00 \$	0,20 \$	10 460,00 \$	0,14 \$	7 426,60 \$	0,13 \$	6 725,78 \$	0,11 \$	5 880,84 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	0,11 \$	5 753,00 \$
	35	Poli pour meubles en bois en aérosol	1	1940			0,56 \$	1 089,94 \$	0,62 \$	1 194,11 \$	0,57 \$	1 105,80 \$	1,09 \$	2 114,60 \$	0,77 \$	1 493,61 \$	0,68 \$	1 314,74 \$	0,50 \$	963,66 \$	Non conforme WOOD WYANT CANADA INC.	0,50 \$	963,66 \$
	36	Cire liquide pour véhicules, prêt à utiliser	1	926			2,56 \$	2 368,84 \$	7,41 \$	6 863,29 \$	10,05 \$	9 306,30 \$	5,10 \$	4 722,60 \$	11,56 \$	10 704,56 \$			0,01 \$	7,39 \$	Non conforme WOOD WYANT CANADA INC.	0,01 \$	7,39 \$
	37	Détergent avec cire pour véhicules, concentré	1	4544	0,09 \$	398,05 \$	0,02 \$	77,65 \$	0,01 \$	46,11 \$	0,03 \$	136,32 \$	0,07 \$	318,08 \$	1,80 \$	8 179,20 \$	0,02 \$	95,92 \$	0,01 \$	31,32 \$	Non conforme WOOD WYANT CANADA INC.	0,01 \$	31,32 \$
	38	Nettoyant anitbué pour lentilles	1	2846			6,48 \$	18 442,08 \$	5,88 \$	16 741,18 \$	4,49 \$	12 778,54 \$	4,96 \$	14 116,16 \$	2,68 \$	7 616,18 \$			23,45 \$	66 746,63 \$	PRODUITS SANY INC.	2,68 \$	7 616,18 \$
	39	Vinaigre	1	8000			0,60 \$	4 780,00 \$	0,84 \$	6 740,00 \$	0,48 \$	3 840,00 \$	1,34 \$	10 720,00 \$	0,54 \$	4 300,00 \$	1,04 \$	8 355,20 \$	0,77 \$	6 186,67 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	0,48 \$	3 840,00 \$
	40	Bicarbonate de soude	1	10000			0,21 \$	2 140,00 \$	0,24 \$	2 400,00 \$	0,24 \$	2 400,00 \$	1,62 \$	16 200,00 \$	0,26 \$	2 600,00 \$			0,28 \$	2 804,44 \$	Non conforme CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)	0,21 \$	2 140,00 \$
	41	Porte-tempon pour plaque chauffante manuel	1	262			16,22 \$	4 249,64 \$	23,88 \$	6 257,18 \$	5,79 \$	1 516,98 \$	8,69 \$	2 276,78 \$	4,25 \$	1 113,50 \$	17,03 \$	4 461,96 \$	4,05 \$	1 060,74 \$	Non conforme WOOD WYANT CANADA INC.	4,05 \$	1 060,74 \$
	42	Tampon à récurer pour plaque chauffante manuel	1	78764			0,82 \$	64 297,68 \$	0,91 \$	71 500,21 \$	0,20 \$	15 752,80 \$	0,76 \$	59 860,64 \$	0,30 \$	23 629,20 \$	5,44 \$	428 720,33 \$	0,29 \$	23 082,23 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	0,20 \$	15 752,80 \$
	43	Tampon à récurer tout usage	1	51126			0,34 \$	17 382,84 \$	0,31 \$	15 638,54 \$	0,34 \$	17 382,84 \$	0,50 \$	25 563,00 \$	0,20 \$	10 225,20 \$	0,42 \$	21 498,48 \$	0,30 \$	15 089,27 \$	PRODUITS SANY INC.	0,20 \$	10 225,20 \$
	44	Tampon à récurer pour chaudron	1	22920			0,67 \$	15 241,80 \$	1,00 \$	22 999,03 \$	0,31 \$	7 105,20 \$	1,44 \$	33 004,80 \$	0,21 \$	4 838,41 \$	0,67 \$	15 457,25 \$	0,40 \$	9 168,00 \$	PRODUITS SANY INC.	0,21 \$	4 838,41 \$
	45	Siphon industriel pour toilette avec manche en plastique	1	486			5,69 \$	2 765,34 \$	3,94 \$	1 915,41 \$	4,78 \$	2 323,08 \$	6,97 \$	3 387,42 \$	3,60 \$	1 749,60 \$	3,04 \$	1 479,58 \$	6,51 \$	3 165,75 \$	Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD	3,04 \$	1 479,58 \$
	46	Brosse de toilette résistante à l'acide	1	2678			1,47 \$	3 936,66 \$	1,20 \$	3 213,60 \$	1,52 \$	4 070,56 \$	6,07 \$	16 255,46 \$	1,15 \$	3 079,70 \$	0,76 \$	2 023,23 \$	1,69 \$	4 537,72 \$	Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD	0,76 \$	2 023,23 \$
	47	Receptacle pour brosse de toilette	1	2160			1,77 \$	3 823,20 \$	0,91 \$	1 956,71 \$	1,74 \$	3 758,40 \$	2,67 \$	5 767,20 \$	1,45 \$	3 132,00 \$	1,34 \$	2 903,99 \$	1,96 \$	4 230,00 \$	DISTRIBUTION PRI INC.	0,91 \$	1 956,71 \$
	48	Tamis d'urinoir désodorisant	1	96750			0,66 \$	63 855,00 \$	1,58 \$	152 763,16 \$	1,30 \$	125 775,00 \$	1,22 \$	118 035,00 \$	0,72 \$	69 660,00 \$	0,90 \$	87 075,00 \$	4,69 \$	454 187,50 \$	Non conforme CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)	0,66 \$	63 855,00 \$
	49	Bouteille graduée pour vaporisateur résistante à l'acide	1	5758			0,38 \$	2 188,04 \$	0,53 \$	3 048,35 \$	0,35 \$	2 015,30 \$	0,59 \$	3 397,22 \$	0,50 \$	2 879,00 \$	0,40 \$	2 303,20 \$	0,38 \$	2 159,25 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	0,35 \$	2 015,30 \$
	50	Bouteille pour vaporisateur résistante à l'acide	1	7248			0,49 \$	3 551,52 \$	0,58 \$	4 178,26 \$	0,35 \$	2 536,80 \$	0,58 \$	4 203,84 \$	0,45 \$	3 261,60 \$	0,53 \$	3 865,58 \$	72,22 \$	523 466,67 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	0,35 \$	2 536,80 \$
	51	Vaporisateur pour bouteille résistant à l'acide	1	13152			0,54 \$	7 102,08 \$	0,74 \$	9 747,95 \$	1,45 \$	19 070,40 \$	2,50 \$	32 880,00 \$	0,38 \$	4 997,76 \$	1,30 \$	17 097,60 \$	0,63 \$	8 220,00 \$	PRODUITS SANY INC.	0,38 \$	4 997,76 \$
	52	Bec verseur pour bouteille	1	5086			0,29 \$	1 474,94 \$	0,18 \$	897,53 \$	0,40 \$	2 034,40 \$	0,80 \$	4 068,80 \$	0,15 \$	762,90 \$			0,18 \$	918,31 \$	PRODUITS SANY INC.	0,15 \$	762,90 \$
	53	Brosse poil doux pour véhicule sans manche	1	1242			8,74 \$	10 855,08 \$	12,71 \$	15 780,71 \$	9,64 \$	11 972,88 \$	17,52 \$	21 759,84 \$	6,00 \$	7 452,00 \$	9,50 \$	11 799,00 \$	10,81 \$	13 420,50 \$	PRODUITS SANY INC.	6,00 \$	7 452,00 \$



Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-13951		Titre de l'appel d'offres:		FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN						Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires égaux							
Élisa Rodriguez				Non conforme CHEMFIL CANADA LIMITED		CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)		DISTRIBUTION PRI INC.		LE GROUPE DISSAN INC.		LAB-EAU-SOL ENVIRONNEMENT INC.		Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD		Non conforme WOOD WYANT CANADA INC.		Adjudicataire à la ligne					
G	No	Articles	Terme	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher		
	54	Balai brosse PVC 24" pour extérieur sans manche	1	3174			5,90 \$	18 726,60 \$	8,48 \$	26 908,47 \$	6,96 \$	22 091,04 \$	9,65 \$	30 629,10 \$	7,15 \$	22 694,10 \$	11,97 \$	37 982,18 \$	8,58 \$	27 243,50 \$	CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)	5,90 \$	18 726,60 \$
	55	Balai brosse tampico synthétique 24" pour intérieur et garage sans manche	1	2984			6,91 \$	20 619,44 \$	9,68 \$	28 878,49 \$	6,96 \$	20 768,64 \$	9,65 \$	28 795,60 \$	6,70 \$	19 992,80 \$	9,93 \$	29 641,06 \$	7,82 \$	23 333,22 \$	PRODUITS SANY INC.	6,70 \$	19 992,80 \$
	56	Balai brosse synthétique avec base de plastique 24" pour utilisation avec eau sans manche	1	932			6,66 \$	6 207,12 \$	15,53 \$	14 477,07 \$	14,08 \$	13 122,56 \$	21,23 \$	19 786,36 \$	8,95 \$	8 341,40 \$			14,78 \$	13 772,89 \$	CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)	6,66 \$	6 207,12 \$
	57	Balai brosse palmyra 16" pour extérieur	1	4872			5,75 \$	28 014,00 \$	8,27 \$	40 275,20 \$	13,30 \$	64 797,60 \$	6,15 \$	29 962,80 \$	4,80 \$	23 385,60 \$	13,00 \$	63 336,00 \$	7,99 \$	38 908,33 \$	PRODUITS SANY INC.	4,80 \$	23 385,60 \$
	58	Brosse de pont synthétique résistante à l'acide 10" sans manche	1	2386			5,10 \$	12 168,60 \$	4,92 \$	11 733,51 \$	3,71 \$	8 852,06 \$	6,43 \$	15 341,98 \$	5,95 \$	14 196,70 \$	8,06 \$	19 220,54 \$	4,46 \$	10 637,58 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	3,71 \$	8 852,06 \$
	59	Manche en bois vernis à bout vissé 60"	1	3046			1,97 \$	6 000,62 \$	2,60 \$	7 919,60 \$	2,22 \$	6 762,12 \$	4,04 \$	12 305,84 \$	2,15 \$	6 548,90 \$	2,76 \$	8 393,25 \$	3,13 \$	9 518,75 \$	CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)	1,97 \$	6 000,62 \$
	60	Manche en bois vernis à bout conique 60"	1	1408			2,93 \$	4 125,44 \$	3,29 \$	4 638,12 \$	3,24 \$	4 561,92 \$	4,15 \$	5 843,20 \$	2,90 \$	4 083,20 \$	3,30 \$	4 646,40 \$	3,13 \$	4 400,00 \$	PRODUITS SANY INC.	2,90 \$	4 083,20 \$
	61	Balai maïs droit 5 cordes avec manche 48"	1	969			4,35 \$	4 215,15 \$	4,81 \$	4 662,60 \$	4,73 \$	4 583,37 \$	6,35 \$	6 153,15 \$	4,50 \$	4 360,50 \$	5,06 \$	4 898,78 \$	7,01 \$	6 796,46 \$	CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)	4,35 \$	4 215,15 \$
	62	Balai maïs droit 3 cordes avec manche 30"	1	1246			2,72 \$	3 389,12 \$	3,15 \$	3 928,56 \$	3,18 \$	3 962,28 \$	4,93 \$	6 142,78 \$	3,30 \$	4 111,80 \$	9,77 \$	12 169,26 \$	3,56 \$	4 430,22 \$	CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)	2,72 \$	3 389,12 \$
	63	Balai angulaire large avec manche	1	590			6,71 \$	3 958,90 \$	5,87 \$	3 463,65 \$	5,04 \$	2 973,60 \$	6,15 \$	3 628,50 \$	4,75 \$	2 802,50 \$	6,06 \$	3 572,75 \$	8,15 \$	4 810,14 \$	PRODUITS SANY INC.	4,75 \$	2 802,50 \$
	64	Porte poussière en plastique 12"	1	290			2,70 \$	783,00 \$	2,35 \$	682,35 \$	2,31 \$	669,90 \$	2,65 \$	768,50 \$	2,60 \$	754,00 \$	2,22 \$	644,44 \$	3,97 \$	1 151,94 \$	Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD	2,22 \$	644,44 \$
	65	Porte poussière avec long manche en plastique	1	686			10,80 \$	7 408,80 \$	13,49 \$	9 256,96 \$	8,13 \$	5 577,18 \$	11,36 \$	7 792,96 \$	6,90 \$	4 733,40 \$	13,74 \$	9 428,69 \$	12,65 \$	8 679,81 \$	PRODUITS SANY INC.	6,90 \$	4 733,40 \$
	66	Brosse à main en nylon blanc	1	1246			2,26 \$	2 815,96 \$	1,76 \$	2 198,82 \$	1,29 \$	1 607,34 \$	1,84 \$	2 292,64 \$	2,15 \$	2 678,90 \$	1,56 \$	1 938,22 \$	2,04 \$	2 543,92 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	1,29 \$	1 607,34 \$
	67	Brosse en fil de fer avc grattoir	1	586			22,85 \$	13 390,10 \$	3,82 \$	2 240,59 \$	2,82 \$	1 652,52 \$	11,23 \$	6 580,78 \$	3,45 \$	2 021,70 \$	2,60 \$	1 523,60 \$	3,10 \$	1 814,97 \$	Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD	2,60 \$	1 523,60 \$
	68	Rechange de vadrouille humide synthétique	1	7686			2,57 \$	19 753,02 \$	2,88 \$	22 153,76 \$	3,45 \$	26 516,70 \$	4,36 \$	33 510,96 \$	2,55 \$	19 599,30 \$	3,52 \$	27 071,78 \$	3,17 \$	24 339,00 \$	PRODUITS SANY INC.	2,55 \$	19 599,30 \$
	69	Rechange de vadrouille humide synthétique	1	12150			2,57 \$	31 225,50 \$	3,75 \$	45 598,24 \$	4,14 \$	50 301,00 \$	5,50 \$	66 825,00 \$	3,45 \$	41 917,50 \$	4,79 \$	58 184,89 \$	4,28 \$	51 975,00 \$	CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)	2,57 \$	31 225,50 \$
	70	Rechange de vadrouille humide synthétique bouclée	1	4062			3,85 \$	15 638,70 \$	3,59 \$	14 575,41 \$	4,52 \$	18 360,24 \$	5,86 \$	23 803,32 \$	3,65 \$	14 826,30 \$	5,39 \$	21 889,31 \$	4,53 \$	18 391,83 \$	DISTRIBUTION PRI INC.	3,59 \$	14 575,41 \$
	71	Rechange de vadrouille humide synthétique bouclée	1	2522			3,85 \$	9 709,70 \$	4,79 \$	12 075,93 \$	6,07 \$	15 308,54 \$	7,86 \$	19 822,92 \$	3,95 \$	9 961,90 \$	5,62 \$	14 179,19 \$	6,26 \$	15 797,53 \$	CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)	3,85 \$	9 709,70 \$
	72	Rechange de vadrouille humide synthétique à cirer	1	1268			6,26 \$	7 937,68 \$	4,82 \$	6 116,24 \$	4,80 \$	6 086,40 \$	5,57 \$	7 062,76 \$	4,85 \$	6 149,80 \$	6,64 \$	8 425,10 \$	5,46 \$	6 921,17 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	4,80 \$	6 086,40 \$
	73	Manche de vadrouille humide en fibre de verre 60"	1	1096			9,82 \$	10 762,72 \$	11,74 \$	12 868,33 \$	9,47 \$	10 379,12 \$	11,86 \$	12 998,56 \$	5,65 \$	6 192,40 \$	11,06 \$	12 116,28 \$	12,83 \$	14 065,33 \$	PRODUITS SANY INC.	5,65 \$	6 192,40 \$
	74	Rechange de vadrouille sèche en coton	1	1526			7,66 \$	11 689,16 \$	7,64 \$	11 651,46 \$	7,61 \$	11 612,86 \$	9,07 \$	13 840,82 \$	5,75 \$	8 774,50 \$	9,81 \$	14 971,75 \$	7,79 \$	11 890,08 \$	PRODUITS SANY INC.	5,75 \$	8 774,50 \$
	75	Rechange de vadrouille sèche en coton	1	1286			7,66 \$	9 850,76 \$	10,56 \$	13 586,21 \$	11,68 \$	15 020,48 \$	13,71 \$	17 631,06 \$	6,25 \$	8 037,50 \$	15,50 \$	19 933,00 \$	10,78 \$	13 860,22 \$	PRODUITS SANY INC.	6,25 \$	8 037,50 \$
	76	Manche pour vadrouille sèche snap-on 60"	1	294			5,67 \$	1 666,98 \$	8,28 \$	2 435,01 \$	8,39 \$	2 466,66 \$	15,03 \$	4 418,82 \$	6,25 \$	1 837,50 \$	10,22 \$	3 005,33 \$	9,31 \$	2 735,83 \$	CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)	5,67 \$	1 666,98 \$
	77	Cadre snap-on	1	806			4,21 \$	3 393,26 \$	4,47 \$	3 603,29 \$	4,26 \$	3 433,56 \$	4,19 \$	3 377,14 \$	1,75 \$	1 410,50 \$	4,11 \$	3 312,66 \$	4,50 \$	3 627,00 \$	PRODUITS SANY INC.	1,75 \$	1 410,50 \$
	78	Cadre snap-on	1	150			4,21 \$	631,50 \$	5,33 \$	799,41 \$	4,54 \$	681,00 \$	5,22 \$	783,00 \$	2,20 \$	330,00 \$	4,90 \$	735,00 \$	4,79 \$	718,75 \$	PRODUITS SANY INC.	2,20 \$	330,00 \$
	79	Seau en plastique avec bec verseur	1	766			5,80 \$	4 442,80 \$	8,24 \$	6 308,24 \$	3,65 \$	2 795,90 \$	5,30 \$	4 059,80 \$	4,00 \$	3 064,00 \$	10,44 \$	8 000,41 \$	13,60 \$	10 415,47 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	3,65 \$	2 795,90 \$

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-13951		Titre de l'appel d'offres:		FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN						Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires égaux							
Élisa Rodriguez				Non conforme CHEMFIL CANADA LIMITED		CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)		DISTRIBUTION PRI INC.		LE GROUPE DISSAN INC.		LAB-EAU-SOL ENVIRONNEMEN TINC.		Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD		Non conforme WOOD WYANT CANADA INC.		Adjudicataire à la ligne					
G	No	Articles	Terme	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher		
	80	Ensemble de seau/essoreuse en plastique à pression descendante	1	528			70,63 \$	37 292,64 \$	81,31 \$	42 929,51 \$	49,68 \$	26 231,04 \$	82,50 \$	43 560,00 \$	48,60 \$	25 660,80 \$	90,86 \$	47 971,73 \$	75,01 \$	39 607,33 \$	PRODUITS SANY INC.	48,60 \$	25 660,80 \$
	81	Écriteau de mise en garde pour plancher	1	1358			5,24 \$	7 115,92 \$	11,44 \$	15 529,13 \$	5,05 \$	6 857,90 \$	9,28 \$	12 602,24 \$	4,35 \$	5 907,30 \$	9,71 \$	13 187,69 \$	10,82 \$	14 692,81 \$	PRODUITS SANY INC.	4,35 \$	5 907,30 \$
	82	Poignée pivotante pour racloir à vitre	1	806			9,30 \$	7 495,80 \$	8,25 \$	6 647,13 \$	15,00 \$	12 090,00 \$	15,67 \$	12 630,02 \$	6,60 \$	5 319,60 \$	7,98 \$	6 430,08 \$	16,81 \$	13 545,28 \$	PRODUITS SANY INC.	6,60 \$	5 319,60 \$
	83	Base de racloir à vitre en laiton	1	214			5,20 \$	1 112,80 \$	6,84 \$	1 462,75 \$	5,72 \$	1 224,08 \$	10,47 \$	2 240,58 \$	2,15 \$	460,10 \$	5,94 \$	1 272,11 \$	10,64 \$	2 276,72 \$	PRODUITS SANY INC.	2,15 \$	460,10 \$
	84	Lame pour racloir à vitre	1	766			5,20 \$	3 983,20 \$	1,65 \$	1 261,65 \$	1,46 \$	1 118,36 \$	2,52 \$	1 930,32 \$	1,50 \$	1 149,00 \$	12,71 \$	9 736,71 \$	3,33 \$	2 553,33 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	1,46 \$	1 118,36 \$
	85	Racloir à plancher droit avec base en métal et lame en mousse	1	812			12,05 \$	9 784,60 \$	14,75 \$	11 979,39 \$	14,68 \$	11 920,16 \$	19,60 \$	15 915,20 \$	12,10 \$	9 825,20 \$	12,76 \$	10 357,51 \$	16,69 \$	13 555,89 \$	CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)	12,05 \$	9 784,60 \$
	86	Mouilleur à vitre complet	1	358			4,70 \$	1 682,60 \$	11,08 \$	3 967,48 \$	8,45 \$	3 025,10 \$	7,93 \$	2 838,94 \$	2,40 \$	859,20 \$	4,66 \$	1 666,67 \$	21,69 \$	7 766,61 \$	PRODUITS SANY INC.	2,40 \$	859,20 \$
	87	Housse de rechange pour mouilleur à vitre	1	176			4,70 \$	827,20 \$	6,05 \$	1 064,28 \$	5,16 \$	908,16 \$	10,42 \$	1 833,92 \$	1,35 \$	237,60 \$	4,69 \$	825,24 \$	13,69 \$	2 410,22 \$	PRODUITS SANY INC.	1,35 \$	237,60 \$
	88	Grattoir à vitre pour vitre et plancher avec manche en plastique	1	836			12,50 \$	10 450,00 \$	8,71 \$	7 278,12 \$	9,99 \$	8 351,64 \$	14,80 \$	12 372,80 \$	4,30 \$	3 594,80 \$	8,19 \$	6 845,91 \$	19,33 \$	16 162,67 \$	PRODUITS SANY INC.	4,30 \$	3 594,80 \$
	89	Lame pour grattoir à vitre	1	1646			0,39 \$	640,29 \$	5,00 \$	8 230,00 \$	0,36 \$	592,56 \$	0,60 \$	987,60 \$	0,50 \$	823,00 \$	0,38 \$	621,69 \$	0,97 \$	1 602,56 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	0,36 \$	592,56 \$
	90	Poubelle ronde gris ou noir sans couvercle	1	400			43,96 \$	17 584,00 \$	19,07 \$	7 628,24 \$	17,06 \$	6 824,00 \$	20,57 \$	8 228,00 \$	15,25 \$	6 100,00 \$	18,01 \$	7 204,44 \$	16,22 \$	6 488,89 \$	PRODUITS SANY INC.	15,25 \$	6 100,00 \$
	91	Couvercle pour poubelle 10 gallons	1	246			5,29 \$	1 301,34 \$	7,41 \$	1 823,29 \$	5,89 \$	1 448,94 \$	7,53 \$	1 852,38 \$	5,60 \$	1 377,60 \$	7,00 \$	1 722,00 \$	5,83 \$	1 435,00 \$	CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)	5,29 \$	1 301,34 \$
	92	Poubelle ronde gris ou noir sans couvercle	1	538			12,26 \$	6 595,88 \$	20,27 \$	10 905,58 \$	16,91 \$	9 097,58 \$	23,08 \$	12 417,04 \$	17,10 \$	9 199,80 \$	19,14 \$	10 299,69 \$	16,43 \$	8 839,64 \$	CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)	12,26 \$	6 595,88 \$
	93	Couvercle pour poubelle 20 gallons	1	226			6,13 \$	1 385,38 \$	8,29 \$	1 874,47 \$	5,61 \$	1 267,86 \$	9,00 \$	2 034,00 \$	6,70 \$	1 514,20 \$	7,83 \$	1 770,33 \$	7,21 \$	1 629,08 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	5,61 \$	1 267,86 \$
	94	Poubelle ronde gris ou noir sans couvercle	1	316			16,75 \$	5 293,00 \$	27,68 \$	8 747,62 \$	23,05 \$	7 283,80 \$	31,14 \$	9 840,24 \$	23,05 \$	7 283,80 \$	26,14 \$	8 261,64 \$	22,17 \$	7 004,67 \$	CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)	16,75 \$	5 293,00 \$
	95	Couvercle pour poubelle 32 gallons	1	156			8,31 \$	1 296,36 \$	12,35 \$	1 927,06 \$	8,51 \$	1 327,56 \$	12,93 \$	2 017,08 \$	9,60 \$	1 497,60 \$	11,67 \$	1 820,00 \$	10,14 \$	1 581,67 \$	CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)	8,31 \$	1 296,36 \$
	96	Tampon pour polir	1	368			3,02 \$	1 111,36 \$	3,05 \$	1 121,32 \$	2,39 \$	879,52 \$	5,04 \$	1 854,72 \$	2,80 \$	1 030,40 \$	3,88 \$	1 426,00 \$	2,90 \$	1 068,22 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	2,39 \$	879,52 \$
	97	Tampon pour polir	1	532			3,93 \$	2 090,76 \$	3,95 \$	2 102,96 \$	3,09 \$	1 643,88 \$	6,54 \$	3 479,28 \$	3,65 \$	1 941,80 \$	3,44 \$	1 831,68 \$	3,73 \$	1 981,70 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	3,09 \$	1 643,88 \$
	98	Tampon pour nettoyer	1	1192			3,02 \$	3 599,84 \$	3,05 \$	3 632,09 \$	2,34 \$	2 789,28 \$	5,40 \$	6 436,80 \$	2,80 \$	3 337,60 \$	2,32 \$	2 763,06 \$	2,90 \$	3 460,11 \$	Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD	2,32 \$	2 763,06 \$
	99	Tampon pour nettoyer	1	998			3,93 \$	3 922,14 \$	3,95 \$	3 945,04 \$	3,04 \$	3 033,92 \$	6,54 \$	6 526,92 \$	3,65 \$	3 642,70 \$	3,00 \$	2 994,00 \$	3,73 \$	3 717,55 \$	Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD	3,00 \$	2 994,00 \$
	100	Tampon pour décaper	1	1196			3,02 \$	3 611,92 \$	3,05 \$	3 644,28 \$	2,34 \$	2 798,64 \$	5,04 \$	6 027,84 \$	2,80 \$	3 348,80 \$	2,32 \$	2 772,33 \$	2,90 \$	3 471,72 \$	Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD	2,32 \$	2 772,33 \$
	101	Tampon pour décaper	1	950			3,93 \$	3 733,50 \$	3,95 \$	3 755,29 \$	3,04 \$	2 888,00 \$	6,54 \$	6 213,00 \$	3,65 \$	3 467,50 \$			3,73 \$	3 538,75 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	3,04 \$	2 888,00 \$
	102	Tampon pour récurer	1	430			3,02 \$	1 298,60 \$	3,05 \$	1 310,24 \$	2,34 \$	1 006,20 \$	5,04 \$	2 167,20 \$	2,80 \$	1 204,00 \$			2,90 \$	1 248,19 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	2,34 \$	1 006,20 \$
	103	Tampon pour récurer	1	880			3,93 \$	3 458,40 \$	3,95 \$	3 478,59 \$	3,04 \$	2 675,20 \$	6,54 \$	5 755,20 \$	3,65 \$	3 212,00 \$			3,73 \$	3 278,00 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	3,04 \$	2 675,20 \$
	104	Tampon rectangulaire pour récurer	1	450			0,67 \$	299,25 \$	0,85 \$	381,18 \$	0,81 \$	364,50 \$	3,56 \$	1 602,00 \$	0,95 \$	427,50 \$	0,65 \$	291,50 \$	1,62 \$	727,50 \$	Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD	0,65 \$	291,50 \$
	105	Tampon rectangulaire pour décaper	1	344			4,03 \$	1 385,29 \$	0,85 \$	291,39 \$	0,81 \$	278,64 \$	3,56 \$	1 224,64 \$	0,95 \$	326,80 \$	2,02 \$	695,81 \$	0,91 \$	313,18 \$	LE GROUPE DISSAN INC.	0,81 \$	278,64 \$
	106	Support plat pivotant pour tampon rectangulaire sans manche	1	216			5,87 \$	1 267,92 \$	6,20 \$	1 339,20 \$	7,80 \$	1 684,80 \$	6,79 \$	1 466,64 \$	6,65 \$	1 436,40 \$	4,65 \$	1 003,92 \$	6,47 \$	1 398,00 \$	Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD	4,65 \$	1 003,92 \$

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-13951		Titre de l'appel d'offres:		FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN						Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires égaux						
Élisa Rodriguez				Non conforme CHEMFIL CANADA LIMITED		CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)		DISTRIBUTION PRI INC.		LE GROUPE DISSAN INC.		LAB-EAU-SOL ENVIRONNEMENT INC.		Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD		Non conforme WOOD WYANT CANADA INC.						
G	No	Articles	Terme	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher	
	107	Laine d'acier moyenne	1	2240	0,30 \$	667,80 \$	0,30 \$	680,78 \$	5,71 \$	12 790,40 \$	0,63 \$	1 411,20 \$	1,98 \$	4 424,00 \$		0,30 \$	661,37 \$					
	108	Éponge de cellulose	1	2864	1,26 \$	3 608,64 \$	1,75 \$	5 020,42 \$	0,53 \$	1 517,92 \$	3,58 \$	10 253,12 \$	1,45 \$	4 152,80 \$	2,11 \$	6 053,35 \$	1,99 \$	5 686,56 \$				
	109	Chiffon microfibre pour vitre	1	4846	0,61 \$	2 956,06 \$	0,50 \$	2 405,18 \$	0,56 \$	2 713,76 \$	1,20 \$	5 815,20 \$	0,65 \$	3 149,90 \$	0,57 \$	2 753,01 \$	0,17 \$	821,13 \$				
	110	Chiffon microfibre tout usage	1	4652	0,61 \$	2 837,72 \$	0,50 \$	2 308,90 \$	0,43 \$	2 000,36 \$	1,20 \$	5 582,40 \$	0,55 \$	2 558,60 \$	0,57 \$	2 642,80 \$	0,17 \$	788,26 \$				
	111	Chamois synthétique	1	4216	4,28 \$	18 044,48 \$	0,96 \$	4 030,00 \$	1,86 \$	7 841,76 \$	1,54 \$	6 492,64 \$	4,50 \$	18 972,00 \$	20,00 \$	84 320,00 \$	29,88 \$	125 953,00 \$				
	112	Chiffon de coton non traité, lavable et réutilisable	1	9874	0,60 \$	5 883,26 \$	13,18 \$	130 104,47 \$	0,19 \$	1 876,06 \$	0,33 \$	3 258,42 \$	0,20 \$	1 974,80 \$	6,58 \$	64 948,90 \$	1,18 \$	11 651,32 \$				
	113	Guénille en coton recyclée type camisole	1	74560	0,64 \$	47 867,52 \$	0,59 \$	43 858,82 \$	0,74 \$	55 174,40 \$	0,72 \$	53 683,20 \$	0,46 \$	34 297,60 \$	1,86 \$	138 349,81 \$	2,00 \$	148 912,89 \$				
	114	Guénille en coton recyclée type camisole	1	45650	0,91 \$	41 687,58 \$	0,56 \$	25 778,82 \$	0,51 \$	23 281,50 \$	0,69 \$	31 498,50 \$	0,46 \$	20 999,00 \$	4,64 \$	212 018,69 \$	1,60 \$	72 913,19 \$				
	115	Chiffon ratine	1	43700	2,39 \$	104 574,10 \$	2,82 \$	123 388,24 \$	2,51 \$	109 687,00 \$	3,07 \$	134 159,00 \$	1,21 \$	52 986,25 \$	1,73 \$	75 746,52 \$	3,57 \$	156 106,11 \$				
	116	Chiffon ratine	1	40550	1,30 \$	52 897,48 \$	2,82 \$	114 494,12 \$	2,51 \$	101 780,50 \$	3,07 \$	124 488,50 \$	1,17 \$	47 605,70 \$	0,79 \$	31 989,08 \$	3,57 \$	144 853,61 \$				
	117	Chiffon alimentaire jetable	1	100100	0,16 \$	15 842,49 \$	0,07 \$	6 832,94 \$	0,07 \$	7 007,00 \$	0,19 \$	19 019,00 \$	0,11 \$	10 910,90 \$	0,17 \$	16 683,27 \$	0,05 \$	4 811,41 \$				
	118	Chiffon tout usage réenforcé jetable	1	685488	0,05 \$	31 215,41 \$	0,05 \$	33 370,61 \$	0,04 \$	27 419,52 \$	0,24 \$	164 517,12 \$	0,04 \$	29 338,89 \$	0,04 \$	30 435,67 \$	0,07 \$	49 484,01 \$				
	119	Chiffon industriel pour usage mécanique-huile jetable	1	244606	0,12 \$	28 648,25 \$	0,07 \$	16 487,72 \$	0,09 \$	22 014,54 \$	0,19 \$	46 475,14 \$	0,07 \$	18 296,53 \$	0,09 \$	21 740,58 \$	0,05 \$	11 007,27 \$				
	120	Chiffon pour nettoyage-entretien ménager jetable	1	208040	0,04 \$	8 230,58 \$	0,03 \$	5 422,22 \$	0,02 \$	4 160,80 \$	0,27 \$	56 170,80 \$	0,04 \$	7 468,64 \$	0,03 \$	6 008,20 \$	0,06 \$	12 138,30 \$				
	121	Plumeau extensible synthétique	1	386	6,68 \$	2 578,48 \$	7,42 \$	2 865,48 \$	11,79 \$	4 550,94 \$	5,35 \$	2 065,10 \$	3,45 \$	1 331,70 \$	9,76 \$	3 765,64 \$	13,22 \$	5 103,78 \$				
	122	Lavette à vaisselle avec manche en bois	1	4220	2,54 \$	10 718,80 \$	0,93 \$	3 922,12 \$	1,73 \$	7 300,60 \$	2,03 \$	8 566,60 \$	1,15 \$	4 853,00 \$	1,00 \$	4 220,00 \$	1,26 \$	5 333,61 \$				
	123	Chariot de ménage avec sac de plastique	1	70	47,94 \$	3 355,80 \$	131,94 \$	9 235,88 \$	68,61 \$	4 802,70 \$	156,43 \$	10 950,10 \$	79,50 \$	5 565,00 \$	132,60 \$	9 282,00 \$	192,82 \$	13 497,36 \$				
	124	Essuie-mains en rouleau naturel	1	64226	0,71 \$	45 814,55 \$	0,67 \$	42 817,33 \$	0,73 \$	46 884,98 \$	1,24 \$	79 640,24 \$	0,80 \$	51 650,55 \$	0,72 \$	46 499,62 \$	0,68 \$	43 887,77 \$				
	125	Essuie-mains en rouleau naturel	1	97670	2,80 \$	273 801,57 \$	2,78 \$	271 305,56 \$	2,62 \$	255 895,40 \$	9,78 \$	955 212,60 \$	3,16 \$	308 471,16 \$	2,58 \$	251 597,92 \$	3,03 \$	295 691,14 \$				
	126	Essuie-mains à plis multiple naturel	1	129346	0,97 \$	124 980,57 \$	0,94 \$	122 160,11 \$	0,90 \$	116 411,40 \$	1,75 \$	226 355,50 \$	1,02 \$	131 363,80 \$	0,88 \$	113 876,22 \$	0,91 \$	117 552,69 \$				
	127	Essuie-mains à deux épaisseur, blanc	1	17576	0,68 \$	11 980,97 \$	0,64 \$	11 326,76 \$	0,60 \$	10 545,60 \$	1,96 \$	34 448,96 \$	0,65 \$	11 424,40 \$	0,22 \$	3 819,26 \$	0,69 \$	12 061,96 \$				
	128	Essuie-mains pré-humecté jetable en contenant	1	2636	7,25 \$	19 107,95 \$	8,16 \$	21 512,18 \$	7,13 \$	18 794,68 \$	19,43 \$	51 217,48 \$	6,48 \$	17 092,88 \$	0,41 \$	1 088,67 \$	2,33 \$	6 131,14 \$				
	129	Distributeur d'essuie-mains à rouleau	1	262	20,00 \$	5 240,00 \$	43,53 \$	11 404,71 \$	35,00 \$	9 170,00 \$	61,72 \$	16 170,64 \$	19,60 \$	5 135,20 \$	38,04 \$	9 967,37 \$	48,13 \$	12 610,06 \$				
		Distributeur essuie-mains à plus multiple	1	32	16,67 \$	533,44 \$	17,94 \$	574,12 \$	19,50 \$	624,00 \$	26,33 \$	842,56 \$	17,25 \$	552,00 \$	15,77 \$	504,58 \$	13,75 \$	440,00 \$				
	130	Couvre-siège de toilette	1	1340	1,68 \$	2 256,56 \$	2,94 \$	3 941,18 \$	1,68 \$	2 251,20 \$	5,65 \$	7 571,00 \$	2,15 \$	2 881,00 \$	3,15 \$	4 223,81 \$	1,45 \$	1 939,65 \$				
	131	Distributeur pour couvre-siège de toilette en plastique blanc	1	56	8,34 \$	466,76 \$	11,76 \$	658,82 \$	10,00 \$	560,00 \$	10,92 \$	611,52 \$	5,75 \$	322,00 \$	12,50 \$	700,00 \$	13,00 \$	728,00 \$				
	132	Sacs cirés pour serviettes sanitaires	1	638	16,62 \$	10 603,56 \$	18,24 \$	11 634,12 \$	16,01 \$	10 214,38 \$	22,68 \$	14 469,84 \$	16,75 \$	10 686,50 \$	0,29 \$	184,31 \$	3,61 \$	2 303,89 \$				

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:			15-13951			Titre de l'appel d'offres:		FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN						Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires égaux						
Élisa Rodriguez				Non conforme CHEMFIL CANADA LIMITED			CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)			DISTRIBUTION PRI INC.		LE GROUPE DISSAN INC.		LAB-EAU-SOL ENVIRONNEMEN TINC.		PRODUITS SANY INC.		Non conforme SUPERIOR SOLUTIONS LTD		Non conforme WOOD WYANT CANADA INC.		Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher
G	No	Articles	Terme	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total				
	133	Poubelle blanche pour serviettes sanitaires	1	74	17,05 \$	1 261,70 \$	19,41 \$	1 436,47 \$	15,68 \$	1 160,32 \$	26,55 \$	1 964,70 \$	11,05 \$	817,70 \$	56,40 \$	4 173,60 \$	11,00 \$	814,00 \$						
	134	Papier hygiénique à deux plis	1	15456	15,45 \$	238 795,20 \$	0,40 \$	6 182,40 \$	0,35 \$	5 409,60 \$	0,62 \$	9 582,72 \$	0,43 \$	6 633,72 \$	0,35 \$	5 375,60 \$	0,31 \$	4 855,76 \$						
	135	Papier hygiénique, rouleau standard, deux épaisseurs	1	448000	0,39 \$	176 213,33 \$	0,41 \$	184 177,78 \$	0,39 \$	174 720,00 \$	0,84 \$	376 320,00 \$	0,43 \$	192 281,60 \$	0,38 \$	172 390,40 \$	0,35 \$	155 120,00 \$						
	136	Distributeur papier hygiénique à rouleau simple ou double	1	114	17,17 \$	1 957,38 \$	17,35 \$	1 978,24 \$	19,00 \$	2 166,00 \$	21,79 \$	2 484,06 \$	17,90 \$	2 040,60 \$	15,56 \$	1 773,33 \$	10,12 \$	1 153,68 \$						
	137	Papier hygiénique, rouleau jumbo, deux épaisseurs	1	220848	1,74 \$	384 827,64 \$	1,76 \$	388 324,40 \$	1,79 \$	395 317,92 \$	3,39 \$	748 674,72 \$	2,13 \$	469 302,00 \$	1,82 \$	400 883,29 \$	1,39 \$	306 372,47 \$						
	138	Distributeur papier hygiénique à rouleau jumbo simple	1	458	10,71 \$	4 905,18 \$	13,65 \$	6 250,35 \$	12,10 \$	5 541,80 \$	19,98 \$	9 150,84 \$	9,60 \$	4 396,80 \$	12,22 \$	5 597,77 \$	8,65 \$	3 961,70 \$						
	139	Distributeur papier hygiénique à rouleau jumbo double	1	10778	12,67 \$	136 557,26 \$	18,50 \$	199 393,00 \$	19,00 \$	204 782,00 \$	31,78 \$	342 524,84 \$	12,95 \$	139 575,10 \$	19,02 \$	205 015,88 \$	28,41 \$	306 202,98 \$						
	140	Boîte de mouchoirs deux épaisseurs	1	9518	0,53 \$	5 047,71 \$	0,54 \$	5 150,92 \$	0,48 \$	4 568,64 \$	0,80 \$	7 614,40 \$	0,57 \$	5 377,67 \$	0,47 \$	4 479,17 \$	0,01 \$	57,74 \$						
	141	Auto-diluteur portatif	1	50	40,00 \$	2 000,00 \$	102,17 \$	5 108,50 \$	144,71 \$	7 235,29 \$	51,67 \$	2 583,50 \$	141,57 \$	7 078,50 \$	72,70 \$	3 635,00 \$	0,00 \$							
	142	Auto-diluteur à quatre sorties	1	50	355,00 \$	17 750,00 \$	0,01 \$	0,50 \$	144,71 \$	7 235,29 \$	158,67 \$	7 933,50 \$	514,28 \$	25 714,00 \$	145,40 \$	7 270,00 \$	0,00 \$							
	143	Sacs 20"x22" blanc minimum 0,6 mil. Haute densité	1	360000	0,03 \$	9 396,00 \$	0,03 \$	9 973,64 \$	0,02 \$	7 200,00 \$	0,04 \$	14 400,00 \$	0,03 \$	9 144,00 \$	0,03 \$	10 800,00 \$	0,02 \$	8 600,00 \$						
	144	Sacs 20"x22" noir minimum 0,6 mil. Haute densité	1	475000	0,02 \$	10 108,00 \$	0,02 \$	10 665,91 \$	0,02 \$	9 500,00 \$	0,04 \$	19 000,00 \$	0,02 \$	9 737,50 \$	0,02 \$	9 500,00 \$	0,02 \$	9 658,33 \$						
	145	Sacs 22"x24" noir minimum 0,6 mil.	1	430000	0,03 \$	10 982,20 \$	0,03 \$	11 580,68 \$	0,02 \$	8 600,00 \$	0,04 \$	17 200,00 \$	0,02 \$	10 578,00 \$	0,03 \$	12 900,00 \$	0,02 \$	10 320,00 \$	LE GROUPE DISSAN INC.			0,02 \$	8 600,00 \$	
	146	Sacs 26"x36" noir minimum 1,00 mil.	1	294000	0,05 \$	15 970,08 \$	0,07 \$	19 343,86 \$	0,06 \$	17 640,00 \$	0,13 \$	38 220,00 \$	0,06 \$	17 640,00 \$	0,08 \$	23 520,00 \$	0,05 \$	15 288,00 \$	Non conforme WOOD WYANT CANADA INC.			0,05 \$	15 288,00 \$	
	147	Sacs 30"x38" noir minimum 1,3 mil.	1	1201875	0,10 \$	115 283,85 \$	0,10 \$	116 007,07 \$	0,09 \$	108 168,75 \$	0,15 \$	180 281,25 \$	0,09 \$	110 572,50 \$	0,12 \$	141 821,25 \$	0,09 \$	109 059,03 \$						
	148	Sacs 32"x40" noir minimum 3,0 mil.	1	70000	0,19 \$	12 950,00 \$	0,21 \$	14 824,44 \$	0,23 \$	16 100,00 \$	0,48 \$	33 600,00 \$	0,20 \$	13 860,00 \$	0,30 \$	21 000,00 \$	0,24 \$	16 916,67 \$						
	149	Sacs 35"x50" clair minimum 1,35 mil.	1	394500	0,20 \$	78 387,15 \$	0,16 \$	62 857,00 \$	0,17 \$	67 065,00 \$	0,31 \$	122 295,00 \$	0,15 \$	58 780,50 \$	0,24 \$	94 680,00 \$	1,00 \$	394 500,00 \$						
	150	Sacs 35"x50" noir minimum 1,35 mil.	1	534500	0,11 \$	56 977,70 \$	0,16 \$	83 560,17 \$	0,14 \$	74 830,00 \$	0,25 \$	133 625,00 \$	0,15 \$	78 037,00 \$	0,18 \$	96 210,00 \$	0,14 \$	77 205,56 \$						
	151	Sacs 35"x50" noir minimum 3 mil.	1	253500	0,20 \$	51 511,20 \$	0,33 \$	82 697,33 \$	0,32 \$	81 120,00 \$	0,55 \$	139 425,00 \$	0,31 \$	77 317,50 \$	0,41 \$	103 935,00 \$	0,33 \$	84 500,00 \$	CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)			0,20 \$	51 511,20 \$	
	152	Sacs 36"x50" noir minimum 2,4 mil.	1	934500	0,20 \$	189 890,40 \$	0,25 \$	229 968,26 \$	0,24 \$	224 280,00 \$	0,51 \$	476 595,00 \$	0,24 \$	219 607,50 \$	0,34 \$	317 730,00 \$	0,26 \$	238 816,67 \$	CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)			0,20 \$	189 890,40 \$	
	153	Sacs 36"x50" noir minimum 3,0 mil.	1	510750	0,20 \$	103 784,40 \$	0,33 \$	167 659,24 \$	0,31 \$	158 332,50 \$	0,67 \$	342 202,50 \$	0,31 \$	159 864,75 \$	0,42 \$	214 515,00 \$	0,33 \$	170 250,00 \$	CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)			0,20 \$	103 784,40 \$	
	154	Sacs 42"x48" noir minimum 2,4 mil.	1	73250	0,16 \$	11 771,28 \$	0,56 \$	41 264,17 \$	0,29 \$	21 242,50 \$	0,26 \$	19 045,00 \$	0,26 \$	19 264,75 \$	0,38 \$	27 835,00 \$	0,30 \$	21 812,22 \$						
	155	Sacs 48"x60" noir minimum 3,0 mil.	1	50000	0,51 \$	25 350,00 \$	0,36 \$	18 079,55 \$	0,54 \$	27 000,00 \$	1,07 \$	53 500,00 \$	0,33 \$	16 500,00 \$	0,68 \$	34 000,00 \$	0,58 \$	28 888,89 \$						
	156	Sacs 48"x60" clair minimum 3,0 mil.	1	20750	0,84 \$	17 421,70 \$	0,45 \$	9 342,22 \$	0,76 \$	15 770,00 \$	1,34 \$	27 805,00 \$	0,41 \$	8 569,75 \$	0,89 \$	18 467,50 \$	0,82 \$	17 061,11 \$	PRODUITS SANY INC.			0,41 \$	8 569,75 \$	
					<b>Total</b>	1 908 820,01 \$	<b>Total</b>	4 426 219,42 \$	<b>Total</b>	5 564 362,62 \$	<b>Total</b>	4 101 197,78 \$	<b>Total</b>	26 602 749,78 \$	<b>Total</b>	3 664 405,04 \$	<b>Total</b>	5 948 169,16 \$	<b>Total</b>	8 113 873,64 \$	<b>Total économique</b>	1 212 452,03 \$		
					<b>TPS</b>	95 441,00 \$	<b>TPS</b>	221 310,97 \$	<b>TPS</b>	278 218,13 \$	<b>TPS</b>	205 059,89 \$	<b>TPS</b>	1 330 137,49 \$	<b>TPS</b>	183 220,25 \$	<b>TPS</b>	297 408,46 \$	<b>TPS</b>	405 693,68 \$	<b>TPS</b>	60 622,60 \$		
					<b>TVQ</b>	190 404,80 \$	<b>TVQ</b>	441 515,39 \$	<b>TVQ</b>	555 045,17 \$	<b>TVQ</b>	409 094,48 \$	<b>TVQ</b>	2 653 624,29 \$	<b>TVQ</b>	365 524,40 \$	<b>TVQ</b>	593 329,87 \$	<b>TVQ</b>	809 358,90 \$	<b>TVQ</b>	120 942,09 \$		

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-13951		Titre de l'appel d'offres:		FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN						Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires égaux								
Élisa Rodriguez		<b>Non conforme</b> CHEMFIL CANADA LIMITED		CORPORATE EXPRESS CANADA (Staples)		DISTRIBUTION PRI INC.		LE GROUPE DISSAN INC.		LAB-EAU-SOL ENVIRONNEMEN TINC.		PRODUITS SANY INC.		<b>Non conforme</b> SUPERIOR SOLUTIONS LTD		<b>Non conforme</b> WOOD WYANT CANADA INC.						
G	No	Articles	Ter-me	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher	
					<b>TOTAL</b>	2 194 665,81 \$	<b>TOTAL</b>	5 089 045,78 \$	<b>TOTAL</b>	6 397 625,92 \$	<b>TOTAL</b>	4 715 352,15 \$	<b>TOTAL</b>	30 586 511,56 \$	<b>TOTAL</b>	4 213 149,69 \$	<b>TOTAL</b>	6 838 907,49 \$	<b>TOTAL</b>	9 328 926,22 \$	<b>TOTAL</b>	1 394 016,72 \$
Soumissionnaire le moins cher au total →					PRODUITS SANY INC.		3 664 405,04 \$	+ TPS	183 220,25 \$	+ TVQ	365 524,40 \$	=	4 213 149,69 \$									

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE154822010**

**Accorder un contrat à Clean Water Works inc, pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Ouest. Dépense totale de 11 840 000,22 \$ (contrat UX-15253 :11 665 000,22 \$ + incidences: 175 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322001 - 2 soumissionnaires.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 avril 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achues-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 30 avril 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154822010, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Clean Water Works inc, pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Ouest. Dépense totale de 11 840 000,22 \$ (contrat UX-15253 :11 665 000,22 \$ + incidences: 175 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322001 - 2 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Vice-présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE154822010**

**Accorder un contrat à Clean Water Works inc, pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Ouest. Dépense totale de 11 840 000,22 \$ (contrat UX-15253 :11 665 000,22 \$ + incidences: 175 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322001 - 2 soumissionnaires.**

À sa séance du 8 avril 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154822010. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$*

Le 15 avril 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154822010 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Les travaux de réhabilitation des conduites d'égout sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) et s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Ces techniques sans tranchée représentent de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- rapidité dans la réalisation des travaux;
- réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- rapidité de la remise en état des lieux;
- réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- maintien de la circulation pendant les travaux.



De plus, dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Étant donné l'envergure des travaux, la DGSRE a décidé de diviser le projet en deux secteurs, soit le secteur Ouest et le secteur Est. La présente demande d'octroi de contrat a pour objet la réhabilitation des conduites d'égout du secteur Est. Un second dossier d'octroi de contrat de même nature couvrant le secteur Ouest est actuellement en cours (1154822010 - appel d'offres public 322001) pour autoriser une dépense totale de 11 840 000,22 \$ (contrat: 11 665 000,22 \$ + incidences: 175 000,00 \$), taxes incluses.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage structural prévue est de 17,7 km, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,40 % de l'ensemble du réseau. Le secteur Ouest regroupe les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, Le Sud-Ouest, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent, Verdun et Ville-Marie.

Des exigences particulières au contrôle des odeurs de styrène sont prévues aux documents d'appels d'offres.

Afin de s'assurer que l'adjudicataire possède l'expertise et les ressources nécessaires pour réaliser les travaux conformément au devis, des clauses de conformité sur l'expérience et les qualifications du soumissionnaire, des sous-traitants, des équipements, des produits de gainage, de la planification et de la gestion des travaux, ont été insérées aux documents d'appel d'offres. Enfin, les travaux devront être réalisés avant le 30 juin 2016, mais la Ville se réserve le droit de reporter certains travaux à sa demande sans coûts supplémentaires. Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux et également si une production mensuelle minimale n'est pas atteinte durant certaines périodes de la durée du contrat (article 28 des clauses administratives spéciales du devis).

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 660 283,03 \$ (taxes incluses), soit 6 % du coût des travaux, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes, estimées à 175 000,00 \$, soit environ 1,6 % du coût des travaux, comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 12 janvier au 18 février 2015. Sur neuf preneurs de cahier des charges, deux firmes ont déposé une soumission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier et considèrent avoir reçu des réponses entièrement satisfaisantes.

Ils ont apprécié l'inclusion dans le dossier décisionnel d'un tableau montrant l'évolution des coûts de réhabilitation des conduites d'égout au mètre linéaire. Le Service a ainsi répondu positivement à une demande récente de la Commission.

De même, les membres ont pris acte de l'excellente initiative du Service de procéder à l'ouverture des soumissions pour les deux contrats de réhabilitation des conduites d'égout à une semaine d'intervalle. À l'évidence, cette approche a eu un effet sur les prix soumis favorable à la Ville.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE154822010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1154822010**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :** Accorder un contrat à Clean Water Works inc, pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Ouest. Dépense totale de 11 840 000,22 \$ (contrat UX-15253 :11 665 000,22 \$ + incidences: 175 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322001 - 2 soumissionnaires

**Numéro du mandat**  
SMCE154822010

**Date du mandat**  
2015-04-08

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le montant du contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 M\$;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1154822010, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-04-09

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**

**Dossier # :1154822010**



**Dossier # : 1154822010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Clean Water Works inc, pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Ouest. Dépense totale de 11 840 000,22 \$ (contrat UX-15253 :11 665 000,22 \$ + incidences: 175 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322001 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 11 840 000,22 \$, taxes incluses, pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (Secteur Ouest), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Clean Water Works inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 665 000,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 322001 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 11.8% par l'agglomération, pour un montant de 1 396 538,85 \$, taxes incluses.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-03-23 08:36

**Signataire :** Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154822010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Clean Water Works inc, pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Ouest. Dépense totale de 11 840 000,22 \$ (contrat UX-15253 :11 665 000,22 \$ + incidences: 175 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322001 - 2 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Les travaux de réhabilitation des conduites d'égout s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Ces techniques sans tranchée représentent de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

De plus, dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

Étant donné l'envergure des travaux, la DGSRE a décidé de diviser le projet en deux secteurs, soit le secteur Ouest et le secteur Est. La présente demande d'octroi de contrat a pour objet la réhabilitation des conduites d'égout du secteur Ouest. Un second dossier d'octroi de contrat de même nature couvrant le secteur Est est actuellement en cours (1154822009 - appel d'offres public 322002) pour autoriser une dépense totale de 11 604 938,58 \$ (contrat: 11 424 938,58 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 12 janvier au 18 février 2015. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 17 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 36 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no.1 émis le 29 janvier 2015:
  - Modifications du bordereau des prix sur diverses rues du contrat;
  - Modifications à l'article 30.17 (Excavation par creusage pneumatique ou par hydro-excavation) des clauses administratives spéciales;
  - Modifications aux articles 9.1 et 9.3 (Critères de conception) et ajout des croquis à l'annexe des clauses techniques normalisées;
  - Modifications de plusieurs plans du contrat.
- Addenda no.2 émis le 12 février 2015:
  - Modifications aux articles 9.1 et 9.3 (Critère de conception) des clauses techniques normalisées.
- Addenda no.3 émis le 16 février 2015:
  - Modification du bordereau des prix sur diverses rues du contrat.

Il est à noter que les changements apportés ont un impact peu significatif sur le coût global du contrat.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 – Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du conseil d'agglomération (1143843014);

CG14 0210 - 1<sup>er</sup> mai 2014 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Ouest (contrat UX14300) - Dépense totale de 11 628 456,08 \$, taxes incluses (contrat 11 478 456,08 \$ + incidences 150 000 \$) et accorder un autre contrat à Insituform Technologies Limitée pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Est (contrat UX14299) - Dépense totale de 15 018 969,27 \$, taxes incluses (contrat 14 868 969,27 \$ + incidences 150 000 \$) - Appel d'offres public 10139 - 3 soumissionnaires pour chacun des contrats (1144551001);

CG14 0025 - 30 janvier 2014 Accorder un contrat à la firme CWW Rehabilitation (Clean Water Works inc.) pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par

chemisage dans la rue Sainte-Catherine (UR13236) - d'une dépense totale de 2 877 581,09 \$ taxes incluses (contrat 2 827 581,09 \$ + incidences 50 000 \$) - Appel d'offres public 10125 - 5 soumissionnaires (1134551009);

CG13 0242 - 20 juin 2013 - Accorder un contrat à Insituform Technologies ltée pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Ouest (UX-13-002) - Dépense totale de 12 974 384,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10066 (3 soum.) (1134551005).

## **DESCRIPTION**

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage structural prévue est de 17,7 km, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,40 % de l'ensemble du réseau. Le secteur Ouest regroupe les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, Le Sud-Ouest, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent, Verdun et Ville-Marie. La liste des rues dans lesquelles les travaux de réhabilitation auront lieu est jointe au présent dossier.

Des exigences particulières au contrôle des odeurs de styrène sont prévues aux documents d'appels d'offres.

Afin de s'assurer que l'adjudicataire possède l'expertise et les ressources nécessaires pour réaliser les travaux conformément au devis, des clauses de conformité sur l'expérience et les qualifications du soumissionnaire, des sous-traitants, des équipements, des produits de gainage, de la planification et de la gestion des travaux, ont été insérées aux documents d'appel d'offres. Enfin, les travaux devront être réalisés avant le 30 juin 2016, mais la Ville se réserve le droit de reporter certains travaux à sa demande sans coûts supplémentaires. Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux et également si une production mensuelle minimale n'est pas atteinte durant certaines périodes de la durée du contrat (article 28 des clauses administratives spéciales du devis).

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 660 283,03 \$ (taxes incluses), soit 6 % du coût des travaux, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes, estimées à 175 000,00 \$, soit environ 1,6 % du coût des travaux, comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés.

Le processus d'appel d'offres public # 322001 s'est déroulé du 12 janvier au 18 février 2015. Sur neuf (9) preneurs de cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et sept (7) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 22 % et 78 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, trois (3) firmes sont connues comme sous traitantes; une (1) firme a indiqué que le devis technique est trop spécialisé; un (1) fournisseur n'a pas soumissionné car son carnet de commande est complet et finalement deux (2) fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Le budget pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage est prévu au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la DGSRE.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<i>(taxes incluses)</i>		
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>		<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>
<b>1</b>	Clean Water Works inc.	11 004 717,19 \$	660 283,03 \$	11 665 000,22 \$
<b>2</b>	Insituform Technologies Limitée	13 039 622,64 \$	782 377,36 \$	13 822 000,00 \$
Estimation des professionnels internes (\$)		13 452 690,13 \$	807 161,41 \$	14 259 851,54 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>			<b>(\$)</b>	12 743 500,11 \$
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b>			<b>(%)</b>	9,2 %
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>			<b>(\$)</b> <b>(%)</b>	2 156 999,78 \$ 18,5%
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>			<b>(\$)</b> <b>(%)</b>	- 2 594 851,32 \$ -18,2 %
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>			<b>(\$)</b> <b>(%)</b>	2 156 999,78 \$ 18,5 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de -2 594 851,32 \$ (-18.2 %) L'explication de cet écart favorable s'explique principalement par les raisons suivantes:

- la nouvelle stratégie adoptée par la Ville à procéder avec un (1) appel d'offres pour chaque contrat et à procéder à l'ouverture des soumissions à (1) une semaine d'intervalle;
- le contexte de marché favorable et l'effet de concurrence ont obligé les entrepreneurs à soumissionner à la baisse afin de conserver leur part du marché;
- la récurrence annuelle du volume qui permet aux entrepreneurs de s'équiper en conséquence;
- l'amélioration d'année en année de la connaissance du territoire et des attentes de la ville pour ce type d'ouvrages.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000 \$.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013 L'adjudicataire recommandé, Clean Water Works inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 13 juin 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du



Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 08 janvier 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été revalidée le 24 mars 2015.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Clean Water Works inc , est le suivant: 8354-8156-48.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 11 665 000,22 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 11 004 717,19 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 660 283,03 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 11 840 000,22 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 175 000,00 \$ (taxes incluses).

Cette dépense sera assumée à 88,2% par la ville centre, pour un montant de 10 443 461,37\$ et à 11,8% par l'agglomération, pour un montant de 1 396 538,85\$, la partie de cette dépense concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du centre-ville, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La dépense totale de 11 840 000,22\$ (taxes incluses) représente un coût net de 10 811 498,35\$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût des travaux assumé par la ville centre est admissible à une subvention estimée à 7 084 834 \$ au programme PIQM (programme d'infrastructures Québec-Municipalités) ainsi qu'à une subvention estimée à 89 827 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et la portion du coût non subventionné de 2 361 612 \$ est financée par la réserve de l'eau locale, laissant ainsi aucun impact sur l'emprunt à la charge des contribuables.

Le coût des travaux assumé par l'agglomération est admissible à une subvention estimée à 1 020 181 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 255 046 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

La dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la DGSRE du Service de l'eau.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre lors des travaux de réhabilitation par la diminution des excavations.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Compte tenu de l'importance des travaux (17.7 km) à réaliser d'ici le 30 juin 2016, il est primordial d'octroyer le contrat le 30 avril 2015, afin de pouvoir débiter les travaux au plus

tard le 4 mai 2015 et de permettre l'exécution des travaux sur une période de quatorze (14) mois.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 17 août 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication approuvée par le Service des communications est annexée au présent dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Commission permanente sur l'examen des contrats: avril 2015

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : 04 mai 2015

Fin des travaux : 30 juin 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Linda PHARAND)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hakim ATEK  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-4835  
**Télécop. :** 514 872-2874

Wilson WONG  
Ingénieur  
Tél. : 514 872-5929  
Télécop. : 514 872-2874

Mario DUGUAY, ing.  
Chef de section - Aqueduc et  
égouts  
Tél. : 514 872-8976  
Télécop. : 514 872-2874

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-27

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :** 514 872-2874

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2015-03-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2015-03-20

GDD: 1154822010

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement
1	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)	X	
2	Construction Camara 6742114 Canada inc.		X
3	GAINEX INC.		X
4	Insituform Technologies Limited	X	
5	National Vacuum Services égout-aqueduc		X
6	Pegase Construction Inc.		X
7	Sade Canada Inc.		X
8	Services Infrspec inc		X
9	SMCE REHA		X

2	7	9
22%	78%	100%

MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	AUCUNE RÉPONSE	
X												
											X	
X												
	X											
								X				
X												
											X	

7	3	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2
100%	43%	14%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	14%	0%	0%	29%

**LISTE DES RUES - SECTEUR OUEST**

23 février 2015

Projets de réhabilitation d'égoût 2015

Contrat : UX15253

Soumission :

322001

Légende:		École	Garderie	Hôpital ou CLSC	Section ou rue annulée	Rue ajoutée			
Plan	Révision	No. Projet PTI	Rue	De	À	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Corpo ou Agglo	
<b>Arrondissement Ahuntsic-Cartierville</b>									
AC-01A		13-AHU-PTI-57	De Saint-Réal	Dudemaine	De Salaberry	600x900	213	Corpo.	
AC-01B						600x900	168		
AC-02		13-AHU-PTI-63	Pasteur	De Salaberry	Viel	600x900	259	Corpo.	
AC-03		14-AHU-PTI-19	Jeanne-Mance	Boulevard Henri-Bourassa	Dazé	600x900	234	Corpo.	
AC-04		14-AHU-PTI-20	Valmont	De Salaberry	Viel	600x900	211	Corpo.	
AC-05		14-AHU-PTI-25	Boulevard Gouin	de Lille	D'Iberville	375	173	Corpo.	
AC-06		14-AHU-PTI-22	Hamel	Fleury	Boulevard Henri-Bourassa	600x900	387	Corpo.	
AC-07		14-AHU-PTI-27	De Saint-Réal	Dudemaine	McDuff	600x900	81	Corpo.	
AC-08		14-AHU-PTI-28	Jeanne-Mance	Dazé	Boulevard Gouin	600x900	268	Corpo.	
AC-09		14-AHU-PTI-29	Boulevard Gouin	Francis	Laperle	375	216	Corpo.	
AC-10		14-AHU-PTI-30	de l'Acadie	De Salaberry	Viel	600x900	214	Corpo.	
AC-11		14-AHU-PTI-31	Clark	Boulevard Henri-Bourassa	Lighthall	600x900	66	Corpo.	
<b>Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce</b>									
CDN-01		13-CDN-PTI-007	Chemin de la Côte-Saint-Antoine	Northcliffe	Limite arrondissement	375	105	Corpo.	
						300	123		
CDN-02		14-CDN-PTI-002	Décarie	Décarie/Namur (R:5 089 804)	Décarie/Namur (5 089 781)	300	50	Corpo.	
						450	56		
CDN-03		14-CDN-PTI-003	McShane	Ellendale	Linton	375	178	Corpo.	
CDN-04		15-CDN-PTI-004	Chemin de la Côte-des-Neiges	Mackenzie	Jean-Talon	375	121	Corpo.	
CDN-05		15-CDN-PTI-006	Snowdon	Coolbrook	Décarie	375	73	Corpo.	
CDN-06		15-CDN-PTI-007	Brighton	Hudson	de Darlington	450	257	Corpo.	
CDN-07		15-CDN-PTI-008	Coronet	Fin de rue	du Frère-André	600x900	76	Agglo.	
CDN-08		15-CDN-PTI-009	du Frère-André	Fin de rue	Chemin de la Côte-des-Neiges	600x900	128	Agglo.	
CDN-09		15-CDN-PTI-010	Saint-Jacques	Lily-Simon	Boulevard Cavendish	600x900	91	Corpo.	
CDN-10		15-CDN-PTI-011	Saint-Jacques	Harvard	Oxford	600x900	10	Corpo.	
CDN-11		15-CDN-PTI-012	Plantagenet	Willowdale	Chemin de la Côte-Sainte-Catherine	375	167	Corpo.	
CDN-12		15-CDN-PTI-013	Ridgewood	3440 Ridgewood	Chemin de la Côte-des-Neiges	450	170	Agglo.	
CDN-13		16-CDN-PTI-003	Wilderton (section 5 289 522)	Willowdale	Chemin de la Côte-Sainte-Catherine	375	80	Corpo.	
CDN-14A		17-CDN-PTI-001	Chemin de la Côte-Sainte-Catherine	Decelles	Northmount	600x900	98	Corpo.	
CDN-14B						600x900	238		
CDN-15		17-CDN-PTI-003	Louis-Colin	Fendall	McKenna	600	76	Agglo.	
CDN-16		13-CDN-PTI-035	Maisonneuve	Northcliff	Marlowe	1050	17	Corpo.	
<b>Arrondissement Lachine</b>									
LC-01		15-LAC-PTI-005	Saint-Joseph	32e Avenue	27e Avenue	300	170	Corpo.	
						450	161		
LC-02		15-LAC-PTI-007	23e Avenue	Notre-Dame	Victoria	300	67	Corpo.	
LC-03		15-LAC-PTI-008	24e Avenue	Notre-Dame	Victoria	300	67	Corpo.	
LC-04		15-LAC-PTI-006	William-MacDonald	6e Avenue	1e Avenue	1200x1800	404	Corpo.	
LC-05		15-LAC-PTI-001	Saint-Louis	14e Avenue	12e Avenue	300	147	Corpo.	
LC-06		15-LAC-PTI-002	47e Avenue	Victoria	Sherbrooke	375	85	Corpo.	
<b>Arrondissement Montréal-Nord</b>									
MN-01		15-MTN-PTI-006	Boulevard Saint-Michel	Boulevard Industriel	Fleury	450	85	Corpo.	
MN-02		15-MTN-PTI-010	Balzac	Boulevard Gouin	Boulevard Albert-Brosseau	300	166	Corpo.	
MN-03		15-MTN-PTI-009	Hector-Lamarre	Joseph-Dufresne	Boulevard Gouin	450	81	Corpo.	
MN-04		15-MTN-PTI-007	Balzac	Boulevard Henri-Bourassa	Bayonne	525	78	Corpo.	
MN-05		15-MTN-PTI-008	Balzac	d'Amos	Boulevard Henri-Bourassa	375	46	Corpo.	
MN-06		14-MTN-PTI-018	Boulevard Maurice-Duplessis	Lacordaire	Désy	375	19	Corpo.	
<b>Arrondissement Outremont</b>									
OM-01		14-OUT-PTI-008-ÉG	Lavolette	Outremont	Wiseman	300	112	Corpo.	
OM-02		14-OUT-PTI-004-ÉG	Viaduc Rockland	Rockland	McEachran	375	41	Corpo.	
OM-03		14-OUT-PTI-005-ÉG	Van Horne	Dollard	Wiseman	700x1050	90	Corpo.	
						800x1200	89		
OM-04		14-OUT-PTI-007-ÉG	Hazelwood	Chemin de la Côte-Sainte-Catherine	Willowdale	600x900	199	Corpo.	
OM-05		14-OUT-PTI-11-ÉG	De L'Épée	Fairmount	Laurier	600x900	132	Corpo.	
OM-06		15-OUT-PTI-02-ÉG	Champagneur	Bernard	Saint-Viateur	600x900	275	Corpo.	
<b>Arrondissement Pierrefonds-Roxboro</b>									
PR-01		14-PIR-PTI-004	11e Rue	15e Avenue	15e Avenue	250	165	Corpo.	
PR-02		14-PIR-PTI-005	11e Rue	13e Avenue	12e Avenue	250	49	Corpo.	
PR-03		14-PIR-PTI-006	13e Avenue	14e Rue	11e Rue	250	203	Corpo.	

Plan	Révision	No. Projet PTI	Rue	De	À	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Corpo ou Agglo
PR-04		14-PIR-PTI-007	14e Avenue	13e Rue	11e Rue	250	104	Corpo.
<b>Arrondissement Saint-Laurent</b>								
SLR-01		14-SLA-PTI-012	Champigny	Tassé	Deguire	300	234	Corpo.
SLR-02		14-SLA-PTI-016	Fraser	Dorais	Nantel	300	228	Corpo.
SLR-03		14-SLA-PTI-017	du Gray Circle	Cushing	Decelles	300	211	Corpo.
SLR-04		14-SLA-PTI-014	Dutrisac	Kennedy	Poirier	300	157	Corpo.
SLR-05	●	14-SLA-PTI-015	Dutrisac	Tassé	Deguire	300	240	Corpo.
SLR-06	●	14-SLA-PTI-020	Ouimet	Rochon	Tassé	375	277	Corpo.
SLR-07	●	14-SLA-PTI-021	Ouimet	Tassé	Deguire	375	292	Corpo.
SLR-08		14-SLA-PTI-019	Boulevard Edouard-Laurin	Boulevard Marcel-Laurin	Lindsay	375	40	Corpo.
SLR-09		14-SLA-PTI-018	Cardinal	Decelles	Boulevard Edouard-Laurin	375	123	Corpo.
SLR-10		14-SLA-PTI-028	Saint-Germain	de l'Église	Decelles	300	219	Corpo.
SLR-11		14-SLA-PTI-027	Saint-Germain	de l'Église	Decelles	450	219	Corpo.
<b>Arrondissement Le Sud-Ouest</b>								
SO-01		15-SDO-PTI-005	Saint-Ferdinand	Sainte-Émilie	Saint-Ferdinand	600x900	247	Corpo.
						800x1200	70	
SO-02		14-SDO-PTI-019	Drake	Champigny	Galt	600x900	183	Corpo.
SO-03		15-SDO-PTI-003	Denonville	Briand	Hadley	300	38	Corpo.
						600x900	256	
SO-04	●	14-SDO-PTI-026	D'Aragon	Allard	Raudot	375	298	Corpo.
SO-05A	●	15-SDO-PTI-001	Laurendeau	Émard	De Maricourt	600x900	238	Corpo.
SO-05B	●					600x900	121	
SO-06A		15-SDO-PTI-002	de Châteauguay	D'Argenson	Laprairie	600x900	241	Corpo.
SO-06B						600x900	355	
SO-07		14-SDO-PTI-001	Atwater	Notre-Dame	Saint-Ambroise	450	45	Corpo.
						600x900	197	
SO-08		14-SDO-PTI-020	Sainte-Émilie	Atwater	Greene	600x900	67	Corpo.
SO-09A		15-SDO-PTI-004	Du Centre	Atwater	Charlevoix	600x900	205	Corpo.
SO-09B						600x900	184	
SO-10A		15-SDO-PTI-009	Saint-Jacques	Saint-Antoine	Saint-Ferdinand	800x1200	322	Corpo.
SO-10B						800x1200	257	
<b>Arrondissement Verdun</b>								
VD-01		15-VER-PTI-015-EG	Caisse	Evelyn	Verdun	375	86	Corpo.
VD-02		15-VER-PTI-003-EG	Joseph	Caisse	Strathmore	375	179	Corpo.
VD-03	●	15-VER-PTI-009-EG	Galt	Wellington	Verdun	375	126	Corpo.
VD-04		15-VER-PTI-004-EG	Régina	Gertrude	Verdun	600x900	214	Corpo.
VD-05	●	15-VER-PTI-008-EG	1e avenue	Verdun	Bannantyne	375	316	Corpo.
VD-06		15-VER-PTI-010-EG	Beatty (servitude)	Osborne	Moffat	300	54	Corpo.
VD-07	●	15-VER-PTI-011-EG	Verdun	Argyle	Melrose	1200	86	Corpo.
VD-08		13-VER-PTI-013-EG	Beatty	Beurling	Bannantyne	375	79	Corpo.
VD-09		14-VER-PTI-004-EG	Verdun	Richard	Brault	600x900	93	Corpo.
<b>Arrondissement Ville-Marie</b>								
VM-01		15-VMA-PTI-011-EG	City Councillors	Sainte-Catherine	De Maisonneuve	600x900	178	Agglo.
VM-02		15-VMA-PTI-009	Harmony	Prince-George	Larivière	600x900	134	Corpo.
VM-03		15-VMA-PTI-018	Florian	Ontario	Rouen	600x900	282	Corpo.
VM-04		15-VMA-PTI-007	Cedar	De Ramezay	Chemin de la Côte-des-Neiges	375	74	Agglo.
						300	74	
						450	93	
VM-05		15-VMA-PTI-029	du Havre	Ontario	Rouen	600x900	287	Corpo.
VM-06	●	15-VMA-PTI-013	Cedar	Chemin de la Côte-des-Neiges	des Pins	600x900	278	Agglo.
VM-07	●	15-VMA-PTI-010	Chemin de la Côte-des-Neiges	Cedar	des Pins	600x900	158	Agglo.
VM-08		16-VMA-PTI-003-EG	Union	Cathcart	Sainte-Catherine	800x1200	63	Agglo.
VM-09		16-VMA-PTI-005-EG	du Square-Phillips	Place Phillips	Sainte-Catherine	600x900	70	Agglo.
VM-10		16-VMA-PTI-006-EG	Place Phillips	René-Lévesque	du Square-Phillips	800x1200	153	Agglo.
VM-11		16-VMA-PTI-004-EG	Cathcart	Union	du Square-Phillips	600	6	Agglo.
						800x1200	38	
VM-12A		15-VMA-PTI-038	Sainte-Catherine	De Lorimier	Fullum	600x900	203	Corpo.
VM-12B						600x900	113	
VM-13		15-VMA-PTI-020	Dufresne	Ste-Catherine	Logan	600x900	236	Corpo.
VM-14		15-VMA-PTI-015	Wurtele	Ontario	Rouen	600x900	281	Corpo.
VM-15		15-VMA-PTI-005-EG	Saint-Paul	Place Jacques-Cartier	de Bonsecours	600x900	249	Agglo.
VM-16		15-VMA-PTI-017	Bercy	Ontario	de Rouen	600x900	274	Corpo.
						<b>Total:</b>	<b>17680</b>	

**Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduites secondaires d'égout**

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé (\$)	Longueur Octroyée (m)	Coût moyen au ml (\$/m)	Remarques
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 \$	1 251,00	831,70	
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 \$	7 631,00	1 029,73	
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 \$	3 144,00	1 406,27	
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 \$	12 620,00	840,02	
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 \$	14 490,00	821,25	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 \$	11 300,00	981,75	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 \$	11 800,00	985,22	
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 \$	17 000,00	807,99	Contrat octroyé en 2013 , travaux réalisés en 2013 et 2014
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 \$	15 000,00	854,96	Contrat octroyé en 2013 , travaux réalisés en 2013 et 2014
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 \$	1 700,00	1 663,28	Contrat octroyé en 2013 et réalisé en 2014
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 \$	17 000,00	874,65	Contrat en cours , octroyé en 2014 , travaux réalisés en 2014 et 2015
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 \$	14 200,00	808,34	Contrat en cours , octroyé en 2014 , travaux réalisés en 2014 et 2015
<b>TOTAL</b>						<b>114 275 165,74 \$</b>	<b>127 136,00</b>		

Québec, le 13 juin 2013

Clean Water Works Inc.  
À l'attention de : Monsieur Jocelyn Chouinard  
1800, Bantree Street  
Ottawa (Ontario) K1B 5L6

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Clean Water Works Inc.  
Autorisation n°2013-CPSM-0101 n° d'identification de l'Autorité : 2700007337**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous

- CWW RÉHABILITATION

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Clean Water Works Inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec ☒  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090



**Dossier # : 1154822010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Clean Water Works inc, pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Ouest. Dépense totale de 11 840 000,22 \$ (contrat UX-15253 :11 665 000,22 \$ + incidences: 175 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322001 - 2 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat UX-15253 - Secteur Ouest) représentent une dépense totale de 10 811 498,35 \$ lorsque diminué de la ristourne fédérale et provinciale. La dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau. Ces travaux sont admissibles à la subvention PIQM et TECQ.

Ces travaux seront réalisés en 2015 et 2016 tels que définis dans le sommaire décisionnel. La Direction des infrastructures devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Kathy DAVID  
Chef de division - unité Sud**ENDOSSÉ PAR**Dominique DEVEAU  
Directrice

Le : 2015-03-18

**Tél :** 514 868-5988

Abdelwahid Bekkouche  
Chef de division - Unité Est  
514 872-2575

Mathieu-Pierre Laberge  
Chef de division - Unité Nord  
514 855-6216 #4480

**Tél :** 514 872-4023

**Division :**

**Dossier # : 1154822010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Clean Water Works inc, pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Ouest. Dépense totale de 11 840 000,22 \$ (contrat UX-15253 :11 665 000,22 \$ + incidences: 175 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322001 - 2 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivant de la recommandation du service :

- d'autoriser une dépense de 11 840 000,22 \$, taxes incluses, pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (Secteur Ouest), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

La dépense totale est assumée à 11,8 % par l'agglomération, et à 88,2 % par la Ville centre.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

**Information budgétaire**

La dépense totale de 11 840 001 \$ taxes incluses, soit un coût net de 10 811 499 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau.

La dépense assumée par l'agglomération est admissible à une subvention estimée à 1 020 181 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 255 046 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

La dépense assumée par la Ville centre est admissible à une subvention estimée à 89 827 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ainsi qu'une subvention estimée à 7 084 834 \$ au programme PIQM (programme d'infrastructures Québec-Municipalités) et la portion non subventionnée de 2 361 612 \$ est financée par la réserve de l'eau locale laissant aucun impact à la charge des contribuables.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	10 812
Subventions TECQ	1 110
Subventions PIQM	7 085
Réserve de l'eau locale	2 362
Emprunt net	255

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Le détail des sous-projets est listé dans le document ci-joint.

La mise-à-jour du système Investi sera complétée dans les prochains jours pour chacun des sous-projets en raison du volume important de données à traiter et des délais serrés. Toutefois ceci n'affecte en rien notre capacité de confirmer la disponibilité des budgets.

### **Information comptable**

Un engagement de gestion **no CC54822010** au montant de **10 811 499 \$** est inscrit aux comptes de provenance indiqués aux fichiers joints.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués aux fichiers joints.



[GDD1154822010.xlsm](#) [GDD1154822010-VIREMENT-Contrat UX-15253.xls](#)

### **Affectation de la réserve de l'eau**

L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-Ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Linda PHARAND

**ENDOSSÉ PAR**

Lise NOLIN

Le : 2015-03-18

Préposée au budget

**Tél :** 514 872-2889

Co-auteur

Jacques P. Tremblay

Agent comptable analyste

Opérations budgétaires et comptables

Tél.: 514-872-4146

Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-5878

**Division :** Conseil et soutien financier PS-EAU

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE154822015**

Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de modification du réseau de la CSEM, dans la rue Ontario, de l'avenue De Lorimier à la rue D'Iberville (Projet de développement Pôle Frontenac, phase II). Arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 11 812 338,79 \$ (contrat: 10 678 287,89 \$ + incidences: 1 134 050,90 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256903 - 8 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 avril 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 30 avril 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154822015, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de modification du réseau de la CSEM, dans la rue Ontario, de l'avenue De Lorimier à la rue D'Iberville (Projet de développement Pôle Frontenac, phase II). Arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 11 812 338,79 \$ (contrat: 10 678 287,89 \$ + incidences: 1 134 050,90 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256903 - 8 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Vice-présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE154822015**

**Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de modification du réseau de la CSEM, dans la rue Ontario, de l'avenue De Lorimier à la rue D'Iberville (Projet de développement Pôle Frontenac, phase II). Arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 11 812 338,79 \$ (contrat: 10 678 287,89 \$ + incidences: 1 134 050,90 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256903 - 8 soumissionnaires.**

À sa séance du 8 avril 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154822015. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$*

Le 15 avril 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154822015 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le secteur du pôle Frontenac a été identifié par l'arrondissement de Ville-Marie parmi cinq projets structurants à réaliser en priorité. Ces cinq projets sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations depuis 2011. Afin d'encadrer l'aménagement futur de ce secteur, l'arrondissement a adopté en janvier 2012 le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier Sainte-Marie. Le projet du pôle Frontenac, qui couvre la rue Ontario entre l'avenue De Lorimier et la rue L'Espérance ainsi que certaines sections des rues du Havre et Frontenac, s'inscrit donc dans le PPU et couvre cinq secteurs d'intervention soit : le secteur de la rue Ontario, le secteur de la rue Frontenac, le secteur «JTI-MacDonald», le secteur «Parthenais» et le secteur «Pont Jacques-Cartier».



Le projet, qui couvre une longueur de chaussée de plus de 1,5 km, vise tant la réfection ou la reconstruction des infrastructures souterraines que le réaménagement en surface des chaussées, des trottoirs et du mobilier urbain. Il comporte ces différentes phases:

- Phase I : la rue Ontario entre les rues D'Iberville et L'Espérance ;
- Phase II : la rue Ontario entre l'avenue De Lorimier et la rue D'Iberville ;
- Phase III : les rues Frontenac et du Havre entre les rues Lafontaine et Ontario (à définir).

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), la Direction de l'eau potable et la Direction des transports ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, la réhabilitation d'égout et le réaménagement géométrique incluant la reconstruction de la chaussée, la construction de trottoirs architecturaux avec bordures de granit et fosses de plantation munies de grilles en fonte par endroits. Et finalement, ils consistent en la fourniture et l'installation de signalisation lumineuse, de mobilier d'éclairage et de mobilier urbain ainsi que des travaux de modification du réseau de la CSEM, le tout dans la rue Ontario, de l'avenue De Lorimier à la rue D'Iberville.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 994 926,68 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,3% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux d'éclairage et de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de chloration des conduites d'aqueduc, de plantations de végétaux, d'accès aux puits de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), de frais de branchement d'Hydro-Québec et de surveillance par la CSEM. Elles comprennent également des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 9 février au 4 mars 2015. Sur trente-six preneurs du cahier des charges, huit firmes ont déposé une soumission.

L'écart de prix entre la dernière estimation et la plus basse soumission conforme est de 2,8 %.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont pris acte des efforts prévus pour améliorer la productivité sur ce type de chantiers par l'intégration des besoins des diverses entreprises d'utilités publiques.

Les membres ont aussi souligné la grande qualité de l'estimation réalisée dans ce dossier qui se situe à moins de 3% du prix soumis par l'adjudicataire proposé.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE154822015 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1154822015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de modification du réseau de la CSEM, dans la rue Ontario, de l'avenue De Lorimier à la rue D'Iberville (Projet de développement Pôle Frontenac, phase II). Arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 11 812 338,79 \$ (contrat: 10 678 287,89 \$ + incidences: 1 134 050,90 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256903 - 8 soumissionnaires

**Numéro du mandat**  
SMCE154822015

**Date du mandat**  
2015-04-08

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le montant du contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 M\$;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1154822015, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-04-09

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**

**Dossier # :1154822015**





**Dossier # : 1154822015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de modification du réseau de la CSEM, dans la rue Ontario, de l'avenue De Lorimier à la rue D'Iberville (Projet de développement Pôle Frontenac, phase II). Arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 11 812 338,79 \$ (contrat: 10 678 287,89 \$ + incidences: 1 134 050,90 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256903 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 11 812 338,79 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de modification du réseau de la CSEM, dans la rue Ontario, de l'avenue de Lorimier à la rue d'Iberville (Projet de développement Pôle Frontenac, phase II), dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 678 287,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 256903 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 19,46 % par l'agglomération, pour un montant de 2 298 289,12 \$, taxes incluses.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-03-25 15:50

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154822015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de modification du réseau de la CSEM, dans la rue Ontario, de l'avenue De Lorimier à la rue D'Iberville (Projet de développement Pôle Frontenac, phase II). Arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 11 812 338,79 \$ (contrat: 10 678 287,89 \$ + incidences: 1 134 050,90 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256903 - 8 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le secteur du pôle Frontenac a été identifié par l'arrondissement de Ville-Marie parmi cinq projets structurants à réaliser en priorité. Ces cinq projets sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations depuis 2011. Afin d'encadrer l'aménagement futur de ce secteur, l'arrondissement a adopté en janvier 2012 le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier Sainte-Marie. Le projet du pôle Frontenac, qui couvre la rue Ontario entre l'avenue De Lorimier et la rue Lespérance ainsi que certaines sections des rues du Havre et Frontenac, s'inscrit donc dans le PPU et couvre cinq secteurs d'intervention soit : le secteur de la rue Ontario, le secteur de la rue Frontenac, le secteur «JTI-MacDonald», le secteur «Parthenais» et le secteur «Pont Jacques-Cartier».

Le projet, qui couvre une longueur de chaussée de plus de 1,5 km, vise tant la réfection ou la reconstruction des infrastructures souterraines que le réaménagement en surface des chaussées, des trottoirs et du mobilier urbain. Il comporte ces différentes phases:

- Phase I : la rue Ontario entre les rues D'Iberville et Lespérance ;
- Phase II : la rue Ontario entre l'avenue De Lorimier et la rue D'Iberville ;
- Phase III : les rues Frontenac et du Havre entre les rues Lafontaine et Ontario (à définir).

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), la Direction de l'eau potable et la Direction des transports ont mandaté la Direction des infrastructures afin de

préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

**Étapes terminées :**

Autorisation du virement budgétaire du projet de réaménagement du Pôle Frontenac de SMVT au SITE (CE13 0709 - 22 mai 2013)
Offre au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, de réaliser les travaux nécessaires dans le cadre du réaménagement du Pôle Frontenac <b>phases I et II</b> et autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux (CM13 0594 - 17 juin 2013)

**Étape en cours :**

Description	Coûts	Date de début	Date de fin
Reconstruction des conduites d'eau secondaire et principale. Réaménagement géométrique incluant la reconstruction de la chaussée, construction de trottoirs architecturaux avec bordures de granit et fosses de plantation munies de grilles en fonte par endroits, la fourniture et l'installation de signalisation lumineuse, de mobilier d'éclairage et de mobilier urbain dans la rue Ontario, de la rue D'Iberville à la rue Lespérance ( <b>phase I</b> ) (CG14 0206 - 1 <sup>er</sup> mai 2014)	12 378 372,11 \$	Juin 2014	Juillet 2015

**Étape faisant l'objet du présent dossier :**

Description	Coûts	Date de début	Date de fin
Reconstruction d'égout, des conduites d'eau secondaire et principale, la réhabilitation d'égout, le réaménagement géométrique incluant la reconstruction de la chaussée, la construction de trottoirs architecturaux avec bordures de granit et fosses de plantation munies de grilles en fonte par endroits, la fourniture et l'installation de signalisation lumineuse, de mobilier d'éclairage et de mobilier urbain ainsi que des travaux de modification du réseau de la CSEM, dans la rue Ontario, de l'avenue De Lorimier à la rue D'Iberville ( <b>phase II</b> )	11 812 338,79 \$	Juin 2015	Octobre 2016

**Étapes à venir :**



Description	Date de début	Date de fin
Plans et devis pour appel d'offres - Phase III : les rues Frontenac et du Havre entre les rues Lafontaine et Ontario (à définir)	Non définie	
Travaux Phase III : les rues Frontenac et du Havre entre les rues Lafontaine et Ontario (à définir)		

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 45 000 \$. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1145897019, les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres a été publié du 9 février au 4 mars 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 2 juillet 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 26 février 2015 - Modifications au devis technique Égout et Aqueduc : ajout de l'article « 53. Réfection temporaire de coupe » et aux bordereaux égout et aqueduc : ajout d'une référence et enlèvement de l'item « Contrôle et essai sur les conduites d'eau » qui sera inclus dans le prix unitaire de la conduite. Ces modifications n'ont aucun impact sur le prix soumis.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0033 - 29 janvier 2015 - Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72\$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 - 3 soumissionnaires - (1145897019);  
CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014);

CG14 0206 - Le 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc., pour la reconstruction des conduites d'eau secondaire et principale. Réaménagement géométrique incluant la reconstruction de la chaussée, construction de trottoirs architecturaux avec bordures de granit et fosse de plantation munies de grilles en fonte par endroits, fourniture et installation de signalisation lumineuse, de mobilier d'éclairage et de mobilier urbains dans la rue Ontario, de la rue D'Iberville à la rue Lespérance. Projet de développement Pôle Frontenac, phase 1. Arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 12 378 372,11 \$ (contrat: 10 831 872,11 \$ + incidences: 1 546 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256902 - 5 soumissionnaires (1144822011);

CM13 0594 - Le 17 juin 2013 - Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux nécessaires dans le cadre du réaménagement Pôle Frontenac phases I et II et autoriser le lancement de plusieurs appels d'offres publics pour la réalisation des travaux (1130989001);

CE13 0709 - Le 22 mai 2013 - Autoriser le transfert de la gouvernance budgétaire du projet

40161 Réaménagement du domaine public du Pôle Frontenac du Service de mise en valeur du territoire (SMVT) - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE) - Direction du transport et autoriser les ajustements requis à l'ensemble des systèmes financiers concernés (1130093002);

CM12 0066 - Le 23 janvier 2012 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie (1114400007);

CA11 240042 - Le 8 février 2011 - Décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc sur le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, situé du côté sud du boulevard De Maisonneuve entre les rues Saint-Marc et Saint-Mathieu dans le district de Peter-McGill, ainsi que sur le lot 1 424 211, situé au coin sud-ouest des rues Ontario et Poupart dans le district de Sainte-Marie (1114400005);

CE10 1075 - Le 7 juillet 2010 - Accord de principe et mandat de planification 2010 - 2011 concernant un énoncé d'aménagement du centre-ville, le PPU du Quartier des grands jardins (quartier ouest) et le PPU du Quartier Sainte-Marie (quartier est) (1104400039).

## **DESCRIPTION**

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, la réhabilitation d'égout et le réaménagement géométrique incluant la reconstruction de la chaussée, la construction de trottoirs architecturaux avec bordures de granit et fosses de plantation munies de grilles en fonte par endroits. Et finalement, ils consistent en la fourniture et l'installation de signalisation lumineuse, de mobilier d'éclairage et de mobilier urbain ainsi que des travaux de modification du réseau de la CSEM, le tout dans la rue Ontario, de l'avenue De Lorimier à la rue D'Iberville. Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 994 926,68 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,3% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux d'éclairage et de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projets 1540161003 et 1559002016).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de chloration des conduites d'aqueduc, de plantations de végétaux, d'accès aux puits de la CSEM, de frais de branchement HQ et de surveillance par la CSEM. Elles comprennent également des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 256903 s'est déroulé du 9 février au 4 mars 2015. Sur trente-six (36) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et vingt-huit (28) firmes n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 22 % et 78 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, quatorze (14) firmes sont connues comme sous-traitantes; une (1) firme a mentionné que le devis technique est trop spécialisé; deux (2) firmes ont mentionné que le délai de la soumission est insuffisant; une (1) firme a mentionné que la période de soumission ne convient pas; une (1) firme n'a pas reçu son attestation de l'AMF; une (1) firme a mentionné qu'elle manquait de temps et finalement,

huit (8) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>	<i>(taxes incluses)</i>		
	<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>			
<b>1</b> Groupe TNT inc.	9 683 361,21 \$	994 926,68 \$	10 678 287,89 \$
<b>2</b> Sade Canada inc.	10 250 319,58 \$	1 047 915,24 \$	11 298 234,82 \$
<b>3</b> Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	10 260 156,30 \$	1 047 249,67 \$	11 307 405,97 \$
<b>4</b> Les Entreprises Michaudville inc.	10 615 007,58 \$	1 084 992,42 \$	11 700 000,00 \$
<b>5</b> Excavation Loiselle inc.	11 064 901,69 \$	1 128 050,58 \$	12 192 952,27 \$
<b>6</b> Unigertec inc.	11 085 692,70 \$	1 126 945,73 \$	12 212 638,43 \$
<b>7</b> Civisol inc.	11 547 232,54 \$	1 173 099,71 \$	12 720 332,25 \$
<b>8</b> Les Pavages Chenail inc.	11 897 847,41 \$	1 211 768,16 \$	13 109 615,57 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	9 969 084,89 \$	1 020 129,30 \$	<b>10 989 214,19 \$</b>
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>		<b>(\$)</b>	<b>11 902 433,40 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b>		<b>(%)</b>	<b>11,5%</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>		<b>(\$)</b>	<b>2 431 327,68 \$</b>
		<b>(%)</b>	<b>22,8%</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		<b>(\$)</b>	<b>-310 926,30 \$</b>
		<b>(%)</b>	<b>-2,8%</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>		<b>(\$)</b>	<b>619 946,93 \$</b>
		<b>(%)</b>	<b>5,8%</b>

**\* Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veillez noter que le montant de la soumission des Excavations Gilbert Théorêt Inc., qui était de 11 446 316,50 \$, a été corrigé à 11 307 405,97 \$ dû aux faits suivants : omission d'ajouter les prix totaux de l'item "Contrôle et essai sur les conduites d'eau" pour le sous-projet 1461200140, et de l'item "Banc existant à enlever et disposer" pour le sous-projet 1540161002, ainsi qu'une erreur de calcul des travaux contingents pour le sous-projet 1461200111.

Également, le montant de la soumission de Civisol inc. est passé de 12 720 333,31 \$ à 12 720 332,25 \$, à la suite d'erreurs de calcul des travaux contingents pour les sous-projets 1540161001 et 1540161002. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -310 926,30 \$ (-2,8%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000\$.

Les principales dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard qui se retrouvent à l'article 5.1.10 des Clauses administratives générales de la Ville de Montréal (exécution des travaux) (Volume 1) mars 2009. L'article stipule que pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1% du contrat avant taxes et contingences. De plus, aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Groupe TNT inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 20 juin 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 19 février 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Groupe TNT inc., est le suivant: 8276-8086-40.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 10 678 287,89 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 9 683 361,21 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 994 926,68 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 11 812 338,79 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 1 134 050,90 \$ (taxes incluses).

La dépense est assumée à 80,5 % par la ville centre pour un montant de 9 514 049,67 \$, taxes incluses et à 19,5 % par l'agglomération pour un montant de 2 298 289,12 \$, taxes incluses. La dépense d'agglomération est dédiée à la reconstruction d'une conduite d'eau principale dans la rue Ontario et concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

De plus, la dépense totale est répartie de la façon suivante entre les différents PTI des services :

- □53,33 % au PTI de la Direction du transport du Service des infrastructures, de la voirie et du transport pour un montant de 6 299 245,32\$, taxes incluses ;
- 24,81 % au PTI de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau pour un montant de 2 930 494,63\$, taxes incluses ;
- 19,46 % au PTI de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour un montant de 2 298 289,12 \$, taxes incluses ;
- 2,40 % est prévu au PTI de la CSEM pour un montant de 284 309,72\$, taxes incluses.

La dépense totale de 11 812 338,79\$ représente un coût net de 10 781 074,23 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Une partie du coût des travaux est admissible à une subvention de 4 354 849 \$ dans le cadre du programme TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec), ce qui laissera un impact global sur l'emprunt à la charge des contribuables de 6 426 225 \$, dont 419 729 à la charge spécifique des villes reconstituées.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau «incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet inclut des travaux de plantation d'arbres, contribuant ainsi au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur afin de tendre vers un équilibre entre la verdure et le bâti, surtout dans une ville densément peuplée comme Montréal, le tout en conformité avec l'action 15 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Le projet inclut également des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc, le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Notre intervention durant les vacances de la construction (18 juillet au 2 août 2015) dans l'intersection de l'avenue De Lorimier et Ontario est coordonnée avec la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. et fait l'objet d'un horaire particulier pour accélérer les travaux, à savoir du lundi au dimanche entre 7 h et 22 h. La Ville peut aussi profiter de la fermeture du pont Jacques-Cartier au cours de quatre week-ends pour minimiser l'impact des travaux sur les usagers. Tout retard à l'octroi pourrait compromettre la réalisation de l'ensemble de ces travaux à l'intérieur des fenêtres convenues avec nos partenaires. Des travaux importants doivent également être réalisés à l'intersection de la rue D'Iberville avant le mois de septembre pour commencer la réalisation des travaux d'égout en 2016 devant la JTI-McDonald, entre les rues Dufresne et D'Iberville.

### **Impact sur la vitalité commerciale**

Le retard compromettrait aussi la mise en place d'un environnement favorable à une relance des activités économiques du secteur du Pôle Frontenac.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 2 juillet 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre

processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication approuvée par le Service des communications est annexée au présent dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Commission permanente sur l'examen des contrats: Avril 2015

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Juin 2015

Fin des travaux : Octobre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Nana-Doris SADOU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports (Marc-André C CARON)

Avis favorable :

Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (James BYRNS)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction d'arrondissement (Louis-François MONET)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Jean-François DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain BEAUDET  
Ingénieur

**Tél :** 514 868-5983  
**Télécop. :** 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.  
Chef de section - Voirie  
Tél. : 514 872-5622  
Télécop. : 514 872-2874

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-13

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :** 514 872-2874

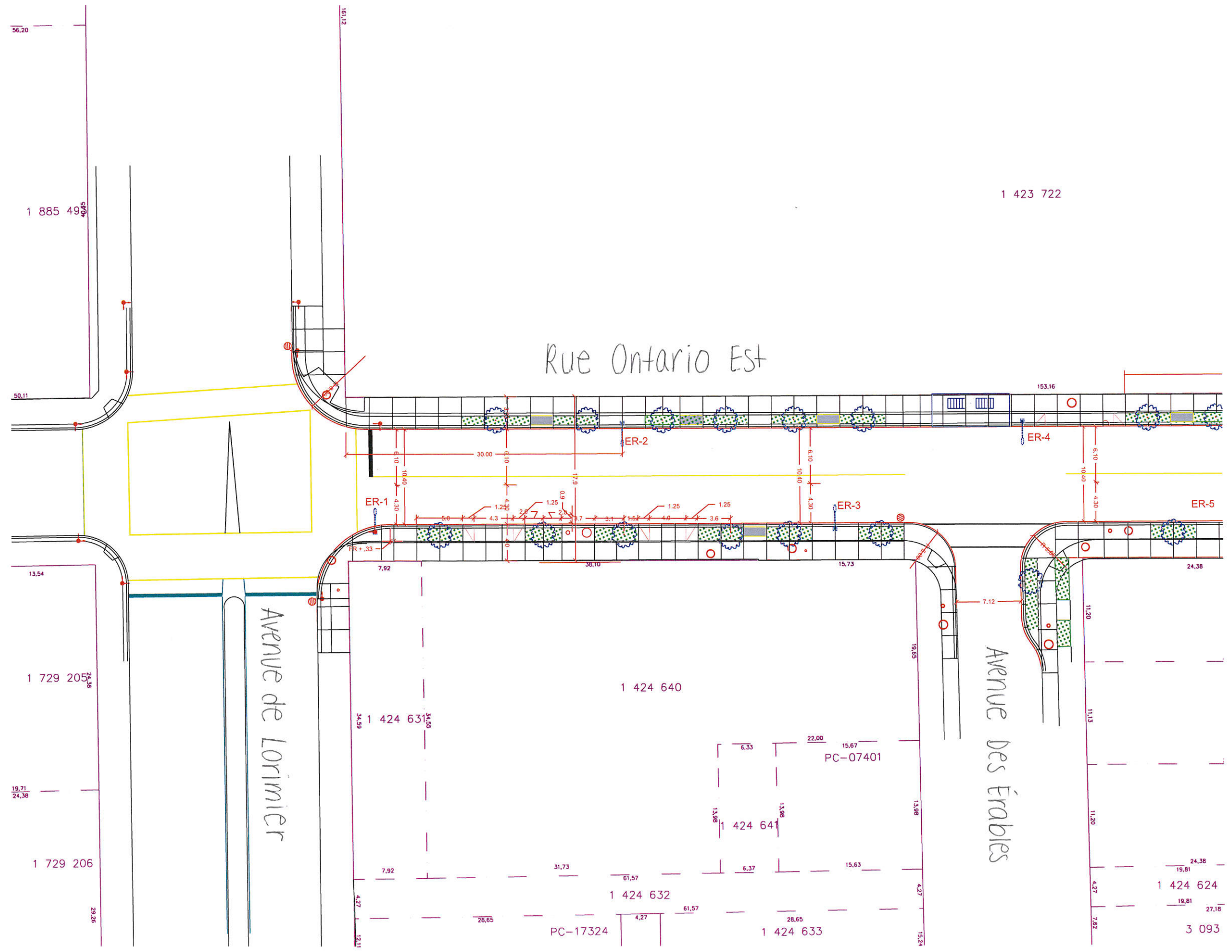
---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2015-03-23

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2015-03-23



1 423 722

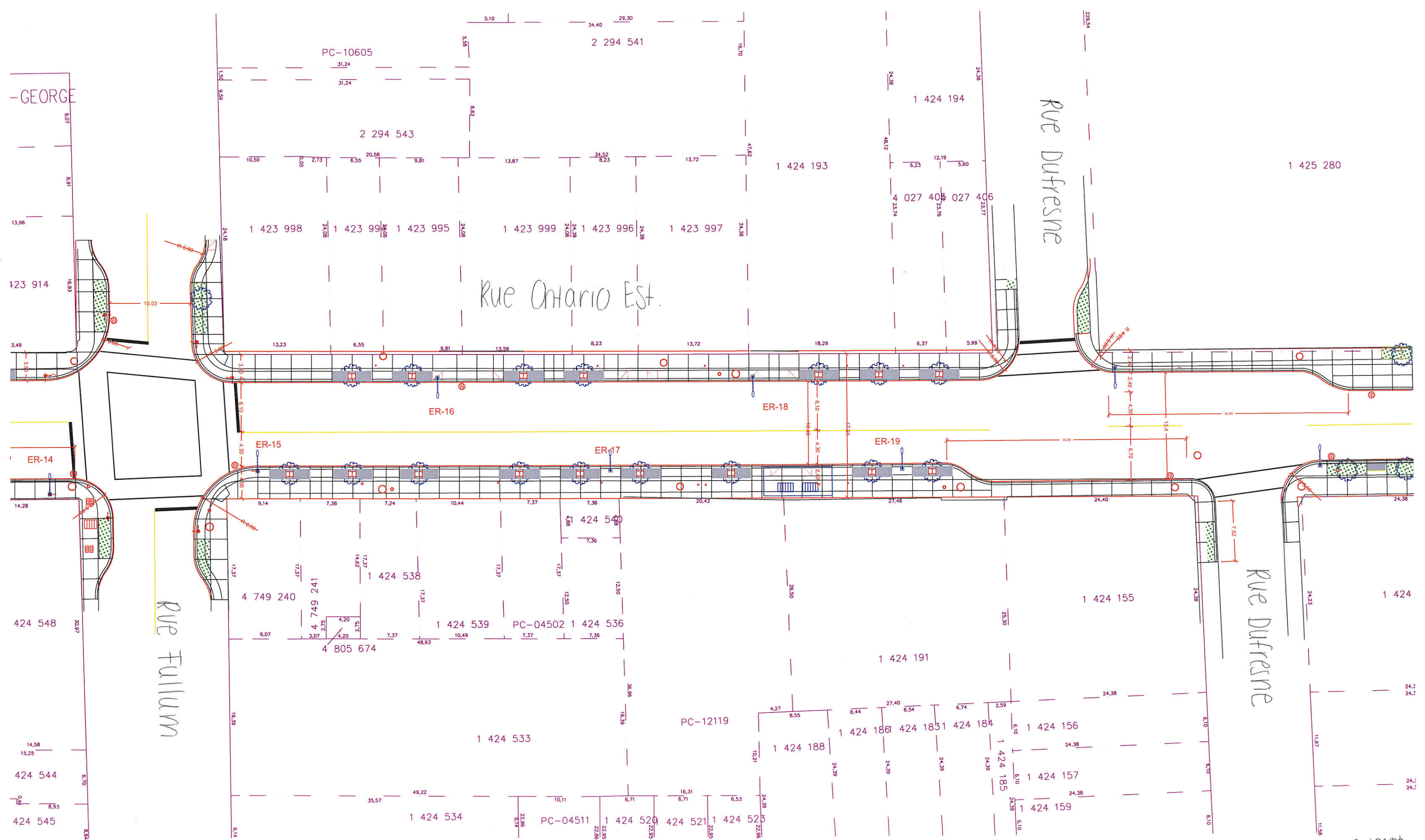
Rue Ontario Est

Avenue de Lorimier

Avenue des Érables











Rue Ontario Est

RUE D'IBERVILLE

RUELLE ONTARIO

Rue Papart

Rue d'Iberville

1 424 219

1 425 257

1 425 151

1 425 170

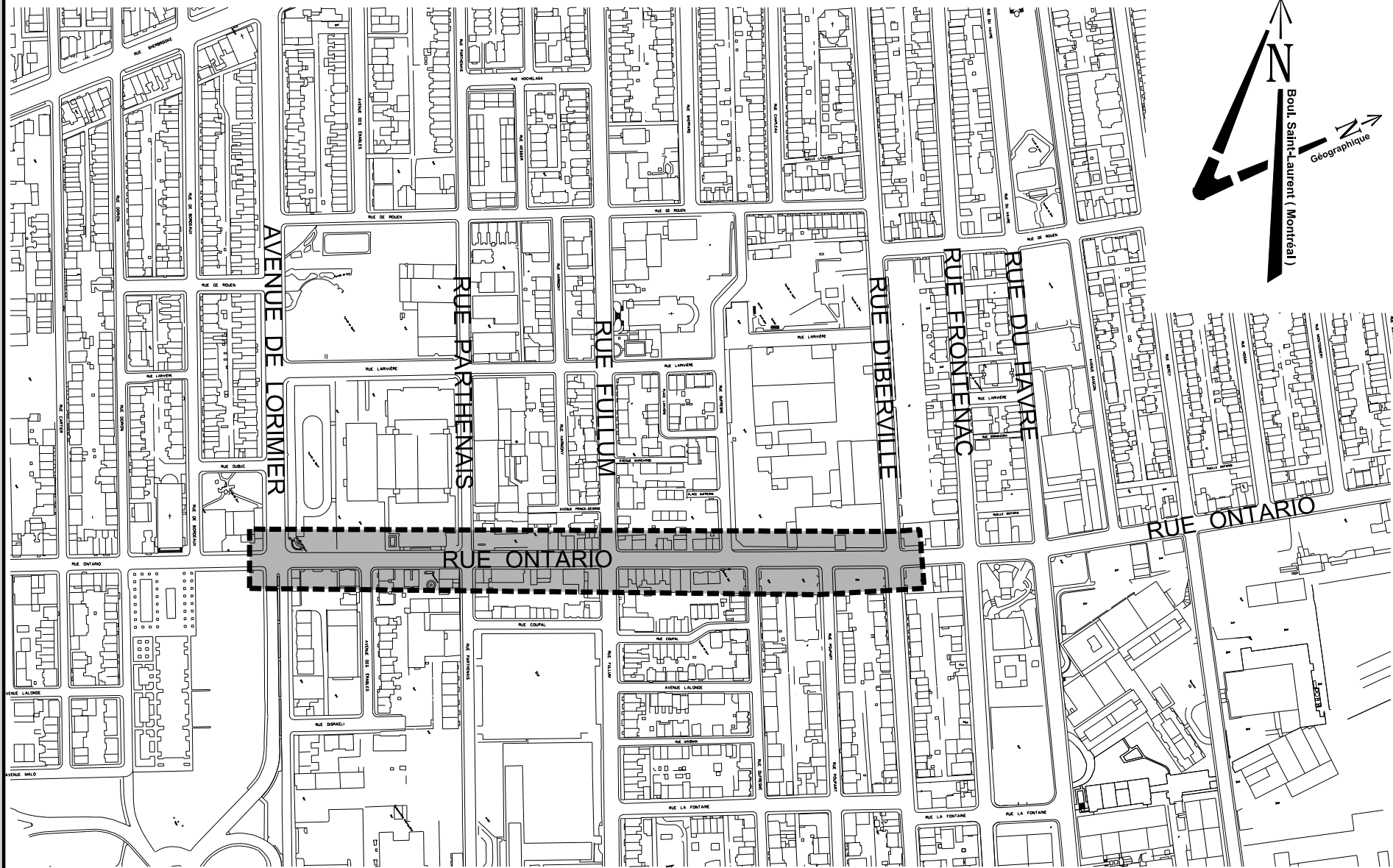
1 425 146

1 425 148

PC-04561

1 425 258  
1 425 259

# Plan clé



**RÉSULTATS DE SOUMISSION # 256903**

Date d'annonce : 2/9/2015

Date d'ouverture : 3/4/2015

24

GDD: 1154822015

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement
1 Allia Infrastructures		X
2 Bau-Québec Ltée.		X
3 Bruneau Électrique Inc.		X
4 Civisol inc.	X	
5 Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)		X
6 CMS Entrepreneurs Généraux Inc.		X
7 Construction Bau-Val Inc.		X
8 Construction DJL Inc. (Montréal)		X
9 Construction G-nesis Inc.		X
10 Construction NRC Inc.		X
11 DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.		X
12 Environnement Routier NRJ Inc.		X
13 Excavation C.G. 2 Inc.		X
14 Excavation Loïselle inc.	X	
15 Girard & Girard Inc		X
16 Groupe TNT Inc.	X	
17 G-Tek (3427951 Canada inc.)		X
18 Hanson		X
19 Insituform Technologies Limited		X
20 Lanco Aménagement inc.		X
21 L'écuyer & Fils Ltée /		X
22 Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X
23 Les Entrepreneurs Bucaro Inc		X
24 Les entreprises Claude Chagnon Inc		X
25 Les Entreprises Michaudville Inc.	X	
26 Les Entreprises Ventec Inc		X
27 Les Excavations Gilbert Théorét Inc	X	
28 Neolect Inc.		X
29 Pavage Chenail	X	
30 Pierre Brossard 1981 Ltée		X
31 Ramcor Construction Inc.		X
32 Sade Canada Inc.	X	
33 Super Excavation Inc.		X
34 Systèmes Urbains Inc.		X
35 Télécon Inc		X
36 Unigertec Inc.	X	

8	28	36
22%	78%	100%

28	14	1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	8
100%	50%	4%	7%	4%	0%	4%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	4%	29%

MOTIFS DE DÉSISTEMENT															
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-inclaire	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécifications techniques non pertinentes	Délais de livraison hors d'attente	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu.	Caractéristiques des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	Manque de temps	AUCUNE RÉPONSE			
		X													X
X															
X															
															X
											X				
X															
															X
X															
	X														
X															
															X
X															
X															
X															
															X
															X
															X
															X
															X
X															
X															
		X													
X															
X															

## 256903 – Pôle Frontenac, Phase II

Travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de modification du réseau de la CSEM dans la rue Ontario E., de l'avenue De Lorimer à la rue D'Iberville

Secteur	Mesures de mitigation
Rue Ontario E., de l'avenue De Lorimer à la rue D'Iberville	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de limiter les impacts sur la circulation, les travaux ont été séparés en <b>11 phases distinctes</b>, permettant de conserver la circulation dans une direction (sens naturel du trafic) sur la rue Ontario E., excepté lors des périodes de travaux aux intersections Ontario / De Lorimer et Ontario / D'Iberville;</li> <li>- Les travaux à l'intersection Ontario E. / De Lorimer seront réalisés en phases, majoritairement lors des vacances de la construction et de fins de semaine de travaux sur le pont Jacques-Cartier et avec un horaire de travail prolongé afin de limiter les impacts sur la circulation;</li> <li>- Les travaux à l'intersection Ontario E. / D'Iberville seront réalisés en phases de fin de semaine pour limiter les impacts;</li> <li>- Lors de la fermeture de certains tronçons sur la rue Ontario E., un double sens sera implanté, <b>pour la circulation locale</b>, sur les rues transversales afin de garantir l'accès et sortie aux résidents du tronçon;</li> <li>- Installation des chemins de détour et mise en fonction avant la mise en place des entraves pour les fermetures;</li> <li>- Assurer la gestion de la circulation (autant véhiculaire que piétonnière) aux approches de l'aire de chantier à l'aide de policiers qualifiés en maintien de la circulation pendant les heures de pointe et jusqu'à un maximum de trois jours à partir de l'aménagement du chantier (à coordonner avec la Ville de Montréal);</li> <li>- Conserver, en tout temps, les trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piétonnier est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons et/ou cyclistes de l'autre coté de la rue;</li> <li>- Maintenir les accès aux propriétés, aux entreprises et aux commerces du secteur fonctionnels en tout temps. Aucune fermeture complète des accès n'est permise durant les travaux;</li> <li>- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux (masquage de la signalisation permanente allant à l'encontre du nouveau scénario de circulation);</li> <li>- Assurer, en tout temps, la présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés pour garantir une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux. Au besoin, des signaleurs additionnels pourraient être exigés par le Directeur;</li> <li>- L'Entrepreneur devra considérer qu'il y a une coordination à faire avec les différentes sociétés de transport, le SPVM, les services d'incendie et PJCCI;</li> </ul>
Mesures de gestion des impacts applicables à tous le projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une réunion d'information pour les résidents sera organisée avant la tenue des travaux;</li> <li>- En plus des communications usuelles, des panneaux à messages variables mobile (PMVM) seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux afin d'inciter les usagers de la route à emprunter des itinéraires facultatifs et en conséquence diminuer le trafic en transit dans la zone active des travaux;</li> <li>- Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.</li> </ul>

Québec, le 20 juin 2013

TNT2 inc.  
À l'attention de : Monsieur Alain Robert  
600, boulevard Roland-Godard  
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C5

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à TNT2 inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0102 n° d'identification de l'Autorité : 2700000263**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- GROUPE TNT MERCERON
- PIEUX BCA

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). TNT2 inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
C1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
téléc. : 418.525.9512

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
téléc. : 514.873.3090



**Dossier # : 1154822015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de modification du réseau de la CSEM, dans la rue Ontario, de l'avenue De Lorimier à la rue D'Iberville (Projet de développement Pôle Frontenac, phase II). Arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 11 812 338,79 \$ (contrat: 10 678 287,89 \$ + incidences: 1 134 050,90 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256903 - 8 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme Groupe TNT inc., sous la surveillance de la CSEM.

La quote part de la CSEM, nette de toute ristourne de taxes, est estimée à 254 448 \$ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées

Le budget est prévu au PTI 2015-2017 et se détaille comme suit:

Imputation: Construction 6105 7714024 802400 06819 57201 000000 0000 156776 000000 19520 00000 **196 402 \$**

Incidences externes: 6105 7714024 802400 06819 54507 000000 0000 156776 070004 19520 00000 **16 776 \$**

Conception et surveillance: 6105 7714024 802400 06819 51120 000000 0000 156776 070007 19520 00000 **41 270 \$**

Provenance 6105 7714024 802400 01909 57201 000000 0000 156776 000000 98001 00000 **254 448 \$**

**Numéro de certificat (ou note)**

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Serge A BOILEAU

**ENDOSSÉ PAR**

Serge A BOILEAU

Le : 2015-03-19



Président  
**Tél : 514-384-6840-242**

Président  
**Tél : 514-384-6840-242**  
**Division :**

**Dossier # : 1154822015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de modification du réseau de la CSEM, dans la rue Ontario, de l'avenue De Lorimier à la rue D'Iberville (Projet de développement Pôle Frontenac, phase II). Arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 11 812 338,79 \$ (contrat: 10 678 287,89 \$ + incidences: 1 134 050,90 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256903 - 8 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le projet de la phase 2 du pôle Frontenac tel que détaillé dans les documents de soumission est conforme aux ententes que l'arrondissement a conclu avec la Direction des transports et la Direction des infrastructures pour la réalisation des travaux. L'entrepreneur doit s'engager à respecter des strictes conditions de réalisation exigées au devis afin de réduire les incidences des travaux sur la population et les commerces, de même que sur les usagers du pont Jacques-Cartier.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Louis-François MONET  
Chef de division  
**Tél : 514-868-4395**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-17

Guy CHARBONNEAU  
Directeur Travaux publics  
**Tél : 514-872-0100**  
**Division :**

**Dossier # : 1154822015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de modification du réseau de la CSEM, dans la rue Ontario, de l'avenue De Lorimier à la rue D'Iberville (Projet de développement Pôle Frontenac, phase II). Arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 11 812 338,79 \$ (contrat: 10 678 287,89 \$ + incidences: 1 134 050,90 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256903 - 8 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts pour les travaux assumés par le budget de la DGSRE représentent 24,81 % de la dépense totale, soit un montant de 2 675 932,20 \$ lorsque diminué de la ristourne fédérale et provinciale tel qu'indiqué au dossier. Cette dépense sera assumée par la Ville centre et est admissible au programme de subvention de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). Ces travaux seront réalisés en 2015 et 2016. La dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

La direction des infrastructures agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

**Rue Ontario, de l'avenue de Lorimier à la rue D'Iberville - Arrondissement de Ville-Marie**

Dans la rue Ontario entre les rues d'Iberville et Dufresne, les conduites d'égout en briques de 600×900 mm de diamètre posées en 1875 sont dans un état critique. Elles ont une cote de condition structurale (CIS) égale à 5. Elles sont effondrées et présentent des bris majeurs.

Les conduites d'égout sur la rue Parthenais entre la rue de Coupal et la rue Larivière, ainsi qu'une partie des conduites sur la rue des Érables entre Ontario et Disraeli vont être réhabilitées. On n'a pas pu les reconstruire à cause de la présence des massifs au niveau de ces intersections, ceci aurait occasionné des frais élevés.

La conduite d'aqueduc du côté nord posée entre 1873 et 1887 de la rue Ontario a un diamètre de 150 mm et un taux de bris de 2/Km/an.

L'état structural des conduites d'égout, l'âge des conduites d'aqueduc et la reconstruction de la chaussée justifient leur remplacement. En effet, l'ampleur des travaux de compactage lors de la reconstruction de la chaussée pourrait affaiblir l'état structural de la conduite d'eau secondaire qui a atteint sa durée de vie utile et qui est munie de joints et entrées de service en plomb.

### **Égout**

Conduite existante en brique : 600×900 mm de diamètre; 223 m de longueur

Conduite proposée en Béton armé : 760 mm de diamètre; 135 m de longueur

Conduite proposée en Béton armé : 525 mm de diamètre; 66 m de longueur

Conduite proposée en Béton armé : 450 mm de diamètre; 22 m de longueur

Réhabilitation conduite exist. en brique: 600x900 mm de diamètre; 205 m de longueur

### **Aqueduc**

Conduite existante en fonte grise : 150 mm de diamètre; 610 m de longueur

Conduite existante en fonte grise : 200 mm de diamètre; 180 m de longueur

Conduite existante en fonte grise : 300 mm de diamètre; 185 m de longueur

Conduite proposée en fonte ductile : 200 mm de diamètre; 790 m de longueur

Conduite proposée en fonte ductile : 300 mm de diamètre; 185 m de longueur

---

## **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Kathy DAVID  
Chef de division - unité Sud  
**Tél : 514 868-5988**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-19

Dominique DEVEAU  
Directrice  
**Tél : 514 872-4023**  
**Division :**

**Dossier # : 1154822015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de modification du réseau de la CSEM, dans la rue Ontario, de l'avenue De Lorimier à la rue D'Iberville (Projet de développement Pôle Frontenac, phase II). Arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 11 812 338,79 \$ (contrat: 10 678 287,89 \$ + incidences: 1 134 050,90 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256903 - 8 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La Direction de l'eau potable (DEP) a examiné le dossier et est en accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les travaux imputables à la DEP consistent principalement en le remplacement de la conduite existante d'aqueduc principale de 600 mm de diamètre sur la rue Ontario comprise entre la rue D'Iberville et l'avenue De Lormier, soit une longueur approximative de 630 mètres linéaires. Cette conduite a été construite en 1887 en fonte grise et a atteint sa durée de vie utile. Les joints de cette conduite sont en plomb, ce qui la rend particulièrement vulnérable aux vibrations qui seront causées par les travaux d'envergures faits dans le réaménagement de la rue Ontario. Le remplacement de cette conduite devient donc important et nécessaire afin de ne pas mettre en péril l'intégrité de la nouvelle rue une fois réalisée. En plus des travaux de remplacement de cette conduite, diverses chambres souterraines sont à reconstruire et à construire, notamment une chambre de vanne, de pitomètre, de raccord, de vidange et de ventouse.

Ces travaux seront réalisés de 2015 à 2016. La Direction des infrastructures, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DEP informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Une reddition de compte est également demandée au niveau du suivi des aspects financiers. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011 et une copie devra également être transmise à la Direction de l'eau potable.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-19

Jean-François DUBUC  
Chef de section-projets conduites principales  
**Tél : 872-4647**

Babak HERISCHI  
Directeur  
**Tél : 872-3411**  
**Division : Direction de l'eau potable**

**Dossier # : 1154822015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de modification du réseau de la CSEM, dans la rue Ontario, de l'avenue De Lorimier à la rue D'Iberville (Projet de développement Pôle Frontenac, phase II). Arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 11 812 338,79 \$ (contrat: 10 678 287,89 \$ + incidences: 1 134 050,90 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256903 - 8 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier. Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est inférieur à 10% et qu'il est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renu MATHEW  
Agente technique en ingénierie municipale  
**Tél : 514-872-8105**

**ENDOSSÉ PAR**

Marc RICARD  
Chef de division  
**Tél : 514-872-0264**

Le : 2015-03-18

**Division :** Division gestion de projets et économie de la construction

**Dossier # : 1154822015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de modification du réseau de la CSEM, dans la rue Ontario, de l'avenue De Lorimier à la rue D'Iberville (Projet de développement Pôle Frontenac, phase II). Arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 11 812 338,79 \$ (contrat: 10 678 287,89 \$ + incidences: 1 134 050,90 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256903 - 8 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) a pris connaissance de la partie signalisation lumineuse du dossier et recommande l'octroi du contrat. Les travaux de feux de circulation des intersections Lorimier / Ontario, Fullum / Ontario, Iberville / Ontario, Ontario / Parthenais et Ontario / Poupart seront payés au budget CORPO du projet PTI 59002 et sous-projet 1559002016.

Budget requis :  
71 000\$ pour 2015  
71 000\$ pour 2016

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marc-André C CARON  
Ingénieur  
**Tél : 514 872-6282**

**ENDOSSÉ PAR**

Son Thu LÊ  
Chef de division  
**Tél : 514 872-5181**

Le : 2015-03-16

**Division :** Exploitation du réseau artériel



**Dossier # : 1154822015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale, de voirie, d'éclairage, de signalisation lumineuse et de modification du réseau de la CSEM, dans la rue Ontario, de l'avenue De Lorimier à la rue D'Iberville (Projet de développement Pôle Frontenac, phase II). Arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 11 812 338,79 \$ (contrat: 10 678 287,89 \$ + incidences: 1 134 050,90 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 256903 - 8 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

- d'accorder à Groupe TNT inc., un contrat de 10 678 287,89 \$, taxes incluses, pour les travaux mentionnés en titre;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense de 11 812 338,79 \$, incluant les taxes et les frais incidents.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous:

Une partie de la dépense, soit 284 309,72 \$ taxes incluses, sera assumée par la commission des services électriques de Montréal (CSEM). La différence sera assumée par le SIVT, la DGRSE et la Direction de l'eau potable. La répartition se présente comme suit :

**Information budgétaire** (en milliers de dollars)**Service des infrastructures, de la voirie et du transport (SIVT)**

Le montant attribuable à la Direction du transport du SIVT est de 6 299 245,32 \$, taxes incluses, soit un coût net de 5 752 054 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.



Information budgétaire - SIVT.xlsx

DGSRE (Service de l'eau)

La dépense de 2 930 494,63 \$ taxes incluses soit un coût net de 2 675 933 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 2 675 933 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.



GDD 1154822015 budgétaire.xlsx

Direction de l'eau potable (Service de l'eau)

Le montant attribuable à la Direction de l'eau potable s'élève à 2 298 290 \$, taxes incluses, soit un coût net de 2 098 645 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

La part de la dépense attribuable à la Direction de l'eau potable est admissible à une subvention estimée à 1 678 916 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 419 729 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis.



GDD 1154822015 aspects budgétaire-DEP.xlsx

**Information comptable**

Provenances:

	Crédits	Dépenses
6101.7712053.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement <b>12-053</b> Travaux infrastructure/aménagement domaine public Pôle Frontenac	5 609 884 \$	6 143 550,83 \$

	Crédits	Dépenses
6101.7713046.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement <b>13-046</b> Achat feux de circulation, signalisation, lampadaires	142 170 \$	155 694,49 \$
	Crédits	Dépenses
6130.7714025.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement <b>14-025</b> Reconstruction et réhabilitation des systèmes de distribution de l'eau potable	2 675 936 \$	2 930 494,63 \$
	Crédits	Dépenses
5030.5014015.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 Règlement <b>RCG 14-015</b> Travaux d'infrastructures d'eau potable/usées	2 098 645 \$	2 298 289,12 \$
	Crédits	Dépenses
6105.7714024.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement <b>14-024</b> Conduits souterrains et enfouissements de fils aériens	254 448 \$	284 309,72 \$

Un engagement de gestion no **CC54822015** au montant de **10 781 083 \$** est inscrit aux comptes de provenances.

Imputations:

Suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées, le virement de crédits sera fait aux imputations se trouvant dans les fichiers ci-joint:



[Info comptable DGSRE.xlsx](#) [Info comptable SIVT.xlsx](#) [Info comptable DEP.xlsx](#)



[Info comptable CSEM.xlsx](#)

La dépense de la Direction de l'eau potable (Service de l'eau) est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-24

Nana-Doris SADOU  
Agente de gestion des ressources financières -  
Brennan 1  
**Tél : 514-872-8308**

André LECLERC  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - C/E  
**Tél : 514-872-4136**

Co-auteur :  
Linda Pharand  
Préposée au budget - Conseil et soutien  
financier  
Point de service - EAU  
Tél : 514-872-5916

Leilatou Dankassoua  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Point de service - EAU  
Tél : 514-872-2648

Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Finances PS  
Brennan 1  
(514) 868-3837

**Division :** Dir. du Conseil et du Soutien  
financier

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE154822009**

**Accorder un contrat à Sade Canada Inc., pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Est. Dépense totale de 11 604 938,58 \$ (contrat UX-15252 : 11 424 938,58 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322002 - 3 soumissionnaires.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 avril 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

*Mme Émilie Thuillier*  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-Saint-Luc

*Mme Karine Boivin Roy*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

*M. André Allard*  
Ville de Kirkland

*M. Richard Celzi*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Marie Cinq-Mars*  
Arrondissement d'Outremont

*M. Jean-François Cloutier*  
Arrondissement de Lachine

*M. Richard Deschamps*  
Arrondissement de LaSalle

*Mme Marianne Giguère*  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

*M. Manuel Guedes*  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Lili-Anne Tremblay*  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 30 avril 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154822009, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Sade Canada Inc., pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Est. Dépense totale de 11 604 938,58 \$ (contrat UX-15252 : 11 424 938,58 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322002 - 3 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Vice-présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE154822009**

**Accorder un contrat à Sade Canada Inc., pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Est. Dépense totale de 11 604 938,58 \$ (contrat UX-15252 : 11 424 938,58 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322002 - 3 soumissionnaires.**

À sa séance du 8 avril 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154822009. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 15 avril 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154822009 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Les travaux de réhabilitation des conduites d'égout sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) et s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Ces techniques sans tranchée représentent de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- rapidité dans la réalisation des travaux;
- réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;

- rapidité de la remise en état des lieux;
- réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- maintien de la circulation pendant les travaux.

De plus, dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Étant donné l'envergure des travaux, la DGSRE a décidé de diviser le projet en deux secteurs, soit le secteur Ouest et le secteur Est. La présente demande d'octroi de contrat a pour objet la réhabilitation des conduites d'égout du secteur Est. Un second dossier d'octroi de contrat de même nature couvrant le secteur Ouest est actuellement en cours (1154822010 - appel d'offres public 322001) pour autoriser une dépense totale de 11 840 000,22 \$ (contrat: 11 665 000,22 \$ + incidences: 175 000,00 \$), taxes incluses.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage structural prévue est de 18,7 km ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,44% de l'ensemble du réseau. Le secteur Est regroupe les arrondissements suivants : Anjou, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont—La-Petite-Patrie, Saint-Léonard et Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Des exigences particulières au contrôle des odeurs de styrène sont prévues aux documents d'appels d'offres.

Afin de s'assurer que l'adjudicataire possède l'expertise et les ressources nécessaires pour réaliser les travaux conformément au devis, des clauses de conformité sur l'expérience et les qualifications du soumissionnaire, des sous-traitants, des équipements, des produits de gainage, de la planification et de la gestion des travaux, ont été insérés aux documents d'appel d'offres. Enfin, les travaux devront être réalisés avant le 30 juin 2016, mais la Ville se réserve le droit de reporter certains travaux à sa demande sans coûts supplémentaires. Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux et également si une production mensuelle minimale n'est pas atteinte durant certaines périodes de la durée du contrat (article 28 des clauses administratives spéciales du devis).

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 646 694,64 \$ (taxes incluses), soit 6% du coût des travaux, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes, estimées à 180 000,00 \$, soit environ 1.6% du coût des travaux, comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 12 janvier au 11 février 2015. Sur neuf preneurs de cahier des charges, trois firmes ont déposé une soumission.

Il y a un écart de 30,8 % favorable à la Ville entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée. On note également un écart de 26,8% entre les deux plus bas soumissionnaires.



Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier et considèrent avoir reçu des réponses entièrement satisfaisantes. Ils ont notamment compris que le Service imposait des exigences techniques précises dans ses appels d'offres et que seulement les firmes répondant à toutes ces exigences pouvaient être reconnues conformes.

Ils ont apprécié l'inclusion dans le dossier décisionnel d'un tableau montrant l'évolution des coûts de réhabilitation des conduites d'égout au mètre linéaire. Le Service a ainsi répondu positivement à une demande récente de la Commission.

De même, les membres ont pris acte de l'excellente initiative du Service de procéder à l'ouverture des soumissions pour les deux contrats de réhabilitation des conduites d'égout à une semaine d'intervalle. À l'évidence, cette approche a eu un effet sur les prix soumis favorable à la Ville.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE154822009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1154822009**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :** Accorder un contrat à Sade Canada Inc., pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Est. Dépense totale de 11 604 938,58 \$ (contrat UX-15252 : 11 424 938,58 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322002 - 3 soumissionnaires

**Numéro du mandat**  
SMCE154822009

**Date du mandat**  
2015-04-08

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le montant du contrat est supérieur à 10 M\$;

**VU** que le contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1154822009, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-04-09

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**

**Dossier # :1154822009**

---



**Dossier # : 1154822009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sade Canada Inc., pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Est. Dépense totale de 11 604 938,58 \$ (contrat UX-15252 : 11 424 938,58 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322002 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 11 604 938.58 \$, taxes incluses, pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (Secteur Est), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Sade Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 424 938.58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 322002 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 2,8 % par l'agglomération, pour un montant de 324 925,93 \$, taxes incluses.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-03-23 08:35

**Signataire :** Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154822009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sade Canada Inc., pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Est. Dépense totale de 11 604 938,58 \$ (contrat UX-15252 : 11 424 938,58 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322002 - 3 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Les travaux de réhabilitation des conduites d'égout s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Ces techniques sans tranchée représentent de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- rapidité dans la réalisation des travaux;
- réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- rapidité de la remise en état des lieux;
- réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- maintien de la circulation pendant les travaux.

De plus, dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

Étant donné l'envergure des travaux, la DGSRE a décidé de diviser le projet en deux secteurs, soit le secteur Ouest et le secteur Est. La présente demande d'octroi de contrat a pour objet la réhabilitation des conduites d'égout du secteur Est. Un second dossier d'octroi de contrat de même nature couvrant le secteur Ouest est actuellement en cours (1154822010 - appel d'offres public 322001) pour autoriser une dépense totale de 11 840 000,22 \$ (contrat: 11 665 000,22 \$ + incidences: 175 000,00 \$), taxes incluses.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 12 janvier au 11 février 2015. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 10 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 30 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- addenda no 1 émis le 29 janvier 2015:
  - modifications au bordereau de soumission sur diverses rues du contrat;
  - modifications à l'article 30.17 (Excavation par creusage pneumatique ou par hydro-excavation) des clauses administratives spéciales;
  - modifications à l'article 9.1 (Critères de conception) et aux croquis des clauses techniques normalisées;
  - modifications de plusieurs plans du contrat.
- addenda no 2 émis le 7 février 2015:
  - modifications à la section B du bordereau de soumission concernant les quantités métriques de chemisage de conduites.

Il est à noter que certains changements apportés ont eu un impact sur le coût global du contrat dont l'annulation de travaux sur (5) cinq rues et l'ajustement des quantités métriques de chemisage de conduites.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 – Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du conseil d'agglomération (1143843014);

CG14 0210 - 1<sup>er</sup> mai 2014 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Ouest (contrat UX14300) - Dépense totale de 11 628 456,08 \$, taxes incluses (contrat 11 478 456,08 \$ + incidences 150 000 \$) et accorder un autre contrat à Insituform Technologies Limitée pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Est (contrat UX14299) - Dépense totale de 15 018 969,27 \$, taxes incluses (contrat 14 868 969,27 \$ + incidences 150 000 \$) - Appel d'offres public 10139 - 3 soumissionnaires pour chacun des contrats (1144551001);

CG14 0025 - 30 janvier 2014 Accorder un contrat à la firme CWW Rehabilitation (Clean Water Works inc.) pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Sainte-Catherine (UR13236) - d'une dépense totale de 2 877 581,09

\$ taxes incluses (contrat 2 827 581,09 \$ + incidences 50 000 \$) - Appel d'offres public 10125 - 5 soumissionnaires (1134551009);

CM13 0652 - 4 juillet 2013 - Accorder un contrat à la firme CWW Rehabilitation (Clean Water Works inc.) pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Est (UX-13-001) d'une dépense totale de 13 885 862,52 \$ taxes incluses (contrat 13 735 862,52 \$ + incidences 150 000 \$) - Appel d'offres public 10066 - 3 soumissionnaires (1134551001).

## **DESCRIPTION**

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage structural prévue est de 18,7 km ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,44% de l'ensemble du réseau. Le secteur Est regroupe les arrondissements suivants : Anjou, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont—La-Petite-Patrie, Saint-Léonard et Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. La liste des rues dans lesquelles les travaux de réhabilitation auront lieu est jointe au présent dossier.

Des exigences particulières au contrôle des odeurs de styrène sont prévues aux documents d'appels d'offres.

Afin de s'assurer que l'adjudicataire possède l'expertise et les ressources nécessaires pour réaliser les travaux conformément au devis, des clauses de conformité sur l'expérience et les qualifications du soumissionnaire, des sous-traitants, des équipements, des produits de gainage, de la planification et de la gestion des travaux, ont été insérés aux documents d'appel d'offres. Enfin, les travaux devront être réalisés avant le 30 juin 2016, mais la Ville se réserve le droit de reporter certains travaux à sa demande sans coûts supplémentaires. Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux et également si une production mensuelle minimale n'est pas atteinte durant certaines périodes de la durée du contrat (article 28 des clauses administratives spéciales du devis).

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 646 694,64 \$ (taxes incluses), soit 6% du coût des travaux, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes, estimées à 180 000,00 \$, soit environ 1.6% du coût des travaux, comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés.

Le processus d'appel d'offres public # 322002 s'est déroulé du 12 janvier au 11 février 2015. Sur neuf (9) preneurs de cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et six (6) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 33 % et 67 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, trois (3) firmes sont connues comme sous traitantes, deux (2) firmes ont indiqué que le devis technique est trop spécialisé pour soumissionner et un (1) fournisseur n'a pas motivé son désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Le budget pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage est prévu

au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la DGSRE.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<i>(taxes incluses)</i>		
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>		<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>
<b>1</b>	Sade Canada Inc.	10 778 243,94 \$	646 694,64 \$	11 424 938,58 \$
<b>2</b>	Insituform Technologies Limited	13 664 150,94 \$	819 849,06 \$	14 484 000,00 \$
<b>3</b>	Clean Water Works Inc. (CWW Rehabilitation)	13 746 243,17 \$	824 774,59 \$	14 571 017,76 \$
Estimation des professionnels internes (\$)		15 572 412,39 \$	934 344,74 \$	16 506 757,13 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>				<b>13 493 318,78</b> \$
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b>				<b>18,1 %</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>				<b>3 146 079,18</b> \$ <b>27,5 %</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>				<b>- 5 081 818,55</b> \$ <b>- 30,8 %</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>				<b>3 059 061,42</b> \$ <b>26,8 %</b>

Les trois (3) soumissions déposées ont été validées et sont jugées conformes.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de -5 081 818,55 \$ (-30,8 %). L'explication de cet écart favorable s'explique principalement par les raisons suivantes :

- la nouvelle stratégie adoptée par la Ville à procéder avec un (1) appel d'offres pour chaque contrat et à procéder à l'ouverture des soumissions à une (1) semaine d'intervalle;
- le fait que la firme (Sade Canada Inc.) a soumissionné uniquement pour le contrat du secteur Est, cette dernière peut avoir réduit ces prix pour dégager une marge par rapport aux soumissionnaires;
- le contexte de marché favorable et l'effet de concurrence a obligé les entrepreneurs à soumissionner à la baisse afin de conserver leur part du marché;
- la récurrence annuelle du volume qui permet aux entrepreneurs de s'équiper en conséquence;
- l'amélioration d'année en année de la connaissance du territoire et des attentes de la ville pour ce type d'ouvrages.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 10 000 000\$.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière



de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Sade Canada Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 5 février 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 13 janvier 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été de nouveau validée le 24 mars 2015.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Sade Canada Inc., est le suivant: 5680-8025-01.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 11 424 938,58 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 10 778 243,94 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 646 694,64 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 11 604 938,58 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 180 000,00 \$ (taxes incluses). La dépense totale est assumée à 97,2 % par la Ville centre pour un montant de 11 280 012,65\$ et à 2,8 % par l'agglomération pour un montant de 324 925,93\$, la partie de cette dépense concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du centre-ville, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La dépense totale de 11 604 938,58\$ (taxes incluses) représente un coût net de 10 596 856 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Une partie du coût des travaux est admissible à une subvention pour un montant estimé à 7 483 444 \$ du programme PIQM (programme d'infrastructures Québec-Municipalités) et une autre subvention pour un montant estimé à 559 591\$ du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). Une portion non subventionnée de 2 494 482 \$ est financée par la réserve de l'eau locale, ce qui laissera un impact sur l'emprunt à la charge des villes reconstituées de 59 341\$.

La dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre lors des travaux de réhabilitation par la diminution des excavations.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Compte tenu de l'importance des travaux (18.7 km) à réaliser d'ici le 30 juin 2016, il est primordial d'octroyer le contrat le 30 avril 2015, afin de pouvoir débiter les travaux au plus tard le 4 mai 2015 et de permettre l'exécution des travaux sur une période de quatorze (14) mois.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir comme conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 10 août 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication approuvée par le Service des communications est annexée au présent dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **DATES VISÉES:**

Commission permanente sur l'examen des contrats: avril 2015

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : 04 mai 2015

Fin des travaux : 30 juin 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mélanie BRISSON)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Wilson WONG  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-5929  
**Télécop. :** 514 872-2874

Hakim ATEK  
Ingénieur  
Tél. : 514 872-4835  
Télécop. : 514 872-2874

Mario DUGUAY, ing.  
Chef de section - Aqueduc et  
égouts  
Tél. : 514 872-8976  
Télécop. : 514 872-2874

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-27

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :** 514 872-2874

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2015-03-20

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2015-03-20

**RÉSULTATS DE SOUMISSION # 322002**

Date d'annonce : 2015-01-12

Date d'ouverture : 2015-02-11

31

GDD: 1154822009

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		MOTIFS DE DÉSISTEMENT														
		Soumissionnaire	Désistement	Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)	AUCUNE RÉPONSE
1	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)	X														
2	Construction Camara 6742114 Canada inc.		X	X												
3	GAINEX INC.		X													X
4	Insituform Technologies Limited	X														
5	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X		X											
6	National Vacuum Services égout-aqueduc		X	X												
7	Pegase Construction Inc.		X		X											
8	Sade Canada Inc.	X														
9	Services Infraspéc inc		X	X												
		3	6	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
		33%	67%	50%	33%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	17%

**LISTE DES RUES - SECTEUR EST**

29 janvier 2015

Projets de réhabilitation d'égout 2015

Contrat : UX15252

Soumission :

322002

Légende:		● École	● Garderie	● Hôpital ou CLSC	● Section ou rue annulée	● Rue ajoutée			
Plan	Révision	No. Projet PTI	Rue	De	À	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Corpo ou Agglo	
<b>Arrondissement Anjou</b>									
AJ-01	1	15-ANJ-PTI-004	du Bocage	du Layon	Place de Malicorne	375	75	Corpo.	
AJ-02	1	● 15-ANJ-PTI-005	Des Ormeaux	Georges	Boulevard Châteauneuf	600	106	Corpo.	
						525	216		
AJ-03	1	15-ANJ-PTI-006	Curé-Clermont	Boulevard Louis-H.-La Fontaine	Bois-de-Coulonge	375	65	Corpo.	
						450	108		
AJ-04	1	15-ANJ-PTI-007	Boulevard Châteauneuf	de la Loire	Boulevard Roi-René	300	213	Corpo.	
						450	79		
AJ-05	1	15-ANJ-PTI-009	Boulevard du Haut-Anjou	Boulevard Métropolitain	Jarry	375	275	Corpo.	
						525	75		
<b>Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve</b>									
MHM-01A	1	15-MHM-PTI-026	Boulevard Pierre-Bernard	Souigny	Sainte-Claire	600x900	258	Corpo.	
MHM-01B	1					600x900	247		
MHM-02	1	15-MHM-PTI-006	Baldwin	de Marseille	Sherbrooke	600x900	199	Corpo.	
MHM-03	1	15-MHM-PTI-007	Bellerive	Hector	Gonthier	600x900	44	Corpo.	
MHM-04	1	● 15-MHM-PTI-008	Boileau	Monsabré	Bossuet	600x900	175	Corpo.	
MHM-05	1	15-MHM-PTI-012	de Forbin-Janson	Mercier	Lebrun	600x900	79	Corpo.	
MHM-06	1	15-MHM-PTI-009	Cuvillier	Hochelaga	Sherbrooke	375	257	Corpo.	
MHM-07	1	15-MHM-PTI-010	de Boucherville	Notre-Dame	Port de Montréal	600x900	161	Corpo.	
MHM-08A	1	15-MHM-PTI-011	de Contrecoeur	Dubuisson	De Teck	600x900	261	Corpo.	
MHM-08B	1					600x900	212		
MHM-08C	1					600x900	297		
MHM-09A	1	● 15-MHM-PTI-013	Des Ormeaux	Tellier	Sainte-Claire	600x900	257	Corpo.	
MHM-09B	1					600x900	76		
						900	181		
MHM-09C	1					600x900	140		
MHM-10	1	15-MHM-PTI-014	Hector	Bellerive	Notre-Dame	600x900	130	Corpo.	
MHM-11	1	15-MHM-PTI-015	Hochelaga	Dickson	Monsabré	375	38	Corpo.	
MHM-12	1	15-MHM-PTI-016	Hochelaga	Louis-Veuillot	Bossuet	375	159	Corpo.	
MHM-13	1	15-MHM-PTI-017	La fontaine	Bossuet	Du Quesne	600x900	137	Corpo.	
MHM-14A	1	● 15-MHM-PTI-018	Lebrun	Sherbrooke	Boulevard Roi-René	600x900	240	Corpo.	
MHM-14B	1					600x900	219		
MHM-15	1	15-MHM-PTI-020	Meese	Bellerive	Notre-Dame	600x900	128	Corpo.	
MHM-16	1	15-MHM-PTI-025	Ontario	Saint-clément	de Ville-Marie	600x900	176	Corpo.	
MHM-17A	1	15-MHM-PTI-027	Pierre-De Coubertin	Boulevard de l' Assomption	Dickson	600x900	179	Corpo.	
MHM-17B	1					600x900	198		
MHM-18	1	15-MHM-PTI-028	Souigny	Bilaudeau	De Contrecoeur	600x900	49	Corpo.	
MHM-19	1	● 15-MHM-PTI-039	d' Orléans	de Rouen	Ontario	600x900	291	Corpo.	
MHM-20	1	15-MHM-PTI-019	Letourneux	Notre-Dame	Adam	600x900	187	Corpo.	
MHM-21	1	15-MHM-PTI-024	Moreau	Notre-Dame	Sainte-Catherine	400x600	111	Corpo.	
<b>Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal</b>									
PMR-01A	1	14-PMR-PTI-036	Saint-Dominique	Maguire	Lesage	600x900	292	Corpo.	
PMR-01B	1					600x900	255		
PMR-02	1	14-PMR-PTI-037	de l' Hôtel-de-Ville	Roy	Napoléon	600x900	161	Corpo.	
PMR-03	1	● 14-PMR-PTI-040-ÉG	des Érables	Gilford	Saint-Joseph	600x900	111	Corpo.	
PMR-04	1	14-PMR-PTI-044-ÉG	de Mentana	du Mont-Royal	Marie-Anne	600x900	202	Corpo.	
PMR-05	1	● 14-PMR-PTI-045-ÉG	Hogan	Sherbrooke	Rachel	600x900	117	Corpo.	
PMR-06	1	14-PMR-PTI-046-ÉG	Casgrain	Saint-Viateur	Bernard	600x900	204	Corpo.	
PMR-07A	1	● 14-PMR-PTI-004-ÉG	Chambord	du Mont-Royal	Saint-Joseph	600x900	275	Corpo.	
PMR-07B	1					600x900	165		
PMR-08	1	14-PMR-PTI-038-ÉG	Chambord	Saint-Grégoire	Laurier	600x900	325	Corpo.	
PMR-09	1	● 14-PMR-PTI-014-ÉG	Laval	Sherbrooke	Square Saint-Louis	600x900	180	Agglo.	

Plan	Révision	No. Projet PTI	Rue	De	À	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Corpo ou Agglo
PMR-10	1	15-PMR-PTI-009-ÉG	Laval	Square Saint-Louis	Roy	600x900	273	Agglo.
PMR-11	1	14-PMR-PTI-035	Laurier	De La Roche	Chambord	600x900	153	Corpo.
PMR-12	1	15-PMR-PTI-010-EG	Hutchison	Saint-Viateur	Bernard	600x900	295	Corpo.
PMR-13	1	15-PMR-PTI-011-EG	Garnier	du Mont-Royal	Gilford	600x900	314	Corpo.
PMR-14	1	15-PMR-PTI-004-EG	Garnier	Gilford	Saint-Joseph	600x900	101	Corpo.
PMR-15	1	15-PMR-PTI-012-EG	de la Roche	du Mont-Royal	Gilford	600x900	320	Corpo.
<b>Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie</b>								
RPP-01	1	14-RPP-PTI-21	Boulevard Rosemont	Jeanne-d'Arc	23e Avenue	600x900	125	Corpo.
RPP-02	1	14-RPP-PTI-26	Clark	Beaubien	Saint-Zotique	600x900	272	Corpo.
RPP-03	1	15-RPP-PTI-10	Saint-Denis	de Bellechasse	Beaubien	600x900	296	Corpo.
RPP-04	1	15-RPP-PTI-12	Saint-Denis	Saint-Zotique	Bélanger	600x900	327	Corpo.
RPP-05	1	15-RPP-PTI-13	Saint-Denis	Bélanger	Jean-Talon	600x900	268	Corpo.
RPP-10	1	14-RPP-PTI-10	Saint-Denis	De Saint-Vallier	de Bellechasse	600x900	386	Corpo.
RPP-11	1	14-RPP-PTI-11	De Chateaubriand	de Bellechasse	Beaubien	600x900	276	Corpo.
RPP-12	1	14-RPP-PTI-30	7e Avenue	Laurier	Masson	600x900	265	Corpo.
RPP-13	1	14-RPP-PTI-31	Jean-Talon	Chambord	De Lanaudière	375	70	Corpo.
RPP-14	1	15-RPP-PTI-09	Saint-Denis	des Carrières	De Saint-Vallier	375	72	Corpo.
						600	35	
						450	41	
						600x900	56	
RPP-16	1	15-RPP-PTI-14	Boulevard Rosemont	36e Avenue	Viau	600x900	59	Corpo.
RPP-17	1	15-RPP-PTI-15	Boulevard Rosemont	Viau	40e Avenue	600x900	236	Corpo.
RPP-18	1	15-RPP-PTI-18	16e Avenue	Beaubien	Saint-Zotique	600	314	Corpo.
RPP-19	1	15-RPP-PTI-19	16e Avenue	Saint-Zotique	Bélanger	600	252	Corpo.
						750	88	
RPP-20	1	15-RPP-PTI-21	Boulevard Pie-IX (côté Est)	Boulevard Rosemont	de Bellechasse	375	170	Corpo.
<b>Arrondissement Saint-Léonard</b>								
SLN-01	1	15-SLD-PTI-005	Belmont	100m au sud de Perthuis	Boulevard Couture	600	118	Corpo.
						900	134	
<b>Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension</b>								
VY-01A	1	15-VSM-PTI-012	Jarry	D'Iberville	9e Avenue	600x900	234	Corpo.
VY-01B	1					600x900	239	
VY-02	1	15-VSM-PTI-017	de Bordeaux	L.-O.-David	Tillemont	600x900	266	Corpo.
VY-03	1	15-VSM-PTI-018	De Chateaubriand	Dufour	Faillon	600x900	181	Corpo.
VY-04	1	15-VSM-PTI-021	Boulevard Saint-Michel	Jarry	D'Hérelle	600x900	234	Corpo.
VY-05	1	15-VSM-PTI-022	Boulevard Saint-Michel	D'Hérelle	Deville	600x900	304	Corpo.
VY-06	1	15-VSM-PTI-023	Boulevard Saint-Michel	Deville	Robert	600x900	278	Corpo.
VY-07	1	15-VSM-PTI-024	De Castelnau	Lajeunesse	De Chateaubriand	600x900	74	Corpo.
VY-08	1	15-VSM-PTI-031-ÉG	9e avenue	Villeray	Boulevard Crémazie	375	92	Corpo.
						375	143	
VY-09	1	15-VSM-PTI-034	21e avenue	Bélaïr	Jean-Talon	450	69	Corpo.
VY-10	1	15-VSM-PTI-035	21e avenue	Jean-Talon	Everett	375	175	Corpo.
VY-11	1	15-VSM-PTI-036	21e avenue	Everett	Villeray	375	94	Corpo.
						450	158	
VY-12	1	15-VSM-PTI-033	19e avenue	Boulevard Crémazie	Jarry	375	184	Corpo.
VY-13	1	15-VSM-PTI-037	De Castelnau	Boulevard Saint-Laurent	De Gaspé	600x900	206	Corpo.
VY-14A	1	15-VSM-PTI-032	Henri-Julien	Jean-Talon	Villeray	600x900	351	Corpo.
VY-14B	1					600x900	277	
VY-15	1	15-VSM-PTI-039	De Gaspé	De Castelnau	Jules-Verne	600x900	182	Corpo.
VY-16	1	15-VSM-PTI-038	Sagard	L.-O.-David	Villeray	375	8	Corpo.
						600x900	253	
VY-17	1	15-VSM-PTI-040	Lajeunesse	Villeray	Gounod	600x900	220	Corpo.
VY-18	1	15-VSM-PTI-041	Stuart	Beaumont	Jean-Talon	600x900	220	Corpo.
VY-19	1	15-VSM-PTI-042	Tillemont	Chabot	De Lorimier	600x900	153	Corpo.
VY-20	1	16-VSM-PTI-001	Querbes	d'Anvers	de Liège	600x900	233	Corpo.
						<b>Total:</b>	<b>18729</b>	

**Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduites secondaires d'égout**

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé (\$)	Longueur Octroyée (m)	Coût moyen au ml (\$/m)	Remarques
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 \$	1 251,00	831,70	
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 \$	7 631,00	1 029,73	
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 \$	3 144,00	1 406,27	
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 \$	12 620,00	840,02	
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 \$	14 490,00	821,25	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 \$	11 300,00	981,75	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 \$	11 800,00	985,22	
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 \$	17 000,00	807,99	Contrat octroyé en 2013 , travaux réalisés en 2013 et 2014
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 \$	15 000,00	854,96	Contrat octroyé en 2013 , travaux réalisés en 2013 et 2014
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 \$	1 700,00	1 663,28	Contrat octroyé et réalisé en 2014
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 \$	17 000,00	874,65	Contrat en cours , octroyé en 2014 , travaux réalisés en 2014 et 2015
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 \$	14 200,00	808,34	Contrat en cours , octroyé en 2014 , travaux réalisés en 2014 et 2015
<b>TOTAL</b>						<b>114 275 165,74 \$</b>	<b>127 136,00</b>		

Le 5 février 2014

SADE CANADA INC.  
A/S MONSIEUR DENIS MALABAT  
630, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O, BUREAU 2800  
MONTREAL (QC) H3B 1S6

N° de décision : 2014-CPSM-1007467  
N° de client : 3000145904

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

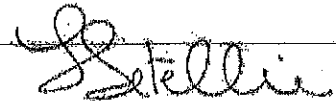
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). SADE CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Corninar  
2840, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-8512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-8090

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)



**Dossier # : 1154822009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sade Canada Inc., pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Est. Dépense totale de 11 604 938,58 \$ (contrat UX-15252 : 11 424 938,58 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322002 - 3 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat UX-15252 - Secteur Est) représentent une dépense totale de 10 596 855,74 \$ lorsque diminué de la ristourne fédérale et provinciale. La dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau. Ces travaux sont admissibles à la subvention PIQM et TECQ.

Ces travaux seront réalisés en 2015 et 2016 tels que définis dans le sommaire décisionnel. La Direction des infrastructures devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Kathy DAVID  
Chef de division - unité Sud**ENDOSSÉ PAR**Dominique DEVEAU  
Directrice

Le : 2015-03-18

**Tél :** 514 868-5988

Abdelwahid Bekkouche  
Chef de division - unité Est  
514 872-2575

Mathieu-Pierre Laberge  
Chef de division - unité Nord  
514-855-6216 #4480

**Tél :** 514 872-4023

**Division :**

**Dossier # : 1154822009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sade Canada Inc., pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Est. Dépense totale de 11 604 938,58 \$ (contrat UX-15252 : 11 424 938,58 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322002 - 3 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Conformément au paragraphe 1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après « LCV »), la Ville a lancé un appel d'offres public n° 322002 pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage – Secteur Est.  
Suivant le sommaire décisionnel, trois soumissions ont été reçues et elles se sont avérées conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est Sade Canada Inc.

Les travaux portent sur des conduites locales et principales du réseau d'égout. En conséquence, il s'agit d'une matière relevant de la compétence du Conseil d'agglomération suivant les articles 19 (5), 25 et 26 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et celle-ci ne peut être déléguée au comité exécutif en vertu de l'article 16 du Décret 1229-2005 puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 500 000\$. Le Conseil d'agglomération a donc compétence pour octroyer le contrat à Sade Canada Inc.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel S SIMARD  
Avocat - Droit contractuel  
**Tél : 872-4582**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-13

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
**Tél : 872-8323**  
**Division : Droit contractuel**

**Dossier # : 1154822009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sade Canada Inc., pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage - Secteur Est. Dépense totale de 11 604 938,58 \$ (contrat UX-15252 : 11 424 938,58 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322002 - 3 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivant de la recommandation du service :

- d'autoriser une dépense de 11 604 938.58 \$, taxes incluses, pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (Secteur Est), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

La dépense totale est assumée à 2,8 % par l'agglomération, et à 97,2 % par la Ville centre.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

**Information budgétaire**

La dépense totale de 11 604 939 \$ taxes incluses, soit un coût net de 10 596 856 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau.

La dépense assumée par l'agglomération est admissible à une subvention estimée à 237 361 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 59 341 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

La dépense assumée par la Ville centre est admissible à une subvention estimée à 322 230 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ainsi qu'une subvention estimée à 7 483 444 \$ au programme PIQM (programme d'infrastructures Québec-Municipalités) et la portion non subventionnée de 2 494 482 \$ est financée par la réserve de l'eau locale laissant aucun impact à la charge des contribuables.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	10 597
Subventions TECQ	560
Subventions PIQM	7 483
Réserve de l'eau locale	2 495
Emprunt net	59

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Le détail des sous-projets est listé dans le document ci-joint.

### **Information comptable**

Un engagement de gestion **no CC54822009** au montant de **10 596 856 \$** est inscrit aux comptes de provenance indiqués aux fichiers joints.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués aux fichiers joints.



[1154822009 Annexe intervention Est.xlsx](#)



[GDD1154822009 Virement Contrat UX-15-252.xls](#)

### **Affectation de la réserve de l'eau**

L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-Ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mélanie BRISSON  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lise NOLIN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

Le : 2015-03-18

Conseil et soutien financier du point de Service  
Eau

**Tél :** 514 872-6052

**Tél :** 514 872-5878

Jacques P. Tremblay  
Agent comptable analyste  
Conseil et soutien financier du point de Service  
Eau

Tél.: 514-872-4146

**Division :** Conseil et soutien financier du  
point de Service Eau

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE146019008**

**Accorder un contrat à HMI Construction inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 55 457 316,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10160 - 3 soumissionnaires.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 avril 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

*Mme Émilie Thuillier*  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-Saint-Luc

*Mme Karine Boivin Roy*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

*M. André Allard*  
Ville de Kirkland

*M. Richard Celzi*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Marie Cinq-Mars*  
Arrondissement d'Outremont

*M. Jean-François Cloutier*  
Arrondissement de Lachine

*M. Richard Deschamps*  
Arrondissement de LaSalle

*Mme Marianne Giguère*  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

*M. Manuel Guedes*  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Lili-Anne Tremblay*  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 30 avril 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE146019008, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à HMI Construction inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 55 457 316,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10160 - 3 soumissionnaires

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste



## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE146019008**

**Accorder un contrat à HMI Construction inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 55 457 316,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10160 - 3 soumissionnaires.**

À sa séance du 8 avril 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1146019008. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 15 avril 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE146019008 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à HMI Construction inc., pour la réalisation de travaux concernant le remplacement et l'installation d'équipements mécaniques et électriques à l'usine d'eau potable Atwater.

Ce contrat comprend, entre autres :

- l'achat de cabinets électriques;
- l'installation d'équipements électriques de moyenne tension 25 kV au bâtiment de la haute pression, dont certains acquis en préachat;
- l'installation de 14 groupes motopompes centrifuges avec leurs démarreurs, acquis en préachat;
- la fourniture et l'installation d'équipements de climatisation, de chauffage et de ventilation;
- l'installation d'un bâtiment temporaire avec équipements électriques 12 kV, ces derniers ayant été acquis en préachat;

- la modification de la sous-station d'urgence pour alimenter en 25 kV le bâtiment des pompes de la haute pression;
- des travaux en structure et en civil;
- des travaux en architecture dont la conversion de locaux, le réaménagement de salles électriques et le remplacement de fenêtres par des persiennes de ventilation à la tour centrale;
- la disposition de matériaux contaminés;
- les essais et tests de démarrage;
- les rapports d'inspection et d'essais, manuels d'opération et d'entretien;
- l'assistance sur le chantier pour la mise en service des équipements;
- la formation du personnel.

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres, le contrat convenu avec l'entrepreneur est effectif pour une durée de 62 mois à compter de la date de transmission de l'ordre de débiter les travaux. Le devis contient des dispositions contractuelles relatives à des pénalités imposables à l'entrepreneur de 2 000 \$ par jour de retard dans l'exécution du contrat.

Des dépenses contingentes de 15 % du coût de base des biens et services, soit 6 990 418,11 \$, taxes incluses, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les imprévus qui pourraient être rencontrés au bâtiment patrimonial de la haute pression durant les travaux et les imprévus liés au maintien de l'opération en continu de l'usine.

Des dépenses incidentes de 4 % du prix de base, soit 1 864 111,50 \$, taxes incluses, ont aussi été prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité des matériaux et des travaux.

L'appel d'offres public a été publié au système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal La Presse le 15 août 2014, pour une durée de 68 jours. Les offres dûment reçues ont été ouvertes le 22 octobre 2014. La durée de validité des offres est de 180 jours, à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 20 avril 2015. Une prolongation du délai de validité des soumissions a été demandée à tous les soumissionnaires conformes. Ils ont tous accepté de prolonger le délai jusqu'au 3 juillet 2015, aux mêmes termes et conditions. Neuf addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres, afin d'apporter des précisions sur le projet. L'estimation initiale a été révisée afin de tenir compte des impacts financiers liés aux travaux ajoutés en cours d'appel d'offres.

À la suite de l'appel d'offres public 10160, il y a eu vingt-trois preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et trois soumissions ont été déposées. Vingt entreprises n'ont pas déposé d'offre, en évoquant différents motifs. L'analyse administrative a été réalisée par la Direction de l'eau potable alors que l'analyse technique a été réalisée par SNC Lavalin.

Après analyse des soumissions, il s'avère que les trois soumissionnaires sont conformes et que l'entreprise HMI Construction inc. présente la soumission la plus basse conforme. Elle est de 22,5% inférieure à l'estimation de contrôle et 14,2% inférieure à la deuxième plus basse (Entreprise de construction TEQ Inc). Ainsi, le prix global de soumission de

HMI Construction Inc. est compétitif par rapport aux autres soumissions reçues et par rapport à l'estimation de contrôle.

Les différences de prix portent principalement sur les travaux suivants:

- Travaux en électricité de puissance au bâtiment haute pression : -46 % par rapport à l'estimation de contrôle (-4,5 M\$).
- Organisation du chantier : -30% par rapport à l'estimation de contrôle (-3,3 M\$).
- Travaux reliés à la mécanique de procédé en général : -31 % par rapport à l'estimation de contrôle (-3,4 M\$).
- Travaux en automatisation pour l'ingénierie, l'installation et la programmation des systèmes : -63 % par rapport à l'estimation de contrôle (-1,7 M\$)
- Travaux en ventilation : +45% par rapport à l'estimation de contrôle (+1,4 M\$).
- Divers autres travaux : écart de -0,3 M\$
- Taxes et contingences : écart de -3,8 M\$

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont convenu que la valeur du contrat, quelque 55 M\$, pouvait paraître énorme, mais on parle ici de la mise en place d'une modernisation de l'alimentation en eau potable pour le prochain demi-siècle.

Ils ont aussi compris que la complexité du projet a fait en sorte qu'il s'est écoulé près de trois ans entre la rétention des services professionnels d'ingénieurs dans ce dossier et l'appel d'offres pour sa réalisation.

Les membres ont apprécié les explications du Service quant aux écarts de prix entre la soumission de l'adjudicataire proposé et l'estimation et ont jugé la présentation qui leur a été faite de grande qualité. Ils ont notamment bien compris que le bâtiment de l'usine Atwater, bien que d'un âge vénérable, était en très bonne condition et pouvait donc accueillir les nouveaux équipements de façon adéquate.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE146019008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1146019008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à HMI Construction inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 55 457 316,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10160 - 3 soumissionnaires

**Numéro du mandat**  
SMCE146019008

**Date du mandat**  
2015-04-08

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le montant du contrat est supérieur à 10 M\$;

**VU** que le contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1146019008, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-04-09

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**





**Dossier # : 1146019008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à HMI Construction inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 55 457 316,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10160 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 55 457 316,97 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du projet de modernisation des usines, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à HMI Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 53 593 205,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10160;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-03-24 12:52

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146019008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à HMI Construction inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 55 457 316,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10160 - 3 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2011, suite à des études menées sur l'état des équipements mécaniques, électriques et de mécanique du bâtiment, la Direction de l'eau potable a lancé un vaste projet de modernisation des usines de production d'eau potable, lequel fait suite au projet de mise aux normes des usines de production d'eau potable. Ce programme a débuté par l'octroi de deux contrats de services professionnels pour réaliser des études complémentaires ainsi que les plans et devis pour la réfection des équipements désuets.

Dans le cadre de la planification des travaux de réfection des équipements de l'usine Atwater, le conseil d'agglomération a autorisé, en 2014 et en 2015, le préachat des équipements suivants : des transformateurs de puissance à sec et à l'huile, des appareillages d'entrée électrique 12 kV et 25 kV et 14 groupes motopompes centrifuges. Ces équipements sont temporairement entreposés chez les fournisseurs et devraient être installés dès l'approbation du présent contrat.

L'appel d'offres public a été publié au système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal La Presse le 15 août 2014, pour une durée de 68 jours. Les offres dûment reçues ont été ouvertes le 22 octobre 2014. La durée de validité des offres est de 180 jours calendrier, à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 20 avril 2015. Une prolongation du délai de validité des soumissions a été demandée à tous les soumissionnaires conformes. Ils ont tous accepté de prolonger le délai jusqu'au 3 juillet 2015, aux mêmes termes et conditions. Neuf (9) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres, afin d'apporter des précisions sur le projet (voir le calendrier des addenda en pièce jointe). L'estimation initiale a été révisée afin de tenir compte des impacts financiers liés aux travaux ajoutés en cours d'appel d'offres.



## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0034 - Appel d'offres public 14-12725 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soum.)

CG14 0126 - Appel d'offres public 13-12951 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à MVA Puissance inc. pour la fourniture de cinq transformateurs de puissance à sec, dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs à l'usine Atwater - Dépense totale de 746 363,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12951 (6 soum.)

CG14 0125 - Appel d'offres public 13-12973 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à MVA Puissance inc. pour la fourniture d'appareillage d'entrée électrique du poste temporaire 12 kV et l'assistance technique pendant les travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 638 269,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12973 (4 soum.)

CG14 0124 - Appel d'offres public 13-12983 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à Surplec inc. pour la fourniture d'un transformateur de puissance à l'huile de 40 MVA dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs à l'usine Atwater - Dépense totale de 858 402,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12983 (3 soum.)

CG14 0087 - Appel d'offres public 13-12955 - 27 février 2014 - Accorder un contrat à MVA Puissance inc. pour la fourniture d'appareillage d'entrée électrique des postes 25 kV et l'assistance technique pendant les travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 2 445 803,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12955 (4 soum.)

CG11 0211 - Appel d'offres public 11-11570 - 22 juin 2011 - Accorder deux contrats de services professionnels pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 \$, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11570 (5 soum.)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat à HMI Construction inc., pour la réalisation de travaux concernant le remplacement et l'installation d'équipements mécaniques et électriques à l'usine d'eau potable Atwater.

Ce contrat comprend, entre autres :

- L'achat de cabinets électriques;
- L'installation d'équipements électriques de moyenne tension 25 kV au bâtiment de la haute pression, dont certains acquis en préachat;
- L'installation de 14 groupes motopompes centrifuges avec leurs démarreurs, acquis en préachat;

- La fourniture et l'installation d'équipements de climatisation, de chauffage et de ventilation;
- L'installation d'un bâtiment temporaire avec équipements électriques 12 kV, ces derniers ayant été acquis en préachat;
- La modification de la sous-station d'urgence pour alimenter en 25 kV le bâtiment des pompes de la haute pression;
- Des travaux en structure et en civil;
- Des travaux en architecture dont la conversion de locaux, le réaménagement de salles électriques et le remplacement de fenêtres par des persiennes de ventilation à la tour centrale;
- La disposition de matériaux contaminés;
- Les essais et tests de démarrage;
- Les rapports d'inspection et d'essais, manuels d'opération et d'entretien;
- L'assistance sur le chantier pour la mise en service des équipements;
- La formation du personnel.

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres, le contrat convenu avec l'entrepreneur est effectif pour une durée de 62 mois à compter de la date de transmission de l'ordre de débiter les travaux. Le devis contient des dispositions contractuelles relatives à des pénalités imposables à l'entrepreneur de 2 000 \$ par jour de retard dans l'exécution du contrat.

Des dépenses contingentes de 15 % du coût de base des biens et services, soit 6 990 418,11 \$, taxes incluses, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les imprévus qui pourraient être rencontrés au bâtiment patrimonial de la haute pression durant les travaux et les imprévus liés au maintien de l'opération en continu de l'usine.

Des dépenses incidentes de 4 % du prix de base, soit 1 864 111,50 \$, taxes incluses, ont aussi été prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité des matériaux et des travaux.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 10160, il y a eu vingt-trois (23) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et trois (3) soumissions ont été déposées. Vingt (20) entreprises n'ont pas déposé d'offre, en évoquant différents motifs. La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que les motifs de désistement se trouvent en pièces jointes. L'analyse administrative a été réalisée par la Direction de l'eau potable alors que l'analyse technique a été réalisée par SNC Lavalin.

Après analyse des soumissions, il s'avère que les trois (3) soumissionnaires sont conformes et que l'entreprise HMI Construction inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Soumissionnaires conformes	Prix de base (incluant taxes)	Contingences (incluant taxes)	Total (incluant taxes)
HMI Construction Inc.	46 602 787,36 \$	6 990 418,11 \$	53 593 205,47 \$
Entreprise de Construction TEQ Inc.	53 222 217,08 \$	7 983 332,56 \$	61 205 549,64 \$
Alta Construction Ltée	57 443 077,23 \$	8 616 461,58 \$	66 059 538,81 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe par SNC Lavalin inc.	60 164 294,81 \$	9 024 644,22 \$	69 188 939,03 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			60 286 097,97 \$ 12,49 %

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	12 466 333,34 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	23,26 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	(15 595 733,56)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	(22,54 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	7 612 344,17 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	14,20 %

Sur la base des résultats au tableau précédent, la soumission la plus basse (HMI Construction Inc.) est de 22,5% inférieure à l'estimation de contrôle et 14,2% inférieure à la deuxième plus basse (Entreprise de construction TEQ Inc). Ainsi, le prix global de soumission de HMI Construction Inc. est compétitif par rapport aux autres soumissions reçues et par rapport à l'estimation de contrôle.

Les différences de prix portent principalement sur les travaux indiqués ci-dessous:

- Travaux en électricité de puissance au bâtiment haute pression : -46 % par rapport à l'estimation de contrôle (-4,5 M\$).
- Organisation du chantier : -30% par rapport à l'estimation de contrôle (-3,3 M\$).
- Travaux reliés à la mécanique de procédé en général : -31 % par rapport à l'estimation de contrôle (-3,4 M\$).
- Travaux en automatisation pour l'ingénierie, l'installation et la programmation des systèmes : -63 % par rapport à l'estimation de contrôle (-1,7 M\$)
- Travaux en ventilation : +45% par rapport à l'estimation de contrôle (+1,4 M\$).
- Divers autres travaux : écart de -0,3 M\$
- Taxes et contingences : écart de -3,8 M\$

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG11 008) et de la résolution numéro CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 10 M\$.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 1105-2013 adopté le 30 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, HMI Construction inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 8 août 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 5 septembre 2014 par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 53 593 205,47 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 46 602 787,36 \$, taxes incluses, pour l'installation d'équipement en procédé, en électricité de puissance moyenne et basse tension et connexes et un montant de 6 990 418,11 \$, taxes incluses, pour les contingences. La dépense totale de 55 457 316,97 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant 1 864 111,50 \$ taxes incluses pour les incidences reliées aux frais de contrôle de qualité des matériaux et des travaux.

La dépense de 55 457 316,97 \$ taxes incluses, soit un coût net de 50 639 922,29 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est priorisée au PTI 2015-2017 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour les années 2015, 2016 et 2017. Ce budget sera réaménagé lorsqu'il sera disponible. En ce qui concerne les années 2018 à 2020, elle sera priorisée aux PTI 2016-2018, 2017-2019 et 2018-2020 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 40 511 937,83 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 10 127 984,46 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

	(en milliers \$)
Subventions: part Ville de Montréal	40 512
+ Emprunt net	10 128
<b>Investissements nets (TOTAL)</b>	<b>50 640</b>

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*» .

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de modernisation de l'usine Atwater vise à assurer la production fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal. L'entrepreneur général qui réalisera les travaux devra gérer le chantier dans le respect des prescriptions du cahier des charges, et par le fait même, respecter la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et les directives applicables qui s'y rattachent, notamment la gestion des déchets de construction.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le retard dans l'octroi du présent dossier, les impacts majeurs suivants sont à considérer :

- Énergie insuffisante pour le fonctionnement maximal des équipements de traitement récemment installés dans le cadre du projet de modernisation de l'usine Atwater.
- Coût d'entreposage supplémentaire d'équipements spécialisés des 5 lots de préachats suivants:
  - lot de cinq (5) transformateurs;
  - lot d'un transformateur (40 MVA) pour la sous-station d'urgence;
  - lot d'équipements électriques pour le poste temporaire;

- lot d'équipements électriques de 25 kV;
- lot de 14 pompes centrifuges;
- Coûts supplémentaires de location du bâtiment temporaire abritant le personnel administratif.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats : 15 avril 2015

Octroi du contrat : 30 avril 2015

Début des travaux : mai 2015

Fin des travaux : juillet 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane OUELLET  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 868-3587

**Télécop. :**

André Pepin  
Ingénieur, chef d'équipe  
514-872-4721

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-20

Robert MALEK  
Chef de Projets, gestion de l'eau

**Tél :** 514 872-4503

**Télécop. :** 514 872-2898

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI

Directeur de l'eau potable

**Tél :** 514 872-3411

**Approuvé le :** 2015-03-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2015-03-23

### Calendrier d'émission des addenda

#1. 29 août 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacer deux listes d'ingénierie en automatisation et une liste des documents</li> <li>- Remplacer les devis suivant : Clauses techniques spéciales pour l'automatisation, la régulation et contrôle.</li> <li>- Ajouter un devis pour un système de régulation automatique et sept (7) dessins manquants en électricité, en automatisation et en mécanique de procédé.</li> <li>- Remplacer deux (2) dessins en automatisation.</li> </ul>
#2. 23 septembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modifier la date de fermeture de l'appel d'offres public pour lire le 20 octobre 2014 au lieu du 6 octobre 2014. Ajout de journée pour les visites.</li> <li>- Remplacer des dessins en mécanique du bâtiment et en structure.</li> <li>- Ajouter trois (3) devis concernant les clauses techniques spéciales, quatre (4) dessins de référence, deux (2) documents de référence concernant la caractérisation et deux (2) croquis titrés en mécanique de procédé.</li> </ul>
#3. 26 septembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacer le document du programme-cadre de prévention du maître d'œuvre.</li> <li>- Corriger un devis en architecture pour les portes métalliques.</li> <li>- Ajouter un dessin en architecture, deux (2) devis en procédé et une clause technique pour les travaux de maçonnerie.</li> <li>- Annuler un dessin en architecture.</li> <li>- Remplacer un devis normalisé sur les exigences environnementales, quinze (15) dessins en architecture, cinq (5) devis en architecture et trois (3) documents généraux (formulaire, instructions, liste).</li> <li>- Ajouter huit (8) croquis en architecture, deux (2) rapports d'analyse et deux (2) devis concernant la désamiantage et le démantèlement.</li> <li>- Ajouter des travaux de décontamination (désamiantage) suite à la réception des documents du mandataire de la Ville (Gesfor);</li> <li>-Ajouter de travaux au bâtiment des filtres pour le transfert de l'alimentation électrique à 25 kV;</li> <li>-Augmenter le montant pour les travaux contingents de 10% à 15% du prix de la soumission dans le bordereau de soumission afin de couvrir les imprévus qui pourraient être rencontrés au bâtiment patrimonial de la haute pression durant les travaux et les imprévus liés au maintien de l'opération en continu de l'usine de la haute pression.</li> </ul>
#4. 30 septembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annuler un plan en civil pour le remplacer par un plan pour les zones d'aménagements temporaires et pour les accès au chantier.</li> <li>- Ajouter le document des clauses techniques spéciales pour les renseignements et instructions généraux en mécanique industrielle.</li> <li>- Remplacer le document de la section E et de l'annexe A de la liste des documents.</li> <li>- Ajouter un devis en procédé, deux (2) devis pour la mise en service et un pour les services d'utilités temporaires.</li> <li>- Remplacer un dessin mécanique du bâtiment du secteur de la haute pression.</li> </ul>
#5. 3 octobre 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajouter ou modifier des articles à des plans ou à des sections de clauses spéciales.</li> <li>- Ajouter des documents tels que des plans, un cahier de charge, une note technique, un rapport de caractérisation et un devis.</li> <li>- Ajouter trois (3) plans en électricité du bâtiment</li> <li>- Remplacer cinq (5) devis concernant les clauses techniques spéciales (logiciels, électrique matériels, séquences des travaux)</li> <li>- Remplacer dix-sept (17) documents en électricité du bâtiment</li> <li>- Ajouter des travaux de décontamination (BPC) suite à la réception des documents du mandataire de la Ville (WSP);</li> <li>- Ajouter des travaux pour le raccordement d'une nouvelle conduite 1350 mm au sous-sol de l'aile sud (plans et devis préparés par la Ville);</li> <li>-Ajouter pour modifier le poste auxiliaire temporaire (déplacement à l'extérieur).</li> </ul>
#6.10 octobre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacer et corriger la liste des documents de l'annexe A et ajouter un document concernant la restriction visant les travaux.</li> </ul>

2014	<ul style="list-style-type: none"><li>- Remplacer trois (3) devis concernant le sommaire des travaux, les robinets, les vannes et les trappes d'accès.</li><li>- Remplacer deux (2) documents en structure.</li><li>- Remplacer deux (2) documents en Mécanique de procédé.</li><li>- Remplacer et ajouter deux (2) documents pour les installations temporaires en civil.</li><li>- Remplacer un devis en système de régulation automatique.</li><li>- Remplacer trois (3) plans et ajouter un plan de l'électricité du bâtiment.</li><li>- Ajouter un nouveau devis concernant le poste auxiliaire temporaire en électricité.</li><li>- Remplacer quatre (4) devis six (6) plans en électricité.</li><li>- Modifier dix (10) plans et modifier un document en mécanique du bâtiment.</li></ul>
------	--



#7.10 octobre 2014	- Modifier la date de fermeture de l'appel d'offres public pour le 22 octobre 2014 au lieu du 20 octobre 2014. Enlever les travaux de décontamination au bâtiment 401 (Interconnexion1).
#8.14 octobre 2014	- Remplacer l'article concernant les frais de réparations par l'entrepreneur, les manomètres et la structure d'acier des passerelles. - Modifier l'article concernant le déboulonnage des conduites.
#9.15 octobre 2014	- Ajouter et modifier les plans concernant les persiennes et les escaliers. - Ajouter les instructions aux soumissionnaires pour le système de collecteur d'huile. - Ajouter ou modifier les articles pour la sous-station d'urgence et pour le mur acoustique. - Ajouter et modifier des items et des articles concernant le pont roulant. - Remplacer le formulaire d'envoi de soumission et les documents de l'annexe A et de l'annexe B. - Ajouter cinq (5) croquis en architecture.

## AVIS DE DÉSISTEMENT

no	Nom de l'entreprise	Motifs de désistement
<b>1</b>	<b>Alta Construction (2011) Ltée</b>	<b>Soumissionnaire</b>
<b>2</b>	Armatures Bois-Francs Inc (ABF)	sous-traitant
<b>3</b>	Celeb Construction Ltée	manque de ressource ou projet de trop grande envergure par rapport à leur capacité
<b>4</b>	Congeres Inc.	pas reçu de prix de leurs sous-traitants
<b>5</b>	Construction Cybco Inc	manque de ressource ou projet de trop grande envergure par rapport à leur capacité
<b>6</b>	construction genephi inc	pas répondu à notre demande d'information
<b>7</b>	Dawcoelectric Inc	manque de ressource ou projet de trop grande envergure par rapport à leur capacité
<b>8</b>	<b>Entreprise de Construction TEQ inc.</b>	<b>Soumissionnaire</b>
<b>9</b>	Filtrum Inc	sous-traitant
<b>10</b>	G.C.M. Limitée	pas d'autorisation de l'AMF
<b>11</b>	Gastier M.P. Inc.	sous-traitant
<b>12</b>	Groupe Hexagone, s.e.c.	manque de ressource ou projet de trop grande envergure par rapport à leur capacité
<b>13</b>	<b>HMI Construction Inc</b>	<b>Soumissionnaire</b>
<b>14</b>	HMI-Socomec	filiale d'un soumissionnaire
<b>15</b>	Lambert Somec Inc.	sous-traitant
<b>16</b>	Le Groupe Centco inc	sous-traitant
<b>17</b>	Les Installations Électriques Pichette Inc .	sous-traitant
<b>18</b>	Les Services Électriques Blanchette Inc.	pas répondu à notre demande d'information
<b>19</b>	Magil Construction Corporation	pas répondu à notre demande d'information
<b>20</b>	MPECO Constructon inc.	manque de ressource ou projet de trop grande envergure par rapport à leur capacité
<b>21</b>	Ondel Inc.	manque de ressource ou projet de trop grande envergure par rapport à leur capacité
<b>22</b>	Rial Electricque Inc.	pas reçu de prix de leurs sous-traitants
<b>23</b>	Socomec Industriel Inc.	sous-traitant

Québec, le 8 août 2013

**DÉCISION N° : 2013-CPSM-0150**

**HMI Construction inc.**

À l'attention de : Monsieur Guy J. Gaudet  
6275, boul. de l'Ornière, C.P. 81188  
Québec (Québec) G2B 3W7

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à HMI Construction inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0150 n° d'identification de l'Autorité : 2700025184**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). HMI Construction inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 août 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

La Directrice principale des opérations  
d'encadrement de la distribution,

Maryse Pineault

Québec ☎  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☎  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090



**Dossier # : 1146019008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à HMI Construction inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 55 457 316,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10160 - 3 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Conformément à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (ci-après «LCV»), la Ville a demandé des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public n° 10160 portant sur des travaux de réfection et de mise à niveau des installations du bâtiment de pompage haute pression et autres secteurs de l'usine de production d'eau potable Atwater. Trois soumissions ont été déposées et au terme du processus d'analyse de la conformité de celles-ci, elles ont toutes été déclarées conformes. L'entrepreneur, HMI Construction Inc., s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme.

En conséquence, il s'agit d'une matière relevant de la compétence du conseil d'agglomération suivant l'article 19 (5) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et conformément à l'article 16 du Décret 1229-2005, c'est le conseil d'agglomération qui a la compétence d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme puisqu'il s'agit d'une dépense supérieure à 500 k\$.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel S SIMARD  
Avocat - Droit contractuel  
**Tél : 872-4582**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-12-03

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
**Tél : 872-8323**  
**Division : Droit contractuel**

**Dossier # : 1146019008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à HMI Construction inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 55 457 316,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10160 - 3 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'autoriser une dépense de 55 457 316,97 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQU), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

**Information budgétaire**

La dépense de 55 457 316,97 \$, taxes incluses, soit un coût net de 50 639 922,29 \$ \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est priorisée au PTI 2015-2017 pour les années 2015, 2016, 2017 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. Ce budget sera réaménagé lorsqu'il sera disponible. En ce qui concerne les années 2018 à 2020, elle sera priorisée aux PTI 2016-2018, 2017-2019 et 2018-2020 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 40 511 937,83 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 10 127 984,46 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

## Imputation agglo

Projet : 58038 Modernisation Usine Atwater  
Sous-projet : 0958025701 AT-Méc. Pompe Installation Composante REQU1 TECQ  
Sous-projet SIMON : 123552  
Requérant : Direction de l'eau potable

2015	2016	2017	Ult.	Total
2 958	4 929	4 929	6 901	19 717

Projet : 58038 Modernisation Usine Atwater  
Sous-projet : 1058026036 AT-Élec. Installation Composantes - REQU1 TECQ  
Sous-projet SIMON : 127699  
Requérant : Direction de l'eau potable

2015	2016	2017	Ult.	Total
1 060	1 766	1 766	2 473	7 065

Projet : 58038 Modernisation Usine Atwater  
Sous-projet : 1458026012 AT Élec. Installation poste temporaire REQU1 TECQ  
Sous-projet SIMON : 151878  
Requérant : Direction de l'eau potable

2015	2016	2017	Ult.	Total
410	683	683	957	2 733

Projet : 58038 Modernisation Usine Atwater  
Sous-projet : 1058026033 AT-Méc. Élec. Bâtiment Installation - REQU1 TECQ  
Sous-projet SIMON : 127696  
Requérant : Direction de l'eau potable

2015	2016	2017	Ult.	Total
1 611	2 685	2 685	3 758	10 739

Projet : 58038 Modernisation Usine Atwater  
Sous-projet : 1458026037 ATW - Élec. Installation sous-station d'urgence REQU1 TECQ  
Sous-projet SIMON : 152104  
Requérant : Direction de l'eau potable

2015	2016	2017	Ult.	Total
369	616	616	861	2 462

Projet : 58038 Modernisation Usine Atwater  
Sous-projet : 1458026035 ATW - Méc. Élec. Bâtiment Installation Interconnexion 1  
REQU1 TECQ  
Sous-projet SIMON : 152090  
Requérant : Direction de l'eau potable

2015	2016	2017	Ult.	Total
348	580	580	812	2 320

Projet : 58038 Modernisation Usine Atwater

Sous-projet : 1458026034 ATW - Décontamination BPC station HP REQUP1 TECQ  
 Sous-projet SIMON : 152089  
 Requérant : Direction de l'eau potable

2015	2016	2017	Ult.	Total
37	62	62	85	246

Projet : 58038 Modernisation Usine Atwater  
 Sous-projet : 1458026106 ATW - Décontamination Amiante et réservoir TECQ  
 Sous-projet SIMON : 155635  
 Requérant : Direction de l'eau potable

2015	2016	2017	Ult.	Total
34	56	56	79	225

Projet : 58038 Modernisation Usine Atwater  
 Sous-projet : 1458026107 ATW - Architecture Haute pression TECQ  
 Sous-projet SIMON : 155636  
 Requérant : Direction de l'eau potable

2015	2016	2017	Ult.	Total
515	858	858	1 200	3 431

Projet : 58038 Modernisation Usine Atwater  
 Sous-projet : 1458026108 AT - Méc- pompes-installation - Labo - TECQ  
 Sous-projet SIMON : 155637  
 Requérant : Direction de l'eau potable

2015	2016	2017	Ult.	Total
255	426	426	595	1 702

Total

7 597	12 661	12 661	17 721	50 640
-------	--------	--------	--------	--------

### **Information comptable**

#### **Provenance aggro**

		Crédits	Dépenses
Règlement RCG14- 015	5030.5014015.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000	50 639 922,29 \$	55 457 316,97 \$

Un engagement de gestion **no CC46019008** au montant de **50 639 922,29 \$** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suivants, suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées**.

#### **Imputation aggro**

AT-Méc. Pompe Installation Composante REQUP1 TECQ

		Crédits	Dépenses
Travaux :	5030.5014015.802706.04101.57201.000000. 0000.123552.000000.14010.00000	19 717 370,83 \$	21 593 091,66 \$

AT-Élec. Installation Composantes - REQUP1 TECQ

		Crédits	Dépenses
Travaux :	5030.5014015.802706.04101.57201.000000. 0000.127699.000000.14010.00000	7 064 859,58 \$	7 736 942,31 \$

AT Élec. Installation poste temporaire REQUP1 TECQ

		Crédits	Dépenses
Travaux :	5030.5014015.802706.04101.57201.000000. 0000.151878.000000.14010.00000	2 732 556,27 \$	2 992 505,37 \$

AT-Méc. Élec. Bâtiment Installation - REQUP1 TECQ

		Crédits	Dépenses
Travaux :	5030.5014015.802706.04101.57201.000000. 0000.127696.000000.14010.00000	10 739 232,22 \$	11 760 859,38 \$

ATW - Élec. Installation sous-station d'urgence REQUP1 TECQ

		Crédits	Dépenses
Travaux :	5030.5014015.802706.04101.57201.000000. 0000.152104.000000.14010.00000	2 462 351,16 \$	2 696 595,54 \$

ATW - Méc. Élec. Bâtiment Installation Interconnexion 1 REQUP1 TECQ

		Crédits	Dépenses
Travaux :	5030.5014015.802706.04101.57201.000000. 0000.152090.000000.14010.00000	2 318 867,73 \$	2 539 462,48 \$

ATW - Décontamination station HP et interconnexion 1 REQUP1 TECQ

		Crédits	Dépenses
Travaux :	5030.5014015.802706.04101.57201.000000. 0000.152089.000000.14010.00000	246 257,40 \$	269 683,96 \$

ATW - Décontamination Amiante et réservoir TECQ

		Crédits	Dépenses
Travaux :	5030.5014015.802706.04101.57201.000000. 0000.155635.000000.14010.00000	224 959,50 \$	246 359,98 \$

ATW - Architecture Haute pression TECQ

		Crédits	Dépenses
Travaux :	5030.5014015.802706.04101.57201.000000. 0000.155636.000000.14010.00000	3 431 285,33 \$	3 757 704,79 \$

AT - Méc- pompes-installation - Labo - TECQ

		Crédits	Dépenses
Serv. Prof. :	5030.5014015.802706.04101.54301.000000. 0000.155637.000000.14010.00000	1 702 182,27 \$	1 864 111,50 \$

Total		50 639 922,29 \$	55 457 316,97 \$
-------	--	------------------	------------------



Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

---

## **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Leilatou DANKASSOUA  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Division des opérations budgétaires et  
comptables PS- Eau  
**Tél :** 514872-2648

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Opérations budgétaires et comptables  
PS- Eau  
Tél.: 514-872-4146

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-23

Lise NOLIN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514-872-5878

**Division :** Division des opérations  
budgétaires et comptables PS- Eau

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE154139001**

**Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 3 036 592,82 \$ (contrat: 2 856 592,82\$ + incidences: 180 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322601 - 2 soumissionnaires.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 avril 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achilles-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

M. André Allard  
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier  
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 30 avril 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154139001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 3 036 592,82 \$ (contrat: 2 856 592,82\$ + incidences: 180 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322601 - 2 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Vice-présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE154139001**

**Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 3 036 592,82 \$ (contrat: 2 856 592,82\$ + incidences: 180 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322601 - 2 soumissionnaires.**

À sa séance du 8 avril 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154139001. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme*

Le 15 avril 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154139001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

La rue Saint-Paul constitue la plus ancienne rue commerciale de Montréal. Elle fut créée officiellement en 1673 par les Messieurs de Saint-Sulpice en utilisant le chemin qui bordait la lisière nord de la commune. Aujourd'hui, la rue Saint-Paul constitue toujours l'artère commerciale principale de l'arrondissement historique de Montréal (Vieux-Montréal).

Les dernières interventions significatives sur la rue Saint-Paul ayant été réalisées au cours des années 1980 et les revêtements de surface étant très détériorés, la Ville a retenu sa réfection comme projet prioritaire. Cette intervention est inscrite au *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* adopté par le conseil de ville à sa séance du 26 août 2013.

Le projet retenu privilégie les déplacements à pied dans le Vieux-Montréal tout en assurant la vitalité commerciale de la rue. La préoccupation de s'inscrire dans une démarche de développement durable milite en faveur de systèmes constructifs et de matériaux simples, résistants, faciles d'entretien et tenant compte des qualités patrimoniales du lieu.

Le projet comprend la réfection des infrastructures et l'aménagement du domaine public de manière à permettre un meilleur partage de l'espace public en diminuant l'emprise de la voiture au profit des piétons. Le territoire d'intervention couvre la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, et la réalisation du projet est prévue en trois phases :

- phase 1 : section située entre la rue Berri et la Place Jacques-Cartier incluant certaines rues à proximité, soit la Côte Berri (entre la rue du Champ-de-Mars et la rue de la Commune), la rue Bonsecours (entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune), la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonneau;
- phase 2 : section située entre la Place Jacques-Cartier et la rue Saint-Sulpice;
- phase 3 : section située entre la rue Saint-Sulpice et la rue McGill, incluant les abords de la Place Royale.

Les travaux d'infrastructures de la phase 1 ont commencé en août 2014 (travaux de Gaz Métro) et se poursuivront en 2015 avec les travaux de la Commission de services électriques de Montréal, ceux de Gaz Métro et ceux de la Ville de Montréal.

Ce dossier vise l'octroi du contrat de réalisation des travaux du réaménagement du domaine public du projet de la rue Saint-Paul - phase 1 - Lot 1. Ce premier lot comprend notamment les travaux de réaménagement de la rue Côte-Berri, entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars; les travaux de réaménagement de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, les travaux de remplacement des conduites d'eau et d'égout ainsi que le réaménagement de la rue Bonneau, entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul.

L'appel d'offres a été publié du 2 mars 2015 au 23 mars 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 21 juillet 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 21 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la *Loi sur les cités et villes*.

Un addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres.

Le processus d'appel d'offres public était initialement prévu se dérouler du 2 mars au 18 mars 2015. Cependant, en raison de l'addenda émis, la date de dépôt des soumissions a été reportée au 23 mars 2015.

Sur treize preneurs de cahier des charges, deux firmes ont déposé une soumission. Il y a un écart de 28 % entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont bien compris que la présence de seulement deux soumissionnaires dans ce dossier tenait aux conditions particulières propres au secteur du Vieux-Montréal comme la présence de pavés et des exigences particulières liées au caractère patrimonial de ce quartier. Souvent, les entrepreneurs généraux ont moins d'intérêt pour de tels projets.

Les membres ont aussi compris que le budget, prévu dans les incidences, pour les communications était relativement plus élevé que pour d'autres dossiers en raison du secteur où les travaux se dérouleront et des caractéristiques du chantier.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE154139001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1154139001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 3 036 592,82 \$ (contrat: 2 856 592,82\$ + incidences: 180 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322601 - 2 soumissionnaires.

**Numéro du mandat**  
SMCE154139001

**Date du mandat**  
2015-04-08

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le montant du contrat est supérieur à 2 M\$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1154139001, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-04-09

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**







**Dossier # : 1154139001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 3 036 592,82 \$ (contrat: 2 856 592,82\$ + incidences: 180 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322601 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 036 592,82 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 2 856 592,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 322601 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 68,5% par l'agglomération et à 31,5% par le ministère de la culture et des communications du Québec.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-04-02 14:07

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1154139001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 3 036 592,82 \$ (contrat: 2 856 592,82\$ + incidences: 180 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322601 - 2 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La rue Saint-Paul constitue la plus ancienne rue commerciale de Montréal. Elle fut créée officiellement en 1673 par les Messieurs de Saint-Sulpice en utilisant le chemin qui bordait la lisière nord de la commune. Aujourd'hui, la rue Saint-Paul constitue toujours l'artère commerciale principale de l'arrondissement historique de Montréal (Vieux-Montréal). Les dernières interventions significatives sur la rue Saint-Paul ayant été réalisées au cours des années 1980 et les revêtements de surface étant très détériorés, la Ville a retenu sa réfection comme projet prioritaire. Cette intervention est inscrite au *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* adopté par le conseil de ville à sa séance du 26 août 2013.

Le projet retenu privilégie les déplacements à pied dans le Vieux-Montréal tout en assurant la vitalité commerciale de la rue. La préoccupation de s'inscrire dans une démarche de développement durable milite en faveur de systèmes constructifs et de matériaux simples, résistants, faciles d'entretien et tenant compte des qualités patrimoniales du lieu.

Le projet comprend la réfection des infrastructures et l'aménagement du domaine public de manière à permettre un meilleur partage de l'espace public en diminuant l'emprise de la voiture au profit des piétons. Le territoire d'intervention couvre la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, et la réalisation du projet est prévue en trois phases :

- phase 1 : section située entre la rue Berri et la Place Jacques-Cartier incluant certaines rues à proximité, soit la Côte Berri (entre la rue du Champ-de-Mars et la rue de la Commune), la rue Bonsecours (entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune), la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonneau;

- phase 2 : section située entre la Place Jacques-Cartier et la rue Saint-Sulpice;
- phase 3 : section située entre la rue Saint-Sulpice et la rue McGill, incluant les abords de la Place Royale.

Les travaux d'infrastructures de la phase 1 ont commencé en août 2014 (travaux de Gaz Métro) et se poursuivront en 2015 avec les travaux de la Commission de services électriques de Montréal, ceux de Gaz Métro et ceux de la Ville de Montréal.

Le 4 février 2015, le Comité exécutif autorisait le lancement de l'appel d'offre pour le premier lot de la phase 1 du projet. Ce premier lot comprend notamment :

- les travaux de réaménagement de la rue Côte-Berri, entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars;
- les travaux de réaménagement de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame ;
- les travaux de remplacement des conduites d'eau et d'égout ainsi que le réaménagement de la rue Bonneau, entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul.

Ce dossier vise précisément l'octroi du contrat de réalisation des travaux du réaménagement du domaine public du projet de la rue Saint-Paul - phase 1 - Lot 1. Le second lot de la phase 1 consistera au réaménagement de la rue Saint-Paul allant de la Place Jacques-Cartier à la Côte-Berri et fera l'objet dans les prochains mois d'une demande d'autorisation.

L'objectif de réalisation au complet de cette première phase a pour échéance le mois de mai 2017 pour les célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal.

Le Service de la mise en valeur du territoire a mandaté la Division des grands projets #2 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour assurer la réalisation des plans et devis, les travaux ainsi que la gestion des chantiers.

Ce projet significatif pour le Vieux-Montréal est réalisé en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de *l'Entente sur le développement culturel de Montréal* .

Étapes déjà réalisées: aucune

Étapes en cours de réalisation :	Coût	Date de début	Date de fin
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plans et devis de la phase 1</li> </ul>	157 078\$	Septembre 2014	Décembre 2015

#### **Étape à autoriser dans le présent dossier**

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Phase 1 - Lot 1 : Réaménagement de la rue Bonsecours, de la rue Bonneau et de la Côte Berri</li> </ul>	Mai 2015	Novembre 2015

Étapes à venir :	Date de début prévue	Date de fin prévue

<ul style="list-style-type: none"> <li>Phase 1 - Lot 2: Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier à la rue Berri</li> </ul>	Avril 2016	Décembre 2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>Phase 2 : Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier la rue Saint-Sulpice</li> </ul>	à confirmer	à confirmer
<ul style="list-style-type: none"> <li>Phase 3: Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Saint-Sulpice à la rue MGill</li> </ul>	à confirmer	à confirmer

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0161, 4 février 2015 (dossier 1146706002) - Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul dans l'arrondissement Ville-Marie

CG11 0175, 19 mai 2011 (dossier 1110687002) - Règlement autorisant un emprunt de 31 064 000 \$ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2008-2012, ainsi que divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans les secteurs d'intérêt patrimonial.

### **DESCRIPTION**

Ce dossier vise l'octroi du contrat de réalisation des travaux du réaménagement du domaine public du projet de la rue Saint-Paul - phase 1 - Lot 1.

Ce premier lot comprend notamment :

- les travaux de réaménagement de la rue Côte-Berri, entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars;
- les travaux de réaménagement de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame ;
- les travaux de remplacement des conduites d'eau et d'égout ainsi que le réaménagement de la rue Bonneau, entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul.

L'appel d'offres a été publié du 2 mars 2015 au 23 mars 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 21 juillet 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 21 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda a été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 12 mars 2015: Report de la date d'ouverture des soumissions au lundi 23 mars 2015, modifications à la formule de soumission, au Cahier des charges, au Cahier E portant sur l'éclairage et à l'annexe E - plans d'éclairage

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 259 690, 26\$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et le contrôle environnemental. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe. Une enveloppe de 180 000\$ est allouée aux incidences.

Le processus d'appel d'offres public # 322601 était initialement prévu se dérouler du 2 mars au 18 mars 2015. Cependant, en raison de l'addenda # 1, la date de dépôt des soumissions a été reportée au 23 mars 2015.

Sur treize (13) preneurs de cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposé; soit des proportions respectives de 15% et 85%.

## JUSTIFICATION

La mise en œuvre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul répond aux orientations et aux objectifs poursuivis par la Ville en termes de patrimoine, de conservation et de mise en valeur du territoire. La volonté d'assurer la mise en valeur du cœur historique de la ville a été affirmée dans plusieurs documents d'orientations dont le Plan d'urbanisme (2004), la Politique du patrimoine (2005) dans laquelle la Ville s'impose les rôles de propriétaire et de gestionnaire exemplaires, le Plan d'intervention sur l'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal, le Plan de transport (2008), le Plan sectoriel de gestion des déplacements du Vieux-Montréal et le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal (2013). Ainsi, dans son rapport de consultation publique sur ce dernier document, la commission de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) «recommande que le premier objectif du Plan de protection et de mise en valeur soit l'affirmation et l'enrichissement de ce trait fondamental de la personnalité du Vieux-Montréal [sa valeur de centre historique], ainsi que la mise en valeur de son patrimoine.».

Le réaménagement de cette rue emblématique, au cœur de la Cité historique, permettra de mettre en valeur le cadre bâti exceptionnel qui raconte l'histoire de la ville et son évolution. Lieu de promenade par excellence, le réaménagement sera l'occasion de repenser la rue afin de la rendre plus conviviale, et de régler des problèmes de confort, de sécurité et d'accessibilité. Par son aménagement, le projet permettra de créer un véritable milieu inclusif, stimulera la vitalité commerciale, attirera une clientèle et des commerces de qualité et ce, hiver comme été.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne des professionnels de la Ville et le montant de l'octroi pour l'appel d'offres public #322601:

## RÉSULTATS DE SOUMISSION (taxes incluses)

<b><u>FIRMES SOUMISSIONNAIRES</u></b> <b><u>CONFORMES</u></b>	<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>
--	-------------	---------------------	--------------

1	Ceveco inc. (Licence RBQ # 5658-0392-01) (Attestation Revenu Québec délivrée le 23 mars 2015 )	2 596 902,56 \$	259 690,26 \$	2 856 592,82 \$
2	Ramcor Construction inc.	3 324 426,93 \$	332 442,69 \$	3 656 869,62 \$
	Estimation des professionnels internes (\$)	2 249 302,37 \$	224 930,24 \$	<b>2 474 232,61 \$</b>
<b>Coût moyen des soumissions reçues (\$)</b>				<b>3 256 731,22 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>				<b>14,0%</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>			<b>(\$)</b>	<b>800 276,80 \$</b>
			<b>(%)</b>	<b>28,0%</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>			<b>(\$)</b>	<b>382 360,21 \$</b>
			<b>(%)</b>	<b>15,5%</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>			<b>(\$)</b>	<b>800 276,80 \$</b>
			<b>(%)</b>	<b>28,0%</b>

L'estimation des professionnels de la Division de l'économie de la construction (DEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DEC, est de 382 360,21 \$ (15,5 %).

L'entreprise Ceveco inc. possède l'autorisation valide de l'AMF de conclure un contrat public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics. Elle est inscrite au registre des entreprises autorisées que tient l'AMF.

Étant donné que le coût total des travaux est supérieur à 2 M\$ et que l'écart entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse est supérieur à 20%, le contrat devra faire l'objet d'un examen de la conformité du processus par la Commission permanente sur l'examen des contrats.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet est financé par la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal avec le gouvernement du Québec. Les travaux d'infrastructures sont exclus du coût des travaux d'aménagement couverts par l'Entente car ils sont assumés par le Service de l'eau .

Les travaux du lot 1 sont prévus au PTI corporatif 2015-2017 du Service de la mise en valeur du territoire et au PTI du Service de l'eau.

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 856 592,82 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 2 596 902,56 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 259 690,26 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de **3 036 592,82 \$** (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de **180 000,00 \$** (taxes incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

Les travaux sont financés par la Ville et le Ministère de la Culture et des Communications, conformément à la convention signée par les deux parties.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La conception du projet tient compte de l'accessibilité aux personnes ayant des limitations fonctionnelles, tout en respectant le caractère historique du lieu.

L'espace réaménagé aura une durée de vie de plusieurs décennies. L'utilisation de matériaux nobles, tel le granit, et la mise en place d'un programme d'entretien adapté, permettra la livraison d'un projet urbain de grande qualité qui profitera à l'ensemble de la collectivité pour les prochaines générations. Enfin, l'aménagement privilégie une approche simple et durable, dans le respect des contraintes archéologiques du site.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux visés par le présent dossier occasionneront des entraves habituelles à la circulation dans ce genre de projet. Ceux-ci feront l'objet de mesures de mitigation selon les pratiques en vigueur à la Ville.

Une décision favorable dans le présent dossier permettrait d'atteindre l'objectif de réalisation au complet de la phase 1 à la date d'échéance de mai 2017, à temps pour les célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal. Une décision tardive ou défavorable compromettrait l'atteinte de cet objectif et pourrait engendrer des coûts de réalisation plus élevés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été préparée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cheminement du projet (phase 1 - lot 1):

Octroi de contrat – 30 avril 2015

Début des travaux – fin mai 2015

Fin des travaux – automne 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports (Hélène BENOÎT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Claude DAUPHINAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)



Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des infrastructures (Caroline FORGET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurent GUIGNARD  
Chargé de projet - Grand projet

**Tél :** 514 872 3365  
**Télécop. :** 514 868 3232

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain TRUDEAU  
Chef de division

**Tél :** 514-872-3683  
**Télécop. :** 514 868 3232

Le : 2015-03-26

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2015-04-02



# ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2011-2012

Ministère de la Culture et des Communications

Ville de Montréal

## Fiche projet

AXE 1	MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
SECTEUR D'INTERVENTION CIBLÉ :	DOMAINE PUBLIC (VIEUX-MONTRÉAL)
NOM DE LA MESURE :	RÉFECTION DE LA RUE SAINT-PAUL, ENTRE LA PLACE JACQUES-CARTIER ET LA RUE BERRI
OBJECTIF :	Réfection de la chaussée, des trottoirs et du pourtour du marché Bonsecours (est, nord, ouest)

### CONTEXTE

La rue Saint-Paul constitue la plus ancienne rue de Montréal. Elle fut créée officiellement en 1673 par les Messieurs de Saint-Sulpice en utilisant le chemin qui bordait la lisière nord de la commune. Nommée Saint-Paul, cette rue évoque le souvenir de Paul de Chomedey de Maisonneuve, premier gouverneur de Montréal. Centrée sur la place Royale, place de marché jusqu'en 1803, la rue Saint-Paul sera pendant longtemps la rue commerciale la plus importante de la ville. Au XIXe siècle, la rue Saint-Paul est toujours une rue très animée tant le jour que le soir. Elle est bordée de boutiques et elle est la seule à profiter de l'éclairage à l'huile.

Aujourd'hui, la rue Saint-Paul constitue toujours l'artère commerciale principale de l'arrondissement historique de Montréal sur laquelle se côtoient les galeries d'art, les restaurants, les boutiques de même qu'une fonction résidentielle significative. Depuis 2009, la rue fait l'objet d'expériences saisonnières de piétonnisation des portions les plus fréquentées.

Les dernières interventions significatives sur la rue Saint-Paul ayant été réalisées au cours des années 1980, la Ville a retenu sa réfection comme projet prioritaire. Le territoire d'intervention couvre la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, en ciblant comme première phase la portion située entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, en incluant certaines rues à proximité, soit la rue Berri, entre les rues du Champ-de-Mars et de la Commune, la rue Bonsecours et la rue du Marché-Bonsecours.

### ENJEUX

- Assurer la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Saint-Paul, entre la place Jacques-Cartier et la rue Berri, en tenant compte de son évolution historique, de ses caractéristiques, fonctions et activités, de la cohabitation des différents utilisateurs, du confort et de la sécurité des piétons de même que des considérations relatives aux coûts de réalisation, de gestion et d'entretien. Le projet sera aussi développé dans une vision plus large tenant compte, à terme, de la requalification de l'ensemble de la rue Saint-Paul.

### MESURE

#### Interventions :

Réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Saint-Paul, entre la place Jacques-Cartier et la rue Berri et sur certaines rues à proximité.

#### Clientèle :

- Les résidents, usagers et visiteurs du Vieux-Montréal

#### Partenaires :

- Ministère de la Culture et des Communications

#### INVESTISSEMENTS SUR 3 ANS

ENTENTE 2011-2012 : 2 997 500 \$

ENTENTE 2012-2015 : 7 000 000 \$

Ville : 7 000 000 \$

MCCCF : 2 997 500 \$

**Grand total : 9 997 500 \$**

**Dossier # : 1154139001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 3 036 592,82 \$ (contrat: 2 856 592,82\$ + incidences: 180 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322601 - 2 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. Ceux-ci seront réalisés en 2015.

La division des grands projets 2 agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

**Rue Bonneau, de la rue De la Commune à la rue Saint-Paul**

La conduite d'égout existante sur la rue Bonneau, entre la rue De la Commune et la rue St -Paul, est en brique et a été installée en 1912. Cette conduite présente des anomalies majeures importantes (CIS 4, 5) telles que des briques manquantes, un trou avec sol visible, des changements de diamètre et de matériel (dû à des réparations ponctuelles effectuer au préalable), du mortier manquant, etc. Il n'est pas possible de gagner cette conduite, donc elle sera remplacée par une conduite en béton armé.

La conduite d'aqueduc secondaire est en fonte grise et a été installée en 1891. Il y a eu un bris en 1996 et un bris en 2002. La conduite est située dans la même tranchée que l'égout.

**Égout**

Conduite existante en brique : 600 mm x 900 mm de diamètre; 35 m de longueur

Conduite proposée en béton armé : 600 mm de diamètre; 35 m de longueur

**Aqueduc**

Conduite existante en fonte grise : 200 mm de diamètre; 63 m de longueur

Conduite proposée en fonte ductile : 200 mm de diamètre; 63 m de longueur

Code des travaux: aqREEMPL, egREEMPL

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Kathy DAVID  
Chef de division - unité Sud  
**Tél : 514 868-5988**

**ENDOSSÉ PAR**

Dominique DEVEAU  
Directrice  
**Tél : 514 872-4023**  
**Division :**

Le : 2015-03-30

**Dossier # : 1154139001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 3 036 592,82 \$ (contrat: 2 856 592,82\$ + incidences: 180 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322601 - 2 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

Les travaux de réaménagement visés par le présent dossier d'octroi de contrat découlent des orientations du *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* qui visent la réfection et le réaménagement des rues qui nécessitent une mise à niveau tout en ayant comme objectifs de consolider le caractère distinctif du Vieux-Montréal et d'utiliser dans la mesure du possible un traitement fidèle au sens du lieu et respectueux des caractéristiques historiques et patrimoniales du quartier.

Les travaux sont par ailleurs financés conjointement par la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* , selon les modalités établies par la recommandation de crédits 14-1.1.5.3-227 ci-jointe, qui prévoit une contribution de la Ville à hauteur de 66% et de 34% pour le MCC:



[Recommandations crédits St-Paul.pdf](#) [Rue St-Paul](#) [fiche projet\\_V2.pdf](#)

Les investissements pour ce projet inscrit au PTI du Service de la mise en valeur du territoire, relèvent de la compétence de l'agglomération comme il est mentionné plus en détail dans l'intervention du Service des finances.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Claude DAUPHINAIS  
Architecte - Planification  
**Tél : 514 872-2697**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-31

Nathalie M MARTIN  
Chef de division  
**Tél : 514 872-0352**  
**Division : Division du patrimoine**

**Dossier # : 1154139001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 3 036 592,82 \$ (contrat: 2 856 592,82\$ + incidences: 180 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322601 - 2 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le réaménagement de la rue Saint-Paul est en programmation depuis 2011. Outre la mise en valeur de la plus importante et la plus ancienne rue commerciale de l'arrondissement historique, ce projet s'inscrit dans un réflexion plus large qui consiste à repenser les rues afin de favoriser les transports actifs et de réduire l'impact de la voiture dans les quartiers centraux.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hélène BENOÎT  
Architecte - Planification  
**Tél : 2-9773**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-31

Guy PELLERIN  
Chef de division  
**Tél : 2-7486**  
**Division :** Division de la sécurité et l'aménagement du réseau artériel



**Dossier # : 1154139001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 3 036 592,82 \$ (contrat: 2 856 592,82\$ + incidences: 180 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322601 - 2 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

**Prix de l'estimation de soumission (DGPEC) : 2 474 232,61 \$**  
**Prix du plus bas soumissionnaire : 2 856 592,82 \$**  
**Écart de : 382 360,21 \$ ou 15,5 %**

L'équipe de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a analysé les deux (2) soumissions reçues. Les prix présentés incluent les taxes et les contingences.

Lorsque l'on compare l'estimation de soumission avec le plus bas soumissionnaire conforme, la DGPEC constate que la différence de prix porte principalement sur :

**Reconstruction de la chaussée en pavé de granite récupéré – écart défavorable de 300 643,21 \$**

Dans ce cas-ci le prix proposé par le plus bas soumissionnaire est nettement plus élevé que le prix de l'estimation de soumission. L'écart de prix important a amené la DGPEC à revoir son estimation pour cette activité. Après révision, il a été constaté que le prix de la DGPEC a été sous-estimé. Ceci pourrait s'expliquer étant donné que l'élaboration des travaux de cette activité dépend de plusieurs facteurs tels que le nettoyage et la sélection des pavés de granite récupéré, le nivelage de ceux-ci lors de la pose ainsi que la grosseur de l'équipe allouée pour ce travail. Compte tenu de ces éléments et de la nature risquée de cette activité et le peu d'entrepreneurs ayant cette expertise nous sommes d'avis que

le prix du plus bas soumissionnaire est acceptable.

**Fourniture et pose de différents lampadaires et luminaire mural – écart défavorable de 141 570,94 \$**

En ce qui concerne ces activités, il est à noter que durant la période d'appel d'offres, la DGPEC n'a pas réussi à obtenir des prix pour la fourniture des différents lampadaires décoratifs et luminaire appliqué mural. Le prix d'achat qui a été considéré dans l'estimation de soumission a donc été sous-estimé, ce qui explique en partie cet écart.

**Fourniture et pose de différente bordure de granite – écart favorable de 131 988,22 \$**

Pour cette activité, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est nettement plus bas que celui évalué par la DGPEC. Après analyse, nous sommes d'avis que les prix soumis sont bas par rapport à l'ouvrage à exécuter.

En considérant une révision des éléments mentionnés précédemment, l'écart serait donc inférieur à 15% et s'inscrirait dans les limites acceptables de la Ville. À la lumière de cette analyse, nous recommandons l'octroi du contrat.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Caroline FORGET  
Agente technique en ingénierie municipale  
**Tél : 514-872-8105**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-31

Marc RICARD  
chef de division  
**Tél : 514-872-0264**

**Division :** Division gestion de projets et économie de la construction

**Dossier # : 1154139001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 3 036 592,82 \$ (contrat: 2 856 592,82\$ + incidences: 180 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 322601 - 2 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service. Le coût maximal de cette dépense, incluant les contingences et les incidences , est de 3 036 592,82 \$ taxes incluses, ou 2 772 813,99 \$, net de ristournes de taxes.

La dépense est financée par le Service de l'eau et par le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT).

La portion qui concerne le Service de l'eau est de 221 171 \$, toutes taxes incluses, ou 201 958 \$, net des ristournes de taxes.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 161 567 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui laissera un impact de 40 392 \$ à la charge spécifique des villes reconstituées.

La dépense de la DGSRE est assumée par l'agglomération car elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Alors que la portion financée par le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) est de 2 815 422,63 \$, toutes taxes incluses, ou 2 570 856,13 \$, net des ristournes de taxes. Le comité de direction de l'entente sur le développement culturel a entériné le projet par la recommandation de crédits n° **14-1.1.5.3-227**. Par conséquent, ce projet est subventionné à 34 % avec un impact net sur l'emprunt à charge de l'agglomération de 1 696 765,05 \$.

Cet investissement est de compétence « agglomération » puisqu'il concerne la gestion

d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur de biens, sites et d'arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels, en vertu du décret 1229-2005 Activités et objets d'activités d'intérêt collectif - article 37. Conséquemment, son financement sera assuré au règlement d'emprunt RCG11-010 « Entente dév.culture 2008-2012 amén.Mont-Royal intérêt patrimonial »

### Informations comptables

Un engagement de gestion **no CC54139001** au montant de **2 772 816 \$** est inscrit aux comptes de provenance indiqués aux fichiers joints.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués aux fichiers joints.



[GDD 1154139001 - Information comptable.xls](#)

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Claudette LEBLOND  
Préposée au budget  
Direction du conseil et du soutien financier - PS  
CDL  
**Tél : 514 872-5676**

Co-Auteure :  
Linda Pharand  
Préposée au budget - Conseil et du soutien  
financier - Point de service EAU  
Tél : 514-872-5916

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste  
Conseil et soutien financier  
CSF-Service de l'eau  
Tél.: 514-872-4146

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-02

François BERGERON  
Conseiller en gestion de ressources  
financières - C/E

**Tél : 514 872-0226**

**Division :** Conseil et du soutien financier - PS  
CDL

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE145350006**

**Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une somme maximale de 1 525 511,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14002 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 avril 2015

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

*Mme Émilie Thuillier*  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-Saint-Luc

*Mme Karine Boivin Roy*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Membres

*M. André Allard*  
Ville de Kirkland

*M. Richard Celzi*  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

*Mme Marie Cinq-Mars*  
Arrondissement d'Outremont

*M. Jean-François Cloutier*  
Arrondissement de Lachine

*M. Richard Deschamps*  
Arrondissement de LaSalle

*Mme Marianne Giguère*  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

*M. Manuel Guedes*  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Lili-Anne Tremblay*  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 30 avril 2015

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE145350006, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une somme maximale de 1 525 511,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14002 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Vice-présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE145350006**

**Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une somme maximale de 1 525 511,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14002 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.**

À sa séance du 8 avril 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1145350006. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation*

Le 15 avril 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE145350006 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme suivante : Macogep inc., pour les services professionnels en gestion de projets.

Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- gérer la planification de toutes les étapes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage;
- coordonner l'élaboration d'un calendrier de réalisation;
- coordonner l'obtention de toute étude préalable;
- assurer l'administration de la convention de services professionnels des architectes et ingénieurs;
- contrôler et coordonner l'obtention des approbations requises;
- faire les liens avec les services clients et les occupants;

- coordonner et gérer tous les appels d'offres;
- gérer les contrats de construction;
- assister à toutes les réunions de chantiers;
- vérifier toute demande de paiement;
- coordonner l'élaboration de toute stratégie dans la réalisation de l'Ouvrage;
- rédiger tout rapport périodique.

L'ensemble des services de base et des réunions hebdomadaires seront rémunérés selon la méthode à taux horaire. Les services supplémentaires pour les frais de déplacement et les services consultatifs d'expertises seront rémunérés selon la méthode à forfait.

Le parc immobilier du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte plus de 80 immeubles, dont 67 casernes, et quelques immeubles administratifs. Parmi ces 67 casernes, les deux tiers datent de plus de 50 ans. Certaines propriétés ont été rénovées dans les dernières années, mais plusieurs présentent encore des déficiences importantes et même un état de désuétude avancée. La rétention de services professionnels en gestion de projets permettra de mettre en œuvre des projets de moyennes à grandes envergures de mise aux normes, mise à niveau et réfection de plusieurs composantes afin d'assurer l'intégrité des bâtiments et de protéger l'actif immobilier.

À la suite de l'appel d'offres, le présent dossier recommande de retenir les services d'une firme de professionnels en gestion de projets, en vue d'effectuer la rénovation et la mise à niveau de bâtiments occupés par le SIM.

Les mandats comprendront, entre autres, la prestation de services professionnels en gestion de projets comme prévu à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans « La Presse », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 19 jours, soit du 15 octobre au 3 novembre 2014. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un addenda a été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires. Ces informations étaient utiles à ces derniers afin qu'ils puissent soumettre le juste prix pour les services demandés. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

Il y a un écart de prix de 22,29 % entre l'adjudicataire proposé et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note finale.

Les honoraires avaient été évalués à 1 720 378,15 \$ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 11,33 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables. Toutefois, si l'on compare l'estimation interne à la moyenne des soumissions, l'écart n'est que de 7,73 %.

L'écart entre l'estimation interne et le prix du soumissionnaire ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution du taux horaire des services



professionnels de base en gestion de projets. La baisse des taux peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le SGPI prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres notamment les services supplémentaires, afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont demandé pourquoi la Ville avait choisi de faire appel à des professionnels externes pour répondre à ces besoins plutôt que de faire appel à des ressources internes, quitte à créer de nouveaux postes de professionnels et de soutien. Le Service a expliqué que l'approche de gestion privilégiée était de faire appel à des ressources externes. Le carnet de commandes du Service a triplé au cours de la dernière année et les ressources internes ne pourront suffire à la tâche.

De façon générale, les membres ont convenu de la conformité du processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont néanmoins questionné la pertinence de confier la gestion de projets à une firme externe plutôt que de trouver les ressources requises au sein de la fonction publique municipale. De même, ils ont manifesté leur préoccupation quant aux garanties que la Ville pourra avoir quant à la réalisation des projets qu'elle prévoit confier à l'adjudicataire.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE145350006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1145350006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une somme maximale de 1 525 511,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14002 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**Numéro du mandat**  
SMCE145350006

**Date du mandat**  
2015-04-08

**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

**VU** le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

**VU** la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

**VU** que le montant du contrat de services professionnel est d'une valeur de plus de 1 M\$ et qu'il existe un écart de plus de 20% entre le prix soumis par l'adjudicataire et celui ayant obtenu la seconde meilleure note finale ;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1145350006, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-04-09

**Jean-François MILOT**

---

**Chef de division soutien aux instances**

**Dossier # :1145350006**





**Dossier # : 1145350006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une somme maximale de 1 525 511,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14002 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 754 338,41 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gestion de projets pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Macogep inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en gestion de projets requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 525 511,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-14002) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-31 13:20

**Signataire :** Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145350006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une somme maximale de 1 525 511,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14002 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc immobilier du Service de sécurité incendie de Montréal compte plus de 80 immeubles, dont 67 casernes, et quelques immeubles administratifs. Parmi ces 67 casernes, les deux tiers datent de plus de 50 ans. Certaines propriétés ont été rénovées dans les dernières années, mais plusieurs présentent encore des déficiences importantes et même un état de désuétude avancée. La rétention de services professionnels en gestion de projets permettra de mettre en œuvre des projets de moyennes à grandes envergures de mise aux normes, mise à niveau et réfection de plusieurs composantes afin d'assurer l'intégrité des bâtiments et de protéger l'actif immobilier.

À la suite de l'appel d'offres public numéro 14-14002, le présent dossier recommande de retenir les services d'une firme de professionnels en gestion de projets, en vue d'effectuer la rénovation et la mise à niveau de bâtiments occupés par le SIM. La liste des bâtiments visés et la portée des travaux de ceux-ci sont dans le programme général en pièce jointe.

Les mandats comprendront, entre autres, la prestation de services professionnels en gestion de projets comme prévu à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans « La Presse », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 19 jours, soit du 15 octobre au 3 novembre 2014. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un addenda a été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires. Ces informations étaient utiles à ces derniers afin qu'ils puissent soumettre le juste prix pour les services demandés. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2014-10-29	Précisions sur les services demandés.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme suivante : Macogep inc., pour les services professionnels en gestion de projets. Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- gérer la planification de toutes les étapes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage;
- coordonner l'élaboration d'un calendrier de réalisation;
- coordonner l'obtention de toute étude préalable;
- assurer l'administration de la convention de services professionnels des architectes et ingénieurs;
- contrôler et coordonner l'obtention des approbations requises;
- faire les liens avec les services clients et les occupants;
- coordonner et gérer tous les appels d'offres;
- gérer les contrats de construction;
- assister à toutes les réunions de chantiers;
- vérifier toute demande de paiement;
- coordonner l'élaboration de toute stratégie dans la réalisation de l'Ouvrage;
- rédiger tout rapport périodique.

L'ensemble des services de base et des réunions hebdomadaires seront rémunérés selon la méthode à taux horaire. Les services supplémentaires pour les frais de déplacement et les services consultatifs d'expertises seront rémunérés selon la méthode à forfait.

## JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges. Cinq (5) de ces dernières ont déposé leur bordereau de soumission. La majeure partie des preneurs du cahier des charges se sont avérés être des firmes d'ingénieries. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, plusieurs n'avaient pas l'expertise ou de personnel disponible pour réaliser les projets selon les exigences des documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous.

	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Soumissionnaires conformes					
Macogep inc.	76,25%	0,95	1 326 531,88 \$	198 979,78 \$	1 525 511,66 \$
WSP Canada inc.	73,00%	0,76	1 622 229,18 \$	243 334,38 \$	1 865 563,56 \$

Cima + s.e.n.c.	76,63%	0,67	1 886 049,90 \$	282 907,49 \$	2 168 957,39 \$
Génipro (STNH) inc.	66,38%				
MHPM Gestion de projets inc.	66,00%				
Dernière estimation réalisée (août 2014).			1 495 981,00 \$	224 397,15 \$	1 720 378,15 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-194 866,49 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-11,33%
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					340 051,90 \$
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) (((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					22,29%

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 1 720 378,15 \$ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 11,33 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables. Toutefois, si l'on compare l'estimation interne à la moyenne des soumissions, l'écart n'est que de 7,73 %.

L'écart entre l'estimation interne et le prix du soumissionnaire ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution du taux horaire des services professionnels de base en gestion de projets. La baisse des taux peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels. Ce contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$, pour lequel il existe un écart de plus de 20% entre le prix soumis par l'adjudicataire et celui ayant obtenu la seconde meilleure note finale, devra passer à la commission permanente sur l'examen des contrats.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le SGPI prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres notamment les services supplémentaires, afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs d'expertises en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

La firme Macogep inc. ne figure ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Macogep inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Macogep inc. détient une autorisation de l'AMF (voir en pièce jointe).



## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 1 525 511,66 \$ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent selon les services professionnels décrits ci-dessous :

<b>Services de base</b>	
Ressource 1	489 888,00 \$
Ressource 2	489 888,00 \$
<b>Sous total services de base :</b>	<b>979 776,00 \$</b>
<b>Services supplémentaires</b>	
Réunion hebdomadaire ressource 1	41 990,40 \$
Réunion hebdomadaire ressource 2	41 990,40 \$
Frais de déplacement ressource 1	15 000,00 \$
Frais de déplacement ressource 2	15 000,00 \$
Services consultatifs d'expertises	60 000,00 \$
<b>Sous total services supplémentaires :</b>	<b>173 980,80 \$</b>
<b>Sous total services de base et supplémentaires :</b>	<b>1 153 756,80 \$</b>
Contingences (15 % des honoraires)	173 063,52 \$
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	198 691,34 \$
Total contrat	1 525 511,66 \$
<b>Montant total du contrat à octroyer :</b>	<b>1 525 511,66 \$</b>

Le montant des incidences à approuver est de 228 826,75 \$ (incluant les taxes). Ce montant est prévu entre autres pour des experts conseils en codes et normes du bâtiment, en programmation, économiste de la construction (contre validation) et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

Le montant à autoriser totalise 1 754 338,41 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière du SIM au présent dossier.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisations (PTI) du SGPI. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la Sécurité publique (SIM) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le professionnel en gestion de projet devra faire appliquer la politique du développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal dans le cadre des projets sous sa responsabilité.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat à la firme de professionnels en gestion de projets devra être complété dans les meilleurs délais de façon à respecter l'échéancier visant la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers dans un délai de quatre ans.

Le retard dans l'octroi du contrat de services professionnels aura un impact direct sur les dates jalons de la réalisation des projets, énumérées dans le calendrier des étapes subséquentes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.  
Si requis, une opération de communication sera élaborée par le SIM, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Contrat : 14389 Mandat : 17583-2-001

Octroi du contrat au CG :	Avril 2015
Début de prestation des services professionnels	Mai 2015
Réalisation des travaux :	Octobre 2015 à février 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Despina Ruxandra DOGIOIU  
gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 872-5399  
**Télécop. :** 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section  
Section gestion immobilière -

#### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :** 514 280-3597

Le : 2015-02-12

agglomération  
Tél. : 514-872-7977

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur

**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2015-03-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Michel NADEAU  
Directeur de direction  
En remplacement de :  
M. Bruno Marchand  
Directeur  
Service de la gestion et de la planification  
immobilière  
(du 28 mars au 1er avril 2015)

**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2015-03-31

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS  
EN GESTION DE PROJETS**

**PROGRAMME DE MISE AUX NORMES  
DES BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR  
LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL**

**Appel d'offres n° 14-14002**

n° de contrat : 14389

n° de mandat : 17583-2-001

**Ville de Montréal  
Service de la gestion et de la planification immobilière**

Octobre 2014

## **TABLE DES MATIÈRES**

**ARTICLE 1 - DÉFINITIONS**

**ARTICLE 2 - OBJET**

**ARTICLE 3 - INTERPRÉTATION**

**ARTICLE 4 - DURÉE**

**ARTICLE 5 - LES SERVICES DE GESTION DE PROJETS**

**ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

**ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**ARTICLE 8 - SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

**ARTICLE 9 - SERVICES SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS PAR UN TIERS**

**ARTICLE 10 - CALCUL DES HONORAIRES**

**ARTICLE 11 - MODALITÉS DE PAIEMENT**

**ARTICLE 12 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

**ARTICLE 13 - HONORAIRES MAXIMALES ET AUTRES DÉPENSES**

**ARTICLE 14 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

**ARTICLE 15 - DROITS D'AUTEUR**

**ARTICLE 16 - RÉSILIATION**

**ARTICLE 17 - CONDITIONS GÉNÉRALES**

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu .....

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :**

**1) CORPORATION :** **MACOGEP INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1255, rue University, bureau 700, Montréal, Québec, H3B 3W1, agissant et représentée par **Stéphane Grégoire**, ingénieur et vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du **2 février 2015**.

N° d'inscription T.P.S. : RI27840460

N° d'inscription T.V.Q. :1006410703

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des stratégies et des transactions immobilières ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : Les termes de référence pour services professionnels en gestion de projets datés du **mois d'octobre 2014**;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le **30 octobre 2014**;
- 1.4 « **Ouvrage** » : le(s) bâtiment(s) visé(s) par la présente convention.

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à exécuter les services de gestion de projets ci-après décrits relativement **aux projets de mise aux normes des bâtiments occupés par le Services de sécurité incendie de Montréal** (ci-après l' « Ouvrage »).

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services.

### **ARTICLE 5** **SERVICES DE GESTION DE PROJETS**

Le Contractant doit rendre à la Ville les services de gestion de projets nécessaires à la réalisation complète de l'Ouvrage. Ces services consistent de façon générale à gérer l'interface entre les intervenants externes (représentants d'organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux, architectes, ingénieurs, experts-conseils spécialisés, entrepreneurs et autres) et internes (exécutants, requérants et autres) de la Ville, à planifier, organiser, coordonner, informer, contrôler l'ensemble des activités et notamment à :

- 5.1 gérer la planification et l'organisation de toutes les étapes et toutes les activités nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage et effectuer les contrôles requis;
- 5.2 élaborer un calendrier détaillé de réalisation sous forme d'un cheminement critique (PERT ou CPM) et sous forme d'un diagramme de Gantt, le commenter et le soumettre pour approbation écrite du Directeur;
- 5.3 coordonner et rédiger un programme détaillé, fonctionnel et technique, pour la réalisation de l'Ouvrage, en tenant compte du budget, du calendrier et des exigences de contenu et le soumettre au Directeur pour approbation écrite;
- 5.4 coordonner la préparation d'un programme détaillé de mise en conformité et le soumettre au Directeur pour approbation écrite;
- 5.5 coordonner l'obtention, avec l'accord écrit du Directeur, de toute étude préalable d'avant-projet nécessaire à la définition complète et détaillée de l'Ouvrage;
- 5.6 assurer l'administration des conventions de services professionnels intervenues, le cas échéant, entre la Ville et les professionnels, architectes et ingénieurs, retenus pour l'Ouvrage;

- 5.7 vérifier et approuver, le cas échéant, tout compte d'honoraires des professionnels, architectes et ingénieurs et en recommander le paiement au Directeur ou lui recommander, après vérification, l'application de toute modalité de la convention intervenue avec ces derniers;
- 5.8 coordonner et contrôler l'obtention des approbations requises en regard de la préparation des documents préliminaires et définitifs de l'Ouvrage;
- 5.9 s'assurer que les plans, devis et autres documents d'appel d'offres respectent les paramètres initiaux de l'Ouvrage approuvés par le Directeur et qu'ils sont de qualité;
- 5.10 coordonner et gérer tous les appels d'offres nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage et faire les recommandations appropriées au Directeur;
- 5.11 assister à toutes les réunions de chantier ainsi qu'à toute autre réunion nécessaire à la réalisation de l'Ouvrage;
- 5.12 vérifier toute demande de paiement des entrepreneurs dûment approuvée par les professionnels, architectes et ingénieurs, analyser toute demande de changement et faire les recommandations appropriées au Directeur;
- 5.13 coordonner l'élaboration de toute stratégie dans la réalisation de l'Ouvrage et la soumettre pour approbation écrite du Directeur;
- 5.14 planifier et coordonner, le cas échéant, tout déménagement et tout aménagement des espaces des futurs usagers de l'Ouvrage, une fois les travaux de construction terminés;
- 5.15 rédiger, pour le compte du Directeur, tout rapport périodique faisant état de l'avancement de l'Ouvrage et tout sommaire décisionnel adressé aux instances décisionnelles, en commentant l'adéquation des principaux paramètres approuvés par le Directeur en termes de calendrier, de budget, de programme et de performance, ainsi que tout autre événement pertinent et déterminant pour la réalisation de l'Ouvrage;
- 5.16 coordonner et contrôler les services et le travail de tous les intervenants impliqués dans l'Ouvrage, sous réserve des directives du Directeur;
- 5.17 tenir un registre complet et détaillé de tous les déboursés encourus aux fins de l'Ouvrage afin de fournir toutes les informations pertinentes nécessaires à la Ville;
- 5.18 tenir à jour le dossier complet de la réalisation de l'Ouvrage;
- 5.19 rédiger la correspondance nécessaire auprès de tous les intervenants impliqués dans l'Ouvrage, de façon à favoriser la diffusion de l'information et maintenir une communication efficace et essentielle à la réalisation de l'Ouvrage;
- 5.20 prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 5.21 dégager la Ville de toute responsabilité relativement à la prestation de services du ou des Chargé(s) de projets;
- 5.22 rendre tout autre service non décrit précédemment, mais requis par le Directeur.



## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Dans le cadre des présentes, le Contractant s'engage notamment à :

- 6.1 exécuter les services décrits à l'article 5, conformément aux termes et conditions de la présente convention et de ses annexes, en collaboration étroite avec le Directeur;
- 6.2 tenir compte de toutes les instructions et recommandations du Directeur sur la façon d'exécuter tout travail confié au(x) Chargé(s) de projets;
- 6.3 confier, pendant toute la durée de la convention, les services à rendre à [Alexandra TAVIDIAN](#) (Chargé de projets n° 1) et à [Joseph Hassib NOUAIMÉ](#) (Chargé de projets n° 2) (ci-après appelé(s) « Chargé(s) de projets »);
- 6.4 ne pas remplacer le(s) Chargé(s) de projets sans l'autorisation préalable écrite du Directeur, étant entendu que toute personne qui pourrait être appelée à le(s) remplacer devra disposer de compétences égales ou supérieures à [ceux-ci](#);
- 6.5 respecter tous les paramètres de l'Ouvrage déterminé ou approuvé par le Directeur dont notamment le calendrier de réalisation, le budget, le programme de construction et les critères de performance de la Ville, informer le Directeur de tout écart et recommander à celui-ci les modifications appropriées de façon à respecter ces paramètres;
- 6.6 respecter les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à son Annexe 1, ou déterminés par le Directeur;
- 6.7 assurer les services [des](#) Chargés de projets sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour, de huit heures trente à seize heures trente et à la demande expresse du Directeur, assurer la disponibilité des Chargés de projets, y compris en dehors des heures prévues, et ce, aux fins d'assurer une coordination maximale des professionnels du projet;
- 6.8 assurer le soutien nécessaire aux Chargés de projets dans les services rendus;
- 6.9 communiquer promptement toute information pertinente au Directeur et à tout intervenant impliqué et engagé dans l'Ouvrage;
- 6.10 assurer la confidentialité de toute donnée ou renseignement qu'il pourra obtenir à l'occasion de l'exécution des présentes et ne pas employer de tels renseignements sans l'autorisation écrite du Directeur pour d'autres fins que celles de l'Ouvrage, étant entendu que le présent article s'applique également aux Chargés de projets;
- 6.11 n'avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Sauf les honoraires prévus aux présentes, le Contractant ne devra recevoir de la Ville ou de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Toutefois, la possession de moins de 1 % des

actions réellement émises d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire;

- 6.12 se conformer aux normes et standards d'aménagement de la Ville ainsi qu'à toute règle et procédure administrative de cette dernière;
- 6.13 assumer ses frais généraux, tels les repas et les services de secrétariat, ainsi que tous autres frais nécessaires à la réalisation de la présente convention, sous réserve de l'article 7 des présentes;
- 6.14 assumer les frais de messagerie, de reproduction des documents et autres frais de même nature requis dans le cadre de l'exécution de la convention;
- 6.15 munir les Chargés de projets d'un téléphone portable intelligent et payer les frais de temps d'antenne et de messagerie qui y sont reliés, ainsi que tout l'équipement et les fournitures nécessaires à la prestation de leurs services, sauf ce qui est spécifiquement décrit à la présente convention comme devant être fourni par la Ville;
- 6.16 assumer, à ses entiers frais, les heures qu'il (le Contractant) consacre à la formation, à l'encadrement et à la coordination des Chargés de projets, y compris les heures de participation de ces derniers aux réunions d'équipe du Contractant, à des activités de formation ou d'intégration prévus par le Contractant, ou encore à des événements corporatifs auxquels le Contractant participe; ces activités, réunions et événements ne devront pas figurer au relevé des heures remboursables des Chargés de projets.

## **ARTICLE 7** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 7.1 fournir aux Chargés de projets un espace de travail au 303, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 ou à un autre emplacement désigné expressément par le Directeur sur le territoire de la Ville, pendant toute la durée de la convention;
- 7.2 mettre à la disposition des Chargés de projets, lorsqu'ils travaillent à l'emplacement décrit à l'article 7.1, les ordinateurs, photocopieurs ou imprimantes et les fournitures de bureau;
- 7.3 rembourser au Contractant les frais admissibles suivants :
  - 7.3.1 les frais de déplacement en voiture des Chargés de projets entre l'espace de travail fourni par la Ville et le lieu de l'Ouvrage, s'ils utilisent leur véhicule personnel à raison de 0,47 \$ par kilomètre pour l'année 2015, puis au taux en vigueur, conformément à l'Annexe A de l'encadrement administratif « Dépenses à la demande de l'employeur et dépenses afférentes » de la Ville pour les années subséquentes, étant entendu que la Ville ne rembourse pas les frais de stationnement à l'espace de travail fourni par la Ville;
  - 7.3.2 les frais de déplacement en métro et en autobus des Chargés de projets entre l'espace de travail fourni par la Ville et le lieu de l'Ouvrage;

- 7.3.3 les frais de taxi entre la station de métro la plus proche de l'Ouvrage si celui-ci est situé à plus d'un kilomètre à pied d'une station de métro.

## **ARTICLE 8** **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

- 8.1 La Ville pourra requérir du Contractant des services supplémentaires tels que :
- des services de secrétariat;
  - des services consultatifs comprenant conseils, expertises, estimations, évaluations, études des structures de taux et tarifs, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusions et de recommandations spécialisées;
  - des études préparatoires comprenant des recherches, des explorations, des relevés, des études de sol, la détermination de superficies de bâtiment ou de terrain en regard du programme, l'analyse de conditions de solutions possibles et les études économiques de coût de construction ou d'exploitation et d'analyse de valeur, le tout devant servir de base à des conclusions ou recommandations relatives à la mise en marche d'un projet spécifique;
  - des services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'Ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'Ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
  - des services de tout autre spécialiste, personne ou société, pour des essais et rapports sur les sols, ou pour des actes de contrôle qualitatifs nécessitant plus qu'une inspection visuelle;
  - des services de tout autre spécialiste, personne ou société pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, audio-visuels.
- 8.2 Dans tous les cas décrits à l'article 8.1, le Contractant doit obtenir au préalable l'accord écrit du Directeur, avec mention d'une enveloppe budgétaire maximale, avant de procéder à l'exécution de ces services supplémentaires. Tout dépassement de l'enveloppe budgétaire autorisée ou tout engagement d'un service non préalablement autorisé par le Directeur sera assumé par le Contractant.

## **ARTICLE 9** **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS PAR UN TIERS**

Lorsque les services supplémentaires prévus à l'article 8 sont exécutés par un tiers avec l'autorisation préalable du Directeur, la Ville remboursera au Contractant les honoraires effectivement payés par lui à ce tiers, le tout majoré de 10 % du montant ainsi payé, à titre de frais d'administration, sans dépasser l'enveloppe budgétaire maximale autorisée par le Directeur.

## ARTICLE 10 CALCUL DES HONORAIRES

Les honoraires sont calculés comme suit :

### **10.1 Méthode horaire pour les services décrits à l'article 5 des présentes :**

Les honoraires professionnels du Contractant pour les services décrits à l'article 5 sont calculés au taux horaire indiqué à l'Annexe 2 des présentes;

Le Contractant ne peut en aucun cas facturer à la Ville un taux horaire différent de celui de l'annexe 2, y compris pour les heures supplémentaires autorisées par le Directeur;

Il est entendu que les services décrits à l'article 5 des présentes sont rendus sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour. Aucune heure travaillée en sus de ces 35 heures ne sera rémunérée, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur. Les heures quotidiennes de travail sont réparties de huit heures trente à seize heures trente, moins une heure pour le repas;

Si requis, les Chargés de projets devront modifier leurs horaires de travail en variant le nombre d'heures effectivement travaillées d'une journée à l'autre, incluant le samedi et le dimanche, au besoin, afin de mieux répondre aux exigences de leurs services. Ils devront inscrire sur leurs feuilles de temps les heures effectivement travaillées;

Le Directeur pourrait, au besoin, réduire le nombre d'heures de services à rendre par les Chargés de projets du Contractant. Cette situation exceptionnelle pourrait se produire dans l'éventualité où la charge de travail ne requiert pas les services des Chargés de projets. Les honoraires du Contractant lui sont payés selon le taux horaire prévu à l'Annexe 2 pour les heures travaillées.

Le Contractant tient un registre des heures consacrées par les Chargés de projets à l'exécution de leurs services et transmet cette feuille de temps à la Ville hebdomadairement. Il est entendu que la tenue de ce registre ne constitue pas une obligation de la part de la Ville de payer au Contractant des honoraires additionnels pour des heures supplémentaires, mais permet de mesurer l'effort réel requis par les Chargés de projets pour s'acquitter de leurs services;

### **10.2 Méthode horaire pour les services supplémentaires décrits à l'article 8 des présentes :**

10.2.1 Dans le cas où des services supplémentaires sont demandés au Contractant, conformément à l'article 8, le Directeur lui indique, avant le dépôt de son offre pour les services supplémentaires demandés, si celle-ci doit être présentée selon la méthode forfaitaire, ou selon la méthode horaire.

10.2.2 La méthode horaire consiste à payer le temps consacré par les membres du personnel du Contractant appelé à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et

approuvé par écrit par le Directeur, si ce dernier choisit ce mode de paiement d'honoraires. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

- 10.2.3 Le Contractant doit transmettre au Directeur, pour approbation préalable écrite, les noms, les qualifications et le taux horaire qu'il paie aux membres de son personnel affecté à l'exécution d'un service supplémentaire. Ces personnes ne pourront être remplacées sans l'accord écrit du Directeur.
- 10.2.4 Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel, tel qu'indiqué dans son offre de services et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- 10.2.5 Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel du Contractant sera payé à ce dernier par la Ville en temps régulier.
- 10.2.6 Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maximaux de l'article 10.2.3. Outre les pourcentages ci-dessus, aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.
- 10.2.7 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- 10.2.8 Les honoraires du Contractant pour les services du personnel de soutien ne sont payés que pour le temps affecté à la saisie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- 10.2.9 Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

### **10.3 Méthode à forfait pour les services décrits à l'article 8 des présentes :**

Si la méthode de calcul des honoraires choisie par le Directeur est celle du forfait, il sera versé au Contractant une somme fixe préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur. La Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services payés selon cette méthode.

**ARTICLE 11**  
**MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 11.1 Le Contractant soumet à la Ville des comptes d'honoraires que cette dernière acquitte dans les trente (30) jours de leur approbation par le Directeur en fonction des services rendus, étant entendu que la Ville ne verse aucun intérêt pour paiement effectué en retard. Ces comptes doivent être conformes aux conditions ci-après énoncées.
- 11.2 En ce qui concerne les services payés selon la méthode horaire prévue à l'article 10.1, les honoraires s'y rapportant seront payés mensuellement sur approbation d'un compte d'honoraires accompagné d'un relevé de temps ainsi que d'un rapport d'activités relatif à l'état d'avancement de l'Ouvrage.
- 11.3 En ce qui concerne les services supplémentaires rendus par le personnel du Contractant (article 8), le temps que le Contractant et son personnel ont consacré à l'Ouvrage depuis le dernier jour inclus au compte précédent devra être inscrit sur chaque compte.

Aucune majoration du salaire payé à un membre du personnel du Contractant n'est admissible pour le temps supplémentaire, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur.

- 11.4 En ce qui concerne les services supplémentaires exécutés par un tiers (article 9), le Contractant devra soumettre au Directeur un compte accompagné des pièces justificatives attestant les honoraires dus au tiers dont il a retenu les services en conformité avec cet article.
- 11.5 Tout compte d'honoraires du Contractant doit indiquer clairement et séparément le montant des taxes fédérale et provinciale sur les produits et services payables pour les services rendus. À défaut de quoi, tout compte non conforme sera refusé et retourné au Contractant pour correction sans aucuns frais pour la Ville pour cause de retard de paiement.
- 11.6 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

**ARTICLE 12**  
**ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

- 12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :
- 12.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et
- 12.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de

renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.

- 12.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 12.3 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 12.4 La Ville devra aussi être désignée comme coassurée du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

### **ARTICLE 13** **HONORAIRES MAXIMALS ET AUTRES DÉPENSES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un million cinq cent vingt-cinq mille cinq cent onze dollars et soixante-six cents (1 525 511,66 \$) couvrant tous les honoraires calculés aux taux horaires indiqués à l'Annexe 2, les débours prévus à la convention et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Le taux horaire applicable aux services des Chargés de projets sont les suivants :

Chargé de projets n° 1 **Alexandra TAVIDIAN** est de **soixante-douze** dollars et **quatre-vingt-dix cents** (72,90 \$).

Chargé de projets n° 2 **Joseph Hassib NOUAIMÉ** est de **soixante-douze** dollars et **quatre-vingt-dix cents** (72,90 \$).

**ARTICLE 14**  
**LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 13.

**ARTICLE 15**  
**DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 13, le Contractant :

- 15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux en faveur de celle-ci;
- 15.2 déclare qu'il a la capacité de céder les droits d'auteur décrits à l'article 15.1 et de renoncer à l'exercice des droits moraux en faveur de la Ville;
- 15.3 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 15.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 16**  
**RÉSILIATION**

- 16.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 16.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation et tout document ou tout matériel mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés.
- 16.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.



**ARTICLE 17**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**17.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention. Si l'adresse du Contractant n'est pas sur le territoire de Montréal, il doit y élire domicile et en aviser le Directeur; à défaut, toute procédure judiciaire lui sera signifiée au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal. Une partie peut élire domicile à une toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**17.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties.

**17.3 AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

**POUR LA VILLE :**

Le Directeur  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
303, rue Notre-Dame Est, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**POUR LE CONTRACTANT :**

[Le Directeur](#)  
[Macogep Inc.](#)  
[1255, rue University, bureau 700,](#)  
[Montréal, Québec, H3B 3W1](#)

**17.4 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**17.5 CESSION**

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**17.6 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**17.7 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :**

Le <sup>e</sup> jour de 2015

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Colette Fraser  
Greffière adjointe

Le <sup>e</sup> jour de 2015

**MACOGEP INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Stéphane Grégoire, ingénieur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2015 (Résolution CM.....).

**Dossier # : 1145350006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une somme maximale de 1 525 511,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14002 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La rétention de services professionnels en gestion de projets, faisant l'objet du présent dossier, permettra la réalisation de travaux afin d'assurer l'intégrité des bâtiments et la protection de l'actif immobilier du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Carole GUÉRIN  
Chef de section - ressources immobilières  
**Tél :** (514) 872-8196

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie GIRARD  
Chef de division  
**Tél :** (514) 872-4711

Le : 2015-02-16

**Division :** Division des ressources matérielles

**Dossier # : 1145350006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une somme maximale de 1 525 511,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14002 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

**Service de l'approvisionnement**  
**Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)**

**Appel d'offres public no : 14-14002**

**Titre: Services professionnels en gestion de projets pour le programme de mise aux normes des bâtiments occupés par le Service de Sécurité Incendie de Montréal**

**Date de lancement: 15 octobre 2014**

**Date d'ouverture : 3 novembre 2014**

**Preneurs du cahier des charges (11):**

Bouthillette Parizeau inc..	Cima+ s.e.n.c.
Dessau inc.	Genimac
Genipro (STNH) inc.	Les Consultants S.M. inc.
Les Services EXP inc.	Macogep inc.
MHPM Gestion de Projets inc.	Roche ltée, Groupe-Conseil
WSP Canada inc.	

**Soumissions reçues (5):**

Cima+ s.e.n.c.	Genipro (STNH) inc.
Macogep inc.	MHPM Gestion de Projets inc
WSP Canada inc.	

## **Analyse des soumissions :**

Les cinq (5) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection

### **Rencontre du comité de sélection:**

Le 18 novembre 2014 à 14h00 au 303 Notre-Dame est - Salle 3A-28

### **Grilles d'évaluation:**



[14-14002Tableau d'analyse - Comité de sélection.pdf](#)

### **Résultat d'évaluation:**

Des cinq (5) offres évaluées, celle de la firme **Macogep inc.**, ayant obtenu le plus haut pointage, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

À noter qu'à la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme **MHPM Gestion de Projets inc.** a été de 66.00% et celui obtenu par la firme **Genipro (STNH) inc.** de 66.38%. Par conséquent, ces firmes n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70 % sont considérées.

### **Adjudicataire recommandé :**

Retenir les services professionnels de la firme **Macogep inc.** pour le projet mentionné en titre et ce, pour la somme maximale de 1 525 511.66 \$ (incluant taxes et contingences). Pour une dépense totale incluant les incidences de 1 754 338.41 . Le tout conformément à l'appel d'offres public 14-14002.

---

## **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Matthieu CROTEAU  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-6777**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-12

Richard DAGENAIS  
Chef de section  
**Tél : 514 872-2608**  
**Division : Acquisition de biens et services**

14-14002 - Services professionnels en gestion de projets pour le programme de mise aux normes des bâtiments occupés par le Service de Sécurité Incendie de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	mardi 18-11-2014
Macogep inc.	3,88	8,25	19,38	24,50	20,25	76,25	1 326 531,88 \$	<b>0,95</b>	<b>1</b>	<b>Heure</b>	14 h 00
MHPM Gestion de Projets inc.	3,50	7,50	14,50	20,75	19,75	66,00			<b>Non conforme</b>	<b>Lieu</b>	303 Notre-Dame est, salle 3A-28
Cima+ s.e.n.c.	3,75	7,00	19,63	22,75	23,50	76,63	1 886 049,90 \$	<b>0,67</b>	<b>3</b>		
Genipro (STNH) inc.	3,13	5,75	18,25	18,50	20,75	66,38			<b>Non conforme</b>		
WSP Canada inc.	3,38	6,75	18,63	21,75	22,50	73,00	1 622 229,18 \$	<b>0,76</b>	<b>2</b>		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Côtéau</b>										
										<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	<b>10000</b>

**Dossier # : 1145350006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une somme maximale de 1 525 511,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14002 - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

### **COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'imputation comptable et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service. Le coût maximal de ce contrat est de 1 754 338,41 \$, toutes taxes incluses, ou 1 601 944,80 \$ nets des ristournes de taxes. Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées dans la pièce jointe.

Cette dépense est de la compétence de l'agglomération à 100%.

#### Informations Comptables:

Un engagement de gestion **no CC43456005** au montant de **1 601 945,00 \$** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte d'imputation indiqué au fichier joint.



[GDD 1145350006 - Informations compt.xls](#)

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Dominique BALLO

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain LESSARD

Le : 2015-03-27

Conseiller budgétaire  
PS:Chaussegros de Léry  
**Tél :** 514 872-7344

Co-auteur:  
Jacques P Tremblay  
Agent comptable analyste Conseil et soutien  
financier  
CSF-CDL  
Tél.: 514-872-4146

Chef de division

**Tél :** 514 872-1985

**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier - Point de service CDL





**Dossier # : 1156369001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Conseil des Arts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le Règlement intérieur du Conseil des arts de Montréal.

Le Service de la culture recommande:  
- d'approuver le Règlement intérieur du Conseil des arts de Montréal.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-03-10 16:58

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156369001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Conseil des Arts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le Règlement intérieur du Conseil des arts de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique et culturel de la métropole depuis 1956.

Depuis sa création, certains règlements adoptés ont défini ses règlements internes.

-1956: règlement 2325 : règlement créant le Conseil des Arts de la région métropolitaine de Montréal et ses amendements.

-20 août 1980:16 articles de règlements (règlement 51) abrogent le document historique (règlement 2325)

-10 janvier 2001: modifications mineures de 6 articles (règlement 51-1)

-29 août 2005: modification par le règlement 05-063. Certaines dispositions ont été modifiées pour permettre d'augmenter le nombre de membres du CAM et de revoir les règles relatives aux conflits d'intérêts. De plus, des modifications ont été apportées pour remplacer les références à l'ex-Communauté urbaine de Montréal, par des références à la Ville de Montréal.

Depuis 2005, les règlements internes du CAM n'ont pas été adaptés aux nouvelles réalités auxquelles doit faire face un organisme tel que le Conseil des arts de Montréal, en 2015. Le Conseil des arts de Montréal demande au Conseil d'agglomération d'approuver son Règlement intérieur .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-CM 060273 -24 avril 2006: Autoriser la modification de la Charte de la Ville de Montréal afin de confirmer l'autonomie juridique du Conseil des arts de Montréal

-CM 050581 -29 août 2005: modification par le Règlement 05-063.

**DESCRIPTION**

Voir en pièce jointe le nouveau règlement intérieur proposé.

Ajouts aux articles suivants :

2- Définitions: 9 définitions ont été ajoutées.

3- Territoire et siège social: ont été définis.

- 4- Fonctions du Conseil: élaborées en accord avec l'article 231.3 de la Charte de la Ville.
- 5 -Composition du conseil d'administration: article 5.3 ajoute que les membres désignés ou nommés conformément à la loi sont les administrateurs du Conseil; définit que le président et un des deux vice-présidents doivent être issus du milieu des arts et de la culture.
- 6- Qualités et nomination des administrateurs: ajout sur le processus de nomination, précision sur la durée du mandat et renouvellement (ex: un administrateur demeure en fonction jusqu'à la nomination de son successeur); définit les règles quant au retrait , démission , destitution d'un administrateur.
- 7- Définition de membre honoraire.
- 8- Définition des devoirs des administrateurs.
- 9- Notion de conflit d'intérêt: a été intégrée.
- 10 et 11- Déterminer les fonctions du conseil d'administration et les règles quand à la délégation de pouvoirs.
- 12- Procédures d'assemblée du conseil d'administration sont beaucoup plus explicites et détaillées.
- 13-14-15- Dispositions quant aux dirigeants du conseil, directeur général, comité exécutif.
- 16- Comités du conseil: sujet non abordé dans l'ancienne version.
- 17- Dispositions financières: beaucoup plus explicites qu'avant.
- 18- Autres dispositions telles: actes, contrats et documents, déclaration en cour, indemnisation ,etc.

## **JUSTIFICATION**

Le CAM est sous responsabilité du conseil d'agglomération de Montréal depuis 2006. Les actions du CAM s'inscrivent dans le cadre de la Charte de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

-Article 231.3: *...Le conseil d'agglomération peut, par règlement, accorder au Conseil des arts tout autre pouvoir ou lui imposer tout autre devoir qu'il juge de nature à lui permettre de mieux atteindre ses fins .*

-Article 231.4 :*... Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées .*

-Article 231.2 : *Le Conseil des arts est une personne morale de droit public .*

C'est en conformité avec tous ces articles de la Charte mais surtout ce dernier, qu'il est maintenant nécessaire d'approuver un nouveau Règlement intérieur, qui établit les règles de régie interne et de fonctionnement du Conseil des arts et fixe les procédures qui encadrent le processus décisionnel de ses instances. Ce Règlement intérieur, qui a été adopté par le CA du Conseil des arts de Montréal, le 3 décembre 2014, vient remplacer tous les règlements adoptés précédemment.

Les nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées dans le respect des orientations municipales pour ainsi donner au CAM, un rôle et des responsabilités à la hauteur de sa mission. Ce nouveau Règlement intérieur permet d'informer les membres du conseil sur le fonctionnement de la structure ainsi que le déroulement de ses activités. Il a pour objectif de préciser certains articles et d'aborder de nouveaux rôles et responsabilités, qui doivent être bien définis, pour la bonne gouvernance de cet organisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le CAM est un acteur de premier plan pour le développement du secteur artistique et culturel, contribuant directement au développement de la métropole.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de ce nouveau Règlement intérieur favorise une meilleure gouvernance et une meilleure gestion de l'organisme.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement entre en vigueur au jour de son approbation par le Conseil d'agglomération

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Conseil des Arts , Direction (Nathalie MAILLÉ)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LALONDE  
Agente de développement culturel

**Tél :** 514 872-1210  
**Télécop. :** 514 872-3409

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-09

Isabelle CABIN  
Coordonnatrice - Montréal, métropole  
culturelle

**Tél :** 514 872-2371  
**Télécop. :** 514 872-1739

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur  
**Tél :** 514 872-4600  
**Approuvé le :** 2015-03-10

## **Règlement intérieur du Conseil des arts de Montréal**

Adopté par le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Le 3 décembre 2014

## Table des matières

1	Objet du règlement .....	4
2	Définitions .....	4
3	Territoire et siège social .....	4
4	Fonctions du Conseil.....	5
5	Composition du Conseil.....	5
6	Qualités et nomination des administrateurs.....	5
7	Membre honoraire .....	7
8	Devoirs des administrateurs.....	7
9	Conflit d'intérêts.....	7
10	Conseil d'administration.....	8
11	Délégation de pouvoirs.....	9
12	Procédures d'assemblée du conseil d'administration.....	10
12.1	Lieu et convocation.....	10
12.2	Avis de convocation .....	10
12.3	Ordre du jour .....	10
12.4	Quorum.....	11
12.5	Président et secrétaire de séance.....	11
12.6	Vote et vote prépondérant.....	11
12.7	Procès-verbal .....	12
12.8	Résolution signée.....	12
12.9	Participation à distance .....	12
12.10	Huis clos et observateurs.....	12
12.11	Ajournement .....	12
12.12	Procédure d'assemblée .....	13
13	Dirigeant du Conseil.....	13
13.1	Généralités.....	13
13.2	Président.....	13
13.3	Premier vice-président.....	14
13.4	Deuxième vice-président .....	14
13.5	Trésorier.....	14
13.6	Secrétaire.....	15
14	Directeur général.....	15
15	Comité exécutif.....	16
16	Comités du Conseil .....	18
16.1	Généralités.....	18
16.2	Comités statutaires.....	19
16.3	Comités consultatifs.....	21

**Conseil des arts de Montréal**  
Règlement intérieur

17	Dispositions financières .....	21
17.1	Exercice financier .....	21
17.2	Vérificateur des comptes .....	21
17.3	Revenus.....	21
17.4	Pouvoir de dépenser.....	21
17.5	Procédures relatives à l’adjudication des contrats .....	22
17.6	Urgence.....	22
17.7	Effets bancaires.....	22
18	Autres dispositions .....	22
18.1	Actes, contrats et documents .....	22
18.2	Déclaration en cour.....	22
18.3	Indemnisation .....	23
18.4	Modification du règlement intérieur .....	23
18.5	Dissolution et liquidation .....	23
18.6	Préséance de la loi .....	23
18.7	Genre et nombre .....	23
18.8	Entrée en vigueur.....	23

## **1 Objet du règlement**

En conformité avec l'article 231.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre, C-11.4), le présent règlement établit les règles de régie interne et de fonctionnement du Conseil des arts de Montréal et fixe les procédures qui encadrent le processus décisionnel de ses instances.

## **2 Définitions**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots et expressions suivants signifient ou désignent :

« Loi » : Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) constituant le Conseil des arts de Montréal en personne morale de droit public;

« loi » : toute loi d'application générale ou spécifique à laquelle le Conseil des arts de Montréal est assujéti;

« Conseil d'agglomération » : Conseil d'agglomération de Montréal (entité regroupant l'ensemble des municipalités sur le territoire de l'île de Montréal);

« Ville » : Ville de Montréal;

« Conseil » : Conseil des arts de Montréal légalement constitué en vertu l'article 231.2 de la Charte de la Ville de Montréal;

« Conseil d'administration » : conseil d'administration du Conseil;

« Administrateurs » : membres du Conseil dûment désignés par la Loi ou nommés par le Conseil d'agglomération et qui composent le conseil d'administration du Conseil;

« Membre d'un comité » : membre d'un comité statutaire ou consultatif du Conseil;

« Comité » : comité statutaire ou consultatif du Conseil;

« Président, vice-président, trésorier et secrétaire » : président, vice-président, trésorier et secrétaire du Conseil;

« Séance » : assemblée des administrateurs du Conseil ou du comité exécutif ou d'un comité du Conseil selon le cas.

## **3 Territoire et siège social**

3.1 Le Conseil exerce ses activités sur le territoire de l'île de Montréal.

3.2 Le siège social du Conseil est situé au 1210, rue Sherbrooke Est à Montréal ou à tout autre endroit qu'il désigne.



#### **4 Fonctions du Conseil**

- 4.1 En vertu de la Loi, le Conseil est notamment responsable de soutenir financièrement le développement de la vie artistique sur le territoire de l'île de Montréal par l'élaboration de programmes et le versement, selon ses revenus et en fonction des règles d'attribution qu'il établit, de subventions, de prix ou autres formes d'aide financière aux associations, sociétés, organismes, groupements, personnes ainsi qu'aux manifestations artistiques ou culturelles qu'il désigne.
- 4.2 Sous réserve des dispositions de la Loi, le Conseil détermine et met en œuvre les programmes, règlements, politiques, directives ou codes d'éthique qu'il juge appropriés compte tenu de ses fonctions et de ses activités.

#### **5 Composition du Conseil**

- 5.1 Le Conseil est composé de 21 membres, dont 20 sont nommés, en vertu de la Loi, par décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.
- 5.2 Conformément à la Loi, le trésorier de la Ville ou l'adjoint qu'il désigne par écrit est d'office le trésorier du Conseil.
- 5.3 Les membres désignés ou nommés conformément à la Loi et au présent règlement sont les administrateurs du Conseil.
- 5.4 Le Conseil d'agglomération nomme, parmi les administrateurs, un président et deux vice-présidents. Le président ainsi que l'un des deux vice-présidents doivent, en plus de répondre aux qualifications énoncées au présent règlement, être issus du milieu des arts et de la culture.

#### **6 Qualités et nomination des administrateurs**

- 6.1 Avant de procéder à toute nomination, le Conseil d'agglomération consulte tout organisme qu'il considère comme représentatif du milieu des arts et, notamment, le Conseil.
- 6.2 De manière générale, le Conseil d'agglomération s'assure que les nominations au Conseil :
  - a) traduisent les valeurs ainsi que les orientations que le Conseil énonce;
  - b) répondent aux besoins exprimés par le Conseil;
  - c) reflètent les clientèles desservies par le Conseil.
- 6.3 Les personnes nommées au Conseil par le Conseil d'agglomération doivent être aptes à occuper les fonctions d'administrateur au sens du Code civil du Québec, être citoyens canadiens domiciliés sur le territoire de l'île de Montréal et posséder une formation artistique ou une culture générale ou une expérience administrative reconnue.
- 6.4 Sous réserve des dispositions de la Loi, le Conseil peut, par règlement, déterminer toute autre qualification requise aux fins de nomination par le Conseil d'agglomération.

## Conseil des arts de Montréal

### Règlement intérieur

#### 6.5 Durée du mandat et renouvellement

- 6.5.1 Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois (3) ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.
- 6.5.2 Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.
- 6.5.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins.

#### 6.6 Retrait, démission et destitution

- 6.6.1 Lorsqu'un administrateur cesse de remplir les conditions prescrites par la Loi ou par le présent règlement, la charge qu'il occupe devient vacante.
- 6.6.2 Le décès, l'incapacité ou le refus d'agir d'un administrateur de même que sa démission ont également pour effet de rendre sa charge vacante.
- 6.6.3 Le fait pour un administrateur de ne pas assister à trois (3) séances consécutives du conseil d'administration sans une excuse jugée satisfaisante par ce dernier rend la charge de ce membre vacante.
- 6.6.4 Un administrateur doit assister aux séances dûment convoquées. S'il ne peut y assister, il en avise le secrétaire. Si un administrateur est régulièrement absent aux séances du conseil d'administration dans une année financière, le président peut adresser un avis au Conseil d'agglomération à cet effet et lui demander de le remplacer.
- 6.6.5 Tout administrateur peut démissionner en adressant un avis écrit au président au siège social du Conseil avec copie conforme au secrétaire. Sous réserve qu'une date différente soit stipulée dans l'avis, la démission prend effet à la date de l'avis.
- 6.6.6 Le président avise le Conseil d'agglomération de toute vacance qui survient au sein du conseil d'administration.
- 6.6.7 Toute vacance qui survient au sein des administrateurs est comblée par le Conseil d'agglomération conformément à Loi et aux dispositions du présent règlement.
- 6.6.8 Tout administrateur qui commet un acte ou des agissements répréhensibles ou contraires aux intérêts du Conseil est sujet à destitution. Le Conseil d'agglomération procède à la destitution de sa propre initiative ou suivant une recommandation que lui adresse le conseil d'administration par une résolution prise aux 2/3 des voix exprimées par les administrateurs lors d'une séance spéciale dûment convoquée à cette fin.

6.6.9 Les administrateurs continuent d'agir même lorsqu'il y a vacance sous réserve qu'ils forment le quorum.

## **7 Membre honoraire**

7.1 Le conseil d'administration peut en tout temps, par résolution, nommer, à titre de membre honoraire du Conseil, toute personne qui aura rendu service à ce dernier par son travail ou par ses donations ou qui aura manifesté son appui pour les buts poursuivis par le Conseil.

7.2 Le membre honoraire peut participer aux activités du Conseil. Il n'a toutefois pas le droit de participer aux délibérations ni de voter.

## **8 Devoirs des administrateurs**

8.1 Tout administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

8.2 De plus, tout administrateur est tenu de :

- a) promouvoir la mission du Conseil;
- b) être à l'écoute de la communauté artistique et de l'ensemble des besoins des clientèles desservies par le Conseil;
- c) partager son expertise avec les autres administrateurs;
- d) assister aux réunions du Conseil et participer activement à la mise en œuvre de sa mission;
- e) siéger au moins à l'un des comités statutaires du Conseil et participer activement à ses travaux;
- f) se conformer aux politiques, règles, normes et directives adoptées par le conseil d'administration et notamment au Code d'éthique des administrateurs.

8.3 Les administrateurs ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit au remboursement des dépenses autorisées et engagées par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

## **9 Conflit d'intérêts**

9.1 Aucun administrateur ne peut confondre les biens du Conseil avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers des biens du Conseil ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par les administrateurs.

9.2 Chaque administrateur doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers le Conseil. Il doit à cet égard, au moment de sa nomination et sans délai au cours de son mandat, dénoncer en la manière prévue au code d'éthique des

administrateurs, tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

## **10 Conseil d'administration**

10.1 Le conseil d'administration se compose des administrateurs du Conseil désignés ou nommés en vertu de la Loi.

10.2 Le conseil d'administration administre les affaires du Conseil et, en ce sens, a notamment les fonctions suivantes :

- a) nommer toute personne au titre de directeur général du Conseil, fixer sa rémunération ainsi que ses avantages sociaux et autres conditions de travail;
- b) désigner, parmi les vice-présidents nommés par le Conseil d'agglomération, celui qui occupera les fonctions de premier vice-président et celui qui occupera les fonctions de deuxième vice-président;
- c) sous réserve des dispositions de la Loi, nommer tout dirigeant du Conseil;
- d) déterminer, sous réserve des dispositions de la Loi, les orientations stratégiques, les programmes et les règlements du Conseil;
- e) déterminer annuellement, sous réserve des dispositions de la Loi, le plan d'action ainsi que le budget du Conseil;
- f) approuver la création des comités du Conseil, déterminer leur mandat et s'assurer qu'ils exercent adéquatement leurs fonctions;
- g) désigner les membres du comité exécutif et des comités du Conseil et, sous réserve des dispositions de la Loi, les remplacer en cas de vacance;
- h) procéder à l'allocation et à la gestion des fonds mis à la disposition du Conseil et en rendre compte selon les dispositions de la Loi;
- i) faire des emprunts de deniers sur le crédit du Conseil, hypothéquer les immeubles et les meubles ou, autrement, frapper d'une charge quelconque les biens meubles du Conseil;
- j) adopter les états financiers ainsi que le rapport annuel d'activités;
- k) adopter les critères d'admissibilité à l'aide financière, les barèmes et les limites de cette aide ainsi que les modalités d'attribution;
- l) autoriser l'attribution des subventions compte tenu des recommandations des comités d'évaluation sectoriels et des ressources du Conseil;

## Conseil des arts de Montréal

### Règlement intérieur

- m) adopter les politiques administratives, politiques de gestion, règles de gouvernance et directives du Conseil;
- n) approuver, conformément à la législation applicable, les politiques de ressources humaines ainsi que les normes et barèmes de rémunération, incluant une politique de rémunération variable, le cas échéant, et les autres conditions de travail des employés, des cadres et des dirigeants nommés par le Conseil;
- o) adopter les codes d'éthique applicables aux administrateurs, aux membres des comités et aux employés du Conseil;
- p) adopter les critères d'évaluation du fonctionnement du Conseil;
- q) adopter les critères d'évaluation du rendement des administrateurs, des membres des comités du Conseil et ceux applicables aux employés, aux cadres et aux dirigeants;
- r) évaluer l'intégrité des contrôles internes, des contrôles de la divulgation de l'information ainsi que des systèmes d'information et approuver une politique de divulgation financière;
- s) déterminer les délégations d'autorité;
- t) approuver la désignation des personnes, autres que le directeur général du Conseil, habilitées à signer les actes, contrats, documents ou écrits au nom du Conseil;
- u) désigner les personnes autorisées, autres que le directeur général du Conseil, à signer au nom du Conseil les documents relatifs aux affaires bancaires, soit les chèques, traites, billets à ordre, acceptations, lettres de change, ordres de paiement et autres instruments de même nature qui peuvent être établis, signés, tirés, acceptés, endossés;
- v) déterminer, compte tenu des dispositions de la Loi et du présent règlement, le nombre des membres du Conseil, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement;
- w) déterminer, compte tenu des dispositions de la Loi et du présent règlement, les règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors des assemblées du Conseil;
- x) identifier les risques associés à la conduite des affaires du Conseil et établir des politiques d'encadrement de gestion des risques.

## 11 Délégation de pouvoirs

Sous réserve des dispositions de la Loi et du présent règlement, le conseil d'administration peut déléguer l'exercice d'une partie de ses pouvoirs à toute personne qu'il désigne.

## **12 Procédures d'assemblée du conseil d'administration**

### 12.1 Lieu et convocation

- 12.1.1 Les séances régulières sont convoquées par le président ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier ou de vacance de sa charge, par le premier vice-président.
- 12.1.2 Le Conseil tient au moins une (1) séance tous les trois (3) mois.
- 12.1.3 Le secrétaire doit également convoquer une séance spéciale à la demande du président ou à la demande d'un vice-président, dans les cas où ce dernier a le droit de convoquer l'assemblée, ou à la demande écrite de deux (2) administrateurs qui doivent spécifier dans cette demande les objets de l'assemblée.
- 12.1.4 Les séances du Conseil ont lieu à tout endroit déterminé par ce Conseil et, à défaut, mentionné dans l'avis de convocation.

### 12.2 Avis de convocation

- 12.2.1 Les séances peuvent être convoquées par avis verbal ou écrit donné à chacun des administrateurs. Cet avis peut être donné par lettre, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication écrite et doit mentionner l'endroit, la date et l'heure ainsi que l'ordre du jour de la séance.
- 12.2.2 Le délai de convocation à une séance régulière est d'au moins cinq (5) jours francs.
- 12.2.3 L'avis de convocation d'une séance spéciale doit être donné au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de celle-ci.
- 12.2.4 Une séance peut être tenue sans avis préalable si tous les administrateurs sont présents ou si les absents y consentent par écrit.
- 12.2.5 Aucun administrateur qui s'est conformé à un avis de convocation ou qui, de quelque manière que ce soit, en a été suffisamment informé, ne peut invoquer l'insuffisance ou le défaut de forme de l'avis.

### 12.3 Ordre du jour

- 12.3.1 L'ordre du jour doit se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation. Il doit être connu par tous les administrateurs avant la tenue de la séance.
- 12.3.2 Lors des séances régulières, l'ordre du jour peut être modifié si les administrateurs présents y consentent à la majorité par résolution.
- 12.3.3 L'ordre du jour de toute séance du conseil d'administration est présumé prévoir une période pendant laquelle les administrateurs peuvent soumettre leurs propositions.

#### 12.4 Quorum

Le quorum est constitué de 50 % des administrateurs plus un (1). Le quorum doit être maintenu pour toute la durée de la séance; à défaut, la constatation officielle d'une absence de quorum faite par le président met fin à la séance et invalide la poursuite de celle-ci.

#### 12.5 Président et secrétaire de séance

- 12.5.1 Le président ou, au cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier ou de vacance de sa charge, le premier vice-président et, à défaut, le deuxième vice-président et, à défaut, un administrateur désigné parmi les administrateurs présents, préside les séances du conseil d'administration.
- 12.5.2 Le président soumet au conseil d'administration les propositions sur lesquelles un vote doit être pris. À défaut par le président de l'assemblée de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les administrateurs peuvent à tout moment le remplacer par une autre personne.
- 12.5.3 Le secrétaire ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier ou de vacance de sa charge, toute personne que désigne le conseil d'administration fait office de secrétaire du conseil d'administration. À cet égard, il assure le secrétariat des séances et prend note des délibérations et des résolutions adoptées par les administrateurs.

#### 12.6 Vote et vote prépondérant

- 12.6.1 Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs réunis en séance. Le vote par procuration n'est pas permis.
- 12.6.2 Il est procédé au vote à main levée, à moins que le président ou la majorité des administrateurs présents demande que le vote soit secret, auquel cas le vote se tient par scrutin. Si le vote se tient par scrutin, le secrétaire de la séance agit comme scrutateur et dépouille le scrutin.
- 12.6.3 En cas d'égalité des voix, le président ou l'administrateur qui préside à une séance en vertu du présent règlement dispose d'un vote prépondérant.
- 12.6.4 À moins qu'un scrutin n'ait été requis, une déclaration du président à l'effet qu'une résolution a été adoptée ou rejetée et une inscription au procès-verbal à cet effet constituent une preuve prima facie de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire de prouver la quantité ou la proportion des votes enregistrés.
- 12.6.5 Tout administrateur a le droit de faire inscrire sa dissidence au procès-verbal sur tout sujet sauf en cas de vote secret.

### 12.7 Procès-verbal

Le procès-verbal de chacune des séances est rédigé par le secrétaire et approuvé par le conseil d'administration à la séance suivante. Une fois approuvé, le procès-verbal est signé par le président et conservé aux registres du Conseil.

### 12.8 Résolution signée

Une résolution signée par tous les administrateurs est valide et a la même valeur ainsi que le même effet que si elle avait été adoptée lors d'une séance du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle résolution est intégrée au registre des procès-verbaux du Conseil, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

### 12.9 Participation à distance

Si tous les administrateurs y consentent, ils peuvent participer à une séance du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par téléphone, conférence téléphonique, téléconférence, internet ou tout autre moyen technologique. Ils sont alors réputés avoir assisté à la séance. En cas de vote par scrutin, les bulletins de vote peuvent être acheminés au secrétaire par courriel ou par télécopieur.

### 12.10 Huis clos et observateurs

12.10.1 Sous réserve des dispositions du présent règlement, seuls les administrateurs assistent aux séances du conseil d'administration. Toutefois, le conseil d'administration peut, lors de ses séances, admettre toute personne qu'il désigne à titre d'observateur.

12.10.2 Les personnes suivantes sont invitées d'office aux séances du conseil d'administration à titre d'observateurs :

- a) le directeur général du Conseil ou toute personne qui remplit ces fonctions;
- b) le directeur de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal ou toute personne qui remplit ces fonctions;
- c) l' élu municipal désigné à cette fin par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

12.10.3 Le conseil d'administration est néanmoins libre d'annuler toute invitation avant la séance du conseil d'administration ou de demander aux observateurs de se retirer lors de toute délibération.

12.10.4 L'observateur ne prend la parole que s'il est invité ou autorisé à le faire par le conseil d'administration et il ne dispose pas du droit de voter.

12.10.5 À la demande de tout administrateur, et sous réserve d'une décision à cet effet, toute question peut être discutée à huis clos. Dans ce cas, le secrétaire n'inscrit au procès-verbal que les délibérations sommaires et les résolutions qui en résultent.

### 12.11 Ajournement

12.11.1 Qu'il y ait quorum ou non, une séance du conseil d'administration peut être ajournée en tout temps par le président ou par le président de la séance ou par un vote majoritaire des



## Conseil des arts de Montréal

### Règlement intérieur

administrateurs présents, et cette séance peut être tenue comme ajournée sans qu'il soit nécessaire de la convoquer à nouveau.

12.11.2 Seuls les administrateurs peuvent consulter les procès-verbaux des séances du conseil d'administration.

### 12.12 Procédure d'assemblée

Sous réserve du présent règlement, le conseil d'administration peut adopter toute règle destinée à régir sa procédure d'assemblée. En l'absence de règles de procédures sur un point donné, la dernière édition du Code Morin s'applique aux séances du conseil d'administration.

## 13 Dirigeant du Conseil

### 13.1 Généralités

13.1.1 Les dirigeants ont tous les pouvoirs et les devoirs ordinairement inhérents à leur charge, sous réserve des dispositions de la loi ou des règlements, et ils ont en plus les pouvoirs et devoirs que les administrateurs leur délèguent.

13.1.2 Les dirigeants du Conseil sont le président, le premier vice-président, le deuxième vice-président, le secrétaire et le trésorier ainsi que tout autre membre dont le titre et les fonctions peuvent être déterminés par résolution du Conseil.

13.1.3 Une même personne peut cumuler plusieurs postes de dirigeant.

13.1.4 Tout dirigeant peut démissionner de sa charge; il en avise par écrit le président avec copie conforme au secrétaire. Le président avise le Conseil d'agglomération de la vacance. La vacance est comblée par la nomination d'un remplaçant.

13.1.5 En cas de retrait, démission ou destitution du président, du premier et du deuxième vice-président, le Conseil d'agglomération désigne son remplaçant.

13.1.6 En cas de retrait, démission ou destitution du secrétaire, le conseil d'administration désigne son remplaçant sans délai.

13.1.7 Les dirigeants du Conseil sont assujettis aux mêmes règles, politiques et codes d'éthique que les administrateurs.

### 13.2 Président

13.2.1 Le président est désigné par le Conseil d'agglomération.

13.2.2 Le président est le principal dirigeant du Conseil. Il préside les séances du conseil d'administration ainsi que du comité exécutif et analyse préalablement avec le directeur général les questions soumises à l'attention du conseil d'administration ou du comité exécutif. Il voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration en collaboration avec le directeur général, signe tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs qui peuvent, de temps à autre, lui être attribués par le conseil d'administration et,

notamment, appuyer le directeur général dans les relations que le Conseil entretient avec le milieu qu'il dessert et ses instances.

13.2.3 Le président exerce également les fonctions suivantes :

- a) voir au bon fonctionnement du conseil d'administration et du comité exécutif;
- b) veiller au bon fonctionnement des comités du Conseil;
- c) veiller à l'application du code de déontologie des administrateurs et des membres des comités du Conseil;
- d) avec le directeur général, voir au respect des règlements et des décisions du conseil d'administration et du comité exécutif;
- e) répondre des décisions du conseil d'administration auprès du Conseil d'agglomération.

13.3 Premier vice-président

Le premier vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération. Il remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de ce dernier. Il remplit toutes les fonctions et s'acquitte de tous les devoirs du président au cours de la période de remplacement. De manière générale, il exerce toute fonction qui peut lui être confiée par le conseil d'administration et le président.

13.4 Deuxième vice-président

13.4.1 Le deuxième vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération. Il remplace le premier vice-président en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de ce dernier.

13.4.2 En cas d'absence simultanée du président et des deux vice-présidents, chacun d'eux doit se désigner un remplaçant parmi les autres administrateurs. Les remplaçants pourront accorder des autorisations en leurs noms durant la période. Une correspondance précisant le nom de l'administrateur désigné comme remplaçant ainsi que la durée de son mandat devra être envoyée au secrétaire. Les remplaçants devront leur fournir un écrit les informant des autorisations qu'ils ont accordées en leur absence.

13.5 Trésorier

13.5.1 Le trésorier de la Ville ou l'adjoint qu'il désigne est d'office le trésorier du Conseil.

13.5.2 Le trésorier a la charge générale des finances du Conseil. Il rend compte au président et aux administrateurs de la situation financière du Conseil et de toutes les transactions faites en sa qualité de trésorier. Il signe tout document nécessitant sa signature et exerce les pouvoirs et fonctions que le conseil d'administration détermine ou qui sont inhérents à sa charge.

### 13.6 Secrétaire

13.6.1 Les administrateurs nomment un secrétaire, lequel peut être administrateur du Conseil ou non. Il participe aux séances du conseil d'administration, du comité exécutif ainsi que de tout comité du Conseil. Il n'a droit de vote que s'il est administrateur. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire, les administrateurs lui désignent un remplaçant.

13.6.2 Le secrétaire exerce également les fonctions suivantes :

- a) assister et agir comme secrétaire aux séances du conseil d'administration et du comité exécutif;
- b) préparer l'ordre du jour des séances du conseil d'administration et du comité exécutif;
- c) émettre les avis de convocation aux séances du conseil d'administration et du comité exécutif;
- d) rédiger et conserver les procès-verbaux des séances du conseil d'administration et du comité exécutif et de tout autre comité du Conseil;
- e) certifier les procès-verbaux des séances du conseil d'administration et du comité exécutif tels qu'adoptés;
- f) certifier et remettre les copies ou extraits des procès-verbaux ou des documents faisant partie des archives du Conseil;
- g) veiller à la conservation des documents officiels du Conseil ainsi qu'au registre des déclarations d'intérêts des administrateurs, des membres des comités et des employés, cadres et dirigeants du Conseil.

## 14 Directeur général

14.1 Sous l'autorité du conseil d'administration, le directeur général assume la gestion, la promotion et le développement du Conseil dans le cadre des politiques et programmes énoncés par le conseil d'administration. Le directeur général peut occuper les fonctions de secrétaire du Conseil s'il est nommé à ce titre par le conseil d'administration.

14.2 Dans les limites budgétaires du Conseil, le directeur général s'assure que le conseil d'administration, le comité exécutif ainsi que l'ensemble des comités du Conseil disposent des ressources humaines, matérielles et financières adéquates à l'accomplissement de leur mandat et à la tenue de leurs travaux.

14.3 Le directeur général a toute l'autorité nécessaire pour accorder à quiconque toute permission ou licence pour l'utilisation du nom, du sigle, du logo ou de tout autre droit de propriété intellectuelle du Conseil.

14.4 Le directeur général exerce également les fonctions suivantes :

- a) diriger et gérer l'ensemble des activités et des ressources du Conseil;
- b) recommander des orientations et politiques au conseil d'administration en tenant compte de la réflexion stratégique, du contexte et des besoins exprimés par le milieu desservi par le Conseil;
- c) diriger et coordonner la planification, le développement, l'évaluation et la gestion des programmes du Conseil et s'assurer qu'ils correspondent aux orientations stratégiques et politiques déterminées par le Conseil;
- d) s'assurer que les critères d'évaluation de ces programmes soient communiqués et respectés;
- e) veiller à la tenue des séances du conseil d'administration, du comité exécutif ainsi que des comités du Conseil, de même qu'au suivi et à l'exécution des décisions prises par les différentes instances;
- f) embaucher et superviser le personnel-cadre, professionnel et administratif du Conseil et être responsable de la gestion des conditions de travail, de l'engagement du personnel ainsi que de l'évaluation du rendement individuel;
- g) représenter le Conseil auprès de ses partenaires et maintenir des liens dynamiques avec ceux-ci ainsi qu'avec les principaux intervenants du domaine tant public que privé;
- h) assurer une présence active du Conseil auprès du milieu des arts, des ministères et des organismes parapublics œuvrant dans le domaine culturel;
- i) représenter le Conseil auprès des médias et du public; assister régulièrement aux activités artistiques;
- j) s'assurer que l'image publique du Conseil soit conforme à son mandat et répondre aux critères d'excellence de l'institution;
- k) assurer toute autre responsabilité que lui confie le président.

## **15 Comité exécutif**

15.1 Le comité exécutif, entre les séances du conseil d'administration, exerce les pouvoirs de celui-ci relativement à la direction des affaires courantes du Conseil. Il ne peut toutefois exercer les pouvoirs que le conseil d'administration doit exercer en vertu de la loi ainsi que ceux qui sont expressément dévolus au conseil d'administration par le présent règlement. Plus spécifiquement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, le comité exécutif :

- a) procède à l'étude du budget et en recommande l'adoption au conseil d'administration;
- b) suit l'évolution des prévisions budgétaires adoptées par le conseil d'administration;

- c) suit la mise en œuvre du plan d'action et des priorités annuelles établies par le conseil d'administration;
  - d) évalue le rendement du directeur général et en fait rapport au conseil d'administration;
  - e) autorise ou ratifie tout engagement du Conseil conformément aux politiques et règles de gestion financière énoncées par le conseil d'administration;
  - f) autorise la radiation des mauvaises créances;
  - g) en fin d'exercice financier, le cas échéant, recommande au conseil d'administration l'utilisation des surplus budgétaires;
  - h) procède à l'étude des sujets qui lui sont confiés par le conseil d'administration ou qui ne sont pas spécifiquement confiés à un comité du Conseil.
- 15.2 Le comité exécutif est composé du président, du premier vice-président, du deuxième vice-président, du trésorier et d'un président de comité d'évaluation sectoriel désignés annuellement par les administrateurs lors de la première séance du conseil d'administration qui suit le début de son année financière.
- 15.3 Tout administrateur membre du comité exécutif cesse d'en faire partie en même temps qu'il cesse d'être administrateur. Il peut également démissionner de ce poste en faisant parvenir sa démission par écrit au président avec copie conforme au secrétaire du Conseil.
- 15.4 Les administrateurs membres du comité exécutif exercent leur mandat jusqu'à la nomination de leur successeur et ils sont rééligibles s'ils demeurent administrateurs.
- 15.5 Le comité exécutif fait rapport de ses activités à chaque séance du conseil d'administration et les administrateurs peuvent alors infirmer, réformer ou modifier les décisions prises, à condition que les droits des tiers ne soient pas affectés.
- 15.6 Le comité exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire aux dates et heures déterminées par le président ou le premier vice-président, mais au moins quatre (4) fois par année.
- 15.7 Les séances du comité exécutif sont présidées par le président ou, en son absence, par le premier vice-président ou, en son absence, par le deuxième vice-président ou par un président d'assemblée que les membres du comité exécutif présents peuvent choisir parmi eux.
- 15.8 Le secrétaire assiste à toutes les séances du comité exécutif et en assure le secrétariat. Il rédige les ordres du jour ainsi que les procès-verbaux qui peuvent être consultés par les administrateurs.
- 15.9 Le quorum du comité exécutif est composé de trois (3) de ses membres. Toute décision du comité exécutif est prise par une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées.
- 15.10 Les procédures d'assemblée du conseil d'administration s'appliquent, avec les ajustements

nécessaires, mutatis mutandis aux séances du comité exécutif.

## **16 Comités du Conseil**

### **16.1 Généralités**

- 16.1.1 Le conseil d'administration peut confier des mandats à différents comités jugés utiles et nécessaires au bon fonctionnement du Conseil. Ces comités sont des instances consultatives qui formulent des recommandations aux administrateurs. Ils sont statutaires ou consultatifs.
- 16.1.2 Un comité formule toute recommandation ainsi que tout avis en fonction du mandat que lui confie le conseil d'administration, et ce, compte tenu des dispositions du présent règlement. Toute recommandation ainsi que tout avis n'engagent ni les administrateurs non plus que le Conseil qui se réserve le droit de les faire siens, de les diffuser ou de ne pas le faire.
- 16.1.3 Un comité se réunit aussi souvent que nécessaire aux dates et heures déterminées par son président.
- 16.1.4 Les séances d'un comité sont présidées par son président ou, en son absence, par un président d'assemblée que les membres présents peuvent choisir parmi eux.
- 16.1.5 Le directeur général ou toute personne qu'il désigne est le secrétaire d'office de tout comité. Il en rédige les ordres du jour en collaboration avec le président du comité ainsi que les comptes-rendus qui peuvent être consultés par les administrateurs.
- 16.1.6 Le quorum d'un comité est composé de la majorité de ses membres. Toute décision d'un comité est prise à la majorité des voix exprimées.
- 16.1.7 À la recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le membre d'un comité qui n'est pas issu du conseil d'administration est nommé par le conseil d'administration pour un mandat de trois (3) ans à compter de la date de sa nomination. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois (3) ans par une décision du conseil d'administration.
- 16.1.8 À la recommandation du comité de nomination et de gouvernance, tout administrateur est nommé par le conseil d'administration pour siéger sur l'un ou l'autre des comités du Conseil, et ce, pour la durée de son mandat. Selon la désignation du conseil d'administration, l'administrateur agit à titre de simple membre ou de président du comité.
- 16.1.9 Tout administrateur membre d'un comité du Conseil cesse d'en faire partie en même temps qu'il cesse d'être administrateur. Tout membre d'un comité du Conseil peut également démissionner de ce poste en faisant parvenir sa démission par écrit au président avec copie conforme au secrétaire du Conseil.
- 16.1.10 Chaque membre d'un comité est assujéti au code d'éthique des membres des comités du Conseil et doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers le Conseil. Il doit à cet égard, au moment de sa nomination et sans délai au cours de son mandat, dénoncer en la manière prévue au code d'éthique des membres des comités du Conseil, tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association

## Conseil des arts de Montréal

### Règlement intérieur

susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

16.1.11 Les membres des comités ne peuvent être rémunérés que conformément à une résolution prise à cet effet par le conseil d'administration.

16.1.12 Sous réserve des stipulations de la présente section, les procédures d'assemblée du conseil d'administration s'appliquent, avec les ajustements nécessaires, mutatis mutandis à tout comité du Conseil.

## 16.2 Comités statutaires

### 16.2.1 Comités d'évaluation sectoriels

Les comités d'évaluation sectoriels sont créés par le conseil d'administration selon les besoins qu'il identifie.

Ils sont composés de six (6) ou sept (7) membres pairs issus d'un secteur donné et nommés par le conseil d'administration. Ils sont présidés par un administrateur également désigné par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration s'assure que les comités d'évaluation sectoriels représentent un équilibre de femmes et d'hommes et intègrent des individus issus de la diversité culturelle ainsi que de différentes générations.

Les administrateurs peuvent procéder au remplacement d'un membre pair à la demande de celui-ci ou de la majorité des membres de ce comité.

Les comités d'évaluation sectoriels se réunissent en principe trois (3) fois par année, en fonction des trois dates de tombée pour les demandes de subventions et de leur présentation au Conseil.

Les membres des comités d'évaluation sectoriels ont pour mandat de :

- a) suivre le mieux possible les activités (spectacles, expositions, événements, etc.) dans les secteurs dont ils sont responsables;
- b) examiner les demandes de subventions déposées;
- c) déterminer un ordre de priorité selon les objectifs et critères d'évaluation des programmes du Conseil;
- d) recommander une aide financière à des besoins spécifiques;
- e) recommander le montant de cette aide financière en tenant compte des disponibilités budgétaires du Conseil.

#### 16.2.2 Comité des présidents sectoriels

Le comité des présidents sectoriels est composé des présidents de comités sectoriels et du président. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Son mandat est d'évaluer les programmes et politiques du Conseil et de recommander toute modification à ceux-ci.

#### 16.2.3 Comité d'audit

Le comité d'audit est composé d'au moins trois (3) administrateurs et d'un membre extérieur désigné par le conseil d'administration. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Il a pour mandat de :

- a) examiner les budgets et les états financiers du Conseil;
- b) recevoir le rapport du vérificateur de la Ville;
- c) examiner les méthodes comptables et les contrôles internes;
- d) examiner si les mesures correctives proposées ont été apportées;
- e) présenter ses recommandations au conseil d'administration aux fins de l'adoption des états financiers.

#### 16.2.4 Comité de gouvernance et de nominations

Le comité de gouvernance et de nominations est composé de quatre (4) administrateurs et du président du Conseil. Il se réunit au moins une fois par année, ou selon les besoins du Conseil. Son mandat consiste à :

- a) assurer le bon fonctionnement des travaux des administrateurs et de tous ses comités dans l'exercice de leurs pouvoirs relatifs à l'administration et au développement du Conseil;
- b) s'assurer que les administrateurs disposent de l'information et de la documentation pertinentes à l'exercice de leur mandat;
- c) proposer au conseil d'administration des modalités de fonctionnement visant à assurer la meilleure efficacité de ses travaux;
- d) évaluer la performance du conseil d'administration et, le cas échéant, des administrateurs du Conseil;
- e) favoriser l'apport et l'engagement de chacun des administrateurs aux travaux du Conseil et de ses comités et, à cette fin, organiser au besoin des séances de formation et d'information;
- f) identifier le profil des personnes recherchées pour être administrateurs du Conseil selon les besoins à combler;
- g) solliciter les suggestions de différentes instances et personnes pour la nomination des administrateurs;



- h) examiner les candidatures reçues en fonction des besoins identifiés;
- i) recommander au Conseil d'agglomération la nomination des candidats agréés.

#### 16.2.5 Comité de communications et de développement

Le comité de communications et de développement est composé de trois (3) administrateurs et de deux (2) membres externes qu'il désigne. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Son mandat consiste à conseiller la direction générale dans ses activités de communications et de développement.

#### 16.3 Comités consultatifs

Des comités consultatifs sont nommés de temps à autre par le conseil d'administration qui leur confie des mandats précis en lien avec les orientations et les besoins du Conseil, par exemple un comité arts-affaires. Ces comités sont composés d'administrateurs et de membres externes.

### **17 Dispositions financières**

#### 17.1 Exercice financier

L'exercice financier du Conseil coïncide avec celui de la Ville de Montréal.

#### 17.2 Vérificateur des comptes

17.2.1 Le vérificateur de la Ville vérifie les états financiers du Conseil. Dans les 120 jours qui suivent la fin de l'exercice financier, il fait rapport de sa vérification au Conseil d'agglomération.

17.2.2 Le trésorier de même que les administrateurs du Conseil doivent fournir au vérificateur de la Ville tous les renseignements que ce dernier peut requérir dans l'exécution de ses fonctions comme vérificateur des états financiers du Conseil.

#### 17.3 Revenus

Le Conseil dispose notamment des revenus suivants :

- a) les sommes votées annuellement à cette fin à même la partie du budget de la Ville qui relève du Conseil d'agglomération;
- b) des sommes mentionnées au paragraphe 1, celles qui, à la fin de l'exercice financier, n'ont pas été utilisées;
- c) les dons, legs et subventions qui lui sont versés;
- d) tout autre revenu, notamment les intérêts que produisent les revenus mentionnés aux paragraphes 1 à 3.

#### 17.4 Pouvoir de dépenser

17.4.1 Les frais d'administration du Conseil sont payés par ce dernier à même le fonds du Conseil.

## Conseil des arts de Montréal

### Règlement intérieur

17.4.2 Le pouvoir d'engager des dépenses s'exerce à l'intérieur des crédits disponibles, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et dans le respect des règlements et des politiques déterminés par le conseil d'administration.

#### 17.5 Procédures relatives à l'adjudication des contrats

17.5.1 Les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) s'appliquent au Conseil, compte tenu des adaptations nécessaires.

17.5.2 Le Conseil est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de Loi sur les cités et villes.

#### 17.6 Urgence

Le président ou, s'il est absent ou empêché d'agir, le directeur général peut, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, à perturber sérieusement les services du Conseil ou détériorer sérieusement ses équipements ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement, décréter la dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat requis pour remédier à la situation. Le président ou le directeur général, selon le cas, doit alors déposer un rapport motivé de la dépense et du contrat lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

#### 17.7 Effets bancaires

17.7.1 Tous les chèques, billets, traites, lettres de change et autres effets bancaires, connaissements, endossements et autres effets de commerce requérant la signature du Conseil sont signés par le président ou le premier vice-président conjointement avec le trésorier ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration, deux (2) signatures étant nécessaires. Toutefois, les administrateurs peuvent désigner, par résolution, tout autre administrateur ou toute autre personne pour exercer cette fonction.

17.7.2 Tout chèque payable au Conseil est déposé au crédit du Conseil auprès de la ou des banques, caisses populaires ou compagnies de fiducie que les administrateurs désignent par résolution.

## 18 Autres dispositions

#### 18.1 Actes, contrats et documents

Les actes, contrats, documents ou écrits du Conseil sont signés au nom du Conseil par le directeur général ou par toute autre personne autrement désignée par le conseil d'administration.

#### 18.2 Déclaration en cour

18.2.1 Le directeur général du Conseil ou toute autre personne désignée par lui, est autorisé et habilité à :

- a) répondre pour le Conseil à tous brevets, requêtes, ordonnances et interrogatoires;
- b) faire tout affidavit ou déclaration assermentée en relation avec toute procédure à laquelle le Conseil est partie, à faire des demandes de cessions de biens ou des requêtes pour ordonnances de liquidation ou de séquestre contre tout débiteur du

Conseil, de même qu'à être présents et à voter à toute assemblée de créanciers des débiteurs du Conseil et à accorder des procurations relatives à ces procédures.

18.2.2 Le conseil d'administration ratifiera la nomination de toute personne désignée par le directeur général lors de la séance suivante.

### 18.3 Indemnisation

18.3.1 Tout administrateur, dirigeant, représentant ou mandataire du Conseil (ou ses héritiers et ayants droit) est tenu, au besoin et à toute époque, à même les fonds du Conseil, indemne et à couvert :

- a) de tous frais, charges et dépenses quelconques qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée contre lui, à l'égard ou en raison d'actes faits ou choses accomplis ou permis par lui dans l'exercice ou pour l'exécution de ses fonctions, et
- b) de tous frais, charges et dépenses qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires du Conseil ou relativement à ces affaires, excepté ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

18.3.2 Aux fins de l'acquittement de ces sommes, le Conseil doit souscrire une assurance au profit de ses administrateurs.

### 18.4 Modification du règlement intérieur

Les administrateurs peuvent modifier ou abroger le présent règlement intérieur. Toute modification ou abrogation stipulée par un règlement adopté à la majorité des voix exprimées lors d'une séance du conseil d'administration entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'agglomération.

### 18.5 Dissolution et liquidation

Le Conseil peut être dissous par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées. Sous réserve de dispositions à l'effet contraire dans la Loi ou le présent règlement, le processus de dissolution et de liquidation du Conseil suit les règles énoncées au Code civil du Québec.

### 18.6 Préséance de la loi

Les pouvoirs, devoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux différentes instances administratives du Conseil n'ont pas pour effet de limiter les pouvoirs, devoirs, attributions et privilèges qui leur sont conférés par la loi ou d'autrement modifier ceux que la loi leur attribue de façon obligatoire.

### 18.7 Genre et nombre

Aux fins du présent règlement, selon que le contexte l'exige, le singulier comprend le pluriel, le masculin comprend le féminin et inversement.

### 18.8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au jour de son approbation par le Conseil d'agglomération.

**Dossier # : 1156369001**

**Unité administrative responsable :** Service de la culture , Direction , -  
**Objet :** Approuver le Règlement intérieur du Conseil des arts de Montréal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le Règlement intérieur du Conseil des arts de Montréal, dûment adopté par son conseil d'administration le 3 décembre 2014 et soumis pour approbation par le conseil d'agglomération conformément à l'article 231.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, est conforme à ce dernier article et aux autres dispositions de cette annexe régissant le Conseil des arts de Montréal.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocate  
**Tél :** (514) 872-8594

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-26

Véronique BELPAIRE  
Avocate, chef de division  
**Tél :** 514 872-3832  
**Division :** Droit public et législation



**Dossier # : 1155941001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Décréter l'imposition d'une réserve pour fins publiques à l'égard du lot 2 437 119 du cadastre du Québec (angle Fairway et François-Lenoir) pour analyser la possibilité d'y construire un centre de traitement de matières recyclables (CTMR) selon le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

Il est recommandé :

- de décréter l'imposition d'une réserve pour fins publiques à l'égard du lot 2 437 119 du cadastre du Québec (angle Fairway et François-Lenoir, arrondissement de Lachine) pour analyser la possibilité d'y construire un centre de traitement des matières recyclables selon le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014;
- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-23 13:47

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1155941001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Décréter l'imposition d'une réserve pour fins publiques à l'égard du lot 2 437 119 du cadastre du Québec (angle Fairway et François-Lenoir) pour analyser la possibilité d'y construire un centre de traitement de matières recyclables (CTMR) selon le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le gouvernement du Québec a adopté en 2011 sa Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action qui vise à recycler 70 % du papier, carton, verre, plastique et métal résiduels, et de bannir l'élimination de bois, de papier et de carton. Afin d'atteindre cet objectif, l'agglomération de Montréal construira deux (2) nouveaux centres de tri sur son territoire pour récupérer les matières recyclables. Un de ces deux centres sera construit dans l'est de l'Île et l'autre sera construit dans l'ouest de l'Île.

Les deux (2) nouvelles installations remplaceront l'actuel centre situé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Le contrat avec l'entreprise Rebutts solides canadiens (Tiru) qui exploite et entretient ce centre prend fin en décembre 2018.

Pour l'est de l'Île, il est prévu que le centre de tri soit localisé dans la carrière Francon, voisin de la future cour de service de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-extension. Pour l'ouest de l'Île, aucun site n'a encore été retenu. Plusieurs sites ont été proposés par le Service de la gestion et de la planification immobilière. Toutefois le Service de l'environnement recommande le site visé par le présent dossier pour combler les besoins de l'ouest de l'Île en matière de traitement de matières recyclables.

Lors de la séance du 29 janvier dernier du conseil d'agglomération, un avis de motion a été donné relativement à un règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ pour le financement de la construction de deux (2) centres de tri des matières recyclables.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG09-0346: Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

CG15 0052: Avis de motion-Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer la construction de deux centres de tri de matières recyclables.

## **DESCRIPTION**

Le site faisant l'objet du présent sommaire a été retenu, car il remplit toutes les exigences requises pour l'implantation d'un centre de traitement. Il est localisé à l'angle des rues Fairway et François-Lenoir dans l'arrondissement de Lachine, tout près de l'autoroute 13 (voir la carte ci-jointe ainsi que le plan et la description technique). La superficie du site est de 37 054 m<sup>2</sup>. Cette superficie est supérieure à celle requise pour l'implantation d'un centre de traitement (23 000 m<sup>2</sup> au minimum) mais cet élément fera partie de l'analyse à réaliser. Le site étant vacant, aucun coût de démolition n'est à prévoir.

Ce site n'a pas fait l'objet d'analyse environnementale ni d'estimation de la valeur marchande ou des dommages. Ces questions seront traitées durant l'analyse à effectuer ou dans le cadre d'un éventuel processus d'acquisition.

## **JUSTIFICATION**

Le décret d'une réserve pour fin publique à l'égard de ce site permettra à la Ville de pousser son analyse pour y construire un centre de traitement. Au terme de cette analyse, la Ville pourra poursuivre les démarches en vue d'acquérir ce site de gré à gré ou par expropriation. Elle pourra également abandonner la réserve si l'analyse révèle que le site ne convient pas.

Une réserve pour fins publiques prohibera toute construction, amélioration ou addition sur le site. Cette prohibition est applicable pendant toute la durée de la réserve, qui demeure en vigueur pour une période initiale de deux (2) ans et peut être renouvelée une seule fois pour deux (2) autres années. Cependant, l'immeuble peut être exproprié ou la réserve abandonnée avant la date d'expiration.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le décret d'une réserve pour fins publiques n'a pas d'impact financier, sous réserve de dommages qu'un propriétaire, locataire ou occupant de bonne foi pourrait éventuellement réclamer. Le Service de l'environnement prévoit par ailleurs au PTI 2015-2017 (fiche 15-2301-002, page 93) des coûts de 44 451 000 \$ qui sont des estimés de niveau budgétaire pour l'implantation des deux (2) centres de traitement. Durant la phase de planification, les estimés vont être mis à jour avec une précision plus élevée.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La construction d'un centre de traitement des matières recyclables pour desservir l'ouest de l'île s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réserve permettra de geler le développement du site à compter de son imposition et d'analyser son potentiel pour y implanter un centre de traitement. Sans l'imposition d'une réserve, le propriétaire actuel ou tout propriétaire subséquent pourrait développer le site de façon à rendre plus onéreuse, voire impossible son acquisition éventuelle par la Ville.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication d'un avis de réserve contre le lot 2 437 119 : mars/avril 2015

- Analyse de l'opportunité d'implanter un CTMR sur le lot réservé : au plus tard avril 2016
- Acquisition du lot réservé si opportun: décembre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Selon l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération.

À la suite vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'environnement , Direction (Éric BLAIN)

Avis favorable :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandra LOUIS)

Avis favorable avec commentaires :  
Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Michel SÉGUIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Éric Blain

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy BEAULIEU  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514-872-3774

Isabelle LUSSIER  
Chef de section  
Tél. : 514 872-7909

**Télécop. :** 514-872-5279

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-19

Gaétan LEFEBVRE  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3781

**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Bruno MARCHAND



Directeur de direction

**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2015-03-23

Directeur de service  
Service de la gestion et de la planification  
immobilière  
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2015-03-23



Propriétaire : Day & Ross inc.  
Lot : 2 437 119  
Superficie : 37 054m<sup>2</sup>

**Dossier # : 1155941001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
<b>Objet :</b>	Décréter l'imposition d'une réserve pour fins publiques à l'égard du lot 2 437 119 du cadastre du Québec (angle Fairway et François-Lenoir) pour analyser la possibilité d'y construire un centre de traitement de matières recyclables (CTMR) selon le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

le présent terrain est situé dans le parc industriel, dans la zone I- 500 laquelle autorise les classes 320 industrie du transport et camionnage et 330 industrie légère ce qui autorise les centre de traitement des matières recyclables. L'ensemble de l'activité s'effectue à l'intérieur du bâtiment.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel SÉGUIN  
Directeur de l'aménagement Urbain et du service aux entreprises  
**Tél : 514-634-3471**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-17

Martin SAVARD  
Directeur d'arrondissement

**Tél : 514-634-3471**  
**Division :**

**Dossier # : 1155941001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
<b>Objet :</b>	Décréter l'imposition d'une réserve pour fins publiques à l'égard du lot 2 437 119 du cadastre du Québec (angle Fairway et François-Lenoir) pour analyser la possibilité d'y construire un centre de traitement de matières recyclables (CTMR) selon le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Situé dans une zone industrielle, le terrain à l'angle des rues Fairway et François Lenoir (lot 2 437 119) convient pour l'implantation d'un des deux futurs centres de tri des matières recyclables de l'agglomération de Montréal. Il est localisé à proximité du point centrale (centroïde) des volumes collectés de la partie ouest de l'agglomération. Il est facilement accessible par les principaux axes routiers, soit les autoroutes A-13, A-20 et A-520.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Éric BLAIN  
Chef de division Soutien technique et infrastructures GMR  
**Tél : 514-872-3935**

**ENDOSSÉ PAR**

Roger LACHANCE  
Directeur Environnement

Le : 2015-02-20

**Tél : 514-872-7540**

**Division :**



**Dossier # : 1156213005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la modification du PTI 2015-2017 relativement au financement requis dans le cadre de l'entente de cession générale des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval par l'Agence métropolitaine de transport (AMT)

IL EST RECOMMANDÉ :  
d'approuver la modification du PTI 2015-2017 relativement au financement requis dans le cadre de l'entente de cession générale des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval par l'Agence métropolitaine de transport (AMT), le tout conformément à l'article 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

**Signé par** Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-03-30 14:33

**Signataire :** Sylvie - Ext TREMBLAY

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156213005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la modification du PTI 2015-2017 relativement au financement requis dans le cadre de l'entente de cession générale des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval par l'Agence métropolitaine de transport (AMT)

**CONTENU****CONTEXTE**

Voir pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne - Ext BERNIER  
assistant-secrétaire

**Tél :** 514 280-8207  
**Télécop. :** 514 280-6126

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-30

Christian - Ext PORTELANCE  
Secrétaire général adjoint

**Tél :** 514 280-5203  
**Télécop. :** 514 280-6126





Communauté métropolitaine  
de Montréal

---

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil de la  
Communauté métropolitaine de Montréal tenue le 26 février 2015 à 10 h 00

---

**SONT PRÉSENTS**

M. Denis Coderre, président  
M. Marc Demers, vice-président

M. Stéphane Boyer  
M. Pierre Charron  
Mme Catherine Clément-Talbot  
M. Martin Dampousse  
M. Claude Dauphin  
M. Gilles Deguire  
M. Alain Dépatie  
Mme Chantal Deschamps  
M. Pierre Desrochers  
M. Alan DeSousa  
M. Gilbert Dumas  
M. Normand Dyotte  
M. Bernard Gagno

Mme Manon Gauthier  
Mme Andrée Hénault  
M. Paul Larocque  
M. Jean Martel  
M. Lionel Perez  
M. Guy Pilon  
M. Jean-Marc Robitaille  
Mme Chantal Rouleau  
M. Philippe Roy  
M. Aref Salem  
Mme Caroline St-Hilaire  
M. Peter F. Trent

---

CC15-008

APPROBATION D'UN EMPRUNT POUR LE MÉTRO DÉCRÉTÉ PAR LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO R-152 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE  
MONTREAL

Vu le rapport du comité exécutif sous la résolution numéro CE15-052  
adoptée à sa séance du 16 février 2015,

PROPOSÉ PAR : M. Alan DeSousa

APPUYÉ PAR : M. Gilles Deguire

Il est résolu d'approuver, en vertu de l'article 158 de la loi sur le  
Communauté, l'emprunt de six cent millions de dollars (600 000 000 \$)  
décrété pour le réseau de métro par le règlement numéro R-152 de la  
Société de transport de Montréal afin de financer la cession, par  
l'Agence métropolitaine de transport, des biens relatifs au  
prolongement de la ligne 2 sur le territoire de la ville de Laval.

Certifié conforme

Secrétaire

*Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.*





Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 13 mars 2015 à 14 h 00

au par conférence téléphonique

CA-2015-071 APPROUVER L'ENTENTE DE CESSIION GÉNÉRALE DES BIENS RELATIFS AU  
PROLONGEMENT DE LA LIGNE 2 EST DU MÉTRO VERS LAVAL PAR L'AGENCE  
MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle et de la secrétaire générale – directrice exécutive – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim

PROPOSÉ par monsieur Pierre Gagnier  
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver les termes de l'« Entente de cession générale des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval » par l'Agence métropolitaine de transport («AMT») à la Société, pour un montant de **564 370 272,00 \$** avant taxes, soit **419 584 855,50 \$** représentant la prise en charge des emprunts contractés par l'AMT auprès de Financement-Québec au 31 mars 2015, et **144 785 416,50 \$** payable à l'AMT à la signature de l'Entente, plus les taxes de vente au montant de **28 147 967,32 \$** après ristournes, le tout tel que plus amplement détaillé dans le projet d'entente joint à la recommandation pour en faire partie intégrante, laquelle est paraphée par la secrétaire générale;
- 2° d'approuver le paiement à l'AMT d'une somme maximum de **500 000,00 \$**, incluant les taxes de vente applicables, représentant les coûts des services professionnels d'arpenteurs-géomètres et de notaire encourus par l'AMT en 2014 et jusqu'au 31 mars 2015, tout montant devant être payé moyennant la présentation d'une facture et des pièces justificatives;
- 3° de permettre aux signataires de l'Entente d'y apporter toute modification qui n'est pas incompatible avec la recommandation;
- 4° de permettre, conformément au Règlement de signature (R-009, tel que modifié), à la Secrétaire générale et directrice exécutive - Affaires juridiques, de signer tout acte de cession des droits immobiliers, incluant la création de toute servitude nécessaire en faveur ou contre les immeubles à acquérir, à intervenir avec l'AMT;
- 5° de permettre, au directeur général et à la secrétaire générale et directrice exécutive - Affaires juridiques, de signer une ou des ententes pour le partage de responsabilité d'entretien, de maintien, de réparation, etc., des infrastructures demeurant la propriété de l'AMT et celles devenant la propriété de la Société;
- 6° de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 103 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la permission d'adjuger le contrat de services professionnels de notaires à la firme Lafond, notaire inc. et le contrat de services professionnels d'arpenteurs-géomètres à la firme Les Arpenteurs-géomètres Gendron, Lefebvre & Associés, Groupe SGTS, sans être tenue de le faire en vertu du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels* (RLRQ, c. C-19, r.2), permettant ainsi à ces deux firmes de compléter les activités reliées aux droits immobiliers du prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval débutées en 2002 par la firme de notaires et en 1998 par la firme d'arpenteurs-géomètres;



suite résolution CA-2015-071

- 7° de modifier le livre «Programme triennal des immobilisations 2015-2017», afin d'y inclure la cession des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 vers Laval, sous la rubrique réseau du métro, au montant de **600 000 000,00 \$** financé par règlement d'emprunt, incluant les frais financiers, le tout taxes nettes de ristournes.

le tout pour un montant total pour la Société de **593 018 239,32 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

**Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.**

**Montréal, le 16 mars 2015**

**Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint**



11 MARS 2015

## DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 173-2015

CONCERNANT la cession des biens nécessaires au prolongement du réseau de métro sur le territoire de la ville de Laval

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 47 de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (chapitre A-7.02), l'Agence métropolitaine de transport planifie, réalise et exécute, aux conditions fixées par le gouvernement, tout prolongement du réseau de métro;

ATTENDU QUE les travaux liés au prolongement du réseau de métro sur le territoire de la ville de Laval sont complétés depuis 2007;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 47 de cette loi, l'Agence métropolitaine de transport doit céder à la Société de transport de Montréal, dès la fin des travaux ou à la date fixée par le gouvernement, tous les biens nécessaires au tunnel, aux voies, aux quais, aux garages des voitures de métro, aux ateliers et aux postes de redressement ou de ventilation ainsi que tous les autres biens acquis pour un tel prolongement, sauf ceux déclarés métropolitains;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date de la cession de tels biens nécessaires au prolongement du réseau de métro sur le territoire de la ville de Laval, ci-après les « Biens », au 31 mars 2015;

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport a contracté auprès du Fonds de Financement du ministre des Finances des emprunts pour financer l'acquisition des Biens et que la Société de transport de Montréal devra assumer, pour l'avenir, le service de la dette lié à ceux-ci auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE le solde exigible en capital de ce service de la dette est établi à 419 584 855,50 \$ en date du 31 mars 2015 et que le remboursement en capital et intérêts, incluant les frais inhérents, est

effectué à l'aide d'une subvention accordée par le ministre des Transports sous la forme d'une contribution au service de la dette aux termes du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes, approuvé par le décret numéro 1152-2002 du 25 septembre 2002, modifié par les décrets numéros 148-2007 du 14 février 2007, 982-2008 et 983-2008 du 8 octobre 2008 et 1005-2013 du 25 septembre 2013, ci-après « le Programme »;

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal ne peut bénéficier de ce Programme pour assurer le remboursement des emprunts auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal doit aussi encourir des dépenses additionnelles ne pouvant excéder un montant de 180 415 144,50 \$ afin de compléter le coût global d'acquisition des Biens et que ces dépenses ne sont également pas admissibles au Programme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), le ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi ou toute promesse de subvention doit être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder à la Société de transport de Montréal une subvention d'un montant maximal de 600 000 000 \$ pour permettre la cession des Biens en sa faveur et dont le versement prendra la forme d'une contribution au service de la dette, auquel s'ajoutent les frais et les intérêts pour un terme ne pouvant excéder 20 ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE la date de la cession des biens nécessaires au prolongement du réseau de métro sur le territoire de la ville de Laval par l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal, sauf ceux à être déclarés métropolitains, soit fixée au 31 mars 2015;

QUE le ministre des Transports soit autorisé à verser à la Société de transport de Montréal, à compter de l'exercice financier 2014-2015, une subvention d'un montant maximal de 600 000 000 \$ pour permettre la cession de ces biens, et dont le versement prendra la forme d'une contribution au service de la dette, auquel s'ajoutent les frais et les intérêts pour un terme ne pouvant excéder 20 ans, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice 2015-2016 et pour les exercices financiers subséquents.

Le greffier du Conseil exécutif

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Pierre Gauthier", with a stylized flourish underneath.

AM 281536

Québec, le 6 mars 2015

Madame Johanne Bernier  
Assistant secrétaire  
Société de transport de Montréal  
800, rue de La Gauchetière Ouest  
Bureau 1170, rez-de-chaussée  
Montréal (Québec) H5A 1J6

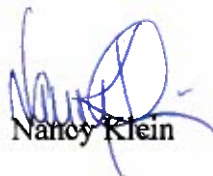
Madame,

Je vous informe que le règlement R-152 de la Société de transport de Montréal, décrétant un emprunt de 180 415 144 \$, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la société de transport d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service de l'information  
financière et du financement,

  
Nancy Klein

/jc



**Dossier # : 1150032002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Autoriser une appropriation de 600 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables.

Il est recommandé :

d'autoriser une appropriation de 600 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-04-02 11:45

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150032002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Autoriser une appropriation de 600 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du développement du réseau cyclable, la réalisation de projets d'aménagement de voies cyclables nécessite des travaux de construction qui sont financés à même le programme triennal d'immobilisations (PTI). Par contre, plusieurs projets se limitent à des travaux de marquage et de signalisation et ne peuvent donc être financés par le budget d'immobilisations. De plus, les projets d'implantation de voies cyclables nécessitent également des activités non capitalisables, tels que des relevés divers de données, des études et des services professionnels. Étant donné les besoins et les attentes concernant le développement du réseau cyclable et les engagements de l'Administration municipale à ce chapitre, il est nécessaire que des sommes soient allouées aux activités non capitalisables, activités essentielles à la réalisation du programme d'implantation des voies cyclables en 2015. Par ailleurs, rappelons que le développement du réseau cyclable, tel que défini dans le Plan de transport et adopté en 2008, relève de l'agglomération qui en assure le financement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG14 0156 - du 27 mars 2014** - Autoriser une appropriation de 600 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables.

**DESCRIPTION**



L'appropriation de la réserve est évaluée à 600 000 \$ et serait effectuée à même le fonds de voirie. Cette appropriation permettrait la réalisation des projets de marquage et de signalisation de voies cyclables prévues en 2015. Elle permettrait la cueillette de données diverses, la réalisation des études nécessaires à la confection des projets identifiés dans le Plan de transport, ainsi que la production annuelle d'une carte de vélo pour les citoyens.

## **JUSTIFICATION**

Afin de répondre aux nombreuses attentes concernant le développement du réseau cyclable identifié dans le Plan de transport ainsi qu'aux engagements de l'Administration municipale visant la réalisation de 50 km de voies cyclables en 2015, l'appropriation demandée est nécessaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le détail des informations budgétaires et comptables concernant l'appropriation se trouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation de voies cyclables contribue à améliorer la qualité de l'air et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle contribue également à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'appropriation accordée permettra la réalisation en 2015 des projets de voies cyclables qui consistent à des travaux de marquage et de signalisation. Elle contribuera à atteindre les objectifs de développement du réseau cyclable à raison de 50 km par année. De plus, il est à noter que la conception des projets, dont la réalisation est prévue pour 2016, implique des analyses, des études et des relevés divers qui doivent être effectués en 2015. Ainsi, l'appropriation permettra également le financement en 2015 de ces activités nécessaires à la réalisation des projets prévus en 2016.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Autorisation de l'appropriation de la réserve: Avril 2015
- Conception des Plans (projets 2015 et 2016): Janvier à décembre 2015
- Réalisation (projets 2015): Mai à Décembre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Raymond VALADE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude M BÉLANGER  
Conseillère analyse - contrôle de gestion

**Tél :** 514 872-4417  
**Télécop. :** 514 872-4965

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-30

Serge LEFEBVRE  
Chef de division développement du transport

**Tél :** 514 872-7264  
**Télécop. :** 514 872-4494

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur des transports  
**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2015-04-02

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2015-04-02

**Dossier # : 1150032002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
<b>Objet :</b>	Autoriser une appropriation de 600 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'intervention du Service des finances porte sur le point suivant de la recommandation:

- Autoriser une appropriation de 600 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Suite à l'approbation de ce dossier, un virement de crédits en provenance de la réserve de voirie d'agglomération sera effectué comme suit:

Réserve de voirie d'agglomération

**Informations budgétaires**

**Provenance**

	2014
1040.0013000.103281.41000.74310.013533.0.0.0.0.	
Entité : AF - Fonds de voirie - Agglo	
Centre de responsabilité : Transports actifs et collectifs-affectation	600 000,00 \$
Objet : Affectation - réserve s financières - Virement	
Sous-objet : Fonds de la voirie	

**Imputation**

	2014
1040.0013000.103281.03003.54390.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Fonds de voirie - Agglo Centre de responsabilité : Transports actifs et collectifs-affectation Objet : Autres honoraires professionnels Sous-objet : Général	150 000,00 \$
1040.0013000.103281.03003.54507.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Fonds de voirie - Agglo Centre de responsabilité : Transports actifs et collectifs-affectation Objet : Serv.tech.scientifiques et de génie Sous-objet : Général	450 000,00 \$
<b>Total imputation</b>	<b>600 000,00 \$</b>

### Informations comptables

#### Écriture au réel

Débit

	2014
1001.0000000.000000.00000.34016.0.0.0.0.0.	
Entité : AF général - Agglomération Objet : Autres fonds réservés - Voirie	600 000,00 \$

Crédit

	2014
1040.0013000.103281.41000.74310.013533.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Fonds de voirie - Agglo Centre de responsabilité : Transports actifs et collectifs-affectation Objet : Affectation - réserve s financières - Virement Sous-objet : Fonds de la voirie	600 000,00 \$

Si l'ensemble des budgets virés du fonds de voirie n'ont pas été dépensés avant la fin de l'année, Le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement, Direction des transports devra informer la Direction des rapports financiers et de gestion et certification des contrôles internes financiers, des sommes à retourner aux fonds de voirie afin qu'elles soient disponibles l'année suivante.

Les fonds sont disponibles à même la réserve de voirie agglomération.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Raymond VALADE  
Conseiller budgétaire - Finances PS Brennan 1  
**Tél :** (514) 872-1511

Fatine Afriany  
Conseillère en gestion - Finances  
Tél. : (514) 872-6573

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-03-31

Yves COURCHESNE  
Directeur du Service des finances et trésorier  
**Tél :** 514 872-6630

**Division :** Service des finances



**Dossier # : 1144240016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les orientations du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

Il est recommandé :

- d'approuver les orientations du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-30 09:19

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1144240016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les orientations du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand est l'un des dix écoterritoires désignés par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) adoptée en décembre 2004. L'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand englobe les parcs-nature du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay et des Sources, les ruisseaux Bertrand et Brook, des secteurs urbanisés, de même que des milieux naturels encore à protéger. L'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand est un vaste territoire qui se déploie dans trois arrondissements (Saint-Laurent, Ahuntsic-Cartierville et Pierrefonds-Roxboro) et deux villes liées (Dollard-des-Ormeaux et Dorval).

La mise en oeuvre de la PPMVMN a permis d'augmenter les aires protégées dans l'écoterritoire, de créer un nouveau parc, le parc-nature des Sources (CG12 0054), et de contribuer à l'aménagement du parc-nature du Bois-de-Saraguay (CG14 0255). Le tableau ci-dessous présente le bilan des aires protégées dans l'écoterritoire, des actions de protection mises en oeuvre depuis l'adoption de la PPMVMN et des dossiers de protection actuellement à l'étude.

Milieux naturels protégés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand (dont 48,7 ha de milieux naturels protégés depuis 2004 ou en voie de protection)	294,8 ha
Montants investis dans des acquisitions dans l'écoterritoire depuis 2004	647 250 \$
Contribution de l'écoterritoire à la superficie des aires protégées de l'agglomération	0,59 %
Dossiers de protection (acquisitions ou ententes) actuellement à l'étude	38,9 ha
Gain additionnel éventuel au pourcentage d'aires protégées de l'agglomération	0,07 %

Dans le cadre de la PPMVMN, il est prévu d'élaborer un plan concept pour chaque écoterritoire, en concertation avec des partenaires et les citoyens, ceci pour poursuivre les actions de protection et de mise en valeur. Le plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand constitue le quatrième plan concept à être réalisé, après le plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île Bizard (2006), celui de la trame verte de l'Est (2007) et celui de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau De Montigny (2010). À cet effet, le comité technique de l'écoterritoire a été mis en place en 2004. Il réunit des représentants de divers services corporatifs de la Ville, des arrondissements de Saint-Laurent, Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds-Roxboro, des villes de Dorval et Dollard-des-Ormeaux, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Transports (MTQ). Le plan concept est le résultat des travaux du comité technique de l'écoterritoire, ainsi que du forum, qui a réuni, le 5 décembre 2012, le comité technique ainsi que des représentants de groupes environnementaux, du secteur industriel et de groupes socio-économiques. Le projet de plan concept a été présenté lors de la consultation publique tenue le 5 novembre 2014 au Centre des loisirs de Saint-Laurent. Le projet de plan concept a été très bien reçu par les participants. Les commentaires énoncés par ceux-ci ont permis d'enrichir le contenu du plan et d'identifier des actions prioritaires.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0255 - 29 mai 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 70 134,75 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des services professionnels liés à la tenue de rencontres publiques et à la préparation des documents d'exécution concernant la mise en valeur et la conservation du Bois-de-Saraguay / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Planex Consultants inc. (CG11 0437) majorant ainsi le montant total du contrat de 612 344,20 \$ à 682 478,95 \$, taxes incluses.  
CG12 0054 - 23 février 2012 - Adoption du règlement relatif à l'établissement et la dénomination du «parc-nature des Sources».  
CG11 0437 - 22 décembre 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à Planex Consultants inc. pour la mise en valeur et la conservation du Bois-de-Saraguay et l'élaboration du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand pour une somme maximale de 612 344,20 \$, taxes incluses.  
CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

### **DESCRIPTION**

Un plan concept est un outil de planification qui permet d'orienter la mise en valeur de l'écoterritoire en tenant compte, de la valeur écologique et paysagère des milieux naturels à protéger, des contraintes et des opportunités découlant des projets urbains ainsi que des potentiels du site. Il permet de favoriser les discussions entre les citoyens, les représentants d'organismes environnementaux et le secteur industriel, et de faire des choix éclairés lors des prises de décisions. Il permet de mobiliser des partenaires dans la réalisation de projets et de prioriser des actions. Il vise la meilleure utilisation possible des terrains de l'écoterritoire et propose une vision d'avenir pour l'écoterritoire, en tant que patrimoine collectif.

Le plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand présente les atouts et contraintes de l'écoterritoire. Il propose trois grandes orientations :

- Protéger et assurer la pérennité des richesses naturelles, culturelles et paysagères;
- Améliorer la connectivité écologique et récréative;
- Favoriser la reconnaissance des atouts à l'échelle locale et régionale.

Le plan concept identifie cinq pôles de biodiversité à consolider. Quatre de ces pôles sont dans l'écoterritoire. Ce sont les pôles des Sources, de Liesse, de l'Île aux Chats et de



Saraguay, tandis que le cinquième, le pôle Marcel-Laurin, est en périphérie de l'écoterritoire. C'est une porte d'entrée à l'écoterritoire, un lien ville/nature.

Le plan concept est constitué de plusieurs documents :

- une fiche synthèse pour l'écoterritoire;
- des fiches détaillées sur la connectivité écologique et récréative et sur chaque pôle de biodiversité. Ces fiches reprennent les orientations et objectifs généraux et proposent des pistes d'actions.

Aussi, un document à diffusion interne, réalisé par le comité technique de l'écoterritoire, vient en support au plan concept. Il fournit plus de précisions sur le diagnostic du territoire.

## **JUSTIFICATION**

Le plan concept deviendra public et servira de guide pour la planification des interventions futures et des budgets permettant la réalisation des projets. Il sera un outil important pour mobiliser des partenaires et prioriser des actions.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucune dépense n'est directement liée à cette décision.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'approbation des orientations du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand s'inscrit dans l'orientation « Améliorer la protection et la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts », du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015. Il vise une protection accrue de l'environnement en incitant à augmenter les superficies des parcs. Il s'inscrit dans une préoccupation d'amélioration de la qualité de vie en proposant une meilleure articulation entre la protection des milieux naturels et le développement économique.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation des orientations du plan concept permettra d'avoir un outil de référence pour tous les intervenants et un guide pour les actions futures.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement (Dominique JACOB)

Avis favorable :  
Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Avis favorable avec commentaires :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Robert Bourbeau, directeur général, Ville de Dorval; Jack Benzaquen, directeur général, Ville de Dollard-des-Ormeaux

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sabine COURCIER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-4524  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-12-16

Daniel HODDER  
Chef de division - Stratégies, programmes et politiques

**Tél :** 514 872-1712  
**Télécop. :** 514 872-1416

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Carole PAQUETTE  
Directrice Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal  
**Tél :** 514 872-1457  
**Approuvé le :** 2015-01-20

**Dossier # : 1144240016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
<b>Objet :</b>	Approuver les orientations du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Le plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand respecte les orientations du plan directeur des berges de la Rivières-des-Prairies de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville adopté au conseil d'arrondissement du 8 avril 2013 (Résolution: CA13 090070).

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur développement du territoire  
**Tél : 514 868-4028**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-01-16

Gilles CÔTÉ  
Directeur développement du territoire  
**Tél : 514 868-4028**  
**Division :**



# PLAN CONCEPT

## Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand

Le plan concept est un document de planification, axé sur la protection et la mise en valeur des milieux naturels d'un écoterritoire. Il définit les grandes orientations pour l'avenir de l'écoterritoire, ceci à partir d'éléments de diagnostic et d'une vision élaborée en concertation avec la population.

L'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand est un vaste territoire qui se déploie dans trois arrondissements (Saint-Laurent, Ahuntsic-Cartierville et Pierrefonds-Roxboro) et deux villes liées (Dollard-Des Ormeaux et Dorval).

Outre des secteurs urbanisés, l'écoterritoire comprend les parcs-nature du Bois-de-Liesse, du Bois-de-Saraguay et des Sources, les ruisseaux Bertrand et Brook, de même que des secteurs encore à protéger dans lesquels se trouvent des milieux naturels d'intérêt. À proximité de l'écoterritoire se trouvent des parcs locaux, dont le parc Marcel-Laurin. Ces lieux offrent aux citoyens une grande qualité de vie et l'occasion d'établir un lien de proximité avec la nature.

La Ville de Montréal, les arrondissements et les villes liées concernées souhaitent mettre en œuvre ce plan concept, dans le but de préserver et mettre en valeur les milieux naturels de l'écoterritoire, ainsi que pour maintenir et accroître la biodiversité urbaine, ceci pour le bien-être de tous.

## DIX ÉCOTERRITOIRES

L'agglomération de Montréal compte dix écoterritoires. Il s'agit de territoires qui regroupent des aires protégées existantes (grands parcs, réserves naturelles, etc.), des espaces naturels encore à protéger et à mettre en valeur, ainsi que des espaces urbanisés. Ils ont été établis en 2004, par la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* et ils sont reconnus dans le Plan d'urbanisme de Montréal. Les limites de ces territoires ont été révisées en 2014, dans le cadre de l'élaboration du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération*, afin d'inclure de nouveaux milieux naturels et certaines rives, ainsi que pour prendre en considération les projets de conservation déjà réalisés.



## ATOUTS

### LES RICHESSES NATURELLES

- La rivière des Prairies, les ruisseaux Bertrand et Brook, les autres ruisseaux, marais et marécages
- Les couverts forestiers matures, les friches arbustives et herbacées, plusieurs espèces de plantes à statut précaire
- La diversité des espèces animales (amphibiens, reptiles, mammifères, oiseaux des bois, des champs et de milieux aquatiques ou humides), plusieurs espèces à statut précaire
- Quatre zones de conservation dont trois parcs-nature et un parc local
- Huit secteurs d'intérêt écologique hors parc
- Le site patrimonial du Bois-de-Saraguay

### LES RICHESSES CULTURELLES

- Des immeubles cités à titre de monuments historiques
- Des bâtiments d'intérêt patrimonial et culturel
- La Bibliothèque du Boisé
- Le boulevard Gouin à titre de chemin ancien
- Les traces d'activités humaines anciennes telles que les activités horticoles et agricoles

### LES RICHESSES PAYSAGÈRES

- Les magnifiques points de vue sur la rivière des Prairies, l'Île aux Chats, les ruisseaux, les milieux forestiers, les friches et les milieux humides, ainsi que les ambiances associées à ces espaces
- Les perspectives visuelles sur les activités aéroportuaires

### LES RICHESSES DE LA TRAME URBAINE

- Le boulevard Gouin, chemin de circulation et voie d'accès à deux parcs-nature
- Les réseaux cyclables et pédestres
- Les initiatives de développement durable, notamment l'Éco-campus Hubert Reeves
- Certaines emprises publiques et parapubliques

## CONTRAINTES

### LES BARRIÈRES PHYSIQUES, NUISANT AUX DÉPLACEMENTS FAUNIQUES ET RÉCRÉATIFS

- Les réseaux autoroutier, routier et ferroviaire
- L'aéroport Montréal-Trudeau
- Les vastes superficies minérales des secteurs industriels

### LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS À L'ÉCOTERRITOIRE

- En transports actifs et collectifs

### L'URBANISATION ET LES ACTIVITÉS HUMAINES, PERTURBANT CERTAINS HABITATS

- La canalisation partielle des ruisseaux Bertrand et Brook et de leurs bassins versants
- Le remblaiement et la compaction de sites naturels
- Les superficies minéralisées créant des îlots de chaleur



Le projet de plan concept a été présenté aux citoyens le 5 décembre 2014. Les constats, la vision et les orientations proposées ont été très bien accueillis. Les discussions ont amené à identifier certaines actions prioritaires à mettre en œuvre, telles que:

- Développer des liens écologiques et récréatifs entre les différents pôles de l'écoterritoire et avec le pôle Marcel-Laurin
- Alimenter adéquatement en eau (en quantité et qualité) le ruisseau Bertrand
- Requalifier le boulevard Gouin Ouest
- Aménager le parc-nature du Bois-de-Saraguay et le parc-nature des Sources
- Encourager les pratiques écologiques innovantes des entreprises du campus Saint-Laurent de Technoparc Montréal
- Créer des liens avec la Trame verte et bleue du Grand Montréal



## VISION

« D'ici vingt ans, les richesses naturelles, culturelles et paysagères de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand sont reconnues, tant à l'échelle locale que régionale, préservées et mises en valeur, contribuant à l'attractivité de Montréal. La connectivité écologique et récréative est rétablie entre les principaux pôles de biodiversité. La participation, la responsabilisation et le dynamisme de toute la communauté assurent leur pérennité. »

## ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

### PROTÉGER ET ASSURER LA PÉRENNITÉ DES RICHESSES NATURELLES, CULTURELLES ET PAYSAGÈRES

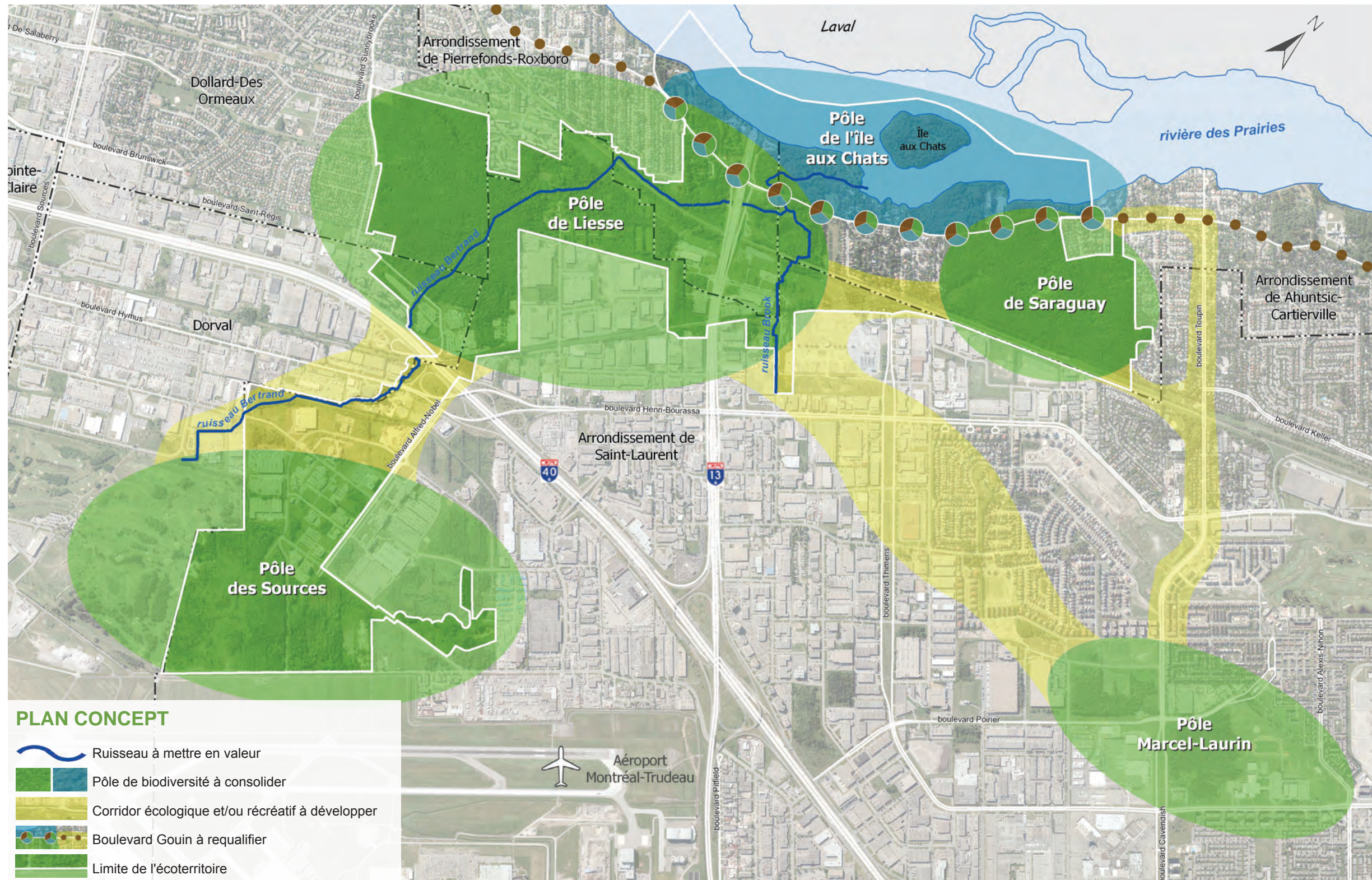
- Suivre l'évolution des milieux naturels
- Assurer une alimentation en eau adéquate en quantité et en qualité du ruisseau Bertrand et du ruisseau Brook
- Consolider les limites des trois parcs-nature en incluant des milieux naturels d'intérêt écologique
- Accroître la protection des milieux naturels en les faisant reconnaître comme « bois et corridor forestiers métropolitains » par la Communauté métropolitaine de Montréal
- Élaborer et mettre en œuvre des plans de protection et de mise en valeur du parc-nature du Bois-de-Saraguay et du parc-nature des Sources

### AMÉLIORER LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE ET RÉCRÉATIVE

- Améliorer la desserte de l'écoterritoire en transports actifs et collectifs
- Favoriser les liens écologiques et récréatifs entre les différents pôles de l'écoterritoire
- Recréer un écosystème riverain aux abords du ruisseau Bertrand, de sa partie amont jusqu'au parc-nature du Bois-de-Liesse
- Prévoir un lien vert entre l'écoterritoire et le lac Saint-Louis

### FAVORISER LA RECONNAISSANCE DES ATOUTS À L'ÉCHELLE LOCALE ET RÉGIONALE

- Développer la notoriété et l'attractivité de l'écoterritoire
- Accroître sa fréquentation
- Valoriser chaque pôle dans sa spécificité et sa complémentarité à l'échelle de l'écoterritoire
- Proposer un concept thématique afin d'orienter le développement du parc-nature des Sources
- Promouvoir les bénéfices écologiques, sociaux et économiques de la conciliation entre protection et développement
- Augmenter la sensibilisation et accroître la participation des citoyens, des organismes et des entreprises dans la protection et la mise en valeur de l'écoterritoire



### PÔLE DE L'ÎLE AUX CHATS



### PÔLE DES SOURCES



### PÔLE DE LIESSE



### PÔLE DE SARAGUAY



### PÔLE MARCEL-LAURIN





# PLAN CONCEPT

## *Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand*

### LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE ET RÉCRÉATIVE

*Accès, déplacements et corridors  
de biodiversité*

La fragmentation du territoire par les infrastructures routières et ferroviaires, ainsi que par les grands ensembles urbanisés, est l'une des principales problématiques de cet écoterritoire. Les imposantes emprises des autoroutes 13 et 40, les voies ferrées, les boulevards Gouin Ouest, Henri-Bourassa et Cavendish, de même que les grands secteurs industriels créent des coupures visuelles et physiques importantes entre les pôles d'intérêt. Cette fragmentation fragilise le maintien de la biodiversité, car elle limite les déplacements des diverses espèces, ce qui réduit la viabilité à long terme des populations animales. Une meilleure connectivité écologique au sein du bassin versant du ruisseau Bertrand favorisera la pérennité de la biodiversité.

Du point de vue des déplacements des personnes, l'accès à l'écoterritoire en transports collectifs et actifs est difficile. Il devrait être amélioré, particulièrement dans la perspective de l'ouverture au public des parcs-nature du Bois-de-Saraguay et des Sources.

Les défis se situent d'une part, dans l'amélioration des accès à l'écoterritoire et aux cinq pôles d'intérêt, afin d'en favoriser la fréquentation et la reconnaissance. D'autre part, il s'agit d'améliorer la connectivité écologique et récréative au sein même de l'écoterritoire, entre les différents pôles et avec le pôle Marcel-Laurin.



#### ATOUTS

- Ruisseau Bertrand, « colonne vertébrale » de l'écoterritoire
- Rivière des Prairies
- Ruisseau Brook, tributaire du ruisseau Bertrand
- Lien écologique et récréatif sous l'autoroute 13, reliant deux secteurs du parc-nature du Bois-de-Liesse
- Passage écologique et récréatif sous la voie ferrée, dans le parc-nature du Bois-de-Liesse
- Infrastructures publiques et parapubliques linéaires pouvant offrir des opportunités de connexions écologiques et récréatives (emprises de transport d'électricité, antennes ferroviaires qui pourraient être délaissées)

#### CONTRAINTES

- Canalisation partielle du ruisseau Bertrand et absence de bande riveraine végétalisée à certains endroits
- Milieux dégradés aux abords du ruisseau Brook
- Isolement des différents pôles de l'écoterritoire, par des coupures physiques et visuelles :
  - Autoroutes 40 et 13
  - Boulevards Gouin Ouest, Cavendish, Toupin, Henri-Bourassa
  - Voies ferrées
  - Secteurs industriels
  - Aéroport de Montréal
- Accès peu aisé aux pôles de l'écoterritoire en transports collectifs ou actifs depuis les gares de train et les stations de métro avoisinantes
- Déplacements à vélo qui peuvent être difficiles sur certains axes et non sécuritaires, notamment le boulevard Gouin Ouest





## VISION

« D'ici vingt ans, l'écoterritoire est bien desservi par les services de transports collectifs. Le réseau de transports actifs s'est également bonifié. Les trois parcs-nature et le parc Marcel-Laurin sont bien connus des Montréalais. L'ouverture au public du parc-nature du Bois-de-Saraguay et du parc-nature des Sources a contribué à faire de l'écoterritoire une destination de grand intérêt, que ce soit pour vivre, travailler ou se détendre. Les connexions écologiques et récréatives entre les pôles se sont grandement améliorées au fil des opportunités qui se sont présentées, contribuant ainsi à la pérennité des écosystèmes, à l'amélioration de l'expérience récréative et à l'augmentation de la part modale des transports actifs vers les secteurs industriels. »

## ORIENTATIONS

### AMÉLIORER LES LIENS ENTRE L'ÉCOTERRITOIRE ET SON ENVIRONNEMENT URBAIN

- Favoriser le développement de l'offre en transports actifs et collectifs pour accéder aux sites d'intérêt des différents pôles
- Étudier la faisabilité de créer un lien vert entre l'écoterritoire et le lac Saint-Louis

### AMÉLIORER LES LIENS ÉCOLOGIQUES ET RÉCRÉATIFS ENTRE LES 5 PÔLES

- Assurer le maintien de l'équilibre hydrique au sein de l'écoterritoire pour conserver les écosystèmes qui en dépendent
- Assurer une alimentation en eau adéquate en quantité et en qualité au ruisseau Bertrand
- Identifier les opportunités de connectivité écologique et récréative et assurer un suivi de celles-ci afin d'intervenir au moment opportun pour concrétiser la réalisation de liens stratégiques
- Sensibiliser les différents intervenants (municipaux, gouvernementaux et paragonnementaux, entreprises, etc.) à l'importance de la connectivité et aux moyens de sa mise en œuvre



## OBJECTIFS SPÉCIFIQUES POUR LA CONNECTIVITÉ

### PÉRENNITÉ

- Rediriger les eaux de surface présentement captées par le réseau pluvial vers le ruisseau Bertrand
- Renaturaliser des portions du ruisseau Bertrand dans le secteur du campus Saint-Laurent de Technoparc Montréal (décanalisation et restauration des berges)
- Renaturaliser des portions du ruisseau Brook
- Encourager les modes alternatifs de gestion des eaux de surface
- Maintenir et améliorer le système de surveillance de la qualité des eaux des ruisseaux Bertrand et Brook

### CONNECTIVITÉ

- Améliorer la desserte en transports collectifs de l'écoterritoire et établir des liens piétonniers et cyclables sécuritaires permettant de traverser les infrastructures routières et ferroviaires dans l'écoterritoire
- Mettre en valeur les corridors écologiques existants
- Créer de nouveaux corridors écologiques entre les différents pôles de biodiversité
- Requalifier le boulevard Gouin comme élément unificateur des parcs-nature du Bois-de-Liesse et du Bois-de-Saraguay et comme lien entre les pôles
- Lier le noyau villageois de Saraguay aux trois pôles avoisinants

### RECONNAISSANCE

- Faire la promotion de l'ensemble de l'écoterritoire et des spécificités des cinq pôles d'intérêt
- Valoriser l'écoterritoire comme élément de la Trame verte et bleue du Grand Montréal
- Développer une programmation complémentaire des activités offertes au sein de l'écoterritoire



# PLAN CONCEPT

## *Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand*

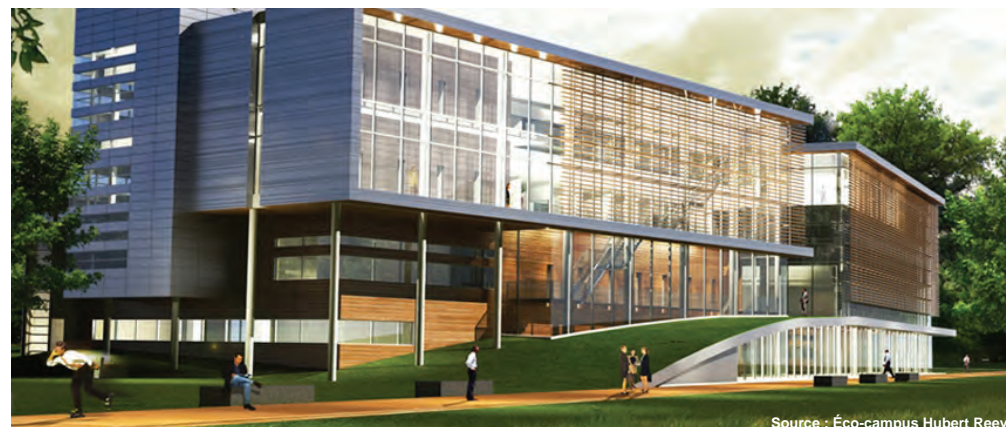
### PÔLE DES SOURCES

*Nature et haute technologie*

Le pôle des Sources occupe la partie sud de l'écoterritoire, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et la Cité de Dorval. Il borde la partie nord de l'aéroport Montréal-Trudeau. Il comprend le parc-nature des Sources, localisé à l'intérieur des limites du Campus Saint-Laurent de Technoparc Montréal, ainsi que des milieux naturels d'intérêt à l'est de celui-ci.

D'une superficie totale de près de 40 hectares, le parc-nature des Sources se déploie sur deux entités séparées par le chemin Marie-Curie. Le secteur est composé d'une mosaïque de milieux humides ainsi que de friches herbacées et arbustives. Celles-ci sont protégées par le projet de conservation de l'Éco-campus Hubert Reeves, un développement industriel dédié aux industries vertes. Le secteur à l'ouest du chemin Marie-Curie présente quant à lui un complexe de milieux humides et des espaces boisés, dont particulièrement une hêtraie mature.

La viabilité du ruisseau Bertrand est en partie tributaire des marais et marécages qui se trouvent dans le pôle des Sources.



### ATOUTS

- Partie amont du bassin versant du ruisseau Bertrand
- Marais, marécages, bois et champs d'intérêt écologique
- Présence de faune variée (notamment le castor)
- Entreprises de haute technologie orientées vers les technologies propres et le développement durable
- Aménagement futur de l'Éco-campus Hubert Reeves
- Trafic aérien visible

### CONTRAINTES

- Enclavement et isolement du parc-nature des Sources
- Séparation physique (notamment hydrique) des ensembles de milieux naturels
- Problématique de plantes envahissantes (présence importante de phragmite)
- Proximité de l'aéroport Montréal-Trudeau (pollution sonore) et de grands espaces industriels (espaces minéralisés, îlots de chaleur)



Source : IBI.DAA



Source : Éco-campus Hubert Reeves



## VISION

« D'ici vingt ans, le pôle des Sources est reconnu pour son parc-nature accueillant et unique. Il se distingue par sa vocation particulière, liée à la fois à ses richesses naturelles et à la présence d'entreprises formant une vitrine mondiale consacrée aux technologies propres et au développement durable. Le pôle des Sources est un exemple remarquable de conciliation entre la protection de la nature et le développement d'activités économiques respectueuses de l'environnement. C'est aussi un exemple de collaboration entre le milieu des affaires, les citoyens, les groupes d'intérêt et les différents paliers de gouvernement. »

## ORIENTATIONS

- Agrandir le parc-nature, l'aménager et l'ouvrir au public
- Développer un concept thématique innovant pour le parc-nature tant pour ses activités que pour son modèle de gouvernance
- Assurer la connectivité écologique et récréative au sein du parc-nature et vers le pôle de Liesse
- Étudier la possibilité de créer un lien vert entre l'écoterritoire et le lac Saint-Louis
- Assurer une étroite collaboration entre le parc-nature et ses voisins
- Encourager les pratiques innovantes et exemplaires des entreprises de l'Éco-campus Hubert Reeves et de Technoparc Montréal (toits verts, murs végétalisés, stationnements plantés d'arbres, bassins favorisant l'infiltration des eaux de pluies dans le sol, etc.)



Source : LanDesign, Plan Design+Planning



## OBJECTIFS SPÉCIFIQUES POUR LE PÔLE DES SOURCES

### PÉRENNITÉ

- Assurer une alimentation en eau adéquate en quantité et en qualité dans la partie amont du bassin versant du ruisseau Bertrand, rediriger les eaux de surface présentement captées par le réseau pluvial vers le ruisseau Bertrand
- Assurer un niveau d'eau suffisant pour maintenir l'intégrité des milieux humides et leur fonctionnalité. Éviter le développement de plantes envahissantes
- Consolider le secteur est du parc-nature des Sources
- Faire désigner la hêtraie comme écosystème forestier exceptionnel (EFE), par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

### CONNECTIVITÉ

- Reconnecter les différents secteurs du parc-nature des Sources
- Établir des liens piétonniers et cyclables conviviaux et sécuritaires entre les pôles des Sources et de Liesse permettant de traverser les infrastructures autoroutières et ferroviaires
- Créer des nouveaux liens vers les villes et arrondissements voisins et vers le lac Saint-Louis

### RECONNAISSANCE

- Réaliser des travaux d'aménagement et de mise en valeur de milieux naturels en lien avec la thématique choisie
- Faciliter la découverte et l'accès au territoire
- Créer des relations privilégiées avec les entreprises avoisinantes et leurs employés, afin que ceux-ci contribuent à la biodiversité du pôle des Sources et à la mise en valeur du parc-nature
- Promouvoir les bénéfices écologiques, sociaux et économiques de la conciliation entre protection et développement



# PLAN CONCEPT

## Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand

### PÔLE DE LIESSE

#### Nature, plein air et découvertes

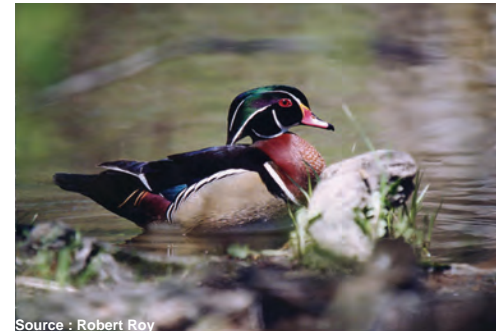
Le pôle de Liesse se déploie dans les arrondissements de Saint-Laurent, d'Ahuentsic-Cartierville, de Pierrefonds-Roxboro et dans les villes de Dollard-Des Ormeaux et de Dorval. Il comprend la majeure partie du parc-nature du Bois-de-Liesse et des milieux naturels d'intérêt jouxtant le parc.

Le pôle de Liesse comprend les secteurs des Champs, des Bois-Francs et la majeure partie du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse. Des aménagements y ont été réalisés depuis les années quatre-vingt-dix en vue de permettre la pratique d'activités de plein air et de découverte des milieux naturels, tout en respectant sa vocation de conservation.

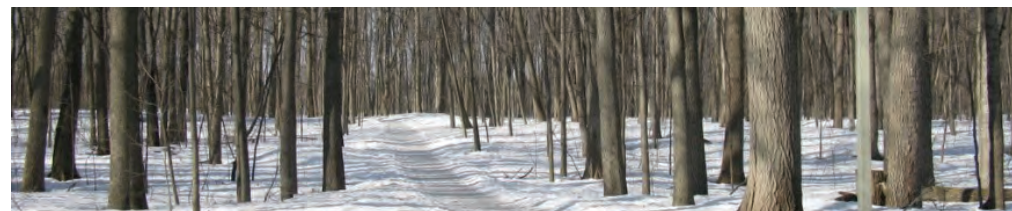
Été comme hiver, des dizaines de kilomètres de sentiers sont accessibles gratuitement à tous et les visiteurs sont les bienvenus dans les deux aires d'accueil du parc-nature. Le Sentier des attraits présente plusieurs stations d'exploration qui font voir la forêt de façon inédite à partir de capsules thématiques et d'installations originales.

Le parc-nature du Bois-de-Liesse est traversé dans tous ses secteurs par le ruisseau Bertrand. Il se caractérise par un réseau important de milieux humides ainsi qu'une forêt d'arbres centenaires.

Au sud et à l'est du pôle de Liesse se trouvent des milieux naturels qui restent à protéger. Ce sont des peuplements forestiers matures traversés par le ruisseau Bertrand, ainsi que la partie amont du ruisseau Brook, un tributaire du ruisseau Bertrand.



Source : Robert Roy



### ATOUTS

- Mosaïque de milieux naturels
- Ruisseaux Bertrand et Brook
- Flore et faune diversifiées
- Réseau de sentiers quatre saisons et activités récréatives variées
- Infrastructures d'accueil, activités d'interprétation et services de location d'équipements de plein air
- Bâtiments municipaux d'intérêt patrimonial (la maison Pitfield et les maisons jumelles)
- Accès et perspectives sur la rivière des Prairies

### CONTRAINTES

- Territoire fragmenté par des infrastructures routières et ferroviaires
- Service de transport collectif peu développé



Source : Air Imex



## VISION

« D'ici vingt ans, le pôle de Liesse est bien connecté au reste de l'écoterritoire. Le parc-nature est agrandi, notamment dans sa partie sud. La qualité de l'eau du ruisseau Bertrand s'est améliorée, le ruisseau Brook et ses abords sont mis en valeur. Les Montréalais continuent de bénéficier des activités de plein air et de découverte de la nature et participent à la mise en valeur du parc-nature. »

## ORIENTATIONS

- Consolider les limites du parc nature du Bois-de-Liesse en incluant les peuplements forestiers d'intérêt écologique au sud du parc-nature
- Mettre en valeur le ruisseau Bertrand par un parcours de découverte
- Protéger et mettre en valeur les abords du ruisseau Brook



## OBJECTIFS SPÉCIFIQUES POUR LE PÔLE DE LIESSE

### PÉRENNITÉ

- Approfondir les connaissances sur les milieux naturels
- Consolider la partie sud du parc-nature
- Considérer le patrimoine bâti comme une composante culturelle et paysagère à mettre en valeur
- Restaurer les berges du ruisseau Brook
- Intervenir sur les plantes envahissantes
- Contrer l'eutrophisation de la partie aval du ruisseau Bertrand

### CONNECTIVITÉ

- Favoriser les liens avec le pôle de l'île aux Chats, le pôle de Saraguay et le pôle des Sources

### RECONNAISSANCE

- Mettre en valeur les activités récréatives du parc-nature
- Faire rayonner les services éducatifs offerts par GUEPE
- Faire découvrir les richesses naturelles, culturelles et paysagères du pôle de Liesse



# PLAN CONCEPT

## Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand

### PÔLE DE SARAGUAY

#### Patrimoines naturels et culturels

Le pôle de Saraguay occupe la partie nord-est de l'écoterritoire et il est situé dans les limites de l'arrondissement d'Achats-Cartierville. Ce pôle comprend la forêt de Saraguay, les secteurs Ogilvie et de la maison Mary-Dorothy-Molson, et le parc Gouin-LeMesurier. La forêt de Saraguay constitue la majeure partie du parc-nature du Bois-de-Saraguay.

Ce parc-nature est non aménagé actuellement. Un plan de conservation et de mise en valeur est en cours d'élaboration en vue d'une ouverture prochaine de certains secteurs au public. Ce parc-nature d'exception possède le statut de site patrimonial déclaré en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

La forêt de Saraguay est une forêt mature sillonnée par un ruisseau et composée en grande partie de milieux humides où dominent les érablières argentees. Outre cette communauté végétale, ce sont les érablières sucrières qui sont prédominantes. Le parc-nature compte plus de 260 espèces végétales, dont 20 espèces à statut précaire comme l'érable noir et le caryer ovale. De nombreuses espèces d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles y trouvent refuge.

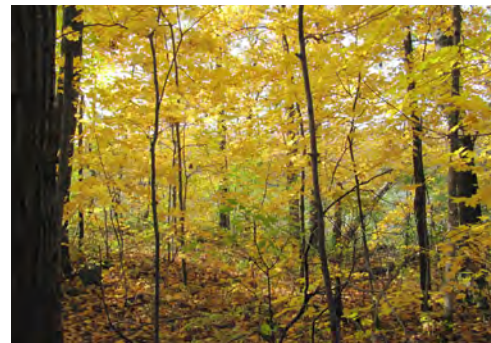
La forêt mature de Saraguay provient d'anciens boisés d'agriculteurs vendus vers 1900 à de riches amateurs de chevaux et de villégiature riveraine. En témoignent dans le bois des traces de la présence des uns et des autres aux 18e, 19e et 20e siècles. Près de l'eau subsistent une vaste propriété gazonnée et les vestiges d'autres résidences et jardins. Le bois de Saraguay témoigne ainsi de façon exceptionnelle des rapports historiques entre les occupants du territoire et la forêt.



Source : Jean de Grandmont



Source : Google street view



Source : Gilles Lauzon

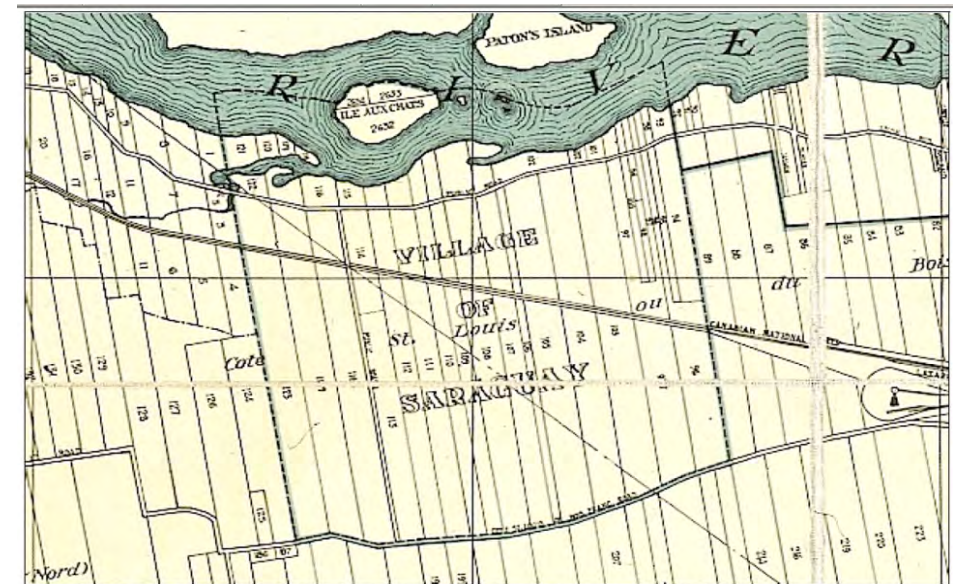


### ATOUTS

- Diversité des écosystèmes : bois, cours d'eau et mosaïque de milieux humides
- Grande diversité faunique et floristique
- Accès à la rivière des Prairies à partir de la berge du domaine Mary-Dorothy-Molson
- Bâtiments d'intérêt patrimonial et nombreux témoins matériels historiques (murets, jardins, etc.)
- Lieu empreint d'émotions
- Proximité du noyau villageois historique de Saraguay
- Grande sensibilité écologique de la forêt

### CONTRAINTES

- Parc-nature scindé en deux par le boulevard Gouin
- Interdiction d'accès au parc pour les cyclistes
- Problématique de plantes envahissantes (nerprun, renouée)
- Desserte peu aisée en transports actifs et collectifs



Extrait de la carte Gordon & Gotch's Map of the Island of Montreal, 1924



Source : Air Imex



## VISION

« D'ici vingt ans, le pôle de Saraguay est reconnu comme noyau de biodiversité et s'illustre grâce à ses richesses naturelles, culturelles et patrimoniales. La forêt est préservée et des aménagements permettent de faire connaître ce lieu d'exception au public sans affecter l'intégrité du milieu naturel. Les grands domaines sont mis en valeur tout comme les jardins historiques. Le boulevard Gouin Ouest requalifié en un parcours arboré unifie le parc et favorise le lien entre les différents pôles de l'écoterritoire. »

## ORIENTATIONS

Les principes énoncés dans le *Plan de conservation et de mise en valeur du parc-nature du Bois-de-Saraguay* en cours d'élaboration, sont les suivants:

### RENDRE ACCESSIBLE ET ACCUEILLANT UN MILIEU EXCEPTIONNEL TOUT EN RESPECTANT SA SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE

- Améliorer l'interface avec le milieu avoisinant (noyau villageois, quartiers résidentiels, parcs locaux, etc.)
- Planifier les activités selon les clientèles cibles

### RECONNAÎTRE LE PAYSAGE COMME LA RÉSULTANTE INTÉGRATRICE DES ATTRIBUTS DU PÔLE

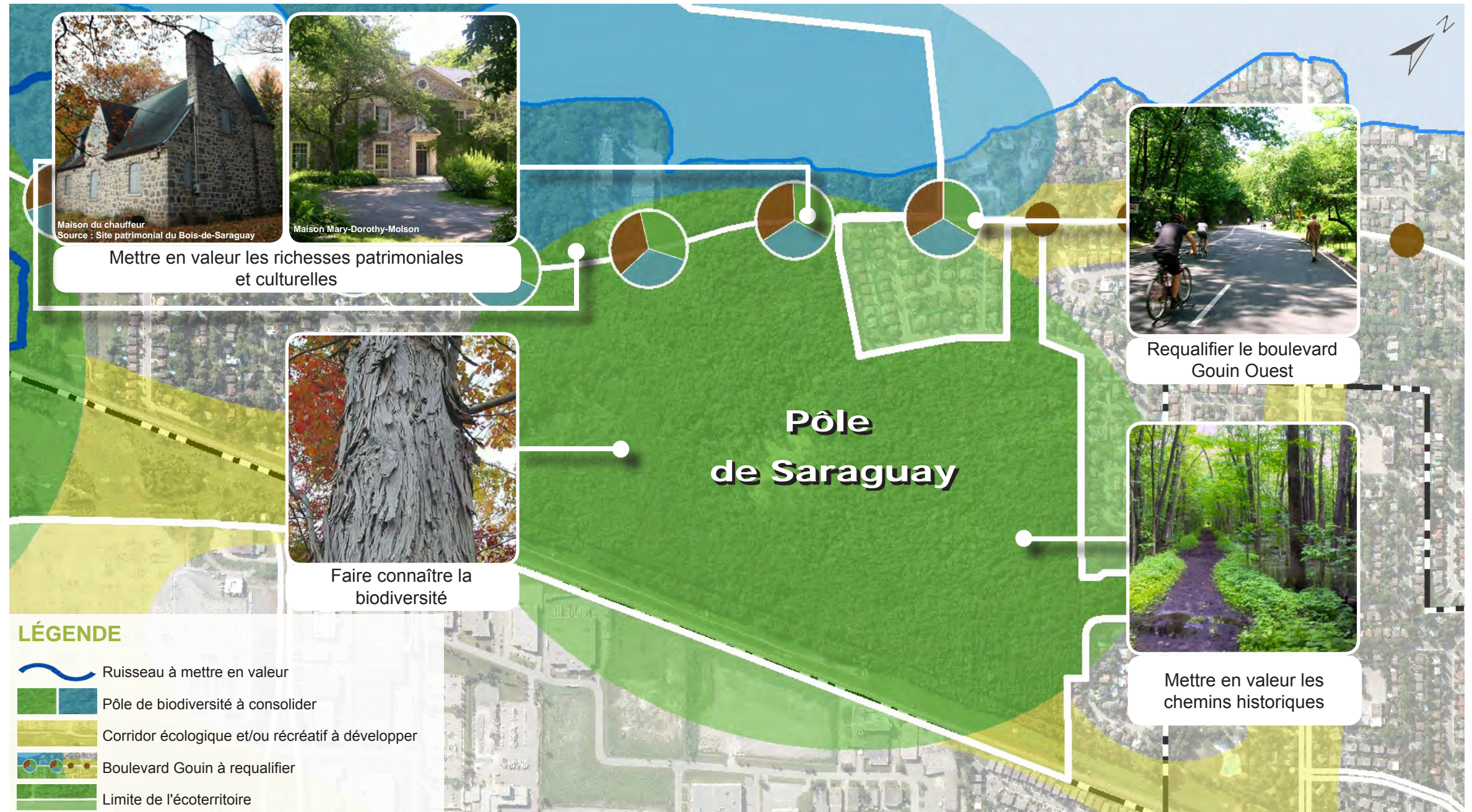
- Comprendre le paysage comme le résultat d'une succession de couches historiques
- Susciter la curiosité pour les qualités intrinsèques du paysage
- Révéler la portion riveraine des grands domaines historiques
- Miser sur les émotions et faire appel aux sens

### ASSURER LA PÉRENNITÉ DES CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU PAYSAGE, DANS UNE PERSPECTIVE ÉVOLUTIVE, EN RESPECTANT LES VALEURS PATRIMONIALES ET LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Intervenir avec réserve
- Subordonner les objectifs de mise en valeur à la conservation
- Hiérarchiser l'intensité des activités selon la sensibilité des secteurs

### DOCUMENTER ET COMPRENDRE POUR MIEUX PROTÉGER

### FAIRE CONNAÎTRE LE BOIS ET FAVORISER L'APPROPRIATION CITOYENNE



## OBJECTIFS SPÉCIFIQUES POUR LE PÔLE DE SARAGUAY

### PÉRENNITÉ

- Conserver et mettre en valeur les ressources naturelles et culturelles du site, tout en préservant leur intégrité
- Préserver ce noyau écologique en évitant le morcellement de la forêt
- Contrôler le drainage des zones inondées
- Éradiquer les plantes envahissantes
- Conserver et mettre en valeur les vestiges historiques les plus significatifs
- Restaurer les bâtiments d'intérêt patrimonial, les jardins historiques, les vues et les panoramas visuels

### CONNECTIVITÉ

- Unifier le parc-nature du Bois-de-Saraguay par la requalification du boulevard Gouin Ouest
- Rendre sécuritaire les déplacements en transports actifs
- Créer des liens piétonniers respectant l'esprit du lieu
- Établir un lien significatif avec le noyau villageois

### RECONNAISSANCE

- Créer une complémentarité dans l'offre de services avec le parc-nature du Bois-de-Liesse et faire connaître les activités
- Rendre le pôle accessible pour la tenue d'activités d'interprétation, tant sur le plan du patrimoine naturel que culturel, et diffusion des connaissances liées à cet environnement exceptionnel
- Développer des activités d'observation et de contemplation répondant aux besoins des nombreux utilisateurs
- Favoriser la découverte des unités de paysage remarquables (milieux humides, cours d'eau, bois)
- Signaler la présence et encourager la découverte des témoins matériels historiques





# PLAN CONCEPT

## Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand

### PÔLE DE L'ÎLE AUX CHATS

#### Nature et paysages

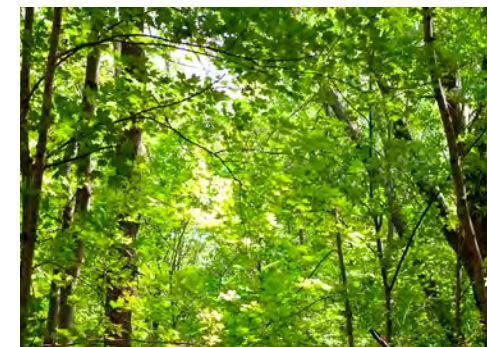
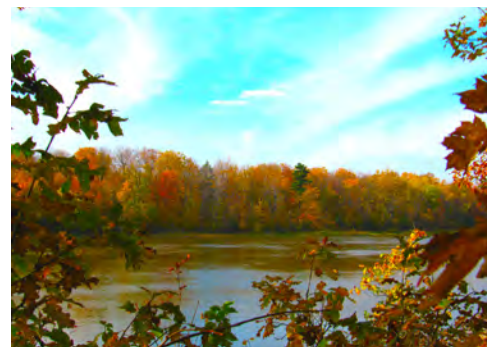
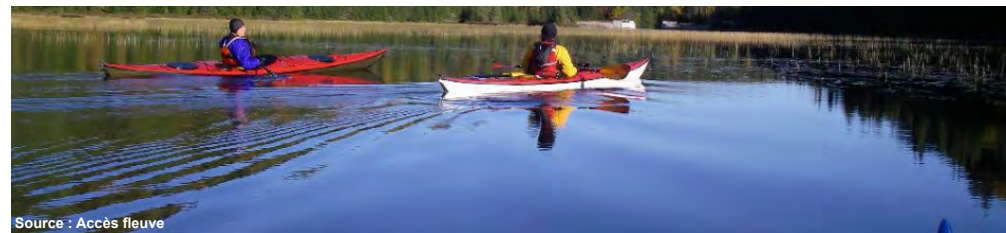
Ce pôle se situe à l'intérieur des limites de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il se distingue par ses attraits qui sont l'Île aux Chats ainsi que le secteur riverain localisé au nord du boulevard Gouin Ouest.

L'Île aux Chats se situe au milieu de la rivière des Prairies et n'est pas physiquement reliée à la rive de Montréal. Cette île fait partie intégrante des limites du parc-nature du Bois-de-Saraguay et du site patrimonial déclaré du Bois-de-Saraguay.

L'Île aux Chats a subi peu de changements au fil du temps, le relief est plat et ponctué de quelques talus, le centre de l'île est marqué par quelques dépressions humides. Des bois matures peuvent y être observés de même que plusieurs arbres centenaires. Cette île est composée en grande partie d'érablières argentées et d'érablières sucrières. Une partie de l'île est constituée de l'ancien lit de la rivière des Prairies.

Le secteur riverain inclut une partie du parc-nature du Bois-de-Saraguay et une partie du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse, là où se trouve l'exutoire du ruisseau Bertrand.

Les berges du secteur riverain sont caractérisées par de riches marais et des herbiers aquatiques en bordure de la rivière des Prairies. Entre les différentes parties des parcs-nature, les rives sont occupées par des secteurs résidentiels et institutionnels.



#### ATOUTS

- Richesses naturelles et culturelles des berges de l'Île aux Chats et de la rivière des Prairies
- Diversité des écosystèmes et des paysages : cours d'eau, milieux humides en rives, herbiers aquatiques et bois sur l'île
- Caractère particulier de l'Île aux Chats qui suscite la curiosité par son isolement
- Île vouée à la conservation : capacité d'accueil et d'accès très limitée
- Points de vue et paysages d'intérêts donnant tant vers l'Île aux Chats que de cette île vers Montréal et Laval
- Accès à la rivière des Prairies à partir des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse
- Potentiel archéologique des rives de la rivière des Prairies et de l'Île aux Chats
- Bonne qualité de l'eau, usages récréatifs existants (ex. : kayak)

#### CONTRAINTES

- Milieux riverains sensibles à la dégradation
- Problématique de plantes envahissantes (nerprun) en berges



Source : Google maps



## VISION

« D'ici vingt ans, le pôle de l'Île aux Chats est reconnu comme étant un lieu d'exception et de découverte qui se distingue par ses panoramas. C'est un lieu unique marqué par la conservation de riches milieux riverains. Les berges de la rivière des Prairies sont mises en valeur et le public a accès à de nouveaux secteurs riverains. Le boulevard Gouin requalifié unifie le territoire. »

## ORIENTATIONS

Les principes énoncés dans le *Plan de conservation et de mise en valeur du parc-nature du Bois-de-Saraguay* en cours d'élaboration, sont les suivants:

### RENDRE ACCESSIBLE ET ACCUEILLANT UN MILIEU EXCEPTIONNEL TOUT EN RESPECTANT SA SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE

- Donner accès à l'île de manière encadrée
- Mettre en valeur les milieux riverains
- Mettre en valeur les berges des parcs-nature du Bois-de-Saraguay et du Bois-de-Liesse
- Évaluer la faisabilité de mettre en place des circuits canotables respectueux de l'environnement riverain
- Identifier un programme d'activités selon les clientèles cibles

### RECONNAÎTRE LE PAYSAGE COMME LA RÉSULTANTE INTÉGRATRICE DES ATTRIBUTS DU PÔLE

- Susciter la curiosité pour les qualités intrinsèques du paysage
- Favoriser la découverte des attraits de l'île

### ASSURER LA PÉRENNITÉ DES CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU PAYSAGE, DANS UNE PERSPECTIVE ÉVOLUTIVE, EN RESPECTANT LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Intervenir de façon minimale
- Maximiser la conservation

### DOCUMENTER ET COMPRENDRE POUR MIEUX PROTÉGER

### FAIRE CONNAÎTRE L'ÎLE ET SES PAYSAGES RIVERAINS



## OBJECTIFS SPÉCIFIQUES POUR LE PÔLE DE L'ÎLE AUX CHATS

### PÉRENNITÉ

- Maintenir la protection actuelle, tout en donnant un accès limité aux berges de l'île et aux secteurs riverains
- Conserver l'intégrité des milieux naturels et riverains
- Valoriser la biodiversité et les différentes unités de paysage
- Mettre en valeur le paysage insulaire et les panoramas à partir des berges

### CONNECTIVITÉ

- Créer un lien avec la Trame verte et bleue du Grand Montréal
- Établir des nouveaux points d'accès à l'eau
- Favoriser les liens entre les pôles de Saraguay et de Liesse par la rivière

### RECONNAISSANCE

- Offrir un contact privilégié avec la nature et les milieux riverains
- Favoriser la découverte des patrimoines naturels et culturels tout en expliquant leur fragilité





# PLAN CONCEPT

## Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand

### PÔLE MARCEL-LAURIN

Nature, sport et culture

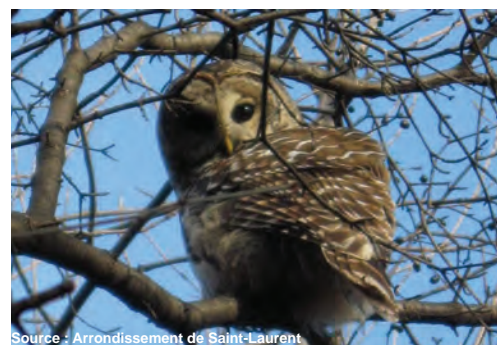
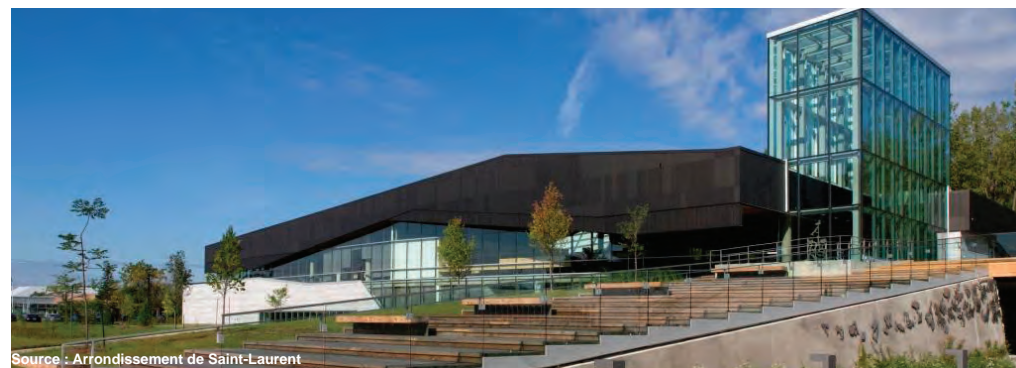


Le pôle Marcel-Laurin est situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent à proximité directe de l'écoterritoire. C'est une porte d'accès à celui-ci, une oasis de nature en milieu urbain, offrant des installations municipales à caractère social, sportif et culturel. Le pôle Marcel-Laurin constitue une destination privilégiée et un point de rencontre significatif pour la population montréalaise. On y retrouve des milieux naturels d'intérêt de part et d'autre du boulevard Cavendish, dont le Boisé du parc Marcel-Laurin.

Le parc Marcel-Laurin d'une superficie de 37,4 hectares, comprend le Boisé du parc Marcel-Laurin (15 hectares) qui est traversé par un sentier d'interprétation de 2 km. On y découvre des érablières argentées, des frênaies de Pennsylvanie, des peupleraies et des ormaies, des friches et des milieux humides. Le Boisé du parc Marcel-Laurin est le premier site naturel municipal inscrit au Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération montréalaise.

Ce pôle comprend de nombreuses installations publiques vouées à promouvoir la santé physique, l'éducation et le bien être. On y retrouve entre autres la Bibliothèque du Boisé, récemment inaugurée, l'aréna Raymond-Bourque et le futur Complexe sportif de Saint-Laurent.

Les milieux naturels situés à l'ouest du boulevard Cavendish présentent un intérêt écologique. Leur protection permettrait de contribuer à la création d'un lien vert entre les pôles Marcel-Laurin, de Liesse et de Saraguay.



### ATOUTS

- Statut de protection du Boisé du parc Marcel-Laurin
- Milieux naturels accessibles à la population
- Variété exceptionnelle de l'offre de services municipaux : nature, sport, culture et savoir
- Communauté dynamique favorisant les rencontres et la participation citoyenne
- Proximité des milieux de vie et mixité fonctionnelle : résidentiel, commercial, emploi, culturel, sportif

### CONTRAINTES

- Fragmentation par le boulevard Cavendish
- Problématique de plantes envahissantes
- Desserte en transports actifs et collectifs incomplète entre les pôles Marcel-Laurin, de Liesse, de Saraguay et des Sources

Sentier du Boisé du parc Marcel-Laurin





## VISION

« D'ici vingt ans, le pôle Marcel-Laurin est davantage reconnu par les Montréalais comme étant une destination offrant une variété d'activités, allant de la découverte de la nature à la pratique d'activités sociales, sportives, culturelles et d'éducation à l'environnement. Les milieux naturels sont protégés, mis en valeur et ils sont facilement accessibles au public. L'importance de la biodiversité urbaine est reconnue. L'aréna, le Complexe sportif et le parc Marcel-Laurin contribuent à la santé d'une population active. La Bibliothèque du Boisé est un lieu d'éveil par excellence à la culture et au savoir, où la vitrine sur la nature du Boisé du parc Marcel-Laurin demeure des plus inspirante. Les citoyens circulent agréablement dans le pôle Marcel-Laurin, vers le noyau villageois du vieux Saint-Laurent de même que vers les autres pôles de biodiversité. »

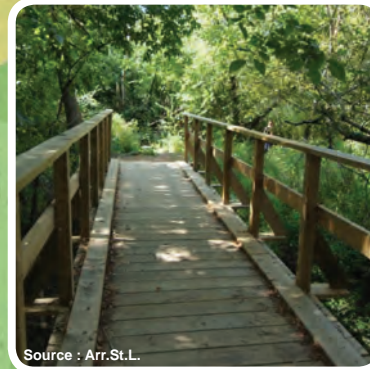
## ORIENTATIONS

### BONIFIER L'OFFRE VARIÉE DE SERVICES, TOUT EN RESPECTANT LA SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS

- Diffuser et promouvoir les programmes d'activités et les installations
- Favoriser la collaboration et le partenariat avec les organismes du milieu

### ASSURER LA PÉRENNITÉ DU MILIEU ÉCOLOGIQUE

- Maintenir l'équilibre entre les activités anthropiques et la préservation des milieux naturels, dans une perspective de développement durable
- Encourager les pratiques favorisant la biodiversité urbaine



Source : Arr.St.L.

Poursuivre la protection et la mise en valeur des milieux naturels d'intérêt



Source : Arr.St.L.

Poursuivre les programmes d'activités culturelles, sportives et d'éducation à l'environnement



Réaménager les boulevards Cavendish et Thimens afin de créer un lien écologique et récréatif



Source : Saucier+ Perrotte Architectes/ Hughes Condon Marler Architects

Terminer la construction du Complexe sportif Saint-Laurent



**Intervention proposée au dossier 1144240016 :**

Bonjour madame Courcier,

Pour faire suite à notre récente conversation téléphonique, je confirme mon avis favorable à ce plan concept.

Sincères salutations,

**Jack Benzaquen**

Directeur général, ville de Dollard-des-Ormeaux

**Bureau :** 514-684-7395



**Intervention proposée au dossier 1144240016 :**

- Avis favorable avec commentaires
- On ne peut pas s'opposer à ce plan de mise en valeur d'un territoire naturel encore présent sur l'île de Montréal. Il s'agit d'un plan axé sur la protection des milieux naturels et sur le développement durable. Le document constitue un objectif à atteindre mais les décideurs doivent être conscient des obstacles à surmonter dans sa mise en œuvre : terrains fédéraux visés par le plan de protection dont le développement est déjà prévu; contraintes et coûts de mise en place des éléments requis pour le contrôle de la qualité de l'eau de ruissellement provenant des réseaux pluviaux municipaux; entente entre les diverses instances politiques quant partage des responsabilités (financières et de mise en œuvre) entre les divers intervenants.

**Robert Bourbeau**

Directeur Général – Director General

60 Avenue Martin, Dorval (Québec) H9S 3R4

Tél : 514-633-4043- Fax : 514-633-4226

[rbourbeau@ville.dorval.qc.ca](mailto:rbourbeau@ville.dorval.qc.ca)

<http://www.ville.dorval.qc.ca/>"><http://www.ville.dorval.qc.ca/>

**Dossier # : 1155337002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2014 au conseil d'agglomération

Il est recommandé:

- D'adopter un budget supplémentaire de 21 105 000 \$ au PTI 2015-2017, provenant de report de surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables d'agglomération au 31 décembre 2014, et ce, pour les arrondissements de Ville-Marie, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, de Saint-Laurent, du Sud-Ouest et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, selon le document présenté en pièce jointe.
- De signifier aux arrondissements qu'ils ont l'entière responsabilité de prévoir le budget de fonctionnement requis à l'exploitation de tout nouvel équipement.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-16 07:46

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1155337002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2014 au conseil d'agglomération

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'objet du présent dossier vise l'adoption d'un budget supplémentaire au PTI 2015-2017 provenant du report des surplus budgétaires des arrondissements au 31 décembre 2014. Parmi les budgets de dépenses d'immobilisations non utilisés de 2014 provenant des arrondissements, certains relèvent de la compétence du conseil d'agglomération dont principalement, certains projets réalisés à l'arrondissement Saint-Laurent et au centre-ville, dont la plus grande partie se situe sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Un portrait des dépenses réelles d'investissements en 2014 des reports, est fourni en pièces jointes au présent dossier.

Il est important de rappeler que la gestion budgétaire des dépenses d'immobilisations s'effectue selon la base d'une limite d'emprunt à la charge des contribuables (PTI net), l'enveloppe budgétaire allouée aux unités administratives est basée sur la dépense au brut déduite des dépôts de promoteurs, des contributions provenant du budget de fonctionnement et des subventions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG13 0371 du 17 septembre 2013 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)
- CG14 0486 du 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisation 2015 - 2017 de la ville de Montréal (Volet agglomération)

**DESCRIPTION**

Tel que prévu lors de la confection du budget de 2014-2016, les budgets non utilisés au 31 décembre 2014 des dépenses d'immobilisations des arrondissements seront reportés en cours d'année 2015 pour leurs PTI 2015-2017. Rappelons que le montant des reports représente l'écart cumulé entre les dépenses réelles et le budget modifié 2014 pour l'ensemble des projets de chacun des arrondissements.

**JUSTIFICATION**

L'objet du présent dossier vise l'adoption d'un budget supplémentaire au PTI 2015-2017 provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2014.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les budgets relevant du conseil d'agglomération reportés en 2014 porte sur un montant de 21,1 M\$ pour les arrondissements. Ce report concerne principalement l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant de 11,0 M\$ et l'arrondissement de Saint-Laurent pour un montant de 9,94 M\$. Voir en pièce jointe le détail des reports par arrondissement. Par ailleurs, les arrondissements ont l'entière responsabilité de prévoir le budget de fonctionnement requis à l'exploitation de tout nouvel équipement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report de ces budgets permettra notamment aux arrondissements Ville-Marie, Saint-Laurent de poursuivre les investissements prévus à leur programmation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le transfert des sommes reportées à chacun des arrondissements ou projets sera effectué après approbation du présent dossier par le conseil d'agglomération

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Youcef OUCHENIR  
CONSEILLER EN PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-15

Francine LAVERDIÈRE  
Directrice par intérim  
Direction du budget et la planification  
financière et fiscale

**Tél :** 514 872-3149  
**Télécop. :** 514 868-4447

**Tél :** 514 872-3402  
**Télécop. :** 514 868-4447

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630

**Approuvé le :** 2015-04-15

## ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE 2014 (Net au 31 décembre 2014) - Ville de Montréal -

(En Milliers \$)

Reports possibles au budget 2015  
(Réal VS budget modifié)

Unité d'affaire	Budget Original Net	Budget Modifié Net	Réal Net	Écart	% dépenses nettes	Conseil d'arrond.	Conseil municipal	Conseil d'agglo.
<b>ARRONDISSEMENTS :</b>								
Ahuntsic-Cartierville	6 294	18 988	8 697	10 291	45,8%	5 816	4 475	-
Anjou	5 148	6 839	3 660	3 179	53,5%	2 159	1 020	-
Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce	6 209	30 396	17 020	13 376	56,0%	9 215	4 141	20
Lachine	3 677	16 539	9 300	7 239	56,2%	7 323	(84)	-
LaSalle	3 305	12 733	4 489	8 244	35,3%	8 093	151	-
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève <sup>(1)</sup>	2 586	11 444	2 227	9 217	19,5%	7 600	1 617	-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	4 787	33 561	13 221	20 340	39,4%	16 650	3 690	-
Montréal-Nord	3 283	10 886	3 659	7 227	33,6%	6 253	974	-
Outremont	1 911	9 066	2 303	6 763	25,4%	5 939	824	-
Pierrefonds-Roxboro	5 142	14 826	4 945	9 881	33,4%	9 205	676	-
Plateau-Mont-Royal	4 784	12 403	4 971	7 432	40,1%	7 173	235	24
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	11 907	50 720	13 374	37 346	26,4%	25 218	12 128	-
Rosemont-La Petite-Patrie	8 036	25 332	6 342	18 990	25,0%	14 880	4 110	-
Saint-Laurent	7 595	47 000	16 907	30 093	36,0%	15 468	4 688	9 937
Saint-Léonard	5 400	18 892	14 353	4 539	76,0%	2 344	2 195	-
Sud-Ouest	5 233	15 470	4 407	11 063	28,5%	8 977	2 078	8
Verdun	3 405	22 054	5 230	16 824	23,7%	8 303	8 521	-
Ville-Marie	4 970	29 026	12 146	16 880	41,8%	5 426	431	11 023
Villeray-St-Michel-Parc-Extension	6 045	24 532	5 703	18 829	23,2%	14 018	4 718	93
<b>Sous-Total Arrondissements</b>	<b>99 717</b>	<b>410 707</b>	<b>152 954</b>	<b>257 753</b>	<b>37,2%</b>	<b>180 060</b>	<b>56 588</b>	<b>21 105</b>

Note1 : un ajustement de 1,6 M\$ a été effectué à l'arrondissement de l'Île-Bizard-Ste-Geneviève pour des travaux initialement prévus en 2014 et qui seront réalisés en 2015 par le service de l'eau. Réf GDD : 1134822041



## ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE 2014 (Net au 31 décembre 2014) - Conseil d'Agglomération -

(En Millions \$)

**Reports possibles au budget 2015  
(Réel VS budget modifié)**

Unité d'affaire	Budget Original Net	Budget Modifié Net	Réel Net	Écart	% dépenses nettes	Conseil d'arrond.	Conseil municipal	Conseil d'agglo.
<b>ARRONDISSEMENTS :</b>								
Ahuntsic-Cartierville	-	-	-	-		-	-	-
Anjou	-	-	-	-		-	-	-
Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce	-	20	-	20	0,0%	-	-	20
Lachine	-	-	-	-		-	-	-
LaSalle	-	-	-	-		-	-	-
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève <sup>(1)</sup>	-	-	-	-		-	-	-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	-	-	-	-		-	-	-
Montréal-Nord	-	-	-	-		-	-	-
Outremont	-	-	-	-		-	-	-
Pierrefonds-Roxboro	-	-	-	-		-	-	-
Plateau-Mont-Royal	-	29	5	24	17,2%	-	-	24
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	-	-	-	-		-	-	-
Rosemont-La Petite-Patrie	-	-	-	-		-	-	-
Saint-Laurent	-	9 975	38	9 937	0,4%	-	-	9 937
Saint-Léonard	-	-	-	-		-	-	-
Sud-Ouest	-	8	-	8	0,0%	-	-	8
Verdun	-	-	-	-		-	-	-
Ville-Marie	1 665	20 120	9 097	11 023	45,2%	-	-	11 023
Villeray-St-Michel-Parc-Extension	-	157	64	93	40,8%	-	-	93
<b>Sous-Total Arrondissements</b>	<b>1 665</b>	<b>30 309</b>	<b>9 204</b>	<b>21 105</b>	<b>30,4%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>21 105</b>

Note1 : un ajustement de 1,6 M\$ a été effectué à l'arrondissement de l'Île-Bizard-Ste-Geneviève pour des travaux initialement prévus en 2014 et qui seront réalisés en 2015 par le service de l'eau. Réf GDD : 1134822041

## REPORT DES SURPLUS DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS 2014

Données au 30 janvier 2015

(En milliers de dollars au net)

Arrondissements	Sous-projet	Report Agglomération
Ahuntsic-Cartierville		-
Anjou		-
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	1555839-001	20
Île-Bizard–Sainte-Geneviève		-
Lachine		-
LaSalle		-
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve		-
Montréal-Nord		-
Outremont		-
Pierrefonds-Roxboro		-
Plateau-Mont-Royal	1555834-002	24
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles		-
Rosemont–La Petite-Patrie		-
Saint-Laurent	1555515-003	9 937
Saint-Léonard		-
Sud-Ouest	1555833-001	8
Verdun		-
Ville-Marie	1555832-010	11 023
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	1555838-002	93
<b>Total report – Arrondissements</b>		<b>21 105</b>



**Dossier # : 1155205002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter l'affectation de surplus cumulés au 31 décembre 2014 - Volet agglomération.

Il est recommandé :

1. d'adopter l'affectation du surplus au dossier suivant (en milliers de dollars) :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service du matériel roulant et des ateliers - Diagnostic et réparation des moteurs diesel du parc des véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal</li> </ul>	291,4 \$
<b>TOTAL</b>	<b>291,4 \$</b>

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-16 07:48

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

\_\_\_\_\_  
Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155205002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter l'affectation de surplus cumulés au 31 décembre 2014 - Volet agglomération.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 sera déposé à l'assemblée du conseil d'agglomération 30 avril 2015 (GDD 1153592006).

Ce rapport démontre que la Ville de Montréal dégage un surplus global de 213,9 M\$ composé d'un surplus de 165,9 M\$ pour le volet municipal et d'un surplus de 48,0M\$ pour le volet agglomération. Les surplus ou les déficits dégagés des activités du volet agglomération appartiennent à l'Agglomération et il revient au conseil d'agglomération d'en disposer, d'en établir les utilisations et le mode de partage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0223 - 1<sup>er</sup> mai 2014 - Adopter l'affectation de surplus dégagés de l'exercice financier 2013 - Volet agglomération

**DESCRIPTION**

Le présent dossier recommande l'affectation des surplus cumulés « volet agglomération » en fonction des priorités et des obligations identifiées par l'administration municipale.

- Affecter un montant de 291,4 \$ pour le diagnostic et la réparation des moteurs diesel du parc des véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (CG14 0340);

Une description détaillée de cette demande est présentée en pièce jointe au présent dossier.

**JUSTIFICATION**

L'affectation des surplus permet le transfert des surplus au financement de certains projets spécifiques.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Détail financier de l'appropriation de surplus au 31 décembre 2014 ( en milliers \$):**

aggl

Surplus libre cumulé au 31 décembre 2014 avant retraitement de 2013 et résultats de 2014

Résultat / surplus(déficit) - Exercice 2014

**Surplus libre disponible avant affectations**

**Affectations**

Diagnostic et réparation des moteurs diesel du parc des véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (CG14 0340)

**Sous-total autres demandes d'affectation**

Affectation à l'équilibre budgétaire 2015

**Surplus disponible après affectations**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les sommes allouées à des fins d'affectations seront disponibles une fois que le présent sommaire décisionnel aura été approuvé par le conseil d'agglomération.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniela TANASE  
Conseillère en planification budgétaire

**Tél :** 514 872-5867  
**Télécop. :** 514 872-5851

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-15

Francine LAVERDIÈRE  
Directrice par intérim- Direction du budget et  
de la planification financière et fiscale

**Tél :** 514 872-3402  
**Télécop. :** 514 868-4447

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES  
**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2015-04-15

**DESCRIPTION DES DEMANDES D'AFFECTATION DE SURPLUS 2014**  
(en milliers de \$)

Unité administrative / Sujet	Volet agglomération	Description
<b>Affectations</b>		
<b>Service du matériel roulant et des ateliers</b> Diagnostic et réparation des moteurs diesel du parc des véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal	291.4 \$	<p>En 2014, les réparations sur garanties des camions du Service d'incendie (SIM) n'ont pas pu être honorées suite à contamination interne du moteur. Cette contamination a été causée par une défectuosité du filtre à air (WIX 46893).</p> <p>En août 2014, le conseil d'agglomération (CG14 0340) a approuvé un virement budgétaire de 992,0 \$, à partir des dépenses générales d'administration, pour la réparation des véhicules du SIM et pour effectuer des tests de performance sur tous les camions munis d'une pompe intégrée ou d'un appareil d'élévation.</p> <p>La demande d'affectation vise à finaliser les travaux qui n'ont pas été exécutés au 31 décembre 2014.</p> <p>Des démarches ont été entreprises par la Ville pour réclamer un remboursement auprès de la compagnie « WIX Filtration products ».</p>
<b>TOTAL</b>	<b>291.4 \$</b>	



**Dossier # : 1152839002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs ».

Il est recommandé:  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-03-10 14:31

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152839002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte intercepte et traite près de 99,6 % des eaux usées produites sur le territoire de l'île de Montréal. Cependant, lors d'épisodes de très fortes précipitations et afin de soulager le réseau des intercepteurs, la Ville se voit dans l'obligation de déverser des eaux usées vers les milieux récepteurs. En 2001, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAM) a mis en place un programme de «Suivi des surverses». Ce programme définit et encadre les exigences et objectifs de rejet et oblige la Ville de Montréal à mettre en place des mesures correctives visant l'atteinte de ces exigences.

Un ouvrage de rétention est une structure souterraine. Elle permet d'emmagasiner temporairement les eaux usées lors de très fortes précipitations afin d'éviter leur déversement dans le milieu récepteur. Lorsque la pluie est terminée et que le réseau n'est plus engorgé, les eaux sont par la suite acheminées vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte pour y être traitées.

Au cours des prochaines années, le Service de l'eau prévoit la construction de cinq bassins de rétention importants dont le bassin Rockfield.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

**DESCRIPTION**

L'ouvrage de rétention Rockfield, situé à Lachine, sera un bassin souterrain d'une capacité de rétention de 45 000 m<sup>3</sup>. L'ouvrage de rétention Rockfield sera raccordé au système de contrôle intégré en temps réel des intercepteurs (CIDI). Le système CIDI est un système qui permet de contrôler en temps réel les intercepteurs à partir de la Station d'épuration des eaux usées avec l'objectif de minimiser la fréquence et le nombre de surverses

effectuées en temps de pluie à la rivière des Prairies et au fleuve Saint-Laurent. Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

## **JUSTIFICATION**

Le trop-plein Rockfield est une conduite qui permet de rejeter au canal de Lachine (qui se déverse au fleuve Saint-Laurent) les eaux excédentaires du collecteur unitaire Côte-Saint-Luc lorsque la capacité du collecteur Saint-Pierre est atteinte. La fréquence actuelle des surverses d'eaux usées du trop-plein Rockfield vers le canal de Lachine est d'environ 3 à 5 épisodes par année. Cette fréquence passera à 8 épisodes par année au stade ultime de développement du territoire. Les eaux des surverses contiennent des quantités importantes de polluants qui peuvent remettre en question l'usage du canal de Lachine pour des activités récréotouristiques. De plus, ces surverses contribuent à augmenter le niveau de pollution dans le fleuve Saint-Laurent.

La construction d'un ouvrage de rétention permet de réduire de façon très significative le nombre de surverses et la quantité de polluants rejetés lors de ces épisodes de surverses, polluants qui peuvent avoir des effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement. Situé sur le trop-plein de la structure de dérivation Rockfield, l'ouvrage vise à diminuer le nombre de rejets d'eaux usées vers le canal de Lachine à une fois aux 5 ans, ce qui correspond aux exigences et à la réglementation fédérale. Parcs Canada est un partenaire important qui soutient le développement de ce projet afin de redonner la vocation récréotouristique à ce secteur, notamment en réduisant le nombre de surverses vers le canal de Lachine.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération  
Ce projet pourrait également être admissible à divers programmes de subventions des infrastructures.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de réduire de façon très significative le nombre de surverses et la quantité de polluants rejetés lors de ces épisodes de surverses, polluants qui ont des effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (André LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit TURENNE  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-1013  
**Télécop. :** 514 872-8827

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-11

Alain DUBUC  
Cadre administratif

**Tél :** 514 280-4264  
**Télécop. :** 514 872-8827

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2015-03-06

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-0053  
**Approuvé le :** 2015-03-10

**Dossier # : 1152839002****Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Information comptable**

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

**Dépenses**

5030.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 53 800 000 \$

**Emprunt à long terme**

5030.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 ( 53 800 000 \$ )

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-02

Lise NOLIN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Direction du conseil et du soutien financier PS-  
Eau  
**Tél :** 514 872-5878

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - Chef d'équipe

**Tél :** 514 872-6538  
**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier PS-Eau

**Dossier # : 1152839002**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 800 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système des intercepteurs ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1152839002 - Ouvrage de rétention Rockfield.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-26

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 53 800 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION ROCKFIELD SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE ET SON RACCORDEMENT AU SYSTÈME DES INTERCEPTEURS**

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 53 800 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Rockfield situé dans l'arrondissement de Lachine et son raccordement au système de contrôle intégré en temps réel des intercepteurs (CIDI).
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



**Dossier # : 1154309002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014)

Il est recommander d'adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014)

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-16 18:10

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154309002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction Services partagés financiers , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle. L'administration municipale a décidé de poursuivre en 2014, même si elle n'en avait pas l'obligation, la facturation d'une portion des coûts relatifs au service d'alimentation en eau potable aux villes liées en fonction de leur consommation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014), 14-006

CG14 0226 - 1er mai 2014 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2013);

CG13 0133 - 25 avril 2013 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2012);

**CG12 0223** - 21 juin 2012 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2011).

**DESCRIPTION**

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014) prévoit qu'au terme de l'exercice financier 2014, la Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération le taux définitif de la quote-part en fonction du coût relatif à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier. Ce règlement établit également les modalités de paiement ou de remboursement ainsi que le montant des intérêts.

## **JUSTIFICATION**

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014) prévoit que la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable est transmise trimestriellement aux municipalités liées. Un ajustement du montant de la quote-part est effectué lorsque le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est fixé, au terme de l'exercice financier de 2014. Il équivaut à la différence entre la quote-part pour l'alimentation en eau potable et la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des municipalités liées, le taux est établi à 0,1152 \$ par m<sup>3</sup> pour l'exercice financier de 2014.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Natalie GARNEAU  
Conseillère - recettes fiscales

**Tél :** 514 868-4438

**Télécop. :** 514 872-8768

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-03-10

Gildas S. GBAGUIDI  
Chef de division - Planification budgétaire

**Tél :** 514 872-1293

**Télécop. :** 514 872-7795

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel FINLEY  
Directeur par intérim Services partagés  
financiers

**Tél :** 514 872-2455

**Approuvé le :** 2015-03-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630

**Approuvé le :** 2015-03-16

**FOURNITURE DE L'EAU POTABLE AUX VILLES LIÉES**  
**EXERCICE 2014 - CALCUL DU COÛT RÉEL**

(en milliers de dollars)

	<b>Réel 2014</b>
1. Approvisionnement et traitement de l'eau potable	53 259,2
2. Réseau de distribution de l'eau potable	22 557,4
	<hr/>
	75 816,6
 Taux	 73,65%
<b>Coût direct de fourniture en eau potable</b>	<b>55 838,9</b>
<b>Volumes d'eau distribués nets (m3) - 2014</b>	<b>484 673 543</b>
<b>Tarif réel 2014 pour les villes liées</b>	<b>0,1152 \$/m3</b>

**Dossier # : 1154309002**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction Services partagés financiers , -

**Objet :** Adopter un règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**



Ci-joint un projet de règlement: [AG 1154309002 Règlement Taux final de l'eau 2014.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocat  
**Tél :** (514) 872-3093

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-11

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél :** (514) 872-3093  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX AU MÈTRE CUBE DE L'EAU EN FONCTION  
DES COÛTS RÉELS RELATIFS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AUX  
FINS DE LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE (EXERCICE FINANCIER DE 2014)**

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'article 2 du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014) (RCG 14-006);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I**  
**DISPOSITION GÉNÉRALE**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : 73.65 % des charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées aux activités Approvisionnement et traitement de l'eau potable et Réseau de distribution de l'eau potable de la fonction Hygiène du milieu, aux fins du rapport financier annuel 2014 de la Ville de Montréal conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

**CHAPITRE II**  
**LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

2. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est établi à 0,1152 \$/m<sup>3</sup> pour l'exercice financier de 2014.

**CHAPITRE III**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier de 2014.

---

GDD1154309002

Conformément aux articles 115.1 et 118.96 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.



**Dossier # : 1153894001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger le règlement RCG-14-004 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 25 200 000 \$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

Abroger le règlement RCG-14-004 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 25 200 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-23 14:53

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153894001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger le règlement RCG-14-004 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 25 200 000 \$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le gouvernement a proposé l'application d'un régime général de la TVQ à compter de 2014 de telle sorte que le remboursement s'appliquerait dorénavant aux taxes réellement payées par chaque organisme municipal.

Le 13 septembre 2013, le ministère des Finances et de l'Économie a publié un bulletin d'information fiscale prévoyant un remboursement de TVQ à hauteur de 62,8 %. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément à ce qui est prévu dans l'Entente 2007-2013 sur le partenariat fiscal et financier avec les municipalités et dans l'Entente d'harmonisation TPS-TVQ conclue en mars 2012 avec le gouvernement du Canada, le remboursement de la TVQ prendra dorénavant la forme d'un remboursement de la TVQ payée par chaque organisme municipal à l'égard de ses dépenses taxables.

La transformation du remboursement de la TVQ sous forme de crédits sur intrants plutôt qu'à titre de revenu a un impact considérable sur les budgets des municipalités.

C'est dans ce contexte que le 6 décembre 2013, le gouvernement du Québec a adopté, via le projet de loi 64, des mesures de transition permettant aux municipalités de s'adapter progressivement à l'effet du nouveau régime de remboursement de la TVQ. Ainsi, une municipalité peut, au cours de chacun des exercices financiers visés et par un règlement, décréter un emprunt qui ne peut excéder les montants suivants :

- 1° 50 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2014;
- 2° 37,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2015;
- 3° 25 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2016;
- 4° 12,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2017.

Une demande d'autorisation pour un emprunt au fonds général a été faite en 2014 pour l'agglomération de Montréal pour un montant de 25,2 M\$ et pour le budget municipal pour une somme de 19,8 M\$ (voir les décisions antérieures).

La Ville n'aura pas à ce prévaloir de cette mesure pour l'exercice 2014.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0103 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 25 200 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Agglo) RCG-14-004)

CM14 0189 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 19 800 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Municipal) (14-011)

CG14 0565 Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000\$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo) (RCG-14-037)

CM14 1167 Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne au montant de 14 700 000\$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal) (14-048)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise l'abrogation du règlement qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville pour une somme de 25,2 M\$ au budget d'agglomération de 2014. Un second dossier visera également l'abrogation du règlement de 19,8 M\$ pour le budget municipal.

Des règlements similaires ont été adoptés pour l'exercice 2015 dans l'agglomération de Montréal (18,7 M\$) et pour le budget municipal (14,7 M\$) (voir décisions antérieures). Ces règlements seront utilisés selon les besoins de l'exercice 2015. Lorsque la décision sera prise, les règlements 2015 seront soit maintenus, modifiés ou abrogés en conséquence.

## **JUSTIFICATION**

L'abrogation de ce règlement est possible grâce aux résultats financiers constatés pour l'exercice 2014.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'utilisation du 45 M\$ aurait entraîné une affectation, comme un revenu pour l'année 2014. Cette affectation aurait été amortie à compter de 2015, minimum de 10% par an, sur une période maximale de 10 ans. L'utilisation de ce règlement aurait nécessité une série d'écritures comptables de 2014 à 2024, qui n'entraînent aucune sortie ou entrée de fonds. Finalement, au budget de 2015, aucun amortissement n'était prévu, à la suite de l'application de ce règlement en 2014. Ainsi, l'abrogation de ce règlement de 25,2 M\$ n'entraînera donc pas d'écart budgétaire 2015, relativement à l'amortissement.

Toutefois, au budget de 2015, des affectations sont également prévues en fonction des règlements adoptés pour cet exercice. Au budget d'agglomération, l'affectation atteint 18,7 M\$.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE  
Conseillère en finances

**Tél :** 514 868-4416  
**Télécop. :** 514 872-1855

#### ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-12

Diane CORBEIL CADOTTE  
Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement

**Tél :** 514-872-6529  
**Télécop. :** 514 872-1855

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU  
Directeur et trésorier adjoint  
**Tél :** 514 872-3155  
**Approuvé le :** 2015-03-23

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES  
**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2015-03-23

**Dossier # : 1153894001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
<b>Objet :</b>	Abroger le règlement RCG-14-004 qui autorisait un emprunt au fonds général de la Ville de Montréal au montant de 25 200 000\$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - projet de règlement abrogeant le Règlement RCG 14-004 V-2.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-19

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO RCG  
14-004**

Vu le quatrième alinéa de l'article 11 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2013, chapitre 30);

Vu l'article 366 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

**1.** Le règlement portant le numéro RCG 14-004 adopté le 27 février 2014, autorisant un emprunt au fonds général de la Ville au montant de 25 200 000 \$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ, est abrogé.

---

GDD 1153894001



**Dossier # : 1150390001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS" (responsabilité d'agglomération).

Il est recommandé :  
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs".

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-03-26 14:21

**Signataire :** Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150390001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS" (responsabilité d'agglomération).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Ville-Marie travaille en collaboration avec le Service de gestion et de planification immobilières (SGPI) afin d'acquérir des terrains à des fins de parc sur le territoire du centre-ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour améliorer l'aménagement du territoire de l'arrondissement Ville-Marie puisqu'ils seront aménagés en parcs.

**JUSTIFICATION**

L'obtention de ce règlement d'emprunt à portée globale, qui relève du conseil d'agglomération, permettra de réaliser plus rapidement les acquisitions de terrains demandées par l'arrondissement Ville-Marie. Les délais administratifs seront moindres lors des démarches d'approbation des actes requis.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes requises pour financer ces acquisitions sont disponibles au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération. La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n.a.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques permettant d'améliorer l'aménagement urbain de l'arrondissement Ville-Marie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n.a.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion Conseil agglomération avril 2015  
Adoption du règlement Conseil agglomération mai 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandy HÉBERT  
CADRE SUR MANDAT(S)

**Tél :** 514 872-5525  
**Télécop. :** 514 872-5279

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-01-23

Marie-Josée BONIN  
Chef de division

**Tél :** 514 872-1103  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel NADEAU  
Directeur

**Tél :** 514 872-5844  
**Approuvé le :** 2015-02-19

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Bruno MARCHAND  
Directeur  
Service de la gestion et de la planification immobilière

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2015-02-19



**Dossier # : 1150390001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS" (responsabilité d'agglomération).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans l'arrondissement Ville-Marie dans le but d'aménager de nouveaux parcs ».

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

*Dépenses*

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 5 000 000 \$

*Emprunt à long terme*

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (5 000 000 \$)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY  
Agent comptable analyste  
Conseil et soutien financier  
CSF-CDL  
**Tél : 514-872-4146**

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain LESSARD  
Chef de division

Le : 2015-01-29

**Tél : 514-872-1985**

**Division : Conseil et soutien financier CSF-CDL**

**Dossier # : 1150390001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS" (responsabilité d'agglomération).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1150390001- acquisition de terrains pour parcs.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-13

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans le secteur du centre-ville décrit à l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1150390001

---

XX-XXX/1



**Dossier # : 1156347014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement communautaire, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, immeuble situé sur le lot 1 567 209, avenue Papineau, au sud de la rue Ontario - 3000974341

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de présenter la proposition suivante :  
ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 mars 2015;

Il est proposé :

De soumettre pour adoption au Conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville, le projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, sur le lot 1 567 209 du cadastre du Québec

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-02 21:08

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156347014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement communautaire, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, immeuble situé sur le lot 1 567 209, avenue Papineau, au sud de la rue Ontario - 3000974341

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une requête d'autorisation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de permettre la réalisation d'un projet de construction et d'occupation sur un terrain situé sur l'avenue Papineau, au sud de la rue Ontario, à des fins résidentielles, pour personnes en réinsertion sociale. Le bâtiment est localisé sur le lot 1 567 209 du cadastre du Québec, dans le quartier Sainte-Marie.

L'organisme Résac « Les Habitations du Réseau de l'Académie » est une OBNL dont la mission est de « permettre à des personnes défavorisées et à faibles revenus d'habiter et de maintenir leur stabilité résidentielle dans des quartiers centraux de Montréal, dans des conditions améliorées de logements, d'environnement et d'organisation sociale ». Cet organisme achète le terrain visé, actuellement vacant, afin de réaliser le projet visé dans le cadre du programme Accès-Logis de la SHQ. Ce programme offre des logements de transition avec soutien communautaire destinés à des personnes à risque d'itinérance. Le projet prévoit la construction d'un immeuble de 3 étages qui abritera 14 studios pour du logement permanent.

La procédure, selon l'article 89.4<sup>o</sup> de la Charte de la Ville de Montréal, permettra au conseil d'agglomération d'autoriser un projet destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Cette procédure permet au conseil municipal d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8).

Cette procédure n'implique ni consultation publique ni demande de processus référendaire, ce qui évite le syndrome de « pas dans ma cour ». Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

Le conseil d'agglomération a compétence dans ce domaine du logement social et doit donner son approbation au projet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.0.

## **DESCRIPTION**

Le terrain visé est un terrain vacant en bordure de l'avenue Papineau (lot 1 567 209), au sud de la rue Ontario.

- Le bâtiment projeté comportera 3 étages (avec demi sous-sol du côté de la rue Goulet), abritant 14 studios, ainsi qu'une salle communautaire.
- Aucune unité de stationnement pour automobile n'est fournie. Le règlement en exige 3, mais compte tenu de la nature du projet et du fait qu'il n'y a pas d'espace suffisant sur le terrain, le requérant sera exempté, en vertu de la présente procédure, de l'obligation de fournir le nombre d'unités de stationnement manquantes.
- Un aménagement de l'espace arrière, de 3,45 m de profondeur, est prévu avec sentier central, espace de jardinage et plantation d'un arbre (amélanchier). Les unités de stationnement exigées pour vélos (9) seront fournies.

## **Cadre réglementaire : le projet déroge au zonage**

Le zonage indique une zone de mixité M2A à dominante résidentielle, des hauteurs de 2 à 3 étages, une densité maximale de 3, un taux d'implantation de 70 % ainsi qu'un mode d'implantation contigu.

Ce projet contrevient au taux d'implantation au sol maximal de 70 % (avec 85 %) et au nombre minimal d'unité de stationnement automobile (3 unités) prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) puisqu'il n'en est prévu aucune.

L'adoption de ce projet en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (pour logement social) comporte donc les dérogations suivantes :

- § Aucun taux d'implantation imposé au lieu de 70 %;
- § Pas d'unité de stationnement fournie au lieu de 3.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises émet un avis favorable en considération des éléments suivants :

- Le projet permettra la construction d'un terrain actuellement vacant et améliorera le cadre bâti du secteur.
- Les objectifs du projet sont principalement axés sur le développement d'activités résidentielles avec soutien communautaire et accompagnement social. Ces activités sont compatibles avec le secteur.
- Le projet assure le maintien du bien-être de la communauté, l'amélioration de la qualité de vie des futurs résidents et la pérennité des usages déjà établis
- L'intégration de ces logements de transition est appropriée et couvre les problématiques du secteur (itinérance, réinsertion...). Les futurs résidents habitent déjà le quartier Ville-Marie, sont déjà connus des ressources du quartier et de

l'itinéraire (Groupe communautaire menant des projets d'économie sociale liés à la marginalité et à l'itinérance) et ont déjà fait l'objet de pré-sélection (5 logements sont réservés à des résidents-camelots)

- Le projet est conforme à la réglementation quant à la densité, aux usages et aux hauteurs prescrites
- L'absence d'unités de stationnement est justifiée par le type de clientèle et l'impossibilité d'aménager des unités de stationnement dans un espace restreint
- Un règlement adopté par le conseil de la Ville en vertu de paragraphe 4<sup>e</sup> du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de Montréal n'est pas sujet à une approbation référendaire.
- Des lettres d'appui au projet ont été déposées à l'arrondissement provenant de : Francine Vincelette, CLSC des Faubourgs; du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes à Montréal; de Valérie Plante, conseillère de Ville district de Sainte-Marie.
- À sa séance du 12 mars 2015, le CCU a émis un avis favorable au projet à l'unanimité.
- Le projet sera soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget du projet est estimé à 2 484 914 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet permet de réaliser une construction résidentielle à caractère social et communautaire et de répondre à un besoin de logements dans le secteur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'agglomération – adoption d'un avis de motion et du projet de règlement (18 juin 2015);

Conseil d'agglomération – adoption du règlement 89.4 (20 août 2015);

Révision architecturale (septembre 2015);

Émission du permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet peut être autorisé en vertu de l'article 89 paragraphe 4 de la Charte, car l'habitation prévue est destinée à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement. En conséquence et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Martine BÉRUBÉ)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Rose GORROZ  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-9392  
**Télécop. :** 514 868-4912

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-03-25

Sylvain VILLENEUVE  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

**Tél :** 514 872-4410  
**Télécop. :** 514 868-4912

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-2698  
**Approuvé le :** 2015-04-02



**Dossier # : 1156347014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement communautaire, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, immeuble situé sur le lot 1 567 209, avenue Papineau, au sud de la rue Ontario - 3000974341

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'adoption de ce règlement permettra de réaliser un nouvel immeuble destiné à une clientèle à risque d'itinérance pour une occupation régulière. Ce projet d'habitation communautaire et d'hébergement financé dans le cadre du programme AccèsLogis est considéré prioritaire par la Direction de l'habitation et s'inscrit dans la mise en oeuvre du Plan d'action ciblé en itinérance.

La Direction de l'habitation, à titre de mandataire de la SHQ, a réservé 14 unités dans le cadre d'AccèsLogis pour la réalisation du projet. Il a fait l'objet d'un engagement conditionnel de sorte que les subventions sont réservées en vue de sa réalisation.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Martine BÉRUBÉ  
Conseillère en développement de l'habitation  
**Tél : 514-872-3515**

**ENDOSSÉ PAR**

Danielle CÉCILE  
directrice à la Direction de l'habitation  
**Tél : 514-872-3882**  
**Division :**

Le : 2015-03-27

**Dossier # : 1156347014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement communautaire, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, immeuble situé sur le lot 1 567 209, avenue Papineau, au sud de la rue Ontario - 3000974341

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir document ci-joint.



[15-1059 - règlement 89\(4\) Papineau sud d'Ontario.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sabrina GRANT  
Avocate  
**Tél :** (514) 872-6872

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-02

Véronique BELPAIRE  
Avocate, chef de division  
**Tél :** gagne(514) 872-4222  
**Division :** Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION, À DES FINS RÉSIDEN-  
TIELLES AVEC SALLE COMMUNAUTAIRE POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT, D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 567 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2015, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I**  
**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 567 209 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II**  
**AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles avec salle communautaire pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 49 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

**CHAPITRE III**  
**CONDITIONS**

**SECTION I**  
**TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL**

4. Aucun taux d'implantation maximal n'est imposé.

## **SECTION II**

### **STATIONNEMENT**

5. Aucune unité de stationnement pour un véhicule automobile n'est exigée.

## **SECTION III**

### **AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN**

6. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

7. En plus des critères prévus à l'article 713 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les objectifs et critères suivants s'appliquent aux fins de l'approbation visée à l'article 6 :

- 1° la cour arrière doit être aménagée et plantée d'au moins un arbre de manière à contribuer à un verdissement adéquat;
- 2° les matériaux des façades avant et arrière doivent s'intégrer aux matériaux utilisés dans le secteur;
- 3° la façade avant, au niveau de la rue, doit être traitée avec un jeu de brique afin de minimiser l'impact du demi-sous-sol qui ne comporte pas d'ouverture.

## **CHAPITRE IV**

### **DISPOSITION PÉNALE**

8. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la transforme ou en permet la transformation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

## **CHAPITRE V**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

9. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le devoir* le ..... 2015.

GDD 1156347014



# LES HABITATIONS DU RÉSEAU DE L'ACADÉMIE

CONSTRUCTION DE 14 STUDIOS, AVENUE PAPINEAU  
ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE, MONTRÉAL



PAGE 01 \_\_\_\_\_ PLAN D'IMPLANTATION PROJETÉ  
PAGE 02 \_\_\_\_\_ ÉLÉVATION - AVENUE PAPINEAU  
PAGE 03 \_\_\_\_\_ ÉLÉVATION - AVENUE GOULET  
PAGE 04 \_\_\_\_\_ PLAN DU DEMI SOUS-SOL ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROJETÉS  
PAGE 05 \_\_\_\_\_ PLAN DU 2E ET 3E NIVEAUX PROJETÉS







ÉLÉVATION - AVENUE GOULET 1:100



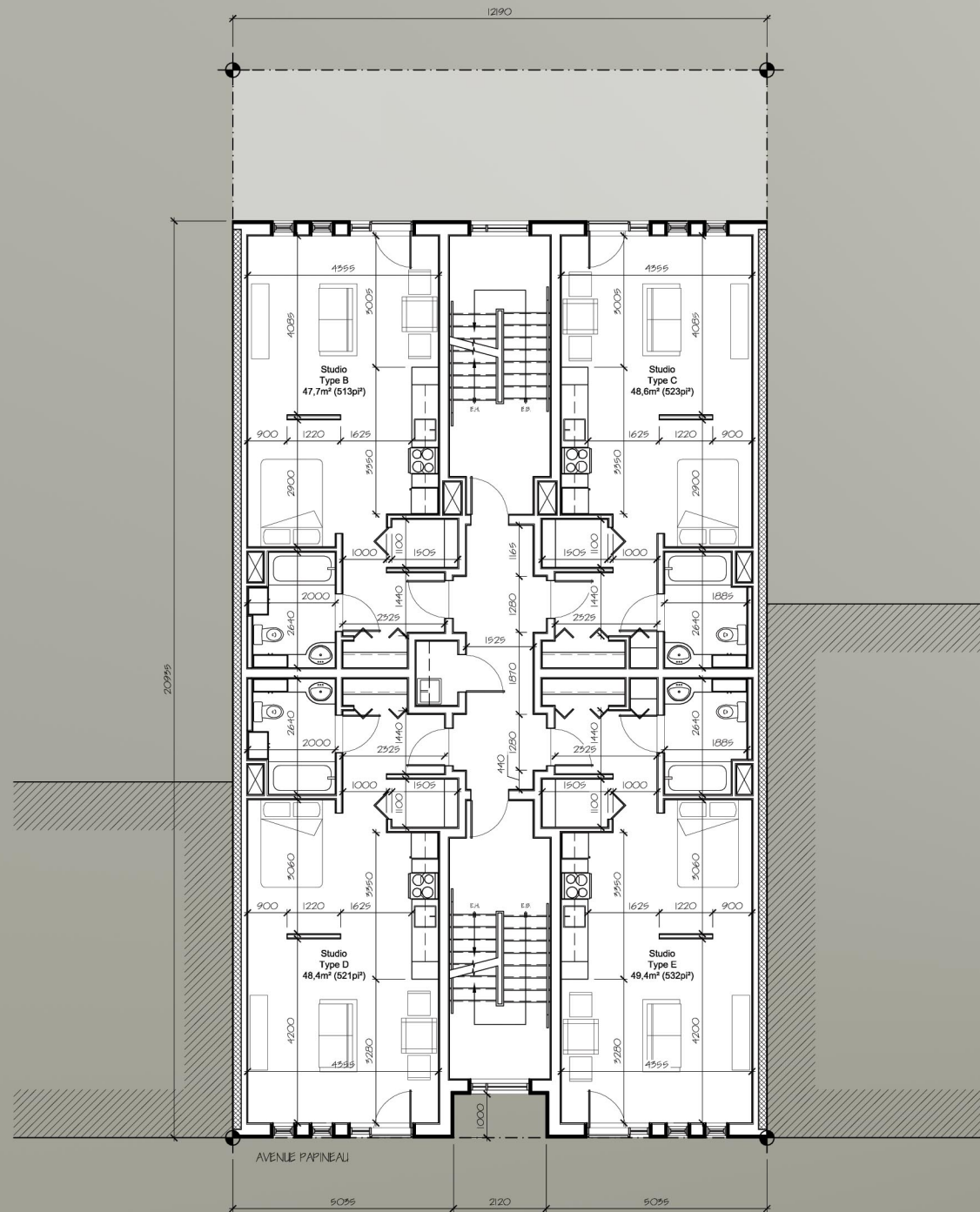




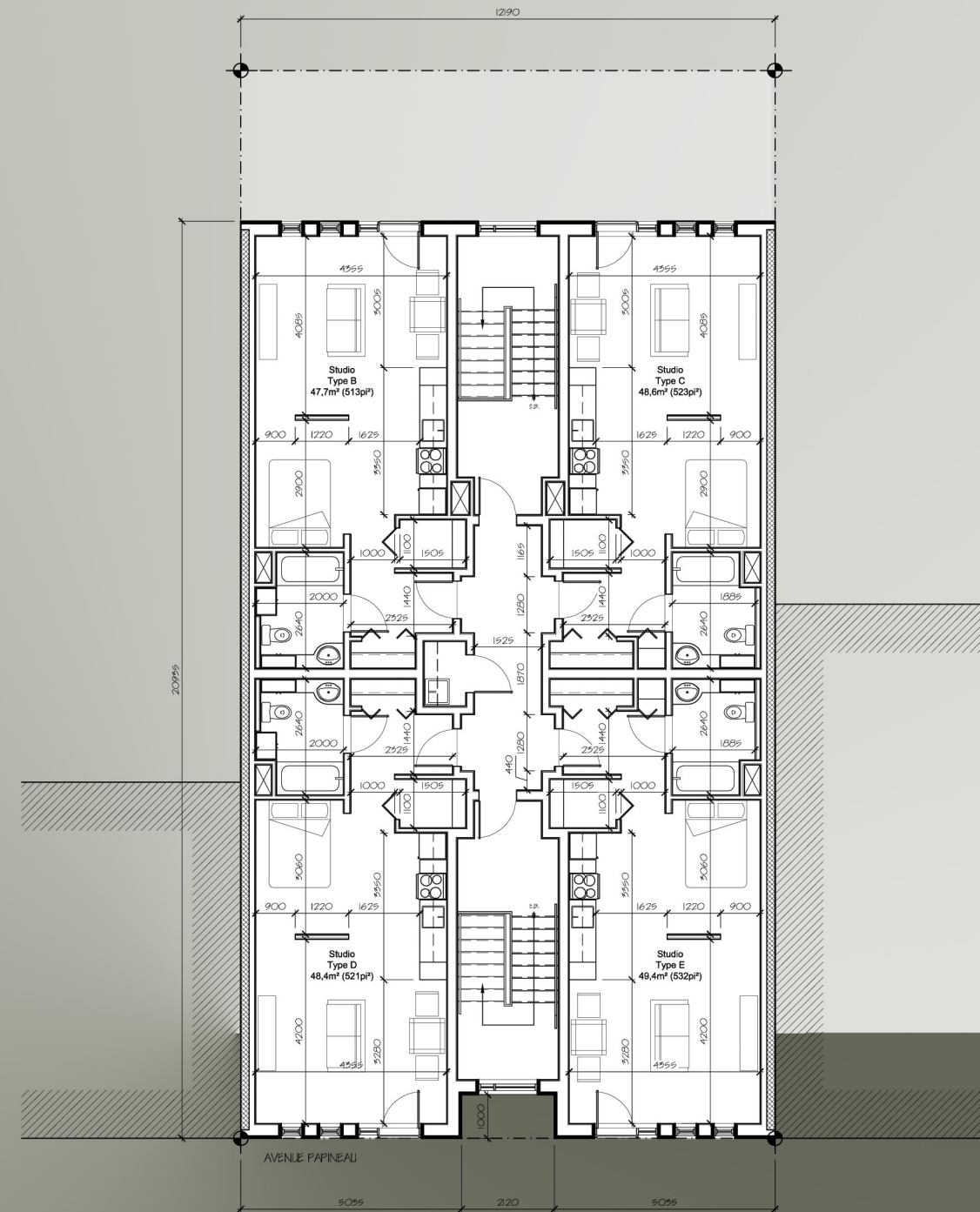
- BRIQUE DOMINANTE - CHAMPLAIN DE LA CIE HANSON
- BRIQUE ACCENT - BLACK DIAMOND VELOUR
- PORTES ET FENÊTRES, ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL
- GARDE-CORPS, COULEUR GRIS FUSAIN
- PANNEAUX D'ALUMINIUM PLIÉS, ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL

ÉLÉVATION - AVENUE PAPINEAU 1:100

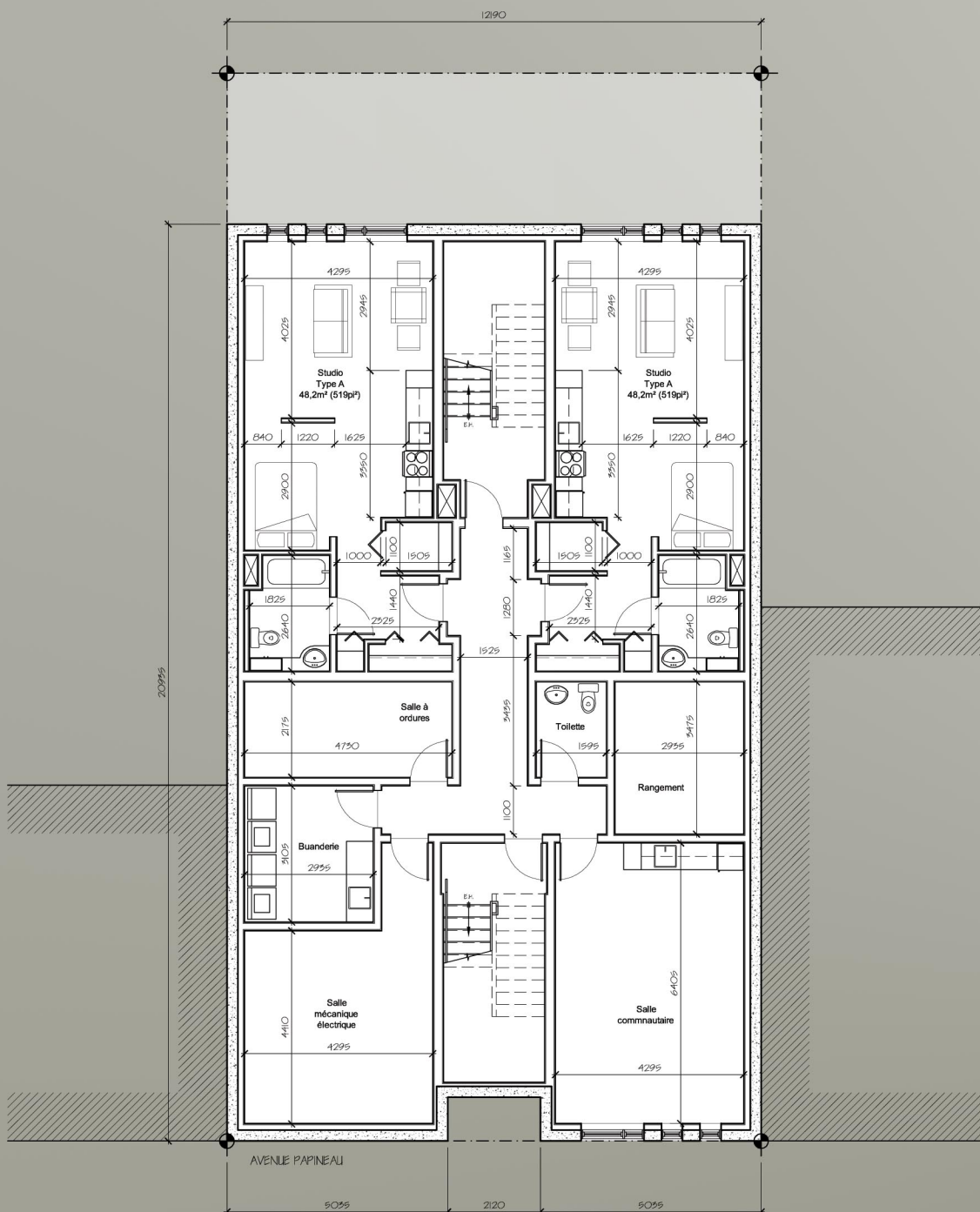




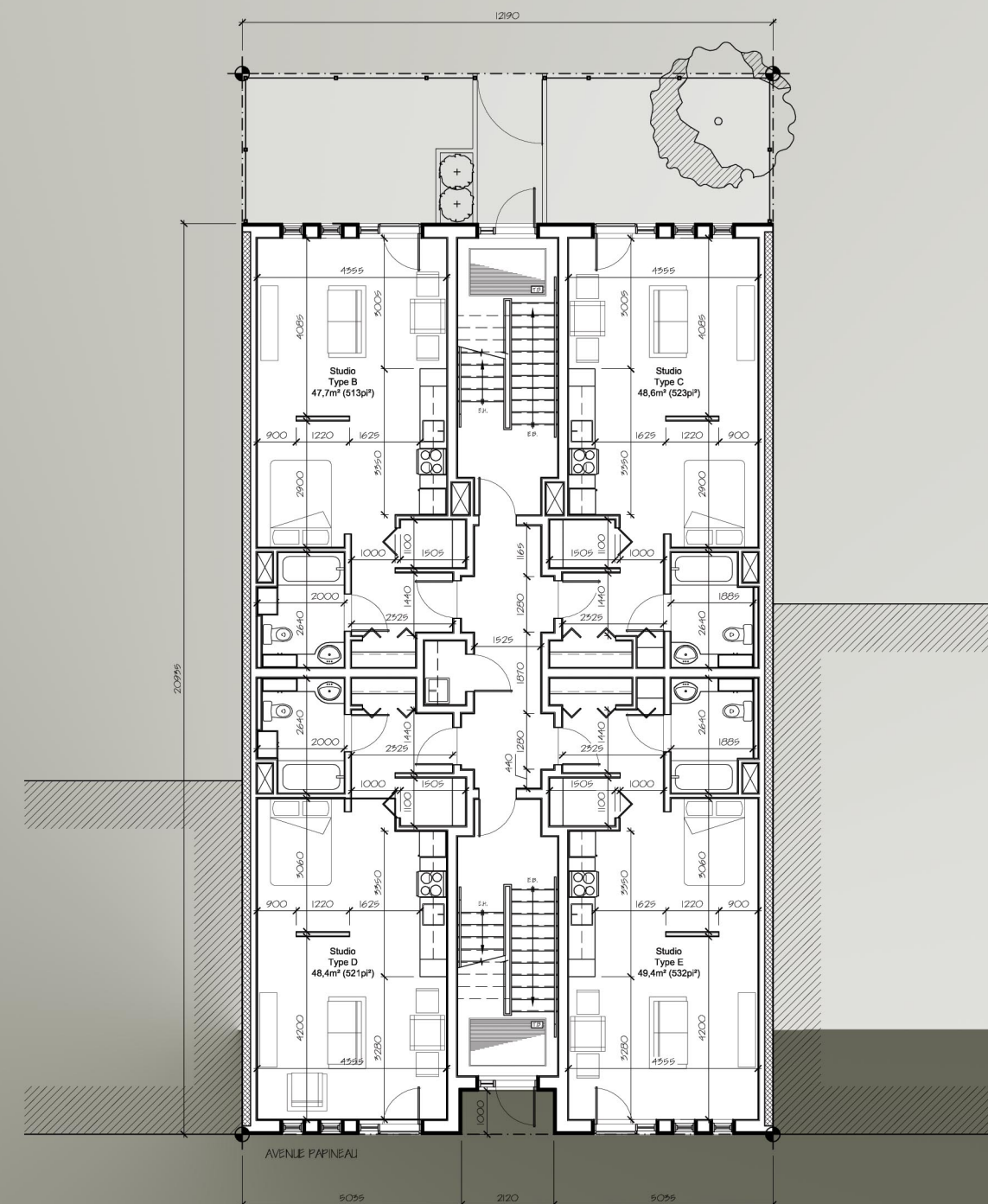
PLAN DU DEUXIÈME NIVEAU PROJETÉ 1:150



PLAN DU TROISIÈME NIVEAU PROJETÉ 1:150

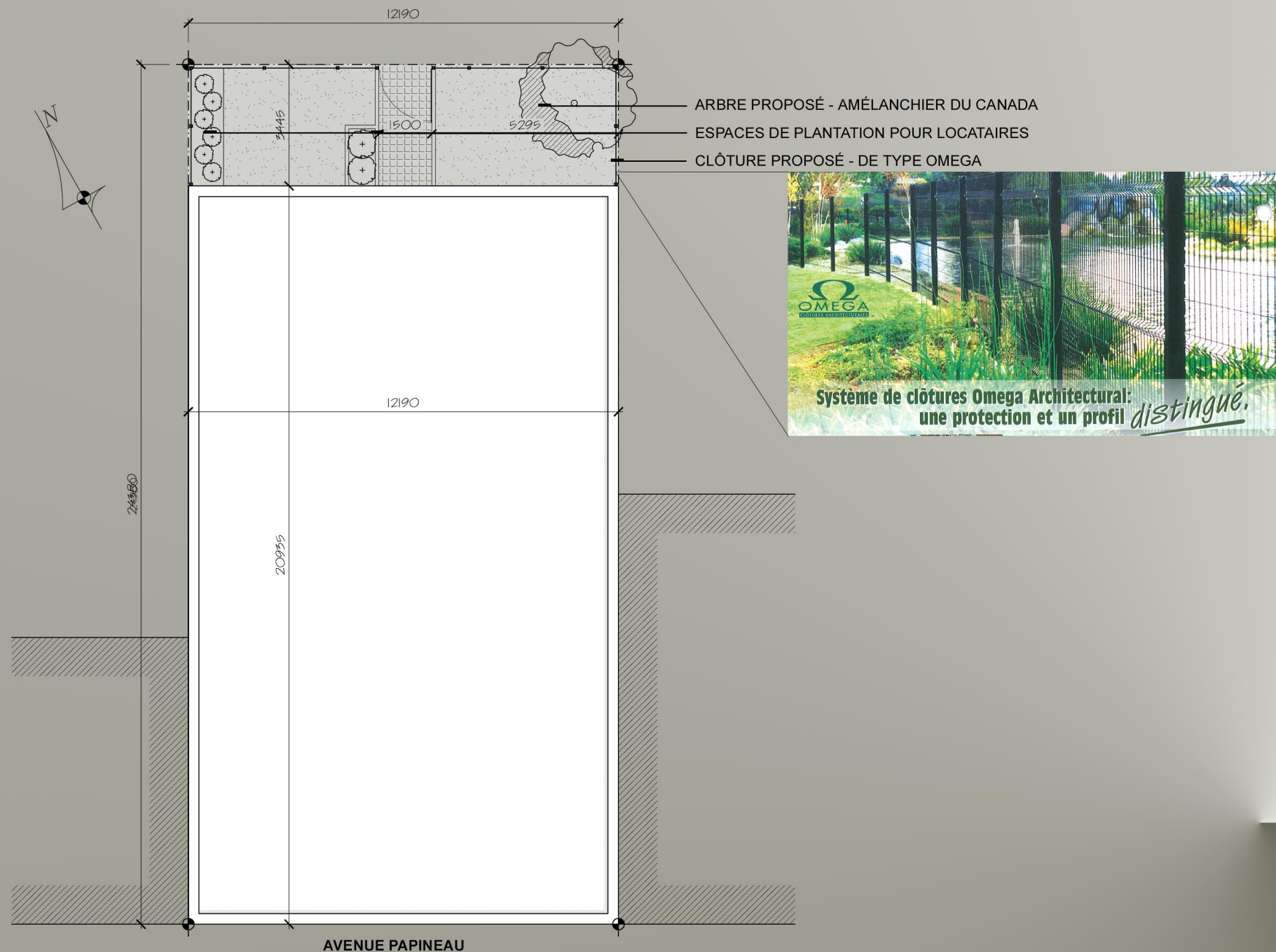


PLAN DU DEMI SOUS-SOL PROJETÉ 1:150



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROJETÉ 1:150





### RÉSEAU DE L'ACADÉMIE

TYPLOGIE

STUDIO 14 UN.

TOTAL DE 14 LOGEMENTS

SUPERFICIE DE PLANCHER - DEMI S.S. 253 M2

SUPERFICIE DE PLANCHER - R.D.C. 253 M2

SUPERFICIE DE PLANCHER - 2E ÉTAGES 253 M2

SUPERFICIE DE PLANCHER - 3E ÉTAGES 253 M2

SUPERFICIE DE CONSTRUCTION 1012 M2

SUPERFICIE DU TERRAIN 297.3 M2

DENSITÉ 2.7

TAUX D'IMPLANTATION 85%

PLAN D'IMPLANTATION PROJETÉ 1:150

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**12 mars 2015**

**1156347014**

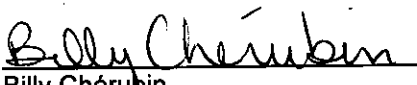
**4.1.1**

- Objet :** **ARTICLE 89 ET RÉVISION DE PROJET**
- Endroit :** 99999, rue Papineau
- Responsable :** Anne-Rose Gorroz
- Description :** La demande vise à permettre la réalisation d'un projet de construction et d'occupation, à des fins résidentielles, sur un terrain situé sur l'avenue Papineau, au sud de la rue Ontario. Le bâtiment projeté comportera 3 étages (avec demi-sous-sol sur une partie du lot du côté de la rue Goulet), abritant 14 studios, ainsi qu'une salle communautaire.
- Aucune case de stationnement n'est fournie. Le règlement en exige 3 mais compte tenu de la nature de ce projet, et du fait qu'il n'y a pas d'espace suffisant sur ce terrain, le nombre d'unités de stationnement manquantes ne fera pas l'objet de frais de fonds de compensation. Un aménagement de l'espace arrière de 3,45 m de profondeur est prévu avec sentier central, espace de plantation et plantation d'un arbre (amélanchier).
- Le projet peut-être autorisé en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal avec des dérogations au taux d'implantation de 85 % au lieu de 70 % et au nombre d'unités de stationnement exigés (3 exigibles). Cette procédure permet au conseil municipal d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.
- Cette procédure permet d'adapter les normes prévues au *Règlement d'urbanisme 01-282* à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.
- Élément particulier :** Aucun.
- Remarque importante :** La présente demande concerne également la révision de projet.
- Considérant que :** Le projet permettra la construction d'un terrain actuellement vacant pour des activités résidentielles et communautaires, qui sont des activités compatibles avec le secteur.

- Considérant que :** Les objectifs de ce projet sont principalement axés sur le développement d'activités résidentielles avec soutien communautaire et assurent ainsi le maintien du bien-être de la communauté en périphérie ainsi que la pérennité des usages déjà établis.
- Considérant que :** L'intégration de ces logements de transition est appropriée puisque l'objectif est de couvrir une des problématiques entourant le secteur (itinérance et réinsertion).
- Considérant que :** Le projet est conforme à la réglementation quant à la densité, à l'usage et la hauteur prescrite pour ce secteur.
- Considérant que :** L'absence de cases de stationnement dans le projet est justifiée par le type de clientèle et l'impossibilité d'aménager ces cases de stationnement sur le site par manque d'espace.
- Considérant que :** Le règlement adopté par le conseil de la Ville en vertu de paragraphe 4<sup>e</sup> du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de Montréal n'est pas sujet à une approbation référendaire.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande d'autorisation en vertu de l'article 89.4 et à l'égard de la révision de projet.**

  
Karine Boivin-Roy  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire



**Dossier # : 1156941001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Section du soutien opérationnel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt de 450 000 \$ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées, et les eaux de surface et les solides; les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants

Il est recommander d'adopter un règlement d'emprunt de 450 000 \$ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées, et les eaux de surface et les solides; les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-04-02 10:16

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156941001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Section du soutien opérationnel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt de 450 000 \$ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées, et les eaux de surface et les solides; les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour remplacer les instruments analytiques en fin de vie utile et pour améliorer l'environnement de travail (ergonomie), pour la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que la mise aux normes, protection et réfection des écocentres existants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - 14 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).  
CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt annuel de 450 000 \$ afin de financer les programmes ci-dessous:

- L'achat d'appareils servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées et les eaux de surface et les solides pour un montant de 250 000 \$. Ces analyses sont requises pour l'application réglementaire, le suivi de la qualité du milieu et les projets spéciaux. Des améliorations à l'environnement de travail (ergonomie) seront aussi financées par ce règlement d'emprunt.

- Les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air qui sont devenues désuètes, en tenant compte de nouveaux équipements informatiques et de mesures qui sont présentement disponibles. Le remplacement ou l'ajout d'une station sans compter les équipements qu'elle contient coûte environ 100 000 \$ et une station devra

être remplacée chaque année pour les prochaines années.

- Les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants pour un montant de 100 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal – volet aggro  
La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera utilisé à compter de 2015 pour le remplacement des appareils de laboratoire en fin de vie utile, pour la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que pour la mise aux normes, protection et réfection des écocentres existants.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Raymond VALADE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sadeth THAI  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 280-0958  
**Télécop. :** 514 872-8146

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-01

Louise LECLERC  
Chef de section - soutien opérationnel

**Tél :** 514-872-3304  
**Télécop. :** 514 872-8146

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur de service - Environnement  
**Tél :** 514 872-7540  
**Approuvé le :** 2015-04-01

**Dossier # : 1156941001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Section du soutien opérationnel
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt de 450 000 \$ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées, et les eaux de surface et les solides; les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte la recommandation du Service:

- Adopter un règlement d'emprunt de 450 000 \$ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées, et les eaux de surface et les solides; les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants.

**INFORMATION BUDGÉTAIRE**

Les dépenses associées à ce règlement d'emprunt sont prévues au PTI 2015 du Service de l'environnement, comme suit :

<b>Projet</b>	<b>Description</b>	<b>2015</b>
50013	Station d'échantillonnage pour le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)	100 000
50031	Acquisition d'équipements de laboratoire	250 000
55555	Mise aux normes, protection et réfection des écocentres	100 000
<b>Total</b>		<b>450 000</b>

**INFORMATION COMPTABLE**

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

**Dépenses**

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 450 000 \$

**Emprunt à long terme**

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (450 000 \$)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-01

Raymond VALADE  
Conseiller budgétaire - Finances PS Brennan 1  
**Tél :** (514) 872-1511

Co-auteur: Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste  
(514) 868-3837

Jacques BERNIER  
C/d - Conseil et soutien financier  
**Tél :** 514 872-3417

**Division :** Finances PS Brennan 1

**Dossier # : 1156941001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Section du soutien opérationnel
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement d'emprunt de 450 000 \$ afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées, et les eaux de surface et les solides; les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que les travaux de réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1156941001 - appareils scientifiques et autres V-2.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-01

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 450 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'APPAREILS SCIENTIFIQUES SERVANT À L'ANALYSE DES MÉTAUX DANS L'EAU POTABLE, LES EAUX USÉES ET LES EAUX DE SURFACE ET LES SOLIDES; DE FINANCER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PLUSIEURS INSTALLATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE FINANCER LES TRAVAUX DE LA RÉFECTION REQUIS POUR LA MISE AUX NORMES ET L'ENTRETIEN DES ÉCOCENTRES EXISTANTS**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 450 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat d'appareils scientifiques servant à l'analyse des métaux dans l'eau potable, les eaux usées et les eaux de surface et les solides; de financer les travaux de remplacement de plusieurs installations d'échantillonnage de la qualité de l'air et de financer les travaux de la réfection requis pour la mise aux normes et l'entretien des écocentres existants.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



**Dossier # : 115382002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1,7 M\$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents » sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est recommandé:

- d'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1,7 M\$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents » sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-03-06 15:13

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153820002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1,7 M\$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents » sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement autorisant un emprunt d'une valeur de 1,7 M\$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents.

Le présent projet de règlement d'emprunt fait suite à l'adoption du Programme triennal d'immobilisation 2015-2017 qui prévoit notamment, pour le Service de la culture, deux projets totalisant 1,7 M\$ (incluant les prévisions ultérieures).

Ces deux projets couvrent soit la partie est du Quartier des spectacles (réaménagement du domaine public dont l'implantation d'infrastructures technologiques et de multimédia) ou l'ensemble de son territoire et son pourtour (conception et acquisition d'éléments de mobilier urbain et d'équipements spécialisés) en complément de l'aménagement urbain du secteur Place des Arts.

Ces dépenses étaient auparavant assumées dans un règlement d'emprunt de portée générale couvrant le financement des acquisitions d'équipement de bureau, d'outillage et de mobilier urbain relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG06 0049 - 27 janvier 2006 : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement des acquisitions d'équipement de bureau, d'outillage et de mobilier urbain relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal », conditionnellement à son approbation par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 1,7 M\$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents.

De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra notamment, sans s'y restreindre, la réalisation de travaux visant :

- l'aménagement du domaine public et l'implantation d'infrastructures technologiques et de multimédias et travaux afférents;
- la conception et l'acquisition d'équipements spécialisés et d'une gamme de mobilier urbain à l'usage des festivals ou complémentaire aux aménagements des lieux publics.

## **JUSTIFICATION**

Le projet d'aménagement du domaine public du Quartier des spectacles est entamé depuis 2008, année d'adoption du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts. Depuis l'adoption du PPU plusieurs projets connexes ont été développés ou sont en développement pour l'ensemble du Quartier des spectacles et son pourtour, par exemple une gamme de "mobilier festival", le déploiement d'un réseau multimédia, etc.

Il importe de créer un règlement d'emprunt spécifique pour le financement d'équipements et de mobiliers urbains complémentaires au projet du Quartier des spectacles, compte tenu de l'accroissement des dépenses qui y sont liées.

Ce règlement d'emprunt permettra la réalisation de projets connexes au projet du Quartier des spectacles. Ces derniers contribueront aux importantes retombées pour la métropole. En plus d'assurer la pérennité et le développement des festivals dans un environnement urbain optimal, l'attrait du quartier à vocation culturelle contribuera à une hausse de la fréquentation des salles de spectacles et des lieux de création, entre autres, par les Montréalais et les visiteurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Service de la culture recommande d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immob 2015-2017, un projet de règlement d'emprunt d'une valeur de 1,7 M\$ autorisant le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents.

Le budget pour ce règlement d'emprunt est prévu au PTI 2015-2017 d'agglomération du Service de la culture aux projets suivants :

36450 : Mobilier urbain à l'usage des festivals

### **2015 2016 2017 Ultérieur Total**

100,0 \$ 50,0 \$ 50,0 \$ 0 \$ 200,0 \$

35013 : QDS- Partie Est - Réaménagement du domaine public

### **2015 2016 2017 Ultérieur Total**

100,0 \$ 200,0 \$ 200,0 \$ 1000,0 \$ 1 500 \$



---

Total : **200,0 \$ 250,0 \$ 250,0 \$ 1000,0 \$ 1 700\$**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report d'une décision relative au présent règlement d'emprunt aurait des impacts négatifs sur la qualité et le calendrier des activités culturelles se déroulant dans le Quartier des spectacles.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - Conseil d'agglomération - mars 2015

Adoption du règlement - Conseil d'agglomération - avril 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Serge R THIBAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-2801  
**Télécop. :** 514 868-1224

#### **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane RICCI  
Adjoint au directeur - coordonnateur quartier  
des spectacles

**Tél :** 514 868-5929  
**Télécop. :** 514 872-5588

Le : 2015-02-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET

Directeur

**Tél :** 514 872-4600

**Approuvé le :** 2015-03-05

**Dossier # : 1153820002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1,7 M\$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents » sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1,7 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement du domaine public, d'équipements spécialisés et de mobilier urbain complémentaires au Quartier des spectacles" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Informations budgétaires**

Les projets sont prévus au PTI 2015-2017 du Service de la Culture comme suit:

**Imputation aggro (100%)**

**Requérant : Service de la Culture**

Projet Investi: 36450 - Mobilier urbain à l'usage des festivals  
 Sous-projet Investi : 15 36450 001 - PTI 2015-2017 - Mobilier urbain à l'usage des festivals  
 Projet SIMON : 154618

	2015	2016	2017	Ult	Total
<b>NET</b>	<b>100</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>-</b>	<b>200</b>

Projet Investi: 35013- QDS - Partie Est - Réaménagement domaine public  
 Sous-projet Investi : 15 35013 001- PTI 2015-2017 - QDS Partie est- réaménagement domaine public  
 Projet SIMON : 154613

	2015	2016	2017	Ult	Total
<b>NET</b>	<b>100</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>1 000</b>	<b>1 500</b>
<b>TOTAL</b>	<b>200</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>1 000</b>	<b>1 700</b>

### **Informations comptables**

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

### **Dépenses**

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 1 700 000 \$

### **Emprunt à long terme**

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (1 700 000 \$)

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mario PRIMARD  
Agent comptable analyste  
**Tél : 514-868-4439**

Alexandre BRISSETTE  
Conseiller budgétaire  
Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier- Point de service Brennan 2  
514-872-0709

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-02

Sincheng PHOU  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 872-7174**

**Division :** Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier- Point de service Brennan 2

**Dossier # : 1153820002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , -

**Objet :**

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1,7 M\$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords ainsi que de l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents » sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**



Ci-joint un projet de règlement: [AG-1153820002- mobilier urbain V-3.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-02

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 700 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU QUARTIER DES SPECTACLES ET DE SES ABORDS AINSI QUE DE L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ ET DE MOBILIER URBAIN Y AFFÉRENTS**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 700 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public du Quartier des spectacles et de ses abords, notamment l'aménagement de places publiques et la réfection de rues, ainsi que l'achat d'équipement spécialisé et de mobilier urbain y afférents.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



**Dossier # : 1153592001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires

Modifier le règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-04-15 07:51

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153592001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la mise en place en 2015 de nouvelles orientations, méthodes et façons de faire pour permettre de rendre optimal le processus entourant l'exécution des travaux reliés au programme d'immobilisations, une modification au règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires serait de mise.

Cette modification consistera à permettre à une unité administrative qualifiée d'exécutante, via une entente de réalisation de mandat intervenue entre elle et une unité administrative qualifiée de requérante, dans le cadre de la réalisation d'un projet, d'autoriser l'exécution ou l'engagement de toutes dépenses en relation avec les crédits nécessaires mis à sa disposition.

En fait, des crédits doivent toujours être disponibles préalablement à l'autorisation d'une dépense.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dans le cadre des projets reliés au programme d'immobilisations, il arrive régulièrement qu'une unité d'administrative obtienne d'une autre unité d'administrative la responsabilité d'exécuter l'ensemble ou une partie des travaux. Présentement au niveau du règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires, l'unité administrative requérante conserve les crédits nécessaires à la réalisation des travaux et lorsque l'unité administrative exécutante désire effectuer ou engager des dépenses, elle doit en demander l'autorisation à l'unité administrative qui possède les crédits relatifs au projet.

Dans un but d'améliorer et d'optimiser le processus de réalisation des projets concernant le programme d'immobilisations, l'administration municipale désire modifier le règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire. Cette modification permettrait, via une entente de réalisation de mandat intervenue entre l'unité administrative requérante et l'unité administrative exécutante, que l'unité administrative requérante confie à l'unité administrative exécutante les crédits nécessaires à la réalisation d'une partie ou du projet mentionné dans l'entente de réalisation. Cette modification permettrait ainsi à l'unité



administrative exécutante d'avoir les autorisations nécessaires pour effectuer ou engager toute dépense requise dans le cadre de la réalisation des projets sous sa responsabilité.

## **JUSTIFICATION**

La Loi oblige les municipalités du Québec d'avoir un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires, article 477 de la Loi sur les cités et villes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Peu d'impact sur les processus administratifs de la Ville. Avec l'implantation du système intégré SIMON, le contrôle des crédits est déjà incorporé dans le flux de l'information financière cumulée dans le système, lequel contrôle a pris en considération, entre autres, le « règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » et les règlements de délégation particuliers de chacun des arrondissements.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de mention au conseil municipal et conseil d'agglomération d'avril 2015 et adoption au conseil municipal et conseil d'agglomération de mai 2015.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Raoul CYR  
Directeur - Informations financières et  
contrôles internes

### **ENDOSSÉ PAR**

Raoul CYR  
Directeur - Informations financières et  
contrôles internes

Le : 2015-03-02

**Tél :** 514-872-2436  
**Télécop. :** 514 872-8647

**Tél :** 514-872-2436  
**Télécop. :** 514 872-8647

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Raoul CYR  
Directeur - Informations financières et contrôles  
internes

**Tél :** 514 872-2436  
**Approuvé le :** 2015-03-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2015-04-14

**Dossier # : 1153592001**

**Unité administrative responsable :** Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -  
**Objet :** Modifier le règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint:



[Règlement modifiant le Règlement 07-030 projet-Version finale.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat

**Tél :** 514-872-0128

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-07

Annie GERBEAU  
Avocate et chef de division - Droit fiscal,  
évaluation et transactions financières

**Tél :** 514-872-3093

**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX RÈGLES DE  
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE (RCG 07-030)**

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

**1.** Le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire (RCG 07-030) est modifié par l'insertion après la Section I, de la section suivante :

**« SECTION I.1**  
**DÉFINITIONS**

1.1 Dans le présent règlement, les expressions suivantes signifient :

« entente de réalisation de mandat » : entente écrite entre une unité d'affaires requérante et une unité d'affaires exécutante relative aux modalités de réalisation d'un projet prévu au programme triennal d'immobilisations et qui comporte minimalement les éléments suivants :

- 1° le nom des unités d'affaires, requérante et exécutante;
- 2° une description sommaire des travaux à être réalisés par l'unité d'affaires exécutante;
- 3° un échéancier de ces travaux;
- 4° un estimé du coût de ces travaux, y compris des dépenses qu'ils entraînent pour l'unité d'affaires exécutante;
- 5° les crédits mis à la disposition de l'unité d'affaires exécutante par l'unité d'affaires requérante;
- 6° un calendrier de production et les modalités de la reddition de compte;
- 7° la signature des représentants autorisés des unités d'affaires;

« unité d'affaires requérante » : l'unité d'affaires qui est responsable de l'enveloppe budgétaire attribuée à la réalisation d'un projet prévu au programme triennal

d'immobilisations, de la réalisation du projet dans son ensemble et d'effectuer toute réclamation de subvention allouée aux fins de la réalisation du projet;

« unité d'affaires exécutante » : l'unité d'affaires à qui l'unité d'affaires requérante a confié l'exécution d'un projet prévu au programme triennal d'immobilisations conformément aux modalités d'exécution prévues à la demande de réalisation de mandat; ».

2. L'article 3 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 3. Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée, selon le cas :

- 1° par le conseil d'agglomération, le conseil de ville, le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement;
- 2° par un fonctionnaire ou un employé responsable d'une enveloppe budgétaire;
- 3° s'il n'est pas responsable d'une enveloppe budgétaire, par un fonctionnaire ou un employé d'une unité d'affaires exécutante lorsque, dans le cadre de la réalisation d'un projet prévu au programme triennal d'immobilisations, l'exécution de ce projet lui est confiée par une unité d'affaires requérante au moyen d'une entente de réalisation de mandat et que les crédits nécessaires à cette fin ont été mis à sa disposition;

Les dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé doivent l'être conformément au règlement de délégation en vigueur.

Dans tous les cas, une dépense ne peut être autorisée qu'après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires. ».

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le second alinéa, de l'alinéa suivant :

« Tout fonctionnaire ou employé d'une unité d'affaires exécutante doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité conformément à une entente de réalisation de mandat, avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses prévues à cette entente et n'engager les crédits qui lui ont été confiés conformément à celle-ci que pour les fins auxquelles ils sont affectés. ».

4. L'article 11 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le second alinéa, de l'alinéa suivant :

« Tout employé ou fonctionnaire d'une unité d'affaires exécutante doit effectuer régulièrement un suivi de l'utilisation des crédits qui ont été mis à sa disposition aux

fins de l'exécution du projet conformément aux modalités de reddition de compte prévues à l'entente de réalisation de mandat et, le cas échéant, il doit rendre compte immédiatement à l'unité d'affaires requérante qui est responsable du budget du projet, dès qu'il anticipe un dépassement de dépenses. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à l'unité d'affaires requérante. ».

---

GDD 1153592001



**Dossier # : 1146807004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 12,75 M\$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisée par le Conseil d'agglomération."

Le directeur général de la Société du parc Jean-Drapeau recommande :  
D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 12,75 M\$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisée par le Conseil d'agglomération".

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-20 18:12

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**Dossier # : 1146807004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 12,75 M\$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisée par le Conseil d'agglomération."

Le directeur général de la Société du parc Jean-Drapeau recommande :  
D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 12,75 M\$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisée par le Conseil d'agglomération".

**Signé par** Daniel - Ext BLIER **Le** 2015-01-19 14:51

**Signataire :**

Daniel - Ext BLIER

---

Directeur général  
Société du Parc Jean-Drapeau , Direction



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146807004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 12,75 M\$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisée par le Conseil d'agglomération."

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a octroyé à la Société du parc Jean-Drapeau, par le biais de son programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017, respectivement 12,750 M\$, 13,4 M\$ et 5,4 M\$ pour les années 2015, 2016 et 2017 afin d'assurer la pérennité des installations et la sécurité des visiteurs, des usagers et des employés.

**Programme de protection de l'actif immobilisé (Maintenance d'actifs)**

Le parc Jean-Drapeau fait partie du réseau des grands parcs et est désigné comme un équipement d'intérêt collectif. Aujourd'hui, 2,5 millions de visiteurs fréquentent annuellement le parc Jean-Drapeau, soit pour les équipements majeurs qui s'y trouvent (p. ex. Complexe aquatique, plage, Biosphère, Bassin olympique, etc.), pour la tenue de plus de 60 événements et activités qui s'y déroulent (p. ex. Fête des neiges, Week-ends du Monde, Fête des enfants, Piknic Électronik, Osheaga, Heavy Mtl, etc.) ou pour ses pistes cyclables et ses espaces verts.

Compte tenu de l'achalandage annuel, du nombre important et de la variété des activités, de même que de l'envergure des événements qui se tiennent sur le territoire du parc Jean-Drapeau, la Société, afin de réaliser sa mission, se doit d'offrir des installations et des infrastructures appropriées capables d'assurer le bon déroulement des activités et événements majeurs tout en étant sécuritaires pour les usagers et les employés. Faute de budget, les installations et les infrastructures de la Société sur le site sont vétustes et ont souffert au cours des années d'un déficit d'investissement (selon le rapport de vérification du vérificateur général de la Ville de Montréal des installations et infrastructures de la Société du parc Jean-Drapeau réalisé en 2010 et l'étude de SNC Lavalin). Par ailleurs, des bâtiments patrimoniaux nécessitent des travaux importants et urgents. Compte tenu de l'état des installations et des infrastructures ainsi que des risques qui en découlent, des actions doivent être entreprises dès 2015 et les prochaines années en vue de corriger des

situations problématiques. Par la suite, il importe que les installations et les infrastructures fassent l'objet d'un entretien constant, ainsi que des mises aux normes et à niveau qui s'imposent afin de contrer une détérioration prématurée. Ces opérations d'entretien prévues en 2015 sont une condition essentielle pour maintenir les infrastructures du Parc en bon état de fonctionnement et assurer la sécurité des lieux tout en préservant leurs valeurs historiques et patrimoniales.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 1779 - 19 novembre 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 4 433 250 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement des installations sportives du Bassin olympique, secteur du Quartier des athlètes, à Construction Socam, aux prix et aux conditions de sa soumission datée du 22 octobre 2014 et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

CE14 1616 - 22 octobre 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et de lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 12,259 M\$ pour l'année 2014, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2014/2016.

CE14 0880 - 4 juin 2014 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 2 249 439.82 \$, comprenant toutes les taxes et contingences (15 %), pour les travaux de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame (phase 3), à la firme « Néolect », aux prix et conditions de sa soumission datée du 7 avril 2014, conformément à l'appel d'offres public #20140110 et disponible au budget PTI "Mise aux normes du réseau électrique" de la Ville de Montréal, accordé à la Société du parc Jean-Drapeau.

CE13 1087 - 31 juillet 2013 – Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 3 454 625,25\$, comprenant toutes les taxes et contingences (15%), pour les travaux de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame (phase 2), à la firme « Transelec / Common inc. », aux prix et conditions de sa soumission datée du 28 mai 2013.

CE13 1088 - 31 juillet 2013 – Autoriser à la Société du parc Jean-Drapeau une dépense de 40,471 M\$ afin de poursuivre les travaux relatifs à la réfection et au développement des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau et autoriser la Société à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence du montant prévu au PTI 2013, soit 40,471 M\$.

CG13 0049 - 28 février 2013 - Adopter un budget supplémentaire de 76 673 000 \$ au PTI 2013-2015, provenant du report des budgets d'immobilisations non utilisés de 2012, pour des projets identifiés par les services centraux, relevant du conseil d'agglomération, conformément aux documents joints au dossier décisionnel.

CE12 2057 - 12 décembre 2012 - Effectuer les travaux essentiels et urgents. Autoriser la SPJD à octroyer un contrat de 7 459 807,95 \$ (incluant les taxes) pour le projet d'agrandissement et de mise aux normes du pavillon Hélène-de-Champlain à la firme "Les Entreprises QMD" aux prix et conditions de sa soumission datée du 15 août 2012. Autoriser le report des budgets non utilisés de 2012 à 2013. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

CE12 1919 - 28 novembre 2012 - Autoriser à la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) une dépense de 15 758 000 \$ afin de poursuivre les travaux afférents à la réfection de

bâtiments, d'équipements, du réseau électrique de l'île Notre-Dame et du réseau routier. Autoriser la SPJD à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence d'une somme de 15 758 000 \$.

CG12 0333 - 21 septembre 2012 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG12 0283 - 23 août 2012 - Autoriser la Société du Parc Jean-Drapeau à réaliser une dépense en immobilisations n'excédant pas 5 650 000 \$ aux fins des travaux portant sur les infrastructures du réseau routier (2 653 550 \$) ainsi que sur les infrastructures du réseau d'aqueduc et d'égouts (2 996 450 \$) de la Ville, situé sur le territoire du Parc Jean-Drapeau. Autoriser un virement budgétaire de 2 653 550 \$ provenant du PTI du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement au PTI dédié à la Société du Parc Jean-Drapeau, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Approuver le projet de modification à la convention initiale intervenue le 27 octobre 2011 (CG11 0354) afin de refléter l'augmentation de 5 650 000 \$ des travaux d'immobilisations confiés à la Société. Autoriser le principe du report en 2013 de tout solde non utilisé en 2012 du budget viré de 2 653 550 \$.

CE11 0766 - 25 mai 2011 - Autoriser une dépense de 14 536 000 \$ afin de procéder à la réalisation de travaux au parc Jean-Drapeau, relatifs au développement et à la sécurisation des bâtiments, des aménagements extérieurs, dont la mise aux normes du réseau électrique haute tension, et des équipements. Autoriser la SPJD à faire appel aux services professionnels de la Ville de Montréal dans le cadre de ce projet. Autoriser la SPJD à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de 14 536 000 \$. Imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 12,75 M\$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisée par le Conseil d'agglomération.

Dans le cadre de sa mission, la Société du parc Jean-Drapeau a entre autres responsabilités la gestion, le développement et la préservation des bâtiments et des équipements du parc Jean-Drapeau. Or, actuellement trois types d'actifs sont concernés par les travaux visant la sécurité des lieux : les bâtiments et installations, les aménagements extérieurs ainsi que le mobilier urbain et les équipements.

## **JUSTIFICATION**

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permettra de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux et de financer les divers contrats futurs en évitant ainsi l'adoption de règlements d'emprunt à la pièce.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le programme de protection de l'actif immobilisé a été évalué à 12,750 M\$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour l'année 2015. Ces travaux seront effectués par la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD). Les budgets sont déjà prévus à même l'enveloppe octroyée lors de la confection du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017.

Le montant de 12,750 M\$ provenant du budget d'investissements autorisé dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 se répartit ainsi :

No. De projet	No. Sous-projet	Description	No. Projet SIMON	2015 INVESTI
43010	1143010002	Bâtiments	135814	11 000 000 \$
43010	1143010003	Aménagements	135816	325 000 \$
43010	1143010004	Achats d'équipements	135817	1 425 000 \$
				12 750 000 \$

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces travaux demeurent importants pour assurer la sécurité des usagers et des employés, ainsi que le bon déroulement des activités et des événements se déroulant au parc Jean-Drapeau. Ils permettront en outre de maintenir un haut niveau de fréquentation dans un environnement plus adapté.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

n/a

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario - Ext DE FANTI  
Directeur Finances et Technologies de  
l'information

**Tél :** 514-872-7326  
**Télécop. :** 000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-01-05

Daniel - Ext BLIER  
Directeur général

**Tél :** 514-872-5574  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1146807004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 12,75 M\$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisée par le Conseil d'agglomération."

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction:

- D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 12,75 M\$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisée par le Conseil d'agglomération".

**Informations budgétaires (en milliers de dollars )**

Le montant de 12,750 M\$ pour l'année 2015 provenant du budget d'investissements autorisé dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 se répartit ainsi :

No. De projet	No. Sous-projet	Description	No. Projet SIMON	2015 INVESTI
43010	1143010002	Bâtiments	135814	11 000 000 \$
43010	1143010003	Aménagements	135816	325 000 \$
43010	1143010004	Achats d'équipements	135817	1 425 000 \$
				<b>12 750 000 \$</b>

**Informations comptables**

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

**Dépenses**

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 12 750 000 \$

**Emprunt à long terme**

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (12 750 000 \$)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Brigitte LALIBERTÉ  
Agente comptable analyste - Finances

**Tél :** 514-868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-01-16

Francine LEBOEUF  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - C/E

**Tél :** 514 872-0985

Co-signataire:

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
514-868-4439

**Division :** Opérations budgétaires et  
comptables - PS Brennan 2

**Dossier # : 1146807004**

**Unité administrative responsable :**

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :**

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 12,75 M\$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisée par le Conseil d'agglomération."

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND-1146807004-programme de protection de l'actif immo V-2.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
Tél : 514-872-0128

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-01-13

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
Tél : 514-872-0128  
Division :



**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 750 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ, DES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION DES BÂTIMENTS, DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DES ÉQUIPEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU POUR L'ANNÉE 2015, CONFORMÉMENT AU BUDGET D'INVESTISSEMENTS AUTORISÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 12 750 000 \$ est autorisé afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la société du Parc Jean-Drapeau pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Dossier # : 1146807004**

**Unité administrative responsable :**

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :**

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 12,75 M\$ afin de financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2015, conformément au budget d'investissements autorisée par le Conseil d'agglomération."



[PTI 2015 à 2017 - SPJD.xls](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario - Ext DE FANTI  
Directeur Finances et Technologies de l'information

**Tél :** 514-872-7326  
**Télécop. :** 000-0000



Parc Jean-Drapeau

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION - BUDGET 2015-2017**

Préparé le 2 octobre 2014

No. De projet	No. Sous-projet	Description	No. Projet SIMON	2015 INVESTI	2016 INVESTI	2017 INVESTI	TOTAL
43010	1143010002	Bâtiments	135814	11,000,000 \$	11,375,000 \$	450,000 \$	22,825,000 \$
43010	1143010003	Aménagements	135816	325,000 \$	1,250,000 \$	1,525,000 \$	3,100,000 \$
43010	1143010004	Achats d'équipements	135817	1,425,000 \$	775,000 \$	425,000 \$	2,625,000 \$
43010	1143010005	Réseau électrique	135819	- \$	- \$	- \$	- \$
43010	1143010007	Réseaux routiers	138696	- \$	- \$	3,000,000 \$	3,000,000 \$
				12,750,000 \$	13,400,000 \$	5,400,000 \$	31,550,000 \$



**Dossier # : 1154207003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer le système intégré de répartition pour le traitement des appels d'urgence » prévu à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :  
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer le système intégré de répartition pour le traitement des appels d'urgence » prévu à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:57

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154207003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer le système intégré de répartition pour le traitement des appels d'urgence » prévu à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt totalisant 34 000 000 \$ pour instaurer une nouvelle solution technologique dans le cadre du projet Système intégré de répartition Montréal relevant de la compétence du conseil d'agglomération. La mise en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la ville nécessitent l'acquisition de nouveaux équipements informatiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 – 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CM14 1062 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CE14 1636 – 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique

**DESCRIPTION**

Le projet vise à mettre en place une solution technologique unifiée (équipements et logiciels) pour le traitement des appels d'urgence à la Ville de Montréal. Il consiste à remplacer le système de prise d'appels 9-1-1 ainsi que les systèmes RAO (répartition

assistée par ordinateur) du Service de police et du Service de sécurité incendie par un seul système appuyé par des modèles opérationnels et organisationnels optimisés et à y intégrer le 311 pour le volet des interventions prioritaires.

Pour atteindre un niveau de performance organisationnelle en matière de répartition des appels d'urgence sur le territoire de la Ville de Montréal, l'arrimage des processus et des systèmes d'information est devenu une nécessité afin que les intervenants en sécurité publique puissent assurer une meilleure coordination des opérations.

Avec l'utilisation massive des appareils intelligents par les citoyens, les services d'urgence doivent être en mesure de recevoir et traiter les appels en provenance de différentes technologies (textos, images, vidéos, GPS, etc.).

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation du projet prévu à la programmation du PTI 2015-2017.

Compte tenu de l'ampleur projet « Système intégré de répartition Montréal », l'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au STI un suivi budgétaire approprié et une optimisation des coûts imputés au projet.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

<b>Projet description</b>	<b>Projet Investi</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>ultérieur</b>	<b>Montant total AGGLO</b>
Système intégré de répartition Montréal	72050	1 500 000 \$	3 000 000 \$	10 000 000 \$	19 500 000 \$	<b>34 000 000 \$</b>

Le projet « Système intégré de répartition Montréal » est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser le projet prévu au PTI 2015-2017.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération;

- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine GÉLINAS  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 872-8275  
**Télécop. :** 280-9109

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain TONTHAT  
Chef de division

**Tél :** 514 280-6922  
**Télécop. :** 514 280-0414

Le : 2015-01-27

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2015-02-25

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer le système intégré de répartition pour le traitement des appels d'urgence » prévu à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation du Service des technologies de l'information

- d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer le système intégré de répartition pour le traitement des appels d'urgence » prévu à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Informations budgétaires**

Le projet Système intégré de répartition Montréal est prévu au PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information à l'intérieur du programme Enveloppe pour nouveaux projets, comme suit :

**Imputation aggro (100%)**

Projet :60005 - Enveloppe pour nouveaux projets  
 Sous-projet Investi :1460005000  
 SIMON : 155117  
 Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
1 500	3 000	10 000	19 500	34 000

**Informations comptables**



Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

**Dépenses**

5001.**5015XXX**.802600.01909.**57201**.000000.0000.**115470**.000000.98001.00000 34 000 000\$

**Emprunts à long terme**

5001.**5015XXX**.802600.01909.**49200**.000000.0000.**115470**.000000.98001.00000 (34 000 000\$)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luminita MIHAI  
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-5872

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-23

Gilles BOUCHARD  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-0985

**Division :** Division opérations budgétaires et  
comptables - Point de service Brennan 2

**Dossier # : 1154207003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ afin de financer le système intégré de répartition pour le traitement des appels d'urgence » prévu à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1154207003- Système intégré de répartition urgences.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
Tél : 514-872-0136

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-23

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
Tél : 514-872-0136  
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 34 000 000 \$ AFIN DE  
FINANCER LE SYSTÈME INTÉGRÉ DE RÉPARTITION POUR LE  
TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 34 000 000 \$ est autorisé afin de financer le système intégré de répartition pour le traitement des appels d'urgence.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1154207003



**Dossier # : 1154207001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique » pour les projets inscrits à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :  
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique » pour les projets inscrits à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:58

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154207001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique » pour les projets inscrits à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du PTI 2015-2017, chaque service requérant est responsable d'obtenir la totalité des crédits requis auprès des instances décisionnelles appropriées. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt totalisant 58 000 000 \$ pour mettre en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la ville, relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Ces interventions visent l'acquisition de nouveaux équipements informatiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 – 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);  
CM14 1062 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CE14 1636 – 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt à portée globale de 58 000 000 \$ pour le financement des projets de compétence d'agglomération et de

compétence mixte – volet agglomération inscrits à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du STI. La clef de répartition en vigueur lors de l'adoption du PTI 2015-2017 est de 53,1% à l'agglomération et de 46,9% à la Ville centrale.

Les investissements dans les technologies constituent un moyen essentiel pour rendre la Ville performante. L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra le financement de divers projets futurs et évitera, ainsi, leur financement par l'adoption de règlements d'emprunt à la pièce.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation des projets d'immobilisation planifiés au PTI 2015-2017 et ultérieur. Il permettra de réduire les délais administratifs lors de l'autorisation de débiter un projet et, par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les différentes solutions technologiques priorisées au sein de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Afin de s'assurer de la mise en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la ville et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2015-2017 et ultérieur, l'adoption d'un règlement d'emprunt à portée globale est requise.

Ce règlement permettra de financer le volet agglomération pour un ensemble de projets totalisant un montant de 103 991 000 \$. La portion relevant de la compétence de l'agglomération s'élève à 58 000 000 \$. La liste de ces projets est jointe au présent dossier. Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via un autre dossier décisionnel.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser les projets prévus au PTI 2015-2017.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération;

- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine GÉLINAS  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 872-8275  
**Télécop. :** 280-9109

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain TONTHAT  
Chef de division

**Tél :** 514 280-6922  
**Télécop. :** 514 280-0414

---

Le : 2015-01-27

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2015-02-25

**Dossier # : 1154207001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique » pour les projets inscrits à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation du Service des technologies de l'information

- d'adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique » relevant de la compétence de l'agglomération de Montréal pour les projets inscrits à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Informations budgétaires**

Les projets sont prévus au PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information comme suit :

**Imputation agglo (100%)**

Projet : 28020 - Système de gestion des projets d'immobilisation (GTI-Gespro)  
 Sous-projet Investi : 1528020000  
 SIMON : 155214  
 Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
458	467	477		1402

Projet : 60000 - Opportunités technologiques  
 Sous-projet Investi : 1260000000  
 SIMON : 140246



Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
531	1325	1345	1067	4268

Projet : 60005 - Enveloppe pour nouveaux projets

Sous-projet Investi : 1460005000

SIMON : 155117

Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
6653	7817	8279		22750

Projet : 68033 - Schéma de couverture de risques (volet « gestion intégrée des activités de prévention »)

Sous-projet Investi : 1168033000

SIMON : 134133

Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
1310				1310

Projet : 68063 - Gestion des services en technologie de l'information

Sous-projet Investi : 1168063000

SIMON : 134144

Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
1185	684			1869

Projet : 68083 - Approvisionnement II

Sous-projet Investi : 1168083000

SIMON : 134018

Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
797	1062			1859

Projet : 68111 - Modernisation télécommunications

Sous-projet Investi : 1368111000

SIMON : 144255

Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
1274	1301	876		3451

Projet : 68230 - Poursuite de l'implantation du système M-IRIS

Sous-projet Investi : 1168230000

SIMON : 133986

Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
3191	2125			5316

Projet : 68231 - Intégration des modules optionnels dans M-IRIS (inscription et recherche de l'information sur la sécurité)

Sous-projet Investi : 1368231000

SIMON : 148288

Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
466				466

Projet : 70015 - Système de relève des compteurs d'eau

Sous-projet Investi : 1470015000

SIMON : 154198

Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
78	65	64		207

Projet : 70038 - Mise à niveau du progiciel Court Web pour l'enregistrement des audiences et SICMA-Phase 2

Sous-projet Investi : 1170038001

SIMON : 134196

Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
1746	535			2281

Projet : 70055 - Mise à niveau des applications non conformes Windows 7

Sous-projet Investi : 1470055000

SIMON : 154200

Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
212	1062	266		1540

Projet : 71700 - Production intégrée de la matrice graphique avec le rôle foncier

Sous-projet Investi : 1071700001

SIMON : 129635

Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
305				305

Projet : 71750 - Refonte du système gestion de la qualité de l'air et de l'eau(GAE)

Sous-projet Investi : 1471750000

SIMON : 154235

Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
750	1000	1000	125	2875

Projet : 71800 - Modernisation des dossiers d'évaluation - Refonte du module de collecte de données économiques et d'éval. des immeubles à revenus

Sous-projet Investi : 1171800000

SIMON : 133994  
Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
1600				1600

Projet : 72760 - Développement et mise en œuvre des applications informatiques de la gestion des matières résiduelles  
Sous-projet Investi : 1472760000  
SIMON : 155121  
Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
175	175	175		525

Projet : 73000 - Recettes et encaissements  
Sous-projet Investi : 1173000000  
SIMON : 134053  
Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
1450				1450

Projet : 74400 - Rehaussement des OS des postes de travail  
Sous-projet Investi : 1174400000  
SIMON : 137839  
Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
1304	531			1835

Projet : 74600 - Remplacement de composantes SGI-SIM  
Sous-projet Investi : 1174600000  
SIMON : 137940  
Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
150				150

Projet : 74650 - Harmonisation des applications Oracle  
Sous-projet Investi : 1274650000  
SIMON : 140244  
Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
1115	919			2034

Projet : 74850 - Renseignement  
Sous-projet Investi : 1374850000  
SIMON : 146799  
Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total

109

109

### **Informations comptables**

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

### **Dépenses**

5001.**5015XXX**.802600.01909.**57201**.000000.0000.**115470**.000000.98001.00000 58 000 000\$

### **Emprunts à long terme**

5001.**5015XXX**.802600.01909.**49200**.000000.0000.**115470**.000000.98001.00000 (58 000 000\$)

---

### **NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luminita MIHAI  
Agente de gestion des ressources financières  
Tél. 514 872-5872

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
**Tél : 514-868-4439**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-24

Gilles BOUCHARD  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél : 514 872-0962**  
**Division : Opérations budgétaires et  
comptables - PS Brennan 2**

**Dossier # : 1154207001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique » pour les projets inscrits à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1154207001 - équipements et services professionnels informatique.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-23

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 58 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE**

Vu les articles 19 et 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 58 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1154207001

**Dossier # : 1154207001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 58 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique » pour les projets inscrits à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)



[Global - Projets 2015-2017 ulterieur.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine GÉLINAS  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 872-8275  
**Télécop. :** 280-9109

## PTI 2015-2017 DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

## Règlements à portée globale

Numéro Investi	Intitulé Projet	2015	2016	2017	Total PTI	Ultérieur	Total
68033	Schéma de couverture de risques (volet « gestion intégrée des activités de prévention »)	1310	0	0	1310	0	1310
68063	Gestion des services en technologie de l'information	2232	1288	0	3520	0	3520
68083	Approvisionnement II	1500	2000	0	3500	0	3500
68111	Modernisation télécommunications	2400	2450	1650	6500	0	6500
68230	Poursuite de l'implantation du système M-IRIS	3191	2125	0	5316	0	5316
68231	Intégration des modules optionnels dans M-IRIS (inscription et recherche de l'information sur la sécurité)	466	0	0	466	0	466
70038	Mise à niveau du progiciel Court Web pour l'enregistrement des audiences et SICMA-Phase 2	1746	535	0	2281	0	2281
71700	Production intégrée de la matrice graphique avec le rôle foncier	305	0	0	305	0	305
71800	Modernisation des dossiers d'évaluation - Refonte du module de collecte de données économiques et d'éva	1600	0	0	1600	0	1600
72500	Implantation de la technologie RFID dans les bibliothèques	4554	0	0	4554	0	4554
73000	Recettes et encaissements	2730	0	0	2730	0	2730
74400	Rehaussement des OS des postes de travail	2455	1000	0	3455	0	3455
74600	Remplacement de composante SGI-SIM	150	0	0	150	0	150
74650	Harmonisation des applications Oracle	2100	1730	0	3830	0	3830
74800	Système intelligent de transport de la neige (SIT-NEIGE)	2718	193	0	2911	0	2911
74850	Renseignement	109	0	0	109	0	109
70060	Système de gestion des structures routières (ponts et tunnels)	146	49	0	195	0	195
74860	Geo-Trafic	250	250	250	750	0	750
70015	Système de relèvement des compteurs d'eau	147	122	121	390	0	390
60005	Enveloppe pour nouveaux projets	12529	14722	15592	42843	0	42843
71850	Système de gestion du passif environnemental	300	0	0	300	0	300
60000	Opportunités technologiques	1000	2495	2533	6028	2009	8037
28020	Système de gestion des projets d'immobilisation (GTI-Gespro)	862	879	898	2639	0	2639
70055	Mise à niveau des applications non conformes Windows 7	400	2000	500	2900	0	2900
71750	Refonte du système de gestion de la qualité de l'air et de l'eau (GAE)	750	1000	1000	2750	125	2875
72760	Développement et mise en œuvre des applications informatiques de la gestion des matières résiduelles	175	175	175	525	0	525
	<b>TOTAL</b>	<b>46125</b>	<b>33013</b>	<b>22719</b>	<b>101857</b>	<b>2134</b>	<b>103991</b>

La clef de répartition en vigueur à l'adoption du PTI 2015-2017 est de 53,1% pour l'agglomération et 46,9% pour la ville centrale





**Dossier # : 1145075005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) ».

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 12:38

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145075005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé "le règlement") est complété par les 4 annexes suivantes:

Annexe A : Liste des activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout déléguées;

Annexe B : Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées;

Annexe C : Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

Annexe D : Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération.

Lorsqu'une activité d'entretien pour un ouvrage ou poste de pompage est déléguée aux villes liées, elle apparaît à l'annexe A du règlement et est définie dans l'annexe C; cependant, l'ouvrage sur lequel cet entretien est réalisé ne doit pas figurer à la *Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées* (annexe B) du règlement de délégation. De même, dans le but d'uniformiser les coûts à rembourser aux villes liées pour les équipements et véhicules qu'elles utilisent dans la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'agglomération, une grille tarifaire est incluse au règlement en tant qu'annexe D.

Le comité technique, composé de cinq membres de la Ville de Montréal et de quatre des autres municipalités liées, dont l'un des rôles est d'analyser les demandes de modification au règlement de délégation, recommande l'adoption des modifications proposées au règlement de délégation RCG 05-002 afin d'y refléter les changements apportés à la

délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0382 - 21 août 2014 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 5 et de l'annexe D révision 1 en remplacement des annexes B et D du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées)

CG13 0429 - 26 septembre 2013 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 4A datée du 15 juillet 2013 en remplacement de l'annexe B révision 3 du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);

CG12 0319 - 23 août 2012 - Modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D);

CG10 0085 - 25 février 2010 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe A révision 2, de l'annexe B révision 3 et de l'annexe C révision 2 datées du 16 juin 2009 en remplacement de l'annexe A révision 1, de l'annexe B révision 2 et de l'annexe C révision 1 du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);

CG08 0660 - 18 décembre 2008 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe A révision 1, l'annexe B révision 2 et l'annexe C révision 1 datées du 19 juin 2008 en remplacement de l'annexe A, de l'annexe B révision 1 et de l'annexe C du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);

CG08 0041 - 31 janvier 2008 - Adoption de l'annexe B révision 1 datée du 22 février 2007 en remplacement de l'annexe B du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002);

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

## **DESCRIPTION**

### **A. Délai de facturation**

Dans le but de refléter la réalité opérationnelle, le Comité technique propose de modifier le délai stipulé au chapitre IV, article 8, du règlement de délégation RCG 05-002, pour le dépôt des documents requis au remboursement des activités d'entretien du réseau principal, par le délai suivant:

- 90 jours suivant la fin de l'exercice financier pour toute intervention liée à la délégation de l'entretien des conduites principales d'aqueduc et d'égout

### **B. Composition des membres du comité technique**

Le conseil d'agglomération a adopté, le 19 décembre 2005, le règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées. Le règlement prévoit à l'article 10 la formation d'un comité technique. La composition du comité, tel que prévu à l'article 11, est comme suit: neuf membres choisis parmi les employés des municipalités liées dont cinq membres proviennent de la Ville de Montréal et quatre membres proviennent des autres municipalités liées.

L'article 11 du règlement prévoit également que le président du comité technique est un représentant du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (l'ancien service SITE) où était rattachée la Direction de la gestion de l'eau au moment de l'adoption initiale du règlement. Dans le but de refléter l'organigramme actuel de la Ville de Montréal, l'article 11 du chapitre V du règlement de délégation RCG 05-002, doit être remplacé par le descriptif suivant:

*Le comité est composé de neuf membres choisis parmi les employés des municipalités liées. Cinq membres proviennent de la Ville de Montréal et quatre membres proviennent des autres municipalités liées. Un membre provenant du Service de l'eau en est le président.*

### **C. Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération (annexe D)**

Les équipements et les tarifs qui apparaissent à la grille tarifaire en vigueur actuellement au règlement RCG 05-002 tient compte d'une indexation de l'IPC de la région de Montréal pour les années 2011 à 2014. Pour 2015, il est requis d'adopter l'annexe D « révision 2 » datée du 5 février 2015, telle qu'insérée en pièce jointe, afin de refléter l'indexation de l'IPC de l'année 2015.

À noter que la grille tarifaire proposée s'applique à compter du 1er janvier 2015.

### **JUSTIFICATION**

La révision du règlement de délégation RCG 05-002 et de son annexe D, recommandée par le comité technique, permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des ouvrages d'agglomération et l'opération du comité technique.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission du règlement et de ses annexes aux arrondissements et villes liées.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Daniel TURCOT)

Avis favorable :

Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics (Sylvain MARCOUX)

Avis favorable :

Ville de Mont-Royal , Direction (Ava L. COUCH)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Patrice LANGEVIN)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle MARIN  
Agente technique

**Tél :** 514-280-0179

**Télécop. :** 514-872-3587

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-05

Hervé LOGÉ  
Chef de division Gestion durable de l'eau

**Tél :** 514-872-3944

**Télécop. :** 514 872 8827

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique DEVEAU  
Directrice - DGSRE

**Tél :** 514 872-4023

**Approuvé le :** 2015-03-02

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable

**Tél :** 514 872-3411

**Approuvé le :** 2015-03-02

**Dossier # : 1145075005**

**Unité administrative responsable :** Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction

**Objet :** Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**



[Règlement modifiant règl. RCG 05-002 finale corrigée.doc](#) [Annexe D - révision 2.pdf](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie MCSWEEN  
avocate  
**Tél : 514-872-4783**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-02

Annie GERBEAU  
Avocate chef d'équipe  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division : Fiscalité**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL  
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU  
PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES (RCG 05-  
002)**

Vu l'article 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2015, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 8 du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (05-002) est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « dans les 90 jours de la fin des travaux pour les travaux d'urgence et les réparations ou dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier pour les contrats d'entretien annuel » par les mots « dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier ».
2. L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Un membre provenant du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement en est le président » par les mots « Un membre provenant du Service de l'eau en est le président ».
3. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe D par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

-----

**ANNEXE 1**

**ANNEXE D : GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES  
D'AGGLOMÉRATION (révision 2, le 5 février 2015)**

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD 1145075005



**ANNEXE D**  
**GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION**

Tarif horaire des équipements (comité technique)

**Base tarif 2015**

<b>Classe</b>	<b>Nom de l'équipement</b>	<b>Taux horaire</b>
128A	Camionnette 4 roues - 8 cylindres - 4 portes	18,26
129	Camionnette tracteur 4 roues - 8 cylindres - 2 portes	18,62
134	Auto compacte - 4 cylindres	9,71
151	Auto C.E.	24,90
178A	Fourgonnette - 8 cylindres	13,26
178B	Fourgonnette vitrée - avec passagers	13,79
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	11,63
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV – 6 passagers	12,19
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	19,73
217B	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - régulier 115 V	22,65
217C	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - h.h.	23,52
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - B.B. - 6 passagers	24,81
227E	Fourgon 10001 à 14000 lbs PBV - patrouille	35,35
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	22,54
237B	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - 115 V	35,35
237C	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - h.h.	35,35
247	Camion 16501 à 19500 lbs PBV - B.F.	23,28
283A	Camion 30001 à 33000 lbs PBV - B.B.	43,85
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	56,85
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	53,56
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	63,08
299	Camion tracteur, 33000 lbs PBV et plus	48,40
309	Camion écurer d'égout	99,00
319	Camion vide-puisard (Vector)	66,58
387	Unité mobile d'entretien mécanique	57,41
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	26,97
433	Chargeur sur roues 1 à 1 1/2 v.c.	37,85
435	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	57,73
439	Chargeur sur roues 7 v.c.	250,76
451A	Excavatrice sur roues	49,94
451B	Excavatrice avec marteau piqueur	95,99
478A	Profileuse à asphalte - 24000 lbs	155,39
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibrateur	11,43
484	Rouleau motorisé - 6 à 8 tonnes	39,20
538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	72,01
548	Chariot élévateur à fourche 7001 à 8000 lbs	39,71
549	Chariot élévateur à fourche 8001 à 10000 lbs	45,90
557	Grue automotrice 7 tonnes	63,05
559	Grue automotrice de plus de 20 tonnes	129,27
603	Opérateur de vanne remorqué, motorisé	28,59
614	Opérateur de valve remorqué	7,33

<b>Classe</b>	<b>Nom de l'équipement</b>	<b>Taux horaire</b>
644	Génératrice 5 KW à projecteurs remorquée	11,83
645C	Génératrice 15 KW remorquée	21,07
645E	Génératrice 150 KW remorquée	90,54
645F	Génératrice 280 KW remorquée	108,41
646	Génératrice à souder remorquée	13,42
654	Pompe centrifuge 4" remorquée	9,35
661	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	13,81
753	Fardier 4 à 6 tonnes	4,92
755	Fardier 8 à 10 tonnes	8,54
759B	Fardier 50 tonnes	42,88
760B	Roulotte de 20 à 40 pieds	16,72
760E	Remorque à chlorination	15,84
761	Roulotte de chantier	6,32
763B	Semi-remorque, benne basculante	37,23
815	Scie à béton	23,13
843	Génératrice 2 à 3 KW portative	4,41
845B	Génératrice 15 KW portative	18,42
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,24
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,24
860	Compresseur petite capacité portatif	3,06
861	Compresseur 100 à 199 PCM fixe	12,43



**Dossier # : 1152839015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux ».

Il est recommandé:  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-02-27 11:13

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152839015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le réservoir et la station de pompage Dollard-des Ormeaux (DDO) ont été construits en 1973 pour desservir le secteur est du réseau régional de Pierrefonds. L'ensemble est situé sur le boulevard Sunnybrooke au sud de la rue Hyman à Dollard-des-Ormeaux. Une étude réalisée en 2008 révèle que les pressions dans le réseau de certains secteurs de DDO sont insuffisantes pour desservir adéquatement la population. D'autre part, la réserve totale du réseau de Pierrefonds ne rencontre pas les normes sur la conception des réservoirs et des réseaux d'aqueduc. Différents scénarios ont été étudiés pour remédier à ces problématiques. La réfection complète de la station de pompage et l'agrandissement de son réservoir s'avèrent le meilleur scénario pour corriger la situation. De plus, la station construite depuis presque 40 ans montre des signes de vétusté et les équipements mécaniques, électriques et de contrôle ont atteint la fin de leur vie utile.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

**DESCRIPTION**

Les travaux comprendront :

- l'agrandissement du réservoir et la pose d'une membrane d'étanchéité sur le dessus;
- la réfection complète de la station de pompage incluant, si requis, le remplacement des pompes, des équipements électriques, mécaniques et de contrôle, du système de chloration ainsi que l'ajout d'une conduite de refoulement avec chambre de vannes.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux de réfection de la station de pompage et d'agrandissement du réservoir DDO sont nécessaires pour assurer une pression adéquate dans le réseau de Pierrefonds et ainsi sécuriser l'alimentation de la partie est du réseau qui est actuellement très vulnérable en cas de bris d'une conduite primaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet pourrait également être admissible à divers programmes de subventions des infrastructures.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit TURENNE  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-1013  
**Télécop. :** 514 872-8827

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-18

Alain DUBUC  
Cadre administratif

**Tél :** 514 280-4264  
**Télécop. :** 514 872-8827

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-02-27

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-02-27

**Dossier # : 1152839015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Information comptable**

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

**Dépenses**

5030.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 4 000 000 \$

**Emprunt à long terme**

5030.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 ( 4 000 000 \$ )

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Lise NOLIN

**ENDOSSÉ PAR**

Louise B LAMARCHE

Le : 2015-02-26

Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Direction du conseil et du soutien financier PS-  
Eau  
**Tél :** 514 872-5878

Conseillère en gestion des ressources  
financières - Chef d'équipe  
**Tél :** 514 872-6538  
**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier PS-Eau



**Dossier # : 1152839015**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1152839015 - Station pompage et reservoir DDO.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-25

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE ET DU RÉSERVOIR DOLLARD-DES ORMEAUX**

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-Des Ormeaux.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1152839015



**Dossier # : 1152839001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 600 000 \$ afin de financer les travaux de bouclage de conduites d'eau principales dans les arrondissements de Saint-Léonard et Villeray-Parc-Extension admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ».

Il est recommandé:  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 600 000 \$ afin de financer les travaux de bouclage de conduites d'eau principales dans les arrondissements de Saint-Léonard et Villeray-Parc-Extension admissibles au volet grandes villes du programme de subvention fonds chantiers Canada-Québec », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 10:50

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152839001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 600 000 \$ afin de financer les travaux de bouclage de conduites d'eau principales dans les arrondissements de Saint-Léonard et Villeray-Parc-Extension admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, des investissements sont prévus afin d'effectuer le bouclage des conduites primaires d'eau potable dans l'est. En septembre 2007, suite à des activités continues d'auscultation, des indices inquiétants ont été décelés en regard à la fiabilité structurale de la conduite principale de 1 800 mm située sous le boulevard Pie-IX, entre les intersections Jarry/18e Avenue et Pie-IX/57e Rue. Des travaux ont alors dû être effectués exigeant la fermeture de la conduite. Or, cette fermeture a nécessité plusieurs activités palliatives afin de redonner au réseau hydraulique une capacité convenable, de préserver un service aux citoyens adéquat et d'assurer la protection incendie. De plus, elle a mis en évidence le manque de flexibilité et la vulnérabilité du réseau d'alimentation en eau potable de l'est de la ville de Montréal.

En effet, cette conduite unique alimente les secteurs de l'est de la Ville de Montréal, et plus particulièrement les arrondissements Montréal-Nord, Anjou et Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles. Compte tenu de cette vulnérabilité, la construction de plusieurs sections de conduite est requise afin de boucler hydrauliquement ces secteurs, assurer une alimentation en eau rencontrant les normes de débit, de qualité, de protection incendie et de préserver un service adéquat aux citoyens. Ainsi, si nous devons intervenir à nouveau sur la conduite sous le boulevard Pie-IX, le bouclage permettra de maintenir l'alimentation des secteurs desservis de façon beaucoup plus satisfaisante.

Le projet consiste à réaliser principalement une conduite d'eau de 1 200 mm de diamètre en tunnel dans :

- l'axe de la 24e Avenue, entre la rue Villeray et la rue Jarry;
- l'axe de la rue Jarry, entre la 24e Avenue et la rue Champ-d'Eau.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 60 600 000 \$ afin de permettre de financer ce projet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

## **DESCRIPTION**

Ce règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2015 et suivantes, le projet permettant la réalisation des travaux de construction d'une conduite d'eau de 1 200 mm de diamètre dans :

- l'axe de la 24<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Villeray et la rue Jarry;
- l'axe de la rue Jarry, entre la 24<sup>e</sup> Avenue et la rue Champ-d'Eau.

Les principaux travaux compris dans ce projet se résume ainsi :

- construction d'une conduite principale de 1 200 mm de diamètre par tunnelage sur une distance d'environ 4100 m;
- construction de 2 chambres de vanne;
- construction de 2 chambres de vanne de réduction de pression;
- construction d'une chambre de débitmètre;
- construction de 4 chambres de puits d'accès;
- raccordements au réseau d'eau potable existant au droit de la 24<sup>e</sup> Avenue, la rue Viau, la rue Louis-Vannier et la rue Champ-d'Eau.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

## **JUSTIFICATION**

Cette conduite d'eau potable est nécessaire afin de remédier à l'absence de bouclage dans les secteurs mentionnés ci-haut. Ce bouclage permet l'alimentation du secteur de deux façons différentes afin d'assurer l'alimentation en eau, même en cas de bris d'une conduite principale.

L'expérience des dernières années a démontré le manque de flexibilité du réseau d'aqueduc principal de la Ville de Montréal dans la zone de distribution située à l'est du boulevard Pie-IX. Toutes les mesures alternatives pouvant être mises en place ne parviennent pas à assurer un niveau de service adéquat dans l'arrondissement RDP/PAT en cas de fermeture des conduites de 1650 et 1800 mm des boulevards Pie-IX et Henri-Bourassa. Lors du bris de cette conduite survenu en août 2002, ces conduites ont démontré des indices inquiétants concernant leur fiabilité structurale et sont donc considérées comme des conduites à risque. Afin de pallier aux conséquences d'un bris sur ces conduites existantes, la nouvelle conduite proposée permettra l'alimentation en eau dans la zone de distribution située à l'est du boulevard Pie-IX.

Enfin, il est essentiel d'adopter un règlement d'emprunt comportant des modalités de remboursement et créant des quotes-parts spécifiques afin d'offrir aux villes liées une plus grande souplesse dans leurs moyens de paiement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet est admissible à des subventions dans le cadre du volet Grandes villes du programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ - GV).

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté. Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'*Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008*, (2008) 140 G.O.II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions FCCQ-GV que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de remédier à l'absence de bouclage du réseau d'aqueduc particulièrement dans les arrondissements Montréal-Nord, Anjou et Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus entre 2015 et 2017, serait compromise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit TURENNE  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-1013  
**Télécop. :** 514 872-8827

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-11

Alain DUBUC  
Cadre administratif

**Tél :** 514 280-4264  
**Télécop. :** 514 872-8827

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-02-27

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-02-27

**Dossier # : 1152839001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 600 000 \$ afin de financer les travaux de bouclage de conduites d'eau principales dans les arrondissements de Saint-Léonard et Villeray-Parc-Extension admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 600 000 \$ afin de financer les travaux de bouclage de conduites d'eau principales dans les arrondissements de Saint-Léonard et Villeray-Parc-Extension admissibles au volet grandes villes du programme de subvention fonds chantiers Canada-Québec », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Information comptable**

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

**Dépenses**

5030.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 60 600 000 \$

**Emprunt à long terme**

5030.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 ( 60 600 000 \$ )

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---



**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Lise NOLIN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Direction du conseil et du soutien financier PS-  
Eau  
**Tél : 514 872-5878**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-27

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - Chef d'équipe

**Tél : 514 872-6538**  
**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier PS-Eau

**Dossier # : 1152839001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 600 000 \$ afin de financer les travaux de bouclage de conduites d'eau principales dans les arrondissements de Saint-Léonard et Villeray-Parc-Extension admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**



[AML - 1152839001 - FCCQ Bouclage conduites Saint-Léonard Villeray V2.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-26

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 60 600 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE BOUCLAGE DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALES DANS LES ARRONDISSEMENTS DE SAINT-LÉONARD ET DE VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION ADMISSIBLES AU VOLET GRANDES VILLES DU PROGRAMME DE SUBVENTION FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC**

Vu les articles 19, 25 à 27.1, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement les termes « potentiel fiscal » signifient le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5067A.
2. Un emprunt de 60 600 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de bouclage de conduites d'eau principales dans les arrondissements de Saint-Léonard et de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal

respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visé à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :
- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
  - 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

---

GDD 1152839001



**Dossier # : 1152839003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 603 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Baillets ».

Il est recommandé:  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 603 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Baillets », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 12:42

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1152839003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 603 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'usine Charles-J.-Des Bailleurs est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Avec l'usine Atwater, elle dessert une population de plus d'un million et demi d'habitants. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs doivent être réalisés compte tenu de la désuétude des équipements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

**DESCRIPTION**

Les principaux travaux prévus sont :

- la rénovation du système d'électricité de puissance;
- la mise à niveau de l'usine : procédés, mécanique et électricité du bâtiment, automatisation et contrôle, structure et architecture;
- la rénovation du secteur administratif;
- le remplacement des robinets motorisés aux filtres;
- le remplacement d'une pompe de lavage.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de distribution d'eau. En effet, la désuétude de ces équipements (âgés d'une

trentaine d'années) et la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet pourrait également être admissible à divers programmes de subventions des infrastructures.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus, serait compromise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit TURENNE  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-1013  
**Télécop. :** 514 872-8827

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-11

Alain DUBUC  
Cadre administratif

**Tél :** 514 280-4264  
**Télécop. :** 514 872-8827

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-03-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-03-02



**Dossier # : 1152839003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 603 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Baillets ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 603 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Baillets », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Information comptable**

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

**Dépenses**

5030.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 36 603 000 \$

**Emprunt à long terme**

5030.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 ( 36 603 000 \$ )

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Lise NOLIN

**ENDOSSÉ PAR**

Louise B LAMARCHE

Le : 2015-03-02

Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Direction du conseil et du soutien financier PS-  
Eau  
**Tél :** 514 872-5878

Conseillère en gestion des ressources  
financières - Chef d'équipe  
**Tél :** 514 872-6538  
**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier PS-Eau

**Dossier # : 1152839003**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 603 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Baillets ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1152839003 - Réfection usine eau potable DesBaillets.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-25

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 36 603 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'USINE D'EAU POTABLE CHARLES-J.-DES BAILLETS**

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 36 603 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1152839003



**Dossier # : 1152839007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

Il est recommandé:  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-02-27 10:03

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152839007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'usine Atwater est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal et la plus importante. Avec l'usine Charles-J. Des-Baillets, elle dessert une population de plus d'un million et demi d'habitants. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Atwater doivent être réalisés compte tenu de la désuétude des équipements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

**DESCRIPTION**

Les principaux travaux sont :

- la réfection des quatorze groupes motopompes;
- la réfection des équipements électriques de haute tension;
- la réfection des équipements de mécanique de bâtiment (ventilation, chauffage, climatisation);
- la décontamination de la station haute pression et interconnexion 1;
- la mise en route des procédés : réacteurs UV, hypochlorite et ozonation;
- la réfection des pompes à la basse pression;
- la fabrication et l'installation de vitres pour la fermeture des façades des filtres.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de distribution d'eau. En effet, la désuétude de ces équipements (âgés d'une cinquantaine d'années) et la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

Enfin, il est essentiel d'adopter un règlement d'emprunt comportant des modalités de remboursement et créant des quotes-parts spécifiques afin d'offrir aux villes liées une plus grande souplesse dans leurs moyens de paiement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet est admissible à une subvention provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté. Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'*Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008*, (2008) 140 G.O.II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit TURENNE  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-1013  
**Télécop. :** 514 872-8827

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-12

Alain DUBUC  
Cadre administratif

**Tél :** 514 280-4264  
**Télécop. :** 514 872-8827

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-02-27

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-02-27



**Dossier # : 1152839007****Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Information comptable**

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

**Dépenses**

5030.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 9 088 000 \$

**Emprunt à long terme**

5030.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 ( 9 088 000 \$ )

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-26

Lise NOLIN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Direction du conseil et du soutien financier PS-  
Eau  
**Tél : 514 872-5878**

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - Chef d'équipe  
**Tél : 514 872-6538**  
**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier PS-Eau

**Dossier # : 1152839007**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 088 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1152839007 - TECQ Réfection usine eau potable Atwater.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-25

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 088 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'USINE D'EAU POTABLE ATWATER ADMISSIBLES AU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (TECQ)**

Vu les articles 19, 25 à 27.1, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement les termes « potentiel fiscal » signifient le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5067A.
2. Un emprunt de 9 088 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

---

GDD 1152839007



**Dossier # : 1152839008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 82 110 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater ».

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 82 110 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-02-27 11:14

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1152839008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 82 110 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'usine Atwater est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal et la plus importante. Avec l'usine Charles-J. Des-Baillets, elle dessert une population de plus d'un million et demi d'habitants. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Atwater doivent être réalisés compte tenu de la désuétude des équipements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

**DESCRIPTION**

Les principaux travaux sont :

- la réfection des quatorze groupes motopompes;
- la réfection des équipements électriques de haute tension;
- la réfection des équipements de mécanique de bâtiment (ventilation, chauffage, climatisation);
- la décontamination de la station haute pression et interconnexion 1;
- la mise en route des procédés : réacteurs UV, hypochlorite et ozonation;
- la réfection des pompes à la basse pression;
- la fabrication et l'installation de vitres pour la fermeture des façades des filtres.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de distribution d'eau. En effet, la désuétude de ces équipements (âgés d'une cinquantaine d'années) et la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet pourrait également être admissible à divers programmes de subventions des infrastructures.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**



Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit TURENNE  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-1013  
**Télécop. :** 514 872-8827

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-12

Alain DUBUC  
Cadre administratif

**Tél :** 514 280-4264  
**Télécop. :** 514 872-8827

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-02-27

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-02-27

**Dossier # : 1152839008****Unité administrative responsable :** Service de l'eau , Direction , -**Objet :** Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 82 110 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater ».**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 82 110 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Information comptable**

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

**Dépenses**

5030.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 82 110 000 \$

**Emprunt à long terme**

5030.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 ( 82 110 000 \$ )

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Lise NOLIN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières**ENDOSSÉ PAR**Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - Chef d'équipe

Le : 2015-02-26

Direction du conseil et du soutien financier PS-  
Eau

**Tél :** 514 872-5878

**Tél :** 514 872-6538

**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier PS-Eau

**Dossier # : 1152839008**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 82 110 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1152839008 - Réfection usine eau potable Atwater.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-25

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 82 110 000 \$ AFIN DE  
FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'USINE D'EAU POTABLE  
ATWATER**

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 82 110 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Atwater.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1152839008



**Dossier # : 1152839010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 \$ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

Il est recommandé:  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 \$ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ».

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-04 07:42

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1152839010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 \$ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte permettra l'intégration de la dernière phase de traitement des eaux usées, ce qui complétera la chaîne de traitement prévue lors de la conception de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte, faisant en sorte que le fleuve retrouvera sa vocation récréotouristique ce qui diminuera grandement les risques d'infection en cas de contact indirect lors d'activités sur le fleuve. Aussi, ce projet permettra de retourner une eau au fleuve qui sera plus acceptable auprès des utilisateurs et aura un effet positif sur la chaîne des riverains en aval de l'île de Montréal.

La réalisation du projet permettra à la Ville de Montréal de se conformer aux engagements de la Politique nationale de l'eau émise par le gouvernement du Québec en 2002 ainsi que d'atteindre les exigences environnementales de rejets en termes de bactéries.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 43 216 000 \$ pour la mise en œuvre de la conception, la réalisation et la mise en service d'une unité de production d'oxygène à la Station d'épuration Jean-R. Marcotte afin d'alimenter l'unité d'ozonation pour atteindre les objectifs environnementaux de rejet du Ministère du développement durable de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC).

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

**JUSTIFICATION**

Une étude technico-économique réalisée par la DEEU en 2012 a démontré qu'il serait avantageux économiquement et techniquement pour la Ville de se doter, sur le site de Station, d'une unité de production d'oxygène afin d'assurer à un coût avantageux un approvisionnement sécuritaire et fiable d'oxygène de qualité pour son unité de désinfection à l'ozone.

En effet, considérant les grandes quantités d'oxygène requises pour alimenter l'unité de désinfection et afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et sur la santé et la sécurité de la communauté lors de la production et du transport d'oxygène, il apparaît essentiel de localiser l'unité de production d'oxygène à proximité des générateurs d'ozone. Ceci permettra d'assurer un approvisionnement d'oxygène sécuritaire, fiable et de qualité pour l'unité de désinfection à l'ozone.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet pourrait être admissible à divers programmes de subventions des infrastructures.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation du projet de désinfection à l'ozone permettra de réduire grandement la quantité de bactéries, de virus et autres produits émergents des eaux rejetées au fleuve Saint-Laurent par la Station.

Ainsi, la qualité de l'eau du fleuve pour la communauté, les municipalités, la faune et les autres usagers de l'eau en aval de l'Île aux Vaches sera nettement améliorée et permettra des usages jusqu'à maintenant grevés par la piètre qualité de l'effluent de la Station.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin d'implanter le procédé d'ozonation à la Station d'épuration afin de désinfecter l'effluent.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Richard ÉTHIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit TURENNE  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-1013  
**Télécop. :** 514 872-8827

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-13

Alain DUBUC  
Cadre administratif

**Tél :** 514 280-4264  
**Télécop. :** 514 872-8827

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2015-02-27

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable

**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-03-03

**Dossier # : 1152839010****Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 \$ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 \$ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ».

**Information comptable**

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

**Dépenses**

5030.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 43 216 000 \$

**Emprunt à long terme**

5030.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 ( 43 216 000 \$ )

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Lise NOLIN

**ENDOSSÉ PAR**

Louise B LAMARCHE

Le : 2015-03-02

Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Direction du conseil et du soutien financier PS-  
Eau  
**Tél :** 514 872-5878

Conseillère en gestion des ressources  
financières - Chef d'équipe  
**Tél :** 514 872-6538  
**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier PS-Eau

**Dossier # : 1152839010**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 \$ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1152839010 - Système d'oxygène Station Jean-R Marcotte .doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-25

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 43 216 000 \$ AFIN DE FINANCER LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE PRODUCTION D'OXYGÈNE À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE**

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 43 216 000 \$ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1152839010



**Dossier # : 1152839009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Dorval ».

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Dorval », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-02-27 11:14

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152839009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Dorval ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'usine Dorval est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Dorval doivent être réalisés compte tenu de la désuétude des équipements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

**DESCRIPTION**

Les principaux travaux sont :

- la réfection des filtres;
- les travaux d'amélioration et la mise à niveau de la section d'eau brute;
- la transformation des décanteurs no 1 et 2 en décanteurs Ultrapulsator;
- l'agrandissement de la réserve et la révision du système de pompage haute pression;
- le remplacement du système au chlore gazeux par un système à l'hypochlorite de sodium;
- la mise à niveau de la mécanique du bâtiment (ex.: ventilation);
- le remplacement du système électrique;
- le remplacement d'instruments et la modernisation du système de contrôle local (ex.: décantation, filtres, etc.).

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de distribution d'eau. En effet, la désuétude de ces équipements et la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet pourrait également être admissible à divers programmes de subventions des infrastructures.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**



Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit TURENNE  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-1013  
**Télécop. :** 514 872-8827

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-13

Alain DUBUC  
Cadre administratif

**Tél :** 514 280-4264  
**Télécop. :** 514 872-8827

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-02-27

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-02-27

**Dossier # : 1152839009****Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Dorval ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Dorval », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Information comptable**

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

**Dépenses**

5030.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 17 275 000 \$

**Emprunt à long terme**

5030.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 ( 17 275 000 \$ )

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Lise NOLIN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières**ENDOSSÉ PAR**Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - Chef d'équipe

Le : 2015-02-26

Direction du conseil et du soutien financier PS-  
Eau

**Tél :** 514 872-5878

**Tél :** 514 872-6538

**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier PS-Eau

**Dossier # : 1152839009**

**Unité administrative responsable :** Service de l'eau , Direction , -

**Objet :** Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Dorval ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1152839009 - Réfection usine eau potable Dorval.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-25

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 17 275 000 \$ AFIN DE  
FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'USINE D'EAU POTABLE  
DORVAL**

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 17 275 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Dorval.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1152839009



**Dossier # : 1154207017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 310 000 \$ afin de financer le programme Investissements Ville intelligente et numérique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :  
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 310 000 \$ afin de financer le programme Investissements Ville intelligente et numérique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:52

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154207017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 310 000 \$ afin de financer le programme Investissements Ville intelligente et numérique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt à portée globale totalisant 5 310 000 \$ dans le cadre du programme Investissements Ville intelligente et numérique. Le Bureau de la ville intelligente et numérique a présenté la Stratégie montréalaise 2014-2017, qui vise à faire de Montréal un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. La réalisation de cette stratégie trouvera son financement à l'intérieur de ce programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 – 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CM14 1062 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CE14 1636 – 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

**DESCRIPTION**

Le Bureau de la ville intelligente et numérique présente la Stratégie montréalaise 2014-2017, qui vise à faire de Montréal un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques.

La stratégie s'appuie sur les 4 éléments structurels suivants :

- Télécommunications : Développer le réseau de télécommunications urbaines multiservices à très haut débit;
- Données ouvertes : Libérer et valoriser les données ouvertes priorisées;
- Architecture : Mettre en place une architecture technologique ouverte et interopérable;
- Communauté : Développer, en co-création, des solutions aux enjeux urbains avec la communauté.

Ensuite, la stratégie s'articule autour de cinq domaines principaux d'intervention :

- La mobilité urbaine, en optimisant la mobilité des usagers en temps réel sur le territoire;
- Les services directs aux citoyens, en accroissant l'offre numérique des services directs aux citoyens et aux entreprises;
- Le cadre de vie, en développant des espaces pour soutenir les innovations urbaines et réduire la fracture numérique;
- La vie démocratique, en améliorant l'accessibilité à la vie démocratique et en consolidant la culture de transparence et d'imputabilité;
- Le développement économique, en favorisant l'essor d'un secteur de pointe autour du créneau de la ville intelligente comme levier d'avancement du projet et comme moteur de développement économique.

## JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation du projet prévu à la programmation du PTI 2015-2017.

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au STI un suivi budgétaire approprié et une optimisation des coûts imputés au projet.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet étant de compétence mixte, ce règlement permettra de financer le volet agglomération du programme Investissements Ville intelligente et numérique. Le montant total du projet s'élève à 10 000 000 \$ portant la portion relevant de l'agglomération à 5 310 000 \$. Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via un autre dossier décisionnel.

La clef de répartition en vigueur lors de l'adoption du PTI 2015-2017 est de 53,1% à l'agglomération et de 46,9% à la Ville centrale.

Projet description	Projet Investi	2015	2016	2017	ultérieur	Montant total AGGLO
Investissements Ville intelligente et numérique	60006	1 062 000 \$	2 124 000 \$	2 124 000 \$	0 \$	5 310 000 \$

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser les projets prévus au PTI 2015-2017.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération.

- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine GÉLINAS  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 872-8275

**Télécop. :** 280-9109

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain TONTHAT  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2015-02-16

514 280-6922

514 280-0414

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS

Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :**

**Approuvé le :** 2015-02-25

**Dossier # : 1154207017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 310 000 \$ afin de financer le programme Investissements Ville intelligente et numérique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 310 000 \$ afin de financer le programme Investissements Ville intelligente et numérique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Informations budgétaires**

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information comme suit :

**Imputation aggro (100%)**

Projet : 60006 - Investissements Ville intelligente et numérique  
 Sous-projet Investi : 1460006000  
 SIMON : 155119  
 Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
1 062	2 124	2 124		5 310

**Informations comptables**

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

**Dépenses**

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 5 310 000 \$

**Emprunt à long terme**

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (5 310 000 \$)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mario PRIMARD  
Agent comptable analyste - Finances

**Tél :** 514-868-4439

Luminita Mihai  
Agent de gestion des ressources financières  
514-872-5872

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-23

Gilles BOUCHARD  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-0962

**Division :** Opérations budgétaires et  
comptables - PS Brennan 2

**Dossier # : 1154207017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 310 000 \$ afin de financer le programme Investissements Ville intelligente et numérique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1154207017-STI-projet Ville intelligente.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
Tél : 514-872-0128

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-23

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
Tél : 514-872-0128  
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 310 000 \$ POUR LE  
FINANCEMENT DU PROGRAMME INVESTISSEMENTS VILLE  
INTELLIGENTE ET NUMÉRIQUE**

Vu les articles 19 et 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 310 000 \$ est autorisé pour financer l'acquisition de nouveaux équipements informatiques, des services professionnels hautement spécialisés et les licences requises aux fins du programme Investissements Ville intelligente et numérique.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1154207017

XX-XXX/1



**Dossier # : 1154207015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 311 000 \$ pour le financement du projet Bureau de demain » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :  
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 311 000 \$ pour le financement du projet Bureau de demain » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:53

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1154207015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 311 000 \$ pour le financement du projet Bureau de demain » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt totalisant 5 311 000 \$ dans le cadre du projet Bureau de demain pour mettre en place un environnement de travail répondant aux besoins actuels et futurs impliquant des services professionnels pour la conception et la réalisation de la solution d'affaires ainsi que les infrastructures technologiques et les licences requises.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 – 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CM14 1062 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CE14 1636 – 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

**DESCRIPTION**

Ce projet d'envergure, mandaté par l'Administration municipale, vise essentiellement à mettre en oeuvre une nouvelle solution du bureau comprenant la mobilité, les logiciels bureautiques, la virtualisation des postes de travail, les services en infonuagique (courrier et stockage), la révision des équipements de bureau (ordinateurs et téléphones), des espaces de travail, des éléments de collaboration (messagerie instantanée, partage des



documents et des fichiers, vidéoconférence, etc.).

Les objectifs de ce projet sont d'optimiser les coûts, de fournir un environnement de travail efficace, moderne et sécuritaire aux employés et de favoriser la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation du projet prévu à la programmation du PTI 2015-2017.

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au STI un suivi budgétaire approprié et une optimisation des coûts imputés au projet.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet étant de compétence mixte, ce règlement permettra de financer le volet agglomération du projet Bureau de demain. Le montant total du projet s'élève à 10 000 000 \$ portant la portion relevant de l'agglomération à 5 311 000 \$. Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via un autre dossier décisionnel.

La clef de répartition en vigueur lors de l'adoption du PTI 2015-2017 est de 53,1% à l'agglomération et de 46,9% à la Ville centrale.

<b>Projet description</b>	<b>Projet Investi</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>ultérieur</b>	<b>Montant total AGGLO</b>
Bureau de demain	70500	797 000 \$	2 655 000 \$	1 593 000 \$	266 000 \$	<b>5 311 000 \$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser le projet prévu au PTI 2015-2017.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération.

- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine GÉLINAS  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 872-8275  
**Télécop. :** 280-9109

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain TONTHAT  
Chef de division

**Tél :** 514 280-6922  
**Télécop. :** 514 280-0414

Le : 2015-02-16

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2015-02-25

**Dossier # : 1154207015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 311 000 \$ pour le financement du projet Bureau de demain » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 311 000 \$ pour le financement du projet Bureau de demain » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Informations budgétaires**

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information comme suit :

**Imputation aggro (100%)**

Projet : 70500 - Bureau de demain  
 Sous-projet Investi : 1370500000  
 SIMON : 148294  
 Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
797	2 655	1 593	266	5 311

**Informations comptables**

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

**Dépenses**

5001.**5015XXX**.802600.01909.**57201**.000000.0000.**115470**.000000.98001.00000 5 311 000 \$

**Emprunt à long terme**

5001.**5015XXX**.802600.01909.**49200**.000000.0000.**115470**.000000.98001.00000 (5 311 000 \$)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mario PRIMARD  
Agent comptable analyste - Finances

**Tél :** 514-868-4439

Luminita Mihai  
Agent de gestion des ressources financières  
514-872-5872

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-23

Gilles BOUCHARD  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-0962

**Division :** Opérations budgétaires et  
comptables - PS Brennan 2

**Dossier # : 1154207015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 311 000 \$ pour le financement du projet Bureau de demain » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1154207015-STI-projet Bureau de demain.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
Tél : 514-872-0128

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-23

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
Tél : 514-872-0128  
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 311 000 \$ POUR LE  
FINANCEMENT DU PROJET BUREAU DE DEMAIN**

Vu les articles 19 et 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 311 000 \$ est autorisé pour financer l'acquisition de nouveaux équipements informatiques, des services professionnels hautement spécialisés et les licences requises aux fins du projet Bureau de demain.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1154207015

XX-XXX/1



**Dossier # : 1154207013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 903 000 \$ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :  
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 903 000 \$ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:54

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154207013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 903 000 \$ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt totalisant 6 903 000 \$ dans le cadre du projet Remplacement du portail web de la Ville pour mettre en place un actif informationnel répondant aux besoins actuels et futurs impliquant des services professionnels pour la conception et la réalisation de la solution d'affaires ainsi que les infrastructures technologiques et les licences requises.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 – 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CM14 1062 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CE14 1636 – 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à mettre en place une plateforme web et mobile offrant des services en ligne aux citoyens et aux entreprises tel que défini dans la Stratégie montréalaise, ville intelligente et numérique 2014-2017.

**JUSTIFICATION**



L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation du projet prévu à la programmation du PTI 2015-2017.  
L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au STI un suivi budgétaire approprié et une optimisation des coûts imputés au projet.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet étant de compétence mixte, ce règlement permettra de financer le volet agglomération du projet Remplacement du portail web de la Ville. Le montant total du projet s'élève à 13 000 000 \$ portant la portion relevant de l'agglomération à 6 903 000 \$. Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via un autre dossier décisionnel.

La clef de répartition en vigueur lors de l'adoption du PTI 2015-2017 est de 53,1% à l'agglomération et de 46,9% à la Ville centrale.

<b>Projet description</b>	<b>Projet Investi</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>ultérieur</b>	<b>Montant total AGGLO</b>
Remplacement du portail web de la Ville	70150	1 805 000 \$	2 974 000 \$	2 124 000 \$	0 \$	<b>6 903 000 \$</b>

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser le projet prévu au PTI 2015-2017.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération.

- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine GÉLINAS  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 872-8275  
**Télécop. :** 280-9109

**ENDOSSÉ PAR**

Alain TONTHAT  
Chef de division

**Tél :** 514 280-6922  
**Télécop. :** 514 280-0414

Le : 2015-02-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2015-02-25

**Dossier # : 1154207013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 903 000 \$ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 903 000 \$ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Informations budgétaires**

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information comme suit :

**Imputation aggro (100%)**

Projet : 70150 - Remplacement du portail web de la Ville  
 Sous-projet Investi : 1470150000  
 SIMON : 154206  
 Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
1 805	2 974	2 124		6 903

**Informations comptables**

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

**Dépenses**

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 6 903 000 \$

**Emprunt à long terme**

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (6 903 000 \$)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mario PRIMARD  
Agent comptable analyste - Finances

**Tél :** 514-868-4439

Luminita Mihai  
Agent de gestion des ressources financières  
514-872-5872

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-23

Gilles BOUCHARD  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-0962

**Division :** Opérations budgétaires et  
comptables - PS Brennan 2

**Dossier # : 1154207013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 903 000 \$ pour le financement du projet Remplacement du portail web de la Ville » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1154207013-STI-projet Site Web.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
Tél : 514-872-0128

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-23

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
Tél : 514-872-0128  
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 903 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DU PROJET REMPLACEMENT DU PORTAIL WEB DE LA VILLE**

Vu les articles 19 et 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 903 000 \$ est autorisé pour financer l'acquisition de nouveaux équipements informatiques, des services professionnels hautement spécialisés et les licences requises aux fins du projet Remplacement du portail Web de la Ville.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1154207013

XX-XXX/1



**Dossier # : 1154207011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 192 000 \$ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :  
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 192 000 \$ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:55

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154207011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 192 000 \$ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt totalisant 13 192 000 \$ dans le cadre du projet Gestion de l'évolution bureautique pour mettre en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la ville, relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Ces interventions visent l'acquisition de nouveaux équipements informatiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 – 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CM14 1062 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CE14 1636 – 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique

**DESCRIPTION**

Le dossier "Gestion de l'évolution bureautique" couvrira les besoins en postes de travail, imprimantes multifonctions et logiciels normalisés. Voici les points qui seront considérés:



- Les acquisitions couvriront l'ensemble des unités administratives à la Ville de Montréal;
- Les acquisitions seront harmonisées aux recommandations du dossier "Bureau de demain";
- La mise à niveau des appareils mobiles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant les équipements bureautiques pour les patrouilleurs à motocyclette;
- Assurer la gestion des droits d'auteurs logiciels incluant la mise à niveau des logiciels;
- Les ordinateurs seront achetés avec service d'installation afin de ne pas alourdir les opérations courantes.

## JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation du projet prévu à la programmation du PTI 2015-2017.  
L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au STI un suivi budgétaire approprié et une optimisation des coûts imputés au projet.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet étant de compétence mixte, ce règlement permettra de financer le volet agglomération du projet Gestion de l'évolution bureautique. Le montant total du projet s'élève à 24 845 000 \$ portant la portion relevant de l'agglomération à 13 192 000 \$. Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via un autre dossier décisionnel.

La clef de répartition en vigueur lors de l'adoption du PTI 2015-2017 est de 53,1% à l'agglomération et de 46,9% à la Ville centrale.

Projet description	Projet Investi	2015	2016	2017	ultérieur	Montant total AGGLO
Gestion de l'évolution bureautique	74561	2 602 000 \$	3 345 000 \$	3 369 000 \$	3 876 000 \$	<b>13 192 000 \$</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser le projet prévu au PTI 2015-2017.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération.

- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine GÉLINAS  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 872-8275  
**Télécop. :** 280-9109

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain TONTHAT  
Chef de division

**Tél :** 514 280-6922  
**Télécop. :** 514 280-0414

Le : 2015-02-16

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2015-02-25

**Dossier # : 1154207011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 192 000 \$ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 192 000 \$ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Informations budgétaires**

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information comme suit :

**Imputation agglo (100%)**

Projet : 74561 - Gestion de l'évolution bureautique  
 Sous-projet Investi : 1474561000  
 SIMON : 154245  
 Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
2 602	3 345	3 369	3 876	13 192

**Informations comptables**

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

**Dépenses**

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 13 192 000 \$

**Emprunt à long terme**

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (13 192 000 \$)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mario PRIMARD  
Agent comptable analyste - Finances

**Tél :** 514-868-4439

Luminita Mihai  
Agent de gestion des ressources financières  
514-872-5872

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-23

Gilles BOUCHARD  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-0962

**Division :** Opérations budgétaires et  
comptables - PS Brennan 2

**Dossier # : 1154207011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 192 000 \$ pour le financement du projet Gestion de l'évolution bureautique » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 et ultérieur du Service des technologies de l'information (STI)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1154207011-STI-projet Gestion de l'évolution bureautique.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
Tél : 514-872-0128

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-20

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
Tél : 514-872-0128  
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 192 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DU PROJET GESTION DE L'ÉVOLUTION BUREAUTIQUE**

Vu les articles 19 et 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 13 192 000 \$ est autorisé pour financer l'acquisition de nouveaux équipements informatiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés aux fins du projet Gestion de l'évolution bureautique.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1154207011



**Dossier # : 1154207005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 707 000 \$ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

Il est recommandé :  
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 707 000 \$ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-25 10:56

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1154207005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 707 000 \$ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt totalisant 5 707 000 \$ dans le cadre du projet Gestion des capacités des serveurs pour mettre en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la ville, relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Ces interventions visent l'acquisition de nouveaux équipements informatiques ainsi que des services professionnels hautement spécialisés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 – 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CM14 1062 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CE14 1636 – 29 octobre 2014 - Adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération);

CG13 0432 – 26 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

**DESCRIPTION**

Le Service des technologies de l'information (STI) a comme objectif d'optimiser l'infrastructure informatique de la Ville afin qu'elle devienne plus agile, accessible, alignée, mieux gérée et mieux sécurisée. Le projet vise à augmenter la capacité de traitement des serveurs Windows et Unix/Linux ainsi que l'ordinateur central, afin de répondre à la



demande croissante en espace de traitement additionnel, de stockage, des droits de licences s'y rattachant et la réalisation d'activités d'infrastructures. Pour ce faire, un exercice de rationalisation et de consolidation avec, entre autres, des technologies de virtualisation, a été entrepris par l'entremise du projet Gestion de capacité des serveurs.

## JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape nécessaire pour la réalisation du projet prévu à la programmation du PTI 2015-2017.  
L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au STI un suivi budgétaire approprié et une optimisation des coûts imputés au projet.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet étant de compétence mixte, ce règlement permettra de financer le volet agglomération du projet Gestion des capacités des serveurs. Le montant total du projet s'élève à 10 747 000\$ portant la portion relevant de l'agglomération à 5 707 000 \$. Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via un autre dossier décisionnel.

La clef de répartition en vigueur lors de l'adoption du PTI 2015-2017 est de 53,1% à l'agglomération et de 46,9% à la Ville centrale.

Projet description	Projet Investi	2015	2016	2017	ultérieur	Montant total AGGLO
Gestion des capacités des serveurs	70900	2 482 000 \$	1 525 000 \$	1 700 000 \$	0 \$	5 707 000 \$

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus de donner suite à ce dossier, le STI serait dans l'impossibilité de réaliser le projet prévu au PTI 2015-2017.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération;

- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine GÉLINAS  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 872-8275  
**Télécop. :** 280-9109

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain TONTHAT  
Chef de division

**Tél :** 514 280-6922  
**Télécop. :** 514 280-0414

---

Le : 2015-02-17

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2015-02-25

**Dossier # : 1154207005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 707 000 \$ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 707 000 \$ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Informations budgétaires**

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information comme suit :

**Imputation aggro (100%)**

Projet : 70900 - Gestion des capacités des serveurs  
 Sous-projet Investi : 1170900000  
 SIMON : 134021  
 Requérant : 4204 - STI

2015	2016	2017	Ult.	Total
2 482	1 525	1 700		5 707

**Informations comptables**

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

**Dépenses**

5001.**5015XXX**.802600.01909.**57201**.000000.0000.**115470**.000000.98001.00000 5 707 000 \$

**Emprunt à long terme**

5001.**5015XXX**.802600.01909.**49200**.000000.0000.**115470**.000000.98001.00000 (5 707 000 \$)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mario PRIMARD  
Agent comptable analyste - Finances

**Tél :** 514-868-4439

Luminita Mihai  
Agent de gestion des ressources financières  
514-872-5872

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-24

Gilles BOUCHARD  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514-872-0962

**Division :** Opérations budgétaires et  
comptables - PS Brennan 2

**Dossier # : 1154207005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, un règlement d'emprunt relevant de la compétence de l'agglomération intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 707 000 \$ pour le financement du projet Gestion des capacités des serveurs » inscrit à la programmation du PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information (STI)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1154207005-STI-projet Gestion des capacités des serveurs.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
Tél : 514-872-0128

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-23

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
Tél : 514-872-0128  
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 707 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DU PROJET GESTION DES CAPACITÉS DES SERVEURS**

Vu les articles 19 et 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 707 000 \$ est autorisé pour financer l'acquisition de nouveaux équipements informatiques, des services professionnels hautement spécialisés et les licences requises aux fins du projet Gestion des capacités des serveurs.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1154207005



**Dossier # : 1152839011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 030 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Lachine admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

Il est recommandé:  
d'adopter le règlement intitulé « Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 030 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Lachine admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-02-27 11:13

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152839011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 030 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Lachine admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'usine Lachine est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Des travaux majeurs de réfection de l'usine Lachine doivent être réalisés compte tenu de la désuétude des équipements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

**DESCRIPTION**

Les principaux travaux sont :

- l'achat et l'installation de deux génératrices 2,25 MW;
- le remplacement d'un dégrilleur automatique;
- le remplacement du système électrique de l'usine;
- le remplacement des pompes haute pression et basse pression;
- le remplacement du système d'ozonation;
- le remplacement du media des filtres, de leur faux-plancher et de leurs pompes de lavage;
- l'ajout de réacteurs UV;
- le remplacement du système d'entreposage des produits chimiques et de leur emplacement;
- la réalisation de travaux structuraux (ex.: correction de déficiences structurales, renforts sismiques, etc.);
- le remplacement d'instruments et la modernisation du système de contrôle (ex.: décantation, filtres, etc.);
- la construction d'une nouvelle prise d'eau brute.



Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de distribution d'eau. En effet, la désuétude de ces équipements et la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance. Enfin, il est essentiel d'adopter un règlement d'emprunt comportant des modalités de remboursement et créant des quotes-parts spécifiques afin d'offrir aux villes liées une plus grande souplesse dans leurs moyens de paiement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération. Ce projet est admissible à une subvention provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté. Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'*Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008*, (2008) 140 G.O.II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.  
Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit TURENNE  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-1013  
**Télécop. :** 514 872-8827

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-17

Alain DUBUC  
Cadre administratif

**Tél :** 514 280-4264  
**Télécop. :** 514 872-8827

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable

**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-02-27

**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-02-27

**Dossier # : 1152839011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 030 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Lachine admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 030 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Lachine admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Information comptable**

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

**Dépenses**

5030.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 15 030 000 \$

**Emprunt à long terme**

5030.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 ( 15 030 000 \$ )

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-26

Lise NOLIN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Direction du conseil et du soutien financier PS-  
Eau  
**Tél : 514 872-5878**

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - Chef d'équipe  
**Tél : 514 872-6538**  
**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier PS-Eau

**Dossier # : 1152839011**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 030 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Lachine admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1152839011 - TECQ Réfection usine eau potable Lachine.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-25

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 030 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'USINE D'EAU POTABLE LACHINE ADMISSIBLES AU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (TECQ)**

Vu les articles 19, 25 à 27.1, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement les termes « potentiel fiscal » signifient le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5067A.
2. Un emprunt de 15 030 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Lachine admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

---

GDD 1152839011





**Dossier # : 1152839012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 176 000 \$ afin de financer la construction d'un bâtiment administratif et atelier accessoire à l'usine d'eau potable Atwater ».

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 176 000 \$ afin de financer la construction d'un bâtiment administratif et atelier accessoire à l'usine d'eau potable Atwater », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-02 10:49

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152839012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 176 000 \$ afin de financer la construction d'un bâtiment administratif et atelier accessoire à l'usine d'eau potable Atwater ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'eau potable (DEP) manque depuis plusieurs années d'espace pour aménager des ateliers qui répondent à ses besoins. De plus, avec l'arrivée des nouveaux procédés de traitement d'eau, ces besoins vont s'accroître.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

**DESCRIPTION**

Le projet comprend la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater visant la certification LEED niveau Or. La superficie projetée du bâtiment envisagé à ce jour est d'environ 65 757 pi<sup>2</sup> (6 109 m<sup>2</sup>) répartie sur deux étages, soit les ateliers au rez-de-chaussée 35 244 pi<sup>2</sup> (3 274 m<sup>2</sup>) et les bureaux administratifs 30 513 pi<sup>2</sup> (2 835 m<sup>2</sup>) à l'étage.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

**JUSTIFICATION**

Ce projet permettra de répondre aux enjeux de santé et de sécurité au travail, et d'offrir aux employés des espaces adaptés aux besoins de leur travail. De plus, la construction permettra de regrouper les différentes équipes logées temporairement dans des bâtiments modulaires situés sur le site du complexe Atwater.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet pourrait également être admissible à divers programmes de subventions des infrastructures.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit TURENNE  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-1013  
**Télécop. :** 514 872-8827

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-17

Alain DUBUC  
Cadre administratif

**Tél :** 514 280-4264  
**Télécop. :** 514 872-8827

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-02-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-02-27

**Dossier # : 1152839012****Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 176 000 \$ afin de financer la construction d'un bâtiment administratif et atelier accessoire à l'usine d'eau potable Atwater ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 176 000 \$ afin de financer la construction d'un bâtiment administratif et atelier accessoire à l'usine d'eau potable Atwater », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Information comptable**

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

**Dépenses**

5030.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 32 176 000 \$

**Emprunt à long terme**

5030.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 ( 32 176 000 \$ )

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Lise NOLIN

**ENDOSSÉ PAR**

Louise B LAMARCHE

Le : 2015-02-27

Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Direction du conseil et du soutien financier PS-  
Eau  
**Tél :** 514 872-5878

Conseillère en gestion des ressources  
financières - Chef d'équipe  
**Tél :** 514 872-6538  
**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier PS-Eau

**Dossier # : 1152839012**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 176 000 \$ afin de financer la construction d'un bâtiment administratif et atelier accessoire à l'usine d'eau potable Atwater ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1152839012 - Bâtiment accessoire usine Atwater.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-25

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 32 176 000 \$ AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF ET ATELIER ACCESSOIRE À L'USINE D'EAU POTABLE ATWATER**

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 32 176 000 \$ afin de financer la construction d'un bâtiment administratif et atelier accessoire à l'usine d'eau potable Atwater.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1152839012





**Dossier # : 1152839013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 157 985 000 \$ afin de financer les travaux de réfection visant la remise en service de la station de pompage et du réservoir Rosemont admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ».

Il est recommandé:  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 157 985 000 \$ afin de financer les travaux de réfection visant la remise en service de la station de pompage et du réservoir Rosemont admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-02-26 15:49

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152839013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 157 985 000 \$ afin de financer les travaux de réfection visant la remise en service de la station de pompage et du réservoir Rosemont admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le réservoir Rosemont a cessé d'être en fonction au milieu des années 70, en raison de difficultés d'opération suite à la mise en service de l'usine Charles-J.-Des-Baillets et du réservoir Châteaufort.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à remettre en service la station de pompage et le réservoir Rosemont qui représente 40 % de la réserve totale d'eau potable de la Ville de Montréal. Ce réservoir permet d'assurer une continuité dans l'alimentation en eau des secteurs desservis par celui-ci. Pour sa remise en service, les principaux lots de construction sont :

- la réfection structurale du réservoir qui consiste à réparer toutes les fissures dans le béton, à remplacer l'armature rouillée, etc.;
- la démolition de l'ancienne et la reconstruction de la nouvelle station de pompage incluant la fourniture de 5 pompes et de 2 génératrices;
- la construction d'une conduite d'amenée de 2 100 mm sur une longueur de 4 km en tunnel;
- l'installation d'une membrane d'étanchéité au-dessus du réservoir; cette membrane sera enfouie et protégée par 2 géotextiles de protection;
- la construction des conduites de sortie des pompes et leurs raccordements au réseau.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

## **JUSTIFICATION**

La remise en service du réservoir et de la station de pompage Rosemont est devenue nécessaire pour atteindre plusieurs importants objectifs.

Tout d'abord, assurer l'alimentation en eau de plusieurs secteurs de l'île et réduire la précarité de la zone 6 (arrondissements Montréal-Est, Montréal-Nord, Ahuntsic-Cartierville, Rivière-des-Prairies, Pointe-aux-Trembles et Saint-Laurent). Ensuite, cette remise en service permettra d'éliminer les risques associés à la zone 2 (arrondissements Anjou, Saint-Léonard, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Plateau Mont-Royal, Côte-des-Neiges, Rosemont-La Petite Patrie et Saint-Laurent) et augmenter l'autonomie du réseau Atwater / Des Bailleurs. Enfin, ces travaux permettront la réfection de la station de pompage Mc Tavish.

Enfin, il est essentiel d'adopter un règlement d'emprunt comportant des modalités de remboursement et créant des quotes-parts spécifiques afin d'offrir aux villes liées une plus grande souplesse dans leurs moyens de paiement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet est admissible à des subventions dans le cadre du volet Grandes villes du programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ -GV).

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté. Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'*Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008*, (2008) 140 G.O.II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions FCCQ-GV que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus, serait compromise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit TURENNE  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-1013  
**Télécop. :** 514 872-8827

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-17

Alain DUBUC  
Cadre administratif

**Tél :** 514 280-4264  
**Télécop. :** 514 872-8827

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-02-26

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-02-26

**Dossier # : 1152839013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 157 985 000 \$ afin de financer les travaux de réfection visant la remise en service de la station de pompage et du réservoir Rosemont admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 157 985 000 \$ afin de financer les travaux de réfection visant la remise en service de la station de pompage et du réservoir Rosemont admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Information comptable**

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

**Dépenses**

5030.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 157 985 000 \$

**Emprunt à long terme**

5030.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 ( 157 985 000 \$ )

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-26

Lise NOLIN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Direction du conseil et du soutien financier PS-  
Eau  
**Tél : 514 872-5878**

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - Chef d'équipe  
**Tél : 514 872-6538**  
**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier PS-Eau

**Dossier # : 1152839013**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 157 985 000 \$ afin de financer les travaux de réfection visant la remise en service de la station de pompage et du réservoir Rosemont admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1152839013 - FCCQ Station pompage et reservoir Rosemont.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-25

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**



**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 157 985 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION VISANT LA REMISE EN SERVICE DE LA STATION DE POMPAGE ET DU RÉSERVOIR ROSEMONT ADMISSIBLES AU VOLET GRANDES VILLES DU PROGRAMME DE SUBVENTION FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC**

Vu les articles 19, 25 à 27.1, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement les termes « potentiel fiscal » signifient le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5067A.
2. Un emprunt de 157 985 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réfection visant la remise en service de la station de pompage et du réservoir Rosemont, admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visé à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

---

GDD 1152839013



**Dossier # : 1152839014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 227 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

Il est recommandé:  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 227 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-02-27 10:03

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1152839014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 227 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le réservoir et la station de pompage DDO ont été construits en 1973 pour desservir le secteur est du réseau régional de Pierrefonds. L'ensemble est situé sur le boulevard Sunnybrooke au sud de la rue Hyman à Dollard-des-Ormeaux. Une étude réalisée en 2008 révèle que les pressions dans le réseau de certains secteurs de DDO sont insuffisantes pour desservir adéquatement la population. D'autre part, la réserve totale du réseau de Pierrefonds ne rencontre pas les normes sur la conception des réservoirs et des réseaux d'aqueduc. Différents scénarios ont été étudiés pour remédier à ces problématiques. La réfection complète de la station de pompage et l'agrandissement de son réservoir s'avèrent le meilleur scénario pour corriger la situation. De plus, la station construite depuis presque 40 ans montre des signes de vétusté et les équipements mécaniques, électriques et de contrôle ont atteint la fin de leur vie utile.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

**DESCRIPTION**

Les travaux comprendront :

- l'agrandissement du réservoir et la pose d'une membrane d'étanchéité sur le dessus;
- la réfection complète de la station de pompage incluant, si requis, le remplacement des pompes, des équipements électriques, mécaniques et de contrôle, du système de chloration ainsi que l'ajout d'une conduite de refoulement avec chambre de vannes.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux de réfection de la station de pompage et d'agrandissement du réservoir DDO sont nécessaires pour assurer une pression adéquate dans le réseau de Pierrefonds et ainsi sécuriser l'alimentation de la partie est du réseau qui est actuellement très vulnérable en cas de bris d'une conduite primaire.

Enfin, il est essentiel d'adopter un règlement d'emprunt comportant des modalités de remboursement et créant des quotes-parts spécifiques afin d'offrir aux villes liées une plus grande souplesse dans leurs moyens de paiement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération.

Ce projet est admissible à une subvention provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté. Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'*Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008*, (2008) 140 G.O.II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Le terme total de cet emprunt et des ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit TURENNE  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-1013  
**Télécop. :** 514 872-8827

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-18

Alain DUBUC  
Cadre administratif

**Tél :** 514 280-4264  
**Télécop. :** 514 872-8827

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-02-27

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-02-27

**Dossier # : 1152839014****Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 227 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 227 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Information comptable**

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

**Dépenses**

5030.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 9 227 000 \$

**Emprunt à long terme**

5030.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 ( 9 227 000 \$ )

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Lise NOLIN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Direction du conseil et du soutien financier PS-  
Eau  
**Tél : 514 872-5878**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-02-26

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - Chef d'équipe

**Tél : 514 872-6538**  
**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier PS-Eau



**Dossier # : 1152839014**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 227 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-des Ormeaux admissibles au programme de transfert de la Taxe fédérale d'accise sur l'Essence et Contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1152839014 - TECQ Réfection station pompage et réservoir DDO.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-25

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 227 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE ET DU RÉSERVOIR DOLLARD-DES ORMEAUX ADMISSIBLES AU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (TECQ)**

Vu les articles 19, 25 à 27.1, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement les termes « potentiel fiscal » signifient le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5067A.
2. Un emprunt de 9 227 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réfection de la station de pompage et du réservoir Dollard-Des Ormeaux admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

---

GDD 1152839014



**Dossier # : 1152839004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs ».

Il est recommandé:  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs, sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-05 16:55

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1152839004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.Marcotte intercepte et traite près de 99,6 % des eaux usées produites sur le territoire de l'île de Montréal. Cependant, lors d'épisodes de très fortes précipitations et afin de soulager le réseau des intercepteurs, la Ville se voit dans l'obligation de déverser des eaux usées vers les milieux récepteurs. En 2001, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAM) a mis en place un programme de «Suivi des débordements». Ce programme définit et encadre les exigences et objectifs de rejet et oblige la Ville de Montréal à mettre en place des mesures correctives visant l'atteinte de ces exigences.

Un ouvrage de rétention est une structure souterraine. Elle permet d'emmagasiner temporairement les eaux usées lors de très fortes précipitations afin d'éviter leur déversement dans le milieu récepteur. Lorsque la pluie est terminée et que le réseau n'est plus engorgé, les eaux sont par la suite acheminées vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte pour y être traitées.

Au cours des prochaines années, le Service de l'eau prévoit la construction de cinq bassins de rétention importants dont le bassin William.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

**DESCRIPTION**

Ce projet consiste à construire un ouvrage de rétention d'environ 8000 m<sup>3</sup> dans le secteur de la rue William entre les rues McGill et de la Montagne, dans l'arrondissement Sud-Ouest. Raccordé au système de contrôle intégré en temps réel des intercepteurs (CIDI), l'ouvrage de rétention se déversera dans le collecteur de 3900 mm de la rue McGill. Le système CIDI est un système qui permet de contrôler en temps réel les intercepteurs à partir de la Station

d'épuration des eaux usées avec l'objectif de minimiser la fréquence et le nombre de surverses effectuées en temps de pluie à la rivière des Prairies et au fleuve Saint-Laurent. Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

## **JUSTIFICATION**

Le réseau d'égouts unitaires du bassin de drainage Saint-Jacques-d'Youville est raccordé à l'intercepteur Sud-Est. En temps de pluie, son émissaire occasionne annuellement de multiples épisodes de surverses d'eaux contaminées vers le fleuve Saint-Laurent. De plus, sa capacité résiduelle ne permet aucun développement dans ce secteur. Les eaux de surverses contiennent des quantités importantes de polluants qui contribuent à augmenter le niveau de pollution dans le fleuve Saint-Laurent.

La construction d'un ouvrage de rétention permet de réduire la quantité de polluants rejetés lors des épisodes de surverses et de réduire les effets négatifs de ces polluants sur la santé humaine et l'environnement. Elle permet également de soulager le réseau existant et d'augmenter le niveau de service du collecteur William qui dessert en partie le développement Griffintown. La DÉEU a déposé un plan d'action en 2005, avec des révisions effectuées aux deux ans, comprenant la construction d'un ouvrage de rétention visant la réduction des épisodes de surverses (actuellement 27, exigence 6) afin de favoriser l'obtention de certificats d'autorisation pour la construction d'égouts et d'aqueduc sur les rues Notre-Dame, Éléonor et Barré.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération

Ce projet pourrait également être admissible à divers programmes de subventions des infrastructures.

Le terme total de cet emprunt et ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de réduire de façon très significative le nombre de surverses et la quantité de polluants rejetés lors de ces épisodes de surverses, polluants qui ont des effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (André LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit TURENNE  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-1013  
**Télécop. :** 514 872-8827

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-11

Alain DUBUC  
Cadre administratif

**Tél :** 514 280-4264  
**Télécop. :** 514 872-8827

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2015-03-05

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-03-05

**Dossier # : 1152839004****Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs, sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Information comptable**

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

**Dépenses**

5030.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 24 300 000 \$

**Emprunt à long terme**

5030.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 ( 24 300 000 \$ )

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-02



Lise NOLIN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Direction du conseil et du soutien financier PS-  
Eau  
**Tél : 514 872-5878**

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - Chef d'équipe  
**Tél : 514 872-6538**  
**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier PS-Eau

**Dossier # : 1152839004**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 24 300 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système des intercepteurs ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1152839004 - Ouvrage de rétention William.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-26

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 24 300 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION WILLIAM SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST ET SON RACCORDEMENT AU SYSTÈME DES INTERCEPTEURS**

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 24 300 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention William situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et son raccordement au système de contrôle intégré en temps réel des intercepteurs (CIDI).
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



**Dossier # : 1152839005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs ».

Il est recommandé:  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2015-03-05 16:54

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152839005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahunhsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.Marcotte intercepte et traite près de 99,6 % des eaux usées produites sur le territoire de l'île de Montréal. Cependant, lors d'épisodes de très fortes précipitations et afin de soulager le réseau des intercepteurs, la Ville se voit dans l'obligation de déverser des eaux usées vers les milieux récepteurs. En 2001, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAM) a mis en place un programme de «Suivi des débordements». Ce programme définit et encadre les exigences et objectifs de rejet et oblige la Ville de Montréal à mettre en place des mesures correctives visant l'atteinte de ces exigences.

Un ouvrage de rétention est une structure souterraine. Elle permet d'emmagasiner temporairement les eaux usées lors de très fortes précipitations afin d'éviter leur déversement dans le milieu récepteur. Lorsque la pluie est terminée et que le réseau n'est plus engorgé, les eaux sont par la suite acheminées vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte pour y être traitées.

Au cours des prochaines années, le Service de l'eau prévoit la construction de cinq bassins de rétention importants dont le bassin Lavigne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) - 1143843014

**DESCRIPTION**

Ce projet consiste à construire un ouvrage de rétention d'un volume d'environ 32 000 m<sup>3</sup> dans l'arrondissement Ahunhsic/Cartierville. Les études préliminaires indiquent que l'ouvrage de rétention pourrait être construit en tunnel sur une longueur de 1,5 km entre le boulevard Gouin et l'intercepteur Nord, en amont de la station de pompage Lavigne. Cet ouvrage sera raccordé au système de contrôle intégré en temps réel des intercepteurs

(CIDI) de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Le système CIDI est un système qui permet de contrôler en temps réel les intercepteurs à partir de la Station d'épuration des eaux usées avec l'objectif de minimiser la fréquence et le nombre de surverses effectuées en temps de pluie à la rivière des Prairies et au fleuve Saint-Laurent. Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

## **JUSTIFICATION**

Le bassin de drainage Gouin-Lavigne est un territoire desservi par un réseau d'égouts de type unitaire. Le collecteur principal qui draine ce secteur est une conduite de 1800 mm de diamètre sise sous le boulevard Gouin entre les rues Lachapelle et Lavigne. La capacité de ce collecteur est d'environ 4,7 m<sup>3</sup>/s ce qui correspond au débit théorique d'un orage de fréquence annuelle. En considérant un niveau de service correspondant à une récurrence une fois dans 10 ans, le débit théorique que ce bassin peut générer est de plus de 15 m<sup>3</sup>/s. Lorsque la capacité du collecteur Gouin est atteinte, l'eau s'accumule dans le collecteur jusqu'au niveau du cours d'eau. C'est alors qu'une surverse se produit. La Ville enregistre en moyenne 20 épisodes de surverses des eaux usées par année. Les eaux de surverses contiennent des quantités importantes de polluants qui peuvent remettre en cause l'usage du cours d'eau pour des activités récréotouristiques et qui contribuent à augmenter le niveau de pollution dans la rivière des Prairies. La construction de l'ouvrage de rétention Lavigne permettra d'améliorer le niveau de service du collecteur Gouin contre les refoulements d'égout pour des pluies jusqu'à la récurrence de 10 ans. De plus, cet ouvrage de rétention permettra d'atténuer les risques de refoulement et d'inondation pour les citoyens de l'arrondissement Ahuntsic- Cartierville, de soulager le réseau existant, de réduire le volume d'eau déversée et, par conséquent, la quantité de polluants rejetés lors des épisodes de surverses, et de diminuer les effets négatifs de ces polluants sur la santé humaine et l'environnement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la ville de Montréal - volet agglomération  
Ce projet pourrait également être admissible à divers programmes de subventions des infrastructures.  
Le terme total de cet emprunt et ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ». Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de réduire de façon très significative le nombre de surverses et la quantité de polluants rejetés lors de ces épisodes de surverses, polluants qui ont des effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (André LEMIEUX)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit TURENNE  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-1013  
**Télécop. :** 514 872-8827

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-11

Alain DUBUC  
Cadre administratif

**Tél :** 514 280-4264  
**Télécop. :** 514 872-8827

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2015-03-05

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Babak HERISCHI  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-3411  
**Approuvé le :** 2015-03-05

**Dossier # : 1152839005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Information comptable**

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

**Dépenses**

5030.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 35 000 000 \$

**Emprunt à long terme**

5030.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 ( 35 000 000 \$ )

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-02



Lise NOLIN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Direction du conseil et du soutien financier PS-  
Eau  
**Tél : 514 872-5878**

Louise B LAMARCHE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières - Chef d'équipe  
**Tél : 514 872-6538**  
**Division :** Direction du conseil et du soutien  
financier PS-Eau

**Dossier # : 1152839005**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système des intercepteurs ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1152839005 - Ouvrage de rétention Lavigne.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-26

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 35 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION LAVIGNE SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE ET SON RACCORDEMENT AU SYSTÈME DES INTERCEPTEURS**

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 35 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Lavigne situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et son raccordement au système de contrôle intégré en temps réel des intercepteurs (CIDI).
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



**Dossier # : 1150691002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social

Il est recommandé :  
Que le conseil d'agglomération approuve, en vertu de l'article 89 paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement visant la démolition de l'immeuble situé au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec), et la construction et l'occupation d'un immeuble pour des fins de logements sociaux.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2015-03-04 13:46

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**Dossier # : 1150691002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT PORTANT LE NUMÉRO 4244, BOULEVARD SAINT-LAURENT ET LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE À DES FINS DE LOGEMENT SOCIAL SUR LES LOTS 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 ET 2 004 330 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11,4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social rencontrant les objectifs de mixité sociale et des usages ainsi que de l'animation de l'artère commerciale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs membres de la communauté portugaise de demeurer dans le secteur et de conserver leurs habitudes de vie et leurs liens avec leur entourage;

ATTENDU QUE plusieurs modifications ont été apportées au projet afin d'assurer une meilleure insertion au milieu;

ATTENDU l'avis favorable du comité Jacques-Viger à sa séance du 12 décembre 2014;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance du 10 février 2015;

ATTENDU QUE le projet sera revu en vertu du règlement sur les PIIA par le comité consultatif d'urbanisme en tenant compte des critères d'évaluation incorporés au projet de règlement;

Il est recommandé :

De demander au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution soumettant, pour approbation par le conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement visant la démolition de l'immeuble sis au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble pour des fins de logement social.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-02-23 13:30

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 2 mars 2015

Résolution: CA15 25 0082

---

**Demande au conseil d'agglomération d'adopter un règlement en vertu du 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment situé au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec), et la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logements sociaux.**

Vu le paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11,4);

Vu le paragraphe 10<sup>o</sup> de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social rencontrant les objectifs de mixité sociale et des usages ainsi que de l'animation de l'artère commerciale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs membres de la communauté portugaise de demeurer dans le secteur et de conserver leurs habitudes de vie et leurs liens avec leur entourage;

ATTENDU QUE plusieurs modifications ont été apportées au projet afin d'assurer une meilleure insertion au milieu;

ATTENDU l'avis favorable du comité Jacques-Viger à sa séance du 12 décembre 2014;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance du 10 février 2015;

ATTENDU QUE le projet sera revu en vertu du règlement sur les PIIA par le comité consultatif d'urbanisme en tenant compte des critères d'évaluation incorporés au projet de règlement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter une résolution soumettant pour approbation par le conseil d'agglomération en vertu de l'article 89, paragraphe 4<sup>o</sup>, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11,4), le projet de règlement visant la démolition de l'immeuble situé au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec), et la construction et l'occupation d'un immeuble pour des fins de logements sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1150691002

Luc FERRANDEZ

---

Maire de l'arrondissement

Claude GROULX

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 mars 2015



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1150691002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'adoption de la résolution CA15 25 0082 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lors de sa séance du 2 mars 2015, le présent addenda vise à permettre l'approbation par le conseil d'agglomération en vertu de l'article 89, paragraphe 4°, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11,4), du projet de règlement visant la démolition de l'immeuble situé au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec), et la construction et l'occupation d'un immeuble pour des fins de logements sociaux.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
 Secrétaire- recherchiste

514 872-9863

**Tél :**

**Télécop. :** 514 872-9243

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150691002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Caisse Desjardins Portugaise, épaulée par le groupe de ressources techniques Atelier habitation Montréal, a déposé une demande afin de permettre un projet de démolition et de construction d'un bâtiment variant de cinq à six étages abritant environ 64 logements pour des personnes âgées en légère perte d'autonomie (PAPA) de l'organisme Foyer Portugais Santa Cruz. La Caisse populaire, qui occupe l'immeuble actuel et qui est propriétaire du terrain, réaménagerait ses activités bancaires au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment avec des bureaux à l'étage supérieur de l'aile donnant sur le boulevard Saint-Laurent. Ce projet, qui bénéficie d'une subvention du Programme AccèsLogis (volet II) de la Société d'habitation du Québec, s'inscrit dans la programmation de développement de logement social 2015-2020 de la Direction de l'habitation.

L'emplacement visé est situé au 4244, boulevard Saint-Laurent, entre les rues Rachel et Marie-Anne. La présente demande consiste, en l'autorisation du projet en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un règlement permettant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un projet de remplacement sur les lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec.

En parallèle, le projet de règlement autorisant la modification de la densité et de la hauteur maximales au Plan d'urbanisme est acheminé au conseil municipal pour adoption en avril 2015 (voir dossier 115069001).

**Le projet**

Le bâtiment de remplacement proposé, d'une densité de 4,35 et d'un taux d'implantation de 78,4 %, se décline en 2 ailes distinctes reliées par un corridor de service formant ainsi une implantation du bâtiment en « U ». La première, d'une hauteur de 6 étages, borde le boulevard Saint-Laurent, tandis que la seconde, en front sur la rue Clark, compte 5 étages, le dernier en retrait de la façade de 2 mètres. Le rez-de-chaussée et l'étage supérieur de

l'aile donnant sur le boulevard Saint-Laurent seraient occupés par l'institution financière et des bureaux avec une superficie totale de 1 124 m<sup>2</sup>. L'aire de stationnement intérieur de 39 unités qui occuperait l'ensemble du terrain en souterrain, serait utilisée majoritairement par des employés et des clients des usages commerciaux de l'immeuble.

Le projet répond aux besoins de la clientèle visée et permettrait de rencontrer les exigences du programme AccèsLogis. La superficie des logements oscillerait entre 47 m<sup>2</sup> pour les 3 studios, entre 60 m<sup>2</sup> et 63 m<sup>2</sup> pour les 57 logements d'une chambre à coucher et de 77,4 m<sup>2</sup> pour les 4 logements de deux chambres à coucher. Les espaces extérieurs individuels ne sont pas prévus, autre que pour les trois studios munis de terrasses résultant du retrait du 5<sup>e</sup> étage.

Au niveau des espaces extérieurs collectifs, une cour paysagée de 263 m<sup>2</sup> est prévue à l'usage des résidents ainsi que des employés de l'immeuble.

### **Dérogations demandées au Règlement d'urbanisme**

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Aux articles 8 et 9 limitant la hauteur maximale de bâtiment à 4 étages et à 16 m du côté du boulevard Saint-Laurent et à 3 étages et à 12,5 m du côté de la rue Clark;
- À l'article 26 qui prescrit une densité maximale de 4 côté boulevard Saint-Laurent et de 3 côté rue Clark;
- À l'article 32 qui prescrit un taux d'implantation maximale de 100 % côté boulevard Saint-Laurent et de 70 % côté Clark;
- À l'article 121 qui prescrit un nombre maximal de 8 logements du côté de la rue Clark;
- Aux articles 546 et 547 qui prescrivent un nombre maximal d'unités de stationnement pour automobile à 9 pour la maison de retraite et à 6 pour les commerces;
- À l'article 552 qui exige qu'une aire de stationnement doit être localisée en dessous de l'implantation du bâtiment.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du comité Jacques-Viger**

À sa réunion du 10 février 2015, le CCU a émis un avis favorable au projet. De plus, à sa réunion du 12 décembre 2014, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la modification de la densité et de la hauteur maximales au Plan d'urbanisme associée avec le présent dossier.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

### **DESCRIPTION**

Il est recommandé de soumettre pour adoption au conseil d'agglomération, en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement autorisant la démolition de l'immeuble existant sis au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social et ce, aux conditions suivantes :

- Seul le logement social est autorisé dans l'immeuble. Toutefois, les usages prescrits au Règlement d'urbanisme sont autorisés au rez-de-chaussée et à l'étage de l'aile donnant sur le boulevard Saint-Laurent;

- La hauteur maximale sur le boulevard Saint-Laurent est de 6 étages et de 19 mètres;
- La hauteur maximale sur la rue Clark est de 5 étages et de 15 mètres;
- La hauteur minimale entre le plancher du rez-de-chaussée et le plancher du deuxième étage sur le boulevard St-Laurent est de 4,3 mètres;
- La densité maximale est de 4,5;
- Le taux d'implantation maximal est de 80;
- Le 5<sup>e</sup> niveau du bâtiment doit respecter un retrait minimal de 2 mètres par rapport à la façade donnant sur la rue Clark;
- La superficie minimale de la cour paysagée est de 260 m<sup>2</sup>;
- Le nombre maximal d'unités de stationnement automobile est de 39;
- Les murs aveugles visibles de la voie publique doivent avoir un revêtement en briques d'argile;
- Aucun balcon en saillie n'est autorisé;
- Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

De plus, lors de l'étude en PIIA du projet, les critères d'évaluation supplémentaires suivant, s'appliqueraient :

- - Le projet doit s'inspirer de la typologie et du parcellaire des bâtiments «ateliers» qui servent de référence;
  - Compte tenu du volume important du projet, les détails et la rythmique de la façade sur le boulevard Saint-Laurent doit prévoir une modulation fine et non monolithique de manière à réduire la lecture de la masse et à assurer que la base se distingue du corps du bâtiment notamment par des légers retraits ou par le contraste de matériaux;
  - La hauteur du rez-de-chaussée, le traitement et la localisation des ouvertures ainsi que l'aménagement des lieux doivent être conçus de manière à contribuer à l'animation de l'artère commerciale;
  - Les étages donnant sur le boulevard Saint-Laurent doivent s'aligner en hauteur, le plus possible, avec les étages de l'immeuble voisin au sud y compris la vitrine commerciale;
  - Le volume du 6<sup>e</sup> étage visible de la rue Clark doit être minimisé;
  - L'alignement sur la rue Clark doit tendre à suivre celui des immeubles résidentiels au nord localisés sur le même côté de la rue;
  - La localisation et le traitement de l'entrée principale sur la rue Clark doivent la mettre en évidence;
  - L'aménagement d'une voie d'accès au stationnement intérieur doit s'intégrer à l'architecture du bâtiment;
  - Des installations permettant l'aménagement d'un toit vert ou de l'agriculture urbaine sur le toit dans le futur sont privilégiées telles qu'un accès au toit, un branchement électrique, une entrée d'eau ainsi que des espaces extérieurs de qualité pour les résidents;
  - Les dimensions des ouvertures et la couleur des revêtements des murs donnant sur la cour doivent être conçues de manière à maximiser l'apport de lumière à l'intérieur de celle-ci ainsi que dans les logements;
  - La cour paysagée doit être conçue de manière à permettre un dialogue avec la rue notamment par l'utilisation de la transparence ou l'intégration de percées visuelles.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du règlement pour les motifs suivants :

- la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social rencontrant les objectifs de mixité sociale et des usages ainsi que de l'animation de l'artère commerciale;
- le projet permettrait à plusieurs membres de la communauté portugaise de demeurer dans le secteur et de conserver leurs habitudes de vie et leurs liens avec leur entourage;
- plusieurs modifications ont été apportées au projet afin d'assurer une meilleure insertion au milieu;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 10 février 2015, un avis favorable au projet;
- le comité Jacques-Viger a émis, le 12 décembre 2014, un avis favorable à la modification proposée au Plan d'urbanisme;
- le projet sera revu en vertu du règlement sur les PIIA par le comité consultatif d'urbanisme en tenant compte des critères d'évaluation incorporés au projet de règlement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet qui propose une densification du milieu, une mixité sociale ainsi qu'une mixité des usages concorde avec les objectifs de développement durable énoncés au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet ne contient aucune disposition assujettie à approbation référendaire.**

2 mars 2015 Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement demandant au conseil d'agglomération d'adopter le règlement;

15 avril 2015 Adoption d'une résolution par le comité exécutif;

27 avril 2015 Adoption d'une résolution par le conseil municipal;

30 avril 2015 Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération;

28 mai 2015 Adoption du règlement par le conseil d'agglomération;

juin Entrée en vigueur du règlement par la publication d'un avis public par la ville centre;

Étude en PIIA par le CCU et émission du permis de construction.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Andrée LÉVESQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Manon BRULÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 872-5688  
**Télécop. :** 868-4076

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-13

Jean-François MORIN  
Chef de division - urbanisme

**Tél :** 514 872-4443  
**Télécop. :** 514 868-4076

**Dossier # : 1150691002****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme\_du patrimoine et des services aux entreprises

**Objet :**

Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La démolition de l'immeuble en place sur le site mentionné est essentielle pour assurer la réalisation du projet de logement social. La reconstruction permettra de réaliser un nouvel immeuble répondant aux normes du programme AccèsLogis. Ce projet est important pour assurer une offre de logement à coût accessible pour les ménages à revenus faibles ou modestes de l'arrondissement. Le Plateau Mont-Royal compte une proportion parmi les plus élevées de ménages vivant des besoins impérieux en logement dans l'ensemble de l'agglomération. Par ailleurs, les possibilités de développement de logements sociaux dans l'arrondissement sont limitées par les coûts fonciers et immobiliers importants. La démolition du bâtiment sis au 4244 St-Laurent en vue d'une reconstruction à des fins de logement social fournit donc une rare occasion de répondre aux besoins de la population en cette matière.

La Direction de l'habitation, à titre de mandataire de la SHQ, a réservé 64 unités dans le cadre d'AccèsLogis pour la réalisation du projet sur le site en rubrique.

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Andrée LÉVESQUE  
Conseillère en développement de l'habitation  
**Tél : 514-872-6145****ENDOSSÉ PAR**Danielle CÉCILE  
Directeur  
**Tél : 514-872-0550**  
**Division : Habitation**

Le : 2015-02-20



**Dossier # : 1150691002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La division de la planification urbaine de la direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, est favorable à l'adoption du règlement préparé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal visant à autoriser la démolition du bâtiment sis au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social. En parallèle, un règlement autorisant la modification de la densité et de la hauteur maximales au Plan d'urbanisme est acheminé au conseil municipal (voir dossier 115069001).

La Ville agit spécifiquement en matière d'habitation en mettant en oeuvre une stratégie qui s'articule autour de trois grands axes : une offre résidentielle équilibrée, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie et le développement résidentiel. Le présent projet s'inscrit dans la programmation de développement de logement social 2015-2020 de la Direction de l'habitation.

Le Comité Jacques-Viger a émis un avis favorable au projet. Il formule néanmoins des recommandations quant aux aspects suivants :

- le traitement des ouvertures des façades donnant sur la cour, afin de garantir un maximum de luminosité;
- les proportions des façades donnant sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark;
- le déplacement des équipements mécaniques sur le toit de l'aile côté boulevard Saint-Laurent;
- l'implantation d'équipements favorisant la pratique de l'agriculture urbaine.

Des critères ont été ajoutés au PIIA pour que le projet puisse être étudié en tenant compte de ces recommandations.



[20141212 C14-PMR-03\\_4244 Saint-Laurent.pdf](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Manon BRULÉ  
Architecte chef d'équipe  
**Tél : 514-872-4395**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-20

Monique TESSIER  
Chef de division  
**Tél : 514-872-9668**  
**Division : Planification urbaine**

**Titre :** Projet de modification du Plan d'urbanisme visant à rehausser les paramètres de densité et de hauteur pour permettre la construction d'un projet mixte - retour

**Arrondissement :** Le Plateau-Mont-Royal

**Localisation :** 4244, boulevard Saint-Laurent

**Demandeur :** Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la Ville considérant que le projet requiert une modification du Plan d'urbanisme.

## 1 Proposition

La présente proposition fait suite à une première présentation au CJV (en avril 2014) d'une modification du Plan d'urbanisme dans le cadre du même projet (celui-ci ayant par ailleurs été modifié par rapport à la précédente version). Le projet consiste à remplacer le bâtiment de deux étages de la Caisse d'économie Desjardins des Portugais de Montréal, sis au 4244, boulevard Saint-Laurent, par un bâtiment de 5 et 6 étages en maintenant les activités bancaires déjà présentes, tout en permettant l'ajout de 64 unités d'habitation pour personnes âgées en légère perte d'autonomie et des services connexes. Le projet sera autorisé en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal.

La première demande de modification du Plan d'urbanisme visait à remplacer, pour le terrain du projet et les trois autres terrains le séparant de la rue Rachel, les paramètres de densité, afin de permettre la construction d'immeubles d'une hauteur jusqu'à 6 étages et d'un C.O.S. maximal de 5,0.

La présente demande de modification du Plan d'urbanisme vise à remplacer, pour le terrain visé par le projet seulement, les paramètres de densité, afin de permettre la construction d'immeubles d'une hauteur jusqu'à 6 étages et d'un C.O.S. maximal de 4,5.

## 2 La modification du plan d'urbanisme

Le CJV avait soulevé plusieurs réserves sur la première demande de modification du Plan d'urbanisme. Même s'il n'était à priori pas contre la possibilité de rehausser les hauteurs sur certaines sections du boulevard Saint-Laurent, le comité était mal à l'aise vis-à-vis du processus visant à modifier ponctuellement le Plan d'urbanisme à cette fin. Il tenait à ce que de telles modifications s'appuient sur une analyse fine du contexte. Aussi, afin de garantir une intégration adéquate du projet dans son contexte, le CJV recommandait de procéder à une analyse plus poussée du cadre bâti environnant.

**Étude urbaine**

Afin de répondre à cette demande, l'arrondissement a produit une étude urbaine visant à identifier les composantes typomorphologiques dominantes sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal. À la suite de cette étude, l'arrondissement a décidé de maintenir le cadre normatif en place, afin de procéder de façon ponctuelle aux demandes de modification en se basant sur ce rapport de caractérisation.

Le CJV considère que l'étude de caractérisation qui a été produite est très bien faite et que, dans l'attente d'une analyse plus fine de l'ensemble du boulevard Saint-Laurent, la décision de procéder au cas par cas pour la gestion des projets est appropriée.

Il souhaite néanmoins exprimer des questionnements quant à certains aspects de la méthodologie de caractérisation employée. Considérant que les bâtiments ont des dimensions variables et sont implantés sur des parcelles de dimensions tout aussi variables, le fait de référer à des nombres et des pourcentages dans le tableau exprimant la répartition des immeubles par type (P9 de l'étude) ne lui semble pas très significatif. Aussi, considérant que les étages ont des hauteurs différentes selon qu'il s'agisse d'habitation, d'industrie... et selon les époques, il suggère d'ajouter un commentaire sur cet aspect dans la section s'y rapportant (P12 et 13 de l'étude).

Par ailleurs, il souhaite être tenu informé des suites de cette étude, car il reste convaincu de la pertinence d'établir des lignes directrices et des critères architecturaux afin de permettre une meilleure intégration des projets.

**3 Le projet**

Le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment composé de deux ailes séparées par une cour commune plantée : une aile de 6 étages implantée en bordure du boulevard Saint-Laurent et une aile de 5 étages implantée en bordure de la rue Clark. Un stationnement souterrain d'une quarantaine de places est implanté sur toute la superficie du terrain. Les locaux de la caisse occupent le rez-de-chaussée côté boulevard Saint-Laurent et sont surmontés d'un niveau de bureaux et de services et de 4 étages de logements. L'aile côté rue Clark sera composée des locaux communs de la résidence au rez-de-chaussée et de 4 étages de logements. Le nombre de logements a été revu à la baisse par rapport à la première version du projet, passant de 73 à 64 et la densité a été réduite de 4,8 à 4,35.

D'emblée, le comité tient à signifier son intérêt pour le projet qui lui est présenté. Ce projet mixte à caractère social apporte une contribution positive à son milieu d'insertion, en plus d'affirmer la présence de la communauté portugaise dans le quartier.

Le comité apprécie que les recommandations qu'il avait formulées dans son précédent avis aient été prises en compte et il est satisfait de l'évolution du projet. En outre, il tient à souligner la qualité du dossier de présentation élaboré par les architectes du projet.

**Rapport à la rue et au cadre bâti**

Le comité s'inquiétait de l'impact induit par le bâtiment de 6 étages prévu du côté de la rue Clark. Il considère que la nouvelle proposition, prévoyant une hauteur de 5 étages avec un retrait au dernier étage, est beaucoup mieux adaptée,

considérant l'étroitesse de la rue. Dans ce cadre, il tient à souligner l'analyse du cadre bâti qui a été réalisée et les efforts qui ont été consentis afin d'inscrire le projet dans son contexte.

Le comité considère que la contribution de la partie commerciale du projet à l'animation du boulevard Saint-Laurent est un aspect primordial. Dans ce cadre, il avait recommandé d'intervertir la salle bancaire avec les bureaux, ce qui a été réalisé. Il s'inquiétait également du fait que la disposition des portes d'entrée à une extrémité du bâtiment induisait l'enterrement partiel du rez-de-chaussée abritant la caisse. Cette entrée a été déplacée vers le milieu du bâtiment, ramenant le niveau de la caisse au niveau moyen de la rue. Enfin, suivant la recommandation du comité, la hauteur du rez-de-chaussée a été augmentée à 4,3 m ce qui permet d'offrir un espace agréable aux usagers et de s'aligner avec les vitrines commerciales voisines.

D'autres améliorations ont été apportées au projet, que le comité tient à souligner : la réduction de l'impact visuel de la rampe d'accès au stationnement, qui a été intégrée à l'intérieur du bâtiment; la présence plus significative de l'entrée du foyer, côté Clark et la suppression des balcons, qui, selon le comité, n'appartenaient pas au langage propre au contexte d'insertion.

## **Proportions de la cour**

Le comité était très préoccupé par l'étroitesse de la cour proposée, considérant que celle-ci ne constituerait pas un espace suffisamment agréable. Il avait recommandé que les proportions de la cour soient augmentées et suggérait que l'articulation des volumétries soit revue afin de permettre plus de respiration. La nouvelle version du projet prévoit le retrait du 6<sup>e</sup> étage de l'aile côté Clark et un élargissement de la cour de 65 cm. Le comité aurait souhaité que celle-ci puisse être élargie davantage, notamment par la réduction de la profondeur des logements. Néanmoins, il constate le peu de marge de manœuvre subsistant, considérant les normes de surfaces requises pour ce type de logements et les contraintes afférentes aux objectifs de rentabilité. Il se satisfait donc des efforts déjà consentis. Par ailleurs, il considère que le choix d'un revêtement clair pour les murs donnant sur la cour est judicieux et recommande d'accorder une attention particulière au traitement des fenêtres et des volets qui donneront sur la cour, afin de maximiser l'apport de lumière dans les logements. Enfin, le comité recommande d'être prudent quant au projet qui sert de référence à l'illustration de la cour, considérant que les proportions de celui-ci diffèrent du présent projet.

## **Traitement des façades**

Le comité recommande de revoir les proportions de la façade du côté du boulevard Saint-Laurent afin d'améliorer l'équilibre entre la base et le corps du bâtiment. À cette fin, il suggère d'associer davantage le deuxième étage au traitement du corps du bâtiment (les étages de logement) plutôt qu'à la base (le rez-de-chaussée). Aussi, bien que cela ne soit pas forcément évident à conjuguer avec la proposition actuelle, il réitère sa suggestion de considérer l'expression du parcellaire d'origine dans les façades.

## **Équipements mécaniques**

Au sujet des équipements mécaniques placés sur le toit de l'aile côté Clark, le comité s'inquiète des effets potentiels de réflexion du son sur les murs latéraux. Aussi, il est d'avis que l'impact visuel de ces équipements sera plus important s'ils sont placés un étage plus bas. Il recommande donc de les placer sur le toit de l'aile côté boulevard Saint-Laurent, en retrait de celui-ci, afin d'en limiter au maximum la visibilité depuis le boulevard.

## Agriculture urbaine

Enfin, le comité considère que la pratique de l'agriculture urbaine est un élément important à développer dans le projet. Il appuie la suggestion d'utiliser la toiture du 5<sup>e</sup> étage à cette fin, bien qu'il s'inquiète des effets d'éblouissement potentiels qui pourraient être provoqués par la toiture blanche. Il suggère aussi d'envisager la conception de bacs de plantations placés sur le rebord des fenêtres, en les intégrant au design des façades.

## 4 En conclusion

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme requise pour permettre la construction d'un projet mixte sis au 4244, boulevard Saint-Laurent. Le comité considère qu'il s'agit d'un projet intéressant pour le quartier et que celui-ci s'est amélioré sur plusieurs aspects par rapport à la première version qui lui a été soumise. Il formule néanmoins des recommandations quant aux aspects suivants :

- le traitement des ouvertures des façades donnant sur la cour, afin de garantir un maximum de luminosité;
- les proportions des façades donnant sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark;
- le déplacement des équipements mécaniques sur le toit de l'aile côté boulevard Saint-Laurent;
- l'implantation d'équipements favorisant la pratique de l'agriculture urbaine.

Aussi, le comité encourage l'arrondissement à poursuivre les démarches d'analyse du cadre bâti entamées pour le boulevard Saint-Laurent et souhaite être tenu au courant de l'évolution des réflexions concernant l'encadrement des projets en bordure de celui-ci.

Approuvé par :

**ORIGINAL SIGNÉ**

Adrien Sheppard  
Président

Le 19 décembre 2014

**Dossier # : 1150691002**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme\_du patrimoine et des services aux entreprises

**Objet :**

Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Voir documents ci-joints.



15 - 0519 - 89(4) logement social - 17 février.doc ANNEXE A - Territoire d'application.pdf



ANNEXE B - Aile « A ».pdf

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sabrina GRANT  
Avocate  
**Tél : (514) 872-6872**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-02-19

Véronique BELPAIRE  
Avocate, chef de division  
**Tél : (514) 872-4222**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT ET LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS DE LOGEMENT SOCIAL SUR LES LOTS 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 ET 2 004 330 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Vu le paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10<sup>o</sup> de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I**  
**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe A du présent règlement.

**CHAPITRE II**  
**AUTORISATION**

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins de logement social sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 9, 26, 32, 121, 546, 547 et 552 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

**CHAPITRE III**  
**DÉMOLITION**

3. La démolition du bâtiment existant sur les lots 2 004 317, 2 004 328, 2 004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec est autorisée.



4. Une demande de permis de démolition pour le bâtiment visé à l'article 3 doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

#### **CHAPITRE IV** **CONDITIONS**

5. Sous réserve de l'article 6, seuls les usages de la catégorie H.7 sont autorisés.

6. Les usages prescrits au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) sont autorisés, aux mêmes conditions, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée de l'aile « A » du bâtiment tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe B du présent règlement.

7. Sur le boulevard Saint-Laurent, la hauteur maximale du bâtiment est de 6 étages et de 19 m.

8. Sur la rue Clark, la hauteur maximale du bâtiment est de 5 étages et de 15 m.

9. La hauteur minimale entre le plancher du rez-de-chaussée et le plancher du deuxième étage donnant sur le boulevard Saint-Laurent est de 4,3 m.

10. La densité maximale est de 4,5.

11. Le taux d'implantation maximale est de 80 %.

12. Le cinquième étage du bâtiment doit respecter un retrait minimal de 2 m par rapport à la façade donnant sur la rue Clark.

13. La superficie minimale de la cour paysagée est de 260 m<sup>2</sup>.

14. Le nombre maximal d'unités de stationnement pour véhicule automobile est de 39.

15. Les murs aveugles visibles de la voie publique doivent avoir un revêtement en brique d'argile.

16. Aucun balcon en saillie n'est autorisé.

17. Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

Les éléments végétaux compris dans le plan d'aménagement paysager prévu au premier alinéa doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin.

#### **CHAPITRE IV** **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**18.** Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement paysager, doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18).

**19.** En plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- 1° le projet doit s'inspirer de la typologie et du parcellaire des bâtiments « ateliers » qui servent de référence;
- 2° compte tenu du volume important du projet, les détails et la rythmique de la façade sur le boulevard Saint-Laurent doivent prévoir une modulation fine et non monolithique de manière à réduire la lecture de la masse et à assurer que la base se distingue du corps du bâtiment notamment par des légers retraits ou par le contraste de matériaux;
- 3° la hauteur du rez-de-chaussée, le traitement et la localisation des ouvertures ainsi que l'aménagement des lieux doivent être conçus de manière à contribuer à l'animation de l'artère commerciale;
- 4° les étages donnant sur le boulevard Saint-Laurent doivent s'aligner en hauteur, le plus que possible, avec les étages de l'immeuble voisin au sud y compris la vitrine commerciale;
- 5° le volume du 6<sup>e</sup> étage visible de la rue Clark doit être minimisé;
- 6° l'alignement sur la rue Clark doit tendre à suivre celui des immeubles résidentiels au nord localisés sur le même côté de la rue;
- 7° la localisation et le traitement de l'entrée principale sur la rue Clark doivent la mettre en évidence;
- 8° l'aménagement de la voie d'accès au stationnement intérieur doit s'intégrer à l'architecture du bâtiment;
- 9° des installations permettant l'aménagement d'un toit vert ou de l'agriculture urbaine sur le toit dans le futur sont privilégiées telles qu'un accès au toit, un branchement électrique, une entrée d'eau ainsi que des espaces extérieurs de qualité pour les résidents;
- 10° les dimensions des ouvertures et la couleur des revêtements des murs donnant sur la cour doivent être conçues de manière à maximiser l'apport de lumière à l'intérieur de celle-ci ainsi que dans les logements;

11° la cour paysagée doit être conçue de manière à permettre un dialogue avec la rue, notamment par l'utilisation de la transparence ou l'intégration de percées visuelles.

## **CHAPITRE V**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**20.** Les travaux de démolition visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement devient nulle et sans effet.

**21.** Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 12 mois suivant la fin des travaux de démolition.

**22.** Les travaux d'aménagement paysager visés par le présent règlement doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

## **CHAPITRE VI**

### **DISPOSITION PÉNALE**

**23.** Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 684 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

-----

## **ANNEXE A**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

## **ANNEXE B**

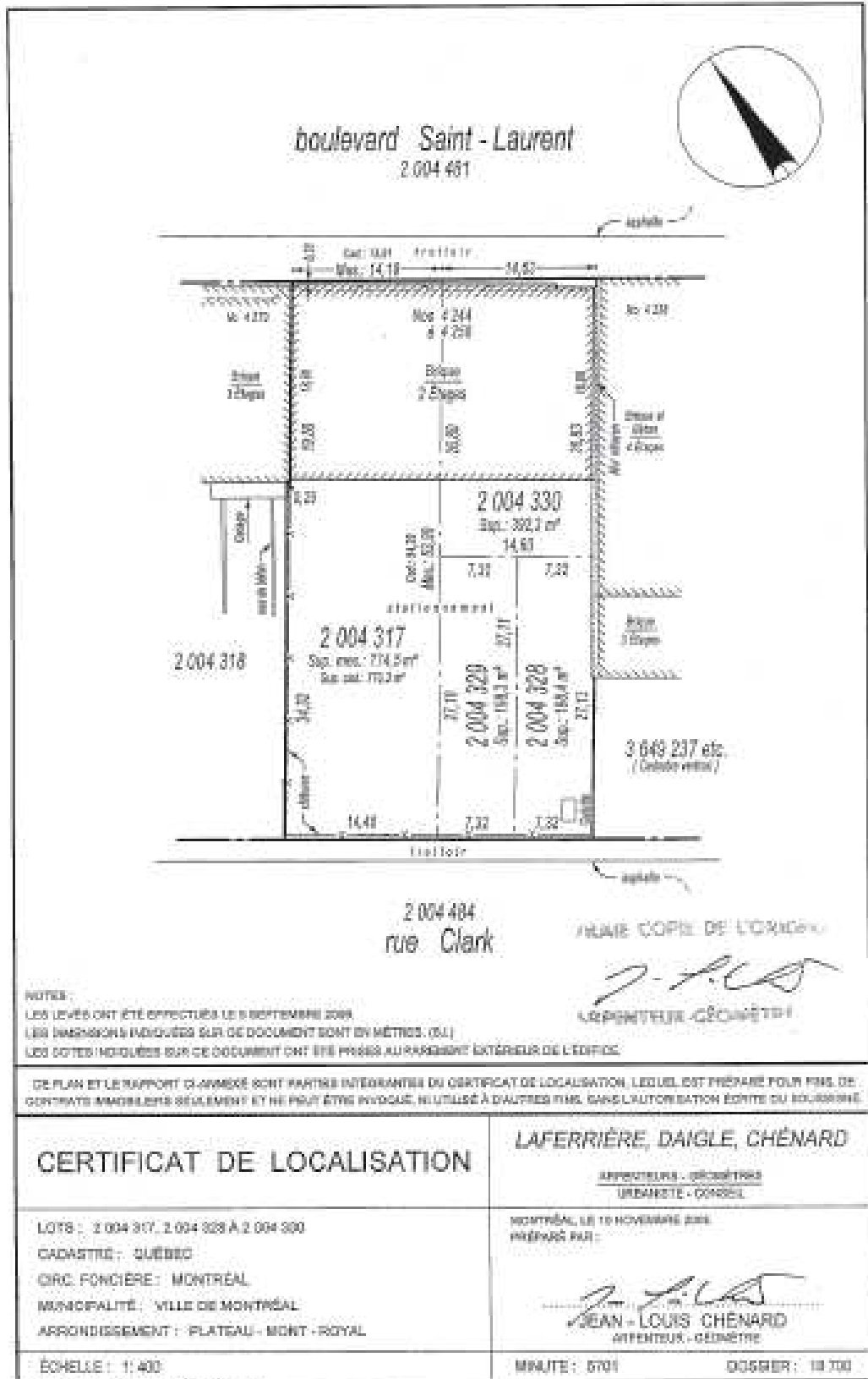
### **AILE « A »**

\_\_\_\_\_

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXX.

GDD 1150691002  
XX-XXX/4

# ANNEXE A



p:\e5701.dgn 2009-11-20 09:17:48

# ANNEXE B - AILE « A »

## CONCEPT ARCHITECTURAL

PLAN NIVEAU 1 / REZ-DE-CHAUSSÉE

Échelle 1:200

Espaces communs du Foyer + Caisse Desjardins Portugaise / 1 222 m2 brut

\*Les plans sont préliminaires, dans l'attente de la validation par le groupe porteur, la Ville de Montréal et les études structurales notamment.



**émond kozina mulvey architectes**  
 24, avenue du Mont-Royal Ouest, suite 302  
 Montréal (Québec) H2T 2S2  
 www.emondkozina.com  
 Téléphone : (514) 840-1112

**55, avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 206**  
 Montréal (Québec) H2T 2S6  
 www.distributeur-montreal.org  
 Téléphone : (514) 270-8488 poste 307

**FOYER PORTUGAIS SANTA CRUZ PHASE II**  
 11 NOVEMBRE 2014 PAGE 12/30  
 TOUTES LES INDICATIONS SONT APPROXIMATIVES ET SUJETTES A CHANGEMENTS. CES PLANS SONT EN TÊTE D'ÉVALUATION PAR LES AUTORITÉS MUNICIPALES ET LES PLANS DÉFINITIFS, CES PLANS NE SONT PAS POUR CONSTRUCTION.

**Dossier # : 1150691002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au 4244, boulevard Saint-Laurent (lots 2 004 317, 2 004 328, 2004 329 et 2 004 330 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social

Avis du comité consultatif d'urbanisme



[2015-02-10\\_AvisCCU.pdf](#)

Présentation au comité consultatif d'urbanisme



[2015-02-10\\_presentation.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 872-5688  
**Télécop. :** 868-4076

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Compte rendu de la 3<sup>e</sup> réunion  
tenue le mardi 10 février 2015 à 15 h  
au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage

**4. Étude de dossiers dérogatoires**

- 4.2** Site : **4244, boul. Saint-Laurent – Foyer Portugais Santa Cruz, phase II**  
Aire et unité de paysage : 2.2 (Saint-Jean-Baptiste – unité boul. Saint-Laurent 1)  
Professionnel au dossier : Marlène Schwartz

Objet : Autoriser, en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville, la démolition et la construction d'un immeuble mixte destiné à loger des personnes âgées en légère perte d'autonomie.

Le projet prévoit la construction d'un nouvel immeuble mixte de 5 (côté Clark) et 6 étages (côté Saint-Laurent) avec une densité de 4.3, qui déroge à plusieurs paramètres du Règlement d'urbanisme incluant la densité, la hauteur, le taux d'implantation et le stationnement (nombre d'unités et localisation dépassant l'empreinte du bâtiment).

Description du projet : La présente démarche permettrait à la communauté portugaise et de l'organisme Foyer Portugais Santa Cruz de réaliser un projet à vocation sociale visant à permettre l'accès à des logements adaptés pour des personnes âgées en légère perte d'autonomie sur le terrain de la Caisse Desjardins portugaise sise au 4244, boulevard Saint-Laurent. Le projet pourrait être réalisé grâce à la contribution de la Caisse Desjardins portugaise qui est disposée à offrir le site pour la construction du nouvel édifice. En contrepartie, la nouvelle construction devra inclure un stationnement en sous-sol, stationnement qui sera en majorité à l'utilisation de la Caisse et de sa clientèle. Précisons que la Caisse bénéficie actuellement d'un stationnement extérieur d'une cinquantaine de places dans la cour arrière.

La modification proposée au Plan d'urbanisme soumis au CCU le 11 mars 2014 visait le site concerné ainsi que les trois propriétés au sud jusqu'à la rue Rachel. Ce projet, qui a reçu un avis favorable du CCU, prévoyait la construction d'un immeuble de 6 étages avec une densité de 4,8. Pour la suite, le comité a émis les commentaires suivants :

- Le comité apprécie l'aménagement d'une cour intérieure. Il est d'avis que celle-ci doit être pensée dans un esprit d'ouverture et permettre un dialogue avec la rue. Ce dialogue pourrait, par exemple, se traduire par l'utilisation de la transparence ou l'intégration de percées visuelles;
- Le comité s'interroge sur les répercussions visuelles du projet sur les bâtiments adjacents, tout particulièrement ceux de moindre hauteur. Compte tenu de l'imposant volume du projet, il est d'avis que la façade sur

le boulevard Saint-Laurent gagnerait à être animée. Il suggère une modulation fine, non monolithique;

- Dans l'objectif d'offrir un espace de vie de qualité aux résidents, le comité suggère d'intégrer des espaces verts collectifs. Il propose par exemple d'étudier la possibilité d'aménager un toit vert.

Or, à la suite de l'avis du comité Jacques-Viger du 4 avril 2014 pour la modification proposée de Plan d'urbanisme, le requérant a apporté plusieurs modifications au projet, résultant en un avis favorable de ce comité en date du 12 décembre 2014, à savoir :

- La réduction de la hauteur de 6 à 5 étages sur Clark, ce qui a pour effet de réduire le nombre de logements de 73 à 64;
- La réduction de la densité de 4,8 à 4,35;
- Une meilleure animation sur le boul. Saint-Laurent en déplaçant la porte d'entrée vers le centre de l'immeuble et en augmentant la hauteur du rez-de-chaussée à 4,3 m pour s'arrimer avec les vitrines commerciales voisines;
- Une meilleure intégration au secteur résidentiel sur la rue Clark avec le 5<sup>e</sup> étage en retrait et le déplacement de la rampe d'accès au stationnement en sous-sol vers l'intérieur du bâtiment;
- L'élimination des balcons qui aurait comme effet d'agrandir visuellement la cour.

Rec. de la Division : La division est favorable au projet qui incorpore plusieurs modifications proposées aux avis du CCU et du CJV et aux commentaires de l'arrondissement afin d'assurer une meilleure insertion du projet au milieu. Bien que le nombre d'unités de stationnement proposé de 39 déroge au nombre maximal de 15, lors du dépôt du projet il y a un an, le nombre était conforme.

Les conditions suivantes s'appliqueraient au projet :

- Seul l'usage « logement social » est autorisé. Toutefois, les usages prescrits au Règlement d'urbanisme sont autorisés au rez-de-chaussée et à l'étage supérieur de l'aile donnant sur le boulevard Saint-Laurent;
- La densité maximale est de 4,5;
- Le taux d'implantation maximal est de 80;
- La hauteur maximale sur le boulevard Saint-Laurent est de 6 étages et de 19 mètres;
- La hauteur maximale sur la rue Clark est de 5 étages et de 15 mètres;
- La hauteur minimale plancher-plancher du rez-de-chaussée sur le boulevard St-Laurent est de 4,3 mètres;
- Le 5<sup>e</sup> niveau du bâtiment doit respecter un retrait minimal de 2 mètres par rapport à la façade donnant sur la rue Clark;
- La superficie minimale de la cour paysagée est de 260 m<sup>2</sup>;
- Les murs aveugles visibles de la voie publique doivent avoir un revêtement en briques d'argile;
- Le nombre maximal d'unités de stationnement automobile est de 39;
- Aucun balcon en saillie n'est autorisé.

De plus, lors de l'étude en PIIA du projet, les critères d'évaluation supplémentaires suivant s'appliqueraient :

- Le projet devrait s'inspirer de la typologie et du parcellaire des bâtiments «ateliers» qui servent de référence;



- La hauteur du rez-de-chaussée commercial, le traitement et la localisation des ouvertures ainsi que l'aménagement du commerce devraient être conçus de manière à contribuer à l'animation de l'artère commerciale;
- Les étages sur le boulevard Saint-Laurent devraient s'aligner, le plus que possible, avec les vitrines commerciales voisines ainsi que l'immeuble voisin au sud ;
- Le volume du 6<sup>e</sup> étage visible de la rue Clark doit être minimisé;
- L'alignement sur la rue Clark devrait tendre à s'aligner avec les immeubles résidentiels au nord localisés sur le même côté de la rue;
- La localisation et le traitement de l'entrée principale sur la rue Clark doivent la mettre en évidence;
- La voie d'accès au stationnement intérieur devrait être localisée majoritairement à l'intérieur du bâtiment;
- Des installations qui permettraient l'aménagement d'un toit vert ou de l'agriculture urbaine sur le toit dans le futur sont privilégiées telle qu'un accès au toit, le branchement électrique, une entrée d'eau ainsi que des espaces extérieurs de qualité pour les résidents;
- Les dimensions des ouvertures et la couleur des revêtements des murs donnant la cour devrait être pensée de manière à maximiser l'apport de lumière dans la cour ainsi que dans les logements;
- La cour paysagée devrait être conçue de manière à permettre un dialogue avec la rue ce qui pourrait se traduire par l'utilisation de la transparence ou l'intégration de percées visuelles.

Avis du CCU :

Le comité appuie l'analyse de la direction et émet un avis favorable aux dérogations demandées. Il salue notamment le travail effectué jusqu'à maintenant pour revoir certains éléments du projet afin de répondre aux avis du CCU et du CJV. Le comité exprime toutefois certaines réserves sur les éléments suivants du projet et s'attend à ce que ceux-ci soient traités à l'étape du PIIA.

Le comité est d'abord d'avis qu'une impression de monolithisme et de rigidité demeure dans le traitement de la façade Saint-Laurent et qu'il convient de poursuivre ce travail. Le comité soulève à ce sujet que le bâtiment, d'une largeur supérieure aux autres constructions qui composent le paysage de rue, gagnerait à évoquer la typologie existante en marquant davantage les deux lots qu'il occupe. Un tel geste permettrait d'ailleurs de fragmenter la lecture volumétrique de la masse. Les membres soulèvent que de légers retraits en profondeur dans la façade ou encore un contraste de matériaux pourraient contribuer au jeu volumétrique.

Le comité souligne également qu'il subsiste une certaine lourdeur dans la jonction entre le podium et les niveaux résidentiels supérieurs. Il suggère à cet égard que les parties inférieure et supérieure du volume, plutôt que d'apparaître collées comme dans la proposition actuelle, soient distinguées davantage, par exemple en les séparant par un silence. Il affirme également que le traitement des étages résidentiels devrait être plus léger et lumineux.

Toujours au sujet de la façade Saint-Laurent, le comité souligne finalement qu'il apprécie l'intégration des bandes verticales en verre, dont les motifs réinterprètent de façon inventive des éléments de l'architecture portugaise. Il soulève d'ailleurs que le verre constitue un choix de matériau fort intéressant et adéquat pour le climat montréalais, et donc plus heureux que les tuiles vulnérables aux intempéries

utilisées précédemment dans d'autres projets du secteur. Il souligne d'ailleurs qu'il tient à ce que ces références à la culture portugaise demeurent, car elles confèrent au projet une grande partie de son intérêt et s'avèrent une expression intéressante de l'identité du milieu et de sa communauté.

En ce qui a trait à la façade sur Clark, les membres soulignent sa lisibilité et son caractère plus léger. Il émet toutefois d'importantes réserves quant au mur aveugle latéral visible de la même rue et son caractère sombre, notamment en raison de la couleur de brique retenue. Il suggère donc d'utiliser un revêtement moins sombre et de développer une entente avec les voisins pour planter de la végétation à la base du mur.

Le comité exprime également d'importantes inquiétudes quant aux conditions de croissance offertes aux arbres qui seront plantés dans la cour, étant donné la présence du stationnement en dessous et du faible ensoleillement de cet espace. Il suggère donc d'étendre significativement la fosse de plantation.

Finalement, le comité suggère qu'à l'étape du PIIA, différentes options de design soient présentées en prévision d'éventuelles variations budgétaires, identifiant ses éléments essentiels et désignant ceux qui pourraient être supprimés ou modifiés sans dénaturer le projet.



Règlement en vertu de  
l'article 89.4 de la Charte  
de Montréal

Projet dérogeant au Règlement  
d'urbanisme

**Projet mixte**

**4244, boul. Saint-Laurent**

Présentation au  
comité consultatif  
d'urbanisme

10 février 2015

## Projet mixte de construction



- 64 logements pour personnes âgées en légère perte d'autonomie (PAPA) de l'organisme Foyer Portugais Santa Cruz (phase II)
  - Programme de subvention AccèsLogis (volet II) de la SHQ
- Caisse Desjardins Portugaise au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage

### Localisation



### Contexte d'insertion – le site visé



Vue du site depuis le boulevard Saint-Laurent

**Bâtiment à démolir**



Vue du site depuis la rue Clark

**Stationnement de la Caisse en surface intégré au sous-sol du nouveau bâtiment**



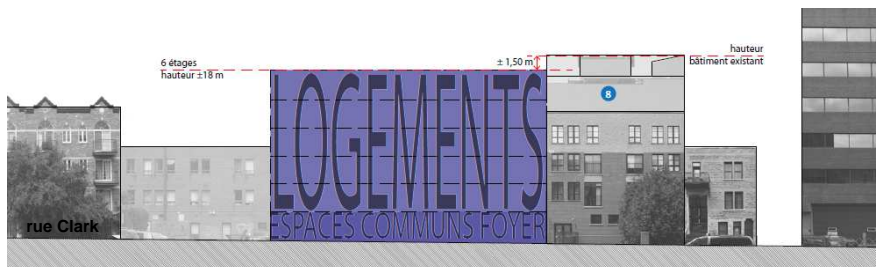
Contexte d'insertion – vue vers le sud



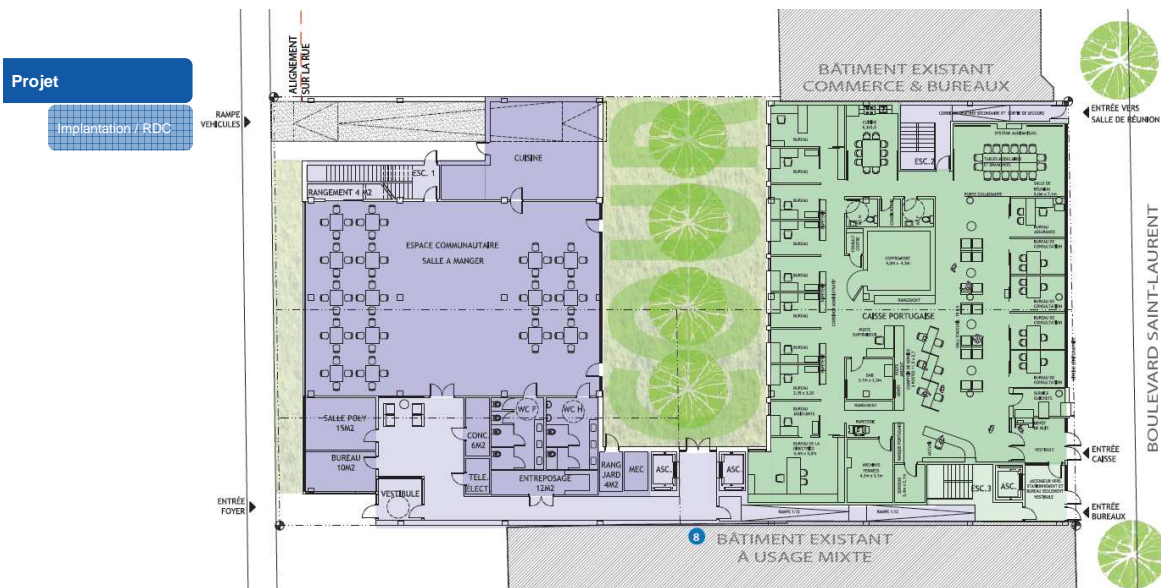
Rappel de la réunion du CCU - 11 mars 2014

Modification au Plan d'urbanisme pour les 4 bâtiments

- Projet
- Elevations



## Rappel de la réunion du CCU - 11 mars 2014



## Rappel de la réunion du CCU - 11 mars 2014

Le comité a émis un **avis favorable** au projet avec les commentaires suivants

- Le comité apprécie l'aménagement d'une cour intérieure et est d'avis que celle-ci doit être pensée dans un esprit d'ouverture et de permettre un dialogue avec la rue. Ce dialogue pourrait, par exemple, se traduire par l'utilisation de la transparence ou l'intégration de percées visuelles.
- Le comité s'interroge sur les répercussions visuelles du projet sur les bâtiments adjacents, tout particulièrement ceux de moindre hauteur. Compte tenu de l'imposant volume du projet, il est d'avis que la façade sur le boulevard Saint-Laurent gagnerait à être animée et suggère une modulation fine, non monolithique.
- Dans l'objectif d'offrir un espace de vie de qualité aux résidents, le comité suggère d'intégrer des espaces verts collectifs et propose par exemple d'étudier la possibilité d'aménager un toit vert.

## Changements suite aux avis du CJV et du CCU

- Développement du concept architectural inspiré par des bâtiments de gabarits équivalents - « atelier »
  - Nombre de logements réduit de 73 à 64
  - Densité réduite de 4,8 à 4,35
- 
- **Côté du boulevard Saint-Laurent – animation de la façade**
    - L'inversion des activités au rez-de-chaussée pour avoir les espaces plus animés près de la vitrine sur St-Laurent
    - Le déplacement de la porte d'entrée de l'extrémité sud vers le milieu du bâtiment
    - L'augmentation de la hauteur plancher-plancher du RDC à 4,3 m pour s'arrimer avec les vitrines commerciales voisines
  - **Côté de la rue Clark – intégration au secteur résidentiel**
    - Réduction de la hauteur sur Clark de 6 à 5 étages avec le 5<sup>e</sup> étage en retrait
    - Élimination des balcons en saillie, les remplaçant par des Juliettes
    - Rampe au stationnement extérieure déplacée vers l'intérieur du bâtiment
    - La porte d'entrée du foyer sur la rue Clark mise en évidence

## Avis du comité Jacques-Viger (12 déc. 14)

Le comité a émis **un avis favorable** et considère que le projet apporte une contribution positive à son milieu d'insertion, en plus d'affirmer la présence de la communauté portugaise dans le quartier et recommande

- Le traitement des ouvertures donnant sur la cour doit garantir un maximum de **luminosité dans les logements**
- **Sur le boulevard Saint-Laurent**
  - les proportions de la façade devraient considérer l'expression du **parcellaire d'origine** et d'améliorer l'équilibre entre la base et le corps du bâtiment
  - la contribution du projet vers **l'animation du boulevard** est un aspect primordial
- **Sur la rue Clark**
  - il suggère d'apporter une attention aux proportions de la façade
  - il souligne les efforts consentis afin d'inscrire le projet dans son contexte
- Le déplacement des **équipements mécaniques** sur le toit du 5<sup>e</sup> niveau vers l'aile côté boulevard Saint-Laurent
- L'implantation d'équipements favorisant la pratique de **l'agriculture urbaine** qu'il considère un élément important à développer
  - il suggère d'envisager la conception de **bacs de plantations placés sur le rebord des fenêtres**, en les intégrant au design des façades
  - il s'inquiète des **effets d'éblouissement potentiel d'une toiture blanche**



## Règlement en vertu de l'article 89,4 de la Charte - dérogations proposées

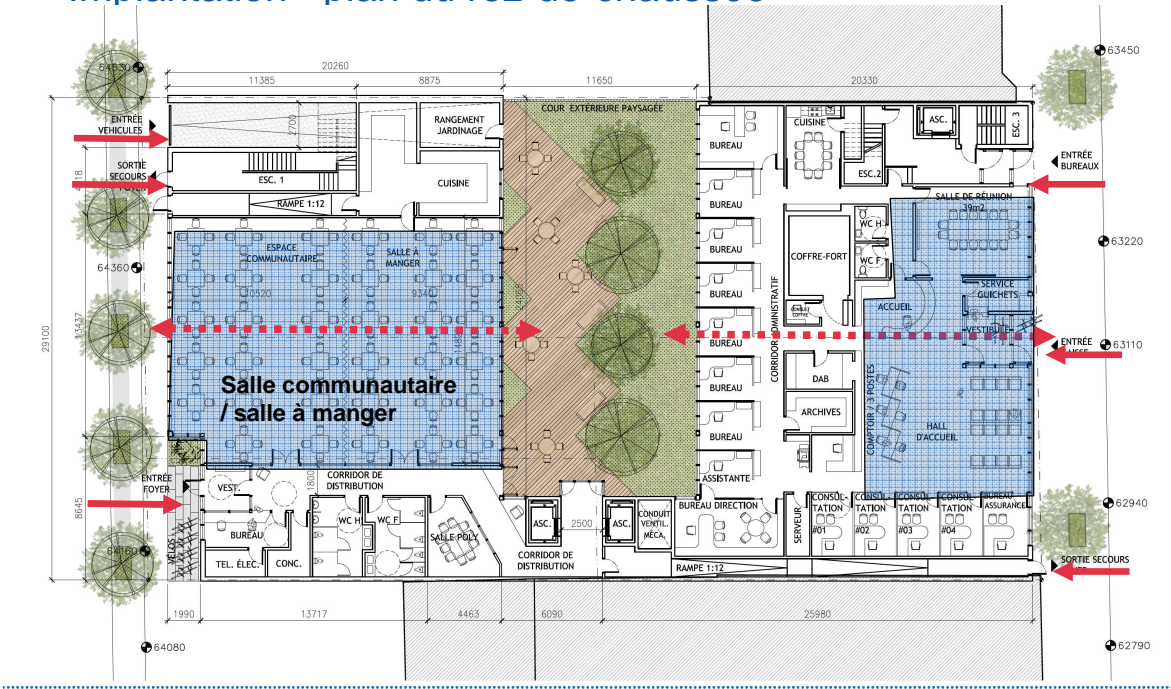
- Aux **usages prescrits** pour le nombre maximal de 8 logements autorisé sur Clark (H.2-4)
- À la **hauteur en étages et en mètres**  
(3-4 étages, 16 m sur Saint-Laurent; 2-3 étages, 12,5 m sur Clark)
- À la **densité maximale** prescrite  
(COS 1-4 sur Saint-Laurent; COS 1-3 sur Clark)
- Au **taux d'implantation minimal**  
(100 % sur Saint-Laurent; 70 % sur Clark)
- Au nombre maximal autorisé de 15 unités de **stationnement pour automobile**
- À la **localisation d'une aire de stationnement** au-delà de l'implantation du bâtiment

## Perspective - boulevard Saint-Laurent, vue vers le nord

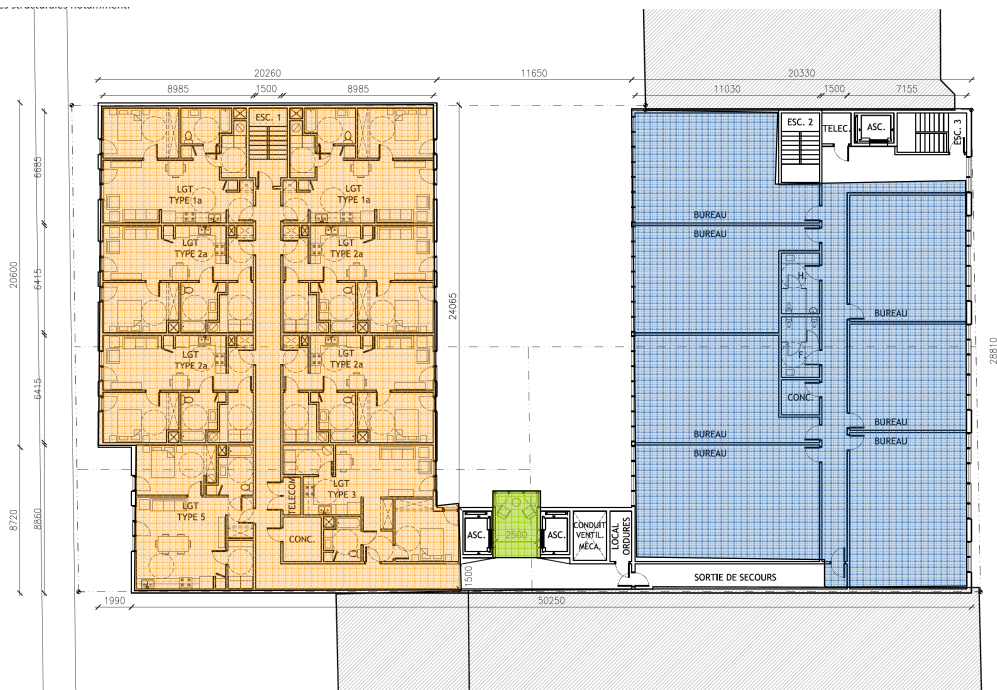




## Implantation - plan du rez-de-chaussée

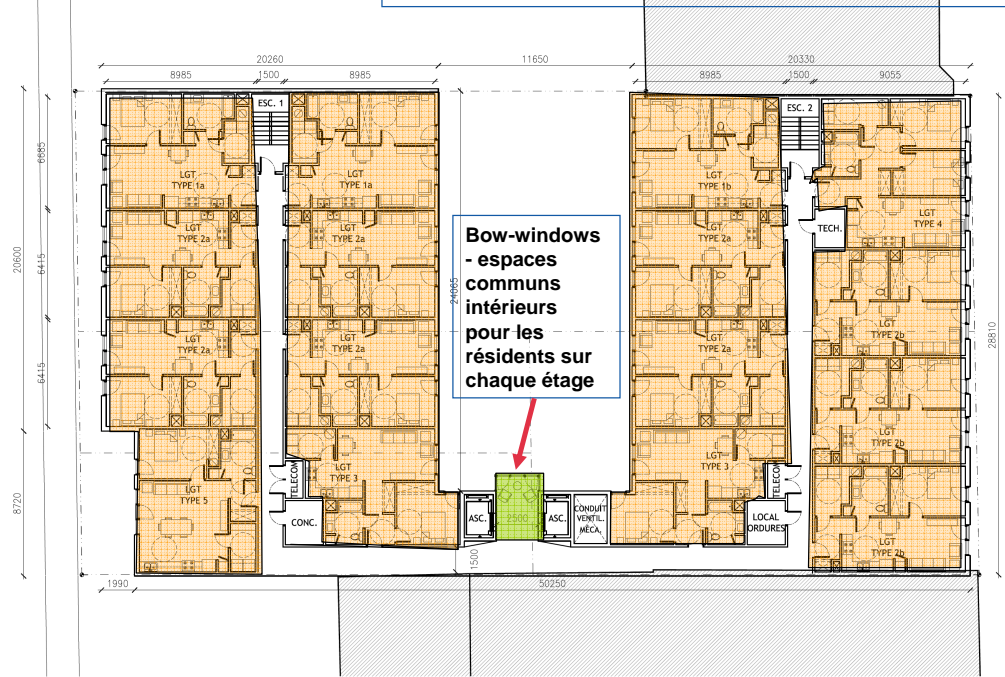


## Plan niveau 2



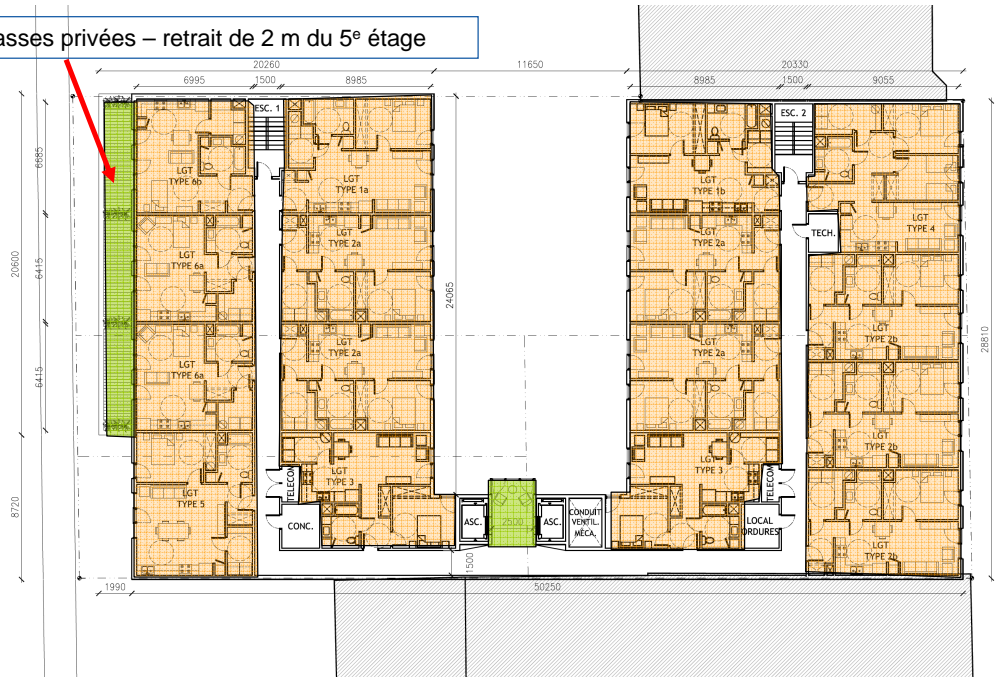
Plan niveaux 3 et 4

- Espaces extérieurs privés éliminés (juliettes plutôt que balcons ou loggias)



Plan niveau 5

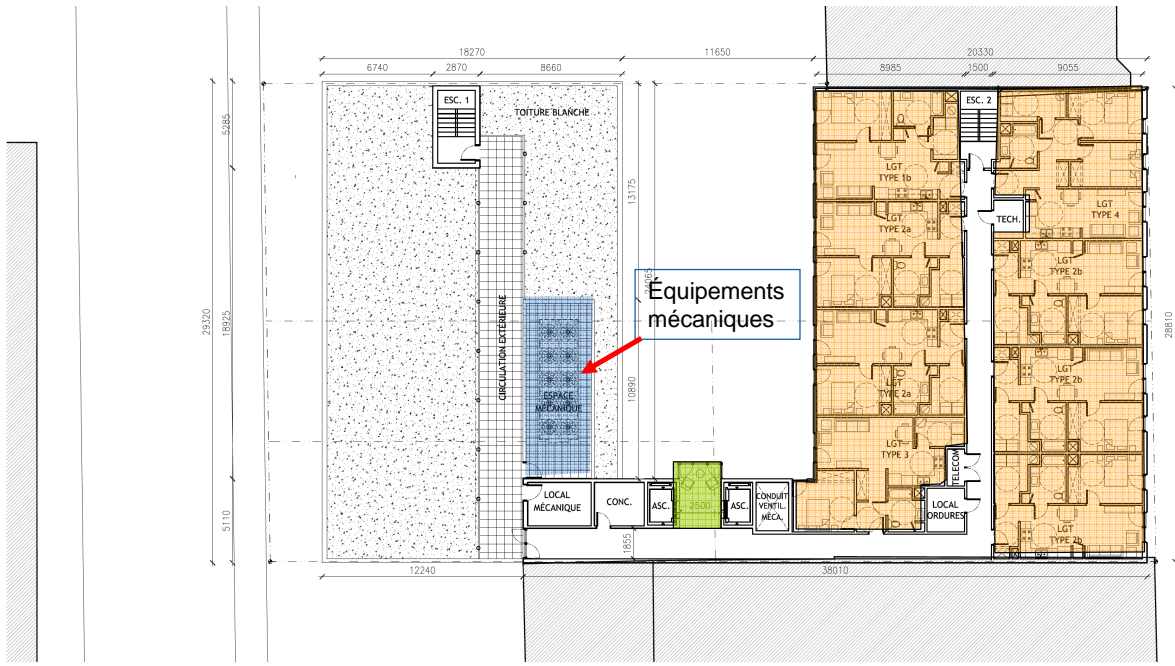
Terrasses privées – retrait de 2 m du 5<sup>e</sup> étage





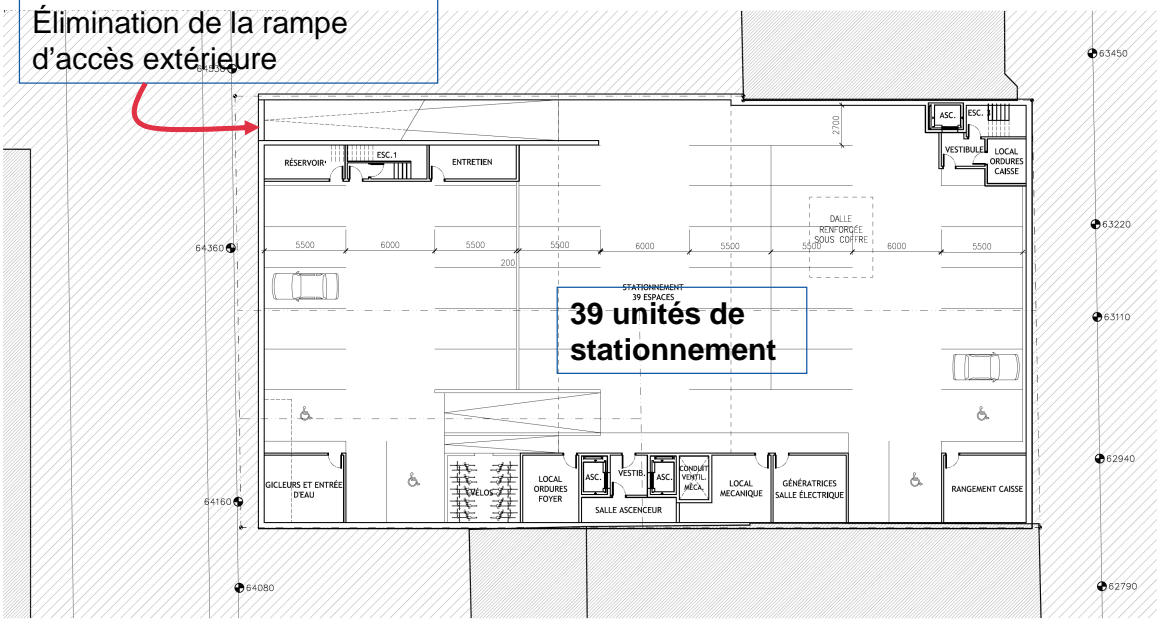
### Plan niveau 6

Toitures blanches et équipements mécaniques au toit du 5<sup>e</sup> étage

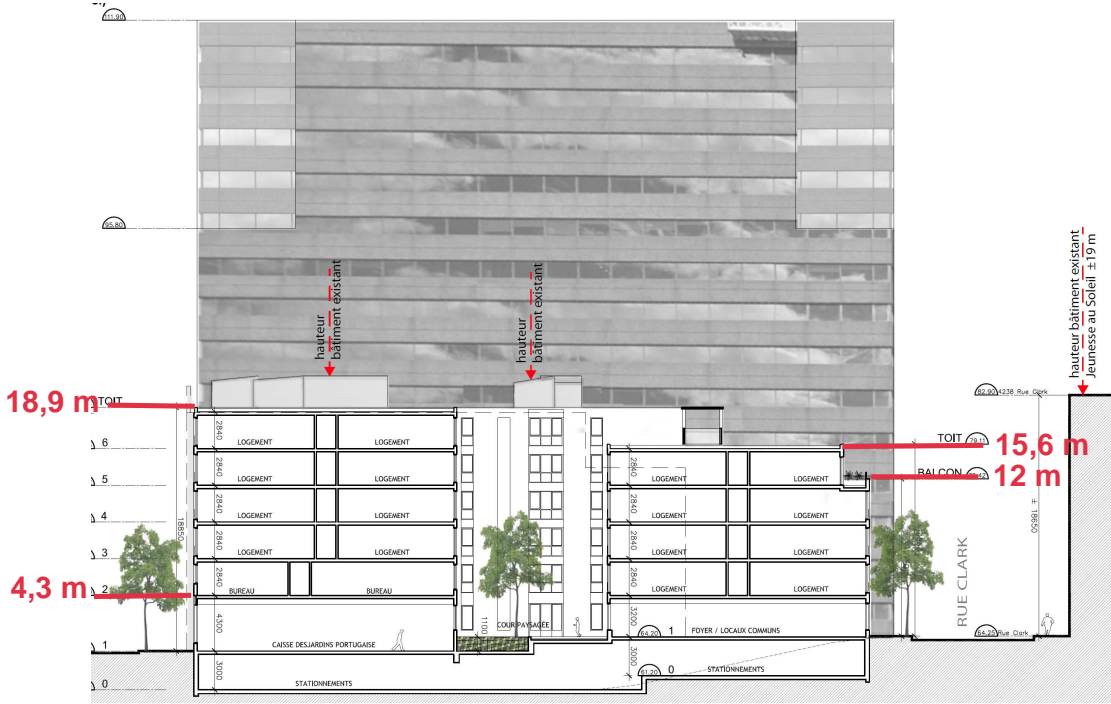


### Plan du sous-sol

Élimination de la rampe d'accès extérieure

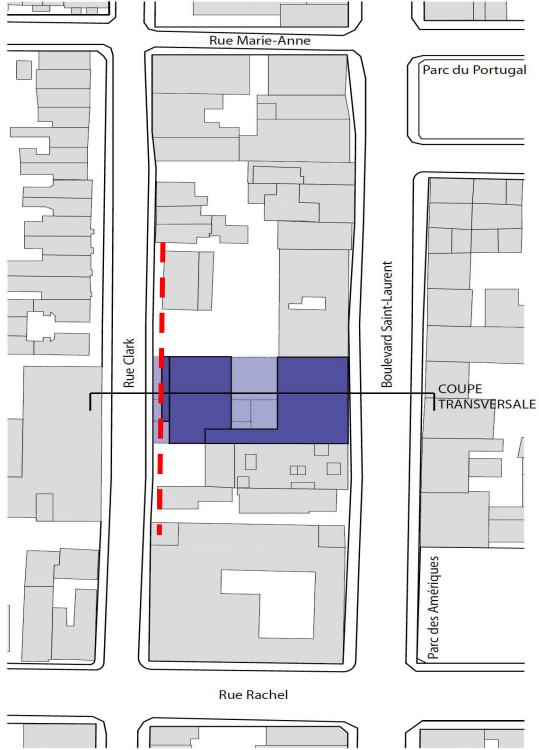


### Coupe transversale



### Alignement sur la rue Clark

- Alignement de 1,6 m proposé tel que le bâtiment résidentiel au nord



# Élévation boulevard Saint-Laurent



# Élévation rue Clark





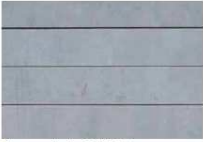
Perspective d'insertion vers le nord – matériaux proposés



MATÉRIAUX



Granit



Pierres calcaire Saint-Marc



Briques d'argile brune



Bardage métallique



Décor azulejos imprimé sur verre



Meneaux aluminium



Garde-corp perforé

Perspective – rue Clark, vue vers le sud



Briques d'argile noire



Exemple de murale artistique sur mur aveugle

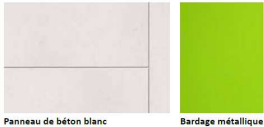


Perspective – rue Clark, vue vers le nord

Murs aveugles en briques d'argile



Perspective de la cour intérieure



## Analyse

- Plusieurs modifications ont été proposées répondant aux avis du CCU et du CJV et aux commentaires de l'arrondissement afin d'assurer une meilleure insertion du projet dans le milieu
- Les dérogations demandées au Règlement d'urbanisme permettrait la réalisation d'un projet à vocation sociale et mixte en relation avec les orientations municipales
- Le projet sera revu en PIIA par le CCU – des critères supplémentaires sont ajoutés au règlement en vertu de l'article 89,4 de la Charte



27

## Conditions du projet de règlement

- Seul l'usage « logement social » est autorisé. Toutefois, les usages prescrits au Règlement d'urbanisme sont autorisés au rez-de-chaussée et à l'étage supérieur de l'aile donnant sur le boulevard Saint-Laurent
- La densité maximale est de 4,5
- Le taux d'implantation maximal est de 80
- La hauteur maximale sur le boulevard Saint-Laurent est de 6 étages et de 19 m
- La hauteur maximale sur la rue Clark est de 5 étages et de 15 m
- La hauteur minimale plancher-plancher du rez-de-chaussée sur le boulevard St-Laurent est de 4,3 m
- Le 5<sup>e</sup> niveau du bâtiment doit respecter un retrait minimal de 2 m par rapport à la façade donnant sur la rue Clark
- La superficie minimale de la cour paysagée est de 260 m<sup>2</sup>
- Les murs aveugles visibles de la voie publique doivent avoir un revêtement en briques d'argile
- Le nombre maximal d'unités de stationnement automobile est de 39
- Aucun balcon en saillie n'est autorisé



## Critères d'évaluation lors de l'étude en PIIA ajoutés au projet de règlement

- Le projet devrait s'inspirer de la **typologie** et du **parcellaire** des bâtiments «ateliers» qui servent de référence
- La hauteur du rez-de-chaussée commercial, le traitement et la localisation des ouvertures ainsi que l'aménagement du commerce devraient être conçus de manière à contribuer à **l'animation de l'artère commerciale**
- Les **étages sur le boulevard Saint-Laurent devraient s'aligner**, le plus que possible, avec les vitrines commerciales voisines ainsi que l'immeuble voisin au sud
- Le volume du 6<sup>e</sup> étage visible de la rue Clark doit être minimisé
- **L'alignement sur la rue Clark** devrait tendre à s'aligner avec les immeubles résidentiels au nord localisés sur le même côté de la rue
- La localisation et le traitement de **l'entrée principale sur la rue Clark** doivent la mettre en évidence
- La **voie d'accès au stationnement** intérieur devrait être localisée majoritairement à l'intérieur du bâtiment
- Des installations qui permettraient l'aménagement d'un toit vert ou de **l'agriculture urbaine** sur le toit dans le futur sont privilégiées telle qu'un accès au toit, le branchement électrique, une entrée d'eau ainsi que des espaces extérieurs de qualité pour les résidents
- Les dimensions des ouvertures et la couleur des revêtements des murs donnant sur la cour devrait être pensée de manière à **maximiser l'apport de lumière dans la cour ainsi que dans les logements**
- La cour paysagée devrait être conçue de manière à permettre un dialogue avec la rue ce qui pourrait se traduire par l'utilisation de la **transparence** ou **l'intégration de percées visuelles**



Perspective d'insertion depuis le boulevard Saint-Laurent, vue vers le Nord

# Merci!



**Dossier # : 1152622003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2015-04-08 11:01

**Signataire :**

Marc BLANCHET

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152622003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 18 septembre 2014, le conseil d'agglomération a adopté le projet de règlement P-RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement en vue de remplacer le schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal par un nouveau schéma d'aménagement et de développement pour le territoire de l'agglomération de Montréal (schéma) conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). La Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal avait alors été mandatée par le conseil d'agglomération pour mener une consultation publique sur ce projet de schéma au cours de l'automne 2014. Ses recommandations ont été présentées et adoptées en assemblée publique le 11 décembre 2014.

Le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a adopté, avec changements, le règlement RCG 14-029. Les changements ont été apportés pour tenir compte des recommandations de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal et de celles des ministères concernés comprises dans l'avis gouvernemental sur le projet de règlement émis le 2 décembre 2014 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). L'entrée en vigueur d'un schéma est conditionnelle à la signification par le MAMOT d'un avis favorable quant à la conformité du règlement aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement et à la délivrance par la CMM d'un certificat de conformité au PMAD.

Le 2 février 2015, le règlement a été transmis pour avis au MAMOT et à la CMM conformément à l'article 53.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). La CMM a approuvé le schéma le 19 mars 2015 et le certificat de conformité au PMAD a été délivré ce même jour (voir pièce jointe). Dans une missive adressée le 1<sup>er</sup> avril 2015, le ministre responsable du MAMOT a indiqué que le schéma adopté le 29 janvier 2015 est conforme aux orientations gouvernementales et; conséquemment, en vigueur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0055 - 2015-01-29 - Adopter, avec changements, le règlement RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel addenda 1140219001).

- CG14 0436 - 2014-09-18 - Adopter le projet de règlement P-RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel 1140219001).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement du schéma entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. Le contenu du document d'accompagnement indique la nature des modifications que les municipalités et les arrondissements devront effectivement apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme pour tenir compte du nouveau schéma. L'article 58 de la LAU stipule que les municipalités et les arrondissements ont 6 mois à partir de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement pour adopter en concordance les modifications à leur réglementation d'urbanisme.

Les modifications qui devront être effectuées aux plans et règlements d'urbanisme sont celles qui sont nécessaires pour tenir compte de la modification du schéma eu égard notamment aux éléments suivants : les grandes affectations du territoire, les densités de l'occupation du territoire, les réseaux de transport collectif et routier et les dispositions du document complémentaire. Il s'agit d'un document synthèse d'un document plus détaillé indiquant les numéros de règlements et d'articles concernés dans la réglementation de chacun des territoires. Ce dernier a été élaboré en collaboration avec les représentants de l'urbanisme des municipalités et des arrondissements.

## **JUSTIFICATION**

Un nouveau document doit être adopté puisqu'il est impossible de procéder par renvoi à celui qui a été adopté le 18 septembre 2014 avec le projet de règlement P-RCG 14-029 compte tenu des changements apportés entre le projet et l'adoption du règlement RCG 14-029.

De plus, un exercice beaucoup plus complet de description des modifications a été réalisé en collaboration avec les municipalités reconstituées et les arrondissements soucieux d'entamer l'exercice de concordance auquel ils sont conviés par la LAU et qui doit être complété à l'intérieur d'un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du schéma. Ce document d'accompagnement permet d'encadrer et de faciliter l'exercice de concordance à mener au niveau local.

Si l'adoption des règlements de concordance n'était pas réalisée à l'intérieur du délai prévu par la LAU, le conseil d'agglomération pourrait le faire à la place des municipalités (réf. : articles 109.12 et 137.8 de la LAU).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Respecter les exigences de la LAU.

- Permettre d'entamer l'exercice de modification réglementaire pour faciliter la concordance des règlements d'urbanisme au schéma et ainsi améliorer la capacité de respecter les délais prévus à la LAU.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission par le greffier du document adopté portant sur la nature des modifications :

- aux arrondissements;
- aux municipalités reconstituées;
- aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération de Montréal;
- à la CMM.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claire MORISSETTE  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-7488  
**Télécop. :** 514 872-1598

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-02

Monique TESSIER  
Chef de division

**Tél :** 514-872-9688  
**Télécop. :** 514 872-1458

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain DUCAS  
Directeur de l'urbanisme

**Tél :** 514 872-4185

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nancy SHOIRY  
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

**Tél :** 514 872-5216

**Approuvé le :** 2015-04-07

**Approuvé le :** 2015-04-07

**Dossier # : 1152622003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Objet :</b>	Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

Notre intervention porte sur la forme du document ci-joint en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et non pas sur le contenu des tableaux.



[Document d'accompagnement - 1er avril.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sabrina GRANT  
Avocate  
**Tél :** (514) 872-6872

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-07

Véronique BELPAIRE  
Avocate, chef de division  
**Tél :** (514) 872-4222  
**Division :** Droit public et législation

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS**

(DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT DU RÈGLEMENT RCG 14-029)



**Note :**

Le document indique la nature des modifications qui devront effectivement être apportées par les municipalités et les arrondissements à leurs règlements pour tenir compte du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Outre les modifications indiquées aux tableaux qui suivent et étant donné l'obligation de conformité des plans d'urbanisme aux objectifs du schéma et aux dispositions de son document complémentaire, les orientations, objectifs ou dispositions des plans d'urbanisme qui ne seraient pas conformes à ces objectifs ou dispositions devront être modifiés en concordance.

De même, étant donné l'obligation de conformité des règlements d'urbanisme aux objectifs du schéma et aux dispositions de son document complémentaire, les dispositions de ces règlements qui ne seraient pas conformes aux objectifs du Schéma devront être modifiées en concordance.

**Table des matières :**

1 - Ahuntsic-Cartierville	19 - Montréal-Nord
2 - Anjou	20 - Ville de Montréal-Ouest
3 - Ville de Baie-D'Urfé	21 - Ville de Mont-Royal
4 - Ville de Beaconsfield	22 - Outremont
5 - Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-De-Grâce	23 - Pierrefonds–Roxboro
6 - Ville de Côte-Saint-Luc	24 - Ville de Pointe-Claire
7 - Ville de Dollard-des-Ormeaux	25 - Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
8 - Cité de Dorval	26 - Rosemont–La Petite-Patrie
9 - Ville de Hampstead	27 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
10 - Ville de Kirkland	28 - Saint-Laurent
11 - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	29 - Saint-Léonard
12 - Ville de L'Île-Dorval	30 - Village de Senneville
13 - Lachine	31 - Verdun
14 - LaSalle	32 - Ville-Marie
15 - Le Plateau-Mont-Royal	33 - Villeray–St-Michel–Parc-Extension
16 - Le Sud-Ouest	34 - Ville de Westmount
17 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	35 - Ville de Montréal
18 - Ville de Montréal-Est	

Les dispositions non identifiées dans les tableaux qui suivent ne sont pas applicables au territoire concerné ou ne nécessitent ni ajout, ni ajustement réglementaire. Il convient également de noter que l'étude réglementaire pour déterminer les ajouts ou ajustements requis a été faite sur la base des documents disponibles et accessibles au moment de la préparation des tableaux en mars 2015.

## AHUNTSIC-CARTIERVILLE

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajout et ajustement	(Usages) Ajout et ajustement
<b>Densité</b>	Ajout et ajustement	Ajout et ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout et/ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.1 Dispositions relatives au verdissement	Ajustement
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajustement
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Protection	Ajustement
Plantation	Ajout
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajustement
4.3.3 Les secteurs de valeur patrimoniale	Ajout
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajustement
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.1 Écoterritoires	
Les opérations cadastrales dans un écoterritoire	Ajustement
La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et l'opération de remblai ou de déblai dans un écoterritoire	Ajustement
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.4 Encadrement de l'affichage commercial	Ajustement
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.1 Règles d'affectations	Ajustement
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	
Dispositions relatives aux rives	Ajustement
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
Dispositions relatives à la plaine inondable	Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajout et ajustement
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.2 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire	Ajustement
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajustement
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajustement
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajustement
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajustement
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout

## ANJOU

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajout et ajustement	(Usages) Ajout et ajustement
<b>Densité</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Stationnement pour vélos	Ajustement
Nombre maximum d'unités de stationnement	Ajout
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajout
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Plantation	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.3 Les secteurs de valeur patrimoniale	Ajustement
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajustement
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.2 Mosaïques de milieux naturels	Ajout
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajustement
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajout
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajout
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajout
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajustement
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout
<b>Définitions</b>	Ajustement

## VILLE DE BAIE-D'URFÉ

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajustement	(Usages) Ajustement
<b>Densité</b>	Ajout	Ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout et/ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Stationnement pour vélos	Ajout
Nombre maximum d'unités de stationnement si gare ou station de métro	Ajout
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajustement
<b>4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres</b>	
Abattage	Ajustement
Protection	Ajout
Plantation	Ajout
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.3 Les secteurs de valeur patrimoniale	Ajout
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajout
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
<b>4.4.1 Écoterritoires</b>	
Les opérations cadastrales dans un écoterritoire	Ajout ou ajustement
La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et l'opération de remblai ou de déblai dans un écoterritoire	Ajout ou ajustement
4.4.2 Mosaiques de milieux naturels	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.2 Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc	Ajout
4.5.5 Route du parcours riverain et voie panoramique	Ajout
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
<b>4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables</b>	
Dispositions relatives aux rives	Ajustement
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
Dispositions relatives à la plaine inondable	Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajustement
<b>4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations</b>	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajout
<b>4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires</b>	
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout
<b>Définitions</b>	Ajustement

## VILLE DE BEACONSFIELD

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajustement	(Usages) Ajustement
<b>Densité</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Transport</b>	Ajustement	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Nombre maximum d'unités de stationnement	Ajout
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres</b>	
Abattage	Ajustement
Abattage d'arbres dans un bois et corridor forestier métropolitain	Ajout
Plantation	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.3 Les secteurs de valeur patrimoniale	Ajustement
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajout
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.1 Écoterritoires	Ajout
Les opérations cadastrales dans un écoterritoire	Ajout
La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et l'opération de remblai ou de déblai dans un écoterritoire	Ajout
4.4.2 Mosaiques de milieux naturels	Ajout
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.2 Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc	Ajout
4.5.5 Route du parcours riverain et voie panoramique	Ajustement
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
<b>4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables</b>	
Dispositions relatives aux rives	Ajustement
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
Dispositions relatives à la plaine inondable	Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajout
<b>4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations</b>	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajustement
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajustement
<b>4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires</b>	
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout
<b>Définitions</b>	Ajustement

## CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajout et ajustement	(Usages) Ajout et ajustement
<b>Densité</b>	Ajout et ajustement	Ajout et ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout et/ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.1 Dispositions relatives au verdissement	Ajout
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajout
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Abattage d'arbres dans un bois et corridor forestier métropolitain	Ajout
Protection	Ajustement
Plantation	Ajout
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajustement
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajustement
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.1 Écoterritoires	
Les opérations cadastrales dans un écoterritoire	Ajustement
La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et l'opération de remblai ou de déblai dans un écoterritoire	Ajustement
4.4.2 Mosaïques de milieux naturels	Ajout
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.1 Vues depuis et vers le mont Royal	Ajustement
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.1 Zones de forte pente ou de risque d'érosion ou de glissement de terrain	Ajustement
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.2 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire	Ajustement
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajustement
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajustement
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajustement
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajustement
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout

## VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajustement	(Usages) Ajustement
<b>Densité</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout et/ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Stationnement pour vélos	Ajout
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajustement
<b>4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres</b>	
Abattage	Ajustement
Plantation	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.3 Les secteurs de valeur patrimoniale	Ajout
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.1 Vues depuis et vers le mont Royal	Ajout
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
<b>4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables</b>	
Lacs et cours d'eau assujettis (permis ou certificats)	Ajout
Dispositions relatives aux rives	Ajout
Dispositions relatives au littoral	Ajout
<b>4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations</b>	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.2 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire	Ajout
<b>4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires</b>	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajout
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout

## VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajout et ajustement	(Usages) Ajout et ajustement
<b>Densité</b>	Ajout	Ajout
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout et/ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Stationnement pour vélos	Ajout
Nombre maximum d'unités de stationnement si gare ou station de métro	Ajout
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.1 Dispositions relatives au verdissement	Ajustement
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajout
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Plantation	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajustement
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.2 Mosaiques de milieux naturels	Ajout
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.1 Règles d'affectations	Ajustement
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	
Lacs et cours d'eau assujettis (permis ou certificats)	Ajout
Dispositions relatives aux rives	Ajustement
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajout
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout ou ajustement
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajustement
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout



## CITÉ DE DORVAL

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajustement	(Usages) Ajustement
<b>Densité</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout et/ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Stationnement pour vélos	Ajout
Nombre maximum d'unités de stationnement si gare ou station de métro	Ajout
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajout
<b>4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres</b>	
Abattage	Ajout
Protection	Ajustement
Plantation	Ajout
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajustement
4.3.3 Les secteurs de valeur patrimoniale	Ajout
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajustement
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
<b>4.4.1 Écoterritoires</b>	
Les opérations cadastrales dans un écoterritoire	Ajout
La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et l'opération de remblai ou de déblai dans un écoterritoire	Ajout
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.1 Vues depuis et vers le mont Royal	Ajustement
4.5.2 Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc	Ajout
4.5.5 Route du parcours riverain et voie panoramique	Ajout
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.1 Règles d'affectations	Ajustement
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
<b>4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables</b>	
Lacs et cours d'eau assujettis	Ajustement
Dispositions relatives aux rives	Ajustement
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
Normes relatives aux interventions à l'intérieur des plaines inondables	Ajustement
Dispositions relatives à la plaine inondable	Ajustement
Mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable	Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajout et ajustement
<b>4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations</b>	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajout
4.8.3.5 Occupations dans un secteur situé aux abords de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal	Ajout
<b>4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires</b>	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajustement
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajustement
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout

## VILLE DE HAMPSTEAD

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Aucun changement	(Usages) Aucun changement
<b>Densité</b>	Aucun changement	Aucun changement
<b>Transport</b>	N/A	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout et/ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Stationnement pour vélos	Ajout
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.1 Dispositions relatives au verdissement	Ajustement
<b>4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres</b>	
Abattage	Ajustement
Protection	Ajustement
Plantation	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajustement
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.1 Règles d'affectations	Ajustement
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
<b>4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations</b>	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout ou ajustement
<b>4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires</b>	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajustement
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout

## VILLE DE KIRKLAND

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajout et ajustement	(Usages) Ajout et ajustement
<b>Densité</b>	Ajout	Ajout
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout et/ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Stationnement pour vélos	Ajout
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.1 Dispositions relatives au verdissement	Ajustement
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajout
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Protection	Ajout
Plantation	Ajustement
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.2 Mosaiques de milieux naturels	Ajout
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.1 Règles d'affectations	Ajustement
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.1 Zones de forte pente ou de risque d'érosion ou de glissement de terrain	Ajustement
4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	
Lacs et cours d'eau assujettis (permis ou certificats)	Ajout
Dispositions relatives aux rives	Ajout
Dispositions relatives au littoral	Ajout
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajout
<b>4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations</b>	
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajout
<b>4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires</b>	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajustement
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout

## L'ÎLE-BIZARD–SAINTE-GENEVIÈVE

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajustement	(Usages) Ajustement
<b>Densité</b>	Aucun changement	Ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajout
<b>4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres</b>	
Abattage	Ajustement
Abattage d'arbres dans un bois et corridor forestier métropolitain	Ajout
Plantation	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajustement
4.3.3 Les secteurs de valeur patrimoniale	Ajustement
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajustement
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
<b>4.4.1 Écoterritoires</b>	
Les opérations cadastrales dans un écoterritoire	Ajustement
La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et l'opération de remblai ou de déblai dans un écoterritoire	Ajustement
4.4.2 Mosaiques de milieux naturels	Ajout
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.2 Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc	Ajustement
4.5.3 Paysage agricole et vues sur le paysage agricole	Ajout
4.5.5 Route du parcours riverain et voie panoramique	Ajustement
<b>4.6 LES AFFECTATION</b>	
4.6.1 Règles d'affectation	Ajustement
<b>4.7 LA ZONE AGRICOLE ET SES ACTIVITÉS</b>	
4.7.1 Distances séparatrices relatives aux installations d'élevage	Ajout
4.7.2 Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des déjections animales situés à l'extérieur d'une unité d'élevage	Ajout
4.7.3 Distances séparatrices relatives à l'épandage des déjections animales	Ajout
4.7.4 Modalités d'application des distances séparatrices	Ajout
4.7.5 Distance du périmètre d'urbanisation et des abords du parcours riverain	Ajout
4.7.6 Contingentement des élevages porcins	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
<b>4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables</b>	
Dispositions relatives aux rives	Ajustement
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
Dispositions relatives à la plaine inondable	Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajustement
<b>4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations</b>	
<b>4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires</b>	
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout
<b>Définitions</b>	Ajustement

## VILLE DE L'ÎLE-DORVAL

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Aucun changement	(Usages) Aucun changement
<b>Densité</b>	Aucun changement	Aucun changement
<b>Transport</b>	N/A	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout et/ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Stationnement pour vélos si PIIA ou PPCMOI	Ajustement
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.1 Dispositions relatives au verdissement	Ajustement
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Protection	Ajustement
Plantation	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.3 Les secteurs de valeur patrimoniale	Ajustement
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajustement
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.2 Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc	Ajustement
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	
Lacs et cours d'eau assujettis	Ajustement
Dispositions relatives aux rives	Ajustement
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
Normes relatives aux interventions à l'intérieur des plaines inondables	Ajout
Dispositions relatives à la plaine inondable	Ajustement
Mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable	Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajout
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout

## LACHINE

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	<b>(Affectation du sol)</b> Ajustement	<b>(Usages)</b> Ajustement
<b>Densité</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout et/ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Stationnement pour vélos	Ajustement
Nombre maximum d'unités de stationnement si gare ou station de métro	Ajout
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajustement
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Protection	Ajustement
Plantation	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajustement
4.3.3 Les secteurs de valeur patrimoniale	Ajustement
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajout
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajustement
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.1 Vues depuis et vers le mont Royal	Ajout
4.5.2 Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc	Ajustement
4.5.4 Encadrement de l'affichage commercial	Ajustement
4.5.5 Route du parcours riverain et voie panoramique	Ajout
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.1 Règles d'affectations	Ajustement
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajustement
4.6.3 Les maisons mobiles et les roulottes (si permises)	Ajustement
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
Dispositions relatives à la plaine inondable	Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajout
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajout
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajustement
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout
<b>Définitions</b>	Ajustement

## LASALLE

<b>DISPOSITIONS DU SCHÉMA</b>		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajout et ajustement	(Usages) Ajout et ajustement
<b>Densité</b>	Ajout et ajustement	Ajout et ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

<b>DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE</b>	<b>Ajout et/ou ajustement</b>
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Nombre maximum d'unités de stationnement si gare ou station de métro	Ajustement
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajout
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Protection	Ajustement
Plantation	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.3 Les secteurs de valeur patrimoniale	Ajustement
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajustement
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.1 Vues depuis et vers le mont Royal	Ajout
4.5.2 Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc	Ajustement
4.5.5 Route du parcours riverain et voie panoramique	Ajustement
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajustement
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
Dispositions relatives à la plaine inondable	Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajustement
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.2 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire	Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajout
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajustement
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout
<b>Définitions</b>	Ajustement

## LE PLATEAU-MONT-ROYAL

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajustement	(Usages) Ajustement
<b>Densité</b>	Aucun changement	Aucun changement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout et/ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Plantation	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajustement
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajout
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajustement
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajout
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout



## LE SUD-OUEST

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajustement	(Usages) Ajustement
<b>Densité</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout et/ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Protection	Ajustement
Plantation	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajustement
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajustement
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.1 Écoterritoires	
Les opérations cadastrales dans un écoterritoire	Ajustement
La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et l'opération de remblai ou de déblai dans un écoterritoire	Ajustement
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.1 Vues depuis et vers le mont Royal	Ajustement
4.5.4 Encadrement de l'affichage commercial	Ajustement
4.5.5 Route du parcours riverain et voie panoramique	Ajustement
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajout
<b>4.7 LA ZONE AGRICOLE ET SES ACTIVITÉS</b>	
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	
Dispositions relatives aux rives	Ajustement
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
Dispositions relatives à la plaine inondable	Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajustement
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.2 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire	Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajout
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajustement
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout

MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajout et ajustement	(Usages) Ajout et ajustement
<b>Densité</b>	Ajout et ajustement	Ajout et ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajustement
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajustement
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.1 Vues depuis et vers le mont Royal	Ajout
4.5.2 Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc	Ajustement
4.5.5 Route du parcours riverain et voie panoramique	Ajustement
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajustement
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
Dispositions relatives à la plaine inondable	Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajout
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajustement
4.8.3.2 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire	Ajustement
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajustement
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajustement
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajout
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout
<b>Définitions</b>	Ajustement

## VILLE DE MONTRÉAL-EST

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Aucun changement	(Usages) Aucun changement
<b>Densité</b>	Aucun changement	Aucun changement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout et/ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Stationnement pour vélos si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajout
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajout
Protection	Ajout
Plantation	Ajout
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.3 Les secteurs de valeur patrimoniale	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.2 Mosaïques de milieux naturels	Ajout
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.2 Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc	Ajout
4.5.5 Route du parcours riverain et voie panoramique	Ajout
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.1 Règles d'affectations	Ajustement
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	
Dispositions relatives aux rives	Ajustement
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
Normes relatives aux interventions à l'intérieur des plaines inondables	Ajustement
Dispositions relatives à la plaine inondable	Ajustement
Mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable	Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajout et ajustement
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.2 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire	Ajustement
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajustement
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajustement
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout

## MONTRÉAL-NORD

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajout et ajustement	(Usages) Ajout et ajustement
<b>Densité</b>	Ajout et ajustement	Ajout et ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout et/ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.1 Dispositions relatives au verdissement	Ajustement
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajout
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Plantation	Ajout
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajout
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajout
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.2 Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc	Ajustement
4.5.5 Route du parcours riverain et voie panoramique	Ajustement
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	
Dispositions relatives aux rives	Ajustement
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
Dispositions relatives à la plaine inondable	Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajout et ajustement
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajout
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajustement
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout

## VILLE DE MONTREAL-QUEST

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajustement	(Usages) Ajustement
<b>Densité</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout et/ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Stationnement pour vélos	Ajout
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Protection	Ajustement
Plantation	Ajout
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajout
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.1 Règles d'affectations	Ajout
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajout
4.6.3 Les maisons mobiles et les roulottes (si permises)	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajout
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajout
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout

## VILLE DE MONT-ROYAL

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Aucun changement	(Usages) Ajustement
<b>Densité</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Stationnement pour vélos	Ajout
Nombre maximum d'unités de stationnement	Ajout
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.1 Dispositions relatives au verdissement	Ajustement
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajout
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajout
Protection	Ajustement
Plantation	Ajout
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.1 Vues depuis et vers le mont Royal	Ajout
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.1 Règles d'affectations	Ajout
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajout
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajout
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout
<b>Définitions</b>	Ajustement

## OUTREMONT

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajustement	(Usages) Aucun changement
<b>Densité</b>	Ajustement	Aucun changement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Stationnement pour vélos	Ajout
Nombre maximum d'unités de stationnement	Ajustement
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.1 Dispositions relatives au verdissement	Ajustement
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajustement
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Abattage d'arbres dans un bois et corridor forestier métropolitain	Ajout
Plantation	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.1 Site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajustement
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajout
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajout
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.1 Écoterritoires	
Les opérations cadastrales dans un écoterritoire	Ajout
La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et l'opération de remblai ou de déblai dans un écoterritoire	Ajout
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.1 Vues depuis et vers le mont Royal	Ajout
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.1 Règles d'affectations	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	
Dispositions relatives aux rives	Ajustement
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajout
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout
<b>Définitions</b>	Ajout

PIERREFONDS-ROXBORO

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
Affectation du territoire	(Affectation du sol) Ajout et Ajustement	(Usages) Ajout et Ajustement
Densité	Ajustement	Ajustement
Transport	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Stationnement pour vélos	Ajustement
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajustement
<b>4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres</b>	
Abattage	Ajustement
Abattage d'arbres dans un bois et corridor forestier métropolitain	Ajout
Protection	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajustement
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajustement
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
<b>4.4.1 Écoterritoires</b>	
Les opérations cadastrales dans un écoterritoire	Ajustement
La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et l'opération de remblai ou de déblai dans un écoterritoire	Ajustement
4.4.2 Mosaïques de milieux naturels	Ajout
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.2 Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc	Ajustement
4.5.3 Paysage agricole et vues sur le paysage agricole	Ajout
4.5.5 Route du parcours riverain et voie panoramique	Ajustement
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajustement
<b>4.7 LA ZONE AGRICOLE ET SES ACTIVITÉS</b>	
4.7.1 Distances séparatrices relatives aux installations d'élevage	Ajout
4.7.2 Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des déjections animales situés à l'extérieur d'une unité d'élevage	Ajout
4.7.3 Distances séparatrices relatives à l'épandage des déjections animales	Ajout
4.7.4 Modalités d'application des distances séparatrices	Ajout
<b>4.7.5 Distances du périmètre d'urbanisation et des abords du parcours riverain</b>	
Protection du périmètre d'urbanisation	Ajout
Protection des abords du parcours riverain	Ajout
4.7.6 Contingentement des élevages porcins	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
<b>4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables</b>	
Dispositions relatives aux rives	Ajustement
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
Dispositions relatives à la plaine inondable	Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajout
<b>4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations</b>	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajustement
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajustement
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajout
<b>4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires</b>	
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajustement
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout
<b>Définitions</b>	Ajustement



## VILLE DE POINTE-CLAIRE

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajustement	(Usages) Ajustement
<b>Densité</b>	Ajout	Ajout et Ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Stationnement pour vélos	Ajout
Nombre maximum d'unités de stationnement	Ajout
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajout
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajustement
4.3.3 Les secteurs de valeur patrimoniale	Ajustement
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajustement
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.2 Mosaiques de milieux naturels	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.2 Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc	Ajustement
4.5.5 Route du parcours riverain et voie panoramique	Ajustement
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajustement
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
Dispositions relatives à la plaine inondable	Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajout
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajout
4.8.3.5 Occupations dans un secteur situé aux abords de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal	Ajout
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajustement
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout
<b>Définitions</b>	Ajustement

## RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajout et ajustement	(Usages) Ajout et ajustement
<b>Densité</b>	Ajout et ajustement	Ajout et ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout et/ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Nombre maximum d'unités de stationnement si gare ou station de métro	Ajustement
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajustement
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Abattage d'arbres dans un bois et corridor forestier métropolitain	Ajout
Protection	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajustement
4.3.3 Les secteurs de valeur patrimoniale	Ajout
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajustement
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.1 Écoterritoires	
Les opérations cadastrales dans un écoterritoire	Ajustement
La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et l'opération de remblai ou de déblai dans un écoterritoire	Ajustement
4.4.2 Mosaïques de milieux naturels	Ajout
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.2 Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc	Ajustement
4.5.4 Encadrement de l'affichage commercial	Ajustement
4.5.5 Route du parcours riverain et voie panoramique	Ajustement
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.1 Règles d'affectations	Ajustement
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	
Dispositions relatives aux rives	Ajustement
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
Dispositions relatives à la plaine inondable	Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajout et ajustement
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.2 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire	Ajustement
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajustement
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajustement
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajustement
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout

## ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Aucun changement	(Usages) Aucun changement
<b>Densité</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Plantation	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajout
4.3.3 Les secteurs de valeur patrimoniale	Ajustement
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajout
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.1 Vues depuis et vers le mont Royal	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajout
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout

## VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajustement	(Usages) Ajustement
<b>Densité</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Transport</b>	Ajustement	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE		Ajout ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>		
Stationnement pour vélos		Ajout
Nombre maximum d'unités de stationnement		Ajout
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI		Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>		
4.2.1 Dispositions relatives au verdissement		Ajustement
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur		Ajout
<b>4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres</b>		
Abattage		Ajustement
Abattage d'arbres dans un bois et corridor forestier métropolitain		Ajout
Protection		Ajustement
Plantation		Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>		
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal		Ajout
4.3.3 Les secteurs de valeur patrimoniale		Ajout
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt		Ajout
4.3.5 Patrimoine archéologique		Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>		
<b>4.4.1 Écoterritoires</b>		
Les opérations cadastrales dans un écoterritoire		Ajout
La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et l'opération de remblai ou de déblai dans un écoterritoire		Ajout
4.4.2 Mosaïques de milieux naturels		Ajout
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes		Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>		
4.5.2 Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc		Ajout
4.5.3 Paysage agricole et vues sur le paysage agricole		Ajout
4.5.4 Encadrement de l'affichage commercial		Ajustement
4.5.5 Route du parcours riverain et voie panoramique		Ajout
<b>4.6 LES AFFECTATION</b>		
4.6.2 Infrastructures publiques		Ajustement
<b>4.7 LA ZONE AGRICOLE ET SES ACTIVITÉS</b>		
4.7.1 Distances séparatrices relatives aux installations d'élevage		Ajout
4.7.2 Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des déjections animales situés à l'extérieur d'une unité d'élevage		Ajout
4.7.3 Distances séparatrices relatives à l'épandage des déjections animales		Ajout
4.7.4 Modalités d'application des distances séparatrices		Ajout
4.7.5 Distance du périmètre d'urbanisation et des abords du parcours riverain		Ajout
4.7.6 Contingentement des élevages porcins		Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>		
<b>4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables</b>		
Dispositions relatives aux rives		Ajustement
Dispositions relatives au littoral		Ajustement
Dispositions relatives à la plaine inondable		Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau		Ajustement
<b>4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations</b>		
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale		Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale		Ajout
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide		Ajout
<b>4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires</b>		
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages		Ajustement
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques		Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités		Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline		Ajout
<b>Définitions</b>		Ajustement

## SAINT-LAURENT

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajout	(Usages) Ajustement
<b>Densité</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	Aucun changement

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout et/ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.1 Dispositions relatives au verdissement	Ajout
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajout
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Plantation	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajout
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajout
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.1 Écoterritoires	
Les opérations cadastrales dans un écoterritoire	Ajustement
La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et l'opération de remblai ou de déblai dans un écoterritoire	Ajustement
4.4.2 Mosaiques de milieux naturels	Ajout
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.1 Vues depuis et vers le mont Royal	Ajout
4.5.4 Encadrement de l'affichage commercial	Ajustement
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	
Dispositions relatives aux rives	Ajustement
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.2 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire	Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajout
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout

## SAINT-LÉONARD

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajustement	(Usages) Ajustement
<b>Densité</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout et/ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Stationnement pour vélos	Ajustement
Nombre maximum d'unités de stationnement	Ajustement
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajout
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Protection	Ajustement
Plantation	Ajout
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.3 Les secteurs de valeur patrimoniale	Ajustement
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajout
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.4 Encadrement de l'affichage commercial	Ajustement
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.1 Règles d'affectations	Ajustement
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajout
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajout
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout

## VILLAGE DE SENNEVILLE

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajustement	(Usages) Ajustement
<b>Densité</b>	Aucun changement	Aucun changement
<b>Transport</b>	Ajustement	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Stationnement pour vélos	Ajout
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.1 Dispositions relatives au verdissement	Ajustement
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajustement
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Abattage d'arbres dans un bois et corridor forestier métropolitain	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajout
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.2 Mosaïques de milieux naturels	Ajustement
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.2 Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc	Ajustement
4.5.3 Paysage agricole et vues sur le paysage agricole	Ajout
<b>4.6 LES AFFECTATION</b>	
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajustement
<b>4.7 LA ZONE AGRICOLE ET SES ACTIVITÉS</b>	
4.7.5 Distance du périmètre d'urbanisation et des abords du parcours riverain	Ajout
4.7.6 Contingement des élevages porcins	Ajustement
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	
Dispositions relatives aux rives	Ajustement
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
Dispositions relatives à la plaine inondable	Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajustement
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajout
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout
<b>Définitions</b>	Ajustement

## VERDUN

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajout et ajustement	(Usages) Ajout et ajustement
<b>Densité</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Nombre maximum d'unités de stationnement	Ajout
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajout
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Plantation	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajustement
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajustement
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.1 Écoterritoires	
Les opérations cadastrales dans un écoterritoire	Ajout
La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et l'opération de remblai ou de déblai dans un écoterritoire	Ajout
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajustement
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.1 Vues depuis et vers le mont Royal	Ajout
4.5.2 Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc	Ajustement
4.5.4 Encadrement de l'affichage commercial	Ajustement
4.5.5 Route du parcours riverain et voie panoramique	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	
Dispositions relatives à la plaine inondable	Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajout
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajustement
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajout
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout
<b>Définitions</b>	Ajustement



## VILLE-MARIE

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajout et ajustement	(Usages) Ajout et ajustement
<b>Densité</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout et/ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Abattage d'arbres dans un bois et corridor forestier métropolitain	Ajout
Protection	Ajustement
Plantation	Ajout
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajout
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajout
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.1 Écoterritoires	
Les opérations cadastrales dans un écoterritoire	Ajustement
La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et l'opération de remblai ou de déblai dans un écoterritoire	Ajustement
4.4.2 Mosaiques de milieux naturels	Ajout
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajustement
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	
Dispositions relatives aux rives	Ajustement
Dispositions relatives au littoral	Ajustement
Normes relatives aux interventions à l'intérieur des plaines inondables	Ajout et ajustement
Dispositions relatives à la plaine inondable	Ajustement
Normes relatives aux opérations cadastrales et de distance d'un cours d'eau	Ajustement
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.2 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire	Ajustement
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajustement
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajustement
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités	Ajustement
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout

## VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajustement	(Usages) Ajustement
<b>Densité</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres</b>	
Abattage	Ajustement
Plantation	Ajustement
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajustement
4.3.3 Les secteurs de valeur patrimoniale	Ajustement
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajout
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajustement
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.1 Vues depuis et vers le mont Royal	Ajout
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.2 Infrastructures publiques	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
<b>4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations</b>	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide	Ajout
<b>4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires</b>	
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages	Ajout
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout

## WESTMOUNT

DISPOSITIONS DU SCHÉMA		
	Ajout ou ajustement	
	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
<b>Affectation du territoire</b>	(Affectation du sol) Ajout	(Usages) Aucun changement
<b>Densité</b>	Aucun changement	Aucun changement
<b>Transport</b>	Ajout	N/A

DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	Ajout ou ajustement
<b>4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ</b>	
Stationnement pour vélos	Ajout
Nombre maximum d'unités de stationnement si gare ou station de métro	Ajout
Accessibilité universelle si PIIA ou PPCMOI	Ajout
<b>4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	
4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur	Ajout
4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres	
Abattage	Ajustement
Plantation	Ajout
<b>4.3 LE PATRIMOINE</b>	
4.3.1 Site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajustement
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Ajout
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt	Ajout
4.3.5 Patrimoine archéologique	Ajout
<b>4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</b>	
4.4.1 Écoterritoires	
Les opérations cadastrales dans un écoterritoire	Ajout
La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et l'opération de remblai ou de déblai dans un écoterritoire	Ajout
4.4.3 Interdiction d'espèces de plantes envahissantes	Ajout
<b>4.5 LE PAYSAGE</b>	
4.5.1 Vues depuis et vers le mont Royal	Ajustement
4.5.4 Encadrement de l'affichage commercial	Ajustement
<b>4.6 LES AFFECTATIONS</b>	
4.6.1 Règles d'affectations	Ajout
<b>4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES</b>	
4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations	
4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale	Ajout
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires	
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques	Ajout
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline	Ajout

## VILLE DE MONTRÉAL

<b>DISPOSITIONS DU SCHÉMA</b>	
	<b>Ajout ou ajustement</b>
	<b>Plan d'urbanisme</b>
<b>Affectation du territoire</b>	Ajout et ajustement
<b>Densité</b>	Ajout et ajustement
<b>Transport</b>	Ajout et ajustement

Direction des affaires métropolitaines

Montréal, le 17 février 2015

Monsieur Yves Saindon  
Greffier  
Ville de Montréal  
Service du greffe  
Bureau R.134  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Greffier,

Au nom de M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, j'accuse réception de votre correspondance concernant le règlement numéro RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Je vous informe que nous avons amorcé l'analyse de ces documents. Comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre vous fera parvenir l'avis gouvernemental au plus tard le 7 avril 2015.

Je vous invite à communiquer avec moi, au 514 873-8246, pour tout renseignement supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,



Nicolas Froger

Québec, le 1<sup>er</sup> avril 2015

Monsieur Denis Coderre  
Maire  
Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Le 29 janvier 2015, l'agglomération de Montréal a adopté le règlement numéro RCG 14-029 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement. Ce règlement fait suite au projet de règlement numéro P-RCG 14-029, pour lequel l'avis gouvernemental lui a été signifié le 2 décembre 2014.

Ce règlement vise à établir la concordance du schéma d'aménagement et de développement au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal entré en vigueur le 12 mars 2012.

Nous tenons d'abord à féliciter l'agglomération d'avoir relevé le défi que constituait l'adoption de ce règlement. Nous retenons particulièrement les efforts consentis pour répondre aux préoccupations exprimées par différents ministères et organismes à la suite de la signification de l'avis gouvernemental sur le projet de règlement.

Nous avons donc le plaisir de vous informer que le règlement numéro RCG 14-029 est conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur à la date la plus tardive entre la signification du présent avis gouvernemental et la délivrance du certificat de conformité par la Communauté métropolitaine de Montréal.

...2

Par ailleurs, certains ministères et organismes mandataires de l'État qui ont participé à la réalisation du présent avis ont exprimé le désir de poursuivre le travail de concertation avec l'agglomération de Montréal afin de bonifier le contenu de votre document de planification. Des rencontres pourront être tenues avec ceux-ci si l'agglomération le juge opportun. Le ministère des Transports du Québec demeure notamment préoccupé par l'intégration de la Politique sur le bruit routier à votre schéma d'aménagement et de développement. Nous vous invitons par conséquent à communiquer avec ce ministère afin d'obtenir de plus amples informations.

Monsieur Stéphane Bégin, de la Direction affaires métropolitaines du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, est également disponible pour assister votre agglomération dans sa démarche, si elle en éprouve le besoin. Il peut être joint au numéro de téléphone 514 873-6403, poste 6194

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le ministre,



PIERRE MOREAU



**Dossier # : 1156213002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-153 autorisant un emprunt de 13 365 906 \$ pour l'acquisition de minibus pour le transport adapté

IL EST RECOMMANDÉ  
d'approuver le règlement R-153 autorisant un emprunt de 13 365 906 \$ pour l'acquisition de minibus pour le transport adapté, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

**Signé par** Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-03-30 11:29

**Signataire :** Sylvie - Ext TREMBLAY

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction



**IDENTIFICATION****Dossier # :1156213002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-153 autorisant un emprunt de 13 365 906 \$ pour l'acquisition de minibus pour le transport adapté

**CONTENU****CONTEXTE**

Voir pièces jointes

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne - Ext BERNIER  
assistant-secrétaire

**Tél :** 514 280-8207  
**Télécop. :** 514 280-6126

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-03-30

Christian - Ext PORTELANCE  
Secrétaire général adjoint

**Tél :** 514 280-5203  
**Télécop. :** 514 280-6126

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

## À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.2

Assemblée du: 4 MARS 2015

Résolution numéro: CA-2015-055

## Recommandation

**D'approuver** la modification du livre Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017, autorisant l'ajout du projet « Acquisition des minibus 2016-2019 pour le TA » sous la rubrique Matériel roulant pour un montant total de 13 435 929 \$ incluant les frais financiers et des coûts non capitalisables de 70 023 \$.

**D'approuver** un règlement d'emprunt autorisant le financement de 13 365 906 \$ taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers pour un terme maximal de 5 (cinq) ans pour l'acquisition des 76 minibus pour la période couvrant 2015-2019 pour le TA.

**D'autoriser** la Société à renflouer dans son fonds général une somme maximum de 1 336 591 \$, soit dix pour cent (10 %) provenant de ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées pour études, gestion, etc. avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

**LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:**

\$ -

**Requérant:** Direction exécutive Bus

Nom: Renée Amilcar

Titre: Directeur exécutif - Bus

Date: 9 février 2015

Signature: 

**D.E. responsable:** Finances & contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorier et Directeur exécutif par intérim

Date: 9 février 2015

Signature: 

**Secrétaire de l'assemblée:** 

## Exposé du besoin

### Modification du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017

Afin de pouvoir adopter un règlement d'emprunt pour financer le projet d'acquisition des minibus 2016-2019 pour le TA, il y a lieu de modifier le PTI 2015-2017.

### Autorisation d'emprunt pour « l'Acquisition des minibus 2016-2019 pour le TA »

La raison d'être de ce projet est de prévoir les acquisitions de minibus pour répondre aux besoins de la clientèle du Transport Adapté pour la période 2015-2019.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: 09/02/2015

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

COPIE CONFORME

  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

MONTRÉAL 6.03.2015



## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Règlement d'emprunt pour l'achat de 76 minibus pour le Transport adapté

### Démarche, solution proposée et conclusion

La gestion du parc du TA exploite actuellement 86 minibus. Ceci nous permet d'avoir 72 minibus disponibles pour nos déplacements quotidiens, en tenant compte du taux de véhicules immobilisés pour l'entretien. Si nous ne voulons pas compromettre le requis exigé, le parc de 86 minibus doit être maintenu. Nous devons également assurer un âge moyen optimal autour de 3 ans, en remplaçant les minibus au cours de leur 6<sup>ème</sup> année d'âge.

En lien avec le nouveau plan décennal 2014-2024 du transport adapté et afin de répondre aux prévisions d'accroissements du nombre des déplacements quotidiens, le TA prévoit un requis de 75 minibus d'ici 2020. Un besoin d'ajout au parc de 3 minibus est demandé afin de répondre à ce besoin.

Compte tenu que la préparation prochaine du plan stratégique 2025 crée un niveau d'incertitude sur le choix d'augmenter l'offre de service en transport adapté, les quantités en ajouts au parc actuel de minibus du TA seront donc présentées en option au futur contrat d'acquisition 2016 - 2019 (3 minibus en ajout).

Toutefois afin de permettre la possible décision de lever l'option des 3 minibus (en tout ou en partie), nous devons prévoir le financement en les intégrant au règlement d'emprunt.

Voir annexe 1 pour le tableau des acquisitions;  
Voir annexe 2 pour la ventilation des coûts.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

### Cheminement décisionnel – Comités GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

GPP - 16 janvier 2015  
CA - mars 2015

### Développement durable

Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13) :

Ce projet contribue à quatre (4) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

**Préparé par :** Soutien exploitation et projets Bus

Nom : Lynne Lévesque

Titre : Analyste

Date : 09 février 2015

Signature : 

**Service :** Division soutien exploitation et projets

Nom : Réal Boyer

Titre : Chef de division -Soutien Exp. et projets

Date : 09 février 2015

Signature : 



## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF - Suite de la rubrique

**Objet :** Règlement d'emprunt pour l'achat de 76 minibus pour le Transport adapté

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

À partir de 2015, le service de dette annuel sera d'environ 3 129 980 \$. Ce montant est estimé sur la base d'un taux d'intérêt de 5.50 % amorti sur une période de 5 (cinq) ans.

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

Recommandation:

Le montant du règlement d'emprunt servira à payer :

\* 19 minibus du contrat CA-2011-176 prévu initialement au budget d'exploitation du TA pour un montant total de 2 712 053 \$ (frais financiers inclus);

\* 57 minibus d'un nouveau contrat qui sera approuvé ultérieurement par le CA pour un montant de 10 653 853 \$ (frais financiers inclus);

Pour un montant total de 13 365 906 \$.

Développement durable:

Ce projet contribue à quatre (4) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020 :

Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable



# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Règlement d'emprunt pour l'achat de 76 minibus pour le Transport adapté

## Informations financières

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3'	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre :				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts

Période couverte par le contrat : de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention

Suite à une évaluation du dossier par la division soutien exploitation et projets de la direction Budget & investissements, ce projet a été classé non admissible à une subvention selon les modalités du programme SOFIL, puisqu'une partie de la subvention à l'exploitation du Transport Adapté inclut déjà l'achat des minibus.

Voir suite de la rubrique *Subvention*

## Certificat du trésorier

Certificat requis :  Oui  Non

Les fonds sont disponibles :  Oui  Non

Trésorier: Linda LeBlond

Date: 27 février 2015



## **RÈGLEMENT R-153**

### **RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TREIZE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SIX DOLLARS (13 365 906 \$) POUR L'ACQUISITION DE MINIBUS POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ**

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée entre autres d'un réseau d'autobus comprenant des minibus affectés au transport adapté;

ATTENDU qu'il est requis de remplacer certains minibus rendus en fin de vie utile, ainsi que d'en acquérir de nouveaux afin de répondre adéquatement aux prévisions d'accroissement des déplacements quotidiens;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement dans le cadre de la gestion du projet d'acquisition de minibus;

ATTENDU que la Société doit octroyer un ou plusieurs contrats pour réaliser le projet d'acquisition de minibus prévu au présent règlement d'emprunt;

ATTENDU que le projet d'acquisition de minibus est prévu sous la rubrique « Matériel roulant » sous le nom « Acquisition des minibus 2016-2019 » au « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 »;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables estimés pour l'acquisition des minibus est de TREIZE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SIX DOLLARS (13 365 906 \$), incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, lequel montant peut faire l'objet d'un ou de plusieurs emprunts à long terme et d'emprunts temporaires;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items à l'Annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans cette annexe dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au remboursement des emprunts, aux paiements des intérêts et aux dépenses accessoires et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de UN MILLION TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (1 336 591 \$) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-153 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2** La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de CINQ (5) ANS, un montant en principal n'excédant pas TREIZE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SIX DOLLARS (13 365 906 \$), dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 3** La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

**ARTICLE 4** La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de UN MILLION TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (1 336 591 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 4 MARS 2015**



**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration



**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint

**COPIE CONFORME AU PROJET DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CA-2015-055 CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT R-153 SOUMIS À L'ASSEMBLÉE. SEUL LE TEXTE CONSIGNÉ AU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE, TEL QU'APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À SA PROCHAINE ASSEMBLÉE FERA FOI DE SON CONTENU.**

**MONTRÉAL, LE 9 MARS 2015**



**CHRISTIAN PORTELANCE**  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT



**ANNEXE A**  
**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT R-153**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TREIZE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT  
SIX DOLLARS (13 365 906 \$) POUR L'ACQUISITION DE MINIBUS POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ**

DESCRIPTION	<u>Montant estimé *</u>	<u>Total *</u>
<b>ACQUISITION DES MINIBUS 2016-2019 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ</b>  76 minibus : Options, équipements et personnalisation :  <p align="right"><b>SOUS-TOTAL :</b></p>	8 914 167 \$ <u>1 199 676 \$</u>	     10 113 843 \$
Main-d'œuvre : Gestion de projet :  <p align="right"><b>SOUS-TOTAL :</b></p>	320 223 \$	   320 223 \$
<b><i>SOUS-TOTAL AVANT CONTINGENCES, INFLATION ET FRAIS FINANCIERS :</i></b>		10 434 066 \$
CONTINGENCES: INFLATION : :	1 549 099 \$ <u>947 375 \$</u>	
<p align="right"><b>SOUS-TOTAL CONTINGENCES ET INFLATION :</b></p>		2 496 474 \$
<p align="right"><b><i>SOUS-TOTAL AVANT FRAIS FINANCIERS :</i></b></p>		12 930 540 \$
FRAIS FINANCIERS :	<u>435 366\$</u>	
<p align="right"><b>SOUS-TOTAL FRAIS FINANCIERS :</b></p>		435 366 \$
<p align="right"><b>GRAND TOTAL</b></p>		13 365 906 \$

\*Les taxes, nettes de ristournes, sont comprises dans les divers montants indiqués à l'annexe.



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 4 mars 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

**CA-2015-055 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-153 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 365 906 \$ POUR L'ACQUISITION DE MINIBUS POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ**

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée entre autres d'un réseau d'autobus comprenant des minibus affectés au transport adapté;

ATTENDU qu'il est requis de remplacer certains minibus rendus en fin de vie utile, ainsi que d'en acquérir de nouveaux afin de répondre adéquatement aux prévisions d'accroissement des déplacements quotidiens;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement dans le cadre de la gestion du projet d'acquisition de minibus;

ATTENDU que la Société doit octroyer un ou plusieurs contrats pour réaliser le projet d'acquisition de minibus prévu au présent règlement d'emprunt;

ATTENDU que le projet d'acquisition de minibus est prévu sous la rubrique «Matériel roulant» sous le nom «Acquisition des minibus 2016-2019» au « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 »;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables estimés pour l'acquisition des minibus est de TREIZE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SIX DOLLARS (13 365 906 \$), incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, lequel montant peut faire l'objet d'un ou de plusieurs emprunts à long terme et d'emprunts temporaires;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items à l'Annexe A étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans cette annexe dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au remboursement des emprunts, aux paiements des intérêts et aux dépenses accessoires et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle et de la directrice exécutive - Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte  
APPUYÉ par monsieur Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de modifier le livre PTI 2015-2017, autorisant l'ajout du projet «Acquisition des minibus 2016-2019 pour le TA» sous la rubrique Matériel roulant pour un montant total de 13 435 929 \$, frais financiers inclus;




- 2° d'adopter le «Règlement R-153 autorisant un emprunt TREIZE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SIX DOLLARS (13 365 906 \$) pour l'acquisition de minibus pour le transport adapté», pour un terme maximal de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire général adjoint de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien ou de l'objet à financer, ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de UN MILLION TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (1 336 591 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 6 mars 2015

Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Acquisition des minibus 2016-2019 au TA	<b>Date :</b>	4 mars 2015
<b>Numéro</b>	R-153	<b>Montant du règlement d'emprunt :</b>	13 365 906 \$

## CONTENU

### CONTEXTE

La gestion du parc du TA exploite actuellement 86 minibus. Ceci nous permet d'avoir 72 minibus disponibles pour nos déplacements quotidiens, en tenant compte du taux de véhicules immobilisés pour l'entretien. Si nous ne voulons pas compromettre le requis exigé, le parc de 86 minibus doit être maintenu. Et nous devons également assurer un âge moyen optimal autour de 3 ans, en remplaçant les minibus au cours de leur 6<sup>ième</sup> année d'âge.

Compte tenu que la préparation prochaine du plan stratégique 2025 crée un niveau d'incertitude sur le choix d'augmenter l'offre de service en transport adapté, les quantités en ajout au parc actuel de minibus du TA seront donc présentées en option au futur contrat d'acquisition 2016 - 2019 (3 minibus en ajout).

Toutefois afin de permettre la possible décision de lever l'option des 3 minibus (en tout ou en partie), nous devons prévoir le financement en les intégrant au règlement d'emprunt.

Le montant du règlement d'emprunt servira à payer :

- 19 minibus du contrat CA-2011-176 prévu initialement au budget d'exploitation du TA pour un montant total de 2 712 053 \$ (frais financiers inclus);
- L'acquisition de 57 minibus d'un nouveau contrat qui sera approuvé ultérieurement par le CA pour un montant de 10 653 853 \$ (frais financiers inclus);

Pour un montant total de **13 365 906 \$**. (Excluant les coûts d'intégration non-capitalisables au montant de 70 023 \$)

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)


Aucune décision antérieure du Conseil d'administration de la STM sur ce projet.


### DESCRIPTION

Obtenir le financement pour permettre :

L'acquisition des 19 derniers minibus du contrat CA-2011-176	Pour du remplacement
L'acquisition des 54 minibus au futur contrat 2016 – 2019	Pour du remplacement
L'acquisition de 3 minibus en options au futur contrat 2016 – 2019	Pour des ajouts en option

Pour un total de 76 minibus

  
**COPIE CONFORME**  
**SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT**  
**MONTREAL 6.03.2015**

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Acquisition des minibus 2016-2019 au TA	<b>Date :</b>	4 mars 2015
<b>Numéro</b>	R-153	<b>Montant du règlement d'emprunt :</b>	13 365 906 \$

## JUSTIFICATION


L'objectif du TA est d'offrir un service de qualité à des membres les plus vulnérables de la société tout en assurant une planification financière en contrôle. À cet effet, le TA doit d'une part procéder au remplacement régulier de ses minibus en fin de vie utile afin d'être à même de soutenir l'objectif d'un taux de réserve inférieur à 16% et un âge moyen du parc autour de 3 ans et, d'autre part, répondre à l'accroissement des besoins en déplacements.

Projets et motifs	Source de financement	Quantités annuelles								Total
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
<b>Projet 5003436 - Acquisition des minibus 2012 - 2015**</b>										
<i>Remplacements minibus TA</i>	<i>Exploitation TA</i>	16	16	13						45
<i>Remplacements minibus TA</i>	<i>RE - 153</i>				13	6				19
<b>Sous-total</b>										<b>64</b>
<b>Projet ETA 14,00,04 - Acquisition des minibus 2016 - 2019</b>										
<i>Remplacements minibus TA</i>	<i>RE - 153</i>					8	14	16	16	54
<i>Ajouts (Options) minibus TA</i>	<i>RE - 153</i>						1	1	1	3
<b>Sous-total</b>										<b>57</b>

**Quantité d'autobus financé par le RE - 153 : 76**

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Financement pour 76 minibus	Coût complet	Nature des dépenses
1-Coûts capitalisés	12 930 540 \$	76 minibus TA, les options et demandes de personnalisation, les dépenses d'intégration capitalisables relatives à la gestion du projet et une provision pour les services en gestion de contrat données à AVT du contrat 2016 - 2019 uniquement
2-Frais financiers	435 366 \$	Frais d'émission et les dépenses d'intérêts
5-Coûts non capitalisés (Budget spécial d'exploitation)	70 023 \$	Les dépenses en ingénierie post-implantation et les dépenses de formation
<b>Total</b>	<b>13 435 929 \$</b>	
<b>Montant du règlement d'emprunt</b>	<b>13 365 906 \$</b>	Coûts capitalisés et frais financiers

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Acquisition des minibus 2016-2019 au TA	<b>Date :</b>	4 mars 2015
<b>Numéro</b>	R-153	<b>Montant du règlement d'emprunt :</b>	13 365 906 \$

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à quatre (4) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020 :

Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

### Opérations d'entretiens :

L'impact du projet d'acquisition sur les opérations d'entretien sera minime puisqu'en termes d'éléments mécaniques à entretenir, les nouveaux minibus ressembleront beaucoup à ceux acquis depuis 2011 (châssis GM avec système d'urée).

### Opérations de la livraison du service :

Concernant les opérations de livraison du service, les impacts seront également minimes puisque les nouveaux minibus auront la même disposition de plancher et les mêmes capacités de passagers que les minibus actuellement en service. L'air climatisé qui équipe les minibus depuis 2011, améliore l'expérience clientèle.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION.

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Durée
- Demande de règlement d'emprunt	- CA mars 2015
- Mise en œuvre	- Début des livraisons en mai 2016
- Fermeture du projet	- Septembre 2019

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.



**Dossier # : 1156213003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-154 autorisant un emprunt de 300 000 000 \$ pour le financement de la deuxième phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 2)

IL EST RECOMMANDÉ :  
d'approuver le règlement R-154 autorisant un emprunt de 300 000 000 \$ pour le financement de la deuxième phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 2);

<b>Signé par</b>	Sylvie - Ext TREMBLAY	<b>Le</b> 2015-03-30 11:30
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :** Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction



**IDENTIFICATION****Dossier # :1156213003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-154 autorisant un emprunt de 300 000 000 \$ pour le financement de la deuxième phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 2)

**CONTENU****CONTEXTE**

Voir pièces jointes

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER  
assistant-secrétaire

**Tél :** 514 280-8207  
**Télécop. :** 514 280-6126

#### ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-30

Christian - Ext PORTELANCE  
Secrétaire général adjoint

**Tél :** 514 280-5203  
**Télécop. :** 514 280-6126



## RÈGLEMENT R-154

### RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENTS MILLIONS DE DOLLARS (300 000 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE LA DEUXIÈME PHASE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-INFRASTRUCTURES 2)

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro et, que dans le cadre de son mandat d'exploitation de son entreprise, la Société assure le maintien, la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des structures et des équipements du réseau du métro, ainsi que l'optimisation de ses investissements;

ATTENDU que, dès 2008, la Société mettait sur pied le programme Réno-Infrastructures (ci-après « Programme Réno-Infra ») visant le remplacement des infrastructures du métro en fin de vie d'utilisation ou en fin de vie utile afin de maintenir la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des infrastructures du réseau du métro essentielles à son exploitation;

ATTENDU que le Programme Réno-Infra a un caractère continu et qu'il est requis de procéder à la phase 2 du Programme Réno-Infra permettant la continuité des projets de réfection des stations Berri-UQAM et McGill, ainsi que de nouveaux projets visant la réfection de la station Jean-Talon, de diverses stations du réseau initial et des prolongements du réseau, de la canalisation de la voûte en station, de structures auxiliaires et de la réfection en tunnel, le tout tel que décrit à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour l'opération du bureau de projets infrastructures métro et les activités connexes de la phase 2 du Programme Réno-Infra;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ces projets;

ATTENDU que la Société doit octroyer plusieurs contrats pour réaliser les projets prévus au présent règlement d'emprunt;

ATTENDU que la phase 2 du Programme Réno-Infra est prévue au « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 », sous la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » dans l'onglet « Réseau du Métro »;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables estimés de la phase 2 du Programme Réno-Infra est de **TROIS CENTS MILLIONS DE DOLLARS (300 000 000 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, lequel montant fera l'objet d'un ou de plusieurs emprunts à long terme et d'emprunts temporaires;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au remboursement des emprunts, aux paiements des intérêts et aux dépenses accessoires et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TRENTE MILLIONS DE DOLLARS (30 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-154 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2** La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **TROIS CENTS MILLIONS DE DOLLARS (300 000 000 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 3** La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

**ARTICLE 4** La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TRENTE MILLIONS DE DOLLARS (30 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 4 MARS 2015**



**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration



**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint

**PROCHAINE PAGE : ANNEXE A**

**COPIE CONFORME AU PROJET DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CA-2015-056 CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT R-154 SOUMIS À L'ASSEMBLÉE. SEUL LE TEXTE CONSIGNÉ AU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE, TEL QU'APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À SA PROCHAINE ASSEMBLÉE FERA FOI DE SON CONTENU.**

**MONTRÉAL, LE 9 MARS 2015**



**CHRISTIAN PORTELANCE**  
SECÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

**ANNEXE A**

**RÈGLEMENT R-154**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENTS MILLIONS DE DOLLARS (300 000 000 \$) POUR  
LE FINANCEMENT DE LA DEUXIÈME PHASE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU  
RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-INFRASTRUCTURES 2)**

PROJET	<u>Montant estimé</u>	<u>Total</u>
<p><b>A- RÉFECTION DE LA STATION BERRI-UQAM</b></p> <p>Suite de la phase 1 de la réfection de cette station pour des travaux complémentaires de composantes structurales, architecturales, électriques et mécaniques.</p> <p align="right">Biens et services : 5 137 733 \$ Main-d'œuvre interne : 348 000 \$</p>		
<b>SOUS-TOTAL A :</b>		<b>5 485 733 \$</b>
<p><b>B- RÉFECTION DE LA STATION MCGILL</b></p> <p>Suite de la phase 1 de la réfection de cette station pour le remplacement de la membrane d'étanchéité, la réfection d'édicules et de composantes structurales, architecturales, électriques et mécaniques.</p> <p align="right">Biens et services : 44 195 922 \$ Main-d'œuvre interne : 646 800 \$</p>		
<b>SOUS-TOTAL B :</b>		<b>44 842 722 \$</b>
<p><b>C- RÉFECTION DE LA STATION JEAN-TALON</b></p> <p>Réfection de cette station touchant les édicules, les composantes structurales, architecturales, électriques et mécaniques, la restauration des œuvres d'art et la mise à jour de la signalétique.</p> <p align="right">Biens et services : 23 119 431 \$ Main-d'œuvre interne : 1 084 847 \$</p>		
<b>SOUS-TOTAL C :</b>		<b>24 204 278 \$</b>
<p><b>D- RÉFECTION DE STATIONS DU RÉSEAU INITIAL</b></p> <p>Réfection d'édicules, de composantes structurales, architecturales, électriques et mécaniques, la restauration d'œuvres d'art et la mise à jour de la signalétique.</p> <p align="right">Biens et services : 33 462 452 \$ Main-d'œuvre interne : 2 208 745 \$</p>		
<b>SOUS-TOTAL D :</b>		<b>35 671 197 \$</b>
<p><b>E- RÉFECTION DE STATIONS DES PROLONGEMENTS DU RÉSEAU</b></p> <p>Réfection d'édicules, de composantes structurales, architecturales, électriques et mécaniques, la restauration d'œuvres d'art et la mise à jour de la signalétique.</p> <p align="right">Biens et services : 49 592 507 \$ Main-d'œuvre interne : 4 909 265 \$</p>		
<b>SOUS-TOTAL E :</b>		<b>54 501 772 \$</b>
<p><b>F- RÉFECTION DE LA CANALISATION DE LA VOÛTE EN STATION</b></p> <p>Réfection du système de drainage de la voûte en station (i.e. eaux d'infiltration).</p> <p align="right">Biens et services : 847 000 \$ Main-d'œuvre interne : 5 447 750 \$</p>		
<b>SOUS-TOTAL F :</b>		<b>6 294 750 \$</b>

PROJET	Montant estimé	Total
<b>G- RÉFECTION DE STRUCTURES AUXILIAIRES (SAX)</b>  Remplacement des composantes structurales, architecturales, électriques et mécaniques.  Biens et services : 14 209 947 \$ Main-d'œuvre interne : <u>1 567 617 \$</u>		
<b>SOUS-TOTAL G :</b>		<b>15 777 564 \$</b>
<b>H- RÉFECTION EN TUNNEL</b>  Remplacement des composantes structurales, architecturales, électriques et mécaniques.  Biens et services : 12 010 133 \$ Main-d'œuvre interne : <u>2 456 905 \$</u>		
<b>SOUS-TOTAL H :</b>		<b>14 467 038 \$</b>
<b>I- ACTIVITÉS CONNEXES</b>  Services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, études, évaluation, gestion et contrôle des coûts, autres services professionnels, coûts d'opération du bureau de projets, incluant les locaux, aménagements locatifs, fournitures de bureau, main d'œuvre interne, etc.	<u>60 184 604 \$</u>	
<b>SOUS-TOTAL I :</b>		<b>60 184 604 \$</b>
<b>CONTINGENCES DU PROGRAMME :</b> <b>TAXES NETTES DE RISTOURNES :</b>	19 457 225 \$ <u>8 283 706 \$</u>	
<b>SOUS-TOTAL CONTINGENCES ET TAXES :</b>		<b>27 740 931 \$</b>
<b>TOTAL AVANT FRAIS FINANCIERS :</b>		<b>289 170 589 \$</b>
<b>FRAIS FINANCIERS :</b>	<u>10 829 411 \$</u>	
<b>TOTAL FRAIS FINANCIERS :</b>		<b>10 829 411 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>300 000 000 \$</b>



# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.3  
Assemblée du: 4 MARS 2015  
Résolution numéro: CA-2015-056

## Recommandation

**D'APPROUVER** la modification du livre du Programme triennal des immobilisations 2015-2017 pour le programme « Réno-Infra phase 2 », sous la rubrique réseau du métro dans l'onglet autorisé, pour un montant de 302 000 000 \$ incluant des dépenses capitalisables et non capitalisables.

**D'APPROUVER** un règlement d'emprunt autorisant le financement sur une période de vingt (20) ans pour la portion capitalisable du programme « Réno-Infrastructures phase 2 » pour un montant de 300 000 000\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

**D'AUTORISER** la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 30 000 000\$, soit dix pour cent (10%) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: \$ -

**Requérant:** Services techniques

**D.E. responsable:** Finances et contrôle

Nom: François Chamberland

Nom: Linda Lebrun

Titre: Directeur exécutif

Titre: Directrice exécutif par intérim

Date: 2015-02-16

Date: 16 février 2015

Signature:

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

## Exposé du besoin

Le programme suivant, intitulé : « Réno-infrastructures phase 2 », sera financé par de la dette à long terme (voir le détail des coûts à l'Annexe 1), et se retrouve sous la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » dans l'onglet « Réseau du Métro » dans le « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 ».

Les montants indiqués dans l'annexe 1 en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent Règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: 15/01/2015  
CLIQUER POUR METTRE À JOUR

COPIE CONFORME

SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT  
MONTREAL 6-03-2015



# SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption d'un règlement d'emprunt pour un programme appelé « Réno-Infrastructures phase 2 ».

## Processus d'adjudication de contrat Informations sur les soumissions

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Nouveau contrat | <input type="checkbox"/> Prolongation |
| <input type="checkbox"/> Renouvellement  | <input type="checkbox"/> De gré à gré |
| <input type="checkbox"/> Sur invitation  | <input type="checkbox"/> Publique     |

Nombre d'entreprises invitées :

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres :

Nombre de soumissions déposées :

## Annexes jointes

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Avis des affaires juridiques | <input type="checkbox"/> Analyse technique  |
| <input type="checkbox"/> Analyse des prix             | <input type="checkbox"/> Analyse de qualité |

Rapport sur la conformité des soumissions

Rapport d'évaluation des offres

Liste des soumissionnaires

Autres annexes

description :

**Cheminement décisionnel** – Comités GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Présentation au comité de direction (CODIR) le 24 novembre 2014 et au comité de suivi des actifs (CSA) le 11 décembre 2014.

## Démarche et conclusion

Le programme Réno-Infrastructures vise le remplacement des infrastructures du métro en fin de vie d'utilisation ou en fin de vie utile. La raison d'être de ce programme est de maintenir la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des infrastructures du réseau du métro de Montréal qui sont essentielles à son exploitation.

Voir suite de la rubrique *Démarche et conclusion*

## Développement durable

Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13) :

Ce projet contribue à six (6) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.


Voir suite de la rubrique *Développement durable*

**Préparé par :** Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom : Guillaume Bourgeois

Titre : Conseiller, Gestion financière de projet

Date : 13 FEVRIER 2015

Signature :  POUR

**Service :** Soutien à l'exploitation et aux projets

Nom : Réal Boyer

Titre : Chef de division

Date : 13 FEVRIER 2015

Signature : 



## SOMMAIRE EXÉCUTIF - Suite de la rubrique

**Objet :** Adoption d'un règlement d'emprunt pour un programme appelé « Réno-Infrastructures phase 2 ».

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche et conclusion  Développement durable  Subvention

Ce projet contribue à six (6) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif

Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

## Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche et conclusion  Développement durable  Subvention

Le coût complet estimé est de 302 000 000\$. Le coût estimé capitalisable du projet est de 300 000 000\$, taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 289 170 589\$ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 10 829 411\$ de frais financiers. Des coûts additionnels à ce règlement d'emprunt estimés non-capitalisables de 2 000 000\$, qui concernent principalement la main d'œuvre interne requise pour assurer le rôle propriétaire lors des revues de conception, de la mise à niveau du référentiel technique et des programmes d'entretien, des transferts d'ouvrages, des relations avec les partenaires, le soutien des affaires juridiques ainsi que la coordination et l'assistance technique EÉF, seront financés par l'exploitation.



# SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption d'un règlement d'emprunt pour un programme appelé « Réno-Infrastructures phase 2 ».

## Informations financières

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3'	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre :				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts

Période couverte par le contrat : de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention

Suite à une évaluation du dossier par la division soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une subvention selon les modalités du programme PAGTCP à un taux de 75% des montants admissibles. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ.

Voir suite de la rubrique *Subvention*

## Certificat du trésorier

Certificat requis :  Oui  Non

Les fonds sont disponibles :  Oui  Non

Trésorier :

Date :

*Linda Lem*  
27 février 2015



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 4 mars 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-056

**ADOPTION DU RÈGLEMENT R-154 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENTS MILLIONS DE DOLLARS (300 000 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE LA DEUXIÈME PHASE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-INFRASTRUCTURES 2)**

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro et, que dans le cadre de son mandat d'exploitation de son entreprise, la Société assure le maintien, la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des structures et des équipements du réseau du métro, ainsi que l'optimisation de ses investissements;

ATTENDU que, dès 2008, la Société mettait sur pied le programme Réno-Infrastructures (ci-après « Programme Réno-Infra ») visant le remplacement des infrastructures du métro en fin de vie d'utilisation ou en fin de vie utile afin de maintenir la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des infrastructures du réseau du métro essentielles à son exploitation;

ATTENDU que le Programme Réno-Infra a un caractère continu et qu'il est requis de procéder à la phase 2 du Programme Réno-Infra permettant la continuité des projets de réfection des stations Berri-UQAM et McGill, ainsi que de nouveaux projets visant la réfection de la station Jean-Talon, de diverses stations du réseau initial et des prolongements du réseau, de la canalisation de la voûte en station, de structures auxiliaires et de la réfection en tunnel, le tout tel que décrit à l'Annexe A jointe au règlement pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour l'opération du Bureau de projets infrastructures métro et les activités connexes de la phase 2 du Programme Réno-Infra;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ces projets;

ATTENDU que la Société doit octroyer plusieurs contrats pour réaliser les projets prévus au présent règlement d'emprunt;

ATTENDU que la phase 2 du Programme Réno-Infra est prévue au « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 », sous la rubrique « Patrimoine immobilier et infrastructures » dans l'onglet « Réseau du Métro »;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables estimés de la phase 2 du Programme Réno-Infra est de **TROIS CENTS MILLIONS DE DOLLARS (300 000 000 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, lequel montant fera l'objet d'un ou de plusieurs emprunts à long terme et d'emprunts temporaires;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au remboursement des emprunts, aux paiements des intérêts et aux dépenses accessoires et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;



suite résolution CA-2015-056

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TRENTE MILLIONS DE DOLLARS (30 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle et du directeur exécutif – Services techniques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte  
APPUYÉ par monsieur Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU


- 1° de modifier le livre du Programme triennal des immobilisations 2015-2017 pour le programme «Réno-Infra phase 2», sous la rubrique réseau du métro dans l'onglet autorisé, pour un montant de 302 000 000 \$, incluant les dépenses capitalisables et non capitalisables;
- 2° d'adopter le «**RÈGLEMENT R-154 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENTS MILLIONS DE DOLLARS (300 000 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE LA DEUXIÈME PHASE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-INFRASTRUCTURES 2)**», pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire général adjoint de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien ou de l'objet à financer, ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général une somme maximale de **TRENTE MILLIONS DE DOLLARS (30 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 6 mars 2015

Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint



	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Adoption d'un règlement d'emprunt pour un programme appelé « Réno-Infrastructures phase 2 ».	<b>Date :</b>	4 mars 2015
<b>Numéro</b>	<b>R-154</b>	<b>Montant :</b>	300 000 000 \$

## CONTENU

### CONTEXTE

Le programme Réno-Infrastructures est à caractère continu et se déploie, dans le temps, selon différentes phases de manière à intervenir de façon préventive et planifiée sur l'ensemble des infrastructures du métro. Ces infrastructures, dont la valeur est estimée à 12,6 milliards\$, englobent essentiellement les stations, les structures auxiliaires, le tunnel et les garages et ateliers.

La mise en service progressive de ces infrastructures, depuis l'inauguration du réseau initial en 1966, implique un vieillissement inévitable qui occasionne une détérioration physique des actifs, la majorité ayant une durée de vie utile variant de 25 ans à 40 ans. À ce jour, le déficit d'investissement est estimé à plus de 1,3 milliards\$, et ce, malgré les investissements réalisés depuis 1993. Les impacts associés à ce déficit d'investissement sont nombreux. Des travaux temporaires de sécurisation permettent d'exploiter sécuritairement le réseau du métro en attendant que les travaux permanents soient réalisés dans le cadre du programme de maintien du patrimoine des infrastructures du réseau du métro, le programme Réno-Infrastructures.

Ce règlement de 300M\$ vise la phase 2 du programme dont la réalisation est planifiée de 2016 à 2021.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure du Conseil d'administration de la STM sur ce projet.

### DESCRIPTION

Le programme Réno-Infrastructures vise le remplacement des infrastructures du métro en fin de vie d'utilisation ou en fin de vie utile. La raison d'être de ce programme est de maintenir la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des infrastructures du réseau du métro de Montréal qui sont essentielles à son exploitation.


L'envergure des travaux de la phase 2 a été découpée dans les 8 projets suivants :


- Berri-UQAM;
- McGill;
- Jean-Talon;
- Stations du réseau initial;
- Stations du réseau prolongé;
- Canalisation de la voûte en station;
- Structures auxiliaires (SAX);
- Tunnel.

### JUSTIFICATION

Les principaux bénéfices associés à la réalisation de ce programme sont :

- Réduction du risque d'arrêts de service;
- Amélioration de l'image de la STM;
- Remise des infrastructures aux normes et lois en vigueur;
- Amélioration de l'accessibilité universelle;
- Amélioration du sentiment de sécurité;
- Diminution des coûts associés aux travaux temporaires;

  
**COPIE CONFORME**  
**SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT**  
**MONTRÉAL 603.2015**

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Adoption d'un règlement d'emprunt pour un programme appelé « Réno-Infrastructures phase 2 ».	<b>Date :</b>	4 mars 2015
<b>Numéro</b>	<b>R-154</b>	<b>Montant :</b>	300 000 000 \$

- Les travaux réalisés en mode planifié sont moins impactant pour l'exploitation que les travaux réalisés en urgence et moins dispendieux;
- Le coût des travaux de réfection augmente avec l'état de dégradation des infrastructures, d'où l'importance de ne pas retarder encore plus les investissements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet estimé est de 302 000 000\$. Le coût estimé capitalisable du projet est de 300 000 000\$, taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 289 170 589\$ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 10 829 411\$ de frais financiers. Des coûts additionnels à ce règlement d'emprunt estimés non-capitalisables de 2 000 000\$, qui concernent principalement la main d'œuvre interne requise pour assurer le rôle propriétaire lors des revues de conception, de la mise à niveau du référentiel technique et des programmes d'entretien, des transferts d'ouvrages, des relations avec les partenaires, le soutien des affaires juridiques ainsi que la coordination et l'assistance technique EEF, seront financés par l'exploitation.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à six (6) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

### Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif

En améliorant la fiabilité, la sécurité et le service, ce projet contribue à maintenir l'achalandage et maximiser les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques du transport collectif. De plus, l'amélioration de l'éclairage contribue notamment au sentiment de sécurité de la clientèle.

### Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Ce projet intègre des mesures d'accessibilité universelle telles que l'ajout de portes papillons motorisées et des ajustements de mains courantes.

Lorsque pertinent, la nouvelle signalétique sera implantée. Celle-ci facilitera le parcours client par une meilleure signalisation des équipements d'accessibilité universelle dans le réseau (ascenseurs, portes motorisées, etc.) et équipements (DAT, téléphones d'urgence, etc.).

### Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Des travaux planifiés plutôt qu'exécutés en mode urgence diminuent les risques financiers.


### Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

En conformité avec les Normes et critères de conception, les travaux intégreront des mesures de bonne gestion environnementale, dont notamment :

- une gestion adéquate des matières résiduelles pour favoriser les 3RV (Réduction à la source, Réemploi, Recyclage et Valorisation). La STM s'est engagée à récupérer 70% des matières résiduelles d'ici 2015 et 80% d'ici 2020;
- une optimisation de la durée de vie des composantes, réduisant la consommation des ressources;
- des solutions écoénergétiques, telles que l'éclairage moins énergivore;
- des matériaux qui contribuent à réduire notre empreinte écologique (par exemple sans COV - composés organiques volatiles, écologiques, recyclés ou recyclables, etc.).

### Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

Des exigences environnementales et d'acceptabilité sociale seront incluses aux documents d'appels d'offres (gestion des matières résiduelles, atténuation des nuisances pour les riverains, etc.).

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Adoption d'un règlement d'emprunt pour un programme appelé « Réno-Infrastructures phase 2 ».	<b>Date :</b>	4 mars 2015
<b>Numéro</b>	<b>R-154</b>	<b>Montant :</b>	300 000 000 \$

#### Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

Des activités de communication permettront aux équipes de projets de recueillir les préoccupations des parties prenantes externes concernées, notamment le voisinage. Des mesures d'atténuation seront prises afin d'en tenir compte durant la planification, la conception et la réalisation du programme.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts les plus importants associés à la réalisation de la phase 2 du programme sont les fermetures potentielles et temporaires de stations ou de leurs accès durant la réalisation des travaux de réfection ainsi que la fermeture de certaines rues en surface lors de la réalisation de travaux de réfection de la membrane de stations.

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION.

N/A

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Durée
- Demande de règlement d'emprunt	- CA Mars 2015
- Mise en œuvre	- 2016 à 2021
- Fin des travaux	- Décembre 2021

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.



**Dossier # : 1156213004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-155 autorisant un emprunt de 20 893 589 \$ pour financer l'implantation du projet « Extra Connecte » au transport adapté

IL EST RECOMMANDÉ :  
d'approuver le règlement R-155 autorisant un emprunt de 20 893 589 \$ pour financer l'implantation du projet « Extra Connecte » au transport adapté.

**Signé par** Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-03-30 11:30

**Signataire :** Sylvie - Ext TREMBLAY

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156213004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-155 autorisant un emprunt de 20 893 589 \$ pour financer l'implantation du projet « Extra Connecte » au transport adapté

**CONTENU****CONTEXTE**

Voir pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**



## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER  
assistant-secrétaire

**Tél :** 514 280-8207  
**Télécop. :** 514 280-6126

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-03-30

Christian - Ext PORTELANCE  
Secrétaire général adjoint

**Tél :** 514 280-5203  
**Télécop. :** 514 280-6126



## RÈGLEMENT R-155

### RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (20 893 589 \$) POUR FINANCER L'IMPLANTATION DU PROJET «EXTRA CONNECTE» AU TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro, et que dans le cadre de son mandat, elle offre un service de transport en commun de porte-à-porte pour des personnes à mobilité réduite;

ATTENDU que la Société a procédé à une migration du progiciel de répartition principal (ACCES) vers une nouvelle version, ayant ainsi éliminé une désuétude technologique, ce qui lui a permis de mettre en place les bases requises à la réalisation de la phase appelée «EXTRA CONNECTE», ce qui lui permettra de mettre à jour et d'optimiser en temps réel la planification, la répartition et les outils d'informations voyageurs;

ATTENDU que le projet EXTRA CONNECTE consiste à réaliser les six (6) éléments suivants : la modification du progiciel ACCES, le branchement des systèmes d'aide à la répartition et d'aide à l'exploitation (SARAE) des intermédiaires de service taxi, l'implantation d'une facturation basée sur les déplacements réels des véhicules, l'acquisition d'un système de répartition (SAE), le développement des outils d'informations destinés à la clientèle et le rehaussement du centre de contrôle du transport adapté;

ATTENDU qu'il sera requis d'octroyer plusieurs contrats pour l'acquisition et l'installation d'équipements et de logiciels et tout autre contrat de biens et services reliés au projet EXTRA CONNECTE;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet EXTRA CONNECTE;

ATTENDU que le projet EXTRA CONNECTE est prévu sous la rubrique réseau des bus, dans l'onglet «en définition» au « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 »;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables estimés de ce projet est de VINGT MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (20 893 589 \$), incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, lequel montant fera l'objet d'un ou de plusieurs emprunts à long terme et d'emprunts temporaires;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de ces projets étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un des éléments du projet EXTRA CONNECTE s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu au projet, dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au remboursement des emprunts, aux paiements des intérêts et aux dépenses accessoires et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (2 089 359 \$) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-155 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2** La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de DIX (10) ANS, un montant en principal n'excédant pas VINGT MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (20 893 589 \$), dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du

présent règlement et à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 3** La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

**ARTICLE 4** La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (2 089 359 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 4 MARS 2015**



**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration



**CHRISTIAN PORTELANCE**  
Secrétaire général adjoint

**COPIE CONFORME AU PROJET DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CA-2015-054 CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT R-155 SOUMIS À L'ASSEMBLÉE. SEUL LE TEXTE CONSIGNÉ AU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE, TEL QU'APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À SA PROCHAINE ASSEMBLÉE FERA FOI DE SON CONTENU.**

**MONTRÉAL, LE 9 MARS 2015**



**CHRISTIAN PORTELANCE**  
SECÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

**ANNEXE A**  
**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT R-155**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (20 893 589 \$) POUR FINANCER L'IMPLANTATION DU PROJET «EXTRA CONNECTE» AU TRANSPORT ADAPTÉ**

PROJET	<u>Montant estimé</u>	<u>Total</u>
<b>PROJET EXTRA CONNECTE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du progiciel ACCES;</li> <li>• Branchement des systèmes d'aide à la répartition et d'aide à l'exploitation (SARAE) des intermédiaires de service taxi;</li> <li>• Implantation d'une facturation basée sur les déplacements réels des véhicules;</li> <li>• Acquisition d'un système de répartition (SAE);</li> <li>• Développement des outils d'informations destinés à la clientèle; et</li> <li>• Rehaussement du centre de contrôle du transport adapté;</li> </ul>		
BIENS ET SERVICES :	9 065 309 \$	
MAIN-D'ŒUVRE INTERNE :	<u>8 253 367 \$</u>	
<b>SOUS-TOTAL :</b>		<b>17 318 676 \$</b>
Contingences :	2 490 019 \$	
Taxes nettes de ristournes :	<u>452 133 \$</u>	
<b>SOUS-TOTAL – CONTINGENCES ET TAXES:</b>		<b><u>2 942 152 \$</u></b>
<b>TOTAL DU PROJET, CONTINGENCES ET TAXES:</b>		<b><u>20 260 828 \$</u></b>
FRAIS FINANCIERS :	<u>632 761 \$</u>	<b>632 761 \$</b>
<b><u>GRAND TOTAL :</u></b>		<b><u>20 893 589 \$</u></b>

# RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



## À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 10.1  
Assemblée du: 4 MARS 2015  
Résolution numéro: CA 2015-054

## Recommandation

**D'approuver** la modification du livre Programme triennal des immobilisations (PTI) 2015-2017, afin de renommer le projet intitulé : «Exploitation temps réel ACCESS (EXTRA) - Phase II » en projet «EXTRA CONNECTE», sous la rubrique réseau des bus, dans l'onglet «en définition», et pour en modifier le montant final à 24 196 740 \$. De ce montant, 20 893 589 \$ sera financé par règlement d'emprunt incluant les frais financiers et le résiduel au montant de 3 303 151 \$ sera financé dans le budget d'exploitation, le tout taxes nettes de ristournes.

**D'approuver** un règlement d'emprunt autorisant le financement sur une période de dix(10) ans pour la portion capitalisable du projet EXTRA CONNECTE pour un montant de 20 893 589 \$ taxes nettes de ristournes et frais financiers.

**D'autoriser** la Société à renflouer dans son fond général une somme maximum de 2 089 359 \$ soit dix pour cent (10%) provenant de ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées pour études, gestion etc. avant l'adoption du présent règlement, relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

**LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE :** \$ -

**Requérant :** Bus

Nom : Renée Amilcar

Titre : Directrice Exécutive - Bus

Date : 10 février 2015

Signature :

**D.E. responsable :** Finances et Contrôle

Nom : Linda Lebrun

Titre : Trésorière et Directrice Exécutive par intérim

Date : 10 février 2015

Signature :

**Secrétaire de l'assemblée :**

## Exposé du besoin

### Modification du PTI 2015-2017

Afin de pouvoir modifier le nom du projet, en le nommant EXTRA CONNECTE, en remplacement de "Exploitation temps réel ACCESS(EXTRA) - Phase II", il y a lieu de modifier le PTI 2015-2017.

### Autorisation d'emprunt pour le projet EXTRA CONNECTE pour le Transport adapté (TA).

La raison d'être de ce projet est de développer un système d'information voyageurs qui permettra une meilleure gestion et planification des déplacements en fonction des besoins de la clientèle du TA.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision : 10/02/2015

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

COPIE CONFORME

SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT  
MONTRÉAL 6.03.2015



# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption d'un règlement d'emprunt pour le financement du projet EXTRA CONNECTE.

## Démarche, solution proposée et conclusion

### Besoin

Entre 2003 et 2013 la demande pour le service du Transport adapté a cru de 126% pour atteindre plus de 3,2M de déplacements en 2013. Les prévisions s'élèvent à 4,3M de déplacements en 2020. Cette croissance met une pression élevée sur le budget d'exploitation et sur la capacité véhiculaire du Transport adapté.

### Démarche

Des études de balisage effectuées auprès de diverses villes ont confirmé que les solutions actuelles de gestion en temps réel sont des solutions fiables et éprouvées. En 2013 une première phase a permis de mettre en place les bases requises à la réalisation de ce projet, soit l'optimisation en temps réel des déplacements du Transport adapté.

### Solution

La solution s'articule autour de 5 grands axes. Chacun de ces axes est lié à des objectifs qui à leur tour sont liés à des bénéfices.

- 1) Interfacer les Systèmes d'aide à la répartition et d'aide à l'exploitation (SARAE) des intermédiaires de service de taxi au logiciel de planification
- 2) Acquérir un système équivalent pour les minibus de la STM et l'interfacer au logiciel de planification
- 3) Changer le mode de facturation pour le baser sur les déplacements réels des véhicules taxi

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

## **Cheminement décisionnel** – Comités GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

GPP - 16 janvier 2015  
Comité de maintien des actifs prévu le 19 février 2015.

## **Développement durable**

Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13):

Ce projet contribue à (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

### **Préparé par :**

Soutien exploitation et projets - Bus

Nom : Suzie Lacoursière

Titre : Conseillère gestion financière de projets

Date : 10 février 2015

Signature :

### **Service :**

Budget et Investissements

Nom : Réal Boyer

Titre : Chef de division - Soutien Exploitation et projets

Date : 10 février 2015

Signature :

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF - Suite de la rubrique

**Objet :** Adoption d'un règlement d'emprunt pour le financement du projet EXTRA CONNECTE.

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

Chantier 2: Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Chantier 4: Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Chantier 5: Réduire notre empreinte écologique

Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

Chantier 8 : Agir en employeur responsable

Chantier 10: Engager nos parties prenantes

### Suite de la rubrique

Recommandation  Exposé du besoin  Démarche, solution proposée et conclusion  Développement durable  Subvention

4) Développer des outils d'information destinés à la clientèle

5) Rehausser la salle de contrôle

#### Conclusion

La combinaison de ces actions permettra de générer des bénéfices se chiffrant à 18,9 millions \$ (en dollars 2014) au cours des 10 prochaines années.

L'adoption du règlement d'emprunt pour un montant de 20 893 589 \$ pour la réalisation des travaux permettra un meilleur service à la clientèle du Transport adapté.

À partir de 2015, le service de dette annuel sera d'environ 2 771 906 \$. Ce montant est estimé sur la base d'un taux d'intérêt de 5.50%, amorti sur une période de dix ans.



# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption d'un règlement d'emprunt pour le financement du projet EXTRA CONNECTE.

## Informations financières

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3'	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre :				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.  
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

## Subvention

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une subvention selon les modalités du programme SOFIL. Cette qualification devra être confirmée par le ministère des Transports du Québec (MTQ).

Nous avons reçu l'autorisation de principe du MTQ le 18 décembre 2012 et une demande de modification de subvention finale sera déposée au MTQ d'ici peu.

Voir suite de la rubrique *Subvention*

## Certificat du trésorier

Certificat requis :  Oui  Non  
Les fonds sont disponibles :  Oui  Non

Trésorier: *Linda LeBlond*  
Date: 27 février 2015





Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 4 mars 2015 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-054

RÈGLEMENT R-155 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 893 589 \$ POUR  
FINANCER L'IMPLANTATION DU PROJET «EXTRA CONNECTE» AU TRANSPORT  
ADAPTÉ

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro, et que dans le cadre de son mandat, elle offre un service de transport en commun de porte-à-porte pour des personnes à mobilité réduite;

ATTENDU que la Société a procédé à une migration du progiciel de répartition principal (ACCES) vers une nouvelle version, ayant ainsi éliminé une désuétude technologique, ce qui lui a permis de mettre en place les bases requises à la réalisation de la phase appelée «EXTRA CONNECTE», ce qui lui permettra de mettre à jour et d'optimiser en temps réel la planification, la répartition et les outils d'informations voyageurs;

ATTENDU que le projet EXTRA CONNECTE consiste à réaliser les six (6) éléments suivants : la modification du progiciel ACCES, le branchement des systèmes d'aide à la répartition et d'aide à l'exploitation (SARAE) des intermédiaires de service taxi, l'implantation d'une facturation basée sur les déplacements réels des véhicules, l'acquisition d'un système de répartition (SAE), le développement des outils d'informations destinés à la clientèle et le rehaussement du centre de contrôle du transport adapté;

ATTENDU qu'il sera requis d'octroyer plusieurs contrats pour l'acquisition et l'installation d'équipements et de logiciels et tout autre contrat de biens et services reliés au projet EXTRA CONNECTE;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet EXTRA CONNECTE;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables estimés de ce projet est de VINGT MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (20 893 589 \$), incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au règlement pour en faire partie intégrante, lequel montant fera l'objet d'un ou de plusieurs emprunts à long terme et d'emprunts temporaires;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de ces projets étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un des éléments du projet EXTRA CONNECTE s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu au projet, dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au remboursement des emprunts, aux paiements des intérêts et aux dépenses accessoires et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (2 089 359 \$) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.



Suite résolution CA-2015-054

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle et la directrice exécutive - Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte  
APPUYÉ par monsieur Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT


Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre «Programme triennal des immobilisations 2015-2017», afin de renommer le projet intitulé «Exploitation temps réel ACCES (EXTRA) – Phase II» en projet «EXTRA CONNECTE», sous la rubrique réseau des bus, dans l'onglet «en définition», et pour en modifier le montant final à 24 196 740 \$, dont 20 893 589 \$ sera financé par règlement d'emprunt, incluant les frais financiers, et le résiduel au montant de 3 303 151 \$ sera financé dans le budget d'exploitation, le tout taxes nettes de ristournes;
  - 2° d'adopter le «**RÈGLEMENT R-155 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (20 893 589 \$) POUR FINANCER LE PROJET EXTRA CONNECTE AU TRANSPORT ADAPTÉ**», pour un terme maximal de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire général adjoint de la Société est conservé dans le registre des règlements;
  - 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien ou de l'objet à financer, ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
  - 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (2 089 359 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 6 mars 2015

Christian Portelance  
Secrétaire général adjoint

		<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>	
<b>Titre</b>	Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet EXTRA : Connecte	<b>Date :</b>	4 mars 2015
<b>Numéro</b>	R-155	<b>Montant :</b>	20 893 589 \$
<b>CONTENU</b>			

## CONTEXTE

Le Transport adapté de la STM offre un service de transport en commun de porte-à-porte pour des personnes à mobilité réduite qui ne sont pas en mesure de prendre le transport en commun régulier. Une croissance de 123% en 10 ans met aujourd'hui une pression élevée sur le budget d'exploitation du Transport adapté et sur la capacité des véhicules.

En 2013, un premier volet du projet EXTRA a permis de migrer le progiciel de répartition principal (ACCES) vers une nouvelle version ce qui a éliminé une désuétude technologique et mis en place les bases requises à la réalisation de la seconde phase.

Cette deuxième phase, appelée EXTRA CONNECTE, fait l'objet de ce document. La planification, la répartition et les outils d'information voyageurs seront mis à jour et optimisés en « temps réel ». Ceci minimisera l'impact des annulations tardives, permettra d'optimiser les demandes de transport le jour même et offrira une meilleure qualité de service à la clientèle.

Pour réaliser ce plan, la STM fera l'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation (SAE) et munira les minibus du Transport adapté de terminaux véhiculaires reliés à ACCES. Les minibus du Transport adapté assurent 12% des déplacements. Les intermédiaires de service par taxis, qui assurent 88% des déplacements, seront aussi reliés à ACCES via leurs systèmes de répartition, connu sous le nom de SARAE. Les déplacements effectués par les taxis seront rémunérés selon un émulateur de taximètre qui assurera le juste coût des services.

De plus, de nouveaux outils d'information voyageurs bonifieront l'offre de service et la qualité de vie des clients: ils recevront un appel la veille de leur transport pour confirmer leur déplacement, suivi d'un appel le jour même pour annoncer l'arrivée imminente du véhicule. En plus des appels, les canaux de communication SMS et courriel seront disponibles.

Finalement, le réaménagement de la salle de contrôle permettra une meilleure gestion des opérations et facilitera la collaboration entre les différentes ressources de ce service.

Ce règlement de 20,9M vise le financement du projet EXTRA CONNECTE dont la réalisation est planifiée de 2015 à 2019.

## DÉCISIONS ANTÉRIEURES


Le projet EXTRA Livraison 1 – Migration du progiciel ACCES, au montant de 3 049 517 \$ frais financiers inclus fut autorisé par le CA le 2 novembre 2011.


Une demande de subvention en deux volets fut déposée au MTQ. Pour cette deuxième phase, une autorisation de principe a été reçue du MTQ le 18 décembre 2012.

## DESCRIPTION

Le projet EXTRA CONNECTE consiste à réaliser les six éléments suivants :

- Modifier le progiciel ACCES
- Brancher les SARAE des intermédiaires de service taxi
- Implanter une facturation basée sur les déplacements réels des véhicules
- Acquérir un système de répartition (SAE)
- Développer des outils d'information destinés à la clientèle
- Rehausser le centre de contrôle du Transport adapté

  
**COPIE CONFORME**  
**SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT**  
**MONTREAL 6.03.2015**

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet EXTRA : Connecte	<b>Date :</b>	4 mars 2015
<b>Numéro</b>	R-155	<b>Montant :</b>	20 893 589 \$

## JUSTIFICATION

Au cours des 10 prochaines années, les bénéfices générés par EXTRA CONNECTE sont évalués à 18 938 168\$. À ces bénéfices il faut déduire des dépenses supplémentaires de 934 747\$ par année.

### Bénéfices annuels mesurés

	Bénéfices (en \$ 2014)	Type
Réduction des coûts de déplacement grâce aux optimisations;	693 152,90 \$	Économie ferme
Absorption des coûts de la croissance;	783 000,00\$	Déboursement évité
Réduction des coûts taxi en limitant les écarts de facturation;	241 863,60 \$	Économie ferme
Réduction des coûts taxi en diminuant le temps d'embarquement;	95 532,40 \$	Économie ferme
Réduction des coûts du taxi en limitant les annulations tardives;	80 267,90 \$	Économie ferme
<b>Total des économies annuelles</b>	<b>1 893 816,80\$</b>	

### Bénéfices non mesurés

Outre les gains financiers mesurés, ce projet générera aussi les bénéfices suivants :

- Augmentation de la satisfaction clientèle par la diminution du temps d'attente, la réduction du nombre de plaintes et la disponibilité de l'information en continu
- Développement de l'image de marque de la STM avec des outils d'information voyageurs
- Augmentation de la mobilisation et de la satisfaction des employés avec de meilleurs outils de travail
- Mise en place d'outils plus efficaces pour la gestion des intermédiaires de service par taxis
- Amélioration du taux de productivité (passagers / heure)
- Indicateurs fiables pour la planification et la gestion de la performance globale
- Réduction du nombre de nouveaux minibus à mettre en service


## ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet est estimé à 24 196 740\$. Le montant financé par règlement d'emprunt sera de 20 893 589 \$ et le solde de 3 303 152 \$ sera financé par le budget d'exploitation.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à sept (7) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

- Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre
- Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM
- Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique
- Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques
- Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable
- Chantier 8 : Agir en employeur responsable
- Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet EXTRA : Connecte	<b>Date :</b>	4 mars 2015
<b>Numéro</b>	R-155	<b>Montant :</b>	20 893 589 \$

## IMPACTS MAJEURS

Ce projet aura un impact important sur l'exploitation courante au STI. Les processus de support et les coûts d'exploitation seront revus afin de tenir compte de la nouvelle réalité. De plus, 2,5 nouvelles ressources seront ajoutées à l'équipe pour supporter la solution. Les centres d'expertises impactés sont les suivants :

- Transport
- Solutions clients et développement applicatif
- Exploitation des systèmes et livraison des Services aux utilisateurs

Ce projet aura aussi un impact majeur sur les opérations du Transport adapté puisque le progiciel ACCES supporte la majorité des fonctions d'affaires. La révision de processus, la formation et la gestion du changement sont les mesures générales prévues pour gérer les impacts. De plus, il est prévu qu'EXTRA CONNECTE amène une charge de travail additionnelle équivalente à 2 ressources à temps plein. Cette charge est distribuée dans les centres d'expertises suivants :


- Planification
- Livraison du service
- Adhérence à l'horaire
- Facturation et perception
- Information clientèle
- Géomatique
- Indicateurs et informations de gestion
- Aménagements des espaces de travail

## OPÉRATIONS DE COMMUNICATION, DE FORMATION ET DE GESTION DE CHANGEMENT

Pour gérer les impacts sur les parties prenantes externes, un plan de communication adapté sera exécuté, différentes formations seront offertes et plusieurs activités de gestion de changement auront lieu.

De plus, un bureau d'accueil sera mis sur pied pour accompagner les intermédiaires de service taxi dans la modification et la certification de leur système.



	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet EXTRA : Connecte	<b>Date :</b>	4 mars 2015
<b>Numéro</b>	R-155	<b>Montant :</b>	20 893 589 \$

## CALENDRIER

Porte	Phases/étapes/livrables	Date des jalons/phases
	Présentation au comité GPP (porte 2)	Janvier 2015
	<b>PRÉPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE</b>	<b>FÉVRIER-AOÛT 2015</b>
	Demande de financement Plan de projet, architecture, plans normatifs Documents & contrats internes & externes (appels d'offres, mandats, gré-à-gré) Stratégie de gestion du changement, formation et communications Révision des processus Obtention du financement Dotation Appels d'offres et contrat gré-à gré Rapport de suivi de projet, comité pilotage, comité directeur Octroi des contrats	Août 2015          Janvier 2016
	<b>MISE EN ŒUVRE</b>	<b>SEPT. 2015 - SEPT. 2018</b>
	Livraison infrastructure (environnements) Livraison solution logicielle Formation Essais Déploiement Certificats de conformité Transfert des responsabilités Rapport de suivi de projet, comité pilotage, comité directeur	Octobre 2018
	<b>FERMETURE</b>	<b>NOV. 2018 – FÉV. 2019</b>
	Bilan de projet Archivage de la documentation Fermeture administrative Plan révisé du suivi des bénéficiaires Rapport de suivi de projet, comité pilotage, comité directeur  Présentation au comité GPP (porte 5)	Mars 2019

(GPP = Gestion de portefeuille de projets)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.



**Dossier # : 1156369003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Conseil des Arts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les nominations de madame Hélène Messier et messieurs Eric Fournier et Francis Guimond, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Le Service de la culture recommande:

- d'approuver les nominations de madame Hélène Messier et messieurs Eric Fournier et Francis Guimond, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal;

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-03-26 18:44

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156369003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Conseil des Arts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les nominations de madame Hélène Messier et messieurs Eric Fournier et Francis Guimond, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait suivant de la Charte le démontre les trois articles suivants :

*231.4 : Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.*

*231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.*

*231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux 2/3 des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents.*

En vertu du règlement 51-1 relatif au CAM (règlement 51 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, modifié), le mandat des membres du conseil d'administration du Conseil est de trois ans à compter de la date de leur nomination. Le mandat des membres peut être renouvelé une seule fois pour une durée de trois ans.

Les actions du CAM s'inscrivent dans le cadre de la Charte de Montréal, la Politique de développement culturel et le Plan d'action 2007-2017 Montréal métropole culturelle.



## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG150061: 29 janvier 2015**

- Approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, M. Philippe Baylaucq à titre de vice-président.

### **CG14 0176: 27 mars 2014**

- Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de président, M. Jan-Fryderyk Pleszczynski, vice-présidente, Mme Madeleine Féquière, vice-président, M. Philippe Baylaucq et de membres Mme Johanne Turbide et M. Hughes Sweeney au Conseil des arts de Montréal.

### **CG13 0433 : 26 septembre 2013**

- Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de membres de Mme Annabel Soutar et de M. Michel de la Chenelière au Conseil des arts de Montréal.

### **CG13 0060 : 28 février 2013**

- Nomination au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal : nommer Mme Elaine Ayotte et M. Aref Salem à titre de membres du conseil d'administration du CAM.

### **CG12 0501 : décembre 2012**

- Approuver la nomination de l'honorable Charles Lapointe à titre de président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un premier mandat de trois ans en remplacement de Mme Louise Roy.

### **CG12 0327 : 23 août 2012**

- Approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal au titre de membres de MM. Ben Marc Diendéré, de Nassib el Hussein et de Mme Carole David ainsi qu'au titre de vice-président M. Charles Lapointe pour un premier mandat de trois ans ; reconduire, pour un deuxième terme de 3 ans à compter de la date d'échéance de leur premier mandat Mmes Liza Frulla et Madeleine Careau.

### **CG12 0130 : 19 avril 2012**

- Approuver la nomination de Mme Manon Blanchette à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un premier mandat de trois ans.

### **CG11 0478 : 22 décembre 2011**

- Approuver les nominations de Mmes Marilyn Burgess, Jasmine Catudal, Karla Étienne et Lise Vaillancourt et de MM. Philippe Baylaucq, Jean-Pierre Desrosiers, André Dupras à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un premier mandat de trois ans.

### **CG11 0243 : 22 juin 2011**

- Approuver la nomination de M. Claude Trudel en remplacement de Mme Manon Barbe au Conseil des arts de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Il est proposé de nommer au conseil d'administration du CAM à titre de membres, pour un premier mandat :

- Madame Hélène Messier en remplacement de madame Carole David
- Monsieur Eric Fournier en remplacement de monsieur Michel de La Chenelière
- Monsieur Francis Guimond (poste vacant)

Sont inclus en pièces jointes:

- les curriculum vitae
- le tableau « Liste des membres et durée des mandats » mis à jour.

## **JUSTIFICATION**

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel mais aussi du monde de l'éducation, des affaires et du milieu municipal. Historiquement, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins disciplinaires à combler au sein du Conseil, parce que les membres du Conseil eux-mêmes étaient alors appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques.

Depuis septembre 2009, le fonctionnement du Conseil a été modifié avec la mise en place de comités de pairs, issus du milieu artistique, qui sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

### **Processus de sélection**

Un comité de gouvernance et de nominations sur lequel siège des membres du CA et des membres externes examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, les associations disciplinaires, Culture Montréal, la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant de toutes les tailles d'organisations. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville (CE, CM, CG) pour approbation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette recommandation n'a aucun impact financier pour le Conseil, puisque les membres de son conseil d'administration agissent à titre bénévole

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable. Le CAM est un acteur de premier plan pour le développement du secteur artistique contribuant directement au développement de la métropole.

Le dossier s'inscrit dans deux objectifs du Plan corporatif de développement durable en participant:

- à l'atteinte de l'objectif qui touche la croissance économique durable par l'encouragement au bénévolat au sein des organismes culturels et le partenariat entre les secteurs d'activités;
- à tendre vers l'équité entre les genres et les générations.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LALONDE  
agente de développement culturel

**Tél :** 514 872-1210

**Télécop. :** 514 872-3409

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-03-24

Isabelle CABIN  
Cadre sur mandat(s)

**Tél :** 514 872-2371

**Télécop. :** 514 872-1739

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur

**Tél :** 514 872-4600

**Approuvé le :** 2015-03-26

## Hélène Messier

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Avocate et gestionnaire professionnelle œuvrant depuis plus de vingt-cinq ans dans le secteur de la culture et très active sur la scène internationale.

1998 -

COPIBEC

#### **Directrice générale**

Organisation qui gère les droits de reproduction des auteurs, journalistes pigistes, artistes en arts visuels de même que des éditeurs de livres, de journaux, de revues et d'œuvres musicales..

#### Principales responsabilités :

- veiller au bon fonctionnement du Conseil d'administration et des divers comités, assurer le suivi des décisions et agir comme secrétaire;
- définir les orientations avec le conseil d'administration et s'assurer de leur mise en œuvre dans le respect du budget;
- élaborer des stratégies de développement de nouveaux marchés et produits;
- élaborer les stratégies de négociation et négocier les ententes avec les grands utilisateurs d'œuvres (gouvernements, sociétés privées, établissements d'enseignement, bibliothèques publiques, etc.);
- négocier avec les sociétés de gestion étrangères et autres partenaires pour l'obtention des répertoires;
- maintenir des liens constants avec les diverses associations membres et les organismes partenaires;
- suivre tout développement législatif, politique, international susceptible d'avoir un effet sur les activités de la société;
- représenter la société de gestion à l'échelle nationale et internationale;
- coordonner, superviser et évaluer les employés;
- gérer l'ensemble des ressources financières et préparer les prévisions budgétaires.

#### Quelques réalisations :

- augmentation des perceptions annuelles de 3 825 000 \$ en 1997-1998 à plus de 15 300 000 \$ en 2013-2014;
- distribution de plus de 160 000 000 \$ en redevances aux auteurs et éditeurs depuis les débuts de Copibec;
- intégration des journaux, revues, œuvres artistiques et paroles de chansons au répertoire et de leurs associations au sein de la société;
- gestion des reproductions sur support numérique et adaptation au nouvel environnement technologique;
- accroissement de la visibilité de la société sur la scène internationale;
- mise sur pied du site Internet [www.cultureequitable.org](http://www.cultureequitable.org) pour la défense du droit d'auteur avec une vingtaine de partenaires culturels;
- mise en place de meilleures pratiques de gestion, d'affaires et de gouvernance;
- développement d'un entrepôt de ressources pédagogiques en ligne.

- 1997-98 Société Radio-Canada :  
**Directrice, Développement commercial et nouveaux médias**  
**Directrice par intérim, Service des références TV**  
 Principales responsabilités :
  - veiller à l'établissement de partenariats d'affaires avec des organisations externes qui impliquent l'utilisation des nouveaux médias et en négocier les termes;
  - diriger les services de références de la SRC - bibliothèque et médiathèque.
- 1996-97 Société Radio-Canada  
**Chef, Développement nouveaux médias et droits d'auteur**
  - intégrer une stratégie concernant les nouveaux médias aux activités du service.
- 1992-96 Société Radio-Canada  
**Chef, Service des droits d'auteur**  
Principales responsabilités :
  - Élaborer des stratégies de développements de nouveaux produits à partir des archives radio, trouver des partenaires et négocier les contrats;
  - Répondre aux demandes des clients externes désirant utiliser les archives radio et négocier les contrats;
  - Encadrer l'équipe chargée de la libération des droits d'auteur des œuvres utilisées pour la production des émissions de la radio et de la télévision françaises;
  - Établir des liens avec le service homologue à Toronto afin de maintenir la cohérence des interventions;
  - Représenter la radio française auprès du siège social relativement aux activités du service;
  - Négocier des ententes avec des sociétés de gestion pour l'utilisation d'œuvres protégées (Sodrac, Sacd-Scam);
  - Participer aux négociations de la convention collective avec la Sartec (scénaristes);
  - Avec l'appui du service des finances, administrer et gérer les ressources financières du service;
  - Superviser le personnel et en évaluer le rendement.Quelques réalisations :
  - Présidence du Comité sur l'avenir de la radio;
  - Développement avec l'écrivaine Christiane Duchesne du projet *Cyrus, l'encyclopédie qui raconte* à partir des archives de l'émission 275-Allô, plus de 200 000 exemplaires vendus;
  - Participation à la rédaction du mémoire de la radio française et aux audiences devant le CRTC pour le transfert de CBF AM 690 à la bande FM 95,1.
- 1988-92 Union des écrivaines et écrivains québécois  
**Directrice générale**  
Principales responsabilités :
  - veiller au bon fonctionnement du Conseil d'administration et des divers comités, assurer le suivi des décisions;
  - définir les orientations avec le conseil d'administration et s'assurer de leur mise en œuvre dans le respect du budget;

- rédiger les diverses demandes de subvention et obtenir le financement nécessaire à la poursuite des activités de l'organisme;
- élaborer les stratégies de négociation et négocier les ententes avec les grands utilisateurs (gouvernements et établissements d'enseignement) pour la reprographie des œuvres protégées (livres et quelques revues);
- négocier avec les sociétés de gestion étrangères pour l'obtention des répertoires;
- coordonner, superviser et évaluer les employés;
- gérer l'ensemble des ressources financières et préparer les prévisions budgétaires.

Quelques réalisations :

- obtention de la reconnaissance de l'UNEQ comme association la plus représentative du secteur de la littérature en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, des métiers et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*;
- mise sur pied du programme de parrainage entre des écrivains professionnels et des auteurs de la relève;
- mise sur pied d'une campagne de financement pour la Maison des écrivains;
- achat de l'immeuble de la rue Laval
- obtention du financement nécessaire à la conversion de l'immeuble en bureaux et lieu d'accueil pour les activités littéraires, supervision des travaux.

1987-88	DANDURAND, DENIS, MESSIER <b>Avocate associée</b> Champs de pratique : droit d'auteur, droit civil et commercial
1986-98	Université de Montréal <b>Chargée de cours</b> Faculté d'éducation permanente et Faculté de droit Méthodologie du droit – Interprétation des lois – Rédaction juridique
1985-87	Université de Montréal <b>Recherchiste</b> Droit des communications - Centre de recherche en droit public Droit du travail - Département des relations industrielles
1981- 1984	Cabinet du ministre délégué aux Relations avec les citoyens et citoyennes et responsable de l'Office des personnes handicapées du Québec Cabinet du vice-président de l'Assemblée nationale du Québec <b>Attachée de presse et attachée politique</b>

<b>FORMATION</b>
------------------

2007-2008	<b>Maîtrise</b> École nationale d'administration publique Première mention d'honneur ex aequo Prix Roland-Parenteau
2004-2006	<b>Diplôme d'études spécialisées en administration publique</b>

- École nationale d'administration publique
- 1985-86      **Scolarité de maîtrise en droit public**  
Université de Montréal
- 1978-82      **Baccalauréat en droit et Barreau**  
Université de Sherbrooke

<b>CONSEILS D'ADMINISTRATION ET ASSOCIATIONS</b>
--

- juin 2013      Régisseuse - Régie du cinéma du Québec
- 2012 -      1<sup>ère</sup> vice-présidente de l'International Federation of Reproduction Rights Organisations (IFRRO) - Bruxelles
- 2009 -      Membre du conseil d'administration et du comité de rédaction de la revue juridique *Les Cahiers de propriété intellectuelle*
- 2009 -      Membre du conseil d'administration de l'Association littéraire artistique internationale – Section Canada
- 2009-      Membre de Culture Montréal
- 2009 -2013      Membre du Stakeholder Platform for Visually Impaired People – World Intellectual Propriety Organization / Organisation mondiale de la propriété intellectuelle - Genève
- 2008 - 2010      Chair – Ad Hoc Committee on Visually Impaired People – International Federation of Reproduction Rights Organisations (IFRRO)
- 2006 -2012      Membre du conseil d'administration de l'International Federation of Reproduction Rights Organisations (IFRRO) - Bruxelles
- 2004 - 2009      Vice-présidente du Conseil d'établissement – École Saint-Paul-de-la-Croix
- 2003 -      Membre du Membership Committee - IFRRO
- 2003- 2014      Membre du Nominating Committee - IFRRO
- 2002 - 2005      Membre du Sous-comité canadien sur les standards et les normes – Culture canadienne en ligne
- 2002 - 2005      Membre du Digital Rights Committee - IFRRO
- 1994 -1997      Membre de l'exécutif de la section télécommunications, information et propriété intellectuelle de l'Association du Barreau canadien
- 1991 -1998      Membre du conseil d'administration et du comité de rédaction de la revue juridique *Les Cahiers de propriété intellectuelle*

- 1989 - Membre de l'Association littéraire artistique internationale - Section Canada
- 1988 -1999 Membre du conseil d'administration du Centre hospitalier Gouin-Rosemont, du Centre d'accueil Paul-Gouin et du pavillon Jeanne-Leber (vice-présidente du c.a. et membre du comité de vérification à partir de 1993)

## ÉCRITS ET PUBLICATIONS

- 2006 «Le projet de loi C-60 et les exceptions pour le milieu de l'éducation», *Les Cahiers de propriété intellectuelle*, janvier 2006, 185-193
- 1998 «La reproduction d'œuvres protégées, Copibec et les bibliothèques publiques deviendront partenaires», *ARGUS*, vol. 27, n° 3, Hiver 1998, 23-25
- 1995 *La Radio publique, aujourd'hui pour demain*, rapport du Comité de prospection sur la radio publique de Radio-Canada
- 1994 «Jean-Paul, Rémi, Bella, Blanche... et une, une souris verte, *Les Cahiers de propriété intellectuelle*, 219-229
- 1990 «L'UNEQ», *Les Cahiers de propriété intellectuelle*, 405-407
- 1989 *Le testament de l'écrivain*, dépliant rédigé pour l'Union des écrivains québécois en collaboration avec Me Louise Péloquin, notaire
- 1986 Recueil de cours intitulé: *Méthodologie du droit: Énoncés et applications* (plusieurs rééditions revues et corrigées)
- 1985 Collaboration au rapport préparé pour le groupe de travail sur la radiodiffusion Sauvageau-Caplan : Jacques FRÉMONT, *Étude des objectifs et des principes proposés et adoptés relativement au système de la radiodiffusion canadienne*, Centre de recherche en droit public, Montréal, 1986, 149 p.

## EXPOSÉS ET COMMUNICATIONS

- nov. 2013 Panéliste – Table ronde sur les droits d'auteurs - Collège Lionel-Groulx – Sainte-Thérèse
- sept. 2013 *Gestion collective versus gestion individuelle* – panéliste dans cet atelier organisé par l'ALAI International dans le cadre de son congrès intitulé : *Diffusion et gestion des œuvres de l'esprit sur Internet* – Cartagena – Colombie
- février 2013 *Ownership of digital information* – panéliste - Atelier organisé par l'International Federation of Library Associations dans le cadre du World Summit on the Information Society (WCIS + 10 review event) : *Towards Knowledge Societies for Peace and Sustainable Development* – Unesco – Paris



- février 2013 Séminaire sur l'utilisation équitable dans les universités et les bibliothèques – conférencière dans le cadre de la semaine sur la propriété intellectuelle - Université McGill – Montréal
- sept. 2012 *La gestion collective/ perspective européenne* – présentation dans le cadre du colloque annuel de l'ALAI Canada : C-11 / Pour le meilleur et pour le pire – Montréal
- sept. 2012 *C-11 et les exceptions pour les établissements d'enseignement* – conférence dans le cadre du colloque annuel de l'ALAI Canada : C-11 / Pour le meilleur et pour le pire - Montréal
- sept. 2012 *Le droit d'auteur, une mutation en TGV* – Exposé dans le cadre de l'Assemblée générale de l'Association nationale des éditeurs de livres – Montréal
- mars 2012 *Les droits d'auteur en mutation* – Conférence dans le cadre de la rencontre interprofessionnelle de l'Association des libraires du Québec – Montréal
- juin et octobre 2011 *Le droit d'auteur, un fondement de la culture* – Exposé dans le cadre du cours de Gérald Grandmont sur les politiques culturelles – HEC – Montréal
- sept. 2011 *Les conditions de vie des créateurs aujourd'hui* – Conférence dans le cadre du cours «Univers des arts» - Collège Lionel-Groulx – Sainte-Thérèse
- mai 2011 *Les conditions de vie des créateurs aujourd'hui* – Exposé dans le cadre du Forum sur la création littéraire – CALQ - Montréal
- octobre 2010 *RROs and Access to Content by Persons with Print Disability* – Présentation dans le cadre de l'assemblée générale de l'IFRRO – Boston
- mai 2010 *Les droits d'auteur et les médias* – Séminaire de réflexion du Centre d'études sur les médias – Participation à la table ronde sur *Les droits des journalistes, des autres créateurs et des entreprises de médias*
- octobre 2009 *Le règlement Google pour les livres numérisés* – Dîner causerie – ALAI Canada
- juillet 2008 *Stratégies auprès des ayants droit, Accords avec les grands utilisateurs, Répartition des redevances* - Ateliers donnés aux représentants des sociétés de gestion de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre d'une formation organisée conjointement par l'IFRRO et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle – Yaoundé (Cameroun)
- avril 2006 *La experiencia internacional en la gestión de los derechos reprográficos : Copibec* Forum sur la copie privée organisé par CeMPro - Mexico (Mexique)
- oct. 2005 *Le projet de loi C-60 et les exceptions pour le milieu de l'éducation* – Déjeuner causerie – ALAI Canada - Montréal
- mars 2004 *Copyright in Canada – Managing a Reproduction Right Society* – Colloque organisé par la Camara Chilena del Libro - Santiago (Chili)
- oct. 2003 *Managing Electronic Rights* – Panel, assemblée générale de l'IFRRO - Bruxelles

- mai 2003 *De la photocopie à la reproduction numérique : une révolution canadienne tranquille... trop tranquille ?* - Congrès annuel de la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec – Orford
- nov. 2002 Les bibliothèques et la révision de la *Loi sur le droit d'auteur* - colloque de l'ASTED - Mont-Tremblant
- oct. 2001 «Déficit de l'information : solutions canadiennes» - colloque – Université de Calgary
- nov. 1995 *Les Publicitaires, des créateurs inspirés...* - Journée d'étude sur la publicité - ALAI Canada - Montréal
- février 1993 *Les Personnages fictifs et le droit d'auteur* - Dîner causerie - ALAI Canada - Montréal
- déc. 1992 *Les Droits d'auteur littéraires: Y a-t-il un problème?* - Table ronde – Les Entretiens du Centre Jacques Cartier – Lyon
- nov. 1990 *La gestion collective des droits d'auteur* – Colloque organisé par la Fédération des Cégeps

## **ERIC FOURNIER**

### **PARTENAIRE ET PRODUCTEUR EXECUTIF, MOMENT FACTORY**



#### **Eric Fournier**

*Partenaire et producteur exécutif  
Moment Factory*

Éric Fournier s'est joint à Moment Factory en 2007. En tant qu'associé et producteur exécutif, il a, entre autres, développé la stratégie permettant à l'entreprise de miser sur sa créativité et son savoir-faire technologique afin de devenir un leader mondial dans le domaine du divertissement multimédia.

Avant d'arriver chez Moment Factory, Éric Fournier a été vice-président principal, Nouvelles Entreprises et membre du comité exécutif du Cirque du Soleil. À ce titre, de 2002 à 2006, il a supervisé le développement du Cirque du Soleil dans les complexes de divertissements, la musique, la télévision, le cinéma, l'événementiel et les produits dérivés.

Entre 1996 et 2001, il a été vice-président, Planification stratégique, chez Bombardier. Durant cette période, il a participé activement à l'expansion de l'entreprise au poste de leader mondial en fabrication d'équipement ferroviaire. Enfin, il a occupé les fonctions de conseiller en stratégie chez SECOR, de 1986 à 1995. M. Fournier possède un MBA de l'Université McGill et un BAA de l'Université du Québec à Montréal.

Éric Fournier joue un rôle très actif dans la communauté locale, notamment en tant que membre des conseils d'administration de la Fondation Pointe-à-Callière et d'En Cœur, fondation québécoise pour les enfants malades du cœur.



**Francis Guimond, CPA auditeur, CA  
Associé  
EY, Montréal**

Francis est bachelier en administration, option finances et bachelier en services comptables. Également il est membre de l'Ordre des Comptables Agréés du Québec et il est Certified Public Accountant (aux États-Unis).

Francis est associé chez Ernst & Young et œuvre principalement dans les domaines de la certification et des services consultatifs aux entreprises. Il est responsable pour l'est du Canada de l'industrie des technologies, communication et divertissement.

Au cours des années 2000 et 2002, Francis a travaillé au bureau de Ernst & Young à Palo Alto, Californie auprès de sociétés œuvrant dans les technologies.

Au cours des 18 dernières années, Francis a développé une vaste expérience de l'audit de sociétés publiques et privées œuvrant dans les technologies, les communications, le divertissement, l'aéronautique et la gestion de fonds commun de placements.

Francis fournit également des conseils de nature technique concernant l'application des principes comptables canadiens, américains et les IFRS. Il a aussi participé à de nombreuses émissions d'actions sur les marchés publics de même qu'à du financement privé.

Francis a servi diverses sociétés dont Vidéotron, Groupe TVA, Technologies D-Box, Héroux Devtek, Opéra de Montréal.

Francis anime périodiquement des formations destinées aux dirigeants de sociétés par le biais de la bourse de croissance TSX et du Collège des administrateurs de sociétés.

Il est membre du conseil d'administration et du comité exécutif du groupe Le Vivier.

Francis participe activement aux campagnes de Centraide et Games for Hope pour le Québec.

**Membres du Conseil des arts de Montréal**  
**et mandats**  
(Mars 2015)

	Nom	Fonction	Mandat	Date échéance	Statut	Homme / Femme
1.	Ben Marc Dienderé	Membre	1 <sup>e</sup>	Août 2015		H
2.	Nassib El Hussein	Membre	1 <sup>er</sup>	Août 2015		H
3.	Madeleine Careau	Membre	2 <sup>er</sup>	Mai 2015		F
4.	Hughes Sweeney	Membre	1 <sup>er</sup>	Mars 2017		H
5.	Jean-Pierre Desrosiers	Membre du comité exécutif	1 <sup>er</sup>	Décembre 2017		H
6.	Jocelyn Dion	Membre du comité exécutif - Trésorier	Représentant du Trésorier de la Ville	Renommée par la Ville en 2012		H
7.	Lise Vaillancourt Remplacement à venir automne 2015	Membre	1 <sup>er</sup>	Décembre 2014		F
8.	Karla Étienne	Membre	1 <sup>er</sup>	Décembre 2017		F
9.	Liza Frulla	Membre	2 <sup>e</sup>	Mai 2015		F
10.	Madeleine Fèquière	Vice- présidente	1 <sup>er</sup>	Mars 2017		F
11.	Philippe Baylaucq	Vice- président	1 <sup>er</sup>	Décembre 2014		H
12.	Hélène Messier	Membre	1 <sup>e</sup>	Avril 2018		F
13.	Annabel Soutar	Membre	1 <sup>er</sup>	Août 2016		F
14.	Johanne Turbide	Membre	1 <sup>er</sup>	Mars 2017		F
15.	Marie-Christine Dufour	Membre	1 <sup>er</sup>	Décembre 2017		F
16.	Pascale Labrie	Membre	1 <sup>er</sup>	Décembre 2017		F
17.	Manon Blanchette	Membre	2 <sup>e</sup>	Avril 2018		F
18.	Jan-Fryderyk Pleszczyński	Président	2 <sup>e</sup>	Décembre 2015		H
19.	Francis Guimond	Membre	1 <sup>er</sup>	Avril 2018		H
20.	Éric Fournier	Membre	1 <sup>er</sup>	Avril 2018		H

Les noms surlignés en jaune correspondent aux changements à la suite des nouvelles nominations de décembre et ceux en vert, les nominations qui se feront en avril.

**Répartition équité :**

Hommes : 9

Femmes : 11